DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION
(96e DE LA PÉRIODE 1867-1954)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

2-3 ELIZABETH II, 1953-1954

•

VOLUME VI, 1953-1954

DU 9 JUIN AU 26 JUIN 1954

VOL. CCXLVIII DE LA SÉRIE 1875-1954

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1954

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

ABROGATION

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill nº 475, tendant à abroger la loi sur l'aptitude physique nationale.

M. Macdonnell: Que le ministre veuille bien expliquer le bill.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est précisément ce que son titre indique, abroger la loi sur l'aptitude physique nationale.

M. Fleming: Pourquoi?

L'hon. M. Drew: Avant que la motion soit adoptée, on devrait tout simplement expliquer que la loi a été sans effet et que le ministre adopte la ligne de conduite appropriée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, pour la première fois depuis longtemps je puis être parfaitement d'accord avec ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Drew).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

HÔPITAUX PUBLICS POUR LE SOIN DES INDIENS

M. Trainor:

1. Au cours de 1953, quelle somme globale a-t-on versée aux hôpitaux généraux publics pour le soin des Indiens?

2. Quelle somme a-t-on versée par jour-malade?

L'hon. M. Martin:

1. La somme globale versée au cours de l'année financière 1953-1954, soit directement aux hôpitaux généraux publics (classifiés ainsi par la province ou le territoire où ils se situent), soit à titre de primes au Service d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique, qui protège presque toute la population indigène de cette province, est de $2,302,575.

2. Il est impossible d'établir la moyenne générale des frais par jour-malade, à cause de l'élément assurance (presque toute la population indigène étant protégée par le Service d'assurance-hospitalisation de Colombie-Britannique, les versements ne sont pas remis directement à des hôpitaux déterminés, mais sous forme de primes). Les tarifs ont été établis à la suite d'une entente négociée avec les hôpitaux et les institutions maintenant des hôpitaux ou possédant un programme d'assurance. Ces tarifs varient d'environ $4.50 à $16.50 par jour pour les soins aux malades alités comportant les services d'infirmières dans les salles communes.

FORCES ARMÉES—CATÉGORIES MÉDICALES

M. McCullough (Moose-Mountain):

1. Quels règlements et usages suivait-on au sujet d'un ancien combattant de la seconde Grande Guerre qui, lors de son enrôlement, était classé dans la catégorie A1 et, lors de son licenciement, après cinq ans de service, était classé dans la catégorie E?

2. Un tel ancien combattant a-t-il automatiquement droit de comparaître devant un bureau d'appel en vue de justifier, le cas échéant, une invalidité ouvrant droit à une pension?

3. Se peut-il qu'un ancien combattant qui s'était enrôlé et n'avait pas donné de faux renseignements sur son état de santé antérieur ait pu entrer au service, classé dans la catégorie A1, et être subséquemment libéré parce qu'il appartenait à la catégorie E et qu'il était physiquement inapte, et qu'il ne soit pas admissible à une pension?

4. Dans le cas de l'affirmative, dans quelles circonstances?

M. Bennett:

1. Les conditions établissant le droit à la pension pour les anciens combattants de la seconde Grande Guerre sont exposées dans la loi sur les pensions, qui prescrit la marche à suivre par le requérant et la Commission.

2. Oui, les dossiers des états de service de tous les anciens combattants qui ont servi lors de la seconde Grande Guerre ont été examinés afin de déterminer s'il existait au moment du licenciement, une invalidité ouvrant droit à pension.

3 et 4. Oui, si la catégorie est inférieure.

(1) était attribuable à la mauvaise conduite comme la définit la loi sur les pensions; ou

(2) est survenue alors que le militaire était en congé sans solde; ou

(3) est survenue lorsque le militaire, en congé payé, s'est livré à une occupation sans rapport avec le service militaire; ou

(4) était le résultat de constatations faites au cours du service et établissant que le militaire était incapable, par suite d'inaptitude physique ou mentale, d'assimiler l'in-

struction militaire qui lui était donnée et lorsque ces déficiences

(4) étaient antérieures à l'enrôlement sans être cependant perceptibles à ce moment-là et ignorées peut-être du militaire lui-même.

ÉDIFICE GARLAND, À OTTAWA

M. Hodgson:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il loué l'édifice Garland, situé à l'angle des rues O'Connor et Queen, à Ottawa.
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la durée du bail?
3. Quel est le montant du loyer?
4. Effectue-t-on des rénovations à cet édifice?
5. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût jusqu'à ce jour?
6. Quelle somme estimative dépensera-t-on pour achever ces rénovations?
7. Y a-t-il eu appel de soumissions pour ces travaux?
8. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?
9. Quel a été l'adjudicataire et quel était le montant de sa soumission?
10. Combien cet édifice a-t-il primitivement coûté?
11. Quelle est l'évaluation municipale de cet édifice et quel est le montant annuel des taxes?
12. A-t-on déjà condamné cet édifice?
13. A quelles fins le gouvernement utilise-t-il cet édifice?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Pour dix ans à compter du 1er décembre 1953.

3. $54,450 par année pour 44,000 pieds carrés.

4. Oui.

5. et 6. Coût estimatif, $175,000.

7. Oui, on a demandé des soumissions.

8.

	Rétribution fixe
Leopold Beaudoin Construction Company	$ 5,000
Doran Construction Company Limited	6,000
A. Lanctot Construction Company	6,124
A. Tessier	22,800

9. Leopold Beaudoin Construction Company —Rétribution fixe à l'égard de tout montant ne dépassant pas $175,000 et 3 p. 100 de toute dépense supérieure à $175,000.

10. Ce renseignement n'est pas disponible.

11. *a*) $144,075 (évaluation)

b) $5,956.64 (taxes pour 1954).

12.—L'inspecteur municipal des immeubles et l'inspecteur municipal des incendies nous ont fait savoir que jamais l'immeuble n'avait été condamné.

13. On y logera des bureaux.

[M. Bennett.]

AÉROPORT DE DOWNSVIEW—ÉCLAIRAGE

M. McBain:

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'aménagement d'installations d'éclairage à l'aéroport de Downsview?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires?
3. Quel était le montant de chaque soumission?
4. A qui et à quelle date a-t-on adjugé l'entreprise et quel en a été le montant?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2 et 3.

Noms des soumissionnaires	*Montant de la soumission*
Ontario Electrical Construction Company, Ltd., Toronto, Ont.	$14,281.15
Armstrong Bros., Brampton, Ontario	15,987.50
Accurate Electrical, Montreal, P. Q.	16,199.25
Canadian Comstock Co., Leaside, Ontario	17,188.10
Donovan Construction Co., Toronto, Ontario	18,900.00
Bedard-Girard Ltd., Montreal, P. Q.	20,300.00
John H. Baldwin Electric, Toronto, Ontario	23,530.05
W. J. Robbins, Electrical, St. Thomas, Ontario	27,611.03

4. A l'Ontario Electrical Construction Company, Ltd., (Toronto, Ontario), le montant étant de $14,281.15, le 18 mai 1954.

EFFECTIFS DE LA DÉFENSE PASSIVE

M. Huffman:

1. Quels sont les effectifs de l'organisation de la défense passive au Canada?
2. Quel est le nombre de membres à service continu et quel est le nombre de membres à service intermittent et volontaire?

L'hon. M. Martin:

1. Ils sont de plus de 163,000 personnes, d'après les derniers rapports des Coordonnateurs provinciaux de la défense passive.

2. Plus de 82,000 sont "de service", et 81,000 servent à titre bénévole.

DÉPENSES DES PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

1. Des fonctionnaires ou des employés préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont les noms figurent dans le document parlementaire numéro 10B déposé le 1er juin 1954, ont-ils reçu, à titre de frais, des sommes supplémentaires à celles énumérées dans ledit document et qui ont été imputées directement au ministère de l'Agriculture?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes et quel était le montant respectif de ces frais?

M. McCubbin:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

HÔPITAUX AMÉNAGÉS POUR LEUR FONCTIONNEMENT AU COURS DE DÉSASTRES

M. Goode:

1. A-t-on élaboré quelque projet en vue d'aménager les hôpitaux du Canada pour leur fonctionnement au cours de désastres?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette préparation?

L'hon. M. Martin:

1 et 2. Oui. Une série de conférences sur le fonctionnement des hôpitaux au cours de désastres ont lieu présentement. L'une a été tenue en Colombie-Britannique, pour les hôpitaux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, et une autre à Halifax, pour les provinces de l'Atlantique. Une autre sera tenue prochainement à la tête des Lacs, pour cette région et les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan. Il y en aura au moins deux en Ontario et deux également, dont l'une en français, dans la province de Québec.

Dans chaque cas, le personnel d'un grand hôpital et, pour marquer le contraste, celui d'un petit hôpital, préparent, de concert avec les fonctionnaires du groupe d'organisation sanitaire de la défense civile au ministère de la Santé nationale et du bien-être social, un programme complet visant la façon de procéder lorsqu'il y a un grand nombre de victimes. Les dirigeants des hôpitaux et les chefs des services médicaux, de même que des services d'infirmières d'environ quinze autres hôpitaux de chaque région assistent à une série de conférences de deux jours dirigées par le personnel du groupe d'organisation sanitaire du ministère. Pendant ces études, les personnes présentes sont instruites sur la façon d'organiser le programme des hôpitaux; elles étudient les programmes de l'hôpital invitant et discutent ces programmes sur les lieux mêmes. La conférence terminée, le personnel des hôpitaux qui y ont assisté entreprend la réalisation de programmes applicables à leurs institutions en cas de désastre. De cette façon, environ 100 hôpitaux du Canada, y compris ceux qui relèvent du ministère des Affaires des anciens combattants, seront en mesure d'organiser leurs propres programmes et d'aider les hôpitaux avoisinants à établir d'autres programmes.

Le Groupe d'organisation sanitaire de la défense civile, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a passé récemment à un autre aspect de l'organisation. Il s'agit du contrôle du flot des victimes. Il s'agit là des mesures générales à prendre à l'égard des victimes à tous les paliers du service, surtout en ce qui a trait aux victimes provenant des centres de secours, de premiers soins et de traitements médicaux, et cela embrasse les principes relatifs à l'évacuation et le contrôle des opérations des services sanitaires.

SOMMES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, EN SASKATCHEWAN

M. Studer:

1. A l'égard de l'année financière 1952-1953, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée en Saskatchewan, y compris les subventions statutaires et les versements au titre de la location de domaines fiscaux?

2. Au cours de l'année financière 1952-1953, quelle somme globale chaque ministère ou organisme du gouvernement fédéral a-t-il dépensée en Saskatchewan?

3. Depuis 1944, quelle somme globale tous les ministères ou organismes du gouvernement fédéral ont-ils dépensée en Saskatchewan?

M. Benidickson:

1 et 2.

Dépenses du gouvernement fédéral dans la province	En milliers de dollars
A. Versements directs au gouvernement provincial:	
a) Compensation aux termes des conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux..	26,121
b) Compensation en vertu de l'article 7 de la loi sur les conventions entre le Dominion et les provinces en matière de location de domaines fiscaux (part des impôts nets perçus de certaines sociétés d'utilité publique)	31
c) Subventions statutaires	2,041
d) Subventions générales à l'hygiène	1,981
	30,174
B. Versements directs à ou en faveur des particuliers habitant la province:	
a) Allocations familiales	19,723
b) Pensions (1re et 2e guerres mondiales)	5,843
c) Gratifications de service de guerre à des anciens combattants et crédits de rétablissement	524
d) Prestations de réadaptation aux anciens combattants après licenciement	107
e) Allocations aux anciens combattants	1,276
f) Pensions de vieillesse, pensions de cécité (et versements au titre de la sécurité de la vieillesse)	20,150
	47,623

	En milliers de dollars
C. Intérêt versé sur obligations du gouvernement du Canada:	
Montant estimatif d'intérêt versé à des détenteurs d'obligations du gouvernement du Canada dans la province	13,140
D. Estimation des principales dépenses effectuées par les ministères ou organismes du gouvernement dans la province:	
a) Agriculture	7,776
b) Citoyenneté et Immigration	1,993
c) Finances	782
d) Pêcheries	12
e) Justice	1,309
f) Travail	922
g) Mines et Relevés techniques	57
h) Défense nationale	19,763
i) Santé nationale et Bien-être social	1,367
j) Revenu national	1,497
k) Travaux publics	1,592
l) Ressources et Développement économique	2,405
m) Gendarmerie royale du Canada	4,023
n) Commerce	568
o) Transports (y compris C.M.R. et C.P.N.)	1,519
p) Affaires des anciens combattants	2,328
q) Société centrale d'hypothèques et de logement	304
	48,217
E. Part proportionnelle des cotisations versées par le gouvernement fédéral à la caisse d'assurance-chômage	
Part attribuée à la province d'après la proportion du nombre de travailleurs assurés dans la province par rapport au nombre des travailleurs assurés au Canada	764
*Total des dépenses	139,918

3. Année financière

	Dépenses (en milliers de dollars)
1944-45	78,921
1945-46	111,350
1946-47	118,915
1947-48	115,732
1948-49	102,196
1949-50	103,882
1950-51	133,191
1951-52	110,293
1952-53	139,918
1953-54	141,883
*Total des dépenses	$1,156,281

*Les données relatives aux dépenses ne comprennent pas:

a) les dépenses budgétaires d'ordre plus général qui sont effectuées à l'avantage du pays dans son ensemble et qui profitent directement à toutes les provinces. Dans cette catégorie se rangent les dépenses de l'organisme législatif central à Ottawa, des services financiers et administratifs à Ottawa et des services de recherches du Conseil national de recherches.

b) les versements effectués à la plupart des fournisseurs de marchandises et de services, vu que dans bien des cas ils sont faits au siège social de la société et, en conséquence, ne se prêtent pas à une répartition exacte par provinces.

VENTE DE MAISONS, À ARVIDA (P.Q.)

M. Knowles:

1. Y a-t-il eu des pourparlers ou des négociations, ou un échange de correspondance, entre l'*Aluminum Company of Canada* et le gouvernement fédéral, ou l'un de ses ministères, divisions, organismes ou fonctionnaires, au sujet de la vente, à ses employés, de certains logis appartenant à ladite société à Arvida (Québec) et de l'éventualité de quelque aide ou participation fédérale à l'égard de telles ventes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été l'objet de ces pourparlers, de ces négociations ou de cette correspondance?

3. A quel point en est arrivée la question?

4. Quelles seraient les modalités d'une telle aide ou participation?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires de mon ministère ont mené une enquête auprès des services vraisemblablement intéressés en vue de répondre à cette question, mais aucun renseignement n'a été obtenu et la réponse est qu'il n'y a pas eu de pourparlers que nous sachions. Si l'honorable député peut jeter quelque lumière sur ce sujet, j'en serais heureux.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pourrai peut-être jeter quelque lumière sur ce sujet, lorsque je rencontrerai le ministre dans le particulier.

VENTE DE BLÉ À LA RUSSIE

M. Thatcher:

Depuis le 1er janvier, la Commission canadienne du blé ou tout autre organisme du gouvernement ont-ils pris des dispositions particulières en vue de vendre du blé à la Russie?

M. Dickey: Il y a trois ans environ, deux représentants de l'ambassade de l'URSS ont rendu visite aux fonctionnaires compétents du ministère du Commerce, afin de se renseigner sur les disponibilités et les prix du blé canadien en vue de son expédition en Russie. On leur a fourni les données nécessaires, mais jusqu'ici, la démarche n'a eu aucune suite.

ACHATS PAR LE NATIONAL-CANADIEN

M. Knowles:

Au cours de chacune des trois dernières années (année financière ou civile), quelle a été la valeur, en dollars, des achats effectués par les chemins de fer Nationaux auprès des sociétés suivantes: *a) Montreal Bronze Limited, b) Monsarrat Machinery and Foundries Limited, c) Smiths Falls Malleable Casting Company, d) Dominion Brake Shoe Company Limited, e) Canadian Car and Foundry Limited, f) Dominion Wheel and Foundries Limited, g) Montreal Locomotive Works Limited?*

M. Langlois (Gaspé): Voici les renseignements transmis par le National-Canadien:

Le National-Canadien a pour principe de ne rien divulguer de la nature et des détails des contrats ou commandes qu'il accorde relativement au matériel dont il a besoin pour son exploitation.

FORMATION POUR LA DÉFENSE PASSIVE— PERSONNEL MÉDICAL

M. MacDougall:

Quelle formation spéciale pour la défense passive reçoivent, s'il y a lieu, les médecins et les infirmières du Canada?

L'hon. M. Martin: Les ententes en vigueur entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Défense nationale, ententes en vertu desquelles les candidats assistent aux cours de défense contre les méthodes de guerre A.B.C. tenus trois fois par année au camp Borden ont permis aux Services sanitaires de la défense civile, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de collaborer avec les autorités des Services sanitaires de la défense civile des provinces en vue de l'instruction de médecins canadiens dont 274 ont jusqu'ici profité de ces cours.

En outre, des représentants des Services sanitaires de la défense civile fédérale ont donné des cours partout au Canada en vue de la formation d'instructeurs de soins aux malades, lesquels seront chargés d'enseigner les soins à donner aux victimes de la guerre A.B.C. A la fin de ces cours, les 1,300 instructeurs ainsi formés ont inculqué leurs connaissances au moyen d'une série de cours de 12 heures, à plus de 28,000 infirmières actives, à la retraite ou mariées, partout au pays.

Les soins relatifs à la défense civile font maintenant partie du programme fondamental de cours pour les élèves infirmières, dans cinq provinces.

Les cours de soins à domicile, donnés par la Société de la Croix-rouge et par l'Association de l'Ambulance Saint-Jean ont maintenant été étendus aux régions rurales et comprennent au moins quatre heures de cours intensifs sur la défense passive. On a également conclu des arrangements en vertu desquels des étudiants choisis dans le domaine des soins à domicile profitent d'un stage de 44 heures dans les hôpitaux.

A la suite de la formation particulière, on dispense, dans plusieurs régions du Canada, une formation par équipes à l'égard des soins aux blessés et, en particulier, de la direction de postes de premiers secours. Cette formation par équipes se fait aux postes de démonstrations de premiers secours dans lesquels, à la suite d'exercices organisés initialement sous la surveillance des autorités des services sanitaire de la défense civile fédérale, les autorités locales organisent d'autres exercices auxquels prennent part des groupes complets de médecins, d'infirmières, d'aides-infirmières, de travailleurs auxiliaires et de brancardiers, et au cours desquels on met effectivement à exécution un programme de soins aux blessés dans le poste de premiers secours, tout comme on le ferait si un désastre s'était effectivement produit. D'habitude, chaque démonstration exige la présence d'environ 250 participants. On se sert de médicaments réels et on crée une atmosphère authentique en simulant la présence de 50 à 100 blessés maquillés de façon réaliste du point de vue médical. Ces démonstrations, en plus de servir à la formation, constituent un important stimulant à l'égard de l'organisation locale de la défense passive.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI CONTRE LES ATTROUPEMENTS, ETC.

M. Knowles:

1. Entre le 1er janvier 1919 et le 1er janvier 1954, quel a été, au Canada, le nombre *a*) d'accusations, *b*) de condamnations, *c*) d'acquittements, *d*) de suspensions d'instances, aux termes des articles 89, 90, 92, 94, 95, 96 et 97 du Code criminel, chapitre 36

des Statuts revisés du Canada (1927), ou des articles correspondants si la numérotation en a été modifiée au cours de cette période?

2. Quel a été l'intitulé de la cause à l'égard de chacune des condamnations susvisées?

3. Entre le 1er janvier 1919 et le 1er janvier 1954, combien de fois a-t-on donné lecture de la loi contre les attroupements?

4. A quel fonctionnaire (shérif, adjoint au shérif, maire ou autre premier fonctionnaire ou juge de paix) incombait la lecture de cette loi dans chaque cas, et quel fonctionnaire en a effectivement donné lecture dans chaque cas?

5. Au cours de la période ci-dessus, combien de fois a-t-on donné lecture de la loi contre les attroupements à l'occasion de différends industriels, quand et où a eu lieu ladite lecture?

6. Depuis le 1er janvier 1954, a-t-on donné lecture de la loi sur les attroupements au Canada? Dans le cas de l'affirmative, quand et où?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMPTES DE DÉPENSES DES PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

Copie des états de dépenses s'élevant à $2,794.23, $3,416.13, $2,811.88, $2,534.63, $3,356.84, $2,791.51, $2,609.78, $2,318.64, $2,644.07, $2,447.85, $2,416.88, qui, selon le document parlementaire numéro 10B déposé le 1er juin 1954, représentent les états de dépenses respectifs, à l'égard de l'année 1953, des fonctionnaires ou employés suivants, préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies: *a*) M. H. C. Biddell, *b*) M. E. H. Butterfield, *c*) M. J. H. Graham, *d*) M. W. H. Gillis, *e*) M. M. Hunka, *f*) M. B. B. Kenny, *g*) M. M. R. Skelton, *h*) M. L. B. Thomson, *i*) M. D. L. Barlow, *j*) M. Adam Lyon, *k*) M. J. L. Smith.

COMPTES DE DÉPENSES DES PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

Copie des états de dépenses s'élevant à $3,424.96, $3,298.38, $3,075.10 et $3,023.86, qui, selon le document parlementaire numéro 9F déposé le 1er juin 1954, représentent les états de dépenses respectifs, à l'égard de l'année 1953, des fonctionnaires ou employés suivants, préposés à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies: *a*) M. F. Carpenter, *b*) M. J. H. Mitchell, *c*) M. E. Zahorski, *d*) M. A. A. Brown.

LOI SUR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

MODIFICATIONS CONCERNANT LA POLICE, LES DROITS PORTUAIRES, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 421, modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[M. Knowles.]

LOI SUR LES POSTES

EXTENSION DE LA DISPOSITION VISANT LA DISTRIBUTION DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Postes) propose la 3e lecture du bill nº 473, tendant à modifier la loi sur les postes.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots avant que vous mettiez aux voix la motion tendant à la troisième lecture de ce bill. Hier, nous avons indiqué, par notre vote sur la motion tendant à la deuxième lecture, que nous étions opposés à ce bill. Il n'est donc pas nécessaire que j'en dise bien long sur cette motion tendant à la troisième lecture. Cependant, en vérifiant mes dossiers au sujet de cette question à l'égard de laquelle j'ai échangé de la correspondance avec certaines personnes intéressées à l'adoption de cette mesure, je constate que lorsque j'ai pris la parole hier à propos de la motion tendant à la deuxième lecture, j'ai cité un chiffre qui n'était pas tout à fait exact. De fait, de mon point de vue, la situation est même un peu plus sérieuse que ne l'indiquaient les chiffres que j'ai cités. Quand j'ai parlé hier, j'ai dit que la revue *Maclean's* épargnerait, par suite de l'adoption de ce bill, des frais d'expédition par camion d'environ $20,000 à $25,000 par année. J'ai cité ces chiffres de mémoire. En vérifiant la correspondance que j'ai échangée à ce sujet, j'ai constaté que l'adoption de cette mesure permettra à la revue *Maclean's* d'épargner plus de $36,000 par année. C'est là l'enjeu de *Maclean's* dans cette mesure. C'est le montant que cette compagnie doit payer pour le transport de ses revues par camion de Toronto à Montréal afin qu'elles soient expédiées en dehors d'Ontario. En plus de cette économie de $36,000 que l'adoption du bill permettra à *Maclean's* de réaliser, il y a un autre montant de $9,000 que la revue *Maclean's* devra continuer de verser pour le transport par camion, de Toronto à Montréal, des revues adressées aux abonnés de la province d'Ontario. Comme nous l'avons indiqué clairement hier, bien que ce bill permette d'expédier de Toronto les revues destinées aux autres provinces, et c'est là le but principal de ce bill, la modification n'apportera pas de changement en ce qui concerne les revues expédiées aux abonnés d'Ontario. En d'autres termes, cette revue doit verser en ce moment $45,000 par année pour les frais de transport et l'adoption du projet de loi lui permettra d'épargner $36,000.

M. Diefenbaker: D'où ces statistiques sont-elles tirées?

M. Knowles: L'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) demande où j'ai pris ces chiffres. Ils sont renfermés dans une lettre que m'a adressée un monsieur qui représente à la fois l'association des périodiques et la revue *Maclean's*. J'ai eu une entrevue à ce sujet avec cet homme et nous avons par la suite échangé des lettres. Les chiffres que je viens de citer sont tirés de la lettre que j'ai ici.

Tout ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que la revue *Maclean's* peut très facilement épargner ce montant intégral de $45,000 par année, d'une façon fort simple. Il lui suffit de ne plus accepter de publicité pour les boissons alcooliques, ce qui, du coup, lui permettrait d'imprimer, de publier et de poster tous les exemplaires de la revue, de Toronto. Ce que *Maclean's* désire qu'on l'aide à faire, c'est contourner les dispositions de la loi ontarienne sur les boissons alcooliques qui interdisent la réclame faite à propos de ces boissons et, en même temps, bénéficier des taux postaux à bon marché que la loi sur les postes prévoit à l'égard des revues et périodiques.

Hier, au cours du débat autour de cette question, le chef de l'opposition (M. Drew) m'a, à un certain moment, pris en défaut. Le ministre des Postes, selon lui, ne fait bénéficier personne de tarifs qui soient véritablement réduits. Répondant très vite, j'ai convenu avec lui de ce fait, ajoutant que j'avais employé le mot dans un sens tout à fait relatif. Un instant plus tard, y réfléchissant, je me suis dit que je n'aurais pas dû souscrire à l'opinion du chef de l'opposition. S'il est exact qu'aucun taux à bon marché n'existe en ce qui concerne le courrier de première classe, surtout depuis la hausse récente du taux sur les lettres, il reste que le ministère des Postes en fait néanmoins profiter d'un les revues et périodiques. Je ne me dédis pas à cet égard.

Toutefois, monsieur l'Orateur, comme je le disais, la revue *Maclean's* désire contourner une loi ontarienne tout en bénéficiant de ce taux à bon marché. Voilà, je pense, le but essentiel de la mesure; sa fin est de permettre à une société en particulier de se soustraire à l'application d'une loi provinciale.

C'est pour cette raison que nous avons voté, hier, contre cette mesure. Pour les membres de notre groupe, c'est là le fond de la question. La revue *Maclean's* me fait penser au roi dans *Hamlet*: elle veut qu'on lui pardonne, mais elle maintient la faute; elle veut être dispensée d'observer la loi en vigueur dans la province où elle exerce ses affaires, mais elle veut en même temps profiter du tarif peu élevé offert aux périodiques et revues, sans avoir à faire transporter ses livraisons par camion de Toronto à Montréal, comme elle le fait actuellement. Le bill n'est pas autre chose qu'une tentative en vue d'aider une entreprise commerciale à tourner, grâce à une loi fédérale, les dispositions d'une loi en vigueur dans la province où cette entreprise exerce son activité. Notre groupe est d'avis qu'on ne devrait pas saisir la Chambre de mesures de ce genre.

Je tiens aussi à dire au ministre des Postes (M. Côté) que, si le bill devient loi, nous nous attendrons à une reddition de comptes l'an prochain, nous rappelant le passage du bill où il est dit que l'application des dispositions établies en vertu de ce bill modificateur n'influera pas défavorablement sur les recettes postales. Je songe surtout au point que j'ai soulevé hier, savoir que tous les numéros de la revue *Maclean's* qui sont destinés aux provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve sont actuellement dirigés par camion sur Montréal, d'où le ministère des Postes les transporte à destination, dans ces cinq provinces de l'Est.

Si, en vertu de ces nouvelles dispositions, le ministère des Postes doit transporter ces revues sur la distance supplémentaire de Toronto à Montréal, les recettes postales diminueront. J'espère qu'on s'en tiendra à cet article du projet de loi. Si le transport de ces magazines sur cette distance additionnelle de Toronto à Montréal, entraîne un supplément de frais pour le ministère des Postes, j'ose croire que ces frais additionnels seront imputés en retour à toute publication obtenant un tel avantage.

Encore un mot. Le projet de loi à l'étude nous est arrivé, comme on dit parfois, par la porte de service; il émane de l'autre endroit. Donc advenant sa troisième lecture, tout ce qu'il faut c'est la sanction royale. On soutient parfois en cette enceinte et ailleurs que la raison d'être de nos deux chambres du Parlement est de permettre à l'autre endroit de peser mûrement les mesures adoptées par les représentants élus. Comme Leurs Honneurs de l'autre endroit n'auront pas l'occasion de faire un second et mûr examen de la mesure et n'ont pas étudié les effets réels du projet de loi, j'estime qu'on ne devrait plus invoquer comme argument la convenance du Sénat comme organisme de révision. Nous nous opposons au projet de loi.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse passer sous silence les déclarations

tout à fait fallacieuses du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le seul motif de la présentation du bill par le Gouvernement tient à ce que les publications américaines peuvent être postées de quatre endroits au pays tandis que les publications canadiennes sont désavantagées de façon inéquitable en étant limitées à un endroit.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire un mot sur la question. J'espère qu'aucun des autres députés ne s'en alarmeront, mais c'est extraordinaire comme il arrive souvent que le secrétaire d'État et moi-même soyons d'accord.

L'hon. M. Pickersgill: J'en rougis.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas laisser passer sans la relever une déclaration qui selon moi interprète très mal la question dont nous sommes saisis. Je ne dirais pas "dénature" mais bien "interprète mal". Je suis convaincu que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en exposant les opinions qu'il a fait valoir se méprend en toute sincérité sur l'effet du bill, car j'ai pleine confiance non seulement en son zèle, mais aussi en sa droiture d'esprit et en son intégrité. Je suis bien certain qu'il se méprend sur les effets de cette mesure.

Le bill dont nous sommes saisis autorise le ministère des Postes à accorder aux publications canadiennes les mêmes avantages qu'aux publications américaines. Ceci ne vise pas seulement la publicité relative aux boissons alcooliques ou n'importe quel autre genre de publicité. Je ne prends parti ni pour une publication ni pour une autre. Mes observations visent également toutes les publications canadiennes. On parle beaucoup de l'avancement de la culture au Canada. Je crois que les périodiques constituent un des principaux moyens d'aider à l'avancement de cette culture. J'estime que plus nous faciliterons la circulation des publications périodiques canadiennes en concurrence avec les publications des États-Unis plus nous favoriserons l'épanouissement d'une mentalité et d'une culture typiquement canadiennes.

Malgré ma très vive amitié pour les États-Unis je me préoccupe très fort depuis un certain nombre d'années de ce que, par leur grand nombre, les revues publiées aux États-Unis viennent si près de saturer le marché. Je ne suis pas sûr que nous ne devions pas faire beaucoup plus pour encourager les publications canadiennes de toutes les régions du Canada à diffuser parmi la population des idées nettement canadiennes. Reconnaissons bien franchement que là où la loi autorise la réclame en faveur des spiritueux, dans la mesure même où l'on accroîtra le nombre des revues en circulation, la réclame se trouvera accrue du même coup; c'est là une conséquence des avantages accordés quels qu'ils soient. Ce n'est toutefois qu'un corollaire ordinaire de l'accroissement du nombre de revues publiées au Canada, accroissement dont nous devons tous nous réjouir.

S'il y a lieu de restreindre davantage ce genre de réclame, c'est une autre affaire, que je suis prêt à examiner à sa valeur n'importe quand. Telle n'est pas la question qui nous occupe. La mesure se borne à mettre de nouveaux moyens de distribution à la portée des gens en stipulant au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *d*) du paragraphe premier que l'éditeur peut poster ses publications dans "quelque autre circonscription postale approuvée par le ministre des Postes quand il est convaincu que la mise à la poste du journal ou périodique dans les limites de cette autre circonscription postale en rendra la distribution plus commode et que l'application du présent article au journal ou périodique, ainsi posté, n'influera pas défavorablement sur les recettes postales."

Voilà, monsieur l'Orateur, une disposition d'ordre administratif. Chaque fois qu'il m'arrivera de ne pas être d'accord avec le gouvernement sur sa ligne de conduite, j'exprimerai certainement ce désaccord. Je l'ai déjà fait à maintes reprises et continuerai de le faire avec la plus entière sincérité et une grande vigueur peut-être. Dans le cas qui nous occupe, nous devrions, je crois, examiner la mesure telle qu'elle se présente, nous rendre compte qu'il s'agit de procédure administrative et que ce sera le moment de déterminer si la disposition en cause a été éludée ou non lorsque nous en aurons étudié l'application, ce qui relève du ministère des Postes. Nous pourrons alors établir si des autorisations ont été accordées qui n'auraient pas dû l'être.

Pour ce qui est de contourner les lois provinciales interdisant la réclame des spiritueux, l'amendement en cause ne renferme pas un seul mot qui puisse de quelque façon permettre de tourner ces lois. Il appartient aux provinces qui le voudraient de renforcer leurs lois en ce sens; la mesure à l'étude n'y peut rien changer. Quelque soit le mode de distribution de ces publications dans les régions où existe une loi contre la publication de réclames sur les spiritueux, cette situation demeurera exactement telle qu'elle est. Le projet de loi dont nous sommes saisis procure de plus amples moyens aux revues canadiennes et, pour ma part, je veux faire tout en mon pouvoir pour leur aider à rivaliser avec les revues de l'étranger.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, comme je ne veux pas retarder les délibérations, je ne parlerai que quelques moments. Je prends la parole parce que j'étais présent lorsque le représentant de la revue *Maclean's* est venu parler au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ce représentant s'est adressé à mon collègue et à moi et je n'ai eu aucun doute et je ne crois pas qu'il ait été lui-même dans l'incertitude relativement au but de sa visite ni au sujet de ce qu'on demandait au ministère des Postes. Il nous a fait part des difficultés auxquelles la revue faisait face du fait qu'elle ne pouvait accepter de réclame relative aux spiritueux sous le régime de la loi ontarienne. Il a dit qu'il était nécessaire, pour faire face à la concurrence des revues américaines mettons, que la revue puisse publier des annonces portant sur les spiritueux. C'est seulement en s'appuyant sur cet argument que ce représentant a demandé l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le mien.

Je suis convaincu que c'est seulement en s'appuyant sur cet argument qu'il a prié le ministère des Postes d'aider aux éditeurs à contourner la loi ontarienne. C'est ce qui a été fait. J'ignore pourquoi on a fait intervenir ici la culture canadienne. Je favorise de tout cœur l'établissement d'une culture canadienne, mais j'espère que nous emploierons d'autres méthodes pour venir en aide à cette culture que les bénéfices qui découlent des annonces de spiritueux. Il y a certainement de meilleures méthodes que celle-là à employer, dans un pays tel que le Canada.

M. John M. James (Durham): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les remarques que le chef de l'opposition (M. Drew) a formulées. Bien que j'hésite à parler de mon propre commerce à l'égard de cette question, je pense qu'il n'est que juste de signaler aux honorables députés qui se sont opposés si énergiquement à cette mesure qu'il y a près de mille hebdomadaires au Canada qui s'intéressent à ce projet de loi. Permettez moi d'expliquer le problème qui se pose. Mon propre journal est publié à Bowmanville, sur le bord du lac. Il est publié le jeudi matin et nous devons l'expédier à un très grand nombre d'abonnés dans la partie nord du comté de Durham. Si nous expédions les journaux par chemin de fer, les abonnés ne peuvent les recevoir le même jour. Il faut les expédier par Toronto, de sorte qu'ils arrivent seulement le lendemain. Si cette mesure nous permet d'expédier nos journaux au nord par autobus, automobile, camion ou d'une autre façon, pour ensuite les mettre à la poste au bureau de poste de Blackstock, nos abonnés de cette région pourront recevoir leur journal le même jour que ceux de Bowmanville et des environs. Nous sommes très heureux de l'adoption de cette mesure et je suis certain qu'il en est de même d'autres hebdomadaires ainsi que des quotidiens provinciaux et métropolitains.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Hier, lorsque la Chambre était saisie de cette question, monsieur l'Orateur, j'assistais à la séance d'un autre comité. Les arguments exposés par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'ont pas besoin de plus d'appui, mais j'aimerais dire quelques mots. En réponse au secrétaire d'État (M. Pickersgill), je dirais que si les revues canadiennes se trouvent actuellement dans une situation désavantageuse, tout ce qu'il faudrait faire, ce serait que le ministère des Postes place les revues des États-Unis dans la même situation que celle où se trouvent les revues canadiennes, d'exiger que les revues américaines soient expédiées d'un endroit donné au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Nicholson: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: Sait-il que les États-Unis doivent cet avantage à une entente internationale? Propose-t-il que nous enfreignions une entente internationale que nous avons conclue?

M. Nicholson: Sauf erreur, l'entente internationale permet d'expédier les revues publiées aux États-Unis à n'importe quel endroit au Canada, mais elles sont mises à la poste à des endroits au Canada à la suite d'une entente avec le ministère canadien des Postes. Nous n'avons aucune entente internationale, si je ne fais erreur, accordant aux publications américaines le droit d'être expédiées par la poste à partir de différents endroits au Canada.

Il y a encore un autre point que je devrais mentionner. La population du pays a prouvé qu'elle favorise les revues canadiennes en s'y abonnant. Je n'ai pas les chiffres pertinents devant les yeux, mais si ma mémoire ne me fait pas défaut, le ministre des Postes nous a dit que nous subventionnons les revues canadiennes à concurrence de 15 millions de dollars par an, parce que la manutention du courrier de deuxième classe s'effectue à perte. J'estime que c'est là un apport très généreux.

On connaît mon opinion sur les boissons alcooliques. Je ne me propose pas d'imposer mon avis à la Chambre, mais j'estime que le Parlement devrait respecter les lois provinciales. J'ai beaucoup entendu parler des

droits du gouvernement fédéral et des provinces. Tant que l'Ontario maintiendra une loi interdisant aux publications de cette province d'accepter ou d'imprimer de la réclame en faveur des boissons alcooliques, il me semble que le Parlement fédéral devrait la respecter. Je suis abonné depuis longtemps à la revue *Maclean's*. C'est, à mon avis, un excellent périodique, mais je n'approuve pas l'idée de recevoir chez moi des réclames subventionnées par l'État au sujet de boissons alcooliques. Je m'oppose à ce que le Parlement adopte une mesure qui légalisera l'acceptation de ce genre de publicité par la revue *Maclean's*, qui en permettra l'impression à Toronto, la mise à la poste à Toronto, bien que la loi de l'Ontario juge le procédé illégal. Le parlement fédéral permet ainsi, par ses lois, aux publications canadiennes de ne tenir aucun compte des mesures législatives en vigueur dans la province où on les publie, c'est-à-dire en Ontario; j'estime donc, qu'en vue de favoriser les bonnes relations entre les provinces et notre Parlement, nous ne devrions pas nous prononcer en faveur de la troisième lecture du bill.

M. l'Orateur: La motion est-elle adopté sur division?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LES PENSIONS

MODIFICATIONS VISANT LES ENFANTS ADOPTIFS, APPORTANT DES CHANGEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu, le mardi 8 juin, du bill nº 339 présenté par l'honorable M. Lapointe et tendant à modifier la loi sur les pensions.

M. le président: A la fin de la séance hier soir, nous en étions à l'article 2. Cet article est-il adopté?

Sur l'article 2—*Traitements.*

M. Brooks: Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Nous avons eu une discussion assez prolongée à l'égard de cet article hier soir. Si quelqu'un avait quelques doutes quant à l'inutilité d'inclure cet article dans la loi, ces doutes ont été dissipés, j'en suis sûr, au cours du débat. La discussion a établi clairement que cet article est absolument inutile. On n'a présenté aucun argument logique à l'appui de cette disposition touchant les traitements des commissaires.

On a aussi signalé très clairement que cet article ne profitera aucunement aux anciens combattants. Si les traitements des commissaires doivent être majorés, il existe dans la loi actuelle une disposition à cette fin. La méthode suivie jusqu'ici remonte à très loin. J'estime qu'on a clairement établi que les commissaires ne subiraient aucun détriment si cet article était rejeté. Il n'est pas moins manifeste que cet article prive le Parlement de ses droits. Je ne veux pas m'attarder plus longtemps là-dessus. Ce serait inutile.

On a donné à entendre que la commission, organisme quasi judiciaire, devrait être libre de toute influence politique, voire de tout soupçon d'une influence de ce genre, tout comme les juges de notre pays. Je n'insiste pas davantage sur ces points-là, monsieur le président, mais je prie encore une fois le ministre, avec instance, de faire supprimer cette disposition. Je ne doute pas qu'une telle intervention serait propre à satisfaire les anciens combattants de notre pays tout entier ainsi que leurs amis. Je sais d'ailleurs que la meilleure partie de notre population entre dans cette catégorie. Mais si le ministre ne croit pas pouvoir supprimer l'article, nous avons raison, je pense, de prier les membres du comité de le rejeter.

M. Hahn: Je ne voudrais pas renouveler toutes les réclamations et les accusations faites hier. Comme je le disais alors, toutefois, il ne faudrait pas que nous laissions le contrôle des dépenses échapper au Parlement, ou à tout autre parlement futur. Il a fallu lutter trop longtemps, autrefois, pour obtenir ce droit de regard. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Fraser-Valley:

Que le paragraphe (1) de l'article 2 du projet de loi (paragraphe 11 de l'article (1) de la loi) soit modifié par la suppression, à la 16e ligne, des mots "gouverneur en conseil" et leur remplacement par le mot "parlement" et

Que le paragraphe (2) de l'article 2 soit modifié par la suppression, à la 19e ligne, des mots "gouverneur en conseil" et leur remplacement par le mot "parlement".

(Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par 86 voix contre 53.)

M. le président: Je déclare le sous-amendement rejeté. L'article 2, tel qu'il a été modifié auparavant, est-il adopté?

M. Fleming: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8.

M. Bennett: Monsieur le président, je présente l'amendement suivant que proposera le ministre des Finances:

Que le paragraphe (3) de l'article 31 de ladite loi soit abrogé et remplacé par le suivant:

"(3) Nonobstant toute restriction contenue dans le présent article, la Commission peut, à sa discrétion, accorder une somme additionnelle n'excédant

pas un montant équivalent à dix-huit mois de pension additionnelle, lorsque, par suite de retards dans l'obtention des dossiers militaires ou autres, ou par suite d'autres difficultés administratives, indépendantes de la volonté du requérant, il est manifeste qu'une injustice pourrait autrement s'ensuivre."

L'hon. M. Abbott: Je propose cet amendement.

M. le président: Les députés ont entendu l'amendement. Est-ce le bon plaisir du comité d'adopter cet amendement?

M. Green: Cet amendement a-t-il pour effet d'étendre à tous les anciens combattants les avantages actuellement réservés aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre?

M. Bennett: Oui; il rétablit la loi sous sa forme actuelle. Autrement dit, il supprime l'article 8 du bill et rend l'article 31 (3) de la loi applicable à tous les anciens combattants, ceux de la première Grande Guerre, ceux de la seconde Grande Guerre et ceux de la guerre de Corée.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Pension à la discrétion de la Commission dans certains cas.*

M. Bennett: Je crois que le ministre des Finances est prêt à proposer l'amendement que voici:

Que l'article 10 soit modifié par la substitution du mot "mai" au mot "janvier" à la deuxième ligne du paragraphe (5) de l'article 34 de la loi sur les pensions, tel qu'il est énoncé audit article 10.

L'hon. M. Abbott: Je propose cet amendement.

M. le président: Les députés sont-ils disposés à accepter l'amendement dont on a donné lecture et qui a été proposé par le ministre des Finances?

(L'amendement est adopté.)

L'article 10, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 11.

M. Bennett: Je crois comprendre que le ministre des Finances est disposé à proposer l'amendement suivant:

Que l'article 11 soit modifié par la substitution du mot "mai" au mot "janvier" à la deuxième, quinzième et seizième lignes de l'alinéa *a*) du paragraphe 3 de l'article 36 de la loi sur les pensions tel que ledit article 11 le prévoit.

L'hon. M. Abbott: Je le propose.

M. le président: Les députés ont entendu la lecture de l'amendement proposé par le ministre des Finances?

(L'amendement est adopté.)

L'article 11, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 12.

M. Bennett: Pour ce qui en est de l'article 12, le ministre des Finances proposera:

Que l'article 12 soit modifié en substituant le mot "mai" au mot "janvier" aux deuxième, quinzième et seizième lignes de l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi sur les pensions, ainsi qu'il est proposé dans ledit article 12.

L'hon. M. Abbott: J'en fais la proposition.

M. Knowles: Le ministre des Finances expliquerait-il l'amendement?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un changement de date; il s'agit de retarder un peu la date.

(L'amendement est adopté.)

L'article 12 modifié est adopté.

Sur l'article 13—*Somme additionnelle.*

M. Bennett: Je crois comprendre que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

Des voix: Très bien.

M. Bennett: ...proposera l'amendement suivant:

Que l'article 13 du bill soit abrogé et remplacé par le suivant: "13. Le paragraphe (3) de l'article 42 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

(3) Nonobstant toute restriction contenue dans le présent article, la Commission peut, à sa discrétion, accorder une somme additionnelle qui n'excède pas un montant équivalant à une pension supplémentaire de dix-huit mois lorsque, par suite de retard dans l'obtention de dossiers militaires ou autres, ou en raison d'autres difficultés administratives, indépendantes de la volonté du requérant, il est manifeste qu'une injustice pourrait autrement s'ensuivre; mais à l'égard d'un membre des forces qui est décédé, nul semblable paiement ne peut être effectué pour une période antérieure à la date du décès.

L'hon. M. Harris: J'en fais la proposition.

M. le président: Les honorables députés ont entendu la lecture de l'amendement.

M. Green: L'adjoint parlementaire expliquera-t-il la portée de l'amendement?

M. Bennett: L'article 42 de la loi vise les cas où des pensions sont versées en raison de décès, tandis que l'article 31 vise les pensions d'invalidité. L'amendement rétablit la loi dans l'état où elle était avant la présentation du bill 339 et, en outre, il applique les avantages de cet article aux anciens combattants du conflit de Corée et des deux guerres mondiales.

M. Brooks: Et c'est conforme à la décision prise en comité?

M. Bennett: Oui, c'est ce que le comité a recommandé.

M. Fleming: Ne peut-on améliorer la rédaction? Dans le dernier article la modification se lit ainsi qu'il suit: "mais, à l'égard d'un membre des forces qui est décédé, nul semblable paiement ne peut être effectué,—et j'attire l'attention sur ces derniers mots,— pour une période antérieure à la date du décès". J'essaie de suivre le texte après une lecture rapide seulement. Ne doit-on pas comprendre qu'aucun paiement ne sera effectué pour toute période antérieure à la date de décès d'un membre des forces qui est décédé?

M. Bennett: L'amendement est libellé conformément à la présente loi, où l'on trouve à l'article 42 (2), la disposition suivante:

Mais il ne peut être effectué, sous le régime du présent article, relativement à un membre des forces qui est décédé, aucun paiement pour une période antérieure à la date du décès.

M. Fleming: Voilà ce qui arrive quand des mesures législatives nous sont ainsi brusquement présentées sans que nous ayons eu la chance de l'examiner et qu'une certaine précipitation s'y attache. Je soutiens, qu'il s'agisse ou non d'une disposition déjà inscrite à la loi, que ce n'est pas là un texte bien rédigé. On propose maintenant de "ne verser aucun montant à l'égard d'un membre quelconque des forces armées décédé durant une période quelconque avant son décès." Dans la version anglaise il n'y a pas de signe de ponctuation après "décédé" de sorte qu'on a l'expression "décédé pour une période antérieure à la date du décès." Celui qui a proposé l'amendement voulait certainement plutôt qu'aucun paiement de ce genre ne soit effectué dans le cas d'un militaire décédé, à l'égard de n'importe quelle période antérieure au décès. C'est certainement là le but visé, n'est-ce pas? Nous ne voulons certainement pas que soit inscrite dans la loi une expression comme celle-ci: "décédé pour une période antérieure à la date du décès"?

M. Bennett: L'honorable député d'Eglinton proposerait-il d'ajouter une virgule après le mot "décédé"?

M. Fleming: Je ne crois pas que l'insertion d'une virgule rende l'article meilleur du point de vue rédaction. Ce qu'il faut faire, évidemment, c'est de reporter l'expression de la fin vers le début de la préposition afin que le texte devienne le suivant: "mais il ne peut être effectué de paiement pour une période antérieure à la date du décès, relativement à un membre des forces qui est décédé".

M. Tucker: L'article figure à la loi depuis des années et le comité des affaires des anciens combattants a étudié le point.

[M. Bennett.]

Le comité est d'avis que lorsqu'un article reçoit l'approbation de tous les anciens combattants du Canada, il ne faudrait pas le changer car on pourrait y apporter des modifications inutiles. Lorsqu'un article est jugé satisfaisant par tous les anciens combattants, aucune modification n'a été proposée, sauf celles qui ont fait l'objet d'une recommandation unanime de la part du comité. Dans ces circonstances, je pense qu'il ne convient pas que l'honorable représentant d'Eglinton dise que nous prenons la Chambre par surprise. Ces questions ont été étudiées par le comité des Affaires des anciens combattants, qui a formulé des propositions à ce sujet dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre. Le rapport a paru aux *Procès-verbaux* et, autant que je sache, ces dispositions ont rallié l'appui unanime des membres du comité des Affaires des anciens combattants. En outre, les anciens combattants du Canada en sont satisfaits. Je signale aussi que l'interprétation de cette loi, en droit et autrement, relève entièrement de la Commission canadienne des pensions. Elle sait exactement ce que cela signifie, car elle interprète la loi depuis longtemps. A mon avis, il ne serait pas sage de modifier ces dispositions.

M. Green: Verrait-on quelque objection à changer ces mots de place, afin que l'article soit absolument clair? Si nous insérions les mots "pour une période antérieure à la date du décès" après le mot "effectué" le sens de l'article serait parfaitement évident et clair et on tiendrait ainsi compte de l'objection qu'a soulevée le député d'Eglinton. La dernière partie de l'article se lirait ensuite ainsi qu'il suit:

...Il est manifeste qu'une injustice pourrait autrement s'ensuivre; mais il ne peut être effectué aucun paiement pour une période antérieure à la date du décès relativement à un membre des forces qui est décédé.

Cette modification rend certes l'article beaucoup plus clair qu'en ce moment et je ne vois pas quel mal il y aurait à changer les mots de place dans la dernière partie de l'article.

M. Bennett: Monsieur le président, j'ai beaucoup d'admiration pour les qualités de rédacteur de l'honorable représentant d'Eglinton et durant les séances du comtié des affaires des anciens combattants, nous avons écouté avec beaucoup de respect les vœux qu'a formulés l'honorable député de Vancouver-Quadra, mais je ne pense pas que l'amendement proposé aujourd'hui puisse être utile. Le sens est clair. Je ne crois pas qu'on puisse interpréter l'article autrement. Comme l'a signalé le président du comité des Affaires des anciens combattants, la Commission des pensions interprète cet article

depuis de nombreuses années à l'avantage des anciens combattants du pays et je ne pense pas que nous devrions y apporter des changements maintenant.

M. Fleming: Je n'ai pas l'intention de discuter la question plus longuement. Je signale tout simplement que si c'est là un exemple de la langue dont on se sert dans les lois édictées par le Parlement, il est grand temps que nous y mettions fin et que nous réfléchissions sérieusement à la façon dont on rédige les statuts du Canada. Il ne s'agit pas de changer le sens des mots dans la proposition que je fais. Je veux le dire bien clairement à l'honorable représentant de Rosthern, ce que je propose est plus de nature à atteindre le but visé par l'amendement que les termes proposés dans l'amendement même. Comprenons, monsieur le président, que le Gouvernement insiste pour que nous adoptions une disposition comme celle-ci:

...relativement à un membre des forces qui est décédé... pour une période antérieure à la date du décès...

L'hon. M. Abbott: Il n'y a rien à redire à cela?

M. Fleming: Il n'y a aucune ponctuation ici. Il s'agit de la date d'un décès, d'un homme qui est mort un certain temps avant la date du décès. Selon moi, monsieur le président, si un député devait rédiger une disposition de cette façon, il ne serait pas très content de son travail. Je crois aussi que ce que nous voulons dire, se trouve exprimé dans la nouvelle rédaction que j'ai proposée à l'égard de cet article. Dans sa forme actuelle, sans ponctuation, sans précision, c'est un très pauvre exemple de composition et d'anglais.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié, est adopté.

Les articles 14 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18—

M. Bennett: Je crois comprendre que le ministre des Finances est disposé à proposer l'amendement suivant à l'article 18...

L'hon. M. Abbott: Je propose:

Que l'article 18 soit modifié par le remplacement du mot "janvier" par le mot "mai" à la cinquième ligne de l'alinéa *a*) et à la quatrième ligne de l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 74 de la loi sur les pensions tel que le prévoit ledit article 18.

(L'amendement est adopté.)

L'article, modifié, est adopté.

L'article 19 est adopté.

L'annexe est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

RECOUVREMENT DES FRAIS RELATIFS À L'INDICATION OU À L'ENLÈVEMENT DES ÉPAVES— RÈGLEMENTS VISANT LA SÉCURITÉ DES MARINS

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 471, modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

L'hon. M. Drew: Le ministre va-t-il faire un exposé?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Ainsi que le savent les députés, ce bill nous vient de l'autre endroit, où il a été adopté sans amendement. Comme l'ancienne Gaule, la loi sur la protection des eaux navigables se divise en trois parties. L'application de la Partie II de la loi, qui a trait à l'enlèvement des objets obstruant la navigation, est confiée au ministre des Transports.

A l'heure actuelle, la loi pourvoit à l'enlèvement ou à la destruction de tout navire, épave ou autre objet qui a rendu, ou était susceptible de rendre, obstruée la navigation dans une eau navigable. Aux termes de l'article 14 de la loi, le ministre peut faire enlever ou détruire l'épave qui obstrue la navigation. L'article 15 autorise le ministre à ordonner que l'épave ou sa cargaison soient transportées à l'endroit qu'il juge convenable, pour y être vendues aux enchères ou de toute autre manière qu'il croit la plus avantageuse, et il peut employer le produit de cette vente à couvrir les frais de l'enlèvement, tout surplus du produit étant remis au propriétaire. L'article 16 autorise le ministre à recouvrer du propriétaire, du capitaine, de la personne ayant la direction du navire ou de la personne responsable de l'obstruction, les frais qu'entraînent l'installation de signaux ou l'enlèvement de l'épave.

Les députés savent sans doute qu'en vertu de décisions des tribunaux, le droit qu'a la Couronne de recouvrer les frais qu'entraîne l'enlèvement des obstacles à la navigation a été restreint aux cas où les épaves ont pu être tirées à un endroit quelconque et vendues. On a maintenu que la vente de ce qui constituait un obstacle à la navigation était une condition nécessaire pour assurer le recouvrement des frais encourus à cause de l'enlèvement, à moins que rien n'ait pu être vendu. Cette interprétation restrictive impose une obligation trop onéreuse au ministère qui,

dans ces cas, s'efforce d'enlever ces obstacles de façon à ce qu'il en coûte le moins cher possible.

Il arrive souvent qu'il soit plus facile et qu'il coûte moins cher de démolir une épave sur les lieux ou de la remorquer, afin de la couler à un endroit convenable, au lieu d'avoir à dépenser de fortes sommes pour relever l'épave et la remorquer à un port ou à un endroit où elle puisse être mise en vente. Dans bien des cas, ce qu'on en obtiendrait ne couvrirait pas les dépenses encourues.

La modification de l'article 16 de la loi, telle qu'elle est proposée dans le bill à l'étude, vise à permettre au ministre de recouvrer les frais qu'ont entraînés l'installation d'un signal ou feu, l'enlèvement ou la destruction de quelque épave, navire ou autre objet obstruant la navigation, du propriétaire ou de la personne responsable de l'obstruction, sans qu'il soit nécessaire de faire vendre l'épave. En tout cas, il y aurait lieu de porter au crédit du propriétaire ou de la personne ayant droit à ces biens, l'excédent de la recette d'une vente éventuelle des marchandises récupérées, après déduction des frais encourus par le ministère à la suite de l'enlèvement de l'épave.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, formuler brièvement quelques observations au sujet de la nouvelle Partie IV de la loi que propose le bill à l'étude; j'appellerai l'attention des députés sur le fait que le nouveau texte a trait au règlement d'urgence relatif à la sécurité des Grands lacs et au système de navigation du haut St-Laurent. Étant donné que la question ressortit au ministère du Travail, le ministre du Travail (M. Gregg) est à la Chambre, afin de fournir tous renseignements que pourront demander les députés.

La nouvelle Partie IV de la loi sur la protection des eaux navigables a pour objet d'autoriser le gouverneur en conseil à appliquer le règlement relatif aux marins des navires canadiens sur les Grands lacs et le cours supérieur du Saint-Laurent, en vue de la sécurité du Canada; ce règlement ressemble à celui qui a trait à la sécurité des marins sur les Grands lacs (décret du Conseil C.P. 2306 du 2 mai 1952). Ce règlement a été établi en vertu de l'autorité découlant de la loi sur les pouvoirs d'urgence, expirée le 31 mai 1954.

Les règlements de sécurité touchant les marins des Grands lacs ont été initialement édictés par le décret du conseil C.P. 1439 du 22 mars 1951 et avaient pour but d'assurer que la sécurité ou la sûreté du Canada ne serait pas compromise par la présence à bord d'un navire canadien sur les Grands lacs et sur le haut Saint-Laurent, de marins indésirables du point de vue sécurité.

Les règlements servent à protéger le bien-être et la sécurité du Canada et ont été adoptés à la lumière de la situation internationale. Cependant, il y a lieu d'informer les honorables députés qu'ils ont été préparés à la suite de consultations avec les autorités américaines et qu'ils sont complémentaires et analogues aux dispositions de filtrage sécuritaire applicable aux marins employés à bord de navires américains navigant dans ces eaux.

Appliqués par le ministère du Travail par l'intermédiaire de son propre bureau et de ceux du Service national de placement, ces règlements exigent que tout marin qui désire être embauché à bord de navires canadiens navigant dans ces eaux soit muni d'un certificat de marin.

Les règlements renferment des dispositions concernant le refus ou la révocation d'un certificat de marin, par le ministre du Travail, si le filtrage révèle quelque fait défavorable du point de vue de la sécurité. Quand un certificat de marin a été refusé ou révoqué, le marin peut demander que son cas soit revu par une commission consultative qui se compose en ce moment d'un juge à la retraire de la cour d'Échiquier et de deux représentants des ouvriers syndiqués.

Une ordonnance autorise le ministre du Travail à soustraire à l'application des règlements toute personne ou catégorie de personnes ou tout navire ou catégorie de navires. En vertu de cette autorisation, le ministre a déjà, par ordonnance, exempté les personnes employées à bord de bateaux se livrant à la pêche, au transport du bois à pâte ou des billes lorsque, règle générale, ces bateaux ne passent par aucun canal ni aucune écluse; les équipages des navires de patrouille ou de lutte contre les incendies et les ouvriers à service intermittent employés à des travaux de récupération ou de dragage.

Des peines sont prévues à l'égard de la communication de faux renseignements aussi bien qu'à l'égard de toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions des règlements. Sous le régime des anciens règlements, les peines étaient les mêmes que celles que prévoit la nouvelle mesure à l'étude.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à mesure que nous nous approchons de la fin de la session, il semble que nous soyons en présence de plusieurs mesures qui soulèvent des questions aussi importantes qu'on puisse, en tout temps soumettre à la Chambre.

La mesure qu'on vient de présenter à notre examen soulève une question fondamentale qui, en d'autres temps, aurait fort bien pu provoquer une très vigoureuse expression d'opinion chez le public d'un bout à l'autre du pays, comme la chose est arrivée dans d'autres pays où l'on a proposé des mesures semblables à celle-ci.

Pour ce qui est de la première partie du projet de loi, c'est-à-dire l'article 1er, je ne crois pas qu'il me soit guère nécessaire d'étendre mes observations. Les dispositions en sont assez précises, bien qu'il y ait peut-être des questions à poser au sujet des détails. La partie sur laquelle portent mes observations est la dernière partie du bill, que l'adjoint parlementaire a mentionnée brièvement.

La Partie IV comprend l'article 33, qui définit les expressions "navire canadien", "Grand lacs", et "marin" ainsi qu'elles s'appliquent à cette loi. Mais l'article 34, à la Partie IV, est le plus important. Avant de traiter ce point, je devrais mentionner que l'article 35 a trait à la durée d'application et prévoit que la loi peut être maintenue en vigueur durant une période de trois ans à compter de la date de son entrée en application.

L'hon. M. Garson: Seulement cette partie de la loi.

L'hon. M. Drew: Oui. La disposition en cause se lit ainsi qu'il suit:

La présente Partie demeurera en vigueur durant une période de trois ans à compter de la date de son entrée en application, et non au delà.

Comme l'a affirmé l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, l'article 34 a pour objet de maintenir en vigueur, sous forme statutaire, un décret du conseil adopté à l'origine aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence à titre d'arrêté C.P. 2306 du 2 mai 1952. Monsieur l'Orateur, en diverses occasions des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont protesté contre les pouvoirs illimités conférés par ce décret du conseil et par d'autres décrets du conseil analogues qui placent l'embauchage du particulier, son droit de travailler et, de fait, son statut juridique en tant que citoyen, entre les mains du gouverneur en conseil qui reçoit la vaste autorisation d'édicter des règlements intéressant la vie quotidienne de ceux qui travaillent sur les navires de nos Grands lacs. Si ce pouvoir était réprouvable sous forme de décret du conseil adopté en vertu d'une loi, il l'est bien plus sous forme de loi qui conférerait précisément ces vastes pouvoirs avec l'autorisation du parlement.

Pendant des années, nous avons lutté contre le maintien en vigueur de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Enfin, sous la pression de nos efforts continuels et insistants, on a laissé tomber la loi en cause. Nous sommes heureux que, même à cette date tardive, l'on renonce à une mesure qui, selon nous, fut toujours antidémocratique mais qui l'est certes absolument à un moment où les raisons qu'on avait invoquées pour appuyer son adoption au début ont dans une grande mesure disparu. On nous demande maintenant de conférer au gouverneur en conseil,—c'est-à-dire au gouvernement,—le pouvoir d'établir les règlements que l'on jugera nécessaires ou souhaitables dans l'intérêt du Canada et pour sa protection, relativement à l'embauchage de marins à bord des navires canadiens sur les Grands lacs. Sous réserve de quelques restrictions, le gouverneur en conseil,—c'est-à-dire le gouvernement,—peut alors imposer des peines n'excédant pas une amende de $500 ou une peine d'emprisonnement de trois mois ou l'amende et l'emprisonnement.

Monsieur l'Orateur, nous avons tenu un certain nombre de débats sur l'état de choses qui laisse à désirer concernant les mesures adoptées à l'égard de ce qu'on nomme la sécurité, lorsque les principes sur lesquels se fondent ces dispositions de sécurité, qui vont être mises en vigueur, ne sont pas parfaitement exposés devant le Parlement et ne sont pas définis dans la loi en termes clairs. L'adjoint parlementaire au ministre vient de formuler, sur le sujet, une déclaration que je voudrais bien faire comprendre à la Chambre. Il a dit que cette mesure permettrait de prendre les dispositions appropriées afin d'empêcher que les navires canadiens sur les Grands lacs aient à leur bord des marins qui ont été trouvés indésirables du point de vue sécurité. Permettez-moi de répéter ces mots en les soulignant avec force: Empêcher que des navires canadiens aient à leur bord sur les Grands lacs, des marins qui ont été trouvés indésirables du point de vue sécurité. Monsieur l'Orateur, en vertu de quelle épreuve les a-t-on trouvés indésirables du point de vue sécurité? Et qui les a trouvés indésirables à ce point de vue? Est-ce parce qu'ils sont communistes? Est-ce parce qu'ils ont des relations avec des communistes? Ou est-ce pour une autre raison qui n'a pas encore été signalée?

Il est absolument sûr que le Parlement ne saurait conférer au Gouvernement sous forme statutaire un pouvoir de ce genre, ni maintenant ni à aucune autre époque, où nous ne serions pas réellement en face des exigences immédiates et terribles d'une guerre, ce qui restreindrait le temps dont le Parlement a besoin pour régler des problèmes de cet ordre. La seule raison qu'on peut invoquer en temps de guerre ou de menace de guerre, ou au cours de la période qui suit immédiatement

une guerre, pour limiter les droits de l'individu, sous l'empire de nos traditions et de nos lois, c'est que la pression de la guerre, ou la menace de guerre, limite l'occasion de reconnaître aux particuliers les droits ordinaires que nous devons maintenir si jalousement. La question du secret peut aussi entrer en ligne de compte, mais elle ne saurait se poser à un moment où la plupart d'entre nous mènent une vie aussi normale que possible et cela pour le reste de notre existence. A moins que nous ne soyons prêts à concéder qu'il n'y aura jamais de retour à une démocratie réelle au Canada, l'heure est venue de revenir aux principes démocratiques car nous sommes aussi près de l'état normal maintenant que nous le serons probablement dans toute notre existence.

L'article en cause permet au gouvernement d'appliquer aux droits des individus sa propre conception de ce qui est bon pour la sécurité du Canada. Les parlements qui ont suivi nos traditions ont toujours veillé, tout le long de l'histoire de notre régime démocratique, à ne laisser la sécurité de l'individu aux caprices d'aucun gouvernement, en quelque haute estime que l'on tienne les membres du gouvernement désireux de se montrer équitables, honnêtes et justes. Nous reconnaissons que les êtres humains peuvent parfois, en période de crise, agir dans un sens qui ne se conforme pas aux stricts principes de justice et de liberté démocratiques. Nous avons donc insisté pour le maintien de la suprématie du Parlement en tant que corps législatif et sur la règle du droit selon laquelle nul ne doit être mis en prison ou limité dans l'exercice de ses droits si ce n'est en vertu d'une loi qui définit sa position dans la société et l'infraction pour laquelle il doit être traduit devant les tribunaux.

L'article à l'étude laisse les portes grandes ouvertes. Quel que soient notre dégoût ou notre haine du communisme, nous ne devrions pas aller jusque-là. Quelque haine que j'aie pour le communisme, je ne suis pas disposé à confier au gouvernement actuel ou à tout autre la faculté de décider en quoi consiste le communisme quand le présent gouvernement a déclaré ne pas vouloir le définir.

Le Gouvernement dit qu'on ne peut définir le mot "communisme" ou l'expression "activité communiste" d'une façon qui réponde aux exigences du Code criminel. Il soutient que toute tentative en ce sens constituerait une intervention dans le domaine des opinions et de la liberté politiques. Qu'il me soit permis de dire que si le Gouvernement ne peut pas définir ce qu'est le communisme aux fins du Code criminel, il ne doit pas avoir le pouvoir de dire ce qu'est le communisme lorsqu'il agit à huis clos et lorsque la personne en cause n'a pas l'occasion de se défendre devant un tribunal. C'est précisément là ce qu'on nous demande de faire. On nous demande d'accorder au Gouvernement des pouvoirs imprécis, non sujets à revision par les tribunaux et ne donnant pas lieu à l'emploi de la procédure régulière d'appel qui garantit aux citoyens que même nos juges impartiaux peuvent voir leurs jugements renversés lorsqu'ils se trompent, ce qu'ils font si souvent de bonne foi, comme le démontrent les jugements des cours d'appel lorsqu'à l'occasion nous en prenons connaissance.

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister inutilement sur les arguments que j'ai avancés relativement à cette façon de légiférer par délégation de pouvoir. Nous sommes revenus maintes fois sur la question à l'occasion de l'examen d'autres mesures. Néanmoins, ces arguments deviennent de plus en plus forts à mesure que nous observons, un peu partout au monde, qu'un certain nombre de gens ne savent pas en quoi consiste vraiment la démocratie. Quand nous cherchons à exposer les avantages de la démocratie aux gens qui vivent sous des régimes autoritaires, ils nous répondent: "Est-ce que vous ne permettez pas chez vous qu'on restreigne la liberté, qu'on prive les gens de travail par décret, tout comme nous le faisons?" En toute franchise il faut répondre: "Oui, nous le faisons dans certains cas." Si nous voulons être en mesure de convaincre les autres de la noblesse de notre régime démocratique, évitons comme la peste de recourir, pour des motifs de commodité, à des méthodes que nous invoquons au nom de la démocratie mais qui ne sont en somme que des mesures autoritaires, peu importe comment nous les appellons.

Nous sommes donc saisis d'une mesure,—et je ne mets aucunement en doute la bonne foi ou les intentions du Gouvernement,—qui nous permet de rappeler que puisque nous cherchons à faire comprendre à notre propre population et à d'autres la grandeur et la valeur de la démocratie et de la liberté, nous devrions nous assurer que les lois que nous adoptons se conforment strictement aux principes de ce régime dont nous proclamons les grands avantages. Il ne s'agit réellement pas de quelque chose de nouveau, d'une question qui n'a jamais été discutée. Il y a plus de quatre siècles que les gens croyaient avoir réglé la question des mesures de ce genre.

Il y avait, comme un grand nombre s'en souviendront, un principe d'autorité déléguée, connue sous le nom de clause Henri VIII, en vertu de laquelle Henri VIII a obtenu, au moyen d'une loi du parlement, certains pouvoirs de proclamation débordant le cadre du droit de regard habituel du parlement. Cela suscitait déjà certaines inquiétudes, à une

époque, pourtant, où l'on était moins évolué qu'aujourd'hui en ce qui concerne les principes touchant la responsabilité parlementaire. Mais même alors, on estimait que la clause Henri VIII s'écartait de l'autorité et de la responsabilité du Parlement. Au cours des récentes années, on a remis à l'honneur, dans une trop grande mesure, cette façon de procéder connue sous le nom de clause Henri VIII.

Selon moi, monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas être saisis actuellement d'une disposition de ce genre, parce que, quelles que soient les mesures législatives ordinaires jugées nécessaires, on ne doit certainement pas restreindre de cette façon les droits des particuliers. Ce que le premier ministre (M. St-Laurent) a dit pour justifier la méthode employée dans le filtrage des fonctionnaires, à laquelle nous nous opposons avec tant d'énergie, se rapportait au moins à l'embauchage de fonctionnaires soumis à l'autorité du Gouvernement. Si peu justifiés que nous considérions ces arguments, on ne peut les invoquer à l'appui de ce cas-ci, parce que ces hommes ne sont pas à l'emploi du gouvernement du pays.

L'adjoint parlementaire nous a dit que cette disposition avait été mise au point grâce à des pourparlers engagés avec les autorités américaines et qu'elles étaient analogues aux dispositions sécuritaires des États-Unis. Je ne tiens sans doute pas à médire des États-Unis ou de leur gouvernement, dont j'admire énormément un grand nombre des réalisations, mais il faut bien dire que l'action du gouvernement américain dans le domaine de la sécurité n'est pas telle que je voudrais la voir imitée ici, au Canada, sous quelque forme que ce soit. Ce n'est pas, en ce moment, un exemple à suivre. La façon qu'on a là-bas d'aborder les problèmes sécuritaires, par l'entremise de la télévision, de la radio ou de la presse devrait plutôt, à mon sens, constituer un exemple à ne pas suivre.

Il y a toutefois une raison pour laquelle des mesures de sécurité, satisfaisantes aux États-Unis, pourraient l'être moins chez nous. On se souviendra que le Règlement du Congrès des États-Unis permet des enquêtes en comité absolument libres, grâce auxquelles les représentants du peuple peuvent se rendre compte en tout temps de ce qui a pu arriver à un individu quelconque dans des affaires de ce genre. Libre à nous de priser cette méthode ou de la réprouver. Le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle dissipe tout secret. Mais si nous ne la jugeons pas satisfaisante en ce qui concerne les fonctionnaires de l'État, combien moins satisfaisante encore elle doit être en ce qui concerne les employés du secteur privé.

Une des dispositions du bill porte que le gouverneur en conseil, ce qui signifie le Gouvernement, peut édicter les règlements qu'il estime nécessaires ou opportuns pour la sécurité ou la sûreté du Canada. L'annulation du certificat que possède le marin sera, nous dit-on, un des moyens d'assurer cette sécurité. Cela m'amène à ce qui constitue, pour moi, un autre motif d'inquiétude en face de ces dispositions spéciales visant les marins des Grands lacs. Il a déjà été question ici d'un certain Hal C. Banks. Nous aurons l'occasion de nous étendre plus longuement sur cette question. Pour l'instant, je me contente de dire que, lorsque le Gouvernement veut employer de telles méthodes pour s'occuper de la sécurité et de la sûreté du pays en ce qui concerne les marins, il n'est peut-être pas sans intérêt de reconnaître que ce monsieur Hal C. Banks possède des pouvoirs quasi illimités vis-à-vis des marins des Grands lacs, en raison de son pouvoir sur les syndicats dont l'activité s'étend aux Grands lacs.

La façon dont le Gouvernement s'occupe de ce problème ne laisse pas de m'inquiéter, vu surtout le peu de cas qu'il a fait des antécédents de M. Hal C. Banks. En approuvant que M. Banks nous représentât à certain congrès ouvrier tenu à Genève, le Gouvernement s'est reconnu une responsabilité. On a aussi permis à M. Banks de demeurer au Canada, non pas à titre d'organisateur spécial amené au pays pour une fin particulière, ainsi qu'il avait tout d'abord été entendu, mais avec l'idée qu'il deviendrait résident du Canada. Nous savons que le Gouvernement était au courant des antécédents de M. Banks avant qu'il vînt ici. A cause du poste qu'il occupe, M. Banks reçoit de très fortes sommes des marins du Canada. Le Gouvernement sait sans doute quelles sont ces sommes qui s'élèvent à des centaines de milliers de dollars.

Étant donné le poste qu'il occupe dans ces syndicats ouvriers, M. Banks exerce aussi de très vastes pouvoirs au sujet du droit qu'ont les marins de travailler sur les Grands lacs. Et pourtant, le Gouvernement savait et sait encore que le dossier de M. Banks aux États-Unis n'est pas particulièrement de nature à le recommander à un poste comportant de grandes responsabilités au sujet de matières de cette sorte. Le Gouvernement sait fort bien que cet homme a été trouvé coupable de très graves infractions pour lesquelles il a été accusé aux États-Unis. Le Gouvernement sait aussi que cet homme a manifesté sa reconnaissance au sujet de l'hospitalité dont il a bénéficié au Canada en étant condamné, très peu de temps après son

admission au pays, pour avoir passé en contrebande de très fortes quantités de cigarettes.

L'hon. M. Harris: Je m'attendais à ce qu'on soulève cette question au sujet de mes crédits, monsieur l'Orateur, mais je ne voudrais pas m'engager dès maintenant dans un débat à ce sujet. Les observations du député ne sont pas tout à fait justes. Si nous en restons là, nous n'aurons pas besoin d'entamer un autre débat.

L'hon. M. Drew: Comment ne sont-elles pas justes?

L'hon. M. Harris: La personne en question n'a pas fait entrer les cigarettes en contrebande.

L'hon. M. Drew: Le ministre veut-il dire qu'elle n'a pas été trouvée coupable de contrebande de cigarettes?

L'hon. M. Harris: Cet homme a été trouvé coupable d'avoir en sa possession des cigarettes de contrebande, ce qui est un peu différent.

L'hon. M. Drew: Il a été trouvé coupable d'avoir passé en fraude environ 30,000 cigarettes.

L'hon. M. Harris: Non, sa condamnation avait trait à la possession de cigarettes qui ne portaient pas le timbre de l'accise.

L'hon. M. Drew: Il était receleur de cigarettes de contrebande?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés que nous en sommes au débat précédant la deuxième lecture d'un projet de loi. On a accordé beaucoup de latitude aux députés dans ce débat, mais, à mon avis, il ne faudrait pas anticiper l'examen qui a été confié au comité.

L'hon. M. Drew: Je parlais, monsieur l'Orateur, de la déclaration touchant les certificats que les marins doivent se procurer et je signalais que, outre les certificats que le gouvernement peut délivrer, il y a aussi ceux qui sont fournis sous l'autorité et l'influence d'un nommé Hal C. Banks. J'engage le ministre à se reporter à un résumé des accusations et condamnations concernant cet homme, car je sais qu'il les a en sa possession. Il y est fait mention d'une amende à laquelle cet homme a été condamné en 1952 pour contrebande de cigarettes à Montréal. Il m'intéresserait d'en connaître plus long sur ce sujet si le ministre possède de nouveaux détails. Quoi qu'il en soit, c'est ce qui est indiqué sur le document qui, je le sais, a été remis au ministre à ce propos.

Je reviens à un autre point. On nous dit qu'une des mesures que le gouvernement pourrait être amené à prendre, sous le régime de ces ordonnances, serait de décider, par la révocation d'un certificat ou autrement, du droit d'un marin à s'embaucher. Il convient sans doute que je n'en dise pas plus long quant à l'intervention possible du gouvernement à cet égard avant que nous ayons discuté la question en détail à l'occasion de l'examen des crédits du ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté. Il y a aussi la question du droit au travail, droit à l'égard duquel l'homme que j'ai mentionné et dont le gouvernement connaît très bien les agissements, exerce une certaine influence. Je ne signale ce fait que parce que la question a été abordée par l'adjoint parlementaire.

Je signale que nous ne devrions pas adopter des règlements vagues de ce genre, qui assujétissent les marins employés à bord de nos navires à des restrictions quant à leur droit de travailler, à moins que nous ne sachions exactement pour quels motifs on leur refusera le droit de travailler. J'aimerais être sûr que, dans notre pays, quiconque s'adonne activement à la forme internationale de trahison connue sous le nom de communisme sera traité comme il convient en vertu de nos lois. A mon sens, on ne devrait pas le faire à moins qu'il n'existe une loi définissant ce qu'est l'infraction. Je pense qu'on pourrait la définir dans le Code criminel et que c'est là qu'on doit la définir. En outre, je pense qu'on pourrait fort bien nous demander d'examiner un article de cette nature qui prescrirait qu'une personne déclarée coupable de toute infraction visée par le Code criminel et se rattachant à la loyauté envers le Canada ou envers l'État, n'aura pas l'autorisation de travailler sur ces navires. On suivrait ainsi la coutume normale que prévoit notre procédure traditionnelle. Cependant, déclarer que le Gouvernement aura le pouvoir illimité de dire, à sa guise et en tout temps, qui peut ou ne peut pas travailler, ce qui constituera et ce qui ne constituera pas une infraction, définir un crime et imposer une peine à l'insu du Parlement, c'est rétrograder de quatre siècles, à mon sens. Cela nous ramène à ce que les avocats ont appelé pendant si longtemps la clause d'Henri VIII. Je fais observer que même la clause d'Henri VIII n'allait pas jusque-là. Alors que nous parlons de la lutte entre la liberté et la démocratie, d'une part, et l'autorité totalitaire, d'autre part, il est bon de nous assurer que nous revenons à la suprématie du Parlement et à la règle du droit. Je m'opposerai donc à l'article.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je me demande si le prochain député qui prendra la parole verrait des objections

à ce que je formule quelques observations maintenant. Je ne désire pas participer au débat, et mon intervention vise uniquement à élucider un ou deux points omis par le chef de l'opposition (M. Drew) et à ajouter aux propos tenus par l'adjoint parlementaire au ministre des Transports. Sauf erreur, le chef de l'opposition a déduit tout à l'heure qu'en vertu des règlements, et donc aux termes du projet de loi, on se propose d'autoriser le ministre du Travail à définir le communisme. Je puis lui assurer que tel n'était pas l'objet des règlements ni certes du bill qui a trait aux règlements jugés nécessaires ou souhaitables dans l'intérêt de la sécurité ou de la sûreté du Canada. Il n'y a aucun rapport avec le communisme, ni certes avec le rôle joué par les dirigeants des associations ouvrières.

La Partie IV du projet de loi dont la Chambre est saisie a pour objet d'autoriser par voie législative le maintien des pouvoirs qui m'ont été accordés, en ma qualité de ministre du Travail, par les règlements visant la sécurité des marins sur les Grands lacs. Comme l'adjoint parlementaire l'a affirmé, ces règlements ont d'abord été établis par le décret du conseil C.P. 1439 du 22 mars 1951, sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ils ont plus tard été modifiés et enfin codifiés par le décret du conseil C.P. 2306 du 2 mai 1952.

La loi sur les pouvoirs d'urgence est devenue caduque le 31 mai, cette année, mais du fait que le Gouvernement n'a pas demandé au Parlement de la proroger, il ne s'ensuit pas nécessairement que la prudence permette de laisser disparaître avec elle tous les pouvoirs qu'elle conférait. Le Gouvernement a examiné avec soin tous les décrets et ordonnances rendus aux termes de cette loi et en est venu avec regret à la conclusion que dans quelques cas, les circonstances actuelles exigent qu'on cherche à établir une autre mesure habilitante. Je puis assurer le chef de l'opposition et la Chambre que si cela était le moindrement possible, le ministre du Travail et le Gouvernement voudraient certes adopter une autre ligne de conduite que celle qui est présentement proposée.

Ces règlements exigent que tous les marins en service sur des navires canadiens naviguant sur les Grands lacs obtiennent une carte d'identité, dite carte de marin, émise par le ministère du Travail et sans laquelle ils ne peuvent monter à bord. Le ministre du Travail a le droit de refuser cette carte de marin à tout requérant dont la présence à bord d'un navire canadien sur les Grands lacs peut être préjudiciable à la sécurité du Canada. Il n'est pas question de communisme.

Les honorables député se souviendront sans doute des circonstances dans lesquelles ces règlements ont été établis. Au cours de l'été de 1950, les Nations Unies ont pris des mesures pour résister à l'attaque lancée en Corée du Nord contre la république de Corée.

Naturellement, il y a eu alors des consultations très suivies entre les gouvernements du Canada et des États-Unis au sujet de toutes les questions relatives à l'action de police des Nations Unies dans le conflit de Corée. Il va sans dire que les consultations et la collaboration se sont poursuivies pendant toute l'affaire. La question de la sécurité nationale des deux pays a fait l'objet d'une étude particulièrement soignée et il a été convenu que des mesures spéciales s'imposaient pour mieux protéger contre toute tentative éventuelle de sabotage ce tronçon très important de notre réseau de transport transcontinental, le réseau Grands lacs—fleuve Saint-Laurent. En conséquence, les deux pays ont pris des dispositions coordonnées avant l'ouverture de la saison de navigation suivante, soit celle de 1951. Cela s'est fait par voie de directives présidentielles aux États-Unis et de décrets du gouverneur en conseil au Canada.

Bien que nous ayons reçu et examiné, depuis, plus de 30,000 demandes, je suis très heureux de dire que je n'ai eu que très rarement le désagréable devoir de refuser les demandes. Dans ces cas peu fréquents, la loyauté du requérant laissait des doutes si sérieux et le risque que courait notre réseau essentiel de communications était si grave, que je ne pouvais, en conscience, que refuser leurs cartes d'identité à cette poignée de gens. Seul un tout petit nombre de marins ont dû être empêchés d'embarquer, mais c'est le petit nombre seulement, bien entendu, qui aurait été appelé à causer des dommages. Que de telles personnes veuillent effectivement courir le risque d'actes de sabotage, nous ne pouvons en être sûrs. Nous savons cependant que de tels actes ont été commis ailleurs et qu'ils ont eu de graves résultats.

J'avais songé à fournir ces renseignements à l'étape de l'étude en comité, mais la Chambre aimerait peut-être, au stade actuel de nos débats, avoir un résumé des chiffres se rattachant aux règlements.

Au 26 avril 1954, un total de 30,540 demandes étaient parvenues et avaient été examinées conformément aux règlements. Certaines de ces demandes n'étaient pas parfaites et leurs auteurs n'ont pu être retrouvés lorsque le Service national de placement a cherché à les repérer. De celles qui restaient, 29,971 ont été envoyées aux fins d'examen à la Gendarmerie royale du Canada. On en a examiné 29,571 et 400 autres sont encore à l'étude.

Sur les 29,571 demandes qui ont été examinées, 29,422 en tout ont été approuvées et 149 ont été mises en doute.

Sur les 149 cas douteux parce qu'on avait transmis à leur égard des renseignements ayant quelque rapport avec la sécurité, 122 ont été approuvés, après examen des circonstances en cause par les conseillers du ministre. On a refusé à 20 de ces personnes leur carte régulière de marin et sept cas sont demeurés pendants, en attendant qu'on décide s'il fallait ou non remettre les cartes aux intéressés lorsqu'on les retrouverait.

Au 26 avril 1954, sept des personnes auxquelles on a refusé des cartes avaient demandé que la commission consultative qui assiste le ministre étudie de nouveau leur cas. Une enquête plus approfondie a eu pour résultat qu'une de ces personnes a reçu sa carte sans que son cas soit de nouveau étudié par la commission consultative. Dans trois cas, la commission a confirmé la décision du ministre de refuser la carte en cause. Deux demandes de revision n'ont pas abouti, dans un cas parce que l'intéressé a été expulsé, de sorte qu'aucune action n'était requise sous le régime des règlements concernant la sécurité sur les Grands lacs, et dans l'autre, parce que la personne en cause ne s'est pas présentée pour faire entendre son cas. A la date en cause, un appel était encore pendant.

Ces dernières semaines, le Gouvernement a tenu des pourparlers passablement prolongés pour étudier avec les autorités américaines la possibilité d'abolir ces règlements en même temps que la loi sur les pouvoirs d'urgence devenait périmée. Vu la situation internationale, nous en sommes cependant venus à la conclusion qu'il serait imprudent d'abroger ces règlements. Je regrette qu'on n'ait pas pu présenter la mesure avant aujourd'hui. Toutefois, la grande majorité des marins naviguant sur les Grands lacs ont déjà fait l'objet d'un filtrage; si le Parlement juge utile d'approuver la mesure à l'étude, le court délai entre la date d'expiration de la loi sur les pouvoirs d'urgence et aujourd'hui ne peut guère entraîner de graves conséquences. J'ajouterai que le Gouvernement ne se propose pas de maintenir éternellement les mesures restrictives dont il s'agit; c'est la raison pour laquelle il ne demande, pour la mesure à l'étude, qu'une durée de trois ans. Si, à la fin de cette période, la tension qui existe actuellement sur le plan international ne s'est pas relâchée, il sera peut-être nécessaire que le Gouvernement demande au Parlement de prolonger pour une nouvelle période l'article pertinent du bill. Si, par contre, la situation internationale accusait d'ici là une amélioration suffisante, le Gouvernement ne serait que trop heureux de saisir la première occasion de supprimer ce règlement, même avant que prenne fin la mesure habilitante.

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans vouloir entamer une nouvelle discussion, vu les explications que le ministre a données et reconnaissant sans ambage qu'il doit exister une autorité permettant d'établir des règlements pour éviter tout sabotage possible, peut-être pourrions-nous demander au ministre de nous expliquer pourquoi il est nécessaire de jouir de pouvoirs aussi étendus et imprécis que ceux-ci au lieu de recourir à un article général du Code criminel ou, au besoin, d'édicter une loi distincte qui s'appliquerait à tous les moyens essentiels de transports et aux entreprises vitales comme les centrales d'énergie hydro-électrique,—qui ont peut-être une importance encore plus grande que les navires, pour ce qui a trait à l'ensemble de la sécurité.

Je me demande si le ministre a songé à édicter une disposition qui viserait tous ces cas au lieu de procéder ainsi par bribes et d'insérer dans une seule loi des pouvoirs illimités comme ceux que renferment cet article.

M. l'Orateur: Je conseille aux autres honorables députés qui désirent participer à la discussion de le faire dès maintenant, afin que nous puissions passer à l'examen en comité, ce qui permettra au ministre de répondre aux diverses questions que les honorables députés semblent impatients de poser.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos du bill à l'étude. Plus tôt ce matin, le chef de l'opposition (M. Drew) a signalé qu'en raison de quelque phénomène qu'il ne pouvait expliquer, il arrivait assez souvent qu'il soit d'accord avec le secrétaire d'État (M. Pickersgill). En ce moment, je me trouve dans la même situation en ce qui concerne les remarques qu'a formulées le chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: Ne vous en inquiétez pas.

M. Knowles: Mais ce n'est pas un trio.

M. MacInnis: Je n'exclus pas le secrétaire d'État; au contraire, je serais heureux de l'inclure.

Selon les notes explicatives ce projet de loi a deux buts. D'abord, de permettre au ministre de recouvrer les frais qu'ont entraîné l'installation d'un signal ou feu, l'enlèvement ou la destruction de quelque épave. Je ne vois aucune objection à cela.

Le bill a aussi pour objet de maintenir en vigueur, pendant une période de trois ans, les Règlements de sécurité relatifs aux marins des Grands lacs, établis en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence par le décret du conseil C. P. 2306 du 22 mai 1952.

La durée de la loi sur les pouvoirs d'urgence était d'un an et, si elle n'était pas prorogée, elle expirait à la fin de cette période. Cete année elle a expiré. Nous constatons que nous sommes ici dans une situation plutôt étrange, car le Gouvernement désire assumer par décret du conseil le pouvoir dont il jouissait en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence; il demande ce pouvoir, non pas pour un an, mais pour une période de trois ans.

Si nous nous reportons à l'article dont ont parlé le chef de l'opposition et le ministre du Travail (M. Gregg) nous trouvons ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut édicter les règlements qu'il estime nécessaires ou opportuns pour la sécurité ou la sûreté du Canada, en ce qui concerne l'emploi de marins à bord de navires canadens sur les Grands lacs.

Nous avons passé plusieurs sessions ou une partie de plusieurs sessions, à étudier le Code criminel où se trouvent des dispositions touchant tout ce qui peut se rapporter au sabotage ou tout ce qui peut être fait qui soit contraire à la sécurité et aux intérêts du Canada. C'est dans le Code criminel que nous trouvons des dispositions de cette nature. Pourquoi est-il maintenant nécessaire que le Gouvernement indique les peines qui seront imposées, sur déclaration sommaire de culpabilité, pour toute infraction aux règlements édictés sous l'empire de cet article. Personne ne sait ce que seront ces règlements, mais nous sommes censés approuver les peines imposées par cette loi. On y lit que

> ...ces peines ne doivent pas excéder une amende de cinq cents dollars ou un emprisonnement de trois mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Cela me paraît bien extraordinaire, surtout lorsque nous avons passé des années, mettons, à améliorer le Code criminel, que le Gouvernement nous demande de lui permettre d'imposer des peines pour des crimes qui n'ont pas été définis. Je n'y saurais voir une bonne loi pour le Canada. Il se peut qu'elle le soit pour d'autres pays, mais, pour le nôtre, c'est un bien mauvais précédent.

Sans doute peut-il se poser ici certaines difficultés, mais ne pouvons-nous pas les résoudre sans recourir à une mesure de ce genre, à une intervention gouvernementale telle que celle qui est indiquée dans le projet de loi? L'adopter ici, ne serait-ce pas créer un précédent qu'on pourrait invoquer en d'autres circonstances? Le ministre de la Justice (M. Garson) fait "non" de la tête, mais si je ne m'abuse, nous en sommes arrivés au point où lorsque le Gouvernement rencontre une opposition quelconque à la Chambre,—ou croit qu'il va s'y heurter,—il s'empresse de tourner la difficulté en procédant par décret. Nous en avons eu un exemple hier. La chose devient normale.

C'est, il me semble, un bien mauvais précédent à créer. Comment le ministre, qui place très haut, je le sais, le respect dû aux droits des citoyens, aux lois de notre pays et au règne du droit, peut-il appuyer une mesure comme celle-ci? Je ne comprends pas. Ceci n'est en rien conforme au règne du droit. Comment peut-il proposer une mesure de ce genre. A l'heure du déjeuner il devrait réfléchir de nouveau à la question afin de voir s'il n'y aurait pas un autre moyen de régler les problèmes qui pourraient se poser à nous sur les Grands lacs.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais soumettre aux ministres intéressés certaines considérations qui viendront s'ajouter à celles qu'ont exposées le chef de l'opposition (M. Drew) et le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis). Les ministres pourront songer à ces considérations avant la reprise de la séance; j'espère qu'ils décideront que, pour respecter les traditions en honneur au pays, il vaut mieux renoncer à cette proposition.

Le chef de l'opposition a dit jusqu'à quel point il nous répugne que le Gouvernement obtienne d'avance le droit de définir des délits,—le Parlement n'ayant pu approuver semblables définitions puisqu'il n'en savait rien,—et d'imposer, à propos de tels délits, des peines à des citoyens canadiens qui ne savaient pas qu'ils commettaient un délit. En outre, le chef de l'opposition a dit que, si l'on doit procéder contre les marins canadiens, ou toute autre catégorie de citoyens canadiens, parce qu'on estime qu'ils présentent un danger pour la sécurité du pays, il y a lieu de définir sans plus tarder, dans la loi générale, ce que nous entendons par délit contre le sécurité, dans ce sens général; il a ajouté qu'aucune catégorie de citoyens ne doit être traitée autrement qu'une autre.

Dans sa réponse, le ministre du Travail (M. Gregg) a dit que les règlements qu'on désire maintenir en vertu du bill à l'étude, s'il devient loi, ne se rapportent pas à l'activité communiste. Voilà une déclaration au sujet de laquelle je fais respectueusement observer...

L'hon. M. Gregg: J'ai dit qu'ils n'avaient pas trait au communisme en tant que tel.

M. Fulton: Très bien! Je fais respectueusement remarquer que, s'il y réfléchit, le ministre constatera que ce n'est pas là un aperçu exact de la situation. Cette inexactitude ressort des paroles qu'a prononcées le ministre du Travail lui-même. Il a dit que ces règlements étaient nécessaires, parce qu'ils permettaient de prendre des mesures contre le sabotage. Il a aussi mentionné le recours à ces règlements dans le cas où on a retenu

les cartes des marins,—et ici je cite ses paroles que j'ai notées,—parce qu'on doutait tellement de la loyauté des demandeurs qu'on jugeait nécessaire d'agir ainsi. Il a dit que certaines demandes avaient été soumises à la Gendarmerie royale, afin qu'elle les vérifie et les examine soigneusement. Quelqu'un de sensé peut-il penser autrement que dans ce cas on se demandait si le postulant était un sympathisant communiste? Voilà ce que signifient ces enquêtes.

L'hon. M. Garson: Les communistes sont-ils les seuls traîtres? Tous les traîtres sont-ils des communistes?

M. Fulton: Aucunement; mais le ministre du Travail a dit (le ministre de la Justice, le sait, d'ailleurs) qu'on a établi le règlement au moment de l'agression communiste contre la Corée. On soupçonnait alors que ceux qui commettraient éventuellement des actes de sabotage à la suite du déclenchement des hostilités en Corée, agiraient ainsi à cause de la sympathie qu'ils éprouveraient pour ce qui se passait là-bas, c'est-à-dire qu'ils seraient des communistes ou des sympathisants. Je ne crois d'ailleurs pas que le point mérite une nouvelle étude; il serait, en effet, oiseux d'essayer de prouver que le règlement en question n'a pas pour objet de refuser leurs cartes aux marins soupçonnés d'être des sympathisants communistes.

Étant donné qu'il est une heure, je pourrai reprendre cet examen après le déjeuner.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à une heure, j'exposais en détail certaines de nos objections à l'égard de la méthode suivie en vue d'assurer la sécurité du Canada et à l'égard de l'autorisation que la mesure à l'étude propose d'accorder au gouverneur en conseil en vue de la préparation de règlements concernant le filtrage sécuritaire des marins, règlements qui prescriront des peines qui, effectivement, confèrent le pouvoir de juger un crime et d'imposer une sanction à l'égard de ce crime.

Nous estimons, à propos de cette question de la sécurité, que le délit envisagé, c'est-à-dire ce qui constitue une violation de la sécurité ou un acte de déloyauté envers le Canada, devrait être défini par la loi. Tout le monde se trouverait alors placé sur le même pied et il serait impossible d'intenter des poursuites contre quelqu'un, sauf dans le cas où cette personne aurait contrevenu à une disposition adoptée par le Parlement et non à un règlement établi par le gouverneur en conseil.

Parce que le Gouvernement s'est écarté du principe incorporé dans une mesure législative de ce genre, et parce qu'il a pris certaines mesures, nous nous plaçons, on le voit, dans une situation absurde.

Non seulement cet état de choses est-il inopportun du point de vue du principe en cause mais il donne lieu, dans le cas qui nous occupe, à une situation absurde. On nous saisit d'un amendement à la loi sur la protection des eaux navigables, loi qui, jusqu'ici, par sa nature même, visait l'installation d'aides à la navigation et concernait le côté matériel de nos voies navigables. Voici que soudainement on greffe sur cette loi, en quelque sorte comme un corps étranger, des dispositions portant sur un sujet tout à fait différent, c'est-à-dire sur la sécurité du Canada et sur la loyauté de certaines personnes, en vue d'établir si elles répondent aux conditions posées par le Gouvernement en matière de sécurité. Cette question n'a rien à voir à la protection des eaux navigables.

C'est dans le Code pénal, loi qui s'applique à tous les Canadiens, qu'il faudrait insérer les dispositions relatives à la sécurité au lieu de les ajouter, comme une annexe ou un appendice, à une loi à laquelle elles ne se rapportent aucunement.

Où cela nous mènera-t-il? Faut-il admettre qu'il est plus nécessaire ou plus opportun que les marins des Grands lacs soient loyaux et sûrs au point de vue de la sécurité que les marins de n'importe quelle autre partie du Canada? Les marins en service sur des navires voyageant entre Vancouver et Victoria sont-ils moins exposés à nuire au Canada que ceux qui naviguent sur les Grands lacs? Évidemment, tous sont placés exactement sur le même pied mais, parce qu'il n'existe pas de loi générale définissant ce qu'on entend par des délits de cette nature, il faut greffer cette excroissance, au sens technique du mot, sur la loi concernant la protection des eaux navigables.

Ce qui s'ensuivra, c'est que nous devrons avoir plusieurs lois distinctes s'appliquant à un certain nombre de cas particuliers chaque fois qu'on estimera que la sécurité est importante en ce qui concerne l'emploi de cette nature. C'est donc là un autre exemple démontrant qu'il est désirable d'écarter une telle disposition des lois de ce genre et de l'inclure dans des lois générales, afin que tous les Canadiens sachent à quoi s'en tenir.

Il est peut-être intéressant et à propos de faire observer que dans ce cas, monsieur l'Orateur, aux termes des règlements établis sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence le 2 mai 1952, il est prévu une méthode d'appel de la part de la personne qui s'estime lésée par suite d'une décision rendue par le

ministre. Je fais cette observation en passant parce que la chose ne manque pas d'intérêt, à mon sens, étant donné la récente discussion que nous avons eue ici, alors qu'on a soutenu qu'il était impossible d'établir une méthode d'appel.

Mais il s'agit tout simplement d'une observation faite en passant. Le point important que la Chambre des communes ne doit pas perdre de vue en ce cas, c'est le principe en jeu.

Il importe certes que les gens employés à la navigation au Canada soient loyaux et n'aient pas de sympathies communistes. Mais, même s'il est désirable de s'en assurer, la Chambre des communes doit se demander s'il est opportun d'accorder au gouverneur en conseil l'autorisation d'établir des normes de sécurité et des normes de loyauté qui ne sont pas communiquées à l'ensemble des gens et de légiférer sur un crime au moyen d'un règlement au lieu du Code criminel ou de lois générales.

Je suis convaincu qu'on peut arriver à ce résultat autrement et que la mesure constitue une violation des principes démocratiques. Je ne puis donc que voter contre le bill, à cette étape de la deuxième lecture, d'abord pour ces raisons, et aussi pour celles qu'ont exposées le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis).

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je souscris sans réserve aux observations des préopinants, touchant leur opposition à l'article 4 du projet de loi. Au cours de la présente session et de sessions antérieures, les deux Chambres ont consacré en tout trois ou quatre ans à la revision du Code criminel. Le code mentionne à peu près toutes les infractions que le ministre de la Justice (M. Garson) et son ministère ont pu imaginer au cours de cette période d'années.

Le Code criminel est censé pourvoir à la sûreté et à la sécurité du Canada, en ce qui concerne tous les citoyens. Mais dans la mesure à l'étude, le Gouvernement demande le privilège de rédiger un Code criminel spécial qui s'appliquera aux marins des Grands lacs.

Il est tout à fait possible que la situation actuelle de l'embauchage des marins sur les Grands lacs puisse différer un peu de celle de l'emploi en d'autres domaines; mais certes ce serait plus démocratique, à supposer une telle divergence, de faire inscrire ces infractions spéciales dans la loi afin que tous sachent quelles infractions peuvent entraîner une peine allant jusqu'à $500 ou trois mois d'emprisonnement.

Le Gouvernement demande ici non seulement d'insérer dans la loi des décrets du conseil qui ont été adoptés relativement à l'embauchage des marins, mais aussi l'autorisation générale d'édicter n'importe quels règlements, y compris ceux qu'on a adoptés sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, pour les trois prochaines années, en ce qui concerne l'embauchage des marins des Grands lacs.

Nous tous, de la Chambre, convenons que la liberté démocratique ne doit pas aller jusqu'à donner aux ennemis de la démocratie la liberté de détruire la démocratie même. D'autre part, si pour défendre la démocratie nous adoptons les méthodes des dictateurs,—c'est ce que fait le Gouvernement en demandant ce pouvoir et c'est ce que le Parlement fera s'il accorde au Gouvernement le pouvoir qu'il demande au moyen de la mesure à l'étude,—il est à redouter que nous sapions les principes de la démocratie. Il me semble que le Gouvernement, vu qu'il est depuis longtemps au pouvoir et qu'il détient une écrasante majorité depuis plusieurs législatures, a graduellement accaparé des pouvoirs de plus en plus grands. Il se peut qu'inconsciemment il demande ici encore un petit peu plus de pouvoir, soit le pouvoir de rédiger un code criminel spécial applicable à un groupe spécial de personnes, j'entends les marins canadiens employés sur les Grands lacs.

Je crois que c'est là trop demander de la Chambre. S'il règne un état de choses qui exige des règlements spéciaux et qu'il soit possible d'imposer des sanctions consistant en une amende de $500 ou trois mois d'emprisonnement à l'égard d'infractions à ces règlements, qu'on nous renseigne là-dessus et qu'on inclue cette mesure dans la loi ou dans le Code criminel; mais ne donnons pas carte blanche au Gouvernement pour établir tous les règlements qu'il voudra et n'imposons pas un emprisonnement de trois mois ou une amende de $500 à l'égard d'infractions à des règlements dont la Chambre n'a pas entendu parler.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je n'avais pas l'intention de participer au débat, monsieur l'Orateur, mais, constatant qu'un certain nombre des membres de l'opposition adoptent une attitude que je prendrais moi-même si j'entretenais ce que je dois considérer chez eux comme une fausse impression au sujet de la mesure, je vais tâcher d'établir une distinction entre le principe dont la mesure s'inspire réellement et celui qui, à leur avis, serait en cause. Tous ont dit que, dans le Code criminel, nous devions pourvoir à la sécurité du pays...

M. MacInnis: Nous l'avons fait.

L'hon. M. Garson: ...en déclarant criminels les actes qui mettent en danger la sécurité du Canada. Personne ne conteste, je pense, le bien-fondé de cette proposition. Mais les honorables députés qui siégeaient au comité chargé d'examiner le Code criminel se rappellent que, comme l'a dit l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy), nous avons déjà assez bien prévu tous ces crimes dans le Code pénal. En réalité, le délit même dont la présente mesure vise à nous protéger est aussi prévu dans le Code, soit à l'article relatif au sabotage, l'article 509A du présent Code. Toutefois, je pense que mes honorables amis ont oublié ceci. Quand il s'agit d'un réseau de canaux comme celui des Grands lacs, dont la destruction immobiliserait un trafic de navigation énorme et absolument essentiel à notre bien-être économique, il serait d'un bien piètre réconfort pour les Canadiens de savoir que la personne qui a pu pénétrer dans le navire et placer la bombe destinée à faire sauter l'un ou l'autre de ces canaux peut être condamnée et envoyée en prison en vertu de l'article du Code pénal qui interdit l'acte commis par elle.

Il me semble qu'il y ait ici confusion. L'idée que ce problème est prévu dans le Code pénal d'une part et qu'il suffit, d'autre part, d'adopter l'article en cause du Code pénal pour nous féliciter d'avoir réglé ce problème est, à mon avis, tout à fait erronée. Ce que nous cherchons à obtenir grâce à la mesure à l'étude et aux règlements, visant les marins, édictés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence, ce n'est pas de faire un délit de certain acte et une fois qu'il a été commis de punir celui qui en est coupable, comme le fait le Code pénal. Nous cherchons plutôt à empêcher pareil délit de se commettre en prenant tout simplement certaines précautions élémentaires visant à interdire à ce petit nombre de marins canadiens qui pourraient probablement commettre un acte de sabotage sur les Grands lacs l'accès des postes où ils pourraient commettre cet acte de sabotage.

Les pouvoirs prévus dans la mesure à l'étude sont plutôt extraordinaires, j'en conviens, et ils pourraient donner lieu à des abus s'il en était fait un usage arbitraire. Le ministre du Travail (M. Gregg) nous a dit ce matin que sur environ 30,500 demandes de cartes de marins, présentées sous l'empire des règlements en cause, moins de 24 ont été rejetées. Je crois que toute personne qui, au Canada, conserve un certain sens des proportions, reconnaîtra sans trop de difficulté que c'est payer bien peu cher la protection du plus important réseau de transport de marchandises. au Canada, que d'avoir refusé à 24 marins, sur un total d'environ 30,000, l'accès à certains endroits-clés sur notre réseau de canaux.

Je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui ignore les pertes incalculables qu'entraînerait la mise hors de service, pendant plusieurs semaines, du canal de Welland, par exemple, dans le domaine économique. Il n'est certainement pas déraisonnable que nous demandions de prendre des précautions telles que sur environ 30,000 demandes présentées par des marins, moins de deux douzaines soient rejetées, afin d'empêcher les intéressés d'être en mesure de se livrer au sabotage. Le Gouvernement, s'il n'avait pas pris une mesure aussi simple, aussi élémentaire, mériterait des reproches.

Il est donc hors de propos de soutenir que dans un domaine comme celui-ci nous aurions rempli nos obligations envers la population en nous contentant d'interdire le sabotage, comme nous l'avons fait en adoptant le Code criminel, puis de dire: "Dieu merci, nous avons réglé le problème; nous n'avons plus à nous préoccuper à cet égard!" La population s'attend certainement à ce que nous prenions d'autres précautions. Nous les prenons, qu'on me permette de le dire, sans empiéter injustement sur les libertés civiles.

Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Drew) a dit que son attitude ne manquait pas de logique vu qu'il a toujours préconisé l'interdiction du communisme au moyen d'un article du Code criminel. Il a aussi dit que, selon lui, on pourrait définir le communisme de telle sorte qu'il soit possible de le mettre au ban. Toutefois, en essayant d'interdire le communisme, nous ferions un crime pour quelqu'un d'entretenir et de soutenir certaines doctrines politiques. Il me semble que de cette façon nous empiéterons nettement sur sa liberté de pensée et de parole. Mais même ceux qui ont foi dans la liberté de pensée et de parole condamneront néanmoins les actes patents de déloyauté envers leur pays. Ici nous ne cherchons pas à condamner ces actes patents mais plutôt à les empêcher. En réponse aux paroles que le chef de l'opposition (M. Drew) a prononcées ce matin, je dis que nous aurions tout à fait tort d'insérer dans le Code criminel une disposition en vertu de laquelle ce serait un crime pour un homme d'avoir certaines idées ou de chercher à les communiquer; cependant lorsqu'il transforme ces idées en actes patents de déloyauté, même le pays où l'on jouit de la plus grande liberté au monde a le droit de prendre des mesures en vue de se protéger contre sa déloyauté. Dans ce cas, la seule question qui se pose est de savoir si ces mesures sont raisonnables.

Je pense que mes honorables amis auront beaucoup de difficulté à convaincre la majorité des Canadiens que des mesures qui empêchent 24 marins sur environ 30,000 d'occuper des postes où ils pourraient commettre des actes de sabotage, sont déraisonnables. Je pense que mon honorable ami ne parviendra jamais à convaincre la population canadienne qu'il en est ainsi.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Garson) a perdu plusieurs minutes à abattre avec force des épouvantails qu'il a dressés lui-même. Le chef de l'opposition (M. Drew) a avoué très franchement ce matin qu'il reconnaissait la nécessité d'édicter des règlements. A la vérité, il a considéré le problème d'un point de vue plus général, mentionnant le danger de sabotage qui menace en particulier les installations hydro-électriques. Il a signalé au ministre du Travail (M. Gregg) que, selon lui, il ne faudrait pas laisser la situation sans aucun moyen de la maîtriser, mais qu'il faudrait insérer dans les statuts quelque mesure précise. Le chef de l'opposition s'est montré très pratique à ce sujet. Je répète, il ne croit aucunement en la ligne de conduite proposée par le ministre de la Justice. Certes, il serait en faveur de mesures préventives, dont a parlé le ministre de la Justice. Il n'a pas dit que nous devrions attendre que les dégâts soient causés avant de punir quelqu'un. L'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) a aussi formulé une proposition de ce genre.

Nous espérons, je pense, que le ministre du Travail répondra. Entre-temps, il n'est pas surprenant de voir revenir notre vieil ami. En voyant la loi sur les pouvoirs d'urgence qui, croyions-nous, avait expiré le 31 mai, bien en vie ce neuvième jour de juin, cela nous rappelle presque la vieille expression, "Le roi est mort, vive le roi!" Il y a, je pense, un proverbe français: "plus ça change, plus c'est la même chose". Nous revoici à notre point de départ. S'étonnera-t-on après cela que nous soyons un peu troublés. On nous a dit hier soir que les mesures exceptionnelles se fondaient sur des motifs de souplesse. Voilà un bien beau mot! J'ai cherché dans le dictionnaire et j'ai appris que cela veut dire qu'on peut être pétri dans tous les sens, qu'on est devenu très malléable. Peut-être nous de l'opposition en sommes-nous rendus là.

Je n'ai pas envie de faire perdre du temps, mais il me semble encore une fois que le ministre de la Justice s'est appliqué à abattre un moulin à vent. Il a sciemment attribué aux propos du chef de l'opposition un sens qui ne s'y trouve pas en réalité. Ce que le chef de l'opposition a déclaré,—et je pense que je puis dire que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) est d'accord,—c'est que le gouverneur en conseil peut, aux termes de l'article sous sa forme actuelle, prescrire des sanctions à imposer sur déclaration sommaire de culpabilité dans tous les cas de contravention aux règlements édictés aux termes dudit article. Je ne vois pas là l'application assez limitée dont a parlé le ministre de la Justice selon qui on ne ferait pas autre chose que d'empêcher certaines personnes mal disposées d'embarquer sur les navires, ce que nous ne saurions qu'approuver tous.

Ainsi que l'a fait remarquer le député de Vancouver-Kingsway, le texte actuel nous porte à penser qu'il ne s'agit plus du règne du droit, mais du règne du cabinet. C'est ce à quoi s'est opposé le chef de l'opposition. Et, au risque de redites, qu'on me permette de mentionner qu'il a appuyé sur la nécessité des règlements; mais il s'agissait, selon lui, de savoir comment on les proposerait et dans quelle mesure ils pouvaient être précisés de telle sorte que le Parlement ait son mot à dire à cet égard, au lieu de procéder à huis clos et en s'entourant d'un tel mystère que personne n'en sache rien.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat qui s'est déroulé sur cette question. Je sens que même le ministre du Travail (M. Gregg) et le ministre de la Justice (M. Garson) ne sont pas trop heureux de ce qu'il ait été nécesaire, selon eux, de présenter une mesure de ce genre.

M. McIvor: Ils ont l'air heureux.

M. Barnett: Autrement dit, ils aimeraient mieux que la situation ne rendît pas nécessaire, selon eux, la présentation d'une telle mesure. Il me semble que, selon les termes du ministre, l'abus des pouvoirs ici prévus pourrait être dangereux en société démocratique. C'est pourquoi j'estime que les députés devraient y penser à deux fois avant d'adopter une mesure qui réserve un certain genre d'attention à un secteur en particulier de notre population ouvrière.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a signalé ce qui pourrait se produire. Pourquoi, a-t-il dit, ne pas appliquer aux employés des centrales électriques la disposition qu'on veut ici appliquer aux marins des Grands lacs? Et, si on l'applique aux employés des centrales, pourquoi ne pas l'appliquer aux employés, mettons, de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, en Colombie-Britannique. Cela peut mener loin.

C'est la raison pour laquelle j'estime que la Chambre devrait au moins étudier toutes les façons possibles d'envisager la question

autre que celle prévue par la modification proposée à la loi sur la protection des eaux navigables. Je me suis donné la peine de consulter la loi sur la marine marchande du Canada, dont la Partie III a trait aux marins. A mon avis, certains des problèmes que la modification envisagée tend à résoudre sont déjà résolus par la loi sur la marine marchande du Canada. L'article 250, par exemple, et les suivants, contiennent des dispositions relatives à la discipline. Voici le texte de l'article 250:

Lorsqu'un capitaine, un marin ou un apprenti appartenant à un navire canadien, soit en manquant à son devoir, volontairement ou par négligence, soit par suite d'ivresse,

a) Commet un acte tendant à la perte, destruction ou avarie grave immédiate du navire ou tendant immédiatement à exposer à la mort ou à des blessures une personne qui appartient au navire ou se trouve à son bord, ou

b) refuse ou omet d'accomplir un acte légitime qui est convenable et requis de sa part pour préserver le navire de perte, destruction ou avarie grave immédiate ou pour préserver d'un danger immédiat de mort ou de blessures quiconque appartient au navire ou se trouve à son bord,

il est, pour chaque infraction, coupable d'un acte criminel.

L'article 256 contient certaines dispositions visant à protéger le capitaine et les officiers du navire contre les voies de fait. Voici l'alinéa *e*) du premier paragraphe:

S'il s'entend avec quelque autre membre de l'équipage pour désobéir à des commandements légitimes, ou pour négliger son devoir, ou pour mettre obstacle à la navigation du navire ou pour entraver le cours régulier du voyage, il est passible d'un emprisonnement de trois mois au maximum.

Voici maintenant l'alinéa *f*) du premier paragraphe:

S'il endommage volontairement le navire, ou s'il vole ou avarie volontairement les approvisionnements ou la cargaison dudit navire, il est passible de la confiscation, sur ses gages, d'une somme égale à la perte ainsi subie, et en outre, à la discrétion de la cour, d'un emprisonnement de trois mois au maximum;

Et voici le paragraphe (2):

Tout emprisonnement imposé en vertu du présent article peut l'être avec ou sans travaux forcés et la cour peut congédier le marin de son navire.

En outre, l'article 187 (1) prescrit:

Lorsqu'un marin est congédié en présence d'un enrôleur, le capitaine doit dresser et signer, dans une forme approuvée par le Ministre, ou dans quelque forme approuvée par l'autorité compétente en la partie des dominions de Sa Majesté où le navire est immatriculé, un rapport sur la conduite, la moralité et les qualités du marin congédié, ou bien il peut déclarer, dans ladite formule, qu'il s'abstient d'émettre une opinion sur ce sujet ou sur quelque point particulier; et l'enrôleur devant lequel le congédiement a lieu doit, si le marin le désire, lui remettre une copie de ce rapport (dans la présente loi appelé "rapport sur la moralité").

Le paragraphe (2) est ainsi conçu:

L'enrôleur doit transmettre ces rapports au Ministre ou à telle autre personne que ce dernier peut désigner, pour qu'ils soient versés aux archives.

Le paragraphe (3) déclare:

Quiconque

a) fait, sous l'autorité de la présente loi, un faux rapport sur la moralité, sachant que ce rapport est mensonger;

b) contrefait ou falsifie un certificat de congédiement, un rapport sur la moralité, ou un exemplaire d'un rapport sur la moralité;

c) aide à commettre ou procure les moyens de commettre l'une des infractions susdites; ou

d) fait frauduleusement usage d'un certificat de congédiement, d'un rapport sur la moralité ou d'un exemplaire d'un rapport sur la moralité, qui est contrefait, altéré ou qui ne lui appartient pas;

est, pour chaque infraction, coupable d'un acte criminel.

En outre, le paragraphe (1) de l'article 258 prescrit:

Lorsqu'un marin, lors de son engagement ou antérieurement, fait volontairement et frauduleusement une fausse déclaration du nom de son dernier navire ou de son prétendu dernier navire, ou fait volontairement ou frauduleusement une fausse déclaration de son propre nom, il est, pour chaque infraction, passible d'une amende de vingt-cinq dollars au maximum.

A mon avis, monsieur l'Orateur, quand nous avons une loi comme la loi sur la marine marchande du Canada qui a trait à la navigation, que cette loi renferme des dispositions contre les délits qui endommageront le navire ou sa cargaison, que, semble-t-il, nous jouissons déjà de vastes pouvoirs pour nous tenir au courant de la moralité des marins, et que la loi renferme des dispositions contre toute déclaration frauduleuse à cet égard, nous avons déjà un appareil législatif qui, grâce peut-être à quelque judicieuse modification, permettrait de faire face à cette situation particulière. On parerait ainsi aux dangers signalés par le ministre de la Justice sans prendre les dispositions spéciales dont il est ici question et qui, de fait, accordent des pouvoirs illimités au gouverneur en conseil qui aurait toute faculté d'édicter des règlements visant le danger de sabotage dans la région des Grands lacs. A mon sens, il faudrait se demander s'il ne serait pas possible d'aviser à la question sous l'empire de la loi actuelle. Pour ma part, j'aimerais que le ministre compétent explique pourquoi le Gouvernement semble préférer cette façon d'agir, c'est-à-dire cette addition à la loi sur la protection des eaux navigables.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lorsqu'il a présenté la mesure, l'adjoint parlementaire au ministre des Transports a dit que tout comme l'ancienne Gaule, elle se divisait en trois parties. Je crois que c'est le très honorable R. B. Bennett, ou si ce n'est lui quelqu'un de son temps au Parlement,—non, je me souviens qu'il s'agit de

feu Sam Jacobs, qui devant une mesure qu'on avait désignée de cette manière a répliqué: "Oui, mais tous les aspects répréhensibles sont dans la troisième partie." C'est bien là l'impression que nous donne ce bill. Sa troisième partie offre pas mal d'aspects répréhensibles, et le gouvernement a certes eu bien de l'audace en saisissant le Parlement de cette question.

La partie choquante de cette mesure, monsieur l'Orateur, est celle qui a trait au maintien en vigueur des règlements concernant les marins en service sur les Grands lacs, et c'est celle-là qu'ont étudiée surtout les préopinants. Qu'il me soit permis de faire observer que cette partie de la mesure a trait aux personnes, à la sécurité et aux délits. Il est clair que si le Parlement devait être saisi d'une telle mesure, celle-ci aurait dû être présentée au nom du ministre de la Justice (M. Garson). Si on pouvait soutenir qu'elle se rattache aux questions ouvrières, peut-être aurait-on pu ainsi expliquer qu'elle soit présentée par le ministre du Travail (M. Gregg). Mais cette mesure n'a certainement rien à voir à la protection des eaux navigables.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je vais faire un aveu. Ce n'est peut-être pas prudent de le faire ici, mais je vais courir le risque. Le groupe auquel j'appartiens m'a confié, à titre de whip, entre autres fonctions, celle de surveiller la présentation des mesures et de m'assurer que toutes les questions que nous voulons discuter sont portées à l'attention de ceux d'entre nous qui se spécialisent dans tel ou tel domaine en particulier. Je savais qu'une mesure législative concernant les marins des Grands lacs allait être présentée. Les journaux ayant signalé que le sujet avait été débattu à l'autre endroit, j'attendais la mesure. J'avais déjà annoncé à certains membres de notre groupe que lorsque la mesure serait déposée je la leur signalerais. Les honorables députés en général conviendront qu'il ne m'échappe pas grand chose de ce qui se passe ici. En dépit de tout cela et du fait que je surveillais l'arrivée de la mesure, la disposition en cause m'a échappé. Lorsque j'ai vu le titre d'un bill tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables, je n'ai pas pensé qu'on y avait enfoui un article ayant pour objet de maintenir les règlements relatifs aux marins des Grands lacs, règlements qui étaient en vigueur sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Je fais cette confession pour souligner le fait que cette troisième partie du bill n'a réellement pas sa place dans la mesure à l'étude. Dans l'effort plausible qu'il a tenté pour défendre la mesure, le ministre de la Justice a parlé du droit et du devoir du Gouvernement de prendre certaines précautions élémentaires. Quelles précautions faut-il que le Gouvernement prenne selon lui? Il a dit qu'il fallait empêcher ce petit nombre de gens,—et c'est ce qu'il a dit,—qui pourraient commettre des actes quelconques de sabotage, d'obtenir de l'emploi sur des navires qui naviguent sur les Grands lacs du pays. C'est tout ce qu'il a dit.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne s'exprime pas tout à fait comme je l'ai fait.

M. Knowles: Alors je vais laisser le ministre répéter ce qu'il a dit.

L'hon. M. Garson: J'ai dit qu'il fallait les empêcher d'avoir accès à des postes où ils pourraient commettre des actes de sabotage; il y a une grande différence.

M. Knowles: Toutefois, l'article en question se rattache à l'emploi des marins et utilise à ce sujet les mots suivants: "en ce qui concerne l'emploi de marins à bord de navires canadiens sur les Grands lacs." Malgré les mots que le ministre vient d'employer, il me faut, je pense, interpréter ce qu'il vient de dire comme s'appliquant à l'obtention d'emplois sur les navires des Grands lacs. Si l'on rapproche les paroles du ministre de la Justice (M. Garson) de celles qu'a prononcées le ministre du Travail (M. Gregg), il est clair, me semble-t-il, que les règlements à édicter en vertu de l'article à l'étude visent la question de l'emploi sur les navires canadiens des Grands lacs.

Depuis quand y a-t-il délit à se chercher de l'emploi? Depuis quand a-t-on décidé d'inscrire dans nos recueils de lois des dispositions prévoyant des peines de $500 d'amende ou de trois mois de prison, ou les deux, pour le fait de chercher de l'emploi? On pourrait établir le bien-fondé du filtrage qui aurait pour résultat de dénier le droit à certains emplois. Et pourtant là encore la question aurait besoin d'être étudiée à fond. D'autres honorables députés, y compris le chef de l'opposition (M. Drew) l'ont fait.

Mais certes, il n'y a pas lieu de rattacher à des dispositions intéressant la recherche d'un emploi le droit du gouvernement d'imposer des peines de $500 d'amende ou de trois mois de prison ou les deux. A mon avis, c'est aller un peu trop loin. Je n'ai pas à reprendre les arguments présentés par le chef de l'opposition, les représentants de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), Kamloops (M. Fulton), Comox-Alberni (M. Barnett), Peace-River (M. Low) et certains autres. Nous devons considérer la question sous sa juste perspective et nous devons nous rendre compte que le Gouvernement, prétextant la

nécessité de la présente mesure, demande des pourvoirs bien plus étendus qu'il n'a droit d'obtenir ou de demander au Parlement de lui accorder.

En toute sincérité, j'engage fortement le Gouvernement à étudier de nouveau la question. La troisième partie du bill traite d'une question entièrement différente de la portée du projet de loi. Comme certaines autres mesures, le bill a été présenté à l'autre endroit et étudié là tout d'abord. On nous en a saisis ce matin par l'entremise non pas du ministre de la Justice, qui devrait diriger l'examen des questions qui ont trait aux crimes et à leurs sanctions, ni du ministre du Travail (M. Gregg), qui a été chargé par le passé de l'application des règlements relatifs aux marins des Grands lacs, mais par l'entremise de l'adjoint parlementaire au ministre des Transports. Même si le ministre des Transports s'était lui-même chargé de cette présentation, je ne crois pas que c'eût été dans l'ordre. Mais vu que toutes ces autres questions entraient en ligne de compte, le ministre de la Justice et le ministre du Travail ont jugé bon de participer au débat.

Monsieur l'Orateur, on présente trop de mesures de ce genre au Parlement. On demande trop souvent au Parlement de céder des droits et des pouvoirs de tout genre au Gouvernement. Je me demande quand viendra le jour où le Gouvernement présentera un bill, demandant au Parlement de lui accorder le pouvoir de faire exactement ce qui lui plaît quand le Parlement ne siège pas; il demanderait peut-être ensuite que le Parlement soit prorogé.

A mon avis, cette mesure va trop loin. La troisième partie de cette loi est trop vexatoire. Nous nous opposerons donc au projet de loi.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir exprimé mon opinion en m'en attribuant le mérite. Je dois cependant lui signaler que j'ai essayé à deux ou trois reprises de prendre la parole, mais que quelqu'un m'a devancé. Je voudrais toutefois dire quelques mots.

M. Knowles: J'ai dû lire la pensée de l'honorable député. Je l'ai vu se lever.

M. Low: De fait, j'ai étudié cette question avec beaucoup d'attention. Quelques pensées ont surgi à mon esprit pendant que j'écoutais la discussion et j'ai réfléchi sur les arguments qu'ont exposés tous les honorables députés, depuis le chef de l'opposition (M. Drew) jusqu'au dernier préopinant.

D'abord, la loi sur les pouvoirs d'urgence n'existe plus. Je ne saurais dire si c'est parce que les membres de l'opposition se sont si souvent prononcés contre cette mesure. Il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement ne peut plus aujourd'hui compter sur les pouvoirs que lui accordait la loi sur les pouvoirs d'urgence.

En second lieu, tout le monde sait que même s'il n'existe pas de véritable crise en ce moment, la situation est tout de même très dangereuse. Il convient donc que le Gouvernement jouisse de pouvoirs suffisants pour parer aux dangers qui pourraient nous menacer. Personne ne nie que le Gouvernement a besoin de pouvoirs, extraordinaires peut-être, en vue de parer aux dangers qui menacent notre pays. Je ne m'oppose pas à accorder des pouvoirs suffisamment étendus pour permettre au Gouvernement de prévenir tout acte possible de sabotage, ou tout danger de ce genre. Qu'on accorde des pouvoirs au Gouvernement, cela ne m'inquiète pas tellement. Donnons-lui tous les pouvoirs dont il a besoin pour faire face à la situation d'une manière pratique et avec fermeté. Cependant, selon moi, les honorables préopinants ont présenté des arguments bien fondés. Assurément, nous ne voulons pas accorder au Gouvernement des pouvoirs que nous ne connaissons pas ou qu'il peut étendre d'une façon à laquelle nous ne songeons pas actuellement.

Selon moi, c'est là le nœud de tout le problème. Le Gouvernement pourrait nous soumettre un article nº 34 modifié de la loi sur la protection des eaux navigables indiquant exactement et plus ou moins en détail ce dont il a besoin. Je ne crois pas qu'il y en ait parmi nous qui refusent d'accorder au Gouvernement les pouvoirs dont il a besoin, même celui de soumettre les ouvriers à un examen sécuritaire en vertu duquel le Gouvernement interdirait à plus de deux douzaines de personnes de travailler à bord de navires sur lesquels elles pourraient se livrer à des actes de sabotage.

Je suis disposé à prendre en considération toute proposition que le Gouvernement pourrait avancer qui serait de nature à élucider à notre satisfaction ce qu'il cherche à prévenir et ce qu'il doit faire. Si le Gouvernement veut bien nous apporter des précisions, je serai disposé à les prendre en considération. Dans les circonstances, toutefois, je dois me ranger du côté de ceux qui se sont déjà opposés à des pouvoirs étendus et indéterminés tels que ceux qui se trouvent prévus à l'article 34. Je voudrais que le ministre ou quelque autre membre du Gouvernement nous soumette une mesure rédigée en termes précis. Je lui accorderais mon appui.

M. l'Orateur: Je ne trouve rien à redire aux observations qui ont été formulées jusqu'ici, mais je signale un fait qui ma frappé.

C'est que le débat s'est fait autour du seul article 34, alors qu'on a signalé que le bill se divise en trois parties. Les députés ont complètement négligé les deux autres parties. Sans doute est-ce parce qu'ils n'y trouvent rien à redire.

Il me semble que la discussion de l'article 34 pourrait avoir lieu en comité; on pourrait alors répondre aux questions que les députés brûlent de poser. J'ai été amené à faire ces remarques par les derniers mots du député de Peace-River, qui a hâte de connaître, à propos de l'article 34, les vues des divers ministres intéressés. Les deux autres parties ne semblent soulever aucune opposition. J'ai permis au chef de l'opposition (M. Drew) et aux autres députés qui ont pris part au débat de mentionner des articles du projet de loi, parce qu'il s'agit d'un bill modificateur et qu'il eût sans doute été difficile de l'étudier sans traiter de façon particulière certaines de ses dispositions. Mais maintenant, vu que le débat tendant à la deuxième lecture se poursuit et qu'on ne dit rien des deux autres parties de la mesure, que tout le débat porte sur l'article 34, je ne veux pas formuler une décision, mais je demande aux députés si, pour assurer la marche ordonnée du débat, ils ne songeraient pas à s'en tenir là pour le moment et à débattre l'article 34 comme ils l'entendront lorsque la Chambre sera formée en comité.

M. Low: Je m'excuse si mes propos étaient irréguliers.

M. l'Orateur: Les propos du député n'étaient pas irréguliers. Ce n'est pas pour cela que je me suis levé. Le député a dit qu'il tenait beaucoup à obtenir certaines réponses et j'ai cru devoir formuler ces remarques, parce que, il le sait sans doute, si l'adjoint parlementaire, qui a amorcé le débat sur cette mesure, répond, il mettra fin au débat; mais, si la Chambre était formée en comité, en vue de l'examen du bill, et si nous en étions à l'article 34, le député pourrait obtenir la réponse à sa question et poser ensuite d'autres questions, non seulement à l'adjoint parlementaire, mais à d'autres, comme le ministre de la Justice (M. Garson) et le ministre du Travail (M. Gregg) qui ont participé au présent débat. L'honorable député ne peut demander d'autres éclaircissements avant de prendre une décision, car ces deux ministres ne peuvent prendre la parole de nouveau. Le seul qui peut parler maintenant est l'adjoint parlementaire qui a amorcé le débat au nom du ministre des Transports (M. Chevrier) et, si on l'invitait à parler de nouveau, il mettrait fin au débat.

M. Low: Peut-être pourrait-on amener le ministre des Finances (M. Abbott) à prendre part à la discussion.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Je comprends parfaitement votre point de vue, ainsi que vos appréhensions au sujet du débat, monsieur l'Orateur. Mais je signalerai, en toute déférence, que l'article en cause que je ne nommerai pas, porte en grande partie sur le fond même du bill. De plus, un autre principe est en cause, principe que les membres de mon parti ainsi que, je crois, ceux de l'opposition officielle, ont désapprouvé, soit celui d'inclure ce genre de choses dans une mesure comme celle-ci.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre, un instant, le député, pour lui dire que trois, quatre ou cinq orateurs ont déjà avancé les mêmes arguments. S'il me fallait appliquer le Règlement (l'article 40, je crois) voulant qu'aucune répétition ne soit permise, non seulement la répétition d'un argument qu'on avance soi-même, mais celle des points de vue exposés par d'autres participants au débat, je le persuaderais peut-être de ne pas poursuivre son exposé avant que la Chambre se soit formée en comité plénier pour l'étude du bill.

M. Cameron (Nanaïmo): Je me permettrai donc de poursuivre l'exposé de ce qui me semble constituer le principe le plus important du bill, soit non seulement l'insertion d'une disposition qui devrait figurer ailleurs, mais l'inclusion d'un élément qui, de toute évidence, n'aura pas l'effet que prétend le Gouvernement.

Il y a quelques jours, la *Free Press* de Winnipeg, dont l'habitude de louer ardemment, sinon d'aduler le gouvernement libéral est bien connue, a jugé bon de publier un éditorial dans lequel elle entrevoit, avec de graves appréhensions, les signes d'une dégénérescence intellectuelle et administrative du gouvernement libéral. Je ne sais pas ce qu'elle pensera des délibérations d'aujourd'hui mais, pour ma part, j'ai entendu nombre d'arguments spécieux et enfantins de la part de représentants du gouvernement. En toute déférence envers le ministre de la Justice, il ne pouvait pas s'attendre que nous prenions sérieusement les arguments qu'il a exposés il y a quelques instants. Il nous a dit que la mesure à l'étude devrait être adoptée en vue de la protection, entre autres choses, du canal Welland. Voici ce que j'en pense. J'ai une trop haute opinion de l'intelligence de tous les éléments subversifs auxquels nous pouvons avoir affaire au Canada pour m'imaginer que quelqu'un qui voudrait faire sauter le canal Welland se

donnerait la peine de se chercher un emploi à bord d'un des navires qui naviguent sur les Grands lacs. Il prendra simplement l'autobus, j'imagine, pour se rendre sur les lieux et faire sauter le canal ou, s'il veut que sa tâche soit encore plus facile et s'il aime à naviguer, il s'achètera simplement un billet pour s'embarquer sur un des navires à passagers et pour accomplir sa tâche pendant le voyage. Quelle absurdité!

Le ministre de la Justice insiste-t-il sur le filtrage de tous les employés du Pacifique-Canadien qui passent par le tunnel du col Roger? Insiste-t-il sur le filtrage de tous les employés du National-Canadien qui passent par la gorge du Fraser; n'importe quel d'entre eux pourraient jeter une bombe qui détruirait ou désorganiserait le commerce du Canada tout aussi efficacement que la destruction du canal Welland, plus efficacement même puisqu'il isolerait le littoral ouest du reste du pays. Quelle absurdité!

J'ai quelque expérience en matière de filtrage. Il y a dix-huit mois environ, j'ai dû signer une déclaration assermentée portant que je ne révélerais aucun secret d'État qui pourrait être lié au gaspillage de fonds publics sur les navires de la marine dans un certain chantier maritime du Canada; j'ai dû signer une déclaration assermentée portant que je ne révélerais rien de ce qui aurait pu être porté à ma connaissance pendant la durée de mon emploi. Le jeune homme qui m'a fait passer par cette épreuve de sécurité, une cérémonie très solennelle, m'a dit qu'il me remettait cette déclaration afin que je l'étudie pendant quelque peu et qu'il reviendrait une heure plus tard afin que je puisse la signer en toute solennité. Lorsqu'il est revenu, j'ai signé. Il m'a demandé si j'avais lu la déclaration et j'ai répondu que oui. "L'avez-vous comprise?", m'a-t-il dit.—"oui, très facilement." Le jeune homme en était renversé. Je lui ai dit: "J'ai pensé que, si j'étais un espion au service de la Russie, je signerais sans la moindre hésitation ce document; si c'est le seul moyen que vous ayez de tenir à l'écart les éléments subversifs, votre chantier est en bien mauvaise posture." Là-dessus, le jeune homme ajouta: "Mais vous oubliez ceci: après signature de ce document, vous êtes maintenant passible de 14 ans de pénitencier." J'ai déclaré qu'on ne me condamnerait pas à 14 ans si j'étais pris portant une bombe dans ma poche. Monsieur l'Orateur, la chose est si manifestement ridicule et absurde que j'hésite même à l'attribuer au gouvernement actuel. Je soupçonne que cela résulte de pressions venant d'ailleurs. Je soupçonne que cela découle de pressions venant d'un endroit où règne beaucoup d'hystérie à l'heure actuelle et que notre gouvernement prend une telle mesure pour assurer aux habitants d'un autre pays que si l'on découvre de telles gens portant un billet sur l'un des navires des Grands lacs, quelqu'un qui a participé à un ralliement de paix, ou à un défilé du 1er mai, ou, comme le ministre de la Justice, a occupé un siège sur une estrade avec un représentant soviétique, le gouvernement du Canada sera en mesure, grâce à un règlement, de lui couper la tête et de le retirer de ce bateau.

Je ne puis pas comprendre qu'on puisse expliquer autrement cette mesure ridicule et fantastique qui d'abord autorise le gouvernement actuel à créer des crimes, à dire que ceci ou cela est un crime. S'il peut le faire par décret du conseil, que qualifiera-t-il de crime demain?

Il déclarera peut-être que les observations habituellement impolies qu'on fait sur le compte du gouvernement libéral du Canada constituent une infraction et un nombre imposant d'entre nous aboutiront au pénitencier.

Le Gouvernement ferait mieux de dire à quiconque exerce des influences sur lui que nous avons nos propres méthodes permettant de sauvegarder notre mode de vie au Canada, que les méthodes employées dans d'autres endroits ne nous impressionnent pas, que nous prenons des précautions raisonnables et que nous pouvons encore nous occuper de nos propres affaires chez nous, car autrement la seule explication que je puisse trouver,—et ce n'est pas une explication,—c'est que le Gouvernement est devenu un peu timbré.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté à peu près tout ce qui s'est dit au cours du présent débat mais je n'ai encore rien entendu qui soit de nature à me convaincre qu'il convient de prier le Parlement de faire de la possibilité d'entretenir des opinions erronées un délit sur les Grands lacs. C'est la première fois qu'on demande au Parlement de créer un délit de caractère territorial. Voilà, à mon sens, une façon d'agir pleine de périls. On peut en conclure que ce que le Gouvernement essaie de faire, sous prétexte d'assurer la sécurité du Canada, c'est de faire adopter une mesure législative sans soumettre celle-ci au Parlement, de peur d'avoir à se justifier.

Je ne saurais aprouver cette façon de faire. Il n'y a pas lieu de demander au Parlement d'accorder les droits étendus prévus au projet de loi et grâce auxquels le gouverneur en conseil sera autorisé à jouir de pouvoirs non définis, à l'égard de délits non prévus et non encore commis . . . Voilà pourtant ce qu'est ce projet de loi.

Le ministre de la Justice (M. Garson) nous dit que ce n'est pas un crime d'avoir des idées fausses à condition qu'elles ne se tra-

duisent pas en actes. C'est un principe que je ne saurais qu'approuver.

Il reste que si le Parlement accorde les pouvoirs réclamés de cette façon plus qu'indirecte, il se trouvera, dans la pratique, à assimiler à un délit le fait d'avoir certaines idées fausses, sous le régime de règlements dont on ne nous a rien dit.

Que doit donc être ce délit? S'agira-t-il désormais de culpabilité par fréquentation? Voilà quelque chose qu'il importe, je pense, de débattre ici, à la Chambre. C'est une conception sur laquelle on s'est trop souvent fondée dans certains pays voisins pour détruire la réputation, sinon les moyens d'existence de ceux qui ne se sont rendus coupables que d'avoir été soupçonnés de penser de travers.

Quand je songe à ceux qui prétendent qu'on devrait tenir compte de la culpabilité résultant des relations, je me demande jusqu'à quel point seraient coupables les députés qui ont siégé ici, pendant trois ou quatre longues années, aux côtés d'un collègue qui était communiste et qui fut déclaré par la suite traître à son pays.

Cette mesure, qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des dispositions que le conseil du gouverneur craint de soumettre à la Chambre dans un texte législatif exprès, constitue la négation du Parlement. Je vais voter contre.

(La motion de M. Garson (représentant M. Chevrier), mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher (Châteuguay-Huntingdon-Laprairie)
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Bourget
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Côté
Crestohl
Croll
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Dickey
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickle-Belt
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Girard
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Habel
Hanna
Harris
Harrison
Healy
Hellyer
Henderson
Henry
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry Sound-Muskoka)
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Martin
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Pouliot
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
Saint-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith
Stick
Stuart (Charlotte)
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Wood—139

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Bennett (Mlle) (Halton)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Cardiff
Casselman
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gillis
Green
Hahn
Harkness
Herridge
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Lennard
Low
Macdonnell
MacInnis
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Michener
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Shaw
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Trainor
Tustin
White (Middlesex-Est)
Winch
Yuill
Zaplitny—76

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson, passe à l'examen des articles.

M. le président: A l'ordre. La Chambre en comité plénier pour l'examen du bill nº 471, loi tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables. Article 1er.

Sur l'article 1er—*Frais d'installation de signaux, etc., d'enlèvement d'épaves, etc., recouvrés du propriétaire, etc., par Sa Majesté.*

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fulton: Monsieur le président, je prends la parole à ce stade afin de faire à Votre Honneur une proposition qui, si elle reçoit votre approbation et celle du comité, pourra faciliter l'étude méthodique du projet de loi. Celui-ci ne se compose que de deux articles, mais apparemment, il modifie quatre articles différents de la loi. Voudriez-vous permettre que nous étudiions chacun des articles de la loi séparément, plutôt que de considérer les deux articles que contient le projet de loi comme deux propositions distinctes?

M. le président: Plaît-il au comité de procéder de cette façon?

Des voix: Entendu.

(L'article 1er est adopté.)

L'article 2 (article 33 de la loi) est adopté.

Sur l'article 2 (article 34 de la loi)—*Règlements.*

M. Fulton: Voici l'article qui a, bien entendu, soulevé tant d'objections. La question a été étudiée assez longuement à l'étape de la deuxième lecture et maintenant nous pouvons poser des questions sur les détails de la mesure. A mon avis, une chose qui démontre bien l'absurdité de procéder de cette manière, c'est que le Gouvernement, qui juge nécessaire d'adopter de telles mesures de sécurité, doit présenter un amendement à la loi sur la protection des eaux navigables, loi qui, évidemment, n'a rien à voir à la sécurité. Toutefois, l'article en cause ne vise que les Grands lacs. Comme l'a signalé l'honorable député de Prince-Albert, il a pour effet d'établir un crime à l'égard d'un seul territoire en particulier. Que dire des marins en service à bord des navires de Vancouver-Victoria? Va-t-on prétendre qu'ils ne peuvent pas causer autant de dommages en faisant sauter un quai à Vancouver ou à Victoria? Comment se propose-t-on de parer à une situation de ce genre en l'absence de toute mesure de portée générale? Un des ministres a-t-il une explication à fournir sur une telle anomalie?

L'hon. M. Gregg: Avant qu'on réponde à la question de l'honorable député, et vu qu'à l'étape de la deuxième lecture l'article en cause et les règlements édictés sous son empire ont donné lieu à bien des discours, j'aimerais élucider certains points soulevés alors. L'honorable député de Greenwood a tout naturellement exprimé le désir d'en savoir davantage au sujet des règlements. De même l'honorable député de Peace-River a demandé: "Qu'est-ce qui est ici en cause?" A son tour, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'il n'existait aucun rapport entre l'article 34 et la loi sur la protection des eaux navigables. Cela, nous pouvons le contester quelque peu, car si l'honorable député veut bien se reporter à quelques années en arrière, à la période immédiatement antérieure à 1950, il verra que le sabotage et la destruction de biens le long des eaux du Saint-Laurent avaient certainement quelque chose à voir à la protection de cette voie fluviale. Sans développer ce point, il a poursuivi ses observations en disant qu'en vertu du pouvoir prévu dans l'article en cause, le gouvernement était en mesure de mettre les gens à l'amende parce qu'ils se cherchaient un emploi. Je sais que ce n'est pas ce qu'il voulait dire vraiment car il sait bien tout comme le comité que les règlements établis en vertu du décret du conseil ont été déposés à la Chambre et ne prévoient pas une telle amende.

Les règlements ont d'abord été déposés par mon adjoint parlementaire en 1951 et les règlements et modifications codifiés s'y rattachant ont été déposés par le premier ministre en 1952. Les amendes dont il est question dans les règlements n'ont rien à voir à la recherche d'un emploi. Ces règlements sont ainsi conçus:

> Quiconque,
>
> *a*) sciemment, fournit des données ou des renseignements faux dans une demande de carte de marin ou à l'appui d'une pareille demande, ou dans un certificat exigé aux termes du paragraphe deux de l'article dix-neuf, ou
>
> *b*) contrevient à une disposition quelconque des présents règlements ou néglige de s'y conformer,
>
> est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'excédant pas cinq cents dollars ou d'emprisonnement d'au plus trois mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Cet article du règlement n'impose pas d'amende à ceux qui cherchent de l'emploi. Je tiens à ce que ce soit bien établi.

M. Fulton: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner lecture de l'article 5 du règlement en cause?

L'hon. M. Gregg: L'article 5?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Gregg: Le voici:

> Nul ne sera autorisé à accepter un emploi ni à agir à titre de marin à bord d'un navire canadien sur les Grands lacs à moins qu'il ne soit titulaire d'une carte réglementaire ou provisoire de marin.

C'est en ce qui a trait aux points qui sont sous-entendus dans la question posée par l'honorable représentant de Greenwood que je veux fournir au comité un exposé assez détaillé de la façon dont s'appliquent les règlements actuels car la façon de procéder, si la mesure est adoptée, demeurera la même que celle qui existe sous l'empire des anciens règlements. Je vais essayer d'exposer la situation aussi brièvement que possible.

Un marin qui cherche à travailler sur un bateau qui navigue sur les Grands lacs et sur la partie supérieure du fleuve Saint-Laurent doit présenter sa demande à un bureau local du service national de placement, afin d'obtenir sa carte de marin; pour obtenir de l'emploi il doit avoir soit une carte provisoire soit une carte ordinaire de marin. On se demandera peut-être pourquoi le ministère du Travail et le service national de placement ont été choisis, parmi tous les services du gouvernement, pour s'occuper de cette question. Je pense qu'il faut tenir compte de deux points. Le premier, et il est très important, c'est que mon ministère et la Commission d'assurance-chômage s'occupent quotidiennement des ouvriers syndiqués et autres ouvriers du Canada; il était donc probablement très bien préparé pour discuter avec les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux toutes les répercussions de la mesure qui a été prise à la lumière de la situation menaçante de 1950. C'est ce qu'on a fait.

A ce moment-là, nous avons discuté la question avec l'association fédérale maritime de Toronto, qui représente les sociétés de navigation, c'est-à-dire les employeurs. Nous avons examiné à fond la mesure avec les représentants des syndicats ouvriers dont la compétence s'étend sur les Grands lacs, savoir, le syndicat canadien de la marine marchande pour officiers de pont, l'association nationale des ingénieurs maritimes et le syndicat international des marins. Après avoir examiné à fond tous les aspects de la question, aucun de ces syndicats, ceux des patrons ou ceux des ouvriers, ne s'est opposé à la mesure en vue. Il y a eu, certes, une divergence d'opinions touchant la façon d'atteindre l'objectif.

La deuxième raison pour laquelle l'application des règlements a été confiée au ministre du Travail, c'est que ce sont de lui que relèvent les 230 bureaux du service national de placement et que les fonctionnaires préposés à ces bureaux paraissaient les plus aptes à s'acquitter du travail normal à accomplir, dans l'intérêt de ceux qui se cherchent un emploi.

Voici la ligne de conduite que nous suivons. Nous distribuons des cartes provisoires aux nouveaux requérants, lorsqu'ils se présentent au bureau local du service national de placement. Ces cartes valent pour soixante jours. Au cours de cette période, la formule de demande du requérant, accompagnée de photos et d'empreintes digitales, est remise à la Gendarmerie royale qui fait enquête. Donc après le contrôle sécuritaire effectué sur reception de la demande, une carte de marin normale lui est délivrée par le service national de placement en échange de la carte provisoire qui lui avait été délivrée au moment même où il a fait sa demande. Il va de soi que cette procédure est suivie dans tous les cas où le ministre de la Justice n'a aucun motif de juger que la présence du requérant à bord d'un navire canadien des Grands lacs soit propre à mettre en danger la sécurité du Canada.

Là où le contrôle sécuritaire dure plus de soixante jours, comme cela se produisait fréquemment au début, on n'a pas l'habitude d'empêcher le marin de travailler. On l'a autorisé au contraire à continuer de travailler avec sa carte provisoire jusqu'à ce que le contrôle sécuritaire ait été terminé. Si ce contrôle n'a révélé aucun soupçon relatif à la sécurité nationale, une carte ordinaire est délivrée d'office. Dans la déclaration faite par moi à la Chambre, plus tôt, j'ai dit que cela s'était produit dans plus de 30,000 cas. Chaque fois, par contre, que le contrôle révèle que le requérant peut n'être pas à l'abri de tout soupçon, du point de vue sécuritaire, sa demande est transmise au ministre du Travail qui l'examine avec ses conseillers.

Les renseignements obtenus de la Gendarmerie royale ou de toute autre source sont pesés par le ministre, qui refuse d'accorder une carte au marin, ou lui retire celle qui lui avait été attribuée, s'il juge que les renseignements motivent un tel geste. S'il est convaincu que la présence du postulant à bord d'un navire canadien naviguant sur les Grands lacs pourrait nuire à la sécurité du Canada, le postulant reçoit alors une lettre personnelle du ministre à cet effet, lettre qui lui est remise par un fonctionnaire du service national de placement de la Commission d'assurance-chômage. Le marin est alors prié de remettre toute carte valide, provisoire ou régulière. Cependant, si le marin soulève la question, on lui signale qu'il peut, en écrivant au ministre, demander que son cas soit revu par le comité consultatif. Celui-ci se compose d'un juge de la Cour d'échiquier à la retraite et de deux représentants du travail syndiqué qui sont nommés après consultation des organismes nationaux du travail syndiqué qui ont compétence dans ce secteur.

Au reçu d'une demande de revision, le ministre prie les membres (ils sont au moins trois) dudit comité consultatif d'examiner tous les renseignements disponibles et de lui

faire connaître leurs vues en la matière. Dans la pratique, quand il a fallu nommer un comité consultatif, ce comité comprenait, ainsi que je l'ai indiqué tantôt, un juge à la retraite qui en était le président et deux autres membres qui représentaient le travail syndiqué. En vertu des règlements actuels, le comité consultatif fait part, conformément aux ordres du ministre, à la personne qui a demandé la revision de son cas, des renseignements qu'on lui a transmis et qu'il juge possible de fournir à cette personne sans nuire à la sécurité du pays, ni à l'intérêt public. Le comité permet aussi à l'intéressé de lui formuler des observations en personne ou par l'entremise d'un avocat.

Ayant étudié le rapport du comité consultatif, le ministre peut accorder ou refuser l'octroi d'une carte de marin à la personne qui a demandé la revision et la décision du ministre est sans appel. La décision du ministre est transmise par écrit à la personne qui a demandé la revision. Je puis ajouter que, dans chaque cas, j'ai toujours suivi les recommandations du comité consultatif.

M. Diefenbaker: Dans combien de cas le comité consultatif a-t-il recommandé un changement?

L'hon. M. Garson: Je regrette, mais je crois que j'ai expédié mes notes au bureau des *Débats*. En mentionnant tout simplement un cas parmi plusieurs, je ferais un exposé incomplet; peut-être pourrais-je répéter une partie de mes remarques.

Au 26 avril 1954, on avait reçu et étudié en tout 30,540 demandes conformément au règlement et de la façon que j'ai indiquée. Certaines des demandes étaient imparfaites, c'est-à-dire qu'elles n'avaient pas été rédigées convenablement, de sorte que quelques requérants n'ont pu être trouvés quand le service national de placement a voulu les appeler. En ce qui concerne les autres, 29,971 ont été envoyées à la Gendarmerie royale du Canada pour examen. Sur ce nombre, 29,571 avaient déjà passé par le filtrage sécuritaire au 26 avril, tandis que 400 cas étaient encore à l'étude. Sur les 29,571 demandes filtrées 29,422 ont été reconnues acceptables, tandis que 149 ont inspiré des doutes. Sur ces 149 cas considérés douteux à la suite de certains renseignements reçus qui avaient trait à la sécurité, 122 ont été exonérés à la suite de l'examen des circonstances pertinentes par les conseillers du ministre, tandis que 20 requérants se sont vu refuser les cartes régulières de marins, et que 7 cas sont restés en suspens dans l'attente d'une décision favorable ou défavorable.

Au 26 avril 1954, sept des personnes auxquelles on avait refusé des cartes ont demandé la revision de leur cas. Dans l'un de ces cas, le nouvel examen a eu pour résultat l'exonération de l'intéressé, sans que le comité consultatif ait à intervenir. Dans trois autres cas, le comité a confirmé la décision du ministre et maintenu le refus de la carte d'usage. Deux demandes de revision sont devenues périmées, l'une parce que le sujet a été expulsé et qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures sous le régime des règlements concernant la sécurité, et l'autre parce que la personne intéressée ne s'est pas présentée pour être entendue. Une demande est encore pendante.

L'hon. M. Drew: Je désire revenir à un aspect de la mesure que j'ai traité ce matin et auquel le ministre de la Justice s'est arrêté à la suite de mes remarques. Le ministre de la Justice nous a dit que la mesure à l'étude, pendant qu'elle était appliquée sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, a empêché l'embauchage sur des navires de 24 hommes dangereux. Il a demandé si, à notre avis, il n'y avait pas lieu de se féliciter de ce résultat. Évidemment, nous estimons que c'est une bonne chose d'écarter des hommes dangereux. Cependant, nous sommes d'avis qu'il faudrait le faire en recourant aux mesures légales appropriées. Nous estimons qu'il faudrait le faire au moyen d'une loi connue de la personne intéressée, au moyen d'une loi qui permette d'en appeler aux tribunaux et qui protège les droits du particulier. Nous croyons qu'il y aurait lieu d'établir une méthode compatible avec le principe, que nous reconnaissons depuis longtemps, d'un procès public, sauf dans les cas vraiment exceptionnels où il pourrait être question de quelque secret de très grande importance. Quoi qu'il en soit, autant que nous puissions le savoir, cela n'intéresse pas les cas dont nous sommes saisis en ce moment.

Ce que nous avons signalé, c'est que s'il y a des hommes dangereux, on devrait les traiter d'après des méthodes qui ne portent pas atteinte à la démocratie ni à la liberté que ces hommes dangereux, nous le supposons, voudraient détruire.

Un des points que le Gouvernement n'a pas traité pertinemment, c'est celui que nous faisons valoir, c'est-à-dire que cette mesure est proposée d'une façon très malséante, soit sous forme de modification de la loi sur la protection des eaux navigables. Ainsi que l'a fait observer fort à propos l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), on établit ainsi une liste d'infractions non définies à l'égard desquelles on peut infliger des peines au moyen d'une méthode, qui n'est pas définie en soi, mais qui est limitée à une région géographique en particulier. Non seulement elle est limitée à une région géo-

graphique en particulier, mais elle est limitée à une occupation en particulier.

Qu'il me soit permis de poser quelques questions qui, me semble-t-il, répondent à quiconque déclare que c'est la bonne façon de punir les infractions que j'ai mentionnées. Si nous cherchons à prendre des mesures à l'égard des hommes dangereux qui tentent de saboter du matériel important de transport ou tout autre matériel utilisé dans notre économie ou notre société, pourquoi alors nous occuper uniquement des navires dans une région restreinte? Pourquoi viser un moyen limité de communication, une activité limitée dans une région limitée? Pourquoi ne pas définir l'infraction et la rendre applicable à n'importe qui relevant des tribunaux canadiens? S'il faut empêcher des individus dangereux de commettre le sabotage ou encore de saper le régime de sécurité du Canada, pourquoi des dispositions du genre ne devraient-elles pas s'appliquer en aval du pont Victoria de Montréal aussi bien qu'en amont? Le danger est-il moindre parce qu'il surgit sur le majestueux Saint-Laurent, jusqu'à son embouchure, en aval du pont Victoria? Je ne le crois pas.

Le danger est-il moindre sur la rivière de la Paix, le fleuve Athabaska ou le fleuve Mackenzie, où les gisements d'uranium sont les plus précieux du monde, à l'heure actuelle? Est-il moindre sur les navires qui font le service entre la Grande-Bretagne et Terre-Neuve? Est-il moindre sur les navires extrêmement importants qui transportent une précieuse cargaison entre la terre ferme et l'île de Vancouver? Est-il moindre sur les navires sillonnant les eaux de la baie d'Hudson? Est-il moindre sur les autres lacs, qui ne figurent pas au nombre de ceux que nous définissons comme les Grands lacs? De précieuses cargaisons d'immense importance pour le Canada peuvent s'y transporter.

Et cela ne s'applique qu'aux navires. Qu'en est-il des caboteurs battant pavillon canadien et transportant des marchandises d'importance essentielle? Qu'en est-il des caboteurs transportant de l'alumine jusqu'à Kitimat, dans le nord de la Colombie-Britannique? Qu'en est-il des navires transportant de l'alumine, en remontant le Saint-Laurent et le Saguenay, jusqu'à l'usine de Shipshaw dans Québec? Ils ne tomberaient pas sous le coup de cet article du projet de loi pour autant qu'il se rattache au pont Victoria de Montréal.

Considérons d'autres questions; considérons certains autres moyens de transport. Songe-t-on au sabotage sur les chemins de fer? Au sabotage sur les lignes aériennes car, en fin de compte, nous savons qu'il s'est produit des cas de sabotage sur les lignes aériennes, et ces lignes constituent une partie extrêmement importante de notre réseau de communications. Et songe-t-on au sabotage de ce vaste réseau de communications qui fournit les centres nerveux,—les lignes de télégraphes, de téléphone? Ce serait là des services tout désignés au sabotage, si quelqu'un voulait en détruire l'efficacité. Que dire des pipe-lines qui transportent le pétrole des raffineries et des centres d'entreposage du pays? Les gens dangereux, ne pourraient-ils causer des dégâts à ces endroits, et cela exactement dans les mêmes circonstances et avec une déloyauté égale à celle qu'on craint ici? Et que dire des pipelines à gaz et des installations de distribution qui seront censément si importantes,—et qui de fait l'ont été tellement au cours de la dernière guerre? Que dire des entreprises privées qui fabriquent l'équipement qui sert à l'armée? Ces hommes, pour qui le sabotage fait partie d'un plan, ne seraient-ils pas aussi dangereux à tous ces endroits que sur des navires? Que dire des usines qui fabriquent des explosifs pour le compte du gouvernement? D'après le cours ordinaire des choses, le sabotage n'y aurait-il pas des effets plus graves, plus destructeurs et plus étendus que tout ce qu'on pourrait accomplir à bord de tout navire des Grands lacs?

Et que dire, monsieur le président, des navires étrangers qui sillonnent nos eaux si régulièrement et font aujourd'hui tellement de transport. Permettez-moi de rappeler au comité que si une bombe à hydrogène ou une bombe atomique éclatait dans le voisinage de Toronto, d'Hamilton ou de toute autre ville de l'intérieur du pays elle n'aurait probablement pas été transportée par avion; elle le serait probablement par navire où on pourrait la dissimuler facilement. C'est bien admis. Il y a plus de danger qu'une bombe à hydrogène ou une bombe atomique soit transportée par navire que par avion.

De quelle utilité peut être une mesure qui restreint l'activité des gens dangereux si elle ne s'applique pas aux navires étrangers?

L'hon. M. Garson: Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question?

L'hon M. Drew: Non, je préfère poursuivre mes observations jusqu'au bout. Je suis heureux de l'intérêt que manifeste le ministre et je serai intéressé de l'entendre; toutefois, lorsqu'il pose une question, poussé par l'intérêt que le sujet lui inspire, il a l'habitude de faire tout un discours au milieu d'un discours. Je préfère terminer mes observations.

L'hon. M. Garson: La question pourrait être embarrassante.

L'hon. M. Drew: Non, ce ne serait pas gênant du tout. Le ministre ne pose jamais de questions embarrassantes, mais elles peuvent être troublantes.

M. Diefenbaker: Parfois, elles le plongent lui-même dans l'embarras.

L'hon. M. Drew: Je préférerais continuer, parce que je tiens à la clarté du contexte. Je signale tout simplement l'inefficacité et l'inopportunité d'une disposition limitée de ce genre, limitée non seulement à la situation géographique mais aussi au type particulier de transport et d'occupation en cause.

Et les communistes reconnus dans les mines d'uranium canadiennes? Voilà une question qui se rattache directement au problème. Que dire des communistes notoires prenant part aux travaux relatifs à l'eau lourde dont une société privée s'occupe pour le compte du gouvernement? Et, le ministre le sait fort bien, un syndicat dirigé par des communistes est l'organe de négociations reconnu pour ce qui est de cette entreprise extrêmement importante tout comme les mines d'uranium sont actuellement représentées par des syndicats dirigés par des communistes.

Si nous constatons la présence d'hommes dangereux sur nos navires, pourquoi ne pas adopter une loi qui s'appliquerait à tous et écarterait ces hommes dangereux de toutes ces autres entreprises? Qu'on me permette de revenir à ce qui, somme toute, constitue un élément essentiel de notre régime de production: l'électricité. Tout le monde sait que, plus que tout autre pays, nous devons compter sur l'électricité pour assurer notre énorme production industrielle. Un groupe relativement peu nombreux de saboteurs bien formés à ce genre de travail pourrait paralyser la production industrielle du pays si on les laissait agir sans intervenir. Pourquoi ne pas adopter une loi d'application générale qui permettrait d'intervenir au sujet de telles personnes?

Je me permets de signaler un fait que le ministre connaît, je le sais, la présence de communistes notoires au sein du personnel de certaines de nos plus importantes centrales hydro-électriques du pays. Nous n'avons pas de loi pour agir à leur égard bien qu'à ces endroits ils représentent un danger pour le pays.

Depuis plusieurs années, nous préconisons l'adoption d'une loi simple, pratique et bien précise qui définirait le genre de danger dont parle le ministre. Nous demandons non pas une loi qui porte sur un genre d'activité nommément défini mais une loi qui définisse cette activité.

Nous voulons que toute tentative faite au nom d'une puissance étrangère et s'opposant à la sécurité du Canada soit considérée comme un délit défini par les lois et passible de peine imposée dans nos tribunaux, après un procès devant des jurés canadiens; nous ne voulons pas que la peine soit imposée à huis clos par des agents non désignés, en vertu de lois imprécises et dans des conditions dont nous ne saurons rien si nous accordons ce pouvoir au Gouvernement. Vu que le Gouvernement réclame ces pouvoirs d'une forme et d'une étendue que nous ne jugeons pas satisfaisantes, je pense que le moment est venu de revenir à la démocratie; le Gouvernement devrait maintenant se conformer à la requête que nous avons formulée à maintes reprises, demandant qu'on définisse le délit ayant trait à une puissance étrangère qui cherche à saper la sécurité du Canada, et qu'on rédige la loi de façon qu'il soit possible de traduire ces hommes dangereux,—pour me servir de l'expression employée par le ministre de la Justice,—devant les tribunaux du Canada, où des jurés canadiens, ayant recours aux lois qui font l'orgueil du Canada, pourront décider si ces hommes sont innocents ou coupables et, s'ils sont coupables de les envoyer en prison, où il convient de les incarcérer s'ils cherchent à saper la sécurité de notre pays.

M. Knowles: Je voudrais revenir pour quelques instants aux remarques que le ministre du Travail a formulées en réponse à ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre a dit que je n'étais probablement pas sérieux quand j'ai dit qu'à mon avis cet article permettait d'imposer une peine à une personne qui cherche de l'emploi.

En me répondant, le ministre a donné lecture d'extraits des règlements édictés en vertu du décret C.P. 2306 du 2 mai 1952, signalant que ce à quoi le Gouvernement songeait était d'imposer des peines pour toute fausse déclaration. Comme il l'a signalé à la suite de la question que lui a posée l'honorable représentant de Kamloops, les règlements renferment l'article 5 suivant:

> Nulle personne n'est autorisée à accepter un emploi ni à agir à titre de marin à bord d'un navire canadien sur les Grands lacs, à moins qu'elle ne soit titulaire d'une carte règlementaire ou provisoire de marin.

A la fin du décret C.P. 2306, je constate que quiconque enfreint ces règlements:

> Est coupable d'un délit et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende n'exédant pas cinq cents dollars ou d'emprisonnement d'au plus trois mois ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

Je reconnais que je vais peut-être un peu loin, mais je pense que la chose est tout de même possible, car si un homme réussit à se faire engager comme marin à bord d'un

navire canadien naviguant sur les Grands lacs, à l'encontre des dispositions de ce décret du conseil, il peut être inculpé d'un délit et condamné à une amende de cinq cents dollars ou à trois mois d'emprisonnement ou encore aux deux peines à la fois. Cependant, monsieur le président, puis-je, en plus de tout cela faire observer que nous n'allons pas nous prononcer sur ces règlements; nous allons statuer sur un article qu'on doit insérer dans la loi et en vertu duquel le Gouvernement pourra édicter des règlements. On nous donne à croire que les règlements qui seront ainsi édictés seront les mêmes que ceux qui sont actuellement en vigueur; que les mêmes règlements seront maintenus. Ce n'est pas là-dessus que nous nous prononçons mais sur un article qui stipule, que,—je crois que cet article devrait être consigné en entier au compte rendu:

Le gouverneur en conseil peut édicter les règlements qu'il estime nécessaires ou opportuns pour la sécurité ou la sûreté du Canada, en ce qui concerne l'emploi de marins à bord de navires canadiens sur les Grands lacs, et peut prescrire les peines à infliger, sur déclaration sommaire de culpabilité, pour la violation de tout règlement établi selon le présent article, mais ces peines ne doivent pas excéder une amende de cinq cents dollars ou un emprisonnement de trois mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Selon moi, monsieur le président, les termes de cet article se rapportent uniquement à l'emploi de marins à bord de navires canadiens sur les Grands lacs et au droit accordé au Gouvernement d'imposer des peines à ceux qui enfreignent les règlements relatifs à cet emploi.

Je le répète, monsieur le président, ce sur quoi nous sommes appelés à nous prononcer en ce moment ce n'est pas le décret C.P. 2306, mais la disposition dont je viens de donner lecture, qui donne en ce domaine des pouvoirs extrêmement vastes et non définis au Gouvernement.

Me permettra-t-on à ce propos de rappeler à celui-ci que ce n'est pas la première fois que la Chambre est appelée à se prononcer sur le désir qu'il a de proroger certaines dispositions adoptées sous le régime des pouvoirs d'urgence au moment où ceux-ci vont expirer. Je songe à ce qui s'est passé en 1946 et en 1947, à propos de la loi sur la prorogation des mesures transitoires,—j'oublie son titre exact,—qui était sur le point de ne plus s'appliquer sans que le Gouvernement, par ailleurs, fut disposé à se passer de tous les règlements édictés sous son régime. Si je me souviens bien, il y en avait 57, que le Gouvernement entendait proroger aux termes d'un bill "Heinz-57 variétés". Mais, dans ce cas-là, encore que certaines de ces mesures n'aient pas rencontré l'approbation de tous les députés, le Gouvernement avait au moins présenté un projet de loi prorogeant telle ou telle mesure en particulier, en prévoyant en outre qu'il ne pourrait être apporté aucune modification à ces règlements. Il était prévu que le gouverneur en conseil pouvait les rapporter à sa guise, mais que toute mesure rapportée de cette manière ne pourrait être rétablie ultérieurement par le Gouvernement. Que le contenu de ces 57 mesures nous ait plu ou pas, il restait que nous savions de quoi il s'agissait. Nous n'aurions peut-être pas approuvé tous les articles des règlements que le Gouvernement aurait pu nous demander d'approuver, mais il aurait quand même mieux valu nous saisir de cette question, non pas sous forme d'une mesure modifiant la loi sur la protection des eaux navigables, mais sous forme d'un bill portant un titre pertinent. Ainsi, nous aurions su exactement sur quoi nous nous prononcions. Mais non, on nous demande d'accorder au Gouvernement de vastes pouvoirs, qu'aucune disposition ne vient restreindre.

Nous sommes persuadés que, même à cette heure tardive, le Gouvernement devrait modifier sa façon de procéder en la matière.

L'hon. M. Garson: Mes honorables amis de l'opposition qui ont exprimé leur opinion, le chef de l'opposition et le député de Winnipeg-Nord-Centre, semblent croire que nous avons établi, ou que nous cherchons à établir, dans le bill à l'étude quelque supplément au Code criminel, comportant des crimes nouveaux et des peines et des sanctions sévères non prévues jusqu'ici.

Ainsi que l'a signalé mon honorable ami, le ministre du Travail a dit qu'un décret du conseil a été rendu, que nous entendons maintenir. Ce décret du conseil n'a absolument rien de secret. Déposé en 1951, il a toujours été accessible à tous. Le chef de l'opposition veut une loi qui soit mise au grand jour, prévoyant un recours devant les tribunaux pour ces délits où l'accusé serait jugé par ses pairs, et serait assuré d'un juste procès, etc. En réponse à ce raisonnement il serait peut-être pertinent de signaler que, dans toutes poursuites intentées en vertu de ce décret du conseil, l'avocat de la poursuite devrait invoquer ce dernier, en faire état devant le tribunal, en démontrer la validité. La Couronne aurait en plus à établir qu'une infraction a été commise aux termes de ce décret. La seule raison pour laquelle il ne peut y avoir jugement par jury constitué des pairs de l'accusé, c'est que la seule infraction visée par le décret du conseil est une infraction passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ou d'un emprisonnement maximum de trois mois. La seule raison pour laquelle quelqu'un pourrait n'être pas

condamné à la prison n'est donc pas parce qu'il s'agissait d'une question d'ordre secret ou qui n'a pas été soumise aux tribunaux, mais parce que la peine était tellement légère qu'un tribunal d'instruction sommaire pourrait l'imposer.

En outre, on me permettra de dire que le décret du conseil ne définit pas de nouvelles séries d'infractions. Il y est uniquement dit que, en vertu du décret du conseil, se rend coupable d'une infraction quiconque fournit sciemment des données ou des renseignements faux ou contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des présents règlements ou néglige de s'y conformer. En d'autres termes, les seuls délits qu'établit le décret du conseil sont ceux que rend nécessaire son application.

M. Knowles: Nous ne sommes pas appelés à nous prononcer sur ce décret du conseil.

L'hon. M. Garson: Que le député m'en donne le temps et je traiterai ce point dans un instant. Sous l'empire du décret, nous ne créons pas de nouvelle série de délits graves comme le sabotage; nous ne nous occupons pas, non plus, de la poursuite ni des peines prévues contre les actes de sabotage. Ces dispositions, ainsi que l'ont bien fait observer les membres de l'opposition, resteront dans le Code criminel. Mais le bill à l'étude et tout décret du conseil rendu sous l'empire dudit bill ne visent pas à établir un autre code criminel. Il ne s'agit pas du tout de cela. La mesure a pour objet d'empêcher qu'on ne commette des crimes plutôt que de poursuivre et d'emprisonner quelqu'un pour les avoir commis.

Je ne prétends pas faire autorité en matière maritime ou commerciale au Canada; mais, je prétends, en toute déférence envers le chef de l'opposition, pouvoir mettre mon avis au moins au niveau du sien, lorsqu'il s'agit des questions à l'étude. Le chef de l'opposition a posé une série de questions oratoires demandant si causer l'explosion du canal Welland ou du canal de Sault-Ste-Marie ne constituerait pas un crime plus grave que celui de faire sauter un navire dans la baie d'Hudson. Je dirai que le premier crime serait infiniment plus grave, en dommages matériels pour le Canada, que le dernier. Puis il a demandé s'il ne serait pas plus criminel de faire sauter un navire se rendant de Vancouver à Victoria, et il a cité toute une série d'autres exemples relatifs au transport intérieur de la bauxite arrivant au lac Saint-Jean par le bas Saint-Laurent.

Mais le fond de la question, c'est qu'il existe au Canada (que le chef de l'opposition s'en rendre compte ou non), un important système de canaux des Grands lacs par lesquels passent énormément de marchandises; je crois même qu'il n'existe pas au monde de canal où la navigation soit plus intense: elle dépasse, sauf erreur l'ensemble de celles des deux canaux suivants par ordre d'importance mondiale. Je répondrai par l'affirmative à toutes les questions oratoires posées par le chef de l'opposition. Il est incontestable que le dommage qu'on pourrait causer à la vie économique du Canada, par des actes de sabotage sur le système des canaux des Grands lacs, actes qui sont visés par la mesure à l'étude, serait beaucoup plus grave qu'il pourrait l'être à peu près n'importe où ailleurs au Canada. Voilà toute la question. Je suis heureux que mon honorable ami ait posé toute une série de questions oratoires; cela nous a permis d'élucider ce point.

L'hon. M. Drew: Comment pouvez-vous écarter les navires étrangers?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est des navires étrangers,— j'ai déjà dit que je ne me donne pas pour un spécialiste dans ce domaine,—j'estime que, après y avoir réfléchi, mon honorable ami conviendra peut-être qu'un des buts de l'aménagement de la voie maritime, projet qui a donné lieu à un débat prolongé, c'est d'assurer le passage vers les Grands lacs d'un plus fort tonnage de navires étrangers. La plupart des océaniques qui remontent le Saint-Laurent ont un trop fort tirant d'eau pour traverser ce canal depuis l'extrémité du lac Ontario jusqu'à la mer. Je reconnais que des navires étrangers font ce trajet, mais, à propos d'une question comme celle-là, mon honorable ami devrait s'efforcer de garder la mesure; dans toutes les questions oratoires qu'il a posées, je ne crois pas qu'il y ait un seul cas où les dommages éventuels puissent se comparer à ceux que causeraient des actes de sabotage dans les canaux du système des Grands lacs.

L'honorable député de Nanaïmo dit que c'est une idée stupide. Je dois dire, en toute naïveté, que je ne prétends pas en savoir plus long sur ce sujet en particulier que le chef de l'opposition ni même que l'honorable député de Nanaïmo. L'honorable député s'y connaît peut-être mieux que moi en fait de sabotage, je n'en sais rien. Mais je puis dire que ceux dont les opinions ont quelque poids dans ce domaine ne sont pas d'accord avec l'honorable député de Nanaïmo. Je n'en dirai pas plus long là-dessus.

Si cependant nous y réfléchissons, il nous faut reconnaître que si le Canada était envahi par la voie des airs,—je m'adresse ici au chef de l'opposition,—l'un des principaux objectifs serait sans doute le canal Welland. Il n'est pas un anneau de notre réseau de transport dont la rupture causerait plus de

tort à notre vie économique que le bombardement des canaux des Grands lacs. C'est sur ce point que porte la mesure à l'étude.

Loin d'établir une sorte de supplément au Code pénal, nous avons simplement pourvu à une méthode administrative qui nous permet de prendre les mesures préventives qui sont à notre portée. Je n'ai jamais parlé d'hommes dangereux au sens que le chef de l'opposition prête à mes paroles. Tout ce que j'ai dit c'est que ceux qu'on soupçonne, pour des motifs raisonnables, d'être des saboteurs en puissance,—il n'y en a pas beaucoup,—doivent être visés par les dispositions de la mesure à l'étude.

Après avoir adopté un décret du conseil, nous l'avons déposé à la Chambre, et les députés ont toujours pu le consulter. Nous proposons maintenant de le renouveler aux termes de la mesure à l'étude. Les membres de l'opposition, même s'ils ont des idées bien arrêtées à cet égard, devraient au moins nous croire sur parole quand nous indiquons quelles mesures nous entendons prendre sous le régime du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a signalé qu'il n'y a rien de défini dans cette mesure et il ne sait pas ce que nous ferons en vertu de ce pouvoir général si ce n'est d'édicter un décret du conseil. C'est parfaitement vrai. Mais ce que nous disons à mon honorable ami, c'est que la proposition tend à renouveler le présent décret du conseil pour les fins auxquelles il a servi au cours des quelques dernières années.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question sur ce point?

L'hon. M. Garson: Assurément.

M. Knowles: Il a mentionné l'intention du Gouvernement, mais n'est-il pas vrai que les termes de l'article 34 permettraient au Gouvernement d'aller plus loin et d'établir une autre série de règlements sur ce sujet?

L'hon. M. Garson: Oui, je crois que c'est exact.

M. Knowles: Ce pourrait être commode plus tard.

L'hon. M. Garson: Mettons que nous agissions ainsi, quelle serait l'attitude du Parlement à l'égard de ce geste? Mon honorable ami se rappellera qu'une disposition de nos lois prescrit que les décrets du conseil doivent être déposés à la Chambre dans un certain délai, à moins que nous n'édictions un décret secret; dans ce cas, il nous faudrait rendre un second décret du conseil rendant secret le premier décret en question, et nous devrions déposer ce second décret du conseil. Mon honorable ami serait donc au courant de l'existence du décret secret; et s'il y a une divergence importante, il suffit à l'opposition, pour protéger les intérêts de ses mandants, d'être assez diligente pour prendre un décret du conseil, le lire avec attention, et si elle croit y trouver une disposition répréhensible, rien dans les règles du Parlement ne l'empêche de soulever cette question à la première occasion.

M. Diefenbaker: Et puis?

L'hon. M. Garson: Mes honorables amis en rient, mais ils peuvent soulever la question et en saisir l'opinion publique. S'ils ne peuvent pas obtenir une résolution de censure par l'entremise du Parlement, ce n'est pas faute d'occasions. C'est parce que les Canadiens, aux dernières élections générales, n'ont pas eu assez confiance en eux pour leur accorder la majorité à la Chambre.

Dans ces conditions donc, il me semble que rien, absolument rien, ne saurait motiver toutes ces déclarations ronflantes selon lesquelles on laisserait de côté le Parlement en privant ses membres de l'occasion d'examiner le point de vue du Gouvernement et de le critiquer éventuellement, ou selon lesquelles, encore, nous serions en train de créer en secret toute une série de crimes abominables qui ne seraient même pas justiciables des tribunaux. De quoi parle donc le chef de l'opposition? Comment peut-on obtenir une déclaration de culpabilité à moins que la Couronne ne poursuive devant un tribunal? Voilà le seul endroit où on puisse condamner quelqu'un sous le régime de ce décret du conseil. Me sera-t-il aussi permis de dire que je suis heureux de signaler que, jusqu'ici, on n'a pas encore eu l'occasion d'engager des poursuites aux termes du décret en question.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, en terminant son exposé de la forme que devrait prendre ici l'intervention du Parlement, notre honorable ami nous a dit que la question pourrait être évoquée à la Chambre et que celle-ci pourrait manifester sa désapprobation par une mise aux voix. Mais il était si éloigné de croire lui-même à ce qu'il racontait, qu'il a lui-même détruit sa thèse en ajoutant que cette façon de faire ne saurait d'ailleurs apporter le moindre changement.

Si je prends la parole, c'est pour qu'on me donne quelques petits renseignements. J'aimerais que le ministre du Travail nous dise à quels indices on reconnaît que certains individus sont aptes à commettre des crimes futurs? Sur quoi le ministre se fonde-t-il pour déterminer qu'on projette de commettre un crime, ou qu'on peut se rendre coupable de quelque infraction, ou bien qu'on est porté

à commettre une infraction? S'il voulait bien élucider ce point, il ferait tomber, je pense, la plupart de nos objections.

Et voici une autre question. On a découvert que quelque 30 personnes (je crois que c'est le chiffre qu'a mentionné le ministre) avaient un penchant dans le sens que je viens d'indiquer. Elles n'ont commis aucune infraction. Mais, comme elles pourraient en commettre, on leur a refusé des certificats. On a relevé leurs empreintes digitales. Les enquêteurs constatent qu'il s'agit de gens dangereux, et cette constatation est ensuite confirmée par le ministre. Permettra-t-on à des marins des Grands lacs d'obtenir du travail à bord de navires navigant, mettons, entre Terre-Neuve et Halifax, ou entre Victoria et Vancouver? Estime-t-on que leur penchant à commettre des infractions est rigoureusement limité à la région des Grands lacs? Si le ministre du Travail peut nous éclairer là-dessus, il aura beaucoup fait pour élucider le problème.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, pour répondre d'abord à la deuxième question, je dirai que, sur tout point d'ordre juridique ou intéressant le sabotage, je ne puis, c'est évident, fournir ici aucune réponse, étant donné que j'ai agi, au nom du Gouvernement, en conformité de ces règlements.

Quant à la première question, savoir pourquoi le ministre du Travail peut être amené à refuser une carte permanente de marin (je crois que c'était la question), je crois que les raisons motivant cette décision seraient à peu près les mêmes ou se classeraient dans la même catégorie que celles auxquelles songerait le député s'il choisissait un avocat associé. Il examinerait les antécédents du postulant, sa manière d'agir dans d'autres domaines, et ainsi de suite. Mais, dans mon cas, il est probable que je possède de meilleurs moyens de me renseigner qu'on n'en a d'ordinaire en pareille circonstance, c'est-à-dire la Gendarmerie royale et le ministère de la Justice. Ainsi donc, pour répondre à la question relative aux raisons motivant une décision affirmative ou négative au sujet d'une carte de membre, on trouve ces raisons dans les antécédents du postulant, antécédents qu'on peut établir grâce à la Gendarmerie royale et à toute autre source sûre.

Quant à l'autre partie de sa question, dans l'application de ces règlements je n'ai plus compétence en la matière, une fois que l'octroi d'une carte permettant au requérant de travailler sur les Grands lacs a été refusé et que ce refus lui a été signifié.

M. MacInnis: Monsieur le président, c'est bien l'échange de vues le plus étonnant dont je puisse me rappeler au sujet d'un bill présenté à la Chambre des communes. Quand le ministre du Travail a pris la parole à l'étape de la deuxième lecture du bill, il a parlé du filtrage de sécurité, du volume des demandes reçues ainsi que du nombre des rejets. Puis, lorsque le ministre de la Justice a parlé à la même occasion, il a également souligné que l'intention du Gouvernement était de prévenir tout sabotage au moyen du filtrage sécuritaire. Mais le projet de loi à l'étude ne mentionne pas ce filtrage. Ce qu'on nous demande de faire, c'est d'approuver les peines qu'entraîneraient certaines infractions ou certains crimes; mais nous ne savons pas de quels crimes il s'agit. Le ministre hoche la tête. Je crains que l'article à l'étude ne contienne bien plus qu'il ne pense, monsieur le président. Je le lui lirai. En voici le texte:

> Le gouverneur en conseil peut édicter les règlements qu'il estime nécessaires ou opportuns pour la sécurité ou la sûreté du Canada, en ce qui concerne l'emploi de marins à bord de navires canadiens sur les Grands lacs, et peut prescrire les peines à infliger, sur déclaration sommaire de culpabilité, pour la violation de tout règlement établi selon le présent article,...

L'article dit "tout règlement établi selon le présent article"; c'est bien vague. Et il continue ainsi:

> ...mais ces peines ne doivent pas excéder une amende de $500 ou un emprisonnement de trois mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Voilà ce qu'on nous demande d'approuver. C'est sur ce point que les membres du comité doivent se prononcer. Toutes les explications oiseuses du ministre de la Justice ne peuvent rien changer à ce fait.

Le ministre nous dit que le but est de prévenir le crime et le sabotage. Prétend-il qu'on peut prévenir le sabotage en se contentant de filtrer les employés qui peuvent être en service à bord de ces navires? N'est-il pas tout à fait possible et assez facile de placer une bombe sur un navire qui doit passer par une des écluses du canal Welland ou de quelque autre canal ou de la faire placer sur un navire par quelqu'un d'autre que les employés que le gouvernement a filtrés? J'approuve de tout cœur toute mesure qu'on peut prendre pour s'assurer de la loyauté des personnes en service sur ces navires. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le projet de loi. On y pourvoit à l'imposition de peines pour contravention à des règlements dont nous ne connaissons pas le premier mot.

Si le décret du conseil, C.P. 2306 du 2 mai 1952, renferme les règlements, pourquoi ne l'a-t-on pas dans les notes explicatives? Dans tous les cas, on aurait dû nous en donner un exemplaire en vue de l'examen de la mesure. Alors, nous en saurions quelque chose. Je

crains qu'on n'établisse d'autres règlements. En ce moment, nous savons ce que le gouvernement veut réellement faire au moyen de ce bill, mais s'il veut agir comme il le dit, il devrait ajouter un autre article, car ce qu'il veut faire n'est certainement pas mentionné présentement dans le projet de loi.

L'hon. M. Garson: Je fais parvenir un exemplaire du décret du conseil à mon honorable ami.

M. Fulton: Le ministre de la Justice a répété le déclaration qu'il avait formulée précédemment, mais le fait de la répéter ne la rend pas plus juste la seconde fois que la première. Il a dit que le décret du conseil, C.P. 2306, ne crée pas de nouveau délit ce qui équivaudrait à créer un nouveau code criminel. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre ne comprend pas que c'est exactement ce qu'il fait.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège; mon honorable ami m'a mal compris. J'ai dit qu'il ne créait aucun délit autre que certains délits punissables sur déclaration sommaire de culpabilité établis aux fins d'application du décret du conseil.

M. Fulton: Je pourrai établir, je pense, que cela crée une nouvelle infraction, inflige une peine très sévère à la personne que le ministre du Travail a trouvé coupable d'avoir commis ladite infraction, laquelle n'est prévue nulle part ailleurs dans nos lois. Je crois avoir raison de dire que l'objet de la mesure, de l'avis des deux ministres, est le refus ou le retrait de la carte du marin pour raison de sabotage prévu. Est-ce là un fidèle sommaire de l'opinion des ministres?

L'hon. M. Garson: Non, ce n'est pas un délit.

M. Fulton: Le ministre du Travail fait signe que oui. Très bien. Le refus, ou le retrait, de la carte d'un marin pour raison de sabotage prévu est effectué parce qu'on soupçonne que le marin en cause, vu ses relations antérieures ou l'opinion qu'on a de lui, est capable de commettre un acte de sabotage. Voilà pourquoi la carte est refusée ou retirée; et le retrait ou le refus a pour effet de priver cet homme de son droit d'exercer son métier, n'est-ce pas?

L'hon. M. Garson: Je pense que cela le prive du droit d'exercer son métier dans une région en particulier. A mon avis, ce n'est pas un outrage, pas plus que le serait pour mon honorable ami de Kamloops un refus qu'il essuierait à une demande d'entrée à un club.

L'hon. M. Drew: Il pourrait aller à un autre club.

M. Fulton: Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'un marin des Grands lacs qui ne travaille pas pour le gouvernement. Ce n'est pas la compagnie de navigation qui accorde ou retire la carte. Ne permettons pas au ministre d'embrouiller la question en prétendant que c'est la société de navigation qui lui a refusé de l'emploi. C'est le gouvernement qui lui refuse de l'emploi et il subit cette punition parce que le ministre du Travail pense qu'il pourrait commettre un acte de sabotage. Voilà qui est imposer une sanction. Il n'existe pas d'autres mots pour décrire la mesure. Donc, on crée un nouveau délit, celui qui consiste à être un homme qui, croit-on, pourrait commettre un acte de sabotage.

Cette infraction n'est prévue dans aucune autre loi canadienne et ne devrait certes pas y figurer, du moins pas en ces termes. Nous n'avons cessé de soutenir que si le gouvernement allait se prétendre justifier d'imposer des sanctions applicables à ces hommes en raison de leurs actes, de leurs associations ou de quoi que ce soit, il devrait alors avoir le courage de demander au Parlement d'édicter une telle loi. Je doute que le Parlement édicte jamais une loi rédigée en ces termes. C'est pour ce motif que nous nous opposons à ce qu'on donne au gouverneur en conseil le pouvoir de faire à huis clos ce que, nous en sommes convaincus, le Parlement n'accepterait pas d'inclure dans une loi. Le Gouvernement donc, sous le régime des règlements déjà établis, a créé un nouveau délit, celui d'être soupçonné de pouvoir se livrer au sabotage, la sanction étant la perte de l'emploi par le refus d'accorder la carte requise. Si le ministre du Travail peut interpréter la chose autrement, je serai heureux de l'entendre s'efforcer de le faire.

M. le président adjoint: Passons-nous maintenant à l'article 2 du bill, là où il est question de l'article 35?

M. Green: Me serait-il permis de poser au ministre du Travail une ou deux questions au sujet de la mesure? Je n'ai pu assister à la séance ce matin parce que le comité des affaires des anciens combattants s'est réuni, mais j'ai lu le compte rendu des délibérations. Sauf erreur, le ministre du Travail a dit que ces règlements ont été établis à la suite du conflit de Corée. Est-ce exact de dire que ces règlements ont été adoptés par le Gouvernement parce qu'il estimait que le conflit de Corée les rendait nécessaires?

L'hon. M. Gregg: C'est là l'explication générale. Je crois avoir dit que nous nous souvenions tous qu'en 1950 nous avons traversé un état d'urgence ou l'état d'urgence appréhendé. C'est cet état d'urgence qui a porté les gouvernements du Canada et des

États-Unis à mener des pourparlers relativement au transport par eau sur les Grands lacs. C'est à la suite de ces entretiens que le Gouvernement du Canada a décidé de prendre des mesures en vue de collaborer à ce sujet avec le gouvernement des États-Unis.

M. Green: On a invoqué la même raison, savoir la guerre en Corée, pour maintenir en vigueur la loi sur les pouvoirs d'urgence. Cependant, cette année, le Gouvernement a enfin cédé à la forte pression exercée par la Chambre et par la population et il a permis que la loi sur les pouvoirs d'urgence devienne périmée. C'était en vertu de cette loi que les règlements avaient été édictés. Si la crise s'est améliorée au point où on peut en toute sécurité abandonner la loi sur les pouvoirs d'urgence, comment le ministre du Travail peut-il motiver le maintien de ces règlements, adoptés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. Gergg: Monsieur le président, le Gouvernement espérait être en mesure de prendre les dispositions dont parle mon honorable ami, c'est-à-dire abandonner ces règlements, tout comme il l'a fait en ce qui concerne la loi sur les pouvoirs d'urgence. Cependant, après avoir examiné soigneusement la question en ces derniers mois, compte tenu de tous les éléments qui intéressent d'autres ministères aussi bien que le mien, il a été décidé de prendre les mesures indiquées ici et comprises dans le bill.

M. Green: Nous en sommes donc arrivés au point où ces pouvoirs d'urgence sont appliqués pour des motifs moindres que ceux qui ont justifié leur mise en vigueur au début. La raison première de leur mise en vigueur a été la guerre de Corée. La situation en Corée, évidemment, ne constitue plus une menace justifiant le recours à des mesures d'urgence. Cependant, selon le ministre du Travail, notre pays doit être assujéti actuellement à des dispositions de ce genre. Ai-je raison de dire que s'il en est ainsi, c'est, de toute évidence, que le Gouvernement cherche actuellement à se prévaloir de ces pouvoirs d'urgence pour des raisons moins sérieuses que celles qu'il a déjà invoquées?

L'hon. M. Gregg: Dans la mesure où la situation générale est moins critique actuellement qu'elle l'était en 1950, mon honorable ami a raison. Je ne crois pas qu'il y en ait ici qui prétendent que la situation générale actuellement est aussi critique qu'elle l'était à l'été et à l'automne de 1950.

L'hon. M. Rowe: Est-elle plus grave que l'an dernier?

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Gregg: Toutefois, le Gouvernement ne pense pas qu'elle soit d'une importance telle qu'il soit justifié de demander au Parlement de maintenir cette façon de procéder qui a été en vigueur depuis un certain temps.

M. Green: La véritable explication ne serait-elle pas la suivante: Les États-Unis ont demandé avec insistance au Canada de maintenir ces règlements et c'est ce qui explique pourquoi les marins canadiens doivent être assujétis à cette mesure durant trois années? Pourrait-on répondre à cette question?

L'hon. M. Gregg: Le ministre du Travail ne peut pas répondre à cette question. C'est devenu un article du programme ministériel. Tous les éléments influant sur la situation sont entrés en ligne de compte. Certains d'entre eux avaient trait, naturellement, aux affaires extérieures, d'autres à la justice et au travail, mais le ministre du Travail n'est pas en mesure de répondre à cette question.

M. Green: D'après ce qu'a dit le ministre de la Justice, je crois comprendre que le Gouvernement vise à protéger les canaux et les écluses. Pourrait-on nous dire quelle protection le Gouvernement assure à ces écluses à l'heure actuelle?

L'hon. M. Garson: Vous voulez dire autrement que par la méthode actuelle, comme au moyen de gardes, par exemple?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Garson: Je crains bien ne pas avoir ce renseignement au ministère de la Justice. Je pourrais sans doute me le procurer.

M. Green: L'adjoint parlementaire au ministre des Transports est ici et ces canaux relèvent du ministère des Transports. Il devrait pouvoir nous dire quelles mesures de protection on prend pour garder ces écluses.

L'hon. M. Garson: Je ne doute pas que nous puissions obtenir ce renseignement.

M. Langlois (Gaspé): Nous n'avons pas de corps spécial de policiers qui gardent ces écluses du canal. Nous avons nos effectifs réguliers d'employés qui s'occupent du fonctionnement de ces écluses et qui sont constamment de service, jour et nuit. Ils sont en mesure de faire rapport au détachement le plus rapproché de la Gendarmerie royale du Canada ou à tout autre organisme chargé d'appliquer la loi dans la région, s'ils craignaient que ces canaux ou ces écluses fussent menacés.

M. Knowles: Mais ils peuvent se trouver à 25 milles de là.

M. Green: Le service des canaux est assuré suivant la façon ordinaire du temps de paix; voilà ce que je dois conclure de la réponse fournie par l'adjoint parlementaire?

M. Langlois (Gaspé): C'est exact.

M. Green: Voici donc la situation. On ne prend aucune précaution, sauf peut-être celles qu'on prenait en 1938 pour garder les écluses ou les canaux contre le sabotage. Pourtant le Gouvernement demande ce pouvoir d'urgence pour empêcher les Canadiens de servir à bord de navires canadiens sur les Grands lacs afin de protéger les canaux. Tel quel, ce fait ne démontre-t-il pas la folie de demander un pouvoir radical du genre pour empêcher les marins de gagner leur vie? Le ministre du Travail a admis que sur 30,000 environ qui ont fait l'objet d'un filtrage, seulement 20 ont été rejetés. Par la suite, un de ces 20 individus a été trouvé innocent, et trois n'ont pas encore pu faire entendre l'appel interjeté. Nous nous trouvons donc devant le fait qu'au plus 19 hommes sur 30,000 ont été empêchés de travailler à bord de navires sur les Grands lacs grâce à ce pouvoir d'État policier. D'autre part, aucune mesure n'a été prise pour protéger les canaux et les écluses, protection qui, déclare-t-on, est le motif de cette demande de pouvoir radical. Cette explication ne tient pas debout.

J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise combien de navires étrangers sont entrés dans les Grands lacs l'an dernier?

M. Langlois (Gaspé): Je regrette, mais je n'ai pas ce renseignement sous la main en ce moment. Je pourrai le fournir à mon honorable ami plus tard.

M. Green: J'ai le rapport du ministère des Transports pour l'Année financière terminée le 31 mars 1953; c'est-à-dire il y a plus d'un an. Il indique à la page 33 que les navires étrangers sont entrés 145 fois dans les Grands lacs et qu'il y avait eu augmentation par rapport à environ 100 voyages l'année précédente. J'imagine que le nombre a dû augmenter encore beaucoup l'an dernier. Puis, lorsque le projet de canalisation du Saint-Laurent sera terminé, il y aura des centaines de navires étrangers de plus qui entreront dans les Grands lacs. Ai-je raison de croire que ces restrictions ne s'appliquent pas aux navires étrangers?

En d'autres termes, un navire russe chargé de bombes atomiques pourrait pénétrer dans les Grands lacs et ces règlements ne s'appliqueraient nullement à lui.

M. Langlois (Gaspé): Si l'honorable député veut bien lire la définition de "navire canadien", à l'article 33, il constaterait qu'elle est ainsi conçue:

> L'expression "navire canadien" signifie un navire immatriculé au Canada et comprend un navire possédé, ou mis en service en vertu d'une charte ou d'un bail, par une personne résidant au Canada.

Les règlements s'appliquent à tout navire étranger qu'un Canadien aurait nolisé ou pris à bail.

M. Green: Oh, oui, mais les navires étrangers pris à bail par des Canadiens ne sont pas très nombreux. La plupart de ces navires, dont il est question dans le rapport du ministère des Transports, sont d'immatriculation étrangère. La plupart des navires étrangers qui viennent dans les Grands lacs appartiennent à des gens d'outre-mer. Est-ce vrai que ces règlements ne les atteingnent pas?

M. Langlois (Gaspé): Certains pourraient être loués ou nolisés par des Canadiens et, dès lors, ils seraient assujétis à ce projet de loi.

M. Green: Est-ce un fait que les règlements ne s'appliquent pas à ces navires étrangers à moins que des Canadiens les possèdent ou les prennent à bail?

L'hon. M. Harris: Si je puis glisser ici quelques mots, je crois que mon honorable ami établit une distinction entre la cargaison et le personnel. L'honorable député recommande-t-il que nous établissions à l'extrémité de l'embouchure du Saint-Laurent un poste où tous les navires d'immatriculation étrangère seraient perquisitionnés pour qu'on juge s'ils renferment ou non du matériel pouvant servir au sabotage?

M. Green: Oh, non...

L'hon. M. Harris: L'honorable député demandait au ministère s'il y avait quelque moyen d'empêcher cela. Mon honorable ami sait fort bien qu'il n'en est point. Mais nous nous occupons en ce moment de personnel; or, les règlements d'immigration de mon ministère visent le personnel des navires étrangers.

M. Green: Il y a une différence assez grande entre poser une question et préconiser une mesure. Je ne préconisais pas l'établissement de pareille surveillance; je m'efforçais tout simplement de savoir si ces règlements s'appliqueraient à des navires étrangers. Sauf erreur, ils ne seraient pas applicables dans ce cas-là.

M. Langlois (Gaspé): S'il s'agit d'un navire affrété ou loué par un Canadien, les règlements s'appliquent.

M. Green: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration va-t-il répondre?

L'hon. M. Harris: Oui, je répondrai à propos du personnel. Mon honorable ami ne me posera pas, je l'espère, de questions de pure rhétorique sur le matériel de sabotage quand, en réalité, nous parlons de personnel. En vertu des règlements visant l'immigration, je m'occupe du personnel à bord de navires étrangers et l'honorable député peut avoir l'assurance que je continuerai de le faire.

M. Green: Le ministre fait-il exécuter un filtrage en ce qui a trait aux marins employés sur des navires étrangers avant que ces navires puissent pénétrer dans les Grands lacs?

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas que le député veuille me faire exposer ici les mesures prises. Je serai heureux de lui en faire part, s'il le veut, mais je préférerais ne pas communiquer ici en détail la méthode utilisée.

M. Green: Le ministre a-t-il interdit à certains navires étrangers de pénétrer dans les Grands lacs?

L'hon. M. Harris: Nous n'empêchons pas les navires d'entrer dans les Grands lacs, mais plutôt certains membres de l'équipage: voilà ce que je veux faire ressortir.

M. Cameron (Nanaïmo): L'adjoint parlementaire au ministre des Transports nous dirait-il si tous les passagers des navires qui franchissent le canal Welland font l'objet d'un filtrage?

M. Langlois (Gaspé): Je réponds en renvoyant le député à la définition de "marin". Aux fins des règlements, un marin désigne une personne employée à bord d'un navire en une qualité quelconque et comprend le capitaine d'un navire. Toute personne entrant dans cette catégorie pourrait faire l'objet d'un filtrage.

M. Cameron (Nanaïmo): Mais les autres personnes à bord du navire ne feront pas l'objet d'une enquête. On n'a aucun moyen de contrôler les mouvements de toutes les autres personnes à bord d'un navire, s'il transporte des passagers?

M. Langlois (Gaspé): Pas en vertu de ce projet de loi.

M. Cameron (Nanaïmo): Avez-vous cette autorité en vertu d'une autre loi ou d'autres règlements?

M. Langlois (Gaspé): Je ne le pense pas.

M. Cameron (Nanaïmo): En d'autres termes, comme je l'ai dit plus tôt, c'est une mesure insensée.

M. Langlois (Gaspé): Les paroles du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont élucidé ma dernière réponse.

[M. Green.]

M. Knowles: Ce ne sont que des inepties élucidées.

M. Cameron (Nanaïmo): Je suppose que les seuls règlements dont il est question à l'article 34 sont ceux qui régissent le mouvement de ces navires. C'est-à-dire que les seuls règlements auxquels songe le Gouvernement sont ceux qui régissent l'embauchage sur les navires naviguant sur les Grands lacs. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Il serait préférable de dire qu'il s'agit de règlements régissant les marins qui travaillent à bord de ces navires. Pour mon honorable ami cela peut sembler être une distinction qui n'établit aucune différence, mais je lui assure qu'il y a une différence. La disposition vise les marins qui cherchent du travail à bord des navires. Par le passé, on a refusé du travail à une très faible proportion seulement de ces marins, moins de deux douzaines sur 30,000.

M. Cameron (Nanaïmo): Comme le ministre le signale, il s'agit d'une distinction qui n'établit aucune différence. Je pense que la seule façon dont un marin peut enfreindre les règlements mentionnés à l'article 34, c'est d'obtenir de l'emploi sans s'être assujéti à une enquête conformément aux dispositions de ce décret du conseil. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que ce soit exact. Je pense que c'est une façon, et peut-être la plus commune; mais ce n'est pas la seule façon.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre reconnaît-il que la seule autre façon d'enfreindre la mesure serait d'embaucher une personne qui n'a pas fait l'objet d'une enquête?

L'hon. M. Garson: Non, il y en a d'autres. Si mon honorable ami veut bien examiner le décret du conseil, il constatera que l'employeur et l'employé doivent poser d'autres actes. Je comprends qu'il n'a peut-être pas d'exemplaire du décret du conseil sous la main. Je signale que c'est le défaut de poser les actes qu'exigent le décret du conseil qui constitue le délit. Par exemple, il y a le délit qui a trait aux faux renseignements fournis par celui qui cherche de l'emploi.

M. Cameron (Nanaïmo): De nouveau, cela se rapporte à la recherche d'un emploi en tant que marin.

L'hon. M. Garson: Ce que mon honorable ami semble chercher à dire, c'est que l'infraction la plus probable et la plus fréquente serait, sous l'empire de cette loi, de tenter d'obtenir de l'emploi sans se procurer une carte, comme la mesure l'exige.

M. Cameron (Nanaïmo): Je remercie le ministre d'exposer le point que je soulevais, mais voici de quoi il s'agit: Je ne puis voir pourquoi il est impossible de spécifier clairement dans le bill exactement ce que sont les règlements régissant l'embauchage à bord des navires sur les Grands lacs. Pourquoi ne serait-il pas possible de spécifier clairement et simplement comment contreviendrait à cette mesure particulière une personne qui, cherchant un emploi en qualité de marin des Grands lacs, ne se conformerait pas aux règlements prévus? Il faudrait préciser les règlements qu'il lui faut observer.

Comme le ministre du Travail l'a signalé, il lui faut faire sa demande. D'un autre côté, la mesure impose une responsabilité analogue aux employeurs,—celle de ne pas employer quelqu'un qui ne peut établir qu'il s'est conformé à ces règlements.

Il me semble que si tout cela était précisé avec soin, aucune opposition ne serait soulevée de ce côté-ci de la Chambre. Mais, comme l'a rappelé plus tôt mon honorable collègue de Vancouver-Kingsway, il reste que le ministre pourrait bien parler d'ici le jugement dernier, il ne parviendrait à convaincre personne que l'article, sous sa forme actuelle, ne permet pas au gouvernement d'édicter à sa guise toutes sortes de règlements intéressant cette catégorie particulière de citoyens.

L'hon. M. Garson: Je reconnais volontiers que ce que notre honorable ami vient de dire n'est pas absolument dépourvu de sens, mais je croyais avoir répondu à son objection dans la déclaration que je faisais tout à l'heure. Je disais, en effet, que le décret du conseil, adopté sous le régime d'une autorisation législative antérieure, a été déposé à la Chambre et que l'honorable député peut bien le consulter s'il le désire.

Le Gouvernement avait eu l'intention de proroger le décret du conseil aux termes de l'autorisation législative qu'on réclame en ce moment. Peut-être aurait-il mieux valu disposer d'un plus grand nombre d'exemplaires du décret de façon à les distribuer. Mais qu'il soit bien entendu que nous ne songeons pas à autre chose qu'à continuer de nous conformer au décret du conseil qui, comme notre honorable ami peut le constater à la lecture des chiffres indiqués, semble avoir donné d'assez bons résultats. A vrai dire, ces résultats ont été tellement bons qu'il a été inutile de porter la moindre plainte depuis le début de son application. Il n'y a pas eu la moindre condamnation, pas la moindre accusation.

M. Cameron (Nanaïmo): Je me demande si c'est un argument à invoquer en sa faveur.

L'hon. M. Garson: Cela démontre, certes, que son application n'a présenté aucune difficulté. Il s'agit d'un décret d'ordre purement administratif, destiné à nous assurer que ces marins des Grands lacs seront soumis à une enquête nécessaire pour assurer la protection de nos eaux navigables, si importantes pour notre commerce.

M. Diefenbaker: J'ai demandé tantôt au ministre du Travail sur quoi il se fondait pour arrêter une décision en pareils cas. Il fait fonction de juge d'un tribunal d'appel à l'égard de tout ordre rendu par un comité qu'il a lui-même institué. C'est lui qui décide si l'on entendra la demande de revision. Voudrait-il répondre à cette simple question: sur les 29 personnes auxquelles on a refusé ces cartes, combien étaient communistes?

L'hon. M. Gregg: Je ne saurais le dire, pour des raisons que connaît bien mon honorable ami. D'après le règlement, ni le ministre du Travail ni personne d'autre ne devraient pouvoir dire combien étaient communistes. Je n'ai pas très bien saisi où mon honorable ami voulait en venir quand il m'a comparé à un juge d'une cour d'appel. Il a parlé d'une revision, mais je n'ai pas très bien saisi sa question; s'il veut bien la répéter, j'y répondrai volontiers.

M. Diefenbaker: Je la poserai sous cette forme: le marin dont on a constaté qu'il appartient à un groupement communiste conserve-t-il le droit d'obtenir la carte dont il a besoin aux termes de la loi à l'étude?

L'hon. M. Gregg: Le député voudrait-il répéter de quel marin il s'agit?

M. Fulton: Celui dont on a constaté qu'il appartient à un groupement communiste.

L'hon. M. Gregg: Bien, le ministre appuie sa décision sur les éléments intéressant le postulant et que lui communique surtout la Gendarmerie royale. Grâce à ces renseignements...

M. Diefenbaker: Quels sont ces éléments

L'hon. M. Gregg: Le député sait que je ne puis les mentionner.

M. Fulton: Pourquoi pas?

M. Diefenbaker: Voilà précisément le point. Nous voulons empêcher les actes de sabotage. Il ne faudrait certes pas saboter le Parlement pour arriver à cela; et c'est ce qui arrive quand on a un gouvernement par décrets du conseil. Voici ce que je veux demander au ministre: n'est-il pas exact que quiconque possède une carte indiquant qu'il

est membre d'une organisation communiste se voit automatiquement, en vertu de cette mesure législative, refuser une carte?

Le très hon. M. Howe: Est-ce ce qu'il faudrait faire?

M. Diefenbaker: C'est vous qui constituez le Gouvernement et je demande s'il en est bien ainsi.

L'hon. M. Gregg: Le mandat du ministre du Travail à cet égard est bien précisé dans la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui stipule:

> Advenant qu'après délivrance d'une carte de marin à une personne quelconque, le Ministre ait lieu de croire que la présence de cette personne à bord d'un navire canadien sur les Grands lacs peut porter atteinte à la sécurité du Canada,...

Au cas où la décision du ministre du Travail à ce sujet, formée après avoir reçu tous les renseignements disponibles, semblerait susceptible d'être améliorée à la suite d'un nouvel examen de la question, le règlement prévoit l'institution d'un organisme consultatif, non pas en vue de décider ce qu'il y aurait lieu de faire, mais d'indiquer au ministre du Travail si sa décision semblait juste en regard de toutes les données dont il a pris connaissance.

M. Diefenbaker: Il est tellement difficile d'obtenir une réponse simple à la question. Je poserai une simple question au ministre, à laquelle il peut répondre par oui ou par non. Considère-t-on qu'un communiste, ou un membre d'une organisation communiste, qui se trouve à bord d'un bateau canadien sur les Grands lacs, est une personne pouvant nuire à la sécurité du Canada et n'ayant, par conséquent, pas le droit d'obtenir une carte? Il ne devrait y avoir aucune dfficulté à répondre?

L'hon. M. Gregg: Le député sait fort bien que sa question est du ressort du ministre de la Justice. C'est au ministre de la Justice qu'il incombe de donner des directives à la Gendarmerie royale du Canada et de déterminer la mesure dans laquelle elle doit agir secrètement. En essayant d'appliquer ces règlements, je ne puis essayer d'exposer au comité, tous les éléments de détail qui ont influé sur la décision du ministre du Travail, lorsqu'il a envoyé, à contre-cœur, les lettres de refus dont il s'agit à ces quelques requérants qui tâchaient d'obtenir de l'emploi sur les Grands lacs. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que ces lettres de refus n'ont pas été adressées avant qu'on ait recueilli toutes les preuves nécessaires.

M. Barnett: Je désire revenir au point qu'a soulevé le ministre de la Justice quand il a répondu, tout à l'heure, à l'honorable député de Nanaïmo. Il m'a semblé que nous nous rapprochions du point sur lequel portait la principale objection soulevée, du moins par notre groupe, à l'égard de la proposition formulée ici par le Gouvernement. Il me semble, si je puis m'exprimer ainsi, que le Gouvernement laisse obscurcir son jugement par l'idée qu'il se fait de sa propre immortalité. Je suis tout disposé à accepter telle quelle la déclaration du ministre de la Justice et du ministre du Travail portant que le but du Gouvernement est d'édicter des règlements comportant des dispositions analogues à celles du décret du conseil sur lequel on nous a renseignés en détail. Ces deux ministres devraient être les premiers à reconnaître qu'ils ne seront pas toujours nécessairement ministre de la Justice et ministre du Travail du Canada.

Certains d'entre nous estiment que des mesures comme celles dont nous sommes saisis côtoient une ligne de démarcation que nous ne voudrions pas franchir. Comme l'ont indiqué d'autres députés, cette mesure nous apparaît comme une manifestation des préjugés que nous constatons en ce moment dans d'autres pays, préjugés que nous n'aimons pas. Nous ne voudrions pas les voir s'implanter au Canada. J'irais même jusqu'à dire, après avoir entendu un discours prononcé par le chef de l'opposition il n'y a pas si longtemps, que j'ai déduit de certaines des remarques qu'il a formulées quand il a proposé d'étendre l'application de cette méthode par un moyen ou par un autre, qu'il existe au Canada un groupe auquel, à cause de ses opinions, il serait dangereux de confier l'application d'une mesure comme celle-ci. Voilà pourquoi certains d'entre nous s'inquiètent quand on leur propose l'adoption d'une mesure qui confère au gouverneur en conseil des pouvoirs très étendus sur l'existence et sur les occasions d'emploi des travailleurs.

Nous n'avons entendu, au cours du débat actuel, que très peu de critiques quant à la façon dont les termes du décret du conseil antérieur ont été effectivement appliqués. Néanmoins, j'estime que d'autre part, on peut exposer d'excellents arguments pour démontrer que la somme de protection que la mesure à l'étude peut assurer ne motive pas l'empiétement sur un des principes fondamentaux sur lesquels repose notre liberté.

Supposons qu'il soit reconnu que cet argument ne s'applique pas entièrement aux circonstances actuelles. Je persiste à croire que nous avons eu raison de dire que, puisqu'il faut assurer ce genre de protection, il vaudrait mieux recourir à la méthode ordinaire, c'est-à-dire à une mesure législative, plutôt qu'à la méthode qu'on nous propose en ce moment.

J'ai demandé si l'on ne pourrait pas recourir fort efficacement à quelques modifications peu importantes de la loi sur la marine marchande du Canada, qui figure dans le recueil de nos lois, pour atteindre le but que le Gouvernement semble avoir en vue en ce cas. Aucun des porte-parole du Gouvernement n'a mentionné ce point. J'ai lu certains des articles qui se rapportent certes à ce sujet général et qui permettent de vérifier la moralité des marins et le reste. Si une protection de ce genre s'impose, il me semble qu'on aurait pu y pourvoir au moyen d'une mesure législative plus ordinaire que celle que le Gouvernement propose.

M. Leboe: Le problème qui nous occupe a donné lieu à un long débat. Je me suis demandé si le Gouvernement ne pourrait pas prévenir les objections de l'opposition tout en atteignant le but qu'il se propose. La chose pourrait se faire. J'aimerais que le ministre me dise si c'est possible ou non.

L'hon. M. Garson: J'ignore jusqu'à quel point nous pouvons prévenir ces objections. Tout ce que je puis déclarer, ainsi que je l'ai déjà dit deux ou trois fois, c'est que nous ne nous proposons de recourir à cette loi que pour maintenir en existence le présent décret du conseil, qui existe depuis 1951 et que tout député peut consulter. Il énonce toutes les dispositions qu'il faut prendre et il est tout aussi précis qu'une loi peut l'être.

Il est vrai, comme certains membres de l'opposition l'ont déclaré, que nous aurions le pouvoir de modifier ce décret du conseil à certains égards, si des modifications s'imposaient; mais je me crois fondé à soutenir,—mon collègue, le ministre du Travail, me reprendra si je me trompe,—que le décret du conseil n'a pas été modifié depuis qu'on l'a d'abord adopté, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: On a effectué une codification et apporté une légère modification depuis son adoption.

L'hon. M. Garson: Mon collègue me signale qu'après l'adoption du décret primitif, on a apporté une légère modification et depuis lors le décret a toujours gardé sa forme actuelle. Il s'est révélé fort satisfaisant et efficace. Nous déclarons au Parlement que c'est la disposition que nous adopterons par cette mesure, quand elle aura été approuvée.

M. Knowles: Et rien de plus.

L'hon. M. Garson: En effet, et rien de plus, car le décret s'est révélé suffisant. J'imagine que, si nos pouvoirs de prophétie ne sont pas aussi étendus que nous le croyons et s'il nous faut quelque chose de plus, nous serions tenus d'en prévenir le Parlement, mais je dois dire à l'heure actuelle que rien, à nos yeux, ne nous prescrit de faire autre chose que de maintenir en vigueur le décret du conseil qui nous rend service depuis des années et naturellement, sous l'empire de la présente mesure, nous n'aurons le pouvoir de le faire que pendant une période limitée.

M. Knowles: Me serait-il permis de poser une autre question? Où en est le décret du conseil présentement?

L'hon. M. Garson: Il est périmé. Il nous faut une nouvelle mesure pour le rétablir.

M. Knowles: Alors le décret du conseil en date du 31 mai n'existe pas à l'heure actuelle?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Knowles: Qu'il repose en paix.

M. Pallett: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre du Travail une autre question se rapportant à la carte de marin émise en vertu du décret du conseil précédent. Certaines de ces cartes sont-elles détenues par des non-communistes?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je ne saurais l'affirmer au pied levé, mais je suis passablement certain que la réponse est non. Conformément à la disposition prévue dans les règlements, le ministre du Travail ne cherche pas à s'assurer si le requérant est communiste ou non.

M. Knowles: Étant donné que le décret du conseil est maintenant périmé, qu'advient-il de la carte de marin émise sous le régime de ce décret du conseil?

L'hon. M. Gregg: Ces cartes sont entre les mains des marins, mais les associations d'employeurs et les syndicats ouvriers ont été avertis que la loi sur les pouvoirs d'urgence deviendrait caduque, avant que de nouveaux règlements soient autorisés, mais je suis convaincu qu'entre temps on procède de bonne foi tout comme si le décret du conseil était en vigueur.

M. Knowles: Faudra-t-il distribuer de nouvelles cartes?

L'hon. M. Gregg: Non, les cartes que détiennent présentement les marins demeureront valides lorsque la loi entrera en vigueur.

M. le président suppléant: Passons-nous à l'examen de l'article 35?

M. Fulton: Monsieur le président, je ne sais pas trop si le ministre l'a déjà fait, mais nous ferait-il part du nom des membres du comité consultatif?

L'hon. M. Garson: Oui, mais il convient peut-être de donner lecture de l'article du décret du conseil qui a trait à ce point. Voici ce qu'on lit, à la page 3:

12. Toute personne dont la demande de carte de marin a été refusée, ou qui a reçu l'ordre de remettre sa carte de marin conformément à l'article

onze, pourra, sur requête adressée par écrit au Ministre, demander que le refus ou l'ordre fasse l'objet d'une revision de la part d'un comité consultatif.

13. (1) Le Ministre constituera des comités d'au moins trois membres, ci-après désignés "comités consultatifs", pour le conseiller en ce qui concerne les revisions demandées sous le régime de l'article douze.

(2) Un comité consultatif devra faire enquête pour déterminer si la présence, à bord d'un navire canadien sur les Grands lacs, de la personne qui a demandé la revision pourrait porter atteinte à la sécurité du Canada, et faire rapport de ses conclusions en l'espèce au Ministre.

(3) Subordonnément aux instructions du Ministre, un comité consultatif devra fournir à la personne qui a demandé la revision, les renseignements disponibles qu'il est possible, de l'avis du comité, de lui fournir sans porter atteinte à la sécurité du Canada et à l'intérêt public, et procurer à cette personne l'occasion de lui faire des observations, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un procureur ou autre représentant.

(4) Le président ou tout membre d'un comité consultatif pourra déférer le serment aux fins du présent article, et le comité consultatif pourra recevoir et accepter les preuves sous serment, par affidavit, ou autrement, qu'à sa discrétion il jugera satisfaisantes et utiles.

Je puis lire les alinéas restants mais ce qui précède donne à l'honorable député une idée de la façon dont on procède.

M. le président suppléant: Veut-on discuter plus longuement l'article 36?

M. Fulton: Monsieur le président, je pensais qu'il était entendu que nous abordions les articles un par un, en commençant peut-être par l'article 34.

M. le président suppléant: Oui, l'article 34 fait-il l'objet d'un plus ample examen?

M. Fulton: Monsieur le président, pourriez-vous appeler le comité à se prononcer sur l'article 34?

M. le président suppléant: Je suis d'avis que je ne puis appeler le comité à se prononcer sur l'article 34, parce que l'article à l'étude est l'article 2 du bill qui renferme trois nouveaux articles qu'on projette d'ajouter à la loi. Je dois éventuellement appeler le comité à se prononcer sur l'ensemble de l'article 2 du bill.

M. Fulton: Cela n'a pas d'importance, monsieur le président, sauf que nous aurions préféré pouvoir nous prononcer contre l'article 34, puisque c'est dans cet article que se trouve l'essentiel de l'affaire et que c'est lui qui décidera de notre attitude envers le bill lorsque le comité sera appelé à se prononcer.

M. le président suppléant: L'article 35 fait-il l'objet d'une discussion?

M. Fulton: Pour des raisons sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir, monsieur le président, il est évident qu'il serait bien

[L'hon. M. Garson.]

préférable, à notre avis, que la nouvelle disposition ne soit mise en vigueur que pour un an. En réalité, il vaudrait mieux, à notre avis, qu'elle n'entre pas du tout en vigueur. Mais je prévois que comme d'habitude nous sortirons vainqueurs du débat pour perdre le vote et par conséquent que l'article en cause sera probablement adopté et mis en vigueur.

Puis-je signaler, toutefois, que le décret du conseil antérieur n'était en vigueur qu'aussi longtemps que la loi sur les pouvoirs d'urgence l'était et que ladite loi devait être renouvelée d'année en année par une mesure concrète du Parlement. Cependant, à l'heure actuelle, sous l'empire de l'article 5 ainsi conçu:

La présente Partie demeurera en vigueur durant une période de trois ans à compter de la date de son entrée en application, et non au delà.

Le règlement en question aurait force de loi pour trois ans et le Parlement n'aurait pas le droit pendant ce temps d'examiner à nouveau la situation.

Je propose donc:

Que le nouvel article 35 envisagé soit modifié par la suppression des mots "trois ans" là où ils figurent à la ligne 39 et leur remplacement par les mots "un an".

J'espère que le Gouvernement acceptera cette modification, puisqu'il ne pouvait compter que sur une année à la fois sous l'empire des règlements existant antérieurement. Nous avons dit nous opposer à l'inclusion de ce principe dans nos recueils de lois et, vu que le Gouvernement est prêt à étudier la question de nouveau dans trois ans et que nous espérons tous que la situation qui, selon le Gouvernement, motive l'adoption de la loi ne se prolongera pas indéfiniment, j'espère qu'il acceptera cette proposition d'amendement qui limite à un an le maintien en vigueur de la loi.

(L'amendement de M. Fulton est rejeté par 51 voix contre 37.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 2 est-il adopté?

M. Fulton: Monsieur le président, feriez-vous porter la motion sur l'article 2 parce que cet article inclut l'article 34?

(L'article 2 est adopté, sur division.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, sur division.

M. le président suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la 3e fois?

M. Fulton: Demain.

M. le président suppléant: A la prochaine séance.

COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DE L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'ESPAGNE

M. Roch Pinard (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, du consentement de la Chambre, je demanderais que nous revenions aux motions un moment. J'aimerais déposer au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député a-t-il la permission de revenir aux motions?

Des voix: Entendu.

M. Pinard: ... trois copies en français et en anglais de l'accord de commerce entre le Canada et l'Espagne, signé à Madrid le 26 mai 1954.

SUBSIDES

L'hon. George Prudham propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

ORGANISATION DE LA VENTE D'EXCÉDENTS DE BLÉ

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je profite de la motion pour soulever un point dont la Chambre a été saisie hier, et qu'il est maintenant possible de traiter d'une façon qu'on ne considérait pas alors appropriée dans le sens du Règlement. Je parle de la situation à laquelle nous devons faire face en ce qui concerne l'organisation de la vente de l'excédent considérable de blé dont nous disposons à l'heure actuelle. J'insisterai plus particulièrement sur l'annonce faite avant-hier soir, selon laquelle le prix du blé canadien n° 1 dur, avait été abaissé de 10½c. C'est la réduction la plus importante qu'ait subie, depuis des années, le prix du blé canadien.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail du nombre de boisseaux disponibles, ni de m'attarder sur le fait que nous avons, à l'heure actuelle, l'excédent le plus considérable de blé qu'on ait jamais accumulé sur les fermes de l'Ouest canadien, car on en a déjà parlé à plusieurs reprises. Tout honorable député qui s'est tenu au courant de la situation de quelque façon sait parfaitement que, pour diverses raisons, nos élévateurs sont remplis, que nos entrepôts généraux regorgent de céréales et qu'une plus grande quantité que jamais se trouve emmagasinée sur les fermes de l'Ouest.

L'annonce qu'on nous a fait avant-hier à propos d'une importante réduction du prix du blé, variant suivant la catégorie, revêt une très grande importance non seulement pour les producteurs de blé de l'Ouest et des autres parties du Canada mais pour chaque Canadien. Cette décision a réduit de plusieurs millions de dollars la valeur actuelle du blé accumulé, ce qui signifie une perte directe pour les cultivateurs. Cette perte aura ses répercussions sur les détaillants, les grossistes, les chemins de fer, les producteurs de l'Est et, en un mot, sur toute notre économie.

Sans m'arrêter aux nombreux arguments qu'on pourrait exposer quant aux causes de cette situation avec laquelle nous sommes aux prises en ce moment, je me permets de dire qu'il nous faut nous rendre compte de l'urgence qu'il y a pour le Gouvernement d'exposer clairement son programme afin que les cultivateurs, les vendeurs de céréales, les chemins de fer, les expéditeurs et les propriétaires de navires qui auront à transporter ces céréales vers des endroits éloignés sachent à quoi ils doivent s'attendre au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

Même si on connaissait la situation en général, bien des Canadiens ont appris avec étonnement, il y a quelques mois, que rien de la récolte de blé de 1953 n'avait été vendu au début de cette année et qu'il y avait eu report d'une partie considérable de la récolte de 1952. Dans moins de deux mois, la nouvelle campagne agricole débutera. Si la récolte de cette année est assez bonne, nous serons en présence d'une situation qui mettra à l'épreuve la confiance en l'avenir de bien des gens qui ont fait partie de cet important secteur de notre activité nationale, que ce soit sur la ferme ou dans les divers organismes qui transportent les céréales de la ferme jusqu'au consommateur ultime.

Le Gouvernement a exercé une surveillance complète sur la présente situation. Dans la mesure où des initiatives du Gouvernement peuvent influer le moindrement sur cette situation, elle est le résultat de décisions et de mesures du Gouvernement. Qu'on ne vienne pas prétendre que la Commission du blé prend ses décisions sans consulter le Gouvernement. De toute façon, quand les choses allaient bien, on nous disait que c'était la conduite bienfaisante du Gouvernement qui avait produit les bons résultats; on nous l'a dit trop souvent pour que tout Canadien ne soit pas fondé à faire autre chose que de confier entièrement au Gouvernement l'obligation de faire face à la situation actuelle.

Un des grands problèmes qui se posent aux cultivateurs de l'Ouest et à tous les agriculteurs dont le prix des produits est atteint

par les fluctuations du cours des céréales de cette région, problème qui se pose aussi à d'autres Canadiens qui, d'une façon ou d'une autre, se ressentent de cet état de choses, est que nous nous trouvons entre deux lignes de conduite diamétralement opposées. Il incombe au Gouvernement de résoudre ce problème. A diverses reprises, le Gouvernement actuel nous a affirmé qu'il ne croit pas à la nécessité d'une intervention dans le domaine du commerce.

Dans certains domaines d'activité il a agi en se fondant sur ce principe, tandis que dans d'autres il ne reconnaît pas ce principe. Sur quel principe se fonde le Gouvernement pour élaborer ses programmes? Il me semble que le moment est venu de le faire savoir aux cultivateurs, aux expéditeurs, aux chemins de fer, aux armateurs et à toute la population en général. Tous les députés ont appuyé le principe dont s'inspire la loi sur le soutien des prix agricoles. Tout le monde à la Chambre reconnaît que l'agriculture est encore la principale industrie du Canada, peu importe la proportion de la production qu'elle représente en dollars.

Tous les Canadiens doivent se préoccuper de la situation incertaine et difficile dans laquelle se trouvent actuellement nos cultivateurs. Leur situation est précaire. C'est un problème qu'il faut régler de quelque façon. Mais c'est un problème que seul le Gouvernement peut régler. Vu la majorité dont il jouit et dont il s'est vanté en de nombreuses occasions,—le ministre de la Justice (M. Garson) l'a soulignée de nouveau cet après-midi,—aucun membre de l'opposition ne peut modifier le cours des événements par les décisions que nous pouvons prendre. Il arrive trop rarement que nous constatons qu'il nous est possible de changer le cours des événements par nos arguments, si solides soient-ils.

Nous sommes aux prises avec une situation dont il faut s'occuper. Cette situation exige que ceux qui sont au pouvoir prennent les dispositions qui s'imposent. Cette situation exige une action de la part de ceux qui ont si complètement assumé jusqu'ici l'entière responsabilité à cet égard. Ce qui, notamment, rend la situation particulièrement précaire, ce qui rend si nécessaire l'énoncé d'une politique précise, c'est la présence d'excédents énormes de blé et d'autres produits alimentaires aux États-Unis. Même si nos excédents sont considérables, très considérables par rapport au reste de notre production, ils sont néanmoins peu importants comparativement aux excédents aux États-Unis.

Il faut aussi tenir compte de la différence suivante. D'après la ligne de conduite suivie aux États-Unis, le cultivateur se voit garantir un certain paiement pour son blé. Actuellement, ce paiement garanti est de $2.21 le boisseau. Le gouvernement est propriétaire de ces excédents considérables. Il est à même de les vendre à l'étranger. Comme il a acheté ces denrées et qu'il en est propriétaire, comme il dispose d'un énorme revenu annuel, il peut se permettre de prendre des mesures de nature à produire des répercussions profondes sur notre économie. Je ne mets pas en doute la bonne volonté, les bonnes intentions et, en particulier, l'attitude du gouvernement et de la population des États-Unis. Néanmoins, c'est en dépit des objections soulevées par le gouvernement du Canada qu'il a fait cette réduction et nous avons été obligés d'emboîter le pas. Il y a certaines différences, en ce qui concerne nos meilleures variétés de blé, mais, essentiellement, il s'agit, sur tous les marchés du monde, de la même denrée.

Nous ne saurions passer outre à toutes les décisions qu'on peut prendre du point de vue de la vente de cette denrée. Notre situation est, en effet, tout autre. Nos cultivateurs possèdent le blé et c'est sur eux que retombent immédiatement toutes les conséquences d'une diminution de ce genre. Ce sont nos cultivateurs qui auront directement à souffrir de toutes les mesures qui pourront être prises en vue de continuer la liquidation qui se trouve actuellement en cours aux États-Unis. Peut-on jurer que ce qui s'est passé il y a quelques jours constitue en effet la dernière mesure de liquidation de cet excédent? Dans le cas contraire, voyons la réalité en face, considérons avec franchise et sans parti-pris l'effet de la mesure sur nos cultivateurs et sur notre économie tout entière.

N'oublions pas qu'encore que les cultivateurs américains, sous leur régime à eux, sont sérieusement protégés contre ces compressions, nos cultivateurs à nous, par contre, n'ont pu, dans bien des cas, satisfaire même à leurs besoins immédiats en vendant leur céréales emmagasinées et que leur crédit a été véritablement atteint, déjà, par les événements des quelques derniers jours. La nécessité d'une franche déclaration de principe qui s'impose encore plus ici qu'aux États-Unis. Cependant, la politique a été bien plus clairement énoncée aux États-Unis qu'ici et les cultivateurs de là-bas savent bien mieux que les nôtres ce à quoi ils peuvent s'attendre.

Encore une fois, ce n'est pas à nous à proposer un remède à un problème qui exige qu'on s'en occupe sans délai. Le Gouvernement a maintes et maintes fois déclaré: Nous assumerons la responsabilité; c'est à nous que la population a confié cette responsabilité. C'est au Gouvernement, en vertu de ces accords internationaux et en conséquence des

divers mécanismes qui ont été mis en place, qu'il appartient de prendre les mesures qui s'imposent.

Dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest, qui doivent être grandement inquiets en ce moment, dans l'intérêt de tous les cultivateurs du pays, dont la valeur de la production sera atteinte par les mesures prises à l'égard du blé, comme nous avons pu maintes fois le constater par le passé, dans l'intérêt des marchands détaillants établis dans les collectivités agricoles, dans l'intérêt des divers groupements qui sont au service de nos producteurs, le Gouvernement se doit de faire face au besoin le plus pressant de l'heure, celui d'un énoncé de politique net et limpide qui permette à nos cultivateurs et autres intéressés d'arrêter des programmes pour le reste de la présente année-récolte et, aussi, pour la nouvelle, qui commencera dans moins de deux mois.

Je voudrais qu'on ne voie pas ici une motion de défiance. Qu'il soit bien entendu que l'opposition préférerait que la question donne lieu à un vote librement exprimé, afin que les membres de la Chambre puissent indiquer au Gouvernement que le moment est venu d'énoncer une politique à cet égard. Je propose donc, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

Que tous les mots après "que", et jusqu'à la fin de la motion, soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis que, vu la grave situation actuelle en matière de commerce international du blé, le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique en ce qui concerne la vente de nos excédents de blé."

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. H. R. Argue (Assiniboïa): On a annoncé hier, monsieur l'Orateur, que le prix du blé canadien allait être réduit de 10⅛c. par boisseau; cette décision porte un dur coup à l'économie de l'Ouest du Canada ainsi qu'à l'économie générale du pays. Le ministre de l'agriculture et du commerce de l'Australie M. John MacEwen, dans une déclaration publiée hier dans les journaux, a souligné la situation précaire qui existe actuellement à l'égard du blé. Il dit que les méthodes actuellement suivies pourraient conduire à une chute des prix du blé semblable à celle qui s'est produite dans les années 30.

Je lis dans un article de journal ce soir que les États-Unis offrent du blé de qualité inférieure à $1.30 le boisseau, soit 24·5c. le boisseau de moins que le prix du blé de provende canadien.

Le très hon. M. Howe: C'est du blé en mauvais état.

M. Argue: Il n'est pas question dans l'article de blé en mauvais état, mais de blé plus léger que le poids normal.

Le très hon. M. Howe: C'est du blé en mauvais état.

M. Argue: Voilà une autre de ces observations optimistes qu'on formule de mois en mois et, chaque fois que le ministre fait une prédiction, quelques semaines suffisent à prouver qu'elle est complètement erronée.

Le très hon. M. Howe: Tout ce que je demande c'est que l'honorable député cite fidèlement ce que rapportent les journaux.

M. Argue: L'affirmation d'après laquelle les États-Unis ne vendraient ainsi que le produit en mauvais état peut être ou n'être pas conforme à la réalité. L'extrait de journal dont j'ai donné lecture ne précise pas que les trois millions de boisseaux de blé plus léger que le poids normal mis en vente à Minneapolis à $1.30 le boisseau sont en mauvais état. L'Argentine vend actuellement le blé à un prix variant de $1.63 à $1.66 le boisseau. A moins qu'on ne prenne des dispositions pour l'enrayer, la chute des prix du blé canadien aura l'effet d'une catastrophe pour l'Ouest canadien.

J'ai écouté le discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Drew) avant la suspension de la séance à six heures et j'ai entendu sa proposition d'amendement demandant au Gouvernement d'énoncer sa politique. Je suis sûr que tous ceux qui siègent de notre côté appuient la proposition selon laquelle le moment est venu pour le Gouvernement d'exposer sa ligne de conduite à l'égard de la vente du blé. L'opposition officielle m'a déçu quand elle a semblé ne pouvoir lors de la déclaration formulée par son chef présenter une seule proposition pratique au gouvernement sur les mesures à prendre pour faire face à cette situation d'une extrême gravité. Avant de terminer mes observations ce soir, je vais soumettre au gouvernement des propositions susceptibles, je crois, de résoudre le problème, si elles sont adoptées.

Nous avons demandé au ministre du Commerce (M. Howe) et au premier ministre (M. St-Laurent) quelles mesures avaient été prises pour établir une politique de vente en collaboration avec les États-Unis. Les États-Unis ont un vaste excédent de blé. Nous en avons un aussi. On a demandé quelle collaboration existait entre le Canada et les États-Unis quant à l'établissement d'une politique de vente? Le ministre du Commerce a répondu que pareille collaboration n'existait pas parce qu'elle serait interprétée

comme un monopole de vente du blé à l'échelle de notre continent.

Le très hon. M. Howe: Mes honorables amis pourraient à l'occasion faire preuve d'exactitude. Je n'ai jamais dit que nous ne collaborions pas. J'ai dit que nous n'adoptions pas de politique de vente en commun qui constituerait un cartel pour la vente du blé, mais que nous collaborions dans la mesure où nous nous réunissons et comparons nos opinions respectives avant d'agir. Les mesures prises par les États-Unis avaient été précédées d'une réunion convoquée par les États-Unis.

M. Argue: C'est ce que je veux dire.

Le très hon. M. Howe: Si c'est là ce que vous vouliez dire, je ne sais pas ce que vous voulez dire maintenant.

M. Argue: Ce qui arrive c'est tout simplement que le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, l'un ou l'autre, prend l'initiative de réduire les prix et que quelques heures plus tard l'autre gouvernement en fait autant. Si les gouvernements en cause, celui du Canada et celui des États-Unis, n'adoptent pas le plus tôt possible un programme semblable au lieu de couper les prix, les producteurs de blé de l'Ouest du pays peuvent se préparer à de grandes difficultés.

Le ministre du Commerce a dit ici qu'il ne songeait nullement à établir une telle collaboration parce que,—et je cite le hansard du 1er juin 1954, à la page 5614:

> J'ai peine à croire que l'idée de constituer une coalition contre le reste du monde serait populaire dans un pays comme dans l'autre.

S'il signifiait par là que l'on va s'en tenir au programme actuel, un pays réduisant les prix après l'autre, voilà qui laisse bien peu d'espoir aux producteurs de blé de l'Ouest du pays. Il est bien facile de dire que ce sont les États-Unis qui portent la responsabilité de ces réductions de prix. Je veux signaler que c'est le gouvernement canadien qui a déclaré cette guerre de prix. Ce n'est pas le gouvernement des États-Unis mais bien le gouvernement du Canada qui a réduit le premier le prix du blé; le 16 février, à une heure et demie, heure normale du centre, le prix du blé canadien a été abaissé de 7c. le boisseau à Fort-William/Port-Arthur. Une heure et trois quarts plus tard, les États-Unis ont suivi cet exemple. C'est le Canada qui a abaissé le prix du blé le 16 février; il a diminué le prix du blé à Port-Arthur/Fort-William parce que ces ports ne peuvent faire concurrence avec le port de Vancouver en vendant le blé le même prix.

Comme le ministre du Commerce vient de Port-Arthur, il sait que...

Le très hon. M. Howe: Jusqu'où un homme peut-il descendre?

M. Argue: C'est très bien, il ne s'agit pas d'être mesquin, mais de signaler les faits. Comme le ministre du Commerce vient de Port-Arthur, il sait...

Le très hon. M. Howe: Par conséquent, il abaisse le prix à Port-Arthur!

M. Argue: Le ministre du Commerce, qui vient de Port-Arthur, sait que les taux de transport de Port-Arthur jusqu'à Montréal, en passant par les Grands lacs, rendent cette route peu économique comparativement à celle de Vancouver. Afin de donner un avantage égal à Port-Arthur/Fort-William, le prix du blé a été réduit, forçant ainsi le producteur du blé de l'Ouest à subventionner, à raison de 7c. le boisseau à ce moment-là et de 6c. le boisseau maintenant, le transport par une route relativement peu avantageuse.

Je reviens à ce que je disais d'abord, savoir que c'est le gouvernement du Canada qui a déclenché la guerre des prix en abaissant le prix du blé de 7c. le boisseau le 16 février. Nous ne pouvons blâmer les États-Unis maintenant de suivre cet exemple et, cette fois, d'abaisser le prix du blé de 10c. le boisseau. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne croient pas que le régime capitaliste actuel fonctionnera efficacement.

Nous avons dit que le seul moment où l'agriculture peut vendre ses produits d'après ce régime, c'est durant une guerre ou immédiatement après; que sous le régime de gouvernement actuel, la présente administration et les lignes de conduite adoptées, nous en arriverons, tôt ou tard, à une période d'excédents, de pertes de marché et de crise. Et nous en avons averti le gouvernement après la guerre.

Nous avons appuyé la proposition visant à l'établissement d'une entente internationale en vue de la vente de l'excédent de produits alimentaires sur les marchés internationaux. La FAO a formulé des propositions précises en vue de l'établissement d'un office international pour l'échange des produits, proposition visant à écarter des marchés ordinaires l'excédent de produits alimentaires en vue de les vendre, d'une façon ordonnée, aux pays qui n'ont pas la puissance d'achat nécessaire et qui en ont besoin. Puis, à la conférence de 1949, pour la honte éternelle du présent gouvernement et la sienne propre, le ministre de l'Agriculture, en sa qualité de représentant du gouvernement de notre pays, s'est opposé à l'établissement d'un office international pour l'échange des

produits, à la création d'une réserve mondiale.

Le très hon. M. Gardiner: Vous rêvez.

M. Argue: Non, je ne rêve pas le moins du monde. Mais il se peut que le ministre ait rêvé en prononçant ce discours à la conférence.

M. Knight: Laissez-nous entendre son discours.

M. Argue: Le 24 novembre 1949 le ministre de l'Agriculture disait:

> Toutes les transactions faites sous le régime des fonctions de vente à court terme seront soumises à l'approbation des gouvernements intéressés, les détails principaux étant également soumis à cette approbation. Cela étant, il ne semble guère nécessaire de confier à un office international le soin de vendre et d'acheter effectivement des denrées. On est même en droit de se demander si l'activité d'un tel office international sur les marchés des denrées est à souhaiter. Il ne nous semble donc pas indispensable d'envisager des immobilisations importantes à cette fin.

Il est clair, pour qui lit cela, que le ministre de l'Agriculture était opposé à ce projet.

> On a signalé d'autre part, à d'autres conférences que les gouvernements nationaux s'acquittent eux-mêmes de ces fonctions. Nous ne croyons pas que confier les réserves à un office international soit de nature, à bref délai, à améliorer sérieusement la situation actuelle. C'est ainsi, par exemple, qu'au Canada, le gouvernement a la gestion de stocks de blé.

Peut-on demander plus clair que cela?

Le très hon. M. Gardiner: C'était au sujet d'un programme à brève échéance.

M. Argue: C'est clair comme le jour.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami reconnaîtra qu'il s'agissait là d'un programme à brève échéance; il parle ici d'un programme à longue échéance.

M. Argue: Je dis qu'il apparaît nettement que le ministre de l'Agriculture s'est opposé au plan exposé par sir John Boyd Orr en 1949.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne me suis jamais opposé au plan de sir John Boyd Orr. J'ai appuyé sir John Boyd Orr chaque fois qu'il a exprimé un avis à la conférence.

M. Argue: Et cette affirmation est tout aussi exacte qu'un grand nombre d'autres affirmations du ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Si je ne pouvais pas être plus exact que mon honorable ami, je me tairais.

M. Argue: Le Canada, appuyé par les États-Unis, s'est opposé à la création d'un office international pour l'échange des produits. Les faits sont là, et la déclaration du ministre de l'Agriculture est là.

Le très hon. M. Gardiner: Le Canada n'a rien fait de tel.

M. Argue: Il s'y est opposé en...

Le très hon. M. Gardiner: Le Canada n'a rien fait de tel, ni moi non plus.

M. Argue: Le ministre pourra "hurler" tant qu'il voudra et prononcer un discours de quarante minutes, le moment venu. Il ne peut tout de même changer ce qu'il a dit à cette conférence.

Le très hon. M. Gardiner: Et il ne le veut pas, non plus.

M. Knowles: Il a essayé assez souvent!

M. Argue: En dépit de l'avertissement de notre parti (*Exclamations*), le Gouvernement a cessé de vendre nos produits agricoles en Grande-Bretagne, pour les vendre aux États-Unis. Nous disions que les États-Unis n'offraient pas un débouché assuré pour les produits agricoles du Canada, qu'en somme nos produits concurrençaient des produits du même genre aux États-Unis, qu'avant longtemps les Américains auraient des excédents et que les excédents canadiens ne seraient plus acceptés chez eux. Voilà précisément ce qui est arrivé.

Les Américains ont refusé notre blé, notre orge, notre fromage, notre lait en poudre, notre avoine, nos laitages. Les États-Unis ont refusé presque tous les excédents de produits agricoles que nous avons essayé de vendre. De plus le Gouvernement a perdu ses débouchés en Grande-Bretagne pour le bacon, le fromage et les œufs canadiens, ainsi que d'autres denrées importantes.

Le très hon. M. Howe: Puis-je savoir ce qu'ont fait les États-Unis pour empêcher l'entrée de l'orge canadien? Je ne savais pas qu'on eût interdit l'entrée de l'orge.

M. Argue: C'était une erreur, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: C'est une erreur d'un bout à l'autre.

M. Argue: Le député qui siège derrière moi a parlé d'avoine et j'ai dit "orge". J'accepte la rectification. Mais je risquerai une conjecture, soit que dès qu'il se produira le plus petit excédent d'orge américaine, l'orge canadienne s'ajoutera à la liste. Par conséquent, si je me suis trompé ce soir, ce n'est probablement qu'une affaire de temps; bientôt j'aurai raison, car les Américains ajouteront l'orge à la multitude des autres produits agricoles canadiens qui sont interdits.

Le très hon. M. Gardiner: Ne regardez pas trop loin, et tout ira bien.

M. Argue: Nous avons perdu le marché anglais pour d'autres produits et notre blé n'a plus ce débouché. La perte de notre marché des céréales outre-mer suscitera de graves difficultés aux producteurs canadiens de blé. Je dis donc que le gouvernement actuel est responsable de la situation économique dans laquelle se trouve en ce moment l'Ouest canadien.

M. Byrne: En voilà une bonne!

M. Argue: On n'a fait aucun effort pour collaborer avec les États-Unis en vue d'établir un programme commun de vente. Le ministre de l'Agriculture s'est opposé, en 1949, à une mise en commun internationale des vivres pour l'écoulement de nos excédents. Cette année, cinq ans plus tard, le Canada subit les conséquences de cette décision prise par le ministre de l'Agriculture en 1949.

Je tiens à dire au Gouvernement que les producteurs de l'Ouest le tiennent responsable de leur situation économique actuelle. Au début de la présente session, l'automne dernier, les membres de notre groupe ont demandé au Gouvernement de prendre des mesures pour placer de l'argent entre les mains des cultivateurs. Nous avons demandé qu'il verse des avances pour l'achat des céréales dans les entrepôts et sur les fermes. On nous a dit que la situation économique était bonne, que les cultivateurs n'avaient jamais été en meilleure posture. Comme d'habitude, le ministre de l'Agriculture a manifesté son optimisme: tout allait bien, les prix étaient élevés sur le marché d'exportation et, dans quelques mois, tout serait rentré dans l'ordre.

Tout ne va pas très bien; au contraire, les choses empirent. Nos débouchés d'exportation ont fléchi au point où, en mai cette année, les ventes de blé ont atteint le chiffre le plus bas de notre histoire, bien au-dessous de la moyenne relative au mois de mai à l'égard de nos exportations des dix dernières années.

Le ministre du Commerce a dit: "Oh! une des raisons pour lesquelles nos exportations ont fléchi, c'est qu'il y a eu une grève au port de Vancouver l'an dernier et il en est résulté de fortes exportations en mai. L'an dernier, nos exportations en mai s'établissaient à 46 millions de boisseaux, tandis qu'en mai cette année,—et ces chiffres ne sont pas absolument exacts, mais approximatifs; cependant, le ministre a dit l'autre jour qu'ils étaient passablement précis,—nos exportations n'étaient que de 16 millions de boisseaux environ. Il y a deux ans, en 1952, les exportations du mois de mai, alors qu'il n'y avait pas de grève à Vancouver, se sont établies de 43·7 millions de boisseaux. Si l'on ne veut pas prendre pour base le mois de mai de l'an dernier, qu'on prenne le mois de mai de l'année antérieure. Les exportations ont baissé de 43 millions de boisseaux à 16 millions.

J'ai parcouru les chiffres de la Commission du blé jusqu'à 1946 et je me serais reporté encore plus loin mais le chiffre des exportations de blé, pour le mois de mai, ne figure pas dans les rapports annuels antérieurs à 1946. Tous les chiffres des années passées sont beaucoup plus élevés que ceux du mois de mai cette année. Au cours d'une période de cinq semaines, l'an dernier, se terminant le 3 juin 1953, nos exportations de blé se sont établies à 44 millions de boisseaux. Au cours de la même période de cinq semaines cette année, elles n'ont été que de 18 millions de boisseaux. Il y a un an, au cours de la période de cinq semaines, nos exportations d'orge ont été de dix-huit millions de boisseaux, comparativement à trois millions de boisseaux pour la période cette année. Nos exportations de blé ont baissé de 60 p. 100, nos exportations d'orge de plus de 80 p. 100.

Je n'aurais jamais pensé, l'automne dernier, que nos exportations de mai descendraient aussi bas qu'elles le sont en ce moment. Mais je prévoyais des difficultés. A l'époque, nous avons demandé au ministre du Commerce de nous donner un exposé réaliste de la situation. Évidemment, quand le ministre formule une déclaration, celle-ci paraît en première page des journaux; nous n'y trouvons rien à redire. Quant à nos observations à nous, elles sont reléguées au bas de la page ou même à la troisième ou quatrième page. La déclaration du ministre retient l'attention et les détaillants et les petits marchands de l'Ouest canadien pensent que sa déclaration est exacte. Vu qu'ils ont pensé que l'étude que le ministre a faite de la situation des céréales était exacte, ils ont accordé beaucoup de crédit et, à l'heure qu'il est, dans tout l'Ouest du Canada, des douzaines de marchands d'instruments aratoires, de vendeurs d'automobiles et de marchands de tous genres font faillite.

M. Byrne: Comment va le commerce de la quincaillerie?

M. Argue: Je parle du détaillant de la petite ville qui est le centre vital de la région de culture du blé, et le petit marchand d'une ville d'importance moyenne, dans l'Ouest canadien, fait face à de graves difficultés attribuables en partie aux avis et aux prévisions du ministre du Commerce. Dans ses prévisions, il a dit aux détaillants que tout allait bien, que la situation était merveilleuse en ce qui concerne le blé, que les exportations atteignaient leur niveau le plus élevé de notre

histoire ou s'en rapprochaient. La réalité se manifeste maintenant et elle démontre que le ministre faisait erreur. La réalité de la situation fait qu'un grand nombre de marchands de l'Ouest du Canada sont ruinés.

C'est maintenant pour le Gouvernement le temps d'agir afin de sauver l'économie agricole, le petit marchand et toute l'économie canadienne d'un bout à l'autre du pays.

Je ferai une autre observation sur un des résultats qui peut découler de la dernière baisse du prix du blé. Le prix du blé nº 1 du nord est baissé à $1.72 à Fort William-Port Arthur, et la commission du blé doit prendre 10c. ou environ par boisseau afin de payer les frais d'entreposage et d'exploitation.

Une voix: Le montant est de 4½c.

M. Argue: Ce chiffre est différent; il ne se rapporte pas du tout à la question. Par conséquent, la commission du blé, bien qu'elle se fonde sur une marge brute de 32c. pour le blé nº 1 du nord, doit acquitter une partie considérable de ses frais à même ce 32c. J'aimerais que le ministre du Commerce nous dise,—et je reprendrai mon siège s'il me fournit maintenant la réponse,—si l'on effectuera des versements provisoires à l'égard du blé de 1953? Je pose la question au ministre.

Le très hon. M. Howe: Bien sûr qu'on effectuera des versements provisoires.

Des voix: C'est bien; asseyez-vous!

M. Argue: J'aimerais que le ministre nous dise alors si nous pouvons nous attendre à ce qu'on effectue ces versements au cours de l'année civile 1954?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Argue: Je suis content; nous faisons des progrès.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Argue: Si nous continuons comme cela, je ne reprendrai jamais mon siège. Or nous faisons un peu de progrès. Le ministre peut-il nous dire quel sera le montant?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, nous devons nous entendre. Que fera mon honorable ami, si je le lui dis? Il a dit qu'il reprendrait son siège et il ne l'a pas fait.

M. Argue: Disons vingt cents, et je vais m'asseoir.

M. l'Orateur: Il me semble que pour les questions et réponses, la meilleure façon de procéder consiste à laisser l'Orateur quitter le fauteuil pour que la Chambre, formée en comité des subsides, étudie les crédits du ministère du Commerce.

M. Harkness: Il ne faut pas interrompre l'enchère.

M. Argue: Un des résultats de la chute du prix du blé, je le répète, monsieur l'Orateur, est non seulement de rendre plus précaire la situation économique du cultivateur de l'Ouest, mais de provoquer une crise économique nationale. Il y a une chose dont je suis sûr. Il n'y aurait jamais eu 6,000 congédiements dans l'industrie de l'automobile il y a quelques jours si le cultivateur de l'Ouest avait pu écouler une partie raisonnable de sa récolte de 1953. Chaque fois que le prix du blé fléchit, chaque fois que le revenu du producteur de l'Ouest diminue, le chômage augmente au Canada et si l'on n'y porte pas remède, la réduction de 10⅛c. le boisseau du prix du blé canadien entraînera un accroissement du chômage. C'est ce que confirme une déclaration du Congrès canadien du travail, parue aujourd'hui dans les journaux, et d'après laquelle, compte tenu de la marche des événements et de la réduction du prix du blé, la déclaration faite par le Gouvernement canadien prédisant un regain de l'emploi pendant la seconde moitié de l'année paraît idiote. Le Conseil canadien du Travail, les membres des syndicats savent que le chômage s'accroît quand le revenu agricole décroît. Si le Gouvernement veut diminuer le chômage, il doit empêcher un nouveau fléchissement du revenu agricole. J'irai même plus loin et dirai qu'il lui faudra rétablir le niveau du revenu agricole.

Les Américains ont réduit le prix du blé de 10c. le boisseau, mais grâce à un gouvernement républicain et au soutien d'un Congrès républicain, nos voisins du Sud ont un prix de soutien paritaire pour les principales denrées agricoles, prix qui sera maintenu jusqu'en 1955. Donc, le cultivateur américain a la garantie, en dépit d'une réduction de 10c. par boisseau de blé, de toucher un prix supérieur à $2.20 le boisseau. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) peut hocher la tête.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'établit aux neuf dixièmes de la parité.

M. Argue: C'est exactement ce que j'ai dit, il correspond aux neuf dixièmes du prix paritaire, soit à $2.20 le boisseau. La situation du cultivateur des États-Unis est excellente. Le gouvernement républicain des États-Unis a une politique agricole qui est bien plus progressiste que celle d'un prétendu gouvernement libéral à la tête du Canada. Le prix du blé ayant baissé de 10c. le boisseau, le cultivateur canadien est sans protection. Le cultivateur canadien subit la perte et est pressuré. Celui des États-Unis jouit de quelque protection. Au cours des années, le parti

libéral s'est opposé aux prix de parité et aux prix minimums. Il n'a pas de prix minimum qui vaille la peine d'être mentionné.

Le très hon. M. Gardiner: Il en a.

M. Argue: Le seul qui vaille quelque chose, c'est le prix minimum à l'égard du beurre.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un instant, vous disiez que nous n'avions rien en ce domaine.

M. Argue: Si le ministre veut dire aux cultivateurs du pays qu'ils doivent se réjouir parce que le beurre fait l'objet d'un prix minimum, qu'il le fasse mais je déclare pour ma part que le gouvernement canadien s'est toujours opposé au principe même des prix minimums et au principe de la vente méthodique. Il y a quelques jours à peine, à la Chambre, les députés ministériels se sont prononcés contre une motion du représentant de Mackenzie (M. Nicholson) demandant l'institution, à l'égard du porc et des bovins, d'un prix minimum égal au prix moyen en vigueur de 1951 à 1953.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons des prix minimums à l'égard du porc, des œufs et du beurre.

M. Argue: Voilà une nouvelle déclaration! Le prix minimum à l'égard du porc est de 23c. les cent livres. Qu'arrive-t-il dès que le prix du porc se rapproche du prix minimum? Le ministre supprime ce prix minimum. Le Gouvernement n'établira pas de prix minimum et il a toujours été opposé à un tel établissement. Pour préserver de la ruine l'économie des provinces de l'Ouest, le Gouvernement devrait remettre à la Commission du blé le montant de la réduction de 10 1/8c. le boisseau. Les cultivateurs de l'Ouest du pays devraient être assurés que pour chaque boisseau de blé n° 1 du Nord qui sera vendu, la caisse de la Commission canadienne du blé recevra $1.82. On prétend que cette façon de procéder équivaudrait au versement d'une subvention et qu'elle imposerait un fardeau aux contribuables du Canada.

L'autre soir, j'ai écouté une allocution radiophonique que prononçait l'ancien président Truman. J'ai toujours été un admirateur de M. Harry S. Truman et des programmes économiques qu'il préconisait. Il a déclaré qu'un gouvernement démocratique du monde occidental devrait adopter comme programme financier de prélever des impôts et de dépenser pour ensuite recommencer le même jeu. Dans cette allocution il a dit qu'on soutient qu'il incombe au gouvernement d'équilibrer le budget. Mais il a ajouté qu'aujourd'hui un gouvernement démocratique doit adopter un programme financier qui permette aux habitants de la nation d'équilibrer leurs budgets familiaux, ce qui est beaucoup plus important que tout prétendu régime de saine finance.

Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il favorise les budgets cycliques. Mais nous n'en avons pas encore vu. Il semble que le présent gouvernement soit incapable d'adopter les mesures économiques clairvoyantes qui s'imposent si nous voulons empêcher que la situation relative aux céréales ne se détériore davantage, mesures qui s'imposent afin d'éviter un accroissement du chômage.

Je n'ai jamais été de ceux qui ont critiqué les ouvriers qui cherchaient à obtenir des augmentations de salaire. L'histoire démontre, je pense, que les seules périodes où les cultivateurs aient touché des prix élevés pour leurs produits étaient celles où les ouvriers recevaient un salaire élevé. Je souhaite voir l'embauchage intégral; je désire que les ouvriers touchent un salaire élevé; je pense qu'une des meilleures façons de réaliser l'embauchage intégral est d'établir des prix convenables à l'égard des produits agricoles. Inversement, un des moyens d'obtenir des prix intéressants pour les produits agricoles est d'assurer l'embauchage maximum. Si le présent gouvernement désire résoudre le problème de la situation agricole et du chômage, il lui faut augmenter les prix agricoles, établir des prix minimums suffisants et mettre à exécution un programme approprié de travaux et de dépenses publiques qui donnera du travail à notre demi-million de chômeurs.

Par suite du chômage qui sévit dans notre pays actuellement, nous perdons près d'un milliard de dollars au titre de la production de la richesse. C'est le fardeau actuel qui pèse sur l'économie de notre pays. Ce que nous demandons au gouvernement, c'est un programme économique fondé sur des prix de parité pour les producteurs et l'embauchage maximum à des salaires élevés pour les ouvriers industriels.

Je crois que le gouvernement devrait mettre de côté une réserve de blé et devrait acheter une quantité considérable de blé emmagasiné sur les terres en en payant le prix aux cultivateurs. Il est actuellement impossible à un agriculteur d'expédier une quantité tant soit peu considérable de blé et il est incapable de faire face à ses obligations envers les marchands des villes. Il ne peut acquitter ses dépenses courantes et à moins que ne se produise bientôt une amélioration sensible, la chute des prix des produits agricoles entraînera une nouvelle mise à pied radicale dans l'industrie.

J'invite le ministre du Commerce à se rendre en Grande-Bretagne afin d'essayer d'y conclure, maintenant, un accord canado-

britannique sur le blé, à peu près aux conditions de l'accord sur le blé que le Royaume-Uni a signé après la guerre.

Le très hon. M. Howe: Mais comment concilier cela avec votre proposition selon laquelle il faudrait conclure avec les États-Unis un accord concernant la vente conjointe de notre blé? Combien d'accords pouvons-nous avoir en même temps?

M. Argue: Je n'ignore pas que le ministre n'aime pas les accords, mais je n'en affirme pas moins que le ministre du Commerce ferait bien d'étudier la possibilité de conclure avec le Royaume-Uni un accord garantissant au producteur canadien une part raisonnable de ce marché. Mon temps de parole s'épuisant, monsieur l'Orateur, j'aimerais, appuyé par l'honorable député de Humboldt-Melfort (M. Bryson) proposer:

Que la proposition d'amendement soit modifiée par le remplacement du point, à la fin, par une virgule et l'adjonction des mots suivants:

"et que le gouvernement du Canada devrait songer à inscrire à son programme l'établissement d'un prix minimum au bénéfice des producteurs de blé du Canada, ce prix ne devant pas être inférieur au prix de vente de la Commission canadienne du blé, à Fort-William/Port-Arthur, le vendredi 4 juin 1954.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le Gouvernement devrait songer à accepter le sterling et les monnaies faibles à titre de paiement partiel à l'égard du blé qui peut être expédié vers ces pays. Le Gouvernement devrait prendre toutes les mesures possibles pour abattre les murailles douanières et commerciales. Il devrait mettre en route un véritable programme d'aide économique aux pays peu évolués. Le plan actuel de Colombo n'a guère d'ampleur, n'étant pas en harmonie avec la générosité des Canadiens, et nous croyons que l'aide économique devrait s'étendre considérablement.

Le Gouvernement devrait tâcher de collaborer avec les États-Unis pour empêcher la continuation de la guerre actuelle des prix, et à titre de dernière proposition, j'engage le ministre du Commerce, peu importe les autres mesures qu'il prenne, à ne pas réduire les cours initiaux du blé, de l'avoine et de l'orge pour la campagne agricole qui commence le 1er août 1954.

Je crois que le travailleur industriel a droit d'avoir un emploi à salaire convenable. Le cultivateur a une occupation qui consiste à produire des aliments. Les cultivateurs du Canada ont réussi dans ce domaine comme jamais auparavant, et à mon sens ils sont tout à fait fondés à demander au Gouvernement d'assumer la responsabilité de l'écoulement de ces produits alimentaires et de leur distribution dans le monde partout où l'on en a besoin. Le cultivateur a fait sa part, en produisant les aliments. Il incombe maintenant au Gouvernement d'adopter des mesures visant leur répartition.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous sommes à un moment où les membres de la Chambre et le Gouvernement devraient exercer leur jugement dans le plus grand calme dont ils sont capables car nous nous trouvons dans une situation grave. Rien ne sert de nous laisser aller à l'hystérie ou d'essayer de la susciter. Il nous faut envisager les faits froidement et à tête reposée, pour nous orienter et, en fonction de la réalité, adopter une ligne de conduite qui nous assurera que l'agriculture à l'avenir ne sera pas démoralisée.

Il est vrai que le fléchissement de 10⅛c. dans le cours du blé qu'on a annoncé hier portera un rude coup aux cultivateurs du pays. Je ne dis pas que chacun d'entre eux l'envisage sous les plus sombres couleurs, mais en tous cas les agriculteurs considèrent cette réduction à la lumière de cet état de choses et savent que leurs récoltes en magasin leurs rapporteront plusieurs millions de dollars de moins qu'ils auraient touchés sans la réduction de prix en cause. Comme cela s'ajoute à tous les autres revers que les cultivateurs ont essuyés au cours des dernières années, je puis bien imaginer qu'un sentiment voisin de la démoralisation se répandra chez eux.

Inutile de retenir longtemps la Chambre pour décrire les graves répercussions de l'apparition de la fièvre aphteuse il y a quelques années et de la fermeture du marché américain à l'égard de notre bœuf. Une seule phrase suffit. La fermeture du marché des États-Unis à l'égard du bœuf de l'Ouest du Canada a porté à l'industrie du bétail de cette partie du pays un coup dont elle ne se relèvera pas d'ici des années si jamais elle en revient. C'est là une des tragédies qui pourront se produire si l'on suit la politique de vente qui consiste à mettre tous ses œufs dans le même panier.

En plus de ce coup porté à l'industrie du bétail il s'est produit un encombrement sans précédent des entrepôts de l'Ouest, ce qui a fait, comme on l'a déjà dit, que plusieurs milliers de cultivateurs ont été dans l'impossibilité de vendre assez de céréales pour acquitter leurs comptes. Nombre d'entre eux ont subi des saisies à l'égard de leurs contrats d'achat de machines, d'automobiles et autres articles, et dans les régions agricoles, les marchands détaillants ont été obligés de refuser complètement ou presque de vendre à crédit aux agriculteurs. Les agriculteurs ont en général eu de la difficulté à vivre et à se tenir à flot l'hiver dernier. Je ne songe pas

un seul instant à tenir le gouvernement responsable de cette situation difficile, mais ce sont là des faits qu'il nous faut regarder en face.

Comme si tout ce que je viens d'exposer ne suffisait pas, les États-Unis ont mis l'interdiction sur certaines de nos céréales secondaires et ils ont réussi à amener les autorités canadiennes à imposer des restrictions à l'égard des exportations dans le même domaine. En outre, les frais de production agricole ont constamment augmenté tandis que dans l'ensemble les prix des produits agricoles ont baissé. Il n'est donc pas étonnant que la moyenne des agriculteurs canadiens estiment que depuis plusieurs mois l'agriculture traverse une crise.

Quiconque a pris sérieusement connaissance de l'accumulation considérable de denrées alimentaires dans les entrepôts des États-Unis l'an dernier à pareille date, pouvait prévoir une crise éventuelle. Certains d'entre nous ont dit alors que si les États-Unis étaient disposés à réduire les prix pour s'emparer du marché britannique du blé ou pour se débarrasser des immenses réserves en entrepôt appartenant au gouvernement, il pouvait en résulter une guerre des prix capable d'abaisser les revenus des cultivateurs à un niveau désastreux. Un élément pouvait, à nos yeux, empêcher une telle guerre des prix, le prix de soutien de $2.21 le boisseau que le gouvernement des États-Unis avait garanti au cultivateur américain à l'égard de son blé jusqu'à la fin de 1954. Depuis, il a étendu cette garantie jusqu'à la fin de 1955, sur une base de parité de 90 p. 100. Il semble cependant que cet élément n'a pas empêché la réduction des prix en vue de la capture des marchés mondiaux et de l'écoulement des céréales.

Il y a un an, plus d'un an même, les membres de notre groupe ont exprimé leur regret que la Grande-Bretagne n'ait pas participé à l'accord international sur le blé. Si la Grande-Bretagne avait souscrit au programme, les cours mondiaux du blé auraient été beaucoup plus stables. J'en ai une absolue certitude. Certains d'entre nous, dont l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch), l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Fair) et moi-même, ont estimé que c'était une grave erreur de ne pas établir à $2 au lieu de $2.05 le prix maximum fixé en vertu de l'accord. Il se peut,—et j'emploie ce mot à dessein,—que la situation eût pris une tournure toute différente. Cela aurait peut-être amené la Grande-Bretagne à adhérer à l'accord; si elle eût accepté l'accord, je suis sûr qu'elle y aurait adhéré. On peut évidemment soutenir aussi bien le contraire. Je ne puis affirmer ce que cela aurait donné mais il me semble que la Grande-Bretagne aurait adhéré à l'accord. Toutefois, nous avons maintenu le prix de $2.05. Nous nous sommes alors rangés du côté des États-Unis et voilà où nous en sommes.

Quoi qu'il en soit, voici quelle est maintenant la situation: les États-Unis ayant sensiblement réduit le prix du blé à l'exportation, la Commission canadienne du blé s'est vue dans l'obligation de diminuer notre propre prix de 10⅛c. afin de soutenir la concurrence sur les marchés. Voilà un fait qu'il ne faut pas oublier. Je tiens à bien préciser que je ne reproche pas à la Commission du blé d'avoir pris cette mesure. Il me semble que dans son cas il ne s'agissait pas d'établir des prix défiant la concurrence mais plutôt de concurrence en vue de s'assurer les marchés. Si les États-Unis diminuent les prix du blé à l'exportation, le Canada doit soutenir la concurrence ou bien tout simplement renoncer à vendre son blé. Pour ma part, je ne vois pas qu'il ait d'autre choix.

Je ne crois pas que les cultivateurs eux-mêmes manifestent beaucoup d'émotion parce que le prix a baissé au niveau actuel, soit environ $1.70 après la réduction d'hier, mais ils s'inquiètent pour l'avenir. C'est là le point important. Le temps est venu pour le Gouvernement et le Parlement d'assurer aux cultivateurs du pays que des mesures efficaces seront prises pour empêcher toute guerre de prix, guerre qui ramènerait les revenus des agriculteurs à un niveau inférieur au niveau minimum acceptable du point de vue économique. Je suis passablement sûr que nous ne pourrons pas empêcher une guerre de prix, quelque mesure que nous prenions. Les pressions qui s'exercent aux États-Unis sont très fortes. Il y a encore une très réelle possibilité que ce pays entreprenne une guerre de prix. Quoi qu'il en soit, il est nécessaire que nous assurions à nos cultivateurs que s'il y a guerre de ce genre on ne laissera pas les prix et les revenus que toucheront les cultivateurs pour leurs produits descendre tellement qu'il ne sera pas économiquement possible de continuer leur exploitation.

Il n'est que juste et équitable que le Gouvernement établisse et maintienne un prix minimum à l'égard du blé et d'autres produits agricoles. Pendant que je suis à ce chapitre, j'ajoute qu'il va falloir établir des prix minimums justes et équitables à l'égard de tous les produits primaires. Je ne vois pas d'autre solution. Ce que j'affirme, c'est qu'il est temps d'adopter et de montrer que nous voulons maintenir un prix minimum efficace au bénéfice des cultivateurs afin de leur assurer des revenus égaux au coût de production, plus un bénéfice raisonnable.

C'est là le niveau qui, nous en sommes persuadés, est convenable et juste. Nous sommes convaincus qu'une telle ligne de conduite est, non seulement essentielle, mais encore tout à fait motivée. Je pourrais invoquer ici une foule de raisons (et consacrer beaucoup de temps à les exposer), mais j'irai droit au fait et j'énoncerai le plus brièvement possible les raisons pour lesquelles, selon moi, une telle ligne de conduite serait parfaitement motivée.

D'abord, n'oublions pas que, pendant la guerre, alors que les cours mondiaux étaient élevés, les programmes mis en œuvre par le Gouvernement ont empêché nos cultivateurs de jouir de ces prix élevés. On leur a promis la stabilisation des prix pour longtemps, en échange des prix plus bas dont ils voulaient bien se contenter pendant la guerre. L'accord anglais du blé et le programme national de pain à bon marché leur ont fait perdre des centaines de millions. Une population reconnaissante ne devrait donc pas faire faux bond aux cultivateurs à l'heure actuelle, souffrir qu'ils soient victimes de toute guerre des prix qui peut intervenir.

La situation ne serait pas la même, cela va de soi, si le monde n'avait pas besoin des aliments qui s'accumulent ici et aux États-Unis. Mais je tiens à reprendre, en les soulignant, les propos que d'autres ont tenus à ce sujet. Il est des parties du monde où l'on a un besoin pressant de denrées alimentaires et tout indique, je crois, que ce besoin ira grandissant. Ce n'est donc pas le moment de faire obstacle à la production. Il faut garder intactes la volonté et la capacité de produire de l'agriculture, sinon le monde en subira du détriment et nous aussi. Voilà un point important à ne pas oublier.

Je passe maintenant à une autre raison qui motive l'établissement d'un prix minimum effectif pour les produits agricoles. Dans le moment (et il en est ainsi depuis des années), nos agriculteurs sont contraints d'acheter la majeure partie de tout ce qui entre dans leur prix de revient sur un marché protégé et les agriculteurs de l'Ouest sont également désavantagés du fait qu'il leur faut acquitter un tarif-marchandises élevé dans les deux sens, le tarif le plus élevé qui soit en Amérique, aussi bien pour ce qu'ils vendent que pour ce qu'ils achètent.

Je vais mentionner un seul exemple au sujet de cette protection. Il y a quelques années, je crois que c'était en 1944, M. Ilsley, qui était alors ministre des Finances, a déclaré à la Chambre que la politique du Gouvernement tendait à exempter de droits tous les instruments, appareils et machines dont se servaient les agriculteurs pour produire leurs denrées. Depuis lors, cette politique a été appliquée dans une très large mesure; mais le Gouvernement maintient enocre,—et je ne donne que cet exemple,—un droit de 15 p. 100 à l'égard des voitures, traîneaux et remorques de ferme importés des États-Unis, le seul endroit où on les fabrique. Ces articles sont pourtant nécessaires à la production agricole. Trois années durant, pour autant que je sache, et peut-être pendant beaucoup plus longtemps que cela, la Fédération canadienne des agriculteurs a demandé au Gouvernement d'appliquer la politique fédérale exposée par M. Ilsley en 1944 en supprimant les droits de douane sur les voitures de ferme, les traîneaux et remorques importés des États-Unis.

J'ai, pour ma part, réclamé deux fois cette même chose cette année; mais la réponse que m'a donnée l'adjoint parlementaire au ministre des Finances était que, cette année, les demandes de la Fédération canadienne des agriculteurs étaient arrivées assez tard. Voici ce que je voudrais savoir: Que dire des demandes faites il y a deux ans, et l'année dernière encore, par la Fédération des agriculteurs? On ne peut, certes, avancer que ces demandes sont arrivées trop tard pour qu'on en tienne compte dans le budget de cette année. Mais on en n'a pas tenu compte.

Je cite cet exemple, afin de démontrer le peu de considération qu'on a pour les questions touchant les prix agricoles et le temps qu'il faut que durent les injustices pour que le Gouvernement se décide, enfin, à y remédier. Tandis qu'il est exact qu'on laisse maintenant entrer la plupart des machines agricoles en franchise au Canada, la plupart des autres marchandises dont les cultivateurs doivent faire l'acquisition sont protégées, dans beaucoup de cas d'une façon plutôt déraisonnable.

Je donnerai la troisième raison sur laquelle s'appuie mon opinion. Les producteurs de blé canadien doivent faire concurrence aux pays dont la monnaie est dépréciée. Depuis quelques années, le Canada a fixé pour notre dollar un escompte de 10 p. 100 par rapport au dollar américain.

Nos ventes de blé sur le marché international sont payées en argent américain. Il n'y a pas si longtemps, le Gouvernement a abandonné le taux fixe de change et le dollar a fait prime, ce qui fait perdre à nos cultivateurs jusqu'à 18c. ou 20c. le boisseau à l'égard des exportations de blé comparativement à ce que la vente de leurs céréales leur rapportait lorsque le dollar était coté à 90 p. 100 de la parité. Cete différence de 18c. ou 20c représente une perte appréciable qui place nettement le producteur canadien de blé sur un pied d'infériorité par rapport au cultivateur américain et à ceux des pays dont la monnaie

est dépréciée. Nous sommes aux prises avec un très grave problème.

Je me rappelle ce qui s'est passé au début des années 30. Nous avions beaucoup de blé à exporter. Nos marchés étaient désorganisés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, mais le premier ministre Bennett avait déclaré qu'il se frayerait un chemin vers les marchés du monde. Cela sonnait bien à l'époque mais le fait est que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, deux pays exportateurs de blé, dévalorisèrent leur monnaie et, si j'ai bonne mémoire, en fixèrent le cours à 25 p. 100 au-dessous de la livre britannique. Le Canada ne prit pas de mesure analogue et, en conséquence, nos cultivateurs durent accepter pour leur blé des prix ruineux tandis que l'Australie et la Nouvelle-Zélande pouvaient vendre le leur à bon prix. Je me demande si nous ne nous acheminons pas vers une situation analogue en ce moment.

Pour les raisons que j'ai mentionnées, et pour d'autres raisons que je pourrais exposer si j'en prenais le temps, je suis convaincu que nous devons établir des prix minimums efficaces à l'égard du blé et des autres produits agricoles, à un niveau propre à rapporter au cultivateur ses frais de production et un juste bénéfice. Il faut que le cultivateur soit maintenu sur pied et que l'agriculture reste prospère. Je n'entrevois pas d'autre solution que celle que j'ai exposée. Je ne me hasarderai pas à expliquer ce que devraient être les rouages relatifs aux prix minimums. Il me semble que c'est un problème qui doit être résolu par les spécialistes au service du Gouvernement. Je tiens à souligner cependant qu'il sera peut-être nécessaire,—je dis peut-être,—de dévaluer de nouveau le dollar. Je n'en suis pas sûr.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement devra certainement renforcer la loi sur le soutien des prix agricoles et supprimer la clause conditionnelle de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles parce que, comme l'a signalé mon collègue, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch), le 17 mai, ainsi qu'en fait foi la page 5089 du hansard, le paragraphe (3) de l'article 3 de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles empêche totalement en ce moment l'application efficace de la loi sur le soutien des prix agricoles. Ainsi que l'a fort bien dit tout à l'heure le représentant d'Assiniboïa (M. Argue), cette disposition rend presque inutile la loi sur le soutien des prix agricoles, car en tout temps le ministre peut, aux termes du paragraphe (3) de l'article 3 de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, retirer tout soutien qui a été accordé en vertu de l'autre loi. Voilà pourquoi je dis qu'il faut supprimer la disposition abrogatoire.

Le très hon. M. Gardiner: S'il y existe une telle disposition, on ne l'a jamais invoquée.

M. Low: Elle existe. Le ministre devra reconnaître qu'elle constitue une possibilité d'abrogation et qu'elle ne nous assure nullement que, même si nous affermissions la loi sur le soutien des prix agricoles, nous pourrions l'appliquer intégralement. Je ne dis pas qu'on l'ait invoquée ni qu'on l'invoquera; mais, si nous voulons le moindrement assurer à nos cultivateurs que nous maintiendrons des prix minimums efficaces, il nous faut certes raffermir les deux lois et supprimer la disposition abrogatoire.

Le très hon. M. Gardiner: Avez-vous l'article de la loi sous les yeux?

M. Low: Oui, je puis le trouver en une minute.

Le très hon. M. Gardiner: Pendant que l'honorable député cherche, j'aimerais dire que la loi sur la vente coopérative des produits agricoles a été adoptée cinq ans avant l'autre loi, de sorte qu'on n'a pas pu prévoir qu'elle pût apporter des changements à la loi sur le soutien des prix agricoles.

M. Low: Je signale au ministre que l'article est bien là. Le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles stipule que:

> Une convention conclue aux termes du paragraphe (1) peut renfermer une stipulation autorisant le ministre, moyennant l'avis qu'il estime juste et raisonnable, à ordonner la discontinuation de la livraison d'un produit agricole à quelque association coopérative, conditionneur ou organisme de vente, avec cette conséquence que le ministre ne sera aucunement responsable à l'égard d'un produit agricole livré à l'association coopérative, au conditionneur ou à l'organisme de vente après cet ordre.

Le très hon. M. Gardiner: Cela n'a rien à voir à la loi sur le soutien des prix agricoles.

M. Low: On pourrait y recourir comme échappatoire si une entente relative au prix minimum était conclue.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'y aurions jamais recours.

M. Low: Je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer ainsi; cependant, la disposition reste toujours dans la loi comme menace possible.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas du tout la même chose. En vertu de la loi dont vous venez de citer un extrait, nous concluons une entente avec une organisation coopérative en vue de faire certaines choses; cela n'a rien à voir à l'autre disposition générale.

M. Quelch: C'est la loi en vertu de laquelle nous garantissons un prix initial aux offices de vente.

Le très hon. M. Gardiner: Mais cela n'a rien à voir au prix minimum général en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles.

M. Quelch: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit là d'une chose établie par la loi.

M. Low: Je n'avais certes pas l'intention de donner à entendre qu'il y avait un rapport entre cette disposition et la loi sur le soutien des prix agricoles; cependant, je soutiens que si nous voulons établir des prix minimums efficaces à l'égard des produits agricoles, il faudrait biffer cet article de la loi ou prendre d'autres mesures en vue de faire disparaître cette menace.

Le très hon. M. Gardiner: Cela n'a absolument rien à voir à la question.

M. Low: Je ne puis, en ce moment, discuter la question de savoir si on y aura recours ou non. La seule existence de cette disposition fournit une échappatoire au Gouvernement s'il veut se soustraire à certaines obligations, surtout pour ce qui est de garantir un paiement initial.

Je poursuis ma thèse. A mon avis, il importe que les pays, surtout ceux qui produisent des excédents de vivres, s'efforcent d'établir le plus tôt possible un organisme international de distribution, comme un office international pour l'échange des produits. Je pense qu'un tel organisme sera indispensable à l'avenir et, plus tôt nous établirons un organisme international pour distribuer les excédents de vivres, le mieux ce sera. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire face à la situation d'une façon ordonnée sans un organisme international de ce genre.

Je crois également que nous devons modifier notre façon de voir touchant l'acceptation de sterling en règlement de toute balance commerciale par la Grande-Bretagne. En ce qui me concerne, on n'a jamais avancé une seule raison qui vaille pour justifier le Canada à ne pas accepter du sterling dès 1945 et 1946. Je suis convaincu que si nous l'avions fait, au lieu de nous aventurer à signer les accords de Breton-Woods, notre situation commerciale ainsi que celle de la Grande-Bretagne seraient aujourd'hui beaucoup plus avantageuses qu'elles le sont. Je crois aussi que les débouchés de nos produits agricoles en auraient été rendus plus sûrs et beaucoup plus stables, si nous avions manifesté quelque désir d'accepter de la Grande-Bretagne la seule chose qu'elle pouvait alors nous offrir, sa propre devise, en paiement partiel, au moins, de sa balance commerciale déficitaire.

Je rappelle à l'honorable représentant d'Assiniboïa, qui parle de la perte de nos marchés et le reste, que lui et son parti ont voté avec le Gouvernement lorsqu'il s'est agi d'approuver les accords de Breton-Woods en 1945. Ils ont eu amplement l'occasion d'ouvrir les yeux. Je lui rappelle également que lui et ses collègues ont voté contre une motion que nous avons présentée l'automne dernier seulement à la Chambre, demandant au Gouvernement d'accepter du sterling en règlement partiel, je ne dis pas total, de la balance commerciale déficitaire de la Grande-Bretagne. Je rappelle à la Chambre qu'au début de la session nous avons proposé un amendement aux termes duquel nous aurions accepté le sterling de la façon que je viens de dire. Cette proposition a, à mon avis, été sottement refusée; seuls certains membres du parti conservateur l'ont appuyée avec nous.

Je rappelle aussi à la Chambre que depuis que nous avons proposé l'an dernier un amendement aux termes duquel le Gouvernement était prié de se dire prêt à accepter de voir payer certains soldes en souffrance en sterling de même qu'en devises d'autres pays, les États-Unis ont accepté de se faire payer en sterling et en d'autres devises les excédents d'aliments dont ils disposent. Nous avons souvent signalé que nous, de ce groupe, avons une méthode excellente et rationnelle de financement intérieur des exportations. Nous serions disposés à accepter que les pays en question nous paient avec leurs devises à eux. Si l'on voulait bien utiliser comme il convient la Banque du Canada on rendrait ce financement possible sans provoquer de tendances inflationnistes ni d'augmentation du fardeau des intérêts. Nous n'aurions pas non plus à servir une dette publique gonflée.

Quoi qu'il en soit, il faudra bien que le Gouvernement mette au point un régime efficace et équitable de soutien des prix agricoles. Je ne vois pas comment il peut en être autrement.

Les États-Unis ont prorogé d'une autre année le régime de soutien des prix agricoles à 90 p. 100 qu'ils appliquent depuis quelques années déjà en vue de protéger leurs agriculteurs. Il n'est personne ici, je pense, qui soit disposé à appuyer un programme aussi peu souple de soutien des prix que celui-là, du moins pas pour l'instant. Pour ma part, en tout cas, je n'y serais pas favorable. Notre programme à nous devrait être souple. Il devrait avoir pour objet de soutenir les cours et non pas, j'insiste là-dessus, de favoriser une production maximum de denrées alimentaires, du moins pas avant que le commerce mondial ait été rétabli sur des bases qui permettent les échanges internationaux dans des conditions acceptables. Il me semble,

monsieur l'Orateur, qu'il faut agir tout de suite. Il faut que nous laissions savoir à nos agriculteurs que nous sommes disposés à agir, à agir vite, si nous voulons que l'agriculture canadienne ne dépérisse pas.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): A la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le chef de l'opposition (M. Drew) a proposé un amendement ainsi conçu:

La Chambre est d'avis que, vu la grave situation actuelle en matière de commerce international du blé, le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique en ce qui concerne la vente de nos excédents de blé.

Que le chef de l'opposition ou quelque autre membre de la Chambre ne soit pas au fait de la politique du blé du Gouvernement, voilà qui m'étonne. Au cours des deux dernières semaines, un comité de l'agriculture a terminé ses travaux. Au cours de ses séances, ce comité a entendu chacun des dirigeants des trois syndicats de l'Ouest; il a entendu le président des *United Grain Growers;* il a entendu un représentant du secteur privé du commerce des céréales au Canada; il a entendu des membres de la Commission du blé. Or, au cours des délibérations du comité, je n'ai pas entendu la moindre critique de la politique du blé du Canada. Je crois qu'on n'a pas ménagé les éloges du commencement à la fin des délibérations. Certaines observations m'ont même bouleversé un peu, qui étaient de nature à tourner la tête de quelques-uns des témoins au comité. Si je ne m'abuse, je me suis élevé là contre une ou deux fois.

Certes si l'on a jamais eu des doutes au sujet de la politique canadienne à l'égard du blé, c'est là qu'il fallait les approfondir. On ne trouvera jamais de témoins plus renseignés devant un comité parlementaire que ceux dont le comité a entendu les dépositions. On ne trouvera jamais un groupe d'hommes connaissant mieux le commerce des céréales canadiennes et les méthodes canadiennes d'écoulement que les messieurs qui ont comparu devant le comité. On nous dit toutefois aujourd'hui que le Canada doit exposer son programme visant l'écoulement du blé. Le motif fourni tient à la gravité de la situation dans le commerce international du blé.

Eh bien! quelle est cette "grave situation"? Le Canada a récemment abaissé le prix de vente de son blé d'environ 6 p. 100. Autrement dit, il a abaissé le prix, à Vancouver, de $1.88 le boisseau à $1.78 et, à Fort-William, de $1.82½ à $1.72½. Voilà,—et je cite de nouveau,—"la grave situation en matière de commerce international du blé". Peut-être est-ce une grave situation, peut-être n'en est-ce pas une. En tout cas, si la situation n'est pas grave, c'est l'aspect sous lequel nous allons l'étudier.

Quelle est la politique du gouvernement du Canada? Cette politique a été établie en 1943. Tout le blé produit dans les provinces des Prairies doit être livré à un syndicat qui relève de la Commission du blé, qui fait rapport à ses actionnaires auxquels il appartient et qui sont les producteurs des provinces des Prairies. Cette commission a pour fonction de vendre au meilleur prix possible, pour le compte du producteur, la récolte de blé du Canada. Et d'après ce qui s'est dit au comité, j'ai déduit que les membres de ce comité étaient d'avis que c'est bien ce que fait la Commission.

On a dit, absolument à tort, ce soir, que le Canada perd son rang sur les marchés mondiaux, surtout sur le marché anglais. Quelle est la réalité? J'ai devant moi un document démontrant ce qu'a été le commerce mondial du blé, par an et en millions de boisseaux. Dans la période allant de 1934 à 1938, la moyenne du commerce mondial atteignait 534 millions de boisseaux. La part du Canada, dans ce commerce était de 178 millions de boisseaux, soit 33·3 p. 100 du total. En 1945-1946, les ventes de blé atteignaient, dans l'ensemble, 876 millions de boisseaux; la part du Canada était de 366 millions de boisseaux, soit 41·8 p. 100 du commerce mondial. Il s'agit de l'année au cours de laquelle s'est terminée la guerre. Puis, en 1946-1947, le commerce international s'est élevé, au total, à 746 millions de boisseaux, dont notre part atteignait 229 millions, c'est-à-dire 30·1 p. 100. Pour l'année 1947-1948, l'ensemble du commerce international s'est élevé à 946 millions de boisseaux, dont notre part était de 209 millions, soit 22·1 p. 100.

L'hon. M. Rowe: Une baisse constante.

Le très hon. M. Howe: Eh! bien, malheureusement, nous avons eu, cette année-là une petite récolte. En 1948-1949, le commerce mondial atteignait 992 millions de boisseaux, dont 222 millions, soit 22·4 p. 100, constituaient notre part. En 1949-1950, le commerce international a atteint 846 millions de boisseaux, tandis que notre part était de 236 millions, c'est-à-dire 27·7 du total. En 1950-1951, l'ensemble du commerce international atteignait 933 millions de boisseaux, et nos ventes à l'extérieur 225 millions, c'est-à-dire 24·2 p. 100 tandis qu'en 1951-1952, le commerce mondial atteignait 1,065 millions de boisseaux et notre part 346 millions, soit 32·5 p. 100 du total. En 1952-1953, le commerce mondial s'établissait à 958 millions de boisseaux et notre part était de 378 millions de boisseaux, soit 39·5 p. 100 du total.

Le très hon. M. Gardiner: Elle augmente constamment.

Le très hon. M. Howe: Et voici le point qui devrait intéresser le plus les honorables députés qui ont exprimé leur pessimisme ce soir: En 1953-1954, jusqu'au 15 mai, le commerce mondial s'est établi à 496 millions de boisseaux et, jusqu'ici, notre part a été de 196 millions de boisseaux, soit 39·5 p. 100. Autrement dit, pour ce qui est de notre part du marché mondial, la situation n'a jamais été plus favorable.

M. Argue: Le ministre peut-il décomposer ces chiffres à partir du début de cette année?

Le très hon. M. Howe: Le député veut-il dire par mois?

M. Argue: Non, je voudrais le pourcentage. Le ministre nous a donné le chiffre du commerce général du blé pour la présente année-récolte jusqu'à date. Peut-il nous indiquer quelle a été notre part du marché mondial au cours d'un mois récent?

Le très hon. M. Howe: Ma foi, les chiffres que j'ai cités portent sur la prériode allant du premier juillet 1953 au 15 mai 1954; vous faut-il des chiffres plus récents?

M. Argue: Le ministre peut-il nous citer des chiffres pour une période de quatre mois. A-t-il les chiffres relatifs aux quatre derniers mois, au mois dernier ou aux deux derniers mois?

Le très hon. M. Howe: J'ai déjà dit maintes fois à la Chambre des communes que les données concernant les exportations d'un mois indiquent très peu de chose. J'ai vu des gens employer ces chiffres au cours d'une campagne électorale et, avant la fin de cette campagne, ils regrettaient de les avoir utilisés, car le mois suivant différait du tout au tout.

M. Argue: N'est-il pas vrai que la tendance est à la baisse?

Le très hon. M. Howe: "La tendance est à la baisse!" Quoi? Mais notre proportion du commerce mondial est à son point le plus élevé depuis dix ans.

M. Argue: Commerce plutôt faible!

Le très hon. M. Howe: "Commerce plutôt faible" dites-vous? Mais, cette année, tous les pays ont eu une bonne récolte; nous n'y pouvons rien.

On dit que nous perdons notre rang au Royaume-Uni. La statistique officielle, publiée par le Royaume-Uni, indique les importations suivantes de blé canadien comparativement à celles d'autres sources au cours de la période comprise entre le 1er août 1953 et le 30 avril 1954. Je remonterai tout d'abord à 1951-1952. Au cours de ces deux mois de cette année-là, la Grande-Bretagne a importé 2,949,155 tonnes fortes et la part du Canada, cette année-là, a été de 1,820,273 tonnes fortes ou 61·7 p. 100 de toutes les importations. Au cours de la même période 1952-1953, l'Angleterre a importé 2,487,482 tonnes fortes, dont 1,565,969, soit 63 p. 100 ont été fournies par le Canada. En 1953-1954, jusqu'au 30 avril, la Grande-Bretagne a importé 2,521,680 tonnes fortes, et la part du Canada a été durant cette période, 1,545,949 tonnes fortes. Ainsi, 61·3 p. 100 des exportations totales comparativement à 38·7 p. 100 qu'ont fourni les autres pays du globe.

Je crois avoir démontré que non seulement nous avons tenu notre rang sur les marchés mondiaux, non seulement nous avons maintenu notre pourcentage au niveau le plus élevé que nous ayons atteint au cours des dix dernières années, mais nous avons également approché de bien près le plus haut pourcentage de nos ventes à l'Angleterre, soit 61·3 p. 100 de tout le blé importé par la Grande-Bretagne.

Pourquoi cette réduction de prix s'est-elle produite? Je serais porté à croire, d'après les discours que j'ai entendus ce soir, que ce chiffre de $1.88½ pour Vancouver et de $1.82½ pour Fort-William est magique. Pourquoi ce chiffre serait-il plus impressionnant que les chiffres d'il y a huit ou neuf mois? Le blé se vendait alors près de $2. Puis, il s'est vendu $1.98, $1.96, $1.95 et, enfin, il a fléchi à $1.88 où nous l'avons maintenu quelque temps. Pourquoi ne pas le maintenir toujours à ce niveau? Malheureusement, nous avons affaire à un monde où règne la concurrence. Le commerce mondial du blé a déjà été entre les mains des gouvernements. Il ne l'est plus au même degré aujourd'hui. J'imagine que la moitié du blé écoulé aujourd'hui sur le marché mondial est acheté en ce moment par le commerce privé. Ces acheteurs privés achètent leur blé au plus bas prix possible, compte tenu de la qualité. Les États-Unis et nous-mêmes avons constaté que nos prix devenaient hors de proportion avec les prix demandés surtout par les pays de l'hémisphère sud qui viennent de moissonner leur récolte et sont d'ardents concurrents.

Il s'agissait de savoir si nous allions laisser le champ libre à ces pays en nous contentant d'attendre qu'ils aient écoulé leurs récoltes. Nos deux pays sont d'avis qu'ils ne peuvent se permettre une telle attitude dans les circonstances. Le problème a été discuté. On est tombé d'accord sur les faits quant à la concurrence sur les marchés mondiaux. Chacun des deux pays s'est alors retiré à l'écart pour décider par lui-même de la ligne de

conduite à adopter au sujet de cette concurrence. Les États-Unis ont été les premiers à décider que la situation existant chez eux justifiait une réduction de 10c. environ. Il ne s'agissait pas d'une réduction uniforme de 10c. puisqu'il y avait une variation de degrés aux divers points de livraison. Vu les discussions de Washington et les mesures prises par les États-Unis, notre Commission a décidé qu'une réduction de 10-1/8c. le boisseau pour les catégories supérieures s'imposait alors pour permettre au Canada de soutenir la concurrence.

On nous a dit que cette mesure est une tragédie pour les cultivateurs, que nous aurions dû maintenir notre prix. Eh bien, nous aurions pu le faire. L'ennui c'est qu'à ce prix-là, nous n'aurions pas vendu beaucoup de blé. Les gens les plus sensés savent qu'il faut trouver un compromis entre le prix qu'ils ont à l'idée et leur désir d'écouler le produit en cause. Celui qui se contente de garder ses produits n'a pas à en abaisser les prix. Si l'on cherche à écouler des produits sur les marchés soumis à la concurrence, les prix offerts doivent pouvoir soutenir la concurrence de ceux des autres pays. Voilà quelle est aujourd'hui la situation.

On a estimé qu'une baisse brusque valait mieux qu'une réduction de un cent par jour ou de un cent ou deux par semaine, car après un fléchissement brutal des prix les acheteurs ont en quelque sorte confiance que le nouveau prix sera maintenu pour une période considérable et que le ralentissement des achats qui suit un abaissement régulier des prix ne découlera pas de la baisse brusque qui a été effectuée ces derniers jours.

Je pourrais parler plus longuement du programme suivi mais je suis sûr que ce n'est pas nécessaire. Je n'en signale pas moins cependant que la ligne de conduite adoptée à l'égard des versements, c'est qu'au début de la campagne agricole on fixe un versement initial et que les céréales livrés donnent lieu au versement initial. Tel a été la politique suivie. Le prix initial a été de $1.40 pour le blé n° 1 du Nord depuis plusieurs années et c'est encore celui qui est en vigueur. On a dit ici qu'il n'y avait pas de prix minimum à l'égard du blé. Quel meilleur prix minimum pourrait-on demander que l'offre permanente d'un versement correspondant à $1.40 le boisseau à l'élévateur de tête de ligne, lorsque le blé est livré à l'élévateur local?

M. Argue: Le ministre peut-il dire si ce prix minimum sera maintenu après le mois d'août?

Le très hon. M. Howe: On m'a fait des offres alléchantes pour me porter à prédire l'avenir, il y a un instant, mais mon honorable ami n'a pas tenu sa promesse. Je crois que je ne ferai plus de prédictions au cours de mes observations de ce soir.

M. Argue: Vous n'osez pas faire celle-ci.

Le très hon. M. Howe: Telle est la ligne de conduite suivie. On l'oppose à celle des États-Unis. On a formulé à l'égard du programme adopté par ce dernier pays de bien étranges déclarations. On nous a dit qu'aux États-Unis les cultivateurs bénéficient de prix de parité. Il est loin d'en être ainsi. On nous dit que la différence est la suivante: au Canada, la Commission canadienne du blé n'est pas propriétaire du blé tandis que le gouvernement américain, lui, devient propriétaire du blé.

Aux États-Unis, les exploitants particuliers peuvent livrer leurs céréales à des endroits d'entreposage approuvés. Le cultivateur peut emprunter jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du prix de parité de ses céréales, c'est-à-dire, si je comprends bien, $2.21 le boisseau. Par conséquent, il peut emprunter jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la parité et garder cet emprunt aussi longtemps qu'il le désire. Si le prix du blé monte au-dessus du prix de son prêt, il peut retirer ses céréales de l'entrepôt et les mettre en vente sur le marché. C'est dire que le gouvernement des États-Unis ne garde pas les céréales longtemps. Cependant, après une certaine période, si les céréales ne sont pas réclamées, elles deviennent propriété du gouvernement.

L'hon. M. Rowe: Qu'en fait-on si le prix fléchit?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas un prêt recouvrable; si les céréales sont laissées comme garantie plus longtemps que pendant la période du prêt, elles passent ensuite au gouvernement. Bien entendu, au Canada c'est tout à fait l'opposé. Le cultivateur livre ses céréales à l'élévateur régional, c'est-à-dire à la Commission du blé, qui en devient alors propriétaire. Le blé livré à l'élévateur régional au Canada, à l'égard duquel une certaine somme a été avancée, appartient à la Commission du blé, qui peut en disposer comme bon il lui semble.

On a dit qu'il y a d'autres façons d'écouler les excédents. Eh bien, je me souviens fort bien d'une certaine méthode à laquelle on a eu recours. Je suis certain que le chef de l'opposition (M. Drew) y songeait, lorsqu'il a dit qu'il existait d'autres façons d'écouler nos excédents, parce qu'il y avait un gros excédent dès les premières années 30. Comment s'y est-on pris? Le gouvernement s'est mêlé du commerce du blé pour la première fois, afin de protéger le producteur. M. McFarland a été nommé agent du

gouvernement, chargé d'acheter du blé sur le marché libre en quantités suffisantes pour soutenir les prix qu'auraient reçus les cultivateurs s'ils avaient vendu leurs produits sous le régime du marché libre. Cette ligne de conduite fut suivie durant quelque temps par le gouvernement conservateur de l'époque et M. McFarland acheta une bonne quantité de blé. J'ignore si les fonds lui ont été retirés ou quelle en était la raison, mais je me rappelle le jour terrible où le prix du blé a tombé à 48c. le boisseau à Fort-William. Ce fut peut-être le jour le plus sombre que le cultivateur ait vécu. Cela se passait en 1932, malgré le programme de soutien du gouvernement conservateur d'alors.

Toutefois, cette méthode a été remplacée en 1934 par la Commission du blé, instituée par le gouvernement conservateur de l'époque. La loi adoptée à l'origine prévoyait une commission du blé obligatoire. Je puis ajouter que le gouvernement d'alors était aussi puissant du point de vue numérique que le gouvernement d'aujourd'hui.

L'hon. M. Rowe: Non.

Le très hon. M. Howe: Presque. Il avait une majorité énorme.

Une voix: Étiez-vous ici?

Le très hon. M. Howe: Non, mais j'étais parmi les spectateurs les plus intéressés, puisque à l'époque je gagnais alors ma vie dans la construction d'élévateurs régionaux. Ce projet de loi a été présenté à la Chambre en 1934, mais il semble que, peut-être, le gouvernement de l'époque n'ait pu résister aux objurgations qu'on lui a faites...

M. Fleming: Que lui ont faites les libéraux?

Le très hon. M. Howe: Oui. Le parti libéral comptait à l'époque de fort bons hommes, comme il y en a encore en ce moment, du côté des libéraux. Mais je regrette de dire que le gouvernement de l'époque n'était pas très assuré dans ses convictions et que les dispositions premières du bill ont été fort édulcorées par l'introduction d'une mise en commun volontaire. Or c'est de cette mise en commun volontaire, établie en vertu d'une loi de 1935, dont notre gouvernement a hérité lorsqu'il est arrivé au pouvoir à la fin de cette année-là. Somme toute, le seul moyen de nous guider dans l'avenir c'est d'écouter les leçons du passé. Je pense que le parti conservateur, qui nous dit comment il faut agir lorsqu'on a un excédent de blé, devrait se souvenir de la façon dont il a essayé de résoudre le problème qui s'est posé à lui la dernière fois qu'il a été au pouvoir ici, au Parlement canadien. C'est la seule façon que nous ayons de juger. Je pense que le programme dont j'ai parlé aujourd'hui, que nous comprenons tous et que tout le monde connaît dans l'Ouest, pourra soutenir très favorablement la comparaison avec celui qu'ont adopté les messieurs d'en face pour régler un problème d'excédent bien moins grave que celui qui se pose actuellement à nous.

M. Harkness: Qu'avez-vous fait, vous autres, après votre accession au pouvoir, en 1935? Vous avez vendu au grand rabais.

Le très hon. M. Howe: Nous avons nettoyé le syndicat; après cette mise en ordre, les prix payés aux producteurs ont monté de façon constante.

L'hon. M. Rowe: Ils étaient à leur plus bas.

Le très hon. M. Howe: Leur plus bas a été en 1932, je m'en souviens très bien. Le prix était alors de 38c. le boisseau.

Le très hon. M. Gardiner: Il était de 26c. sur la ferme.

L'hon. M. Rowe: Je ne veux pas interrompre le ministre, car son discours est très intéressant, qui nous renseigne un peu plus sur la politique du blé, et c'est précisément ce que nous voulons obtenir: des renseignements. Cependant, le ministre a dit tantôt que, si nous voulons vendre du blé, nous devons soutenir la concurrence. Devons-nous en conclure que la politique du Gouvernement consiste à vendre du blé sur les marchés internationaux quel que soit le cours mondial?

Le très hon. M. Howe: Nous entendons soutenir la concurrence. Nous croyons que nous sommes quelque peu maîtres de la concurrence. Les réserves du continent nord-américain sont les plus considérables du monde. Je ne crois donc pas qu'il faille s'affoler en Amérique du Nord, si un pays situé dans une autre partie du globe décide de réduire ses prix à un niveau plus bas que les nôtres. Il est à peu près inévitable que nous, de l'Amérique du Nord, exercions une espèce de maîtrise par rapport aux petits pays exportateurs.

M. Harkness: Comment entendez-vous procéder? Comme en 1935? Allez-vous déverser le blé sur le marché?

Le très hon. M. Howe: Quel marché?

M. Harkness: Le marché mondial!

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas ce que nous avons fait.

M. Harkness: C'est ce qu'a fait le parti auquel vous appartenez.

Le très hon. M. Howe: Mais les prix étaient bien meilleurs après notre intervention. Je vais citer les chiffres, si l'on veut. J'ai toutes sortes de chiffres ici.

M. Macdonnell: Ne passez pas les chiffres au crible.

Le très hon. M. Howe: Quand mon honorable ami de l'est du Canada se met à rêver aux prix, les résultats sont comiques.

L'hon. M. Rowe: Les chiffres importent moins que le principe en jeu.

Le très hon. M. Howe: Eh bien! je vais citer les chiffres. Vous les avez demandés.

L'hon. M. Rowe: Non, j'ai parlé du principe en jeu.

Le très hon. M. Howe: A quelle époque mon honorable ami commence-t-il à s'intéresser? J'imagine que c'est environ aux années 30. N'est-ce pas cela?

L'hon. M. Rowe: J'étais intéressé bien avant cela.

Le très hon. M. Howe: Commençons en 1927. C'était une bonne année. Voici quels étaient les prix des produits agricoles: 1927-1928 (il s'agit de données émanant du Bureau fédéral de la statistique), le prix était de 98c. le boisseau, sur la ferme; en 1928-1829, il était de 78c. le boisseau, à la ferme; en 1929-1930, de $1.30, toujours à la ferme; en 1930-1931 (je suppose que ce devait être après les élections) il avait baissé à 47c. le boisseau, pris à la ferme; en 1931-1932, il était de 37c. à la ferme; en 1932-1933, de 34c. à la ferme (c'était une belle année et le chiffre représente le prix moyen sur la ferme, du blé nº 1 du nord); en 1933-1934, il atteignait 47c. à la ferme; en 1934-1935, 60c. à la ferme; puis, quelle était donc l'année où il y a eu la vente à vil prix? 1935-1936? Le prix moyen en 1935-1936 était de 60c.; en 1936-1937 de 92c. et en 1937-1938 il atteignait $1.03.

M. Argue: C'était l'année où on l'a vendu aux cultivateurs à la suite d'une mauvaise récolte. On le leur a vendu comme blé de semence.

Le très hon. M. Howe: On dirait que les prix se sont améliorés quand le Gouvernement a changé.

On nous a proposé plusieurs solutions du problème. A mon avis, la solution peut-être la plus bizarre est celle qu'a offerte le député d'Assiniboïa, qui a la spécialité des idées bizarres. Nous sommes signataires de l'accord international sur le blé, de même que 48 autres pays, mais en dépit de cela le député voudrait que nous signions plusieurs autres ententes. Il y aurait, d'abord, un accord avec les États-Unis, prévoyant la vente au même prix.

M. Argue: Faites preuve d'esprit de collaboration.

Le très hon. M. Howe: La collaboration, très bien; mais il faut qu'il y ait une entente qu'on cesse de débiter des inepties à ce sujet.

[M. Macdonnell.]

Il propose ensuite un accord avec le Royaume-Uni; il faudrait qu'il s'agît d'un accord spécial aux termes duquel nous fournirions du blé au Royaume-Uni; je suppose que nous accorderions un prix plus favorable pour attirer la clientèle britannique, n'est-ce pas? Une fois ces trois ententes conclues, il y aurait de la confusion et nous ne saurions plus au juste où nous en sommes. Quoi qu'il en soit, c'est une idée bizarre et je ne chercherai pas à la mettre à exécution.

M. Argue: Le ministre était fier de l'entente signée avec le Royaume-Uni il y a quelques années.

Le très hon. M. Howe: Mais nous avons maintenant d'autres ententes.

M. Argue: Quand c'est le Gouvernement qui signe cette entente, vous en êtes fier mais si quelqu'un d'autre propose un accord analogue, vous trouvez l'idée saugrenue.

Le très hon. M. Howe: C'est parfait mais un seul accord à la fois. Trois accords simultanés, c'est trop. On nous a aussi servi la vieille rengaine, savoir que nous devrions vendre notre blé contre du sterling. C'est une excellente idée mais je ne connais personne qui veuille acheter notre blé et le payer en sterling. Les États-Unis ont proposé la vente du blé contre de la monnaie nationale mais je n'ai eu connaissance que de deux transactions effectuées sous ce régime. On a vendu ainsi du blé au Japon mais c'était une transaction mi-don et mi-vente. La part vendue a été payée en yens qui ont servi à l'entretien de l'armée américaine au Japon. L'autre transaction était une vente à l'Espagne; une partie du blé devait être payée en pesetas et cet argent devait servir à l'établissement de bases d'aviation en Espagne.

L'hon. M. Rowe: Y a-t-il eu une transaction avec l'Allemagne de l'Ouest?

Le très hon. M. Howe: Non, les ventes à l'Allemagne de l'Ouest s'effectuent en dollars. L'Allemagne est pratiquement aujourd'hui un pays à monnaie ferme. N'importe quel pays peut s'adresser aux États-Unis pour l'achat de blé et payer ce blé dans sa propre monnaie, mais on ne semble pas profiter de l'occasion. La raison en est qu'une dette en monnaie nationale est tout aussi difficile à acquitter, pour la plupart des pays, qu'une dette en dollars. On préfère se servir de la monnaie du pays où l'achat est effectué.

Une autre fausse déclaration, c'est qu'il existe dans le monde des millions d'affamés qui seraient heureux qu'on leur donnât ce blé. Je voudrais que ceux qui parlent ainsi me disent exactement qui sont ces gens et comment il nous sera possible de leur vendre

du blé. Le Pakistan a traversé une dure période et les États-Unis et le Canada l'ont aidé. Nous avons donné une certaine quantité de blé au Pakistan, le coût en étant imputé sur le plan de Colombo. Je crois que les États-Unis en ont donné une très forte quantité. Qu'est-il arivé? Le Pakistan n'a pas été en mesure d'accepter tout le blé que les États-Unis lui offraient et ne l'a pas encore tout accepté. Pourquoi? Parce qu'il ne pouvait pas être distribué aux consommateurs.

Tout le monde donne à entendre que l'Inde accepterait volontiers des cadeaux de blé. L'Inde a eu une très abondante récolte l'an dernier. Les moussons sont venues au bon moment. L'Inde n'a pas l'habitude d'acheter de blé, sauf en très faibles quantités et surtout pour la mouture et la réexpédition. Elle n'a pas besoin de cadeaux de blé et n'en accepterait pas si on lui en offrait.

Ces régions sont celles dont on parle le plus souvent comme de pays qui accepteraient peut-être de grandes quantités de blé pour nourrir les affamés. Je ne connais pas de cas de ce genre. Si mon honorable ami en connaît un, nous étudierons très soigneusement l'idée d'aider à nourrir les affamés où qu'ils se trouvent mais je ne sais pas où ils sont. Je voudrais que mon honorable ami ainsi que les autres membres de la Chambre, qui passent leur temps à nous parler des peuples affamés prêts à accepter de grandes quantités de blé excédentaire si nous voulions le leur donner, se souviennent simplement de ces faits.

En somme, le commerce mondial du blé est un des plus anciens commerces. Il y a mille ans ou plus, j'imagine, que le blé circule d'un pays à l'autre. Certaines méthodes commerciales se sont établies et ces méthodes sont aussi bonnes aujourd'hui qu'elles l'étaient à toute autre époque. La plupart des pays préfèrent se procurer du blé comme ils l'ont toujours fait, c'est-à-dire l'acheter là où ils le peuvent au prix le plus bas, compte tenu de la qualité, et le payer dans la devise du pays qui fournit le blé. D'ici à ce que j'entende dire qu'il s'effectue beaucoup plus de ventes en devises locales ou qu'un plus grand nombre de pays demandent qu'on leur fasse cadeau de blé, je continuerai de penser que les méthodes de vente qu'emploie la Commission canadienne du blé plaisent à nos clients dans toutes les parties du monde.

Ainsi qu'on l'aura observé d'après les données que j'ai citées sur la consommation mondiale, cette dernière a considérablement diminué cette année. Pourquoi? Parce que presque tous les pays ont obtenu une récolte surabondante de blé. Des pays qui n'avaient pas exporté auparavant sont devenus exportateurs de blé cette année. La Suède, tout comme la Turquie, a été un important exportateur de blé. La France a exporté une quantité considérable de blé. La France a exporté plus de blé que d'habitude, bien qu'elle soit un pays exportateur certaines années et un pays importateur certaines autres années. Dans ce pays, il y a presque équilibre entre la production et la consommation.

Nous avons eu une année exceptionnelle et, bien entendu, nous avons obtenu une récolte qui occupe le troisième rang en importance sur notre continent. C'est un problème qu'il nous faut envisager. On a dit que les producteurs de l'Ouest traversent une période extrêmement difficile, faute de pouvoir livrer leur blé. Je signale qu'ils livrent la quantité normale de blé ou plus que la moyenne des dix dernières années.

M. Castleden: Leur production est presque deux fois plus considérable.

Le très hon. M. Howe: Je sais que leur production est considérable, et s'ils pouvaient l'écouler en entier, ils auraient deux fois plus d'argent qu'à l'heure actuelle. Tout ce que je rappelle, c'est qu'ils écoulent la quantité normale de blé et touchent le revenu moyen obtenu normalement au cours des dix dernières années.

M. Castleden: N'est-il pas vrai qu'à l'heure actuelle on compte environ 170 millions de boisseaux de moins que l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Je le sais. L'an dernier était une année extraordinaire. J'ai donné lecture des chiffres. L'écoulement du blé a battu tous les records antérieurs. Nous n'avons jamais vendu presque autant de blé en une année que l'an dernier. Je souhaite que la consommation mondiale du blé chaque année nous permette de vendre cette quantité de blé sur les marchés mondiaux. Par malheur, le nombre de boisseaux qui constitue notre part des débouchés mondiaux dépend de leur ampleur. Cette année, la quantité globale de blé parvenant au marché international est bien inférieure à celle de l'an dernier.

Je le répète, des représentants de l'Ouest ont comparu au comité, à Ottawa. J'ai saisi l'occasion de causer avec chacun d'eux afin de savoir si, selon lui, l'Ouest du Canada avait besoin d'un revenu supplémentaire. Quelques-uns d'entre eux avaient procédé à une enquête dans leur localité et ils ont pu m'en donner le résultat. Ce résultat a démontré qu'un faible pourcentage,—je crois qu'il s'agissait de 1 p. 100 dans le cas de la Saskatchewan,—accusait le besoin d'une aide financière.

M. Argue: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Argue: La discussion n'a-t-elle pas porté sur un prêt à un taux d'intérêt de 5 ou 6 p. 100?

Le très hon. M. Howe: Nous avons débattu la question d'un prêt, en effet.

M. Argue: Les agriculteurs ont à l'heure actuelle plus de dettes qu'ils n'en peuvent porter; ils n'en veulent pas davantage.

Le très hon. M. Howe: De toute façon, le cultivateur qui s'inquiète du taux d'intérêt ne manque pas des choses essentielles. L'homme dans un grand besoin ne s'inquiète pas des taux d'intérêt.

M. Argue: Il se peut qu'il ne crève pas de faim lorsque ses greniers sont pleins de blé, mais il manque de tout le reste.

Le très hon. M. Howe: A tout événement, j'ai décrit la situation. Le Gouvernement et la Commission du blé ont pour ligne de conduite d'aller de l'avant et de s'assurer que le Canada gardera sa part du marché. Je ne pense pas que nous puissions l'accroître beaucoup. Je pense que le Canada ne peut s'attendre d'écouler plus de 40 p. 100 environ du blé vendu sur le marché mondial. C'est la part maximum qu'il a réussi à obtenir à l'égard de n'importe quelle année et, certaines années, notre part a été juste un peu plus de la moitié de cette proportion. S'il est nécessaire de réduire de nouveau les prix pour conserver cette proportion, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous ne perdrons pas les marchés du blé, parce que le prix de $1.78½ pour Vancouver et de $1.72½ pour Fort-William est devenu un fétiche; nous n'allons pas, pour un fétiche, perdre des marchés où nous écoulons une quantité considérable de blé.

M. Argue: Et c'est le cultivateur qui paie la note.

Une voix: Que l'honorable député fasse son propre discours.

M. Argue: J'aide ceux qui m'ont aidé à faire mon discours.

Une voix: L'honorable député avait besoin d'aide.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: Quelle différence y a-t-il entre "allez de l'avant" et le "dynamitage" de R. B. Bennett?

Le très hon. M. Howe: Nous ne dynamitons pas. Nous ne faisons que garder ce que nous avons. Nous nous efforçons beaucoup de le faire. Nous avons des clients parmi les différents pays. Nous savons quelle proportion de blé canadien ces pays ont l'habitude d'absorber. Nous surveillons la situation de près. S'ils n'achètent pas de nous quand vient notre tour, nous enquêtons alors pour savoir pourquoi. Si les prix sont en cause, ce facteur ajouté à d'autres peut indiquer à la Commission du blé qu'il y a lieu de réduire le prix.

Voilà les faits réels. Telle est la ligne de conduite que suivra la Commission du blé. L'objet de la Commission est de soutenir la concurrence. En notre pays, quiconque a tenté de tenir le blé à l'écart des marchés pour une certaine période s'en est allé à la ruine. Pour preuve de ce que j'avance, si elle est nécessaire, il suffit de se reporter à la période allant de 1930 à 1935 alors que nous avons commencé à tenir notre blé à l'écart des marchés mondiaux.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, le ministre ayant mentionné la période de 1930 à 1935, j'aimerais me reporter à une époque un peu plus récente lorsqu'il a insisté pour obtenir $2.05 le boisseau de blé sur le marché du Royaume-Uni. Si l'on en juge par ce que vient de dire le ministre, il s'agit certes d'une nouvelle ligne de conduite, d'un brusque changement, d'une volte-face depuis le moment où il a exigé $2.05 du Royaume-Uni. D'après la déclaration qui vient d'être formulée ce soir, nous allons vendre du blé même s'il nous faut pour cela baisser encore nos prix et nous allons soutenir la concurrence internationale et vendre notre blé où nous pourrons l'écouler, quitte à abaisser encore nos prix.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je suis fort heureux que mon honorable ami soulève le point car j'allais m'y arrêter moi-même. C'est là une autre erreur. Mon ami aime mettre de l'avant les fausses conceptions, ce qui me donne la chance de redresser ses idées sur la situation. Lorsque les délégués des 42 pays importateurs et des 5 pays exportateurs se sont réunis à Washington pour examiner de nouveau l'accord sur le blé, le Canada s'est fait représenter à titre d'exportateur. La réunion avait diverses fins, dont celle d'établir le prix minimum et le prix maximum qui seraient fixés par l'accord. Les États-Unis ont pris un parti extrême. Sauf erreur, ils ont commencé par demander un prix maximum de $2.50. Les pays importateurs ont demandé que le maximum soit fixé à $1.80.

Le Canada estimait qu'il s'agissait là de deux extrêmes et nos efforts ont surtout tendu à faire adopter aux États-Unis un prix plus raisonnable et à convaincre les pays importateurs d'offrir un prix plus en rapport avec

la situation. Après de longues négociations, 41 des 42 pays importateurs ont décidé d'accepter le prix de $2.05. Ce n'était pas le prix demandé par le Canada mais bien le compromis auquel tous les exportateurs et tous les importateurs en sont venus, le Canada faisant tout son possible pour obtenir une entente. Une fois que cette entente a été établie, le Royaume-Uni a annoncé qu'il n'était pas disposé à signer l'accord.

Les Anglais avaient dit qu'ils ne dépasseraient pas $2.00. Tous les 41 autres pays importateurs ont consenti à verser $2.05. Par conséquent, à cette étape de la discussion on s'est demandé si la Grande-Bretagne signerait ou ne signerait pas l'accord établissant le prix à $2.05. La Grande-Bretagne a décidé de ne pas le signer.

Je signale, cependant, que c'était là le prix maximum. On a également établi un prix minimum de $1.55. On supposait qu'en établissant des prix maximum et minimum on créait entre les deux une zone de marchandage et c'est là que se trouve aujourd'hui le prix du blé. Il est actuellement au-dessous du maximum mais au-dessus du minimum, à peu près à mi-chemin entre les deux en ce moment. Vu les excédents dans les pays exportateurs, je pense que c'est un prix raisonnable.

Mes honorables amis peuvent parler des prix maximums comme s'ils ne signifiaient rien. Il est vrai que les sociétés d'importation ont exercé une certaine pression qui a maintenu le prix au maximum pendant un certain nombre d'années. Aujourd'hui cette pression a disparu. Si elle existe, elle vient plutôt des pays exportateurs, qui cherchent à diminuer leurs excédents. Cependant, aujourd'hui le prix moyen du blé canadien s'établit à $1.75½. En d'autres termes, il est à peu près à mi-chemin entre le prix maximum et le prix minimum. Le prix à Fort-William est de $1.72½, tandis qu'il est de 1.78½ à Vancouver, et environ la moitié est expédiée sur le littoral du Pacifique et l'autre moitié sur le littoral de l'Atlantique. Ce prix de $1.75 n'est pas une trop mauvaise moyenne entre $1.55 et $2.05. C'est le prix actuel. Il peut varier dans un sens ou dans l'autre. Une mauvaise récolte dans un des pays exportateurs, même au Canada, entraînerait probablement une hausse du prix, tandis qu'une autre récolte extraordinaire le ferait très probablement fléchir. Cependant, il y a cette zone de variation entre $1.55 et $2.05 pour le commerce avant que le prix maximum ou le prix minimum prévus par l'accord international sur le blé s'applique. Je pense que j'ai bien expliqué la ligne de conduite du Gouvernement et démontré la fausseté des idées avancées par l'opposition. Je reprends donc mon siège.

Le très hon. M. Gardiner: Si on me le permet, j'aimerais apporter une correction relative aux paroles échangées d'un côté à l'autre de la Chambre pendant que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) parlait. Il a apporté une correction et je désire en apporter une autre. J'ai alors dit que le prix de parité s'établissait à $2.21. Je voudrais dire maintenant que le chiffre de $2.21 représentait 90 p. 100 du prix de parité.

L'hon. M. Rowe: Le ministre est encore dans l'erreur.

Le très hon. M. Gardiner: En janvier 1954.

M. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le discours que vient de prononcer le ministre du Commerce (M. Howe), à part la revue historique qu'il contient, en partie inexacte et en partie fautive, ne laisse que peu d'espoir au cultivateur de notre pays de voir se résoudre la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Je ne puis comprendre pourquoi le ministre n'a rien dit à la Chambre et au pays de ce qui s'est passé entre le Canada et les États-Unis au sujet de cette question. Plusieurs réunions ont été tenues qui avaient apparemment pour but de prévenir, tout au moins de retarder, une guerre des prix parmi les nations productrices de blé. Il y a eu une réunion en mars des membres des cabinets du Canada et des États-Unis. Que s'y est-il passé? A l'exception du peu de renseignements que le présent gouvernement a daigné fournir à la Chambre, la population de notre pays n'en sait absolument rien.

Hier seulement, le ministre du Commerce et de l'Agriculture de l'Australie a prédit une situation dont notre ministre du Commerce aurait dû nous entretenir ce soir. Il a dit que les réductions de prix pouvaient se continuer et il a ajouté qu'une crise pourrait bien de nouveau se produire, comme lorsqu'une guerre des prix analogue a fait baisser le prix du blé à moins de deux shilling. Ce que les Canadiens auraient aimé entendre du ministre du Commerce, ce n'est pas le discours assez jovial de ce soir, moins plein peut-être de prophéties optimistes que d'habitude, mais, malgré tout, débité fort gaîment. Ils auraient aimé qu'il leur donne des espoirs, mais il reste qu'il est fort possible que ce qu'il a signalé se produise. Il se peut que, pour faire face à la concurrence mondiale, on ait à pratiquer encore d'autres réductions.

Il n'en saurait sortir qu'une situation fort grave pour l'agriculture. Ce que les Canadiens auraient aimé entendre ce soir de la bouche du ministre c'est le récit des efforts

tentés par le gouvernement canadien pour bien faire comprendre au gouvernement des États-Unis le terrible danger que présente en ce moment, pour tous les pays, tout programme qui ressemble de près ou de loin à une guerre des prix. Cela ne saurait à notre époque que provoquer toutes sortes de difficultés et mettre l'agriculture dans notre pays dans une fort mauvaise situation.

Peut-on nous renseigner? J'ai voulu hier savoir ce qui s'était passé à Washington lors de la réunion entre les représentants du Canada et des États-Unis. Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a dit qu'il n'y était pas et il semble qu'il n'en savait rien. Le ministre du Commerce nous a dit qu'il n'y était pas non plus. S'il y a jamais eu une conférence à laquelle personne n'ait assisté et où, pourtant, il s'est passé beaucoup de choses, c'est bien celle d'il y a dix jours à Washington.

Ce que les Canadiens réclament aujourd'hui, ce que le cultivateur de l'Ouest réclame aujourd'hui...

L'hon. M. Abbott: Chacun devrait manger plus de blé.

M. Diefenbaker: ...c'est une déclaration du Canada au sujet de ses efforts vis-à-vis des États-Unis en vue de prévenir une guerre des prix pour ce qui est de la vente du blé. Mais tout ce que nous obtenons du ministre, c'est une revue rétrospective des années 30. Voici ce que je puis dire au sujet des années 30. Le parti conservateur hérita d'un état de choses en tous points semblables à celui qui existe aujourd'hui en raison de la conjoncture mondiale; le problème était apparu alors que le parti libéral était au pouvoir. Inutile de revenir là-dessus.

L'hon. M. Abbott: Vous n'hériterez pas du problème actuel, John.

M. Diefenbaker: Les Canadiens veulent savoir ce qu'entend faire le Gouvernement, en quoi consiste sa politique. Ce qu'on nous a servi ce soir, c'est une rétrospective qui n'apporte que peu d'espoir au cultivateur de l'Ouest, qui voulait que le Parlement le renseignât, aujourd'hui, sur la situation.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Le député de Prince-Albert propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure. Avant la levée de la séance, je tiens à formuler quelques remarques, afin que les députés puissent y songer et peut-être me donner leur avis plus tard.

[M. Diefenbaker.]

Voici l'amendement:

La Chambre est d'avis que, vu la grave situation actuelle en matière de commerce international du blé, le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique en ce qui concerne la vente de nos excédents de blé.

Or, s'agit-il ici d'un amendement qui invite le Gouvernement à énoncer immédiatement sa politique? Un amendement vise un certain objet et cet objet consiste à modifier la teneur de la motion principale, de façon à permettre aux députés de se prononcer sur la chose publique. Est-ce formuler un amendement, même si un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides n'a pas à être pertinent, que de demander que le Gouvernement énonce immédiatement sa politique? Est-ce une motion parlementaire? Voilà la première question que je soumets à l'attention des députés.

Voici la deuxième question. Je me suis absenté un instant pour consulter ces amendements; à mon retour j'ai entendu le ministre du Commerce (M. Howe) prononcer un discours. Que faisait-il, lorsqu'il avait la parole, il y a un instant? Même si cette déclaration de principe n'était pas du goût des députés, n'est-il pas exact que le ministre exposait la politique du Gouvernement, parce qu'il est son porte-parole en ce qui concerne ces diverses questions, selon la théorie de la solidarité ministérielle, il a parlé au nom du Gouvernement. Ne s'est-il pas conformé aux dispositions de l'amendement? Il y a encore un point que je voudrais exposer aux députés, pour qu'ils y réfléchissent sérieusement.

Évidemment, lorsqu'on tient compte de ce que l'amendement réclame du Gouvernement l'exposé d'une ligne de conduite, il serait possible d'aller un peu plus loin. Somme toute, le Gouvernement, aux termes de la constitution, se compose des conseillers de Sa Majesté. Ce sont eux qui sont censés proposer la politique à suivre. Nous est-il possible, d'obliger, par un amendement ou une décision de la Chambre, le Gouvernement à déclarer la ligne de conduite qu'il entend suivre, s'il ne veut pas le faire? J'ai à la main un traité sur le Parlement, par C. Ilbert, ancien Greffier de la Chambre des communes en Angleterre, et auteur de plusieurs ouvrages. A la page 111 de ce livre-ci, il dit, dans un passage intitulé "administration":

Le Parlement ne gouverne pas. Le gouvernement parlementaire ne signifie pas le gouvernement par le Parlement. Une fois, et une fois seulement, dans le cours de l'histoire d'Angleterre la Chambre des communes a tenté d'administrer les affaires du pays par l'entremise de comités exécutifs et le précédent du Long Parlement n'a pas été suivi.

Ce que fait le Parlement, et surtout la Chambre des communes, c'est d'abord de s'assurer que les ministres du roi, qui dirigent le gouvernement exécutif du pays et en sont responsables, sont les représentants et ont la confiance du parti, ou de la combinaison de partis, qui rallie une majorité à la Chambre et, ensuite, de contrôler l'action de ces ministres au moyen de questions et de critiques.

Or s'agit-il ici d'une critique? L'amendement demande que le Gouvernement énonce immédiatement une politique. Je soumets ces observations pour la gouverne des honorables députés. Évidemment, si l'amendement n'est pas régulier, le sous-amendement ne l'est pas non plus.

M. Knowles: En tant que sous-amendement.

M. l'Orateur: C'est ce que nous examinons en ce moment. C'est un sous-amendement. Considérant qu'il faut maintenant laisser de côté la motion primitive et que l'amendement, pour ainsi dire, devient une motion distincte, le sous-amendement formule un programme. L'amendement déclarait que le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique. J'estime qu'on l'a déjà expliquée. Puis, dans son sous-amendement, l'honorable représentant d'Assiniboïa (M. Argue) énonce ce que devrait être le programme: Il dit:

...que le gouvernement du Canada devrait songer à inscrire à son programme l'établissement d'un prix minimum au bénéfice des producteurs de blé du Canada, ce prix ne devant pas être inférieur au prix de vente de la Commission canadienne du blé, à Fort-William/Port-Arthur, le vendredi 4 juin 1954.

Entre autres raisons, si ce sous-amendement était recevable et s'il était adopté par la Chambre, n'aurait-il pas pour résultat de donner directement ordre d'effectuer une dépense de deniers publics? Je renvoie donc les députés à des décisions antérieures en les priant de les étudier. Il y a d'abord la décision de M. l'Orateur Black, rendue le 24 mai 1933 (page 515 des *Journaux*); celle de M. l'Orateur Glen, rendue le 29 mars 1943 (page 213 des *Journaux*) et une autre du même Orateur, rendue le 30 mars 1943 (page 200 des *Journaux*).

Comme je l'ai dit il y a un moment, je ne rends pas de décision mais je prie les députés d'examiner attentivement les observations que j'ai formulées. Lorsque nous reprendrons l'étude de ces propositions d'amendement, les députés pourront exposer leurs vues. Si je fais erreur, je pourrai tenir compte des observations que fourmuleront les députés qui possèdent beaucoup d'expérience en ce domaine et je serai fort heureux de rectifier ce que, par ailleurs, j'estime être une décision bien fondée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons aux bills qui doivent franchir l'étape de la troisième lecture, puis aux ministères du Commerce, du Revenu national, Secrétariat d'État, Pêcheries, Mines et Relevés techniques et Production de défense.

(A 10 heures et 10 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AMENDEMENTS À LA MOTION INVITANT LA CHAMBRE À SE FORMER EN COMITÉ DES SUBSIDES—COMMENT EN DISPOSER

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pense que le moment est opportun de soulever la question à laquelle je songe car, dans le cours normal des choses, si Votre Honneur devait donner une décision, c'est à ce moment qu'elle le ferait. Je voudrais signaler, en ce qui a trait à la question soulevée hier soir juste avant la levée de la séance quant à la possibilité que la motion soit conforme au Règlement, si cette motion est maintenue...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je signaler au chef de l'opposition que la question ne peut-être étudiée en ce moment. La discussion sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur l'amendement et le sous-amendement ne reprendra que lorsque l'Orateur sera de nouveau appelé à mettre en délibération la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Ce sera probablement lundi, mardi ou mercredi. On ne reprendra pas, cependant, cette discussion aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, le moment ne serait pas opportun de commenter les observations que j'ai formulées hier soir à propos de l'amendement. Cette discution devra avoir lieu lorsqu'on donnera lecture de l'ordre du jour portant reprise de la discussion ajournée sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur l'amendement et le sous-amendement présentés à cette motion.

L'hon M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'allais signaler qu'en raison des décisions rendues à ce sujet, le fait que cette question reste en suspens peut dans une certaine mesure, influer sur la discussion qui aura lieu à propos du ministère du Commerce, qui doit être le premier mis en délibération aujourd'hui, d'après ce qu'on nous a dit. Je pensais tout simplement que si Votre Honneur avait pris une décision, cette décision pourrait avoir quelque répercussion sur la portée des remarques que nous pourrons faire à propos du premier poste du ministère du Commerce. Si Votre Honneur estime que la question doit attendre, il faudra alors que ceux qui prendront la parole agissent en conséquence.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne s'agit pas de savoir si l'Orateur estime que la question doit être réservée. C'est tout simplement que je ne puis aborder la question autrement. Je ne puis commenter les observations formulées à propos d'un amendement tant que l'article pertinent de l'ordre du jour, tendant à la reprise de la discussion sur cette question en particulier, n'est pas appelée par le greffier adjoint. Quant aux craintes qu'a exprimées le chef de l'opposition au sujet de la possibilité que la discussion puisse être restreinte en ce qui concerne le premier crédit du ministère du Commerce en comité des subsides, je dois lui dire qu'il n'a pas lieu de craindre. Si je me souviens bien, lorsqu'on met en délibération, en comité des subsides le premier crédit d'un ministère, la discussion peut toujours porter sur toutes les questions ayant trait à l'administration de ce ministère.

L'hon. M. Drew: Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, de toute façon la situation est entièrement satisfaisante.

M. l'Orateur: J'aimerais aborder un autre point qui a trait aux observations formulées au début de nos séances aujourd'hui à propos de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, motion qui est inscrite au *Feuilleton* pour lundi prochain. Après réflexion, je comprends maintenant pourquoi le chef de l'opposition (M. Drew) a soulevé la question. La Chambre doit se former en comité des subsides d'office et le premier ministère qui sera mis en délibération sera le ministère du Commerce et son premier poste, celui de l'administration. Il va sans dire que la question du blé peut relever du premier crédit. Hier, une discussion a eu lieu sur le blé lors de l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; cette discussion a été ajournée hier soir et elle figure au *Feuilleton* comme article nº 3 du programme pour lundi prochain.

Je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur par ce que j'ai dit plus tôt; il est cependant vrai que lors de la mise en délibération du premier crédit de n'importe quel

ministère une discussion générale peut avoir lieu sur l'activité du ministère. Il me semble cependant que l'amendement proposé hier à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides empêche aujourd'hui une discussion sur le blé lorsque la Chambre se formera en comité des subsides pour l'examen du premier crédit du ministère du Commerce. Voici ce que je trouve au commentaire 246 des *Parliamentary rules and forms* de Beauchesne:

> Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage tant en Angleterre qu'au Canada veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:
> d) anticiper sur la discussion qui peut avoir lieu à l'égard d'une motion dont la Chambre sera saisie plus tard.

Quiconque parlerait du blé anticiperait certes sur la discussion qui doit avoir lieu sur la motion inscrite à l'ordre du jour pour lundi prochain.

Ajoutons que les honorables députés sont en outre obligés de s'en tenir à l'article 40(2) du Règlement, lequel interdit de répéter ses propres arguments ou les arguments utilisés par d'autres. Je voudrais simplement signaler que cette difficulté se pose ici, à cette étape-ci de la discussion, du point de vue du blé.

L'hon. M. Drew: Avant que nous passions à autre chose me sera-t-il permis de dire que Votre Honneur a prévu justement la même difficulté que moi. Je signale que ce n'est pas l'opposition qui a voulu s'écarter de la motion dont la Chtmbre était saisie afin de discuter la question du commerce.

Je signale qu'en faisant cesser la discussion avant la fin du débat, pour mettre en délibérations les crédits d'un ministère qui a un rapport avec une motion de ce genre, nous pourrions être privés de l'occasion d'examiner ce sujet, c'est-à-dire plus à fond que nous l'avons fait déjà. En effet, comme je l'ai signalé plus tôt, Votre Honneur a manifesté quelque hésitation. Je suis prêt à défendre notre point de vue parce que je crois qu'il est conforme au Règlement. Toutefois, Votre Honneur a indiqué nettement hier soir qu'elle pensait que la motion pourrait n'être pas conforme au Règlement. Dans ce cas, nous pourrions nous trouver dans l'impossibilité d'étudier un aspect extrêmement important des fonctions du ministère du Commerce, puis, lorsque nous reviendrons lundi, nous pourrions apprendre que Votre Honneur en est venue à la conclusion que la chose n'était pas conforme au Règlement et que la motion même dont il est question à ce propos ne constitue pas de fait un obstacle à la discussion.

Je le répète, si ce débat a été interrompu pour aborder les crédits du ministère du Commerce, cela n'a pas dépendu de nous. Je ne veux pas laisser entendre que la ligne de conduite qui a été suivie a été arrêtée à cette fin. Je ferai remarquer, cependant, que le Gouvernement qui n'est pas en cause, pourrait, de cette façon, empêcher la discussion ordinaire d'un sujet dont la Chambre est saisie. Je crois que, bien que les honorables députés puissent s'abstenir d'examiner en détail le sujet dont nous avons déjà été saisis, si nous examinons les crédits du ministère du Commerce, nous ne pourrions guère l'aborder dans tous ses aspects, sans considérer la répercussion de la présente situation du blé sur le commerce au Canada.

Il me semble vraiment, monsieur l'Orateur, que si vous décidiez qu'on ne pourrait plus aborder la question de l'excédent de blé du fait du renvoi de la motion, il faudrait tout de même trouver un moyen quelconque de parler de cette question. Nous nous trouverions autrement à parler du premier crédit du ministère du Commerce dans des conditions tout à fait mauvaises. Sans doute faudrait-il que ce soit du consentment de la Chambre, mais vu l'importance de la question je suis prêt à retirer la motion dont nous étions saisis hier, en vue d'éviter des difficultés de ce genre.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire un mot ou deux de cette question? Mardi, les députés de l'opposition semblaient généralement assez convaincus de l'importance pressante de la mesure et le chef de l'opposition, de même que notre collègue d'Assiniboïa (M. Argue) ont l'un et l'autre cherché à exprimer ce sentiment par la présentation d'une motion. Nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il modifie l'ordre des travaux, mais le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas jugé possible de se rendre à nos désirs. En ce qui concernait la nécessité pressante de discuter la question, il disait, ainsi qu'en témoigne la page 5950 du hansard:

> Le plus que je sois disposé à proposer c'est que, soit lorsque nous invitons la Chambre à se former en comité des subsides alors que cette motion sera débattue, soit lorsque nous serons formés en comité des subsides, le premier ministère appelé soit celui du Commerce.

Une voix: L'un ou l'autre.

M. Coldwell: C'est tout à fait exact. Mais il a donné à entendre que la question urgente serait abordée quand le premier ministère mis en délibération serait celui du Commerce. Il règne un peu de confusion ce matin au sujet de la marche à suivre, mais à l'occasion du premier crédit d'ordinaire la discussion revêt une vaste portée et pour ma part je ne vois pas d'objection à ce que la Chambre débatte le problème du blé en rapport avec l'étude du ministère du Commerce et même

termine le débat; de la sorte, quand nous retournerons à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides il suffirait de recevoir la décision de Votre Honneur sur l'amendment et le sous-amendement. Puis, si vous le permettez, on pourrait alors procéder à la mise aux voix.

A mon avis, dans la situation où nous sommes, c'est la mesure sensée que le Chambre devrait prendre, mais il appartient à la Chambre et à vous, monsieur l'Orateur, plutôt qu'à un député en particulier de décider de la façon de procéder. Mais je formule cette proposition à la Chambre et à vous, monsieur l'Orateur, car, à mon sens, elle permet de sortir de la difficulté.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, selon moi, le chef du parti de la CCF a expliqué très clairement la situation. Pour répondre au désir des députés siégeant de l'autre côté, qui demandaient que cette question pût faire l'objet d'un débat à une date prochaine, le Gouvernement a déclaré qu'il mettrait les crédits du ministère du Commerce en délibération tout d'abord deux jours de suite, je crois, afin de leur en fournir l'occasion lorsque nous nous formerions en comité des subsides. Les députés, j'imagine, sont au courant de l'article du Règlement qui prescrit que, le jeudi et le vendredi, nous pouvons discuter d'office ces sujets et les membres de l'opposition ont la liberté de prendre l'initiative qu'ils désirent en ne perdant pas de vue l'article du Règlement. Cependant, vu que tous les députés qui ont pris la parole jusqu'ici semblent désireux d'en finir avec la question, l'autre proposition présentée par cet honorable député conviendrait au Gouvernement, à savoir si la Chambre désire laisser tomber l'amendement, il ne serait pas appelé lundi et nous consentirions à débattre la question du blé ou tous autres sujets à propos de ce crédit. D'autre part, si l'on adopte la proposition du chef de la CCF, soit que nous discutions le sujet dès maintenant, du consentement de la Chambre, et qu'il n'y ait pas d'autre débat sur l'amendement lundi, cette proposition nous convient.

M. l'Orateur: Puis-je faire observer au leader suppléant du Gouvernement que, même si nous pouvons nous former d'office en comité des subsides jeudi et vendredi, ce que nous pourrions faire, ce serait de suspendre l'application du Règlement afin de pouvoir nous former d'office en comité des subsides, aujourd'hui, et proposer d'aborder l'article 3; puis, en vertu de ma décision, je statuerai sur les deux amendements, la motion principale sera adoptée et nous nous formerons en comité des subsides.

J'ignore si j'ai raison en cela. Le jeudi et le vendredi, nous nous formons d'office en comité des subsides; cependant, si les députés voulaient engager un débat à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides à la faveur de la suspension des dispositions du Règlement, une motion pourrait être présentée et nous pourrions avoir un débat à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si les députés décident à l'unanimité de procéder de la sorte, alors, dès que j'aurai rendu ma décision et qu'on aura disposé des deux amendements,—et je suppose que tel est le désir des députés,—la motion pourrait être adoptée, sur quoi je quitterais le fauteuil et la Chambre pourrait se former en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère du Commerce.

L'hon. M. Drew: Mais, monsieur l'Orateur, je me permets de le signaler, si Votre Honneur nous soumettait la motion et si celle-ci recueillait l'assentiment de la Chambre, la difficulté que nous discutons tomberait avec le retrait de ma motion, encore que, naturellement, le consentement du motionnaire du sous-amendement restât requis. Le problème qui nous occupe tomberait du même coup.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je ne puis lire votre pensée. Cependant, permettez-moi de signaler que, si, par hasard, vous décidiez que l'amendement et le sous-amendement sont irréguliers, un autre débat pourrait s'engager à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité. Je ne crois pas que ce soit là ce que nous souhaitons. Encore une fois, je pense que les autres propositions conviennent au Gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au chef de l'opposition de retirer l'amendement qu'il a proposé? Le député d'Assiniboïa désire-t-il aussi retirer son sous-amendement?

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot? Si je comprends bien, on propose que l'amendement et le sous-amendement soient retirés. Mais le sous-amendement a été proposé en vue d'amener la Chambre à se prononcer à son sujet, bien que, si l'occasion se présentait de nouveau de proposer l'amendement et le sous-amendement, l'objectif ne serait plus le même. Mais, si le retrait signifie qu'il n'y aura pas de vote, quelle que soit la décision de Votre Honneur, je ne pourrais consentir à ce que l'amendement soit retiré, puisque nous avons proposé un sous-amendement dans le but bien arrêté d'amener la Chambre à se prononcer sur une question importante et urgente, selon nous.

L'hon. M. Harris: A ce point de vue, monsieur l'Orateur, j'ai tout lieu d'espérer que, lundi, la Chambre aura tout au plus quatre ou cinq mesures législatives à étudier; si elles sont adoptées avant mercredi soir, il faudra nécessairement présenter une autre motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et une autre occasion sera alors offerte aux députés.

M. l'Orateur: Je crois que nous allons laisser les choses telles quelles pour le moment; je quitterai le fauteuil, afin que la Chambre se forme en comité des subsides pour étudier les crédits des ministères indiqués.

L'hon. M. Harris: J'estime qu'on a donné suite au point soulevé par le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). J'ai cru que dès qu'on ferait cette déclaration, il consentirait à ce que le chef de l'opposition (M. Drew) retire son amendement, ainsi qu'au retrait du sous-amendement.

M. Coldwell: Mais, monsieur l'Orateur, même si la Chambre se formait en comité pour deux jours, la semaine prochaine, rien ne nous garantit que, le deuxième jour, nous obtiendrions la priorité, afin de proposer l'amendement relatif au blé, surtout si quelqu'un, mettons l'opposition officielle, avait déjà proposé un amendement. Je ne crois pas pouvoir accepter cette façon de procéder, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est fort simple, tant que les députés consentent à ce qu'il n'y ait qu'un seul débat sur le problème du blé.

M. Coldwell: Oui.

M. l'Orateur: Il peut avoir lieu soit en comité des subsides, à propos du premier article, soit lorsqu'on reprendra l'étude de la motion, qui est annoncée pour lundi. Pourquoi ne pas renoncer à débattre aujourd'hui la question du blé en comité et pourquoi ne pas attendre à lundi pour poursuivre le débat, ce qui cadrerait avec la coutume habituelle et serait pleinement conforme au Règlement?

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, il me semble que la meilleure façon de résoudre le problème serait de poursuivre le débat maintenant et de s'entendre pour que, lundi, la Chambre se prononce et que le débat se continue à propos de l'examen du premier crédit du ministre. Cela me semble logique.

M. l'Orateur: Pour procéder avec ordre et méthode, j'estime qu'on ne devrait pas anticiper le débat sur le blé ou sur n'importe quelle question visée par l'amendement qui figure au *Feuilleton* et que, lorsque nous reprendrons la discussion lundi, nous devrions suivre l'ordre normal de nos délibérations.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT AUX MESURES LÉGISLATIVES À VENIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Étant donné que la fin de la session approche, puis-je demander au premier ministre s'il peut nous dire maintenant si nous procéderons à l'examen de la loi abrogeant la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, mesure qui porte le numéro 6 au *Feuilleton*, ainsi qu'à l'examen de la mesure modifiant la loi sur les subventions aux municipalités. Je voudrais savoir également à quel moment nous serons renseignés sur la nature des amendements qu'on propose d'apporter à la loi sur les juges.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois savoir que nous ne procéderons pas, à cette session-ci, à l'examen de la première mesure mentionnée par le chef de l'opposition. Le ministre des Finances pourrait peut-être répondre à la deuxième question. Quelle était la troisième?

L'hon. M. Drew: Je me rappelle que, lorsque le premier ministre a annoncé il y a quatre ou cinq semaines les mesures législatives à venir, il a mentionné un amendement à la loi sur les juges. Il va de soi, je le signale, que la modification de cette loi exige certaines enquêtes auprès des associations du Barreau et d'autres organismes intéressés à ces questions. Afin que les députés puissent étudier attentivement et soigneusement les modifications apportées à cette mesure, il faut qu'ils aient le temps de parcourir le projet de loi entre le moment où il leur est distribué et le moment où est présentée la motion tendant à la deuxième lecture.

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis assurer au chef de l'opposition que nous ne perdrons pas cela de vue en ce qui concerne cette mesure.

(*Plus tard*)

L'hon. M. Drew: Je signalerais que le ministre des Finances n'a pas encore fourni la réponse indiquée par le premier ministre à propos de la loi sur les subventions aux municipalités.

L'hon. M. Abbott: J'espère que la mesure sera étudiée. Je sais que le leader de la Chambre fait de son mieux afin que nous puissions terminer l'étude de toutes les questions inscrites au *Feuilleton*.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 10 juin 1954

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le jeudi 10 juin à 6 heures moins le quart du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur

Votre humble serviteur

Le secrétaire du Gouverneur général,
(administration)
J.-F. DELAUTE.

COMMERCE

ITALIE—ACCORD VISANT LA MORUE, LES CONSERVES DE SAUMON ET LE CAOUTCHOUC DE SYNTHÈSE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une déclaration importante à la Chambre. Mercredi soir, une déclaration commune a été publiée à Rome par l'honorable Mario Martinelli, ministre du commerce extérieur de l'Italie et par l'honorable Robert Winters, ministre des Travaux publics du Canada. Elle annonçait un accord entre le Canada et l'Italie par lequel l'Italie convenait d'affecter des dollars à l'importation de morue, de conserves de saumon et de caoutchouc de synthèse. Cet accord a été négocié par l'honorable Robert Winters, à la suite de pourparlers préliminaires qui se sont déroulés à Rome entre de hauts fonctionnaires italiens et M. Shirley G. MacDonald, conseiller commercial du ministère du Commerce.

En vertu de cet accord, le gouvernement d'Italie a consenti à affecter des dollars à l'achat, durant la période allant du 1er juillet 1954 au 30 juin 1955, de morue de Terre-Neuve et du Labrador d'une valeur de 2 millions et demi; de morue de Gaspé d'une valeur de $600,000 et de conserves de saumon d'une valeur de 2 millions. Les mesures visant la vente des conserves de saumon ont été rendues possibles par le cours moins élevé de ce produit maintenant sur les marchés étrangers. En outre, on a établi un contingent initial visant l'importation de caoutchouc de synthèse d'une valeur d'un demi-million de dollars. Ce contingent s'ajoute à la quantité considérable de caoutchouc de synthèse à l'égard de laquelle on a déjà établi des contingents.

La morue, les conserves de saumon et le caoutchouc de synthèse comptent parmi nos articles d'exportation vers l'Italie les plus importants. Ce nouvel accord placera la vente de ces produits sur une base ferme et stable sur le marché italien.

PORTUGAL—DÉPÔT D'UN ACCORD

M. Roch Pinard (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qu'il me soit permis de déposer trois exemplaires français et trois exemplaires anglais d'un accord commercial intervenu entre le Canada et le Portugal et signé à Lisbonne, le 28 mai 1954.

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, avant que vous passiez aux questions, puis-je proposer que le traité de commerce avec le Portugal, que vient de déposer l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit imprimé en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, afin que les députés aient ce texte à leur disposition.

M. l'Orateur: Cela peut se faire, si tel est le bon plaisir des députés. On me dit que le traité de commerce avec l'Espagne a été déposé hier mais n'a pas été reproduit dans les *Procès-verbaux*. Est-ce le désir des députés qu'on reproduise dans les *Procès-verbaux* le traité qu'on vient de déposer? Est-ce convenu?

Des voix: Convenu!

Des voix: Non!

M. Fleming: Puis-je faire remarquer à la Chambre que c'est ainsi qu'on a procédé, il y a un mois, en ce qui concerne le traité de commerce avec le Japon? On l'a reproduit en appendice au compte rendu de la Chambre. Si les députés le veulent bien, on pourrait procéder de la même façon au sujet du traité de commerce déposé sur le Bureau hier.

M. l'Orateur: Il s'agit d'un document passablement long. Il me semble que, si la Chambre souhaite qu'on reproduise le texte de ces traités dans les *Procès-verbaux*, il vaudrait peut-être tout autant les reproduire tous que de se contenter d'en reproduire un de temps en temps. Il y a les traités avec l'Espagne et avec le Japon. On a reproduit dans les *Procès-verbaux* le traité avec le Japon; mais personne n'a demandé que le traité avec l'Espagne déposé hier y soit publié. Il y a maintenant celui d'aujourd'hui, et, d'après la déclaration du ministre du Commerce, un autre est peut-être à prévoir. Je me demande si les députés veulent instituer la coutume de faire imprimer ces traités dans les *Procès-verbaux*? Sinon, pourquoi en imprimer un de temps à autre? Voilà ce que je veux exposer. Pourquoi faire imprimer un de ces textes et non pas tous? S'il n'y a pas de

bonnes raisons de les imprimer tous, quel motif pourrait-il y avoir d'en faire imprimer un?

M. Thatcher: A mon avis, nous ne devrions plus en faire imprimer à l'avenir. J'estime que c'est une perte de temps et d'énergie.

M. l'Orateur: Il y a lieu de signaler, en outre, qu'à l'heure actuelle, l'Imprimeur de la Reine, qui doit fournir à la Chambre le hansard et les *Procès-verbaux* comportant ce qu'ils doivent comporter, a presque plus de travail qu'il ne peut accomplir; il fait presque des miracles en nous livrant les *Procès-verbaux* et le hansard tous les matins. Je comprends que la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que ce document soit imprimé dans les *Procès-verbaux*.

QUESTIONS

AMÉNAGEMENT D'HÔPITAUX EN PRÉVISION DE DÉSASTRES

M. Goode:

1. A-t-on élaboré quelque projet en vue d'aménager les hôpitaux du Canada pour leur fonctionnement au cours de désastres?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette préparation?

M. l'Orateur: Sauf erreur, on a réservé cette question hier et plus tard, au cours de la journée, la réponse a été insérée au hansard où elle figure maintenant. Par conséquent, il y a lieu de dire qu'il a été répondu à la question nº 6.

L'hon. M. Martin: Je crois qu'il y a eu malentendu. J'ai effectivement dit "répondu" hier, mais il est évident que ma voix n'est pas parvenue jusqu'à vous, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'exuse auprès du ministre de la Santé nationale et du bien-être social. J'aurais dû l'entendre car il a la voix claire.

CONSEILS D'ENQUÊTE DE L'IMMIGRATION

M. Gagnon:

1. Depuis le 1er janvier 1952, combien de cas les conseils d'enquête de la Division de l'immigration ont-ils étudiés?
2. Combien ont été portés en appel?
3. A combien de personnes a-t-on permis de rester au Canada?
4. Quelles sont, habituellement, les raisons pour lesquelles une personne est déportée?

L'hon. M. Harris:

1. 3,805.
2. 2,345.
3. 1,154.
4. Les raisons les plus courantes de la déportation sont les suivantes:

a) condamnations pour crimes;

[M. l'Orateur.]

b) le fait d'avoir été interné dans un asile ou un hôpital pour aliénés, ou d'être devenu à la charge du public au Canada;

c) entrée illégale;

d) défaut de se conformer aux règlements d'ordre médical ou autres régissant l'admision au Canada.

DÉFENSE NATIONALE

CAMP D'IPPERWASH—ENQUÊTE SUR LA DISPARITION DE MATÉRIEL MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il nous communiquer un rapport sur les enquêtes qui ont eu lieu à propos de prétendues pertes de matériel au camp d'Ipperwash? A-t-on procédé à des arrestations? Si le ministre ne peut pas nous fournir de rapport complet, peut-il nous dire à quoi s'établissent ces pertes en dollars et en cents?

L'hon. R. O. Campney (ministre associé de la Défense nationale): Je ne suis pas en mesure de fournir des renseignements détaillés en ce moment. Les enquêtes viennent d'être achevées. Tout ce que je puis dire c'est que les nouvelles parues dans les journaux au sujet de ces pertes sont tout à fait exagérées et qu'elles paraissent même fantastiques à la lumière des faits établis jusqu'ici.

M. Murphy (Lambton-Ouest): A-t-on procédé à des arrestations à la suite de l'enquête menée au camp d'Ipperwash?

L'hon. M Campney: Je n'en ai pas entendu parler.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—DEMANDE D'UN NOUVEAU RAPPORT SUR L'ÉTAT DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il nous dire où en sont les pourparlers qui se poursuivent à la conférence de Genève? Pourrait-il nous dire également si les événements de ces deux ou trois derniers jours ont donné un ton plus optimiste à la conférence?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai aucune raison de croire que ce qui s'est passé à la conférence de Genève ces jours derniers puisse justifier un bien grand optimisme. La situation, en ce qui concerne un règlement, a très peu évolué depuis que j'ai fait rapport à la Chambre. Quant aux raisons de cet état de choses, je tiens à bien surveiller mes paroles

à propos d'une question de ce genre. Par conséquent, si l'honorable député le permet, je pourrai faire une très brève déclaration à l'appel de l'ordre du jour demain.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—CHANTIERS MARITIMES DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Vu que durant la dernière campagne électorale, on a dit: "Ramenez les libéraux au pouvoir pour que nos chantiers maritimes demeurent actifs", j'aimerais demander au premier ministre s'il ne croit pas opportun d'accomplir le miracle promis et de maintenir en activité les chantiers maritimes des Grands lacs. La plupart d'entre eux sont inactifs.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nous devions reprendre la campagne électorale, à la Chambre, maintenant.

LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

RECOUVREMENT DES FRAIS D'INSTALLATION DE SIGNAUX OU D'ENLÈVEMENT D'ÉPAVES— RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ RÉGISSANT LES MARINS

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 471, tendant à modifier la loi sur la protection des eaux navigables.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): J'aimerais saisir l'occasion qui s'offre d'apporter une légère correction à ce qui s'est dit hier au cours du débat qui a eu lieu en comité plénier au sujet de l'article 2 du projet de loi. Le ministre de la Justice et moi-même avons déclaré que lorsque le Parlement approuvera le projet de loi, le Gouvernement avait l'intention de rétablir les anciens règlements de sécurité régissant les marins sur les Grands lacs, C.P. 2306 du 2 mai 1952, tels qu'ils étaient au 31 mai de la présente année. Comme il l'a déclaré hier, c'est ce qu'on a l'intention de faire.

Nos conseillers juridiques m'ont dit depuis, qu'il est nécessaire d'établir un autre petit article dans les nouveaux règlements prévoyant le maintien de la carte de marin et des formules prescrites par le ministre du Travail et délivrées et utilisées en vertu des anciens règlements. On prévoit aussi l'abrogation des anciens règlements.

On propose que le nouvel article soit libellé dans les termes suivants:

24 (1) Une carte provisoire ou régulière de marin délivrée en vertu des règlements de sécurité régissant les marins des Grands lacs, édictés sous l'empire du décret du conseil C.P. 2306 du 2 mai 1952 (appelés ci-après les anciens règlements) est censée avoir été délivrée en vertu des présents règlements, et une formule prescrite par le ministre en vertu des anciens règlements est censée avoir été prescrite par le ministre en vertu des présents règlements.

(2) Les anciens règlements sont censés avoir été abrogés et remplacés par les règlements actuels, et la loi d'interprétation s'applique en conséquence.

La Chambre remarquera que cette disposition ne modifie en aucune manière l'essence des anciens règlements. La seule raison pour laquelle je signale la chose, c'est que nous avons fermement déclaré hier que les anciens règlements ne subiraient aucune modification immédiate.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention, à l'étape de la troisième lecture, d'étendre le débat qui a déjà permis de consigner entièrement les opinions des honorables députés au sujet des répercussions de l'article 2. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit hier, savoir que l'article 2 ne règle pas comme il convient la question du communisme, de la déloyauté, du sabotage ou de tout acte de même nature. Il inaugure une méthode de surveillance inappropriée, inconsistante et, à notre avis, incompatible avec nos traditions. Qu'un décret du conseil ait été rendu à ce sujet sous l'empire de la loi sur les pouvoirs d'urgence, entrée en vigueur au cours de la période d'urgence du temps de guerre, ne justifie pas, à nos yeux, la proposition voulant que la Chambre accorde maintenant au Gouvernement, sous forme statutaire, le pouvoir d'établir des règlements, de décider des sanctions à imposer et de la façon dont sera traitée la liberté de l'individu.

Nous avons énergiquement soutenu et clairement démontré qu'il devrait exister des lois appropriées et bien définies pour remédier à la situation actuelle alors que des gens cherchent à saboter le régime libre du Canada. Nous estimons, cependant, que la liberté de l'individu ne devrait être menacée à aucun moment par des méthodes rappelant celles de la Chambre étoilée ou bien à caractère vague et secret. Nous avons consigné cette opinion au compte rendu. Nous estimons que la mesure législative en cause s'inspire d'un mauvais principe. Quelles que soient les raisons qu'on ait eues pour édicter ce décret du conseil en se fondant sur la loi sur les pouvoirs d'urgence, raisons créées par l'état d'urgence auquel la guerre donnait lieu, je soutiens que rien ne motive l'inscription en une loi bien précise de pouvoirs aussi vagues, que l'on a si longtemps appelés loi du roi Henri VIII. On revient ici à des usages disparus il y a 400 ans. On ne devrait pas les ressusciter aujourd'hui sous une forme si définie.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Prince-Albert:

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instruction d'en rayer l'article 2.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Avant que la Chambre se prononce, je veux dire tout simplement que je devrai approuver l'amendement. Je l'appuie pour les raisons énoncées par le chef de l'opposition (M. Drew) et celles que j'ai mentionnées hier. Ni le ministre de la Justice (M. Garson) ni le ministre du Travail (M. Gregg) n'ont expliqué l'article 2 de ce projet de loi. Tout ce qu'ils ont dit hier à la Chambre avait trait au contrôle sécuritaire et il n'y est pas question de cela. Ce que prévoit cet article, ce sont des peines relatives aux infractions aux règlements édictées sous l'empire de la même disposition qu'on trouve dans les règlements du décret du conseil dont le ministre de la Justice a bien voulu me faire tenir un exemplaire hier. C'est le décret du conseil C.P. 2306 du 2 mai 1952.

Les peines sont infligées pour infraction aux règlements que le gouverneur en conseil juge à propos d'édicter au moyen d'un décret du conseil. Je ne crois pas que la Chambre devrait approuver un projet de loi de cette nature.

(L'amendement de M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Johnson (Kindersley)
Argue	Johnston (Bow-River)
Balcer	Jones
Barnett	Knight
Bell	Leboe
Blackmore	Lennard
Blair	Low
Brooks	Macdonnell
Bryson	MacInnis
Cameron (Nanaïmo)	MacLean
Campbell	McBain
Cardiff	McCullough (Moose-Mountain)
Casselman	McGregor
Castleden	McLeod
Charlton	Michener
Churchill	Mitchell (London)
Coldwell	Monteith
Diefenbaker	Montgomery
Dinsdale	Murphy (Lambton-Ouest)
Drew	Nesbitt
Dufresne	Nicholson
Ellis	Nickle
Fairclough (Mme)	Noseworthy
Ferguson	Pallett
Fleming	Patterson
Fraser (Peterborough)	Pearkes
Fulton	Quelch
Gillis	Rowe
Green	Shaw
Hahn	Small
Hamilton	Stanton
Hansell	Starr
Harkness	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hees	Thatcher
Herridge	Thomas
Holowach	Trainor
Howe (Wellington-Huron)	Tustin
White (Middlesex-Est)	Yuill
Winch	Zaplitny—78

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	James
Anderson	Jutras
Applewhaite	Kickham
Arsenault	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Ashbourne	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Balcom	Lafontaine
Batten	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Benidickson	Langlois (Gaspé)
Bennett (Grey-Nord)	Leduc (Gatineau)
Blanchette	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Boisvert	Leduc (Verdun)
Boivin	Lefrançois
Bonnier	Legaré
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Lesage
Breton	Lusby
Brisson	MacKenzie
Brown (Brantford)	MacNaught
Brown (Essex-Ouest)	Macnaughton
Buchanan	McCann
Byrne	McCubbin
Cameron (High-Park)	McCulloch (Pictou)
Campney	McDonald
Cannon	McIvor
Cardin	McMillan
Carter	McWilliam
Cauchon	Maltais
Cavers	Mang
Clark	Martin
Cloutier	Massé
Côté	Matheson
Crestohl	Meunier
Croll	Michaud
Dechêne	Mitchell (Sudbury)
Decore	Monette
Demers	Nixon
Deschatelets	Pearson
Deslières	Philpott
Dickey	Picard
Dumas	Pickersgill
Dupuis	Pinard
Enfield	Pommer
Eudes	Pouliot
Eyre	Power (Saint-Jean-Ouest)
Fairey	Prudham
Follwell	Purdy
Fontaine	Ratelle
Forgie	Reinke
Fraser (Saint-Jean-Est)	Richard (Ottawa-Est)
Gagnon	Roberge
Garland	Robichaud
Garson	Robinson (Simcoe-Est)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	St-Laurent
Gauthier (Portneuf)	Schneider
Gingras	Simmons
Gingues	Sinclair
Gour (Russell)	Smith
Gourd (Chapleau)	Stuart (Charlotte)
Gregg	Tucker
Habel	Viau
Hanna	Villeneuve
Hardie	Weaver
Harris	Weir
Harrison	Weselak
Hellyer	White (Waterloo-Sud)
Henderson	Wood—135
Hosking	
Houck	
Howe (Port-Arthur)	
Huffman	
Hunter	

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

REPRISE DES SÉANCES DES COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Avant de passer au prochain article de l'ordre du jour, puis-je faire savoir aux députés que le greffier m'informe que trois comités permanents qui devaient se réunir à onze heures trente ne l'ont pas pu à cause du vote qui vient de se terminer. Les présidents des comités de la banque et du commerce, des affaires extérieures et des affaires des anciens combattants m'informent que leurs séances vont reprendre immédiatement.

M. Bennett: Le comité des affaires des anciens combattants ne se réunit pas avant trois heures cet après-midi.

M. Croll: Le comité de la banque et du commerce a terminé ses travaux ce matin.

M. l'Orateur: Donc, cela se résume, je suppose, au comité des affaires extérieures. Le président de ce comité reconnaît, je présume, que telle est bien la situation.

M. Picard: Oui.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale —
424. Administration centrale, $625,101.

M. le président: Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 57 du budget des dépenses et le détail des affectations à partir de la page 486. Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Le ministre se propose-t-il de faire un exposé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme les années précédentes, je vais présenter les crédits du ministère du Commerce en faisant un bref exposé des récents événements commerciaux dans la mesure où ceux-ci intéressent le Canada.

J'avais déclaré, l'an dernier, qu'il se pourrait bien que 1953 apporte un certain nombre de décisions d'une grande portée ainsi que d'importantes réalisations dans le domaine des relations commerciales internationales. Je crois pouvoir affirmer maintenant sans crainte d'être contredit que c'est bien de cette manière que les choses se sont passées. Vu les décisions prises et les lignes de conduite adoptées par un certain nombre d'importantes nations commerçantes, nous sommes fondés à croire que, dans bien des cas, nous nous acheminons rapidement vers le genre de relations commerciales que nous cherchions à établir depuis la fin de la guerre. Il nous faudra encore surmonter bien de rudes obstacles; toutefois, grâce aux progrès sans précédent réalisés au cours de l'an dernier, nous approchons de notre but ultime, des échanges commerciaux plurilatéraux relativement libres.

Pour la première fois depuis nombre d'années, nous avons la preuve tangible que plusieurs des nations commerçantes du globe sont de plus en plus disposées à supprimer les restrictions qu'elles avaient établies à l'égard des importations en provenance des pays de la zone du dollar. Les pays du Commonwealth, qui représentent une forte proportion du commerce mondial, ont affirmé de nouveau à la Conférence tenue à Sydney par les ministres des Finances de ces pays, qu'ils donneraient leur appui au projet tendant à l'établissement d'un régime plus libre de commerce plurilatéral. Peu après la conférence en question un certain nombre d'adoucissements importants ont été apportés aux règlements d'importation de pays importants de la zone du sterling. En outre, les signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont décidé, en octobre 1953, de maintenir intactes les concessions douanières garanties par l'Accord général.

Aux États-Unis, la commission Randall a présenté son rapport au président sur la politique étrangère des États-Unis en matière de commerce et d'économie. Les vœux de la commission, même s'ils ne vont pas aussi loin que nous le souhaiterions, n'en sont pas moins généralement utiles et progressistes. Bien qu'il semble maintenant que le Congrès ne donnera peut-être pas immédiatement suite à ces vœux, les dirigeants sérieux des États-Unis, au Congrès et ailleurs, veilleront à ce que les vœux de la commission soient réalisés le plus tôt possible.

La pression protectionniste croissante qui s'exerce aux États-Unis inspire, il va sans dire, un vif intérêt et une profonde inquiétude. Il est inutile de prendre la chose au tragique en présumant qu'une guerre commerciale est sur le point d'éclater entre le Canada et les États-Unis. Nous sommes le principal client des États-Unis, comme ils sont le nôtre. Je ne m'attends à aucune guerre commerciale, chaude ou froide, tant que, des deux côtés de la frontière, nous n'oublierons pas qu'il y va du plus haut intérêt des deux pays de commercer en bons voisins. Nos accords commerciaux avec les États-Unis ont été négociés sur une base d'affaires. Des concessions ont été faites de part et d'autre et l'équilibre qui en est résulté a été un bienfait mutuel pour les deux pays.

Il serait regrettable, bien entendu, que le gouvernement des États-Unis prît l'initiative de mesures qui auraient pour effet de compromettre le commerce des États-Unis avec le Canada et d'autres pays amis. Je serais prêt à me porter garant que l'immense majorité des Américains ne veulent pas plus que nous pareil état de choses. Nous devons donc nous imposer de régler notre conduite de manière à soutenir ceux qui partagent nos idées et à montrer à ceux qui voudraient le retrait des concessions consenties de bonne foi que pareille mesure n'est pas dans l'intérêt des États-Unis.

A noter que les progrès réalisés dans le domaine commercial par les pays non rattachés au dollar ont coïncidé avec un fléchissement de l'activité du commerce aux États-Unis. Malgré cela, les ventes des pays à monnaie faible aux États-Unis n'ont pas accusé de baisse notable. A vrai dire, la zone du sterling a non seulement maintenu ses échanges commerciaux avec les États-Unis à leur niveau, mais la livre est maintenant plus forte qu'elle ne l'a été depuis bien des années et le dollar et les réserves en or de Londres ont atteint les sommets des années d'après-guerre. Ces événements contrastent vivement avec les résultats défavorables qu'avaient autrefois sur le commerce les fluctuations de la vie commerciale aux États-Unis. Ils indiquent je crois la puissance du mouvement qui tend à rétablir dans le commerce mondial le principe des échanges multilatéraux.

Comme le comité le sait fort bien, le Canada a constamment exprimé l'avis que l'adoption d'accords créant des régions d'influence exclusive, la création de murs de protection derrière lesquels on se livre au commerce, déforment l'économie des pays qui recourent à de tels moyens et conduisent à la baisse du rendement et à des prix de revient élevés. La sécurité économique qui semble résulter de telles dispositions est éphémère et illusoire dans un monde de concurrence. Ces faits ont amené un nombre grandissant de pays non rattachés au dollar à reconnaître que ces mesures et ces méthodes restrictives en matière de commerce créent plus de problèmes qu'elles n'en suppriment. Dans leur propre intérêt, plusieurs pays non rattachés au dollar sont de plus en plus disposés à relâcher les restrictions qu'ils ont établies à l'égard du change et du commerce et à mettre en œuvre un programme qui leur permettra, en fin de compte, de rendre leurs devises convertibles.

Le Royaume-Uni, le deuxième des clients du Canada en importance, a effectué de grands progrès en ce qui a trait à la suppression des restrictions à l'importation des produits de la ferme, des mines et des forêts.

[Le très hon. M. Howe.]

A la suite de ces importantes mesures, les 7/10 à peu près des exportations du Canada au Royaume-Uni, si on prend les statistiques commerciales de 1953, entrent dans ce pays librement, sans être soumis à des restrictions de la part du Gouvernement. Bien que la plupart des produits à l'égard desquels les restrictions ont été levées soient des produits primaires, nous espérons que le Royaume-Uni relâchera bientôt les restrictions qui frappent des marchandises semi-transformées et d'autres catégories.

D'autres pays de la zone rattachée au sterling ont aussi pris d'importantes dispositions en vue d'abolir les restrictions à l'importation qui plaçaient les marchandises provenant des pays de la zone du dollar dans une situation désavantageuse. L'automne dernier, à Genève, l'Afrique du Sud a annoncé qu'elle abolissait toutes les restrictions établissant des distinctions à l'égard des importations. Par conséquent, depuis le 1er janvier dernier, les Canadiens ont pu vendre, sur les marchés de l'Afrique du Sud, sur le même pied que les exportateurs des autres pays.

La Nouvelle-Zélande, l'Australie et les Antilles anglaises ont récemment annoncé d'importantes mesures en vue de diminuer les restrictions frappant les marchandises provenant des pays de la zone du dollar. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande en particulier l'abolition de ces restrictions atteint une grande variété de produits canadiens.

La tendance à une plus grande liberté du commerce n'a pas été restreinte au pays du Commonwealth. En Europe, les Pays-Bas et l'Allemagne ont levé les restrictions frappant plusieurs importations des pays du dollar. D'autres pays européens songent sérieusement à diminuer les distinctions qui frappent le commerce. En Amérique latine, plusieurs des plus importants clients du Canada ont aussi relâché leurs restrictions aux importations provenant des pays de la zone du dollar. Parmi ces pays, je signale le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et la Colombie.

Ces événements sont certes encourageants, surtout si l'on songe qu'ils se sont accompagnés d'une amélioration marquée de la situation financière, interne et externe, de ces pays. Pour ce qui est de leurs relations avec l'extérieur, la plupart de ces pays ont accru leurs exportations et la balance de leurs paiements avec les pays de la zone du dollar était plus favorable. Les seuls pays de la zone rattachée au sterling ont augmenté leurs réserves de 672 millions de dollars en 1953.

Je pense qu'il y a un rapport étroit entre ces résultats remarquables et l'adoption de programmes solides au pays même et dans le domaine du commerce avec l'étranger. La diminution graduelle des restrictions à l'im-

portation, imposées comme mesures de protection, et la tendance générale à supprimer les restrictions qui plaçaient les marchandises des pays du dollar dans une situation désavantageuse, ont sans doute amélioré du point de vue de la concurrence la situation des pays qui ont adopté ces programmes. Il convient de noter qu'en 1953, le Royaume-Uni a pu augmenter ses ventes au Canada de 94 millions comparativement à l'année précédente. Ce chiffre représente une augmentation de 21 p. 100; il y a également eu augmentation au Royaume-Uni, en ce qui concerne les importations du Canada, la proportion passant de 9 p. 100 en 1952 à 10 p. 100 en 1953.

L'affermissement remarquable de la situation financière et commerciale du Royaume-Uni au cours de la dernière année a sans doute placé ce pays dans une situation beaucoup plus favorable en ce qui concerne la convertibilité de sa devise. Il est, certes, impossible de prédire quand cela peut arriver, vu que cette décision peut être prise seulement par le gouvernement du Royaume-Uni s'il se juge en assez bonne posture pour pouvoir prendre cette importante mesure.

L'accord de commerce avec le Japon, récemment conclu, est un nouveau progrès dans nos efforts en vue d'ouvrir des débouchés avantageux à nos exportations. Nous avons établi notre commerce avec ce pays sur des bases satisfaisantes de part et d'autre, à des conditions favorables aux exportations canadiennes, tout en sauvegardant les intérêts de nos fabricants. En 1953, le Japon occupait le troisième rang parmi nos clients. Il achetait de nous près de 119 millions de dollars de produits. Cet accord établira, sans doute, de façon permanente des relations commerciales importantes entre notre pays et le Japon.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, notre pays a toujours été favorable au commerce plurilatéral. Un des principaux moyens pour nous de donner suite à ce principe, a été notre participation à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'automne dernier, j'ai eu le plaisir de diriger la délégation canadienne à la huitième session des pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. J'ai approuvé avec empressement la décision prise alors de maintenir intactes dans leur ensemble, les concessions tarifaires qui ont été négociées par plus de trente pays au cours des dernières années.

A la huitième session on a pris certaines dispositions provisoires en vue de revoir, en temps utile, les dispositions de l'accord. Ces dispositions, d'ailleurs, avaient été primitivement destinées à n'avoir qu'un caractère provisoire et bien des pays, y compris le nôtre, estiment maintenant qu'il y aurait lieu de les revoir et de les modifier de façon à les rendre plus logiques et plus conformes aux circonstances actuelles.

M. Macdonnell: Le ministre me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Howe: Très volontiers.

M. Macdonnell: Il a parlé d'un nouvel examen des dispositions de l'accord général. Il l'a fait en termes généraux. N'a-t-on pas songé à une limite de temps quelconque?

Le très hon. M. Howe: Si, les concessions ont été prorogées de dix-huit mois suivant la date d'expiration, qui se place, il me semble, à la fin de l'année. On veut maintenant commencer à revoir l'accord général à l'automne de cette année.

M. Fleming: Le 15 octobre.

Le très hon. M. Howe: C'est cela.

L'hon. M. Rowe: Dix-huit mois à partir de quand?

Le très hon. M. Howe: De la fin de 1953. Les accords resteront en vigueur pendant tout ce temps.

La revision de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, peu importe quand elle aura lieu, sera grandement déterminée non seulement par l'expérience acquise ces dernières années mais aussi par les programmes qu'établissent actuellement les principaux pays commerçants. A cet égard, le rôle des États-Unis est de première importance. Le succès ou l'échec de toute nouvelle mesure tiendra presque certainement à l'aptitude ou à l'inaptitude de ce pays à fournir des directives fécondes. Si la tenue d'une session de revision atteint son objectif, il sera peut-être possible et souhaitable par la suite d'entamer d'autres négociations douanières qui comporteront des avantages réciproques.

L'année prochaine, d'importantes décisions se prendront probablement. Dans une large mesure, elles détermineront si les gains de l'an dernier se maintiendront et s'accroîtront encore. Un des éléments les plus décisifs en la matière est l'avenir de la politique commerciale des États-Unis. Si les États-Unis sont en mesure de patronner activement l'expansion du commerce et d'appliquer cette ligne de conduite grâce à des mesures législatives appropriées, il n'y a guère de doute que le commerce pourra connaître un autre essor. Par ailleurs, si les mesures dont est saisi le Congrès ne sont pas mises en pratique et si l'on adopte des mesures pour restreindre les importations, il sera vraiment difficile d'envisager l'avenir avec optimisme.

Je présenterai maintenant un tableau de notre situation commerciale. D'abord, un mot de l'état des affaires en général. Depuis quelque temps, il est évident que l'économie du Canada se ressent du fléchissement qui a débuté aux États-Unis au milieu de 1953. La production et l'embauchage au Canada ont diminué modérément par rapport aux niveaux élevés qu'ils ont atteints l'an dernier, bien que cette diminution ait été moins prononcée qu'aux États-Unis. Au Canada, comme aux États-Unis, le ralentissement des achats des établissements commerciaux,—ralentissement qui a entraîné la liquidation des stocks dans certains domaines,—a été un élément important. Ce genre de rajustement s'établit habituellement de lui-même, à moins qu'il ne s'accompagne d'un affaiblissement plus général de la demande des articles de consommation, des placements ou des exportations. Heureusement, les dépenses des consommateurs et les placements privés au Canada sont demeurés raisonnablement fermes. De fait, parmi les principaux éléments exigés de l'économie canadienne, seules les exportations ont manifesté des indices de fléchissement. En conséquence, je me propose de limiter mes observations pour l'instant à une brève revue des questions intéressant notre commerce extérieur.

Depuis plus d'un an, les exportations canadiennes s'orientent légèrement vers la baisse. En 1953, les exportations canadiennes ont atteint une valeur de 4,117 millions de dollars, comparativement à 4,301 millions en 1952, diminution de 4 p. 100. Au cours du premier trimestre de cette année, les exportations ont subi une autre diminution modérée d'environ 5 p. 100. Vu que les prix sont un peu plus bas, la diminution du chiffre des importations, considérée du point de vue physique, est un peu moindre.

Évidemment, tout fléchissement est ennuyeux, mais il ne faut pas oublier que cette légère diminution du chiffre de nos exportations arrive à la suite de plusieurs années d'accroissement considérable. Le chiffre global des ventes à l'étranger durant l'année écoulée est encore de 15 p. 100 plus élevé que le niveau de 1949, du point de vue du volume. Ce chiffre approche de très près le pourcentage de l'augmentation de la production nationale durant la même période. Il dépasse de beaucoup l'augmentation du volume du commerce mondial. En d'autres termes, depuis 1949, le Canada a constamment accru sa part des ventes sur les marchés internationaux. Le fait que les autres pays comptent de plus en plus sur le Canada comme source d'approvisionnement, tout particulièrement en ce qui concerne les matières de base, contribue puissamment à l'essor actuel du pays. Mais il est d'autres causes à cet essor. Même si le regain d'activité qui s'est produit après le début de la guerre de Corée a surtout eu pour effet de favoriser la production de biens qui devaient être vendus à l'étranger, une partie considérable de la nouvelle capacité de production créée au cours des récentes années a eu pour effet de supprimer la nécessité d'importer. Les progrès extraordinaires réalisés dans le domaine du pétrole, du gaz naturel et de l'acier, feront que durant quelques années, le pays importera pour quelques centaines de millions de dollars de moins. Cette forme de progrès pourrait, avec le temps, permettre d'orienter la mise en valeur de nos ressources vers une production destinée au marché intérieur.

Cette mise en valeur n'amoindrit pas sensiblement, il va sans dire, l'importance du commerce extérieur pour le Canada. La nature de nos ressources est telle que nous aurons toujours avantage à concentrer notre activité dans la production de certaines denrées et à vendre nos excédents à l'extérieur, après avoir satisfait à nos propres besoins.

Néanmoins, tout comme évoluent l'importance et l'armature industrielle de l'économie, ainsi évolue dans une certaine mesure le rôle du commerce extérieur. Il y a des périodes où la stabilité, ou un léger affaissement, du niveau des exportations ne constitue pas nécessairement un indice d'affaiblissement fondamental de l'économie. La tendance à évaluer notre puissance économique exclusivement d'après le volume de nos exportations est une forme de simplification à outrance et dangereuse des forces qui assurent notre expansion. Notre puissance économique fondamentale ne me paraît pas sensiblement différente aujourd'hui de ce qu'elle était il y a deux ou trois ans, alors que nos exportations augmentaient à un rythme rapide. Il y a évidemment d'autres causes temporaires qui ont influé sensiblement sur les tendances courantes de notre commerce d'exportation.

Une de ces causes a été les circonstances extraordinaires qui ont influé sur les ventes de blé en ces dernières années.

Pour les deux années-récoltes qui se sont terminées le 31 juillet 1953, les ventes de blé et de farine ont été portées à une moyenne annuelle de 371 millions de boisseaux, grâce à la rencontre extraordinaire d'une part de récoltes sans précédent dans l'histoire du Canada et d'autre part d'une forte demande sur les marchés mondiaux. Cela marquait une augmentation de 142 millions de boisseaux sur la moyenne des exportations pour les 20 années précédentes. Le comité de l'agriculture a fait un examen complet de la question du blé; aussi, je ne cite ces chiffres que pour indiquer dans quelle mesure l'accroissement des ventes de blé a contribué,

au cours de cette période, à une hausse marquée des exportations.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je comprends que le ministre donne lecture d'un exposé préparé, mais je crois que le président en fonctions aujourd'hui aura du mal à tenir la discussion dans les limites prévues. Nous ne voulons pas être placés dans une situation telle qu'il nous faudra essayer de prendre des décisions catégoriques et trop dicter aux membres du comité les problèmes à discuter. Le comité est d'avis, sauf erreur, d'observer l'accord plus ou moins tacite conclu lorsque monsieur l'Orateur était au fauteuil. Je vais prier le ministre d'omettre autant que possible de son exposé général tout ce qui a trait à la vente du blé, parce qu'en toute justice pour le comité plénier, si le ministre fait un exposé à ce sujet, il sera difficile de déclarer que les députés de l'autre côté de la Chambre enfreignent par anticipation l'article du règlement visant la discussion d'un sujet s'ils désirent répondre à l'exposé du ministre.

Je comprends toute la difficulté de la situation créée par la subtilité de la règle qui interdit d'anticiper sur un débat et par l'inscription au *Feuilleton* d'une proposition d'amendement. Je profite donc de la première occasion qui s'offre de saisir le comité de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je prie le ministre de s'efforcer de supprimer autant qu'il le peut de ses observations toute mention précise de la vente du blé,—tout comme il aimerait que les autres députés le fassent. Je comprends, bien entendu, que lorsqu'il s'agit d'exposer l'ensemble de la situation, il est difficile d'omettre les chiffres de cet exposé qui portent sur le blé. Pour m'éviter, à un stade plus avancé du débat, une décision qui ne plairait ni à l'opposition ni au parti ministériel, je prie tous les membres du comité de s'en tenir du mieux qu'ils peuvent à l'esprit de l'entente plus ou moins tacite qui a été conclue immédiatement avant que la Chambre se forme en comité.

L'hon. M. Rowe: Qu'on me pardonne mon interruption mais je crois que tout le monde va s'efforcer de suivre la ligne de conduite que vous venez d'indiquer. Je crois cependant qu'il serait difficile de parler comme il se doit du ministère du Commerce sans mentionner le blé, comme le ministre l'a indiqué. Il ne s'agit pas de tenir de débat précis sur le blé mais la question se rattache de tant de façons aux autres aspects du commerce qu'il me semble nécessaire d'en parler.

M. le président suppléant: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Pour parler franchement, je dois dire qu'à mon avis il n'était pas tout à fait indésirable qu'on soulève l'objection pendant que le ministre avait la parole, au lieu d'attendre qu'un autre député parle, pour soulever la question.

Le très hon. M. Howe: Vu les remarques que vous venez de formuler, monsieur le président, je vous demande la permission de faire supprimer du compte rendu ce que j'ai dit à propos du blé.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: Je ne crois pas que ce soit là le désir général du comité. Comme je l'ai indiqué clairement quand j'ai pris la parole, je ne veux pas imposer l'orientation à donner à la discussion. Je voulais cependant signaler à la première occasion que nous nous attendons que les deux côtés de la Chambre respectent autant que possible l'entente officieuse qui a été conclue. Je pense,—et je prie les honorables députés de me reprendre si j'ai tort,—que les remarques du ministre ne sont pas de nature provocante, mais aident tout simplement à donner une idée générale de la situation relative au commerce. Les députés désirent, je crois, que ces remarques demeurent au compte rendu.

M. Fleming: On me permettra peut-être de formuler une proposition, car cette question pourrait susciter des difficultés de temps à autre au cours du débat. Je suis très certain que tous les membres du comité désirent entendre ce que le ministre peut avoir à dire à propos des ventes de blé, car cette question est intimement liée à celle de notre situation commerciale en général. Je suis certain que les membres du comité permettront volontiers au ministre de traiter cette question. C'est un sujet si étroitement relié à tous les autres problèmes commerciaux qu'en ne parlant pas du blé, nous rendrons sans valeur le débat. Je pense que nous pourrions limiter nos observations aux effets sur l'économie générale, plutôt que de traiter des problèmes intérieurs, qui pourraient à la vérité être remis à la semaine prochaine.

Le très hon. M. Howe: C'est tout ce que je faisais. Je m'abstiendrai dorénavant de parler du blé.

M. le président suppléant: Il sera conforme au Règlement, lorsque nous examinerons l'ensemble des programmes commerciaux de notre pays, de parler du blé. Cependant, je ne crois pas que nous devrions revenir sur le sujet des exportations, parce qu'il a été examiné à fonds au cours du débat antérieur.

M. Nicholson: Si le ministre a d'autres choses à dire sur le blé du point de vue international, il serait conforme au Règlement de le faire.

Le très hon. M. Howe: Je pense que je puis m'en tenir à ce qui a été dit.

Un autre élément qui a influé défavorablement sur les exportations au cours des derniers six ou neuf mois a été l'activité économique décroissante aux États-Unis. Nous nous rendons compte de l'importance de ce facteur, quand nous considérons qu'en 1953 nos ventes aux États-Unis ont représenté 59 p. 100 du total de nos exportations. Toutefois, l'opinion qui domine parmi ceux qui suivent la situation économique aux États-Unis, est que la baisse actuelle des affaires a pratiquement pris fin, après une diminution de 10 p. 100 de la production industrielle et de 3 p. 100 du produit national brut comparativement aux sommets marqués en 1953. Si le présent fléchissement doit s'arrêter là, la régression aura été, par rapport aux régressions antérieures, relativement faible.

En outre, nos exportations ont été moins atteintes parce que le marché de la pâte et du papier et le bâtiment, aux États-Unis, ont connu une activité relativement stable pendant toute la période de rajustement. Les produits du bois, dans leur ensemble, représentent 45 p. 100 de toutes les ventes du Canada sur le marché des États-Unis. Nous n'avons pas été aussi heureux pour quelques autres produits d'exportation. Le fléchissement a surtout atteint, aux États-Unis, les fabrications de biens durables, ce qui a eu pour effet d'accentuer le repliement qui se manifestait déjà sur le marché international des bas métaux. D'où, diminution sensible de nos exportations de cuivre, de plomb et de zinc. Depuis quelque temps, cependant, la demande, dans ce secteur, se fait plus forte.

D'une façon générale, la situation commerciale est restée prospère dans la plupart des régions d'outre-mer qui offrent des débouchés pour nos produits. Au Royaume-Uni, en Allemagne et au Japon, pays qui, après les États-Unis, sont les plus importants clients du Canada, l'activité industrielle s'est accrue, ce qui a contribué à étayer les achats de matières premières et de denrées alimentaires en provenance du Canada. Nos exportations au Royaume-Uni ont fléchi l'an dernier, mais la statistique commerciale la plus récente indique une amélioration considérable de nos ventes sur ce marché, par rapport à ce qu'elles étaient il y a un an.

La situation n'est pas favorable de façon générale dans tous les pays dont la devise n'est pas le dollar. Certains pays de l'Amérique latine ont éprouvé de graves difficultés en matière de change. De plus, on fait face à une concurrence de plus en plus accentuée dans ce marché, surtout dans le domaine des produits ouvrés. En conséquence, les exportations du Canada à l'Amérique latine ont sensiblement diminué, par rapport au sommet atteint en 1952; mais elles dépassent encore les ventes de toute année antérieure.

Si l'on s'arrête aux catégories de denrées exportées, on constate que les débouchés pour les principaux produits de la forêt demeurent généralement fermes; la consommation de papier-journal, aux États-Unis, a continué à s'accroître légèrement: les stocks ne sont pas excessifs et l'on s'attend à expédier à ce marché au moins autant de papier-journal cette année que l'an dernier. Le marché de la pâte de bois s'est sensiblement raffermi aux États-Unis et les ventes sont bien plus élevées qu'elles ne l'étaient il y a un an. Les pays d'outre-mer achètent davantage au Canada. Nos sciages doivent faire face à une vive concurrence aux États-Unis et, jusqu'ici cette année, nos ventes à ce pays ont modérément diminué. Néanmoins, la construction continue à augmenter aux États-Unis et cela contribuera beaucoup à susciter la demande de nos sciages. En outre, on a tout lieu de prévoir des ventes de sciages beaucoup plus fortes cette année au Royaume-Uni et dans d'autres pays d'outre-mer. Tandis qu'on peut facilement se procurer certains autres produits du bois, surtout le contre-plaqué, il me semble probable que les exportations des produits forestiers accuseront, dans l'ensemble, une légère augmentation en 1954. Étant donné que les ventes se sont à peu près maintenues au cours du premier trimestre, il en résulterait quelque amélioration le reste de l'année.

Quant aux métaux, la production canadienne de nickel et d'aluminium trouve des débouchés stables. L'approvisionnement mondial en autres bas métaux est, depuis quelque temps, plus que suffisant pour répondre aux besoins courants, et l'on note une régression dans plusieurs régions productrices importantes. Il est possible qu'au cours des prochains mois, les ventes s'amélioreront un peu. On s'attend avant la fin de l'année à constater un mouvement du minerai de fer du Québec-Labrador vers le marché des Grands lacs, ce qui se superposera aux expéditions en provenance des gisements de minerais de Steep-Rock et d'Algoma, qui vont déjà s'accroissant. L'aménagement de pipe-lines accroîtra sensiblement d'ici la fin de l'année le volume du pétrole brut exporté vers les États-Unis.

Nos marchés étrangers pour le poisson ont gagné en importance au cours de l'année passée. Pour la première fois depuis quelques années, le Brésil autorise les importations de morue salée du Canada. Nous avons négocié de nouveaux traités commerciaux avec l'Espagne et le Portugal, lesquels nous offrent une nouvelle occasion d'écouler notre morue salée sur ces marchés. Le Royaume-Uni effectue, de nouveau, cette année, d'impor-

tants achats de saumon de Colombie-Britannique, tandis que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont affecté certains montants de dollars à l'acquisition de ce produit au Canada.

La seule catégorie de denrées, exception faite des céréales, à l'égard de laquelle il y aura vraisemblablement un fléchissement sensible des exportations cette année est celle des produits de grande fabrication comme les automobiles, les machines agricoles, les textiles et les produits du cuir ainsi que le matériel industriel, commercial et électrique. Pour ce qui est des machines agricoles, la demande du marché américain, où sont dirigées la plupart des exportations du Canada, a fléchi en raison de la tendance à la baisse du revenu agricole et aussi à cause du volume exceptionnel des achats au cours des dernières années, achats par suite desquels les cultivateurs se trouvent bien pourvus d'équipement. Le fléchissement des exportations de produits de grande fabrication considérés en groupe doit être étudié à la lumière de certains changements survenus dans le domaine du commerce international. Entre autres choses, à la suite d'une plus grande industrialisation des pays du Commonwealth et d'autres nations où nous avions l'habitude de trouver des débouchés pour nos produits ouvrés, ces produits sont dans bien des cas fabriqués sur place. Un autre point important c'est que, depuis la fin de la seconde Grande Guerre et même depuis la fin des hostilités en Corée, la pénurie de produits ouvrés, qu'il était possible jusqu'ici de se procurer de pays comme le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Japon, a permis au Canada d'avoir accès provisoirement aux marchés où il lui aurait été impossible, dans des circonstances plus normales, de soutenir la concurrence.

Il est important de se rappeler que les pays hautement industrialisés mais qui ne possèdent que peu de ressources naturelles dépendent dans une large mesure de la vente à l'étranger de leurs produits manufacturés pour l'achat de grandes quantités de matières premières et de vivres qu'ils doivent se procurer à l'extérieur. Nous devons nous rappeler également que leur coût de revient est établi en fonction de cette nécessité. La capacité de production de ces pays hautement industrialisés ayant augmenté et la demande de produits ouvrés tendant à se stabiliser, les fabricants canadiens ont constaté qu'il leur est de plus en plus difficile de soutenir la concurrence sur les marchés du monde. Il n'est pas nécessaire de s'en alarmer outre mesure. Les occasions d'exporter ne nous font pas défaut et il n'est ni nécessaire ni même souhaitable que les producteurs canadiens soient en mesure de soutenir la concurrence sur les marchés du monde à l'égard de tous les articles de commerce. Pour ce qui est de nos principales exportations de denrées de première nécessité, les producteurs canadiens sont parfaitement en mesure de soutenir la concurrence partout dans le monde. Tant qu'il en sera ainsi, notre situation au point de vue du commerce étranger ne sera guère compromise.

L'accrosisement des réserves mondiales de produits ouvrés a activé la concurrence sur le marché national aussi bien qu'à l'étranger. Pendant que les exportations augmentaient appréciablement l'an dernier, surtout au cours des premiers mois de l'année, jusqu'ici cette année nos achats à l'étranger ont diminué plus que nos exportations. La baisse de 7 p. 100 au chapitre des importations, au cours du premier trimestre, dépasse considérablement la réduction de la production totale et de l'embauche au cours de la même période. Cela signifie, pour le moment du moins, que la part du marché domestique qui va au producteur national est plus considérable. C'est un renversement complet de la tendance constatée il y a un an. Toutefois, malgré le volume réduit de ces importations, il y a peu d'indices que la concurrence des producteurs étrangers se relâche de façon sensible.

Monsieur le président, j'ai essayé d'exposer certaines des principales influences qui s'exercent sur les récentes tendances du commerce. Malgré certaines influences adverses, il est possible de conclure, je pense, que dans l'ensemble, la situation actuelle du Canada en matière d'exportations est bien assise. Je continue d'envisager avec optimisme l'avenir de l'économie canadienne.

L'hon. M. Rowe: Je n'ai pas voulu interrompre le ministre lorsqu'il avait la parole. En mentionnant nos exportations il nous a dit que 59 p. 100 allaient aux États-Unis, dont 45 p. 100 étaient constitués par des produits du bois. Ces 45 p. 100 sont-ils 45 p. 100 du total des exportations, ou 45 p. 100 des 59 p. 100?

Le très hon. M. Howe: 59 p. 100 de nos exportations sont allées aux États-Unis il y a deux ans, 45 p. 100 de ce montant-là étant constitué par des produits du bois.

L'hon. M. Rowe: 45 p. 100 donc de 59 p. 100 et non pas du total?

Le très hon. M. Howe: C'est cela, des 59 p. 100.

M. Fleming: En abordant cette discussion il est peut-être bon de rappeler que nous sommes en ce moment saisis des crédits du ministère du Commerce, le budget des dépenses en question proposant, au titre de

ce ministère,—y compris les crédits supplémentaires,—des affectations de $18,789,654 pour 1953-1954 contre $17,316,971 l'an dernier. C'est dire que les crédits de cette année représentent, par rapport à l'an dernier, une augmentation voisine de $1,470,000.

Ce ministère, du point de vue dépenses, est relativement stable. Ses dépenses ne varient guère d'une année à l'autre. Même si ses dépenses sont considérables, ce ministère n'est pas un de ceux qui dépensent beaucoup.

La stabilité dont j'ai parlé se manifeste aussi dans le nombre des membres de son personnel. Le rapport du ministère pour l'année civile 1953 indique que le personnel au sein du ministère, à l'exclusion de la Commission des grains, des élévateurs du gouvernement canadien et du Bureau fédéral de la statistique, s'établit à 1,197, soit un employé de plus qu'en 1952 et le même chiffre qu'en 1951. De même les chiffres visant le personnel des trois organismes dont j'ai parlé,—la Commission des grains, les élévateurs du gouvernement canadien et le Bureau fédéral de la statistique,—sont relativement stables, ce qui porte le total à 3,669 pour 1953.

A mon avis, le présent débat sur le commerce ne portera pas sur tout le domaine de nos relations commerciales avec le monde. D'abord, nous avons eu un débat prolongé sur le commerce avec le Japon quand la Chambre a débattu la motion tendant à la ratification du traité commercial avec le Japon le 12 mai, et la Chambre a déjà discuté hier le problème du blé qui naturellement occupe une place fort importante dans tous les plans relatifs au commerce canadien d'exportation.

Le commerce de notre pays est de toute première importance pour tous les Canadiens. En effet, 25 p. 100 de la production nationale du Canada s'acheminent vers le marché d'exportation. Notre part du commerce mondial par habitant n'est dépassée que par celle de deux pays, soit la Nouvelle-Zélande et Hong-Kong. Si l'on estime à 8,500 millions de dollars le commerce total du Canada de l'an dernier, soit les exportations et les importations, c'est dire que, notre population étant de 15 millions d'habitants, chaque Canadien a eu une part d'environ $560 dans la commerce extérieur total du Canada. Bien que je n'aie pas vu les chiffres définitifs du commerce mondial en 1953, en ce qui concerne la position qu'occupent les divers pays, je pense que vraiment le Canada a continué d'occuper le troisième rang parmi les pays commerçants du monde, tout comme en 1952, et qu'il n'est dépassé que par les États-Unis et le Royaume-Uni.

[M. Fleming.]

Le ministre nous a présenté un exposé sur le sujet. Les déclarations du ministre sont toujours intéressantes, mais elles ont une tournure très prononcée et très caractéristique. Sans critiquer injustement, on pourrait dire que la déclaration que le ministre a faite ce matin a été caractéristique. C'était une déclaration sélective. La mention du chômage considérable qui existe au Canada n'y a pas trouvé place. Par exemple, il n'y a pas mentionné que, la semaine dernière, plusieurs usines d'automobiles de notre pays ont dû suspendre leur activité. De fait, le ministre a réussi à parler sans y consacrer beaucoup de temps, des éléments de la situation du commerce extérieur qui causent à tous les Canadiens réfléchis de très graves inquiétudes en ce moment. Dans la mesure où le ministre s'est permis même de reconnaître l'existence de tels éléments, ses observations ont visé à en amoindrir la portée et l'importance.

Il est donc permis de dire, monsieur le président, que le ministre nous a fait, une fois de plus, un exposé à la Nelson, un exposé se terminant sur une note optimiste. Nous avons pu constater, une fois de plus, que le ministre est à demi aveugle pour ce qui est des aspects de notre commerce extérieur qui devraient nous préoccuper et qu'il ne perçoit pas.

Les problèmes que présentent nos échanges commerciaux n'ont pas changé depuis que nous débattions la question lors de la mise en délibération, l'an dernier, du premier crédit inscrit au budget des dépenses du ministre. Je puis me tromper, mais j'estime que le problème, à tout prendre, est resté tel que je l'exposais au cours du débat que je viens de rappeler et qui a eu lieu le 22 avril 1953. Mais, dans les quatorze mois qui se sont écoulés depuis, le problème a suivi son cours, un cours qu'il était facile de discerner à l'époque. Il a suivi le cours que quelques-uns de notre groupe redoutaient de lui voir suivre, comme ils l'ont dit alors à la Chambre et au Gouvernement.

Je sais que les chiffres ne sont pas ce qu'il y a de plus intéressant à étudier, mais nous ne pouvons mesurer valablement les tendances et les problèmes intéressant notre commerce extérieur sans nous pencher sur la statistique de nos importations et de nos exportations. Voici un tableau que j'ai préparé au moyen de données officielles relatives aux exportations et importations canadiennes des années 1952 et 1953. On y a les données en chiffres globaux et en pourcentages. Je ne réclame pas de faveur du comité à cet égard; mais, si les députés préfèrent que je dépose ce tableau au lieu d'en donner lecture, c'est ce

que je ferai volontiers. Ce serait peut-être un bon moyen d'épargner un peu de temps.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le tableau soit reproduit au hansard?

Des voix: D'accord!

M. Fleming: Voici le tableau:

COMMERCE INTERNATIONAL DU CANADA
(en millions de dollars)

IMPORTATIONS

—	1952	% du total	1953	% du total
Du Royaume-Uni	360	9	453	10·3
Des pays du Commonwealth.	184	4·5	171	4
Total, Royaume-Uni et pays du Commonwealth	544	13·5	624	14·3
Des États-Unis	2,977	74	3,221	74
D'autres pays	509	12	538	12
Total, pays autres que ceux du Commonwealth	3,486	86	3,759	86
Total	4,030		4,383	

EXPORTATIONS

—	1952	% du total	1953	% du total
Au Royaume-Uni	746	17·3	665	16·1
Aux pays du Commonwealth.	262	6	233	6
Total, Royaume-Uni et pays du Commonwealth	1,008	23·5	898	22
Aux États-Unis	2,307	53·5	2,419	59
Aux autres pays	987	23	801	19
Total, pays autres que ceux du Commonwealth	3,294	76·5	3,220	78
Total	4,301		4,117	

1952 — Excédent des exportations: 271
1953 — Excédent des importations: 266

Pourcentage de l'ensemble de l'excédent des échanges:	1952	1953
Avec les États-Unis	63·4	67
Avec le Royaume-Uni	13·3	13·1

Cette statistique de nos exportations et de nos importations en 1952 et en 1953 fait ressortir quelques tendances importantes. Le ministre en a mentionné une ou deux, pour ce qui est des exportations, au cours de son exposé. Je crois que nous nous occupons surtout de nos échanges avec le Royaume-Uni et les États-Unis et le pourcentage qu'ils représentent dans nos échanges internationaux. En 1952, nos importations en provenance du Royaume-Uni valaient 360 millions de dollars et cela représentait 9 p. 100 de toutes nos importations. Ainsi que l'a indiqué le ministre, le chiffre est passé à 453 millions de dollars en 1953 et le pourcentage à 10·3 p. 100. Nous avons tous, je crois, constaté cette augmentation avec plaisir. J'irai plus loin, monsieur l'Orateur; je dirai qu'à mon avis, nous accueillerions tous avec plaisir une augmentation encore beaucoup plus considérable. Il n'y a guère eu de modification sensible de la valeur ou du pourcentage de nos importations en ce qui concerne le Commonwealth entre les années 1952 et 1953.

Toutefois, nous avons importé en 1952, des États-Unis, des marchandises d'une valeur de 2,977 millions de dollars, et en 1953, de 3,221 millions, tandis que le pourcentage comparatif se maintenait, dans les deux cas, à 74 p. 100 du total. Sur le grand total des importations en 1952, notre part représentait 4,030 millions de dollars en 1952 pour monter à 4,383 millions de dollars en 1953.

Quant aux exportations, monsieur le président, nous constatons que nos expéditions vers le Royaume-Uni ont accusé une baisse en 1953, par rapport à 1952, en passant de 746 millions de dollars en 1952 à 665 millions en 1953, tandis que la proportion a baissé de 17·3 à 16·1 p. 100. Nos exportations dans les pays du Commonwealth se sont maintenues dans les deux années, tant en ce qui concerne le montant que le pourcentage.

Mais nos envois à destination des États-Unis, qui atteignaient 2,307 millions de dollars en 1952, ont atteint 2,419 millions en 1953. De même, à la suite de la régression, l'année dernière, des exportations canadiennes, qui ont baissé de 4,301 millions en 1952 à 4,117 millions de dollars en 1953, les exportations, exprimées en pour cent, vers les États-Unis, accusent une augmentation sensible, soit de 53·5 p. 100 en 1952, à 59 p. 100 en 1953.

Avant de laisser cet état comparatif des chiffres du commerce à l'égard de ces deux années, il serait intéressant, je crois, d'envisager ces données en fonction de deux autres sujets. Tout d'abord, où en sommes-nous pour ce qui est de l'excédent général? En 1952, nous avions un excédent d'exportations, ce que nous avions l'habitude d'appeler une balance commerciale favorable, de 271 millions mais, en 1953, la situation avait changé et nous n'avions plus d'excédent d'exportations. Nous avions ce qu'on appelle maintenant un excédent d'importations, ou ce qu'on appelait autrefois une balance commerciale défavorable, de 266 millions.

Une autre observation à ce sujet, monsieur le président. En consultant la part de notre commerce global, soit pour les exportations ou pour les importations, qui se fait, d'une part avec le Royaume-Uni et d'autre part avec les États-Unis, on constate que, en 1952, 63·4 p. 100 de notre commerce extérieur s'est fait avec les États-Unis. En 1953, ce pourcentage était passé à 67 p. 100. Autrement dit, en 1953, notre commerce avec les États-Unis représentait un peu plus des deux tiers de l'ensemble de notre commerce extérieur.

D'autre part, les chiffres afférents au Royaume-Uni indiquent que la part de notre commerce avec ce pays s'établissait, en 1952, à 13·3 p. 100 et qu'elle avait fléchi légèrement en 1953, passant à 13·1 p. 100 du total.

Durant les quatre premiers mois de 1954, à l'égard desquels les chiffres sont disponibles, notre commerce d'exportation a accusé un nouveau fléchissement et notre commerce d'importation a également accusé une baisse.

Les chiffres à l'égard de notre commerce d'exportation pour les quatre premiers mois de l'année ont baissé de 1,219 millions en 1953, à 1,164 millions en 1954. Au cours des quatre premiers mois de 1954, le chiffre de nos importations a baissé à 1,282 millions, alors qu'il était de 1,390 millions en 1953 au cours de la période correspondante. Nos exportations aux États-Unis ont, au cours de ces quatre mois, baissé de 48 millions de dollars. Nos exportations en Grande-Bretagne accusent une légère augmentation de 5 millions de dollars. Nous avons importé pour 9 millions de moins du Royaume-Uni et pour 104 millions de moins des États-Unis.

J'espère ne pas avoir ennuyé la Chambre en donnant lecture de ces chiffres qui, à mon sens, sont très importants. Ils indiquent, à ne pas s'y tromper, qu'il existe une tendance certaine.

Premièrement, le commerce extérieur du Canada accuse un fléchissement constant. Ce fléchissement dure depuis quinze mois, soit jusqu'à la fin de la période terminée, comme je l'ai dit, le 30 avril 1954.

Deuxièmement, la diminution des exportations a commencé plus tôt et persiste encore présentement; au cours de cette période d'environ 16 mois, le fléchissement du chiffre des exportations a de beaucoup dépassé le fléchissement du chiffre correspondant des importations.

Troisièmement, durant la période en cause, le Canada a eu une balance de commerce défavorable, ou en d'autres mots, ce qu'on appelle maintenant une balance d'importation, balance qui s'est maintenue durant tout l'exercice de 1953 et les quatre premiers mois de 1954; en effet, au cours des quatre premiers mois de 1954, nos importations ont dépassé nos exportations de 118 millions.

Quatrièmement, notre commerce avec les États-Unis étouffe simplement notre commerce avec tous les autres pays, pris dans leur ensemble ou chacun en particulier, à un point qui devient tous les jours plus grave et plus dangereux pour le Canada. En matière de commerce, nous mettons tous nos œufs dans le même panier, or, d'après l'histoire, ce panier est loin d'être le plus sûr ni le plus satisfaisant.

Cinquièmement, nous avons avec ce pays, les États-Unis, une balance de commerce défavorable qui, pour la période dont j'ai parlé, est presque sans précédent, et, pour ce qui est du commerce des denrées, c'est pour le Canada un fait historique d'avoir une balance défavorable dans son commerce avec les États-Unis. Toutefois, cette balance prend aujourd'hui de telles proportions qu'elle exige un très sérieux examen de la part de tous les Canadiens.

Sixièmement, un examen de la nature de notre commerce révèle, je pense, que c'est à l'égard de nos produits agricoles, point si vulnérable de l'économie canadienne, que le problème dont j'ai parlé paraît le plus grave pour le Canada.

Je crois qu'il est une heure, monsieur le président.

(La séance, suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

M. Fleming: Après avoir passé en revue la statistique relative au commerce extérieur pour les deux ans et quatre mois derniers, qu'il me soit permis d'examiner plus en détail nos relations commerciales avec certains pays. Je ne dis rien de nos relations commerciales avec le Japon vu que nous avons tenu un long débat sur ce point le 12 mai.

On a dernièrement déposé à la Chambre des exemplaires des nouveaux accords conclus avec le Portugal et avec l'Espagne et, ce matin, le ministre a annoncé la signature, hier à Rome, d'un accord commercial avec l'Italie. Qu'il me soit permis de dire tout de suite que vu que ces accords permettent d'espérer le relèvement de nos envois à ces pays en ce qui a trait notamment à la morue salée et séchée, nous sommes contents de la signature de tels accords. Nous nous réjouirons, on peut en être sûr, chaque fois qu'on aura ainsi l'occasion de faciliter les exportations canadiennes, surtout à l'égard des produits mentionnés dans ces accords.

J'en viens maintenant à notre commerce avec le Royaume-Uni. L'année qui a précédé la guerre, le Royaume-Uni a acheté 35·5 p. 100 de l'ensemble de nos exportations. En

1953, nous n'avons expédié en Angleterre que 16·1 p. 100 de nos exportations. Je sais fort bien que les pourcentages ne donnent pas toujours une idée exacte de la situation mais il me semble que nous avons ici raison de nous inquiéter. L'Angleterre a constitué notre meilleur marché, notre client traditionnel, surtout en ce qui a trait à nos excédents de produits alimentaires. C'est pour cette raison qu'il est si important que nous conservions le marché britannique. De fait, cependant, depuis plusieurs années nous perdons nos débouchés britanniques pour un grand nombre de nos principaux produits alimentaires. Nous ne pouvons presque plus y expédier de bacon, de porc, de bœuf ou de pommes. Nos expéditions de poisson vers ces marchés sont beaucoup plus faibles qu'autrefois. Nos expéditions de fromage ne sont plus qu'une fraction de ce qu'elles étaient. Quant au volume et à la valeur de nos expéditions de blé vers ce pays, ils ont fléchi considérablement.

Mais, monsieur le président, cette perte du marché britannique ne semble pas encore inquiéter le Gouvernement. A la lumière de ces pertes alarmantes de débouchés britanniques pour nos excédents agricoles, si nous constatons que le Gouvernement se montre préoccupé, que la situation semble l'inquiéter et qu'il désire tenter des efforts héroïques pour recouvrer ces marchés, nous ne serions pas alors disposés à envisager la situation avec autant d'inquiétude que lorsque nous voyons le Gouvernement, malgré la perte de notre meilleur marché traditionnel, manifester la plus grande résignation et la plus grande indifférence. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'entrevoient pas avec résignation la perte de nos débouchés britanniques, surtout en ce qui a trait à nos excédents agricoles. Nous estimons qu'il incombe au Gouvernement de tenter tous les efforts possibles en vue de recouvrer ce marché perdu.

Il y a diverses façons de favoriser cet objectif. Le président du conseil des échanges commerciaux entre les pays de la zone du dollar et ceux de la zone du sterling, M. James S. Duncan, signalait dans la déclaration qu'il a publiée le 14 avril, qu'il convient que nous augmentions nos achats au Royaume-Uni. Dans cette déclaration il s'exprimait de la façon suivante:

"D'après le régime des échanges de l'an dernier, si nous pouvions transférer seulement 7 p. 100 de nos importations des États-Unis au Royaume-Uni, nous éliminerions la balance commerciale défavorable de la Grande-Bretagne envers notre pays et nous la placerions dans une situation beaucoup plus favorable pour acheter nos produits", a déclaré M. Duncan. Le conseil se propose d'aider au transfert de ces 7 p. 100 des importations.

Monsieur le président, une proposition de 7 p. 100 ne semble pas très considérable; ce qu'il importe de souligner, c'est que, en transférant 7 p. 100 de nos achats des États-Unis au Royaume-Uni nous supprimerions la balance commerciale défavorable de la Grande-Bretagne envers le Canada et nous lui fournirions des dollars qui lui permettraient d'acheter au Canada les marchandises dont elle a besoin.

Au cours de sa récente visite au Canada, le ministre du Commerce britannique, M. Peter Thorneycroft, a déclaré que la Grande-Bretagne désire augmenter ses achats au Canada ainsi que ses placements dans notre pays. Mais, comme il a signalé d'une façon saisissante, il est difficile de placer un déficit; il est difficile de transformer un déficit en placements de capitaux ou de l'utiliser pour acheter des biens de production ou de consommation. Nous voudrions donc que le Gouvernement envisage la situation en tenant compte de la réalité et qu'il aborde le problème de la même façon. Cependant il ne fait ni l'un ni l'autre.

Ce matin, le ministre du Commerce a dit que la situation de la Grande-Bretagne à l'intérieur du bloc-sterling s'était considérablement affermie, surtout au cours de l'année dernière. La situation de la Grande-Bretagne, du point de vue commercial et financier, s'est à la vérité considérablement affermie. Cela nous permet d'espérer que le jour viendra bientôt où il sera possible de rétablir la convertibilité des devises. En fait, l'accord conclu récemment par M. Butler avec le gouvernement de la République de l'Allemagne de l'Ouest semble indiquer que la Grande-Bretagne fait disparaître graduellement les obstacles qui s'opposent à la suppression des restrictions d'ordre commercial, ainsi que de certaines des restrictions d'ordre monétaire qui ont été jusqu'ici imposées. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, il n'en est pas moins vrai que si nous ne reconnaissons pas davantage les dangers qui peuvent menacer notre économie à la suite de la perte du débouché britannique, nous risquons de compromettre en particulier l'agriculture, industrie de base de notre pays.

Les autres nations ne restent pas oisives devant l'importance du débouché britannique. Au cours des derniers mois, la Russie a manifesté le désir d'accroître son commerce avec la Grande-Bretagne. A la vérité, des déclarations assez étonnantes ont émané de la Russie au sujet de ce désir d'accroître les relations commerciales avec la Grande-Bretagne et le gouvernement russe a passé des commandes importantes en Grande-Bretagne pour achat de machinerie et autres produits industriels. Mais, monsieur le président, que

dire de cet autre aspect, la possibilité d'échanges commerciaux entre la Grande-Bretagne et la Russie? Voilà un problème qui intéresse directement le Canada. Je signale aux honorables députés une déclaration formulée le 23 mars 1954 à la Chambre des communes de Westminster par M. Derick Heathcoat-Amory, ministre du commerce avec les pays d'outre-mer du cabinet britannique, qui s'est exprimé en ces termes:

Le marché britannique est "largement ouvert aux céréales, bois d'œuvre, métaux et minerai de manganèse de la Russie".

Lors de sa participation au débat sur les échanges commerciaux entre l'Est et l'Ouest, il a dit que "si une plus forte quantité de céréales pouvaient être rendues disponibles, cela serait très utile".

Le Canada dispose de quantités à peu près illimitées de céréales qu'il aimerait bien vendre. Pourquoi est-ce que le Gouvernement ne tente pas des efforts vraiment vigoureux en vue de s'assurer que l'acheteur britannique vienne acheter ses céréales chez nous plutôt qu'en Russie? Sans doute est-ce un peu par principe que la Grande-Bretagne étend son commerce avec la Russie, jugeant que le rétablissement au moins partiel du commerce est-ouest pourrait peut-être contribuer un peu à la paix. Mais, sachant que les Russes sont disposés à vendre des céréales et notamment du blé à la Grande-Bretagne, que fait donc le Canada de ses réserves énormes de blé?

Le très hon. M. Howe: C'est que nous vendons des céréales à la Russie.

M. Fleming: Allons, allons, nous ne vendons à peu près pas de céréales à la Russie; on pourrait tout juste en remplir un chapeau!

Le très hon. M. Howe: Mais non, il faut deux ou trois navires.

M. Fleming: Notre commerce avec la Russie n'a jamais compté pour beaucoup dans notre commerce extérieur alors que, par contre, notre commerce avec la Grande-Bretagne a toujours constitué à cet égard un élément de première importance. Nous aimerions que le Gouvernement fasse un peu montre du sens des réalités en essayant de conquérir ce marché britannique si nécessaire, particulièrement du point de vue de nos céréales.

J'en viens maintenant à la question de nos relations commerciales avec les États-Unis. J'ai signalé ce matin qu'une proportion inquiétante de notre commerce se fait avec les États-Unis, à telles enseignes qu'en 1953 un peu plus des deux tiers de l'ensemble de notre commerce extérieur, d'exportation et d'importation, se faisaient avec ce seul pays. Or, de très graves problèmes se posent relativement à notre commerce avec les États-Unis. La simple ampleur de ce commerce, la mesure dans laquelle nous semblons mettre nos œufs dans ce seul panier, suffisent à nous inquiéter, notamment quand nous tenons compte de l'histoire du commerce américain. L'an dernier, nous avons eu avec les États-Unis une balance commerciale défavorable qui s'établissait à environ 800 millions. A mon sens, cela suffit pour nous alarmer.

L'autre élément qui devrait nous causer de vives inquiétudes est que les États-Unis, en vertu de programmes adoptés par le gouvernement, ont accumulé de vastes réserves de produits agricoles qui rivalisent directement avec ceux du Canada. Le 17 mars de cette année, Washington et le Canada ont déclaré qu'avant que les États-Unis commencent à écouler ces excédents sur les marchés extérieurs, on consulterait le Canada. Eh bien, les fruits de la consultation en cause ne sont guère remarquables.

Quand nous constatons ce qui est arrivé au cours des quatre ou cinq derniers jours au prix du blé, je ne crois pas qu'un député puisse être impressionné par les avantages de cette consultation. Elle n'a guère concouru à établir des programmes qui profiteraient aux agriculteurs du Canada.

En outre, le ministre a parlé ce matin, dans son exposé, du rapport Randall. Ce rapport, qui a été soumis au président des États-Unis le 22 janvier dernier, est un document qui, en ce qui concerne la plupart des membres de la commission, comprenait deux recommandations principales adressées au président. La première était qu'il devrait y avoir, au cours des trois prochaines années, un abaissement de 5 p. 100 par année des droits douaniers américains et la seconde, qu'on devrait proroger de trois ans la loi sur les accords commerciaux réciproques. C'était un rapport majoritaire.

La réaction à ce rapport, au sein du Congrès, n'a pas été très encourageante jusqu'ici. De fait, on semble avoir une excellente idée du problème auquel fait face le président, en ce qui concerne ce rapport et la mise en œuvre des recommandations qu'il renferme, si l'on songe que rien n'indique, à Washington, qu'on prendra des mesures pour abaisser les droits douaniers de la façon indiquée et au compromis qu'a fait le président au sujet de la prorogation de la loi sur les accords commerciaux réciproques. Le président a signalé au Congrès qu'il est disposé à accepter la prorogation de cette loi pour un an. Certains journaux ont qualifié ce geste de reddition de la part du président. Je ne sache pas que ce soit un jugement parfaitement juste à rendre; mais, quoi qu'il en soit, c'est de la part du président un compromis qui relève la force de personnages puissants qui,

au sein du Congrès des États-Unis, chercheront à maintenir des mesures dont l'application créera des difficultés au producteur canadien, surtout au producteur de matières premières.

Autre sujet de grave inquiétude dans nos relations commerciales avec les États-Unis, est l'attitude de ceux-ci en face de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'expérience que nous avons faite de cet accord depuis deux ans et demi est peu rassurante à ce sujet. Nous considérons tous les États-Unis comme de bons voisins, des alliés sincères. Nous croyons que la cause que les États-Unis, le Canada et les autres pays du monde libre se sont donné pour mission de défendre est celle de la loyauté, de la bonne foi dans les rapports entre hommes aussi bien qu'entre pays. Quand le président des États-Unis, exerçant l'autorité à lui conférée par le Congrès des États-Unis, prend des engagements envers le Canada et autres pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les Canadiens s'attendent que le Congrès n'hésite pas à tenir ces engagements pris au nom des États-Unis.

Or, monsieur le président, le Congrès des États-Unis a violé, non pas seulement une fois, mais plusieurs fois, les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; il en a violé, non seulement l'esprit, mais la lettre. En 1952, nous nous en souvenons tous, le Congrès des États-Unis a passé outre aux dispositions de cet accord pour appliquer, à la faveur de l'amendement dit Andresen, certaines restrictions à l'importation de produits laitiers en provenance du Canada. En 1953, ces restrictions étaient étendues. Il n'y a pas longtemps, le gouvernement du Canada, se rendant à la demande du gouvernement des États-Unis, a frappé de restrictions l'exportation de notre avoine vers les États-Unis.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit au sujet de cette décision du Gouvernement du Canada. Qu'il suffise de dire que, selon moi, le gouvernement du Canada devait refuser, non seulement de consentir à une violation des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais aussi de devenir complice complaisant. Le ministre peut affirmer que notre situation aurait pu être difficile vis-à-vis des États-Unis, étant donné qu'il s'exerçait des pressions sur le gouvernement de ce pays en vue d'obtenir l'application de certaines restrictions douanières à l'importation de l'avoine du Canada; mais je soutiens, monsieur le président, que le gouvernement du Canada n'avait pas, en l'occurrence, à se porter au secours du gouvernement des États-Unis, ni à imposer des restrictions à l'exportation de notre avoine vers ce pays.

Le très hon. M. Howe: Le député me laisserait sans doute dissiper ce qui est, chez lui, une conception erronée. En vertu des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il est parfaitement légitime de restreindre les importations de toute denrée faisant l'objet du soutien des prix, et c'est le cas de l'avoine. Je conviens que les produits laitiers ne font pas l'objet du soutien des prix et, dans ce cas-là, il y a eu violation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; mais, quand le député mentionne l'avoine, le blé, l'orge, le lin et le seigle, il mentionne des denrées à l'égard desquelles les États-Unis n'ont pas violé l'Accord général. Je puis ajouter que nous soutenons les prix du beurre et que nous interdisons les importations de beurre des États-Unis; cela est tout aussi légitime pour nous, en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que ce l'est pour les États-Unis de prendre toute décision qui leur plaît au sujet de l'avoine.

M. Fleming: La façon dont le ministre du Commerce s'est exprimé sur la question révèle à mon avis, monsieur le président, une attitude qu'on devrait condamner dans cette enceinte. En effet, le gouvernement du Canada s'est apparemment efforcé de faire l'apologie de la façon d'agir des Américains, en essayant de limiter l'exportation de l'avoine canadienne aux États-Unis. Rien de ce que le ministre dit ne motive de la part du gouvernement canadien, l'imposition aux producteurs d'une restriction entravant l'exportation d'avoine aux États-Unis.

Il n'en reste pas moins que le gouvernement canadien s'est porté au secours des Américains dans une situation pouvant devenir embarrassantes du point de vue de nos relations commerciales avec les États-Unis, en liant, dans ce cas particulier, les mains des producteurs et exportateurs d'avoine de notre pays.

Mais l'histoire n'est pas finie, malheureusement. Nous constatons aujourd'hui, à Washington, qu'on y exerce le même genre de pression, afin de limiter l'exportation du Canada aux États-Unis, du plomb et du zinc. Je me suis maintes fois renseigné à la Chambre à ce sujet auprès du ministre et il m'a dit qu'aucune communication n'avait été échangée à ce propos entre les deux gouvernements.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai certes pas dit cela, monsieur le président. Si je l'ai dit, j'ai donné un renseignement absolument faux. Évidemment, nous avons soumis des observations.

M. Fleming: Je ne me suis pas reporté à la déclaration que le ministre a formulée mais, d'après ce qu'il a dit à ce sujet, j'ai eu l'impression qu'il n'y avait pas eu de communication officielle à propos de la demande mentionnée dans le communiqué de presse de Washington par laquelle on cherchait à obtenir du gouvernement canadien qu'il consente à certaines restrictions à l'égard de l'exportation de plomb et de zinc canadiens aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Tout d'abord, je puis donner à l'honorable député l'assurance que nous n'avons reçu des États-Unis aucune demande touchant la restriction de nos exportations de plomb et de zinc. Le président est saisi du rapport de la Commission du tarif et le contenu de ce rapport ne nous est pas connu. Il est clair que le Canada a formulé une protestation officielle contre toute mesure propre à restreindre les expéditions de plomb et de zinc canadiens vers le marché américain.

M. Fleming: Nous sommes heureux de l'apprendre car cette question inquiète beaucoup les producteurs canadiens de métaux. Qu'on me permette de dire que la presse a publié certaines nouvelles inquiétantes à ce sujet. Voici ce que dit par exemple un communiqué émanant de Washington, que la *Presse canadienne* a publié le 19 avril:

> Il est probable que les États-Unis demanderont prochainement au Canada de réduire ses expéditions de plomb et de zinc vers le marché américain. Cette demande pourra prendre la forme d'une invitation faite au Canada de réduire volontairement ses exportations, tout comme il a convenu plus tôt cette année de réduire ses expéditions d'avoine, ont déclaré hier des sources américaines.
>
> Les exportations canadiennes de plomb et de zinc vers les États-Unis ont représenté, en tout, près de 100 millions de dollars en 1952. L'industrie nationale américaine, devant un fléchissement de la demande, a réclamé des mesures de protection tarifaire.

Il y a une autre forme de restriction que semble vouloir proposer Washington aux dépens des producteurs canadiens et qui, je crois, est inquiétante pour nous. Nous avons constaté, après nos récoltes abondantes de blé au cours des dernières années, que de vastes réserves de blé se sont accumulées au Canada. J'ai déjà dit que les efforts tentés par le gouvernement canadien pour écouler ce vaste excédent sur le marché du Royaume-Uni n'étaient pas suffisants. Quoi qu'on puisse dire au sujet de la proportion ou du pourcentage que représente le blé canadien par rapport aux importations totales de blé du Royaume-Uni, le fait brutal c'est que durant les neuf premiers mois et demi de la présente campagne agricole, le Canada n'a exporté que 196 millions de boisseaux de blé au Royaume-Uni, tandis qu'au cours de la campagne agricole de 1952-1953, il en avait exporté 378 millions de boisseaux. Il est donc évident qu'il s'est produit une réduction formidable dans les exportations de blé canadien au Royaume-Uni. Étant donnés ces faits, monsieur le président, qu'on veuille bien écouter ceci. Il s'agit d'un rapport venant de Washington, en date du 23 avril:

> Ezra Taft Benson dit, dans un esprit de bienveillance, qu'il aimerait voir le Canada réglementer sa production de céréales.

On aura reconnu dans ce monsieur le secrétaire américain à l'Agriculture, qui se fait sans doute l'écho de la politique de l'administration des États-Unis. Il a ajouté, et on me dit qu'il l'a fait avec le sourire:

> Il nous serait agréable que le Canada réglemente ses emblavures.

La Chambre aimerait savoir, je pense, si le gouvernement canadien va se rallier à des propositions de ce genre des États-Unis, ou s'il est décidé à suivre une ligne de conduite propre à assurer des marchés au producteur canadien. Que fait le gouvernement canadien à ce sujet? A-t-on protesté contre des observations de ce genre sur la politique gouvernementale des États-Unis?

J'ai tout juste le temps de dire quelques mots au sujet de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. J'ai dit ce que je pense des aspects inquiétants de l'attitude du Congrès des États-Unis à l'égard des responsabilités assumées en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Mais que dire de cet accord en général? Le 15 octobre prochain, les nations signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce se réuniront en vue de proroger l'Accord. Depuis que l'Accord général a été prorogé à la dernière réunion, il s'est produit certains événements dont le ministre n'a pas parlé.

D'abord, on a alors modifié certaines dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. On a reconnu que le gouvernement des Pays-Bas était parfaitefent fondé à imposer certaines restrictions à l'importation de certaines matières des États-Unis en guise de représailles pour les restrictions imposées à l'importation aux États-Unis de produits laitiers des Pays-Bas. Depuis que le problème nous est devenu un vif sujet de préoccupation, aucun député n'a, que je sache, proposé de représailles envers les États-Unis. Nous tenons cependant à savoir, ce qu'on ne nous a pas encore dit, si le gouvernement canadien a reconnu et accepté les violations, par le Congrès des États-Unis, de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Il y a tout juste un peu plus d'un an, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion invitant le premier ministre, sur

le point de se rendre à une conférence à Washington, à saisir le gouvernement des États-Unis des vives protestations suscitées à la Chambre des communes par les violations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce perpétrées par le Congrès américain et qui intéressent les Pays-Bas, le Canada et d'autres pays exportateurs de produits laitiers.

Depuis plus d'un an, le Gouvernement ne nous a rien dit des protestations ou des efforts qu'il fait pour obtenir le rappel des mesures ainsi prises par le Congrès des États-Unis et qui visent les produits laitiers du Canada, en violation directe des dispositions de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement en la matière? Quels sont les objectifs du Gouvernement et surtout quels efforts fait-il dans cette voie, si tant est qu'il fasse quelque effort?

Je termine avec la question suivante: Quelle doit être selon nous la fonction du gouvernement du pays en matière de commerce? Nous voulons parler ici surtout du commerce extérieur, tenant compte de la compétence qu'accorde au Parlement en matière de commerce l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Quand le Gouvernement s'occupe directement de la vente d'un produit donné, tel le blé, nous lui demandons, bien entendu de jouer le rôle de vendeur actif et plein d'initiative, vu surtout que les intérêts des producteurs de blé de l'Ouest sont particulièrement en jeu et que la sauvegarde de ces intérêts est essentielle au bien-être économique de tout le Canada.

Dans les cas où le Gouvernement n'est pas directement intéressé au commerce de denrées vendues en grandes quantités, quelle est la fonction du Gouvernement? Selon moi, la fonction du Gouvernement, fonction qui a été attribuée au Gouvernement dans diverses déclarations émanant du premier ministre et d'autres, sur l'ensemble de l'activité économique au pays même, c'est de créer une atmosphère saine qui puisse permettre à l'entreprise libre, aux entreprises des particuliers, d'être florissantes.

Que fait le Gouvernement relativement au devoir qu'il a de créer une atmosphère aussi favorable que possible à l'épanouissement de l'entreprise privée, au succès des ventes à titre individuel? J'ai souligné certaines questions sur lesquelles le Gouvernement semble fermer les yeux, refusant de reconnaître l'existence du problème. Comme le Gouvernement refuse même de reconnaître l'existence du problème, il y a bien peu d'espoir qu'il cherche à le régler d'une façon énergique. Voilà le premier point.

Vient ensuite la question de la situation du Canada du point de vue de la concurrence sur les marchés mondiaux. Les honorables députés ont sans doute été inquiétés, sinon surpris, d'entendre le ministre déclarer aujourd'hui, à la fin de son exposé,—si je l'ai bien compris,—qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer même si les producteurs canadiens sont incapables, en ce moment, de soutenir la concurrence sur certains marchés mondiaux. Monsieur le président, l'inaptitude des producteurs canadiens à faire concurrence aux producteurs des autres pays sur les marchés mondiaux est certes pour nous tous un motif d'inquiétude. N'est-ce pas là une question qui doive nous préoccuper? Cette question nous est-elle de si peu d'importance que le ministre du Commerce puisse nous dire qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer? Pouvons-nous nous croiser les bras et nous sentir parfaitement satisfaits?

Monsieur le président, je pense que c'est une bien mauvaise façon d'envisager les problèmes et de s'y attaquer résolument. La vérité est que, comme les principaux économistes de notre pays l'ont fait remarquer, notre situation du point de vue de la concurrence sur les marchés internationaux a été mise en péril par notre économie de prix élevés. Quel est un des principaux éléments d'une économie de prix élevés? C'est le niveau élevé des dépenses du Gouvernement et des impôts. On se souviendra...

M. Byrne: Quarante minutes.

M. Fleming: Personne ne fait attention à ce que dit l'honorable représentant de Kootenay-Est, lorsqu'il fait ses ridicules interruptions. Je n'y attacherai moi-même aucune importance.

Parlant au nom du Gouvernement, le ministre du Commerce a dit le 15 février que celui-ci a décidé de délier les cordons de la bourse cette année. Faut-il alors s'étonner que nous ayons dans notre pays une économie de prix élevés et que nos producteurs se trouvent paralysés dans leurs efforts en vue d'ouvrir des débouchés à l'étranger pour leurs marchandises? Le *Citizen* d'Ottawa, journal favorable au Gouvernement, a dit sur ce sujet:

> Au lieu de réagir en accordant aux manufacturiers canadiens une plus grande protection tarifaire, le gouvernement canadien ferait bien de songer à abaisser sa propre taxe de vente. Cette mesure placerait les affaires dans notre pays dans une meilleure situation en vue de faire concurrence aux produits des États-Unis et, incidemment, à ceux du Japon et des autres pays étrangers. Il est certain qu'il est possible de compenser la perte de revenu. Non seulement le gouvernement pourrait percevoir des impôts plus lourds dans d'autres domaines, mais il pourrait se rendre compte

que les rentrées fiscales se trouveraient accrues malgré la diminution des impôts, à cause du coup de fouet ainsi donné aux affaires dans notre pays.

L'actuel gouvernement pourrait contribuer d'une façon vraiment importante à l'amélioration de la situation du producteur canadien, du point de vue de son aptitude à soutenir la concurrence dans les divers marchés du monde, en diminuant les charges qu'il fait peser sur nos prix de revient.

S'il est une chose qu'on ne saurait pardonner dans la conjoncture actuelle, ce serait l'inaction gouvernementale. L'inaction naît de la satisfaction béate de soi, de ce qu'on se trouve satisfait de la situation telle qu'elle est, en refusant d'en voir les périls, plus particulièrement ceux qui menacent notre producteur agricole. Nous demandons qu'on reconnaisse l'existence des difficultés, qu'on ne verse pas dans un optimisme naïf, mais qu'on sache regarder les choses en face. Enfin nous voulons qu'on se décide à s'attaquer à ces difficultés et, dans la mesure où le Gouvernement est en mesure de le faire, qu'on donne un grand coup de balai, qu'on contribue à améliorer la situation du producteur canadien en ce qui concerne la concurrence sur les divers marchés du monde.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai pris un intérêt particulier au débat qui s'est déroulé jusqu'ici. Me trouvant au restaurant, lors de la suspension de la séance pour le déjeuner, j'ai remarqué que le général Gruenther, commandant des forces de l'OTAN, est à Ottawa. J'espère que sa visite sera agréable. Je crois aussi qu'il pourrait trouver un moyen concret de renforcer ses forces de l'OTAN s'il écoutait certains discours prononcés à la Chambre aujourd'hui, car, j'en suis convaincu, un des moyens les plus évidents de renforcer l'OTAN serait, pour les États-Unis, d'élargir les bases militaires et économiques de l'Alliance.

Ces derniers temps, les frictions se sont multipliées entre le Canada et les États-Unis sur le plan économique. Je crois que des deux côtés de la frontière on espère que cela ne continuera pas. Peu de Canadiens ne saisissent pas à quel point nous dépendons du marché américain. Le ministre nous a dit ce matin que 59 p. 100 de nos exportations se dirigent vers ce pays. Mais il ne s'agit certes pas d'un commerce unilatéral, car, l'an dernier, nous avons acheté pour 757 millions de plus des Américains que nous ne leur avons vendu. Et ainsi je soutiens que les Américains devraient eux aussi s'intéresser au maintien des relations cordiales entre nos deux pays, en ce qui concerne le commerce.

Bien des Canadiens,—et je suis de ceux-là,—estiment que dernièrement, dans le domaine commercial, les Américains ne nous ont pas traités exactement comme ils devraient, à notre avis, traiter un pays ami. Washington a inspiré les accords de Genève. Je me rappelle fort bien que le Parlement, de fort bon gré, a abandonné les préférences impériales, il y a quelques années, et a adhéré aux accords de Genève. Nous avons agi ainsi parce que nous pensions que le commerce deviendrait plus libre, et c'est ce qui est arrivé dans une certaine mesure.

Cependant, bien que nous ayons accordé d'importants avantages douaniers aux termes de ces accords, durant les années subséquentes les Américains ont été très peu disposés à abaisser progressivement leurs droits douaniers. Pour ce qui est du Canada, la plupart des avantages que les Américains ont accordés jusqu'ici ont porté sur les matières premières et les articles semi-ouvrés. Les droits douaniers sont encore prohibitifs, à toutes fins pratiques, en ce qui concerne les articles ouvrés. Cet état de choses a placé la plupart de nos fabricants dans une situation très difficile.

Actuellement, le fabricant des États-Unis a un marché intérieur qui englobe environ 155 millions d'habitants, et des droits douaniers fort élevés le protègent contre la concurrence étrangère. Nos fabricants canadiens ont présentement un marché potentiel d'environ 15 millions d'habitants seulement et, par suite des droits douaniers peu élevés, nous devons partager ce marché avec les fabricants des États-Unis.

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre l'attitude des hommes d'affaires américains. Généreux, ils donnent à l'étranger des milliards de dollars, sous forme d'aide militaire et autre; mais, dans le même temps, ils refusent d'abaisser leur rempart douanier en vue de permettre aux autres États membres de l'OTAN de se renforcer eux-mêmes. Où est la logique? J'affirme que la politique commerciale des États-Unis menace les assises mêmes de l'OTAN. Si le Congrès des États-Unis ne s'en rend pas compte sous peu, nos voisins risquent de voir l'Alliance crouler. J'espère que le ministre du Commerce tiendra de tels propos au général Gruenther pendant qu'il se trouve à Ottawa aujourd'hui. Si celui-ci tient à renforcer cette alliance, à lui de voir à ce que son pays fasse quelque chose sur le plan économique aussi bien que sur le plan militaire.

J'aimerais savoir ce que redoutent les hommes d'affaires américains. Ils ne perdent aucune occasion de prôner la concurrence. Ils reprochent à leurs voisins de manquer de cet esprit de concurrence qui a fait des États-Unis ce qu'ils sont aujourd'hui. Mais ils ne prêchent pas d'exemple lorsqu'ils s'entourent d'un rempart douanier très élevé pour

se protéger de la concurrence étrangère. Ils poussent un cri d'angoisse dès que le président ou quelqu'un d'autre ose dire que ce rampart devrait être abaissé un peu.

L'accord intervenu à Genève avait primitivement pour objet de diminuer progressivement les entraves douanières. Mais nos amis des États-Unis n'ont pas respecté l'esprit dont s'inspirent cet accord.

Il a été évident que, pendant plus de six ans, les États-Unis n'ont pas répondu d'une façon sensible aux concessions accordées par le Canada. Ce qui est même plus grave (le député d'Eglinton l'a signalé), c'est que, en maintes circonstances, les États-Unis ont vraiment violé les accords. On a mentionné les produits laitiers. Le ministre du Commerce dit qu'il n'y a pas eu violation des accords en ce qui a trait à l'avoine et au seigle. D'après ma façon de concevoir, les États-Unis en ont certainement violé l'esprit et il me semble que le gouvernement des États-Unis a ni plus ni moins recouru au chantage pour contraindre notre pays à accepter ce contingentement. Et cela se passait à un moment où nos greniers de l'Ouest regorgaient d'avoine et de seigle. Il me semble qu'on n'aurait pas dû nous contraindre à cela.

Évidemment, certains membres du Congrès et du Sénat des États-Unis croient que les accords de Genève ne sont qu'un chiffon de papier, et qu'ils peuvent les violer à loisir pour des fins politiques. D'après les journaux, les États-Unis songent à imposer des restrictions à l'importation du plomb, du zinc et des produits du poisson. J'avoue n'avoir pas été absolument convaincu, cet après-midi, lorsque le ministre a dit qu'on n'imposerait probablement pas de telles restrictions. Si les États-Unis agissent de la sorte, ce sera une autre violation des accords de Genève. D'importants secteurs de notre économie souffriront encore une fois, parce que les États-Unis traiteront de nouveau les Canadiens comme des fournisseurs auxiliaires, en achetant nos produits quand ils leur manquent, pour les refuser quand ils en ont en abondance. Il est temps, monsieur le président, que le Gouvernement indique nettement la ligne de conduite qu'il entend suivre, si les États-Unis continuent à recourir aux restrictions dont il s'agit.

Si les États-Unis continuent à violer les Accords généraux, le Canada devrait soumettre à un nouvel examen la position qui lui est faite par les accords de Genève. Un traité ne vaut évidemment pas grand'chose pour le Canada, quand le signataire principal en enfreint les dispositions les plus importantes. Je prie donc instamment le Gouvernement d'indiquer avec la plus grande précision au cours du présent débat, ce qu'il se propose de faire si les États-Unis imposent une interdiction aux importations de plomb, de zinc et de produits de la pêche. A mon avis, on devrait laisser entendre aux États-Unis que le Canada se verra obligé de recourir à des représailles. Le Canada devrait passer à la contre-offensive. Peut-être cette contre-offensive comportera-t-elle des interdictions ou des restrictions, ou peut-être un tarif faisant contrepoids; il serait encore possible d'y inclure une taxe à l'exportation sur l'amiante ou le nickel, ou d'autres produits que les États-Unis doivent acheter chez nous.

J'ai déjà proposé cette ligne de conduite en décembre dernier, avant l'interdiction à l'égard de l'avoine. Aucun pays n'a avantage à se lancer dans une guerre des prix. Si nous nous engageons dans une guerre de prix avec les États-Unis, je ne vois pas comment nous pourrions en sortir vainqueurs; pourtant, tôt ou tard, le Canada devra cesser de tendre l'autre joue. A mon sens, le Gouvernement devrait faire savoir aux États-Unis que la politique commerciale américaine est pour nous une source de déception, de mécontentement et même, dans certains cas, d'amertume. Le Canada veut avoir des relations amicales avec les États-Unis; il en a toujours eu dans le passé et il espère qu'il en aura dans l'avenir. Mais les États-Unis n'aident pas la cause de cette amitié quand ils pratiquent le nationalisme économique, comme ils l'ont fait au cours des quelques dernières années.

Je tiens aussi à dire quelques mots de notre commerce avec les pays situés derrière le rideau de fer. Pour ma part, j'estime que le ministère du Commerce ne s'est pas assez efforcé d'accroître notre commerce avec des pays comme la Russie, la Chine et certains autres. Notre commerce avec ces pays est presque insignifiant. J'ai ici un communiqué publié par la *Presse canadienne* en avril dernier; on y dit que nos exportations à la Russie au cours du mois de mars se sont établies à $25 comparativement à $57 l'an dernier. La Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et le Japon pénètrent sur ces marchés internationaux et je crains,—le ministre pourra rétablir les faits si je me trompe,—que le Canada ne manque une occasion favorable en ne suivant pas la même ligne de conduite.

Plus tôt cette année, l'ambassadeur russe a annoncé que son pays était désireux d'acheter certains produits canadiens. Jusqu'ici, les autorités canadiennes ont considéré avec apathie, avec indifférence, je dirais même avec stupidité, les efforts de l'ambassadeur de Russie. Il y a à peine quelques semaines l'ambassadeur de Russie a transmis aux exportateurs du Canada une longue liste de

produits que la Russie aimerait acheter du Canada. Sur cette liste figuraient un certain nombre de produits manufacturés. Elle comprenait des denrées alimentaires et,—ceci intéresse tout particulièrement l'Ouest du Canada,—on y mentionnait le blé. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle on a donné réponse hier. La question revenait à ceci: Qu'a fait le ministère du Commerce ou le gouvernement actuel pour essayer de vendre des céréales à la Russie depuis le 1er janvier 1954? On a répondu, en résumé, que deux représentants de l'ambassade de Russie s'étaient présentés au ministère et avaient obtenu les listes de prix, les dates de livraisons, etc. Il ne s'est rien produit de plus jusqu'à présent, a-t-on dit.

Or, qu'est-ce que ces méthodes de vente? Des fonctionnaires se tiennent dans leurs bureaux et attendent des commandes. Ils n'ont aucune initiative, aucune imagination, ne font preuve d'aucun désir de vendre ni de donner suite à une offre. Si, chez-moi, dans ma propre entreprise, je gardais des vendeurs comme ceux-là je ferais très rapidement faillite. Là-bas, dans l'Ouest, il y a 700 millions de boisseaux de blé qui demeurent dans les greniers, les élévateurs, les champs et partout ailleurs. Voici un pays qui déclare vouloir acheter une partie de ce blé et cependant les fonctionnaires de notre ministère ne prennent seulement pas la peine de quitter leur fauteuil et de se rendre à l'ambassade afin de voir pourquoi on n'a pas fait d'achats.

Pourquoi les Russes n'ont-ils pas acheté ce blé? Nos conditions de crédit n'étaient-elles pas assez avantageuses? Le prix est-il trop élevé? Manquent-ils de monnaie? Veulent-ils conclure une sorte d'accord en vue de l'échange de marchandises? Au moins, tâchons de le savoir. Je ne connais pas le fond de l'affaire. Peut-être leur offre était-elle fictive? Dans ce cas, que le ministre nous dise en quoi elle l'était. Vu l'excédent considérable de blé que nous avons dans l'Ouest canadien, tout offre d'achat doit être examinée à fond. Il serait excellent de commercer avec les pays d'Orient; toutefois, il y aurait aussi avantage, je crois, à favoriser de meilleures relations entre les groupes de puissances du monde oriental et du monde occidental. Je demande au Gouvernement de ne rien négliger pour arriver à accroître notre commerce avec l'Orient de la même manière que la Grande-Bretagne le fait. Avant l'adoption du crédit, le ministre nous parlera, je l'espère des offres d'achat que les pays orientaux ont faites au Canada.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention du comité, mais j'estime que le ministère du Commerce a une grande importance et qu'il a une plus grande part de responsabilités que tout autre ministère. C'est peut-être la raison pour laquelle on a placé à sa tête le ministre le plus optimiste.

J'ai écouté avec un vif intérêt, non sans quelque inquiétude cependant, le ministre nous exposer la situation comme elle lui apparaît et manifester un optimisme très agréable à l'égard de l'avenir, malgré certains indices pas trop rassurants sur la santé de notre économie, et certain fléchissement dans nos exportations de bois, de plomb, de zinc, de cuivre, de fer et d'autres produits à destination de notre plus grand marché.

A son avis, l'avenir n'est pas aussi sombre que certains peuvent le penser. J'espère que le temps justifiera pleinement son optimisme. Quiconque se rend le moindrement compte de l'ampleur de nos ressources ne peut que se montrer optimiste à l'égard de l'avenir; à vrai dire, je me sens toujours plus optimiste quand j'entends exposer un point de vue plutôt nouveau de l'Ouest du Canada, par exemple, et notamment quand j'entends l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre qui vient de terminer ses observations indiquer que, selon lui, certains changements devraient être effectués. Les changements préconisés par l'honorable député ne sont pas ceux que son parti a proposés par le passé; par là il nous invitait à nous rendre mieux compte de la situation dangereuse à laquelle doivent actuellement faire face nos entreprises industrielles.

Le ministère du Commerce assume diverses responsabilités dans des domaines essentiels à la prospérité normale du pays, des domaines vitaux même pour ce qui est de notre sécurité vu que nous ne deviendrons aussi forts que nous devons l'être en ce monde changeant et troublé que nous habitons que si notre développement économique est sain. En temps de guerre comme en temps de paix, notre expansion industrielle, comme l'a si bien fait remarquer cet après-midi le ministre, et la situation économique, si changeante présentement, exigent que le Gouvernement modifie certaines de ses lignes de conduite.

Je suis heureux que le ministre nous ait fait part de certains changements survenus dans l'attitude du Gouvernement. Je ne me propose pas d'insister sur la question du blé, vu que M. l'Orateur nous a priés de nous en abstenir mais comme on l'a déjà fait remarquer aujourd'hui, il y a au Canada d'énormes excédents de blé et aucun cultivateur, aucun homme d'affaires au Canada n'ignore qu'il y a plus de blé invendu au pays et moins

de possibilité de vendre de tels excédents qu'à n'importe quel moment depuis la confédération.

Aucun cultivateur au pays n'ignore que nous vendons à l'étranger du porc, pour nous en débarrasser, à des prix inférieurs aux prix exigés des consommateurs canadiens, ni que nous avons d'énormes excédents de beurre. On encourage nos producteurs laitiers à produire plus de lait mais le régime actuel est tel que plus les vaches donnent du lait plus le Trésor doit débourser vu que le beurre est vendu à perte et que le contribuable doit payer et un prix élevé pour le beurre et la subvention dont il fait l'objet.

Monsieur le président, en raison de la situation économique changeante nous sommes aux prises avec un grand nombre de problèmes divers qui exigent que nous modifiions notre façon d'envisager les choses. De pays agricole, nous sommes rapidement devenus une nation industrielle et, dans la mesure où nous avons accru notre indépendance industrielle, nous avons affermi notre situation durant la récente et terrible crise que fut la seconde Grande Guerre.

Personne ne le sait mieux que le ministre du Commerce, qui a joué un grand rôle dans l'expansion industrielle de notre pays, et personne ne sait mieux que lui l'importance qu'il y a de maintenir ce que nous pourrions appeler l'indépendance industrielle du Canada.

Depuis la fin de la guerre nous avons été témoins d'une expansion que nous pourrions qualifier de nouvelle industrialisation, qui a pris une envergure inconnue auparavant. On a souvent dit, monsieur le président, que nous devons acheter si nous voulons vendre. Que de fois j'ai entendu cela depuis un quart de siècle en cette enceinte, surtout de la part de mes honorables amis à ma gauche et des quelques libres-échangistes qui restent à ma droite. Eux aussi ont indiqué que si nous voulons vendre du blé il vaudrait mieux acheter des marchandises du pays avec lequel nous voulons commercer.

Cela semble plausible au Canada; c'est une façon de s'exprimer qui plaît aux électeurs et qui est aussi agréable pour les gens outremer. Mais il n'en est pas toujours ainsi.

C'est plus populaire et plus plausible que réel. Le ministre du Revenu national semble sceptique. Mais il sait fort bien que même si le Canada a acheté 700 millions de dollars de plus de marchandises des États-Unis qu'il n'en a vendues à ce pays l'an dernier, il y a bien peu d'espoir que le ministre du Commerce puisse vendre une forte proportion des 700 millions de boisseaux de blé à ce pays.

Le fait que nous avons vendu des marchandises évaluées à plusieurs milliards de dollars aux États-Unis durant la dernière partie du siècle dernier et la première partie du siècle actuel ne signifie pas que, même si nous vendons actuellement notre porc à prix réduit et notre beurre à perte, nous pourrons écouler notre blé aux États-Unis ou que les États-Unis voudront acheter ces produits. On pourra acheter à l'avenir des marchandises évaluées à plusieurs milliards de dollars des États-Unis, mais cela ne changera rien à la situation actuelle.

D'autre part, durant la même période, s'étendant de la dernière partie du siècle dernier jusqu'à la première partie du siècle actuel, le Royaume-Uni a permis au Canada de jouir, chaque année, d'une balance commerciale favorable et, même si nous avons diminué certaines années nos achats de la Grande-Bretagne, cela ne l'a pas poussée à diminuer sensiblement ses achats de blé, de bacon, de porc ou d'autres produits agricoles au Canada.

Nous avons toujours importé de la Grande-Bretagne et je dirai même, monsieur le président, que durant près de 70 ans nous avons vendu à la Grande-Bretagne plus de marchandises que nous en avons acheté d'elle. Si nous additionnions tous les montants, nous constaterions que le Royaume-Uni a dépensé en commerçant avec nous de 4 à 5 milliards de dollars de plus que nous avons dépensé en commerçant avec elle.

Cependant, comme l'honorable représentant d'Eglinton l'a fait remarquer cet après-midi, nous persistons à placer tous nos œufs dans le même panier quand il s'agit de commerce. Que Dieu vienne en aide à notre pays, si l'anse de ce panier vient à se rompre alors qu'un autre le porte. Jamais nous n'avons été dans une plus grande dépendance vis-à-vis de l'économie des États-Unis.

Notre indépendance industrielle devrait s'affermir avec notre expansion nationale, si nous sommes un aussi grand pays que nous le croyons. Nous nous vantons de nos grandes ressources et de notre aptitude technique pour ce qui est de la production manufacturière et industrielle. Nous ne devrions pas, par conséquent, rester aux ordres des États-Unis pour ce qui est du commerce. Nous ne devrions pas fixer, à Washington, nos taux et nos tarifs douaniers de façon à répondre aux vues des États-Unis. Nous ne devrions pas nous mettre à genoux.

Il y a quelques instants, l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre a formulé certaines critiques envers les États-Unis. Je ne crois pas que nous devrions nécessairement formuler des critiques. Nous devrions laisser les États-Unis mener eux-mêmes leurs propres affaires et nous occuper des nôtres. C'est à nous et au ministère du Commerce qu'il appartient de voir à notre commerce.

Monsieur le président, lorsque le chef de notre groupe a parlé il y a quelques années d'une conférence réunissant les pays du Commonwealth britannique, conférence préconisée en diverses autres occasions également, on s'est moqué de la proposition, qui a été écartée. Quand le chef de notre parti a indiqué que nous devrions avoir la convertibilité de la monnaie, les députés qui étaient alors à la Chambre se sont plus ou moins gaussés de lui et s'en sont moqués, mais il n'empêche que le ministre du Commerce nous dit aujourd'hui que nous nous rapprochons de la convertibilité. On a dit aujourd'hui que le Commonwealth offre les meilleures perspectives commerciales. Le ministre du Commerce a dit que le Royaume-Uni avait, plus que tout autre pays, abaissé son tarif douanier, suivi en cela par les autres pays du Commonwealth.

Le pays à l'égard duquel notre dépendance s'est accrue d'année en année, le pays auquel nous avons acheté plus de marchandises qu'il ne nous en a acheté,—soit pour une valeur de 700 millions l'an dernier comme l'a déclaré cet après-midi l'honorable représentant d'Eglinton,—a été le premier en somme à violer l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Comme vient de le faire observer l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre, cet accord remplaçait plus ou moins les accords entre les pays du Commonwealth ou était considéré comme devant les remplacer. Pour cette raison, beaucoup, je le sais, entretenaient certains doutes à ce sujet, mais tous avaient presque peur de les exprimer. On a considéré cet accord et on s'est comporté à son sujet come s'il s'agissait d'un document sacré que personne ne devait oser scruter de trop près. Il doit certainement être avantageux pour quelqu'un. Il s'agissait d'une mesure qu'on nous a imposée et qui devait ramener le commerce international à la santé, mesure que personne au sein du ministère du Commerce n'a jamais pu nous expliquer entièrement. Évidemment, personne ne l'a tout d'abord compris aux États-Unis et quand on l'a compris là-bas, on l'a partiellement répudié. Il ne nous a valu rien de bon au Canada.

Il doit cependant contenir quelque principe de bonne entente, quelque mesure bienfaisante. Il a peut-être facilité la vente d'un peu de saumon à l'Espagne, d'un peu de sardines, ailleurs, mais dans l'ensemble il ne nous a guère été utile. Il me semble que pour que le pays prenne l'expansion qu'il doit prendre, il faille songer davantage à d'autres genres de ventes. Le Canada a bien autre chose à vendre que du blé, même si de fait nous disposons d'énormes excédents de cette céréale.

[L'hon. M. Rowe.]

Quand le ministre a parlé du rapport Randall, je n'ai pas pu m'empêcher de songer à la dépendance dans laquelle nous sommes des États-Unis, historiquement parlant. Il y en a qui soutiennent qu'il n'y a pas de différence entre la politique des partis. Il y a eu par le passé des différences dans la politique des partis. Ceux qui siègent à votre droite, monsieur le président, estiment depuis longtemps que parce que nous avons cette puissante république pour voisins, cette nation riche et forte, au Sud, la puissance industrielle la plus considérable du monde, nous devons nous plier à sa volonté, être prospères en même temps qu'elle et être plongés dans les mêmes difficultés, lorsqu'elle traverse une crise. Certains de mes collègues d'en face, plus ou moins anciens que moi, qui siègent ici depuis plusieurs années, ont adopté cette attitude. Je sais qu'ils n'en parlent pas beaucoup sinon entre eux, mais je sais que ces messieurs savent parfaitement,—et s'ils ne le savent pas leurs pères le savent,—ce qui s'est produit lorsque leur parti a proposé l'union commerciale avec les États-Unis en 1887. Ils n'ont pas beaucoup changé depuis, car il y a deux ans nous faisions près des deux tiers de notre commerce global avec les États-Unis.

Nous ne suivons pas l'exemple de ce pays qui se remet plus rapidement que tout autre pays du monde. Je me trompe peut-être, mais je pense que le chiffre de leur commerce avec le même pays s'établit à 27 ou 31 p. 100. Ils ont réparti leur commerce un peu partout dans le monde. Ils étaient trop sages pour mettre tous leurs œufs dans le même panier.

De nouveau, je répète que les pays qui achètent nos produits les achètent parce qu'ils en ont besoin. Ils achètent notre minerai de fer parce que leurs propres gisements de minerai de fer s'épuisent. Ils achètent notre pâte de bois et notre papier parce que leurs forêts sont presque complètement dénudées. Mais ils n'achètent pas notre porc, même quand il nous faut le vendre à réduction. Ils n'achètent non plus notre beurre, quand nous en avons d'énormes excédents. Ils n'achètent non plus nos céréales, quand nous en avons plus que jamais. Ils ont des produits semblables aux nôtres. Monsieur le président, je suis convaincu que nous serons bientôt dans de graves difficultés si nous nous en tenons au dicton qu'on nous a si souvent lancé, savoir qu'afin de vendre il faut acheter. Il n'en a pas été ainsi au cours des années. En effet, c'est des pays auxquels nous avons vendu le plus que nous avons acheté le moins et c'est à l'égard des pays dont nous avons acheté le plus, que notre balance commerciale a été le plus défavorable.

Le ministre du Commerce nous a dit aujourd'hui que notre expansion a été formidable. Nous en convenons tous. Il a dit que les États-Unis, plus qu'aucun autre pays, ont fait disparaître plus de restrictions douanières dirigées contre nous. Cependant, nous avons, vis-à-vis d'eux, une balance favorable. La Nouvelle-Zélande et l'Australie venaient plus ou moins après. Monsieur le président, nos relations avec eux est un autre indice de la vitalité actuelle du Commonwealth, qui est plus grande que jamais. Comme la convertibilité point à l'horizon, ainsi que le ministre l'a dit, je crois qu'une conférence des pays du Commonwealth britannique s'imposerait davantage actuellement, alors que le Gouvernement doit faire quelque chose. Il n'est peut-être pas trop tard pour rétablir notre situation à l'égard du débouché britannique. L'affermissement des relations entre le Royaume-Uni et les nations du Commonwealth britannique et le Canada est d'une importance capitale et peut nous assurer, dans l'avenir, les meilleurs débouchés.

Le ministre a dit comment il s'était tourné vers le commerce plurilatéral, mentionnant que l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce doit expirer en 1955. Je ne veux nullement entrer dans le détail de cette question si ce n'est pour dire que si le Canada veut faire une place à toute son immense expansion industrielle, la chose la plus indispensable en ce moment, en vue d'aider le ministre et le ministère du Commerce, c'est une refonte complète, une remise à neuf, —avec le travail de recherche général que cela suppose,—de notre régime douanier et fiscal tout entier.

Si on songe à la façon dont les impôts augmentent nos prix de revient, on comprend que l'industrie textile de notre pays soit acculée à la ruine. On comprend aussi comment il se fait qu'on importe chez nous de la machinerie lourde du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest et d'ailleurs. Maintenir le niveau de vie élevé du Canada et payer nos ouvriers trois fois plus qu'ailleurs, cela ne permet pas d'acheter ce que produisent ceux dont les prix de revient sont tellement moins élevés que les nôtres.

Pour ma part, en tout cas, je puis partager un peu l'avis des députés libéraux qui, ayant fait campagne en se couvrant du drapeau du libre-échange, réclament maintenant à cor et à cri des modifications du régime fiscal destinées à empêcher la fermeture de leurs industries dans Waterloo-Nord ou Waterloo-Sud, ou ailleurs, d'un bout à l'autre de notre pays. Nous ne saurions fonder nos espoirs sur une économie établie sur des bases aussi peu rationnelles. Nous ne saurions, en effet, nous contenter d'agrandir les usines elles-mêmes en disant, dès qu'elles commencent à produire: "Nous achèterons là où cela nous coûtera moins cher." C'est là nous conformer à une politique libre-échangiste qui nous condamne à l'inaction jusqu'à ce que le mal ait été fait.

Je ne prétends pas que la seule solution soit un recours à des droits douaniers élevés, pas plus que ne l'a prétendu cet après-midi l'honorable député de Moose-Jaw lorsqu'il a donné à entendre qu'il y avait eu changement d'avis au sein de son groupe. J'ignore s'il est question de changement d'avis, mais il est incontestable qu'il y a eu une évolution de l'opinion publique. Il me semble en vérité que vu l'immensité de nos ressources, nous devrions pouvoir vendre du minerai de fer à ceux qui en ont besoin, du blé n° 1 dur à ceux qui ne peuvent acheter du blé de cette catégorie et dans ces quantités-là à un prix plus bas? Ce que le ministre a dit là,—et certains pourront le lui reprocher,—n'est pas ce qu'il a dit il y a quelque temps. Je suis heureux qu'il ait suffisamment le sens des affaires pour changer d'avis. Somme toute ne disait-il pas, il n'y a pas longtemps, de même que ses collègues, qu'il n'accepterait pas moins de $2.50 le boisseau. Il nous dit en ce moment qu'il vendra à n'importe quel prix.

Ceux qui siègent à votre droite, monsieur le président, ne douteront jamais du *Star* de Toronto. Or j'ai lu ce matin dans ce journal qu'il est possible que les États-Unis fixent le prix à $1.55 en vue de mettre à l'épreuve l'accord international sur le blé. Si donc nous descendons à $1.55 et que les signataires de l'accord refusent d'acheter, même à ce prix-là, ce sera la faillite totale de l'entente. Et que se passera-t-il donc ensuite? Il faudra qu'un bon homme d'affaire comme le ministre du Commerce, suivant le mouvement, vende, comme il a dit l'autre jour, à qui veut bien acheter. Il vendra à des prix analogues les produits de qualité analogue. La vieille loi de l'offre et de la demande a été cruelle et dure au cours des années.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le député ne s'opposera pas à ce que je l'interrompe. Lui et d'autres ont respecté assez bien dans le débat d'aujourd'hui notre accord tacite auquel il a été plutôt difficile d'adhérer, mais il ne se formalisera pas en m'entendant lui dire que si, à l'occasion du crédit à l'étude, il formulait des critiques sur la vente du blé, d'autres se jugeront peut-être autorisés à en faire autant et d'autres croiront nécessaire de répondre. Je suis sûr que le député mentionnait le blé à simple titre d'exemple dans sa critique du ministère du Commerce, mais en cette situation difficile il nous aiderait tous

s'il choisissait un autre exemple. Franchement, je ne souhaite pas, si je puis éviter la chose, avoir à rendre une décision aujourd'hui, car si cela s'impose il faudra la mettre en vigueur; or nous pouvons mieux nous entendre en vertu du consentement général que d'une décision.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, je m'incline certainement devant votre décision. Je ne voudrais pas donner de mauvais exemples ni établir de dangereux précédents à la Chambre, qui suit le Règlement de façon si diligente et si étrange parfois. Mais dans la perpétuelle évolution dont le ministre du Commerce a parlé ce matin, il y a un point que nous ne devrions pas oublier. Nous ne devrions pas oublier le plus important marché de tous, un marché qu'on ne mentionne pas très souvent à la Chambre, celui qui est le plus stable et le plus ferme, celui sur lequel nous pouvons compter et le seul sur lequel nous avons la haute main, le marché intérieur. Si l'on peut maintenir les hommes au travail afin qu'ils puissent acheter les produits du sol et pouvoir vivre bien et heureusement dans leur foyer, on maintiendra le marché intérieur.

Le ministre nous a dit aujourd'hui que les perspectives ne sont pas très brillantes en ce qui concerne l'exportation des produits industriels. Nos importations ne sont pas tout à fait aussi considérables que l'an dernier, mais elles avaient atteint un niveau très élevé l'an dernier. Alors que les perspectives ne sont pas très brillantes pour ce qui est de l'exportation de nos articles ouvrés, la concurrence dans le domaine des importations est donc toujours plus âpre et plus forte. Oh! comme le Gouvernement a sermonné les industriels pour leur faire baisser leurs prix de revient et améliorer leur efficacité! Il doit sûrement être bon conseiller, car aucune institution au Canada n'est plus renseignée sur les coûts élevés que le Gouvernement.

Nous avons dépensé de l'argent plus rapidement qu'en tout autre temps pour les affaires civiles et, d'après tous les indices, nous semblons en avoir eu moins qu'en tout autre temps pour ce que nous avons dépensé pour les affaires militaires. Au cours des trois dernières années, nous avons dépensé plus à des fins militaires que nous avons dépensé même durant la guerre. Mais, monsieur le président, ceux qui pensent que c'est bien vu que de dire à l'industrie comment elle devrait fonctionner s'en sont fait un passe-temps. Je représente une circonscription qui compte très peu d'industries. Elle est en majeure partie agricole. Les industriels et les fabricants de notre pays sont plus ou moins des têtes de Turc pour les politiciens depuis la Confédération.

Nous arrêtons-nous jamais à penser que nos entreprises industrielles n'ont actuellement l'usage que de la moitié de leurs bénéfices? Une lourde fiscalité a fait de l'État une espèce de puissant commanditaire qui, pendant plusieurs années, a pris plus de la moitié des bénéfices nets de ces entreprises, qui garde encore pour lui à peu près la moitié de leurs bénéfices. Il n'est donc pas possible de "souffler" les livres, comme certains politiciens méfiants ont pu penser qu'on le faisait par le passé. La Division de l'impôt sur le revenu fait bonne garde. Elle surveille les rentrées de fonds plus encore que les sorties. L'étroite surveillance qu'elle exerce empêche tout camouflage.

Cependant, les sociétés industrielles du pays ne réalisent, en moyenne, que de 4 à 4½ p. 100. Je ne veux certes pas me montrer pessimiste. Je ne vois pas tout en noir. Je ne cherche pas à opposer les réalités économiques, telles qu'elles m'apparaissent, à l'optimisme ravissant du ministre. Mais je signale qu'il existe de nombreux symptômes qui devraient faire comprendre au Gouvernement qu'il aurait intérêt à remanier notre régime d'imposition en même temps que notre tarif douanier, s'il veut que les vastes industries établies chez nous depuis deux ou trois ans et dont nous nous vantons deviennent des entreprises solides, en mesure de fournir du travail aux milliers de chômeurs qu'on peut dénombrer actuellement au pays ainsi qu'aux milliers de nouveaux Canadiens qu'il faudrait permettre à l'immigration de nous donner. Si nous avions un sain programme fiscal, nous pourrions développer le plus grand des marchés, le marché intérieur.

Je ne prétends nullement, monsieur le président, que notre marché national pourrait absorber tout le produit dont vous ne me permettez pas de parler; mais il en absorberait une bonne partie. On pourrait y écouler une grande partie du beurre dont le Gouvernement ne sait que faire. Il en serait ainsi du porc que nous vendons à des prix de sacrifice et nous pourrions donner du travail a beaucoup plus de personnes qu'on en emploie chez nous actuellement. Nous avons érigé une importante armature industrielle et, malgré cela, les produits que devrait fabriquer notre industrie sont importés en plus fortes quantités que jamais depuis des années.

Je ne retarderai pas l'adoption du crédit à l'étude, sauf que je tiens à dire encore une fois qu'il est malheureux qu'un pays jeune comme le nôtre, dont nous vantons l'expansion et la prospérité remarquables, devient de plus en plus dépendant des États-Unis

d'Amérique, au lieu de s'en libérer. Encore une fois, je tiens à souligner que nous devrions viser à devenir aussi indépendants, du point de vue industriel, que peut le devenir un pays d'une population égale à la nôtre, car aucun groupement humain au monde ne jouit d'autant de ressources que nous. Le ministre l'a fort bien dit: nous avons du minerai de fer, des minéraux de toutes sortes, du pétrole en quantités presque incalculables dans l'Ouest du pays. La richesse du Canada est un patrimoine dont chaque citoyen est fier. Malgré l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, malgré nos relations internationales, il me semble, vu les symptômes inquiétants qu'on aperçoit à l'horizon, qu'il est plus important que jamais pour nous de posséder ce degré d'indépendance industrielle qui assurera notre sécurité économique et même, éventuellement, notre sécurité militaire. Le Canada doit s'occuper de ses propres affaires. Je sais que nous pouvons acheter beaucoup de denrées des autres pays qui, en retour, doivent toujours se procurer bon nombre de marchandises chez nous; selon moi (je n'expose pas ici une idée surannée, mais l'idée la plus progressive et la plus évoluée jamais énoncée chez nous), il faut que notre peuple exploite lui-même ses propres ressources.

M. Castleden: Je ne sais si le ministre trouve la séance de cet après-midi très amusante. Si son personnel est ici, il pourra peut-être répondre à la question que je poserai au sujet de son ministère. Elle a trait à la prétendue vente récente, à la Russie, de quelque neuf millions de livres de porc en conserve. Pour autant que nous pouvons en vérifier l'exactitude par les réponses du ministère, le porc a été acheté au moment où l'on a imposé l'interdiction pour cause de fièvre aphteuse. Une partie du porc en question a été entreposée un certain temps, puis mis en conserves par ordre du Gouvernement et payé par lui de 50 à 60c. la livre. Plus tard, le Gouvernement a fait un appel d'offres pour ce porc, qui a été vendu un peu moins de 17c. la livre. Une maison privée (*Canada Packers*, je crois) a immédiatement trouvé en Russie un débouché pour ce produit. Le prix qu'elle en a reçu n'a pas été rendu public et je doute qu'il figure dans les dossiers du ministère. Je voudrais savoir, et je crois que la population du Canada le voudrait aussi, pourquoi les agents du ministère ont été incapables de trouver ce débouché pour notre porc en conserve.

Pendant que le personnel du ministre est en train de chercher la réponse à cette question, je me permettrai de formuler quelques observations de nature générale au sujet de l'administration du ministère. La population du Canada reconnaît qu'en temps de paix, le ministère du Commerce est le plus important du point de vue de son bien-être et de sa prospérité. Nous ne pouvons espérer la prospérité, si nous ne comptons que sur notre propre commerce intérieur. La mesure dans laquelle le Canada pourra échanger ses excédents avec d'autres pays et la mesure dans laquelle nous pourrons écouler économiquement nos produits sur notre propre marché déterminera jusqu'à quel point il nous sera possible de tenir nos usines en activité, de conserver leur emploi à nos travailleurs dans les mines, les forêts et l'agriculture. C'est du programme du ministère du Commerce que dépend la prospérité du Canada.

L'exposé que le ministre nous a communiqué aujourd'hui n'est guère de nature à conserver aux Canadiens l'espoir que la prospérité dont nous avons tant entendu parler il y a douze mois sera maintenue. Les perspectives sont très peu rassurantes en ce qui concerne les pêcheurs de nos deux littoraux, les mineurs de houille des provinces Maritimes, les ouvriers des textiles, des fabriques d'instruments aratoires, de l'industrie automobile et enfin, les agriculteurs des provinces des Prairies. Le nombre de chômeurs augmente de façon alarmante. Que peut espérer la population du Canada dans la situation actuelle? Quel espoir pouvons-nous faire luire aux yeux de la population? Les Canadiens se tournent vers le surhomme du ministère du Commerce, vers celui que le Canada et d'autres pays savent capable de résoudre ces problèmes difficiles.

Il nous a dit hier qu'il ne fallait pas oublier que nous vivons dans un monde où règne la concurrence. Il nous faut envisager les faits. Quand il nous a cité les chiffres sur lesquels nous devons fonder nos espoirs de prospérité et de commerce, nous avons pu constater que ces espoirs reposent sur des fondements vraiment fragiles. Pourquoi nous heurtons-nous toujours à ces difficultés en temps de paix, dans ce monde où règne la concurrence? Est-ce parce qu'il n'y a pas de concurrence en temps de guerre? Est-ce parce qu'il est possible, en temps de guerre, d'adjuger des contrats en régie intéressée à ceux qui peuvent les obtenir? Les contrats en régie intéressée ne donnent lieu à aucune concurrence. On peut employer la main-d'œuvre à n'importe quel prix puisque sa rémunération est comprise dans le contrat. Dès que nous sortons d'une guerre, le Canada et les autres pays glissent de nouveau vers un relâchement économique, vers une crise, vers le chômage; les usines ferment leurs portes et les prix baissent.

Les agriculteurs des États-Unis peuvent compter sur la protection de leur gouvernement contre les difficultés qui peuvent se présenter à l'égard de la vente de leurs excédents. Au Canada cependant, les producteurs agricoles doivent se contenter des prix que le gouvernement peut obtenir pour leurs produits. S'il y a une guerre des prix, les cours baissent mais, apparemment, le Gouvernement ne semble pas s'en préoccuper. Plus d'une fois, il a exposé sa ligne de conduite à la Chambre et il a dit en termes très énergiques qu'il entendait ne consentir aucune avance de fonds aux producteurs agricoles à l'égard de leur production.

Produire est l'affaire de l'agriculteur et il s'acquitte de sa tâche. Si la nature l'aide, si les temps sont favorables, et si son travail lui rapporte quelque chose, il peut résoudre le problème de la production. Mais on ne peut s'attendre qu'il résolve celui de la vente de cette denrée. Il est entièrement à la merci des programmes adoptés par le Cabinet et par les dirigeants de ce ministère. Lorsque le commerce mondial et celui du Canada se maintiennent à un haut niveau, nous pouvons trouver des débouchés pour nos produits en envoyant nos représentants par le monde entier. Si nous agissons ainsi, alors nos agriculteurs seront prospères. Mais si nous ne le faisons pas, alors ils seront à la merci d'une guerre des prix ou de n'importe quelle autre situation économique qui peut surgir.

La situation du Canada dans ce monde de concurrence est aujourd'hui plutôt difficile. Notre économie de prix élevés, conséquence du maintien des prix élevés durant la guerre et de la prospérité dont nous avons joui à ce moment-là, nous a placés dans une position difficile étant donné surtout que nos marchandises doivent faire concurrence aux marchandises des autres pays. Si nos marchandises ne peuvent soutenir la concurrence des produits des autres pays, et cela à des prix semblables, nous serons forcés d'accepter des prix moins élevés ou bien de renoncer à vendre nos marchandises.

La déclaration que le ministre a faite aujourd'hui était étonnante et marque, je crois, un changement dans son attitude. On n'y retrouve plus l'optimisme d'après lequel tout allait très bien; les affaires vont tout juste aussi bien que l'an dernier et sont à un niveau supérieur à la moyenne décennale. Nous n'avons pas entendu le vieux refrain d'après lequel tout ira bien à la fonte des neiges. Le ministre dit maintenant que ce n'est pas le ministère du Commerce ni le Parlement qui vont décider. Nous devons compter, dit-il, sur les dirigeants éclairés des États-Unis. Si leur politique commerciale est favorable, nous pouvons envisager l'avenir avec confiance; si elle ne l'est pas, il sera difficile d'envisager l'avenir avec optimisme.

Le très hon. M. Howe: Permettez-moi de signaler, monsieur le président, que c'est à propos de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce que j'ai dit cela. J'ai parlé de manque d'optimisme au sujet de l'avenir de l'Accord et non pas au sujet de l'avenir du Canada. J'espère que l'honorable député n'essaie pas de dénaturer le sens de mes paroles.

M. Castleden: Je suis heureux que le ministre précise ce point. C'est sur l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce que le Canada doit compter, dans une grande mesure, pour atteindre à un certain degré de prospérité. Le ministre admet que notre économie fléchit. Toutefois, il soutient que le fléchissement économique est beaucoup moindre chez nous qu'aux États-Unis. Je ne discuterai pas de la question avec lui, mais les chiffres afférents au chômage au Canada démontrent que, relativement à notre population, il est plus répandu qu'aux États-Unis. Depuis quand dépendons-nous tellement des États-Unis, ce voisin géant qui sert le continent avec nous? Est-ce le seul espoir positif que nous ayons? Nous fermera-t-on les marchés du monde? Ces débouchés se ferment-ils parce que notre économie se fonde sur des prix de revient élevés et parce que le prix des marchandises que le Canada offre en vente se confond pas mal avec celui des États-Unis?

Si nous devons dépendre des prix américains, l'avenir de l'agriculteur canadien est bien sombre. En effet, nos excédents agricoles sont exactement les mêmes que ceux des États-Unis. Même sous le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ils ne se préoccupent pas du sort du producteur canadien, mais du leur. Et jusqu'ici, sur le plan national, ils se sont très bien tirés d'affaire.

Si nous devons dépendre du traitement que notre voisin du Sud accordera à nos producteurs, le ciel se charge de gros nuages. Le ministre déclare que le Canada doit reconnaître qu'il vit dans un monde livré à la concurrence. Nous sommes pris dans cette concurrence mondiale; on nous laisse à l'écart à cause d'un régime de prix et d'un coût de la vie qui nous ont complètement écartés des marchés mondiaux assujétis à la concurrence. Comment pourrons-nous recouvrer ces marchés? Tel est le problème auquel le ministre fait face; et c'est un problème difficile.

Le problème qui se pose au gouvernement du Canada en ce moment est celui de prouver que, dans un monde assujéti à la concurrence,

le Canada peut tenir son rang, que le Canada peut assurer la prospérité à ses habitants en temps de paix. C'est la seule période où nous avons de la concurrence. Cet objectif n'a pas encore été atteint à un degré appréciable. Nous avons connu la prospérité peu après la première guerre, après 1918. Nous avons connu les abîmes de la crise et du chômage avant 1940. Nous avons connu la prospérité durant la seconde guerre mondiale et durant l'épisode de Corée. Mais, dès que nous en sommes sortis, nous nous sommes trouvés en présence d'une crise économique

Pendant combien de temps les Canadiens envisageront-ils les problèmes économiques qui se posent au pays et diront-ils que nous devons continuer à vivre dans un monde qui nous condamnera, en temps de paix, à un état de crise et de misère? Les Canadiens ne doivent certes pas avoir à choisir entre la guerre accompagnée de prospérité, d'une part, et la paix accompagnée du chômage et de la crise, d'autre part.

La tâche qui incombe au Gouvernement et au ministre du Commerce en particulier, c'est de démontrer que le régime économique actuel en est un qui peut assurer la prospérité aux Canadiens en temps de paix, d'une façon qui leur permette de recevoir la rémunération à laquelle leur travail donne droit et d'exercer leur droit au travail et à l'acquisition d'un foyer, et cela dans les conditions qu'on trouve normalement dans une telle économie fondée sur la concurrence.

Si le Gouvernement accomplit cette tâche, le pays sera bien content, tout comme les membres de notre groupe. Je suis convaincu cependant que rares parmi nous sont ceux qui pensent que le ministre peut y réussir. S'il y parvient, nous considérerons la chose comme une réussite remarquable. Sinon, et si la situation continue d'empirer au cours des quelques prochaines années comme elle l'a fait pendant l'année écoulée, les gens qui ont dû accepter les solutions du régime de la concurrence réclameront partout au pays des remèdes plus efficaces.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, on m'a posé une question qu'il aurait été mieux de poser à mon collègue, le ministre de l'Agriculture. En effet, c'est l'Office des prix agricoles, organisme relevant du ministre de l'Agriculture, qui, pendant toute la période en cause, s'est occupé de la manutention et de la vente de ce porc. Quoi qu'il en soit, les données du problème du porc sont bien connues. L'épizootie de fièvre aphteuse dont l'Ouest du Canada a souffert a amené automatiquement l'interdiction d'exportation aux États-Unis, à plusieurs pays de l'Amérique du Sud qui, normalement, nous achètent nos conserves de viande, et à certains pays d'Europe.

Nous produisions plus de porc que nous n'en consommions. Le Gouvernement a pensé que les éleveurs de porc ne devaient pas assumer le plus gros des pertes attribuables à l'épizootie. C'est pourquoi il s'est engagé à acheter les excédents de porc à un prix minimum, à mon avis, très généreux. Il correspondait pleinement au prix auquel le porc se vendait au moment où l'épizootie est survenue. Le porc a donc été acheté. Évidemment, cela n'a pas pris grand temps à remplir l'espace disponible dans les entrepôts, mais il fallait ensuite savoir que faire de ce porc.

Le député ne dirait certes pas qu'il eût fallu le détruire ou aménager d'autres entrepôts frigorifiques pour l'y conserver. Afin de sauvegarder la valeur alimentaire de ce porc, nous avons recourru au seul moyen pratique en l'occurrence: nous l'avons mis en conserve. Je puis dire que personne ne s'illusionnait au point de penser qu'il serait possible de recouvrer, après la mise en conserve, ce qu'avait coûté ce porc. Le porc en conserve ne comprend pas des coupes de choix: il s'agit des parties de l'animal qui ne peuvent facilement se vendre fraîches. Voilà pourquoi le prix se trouvait inférieur à celui qu'on aurait pu obtenir, si tout l'animal avait été mis en conserve.

Nous avons donc mis le porc en conserve. Sauf erreur, le député a parfaitement raison de dire qu'une fois dans les boîtes, il revenait à environ 65c. la livre. Se posait alors la question de s'en débarrasser. Nous l'avons mis en vente au Canada, au prix de 35c. la livre, je pense, un prix qui semblait en tout cas alléchant pour le consommateur canadien. Pendant environ deux ans, nous en avons vendu autant que possible au Canada. Nous en avons offert à d'autres pays à un prix qui n'était pas inférieur au prix exigé au Canada et nous avons pu vendre la majeure partie.

Mais d'après les spécialistes, il n'était pas garanti contre l'altération, pour plus de deux ans. En réalité, on a trouvé à la suite d'une inspection, que le contenu de l'une ou l'autre des boîtes commençait à changer de couleur. Dès lors il s'agissait plutôt de l'écouler que de le vendre. On a fait un appel d'offres et bon nombre d'entreprises domestiques et étrangères en ont soumis. Le reste du porc a fait l'objet d'une vente au plus offrant, qui se trouvait être la *Canada Packers*. La vente était absolue et ne comportait qu'une condition, soit que le porc serait vendu en dehors du continent nord-américain, car nous ne souhaitons pas nous impliquer dans une

histoire de dumping à l'égard des États-Unis, qui ont des lois très sévères contre la vente à vil prix des produits agricoles.

Un certain temps s'est passé avant que la *Canada Packers* trouve en Russie un débouché pour son porc. Je crois qu'elle a reçu des offres d'autres pays d'Europe, mais celle de la Russie était la plus élevée. La société a donc vendu son porc aux Russes. Évidemment, le Gouvernement n'avait aucun intérêt à cette dernière transaction. Il avait vendu ce produit, aux enchères publiques, à la société *Canada Packers*.

M. Castleden: Les agents du ministre avaient-ils été invités à vendre le porc en question, ou la vente a-t-elle eu lieu par l'entremise du ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Howe: Nous cherchions des débouchés partout à l'étranger durant toute cette période, et nous avons, de temps à autre, conclu des ventes de porc en dehors du Canada. Mais dès que s'est posé le problème de cette vente, tout le porc qui restait a été mis aux enchères, avec l'approbation de nos fonctionnaires. Nous estimions qu'il n'était plus possible de vendre ce porc par petites quantités à des fins de consommation; en conséquence, le problème consistait à écouler le porc qui restait et il a été mis aux enchères.

M. Castleden: Le ministre peut-il nous indiquer la quantité totale qu'on a mise en conserve?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne le sais pas.

M. Bell: J'hésite un peu à aborder la question des marchés du Royaume-Uni après les excellents discours des honorables députés d'Eglinton et de Dufferin-Simcoe mais je crois devoir dire quelques mots à ce sujet pour indiquer les conséquences de cette perte sur l'économie des provinces Maritimes. Soit dit en passant, monsieur le président, vous pouvez vous asseoir confortablement et vous détendre car il est peu probable que je mentionne le mot "blé" dans mes remarques. Quelqu'un a dit que les années 1953 et 1954 seraient les plus critiques pour notre commerce extérieur depuis la confédération. C'est entièrement mon avis. En prenant place au troisième rang parmi les nations commerçantes du monde, nous renforçons nos liens avec les États-Unis et relâchons ceux qui nous rattachent au Royaume-Uni. Je ne sais pas d'où vient l'expression "mettre tous ses œufs dans le même panier". J'imagine qu'elle est d'origine canadienne; elle remonte au moins à l'an dernier puisque le ministre l'a employé au cours de l'examen de ses crédits. Nous n'avons jamais pu nous habituer à cette expression dans les provinces Maritimes.

[Le très hon. M. Howe.]

Quand nous voulons parler du changement qui s'est produit dans notre situation commerciale, nous disons simplement que nous avons perdu nos marchés habituels au Royaume-Uni.

Je ne veux pas que l'on considère ceci comme un plaidoyer, monsieur le président, ni même comme une attaque contre le ministère. Je veux tout simplement signaler qu'aujourd'hui, notre situation et notre économie à nous, des provinces Maritimes, sont gravement compromises par suite de la perte des marchés traditionnels au Royaume-Uni. L'honorable représentant d'Eglinton a assez bien traité le sujet. Je ne ferai que citer un témoignage pour montrer ce qu'est la situation. Il s'agit d'un extrait du *U.S. News and World Report* du 11 décembre 1953. C'est un article spécial sur le commerce de notre pays avec les États-Unis et le Royaume-Uni. Il fait observer que l'axe du commerce canadien se déplace. Voici le texte:

> Autrefois, de 1935 à 1939, les États-Unis et la Grande-Bretagne avaient l'habitude d'acheter du Canada à peu près la même quantité de marchandises. Aujourd'hui, les achats des États-Unis dépassent ceux de la Grande-Bretagne dans une proportion de 4 à 1 environ. Conséquemment, le Canada se tourne maintenant vers les États-Unis, pour les trois cinquièmes environ de son marché d'exportation et environ les trois quarts de ses approvisionnements à l'étranger.

Puis l'article poursuit:

> De sorte que, le commerce du Canada avec son voisin du Sud, enregistre un déficit annuel d'environ un milliard. Des liens étroits avec les États-Unis peuvent causer un problème tout comme ils offrent des avantages.

Il est indubitable que la balance du commerce est aujourd'hui défavorable au Canada. Même si cet état de choses fait naître des craintes sérieuses pour l'avenir, je pense qu'à l'heure actuelle les choses ne vont pas trop mal. Certes, les provinces centrales du Canada bénéficient beaucoup de cet échange commercial nord-sud entre les deux côtés de la frontière; toutefois, nous, des provinces Maritimes, nous subissons la perte dont j'ai parlé. Il ne s'agit pas d'une affaire de sentiment à propos de marchés traditionnels, mais simplement du fait que notre économie est complètement bouleversée et ruinée par l'absence de débouchés pour nos produits primaires, et aussi du fait que nos ports, celui de Saint-Jean et je puis dire aussi, je pense, celui d'Halifax, souffrent réellement de l'absence de commerce avec le Royaume-Uni et dans une certaine mesure avec l'Europe.

La statistique du Conseil des ports nationaux, publiée dernièrement, révèle que les ports d'Halifax et Saint-Jean sont les seuls au Canada qui, en 1953, ont accusé une diminution du nombre de tonnes de marchandises qui y sont passées. Il n'est pas difficile de

conclure que la majeure partie des marchandises qui passent par nos ports font partie de notre commerce avec le Royaume-Uni et, à un faible degré, avec l'Europe. Voilà qu'elle est la situation, monsieur le président, et je la signale au ministre pour lui montrer que nos problèmes sont très graves à cet égard sur la côte orientale.

On pourrait faire état de divers changements intervenus dans nos relations avec les États-Unis. Je ne consacrerai pas trop de temps à un tel exposé, mais les États-Unis se sont déjà moqués, ou ont peut-être abusé ou encore tiré indûment parti des dispositions abrogatoires de l'Accord sur les tarifs douaniers et le commerce. Les États-Unis ont imposé des restrictions à l'égard de diverses denrées d'importation et en imposeront probablement d'autres encore à l'avenir. On craint une régression du commerce qui atteindrait bien plus profondément les États-Unis que tout autre pays, recul dont nous serions les premiers à subir le contre-coup. Il y a aussi le problème du dumping lié, bien entendu, à nos échanges commerciaux avec les États-Unis.

On peut, d'une manière générale, parler d'un recul économique qui atteindrait les États-Unis. Ils ont souffert récemment d'une régression économique légère peut-être, mais plus marquée que chez nous. Le chômage y était aussi répandu, sinon plus, qu'au Canada cette dernière année. L'industrie des textiles en ce pays éprouve d'aussi graves difficultés que la nôtre; donc, d'une manière générale, il y a eu aux États-Unis une régression économique bien plus accusée qu'au Canada. Nous lions notre économie à la leur d'une façon bien dangereuse quand nous comptons tellement sur les Américains pour une si forte partie de nos exportations et de nos importations.

Il n'y a pas de raison de nous lier ainsi aux États-Unis. Si nous remontons le cours de notre histoire jusqu'en 1911, et même avant, nous verrons que la question a fait l'objet de bien des controverses d'ordre politique. Je veux parler de nos liens et de nos rapports avec nos amis d'outre-frontière. On pourrait apporter très peu de bonnes raisons pour expliquer cette situation.

Je signale tout simplement, monsieur le président, que les provinces Maritimes sont aux prises avec des difficultés par suite de la perte de leurs marchés. La situation est vraiment grave. L'autre soir, la façon dont le ministre s'est adressé à un député de l'Ontario m'a porté à réfléchir. Il l'a désigné comme son honorable ami de l'Est. Je ne crois pas qu'il soit conforme à nos traditions de dire que les habitants du centre du Canada sont de l'Est. Le ministre s'intéresse comme toujours aux provinces Maritimes, quand il se rendra à sa maison d'été à St. Andrews, pour ses vacances, il pourrait peut-être prendre une journée pour aller à Saint-Jean. Une enquête le convaincra que nous nous ressentons vraiment de la perte de nos marchés traditionnels en Grande-Bretagne.

Je termine mon discours par la citation suivante, tirée du *Canadian Chartered Accountant,* livraison de mars 1954, à la page 146:

> Le Canada doit prendre aujourd'hui d'importantes décisions en ce qui concerne son commerce avec l'étranger. Compte tenu de nos récentes constatations, il est évident qu'il faudrait élaborer de nouveaux programmes fondamentaux. En ce moment, nous faisons les deux tiers de notre commerce avec un seul pays, où la stabilité du marché est loin d'être assurée. Il semble que 1954 doive être pour nous une année de décision; il faudra modifier notre façon de penser de manière à tenir compte des réalités économiques de notre époque.

M. Nicholson: Depuis mon arrivée au Parlement, en 1940, le ministre fait de la bonne besogne. Pendant les années de guerre, il s'est acquis le titre de "tsar" de notre pays. J'ai pris note des domaines dont il s'est occupé durant la guerre: la production d'avions, le caoutchouc synthétique, la construction maritime, l'acier, le bois, le ciment, Air-Canada, la radio et le logement. Il a eu la bonne fortune d'obtenir un blanc-seing; les députés de toutes les régions du Canada reconnaissent qu'il n'a pas gaspillé l'argent, mais que le ministère des Munitions et des Approvisionnements a joué un très grand rôle en vue de nous assurer la victoire.

Cependant, j'ai le pressentiment que le rôle du ministre ne sera pas facile pendant les quelques prochaines années. Tout comme durant la guerre il a été appelé à diriger le principal ministère. Le ministre du Commerce devra assumer la principale responsabilité, au nom du Gouvernement, en vue d'assurer le maintien d'un niveau élevé d'emploi au Canada ainsi que des échanges commerciaux au niveau le plus élevé possible.

Je ne mentionnerai que quelques-unes des industries qui nous causent actuellement des préoccupations. Durant la présente session nous avons reçu à Ottawa des délégations de l'industrie textile, de l'industrie des instruments aratoires, de l'industrie de l'automobile et de l'agriculture. Ces industries représentent d'importants secteurs de l'économie canadienne. Le marasme dans un de ces secteurs influe non seulement sur la prospérité des autres, mais aussi sur celle de tous les Canadiens. Les faits exposés par les porte-parole des quatre groupes dont j'ai parlé semblent indiquer qu'il y a lieu de remédier sans retard à leurs problèmes.

Je m'intéresse surtout au problème agricole et je crains de ne pouvoir me ranger de

l'avis de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe lorsqu'il dit que nous étions prospères quand son parti était au pouvoir. Le ministre nous a fourni quelques chiffres hier soir qui se rapportaient à un certain nombre d'années. Cependant, j'ai reçu ce matin de son ministère des chiffres qui font voir la proportion du revenu national qui est allée à l'agriculture au cours d'une certaine période.

Prenons 1926, la meilleure année que les cultivateurs aient connue, alors que 14·8 p. 100 du revenu national leur a été versé. Un peu moins de 20 p. 100 de la population de notre pays entre dans la catégorie des cultivateurs. Donc, au cours des prospères années 20, un cinquième de la population de notre pays recevait 14·8 p. 100 du revenu national. Les plus mauvaises années, pour les cultivateurs, furent celles de la crise économique et en 1931 leur part du revenu national n'était plus que de 2·9 p. 100. En 1932, elle s'était un peu améliorée, s'établissant à 4·1 p. 100 et en 1933, elle était de 3 p. 100. Au cours des années de guerre, elle s'est élevée à 12 p. 100 et elle était de 12·1 p. 100 en 1944. Elle a fléchi par la suite, mais en 1948 elle atteignait 12·1 p. 100. En 1951, elle s'établissait à 12·3 et l'an dernier, soit en 1953, elle baissait à 8·8 p. 100.

Lorsqu'un peu moins de 20 p. 100 de la population reçoit environ 8 p. 100 du revenu national, il appartient à leur ami et champion, le ministre du Commerce, de voir à ce qu'elle trouve un meilleur marché pour ses produits ou, en tout cas, de s'assurer que ceux en qui on a vu le sel de la terre bénéficient d'une part équitable de notre revenu national.

Au cours de la guerre, le ministre et le cabinet ont montré qu'il était possible de planifier notre production et notre consommation en assurant un niveau élevé de l'embauche. Pendant la crise, nous avons équilibré notre production et notre consommation en arrivant, chaque année à un niveau de production et de vie un peu plus bas.

Au cours de la guerre le ministre était chargé, comme je le disais, de la construction maritime. Si j'ai bonne mémoire, nous avons traversé une année où chaque semaine nous lancions un navire et où chaque semaine sauf une nous en remplissions un de marchandises canadiennes qui allaient au fond de l'eau avant même d'avoir atteint l'autre rive de l'Atlantique. En somme, nous nous tirions tout juste d'affaire, les sous-marins nous coulant des navires au même rythme, précisément, que nous construisions et que nous chargions nos bâtiments.

Il semble étrange, pourtant, qu'au cours de cette période, les Canadiens ont pu utiliser des matières premières canadiennes et les services d'ouvriers de notre pays pour construire des navires, les remplir de bois, de blé, de métaux et les envoyer jouer leur rôle dans la bataille pour la liberté. Avant même que ces bâtiments eussent atteint leur destination, ils allaient au fond de l'eau, mais dans l'intervalle, nous avons pu assurer la prospérité à ceux qui vivaient de l'industrie de la construction maritime et à ceux qui fabriquaient toutes ces marchandises dont nous chargions ces navires.

S'il a été possible de le faire avec un million de nos militaires les plus jeunes et les plus robustes, il ne semblerait pas déraisonnable de s'attendre que le ministre trouve maintenant, et d'une façon ou d'une autre, une formule pour résoudre nos difficultés. Il semble que les mêmes ouvriers qui ont obtenu de l'emploi dans les chantiers maritimes et les forêts devraient pouvoir trouver un travail profitable.

Les députés qui siègent dans cette partie-ci de la Chambre professent des théories qu'ils croient judicieuses. Le ministre n'a jamais préconisé de tels principes et n'a jamais été élu en vertu d'un mandat tendant à appliquer les programmes que nous prônons. Mais il a été élu pour exécuter un mandat tendant à obtenir le plein emploi et un haut niveau de vie pour les Canadiens.

Le très honorable député est l'un de ceux qui ont démontré durant les années de guerre que ce qui était jusque là considéré impossible était très facile à faire, et maintenant que nous faisons face à une crise qui est fort grave à plusieurs égards, il a une autre occasion de démontrer sa compétence.

Le ministre n'a pas admis publiquement que la situation est grave, mais avant bien longtemps un nombre croissant d'industries, outre celles dont j'ai parlé, viendront soumettre leur cas au cabinet.

J'ai sous la main des lettres de plusieurs secrétaires de municipalités de ma circonscription touchant les arriérés d'impôts à la fin de 1953. Il est clair que chacun désire payer ses impôts dès qu'il le peut et cela est vrai de tous les pays.

Le fisc et la mort atteignent tout le monde. Dans la municipalité d'Hazel-Dell, les arriérés étaient de $80,000 en décembre comparativement à $68,000 en 1952; dans la municipalité de Buchanan, les arriérés étaient de $44,000 en 1953 contre $32,000 en 1952; dans la municipalité de Livingston, les arriérés étaient de $47,000 comparativement à $38,000; à Invernay, ils étaient de $26,000 contre $21,000; à Porcupine, ils étaient de $80,000 au regard de $78,000; à Kelvington, ils étaient de $45,000 comparativement à $39,000; à Moose-Range, ils étaient de $97,000 contre $89,000.

Ces municipalités sont situées dans une partie de la Saskatchewan où nous n'avons jamais eu de véritable récolte déficitaire ni de mauvaise récolte. C'est une région de choix...

M. Gour (Russell): Les gens ont de bonnes récoltes et touchent de bons prix, mais ils ne paient pas leurs impôts.

M. Nicholson: Ce n'est pas comme mon honorable ami le dit. Les cultivateurs de l'Ouest ne vivent pas dans le luxe. Un grand nombre de cultivateurs, il est vrai, ont des automobiles et leur situation est bien meilleure qu'en tout temps au cours des années 30. Il est inutile de le nier et je serais le premier à le reconnaître. Lorsque les cultivateurs obtiennent 8 p. 100 du revenu national, ils sont en bien meilleure posture que lorsqu'ils en obtiennent 3 p. 100; mais il est aussi clair que le jour que, lorsque 20 p. 100 des habitants ne touchent que 8 p. 100 du revenu national, ils n'ont pas un niveau de vie aussi élevé qu'ils le devraient. C'est une des raisons des arriérés d'impôts.

Je crois donc, monsieur le président, qu'il y aurait lieu de résoudre dès maintenant les problèmes des cultivateurs, des ouvriers du textile, des ouvriers fabriquant des machines agricoles, des ouvriers de l'automobile. D'autres députés peuvent parler pour les pêcheurs, les bûcherons et les mineurs de charbon qui ont des problèmes dans bien des régions du pays. A mon sens, le ministre du Commerce devra donner le ton au Cabinet qui, semble-t-il, n'envisage pas ces problèmes.

Un mot au sujet de notre commerce avec le Royaume-Uni. Je l'ai déjà dit, j'ai fait un bref séjour au Royaume-Uni l'automne dernier. J'ai pu y constater que les dégâts causés par les bombardements étaient beaucoup plus grands que je ne l'avais d'abord imaginé. Nous avons commis une erreur, je crois, en n'acceptant pas une plus juste part du coût global de la guerre. Nous avons demandé aux Anglais, exposés, chaque soir, aux bombardements, d'assumer plus que leur juste part des frais de la guerre.

Il nous faut comprendre que le monde est bien petit. Si les Anglais jugent aujourd'hui nécessaire d'acheter leur blé de pays où ils peuvent l'obtenir à meilleur compte qu'au Canada, allons-nous leur rappeler que, pendant la guerre, nous leur avons vendu notre blé à un prix inférieur apparemment au cours mondial, pour les amener à abaisser leur niveau de vie, alors que nous nous refusons à leur acheter une plus forte proportion de leurs productions?

Si nous ne faisons pas en sorte que les Anglais puissent nous vendre davantage, si nous ne reconnaissons pas que la réparation des dommages de guerre en Grande-Bretagne constitue une dépense légitimement imposable, en partie, aux Canadiens, nous ne pouvons nous attendre, autant le bien comprendre, à vendre autant sur le marché anglais que par les années passées.

Évidemment, ce que j'ai dit du Canada s'applique davantage aux États-Unis. Au cours de deux guerres, nos riches et puissants voisins du Sud se sont tenus à l'écart pendant trop longtemps. Évidemment, quand ils ont finalement pris part au conflit, ils ont considérablement changé la situation. Néanmoins, il n'y a aucun doute qu'à la fin des deux guerres les États-Unis se sont trouvés en bien meilleure posture qu'au début. Pour le bien du monde libre, il me semble que les États-Unis devraient assumer une plus large part du coût de la reconstruction de l'Europe ravagée par la guerre et de l'aide nécessaire pour permettre aux pays peu évolués d'atteindre un niveau d'existence qui se rapproche davantage de celui dont jouissent les États-Unis.

Voilà pourquoi le ministre devrait tenir compte de la proposition du député d'Assiniboïa et, grâce à des négociations avec le Royaume-Uni, tâcher d'accroître le volume de nos importations en provenance de ce pays, d'après une entente comme celle qui existait à l'égard de nos achats de caoutchouc et de soie, durant la guerre. Le ministre du Commerce a acheté d'importants approvisionnements de soie et de caoutchouc. N'eût été sa perspicacité et celle de son ministère, il est bien possible que l'issue eût été différente. Il conviendrait certes que le ministre instituât une commission du genre de celle qui était alors chargée des achats de soie et de caoutchouc, qui pourrait acheter ces marchandises en Grande-Bretagne et les distribuer au Canada par les moyens ordinaires; de la sorte, notre pays pourrait acheter plus de denrées en Grande-Bretagne et le meilleur client que nous avons eu pendant tant d'années serait en mesure de continuer à acheter et à utiliser des produits du Canada.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je formulerai une seule observation en ce qui concerne le porc, monsieur le président. Le ministre nous a plus ou moins donné l'assurance qu'aux termes de la soumission, le porc devait être expédié hors du continent nord-américain. Il semble y avoir eu, dans l'esprit de certains, quelque doute au sujet de l'application de cette clause. Je n'ai d'ailleurs aucune bonne raison de le dire et ne m'appuie que sur des rumeurs. Je me demande s'il serait possible de mener une enquête afin de convaincre le comité que l'entente a été observée.

Le 30 mars, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé à la Chambre un exemplaire de l'accord international régissant la production et la vente du sucre. A ce moment-là, il a indiqué que la question pourrait faire l'objet d'un échange de vue lors de l'étude des crédits du ministère du Commerce. Je me propose de rester bref et de ne traiter que l'aspect de l'accord qui touche le Canada. L'entente semble être entrée en vigueur le 1er janvier de cette année. Quand il a pris la parole le 30 mars, le ministre a dit que son discours avait pour objet de renseigner la Chambre sur l'intention du Gouvernement de participer à la signature de l'accord international sur le sucre.

Il n'y a qu'un ou deux aspects de l'accord qui me préoccupent en ce moment. J'ai ici le texte de l'accord internationl sur le sucre tel qu'il a été publié dans l'*International Sugar Journal*, en novembre 1953. Je cite d'abord le paragraphe (1) de l'article 14 que voici:

Pour chacune des années de contingentement durant lesquelles le présent accord sera en vigueur, les régions ou les pays exportateurs mentionnés ci-dessous se voient assigner le tonnage de base suivant pour l'exportation sur les marchés libre:

	Milliers de tonnes
Allemagne (de l'Est)	150
Belgique (et Congo belge)	50
Brésil	175
Chine (Taïwan)	600
Colombie	5
Cuba	2,250
Danemark	70
France (et pays qu'elle représente sur le plan international)	20
Haïti	45
Hongrie	40
Indonésie	250
Mexique	75
Pays-Bas (et Surinam)	40
Pérou	280
Philippines	25
Pologne	220
République dominicaine	600
Tchécoslovaquie	275
U.R.S.S.	200
Yougoslavie	20

D'après les renseignements que j'ai obtenus, la Colombie, le Danemark, l'Allemagne, l'Indonésie, le Pérou et la Yougoslavie n'avaient pas encore ratifié l'entente au mois de mai cette année. Je donne maintenant lecture d'une partie du paragraphe (1) de l'article 16:

Le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord (au nom des Antilles anglaises, de la Guyanne anglaise, des îles Maurice et Fidji), le gouvernement du commonwealth d'Australie, et le gouvernement de l'Union sud-africaine, conviennent que les exportations nettes de sucre par les pays exportateurs visés par l'accord du Commonwealth de 1951 à l'égard du sucre (non compris les expéditions locales de sucre entre territoires avoisinants ou îles avoisinantes du Commonwealth, en quantités pouvant être vérifiées en douanes) ne devront pas dépasser, dans leur ensemble, les quantités totales suivantes...

[M. Murphy Lambton-Ouest).]

Je ne donnerai pas lecture des diverses quantités mentionnées mais je tiens à lire le passage suivant de ce même paragraphe:

Sous réserve des obligations contractuelles assumées par les gouvernements intéressés sous le régime de l'accord de 1951 du Commonwealth à l'égard du sucre, les limites quantitatives pour les années civiles 1954, 1955 et 1956 mentionnées ci-dessus ne pourront être modifiées et les dispositions de tous les autres articles du présent accord devront être interprétées en conséquence.

Le paragraphe suivant est celui qui, à mon sens, renferme le principal de ce que je veux faire saisir au comité. Il s'agit du deuxième paragraphe de l'article 16. Je cite:

Ces restrictions ont pour effet de laisser au marché libre un accès à une part des marchés du sucre des pays du Commonwealth. Cependant, les gouvernements susmentionnés se considéreraient comme étant libérés de leur obligation de restreindre ainsi les exportations de sucre du Commonwealth, si un gouvernement ou des gouvernements d'un pays exportateur partie à l'accord ou de pays parties à l'accord et ayant un ou des tonnages d'exportation de base aux termes de l'article 14(1) signaient, avec un pays importateur du Commonwealth, un accord commercial spécial qui garantirait au pays exportateur une partie déterminée du marché de ce pays du Commonwealth.

Sans doute, le Canada était-il représenté à cette Conférence par un haut fonctionnaire du ministère du Commerce et je me demande comment il se fait que cet alinéa particulier a été inséré dans l'accord sur le sucre. En d'autres termes, à titre de membre du Commonwealth, le Canada a en effet conclu un accord commercial avec un pays exportateur, Cuba, afin d'accroître le commerce entre les deux pays et il a acheté une certaine quantité de sucre de ce pays. Cet alinéa particulier de l'accord ne s'applique qu'à un seul pays du Commonwealth, et ce pays est le Canada. Il est vrai, si je comprends bien la situation actuelle, que les raffineries de sucre de notre pays acceptent du sucre brut de Cuba et le rafinnent ici selon les besoins. Toutefois, il me semble que la situation du Canada est quelque peu délicate. J'aimerais poser certaines questions à ce sujet et j'aimerais que le ministre, lorsqu'il y répondra, se reporte aux observations présentées par notre représentant au moment où on a signé l'accord à titre provisoire. Voici mes questions:

1. Notre gouvernement a-t-il laissé entendre qu'il avait l'intention de ratifier l'accord international sur le sucre?

2. Le Canada est le seul importateur important de sucre de tous les pays du Commonwealth à part le Royaume-Uni. Vu que le paragraphe 2 de l'article 16 désigne tout particulièrement le Canada comme un pays du Commonwealth importateur de sucre, et empêche le Canada de conclure librement des accords commerciaux sur le sucre avec tout pays exportateur étranger à l'Empire, le

ministre demande-t-il que l'accord international sur le sucre soit accepté tel qu'il a été déposé à la Chambre le 30 mars?

3. Le Gouvernement a-t-il fait opposition à l'article 16 (2)?

4. Le Gouvernement a-t-il l'intention de s'opposer officiellement à cet article ?

5. Les États-Unis ont ratifié l'accord international sur le sucre à condition que toute modification des stipulations du traité soit approuvée par les deux tiers des voix. Le Gouvernement canadien a-t-il songé à approuver provisoirement l'accord international sur le sucre à l'exception de l'article 16 (2)?

6. Le ministre exposerait-il les avantages que le Canada retirerait de sa participation active à cet accord international sur le sucre?

Le très hon. M. Howe: Je puis peut-être répondre aux questions relatives à l'accord sur le sucre. L'accord sur le sucre a réellement pour effet de créer un cartel, pour ainsi dire. Les principaux pays producteurs se sont groupés et ont signé un accord. Ledit accord prévoit principalement que le sucre ne se vendra pas à un prix inférieur au minimum de $3.25 le quintal ni à un prix supérieur à $4.35 le quintal. Le sucre doit se vendre à un prix qui entre dans cette marge, et l'accord prévoit que la superficie ensemencée doit être réduite en cas d'excédent et accrue en cas de pénurie.

Pourquoi le Canada a-t-il signé? Je ne vois pas trop pourquoi, si ce n'est que les pays avec lesquels se font surtout nos échanges commerciaux nous y engageaient vivement. Le Royaume-Uni nous a demandé d'adhérer à l'accord. Une requête analogue nous a été présentée par Cuba avec qui nous avions établi de bons échanges commerciaux. Avant de le faire cependant, nous avons obtenu de Cuba un accord indiquant, dans les termes les plus explicites, que les conditions commerciales favorables dont nous jouissions à Cuba à la suite de nos achats de sucre cubain pour une période de trois ans seraient maintenues sans cet achat pourvu que le Canada signe l'accord sur le sucre.

Nous n'aimons pas les cartels. Nous n'aimons pas en faire partie. Toutefois, l'accord sur le sucre paraissant dépourvu de sanctions, nous l'avons signé. Le Canada est libre d'acheter son sucre de n'importe quel pays partie à l'accord, ce qui comprend presque tous les pays producteurs de sucre dont le Canada ait été le client. Un prix stable a certains avantages, nous nous en rendons compte. Les difficultés éprouvées par le passé par nos producteurs de sucre de betteraves venaient en partie d'un prix anormalement bas dans les régions de production de la canne à sucre. Qu'un cartel existe parmi les producteurs, c'est une protection pour nos producteurs de la betterave à sucre et l'existence d'un prix maximum, tout à fait raisonnable, est une protection pour le consommateur canadien.

L'accord en ce qui concerne le Canada aura peut-être des résultats bienfaisants. Une sanction est prévue dans le cas où des ententes spéciales et exclusives sont conclues entre un membre du cartel du sucre et un client de l'extérieur. On ne peut frapper le Canada de sanction car aucun moyen ne s'offre sous le régime de l'accord, de punir le Canada mais si par exemple nous en venions à une entente exclusive avec Cuba comme celle qui a été en vigueur pendant les trois ans qui ont précédé l'accord, on pourrait en vertu de l'accord, frapper Cuba de certaines sanctions. De toute façon, il n'existe pas de telle entente avec Cuba.

Notre entente, valable pour trois ans, a pris fin le premier janvier dernier et c'est par la suite que nous avons signé l'accord. Nous y participons mais nous n'avons conclu d'ententes spéciales avec personne. Nos raffineries achètent le sucre brut où elles le veulent et s'entendent comme il leur plaît en ce qui a trait au prix. Le Gouvernement ne s'occupe pas de ce domaine et je suis heureux de le dire, personne ne s'en est plaint. J'espère avoir répondu aux questions. S'il y a une autre question l'honorable député voudra bien la poser de nouveau.

M. Stuart (Charlotte): Le ministre nous dirait-il s'il croit que la vente du café, comme celle du sucre, est aux mains d'un cartel?

Le très hon. M. Howe: Je suis certain que le prix ne serait pas plus élevé qu'il ne l'est en ce moment. Si l'on pouvait stabiliser le prix du café à un niveau raisonnable, ce serait utile, mais la récolte de café est trop restreinte. Le sucre est produit dans un grand nombre de pays et les approvisionnements peuvent subir de fortes augmentations ou encore de fortes diminutions lorsque, par exemple les plantes d'une région sont atteintes d'une maladie. Autant que je sache, personne n'a jamais dit qu'il existait un cartel du café et j'espère que personne ne le prétendra, car je n'aime pas les cartels et je pense qu'ils ne plaisent pas à la population du Canada.

M. Blackmore: Le ministre peut-il nous dire sur quoi ces prix se fondaient? Se fondaient-ils sur le sucre brut?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit des prix à l'égard du sucre non raffiné, f. à b. Cuba.

M. Mang: Je me permets de dire quelques mots en ce moment, mais non pas parce que je me crois suffisamment compétent pour donner des conseils au ministre du Commerce ni à quiconque à la Chambre. J'aimerais traiter certaines questions, mais je puis assurer aux honorables députés que je ne prononcerai pas de discours sur le blé. Comme ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre ont commencé à m'appeler M. le blé, j'ai cru bon de les rassurer dès le début de mes remarques que je n'allais pas, en ce moment, traiter cette question dont nous ne pouvons parler. Je prends la parole uniquement pour faire quelques rectifications touchant certains points qui ont été soulevés au cours du débat. Nous avons écouté les observations de certains de nos amis de la Saskatchewan qui ont la parole plus facile que moi. Cependant, en toute justice pour la Saskatchewan, où un grand nombre de gens produisent cette céréale qui constitue un élément important de notre commerce extérieur et qui est notre seul moyen visible de subsistance, je voudrais faire une mise au point.

Mais auparavant, je désire formuler l'observation suivante. Actuellement, le monde traverse une période de réadaptation commerciale. Depuis la guerre, plusieurs années se sont écoulées au cours desquelles les choses ont été bien différentes pour nous et pour ceux dont les pays, théâtres des hostilités, ont été ravagés. Le niveau de vie des peuples qui ont eu le plus à souffrir au cours de la guerre était descendu très bas. Naturellement, lorsque la population de Londres et de Berlin et d'ailleurs vivait dans les ruines, sans aucun moyen apparent de subsistance, leur niveau de vie était très bas. Nous qui vivons sur ce continent, la grande machine industrielle du monde, nous n'avons pas été atteints pour ainsi dire. Au cours de la période qui a suivi immédiatement la guerre, nous avons commencé à répondre aux besoins de ces peuples en vue d'assurer leur rétablissement. Les États-Unis ont subventionné ces efforts, et nous aussi.

Or, dès que les habitants de ces régions ont pu retrouver leur équilibre, si j'ose dire, ils se sont naturellement lancés dans la production. Il leur était possible de produire à un taux horaire moindre que le nôtre, leur niveau de vie n'étant pas égal à notre niveau de vie à nous. Un taux de 25c. ou 50c. de l'heure, par exemple, étaient loin de leur paraître insuffisant. La Grande-Bretagne et tous ces autres pays qui ont tant souffert commencent à regagner le terrain perdu. Or, pendant que se déroulaient tous ces événements, nous de l'Amérique du Nord avons pu nous constituer un niveau de vie élevé.

[Le très hon. M. Howe.]

Les ouvriers de l'industrie électrique en Grande-Bretagne se contentent de 53c. de l'heure, nos ouvriers à nous en réclament $1.53. Il nous arrive pourtant de nous étonner que ce soit le Britannique qui reçoive le contrat. Je ne m'élève pas contre un niveau de vie élevé, ma foi non! Je suis de ceux qui aiment un niveau de vie élevé, mais il reste que ce sont là des vérités de notre monde contemporain.

Je disais il y a un instant que nous nous trouvions dans une époque de réadaptation. Il me semble que cette réadaptation nous est absolument obligatoire, quoi que nous puissions dire ou que nous puissions faire. C'est un processus naturel. Ceux qui voudraient faire porter toute la responsabilité sur notre Parlement sont un peu à côté de la question. Nous de l'Ouest ne devrions pas oublier qu'il y a d'autres cultivateurs dans notre pays que ceux de la Saskatchewan.

Je siège parmi certains qui vivent avec des cultivateurs. Je les entends dire dans leurs discussions qu'ils ont quatre mille barils de pommes de terre, et l'on a signalé que le prix de ces tubercules est vraiment peu élevé. En entendant ces observations, je commence à songer aux 1,000, 2,000 ou 3,000 boisseaux qui se trouvent dans nos greniers de l'Ouest. Avant mon arrivée ici, je ne savais pas qu'il y avait des denrées accumulées en des quantités telles 3,000 ou 4,000 boisseaux de pommes de terre. Les producteurs de pommes de terre ont leurs problèmes, tout comme nous avons les nôtres. Je n'essaie pas de parler en leur nom; c'est à eux de le faire. Cette observation vaut à tous égards.

Nous prétendons produire trop de ce produit que je ne dois pas mentionner cet après-midi. Toutefois, nous produisons plus de textiles que nous en avons besoin; nous produisons plus de pommes de terre que nous en avons besoin, et nous produisons une foule d'autres bonnes choses bien au-delà de nos besoins. Comme je l'ai signalé dans une allocution radiophonique la dernière fois fois que j'étais en Saskatchewan, la population de cette province semble croire que ce produit que je ne dois pas mentionner cet après-midi constitue l'élément principal de notre commerce. En considérant les chiffres à l'égard du bois à pâte, par exemple, on constate que ce produit entre autant dans le commerce international que la céréale en cause.

Simplement pour rétablir les faits et parce que nous avons entendu des adjectifs comme le mot "catastrophique" quand il s'est agi de brosser un tableau indiquant que la province où je suis né et j'ai grandi fait face

à un effondrement économique, je ferai quelques observations. En toute justice pour les autres députés à qui on demandera, à l'occasion, de considérer notre rôle à nous de l'Ouest dans la situation économique du Canada, il serait peut-être opportun d'éviter tout malentendu. Comme vous le savez, une foire internationale du commerce a lieu à Toronto en ce moment. La Saskatchewan, tout comme les autres provinces, a un kiosque à cette exposition. Dans ce kiosque, d'où nous cherchons à établir des relations en tant que province avec les hommes d'affaires des autres régions du monde, nous avons une publication intitulée: *Saskatchewan Invites You*. La couverture de cette publication porte la photographie d'un très bel homme, dont on a entendu la voix ici, à la Chambre, il y a des années, M. T. C. Douglas, premier ministre de la Saskatchewan. Je citerai un extrait de cette publication intitulée: *Saskatchewan Invites You* et sur la couverture de laquelle se trouve la photographie de M. Douglas. La rubrique est la suivante: "Renseignements à jour sur la Saskatchewan". Je vais lire cet extrait; mais, auparavant, je dois dire que j'y ai recueilli des données tout simplement pour me convaincre que les choses ne vont peut-être pas aussi mal qu'on le dit. Cependant, nous n'avons pas exactement autant d'argent que nous le pourrions. Nous souffrons d'une légère pénurie de dollars,—peut-être est-elle prononcée,—qui tient à ce que nous n'avons pas vendu les deux milliards de boisseaux que nous avons récoltés au cours des trois dernières années. Mais nous en vendons.

Voici donc ces renseignements au sujet de la Saskatchewan:

Le revenu moyen, en Saskatchewan, a été l'an dernier, estime-t-on, de $1,360 par personne, ce qui, une fois de plus, est de quelque 12 p. 100 supérieur à la moyenne nationale.

Pour la troisième année consécutive, la Saskatchewan s'est classée la première de toutes les provinces pour l'augmentation proportionnelle des ventes au détail, qui se sont accrues de 7·2 p. 100, pour atteindre le total estimatif de 817 millions de dollars.

Une augmentation de 15 p. 100 au chapitre des contrats d'assurance-vie souscrits au cours de l'année indique une augmentation parallèle de l'épargne privée dans la province. La valeur du travail effectué dans l'industrie de la construction est passée de 181 millions de dollars, en 1952, à 217 millions, en 1953. Cette industrie a employé 24,000 personnes.

Les mises de fonds dans les usines et l'outillage, qui étaient de 15·9 millions en 1952, se sont élevées à 21 millions en 1953.

Les placements visant les travaux d'exploration et d'exploitation du pétrole et du gaz naturel ont de beaucoup dépassé la somme de 50 millions de dollars, l'an dernier, et atteindront presque 70 millions, cette année. En outre, la capacité de raffinage, dans la province, a plus que doublé depuis quelques années. Il se peut fort bien qu'on double, en 1954, la production du pétrole et du gaz naturel qui avait été, en 1953, de 2·8 millions de barils et de 1 milliard et demi de pieds cubes respectivement.

La production minérale était évaluée à 48 millions de dollars, l'an dernier, compte non tenu d'une production de plus en plus grande d'uranium.

Depuis 1949, l'embauchage s'est accru en Saskatchewan dans la proportion d'environ 4 p. 100, à comparer à une augmentation de moins de 2 p. 100 pour tout le pays.

C'est-à-dire pour le reste du Canada.

En 1953, la récolte de blé de la Saskatchewan a été de 375 millions de boisseaux. Cela représente 13 p. 100 de moins que la récolte sans précédent de 1952, mais 61 p. 100 de plus que la moyenne des dix années précédentes.

M. Nicholson: On a un bon gouvernement là-bas!

M. Mang: Et ici, un bon ministre du Commerce, qui a stimulé l'activité économique; nos progrès sont réels tandis que le Canada bénéficie d'un essor général. Le texte continue en ces termes:

La production totale des céréales au cours de la dernière année-récolte était de 586 millions de boisseaux, en comparaison de 697 millions de boisseaux l'année précédente.

Les députés trouveront peut-être intéressant le passage que voici:

Même si le revenu comptant des cultivateurs a diminué au cours des deux dernières années, le revenu agricole en Saskatchewan a passé de 636·6 millions de dollars en 1951 à 701·5 millions en 1952 et passera, selon les estimations, à 711·4 millions en 1953.

Est-ce une catastrophe? Je rappellerai aux députés que la brochure a été publiée par le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan à l'occasion de la Foire internationale du commerce. Je le consigne au compte rendu, parce qu'elle est diffusée dans un grand nombre de pays. J'estime que le public canadien devrait être renseigné sur la province de Saskatchewan; je porte le fait à l'attention du comité, pour démontrer que tout en déplorant la tendance actuelle, nous nous rendons compte, comme je l'ai dit au début de mes observations, que nous traversons une période de réadaptation.

Je dirai encore que bien des gens de la Saskatchewan avaient, depuis quelque temps, l'impression qu'une réadaptation se produirait.

Ce que nous réclamons c'est que tous les secteurs de l'économie canadienne, y compris l'industrie, les sociétés de placement, les sociétés d'assurance et surtout les syndicats ouvriers songent que le moment d'un rajustement est peut-être venu. Nous ne resterons pas inactifs, si nous n'obtenons pas les rajustements nécessaires à l'égard de ce qu'il nous faut acheter pour notre production. Nous n'entendons pas payer $3.25 l'heure pour un ouvrier chargé de souder une pièce brisée

d'une moissonneuse-lieuse; il nous est impossible de verser une rémunération aussi élevée.

Il se trouve que c'est nous, les citoyens de l'Ouest du Canada, qui avons pris l'initiative de ce rajustement en abaissant nos prix. Cela n'est pas venu du jour au lendemain. Comme je m'entretenais avec des cultivateurs de l'Ouest pendant le congé de Pâques, quelques-uns d'entre eux m'ont dit: "Il est vrai que nous voulons des prix élevés mais il est préférable de vendre notre blé pour la consommation plutôt que de le garder et de payer des frais d'entreposage".

Je le répète, nous manquons de dollars là-bas mais nous avons une très forte quantité d'une denrée que nous pourrons écouler. Quand je suis revenu l'autre jour par avion de l'Ouest canadien, le ciel s'est éclairci lorsque nous sommes arrivés à Fort-William. Les nuages se sont dissipés de plus d'une façon. En regardant par la fenêtre de l'avion, j'ai pensé à compter le nombre de navires chargés de céréales qui partaient de Port-Arthur et de Fort-William. J'ai dû cesser de compter parce que mon attention était retenue ailleurs. Je sais qu'il y avait là plus de 100 navires,—et j'en ai manqué,—qui formaient deux colonnes s'avançant en sens inverse.

J'estime donc qu'on fait tous les efforts possibles pour que notre situation économique là-bas soit plus solide. Nous vendrons notre grain tant qu'il y aura dans le monde des gens à alimenter. Nous trouverons toujours, dans ces circonstances, à vendre nos produits agricoles.

Je dois rappeler, en terminant, que je ne cherche pas à donner des conseils; toutefois, je tiens à bien souligner les fait. C'est même le slogan que j'ai employé durant ma campagne électorale et j'espère au cours des quatre prochaines années, que cela plaise ou non, m'en tenir toujours aux faits. Car si nous adhérons à de faux principes et posons de fausses prémisses, nous aboutirons à une impasse et ne ferons rien du tout.

Le Canada a de belles perspectives d'avenir en ce moment, il tient le premier rang parmi tous les pays à ce sujet. Il y a plusieurs années, sir Wilfrid Laurier a dit qu'il avait eu une vision; il l'a exprimée en déclarant que le vingtième siècle serait celui du Canada. Or il se trouve qu'aujourd'hui, au milieu du vingtième siècle, nous avons à Ottawa un fils de la même province que celui qui a fait cette affirmation. Le même parti politique est au pouvoir. Il est de notre devoir,—et les membres de l'opposition peuvent être assurés que nous n'y manquerons pas,—de réaliser ce rêve, d'en faire une réalité. Si nous voulons bien nous départir de tout esprit de clocher et travailler dans l'intérêt du Canada, nous verrons, certes, se réaliser ce rêve d'il y a cinquante ans.

[M. Mang.]

M. Coldwell: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, monsieur le président, et je ne dirai que quelques mots. Pour mettre les choses au point, comme on a dit, je désire formuler une ou deux observations.

D'abord, je n'ai entendu aucun représentant de la Saskatchewan, qu'il fût ou non membre de notre parti, arguer de la pauvreté des cultivateurs de cette province. Depuis dix ans, il est vrai, la Saskatchewan prend un essor formidable sous la direction de celui qu'a mentionné mon honorable ami de Qu'Appelle, l'honorable T.C. Douglas. Il est absolument incontestable que la statistique consignée cet après-midi au compte rendu témoigne éloquemment de ce qui s'est fait dans la province.

Encore une fois, je n'ai rien à reprocher au ministre du Commerce, qui est cet après-midi à son siège. J'ai pour lui un très profond respect et je sais qu'il a beaucoup fait pour servir les intérêts du pays. Il a tenté bien des efforts pour aider au succès de nos programmes commerciaux. Je signale cependant à l'honorable député de Qu'Appelle que, par le passé, nous avons connu des périodes de prospérité qui ont été suivies de périodes de crise économique. Lorsque les prix des produits agricoles fléchissent, que ce soit le prix du blé, de l'avoine, du lait ou des pommes de terre, c'est un mauvais présage pour notre économie nationale. Nous constatons ordinairement que le premier indice d'une régression économique est l'affaissement des prix agricoles. D'autres prix ont aussi baissé graduellement. Notre plus vif désir est de voir s'établir une sorte de prix minimum à l'égard de ces produits agricoles qui permettrait à la population rurale de continuer à acheter les produits des régions industrielles. Je crois qu'en définitive nous n'établirons pas à l'égard de ces produits les prix minimums qui existaient à leur sujet par le passé, pour un an à peu près. Je crois que nous en viendrons tôt ou tard à adopter, en grande partie, les méthodes appliquées par certains autres pays où existent des prix préétablis grâce auxquels le cultivateur sait déjà en déposant les semences dans la terre ce qu'il obtiendra cette année et même dans une couple d'années. Lorsqu'un veau naît sur sa ferme, le cultivateur sait déjà ce que lui rapportera le bouvillon qui sera vendu à un prix minimum dans quatre ans ou même trois ans, s'il s'agit d'un bouvillon de trois ans. Il sait ce que lui rapporteront les œufs et le beurre au cours d'une certaine période. Telle est la ligne de conduite appliquée par un bon nombre de pays. C'est elle qui a maintenu la

production agricole à un haut niveau au Royaume-Uni, par exemple, et c'est là toute ma préoccupation. Nous ne nions pas que les lignes de conduite adoptées par le gouvernement fédéral et les groupements provinciaux ont permis aux gens de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, producteurs agricoles, et à ceux d'autres provinces également de bénéficier d'un niveau de vie supérieur à celui qui existait sous l'ancien régime de la concurrence effrénée, alors qu'il n'y avait pas de prix minimums et que les affaires allaient dans le sens qui leur plaisait.

Le crédit à l'étude permet d'examiner les programmes établis par le ministère du Commerce et ces éléments doivent entrer en ligne de compte. J'ai pris la parole simplement pour dire à mon honorable ami que de sombres présages s'observent dans notre ciel économique. Il convient que les députés des diverses circonscriptions agricoles partout au pays signalent ces signes inquiétants au Gouvernement et demandent qu'on protège le pays dans une certaine mesure contre ce qui s'annonce. N'oublions pas que, durant les années de crise, certaines grandes entreprises, certaines compagnies, n'ont nullement souffert sur le plan économique. Elles étaient protégées, elles fonctionnent dans un marché protégé. Les cultivateurs ont un marché sans protection, du moins c'était le cas avant la guerre. Nous voulons que l'égalité règne. S'il doit y avoir des ajustements, comme le dit mon honorable ami, qu'ils aient une portée générale. Si de grandes entreprises, bénéficiant de la protection, peuvent maintenir les prix à un niveau élevé, si elles peuvent mettre à pied leurs employés afin de réduire la production et de maintenir les prix à un haut niveau, le Gouvernement se doit d'user de son pouvoir, d'intervenir et de mettre terme aux abus.

Nous ne disons pas que nos cultivateurs sont dans la misère, il serait inexact de l'affirmer. Ce que nous signalons c'est que par le passé les périodes de prospérité ont été suivies de régressions économiques marquées, de crises économiques qui ont amené l'effondrement du marché. Lorsque le marché des produits agricoles s'effondre, le marché des produits industriels en fait autant.

Une chose que nous avons apprise durant la guerre c'est que les intérêts de l'ouvrier à la ville et de l'ouvrier sur la ferme sont les mêmes. Quand les œufs se vendaient 3c. la douzaine dans ma province, un million de Canadiens émargeaient à l'assistance publique au Canada. Quand le blé se vendait 21c. le boisseau, un million de Canadiens chômaient. Dans les régions industrielles il n'y avait pas de travail et les produits agricoles se donnaient. Ce que nous désirons, c'est que le Gouvernement et le ministère prennent des mesures afin d'éviter que cette situation se produise de nouveau. C'est tout ce que nous voulons.

M. Macdonnell: Je suis certain que tous les députés sont reconnaissants et émus du discours qu'a prononcé l'honorable député de Qu'Appelle. Je suis certain que le ministre a été heureux d'apprendre qu'il est devenu une figure légendaire, non seulement lorsque les prix montent mais même lorsqu'ils fléchissent. Pour ce qui du blé, monsieur le président, je me contente de dire que nous n'en cultivons pas beaucoup dans la circonscription de Greenwood.

Mes remarques seront brèves et je m'en tiendrai plutôt à des questions auxquelles le ministre pourra répondre plus tard. Il y a cependant un point intéressant que je désire consigner au compte rendu. Nous semblons tous reconnaître que le ministre est un optimiste. Sauf erreur, il le reconnaît lui-même; nous le qualifions souvent d'optimiste. J'ai donc jugé à propos de voir quelle était la définition du mot "optimiste" dans le dictionnaire.

J'ai été un peu étonné,—et le ministre le sera sans doute aussi,—d'apprendre qu'en se qualifiant d'optimiste, bien qu'il s'occupe du monde commercial il s'associe à des philosophes, car j'ai appris, par cette définition, que l'optimisme est une doctrine philosophique, selon laquelle le monde actuel est le meilleur possible ou que le bien doit finalement remporter la victoire sur le mal dans l'univers. Nous sommes tous heureux, j'en suis sûr, de savoir que c'est sur ces principes que le ministre se fonde pour faire ce qu'il fait ou ne pas faire ce qu'il s'abstient de faire. Je signale la chose qui peut nous donner la clef des énigmes, que nous ne comprenons peut-être pas parfaitement en ce moment. Nous continuerons de croire que l'explication viendra peut-être un jour et que lorsqu'elle viendra elle sera empreinte d'une grande sagesse.

Cependant, comme l'a signalé l'honorable député d'Eglinton, l'optimisme comporte certains dangers. Il a parlé de la lunette de Nelson, mais je pourrais aussi parler des lunettes teintées en rose. En écoutant le ministre ce matin, j'ai songé que certains des aspects les plus favorables de la situation dont il parlait, si plaisants soient-ils, seraient plus significatifs en ce moment s'ils semblaient produire de meilleurs résultats.

Le ministre a parlé de l'amélioration de la situation en Europe et il a signalé que le Royaume-Uni avait supprimé les entraves au commerce. Cependant, lorsque nous examinons le volume de nos exportations au Royaume-Uni l'an dernier, nous constatons qu'elles ont fléchi de 80 millions de dollars. C'est une

chose agréable de constater que la Grande-Bretagne libère certaines de ses voies commerciales; cependant, il faut avouer que ces marchés se trouvent surtout dans la zone-sterling ou dans des pays autres que ceux du bloc sterling situés en dehors de l'Amérique du Nord et qu'actuellement l'attitude de la Grande-Bretagne envers notre pays ne témoigne pas, dans la même mesure, de l'esprit de collaboration.

Le ministre a aussi parlé de pays de l'Amérique du Sud comme le Brésil. Je me suis renseigné au sujet du change brésilien. Je n'ai pas poussé mon enquête, parce que c'est d'une complication qui me dépasse. Il semble que la situation dans ce pays soit fantastique. Sauf erreur, notre commerce avec ce pays n'en sera pas facilité.

Le ministre a aussi parlé de la convertibilité. Je veux dire quelques mots sur ce sujet. Le ministre des Finances en a parlé avec optimisme. L'autre jour, lorsque je lui ai posé une question, la réponse qu'il m'a donnée n'était pas de nature à me renseigner beaucoup. Elle revenait à m'assurer qu'il envisageait l'avenir à ce point de vue avec optimisme. Même si cela est agréable pour nous et le ministre, nous n'en sommes guère plus avancés. Selon moi, la convertibilité, la vraie, dépend bien plus des États-Unis que du Royaume-Uni. A la vérité, si je ne m'abuse, nous avons actuellement dans un certain sens la convertibilité à l'égard du Royaume-Uni en ce que ce pays peut payer en dollars tout ce qu'il achète. De fait, il restreint ses achats au moyen de contingentements et d'interdictions de diverses sortes, ce qui lui permet de proportionner ses achats à la quantité de dollars dont il dispose. Sans doute en ce sens réalise-t-on la convertibilité des devises, mais cela entraîne des restrictions sévères au commerce, ainsi que l'indiquent les chiffres que je viens de citer. C'est pourquoi lorsque le ministre a parlé en termes assez optimistes de la convertibilité du sterling, je ne me suis pas senti très rassuré, de crainte qu'il manque du sens des réalités.

Les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir de personnes qui, je pense, sont bien renseignées, à Londres, c'est que la population britannique n'a pas placé la convertibilité au premier rang de ses préoccupations. Elle se débrouille assez bien dans bon nombre d'autres pays du monde. Or la convertibilité du sterling par rapport au dollar provoquerait certaines restrictions, certaines mesures fort rigoureuses contre l'inflation sous quelque forme que ce soit. Enfin, je le répète, les renseignements les plus sûrs dont je dispose font que je ne pense pas que les Britanniques aient mis cette recherche au tout premier rang de leurs préoccupations. J'y reviens donc pour affirmer que cela dépend à mon avis beaucoup plus des États-Unis et de l'attitude que vont prendre ceux-ci à l'égard du commerce.

Le ministre s'est montré très réaliste à ce propos ce matin. Je ne crois pas qu'il ait parlé avec trop d'enthousiasme de la situation qui existe en ce moment aux États-Unis. De fait, quand nous nous reportons à la réunion qui a eu lieu en mars dernier, nous constatons que le compte rendu de cette réunion n'est pas très rassurant et que ce qui s'est passé depuis l'est encore moins. J'ai ici le numéro du 17 mars du *Star* de Montréal. Voici ce qu'on y dit:

> Au cours d'une conférence réunissant les principaux membres des cabinets du Canada et des États-Unis, conférence qui s'est terminée ici aujourd'hui, les deux pays ont convenu de se consulter à propos des mesures à prendre pour régler le problème le plus pressant qui se pose actuellement aux deux pays, savoir l'écoulement de trop grandes réserves de produits agricoles.
>
> Le blé est le principal produit dont on s'est servi comme exemple dans l'examen des conséquences possibles de l'accord.
>
> On a dit que, du point de vue du Canada, les résultats pourraient s'exprimer ainsi: "bien que les États-Unis puissent nous marcher sur les pieds, ils commenceront par nous en prévenir".

Ce n'est pas une déclaration rassurante. On nous a souvent marché sur les pieds, mais je ne sais pas au juste dans quelle mesure on nous a d'abord prévenus. En tous cas, pour revenir à ce que le député d'Eglinton a dit ce matin, et ses propos m'ont paru sonner l'alerte, même si les États-Unis constituent un pays bien plus puissant que le nôtre nous n'avons pas à nous abaisser devant eux et nous pouvons leur parler comme d'homme à homme. Pourtant, on se demande si nous n'avons pas fait preuve d'un peu trop d'optimisme béat.

Je reviens au *Star* de Montréal, en ce qui concerne la réunion du mois de mars dernier.

> Même si cela autorisait à réclamer une victoire pour le Canada, on s'attendait qu'un communiqué marquant la fin des séances souligne que la principale réalisation consistait en ce que les quatre ministres de chacun des deux pays pouvaient siéger ensemble, définir leurs intérêts communs et constater que les deux pays veulent s'aider l'un l'autre.

J'ai entendu dire qu'il leur est très agréable de siéger ensemble. J'espère qu'ils l'ont fait dans une atmosphère confortable et rafraîchissante. Mais nous restons assez froids lorsque nous constatons que, à toutes fins pratiques, ils ont trouvé que les deux pays voulaient s'aider mutuellement. Or, monsieur le président, c'est la preuve de cela que nous voulons. Ce que nous voulons connaître, c'est le résultat qui en a découlé. Le représentant d'Eglinton en a eu long à dire,

ce matin, pour signaler que les résultats jusqu'à présent n'ont pas été ceux que nous aimerions.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable député d'avoir cherché la signification du mot "optimiste". C'est un geste purement altruiste, car mon honorable ami est totalement dépourvu d'optimisme, et il est très utile de connaître le sens de ce mot. J'ai cherché la signification du mot "pessimisme", qui intéresse particulièrement le député. En voici la définition:

Tendance à envisager les choses sous leurs pires aspects; doctrine d'après laquelle ce monde est le pire qui soit et où toutes les choses tendent au mal.

M. Macdonnell: Je le nie.

Le très hon. M. Howe: Cependant, j'enlèverai mes lunettes colorées de rose. J'ai une satisfaction: je suis allé à l'encontre de l'opinion publique d'une façon assez constante depuis 1944 et je n'ai jamais eu tendance à revenir sur une prédiction que j'ai faite au cours de cette période. J'ai entendu mon honorable ami exprimer des opinions sur divers sujets au cours de cette période, mais il n'a pas vu juste une seule fois; nous pouvons donc être assez contents tous les deux.

Mon honorable ami est pessimiste quant à la convertibilité. Je ne le suis pas. Certaines tendances révèlent, je crois, qu'elle se rapproche. C'est une question compliquée et un pays ne peut pratiquer la convertibilité sur la scène européenne sans que d'autres en fassent autant. Ce travail préliminaire se poursuit. L'accord monétaire intervenu avec l'Allemagne est un pas dans cette voie. D'autre part, je crois que l'Angleterre se persuade de plus en plus que son bien-être n'est pas aussi lié à la prospérité des États-Unis qu'elle l'avait cru tout d'abord.

J'ai signalé, cet après-midi, qu'en dépit d'un certain recul économique constaté aux États-Unis ces derniers mois, la situation commerciale de la Grande-Bretagne vis-à-vis des États-Unis a continué à s'améliorer pendant ce temps. Mais ce n'est là qu'un à-côté.

Mon honorable ami et moi ne sommes pas de la même école; j'aimerais le gagner à la mienne, car sa vie en serait beaucoup plus agréable. Mais inutile de s'attaquer à une tâche impossible.

Toutefois, je répondrai en quelques mots à de nombreux députés qui ont signalé qu'une grande partie de notre commerce s'effectue avec les États-Unis. Je soulignerai que nous avons au Canada une économie libre, la plus libre peut-être qui existe dans le monde. Les Canadiens sont libres d'acheter n'importe où dans le monde et notre monnaie peut être convertie en n'importe quelle devise étrangère.

De plus, les Canadiens sont libres de vendre leurs denrées n'importe où dans le monde et le ministère du Commerce est en mesure de leur aider à cet égard, car il est organisé sur tous les marchés du monde.

Nous nous efforçons résolument d'aider nos gens à vendre leurs marchandises aux États-Unis et notre ministère y maintient, à cette fin, un service bien organisé. Nous avons un service aussi bien organisé au Royaume-Uni et quiconque veut vendre ses produits dans ce pays reçoit toute l'aide que peut fournir le ministère. Il en est de même de tout autre pays d'Europe qu'on pourrait mentionner. Notre pays est représenté dans 50 pays disséminés à travers le monde par des commissaires du commerce compétents, bien formés et parfaitement au courant du marché dans le pays où ils se trouvent.

Voilà la fonction du ministère du Commerce. On dit: "Pourquoi ne pas cesser de tant vendre aux États-Unis?" Mais notre fonction ne consiste pas à empêcher qu'on vende aux États-Unis. On peut bien demander: "Pourquoi vendons-nous aux États-Unis?" C'est le marché le plus commode; on peut y livrer la marchandise au prix de transport le plus bas par rapport aux autres marchés du monde, la devise ne pose aucune difficulté, et l'économie américaine est aussi libre que la nôtre. Il est donc fort naturel que quiconque souhaite exporter des marchandises du Canada étudie la possibilité de les mettre en vente sur le marché des États-Unis.

C'est en raison de ce qui précède que nous vendons une proportion très considérable de nos exportations aux États-Unis. Nous savons qu'il est impossible d'y vendre certains produits, notamment le blé. Pourquoi? Parce que les États-Unis cultivent tout le blé dont ils ont besoin et doivent comme nous exporter leurs excédents. Il y a encore d'autres produits qu'il nous est impossible d'écouler aux États-Unis, mais nous leur trouvons des débouchés ailleurs.

C'est un débouché, mais je ne vois aucune raison pour laquelle il serait impossible de vendre ailleurs ce que nous ne pouvons placer aux États-Unis.

On se demandera peut-être: "Pourquoi achète-t-on tant aux États-Unis?" Cela dépend du libre arbitre des acheteurs et je suppose que la véritable raison pour laquelle le public canadien achète aux États-Unis, c'est que les marchandises qu'il y trouve lui conviennent le mieux. Je ne connais aucune autre raison. Le gouvernement canadien n'encourage d'aucune façon la population ca-

nadienne à acheter aux États-Unis à moins que ce ne soit parce qu'elle trouve avantage à le faire.

En matière de tarif douanier, les droits frappant les marchandises américaines sont ceux qu'on impose à l'égard des produits de toutes les nations les plus favorisées. Pour ce qui est du Royaume-Uni et du Commonwealth, nous avons le tarif de préférence. Je ne sais plus quelle est la proportion des produits qui nous viennent du Royaume-Uni en franchise mais j'ai peut-être ce renseignement ici. Les produits entrés au Canada, en 1952, ont représenté une valeur globale de $359,-757,000, dont $202,938,000 de marchandises entrées en franchise. Cela représentait 56.4 p. 100 de nos importations totales en provenance du Royaume-Uni.

Nous offrons le tarif de préférence à ceux qui désirent acheter leurs produits au Royaume-Uni, afin de les encourager à le faire. Je ne vois pas ce que le Gouvernement pourrait faire de plus si ce n'est d'interdire les achats aux États-Unis. A supposer que nous soyons d'accord avec l'opposition,—je puis dire que nous ne nous entendons pas du tout,—et que nous convenions que le Canada commerce trop avec les États-Unis, la seule façon d'enrayer ce commerce serait d'ériger des barrières artificielles sous forme d'interdictions ou de frapper de droits exorbitants les produits américains. C'est évidemment inconcevable.

J'espère que ceux qui se lamentent et se plaignent de l'importance qu'a pris notre commerce avec les États-Unis pourront nous dire, avant la fin du débat, de quelle façon nous pourrions donner une nouvelle orientation à notre commerce. Le ministère du Commerce estime que nous avons besoin de tous les marchés du monde et qu'il nous faut profiter de ces marchés au mieux des intérêts du Canada, des entreprises canadiennes et des consommateurs canadiens. C'est l'orientation naturelle du commerce canadien. Dans une économie libre, on achète où l'on veut. Je ne connais qu'une seule façon d'accroître nos importations en provenance du Royaume-Uni et c'est que plus de citoyens canadiens s'intéressent aux achats sur le marché britannique, qu'ils se renseignent sur les articles qu'il nous serait plus avantageux d'acheter là-bas qu'ailleurs et se fassent les clients du Royaume-Uni. C'est la seule réponse que je puis donner. J'en ai assez d'entendre des membres de l'opposition, qui n'ont aucune responsabilité en la matière, dénoncer les États-Unis comme une pieuvre avec lesquels nous ne devrions pas faire tant de commerce.

M. Stick: Je ne prendrai que quelques minutes, monsieur le président, car je ne puis laisser passer une telle occasion de formuler au nom de ma province quelques observations sur les traités commerciaux que le Canada vient de conclure avec le Portugal, l'Espagne et l'Italie. Depuis nombre d'années, l'industrie de la morue salée nous créait à Terre-Neuve un perpétuel problème. Le marché nous échappait de plus en plus chaque année, si bien que nombre de gens étaient d'avis que la situation était désespérée et que nous ne pourrions jamais reconquérir un marché à peu près comparable à ce qu'il était il y a bien des années.

C'était pour nous un grave sujet d'inquiétude, parce que l'industrie de la morue est notre industrie nationale. Certains d'entre nous se sont mis à l'œuvre en pensant que la vente de notre morue salée devait être retirée à l'organisme qui s'en chargeait jusque-là pour être placée sous l'autorité du ministère du Commerce et des hautes sphères administratives. Cette décision a été prise il y a quelques mois, lorsque sous l'empire d'un accord conclu avec notre gouvernement provincial, le ministère du Commerce s'est vu confier la tâche d'enquêter sur l'organisation du marché de notre morue salée et de chercher une solution au problème. Voici qui donne une idée de la stature du ministre du Commerce. En moins d'une semaine, il a mis en branle les rouages de son ministère. En l'espace de trois mois nous avons déjà obtenu trois accords commerciaux avantageux et, peut-être, en aurons-nous bientôt un quatrième. Ce sont là des faits qui ne doivent pas, je pense, passer inaperçus à la Chambre des communes.

Nous sommes beaucoup plus satisfaits aujourd'hui que nous ne l'avons été pendant nombre d'années de notre marché de la morue salée. Nous estimons, en effet, que nous avons commencé à écouler de la bonne façon notre morue salée, et que nous sommes en train de rétablir cette industrie nationale sur un bon pied. Je ne pense pas qu'on doive laisser passer l'occasion qui se présente sans qu'un représentant de ma province dise un mot de ce qui se passe. Lorsque je rentrerai chez moi, très bientôt j'espère, je trouverai sans doute chez nos pêcheurs un état d'esprit bien différent. Ils auront désormais confiance, ce qui leur manque depuis bien des années, que nos problèmes de vente sont en bonne voie de se résoudre. Je crois qu'ils se sentiront libres de retourner à la pêche. J'ai l'impression qu'à la fin de la saison de pêche, cette année, ils se sentiront plus heureux que depuis un grand nombre d'années. Je ne jette de fleurs à personne à la Chambre, mais je dis simplement ceci. C'est l'énergie, la clairvoyance et l'expérience des

affaires du ministre du Commerce qui ont créé cette situation, et je pense qu'il y a lieu de le signaler au comité.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Monsieur le président, je me contenterai pour l'instant d'éclaircir certains points qui ont surgi. Au cours des observations qu'il a formulées il y a un instant, le ministre du Commerce a paru particulièrement pointilleux au sujet des allégations voulant que le Canada table uniquement sur le commerce américain et de l'inquiétude exprimée par certains députés de notre côté de la Chambre à cet égard quant au fait que le marché américain tout au long des années ne nous donnait pas trop satisfaction. Il est arrivé, en raison de circonstances, que le producteur canadien ait bénéficié de bien peu d'égards. Nous en avons eu un exemple ces deux dernières années alors que le Congrès américain a jugé commode d'édicter certaines lois, au mépris des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Qu'on me permette de signaler au ministre que l'inquiétude que nous avons exprimée quant aux dangers que le Canada court en tablant uniquement sur le marché américain n'est pas l'unique partage de ceux qui sont de notre côté de la Chambre. Nous sommes d'avis, tout comme le ministre, qu'il y a lieu d'étendre notre commerce à toutes les parties du monde. Nous le voulons, bien sûr. Mais les députés de notre côté sont inquiets,—et à juste titre,—de voir le ministre adopter une attitude si dégagée, si nonchalante alors que nos exportations sur le marché traditionnel de la Grande-Bretagne diminuent, que nous perdons ce marché, du moment qu'il lui reste des débouchés américains où il peut acheter et, dans une moindre mesure vendre. Quand notre balance commerciale défavorable avec les États-Unis s'établit à quelques 767 millions, comme ce fut le cas l'an dernier, le ministre semble n'y trouver aucune raison de s'inquiéter.

Monsieur le président, j'ai dit que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne sont pas les seuls qui s'inquiètent de ce que nous mettons tous nos œufs dans le même panier. Je vous prie d'écouter ceci. Voici une déclaration publiée dans le *Globe and Mail* de Toronto, le 12 septembre 1952. Je vais d'abord donner lecture de la citation, puis j'indiquerai qui en est l'auteur. Voici:

> Bien que la situation économique du Canada soit solide en ce moment, elle comporte cependant une faiblesse...
>
> Cette faiblese, c'est que le Canada compte dans une trop grande mesure sur les États-Unis... Les Canadiens ne pourront jamais se libérer de la crainte d'une crise économique aux États-Unis, dont nous ne serions aucunement responsables et que nous ne pourrions guère modifier.

Ce sont là les paroles du ministre du Revenu national.

Le très hon. M. Howe: Et après!

M. Fleming: Je crois que le ministre du Commerce pourrait tirer profit des remarques que formulent ses collègues et tenir compte des avertissements au lieu de continuer d'afficher un optimisme facile et nonchalant.

Je veux maintenant m'arrêter à la remarque que le ministre et son adjoint ont formulé plus tôt aujourd'hui relativement à la vente de blé canadien en Russie. Monsieur le président, je n'ai pu en croire mes oreilles et j'ai donné à entendre que la vente de blé canadien à la Russie ne représenterait rien de bien important. Me reportant à la statistique officielle du ministère du Commerce pour 1953, j'ai constaté que nos exportations vers la Russie n'ont représenté que $478. La ventilation de ce chiffre indique qu'aucune quantité de blé n'a été vendu à la Russie.

Le très hon. M. Howe: Et en 1954?

M. Fleming: S'il existe des chiffres pour 1954, il serait certainement intéressant de les connaître.

Le très hon. M. Howe: Lisez les journaux du soir pour vous tenir au courant!

M. Fleming: Je lis les statistiques publiées par le ministère sur lequel le ministre a autorité. Nous devons nous passer de chiffres pour ce qui a trait à la période qu'elles ne couvrent pas encore. Je signale au ministre qu'il serait intéressant de savoir combien de blé, s'il en est, le Canada a vendu à la Russie, au cours des quatre premiers mois de cette année.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je puis répondre à la question. Je n'ai pas parlé de "blé", mais de "céréales". La quantité était de deux ou trois cargos, je ne sais au juste.

M. Fleming: Maintenant il s'agit de "céréales". Ce matin, il était question de blé.

Le très hon. M. Howe: J'ai parlé des céréales. J'ai dit que nous vendions des céréales à la Russie. Si vous ne me croyez pas, consultez la feuille verte.

M. Fleming: Vous constaterez que je parlais alors du blé. Nous envisagerons les paroles du ministre de ce point de vue.

Voici l'autre question sur laquelle je désire formuler quelques observations. J'ai parlé de la question que j'avais posée au ministre à la Chambre au sujet de communications

échangées entre les gouvernements du Canada et des États-Unis touchant une tentative possible en vue de restreindre l'exportation de métaux vils canadiens aux États-Unis. A la page 4348 du compte rendu de la séance du 26 avril, on trouve la question que j'ai posée à l'appel de l'ordre du jour. Elle se lit ainsi:

Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce si des négociations sous une forme ou une autre sont en cours entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet de la restriction éventuelle de l'exportation de métaux vils, par le Canada, à destination des États-Unis? Dans le cas de l'affirmative, où en sont les négociations et quelle attitude le gouvernement canadien adopte-t-il à ce sujet?

Le ministre du Commerce a répondu:

Aucunes négociations de ce genre ne sont actuellement en cours, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Howe: Sans doute, mais je permets de rappeler que l'honorable député parlait en avril et que nous sommes maintenant en juin; il s'est passé bien des choses depuis.

M. Fleming: C'est intéressant, car ce dont je parlais ce matin était la question que j'avais posée au ministre. Il m'a répondu carrément,—le compte rendu le prouvera,—qu'il n'avait fait aucune réponse de ce genre. Ce que je dis du sens de la réponse du ministre est parfaitement conforme à la réponse telle que je viens de la lire.

Le très hon. M. Howe: Ma réponse était exacte à ce moment-là.

M. Fleming: Le ministre vient de dire qu'il s'est passé des choses depuis. Mais ce n'est pas là la réponse qu'il a donnée lorsque la question a été soulevé plus tôt, aujourd'hui. Si le ministre voulait dire qu'encore qu'il ait déjà donné cette réponse antérieurement, il y avait eu depuis certaines communications à ce sujet, ç'aurait peut-être été une réponse exacte. Il me semble toutefois que le compte rendu de la Chambre donnera tort au ministre, qui vient de nier hardiment la déclaration que je lui ai attribuée ce matin.

(Le crédit est adopté.)

426. Office des commissaires du commerce, $2,720,244.

M. Michener: Ce crédit comporte la dépense de $2,720,244 pour notre Office des commissaires du commerce. J'en dirai un mot et poserai une ou deux questions d'ordre général. Je constate dans le rapport du ministère pour l'année 1953 que nous avons 100 commissaires du service étranger dans 51 postes situés dans la plupart des pays du monde. Une ventilation en gros semble démontrer que 12 de ces postes se trouvent dans les pays du Commonwealth et 7 aux États-Unis. Je remarque qu'un poste aux États-Unis, celui de Los-Angeles, est aboli, ce qui abaisse le dernier chiffre à 6. Les autres se trouvent dans divers pays du monde, à l'exception naturellement de ceux qui sont situés derrière le rideau de fer.

Il va de soi que le crédit comprend les dépenses administratives du bureau principal, mais en répartissant le crédit global entre les postes, on s'aperçoit que le maintien de chacun des postes de commissaires du commerce coûte environ $54,000. Il s'agit d'un office fort important. Il peut rendre et je suis sûr qu'il rend de grands services aux affaires canadiennes. Ses fonctions consistent à aider la vente des produits canadiens et à trouver des marchés ainsi qu'à aider les Canadiens dans leurs achats à l'étranger. En formulant ces quelques remarques, je veux simplement soulever deux questions d'ordre général. J'aimerais d'abord savoir si l'on prend tous les moyens possibles d'informer les hommes d'affaires canadiens des services précieux qui sont à leur disposition, de manière que nous puissions obtenir la meilleure valeur à l'égard de ces agents spéciaux du pays auxquels il incombe de favoriser les affaires canadiennes. Manifestement, nous maintenons ce service à grands frais et il importe d'en retirer le plus grand avantage.

Je sais qu'il y a des moyens permettant de mettre ces services à la disposition des intéressés et je connais bien certaines des publications du ministère. Je fais simplement remarquer qu'il importe de s'assurer que nous obtenons la meilleure valeur possible de ces vendeurs spéciaux et de ces assistants-acheteurs. Mon autre observation porte sur les cinquante et un bureaux permanents. Ainsi que le dit le ministre, nous pénétrons maintenant dans un marché où la concurrence est plus acharnée, surtout en ce qui concerne les articles ouvrés, et peut-être voudrait-il dire quelques mots au sujet de la décision de maintenir le même nombre de postes.

Le très hon. M. Howe: J'apprécie l'intérêt que mon honorable ami porte à l'Office des commissaires du commerce et je suis heureux qu'il ait eu l'occasion de visiter quelques-uns des bureaux de l'Office. Plus il y aura de personnes à le faire, plus elles se rendront compte du calibre des fonctionnaires de cet Office. Nous déployons tous les efforts pour faire comprendre aux hommes d'affaires canadiens que ce service est à leur disposition. Le ministère publie une revue intitulée: *Commerce étranger,* qui paraît toutes les deux semaines et a un tirage très considérable. Elle renferme des nouvelles récentes venant de nos commissaires du commerce à l'étranger et, souvent, des articles sur les conditions

spéciales dans un des pays où l'Office est représenté.

En outre, les commissaires du commerce reviennent au Canada tous les trois ans, pour y effectuer une tournée à travers le pays. Au cours de cette tournée, qui dure environ six mois, ils prennent contact avec tous les hommes d'affaires pour qui la région où ils sont postés présente quelque intérêt, ils leur expliquent la situation qui existe dans la région, découvrent les points qui les intéressent tout particulièrement et jettent les bases d'une collaboration plus étroite à l'avenir. Les commissaires doivent effectuer cette tournée avant de prendre leurs vacances. Ayant passé un an au Canada, ils retournent à leurs postes après avoir noué ici de nouveaux contacts commerciaux.

Si je ne m'abuse, je crois que nous comptons actuellement cinquante et un bureaux, comme l'a dit mon honorable ami. Nous songeons à en établir d'autres à Hambourg (Allemagne), à Salisbury (Rhodésie), à Accra (Côte de l'Or) et à Istanbul (Turquie), ainsi qu'à rouvrir celui de Los-Angeles. Nous visons à ce que le service réponde aux besoins de nos hommes d'affaires. Dès que nous constatons qu'une région qui n'est pas suffisamment desservie fait l'objet d'un intérêt spécial, nous ouvrons un bureau dans cette région ou nous y transférons celui d'une région moins importante.

Chaque année, nous tenons des examens où se présentent les candidats à ces postes. Nous faisons subir une formation spéciale à ces diplômés d'université avant de les affecter à un poste. Après avoir suivi, au Canada, un cours d'un an préparé par le ministère, ils sont dirigés sur quelque poste d'importance secondaire, où ils ont l'occasion d'acquérir une large expérience sous un commissaire du commerce rompu au métier. Lorsque nous sommes certains de leur compétence, nous leur confions un poste indépendant. Je dois dire que ce service m'a fait une forte impression. La façon dont nos fonctionnaires s'attaquent aux problèmes m'a frappé. Au fond, ils n'en sont pas récompensés. La récompense de l'homme d'affaires, c'est le profit considérable qu'il réalisera probablement si la transaction se fait. Mais la seule récompense du commissaire de commerce, c'est la satisfaction qu'il éprouve d'avoir aidé l'homme d'affaires à mener l'opération à bonne fin.

J'ai vu travailler ces hommes des jours entiers sur une seule transaction, qui représente peut-être quelques millions de dollars. Ils ont eu la satisfaction de la voir réussir; ils l'ont indiqué dans leur rapport, et voilà tout. Ils s'attaquent à la prochaine transaction. Je dois dire qu'il est tout à l'honneur du service de pouvoir maintenir cette sorte d'enthousiasme. Je suis, d'ailleurs, heureux que le député ait eu l'occasion de rencontrer des commissaires au travail sur les lieux.

(Le crédit est adopté.)

427. Division de l'information, $169,323.

M. Pallett: Je signalerai au ministre, à propos de ce crédit que les observations du député de Dufferin-Simcoe sont motivées lorsqu'il dit qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un gros volume d'achats dans un pays afin de pouvoir lui vendre nos produits.

Les affirmations de l'honorable député de Dufferin-Simcoe, savoir qu'il n'est pas nécessaire que nous achetions les produits d'un pays pour pouvoir lui vendre les nôtres, se trouvent dans une large mesure confirmées par les chiffres que cite le numéro du 29 mai du bulletin sur le commerce étranger. On y parle du commerce entre l'Italie et le Canada et les chiffres indiquent que l'Italie a importé pour 30·4 millions de lires de produits canadiens tandis que le chiffre de ses exportations au Canada ne s'établit qu'à 5·8 millions.

En ce qui concerne cette publication, je tiens à dire au ministre que son ministère mérite assurément nos félicitations. Cette revue rend de très précieux services à notre pays. A ce propos, je désire demander un renseignement au ministre. Je remarque que la publication de ce bulletin coûte $40,000 par année; le ministre peut-il nous dire à qui sont confiés les travaux d'impression et s'il faut rémunérer d'autres employés que ceux du ministère?

Le très hon. M. Howe: L'impression est faite par l'imprimeur de la Reine aux frais du ministère. Évidemment, des fonctionnaires s'occupent de préparer cette revue. Mon honorable ami se rend compte que, pour publier une revue de ce genre, il faut retenir les services de rédacteurs et de collaborateurs spéciaux bien que nos commissaires du commerce à l'étranger nous fournissent leur apport. J'imagine que, pour une revue comme celle-là, abondamment illustrée, une somme de $40,000 par an n'est pas exhorbitante.

(Le crédit est adopté.)

EXPOSITIONS

430. Expositions en général, $325,962.

M. Nowlan: Le ministre nous donnerait-il une ventilation approximative sur ce que comporte ce crédit relatif aux expositions en général? Que signifie au juste cette expression?

Le très hon. M. Howe: Oui. Nous participons aux foires de Berlin et de Hanovre, à la foire du commerce de France, à l'exposi-

tion de fourrure de Kansas-City, à une exposition de produits agricoles au Royaume-Uni, à la foire du commerce d'Osaka (Japon) et un certain montant est inséré ici à l'égard d'expositions qu'on n'a pas prévues. Cette année, le montant est de $78,000 par comparaison avec $67,000, l'an dernier, cette augmentation étant due à la foire d'Osaka, $2,500 de plus pour la foire de Berlin, $3,000 de plus pour celle de Hanovre et un imprévu de $500.

L'hon. M. Harris: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, puis-je faire remarquer au comité qu'à huit heures, vu que ses fonctions officielles appellent le ministre du Commerce ailleurs, nous étudierons les crédits du Revenu national et ensuite ceux des Pêcheries?

M. Fleming: Je suppose que nous commencerons par Radio-Canada.

L'hon. M. Harris: Oui!

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le mesage suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Rita Boucher Dufort.

Loi pour faire droit à Lucy Halga Saunders Gibson.

Loi pour faire droit à Antoine Lutz Jedrzejewski.

Loi pour faire droit à Jessie Clarke Thompson.

Loi pour faire droit à Dorothy Coughtry Paquette.

Loi pour faire droit à Isabel Ruth Smith Newey.

Loi pour faire droit à Eugène Clifford Carbonneau.

Loi pour faire droit à Jean-Antoine-François Armand.

Loi pour faire droit à Maria-Clara-Anita Cauchon Quirion.

Loi pour faire droit à Elsie Elizabeth Baldord Grant.

Loi pour faire droit à Jean Monette.

Loi pour faire droit à Pearl Mary Brown Pratt.

Loi pour faire droit à Annie Holman James.

Loi pour faire droit à Marie Paule Mondello.

Loi pour faire droit à Marilyn Lesley Simpson Lavallée.

Loi pour faire droit à Edith Lorraine McBurney Robinson.

Loi pour faire droit à Aline Gosselin du Berger.

Loi pour faire droit à Eileen Lucy Tollett Power-Williams.

Loi pour faire droit à William Pappas.

Loi pour faire droit à Claire Labelle Cousineau.

Loi pour faire droit à Denise-Marie-Hélène Laporte Woodhouse.

[Le très hon. M. Howe.]

Loi pour faire droit à Lois Helena Kearns Higham.

Loi pour faire droit à Dorothy Rita Wade Moulden.

Loi pour faire droit à Albert Thornton.

Loi pour faire droit à Koidula Laigma Hagel.

Loi pour faire droit à Yvette Lafontaine Tatos.

Loi pour faire droit à Freda Becker Blumenthal.

Loi pour faire droit à Monica Elizabeth Benoit Mullin.

Loi pour faire droit à Felix-André Landry.

Loi pour faire droit à Marie-Claire Parisien Barbeau.

Loi pour faire droit à Marie Muriel Gladys Lena Soubre Dubour.

Loi pour faire droit à Joan Millicent Kemp Tessier.

Loi pour faire droit à Mary Joy Thomson Asselin.

Loi pour faire droit à Ronald Arthur Leslie.

Loi pour faire droit à Lucienne Saint-Laurent Calvé.

Loi pour faire droit à Roberta Barbara Shvemar Feigelman.

Loi pour faire droit à Pearl Marie Neil Lane.

Loi pour faire droit à Marjorie May Price Amory.

Loi pour faire droit à Marie Jeannette Laure Lafrenière Lucas.

Loi pour faire droit à Frances Goldberg Glegg.

Loi pour faire droit à Thelma Nellie McKeage Patrick.

Loi pour faire droit à Madeleine Roy Julien.

Loi pour faire droit à Louis Tothe.

Loi pour faire droit à Nicholas Joseph Ladislas Barath.

Loi pour faire droit à Ferencz Gyula Babinzski.

Loi pour faire droit à Béatrice Alexandra Duff Sheppard.

Loi pour faire droit à Rémi Charbonneau.

Loi pour faire droit à Kathleen Florence Pippy Hayward.

Loi pour faire droit à Fred Skiffington.

Loi modifiant la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

Loi modifiant la loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux.

Loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne.

Loi modifiant la loi sur le Conseil de recherches.

Loi modifiant la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

Loi concernant les inventions créées par les fonctionnaires publics.

Loi modifiant certaines lois sur la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne.

Loi modifiant la loi sur les postes.

Loi modifiant la loi sur l'accise.

Loi modifiant la loi sur la protection des eaux navigables.

Loi modifiant la loi sur les indemnités de service de guerre.

Loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Loi modifiant la loi sur la Banque du Canada.

Loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. le président: A l'ordre. Je crois comprendre que lorsque le comité a suspendu la séance, précédemment, il examinait le crédit nº 534.

Société Radio-Canada—

534. Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer l'expansion du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, $3,000,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Fleming: Un certain nombre de questions ont été posées au ministre la dernière fois. Peut-être aimerait-il y répondre maintenant?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Lors du débat sur les crédits de la Société Radio-Canada, vendredi dernier, le premier sujet que nous avons abordé a été celui d'un prêt de 3 millions de dollars à la société aux fins de la télévision. A ce propos, nous avons discuté les affaires de Radio-Canada. On a alors posé un bon nombre de questions à certaines desquelles il vaudrait peut-être mieux que je réponde dès maintenant.

L'honorable député de Trois-Rivières avait posé, le 3 juin, une question relative aux commentateurs désignés par Radio-Canada pour l'anniversaire du Jour-J. Il demandait:

Combien de commentateurs la Société Radio-Canada a-t-elle envoyés en Europe à l'occasion du dixième anniversaire du Jour-J?

Radio-Canada m'apprend qu'elle envoie un commentateur en Europe pour l'anniversaire du Jour-J; c'est M. Marcel Ouimet. M. Matthew Halton, qui est régulièrement en poste à Londres, s'occupera aussi de l'événement, aidé de M. Douglas Lachance, régulièrement en poste à Paris. MM. Ouimet et Halton ont tous deux commenté les événements du jour de l'invasion, il y a dix ans. Une autre question avait trait à la radiodiffusion de la pièce intitulée: *The Investigator* qui a eu lieu le dimanche 30 mai. La Société Radio-Canada fait savoir qu'une pièce intitulée *The Investigator* a été radiodiffusée dimanche dernier dans la soirée. Le texte avait été présenté par un écrivain de l'extérieur et accepté à cause de son intérêt et de sa valeur dramatique.

Radio-Canada ne s'estime pas responsable des associations personnelles ou politiques des écrivains de l'extérieur qui peuvent lui soumettre des textes. Elle se tient, cependant, responsable de l'acceptation et de la radiodiffusion de tout texte donné.

M. Lennard: Pourquoi se répéter? Le ministre nous a dit tout cela l'autre jour.

L'hon. M. McCann: Pour que cela fasse un tout dans le hansard. L'honorable député ne verra pas d'inconvénient, j'en suis sûr, à lire cet exposé deux fois.

M. Lennard: Non, mais je m'interrogeais tout simplement. Nous voudrions bien en finir, vous savez.

L'hon. M. McCann: Je vais prendre l'honorable député au mot, et s'il veut bien m'aider nous allons en finir avec tous ces crédits d'ici dix heures.

M. Lennard: On ne peut m'accuser de prolonger la discussion.

L'hon. M. McCann: Pas du tout.

L'honorable député de Kamloops a posé une autre question au sujet de la région qu'il habite. Bien entendu, il est difficile d'assurer le service dans la région des montagnes. Néanmoins, nous avons mis en service ce qu'on appelle des émetteurs-relais à Castlegar et à Kaslo.

M. Fulton: Qu'il me soit permis de dire ceci. La question m'intéresse et je remercie le ministre du témoignage qu'il m'a rendu mais ce n'est pas moi qui ai posé la question. Je n'étais pas ici. Il doit songer plutôt au député de Kootenay-Ouest. Nous avons un émetteur-relais à l'endroit dont j'ai déjà parlé.

L'hon. M. McCann: Je ne doute pas que vous en ayez besoin. Quant aux deux autres endroits, on va y installer des émetteurs-relais et ils assureront la réception dans la région qui a motivé la plainte du représentant de Kootenay-Ouest.

Au cours du débat, l'honorable représentant de la ville de Hull, et ceux d'Ottawa-Est et de Russell ont soulevé une question fort importante, celle d'un service de télévision bilingue pour Ottawa et la région voisine. L'an dernier, lorsque nous avons préparé les estimations budgétaires de Radio-Canada, la Société a prié le Gouvernement d'autoriser l'installation à Ottawa d'un autre émetteur qui desservirait la région, de la même façon qu'on le fait à Montréal.

L'étude de la question a alors été renvoyée à plus tard, parce que nous pensions qu'il faudrait voter des crédits supplémentaires pour aménager un autre émetteur. Un transmetteur et les autres accessoires qui l'accompagnent coûtent environ $500,000. En ce moment nous avons élaboré des plans et, de fait, nous avons adjugé un contrat pour le

poste de Radio-Canada à Ottawa, le reliant par micro-ondes avec Buffalo, Montréal et Toronto.

Bien que la ligne de conduite ait été de n'attribuer qu'un poste de Radio-Canada à une région et de ne pas accorder de permis pour un autre poste tant que Radio-Canada n'a pas atteint son objectif à cet égard, nous avons fait une exception dans le cas de Montréal, où nous avons deux transmetteurs, un pour les émissions en anglais et l'autre pour les émissions en français. Dans l'édifice où nous nous proposons d'installer ces transmetteurs, et d'aménager des studios pour la réalisation d'émissions, nous estimons qu'il sera très facile d'installer un autre transmetteur pour desservir Ottawa, Hull et la région.

Les observations qu'ont faites les honorables députés de Hull, d'Ottawa-Est et de Russell se conformaient à la ligne de conduite de la Société, bien qu'elle n'ait pas été annoncé jusqu'ici. Je suis très heureux d'annoncer que le Gouvernement est maintenant disposé à autoriser Radio-Canada à aménager un second transmetteur et à attribuer un autre canal à Ottawa de sorte que, dès que l'édifice pourra être aménagé et que le transmetteur pourra y être installé, nous procéderons, je suis très heureux de l'annoncer, à l'exploitation d'un second transmetteur relevant de Radio-Canada, qui desservira Ottawa, Hull et la région, redonnant ainsi des émissions de télévision bilingues à cette région.

Je ne crois pas pouvoir rien ajouter pour le moment. Comme je l'ai dit vendredi soir, alors que nous avons débattu la question,— et je ne disposais que de deux ou trois minutes pour répondre à la discussion qui avait duré presque tout l'après-midi et la soirée,— Radio-Canada et le Gouvernement se réjouissent que nous ayons tenu cette discussion libre sur la politique en matière de radio et de télévision. Je puis dire que, conformément à ce qu'ont proposé plusieurs députés au cours du débat, nous sommes prêts à former un comité de la radiodiffusion au début de la prochaine session.

Bien que ces réunions aient habituellement eu lieu tous les deux ans, je suis maintenant d'avis que l'importance de la Société et de son travail nous motive d'établir un comité de la radio tous les ans. La Société est devenue un très important organisme. Les honorables députés se souviendront que lorsque nous avons fait part de cette ligne de conduite il y a quelques années, j'ai prédit que son essor serait très coûteux. Nous y affectons actuellement beaucoup d'argent.

Bien que l'opposition ait critiqué notre façon de financer la Société, je ne connais pas de meilleure méthode que de fournir des fonds pendant un certain nombre d'années à Radio-Canada et de lui verser les sommes perçues sous forme de taxes d'accise et de vente prélevées sur les appareils récepteurs et les tubes de télévision. Le Trésor touche un revenu suffisant pour permettre à la Société de tracer ses plans longtemps d'avance, ce qui ne serait pas aussi facile s'il fallait compter chaque année sur l'affectation de certains crédits.

Nous espérons qu'avant longtemps, avec la mise en exploitation de nos postes à Halifax et Winnipeg, nous aurons une chaîne de postes s'étendant à Vancouver, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal et Halifax. Si nous pouvons recourir aux micro-ondes, et il faudra peut-être quelques années pour y arriver, nous pourrons alors relier ces postes pour établir un réseau transcanadien de télévision, ce qui se conformerait à la ligne de conduite que nous avons cherché à appliquer en ce qui a trait à la radiodiffusion.

Qu'on me permette de donner aux honorables députés un exemple de liaison par micro-ondes. Nous pouvons relier ces postes de deux façons seulement, par câble coaxial ou par micro-ondes. La liaison par micro-ondes a été établie dans cette région par la société de téléphone Bell dans la mise en œuvre de son programme destiné à fournir une meilleure méthode de transmission entre les divers points aux fins du service téléphonique interurbain. Cette méthode a donné d'excellents résultats en ce qui concerne la transmission entre ces villes aux fins de la télévision. Nous payons, pour ce service quotidien de liaison entre Buffalo, Montréal, Ottawa et Toronto, un loyer d'environ $250,000 par année.

Nous avons décidé de prolonger cette transmission par micro-ondes de Toronto à Hamilton, Kitchener, London et Windsor et, à l'est, à partir de Montréal, jusqu'à la ville de Québec. Il nous faudra tôt ou tard chercher à étendre le service à l'est et à l'ouest de Winnipeg et, finalement, à l'est de Vancouver. L'objectif ultime que nous nous efforçons d'atteindre, est de relier tous nos postes de Radio-Canada par micro-ondes du littoral est au littoral ouest. Nous pourrons alors aménager un réseau transcanadien de télévision.

Maintenant, il ne reste que deux ou trois questions à traiter brièvement. Je veux parler des critiques qui ont été adressées à Radio-Canada, non seulement pour ce qui regarde la régie interne de cette société, si l'on veut, mais encore la situation commerciale et l'autre proposition qui a été soumise relativement à l'établissement d'un office distinct. On a invoqué la question de la création d'un office séparé à qui serait confié le pouvoir de réglementation dont est actuellement investie Radio-Canada. On me permettra encore une fois de signaler qu'à

la demande du Gouvernement cette question a été très soigneusement examinée, à fond, par la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences. La Commission s'est prononcée énergiquement contre une proposition de ce genre et s'est déclarée favorable à la conservation du régime actuel.

Le Gouvernement a accepté et continue d'accepter le point de vue de la Commission qui a étudié si parfaitement tous les éléments en cause. L'idée d'un office distinct peut sembler séduisante à certaines personnes qui n'ont pas étudié à fond la question. Il me semble aussi que ce point de vue, auquel il arrive qu'on se range sans l'avoir assez soigneusement considéré prélablement, est aussi favorisé, dans certains cas, par une propagande intéressée.

J'ai relevé par exemple le fait que, très souvent, les déclarations favorables à la création d'un office distinct proviennent de régions où tous les journaux ont aussi des intérêts dans des postes de radio. Il est clair, je pense, que bon nombre de ceux qui s'étaient prononcés en faveur de la création d'un office distinct n'avaient peut-être pas assez réfléchi à la question, bon nombre des déclarations et arguments présentés étant souvent contradictoires. C'est ainsi, par exemple, que l'Association canadienne des radiodiffuseurs a présenté récemment certaines réclamations aux termes desquelles l'office envisagé par elle serait absolument démuni de tous les pouvoirs dont est actuellement investie Radio-Canada. Bref, pour peu qu'on l'écoutât, ces pouvoirs disparaîtraient complètement.

Autrement dit, personne ne serait en mesure d'édicter des règlements pour limiter les abus dans l'usage des bandes de fréquence publiques ou des permis visant l'exploitation de postes au pays afin de favoriser le maintien d'un réseau national. Quiconque appuie la création d'une commission distincte devrait en mesurer soigneusement la portée.

Ces remarques règlent assez bien les questions qui appelaient une réponse. Je laisserai maintenant le sujet pour aborder toute autre question qu'on soulèvera. Sur le prochain crédit, je ferai une déclaration touchant le service international sur ondes courtes, son fonctionnement, son programme.

M. Fleming: Monsieur le président, il reste une foule de questions à poser au ministre. Je m'attendais à ce qu'il passe en revue les finances de la société, vu que nous ne disposons pas de son état d'exploitation pour l'anné financière close de 31 mars 1954. Toutefois, je puis poser des questions détaillées sur ce point, pour obtenir les renseignements voulus.

L'hon. M. McCann: Le député a-t-il lu ce que j'ai versé au compte rendu vendredi?

M. Fleming: Oui, et j'y reviendrai plus tard. Je désire faire une observation sur le dernier point que le ministre a traité, soit la question d'une commission distincte de réglementation. Je tiens à traiter deux aspects de ce sujet. Le ministre a beaucoup insisté sur le rapport de la Commission royale sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences, communément appelé le rapport Massey. Mais je voudrais faire observer à la Chambre qu'à cet égard il y a eu un rapport majoritaire et un rapport minoritaire.

Il est parfaitement vrai que le rapport majoritaire a recommandé de n'apporter aucune modification à la double fonction qu'exerce Radio-Canada, soit l'exploitation d'un réseau national de radiodiffussion et en même temps la réglementation de toutes les formes de radiodiffusion au Canada. Mais un membre éminent de la Commission royale, M. Arthur Surveyer, a présenté un rapport minoritaire. Je n'hésite pas à dire que, si les députés examinaient sans idée préconçue le rapport majoritaire et le rapport minoritaire, ils trouveraient les recommandations du rapport minoritaire extrêmement judicieuses et convaincantes par leur logique.

Or, le ministre a voulu soulever à ce dernier égard un autre sujet qui, si on le prend au sérieux, ne peut avoir d'autre effet que d'embrouiller la question. Il a soulevé la question d'une proposition qu'il attribue à l'Association canadienne des radiodiffuseurs et prévoyant la suppression des fonctions de réglementation. Ce n'est pas la recommandation que j'ai formulée lorsque ce sujet a fait l'objet d'un débat le 4 juin.

Toutes fonctions de réglementation jugées nécessaires peuvent être confiées à la Commission. Voilà, à mon avis, la bonne façon de procéder. Il y aurait contradiction dans les termes à proposer qu'on institue une commission de réglementation distincte et vouloir que cette commission soit privée de tout pouvoir de réglementation.

Examinons donc la question au fond, au moment opportun, et ne nous laissons pas embrouiller par le genre de question que le ministre a jugé à propos de soulever.

Ce que nous proposons, c'est qu'on sépare les deux genres de fonctions qu'exerce actuellement la Société Radio-Canada. Celle-ci ne serait pas gênée dans son fonctionnement; elle continuerait à diriger un réseau national de radiodiffusion, mais les fonctions de réglementation qu'elle exerce actuellement à l'égard des postes privés,—ses concurrents à bien des égards,—seraient confiées à un organisme de réglementation distinct. L'intérêt public ne serait pas en péril pour

autant. Il serait protégé par une commission de réglementation distincte, organisme public qui serait établi par les pouvoirs publics et leur serait comptable. Qu'on permette donc, monsieur le président, que cette question soit jugée au fond, qu'on n'aille pas brouiller les cartes en insinuant que cette proposition suppose l'abandon des fonctions de réglementation actuellement exercées d'une façon générale.

Je n'ajouterai qu'un mot. Nous avons un bon point de comparaison dans la façon dont est appliqué le règlement visant les chemins de fer au Canada. Ce règlement s'applique aussi bien au chemin de fer de l'État qu'au Pacifique-Canadien et aux autres entreprises de chemin de fer privées du Canada. On ne songerait pas à confier aux conseils d'administration du National-Canadien, vis-à-vis ses concurrents du secteur privé, les pouvoirs de réglementation qu'exerce actuellement la Commission canadienne des transports. Ce que nous recommandons dans cet important domaine des communications, c'est qu'il existe ici aussi une commission de réglementation distincte dont les fonctions seraient analogues à celles qu'exerce, dans le domaine du transport, la Commission canadienne des transports. Radio-Canada continuerait à s'occuper de l'exploitation de son réseau, tout comme le National-Canadien s'occupe de son exploitation, en vertu cependant des pouvoirs généraux de réglementation que possède la Commission canadienne des transports.

M. Hansell: Qu'il me soit permis de poser une ou deux questions. Mais auparavant, je tiens à mentionner que nous sommes heureux que le ministre ait annoncé ce soir qu'un second poste de télévision sera établi et exploité dans la région d'Ottawa-Hull. Dois-je supposer que les émissions d'un de ces postes seront entièrement en français, tandis qu'elle seront entièrement en anglais, à l'autre?

L'hon. M. McCann: C'est bien cela.

M. Hansell: Si c'est exact, ma deuxième question n'a peut-être pas grande importance. J'allais demander s'il s'agit d'un renversement de la politique du Gouvernement en matière de télévision, vu que celui-ci a annoncé, il y a quelque temps, que Radio-Canada occuperait un canal dans une région déterminée, tandis que d'autres canaux seraient mis à la disposition des postes de télévision indépendants. Toutefois, s'il faut y avoir un poste de langue française et un autre de langue anglaise, je le comprends, la décision est sans doute motivée. Je me permettrai, toutefois, de poser ma question: A-t-on reçu de source indépendante, soit à Ottawa, soit à Hull, des demandes tendant à l'établissement de postes de télévision? Étant donné que le ministre a annoncé que Radio-Canada exploitera deux postes, l'un de langue française et l'autre de langue anglaise, doit-on comprendre que cette décision annule toutes les demandes de source indépendante?

Puisque j'ai la parole (le ministre peut réfléchir à ces questions afin que je n'aie pas toujours à me lever et me rasseoir) je voudrais poser une autre question. Nous savons, évidemment (et nous sommes reconnaissants au ministre de nous rafraîchir la mémoire, si c'est bien ainsi qu'on peut décrire la situation) qu'on s'attend à l'établissement, en fin de compte, d'un réseau national de télévision s'étendant d'une côte à l'autre. Je ne sais s'il est souhaitable de hâter l'affaire. Du point de vue physique, il se produit des difficultés quand on se presse trop. De plus, il faut dépenser beaucoup d'argent pour ces travaux si l'on veut réaliser cet ultime objectif. Néanmoins, je demande au ministre d'avoir la bienveillance de nous dire dans combien de temps il s'attend qu'on pourra réaliser cet objectif.

Pendant que le ministre songe un peu aux réponses qu'il va nous fournir,—elles sont peut-être déjà toutes prêtes,—je tiens à dire un mot de sa nouvelle déclaration de politique ministérielle à propos d'un organisme indépendant de réglementation. Le ministre a insisté sur le fait que la commission royale sur les arts et les sciences a recommandé le maintien de la ligne de conduite actuelle. Il a ensuite souligné le côté négatif de la question, savoir que cette commission est d'avis qu'aucun autre organisme ne devrait être établi à titre d'organisme de réglementation. Tout cela est très bien. Nous connaissons les propositions de la commission royale. Mais je ne crois pas qu'une commission royale, quelle qu'elle soit, soit infaillible. Même si elle a étudié la question très attentivement et si elle en est venue à une conclusion qu'elle estime, évidemment, réfléchie et appropriée, il n'en reste pas moins que les commissions royales ne sont pas infaillibles. Elles peuvent se tromper.

J'ai un autre point à souligner. Le ministre a dit en même temps,—il est revenu trois fois à la charge,—que ceux qui proposent l'établissement d'un organisme distinct de réglementation n'ont pas étudié la question assez attentivement. Il nous l'a dit à deux reprises et il a ensuite exprimé l'espoir que ceux qui avaient proposé l'établissement d'un organisme de réglementation réfléchiraient à ce que cela comporte. Il est revenu à trois reprises sur ce point. Je crains qu'il n'ait trop insisté, pour ne pas dire plus. Personne ne s'y laissera prendre. On ne saurait dire que ceux qui ont proposé l'établissement d'un

organisme distinct de réglementation n'ont pas étudié soigneusement ce que comportait leur proposition. Le ministre peut adresser ce reproche à ceux d'entre nous qui s'intéressent à la radio sans y être directement intéressés. Cependant, l'Association canadienne des radiodiffuseurs se compose d'hommes qui parlent en connaissance de cause. Ils sont tout aussi renseignés,—je ne dis pas plus renseignés,—que n'importe quel dirigeant ou ingénieur de la radio ou que ceux qui siègent du côté du Gouvernement et appuient sa politique en matière de radiodiffusion ou encore que ceux qui sont rattachés à la Société Radio-Canada.

Ces hommes-là sont aussi compétents que n'importe qui dans le domaine de la radio. On ne saurait trouver mieux nulle part. Ils ont étudié la question avec soin. Ils s'y entendent en ce qui a trait à un organisme de réglementation distinct. J'espère toujours que le moment viendra où nous verrons cela. Je crois que ce sera une amélioration. Je ne dirai pas que la radio sera mieux administrée, mais dans un pays libre comme le nôtre, où nous avons foi en la libre concurrence, une telle chose est certes souhaitable. J'aimerais poser quelques autres questions sur un sujet totalement différent, mais je demanderai tout d'abord au ministre s'il aimerait répondre à ces questions maintenant.

L'hon. M. McCann: La réponse à la question qu'a posée l'honorable représentant de Macleod relativement à la situation à Ottawa, c'est qu'il y aura deux canaux. Il y aura un poste, un édifice et un des deux canaux,—ce qui donnera lieu à l'achat et à l'installation d'un nouveau transmetteur,—ne donnera que des émissions en langue française et l'autre que des émissions en langue anglaise. Ce que nous avons fait à Montréal constitue un précédent. Son autre question, si je me souviens bien, se rapportait à la formation du réseau. Cela prendra probablement deux ou trois ans.

M. Hansell: Je crois que nous pourrons être très contents si cela se fait en deux ou trois ans. Le ministre est très encourageant sous ce rapport. Mes autres questions sont tant soit peu différentes. Je veux être juste, et si ces questions ne relèvent pas du ministre mais bien du ministère des Transports, je lui demande de bien vouloir me le dire et je les réserverai jusqu'à ce que nous examinions les crédits de ce ministère. Je crois comprendre que le programme du Gouvernement en matière de radio ne permet pas l'installation de transmetteurs munis de ce qu'on appelle un dispositif mixte. En d'autres termes, conformément à la ligne de conduite aujourd'hui adoptée par le Gouvernement en matière de radio, un poste qui veut installer un transmetteur ne peut obtenir un permis à moins que le dispositif ne soit fabriqué par une société reconnue. S'il en est ainsi, j'aimerais savoir pourquoi, car que j'ai appris que certains postes des États-Unis avaient réussi à réduire leurs frais presque de moitié du fait que leurs ingénieurs avaient réussi à monter des pièces de ci de là, et parfois à les fabriquer eux-mêmes pour installer ainsi un transmetteur au coût d'environ $80,000 au lieu de $150,000 environ qu'il aurait coûté autrement.

Le ministre répondrait-il à cette question et à une autre qui est presque dans la même veine? Je crois aussi comprendre, en effet, qu'il est interdit aux postes de transmettre au moyen de ce qu'on appelle une sorte d'antenne de captage et qu'ils doivent de toute nécessité avoir des lignes à l'égard desquelles on exige une très forte redevance. Je crois que la chose est permise aux États-Unis et réduit sensiblement les dépenses. On me dit qu'un poste ordinaire peut ainsi économiser près de $40,000 par an. Cela ne s'applique peut-être pas au Canada, mais aux États-Unis on peut économiser environ $40,000 en diffusant au moyen d'un réseau de captage plutôt qu'en utilisant des lignes.

Ces problèmes relèvent évidemment du ministère que dirige le ministre. La troisième question que j'ai à lui poser ressortit certainement à sa compétence. Elle a trait aux droits de douane qui frappent les films importés pour la télévision. Si je ne m'abuse, les films importés pour la télévision sont assujétis aux mêmes droits de douane que ceux qui frappent les films projetés dans les cinémas. Si je pose la question, c'est qu'il y a entre ces deux genres de films une grande différence. En d'autres termes, l'agence de distribution cinématographique qui importe les films, en acquitte les droits, peut ensuite les utiliser dans plusieurs centaines de cinémas au Canada. Sauf erreur, le droit frappant un film destiné aux salles de cinéma serait d'environ $60.

Quand ces films doivent être télévisés, qu'une station indépendante est appelée à acquitter un droit de ce montant pour importer un film qui ne sera télévisé qu'une fois, qu'elle a besoin de divers films pour bon nombre d'émissions, les frais de douane deviennent alors très lourds. Les droits ainsi acquittés doivent évidemment entrer dans les frais d'exploitation du poste en question. Les commanditaires en défraieraient finalement le coût, ce qui leur reviendrait énormément cher. Je me demande si le ministre voudrait bien répondre aux trois questions que je lui ai posées.

L'hon. M. McCann: La réponse aux deux premières questions est que ces problèmes présentent des exigences d'ordre technique et que la décision en ces matières relève, bien entendu, du ministère des Transports. Pour ce qui est des droits de douane qui frappent les films destinés à la télévision et les films destinés aux salles de cinéma, je ne crois pas qu'on ait fait de distinctions portant sur la destination. Dans les deux cas, il s'agit de films. Les deux catégories sont classées dans le Tarif sous l'appellation "films" et le droit est le même dans les deux cas, sauf erreur. Je ne crois pas que jusqu'à présent on ait, aux fins de Tarif douanier, tenu compte de l'emploi projeté.

M. Hansell: C'est sur ce point que je veux insister. Parce qu'on ne fait pas de différence, le poste de télévision doit acquitter un droit d'environ $60 pour un film tandis que les entreprises cinématographiques peuvent obtenir le film moyennant $60, puis l'employer des milliers de fois peut-être. Il y a à Ottawa un film qui en est à son troisième mois de projection. S'il avait fallu payer $60 chaque fois que le film est projeté, il en aurait coûté une fortune. Puisqu'il en est ainsi, le ministre ne songerait-il pas à réduire les droits de douane qui frappent les films destinés à la télévision?

L'hon. M. McCann: Je vais signaler la chose au ministre des Finances qui, normalement, règle les questions afférentes au tarif douanier.

M. Lennard: Lorsqu'un film est retourné au pays d'origine, ne remet-on pas le droit douanier?

L'hon. M. McCann: Une partie. Une partie du droit versé, qui correspond à la durée de la période durant laquelle le film a été au pays, est remise.

M. Philpott: Pourrais-je poser une très brève question au ministre? Vendredi dernier, il a dit qu'il faudrait assurer à l'ensemble du pays un certain service avant de permettre l'établissement de deux postes en certaines régions. A propos de la déclaration qu'il a formulée ce soir au sujet du réseau micro-ondes, le ministre veut-il dire que ce réseau devra être achevé avant qu'on établisse un autre service?

L'hon. M. McCann: Pas nécessairement.

M. Decore: Je désire poser une question à propos des services de télévision d'Edmonton. Sauf erreur, on a accordé un permis à une entreprise privée à cet endroit pour la construction de transmetteurs destinés aux émissions de télévision. Voici ma première question. Le ministre peut-il me dire quand nous pouvons compter capter des émissions télévisées à Edmonton? Et voici ma deuxième question. Dans quel rayon des transmetteurs les gens d'une région peuvent-ils capter les émissions?

L'hon. M. McCann: La chose relève entièrement des gens qui ont obtenu un permis pour l'aménagement d'un poste privé. Il leur faut commander le transmetteur et, pour ce qui est du début des émissions, tout dépend du moment où ils reçoivent le transmetteur et peuvent l'installer dans l'édifice. Radio-Canada n'a rien à voir à ces questions. Dans le cours normal des choses, il faut de six mois à un an pour y arriver, mais certains postes ont pu le faire plus tôt.

Le rayon des appareils pour la transmission des émissions télévisées est d'environ soixante milles du centre, mais tout dépend des accidents du terrain. Je me permets de signaler, pour la gouverne des honorables députés que lorsqu'on diffuse des ondes radiophoniques, elles peuvent surmonter certains obstacles, par exemple une montagne qui n'est pas trop élevée, pour ensuite se poursuivre jusqu'au point de réception. Dans le cas de la télévision c'est entièrement différent. Pour obtenir une bonne réception, il faut une ligne directe entre le point de transmission et le point de réception. C'est pour cette raison que les ondes de télévision sont captées beaucoup mieux sur l'eau que dans des régions montagneuses. Nous croyons que les progrès d'ordre technologique dans le domaine de la télévision permettront de surmonter certaines de ces difficultés au cours des années futures.

M. Decore: Puis-je poser une autre question? Lorsque ce permis a été accordé à cette entreprise privée, ne l'a-t-on fait à la condition que les transmetteurs seraient terminés dans un certain délai? En d'autres termes, pourrait-elle consacrer les cinq prochaines années à cet aménagement?

L'hon. M. McCann: Non. C'est là une question à résoudre entre la société qui obtient le permis, et le ministère des Transports. Dans ce cas-ci, ou dans tout autre cas, j'ignore si le ministère des Transports a ou non prescrit un délai pour la mise en exploitation de ce poste de télévision.

M. Hosking: Je veux dire quelques mots seulement au sujet de Radio-Canada et des postes de télévision que nous sommes en train d'aménager à travers le pays. Je désire féliciter le ministre des splendides émissions qui nous arrivent sur les ondes de Radio-Canada. La majorité d'entre elles sont excellentes.

Simplement afin d'éviter que se répète une émission du genre de celle du 10 mars en

hommage à Eugene O'Neill, j'aimerais signaler à la Chambre certaines des choses qu'on y a entendues. Jamais je n'ai entendu à la radio d'émission aussi malpropre. Rien d'aussi dégoûtant que les jurons qu'on y a entendus du commencement à la fin. Il y avait 125 pages de texte et, à vingt-deux endroits je pense, on y a pris le nom de Dieu en vain. C'était une émission du genre le moins relevé qui soit. Il se peut que Eugene O'Neill ait été un grand écrivain, mais je ne pense pas que notre réseau national aurait dû rendre hommage à cet homme d'une façon aussi propre à dégoûter la plupart de nos foyers chrétiens.

Si le président veut bien me le permettre, j'aimerais citer une des phrases entendues sur les ondes au cours de cette émission. Un certain Mr. Burke, l'un des personnages de la pièce, s'adressant à une fille appelée Anna, lui disait à peu près ceci:

Que Dieu te damne, sale garce, tu coucherais avec n'importe qui pour un dollar ou deux!

Ce n'est pas là, je pense, le genre d'émission qu'il convienne de passer sur les ondes d'un réseau qui, dans l'ensemble, donne d'aussi bons services à ses auditeurs que Radio-Canada. Il est certain que le ministre devrait signaler cet oubli aux censeurs.

J'hésite, à cause d'une émission si parfaitement malpropre, à incriminer l'ensemble d'un service, en somme, excellent.

Si je veux ouvrir mon radio, à la recherche d'un bon programme, j'essaie une émission de Radio-Canada, car j'ai plus de chances d'y capter une émission intelligente et intéressante qu'ailleurs, sauf notre poste local qui est exceptionnel. Je demande au ministre de bien vouloir signaler aux hauts fonctionnaires de la Société que certains Canadiens s'opposent à ce genre d'émission. Si l'on manifestait un peu de bon sens, celui qui choisirait un tel genre d'émissions n'aurait pas la faculté d'en choisir plusieurs autres pour le compte de Radio-Canada.

Ces remarques constituent ma seule critique de Radio-Canada. Je loue le ministre avec enthousiasme de sa détermination et de son courage; à une époque difficile où les dépenses sont élevées, il a établi une série de postes émetteurs de télévision au pays, de l'est à l'ouest. Il aurait été très facile pour un homme moins résolu de laisser le pays établir des émetteurs de télévision du nord au sud. Autrement dit, nous serions inondés d'émissions venant des États-Unis. Les États de l'Ouest influeraient sur nos postes de l'Ouest du Canada et les provinces de l'Est subiraient l'influence des États de l'Est américain dont ils obtiendraient leurs émissions; cela aurait été simple. On aurait toléré une sorte d'évolution naturelle.

Le ministre n'a pas pris de telles décisions. Il a tenu à ce que nous ayons un réseau transcanadien. S'il y a jamais eu une époque où il importe de garder le pays uni, c'est bien celle-ci. Voilà un des moyens qui permettront fort bien d'atteindre ce but. Je le félicite de la résistance qu'il a offerte contre tous et chacun,—elle vient non seulement de l'opposition officielle, mais également des membres de son parti,—car il n'a pas voulu que nos postes soient répartis de manière à nous donner un réseau de télévision nord-sud au lieu d'un réseau est-ouest pour le Canada.

Si nous choisissons une émission particulière pour laquelle il y aurait lieu de féliciter le ministre, je lui dirais que la télévision de la partie dont la coupe Grey est l'enjeu serait vraisemblablement suivie par un plus grand nombre de Canadien que toute autre émission. C'était assurément très bien. Je n'ai pas eu la bonne fortune d'assister à la partie cette année; mais je crois sincèrement que je l'ai mieux vue à la télévision que je ne l'aurais vue si j'avais été assis dans la tribune. C'était certes très bien.

M. Gour (Russell): Au nom des électeurs de mon comté, de langue anglaise comme de langue française, j'ai le très grand plaisir de remercier le ministre du Revenu national de la décision prompte et opportune qu'il a prise d'autoriser l'établissement d'un poste français dans notre région. Ainsi que je l'ai dit dans mon dernier discours sur ce sujet, cet exemple démontre que le Gouvernement est capable d'assurer une bonne administration d'un bout à l'autre du pays. Je remercie le ministre de nouveau et je désire que mes électeurs lui écrivent et le remercient, lui et le cabinet, d'avoir agi d'une façon aussi magnifique.

M. Caron: Qu'il me soit permis, monsieur le président, de remercier le ministre, au nom de mes électeurs, de la bonne nouvelle que nous avons reçue ce soir. Je n'étais pas présent à la Chambre lorsque cette nouvelle a été communiquée, mais quelqu'un m'a dit qu'on avait fait droit à notre demande d'un second poste. Quand j'ai pris la parole l'autre jour, j'ai dit que je savais que le ministre et le Gouvernement n'étaient pas indifférents et qu'ils écouteraient ma requête. Au nom de mes électeurs, tant de langue française que de langue anglaise, je vous remercie donc du fond du cœur.

L'hon. M. McCann: Je voudrais répondre à l'honorable député de Wellington-Sud à propos de l'émission *Eugene O'Neill*, si je puis l'appeler ainsi. Je le regrette si cette émission a blessé la sensibilité de certains de ses électeurs, mais il y a toujours une réaction opposée: nous avons reçu beaucoup plus de

lettres de félicitations que de protestations à propos de cette émission.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je veux revenir sur une question qui a été maintes fois discutée en cette enceinte et qui continuera à faire l'objet de débats tant qu'on n'aura pas remédié à cette situation. Je veux parler du double rôle de Radio-Canada. Son triple rôle serait plus exact, puisqu'elle est à la fois juge, partie plaidante et agent de police.

Je n'ai jamais pu comprendre qu'on puisse soutenir sérieusement que la situation qu'on constate dans le domaine de la radio diffère sensiblement de celle qui existe dans le domaine des chemins de fer, où personne ne songerait à proposer que le National-Canadien devrait exercer une double ou une triple fonction.

Ce soir, voulant justifier une distinction que personne, à ma connaissance, n'a jamais tenté de justifier, le ministre a fait appel au rapport Massey. Ma foi, me suis-je dit, peut-être l'explication se trouve-t-elle dans ce rapport. Peut-être ai-je été dans l'erreur jusqu'ici. Peut-être allons-nous trouver l'explication. J'ai lu le rapport Massey, et je n'ai pas constaté qu'il contient ce qui pourrait être un semblant de motif pour maintenir l'état de choses actuel. Le rapport majoritaire (page 336), sous la rubrique: "Manière de procéder du Bureau des gouverneurs et droit d'appel", dit:

> Dans l'intérêt du régime national et du pays tout entier, nous recommandons qu'il ne soit pas fait droit aux demandes des exploitants de postes privés relatives à l'institution d'un organisme de réglementation distinct et au privilège de constituer des réseaux privés.

J'en citerai davantage; mais je ne crois pas me tromper en disant que c'est la seule phrase qui donne une certaine raison. Je citerai d'autres phrases de cet alinéa et je défie quiconque d'y trouver un motif valable. Je répète la première phrase:

> Dans l'intérêt du régime national et du pays tout entier, nous recommandons...

Je me demande si le ministre voit là une raison valable. Selon moi, il n'y a pas même là l'ombre d'un motif. Les commissaires se bornent à exprimer leur point de vue. On ne tente pas d'établir une distinction entre cette situation et celle qui a trait aux chemins de fer, situations qui, à mon sens, se rapprochent très étroitement.

L'hon. M. McCann: Mais c'est le vœu qu'on a exprimé après avoir pris connaissance de toutes les observations formulées.

M. Macdonnell: J'accepte volontiers l'avis du ministre, si seulement il peut trouver dans ce volume des motifs...

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: On n'y expose pas les raisons, on donne simplement les conclusions.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a-t-il pris connaissance de la loi sur la radiodiffusion?

M. Macdonnell: Le secrétaire d'État a-t-il l'intention de prononcer un discours?

L'hon. M. Pickersgill: Je posais une question.

M. Macdonnell: Je continuerai à lire le passage du paragraphe en question. La commission Massey exprime le vœu qu'on apporte quelque allègement à la situation des postes d'émission privés; elle revendique, en effet, pour eux, le droit d'être écoutés qui ne devrait pas être considéré comme un privilège. Je citerai ce que dit la Commission:

> A l'heure actuelle, lorsque le Bureau des gouverneurs songe à recommander la suspension d'un permis ou la modification des règlements, il en prévient les postes privés et leur donne l'occasion d'exposer leurs vues, eux-mêmes ou par l'entremise de leurs avocats en audience publique, s'ils le désirent. Ces concessions sont accordées à titre de privilèges. Or, il faudrait, en toute justice, que ces privilèges fussent pleinement reconnus comme des droits.

Inutile de lire le passage suivant où il est question du droit d'appel.

Ce que j'attends encore, c'est qu'on indique la raison pour laquelle il serait injuste de procéder selon, dirai-je, l'instinct naturel d'un homme raisonnable qui entendrait exposer une situation de ce genre. Ce qu'on a fait pour les chemins de fer serait considéré juste. J'attends toujours que quelqu'un m'indique une raison importante justifiant la différence qu'on a établie entre les deux cas.

M. Churchill: J'ai une ou deux observations à formuler. Je ne me propose pas de répéter les arguments qu'a exposés vendredi dernier l'honorable député d'Eglinton à propos du monopole exercé par la Société Radio-Canada mais je vais poser une ou deux questions au ministre à propos de la situation qui existe dans l'Ouest.

Je sais qu'il est difficile de diriger l'examen des crédits de cette façon; nous les avons étudiés pendant un certain temps vendredi dernier et nous en avons été subitement saisis de nouveau ce soir après le dîner. Quoi qu'il en soit, le 4 juin, le ministre,—j'étais ici et j'ai entendu ses remarques,—a parlé du programme de Radio-Canada à l'égard de la télévision. Il a dit, en substance, que dans certaines régions les postes de télévion seraient établis par Radio-Canada et que, dans d'autres régions où la population dépasse 25,000 âmes, on permettrait l'établissement de postes privés. Afin d'éviter tout malentendu, il est peut-être préférable que je cite les paroles mêmes du

ministre. Voici un passage de son discours qui se trouve à la page 5879 du hansard:

...peut-être avant longtemps les possibilités de desservir tout le pays seront-elles suffisantes pour motiver le Gouvernement et Radio-Canada à songer à permettre l'établissement de deux et, en certains cas peut-être, de plus de deux postes dans certaines régions. On prévoit que des postes privés, en temps utile, auront l'autorisation de s'installer dans les régions desservies par les postes de Radio-Canada et que cette dernière pourra établir des postes dans certaines régions desservies au début par des postes privés.

Voici où je veux en venir: à Winnipeg, Radio-Canada n'a établi un poste de télévision que tout récemment. Je crois qu'il a été inauguré le 31 mai. J'ai lu dans les journaux qu'il a résisté aux violentes tempêtes qui se sont abattues sur différents quartiers de la ville. On ne doit pas oublier cependant que l'installation d'un poste de télévision à été longuement différée. Les habitants des provinces centrales jouissent de la télévision depuis deux ou trois ans, mais ce n'est que maintenant que Winnipeg et le Manitoba en bénéficient.

Maintenant que le ministre a annoncé que son programme est modifié jusqu'à un certain point, et qu'un deuxième transmetteur sera installé à Ottawa, pour des raisons bonnes et suffisantes,—auxquelles je ne m'oppose aucunement,—je lui proposerais d'aller plus loin encore et de modifier la ligne de conduite qu'il a tracée. Il faudrait certainement que ce point soit élucidé avant la fin de la soirée. J'aurais une modification à proposer. Il a dit qu'en temps et lieux on permettrait l'établissement de postes privés dans certaines régions et qu'en temps opportun Radio-Canada s'établira peut-être dans des régions occupées par des postes privés.

Le ministère, dans l'élaboration de sa ligne de conduite, est sûrement allé jusqu'à déterminer si cela se ferait dans un an, dans deux ans ou dans trois ans. Il devrait dire quand on permettra l'établissement d'autres postes dans certaines régions, de façon que ceux qui ont l'intention d'entrer dans le domaine de la télévision puissent se préparer en conséquence.

Je le demande au ministre, à quel moment en viendra-t-on à une décision autorisant les postes privés à entrer dans un domaine occupé au préalable par un poste d'État? J'estime qu'il y a lieu de modifier la ligne de conduite annoncée la semaine dernière par le ministre et exposée par lui il y a un an, de façon que, dans les régions du Canada où l'on a tant tardé à établir la télévision sous les auspices de l'État, on ne tarde pas aussi longtemps à permettre aux postes privés d'entrer dans la sphère présentement desservie par le poste de télévision de l'État.

Voici ce qui va arriver. Avec le temps,—dans combien d'années, je l'ignore,—le ministre décidera que les postes privés peuvent entrer en scène dans les zones des provinces centrales aujourd'hui desservies par les postes de télévision de l'État et, deux ou trois ans plus tard, on prendra des dispositions analogues à l'égard de Winnipeg et d'autres régions du Canada. Je l'invite à renverser cette tendance et, vu le retard déjà apporté à doter l'Ouest canadien d'émissions télévisées sous les auspices de l'État, qu'on autorise bientôt les postes privés à entrer en scène s'ils en ont le désir. Je ne vois pas pourquoi la chose ne pourrait pas se faire presque immédiatement.

Que doit-il arriver pour déterminer qu'à tel moment, dans un an ou six mois, ou cinq ans, le Gouvernement décidera que le moment est venu pour les postes privés de télévision d'entrer dans une sphère déjà occupée par un poste de télévision d'État?

Vu le délai dont j'ai parlé, le ministre ne peut-il modifier son attitude à cet égard et permettre à un poste privé qui le désire d'organiser ce service, mettons dans la ville de Winnipeg? Autre chose que je prierais le ministre de ne pas oublier. La population des provinces centrales si proches de la frontière américaine et des régions à population dense de ce pays ont à choisir entre beaucoup plus de postes de télévision. A Winnipeg et dans d'autres régions du Canada, ces postes supplémentaires de télévision ne sont pas accessibles et, par conséquent, j'estime qu'il serait bon de permettre à des postes privés de desservir ces régions, afin que leurs habitants aient plus d'un poste de télévision vers lequel orienter leurs antennes.

Naturellement, ce problème se posera toujours dans certaines régions du Canada. Le problème n'existe plus dans le domaine de la radio et ce ne devrait pas être un problème de télévision pour longtemps encore; toutefois ce problème existe actuellement et pour certaines régions du Canada existeront pour un bon nombre d'années encore certaines restrictions quant au nombre d'émissions susceptibles d'être captées. A mon avis, la méthode dont il s'agit permettrait de mieux desservir ces régions qui pourraient alors se trouver dans une situation comparable à celle des gens plus heureux qui demeurent dans les provinces centrales, à proximité des postes de télévision américains.

Je soulève ces points afin que le ministre les étudie et, vu la décision dont il a fait part à la Chambre ce soir, je me demande s'il ne pourrait pas songer à apporter une autre modification au bénéfice des régions qui, à ce qu'il semble, ont moins de chance d'être

servies de façon satisfaisante en matière de télévision, pour le moment.

M. Nowlan: Avant que le ministre réponde aux diverses questions qu'on lui a posées au sujet de la télévision, qu'il me soit permis de le saisir d'un point qui intéresse notre région. Lorsqu'il répondra aux nombreuses questions ou doléances de ceux qui se plaignent de ne pas avoir deux postes émetteurs de télévision, je lui saurais gré de nous dire où en sont les choses en ce qui a trait à Halifax. Les journaux ont, à l'occasion, publié diverses nouvelles au sujet du poste: "on doit acheter le terrain, le terrain est acheté, le poste sera aménagé", etc. Assez récemment, j'ai lu qu'un des ingénieurs avait déclaré que le poste de télévision entrerait en service en décembre. C'est fort encourageant mais lorsque le ministre répondra ce soir aux questions variées qui ont été posées, questions qui intéressent d'autres parties du pays, j'aimerais qu'il réponde aux nôtres. Nous ne nous plaignons pas de ne pas avoir deux postes de télévision: nous n'en avons aucun dans les provinces Maritimes. La partie Est, tout au moins, de notre région ne peut capter les émission de télévision en provenance des États-Unis et il nous faut attendre que Radio-Canada inaugure son service.

Quand le ministre prendra la parole, j'espère qu'il confirmera la nouvelle, parue dans un journal l'autre jour; il s'agit comme je l'ai dit, d'une déclaration émanant d'un de ses hauts fonctionnaires, mais qu'il n'a pas confirmée, selon laquelle on s'attend que le poste fonctionne en décembre. Si le ministre estime que la modification de la ligne de conduite en d'autres endroits s'applique à Halifax, peut-être y aura-t-il concurrence à cet endroit, du moins de façon à permettre l'établissement de deux postes.

M. Ellis: Avant que le ministre réponde, j'aimerais formuler quelques remarques au sujet de Radio-Canada. Je tiens à féliciter Radio-Canada et les réalisateurs d'un grand nombre d'émissions qui m'intéressent d'une façon particulière en ma qualité d'instituteur. Comme professeur de littérature, je pense que des émissions comme la réalisation de Jules César, Macbeth et Hamlet sont très utiles, j'en suis sûr, pour tous les instituteurs canadiens qui ont l'occasion d'écouter les émissions et d'inviter leurs élèves à les écouter également. Il y a lieu de féliciter Radio-Canada de l'excellence de ces réalisations.

On a critiqué le travail de Radio-Canada. Je trouve qu'il est bien difficile de comprendre certaines de ces critiques. Quand nous parlions des crédits, la dernière fois que le budget de Radio-Canada a fait l'objet d'un débat à la Chambre, on a dit que Radio-Canada cherchait à imposer la culture aux habitants du Canada.

D'autre part, certains ont critiqué Radio-Canada parce qu'elle ne réalisait pas d'émissions culturelles. Le chef de l'opposition a parlé des émissions de lutte, qui nous viennent, le samedi soir, de Chicago. Eh bien, on ne peut avoir le drap et l'argent; on ne peut critiquer Radio-Canada d'un côté, parce qu'elle cherche à imposer la culture à la population du Canada, et d'autre part, la critiquer parce qu'elle diffuse des émissions de lutte à la télévision, le samedi soir. Je suppose que si Radio-Canada diffuse les émissions de lutte le samedi soir, c'est qu'un grand nombre de Canadiens aiment voir ce genre d'émissions à la télévision. Nous devons porter un jugement équitable sur Radio-Canada. Si nous voulons critiquer cet organisme parce qu'il cherche à imposer la culture et si nous le critiquons, d'autre part, parce qu'il cède aux instances du public, je pense que ce ne serait pas très logique.

Il y a une autre question qu'il importe de signaler. Il y a plusieurs jours, j'ai lu dans les journaux le compte rendu d'une allocution prononcée devant la réunion de la conférence de l'Église Unie tenue en Ontario; un des orateurs a signalé qu'aux États-Unis,—et je parle maintenant de mémoire,—onze sociétés ont la haute mains sur les quatre cinquièmes des émissions de télévision. Ce seul fait démontre clairement à la population du Canada qu'il importe de fournir des émissions télévisées qui satisfont les Canadiens.

Je pense qu'en abandonnant la radio et la télévision à ceux qui cherchent à l'exploiter à des fins commerciales, qui désirent présenter des émissions accompagnées de réclame commerciale qui leur assureront un revenu, nous adopterions une attitude très peu clairvoyante à l'égard de la radio et de la télévision. Je désire appeler l'attention du ministre sur un aspect particulier de ce problème. Sauf erreur, des permis de télévision ont été accordés dans ma province. Je crois qu'il y a deux requérants, un dans ma circonscription de Regina et l'autre dans la ville de Saskatoon. Certains de mes commettants ont communiqué avec moi pour exprimer leur inquiétude de voir Radio-Canada négliger la province de Saskatchewan, abandonnant entièrement à l'entreprise privée les émissions télévisées.

Je ne me plains nullement de ce que des permis soient accordés à des postes privés de télévision à Regina ou Saskatoon, mais étant donné la ligne de conduite suivie actuellement à l'égard du service de radiodiffusion de Radio-Canada, cette société devrait reviser son programme pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'inclure ma province dans son

programme en matière de télévision. Je pense qu'on pourrait en arriver à une entente en vue de relier, par exemple, les villes de Regina et de Moose-Jaw ou d'assurer un service de télévision sous l'égide de Radio-Canada aux trois principales villes de la Saskatchewan.

Actuellement, nous avons à Watrous le transmetteur de Radio-Canada qui joue un rôle très utile en Saskatchewan, mais un grand nombre de gens dans cette province s'inquiètent à la pensée que Radio-Canada semble actuellement disposée a y abandonner la télévision à des entreprises privées.

Je voudrais donc profiter de l'occasion pour demander au ministre d'envisager sérieusement la possibilité d'assurer à la Saskatchewan un service de télévision sous l'égide de Radio-Canada. Je reconnais que je ne suis pas une autorité dans le domaine de la télévision, et je ne prétends pas qu'on puisse mettre au point une solution quelconque d'ici très peu de temps. Mais ce que je voudrais, c'est que les services de Radio-Canada chargés de la télévision puissent établir un jour un poste de télévision dans une des régions centrales de la Saskatchewan de façon à desservir les centres les plus populeux de cette province. Nous pourrions ainsi obtenir, du point de vue télévision, les mêmes services excellents que nous avons obtenus, dans le domaine de la radio, de notre poste des Prairies, CBK

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, j'aimerais répondre brièvement à certaines des questions posées. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a demandé où on en était en ce qui concerne le poste de télévision d'Halifax. Qu'il me permette de lui dire qu'on a acheté le terrain et commandé tout le matériel. Reste à savoir maintenant quand on recevra ce matériel. C'est de cela que dépend l'ouverture du poste d'Halifax. Nous estimons que si nous le recevons, nous pourrons commencer nos émissions de cette ville d'ici la fin de l'année.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je dirai que je ne veux pas entrer dans le détail en répondant à sa question relative à la politique adoptée. J'ai en effet l'impression qu'on veut m'exciter et m'aiguillonner en vue de me faire annoncer quelque chose de neuf en ce qui concerne les principes de base de Radio-Canada.

Il n'y a rien de nouveau à annoncer. Nous continuerons d'exécuter le programme dressé il y a un an environ. Quand cette ligne de conduite se modifiera pour devenir celle du Gouvernement et de Radio-Canada, on l'annoncera à la Chambre, si elle est en session, ou au public.

M. Churchill: Monsieur le président...

L'hon. M. McCann: Pardon. Puis-je répondre à la question posée par le député de Regina? Il semble régner en l'occurrence une situation anormale. Le crédit à l'étude vise un prêt de 3 millions et nous demandons des fonds pour terminer l'exécution du programme annoncé il y a un an et qui, avions-nous dit à la Chambre, devait coûter tant. Le député de Regina veut maintenant qu'on dépense plus d'argent en Saskatchewan. Cette province possède l'un des meilleurs réseaux de radiodiffusion sonore du monde, dont un poste à haute puissance, celui de Watrous.

M. Ellis: Mais qu'en est-il de la télévision?

L'hon. M. McCann: Nous y viendrons. Suivant mes propres observations, je dirais que la réception radiophonique est meilleure en Saskatchewan que dans presque toutes les autres régions du Canada. A Regina et à Saskatchewan, on a accordé des permis visant deux postes privés de télévision qui capteront les émissions de Radio-Canada et en obtiendront des émissions complémentaires, soit par films soit par transmission kinescopique. Si jamais Radio-Canada ne réussit pas dans un domaine donné à compléter le raccordement ou à assurer un meilleur service à la population de la Saskatchewan, la question sera de nouveau étudiée.

M. Churchill: Monsieur le président, le ministre a dit qu'on le harcelait et le tourmentait au sujet de la ligne de conduite de Radio-Canada, mais je n'ai eu aucune intention de cette nature. De fait, le ministre se laisse harceler en refusant de répondre à la question que je lui ai posée au sujet d'une précision à apporter sur la ligne de conduite qu'il a énoncée en des termes très généraux. Je ne vois pas comment le ministre ne pourrait pas élucider le point sans nuire à qui que ce soit. Il a déjà énoncé cette ligne de conduite par le passé et j'ai cité ses paroles. Je les cite de nouveau:

> ...il ne sera peut-être pas long avant que les possibilités de desservir tout le pays soient suffisantes pour motiver le Gouvernement et Radio-Canada à songer à permettre l'établissement de deux et, en certains cas peut-être, de plus de deux postes dans certaines régions.

Au stade actuel, deux ans après que le ministre a énoncé sa ligne de conduite, ne pourrait-il pas nous dire ce qu'il entend par "les possibilités de desservir tout le pays soient suffisantes"? C'est ce que j'ai voulu savoir afin que les gens qui veulent se lancer dans le domaine de la télévision privée puissent élaborer des plans.

Par "possibilités suffisantes de desservir tout le pays" faut-il entendre un poste de télévision d'État dans chaque province? Sauf

erreur, c'est ce que le ministre a dit un peu plus tard. En outre, pendant combien de temps ces postes devront-ils fonctionner avant qu'on juge les possibilités suffisantes? Le ministre, ayant répondu à sa satisfaction à une partie de ma question, n'a rien dit de ma proposition selon laquelle il devrait permettre prochainement l'établissement d'un poste privé de télévision dans la ville de Winnipeg et en tous autres endroits du pays où les moyens sont actuellement limités, les autres postes de télévision se trouvant trop éloignés. Une telle proposition est certes logique, et le ministre aurait dû en tenir compte.

M. Zaplitny: Pendant que le ministre examine ce point, j'ai une question à poser, qui se rattache un peu aux observations du député de Winnipeg-Sud-Centre. Winnipeg aura un poste de télévision pouvant être capté dans un rayon de quelque 80 milles. Un important secteur du Manitoba, sinon le plus important, ne sera pas atteint.

Radio-Canada songe-t-elle à desservir le reste de la province du Manitoba? Les villes de Brandon, Portage-la-Prairie, Neepawa et Dauphin, pour ne nommer que celles-là, s'intéressent beaucoup à cette question et elles aimeraient savoir ce qu'on projette. Le ministre reconnaîtra que cela influera directement sur le volume, je dirais, de l'agitation en vue d'obtenir des postes privés. Si le reste des habitants du Manitoba constatent que Radio-Canada leur assurera son service, il est peu probable qu'ils réclameront à grands cris que des entreprises privées puissent exploiter de petits postes de télévision. Non pas que nous nous opposions à l'existence de postes privés de télévision; mais nous sommes d'avis qu'il est préférable d'établir un réseau qui desservira au moins la majeure partie de la province du Manitoba. J'espère que le ministre sera en mesure de nous dire ce qu'on entend faire au sujet de la partie de la province située en dehors de la région du grand Winnipeg.

M. Ferguson: Je viens d'une ville ou d'une circonscription qui est tout simplement sur la limite. Les gens de ma région sont bien habitués à la neige; mais, en été, lorsque les deux postes de télévision fonctionnent, ils nous rappellent le pays et l'abondance de neige que nous y avons. C'est tout ce qu'on peut obtenir de nos deux postes de télévision. Je crois que le moment serait venu pour le ministre de dire si le Gouvernement songe à étendre la portée et la distance...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce la ceinture de neige?

[M. Churchill.]

M. Ferguson: Voilà bien le genre de remarques qu'on peut attendre du député. Qu'il entre ou qu'il sorte. C'est moi qui ai la parole. Que le député se comporte comme il faut. Il ne pourrait convaincre mes commettants de quoi que ce soit. Je voudrais savoir ce qu'il en est, parce que les sociétés privées essaient actuellement, sauf erreur, d'obtenir les permis nécessaires pour établir des postes de télévision dans la région en cause. Toutefois, il ne serait peut-être pas à conseiller d'établir ces postes distributeurs locaux, si le Gouvernement étendait dans le proche avenir la distance qu'ils devraient desservir. La question est maintenant d'un intérêt vital pour la population de la région que j'habite. Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements à ce sujet?

L'hon. M. McCann: Je crois que le renseignement que cherche à obtenir le député est le suivant: les collectivités ou localités intéressées sont entièrement libres de présenter une demande tendant à l'établissement d'un poste de télévision privé et d'autre part il n'est pas probable que, dans un avenir proche ou prévisible, ces localités éloignées, comme on pourrait les appeler, soient desservies par Radio-Canada, à moins qu'on ne réalise de tels progrès à l'égard des émissions télévisées, que le territoire actuel puisse être élargi, ou le rayon que couvrirait un poste puissant, étendu.

M. Ferguson: Alors voici ce que cela veut dire, monsieur le président: Nous, c'est-à-dire les contribuables, payons le service général de la télévision d'État, mais on nous demande maintenant d'établir un service local, dont les émissions seraient probablement loin d'être aussi bonnes que celles qu'obtiendraient les centres plus importants. Les observations du ministre ne semblent pas permettre aux contribuables habitant sur la périphérie, l'espoir de recevoir certains avantages, en contrepartie des impôts qu'ils versent en vue de financer le service de télévision de Radio-Canada. Est-ce juste? Nous n'en profitons aucunement. Il nous faut établir nos propres locaux, installer des services peu coûteux, compatibles avec l'argent dont nous disposons et les résultats seront proportionnés aux dépenses. Cela veut dire que, pour ce qui est de la télévision, les grands centres profiteront d'un service infiniment supérieur à celui dont devront se contenter les localités situées à la périphérie. Est-ce juste?

L'hon. M. McCann: L'honorable député ne comprend pas très bien qui paie les services de télévision. Ces services sont payés par les téléspectateurs qui ont acheté un appareil et acquitté les taxes d'accise et de vente à l'égard de cet appareil. Ces fonds sont ré-

servés à la Société Radio-Canada. Ceux qui habitent les localités dont parle mon honorable ami n'ont pas acheté d'appareil de télévision et ne paient pas un sou pour l'administration de Radio-Canada. Les fonds proviennent entièrement des sommes attribuées à la Société Radio-Canada à même le produit des taxes de vente et d'accise frappant les appareils de radio, les appareils de télévision et les lampes. Une autre partie provient de prêts consentis à la Société. Je tiens à dire qu'on s'attend de rembourser un jour ou l'autre ces prêts. C'est le cas de celui dont il s'agit ici. Je tiens à dire à mon honorable ami que si des postes particuliers sont établis dans les localités dont il parle, ils pourront profiter gratuitement, comme tout autre poste, des services de la Société Radio-Canada.

M. Richard (Ottawa-Est): Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre de la nouvelle qu'il a annoncée ce soir, savoir qu'Ottawa aura un autre poste de télévision de langue française. Je crois parler ici au nom de toute la population de la région, tant de la population de langue anglaise que de celle de langue française. Comme je l'ai dit l'autre soir, cette décision contribuera largement à convaincre la population des bonnes intentions de la Société Radio-Canada et du fait que le principe dont elle s'inspire consiste vraiment à desservir toute la population, où qu'elle se trouve. Nous, de la région d'Ottawa, sommes également convaincus qu'en temps et lieu il y aura des postes privés qui, je crois, nous assureront un bon service. Nous espérons que les nouvelles émissions françaises commenceront prochainement.

L'hon. M. McCann: Je remercie l'honorable député d'Ottawa-Est de ses bonnes paroles. Je veux simplement mettre au point une interprétation qui ne me paraît pas exacte. Il ne s'agit pas d'un deuxième poste. Ottawa n'aura qu'un seul poste avec deux transmetteurs et deux canaux. Si les gens des autres régions du pays supposent que nous aménagerons ici un autre gros immeuble, ils auront une fausse impression. Il n'en sera pas ainsi. On prendra des dispositions pour faire installer deux transmetteurs dans le même immeuble et un autre canal sera attribué à Ottawa de sorte qu'un canal transmettra des émissions de langue française et l'autre des émissions de langue anglaise. La situation sera exactement la même qu'à Montréal.

M. Richard (Ottawa-Est): Je remercie le ministre d'avoir soulevé la question. C'est là exactement ce que j'ai demandé l'autre soir. J'ai cru qu'ainsi il serait possible d'avoir un autre émetteur à Ottawa, parce que, comme le ministre l'a si bien dit, cela n'entraînerait pas l'aménagement d'un autre poste; il s'agirait seulement d'utiliser un autre canal au moyen d'un nouveau transmetteur.

M. Nicholson: J'aimerais formuler quelques commentaires faisant suite aux propositions faites par l'honorable représentant de Regina. Ceux d'entre nous qui habitent la Saskatchewan sont très satisfaits de l'excellent service qu'ils reçoivent de C.B.C. Watrous. J'ai dit l'autre jour qu'il n'existe aucun poste radiophonique privé dans la circonscription où je réside. Avant que soit établi le poste de Watrous, nous étions à la merci de quelques-uns des puissants postes des États-Unis et ce n'est qu'incidemment que nous pouvions capter les émissions de postes locaux. Ayant eu l'avantage de bénéficier du service de Radio-Canada par l'entremise du poste de Watrous pendant tant d'années, nous souhaiterions que ce soit Radio-Canada qui exploite le domaine de la télévision en Saskatchewan plutôt que de le confier à des entreprises privées. Vendredi, j'ai cité les sages paroles prononcées par feu lord Bennett lorsque le Parlement a été saisi du premier bill concernant la radio. Il a dit alors que c'était là une ressource trop précieuse pour qu'on la cédât pour une chanson. Je suis d'avis que ce conseil donné en 1932 est encore excellent en 1954. J'ai toujours été heureux de vivre au Canada, mais jamais autant que lorsque je dois, au cours d'un séjour aux États-Unis, comparer la radio et la télévision américaines à celles du Canada, et subir tant de réclame ennuyeuse et certaines émissions musicales et autres. J'espère que le ministre dotera bientôt la Saskatchewan d'un service de télévision et qu'il veillera à ce que les gens qui habitent près de la frontière bénéficient des avantages qu'on prend aujourd'hui pour admis dans les villes. Même s'il est vrai qu'Ottawa n'est pas dotée d'un nouveau poste, le ministre a annoncé une installation au coût de $500,000 pour assurer des émissions de télévision dans les deux langues. Je ne m'en plains pas. Toutefois, si les gens de la région peuvent faire leur choix entre les émissions anglaises et françaises, je pense que les habitants des frontières devraient jouir du service de télévision fort améliorée qu'assurera Radio-Canada.

M. Johnston (Bow-River): Quels sont les progrès réalisés par Radio-Canada dans la mise au point de la télévision en couleurs? Les Canadiens qui ont acheté des postes récepteurs de télévision les ont, c'est bien connu, payés très cher. Il est juste de dire, je pense, que nous avons payé pour nos postes de télévision presque le double du prix auquel les mêmes appareils se vendent aux

États-Unis. L'industrie canadienne de la télévision a pratiquement saturé le marché de télévision en blanc et noir. Dans quelle situation se trouveront les Canadiens lors de l'avènement de la télévision en couleurs. Sauf erreur, elle serait sur le point d'être inaugurée aux États-Unis présentement. Que feront les Canadiens qui auront déjà acheté des appareils de télévision? Le marché a été inondé d'appareils pour la télévision en noir et blanc; or, si à cause de l'apparition de la télévision en couleurs les gens sont obligés d'acheter de nouveaux postes, voilà qui confine presque à l'exploitation.

Il conviendrait, je pense, d'examiner l'à-propos de créer des postes-récepteurs de télévision capables de passer du noir et blanc à la télévision en couleurs de sorte que l'on puisse, si on le désire, adapter un appareil prévu pour la télévision en noir et blanc à la télévision en couleurs moyennant des frais minimes et sans avoir à faire l'achat d'un nouveau poste complet. Le ministre a-t-il songé à cet aspect du problème?

L'hon. M. McCann: J'ai suivi les progrès de la télévision en couleurs, mais qu'il me soit permis de dire à l'honorable député que nous n'avons rien dépensé au nom de la Société Radio-Canada pour la mise au point de la télévision en couleurs au Canada. Les grandes entreprises américaines nous ont invités à suivre les progrès qu'elles effectuent en ce domaine. A l'heure actuelle, un appareil de télévision en couleur coûte de $1,200 à $2,000. Si l'honorable député a créé dans son esprit un appareil qui à partir d'une image en blanc et noir rétablirait la couleur, il peut compter sur une fortune. On travaille à une telle découverte depuis des années, on y a consacré des millions de dollars mais on ne l'a pas encore mise au point. Le Canada va continuer de suivre de près les progrès en matière de télévision en couleur et lorsqu'elle sera devenue pratique nous tenterons d'en faire bénéficier les Canadiens.

M. Zaplitny: Le ministre formulerait-il une déclaration en réponse à la question que j'ai posée sur les projets de Radio-Canada relativement à toute la partie du Manitoba qui n'est pas comprise dans la région de Winnipeg?

L'hon. M. McCann: N'importe quelle compagnie ou particulier peut présenter une demande en vue de l'établissement d'un poste privé de télévision hors de Winnipeg même. Une fois un tel poste établi, nous lui fournirons certaines émissions comme nous le faisons pour d'autres postes. Je le répète, la mise au point de relais à ondes ultra-courtes peut amener beaucoup plus tôt que nous ne le pensons la mise en communication du poste principal avec les postes privés dans d'autres parties de la province.

M. Zaplitny: Ce que je voulais savoir c'était si Radio-Canada a l'intention de mettre en service des postes-relais ou des postes d'amplification ailleurs dans la province afin d'étendre la portée de ses propres services? Y songe-t-on?

L'hon. M. McCann: Il n'existe pas de poste amplificateur pour la télévision.

M. MacLean: Je désire poser quelques questions au ministre mais au préalable je voudrais revenir un instant aux remarques qu'il a formulées en ce qui concerne la réglementation de la radiodiffusion au pays par un organisme régulateur distinct. Je sais que le ministre veut être juste; cependant, si je l'ai bien compris, je dois dire qu'il ne s'est pas fait comprendre comme il le voulait ou qu'il ne s'est pas montré aussi objectif qu'il l'aurait dû à l'égard de la question. Il a donné l'impression que l'idée de confier la réglementation de la radiodiffusion d'une part et celle des postes privés d'autre part à deux organismes régulateurs distincts était une théorie irréfléchie, préconisée par des gens qui ne s'y connaissaient pas. Il m'a donné l'impression qu'il considérait la chose comme une idée insensée.

Je me permets de lui signaler que l'Australie, qui possède un régime de gouvernement fédéral très semblable au nôtre a aussi, depuis plusieurs années, un réseau de radiodiffusion qui ressemble beaucoup au nôtre, ainsi qu'un réseau de postes privés qui fonctionnent de pair avec le réseau d'État; comme au Canada c'était le réseau d'État qui réglementait la radiodiffusion. Il y a quelques années, à la suite d'une enquête très approfondie de la situation, le gouvernement d'Australie a décidé d'établir un organisme distinct de réglementation pour le réseau d'État et il a créé ce qu'on appelle la commission de réglementation de la radiodiffusion australienne.

Il l'a fait par sa loi sur la régie de la radiodiffusion, adoptée par le gouvernement antérieur à celui qui est actuellement au pouvoir. Lorsque ce gouvernement a été renversé aux élections, l'opposition, en prenant le pouvoir, a maintenu ce régime. Il faut l'admettre, je crois, un secteur considérable de l'opinion publique, dans certaines parties du monde du moins, trouve beaucoup d'avantages à la réglementation par un organisme distinct du réseau d'État et du réseau privé de radiodiffusion.

Je ne veux pas m'attarder sur ce point. Je passe aux trois points d'importance secondaire que je veux signaler au ministre. Le premier a trait à la télévision. Je crois que

nous pouvons considérer comme certain,—du moins, je l'espère,—que lorsque Radio-Canada décidera de téléviser des émissions en couleurs, elle le fera de façon à permettre aux postes récepteurs actuellement utilisés de les capter en blanc et en noir. Les autres points que je veux signaler se rapportent, je suppose, à la régie de la radiodiffusion. L'un se rapporte à la réclame diffusée à la fois sur le réseau public et le réseau privé. Dans le cas des autres genres de publicité, celle qui se fait dans les journaux et le reste, personne n'est forcée de s'occuper de cette réclame. Si nous n'aimons pas la réclame qu'on trouve dans les journaux, nous n'avons qu'à ne pas nous en occuper. Cependant, dans le cas de la radiodiffusion, comme l'émission s'enchaîne, nous n'avons d'autre choix que d'écouter ou de regarder la réclame qui nous est imposée.

J'estime qu'il y aurait peut-être avantage à réglementer plus rigoureusement ce genre de réclame. Je ne m'en prends pas à la réclame en elle-même, ni au temps qu'on lui consacre. Je pense que la chose est nécessaire dans un pays comme le nôtre pour faire les frais de la radiodiffusion; c'est à la teneur de la réclame que j'en veux. Je m'élève contre la radiodiffusion d'une réclame dramatisée où l'on fait pleurnicher des bébés malades ou geindre des gens en bonne santé qui sont soudain frappés de lumbago ou d'autre malaise du genre. Je pense qu'une partie considérable de ce genre de réclame est inutile.

Je suis heureux d'apprendre de nouveau du ministre que Radio-Canada fournira des émissions de soutien aux poste de télévision privés qui seront installés. C'est à mon avis une excellente chose et je crois d'ailleurs que ce n'est que justice puisque ceux-là mêmes qui assistent à ces émissions, transmises sur des réseaux, payent la taxe d'accise à l'égard de leurs appareils exactement dans les mêmes conditions que ceux qui ont la chance de capter les émissions de Radio-Canada. Le prélèvement de fonds au moyen d'une taxe d'accise est une méthode différente. Il me semble que le même principe devrait s'appliquer en ce qui concerne la radio; du moins dans une certaine mesure.

Et voici pourquoi. Les postes privés ne peuvent se grouper en réseau. Il est donc très rare qu'ils puissent diffuser en direct. Il faut donc qu'ils s'en tiennent à de la musique ou à des émissions enregistrées d'une façon ou d'une autre. Or la plupart de celles-ci viennent des États-Unis. J'aimerais que Radio-Canada s'occupe d'enregistrer des émissions destinées à être retransmises par la radio au Canada et dont pourraient profiter autant que possible les postes privés.

M. Ellis: Est-ce que je pourrais poser au ministre une question qui se fonde sur une déclaration antérieurement faite par lui à l'effet que les postes privés de télévision auraient à leur disposition certaines choses préparées par Radio-Canada? Le ministre pourrait-il nous dire quelles dispositions sont intervenues entre Radio-Canada et les postes privés de télévision à ce propos? Autrement dit, il y a un pourcentage déterminé du temps que les postes privés doivent consacrer aux émissions du réseau; sinon, quelle garantie avons-nous que les émissions plus importantes du réseau de Radio-Canada seront transmises par les postes privés?

L'hon. M. McCann: Puis-je répondre à la dernière question d'abord? Les postes privés sont obligés de prendre une quantité minimum d'émissions, et à l'heure actuelle nous en offrons plus qu'ils ne peuvent en radiodiffuser.

Le député de Queens et d'autres députés ont encore soulevé la question d'un organisme de réglementation. Je n'expliquerai pas en détail cet argument et je ne le répéterai pas. On a soulevé la question aux réunions successives du comité de la radiodiffusion pendant plusieurs années. On a présenté des arguments détaillés à la Commission Massey sur le sujet, et je m'en remets, comme Radio-Canada, au rapport majoritaire de la Commission en ce qui concerne l'organisme de réglementation, soit Radio-Canada, qui a donné satisfaction.

M. Leboe: Le débat de ce soir semble donner à entendre clairement que les députés cherchent une solution de rechange à Radio-Canada ou vice versa dans le domaine de la télévision. Certains députés qui ont pris la parole ce soir veulent que Radio-Canada intervienne dans les domaines où les postes privés de télévision sont en train de s'établir.

D'autre part, certains veulent que des postes privés de télévision établis là où nous avons le service de Radio-Canada. Il me semble donc qu'en tant que peuple nous cherchons une autre solution, afin de ne pas être limités à l'une ou l'autre. Je crois que c'est là essentiellement et foncièrement la liberté. A mon sens, c'est la recherche de la liberté qui pousse les gens de tout le pays à vouloir cette solution.

J'ai trouvé intéressant ce qu'un député a dit au sujet de la taxe. Il ne manque pas d'intérêt de savoir que la taxe sur les appareils de télévision assurera des fonds à Radio-Canada, même si l'acheteur capte des émissions d'un poste privé. C'est un élément qui sera précieux pour les émissions que Radio-Canada pourra fournir au poste privé dans le service qu'elle assurera. J'ai trouvé

intéressant aussi ce que le représentant de Wellington-Sud a dit au sujet d'une certaine émission. Je me demande si le ministre peut présenter à la Chambre des chiffres au sujet de cette émission, vu la réponse qu'il a donnée. J'aimerais également savoir s'il y a eu des enquêtes auprès des spectateurs qui peuvent capter les émissions de Radio-Canada et celles de postes privés dans la même région, afin d'établir le nombre de spectateurs des émissions de Radio-Canada comparativement aux spectateurs des émissions des postes privés. Je crois que ce serait très intéressant; si le ministre avait ces chiffres, je serais heureux qu'il les fournisse.

L'hon. M. McCann: Ces chiffres ne sont pas disponibles; mais nous pouvons obtenir la réponse à ces questions et soit la consigner au hansard, soit la donner en particulier au député.

M. Fleming: J'ai plusieurs questions à poser au ministre. Dans son exposé à la Chambre, le 4 juin, il a parlé de quatre postes privés actuellement exploités et de seize autres qui ont été autorisés. Nous dirait-il ce soir qu'elle est l'indicatif de chacun de ces postes et l'endroit où il se trouve? Je ne voudrais pas qu'il cite de vive voix tous ces détails, mais il pourrait les consigner au compte rendu ce soir.

La question suivante a trait au budget de Radio-Canada pour l'année qui vient. A la page 5879 des *Débats* du 4 juin, le ministre indique les postes principaux au chapitre de l'exploitation de Radio-Canada pour l'année financière terminée le 31 mars dernier. Pourrait-il nous donner les chiffres relatifs au budget de l'année financière commencée le 1er avril dernier, les revenus et les dépenses prévus.

L'hon. M. McCann: Qu'est-ce qui n'a pas été mentionné le 4 juin, d'après le député?

M. Fleming: Les chiffres qu'a fournis le ministre à la page que j'ai indiquée concernent l'exploitation durant l'année financière terminée le 31 mars 1954. Je demande quels sont les chiffres du budget pour la nouvelle année financière commencée le 1er avril dernier, les revenus et les dépenses envisagés.

L'hon. M. McCann: On me dit, monsieur le président, que nous ne possédons pas de statistiques détaillées là-dessus. Les recettes seront sensiblement telles qu'on les évalue dans le budget des dépenses. Ainsi, le crédit sera de 6¼ millions pour répondre aux besoins de la radiodiffusion; l'autre, correspondant au montant des taxes perçues, est de 15 millions. Nos dépenses seront, sans entrer dans le détail, à peu près aussi élevées que le montant que nous accorde la loi.

[M. Leboe.]

M. Fleming: L'explication n'est guère satisfaisante. On nous demande de consentir un prêt de 3 millions en plus des autres recettes assurées à Radio-Canada, soit les 6¼ millions au titre des subventions accordées pour une période de cinq ans et les recettes provenant des taxes d'accise et qui, l'an dernier, se sont chiffrées par beaucoup plus de 15 millions. De fait, les appareils de radio et de télévision ont fourni, l'an dernier, quelque 17 millions. On est prudent quand, cette année, on établit ce revenu à 15 millions. Monsieur le président, je tiens à signaler qu'il s'agit ici de sommes très importantes.

L'année dernière, la Société Radio-Canada n'a pas eu besoin de tout l'argent qu'elle a reçu sous forme de revenu. En ce qui concerne les opérations sonores, son bilan accuse un excédent de $1,091,000, après déduction de $515,000 au titre de la dépréciation et des installations démodées. Quant à son activité relative à la télévision, elle se solde par un excédent de $5,331,000, après déduction de $425,000 pour la dépréciation et les installations démodées.

Cela signifie que l'année dernière, soit l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1954, Radio-Canada, après avoir déduit un million de dollars environ pour la dépréciation et les installations démodées, solde encore son bilan par un excédent de 6 millions et demi. Ce montant, nous dit-on, peut maintenant être utilisé pour l'expansion des immobilisations.

Je me demande comment on peut motiver la nécessité d'un emprunt de 3 millions de dollars qui viendront s'ajouter aux $6,250,000 provenant de la subvention et aux 15 millions de dollars que représente le revenu tiré de la taxe d'accise grevant les postes récepteurs. En plus de ces sommes, on dispose, ne l'oublions pas, d'un autre montant de 6 millions et demi représentant l'excédent du revenu pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1954. Comment le Gouvernement compte-t-il motiver sa demande tendant à obtenir un prêt de 3 millions de dollars, en plus de ces montants?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, nous avons annoncé, l'année dernière, que le programme comprend l'établissement de postes à Halifax, Vancouver et Winnipeg, d'un second poste émetteur à Montréal, et d'un autre à Ottawa. Nous avons alors obtenu une somme de $4,700,000; la somme de 3 millions dont il s'agit ici servira à mener à terme le programme annoncé il y a un an. Le reste des fonds sera affecté aux émissions et à l'administration.

M. Fleming: Devons-nous en conclure que cela complétera le programme? Si j'ai bonne mémoire, le programme comportait des im-

mobilisations de 15 millions de dollars pour l'établissement du réseau. Le chiffre approximatif était de 15 millions. Le ministre a parlé d'une somme de $4,700,000 déjà dépensée et d'une autre somme de 3 millions que représente le prêt à l'étude. Devons-nous en conclure que, en plus de cet argent et du surplus de 6 millions et demi obtenu l'an dernier, cette somme de 3 millions servira à l'achèvement du programme d'immobilisations de 15 millions de dollars en vue de l'établissement d'un réseau de télévision au Canada?

L'hon. M. McCann: C'est ce que nous envisagions il y a deux ou trois ans.

M. Fleming: Le programme se trouvera donc complété?

L'hon. M. McCann: Je le crois, oui.

M. Fleming: Voici ma dernière question. Combien de temps a-t-on attribué aux communistes connus sous le nom de parti ouvrier-progressiste au cours des dernières élections générales, à même la part qui lui avait été réservée sur le temps mis à la disposition des partis politiques au cours de la campagne électorale?

L'hon. M. McCann: On me dit que cette part a été de deux périodes. On en était venu à cet arrangement avec le plein assentiment des autres partis politiques représentés à la Chambre.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre parle d'un accord. Il aurait mieux fait, selon moi, de fonder sa réponse sur l'existence d'un règlement. Je veux parler d'un règlement de Radio-Canada qui existe parce qu'il a été sanctionné par le Gouvernement, et qui permet aux communistes de notre pays, qui se sont donné le nom de membres du parti ouvrier-progressiste, d'obtenir des émissions radiophoniques gratuites tout simplement parce qu'ils ont nommé un certain nombre de candidats.

Nous savons que la nomination de candidats n'était qu'un paravent destiné à leur permettre de se conformer pour la forme aux exigences du règlement de la Société Radio-Canada. Je demande au ministre s'il ne pense pas qu'il est à peu près temps que ce règlement soit revisé. Nous savons très bien, ici, au Canada, que les communistes nommeront tout juste assez de candidats pour satisfaire au règlement quant au nombre requis.

Je crois que nombre de Canadiens sont indignés de voir que des émissions gratuites sont accordées aux communistes, qui ne sont pas loyaux envers le Canada, mais qui peuvent obtenir ces émissions en vertu d'un règlement qui, à mon avis, existe depuis beaucoup trop longtemps. Il ne s'agit ici que d'une soumission de pure forme, fictive, au principe d'un règlement qu'il y a lieu de changer.

L'hon. M. McCann: Cela ne s'est pas fait en vertu d'un règlement. Cela s'est fait en vertu d'une entente entre les partis politiques. Si vous voulez savoir quels étaient les représentants de votre propre parti, c'étaient M. Grattan O'Leary et M. "Dick" Bell.

M. Fleming: Je rappelle au ministre, qu'on ne s'y méprenne pas, que nous sommes à étudier un règlement. Il s'agit d'un règlement qui existe depuis très longtemps. Ceux dont le ministre a parlé n'avaient sans doute pas le choix et, vu l'existence du règlement, devaient se résigner à la situation. C'est tout simplement idiot que de prétendre qu'ils acceptaient, en principe, d'accorder des périodes gratuites aux communistes à la radio.

Je dis au ministre qu'on a agi en conformité d'un règlement existant. Il ne s'agit pas d'un règlement nouveau. Il existe depuis assez longtemps et j'estime qu'il est grand temps d'y songer; il s'agit d'un règlement qui permet aux communistes d'avoir des périodes gratuites à la radio aux dépens du public.

M. Habel: Je m'étonne, monsieur le président, que l'honorable député d'Eglinton s'élève contre l'entente qui existe au sujet des périodes gratuites de radiodiffusion. Ayant fait partie de l'assemblée législative d'Ontario pendant plusieurs années, j'ose dire qu'il sied mal à l'opposition de jeter la pierre à Radio-Canada pour les périodes gratuites accordées au parti ouvrier-progressiste. J'ai siégé à la législature ontarienne lorsque le chef de l'opposition était premier ministre de la province. Il aurait pu, s'il était sincère, déclarer les communistes hors la loi dans sa propre province et les empêcher de siéger à l'assemblée législative ontarienne, tout comme l'a fait le premier ministre de la province de Québec.

M. Fleming: Je pose la question de privilège; l'honorable député a jeté le doute, comme il l'a dit clairement, sur la sincérité d'un honorable représentant, j'ai nommé le chef de l'opposition. A mon avis, cela est contraire au Règlement et l'honorable député sera appelé, je l'espère, à se rétracter.

L'hon. M. Pickersgill: Il parlait du premier ministre de l'Ontario.

M. Fleming: Il parlait d'un honorable représentant à la Chambre et il a mis en doute sa sincérité. Je soutiens que pareil langage ne peut être employé à la Chambre.

M. Habel: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Je donne la parole à l'honorable représentant de Cochrane.

M. Habel: Je retire cette observation; mais l'honorable député ne m'empêchera pas de penser que j'ai raison.

M. MacInnis: Un mot seulement avant que nous mettions fin à cette partie de la discussion. Il conviendrait, je pense, d'élucider un point. Si je comprends bien, dans notre pays les partis politiques reconnus ont le droit, sous réserve de répondre à certaines exigences, à du temps fourni gratuitement par Radio-Canada. Et cela s'applique non seulement au réseau national, mais, dans ma province au moins, aux postes privés également, car ils accordent aussi du temps à titre gratuit.

Le parti ouvrier-progressiste ou le parti communiste s'il plaît de l'appeler ainsi,—expression tout à fait appropriée, à mon sens,—a également sa part du temps consenti à titre gracieux. Il n'est pas nécessaire que je me porte à la défense du Gouvernement en la matière, mais telles sont les circonstances. Et à moins qu'on ne déclare que ce parti n'est pas un parti politique au Canada, il a droit aux mêmes droits et privilèges que n'importe quel autre parti.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Small: J'ai une question à poser qui se rattache à la question du représentant de Bow-River relativement à la télévision en couleurs. Je ne suis pas entièrement satisfait de la réponse qui a été donnée. Il y a trois ou quatre ans, on a annoncé une invention en matière de télévision en couleurs. Deux différentes sociétés commerciales s'en sont occupées. Dans un cas, il s'agissait d'une plaque dite "scanning", et dans l'autre, sur cylindre. On a dit que le coût d'achat de ce mécanisme capable de donner la télévision en couleurs était si bas que tout le monde pouvait s'en procurer et qu'on pourrait le relier aux appareils de télévision comme s'il s'agissait d'un dispositif d'adaptation. On a immédiatement annoncé que l'industrie de la télévision avait acquis les droits à l'invention et qu'elle travaillait à la mettre au point. On n'a plus rien annoncé à cet égard pendant deux ou trois ans jusqu'au moment où on a demandé au Sénat ou au Congrès des É.-U. ce qu'il était advenu de l'invention et où on a décidé de créer un comité pour établir la raison du retard à la mettre sur le marché. On a déclaré à ce moment-là que le public serait exploité en ce qui a trait au coût de l'invention. Je ne crois pas que l'explication fournie au comité par le ministre réponde de façon satisfaisante à la question posée par le représentant de Bow-River ni qu'il ait dit que le public au Canada ne sera pas exploité lorsque la télévision en couleur aura été perfectionnée. Nos propres techniciens, ou un comité, devraient enquêter sur la situation, afin de s'assurer que les Canadiens ne seront pas exploités. On voudra se procurer des appareils récepteurs de télévision en couleurs, mais le coût proposé en est très élevé. C'est donc une question très importante pour la population du Canada. Il y aurait lieu d'enquêter, afin de nous assurer que les Canadiens ne seront pas exploités.

[Le président suppléant.]

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Blackmore: Je désire poser une question.

M. le président suppléant: L'honorable député se propose-t-il de parler du n° 534? Dois-je faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Harris: Avant que vous le fassiez, monsieur le président, je pense que tous les honorables députés conviendront que nous avons eu un débat passablement long sur Radio-Canada. J'ai exposé clairement aux honorables vis-à-vis certaines raisons pour lesquelles il conviendrait d'adopter au moins ce poste des crédits du ministre. Je me demande si nous ne pourrions pas poursuivre quelque temps, étant donné que l'honorable député de Lethbridge veut prendre la parole. Je pense qu'aucun autre honorable député ne s'est levé. Si nous pouvions siéger au delà de l'heure réglementaire, surtout afin d'adopter les crédits de Radio-Canada, la Société en serait fort aise.

Des voix: Entendu.

M. Blackmore: Je ne sais combien il faudra de temps pour répondre à mes questions; l'autre soir j'ai posé plusieurs questions au ministre, le priant de me fournir les réponses la prochaine fois que nous aborderions les crédits du ministère. Il semble n'avoir pas pris note de ces questions.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, puis-je interrompre l'honorable député? Les questions que l'honorable député a posées ont trait, pour la plupart, au service international de Radio-Canada plutôt qu'au prêt à la Société pour la télévision. J'ai la réponse qui le satisfera je pense; elle répond à toutes les questions qu'il a posées et je la donnerai quand nous atteindrons le crédit pertinent. Nous sommes à mêler les choses. Il s'agit des postes n^{os} 53 et 54. Si la Chambre désire les examiner ce soir, je m'efforcerai de fournir la réponse au député.

En plus de ce que le leader de la Chambre a dit, je me permets de signaler que la prochaine réunion de Radio-Canada aura lieu la semaine prochaine à Terre-Neuve. Je dois dire que mes hauts fonctionnaires, c'est-à-dire les hauts fonctionnaires de la Société, sont ici actuellement, mais plus tard ils n'y seront plus. Si la Chambre veut poursuivre la

discussion jusque dans les chaleurs de juillet pour obtenir les réponses, cela me va.

M. Blackmore: Je voudrais manifester le plus grand esprit de collaboration possible. Si le ministre peut nous promettre que lorsque nous aborderons le crédit dont il parle il me permettra de poser les questions qu'il me plairait de poser en ce moment à propos de ce crédit, je permettrai volontiers que le crédit soit adopté.

M. le président suppléant: La question dont parle l'honorable député recevra réponse dès que le crédit suivant sera appelé. Le crédit nº 534 est-il adopté?

M. Fleming: Il est entendu que le ministre va consigner au compte rendu les renseignements que j'ai demandés au sujet des postes privés. Ils seront consignés au compte rendu ce soir.

M. le président suppléant: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour consigner au compte rendu une liste des postes, avec indicatifs et emplacement?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. McCann: Voici la liste:

POSTES DE TÉLÉVISION AU CANADA

Avril—1954

Indicatif	Endroit	Adresse	Canal	Puissance	Début des opérations	Inauguration projetée
CJCB–TV	Sydney	J. M. Nathanson, gérant, poste CJCB–TV, Radio Building, 318, rue Charlotte, Sydney (N.-E.)	4	99·5 Kw V 59·7 Kw A		Août-septembre 1954
CHSJ–TV	Saint-Jean	George Cromwell, gérant, poste CHSJ–TV, 14, rue Church, Saint-Jean (N.-B.)	4	27·8 Kw V 13·9 Kw A	23 mars 1954	
CFCM–TV	Québec	Claude Garneau, gérant, poste CFCM–TV, 145, rue S. Jean-Bosco, Sainte-Foye, Québec.	4	1·27 Kw V ·635 Kw A		Juillet 1954
CJBR–TV	Rimouski	Jacques Brillant, président, poste CJBR–TV, 6, rue Saint-Jean, Rimouski (P.Q.)	3	34 Kw V 19·4 Kw A		Été 1954
CHLT–TV	Sherbrooke	Alphé Gauthier, gérant, poste CHLT–TV, 3, rue Marquette, Sherbrooke (P.Q.)	7	17·3 Kw V 8·8 Kw A		
CKWS–TV	Kingston	Roy Hofstetter, gérant, poste CKWS–TV Whig-Standard Building, Kingston (Ont.)	11	99 Kw V 54 Kw A		Octobre 1954
CHCH–TV	Hamilton	Ken Soble, gérant, poste CHCH–TV, 163, Jackson-Ouest, Hamilton (Ont.)	11	16·9 Kw V 10·05 Kw A	7 juin 1954	
CKCO–TV	Kitchener	E. E. Fitzgibbons, gérant, poste CKCO–TV, 864, rue King-Ouest, Kitchener (Ont.)	13	16 Kw V 8·5 Kw A	1er mars 1954	

CFPL-TV	London.....	Murray Brown, gérant, poste CFPL-TV, Case postale 488, London (Ont.).	10	117 59·6	Kw V Kw A	28 novembre 1953	
CKLW-TV	Windsor.....	J.-E. Campeau, gérant, poste CKLW-TV, Canada Trust Building, Windsor (Ont.).	9	18·7 11·2	Kw V Kw A		Août 1954
CKSO-TV	Sudbury	W. J. Woodill, gérant, poste CKSO-TV, rues Regent et Ash, Sudbury (Ont.).	5	1·74 ·87	Kw V Kw A	17 octobre 1953	
CFPA-TV	Port-Arthur.....	Ralph Parker, gérant, poste CFPA-TV, Public Utilities Bldg, Port-Arthur (Ont.).	2	5·10 2·55	Kw V Kw A		Septembre 1954
CFQC-TV	Saskatoon.....	A. A. Murphy, Poste CFQC-TV, 216, Première avenue N., Saskatoon (Sask.).	8	35·8 17·9	Kw V Kw A		Début d'automne 1954
CKCK-TV	Regina.....	H. A. Crittenden, gérant, poste CKCK-TV, Leader-Post Building, Regina (Sask.).	2	18·9 10·8	Kw V Kw A		Juillet 1954
CHCT-TV	Calgary.....	H. G. Love, président, poste CHCT-TV, s/d poste de radio CFCN, 12e avenue et 6e rue-Est, Calgary (Alb.).	2	10·9 5·45	Kw V Kw A		Début d'automne 1954
CFRN-TV	Edmonton.....	G. R. A. Rice, poste CFRN-TV, 109, C.P.R. Building, avenue Jasper, Edmonton (Alb.).	3	23·9 14·3	Kw V Kw A		Octobre 1954

M. Hansell: Monsieur le président, je me demande ce que vous entendez par le crédit nº 534. J'en suis à la page 8, "Société Radio-Canada".

M. le président suppléant: Pour l'information de l'honorable député, la résolution nº 534 a été mise en délibération d'abord, parce que c'est le seul poste du budget des dépenses qui a trait au service national,—y compris la télévision,—de la Société Radio-Canada. Tous les autres postes ont trait au service international.

M. Hansell: Je consens bien à laisser adopter ce poste, mais je ne crois pas que nous devions à cette heure tardive aborder le service international.

(Le crédit est adopté.)

M. Blackmore: Je demande un éclaircissement. A propos de quel poste au juste aurai-je l'occasion de poser ces questions?

L'hon. M. McCann: Le poste nº 53.

M. le président suppléant: Le crédit nº 534 est adopté. Nous allons maintenant appeler le crédit nº 53.

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

53. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de $160,000 et de remployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, $2,199,150.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, puisque nous en sommes aux crédits nºs 53 et 54 concernant le service international de radiodiffusion sur ondes courtes, je voudrais formuler une brève déclaration dans laquelle tiendront, je pense, les réponses aux questions posées par l'honorable député de Lethbridge. Je crois comprendre que le comité des affaires extérieures a, au cours des deux ou trois derniers jours, examiné la question de ce service international. Je pense donc qu'un bon nombre des questions qu'on aurait pu soulever ici, en ce moment, y ont déjà été examinées. Je puis tout de même dire que le service international diffuse régulièrement sur ondes courtes, vers l'Europe, l'Amérique latine et l'Australasie, en même temps qu'il assure des informations canadiennes et des émissions radiophoniques divertissantes pour les établissements militaires canadiens dans le nord de notre pays, en Corée et en Europe. Le service diffuse actuellement en seize langues, pendant 115 heures par semaine au total. Il dispose également d'un relais régulier en Autriche et en Grèce.

Au cours du mois de juillet 1953 on a inauguré un nouveau service vers l'Europe orientale en commençant à émettre quotidiennement en langue polonaise. C'est dire, donc, que le service international diffuse régulièrement vers trois régions de l'Europe de l'Est: en tchèque et en slovaque vers la Tchécoslovaquie, en russe et en ukrainien vers l'URSS et en polonais vers la Pologne. De cette façon le Canada tient sa partie dans l'effort que tente en commun l'Ouest pour essayer de porter la vérité aux peuples dont nous sépare le rideau de fer. Dans cette région, le service d'ondes courtes travaille en liaison très étroite avec la B.B.C. et la *Voice of America* dans l'établissement de ses horaires et de ses installations en vue d'atteindre le maximum d'efficacité dans la lutte contre le brouillage et dans les efforts visant à atteindre les auditeurs.

Les langues de ces émissions sont l'anglais, le français, le hollandais, le norvégien, le danois, le suédois, le finlandais, l'italien, l'allemand, le tchèque, le slovaque, le russe, l'ukranien, le polonais, l'espagnol, le portugais.

Le service présente des émissions environ sept heures par semaine, destinées à chacun des pays situés derrière le rideau de fer. Les buts généraux de la radiodiffusion sur ondes courtes du Canada sont: 1. de susciter en général la bonne entente et la compréhension sociale et politique à l'égard du Canada, dans les pays d'Europe, de l'Amérique latine et du Commonwealth; 2. de faire connaître à l'étranger les buts et les programmes du Canada, la vie et la culture de notre population; 3. fournir une source sûre de nouvelles canadiennes et internationales pour les peuples de l'Europe orientale; contrecarrer la propagande communiste au sujet du monde occidental; par des nouvelles, des renseignements objectifs et de vigoureuses déclarations, encourager le peuple soviétique à mettre en question les programmes de son gouvernement et à s'opposer à ses tactiques agressives, et dans les pays satellites, maintenir leurs contacts avec la vie démocratique de l'Occident et chercher à faire échouer les efforts de la domination soviétique; 4. créer un climat approprié pour les relations diplomatiques et commerciales avec d'autres pays et favoriser les activités générales des ministères de l'État dans leur travail à l'étranger.

Aucun député n'ignore que l'application de ces principes s'effectue en étroite collaboration avec le ministère des Affaires extérieures. Ce ministère comporte une division spéciale qui a pour tâche d'offrir des conseils, au point de vue politique, sur les problèmes internationaux et de vérifier les manuscrits servant aux émissions. Cette division existe depuis plus d'un an; elle a fait ses preuves en tant que service continue de liaison au jour le jour. Elle exerce également une surveillance minutieuse sur tout le matériel avant les émissions, par l'entre-

mise d'un bureau central de direction rattaché au service d'émission sur ondes courtes. Ce bureau, qui vérifie tous les bulletins d'information et les données de nature politique, prépare également des manuscrits-formules à l'usage des divers services en langues étrangères.

Quant aux auditeurs qui se trouvent derrière le rideau de fer, il est évidemment extrêmement difficile de déterminer le pourcentage de ceux qui écoutent réellement. Nous savons que, jusqu'au moment du coup d'État communiste de février 1948, nous avions, en Tchécoslovaquie, un auditoire nombreux qui allait s'accroissant. Les rapports de réfugiés et d'autre provenance tendent à confirmer notre conviction voulant que cet auditoire déjà nombreux, continue à croître plutôt qu'à diminuer. Des sources analogues confirment que les émissions occidentales destinées à la Russie sont écoutées, surtout hors de la région de Moscou, où elles sont fortement brouillées. Pour la radiodiffusion destinée à cette région, le Canada travaille, naturellement, en étroite collaboration avec les principaux organismes de radiodiffusion, soit le *BBC* et la *Voice of America*, afin d'enrayer autant que possible le brouillage des émissions de l'Occident et d'assurer qu'un très grand nombre d'émissions occidentales atteigne l'auditoire en question.

Le ministère des Affaires extérieures est également chargé de conseiller le service international à l'égard de l'inauguration et de l'expansion du service d'émissions destinées à certains pays en particulier.

Dans les crédits de l'année 1954-1955, l'augmentation d'environ 8 p. 100 est presque entièrement attribuable à une hausse des frais d'exploitation qui a résulté des ententes collectives négociées ou en voie de négociation avec la Société. Après l'établissement du service polonais en juillet 1953, on n'a effectué ni envisagé aucune autre expansion.

M. Blackmore: Le ministre a répondu à trois de mes questions mais il semble qu'il n'ait pas saisi du tout ce que je voulais dire. Les buts qu'il a exposés ne sont pas à l'abri de toute critique. Ce qui nous préoccupe, c'est la mesure dans laquelle chacune des émissions est effectivement conforme aux buts que nous supposons être ceux de Radio-Canada. C'était là l'objet principal de ma question. J'ai d'abord demandé qui a le pouvoir de dresser une ligne de conduite? Qui détermine le programme que doit suivre Radio-Canada? J'ai ensuite demandé quels sont les moyens de filtrage par lesquels on s'assure que le personnel de Radio-Canada est loyal envers le pays? Je crois avoir déclaré très clairement l'autre soir que, pour ma part,...

L'hon. M. McCann: Il a été répondu à ces deux questions dans cette déclaration; si l'honorable député veut bien la relire, il y trouvera la réponse.

M. Blackmore: Je n'y trouve rien sur le filtrage.

L'hon. M. McCann: Oui, il en est question.

M. Blackmore: On ne dit pas qui détermine la ligne de conduite.

L'hon. M. McCann: Les personnes ne sont pas nommées.

M. Blackmore: C'est précisément ce que nous voulons savoir. Nous voulons savoir qui établit la ligne de conduite de Radio-Canada. Par exemple, j'ai demandé...

L'hon. M. McCann: Que l'honorable député m'excuse; je cite de nouveau:

> Un service central de surveillance rattaché au service à ondes courtes exerce une surveillance soigneuse sur tout le matériel avant la radiodiffusion.

M. Blackmore: Mais nous voulons savoir le nom des personnes qui composent ce comité, qui elles sont, quels sont leurs antécédents et, enfin, qui est en mesure d'exercer sa surveillance sur elles. Ce soir, je désire poser d'autres questions. A-t-on l'intention de terminer ce soir le débat sur la Société Radio-Canada?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Blackmore: Je ne crois pas que nous ayons assez de temps pour que je puisse aborder les points auxquels je songeais. Je veux savoir, par exemple, qui décide si oui ou non M. Charles Woodsworth sera parmi les commentateurs de Radio-Canada. Je veux savoir pourquoi on a choisi cet homme, pourquoi on l'a placé sur la liste. J'aimerais savoir si on lui dit quel genre d'émission il doit donner. J'aimerais savoir si quelqu'un lui dit quel genre de message il est censé transmettre aux auditeurs chaque fois qu'il parle.

Ce sont là des questions importantes. Je veux savoir qui a décidé que M. J. B. McGeachy devait faire partie de l'équipe des orateurs de Radio-Canada. Je n'ai pas moi-même écouté beaucoup ces émissions, mais j'ai demandé à certaines personnes de les écouter durant pas mal longtemps et je dois dire que les émissions sur lesquelles on m'a fait rapport transmettent de fait, et à un point surprenant, les idées communistes. Comme je l'ai dit l'autre soir, discours après discours, ils endoctrinent les Canadiens avec les idées communistes et je n'ai mentionné que deux des messieurs en cause.

Une voix: Pas M. McGeachy.

M. Blackmore: Certainement, M. McGeachy.

L'hon. M. Pickersgill: S'agit-il d'une nouvelle réglementation des idées?

M. Blackmore: L'honorable représentant de Lethbridge n'est censé exercer aucune autorité en matière de réglementation des idées, mais M. McGeachy et M. Woodsworth sont censés le faire. C'est là un état de choses des plus étonnants. En se fondant sur la déclaration générale formulée ce soir par le ministre, aucun membre de la Chambre ne peut savoir qui décide du genre d'hommes qui parleront sur les ondes ni quel message ils vont transmettre, et pourquoi ils vont le transmettre.

Je ne parlerai que d'une question. Il est plusieurs questions que je voudrais poser, et je crois qu'il est très important que nous enquêtions sur ces sujets. Je veux parler d'une allocution en particulier que cet homme a prononcée à la radio le 17 janvier 1954. L'objet général de son discours était de montrer au Canada les possibilités de commercer avec les pays communistes. Les Canadiens veulent savoir pourquoi M. Woodsworth a traité ce sujet. Quelle affaire avait-il à exposer à la population du Canada l'importance du commerce avec les communistes?

L'hon. M. McCann: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La discussion actuelle porte sur les services intérieurs et n'a absolument rien à voir au service international sur ondes courtes.

M. Blackmore: Voici quelle est la situation monsieur le président. Les questions que j'ai posées l'autre soir sont toutes consignées au hansard et quiconque veut en prendre connaissance confirmera que, dans l'ensemble, elles visent des émissions nationales: un tiers seulement de ces questions vise les émissions à l'étranger. J'estime que les 60,000 habitants de Lethbridge ont le droit d'obtenir des réponses à ces questions. S'ils ne veulent même pas permettre à un communiste de se porter candidat à une élection et s'ils ne veulent pas voter en faveur d'un communiste, il n'y en a probablement pas 300 qui le feraient, ils veulent certainement savoir pourquoi leurs enfants ont à écouter les émissions communistes qui leur arrivent par le service de radiodiffusion de l'État. J'ai le droit d'obtenir ce renseignement et personne ce soir ne m'a le moindrement renseigné à ce sujet.

Je reviens à M. Woodsworth. On pourrait comprendre que le ministre du Commerce s'adresse à la population canadienne pour lui exposer les raisons pour lesquelles il juge souhaitable d'accroître notre commerce avec les pays communistes.

Qu'est-ce qui pouvait bien pousser Charles Woodsworth à agir ainsi. Cherchait-il à exercer une influence sur la population canadienne contre la ligne de conduite du gouvernement au pouvoir ou bien quelqu'un lui avait-il dit de parler de ce sujet en vue de préparer les voies à quelque future politique gouvernementale?

M. Nicholson: Qu'a-t-il dit au juste au cours de cette émission?

M. Blackmore: Je ne saurais donner ce renseignement: j'ai des notes assez précises.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne parle-t-il pas lui-même contre le gouvernement au pouvoir? Sinon, pourquoi est-il dans l'opposition?

M. Blackmore: L'honorable député cherche tout simplement à s'enquérir des faits au moment où le plus grave danger qui ait jamais menacé les peuples anglo-saxons tout au long de leur histoire est à leurs portes sous la forme du communisme. Il n'y a pas un député dont le cœur ne soit troublé quand il songe à ce qui va survenir d'ici quinze ans. Dans ces circonstances, on ne saurait concevoir rien de plus fantastique que de fléchir l'inflexibilité des Canadiens à l'égard du communisme. L'honorable député ne cherche qu'une chose: savoir le pourquoi de tous ces événements. J'estime avoir le droit de savoir qui a choisi Charles Woodsworth pour faire partie de ce groupe de conférenciers? Sur les instances de qui a-t-il pris la parole?

M. Ellis: L'honorable député ne croit-il pas à la liberté de parole?

M. Blackmore: Je crois certes à la liberté de parole. Mais comme je l'ai signalé l'autre soir, nous n'avons pas la liberté de parole puisque nous n'entendons pas du tout exposer l'autre aspect du problème. Les auditeurs entendent émission après émission venant de Radio-Canada mais ils n'entendent pas la contre-partie. Par exemple, dans tous les enregistrements que j'ai entendus, toutes les émissions que j'ai écoutées ou dont on m'a parlé, je n'ai pu trouver un seul discours en faveur du Commonwealth britannique, un seul discours qui exposait les merveilleux résultats que nous pourrions obtenir si nous coopérions vraiment, à titre de partie intégrante et active, à l'œuvre du Commonwealth, cette remarquable organisation qui a permis à notre pays de grandir et à notre nation de devenir puissante. Il est vrai que certaines émissions nous ont présenté le couronnement de la Reine et certains autres détails du même genre mais il ne s'agit là que de la transmission de nouvelles.

L'autre point est fort important. Je suis sûr que les honorables députés ont attentive-

ment étudié les origines du communisme. J'imagine qu'à peu près tout le monde a lu les œuvres de Karl Marx. J'imagine qu'à peu près tout le monde se souvient qu'il a dit qu'avant de pouvoir établir le communisme il faudrait détruire l'Empire britannique et le christianisme. Par conséquent, négliger de faire ressortir les grandes possibilités qu'offre l'Empire britannique, c'est faire indirectement l'œuvre du communisme. L'autre soir, j'ai soulevé la question des émissions qui tendent à détruire la foi chez les gens. Elles font certainement le jeu des disciples de Karl Marx. Combien de temps cet état de choses doit-il durer? C'est ce que je veux que le ministre nous dise. Je me demande si le ministre a eu à voir à la nomination de MM. Charles Woodsworth et J. B. McGeachy. Je ne crois pas qu'il l'ait fait. Je me demande si le président de Radio-Canada a eu quelque chose à y voir? Je me demande lequel de tous les fonctionnaires de son service a eu quelque chose à voir à la question?

J'ai beaucoup d'autres renseignements sur la question que je ne voudrais pas donner publiquement en ce moment. Ces renseignements me troublent profondément.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je regrette que l'honorable député soit si troublé. Ce soir, il se contente de répéter un discours qu'il a fait le 4 juin. Il a posé un certain nombre de questions et je puis répondre à chacune d'elles si je ne l'ai déjà fait dans la déclaration que j'ai formulée plus tôt, à partir de la page 5835 des *Débats*. Cependant personne ne peut répondre à des questions comme celles-ci:

Septièmement, combien, en 1953, a-t-on dirigé d'émissions canadiennes sur la Tchécoslovaquie, par exemple?

Huitièmement, combien de ces émissions peuvent entrer dans la catégorie des émissions à caractère politique?

Neuvièmement, combien d'entre elles avaient des tendances pro-communistes?

Dixièmement, combien avaient des tendances anti-communistes?

Onzièmement, quelles raisons alléguerait le ministre pour motiver la dépense des deniers du contribuable canadien en vue d'émissions destinées à l'Europe et qui ne sont ni pro-communistes, ni anti-communistes?

Pour ce qui est des groupes qui discutent certaines questions à la radio, la Société Radio-Canada assume l'entière responsabilité. Quant aux autres questions que l'honorable député a posées ce soir ou la semaine dernire, il pourra obtenir les réponses lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère des Affaires extérieures.

M. Blackmore: Malheureusement, tous les crédits du secrétariat d'État aux Affaires extérieures ont maintenant été adoptés, en sorte que nous ne pouvons obtenir le renseignement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En réponse aux observations du ministre, je dirai ceci, avec beaucoup de bienveillance, mais avec beaucoup de fermeté. Les renseignements qu'il a fournis ce soir ne constituent même pas un commencement de réponse à l'égard de l'une quelconque de ces questions. Il ne nous a pas dit combien d'émissions sont dirigées vers la Tchécoslovaquie. Assurément, on le sait. Il ne nous a pas dit combien de ces émissions étaient pro-communistes. Certes, il doit savoir ce que veut dire pro-communiste.

L'hon. M. McCann: La réponse à la question est 7 heures par semaine environ. Il y a 52 semaines par année. L'honorable représentant peut faire le calcul lui-même.

M. Blackmore: Sept heures par semaine peuvent faire beucoup de tort.

M. Nicholson: Je me demande si mon honorable ami pourrait m'accorder une minute seulement tout de suite, ce qui lui permettrait de prendre un peu de repos? Le nom de Charles Woodsworth a été mentionné à plusieurs reprises. Son père était le fondateur de notre parti. En toute justice pour M. Charles Woodsworth, je ne crois pas qu'il devrait être qualifié de communiste. La société *Southam Press* ne lui confierait pas le poste de rédacteur du *Citizen* d'Ottawa, s'il y avait lieu de douter de sa loyauté. Je ne vois vraiment pas comment on pourrait, avec la meilleure volonté du monde, qualifier ces émissions de pro-communistes. M. J. B. McGeachy est un diplômé distingué de mon université. Il a fait une admirable besogne en Grande-Bretagne pendant la guerre. Je ne connais personne qui ait plus fait que lui, par ses émissions diffusées de Londres, pour servir la cause de la Grande-Bretagne et des Alliés. Je doute fort que les propriétaires du *Globe and Mail* lui assurerait la situation éminente qu'il occupe depuis des années s'ils entretenaient le moindre doute sur sa loyauté.

Je sais que notre honorable ami se préoccupe beaucoup de l'influence du communisme. Je pense pourtant qu'il sait comme moi que nous avons nous-mêmes un mode de vie qui se défend bien tout seul et qu'il n'y a vraiment pas à se préoccuper outre mesure des attaques que pourraient diriger contre lui ceux qui font des causeries à Radio-Canada. Il me semble que ces deux messieurs font à Radio-Canada une besogne qui a donné à la population une confiance accrue en notre mode d'existence démocratique et libre.

M. Blackmore: Monsieur le président, je respecte tout à fait le petit discours de l'honorable député. Je n'ai pas mis en doute la loyauté de ces hommes. Je n'ai pas prétendu qu'ils soient communistes.

M. Ellis: La tactique classique de McCarthy.

M. Blackmore: Oui, je voudrais savoir la vérité. Tout ce qui s'oppose au communisme paraît dégoûtant aux députés.

M. Ellis: Parce que cela aide le communisme.

M. Blackmore: Oui; ils semblent trouver répugnant tout ce qui s'oppose au communisme; voilà toute l'histoire.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permet-il de poser une question?

M. Blackmore: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il n'avait jamais entendu mentionner l'Empire britannique à Radio-Canada. Son propre parti a, cependant, pu, maintes fois et librement, se servir des émissions de Radio-Canada.

M. Blackmore: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je finir ma question?

M. Blackmore: Je n'ai pas dit "mentionner".

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je finir ma question?

M. Blackmore: Je n'ai jamais dit "mentionner". J'ai parlé d'un discours qui serait en faveur du Commonwealth. Que l'honorable député sache bien ce qui en est.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je finir ma question? Si j'ai bien compris mon ami, il a dit qu'il n'avait pas entendu mentionner l'Empire britannique à Radio-Canada.

M. Blackmore: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Son parti a obtenu beaucoup de temps gratuit de radiodiffusion à Radio-Canada. Dirait-il au comité combien de fois dans ces émissions radiophoniques on a mentionné l'Empire britannique?

M. Blackmore: Vous voyez...

L'hon. M. Pickersgill: C'est le genre de statistiques qu'il demande au ministre de fournir.

M. Blackmore: L'honorable député se croit si habile qu'il peut me tromper. Cela lui est tout simplement impossible. Voilà tout. Je n'ai pas dit "mentionner l'Empire britannique". J'ai dit "prononcer un discours en faveur de l'Empire britannique."

Une voix: On n'a pas besoin de la radio pour cela.

M. Blackmore: Prononcer un discours en faveur de l'Empire britannique de la façon dont les articles de Bill Boss traitent favorablement de l'Empire russe. C'est tout ce que je demande. Je n'en ai pas entendu un du genre.

Le secrétaire d'État se rendra compte maintenant que, sans le vouloir, probablement il n'a pas saisi ce que j'ai dit. C'est sur une chose de cette nature que je veux des éclaircissements. Qu'on se rappelle ce que j'ai déclaré dans mon discours du 4 juin. Vers la fin de mon exposé, j'ai dit que les communistes ont projeté d'avoir le monde complètement sous leur coupe dans vingt ans et, au rythme où ils vont aujourd'hui, ils atteindront certainement leur objectif. Quand on s'arrête à songer qu'il ne reste plus que quatre ou cinq législatures...

Une voix: Qui favorise maintenant leur cause?

M. Ellis: Vous êtes le meilleur ami des communistes.

M. Blackmore: C'est exactement ce que font les communistes. C'est précisément la façon dont ils parlent. Si mon honorable ami fait quelques autres observations comme celle-là, il y aura lieu de s'arrêter à songer à son sujet. Quatre ou cinq législatures seulement peuvent siéger au cours de cette période. Une année de la présente législature est passée. Si nous ne prenons pas bientôt des mesures pour changer le cours des événements, plusieurs d'entre nous seront délogés et une foule de nouvelles personnes nous remplaceront et ne connaîtront rien de ce nous avons appris ni de la manière dont fonctionne la démocratie. Il leur faudra tout apprendre. Voilà jusqu'à quel point la situation est grave, monsieur le président.

Je ne désire certes pas retarder l'adoption des crédits, mais j'aimerais dire au ministre et à Radio-Canada que, d'ici l'an prochain, j'espérerai une réforme très marquée à l'égard de ces questions, une réforme très marquée...

Une voix: Adopté!

M. Blackmore: ...et pas de blagues...

Une voix: Bravo!

M. Blackmore: ...pas de belles paroles. Nous voulons des faits. Nous voulons que l'esprit canadien soit enseigné au Canada. Nous voulons qu'on montre le Commonwealth des nations britannique et la race anglo-saxonne sous un jour favorable. Nous voulons qu'on montre la démocratie sous un jour favorable. Dans les circonstances, je remets à plus tard ce que j'aurais à dire au sujet de Radio-Canada et je me dispense de poser certaines questions pour l'instant. Mais l'an prochain, si tout va bien, je reviendrai à la charge.

M. Hansell: J'ai proposé que le crédit à l'étude fût réservé. Comme on ne l'a pas réservé, je serai bref. Je voulais prononcer un petit discours, mais je m'en dispenserai. Cependant, j'ai une proposition à soumettre au ministre, en toute sincérité. Quand Radio-Canada, ou son service international, ou le ministère des Affaires extérieures, exposent une ligne de conduite, c'est qu'ils entendent la suivre, j'en suis sûr. Mais je veux m'assurer que l'énoncé de leur programme passe bien dans les faits. Je n'ai rien à redire aux énoncés de programme. J'ai ici un rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année 1953. Dans une préface datée du 1er février 1954, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit "Dans une période de guerre froide comme celle-ci", et ainsi de suite. Je ne prendrai pas le temps de la lire, mais il est sûr que, d'après lui, nous sommes dans une période de guerre froide.

Une guerre froide n'est ni plus ni moins qu'une guerre d'idées livrée au moyen de mots. La politique du service international consiste-t-elle à faire échec au communisme ou, grâce à une guerre froide, c'est-à-dire en faisant connaître notre mode de vie, à aider autant que possible aux habitants des pays soumis à la dictature à devenir libres? Si telle est la politique que nous appliquons, très bien, car, qu'on veuille m'en croire, dans leur travail d'infiltration au pays, les communistes ne se contentent pas de faire échec à ce qu'ils appellent le monde capitaliste. Ils veulent le conquérir.

Voici une proposition. Le ministre voudra bien me dire s'il la trouve acceptable. Que le service international dépose à la bibliothèque du Parlement les textes anglais et français de toutes les émissions de ce service, afin que nous puissions y trouver facilement les textes que nous voulons consulter. Le ministre croit-il que cela pourrait se faire? Peut-être que cela coûterait un peu d'argent et exigerait un peu plus de personnel. En tout cas, ces textes sont déjà dactylographiés de quelque façon. Je ne demande pas qu'on en imprime des centaines, ni des milliers d'exemplaires; je veux simplement qu'on les mette à notre disposition. En somme, nous assumons une responsabilité nationale à l'égard de la destinée du Canada dans un monde divisé en deux camps et je crois que cette demande n'est pas déraisonnable.

L'hon. M. McCann: Pour répondre brièvement, je puis dire que cette question pourrait fort bien être étudiée par le comité de la radiodiffusion l'an prochain. Nous nous en tiendrons probablement à la décision rendue par la majorité des membres du comité.

M. Hansell: C'est une jolie façon de nous éconduire. Il n'est pas nécessaire d'établir un comité de la radiodiffusion pour prendre une décision de cette nature. Cette décision peut être prise par les dirigeants de la Société Radio-Canada ou par le ministre responsable. Ils peuvent certainement répondre par un oui ou par un non. Le comité de la radiodiffusion a certes des travaux plus importants à accomplir que de prendre une décision à cet égard. C'est parfaitement raisonnable.

M. Blackmore: Pendant que nous en sommes sur cette question, puis-je demander qu'on distribue le texte de tous les discours prononcés au Canada en même temps que des renseignements comme le nom de l'auteur et la date où le discours a été prononcé. Nous pourrons ainsi savoir exactement ce qui se passe. Je reconnais que cela coûtera cher mais songeons à ce que coûterait la transformation du Canada en pays communiste. Combien de membres de la Chambre voudraient que leurs enfants vivent sous un régime communiste? Nous paierons volontiers quelques millions de dollars pour prévenir ce danger.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Hansell: Le ministre ne veut pas s'engager à propos de ce que j'ai demandé?

L'hon. M. McCann: Je pourrais ajouter que la question soulevée par l'honorable député et l'honorable représentant de Lethbridge sera signalée, je m'y engage, aux gouverneurs de Radio-Canada et au Gouvernement.

M. Blackmore: Ce n'est pas suffisant, tout simplement.

M. Nicholson: Ne vous prenez pas trop au sérieux.

M. Blackmore: Il est temps que quelqu'un se prenne au sérieux, alors que les hauts fonctionnaires sont ici. Il nous faut faire plus que soumettre la question aux gens. Cela ne donnera pas de résultat. Je ne suis pas disposé à permettre l'adoption de ce crédit tant que le ministre ne m'en fera pas la promesse.

M. Hansell: Il y une manière facile de faire adopter les crédits.

M. Zaplitny: J'aimerais que le ministre déclare s'il n'est pas vrai, ainsi que je me le suis laissé dire, que les députés peuvent obtenir, sur demande, des copies de ces émissions du service international.

M. Hansell: C'est une tout autre chose. La seule façon de me renseigner sur une émission, c'est que quelqu'un m'en parle; c'est la seule manière dont je dispose. Je veux avoir l'avantage de feuilleter le manuscrit de toute émission que radiodiffuse notre service international, auquel nous votons des crédits considérables. Nous votons des sommes considé-

rables. Je veux avoir ce privilège sans que personne ne vienne me...

M. Ellis: Avez-vous jamais écrit à Radio-Canada pour lui demander un exemplaire?

M. Hansell: Si j'écrivais à Radio-Canada, il m'en adresserait un volontiers.

L'hon. M. McCann: Tous ces textes sont disponibles et se trouvent dans les cartons de la Société, à Montréal.

M. Hansell: Dois-je écrire pour demander tout exemplaire...

M. Ellis: Vous n'aurez aucun frais de poste à acquitter.

M. Hansell: Je croyais mon honorable ami plus intelligent. Bien sûr que je pourrais obtenir des exemplaires. On ne m'en a jamais refusé quand j'en ai demandé. La seule façon que j'ai de me rendre compte si une émission est convenable, du moins à mes yeux, c'est de demander à quelqu'un de l'écouter pour moi. Je n'écoute jamais les émissions du service international, mais je veux avoir le privilège de pouvoir lire tout texte qui est radiodiffusé. Je veux savoir ce qui se passe. C'est tout ce que je demande.

M. Nicholson: La demande du député me paraît raisonnable. Dans l'intérêt des relations avec l'extérieur, on adresserait volontiers, j'en suis sûr, des exemplaires à la Bibliothèque du Parlement. Il n'est aucun texte, je pense, dont Radio-Canada ne serait pas fière. Pour éviter des critiques de ce genre, on pourrait en déposer des exemplaires à la bibliothèque du Parlement et nous n'en entendrions plus parler.

L'hon. M. Pickersgill: Personne n'irait jamais les consulter.

M. Hansell: Le secrétaire d'État dit que personne ne les consulterait jamais. Il a peut-être raison. On a ici le cas bien simple où le ministre ne veut pas dire oui et quiconque procéderait à la psychanalyse de cette déclaration, dirait sans doute que le ministre veut cacher quelque chose.

L'hon. M. McCann: Il ne s'agit pas de vouloir dire oui. On n'a pas de fonds pour cela. Un certain personnel devrait consacrer beaucoup de temps à cette tâche. Si le député voulait obtenir un texte en particulier, il pourrait l'obtenir à Montréal où on les garde tous dans les dossiers. Il suffit d'en faire la demande pour les obtenir dans l'espace de vingt-quatre heures.

M. Hansell: Cela n'est pas suffisant.

L'hon. M. McCann: Nous ne les lirons pas pour vous.

M. Hansell: Il ne faudrait pas un personnel bien nombreux pour cela. On a un texte disponible chaque fois qu'il y a une émission. Nous voulons simplement qu'on traduise le texte en anglais et en français et qu'on le conserve ici.

L'hon. M. McCann: Vous demanderez ensuite un disque.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement. —Demain, monsieur l'Orateur, nous étudierons les crédits du ministère des Transports, du secrétariat d'État, du ministère des Pêcheries, du ministère des Mines et Relevés techniques et du ministère du Revenu national.

M. Fleming: Dans cet ordre?

L'hon. M. Harris: Dans l'ordre indiqué.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 heures 47 minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

COMMERCE

Administration générale—

424. Administration centrale, $625,101.

425. Service des denrées, y compris contributions selon le détail des affectations, les dépenses à cet égard ne devant pas dépasser les montants indiqués, à moins qu'elles ne soient par ailleurs approuvées par le Conseil du Trésor, $657,666.

426. Office des commissaires du commerce, $2,720,244.

427. Division de l'information, $169,323.

428. Division de l'économique, $174,878.

429. Division des relations commerciales internationales, y compris une contribution de $6,300 au Bureau international des tarifs douaniers, $142,555.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Prêts, placements et avances—

534. Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêt au taux que fixera le Gouverneur en conseil, et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer l'expansion du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, $3,000,000.

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

53. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation de porter au crédit de l'attribution les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada jusqu'au montant de $160,000 et de remployer la somme aux fins du Service international de radiodiffusion, $2,199,150.

54. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance, $195,300.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1954-1955

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—

647. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance—Crédit supplémentaire, $70,394.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

VISITEUR DISTINGUÉ—LE GÉNÉRAL ALFRED M. GRUENTHER, COMMANDANT SUPRÊME DE L'OTAN

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la défense nationale): Monsieur l'Orateur, les députés de tous les partis représentés à la Chambre s'attendent, j'en suis sûr, que je leur signale la présence dans la tribune diplomatique d'un visiteur très distingué et que je lui souhaite la plus cordiale bienvenue à la Chambre des communes et au Canada. Commandant suprême des puissances alliées en Europe, sous le régime de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, il est en cette qualité le chef militaire de notre association en vue de la paix; j'ai nommé le général Alfred M. Gruenther.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Croll présente le 10e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. McWilliam présente le 7e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. Tucker présente le 5e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

LOI SUR LES BREVETS

DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL VISANT À ÉTABLIR UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne de la Chambre, je dépose un exemplaire du décret du conseil concernant la nomination de la commission d'enquête sur la loi des brevets et d'autres lois connexes.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—DEMANDE D'INTERVENTION PRÉSENTÉE PAR LES MAIRES ET PRÉFETS DE L'ONTARIO

A l'appel du l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Qu'il me soit permis de poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Le Gouvernement accepte-t-il les vues exprimées dans le télégramme envoyé hier au ministre par les 900 délégués de l'Association des maires et des préfets de l'Ontario dans lequel on signalait la nécessité d'une intervention directe de la part du gouvernement fédéral pour alléger le chômage actuel, qui est fort accusé.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je crois que le télégramme dont mon honorable ami parle a été envoyé hier au premier ministre par le président de l'association. Le premier ministre m'en a parlé et il va répondre aujourd'hui au président de cette association.

LE COMMERCE

FLÉCHISSEMENT DES EXPORTATIONS DE TABAC À LA HOLLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Comme je n'en ai pas donné avis, le ministre pourrait peut-être accepter la question à titre de préavis. Vu le fléchissement marqué qui s'est produit depuis cinq ans dans l'exportation de diverses variétés de tabac canadien à la Hollande, le ministre nous dira-t-il quelles dispositions, s'il en est, prend le Gouvernement pour améliorer l'état de choses désavantageux dont souffrent les cultivateurs de tabac du sud-ouest de l'Ontario?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je serai heureux d'accepter la question à titre de préavis. Je l'avoue franchement, je n'ai pas de renseignements sur nos exportations de tabac à la Hollande.

ATTRIBUTION DE DOLLARS PAR LE ROYAUME-UNI À L'ACHAT DE POMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Le Royaume-Uni, qui vient de faire savoir qu'il sera en mesure d'attribuer des dollars à l'achat de fromage, a-t-il fait savoir de même qu'il pourra peut-être en attribuer prochainement à l'achat de pommes?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Le Royaume-Uni nous a fait savoir qu'il attribue des dollars à l'achat de certaines conserves

de fruits; pour ce qui est des pommes, des pourparlers sont en cours, mais rien n'a encore été décidé.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—DÉCLARATION SUR LA MARCHE DES DÉLIBÉRATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je pense que le moment serait bien choisi pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, vu le séjour parmi nous du général Gruenther, de mettre la Chambre et le pays au courant de la marche des délibérations qui se sont poursuivies jusqu'ici à la conférence de Genève.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je l'ai promis hier, monsieur l'Orateur, je suis en mesure de présenter un bref rapport au sujet de la conférence de Genève. Les pourparlers relatifs à la Corée au cours de cette conférence, c'est-à-dire la partie de celle-ci qui traite de la Corée, ont réalisé très peu de progrès depuis mon dernier rapport à la Chambre il y a deux semaines, le 28 mai. On se rappellera qu'à ce moment-là, la conférence était saisie des propositions formulées par la délégation de la Corée du Nord au début de la conférence et qu'on avait les propositions de la Corée du Sud depuis le 22 mai. La divergence de vues entre les deux parties, comme l'illustrent ces propositions, est toujours très grande et il n'a pas encore été possible d'entamer des négociations détaillées d'aucune sorte.

Le 5 juin, M. Molotov, chef de la délégation soviétique, a soumis à la conférence une résolution en cinq points, contenant ce qu'il appelle les principes fondamentaux d'un règlement coréen et qu'il a cherché à faire adopter par la conférence. A première vue, ces propositions semblent assez plausibles. A la vérité, certaines d'entre elles ne font que reproduire des principes sur lesquels on s'était déjà entendu dans les dispositions relatives à l'armistice et lors de la conférence des ministres des Affaires étrangères à Berlin, en février dernier. Les propositions de M. Molotov sont toutefois si vagues et énoncées en termes si généraux qu'elles glissent complètement sur les différences qu'il y a entre nous et les communistes sur cette question; leur acceptation donnerait une idée complètement fausse de la situation en laissant croire qu'on a réalisé de véritables progrès et qu'on s'est entendu sur d'importantes questions, ce qui n'est pas le cas.

Par exemple, la résolution de M. Molotov propose l'établissement d'une commission internationale qui serait chargée de surveiller

les élections, ce qui, à première vue, semble fort acceptable. Mais la même proposition sur cette question en particulier remettrait à plus tard la discussion sur la composition de cette commission et, bien entendu, la constitution d'une telle commission est une question fondamentale. A la lumière de l'expérience de la commission de surveillance des nations neutres en Corée, il serait insensé d'accepter une commission qui comprendrait des représentants communistes en mesure de nuire à la surveillance efficace des élections. Monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'une des questions qu'il faut régler avant d'envisager, même comme base de négociation, les dernières propositions très générales des communistes. Il n'existe aucune raison de croire que les réponses à ces questions seront satisfaisantes.

La conférence sur la Corée se poursuit maintenant depuis plus de six semaines; si nous n'obtenons pas bientôt des réponses satisfaisantes de la part des communistes en ce qui concerne la tenue d'élections libres et tout ce que cela signifie, et si les communistes ne sont pas disposés à accepter une surveillance internationale sur les élections, de la part d'une commission appropriée, acceptable aux Nations Unies et composée de nations véritablement neutres, les représentants des Nations Unies pourront bientôt avoir à se demander s'il vaut la peine de poursuivre ces efforts à Genève, en vue d'en arriver à une entente sur l'unification pacifique de la Corée. Si la conférence de Genève échoue dans cette tâche, nous prévoyons que les Nations Unies poursuivront leur objectif d'unification de la Corée par des moyens pacifiques. Le Gouvernement du Canada et la Chambre également, j'en suis sûr, continueront d'appuyer ces efforts.

Je dois souligner, monsieur l'Orateur, que l'échec de la conférence de Genève ne signifiera pas, bien entendu, la reprise des hostilités en Corée et ne nous imposerait aucune obligation, directe ou indirecte, de participer à toute mesure en vue d'unifier la Corée par la force. Il convient, je pense, de comprendre clairement ce dernier point.

Pour ce qui est du côté indochinois de la conférence, les délégations qui participent à la conférence se sont occupées de trois problèmes principaux: d'abord, un armistice en Indochine; deuxièmement un règlement politique et, troisièmement, des garanties de mesures de surveillance à l'égard de ces deux premiers points. Les discussions qui ont eu lieu depuis quinze jours ont révélé qu'il y avait de nombreux obstacles au règlement de ces trois problèmes. Les puissances de l'Ouest représentées à Genève ont convenu de la nécessité d'une suspension d'armes et d'un

règlement politique, mais afin que ces mesures donnent les résultats qu'on est en droit d'en attendre, on estime qu'elles doivent s'accompagner de garanties visant la surveillance, la suspension d'armes n'ayant pas non plus à attendre le règlement politique que, forcément, on mettra plus longtemps à réaliser. En outre, le Laos et le Cambodge étant des pays distincts, dont la situation politique et militaire est autre, ils devraient, de l'avis des nations occidentales, faire l'objet d'un règlement séparé.

Depuis mon dernier exposé à la Chambre, les représentants militaires des deux états-majors adverses se sont rencontrés. A vrai dire, ils confèrent ensemble à Genève en ce moment même, à huis clos, en vue d'arrêter les conditions d'une suspension d'armes. Le résultat de leurs délibérations n'est pas encore connu. Du point de vue de la surveillance par les neutres, les communistes, comme dans le cas de la Corée, ont insisté pour que soit créée une commission de quatre membres comprenant deux États communistes, plus le Pakistan et l'Inde, commission identique, quant à la forme, à la commission neutre de surveillance en Corée. Ces propositions ont été jugées inacceptables par les puissances de l'Ouest intéressées. Elles soutiennent, en effet, que la Tchécoslovaquie et la Pologne ne sont pas vraiment neutres et qu'un accord bilatéral de ce genre ne saurait aboutir qu'à une impasse. L'expérience nous a appris cela.

Le côté occidental a proposé une commission vraiment neutre et asiatique qui se composerait de l'Inde, du Pakistan, de la Birmanie, de Ceylan et de l'Indonésie. Les communistes, toutefois, n'ont pas accepté une telle proposition et ont rejeté toute forme de surveillance par les Nations Unies.

Comme les députés le constateront donc, ni sur l'affaire coréenne ni sur la question indochinoise les perspectives n'autorisent beaucoup d'espoir que les communistes manifestent la volonté de conclure un règlement raisonnable. Dans le camp occidental, l'opinion semble se répandre qu'on n'atteindrait pas de but utile, mais un but dangereux, en prolongeant et en continuant la conférence, une fois établi clairement que les communistes l'utilisent non pour faire cesser les hostilités mais pour poursuivre leurs propres visées politiques et de propagande. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'une personne raisonnable puisse s'en prendre à cette opinion.

M. Diefenbaker: Un mot au sujet de la dernière partie des observations faites par mon honorable ami. Si les négociations ne peuvent plus se poursuivre avec l'espoir d'obtenir autre chose que le prolongement de la propagande à Genève, je crois qu'en général les Canadiens appuieront cette attitude. J'aimerais poser au ministre une question complémentaire, qui découle de ses observations antérieures au sujet de la Corée. Il a dit qu'advenant le cas où on n'en arriverait pas à un règlement et où les Nations Unies prendraient des mesures en vue d'unifier la Corée, le Canada n'assumerait pas la responsabilité d'y participer. Quelles sont donc les intentions du ministre en ce qui concerne les troupes canadiennes qui sont en Corée? Qu'en ferait-on en ce cas?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile de répondre à une telle question. Si la situation qui existe en Corée se prolonge indéfiniment; si les Nations Unies, après avoir tenté un nouvel effort pour en arriver à l'unification pacifique du pays, essuient un échec; s'il ne semble y avoir aucune possibilité de progrès dans ce domaine,—c'est une situation hypothétique que j'imagine,—le maintien indéfini en Corée des effectifs des Nations Unies, y compris ceux du Canada, devrait évidemment faire l'objet d'un nouvel examen.

M. Green: Puis-je poser une question complémentaire au ministre? Où en est la question relative à l'établissement d'un pacte de défense dans le Pacifique?

L'hon. M. Pearson: Je dois me contenter de dire que cette question fait actuellement l'objet d'une étude de la part des gouvernements concernés. Je suppose que mon honorable ami ne veut pas parler d'un pacte de sécurité qui embrasserait tout le Pacifique, mais d'un pacte de sécurité visant le sud-est asiatique. Autant que je sache, les pays intéressés de façon particulière à cette question n'ont pas tenu jusqu'ici de pourparlers à cet égard. Je suis sûr, cependant, que ces gouvernements étudient la question.

LE BLÉ

QUESTION AU SUJET DU MOMENT OÙ SERA EFFECTUÉ LE VERSEMENT PROVISOIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Commerce. Vu que le ministre a déclaré qu'un versement provisoire serait effectué cette année et que, d'autre part, bon nombre d'agriculteurs de l'Ouest se trouvent en très mauvaise posture financière, pourrait-il nous dire quand sera effectué ce versement et quel en sera le montant?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir formuler une telle déclaration à l'appel de l'ordre du jour.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. DREW—TEMPS ACCORDÉ AU PARTI OUVRIER-PROGRESSISTE À LA RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de relever certaine affirmation faite hier soir à la Chambre des communes. J'étais absent, ainsi que quelques membres du Gouvernement, afin d'entendre notre hôte de ce matin à la Chambre. Voilà la raison de mon absence.

Je constate en consultant le compte rendu, que le ministre compétent, répondant à une question relative au temps d'émission accordé aux membres du parti ouvrier-progressiste, a déclaré qu'on procédait ainsi avec l'entier consentement des partis politiques représentés à la Chambre. Je signalerai énergiquement que si le parti ouvrier-progressiste a l'occasion de prendre la parole à la radio, le Gouvernement et la société Radio-Canada en sont les seuls responsables.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

444. Levés, investigations et études sur la voie maritime du Saint-Laurent (y compris l'ancien poste "Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent"), $820,180.

M. Lefrançois: Monsieur le président, on m'a dit que le ministre avait eu une entrevue cette semaine avec le premier ministre de la province de Québec. Si ce renseignement est exact, a-t-il été question de la mise en valeur d'énergie hydroélectrique près de Montréal?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Oui, monsieur le président, j'ai eu des entretiens avec le premier ministre de la province de Québec. Ils ont eu lieu mercredi de cette semaine et ont porté sur la mise en valeur d'énergie hydroélectrique dans le secteur de Lachine. De fait, à la suite de la décision prise récemment par la Cour suprême des États-Unis, j'ai cru que des entretiens seraient opportuns ou, du moins, qu'il y avait lieu de tenter d'arranger une entrevue avec le premier ministre de la province de Québec.

Cest ce qui a été fait et l'entrevue, je crois, a été satisfaisante. Je suis heureux d'être en mesure de dire que les vues du premier ministre du Québec sur la question générale de la canalisation du Saint-Laurent sont favorables. Il estime, je pense, que les arguments qui jusqu'ici militaient contre cette

[Le très hon. M. Howe.]

entreprise, en ce qui concerne la province de Québec ou, peut-être, la ville de Montréal, ne valent plus. Lui-même et son gouvernement sont d'avis que la canalisation du Saint-Laurent est une bonne chose pour le Canada.

L'objet de mon voyage était de déterminer s'il serait possible d'engager des négociations plus détaillées à propos d'une entreprise conjointe d'aménagement hydroélectrique et de navigation dans le secteur de Lachine. Sans vouloir en dire plus long pour le moment, je crois qu'il sera possible d'en venir là. De fait, j'espère qu'on pourra tenir des discussions d'ordre technique, ou des discussions sur le plan technique, entre les représentants du ministère des Transports et ceux de la Commission hydroélectrique de la province de Québec, en vue d'en venir à l'étude d'une entreprise conjointe d'aménagement hydroélectrique et de navigation dans le secteur de Lachine de la voie navigable du Saint-Laurent.

M. Fraser (Peterborough): A propos de l'entreprise du Saint-Laurent, a-t-on confié la préparation de plans de génie à des maisons étrangères ou particulières d'ingénieurs?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre peut-il nous indiquer les noms?

L'hon. M. Chevrier: Je ne le crois pas. Je pourrais peut-être répondre à cette question en disant que nous avons retenu les services d'un certain nombre de maisons de conseillers techniques qui aideront à effectuer les études nécessaires pour l'aménagement de la voie navigable, en particulier du secteur de Lachine. Il y a des problèmes,—assez importants,—qui ont trait aux ponts de la région de Montréal et il a fallu consulter un certain nombre de sociétés. M. P. L. Pratley, éminent ingénieur en construction de ponts de la ville de Montréal, dont nous avons précédemment retenu les services pour d'autres travaux publics, est un des ingénieurs-conseil. Je crois que nous avons aussi demandé les conseils de la société Surveyer, Nenniger et Chênevert. Ce sont les deux sociétés qui me viennent à l'esprit.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre pourra-il nous fournir les autres noms plus tard?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fraser (Peterborough): Nous aimerions connaître les noms de ceux qui s'occupent de ces travaux de génie et de ces travaux d'ordre technique.

L'hon. M. Chevrier: Dois-je comprendre que l'honorable député aimerait connaître les noms des ingénieurs indépendants?

M. Fraser (Peterborough): Oui, les ingénieurs indépendants qui ont été consultés, qui accomplissent des travaux d'ordre technique et élaborent les plans relativement à la canalisation du Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: Je me ferai un plaisir de les procurer, certainement.

M. Bell: Le ministre se souviendra que j'ai parlé de la situation générale en ce qui concerne les glaces sur le Saint-Laurent et de ce qui avait été projeté pour garder le fleuve libre en hiver. J'ai dit que nous, de l'est du pays, nous intéressons beaucoup à ce problème. J'aimerais que le ministre nous dise si les ingénieurs ont étudié la possibilité de tenir le fleuve ouvert à la navigation tout l'hiver lorsqu'on aura réalisé le projet de canalisation.

L'hon. M. Chevrier: Je puis dire à mon honorable ami que je ne vois pas comment on pourrait tenir la route du Saint-Laurent libre à l'année longue. Les plans concernant la canalisation, réalisés conjointement ou séparément, en ce qui a trait à l'énergie et à la navigation, ne prévoient certes rien pouvant se rapporter à cette question de loin ou de près. Je ne prévois pas, à moins que ce ne soit au moyen de l'énergie atomique, et la question n'est pas de ma compétence, qu'il y ait quelque possibilité, dans un avenir immédiat, de prolonger la saison de navigation sur le Saint-Laurent. Les brise-glace n'ont d'autre fonction, comme le sait mon honorable ami, que de protéger la région de Montréal des deux côtés du chenal contre les inondations du printemps.

M. Bell: Est-ce que des rapports ou des exposés émanant d'ingénieurs ont déjà été présentés à cet égard à la suite des diverses enquêtes effectuées au sujet de la voie maritime? Si je pose la question, monsieur le président, c'est, comme je l'ai expliqué, que ce problème nous préoccupe. J'ai lu des articles où l'on disait que lorsque la voie maritime du Saint-Laurent aura été réalisée, —au prix d'immobilisations énormes,—il se peut que l'on utilise, sur les Grands lacs, des navires spéciaux revêtus de plaques épaisses qui descendront et remonteront le Saint-Laurent après que les brise-glace auront fait leur travail. Je sais qu'à l'heure actuelle, les navires ne peuvent se frayer un chemin dans le Saint-Laurent à travers la glace constituée d'eau douce qui descend de la rivière Saguenay et d'autres, mais je prétends que des navires spéciaux fortement blindés pourraient descendre et remonter le Saint-Laurent. Je tiens uniquement à savoir si les ingénieurs ont étudié la question de quelque manière.

L'hon. M. Chevrier: Il n'existe certes pas de rapport de mes ingénieurs à ce sujet.

M. Fraser (Peterborough): Lorsqu'on me fera part du nom de la société d'ingénieurs me dira-t-on également de quels ingénieurs on a retenu les services l'an dernier? Je vois qu'on a affecté l'an dernier $512,000. Quelles ententes ont été conclues avec le gouvernement américain relativement à la voie maritime, aux montants à dépenser et à la collaboration requise? Quelle sera la part du Canada?

L'hon. M. Chevrier: C'est là une question d'une portée passablement étendue et il est assez difficile d'y répondre. Je ne crois pas que je doive tenter d'y répondre à ce stade-ci. Comme mon honorable ami le sait, ce n'est que le lundi de cette semaine qu'une décision de la Cour suprême des États-Unis a supprimé le dernier obstacle. Les représentants du Canada et des États-Unis pourront maintenant, je suppose, engager des pourparlers en ce domaine. Tant que ces négociations ne débuteront pas je ne crois pas devoir formuler de déclarations surtout si je dois faire partie du groupe de négociateurs. Je ne voudrais pas m'engager par quoi que ce soit que je puisse dire ici et je ne crois pas que le comité veuille que je le fasse.

M. Fraser (Peterborough): Vous avez déjà commencé à vous mettre en rapport, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Nous avons reçu une note du gouvernement des États-Unis et nous sommes à préparer notre réponse. Les pourparlers débuteront très bientôt.

M. Fraser (Peterborough): Où les entretiens auront-ils lieu?

L'hon. M. Chevrier: A Washington ou à Ottawa.

M. Fraser (Peterborough): Pourquoi ne pas se réunir plus près du canal du Saint-Laurent?

Une voix: Quelle différence cela peut-il faire?

M. Fraser (Peterborough): Une grande différence.

L'hon. M. Chevrier: C'est un long canal.

M. Ferguson: Vu le chômage actuel et vu le chômage extraordinaire qui sévit dans l'industrie de la construction maritime et les effets que cette situation peut avoir sur les importants chantiers maritimes du Canada, qui risquent de perdre en permanence des ouvriers spécialisés capables de construire d'aussi bons bateaux que n'importe où ailleurs, j'aimerais dire quelques mots sur la situation. Il ne suffit pas, pour régler la

situation, de dire que les hommes mis à pied touchent des prestations d'assurance-chômage. Bon nombre d'entre eux doivent s'éloigner de leur foyer pour chercher du travail dans d'autres domaines. Songeons à la grande perte que nous subirons si cette situation persiste encore longtemps. On enlève ces hommes de l'industrie de la construction maritime et il sera impossible de les y ramener lorsqu'on en aura besoin, comme la chose s'est produite lors de la première et de la seconde Grande Guerre. Le Canada aurait dû édicter une loi interdisant aux navires étrangers de naviguer dans les deux sens sur les Grands lacs, comme deux navires l'ont fait l'an dernier, se rendant de Port-Arthur à ma ville de Collingwood. C'étaient des navires d'immatriculation étrangère, dont les capitaines et équipages étaient de nationalité étrangère. Leurs marins recevaient des salaires bien inférieurs à ceux qui sont prévus au barème de l'union des marins de notre pays. Les conditions dans lesquelles ces navires étaient exploités ne seraient pas tolérées par l'union des marins de notre pays. Cela a duré deux ans.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député soulève un point très intéressant, mais, à mon avis, il ne convient pas de le débattre à l'occasion de l'étude du crédit 444 qui a trait aux levés, investigations et études sur la voie martime du Saint-Laurent.

M. Ferguson: C'est une question d'une importance primordiale pour votre propre ville de Midland, monsieur le président, où on trouve sept surveillants sur le chantier.

M. le président: Je ne puis tenir compte, dans l'application du Règlement, de considérations d'ordre personnel. Je dois déclarer qu'un débat de ce genre est irrégulier à l'occasion de l'étude du crédit 444.

M. Green: L'honorable député ne serait-il pas justifié de soulever cette question, étant donné que le crédit a trait aux travaux préparatoires à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. le président: L'honorable député était en train de faire certaines observations au sujet de l'utilisation des lacs supérieurs par certains navires. Je ne crois pas qu'il soit à propos de le faire à l'occasion de l'étude du crédit 444.

M. Ferguson: Je regrette de m'être écarté de la question. Je voulais simplement faire ressortir quelque chose. Le ministre me permettra de lui dire que s'il y avait, dans notre pays, une loi aux termes de laquelle il serait interdit aux navires étrangers de circuler dans nos eaux côtières...

[M. Ferguson.]

M. le président: L'honorable député m'a peut-être mal compris. Je ne saurais croire que ce genre de discussion puisse être acceptable pendant que nous en sommes au crédit n° 444.

M. Ferguson: Monsieur le président, j'en arrive justement à la question de la voie maritime du Saint-Laurent. Est-ce que je puis dire ceci? Des navires étrangers utilisent le Saint-Laurent,—je le dis sans acrimonie,—et enlèvent beaucoup de clientèle aux compagnies de navigation de notre pays. Les armateurs et marins canadiens vont en souffrir. Ces navires, venant de ports étrangers, vont se rendre jusqu'à la tête des Lacs, pour y embarquer des cargaisons qu'ils déchargeront à Toronto. Le moment n'est-il pas bien choisi, avant que le chenal maritime du Saint-Laurent soit approfondi, de faire adopter une loi interdisant le cabotage dans nos eaux, à tous les navires autres que ceux qui sont construits dans nos chantiers? Je sais que cette question a été discutée plus d'une fois. Je connais les sentiments du ministre à cet égard. Il me semble que le moment est venu pour lui accorder un certain soulagement à nos chantiers au moyen d'une intervention gouvernementale, si la chose est possible. J'aimerais que le ministre l'annonce dès maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Si mon honorable ami parle des restrictions visant le cabotage, comme je l'imagine, je reconnais avec lui sans réserve que le moment est bien choisi pour faire une étude minutieuse de l'ensemble du problème.

Comme je l'ai donné à entendre en parlant du premier crédit, en réponse je crois aux observations du député de Cap-Breton-Sud, le problème est fort difficile et complexe et j'ai dit que j'avais l'intention, avant la fin de la session, de faire une déclaration sur ce sujet. Par malheur, je n'ai pu le faire encore pour plusieurs motifs, mais j'espère bien qu'il me sera possible à moi ou au premier ministre de faire une déclaration complète sur les restrictions visant le cabotage en général, en tenant compte de l'aménagement de la voie maritime des Grands lacs et du Saint-Laurent, déclaration qui, j'en suis sûr, obtiendra l'approbation de la Chambre.

M. Ferguson: Je veux remercier le ministre de sa réponse.

M. Nicholson: Puis-je rappeler, monsieur le président, que nous sommes saisis du poste suivant:

Levés, investigations et études sur la voie maritime du Saint-Laurent (y compris l'ancien poste "Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent").

L'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent est d'une importance capitale pour plusieurs provinces. Si vous permettez une discussion très libre, j'aimerais parler aussi du blé et d'autres questions. J'aimerais que vous rendiez une décision sur la question de savoir si nous aurons un débat très libre ou si nous nous bornerons à l'étude du crédit nº 444.

M. le président: Ainsi que je l'ai fait observer lorsque je me suis levé tout à l'heure, le crédit nº 444 porte sur les dépenses relatives à la voie maritime. Si nous voulons réaliser des progrès, je crois devoir m'assurer parfaitement que la discussion se rattache au crédit à l'étude.

M. Vincent: Monsieur le président, le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur le niveau probable des eaux du fleuve Saint-Laurent? Les municipalités de Saint-Lambert, de Montréal-Sud et de Mackayville s'en ressentiront directement surtout si le niveau des eaux du Saint-Laurent subit un changement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le niveau des eaux dépendra des travaux qu'on exécutera dans la section de Lachine. J'imagine que c'est la région qui intéresse mon honorable ami. Tout dépendra si cette région sera mise en valeur séparément en vue de la navigation ou conjointement en vue de la navigation et de la production d'énergie. D'ici à ce que cette affaire soit réglée, j'embrouillerais tout simplement la question, à mon sens, si je cherchais à la traiter. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, cette question est encore à l'étude.

M. Vincent: Le ministre pourrait-il me dire quand cette question sera réglée?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il est assez difficile de répondre à une telle question. Si nous exécutons les travaux conjointement avec la province de Québec, il nous faudra la régler assez tôt, car il est urgent que nous sachions si nous procéderons seuls en vue de la navigation ou conjointement avec la province de Québec en vue de la navigation et de la production d'énergie. Je me suis mis en communication avec le premier ministre de la province; il a reconnu que la question devrait être réglée dans un avenir rapproché. J'espère qu'elle le sera sous peu.

M. Green: Monsieur le président, je crois que les travaux du comité en seraient facilités, si nous examinions les crédits supplémentaires en même temps que les crédits du budget principal qui ont trait aux mêmes dépenses. Ainsi, le crédit supplémentaire nº 735 vise les mêmes fins que celui que nous étudions en ce moment. Je ne vois pas pourquoi la discussion ne porterait pas sur les deux à la fois.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Green: En examinant le détail des affectations, nous constatons qu'une très forte somme est destinée aux services professionnels et spéciaux, soit $473,400 pour ce qui est des crédits principaux et $255,000 pour ce qui est des crédits supplémentaires. Autrement dit, il s'agit d'une dépense de trois quarts de million. Le ministre a déjà dit qu'on s'était assuré les services d'un certain nombre d'ingénieurs. Cet argent ira-t-il seulement aux ingénieurs? La somme ainsi destinée aux services professionnels et spéciaux me paraît très forte, d'autant qu'elle vient s'ajouter au coût des travaux exécutés par les propres services du ministre.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, le crédit à l'étude est au montant de $820,000, dont $473,000 sont destinés aux services professionnels et spéciaux. Voici comment ce montant de $473,000 se répartit: $120,000 pour des travaux de recherches visant à localiser une région convenable pour les agrégats de béton dans le bassin du Saint-Laurent. De fait il s'agit des frais qu'entraînent les sondages à carottes. Nous avons un groupe de foreurs, dans le secteur international des rapides et dans le secteur de Lachine, qui tâchent de trouver ce qu'il y a en dessous de la croûte de surface et du roc. Ces foreurs accomplissent aussi des travaux dans le bassin de La Prairie.

M. Green: Quelles entreprises accomplissent ces travaux?

L'hon. M. Chevrier: Ce travail est accompli par le personnel du ministère, des manœuvres et des employés expérimentés. On a retenu les services de foreurs du Nord de l'Ontario, tous spécialistes dans ce genre de travail. Ils ont retenu les services de manœuvres supplémentaires.

M. Fraser (Peterborough): Ce travail est-il exécuté au moyen des remorqueurs de l'État.

L'hon. M. Chevrier: Le travail n'est pas accompli dans l'eau, mais sur la terre ferme. Je poursuis la ventilation: $125,000 pour les services sur place dans le bassin du Saint-Laurent; $50,000 pour les investigations spéciales de surface dans le bassin du Saint-Laurent. Vient ensuite le modèle hydraulique du secteur international, dont la préparation a été confiée au Conseil national de recherches, en vue de savoir précisément ce que

donneront les travaux lorsqu'ils seront terminés. On le saura lorsque fonctionnera ce modèle hydraulique. C'est la façon normale de procéder, dans le cas des entreprises importantes.

M. Green: Quel en sera le coût?

L'hon. M. Chevrier: Quatre-vingt mille dollars.

M. Green: Tout ce travail est-il exécuté par le Gouvernement?

L'hon. M. Chevrier: Le Gouvernement exécute tout le travail que j'ai indiqué en détail. La Chambre se rappellera que la Commission mixte internationale, en approuvant les demandes de l'Ontario et de l'État de New-York, a préconisé une méthode prévoyant l'établissement de deux commissions. L'une était la commission mixte d'ingénieurs du Saint-Laurent et l'autre la commission de règlementation. La première a été nommée et elle a été chargée de surveiller et diriger les installations hydro-électriques. Puis, la commission de règlementation s'est occupée du niveau des eaux. Le montant de $504,000 a été réservé à cette fin dans le budget supplémentaire des dépenses. On prévoit aussi $255,000 pour les services professionnels. Ces frais viennent s'ajouter à ceux que j'ai déjà mentionnés, et qui avait été prévus lors de la mise au point et de l'élaboration de l'ensemble des travaux, y compris les relevés maritimes sur le fleuve Saint-Laurent; la construction de modèles hydrauliques à la suite d'une entente avec le Conseil national de recherches; des études sous la surface en collaboration avec le ministère des Mines et des Relevés techniques; des services consultatifs et des relevés aériens.

M. Green: Tout le travail est-il exécuté par le Gouvernement ou bien place-t-on des contrats à l'extérieur?

L'hon. M. Chevrier: Rien de tout cela n'est exécuté par contrat. C'est la division des projets spéciaux du ministère des Transports, dont le bureau principal se trouve dans la ville de Montréal, qui s'en occupe.

M. Green: En somme cette affectation au titre des services professionnels et spéciaux intéresse vraiment les traitements de fonctionnaires?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Il me semble que le ministre doit se tromper. Je comprends fort bien que le poste de $504,032 qu'on a inscrit au budget supplémentaire puisse viser les traitements des fonctionnaires du gouvernement, mais il me semble que ce poste de $255,000 dont il est question au budget supplémentaire des dépenses au titre des services professionnels et spéciaux est vraisemblablement destiné à une société de l'extérieur quelconque.

L'hon. M. Chevrier: J'allais interrompre l'honorable député, monsieur le président, pour l'informer que j'ai déjà dit, en réponse à l'honorable député de Peterborough, qu'on a retenu les services de certains ingénieurs-conseil. Ce ne sont pas des employés de l'État, évidemment. Prenons, par exemple, le bureau de M. Pratley. Ses services sont retenus aux fins de conseiller la division des projets spéciaux du ministère des Transports à l'égard des conséquences que les travaux relatifs à la navigation sur le secteur de Lachine pourraient avoir sur le pont Jacques-Cartier. Pareillement, on a retenu les services d'une autre société à cette même fin pour ce qui est du pont Mercier. A l'égard du pont Victoria, nous avons recouru à la maison Surveyer, Nenniger et Chênevert. Ces sociétés seront payées à même le crédit supplémentaire. Il est probable que ces études prendront un certain temps. Mais, à part cela, je puis dire, je crois, sans crainte de me tromper, que tous les travaux sont exécutés par la division des projets spéciaux du ministère des Transports.

M. Gillis: Monsieur le président...

M. Green: Je désire poser une autre question.

M. le président: A propos de ce même sujet?

M. Green: Oui.

M. Gillis: Je regrette d'interrompre cette conversation mais le député n'est pas seul à la Chambre. Voici le point qui m'intéresse, monsieur le président. Le crédit supplémentaire et le crédit régulier indiquent que l'argent maintenant voté vise les levés, investigations et études sur la voie maritime du Saint-Laurent. Le bill qui autorisait le Gouvernement à entreprendre la réalisation de ce projet s'intitulait: Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Lorsque les crédits ont été présentés, j'ai présumé qu'on créerait au sein du ministère des Transports une division distincte qu'on appellerait: Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ou qu'on instituerait un organisme séparé, distinct du ministère des Transports, pour mettre ce projet à exécution. Ce que je veux demander au ministre, c'est ceci: la mise en œuvre de ce projet sera-t-elle considérée tout simplement comme une autre activité du ministère des Transports ou le Gouvernement a-t-il l'intention d'établir une administration de la voie maritime, séparée et distincte du ministère des Transports?

A mon sens, ce projet ne fait pas partie des affaires courantes du Gouvernement; mais

si l'entreprise doit être réalisée simplement par le ministère des Transports, par une nouvelle section au sein du ministère, le Gouvernement s'expose, à mon avis, au même genre d'ennuis que le gouvernement de l'Ontario a connus au sujet de la voirie. Or, il s'agit ici d'une affaire d'une tout autre envergure. Selon moi, elle est trop importante pour faire partie des affaires courantes du ministère des Transports. Si on doit la considérer de la sorte, cela me paraît ressembler à la proposition de M. Molotov à la Conférence de Genève: Acceptez le principe, allez de l'avant, puis nommez par la suite ceux qui vont administrer l'affaire.

Je me suis formé une opinion sur le sujet. Aux honorables députés qui chicanent sur les détails, je dis qu'ils sont simplement deux ans en retard. J'ai critiqué les détails il y a deux ans, lorsque ce pouvoir a été concédé. Le Gouvernement est maintenant autorisé, fort de l'appui de tous les membres de la Chambre moins un, à réaliser l'entreprise. Bon nombre de députés seront scandalisés avant le parachèvement des travaux. Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement a l'intention de créer l'organisme spécial prévu dans le bill qui l'autorisait à réaliser l'entreprise? L'entreprise sera-t-elle séparée des travaux courants du ministère des Transports? Je crois qu'elle devrait l'être. Toutefois, rien dans les crédits n'indique qu'il en sera ainsi. Le budget des dépenses ne renferme que le crédit ordinaire du ministère des Transports visant les levés, investigations et études nécessaires sur l'entreprise du Saint-Laurent.

L'hon. M. Chevrier: Le résumé et l'exposé de la situation que vient de présenter l'honorable député sont fort justes. Il n'est pas question d'aménager la voie maritime du Saint-Laurent autrement qu'en conformité des conditions établies sous l'empire de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Il était impossible d'établir l'administration de la voie maritime, en réalité il aurait été peu sage de le faire, et d'amorcer les travaux de construction avant d'avoir écarté tous les obstacles. En réalité, d'après les déclarations du premier ministre et d'autres, il ressort nettement que cette mesure ne pouvait être prise avant le lundi de cette semaine, puisque le dernier obstacle n'a été supprimé que le lundi de cette semaine alors que la Cour suprême des États-Unis a décidé de rejeter l'appel qui avait été interjeté. En attendant la disparition de ces obstacles, nous avons créé, au sein du ministère des Transports, un service spécial des projets chargé de s'occuper de cette entreprise. Lorsque le gouvernement décidera de créer l'Administration de la voie maritime, je crois que le service dont je viens de parler pourra servir de noyau à la nouvelle Administration.

C'est l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent qui sera chargée d'exécuter l'entreprise. La voie maritime ne sera pas aménagée par une division du ministère des Transports, même si l'Administration est responsable, je le présume, envers le ministre des Transports qui, à son tour, le sera envers la Chambre des communes. Toutefois, mon honorable ami a parfaitement raison. Il n'est pas question d'exécuter une entreprise d'une envergure si énorme avec le seul crédit à l'étude. Le rouage en cause deviendra en définitive l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Trainor: Le ministre pourrait-il dire au comité si la participation des États-Unis à l'aménagement de la voie maritime dépend de l'aménagement des canaux dans la section internationale en territoire américain? Dans le cas de l'affirmative, fera-t-on uniquement appel à la main-d'œuvre américaine? Une Administration relevant des États-Unis aura-t-elle autorité sur cette section?

L'hon. M. Chevrier: Ce sont là des questions auxquelles je ne puis répondre à ce stade-ci et je ne tenterai pas de le faire. J'ignore si mon honorable ami était ici lorsque le député de Peterborough a posé la même question. Je lui ai dit que les pourparlers avec le gouvernement des États-Unis commenceraient bientôt et que je ne pensais pas devoir lier le gouvernement du Canada en formulant des déclarations sur ce point. Je regrette de ne pouvoir renseigner mon honorable ami mais je suis sûr qu'il comprend quelle est présentement la situation.

M. Noseworthy: J'ai pris connaissance de certaines déclarations rendues publiques selon lesquelles, maintenant que le dernier obstacle a été supprimé en ce qui a trait à la participation des États-Unis, le gouvernement canadien était prêt à accepter la participation des États-Unis pourvu qu'il n'y ait pas d'autres délais excessifs. Je me demande si le ministre est prêt à nous dire ce qu'on entend par délais "excessifs" ou nous dire combien de temps de plus il faudra attendre pour que les travaux de la canalisation du St-Laurent fournissent du travail à un certain nombre de nos chômeurs?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que les déclarations du premier ministre,—il y en a eu plusieurs,—ici à la Chambre au sujet de ces délais excessifs visaient la loi dont le Congrès était saisi et l'appel qui a été interjeté auprès de la Cour suprême. Maintenant que ces obstacles ont été écartés, je

ne crois pas qu'il y ait d'autres délais excessifs. Je veux dire par là que les gouvernements devraient maintenant se consulter pour établir les principes d'action qui régiront l'entreprise.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, je crois que ma question a trait au crédit dont nous sommes saisis et j'aimerais que le ministre y réponde. Au cours des relevés qu'on a faits à l'égard de la voie maritime, je suppose qu'on a étudié à fond l'ensemble de la question du niveau des lacs. Je prie le ministre de nous indiquer si dans l'ensemble du projet on prévoira d'autres mesures de contrôle à différents endroits de cette voie maritime afin qu'on puisse abaisser le niveau des lacs, au besoin, et le maintenir à un niveau particulier. Le ministre aurait-il aussi l'obligeance de nous dire quelle attitude le gouvernement adoptera au sujet du détournement des eaux par le réseau de drainage de Chicago et nous indiquer dans quelle mesure ce détournement influera sur le niveau des lacs. Il pourrait peut-être aussi nous indiquer quand on abaissera le niveau des lacs, de quels lacs on abaissera le niveau et dans quelle mesure et à quel niveau on s'attend à maintenir la hauteur des eaux.

Je suppose que le gouvernement étudie aussi la question de l'amélioration des ports, l'aménagement de cette voie maritime ayant franchi une autre étape. Je songe à des régions comme Sarnia où l'on a effectué beaucoup de travaux d'améliorations au port. Je ne parle pas précisément du poste qui figure dans les crédits cette année à l'égard des améliorations. Je suppose qu'on s'attend à apporter de nouvelles améliorations par suite de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Certains semblent croire qu'il existe en ce moment une entrave à la réalisation de l'entreprise et elle a trait au canal Welland. Sauf erreur, en ce moment ce canal peut permettre le transport d'environ dix millions de tonnes de marchandises par année et l'on m'a dit, je crois, que le volume de marchandises atteindra probablement trente millions de tonnes. Je ne saurais dire quand il atteindra ce niveau. Afin d'utiliser pleinement la nouvelle voie maritime, je me demande s'il sera nécessaire d'aménager un autre canal Welland à côté du canal actuel, pour ainsi dire, afin de permettre le passage du volume accru de marchandises. Je prie également le ministre de nous dire s'il y a d'autres difficultés qu'il faudra résoudre et au sujet desquelles il peut nous fournir des renseignements.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit dont la Chambre est saisie n'a rien à voir avec les niveaux des lacs. La question du niveau des lacs a été réglée par la commission mixte internationale lorsqu'elle a été saisie de la requête de la province d'Ontario et de l'État de New-York. Elle a étudié à fond la question et a proposé une méthode destinée à protéger le niveau sur les deux rives du lac Ontario. C'est pourquoi j'ai déclaré plus tôt que la commission mixte internationale avait établi un bureau de contrôle à cette fin. Sauf erreur, le bureau en question s'occupe actuellement du problème.

Pour ce qui est du détournement par Chicago, j'ai formulé une déclaration plus tôt à la Chambre à ce sujet. Cette question relève effectivement du secrétaire d'État aux affaires extérieures. C'est là une question d'ordre international ayant trait à la loi relative au traité sur les eaux limitrophes et en particulier à un jugement de la cour suprême des États-Unis. La question ne relève pas du crédit à l'étude, mais je sais qu'elle préoccupe grandement ceux d'entre nous qui habitent dans la région des Grands lacs. Le Canada a protesté auprès du gouvernement des États-Unis contre tout nouveau détournement. Je ne puis dire où les choses en sont actuellement au Congrès.

Il n'est pas question d'améliorations aux ports dans ce crédit. Les améliorations aux ports...

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je parle de levés.

L'hon. M. Chevrier: On ne fait pas de levés en vue d'améliorer les ports. Ils sont faits uniquement en vue de l'aménagement de la section internationale de la voie maritime du Saint-Laurent. De toute façon, il appartiendrait au ministère des Travaux publics de s'occuper d'installations portuaires. Pour ce qui regarde le canal Welland, il fournit un chenal de 25 pieds de profondeur. Comme mon honorable ami le sait, le programme veut partout un chenal de 27 pieds de profondeur, ce qui compose un creusage de deux pieds de plus du canal Welland. Ces travaux sont prévus dans le montant global de 300 millions de dollars qui a été approuvé par la Chambre en 1951.

M. Hamilton: Le ministre peut-il nous dire avec assez de précision ce qu'il adviendra du pont Victoria à Montréal lorsque la voie maritime aura été ouverte? A-t-on pris cette question en considération? A quoi peut-on vraisemblablement s'attendre? Il se peut qu'une décision finale n'ait pas été prise, mais je voudrais obtenir ces renseignements avant de formuler quelques observations.

L'hon. M. Chevrier: Si on voulait donner à cette question une réponse complète, cela prendrait un certain temps. Qu'on me permette, en tout cas, d'y répondre aussi rapide-

ment que possible. En 1947, le gouvernement a désigné une commission d'ingénieurs chargée d'examiner la meilleure façon de mettre en valeur la section de Lachine. On trouvera dans cette étude une mention des ponts dont la construction serait nécessaire en cet endroit. Le rapport en question est public. Il a été déposé à la Chambre et tout le monde peut y avoir accès. Malheureusement il a fallu modifier quelques-unes des recommandations qu'on y trouve à cause de l'attitude du National-Canadien et aussi parce que la mise en valeur de la section de Lachine reviendrait plus cher si le canal se trouvait du côté nord plutôt que du côté sud.

On a donc modifié les plans en vue de faire creuser le canal du bassin de Laprairie du côté de Saint-Lambert, aux seules fins de la navigation. Il faudra donc entreprendre une étude de la question des ponts reliant les deux rives. Ces études sont actuellement en cours et c'est à cette fin qu'on a retenu les services d'ingénieurs. Leurs travaux ne sont pas encore terminés. Tout ce que je puis dire c'est que les rapports préliminaires que j'ai reçus me font croire que la circulation sur ces ponts ne sera pas indûment retardée par les travaux.

M. Hamilton: Je me réjouis fort d'entendre le ministre parler ainsi, car les Montréalais comme moi qui ont réfléchis à la question sont tous très inquiets à ce sujet.

Nous savons que ce goulet d'étranglement, le pont Victoria, ne suffit pas même à l'heure actuelle à la circulation qu'il est censé permettre. D'après certaines rumeurs, on pourrait installer une section levante sur le pont afin de permettre le passage des navires passant par les canaux ou l'on pourrait adopter une autre méthode qui interromprait la circulation sur le pont de temps à autre. Ceux d'entre nous qui ont traversé le pont le dimanche soir et qui ont attendu de 15 à 60 minutes pour franchir le pont par suite de l'embouteillage, se rendent compte que tout autre moyen interrompant la circulation serait désastreux. Notre inquiétude tient notamment à la possibilité d'une manœuvre de l'ennemi.

Le pont est presque une artère de la ville; nous ne pouvons pas songer à l'évacuation de la ville d'une part, et d'autre part à des mesures qui nuiraient davantage à la circulation franchissant le pont. Aussi suis-je enchanté d'entendre le ministre déclarer qu'on s'emploiera à ne pas entraver la circulation sur le pont. Peut-être dans le cours de ces études trouvera-t-on moyen d'ériger un nouveau pont à cet endroit, au lieu de l'antique installation qui s'y trouve. Une telle initiative serait également bien accueillie.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais demander au ministre combien de travailleurs on s'attend d'employer à cette entreprise au cours de l'année 1954? Je n'entends pas uniquement des ingénieurs. On a beaucoup parlé de l'allégement du chômage qui pourrait résulter de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Combien de travailleurs seront employés cette année, en 1954, et combien s'attend-on d'en employer en 1955 et en 1956?

L'hon. M. Chevrier: C'est vraiment là la question importante! Qu'il me soit permis d'y répondre ainsi: les relevés qu'a effectués la division de l'économie du ministère du Commerce, à laquelle j'ai recouru en 1951, ont indiqué qu'environ 15,000 travailleurs seraient employés lorsque les travaux atteindront leur point culminant.

M. Johnston (Bow-River): C'est-à-dire par le Canada et les États-Unis.

L'hon. M. Chevrier: Oui. Dernièrement, j'ai lu une déclaration du président de la Commission hydro-électrique de l'Ontario, dans laquelle il disait que 10,000 travailleurs seraient employés au point culminant des travaux. Le député demande combien de travailleurs seront employés en 1954; tout dépendra des progrès qu'on pourra réaliser. Pour ce qui est de la partie de l'entreprise qui a trait à l'énergie, rien n'empêche de commencer immédiatement les travaux. Je pense qu'il sera possible de les commencer effectivement le mois prochain. De fait, la Commission hydro-électrique de l'Ontario emploie présentement un grand nombre de travailleurs dans la section des rapides internationaux; de même, le ministère des Transports y emploie un certain nombre de travailleurs.

M. Johnston (Bow-River): Mais, dans notre cas, il s'agit surtout d'ingénieurs, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Non, nous employons au moins 110 hommes dans les régions de Lachine, Cornwall et Iroquois. Pour un certain nombre, ils travaillent en collaboration avec la Commission hydro-électrique de l'Ontario. Quant à savoir de combien cet effectif sera grossi en 1954, tout dépend des délais dans lesquels nous saurons si nous procédons seuls ou avec la province de Québec, seuls ou avec les États-Unis. Cela dépend aussi du moment où l'Ontario commencera, dans le secteur des rapides internationaux, les travaux relatifs à l'énergie, étant donné que nous devrons commencer nos propres travaux peu après, ces travaux relatifs à la navigation étant fonction des autres, dans une large mesure. Je ne pourrais que conjecturer, et j'aime mieux ne pas le faire.

D'après ce que je viens de dire, mon honorable ami peut voir qu'il n'est pas facile de répondre à sa question.

M. Johnston (Bow-River): Je m'en rends compte. Je sais qu'il est difficile de dire avec quelle rapidité les travaux vont progresser et quand ils atteindront leur sommet. Ainsi que le ministre vient de le mentionner, nous comptons actuellement quelque 110 hommes employés aux aménagements hydro-électriques. C'est un bon nombre, mais ce n'est qu'un nombre infime si on l'oppose au nombre énorme de nos chômeurs. Tout en restant encore dans le domaine du possible, le ministre pourrait peut-être nous dire que, tout bien calculé, il se pourrait qu'on emploie 500 personnes, peut-être 1,000, en 1954. Je n'y suis peut-être pas du tout: ce pourrait être 10,000.

Les travailleurs canadiens aimeraient être au courant, étant donné que tant de gens comptent déjà sur les travaux qui seront effectués. Sauf erreur, les demandes d'emploi augmentent constamment à Cornwall et à Morrisburg. A la vérité, les gens se rendent dans cette région dans l'espoir d'y obtenir du travail, vu qu'on a tellement dit qu'il y aurait là beaucoup de travail lorsque serait lancée cette entreprise du Saint-Laurent. Le ministre ne saurait trouver de meilleure occasion pour formuler une déclaration qui éclairerait beaucoup nos chômeurs.

L'hon. M. Chevrier: Je crains qu'il soit difficile de répondre à cela et je n'oserais trop m'aventurer. Je ne voudrais pas m'en tenir à un chiffre en particulier. Mon sous-ministre qui est ici devant moi, a été surintendant des travaux d'aménagement du canal Welland; il est donc bien au courant de ces questions et il hésiterait à mentionner un chiffre. Il a dit plus tôt que cela dépendra des progrès que nous pourrons réaliser. Personne ne se rend mieux compte que moi de la situation particulièrement difficile que crée le chômage dans la région d'où je viens. En raison de cet état de choses, personne ne sera plus heureux ni plus impatient que moi qu'on se mette rapidement à l'œuvre. Je suis, toutefois, incapable de dire si l'on emploiera, en 1954, 2,000 hommes ou plus. S'il était possible de mettre en train les travaux d'installation hydro-électrique, ainsi que d'établir les détails relatifs à la navigation dans le secteur international, il me semble qu'il serait raisonnable de s'attendre qu'on embauche environ 2,000 employés.

M. Johnston (Bow-River): Ce serait pour 1954:

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Oui. Je répète, d'ailleurs, qu'il s'agit de conjectures et je ne suis pas en mesure d'en faire. Je veux croire que par ces données je ne m'engage pas trop rigoureusement.

M. Vincent: En ce qui concerne la circulation entre Montréal et la rive sud, a-t-on étudié la possibilité d'aménager un tunnel entre Montréal et cette rive?

L'hon. M. Chevrier: Oui, on l'a étudiée; mais les difficultés qu'entraînerait l'aménagement d'un tunnel sont telles que nous avons décidé d'abandonner le projet.

M. Gillis: Je crois que le ministre a bien fait de ne pas se risquer à faire des conjectures au sujet de l'embauchage éventuel, lors des travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Elle sera beaucoup moins importante que le pensent bien des gens. Quand on songeait à l'entreprise de Canso, les ingénieurs avaient estimé que la main-d'œuvre nécessaire serait d'environ 1,500 personnes et qu'il faudrait trois ans à peu près pour l'achèvement des travaux. Les travaux seront terminés un an à l'avance et le chiffre de la main-d'œuvre s'établissait à 120. Vu l'outillage dont on disposera d'ici quelques années, peu d'hommes seront appelés à manier le pic et la pelle.

Les journaux indiquent que les régions autour de Cornwall et de Prescott sont envahies d'hommes en quête de travail; ce n'est pas nécessaire. On m'a donné à entendre que l'embauchage se fera par l'intermédiaire des bureaux du service national de placement. L'habitant de Vancouver, ou de Sydney (Nouvelle-Écosse) peut s'assurer des possibilités d'emploi dans n'importe quel secteur en s'adressant à son propre bureau de placement; point n'est besoin d'envahir une ou deux régions du Canada. J'aimerais que le ministre déclarât à la Chambre que l'embauchage de la main-d'œuvre nécessaire à cette entreprise se fera par les bureaux du service national de placement et ne sera pas confié à des agents n'ayant de compte à rendre à personne.

L'hon. M. Chevrier: J'espère qu'il en sera ainsi; autrement, la confusion serait parfaite. Le Bureau national de l'assurance-chômage s'établit dans une région à cette fin précise. J'imagine que les entrepreneurs et la Commission hydro-électrique ainsi que l'Administration de la voie maritime, quand ils auront besoin de main-d'œuvre, l'embaucheront de cette façon. Cette méthode me paraîtrait judicieuse.

M. Green: Puis-je demander au ministre si l'on votera des fonds cette année, soit dans le budget principal des dépenses soit dans

le budget supplémentaire, pour les travaux d'aménagement sur la voie maritime? Peut-il nous dire en gros comment l'ensemble des travaux se répartiront entre l'Ontario et le gouvernement fédéral? J'imagine qu'un bon nombre d'hommes seront embauchés par la Commission hydro-électrique d'Ontario et non par le gouvernement fédéral.

Enfin, le ministre peut-il nous donner d'autres explications à propos de la province de Québec? Il a dit, au début de la discussion ce matin, qu'il avait eu un entretien avec le premier ministre de Québec. Je ne vois pas très bien quel est le rôle de cette province dans cette affaire. Le ministre a parlé non seulement de l'aménagement d'énergie mais aussi de la voie navigable. J'avais l'impression que l'Ontario était intéressée à l'aménagement d'énergie hydro-électrique mais non à la canalisation proprement dite. Je ne savais pas du tout que le Québec y était intéressé. Quoi qu'il en soit, c'est peut-être parce que je n'étais pas du tout au courant de la question. Si la province de Québec est intéressée, pourquoi le ministre a-t-il attendu si longtemps avant d'amorcer des négociations avec cette province? Il me semble que ces entretiens auraient dû avoir lieu il y a déjà longtemps, tout comme ce fut le cas pour la province d'Ontario. Il y a quelques années déjà qu'une entente a été conclue avec l'Ontario. Je ne comprends pas pourquoi, à une heure aussi tardive, le ministre a eu des entretiens à ce sujet avec le premier ministre du Québec.

L'hon. M. Chevrier: Je répondrai volontiers à ces questions.

Tout d'abord, quant à la question de savoir si le crédit à l'étude vise effectivement les travaux de canalisation du Saint-Laurent, je dois répondre que non.

M. Green: Y a-t-il un autre crédit?

L'hon. M. Chevrier: Ni le crédit à l'étude ni aucun crédit supplémentaire ni aucun autre crédit. Aucune somme n'est affectée, dans les crédits, aux travaux réels d'aménagement de la voie navigable. Il y sera pourvu par l'Administration de la voie navigable qui, j'imagine, sera établie en temps et lieu par le Gouvernement.

Ensuite, pour ce qui est de la division entre l'Ontario et le Québec, . . .

M. Green: Entre l'Ontario et le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Chevrier: Entre l'Ontario et le gouvernement fédéral et aussi entre le Québec et le gouvernement fédéral. Dans le secteur des rapides internationaux, il sera pourvu à la production de 2,200,000 chevaux-vapeur. L'entente conclue avec l'Ontario portait que la province s'occuperait des installations hydro-électriques et que le gouvernement fédéral verrait aux travaux relatifs à la navigation. Ce point a été réglé.

Mon honorable ami se rend compte que, pour ce qui est de la province de Québec, il serait possible de produire à Lachine, juste en face de Montréal, 1,200,000 chevaux-vapeur. Les ingénieurs hydro-électriques ont recommandé cette entreprise en 1947. Ils ont constaté qu'il serait possible au gouvernement fédéral d'aménager un canal de 27 pieds de profondeur, dans le secteur de Lachine, canal qui communiquerait avec celui de Soulanges, dans le lac Saint-François, avec les secteurs des rapides internationaux et des Mille-Îles jusqu'à la tête des Lacs. C'était une solution possible. Une autre solution était, à leur avis, la possibilité d'une entreprise conjointe de production hydro-électrique et de navigation, entreprise dont il est question dans le rapport que j'ai mentionné plus tôt.

Puis, mon honorable ami a demandé: Pourquoi entamez-vous des pourparlers avec la province de Québec à cette date tardive? Or, nous n'avons pas attendu à cette date tardive. Peu de temps après avoir conclu un accord avec l'Ontario, nous avons entamé des pourparlers avec l'hydro-Québec. Et c'est avec l'aide de cette commission que nous avons pu rédiger le rapport dont j'ai parlé précédemment,—rapport qui renferme une recommandation relative à la double entreprise de l'énergie et de la navigation dans la section de Lachine; ce rapport a par la suite été modifié et les estimations qui étaient mentionnées ont été changées à cause des frais plus élevés, etc.

Jusqu'à ces derniers temps, les ingénieurs du ministère des Transports et ceux de la Commission de l'Hydro-Québec ont été en pourparlers. Ils en sont arrivés à un point où ils ont vu qu'ils ne pouvaient aller plus loin et de part et d'autre on a admis que ces pourparlers devaient se poursuivre à un niveau supérieur. C'est pour cette raison que je me suis rendu dans la ville de Québec afin de demander au premier ministre de la province de Québec si le moment n'était pas venu de reprendre ces entretiens, de remettre la question à l'étude avec instructions, de la part des deux gouvernements, d'aviser au moyen d'en arriver à une entente. Ce qui se fera, je n'en sais rien. Tel était exactement le but de ma visite.

M. Green: Les Américains n'ont rien à y voir?

L'hon. M. Chevrier: Non, pas du tout.

M. Green: Quel genre d'entreprise le gouvernement fédéral préconise-t-il? Est-ce une entreprise mixte comprenant la voie mari-

time et la production d'énergie, ou une entreprise distincte pour la production de l'énergie?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député veut-il parler de la section américaine?

M. Green: Non, je parle de la section de Lachine.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne fait pour nous aucune différence, je pense. Nous pouvons procéder des deux manières. Cependant, je pense que, du point de vue de l'économie canadienne, l'entreprise mixte serait préférable, parce que le bon sens nous dit qu'il en coûtera plus cher pour réaliser séparément et en deux fois les aménagements relatifs à l'énergie et à la navigation que pour les réaliser en même temps. Pour cette raison nous avons pensé que dans l'intérêt général de l'ensemble du pays il valait beaucoup mieux réaliser les deux projets ensemble. La dépense sera évidemment beaucoup plus considérable. Elle s'élèvera en tout à 400 millions de dollars.

M. Green: Est-ce là le coût estimatif global?

L'hon. M. Chevrier: Oui, alors qu'il serait d'environ 122 millions pour la navigation seulement.

Maintenant, j'ignore si nous pourrons conclure avec la province de Québec un accord semblable à celui que nous avons conclu avec la province d'Ontario. Tout ce que je puis dire c'est que l'Ontario a fourni toute la collaboration souhaitable et je puis en dire autant pour ce qui est de mes entrevues avec le premier ministre du Québec. Il m'a accordé toute la collaboration possible et j'espère qu'il y aura moyen de mettre en valeur cette région en commun.

M. Green: Le ministre n'a pas répondu à une de mes questions, celle qui a trait à l'importance relative des travaux d'aménagement hydro-électrique en Ontario et des travaux de canalisation proprement dits, pour ce qui est des emplois.

L'hon. M. Chevrier: Le député veut-il parler de la section internationale?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Chevrier: Cela dépendra du lieu où seront aménagées les installations destinées à la navigation. Si elles sont établies aux États-Unis, les travaux d'aménagement hydro-électrique par rapport aux travaux de canalisation seront plus importants en Ontario que dans l'État de New-York. Si, d'autre part, les installations de navigation sont aménagées au Canada, on emploiera alors beaucoup plus d'hommes de ce côté-ci que ce ne serait le cas autrement.

Je n'en crois pas moins que les travaux d'aménagement hydro-électrique emploieront plus d'hommes que les travaux de navigation, même si les installations sont de notre côté de la frontière.

De toute façon, il y aura des travaux de dragage, le déménagement de la voie du National-Canadien, le déplacement de villages, l'aménagement de routes et un grand nombre d'autres travaux qui fourniront beaucoup de travail et entraîneront de fortes dépenses du côté canadien, même si la voie naviguable n'est pas aménagée à cet endroit.

M. White (Middlesex-Est): Pour ce qui est du nombre de personnes qui seront directement affectées à ces travaux, j'estime que le nombre d'employés augmentera dans les industries qui fournissent du matériel d'un genre ou d'un autre servant à la réalisation de cette entreprise. J'aimerais savoir quelle en sera la proportion. Si, par exemple, un millier d'ouvriers sont employés directement aux travaux, combien d'autres milliers devront être employés dans les industries qui fournissent les matériaux? Quelle serait la proportion?

L'hon. M. Chevrier: C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre.

M. White (Middlesex-Est): Leur nombre serait beaucoup plus grand, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, je le pense. J'estime également que les industries qui fabriqueront les génératrices, les machines électriques et l'outillage nécessaire à cette énorme entreprise emploieront un très grand nombre de personnes.

M. Brooks: Les gens employés à la fabrication de génératrices et d'appareils du genre seront-ils des Canadiens? En avons-nous des garanties? Ces articles seront-ils achetés en vertu de contrats adjugés dans le pays où nous pourrons les obtenir à meilleur compte?

L'hon. M. Chevrier: Cela dépendra des entrepreneurs eux-mêmes. Je ne sais trop comment la commission hydro-électrique d'Ontario procédera à cet égard, mais je pense que le premier ministre a donné quelque indication de l'intention du Gouvernement à ce sujet lorsqu'il a répondu, à l'appel de l'ordre du jour, à une question s'y rapportant. Je n'ai aucun doute que l'immense majorité des ouvriers qui travailleront à l'entreprise seront Canadiens et que la majeure partie du matériel utilisé proviendra également de notre pays. Cependant, on aura peut-être plusieurs fois l'occasion d'inviter des sociétés britanniques à faire des offres à l'égard d'un certain

nombre de contrats et de sous-contrats. Je ne crois pas que l'intention soit de les empêcher de présenter des soumissions.

M. Pallett: Je désire poser une question au ministre. Elle m'est venue à l'esprit lorsqu'il a dit que le chenal navigable sera peut-être du côté des États-Unis. En est-on venu à une entente relativement au péage qui sera exigé des navires qui emprunteront le chenal?

L'hon. M. Chevrier: J'espère que je n'ai pas dit une pareille chose. C'est certainement par inadvertance. Si je l'ai dit, je n'avais pas l'intention de le dire, parce que j'ai spécifié clairement que les négociations entre le Canada et les États-Unis n'ont pas encore été entamées. Je ne voudrais pas dire quoi que ce soit qui puisse nuire à ces négociations. J'ignore où le chenal sera aménagé. Tout ce que je sais, c'est ce que le projet de loi du Congrès porte et ce que le premier ministre a dit à la suite de la décision du Congrès. Je demanderais à mon honorable ami de bien vouloir se contenter de cela, parce que je ne voudrais pas nuire aux négociations.

M. Hamilton: J'ai une simple question à poser au ministre, au sujet de l'embauchage relativement à la voie martime. A-t-on décidé qui serait désigné pour diriger l'entreprise tout entière? Dans le cas de l'affirmative, pourrait-on nous le dire?

L'hon. M. Chevrier: On ne l'a pas encore annoncé, mais je pense que le premier ministre en fera part en temps utile.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

445. Administration, $141,980.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre nous dira-t-il ce qu'on a affecté cette année au canal de la Trent au titre des réparations et des nouveaux ouvrages?

L'hon. M. Chevrier: C'est le prochain crédit, je pense.

M. Fraser (Peterborough): Il s'agit ici du service des canaux.

L'hon. M. Chevrier: De l'administration des canaux.

M. Fraser (Peterborough): Parfait, j'attendrai.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

446. Exploitation et entretien, $6,054,242.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre me permettra bien de lui dire que c'est ici la voie d'eau canalisée la plus longue au monde: 250 milles.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que c'est $256,000.

M. Fraser (Peterborough): Au titre des réparations et des nouveaux ouvrages?

L'hon. M. Chevrier: Oui: réparation, entretien.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre voudrait-il me dire si l'on construira un nouveau pont sur la route Park-Hill, exactement là où se trouve l'écluse à sas?

L'hon. M. Chevrier: Il y a une affectation destinée à un nouveau pont, mais malheureusement ce n'est pas à Peterborough.

M. Fraser (Peterborough): Il y a embouteillage à cet endroit.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fraser (Peterborough): Sauf erreur, on a effectué un relevé.

L'hon. M. Chevrier: Oui; je suis bien au courant de la question. Des délégations sont venues me voir à ce propos et j'ai échangé de la correspondance avec les intéressés. Je crois que mon honorable ami m'a également écrit à ce sujet. La question est encore à l'étude. Aucune partie de ce crédit n'est affectée à ce projet.

M. Fraser (Peterborough): Si j'en parle, c'est parce qu'on ne peut vraiment pas traverser ce pont la nuit ni le jour sans craindre un accident, car il y a une pente de chaque côté. Il est extrêmement étroit et, si un camion et une automobile ordinaire s'y rencontrent, il y arrive un accident à coup sûr.

A-t-on songé à construire un pont à Burleigh, où il y a également embouteillage? On est en train de réparer celui d'Young's-Point, ce qui supprimera l'écluse à cet endroit. A Burleigh, il y a un véritable embouteillage sur le pont à une seule voie, surtout à son extrémité, à Perry's-creek.

L'hon. M. Chevrier: Nous n'avons pas ici de crédit visant le pont Burleigh. On construit un pont à Washago.

M. Fraser (Peterborough): Mais c'est la région suburbaine.

L'hon. M. Chevrier: Cette entreprise est comprise dans le crédit à l'étude.

M. Fraser (Peterborough): Alors, rien pour le pont Burleigh.

L'hon. M. Chevrier: Non, rien.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre sait-il s'il y a eu des entretiens avec le ministre ontarien de la Voirie à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y en a pas eu.

M. Castleden: Je constate que ce crédit intéressant l'exploitation et l'entretien des canaux est de plus de 6 millions. Le ministre peut-il nous donner la ventilation à l'égard

des canaux principaux auxquels est destinée cette somme. Possède-t-il un tel détail des affectations?

L'hon. M. Chevrier: Oui; sur cette somme de 6 millions, les traitements et salaires absorberont 5 millions.

M. Castleden: Le ministre possède-t-il la ventilation des divers frais? Peut-il, par exemple, nous dire ce qu'il en coûtera pour l'entretien du magnifique réseau de canaux qui relie Ottawa à Kingston?

L'hon. M. Chevrier: La somme de $468,886 est destinée au canal Rideau.

M. Castleden: Il doit y avoir des montants plus élevés que cela. Le ministre peut-il me donner une ventilation?

L'hon. M. Chevrier: Oui. $1,816,000 vise le canal Welland; $543,000, le canal Trent; environ $35,000 pour le canal Murray, qui est un petit canal.

M. Stanton: Le ministère a-t-il déjà maintenu des services de traversiers sur les canaux ou sur les lacs? S'est-il déjà demandé s'il n'avait pas à maintenir des services de petits traversiers qui se rendraient à des îles du réseau de la Rideau ou de tout autre réseau?

L'hon. M. Chevrier: La question des services de traversiers ne relève pas du crédit à l'examen; la Commission maritime étudie cette question et accorde les autorisations nécessaires. Le crédit à l'étude n'a rien à voir avec le service des traversiers. En vertu du poste à l'examen, nous ne versons aucune subvention ni n'accordons d'aide, pour ce qui est de l'exploitation des traversiers.

M. Stanton: Il est déjà arrivé que le ministère mît à la disposition de certains particuliers de petits traversiers qui leur permettaient de passer d'un endroit à un autre du canal Rideau. Cela s'est fait par le passé.

L'hon. M. Chevrier: Mon sous-ministre me dit qu'il n'est pas au courant qu'on accorde de tels services.

M. Noseworthy: Sauf erreur, le ministre a dit que l'entretien du réseau de canaux de la rivière Rideau coûte quelque $400,000. Quelle est l'utilité de ce réseau auquel on consacre $400,000 par année?

L'hon. M. Chevrier: Il y a un réseau de canaux secondaires au Canada, soit les canaux de Trent, Rideau et Murray, et peut-être un ou deux autres dont le nom m'échappe pour l'instant, qui servent au tourisme et ont aidé l'économie du pays. De façon générale, je crois que le canal de Trent en est un. La population protesterait avec énergie si l'on tentait de le supprimer. Nous avons déjà songé aux installations du canal Rideau, et en raison de la situation alors existante nous avons décidé de comprimer sensiblement les dépenses par l'imposition, je crois, de deux équipes au lieu de trois; les choses en sont là à l'heure actuelle.

M. Noseworthy: Monsieur le président, le ministre dispose-t-il de quelques données au sujet de l'utilisation du canal Rideau par les touristes?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire, c'est qu'on l'emploie fréquemment, et qu'il rapporte un certain revenu; mais celui-ci n'est pas en rapport avec les frais.

M. Castleden: Monsieur le président, les chiffres qu'a indiqués le ministre comprennent les $480,000 destinés au canal Welland, les $500,000 pour le canal Trent, ainsi qu'un montant destiné au canal Rideau; tous ces montants ne représentent que la moitié environ des dépenses prévues au budget. Le ministre pourrait-il nous donner le détail du reste des crédits?

L'hon. M. Chevrier: $577,000 pour le canal de Cornwall; $288,000 pour le canal de Williamsburg; $47,000 pour le canal Saint-Pierre. En ce qui concerne les canaux du Québec, en voici le détail: canal de Lachine, $910,000; de Soulanges, $490,000; de Chambly, $199,000; de Carillon et Grenville $148,000; de Sainte-Anne, $28,000; de Saint-Ours, $32,000; de Beauharnois, $6,000; du Sault-Sainte-Marie, $198,000.

M. Castleden: Merci.

M. Green: Monsieur le président, il y a, cette année, une forte augmentation du crédit à l'étude, qui atteint $623,500, en plus du nouveau crédit supplémentaire n° 736 de $100,000. Je note, dans le détail des dépenses, que le personnel régulier compte 84 employés de plus. Pourquoi un tel accroissement en ce qui concerne le fonctionnement et l'entretien ordinaire des canaux?

L'hon. M. Chevrier: Tout d'abord, ce crédit comporte une augmentation par suite d'une majoration de plus d'un demi-million au chapitre des traitements et salaires.

M. Green: Mais pourquoi le nombre des employés a-t-il augmenté?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive. Le nombre des employés a augmenté à cause de l'établissement de la semaine de quarante heures. Pour cette raison, il a été nécessaire d'embaucher plus d'hommes.

M. Green: Ce crédit supplémentaire de $100,000 est donc entièrement affecté aux services professionnels et spéciaux. Quels en sont les détails?

L'hon. M. Chevrier: On me dit qu'il s'agit du modèle pour le barrage Gut. Le comité se rappelle...

M. Green: Mais le barrage Gut a été enlevé.

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais on m'informe qu'il a été nécessaire de construire un modèle. Le crédit couvre une partie de ces frais de même que les services d'ingénieurs à l'égard de l'enlèvement du barrage.

M. Green: Ces travaux n'ont-ils pas été achevés l'an dernier?

L'hon. M. Chevrier: Oui, mais on m'informe que des réclamations n'ont pas encore été réglées à propos de l'enlèvement du barrage Gut.

M. Green: S'agit-il de services professionnels ou du coût d'enlèvement du barrage Gut?

L'hon. M. Chevrier: Je le répète, on m'a dit qu'il s'agissait de la construction d'un modèle à cette fin par le Conseil national de recherches et aussi du paiement de certaines réclamations en dommage.

M. Green: Quel serait le montant à l'égard des réclamations en dommages-intérêts?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que ce chiffre ne s'applique qu'à la maquette et non aux réclamations en dommages-intérêts. Je regrette d'avoir induit l'honorable député en erreur.

M. Green: Ceci est passablement important parce qu'il y a un crédit considérable je crois, au titre des Affaires extérieures, à l'égard des dommages causés par la suppression du barrage Gut. Les Américains essayaient de servir leurs intérêts et je me demandais si certains Canadiens ne présentaient pas des réclamations en dommages-intérêts par suite de la suppression de ce barrage. Tout le monde semblait favorable à sa suppression il y a un an ou deux. Y a-t-il des Canadiens qui font des réclamations?

L'hon. M. Chevrier: Oui, il y en a, et il y aura des Canadiens et des Américains qui réclameront non pas parce qu'on aura supprimé le barrage, mais à cause de dommages causés à leur propriété et attribuables, disent-ils, au barrage Gut.

M. Green: Au barrage Gut, ou à sa suppression?

L'hon. M. Chevrier: Non, au barrage Gut. Les renseignements fournis au ministère et ceux qu'a certainement obtenus le service du génie des États-Unis, indiquent clairement que le barrage Gut n'a pas du tout influé sur le niveau des eaux, mais que les dommages ont été causés par l'élévation du niveau des eaux du lac Ontario, élévation provenant uniquement de causes naturelles, et c'est pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reçu instruction de contester toute action de ce genre.

M. Bell: Monsieur le président, le ministre peut-il nous indiquer quelle est la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne la location d'emplacements à des particuliers le long des quais et des canaux?

L'hon. M. Chevrier: Ma foi, cela dépend de qui relève l'emplacement en question. S'il ressortit au Conseil des ports nationaux, il existe des taux fixés par arrêté. S'il relève d'une commission, comme celle de commissaires du port de Belleville, ceux-ci peuvent établir leur propre tarif. Si l'emplacement est administré par le ministère des Transports, comme c'est le cas ici, on établit un bail moyennant un loyer uniforme dont je pourrais me faire indiquer le montant à l'intention du député. Je l'ignore pour l'instant.

M. Bell: Un particulier pourrait-il louer un emplacement le long des quais et des canaux placés directement sous l'autorité du Ministère des Transports au tarif que vous avez mentionné et l'utiliser pour la location d'embarcations, ou autre chose de ce genre?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Services des canaux—

447. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites, $2,085,100.

M. Brooks: Monsieur le président, je voudrais simplement formuler quelques observations à propos de ce crédit. Nous comprenons que certains canaux sont importants, surtout le canal Welland et d'autres qu'on utilise à l'heure actuelle.

Nos canaux étaient autrefois très importants, mais un bon nombre deviennent, je crois, inutiles; or, d'après le nombre des questions posées aujourd'hui, nous dépenserions des sommes considérables qui ne seraient peut-être pas nécessaires.

A propos d'aménagement de canaux, comme je viens des provinces Maritimes, je croirais manquer à mon devoir si je ne mentionnais pas un canal que nous proposons depuis des années à l'examen du gouvernement et qui est devenu aujourd'hui plus important que jamais. Je fais cette observation, monsieur le président, parce qu'il est question de l'amé-

nagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Quand cette voie sera achevée, il en résultera, je crois, un essor de notre commerce côtier de l'Atlantique avec les États-Unis et l'Amérique du Sud. Nous allons consacrer de nombreux millions de dollars à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent qui aidera grandement notre pays dans son commerce avec les États-Unis et les pays d'outre-mer. Les marchandises que l'on transporte actuellement du Canada aux États-Unis, par route et par rail, et vice versa, emprunteront, je crois, la voie du Saint-Laurent lorsqu'elle sera terminée et seront transportées par nos vapeurs côtiers en raison de la modicité du coût du transport par eau. Sur le littoral de l'Atlantique, comme je l'ai maintes fois signalé, on pourrait raccourcir certains trajets de 700 à 800 milles en creusant un canal à travers l'isthme de Chignectou. Nous avons bien peu demandé au ministère en cause, bien peu du moins au Gouvernement en ce qui a trait aux canaux. Je crois que le seul canal qui existe dans les provinces Maritimes est le canal St. Peters. Dans les crédits, j'ai vu ce matin que sur le montant mentionné par le ministre relativement aux canaux, on avait consacré $47,000 au canal St. Peters.

Je ne préconise pas cette entreprise simplement parce que j'estime qu'il faut accorder plus d'importance aux provinces Maritimes mais parce que le canal de Chignectou sera vraiment utile selon moi et qu'il complétera l'aménagement de la voie navigable du Saint-Laurent. Je crois que le commerce le long du littoral va augmenter de façon extraordinaire. L'aménagement d'un tel canal raccourcirait de 700 ou 800 milles le trajet actuel. Comme les députés le savent, les navires qui contournent le Cap-Breton et la Nouvelle-Écosse s'exposent aux dangers que présente l'île au Sable, qui, si je ne me trompe, a été appelée le cimetière de l'Atlantique: c'est un trajet passablement dangereux. Le creusement d'un canal à travers l'isthme de Chignectou créerait une route maritime protégée à travers la baie de Fundy, le long du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du littoral des États-Unis.

Le ministre nous dirait-il si on a étudié ce projet en tenant compte de la canalisation du Saint-Laurent et du trajet plus court et plus satisfaisant qu'il rendrait possible en ce qui a trait au commerce avec les États-Unis et l'Amérique du Sud? Si l'on n'a pas étudié ou examiné la question, je me demande si le service du ministre consentirait à l'étudier ou à l'examiner, car j'estime que c'est une question très importante.

L'hon. M. Chevrier: Comme la Chambre le sait, cette question intéresse vivement les représentants des provinces Maritimes. Je dois dire qu'on n'a pas étudié la possibilité d'aménager le canal de Chignectou comme complément de la voie maritime du Saint-Laurent. Les études qu'on a faites à propos de la canalisation avaient trait à l'aménagement, de concert avec les États-Unis, de la voie maritime et des entreprises d'énergie. Les dernières études à ce sujet ont été faites il y a quelques années et, comme mon honorable ami le sait, un rapport a été déposé à la Chambre. J'en ai parlé de temps à autre. Je pense que la seule façon d'envisager l'aménagement du canal de Chignectou serait d'établir un autre organisme du genre. Je ne sais trop si le moment serait opportun de poser ce geste; peut-être l'est-il. Je pense que la Chambre ne pourrait prendre aucune décision,—et certes pas d'après ce que je pourrais dire en ce moment,—à moins qu'une enquête complète ne soit faite par des ingénieurs. Il serait peut-être possible de le faire en ce moment. Je n'ai certes pas l'autorité nécessaire pour dire que l'entreprise ne peut être réalisée.

M. Brooks: Puis-je poser une question au ministre? Je le laisse libre d'y répondre. N'est-il pas d'avis que la proposition est aujourd'hui beaucoup plus pratique qu'on ne le pensait autrefois?

L'hon. M. Chevrier: Je pense que je devrais répondre oui à cette question.

M. Brooks: Je remercie le ministre.

M. Noseworthy: Avant l'adoption du crédit à l'étude, j'aimerais formuler quelques commentaires sur la façon générale dont les crédits nous sont présentés. Mes remarques s'appliquent à ce crédit en particulier et, d'une façon générale à la façon de présenter les crédits. Sous la rubrique "services des canaux" nous avons six pages de crédits, indiquant le nombre de femmes de ménage employées dans le service, le nombre de messagers, de dactylographes, de sténographes, d'ingénieurs (gaz) et d'ingénieurs-électriciens et le reste. Ces six pages nous fournissent des renseignements sur le traitement ou le salaire versé à chacun de ces employés. Le montant en cause dépasse 6 millions de dollars. Mais d'autre part, un crédit de plus de 2 millions ne comporte que deux lignes d'explications. On se contente d'indiquer "construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel".

On se contente de deux lignes pour un poste de plus de 2 millions de dollars, tandis qu'on consacre six pages à nous indiquer combien il y a de dactylographes, de sténographes, de femmes de ménage et le reste dans le service fédéral des canaux.

Je pense que les membres du comité seraient beaucoup plus intéressés à obtenir de plus amples renseignements sur l'acquisition

et la construction d'édifices, sur l'achat d'outillage et le reste, qu'à savoir combien il y a de dactylographes dans le service et combien nous les payons. Cette critique vaut pour toute la façon de procéder en ce qui a trait à la présentation des crédits à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Je n'y vois pas une critique, monsieur le président. Je signale tout simplement à mon honorable ami que le ministère des Transports ne décide pas la façon de soumettre les crédits à la Chambre. C'est le ministère des Finances qui s'en charge. Il décide de la méthode. Si la méthode n'est pas convenable, la chose intéresse ce ministère. Je m'empresserai de communiquer les observations de mon honorable ami au ministre des Finances. Peut-être que lorsque le comité sera saisi des crédits du ministère des Finances, l'honorable député pourrait-il signaler la chose au ministre.

M. Blackmore: Je désire dire quelques mots à l'appui des observations formulées par l'honorable représentant de Royal relativement au canal de Chignectou. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier à fond ce projet, mais ce que j'en ai appris est grandement de nature à m'y rendre favorable. Je crois que le Gouvernement a fait preuve de négligence à ce sujet. Les provinces Maritimes ont certes le droit qu'on s'intéresse à elles de cette façon, je veux dire en aménageant un canal qui permettrait de réaliser l'économie dont mon honorable ami a parlé. Selon moi, il est temps que le ministre prenne les dispositions nécessaires pour qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

M. Lusby: Monsieur le président, je ne suis entré à la Chambre qu'il y a un instant, mais c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu les observations du ministre au sujet du canal de Chignectou. Il a dit en effet que la seule façon rationnelle de considérer le problème serait d'envisager la création d'une commission royale. J'ai été très mêlé, il y a quelques années, à la campagne menée pour étudier la question du canal de Chignectou. J'aimerais dire qu'à mon avis le sentiment général de la population des provinces Maritimes est justement que ce serait là la meilleure façon de procéder. Nous ne demandons pas qu'on nous creuse le canal simplement parce qu'on nous l'a promis au moment de la confédération, encore qu'à mon avis il ne soit pas douteux qu'on l'ait fait, mais parce que nous croyons que, pour peu que la commission fît une enquête complète au sujet des avantages éventuels de ce canal, du point de vue économique, elle ne manquerait pas de présenter des vœux favorables à son aménagement Nous aimerions voir constituer une commission royale chargée de procéder à une enquête sérieuse, à la lumière des conditions actuelles. Il va de soi que la situation est actuellement loin d'être ce qu'elle était en 1931, à l'époque où la commission Surveyer avait fait son enquête. Si on constituait une commission royale, je pense que la population des provinces Maritimes se rangerait volontiers à son avis.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

M. le président: A l'ordre. A la levée de la séance à 1 heure, le comité était saisi du poste n° 448, sauf erreur. Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Vapeurs des services de la marine—

449. Administration, exploitation et entretien, $6,228,000.

M. Hamilton: Je crois opportun, si le ministre le veut bien, de demander quelques renseignements sur le bateau-pompe du port de Montréal. Je constate qu'environ 77 pompiers titularisés rentrent dans cette catégorie, outre 41 autres pompiers saisonniers; le moment est donc approprié pour poser la question. Je remarque aussi le cas de trois messieurs qui semblent avoir été permutés du ministère des Finances. On les appelle les soutiers. Il y en a également un qui vient probablement du secrétariat d'État. Ce pourrait être le secrétaire d'État lui-même. Il s'agit du lieutenant de maître d'équipage, préposé à l'essence.

Parlant directement du bateau-pompe, plus tôt dans l'étude de ses crédits, le ministre a signalé que son ministère avait conclu un accord avec Vancouver, aux termes duquel chacun des intéressés participe à l'entretien d'un bateau-pompe, et qu'on ne fait rien en ce domaine à l'heure actuelle à Montréal. D'abord, la situation touchant les deux ports ne diffère-t-elle pas quelque peu?

Sauf erreur, à Vancouver, le port comprend plusieurs propriétés qui appartiennent à la ville et un certain nombre de bassins privés, comme le bassin du Pacifique-Canadien, qui doivent être protégés, tandis qu'à Montréal le port tout entier appartient au Conseil des ports nationaux. Peut-être pourrions-nous disposer de cette première question.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'espérais que nous pourrions discuter ce point lors de l'examen des crédits du Conseil

des ports nationaux, qu'on trouve un peu plus loin et qui portent sur cette question. Ils ne se rattachent pas précisément au sujet en question, mais nous pourrions certes en parler à l'occasion de l'étude de ces crédits. Je ne vois pas d'inconvénient à le discuter maintenant; mais, si je le fais, j'inviterai à la discussion d'autres sujets qui ne se rattachent pas clairement à ce crédit. Mon honorable ami permettrait peut-être que la question soit réservée jusqu'à ce que nous en arrivions aux crédits du Conseil des ports nationaux, alors que je traiterai ce point.?

M. Hamilton: Volontiers. Le ministre aimerait-il nous renseigner un peu sur le genre de transport et de navires qu'il exploite aux termes de ce crédit, ainsi que sur le genre de travail qu'ils accomplissent?

L'hon. M. Chevrier: Oui, monsieur le président. Ce crédit est destiné à l'exploitation de tous les vapeurs du ministère des Transports, comme le d'*Iberville* (nouveau navire mis en service l'an dernier), le *C. D. Howe,* le *Saurel* et le *Lady Laurier* (sur le littoral de l'Est), le *Mackenzie* et l'*Estevan* (sur le littoral de l'Ouest), ainsi que certains autres navires dans les régions de Parry-Sound, de Prescott et de Cornwall ainsi que dans la région de Montréal. Le ministère exploite 32 de ces navires en vertu du crédit à l'étude.

M. Hamilton: C'est précisément un des points qui m'intéressent. Je constate que le crédit vise 30 capitaines, dont 19 à emploi permanent et 11 à emploi saisonnier.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas saisi.

M. Hamilton: Je constate que le ministre demande des fonds pour 30 capitaines, alors qu'il vient de nous dire qu'on exploite 32 navires. A quoi emploie-t-on les deux autres?

L'hon. M. Chevrier: Ils doivent assurer la relève, sans doute. Le fonctionnaire qui se trouve devant moi me dit que c'est l'habitude d'avoir un certain nombre de suppléants.

M. Hamilton: Mais nous avons déjà plus de vapeurs que de capitaines. Nous avons 32 vapeurs et seulement 30 capitaines.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Hamilton: J'attends la réponse à ce qui est en réalité un problème de mathématiques.

L'hon. M. Chevrier: Je devrai me procurer le renseignement pour mon honorable ami; je ne l'ai pas ici.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Hamilton: Je ne veux pas retarder indéfiniment l'adoption de ce crédit; mais je ne voudrais pas passer outre, étant donné les questions que pourrait susciter la réponse à fournir ici.

L'hon. M. Chevrier: Ne pourrais-je fournir le renseignement au député pendant que nous en serons à l'examen de ces autres crédits?

M. Hamilton: Ne pourrions-nous réserver le crédit et passer au suivant?

L'hon. M. Chevrier: On n'a pas l'habitude de réserver les crédits. Si nous procédons de la sorte, je crains que nos travaux n'avancent guère. Je voudrais que nous procédions à l'examen des crédits et je suis sûr que, considérant le grand nombre de crédits de mon ministère, le député comprendra qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir les renseignements à un moment d'avis; je lui assure cependant que je lui fournirai le renseignement demandé.

M. Hamilton: Je n'admets pas du tout une telle façon de procéder. Je pose une question qui me paraît parfaitement raisonnable, à mon avis du moins. On me dit que nous maintenons 32 navires. D'après les crédits, nous avons 30 capitaines. Je pose donc à cet égard une question qui m'intéresse; mais le ministre ne peut y répondre sur-le-champ. Très bien! Mais on me dit ensuite de passer outre et que le renseignement me sera fourni plus tard. Si je veux aborder un point que pourra soulever la réponse à la question que j'ai posée ici, je n'y pourrai rien, car le crédit dont il est ici question aura déjà été adopté.

L'hon. M. Chevrier: Je l'exprimerai ainsi: Nous ne considérerons pas la question comme réglée. Je laisserai le député la soulever lorsqu'une occasion opportune se présentera. Si aucun crédit n'est pertinent, on pourrait étudier le point dont il s'agit, ainsi qu'on l'a déjà fait, lors de l'examen du dernier crédit figurant au budget à l'étude ou du dernier crédit du budget supplémentaire. Les renseignements que j'ai devant les yeux indiquent que 32 navires se chargeront de ce service. Je ne suis pas en mesure de répondre pour l'instant à la question posée, mais j'espère pouvoir le faire aujourd'hui.

M. Green: Ne s'agit-il que d'obtenir les données nécessaires des fonctionnaires compétents?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Green: S'il en est ainsi, pourquoi ne pas réserver le crédit et le reprendre dès qu'on aura obtenu les renseignements nécessaires.

Ainsi que l'a dit le député de Notre-Dame-de-Grâce, la réponse que fera le ministre pourra donner lieu à d'autres questions.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Green: Je crois que le ministre gagnera plus de temps en faisant réserver le crédit sans s'efforcer de le faire accepter avant d'avoir obtenu les renseignements complémentaires.

L'hon. M. Chevrier: J'espérais que ma proposition serait acceptée. Mais si on ne l'accepte pas, je ne m'opposerai pas à ce qu'on réserve le crédit.

(Le crédit est réservé.)

Vapeurs des services de la marine—

450. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $3,418,000.

M. MacLean: Je relève, dans les détails pertinents, la rubrique "reconstruction et rééquipement du navire de réserve de la station météorologique "P" de l'océan Pacifique, $400,000". Le ministre nous donnera-t-il brièvement quelques renseignements au sujet de la quote-part du Canada pour le maintien de ces stations météorologiques? Je sais que dans certains cas ces stations sont aménagées par la marine.

L'hon. M. Chevrier: Voici: en vertu d'une entente, nous maintenons une station météorologique dans l'Atlantique mais les États-Unis en ont maintenant assumé l'administration et nous maintenons une station météorologique dans le Pacifique. Deux navires sont rattachés à cette station. Les dépenses, me dit-on, visent le rééquipement d'un navire à titre de navire de réserve.

M. Green: Quelle est la situation en ce moment en ce qui a trait aux navires météorologiques dans le Pacifique? Je crois que les États-Unis ont retiré quelques-uns de leurs navires. Cette difficulté a-t-elle été réglée?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Dans les représentations qu'ils ont soumises à l'OACI, les États-Unis ont fait part de leur intention de se retirer du service des stations météorologiques, du moins dans l'Atlantique-Nord. Les États faisant partie de l'OACI ont soulevé des objections à la suite desquelles il a été décidé de soumettre la question à une conférence qui devait avoir lieu à Paris et à laquelle devaient assister les représentants des divers pays intéressés. La conférence a eu lieu et la situation se trouve un peu modifiée mais, dans l'ensemble, le principe reste le même, savoir que presque tous les navires météorologiques de l'Atlantique et du Pacifique resteront en fonction à l'exception d'un navire dont l'entretien sera assumé par d'autres États membres. Il se peut,—je n'en suis pas très sûr,—qu'une des stations ait été supprimée. Quoi qu'il en soit, celle dont il s'agit ici demeure.

M. Green: Pourquoi les États-Unis ont-ils pris cette attitude? Je n'ai jamais pu me faire à l'idée qu'ils retireraient ces navires météorologiques?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que c'est une question de coût. Si mon honorable ami se souvient, on a discuté assez longuement au Congrès le coût énorme, non pas tant des navires météorologiques, mais des installations de défense en général. J'imagine que le crédit affecté aux navires météorologiques est un de ceux qu'on a étudiés en vue d'effectuer une réduction. Grâce à l'équipement nouveau et ainsi de suite, il est un peu plus facile qu'autrefois de traverser l'Atlantique en avion. Cependant, le Canada estime que les navires météorologiques sont très importants pour la sécurité des avions et il est d'avis qu'ils devraient être maintenus. Voilà quelle a été notre attitude. Je crois qu'une des raisons principales était le coût de ces stations.

(Le crédit est adopté.)

Aides à la navigation—

452. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terains et nouveau matériel, $1,586,720.

M. Nowlan: Ce crédit vise la construction ou l'acquisition de matériel pour les aides à la navigation. Le ministre se souviendra peut-être qu'au cours de la session de 1951, je l'ai questionné au sujet de l'accroissement des aides à la navigation dans la baie de Fundy. Le ministre ne disposait pas du renseignement à ce moment-là, mais il m'avait promis qu'il me le communiquerait par la suite. Avec la courtoisie que je lui ai toujours connue, il a bien voulu échanger avec moi une correspondance sur ce sujet au cours de l'été. Le ministre m'a dit alors qu'il avait l'impression qu'il était impossible à ce moment-là de fournir un plus grand nombre d'aides à la navigation dans la baie de Fundy, à cause du montant d'argent que cela requérait, mais qu'il étudierait la question et qu'il espérait que lorsque les fonds seraient disponibles il s'occuperait de la chose.

Peut-être, monsieur le président, par ce montant additionnel dont nous sommes saisis aujourd'hui, le ministre prévoit-il cette dépense. Je n'ai pas eu l'occasion d'en causer avec lui. Il le sait, j'ai dû m'absenter de la Chambre pour diverses raisons et je n'ai pas eu l'occasion de discuter la question avec lui. Ainsi que je le lui ai fait remarquer à ce moment-là, de Digby à Point-Prim jusqu'à l'île Spencer, soit sur une distance d'environ 100 milles, on ne trouve aucun amer, sauf ceux dont faisaient mention les lettres du

ministre. Si le ministre a cette liste devant lui, il constatera qu'il s'agit, dans tous les cas, de feux fixes et non pas des bouées sifflantes ni de cornes ni de rien de ce genre.

Le ministre a rappelé que j'avais cité en particulier le cas du port de Hall; or, quelques bateaux seulement ralliaient ce port; toutefois, il y en a bien d'autres qui sillonnent la baie de Fundy. Il y a des bateaux qui transportent du gypse ou de la pâte et du papier, navires qui transportent des marchandises et des passagers. Bien que nous ayons des phares, le ministre nous a raconté qu'ayant franchi en avion la vaste étendue de l'Atlantique, il a constaté comment fonctionnent les phares. Celui qui se trouve sur la baie de Fundy par un temps brumeux lorsque le ressac est violent, constate que le feu fixe est de très peu d'utilité. On a besoin de bouées sonores de quelque sorte, de quelque chose sur quoi on puisse se guider. On a là les eaux les plus dangereuses du monde, la marée y est très haute et les courants très forts; or la distance de Digby à Point Prim jusqu'à l'île Spencer est de 90 milles et il ne s'y trouve pas une seule bouée, ni corne de brume sur laquelle on puisse se guider. C'est un grave problème.

Le ministre a dit qu'il en coûterait peut-être $5,000 pour installer une bouée sifflante. Les prix ont pu monter depuis 1951; toutefois, je doute qu'ils aient beaucoup monté. Nous avons ici un crédit de 127 millions pour le ministère.

Si le ministre n'a pas encore décidé jusqu'ici de prendre des mesures à cet égard, le moment est venu, à mon avis, de le faire. Il s'est défendu avec beaucoup de modestie de vouloir que la chaussée de Canso porte le nom de chaussée Chevrier. Des rumeurs veulent que le ministre renonce peut-être à son ministère. J'espère qu'il n'en est rien, je le lui dis en toute sincérité. S'il se rend à ma demande, je verrai à ce que toute bouée placée dans la baie de Fundy s'appelle "Chevrier buoy", ce qui vaudra au ministre la gratitude éternelle des pêcheurs.

L'hon. M. Chevrier: On pourrait peut-être l'appeler "Chevrier girl" en l'honneur d'une de mes filles. L'honorable député m'a plus d'une fois signalé cet état de choses et comme il le dit il y a eu certain échange de correspondance à ce sujet. On a prévu un certain nombre de travaux à exécuter dans la baie de Fundy, mais malheureusement nous n'avons pu prévoir aucun crédit à l'égard du projet mentionné par l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. Un de mes fonctionnaires hoche la tête; je ne sais s'il veut dire que cela se fera ou non...

[M. Nowlan.]

M. Nowlan: Le ministre ne peut-il lui demander de faire un signe de tête plus affirmatif?

L'hon. M. Chevrier: ...je sais, à tout le moins, qu'on examinera cette question lors de l'établissement des crédits pour la prochaine année fiscale.

M. Barnett: Je sais que le crédit à l'étude intéresse les aides à la navigation; aussi, je me demande s'il serait dans l'ordre de poser une question sur les obstacles à la navigation? Pendant que nous en sommes à ce crédit, le ministre voudra-t-il nous dire où en sont les travaux relatifs à l'enlèvement du rocher Ripple? Quels ont été les résultats des forages entrepris il y a quelque temps, à titre expérimental?

L'hon. M. Chevrier: Je peux dire à la Chambre que ce problème relève maintenant d'un autre ministère. Les progrès des travaux relatifs à l'enlèvement du rocher Ripple ne sont plus déterminés maintenant par les crédits du ministère des Transports. Je ne crois pas qu'il en ait jamais été ainsi. La question a toujours relevé du ministère des Travaux publics. Une commission spéciale a cependant été chargée d'étudier la question conjointement avec le Conseil national de recherches et la responsabilité en ce domaine a été confiée, sauf erreur, soit au ministre des Travaux publics soit au ministre du Commerce, je ne sais trop lequel. La question ne relève plus cependant de mon ministère.

M. McLean: A la page 525, au détail des affectations, je vois un poste, "déblayage des eaux navigables," qui est porté de $32,000 à $100,000. Le ministre expliquerait-il cette augmentation marquée?

L'hon. M. Chevrier: Les travaux doivent s'effectuer dans le lac Érié et il faut enlever un certain nombre d'épaves qui se trouvent près du chenal dans le lac.

(Le crédit est adopté.)

Services nautiques—

453. Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $474,764.

M. Green: Monsieur le président, je désire poser deux questions à propos de ce crédit, qui a trait à l'exploitation et à l'entretien des services nautiques. Ma première question se rapporte à l'établissement d'un service de garde-côtes. L'honorable député de Nanaïmo a traité la question assez longue-

ment en une occasion précédente, quand la Chambre était saisie des crédits du ministère. Je ne veux rien ajouter à ce qu'il a dit, mais je demande au ministre s'il ne s'occuperait pas d'ouvrir une nouvelle enquête sur cette question.

Nous avons, depuis quelques années, un service de recherches et de sauvetage qui a accompli du bon travail. Il devient cependant de plus en plus clair que ce service ne suffira pas pendant bien longtemps encore. Je pense que le Gouvernement devrait maintenant prendre des dispositions en vue d'entreprendre une nouvelle enquête sur la question. Il y a environ six semaines, les exploitants de remorqueurs sur le littoral du Pacifique ont organisé leur propre équipe de sauvetage, car ils estimaient que le service disponible n'était pas satisfaisant.

J'ai ici une dépêche du *Sun* de Vancouver, en date du 23 avril, intitulée: "Les exploitants de remorqueurs organisent leur propre équipe de sauvetage". L'article porte ensuite le sous-titre suivant: "Le refus par Ottawa d'établir des services de garde côtière mécontente l'industrie". Je cite maintenant le premier paragraphe de cet article:

> Les compagnies de remorqueurs en Colombie-Britannique, fatiguées de l'indifférence manifestée par le gouvernement fédéral à l'endroit de la requête visant à la formation d'une garde côtière, ont mis au point les dernières dispositions en vue de l'établissement d'une équipe de sauvetage de remorqueurs grâce à laquelle on tentera de remédier à cette lacune.

Ces hommes ne devraient pas être obligés de prendre des mesures de ce genre. Forcément, ces dispositions ne seront pas aussi poussées ni aussi efficaces que s'il existait un service convenable de garde-côte. Des accidents arrivent continuellement sur le littoral de l'Ouest. Les navires garde-côte des États-Unis s'y trouvent pour prêter secours. Je sais que parfois les navires canadiens se portent à l'aide des Américains. Il existe une très étroite collaboration entre les navires des deux pays.

Toutefois, selon moi, les progrès réalisés sur le littoral de l'Ouest exigent actuellement l'établissement d'un service approprié de garde-côte. Nous avons maintenant cette grande usine d'aluminium à Kitimat. On est en train d'aménager à cet endroit une ville qui comptera, un jour, 30,000 habitants. Toute la côte progresse et la circulation sur ces eaux est beaucoup plus considérable qu'auparavant. Comme le ministre le sait, ces eaux sont extrêmement dangereuses.

Le *Sun* de Vancouver, dans un éditorial publié il y a huit jours, résume bien, selon moi, la situation. Cet éditorial, portant la date du 3 juin, s'intitule "Un garde-côte s'impose." Je me contenterai de citer les deux paragraphes que voici:

> La logique n'est pas le fort du gouvernement libéral.

On sait que le *Sun* est un ardent partisan du gouvernement; le plus chaleureux qu'il ait parmi les journaux de l'Ouest.

L'hon. M. Chevrier: Et un de mes ardents admirateurs, à ce que je vois.

M. Green: Oui, parfois. L'éditorial poursuit:

> Il vient encore une fois de rejeter la demande d'établissement d'un service canadien de garde-côtes, estimant la chose inutile, le CARC et les services maritimes collaborant dans d'excellentes conditions pour secourir les navires en détresse.
>
> Ceci prouve qu'un service canadien régulier, au personnel parfaitement instruit, doté de navires spécialement conçus...

Ce dernier point est aussi fort important.

> ...obtiendrait des résultats encore meilleurs qu'un service semi-officiel ou bénévole. Mais le Gouvernement ne veut pas, ou ne peut pas, se rendre compte des avantages qu'assurerait un service régulier et distinct de garde-côtes.
>
> Ici, sur le Pacifique, l'aviation et les compagnies de remorqueurs ont collaboré à la création d'équipes de sauvetage. Elles ont fait de l'excellente besogne, démontrant par cela même la valeur d'un service régulier.

Le ministre formulerait-il des observations sur la proposition portant nouvelle étude par le Gouvernement de la question de savoir si le temps n'est pas venu d'établir un service de garde-côtes approprié. J'ai une autre question relative à ce poste, mais elle ne se rattache pas au service en cause.

L'hon. M. Chevrier: Comme mon honorable ami le sait, et comme je l'ai affirmé plus tôt, la question de la protection des côtes a été soumise à un comité interministériel il y a quelques années. Comme je l'ai aussi affirmé, le président de ce comité était un juriste distingué de la Colombie-Britannique qui, à l'époque, était président de la Commission maritime.

A la suite de l'enquête, on a recommandé de confier à la Division de sauvetage aérien du ministère de la Défense nationale la protection de nos côtes de la façon prévue dans le rapport. Peut-être le temps est-il venu d'envisager de nouveau le problème; je ne suis pas porté à le nier. Mais, j'en suis sûr, il s'agit d'une entreprise qui serait fort coûteuse, comme doit le comprendre le député. Si l'établissement de ce service devait coûter alors 9 ou 10 millions, il coûterait probablement bien plus aujourd'hui.

Toutefois, peut-être pouvons-nous imaginer d'autres moyens d'y parvenir. Comme le sait le député, la question ne relève plus du ministère des Transports. Une division du ministère de la Défense nationale s'en occupe.

M. Green: Exclusivement?

L'hon. M. Chevrier: Oh, oui! la division de la recherche et du sauvetage. Cependant, je signalerai volontiers la question à mon collègue le ministre de la Défense nationale afin de m'assurer si, étant donné les conditions présentes, il n'est pas souhaitable de demander au comité interministériel, qui a examiné la question en 1951, de l'étudier de nouveau vu que les circonstances ont changé.

M. Green: Ce comité a-t-il recommandé de charger de façon permanente le Corps d'aviation du service du sauvetage aérien ou s'agissait-il simplement d'une mesure provisoire?

L'hon. M. Chevrier: Il ne s'est agi ni d'une mesure permanente ni d'une mesure provisoire, à mon sens. C'est une recommandation qu'on a faite à la suite de cette enquête et nous l'avons tout simplement adoptée. Ces mesures n'ont rien de permanent; mais, si elles donnent de bons résultats, je crois qu'elles devraient peut-être être permanentes. D'autre part, si elles ne donnent pas de bons résultats, il n'y a aucune raison de ne pas les modifier.

M. Cameron (Nanaïmo): Je me demande si le ministre voudrait élucider un point à cet égard. Je n'étais pas bien sûr l'autre jour, lorsque nous avons discuté ce point, lui et moi, si le montant de 9 ou 10 millions qu'il a mentionné alors et dont il a parlé de nouveau cet après-midi, était destiné à la garde côtière de la côte du Pacifique ou bien au service de garde-côte du littoral de l'Atlantique, du littoral du Pacifique et des Grands lacs, c'est-à-dire à l'ensemble.

L'hon. M. Chevrier: Oui; le coût global de 9 millions de dollars embrasse les deux littoraux et les Grands lacs.

M. Cameron (Nanaïmo): Si je ne m'abuse, le ministre a dit que, pour assurer ce service, il faudra dépenser de 3 millions à 3 millions et demi.

L'hon. M. Chevrier: Oui; les frais d'établissement s'élevaient à $9,033,000 et les frais de maintien et d'entretien, à $3,284,000. Ces chiffres ont été établis en 1950. J'ai fait erreur tantôt; c'était une année plus tôt.

M. Green: A-t-on réparti ces chiffres estimatifs entre les trois régions: Pacifique, Atlantique et Grands lacs?

L'hon. M. Chevrier: On l'a fait pour le comité, mais je n'ai ici que les chiffres globaux.

M. Green: Le ministre ne peut pas nous fournir les chiffres pour le littoral de l'Ouest?

L'hon. M. Chevrier: Je viens de dire que je n'ai pas ces chiffres; on ne me les a pas communiqués. Je suppose qu'on a fait la ventilation pour le comité, mais on ne me l'a jamais communiquée. Si ces chiffres sont disponibles, je prierai le président actuel de la Commission maritime de les communiquer à mon honorable ami.

M. Barnett: Comme le ministre vient de dire qu'il est possible qu'on examine de nouveau le problème de la protection du littoral de la Colombie-Britannique, je me permets de lui dire qu'on devrait, au cours de cette étude, examiner de près la question des stations de sauvetage actuellement établies sur le littoral occidental de l'île de Vancouver. On m'a fait remarquer qu'au point où en sont les choses, les fonds affectés à ces postes de sauvetage ne permettent pas d'obtenir tous les résultats qu'il y aurait lieu d'espérer d'une telle dépense de deniers. Je ne veux pas pontifier; mais on me dit qu'étant donné le genre d'outillage, et le reste, dont doivent se contenter ces postes de sauvetage, ils accomplissent de l'excellente besogne. Néanmoins, vu que des gros navires de pêche vont de plus en plus loin au large, il arrive souvent que, sur la côte ouest de l'île de Vancouver, les installations actuelles ne soient vraiment pas les plus efficaces que nous devrions posséder. Si l'on doit enquêter au sujet de ces questions, il faudrait, selon moi, inclure aussi ce sujet dans le mandat des enquêteurs, si c'est bien là le terme à employer.

L'hon. M. Chevrier: Je pense que si une enquête avait lieu,—je ne dis pas qu'il y en aura une,—elle porterait sur toute la question.

M. Green: Ce crédit me porte à mentionner un autre sujet. Il s'agit de la formation professionnelle des marins marchands. Le détail des affectations indique, à la page 527, un montant de $3,000 destiné à la formation professionnelle des marins marchands. Le ministre sait que bon nombre de marins marchands canadiens ont dû abandonner leur activité il y a quelques mois, en raison du transfert au Royaume-Uni de l'immatriculation des navires canadiens. La moindre des choses que devrait faire notre pays, serait de fournir à ces hommes la possibilité d'acquérir la formation nécessaire à un autre emploi. Certains sont marins marchands depuis assez longtemps. Beaucoup d'entre eux ont fait du service pendant la guerre, et suivent leur profession depuis dix ou quinze ans. Il n'est guère agréable de se voir exclu de son occupation après tant d'années et obligé de se chercher un nouvel emploi. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement a réduit le crédit à l'étude. L'année dernière, il était encore de $9,000. Cette année, il n'est que de $3,000. On nous a dit, il y a quelques jours, au comité des affaires des anciens combattants, que le Gouvernement avait reçu une

recommandation tendant à l'établissement d'un programme convenable de formation professionnelle pour ces marins marchands. Le ministère des Transports ainsi que le ministère du Travail et celui des Affaires des anciens combattants semblent avoir mis ce vœu à l'étude. Je ne sais si le dernier ministère est en cause, mais on a reçu, en tout cas, des ministères du Travail et des Transports, un projet tendant à l'établissement d'un programme approprié de formation professionnelle, qui aurait aidé ces quelques centaines de marins marchands déplacés à la suite de permission accordée par le Gouvernement de transférer certains navires canadiens à une autre immatriculation, celle du Royaume-Uni, ce qui entraîne, pour les bâtiments en question, l'obligation d'avoir des équipages anglais. Je voudrais bien que le ministre nous explique pourquoi le Gouvernement a rejeté le projet; j'espère qu'il n'est pas encore trop tard pour prendre les dispositions nécessaires, afin d'assurer à ces hommes une formation professionnelle convenable.

L'hon M. Chevrier: Je ne sache pas que le Gouvernement ait rejeté un projet visant la formation professionnelle des marins du commerce. En tout cas, je n'ai pris connaissance d'aucun plan de ce genre. Aucune observation n'a été soumise à mon ministère à ce sujet. Tout ce que je sais c'est qu'il existe un plan de formation professionnelle sous le régime des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces. En vertu de l'accord que le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère du Travail, a conclu avec les gouvernements provinciaux, il existe une disposition touchant la formation professionnelle de certaines catégories de gens. Je crois savoir que le fait a été signalé à l'attention du ministre du Travail et qu'il a eu des entretiens à ce sujet avec les provinces. Il s'est mis en communication avec les provinces à ce propos mais je ne puis rien ajouter à cela, sauf pour dire qu'aucune observation ne m'a été soumise en ma qualité de ministre des Transports.

M. Green: On nous a communiqué une déclaration assez précise; je crois qu'elle émanait d'un fonctionnaire du ministère du Travail; le capitaine Slocombe, du ministère des Transports, était présent. Je crois qu'il a confirmé cette déclaration; c'est même peut-être lui qui l'a formulée initialement. Quoi qu'il en soit, on nous a dit très clairement que des plans avaient été soumis en vue d'assurer la formation professionnelle des hommes qui ont été déplacés, parce que les navires canadiens battent maintenant pavillon anglais. Franchement, je ne puis voir pourquoi on n'instituerait pas un tel programme de formation. C'est semble-t-il agir de façon injuste envers ces hommes que de les mettre à pied.

Le ministre a dit qu'ils pouvaient bénéficier du programme régulier de formation professionnelle. Nous avons procédé à un contre-interrogatoire là-dessus au comité des Affaires des anciens combattants. On a fait observer qu'appliquer à ces hommes le programme régulier de formation professionnelle reviendrait à ceci: premièrement, certaines provinces n'ont pas accepté ce programme; quelques-unes ne participent pas au programme de formation. Une des provinces, ma propre province de la Colombie-Britannique, ne verse apparemment aucune allocation durant le temps où les hommes suivent ces cours de formation professionnelle. S'ils bénéficiaient des avantages du programme élaboré de concert par les provinces et les ministères des Transports, des Affaires des anciens combattants et du Travail en 1948 ou 1949, ces hommes seraient admissibles à ces allocations et toucheraient des prestations beaucoup plus considérables que celles qu'ils pourraient toucher à titre de simples chômeurs. Le ministre voudrait-il étudier la question afin de voir s'il ne serait pas possible de permettre à ces hommes de bénéficier de cette formation?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je fais peut-être erreur, mais, je dois le répéter, je ne me souviens d'aucun programme du genre de celui dont parle l'honorable député. L'honorable député veut parler, je pense, d'un programme de formation des marins de la marine marchande prévu par le ministère du Travail, après la décision du Gouvernement de céder certains navires au Royaume-Uni et je pense qu'il s'agissait d'un programme purement fédéral-provincial qui devait relever du ministre du Travail. Toutefois, je suis heureux de lui signaler la chose, parce que la partie du crédit qui vise la formation professionnelle ne s'applique pas à un programme du genre de celui dont parle l'honorable député comme il s'en rend compte d'ailleurs, j'en suis bien sûr. Je transmettrai cependant ses observations au ministre du Travail afin de vérifier s'il est possible d'accorder l'aide en question.

(Le crédit est adopté.)

Services de pilotage—

455. Administration, exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $540,983.

M. McIvor: Monsieur le président, j'aimerais citer un cas de véritable pilotage. Un jeune couple de Fort-William qui avait pris ses billets à destination de l'Angleterre s'est fait voler ses malles en traversant les États-Unis et, évidemment, il a perdu ses billets. J'ai saisi le ministre du problème et il leur

assurait, dix minutes plus tard, qu'ils seraient en route le jour suivant; or, le jour suivant, ils étaient en route vers l'Angleterre. Cette déclaration n'est peut-être pas conforme au Règlement, monsieur le président, mais le fait est tout à l'honneur du ministre et prouve qu'il a du cœur et qu'il est compétent.

(Le crédit est adopté.)

457. Inspection des navires à vapeur, y compris l'application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge, ainsi qu'une contribution de $7,000 au ministère de l'éducation de la province de la Nouvelle-Écosse. $646,853.

M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous fournir quelques explications à ce sujet, vu qu'il y a une augmentation de $67,000. Je doute que cette majoration soit imputable à la mise en vigueur de la semaine de cinq jours, puisqu'il s'agit en grande partie de personnel technique. S'agit-il d'une augmentation du personnel du ministère ou bien l'explication est-elle toute autre?

L'hon. M. Chevrier: Cette hausse représente exclusivement le relèvement des traitements entré en vigueur en décembre dernier.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous expliquer également la subvention de $7,000 accordée au ministère de l'éducation de la province de la Nouvelle-Écosse? Comme j'ai déjà discuté la chose avec le ministre, il connaît mon opinion à ce sujet. Il faudra, je m'en rends compte, se conformer à la loi, mais je pense, monsieur le président, qu'il y a eu peut-être beaucoup de malentendus. Le fonctionnement de ce service d'inspection a provoqué beaucoup de doléances de la part de ceux qui font du cabotage le long du littoral de l'Atlantique.

Les entreprises de cabotage estiment être grandement désavantagées par les règlements fort stricts dont le ministère exige l'observation, surtout lorsque les concurrents n'ont pas à s'y conformer. J'espère que cet accroissement de personnel ne vient pas de ce qu'on veut effectuer une inspection encore plus serrée des petits vaisseaux de pêche du littoral car, bien que le ministre ait beaucoup fait pour rendre moins stricte dans certains cas l'application des règlements, je crois qu'ils suscitent bien des difficultés et, à franchement parler, qu'ils donnent lieu à des dépenses inutiles. J'espère,—j'en suis convaincu,—que tant que le ministre actuel continuera à s'occuper des Transports, il fera en sorte de maintenir au minimum ce genre d'activité administrative et même de la réduire. L'accroissement n'est pas extraordinaire mais je pense qu'on pourrait l'éviter.

L'hon. M. Chevrier: Nous ne pouvons pas...

[M. McIvor.]

M. Nowlan: Et ces $7,000?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une subvention à Halifax pour l'école de marine afin de faciliter la formation d'ingénieurs, améliorer les services d'enseignement et la qualité des cours dans l'école de génie maritime de la province afin de préparer des candidats aux examens du ministère des Transports en matière de génie maritime.

M. Green: Monsieur le président, il s'agit ici de l'inspection des navires à vapeur. Il y a environ deux mois, un remorqueur de haute mer, le *Chelan*, s'est perdu sur le littoral du Pacifique, entraînant la mort de 14 hommes. L'enquête a révélé qu'on avait installé dans ce navire un appareil à gouverner non inspecté par les inspecteurs du gouvernement. Je suppose, d'après le rapport, que les inspecteurs du gouvernement ont prétendu que le propriétaire ou le capitaine du navire était responsable de ne pas s'être assuré que l'inspection avait été effectuée. Il semble qu'on ait montré des plans de ce nouveau dispositif de timonerie aux inspecteurs du gouvernement, mais qu'ils ne l'avaient pas inspecté en mer. Je répète que le navire a été perdu corps et biens. Un tel accident ne devrait pas se produire. J'ignore si le gouvernement était en faute. Peut-être l'était-il. J'aimerais savoir quelles dispositions on prend pour l'inspection d'un navire dans ces conditions. A mon avis, on ne devrait pas permettre que des bateaux prennent la mer sans une inspection satisfaisante, quand des modifications de ce genre ont été apportées. Peut-être les règlements ne prévoient-ils pas une situation de cette nature. Je prie le ministre de nous expliquer ce qui s'est produit dans ce cas en particulier.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il va sans dire que je ne suis pas au courant de cette affaire. Il se produit de nombreuses pertes de navires au Canada et je ne puis être au courant de toutes; cependant, je me souviens que les journaux ont parlé de la perte du *Chelan* et, d'une façon générale, je sais ce que prescrivent les règlements régissant l'inspection des navires. Il y a des inspecteurs de navires un peu partout au Canada. Ils sont nombreux à Vancouver; il y en a d'autres à Victoria et à Prince-Rupert. Il incombe à ces inspecteurs d'examiner les navires de temps à autre. On me dit que l'inspection se fait chaque année. S'ils trouvent certains défauts, ils avertissent le capitaine, qui doit réparer ce qui est défectueux.

On me dit qu'en ce qui concerne le *Chelan* le dispositif de timonerie était censé être d'un bon modèle. Pour ce qui est des pertes de navires, je dois dire qu'il s'en produit sur le littoral, sur le Saint-Laurent et sur les

Grands lacs, mais que ce n'est pas à cause d'un relâchement de l'inspection, mais plutôt à cause de la température et, parfois, d'appareils défectueux dont nous ne nous rendons pas compte.

Je pense que le service d'inspection des navires recommande à ses inspecteurs d'effectuer des inspections régulières. Je dois ajouter qu'il se produit aussi des pertes non seulement en mer, mais dans les airs et sur terre et que les fonctionnaires du ministère des Transports n'en sont pas responsables. Ainsi, en ce qui concerne le *Chelan*, je pense qu'il y a eu une tempête formidable; dans ces conditions, il est très difficile pour un navire, même s'il est muni des installations appropriées, de tenir le coup. Peut-être le capitaine n'était-il pas au courant de l'approche de la tempête; peut-être l'appareil de t.s.f. ne fonctionnait-il pas. D'autre part, peut-être le capitaine a-t-il couru un trop grand risque et qu'il s'était ensuite trouvé dans des difficultés dont il ne pouvait plus se tirer.

M. Green: Une société maritime est-elle tenue de faire inspecter les nouveaux dispositifs de timonerie avant d'envoyer son navire en mer? Le ministre a parlé des inspections annuelles, mais il s'agit là d'une autre question. Ce désastre n'a aucun rapport avec l'inspection annuelle. Il a, on le présume, été causé par un dispositif de timonerie défectueux, lequel venait tout juste d'être installé. Une des dépêches de presse faisait le commentaire suivant:

M. James Moorcroft, inspecteur de navires du gouvernement, a dit au coroner suppléant, M. le docteur A. G. Grimson, que les directeurs de la société devaient en informer son bureau lorsqu'un bâtiment est prêt à prendre la mer, après avoir subi des réparations considérables.

Il a dit au tribunal que son service n'avait pas fait l'inspection du bâtiment, entre le moment où celui-ci a fait modifier son dispositif de timonerie et le moment où il est parti pour sa dernière et fatale course.

C'est le compte rendu de la déclaration de l'inspecteur du ministre. M. Moorcroft est peut-être l'inspecteur en chef. Je n'en suis pas certain. Un autre rapport au sujet de la même enquête dit:

Un nouveau dispositif hydraulique de timonerie, installé sur le remorqueur *Chelan* de Vancouver, peu de temps avant son dernier et fatal voyage, n'avait pas été éprouvé en mer par les inspecteurs des vapeurs du gouvernement.

C'est ce qu'on a révélé vendredi à l'enquête tenue à Vancouver sur la mort de M. Frank Hykaway, une des quatorze victimes du naufrage du *Chelan* dans les eaux de l'Alaska, le 15 avril.

L'inspecteur des navires à vapeur du gouvernement, M. James Moorcroft, a dit que les plans relatifs à l'installation du nouveau dispositf de timonerie ont peut-être soumis à son bureau sans qu'il en ait eu connaissance.

Mais, a-t-il dit, après une telle modification du dispositif de timonerie, il aurait fallu embarquer un inspecteur des navires pendant les essais.

Il semblerait que l'armateur ait montré beaucoup de négligence en ne faisant pas procéder à une inspection. Je ne reproche rien à l'inspecteur de l'État parce qu'à mon avis ce n'est pas lui qui était en faute. Il reste que l'armateur a négligé de respecter les règlements ou bien qu'il n'en existe pas qui puisse l'obliger à faire inspecter son bâtiment dans un cas comme celui-ci. Le ministre peut-il nous dire laquelle des deux explications est la bonne?

L'hon. M. Chevrier: Je pense, justement, que ni l'une ni l'autre n'est à retenir. On me dit que la compagnie a installé un nouveau dispositif hydraulique de timonerie sans prévenir l'inspecteur ni le ministère. De l'enquête préliminaire faite par nos gens, il n'a pas semblé possible de conclure que ce soit cette commande hydraulique qui soit à l'origine de l'accident.

(Le crédit est adopté.)

Service du chenal maritime du Saint-Laurent—

460. Dragage à forfait, $2,500,000.

M. Robinson (Bruce): Monsieur le président, ni le ministre ni le comité ne verront d'inconvénient, j'en suis sûr, à s'éloigner un peu de l'océan pour venir vers les Grands lacs. Je constate que le total des crédits du ministère atteint un chiffre voisin de 127 millions, dont 2 millions et demi au titre du dragage à forfait. Je me demande si tout cet argent est sagement dépensé. Voici le détail qui me met la puce à l'oreille. A Kincardine, sur le lac Huron, un port s'étend à l'embouchure de la rivière. Chaque année, d'ordinaire, il faut le draguer. Si le ministère travaillait en liaison plus étroite avec celui des Travaux publics, ils finiraient par conclure qu'on épargnerait de l'argent en aménageant un port approprié dans un tel endroit; de la sorte, on éviterait ces folles dépenses qui se font depuis plusieurs années, à l'égard du port de Kincardine.

A ce propos du port de Kincardine, je signale que le ministère des Travaux publics dispose depuis des années de plans relatifs à l'aménagement d'un port approprié, mais le ministère n'a jamais réussi à les exécuter. Je demanderais au ministre de discuter de la question avec le ministère des Travaux publics afin de voir si l'on ne pourrait pas épargner de l'argent en abondonnant le dragage inutile du port de Kincardine qui se fait chaque année.

M. Michener: Le ministre se rappelle peut-être que plus tôt cette année j'ai parlé du dragage dans l'ouverture est, ou chenal est, comme on l'appelle, du port de Toronto et qu'il a eu l'obligeance de faire jouer les rouages voulus afin d'exécuter les travaux de dragage. C'est que le chenal s'envase en

hiver. La population de Toronto à hâte de voir reprendre l'exploitation du vapeur *Cayuga*, que des citoyens de cette ville ont remis en service. Il tire quatorze pieds d'eau et nous avons voulu nous assurer qu'en juin, lors de la reprise du service, il pourrait facilement passer dans le chenal.

Je ne suis pas sûr de ce qui est arrivé, mais je veux profiter de cette circonstance pour me renseigner. J'avais cru comprendre que le ministre avait alors mis le travail en branle, mais que les soumissions avaient donné lieu à un certain délai. De fait, nous constatons qu'on a fait un nouvel appel de soumissions encore plus tard et je pense que le dragage n'a pas encore été effectué. J'aimerais savoir exactement ce qui s'est passé et quelle est la situation. En même temps le ministre voudrait peut-être indiquer,—s'il s'agit du crédit qui pourvoit au dragage dans la région de Toronto; je n'en suis pas sûr,—quel montant on prévoit dépenser cette année pour le dragage dans le port de Toronto et quels sont les entrepreneurs.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je ne puis malheureusement pas répondre à la question de mon honorable ami pour la raison suivante: l'administration du port de Toronto relève de la Commission du port de Toronto. Même si la Commission, il est vrai, me fait rapport quand il s'agit d'apporter de temps à autre des modifications à son statut, elle est autorisée, aux termes de son statut, à administrer toutes les questions relatives au port. Cependant, elle demande à l'occasion de faire exécuter des travaux de dragage, mais c'est le ministère des Travaux publics qui effectue le dragage. Malheureusement, je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Plairait-il au comité que je mette maintenant en délibération les crédits supplémentaires intéressant les services de la marine?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: Me serait-il permis de revenir un instant au crédit n° 449?

M. le président: Le ministre veut revenir au crédit n° 449?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Chevrier: Le député de Notre-Dame-de-Grâce voulait savoir pourquoi il y a 32 vapeurs et seulement 30 capitaines. J'ai appris, depuis qu'il a posé sa question, qu'en plus des 32 vapeurs il s'en trouve deux petits, dont l'un est à Parry-Sound et l'autre, à Port-Arthur. Il faut des capitaines à ces navires, mais les intéressés ne sont pas désignés comme tels; ils possèdent, cependant, des certificats leur permettant de se charger de ces deux petites unités. Tels sont les renseignements qu'on m'a fournis.

M. Hamilton: Deux petits navires en plus des 32 que le ministre a mentionnés précédemment?

Des voix: Non!

M. Hamilton: C'est ce que vient de dire le ministre.

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qu'on m'a dit.

M. Hamilton: Ainsi, nous avons 30 vapeurs réguliers confiés à des capitaines, et deux petits navires pour lesquels il n'est pas nécessaire de posséder un certificat de capitaine. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Chevrier: C'est ce qu'on me dit.

M. Hamilton: Merci!

M. Green: Au sujet du crédit n° 449, puis-je signaler que le détail des affectations, à la page 521, comporte un montant de $25,000 destiné à l'affrétement d'aéronefs pour le relevé aérien des glaces. Le ministre nous dira-t-il si ce travail est confié à des entreprises privées?

L'hon. M. Chevrier: Oui, ce travail est exécuté en vertu de contrats qu'accorde la Commission des transports aériens à des entreprises privées. Il s'agit de la patrouille des glaces au printemps.

M. Green: Le travail n'est pas effectué par le CARC?

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Green: Immédiatement après le montant que j'ai mentionné, il y en a un autre de $120,000. Il semble que ce soit un nouveau poste. Le titre en est: "Affrétement de navires pour le transport septentrional." Qu'est-ce que cela signifie? Le Gouvernement affrète-t-il des navires, outre ceux qu'il possède? De quels navires s'agit-il dans ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Il s'agit des voyages du *d'Iberville* et du *C. D. Howe* dans le nord canadien, surtout du *d'Iberville*; le député sait que ce dernier navire ravitaillera, cette année, tous les postes météorologiques des îles de la Reine Elizabeth, à l'exception de celle qui est située le plus au nord, c'est-à-dire la baie Alert; nous comptons ravitailler la baie Alert en 1955. L'approvisionnement de ces postes nécessite, à part le *d'Iberville*, un cargo et un bateau-citerne. Les trois bâtiments forment une sorte de convoi. Les

deux autres bateaux sont affrétés; le montant en question représente la somme nécessaire afin de s'assurer leurs services.

M. Green: Est-ce la première fois, cette année, qu'on procède ainsi?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

462. Réparation et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels de chemin de fer soumis à l'autorité du ministère, $56,240.

M. Green: C'est le premier crédit des services des chemins de fer. Je poserai au ministre une question au sujet du *Pacific Great Eastern Railway*. La semaine dernière, le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré qu'il avait soumis à Ottawa une demande d'aide en vue de l'expansion du *Pacific Great Eastern Railway* jusqu'à la région de la rivière de la Paix, depuis Prince-George et Squamish jusqu'à Vancouver-Nord. Voici la nouvelle parue dans les journaux:

Le premier ministre Bennett a confiance que le gouvernement fédéral assumera une part du coût estimatif de 60 millions de dollars en vue de l'aménagement des embranchements sud et nord du *Pacific Great Eastern Railway*. "Je m'attends que le gouvernement fédéral paie la moitié des frais", a déclaré M. Bennett à Victoria, mardi, lorsqu'il a annoncé qu'on demanderait la semaine prochaine des soumissions en vue de l'aménagement d'un pont de chemin de fer sur la rivière Capilano dans Vancouver-Ouest.

Le ministre peut-il nous dire si la déclaration du premier ministre de la Colombie-Britannique est exacte ou non et nous indiquer ce qu'entend faire le Gouvernement pour ce qui est de l'aide à l'égard de ces tronçons? Je rappelle au ministre que, il y a quelques années seulement, il a soumis un projet de loi pourvoyant à une subvention en vue de l'extension du *Pacific Great Eastern Railway,* depuis Quesnel jusqu'à Prince-George. J'ai ici le hansard de la deuxième session de 1949 où se trouvent les remarques formulées par le ministre à l'époque.

Ainsi qu'en fait foi la page 1481 du hansard, il a dit:

On pourra ainsi augmenter le commerce du chemin de fer et aider à mettre en valeur les ressources naturelles de la région qui consistent en vastes étendues de forêts qui peuvent produire du bois d'œuvre, du papier-journal, du bois à pâte ou du bois pour contreplaqués, en éventuelles richesses minières, en terres arables, en pâturages, en énergie hydroélectrique éventuellement exploitable, en attractions touristiques, du double point de vue sportif ou scénique.

Il a ensuite donné les raisons qui motivaient le paiement de la subvention de $15,000 du mille. Cette subvention n'était pas aussi élevée que celle que réclame en ce moment le premier ministre de la Colombie-Britannique. Le ministre actuel des Pêcheries a aussi pris part au débat et il a exposé d'excellents arguments qui s'appliquent encore à la situation actuelle. Voici ce qu'il a déclaré, page 1483 du hansard:

Je tiens à faire savoir aux députés que, si cette subvention de $15,000 par mille est approuvée, ce ne sera pas la dernière fois qu'on demandera à la Chambre d'aider au prolongement du P.G.E.

Évidemment, les événements ont donné raison au ministre des Pêcheries sur ce point.

L'intention bien connue du premier ministre Johnson,...

Il était alors chef de la coalition et non pas premier ministre créditiste.

...à propos de ce chemin de fer, est de mettre en pratique l'idée qu'on avait au début de faire traverser les Rocheuses à cette voie ferrée afin de rejoindre le tronçon de la rivière la Paix où il se transporte beaucoup de blé et le meilleur anthracite au Canada, et où les richesses latentes en pétrole sont immenses.

Évidemment c'était avant que le ministre des Pêcheries fasse partie du Cabinet. Il a dit également ceci:

Je tiens à signaler ces points brièvement car, avant d'adopter ce crédit, nous devons en connaître toutes les conséquences, vu que nous nous engageons à subventionner l'expansion de ce chemin de fer provincial.

Le dernier alinéa de son discours se lit comme il suit:

Le placement que nous faisons aujourd'hui dans le P.G.E. s'imposait depuis longtemps. Je crois qu'il donnera d'excellents résultats. Il y a lieu de féliciter le premier ministre provincial Johnson de prendre enfin des mesures pratiques au sujet du P.G.E.

Bien entendu, le premier ministre Bennett propose de faire bien plus pour le *Pacific Great Eastern Railway* que le premier ministre Johnson n'a jamais fait.

Je crois qu'il y a lieu également de féliciter le gouvernement fédéral de l'aider à favoriser l'expansion du P.G.E.

Ce que je veux savoir du ministre, c'est si oui ou non il va aider à l'expansion projetée. A deux reprises au cours des dernières semaines il a parlé du *Pacific Great Eastern Railway* à la Chambre. Lorsque nous avons débattu la question de l'expansion du National Canadien dans la région de Chibougamau, le ministre des Transports a dit ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 4870 du hansard du 11 mai:

On serait sans doute aussi fondé de fournir une subvention à l'endroit de cette ligne qu'on l'a été dans le cas du prolongement vers le nord de la ligne de chemin de fer du *Pacific Great Eastern*, en 1949...

Puis, le 19 mai, le ministre a fait une nouvelle déclaration. J'en citerai la version anglaise. Je ne pouvais saisir ce qu'il disait mais, ayant plus tard pris connaissance de

la traduction, j'ai constaté qu'il s'exprimait ainsi:

La politique du Gouvernement est d'encourager les lignes dont l'exploitation est avantageuse; c'est parce que ces deux lignes étaient des voies ferrées provinciales. La première ligne appartient à la province de la Colombie-Britannique et cette province a voulu la prolonger. Elle a demandé un subside qu'on lui a accordé.

Nous voici appelés à résoudre ce problème. Le premier ministre de la Colombie-Britannique a présenté, l'automne dernier, un mémoire exposant en détail le bien-fondé du prolongement de ce chemin de fer. Je ne veux pas insister davantage sur ce point. Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral est prêt à subventionner ces prolongements. S'il ne l'est pas, pourquoi a-t-il modifié sa ligne de conduite depuis 1949, alors qu'il était si fermement disposé à subventionner le prolongement du même chemin de fer?

L'hon. M. Chevrier: Je ne veux pas désappointer mon honorable ami, mais je suis sûr qu'il veut être juste. Nous sommes à examiner un des crédits relatifs aux chemins de fer et l'honorable député a abordé un sujet dont on pourrait parler pendant des heures, parce que d'autres députés aimeraient aussi le débattre. Une occasion s'est présentée lorsqu'il a été question de prolonger la ligne de chemin de fer de Chibougamau.

M. Green: Non.

L'hon. M. Chevrier: Oh oui. L'occasion s'offrait alors de discuter cette question et elle a été débattue. Comme je ne veux pas manquer de respect à mon honorable ami, je vais traiter le sujet, mais j'espère bien que l'honorable député qui m'a posé la question et d'autres membres de la Chambre qui s'intéressent à ce problème ne profiteront pas de l'occasion pour entamer un long débat, car ce n'est pas ici le lieu de le faire. L'honorable député a parlé d'un déclaration émanant du premier ministre de la Colombie-Britannique. Tout ce que je peux dire à ce sujet, c'est que le Gouvernement a reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique une demande de subvention à l'égard du *Pacific Great Eastern* en vue d'un prolongement de Squamish à Vancouver. La demande est en vérité plutôt longue et s'étend assez en détail sur l'aspect économique du *Pacific Great Eastern*. On peut affirmer sans crainte, je pense, que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a déjà adopté des mesures prévoyant une aide financière en vue de l'aménagement de certaines lignes de chemin de fer.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a l'intention d'examiner d'abord la question du prolongement ferroviaire de Squamish à Vancouver et deuxièmement le prolongement de Prince-George jusqu'au tronçon de la Rivière-de-la-Paix par voie d'Hudson-Hope et de là jusqu'à Hines-Creek ou Dawson-Creek. Je ne sais au juste laquelle des deux; en tout cas, ce sera dans la direction du nord-est et on vise à établir un lien avec le *Northern Alberta Railway*. La demande transmise au Gouvernement a uniquement trait à la partie sud de la voie ferrée, celle qui va de Squamish à Vancouver. Il faudra étudier attentivement cette demande. Mon honorable ami me demande quelle ligne de conduite le Gouvernement adoptera; je ne puis que répondre comme d'ordinaire qu'on l'annoncera au moment voulu. Je ne puis rien indiquer à cet égard tant que la demande n'aura pas été étudiée.

Lorque le National-Canadien veut aménager une ligne de chemin de fer, nous étudions très attentivement le projet qu'il soumet. Le National-Canadien examine lui-même d'abord la question et nous nous assurons ensuite si le projet est vraiment opportun. Je ne possède pas suffisamment de renseignements au sujet du prolongement en cause. Tout ce que je sais, c'est que nous avons de fait accordé une subvention pour prolonger la ligne de Quesnel à Prince-George et cela parce que nous étions convaincus qu'il fallait le faire. Tant qu'on n'aura pas étudié ce projet de prolongement vers le sud,—et sauf erreur c'est tout ce dont il est maintenant question,—il ne convient pas que je formule d'autre opinion que celle-ci. Au moment voulu, je suppose, le projet sera attentivement étudié et, après un tel examen, nous annoncerons la décision prise.

M. Green: A cet égard, je signale que le chemin de fer n'aboutissait à rien aux deux extrémités avant l'aménagement du tronçon allant de Quesnel à Prince-George, qui l'a relié à la voie du National-Canadien. A l'extrémité sud, il y a encore solution de continuité entre Squamish et Vancouver-Nord. Le Gouvernement a reconnu qu'il était juste de demander une subvention pour le prolongement vers le nord. Pour quelle raison refuserait-on d'accorder une subvention en vue de permettre l'achèvement de la ligne à l'autre extrémité?

M. le président: Je crains bien que c'est parce que je n'étais pas au courant de la question mentionnée au crédit n° 462 que j'ai permis à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra de poursuivre ses remarques aussi loin. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il fallait permettre au ministre de lui répondre. Il convient de souligner, je pense, que le crédit à l'étude a trait à l'exploitation et à l'entretien des wagons officiels de chemins de fer. Je ne vois pas comment je

pourrais permettre une discussion sur le chemin de fer *Pacific Great Eastern.*

M. Low: Étant donné qu'on a soulevé la question de ligne de conduite, je tiens à assurer au ministre que je n'ai pas l'intention, ni en ce moment ni plus tard au cours de la session, de parler du prolongement du chemin de fer jusque dans la région septentrionale de l'Alberta. Cependant, je saurais gré au ministre de me dire si son ministère a adopté une ligne de conduite à l'égard de l'aide à ces chemins de fer, exception faite de celle qu'il a adoptée en ce qui concerne le prolongement, par exemple, de la ligne de Quesnel à Prince-George. Je lui serais infiniment reconnaissant d'élucider la question en ce moment.

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire, monsieur le président, c'est que la ligne de conduite générale que nous avons suivie à l'égard de l'aménagement de nouvelles lignes du National-Canadien, a été de considérer si la ligne projetée serait ou non rentable. A moins que le National-Canadien puisse nous convaincre et que nous puissions nous convaincre nous-mêmes qu'il y a avantage à aménager le nouveau tronçon, nous ne le ferons pas. Dans un certain nombre de cas, au moins quatre, sinon cinq, depuis que je dirige ce ministère, on nous a convaincus de l'avantage économique de lignes de ce genre et nous avons soumis à la Chambre des projets de loi afin de les aménager.

Il y a eu quelques exceptions à cette ligne de conduite. Nous faisions exception lorsque nous avons accordé une subvention au chemin de fer *Pacific Great Eastern* pour lui permettre d'aménager le tronçon de Quesnel à Prince-George. Selon moi, cette exception était bien justifiée, parce qu'il s'agissait d'un chemin de fer provincial qui ne commençait ni n'aboutissait nulle part, si je puis ainsi dire en toute déférence. Nous avons cru qu'il devait aboutir au moins à la ligne principale du National-Canadien à Prince-George C'est pourquoi j'ai pensé que ce prolongement était justifiable. Or, on ne peut dire, sans enquête, s'il sera raisonnable de prolonger cette ligne vers le sud ou même vers le nord jusque dans la région de la rivière la Paix. Je suis certain que la Chambre ne voudrait pas que je préjuge à cette étape de la requête que le gouvernement de la Colombie-Britannique a soumise alors qu'aucune enquête n'a été entreprise. Nous l'étudierons soigneusement, je pense, et avec autant de sympathie, certainement, que l'autre puisque je sais que la région côtière du Pacifique tout entière a besoin d'un débouché. Que ce débouché soit celui dont on a parlé dans la requête ou pas, je ne saurais dire, mais il est incontestable qu'on a besoin d'un débouché quelconque. Peut-être pourrait-on envisager la question sous cet angle.

M. Low: Je remercie le ministre.

M. Nicholson: Peut-être que mes observations auraient dû être faites lors de l'examen d'un autre crédit, mais je ne contreviendrai pas au Règlement en m'en tenant, dans mes observations, à ce seul poste-ci. On m'a communiqué des protestations au sujet de l'idée qu'on aurait de vendre des boissons alcooliques dans les trains. Je crois comprendre que le National-Canadien et le Pacifique-Canadien ont tous deux présenté des demandes en ce sens. Je ne doute pas que le ministre verra à ce que cela ne se produise pas dans les wagons officiels. On m'a dit que nous n'avions vraiment pas besoin d'augmenter le nombre ni la catégorie des débouchés pour l'alcool et aussi que si l'on mettait ces boissons en vente dans les trains, qui sont des moyens de transport en commun, cela représenterait un danger pour notre jeunesse. On se demande s'il ne faudrait pas autoriser les municipalités à travers lesquelles ces trains doivent circuler à voter sur cette question avant de délivrer d'autorisation en ce sens. Le ministre pourrait-il nous donner là-dessus le sentiment du Cabinet?

L'hon. M. Chevrier: Je sais fort bien pourquoi mon honorable ami s'intéresserait au problème. Même si j'ai une opinion là-dessus, comme d'ailleurs tous les membres du cabinet, la question ne relève pas de nous. La vente des spiritueux est régie par les lois de la province. Comme le sait le député, certaines provinces interdisent la vente des boissons alcooliques, tandis que d'autres ne le font pas, me signale-t-on, à coup sûr de la façon à laquelle il songe. En tout cas, je ne saurais parler avec autorité au nom du Pacifique-Canadien. La société détermine sa propre ligne de conduite, pour décider si elle vendra des spiritueux sur ses trains, en conformité des lois de la province que traverse le train. Il en va de même du National-Canadien, sauf que je puis signaler au conseil d'administration toutes les observations qu'on a faites à la Chambre. Bien entendu, je serais heureux de le faire; mais, je le répète, il s'agit d'une ligne de conduite déterminée par les administrateurs du National-Canadien.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je ne sais pas à l'occasion de quel crédit je puis parler de la vente de biens du National-Canadien, par exemple, à des particuliers.

L'hon. M. Chevrier: Il y a plus loin plusieurs crédits afférents au National-Canadien. Si le député me le permet, je pourrais peut-être en trouver un afin de le lui indiquer.

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'ai examiné tous les crédits, mais je n'y ai rien trouvé qui m'autoriserait à discuter de la vente des biens du National-Canadien.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a aucun crédit en particulier qui porte sur la vente de biens par le National-Canadien, car c'est la société elle-même qui effectue ces ventes. On aurait pu soulever ce sujet à propos de l'étude des questions intéressant le National-Canadien, peut-être au sujet du dernier crédit relatif aux chemins de fer. Puis, il y a un crédit afférent aux subventions aux *Canadian National Steamships.* Si le comité n'y voit pas d'inconvénient, l'honorable député pourrait traiter alors cette question. Je ne veux pas contrarier mon honorable ami.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je n'ai environ que deux phrases à dire.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien! allez-y.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je veux parler de la vente de deux terrains à Point-Edward, près de Sarnia, à l'emplacement des travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Je soulève cette question parce que, de toute évidence, il y a quelque chose qui cloche. J'ai ici le document parlementaire nº 202, daté du 4 mai 1953. J'y lis qu'une propriété a été vendue pour la somme d'un dollar et autre compensation. Le document mentionne également le nom de l'acheteur. Si je suis bien renseigné, cette propriété a été revendue, l'autre jour, $50,000. Pour ce qui est de l'autre compensation,—je me doute bien un peu de quoi il s'agit et je suis sûr que le ministre en sait quelque chose...

L'hon. M. Chevrier: Non, je n'en ai pas la moindre idée.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je pense que nous devrions être mieux renseignés sur une affaire...

L'hon. M. Chevrier: Un instant...

M. Murphy (Lambton-Ouest): ...aussi ridicule.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit à mon honorable ami que nous ne pouvons nous arrêter ici à l'étude de la propriété immobilière intéressant le National-Canadien. Je pensais qu'il allait poser une simple question. Je ne suis au courant de la vente d'aucun terrain; c'est là un domaine dont le National-Canadien s'occupe lui-même, en vertu de sa propre régie. Cependant, si mon honorable ami veut que je soumette la question aux dirigeants du chemin de fer, je le ferai volontiers. Mais, n'étant pas renseigné là-dessus, je ne saurais lui communiquer renseignement qui vaille. Si donc la question est de quelque importance, j'espère que le député m'insistera pas. Qu'il me transmette la document parlementaire, afin que je voie ce que je puis faire.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Parfait. Je sais bien que le titulaire d'un ministère ne peut être au courant de tout ce qui se passe dans ses services. Pendant que le ministre s'enquerra à ce sujet, il pourra peut-être aussi tâcher de savoir ce qui en est d'une vente au prix de $10,500 mentionnée dans le même document parlementaire. Je ne mentionnerai pas le nom de la personne en cause, mais, seuf erreur, elle demandait $60,000.

L'hon. M. Chevrier: Avec plaisir.

(Le crédit est adopté.)

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

463. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1955, sans excéder $425,000.

M. Diefenbaker: Ce crédit a trait au déficit du National-Canadien que le Parlement est invité à combler. Je veux appeler l'attention du comité sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, en particulier sur certaines propositions dont l'application aurait pour conséquence d'assurer plus de revenus à ce chemin de fer. C'est un sujet qui m'intéresse depuis des années. J'ai visité le chemin de fer dès 1926 à Port-Nelson, et, plus tard, en 1931, j'ai fait le premier voyage à Port-Churchill.

Je me propose surtout de parler de la capacité d'emmagasinage de Fort-Churchill, en ce qui concerne le blé, et d'exprimer la satisfaction qu'éprouvent dans l'ouest du Canada, tous ceux qui s'intéressent à cette route (c'est-à-dire tout le monde) du fait que cette capacité sera doublée au cours de l'année, au point d'atteindre 5 millions de boisseaux.

Au cours de l'année passée, on a utilisé la route de la baie d'Hudson plus fréquemment que jamais; les exportations de blé à partir de ce point ont atteint 10,800,000 boisseaux. Étant donné la perspective de voir aménager de nouvelles installations, je crois que les expéditions de blé par Fort-Churchill atteindront bientôt 20 ou 25 millions de boisseaux.

Au cours de la dernière saison, 31 navires ont jeté l'ancre dans ce port; au cours de leur voyage de l'est à l'ouest, ils avaient presque tous la cale vide. La totalité des importations, en tonnes réelles, a atteint 2,790 tonnes, ce qui est moins qu'une seule cargaison. Je crois qu'il y aurait lieu de faire tout ce qui est possible pour encourager le mouvement de l'est à l'ouest en passant par la baie d'Hudson. Il y aurait lieu de donner plus de publicité

que jamais à cette route, par l'entremise de *Canada House* à Londres et d'autres établissements de l'État situés dans les divers pays d'Europe. On devrait tenter un effort en vue de signaler les économies qui pourraient être réalisées si l'expédition se faisait par la baie d'Hudson, de façon qu'on utilise le plus possible, comme on devrait le faire, le chamin de fer de la baie d'Hudson.

Pendant des années, certains ont prétendu que l'utilisation de cette route serait un dangereux expédient. La Compagnie de la baie d'Hudson a utilisé cette route pendant plus de 260 ans et n'a que peu souffert des dangers qu'on s'est plu à évoquer au cours des dernières années.

Si l'on veut bien me permettre une remarque personnelle, je puis dire que mes arrières grands-parents sont venus par Churchill, en 1812, avec les colons, qui, à l'époque, sont allés s'établir le long de la rivière Rouge. Ils n'ont éprouvé aucune des difficultés de navigation dont on a parlé en termes si terrifiants, depuis 25 ou 30 ans, quand nous, des provinces de l'Ouest, avons demandé qu'on se serve d'avantage des moyens de communication dont on dispose là-bas.

Il a été démontré, au cours des dernières années, que la navigation y est relativement sûre. Par "relativement sûre", je veux dire quand on la compare à la navigation dans les autres grands ports canadiens. Il est vrai que la saison est courte à Churchill mais, malgré cet inconvénient, le port n'est resté inactif, en 1953, que pendant onze des jours où il aurait pu être utilisé pleinement.

J'estime que bien qu'il y ait lieu de féliciter ceux qui ont obtenu qu'on utilise davantage ces installations l'an dernier, de nouveaux efforts s'imposent en ce sens. Il y a un instant, parlant d'un chemin de fer de la Colombie-Britannique, le ministre a dit qu'il ne menait nulle part.

L'hon. M. Chevrier: C'était comme cela autrefois, mais plus maintenant.

M. Diefenbaker: J'en suis heureux; on y a vu. Je demanderais au ministre de dire, lorsqu'il répondra aux questions, s'il est vrai que certaines entreprises américaines ont demandé d'aménager non seulement un chemin de fer allant de la frontière internationale jusqu'à Fairbanks, Alaska, mais aussi de relier ce genre de chemin de fer de défense à Fort-Churchill et à Prince-Rupert. Les journaux disent que l'aménagement de ce chemin de fer de défense recevra l'appui du gouvernement des États-Unis et qu'il servirait à des fins militaires. En reliant ainsi le chemin de fer à Fort-Churchill, on créerait des embranchements au chemin de fer auquel songent ceux qui sont censés avoir demandé le droit de l'aménager.

Ce dont on a aujourd'hui besoin, à mon avis, c'est d'utiliser davantage la route de la baie d'Hudson. C'est impossible aujourd'hui, ou du moins la possibilité en est beaucoup moindre, parce qu'il y a en Saskatchewan, dans le nord de cette province, des embranchements ferroviaires qui devraient finalement se raccorder au port de Churchill et au chemin de fer de la baie d'Hudson et qui n'ont pas encore été aménagés. Il y a une ligne au nord-est de Melfort. Il y a également deux solutions de continuité dans le National-Canadien au nord-est de la Saskatchewan et dans la région de la rivière Beaver où la voie se termine. C'est une extrémité de la ligne et, trente milles plus loin elle reprend. Ces lacunes ou vides devraient être comblés pour permettre d'utiliser davantage les aménagements de Churchill et du chemin de fer de la baie d'Hudson.

J'invite le ministre à renseigner le comité sur les moyens que prend le Gouvernement, ou que prennent ses organismes, pour favoriser l'utilisation de ce chemin de fer et réduire d'autant le déficit. Il n'y a absolument aucune raison pour qu'on écarte de Churchill et du chemin de fer de la baie d'Hudson le transport auquel donne lieu l'essor minier extraordinaire qui se produit dans le nord de la Saskatchewan.

Pour ce qui est des métaux vils et de l'uranium, l'essor qui se produit dans le nord de la Saskatchewan et du Manitoba est tel que les perspectives minières stupéfient l'imagination. D'après ceux qui ont compétence en la matière, la mise en valeur de l'uranium dans le nord de la Saskatchewan atteint une telle ampleur que dans quelques années la production d'uranium du Canada dépassera toute autre au monde, y compris celle du Congo belge. Et pourtant, ces entreprises du nord de la Saskatchewan n'ont pas de chemin de fer à leur disposition.

Voici la question que je pose au ministre: Qu'a-t-on décidé au sujet de la demande présentée par des entreprises des États-Unis? D'après les journaux, ces entreprises seraient disposées à consacrer 446 millions de dollars à l'aménagement d'une ligne de chemin de fer qui rejoindrait la ligne de la baie d'Hudson, ajoutant ainsi aux recettes de la ligne ferroviaire de la baie d'Hudson et, de façon indirecte, aux revenus du Canada. Deuxièmement, quelles sont les possibilités de réduction du taux élevé de l'assurance à l'égard des transports qui a cours aujourd'hui sur la ligne de Churchill? D'une manière générale, les taux d'assurance ont baissé, mais les taux afférents aux assurances relatives aux transports sont encore exorbi-

tants et à mon avis injustifiables. C'est ce qu'en pense un organisme qui a tant fait pour intéresser les Canadiens à cette entreprise; je veux parler, bien entendu, de l'association pour la route de la baie d'Hudson.

Troisièmement, étant donné que le blé acheminé par le chemin de fer de la baie d'Hudson à destination de Churchill et de là aux marchés internationaux se limite exclusivement à celui qui vient des lignes du National-Canadien, cela m'amène à poser la question suivante: Le Pacifique-Canadien a-t-il déjà cherché à s'assurer des droits de circulation sur le chemin de fer de la baie d'Hudson afin que le blé qu'il transporte puisse avoir accès au port de Churchill?

Quatrièmement, les divers ministères du gouvernement ont-ils songé à faire en sorte que la Commission du blé réduise de 1½c. par boisseau les frais de détournement exigés à l'égard du blé expédié par voie de Churchill afin d'encourager par là même l'utilisation de ce chemin de fer? Cinquièmement,—et il s'agit ici d'un vœu qui mérite d'être attentivement étudié,—M. W. G. Coventry, commissaire du commerce du Royaume-Uni à Winnipeg, a dit qu'on pourrait grandement accroître les exportations du Royaume-Uni vers l'Ouest du pays en établissant des entrepôts de la reine dans les régions septentrionales du Manitoba et de la Saskatchewan. Tous les députés des provinces de l'Ouest sont reconnaissants de l'emploi accru qu'on fait de la route de la baie d'Hudson depuis que mon honorable ami est ministre des Transports.

Si j'ai bonne mémoire, c'est en 1931 qu'on a expédié du blé de ce port pour la première fois. En 1935, sous l'administration du gouvernement Bennett, les expéditions avaient atteint environ cinq millions de boisseaux. Pendant des années, les installations, qui sont considérables, ont été pour ainsi dire oubliées. Aujourd'hui, cependant, vu les avantages qu'elle offre au point de vue réduction du prix, la route sert de plus en plus. J'estime qu'avec un peu de publicité et à la suite des changements dont j'ai parlé,—lesquels sont loin d'être suffisants,—on pourrait utiliser davantage ce chemin de fer, plus qu'on ne l'a encore fait.

En formulant ces requêtes au ministre, je ne voudrais pas m'étendre davantage sur la question. Je pourrais peut-être fournir sur le sujet bien d'autres renseignements qui seraient d'un certain intérêt, mais à cette époque de la session je ne veux pas parler trop longtemps. Bien qu'on ait grandement recours à ces installations depuis quelques années, je prie le ministre d'assurer à la Chambre et à l'Ouest canadien qu'en raison de l'augmentation des installations d'entreposage à Churchill au cours de l'été, on pourra, le plus tôt possible, d'ici un an ou un an et demi j'espère, expédier de ce port au moins 20 millions de boisseaux de blé, ce qui serait non seulement à l'avantage de la population du Canada, mais abaisserait ou supprimerait entièrement les déficits, tout en augmentant les bénéfices que les cultivateurs de l'Ouest toucheront du blé expédié par ce port.

M. Nicholson: Avant que le ministre réponde, je voudrais féliciter l'honorable représentant de Prince-Albert de son intéressant et excellent discours. Le ministre pourrait-il nous dire si on a déjà adjugé un contrat pour l'agrandissement des installations projetées à Churchill? Peut-il indiquer à la Chambre combien de navires on s'attend de recevoir cet été à Churchill? Sait-il à peu près sur combien de cargos nous pouvons compter jusqu'ici?

L'hon. M. Chevrier: Je remercie les honorables députés de Prince-Albert et de Mackenzie de l'intérêt qu'ils portent au chemin de fer de la baie d'Hudson; je suis particulièrement reconnaissant au député de Prince-Albert, qui reconnaît le travail qu'on a accompli en vue d'agrandir l'élévateur à Churchill de façon à permettre d'expédier plus de blé de ce port.

Les honorables députés ont soulevé plusieurs questions, dont certaines ne se rapportent pas au présent crédit, mais je vais m'efforcer de les traiter toutes en ce moment. L'une a porté sur la nouvelle publiée dans les journaux, selon laquelle une société des États-Unis aurait demandé l'autorisation d'aménager un chemin de fer depuis la frontière des États-Unis jusqu'à Fairbanks (Alaska), d'où la ligne pourrait peut-être ensuite rejoindre d'autres chemins de fer du nord de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je puis lui dire immédiatement que je ne suis pas au courant qu'une telle requête ait été formulée. Je ne pourrais dire cependant que je ne suis pas au courant que la question a déjà été soulevée. Ce n'est pas la première fois qu'on parle d'aménager un chemin de fer depuis les États-Unis jusqu'à l'Alaska, mais je ne pense pas qu'on ait présenté de requête à ce sujet; de toute façon, aucune demande n'a été formulée au ministère des Transports et je doute fort qu'une requête ait été adressée au Gouvernement.

M. Diefenbaker: Je me permets de signaler au ministre que M. Appleby a prononcé une allocution devant les membres de l'Association de la baie d'Hudson à Moose-Jaw, en mars dernier. Je lui ai transmis la coupure en question, qui renferme tous les détails dont j'ai parlé.

L'hon. M. Chevrier: Poursuivant ma réponse, s'il y avait quelque raison de le faire, l'entreprise pourrait être réalisée de plusieurs façons. On pourrait prolonger la ligne du *Pacific Great Eastern* pourvu qu'on ne sorte pas de la Colombie-Britannique. La requête ne serait pas présentée ici, mais à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Si le prolongement ou la ligne elle-même se trouvait dans plus d'une province, la requête, point n'est besoin de le dire, devrait être soumise ici.

Je ne dis pas que je n'en ai jamais entendu parler. J'en ai entendu parler à plusieurs reprises et de diverses façons. Mais les enquêtes que j'ai faites me poussent à croire qu'il ne s'agit pas de quelque chose de sérieux. Je veux dire par là que la déclaration voulant que ce chemin de fer soit construit, ne repose sur aucun fondement sérieux. Aucune requête n'a sûrement été présentée et tant qu'une requête ne sera pas présentée, point n'est besoin de prendre la chose en considération.

Maintenant, pour ce qui est des taux de l'assurance-transport, comme mon honorable ami le sait, nous ne les fixons pas au ministère des Transports. Sauf erreur, ils sont établis par un comité du Royaume-Uni, puisque c'est de là que viennent les navires. Nous avons à mainte reprise fait des démarches auprès de ce comité au Royaume-Uni pour demander une diminution de ces taux. On nous a dit que si nous pouvions aider davantage à la navigation, on prendrait la chose en considération. Il se trouve que nous avons beaucoup fait pour l'amélioration des amers dans la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson, la baie James, la baie de Churchill, tout le long de la voie maritime jusqu'à la côte est du nord de notre pays. Nous avons installé un radio-phare du genre répondeur à une extrémité de l'île Charles, un autre à l'entrée du port de Churchill, ainsi qu'un écran radar réflecteur. Le CARC fait des patrouilles de reconnaissance pour l'observation des banquises dans cette région, ce qui est d'un grand secours aux navires qui naviguent dans la baie et le détroit. En outre, comme mon honorable ami ne l'ignore pas, nos propres navires, comme le *C.D. Howe*, par exemple, ou le *N.B. McLean* autrefois, et maintenant le *d'Iberville*, aident les navires étrangers à passer dans les détroits au début de la saison de navigation. Nous continuerons de fournir autant d'amers que possible en continuant ainsi de multiplier les observations que nous adressons au comité britannique afin d'en obtenir une nouvelle diminution des taux d'assurance pour cette traversée.

Je n'ai jamais entendu dire que le Pacifique-Canadien ait voulu obtenir des droits de circulation sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Quant au droit de détournement et à sa diminution, ces questions relèvent du ministère du Commerce.

Répondant ensuite à l'honorable représentant de Mackenzie, on a recommandé que le contrat pour l'agrandissement de l'élévateur de Churchill soit adjugé à la *Carter Construction Company*, dont la soumission était la moins élevée. Un rapport transmis au conseil a recommandé l'acceptation de cette soumission.

On s'attend que le trafic à Churchill soit aussi bon que l'an dernier; j'espère qu'il sera meilleur. L'an dernier, il y a eu 31 navires environ et nous espérons qu'il y en aura autant cette année, sinon plus. Ils ont assuré le transport de 20 millions de boisseaux de blé.

M. Nicholson: Je croyais que c'était 10·8 millions.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie le député de cette rectification. Ils ont assuré le transport de 10 millions de boisseaux de blé, mais grâce à l'agrandissement des élévateurs il sera possible d'en transporter 20 millions de boisseaux. Je me proposais d'ajouter que, suivant un rapport dont j'ai le texte sous les yeux, le trafic augmente graduellement sur le chemin de fer de la baie d'Hudson. Le National-Canadien a essayé de détourner et d'orienter le trafic vers cette ligne et je crois que la situation a été bien meilleure au cours de la dernière année financière que jamais auparavant. J'espère qu'elle continuera de s'améliorer.

M. Winch: J'espère qu'on n'en privera pas Vancouver.

L'hon. M. Chevrier: Nous visons à fournir des installations plus considérables au port de Churchill et le Conseil des ports nationaux s'efforce de voir à ce qu'il y ait assez d'aménagements pour y accueillir les navires.

M. Brooks: Quels effets, s'il y en a, l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent produira-t-il sur l'expédition des céréales par Churchill? Quand je me trouvais là il y a deux ans, je m'en souviens, l'élévateur n'y avait pas été utilisé et il était vide. Or on est en train d'en construire un autre.

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire, c'est que d'après les études économiques qu'on a effectuées, il n'aura pas d'effet défavorable sur le port de Churchill.

M. Quelch: Lors de l'examen du premier crédit, le ministre a dit qu'il serait en mesure de faire une déclaration sur le coût du trans-

port des céréales par le pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre peut-il faire maintenant cette déclaration?

L'hon. M. Chevrier: J'espérais pouvoir faire cette déclaration, mais je crois bien devoir demander à l'honorable député d'accepter mes explications en ce moment. J'ai ici un long exposé qui a été préparé à mon intention et dont un court passage porte sur la partie compensatoire du transport des céréales par le pas du Nid-de-Corbeau. Depuis que cette déclaration a été préparée, j'ai demandé aux auteurs de cette étude de l'examiner de nouveau. Elle a été préparée il y a quelque temps et les auteurs de cette étude m'ont fait observer qu'il serait peu sage de ma part de la consigner au hansard. J'espère que mon honorable ami acceptera mon explication. Je préférerais ne pas la consigner au hansard parce qu'elle devrait faire l'objet d'une revision. Je puis répéter ce que j'ai dit plus tôt: il n'est pas question de modifier les prix de transport afférents au pas du Nid-de-Corbeau. J'espère que le député acceptera cette déclaration.

M. Diefenbaker: J'aimerais savoir ce que le ministre pense de l'idée d'aménager des entrepôts de la reine, semblables à ceux qu'on a établis dans des ports de divers pays du monde, en vue d'encourager les importations en provenance du Royaume-Uni. Une de nos grandes difficultés, c'est que presque tous les 30 navires dont on a parlé et qui sont arrivés au port de Churchill au cours de la saison dernière n'avaient rien dans leur cale.

Au cours des observations que j'ai formulées précédemment, j'ai demandé au ministre ce qu'on faisait pour faire connaître les avantages qu'offre cette route, en vue d'accroître le transport est-ouest. Tantôt, je lui ai signalé,—je sais bien que c'est par oubli qu'il ne m'a pas répondu là-dessus,—la proposition qu'a formulée un homme d'une vaste expérience, le commissaire du commerce du Royaume-Uni. J'aimerais savoir ce que le ministre pense de cette proposition et aussi de celle selon laquelle on pourrait utiliser davantage *Canada House* pour amener les armateurs britanniques à accorder plus d'attention à cette route.

Mon ami, le député de Royal, a demandé quelle sera la situation quand la canalisation du Saint-Laurent sera chose faite. J'ai fait des recherches à ce sujet. D'après ceux qui sont le mieux placés pour dire ce qui en est, même après l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, il en coûtera au moins 9½c. de moins aux agriculteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan pour expédier leur blé par le port de Churchill que par Port-Arthur et, de là, par la nouvelle voie maritime du Saint-Laurent. Ainsi donc, peu importe ce qu'on fera au sujet de cette dernière voie maritime, la route de la baie d'Hudson sera toujours avantageuse pour les producteurs agricoles du Manitoba et de la Saskatchewan, pourvu qu'on prenne des mesures en vue d'encourager les importateurs de l'Ouest à utiliser cette route.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de ne m'être pas arrêté à la proposition de mon honorable ami au sujet des zones de commerce étranger. A la vérité, c'est à quoi se ramène sa proposition relative aux entrepôts de la reine. Sauf erreur, il s'agit de la même chose. Nous avons déjà soigneusement étudié cette question. L'établissement de telles zones dans les ports du Canada comporte des avantages et des désavantages. A un moment donné, il s'est fait beaucoup de bruit en vue d'obtenir une telle zone dans le port de Québec; puis, ce fut au tour du port d'Halifax. Mais nous nous sommes rendu compte que le sentiment défavorable à ce projet était aussi violent que le sentiment favorable. Nous avons décidé d'instituer un comité interministériel (cela remonte à 1948, me dit-on) qui a consacré quelques mois à l'examen de cette question. Les membres du comité se sont rendus à Halifax, Saint-Jean, Québec et Montréal. Je doute qu'ils soient allés à Vancouver. Ils ont procédé à une étude soignée de la question. Tous ceux qui faisaient partie du comité avaient une longue expérience des affaires maritimes.

Évidemment, je ne me souviens pas de tous les détails du rapport; je ne puis dire, non plus, qu'il s'opposait à l'établissement de zones du commerce étranger. Il s'agissait d'un rapport très complet qui exposait tous les avantages et désavantages. Après l'avoir bien étudié, le Gouvernement n'a décidé d'appliquer dans aucun port le principe des zones du commerce étranger.

Je ne sais si, du point de vue des zones du commerce étranger, le port de Churchill pourrait être considéré sous un jour différent que les autres. Peut-être la situation là-bas, permet-elle de considérer ce port d'un point de vue différent. Je n'en sais rien. C'est tout ce que j'aurais à dire en ce moment, car mes souvenirs sont plutôt imprécis sur ce point. Toutefois, la question mérite certainement d'être mise à l'étude. Mais c'est tout autre chose de savoir s'il y aurait lieu d'aller de l'avant, et si pareille entreprise présenterait des avantages. Néanmoins, je demanderai à nos fonctionnaires de vor s'il serait possible d'examiner l'affaire.

En ce qui concerne la publicité faite à la route en question, je dirai que le Conseil des ports nationaux ne fait pas plus de réclame pour un secteur de son réseau que pour un

autre; il en est de même des Chemins de fer nationaux. Il est vrai que ceux-ci font, d'une certaine façon, de la publicité pour les endroits de villégiature, etc. Le Conseil des ports nationaux a publié une brochure intitulée "Exportez par les ports canadiens", qui comporte une excellente description du port de Churchill. Elle vient de m'être remise par le président du Conseil des ports nationaux. Le président me dit qu'on la distribue à toutes les agences de navigation du monde. C'est peut-être un moyen approprié de faire de la réclame pour le port. Cette brochure intéressera peut-être mon honorable ami.

M. Nicholson: A ce sujet, qu'on me permette de dire que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont publié un rapport très intéressant sur la route de la baie d'Hudson et sur Churchill. Je crois savoir que cet ouvrage a été adressé aux bureaux des commissaires de commerce dans les différentes parties du monde. Le ministre a tout à fait raison de dire qu'il ne peut pas vanter le port de Churchill sans s'attirer des critiques de la part des représentants de Vancouver, d'Halifax et d'autress ports. Cependant, personne ne peut s'opposer à ce que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan parlent des merveilleux avantages que ce nouveau port offre aux exportateurs des différents pays du monde. S'il y a des députés qui désirent se procurer cette brochure, je me ferai un plaisir de leur en fournir un exemplaire car j'en ai plusieurs à mon bureau.

(Le crédit est adopté.)

466. Détroit de Canso—Améliorations et installations afférentes au transport, $9,670,000.

M. Nowlan: Je tiens à dire que la population de l'Est est très heureuse des progrès réalisés dans l'aménagement de la chaussée de Canso. Je me demande si le ministre peut nous dire de façon assez précise à quelle date on s'attend que la chaussée soit ouverte. Je voudrais savoir également s'il est vrai, comme le disent les journaux, que le jour de l'ouverture, l'honorable député de Cap-Breton-Sud et le ministre, tous deux vêtus de tartans, prendront la tête d'une procession. S'il était possible que cette nouvelle soit définitivement confirmée, je puis lui donner l'assurance que ce spectacle serait la plus grande attraction jamais vue en Nouvelle-Écosse pour les touristes. On devrait nous prévenir assez longtemps d'avance afin que nous puissions faire la publicité nécessaire. Je proposerais également que le duo soit transformé en trio par l'addition d'un Irlandais vêtu d'un plaid vert qui pourrait prendre place ente les deux tartans de façon que soient respectées les règles de la symétrie.

L'hon. M. Chevrier: A propos des dernières observations de mon honorable ami, je tiens à lui dire que rien ne me plairait davantage que d'être à la tête d'un peloton de cornemusiers traversant le détroit en tartans. Étant officier du Stormont, Dundas and Glengarry Highlanders, je suis tout à fait à l'aise dans un tartan. J'en ai souvent porté. Si je reçois une invitation, je me joindrai certainement à mon honorable ami, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, et à tous les autres députés qui pourront se trouver là. Venant de Stormont et Glengarry, je crois pouvoir marcher au son de la cornemuse aussi allègrement que n'importe quel autre député. Quant à l'entreprise de Canso, les progrès y ont été excellents. Nous sommes très satisfaits de l'entrepreneur et de notre ingénieur-conseil. Nous sommes enchantés de la façon dont on a effectué les travaux. D'après les renseignements que nous avons en mains, le 1er janvier 1955 ou aux environs de cette date...

M. Nowlan: Il fait terriblement froid pour porter le kilt.

L'hon. M. Chevrier: Je suis bien de l'avis de mon honorable ami. Il m'a interrompu. Je n'allais pas dire qu'elle sera inaugurée le 1er janvier 1955. Tout ce que je voulais dire, c'est que l'on s'attend que les progrès des travaux seront tels qu'il nous sera possible à ce moment-là de déclarer à quelle date elle sera effectivement ouverte. Ce sera au début de 1955.

M. Robichaud: Le ministre peut-il nous dire si des installations permettront aux navires marchands de passer par la chaussée? L'eau y est-elle assez profonde?

L'hon. M. Chevrier: Oui, des dispositions sont prises en vue d'aménager une écluse pour le passage des navires.

M. Robichaud: Je suis heureux de voir que cela facilitera le passage des cargos qui transportent du minerai en provenance des mines de la région de Bathurst. Étant donné l'importance de ces mines qui, si l'on en croit les rapports maintenant disponibles, produiront plus d'un million de tonnes de minerai, et vu que sur le littoral nord du Nouveau-Brunswick nous pouvons recevoir les cargos douze mois par année, je veux déclarer maintenant que j'abonde dans le sens des observations faites par l'honorable représentant de Royal quant à l'importance de songer le plus tôt possible à faire effectuer des relevés pour ce qui est du canal de Chignectou. L'aménagement du canal de Chignectou réduirait d'au moins 400 à 500 milles la distance à franchir pour le transport de ces minéraux.

M. Johnston (Bow-River): Je désire poser une question au sujet du crédit nº 465. Vous alliez si vite, monsieur le président, que vous

ne m'avez pas vu me lever. La même question se rattache aux postes nos 470 et 471 visant la construction ou l'acquisition de transbordeurs d'autos et d'installations de terminus. Je remarque que nous dépensons beaucoup d'argent. Le crédit 465 porte $1,558,000; le crédit 470 porte $6,950,000, et le crédit 471 porte $900,000. Le ministre nous dira-t-il si dans l'aménagement de ces transbordeurs qui doivent assurer le service entre la terre ferme et les îles on pourvoira au transport des wagons ferroviaires aussi bien que des automobiles?

L'hon. M. Chevrier: Il y est pourvu au crédit à l'étude. La réponse est "oui".

M. Johnston (Bow-River): Pardon?

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est du transbordeur de wagons ferroviaires prévu au crédit n° 465, il est pourvu au transport des wagons de chemin de fer.

M. Johnston (Bow-River): On me dit que dans certains cas de construction de transbordeurs, on songe aux wagons ferroviaires, mais que ces transbordeurs sont construits de telle sorte que les camions-remorques ne peuvent les utiliser. On m'a signalé un cas de cette espèce. S'il en est ainsi, il s'agit, à mon avis, d'une très mauvaise politique. Le ministre étant maintenant saisi de l'affaire, je le prierais de veiller, lorsqu'on construira des transbordeurs pour desservir ces régions, à ce que l'on prévoit des aménagements non seulement pour les wagons de chemin de fer mais aussi pour les camions-remorque. Je crois que ce moyen de transport pourrait se révéler très important pour les gens de cette région.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami a raison de présumer qu'il est important de prévoir les moyens d'assurer le transport des camions, mais il a absolument tort de croire que des mesures ne sont pas prises à cet égard. Bien au contraire, on prend des dispositions pour que le transbordeur en cause puisse assurer le transport des camions. Un autre transbordeur en voie de construction pour le service entre Wood Islands et Caribou servira exclusivement au transport des marchandises acheminées par camion. On a prévu ce qu'il faut pour le transport des camions sur les transbordeurs entre Port-aux-Basques et North-Sydney et Yarmouth et Bar-Harbor. Ces deux transbordeurs ne sont pas des transbordeurs ferroviaires mais ils pourront assurer le transport des camions. Ces navires peuvent transporter un nombre considérable de camions.

M. Johnston (Bow-River): Je suis heureux d'entendre le ministre faire cette déclaration. On m'a appris que, dans un cas, rien n'ayant été prévu pour assurer le transport des camions, il a fallu transformer le navire. On avait assuré le transport des wagons de chemin de fer mais le transbordeur était aménagé de telle façon que les camions-remorque ne pouvaient l'utiliser. Il a donc fallu dans ce cas-là le transformer. Je suis très heureux que le ministre ait dit que ce ne sera plus le cas à l'avenir et qu'on tiendra spécialement compte des camions-remorques sur ces transbordeurs. Je suis sûr que les entreprises commerciales intéressées seront également heureuses d'apprendre la nouvelle.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Le crédit n° 466 a trait à la chaussée aménagée à travers le détroit de Canso, le montant du crédit étant de $9,670,000. L'une des extrémités de la chaussée touchera à ma circonscription. J'ai une ou deux questions à poser. Lorsqu'il a été question pour la première fois de l'aménagement de la chaussée, le ministère savait probablement à quoi s'en tenir au sujet du coût probable de l'entreprise. Depuis lors, l'appel des soumissions a eu lieu et les contrats relatifs à l'enrochement et à l'aménagement de l'écluse ont été accordés. Le ministre nous dirait-il dans quelle mesure les estimations correspondent aux contrats accordés pour les travaux actuels?

Pendant que le ministre et ses fonctionnaires cherchent à obtenir ces chiffres, le ministre pourrait peut-être entendre mon autre question. Que fera-t-on des nombreux employés, des gens mariés qui sont propriétaires de leurs maisons à Mulgrave, Point-Tupper et Port-Hawkesbury, qui assurent présentement le service de transbordeur entre Mulgrave et Point-Tupper qui transporte les convois de chemin de fer de la terre ferme à l'île du Cap-Breton? Le jour où le premier train franchira la chaussée, ces hommes seront privés de leur gagne-pain, le service de traversier entre les points mentionnés. Certains sont employés par le chemin de fer, comme membres des services d'exploitation, chefs de train, serre-freins, mécaniciens, chauffeurs, et on les emploiera ailleurs même s'il leur faut aller et revenir de Sydney à Stellarton, Truro ou ailleurs. Ceux qui sont affectés aux transbordeurs mêmes seront sans travail le jour où le premier train franchira la chaussée.

Aucun de nous n'a de mal à se rendre compte de leur inquiétude. Ils se demandent, en effet, ce qu'il adviendra d'eux lorsque la chaussée aura été terminée et que le premier train la traversera. Il ne s'agit pas là d'un cas de force majeure. Il ne s'agit pas d'une mine qui est épuisée. C'est le fait des hommes, ou du Parlement si l'on veut. Je crois qu'on devrait étudier le cas de ces gens.

On l'a probablement fait. Cependant, j'aimerais savoir et ces gens aimeraient savoir ce qu'il adviendra d'eux une fois la chaussée terminée. Ils seront mis à pied du jour au lendemain. Que feront-ils alors? Voilà les deux questions que je pose au ministre.

J'avoue franchement que j'aurais dû poser plus tôt ma troisième question. Sauf erreur, les dépenses relatives à cette entreprise sont réparties entre le gouvernement fédéral, celui de la Nouvelle-Écosse et, peut-être, le National-Canadien. Le ministre pourrait-il me renseigner sur la façon dont les dépenses sont réparties?

L'hon. M. Chevrier: Je réponds d'abord à la première question. Pour ce qui est du remplissage de roches pour la chaussée, depuis la terre ferme jusqu'à la pointe Balache, les prévisions du ministère étaient plus élevées que le chiffre du contrat même. Je n'ai pas le montant exact en ce moment, mais je l'ai consigné au hansard plus tôt quand j'ai présenté mes crédits.

Quant à la deuxième question, je dois dire que c'est une question fort complexe que l'honorable député a soulevée. Je suis certain qu'elle intéresse d'une façon particulière le député et ses commettants. Il ne m'est pas facile d'y répondre car elle ne relève pas du ministère des Transports, bien que notre ministère y soit intéressé. Mon honorable ami s'en souvient peut-être, quand les travaux de la chaussée ont commencé, je me suis entretenu, en compagnie de feu le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, avec un groupe de représentants du port de Mulgrave, de Port-Tupper et, je pense, de Port-Hawkesbury.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): J'y étais.

L'hon. M. Chevrier: J'allais justement dire que ces gens ont été présentés par l'honorable député d'Antigonish-Guysborough. A ce moment, on croyait qu'il fallait étudier avec soin la question en la soumettant à quelque comité. On a pensé que la Nouvelle-Écosse pourrait étudier la possibilité d'établir une industrie dans cette région et que nous pourrions communiquer avec le NationalCanadien et autres intéressés afin de savoir de quel nombre d'employés il serait possible de s'occuper, une fois que la chaussée aurait été terminée.

Il est maintenant certain que le chemin de fer National-Canadien, après la disparition du transbordeur entre Port-Tupper et Mulgrave, pourra prendre à son service un certain nombre d'hommes. La chose est certaine. Je pense l'avoir annoncé par lettre à feu le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, peut-être également à l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough, mais je n'en suis pas certain. Enfin, le ministère des Transports pourra prendre soin d'un certain nombre d'hommes en leur procurant du travail aux écluses. Je crains, cependant, que nous ne pourrons pas embaucher tous ceux qui seront mis à pied, mais je puis assurer à mon honorable ami que ceux que le problème intéresse, le chemin de fer National-Canadien, le ministère des Transports et autres services de l'État, s'efforceront de trouver de l'ouvrage à ceux qui auront perdu leur gagne-pain.

Pour ce qui est de la dernière question, la répartition du coût entre le chemin de fer, les écluses et la chaussée, il me faudra obtenir ces renseignements afin de le consigner.

(Le crédit est adopté.)

470. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations, $6,950,000.

M. MacLean: Ce crédit vise la construction d'un bac-autos destiné à faire la liaison entre Wood-Islands (Î. P.-É.) et Caribou (N.-É.). Le ministre peut-il donner au comité quelques renseignements sur la date d'entrée en service de ce bac, combien d'autos il pourra transporter, qui en assurera l'exploitation?

L'hon. M. Chevrier: On a décidé de construire ce bac, comme le sait mon honorable ami, à cause de l'importante augmentation de la circulation entre Caribou et Wood-Islands. On a décidé de fournir un bac à cet endroit. La construction a été confiée aux chantiers maritimes de Pictou. Il doit entrer en service dans la dernière moitié de 1955. Quant à la deuxième question posée par notre honorable collègue, savoir, qui en assurera le service, rien n'a encore été décidé. Elle fait toujours l'objet d'un examen par la commission maritime. Je souhaite que celle-ci ait un vœu à présenter au ministre d'ici peu. Le Gouvernement pourra alors l'examiner.

M. Nowlan: Le même crédit vise la construction d'un transbordeur qui fera la navette entre Yarmouth et Bar-Harbor. Je remarque, à la page 536 du détail des affectations, qu'on a dépensé un million au titre de la construction durant l'année financière 1953-1954, et les chiffres estimatifs révèlent que $4,100,000 seront dépensés au cours de la présente année financière. Je me demande si le ministre peut nous fournir une ventilation de ce million. On remarquera au détail des affectations que tant d'argent a été dépensé jusqu'au 31 décembre et le solde est estimé à l'égard des trois autres mois de la présente année financière. Mais cette ventilation englobe le crédit global visant les trois transbordeurs. Sur ce million, on ne

sait pas quelle somme a été effectivement dépensée jusqu'au 31 décembre et quelle était la dépense estimative du 31 décembre au 31 mars.

La raison pour laquelle je pose la question,—le ministre devrait la connaître; sinon, je puis la lui signaler en toute franchise,—c'est que plusieurs rumeurs inquiétantes ont circulé sur l'avancement de la construction de ce transbordeur. En mai de l'an dernier, nous avons eu une élection provinciale au cours de laquelle nous avons vu des images de ce navire voguant allégrement autour d'une pleine page d'annonces. Il voyageait à toute vitesse, et il semblait faire 15 nœuds dans les eaux tumultueuses. On n'a dépensé qu'un million l'an dernier et bien des gens de la province aimeraient savoir à quel point on en est rendu, si le navire sera terminé cette année ou l'an prochain et à quelle date. Si le ministre fait une déclaration à ce propos, je sais que les gens l'accepteront. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir fournir une ventilation de ce million de dollars et de nous dire quand, à son avis, le navire sera terminé et mis en service.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député de la confiance qu'il a dans toute déclaration que je ferais; je lui en suis certes reconnaissant. Le crédit est destiné à la construction ou à l'acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations. Un montant de $4,100,000 est prévu pour la construction d'un transbordeur d'autos qui circulera entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar-Harbour (Maine), le montant total étant estimé à un peu plus de 5 millions de dollars. Le contrat de construction de ce navire a été adjugé à la *Canadian Vickers Limited* et l'on espère qu'il sera prêt à entrer en service en octobre cette année.

La province de la Nouvelle-Écosse est convenue d'en acquitter la moitié du coût, sans dépasser un maximum d'un million et demi; il semble donc que la Nouvelle-Écosse se soit montrée assez prudente en prenant son engagement. Ce crédit prévoit la dépense de $4,100,000.

M. Nowlan: Quelle partie de cette somme d'un million a-t-on effectivement dépensée?

L'hon. M. Chevrier: Le vérificateur qui est présentement à mes côtés me dit qu'il ne possède pas ce renseignement, les chiffres relatifs à la vérification de 1953-1954 n'étant pas encore disponibles. Cependant, peut-être me serait-il possible d'obtenir quelques précisions, que je pourrais communiquer plus tard à mon honorable ami. Je n'ai pas les détails par devers moi.

[M. Nowlan.]

M. Nowlan: J'ai pensé que le ministre possédait peut-être la ventilation de la somme globale.

L'hon. M. Chevrier: Il me faudra obtenir ce renseignement pour l'honorable député, si je le puis.

M. MacLean: Au sujet du transbordeur devant assurer le service entre Wood-Islands et Caribou, j'aimerais savoir quelle en sera la capacité.

L'hon. M. Chevrier: Ce navire aura une longueur hors tout de 345 pieds, une vitesse de 18½ nœuds. Il fera un voyage aller et retour par jour et il pourra embarquer 600 passagers. Ses deux ponts pour automobiles lui permettront de transporter 300 voitures. Il pourra prendre des camions et des autobus à son pont inférieur.

M. Barnett: Le crédit à l'étude vise à assurer des services de transbordeurs d'autos. Le détail des affectations nous apprend que ces services sont destinés au littoral de l'Atlantique. Je crois bon de signaler au ministre que le Canada possède un autre littoral et qu'il y existe actuellement un grave problème pour ce qui est des services de transbordeurs d'autos, surtout en certaines parties de l'île de Vancouver.

Je ne demande pas que l'État fédéral fasse autant que ce qu'il fait pour le littoral oriental; mais il me semble que le ministre et ses services devraient considérer attentivement certains aspects de ce problème.

Quand le premier poste des crédits du ministre a été mis en délibération, j'ai tâché d'appeler l'attention du ministre sur certaines questions relatives à l'installation de terminus pour les transbordeurs d'autos et j'ai exprimé l'espoir qu'au moins à cet égard ses services songeraient à un programme qui permettrait de surmonter les difficultés actuelles.

Afin de compléter le tableau d'ensemble tel que je le conçois, je dirai donc que mes calculs me permettent d'affirmer que, grâce aux crédits prévus au chapitre des déficits d'exploitations et des subventions, nous accordons, semble-t-il, une somme globale de $7,810,725 au littoral atlantique du Canada, tandis que, autant que j'aie pu m'en rendre compte, on nous invite à fournir, pour la côte du Pacifique, la modeste somme de $345,000.

Je ne prends pas la parole pour demander qu'on augmente le crédit destiné à la côte du Pacifique de façon à égaler celui de la côte atlantique, ou autre chose de ce genre; mais il y a lieu, je crois, que le ministère des Transports et le gouvernement fédéral prennent des mesures efficaces à cet égard. S'il me fallait formuler mes observations sous la forme d'une question, je demanderais au mi-

nistre si, au cas où l'île de Vancouver reprenait son ancien statut d'indépendance de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral serait disposé à assumer certaines responsabilités, qu'il accepte apparemment à l'égard d'une autre île située elle, sur la côte atlantique et désignée, aux dires des gens de l'est, sous le simple nom de "l'île" tout comme nous appelons l'île de Vancouver tout simplement "l'île", sur la côte du Pacifique.

Le ministre comprendra que je ne propose pas trop sérieusement de séparer l'île de Vancouver de la province de Colombie-Britannique, uniquement afin qu'elle puisse être admise à participer à certains avantages prévus par l'acte de Confédération et dont elle ne jouit pas à l'heure actuelle. J'espère néanmoins que le ministre nous indiquera en quelque sorte qu'il est disposé à étudier le problème des transports qui se pose dans la région côtière de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre est toujours disposé à s'occuper des moyens de transport, où qu'ils se trouvent. Mais je dois signaler à l'honorable député que la situation est un peu différente sur l'Atlantique à cause des termes de la confédération. Il découle clairement des termes de l'union de Terre-Neuve et du Canada que le pays s'est engagé à établir ce service de transbordeurs. Pour ce qui est des moyens de transport entre l'Île du Prince-Édouard et le continent, il en va de même, du moins dans une certaine mesure,— il serait possible d'amorcer un débat sur ce sujet.

Il ne fait aucun doute que nous avons supposé, avec raison, je crois, que, sous le régime de la constitution, le gouvernement fédéral est tenu d'établir au moins un lien entre l'Île du Prince-Édouard et le continent; et cela s'applique à deux, sinon à trois des transbordeurs d'autos dont il est fait mention dans les crédits.

La question soulevée par mon honorable ami porte également sur le manque d'installations dans certaines régions. Il faudrait que cela fût déterminé par la Commission maritime qui est chargée des subventions à l'égard des services de navires à vapeur. Elle formule ses propositions au gouvernement,— j'espère que je n'amorce pas un débat sur la question mais je crois qu'il y a une distinction à faire entre les deux.

M. Gillis: Le ministre est en terrain solide.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas que mes honorables amis du littoral de l'Ouest ou l'honorable député de Comox-Alberni pensent que cette région du pays est négligée. Elle ne l'est pas. Mais dans un cas il s'agit d'accorder des subsides et dans l'autre, de donner suite à un engagement. J'espère qu'il n'en déduira pas que nous ne sommes pas désireux d'accorder une attention sympathique à toute demande de service supplémentaire de transport sur le littoral de l'Ouest, ou entre Vancouver et la terre ferme.

M. Fulton: Je ne désire aucunement provoquer un débat, mais je ne puis permettre au ministre de faire ces observations sans signaler que l'obtention de moyens de transport a aussi été l'une des conditions posées par la Colombie-Britannique à son entrée dans la Confédération. Le ministre sait sans doute qu'une controverse d'intérêt historique plutôt que pratique s'est poursuivie durant de nombreuses années, quant à savoir si on avait réellement fait honneur à ces engagements pour ce qui est des moyens de transport et de communication avec l'île de Vancouver.

A un moment donné on a prétendu qu'on était dans l'obligation d'aménager un chemin de fer à travers le détroit de Georgia. Le ministre serait magicien s'il arrivait à résoudre le problème. Je signale la chose, parce qu'elle ressemble un peu à l'établissement des communications entre la Colombie-Britannique et l'île de Vancouver, sujet qui a certes fait l'objet de promesses qui ont entraîné la Colombie-Britannique à entrer dans la Confédération.

M. Nowlan: J'ai une autre question à poser. Sauf erreur, le ministre a dit, il y a quelques instants, en répondant à ma question,— j'oublie les termes qu'il a employés,—que le transbordeur serait terminé en octobre. Qu'entend-il par là? Que le transbordeur sera en service ou qu'il sera alors lancé? Qu'entend-il au juste par le mot "terminé"? Quand le transbordeur sera-t-il en activité?

L'hon. M. Chevrier: Je crois comprendre qu'il sera en service à l'automne de 1954.

(Le crédit est adopté.)

471. Construction ou acquisition de navires pour les services de cabotage de Terre-Neuve, $90,000.

M. Stick: J'ai une question à poser au sujet des deux navires en construction qui sont destinés à Terre-Neuve. Quelles sont leurs dimensions, leur tonnage brut et quand seront-ils achevés et mis en service?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami parle de navires du National-Canadien. Je crois avoir les renseignements sous la main. Tonnage brut: 1,200; longueur, 210 pieds, largeur, 34 pieds, vitesse, 12 nœuds. Les navires, construits en acier, sont munis de moteurs diesel. Chaque navire pourra recevoir 50 passagers de première classe, 40 de deuxième classe et disposera d'environ 1,500 pieds cubes réfrigérés aux fins d'entrepo-

sage. Le premier navire sera livré au milieu de 1955, et le second trois mois plus tard.

(Le crédit est adopté.)

472. Coût de l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve confiés à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $17,500.

M. Green: Il s'agit ici d'un crédit pour défrayer l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve. Le ministre nous dirait-il exactement ce qu'on fait à cet égard et nous dirait-il également si l'on a fait des recherches au sujet de ce qu'il en coûterait pour donner aux voies ferrées de Terre-Neuve l'écartement normal.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit représente la part du ministère pour 1954-1955 en ce qui a trait à un relevé auquel le National-Canadien participe, au sujet des biens du chemin de fer de Terre-Neuve qui ont été transférés, pour ce qui est de l'exploitation, au National-Canadien.

Pour ce qui est de la deuxième question, on n'a effectué aucune étude détaillée sur ce qu'il en coûterait pour donner à la voie actuelle de Terre-Neuve l'écartement normal. Je crois qu'à un moment donné le National-Canadien a effectué un relevé général et en est arrivé à une estimation qui, si j'ai bonne mémoire, était très élevée.

M. Stick: De 80 à 90 millions de dollars.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami dit de 80 à 90 millions et il a probablement raison. Je crains de ne pouvoir en dire davantage sur ce point. De toute façon aucune étude détaillée n'a été faite.

M. Green: Le ministre a parlé de la propriété des chemins de fer. Veut-il parler de l'outillage, du matériel roulant des chemins de fer et le reste?

L'hon. M. Chevrier: Non, je veux parler des terrains.

M. Stick: Quand notre chemin de fer a été aménagé, certaines terres ont été cédées à la *Reid Newfoundland Company* qui a aménagé le chemin de fer. Plus tard, le gouvernement de Terre-Neuve de l'époque a pris possession du chemin de fer, qui est maintenant exploité par le National-Canadien. J'ai échangé de la correspondance avec le chemin de fer au sujet d'une partie de ces propriétés. Il importe d'effectuer ces travaux d'expertise, afin que notre chemin de fer sache exactement quels terrains lui appartient et de quelle catégorie de terrains il s'agit. C'est là l'objet de cette expertise.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Chevrier.]

473. Dégaussage et renforcement pour l'armement de navires marchands au long cours immatriculés au Canada et jaugeant 1,000 tonneaux ou plus, $300,000.

M. Thatcher: Étant donné le grand nombre de navires canadiens qu'on a retranchés des registres canadiens au cours de l'année écoulée, je me demande pourquoi ce crédit n'a pas été réduit davantage. Nous constatons dans les détails, à la page 537, que l'an dernier on a dépensé $335,000 pour le dégaussage des navires. Le ministre croit-il encore qu'il faudra $300,000 à cette fin durant la prochaine année financière?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit là des prévisions pour l'année. On s'attend de dégausser les navires suivants au cours de la présente année financière: trois bateaux de la *Canadian National West Indies Steamships,* le *Canadian Challenger,* le *Canadian Cruiser* et le *Canadian Constructor;* six bateaux du Pacifique-Canadien, le bac de Port-aux-Basques, que le ministère des Transports est à construire, le bac de Yarmouth, que construit aussi le ministère des Transports; le *C. D. Howe,* le *N. B. McLean,* les navires qui font du cabotage sur le littoral oriental; les navires du National-Canadien dont a parlé l'honorable représentant de Trinity-Conception; deux navires citernes, le bac de Nanaïmo, qu'on est à construire au Royaume-Uni pour le compte du Pacifique-Canadien. Voilà les navires qu'on s'attend de dégausser durant l'année.

M. Harkness: Le ministre pourrait-il nous dire combien coûte le dégaussage d'un de ces navires? Combien faut-il dépenser pour affermir leur structure afin qu'on puisse y placer l'armement?

L'hon. M. Chevrier: Les travaux de dégaussage varient selon les navires. Par exemple, en ce qui concerne les trois navires de la *Canadian National West Indies Steamships,* le coût de dégaussage sera de $40,000 pour les trois. Le *C. D. Howe,* gros navire, exigera $20,000; le *McLean,* $20,000; le transbordeur de Port-aux-Basques, $25,000. Pour ce qui est de leur renforcement en vue de leur défense, il m'est assez difficile de renseigner le comité là-dessus. Je puis, cependant, évoquer une étude effectuée, il y a un certain nombre d'années, au sujet du coût du renforcement des anciens navires Park; le coût par navire était assez élevé, beaucoup plus élevé que les sommes que je viens de mentionner. Je n'aime guère conjecturer, mais il s'agit certainement de centaines de milliers de dollars.

M. Harkness: Ces sommes sont-elles donc toutes affectées au dégaussage plutôt qu'au renforcement des navires en vue de leur armement?

L'hon. M. Chevrier: Aucun montant n'est ici prévu à l'égard du renforcement. Tous ces fonds sont destinés au dégaussage.

M. Harkness: Le crédit est donc de nature à induire un peu en erreur, puisqu'il y est dit: "Renforcement pour l'armement".

L'hon. M. Chevrier: J'ai ici la ventilation. Ce crédit vise l'application d'un programme tendant à renforcer les nouveaux navires marchands au long cours de 1,000 tonneaux bruts ou plus et à dégausser et renforcer les navires de notre ministère et les navires qui restent de notre flotte. Ainsi que vient de me le faire observer mon adjoint parlementaire, le dégaussage a pour objet de démagnétiser les navires.

M. Harkness: Il s'agit d'un appareil contre les mines.

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Harkness: Je comprends bien cela, mais je disais que le crédit devrait faire mention du dégaussage, mais non du dégaussage et du renforcement pour l'armement, puisqu'il n'est pas question de cette dernière opération. L'autre question que je veux poser a trait aux navires dégaussés. On a dépensé, à cette fin, des montants considérables, plus de $100,000 par navire, si j'ai bien compris le ministre.

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le député m'a mal compris. Je disais, en réponse à sa question, que, pour autant que je m'en souvenais, c'était là le montant que coûterait leur renforcement. Mais je n'ai pas dit qu'on avait dépensé cette somme. Pour autant que je puisse me rappeler, nous n'avons rien dépensé pour le renforcement des bateaux de la classe Parc depuis que je suis au ministère des Transports.

M. Harkness: J'avais cru comprendre qu'on avait dépensé de l'argent.

L'hon. M. Chevrier: Non.

M. Harkness: Voici où je voulais en venir: En ce qui concerne les navires qu'on a dégaussés ou renforcés, le Gouvernement prévoit-il le remboursement du travail accompli lorsqu'ils quittent le pavillon canadien, ou bien le travail ainsi exécuté fait-il l'objet d'un don au pays qui s'assure l'immatriculation du navire?

L'hon. M. Chevrier: Les navires pour lesquels on prévoit ces crédits resteront tous ici. Ils appartiennent au ministère des Transports, à la *Canadian National West Indies*, et au Pacifique-Canadien.

M. Harkness: Mais ces travaux ont bien été exécutés l'année dernière et l'année précédente et certains de ces bateaux ne battent sans doute plus pavillon canadien. Ma question tendait à savoir si le Gouvernement touchait quelque revenu en compensation du travail effectué sur ces navires, quand ceux-ci quittaient l'immatriculation canadienne?

L'hon. M. Chevrier: La réponse à cette question c'est que, lorsque ces navires quittent l'immatriculation canadienne, ils sont transférés sous le régime d'un accord avec le Royaume-Uni suivant lequel ils peuvent être rappelés au Canada et en vertu duquel tous les bénéfices de ces navires sont versés au Trésor canadien de sorte que, de toute façon, le dégaussage de ces navires est très profitable. Il importe de se rappeler ce fait.

M. Harkness: Puis-je poser une autre question à propos du coût de cette opération à l'égard des navires du Pacifique-Canadien. Si le Pacifique-Canadien décide de vendre ces navires au cours de la prochaine année, consentira-t-on un rabais ou le Gouvernement présentera-t-il une réclamation pour les travaux effectués à bord de ces navires, travaux qui coûtent passablement cher? Autrement dit, le Gouvernement aura-t-il le droit de réclamer un rabais si les navires sont vendus à quelque autre pays?

L'hon. M. Chevrier: On m'informe qu'il s'agit dans tous les cas de navires de cabotage nécessaires à l'exploitation de certains services sur le littoral de l'Ouest. Il est peu probable qu'on les vende mais, s'ils sont vendus, je crains que la réponse à la question de mon honorable ami ne soit affirmative.

M. MacLean: Monsieur le président, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir à propos du crédit nº 470, j'ai posé au ministre une question qui a trait à la capacité du transbordeur projeté qui doit assurer le service entre Wood-Islands et Caribou. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que le ministre, d'après les renseignements qu'il a donnés, voulait parler du transbordeur assurant le service entre Bar-Harbor et Yarmouth.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami a tout à fait raison. On vient de me signaler que j'ai communiqué les chiffres relatifs au transbordeur assurant le service entre Bar-Harbour et Yarmouth. J'imagine que ce sont ces renseignements que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings voulait me demander. Les chiffres pour le transbordeur d'autos entre Wood-Islands et Caribou sont les suivants: longueur totale, 240 pieds; largeur, 45 pieds; tirant, 10 pieds. Le moteur est de mille chevaux-vapeur et le navire peut transporter 36 automobiles. Ce sont là, je crois, les renseignements que désire mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

475. Canadian National (West Indies) Steamships, Limited—Paiement de temps à autre à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1954 et certifié par les vérificateurs de la compagnie, sans excéder $581,000.

M. Nowlan: Le crédit à l'étude a trait au déficit d'exploitation des *Canadian National (West-Indies) Steamships Limited* et le montant estimatif, pour cette année, est de $581,000. Ce crédit est nouveau, c'est-à-dire qu'il n'a jamais paru dans le budget des dépenses.

Je sais que d'autres honorables députés ont des commentaires à formuler à ce sujet; je veux simplement exprimer l'espoir que le ministre sera en mesure de nous communiquer certains renseignements sur l'exploitation de ce service.

Le déficit semble être assez important, mais d'autre part, il s'agit d'un service qui en est à son début, pour ce qui est des cargos. Je puis assurer le ministre que c'est là un service très apprécié dans l'est, et à mon avis, on devrait l'étendre.

Comme je le disais lors du débat sur le premier poste l'autre jour, j'espère que le ministre pourra prendre des mesures pour encourager la compagnie à étendre le service de ses vapeurs de façon qu'elle puisse assurer un service meilleur et plus régulier que celui qui existe présentement.

On pourrait citer d'autres exemples, mais celui que j'ai donné l'autre jour avait trait à la possibilité d'expédier des marchandises au Venezuela. On pourrait expédier des produits agricoles des provinces Maritimes et, moyennant l'établissement d'un service régulier de réfrigération, il deviendrait possible d'accroître considérablement le commerce d'exportation de ces marchandises. A lui seul, le Venezuela achètera des milliers de caisses d'œufs par semaine des provinces Maritimes. Hier, lorsque le ministre du Commerce a parlé de l'excellence du service des commissaires du commerce, service qui est de fait excellent, je me suis rappelé que l'un de ses commissaires du commerce est venu dans la vallée d'Annapolis qui est, il va sans dire, la vallée du Canada...

L'hon. M. Harris: Oh, non.

M. Nowlan: C'est, je le répète, la vallée du Canada. J'entends des murmures et je présume que ce sont des murmures d'approbation. Ce commissaire du commerce s'est rendu dans la vallée d'Annapolis l'assurant de marchés pour la vente de plus de quatre mille caisses d'œufs par semaine. Or, nous avons constaté en examinant l'affaire, que le transport en était impossible, faute d'un service régulier de réfrigération.

Je sais que les améliorations doivent se faire lentement. Je me rends compte que le ministre doit veiller aux dépenses. Je sais qu'il s'agit d'une question au sujet de laquelle on ne peut exiger de révolutionner tout le commerce du jour au lendemain. Je tiens cependant à signaler au ministre l'importance d'un tel service. S'il veut réduire les déficits, je pense que l'accroissement et l'expansion des immobilisations destinées à assurer des services supplémentaires finiront par accroître les recettes et, peut-être, combler totalement les déficits.

M. Bell: Avant que le ministre réponde, j'aimerais répéter les paroles prononcées par l'honorable préopinant au sujet de la flotte de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.* Je suis content de savoir que l'activité de cette compagnie a été examinée à fond par le comité. Toutefois, nous des provinces Maritimes constatons qu'on semble adopter une attitude plutôt pessimiste quant à l'avenir de cette flotte. Je ne pense pas que le Gouvernement et ses fonctionnaires devraient adopter pareille attitude qui ne va pas de pair avec les plans de saine activité commerciale d'aucune société. Une nouvelle voulant que cette entreprise cesse de fonctionner complètement d'ici un an ou deux s'est récemment infiltrée dans les journaux. Le ministre, je me le rappelle, a alors promptement nié cette annonce à la Chambre, à notre satisfaction. Mais comme vient de le dire le préopinant, toute entreprise à exploiter exige l'établissement de plans pour l'avenir. Il nous faut de nouveaux navires, et, je le suppose, de nouvelles installations de réfrigération et autres, afin d'assurer le maintien de ce trafic de valeur entre le Canada et les grandes et petites Antilles.

Il n'y a pas longtemps, j'ai interrogé le ministre qui m'a assuré que les huit navires encore en service,—c'est bien le nombre je crois,—de la flotte du *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* allaient le rester pour une autre année au moins. J'espère sincèrement qu'aucun effort ne sera négligé pour les garder en service. J'espère aussi que la politique adoptée par le Gouvernement,—à tort ou à raison,—relativement à la marine marchande de l'ensemble du pays, ne viendra en rien influer sur la politique adoptée à l'égard de la flotte de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* même. J'espère qu'elle sera considérée en elle-même comme une immobilisation qui s'impose pour maintenir les

services qui ont été établis et qui ont tant d'importance pour nous, des provinces Maritimes.

M. Lennard: Avant que le ministre réponde j'aimerais formuler une observation. Je n'ai pas fait partie du comité qui a étudié la question en détail, mais un examen du rapport annuel me porte à penser qu'il conviendrait de mettre en service des navires analogues aux navires "Lady" qui ont été retirés du service l'an dernier. Je suis sûr qu'on les a ainsi retirés parce qu'ils étaient plutôt vieux et peu économiques à exploiter.

L'hon. M. Chevrier: On ne les utilisait pas.

M. Lennard: Mon propre examen du rapport me porte à croire que le déficit est survenu parce qu'on a supprimé le service assuré par ces deux navires. Le rapport indique que les recettes provenant de l'affrétement ont baissé de plus de $600,000 lorsqu'on a retiré ces navires. Je me demande si ces navires ne donnaient pas lieu à des bénéfices contrairement à ce que le ministre a donné à entendre à maintes reprises. Les profanes,—et j'en suis,—penseraient à la lecture du rapport, que les navires rapportaient des bénéfices. Le rapport renferme le passage suivant:

> Le revenu provenant du transport des marchandises s'élevait à $4,336,008, soit une diminution de 25·3 p. 100. Ceci résultait, en grande partie, d'une diminution du volume des marchandises transportées et d'un fléchissement considérable des taux à l'égard des cargaisons de sucre brut expédiées vers le nord, ainsi que de l'annulation de six voyages...
>
> Le revenu provenant du transport des voyageurs a diminué de $869,400 à $132,823, surtout parce qu'on a retiré du service, à la fin de 1952, les deux bateaux de la classe *Lady* qui restaient.

Selon ce rapport, il est clair que le revenu a diminué par suite de l'abandon de ce service. Je ne saurais dire si une partie des bénéfices provenait de ce que les navires étaient munis d'installations frigorifiques et pouvaient transporter des marchandises supplémentaires. Le ministre peut-il expliquer ce qui en est?

L'hon. M. Chevrier: Comme la Chambre le sait, ce crédit a fait l'objet d'une étude plus longue que d'habitude cette année au comité des chemins de fer et de la marine marchande où le président de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* a exposé à fond la situation. Permettez-moi d'abord de signaler que cette société exploite huit bateaux, trois bateaux diésels munis d'installations frigorifiques et cinq cargos non munis d'installations frigorifiques. Durant cette année financière, le revenu d'exploitation s'est élevé à $9,945,000, tandis que les dépenses d'exploitation atteignaient $5,200,000, entraînant un déficit net d'exploitation de $280,000; si on y ajoute l'intérêt sur les obligations et l'intérêt sur les prêts du gouvernement, le déficit estimatif s'établit à $581,000. Les navires du type *Lady* ont été retirés du service, parce qu'ils n'étaient plus rentables, parce qu'ils devenaient désuets et, comme le président l'a expliqué, parce qu'on se rend maintenant aux Antilles par avion, plutôt que par bateau, à cause de l'économie considérable de temps. Sans compter qu'il faudrait, dit-on, affecter aux navires du type *Lady* des sommes considérables. On a cru que, étant donné le rapport de ces navires, comparativement à celui des navires marchands, le temps était venu de se défaire des premiers.

Cette situation, je m'en rends compte, n'est pas bonne, mais je crois qu'elle est exceptionnelle. Je ne crois pas que cet état de chose se reproduise. Selon moi, les chances de commercer avec les Antilles sont grandes. A la vérité, elles sont formidables. Il est à regretter que le mouvement de navires marchands entre nos ports des provinces Maritimes et les Antilles anglaises n'ait pas été plus considérable. Le problème du sterling a beaucoup contribué à cet état de choses. Il s'agit d'une situation exceptionnelle qui ne devrait pas se répéter cette année. C'est pour cette raison que j'ai formulé à la Chambre une déclaration qui, j'espère, va dissiper la crainte que les *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* songe à retirer leurs navires de ce service. Actuellement, on n'a certes pas l'intention de le faire. J'ai lieu d'espérer que le commerce augmentera. En réalité, le ministre du Commerce m'a dit il y a quelque temps que des indices assez précis laissaient prévoir une augmentation au cours de l'année.

Je puis résumer toutes mes observations en disant que tout le problème dépendra de la tournure de l'exploitation. Si les affaires augmentent, il n'y aura pas lieu même de songer à supprimer ce service. On me signale justement que les résultats de cette exploitation à la fin d'avril 1954 montraient un gain d'environ $100,000 par rapport à la fin du mois d'avril 1953. Donc, nous pouvons envisager avec un certain optimisme l'avenir de cette entreprise. Je sais que la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* ne tient pas du tout à supprimer ce service. Elle désire vivement, au contraire, le maintenir et espère que les affaires augmenteront.

M. Lennard: Je pourrais dire que je ne formule aucune critique. Je me contente de souhaiter que cette société continue de fonctionner, même si elle devait subir un déficit durant deux ou trois ans, parce que je crois qu'elle finira par avoir le dessus. Une fois que le problème du sterling aura été résolu, le commerce avec les Antilles augmen-

tera. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, si on aménageait dans plusieurs des navires qui n'en sont pas actuellement pourvus, des appareils de réfrigération, il leur serait possible de transporter aux ports de l'Amérique du Sud des produits agricoles des provinces Maritimes. Je pense que ce serait peut-être là un moyen de résoudre la difficulté. Cependant, j'espère que le service sera maintenu et même étendu, au risque de subir des déficits durant plusieurs années.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—

478. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer, du 1er janvier 1954 au 31 mars 1955, le versement minimum de $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $12,250.

M. MacLean: Le ministre dira-t-il au comité combien d'anciens employés du chemin de fer bénéficient de ces dispositions? Je voudrais aussi qu'on me dise si on ne pourrait pas augmenter les prestations de ces cheminots retraités. J'ai reçu bien des plaintes de ces gens qui essaient de se tirer d'affaires avec ce qui n'est plus guère qu'une maigre pitance. Leur service a pris fin il y a déjà bien longtemps. Lorsqu'ils ont contribué à la caisse de retraite, le coût de la vie était beaucoup plus bas qu'il ne l'est devenu et ils avaient lieu de croire qu'ils seraient à peu près protégés au cours de leur vieillesse. Mais maintenant que la vie a tellement renchéri, ils peuvent à peine se procurer ce qui est nécessaire à la vie. Je me demande si on ne pourrait pas songer à augmenter le montant, surtout si on se rend compte que le nombre des intéressés doit être assez réduit.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami n'ignore pas que ce poste figure aux crédits depuis bien longtemps déjà; il y a eu augmentation de $20 à $30. J'oublie quand on a accordé les $20, mais je crois me souvenir que les $30 ont été accordés en 1921. Il est vrai que ce n'est pas hier et il est fort possible, certainement, que le coût de la vie, compte tenu de la valeur du dollar de l'époque et celle du nôtre est loin d'être ce qu'il a été. On m'a présenté des observations au sujet de ces anciens cheminots à trois reprises au moins, sinon plus souvent. J'ai rencontré leurs délégations et j'ai rencontré chacun d'eux; il s'agit à coup sûr de gens estimables. Ils ne se montrent pas exigeants dans leurs demandes, mais j'ai dû leur signaler, comme à d'autres, que depuis le premier jour où leurs propositions ont été soumises, le régime universel de pension de vieillesse est entré en vigueur, ce qui a entraîné le versement de $70 dans le cas des personnes dépassant l'âge statutaire.

En certains cas, cette aide est fort précieuse. Tout en le reconnaissant, je le sais, ils ont déclaré qu'il y a certains malades sous les soins du médecin, des gens qui sont malades et se trouvent dans une situation fort pénible. J'ai consenti à faire étudier par les chemins de fer cette autre proposition; jusqu'ici, les sociétés ferroviaires ne m'ont pas encore présenté de vœux. Toutefois la situation de ces gens est bien meilleure qu'au premier jour où l'on a présenté les propositions en cause.

M. MacLean: Je sais qu'il en est ainsi des personnes dépassant 70 ans, et je remercie le ministre de sa réponse; mais j'espère qu'il accueillera d'un façon très sympathique toute autre proposition qu'on pourra faire.

(Le crédit est adopté.)

Service de l'air—

Voies aériennes et aéroports—Services de la radio aéronautique—

480. Administration, exploitation et entretien, $5,749,559.

M. Diefenbaker: J'aimerais faire quelques observations d'ordre général sur l'administration, l'exploitation et l'entretien. Elles porteront sur la nécessité d'aménager et d'entretenir des aéroports dans le nord du pays. Je tiens à remercier le ministère de ce qu'il accomplit dans le nord de la Saskatchewan, surtout en ce qui concerne l'aménagement d'un aéroport à Prince-Albert, dans ma circonscription. J'estime que d'autres aménagements devraient s'effectuer dans le nord de la Saskatchewan et, en général, dans les autres régions septentionales de notre pays où se développent d'importantes entreprises minières de grande importance et dont les possibilités sont énormes.

Un des principaux moyens d'assurer la mise en valeur du Nord et l'utilisation de nos ressources naturelles dans cette région, où il n'y a pas de chemin de fer, ni de transport lacustre ou ferroviaire, est le transport par avion. Il est juste de dire, à mon sens, que la mise en valeur des ressources du Nord réclame le transport par avion à des prix raisonnables. On a énoncé en 1937 la politique de notre pays en matière de transport aérien. La conclusion à laquelle en est venu le *Journal* d'Edmonton, après avoir examiné la question du transport par avion en général dans une série d'articles, peut se résumer dans ces mots que je cite:

> Notre position, par rapport aux autres pays du monde libre, a subi une perte nette entre 1937 et 1953 et nous sommes bien en arrière des pays qui détiennent les premiers rangs.

Voilà la conclusion sur laquelle le *Journal* d'Edmonton terminait une série d'articles portant sur cette question très importante. Pour favoriser la mise en valeur de nos régions septentionales, il faudrait lancer un programme beaucoup plus important que tout ce qui s'est fait jusqu'ici. Il faudrait, en particulier, assurer des champs d'atterrissage, afin qu'on puisse transporter voyageurs et marchandises par avion vers ces régions septentionales. Le coût actuel du transport doit être revisé à la lumière des circonstances actuelles. Le gouvernement fédéral peut contribuer beaucoup à abaisser le coût du transport aérien, en aménageant le plus grand nombre possible d'aéroports dans le Nord et en dotant ceux-ci de tous les services connexes qui leur sont indispensables.

Je ne veux rien dire des autres provinces en particulier, pour m'en tenir à la Saskatchewan. Je pense qu'à l'égard de ce qui se passe dans le nord de cette province il faudrait envisager immédiatement l'amélioration des aéroports du lac la Ronge, au nord de Churchill, et d'Uranium-City, de façon à y assurer des services aériens plus complets.

J'ai l'impression que les progrès du Nord sont retardés par le défaut d'un bon service aérien, à bon marché. Je ne veux pas m'attarder ici sur les frais de déplacement, car cela prendrait plus de temps que le comité n'aimerait m'accorder en ce moment. Je n'en tiens pas moins à signaler qu'il faudrait faire quelque chose pour que nos aéroports soient désormais en mesure de suivre le progrès. Il faudrait les agrandir, cette extension devant permettre une mise en valeur plus considérable des ressources minérales de ces régions de notre pays où on manque de moyens de transport par rail ou par eau. Ce programme aurait non seulement pour effet d'accélérer cette mise en valeur, mais il permettrait aussi d'asseoir plus solidement nos défenses militaires dans cette partie de notre pays.

En ce qui concerne les prix de transport, la Commission des transports aériens devrait étudier à fond l'ensemble des tarifs en vigueur dans le Nord. La première mesure que le Gouvernement devrait prendre, à mon sens, serait de prévoir des aéroports dans le Nord plus que jamais auparavant. On a fait quelque chose, le travail se poursuit en ce sens, mais il reste beaucoup à accomplir. J'estime aussi, comme je l'ai dit tout à l'heure qu'il faudrait le tarif-marchandises. Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien fournissent un grand apport au pays. Cette seconde société accomplit un travail gigantesque en facilitant l'établissement des postes avancés dans le nord du pays, en particulier dans les régions où les entreprises minières s'installent et qui connaîtront à l'avenir un essor bien plus considérable.

Le tarif-passagers et le tarif-marchandises, sur les lignes aériennes, sont trop élevés. Si cet état de choses tient aux installations et aux aéroports, le Gouvernement fédéral est tenu d'accroître au possible l'efficacité de l'aéroport.

Je donnerai deux ou trois exemples, au sujet du tarif-passagers. D'Edmonton à Yellowknife, le billet coûte $80, et pour à peu près la même distance, d'Edmonton à Brandon il s'établit à $50. Le voyage d'Edmonton à Beaverlodge coûte $64, comparativement à $30.50 d'Edmonton à Regina, soit une distance équivalente. Je tiens parfaitement compte des différences qui existent entre les aménagements des voies aériennes dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ces prix ne semblent pas favoriser la mise en valeur du Nord. En outre, pour ce qui est du tarif-passagers, il en coûte plus pour voyager au Canada par Air-Canada que lorsqu'on effectue une envolée internationale. De Calgary à Vancouver, le tarif est de 8·5c. le mille, tandis que de Montréal à New-York il est de 5·8c. le mille. Il en coûte $19 de plus pour se rendre de Vancouver à Montréal que de Vancouver à New-York. Ce ne sont que des exemples d'un tarif qu'il y a lieu d'examiner, à mon sens, et le tarif, en ce qui concerne la mise en valeur du Nord, est un important élément à étudier.

Si les prix élevés du transport dans le Nord sont attribuables en partie au manque d'aménagements nécessaires que le ministère des Transports pourrait fournir, ce serait, à mon avis, une dépense qui favoriserait et encouragerait au delà de nos espérances l'exploitation des ressources qui s'y trouvent. D'autre part, l'établissement d'aménagements serait utile à la Défense nationale si elle en avait besoin à un moment donné. Je demanderais au ministre jusqu'à quel point on songe à multiplier les aéroports dans le nord de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et de la province de Québec, afin d'assurer des avantages que seul l'État peut fournir de manière que l'entreprise privée puisse pénétrer économiquement dans ces régions pour faciliter davantage la mise en valeur.

Ces régions connaissent actuellement un essor considérable, mais une dépense aussi utile donnerait une nouvelle impulsion à cet essor.

Je reviens à mes premières observations. Il s'agit là d'un problème fort compliqué, qui mérite l'attention de la Commission des transports, pour ce qui est des prix de transport. C'est un problème qui intéresse le ministère des Transports, qu'on peut féliciter de ce qu'il a accompli ces dernières années en vue

de doter le pays d'aéroports, mais qui n'a pas, à mon sens, fait tout ce qu'il aurait pu pour nous permettre de tirer parti des ressources prodigieuses que renferment nos régions septentrionales. Il ne faut rien négliger et l'État se doit d'assurer tout ce qui est nécessaire au transport aérien.

M. Dinsdale: Un mot au sujet d'un problème bien précis. Il s'agit de la compétence des pilotes, des lignes commerciales ou autres, en tant que radiotélégraphistes. La radio est de la plus haute importance pour les pilotes, qu'ils soient à l'emploi de lignes commerciales ou qu'ils conduisent un avion pour leur propre agrément ou pour leurs propres affaires.

Je sais que pour utiliser les installations radiophoniques, les pilotes doivent posséder un certificat reconnu de radio télégraphiste. Quant à la compétence exigée à l'égard des détenteurs de permis de pilotes commerciaux et de pilotes d'appareils privés, les exigences, dans ce dernier cas, sont beaucoup moindres. Le pilote de l'avion privé n'est pas tenu de posséder de vastes connaissances techniques, les connaissances professionnelles, en météorologie et ainsi de suite, qu'exige le poste de grande responsabilité qu'occupe le pilote d'un avion commercial.

Il me semble qu'on devrait recourir à la même formule en ce qui a trait aux radiotélégraphistes. Si le pilote d'un appareil privé doit utiliser la radio pour faciliter la navigation ou les communications entre son appareil et le sol, il dispose d'ordinaire d'un appareil peu compliqué, qui ne l'est pas plus en tout cas que celui qu'on trouve dans nos foyers. S'il emploie le radio-téléphone, l'appareil dont il dispose est d'un fonctionnement aussi simple que le téléphone domestique. On faciliterait de beaucoup l'emploi des aides radiophoniques plus simples dont disposent les pilotes d'appareils privés, s'il était possible d'abaisser un peu les qualités exigées, comme cela se fait dans le cas des opérations de vol.

M. Hahn: Monsieur le président, de 1942 à 1952 le mouvement aérien de l'aéroport de Vancouver a atteint 14 fois son volume initial. C'est un accroissement formidable, significatif pour l'avenir. Si je soulève dès maintenant la question, c'est que nous avons si peu de place pour des aéroports dans les régions inférieures de Colombie-Britannique, sur la terre ferme, que le ministère des Transports devrait, à mon avis, songer sérieusement à saisir toutes les occasions qui se présentent de s'assurer que des terrains soient réservés à cette fin.

Environ 10 p. 100 du mouvement aérien sur ce champ d'aviation ressortit à l'aviation militaire. Nous avons deux petits aéroports civils, l'un à Langley-Prairie, l'autre à Haney. Je dirai que les habitants de Langley-Prairie m'ont demandé d'exprimer au ministre leurs remerciements pour avoir prévu le versement à cette municipalité d'une petite subvention destinée à l'entretien de l'aéroport en question.

Si nous suivons, dans notre pays, le programe européen de construction aéronautique (ce que nous faisons, d'ailleurs, dans une certaine mesure) il serait possible d'utiliser sur une large échelle les hélicoptères. J'ai parlé avec le président d'Air-Canada lorsqu'il a comparu au comité. Au cours d'une conversation particulière que j'ai eue avec lui, il m'a dit qu'à son avis, si nous pouvions obtenir des hélicoptères pouvant transporter de 20 à 30 voyageurs, nous les verrions bientôt employés pour relier entre elles les villes de Vancouver, Nanaïmo, Victoria et Seattle (États-Unis).

Pour cette raison et pour divers autres motifs, il est facile de prévoir que le trafic aérien augmentera avec les années. Je le répète, il n'y a que très peu d'emplacements qui se prêtent à l'aménagement d'aéroports dans le voisinage de Vancouver. Certains facteurs physiques que le ministre connaît et auxquels il n'est pas nécessaire que je m'arrête entrent en ligne de compte, dans l'aménagement des aéroports. A cause de ces conditions, les emplacements qui restent disponibles ne sont pas nombreux.

Les terrains constituent un des éléments les plus importants. Bien qu'il y ait une assez grande superficie dans la partie inférieure du delta, les terrains ne conviennent pas parce qu'ils ne reposent pas sur un fond solide. Ils ne se prêtent pas à l'aménagement d'aéroports.

Fait très important, l'aéroport se trouve à 35 minutes de la ville. Je parle ici de l'aéroport de Sea-Island, celui qu'on utilise en ce moment.

Un autre élément à considérer est celui de la séparation des avions civils, des avions militaires en même temps que des gros transports de voyageurs. A ce sujet, je me reporte à un éditorial paru dans le *Province* de Vancouver, numéro du 28 mai. Il a pour titre "Pour prévenir une autre tragédie comme celle de Moose-Jaw"; on y lit:

L'école de formation des pilotes du CARC devrait être enlevée de l'aéroport international de Vancouver,—qui est l'aéroport le plus achalandé du Canada,—avant que se répète la tragédie de Moose-Jaw.

Les dirigeants des lignes aériennes et de l'aéroport sont unanimes à reconnaître que notre champ d'aviation deviendra dangereux à moins qu'on ne trouve d'autres endroits pour l'instruction des pilotes.

Nous espérons que les autorités du CARC prendront les mesures voulues pour remédier à la situation avant que de terribles accidents ne justifient les avertissements donnés cette semaine. L'école du CARC devrait être déménagée à un autre aéroport,—et déménagée aussi rapidement que cela est possible.

Il existe des terrains à Abbotsford, à Boundary-Bay et à Comox qui conviendraient tout aussi bien aux fins d'instruction des aviateurs du CARC, que Vancouver dont l'aéroport est deux fois plus achalandé que n'importe quel autre au Canada.

Ceci ne vise pas à diminuer la valeur de l'instruction donnée par le CARC ni à déprécier celle de ses aspirants-pilotes. Il s'agit simplement de ne pas choisir l'aéroport le plus congestionné du pays pour instruire des aviateurs, alors qu'il existe d'autres terrains, tout aussi propres à cette fin, à quelques minutes de vol de là.

Les étudiants du CARC montent dans toutes sortes d'appareils, depuis les appareils d'entraînement Harvard jusqu'aux chasseurs à réaction, et le danger réside en ce que l'étudiant, qui ne connaît guère son appareil, est si occupé à le maintenir dans l'air, qu'il n'est pas toujours en mesure de surveiller le mouvement des gros aérobus.

Avant l'accident de Moose-Jaw, l'Association des pilotes des lignes aériennes du Canada avait protesté par écrit auprès du CARC contre l'établissement de postes du CARC sur les lignes aériennes civiles. La présence d'un poste d'instruction du CARC à proximité du champ d'aviation le plus fréquenté du pays vient confirmer ce grief.

Un spécialiste en aviation résume ainsi la situation: "Le pilote d'un lourd aérobus, transportant jusqu'à 70 passagers, a le droit de croire que ses passagers et lui-même peuvent s'approcher d'un terrain d'atterrissage et concentrer leur attention sur la manœuvre sans avoir à parer à des dangers inutiles".

Autre point moins urgent, mais aussi important, il faut trouver d'autres endroits que les aéroports pour les aspirants-pilotes privés. D'après les spécialistes, il deviendra nécessaire, avec le temps, de songer à trouver pour les élèves un aéroport secondaire.

Le problème dont la solution presse et s'impose immédiatement est celui de transporter le centre d'instruction des pilotes du CARC à une zone aérienne plus sûre.

Les gros aérobus ne peuvent trouver d'autres endroits. Mais il y a d'autres champs d'aviation pour le CARC.

Ces champs sont établis, et je prie le ministre de demander aux dirigeants du CARC et du ministère de la Défense de voir s'il n'y aurait pas moyen d'établir dans une autre zone les écoles d'aviation. Je le prie également de bien tenir compte du point de vue situation, parce que c'est un point important. Il y a quelques années, on pouvait compter sur six ou sept champs d'aviation, mais aujourd'hui il n'y en a que deux qui seraient acceptables à titre d'aéroports secondaires dans la partie continentale inférieure.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Hahn: Avant la suspension de la séance, j'ai donné lecture d'un éditorial de la *Province* de Vancouver au sujet de la nécessité d'un autre aéroport que celui de Sea-Island pour accueillir les avions du CARC et des services civils de transport aérien. En 1946, la société *Harland Bartholomew and Associates* a étudié les besoins de la région de Vancouver du point de vue des services aériens. Elle a présenté certaines conclusions et je me permets de dire à cet égard que ses estimations quant à l'utilisation des services aériens ont été confirmées de façon bien précise par les faits. Ces spécialistes ont dit qu'il faudrait en venir à avoir trois aéroports principaux, dont un de caractère militaire, un aéroport secondaire, et trois terrains d'atterrissage d'importance beaucoup moins grande. Nous n'avons aujourd'hui dans la partie inférieure de la Colombie-Britannique qu'un seul aéroport important, celui de Sea-Island. Nous en avons deux de peu d'importance et il y a aussi l'aéroport militaire d'Abbottsford.

Pour ce qui est de l'aéroport de Sea-Island, voici ce qu'on trouve à la page 18 du rapport au sujet des aéroports de la partie inférieure de la Colombie-Britannique continentale:

On observe présentement à l'aéroport de Sea-Island quatre genres distincts de circulation aérienne: les appareils militaires à grande vitesse, les services réguliers, les services sans horaire fixe, les avions d'entraînement.

Plus on se sert de l'aéroport, plus les dangers inhérents au mélange de ces diverses catégories d'avions s'accroissent. On pourrait comparer la situation à celle qui existerait sur une grand'route où circuleraient à la fois des automobiles allant à grande vitesse, des bicyclettes, des piétons et des chars de combat.

Je suis certain que le ministre est bien au courant de la difficulté et qu'il a peut-être certaines propositions à faire à ce sujet. Cependant, je voudrais lui signaler la chose, étant donné que le ministère a acheté du terrain, je pense, dans la région de Sea-Island, afin d'agrandir les installations de l'aéroport. Il devient de plus en plus évident, surtout depuis l'accident de Moose-Jaw, que les aéroports devraient être plus éloignés les uns des autres. A mon avis, ils devraient être éloignés d'au moins cinq milles, ce qui n'est certes pas le cas à l'aéroport de Sea-Isalnd.

J'ai dit plus tôt qu'il existait plusieurs bons emplacements dans la région. Les endroits qui conviennent à l'aménagement d'un aéroport ont grandement diminué de sorte qu'il n'en reste plus que trois en ce moment, un dans la région de Coquitlam, qui se trouve dans la circonscription de Burnaby-Coquitlam, un autre dans la région de Delta et le troisième dans celle de White-Rock. Le terrain de la région de Delta ne peut servir à cette fin car le sol n'est pas suffisamment

solide pour l'atterrissage d'avions. Cependant, voici ce qu'on trouve dans le même rapport à propos des deux autres emplacements:

Un emplacement dans la région de Coquitlam, qui avait été proposé dans le rapport Bartholomew de 1946, est encore disponible. Cependant, on ne le trouve pas complètement satisfaisant à cause des problèmes que suscite le brouillard, le drainage et le fond du sol.

Il existe un autre emplacement où l'on pourrait aménager un aéroport; il se trouve près de White-Rock, à une distance d'environ une heure en auto du centre de Vancouver. Du point de vue de l'aspect physique, c'est un emplacement excellent. Le terrain est presque uniforme; il y a très peu d'arbres, la région est élevée, libre de brouillard et située dans la zone la plus claire et la plus ensoleillée, peut-être, de toute la partie continentale inférieure. On pourrait y aménager des pistes d'envol de 6,000 pieds de longueur, permettant ainsi d'en faire un aéroport auxiliaire.

Je rappelle que nous n'avons pas d'aéroport auxiliaire et que le rapport antérieur signalait que nous devrions en avoir un. Cet emplacement pourrait servir d'aéroport auxiliaire. Je poursuis la citation du rapport:

Le seul inconvénient,—l'éloignement de la péninsule de Burrard,—deviendrait beaucoup moins grave si on aménageait un autre pont principal au-dessus du Fraser, ainsi qu'une grand'route jusqu'à la frontière, à l'ouest du pont Patullo. Une telle route diminuerait sensiblement le temps qu'il faut mettre pour se rendre à cet emplacement.

Selon tous les rapports, c'est la principale région dont il faut tenir compte. J'ai discuté la question avec le ministre qui m'adressait, le 29 mars dernier, une lettre renfermant le passage suivant:

Suivant les renseignements que j'ai reçus, l'organisme chargé de la planification relative à la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique a examiné un emplacement à White-Rock l'an dernier. Il considère la région de White-Rock comme idéale, à cause de l'élévation du terrain, de son uniformité et de l'absence de brouillard, comme vous le dites dans votre lettre. Le pire inconvénient semble être la distance où il se trouve de la ville. Toutefois, comme je le dis dans ma lettre du 10 mars, il n'existe pas de réglementation des propriétés dans la région de White-Rock en vue de l'aménagement d'un aéroport.

Vous signalez que l'aéroport international de Vancouver se trouve dans un endroit souvent visité par la brume, mais je suis certain que nous devons convenir, à part cela, que c'est un bon emplacement pour les grandes compagnies de navigation aérienne, et, grâce à l'amélioration des aides à la navigation aérienne, nous ne croyons pas commettre d'erreur en en faisant le principal aéroport de Vancouver.

Pour ce qui est de la brume, je me rappelle bien ce qui m'est arrivé l'an dernier. La troupe de Betty Hutton se trouvait à Victoria et je cherchais avec ce groupe un appareil pour me rendre à Vancouver. L'aéroport était immobilisé par la brume. Aucun avion n'y atterrissait ni n'en décollait. Vancouver se trouvait également paralysée par la brume, en sorte que la troupe ne put décoller à temps pour pouvoir jouer ce soir-là. Je suis certain que le ministre a eu connaissance de plusieurs cas de ce genre. En dépit de toutes les installations très au point que nous possédons, l'aéroport de Sea-Island se trouve souvent paralysé par la brume. Il nous faut nécessairement un aéroport qui soit moins exposé à la brume. Nous avons bien le terrain d'Abbotsford qu'on utilise beaucoup dans des circonstances comme celles-là, mais, à des fins secondaires nous n'avons aucun aéroport libre de brouillard. C'est pourquoi le ministre devrait,—comme il ne manquera certes pas de le faire,—réfléchir encore davantage à la situation de White-Rock. Si je mentionne le fait c'est que la région se couvre rapidement de maisons. On m'a adressé des observations,—et je ne doute pas que le ministre en ait lui-même reçu avant que j'arrive ici,—dans lesquelles on demandait que le ministère dise, clairement oui ou non, s'il avait jamais songé à établir un aéroport dans cette région. Si on songeait à y créer un aéroport, l'augmentation de la population obligerait à envisager l'imposition de certaines servitudes. Il est indispensable aux municipalités de savoir à quoi s'en tenir à ce sujet de façon qu'elles puissent mettre un terme aux ventes de terrain dans cette région aux fins de construction d'habitation ou pour d'autres raisons. Il faudrait aussi qu'elles puissent imposer des servitudes quant à la hauteur des bâtiments, annoncer le tracé des diverses routes dans cette région et empêcher qu'il en soit aménagé qui deviendront plus tard inutiles. Cela aiderait à réaliser des entreprises municipales, en ne gênant pas ce qui se fait dans les limites de celle-ci.

Un mot du ministère serait utile dans cette affaire. Il aiderait les municipalités à prévoir l'emplacement des hôpitaux, des écoles, voire le tracé des routes secondaires ou principales. La valeur des terrains situés dans un rayon de deux ou trois milles de cet aéroport en sera naturellement atteinte, et je ne doute pas que le point de vue des acheteurs éventuels s'en trouverait aussi réellement modifié. Il faudrait mettre ceux-ci au courant de la situation.

Nous tenons à prévenir un autre accident d'avion comme celui qui s'est produit à Moose-Jaw. Nous voudrions aussi, notamment dans ma propre circonscription, établir une fois pour toutes si le ministère songera un jour à y aménager un aéroport, car la municipalité a été engagée à y renoncer par divers spécialistes en aéronautique de la région, dont certains venaient peut-être du ministère des Transports. Toutefois, comme je l'ai affirmé, nous ne voulons pas d'accidents comme celui qui a eu lieu à Moose-Jaw, et

nous ne voulons pas d'aéroport situé aussi près de la ville, que celui d'Elizabeth (New-Jersey) où un aérobus s'est écrasé dans la ville, ou de Seattle où un accident de ce genre s'est produit il y a quelques années.

J'engagerais le ministre à revenir au rapport publié en 1946 qui signalait plusieurs emplacements appropriés dans la région. Il est vrai qu'aujourd'hui il ne reste qu'un emplacement, mais j'espère que le ministre nous exposera ses vues sur la proposition faite par la municipalité et moi-même, tendant à ce que le ministère des Transports demande à faire établir la région en zones pour des fins d'aéroports afin de l'utiliser éventuellement dans un avenir éloigné.

Plus tôt au cours de la discussion, j'ai signalé au ministre les vues de M. McGregor sur l'usage des hélicoptères pour le transport de passagers en direction et en provenance de White-Rock et Vancouver. Si l'on peut obtenir de tels appareils capables de transporter assez de passagers, il n'y a pas de doute qu'on pourrait utiliser des aéroports de ce genre dans les grands centres à travers le Canada. Je demande instamment qu'on étudie cette proposition, car je crois comprendre qu'on exploite des services d'hélicoptère entre certaines localités de la Belgique, de la Hollande et de l'Allemagne; je pense que certains de ces appareils peuvent transporter jusqu'à 20 passagers.

Si l'on veut se servir prochainement d'hélicoptères à titre d'essai, nous pourrions fort bien établir un service triangulaire entre Vancouver, Victoria et Seattle. Beaucoup de députés seront peut-être étonnés d'apprendre qu'il faut moins de temps pour faire en avion le trajet entre Sea-Island et l'aéroport de l'île Vancouver que pour faire en automobile le trajet entre le centre de Vancouver et Sea-Island, même si le pont Marpole est fermé.

M. Churchill: Monsieur le président, l'honorable préopinant a mentionné le désastreux accident d'avion survenu à Moose-Jaw. J'ai pensé qu'à ce stade le ministre pourrait probablement nous fournir un peu plus de renseignements qu'on en a communiqué à la Chambre jusqu'ici.

Cette tragédie remonte à plus de deux mois. Depuis lors, on a posé à ce sujet certaines questions à la Chambre des communes. Le ministre du Commerce a présenté un bref exposé à la Chambre le 5 mai et, alors que nous examinions les crédits de son ministère la semaine dernière, le 2 juin, mon collègue le représentant de Queens a demandé au ministre s'il avait quelque chose à ajouter à cet exposé du 5 mai. Il a répondu qu'il n'avait rien à ajouter pour l'instant. Vu l'intérêt que cette question a suscité à la Chambre d'une façon générale, le ministre voudra peut-être nous communiquer maintenant d'autres renseignements.

Je ne soulève pas cette question dans un esprit de critique pointilleuse, mais simplement afin d'obtenir des renseignements qu'aimeraient posséder tous ceux qui utilisent l'avion dans leurs voyages. Il se peut que l'accident survenu à Moose-Jaw soit de ces accidents qui n'arrivent qu'une fois, mais il se peut aussi que les circonstances qui l'ont entouré motivent la modification des règlements pour rendre la navigation aérienne encore plus sûre. Peut-être y aurait-il lieu d'assurer une collaboration plus étroite entre le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale, tous deux chargés de la surveillance des avions qui emploient nos voies aériennes. C'est pourquoi je demande au ministre de nous fournir plus de renseignements.

Vu l'accroissement du trafic aérien, le public s'intéresse tout autant aux règlements régissant ce mode de transport qu'à ceux qui régissent le transport par rail ou par route. Nous avons étudié, à l'occasion, la nécessité d'appliquer de meilleures méthodes de prévention des accidents aux passages à niveau, de meilleurs méthodes de réglementation de la circulation routière. De même, pour le transport aérien, il y aurait intérêt à renseigner pleinement le public, qui emprunte de plus en plus la voie des airs pour voyager, afin qu'il ait l'assurance qu'on prend toutes précautions voulues pour qu'il puisse être transporté d'un aéroport à l'autre en toute sécurité.

Il n'y a pas lieu de critiquer un service ou l'autre. Je n'ai nullement l'intention de critiquer. Nous admirons beaucoup la façon efficace dont est exploité Air-Canada et nous admirons tout autant le programme de formation du CARC. Nous sommes tous convaincus de la nécessité de maintenir un aussi haut degré d'efficacité possible en ce qui a trait aux programmes de ces deux services. Néanmoins, quand il se produit une tragédie comme celle de Moose-Jaw, par exemple, on a tout lieu de s'attendre que la sécurité aérienne fera l'objet d'une enquête et que l'État fera part à la population des mesures qu'il est possible d'adopter pour assurer une plus grande sécurité à l'avenir. Si la seule explication à donner est qu'il s'agit de l'un de ces accidents aériens inexplicables, il faudra donc nous contenter de cela. Il semble que le règlement visant le vol des aéronefs est assez complet au Canada; cependant, j'ai ici le texte du règlement édicté en vertu de la loi sur l'aéronautique. Ce texte remonte au 24 mai 1951. Peut-être n'est-il pas aussi à jour qu'il pourrait l'être. Néanmoins, je constate que le

règlement de l'aéronautique, article 4 de la Partie VIII, ne s'applique pas aux appareils militaires. Voici comment est conçu cet article:

Les présents règlements ne s'appliquent pas:
a) aux aéronefs militaires de Sa Majesté manœuvrant d'après les ordres du ministère de la Défense nationale;

Voilà qui soulève la question de savoir s'il existe quelque collaboration entre le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale visant à mettre leurs règlements respectifs en accord et à faire en sorte que les pilotes civils soient au courant des manœuvres que peuvent exécuter les pilotes militaires et vice versa.

Je constate que, dans l'exposé que nous a fait le ministre du Commerce le 5 mai, celui-ci a mentionné que l'avion d'Air-Canada se dirigeait vers l'ouest en utilisant la voie civile verte nº 1. Le ministre pourrait bien nous dire ce que veut dire la voie civile verte nº 1. Est-ce une voie déterminée que peuvent normalement suivre les avions d'Air-Canada? Cette route aérienne, prétendue verte, est-elle connue de tous les autres pilotes? Le ministre pourrait également nous donner, en s'inspirant des règlements, quelques renseignements sur les programmes de vol dans les aéroports utilisés par des appareils tant civils que militaires. Les programmes de vol des deux catégories figurent-ils dans les dossiers de la direction de l'aéroport ou du mouvement aérien?

Que signifie alors, dans le règlement, le terme, mettons, "région de contrôle", qu'on désigne comme étant un espace aérien de dimensions déterminées dans lequel s'exerce le contrôle de la circulation? Il y a, en outre la "zone de contrôle" qui constitue un espace aérien de dimensions déterminées dans lequel un règlement destiné à protéger la circulation aérienne s'ajoute aux règles régissant le vol dans les régions de contrôle. Il serait intéressant de connaître l'étendue de ces zones et de savoir si des avions autres que ceux d'Air-Canada ont le droit de passer par ces régions ou zones de contrôle. Dans le cas de l'affirmative, quel est le règlement qui régit leur vol? Voilà, monsieur le président, certaines des questions qui me viennent à l'esprit à ce sujet.

J'admets que le ministre se trouve dans une position assez embarrassante. Le 5 mai, lorsque nous avons demandé au ministre du Commerce à qui nous adresser pour obtenir un rapport complet à cet égard, étant donné que trois ministères du gouvernement sont directement ou indirectement intéressés, il nous a dit que la question relevait du ministre des Transports. J'espère que ce dernier n'en sera pas embarrassé, mais j'imagine que toute situation où d'autres ministres se trouvent intéressés est un peu délicate. Mais, que le ministre soit ou non en possession du rapport dennitif dont il a parlé le 2 juin, on pourrait supposer qu'après un intervalle de plus de deux mois l'enquête nécessaire a eu lieu et que certaines mesures ont été prises, au besoin, en vue d'améliorer les règlements. D'autre part, l'enquête a peut-être révélé jusqu'ici que les règlements sont suffisants et satisfaisants. Cependant, dans l'intérêt de la population et de la sécurité de l'air, je demande au ministre de communiquer maintenant au comité certains renseignements sur ce problème en particulier.

L'hon. M. Chevrier: La plupart des propositions que nous ont soumises jusqu'ici les honorables députés sont raisonnables. Les questions deviennent tellement nombreuses que je crois devoir tenter d'y répondre maintenant avant qu'elles ne s'accumulent trop.

Je désire communiquer les noms des ingénieurs-conseil de l'entreprise du Saint-Laurent, en réponse à une question de l'honorable député de Peterborough. Ce sont: M. R. C. A. Henry, M. M. W. Sauer, M. H. W. Lee, M. le professeur J.-E. Hurtubise, la société Lalonde et Valois, la société Surveyer, Nenniger et Chenevert et M. Pratley.

Je passe maintenant à la question posée par l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings qui veut une ventilation de la somme d'un million affectée au paiement du transbordeur pour le service entre Yarmouth et Bar-Harbor. Voici cette ventilation: paiement, le 20 janvier 1954, de $498,300. Total des paiements pour l'année financière 1953-54, $996,600, soit un million en chiffres ronds. Il y a un paiement, en date du 24 avril 1954, au montant de $498,300, en conformité des termes du contrat. Je désire apporter une modification aux renseignements que j'ai fournis au député. Ce contrat a été adjugé à la *Davie Shipbuilding Company* et a été signé le 7 novembre 1952. La quille a été posée le 30 juillet 1953 et le navire sera lancé le 8 novembre 1954. On s'attend que la livraison ait lieu en mai 1955.

Mon ami l'honorable député de Vancouver-Quadra m'a demandé une ventilation à l'égard de certains renseignements portant sur le coût relatif du service de garde-côtes. Je lui ai dit qu'on avait mené une enquête à ce sujet en 1950 et je lui ai communiqué les chiffres que j'ai dans mes dossiers. J'ai dit que je chercherais à obtenir une ventilation. Comme mon honorable ami le sait, le président de ce comité n'est plus président de la Commission maritime canadienne. Un autre président lui a succédé. Durant l'heure du dîner il a essayé de trouver en quoi consistaient ces dépenses, mais il n'a pu s'en

procurer les détails. Il ignore s'ils existent ou non. En tous cas, s'ils existent, je verrai à les transmettre par lettre à mon honorable ami.

L'honorable représentant de Prince-Albert a fourni un appoint précieux lorsqu'il a parlé au cours du débat de l'expansion générale des aéroports, plus particulièrement en ce qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest et au Nord canadien. Je désire tout d'abord le remercier des remarques qu'il a formulées à l'égard du ministère. Je puis l'assurer qu'elles sont très appréciées. J'ai été impressionné de l'entendre dire que nous devrions établir plus d'aéroports dans le nord canadien. Personne n'en convient plus que moi. Je voudrais que nous puissions doter le Nord de beaucoup plus d'installations que nous ne le faisons actuellement. Tout à l'heure, je dirai ce que nous faisons.

Il importe de se rappeler que lorsqu'on présente des crédits pour l'expansion des aéroports,—ce qui comprend les services de la radio, de la météorologie et de l'aviation,—on se demande toujours combien sera alloué à un service plutôt qu'à un autre. Ce montant général est fixé par le Conseil du Trésor sous la surveillance ou la direction du ministre des Finances. Bien qu'en général nous demandions beaucoup plus que nous ne recevons, il est important de noter que ce n'est pas parce que nous ne désirons pas fournir d'autres aménagements que nous n'obtenons par tout l'argent nécessaire pour ce faire. Je rappellerai à mes honorables amis, que ce n'est pas un programme restreint que nous présentons ici. Il a trait à l'expansion prévue dans ces crédits des aéroports dans le nord du pays.

Nous prévoyons une installation de radio-alignement au coût d'un demi-million de dollars à Terrace, en Colombie-Britannique. Comme je l'ai annoncé en présentant mes crédits, nous prévoyons pour Yellowknife l'aménagement d'une nouvelle piste d'envol au coût de trois quarts de million de dollars. A Fort-McMurray, nous prévoyons également l'aménagement d'une piste d'envol au coût d'un demi-million de dollars. A Beaverlodge, que mon honorable ami a appelée la ville de l'uranium, nous prévoyons l'installation d'un radiophare et des aménagements d'éclairage d'un quart de million de dollars. L'honorable député sait que la piste d'envol de l'aéroport de Prince-Albert coûtera environ un demi-million de dollars.

M. Diefenbaker: Quand espère-t-on terminer ces aménagements?

L'hon. M. Chevrier: Cet automne. Les aménagements de Fort-Smith comprennent des installations électriques et de nouveaux bâtiments. A Grande-Prairie, nous aménageons une nouvelle piste d'envol au coût de trois quarts de million de dollars et nous dotons Prince-George d'une nouvelle piste de roulement, et Sandspit de bâtiments et de services électriques. Ces postes s'élèvent en tout à plus de 4 millions de dollars, ce qui constitue une très forte partie de la somme prévue dans le budget de l'aviation pour les aéroports et les services de météorologie et de radio. On me dit que cela ne comprend pas le nord de l'Ontario ni le nord du Québec. C'est un indice que nous ne négligeons pas les régions du nord.

A la suite de plusieurs visites en ces lieux effectuées en compagnie des fonctionnaires du ministère, dont l'une dans les Territoires du Nord-Ouest, je me rends compte combien il importe, pour la mise en valeur de nos ressources naturelles et du pays tout entier, que nous ayons des services aériens puisqu'il n'existe pas d'autres moyens de communication, si ce n'est le fleuve Mackenzie et ses tributaires. Nous accordons à ce problème toute notre attention et je puis assurer à l'honorable député que les Territoires du Nord-Ouest ne seront négligés d'aucune façon.

Il a parlé d'une revision des taux par la commission des transports aériens. Voilà un problème important. Les taux des transports aériens ont autant d'importance que le tarif-voyageurs ou le tarif-marchandises sur terre. Quand il a soulevé ce point, je présume que mon honorable ami avait en vue les prix des transports aériens visant et les passagers et les marchandises. La commission des transports aériens a maintenant créé un comité de travail afin d'étudier de concert avec les deux plus importantes lignes aériennes les principes régissant l'établissement des prix de transport des marchandises par air et de s'assurer, à la lumière des recommandations qui peuvent lui être soumises par ce comité, s'il ne serait pas possible de reviser les taux des transports aériens.

L'honorable représentant de Brandon-Souris a soulevé la question de la compétence exigée des pilotes en matière de radio. Il existe un certificat de compétence que doivent se procurer tant les pilotes privés que les pilotes des lignes commerciales avant de pouvoir manœuvrer un aéronef. Le certificat du pilote commercial est beaucoup plus difficile à obtenir; étant donné ce qu'on a dit ce soir, et notamment les observations formulées par les honorables représentants de New-Westminster et de Winnipeg-Sud-Centre, je ne crois pas qu'il serait souhaitable de reviser le certificat de compétence de ces pilotes afin d'en rendre l'obtention plus facile. Il me semble qu'on doit maintenir les règlements du ministère qui n'ont été établis qu'après

sérieuse réflexion de la part de spécialistes de grande compétence.

L'honorable représentant de New-Westminster a soulevé une foule de problèmes qu'il ne me demandera pas, j'en suis sûr, d'examiner vu le peu de temps dont je dispose. Nous considérons l'aéroport de Vancouver comme un aéroport international et l'un des plus importants du pays.

M. Green: Le plus important.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre dit que c'est le plus important. Je ne discuterai pas avec lui sur ce point. Je sais que d'autres députés tiendront des opinions différentes. De toute façon, cet aéroport est un aéroport international de grande importance. Nous le considérons comme tel et nous continuerons de le faire. Toutefois, je ne pourrai considérer plusieurs des problèmes soulevés par mon honorable ami tant que nous ne serons pas propriétaires de l'aéroport. Nous sommes encore en pourparlers avec les autorités municipales de Vancouver relativement aux termes de l'entente à conclure. Nous avons décidé d'un prix. L'entente a été étudiée et approuvée par nos fonctionnaires et transmise aux autorités municipales pour qu'elles l'approuvent. Sauf erreur, celles-ci nous ont dit que le principe même de l'entente doit une fois de plus faire l'objet d'un referendum de la part des contribuables de la ville. Je ne crois donc pas qu'il soit utile de faire ici de déclarations à cet égard tant que les contribuables de cette ville ne se seront pas prononcés à cet égard.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a eu l'amabilité de comprendre la situation dans laquelle je me trouvais en ce qui concerne le désastre survenu à Moose-Jaw. Lorsque le député de Macleod a demandé au ministre du Commerce quand la Chambre aurait l'occasion de parler du désastre de Moose-Jaw, le ministre a déclaré: "Quand la Chambre sera saisie des crédits du ministre des Transports". Je ne vois aucune objection à parler de cette malheureuse tragédie dans la mesure où elle concerne le ministère des Transports. C'est seulement de ce point de vue que je pourrais en parler car il y a eu, comme l'a signalé le ministre du Commerce, des rapports de la division du Corps d'aviation royal canadien, du ministère de la Défense nationale, ainsi que des Lignes aériennes Trans-Canada.

Nous avons reçu un rapport, qui était un rapport intérimaire et c'est de ce rapport dont mon collègue, le ministre du Commerce, a parlé. Je dois dire que depuis la déclaration qu'a formulée le ministre du Commerce aucun fait nouveau n'a été révélé, mais je pense pouvoir fournir à la Chambre certains renseignements qui lui seront utiles, j'espère. Je sais que cet accident a grandement attristé la Chambre. Un grand nombre de Canadiens voyagent par les deux lignes transcontinentales principales, celles d'Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, ainsi que par d'autres lignes aériennes à travers le Canada. Il importe donc que nous sachions que toutes les précautions possibles sont prises en vue d'assurer la sécurité des passagers. Je puis dire, je pense, qu'il s'est agi là d'un malheureux accident dans toutes les acceptions du mot. Les fonctionnaires des services de l'air du ministère doutent grandement que les pilotes de l'un et de l'autre appareil se soient vus. Une chose est certaine: l'angle de convergence des deux appareils indiquerait que le pilote d'Air-Canada n'a pas vu ou ne pouvait pas voir le pilote de l'avion d'instruction Harvard et, inversement, la position de l'avion d'instruction Harvard au moment de la collision était telle que le pilote ne pouvait voir ou n'aurait pas vu l'appareil d'Air-Canada. De toute façon, on n'a rien trouvé dans les débris qui soit de nature à indiquer que les deux pilotes se soient vus.

Il est certain que les deux pilotes étaient des hommes d'une grande expérience. Le pilote de l'appareil d'Air-Canada avait volé plus d'un million de milles sans accident. Il était un des plus anciens et des plus expérimentés des pilotes d'Air-Canada. Sauf erreur, le jeune homme qui pilotait l'avion d'instruction Harvard était un pilote militaire d'une grande expérience. Il existe, toutefois, une règle qui vaut aussi bien pour la navigation aérienne que pour la circulation routière. C'est que l'appareil qui est à la droite de l'autre, a droit de passage. Cette règle, cependant, souffre l'exception que le pilote qui a droit de passage, s'il voit qu'un appareil se dirige vers lui, doit s'écarter le plus rapidement possible. Je répète ce que je viens de dire, d'après le rapport qui m'a été soumis, les deux pilotes ne se sont pas vus.

Pour renseigner la Chambre, je dirai que le rapport dont a parlé le ministre du Commerce était intérimaire. Il a déclaré que le rapport final n'était pas encore sorti, ajoutant qu'un comité spécial étudiait les rapports émanant du ministère de la Défense, de celui des Transports et d'Air-Canada. A cette déclaration je puis ajouter que le travail du comité spécial, quoiqu'il ne soit pas terminé et que je ne dispose pas d'un rapport définitif, indique néanmoins qu'on a désigné les domaines d'action suivants:

1. Le Corps d'aviation royal canadien accepte en principe et examine la possibilité d'avoir des régions d'instruction précises à

l'écart des voies aériennes dont se serviraient les centres d'instruction situés sur les voies aériennes ou dans le voisinage immédiat. En outre, il accepte en principe et étudie la possibilité d'exiger que les avions d'entraînement volent au-dessous de 2,000 pieds à l'intérieur des voies aériennes dans les voyages en provenance ou en direction de la base sur la voie aérienne.

2. Jusqu'ici les règles de vol à vue confiaient au pilote le soin de choisir l'altitude, le cap et autres choses du genre. Les autorités civiles ont recommandé des règlements parallèles régissant les envolées civiles et militaires; ces règlements, dont le CARC étudie l'à-propos, pourvoiraient à la séparation voulue en exigeant que les envolées se fassent à des altitudes précises, dans le cas des aéronefs traversant les voies aériennes d'après les règles de vol à vue.

3. Le comité s'est prononcé en faveur du programme actuel mis en œuvre par le ministère des Transports et qui consiste à ajouter la procédure de contrôle d'approche aux tours de contrôle des aéroports qui appliquent actuellement le contrôle des atterrissages et des décollages. Il s'agit avant tout de recruter et de former un personnel supplémentaire.

4. D'autres améliorations concernant les méthodes de communication et de liaison entre les voies civiles et militaires doivent être mises au point relativement à la communciation des incidents.

5. Une étude plus approfondie et de plus longue haleine doit être faite des méthodes à appliquer aux avions à réaction. Ce n'est pas une innovation, on affirme simplement en cela quelque chose qui a été reconnu et entrepris.

Une bonne partie de ce rapport est technique et, encore une fois, provisoire; le sujet est toujours à l'étude. J'en fait part à la Chambre, tel que me l'a communiqué le représentant du ministère des Transports au comité. Je ne crois pas qu'il soit possible de traiter intégralement et définitivement cette question tant que le rapport final ne sera pas terminé. J'ai cru bon de consigner ces renseignements au compte rendu, afin que les députés sachent que cette question est attentivement étudiée.

M. Hansell: Depuis que la question de la collision en plein vol survenue à Moose-Jaw a été portée à l'attention de la Chambre, j'ai attendu, pendant toutes ces semaines, l'occasion d'en dire un mot. Mes observations ne seront pas tout à fait dans le sens de celles que nous avons entendues jusqu'ici. Je me demande si le ministère des Transports compte, ici et là, des préposés aux relations avec l'extérieur qui pourraient, jusqu'à un certain point, se faire les porte-parole du ministère pour communiquer aux journaux tous renseignements appropriés. L'accident aérien de Moose-Jaw a jeté la consternation parmi la population. Il a bouleversé les membres de cette assemblée, non seulement parce qu'il mettait en cause un avion militaire et un avion d'Air-Canada, relevant tous deux de l'État, mais aussi parce qu'il a provoqué la mort d'un de nos collègues et celle de sa femme.

Je me trouvais en voyage à ce moment-là et j'ai lu la nouvelle dans un certain nombre de journaux. C'est pourquoi je demande si l'État a des préposés aux relations avec l'extérieur. Je crois que certains journaux, dans leurs reportages sur cet accident, ont dépassé les limites de la décence. Un accident aussi atterrant que celui qui s'est produit à Moose-Jaw était un sujet très délicat à publier dans les journaux du pays. Il faut dire qu'il y a eu, au sujet de cet écrasement d'avion, des reportages regrettables. J'ai ici une coupure de journal. Je ne dirai pas de quel journal il s'agit, bien que ce soit possible; je pourrais même donner le nom du correspondant, puisqu'il apparaît en tête de l'article. Il raconte ce qu'un homme lui a dit au sujet de l'accident. Voici le début de l'article:

> Moose-Jaw, le 9 avril. Il pleuvait des corps humains partout. L'appareil descendant en vrille les projetait comme la tondeuse à gazon projette l'herbe. Mon cœur défaillit et je m'aperçus que les voyageurs enfermés étaient perdus. C'était comme un horrible cauchemar. Les hommes et les femmes tombaient sur le sol et roulaient comme s'il se fût agi de balles de chiffons.

Il donne ensuite le nom de celui qui avait dit ça: c'était un témoin oculaire. Peut-être est-ce bien vrai; le témoin oculaire a peut-être bien dit cela. Mais qu'ont dû penser les parents et amis des victimes en lisant un article comme cela? Combien leur chagrin et leur peine n'en ont-ils pas été accrus!

Voici un autre compte rendu illustré de quelques photos. Au-dessous d'une manchette s'étalant sur toute la page, on peut lire:

> Les corps tombaient à terre "roulés en boule comme des loques".

Voilà une autre coupure, dont le titre déclare:

> Identification des victimes, tâche horrible.

En voici un extrait dont les quelques lignes sont distribuées sur deux colonnes:

> Des hommes dardaient des lampes de poche sur cet amas noir, carbonisé, à la recherche de l'apparence de bras et de jambes. "Nous avons abandonné l'espoir de trouver des corps entiers," dit un agent.

Plus bas, on relève, dans le même article, le passage suivant:

Je me suis précipité vers la porte d'entrée. Sur notre pelouse gisaient trois morts, dont l'un n'avait pas de tête. D'autres corps étaient projetés dans les airs.

M. Michener: J'invoque le Règlement, monsieur le président; il me semble que les détails qu'on nous donne n'ont pas trait au crédit à l'étude.

Des voix: Très bien.

M. le président: Il me semble que le député pourrait nous indiquer comment il rattache ses observations au crédit n° 480 dont nous sommes saisis.

M. Hansell: Je ne sais, monsieur le président, pour quelle raison mon honorable ami a soulevé cette objection. Je sais que nous n'aimons pas lire ce genre de détails. J'ai une raison de faire ceci.

Une voix: Laquelle?

M. Hansell: Voici. Je ne veux pas d'un contrôle de la presse. Je ne veux aucune censure des journaux. Je dirai même, d'ailleurs, que, dans l'ensemble, d'un bout à l'autre du pays, les rapports de l'accident ont été présentés en termes dignes et mesurés. Mais les articles dont je viens de donner lecture venaient d'un de nos quotidiens les mieux cotés. Je me serais assez attendu qu'un haut fonctionnaire aurait publiquement déploré un rapport de ce genre. Cela me paraît sérieux. Le pays tout entier étant encore douloureusement impressionné et les parents des victimes toujours dans l'affliction, on est particulièrement sensible à ces choses-là.

Les journaux ont certaines responsabilités dont ils devraient s'acquitter avec dignité et bon sens, en tenant compte de la nature délicate de certaines situations.

Je le répète, j'aurais cru que, peut-être, une personnalité quelconque serait intervenue à ce sujet. C'est que ces choses ont dû tomber sous les yeux de ces personnes haut placées. Je ne veux pas de la censure, je le dis encore une fois, mais il est possible que ce que je viens de faire ait atteint le but recherché. Je ne vais même pas demander au ministre de nous donner son avis là-dessus. Comme je viens de le dire, il est possible que le but recherché ait été atteint du fait que j'ai soulevé la question ici, devant ce qu'on appelle souvent le plus haut tribunal du pays.

A ceux qui sont chargés d'annoncer les nouvelles, je demande instamment de s'acquitter de leur tâche, naturellement, mais en pareils cas de le faire avec le plus de précautions possibles.

M. Fulton: Il m'est facile de comprendre que le député ne souhaiterait pas la censure de la presse, dans le cas en question, car cela l'aurait privé de l'occasion de rapporter à la Chambre des communes des détails effarants, comme il vient d'en fournir, d'une façon qui complique la tâche de ceux d'entre nous qui veulent discuter, à la lumière des faits envisagés avec pondération, de la possibilité de prévenir pareils accidents à l'avenir.

Le député, qui s'oppose à ce qu'on accorde à de tels accidents une publicité du genre dont il a parlé, a manifesté un goût plus que déplorable en revenant sur le sujet et en faisant aussi une nouvelle réclame à toute l'affaire.

Des voix: Très bien!

M. Fulton: On ne gagne rien en adoptant l'attitude du député. J'ai voulu poursuivre l'étude de la question auprès du ministre des Transports, touchant la possibilité d'édicter des règlements qui réduiraient au minimum les probabilités de pareils accidents. C'est probablement le genre de choses qui ne se reproduiraient jamais, en tous cas certainement pas dans ces circonstances. Mais il nous faut examiner la situation et chercher à trouver des règlements sensés pour minimiser les risques.

Lorsqu'à un certain point nous parlons de rumeurs et de conjectures, je me rends compte de la difficulté qu'éprouve le ministre quand on lui demande de faire une déclaration positive, surtout quand il ne dispose que de rapports provisoires. Cependant, on nous a dit qu'en ce moment les règlements ne prescrivent pas que les projets d'envolée des avions civils se livrant à leur activité régulière doivent être communiqués par le ministère des Transports, aux gares aériennes civiles, aux stations du CARC et, de là, aux pilotes des avions du CARC. Si les renseignements que j'ai obtenus sont inexacts, mes observations suivantes ne s'appliqueront évidemment pas. Toutefois, c'est un des renseignements assez troublants que nous avons reçus.

Je tiens à savoir pourquoi on ne communique pas ces renseignements. Comment se fait-il que les projets d'envolée, par exemple, des avions d'Air-Canada suivant leurs trajets réguliers ne sont pas communiqués aux stations du CARC et, par la suite, aux pilotes ou, si on préfère, inscrits au tableau d'affichage. On devrait certes les publier, afin de les signaler aux pilotes du CARC qui pourraient décoller des aéroports militaires dans le voisinage des routes régulières des sociétés aériennes.

Et, si l'horaire régulier est modifié, pourquoi n'en pas prévenir la station du CARC,

qui signalerait immédiatement la chose aux pilotes sur le point d'effectuer une mission de vol ou un vol d'exercice?

On aurait intérêt, il me semble, à inscrire les horaires d'Air-Canada sur le tableau aux affiches et d'interdire le décollage ou l'atterrissage dans un délai raisonnable avant et après le passage prévu d'un aérobus civil. Si le plan de vol d'un avion d'Air-Canada est modifié ou si l'avion est en retard sur son horaire, il serait essentiel que ce renseignement soit communiqué immédiatement par les autorités du ministère des Transports postées à l'aéroport où le nouveau plan de vol est déposé. Ce renseignement devrait être communiqué à la station du CARC et transmis par celle-ci aux pilotes des avions qui s'apprêtent à décoller.

L'hon. M. Chevrier: Je rappelle à mon honorable ami que l'accident en question s'est produit alors que les conditions atmosphériques étaient idéales; en pareil cas, ce sont les règles de vol à vue qui s'appliquent et il n'est pas nécessaire de déclarer un plan de vol. Les plans ne sont nécessaires que dans le cas des atterrissages aux instruments. Les appareils tant civils que militaires déposent ces plans exigés en vertu des règles et règlements. Les renseignements sont échangés entre les deux centres.

Par exemple, si un appareil va de Winnipeg à Regina en conformité des règles de vol aux instruments, le plan de vol sera déposé à Winnipeg. Si un appareil s'en vient à la rencontre de celui qui vole vers l'ouest, c'est-à-dire un appareil qui va vers l'est, l'avion parti de Winnipeg sera tenu à l'écart de celui qui vient à sa rencontre. Bien plus que cela, cet avion se tiendra en contact avec le poste de contrôle, parce qu'il vole sur ce que le député de Winnipeg-Sud-Centre a appelé la voie aérienne verte. Ces voies sont désignées au moyen de couleurs et de nombres. Il s'agit ici d'une voie aérienne transcontinentale, l'une des plus importantes et qui jouit de la plus haute priorité. L'appareil serait donc constamment en contact, tout d'abord avec le radio-alignement de la voie aérienne et ensuite, s'il se trouve dans un rayon de contact de l'aéroport, avec la tour de contrôle. Je crois que c'est la meilleure réponse que je puisse donner.

M. Fulton: Le ministre a-t-il bien dit qu'on ne dépose les plans de vol que lorsque les conditions météorologiques exigent le vol aux instruments?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Fulton: Mais quand la visibilité est bonne, un avion civil est quand même censé déposer son plan de vol, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Il peut le faire, s'il le veut. Mais le règlement n'exige pas qu'il le fasse, s'il vole avec visibilité.

M. Fulton: Il me semble qu'on devrait le considérer comme une précaution complémentaire. J'avais compris qu'il était obligatoire. Il m'intéressait de savoir si le ministère des Transports communiquait automatiquement les plans de vol déposés au poste du CARC situé près de la voie aérienne civile que l'avion en cause pourrait prendre.

L'hon. M. Chevrier: Quand le plan de vol est déposé, c'est ainsi qu'on procède, conformément aux règlements concernant les envolées internationales.

M. Fulton: Je poserai donc la question suivante: Quelque obstacle insurmontable s'opposerait-il à ce qu'on exige le dépôt des plans de vol, que la visibilité soit bonne ou mauvaise, et qu'on les communique par TSF aux stations du CARC qui se trouvent dans les environs de la route suivie?

L'hon. M. Chevrier: Non, rien certes ne s'y opposerait. Mais je suppose que c'est un des points que le comité va examiner. Voilà pourquoi je ne serai pas en mesure de fournir d'autres renseignements tant que le rapport définitif n'aura pas été reçu.

M. Fulton: J'ai aussi demandé au ministre si on a maintenant l'habitude d'afficher les itinéraires réguliers d'Air-Canada. Le ministre ne peut peut-être pas répondre à cette question et c'est pourquoi je l'ai posée sous la forme d'une observation générale. Il me semble qu'il ne serait que prudent,—on me dit que ce n'est pas l'habitude,—d'afficher les itinéraires réguliers d'Air-Canada dans les stations du CARC qui se trouvent dans le voisinage des routes aériennes; on pourrait donner aux pilotes instruction de ne pas s'envoler, du moins quand il y a risque de croiser une route aérienne, au moment, ou assez près du moment, où un appareil d'Air-Canada doit passer dans le voisinage. Dans les cas surtout où il y a changement d'itinéraire, Air-Canada devrait immédiatement communiquer ce changement aux postes du CARC.

Je veux qu'il soit bien compris que mes observations sont en quelque sorte des conjectures puisque nous ne sommes pas en possession de tous les renseignements. Je ne veux pas me montrer clairvoyant après coup ni exposer des critiques auxquelles personne d'entre nous n'aurait peut-être songé avant l'événement; je veux simplement exprimer des observations et des idées qui sont venues à l'esprit d'autres que moi, des idées qu'on exprime assez couramment en ce moment

ainsi que des propositions qui pourraient aider à réduire le risque d'une répétition de cette tragédie.

M. Green: A-t-on pris des dispositions pour éloigner les centres d'instruction du CARC des plus grands aéroports du pays? L'honorable représentant de New-Westminster a lu un extrait d'un rapport concernant l'aéroport de Vancouver et les dangers que créent à cet endroit la présence de l'école de formation du CARC. Soit dit en passant, ce danger vient plus de l'aviation de réserve que de l'aviation permanente. Des déclarations ont été faites par deux hommes éminents dans le domaine de l'aviation: M. Grant McConachie, président des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, qui aurait dit:

La situation devient dangereuse.

Puis, M. Don MacLaren, adjoint au président d'Air-Canada, qui incidemment est un des quatre premiers pilotes Canadiens de la première Grande Guerre et qui s'est toujours occupé d'aviation depuis lors, a déclaré ceci:

Ce qui presse le plus, c'est d'essayer de trouver quelque autre aéroport pour le centre d'instruction des pilotes du CARC, puis de voir s'il est possible d'aménager un aéroport secondaire pour la formation des pilotes de l'aviation civile.

Le gouvernement a-t-il prévu quelque moyen d'éloigner ces écoles de pilotes du CARC de ces grands aéroports civils?

L'hon. M. Chevrier: J'ai oublié de répondre à cette question de l'honorable député de New-Westminster et je suis heureux que l'honorable député de Vancouver-Quadra l'ait posée de nouveau. Oui, on se rend parfaitement compte du danger que présente les avions militaires dans le voisinage des aéroports civils. Il y a certains cas, heureusement cependant, ils ne sont pas trop nombreux. Il y en a un à Vancouver et un autre à Edmonton. Dans le cas d'Edmonton, on demande depuis quelques années d'éloigner autant que possible la circulation militaire de l'aéroport de Namao et le CARC s'est rendu à ce vœu de nos porte-parole. S'il n'a pas transporté l'établissement ailleurs, il le fera sans trop tarder.

Dans le cas de Vancouver, la situation est un peu différente. Nous avons demandé au CARC d'essayer de transférer ailleurs une partie du service d'instruction qui s'y donnait et nous continuerons de le faire. Je présume que nous serons en bien meilleure posture lorsque nous serons en possession de l'aéroport.

M. Green: J'ai une autre question à poser au sujet de ce poste. Où en sommes-nous aujourd'hui quant aux envolées au-dessus du pôle? Il est question depuis quelques mois d'une ligne suédoise qui veut passer par le pôle pour assurer un service aérien entre l'Europe et le Canada. Puis, il y a environ deux mois, les journaux ont publié que le Canada avait refusé de conclure un accord avec le Royaume-Uni à l'égard de certains droits d'escale au Canada en cours de route à destination de l'Australie. Le ministre se rappellera également que certaines questions lui ont été posées ici même en mars au sujet de l'accord entre le Canada et l'Australie. Des difficultés avaient surgi; il s'agissait d'une autorisation réclamée par les lignes aériennes du Pacifique-Canadien à l'égard d'un service hebdomadaire, je pense, à destination de l'Australie. Le Pacifique-Canadien disposait alors d'un permis temporaire devant, d'après une nouvelle parue dans la presse, expirer aujourd'hui. Le ministre voudrait-il mettre le comité au courant de la situation actuelle à cet égard et traiter également les deux problèmes que j'ai mentionnés?

L'hon. M. Chevrier: Les lignes aériennes suédoises n'ont pas présenté de demande à la Commission des transports aériens afin d'être autorisées à desservir une route aérienne passant par le pôle. Les lignes aériennes de la Scandinavie devraient, dans ce cas, s'adresser à la Commission des transports aériens car elles auraient l'intention, sauf erreur, d'atterrir à Edmonton. La demande n'a pas été faite, mais elle le serait dans quelque temps parce qu'il leur faut d'abord obtenir l'autorisation des États-Unis. Si je ne m'abuse, la demande met en cause San-Francisco, et (ou) Seattle, Edmonton, le Groënland ou Thulé et peut-être le Royaume-Uni et de là Copenhague. Avant de présenter leur demande, je présume que les lignes aériennes intéressées veulent obtenir leur permis des États-Unis ou du moins une promesse dans ce sens. Jusqu'ici la Commission des transports aériens n'a pas été saisie d'une demande officielle.

Il est exact que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien n'ont qu'un permis temporaire de l'Australie pour leurs envolées à destination de l'Australasie; il en va de même pour les lignes aériennes australiennes, autrefois les *British Commonwealth Pacific Airways,* actuellement possédées et exploitées par *Quantas Airways* pour les envolées à destination de Vancouver. Les deux sont sur le même pied et les choses en sont là. Mon honorable ami a posé une autre question?

M. Green: Oui, au sujet de l'absence d'une entente avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. Chevrier: L'entente avec la Grande-Bretagne dépendait de la façon dont elle influerait sur la situation des lignes

aériennes du Pacifique-Canadien. L'Angleterre cherchait à étendre sa route aérienne de Londres au Canada jusqu'à Vancouver et de là vers l'Orient avec arrêt à Montréal et Vancouver, autrement dit, ce qu'on appelle les droits de la cinquième liberté. Le Gouvernement a étudié cette demande mais il lui a aussi fallu tenir compte des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et des lignes d'Air-Canada, vu que ces deux entreprises seraient en cause: Air-Canada, à cause de ses droits de cinquième liberté à Montréal, et les lignes aériennes du Pacifique-Canadien à cause de droits de cinquième liberté à Vancouver. Il n'a pas encore été possible d'en venir à une décision favorable relativement à cette route.

On pourrait, par exemple, songer à la route allant de Tokyo à Vancouver, la BOAC n'obtenant aucun droit au delà de Vancouver. Sauf erreur cependant, cette route ne les intéresse pas. De toute façon, je préfère ne rien dire de plus à cet égard vu que les pourparlers ne sont pas terminés.

Le ministre des Transports de Grande-Bretagne est parti avec l'entente que j'entrerais en communication avec lui pour lui faire part des vues du gouvernement une fois que nous aurons étudié le point de vue des lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Quand nous avons pu le faire, le gouvernement a répondu au ministre britannique des Transports, mais depuis nous n'avons reçu aucune réponse de lui.

M. Green: Pourquoi n'a-t-on pas pu en venir à une entente avec l'Australie? Où se trouve la difficulté?

L'hon. M. Chevrier: C'est là une question à laquelle il est assez difficile de répondre. Je suppose que lorsqu'un pays est incapable d'obtenir des droits de navigation aérienne dans un autre pays, c'est parce que ce dernier pays hésite à les lui concéder. Par exemple, si une société étrangère de transport aérien nous demandait de lui concéder certains droits au Canada et si nous les lui refusions carrément ce serait parce que son service aurait gravement atteint ceux d'Air-Canada et des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Ce pays pourrait fort bien dire qu'il est incapable d'en venir à une entente avec nous, mais c'est parce qu'il n'a rien à nous offrir ou du moins rien qui puisse nous intéresser. Cependant, ce pays désire obtenir chez nous des droits de transport aériens qui pourraient nuire à nos propres lignes aériennes.

C'est la seule façon dont je puisse répondre à la question relative à l'Australie. Il se peut que l'Australie estime que la concurrence des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien nuira à ses propres lignes.

M. Green: Mais dans chaque cas un permis provisoire a été accordé. Pourquoi ne pourrait-on pas en arriver à une entente permanente? Pourquoi faut-il se contenter d'une mesure provisoire?

L'hon. M. Chevrier: Ce n'est certes pas parce que nous n'avons pas essayé. Notre représentant a passé plusieurs semaines en Australie à discuter cette question avec les Australiens, mais il n'a pas réussi à les convaincre qu'ils devraient consentir ce service hebdomadaire aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Cependant, les pourparlers se poursuivent encore à ce sujet.

M. MacLean: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration que le ministre a formulée à propos du rapport relatif à l'accident à Moose-Jaw et des changements qu'on se propose d'apporter provisoirement aux règlements de vol. Le 2 juin, la dernière fois que la Chambre a examiné les crédits du ministère, j'ai demandé au ministre de formuler une déclaration à ce sujet et ce qu'il a dit ce soir m'a grandement plu.

Parmi les méthodes qu'il faudrait envisager, a-t-il dit, il y a la possibilité d'édicter des règlements exigeant que les pilotes traversant des voies aériennes naviguent à une hauteur bien définie, même lorsque la visibilité est très bonne. Sauf erreur, en ce moment, les règlements de ce genre ne s'appliquent qu'au vol aux instruments; je pense que ce serait un règlement raisonnable à édicter. Comme le ministre l'a lui-même signalé, on pourrait arriver au même résultat en obligeant les avions qui traversent les voies aériennes à voler à une altitude inférieure à 2,000 pieds.

J'espère qu'en élaborant des règlements, on se souviendra que pour que des règlements soient satisfaisants il faut qu'ils soient aussi simples que possible, tout en permettant de réduire au minimum la possibilité de nouveaux accidents de ce genre et en incommodant le moins possible les avions civils, d'une part, et le vol d'instruction du corps d'aviation, d'autre part. Je crois qu'il est possible d'en arriver à un régime, dans ces conditions, permettant de réduire au minimum la possibilité d'accidents de ce genre.

On a proposé d'éloigner des aéroports civils les établissements d'instruction du CARC. Lorsque la chose est possible, ce serait une excellente chose, mais je pense aussi qu'avec une réglementation appropriée et son application scrupuleuse, il est possible de permettre au même endroit les deux genres d'opérations.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, au sujet du point que j'ai soulevé immédiatement avant l'interruption de la séance, c'est-à-dire la nécessité d'aménager des pistes d'envol et des aéroports dans le nord du pays, à la

fois en vue d'aider à mettre en valeur ces régions et en vue de la défense future, le ministre a signalé la difficulté qu'il a rencontrée, à la suite du rognage nécessaire que subissent les crédits que présentent les divers ministères.

Je puis comprendre cela dans des circonstances normales. Cependant, selon moi, un trop petit pourcentage du montant total des dépenses effectuées dans notre pays, d'une façon générale, est affecté à la mise en valeur de nos ressources, directement et indirectement.

Je n'ai aucun chiffre ici, mais l'an dernier j'ai calculé que pour chaque cent dollars dépensés au Canada à toutes fins par le gouvernement, pas plus de 60 cents sont affectés à des dépenses de nature à aider directement ou indirectement à la mise en valeur de nos ressources.

Le ministre nous a dit qu'on allait affecter cette année environ quatre millions à l'agrandissement des aéroports ou des pistes d'envol dans diverses régions du Nord. Il a mentionné tout particulièrement ce qui allait se passer en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan, ajoutant qu'on dépensait d'ailleurs d'autres montants dans les parties nord de Québec et d'Ontario. Il n'a toutefois communiqué aucun chiffre précis à ce propos, au comité.

Voudrait-il nous dire si, aux termes du programme général de développement,—qui doit s'étendre sur plusieurs années,—on aurait, dans son ministère, ou en collaboration avec d'autres, mis sur pied un programme quelconque dans le cadre duquel certaines régions du nord canadien auraient été désignées comme devant bénéficier des progrès futurs dans le domaine des voies aériennes et les domaines connexes.

Il a mentionné qu'on poursuit les travaux sur les pistes, dans le nord de la Saskatchewan, à Uranium-City ou Beaverlodge. Je lui demande s'il peut faire part au comité des plans futurs. En somme, ce plan ne peut être achevé en un an. Il doit s'étendre sur plusieurs années et favoriser le développement de nos régions septentrionales, développement qui, à mon avis, est en ce moment retardé parce qu'on n'a pas su étendre les aéroports ni, surtout, les pistes d'envol, suffisamment pour répondre aux besoins et aux exigences du moment dans ces régions où il n'existe pas de transport par chemin de fer ni par eau. A mon avis, cette question est de première importance.

Autrefois,—nous pouvons tous ici nous reporter aux années trente,—les pilotes forestiers se rendaient dans le nord sans instrument et volaient au petit bonheur suivant leur intuition pour ouvrir cette région à la colonisation. Aujourd'hui, cependant, les aéroports sont nécessaires. Dans les provinces de l'Ouest, c'est surtout de ces provinces que je parle, nos réserves minières nous permettent d'espérer, comme je le disais cet après-midi, que, d'ici cinq ou six ans, nous puissions extraire l'uranium en quantités plus grandes que n'importe où ailleurs dans le monde. En outre, les découvertes d'autres métaux de base se font de plus en plus nombreuses. On voit partout des compteurs Geiger. Cependant, un des problèmes auxquels on se heurte est celui du transport, non seulement le transport des voyageurs mais aussi celui des machines et de l'équipement nécessaires. C'est pour cette raison que j'ai insisté cet après-midi auprès du ministre sur la nécessité de dresser un plan général afin de favoriser une mise en valeur qui autrement serait indéfiniment retardée.

Mon ami, le ministre des Mines et des Relevés techniques, est à la Chambre en ce moment. Je suis sûr que cette question l'intéresse. J'aimerais entendre ses commentaires car, apparemment, il a quelque chose à dire puisqu'il parle en ce moment au ministre des Transports. Quels sont ses plans? Que ferons-nous pour réaliser cette mise en valeur qui autrement n'aurait pas lieu? Quelque grandes que soient nos ressources minières, tant qu'elles restent enfouies dans le sol, tant qu'elles restent inexploitées, elles n'aident guère à armer les pays signataires de l'OTAN ni à préserver notre liberté.

Je désire remercier le ministre des explications qu'il nous a données jusqu'ici mais je voudrais qu'il nous en fournisse d'autres, qu'il nous indique ce que son ministère, en collaboration avec d'autres, se propose de faire d'ici quelques années. Quel est son objectif? Quelle idée se fait-on dans le public de l'expansion nécessaire, et de ce qui doit se faire pour que le nord du pays et ses vastes ressources deviennent accessibles, de façon que ceux qui veulent y risquer leurs capitaux, et ceux qui veulent l'explorer et l'exploiter puissent le faire grâce aux services fournis par l'État, services qui permettent au particulier de mettre en valeur les ressources du Canada tout en lui fournissant les moyens, aéroports et autres aménagements sans lesquels cette exploitation ne saurait s'accomplir.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire tout d'abord à mon honorable ami que je crois qu'il n'est pas juste de dire que le nord du Canada n'a pas été traité avec équité comparativement au reste du pays, vu la déclaration que j'ai formulée plus tôt et qui montre clairement que les Territoires du Nord-Ouest ont reçu une juste part des montants inscrits au budget des dépenses. Ils ont certainement reçu beaucoup plus que je n'ai jamais pu obtenir depuis que je suis chargé du service de l'air.

Mon honorable ami a demandé qu'on expose un programme. En réponse, je lui dirai ceci: Il n'est jamais facile de dire quels sont les plans du ministère. C'est aussi difficile de le faire à l'égard du Nord-Ouest qu'à l'égard du reste du Canada. C'est aussi difficile de le faire à l'égard du Nord-Ouest qu'à l'égard de Gander, de Vancouver, ou des principaux aéroports transcontinentaux du pays. Ce qui rend la chose difficile, c'est que les services aériens évoluent et progressent à un tel rythme qu'un programme établi aujourd'hui devra peut-être être modifié demain. En raison de la réalisation de l'avion à réaction et du turbopropulseur, ou avion turbopropulsé, il est parfaitement évident, je pense, que si nous avions élaboré pour une région du Canada des plans concernant les moteurs à pistons, nous aurions dû les modifier. Nous avions des plans bien déterminés à l'égard des aéroports transcontinentaux du Canada, mais il a fallu les modifier considérablement à cause des progrès réalisés non seulement dans le domaine de l'aéronef, mais aussi dans ceux de la radio et de la météorologie. Pour ce qui est de l'atterrissage aux instruments, par exemple, permettez-moi de dire ceci à mon honorable ami. On devait avoir des installations du genre dans presque tous les aéroports importants du Canada. Je crois qu'il y a quelque 24 ou 25 installations du genre. Avant longtemps elles seront peut-être périmées,—et elles coûtent des sommes considérables,—à cause de la mise au point de l'approche contrôlée du sol. Ce n'est là qu'un exemple de ce qui arrive dans le domaine de la radio.

Quant aux pistes d'envol, voici ce qui en est. Il y a quelques années, un avion pouvait atterrir sur une piste de gravier, mais aujourd'hui les avions lourds ne peuvent atterrir sur une piste de ce genre. Les pistes doivent être aménagées en asphalte. Elles doivent être renforcées, élargies et allongées. Voilà pourquoi il devient de plus en plus difficile d'élaborer des plans. Je sais que les dirigeants du ministère des Transports viseront à doter les diverses régions du Canada de tous les services possibles, compte tenu de l'argent dont ils disposent. Il se peut que nous ne puissions atteindre certaines régions isolées du Canada aussi rapidement que nous aimerions les atteindre. Du moment qu'il est question de mettre en valeur les ressources naturelles et que la province, la société qui veut se charger de les exploiter ou les sociétés aériennes desservant la région demandent qu'on les aide, nous cherchons à leur assurer les services nécessaires le plus rapidement possible, avec bien entendu l'approbation du Conseil du Trésor. Les renseignements que je viens maintenant de consigner au sujet du Nord-Ouest n'indiquent certainement pas que nous avons négligé ou avons l'intention de négliger cette partie du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Voies aériennes et aéroports—
Services de la radio aéronautique—

481. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $2,279,517.

M. Hansell: J'aurais une ou deux questions à poser au ministre au sujet de ce crédit. Ces questions ont été posées hier au ministre du Revenu national lors du débat sur Radio-Canada; il a répondu qu'elles étaient à proprement parler du ressort du ministère des Transports puisqu'elles exigeaient l'intervention de l'autorité qui décerne les permis. J'ai deux questions à poser. Sauf erreur, lorsqu'une entreprise de radio ou de télévision décide d'installer un émetteur, il ne lui est pas permis d'employer ce qu'on appelle une installation mixte. Sauf erreur, aucun émetteur ne peut donner lieu à la délivrance d'un permis s'il n'est fabriqué par l'une des sociétés reconnues. Le mémoire que j'ai ici montre la photo d'un poste de télévision qui a été installé aux États-Unis. Si on l'avait acheté d'une société reconnue, il aurait coûté environ $150,000. Les ingénieurs de ce poste ont procédé eux-mêmes au montage de leur propre matériel. Ils en ont assemblé les parties et peut-être même en ont-ils fabriqué quelques-unes. Tout cela ne leur a coûté que $80,000. J'ignore si les mêmes chiffres s'appliqueraient au Canada mais un tel état de choses montre que ceux qui installent des émetteurs pour la radio ou la télévision déboursent beaucoup plus d'argent (vu qu'il leur faut acheter les appareils voulus de fabricants reconnus) que ce ne serait le cas s'ils pouvaient recourir aux services de leurs propres ingénieurs pour assembler et fabriquer leur propre matériel.

Le ministre nous dirait-il pourquoi de tels règlements ont été mis en vigueur? Je comprends fort bien la nécessité d'un certain service d'inspection. Il faut avoir le pouvoir d'inspecter les installations de radio et de télévision afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la loi sur la radio et afin de prévenir tout brouillage, etc. Mais, à mon avis, on est plutôt sévère en exigeant que des ingénieurs en radio, qui ont la compétence nécessaire pour construire leurs propres appareils, doivent acheter ce dont ils ont besoin des compagnies qui fabriquent des appareils réguliers. Ces appareils sont bons et je ne voudrais pas priver les entreprises de leur commerce, mais je ne vois pas pourquoi les autorités qui émettent les permis exigent que les appareils soient achetés de compagnies qui fabriquent des appareils réguliers.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour poser l'autre question que j'ai posée hier soir. On ne permet pas aux postes de radiodiffusion et de télévision au Canada d'exploiter ou de construire ce qu'on appelle des postes de relai ou d'utiliser une antenne très élevée à cette fin. Si on leur permettait de procéder ainsi, ces postes n'auraient pas à acquitter des frais élevés pour le service de lignes téléphoniques, comme la chose se fait actuellement au Canada. C'est une bonne chose d'utiliser les services téléphoniques disponibles, mais d'après ce même mémoire, je crois comprendre qu'aux États-Unis...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement! Ne serait-il pas possible de se contenter de brèves questions à l'égard de ces crédits, au lieu de prononcer un long discours sur chaque poste ou même quatre ou cinq longs discours?

M. Hansell: Le secrétaire d'État semble ennuyé lorsqu'un membre de notre groupe se lève pour prendre la parole. Je vais répondre à sa question. Il est possible de poser de brèves questions, mais je ne le laisserai pas tenter de me priver de mes prérogatives à la Chambre.

Une voix: Vous en abusez.

M. Hansell: Ce n'est nullement un abus de privilège. J'explique ma question. C'est encore du temps de perdu.

Une voix: Petit garçon!

M. Dickey: Ramasse tes billes et va-t-en chez toi.

M. Hansell: Sauf erreur, les postes de radio aux États-Unis peuvent épargner environ $40,000 par année en utilisant ce qu'on appelle la méthode de captage qui permet de se passer des lignes des sociétés de téléphone et de télégraphe. J'ai posé ces deux questions. Elles sont importantes parce qu'elles ont trait à l'industrie de la radio et de la télévision dans notre pays.

M. le président suppléant: Avant que le ministre réponde, je signale que je n'ai pas interrompu l'honorable représentant de Macleod, mais les observations qu'il a formulées se rapportent toutes au crédit 482 qui porte sur la Loi sur la radio et règlements. Le crédit 481 se rapporte aux aéroports. Le crédit 481 est-il adopté?

(Le crédit est adopté)

Loi sur la radio et règlements (y compris l'ancien service de suppression des brouillages radiophoniques)—

482. Administration, exploitation et entretien, y compris la part du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $1,617,445.

[M. Hansell.]

M. Hansell: Je croyais être au crédit qu'il fallait.

M. Dickey: Comment pourriez-vous le savoir?

L'hon. M. Chevrier: Est-ce que je pourrais répondre à la question de mon collègue au sujet de l'aménagement de transmetteurs et de la difficulté que présente l'utilisation d'appareils mixtes s'ils n'ont pas été fabriqués par une certaine compagnie particulièrement connue? Je ne pense pas que ce soit là précisément ce qui se passe. Quoi qu'il en soit il faut, pour son utilisation sur ces canaux, que le matériel en cause soit d'une qualité aussi bonne que possible. Il y a 3,000 postes et 105 canaux ou plus, ce qui fait qu'il importe au plus haut point de n'utiliser que du matériel de la plus haute qualité. Les fonctionnaires du ministère ont convenu qu'il ne faut employer que certains appareils techniques d'une certaine marque et d'un certain type. Voilà la raison pour laquelle nous nous y sommes tenus.

L'honorable député a posé une autre question relative au système dit de captage. Si nous voulions l'adopter, il faudrait disposer d'un nombre de canaux encore bien plus considérable que celui dont nous disposons en ce moment. Mon honorable ami n'ignore pas que ces canaux sont alloués aux termes d'accords internationaux. Nous, au Canada, nous en manquons justement. Si donc nous suivons son conseil il faudrait chercher à en obtenir d'autres.

M. Herridge: Je parlerai le moins longtemps possible, mais je voudrais invoquer certains témoignages à l'appui de mon point de vue. Si je prends la parole c'est pour signaler à la Chambre une question que m'ont demandé de soulever un certain nombre de groupements de ma circonscription, plus un grand nombre de particuliers. Il se trouve que, ces dernières années, la *Consolidated Mining and Smelting Company* a aménagé une ligne de transmission d'énergie électrique depuis ses établissements sur la Kootenay jusqu'à Kimberley, le long du lac de Kootenay.

Tous le monde dans la région y reconnaît les avantages de la ligne de transmission d'énergie, qui accroît la production industrielle en apportant l'électricité et la lumière aux collectivités qui ne les avaient pas auparavant. Toutefois, depuis l'aménagement de cette ligne, des centaines de résidents de ma circonscription, notamment le long du lac Kootenay entre Nelson et Creston, ont souffert d'un brouillage excessif. J'ai été témoin de cas où l'on essayait de capter des émissions et il semble y avoir eu une zone de brouillage des deux côtés des fils. Ces

vieux colons, dont la plupart s'y trouvent depuis 40 ou 45 ans, se voient maintenant refuser le droit en tant que citoyens du Canada, d'écouter la radio sans brouillage.

Cet état de choses à tellement ennuyé les personnes en cause que diverses associations ont tenu des réunions, discuté le problème, adopté des vœux qu'ils m'ont transmis. J'ai reçu des lettres et des résolutions de l'institut féminin de Crawford-Bay, de l'institut agricole de Boswell et de la région, du cercle féminin de Boswell et de la région, du cercle féminin de Gray-Creek, et de plusieurs particuliers établis depuis longtemps dans la région. Ces gens sont très ennuyés par cet état de choses et je transmets leurs griefs au ministre. Or, à ce propos, j'ai fait ce que je fais d'habitude: j'ai écrit au fonctionnaire que la question intéressait le plus directement. Dans ce cas, c'était M. E. Turner, inspecteur de la radio à Kelowna (Colombie-Britannique). Je lui ai mentionné que j'avais reçu cette plainte et qu'elle semblait fondée. Je lui ai demandé de faire enquête. C'est ce qui s'est fait et je cite la réponse de M. R. A. Coles:

Cher monsieur,

1. Je désire vous faire part des résultats de l'enquête que nous avons faite, à la suite de la requête que vous avez adressée à notre M. E. Turner, inspecteur de la radio, à Kelowna (C.-B.), sur le brouillage que subissent vos commettants dans la région de Gray-Creek et qui provient de la ligne de transmission Cominco aboutissant à Kimberley.

2. A cet égard, nous avons pris des dispositions pour que notre inspecteur en chef du brouillage accompagne M. Turner dans son enquête, vu que des complications pouvaient se produire. L'enquête s'est effectuée entre le 7 et 9 avril avec la collaboration de M. Lee, administrateur général de la *West Kootenay Power and Light Company*, de Trail.

3. On a découvert que le brouillage avait pour cause la ligne de transmission qui transporte de l'énergie à 171 kilovolts de South-Slocan à Kimberley. Il y a brouillage assez prononcé pour la plupart des habitants de Crawford-Bay, Port-Crawford et Gray-Creek.

4. Notre inspecteur a effectué des relevés de la puissance des signaux des postes CKLN (Nelson), CJAT (Trail), KHQ, KGA et KNEW (Spokane) et les a trouvés inférieurs à la puissance moyenne des signaux susceptibles d'être captés.

5. Cela étant et comme nous ne connaissons aucun moyen économique de remédier à l'interférence causée par cette ligne de transport d'énergie, nous estimons qu'il ne faut pas trop blâmer la compagnie du téléphone. Nous sommes d'avis, toutefois,—et c'est la solution que nous recommandons,—que les habitants de ces régions pourraient surmonter, dans une large mesure, la difficulté en dotant leurs postes récepteurs d'un modèle d'antenne d'un meilleur rendement; leurs fournisseurs d'appareils de radio sont en mesure de les conseiller à ce sujet.

6. Nous regrettons d'avoir à vous dire que notre enquête n'a pu apporter d'amélioration à cet état de choses et que ce sont les habitants de votre circonscription qui devront eux-mêmes prendre les moyens indiqués.

Au reçu de cette lettre, j'ai adressé à M. W. A. Caton, inspecteur en chef, section des règlements, Division des télécommunications, la lettre que voici:

Monsieur,

Je vous saurais gré de m'expédier un exemplaire des règlements intéressant l'interférence causée par l'activité industrielle, les machines, les appareils ménagers, etc. J'aimerais également obtenir tout renseignement que vous pourrez me communiquer sur les fonctions des inspecteurs de la radio, particulièrement en ce qui a trait à l'interférence, et sur les moyens que prend votre division pour appliquer les règlements relatifs à l'interférence attribuable à une société ou à un particulier.

M. Caton ne m'a pas répondu. Apparemment, M. Caton est un homme prudent, qui a compris que pareille question devait être réglée à un échelon élevé. Voici la lettre que j'ai reçue du ministre le 20 mai:

Cher monsieur Herridge,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 8 mai adressée à M. W. A. Caton, inspecteur en chef de la radio, au sujet des règlements relatifs au dépistage des parasites. Ces règlements ont été édictés en 1941, sous le régime de l'article 23 de la loi canadienne sur la radiodiffusion. Ci-inclus l'exemplaire demandé.

Voici en quoi consiste le travail des inspecteurs de la radio quand ils s'occupent du dépistage des parasites: reconnaître et localiser l'endroit d'origine des parasites, établir et appliquer les moyens nécessaires pour y remédier et exiger la mise en vigueur des règlements pertinents; accomplir le travail ordinaire de bureau et d'entretien découlant des fonctions ci-dessus mentionnées.

On a constaté que le dépistage des parasites à leur source par un inspecteur de la radio a d'ordinaire amené le propriétaire ou l'usager à prendre des mesures immédiates en vue de supprimer la cause des parasites.

Je veux aussi, à cet égard, citer un bref extrait du rapport du ministère des Transports pour 1952-1953. A la page 152, sous le titre: "Suppression des parasites inductifs" (je suppose qu'il s'agit de la même chose dont se plaignaient ces gens), voici ce qu'on lit:

Cinquante-quatre voitures sont équipées pour les enquêtes auti-parasites et se rattachent aux bureaux d'inspection permanents installés dans 25 villes du Canada. L'inspecteur qui a la charge d'une voiture fait, avec son adjoint, dans la région à laquelle il est préposé, des enquêtes au sujet des cas de brouillage qui lui sont rapportés et contrôle également les conditions de réception au cours de ses patrouilles régulières. Les personnes qui ont déposé des plaintes sont interrogées par les enquêteurs, qui remontent à la source véritable des parasites. L'inspecteur conseille alors le propriétaire de l'outillage qui les cause, sur la façon de supprimer ce brouillage et procède aux essais qui s'imposent.

Plus bas, le rapport indique ce qui suit:

La collaboration de l'industrie avec nos inspecteurs de la TSF a donné de si bons résultats que jusqu'ici, il n'a été nécessaire de recourir dans aucun des cas, à des poursuites.

Voici où je veux en venir, monsieur le président: Je dirai, d'abord, que le ministre m'a fait tenir un exemplaire du règlement, ce dont je lui suis reconnaissant. Je constate qu'on y prévoit une amende, lorsque la per-

sonne en cause ne se conforme ni au règlement ni aux instructions de l'inspecteur de TSF. Je n'en blâme pas les inspecteurs. Ils ne font que leur devoir, mais lors d'une tournée dans ma région, on m'a indiqué que l'inspecteur de la TSF s'est rendu chez le forgeron d'un petit village près de l'endroit que j'habite. Le forgeron avait un moteur qui causait du brouillage. On lui dit que s'il n'y voyait pas il serait passible d'une amende. Même chose pour l'exploitant d'un petit atelier de charpentier. Dans ce cas-là également, on déclara au propriétaire que si le brouillage ne cessait pas, il pourrait être mis à l'amende. Il y avait aussi M^me^ Muggins dont la lessiveuse ne fonctionnait pas très bien; on lui a dit que si le brouillage ne cessait pas elle s'exposait à une amende.

Voici où je veux en venir. Pourquoi établir une distinction entre une entreprise ou une grande société d'une part et une petite entreprise ou un simple particulier de l'autre. Je n'admets pas cela, monsieur le président. Mes électeurs s'y opposent énergiquement et je voudrais que le ministre nous explique pourquoi, aux termes des règlements, c'est un ministre qui doit intervenir quand une société est en cause tandis qu'un simple particulier peut être harcelé par un inspecteur. Cela n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons de la justice. Je suis de ceux qui ne manquent jamais de s'irriter quand on opprime les faibles. D'après ces règlements, il y a deux poids et deux mesures. Je prie le ministre de nous donner des explications à ce sujet.

Je soutiens que les gens de ma circonscription sont très raisonnables, mais il est compréhensible que lorsqu'une personne a vécu dans une région particulière durant un certain nombre d'années et que ses soirées ont été gâchées à cause de ces fils, on puisse devenir ennuyé. Je présente ce grief au ministre. Je lui demande instamment d'étudier la question et de voir si le ministère, la compagnie et les résidents en cause ne pourraient s'entendre pour trouver moyen d'obvier à ces inconvénients. Je ne m'y connais pas suffisamment en ce qui concerne l'aspect technique de la question, mais la *Consolidated Mining and Smelting Company* est certainement assez riche pour se procurer les dispositifs voulus pour supprimer le brouillage. Quoi qu'il en soit, je demande au ministre de faire étudier ce problème, afin de voir si la compagnie et le ministère pourraient collaborer en vue de permettre à ces gens de jouir d'une bonne réception radiophonique.

L'hon. M. Chevrier: Je serai heureux de le faire.

[M. Herridge.]

M. Robinson (Bruce): Monsieur le président, c'est lorsque vous avez aiguillé l'honorable député de Macleod du poste 481 au poste 482 que j'ai perdu, je pense, le fil des observations que je voulais formuler à propos du poste 481. Si j'y puis revenir, je serai heureux de le faire.

Dans le comté de Bruce, il règne un état de choses qui cause des ennuis à bien des gens. Nos deux postes de radio doivent, à une certaine heure du soir, modifier leurs ondes dirigées. Il y a quelque temps on a répondu à quelques questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. Il s'agissait de questions d'ordre technique auxquelles on a très bien répondu, je pense. Voici ce que je voudrais savoir. Y a-t-il quelque possibilité qu'on permette à ces postes et à d'autres semblables d'utiliser une plus forte proportion de la puissance à l'égard de laquelle ils détiennent un permis, ou, si cela est impossible, pourrait-on obtenir, au moyen d'une entente internationale, que certains postes américains réduisent leur puissance, le soir, lorsque leurs émissions sont dirigées de notre côté?

Je connais des gens qui habitent dans un rayon de vingt-cinq milles d'Owen-Sound qui ne peuvent capter l'émission des nouvelles à dix heures. Un citoyen très digne de foi m'a dit que les seules nouvelles qu'il pouvait capter, le soir, étaient celles qui proviennent des postes américains. Je me demande s'il y a bien des postes qui se trouvent dans le même cas au pays et si l'on peut trouver une solution au problème.

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas beaucoup de postes de ce genre. La puissance en est régie par Radio-Canada. C'est Radio-Canada qui détermine la puissance d'un poste-émetteur. Lorsqu'une recommandation nous est soumise, nous ne pouvons accorder de permis que pour un tel volume de puissance, et pas davantage. Le poste peut demander un supplément de puissance, mais il devra alors s'adresser à Radio-Canada. Il peut arriver que le ministère des Transports s'oppose à cette demande, en raison de l'accord international existant.

Voilà peut-être ce qui s'est produit dans le cas exposé par mon honorable ami. A cause de l'accord international, certains postes peuvent se voir accorder un certain volume de puissance, mais rien de plus. Cette restriction s'applique non seulement au Canada, mais également aux États-Unis, au Mexique, et à l'ensemble de l'Amérique du Nord. Tous les postes sont placés sous l'autorité d'un organisme de réglementation; dans notre cas, c'est Radio-Canada.

M. Robinson (Bruce): Se peut-il que la puissance que les postes américains orientent vers le nord la nuit soit portée à un plus haut degré de puissance que celui que nos postes locaux sont autorisés à orienter en direction du sud? La chose peut-elle se produire? Je suis porté à croire que les Américains ont plus de latitude à l'égard de leurs émissions de nuit que les Canadiens.

L'hon. M. Chevrier: Sauf erreur, cela est impossible parce qu'ils fonctionnent en vertu d'ententes internationales, conformément aux règlements établis à la conférence connue sous l'abréviation NARBA,—accord de la *North American Regional Radio Broadcasting*. Il est possible d'obtenir de cet organisme, lorsqu'il se réunit, qu'il étudie cette question. Lorsque de tels congrès internationaux ont lieu, nos représentants s'efforcent toujours d'obtenir que les stations du genre de celles dont parle mon honorable ami soient autorisées à relever la puissance de leurs émissions. Ce problème est constamment à l'étude.

M. Robinson (Bruce): Si les postes dont parle le ministre s'adressent au ministère à Ottawa pour obtenir un relèvement de leur puissance de rayonnement, y a-t-il quelque possibilité que le ministère se livre à des inspections plus attentives dans cette région afin de rectifier la situation si c'est possible?

L'hon. M. Chevrier: Oui, une telle possibilité existe.

M. Bryson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire un mot sur le sujet qu'a soulevé le représentant de Kootenay-Ouest, soit le brouillage des ondes radiophoniques. C'est l'un des rares points au sujet desquels je possède quelque expérience. La société me considérera peut-être comme une véritable menace, non pas parce que je suis cécéfiste, mais parce que je fais fonctionner, à titre d'amateur, un poste émetteur de radio.

A ce titre, j'ai eu quelque expérience avec les inspecteurs de radio et de lignes d'énergie en ce qui a trait au problème du brouillage. A mon avis, nous ne pouvons remédier à ce que je considère comme un problème insurmontable à l'égard du brouillage. Un inspecteur peut toujours enquêter et découvrir la cause du brouillage qui nuit à la réception à un endroit mais, quelques minutes plus tard, le brouillage peut provenir d'ailleurs. Il y a des moteurs, des appareils de radiographie et divers autres appareils électriques qui causent ce brouillage.

A mon avis, nous procédons de la mauvaise façon et nous ne parviendrons jamais à résoudre ce problème en agissant ainsi. Cependant, je pense que nous pourrions adopter une mesure qui contribuerait grandement à remédier au problème. Selon moi, il faudrait s'adresser aux fabricants de postes radio-récepteurs. Je pense que c'est la seule solution. C'est là que nous devrions commencer car nous ne réglerons jamais le problème en procédant autrement. Tant que les fabricants d'appareils construiront des postes à courants alternatif et direct, à bon marché, nous aurons toujours les mêmes difficultés.

Mais on pourrait remédier à tout cela. Il y aurait bien des façons de modifier les récepteurs en vue de supprimer le brouillage. Par exemple, on pourrait y installer des filtres, comme je l'ai fait moi-même en plusieurs occasions et j'ai réussi à supprimer le brouillage. Mais, bien entendu, le fabricant n'est pas disposé à dépenser 35 ou 40c. de plus à cette fin. A mon avis, tant que les fabricants ne seront pas disposés à collaborer avec le ministère des Transports, nous ne pourrons résoudre la difficulté.

Pour ma part, j'estime, d'après mon expérience des vingt dernières années, que nous gaspillons les deniers des contribuables en envoyant des inspecteurs à la recherche des appareils électriques qui causent le brouillage Peut-être le ministre pourrait-il se renseigner afin de savoir s'il serait possible d'obtenir la collaboration des fabricants d'appareils récepteurs de radio. Si ces compagnies continuent de fabriquer de la pacotille du genre des appareils pour courants alternatif et direct qu'ils vendent en ce moment, nous aurons toujours de la difficulté. J'aimerais qu'il y ait collaboration entre les fabricants et le ministère des Transports.

L'hon. M. Chevrier: Je soumettrai la question aux autorités du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur la radio et règlements (y compris l'ancien service de suppression des brouillages radiophoniques)—

483. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $286,085

Une voix: Il est dix heures.

M. Herridge: Monsieur le président...

M. le président suppléant: L'honorable député de Kootenay-Ouest veut-il parler du crédit 482?

M. Herridge: Je voulais demander au ministre s'il se propose de répondre à ma question.

L'hon. M. Chevrier: Si je comprends bien, mon honorable ami me demande d'examiner cela de nouveau et de demander aux hauts fonctionnaires de communiquer avec les propriétaires de la ligne de transmission d'énergie. J'ai dit que je le ferais. Je ne voyais aucune autre réponse possible.

Une voix: Dix heures.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je me rends compte que c'est aujourd'hui vendredi et que nous avons eu une longue semaine, et plutôt bien remplie. Cependant, comme les honorables députés le savent, le ministre des Transports a encore beaucoup de crédits à faire adopter et une mesure législative pour lundi. Je me demandais s'il ne serait pas possible de continuer durant quelque temps l'étude des crédits, afin d'en adopter le plus grand nombre possible.

Une voix: Durant combien de temps?

M. Hansell: Monsieur le président, si je puis dire un mot...

Une voix: Deux.

Une voix: Dix heures.

Une voix: Du calme.

M. le président: A l'ordre. L'honorable représentant de Macleod a la parole.

M. Hansell: Monsieur le président, on aimerait collaborer avec le leader de la Chambre à cet égard. Tout à l'heure, le secrétaire d'État m'a pris à partie. Je n'avais pas parlé depuis plus d'une minute, avant d'en arriver à ma question, lorsque, se levant, il m'a demandé pourquoi je ne pouvais pas poser ma question sans faire de discours. L'honorable député de Kootenay-Ouest et d'autres ont bien parlé.

Une voix: C'est leur droit.

M. Hansell: C'est leur droit et je suis fort heureux de l'entendre dire; je n'ai pas aimé cela du tout.

M. Macdonnell: Parfaitement.

M. Hansell: Voici que le secrétaire d'État voudrait que nous consentions à siéger après dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais m'excuser auprès de l'honorable député. Je ne visais pas du tout ce qu'il disait lorsque j'ai parlé tout à l'heure, mais il me semblait vraiment qu'il y avait eu beaucoup de longs discours. Voici trois ou quatre jours que le comité est saisi des crédits du ministère. Si j'ai dit quelque chose qui a pu blesser l'honorable député, je le retire tout de suite et je m'en excuse.

M. Hansell: J'en suis vraiment très reconnaissant. Je ne voulais nullement retarder les travaux du comité, mais, en vérité, je n'ai pas du tout aimé cela. Il vient de ce côté-là pas mal d'interruptions. Je laisse à mon chef le soin de dire s'il consent à poursuivre.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Low: Pour nous, nous sommes bien disposés à poursuivre pour accélérer les travaux de la Chambre.

M. MacInnis: Combien de temps siégerons-nous encore?

M. Fulton: Est-ce bien long "encore"?

M. MacInnis: Hier soir on nous a demandé de siéger quelques minutes de plus pour permettre au député de Lethbridge de formuler des observations. Je savais que cela ne prendrait pas quelques minutes. Il reste plusieurs crédits à étudier. J'imagine qu'un débat se déroulera sur la plupart d'entre eux. Le secrétaire d'État peut s'opposer à ce que des députés de l'opposition prononcent des discours, mais pourquoi sommes-nous censés être ici? On nous a envoyés ici pour nous opposer au Gouvernement, ce que nous ne pouvons faire sans prononcer de discours. Je ne m'acquitte probablement pas de mes fonctions de membre de l'opposition en disant cela, mais nous avons eu une semaine bien remplie et nous devenons tous à bout de nerfs. Peut-être avancerions-nous plus les choses en ajournant et en rentrant chez nous.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, c'est à dessein que je suis resté à l'écart du débat afin de répondre aux désirs des députés de l'opposition sur la longueur des séances, car ils nous accommodent en siégeant après 10 heures. Je ne veux pas leur imposer de restrictions. Vu cependant que nous avons eu un débat général assez long sur le premier crédit et que nous avons abordé un bon nombre de postes d'autres façons au cours de notre étude, je crois qu'on consacrera moins de temps aux crédits suivants. Je pense que le ministre s'est montré fort accommodant dans ses réponses. Nous pourrions poursuivre tant que le désirerait le député de Vancouver-Kingsway et nous pourrions peut-être entre-temps faire adopter quelques crédits.

M. Fulton: Le ministre ne devrait pas trop se presser pour passer à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Nous aimerions le garder ici pendant quelque temps.

M. Nicholson: Il y a déjà quelque temps que les hauts fonctionnaires du ministère sont ici. Notre semaine de travail n'a pas été trop longue; elle n'a été que de 37½ heures, et je ne crois pas qu'une autre demi-heure nous ferait tort.

M. le président suppléant: Le comité désire-t-il que nous poursuivions?

Des voix: Entendu.

(Le crédit est adopté.)

Aides radio à la navigation maritime—
484. Construction, exploitation et entretien, $2,456,995.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je ne sais pas si un député doit maintenant s'excuser même de faire une observation. Le budget que je vais exposer n'entraîne pas la dépense de millions, ni de centaines de milliers de dollars, mais il est très grave. Un cultivateur de ma circonscription, habitant la ville de Camlachie, a consenti à vendre environ 50 acres de terre au ministère en vue de la construction de postes de radio. Il y a eu du retard. Cela va sans dire, puisque nous sommes en juin 1954.

Il est vrai qu'il n'y avait pas eu entente complète sur les conditions, étant donné qu'il semblait exister un malentendu entre le propriétaire de la ferme et les gens avec qui il faisait affaire. Ces difficultés auraient pu être aplanies en bien peu de temps dans le règlement ordinaire d'une petite affaire de ce genre.

M. le président suppléant: Je sais que le comité siège du consentement général. Pour la commodité du député qui a la parole et du ministre qui l'écoute, il serait bon que l'opinant pût se faire entendre.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Les petites divergences de vues entre l'acheteur et le vendeur auraient pu se dissiper dans le règlement ordinaire d'une transaction pas plus considérable que celle-là. Ceux qui ont l'expérience des affaires savent qu'une couple de mois y aurait suffi. Il s'agissait d'écoulement des eaux, de location de la propriété et autres questions de ce genre. En dehors de ces difficultés, tout aurait pu finir par s'arranger. Je ne dis pas qu'on en aurait eu assez d'une heure et demie, mais je reste ébahi devant la lenteur à clore une transaction comportant une si faible somme, d'autant que le ministère a pris possession de la propriété et y a érigé des bâtiments, qui sont là depuis des mois déjà.

Depuis plusieurs années, deux baux de pétrole visaient ce terrain. L'un appartenait à l'*Imperial Oil*. La résiliation ou libération de ce bail aurait pu être obtenu dans quelques jours. L'autre appartenait à une personne dont on ignorait l'adresse postale. Tout praticien en loi d'Ontario sait que la résiliation ou libération de ce bail de pétrole aurait pu être obtenue d'un tribunal dans l'espace de quelques jours. Il y a là, selon moi, une façon regrettable de procéder qui est inexcusable. Le retard de la part du ministère est inexcusable.

Je le répète, il y avait du désaccord et le ministère a menacé de recourir à des procédures en expropriation. Je sais aussi que le ministère avait consenti à ce que l'intéressé soit propriétaire du terrain et tout pendant un an. Mais il eût été possible de régler tout cela dans à peine deux mois. Pour le cas où le ministre aurait des doutes, j'attire son attention sur une lettre que j'ai reçue de M^e^ Knox, avocat bien connu et compétent de Sarnia, dont la réputation est excellente et qui, j'en suis sûr, ne languit pas quand il s'agit de questions de ce genre. La lettre est datée du 15 janvier dernier et elle est adressée au propriétaire du terrain, M. Howard R. Jackson. Voici:

Cher M. Jackson,

J'ai maintenant reçu une réponse à la lettre que j'ai écrite au ministère il y a quelques mois.

Je n'ai pas l'intention d'en citer plus long. Il est dit clairement qu'il a reçu une réponse à la lettre qu'il avait écrite au ministère il y a quelques mois. J'estime qu'un ministère du gouvernement ne peut agir ainsi sous aucun prétexte et je ne m'excuse pas d'avoir abordé la question. Je suppose que le ministre n'était pas au courant de ce cas.

Comme je l'ai dit cet après-midi, je ne m'attends pas qu'un membre du gouvernement puisse savoir en détail tout ce qui se passe dans son ministère. C'est physiquement et mentalement impossible. Néanmoins, il est responsable de ce qui se passe dans son ministère et je suis sûr que le ministre, qui est avocat, déplore un pareil retard. Je crois que si ce cas lui avait été signalé il y a plusieurs mois, les difficultés auraient pu être aplanies.

J'ai écrit à l'adjoint parlementaire il y a environ six mois dans l'espoir que cette affaire serait réglée mais, maintenant, dix-sept mois après le début de cette transaction, on prend des mesures judiciaires pour obtenir l'annulation de ces baux. Je ne crois pas qu'on puisse invoquer d'excuse. Je suis sûr que si le ministère menait toutes ses affaires de cette façon, non seulement le gouvernement mais aussi l'opposition auraient bien des choses à déplorer.

J'espère, monsieur le président, qu'il n'y a pas d'autres cas comme celui-là au Canada. Si c'est de cette façon que le ministère s'y prend pour acheter des propriétés de particuliers, il est temps qu'il change ses méthodes et qu'il dirige ses affaires convenablement, comme s'y attendent ceux qui font affaire avec le gouvernement.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, malheureusement il y a des retards comme celui-là qui surgissent à l'occasion dans les cas d'expropriation par le ministère. Je n'étais pas au courant des difficultés dont a parlé mon honorable ami mais mon adjoint parlementaire l'était et il me les a signalées. Le retard a été causé par certaines impréci-

sions à l'égard du titre de propriété. Si je comprends bien, il y est question de certains droits de pétrole de l'*Imperial Oil Limited* et il n'a pas été possible au ministère, sauf erreur, d'obtenir le titre de propriété. Je sais cependant que récemment, l'*Imperial Oil Company* a cédé ses droits. Si tel est le cas, cela pose tout un problème juridique qu'il ne sera pas facile de démêler. Je prie mon honorable ami de se rappeler que ce ne sont pas les fonctionnaires du ministère des Transports qui déterminent la situation du point de vue juridique mais le ministère de la Justice. Nous demandons l'avis du ministère de la Justice parce que, évidemment, il fait fonction de conseiller juridique. On me dit que l'affaire est pour ainsi dire parvenue au point où elle pourrait être liquidée; j'estime, d'après les renseignements que je possède, qu'aucun autre retard ne devrait se produire.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je puis dire, en toute déférence pour le ministre, que le ministère, à Ottawa, qui a recherché cet avis juridique et a fait achever les travaux, n'a tenté aucun effort. Il ne s'est mis en communication avec les détenteurs de baux que 15 ou 16 mois après la signature de l'accord initial d'achat de la propriété. Cependant, je suis heureux d'entendre le ministre nous dire que la question sera réglée très prochainement.

(Le crédit est adopté.)

Division des télécommunications—

486. Administration, exploitation et entretien, $591,603.

M. Fulton: Monsieur le président, je veux soulever une questions que le ministre et moi-même avons déjà débattue. Cette question intéresse un certain nombre de représentants de la Colombie-Britannique de ce côté-ci de la Chambre, de même, je crois, que certains députés d'en face. Elle a trait aux conditions de la vente du service de télégraphe et de téléphone de l'État, en Colombie-Britannique, aux services télégraphiques du National-Canadien et à la *British-Columbia Telephone Company* respectivement. Il y a ici deux questions qui intéressent tous ceux d'entre nous qui viennent de régions desservies par ce réseau. D'abord, le maintien du service aux abonnés de l'entreprise d'État; puis, les mesures à prendre pour maintenir en fonction les employés du réseau.

Le ministre a fait deux exposés passablement détaillés, ententes conclues dans ces deux domaines, le mercredi 24 mars et le jeudi 25 mars, c'est-à-dire au cours de la présente session, et j'estime juste de dire sans préjudice,—et peut-être est-il préférable de faire cette réserve,—qu'en ce qui concerne les conditions du maintien du service, on semble avoir pris des dispositions satisfaisantes pour protéger les intérêts du service de l'État.

Nous avions espéré que les chances de conserver leur emploi se révéleraient également satisfaisantes pour les employés de ce service. D'après les renseignements que j'ai reçus directement des intéressés, il semble, je le dis à regret, que les hommes qui ont essayé de conclure des ententes avec les sociétés privées qui ont pris possession du service ont éprouvé un amer désappointement.

Au cours de son exposé du 24 mars le ministre nous a dit que la *British Columbia Telephone Company* avait pris des dispositions fort satisfaisantes à l'égard des employés du service téléphonique de ce réseau. Je veux parler de l'exposé qui figure à la page 3505 du hansard. Je devrais peut-être signaler d'abord qu'il nous a exposé les conditions auxquelles on les prendrait, d'après leur degré d'ancienneté, au service de la *British Columbia Telephone Company,* puis il a abordé la question des droits à la pension. On se rend compte, monsieur le président, que pour des hommes comme ceux-là qui, après trente ans de loyauté passés au service du gouvernement, sont aujourd'hui arrivés à un âge où la retraite est tout à fait imminente, la question des droits relatifs à la pension revêt une très grande importance.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je tiens à saisir très nettement ce qu'il dit. Parle-t-il maintenant de vente conclue entre le gouvernement et la *British Columbia Telephone Company* ou bien avec les services télégraphiques du National-Canadien?

M. Fulton: Je ne m'intéresse pas pour l'instant aux services télégraphiques du National-Canadien. Il était question d'abord de la *British Columbia Telephone Company.*

L'hon. M. Chevrier: Donc j'ai raison de conclure, et c'était bien mon impression, que l'honorable député s'est montré tout à fait satisfait en une autre occasion, lorsqu'il a laissé entendre être satisfait des ententes conclues par le Gouvernement au sujet de la vente consentie à la *British Columbia Telephone Company.* N'est-ce pas exact?

M. Fulton: C'est exact, monsieur le président. J'ai alors dit au ministre, en me fondant sur son exposé de la vente consentie à la *British Columbia Telephone Company* et sur les conditions dans lesquelles la compagnie en cause avait indiqué vouloir reprendre les employés de l'État, que j'estimais l'affaire tout à fait satisfaisante. Le point que je veux soulever est le suivant: de la

correspondance qui m'est parvenue récemment, il ressort que l'idée que je m'étais faite et que le ministre s'était peut-être formée quant aux dispositions à prendre ou bien n'était pas exacte ou encore que les engagements pris n'auraient pas été tenus.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai jamais reçu de renseignements de cette nature à l'égard d'aucune des parties de la transaction en cause.

M. Fulton: J'avoue que ceci a été porté à mon attention et j'ai présumé que la question serait portée à l'attention du ministre par les employés de la division du téléphone tout comme l'a été un certain état de choses concernant les employés de la division du télégraphe.

L'hon. M. Chevrier: Je suis certes surpris de la chose, mais je serai heureux d'étudier la question.

M. Fulton: Il m'est agréable d'entendre cela et je vais exposer le cas très brièvement. Quant à la déclaration du ministre, consignée à la page 3505 du hansard, concernant les arrangements au sujet des droits à la pension conclus avec la *British Columbia Telephone Company,* j'ai reçu d'un des employés la lettre que voici, qui démontre que les salaires sont légèrement plus élevés. Elle démontre aussi que les employés qui ont plus de 45 ans (à ce qu'on mentionne, il y en a deux à Ashcroft, un à Alexis-Creek, un à Bella-Coola, et trois à 150-Mile-House, dans la région de Williams-Lake, ce qui donne un total de sept) ont été priés de signer un document dans lequel ils renoncent aux droits qu'ils ont en matière de pension et autres avantages que la *British Columbia Telephone Company* accorde à ses employés réguliers; et on s'élève contre un tel état de choses, disant que c'est là établir des distinctions injustes. Ils signalent qu'avant la conclusion de l'accord, on ne leur avait fourni aucun renseignement relativement au statut qu'ils auraient lorsque la *British Columbia Telephone Company* deviendrait propriétaire, qu'on ne leur avait rien dit de la possibilité de demeurer au service du gouvernement fédéral sauf que s'ils le voulaient, leur nom serait placé sur une liste de préférence jusqu'au moment où un emploi serait disponible au sein du service civil.

Ce qui est important, c'est que ces hommes ont perdu leurs droits d'ancienneté, un nombre de jours de salaire pour maladie s'accumulant au rythme de 18 jours par année et la sécurité d'une pension lorsqu'ils deviendraient incapables de travailler. Ils signalent que s'ils signent cette renonciation que leur demande la *B.C. Telephone Company,* on pourra les mettre à pied n'importe quand dès que leur santé fera défaut. Ils disent également que pour autant qu'ils sachent, ces conditions,—celles que la compagnie cherche à leur faire accepter,—étaient mentionnées dans l'accord de vente intervenu entre les services de téléphone et de télégraphe de l'État et les acheteurs. Ils demandent si on n'aurait pas pu établir un régime tel qu'ils pourraient verser à la caisse de pension le même montant qu'ils versaient à titre d'employés du gouvernement afin d'obtenir la protection équivalente une fois parvenus à l'âge de la retraite. Certains de ces employés qui ont plus de 45 ans ont été à l'emploi des services de l'État depuis plus de 20 ans et ils ne disposent d'aucune sécurité pour leurs vieux jours. Ils n'ont pas le choix parce que s'ils refusent d'entrer au service des nouveaux propriétaires, il leur faudra rester sans travail dans l'attente d'un nouvel emploi au service civil.

Je regrette que le ministre n'ait pas été informé plus tôt de cette plainte car je suis certain que, comme moi, il avait l'impression que les dispositions relatives à l'embauchage des employés du téléphone étaient satisfaisantes. Je n'en dirai pas davantage sur la question en ce moment, mais je lui communiquerai d'autres détails.

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais bien obtenir les détails, car je voudrais me renseigner sur la question.

M. Fulton: J'ai peut-être mal compris la nature de l'entente; ou bien, on ne la respecte pas pleinement.

Cependant, j'ai d'autres plaintes qui ont trait aux employés du télégraphe, maintenant exploité par les services télégraphiques du National-Canadien. Dans ce cas, je sais qu'on a porté ces questions à l'attention du ministre, car on m'a envoyé copie des lettres qui lui ont été adressées par les employés intéressés. J'ai porté à son attention la situation de certains de ces employés; dans d'autres cas, si je comprends bien, des plaintes ont été formulées auprès du ministre par la succursale de Vancouver des *Amalgamated Civil Servants of Canada.* Ainsi, j'ai ici copie d'une lettre adressée au ministre, en date du 12 avril, par cette succursale des *Amalgamated Civil Servants of Canada.* Comme il est près de dix heures et demie, monsieur le président, je ne voudrais pas retarder les travaux du comité en fournissant trop de détails. Voici la situation en résumé.

Les conditions offertes par la société de télégraphe aux employés du réseau de l'État furent bientôt considérées comme inacceptables par un nombre considérable d'entre eux. Ils ont demandé,—et de plus j'en ai fait l'ob-

jet d'une proposition,—si les conditions de travail avec les nouveaux propriétaires étaient jugées non satisfaisantes, qu'on les assure dans une certaine mesure de la possibilité d'une mutation dans d'autres services du réseau de communications de l'État ou dans d'autres divisions du service civil. En effet, ces hommes ne sont privés de leur emploi par aucune cause qui n'échappe pas à la volonté du gouvernement ou de quelqu'un d'autre. Il faudrait leur dire, s'il n'en était pas ainsi, de se plier aux circonstances. Dans le cas qui nous occupe, le Gouvernement a, de propos délibéré, décidé de se défaire de son réseau, sachant bien,—il devait le savoir,—que ce réseau comptait un certain nombre d'employés ayant de longs états de service, qui, à cause de leur âge et parce qu'ils n'avaient jamais fait autre chose, ne pourraient se placer nulle part ailleurs. Il m'est impossible de décrire autrement la situation. Selon moi, il serait injuste et odieux de leur dire: Si vous n'aimez pas les conditions de travail qui vous sont offertes par vos nouveaux patrons, vous pouvez vous tirez d'affaire vous-mêmes.

Comme je le disais, j'ai saisi le ministre de la question. Je dois dire qu'il m'avait fait comprendre qu'il la considérerait avec beaucoup de bienveillance. Je l'ai soumise aussi au président de la Commission du service civil qui m'a donné à entendre qu'on ne négligerait rien pour les placer ailleurs dans les services de l'État. Mais jusqu'ici, rien ne s'est passé. Ni le ministre ni le président ne m'ont dit quoi que ce soit depuis mes lettres du 10 avril, du moins autant que j'en puisse juger d'après les plaintes que j'ai reçues de Vancouver comme d'Ashcroft. La situation n'a pas été modifiée en ce qui concerne un grand nombre de ces employés. Je tiens à bien préciser, toutefois, qu'en ce qui concerne un individu dont je me suis occupé, un règlement satisfaisant est intervenu, mais en ce qui concerne les autres, tant à Ashcroft qu'à Vancouver, on en est toujours au même point.

Le moins que je puisse dire de ces hommes qui ne se sont jamais plaints et qui représentent le plus beau type de fonctionnaire des petites localités, se prêtant de bon cœur à la vie communautaire et s'y intégrant parfois parfaitement, c'est qu'ils ont pas mal perdu leurs illusions. Ils savent maintenant ce que c'est que d'avoir à leur âge à se débrouiller seuls, du fait d'une opération comme celle-là. Je voudrais donner lecture d'un passage d'une lettre d'un employé aux longs états de service. Il s'est assez volontiers résigné, mais il n'en résume pas moins la situation de la façon suivante:

> Maintenant que le calme est plus ou moins rétabli, le point à considérer, outre l'importance que revêt la question pour les employés en cause et leur inquiétude bien explicable au sujet de leur avenir, est que le Gouvernement a continuellement refusé de répondre aux questions posées par des membres dûment élus du parlement, non seulement à cet égard, mais si l'on en juge par une lecture du hansard, sur d'autres points également. C'est en vérité faire fi du parlement et des désirs de la population du pays; la portée en est effrayante. J'ignore ce qui pousse des ministres du cabinet à agir de la sorte, mais pour ma part, cela ne me plaît pas.

Je crois que ce paragraphe résume les opinions de ces gens. Même si cela peut nous procurer une satisfaction de protester énergiquement là-dessus, je puis vous assurer, monsieur le président, que mon inquiétude à ce sujet est bien plus profonde. Je ne soulèverais pas la question, n'était-ce que, bien que j'aie écrit au ministre et au président de la Commission du service civil pour leur demander de faire leur possible et de trouver un autre emploi à ces hommes dans le fonctionnarisme, je n'ai obtenu aucune réponse satisfaisante. Je me sens donc tenu d'adopter la présente attitude; de la sorte, même si nous ne finissons pas par obtenir satisfaction à d'autres égards pour ces hommes, ils sauront qu'on a exposé leur cas aux autorités et que le traitement dont ils ont été l'objet ne sera pas passé sous silence. J'ose croire que nous pourrons obtenir des résultats concrets en leur faveur, mais je me sens tenu de soulever ici la question de toute façon et de protester avec la dernière énergie contre le traitement dont ils ont été l'objet. J'ignore si la responsabilité en retombe sur le ministère ou sur les services télégraphiques du National-Canadien, mais je veux affirmer qu'à mon sens, ces gens n'ont pas obtenu un traitement équitable.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, puis-je dire...

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai quelques observations à ajouter exactement sur le même sujet avant que le ministre réponde. Peut-être économiserions-nous du temps. J'ai également reçu des plaintes d'anciens employés du service télégraphique de l'État, sur l'île de Vancouver, qui sont maintenant à l'emploi des services télégraphiques du National-Canadien et de la *B. C. Telephone Company*. Leurs plaintes portent surtout sur le point suivant: beaucoup de bureaux qui existaient lorsque l'État était propriétaire du service télégraphique sont maintenant fermés. Bien que les sociétés acquéreurs, j'imagine, exécutent l'entente à la lettre, on a dit à un grand nombre d'employés, qui ont été longtemps au service de l'État et qui se sont cons-

truit des maisons,—certains dans la ville de Nanaïmo et dans d'autres villes, dans l'île de Vancouver,—que leur seule chance d'être maintenus à l'emploi de la nouvelle société est d'accepter un poste dans un endroit très éloigné de l'île, comme à Alert-Bay ou à Port-Hardy, localités où il n'y a pas de quartiers d'habitation pour eux et leurs familles.

Un correspondant signale que certains de ces employés avaient été au service de l'État pendant trente ans et même quarante-trois ans; il ajoute:

Par suite de la loi sur la pension de retraite qui ne s'est pas appliquée à ce service avant 1939, ces employés n'ont pas les pleins crédits ouvrant droit à la pension, vu que cela comportait le remboursement d'une forte somme et qu'en raison du niveau peu élevé des salaires, la plupart des employés ne pouvaient se le permettre, bien que certains aient été au service de l'État pendant quarante-deux ans. Si les employés prennent leur retraite immédiatement, ceux qui approchent de soixante ans perdront 16 p. 100 de leur pension, ce qui représente une perte considérable au coût actuel de la vie.

J'aimerais obtenir des précisions sur les salaires que toucheront ces employés qui passeront à la compagnie de télégraphe du National-Canadien. Toucheront-ils les salaires qu'ils recevaient de l'État, ou seront-ils assujétis aux salaires que verse cette compagnie et qui, si je suis bien renseigné, sont inférieurs à ceux que paie l'État?

Ce correspondant m'a affirmé, quand je l'ai vu, qu'un bon nombre d'employés sont ainsi touchés. Ils doivent, ou accepter de travailler à des endroits où des pères de famille ne sauraient s'installer, ou perdre leur emploi. Le ministre aurait-il conclu avec la compagnie quelque entente aux termes de laquelle, si les bureaux qui les employaient allaient être fermés, ces gens devaient obtenir un emploi comparable?

L'hon. M. Chevrier: Il ne faudrait pas croire que le ministère des Transports ne s'inquiète pas de ces employés tout autant que les députés qui ont parlé ici de cette question. Nombreux sont les autres députés qui m'ont saisi de cette question, soit par lettre, soit oralement. Je n'en nommerai aucun, car ils sont nombreux. Je traiterai cette question de deux façons.

Pour ce qui est de la *B.C. Telephone Company,* j'avais toujours pensé que l'affaire était bonne et je suis surpris de ce que dit le député de Kamloops. Je suppose que les renseignements qu'il a reçus sont exacts et j'en suis surpris, parce que je n'ai nullement entendu dire que tous les employés passés au service de cette société de téléphone n'étaient pas contents de leur travail. Cependant, je le répète, j'examinerai cette affaire à la première occasion, ainsi que je m'y suis engagé.

Quant à l'autre point, je veux rappeler à la Chambre que la compagnie de télégraphe du National-Canadien n'est pas un service du ministère des Transports, mais qu'elle relève plutôt des chemins de fer Nationaux du Canada qui doivent, cela va de soi, s'occuper de cette question. Cela ne veut pas dire que nous ne nous intéressons pas à ce que les employés soient bien traités. Nous avons demandé, et c'était une condition de l'achat, que, toutes choses égales d'ailleurs, les employés en question obtiennent des avantages d'emploi raisonnables dans des conditions raisonnables. Je n'emploie pas ici les termes exacts. J'ai consigné au compte rendu les conditions de l'entente, alors que j'en disposais; mais je ne les ai pas en ce moment.

Toutefois, nous ferons de notre mieux pour procurer à ces gens un emploi comparable à celui qu'ils avaient auparavant. J'ai reçu plus de lettres au sujet de ces employés que je n'en ai reçues au sujet de tout autre groupe d'employés congédiés par suite de l'achat d'une propriété ou à cause d'une autre affectation. Je songe aux quelque 260 employés de la radio à qui le ministère des Transports a trouvé un autre emploi, lorsque nous avons supprimé les permis de radio. Nous avons trouvé un emploi à chacun d'entre eux, sauf sept, et chez eux la question d'âge se posait.

Dans le cas présent, il s'agit de 185 employés. Je crois pouvoir dire qu'en ce qui concerne la *B.C. Telephone Company,* tous ont trouvé du travail mieux rémunéré. Quant à la pension de retraite, il faut que j'étudie la question. Je dirai que les conditions là-bas sont bonnes, à cette exception près, et je n'en savais rien. Quant au service télégraphique du National-Canadien, je sais qu'il se présente certaines difficultés graves, mais je crois que jusqu'ici, il n'y a que huit ou neuf hommes auxquels on n'a pu trouver d'emploi, et un autre groupe auquel on a assigné des postes qui leur déplaisent et pour lesquels on leur offre un salaire inférieur à celui qu'ils touchaient auparavant.

Je ne puis indiquer le nombre total, mais nous ferons, au ministère des Transports, de concert avec la Commission du service civil, tout notre possible pour trouver de l'emploi à ces gens. C'est ce que nous faisons maintenant; de plus, à la suite des observations qu'on nous a adressées des deux côtés de la Chambre, j'espère, même s'il n'est pas possible de s'occuper de tous, car il existe certaines conditions d'âge qui causeront des difficultés pour certains, que nous réussirons à faire aussi bien en ce qui a trait aux services télégraphiques du National-Canadien qu'à l'égard des employés de la division de la radio du ministère.

M. Fulton: Je sais que le ministre est extrêmement occupé à ces autres questions. Je sais que le transfert n'a pas été facile et qu'il lui a fallu y consacrer beaucoup d'attention. Puis-je lui demander s'il ne pourrait pas donner instruction à ses fonctionnaires de renseigner à ce sujet tous les députés intéressés? A ce propos, je tiens à rendre hommage aux nombreux autres députés qui sont également intéressés. Comme je l'ai signalé, j'ai reçu cette longue lettre du 6 avril dans laquelle on résume la situation et j'ai aussi une copie de la lettre envoyée au ministre le 10 avril. J'ai téléphoné et écrit à plusieurs personnes, notamment au président de la Commission du service civil et au ministre mais je n'ai rien reçu depuis. D'après les renseignements que je possède et ceux que révèlent les lettres suivantes, le mécontentement, autant que je sache, est tout aussi prononcé.

Je suis heureux d'apprendre,—si j'ai bien compris le ministre,—qu'on tente des efforts pour régler un certain nombre de ces cas et que certains d'entre eux ont déjà été réglés avec succès. Je serais reconnaissant envers le ministre, d'autres députés le seraient également je le sais, si l'on nous communiquait par lettre, à l'occasion, un exposé des progrès réalisés.

L'hon. M. Chevrier: Je tiendrai volontiers l'honorable député au courant des cas qu'il a portés à mon attention. D'autres députés m'en ont signalé mais j'imagine qu'il ne tient pas à être renseigné sur ces cas-là.

M. Fulton: Pas sur les cas particuliers. J'ai ici les observations soumises au nom de ces hommes par l'*Amalgamated Civil Servants of Canada*; on y parle de ce qui semble certaines injustices à l'égard des emplois offerts par les *Canadian National Telegraphs*. On y trouve notamment des phrases comme celle-ci:

> En ce qui concerne les télégraphes du National-Canadien les heures ne sont pas réparties de façon si peu raisonnable à l'égard des postes réguliers.

La raison pour laquelle ces hommes subissent une injustice, c'est qu'on leur offre des situations hors cadres. Puis il y a cette phrase:

> Lorsqu'ils seront effectués...

Le texte se rapporte à certains transferts.

> ...comme ils le seront certainement, les postes des anciens employés de télégraphes du gouvernement seront abolis. Et parce qu'ils sont classés parmi les employés hors cadres et sans droits d'ancienneté...

Certes, c'est là un aspect de l'affaire que je croyais inexistant. Je crois comprendre qu'on leur donnera des droits d'ancienneté correspondants. Il dit:

> Et parce qu'ils sont classés hors-cadres et sans droits d'ancienneté, ils ne pourraient se mettre sur les rangs lorsqu'une situation devient libre au sein des services télégraphiques du National-Canadien même. Ils seraient sans travail.

Lorsque ces autres situations seraient supprimées, ils deviendraient sans travail.

L'hon. M. Chevrier: Je vais rétablir les faits à cet égard pour la gouverne de mon honorable ami.

M. Fulton: Il est maintenant 10 h. 30.

M. le président suppléant: La parole est au représentant de Comox-Alberni.

M. Fulton: Il est maintenant 10 h. 30.

M. le président suppléant: Le représentant de Comox-Alberni veut-il prendre la parole au sujet d'un poste donné?

M. Barnett: Oui, monsieur le président, j'ai une ou deux questions à poser au sujet du poste 486. J'aimerais signaler au ministre deux ou trois aspects de la vente de ces services de téléphone et de télégraphe de l'État, aspects qui, je crois, n'ont pas été étudiés par ceux qui ont parlé avant moi. Mes questions portent plus particulièrement sur le service télégraphique. Je sais que certaines opinions qui ont été exprimées ont porté de façon spéciale sur certains événements qui intéressent les services télégraphiques. On m'a donné à entendre que depuis la vente de ces installations, les services télégraphiques du National-Canadien semblent avoir pour politique de se retirer délibérément de la région de l'île de Vancouver. Il serait utile, je crois, que le ministre nous fournisse un exposé indiquant exactement quels sont les anciens bureaux des services téléphoniques et télégraphiques de l'État que le National-Canadien a maintenu en activité et quels sont les anciens bureaux qui ont été fermés.

A ce propos, s'il est exact, comme on me l'a donné à entendre, que le National-Canadien se retire de certaines régions, j'invite le ministre à dire au comité si cette décision a été prise en consultation avec le Pacifique-Canadien ou bien si on a songé à assurer le maintien de ces services par ces voies pour le cas où le National-Canadien mettrait fin au service antérieurement assuré par les services de l'État.

Il est un autre domaine au sujet duquel il pourrait être utile que le ministre fournisse des renseignements; il s'agit de l'organisme qu'on va charger de l'inspection au nom du Gouvernement. Cette fonction est-elle attribuée au service de téléphone et de télégraphe de l'État tel qu'il existe maintenant ou con-

fiera-t-on à quelque autre service du gouvernement l'inspection qui, selon ce qu'a dit le ministre, est prévue dans l'entente? Je saurais gré au ministre de répondre à ces deux questions.

L'hon. M. Chevrier: La réponse à la dernière question, c'est qu'en ce qui concerne les services d'inspection nous avons évacué complètement ce domaine-là lorsque nous avons vendu ces services. Nous ne fournirons pas d'inspecteurs aux services vendus, soit à la *British Columbia Telephone* soit aux télégraphes du National-Canadien.

M. Barnett: Le ministre a, je pense, mal compris ma question. Si je l'ai bien saisi lorsqu'il a fait sa déclaration de principe, il a dit que le Gouvernement se réservait le droit de s'assurer que les sociétés acheteuses allaient respecter les termes de l'accord.

L'hon. M. Chevrier: Je regrette; j'ai mal compris.

M. Barnett: Quel service du gouvernement fédéral va être responsable?

L'hon. M. Chevrier: J'ai mal compris l'honorable député. Je crois que le microphone est placé, peut-être, d'une façon telle qu'il est difficile de comprendre ce qu'on dit. La réponse à la question de l'honorable député est "oui". J'avais cru comprendre qu'il parlait d'inspection, mais ce n'est pas ce qui l'intéressait, semble-t-il. Il se demandait plutôt si nous avions retenu le droit, aux termes de l'accord, de considérer ceux-ci. La réponse à cela est "oui".

Pour ce qui est de la première question, on me dit que les services télégraphiques du National-Canadien assurent dans les régions dont l'honorable député a parlé, un service comparable à celui qu'ils fournissent dans d'autres régions du pays, ce qui est conforme aux conditions de la vente.

(Le crédit est adopté.)

Division de la météorologie—

489. Administration, exploitation et entretien, $6,963,110.

M. Green: Je pense que nous devrions nous arrêter ici.

L'hon. M. Harris: Je suis reconnaissant aux honorables vis-à-vis de leur indulgence. Je pense que nous avons fait du bon travail durant cette dernière demi-heure et je les en remercie beaucoup.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Lundi, nous étudierons la loi sur la pension du service civil; l'amendement à la loi sur les pipelines, que nous voudrions mener par autant d'étapes que possible lundi même; puis nous examinerons la loi concernant le transport par véhicule à moteur et la loi sur l'aptitude physique nationale. Si les honorables députés ont eu l'occasion d'examiner l'amendement apporté par l'autre Chambre au code pénal, nous pourrions en entreprendre, ensuite, l'examen. Puis, nous passerons aux subsides, ministères du Commerce et des Transports, dans cet ordre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 46 minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

TRANSPORTS

A—Ministère—

444. Levés, investigations et études sur la voie maritime du Saint-Laurent (y compris l'ancien poste "Dépenses relatives aux levés et investigations sur le canal maritime du Saint-Laurent"), $820,180.

Services des canaux—

445. Administration, $141,980.

446. Exploitation et entretien, $6,054,242.

447. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites, $2,085,100.

Services de la marine—

448. Administration des Services de la marine, y compris celle des agences, $659,259.

Vapeurs des Services de la marine—

449. Administration, exploitation et entretien, $6,228,000.

450. Construction ou acquisition de navires et de matériel, $3,418,000.

Aides à la navigation—

451. Administration, exploitation et entretien, $5,111,800.

452. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,586,720.

Services nautiques—

453. Administration, exploitation et entretien, y compris les subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada), $474,764.

454. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $69,900.

Services du pilotage—

455. Administration, exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances provisoires recouvrables n'excédant pas $20,000, $540,983.

456. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $55,000.

457. Inspection des navires à vapeur, y compris l'application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge, ainsi qu'une contribution de $7,000 au ministère de l'éducation de la province de la Nouvelle-Écosse, $646,853.

458. Service des signaux maritimes, $159,760.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent—

459. Administration, exploitation et entretien, $819,371.

460. Dragage à forfait, $2,500,000.

461. Levés et investigations, $20,000.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

462. Réparation et dépenses nécessitées par l'exploitation et l'entretien des wagons officiels de chemin de fer soumis à l'autorité du ministère, $56,240.

Chemin de fer de la baie d'Hudson—

463. Différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes d'exploitation durant l'année close le 31 mars 1955, sans excéder $425,000.

464. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $138,800.

465. Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus—Paiement dans l'année financière 1954-1955, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) du service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et de ses ports terminus durant l'année civile 1954, $1,558,000.

466. Détroit de Canso—Améliorations et installations afférentes au transport, $9,670,000.

467. Agrandissement des installations de quai et de terminus de North-Sydney (N.-É.), $956,600.

468. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.), $2,253,600.

469. Paiement dans l'année financière 1954-1955, à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée "compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées de temps à autre au ministre des Finances par la compagnie du National, d'une somme à affecter par cette dernière au déficit d'exploitation (certifié par les vérificateurs de la compagnie du National) du service de transbordement North-Sydney-Port-aux-Basques et de ses ports terminus durant l'année civile 1954, $2,600,000.

470. Construction ou acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations, $6,950,000.

A—Ministère—

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

471. Construction ou acquisition de navires pour les services de cabotage de Terre-Neuve, $900,000.

472. Coût de l'expertise des biens du chemin de fer de Terre-Neuve confiés à la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, $17,500.

473. Dégaussage et renforcement pour l'armement de navires marchands au long cours immatriculés au Canada et jaugeant 1,000 tonneaux ou plus, $300,000.

474. Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Paiement aux compagnies ferroviaires assurant un service dans le territoire choisi désigné par la Loi, pendant l'année financière 1954-1955, de la différence occasionnée par l'application de la Loi, entre les taxes de tarif et les taxes normales sous le régime des tarifs approuvés (évaluée et certifiée au ministre des Transports par la compagnie du National et approuvée par les vérificateurs de ladite compagnie relativement aux lignes de l'Est des chemins de fer Nationaux du Canada et, dans le cas des autres chemins de fer, par la Commission des transports du Canada) pour tout mouvement du trafic pendant l'année civile 1954 (c. 174, S.R.), $10,948,000.

475. *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*—Paiement de temps à autre à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited* (ci-après dénommée "la Compagnie"), sur demandes présentées par la Compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Transports, d'une somme à affecter au déficit d'exploitation de la Compagnie et des navires sous son autorité, subi pendant l'année terminée le 31 décembre 1954 et certifié par les vérificateurs de la Compagnie, sans excéder $581,000.

476. Jetées de la pointe Ogden, Victoria (C.-B.)—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains, $14,000.

Pensions et autres prestations—

477. Somme requise pour verser une pension annuelle de $300 à chacun des anciens pilotes suivants: Arthur Baquet, Adélard Delisle, Raoul Lachance, Jules Lamarre, Wilhelm Langlois, Georges Larochelle, Auguste Santerre, $2,100.

478. Caisse de prévoyance des cheminots—Supplément aux allocations de pension prévues par la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, de façon à effectuer, du 1er janvier 1954 au 31 mars 1955, le versement minimum de $30 par mois au lieu de $20 comme le fixe ladite loi, $12,250.

479. Allocations de pension supplémentaires aux anciens employés des Services de chemins de fer, de navigation et de télécommunications de Terre-Neuve mutés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $17,000.

Services de l'air—Division des télécommunications—Voies aériennes et aéroports—Services de la radio aéronautique—

480. Administration, exploitation et entretien, $5,749,559.

481. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $2,279,517.

Loi sur la radio et règlements (y compris l'ancien service de suppression des brouillages radiophoniques)—

482. Administration, exploitation et entretien, y compris la part du Canada aux frais d'administration des différentes conférences internationales sur la radio, le télégraphe et le téléphone, selon le détail des affectations, $1,617,445.

483. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $286,085.

Aides radio à la navigation maritime—

484. Administration, exploitation et entretien, $2,456,995.

485. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $481,400.

Service de télégraphe et de téléphone—

486. Administration, exploitation et entretien, $591,603.

487. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris l'aide en capitaux aux réseaux de téléphone locaux des régions peu peuplées, $325,700.

488. Réseau de communications du Nord-Ouest—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $375,700.

A—Ministère—

735. Levés, investigations et études sur la voie maritime du Saint-Laurent—Crédit supplémentaire, $846,432.

Services des canaux—

736. Exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $100,000.

737. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions pour des constructions qu'elles ont faites—Crédit supplémentaire, $367,660.

Services de la marine—

Vapeurs des Services de la marine —

738. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $350,000.

739. Construction ou acquisition de navires et de matériel—Crédit supplémentaire, $490,000.

Services nautiques—

740. Administration, exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affections; récompenses pour sauvetage de vies humaines à bord de navires en détresse; subventions aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expression définie à l'article 306 de la loi sur la marine marchande du Canada)—Crédit supplémentaire, $5,000.

741. Inspection des navires à vapeur, y compris l'application de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la convention sur les lignes de charge, ainsi qu'une contribution de $115,600 au ministère de l'Éducation de la province de Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $115,600.

Service du chenal maritime du Saint-Laurent—

742. Levés et investigations—Crédit supplémentaire, $10,000.

A—Ministère—

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

743. Construction et acquisition de transbordeurs d'autos, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $750,000.

Services de l'air—

Division des télécommunications—

Voies aériennes et aéroports—Services de la radio-aéronautique—

744. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $395,000.

Aides radio à la navigation maritime—

745. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $77,000.

Service de télégraphe et de téléphone—

746. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris l'aide en capitaux aux réseaux de téléphone locaux des régions peu peuplées—Crédit supplémentaire, $111,060.

747. Réseau de communications du Nord-Ouest—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $121,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVEAUX POURPARLERS ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES SYNDICATS D'EMPLOYÉS SÉDENTAIRES

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt général qu'on porte à la question, je voudrais formuler une brève déclaration au sujet du différend relatif aux chemins de fer. Au nom de mes collègues et du Gouvernement j'ai demandé aux deux parties au différend concernant les employés sédentaires des chemins de fer de reprendre au moyen de négociations collectives les pourparlers en vue d'en arriver à une entente sur les questions qui font l'objet du litige. L'administration des chemins de fer et les représentants des syndicats ont accepté la requête et on s'attend que la première réunion ait lieu à Montréal d'ici la fin de semaine.

(*Plus tard*)

EFFET POSSIBLE SUR LE VOTE DE GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question découlant de l'annonce qu'il a faite ce matin et qui est de nature à nous réjouir. Les pourparlers qui doivent être engagés de nouveau entre les deux parties au différend des chemins de fer sont-ils pour quelque chose dans les dispositions qu'on a prises pour que les syndicats se prononcent sur la grève en vertu des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. M. Gregg: Je ne puis apporter à cette question de réponse officielle. Je puis dire, cependant, que, si l'on peut organiser une réunion avant la fin de la semaine, cela pourra avoir d'heureuses répercussions sur le différend.

LOI SUR LES PIPE-LINES

MODIFICATION VISANT L'EXPLOITATION PAR FIDUCIE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 477 tendant à modifier la loi sur les pipe-lines.

M. Knowles: Expliquez-vous.

L'hon. M. Chevrier: La loi sur les pipelines autorisait une personne ayant obtenu l'autorisation nécessaire, en vertu d'une loi spéciale, à aménager ou à exploiter un pipeline. On a soulevé des doutes sur la question de savoir si l'expression "personne" comprenait aussi le fiduciaire de détenteurs d'obligations et l'objet de la présente loi est de faire disparaître ce doute en modifiant la loi de façon qu'un fiduciaire de détenteurs d'obligations soit considéré comme personne autorisée à aménager ou à exploiter un pipe-line.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE CRIMINEL

LIMITATION DES PARIS MUTUELS

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre de l'Agriculture) propose la 1re lecture du bill n° 476 (du Sénat) tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

ASSISTANCE-VIEILLESSE, EN SASKATCHEWAN

M. Shaw:

1. Au cours du mois d'avril 1954, combien de résidents de la Saskatchewan ont reçu des allocations *a*) de sécurité de la vieillesse, *b*) d'assistance-vieillesse?

2. Au cours du mois d'avril 1954, quel montant global a-t-on versé aux résidents de la Saskatchewan en allocations *a*) de sécurité de la vieillesse, *b*) d'assistance-vieillesse?

L'hon. M. Martin:

1. *a*) 42,923

b) 4,636

2. *a*) Paiements bruts—$1,748,680

b) Montant versé par la province, y compris la participation fédérale de 50 p. 100—$175,348.

ÉDIFICE DE LA DÉFENSE NATIONALE—CHAUFFAGE

M. Harkness:

1. Quel est le pourcentage des édifices de la Défense nationale (d'après la superficie), chauffés à l'huile et au charbon, respectivement?

2. Combien de tonnes de charbon et combien de gallons d'huile a-t-on achetés pour des fins de chauffage au cours de la dernière année pour laquelle on possède une statistique·

3. Quelle quantité d'huile utilise-t-on par mille pieds de superficie là où l'on chauffe à l'huile, et quelle quantité de charbon utilise-t-on par mille pieds de superficie là où l'on chauffe au charbon?

4. Quel a été le prix du gallon d'huile au cours de la période annuelle visée à la question nº 2 et quel a été le prix de la tonne de charbon au cours de la période annuelle visée à la question nº 2?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, je fournis la réponse aux parties 2 et 4 de la question. Étant donné la somme considérable de travail et le temps qu'il faudrait pour obtenir des réponses aux parties 1 et 3, j'ai signalé la chose à l'honorable député qui a posé la question et il a consenti à faire rayer ces numéros.

M. l'Orateur: Le ministre associé de la Défense nationale dit que le député qui a inscrit ces questions au *Feuilleton* a consenti à biffer les parties 1 et 3. Le ministre est disposé à répondre aux partie 2 et 4. Je suppose donc qu'il dépose les réponses aux numéros 2 et 4 et que les numéros 1 et 3 sont rayés?

L'hon. M. Campney: Oui. Voici les réponses:

2. On a acheté pour des fins de chauffage au cours de l'année financière 1952-1953, 481,863 tonnes de charbon et 36,450,810 gallons d'huile.

4. Le coût moyen du gallon d'huile s'établissait à 17·71c. et le coût moyen de la tonne de charbon à $11.77.

IMPÔTS PERÇUS DANS LES PROVINCES

M. Dufresne:

De 1945 à 1953 inclusivement, quelle somme a-t-on perçue dans chacune des provinces suivantes: Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, au titre *a*) de l'impôt sur le revenu des particuliers, *b*) de l'impôt sur le revenu des corporations, *c*) des droits successoraux?

L'hon. M. McCann: L'impôt perçu par la division de l'impôt du ministère du Revenu national dans les provinces indiquées dans la question au cours des années financières 1944-1945 à 1952-1953 inclusivement, est le suivant:

Province	(a) Impôt sur le revenu des particuliers	(b) Impôt sur le revenu des sociétés	(c) Impôt sur les successions
Nouvelle-Écosse	$ 160,248,970	$ 96,082,373	$ 7,171,162
Nouveau-Brunswick	115,953,669	74,590,803	7,122,956
Île-du-Prince-Édouard	12,477,382	8,827,657	564,725
Ontario	3,312,998,903	2,428,678,845	130,583,803
Manitoba	344,128,215	221,608,271	11,488,331
Saskatchewan	228,543,819	41,938,441	4,987,695
Alberta	380,090,384	161,347,867	10,574,285
Colombie-Britannique	719,231,091	564,767,222	26,813,085

IMPÔTS PERÇUS DANS TERRE-NEUVE

M. Dufresne:

Depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération jusqu'à 1953 inclusivement, quelle somme a-t-on perçue dans cette province au titre *a*) de l'impôt sur le revenu des particuliers, *b*) de l'impôt sur le revenu des corporations, *c*) des droits successoraux?

L'hon. M. McCann: L'impôt perçu par la division de l'impôt du ministère du Revenu national, dans la province de Terre-Neuve, à compter de l'entrée de celle-ci dans la Confédération jusqu'à la fin de l'exercice financier 1952-1953 est le suivant:

a) Impôt sur le revenu des particuliers, $23,910,626.

b) Impôt sur le revenu des sociétés, $32,818,424.

c) Impôt sur les successions, $884,852.

[L'hon. M. Martin.]

SERVICE DIPLOMATIQUE—PROPRIÉTÉS ET PERSONNEL

M. Hodgson:

1. Dans combien de pays le Canada est-il propriétaire des édifices et des propriétés où loge le corps diplomatique?

2. Quel a été le coût de chaque propriété et édifice?

3. A combien se sont élevés les frais d'entretien et les salaires à l'égard de ces services, dans chaque pays, au cours de l'année financière 1953.

4. Le gouvernement a-t-il acheté d'autres propriétés dans quelque autre pays depuis le 1er janvier 1954?

5. Dans le cas de l'affirmative, dans quels pays et quel en a été le coût?

6. Dans quels autres pays le Gouvernement songe-t-il à établir un service diplomatique?

M. Pearson:

1. Le 31 décembre 1953: 16.

2. Australie—Résidence du haut commissaire, $42,189.52.

Chine—Groupe de bâtiments comprenant la chancellerie et les logements du personnel, y compris le coût d'aménagement des immeubles, $200,635.

Cuba—Ambassade (résidence), $84,750.

Danemark—Légation (résidence), $136,-728.73.

France—Ambassade (résidence), $239,499.32.

Emplacement pour l'aménagement d'un immeuble de bureaux, $298,078.39.

Immeuble de bureaux pour la délégation canadienne et le personnel de l'OTAN, $115,466.40.

Inde—Groupe de bâtiments comprenant les immeubles de bureaux, la résidence officielle du haut commissaire et le logement des domestiques, $155,289.95.

Irlande—Ambassade (résidence), $32,292.

Italie—Emplacement acheté avec des fonds immobilisés mais qu'on pourra revendre plus tard ou sur lequel on pourra aménager les immeubles de l'ambassade, $186,391.65.

Japon—Groupe de bâtiments comprenant les bureaux de l'ambassade et la résidence officielle, $200,000.

Autre propriété sur laquelle on pourra aménager les logements du personnel et d'autres immeubles, $71,819.50.

Résidence pour un haut fonctionnaire de la mission, $27,463.52.

Pays-Bas—Ambassade (résidence) et propriété sur laquelle on pourra aménager des logements pour le personnel, $194,128.80.

Terrain pour l'aménagement d'un immeuble de bureaux du gouvernement canadien, $41,751.75.

Nouvelle-Zélande—Terrain, $9,140.

Pakistan—Hutte aménagée sur la grève et destinée au personnel pendant la saison chaude, $1,604.

Afrique du Sud—Résidence pour le haut commissaire, $70,613.07.

Royaume-Uni—*Canada House*, $1,539,073.11.

Résidence pour le haut commissaire, $92,695.41.

États-Unis—New-York—Résidence pour le consul général, $27,500.

Washington—Immeuble de bureaux, $477,-754.35.

Ambassade (résidence), $305,278.87.

3. Australie—entretien $341.57; salaires, $944.08.

Chine—entretien, $123.96; salaires, $2,-577.62.

Cuba—entretien, $3,988.09; salaires, $1,-478.05.

Danemark—entretien, $241.96; salaires, $987.62.

France—entretien de la résidence $1,495.23; salaires, $2,776.53, Conseil de l'Atlantique-Nord; entretien $245.52; salaires, néant.

Inde—entretien, $2,909.87; salaires, $506.97.

Irlande—entretien, $301.69; salaires, $2,-286.65.

Japon—entretien, $390.49; salaires, $2,-618.05.

Pays-Bas—entretien, $3,180.70; salaires, $902.30.

Afrique du Sud—entretien, $1,232; salaires, $501.76.

Royaume-Uni—entretien du bureau, peut se faire par l'entremise du ministère des Travaux publics; salaires, $5,548.98, entretien de la résidence, $1,808.93; salaires, néant.

États-Unis—New York—entretien, $74.58; salaires, néant. Washington—entretien des bureaux, $5,970.68; salaires, $9,152.86; entretien de la résidence $2,367.91; salaires, néant.

4. Oui.

5. En Indonésie: une ambassade (résidence), $53,439.74. Une résidence pour un agent du service extérieur, $32,383.50.

En Nouvelle-Zélande: une résidence pour le haut commissaire, $56,000.00.

A Karachi: maison jumelée devant servir de logement au personnel, $84,615.64.

(Nota—Ces chiffres pourront être légèrement modifiés lorsque les détails seront connus.)

6. Je prie l'honorable député de se reporter à ma déclaration du vendredi 28 mai; j'ai déclaré à cette occasion, il s'en souvient, sans doute, que je n'étais pas encore en mesure de communiquer des renseignements détaillés sur l'ouverture de nouvelles missions diplomatiques. On a déjà fait part de l'idée d'étendre la juridiction des ambassadeurs canadiens déjà en service dans la région en vue de leur permettre de représenter le Canada dans la République dominicaine et dans la république d'Haïti. Des négociations sont encore en cours avec certains autres pays. L'honorable député comprend que nous avons, envers les autorités de ces derniers pays, l'obligation de garder à ces renseignements leur caractère confidentiel tant que les gouvernements intéressés n'en auront pas mutuellement décidé autrement.

EXPORTATIONS À LA RUSSIE

M. Castleden:

1. Au cours de la période allant du 1er février au 31 mai 1954 inclusivement, quelle a été, à l'égard de chaque catégorie d'articles pour le classement à l'exportation, la quantité globale des exportations canadiennes à destination de l'URSS?

2. Au cours de la même période, quelle a été, à l'égard de chaque catégorie d'articles pour le classement à l'exportation, la valeur globale des exportations canadiennes à destination de l'URSS, compte non tenu des frais de transport, d'assurance, de manutention et autres?

M. Dickey:

1 et 2. Les exportations canadiennes à l'URSS durant la période allant du 1er février au 30 avris 1954 (derniers chiffres disponibles) consistaient en dons évalués à $25.

MAZOUT POUR SOUTE NAVALE, À ESQUIMALT

M. Pearkes:

1. A quelles société ou sociétés a-t-on octroyé un contrat de fourniture de mazout pour soute navale et moteur diesel, au dépôt naval de carburant d'Esquimalt (Colombie-Britannique), pour l'année 1954-1955?

2. Les formules de soumission contenaient-elles des stipulations relatives aux prix exigés à la raffinerie et lors de la livraison au chantier maritime de l'État, à Esquimalt?

3. Les stipulations exigeaient-elles que le mazout devait provenir de source canadienne et être vendu par des sociétés canadiennes?

4. Le mazout actuellement livré provient-il d'huiles brutes canadiennes ou étrangères?

5. Le contrat a-t-il été adjugé à une ou des compagnies exploitant des installations permanentes ou à une société faisant le courtage d'huiles?

6. Le carburant commandé pour 1954-1955 sera-t-il livré au chantier maritime d'Esquimalt, ou en prendra-t-on livraison à une raffinerie en vue de le faire transporter par un pétrolier de la marine canadienne au dépôt naval de carburant?

M. Bourget:

1. Mazout (Soutes): *White Petroleum*, 900 Pacific St., Vancouver (C.-B.); Mazout (Diesel): *British American Oil Company Ltd.*, Toronto (Ont.).

2. Non.

3. Non.

4. Huiles brutes étrangères.

5. La *White Petroleum* n'a pas d'établissement permanent. Elle est concessionnaire en Colombie-Britannique de l'*Union Oil Company of California*. La *British American Oil Company Ltd.* a des établissements permanents.

6. Le mazout (pour soutes) doit être livré par un pétrolier de l'entrepreneur au chantier naval d'Esquimalt. Le mazout (pour diesels) doit être livré par l'entrepreneur, par pipe-line à Vancouver et Esquimalt, et par pétroliers ou camions citernes de l'entrepreneur ou en barils de 45 gallons au chantier naval d'Esquimalt. Aucune livraison, dans l'un ou dans l'autre cas, ne sera faite par des pétroliers de la marine canadienne.

TABAC EXPORTÉ À LA HOLLANDE

M. Nesbitt:

Au cours de chaque année, de 1945 à 1953 inclusivement, quelles ont été la quantité et la valeur des exportations canadiennes *a*) de tabac Burley, *b*) de tabac sèche à l'air chaud, *c*) de tabac à cigare, *d*) de tabac foncé, séché à l'air, *e*) de tous autres tabacs canadiens, à destination de la Hollande?

M. Dickey:

ÉTAT MONTRANT LES EXPORTATIONS CANADIENNES DE TABAC VERS LA HOLLANDE DE 1945 À 1953

Année	Tabac Burley		Tabac séché à l'air chaud		Tabac en feuilles à cigares		Tabac foncé, séché à l'air		Tous autres sortes de tabac	
	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur	Livres	Valeur
		$		$		$		$		$
1945	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1946	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1947	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1948	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1949	.....	.....	17,277	2,677	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1950	.....	.....	865,796	165,754	136,555	12,288	.....	.....	8,248	824
1951	166,472	38,288	519,551	95,957	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1952	.....	.....	294,459	102,907	3,895	304	.....	.....	.....	.....
1953	.....	.....	252,479	66,205	.....	.....	.....	.....	.....	.....

PROPOS SÉDITIEUX—ACTES D'ACCUSATION PORTÉS SOUS L'EMPIRE DU CODE CRIMINEL

M. Knowles:

1. Entre le 1er janvier 1919 et le 1er janvier 1954, quel a été, au Canada, le nombre *a*) d'accusations, *b*) de condamnations, *c*) d'acquittements, *d*) de suspensions d'instances, aux termes de l'article 134 du Code criminel, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada (1927), ou article correspondant si la numérotation en a été modifiée au cours de cette période?

2. Quel a été le nombre de ces accusations, condamnations, acquittements et suspensions d'instances résultant *a*) de paroles séditieuses, *b*) de la publication de libelles séditieux, *c*) de la participation à une conspiration séditieuse?

3. Quel a été l'intitulé de la cause à l'égard de chacune des condamnations mentionnées à la question nº 1?

4. A-t-on porté des accusations aux termes de l'article susmentionné du Code criminel depuis le 1er janvier 1954? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?

M. Dickey:

1. *a*), *b*), *c*) et *d*) Renseignements non disponibles. Même si certains articles du Code criminel sont relevés à part, aux fins de la statistique, dans la plupart des cas on groupe certains articles du Code sous un certain nombre de rubriques générales. Les infractions relevant de l'article 134 du Code criminel se trouvent sous la rubrique générale "Diverses autres infractions".

2. Renseignements non disponibles. Voir réponse au nº 1.

3. Renseignements non disponibles. Voir réponse au nº 1.

4. Renseignements non disponibles. Voir réponse au nº 1.

LE GÉNÉRAL A. G. L. MCNAUGHTON

M. Diefenbaker:

De 1949 à 1953 inclusivement, quelles sommes a-t-on versées au général A. G. L. McNaughton, au cours de chaque année, à titre *a*) de traitements, *b*) d'allocations de subsistance et d'indemnités pour débours?

M. Pinard:

a)	Traitement
1948-1949	$10,000
1949-1950	7,500*
1950-1951	15,000
1951-1952	15,000
1952-1953	15,000
1953-1954	15,000

b)	Allocations	Dépenses
1948-1949	$14,392	$1,813.70
1949-1950	—	2,338.94
1950-1951	—	2,651.35
1951-1952	—	2,363.64
1952-1953	—	2,182.59
1953-1954	—	2,195.90

*Plus retraite militaire.

REVENU NATIONAL—DÉCISIONS DU SOUS-MINISTRE

M. Knowles:

1. Depuis le 1er janvier 1953, combien de décisions rendues par le sous-ministre des douanes et de l'accise du Revenu national ont été portées en appel devant la Commission du tarif?

2. Depuis le 1er janvier 1953, y a-t-il eu des cas où le sous-ministre des douanes et de l'accise du Revenu national, invité à rendre une décision qui aurait permis d'en appeler à la Commission du tarif, a ordonné la modification de la classification de droits de douane ou de l'évaluation fixées par des fonctionnaires du ministère? Dans le cas de l'affirmative, dans combien de cas?

3. Le sous-ministre des douanes et de l'accise du Revenu national a-t-il présentement des demandes de décision à rendre au sujet de la classification de droits de douane ou de l'évaluation fixées par des fonctionnaires de son ministère? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

L'hon. M. McCann:

1. 36.

2. 4.

3. 35.—La majorité de ces décisions ne peuvent être rendues avant que le ministère reçoive les décisions finales de la Commission du tarif ou de la cour de l'Échiquier.

TRAHISON, ETC.—ACTES D'ACCUSATION PORTÉS SOUS L'EMPIRE DU CODE CRIMINEL

M. Knowles:

1. Depuis l'entrée en vigueur du Code criminel en 1892 jusqu'au 1er janvier 1954, quel a été, au Canada, le nombre *a*) d'accusations, *b*) de condamnations, *c*) d'acquittements, *d*) de suspensions d'instances, aux termes des article 74 (2), 76, 77, 78 et 79 du Code criminel, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada (1927), ou des articles correspondants si la numérotation en a été modifiée au cours de cette période?

2. Quel a été l'intitulé de la cause à l'égard de chacune des condamnations susvisées?

3. A-t-on porté des accusations aux termes des articles susmentionnés du Code criminel depuis le 1er janvier 1954? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?

M. Dickey:

1. *a*), *b*), *c*) et *d*). Ces renseignements ne sont pas disponibles. Quoique certains articles du Code pénal soient relevés séparément aux fins de la statistique, on a généralement l'habitude de les grouper sous un certain nombre de rubriques générales. Les délits commis aux termes des articles dont il est question ci-dessus sont inscrits sous la rubrique générale "divers autres délits" qui comprennent des délits commis sous le régime de divers autres articles du Code pénal.

2. Renseignements non disponibles. Voir réponse au nº 1.

3. Renseignements non disponibles. Voir réponse au nº 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS

RAPPORT SUR LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. Bell:

Copie du rapport sur le projet de canalisation du Saint-Laurent étudié au point de vue économique, qui a été préparé par le ministère du Commerce en 1951 et dont le ministre des Transports a fait mention à la page 1758 des *Débats* du 6 décembre 1951.

—Je demande la permission de retirer cette motion.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

LAC WINNIPEGOSIS—DRAGAGE

M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangés, depuis le 1er août 1953 jusqu'à ce jour, entre tout ministère du gouvernement et toute personne en ce qui concerne l'emploi d'une autre drague sur le lac Winnipegosis, au Manitoba.

FORCES ARMÉES—RAPPORT LAYCOCK

M. Dinsdale:

Copie du rapport Laycock concernant les services de divertissement et les autres services connexes au sein des forces armées du Canada.

L'hon. M. Campney: Je prie l'honorable député de permettre que cette motion soit réservée pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

LE BLÉ

REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au premier ministre (M. St-Laurent). Quelles dispositions a-t-on prises en ce qui concerne la représentation du Canada à la conférence qui réunit, cette semaine, à Londres, quarante pays, afin de délibérer sur la situation internationale en ce qui a trait au blé? Je demanderai au premier ministre de donner à la Chambre tous les renseignements possibles sur les directives données aux représentants du Canada.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je pourrais peut-être répondre au nom du premier ministre. Le Canada sera représenté comme d'habitude, à cette conférence, par un membre de la commission canadienne du blé. Celui-ci a reçu pour instruction de formuler toutes les observations utiles à la cause du producteur canadien. Le Gouvernement n'a donné aucune directive déterminée. La question ressortit aux autorités préposées à l'organisation des marchés du blé des pays exportateurs, tandis qu'au Canada, elle relève de la Commission du blé.

L'hon. M. Drew: Puis-je poser une autre question? Vu la situation existante, le Gouvernement a-t-il étudié la question avec les représentants de la Commission du blé, en leur indiquant une ligne de conduite jugée utile, compte tenu de l'état de choses particulier attribuable à l'excédent actuel de blé?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a, autant que je sache, aucun état de choses particulier. Le Canada possède un excédent de blé, comme tout autre pays producteur. Le Parlement a, dans sa sagesse et à juste titre, je crois, confié la vente de cette céréale à la Commission canadienne du blé; et le Gouvernement tient pour acquis que la Commission est capable d'accomplir cette tâche, sans recevoir d'instructions précises du Gouvernement.

LE MINISTÈRE DES POSTES

INSUFFISANCE D'AFFRANCHISSEMENT DE COURRIER OFFICIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes (M. Côté). En son absence, le ministre associé de la Défense nationale (M. Campney) pourrait peut-être me répondre. Deux fois en l'espace d'un mois, la même personne a reçu du courrier insuffisamment affranchi du ministère de la Défense nationale. A mon avis, un ministère devrait être le dernier service au monde à expédier du courrier insuffisamment affranchi. Je peux donner au ministre, s'il le désire, le nom du destinataire en question.

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, la question mérite un examen approfondi. Les fonctionnaires du ministère l'étudieront et feront part du résultat de leur enquête à la première occasion.

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION PRÉVOYANT LE PAIEMENT DE PRESTATIONS DE DÉCÈS D'AU PLUS $5,000

L'hon. Douglas Abbott propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill nº 463, tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1—Partie I

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de formuler une longue déclaration au sujet de ce projet de loi, car, les députés le savent, le comité de la banque et du commerce l'a examiné. Je n'étais pas présent aux séances de ce comité; mais, sauf erreur, le point principal auquel on s'est arrêté au sujet de ce projet de loi était de savoir si la Chambre devrait procéder dès maintenant à son examen ou attendre à plus tard. Je dirai quelques mots à ce sujet.

Ainsi que je l'ai mentionné à l'occasion du débat précédant la deuxième lecture, il s'agit ici d'un bill qui, de l'avis du Gouvernement, complète la loi sur la pension, loi qui, à mon avis, offre l'un des meilleurs sinon le meilleur régime de pension que puisse offrir un

employeur au Canada. Les députés qui ont quelque expérience des questions de droit (cela embrasse un bon nombre d'entre nous) savent que malheureusement bien des gens ne prennent pas de dispositions suffisantes en vue des obligations financières qu'ils laissent à leur mort. Nous sommes témoins de nombreux cas pénibles où la disponibilité de certaines ressources supplémentaires se révélerait fort avantageuse soit aux personnes à charge du défunt, soit à ceux qui doivent s'acquitter des obligations.

Le Gouvernement a étudié soigneusement cette mesure avant de décider de la présenter. C'est évidemment un régime obligatoire. Tout régime de cette mesure doit être obligatoire afin qu'on puisse verser les prestations moyennant de faibles cotisations. Sauf erreur, le surintendant des assurances a témoigné en ce sens au comité.

Il est peu probable, à mon avis, qu'on puisse modifier sensiblement le projet présenté. En d'autres termes, je crois qu'il faut l'accepter intégralement. Il est vrai qu'on pourrait, par exemple, en exclure les femmes. Mais je suis de ceux qui ne pensent pas qu'il faille faire de distinction contre les femmes en un domaine de ce genre. Je ne vois aucune raison de les exclure. Il faudrait les exclure toutes; on ne pourrait en exclure les femmes célibataires et y inclure les femmes mariées, etc.

Les régimes semblables sont obligatoires et sont applicables à tous. Par exemple, le régime en vigueur à la Banque du Canada s'applique aussi bien à la plus humble sténographe qu'au fonctionnaire administratif supérieur. Il en est de même du régime en vigueur à la Société centrale d'hypothèques et de logement. On a dit que nous devrions réserver cette question en vue d'un plus ample examen. Or, je ne suis pas de ceux qui croient qu'il puisse être avantageux de retarder l'application d'un programme de ce genre, qui a été soigneusement étudié par les actuaires et dont des spécialistes ont examiné la valeur. Le comité devrait tenir compte que plus de 400 fonctionnaires meurent chaque année, du moins à ce qu'on m'a dit, et que si la réalisation de ce programme était renvoyée à l'an prochain,—ainsi qu'on l'a laissé entendre, je crois,—les bénéficiaires perdraient les avantages prévus dans cette mesure.

Pour le montant que lui coûtent chaque mois quatre ou cinq paquets de cigarettes, un fonctionnaire peut s'assurer pour un montant atteignant $5,000 qui servira à acquitter les dettes et obligations qu'il laisse à son décès. Quant à moi, je suis d'avis que c'est un plan excellent. Comme je l'ai dit ailleurs, je voudrais bien y être admissible.

Pour certains motifs,—et j'en ai exposé quelques-uns,—le Gouvernement ne voit pas qu'il y ait lieu de différer l'application de ce plan.

M. Macdonnell: Monsieur le président, le ministre a en effet très clairement exposé la principale divergence d'opinion qui existe entre nous. A propos du désir que les fonctionnaires ont manifesté d'être consultés davantage, il dit: "Je ne suis pas du nombre de ceux qui croient qu'un programme minutieusement examiné par le Gouvernement", et ainsi de suite. Je n'ai pas saisi les mots exacts qu'il a employés, mais ils voulaient dire, "ont besoin de plus ample étude".

M. Nicholson: L'honorable député dit ordinairement des choses qui valent la peine d'être entendues; toutefois, nous ne pouvons ici saisir ses paroles s'il ne parle devant les microphones. L'honorable député voudrait-il parler plus fort et devant les micros?

M. Macdonnell: Je remercie l'honorable député de son hommage indirect. On se demande parfois si ce qu'on dit vaut la peine d'être entendu. J'ai reçu l'autre jour l'assurance que c'était très rarement le cas pour moi, parce que j'étais toujours dans l'erreur. Toutefois, celui qui est dans l'erreur peut être utile en affermissant les autres dans leurs idées.

Le ministre a immédiatement perçu le point que je veux faire ressortir. Voici que plus de 200,000 de nos confrères fonctionnaires se voient imposer, sans le moindre semblant de consultation, un programme auquel, à en juger par les témoignages déjà recueillis, si fragmentaires qu'ils soient en raison du manque de temps, un bon nombre s'opposent. En réalité, si lors de la présentation du bill, le 26 mai, on m'avait prédit que la situation devant laquelle nous nous trouvons ce matin pouvait surgir, j'aurais eu peine à le croire. Où en sommes-nous rendus ce matin à cet égard, ici à la Chambre? On a présenté le bill le 26 mai. Le 27, le comité de la banque et du commerce s'est réuni et le président, dont l'énergie et l'allant sont connus, nous a dit que les diverses associations de fonctionnaires fédéraux nous enverraient des représentants et il nous a alors fourni certains noms. Il a dit que ces représentants n'étaient pas en mesure d'exposer leurs vues ce matin là, déclaration peu étonnante si on tient compte de ce que ces associations représentent certains des groupements les plus nombreux de fonctionnaires, l'une d'elle parlant au nom d'environ 60,000 employés dispersés d'un bout à l'autre du pays et toutes comptant des membres disséminés partout au Canada. Le président, faisant preuve d'un humour pas tout à fait inconscient, non, pas inconscient,—le pré-

sident ne manque jamais d'humour,—a dit qu'afin de leur permettre de se bien renseigner, la prochaine séance du comité aurait lieu mercredi après-midi, c'est-à-dire, sauf erreur, six jours plus tard. Donner le temps voulu pour obtenir l'avis de dizaines de milliers de membres partout au pays sur une mesure compliquée contenant de 30 à 40 articles!

Il est vrai que d'une certaine manière on a consulté ce qu'on appelle le Conseil national conjoint au sujet du bill. Le ministre a semblé croire que cette disussion avec le Conseil national conjoint a donné lieu à des progrès appréciables mais d'après les données que nous possédons il semble qu'on n'ait guère accompli à cet égard. Je reviendrai sur ce détail dans un moment.

Il est deux points que je veux mettre en lumière. Tout d'abord on n'a pas étudié la question comme il le fallait avec les intéressés. En outre, la mesure comporte un élément de contrainte, auquel les représentants qui ont comparu devant le comité se sont opposés à l'unanimité. Nous de l'opposition avons discuté la question assez longuement au comité et avons proposé que rapport ne soit pas fait du bill, étant donné que tous les fonctionnaires représentés ont demandé qu'on leur fournisse l'occasion de l'examiner plus à fond et que nous avons jugé que c'était là une requête raisonnable. La décision sur cette motion a été prise en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire. On n'a aucunement réfuté les arguments. Le président a tout simplement mis la question aux voix et vous ne serez certes pas surpris, monsieur le président, d'apprendre quel fut le résultat du vote.

Ce projet de loi est censé être à l'avantage des fonctionnaires. Si les membres de l'opposition estimaient qu'il pouvait y arriver tout en assurant le maximum possible de justice ou même un minimum possible d'injustice, je pense que nous l'appuierions de tout cœur.

L'hon. M. Abbott: Il n'est certes pas à l'avantage du Gouvernement.

M. Macdonnell: Je n'en sais rien; il est très probable qu'il ne sera pas à l'avantage du Gouvernement. Je suis content de savoir que le ministre commence à être de cet avis, car bien entendu...

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'une mesure purement à l'intention des fonctionnaires.

M. Macdonnell: Je serais reconnaissant au ministre de me permettre de terminer mes remarques. Il est assez juste de dire, je pense, que la mesure a été préparée à l'insu des fonctionnaires. Je m'explique. On ne leur a pas accordé l'occasion de l'examiner avant qu'elle soit présentée. Le Conseil national mixte a discuté la question. Le ministre a parlé de ce qu'il appelle l'approbation du Conseil national mixte. Cependant, je m'efforcerai de démontrer qu'apparemment les divers groupements de fonctionnaires n'estiment pas que le Conseil national mixte a le droit de parler en son nom. Je ne vois pas non plus, d'après les témoignages, qu'il ait prétendu avoir ce droit. Son rôle se borne à recueillir les renseignements. S'il avait pu communiquer les renseignements qu'il recevait, il aurait alors rempli un rôle utile; mais il était lié au secret. Depuis lors, des plaintes générales dont je parlerai plus en détail, ont été formulées.

Néanmoins, le Gouvernement veut faire adopter à tout prix, bien qu'il n'ignore pas que la désapprobation soit générale. Il n'a pas encore eu le temps d'apprendre combien elle est générale. Par exemple, un des organismes qui s'est présenté devant nous compte 80 succursales. Dès que les renseignements lui ont été communiqués, il les a transmis à ses 80 succursales, mais il a eu le temps de recevoir de réponse de cinq seulement. On n'a pas encore reçu de réponse de 75 d'entre elles. En passant, on nous a prouvé que dans un cas il fallait une semaine. Dans un autre cas, il fallait encore plus de temps. De toute façon, on aurait obtenu un rapport complet, si on en avait eu le temps. Je citerai les mémoires pour montrer combien la désapprobation est générale.

A vrai dire, lorsque j'ai pris connaissance de ces mémoires, je me suis dit: "La partie est terminée: jamais le Gouvernement ne persistera en ce moment vu cette opposition; il voudra au moins consulter ces gens". J'en ai à peine cru mes oreilles lorsqu'on a fait adopter cela au comité en quatrième vitesse. On n'a même pas daigné répondre aux objections. Ce n'était pas flatteur, mais je pense que nous savons la raison. C'était qu'on ne voulait pas donner l'occasion de discuter la chose. Il fallait qu'on fasse adopter ce projet coûte que coûte afin que le Parlement en soit de nouveau saisi tel ou tel jour. J'ai l'impression que le président du comité n'avait vraiment pas grand chose à dire.

J'ai l'intention de donner tout à l'heure de longues citations des mémoires. Je ne veux pas entrer dans le détail du grand nombre de vœux présentés. Je vais m'en tenir uniquement à deux points principaux; ces points-là même qui aurait dû obliger le Gouvernement à attendre. Le premier est l'opinion générale selon laquelle on aurait dû étendre les consultations. L'autre était que les objections qu'on faisait valoir contre le caractère obligatoire de la mesure étaient déjà très prononcées et qu'il ressortait de tous les témoignages

qu'elles resteraient aussi fortes lors de la réception du rapport intégral.

En présentant le projet de loi, le ministre, ainsi que le rapporte la page 5404 du hansard, disait:

...mais je puis signaler aux députés que le Conseil national mixte a appuyé les grandes lignes du plan.

L'argument ne m'a pas paru impressionnant. Il aurait pu l'être si, en réalité, l'organisme en question avait joui de quelque autorité et surtout s'il avait pu révéler les renseignements dont il disposait et qu'il a obtenus il y a plusieurs mois. Au vrai, le Conseil national mixte, comme je le signalerai, ne jouissait d'aucune autorité et ne prétendait pas en avoir. M. Johnston, représentant l'Association du service civil d'Ottawa déclare:

Le Conseil national mixte... n'était pas en mesure d'approuver le plan, car la plupart des représentants du personnel n'ont pu exprimer leurs vues qu'à titre de particuliers.

Il ajoute:

La proposition en cause a été soumise au conseil d'une façon fort insolite, qui entraînait le plus strict secret de la part de tous les membres de l'organisme. Les représentants du personnel ont été incapables d'aborder la question de façon normale, en la déférant à leurs associations pour en obtenir des directives.

On ne considérerait pas seulement cette méthode comme normale; on la jugerait fort raisonnable. De fait, c'est la seule manière dont les gens sensés doivent traiter les uns avec les autres.

Deux voies s'ouvraient au Gouvernement. L'une représentait la façon de procéder naturelle, efficace, normale, presque inévitable pour des hommes raisonnables; elle consistait à consulter de la façon ordinaire, comme il l'a fait souvent par le passé, ces associations des services administratifs qui représentent vraiment les fonctionnaires. Je crois qu'ils représentent beaucoup plus de 62,000 des 100,000 fonctionnaires et les plus intéressés.

A l'autre extrême, il y avait une autre ligne de conduite qu'aucun homme sensé ne recommanderait, mais qui aurait pu être logique; savoir qu'il ne devait y avoir les moindres consultations, mais qu'on précipiterait l'adoption de la mesure et ne se soucierait guère de ce qu'on dirait.

Je le répète, cette méthode m'aurait paru tout à fait déraisonnable. J'imagine qu'on peut être en même temps logique et tout à fait déraisonnable. Quoi qu'il en soit, on n'a suivi ni l'une ni l'autre de ces lignes de conduite. On a adopté une méthode intermédiaire qui comporte le pire des deux solutions et qui n'était ni l'une ni l'autre.

Le Gouvernement a simulé les consultations en parlant du projet au Conseil national mixte, mais il a rendu la démarche parfaitement inutile en lui imposant le secret. En d'autres termes, il n'y a eu qu'apparence ou semblant de consultations, ce qui n'a eu aucun sens.

Ainsi que je le démontrerai plus tard, lorsque le projet de loi est devenu public, la plupart des associations du service administratif ont exprimé leur désapprobation générale des détails essentiels. Toutes les associations voulaient obtenir plus de temps en vue de consultations et ont soulevé des griefs au sujet de la particularité coercitive du projet de loi. J'imagine que nous de l'opposition sommes un peu vieux jeu, mais nous pensons que les consultations seraient une chose naturelle, surtout lorsqu'on impose des fardeaux à des gens. Ce n'est pas un cadeau de Noël que l'État offre ici.

Une seule semaine de consultations a révélé une si forte opposition à la mesure projetée qu'il est absolument absurde que le Gouvernement s'entête à vouloir l'imposer. La devise du Gouvernement doit être "traitons-les rudement et ne leur disons rien". On a déjà recommandé à un homme d'appliquer une telle recette vis-à-vis de sa femme, mais je ne crois pas qu'il soit à recommander de l'étendre aux autres secteurs des relations humaines.

Nous avons fait valoir ces diverses considérations et nous avons demandé un délai. Nous avons proposé que le comité ne fît pas rapport du bill, mais notre proposition, mise aux voix, a été rejetée. Nous sommes habitués, c'est entendu, au rejet de nos propositions, mais nous aurions aimé savoir pourquoi celle-là était rejetée. Si le Gouvernement avait jugé qu'il valait la peine de nous fournir quelque raison, nous aurions peut-être eu conscience de mieux nous acquitter de notre fonction. Encore une fois, on impose des fardeaux aux intéressés et on n'a pas raison de les bousculer ainsi. Le Gouvernement fait la sourde oreille quand des milliers de fonctionnaires demandent à être entendus de lui.

C'est à se demander, monsieur le président, si les convenances dans les relations humaines ne jouent plus dès qu'il s'agit des fonctionnaires. Personne ne niera que le bill à l'étude provoquera des ennuis sérieux parmi les fonctionnaires. Le ministre lui-même ne peut le nier, mais il prétend que la mesure ne peut être efficace si elle n'est pas obligatoire.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami croit-il vraiment qu'il en résultera des ennuis sérieux?

M. Macdonnell: Je vais essayer de le démontrer.

L'hon. M. Abbott: Je serais heureux que le député en dise davantage là-dessus.

M. Macdonnell: Je traiterai ce point de mon mieux. Personne ne nie que beaucoup de gens en subiront du détriment. Ainsi, le ministre connaît-il la proportion des membres de la fonction publique qui meurent après 70 ans et qui, par conséquent, ne pourraient obtenir de prestations? Le chiffre que j'ai vu l'autre jour était si élevé que j'en ai été surpris et que je n'aimerais pas le citer.

L'hon. M. Abbott: Mais, dans l'assurance-groupe ordinaire il faut mourir avant 65 ans pour en bénéficier.

M. Macdonnell: Un très grand nombre meurent après 70 ans et n'obtiendront aucune prestation. Il est absolument certain, et rien ne peut être invoqué à l'encontre de ceci, que les femmes célibataires (les autres aussi, à la vérité) s'opposent au plus haut point à cette mesure. N'ont-elles pas le droit d'être entendues? Encore une fois, tout ce qu'on peut supposer, c'est que le Gouvernement est déterminé à obtenir l'adoption de ce bill, peu importe les injustices qui en découleront.

J'en viens maintenant aux forces armées. On a voulu procéder à une enquête dans les forces armées; mais certains députés ont fait partie de l'armée et ils considèrent une enquête menée dans les forces armées avec un peu de scepticisme. Quand nous avons appris qu'une enquête avait eu lieu et que les commandants de quelques douzaines de régions militaires avaient déclaré que la majorité des soldats appuyaient le programme, j'ai vivement déclaré au comité que je ne pouvais tout simplement pas concevoir qu'un jeune de 17 ou 18 ans enrôlé pour trois ans pouvait être en faveur d'une telle mesure. Il saura probablement, de lui-même, que la durée moyenne des engagements est d'environ 5 ans, et que la départition moyenne annuelle est de 16,000 sur 25,000 personnes enrôlées. J'ai déclaré que, si l'on avait bien expliqué dès le début, à ce jeune homme qu'à moins d'opter, au moment où il quittait le service, pour le maintien toute sa vie durant de sa cotisation au plan, perdant ainsi de l'argent pendant 40 ans, il n'aurait pas droit aux prestations, j'ai déclaré, dis-je, qu'il m'était impossible de concevoir que l'intéressé serait en faveur de ce plan. On m'a répondu alors: "Évidemment, la méthode lui plaît à cause de la disposition concernant le combat". Il y a, toutefois, la loi sur les pensions, il me semble que si, abstraction faite de cette disposition, l'on avait rappelé à ce jeune homme les droits des personnes à sa charge ou de ses parents aux termes de la loi sur les pensions, il n'est guère concevable qu'il se serait prononcé en faveur de la mesure. Cependant, on nous demande de croire que beaucoup l'ont fait.

Pour en revenir à l'opportunité d'une consultation avec les fonctionnaires, je citerai une déclaration de M. Johnston, qui a pris la parole au nom de l'association:

> La procédure suivie par le Gouvernement... signifiait, à mon avis, que le Gouvernement manquait de confiance en ses employés et leurs associations, lorsqu'il s'agissait de traiter une question de cette nature.

Ce projet de loi aurait dû être mis au rancart. On n'aurait jamais dû nous le soumettre. Il aurait dû servir simplement de base à des discussions avec ceux à qui il doit profiter.

Comment se préparent les bonnes mesures législatives? Surgissent-elles de but en blanc comme celle-ci, ou leur préparation est-elle beaucoup plus judicieuse? Je citerai au ministre ses propres paroles et, à cette fin, je me reporte à la loi sur les banques. Cette loi nous a-t-elle été soumise sans préparation? Non! Le ministre s'est donné la peine d'écouter les avis de ceux qu'on pouvait profitablement consulter. Le ministre a assisté à certaines réunions, a pris le temps de répondre aux questions et s'est intéressé de près au sujet. Après des semaines et même des mois de discussion soigneuse, le comité nous a soumis son rapport. Un autre exemple est celui de la loi de l'impôt sur le revenu qui a été remaniée complètement il y a quelques années; je me rappelle parfaitement la peine que s'est donnée le ministre pour communiquer avec toutes sortes d'organismes.

La mesure à l'étude a-t-elle si peu d'importance? Elle intéresse 200,000 personnes. N'y avait-il aucune raison d'en discuter? Pourquoi traite-t-on de cette façon les fonctionnaires et les membres des forces armées?

La seule explication que je puisse donner quand je compare l'attitude du ministre à l'égard de la loi à l'étude avec son attitude à l'égard des autres lois dont j'ai parlé, c'est que, quand un homme compétent se trompe, il devient très dangereux parce qu'il se rappelle qu'il a déjà eu raison et qu'il soutient aussi obstinément une idée erronée qu'il a déjà soutenu une idée juste.

De toute façon, même si le ministre a consulté le conseil national mixte, la démarche était parfaitement inutile puisqu'il a exigé le secret et qu'il n'y a pas eu de consultations appropriées et satisfaisantes avec les représentants des intéressés.

Le bill à l'étude impose un fardeau aux fonctionnaires dans bien des cas tout en ne leur fournissant aucune occasion de se faire entendre. Beaucoup paieront pendant des années et ne recevront rien en retour. L'employeur privé qui agirait ainsi soulèverait un tollé. Ne serait-il pas plus juste d'étudier certains faits et d'établir main-

tenant combien portent toute l'assurance qu'ils peuvent souscrire, à leur avis, au titre de la loi sur l'assurance du service civil et d'autres manières. Il s'agirait de savoir combien de femmes considèrent cette mesure comme une mesure imposée de force, non à leur avantage mais à l'avantage de ceux que le Gouvernement a décidé de combler. N'aurait-il pas mieux valu chercher vraiment à connaître l'attitude des membres de nos forces armées?

Prenons une des petites propositions qui ont été formulées. Je n'ai pas l'intention de l'exposer en détail mais elle m'a paru bien conforme au bon sens, considérant ce que le ministre a dit lorsqu'il a présenté le bill. Il l'a décrit tout simplement, comme une sorte de mesure prévoyant les frais d'enterrement. Un des représentants a dit que s'il s'agissait d'une mesure en vue d'acquitter les frais d'enterrement, $1,000 seraient sans doute suffisants à cette fin.

En songeant à ce que je viens de dire, si pauvre que soit ma façon de m'exprimer,—alors que 200,000 personnes sont contraintes à accepter cette mesure, à qui me semble presque inconcevable,—je me demande si je suis injuste. Pour répondre à cette question, il me faut citer d'assez long extraits de ces mémoires. Je serai aussi bref que possible, mais j'estime qu'il est essentiel que ces choses soient consignées au compte rendu.

Tout d'abord, et en ce qui concerne la question de consultation, je cite un extrait d'un mémoire présenté par la Fédération du Service civil du Canada:

Les diverses associations de fonctionnaires affiliées à la Fédération du Service civil du Canada sont très mécontentes qu'on ne leur ait pas donné l'occasion d'étudier le plan avant la présentation du bill.

C'est assez clair. Puis, j'en viens à l'*Amalgamated Civil Servants of Canada.* Elle dit ceci:

Toutefois, pour ce qui est des prestations de décès, et sans insister sur ce point, aucun groupe faisant parti du Conseil national mixte n'était autorisé à consulter les bureaux nationaux ni leurs membres avant le mercredi 26 mai. C'est ce jour-là que le bill a été lu pour la deuxième fois à la Chambre des communes, ce qui donne, entre cette date et celle-ci, un délai beaucoup trop court pour permettre les consultations qui s'imposent.

Je soutiens que le délai était trop court. On poursuit:

En consultant le Conseil national mixte, le Gouvernement a donc obtenu l'avis d'une vingtaine de personnes. Il est bien entendu qu'aucun représentant du personnel ne pouvait être considéré comme étant le porte-parole de son organisme propre.

Je passe maintenant au témoignage de l'Institut professionnel du Service public du Canada. Voici son opinion:

L'Institut professionnel déplore que le service public n'ait pas été invité au préalable, tout comme l'ont été les forces armées, à demander l'avis d'une tranche bien représentative de tous les groupements au sujet des innovations radicales que comporte ce programme.

C'était faire preuve d'optimisme que de penser que les forces armées avaient été invitées à le faire. Le mémoire poursuit:

En vérité, les négociations préliminaires à l'établissement du programme en cause ont pris la forme de consultations auprès des membres du Conseil national mixte et d'un de ses sous-comités à titre d'organismes. L'institut est donc d'avis que le service public n'a pas eu l'occasion d'étudier le régime proposé avant le mardi 25 mai 1954.

Je passe ensuite à l'Association du service public d'Ottawa qui s'exprime en ces termes. L'Association fait d'abord mention des observations formulées le jeudi précédent par M. Taylor puis déclare ensuite ce qui suit:

Sauf erreur, le Conseil national mixte n'était pas en mesure, en tant que conseil groupant employeur et employés, de formuler la moindre acceptation du régime, puisque la plupart des représentants du personnel n'ont pu faire connaître leurs opinions qu'à titre de particuliers. Le projet en question a été présenté au Conseil d'une manière fort inusitée, en exigeant le secret le plus strict de la part de tous ses membres. Les représentants du personnel n'ont pu aborder ce sujet de la manière habituelle, en en saisissant leurs associations en vue d'obtenir des directives. Les représentants du personnel au sein du Conseil ne peuvent y remplir leurs fonctions s'il n'est pas permis aux représentants de l'association de s'exprimer en tant que tels. A moins que les représentants du personnel ne soient autorisés à procéder de cette façon, le Conseil lui-même ne peut fonctionner en tant qu'organisme représentatif et de l'employeur et des employés.

La méthode suivie par le gouvernement en n'autorisant que des observations personnelles sur le régime qui leur était soumis de la part des membres du Conseil indique, à mon avis, que le gouvernement manque de confiance en la compétence de ses employés et de leurs associations à résoudre un problème de cette nature.

Je passe enfin aux observations formulées par l'Association du ministère des Affaires des anciens combattants, qui a déclaré ce qui suit:

Nous sommes fermement d'avis que toute mesure législative ayant trait à l'ensemble des fonctionnaires devrait leur être soumise pour examen avant sa présentation à la Chambre des communes.

Nous sommes fortement convaincus que toute personne raisonnable serait fermement de cet avis. J'en viens maintenant à l'obligation que la mesure impose. Je lis ce que dit à cet égard le mémoire de la Fédération du service civil:

Nous sommes d'avis qu'il faut laisser aux fonctionnaires le choix entre des cotisations correspondant au chiffre du traitement, ou un montant de $3,000, mettons, jusqu'au niveau du traitement d'un employé classe 4, et des prestations correspondant au chiffre du traitement ou un montant de $5,000 au-dessus de ce niveau.

A la page 2 on trouve ce qui suit:

Nous sommes d'avis que l'obligation devrait être supprimée dans le cas des fonctionnaires ayant atteint 60 ans et qu'ils devraient n'avoir à participer que s'ils le veulent...

J'extrais ce qui suit du mémoire de l'*Amalgamated Civil Servants of Canada:*

Je ne suis pas en mesure d'appuyer le bill en son entier. Dans l'ensemble, les diverses opinions dont on m'a fait part jusqu'à présent me portent à croire toutefois que le principe dont la mesure s'inspire est généralement acceptable. D'autre part, le caractère cœrcitif de la mesure soulève une certaine opposition. Un télégramme que nous avons reçu de notre conseil local de Vancouver en donne une idée. Ce conseil compte près de mille membres.

"Le conseil local de Vancouver approuve en principe l'assurance-vie (prestations de décès), mais proteste contre ses dispositions obligatoires..."

Puis à la page 2 du mémoire des *Amalgamated Civil Servants of Canada:*

Par conséquent, au nom de l'organisme que je représente, j'appuie énergiquement et de tout cœur le principe dont s'inspire le bill et j'exprime au Gouvernement notre sincère reconnaissance. D'autre part, je dois aussi protester tout aussi énergiquement contre les dispositions obligatoires de la mesure et demander qu'elle soit modifiée de façon à rendre le programme facultatif.

Voici maintenant ce que renferme le mémoire de l'Institut professionnel, à la page 3:

Un certain nombre de fonctionnaires s'opposent à l'aspect obligatoire du programme proposé. Nous estimons qu'ils ont certains droits en tant qu'individus, peu importe l'opinion de la majorité. Le grand nombre de fonctionnaires qui bénéficieront de ce programme n'ont pas le droit de jouir de primes extraordinairement basses, si ces primes se fondent sur la contrainte, qui oblige des gens à s'assurer même s'ils préféreraient ne pas le faire.

Nous estimons donc qu'on devrait permettre aux fonctionnaires qui sont déjà dans le service public de ne pas participer au programme, s'ils le désirent, tout en restant assujétis à l'article 56 de la loi du service civil.

Je cite maintenant la page 8 du mémoire présenté par l'Association d'Ottawa.

...Nous recommandons qu'on étudie de nouveau la question de l'application universelle et obligatoire du bill actuel.

A la lumière de ces citations, monsieur le président, y a-t-il lieu de s'étonner que l'Association des anciens combattants s'oppose énergiquement à l'aspect obligatoire du bill? Voici ce qu'elle dit à ce sujet:

La majorité d'entre nous s'inquiète vivement de la nature arbitraire de la mesure... Un tel oubli de la volonté du peuple semble empreint d'un paternalisme autoritaire...

Le Gouvernement adopte quand même une mesure arbitraire après l'autre. J'ai déjà dit qu'il avait été possible de communiquer avec une partie seulement des fonctionnaires, vu le peu de temps disponible. J'ai signalé qu'ils sont extraordinairement unanimes à s'opposer énergiquement aux deux aspects que j'ai soulignés. Mais le Gouvernement n'en procède pas moins. Vu le retard apparent qui s'est produit la semaine dernière, j'espérais que les arguments exposés au comité avaient pu avoir quelque poids. Cependant, si jamais on a songé à adopter une attitude raisonnable, il semble bien qu'on ait abandonné cette idée.

[M. Macdonnell.]

Je dois donc me contenter d'exhorter le Gouvernement à adopter, même maintenant, une attitude qui serait, selon moi, raisonnable et naturelle et qu'un bon employeur adopterait inévitablement.

Je le prie de traiter ses employés comme des gens sérieux. Comme je l'ai déjà dit, pourquoi choisir les fonctionnaires pour les traiter de cette façon Ne sont-ils pas des gens sérieux? Ne les respectons-nous pas tous? Lorsque je me suis opposé au comité au rapport relatif au projet de loi, j'ai dit que s'il en était fait rapport dans la forme dans laquelle il se trouvait alors, ce serait contrairement aux témoignages entendus par le comité. Je ne puis qu'espérer que le comité considérera la preuve et ne suivra pas la ligne de conduite adoptée par le comité de la banque et du commerce.

M. Knowles: Monsieur le président, je me suis arrêté longuement à cette mesure lorsque la Chambre en a été saisie aux étapes précédentes. C'est pourquoi mes observations seront actuellement très brèves. Nous avons dit alors que nous étions favorables à la mesure et telle est toujours notre attitude. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu de reprocher au Gouvernement de n'avoir pas consulté les intéressés à l'avance. Point n'est besoin d'appuyer sur ce point. En effet, cette critique a été formulée au comité de la banque et du commerce, comme elle vient de l'être par l'honorable représentant de Greenwood. Elle a aussi été exprimée par certains de ceux qui ont parlé au nom d'organismes du service civil. Je crois donc que le Gouvernement mérite cette critique.

Cependant, monsieur le président, nous pensons que la mesure offre aux fonctionnaires quelque chose d'utile et d'avantageux. L'une des raisons pour lesquelles j'aurais aimé qu'il y eût consultation préalable, c'est qu'on aurait ainsi pu mieux faire comprendre à nos fonctionnaires les avantages de l'assurance prévue au projet de loi. J'aimerais justement poser au ministre une question qui pourra faire comprendre ce à quoi j'en ai. J'aimerais lui demander, au nom de personnes qui ne sont pas fonctionnaires, mais qui m'ont dit qu'elles aimeraient bien bénéficier de cette assurance, si on ne l'étendra pas à ceux qui ne sont pas au service de l'État.

L'hon. M. Abbott: Si quoi?

M. Knowles: Si on ne l'étendra pas à ceux qui ne sont pas au service de l'État. Le ministre secoue la tête, mais ma question prouve bien ce que je veux avancer, savoir que certaines personnes non visées par le plan y voient de grands avantages. Je le répète,

j'aurais voulu qu'on essaie de persuader les fonctionnaires de l'excellence du projet avant même qu'on nous saisisse du bill.

On a beaucoup parlé de son caractère obligatoire. Si l'on y est opposé on parle de caractère obligatoire, mais si, par contre, on y est favorable, on parle de caractère universel; mais les deux expressions ont en fin de compte le même sens. Le ministre ce matin, pourtant, et d'autres qui nous ont entretenu auparavant de la mesure, nous ont dit que la seule façon de garantir une assurance à des taux très modiques c'est d'en faire ce qu'on appelle une assurance universelle. Nous présenterons d'autres observations sur ce principe fondamental, avant la fin de la semaine, en tous cas avant la fin de la session, en ce qui concerne l'à-propos d'un programme national d'assurance-santé.

On aurait pu,—il se peut fort bien qu'on doive le faire,—fournir des renseignements sur la nature de la protection prévue par le régime projeté. La population ne sait guère à quoi s'en tenir au sujet de l'assurance. Je ne crois pas qu'il faille en blâmer les agents d'assurance; mais ils concourent certes à créer une telle confusion en vendant des polices qui permettraient aux intéressés de gagner d'une façon ou d'une autre. Les gens ne se rendent pas compte que dans tout régime d'assurance offrant une protection, une certaine partie du coût a trait à la protection fournie; si l'on ne meurt pas au cours de la période où l'on est protégé, la somme visant le coût de la protection est pure perte. Les gens ne comprennent pas que si l'on vit au delà de la période de protection sans retoucher son argent, on ne perd pas mais on gagne. On gagne en ce sens qu'on vit encore.

Oui, on aurait pu faire œuvre plus utile en renseignant les fonctionnaires sur la nature de la protection offerte par le régime projeté et sur les taux exceptionnellement bas qu'ils obtiennent. Comme je l'ai signalé, nous aurions voulu qu'on procède à ces consultations à l'avance, et nous espérons qu'on fera davantage en renseignant les fonctionnaires sur la nature du régime projeté. N'empêche qu'il s'agit d'une offre fort bienfaisante et avantageuse que le Gouvernement fait à nos fonctionnaires.

J'ai trouvé intéressants plusieurs renseignements qu'on a fournis au comité. Je trouve qu'il est excellent que le maximum de $5,000 s'applique même aux personnes qui pourraient maintenant obtenir jusqu'à $2,500 sous forme de prestations de deux mois au décès, si elles touchent un traitement élevé, tandis que celles qui touchent un traitement un peu moins élevé obtiendront un avantage plus grand si elles meurent pendant qu'elles sont à leur poste. Je crois aussi que c'est une bonne idée que d'accorder au fonctionnaire qui a été dans le service pendant cinq ans le droit, s'il le désire, de garder l'assurance pendant le reste du temps alloué. Dans ces conditions, je ne crois pas qu'il soit si outré de ma part de demander si l'on pourrait mettre un régime de ce genre à la disposition des Canadiens en général. En terminant, je puis résumer notre opinion sur cette mesure en disant que j'ai rencontré beaucoup de gens qui ne pourront être admissibles à cette protection parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires, et qui désireraient que le plan leur fût accessible.

L'hon. M. Abbott: Peut-être devrais-je faire une observation à ce point. Juger après coup est toujours très pratique. Je suis on ne peut mieux disposé à reconnaître avec les honorables représentants de Greenwood et de Winnipeg-Nord-Centre qu'on aurait pu améliorer les explications de cette mesure, l'aspect relatif aux relations publiques et sa présentation. Franchement, elle me paraissait tellement avantageuse, tellement désirable, que l'opposition soulevée en certains milieux m'a beaucoup étonné. Je me suis parfaitement rendu compte, évidemment, qu'on ne peut plaire à tous quand il s'agit d'un régime universel comme celui-là, mais je croyais qu'il recevrait et devait recevoir l'acceptation générale.

Le ministère des Finances n'est certes pas une école d'idéalisme. Cependant, j'étais persuadé que la vaste majorité des fonctionnaires n'hésiteraient pas à adhérer à un programme dont, pour un bon nombre, ils ne retireraient jamais aucun avantage monétaire direct, en vue de permettre à d'autres, qui en auraient le plus grand besoin, de bénéficier d'un tel plan. Le comité comprendra la difficulté de consultations préalables. En pareil cas, les fonctionnaires âgés diraient: J'espère que cela s'appliquera le plus tôt possible, car cela me serait fort utile s'il m'arrivait quelque chose. C'est pourquoi, après une étude aussi minutieuse que possible, après consultation du Conseil mixte national, qui réprésente la plupart des importants groupements de fonctionnaires, sinon tous, le Gouvernement a cru qu'il avait raison de présenter la mesure à l'étude. Pour ma part, je reste convaincu qu'il avait raison.

Pour ce qui est du manque d'explications et d'informations je dois me reconnaître responsable, mais je suis persuadé que c'est une bonne mesure que nous avons ici, une mesure qu'il convient d'adopter dès la présente session.

M. Low: Monsieur le président, le ministre aurait pu attendre pour formuler ses observations que les divers groupes lui eussent exposé leur avis.

L'hon. M. Abbott: Je voulais traiter seulement un aspect de la question, celui de l'information.

M. Low: J'ai également un mot à dire là-dessus. On est trop porté à faire fi de certains avis à la Chambre et je proteste contre cette façon d'agir. Je suis également très mécontent de la façon de procéder du Gouvernement au sujet de cette question. Peu importe que le ministre affirme hautement que le Gouvernement a soigneusement étudié le projet de loi, il n'en reste pas moins que les membres de la fonction publique n'ont pas eu l'occasion de l'étudier comme ils le souhaitent tant et comme ils l'auraient dû. Le Gouvernement est aujourd'hui en bien mauvaise posture, parce qu'il essaie de faire avaler quelque chose à des gens qui n'en veulent pas. On peut prétendre qu'il serait possible de démontrer que la grande majorité des employés de l'État favorisent cette mesure; c'est bien possible, mais nous n'en savons rien actuellement. Les employés n'ont pas eu l'occasion d'exprimer leur avis. Un petit nombre seulement a eu cette occasion et, parmi eux, on a recueilli les protestations les plus véhémentes au sujet de la façon dont toute cette question avait été réglée.

Je ne répudie nullement la fin utile que vise le projet de loi. La fin est louable, à mon avis. Quiconque a pris la peine d'examiner le projet de loi a pu s'en rendre compte et constater aussi l'excellent principe dont il s'inspire. Mais je m'étonne de voir à quel point nos amis de la droite prennent peu au sérieux la suppression du droit qu'ont les gens de choisir s'ils accepteront ou rejetteront un programme comme celui-ci.

M. Fleming: Très bien.

M. Low: Cela me surprend. Il est tellement facile de prétendre qu'une chose, qui semble bonne à certains doit nécessairement l'être pour tous. Je suis étonné de voir avec quelle facilité les députés disent que le meilleur marché est le meilleur. Si l'on menait cet argument jusqu'à sa conclusion logique, on trouverait nécessairement sage l'institution, pour tout le pays, d'une agence centrale chargée d'acheter tous les vivres nécessaires à la population, qu'elle ferait, pour ainsi dire, asseoir à une table d'hôte uniforme, pour lui servir les mêmes plats d'un bout du pays à l'autre, parce qu'il serait possible de se les procurer à meilleur compte de cette façon. Cet argument serait ridicule. Je maintiens que le principe important à l'heure actuelle, est celui qui force le public à se démettre du droit de choisir.

M. Knowles: Voudriez-vous que l'enseignement aussi passe des mains publiques aux mains privées?

M. Low: Poursuivrez-vous l'argument jusqu'à sa conclusion logique, en supprimant tous les droits de la population? Je sais que le député agirait ainsi, en effet, car c'est le principe qui régit son existence.

M. Knowles: Quelle sottise!

M. Low: C'est le principe du socialisme, principe auquel nous nous opposons de toute notre énergie. Je le répète, le Gouvernement a lamentablement échoué dans sa tentative de faire accepter cette mesure par les fonctionnaires. Certes, il a étudié cette loi mais il n'a pas donné aux fonctionnaires l'occasion de la scruter, de l'examiner et de l'accepter volontairement.

Voici donc quelle est notre attitude. Nous ne nous opposons aucunement à la cession d'une partie de notre liberté pourvu que cette cession soit faite de plein gré mais nous ne voulons pas qu'on nous prive de notre liberté contre notre volonté. L'honorable député de Greenwood a repris une idée que j'ai maintes fois exposée lorsqu'il a dit que, quand un homme se marie ou accepte un emploi, il renonce à une certaine partie de sa liberté auprès de sa femme ou de son employeur, suivant le cas. Il le fait de son plein gré, voilà toute la différence.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député me permet-il une question?

M. Low: Oui.

L'hon. M. Abbott: Le député estime-t-il que les cotisations à la caisse de retraite ou de pension et ainsi de suite devraient être facultatives?

M. Low: De fait, dans bien des cas,—le ministre le sait aussi bien que moi,—si l'on donne aux intéressés l'occasion d'étudier la question et d'en venir à leur propre conclusion, ils peuvent préférer faire partie du plan.

Cependant, ils s'opposeront certainement à ce qu'on les y contraigne sans les consulter. J'ajoute qu'aucune majorité, quelque écrasante qu'elle puisse être, n'a le droit de chercher à profiter d'avantages aux dépens de la minorité, si la minorité n'y consent pas; c'est ce que nous appelons le gouvernement par consentement. C'est la base même de la démocratie et les droits de la minorité doivent être respectés.

L'hon. M. Abbott: On pourrait aussi l'appeler gouvernement par veto.

M. Low: Nous avons aussi le gouvernement par veto mais les autorités possèdent des moyens de passer outre à toute opposition à l'égard de la mesure à l'étude. Elles auraient pu, au contraire, prévenir les intéressés, leur fournir tous les renseignements nécessaires afin qu'ils puissent prendre leurs propres décisions. Évidemment, il s'agirait de leur en faire accepter la mesure.

Je demande au ministre comment il s'y prendrait auprès d'un groupe de cultivateurs de l'Ouest ou de toute autre catégorie de citoyens, s'il voulait leur faire accepter une mesure touchant, par exemple, la vente obligatoire. Je me demande s'il consulterait les avocats des intéressés, s'il s'entretiendrait avec eux pour tâcher d'obtenir leur consentement en vue d'imposer ensuite à tous les cultivateurs du pays un régime de vente obligatoire? Il constaterait immédiatement qu'il s'est aventuré dans un nid de guêpes.

M. Nicholson: C'est ce qui se fait maintenant à l'égard du blé.

M. Low: Oui, mais à la suite de consultations les intéressés dans ce domaine, les syndicats agricoles et les cultivateurs eux-mêmes ont donné leur consentement. Les gens, je le répète, ne voient pas d'objection à céder une partie de leur droit d'option, pourvu qu'ils aient l'occasion de donner leur consentement. J'affirme que, dans le cas présent, ils n'ont pas été consultés, ils n'ont pas eu l'occasion de donner leur consentement; voilà le point important contre lequel je m'élève aujourd'hui. De fait, je m'accorde avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, et je crois que si le gouvernement avait voulu prendre un petit peu plus de temps, il aurait été possible d'amener la majorité des fonctionnaires à participer à ce plan. Même alors, je ne suis pas convaincu qu'il n'aurait pas été possible d'établir une sorte d'assurance bon marché pour tous ceux qui voulaient prendre avantage du plan, et cela même si des petits groupes voulaient y renoncer. On ne m'a pas convaincu de cela, parce que je pense qu'on n'a pas poursuivi l'enquête assez avant dans ce sens.

Même s'il en coûte un petit peu plus à la grande majorité des fonctionnaires, la chose aurait été motivée, du fait qu'on aurait donné à certains groupes vivement opposés à ce qu'on les force à adhérer à ce plan, l'occasion d'y renoncer; c'est là un principe important. On doit donner aux gens la possibilité de se prononcer contre la chose à laquelle ils ne veulent pas participer, tout particulièrement lorsque la différence n'est pas trop considérable. Je ne soutiens pas un seul instant qu'il ne nous faut pas, dans l'intérêt commun, céder en partie notre droit d'option. C'est la question fort importante de l'étendue de cette renonciation qui fait l'objet de mes observations. Je ne veux pas voir ce principe nous entraîner trop loin car nous pourrions nous trouver un jour sans aucune liberté. Je suis prêt à lutter pour ces libertés dont j'apprécie la valeur.

M. McIlraith: M'occupant depuis assez longtemps des mesures législatives concernant la pension du service public du Canada, je m'intéresse tout particulièrement au bill à l'étude. Depuis que la Chambre a fait l'examen de la mesure, on a entendu bien des protestations contre ce qu'on appelle le caractère obligatoire du bill. Je l'avoue bien franchement, ces protestations qui venaient évidemment de gens parfaitement sincères, m'ont fort alarmé.

Je me suis préoccupé des observations qu'on a formulées et j'ai essayé de trouver s'il y avait moyen de répondre aux désirs des personnes en cause ou de résoudre le problème dont elles parlaient. J'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait aucun moyen de répondre à leurs désirs. J'en suis également venu à la conclusion que certains se méprenaient sur le sens du bill et, après quelques semaines de discussion, il est devenu manifeste, je l'ai constaté à mesure que je recueillais de nouvelles précisions au sujet de l'ensemble de la mesure et des contre-propositions éventuelles, qu'on manquait réellement de renseignements sur les dispositions réelles du bill. Je me suis aussi fort préoccupé du renvoi éventuel de la mesure à la prochaine session du Parlement.

Je me dois de dire, je crois, bien franchement, que j'en suis venu à la conclusion que je ne pouvais prendre la responsabilité de demander le renvoi de la mesure à la prochaine session du Parlement parce que j'estimais que la mesure offrait trop d'avantages et donnait lieu à des conséquences trop importantes pour un trop grand nombre de personnes. Pour ce motif, alors que nous sommes formés en comité plénier et sachant bien qu'il y a opposition au bill, j'espère qu'on lui fera franchir toutes les étapes et cela de la façon ordinaire.

Deux ou trois points soulevés au cours du débat m'intéressent. L'honorable représentant de Greenwood, parlant du Conseil national mixte et des témoignages dont le comité de la banque et du commerce a été saisi, a déclaré qu'un certain témoin venu représenter le Conseil,—je n'ai pas ici le nom de cette personne,—a soutenu que certaines personnes qui font partie du Conseil national mixte ont étudié la mesure mais simplement à titre privé. Il a dit qu'elles n'avaient eu aucune occasion de consulter l'ensemble des associations de fonctionnaires, ni ceux-ci en général.

Je signale à l'honorable député que les membres du Conseil national mixte, les représentants des deux parties intéressés, ont été choisis par les associations de fonctionnaires ou le Gouvernement, supposément parce qu'ils représentent vraiment le groupe particulier de fonctionnaires qu'ils sont censés représenter et parce qu'ils sont bien renseignés sur tous les points qui intéressent ces groupes donnés. Mais en disant qu'ils n'ont étudié la question qu'en tant que particuliers, ce n'est certes pas une réponse complète. A mon avis c'est aller un peu trop loin. S'ils veulent continuer de représenter cet organisme,—qui est un magnifique organisme et qui accomplit de l'excellent travail,—ils doivent adopter une attitude qui leur permettra d'accepter de plus grandes responsabilités lorsqu'ils n'ont pas l'occasion de consulter préalablement ceux qu'ils représentent.

Ceci m'amène à un autre point de la discussion d'aujourd'hui que je trouve très alarmant, savoir que les membres du Parlement n'assument pas la responsibilité de la mesure, mais qu'ils demandent plutôt que les intéressés aient le droit d'être consultés préalablement. Il y a quelques années on a protesté parce que certaines mesures publiques avaient été annoncées hors de la Chambre et non pas à la Chambre des communes.

La mesure à l'étude a été présentée à l'endroit où il convient qu'elle le soit, c'est-à-dire à la Chambre des communes. J'ai été fort préoccupé de voir qu'on discutait de part et d'autre ce qu'on appelle la question de principe. J'espère que l'honorable représentant de Peace-River ne prendra pas mes paroles en mauvaise part, mais j'ai conclu de ses observations qu'il demandait effectivement qu'on ait recours à un référendum. C'est le principe même du régime parlementaire que nous n'avons pas adopté dans notre pays. C'est une chose directement et fondamentalement opposée à notre régime de gouvernement. Je crois que nous devons, à titre de membres du Parlement, assumer la responsabilité de la mesure, si difficile et désagréable que cela puisse être. Nous ne pouvons dire, pour nous en excuser: "Ce groupe d'employés, cette association qui représente les fonctionnaires, n'a pas eu l'occasion de consulter ses membres avant d'exprimer son opinion."

M. Low: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je désire reprendre mon honorable ami sur un point. Je n'ai pas proposé un référendum général, pas du tout. J'ai proposé qu'on consulte ceux que la chose intéresse, parce qu'il ne s'agit pas d'un principe général qui peut être appliqué à tout le pays.

[M. McIlraith.]

M. McIlraith: Je suis heureux de l'explication de mon honorable ami. Cependant, j'espère que cette explication rend très clair qu'il a voulu parler d'un consultation après que le bill eût été présenté à la Chambre des communes, et non pas avant que la mesure soit soumise au Parlement.

M. Low: Je parlais de consultation avant que le projet de loi soit soumis; c'est alors qu'elle aurait dû avoir lieu.

M. McIlraith: Je veux dire bien clairement que, je ne puis appuyer une proposition visant à une consultation sur la teneur d'un bill de ce genre, avant que celui-ci soit soumis au Parlement. Je conviens volontiers qu'il est grand dommage qu'on n'ait pas pu, dans ce cas-ci, procéder à toutes les consultations qu'il aurait fallu. Mais je ne saurais partager l'avis de ceux selon qui...

M. Lennard: La Légion le fait, en ce qui concerne les affaires des anciens combattants.

M. McIlraith: Je ne saurais non plus partager ce point de vue.

M. Knowles: On a aussi procédé à des consultations préalables dans le cas des plans de pension pour les députés; de même, lorsqu'il s'est agi de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse.

M. McIlraith: Mais c'était tout autre chose. Le régime d'assistance-vieillesse a été mis au point par un comité parlementaire, mais n'a pas été soumis préalablement aux bénéficiaires éventuels. Quoi qu'il en soit, même si mes observations comportent un reproche à l'endroit d'une mesure quelconque,—et je ne puis songer à aucune pour l'instant,—je ne sourais les modifier.

Il me semble que lorsqu'on aura parfaitement compris les avantages de la mesure, la majorité de ceux qui y sont actuellement opposés finiront par l'appuyer. En traitant avec eux, j'ai constaté invariablement, dans un nombre de cas suprenant,—quand il s'est agi de discuter la situation personnelle d'un fonctionnaire opposé au régime, des questions de succession ou des questions intéressant les personnes à charge ou les ayants droit éventuels,—que la personne opposée à la mesure finissait par la voir d'un bon œil, une fois qu'elle l'avait comprise.

M. Low: N'aurait-il pas été mieux d'obtenir ce jugement favorable avant qu'on précipite l'adoption du bill au Parlement?

L'hon. M. Abbott: Le nombre des intéressés s'établit à 200,000.

M. McIlraith: Il serait mieux de procéder d'abord à cette consultation. Mais on ne précipite pas du tout l'adoption du projet

de loi au Parlement. Si quelqu'un veut participer à cette discussion, je m'y prêterai.

M. Macdonnell: Pouvez-vous fournir cette assurance par écrit?

M. McIlraith: Oui, je la consigne au compte rendu par les présentes.

M. Macdonnell: Savoir: qu'on ne forcera pas l'adoption du projet de loi?

M. McIlraith: On n'en forcera pas l'adoption; c'est une exagération.

M. Macdonnell: Disons qu'on n'en hâtera pas l'adoption.

M. McIlraith: On n'en hâtera pas l'adoption non plus. En vertu de notre régime parlementaire, nous fournissons aux membres de l'opposition l'occasion,—c'est d'ailleurs ce qui convient,—de débattre des questions relatives à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et à débattre le discours du trône...

M. Knowles: Comme c'est aimable de votre part!

M. McIlraith: Et il en résulte que les mesures ministérielles sont retardées jusqu'à ce qu'on ait statué sur les bills d'intérêt privé et sur d'autres questions. Ces mesures absorbent une bonne part du temps du Parlement. Qu'on le remarque bien, je suis en faveur de ce régime, mais je ne crois pas que nous devrions chercher à embrouiller le public sur la conséquence d'un tel régime. La conséquence est que les mesures d'intérêt public, comme celle-ci, sont différées jusque vers la fin de la session, parce que le Parlement ne leur a pas fourni l'occasion d'avancer.

M. Lennard: Pourquoi ne l'avez-vous pas présentée plus tôt?

M. McIlraith: Je reconnais les difficultés de la situation. Je crois que notre procédure parlementaire actuelle est excellente; mais qu'on ne se méprenne pas sur ce qui a empêché les mesures ministérielles de figurer plus tôt au *Feuilleton*.

M. Lennard: Parce qu'elle n'était pas prête; voilà la raison.

M. McIlraith: J'enfreins peut-être le Règlement en parlant de cette question, mais j'en suis un peu au courant également. J'ai siégé ici pendant bien des semaines alors que des mesures étaient prêtes à être étudiées, mais elles ne pouvaient progresser parce que des mesures d'initiative parlementaire et d'autres questions que le Parlement discute à bon droit faisaient l'objet d'un examen.

De toute façon, pour revenir à la mesure dont nous sommes saisis, je tiens à bien préciser...

M. Cardiff: Vous n'étiez pas en faveur.

M. McIlraith: Je reconnais que le bill suscite de l'opposition, mais j'en suis venu à la conclusion que je ne pouvais trouver de solution pratique qui fût de nature à faire tomber cette opposition. J'en suis venu aussi à la conclusion qu'on n'était pas fondé à remettre l'étude de la mesure à la prochaine session, que je ne pouvais, en tout cas, chercher à obtenir ce renvoi.

M. Fleming: Nous sommes saisis d'un bill d'une importance extrême. Ayant fait partie du comité de la banque et du commerce, y ayant entendu les témoignages des représentants de cinq des groupements reconnus de fonctionnaires, j'affirme ici que ces témoignages pèsent très lourdement contre l'adoption, dans les circonstances, d'une mesure obligatoire et n'ayant pas fait l'objet de consultations préalables. On n'a pas, au cours de la présente session, invoqué d'argument plus faible que celui qu'on invoque maintenant pour appliquer cette mesure sans consultation. La seule raison pour laquelle le Gouvernement insiste pour que la Chambre adopte dès maintenant cette mesure obligatoire, c'est que, susceptible et intraitable (comme nous avons souvent l'occasion de le constater ici), il ne peut souffrir aucun délai ni endurer de perdre la face.

Ce n'est pas pour rien, monsieur le président, que cette mesure a été renvoyée au comité de la banque et du commerce.

L'hon. M. Abbott: Le député ne manque jamais d'adjectifs.

M. Fleming: Le comité comprenait cinquante membres de la Chambre. Il a entendu des témoignages dont le texte imprimé a été mis à la disposition de la Chambre il y a à peine une heure, monsieur le président. Combien de députés ont pris connaissance des témoignages entendus au comité permanent de la banque et du commerce, ces témoignages très importants que la Chambre a voulu obtenir en déférant la mesure à ce comité? Le premier ministre a-t-il lu ces témoignages? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures les a-t-il lus? Le ministre des Transports les a-t-il lus? Naturellement, le ministre des Finances en a pris connaissance sous leur première forme; mais je me demande combien de ses collègues ont pris connaissance de ces témoignages rendus au comité de la banque et du commerce, témoignages qui comprenaient, non seulement les mémoires écrits de quatre des cinq associations de fonctionnaires (la cinquième a exprimé ses vues de vive voix), mais aussi les questions posées et les réponses données par chacun des représentants de ces associa-

tions. Il faudrait savoir combien de membres du Gouvernement, en face de nous, ont pris connaissance de ces témoignages.

Une voix: Le député les a-t-il lus?

M. Fleming: Que celui qui a dit cela se lève! Oui, j'ai pris connaissance des témoignages. J'assistais aux séances du comité et j'ai entendu ce qui s'y est dit. J'ai pris connaissance des témoignages par deux fois depuis, et j'espère que le député dont l'interruption qu'il vient de faire est le seul apport au débat prendra la peine de lire les témoignages avant la mise aux voix, et de les lire en entier; il y en a, d'alleurs, plus de cent pages.

Je dirai qu'aucun membre du Gouvernement n'a le droit de demander à la Chambre, au moment où la session tire à sa fin, de participer à l'adoption en hâte de la mesure à l'étude, qui comporte une obligation, sans avoir au moins rendu à ceux qui ont comparu devant le comité, la simple justice de lire leurs observations, leurs témoignages en détail, puis de réfléchir aux problèmes qu'exposent ses témoignages.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'apport du député de Winnipeg-Nord-Centre au présent débat. Il n'a pas fait partie du comité. J'aurais également estimé intéressant d'entendre l'opinion des députés cécéfistes qui ont siégé au comité de la banque et du commerce.

M. Nicholson: Donnez-leur-en l'occasion.

M. Fleming: Ma foi, j'attends avec impatience de les entendre, car je ne puis imaginer qu'ils seraient capables d'insister pour que la mesure soit adoptée précipitamment, après avoir écouté les témoignages déposés par des représentants responsables des diverses associations de fonctionnaires. Je ne m'étonne pas d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre préconiser la contrainte à l'égard d'une mesure comme celle-ci. Cela fait partie de l'enrégimentement qui est à la base du programme de la CCF. Ce parti trouve tout à fait acceptable, en principe, une mesure de contrainte qui comporte l'enrégimentement.

Examinons le plan. Que comporte-t-il?

M. Knowles: Puis-je poser une question?

M. Fleming: Certainement.

M. Knowles: L'honorable député est-il en faveur de l'instruction universelle ainsi que d'un impôt universel pour en acquitter le coût?

M. Fleming: Oui et je voudrais que l'honorable député en eût davantage, il en serait plus sage.

M. Knowles: Poussez jusque-là l'enrégimentement; cela m'étonne!

[M. Fleming.]

M. Fleming: Le plan établi par la mesure à l'étude comporte plusieurs caractéristiques exceptionnelles. La première,—un témoin l'a qualifiée de caractéristique fondamentale,—c'est que le plan est obligatoire. Bon gré mal gré, tout fonctionnaire et tout membre des forces armées devra verser ses cotisations à même son traitement ou sa solde.

L'hon. M. Abbott: Tout comme pour la pension.

M. Fleming: Certainement, mais la question de la pension de retraite est une tout autre affaire, parce que tous ceux qui entrent dans le service public aujourd'hui comme tous ceux qui y sont entrés précédemment, soit depuis vingt-cinq ans ou plus, savent qu'il y a une pension de retraite.

M. McIlraith: Non.

M. Fleming: Et qu'il y a des déductions. Celui qui est aujourd'hui fonctionnaire n'a absolument pas le choix au sujet de cette assurance. Le bill ne renferme aucune disposition, et le ministre des Finances n'a formulé aucune proposition de nature à répondre au point soulevé par plusieurs des mémoires, savoir, que si cette mesure est obligatoire, on n'a pas le droit tout au moins de l'appliquer aux fonctionnaires actuels; ce caractère coercitif de la mesure ne devrait s'appliquer qu'à ceux qui à partir de maintenant entreront dans le service public, de façon que ceux-là sachent qu'ils seront assujétis à ces déductions, et que telle est la situation dans le service dans lequel ils entrent. Il n'y a pas eu...

M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question à ce propos? Si l'on applique ce principe, toutes les mesures relatives à la pension de retraite adoptées depuis 1944 n'auraient pu s'appliquer aux fonctionnaires, parce que chaque fois, ces mesures ont été obligatoires à l'égard des fonctionnaires déjà dans le service.

M. Fleming: Il n'y a absolument aucune raison pour que l'application du programme soit rendue obligatoire. Si l'idée de contrainte sourit à ce point à l'honorable député, je suis sûr qu'il approuvera le bill. Je ne crois pas cependant que l'application doive en être obligatoire.

M. McIlraith: Le point que j'ai voulu démontrer, c'est que le principe dont s'inspire la mesure est, à tort ou à raison, le même que celui dont s'inspire la loi relative à la pension. Il peut être faux. J'ai voulu démontrer qu'il n'y avait aucune différence entre les deux cas.

M. Fleming: Si l'honorable député convient que le principe est faux...

M. McIlraith: Non, je n'admets pas cela.

M. Fleming: Je parlais de divers aspects du bill. Le premier, ai-je dit, est le caractère obligatoire de la mesure. En second lieu, le bill s'appliquera à tout le personnel du service public et des forces armées.

En troisième lieu, les avantages qu'il prévoit sont de caractère très restreint. C'est là quelque chose qu'on n'a pas suffisamment saisi, à cause de la manière dont le Gouvernement nous a présenté la mesure et du débat qui s'est déroulé une autre fois.

Les avantages prévus sont extrêmement restreints. La mesure ne prévoit qu'une prestation de décès. C'est la forme d'assurance la plus pauvre qu'on puisse imaginer. Tout le monde sait cela. On sait parfaitement que lorsque le fonctionnaire a dépassé soixante ans, les prestations commencent à décroître et que lorsqu'il a atteint soixante-dix ans il n'est plus assuré du tout.

Convenons tout de suite qu'il ne s'agit pas d'une assurance à terme ordinaire, un de ces régimes d'assurance à terme collectif que connaissent bien bon nombre d'entre nous. Arrêtons-nous un peu aux tentatives faites pour assimiler ce projet aux régimes actuels d'assurance-groupe. Le fait est qu'il est impossible, justement, de comparer équitablement ce régime-ci à tous les autres régimes existants.

Les députés ministériels faisant partie du comité ont formulé d'étranges allégations. L'honorable représentant de Vancouver-Sud en s'épanchant a allégué sur un ton d'autorité que le genre d'assurance en question souscrit auprès de quelque société privée coûterait environ 80c. par mois par milliers de dollars, soit le double du montant indiqué dans le bill.

J'espère que l'honorable députés s'est rendu compte de l'erreur de ses méthodes car les faits pertinents ont été fournis au comité par M. MacGregor, surintendant des assurances. M. MacGregor a fait entièrement justice de pareilles inepties. Pour commencer, il a signalé que le groupe le plus nombreux déjà compris, au Canada, dans un régime d'assurance-groupe était de 15,000 personnes. La mesure à l'étude envisage un groupe maximum de 230,000 personnes, soit plus de 15 fois le nombre de tout autre groupe existant protégé par une assurance-groupe au Canada. Or, comme l'a fait observer, M. MacGregor, il s'agit d'une catégorie tout à fait différente. Je prie l'honorable député de se reporter à la page 1736 du compte rendu des témoignages où M. MacGregor déclare qu'il est extrêmement difficile de comparer de façon valable le régime proposé avec tout autre régime d'assurance-groupe existant, car il s'agit d'une catégorie tout à fait différente.

M. MacGregor a signalé également que le coût d'un tel régime serait, de façon générale, en proportion inverse de l'importance du groupe.

Il s'agit ici d'un groupe quinze fois plus considérable que le plus fort groupe qui soit conjointement assuré au pays présentement. Si le coût diminue à mesure que le groupe compte un nombre de plus en plus élevé d'assurés, il semble que le coût proposé devrait être très bas et nous ne devons donc pas accepter l'opinion de ceux qui veulent nous convaincre que c'est là de l'assurance à bon marché.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud a également entendu M. MacGregor, au cours de son témoignage fort impressionnant, déclarer qu'il y a au Canada actuellement des régimes d'assurance-groupe qui coûtent aussi peu que 50c., 45c. et 42c. par mille dollars par mois. Il est des régimes d'assurance-groupe au pays qui reviennent moins cher que le régime proposé, qui ne coûte pas uniquement 40c. par mille dollars par mois car le gouvernement verse un apport égal à 8c. par mille dollars par mois.

M. MacGregor a déclaré qu'on pouvait dire que ce régime coûtait 48c. par mille dollars par mois. Il a signalé qu'il y a au pays des régimes d'assurance-groupe qui comptent moins d'assurés que les 230,000 dont il est ici question et coûtent moins cher que le régime proposé dans le bill dont nous sommes saisis.

Au cours de son témoignage, M. MacGregor a complètement démoli l'argument du Gouvernement qui prétend que le programme constitue une forme d'assurance collective à prix très modique. A-t-on demandé à d'autres de soumettre des chiffres, afin que nous puissions savoir si les chiffres mentionnés représentent véritablement le prix le plus bas possible. La réponse, monsieur le président, est non. Les sociétés d'assurance-vie ont offert leurs services, mais on ne leur a même pas demandé de soumettre des taux ou d'entreprendre des études. Le Gouvernement avait décidé de ne consulter personne à propos de ces taux. Il a donc adopté un barème, mais il ne nous fournit aucun autre chiffre qui pourrait servir de comparaison, provenant d'autres intéressés qui auraient pu consentir à fournir des données. Nous savons, d'après les témoignages, que ce programme comporte un taux plus élevé que ceux qui s'appliquent à d'autres programmes d'assurance collective en vigueur au Canada en ce moment.

Il y a lieu également, de se rappeler, monsieur le président, que les programmes d'assurance collective en vigueur au Canada aujourd'hui diffèrent souvent du programme

à l'étude, car celui-ci n'offre aucun avantage à l'exception des prestations de décès. Les programmes ordinaires d'assurance collective comportent de nombreux avantages qu'on ne retrouve pas dans celui-ci. Il convient certes, monsieur le président, de tenir compte de ces données lorsqu'il s'agit de déterminer si c'est un programme raisonnable, à coût modique ou bien un programme dispendieux. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 1738 du compte rendu des délibérations du comité, ils y verront la liste que M. MacGregor a donnée des divers avantages qui font habituellement partie des programmes d'assurance collective. Il en a souligné certains qui sont d'une très grande valeur.

Il signale qu'on permet souvent d'accroître le montant des prestations de décès et que les programmes permettent aussi à l'assuré de transformer sa police en d'autres catégories d'assurance-vie lorsqu'il cesse de participer au groupe pour des raisons diverses. Il ajoute également que ces programmes d'assurance collective comportent très souvent des prestations d'invalidité et, ce qui est très important, qu'en ce qui concerne ces programmes d'assurance visant un groupe d'employés, l'employeur acquitte normalement une proportion relative du coût global beaucoup plus élevée que le sixième que le Gouvernement se propose de verser en vertu du programme à l'étude.

Monsieur le président, il va sans dire que le Gouvernement a l'avantage en ce qui concerne ce genre d'assurance car, comme l'ont signalé MM. Taylor et MacGregor, le Gouvernement dispose de tous les registres se rapportant à la pension de retraite, de sorte que l'addition de l'assurance aux chiffres inscrits sur la carte ou dans le dossier d'un fonctionnaire à l'égard de la pension n'entraîne effectivement aucun double emploi, ce qui résulterait inévitablement si le programme d'assurance était confié à d'autres.

C'est peut-être là l'avantage dont jouit le Gouvernement, mais il devrait permettre d'offrir un programme à coût très modique.

M. Philpott: C'est un programme à coût très modique.

M. Fleming: Mais il n'est certes pas généreux en ce qui concerne les prestations offertes. Mais sur quoi se fonde cette grande autorité, qui est le secrétaire d'État, qui n'a guère d'expérience, pour affirmer que c'est un programme d'assurance très peu coûteux? Je veux lui dire que s'il était un peu plus au courant des témoignages rendus par ceux qui étaient capables de traiter cette question, il ne parlerait pas alors si à la légère d'assurance à bon marché, parce que les témoignages indiquent que cette assurance n'est pas aussi bon marché qu'elle devrait l'être.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'hon. M. Chevrier: Pourquoi ne reprenez-vous pas votre siège, lorsqu'on invoque le Règlement?

M. Fleming: Je pensais que l'honorable député voulait poser une question.

M. le président: A l'ordre. Le secrétaire d'État se lève-t-il pour invoquer le Règlement?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur le président. L'honorable député a parlé du poste que j'occupe et m'a attribué quelque déclaration. Or, je n'ai pas prononcé un mot aujourd'hui sur ce sujet. Toutefois, puisque j'ai la parole, je pourrais dire tout simplement que j'aurais voulu que cette mesure fût mise en vigueur le 1er juin de l'an dernier.

M. Fleming: Monsieur le président, puis-je dire un mot d'explication afin de m'excuser auprès de l'honorable secrétaire d'État. J'ai entendu une interruption venant de cette direction et de l'endroit où je suis, le secrétaire d'État occupe un siège en droite ligne avec celui de l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

M. Knowles: L'honorable député de Vancouver-Sud est ventriloque en plus d'être journaliste.

M. Fleming: J'ai entendu une interruption venant de ce côté-là et parce que la plupart des interruptions, surtout celles qui sont vides de sens, qui sont faites à la Chambre des communes, proviennent du secrétaire d'État, j'ai naturellement pensé qu'elle était de lui. On me dit que ce n'est pas le cas. Je m'en excuse donc auprès de l'honorable député et j'adresse mes observations à celui d'où est venue cette interruption. Il s'agirait, paraît-il, de l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

L'hon. M. Pickersgill: J'accepte les excuses de l'honorable député. Me sera-t-il permis de formuler une autre observation vide de sens? L'honorable député vient de couper un infinitif en deux...

M. Fleming: Monsieur le président, si je l'ai fait, je puis assurer l'honorable député que c'est par inadvertance; j'ai en effet horreur de cela. Peut-être, pourtant, est-il moins sérieux de couper des infinitifs en deux que de fendre des cheveux en quatre à propos de ce qu'est une assurance à bon marché. L'honorable député me permettra de lui dire qu'il n'a fait jusqu'ici que fendre des cheveux en quatre, ainsi qu'on peut en

juger les témoignages soumis au comité de la banque et du commerce.

L'honorable député me permettra aussi de lui poser la même question que j'ai posée au premier ministre et aux membres du Gouvernement qui se trouvaient alors à la Chambre: a-t-il lu les témoignages, soit 100 pages environ, recueillis au comité de la banque et du commerce? S'il ne l'a pas fait, il n'a pas le droit, à la Chambre des communes, d'appuyer le projet de loi à l'étude, étant donné les dépositions de représentants d'associations sérieuses des fonctionnaires. Quel droit a-t-il de faire fi des vues des fonctionnaires? Quel droit a-t-il de faire fi des témoignages recueillis au comité de la banque et du commerce? C'est là considérer les méthodes parlementaires comme une farce. C'est là faire une farce de très mauvais goût du renvoi de ces questions aux comités permanents de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: "Moquerie" est le mot.

M. Fleming: Oui, c'est les considérer comme une farce; et personne n'y concourt plus que le député qui vient de m'interrompre.

Un mot des dispositions obligatoires du projet de loi. Le Gouvernement n'y attache guère d'importance. Nous avons entendu ce matin une déclaration fort révélatrice du ministre des Finances.

L'hon. M. Abbott: Comme d'habitude.

M. Fleming: A sa manière joviale, désinvolte...

L'hon. M. Abbott: Merci.

M. Fleming: ...il a dit: "Je crois que c'est un bill excellent et, en conséquence, le Gouvernement estime qu'il n'y aurait aucun avantage à en retarder l'adoption". Voilà ce que c'est, monsieur le président. Le ministre croit que ce bill est excellent. Peu importe ce que d'autres en pensent.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit cela.

M. Fleming: Le poids accablant des témoignages rendus devant le comité n'a pas d'importance. Il suffit que le ministre parrain de la mesure la croie excellente. Il ne servirait donc à rien d'avoir d'autres délibérations, d'autres études ou d'autres consultations de la part de ceux qui seront assujétis à des exactions aux termes du bill.

Non, monsieur le président, aux yeux du Gouvernement, il ne peut y avoir de consultations. Le ministre croit que c'est un bill excellent et cela suffit; selon tout apparence, ce doit être suffisant pour la majorité à la Chambre qui appuie normalement le Gouvernement, car on doit faire adopter le bill à la hâte sans que ces députés aient l'occasion de lire les témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce.

Ces témoignages couvrent 104 pages. Chaque membre du comité plénier devrait lire, peser, approfondir et méditer chaque mot qu'elles renferment avant de se prononcer sur un bill qui comporte des dispositions cœrcitives graves. A la Chambre comme à l'extérieur de la Chambre, nul ne connaît le sentiment prépondérant de ceux que vise la mesure.

Pas un membre de notre comité n'a le droit de dire que, selon lui, la majorité des intéressés sont en faveur de la mesure,—qu'il s'agisse des fonctionnaires ou des membres des forces armées,—car aucun n'est fixé là-dessus. Au contraire, le peu de renseignements que nous possédons quant au sentiment des fonctionnaires indiquent qu'ils y sont fortement opposés et qu'ils veulent avoir le temps d'y réfléchir.

Monsieur le président, s'il s'agissait ici d'une mesure facultative, le Gouvernement pourrait dire: "Nous n'obligeons personne à y adhérer; ceux à qui le programme ne plaît pas ne sont pas obligés d'y participer"; on pourrait alors, puisqu'il ne s'agirait plus d'une mesure obligatoire, appliquer le plan envisagé, après qu'un examen des moyens de l'améliorer aurait révélé que c'est bien le meilleur programme qu'on puisse offrir. Mais quand, il s'agit d'un programme obligatoire, il est élémentaire de s'assurer d'abord du sentiment de ceux qu'il touchera.

Ce qui m'amène, monsieur le président, à dire quelques mots au sujet de la consultation. Le député d'Ottawa-Ouest s'est étrangement mépris sur le principe en jeu, quand il a parlé de cette question de la consultation. Je sais qu'il s'agit d'une méprise de sa part, mais je crois que je me dois de mettre les choses au point. Au sujet de la consultation, il n'était pas proposé de soumettre le bill à quelque groupement extérieur à la Chambre pour le veto. C'était plutôt que le programme prévu en vertu de la mesure fasse l'objet d'un examen par le Gouvernement, d'une part, et ceux qui y sont directement intéressés, d'autre part. Il s'agissait d'un programme, non pas d'un projet de loi, qui a fait l'objet d'une étude par le Gouvernement; représenté surtout par le sous-ministre des Finances, et le Conseil mixte national. Mais n'oublions pas, monsieur le président, que tous les membres du Conseil mixte national avaient les lèvres scellées par le Gouvernement.

Cette question est tout d'abord venue sur le tapis en novembre dernier. On a consulté le Conseil mixte national; mais, à chaque

étape des pourparlers, on a bien dit aux membres de ce conseil que la question ne devait nullement être mentionnée à l'extérieur. Aucun membre du Conseil mixte national n'a obtenu la permission de parler de ce programme même aux membres de l'exécutif de l'association à laquelle il appartenait. Le Gouvernement a tenté d'imposer à un groupement représenté par une vingtaine de particuliers la responsabilité de parler au nom des employés de l'État, soit plus de 110,000 personnes. Le compte rendu des témoignages révèle que ceux qui faisaient partie du Conseil mixte national, ceux dont les lèvres étaient scellées par le Gouvernement et à qui on refusait de consulter ceux qu'ils représentaient, soit les membres de l'exécutif, soit les autres, ont dit qu'ils n'étaient pas disposés à accepter semblable responsabilité. Ils se sont révoltés à la pensée que le Gouvernement les contraignait à se faire les porte-parole à ce sujet de plus de 110,000 employés de l'État.

Je demanderai aux membres du comité de bien peser le fait. Ainsi que l'a dit le député d'Ottawa-Ouest, il est vrai que ces membres ont représenté au Conseil national mixte des groupements importants de fonctionnaires. Mais examinons maintenant leur attitude. Ils assistaient aux séances, à titre particulier, les lèvres closes. Puis le président du comité de la banque et du commerce (chose assez curieuse) a présenté quelques articles de journaux (l'un du mois de février, je crois et l'autre du mois de mars) indiquant qu'il y avait apparemment eu une fuite et que les détails du programme étaient connus. Le président du comité a demandé aux cinq représentants de ces importantes associations de fonctionnaires si, étant donné que les journaux avaient éventé la mèche, ils n'estimaient pas que la consultation avait été remplacée d'une façon satisfaisante. La réponse des représentants a été aussi nette que convaincante. Ils ont déclaré que le coulage qui avait déterminé un certain article de journal comportant des détails très précis, ne faisait que les empêcher d'autant plus d'émettre un avis. Comment formuler des observations sur une nouvelle parue dans les journaux dans de pareilles circonstances? Comment pourraient-ils discuter la question avec ceux qu'ils représentaient? Tant avant qu'après la parution des deux articles en question, ils ont bien précisé que leurs lèvres étaient closes et qu'aucune consultation n'avait lieu.

Oui, monsieur le président, toutes ces associations de fonctionnaires, par l'entremise de leurs représentants, ont témoigné au comité et ont déclaré qu'elles demandaient un délai parce qu'on ne leur avait accordé qu'une semaine,—une semaine seulement,—depuis que le bill avait été présenté à la Chambre, et qu'elles n'avaient eu que très peu de chance de consulter leurs conseils d'administration ou d'adresser des télégrammes à leurs succursales en leur fournissant les détails les plus succincts sur ce programme. Toutes ont été unanimes. Toutes ont dit que cette question demandait à être étudiée de nouveau. Toutes ont dit qu'elles n'avaient pas eu d'occasion suffisante de discuter la question avec les membres de leurs conseils d'administration et leurs succursales. Elles ont été unanimes à dire que dans la mesure où leurs membres partout au Canada avaient pu leur exprimer leur opinion et cela dans le peu de temps qu'on leur avait alloué,—une semaine, seulement,—ces membres s'étaient vigoureusement opposés au caractère obligatoire de la mesure.

Il est juste de dire, je crois, monsieur le président, que l'idée d'une assurance facultative leur plaît. Ils approuvent l'idée générale de l'assurance, mais non son caractère obligatoire. C'est pourquoi ils ont présenté une requête,—requête pressante et extrêmement forte dans chaque cas,—afin que la mesure ne soit pas adoptée à la hâte maintenant, mais qu'on leur donne la chance de consulter leurs membres.

Ceux qui sont directement visés par la mesure à l'étude, ceux qui devront dorénavant verser bon gré mal gré des cotisations à même leur traitement ou leur solde, qu'ils veuillent on non cette assurance, n'impiètent aucunement sur les droits souverains du Parlement quand, après avoir comparu devant un comité parlementaire pour exposer leurs vues à l'égard d'une mesure présentée à la Chambre des communes et déférée à ce comité, ils demandent que la mesure soit différée afin qu'ils aient l'occasion,—c'est, à mon avis, le droit de tout employé et de tout employeur,—d'en discuter avec leur employeur avant qu'on commence le prélèvement de ces cotisations à même leur chèque de paie. C'est à cela que se ramène la situation. Les consultations que nous réclamons n'empiètent d'aucune façon sur les droits du Parlement.

Le gouvernement fédéral devrait certes s'efforcer d'être un employeur exemplaire.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

M. Fleming: Certes, monsieur le président, le ministre des Finances lui-même en convient, tout employé visé par un plan qui comporte le prélèvement obligatoire de cotisations, a le droit d'être entendu par son employeur, de plaider sa cause, par l'entremise des associations qui le représentent et d'exiger que la mesure soit soigneusement étudiée au lieu d'être expédiée de telle façon que les quatre cinquièmes des membres de la Chambre n'ont même pas l'occasion de prendre connaissance des témoignages, encore moins de les peser et de leur accorder

toute l'attention à laquelle les employés du gouvernement fédéral ont le droit de s'attendre. Si cette mesure comporte autant d'avantages que le gouvernement le prétend, pourquoi le gouvernement doute-t-il que les fonctionnaires, après avoir eu l'occasion de l'étudier, puissent reconnaître ces avantages? Pourquoi le gouvernement refuse-t-il aux fonctionnaires l'occasion d'étudier la mesure et d'exposer leurs vues à ce sujet? Il y a aussi la question des forces armées. Celles-ci ont été incluses après coup, après la mise au point du plan initial. On les a consultées dans une certaine mesure, dans une bien faible mesure, de fait, mais, en tout cas, il y a eu des consultations alors qu'il n'y en avait pas eu du tout dans le cas des civils à l'emploi du gouvernement. Le ministère de la Défense nationale a émis une directive à propos de la mesure et on a demandé à un groupe qu'on a jugé "assez représentatif", de répondre par un oui ou par un non. Nous savons jusqu'où sont allées les consultations dans le cas de deux des régions militaires. Dans la région de l'Ouest, on a consulté 20 p. 100 des militaires. La seule autre région à propos de laquelle on connaisse le pourcentage des militaires consultés est la région de Québec, où, nous dit-on, le pourcentage s'est établi à environ 50 p. 100. Voilà ce que nous savons des consultations auprès de l'armée. La seule question qu'on a posée à ses représentants est celle-ci: "Êtes-vous, oui ou non, en faveur du programme?"

Ils n'ont pas eu l'occasion de se prononcer sur le caractère obligatoire de la mesure. Voici ce que le sous-ministre adjoint de la Défense nationale, M. Armstrong, a dit sur ce point, comme en témoigne la page 1732 du compte rendu des témoignages:

D. L'ordre visait un relevé de l'opinion?

R. L'ordre visait un relevé bien représentatif de l'opinion.

D. On laissait au commandant de la région, dans chaque cas, le soin de déterminer ce qui constitue un relevé bien représentatif?

R. Oui.

D. Vous n'avez pas précisé?

R. Non, nous n'avons pas précisé dans quelle mesure.

D. Nous nous rendons compte des réserves qu'appelle une réponse par un "oui" ou un "non". Vous ne vous attendriez pas, monsieur Armstrong, qu'on puisse, par induction, arriver à savoir ce qu'on peut déduire de ces résultats quant à l'opinion de ceux qui ont été consultés, en supposant qu'ils aient eu l'occasion de choisir entre un plan obligatoire et un autre qui ne serait pas obligatoire.

R. La question serait alors fort différente.

D. Oui, très différente.

R. Nous n'avons pas posé une telle question.

D. Vous conviendrez, je pense, que personne ne pourrait en arriver à une conclusion quant au choix de ces hommes entre deux plans de ce genre, en se fondant sur les dispositions qui ont été prises ici

R. Je conviens qu'on ne peut arriver à une telle conclusion.

Il ne s'agit pas là de consultations, monsieur le président. Nous ne savons pas comment la chose a été présentée au nombre limité d'hommes appartenant à ces régions militaires qui en ont été saisis. Dans certains cas, à propos de services de l'aviation et quelquefois de la marine, nous avons quelques renseignements sur les pourcentages en cause. Le plus faible pourcentage de ceux qui se prononçaient pour la mesure était formé de marins, de rang inférieur au grade de premier-maître. Mais, monsieur le président, nous ne savons pas comment la chose a été présentée à l'armée, ni même dans quelle mesure on a consulté les militaires. L'a-t-on fait de vive voix lors d'un rassemblement? Leur a-t-on présenté des données permettant à ceux à qui on demandait de répondre par un oui ou par un non de peser réellement les divers points d'un régime de ce genre?

A propos du délai, je pose, en terminant, la question suivante. Tout ce que demandent les représentants de ces fonctionnaires publics dont la valeur est reconnue, c'est un délai, une occasion de consulter ceux dont ils sont les représentants, d'étudier la mesure et de faire connaître leurs vues au gouvernement. Le régime d'assurance existant est encore en vigueur. Il compte actuellement 13,000 assurés et selon M. MacGregor donne toute satisfaction. La mesure à l'étude revêt une très grande importance. On en parle depuis longtemps; il n'y a donc pas d'urgence critique. Tant que le régime en vigueur continue de fonctionner, les témoins que nous avons entendus ont montré qu'ils tenaient tellement à pouvoir consulter les intéressés qu'ils ne voulaient pas voir hâter maintenant l'adoption de la mesure.

Si le bill avait été présenté plus tôt cette session-ci par le Gouvernement, comme on aurait dû le faire pour une telle mesure, il y aurait eu moyen de consulter les intéressés. Quelques jours à peine, semble-t-il, avant la fin de la session, on nous demande de refuser aux représentants des fonctionnaires dont il a été question l'occasion de consulter les intéressés. Monsieur l'Orateur, que l'occasion voulue soit offerte, la mesure n'en est pas pour autant supprimée. Elle ne sera supprimée que si le Gouvernement décide de le faire, car, vu que c'est lui qui a présenté la mesure, il peut la présenter de nouveau ou plutôt, j'espère, présenter une nouvelle mesure ne comportant pas la participation obligatoire, la session prochaine, une fois qu'on aura pu consulter comme il le convient les intéressés. C'est ce que nous demandons.

On ne donne même pas aux fonctionnaires, ceux que la mesure doit toucher, le droit d'accepter ou de refuser l'assurance. Le Gouvernement ne leur dit même pas, à titre

de particuliers: "Faites comme il vous plaira." Il les menace au contraire de la façon suivante: "Acceptez le tout ou nous allons retirer la mesure et de façon définitive." Est-ce là l'attitude qu'il convient à un gouvernement de prendre? Quel manque de réflexion! Un délai ne signifie pas la suppression de la mesure à moins que le Gouvernement lui-même ne décide de le faire.

J'engage de nouveau le Gouvernement à ne pas insister pour faire adopter la mesure, et à ne pas refuser aux intéressés l'occasion de participer à des consultations. J'exhorte le Gouvernement à abandonner, au moins une fois, l'attitude dont il fait souvent preuve et que je pourrais décrire en disant: Nous allons vous montrer qui mène ici. Nous avons été témoins de cette attitude à la Chambre. Que le Gouvernement ne procède pas ainsi à l'égard des fonctionnaires! Les membres de l'opposition s'y habituent, mais le Gouvernement ne pourrait-il faire preuve d'un peu de bonne volonté en ce qui concerne les fonctionnaires? Ne peut-il pas accorder un peu plus de temps? Le Gouvernement ne pourrait-il pas se montrer raisonnable à propos de cette mesure et discuter la question à l'amiable comme entre patrons et employés, chacun se rendant compte de ses propres responsabilités, mais n'oubliant pas qu'ils ont l'un envers l'autre une importante responsabilité, celle de s'assurer que la mesure est, autant que la chose est humainement possible, la meilleure qui puisse résulter de la sagesse du Gouvernement d'une part et de celle de ceux qui sont directement intéressés d'autre part?

Malgré le peu de temps disponible, ces importantes associations de fonctionnaires ont proposé un grand nombre de modifications qu'elles aimeraient voir apportées à la mesure. Il y aurait peut-être lieu d'en adopter certaines avec le temps, tandis que d'autres sont peut-être irréalisables, je ne sais trop. Je sais cependant qu'elles méritent toutes une attention sérieuse car elles ont été formulées par des gens qui ont certaines responsabilités dans ce domaine. Ils demandent tout simplement qu'on retarde l'adoption de la mesure. De quel droit pouvons-nous leur fermer la porte au nez et leur refuser le temps de consulter les intéressés?

(La séance, suspendue à une heure est reprise à deux heures et demie.)

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, en qualité de membre du comité de la banque et du commerce, j'ai aussi été un peu troublé de constater que le service public faisait à ce projet de loi pas mal d'opposition. A la vérité, devant cette opposition, je me suis même demandé quelle attitude prendre. J'ai suivi le conseil de l'honorable représentant d'Eglinton, avant qu'il le donne; j'ai lu les témoignages rendus devant le comité. Je me propose d'en citer des passages avant de terminer mes observations cet après-midi. Je le fais, parce que certains passages dont on n'a pas donné lecture ce matin, me semblent particulièrement pertinents.

Selon moi, le Gouvernement va s'attirer des critiques sévères à cause de la façon dont il a soumis cette mesure. Je suis prêt à me rallier à l'honorable représentant d'Eglinton et aux autres qui ont reproché au Gouvernement de n'avoir pas consulté le service public, ainsi que d'avoir saisi la Chambre de ce bill alors que la session est si avancée. Le ministre lui-même mérite quelques reproches pour la façon un tant soit peu retorse dont il s'y est pris pour présenter cette mesure. Il a en effet essayé de la faire passer, non pas pour une assurance-groupe, mais pour autre chose. Je puis comprendre les motifs qu'il avait d'agir ainsi, mais je n'en crois pas moins que cela a servi à brouiller les cartes.

Les représentants d'Eglinton et de Peace-River ont fondé la meilleur partie de leurs objections sur le caractère obligatoire de la mesure. Sans doute, à un certain point de vue, pourrait-on dire qu'on n'a pas le droit d'obliger qui que ce soit à accepter une initiative quelconque, si avantageuse qu'elle puisse être, lorsqu'on ne la désire vraiment pas. Il reste que d'autre part nous exigeons de notre gouvernement qu'il s'engage à accepter, à l'égard de ses fonctionnaires, certaines responsabilités que jamais auparavant, de toute notre histoire, il n'avait acceptées. La plupart d'entre nous conviendront que nous sommes en droit d'attendre du Gouvernement qu'il traite ses employés avec justice, voire avec une certaine générosité. J'ai d'ailleurs l'impression qu'en tant que telles les familles de bon nombre de fonctionnaires ont bénéficié d'assez grands égards. C'est pourquoi nous avons raison, il me semble, d'affirmer que si nous faisons nôtre le principe qui veut que nous soyons collectivement responsables de ceux qui nous servent, nous avons le droit d'exiger qu'ils se conforment à la façon la plus efficace et la plus économique que nous ayons à notre disposition pour nous acquitter de cette responsabilité envers eux. Ainsi je crois que nous pouvons laisser de côté cet aspect particulier de l'opposition au projet de loi.

On a affirmé, de fait les fonctionnaires qui ont comparu au comité de la banque et du commerce l'ont donné à entendre, que plusieurs fonctionnaires s'opposent à la mesure. De prime abord, je comprends sans difficulté qu'un grand nombre s'élèvent là-contre. Ceux

qui n'ont pas de personne à charge et qui ne s'attendent pas que leur vie s'oriente de façon à ce qu'ils aient des ayants droit au cours de leur emploi au service public envisageraient naturellement cette mesure avec un certaine défiance. Je veux parler naturellement du grand nombre de femmes fonctionnaires dont plusieurs, j'imagine, les plus jeunes, abordent la question comme elles le font dans tant d'autres professions, c'est-à-dire en se disant qu'avant longtemps elles contracteront mariage et n'auront plus besoin de la protection offerte par la mesure. Leur point de vue peut s'expliquer.

Nous pouvons rétorquer que très probablement ces jeunes filles épouseront de jeunes hommes qui sont eux-mêmes au service de l'État, et les contributions quelles versent au régime avant le mariage exerceront une influence directe sur leur propre avenir, à une date ultérieure, advenant le décès de leur mari.

De fait, si nous examinons la plupart des cas, nous constaterons que les gens, quels que puissent être leurs moyens, ont des parents ou des personnes partiellement à leur charge qui souffriront financièrement et autrement du décès de cette personne. Ils n'en sont peut-être pas toujours conscients. Beaucoup de jeunes ne se rendent peut-être pas compte que lorsqu'une personne meurt, il incombe à quelqu'un de s'en occuper. C'est en soi une lourde responsabilité qui retombe sur quelqu'un.

Nous ne sommes peut-être pas toujours conscients,—un célibataire ne l'est certes pas, —qu'à un moment donné une telle personne présenterait un problème à quelqu'un d'autre. C'est là une méthode permettant de résoudre ce problème. On a dit qu'une des particularités répréhensibles de la mesure est que les contribuants peuvent verser des primes toute leur vie, jusqu'au moment de leur retraite, et ne rien toucher en retour. C'est parfaitement vrai. Mais, je pense que cette objection tient à ce qu'on établit une fausse analogie entre ce genre d'assurance et l'assurance-vie ordinaire à dotation. A mon sens, on peut établir une analogie beaucoup plus exacte entre ce genre de mesure et l'assurance-incendie ou l'assurance-accident. Et, j'en suis sûr, nul ne dira qu'il est révoltant que nous ayons à verser des primes d'assurance-incendie à l'égard de nos maisons sans jamais avoir d'incendie.

C'est là, en somme, ce sur quoi repose l'opposition à laquelle donne lieu la loi projetée. L'objet de cette loi est de protéger les parents d'un fonctionnaire qui meurt avant l'âge contre les résultats désastreux que peut entraîner cette mort prématurée. C'est pourquoi nous ne pouvons nous attendre à autre chose qu'aux prestations restreintes contre lesquelles s'élève le député d'Eglinton.

Ce matin, notre collègue a tiré certains passages des délibérations du comité de la banque et du commerce. Il y a vu la preuve que le programme était trop coûteux, plus coûteux en tout cas que celui que pourraient offrir les compagnies privées d'assurance. Ce n'est pas du tout ce qui se dégage, selon moi, des témoignages, bien au contraire. M. MacGregor a mentionné, il est vrai, un certain nombre de programmes d'assurance-groupe à l'égard desquels les primes étaient beaucoup plus faibles que celles qui sont ici prévues. Cependant, il devait signaler plus tard certains aspects de ces programmes qui permettaient des primes aussi basses. D'une façon générale, il s'agissait d'un groupe d'âges particulièrement peu élevés, comme il s'en trouve dans les grands magasins et autres endroits où le personnel se renouvelle fréquemment et où les personnes d'âges mûr sont rapidement écartées.

M. Macdonnell: Peut-on savoir à quelle page?

M. Cameron (Nanaïmo): C'est à la page 1740. On y voit ce que M. MacGregor a répondu à la question suivante:

D. Avant le dîner, vous avez dit que certaines entreprises, comme les sociétés d'aviation ou de magasins à succursales multiples, exigeaient une prime nette peu élevée qui se rapproche du montant de 40c. mentionné ici. Ne s'agit-il pas d'employés plus jeunes?

R. Chaque cas comporte une explication, monsieur. Je pourrais mentionner des groupes où le coût est relativement élevé, de même que j'en ai mentionné où le coût est relativement peu élevé. Dans ce dernier cas, l'âge moyen est d'ordinaire très peu élevé ou le montant maximum est très bas à l'égard des groupes d'âge plus avancé.

Ainsi qu'en fait foi la page 1747, M. MacGregor a formulé d'autres déclarations que j'ai trouvées fort intéressantes. Il faut que le programme ici proposé prévoie une prime peu élevée, parce que, d'après M. MacGregor, des jeunes célibataires pourraient obtenir des polices individuelles d'un an pour $7.50 ou $7.20 par année peut-être le mille dollars, ce qui équivaudrait évidemment à 60c. ou un peu plus le mille dollars. Il a donc dit qu'il fallait maintenir une prime peu élevée dans ces programmes d'assurances, car, autrement, ces jeunes gens refuseraient d'y participer. Le point qui me vient à l'idée, monsieur le président, c'est que ces jeunes gens atteindront l'âge mûr, puis la vieillesse, sans pouvoir alors tirer avantage de ces programmes.

A mon avis, la principale objection avait trait à l'aspect que le député d'Eglinton a enfin admis ce matin, soit que le plan était peut-être assez bon, mais qu'on forçait les fonctionnaires à l'avaler contre leur gré. Il

avait peut-être raison sur ce point. Il est plutôt possible qu'un certain nombre de fonctionnaires (je sais même qu'il y en a, car quelques-uns m'en ont parlé) s'opposent très énergiquement à la mesure; mais, d'autre part, nous devrions l'appuyer dans l'ensemble, parce que nous assumons, de nos jours, une très grande mesure de responsabilité à l'égard de nos fonctionnaires et qu'étant donné cette responsabilité, nous avons le droit de formuler les conditions auxquelles nous nous acquitterons de notre tâche; nous exigeons des fonctionnaires qu'ils collaborent, puisqu'ils demandent que nous nous en chargions. Nous avons droit à leur collaboration.

On a évidemment prétendu que le grand défaut de la mesure tient à ce qu'on paie pour ne rien retirer quand on est vieux. Je crois qu'il nous faut faire face à cette réalité, monsieur le président, réalité d'ailleurs dure et amère. Tout comme la valeur d'un titre de propriété diminue avec le temps à mesure que l'immeuble vieillit, il nous faut reconnaître qu'avec les années nous n'avons plus pour notre famille qu'une valeur sentimentale et que nous ne pouvons pas nous attendre d'être pour eux un actif. La mesure à l'étude a pour but de protéger ceux qui représentent un actif pour leurs proches, au cours de la période où leur apport financier compte vraiment. Après cette époque, on suppose que les enfants ont atteint l'âge où ils peuvent subvenir à leurs propres besoins. Par conséquent, bien que, je le répète, cette opposition de la part des fonctionnaires m'ait frappé, j'en suis venu à la conclusion, après avoir lu les dépositions et après avoir étudié la question très soigneusement, que nous devons appuyer la mesure à l'étude étant donné surtout, comme M. McGregor l'a dit dans son témoignage devant le comité de la banque et du commerce, qu'il sera nécessaire de reviser les taux à l'occasion afin que le but de ce projet de loi soit vraiment atteint.

M. Pearkes: Les fonctionnaires ne sont pas seuls visés par la mesure à l'étude; il y a plus de 112,000 membres des forces armées qui le sont également. Si les fonctionnaires ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues à propos de ce projet de loi, les membres des forces armées ne disposaient pas des mêmes moyens pour exposer leur point de vue. Un message chiffré portant l'indication "confidentiel", a été adressé à tous les commandants des diverses régions. On imagine facilement ce que ferait un commandant ordinaire en recevant ce message chiffré confidentiel. Il exprimerait son opinion sur l'effet que la mesure peut avoir sur les hommes placés sous ses ordres. Mais, apparemment, il s'est produit des indiscrétions, parce qu'au début d'avril, j'ai reçu un télégramme de Colombie-Britannique, qui contenait ceci en substance: nous croyons comprendre qu'on dit aux membres des forces armées qu'ils ne devraient pas souscrire davantage à l'assurance-vie offerte par les compagnies d'assurance privées, parce que le gouvernement était à établir un plan d'assurance obligatoire. Ils n'ont pas cru en tous cas qu'ils avaient le choix en la matière. Ils ont cru qu'ils souscriraient à un plan d'assurance-vie selon lequel ils pourraient effectuer des versements qui s'accumuleraient au cours de leurs années de service et qu'éventuellement, à leur décès, des prestations seraient versés à leurs héritiers. Mais lorsqu'on lit les dispositions du bill et son objet, on voit bien que ces gens ne recevront aucune assurance-vie du genre de ce qu'on entend habituellement par ce terme et qui serait versée à leurs héritiers, mais qu'ils verseront une prime annuelle au cas où ils mourraient au cours de l'année.

Ainsi qu'on l'a dit au comité, le bill a pour objet de couvrir les dépenses occasionnées par la dernière maladie et le décès ainsi que les dépenses connexes.

J'aimerais qu'on examine un instant comment la mesure s'appliquera aux militaires. Elle ne s'appliquera, en somme, que durant l'année à l'égard de laquelle ils versent leur cotisation. Ils parient, en réalité, qu'ils mourront au cours de l'année. Il n'y a pas beaucoup de jeunes gens de 18 à 21 ans qui veulent parier qu'ils mourront au cours des douze prochains mois. En réalité, le Gouvernement mise sur un favori à faible cote et il se protège lui-même en prévoyant que le militaire arrivé à l'âge auquel on peut s'attendre qu'il mourra, soit à soixante-dix ans, ne pourra bénéficier d'aucun de ces avantages, et qu'il perdra tout l'argent qu'il aura versé durant son service militaire et même après son service s'il a voulu continuer à participer au programme. Il n'y a que peu de jeunes gens d'âge militaire qui voudraient faire un pari de ce genre.

L'âge moyen de ceux qui s'engagent dans les forces armées est de 18 à 25 ans, et la durée moyenne de l'engagement est de trois à cinq ans. Lorsqu'ils se présentent à l'inscription et à l'engagement, ou lorsqu'ils reprennent du service, ils doivent subir un examen médical très minutieux. Ils savent qu'ils sont en parfaite santé. Les tâches même qu'ils accomplissent les conservent en bon état de santé. Les risques de mort prématurée sont heureusement très éloignés pour eux. Or, la mesure pourvoit aux frais de leur dernière maladie et de leur sépulture. L'un des éléments qui sont assurés au militaire quand il s'engage, c'est qu'il recevra des soins médicaux gratuits et de plus, advenant sa mort, que les frais d'obsèques seront

payés en son nom. Donc, le jeune soldat, marin ou aviateur ne bénéficiera aucunement des principaux avantages du bill qui en constituent la raison essentielle.

Une fois son service terminé, il peut continuer d'effectuer ses versements, plus une cotisation additionnelle, s'il décide de retourner à la vie civile. S'il se retire, comme le font la plupart de ces jeunes gens, avant d'avoir atteint l'âge de 30 ans, il doit continuer à payer ses cotisations pendant 30 ou 40 ans jusqu'à ce qu'enfin il arrive à l'âge de 70 ans, alors qu'on n'exigera plus rien, parce qu'il ne pourra toucher aucune prestation.

J'invite le comité à examiner ce qu'il en coûtera au gouvernement en frais d'administration. Les chiffres qui figurent dans le programme de défense du Canada exposé dans le Livre blanc de 1954-55, nous donnent une une idée du roulement dans les trois armes. En 1951-1952, la déperdition a atteint, pour la marine, l'armée et l'aviation, 11,903 personnes; elle a atteint 16,658 personnes en 1952-1953 et 16,297 en 1953-1954. Ces chiffres prouvent, à mon avis, juqu'à quel point les frais en question vont faire boule de neige. Le ministère de la Défense nationale enverra-t-il des avis mensuels aux divers militaires ayant quitté le service pour les avertir qu'ils doivent faire remise de leurs 40c. et qu'ils sont en retard d'un mois?

L'hon. M. Abbott: L'ex-militaire en sera entièrement responsable.

M. Pearkes: Je le sais, mais il faudra quand même lui faire parvenir un état de compte.

L'hon. M. Abbott: S'il ne verse pas les primes, l'assurance est annulée.

M. Pearkes: Oui, il la perd mais il peut s'agir de quelqu'un qui a été envoyé dans les régions septentrionales du pays, qui peut être ainsi absent un an et incapable de faire parvenir le montant qu'il doit verser. Cette personne ne peut rétablir d'assurance car dès qu'il y a retard elle perd tout ce qu'elle a versé à la caisse d'assurance.

On a parlé de ce qu'on appelle le risque de guerre, de la réserve relative au combat. Sauf erreur, s'il y a guerre, des militaires qui sont en activité de service sur un théâtre de guerre seront protégés par les contributions qu'ils versent, et, pendant la durée de la guerre, ils verseront des montants en vue de leur dernière maladie et des frais funéraires. Le coût de cette dernière maladie et des funérailles est déjà couvert en temps de paix comme en temps de guerre et de plus, en cas de mort, les veuves reçoivent une pension.

Il se peut que le ministre des Finances et le ministre des Affaires des anciens combattants aient étudié ensemble la question et conclu que la pension présentement versée aux 19,700 veuves d'anciens combattants au pays est insuffisante et qu'il faut la relever. Si tel est le cas, la solution la plus simple, c'est de relever le barème de la pension versée aux veuves de guerre. A mon avis, la Chambre ne s'opposerait guère à ce qu'on procède ainsi. Mais c'est un moyen bien détourné d'assurer dorénavant une plus forte pension aux veuves.

En outre, les militaires en activité de service peuvent se prévaloir du programme d'assurance des anciens combattants. Je n'en dirai pas davantage sur la question, mais je me permets de rappeler l'époque où j'ai fait partie de l'armée pour la première fois, il y a près de cinquante ans. A cette époque, une sorte de coutume voulait que la nouvelle recrue paie la bière à son caporal. Il semble qu'en vertu du programme à l'étude on demande au simple soldat de contribuer à l'achat du cercueil de son colonel, ce que la moyenne des militaires ne prisera guère, je pense.

L'aspect le plus important de la question c'est qu'on a commis une grave bourde en matière de relations extérieures, en ce qui concerne ce bill. Les membres des forces armées n'ont pas compris les dispositions du programme. Je pense donc que le ministre serait ben avisé, du moins en ce qui concerne les forces armées, de permettre aux intéressés d'examiner plus à fond le projet de loi et d'enquêter afin de connaître l'opinion de la majorité de ceux qui seront appelés à contribuer à ce programme.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je voudrais dire un mot seulement à ce sujet, si l'honorable député me le permet. Ni moi-même, en tant que ministre des Finances, ni le Gouvernement n'avons pris l'initiative d'étendre le programme de façon à englober les membres des forces armées. Ce sont précisément les membres des forces armées eux-mêmes qui l'ont réclamé. Il convient peut-être que je signale que je ne voyais pas d'un très bon œil son application aux forces armées.

J'ai donc demandé à mes fonctionnaires d'étudier la question avec beaucoup de soin car, comme l'honorable député l'a signalé, la grande majorité des membres de nos forces armées sont jeunes et, en raison de la nature de leurs fonctions, ils peuvent perdre la vie à un âge moins avancé que certains d'entre nous qui restent au pays. Il faudrait, bien entendu, que la mesure s'applique aux jeunes gens tués en activité de service ou de toute

autre façon. Il est parfaitement vrai, comme l'a signalé l'honorable député, que les personnes à leur charge toucheraient une pension en vertu de la loi des pensions, et d'autres dispositions permettent de verser des frais funéraires, de maladie et le reste. Mais il n'y a aucun rapport entre cette disposition de la loi des pensions et le programme actuel. Autant que je sache, les personnes à la charge des militaires ne sont jamais mécontentes de recevoir un certain montant sous forme d'une somme globale, qu'il s'agisse d'assurance-vie ordinaire ou autre, lors du décès de leur gagne-pain. C'est parce que ceux qui sont chargés de la direction des forces armées en ce moment m'ont demandé d'étendre la mesure aux militaires que nous l'avons fait.

De nouveau, après quelque hésitation, j'ai convenu qu'ils devraient consulter les commandants des diverses régions du pays pour connaître leur opinion. C'est ce qu'ils ont fait. Après ces consultations, comme mon honorable ami l'a dit, à peu près tous les détails du projet de loi projeté ont paru dans les journaux, ce qui n'est peut-être pas à l'honneur des dispositions de sécurité en ce qui concerne ces choses. Toutefois, je veux qu'on sache bien que je ne formule aucune critique sérieuse à cet égard. Je signale au comité que c'est à la demande de ceux qui sont chargés des forces armées, que les dispositions de cette mesure leur ont été appliquées.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, au cours du débat, je n'ai pu m'empêcher d'éprouver quelque surprise devant les attitudes diverses adoptées par les honorables députés qui ont pris la parole.

J'ai entendu des expressions qui paraissaient fort outrées au sujet d'une question qui, en somme, n'exigeait qu'une étude,—un peu plus d'étude, ont dit certains,—au lieu de l'emploi de termes relevant de l'intolérance et de l'imagination. Voici des mots qu'on a employés: "Bon gré mal gré", "au bout du fusil", "de force", "coïncé", "enrégimenté", "contrainte", "traitez-les durement", "ne leur dites rien" et, enfin, "on a laissé le chat sortir du sac". Très bien, monsieur le président; mais cela n'ajouterait pas grand'chose au débat, si ceux-là même qui ont proféré ces paroles n'avaient apparemment étudié la question et ne nous avaient fait part de leurs connaissances.

Je puis mentionner que nous devrions tous savoir que le projet de loi n'est pas présenté à l'insu de ceux qui ont eu l'occasion de l'étudier au comité et à l'autre endroit. A la vérité, puisque tant d'arguments peuvent maintenant être invoqués en faveur de la mesure ou contre elle, cela n'indique-t-il pas qu'il n'y aurait guère à apprendre en demandant l'avis de nombre d'autres personnes? Vraiment, je ne suis pas sûr que les employés de l'État ne sont pas au courant des dispositions du projet de loi et des avantages qu'il comporte. J'habite une ville de fonctionnaires et je suis prêt à affirmer que les employés de l'État savent ce que comporte le projet de loi; ils connaissent le principe dont il s'inspire et, de façon générale, ils sont convaincus qu'il constitue un réel progrès.

Après tout, monsieur le président, il ne s'agit pas d'un bill d'assurance, mais d'un projet de loi tendant à modifier la loi sur la pension du service public. Elle ajoute certains avantages à ceux déjà prévus par cette mesure. Étant donné que le Parlement doit adopter les crédits relatifs à la loi sur la pension et destinés à défrayer les prestations dont il s'agit, il s'y intéresse naturellement tout autant que ceux qui en bénéficient. Étant donné que la loi sur la pension est universelle dans son application, les dispositions insérées au titre des prestations accordées en vertu de la mesure envisagée doivent l'être également.

J'ai déjà indiqué, monsieur le président, qu'à mon avis, la mesure est bonne. Je ne veux pas dire par là que, d'ici quelques années, elle ne pourra être meilleure. Je suis certain qu'avec le temps, on peut y ajouter quelque autre disposition. Les principales objections que m'ont formulées les fonctionnaires ne portaient pas que le plan était onéreux. L'opposition ne venait pas de ce que les prestations n'étaient pas beaucoup plus considérables que celles qu'assurerait une société privée. On s'y opposait plutôt parce qu'on aurait voulu obtenir plus, même en payant plus. Je comprends celui qui souhaiterait avoir une plus ample protection ou s'assurer pour un montant plus fort de la même façon et au même tarif, et je suis d'accord avec lui. Mais je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent encore qu'on pourrait verser $5.00 par an pendant 30 ans pour ne rien obtenir. Trente ans à $5.00 font $150.00.

M. Macdonnell: Cinq dollars par an?

M. Richard (Ottawa-Est): Pour $1,000. Mon honorable ami en connaît beaucoup plus long que moi sur ces questions mais je puis lui dire ceci: J'ai pris ma première police d'assurance de $1,000 à l'âge de 21 ans au moment où j'ai obtenu mon diplôme en droit à Toronto; le coût de cette police était de $23 par année. A l'âge de 65 ans, je continuerai de payer et je ne retirerai pas un sou de mon vivant. Le taux de mortalité n'est pas moins élevé dans le service civil que n'importe où ailleurs. Je suis sûr que les fonctionnaires, surtout ceux des catégories subalternes, apprécieront l'occasion de laisser cette

succession à leurs enfants, à leur épouse ou à leurs parents de façon que personne n'ait de trop fortes charges à assumer à leur endroit et afin que les héritiers puissent en profiter.

Je le répète, je suis sûr que, tout comme ce fut le cas à l'égard de la loi de la pension, d'autres dispositions pourront être ajoutées à la mesure à l'étude. Cependant, le projet de loi servira de base; c'est le principe lui-même que nous sommes en voie de reconnaître. Le comité devrait convenir qu'il importe d'adopter cette mesure aussitôt que possible. Je n'assumerai pas la responsabilité,—comme l'a si bien dit l'honorable député d'Ottawa-Ouest,—de retarder l'adoption d'une mesure législative qui assure pareils avantages à nos fonctionnaires.

M. Fulton: Il ne reste pas grand'chose à ajouter à ce qu'on a déjà dit sauf que, en plus des raisons que nous avons exposées jusqu'ici pour nous opposer à la mesure, il en est une autre qui me vient à l'esprit en ce moment. Il me semble qu'on pousse ici à l'extrême le principe de l'État tutélaire. D'après ce que j'ai entendu dire et d'après les résumés que j'ai lus au sujet de ce qui s'est passé au comité de la banque et du commerce, le Gouvernement semble s'être dit qu'il est souhaitable que tout le monde porte une police d'assurance-vie et que, en conséquence, il a voulu, parce qu'il estime que l'assurance est une bonne chose, forcer tout le monde à s'assurer, que les intéressés le veuillent ou non. Il serait peut-être bon que tout le monde au Canada ait une police d'assurance-vie mais je m'étonne qu'un gouvernement qui, à l'occasion, affirme qu'il importe de laisser au particulier, dans la pleine mesure possible, la direction de ses propres affaires, s'arroge maintenant le droit de dire à des citoyens quelle est pour eux la meilleure ligne de conduite à suivre dans un domaine où jusqu'ici aucun gouvernement ne s'est jamais arrogé le droit d'imposer à qui que ce soit l'obligation d'accepter une décision qu'il juge avantageuse; je m'étonne que le gouvernement ait décidé de faire adopter la mesure à l'étude, que les intéressés en veuillent ou non. C'est assurément la pire forme d'État tutélaire sans restriction.

L'État tutélaire et les bonnes intentions sont une excellente chose en temps et lieu, mais lorsque des bonnes intentions, que ceux qu'elles concernent ne jugent pas avantageuses, s'appuient sur l'autorité d'une mesure législative et sur des dispositions obligatoires, ceux qui estiment qu'on doit assurer au particulier la pleine mesure possible d'indépendance à l'égard de la direction de ses propres affaires ne devraient pas empiéter sur la liberté du voisin en disant: Non! on ne doit pas, que ce soit ou non pour un motif de bienfaisance, exercer ce genre de dictature.

En considérant la chose sous cet angle, il me semble que nous ne pouvons guère que nous opposer à la mesure à l'étude. Nous aurions été dans une bien meilleure position si les fonctionnaires en cause avaient eu le temps et la chance d'étudier plus à fond la question de façon que nous sachions si oui ou non la majorité approuvent la mesure. S'ils l'approuvent, et s'ils donnent clairement à entendre qu'ils la veulent, alors se serait, je suppose, faillir à notre devoir que de dire: Non, vous ne l'aurez pas.

Toutefois, si je comprends bien la situation, on n'a présenté aucune requête précise en faveur de la mesure. Le gouvernement a tout simplement décidé que ce serait là une bonne chose pour les fonctionnaires publics. Or, le gouvernement n'étant pas en mesure de prouver clairement que les personnes présentement en cause veulent ce plan, je suis d'avis que, dans les circonstances, et étant donné le nombre considérable de témoignages démontrant que ces personnes n'en veulent pas, nous devons dire au gouvernement: Non; vous ne devez pas imposer aux gens l'idée que vous vous faites de ce qui est avantageux lorsque ces gens n'acceptent pas cette idée.

Lorsque le Gouvernement s'arroge le droit de régenter les forces armées, en plus du service public, sur des points de ce genre, nous avons lieu de lui dire, je pense, pour les raisons que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a exposées avec tant de logique, qu'il doit borner son activité à des limites raisonnables, qu'il peut déterminer les conditions de travail, quant aux heures et aux périodes de travail, mais qu'il ne peut certes pas enjoindre à ceux qui entrent dans le service public ou s'engagent dans les forces armées de participer à ce plan d'assurance obligatoire. A mon avis, c'est pousser la bienveillance jusqu'à l'absurdité. Il y a d'autres arguments qu'on pourrait invoquer contre le bill, je le répète, monsieur le président, mais je pense que mes collègues qui se sont déjà prononcés contre la mesure les ont très bien exposées. Je suis heureux de me joindre à eux et de dire que je n'appuierai pas la proposition.

M. Croll: Je n'ai que quelques observations à formuler. Je crois que le bill comporte bien des avantages et fort peu d'obligations. Après l'audition des témoignages des diverses associations, le 3 juin, les idées qu'on avait exprimées me rendaient un peu perplexe et, au cours de la fin de semaine, je me suis mis en relation avec certains fonctionnaires en poste à Toronto afin de connaître leur attitude à l'égard du bill. Le premier m'a

répondu "excellent", le suivant "épatant" et le troisième a dit "quand la mesure entrera-t-elle en vigueur, quand le Gouvernement a-t-il l'intention de proclamer cette loi?" Aucun doute ne subsistait dans mon esprit. J'étais, à l'égard de ce bill, tout aussi enthousiaste que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si j'avais pu me montrer plus enthousiaste, je l'aurais fait.

M. Fulton: Et le quatrième, qu'a-t-il dit?

M. Croll: J'éprouvais alors la certitude que le bill avait l'appui de la masse. On a dit que les fonctionnaires de l'État n'avaient pas été consultés. Il est intéressant, je crois, de se reporter au compte rendu. J'aimerais me reporter à la page 1660 des Procès-verbaux du comité de la banque et du commerce. L'honorable représentant d'York-Sud interrogeait alors M. K. W. Taylor, sous-ministre des finances; voici l'extrait pertinent du compte rendu:

D. Des propositions ont-elles été étudiées avec l'association des employés du service public?

Il s'agit du bill à l'étude.

R. Oui, monsieur. Un aperçu général du régime a été soumis sous la forme d'un mémoire confidentiel au Conseil national mixte du service public du Canada, qui a nommé un sous-comité chargé d'en faire un examen plus approfondi. Je me suis rencontré avec les membres de ce sous-comité, ainsi que certains de mes fonctionnaires. On a tenu un certain nombre de séances et le Conseil national mixte a ensuite fait parvenir au Gouvernement un rapport ou mémoire dans lequel il approuvait chaleureusement la mesure et l'acceptait sans réserve. Il a formulé un certain nombre de vœux visant à améliorer certains aspects du plan primitif. La plupart ont été acceptés et les dispositions voulues ont été inscrites dans la mesure.

Voilà qui semble jeter un jour bien différent sur l'importance des consultations qui ont eu lieu. Qu'on me permette de poursuivre ma lecture. Au bas de la page 1661, on trouve une question fort intéressante. La voici:

D. Y a-t-il un groupe quelconque de fonctionnaires qui s'oppose à ce que la participation au régime soit obligatoire?

Voici la réponse:

R. Le Conseil national mixte a été d'opinion que la mesure devait être obligatoire et d'application générale. Il ne faut pas déduire de cette affirmation que les représentants de certains groupes au sein du Conseil n'ont pas pu soulever d'objection à l'égard d'une telle obligation. J'ai vu dans les journaux que certains groupes de fonctionnaires ont formulé des objections. Dans mon propre ministère, certains fonctionnaires sont venus me dire qu'ils prisaient fort peu la nouvelle mesure. Il s'agit ordinairement de jeunes filles qui n'ont pas pour le moment l'intention de se faire une carrière dans le service public. Elles ne trouvent pas le régime projeté particulièrement attrayant ou intéressant. D'autres fonctionnaires ont dit qu'ils avaient toutes les assurances voulues et qu'ils n'avaient pas besoin d'en prendre d'autres. D'autres encore m'ont dit: "C'est très bien, le coût est fort modeste et mes héritiers pourront employer à fort bon escient $3,000 ou $5,000 de plus.

[M. Croll.]

Je pense qu'il serait aussi très intéressant pour les membres de la Chambre qui n'ont pas eu l'occasion de faire partie du comité, de connaître la réaction des membres des forces armées. L'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich en est peut-être plus au courant que quiconque; les membres des forces armées considèrent le programme comme mesure très intéressante qui vient s'ajouter aux autres avantages dont ils jouissent. A raison de quatre dollars par mois, de quelques paquets de cigarettes, peut-être même pas pour la moitié d'une bouteille de liquide auquel mon honorable ami de...

L'hon. M. Chevrier: Mackenzie.

M. Croll: ...de Fort-William s'opposerait, ils paieront largement le coût de cette assurance et se couvriront même pleinement au combat. De fait, en plus de tous les autres avantages dont ils jouissent pendant qu'ils sont au combat, les militaires peuvent ainsi se créer une succession variant de $3,000 à $5,000, selon le cas. On ne peut certes prétendre que l'armée a cherché à se prononcer au nom des militaires eux-mêmes, car elle a pris toutes les précautions nécessaires, ne se préoccupant même pas de la requête du ministre des Finances, qui avait demandé de traiter la chose confidentiellement. L'armée a communiqué avec les troupes en Corée et en Allemagne et avec la division aérienne en France. Voici ce qu'a dit M. Armstrong, du ministère de la Défence nationale, comme l'atteste la page 1724 du compte rendu des délibérations du comité:

Chaque commandant a consulté les unités soumises à son autorité. Nous avons reçu d'eux l'avis que la majorité des membres des forces armées étaient disposés à accepter le projet dans sa forme obligatoire. La nature des réponses variait. Certaines régions ont donné le pourcentage. Celui-ci variait, dans l'armée de l'air, de 75 à 90 p. 100 en faveur du projet. Dans l'armée de mer, environ 75 p. 100 étaient en faveur, à partir du grade de premier maître, et de 60 à 65 p. 100 au-dessous de ce grade. Dans l'armée de terre, la plupart des réponses indiquaient que la majorité était en faveur. Devant ces faits, le ministère de la Défense nationale, par l'intermédiaire du ministre, a recommandé d'étendre le programme aux membres des forces armées.

Dans la plupart des régions, le sondage a atteint environ 20 p. 100 des intéressés; il en a atteint 50 p. 100 dans la région de Québec. En général, il semble qu'on s'est efforcé de consulter les fonctionnaires et les militaires. Il est intéressant de noter,—je ne crois pas qu'on l'ait souligné suffisamment,—que ces sondages ont commencé en novembre dernier. L'honorable représentant d'York-Sud a déclaré au comité qu'il était au courant de la chose pas mal de temps avant que j'en aie été mis au courant moi-même. Le 4 février, un article paraissait dans

le *Citizen* où se trouvaient tous les détails du projet de loi. Il ne manquait que le nom du ministre et la mention qu'il allait être présenté. Tout y était à part cela.

Surement, cela n'a pu échapper au service civil à Ottawa, où tout le monde, je présume, lit le *Citizen*. Le 4 avril, l'armée était au courant. S'il s'agissait là d'un secret dissimulé aux civils par l'armée, c'est bien la première fois que les militaires aient jamais manqué de divulguer quelque chose de secret affiché aux ordres! On doit donc conclure que le projet était généralement compris. Tout le monde le connaissait. Lorsque je suis entré en contact avec ces personnes, à Toronto, aucune ne m'a demandé en quoi consistait la mesure. On m'a plutôt dit ce qu'elle contenait. On en savait aussi long que moi là-dessus, sinon davantage.

Je ne comprends pas très bien pourquoi on s'oppose au bill. Je crois que l'ensemble de la population aimerait bien profiter des mêmes avantages que les fonctionnaires. Le ministre des Finances nous a dit qu'il aimemait bien bénéficier lui-même du plan. Le secrétaire d'État, de son côté, nous a dit qu'il aurait préféré que l'application en fût rétroactive et que la plan lui ait été accessible Pour ma part je serais enchanté si on pouvait l'ajouter aux avantages dont jouissent déjà les membres du Parlement.

M. Henderson: Comme je représente Kingston, où tous les ministères ont des bureaux et où habitent des milliers de militaires, je crois devoir dire quelques mots sur le projet de loi. J'ai aussi fait partie du comité qui l'a étudié. Je n'ai reçu de la **région** de Kingston aucune plainte. De même que l'honorable représentant de Spadina, puisqu'une certaine opposition se manifestait dans certains milieux, j'ai cru de mon devoir d'en parler aux fonctionnaires de ma circonscription. J'ai eu l'occasion de le faire et je n'ai entendu au sujet de la mesure que félicitations et compliments. A la vérité, je pourrais résumer ainsi l'impression générale: C'est une bonne mesure, qu'est-ce qui en retarde l'adoption? Pensez-vous qu'elle sera adoptée à la présente session? Nous ne devrions pas retarder l'adoption d'une mesure qui est si avantageuse pour un si grand nombre de fonctionnaires et de militaires. Comme l'honorable représentant d'Ottawa-Est, je pense qu'elle est de nature à être utile à un grand nombre.

M. Macdonnell: Je désire faire quelques brèves observations.

M. Croll: Je ne puis vous entendre.

M. Macdonnell: J'essaierai de parler plus fort puisque je désire être entendu de l'honorable député de Spadina. C'est avec intérêt que j'ai écouté ce qu'il avait à dire. Je regrette qu'il ait si vite épuisé ses adjectifs; cela ne lui ressemble guère. Il en a employé pas mal comme "excellent", "magnifique" et "dans combien de temps". Tout cela est sans doute très bien, mais il me semble qu'il faudrait justement apprécier l'exactitude de ces expressions à la lumière des rapports réfléchis présentés par des groupements qui, ayant procédé à des enquêtes, d'une extrémité du pays à l'autre, ont ensuite présenté leurs rapports en se fondant sur les commentaires qui leur ont été transmis par les nombreuses voies dont ils disposent.

Il est exact, sans doute, de dire qu'ils n'ont pas reçu de rapports complets, mais ils n'en ont pas moins pu effectuer un bon sondage de l'opinion de leurs gens, opinion qu'ils nous ont ensuite fait connaître. Quant au Conseil national mixte, il est à l'abri de tout reproche. Le fait est qu'il n'a pas pu communiquer avec qui que ce soit puisqu'on lui avait imposé silence. Quant aux forces armées, le président du comité, le député de Spadina, a voulu donner une impression tout autre que celle qu'avaient précédemment donnée nos collègues d'Eglinton et d'Esquimalt-Saanich. Il me semble que l'honorable représentant d'Eglinton a cité des passages des témoignages à l'appui de tout ce qu'il disait, tandis que le représentant de Spadina s'est contenté d'en parler en termes fort généraux. Le député d'Esquimalt-Saanich, je le sais, étudie le problème depuis longtemps, et ses rapports se fondaient sur des faits fort divers.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 2—*Mentions de la loi.*

M. Macdonnell: Je veux proposer un amendement à l'article 2. J'en dirai peu de choses, car on a traité ce point à fond. L'amendement que je me propose de présenter a trait à la disposition obligatoire, problème qu'on a exposé sous tous ses angles. J'ajoute simplement qu'une foule d'indices démontrent que beaucoup de fonctionnaires s'opposent à l'aspect cœrcitif. Aussi, je propose, appuyé par le député de Prince-Édouard-Lennox (M. Tustin):

> Que l'article 39 (1) e) soit modifié par l'insertion, après le mot "désigne", des mots suivants:
> "quelqu'un qui a choisi de verser les contributions et d'accepter les prestations aux termes des articles 42 et 43 respectivement, et qui est"...

L'hon. M. Abbott: Comme le député, je ne m'étendrai pas sur la discussion de l'amendement. J'ai déjà donné à entendre qu'après étude de ce genre de prestation, le Gouvernement a conclu que sa présentation ne pouvait se faire que sur une base universelle ou obligatoire; que c'était à cette seule condition que le Gouvernement serait disposé à la recommander à la Chambre. J'ai si-

gnalé que c'était le principe d'après lequel des régimes analogues sont en vigueur dans des institutions comme la Banque du Canada et la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est le principe d'après lequel des régimes analogues d'assurance collective fonctionnent dans d'autres importantes entreprises privées. Tous doivent y participer. La seule condition à laquelle le Gouvernement est donc disposé à recommander une mesure du genre est qu'elle soit universelle ou obligatoire.

(Le projet d'amendement de M. Macdonnell est rejeté par 67 voix contre 20.)

L'article est adopté.

Sur l'article 3—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Puis-je demander au ministre s'il voudrait nous dire quand on se propose de faire entrer cette loi en vigueur?

L'hon. M. Abbott: Aussi tôt que possible; je ne puis fournir de renseignement plus précis sur ce point.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Appuyé par l'honorable représentant de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin), je propose:

Que ledit bill ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

Mes observations seront brèves. Je tiens à rappeler aux députés que nous nous prononçons sur le bill à l'étude alors que la vaste majorité d'entre nous n'ont pas eu l'occasion de lire les témoignages et que, j'en suis sûr, ils ne les ont pas lus, puisqu'on ne nous les a remis que ce matin. Nous avons voulu amener le Gouvernement à faire droit à la requête raisonnable des fonctionnaires, qui voulaient avoir l'occasion de discuter l'affaire plus à fond. Les observations du député de Nanaïmo (M. Cameron) m'ont intrigué. Après avoir fait l'éloge des fonctionnaires, après avoir dit toute l'estime qu'ils nous inspirent, il a exprimé l'avis, si j'ai bien compris, que cela supposait chez eux le désir de s'en remettre à notre jugement en la matière sans qu'on ait à les consulter davantage. J'aurais cru que ces prémisses auraient abouti à une conclusion opposée. J'ai également recueilli avec intérêt les données visant la valeur décroissante en espèces de ceux qui ne sont plus jeunes. Il est venu bien près de les traiter de charogne. Il a passé proche.

Une des observations qu'on nous a soumises renfermait un argument plutôt convaincant; il signalait que les nécessités relatives à l'enterrement ne diminuent pas avec l'âge, mais restent à peu près les mêmes. L'argument n'a pas remporté mon adhésion, toutefois.

Je ne parlerai pas de ce que probablement des dizaines de milliers de participants éventuels n'en retireront aucun avantage; je ne soulignerai pas qu'on les force à prendre une décision, ni qu'au dire unanime des représentants dont les dépositions ont été entendues au comité il était souhaitable de prolonger les consultations. Ils ont pleinement et franchement envisagé la possibilité d'un délai. Soit dit en passant, ils ont donné à entendre que si la loi visant l'assurance du service civil était étendue, ils étaient disposés à accepter un délai, avec l'espoir d'avoir l'occasion de procéder aux consultations voulues. Toute considération relative aux rapports harmonieux entre l'employeur et les employés exige la consultation des intéressés, à l'égard du projet de loi. En outre, je déclare officiellement qu'une idée tout à fait exagérée s'est répandue chez les fonctionnaires, savoir, qu'ils obtiendront une mesure excellente à très bon marché. Au vrai, ils obtiennent un avantage à peu de frais, mais qui est limité à divers égards et ne profitera peut-être pas à chacun d'eux.

Je propose donc, appuyé par le député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin):

Que ledit projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit lu dans six mois de ce jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la motion qu'on a présentée tend à consigner au hansard l'opinion des députés qui estiment que le projet de loi n'est pas étudié comme il convient et qu'on ne fournit pas à ceux qui sont directement atteints par ses dispositions l'occasion ordinaire d'examiner la question et de formuler des observations, ainsi qu'on devrait le faire dans le cas d'une mesure de ce genre.

Les arguments qu'ont fait valoir le ministre parrain du bill et les autres députés ministériels ne sont pas contestés dans la mesure où ils ont trait à l'opportunité d'établir une assurance pour les membres du service administratif ou de l'armée. Pour ce qui est du principe général de l'assurance, je doute fort qu'il y ait une grande divergence d'opinion à la Chambre. Mais ce qu'on a affirmé,—en employant des adjectifs descriptifs que je trouve appropriés,—c'est qu'on nous présente une mesure insuffisamment mûrie, sans avoir fourni l'occasion ordinaire d'un examen et de consultations, et qu'on nous demande de l'appuyer, parce qu'on désire établir une assurance pour les fonctionnaires et les membres de l'armée. Outre le poste que j'occupe à titre de chef de l'opposition, je représente une circonscription qui compte un très grand nombre de membres du service administratif.

M. Gingras: Ils ne voteraient pas pour vous.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être l'ouïe plus fine que celle du sténographe du hansard, mais je ne répéterai pas la remarque fort déplacée que j'ai entendue et qui venait de l'autre côté de la Chambre. En plus des liens qui m'unissent à un grand nombre de fonctionnaires, je puis dire, pour la gouverne de celui qui a formulé une remarque qui ne figurera peut-être pas au hansard, que j'ai eu à m'occuper des fonctionnaires à un autre échelon de gouvernement. J'attache de l'importance au droit qu'ont les fonctionnaires d'être consultés et d'exprimer leur opinion, au droit qu'ils ont de soumettre à une commission parlementaire des vues qui aideraient les députés à arrêter leur opinion à l'égard d'une mesure comme celle qui nous occupe.

Nous avons consigné au hansard certains passages des déclarations faites par les représentants de divers groupements de fonctionnaires et dans lesquelles ils souhaitaient que la mesure donnât lieu à un examen plus approfondi et fût l'objet de nouvelles consultations, dans lesquelles ils disaient ce qu'ils pensaient des dispositions obligatoires, comme on les a appelées, de la mesure à l'étude.

Le ministre a déclaré qu'il ne consentira pas à adopter un amendement aux termes duquel la participation de tout fonctionnaire serait facultative. Il a dit que, si cette mesure doit entrer en vigueur, chacun doit y être assujéti. On ne nous a soumis aucun chiffre qui appuie son affirmation d'après laquelle cela serait nécessaire à l'application d'une telle mesure. De fait, nous avons bien peu de renseignements à tous égards, sauf l'affirmation d'ordre général d'après laquelle l'application d'une mesure de ce genre est souhaitable. Par ailleurs, il y a l'avis de ceux pour qui la mesure est censée être avantageuse et qui voudraient eux-mêmes que l'occasion leur soit fournie d'en étudier davantage les conséquences. C'est pour appuyer cette demande des représentants des diverses associations de fonctionnaires que la Chambre est saisie de cet amendement. Voilà pourquoi j'appuierai l'amendement.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots de la mesure à l'étude. Tout d'abord, je tiens à affirmer que, comme c'est le cas de toute mesure législative, le projet de loi à l'examen ne constitue pas le dernier mot en la matière. De telles mesures sont sujettes à examen de temps en temps et la Chambre sera invitée à l'étudier de nouveau plus tard. Ayant constaté comment elle s'applique, nous serons en mesure de la modifier, selon que nous le jugerons opportun.

Je tiens toutefois à formuler une remarque au sujet de l'argument qu'ont avancé le chef de l'opposition (M. Drew), des membres de son parti et les membres du parti qui siège à ma gauche. D'après eux, toute leur opposition se ramène à ce qu'on n'a pas suffisamment consulté les intéressés. Les fonctionnaires n'ont pas eu l'occasion de présenter convenablement leur cas. Je rappellerai au chef de l'opposition et au député de Peace-River (M. Low) qu'il n'y a qu'un moyen pour les fonctionnaires de notre pays d'obtenir sans restriction, une représentation appropriée, c'est la participation au mouvement syndical légitime de notre pays, qui leur permettrait de négocier de la façon établie entre employeur et employé. Si le député de Peace-River, le chef de l'opposition et les membres de son parti sont disposés à appuyer ce genre de proposition, je suis certain que les membres de mon parti se joindront volontiers à eux.

L'hon. M. Drew: Puis-je poser une question? En ce qui concerne plus particulièrement ce point, ai-je bien compris que le député insisterait pour qu'on consulte les fonctionnaires au cas où l'on accepterait son point de vue, mais que dans le cas contraire, il estime que la mesure ne devrait pas être adoptée sans consultation.

M. Gillis: Ce n'est pas du tout ce que je disais. La question du chef de l'opposition comporte beaucoup trop de "si", de "et" et de "mais". J'ai uniquement établi un fait. Ce fait était que si l'on entrave les fonctionnaires lorsqu'ils formulent des observations à leur employeur, et si on leur ferme la bouche, ils ne peuvent rien dire parce qu'ils appartiennent à une association qui leur impose des restrictions. Il n'existe pas pour ces associations d'autre moyen de consulter les quelque 230,000 personnes qu'elles représentent, si ce n'est la façon dont j'ai parlé laquelle exige qu'elles soient libres de toute restriction gouvernementale à l'égard des fonctionnaires, qu'elles puissent se rencontrer avec le gouvernement, à titre d'employeur, lui exposer des demandes et en arriver à quelque compromis. Dans l'intervalle, pendant que ces négociations sont en cours ou après qu'elles sont terminées, ces associations peuvent consulter leurs membres par référendum comme le font partout au pays, les syndicats ouvriers reconnus. Par conséquent, l'argument suivant lequel les fonctionnaires n'ont pas été consultés comme ils auraient dû l'être ne tient pas debout dans les circonstances actuelles, étant donné l'organisation du fonctionnarisme, parce que ces consultations étaient impossibles; il nous est donc inutile de continuer d'invoquer cet argu-

ment à propos de la mesure à l'étude. On aurait pu recourir à ce même argument à propos de la pension de sécurité de la vieillesse. On aurait pu dire que les contribuables du Canada n'ont pas été consultés, qu'on ne leur a pas demandé s'ils étaient ou non favorables à la pension de sécurité de la vieillesse. On aurait pu en dire autant de l'assurance-chômage. C'est exactement la même chose. Lorsque l'assurance-chômage a été établie, divers groupements de citoyens partout au pays se sont opposés à cette mesure sous prétexte qu'il leur faudrait verser des cotisations et que l'assurance-chômage ne leur rapporterait pas grand-chose. Le fond de la question, c'est que pour cette même raison, l'assurance-chômage n'atteint pas encore tout le monde. Certains groupes d'employés, par tout le pays, qui à mon avis devraient être protégés, ne tombent pas sous le coup de la loi sur l'assurance-chômage.

Sauf erreur, cette mesure dont la Chambre est saisie est une mesure du Gouvernement. Vu que je connais le Gouvernement et la façon dont il agit, je dirai qu'il n'a pas présenté la mesure sans consulter fréquemment les compagnies d'assurance. Je suis assez certain que c'est parce qu'un pourcentage très élevé de fonctionnaires publics ne se protègent pas par l'assurance vendue par les compagnies ordinaires que le gouvernement a présenté cette mesure. Je ne puis imaginer que le ministre des Finances (M. Abbott) et les autres députés de ce côté-là de la Chambre présentent jamais une mesure qui ferait directement concurrence aux compagnies d'assurance ordinaires à moins que ces compagnies ne leur aient manifesté leur approbation en leur disant qu'elles ne vendaient pas ce genre d'assurance et que quelqu'un ferait mieux de l'offrir.

L'hon. M. Abbott: Je n'aime pas à interrompre mon honorable ami, mais je sais qu'il ne veut pas dénaturer les faits. Je suis convaincu qu'il ne voudrait pas le faire à l'égard de toute attitude que je pourrais prendre. Je puis l'assurer, ainsi que les membres de la Chambre, qu'on n'a pas du tout consulté les sociétés d'assurance, ni avant ni après la présentation de la mesure.

M. Gillis: Pour ce qui est du ministre des Finances lui-même, je dois prendre sa parole; toutefois, derrière la scène, il a une foule de conseillers qui, peut-être ne lui disent pas toute la vérité. C'est mon avis. Une mesure de cette envergure dans le domaine de l'assurance de protection n'aurait pas été présentée, à mon avis, sans un examen approfondi.

La thèse d'après laquelle nous devrions attendre les événements et le reste, n'est pas nouvelle. Ceux d'entre nous qui avancent en âge l'ont entendu exposer chaque fois qu'on a tenté quelque chose de nouveau. Si l'on y avait prêté l'oreille, il y a quelques siècles, le métier à tisser fonctionnerait encore à la main. Chaque fois qu'il y a eu progrès dans un domaine quelconque, un petit groupe y a trouvé à redire sous prétexte que la chose lui déplaisait et surtout parce qu'il n'y entendait rien.

A mon avis, la mesure à l'étude ne pèche en ce moment que par un point. Après un an d'application, lorsque nous en verrons les conséquences éventuelles, nous y trouverons peut-être une foule de lacunes. J'espère que la Chambre sera alors assez souple pour y apporter les amendements nécessaires. Le seul défaut que je trouve actuellement à ce régime, c'est qu'il laisse la faculté au fonctionnaire ayant atteint l'âge de 65 ans, qui est celui de la retraite, de garder cette assurance s'il le veut. Il doit alors verser sa propre cotisation et acquitter également celle du Gouvernement. Après la retraite, le montant de l'assurance payable diminue d'un dixième chaque année si bien que lorsque l'assuré atteint l'âge de 70 ans, la police s'est épuisée et il ne reste aucune prestation. Un certain montant devrait être acquis de droit à la personne qui décide de conserver son assurance après sa retraite et suffire au moins à contrebalancer les frais funéraires. Au lieu de laisser la police s'épuiser complètement, on devrait prévoir une valeur résiduelle d'au moins $1,000 en faveur de la personne qui aurait maintenu sa police en vigueur cinq ans après sa retraite. Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit d'une bonne loi. Connaissant l'industrie établie dans la collectivité dont je viens et plusieurs autres aussi, je souhaiterais que ce genre d'assurance protectrice puisse être établie au même taux pour tous les ouvriers de nos industries.

La mesure à l'étude vient de ce qu'il en coûte cher pour mourir. Quiconque a eu récemment à acquitter des frais funéraires doit savoir, par expérience, quel fardeau cela représente. Nous connaissons aussi la nature humaine et savons que le citoyen moyen, fort et en santé, se dit: Ma foi, je ne mourrai pas de sitôt et puis même si je meurs il faudra bien que quelqu'un m'enterre. On ne peut tout simplement me mettre dans un entrepôt frigorifique, alors pourquoi gaspillerais-je de l'argent? C'est là l'avis d'une foule de citoyens. En fin de compte, il faut que quelqu'un paye. Il s'agit ici d'une façon bien raisonnable et fort peu coûteuse de venir en aide à ceux qui, à l'occasion doivent payer le coût de funérailles, etc. Je suis donc en faveur de la mesure.

J'espère que dans un avenir pas trop éloigné, le chef de l'opposition s'unira à nous ici pour créer le genre d'organisations qui libéreront les fonctionnaires de la dépendance du Gouvernement qui leur permettront de participer à l'activité des syndicats reconnus au pays afin de pouvoir d'une année à l'autre présenter leurs revendications au Gouvernement, en discuter avec lui, et au moyen du vote démocratique, obtenir l'opinion des membres, car c'est là la seule façon d'agir qui convienne.

(L'amendement de M. Macdonnell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bell	Lennard
Blackmore	Low
Brooks	Macdonnell
Cardiff	MacLean
Diefenbaker	Monteith
Dinsdale	Murphy (Lambton-Ouest)
Drew	Nowlan
Fairclough (Mme)	Patterson
Fleming	Pearkes
Fraser (Peterborough)	Poulin
Fulton	Quelch
Girard	Shaw
Hahn	Small
Hansell	Thomas
Harkness	Tustin
Holowach	Yuill—32

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Abbott	Gillis
Anderson	Gingras
Applewhaite	Gingues
Ashbourne	Gour (Russell)
Balcom	Gourd (Chapleau)
Barnett	Gregg
Batten	Hanna
Bennett (Grey-Nord)	Hardie
Blanchette	Harris
Boisvert	Harrison
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Henderson
Bourget	Henry
Brisson	Herridge
Buchanan	Hosking
Byrne	Houck
Cameron (Nanaïmo)	Howe (Port-Arthur)
Campbell	Huffman
Campney	Hunter
Caron	James
Carter	Jones
Castleden	Jutras
Cavers	Kickham
Chevrier	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cloutier	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Côté	Knowles
Croll	Lafontaine
Decore	Leduc (Verdun)
Deslières	Legaré
Dickey	Lesage
Dumas	Lusby
Ellis	MacDougall
Fairey	MacInnis
Fraser (Saint-Jean-Est)	MacNaught
Garland	McCann
Garson	McCulloch (Pictou)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	McCullough (Moose Mountain)
Gauthier (Portneuf)	McIlraith
McIvor	Robichaud
McWilliam	Robinson (Simcoe-Est)
Mang	St-Laurent
Massé	Schneider
Matheson	Shipley (Mme)
Michaud	Sinclair
Nicholson	Stewart (Winnipeg-Nord)
Pearson	Stick
Philpott	Stuart (Charlotte)
Picard	Thatcher
Pickersgill	Tucker
Pinard	Valois
Pommer	Viau
Pouliot	Villeneuve
Power (Saint-Jean-Ouest)	Weaver
Proudfoot	Weir
Prudham	Weselak
Purdy	Winch
Regier	Wood
Richard (Ottawa-Est)	Zaplitny—114

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Sur division.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de demander les "oui" et les "non"?

M. l'Orateur: Que ceux qui appuient la motion disent "oui".

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Et que ceux qui s'y opposent disent "non".

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de l'honorable M. Abbott, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Cloutier
Anderson	Côté
Applewhaite	Croll
Ashbourne	Decore
Balcom	Deslières
Barnett	Dickey
Batten	Dumas
Bennett (Grey-Nord)	Ellis
Blanchette	Fairey
Boisvert	Fraser (Saint-Jean-Est)
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Garland
Bourget	Garson
Brisson	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Buchanan	Gauthier (Portneuf)
Byrne	Gillis
Cameron (Nanaïmo)	Gingras
Campbell	Gingues
Campney	Gour (Russell)
Caron	Gourd (Chapleau)
Carter	Gregg
Castleden	Hanna
Cavers	Hardie
Chevrier	Harris

Harrison
Henderson
Henry
Herridge
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare)
Knowles
Lafontaine
Leduc (Verdun)
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacInnis
MacNaught
McCann
McCulloch (Pictou)
McCullough (Moose-Mountain)
McIlraith
McIvor
McWilliam
Mang
Massé
Matheson
Michaud
Nicholson
Pearson
Philpott
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Pouliot
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thatcher
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
Winch
Wood
Zaplitny—114

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Bell
Blackmore
Brooks
Cardiff
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Fairclough (Mme)
Fleming
Fraser (Peterborough)
Fulton
Girard
Hahn
Hansell
Harkness
Holowach
Lennard
Low
Macdonnell
MacLean
Monteith
Murphy (Lambton-Ouest)
Nowlan
Patterson
Pearkes
Poulin
Quelch
Shaw
Small
Thomas
Tustin
Yuill—32

Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES PIPE-LINES

MODIFICATION VISANT L'EXPLOITATION PAR FIDUCIE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 477, tendant à modifier la loi sur les pipe-lines.

M. Green: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer la mesure?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, la Chambre se souvient sans doute qu'au début de la présente session nous avons modifié la loi sur les pipe-lines au moyen du bill n° 10, qui ajoutait le nouvel article 10A suivant:

Aucune personne, autre qu'une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale à construire ou à exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz, ne doit construire ou exploiter un pipe-line extra-provincial, mais rien au présent article ne doit s'interpréter comme interdisant à une personne d'exploiter ou améliorer un pipe-line extra-provincial construit avant le 1er octobre 1953, ou l'en empêchant.

[M. l'Orateur.]

On a adopté ce nouvel article de façon à exiger que toutes les sociétés de pipe-lines obtiennent l'autorisation nécessaire au moyen d'une loi spéciale du Parlement avant d'entreprendre l'aménagement ou l'exploitation de tout nouveau pipe-line extra-provincial. Toutes les sociétés de pipe-lines relèveront maintenant de la loi sur les pipe-lines et devront obtenir l'approbation de la Commission des transports avant d'aménager ou d'exploiter un pipe-line reliant deux ou plusieurs provinces ou s'étendant au delà des frontières d'une province. Depuis l'adoption de cet amendement, une difficulté d'ordre technique a surgi. Les avocats de la société *Trans-Canada Pipe Lines* ont déclaré que le nouvel article 10A empêche un liquidateur, séquestre ou gérant, nommé par la cour, d'administrer un pipe-line extra-provincial aménagé par une société qui a été en défaut à l'égard de ses obligations après avoir été en exploitation.

Les avocats de cette société considèrent nécessaire de modifier l'article 10 A, si on ne veut pas que la vente des obligations de la société, en vue de l'aménagement du pipe-line transcanadien, soit compromise. Comme il semble y avoir quelque doute de nature à rendre difficile aux sociétés de pipe-line de financer l'aménagement de pipe-lines, on a jugé à propos de modifier la loi en vue de faire disparaître toute difficulté qui pourrait exister à l'endroit du droit d'un fiduciaire des détenteurs d'obligations ou d'un liquidateur, séquestre ou gérant des biens d'une compagnie d'administrer les affaires d'un pipe-line extra-provincial dans l'intérêt des créanciers.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, il ne semble y avoir aucun inconvénient à l'adoption de cette disposition. J'aimerais pourtant poser une ou deux questions lorsque le bill sera soumis au comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Position du liquidateur, fiduciaire, etc.*

M. Green: A en croire certains journaux, monsieur le président, on aurait l'impression que la présentation du projet de loi annonce une subvention gouvernementale à la *Trans-Canada Pipe Lines*. Mais je ne saurais conclure à rien de tel en lisant le texte.

Je crois que ceux qui ont écrit ces articles ont pris leurs désirs pour des réalités. Peut-être toutefois le ministre des Transports ou celui du Commerce pourraient-ils nous dire quelque chose à ce sujet plus particulièrement?

L'hon. M. Chevrier: Autant que je sache, le Gouvernement n'envisage rien de semblable à ce à quoi songe notre honorable collègue. Je n'ai pas lu les articles de journaux dont il a parlé. Il est certain, en tout cas, que le projet de loi ne tend à rien de semblable. J'ignore ce qui pourra se passer à l'avenir, mais en ce moment il n'est nullement question de subvention.

M. Green: On a toujours l'intention d'aménager le pipe-line? Il n'y a pas de difficultés?

L'hon. M. Chevrier: Pas que je sache.

M. Green: L'alinéa *a*) du nouveau paragraphe 4 se lit ainsi qu'il suit:

a) un liquidateur, séquestre ou gérant des biens d'une compagnie, nommé pour exercer les affaires de la compagnie, et

Ne devrait-on pas dire "un liquidateur et (ou) séquestre et gérant"? A mon avis, le mot "gérant" à lui seul n'implique pas une banqueroute ni une liquidation; il accorderait donc une autorisation beaucoup plus étendue que l'explication du ministre le proposait ou le donnait à entendre.

L'hon. M. Chevrier: Je répondrais ainsi à cette observation. Tout d'abord, les avocats de la *Trans-Canada Pipe Lines* ont fait observer qu'un liquidateur, un séquestre, un gérant ou un fiduciaire devraient être visés par le mot "personne". Qu'ils soient désignés de façon satisfaisante dans le projet de loi, cela appartient au ministre de la Justice d'en juger. Je ne prétends pas avoir compétence à cet égard. Ses rédacteurs ont ainsi rédigé le bill, qui, je crois, répond aux propositions formulées par les avocats des détenteurs d'obligations.

M. Green: Il n'y a pas de restriction, en ce qui concerne un liquidateur, un séquestre ou un gérant nommés par le tribunal. L'article se lit simplement ainsi qu'il suit: "un liquidateur, un séquestre ou gérant des biens d'une compagnie, nommé pour exercer les affaires de la compagnie." Assurément, l'intention est uniquement de viser une personne, nommée, par la cour, et non quiconque pourrait être désigné par la société elle-même.

L'hon. M. Chevrier: Je pense que l'intention est double. Elle est d'abord de prévoir la position d'un fiduciaire...

M. Green: Ce qui est prévu au paragraphe suivant.

L'hon. M. Chevrier: ...qui normalement est nommé par la cour.

M. Macdonnell: Non.

M. Fleming: Non.

L'hon. M. Chevrier: Non, c'est le contraire. On a voulu, tout d'abord, prévoir le cas du fiduciaire qui est désigné au moyen d'obligations et, ensuite, celui du sequestre ou du liquidateur qui sont tous deux nommés par les tribunaux.

M. Green: Cette réserve ne devrait-elle pas être énoncée dans la loi, parce que cette nouvelle disposition accorde à cette personne de très vastes pouvoirs. Elle se lit ainsi en partie:

...sont réputés des personnes autorisées, sous le régime d'une loi spéciale, à construire ou exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz.

Cette disposition aura pour résultat d'accorder de très vastes pouvoirs à un particulier. Il pourra aménager ou exploiter un pipeline. Il me semble que cette autorisation devrait se limiter soit au fiduciaire pour le compte des détenteurs d'obligations, soit à quelqu'un désigné par les tribunaux. Aucune restriction n'est mentionnée dans l'article. A mon sens, l'expression "nommé par les tribunaux" devrait être insérée dans l'alinéa *a*), ou bien l'autorisation devrait être restreinte d'une autre façon à une personne désignée par les tribunaux.

Un particulier ne devrait pas avoir le droit d'exercer ces vastes pouvoirs sauf en vertu d'une ordonnance de la cour. Si l'on n'agit pas ainsi, d'après la teneur de cet article, la *Trans-Canada Pipe Lines* pourrait nommer M. Jean Untel son gérant et ce dernier pourrait aménager ou exploiter le pipe-line.

Le Parlement n'a jamais voulu qu'il en fût ainsi. Je ne m'oppose pas à ce qu'un liquidateur ou sequestre soit dûment nommé par le tribunal; ce ne serait plus du tout la même chose. Je comprends qu'il faille prévoir le cas ici visé, mais la disposition est beaucoup trop vaste.

M. Fleming: Un mot à l'appui des observations de mon collègue, le député de Vancouver-Quadra.

Pour plus de précision, il faudrait insérer les mots "par un tribunal de juridiction compétente" après le mot "nommé". Alors, tout serait parfaitement clair. Le ministre des Transports nous a dit qu'on songeait à une nomination par les tribunaux quand on a employé le mot "nommé". A l'alinéa *b*), il est question d'un fiduciaire qui doit sa qualité

de fiduciaire à l'acte de fiducie. Il n'est pas nommé par le tribunal, mais il est manifeste que les personnes dont il est question à l'alinéa *a*) seront nommées, elles, par un tribunal. Quand ce ne serait que par souci de précision, on devrait, conformément à la proposition du député de Vancouver-Quadra, insérer les mots "par un tribunal de juridiction compétente" après le mot "nommé".

Pendant que j'y suis, je voudrais signaler que la modification ne dit absolument rien du syndic de faillite. Je suppose qu'on ne veut pas que le syndic de faillite soit visé par cette modification.

L'hon. M. Chevrier: La réponse à la dernière partie de la question est non.

M. Fleming: Y a-t-il objection à adopter l'amendement proposé en vue d'éclaircir l'alinéa *a*)?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'y vois pas d'objection. Je ne vois pas que cela soit nécessaire, car s'il n'était pas nommé par un tribunal de juridiction compétente, il ne serait qu'un agent de la compagnie. Il ne serait pas tenu de posséder des pouvoirs statutaires, s'il remplissait simplement la fonction d'agent de la compagnie. Il est clair, à mon avis, qu'on n'a pas voulu indiquer que quiconque remplirait simplement la fonction d'agent de la compagnie devrait posséder une autorité statutaire. Il ne la faudrait qu'à celui qui a été régulièrement nommé par une autorité qui en avait le droit. S'il avait simplement été nommé par la compagnie, il remplirait la fonction d'agent. Je ne crois pas que ce serait restreindre de quelque façon la portée de d'article que d'y insérer ce que propose l'honorable député parce que je ne vois pas comment quelqu'un pourrait être validement nommé d'une autre façon. Il faut que ce soit quelque chose accomplie par un tribunal de juridiction compétente.

M. Green: Voyez-vous, monsieur le président, le droit d'exploiter ou d'aménager un pipe-line est restreint à une société constituée en corporation en vertu d'une loi spéciale du parlement. Pour cette raison, c'est un peu différent du cas ordinaire et je propose qu'on ajoute les mots "par un tribunal ayant la juridiction nécessaire" après le mot "nommé" à la 8e ligne du bill. Je formule une proposition en ce sens.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à faire franchir maintenant l'étape de la 3e lecture au bill?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Chevrier propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRANSPORT PAR VÉHICULE À MOTEUR

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT ROUTIER INTERPROVINCIAL ET INTERNATIONAL

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 474 concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

—La Chambre se souviendra que, le 23 février dernier, j'ai formulé, à la suite de la décision rendue par le Conseil privé dans le procès Winner, une déclaration à la Chambre concernant le transport routier interprovincial et international. J'ai indiqué alors qu'à notre avis, ce ne serait pas servir l'intérêt public que d'établir une compétence divisée, les commissions des provinces ayant la haute-main sur la circulation à l'intérieur des provinces tandis qu'une commission fédérale réglementerait le mouvement automobile entre les provinces, ou entre une province et les États-Unis, et que, pour cette raison entre autres, le Gouvernement hésitait à pénétrer dans ce domaine parce qu'il s'ensuivrait une division de compétence.

J'ai également indiqué que je me proposais de convoquer une conférence des ministres provinciaux compétents pour les questions routières, afin de discuter les problèmes qui se posaient dans ce domaine et d'essayer de trouver un plan commun pour établir la meilleure façon de réglementer le transport routier, qu'il ait lieu à l'intérieur d'une province, entre les provinces ou avec un autre pays. On a dûment convoqué une conférence fédérale-provinciale pour l'étude du contrôle et de la réglementation des transports routiers interprovinciaux et internationaux, qui s'est réunie le 26 avril, à Ottawa. Le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve étaient représentés à cette conférence. Terre-Neuve n'avait pas envoyé de représentant parce que cette province ne s'intéresse pas à ce problème en particulier.

Au début de la conférence, les représentants du gouvernement fédéral ont déclaré aux délégués des provinces que la conférence avait été convoquée en vue de les consulter à l'égard de la juridiction provinciale sur le transport routier interprovincial et international et en vue d'établir si les provinces étaient disposées à assumer cette responsabilité. Les délégués provinciaux à la conférence ont convenu que, en thèse générale, il serait opportun que les provinces assument la juridiction sur

le transport routier interprovincial et international et on a discuté divers moyens d'atteindre cet objectif. On a examiné deux méthodes principales. Premièrement, certaines provinces ont proposé qu'on apporte à l'Acte de l'Amérique du Nord britanique certaines modifications appropriées en vue d'assurer aux provinces la juridiction sur la circulation routière. Cette proposition n'a pas été jugée pratique pour le moment et n'était pas acceptable au gouvernement fédéral.

La deuxième proposition soumise à la conférence proposait que le gouvernement fédéral adopte une mesure législative pourvoyant à la direction et à la réglementation du transport de voyageurs et de marchandises par véhicule à moteur entre une province et un point situé à l'extérieur de cette province, la direction étant exercée par une autorité provinciale de la même façon qu'elle l'est sous le régime d'une loi provinciale. Ce régime de direction provinciale sur le transport extra-provincial laisserait les choses à peu près où elles en étaient avant la décision rendue par les tribunaux dans la cause Winner. Un avant-projet de loi a été soumis à la conférence et on lui a fait subir certaines modifications.

Le bill dont la Chambre est maintenant saisie est le résultat des travaux de la conférence et il a été approuvé, en principe, par toutes les provinces représentées, sauf par la province de Québec. Il prévoit que chaque province aura juridiction sur cette partie d'une entreprise de transport qui est exploitée dans son territoire. Le bill exige, en conséquence, qu'une entreprise de transport extra-provinciale exploitée dans une province ou passant par cette province détienne un permis si la loi provinciale oblige les entreprise locales à se procurer un permis d'exploitation. La commission provinciale est autorisée à accorder ce permis qui équivaut à une concession et, dans ce cas, la commission provinciale s'en tient aux règles applicables aux entreprises locales. En d'autres termes, la commission provinciale est autorisée à délivrer des permis aux entreprises extra-provinciales de la même manière qu'elle les accorde aux entreprises locales. Les légistes de la Couronne considèrent que cette méthode de conférer aux commissions provinciales le pouvoir de délivrer des permis aux entreprises extra-provinciales relève de la compétence du Parlement.

Le bill prévoit aussi la réglementation à l'égard des tarifs et des taux exigés par les entreprises de transport fédérales à l'égard du transport de passagers et de marchandises. On procède de la même façon dans le cas des permis d'exploitation. Si la loi provinciale réglemente les tarifs et les taux pour ce qui est du transport local, alors les tarifs et les taux à l'égard du transport extra-provincial devront être déterminés et réglementés par la commission provinciale de la même manière que sont établis et réglementés les tarifs et les taux à l'égard du transport local.

Afin de régler les cas imprévus qui peuvent surgir dans l'avenir relativement au transport sur les grandes routes pour les besoins de la défense nationale ou pour satisfaire aux exigences d'accords internationaux ou autres cas extraordinaires, on a jugé à propos de prévoir que le gouverneur en conseil pourrait exempter la totalité ou quelque partie d'une entreprise extra-provinciale, ou tout transport extra-provincial de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi. Il s'agit ici en quelque sorte d'une disposition de sauvegarde qui ne sera appliquée que dans le cas où l'application de la loi susciterait de véritables difficultés.

Comme le bill vise les provinces, tant à titre particulier qu'à titre collectif, et comme on ne veut pas confier à une province qui ne consent pas à s'en charger le contrôle et la réglementation du transport extra-provincial, le bill prévoit que la loi n'entrera en vigueur que sur émission d'une proclamation du gouverneur en conseil.

Le bill prévoit des peines destinées à assurer le respect de la loi.

Le bill est court et facile à comprendre. C'est la solution que le Gouvernement apporte au difficile problème qui consiste à savoir comment les provinces peuvent être habilitées à contrôler et réglementer le transport routier qui traverse leurs frontières et utilise leur voirie. Le contrôle du transport routier utilisant la voirie provinciale est essentiellement du ressort des commissions provinciales compétentes établies à cette fin. La solution que prévoit le bill semble satisfaisante et conforme à notre constitution et j'ai confiance qu'elle sera bien accueillie par la Chambre.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes actuellement saisis arrive à la Chambre à une étape de la session qui pourrait porter à penser qu'il sera difficile d'obtenir les renseignements qui autrement seraient fournis sans objection à propos d'une mesure de ce genre. Je suis sûr que si la mesure en cause avait été soumise à la Chambre plus tôt au cours de la session, le gouvernement aurait immédiatement déclaré qu'il allait la déférer au comité approprié chargé d'entendre les témoignages grâce auxquels les honorables députés auraient été informés des répercussions d'une mesure législative de ce genre, le moment venu d'étudier le problème extrêmement complexe et difficile qui se pose.

La déclaration formulée par le ministre est brève et porte sur les événements récents. La question essentielle, cependant, est une de celles dont la Chambre, le Parlement du Canada et le public en général sont saisis depuis bien longtemps. Comme le savent les honorables députés, le principe à la base de cette mesure a fait l'objet d'une étude par une commission royale nommée par le gouvernement. Les députés savent également que le problème a été étudié antérieurement par la Cour suprême du Canada, sur les instances du gouvernement fédéral. En réalité, la Cour suprême a rendu une décision en ce domaine le 22 octobre 1951. Selon ce jugement, rendu il y a presque trois ans, ce domaine, sauf en ce qui a trait à certains détails de peu d'importance, relève pleinement du gouvernement fédéral, conformément à l'alinéa (10) de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici le passage pertinent de cet article:

Les travaux et ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

a) Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province;

L'interprétation donnée à cette disposition, c'est que ce moyen de transport, vu qu'il touche à plusieurs provinces relève essentiellement du gouvernement fédéral.

N'étant pas satisfaites des restrictions imposées par la décision de la Cour suprême du Canada, les provinces ont interjeté appel auprès du Conseil privé. Celui-ci, par sa décision du 22 février 1954, comme l'a mentionné le ministre, a décidé que le gouvernement du Canada avait compétence en matière de transport lorsque ce dernier intéressait plus d'une province ou avait un caractère interprovincial.

Je signale que la question a été soulevée en octobre 1951 à peu près dans les mêmes termes qu'en ce moment et que ce n'est pas une question dont le Gouvernement a été saisi d'une façon subite. Il y a longtemps que le sujet est à l'étude. On aurait pu discuter la chose en d'autres occasions avec les provinces. On aurait pu discuter la question immédiatement après la décision du Conseil privé.

La Chambre est maintenant appelée en ce quatorzième jour de juin à se prononcer sur la 2e lecture du projet de loi, qui a trait au transport routier, devenu aujourd'hui une partie extrêmement importante de l'ensemble des moyens de transport au Canada. Sûrement, lorsque cette question sera étudiée, il conviendra de la déférer à un comité où des représentants des organismes de transport de ce genre et d'autres, auront l'occasion de faire connaître leur point de vue. Les honorables députés pourront profiter des renseignements qui leur seront ainsi communiqués.

Le ministre a dit que la conférence a cherché à trouver un terrain d'entente. A la vérité, on ne semble avoir trouvé aucun terrain d'entente, si ce n'est que le transport routier extra-provincial et interprovincial, ainsi que le transport routier à l'intérieur des provinces, doivent relever d'offices constitués par les provinces elles-mêmes. Il n'y a certes aucun indice d'accord touchant la façon de procéder, la surveillance du transport interprovincial ou extra-provincial, les taux et le reste. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui a une intéressante portée.

Il y a déjà plusieurs années que le gouvernement du pays s'efforce de faire reconnaître qu'il est seul compétent en matière de transport extra-provincial et interprovincial, ce que le Conseil privé a déclaré conforme à la loi. Dès qu'on aura déclaré que cette mesure doit avoir force de loi, le gouvernement du Canada entend confier aux provinces une responsabilité pour laquelle elles luttent depuis bien des années. Il semble étrange qu'on ait dépensé beaucoup d'argent,—celui du contribuable,—pour fixer ce principe et qu'une fois cela fait, on s'empresse de confier l'autorité en matière de transports de ce genre, du point de vue délivrance de permis ou contrôle général, à des offices désignés par les gouvernements provinciaux. C'est peut-être là la meilleure solution, celle qui donnera les meilleurs résultats. Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on ne nous a rien dit qui permette de se rendre compte des motifs qu'on a d'agir ainsi, eu égard à toutes les disputes juridiques qui, depuis des années, ont eu cette question pour objet et eu égard aussi à l'enquête à laquelle on a procédé, sous le patronage du gouvernement, c'est-à-dire aux travaux de la commission royale en ce qui concerne cette question extrêmement importante.

Les camionneurs rendent d'inestimables services à toutes sortes d'entreprises, de même, d'ailleurs que nos chemins de fer ou que nos autres moyens de transports. Il me semble en vérité qu'avant d'être appelés à nous prononcer sur cette question nous devrions disposer de plus de renseignements, comme cela a été le cas dans bien d'autres circonstances analogues. On devrait ici se conformer à la ligne de conduite jugée satisfaisante dans ces cas-là.

Je reconnais, comme tous les députés j'en suis sûr, qu'il se pose des problèmes particuliers au chapitre du transport routier. D'abord, chaque province est chargée d'aménager les routes de son territoire et les autorités provinciales doivent à tout prix établir

un rapport entre ce transport et l'aptitude de ces routes à permettre des services du genre. En outre, nous devons reconnaître le rôle essentiel que ce transport joue maintenant dans l'économie du Canada. Les mesures qu'on prend doivent en tenir compte. Cela exige des recherches, des renseignements. Il faut pouvoir interroger des spécialistes en la matière et se former une opinion fondée sur des renseignements du genre.

Le problème revêt un autre aspect. En plus d'étudier le transport sur les grandes routes par les véhicules appartenant à des sociétés et à des particuliers du Canada, nous étudions le transport s'effectuant par des véhicules que possèdent des sociétés et des particuliers des États-Unis. Il est intéressant de constater que tout récemment, le 7 juin, la *United Press* transmettait la nouvelle suivante de Washington:

> La Chambre des représentants, prenant une mesure qui, de l'aveu de tous, est dirigée contre les camionneurs canadiens, a décidé aujourd'hui d'assujétir aux règlements de sécurité de la Commission du commerce entre États les exploitants de camions étrangers qui utilisent les grandes routes des États-Unis.

La nouvelle s'étend ensuite sur cette question et indique que certaines dispositions devraient s'appliquer aux camionneurs utilisant les grandes routes des États-Unis et venant du Canada. Cette dépêche nous laisse entendre qu'il est souhaitable d'obtenir des renseignements de ceux qui connaissent directement ce genre d'activité; ils pourraient nous dire ce qu'il y aurait lieu de faire ici pour faire face à une situation semblable dans notre pays.

En outre, je fais observer qu'un article du projet de loi produit un résultat très frappant. En effet, l'article 5 se lit ainsi:

> Le gouverneur en conseil peut exempter toute personne ou la totalité ou quelque partie d'une entreprise extra-provinciale, ou tout transport extra-provincial, de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi.

D'après ce que le ministre a dit, j'ai cru comprendre que le projet de loi était conçu de telle façon que le Gouvernement pourrait prendre des mesures appropriées afin de s'assurer que certaines choses seraient accomplies. L'article, si je ne m'abuse, autorise simplement le gouverneur en conseil, ou, en d'autres termes, le Gouvernement, à exempter toute personne ou la totalité ou quelque partie d'une entreprise extra-provinciale, ou tout transport extra-provincial, de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi.

C'est là, monsieur l'Orateur, une disposition qui ne prévoit guère une attitude positive. Elle ne prévoit simplement qu'une attitude négative susceptible d'éliminer tous les avantages qui, de l'avis du Gouvernement, pourraient découler de l'application de la mesure. On devrait, avant de nous demander d'adopter ce projet de loi, nous mieux expliquer la portée de l'article 5, qui permet au Gouvernement, sur simple adoption d'un décret du conseil, d'écarter en tout temps toutes les dispositions du projet de loi. S'il importe d'appliquer maintenant cette mesure, il importe tout autant de la conserver en vigueur tant que le Parlement n'en aura pas décidé autrement, à moins que les vastes pouvoirs ici prévus pour le Gouvernement ne soient motivés par quelque raison dont on ne nous a pas fait part.

Il s'agit ici d'une question importante, monsieur l'Orateur, d'une question qui intéresse l'ensemble de la population. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, en pleine expansion, le transport par rail, par route, par voie des airs ou des cours d'eau, est partie essentielle de ce prodigieux essor.

Il convient donc, quand il s'agit d'un aspect de ce grand problème des transports, d'adopter les lois les plus efficaces possibles. Si la question a motivé l'institution d'une commission royale et un appel au Conseil privé, elle est sûrement assez importante pour que l'objet du bill à l'étude soit maintenant déféré à un comité permanent de la Chambre.

Je vais donc proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit déféré à un comité permanent de la Chambre. Le comité auquel il faudrait, selon moi, déférer cette mesure est le comité de la banque et du commerce, vu qu'il s'agit d'un bill ayant surtout trait au commerce à l'intérieur du pays et entre le Canada et les États-Unis. Il me semble donc opportun que le comité de la banque et du commerce en soit saisi aussitôt que possible.

Il y a amplement de temps pour transmettre ce bill immédiatement au comité en question et y convoquer ceux qui s'y connaissent en la matière, qui sont en mesure de nous fournir au sujet des divers aspects de cette question les renseignements que nous devrions posséder avant d'adopter une mesure de ce genre. Cette proposition ne vise certes pas à discréditer l'opinion des représentants des provinces qui se sont réunis ici récemment. Il y aurait certainement lieu de s'étonner si les représentants des provinces n'accueillaient avec plaisir un projet de loi qui leur accorde tous les pouvoirs qu'ils ont affirmé leur appartenir de toute façon devant les tribunaux. Ce serait vraiment anormal que les provinces plaident devant les tribunaux qu'elles ont le droit d'accorder les permis et qu'ensuite, en face d'une mesure qui leur reconnaîtrait ce droit en vertu d'une loi du Parlement du Canada, elles prétendent ne pas y être favorables.

Voilà à quoi se ramène le projet de loi dont la Chambre est saisie, compte non tenu de la réserve de grande portée, entière, à vrai dire, qui a trait aux pouvoirs; il en est fait mention à l'article 5 et on ne nous a pas encore donné de raisons à l'appui.

Cela étant, j'admets aussi qu'à la suite du retard apporté à l'étude de la question, il s'est produit un état de choses qui exige notre attention. En effet, la décision rendue par le Conseil privé révèle nettement la nécessité d'une mesure législative qui permettrait de régler certaines des irrégularités marquées qui se produisent à l'heure actuelle.

Quoi qu'on puisse dire de la mesure à l'étude, le Gouvernement devra en assumer l'entière responsabilité. Si elle se révèle peu satisfaisante, de portée restreinte, si elle ne répond pas à certains des objectifs que le Gouvernement a déclaré maintes fois viser, c'est lui qui en sera entièrement responsable.

Le Gouvernement devra également accepter l'entière responsabilité en ce qui concerne le retard intervenu. Nous aurions pu être saisis de cette simple mesure il y a des semaines; nous aurions même pu la mettre à l'étude il y a des années, si des consultations, comme celles qui ont eu lieu récemment avec les provinces, avaient eu lieu dès que la Cour suprême eût prononcé son jugement. Si la mesure ne tend, en réalité, qu'à établir de telles dispositions accordant aux provinces le genre de direction qu'elles se sont efforcées d'obtenir des tribunaux, on aurait pu la présenter à n'importe quel moment, au cours des quelques dernières années.

M. Fleming: Très bien!

L'hon. M. Drew: Par conséquent, s'il est question de précipitation en ce moment, qu'on reconnaisse que toute la responsabilité des retards retombe sur le Gouvernement lui-même. Reconnaissons également...

L'hon. M. Chevrier: Assez faible!

L'hon. M. Drew: Oui, la remarque de l'honorable député est peut-être aussi faible que l'est la situation du Gouvernement lui-même à l'égard de la question à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Je faisais allusion à l'exclamation de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Il a dit "Très bien", d'une voix passablement faible.

L'hon. M. Abbott: Il s'est épuisé la voix ce matin.

M. Fleming: Alors j'exprimerai mes sentiments d'une voix encore plus forte. Bien, bien.

L'hon. M. Drew: Puisque la remarque du ministre avait trait à un honorable député qui a pris part au débat aujourd'hui, je puis dire que c'est la première fois que j'entends quelqu'un donner à entendre que cet honorable député s'exprime d'une voix faible ici à la Chambre.

L'hon. M. Chevrier: Son "très bien" manquait de force.

M. Knowles: Comme certains de ses arguments.

L'hon. M. Drew: Je déclare, en toute sincérité, que l'attitude prise par le Gouvernement jusqu'ici à l'égard des procédures judiciaires qu'il a appuyées pendant un certain temps ainsi que sa décision antérieure de faire enquête sur cette question motivent pleinement et même exigent le renvoi de la mesure à l'étude à un comité de la Chambre. De fait, depuis que je suis à la Chambre,—et je reconnais que j'y siège depuis moins longtemps que bon nombre d'autres députés,—je ne me rappelle pas qu'une mesure de ce genre n'ait été presque automatiquement déférée à un comité de la Chambre pour obtenir le genre de renseignements qu'on peut attendre d'un tel comité, dont les connaissances techniques sont inestimables lorsqu'il s'agit de prendre une décision réfléchie dans une occasion comme celle-ci.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell):

Que le bill nº 474 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que dans le bill à l'étude, le Gouvernement sonde le terrain; je pense que les provinces sondent peut-être aussi le terrain. A la Chambre des communes, nous faisons de même, nous sondons le terrain. La première fois que j'ai parcouru le bill, j'ai été frappé de voir à quel point tout semblait embrouillé. Après avoir entendu les observations formulées jusqu'ici, je constate que la situation est encore plus embrouillée.

J'ai toujours compris qu'il était entendu que le gouvernement fédéral et les provinces ne pouvaient pas se déléguer mutuellement leurs pouvoirs, mais un savant avocat ici près m'apprend qu'une décision récente du tribunal renverse cette opinion. La décision rendue me semble être en cause dans les dispositions du bill à l'étude, celui de la délégation de pouvoirs. Jusqu'à un certain point il était entendu que ces sujets étaient de la compétence des provinces. La décision rendue par le tribunal donne à entendre que le domaine auquel s'applique le bill est du ressort du gouvernement fédéral. Nous avons un bill dont l'objet est de rétablir les choses dans l'état où elles étaient auparavant, ou de remettre, à toutes fins pratiques, entre les mains des provinces l'exercice de cette compétence.

La question intrigante qui se pose est celle de savoir s'il s'agit vraiment ici d'un cas de délégation du pouvoir fédéral aux provinces; s'il s'agit effectivement d'un cas de ce genre, se trouve-t-il des précédents qui favorisent une telle délégation de pouvoir, ou des précédents qui condamnent une telle délégation? J'ose dire que certains honorables députés prétendent que si la question était embrouillée lorsque j'ai pris la parole, elle l'est même encore davantage maintenant.

L'hon. M. Abbott: Certes non.

M. Knowles: Je remercie le ministre des Finances d'accepter cette proposition.

L'hon. M. Abbott: J'ai dit: Certes non."

M. Knowles: Je dois donc retirer mes remerciements. Mon aperçu indique, monsieur l'Orateur, la nature de la mesure à l'étude. Le problème s'est posé tant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux à la suite d'une récente décision du tribunal sur le transport extra-provincial, et le bill vise, dans une certaine mesure, à y apporter une solution.

J'estime avec le chef de l'opposition (M. Drew) qu'on pourrait fort bien faire plus de lumière sur ce problème. Il me semble que la proposition devrait de quelque façon être déférée à un comité de la Chambre qui l'examinerait et entendrait des témoins. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée de s'opposer à la deuxième lecture du bill et puis ensuite d'en déférer le sujet seulement à un comité. Si le Gouvernement n'accepte pas la proposition d'amendement soumise par le chef de l'opposition, il voudra peut-être, j'espère, étudier l'à-propos de renvoyer le bill, après la deuxième lecture, à quelque comité approprié qui aplanirait ces difficultés.

Voici pourquoi j'hésite à appuyer la proposition selon laquelle le bill ne serait pas lu pour la deuxième fois maintenant, la question seulement sur laquelle il porte en étant déférée à un comité. La question est compliquée mais nous savons que neuf des gouvernements provinciaux et que le gouvernement fédéral,—il n'y en a qu'un...

M. Fulton: Même si n'est que celui que nous avons.

M. Knowles: Même si ce n'est que celui que nous avons,—semblent convaincus que c'est là la meilleure solution pour le moment. Je suis heureux qu'on n'ait pas tenté de régler le problème au moyen d'une modification apportée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les modifications apportées à cet Acte ont un certain caractère définitif et irrévocable et pour cela, je le répète, il ne convenait pas d'adopter cette méthode pour apporter une solution au problème. On a présenté plutôt un bill. Si, dans un an ou deux, ou découvre que la solution adoptée n'est pas la meilleure qui soit, il sera beaucoup plus simple d'apporter les changements voulus que ce n'eût été le cas si nous avions modifié plutôt l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'espère que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, adoptant cette attitude, considéreront la mesure comme un essai, un effort pour régler ce difficile problème. C'est pour cela donc que je dis mon espoir que le Gouvernement considérera ma proposition à la suite de celle du chef de l'opposition, autrement dit qu'après la deuxième lecture, le bill soit déféré à un comité afin qu'on puisse l'étudier plus à fond et régler certains des problèmes auxquels il donne lieu.

Je profite de mon discours sur le transport routier extra-provincial pour dire quelques mots d'une question qui s'y rattache et qui a fait l'objet d'une discussion plus tôt au cours de la session. Je me rends compte que l'objet et l'effet du projet de loi n'est pas d'établir l'uniformité entre les diverses provinces en ce qui concerne le transport routier. Je dirais même que ce fait ajoute à la confusion. Nous sommes saisis d'une question que les tribunaux considèrent comme étant du ressort des autorités fédérales. Cependant, ce projet de loi remet cette autorité aux provinces et leur accorde une autonomie permanente dans ce domaine. Cependant, le bill comporte ce que j'appellerais un point de rencontre entre les provinces,—avec le gouvernement fédéral de la partie,—en ce qui concerne la question du transport sur nos routes. Le fait que ce point commun de rencontre ait été établi,—ou plutôt nous ait été imposé, si l'on veut, comme résultat d'une décision d'un tribunal,—devrait pousser les divers ministères de la voirie à collaborer d'une façon un peu plus étroite en vue d'assurer la sécurité des grandes routes.

Je signale, monsieur l'Orateur, que nous avons discuté la question assez longuement lors du débat sur le Code criminel, plus tôt au cours de la session; je n'ai donc pas l'intention de répéter ce qui a été dit alors. Il convient cependant de rappeler qu'il a été démontré, au cours de cette discussion, que certaines des provinces étaient parvenues à diminuer, dans une certaine mesure, les accidents de la route, les pertes de vie et les pertes matérielles qui en résultent. Je pense que les provinces qui ont réalisé quelque progrès dans ce domaine ont acquis une expérience dont elles pourraient fort bien faire bénéficier les autres. Je me réjouis d'une façon spéciale du bon travail accompli dans

ma propre province, le Manitoba, à l'égard de cette question. Je songe à l'excellent travail accompli par M. R. B. Baillie de Winnipeg. J'espère qu'à la suite de l'établissement de ce point de rencontre entre les provinces, avec la participation du gouvernement fédéral, on pourra discuter cette question en vue de prendre des mesures efficaces pour diminuer le nombre croissant d'accidents qui se produisent sur nos grandes routes, d'une extrémité à l'autre du pays.

Après ce que j'ai dit au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, je ne prétends pas avoir grandement élucidé la question en ce qui a trait au bill à l'étude, qui n'est en somme qu'un méli-mélo confus. Ce n'est qu'un moyen auquel on a recours pour remédier à une situation qui découle d'une décision d'un tribunal. Étant donné que neuf des dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral estiment que c'est un moyen de résoudre le problème, je pense que nous devons tout au moins mettre la mesure à l'essai. Je répète que je suis heureux qu'on procède de cette façon plutôt que de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, même si nous acceptons la mesure à titre d'essai, je pense qu'on devrait songer à déférer le bill, après la deuxième lecture, à un comité approprié et j'exhorte le Gouvernement à donner suite à ma proposition.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet du projet de loi. Selon moi, le Gouvernement s'est montré très sage en prenant une telle décision. Dans le passé, je me suis opposé au Gouvernement quand je pensais qu'il était sur le point d'étendre son autorité sur l'industrie du camionnage et d'en faire un domaine fédéral. Je n'ai jamais cru que cela donnerait de bons résultats. Maintenant qu'on a décidé que cela relève du gouvernement fédéral, il faut en accepter la responsabilité. Je pense que les provinces en sont venues à la conclusion que c'est un domaine qui relève du gouvernement fédéral, mais aussi qu'il serait extrêmement difficile pour lui d'édicter des règlements sur le camionnage qui leur donneraient satisfaction.

A mon avis, le problème est tout à fait différent de celui des chemins de fer. Le camionnage relève depuis un grand nombre d'années des provinces. Ce n'est pas une industrie nouvelle ni dans l'Ouest ni dans le Centre du pays. Les provinces s'en occupent depuis vingt-cinq ou trente ans. Par conséquent, il n'est pas juste de dire que nous leur abandonnons quelque chose qu'elles ne sont pas prêtes à assumer. Selon moi, elles pourront résoudre le problème de façon très satisfaisante. Celui-ci est important, parce que, dans l'Ouest en particulier, le camionnage est à peu près la seule concurrence sérieuse qui s'exerce contre les chemins de fer. Dans le Centre le transport par eau est évidemment une forme extrêmement efficace de la concurrence. Les transports aériens ont aussi leur place.

Maintenant que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent va être réalisé, la concurrence dans le Centre va être encore plus vive. Mais nous, dans l'Ouest, nous n'avons pas de concurrence aussi efficace. J'estime donc que la question des camionnages routiers doit être réglée par le pouvoir central aussi rapidement que possible. Il n'y a vraiment rien à gagner, que je sache, à un renvoi au comité. La question a été étudiée pendant des mois par la commission royale. Je ne crois vraiment pas qu'un comité parlementaire puisse étudier la question aussi bien qu'une commission royale, loin de là.

Je pense qu'il faut signaler aussi que cette question a déjà été soumise à un comité de la Chambre. On se souviendra qu'elle a déjà été déférée à l'un d'eux lors de l'examen de la question des tarifs transcontinentaux; elle y a été examinée à fond. A mon avis, il est extrêmement douteux qu'un comité de la Chambre puisse étudier aussi efficacement le bill que les provinces réunies en conférence. Une conférence s'est déjà tenue à Ottawa et, tant qu'elle a duré, je me suis tenu en contact étroit avec les représentants de la province d'Alberta. Sans doute la mesure n'est-elle pas aussi étendue qu'ils auraient voulu la voir. Ils auraient préféré faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour que la question ressortisse nettement aux provinces. Pour ma part, j'en aurais été satisfait également, mais le Gouvernement n'a pas jugé à propos de le faire. Aussi les provinces sont convenues que la méthode en cause est la meilleure, à défaut de l'autre.

Les provinces n'ont pas exprimé de vive déception, que je sache, touchant les résultats obtenus à la dernière conférence qui s'est tenue à Ottawa il y a quelques semaines. Je suis resté en contact plutôt étroit avec des membres des associations de transport du Canada. Elles ne voient pas de fortes objections à la mesure. Elles préféreraient, j'en suis convaincu, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit modifié pour que la compétence en ce domaine soit nettement attribuée aux provinces, mais je répète que ceux auxquels j'en ai parlé reconnaissent que la méthode en cause est la meilleure, à défaut de l'autre.

Nul d'entre eux n'a donné à entendre qu'il s'agira d'un problème fort complexe. Lorsque je leur ai parlé de la question, la Chambre

n'était pas saisie du projet de loi, mais on était assez fixé, à la suite des discussions avec les provinces, sur les dispositions qui figureraient dans le projet de loi. Je ne puis imaginer que le ministre des Transports aurait permis que les représentants des provinces retournent chez eux sans avoir eu une idée des dispositions qui figureraient dans le projet de loi, lors de sa présentation à la Chambre. Depuis que le projet de loi a été présenté, je n'ai certes reçu aucune protestation des associations canadiennes de camionneurs ni des provinces, y compris l'Alberta. On semble parfaitement disposé à accepter cette mesure.

Il s'agit, il est vrai, d'une mesure législative d'un nouveau genre, en ce sens qu'elle aura des effets dans les domaines inter-provincial et international, mais les provinces se sont déjà entendues avec les autorités américaines au sujet des problèmes que pose le transport entre les différents États et les provinces du Canada. De fait, on est déjà convenu qu'en certains cas les camions de certains États des États-Unis devraient avoir l'autorisation d'utiliser les routes de certaines provinces sans frais supplémentaires, pourvu qu'on accorde le même avantage à nos camions. D'après les renseignements que je tiens du ministre de la Voirie de l'Alberta, les ententes que cette province a conclues avec les gouvernements des différents États des États-Unis ont été fort satisfaisantes. Tout s'est bien passé.

Je ne puis convenir que nous devrions différer davantage l'adoption de cette mesure en la déférant à un comité de la Chambre. Si nous le faisions, je ne crois pas que nous pourrions l'examiner au cours de la présente session. Si je pensais le moindrement qu'une telle méthode pourrait avoir du bon ou que nous obtiendrions des renseignements que nous n'avons pas déjà obtenus d'autres comités et de la commission royale qui a étudié ce sujet par le passé, je me rangerais du côté de ceux qui estiment que nous devrions déférer le bill à un comité permanent de la Chambre, mais je n'y vois aucune utilité.

Cela entraînerait des délais inutiles. Il nous faudrait entendre des témoins que la commission royale a déjà entendus. Les témoignages que nous entendrions seraient les mêmes et notre conclusion serait probablement la même.

Mon parti devra donc se prononcer contre l'amendement qu'a proposé le chef de l'opposition (M. Drew). Nous allons appuyer le bill, à une exception près. Je sais qu'il ne nous est pas permis, pour l'instant, d'étudier les articles du bill, mais je dois dire que le sens véritable de l'article 5 m'intrigue un peu. Cependant, je le répète, aucun grief ne m'est parvenu de la part des provinces ou des entreprises de camionnage, qui, je suppose, ont discuté cet article avec le ministre. Nous ne doutons pas que le ministre nous fournira toutes explications quand nous en serons à l'étude de cet article. S'il ne nous les fournissait pas, nous prendrions les dispositions voulues; mais, dans l'état actuel des choses, je crois que nous devons reconnaître avec le Gouvernement qu'il y a lieu d'adopter la mesure le plus tôt possible.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill très important. Je l'ai lu avec le plus grand intérêt. J'ai écouté tous les discours auxquels il a donné lieu et j'ai suivi de très près l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew). Je ne puis souscrire aux observations du préopinant, qui est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de loi à un comité de la Chambre. Le projet de loi me laisse perplexe, car, si je comprends bien, il vise, par suite d'une décision de la Cour suprême, à délimiter l'autorité des provinces et du gouvernement fédéral.

Dans l'article d'interprétation, je trouve la définition d'expressions comme celles-ci: "Transport extra-provincial", "entreprise extra-provinciale", "voiturier fédéral", "loi de la province", "voiturier local", "transport local", "entreprise locale" et "commission provinciale de transport". Toutes ces définitions paraissent dans l'article d'interprétation du bill. On commence à l'article 3 à mentionner les pouvoirs, qui se trouvent inclus dans les articles 3, 4, 5 et 6. Je ne vois aucune ligne de démarcation ni quoi que ce soit qui diffère de ce qui existait par le passé. Aucun pouvoir n'est indiqué relativement au transport interprovincial. J'ai lu le projet de loi et j'espère que le ministre éclairera ma lanterne, si je suis dans l'erreur.

M. l'Orateur: Puis-je demander au député de ne pas aborder le travail à effectuer à l'étape de l'examen en comité? Si ce qu'il a à dire à l'occasion de la deuxième lecture, en ce qui a trait au principe en cause, porte sur un article et qu'il s'y reporte, on peut n'être pas sévère à ce stade-ci de la session; mais le député a déjà lu un article et il se prépare à en lire un autre. Je sais qu'il ne s'offusquera pas de mon intervention, alors que je lui demande de ne pas aborder dès maintenant l'étape de l'examen en comité. S'il analyse chaque article à l'étape de la deuxième lecture, il n'aura pas le plaisir de les débattre en comité plénier, parce qu'il ne voudrait certainement pas répéter ses arguments.

M. Winch: Voici l'argument que je tente d'exposer: En analysant le principe dont s'inspire le bill à l'étude, je ne trouve pas de ligne de démarcation à l'égard de l'autorité sur le transport interprovincial. Le projet de loi expose dans ses grandes lignes les pouvoirs d'une province et en prévoit la com-

pétence, mais n'indique aucun pouvoir ni autorisation logique concernant les dispositions relatives au transport interprovincial par véhicule à moteur. Je me trompe peut-être, mais jusqu'ici, je ne puis vraiment pas voir de quelle façon le bill réglemente le transport interprovincial.

En principe, un projet de loi contient une disposition concernant l'autorité exercée par une province à l'égard des octrois et permis, mais ne prévoit aucunement, à mon avis, les rapports établis entre le Gouvernement fédéral et les provinces du point de vue de la circulation extra-provinciale. Ayant quelque expérience de la question, je la verrais volontiers, pour ma part, renvoyée au comité. Je ne sais si ce serait le comité mentionné dans l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew), ou un autre, mais étant donné qu'il pose tant de problèmes nécessitant un examen, le bill devrait être étudié par un comité avant que la Chambre l'adopte.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je désire limiter mes commentaires à l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Drew), amendement qui se lit ainsi:

> Que le bill nº 474 ne soit pas lu maintenant une 2e fois mais que le sujet sur lequel il porte soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

La Chambre sait que, si cet amendement était adopté, c'en serait fait du bill à l'étude. Il ne fait aucun doute que si l'amendement était accepté et que si la question était déférée à un comité permanent, ainsi que le propose l'amendement, la question serait étudiée et il ne serait possible de soumettre un rapport que sur le fond même de la question. En conséquence, il faudrait en quelque sorte préparer un nouveau projet de loi.

Je soulève ce point parce que le fond même de l'accord ou de l'entente conclue entre les provinces et le gouvernement à la conférence, c'est que le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie deviendrait loi au cours de la session actuelle du Parlement. Il y a aussi une autre raison de ne pas accepter cet amendement du chef de l'opposition. A cause du jugement rendu par le conseil privé, il n'existe aucune mesure législative touchant la juridiction extra-provinciale. Il n'existe donc pas de mesure législative visant les entreprises extra-provinciales, c'est-à-dire les entreprises qui passent d'une province à une autre ou d'une province aux États-Unis. Il est de la plus haute importance de s'assurer que cet état de choses ne dure pas parce que, s'il durait un certain temps, le désordre qui règne déjà dans le domaine du transport routier s'accentuerait.

Une des principales raisons qui ont amené les provinces et le gouvernement fédéral à se consulter, c'est l'incertitude qui règne dans le domaine législatif et la nécessité d'y mettre fin avant qu'elle ait duré trop longtemps. Je n'entends pas revenir sur les arguments du chef de l'opposition parce que, à mon avis, le moment n'est pas approprié.

M. Winch: Quel changement la loi apporte-elle?

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'attendre que j'aborde ce point à un stade ultérier du débat? Je parle maintenant de l'amendement proposé par le chef de l'opposition et je dis que si cet amendement est adopté, c'en sera fait de la mesure à l'étude. Aucune mesure législative ne serait adoptée à cette session-ci.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre parce qu'il aborde cette question dans un esprit de conciliation mais je signale que je reconnais l'existence d'un vide qu'il importe de combler. J'ai signalé cela en présentant l'amendement et j'ai dit que je suivais la seule façon de procéder qui laisse à l'opposition la faculté de proposer que la question soit déférée au comité. J'ai dit que j'avais agi de la sorte dans l'espoir que le bill ne serait pas tué, que le comité serait réuni à cette session-ci, et que nous pourrions prendre connaissance des résultats de son étude et de ses recommandations.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie l'honorable député d'avoir expliqué ce qu'il avait dit, mais il ressort de ce qu'il vient de dire que le bill sera certainement tué. Si je comprends bien, une motion de ce genre aura pour effet de tuer le bill, et il sera impossible de faire revenir le bill à temps pour adopter la mesure.

L'hon. M. Drew: Il ne sera tué que si le gouvernement le tue.

L'hon. M. Chevrier: Que mon honorable ami se rende bien compte de ceci. Cette question est plus importante qu'il ne semble le croire. Si ce bill doit être déféré à ce comité,—et les mêmes raisons s'appliquent à n'importe quel comité même à celui des chemins de fer, canaux et télégraphes, par exemple,—le principe même qui a été établi à la conférence, soit l'intention du gouvernement fédéral de céder ce domaine à la compétence des provinces, sera contesté par divers groupes qui s'opposent à ce que le gouvernement fédéral accomplit en ce moment et qui pensent qu'il devrait adopter une loi fédérale sur le transport par véhicule à moteur. S'il en était ainsi, l'honorable député se rend-il compte du temps que cela prendrait? S'il a des doutes à ce sujet, il

n'a qu'à se reporter à la mesure qui a été présentée à la Chambre en 1937 et 1939; il verra ce qui s'est produit lorsque le gouvernement fédéral a alors tenté de reprendre ce domaine.

Il ne fait aucun doute, selon moi, que l'adoption de la proposition d'amendement porterait gravement atteinte à l'état de choses que les provinces et le gouvernement fédéral ont approuvé lors de la conférence.

M. Winch: De quoi le Gouvernement a-t-il peur, alors?

M. Macdonnell: Le ministre pense-t-il qu'il viendra un moment où il faudra entendre les observations des diverses personnes dont il a parlé il y a un instant? Dans le cas de l'affirmative, quand, et dans quelles circonstances?

L'hon. M. Chevrier: J'aimerais aborder cette question à l'appel de la motion principale. J'espère que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) me le permettra, parce que je ne crois pas devoir discuter à cette étape-ci du débat les questions que lui et d'autres honorables députés ont soulevées. J'aimerais réserver ces observations pour la discussion relative à la motion principale.

Pour l'instant, je déclare simplement au nom du Gouvernement que j'estime devoir m'opposer à la proposition d'amendement présentée par le chef de l'opposition (M. Drew). Cette attitude me paraît nécessaire, compte tenu de l'engagement intervenu lors de la conférence fédérale-provinciale.

M. Knowles: Le ministre me permet-il une question? Voudrait-il formuler quelques observations sur ce que j'ai proposé? Si je lui demande de le faire maintenant, c'est évidemment que l'attitude de certains députés à l'égard de l'amendement pourrait être influencée par la prise de position du ministre à l'égard de la proposition tendant au renvoi du bill à un comité après la deuxième lecture. La différence est assez grande du point de vue de la procédure.

M. Winch: Je pose la question de privilège; je ne veux pas qu'on se méprenne à mon sujet. J'appuie le principe exposé par le ministre. Mais, à mon avis, le bill à l'étude ne donne pas suite à ce principe. D'où la question que je lui ai posée.

L'hon. M. Chevrier: Il y a deux problèmes à étudier et je verrai à ne pas les confondre. Premièrement, il existe une motion tendant à renvoyer le sujet du bill à un comité. Voilà la seule question dont je m'occupe en ce moment. Je répète au nom du Gouvernement que nous nous y opposons.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me demande d'exposer les motifs qu'on pourrait avoir de ne pas déférer le bill à un comité. Je réponds en disant que nous n'en sommes pas encore à ce stade et, s'il me le permet, je préférerais aborder ce point une fois que nous aurons pris une décision sur la proposition d'amendement.

M. Knowles: L'attitude de certains députés à l'égard de la modification peut dépendre de la réponse du ministre.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La décision porte sur la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Que tous ceux qui l'appuient disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'opposent à l'adoption de la motion disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Selon moi, les nons l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. M. Drew: Sur division.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il va clore le débat.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que je peux rendre au chef de l'opposition (M. Drew) le compliment qu'il m'a fait tout à l'heure en disant qu'il a envisagé ce problème très complexe et difficile d'un point de vue conciliant. Je l'en félicite, car ce problème a été discuté à la Chambre à plusieurs reprises et pas toujours de cette manière.

Je pense qu'on peut résumer toute la thèse de l'honorable député en disant qu'à son avis la Chambre ne dispose pas suffisamment de renseignements en ce moment; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est du même avis. Pour ce motif, le chef de l'opposition a signalé qu'on devrait instituer un comité, qui serait chargé d'entendre des témoignages à ce sujet.

Il a aussi parlé du retard apporté à la présentation de la mesure et a demandé pourquoi nous ne l'avions pas présentée plusieurs semaines ou même plusieurs années plus tôt. Je dois dire que je suis heureux que mon honorable ami n'ait pas trop insisté sur ce point, car il n'était pas sur un terrain bien solide, je le sais.

Nous n'avons pu présenter le bill il y a plusieurs semaines ni même plusieurs années, pour plusieurs excellentes raisons. Me serait-il permis d'en indiquer quelques-unes? Tout

d'abord, il est vrai que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision dans la cause Winner en 1951, mais un appel a été interjeté auprès du Conseil privé à l'égard de cette décision.

Si le gouvernement fédéral avait tenté de connaître le point de vue des provinces, pendant que le jugement était soumis à la cour d'appel, je ne crois pas qu'elles se seraient rendues avec plaisir à une conférence. Je ne crois pas qu'elles auraient prêté l'oreille au gouvernement fédéral. De toute façon, le gouvernement fédéral aurait manqué de tact en cherchant à connaître les vues des provinces, alors que le litige n'avait pas encore été tranché.

Le jugement du Conseil privé, en étant différent de celui de la Cour suprême du Canada, confirme cette dernière opinion. L'attitude du gouvernement fédéral aurait *a fortiori* été discutable si celui-ci avait cherché à connaître le point de vue provincial alors que la cause était encore *pendente lite*.

Mon honorable ami dit ensuite qu'on a retardé durant des semaines à saisir la Chambre de cette affaire. Voyons ce qui est arrivé. Sauf erreur, c'est le lendemain de la décision du Conseil privé que j'ai annoncé à la Chambre les intentions du Gouvernement soulignant son hésitation à s'occuper du domaine extra-provincial en matière de transport et son désir de réunir une conférence au plus tôt.

Celle-ci a été convoquée à la fin d'avril. Au cours de cette conférence, qui a duré trois jours environ, on en est arrivé, je crois, à une conclusion satisfaisante. Il fallait tout de même que les représentants des provinces obtiennent le consentement de leurs gouvernements aux propositions actuellement contenues dans le bill dont la Chambre est saisie. Tout cela a pris du temps.

Je puis assurer aux honorables députés qu'ils ont été saisis du projet de loi aussi rapidement que possible, compte tenu des circonstances. Ainsi on n'a pas perdu de temps. Et si on songe...

M. Winch: Mais il ne donne pas les résultats que vous en attendez.

L'hon. M. Chevrier: J'y reviendrai.

Mon honorable ami prétend encore qu'il faudrait renvoyer la question à un comité; il estime qu'elle présente une importance telle qu'il y a lieu de permettre au comité de l'examiner. Les raisons que j'ai données plus tôt,—et j'en donnerai d'autres,—militent justement contre ce renvoi à un comité. Il ne serait pas bon, à mon sens, de confier l'examen du bill au comité de la banque et du commerce, pas plus qu'à celui des chemins de fer, canaux et télégraphes, ni à aucun autre. J'ai peut-être tort, mais j'ai l'impression qu'il ne faudrait pas agir ainsi. Je vais vous dire pourquoi. Parce qu'il y a eu au pays des groupes et des associations selon qui il faudrait que le gouvernement fédéral se charge de la juridiction en ce domaine et qui estiment que le gouvernement fédéral devrait mettre en vigueur une loi fédérale sur les voituriers automobiles.

Nous nous y sommes opposés après un examen minutieux de la question et nous avons invité les provinces, responsables de ce genre de trafic, à venir discuter le problème et nous leur avons demandé si elles voulaient s'en charger. Elles ont répondu, l'une d'elles en tous cas a répondu, qu'elles préféreraient parvenir à cette fin par voie de modification à la constitution. Nous avons répondu que nous n'y étions pas autorisés et que la solution n'était pas pratique pour l'instant. Elles nous ont alors offert leur collaboration à l'égard de la mesure. Nous avons donc entrepris, après un long délai la rédaction d'un projet de loi s'inspirant du principe contenu dans le bill à l'étude. De fait, il s'agit à peu près du même projet de loi, à une légère modification près.

A quoi servirait un renvoi au comité?

M. Macdonnell: Quel est le principe en jeu?

L'hon. M. Chevrier: Le renvoi de la question à un comité permettrait d'entendre les observations des adversaires de notre façon de procéder. En étudiant l'histoire du transport extra-provincial à la Chambre depuis 1935, on constatera qu'il nous faudra non pas une, deux ou trois semaines, mais des mois pour discuter de la question et entendre les observations sur la marche à suivre.

Pourquoi avons-nous agi comme nous l'avons fait? Pour plusieurs raisons. Nous avons jugé que nous n'avions pas l'expérience nécessaire, ni le personnel voulu, pour nous occuper de ce genre de trafic. En somme, les provinces s'occupent de ce genre de trafic depuis des années; c'est leur affaire. Tous ce qu'elles feront grâce à cette mesure habilitante, ce sera d'étendre les pouvoirs qu'elles possèdent, en vertu de la législation provinciale, de statuer sur les entreprises extra-provinciales. En outre, nous n'avons pas le personnel; nous n'avons pas de commission. Et quelle commission établirions-nous? La Commission des transports? C'est l'organisme qui s'impose logiquement. Sait-on ce qui arriverait si nous prenions cette mesure? Les camionneurs et les expéditeurs adresseraient toute une série d'observations contre la Commission. Ils diraient: "C'est une commission des chemins de fer; ce n'est pas une commission du camionnage. Donnez-nous une commission du camionnage. Vous n'êtes pas justes à notre égard". Tous les députés savent que cette question est très complexe et il

faut être justes à l'égard de l'industrie du camionnage, qui est une industrie considérable et qui prend de plus en plus d'importance au Canada par suite de l'expansion des grandes routes; or, nous lui causerions probablement une injustice en n'établissant pas de commission distincte ni indépendante de la Commission des transports. Qu'est-ce à dire? Il faudrait faire des dépenses supplémentaires, établir un nouveau personnel, non seulement à Ottawa, mais dans toutes les provinces.

N'était-il pas logique de procéder comme nous l'avons fait, d'inviter les provinces à conférer avec nous et de leur dire: Pour toutes ces raisons et étant donné, surtout, que lorsque nous avons voulu, en 1935 et 1937, réglementer ce domaine, vous avez fait entendre d'énergiques protestations et que vous avez prétendu qu'il ne convenait pas de procéder de la sorte, n'est-il pas logique que vous vous chargiez maintenant de ce domaine? Les provinces, d'une façon générale, étaient d'avis que c'était la chose à faire. Je dis "les provinces", mais je dois apporter une réserve: toutes les provinces, à une exception près, ont exprimé l'avis que la loi envisagée reflétait leur attitude.

Elles ont bien posé quelques objections au sujet de l'article 5, mais c'est là un sujet dont nous pourrons nous occuper quand nous serons formés en comité plénier. Je viens de nommer deux des raisons importantes pour lesquelles il ne conviendrait pas de déférer le projet de loi à un comité de la Chambre; ce serait là apporter à l'adoption de la mesure un retard inutile.

Une troisième raison, c'est que nous nous sommes engagés vis-à-vis de ces provinces. Nous leur avons dit que, si l'avant-projet de loi leur convenait, nous le soumettrions à la Chambre le plus tôt possible au cours de la présente session. Si le bill est déféré à un comité et si, comme je le crois, de nombreux groupements et associations se présentent devant ce comité pour s'attaquer au principe dont s'inspire le bill...

M. Winch: Peut-on leur refuser ce droit?

L'hon. M. Chevrier: Le député a parfaitement raison: on ne saurait leur refuser ce droit. Mais voici: si les représentants de ces groupements ou organismes viennent s'inscrire en faux contre cette mesure, comme ils en auraient pleinement le droit, pourquoi toutes les provinces ne pourraient-elles venir exposer les raisons pour lesquelles, à leur avis, le projet de loi ne devrait pas être adopté en principe? Je reviens à ce que j'ai déjà dit. Le passé m'a instruit et je suis bien de l'avis du député de Bow-River (M. Johnston). Nous savons ce qui s'est passé dans le cas de la loi sur les chemins de fer et des modifications ayant trait au tarif-marchandises. Nous avons passé des semaines ici; mais il nous a été impossible de nous arrêter à une mesure jugée entièrement satisfaisante. Ce que je veux que le député de Vancouver-Est (M. Winch) comprenne bien, c'est que, si le projet de loi est soumis à l'examen d'un comité, il faudra évidemment permettre un examen général, un examen portant sur le principe dont il s'inspire, et ainsi de suite. Si la question est soumise aux chemins de fer du Canada, car ils voudront se faire entendre, à l'Association des camionneurs, à l'association des manufacturiers du Canada, à la Ligue du trafic industriel et, il va de soi, aux provinces, il faudra au moins des mois pour effectuer cette étude. C'est assurément l'expérience qu'ont connue au sujet de ce très difficile problème certains des dirigeants qui étaient ici bien avant moi. Voilà pourquoi nous avons conclu...

M. Macdonnell: Le ministre permet-il une question? Il s'agit vraiment de celle que j'ai déjà posée. Je ne saisis pas encore très bien si le ministre estime qu'il y a là un problème auquel il faudra faire face un jour. Dans le cas de l'affirmative, pourquoi, et dans quelles conditions? Il décrit les difficultés qui se présentent. Cette description est très précise, mais ne règle pas la question que j'ai à l'esprit. Si le problème existe et qu'il faut le résoudre, quand les difficultés diminueront-elles?

L'hon. M. Chevrier: C'est immédiatement qu'il faut s'attaquer au problème qui se pose; le bill en fournit le moyen. Le Gouvernement décide de résoudre les problèmes en question en autorisant, par cette mesure habilitante, les provinces à réglementer le transport routier extra-provincial, les entreprises extra-provinciales.

M. Winch: Puis-je avoir une réponse à ma question? Étant donné la déclaration du ministre, je lui ai demandé où l'on trouve, dans le principe dont s'inspire le bill et toutes ses dispositions, l'autorité des provinces en ce qui concerne le trafic extra-provincial.

L'hon. M. Chevrier: Nous nous écartons encore du Règlement. Voici.

M. Winch: En ce qui concerne le principe du bill.

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne le principe; je lui répondrai. Deux articles ont trait à cet aspect. Voici les trois raisons pour lesquelles je m'oppose au renvoi de la question au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Macdonnell: Le ministre me permet-il une autre question?

M. Winch: Puis-je avoir une réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre! Si les députés tiennent tant à poser des questions, ils devraient attendre que le ministre ait terminé ses remarques afin que la Chambre puisse se former en comité plénier.

M. Macdonnell: Il ne s'agit pas d'une question de détail. Voici ce que je veux savoir. D'après certaines expressions employées par le ministre, j'avais l'impression qu'il s'agissait ici d'une solution de fortune. Il y a un instant ou deux, cependant, il m'a semblé que le ministre usait d'un langage tout différent; je crois même qu'il a dit qu'il s'agissait d'une solution définitive. Que faut-il en penser?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député est revenu à trois reprises sur cette question. Il ne s'agit pas d'une solution de fortune, la mesure fait suite à un jugement rendu par le Conseil privé dans la cause Winner. Cela presse pour les raisons que j'ai données précédemment; telle est la façon dont le Gouvernement se propose de résoudre le problème dont nous sommes saisis présentement. Si mon honorable ami veut lire les articles 3 et 4 du projet de loi, il trouvera, je crois, les réponses à ses questions.

Le chef de l'opposition, (M. Drew) a parlé d'un certain nombre d'autres questions et il a fait tout particulièrement mention de la commission royale. Toutefois, il n'a pas dit de quelle commission royale il s'agissait, si c'était la Commission Rowell-Sirois ou la Commission Turgeon. Si c'est de la dernière qu'il s'agit, son mandat ne renfermait aucune indication directe concernant la question à l'étude. D'une manière générale il autorisait la commission à présenter des recommandations sur toute question portant sur le régime du chemin de fer, ou les problèmes du chemin de fer ou du transport, et le commissaire a en effet présenté une recommandation à cet égard.

Mais des comités de la Chambre et autres organismes ont effectué d'autres études et présenté des recommandations totalement contraires à celles-là. A tout événement, monsieur l'Orateur, la mesure dont la Chambre est saisie, sauf erreur, en est une que toutes les provinces ont approuvée sauf la province de Québec. Comme je l'ai dit précédemment au cours de mes remarques, le dernier article du bill prévoit aussi bien la situation de cette province que celle des autres. Sauf erreur, cette mesure a également été approuvée par toutes les associations de camionneurs, et il est important que l'application n'en soit pas retardée. Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'estime qu'il n'y a pas lieu de renvoyer la mesure à un comité.

[M. Macdonnell.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député ne peut prendre la parole en ce moment, parce que le ministre a mis fin au débat.

M. Cameron (Nanaïmo): Mais le ministre a repris son siège si souvent, monsieur l'Orateur, que je ne pouvais être sûr qu'il s'agissait nettement de la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Si l'honorable député n'était pas tout à fait sûr de la chose, parce qu'il y avait échange de questions et réponses, il désire sans doute que nous arrivions à l'étape de l'examen en comité. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fleming: Sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Fulton: C'est peut-être le moment, monsieur le président, de demander au ministre quelles propositions il a à formuler afin que ce difficile problème fasse l'objet d'un plus ample examen. Il sera d'accord avec moi, je pense, si je dis que de ses observations on peut à juste titre déduire la conclusion succincte suivante, savoir que le Gouvernement n'est pas sûr qu'il s'agisse ici d'une solution définitive et complète, mais qu'à son avis autre chose s'impose et que la mesure actuellement proposée représente la meilleure formule qu'il était présentement possible d'élaborer. Je demande donc au ministre qu'elles sont les propositions, s'il en est, qu'il a à présenter en vue d'un examen plus approfondi du bill à l'étude.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'une mesure temporaire. J'ai répondu, je crois, à l'honorable représentant de Greenwood en disant qu'il ne s'agissait pas d'une mesure provisoire mais bien au contraire d'une solution au problème tel que le Gouvernement l'envisageait aujourd'hui.

Cela ne veut pas dire que nous ne surveillons pas avec soin l'application de cette mesure. Il se peut que les provinces aient quelque difficulté à l'appliquer. Nous pouvons nous heurter à des difficultés et peut-être devons-nous modifier le bill. S'il y a lieu de le modifier, le Parlement ne se réunit-il pas chaque année; d'autre part, je ne crois pas

que nous ayons plus de peine à obtenir une conférence du gouvernement et des provinces à ce sujet qu'à l'égard d'autres sujets. Cette année, en moins d'un mois, le gouvernement fédéral et les provinces s'étaient réunis et, en l'espace de trois jours, avaient décidé des mesures qui pouvaient être prises et s'étaient mutuellement bien compris. Il a été clairement établi également, je pense, que nous donnerions la haute main aux provinces et autoriserions les commissions provinciales à s'occuper des questions de circulation extra-provinciale, du moins pour ce qui est des permis et des tarifs, de la même manière qu'elles s'occupent présentement de la circulation à l'intérieur des provinces. Si des problèmes surviennent, je suis bien sûr qu'ils nous seront signalés: nous apporterons la solution que les circonstances rendront opportune.

M. Fulton: Si tel est le cas, faut-il entendre que le Gouvernement juge approprié d'agir de la sorte? Pourquoi le procureur général du Canada est-il intervenu lorsque la Cour suprême du Canada a été saisie de la question et lorsqu'un appel a été interjeté auprès du Conseil privé, relativement à la décision du tribunal du Nouveau-Brunswick, alors que la compétence du gouvernement fédéral a été établie? Pourquoi le procureur général du Canada est-il intervenu et a-t-il soutenu auprès de ces deux tribunaux que le gouvernement fédéral détenait les droits en ce domaine?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, on me permettra de répondre à la question de l'honorable député. Je suis sûr qu'il connaît bien le principe qui nous inspire en de tels cas. Lorsque les tribunaux sont saisis d'une question d'ordre constitutionnel et que la compétence des autorités fédérales est mise en doute, de façon pour ainsi dire automatique, afin que la question soit correctement décidée par les tribunaux, nous participons à l'examen de la cause car nous estimons alors avoir le devoir d'aider au tribunal en cause à prendre une juste décision quant au partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Du fait que nous avons agi de la sorte on ne peut nullement conclure qu'une fois la question de la compétence fédérale décidée clairement comme dans la cause de Winner, nous devons utiliser ces pouvoirs fédéraux dans un sens ou dans l'autre, nous en faisant une règle de conduite. Vu que la question de la compétence a maintenant été tirée au clair par la décision du Conseil privé dans la cause Winner, la ligne de conduite que le gouvernement fédéral se propose de suivre à l'égard de l'exercice de cette compétence est indiquée dans le bill dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Winch: Il n'y a qu'un point, monsieur le président, sur lequel je voudrais appeler l'attention du ministre de la Justice. La Cour suprême a rendu une décision selon laquelle la compétence relative au mouvement interprovincial des véhicules relève des autorités fédérales; à la suite de cette décision, une conférence entre les autorités fédérales et provinciales a permis d'en arriver à une entente...

L'hon. M. Garson: Je me permets d'interrompre l'honorable député, pour lui signaler que la conférence dont il parle n'a pas suivi la décision qu'a rendue la Cour suprême. Un appel a été interjeté auprès du Conseil privé au sujet de cette décision et ce n'est qu'après la décision rendue par le Conseil privé que la conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a eu lieu, pour les raisons que le ministre des Transports a exposées d'une façon très claire.

Une voix: Il est six heures.

M. Winch: Seulement comme résultat...

M. le président: Comme il est maintenant six heures, je vais quitter la fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Nous en sommes à l'article 1er du bill n° 474. L'article est-il adopté?

M. Winch: Lors de la levée de la séance, à six heures, monsieur le président, je parlais du principe dont s'inspire le bill et que renferme l'article 1er. Vu la discussion qui a eu lieu cet après-midi et les déclarations que le ministre et son collègue de la Justice ont formulées, j'ai étudié plus à fond le projet de loi. A la lumière de cette étude, je voudrais poursuivre mes remarques sur le principe dont s'inspire le bill et peut-être, au cours de mes observations, poser certaines questions que j'estime importantes.

Je dois dire qu'en principe j'approuve le but que vise le ministre en présentant le bill, savoir, accorder aux provinces du Canada l'autorité en ce qui concerne la réglementation des véhicules effectuant le transport routier extra-provincial. Cependant, certains doutes ont surgi à mon esprit et j'aimerais obtenir des précisions à ce sujet. D'autres députés entretiennent probablement certains doutes également. Si je comprends bien la situation, les tribunaux du pays ont déclaré que la compétence constitutionnelle et juridique à l'égard des véhicules effectuant le transport

routier extra-provincial relève des autorités fédérales. Vu cette décision, qui est acceptée par tous, je pense, le Gouvernement a présenté un projet de loi tendant à accorder aux provinces le pouvoir d'exercer cette compétence qui, en vertu de la constitution, est censé relever strictement des autorités fédérales. Voici donc ma première question: Je prie le ministre de la Justice d'élucider la situation à l'égard de la compétence, alors que les tribunaux les plus élevés ont attribué celle-ci au gouvernement fédéral?

Si je ne m'abuse, le droit constitutionnel prévoit trois moyens de surmonter la difficulté. L'un consiste à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le deuxième, à adopter une loi exigeant une mesure provinciale complémentaire. Le troisième, à adopter une loi de nature habilitante. Comme la compétence a été attribuée ici exclusivement au gouvernement fédéral par les tribunaux, je vais présumer que la présente loi est de nature habilitante, à cause d'un article qui stipule qu'elle entrera en vigueur dans une province seulement lorsqu'une proclamation du gouverneur en conseil la déclarera en vigueur dans cette province. Je présume que c'est par la proclamation d'une loi de nature habilitante, que le gouvernement revêt la province de l'autorité voulue, bien que les tribunaux aient décidé que la question est uniquement du ressort du gouvernement fédéral. Selon moi, c'est le premier point qu'il faudrait élucider actuellement.

Je passe maintenant, parce que je suis certain que le ministre de la Justice a pris note de ma question, au principe général dont le bill s'inspire. Je le répète, j'ai l'impression que le Gouvernement en est arrivé à une juste conclusion en abandonnant ce domaine à la compétence des provinces. Mais je ne puis rien trouver dans la loi qui, justement, abandonne aux provinces des droits extra-provinciaux en ce qui concerne les transports automobiles. J'ai lu soigneusement tous les articles de la loi, sans pouvoir y trouver, nulle part, un seul pouvoir qui ne soit actuellement exercé par les provinces de notre pays. Sans doute peuvent-elles avoir été dans l'illégalité, si on songe à la récente décision des tribunaux. Peut-être est-ce le cas; je n'en sais rien. Mais dans les divers articles du bill nº 474 je ne saurais trouver, nulle part, une disposition qui leur accorde des pouvoirs plus étendus que ceux qu'elles exercent depuis des années en ce qui concerne la délivrance des permis, les tarifs et les droits, du point de vue interprovincial.

On nous dit que le projet de loi vise les transports automobiles interprovinciaux. Mais je n'y trouve nulle part d'article aux termes duquel sont constitués entre les provinces un organisme ou office quelconque grâce auquel on puisse régler tous les problèmes qui se sont posés jusqu'ici dans le domaine des transports extra-provinciaux. Aux termes de la loi les pouvoirs des provinces sont clairs, des points vue permis, droits, etc. Mais lorsque le camionneur passe la frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta, il tombe sous la compétence ou autorité exclusive de l'Alberta, si j'ai bien compris le texte législatif. Il en va de même pour l'Alberta et la Saskatchewan, puis pour la Saskatchewan et l'Alberta. Mais où est donc ce nouveau régime,—celui que j'attendais, à parler franchement,—de collaboration, de compréhension et d'entente entre les provinces? Je ne puis trouver cela dans le projet de loi. Peut-être ai-je passé par-dessus. Dans ce cas, le ministre viendra sans doute à mon aide. Je ne suis pas le seul à n'avoir pu trouver le régime prévu; nombre d'autres députés n'ont pu le trouver, eux non plus.

Le principe dont s'inspire la mesure comporte aussi un autre aspect très important. Sauf erreur, les provinces ne se sont pas toutes entendues sur cette question, lors de la conférence qui a eu lieu récemment. J'espère que le ministre rectifiera immédiatement mes dires, si je me trompe. Je crois comprendre que la province de la côte du Pacifique et les provinces atlantiques ont accepté la proposition avancée; mais une autre province a refusé.

Quelle est la situation à l'égard du transport extra-provincial si l'on ne peut se rendre d'une province centrale à celles de l'Est ou de l'Ouest, ou vice versa, parce qu'une province n'a pas souscrit au projet de loi nº 474? Cela veut-il dire que la province qui n'a pas conclu l'accord, ou peut-être une province qui se retirerait plus tard, pourrait établir un blocus balkanique du transport par camions vers l'Est et l'Ouest, depuis le Pacifique jusqu'à l'Atlantique? Je pose la question, étant donné le principe en jeu. Je ne vois aucune disposition du projet de loi permettant au gouvernement fédéral, dans le transfert de cette compétence aux provinces, d'assumer un pouvoir visant la délivrance de permis afin de protéger les provinces parties à l'accord et de prévoir le libre accès à toutes les parties du Canada même si une province ne participe pas à l'entente.

Autrement dit, toute province peut barrer la route au Gouvernement et au ministre dans l'établissement d'un régime libre de transport extra-provincial par véhicule à moteur à travers le Canada. Je ne discerne aucune disposition du projet de loi accordant un pouvoir au gouvernement fédéral, si une province

veut bloquer les autres en matière de transport par véhicule à moteur. La question me paraît fort importante et j'espère que le ministre s'étendra là-dessus. Comme je l'ai dit, d'où provient tout d'abord le pouvoir aux termes du projet de loi qui accorde une autorisation? En second lieu, où sont les dispositions concernant le transport extra-provincial? A la lecture de la mesure, je constate que toutes les provinces ont déjà exercé tous les pouvoirs qui y sont mentionnés. Où est énoncée la méthode permettant la corrélation et la collaboration en ce qui concerne les ententes? Vous accordez aux provinces ce que la loi a déclaré être un pouvoir fédéral. Je suis d'accord sur ce point, mais quelle disposition de la mesure permet au gouvernement fédéral de s'assurer qu'aucune province ne peut entraver l'application ou la mise en œuvre, ni restreindre la portée de la mesure qui a pour objet de donner une plus grande liberté d'accès dans tout le Canada et d'éviter toute impasse en ce qui concerne le transport par véhicules?

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aimerais répondre aux questions que mon honorable ami a soulevées et, si au cours de mes observations je ne réponds pas à tous les points ou s'il reste quelques difficultés d'ordre juridique, je demanderai à mon collègue le ministre de la Justice de traiter plus à fond les points d'ordre juridique qu'on a soulevés. Mon honorable ami veut savoir si, en vertu du jugement des tribunaux, le pouvoir de statuer sur cette question incombe au gouvernement fédéral, comment il est possible de confier aux provinces l'autorité en la matière ainsi que nous cherchons à le faire dans le projet de loi. Après avoir étudié la question, il dit qu'on pouvait le faire en recourant à trois méthodes. Je pourrais peut-être lui dire que nous pouvons procéder de deux manières.

Il y d'abord la méthode qui consiste à adopter une loi fédérale et à tirer parti des pouvoirs attribués au gouvernement fédéral aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons décidé de ne pas employer cette méthode. Il est plus d'une méthode qui nous permettrait d'autoriser les provinces à exercer cette compétence. On pourrait recourir à la législations sous forme de renvoi. Si je suis bien renseigné, c'est une méthode d'une validité douteuse du point de vue juridique. On pourrait le faire sous forme de délégation et on pourrait le faire sous la forme ici envisagée. Les tribunaux ont décidé que cette façon de faire est parfaitement légale, qui consiste à accorder à des commissions provinciales,—non pas aux assemblées législatives des provinces, mais à des commissions provinciales,—en matière de transport extra-provincial, l'autorité dont elles jouissent en matière de transport provincial. Le Parlement a déjà reconnu une telle autorité à des commissions provinciales; la commission de vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, par exemple, est de ce nombre, de même que beaucoup d'autres organismes de ce genre auxquels je n'ai pas à m'arrêter ici.

Cette façon légale de procéder a été soigneusement étudiée à la conférence. La plupart des procureurs généraux assistaient à cette conférence et nous sommes tous tombé d'accord pour reconnaître que, si l'on devait agir en ce sens, c'était là la meilleure façon de procéder. Je suis de l'avis des procureurs généraux sur ce point et je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute la légalité de cette façon de procéder.

Le député a dit ne pouvoir trouver dans la mesure à l'étude aucun article par lequel le Gouvernement accorde aux provinces compétence en matière de transport extra-provincial. Cela se trouve aux articles 3 et 4. Je ne sais si je contreviendrai encore au Règlement en traitant maintenant la question, mais la mesure cède à ces commissions provinciales le pouvoir du gouvernement fédéral de régir les entreprises extra-provinciales, de la même façon qu'elles dirigent déjà les entreprises des provinces. Là encore, les procureurs généraux qui assistaient à la conférence étaient d'avis que c'était le moyen le plus pratique de procéder.

M. Winch: Puis-je poser une question? Le ministre est-il en mesure de me dire de quelle façon les dispositions de l'article 3, qu'il a mentionnées, diffèrent de ce qui se passe maintenant?

L'hon. M. Chevrier: Je ne prétends pas qu'elles sont différentes de ce qui est en vigueur à l'heure actuelle. Si on les rattache aux indications que j'ai faites précédemment à l'étape de la deuxième lecture du bill, mes observations actuelles tendant à établir que nous voulons que les provinces continuent à réglementer et à diriger les entreprises de transports extra-provinciales, de même qu'elles régissent, en ce moment les transports provinciaux.

M. Winch: Est-ce bien convenu?

L'hon. M. Chevrier: Le député demande encore ce qu'il arrivera quand le trafic sortant de la Colombie-Britannique atteindra les limites de l'Alberta? Que se passera-t-il quand le trafic sortant d'une province arrivera à la frontière de la province qui n'est pas partie à cette entente? La réponse est très nette: La loi restera la même qu'à présent. J'ai déjà indiqué qu'une province n'a

pas jugé bon de donner son assentiment à la mesure. Dans sa sagesse, la province de Québec a dit à la conférence qu'elle préférerait une modification à la constitution. Je doute que la modification d'ordre constitutionnel demandée par cette province fût en substance la même modification que demandaient les autres provinces. Quoi qu'il en soit, elle a déclaré qu'elle n'était pas satisfaite de la loi sous sa forme actuelle. Si cette province ne met pas en vigueur la mesure à l'étude, comme elle en a le droit, il n'existera pas de loi sur son territoire pour ce qui est des entreprises extraprovinciales. Il en sera de même de toute autre province qui ne voudra pas se prévaloir de cette mesure habilitante.

Mais je ne vois pas comment la loi pourrait nuire à qui que ce soit. Mettons, par exemple, qu'une entreprise de camionnage veuille circuler de Victoria jusqu'aux provinces de l'Atlantique, mettons de Vancouver à Halifax (N.-É.). Si une province déclare qu'elle ne mettra pas en vigueur cette loi, le camion peut quand même traverser le pays; il ne sera pas exploité illégalement. Toute les provinces ont convenu qu'il serait bon de conserver cet article ou un article analogue.

Je dois dire à une réserve près, à ce propos, car sans cela, je suis sûr que l'honorable député de Bow-River voudra faire une mise au point. L'Alberta éprouvait certaines appréhensions mais elle a donné son adhésion et déclaré qu'elle serait satisfaite d'accepter cet article. Elle aurait préféré une autre méthode mais, plutôt que de laisser les entreprises extra-provinciales dans leur situation actuelle, elle préférait de beaucoup que le bill à l'étude fût adopté.

Je crois avoir répondu aux quatre questions que m'a posées l'honorable député de Vancouver-Est et dont j'avais pris note.

M. Knowles: Puis-je poser au ministre une question qui découle de la déclaration qu'il vient de faire? Il a cité l'exemple d'un camion voyageant de Vancouver (C.-B.) à Halifax (N.-É.) et indiqué que ce camion passerait par une province, Québec, où la loi à l'étude ne sera pas en vigueur. Il a dit que cela ne ferait aucune différence. Le camion passera par cette province tout comme il peut passer par n'importe quelle autre province. Que vaut donc une loi de cette nature puisqu'il importe peu qu'elle soit en vigueur ou non?

L'hon. M. Garson: Pour convaincre mes honorables amis de la CCF, monsieur le président, il serait peut-être bon que j'appuie mes principes juridiques sur une autorité qu'ils ne contesteront probablement pas. Je vais donc chercher à établir certains de ces principes fondamentaux en me fondant sur

[L'hon. M. Chevrier.]

l'excellent mémoire présenté au nom du gouvernement de la Saskatchewan. Je veux qu'il soit bien entendu que je n'approuve pas intégralement ce mémoire mais j'approuve tous les passages que je vais maintenant citer.

M. Knowles: Qu'y a-t-il là d'exceptionnel?

L'hon. M. Garson: L'honorable député de Vancouver-Est se dit embarrassé de constater que le bill à l'étude propose de conférer aux provinces des pouvoirs émanant des autorités fédérales qui leur permettront d'exercer l'autorité même qu'elles exerçaient jusqu'ici sur le plan provincial.

M. Winch: Je regrette, mais ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne comprenais pas pourquoi cette loi leur conférait une certaine autorité, mais non pas une autorité absolue à l'égard du transport extra-provincial.

L'hon. M. Garson: Oui, si je comprends bien, mon honorable ami a dit que c'est ce qu'ils ont toujours fait.

M. Winch: Oui.

L'hon. M. Garson: Je citerai maintenant un bref extrait du mémoire de la Saskatchewan:

> Jusqu'au moment du litige, dans l'est, à propos du S.M.T....

Il s'agit de la cause Winner.

> ..., il semble qu'on ait généralement présumé qu'un véhicule moteur transportant des marchandises ou des passagers relevait exclusivement de la compétence législative de la province où le véhicule se trouvait à quelque moment donné. En d'autres termes, on estimait qu'aucun autre principe d'ordre juridique n'était en cause que celui de la propriété et des droits civils dans les limites de la province.

Mon honorable ami le sait, cela relève de la compétence des provinces. Puis le mémoire ajoute:

> Il s'ensuivait donc que la compétence législative d'une province à l'égard des routes à l'intérieur de ses frontières était absolue quant à l'utilisation qu'en faisaient les transports à moteur interprovinciaux ou internationaux.

Jusque là, comme le précise justement ce document, la province s'occupait donc du transport intra-provincial, qui était et est encore exclusivement de cette compétence provinciale ainsi que du transport interprovincial entre les provinces et du transport international, lequel a été mis en cause dans l'affaire Winner, où le transport partait d'un endroit du Maine et traversait deux provinces canadiennes.

M. Winch: Jusqu'à ce que le Conseil privé déclare la chose illégale.

L'hon. M. Garson: L'honorable député a parfaitement raison jusqu'à ce que le Conseil privé déclare la chose illégale. Si je donnais

lecture d'un ou deux courts extraits du jugement du Conseil privé, peut-être pourrions-nous élucider un autre point qui a donné du mal à mon honorable ami. Leurs Seigneuries se sont exprimées ainsi qu'il suit:

La province a réellement compétence à l'égard de sa propre voirie, mais cette compétence est restreinte et ne lui donne pas le droit de se mêler d'entreprises de raccordement...

Une entreprise de raccordement comme l'entreprise Winner.

Il ne faut pas oublier que la compétence du gouvernement fédéral se fonde sur l'entreprise et non sur les routes. La mesure législative qui interdit à une telle entreprise l'usage des routes provinciales ou stérilise l'entreprise elle-même constitue un empiétement sur les prérogatives de l'État.

Quelques dispositions ou mesures de réglementation qu'une province prenne à l'égard de ses routes, elle ne doit pas empêcher ou restreindre le transport interprovincial.

Leurs Seigneuries ont indiqué que cette décision n'interdisait d'aucune façon les mesures qui, dans leur essence, sont des règlements routiers, mais que les dispositions comprises dans les lois et règlements locaux doivent se limiter à certaines domaines, tel celui des règlements routiers.

Puis Leurs Seigneuries ont poursuivi en ces termes:

C'est en se fondant sur les faits dont le tribunal est saisi qu'il faut décider si la loi en cause, dans n'importe quel cas, constitue une réglementation du transport ou si elle met obstacle au transport interprovincial.

En ce qui a trait à la cause Winner, le tribunal a décidé qu'il s'agissait là d'obstacles, de suppression du transport interprovincial.

Cela étant, une fois que le Conseil privé a rendu sa décision relativement à la cause Winner, le problème suivant s'est posé: que fallait-il faire dans le domaine de la réglementation du transport interprovincial, qui jusqu'alors a été établie par les provinces? Elles avaient les rouages administratifs, le personnel voulu et tous les autres éléments requis dont était dépourvu le gouvernement fédéral. La mesure dont la Chambre est maintenant saisie énonce un principe et en prévoit l'application: les fonctionnaires des commissions provinciales des transports continueront d'exercer, sous l'autorité fédérale, la régie du trafic interprovincial et international qu'ils ont exercée jusqu'ici,—à tort, s'il faut en croire la décision rendue dans la cause Winner,—sous l'autorité de la province. C'est la raison pour laquelle le bill nº 474 autorise les commissions provinciales à maintenir cette réglementation du transport interprovincial qui, au dire du député de Vancouver-Est, est exactement la même que celle qui existe présentement.

Or, en ce qui concerne la province qui n'a pas proclamé la mesure en question, tout trafic interprovincial qui la traverse ne peut être entravé ni supprimé; la seule façon dont pourrait procéder la province, après la décision dans la cause Winner, soit pour ce qui est de régir, réglementer ou autoriser le trafic interprovincial, serait en vertu des pouvoirs fédéraux que lui confère le présent projet de loi, surtout les articles 3 et 4.

Si le député veut bien examiner l'article qu'il a devant les yeux, il verra qu'il dit simplement qu'une commission provinciale de transport par véhicule à moteur réglementera, à sa convenance, le trafic interprovincial, et qu'elle pourra accorder des permis aux entreprises intéressées. Les commissions provinciales détiendront ce pouvoir en vertu de dispositions prises par notre Parlement qui dans l'exercice de son autorité fédérale confère au personnel de la commission provinciale du transport motorisé les pouvoirs en question.

Le député demande comment cela peut se faire. Je le prie de nouveau de se reporter à cet excellent mémoire de la Saskatchewan, dans lequel il est dit (ce qui est, d'ailleurs évident) que la seule façon de s'attaquer à ce problème, soit au moyen de ce projet de loi, soit que le gouvernement fédéral affirme sa propre autorité sur le trafic interprovincial et international, serait de coordonner les efforts des autorités fédérales dans ce domaine avec les efforts que tenteraient en même temps les provinces en vue de régir le commerce interprovincial.

Quelle que soit la solution juridique adoptée par le parlement fédéral, il nous faudra quand même collaborer. Et l'on ne peut trouver de meilleur exemple d'esprit de collaboration que la mesure dont la Chambre est maintenant saisie. Voici ce que dit le mémoire de la Saskatchewan:

La solution coopérative proposée dépend des moyens de surmonter la difficulté que présente la répartition constitutionnelle de la compétence législative. Il semble évident, du point de vue constitutionnel, que la délégation pure et simple d'autorité, du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, ou vice versa, ne peut être envisagée.

Ce qui veut dire que le Parlement ne peut pas accorder à une assemblée législative provinciale le pouvoir d'adopter une loi qui dépasse la compétence que confère à cette assemblée législative, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le mémoire ajoute:

Il semble également évident, cependant,...

Ainsi que l'a expliqué le ministre des Transports il y a un instant, conformément

à la décision rendue dans la cause de l'office de vente de l'Île du Prince-Édouard...

...une commission provinciale peut recevoir du Parlement du Canada les pouvoirs voulus pour exercer certaines fonctions relevant de la compétence de ce Parlement. Ce pouvoir n'est pas affaibli parce qu'elle a également reçu d'une assemblée législative provinciale le pouvoir d'exercer certaines fonctions qui relèvent de la compétence de cette assemblée.

En d'autres termes, lorsqu'une assemblée législative provinciale a accordé aux membres d'une commission provinciale le pouvoir de réglementer le transport par véhicule à moteur interprovincial, il est dans les attributions de ce Parlement d'adopter le présent projet de loi et de dire aux membres de la commission: "En vertu de ce bill, vous avez aussi compétence fédérale pour régir le transport interprovincial."

M. Fleming: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fleming: Je crois qu'il affirme et que son collègue le ministre des Transports a affirmé tout à l'heure qu'il est permis à une commission provinciale, dans les circonstances, d'accepter le pouvoir que lui cède le Parlement, si une loi provinciale a également été adoptée, la revêtant du même pouvoir d'accepter la compétence que lui confère le Parlement. Puis-je demander au ministre combien de provinces ont déjà adopté la loi nécesaire pour revêtir leurs commissions provinciales de transport de l'autorité voulue pour assumer la compétence que leur concède le Parlement en matière de transport routier interprovincial et international?

L'hon. M. Garson: D'abord, ce n'est pas là ce que j'ai dit. J'ai dit que le bill visait à conférer aux commissions provinciales qui exercent actuellement leur compétence en vertu de lois provinciales, le pouvoir d'appliquer le bill n° 474 dont nous sommes présentement saisis. Et le droit des commissions provinciales d'accepter le pouvoir en cause et de l'exercer en vertu d'une loi fédérale n'est pas infirmé du fait que le personnel de ces commissions reçoit et exerce son pouvoir en vertu d'une loi provinciale.

Désormais,—et cela répond, je pense, aux questions de l'honorable député de Vancouver-Est et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre,—ces commissions provinciales qui, jusqu'ici, exerçaient des pouvoirs intra-provinciaux et, par erreur, des pouvoirs interprovinciaux, continueront d'exercer leurs pouvoirs intra-provinciaux et, sous l'empire de la mesure à l'étude, exerceront valide-ment des pouvoirs interprovinciaux.

M. Fleming: Puis-je poser une autre question?

M. Fulton: Cette discussion ne devrait-elle pas avoir lieu lors de l'examen de l'article 3?

M. le président: Sauf erreur, l'honorable représentant d'Eglinton désire poser une question supplémentaire.

M. Fleming: Oui. Le ministre n'a pas répondu à ma question. Voudrait-il expliquer son point de vue à ce sujet,—j'ai pu mal saisir son raisonnement ainsi que celui qu'avait exposé plus tôt le ministre des Transports. Soutient-il qu'une mesure législative provinciale s'impose pour autoriser les commissions de transport provinciales à accepter en cadeau, du Parlement, la compétence à l'égard du transport routier international et interprovincial? Nous savons que la loi provinciale revêt les commissions de transport provinciales de la compétence nécessaire pour régler le transport intra-provinciale. J'aimerais que le ministre nous dise s'il pense qu'une loi provinciale est nécessaire pour permettre à une commission de transport provinciale d'accepter la compétence en matière de transport routier international et interprovincial dont le gouvernement fédéral est prêt à lui faire cadeau.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que cette question soit réellement utile ou pertinente, puisqu'à la conférence dont les délibérations ont donné naissance à la mesure à l'étude, toutes les provinces ont non seulement approuvé cette façon de résoudre le problème qui se fonde sur la coopération, mais encore les dispositions du bill. S'il en est ainsi, et pour répondre à l'affirmation de mon honorable ami d'Eglinton, selon laquelle il faudrait inscrire dans les lois qui ont créé les diverses commissions provinciales,—et cela par suite même du fait qu'elles ont été créées à des fins provinciales,—un article ou un bill provincial subséquent, les autorisant à recevoir l'autorité transmise par le gouvernement fédéral, l'affaire est sans importance; je dirai que les provinces accorderont sûrement une telle autorisation.

M. Fleming: Là n'est pas le point. J'espérais que le ministre de la Justice exprimerait une opinion à cet égard, car ce détail est important et pertinent. S'il faut une mesure législative provinciale pour donner à la commission provinciale de transport l'autorité voulue, me dirait-on combien de provinces ont adopté une telle loi habilitante? Si tel est le cas, le bill ne comble pas la lacune qui existe présentement. Il faudra encore que les as-

semblées législatives provinciales adoptent, chaque fois, des lois habilitantes, ce qui prolongera le défaut de compétence actuel jusqu'au mois de février ou mars prochain, dans bien des cas. Le point est donc très important et je pense qu'il y aurait lieu d'obtenir une opinion à ce sujet. Si j'ai bien compris les déclarations des deux ministres, ils ont dit que dans ces cas il faudrait que les assemblées législatives provinciales adoptent une loi habilitante.

L'hon. M. Garson: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Fleming: Si j'ai mal compris l'explication du ministre, je lui saurais gré d'élucider la question maintenant, car j'estime que le point est important.

L'hon. M. Garson: Je pensais avoir expliqué la situation aussi clairement que possible dans la dernière déclaration que j'ai formulée, il y a quelques instants, savoir que le Parlement fédéral peut accorder à n'importe quel groupe de gens l'autorité nécessaire pour exercer les pouvoirs prévus par cette mesure législative. Comme huit ou neuf provinces relèveront de cette entente, et comme la législation provinciale varie dans une certaine mesure d'une province à l'autre et, étant donné la nature de la commission établie par une certaine loi provinciale, il se peut qu'il soit nécessaire d'édicter une mesure provinciale, afin d'élucider la question et d'indiquer clairement que cette commission, en particulier, pouvait accepter l'autorité qui lui est conférée par une mesure législative fédérale. A part les difficultés légales de ce genre qui peuvent survenir, mais que je ne prévois pas encore, je ne crois pas que le Parlement rencontre de difficulté à revêtir certaines personnes du pouvoir qu'elles peuvent exercer en vertu du présent bill.

M. Fleming: Une autre question. Sauf erreur, le ministre a dit que le projet de loi a été soumis à la conférence fédérale-provinciale.

L'hon. M. Garson: C'est juste.

M. Fleming: C'est un genre de consultation au sujet d'un projet de loi qui aurait été intéressant si nous en avions su quelque chose ce matin au cours d'un autre débat.

L'hon. M. Abbott: Vous avez fait un bon discours.

M. Winch: J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre de la Justice au cours de ces quelques dernières minutes. A l'égard de quelques-unes de ses observations, je puis dire,—quelle est cette expression,—"quel type épatant", parce que, si je comprends bien ce que le ministre a dit, étant donné la décision du Conseil privé, durant un grand nombre d'années les provinces ont exercé illégalement l'autorité sur les transports à l'intérieur des provinces. C'est une des raisons qui m'ont porté à dire...

L'hon. M. Garson: Puis-je apporter une correction à ce que mon honorable ami vient de dire? Je sais que ce n'est pas intentionnellement, mais il a dit à "l'intérieur". Les provinces ont toujours exercé l'autorité sur les transports à l'intérieur des provinces.

M. Winch: Le transport extra-provincial, très bien. Sauf erreur les articles 3 et 4 de la mesure rendront toutes leurs opérations parfaitement légales. Ai-je raison?

L'hon. M. Garson: Non; les articles 3 et 4 les autoriseront à partir de maintenant,—c'est-à-dire les fonctionnaires de ces offices interprovinciaux à partir de maintenant,—de poursuivre, en vertu de l'autorité du gouvernement fédéral, leur réglementation du transport interprovincial.

M. Winch: C'est précisément ce que j'avais compris, à ceci près que je ne vois pas où, dans ces provinces, intervient l'office interprovincial. Le ministre n'a pas précisé cela. Cet office se trouve toujours à l'intérieur des provinces, tous les rapports en question étant strictement enfermés à l'intérieur de celle-ci. On peut passer d'Alberta en Colombie-Britannique ou inversement, mais où est la base interprovinciale de ce régime coordonné, étendu à tout le Canada, qui est essentiellement ce qu'il faut avoir. Où est-ce que cela se trouve dans la mesure? Est-ce que cela s'y trouve seulement?

L'hon. M. Garson: C'est très simple, je crois. Une entreprise interprovinciale dépasse à l'occasion les frontières des provinces; or, lorsqu'elle franchit, mettons, la limite interprovinciale entre la Colombie-Britannique et l'Alberta, en allant vers l'ouest, elle atteint la Colombie-Britannique. Son activité donc, en tant qu'entreprise provinciale, entrera dans le cadre prévu par le projet de loi et sera soumise à la surveillance des membres de l'office provincial agissant en vertu de l'autorité du gouvernement fédéral.

M. Winch: Où se trouve cette disposition du projet de loi?

L'hon. M. Garson: Si le député consulte l'article 3, il lira ce qui suit:

(1) Lorsque, dans une province, la loi de la province exige un permis pour la mise en service d'une entreprise locale, nulle personne ne doit y exploiter une entreprise extra-provinciale, sauf si elle détient un permis délivré sous l'autorité de la présente loi.

(2) La commission provinciale de transport, dans chaque province, peut, à sa discrétion, délivrer à une personne un permis d'exploiter une entreprise

extra-provinciale en pénétrant dans la province ou en passant à travers celle-ci, aux mêmes conditions et de la même manière que si l'entreprise extra-provinciale y exploitée était une entreprise locale.

La disposition est très claire. Tant que les entreprises en question se trouvent dans cette province, elles ressortissent à cette commission agissant sous l'autorité fédérale.

Si je comprends bien, le député de Vancouver-Est veut établir le point suivant: vu qu'une entreprise provinciale peut s'étendre à sept ou huit provinces, comment plusieurs commissions distinctes, chacune étant autorisée à n'exercer son autorité que dans sa région, peuvent-elles réglementer ce transport, c'est-à-dire le transport s'étendant à sept ou huit provinces.

Monsieur le président, la réponse à cette question se trouve dans les ententes intervenues depuis très longtemps au Canada. En vertu d'ententes réciproques conclues entre les diverses autorités provinciales, la délivrance des permis est prévue à l'égard de l'entreprise dans toutes ces provinces moyennant des droits qui atteignent peut-être 100 p. 100 dans la province même de l'entreprise et moyennant des droits inférieurs à 100 p. 100 dans les autres provinces,—ou États des États-Unis en quelques cas,—pourvu que ces autres provinces ou États accordent le même avantage aux entreprises interprovinciales du même genre établies dans ces autres provinces que dans les provinces mêmes où elles sont établies. Ces ententes réciproques existent en vertu du même genre de collaboration entre les provinces que nous cherchons à perpétrer au moyen de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cette façon est la seule, dans un État fédéral, qui permette de réaliser la réglementation générale du trafic motorisé interprovincial, de la part de toutes les provinces intéressées.

M. Knowles: Puis-je revenir à la question que j'ai posée il y a une demi-heure et à laquelle on a répondu très longuement, mais dont une partie demeure sans réponse. Dans le cas du camion qui est parti de Vancouver (Colombie-Britannique), il y a une demi-heure, en route pour Halifax (Nouvelle-Écosse), à quelle compétence ressortit-il lorsqu'il traverse une province où aucune commission n'a été revêtue de ces pouvoirs par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Garson: Je croyais avoir répondu à cette question quand j'ai cité un passage assez long du jugement rendu par le Conseil privé dans l'affaire Winner. Voici quelle est, à mon sens, la situation. L'affaire Winner ayant été tranchée dans le sens que l'on sait, aucune commission provinciale ne peut réglementer une entreprise interprovinciale, si ce n'est en vertu d'une autorisation fédérale. Par conséquent, à supposer que cette mesure ne soit pas proclamée dans une certaine province, aucune commission dans ladite province n'aura d'autres prouvoirs que ceux qui ont trait aux règlements de la circulation, aux pesées, et ainsi de suite, en ce qui concerne les entreprises interprovinciales et, sauf erreur, aucune commission dans cette province aura le pouvoir d'empêcher une entreprise interprovinciale de traverser cette province.

M. Knowles: Autrement dit, pendant qu'il est dans cette province, le camion appartenant à une entreprise ne relève d'aucune compétence particulière.

L'hon. M. Garson: Il relève de la compétence fédérale en puissance, compétence qui n'existe pas *in esse*, parce que la loi fédérale pertinente n'a pas été déclarée en vigueur dans cette province.

M. Winch: Un instant. Je ne comprends pas très bien. Soyons clairs.

L'hon. M. Garson: En existence.

M. Winch: Je ne comprends pas très bien ce que signifie ce terme.

L'hon. M. Garson: *In esse* signifie "en existence".

M. Winch: Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous a placés sur la bonne voie. Si une ou plusieurs provinces ne sont pas assujéties à cette loi, une fois que la Chambre l'aura adoptée, et qu'un camion vienne à y passer, je crois comprendre que, conformément à la décision du Conseil privé, ce camion est assujéti aux règlements édictés par le gouvernement fédéral. N'est-ce pas cela?

L'hon. M. Garson: Je suppose que le député considère la question posée par lui comme pertinente. Dans les circonstances qu'il indique, je crois ne rien pouvoir ajouter à la réponse que j'ai donnée il y a un instant au député de Winnipeg-Nord-Centre. Si le projet de loi à l'étude est adopté, mais n'est pas proclamé dans une des provinces, toute entreprise provinciale pourra faire passer ses camions par son territoire; si elle se conforme au règlement de la route, des transports, des poids, etc., on ne pourra lui refuser d'entrer ou de sortir de la province ou d'y passer.

M. Knowles: En d'autres termes, monsieur le président, l'objet du bill était de combler une lacune, qui existe à l'heure actuelle; même après l'adoption du bill, une lacune subsistera, si quelque province ne veut pas faire proclamer le projet de loi en ce qui a trait à son territoire.

L'hon. M. Garson: Si le député appelle cela une lacune . . .

M. Winch: Je m'excuse, monsieur le président; je ne voudrais pas retarder l'adoption de l'article en cause; mais il y a une chose que je voudrais établir bien nettement: je n'estime pas qu'il y ait là une lacune. J'avais compris que d'après le ministre, nonobstant cette lacune, un camion qui se conformerait au règlement de la route ne pourrait se voir refuser ni l'entrée, ni la sortie d'une province, ni le passage par une province qui n'est pas partie à l'accord, après l'adoption du bill. Est-ce exact?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Quelch: Monsieur le président, je voudrais savoir si la même chose s'applique aux autobus. Par le passé, par exemple, les autobus venant d'Alberta en Saskatchewan, surtout ceux des lignes Greyhound qui voyagent de Calgary à Saskatoon, devaient faire descendre leurs voyageurs dès qu'ils arrivaient à la frontière de la Saskatchewan, pour les faire monter à bord d'un autre autobus. En sera-t-il encore de même?

L'hon. M. Chevrier: Ce cas est prévu à l'article 2 *a*).

M. Johnston (Bow-River): Quelle est la réponse?

L'hon. M. Chevrier: Je croyais avoir dit que ce cas est prévu à l'article 2 *a*) qui s'applique tant aux passagers qu'aux marchandises.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Permis d'exploitation.*

M. Fulton: J'attendais depuis quelque temps pour aborder certains points; quelques-uns d'entre eux cependant sont déjà venus sur le tapis au cours de la discussion bien que, à mon avis, ils se rattachent à l'article à l'étude. Je veux m'arrêter à la question de savoir si ce plan donnera, dans la pratique, de bons résultats, s'il est acceptable du point de vue judiciaire et si, pour qu'il réussisse, il n'est pas nécessaire que les provinces adoptent des mesures complémentaires.

Si je comprends bien, la cause sur laquelle le ministre s'est fondé, du point de vue juridique, pour préparer la mesure à l'étude est celle de la vente des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard dans laquelle il a été statué que, bien que le Parlement n'ait pas l'autorité de conférer à une assemblée législative provinciale une part quelconque de sa propre juridiction il a néanmoins le pouvoir de déléguer à une commission qui peut avoir été établie sous le régime d'une loi provinciale les pouvoirs administratifs que le gouvernement fédéral aurait pu conférer à l'une de ses propres commissions s'il l'avait lui-même établie.

Mais j'estime qu'on ne peut considérer que cette cause décide quoi que ce soit de plus que ce qu'on a décidé en se fondant sur les faits. J'estime que dans ce cas, il existe une différence fondamentale entre les faits qui concernent la vente des pommes de terre, et ceux qu'on peut alléguer dans le cas d'une commission de la voirie ou des services d'utilité publique qui cherchent à exercer une surveillance sur l'utilisation d'un camion à l'extérieur de ses frontières ou, inversement, d'un camion qui serait entré à l'intérieur de ses frontières grâce à un permis délivré par une autorité située à l'extérieure de ses frontières.

Dans le cas des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, la commission chargée de la vente, à laquelle on avait permis d'exercer la compétence administrative du parlement fédéral, ne se servait pas des routes d'une autre province. Les seules personnes qui se serviraient des routes d'une autre province s'en serviraient à titre particulier, et cette province aurait donc naturellement, à leur égard, complète et exclusive compétence, tandis que ce que le Gouvernement se propose de faire en vertu de l'article 3, c'est de permettre à une province de stipuler de quelle manière on permettrait à une personne de se servir des routes d'une autre province et quelles personnes pourraient les utiliser. J'estime qu'il existe des différences fondamentales entre les faits relatifs à chaque cas, de sorte que le cas des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard ne peut nullement s'appliquer au cas présent où l'on cherche à permettre à une province d'exercer, pour ce qui est de l'usage des routes d'une autre province, l'autorité dont seul le gouvernement fédéral est nanti.

J'aimerais que l'un ou l'autre ministre nous explique comment la cause de la Commission de vente de l'Île du Prince-Édouard contre *H. B. Wallis Incorporated* peut être invoquée pour justifier la validité générale de la mesure que nous étudions.

L'hon. M. Garson: En réponse à mon honorable ami, je lui dirai que, s'il examine le projet de loi, il y verra que l'article 3 porte qu'il faut posséder un permis d'exploitation lorsque la loi de la province exige un permis pour la mise en service d'une entreprise locale. Le paragraphe 2 autorise la commission provinciale à délivrer un tel permis et la commission provinciale doit, ce faisant, se conformer aux règles provinciales régissant la délivrance d'un permis provincial. Une loi

provinciale de ce genre appliquée à des entreprises locales serait constitutionnelle.

Je crois qu'on peut répondre à l'honorable député que le Parlement peut revêtir les commissions provinciales de l'autorité voulue, comme il a été décidé dans la cause que j'ai évoquée, soit celle de la Commission de vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, et que le Parlement peut adopter des règles provinciales sous forme de renvoi. Les diverses lois fourmillent de cas de ce genre qui, comme l'honorable député le sait, ne se limitent pas du tout à l'Île du Prince-Édouard. Je signale que cette pratique diffère de la délégation de pouvoir. Le Parlement ne tente de conférer à la législature d'aucune province le pouvoir d'adopter des lois que la province n'aurait pas le pouvoir d'édicter en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je vois que l'honorable député branle la tête en signe d'assentiment. C'est l'attitude que j'ai déjà adoptée. Le Parlement déclare simplement ici que les règlements qu'une législature provinciale a validement adoptés dans les limites de sa compétence à l'égard d'un domaine qui relève de sa compétence seront applicables à l'égard d'un domaine qui relève de la compétence du Parlement. Reconnaissant l'objet des observations que l'honorable député a formulées il y a un instant, je m'efforce de donner la raison précise pour laquelle le projet de loi ne dépasse pas la compétence du Parlement.

M. Fulton: Je souscris à la proposition formulée par le ministre quant à la portée du bill. Mais le point que j'ai soulevé, et que le ministre n'a pas touché, c'est que le fondement juridique sur lequel repose le bill est, de l'avis du Gouvernement, la cause de la vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard.

L'hon. M. Garson: Pas exclusivement.

M. Fulton: Sur quoi d'autre s'appuie-t-on alors? Quelle autre décision peut-on invoquer? Le cas en question a établi clairement et hors de tout doute la compétence du gouvernement fédéral à déléguer à une commission établie par les autorités provinciales l'autorité administrative qu'il aurait pu autrement conférer à sa propre commission. Voilà ce que je voulais établir. Je ne conteste pas la décision. En cette affaire, la justice a évidemment rendu un verdict définitif.

Ce que je tiens à signaler cependant c'est qu'on ne peut aucunement s'autoriser de la décision rendue en cette cause pour justifier toute proposition allant au delà des faits sur lesquels elle repose. Il s'agissait en l'occurrence de donner à l'office de vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard compétence pour réglementer la vente des pommes de l'Île du Prince-Édouard dans des régions où l'office de vente de l'Île du Prince-Édouard n'aurait autrement eu aucune autorité. Le produit en cause était un produit originaire de cette province pour lequel, au stade initial du moins, la province avait compétence; la compétence de la province à l'égard d'une denrée provenant de son sol a été, par le moyen de cette délégation de pouvoirs, étendue à l'extérieur de la province.

Ce que nous faisons maintenant cependant est tout à l'opposé. Les faits sont complètement renversés à l'égard des deux cas. La mesure à l'étude cherche à déléguer à une commission provinciale compétence pour établir des règlements à l'égard d'une entreprise qui a son point d'origine à l'extérieur de la province donnée et qui cherche à y pénétrer. Autrement dit, le bill vise à accorder, mettons, à la Commission de l'Alberta le pouvoir d'établir les règlements au sujet de l'activité d'une entreprise de la Colombie-Britannique en ce qui a trait au transport des voyageurs ou des marchandises.

M. Dickey: A l'intérieur de la province de l'Alberta.

M. Fulton: A l'intérieur de la province de l'Alberta?

M. Dickey: Pourquoi pas?

M. Fulton: C'est exactement l'inverse de ce qui s'est fait dans le cas de l'office de vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, alors que cet office avait autorité sur la vente des pommes de terre produites dans l'Île du Prince-Édouard et pouvait pour ainsi dire surveiller l'acheminement de ces tubercules à l'extérieur de la province. Sous l'autorité du décret du conseil qui a été adopté, l'office n'avait aucun pouvoir sur les produits venant de l'extérieur et ne pouvait édicter à cet égard de règlements provinciaux qu'il n'aurait pu autrement établir. Les deux cas sont donc entièrement différents.

L'hon. M. Garson: Sauf le respect que je dois au député, je dois signaler que dans ses remarques, il y a un instant, il a oublié que le bill vise simplement à accorder à la commission provinciale les pouvoirs que détient le gouvernement fédéral relativement à ce qui se passe dans la province même où la commission agit. C'est tout ce qu'on veut faire. Le simple fait qu'une entreprise est de caractère interprovincial et qu'elle fait circuler ses véhicules à travers la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Manitoba ne donne à la commission de l'Alberta aucun pouvoir sur cette entreprise relativement aux événements qui l'intéressent en dehors de

l'Alberta; mais à l'égard de ce qui se passe en Alberta, le projet de loi prévoit tout simplement que les règlements qu'une assemblée législative provinciale a légalement édictés à l'égard d'une question sur laquelle elle a compétence s'appliqueront à une question qui relève de la compétence du Parlement. La Commission s'occupe, dans un cas, du transport routier à l'intérieur d'une province et, dans l'autre, du transport interprovincial.

M. Fulton: Je ne parviendrai peut-être pas à m'entendre avec le ministre sur le point que je soulève; je le laisse donc pour l'instant et je passe à autre chose.

On a déjà signalé qu'il sera nécessaire que les assemblées législatives provinciales adoptent des mesures habilitantes, afin d'autoriser leur commission à accepter la compétence sur ces questions. Je pense que nous n'avons pas encore obtenu de réponse bien claire sur ce point. Mais je reviens sur l'énoncé de principe que le ministre ne peut mettre en doute, je pense,—et je ne crois pas qu'il désire le faire,—savoir que cette mesure se fonde sur la cause ayant trait à l'office de vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, qui ne peut servir d'autorité, je le répète, à l'égard d'un cas entièrement différent. Elle ne peut servir d'autorité que lorsque les faits sont identiques. Dans la cause en question, l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard avait adopté une loi autorisant son office de vente à accepter les pouvoirs et l'autorité administrative que le gouvernement fédéral pourrait lui conférer en vertu d'une loi habilitante. Dans sa décision, le juge en chef Rinfret mentionne particulièrement cet aspect de la question, comme on peut le constater à la page 398 des recueils de jurisprudence de la Cour suprême, de 1952. Sa décision à l'égard de cette partie de la question soutenait que l'office de l'Île du Prince-Édouard était parfaitement autorisé à édicter des règlements en vertu du statut fédéral; elle s'appuyait très clairement, en partie, sur le fait que cet office avait été autorisé par sa propre assemblée législative à accepter cette compétence. Il va sans dire que toute autre situation entraînerait un résultat absurde. Je suis certain que si le Gouvernement y réfléchit, il n'osera pas prétendre sérieusement qu'un office institué par une province à une fin particulière, sans le destiner à d'autres fins, pourrait soudainement recevoir du gouvernement fédéral l'ordre d'agir en son nom dans tel ou tel autre domaine. Il va sans dire qu'il serait tout à fait absurde de prétendre qu'on puisse agir ainsi. Je suis certain que le gouvernement n'oserait le prétendre.

Je prie donc le ministre de nous dire quelles provinces ont accepté d'édicter des lois habilitantes et de nous indiquer ce qui se produira si elles ne les adoptent pas. J'aimerais aussi entendre ce qu'il a à dire au sujet des paroles de l'honorable représentant d'Eglinton en ce qui concerne l'absence de mesure complémentaires. Bien des provinces ne pourront adopter des lois de ce genre avant la prochaine session de l'assemblée législative, qui n'aura lieu que le printemps prochain. Entre-temps, que devient l'écart dont il a été question?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'ai répondu à cette question trois fois déjà, je crois, et je désespère vraiment...

M. Fleming: Le ministre a tourné autour de la question, il n'y a pas répondu.

M. Fulton: Le ministre n'a pas encore répondu aux points qui ont été soulevés.

L'hon. M. Garson: Oh, oui.

M. Fulton: Le ministre est-il d'avis qu'on a décidé la cause de l'Île du Prince-Édouard en se fondant sur l'adoption dans cette province d'une loi autorisant son office à accepter la compétence qui lui est conférée en vertu de la loi fédérale?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, c'est ergoter à propos de cas hypothétiques. Mon honorable ami a-t-il si mauvaise opinion des provinces qu'il s'imagine qu'après avoir envoyé ici deux représenants, dans plusieurs cas, leurs premiers ministres et leurs procureurs généraux, assister à une conférence de deux jours, pour ensuite refuser de prendre les mesures nécessaires pour donner suite au projet de loi qu'elles ont approuvé? Est-ce que c'est là son avis? Et dans le cas contraire, à quoi lui sert-il de soulever toutes ces questions?

M. Fulton: Je ne vais pas me laisser désarçonner par une attitude aussi grotesque. J'ai posé au ministre une question que je supposais être de son ressort en tant que ministre de la Justice, peut-être à tort. Répondra-t-il à la question?

L'hon. M. Sinclair: Il l'a fait une demi-douzaine de fois.

M. Fulton: Il n'a pas encore répondu.

Mme Shipley: Mais si.

M. Fulton: Le ministre le sait-il? A-t-il lu récemment l'affaire de l'Office de vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard? Le sait-il? Sait-il si cela était fondé sur l'existence de mesures législatives habilitantes à l'intérieur de cette province?

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fulton: Non, monsieur le président, pas avant que le ministre de la Justice manifeste la courtoisie habituelle qu'on est en droit d'attendre des ministres et qu'il réponde sérieusement à une question sérieuse.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je laisse aux députés le soin de juger si j'ai, oui ou non, fait montre de la courtoisie habituelle.

L'hon. M. Sinclair: Bien trop.

M. Fulton: Le ministre de la Justice a-t-il une opinion sur la question?

L'hon. M. Garson: Je l'ai exprimée quatre ou cinq fois.

M. Fulton: Le ministre n'a pas abordé la question du tout.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si je puis m'exprimer ainsi, j'affirme que la remarque du député est tout à fait inexacte. J'ai répondu à cette question deux ou trois fois déjà, et il y a une limite au nombre de fois qu'on est tenu de répondre à la même question.

M. Fulton: Je défie le ministre d'examiner le compte rendu pour y trouver un passage où il a répondu à la question que je lui ai posée, savoir: n'admet-il pas que la décision dans l'affaire de l'organisation du marché des pommes de terre de l'île du Prince-Édouard, sur laquelle se fonde la mesure...

Une voix: En partie.

M. Fulton: ...se fondait dans une large mesure sur l'allégation qu'une loi habilitante existait déjà en cette province. Je défie le ministre de signaler le passage où il a répondu à la question.

L'hon. M. Garson: Le député n'a guère porté attention à la discussion ce soir.

M. Fulton: Attentez un instant. J'ai la parole pour le moment.

L'hon. M. Chevrier: Vous avez demandé une réponse et il vous la fournit.

Une voix: Lisez-la au compte rendu.

L'hon. M. Garson: Qu'il poursuive et parle tant que ça lui plaira!

M. Fulton: Le ministre, il est vrai, a cherché en maintes occasions à éviter de traiter directement la question de savoir s'il sera nécessaire ou non que les provinces adoptent une mesure habilitante, mais il n'a pas mentionné les motifs pour lesquels cette cause a été décidée ni, par conséquent, s'il sera nécessaire d'adopter une loi semblable ailleurs.

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Garson: Autant qu'il m'en souvienne, au cours de mes remarques antérieures, tout au début, j'ai dit que la cause relative à l'Office de l'organisation du marché des pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard était l'autorisation étayant un principe assez élémentaire en droit constitutionnel que le représentant de Kamloops, j'en suis sûr, ne contestera pas, soit que le parlement fédéral peut conférer une autorisation fédérale ou des pouvoirs fédéraux à une commission qui exerce également des pouvoirs provinciaux. C'est la seule raison pour laquelle j'ai cité cette cause, et c'est une opinion juridique judicieuse à l'égard de laquelle cette cause fait autorité. Je ne suis pas entré dans les détails ni les subtilités que mon honorable ami met de l'avant. D'après les faits que comportait la cause de l'Office de l'organisation du marché des pommes de terre dans l'Île du Prince-Édouard, il se peut fort bien qu'il ait été nécessaire que les autorités provinciales décrètent que la Commission doive obtenir de l'Assemblée législative l'autorisation de recevoir des pouvoirs fédéraux. Mais j'ai répondu à l'honorable député d'Eglinton que, n'ayant pas pris connaissance de la législation pertinente des huit provinces intéressées relativement au transport par véhicule à moteur, je ne pouvais exprimer au pied levé une opinion sur la question de savoir si les assemblées législatives de ces provinces devraient, à la lumière de cette législation provinciale, adopter d'autres lois provinciales autorisant les commissions instituées en vertu de leur législation existante à recevoir des pouvoirs du gouvernement fédéral. Mon honorable ami est avocat. Comment puis-je apporter une réponse plus précise à semblable question? Comment veut-il que j'exprime une opinion au sujet de huit ou neuf lois provinciales en matière de transport dont, malheureusement, je n'ai pas pris connaissance? Exprimerait-il lui-même une opinion?

L'hon. M. Sinclair: Sans la moindre hésitation.

L'hon. M. Garson: Et que demanderait-il à son client pour une opinion de ce genre?

M. Fulton: Le ministre vient d'aller beaucoup plus loin, évidemment, qu'il ne l'avait fait précédemment en répondant à ma question au sujet des effets de la décision rendue dans l'affaire de la Commission de vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard. Il a exprimé une opinion pour laquelle je ne verserais par un sou, étant donné qu'il a attribué à cette décision une autorité qu'elle ne possède pas, lorsqu'il a dit que le gouvernement fédéral peut autoriser n'importe quelle commission provinciale à exercer une

autorité qui serait autrement réservée au parlement fédéral. La cause que je viens de mentionner ne permet pas une telle conclusion. C'est sur ce point que j'ai cherché à amorcer avec lui une discussion intelligente.

L'hon. M. Garson: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Encore une fois, le député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. Peu importe, les *Débats* indiqueront ce que j'ai dit et ce que m'a fait dire le député: deux choses très différentes.

M. Fulton: Je m'efforce de trouver un terrain d'entente avec le ministre, non pas de lui faire dire des choses qu'il n'a pas dites. Pour expliquer l'énoncé qu'il avance maintenant, je l'ai entendu dire que l'affaire relative à l'Île du Prince-Édouard établissait ce qu'il a appelé une proposition première d'ordre constitutionnel, c'est-à-dire une proposition d'après laquelle le Parlement fédéral pourrait accorder à une commission provinciale l'autorité nécessaire à l'exercice des fonctions administratives, dans les limites prévues par le Parlement fédéral. N'est-ce pas un résumé juste de ce qu'a dit le ministre? Tient-il encore à le révoquer en doute?

L'hon. M. Garson: Non, ainsi exprimé, c'est bien cela.

M. Fulton: Autant que je me rappelle, c'est ce que j'ai dit que le ministre avait dit.

L'hon. M. Garson: Oh! non, ce n'est pas cela.

M. Fulton: Très bien, partons du point où nous en sommes. Je dis qu'en formulant sa déclaration, le ministre...

Une voix: Vous ralentissez de jour en jour.

M. Dickey: Quelques faits, s'il vous plaît.

M. Fulton: ...a mal interprété la cause, car celle de l'Île du Prince-Édouard a été décidée en s'appuyant sur le fait que l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard avait précédemment conféré à la Commission dont il s'agit le droit d'accepter la délégation du pouvoir d'administration fédéral. Cette autorité ne se rapporte qu'à un seul objet et l'on ne peut, à mon avis, citer cette cause comme exemple faisant autorité lorsqu'il s'agit de la proposition imprécise et de nature générale, voulant que le gouvernement fédéral puisse conférer, par-ci, par-là, dans le pays, à des commissions provinciales instituées pour une fin précise, le pouvoir d'accomplir des tâches auxquelles elles n'étaient pas destinées. Évidemment, aucun tribunal n'accepterait une interprétation conforme à la décision que vient de rendre le ministre de la Justice, justement parce que celle-ci n'était, de toute évidence, pas destinée à établir que des commissions instituées à une certaine fin par les provinces pouvaient se voir conférer par le gouvernement fédéral des pouvoirs à une fin entièrement différente, à moins que les provinces n'autorisent elles-mêmes les commissions à accepter ces pouvoirs.

L'hon. M. Chevrier: Huit procureurs généraux sont déjà tombés d'accord sur ce point.

M. Fulton: Nous avons tâché de l'apprendre, et le ministre a tenté de répondre à la question par la voie indirecte. Il a demandé si l'on croyait que les procureurs généraux seraient tombés d'accord au sujet du projet de loi s'ils n'avaient pas l'intention de veiller à ce que leurs commissions soient autorisées à l'appliquer? Non, j'estime que les procureurs généraux font preuve d'un peu plus d'intelligence que le ministre de la Justice... *(Exclamations)* ...ne leur attribue. Ce que nous lui demandons (et il me semble que nous avons droit à une réponse), c'est dans combien de provinces existe cette mesure habilitante. Si les ministres l'ignorent, pourquoi ne pas le dire et nous épargner tout ce débat?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je essayer d'élucider un certain point? Je n'ai pas, au cours de la conférence, débattu le sujet avec tous les procureurs généraux. Si je le prétendais, ce ne serait ni exact ni conforme à la vérité. Mais j'en ai discuté avec plusieurs d'entre eux et tous ont convenu que c'était la façon appropriée d'adopter une mesure législative. Je veux parler en particulier d'un procureur général que j'ai rencontré dans les provinces de l'Ouest. Il m'a demandé, des semaines avant que la conférence ait lieu, comment nous nous y prendrions. Je lui ai indiqué quelle méthode nous entendions suivre. Il m'a dit que c'était la seule façon de procéder. Il m'a déclaré qu'il avait étudié la question très soigneusement et qu'il en était venu à la conclusion que le seul moyen pour le gouvernement de conférer aux provinces des pouvoirs de réglementation était l'adoption d'une mesure législative permettant aux commissions provinciales d'exercer sur le plan interprovincial les pouvoirs qu'elles possèdent à l'intérieur de la province.

L'avant-projet de loi qui a été distribué et qu'on a étudié n'a été préparé ni par le ministre de la Justice ni par le ministre des Transports mais est le résultat d'une conférence des premiers ministres dans certains cas et des procureurs généraux dans certains autres cas, aidés de leurs conseillers juridiques qui se trouvaient là. Tous en sont venus à la conclusion que c'était la seule méthode appropriée. Allons-nous nous atta-

quer ou non à ce problème? Si nous ne voulons pas nous y attaquer,...

M. Fulton: Je demande simplement au ministre de répondre à ma question.

L'hon. M. Chevrier: Je sais, mais si nous voulons nous attaquer à cette question, il nous faut procéder par la méthode proposée. Mon honorable ami a posé plusieurs questions dans le but d'établir une distinction entre la cause des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard et celles dont il s'agit ici. Il se peut que la cause des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard ne concorde pas entièrement avec celle-ci mais cela ne change rien au fait que, de l'avis de tous ces avocats, qui étaient peut-être une vingtaine, la mesure à l'étude est une bonne loi.

M. Fulton: Je reconnais que c'est la seule façon de procéder si l'on veut déléguer l'autorité aux commissions provinciales. Je crois avoir dit clairement que le fondement de cette décision, en même temps que le sujet de mes demandes de renseignements, c'est qu'il semble que des lois provinciales complémentaires soient également nécessaires. Je veux simplement savoir si les ministres sont en mesure de nous dire combien de provinces ont adopté les lois complémentaires nécessaires et ce qui arrivera d'ici là, dans celles qui n'ont pas encore adopté ces lois, à l'égard du vide qui, de toute évidence, se produira?

L'hon. M. Chevrier: Combien de provinces ont adopté des lois complémentaires? Je pourrais peut-être répondre ainsi. A la conférence, les ministres provinciaux de la voirie étaient présents de même que les procureurs généraux; ils doivent savoir si leur province ont adopté des lois complémentaires. Je serais porté à penser, d'après ce que je sais de la situation, que la grande majorité des provinces possèdent des lois complémentaires. Je sais que tel est le cas pour ce qui est de l'Ontario et du Québec. Je crois qu'il en est ainsi dans la plupart des provinces Maritimes. Je crois qu'il en est de même au Manitoba, mais n'ayant pas les lois sous les yeux, je ne saurais l'affirmer.

Je puis dire que si ce problème en particulier avait eu l'envergure que lui prête, à tort ou raison, mon honorable ami, il aurait été soulevé alors parce que les provinces qui ont souscrit au principe dont s'inspire l'avant-projet de loi devaient savoir si elles avaient une loi complémentaire. Néanmoins, les procureurs généraux ont été d'avis qu'ils pouvaient se rallier au bill.

M. Fulton: Nous, du gouvernement fédéral, nous nous intéressons à la réglementation du transport routier interprovincial. Le ministre, me semble-t-il, devrait pouvoir dire au Parlement fédéral, combien de provinces seront en mesure d'appliquer la mesure lorsqu'elle sera adoptée. Voilà ce que nous voulons savoir. Cette mesure donnera-t-elle les résultats souhaités? J'admets que c'est la seule façon de procéder, si la solution du problème consiste à conférer ce pouvoir aux provinces, mais ce que nous voulons savoir et, je pense, ce que nous avons le droit de savoir c'est combien de provinces, une fois la mesure adoptée, pourront la mettre en vigueur et appliquer cette réglementation?

L'hon. M. Chevrier: Je pense que la question est juste. Combien de provinces pourront appliquer une telle disposition? Je crois que toutes pourront l'appliquer. J'estime que toutes les provinces, sauf une, mettront la disposition en vigueur. Une province, celle de Terre-Neuve pour des raisons qui sautent aux yeux, n'était pas représentée à la conférence, mais elle n'a pas à mettre la disposition en vigueur. Des entretiens que j'ai eus avec les représentants des provinces, et de la correspondance échangée avec chacune des provinces, sauf une, je conclus que la loi sera mise en vigueur dès qu'elle sera adoptée.

M. Fulton: Il aurait été beaucoup plus simple que le ministre répondit d'abord, au lieu de laisser son collègue embrouiller la situation.

M. Fleming: Puis-je aborder un autre point qui se rapporte à l'article 3. L'article 3 stipule:

> ...Nulle personne ne doit exploiter une entreprise extra-provinciale, sauf si elle détient un permis délivré sous l'autorité de la présente loi.

Il dispose en outre que:

> La commission provinciale de transport, dans chaque province, peut, à sa discrétion, délivrer à une personne un permis d'exploiter une entreprise extra-provinciale...

La loi ne renferme aucune disposition réglant en détail la délivrance des permis. Voilà tout ce qu'elle offre au sujet de l'octroi des permis. Le ministre est au courant, j'en suis sûr, des différents types de permis émis par les provinces qui ont pénétré dans le domaine de la réglementation du transport intra-provincial. Il y a des permis pour les voituriers publics, pour les voituriers à forfait qui se subdivisent en diverses catégories suivant le genre de route pour lequel le permis est demandé.

L'article à l'étude ne parle que de permis. La formule du permis n'est pas spécifiée. Rien n'indique s'il n'y aura qu'une sorte de permis applicable à tous les genres de transport routier. On a soulevé la question de savoir si les exploitants d'autobus auront le même permis que les exploitants de camions. Qu'en sera-t-il des exploitants de la catégorie A sur les grandes routes? Et des exploitants de la

catégorie B qui empruntent les routes rurales? Et des voituriers à forfait de la catégorie C?

L'hon. M. Chevrier: Il y en a des centaines en Ontario, comme mon honorable ami le sait.

M. Fleming: Je crois qu'on est rendu à la lettre H pour ce qui des catégories de permis.

L'hon. M. Chevrier: Il y en a plusieurs sortes en Ontario.

M. Fleming: Il y a plusieurs espèces de permis pour véhicules de commerce publics et il faut également tenir compte des véhicules servant au transport des voyageurs. J'ai trouvé fort étrange que le bill ne contienne rien sur ce point. Il ne parle que d'un permis. Il n'en prévoit pas la forme et, ce qui est aussi important, l'article ne dit rien des conditions qui régiront la délivrance d'un permis. Tout ce qu'on y dit c'est que la commission provinciale de transport peut à sa discrétion délivrer un permis. Que signifie cette expression? Quelles règles doivent guider les commissions provinciales de transport lorsqu'il s'agit de délivrer les permis en vertu de l'autorité que la présente mesure est censée leur accorder?

Le ministre sait que ces commissions provinciales de transport ont pour but de réglementer l'exploitation de véhicules utilisés à des fins commerciales publiques, ainsi que pour le transport des voyageurs. Elles le font, en vertu de lois qui dans presque tous les cas ne permettent d'accorder le permis que s'il est établi que cette entreprise sera utile ou nécessaire au public. Des décisions intéressantes ont été rendues, au pays et aux États-Unis, au sujet de ce qui constitue la commodité et la nécessité publiques. Les commissions provinciales n'ont certes pas interprété de façon uniforme le sens de ces mots; mais elle peuvent au moins s'en inspirer un peu pour savoir sur quoi s'appuyer le moment venu d'étudier les demandes. La mesure à l'étude n'indique aucun cas, ni aucune règle sur lesquels peuvent s'appuyer les commissions provinciales quand il s'agit d'étudier les demandes relatives aux permis extra-provinciaux. Cela me paraît extraordinaire.

La mesure accorde à la commission provinciale de transport des pouvoirs discrétionnaires absolument illimités. A mon avis, la Chambre devrait examiner très sérieusement une disposition aussi étendue que celle-ci, qui accorde à une commission provinciale des pouvoirs de ce genre, sans prescrire les moindres règlements sur lesquels la commission provinciale pourrait se fonder en examinant les requêtes.

Je me pose plusieurs questions. Par exemple, quel genre de permis sera délivré? Quelle forme prendra le permis? Qui la prescrira? Quelles règles régiront les commissions provinciales de transport lorsqu'elles seront appelées à examiner des demandes de permis pour le transport intra-provincial?

L'hon. M. Chevrier: Si j'ai bien compris toutes les questions que l'honorable député d'Eglinton a posées, je pense que le texte des articles 3 et 4 est destiné à accorder des pouvoirs discrétionnaires dans ce domaine aux commissions provinciales.

Prenons, par exemple, la province d'Ontario. Comme moi, l'honorable député est probablement plus au courant de la situation dans cette province que dans une autre. Il sait qu'il y a peut-être des centaines,—je fais peut-être erreur, mais il y en a certainement...

M. Fleming: De A à H inclusivement.

L'hon. M. Chevrier: Oh, beaucoup plus que cela. Le procureur général de la province, ainsi que le ministre de la Voirie, ont déclaré que la Commission des affaires municipales de l'Ontario accordait un grand nombre de permis à ces divers groupes.

M. Fleming: Mais il n'y a pas un aussi grand nombre de catégories. Les catégories sont indiquées dans les règlements édictés en vertu de la loi. Si j'ai bonne mémoire, ces catégories s'étendent de A à H.

L'hon. M. Chevrier: Quoi qu'il en soit, il y a plusieurs classes et plusieurs catégories en ce qui concerne les permis que la commission peut accorder en vertu de la disposition générale ayant trait à la commodité et à la nécessité publiques.

Les commissions provinciales ont beaucoup d'expérience dans l'examen des requêtes relatives à ces licences ou permis, qu'on les appelle comme on voudra, car la désignation varie selon les provinces. Elles ont beaucoup d'expérience dans ce domaine. Nous avons donc cru qu'il ne convenait pas d'obliger les commissions provinciales à s'en tenir à un genre, à une classe ou à une catégorie de permis, mais plutôt qu'on devrait leur permettre d'étudier les demandes de permis pour le transport extra-provincial de la même façon et d'après la même méthode et les mêmes règles et conditions qui régissent les requêtes relatives au transport à l'intérieur de la province.

Les provinces voulaient qu'il en soit ainsi. Je me souviens fort bien de la discussion qui a eu lieu à propos de l'Ontario; c'est certes ainsi que le procureur général et le ministre de la Voirie de l'Ontario désiraient que nous procédions. Ils ne voulaient pas du tout qu'il en soit autrement. Si nous allions modifier la disposition, le procureur général de l'Onta-

rio serait le premier à protester et il protesterait énergiquement. Les articles 3 et 4 représentent la situation qui convenait le mieux à l'Ontario. Quelques doutes ont d'abord été entretenus; puis, après avoir étudié le problème à fond, nous en sommes venus à la conclusion que c'était la meilleure façon d'autoriser ces commissions provinciales à s'occuper des permis extra-provinciaux.

M. Fleming: Ai-je entendu le ministre dire que les mots "aux mêmes conditions et de la même manière que si l'entreprise extra-provinciale y exploitée était une entreprise locale" visent aussi les règles qui s'appliqueraient dans ces cas sous l'empire de la loi provinciale? En d'autres termes, ces mots laissent-ils supposer qu'on appliquera la règle voulant que le requérant établisse que sa requête est nécessaire et dans l'intérêt public, avant d'avoir droit à un permis en vertu de la présente loi?

L'hon. M. Chevrier: Si telle est la situation dans la province, je serais porté à croire que telle sera la règle à l'avenir. Certainement, si je comprends bien les règlements de l'Ontario, un voiturier doit établir qu'il y va de l'intérêt du public et qu'il y a nécessité, pour pouvoir obtenir un permis. Si le présent bill est adopté, il devra toujours établir cela.

M. Fleming: Je me demande toujours si telle est la portée de cet article. Je puis comprendre le désir du procureur général de l'Ontario de décider des requêtes de ce genre de la même façon que les requêtes dont est actuellement saisie la Commission ontarienne des affaires municipales et qui visent à l'obtention de permis de transport routier intra-provincial. Mais je doute fort qu'on puisse conclure cela des termes employés ici. On dit: "de la même manière et sous réserve des mêmes conditions". On ne dit pas: "Dans les mêmes conditions ou pour les mêmes motifs."

C'est une question importante, parce que, sous le régime de la loi d'Ontario, c'est la seule règle de conduite à l'intention de la Commission des affaires municipales qui s'y reporte pour approuver ou rejeter une demande. Il faut que le requérant fasse la preuve de la commodité et de la nécessité publiques. Il est fort douteux que ces articles supposent ce fondement à la juridiction de la commission. Il est permis d'en douter fort, je pense, les mots "sous réserve des mêmes conditions" s'appliquant, il me semble, aux conditions des permis, et les mots "de la même manière" à la procédure régissant les affaires dont connaît la commission.

[L'hon. M. Chevrier.]

Le ministre sait qu'en ce moment on présente une demande au ministère de la Voirie. Ce ministère renvoie cette demande à la Commission des affaires municipales. On exige certaines formules, la production de certaines preuves. Puis la Commission des affaires municipales ordonne que la demande soit inscrite à la liste des audiences publiques.

Il me semble que l'incorporation de cette façon de procéder épuise le sens de l'expression "de la même manière". Je reviens donc au premier point, qui me paraît d'importance; même si on adopte l'article, nous n'avons pas dit que la Commission des affaires municipales, comme dans le cas d'une demande de permis intra-provincial, doit se borner à un cas où un requérant a établi la preuve de l'avantage et de la nécessité publics.

L'hon. M. Chevrier: J'estime, et je crois encore que ces mots doivent se prendre à la lettre. Les mots "aux mêmes conditions et de la même manière que si l'entreprise extra-provinciale y exploitée était une entreprise locale" signifient exactement ce qu'ils disent et autoriseraient le transport extra-provincial de la même façon que la commission autorise le transport intra-provincial. Il était difficile d'employer d'autres termes.

Le député a demandé pourquoi l'on n'adopte pas les termes de manière qu'ils répondent à une situation particulière. C'est un fait que certaines provinces n'exigent pas la preuve de l'avantage et de la nécessité publics. D'autres provinces traitent les voituriers d'une façon différente de l'Ontario. Pour ces divers motifs, on emploie ces termes au sens large et général.

Tout ce que je puis faire, c'est d'accepter les termes employés par les rédacteurs. Ils ont consacré du temps à ce travail; ils venaient de 8 ou 9 provinces pour assister à la réunion. Le texte a été rédigé sur les conseils du ministère de la Justice. Je dois donc le prendre au pied de la lettre.

M. Fulton: Je suppose que la mesure à l'étude donnera aux autorités provinciales la compétence qui formait l'objet du litige créé par la cause Winner, que les commissions provinciales auront par les présentes le pouvoir de refuser à l'exploitant d'un service de transport par autobus ou par camion le droit de prendre ou de déposer des voyageurs à l'intérieur d'une province, même si l'exploitant du service de camion ou d'autobus exerce son activité à travers la province même et entre deux autres provinces. Je trouve le libellé de l'article si vague qu'une commission provinciale pourrait, si elle le voulait, imposer une telle interdiction.

L'hon. M. Chevrier: Je me permets de répondre à la question de l'honorable député de la façon suivante. La commission provinciale peut accorder un permis à un voiturier, lui permettant d'exploiter une entreprise extra-provinciale ou refuser de lui accorder un permis à cette fin, de la même façon que la commission provinciale accorde ou refuse actuellement des permis à ceux qui désirent exploiter un service interprovincial.

M. Fulton: Alors cela établit très clairement la situation. Je partage l'avis du ministre quant à la façon d'interpréter la disposition. Cependant, j'aimerais qu'il soit indiqué clairement que, tout comme la province du Nouveau-Brunswick avait le pouvoir d'empêcher dans ce cas un voiturier de prendre et de descendre des voyageurs à l'intérieur de la province,—c'est-à-dire de faire monter et de faire descendre le même voyageur à l'intérieur du Nouveau-Brunswick en traversant cette province,—toute commission aurait le pouvoir d'interdire un commerce de ce genre. Je pense qu'à ce sujet il y a lieu de se demander quelles mesures le gouvernement fédéral entend prendre en vue d'amener les provinces à s'entendre et à adopter des mesures uniformes dans ce domaine, de façon à éviter qu'une province, qui serait poussée à le faire, ne puisse favoriser ses propres voituriers commerciaux, en refusant d'accorder des permis à des voituriers de l'extérieur de la province, de manière à accorder l'avantage du commerce à ses propres entreprises, ce qui pourrait nuire grandement à l'essor des réseaux transcanadiens de camionnage et d'autobus. Il s'agit, assurément d'une chose possible, mais je crois que c'est une possibilité à laquelle nous devrions songer, nous du parlement fédéral. Je voudrais que le ministre nous dise si, après que la présente loi aura été en vigueur durant quelque temps, des mesures seront prises en vue d'établir des règlements uniformes à l'égard des permis.

L'hon. M. Chevrier: Pour l'entreprise extra-provinciale qui existe actuellement et fait affaire d'une extrémité à l'autre du pays, si les commissions provinciales veulent bien lui accorder un permis et l'autoriser à traverser chacune des provinces, ces voituriers extra-provinciaux peuvent certainement prendre des voyageurs et les laisser descendre...

M. Fulton: S'ils obtiennent un permis.

L'hon. M. Chevrier: Dans le cas de ceux qui existent déjà, je suppose que la province pourrait dire non. Si la province d'Ontario, par exemple, croit que ces voituriers extra-provinciaux sont beaucoup trop nombreux ou qu'il y en a un nombre suffisant, elle peut rejeter la demande et, dans ce cas, le voiturier extra-provincial n'y peut rien.

Mon honorable ami a posé une bonne question, quand il a demandé quelle façon de procéder on avait en vue? Si cette mesure est adoptée, nous saurons bientôt comment elle fonctionnera.

Il a été entendu à la conférence que si ceci ne donnait pas de résultats satisfaisants, il ne serait pas difficile de modifier la loi, de trouver, peut-être, une meilleure solution que ceci. Il est certain que c'est la meilleure solution qu'on a pu trouver alors. Si on ne le trouve pas satisfaisant, eh bien, le Parlement siégeant huit mois par année et devant se réunir dans quelques mois, certainement, encore que je ne connaisse pas la date exacte, nous aurons, je pense, l'occasion de revenir sur tout ceci. Mais il faudrait donner à la loi la chance de faire ses preuves. Nous croyons qu'elle réussira et que c'est aussi l'avis des provinces.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Tarifs et taux.*

M. Fleming: J'ai un point à soulever en ce qui concerne l'article 4. Le ministre n'ignore certainement pas qu'encore que certaines provinces aient adopté des lois investissant le lieutenant-gouverneur en conseil dans certains cas, ou des commissions provinciales dans d'autres, du pouvoir d'exiger la publication des tarifs et taux et de les mettre en vigueur, il arrive souvent que, dans la pratique, ces pouvoirs n'aient pas été exercés et qu'il n'existe aucune mesure législative à ce propos.

Tant qu'on en sera là, on ne saurait certainement pas appliquer l'article 4. Mais supposons que la situation change et que les provinces,—mettons un certain nombre, aux fins de la discussion,—décident effectivement d'exiger la publication des tarifs et des taux et le respect de ceux-ci?

Prenons un exemple. Un camionneur part d'Alberta, traverse la Saskatchewan et le Manitoba, fait un crochet vers les États-Unis, entre en Ontario, traverse cette province et Québec, retourne sur le territoire américain, passe par le Nouveau-Brunswick pour aboutir en Nouvelle-Écosse. Je présume que dans ces cas,—il s'agit de transport direct,—tout voiturier demandera un taux à l'égard de l'expédition directe de marchandises d'Alberta en Nouvelle-Écosse. Le ministre dira-t-il comment un tel article s'appliquera dans un cas du genre où l'on établit un taux à l'égard d'un transport direct qui peut traverser, mettons, huit provinces et franchit quatre fois la frontière internationale? Comment résoudre le problème? Ferons-nous en sorte que chacune des commissions provinciales de chacune des huit provinces impose un taux sur l'expédition directe de marchandises qui

n'a rien à voir avec les expéditions locales? Il s'agit d'un taux frappant l'expédition directe de marchandises de l'Alberta à la Nouvelle-Écosse qui sera exigé comme taux unique par le voiturier de l'expéditeur.

L'hon. M. Chevrier: Je n'y prévois pas de grandes difficultés, car les camionneurs exercent maintenant leur activité d'un bout à l'autre du pays, en vertu d'accords de réciprocité.

M. Fleming: Le ministre n'a pas suivi mon raisonnement. Tout va peut-être très bien maintenant que les provinces ne l'appliquent pas, soit en certains cas parce que la loi n'y existe pas, soit en d'autres cas parce qu'elles n'ont pas proclamé la loi qui les autorise à exiger la publication et l'observance des tarifs. Mais ce que je signale au ministre, c'est le cas où les provinces ont exercé ce pouvoir, où l'on exige la publication des taux et où l'on fait observer ces taux.

L'hon. M. Chevrier: La publication des taux est exigée dans certaines provinces. On l'exige en Ontario, et on les observe. Sauf erreur, il en est ainsi. Si je me trompe...

M. Fleming: La loi accorde cette autorisation, mais le pouvoir qu'accorde la loi n'a pas été utilisé.

L'hon. M. Chevrier: J'avais l'impression qu'il l'était. C'est certes l'impression que nous avons eue à la conférence.

M. Fleming: La loi accorde cette autorisation depuis quelques années.

L'hon. M. Chevrier: Je le répète, je ne prévois pas de difficulté de ce côté. On le fait en ce moment. Présentement, les camionneurs établissent des taux d'un bout à l'autre du Canada à l'égard du transport des marchandises; la mesure permet tout simplement à la Commission provinciale de fixer les taux. Pour ce qui est de la publication des tarifs et des taux, n'est-ce pas une question qui intéressera les provinces? Et, si la situation est telle que je l'ai indiquée plus tôt, c'est-à-dire s'il y a des ententes interprovinciales ou des ententes réciproques sur les tarifs et les taux, je ne puis prévoir de difficulté. Les provinces, chose certaine, n'en prévoyaient aucune quand elles ont discuté cette question avec nous ici, à la conférence.

M. Fleming: Peut-être ne me suis-je pas bien fait comprendre du ministre. Il peut être naturel pour lui de désirer simplifier un problème de ce genre, mais je lui expose un cas plutôt différent de l'état de choses qui existe à l'heure actuelle. Je me demande comment une série de commissions provinciales, soit les commissions de huit provinces, vont procéder pour régler la question d'adopter un tarif de transit à l'égard d'une expédition de marchandises depuis l'Alberta jusqu'à la Nouvelle-Écosse, qui franchira huit provinces et traversera quatre fois la frontière internationale. Huit commissions provinciales seront appelées à arrêter un tarif à l'égard d'une expédition de marchandises qui doit aller de l'Alberta à la Nouvelle-Écosse. Cela me semble une exigence extraordinaire. Huit commissions provinciales vont être appelées à approuver un tarif de ce genre, un tarif d'ensemble qui ne peut être réparti en fonction d'un transport effectué dans telle ou telle province.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—Exemption.

L'hon. M. Drew: J'ai cru comprendre qu'on nous expliquerait le but véritable de l'article 5. On n'a rien dit jusqu'ici pour expliquer ce qui équivaut à l'autorité que posséderait le Gouvernement de retirer entièrement les pouvoirs prévus dans la mesure à l'étude, s'il décidait de recourir à cette autorité.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, j'aurais peut-être dû traiter ce point lorsque j'ai pris la parole plus tôt. Le chef de l'opposition a semblé être d'avis que c'était assumer des pouvoirs énormes; de fait, il a dit que le Gouvernement assume "des pouvoirs extrêmement vastes" aux termes de l'article 5 du projet de loi. J'expliquerai de mon mieux pourquoi ces pouvoirs sont nécessaires.

Ils sont nécessaires afin de protéger la situation de certaines provinces. Ils seraient nécessaires, par exemple, si le Nouveau-Brunswick cherchait, à un moment donné, à interdire le transport interprovincial direct pénétrant en Nouvelle-Écosse et venant, disons, de la province de Québec ou d'Ontario. La Nouvelle-Écosse a déclaré avec insistance qu'une disposition de ce genre s'imposait afin de la protéger. L'Ontario a d'abord exprimé l'avis qu'il n'en était pas ainsi. Mais, après que le ministre de la Justice eût expliqué le sens de cette article, l'Ontario a jugé qu'il était non seulement nécessaire, mais qu'en son absence la loi ne fonctionnerait pas.

En outre, ainsi que mon honorable ami le sait, nous nous sommes engagés en vertu d'un accord international à transporter par camion, sur certaines grandes routes, des marchandises mentionnées dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je n'ai pas sous les yeux l'accord qui a été conclu; mais, aux termes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, il y a une entente précise au sujet du transport des marchandises sur les grandes routes du Canada, et

l'on a jugé nécessaire de la signaler à la conférence.

Ce point lui ayant été signalé, la conférence a décidé qu'il convenait d'insérer une telle disposition dans le bill, à une exception près, comme je l'ai dit précédemment.

Il y a aussi la question du transport nécessaire à la défense. On a pris pour acquis qu'il faudrait à quelque moment que des camions militaires traversent les provinces pour se rendre dans les Territoires du Nord-Ouest, par exemple, et on a décidé que l'insertion de cette disposition s'imposait. Après avoir entendu les explications des autorités fédérales, les provinces ont jugé qu'il convenait d'insérer semblable disposition dans le projet de loi.

L'hon. M. Drew: Mais nous ne savons toujours pas comment le pouvoir ici prévu sera exercé, qui permet d'exempter toute personne ou la totalité ou quelque partie d'une entreprise extra-provinciale, ou tout transport extra-provincial, de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la loi envisagée.

Quelle que soit l'intention, l'effet de cette disposition est de permettre au Gouvernement, sur adoption d'un décret du conseil, d'exempter tout transport routier du pays de n'importe quel règlement provincial. Le Gouvernement peut ne pas l'entendre ainsi, mais cela ne limite pas pour autant la portée de l'article. Je signale tout simplement que nous accordons certains pouvoirs, mais que le Gouvernement conserve celui de les supprimer tous.

Je sais bien que c'est pour fins d'illustration que le ministre des Transports nous dit que la province du Nouveau-Brunswick pourrait adopter, au sujet des permis, des règlements qui gêneraient le mouvement du transport routier à travers cette province. Mais, par cet exemple, il nous fait simplement comprendre que les provinces auront ces pouvoirs pourvu qu'elles se conduisent bien, car, dans le cas contraire, du moins de l'avis du gouvernement fédéral, l'application des règlements provinciaux en cause sera retirée dans la région à l'égard de toute entreprise de transport que pourra désigner le gouvernement d'Ottawa.

Voilà certes un vaste pouvoir, un pouvoir non désigné et qui annule l'autorité apparemment conférée en vertu du projet de loi. C'est un pouvoir qu'il ne convient pas d'insérer dans un bill de cette sorte et je prétends aussi que cet article est plutôt extraordinaire.

L'exemple qu'a mentionné le ministre au sujet du Nouveau-Brunswick indique précisément quelles conséquences fâcheuses peuvent résulter de l'application d'une mesure législative de cette sorte. Or, afin que nous puissions très bien saisir, j'aimerais que le ministre, se servant encore de l'exemple du Nouveau-Brunswick, aille un peu plus loin et nous dise quel cas particulier le Gouvernement serait invité à régler, à son avis, et quel décret le Gouvernement serait appelé à rendre sous l'empire de cet article, selon lui.

L'hon. M. Chevrier: Je répondrai à la dernière partie des remarques de mon honorable ami en disant que j'espère que le Gouvernement fédéral n'aura pas à utiliser les pouvoirs conférés par l'article 5, qu'il ne sera pas nécessaire de rendre de décrets du conseil en vertu de cet article. D'après moi, il ne s'agit pas, pour les provinces, d'être bien sages. Il s'agit de protéger leur manière de voir. Prenons, par exemple, la question de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce que le député n'a même pas mentionnée. Nous nous sommes engagés par un accord international à permettre le transport extraprovincial de certaines marchandises, à certaines conditions. Si nous cédions cette autorité en supprimant l'article 5, dans quelle situation serions-nous? Nous nous trouverions certes, dans une situation intenable par rapport à l'accord international. Il en serait de même en ce qui concerne nos forces armées. Nous avons simplement inséré cette disposition pour l'utiliser si l'occasion s'en présente, mais, à mon avis, les provinces se rendent compte que nous n'avons nullement l'intention de nous en servir sans nécessité, ni indûment; en tout cas, elle n'aurait trait qu'au trafic extraprovincial, sans toucher le moins du monde le mouvement à l'intérieur des provinces.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je ne voudrais aucunement insister sur ce point; mais, étant donné la responsabilité qu'assume le gouvernement en présentant une mesure destinée à combler une lacune existante, il vaut mieux étudier la mesure dont nous sommes saisis, aussi peu satisfaisante soit-elle. J'ai demandé au ministre de nous citer un exemple concret au sujet de la province qu'il a mentionnée, c'est-à-dire le Nouveau-Brunswick; il m'a répondu que le gouvernement ne s'attendait pas à se servir du pouvoir dont il s'agit. C'est tout comme si le ministre de la Justice répondait, à quelqu'un qui lui demanderait dans quelles circonstances la peine capitale doit être appliquée, qu'il ne peut faire mieux que d'exprimer l'espoir qu'il ne sera pas nécessaire de l'appliquer. Je ne crois pas que le ministre de la Justice répondrait de cette façon bien que, parfois, il nous donne des réponses assez détournées.

Le ministre a dit que le Nouveau-Brunswick nous offre un exemple d'une situation

où le Gouvernement pourrait avoir à intervenir. Voyons de quelle sorte de situation il parle et quelle sorte de décret du conseil le Gouvernement aurait à adopter.

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas l'intention de répondre à la dernière partie de la question de mon honorable ami. J'ai déjà donné trois raisons...

L'hon. M. Drew: Oui: l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le mouvement du transport vers le Pacifique et le trafic extra-provincial mais aucun de ces cas ne se rattache à la simple question du transport des marchandises de la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Chevrier: J'ai parlé de ce point au début. C'est le premier exemple que j'ai cité, c'est-à-dire l'exemple du Nouveau-Brunswick mais, apparemment, je ne me suis pas fait comprendre puisque mon honorable ami revient à la charge et me demande de le renseigner de nouveau à ce sujet. La province de la Nouvelle-Écosse a exprimé l'avis que si le Nouveau-Brunswick voulait empêcher le trafic allant de l'Ontario ou du Québec dans les provinces Maritimes, il pourrait le faire. La province de la Nouvelle-Écosse estime qu'elle se trouverait alors dans une situation embarrassante; elle a accepté le bill à l'étude mais à condition que quelqu'un ait l'autorité de la protéger au cas où une province intermédiaire chercherait à empêcher le mouvement de ce trafic.

L'article 5 a pour but de fournir un moyen de protéger cette province ou même la province du Nouveau-Brunswick contre une autre province. Je ne cite ce fait qu'à titre d'exemple. Le mémoire soumis par la province de la Nouvelle-Écosse à l'époque indique quelle était sa principale préoccupation. Récemment, après la présentation du bill à la Chambre, j'ai reçu une communication du procureur général de la province de la Nouvelle-Écosse approuvant la disposition telle que nous l'avons insérée dans le projet de loi. Voilà les trois raisons qui me reviennent à la mémoire; j'ai appuyé sur la première d'entre elles. Je ne crois pas pouvoir en dire plus long.

L'hon. M. Drew: Puis-je demander au ministre si l'interprétation suivante de ses paroles est exacte. Si la province du Nouveau-Brunswick édictait des règlements qui, de l'avis du gouvernement du Canada, auraient pour effet de restreindre le trafic routier de la Nouvelle-Écosse dans la province du Nouveau-Brunswick, le Gouvernement édicterait alors, sous le régime de l'article 5, un décret du conseil soustrayant à l'application des règlements provinciaux du Nouveau-Brunswick le transport routier passant de la Nouvelle-Écosse dans la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur le président; je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Drew: Si ce n'est pas cela que le ministre veut dire, sa déclaration n'a aucun sens.

Nous ne possédons aucune sorte de renseignements concernant l'objet réel de cet article.

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

M. Fleming: Monsieur le président, il est un autre aspect de la question...

M. McInnis: Il est dix heures.

M. le président suppléant: L'honorable représentant d'Eglinton désire-t-il formuler quelques observations?

M. Fleming: Je crois que nous sommes disposés à poursuivre.

Des voix: Allez-y.

Une voix: Que l'honorable député s'en tienne à son propre avis!

Des voix: Il est dix heures.

M. Fleming: On a demandé au ministre de dire quel genre de décret du conseil serait adopté en vertu de cet article si l'occasion se présentait. Me permettra-t-il de lui faire observer que cet article aura pour résultat de permettre au gouverneur en conseil d'exempter toute personne de toute disposition provinciale dans ce cas. Cela laisse la personne en cause en présence de cette lacune de la loi. Cette mesure ne renferme rien qui permette qu'un décret du conseil précise les conditions dans lesquelles elle peut agir. Si elle est exempte des dispositions de cette loi, elle agit indépendamment de toute loi, et il n'existe aucun règlement, fédéral ou provincial, qui restreigne son activité à aucun égard. Il me semble que c'est là une situation extraordinaire. N'existe-t-il donc aucune disposition à laquelle on pourrait avoir recours en vertu du bill, si l'exemption est accordée par décret du conseil en vertu de cet article, relativement à toutes les sortes de réglementation ou de contrôle provinciaux? Cela semble une omission extraordinaire dans un bill de ce genre.

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

M. Knowles: L'article à l'étude ne souligne-t-il pas le fait que le gouvernement fédéral ne concède pas réellement ces pouvoirs aux provinces, mais plutôt que, de toute nécessité, il garde les pouvoirs que les tribunaux ont jugés comme étant de caractère fédéral, mais

charge ces commissions provinciales d'exercer, à titre d'agents du pouvoir fédéral, une telle autorité dans les diverses provinces? Ayant pris une telle disposition à l'article 5 du bill, le gouvernement fédéral conserve cette autorité suprême au cas où une des commissions qui agissent en son nom lui ferait défaut. N'en est-il pas ainsi?

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

L'hon. M. Drew: Non, monsieur le président. Il est parfaitement évident que nous n'obtiendrons pas une explication satisfaisante. Comme on l'a déjà signalé, le Gouvernement a permis qu'il existe une lacune. Il faut combler cette lacune. Le Gouvernement assume maintenant l'entière responsabilité de la mesure. Je signale que l'article 5 permet simplement au Gouvernement de créer une situation à la faveur de laquelle le transport routier peut se désorganiser et il ne précise pas comment, par quelle méthode ni quel organisme on obviera à ce danger. Il n'y a rien d'autre à faire que de laisser le Gouvernement tenir l'engagement qu'il a pris d'essayer de rendre la loi efficace.

L'hon. M. Chevrier: Il n'en est pas ainsi monsieur le président. J'ai maintenant ici le mémoire présenté à la conférence par la province de la Nouvelle-Écosse. En voici un extrait:

> On devrait donner l'assurance qu'aucune province ne pourra porter atteinte au transport routier extra-provincial de manière à dépouiller toute autre province de droits et de services en matière de transport routier extra-provincial.
>
> Pour ce qui est du deuxième aspect du problème, savoir la situation découlant de la décision rendue par le Conseil privé dans l'affaire Winner, nous estimons que le gouvernement fédéral est compétent et responsable pour ce qui est des lois relatives aux transports routiers extra-provinciaux. A notre avis, il est nécessaire que le gouvernement fédéral conserve une partie de cette compétence et de cette responsabilité.

Voilà pourquoi nous avons inséré la disposition en question. Je répète ce que j'ai déjà dit, savoir que la province d'Ontario s'est opposée à cet article 5. Mais après que le ministre de la Justice et le procureur général de la Nouvelle-Écosse eurent expliqué leur point de vue, le procureur général de la province d'Ontario a convenu que le gouvernement fédéral devrait insérer cette disposition. Les deux, c'est-à-dire le procureur général et le ministre de la Voirie de la province d'Ontario ont souscrit sans réserve à cet article du bill.

M. Fleming: Ce que je comprends, c'est que l'article permet au gouverneur en conseil d'exempter des dispositions de la présente loi, et de placer dans ce domaine que nous avons qualifié de "vide" aujourd'hui, les personnes qui exploitent des services de transport routier interprovincial et international.

L'hon. M. Drew: On aurait dû dire que cet article est celui qui permettra de perpétuer cet état de vide dans la mesure où le Gouvernement le voudra et aussi longtemps qu'il le voudra.

M. le président suppléant: L'article 5 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Peines.*

M. Fleming: J'ai une question à poser relativement à l'article 6. Qui sera chargé d'appliquer les dispositions de la loi et de celles qui figurent sur les permis délivrés sous son empire?

Une voix: Il est dix heures dix minutes.

L'hon. M. Garson: Vu que l'autorité des commissions provinciales s'exercera en vertu de la présente loi et en vertu aussi des lois provinciales qui régissent les entreprises intra-provinciales, il en découle nécessairement qu'elles entameront les poursuites qui pourront s'imposer.

M. Fleming: Il s'agit de quelque chose de plus que les poursuites, ma question porte sur l'application de la loi en son sens le plus large. D'après la réponse que vient de donner le ministre de la Justice, devons-nous supposer qu'une fois la mesure adoptée, le gouvernement fédéral n'assumera aucune responsabilité quant à l'application de ses dispositions ni quant aux permis qui pourront être délivrés en application de la loi?

L'hon. M. Garson: Je devrais peut-être plutôt m'exprimer de la façon suivante, si mon honorable ami me le permet. Il existe depuis un certain nombre d'années des commissions provinciales qui ont actuellement compétence sur le transport par véhicules automobiles tant à l'intérieur de la province qu'à l'extérieur. A la suite de la cause Winner, le Gouvernement fédéral ne possède aucun organisme administratif de ce genre. L'objet du bill à l'étude est de laisser l'octroi de permis, l'autorisation, la réglementation et l'administration en ce qui concerne le transport interprovincial et intra-provincial par véhicules automobiles aux commissions provinciales. Il va sans dire que la seule exception à cette règle est celle que prévoit l'article 5, lequel, comme le ministre lui-même l'a signalé, nous espérons ne jamais invoquer.

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre a dit bien des choses...

Une voix: Il est dix heures.

M. Fleming: ... qui n'ont rien à voir à la question que je lui ai posée. Je pense qu'il y a ici une erreur fondamentale.

Les commissions provinciales ne sont pas des organismes chargés d'appliquer la loi. Ce sont des organismes semi-judiciaires qui entendent les requêtes et décident de l'emission de certificats de nécessité et de commodité publiques. Le détenteur d'un certificat de ce genre fait une requête au ministère de la voirie et, si toutes les autres conditions sont remplies, obtient son permis. Pour ce qui est de la mise en vigueur, ces commissions provinciales de transport n'acceptent aucune responsabilité quant à déterminer si l'on se conforme bien aux conditions du permis, sur les routes. Très souvent, ces permis sont émis à certaines conditions et sous certaines réserves. Si le ministre interprète correctement l'article 3, on peut supposer que certains des permis délivrés à l'égard des transports routiers internationaux et interprovinciaux comporteront des conditions analogues. Mais qui va voir au respect de ces conditions? Qui en sera responsable? L'autorité fédérale va-t-elle accepter une responsabilité quelconque en ce qui concerne la mise en vigueur, dans des situations de ce genre?

L'hon. M. Garson: Je crois que le député sait parfaitement bien qu'en vertu des accords actuels dans toutes les provinces, l'autorité administrative s'occupe de la délivrance des permis, tandis que l'examen de l'état des routes se fait par la police provinciale, là où elle existe. Dans les provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral au sujet de la police, en vertu duquel la Gendarmerie royale du Canada remplit les fonctions d'ordre provincial, la Gendarmerie fait observer les règlements tout comme la police provinciale, et les procureurs généraux des provinces engagent toutes les poursuites nécessaires. Je crois que cet arrangement restera tout simplement en vigueur. Certes il ne serait guère sage de maintenir tous les organismes provinciaux chargés de l'application de la loi qui doivent être rémunérés par les contribuables et de faire instituer en plus une seconde autorité complexe chargée de l'application de la loi, dont les contribuables acquitteraient aussi les frais. Poser la question de la part de l'honorable député c'est y répondre.

M. Fleming: Si la question permet une réponse plus simple, le ministre m'obligerait en me disant que le gouvernement fédéral n'assumera aucune responsabilité au sujet de l'application, mais se propose d'en laisser le soin aux autorités provinciales. S'il en était ainsi, ce serait pour le ministre la chose la plus simple au monde à dire.

L'hon. M. Garson: Je l'ai dit il y a à peine quelques instants. J'ai dit qu'il en serait ainsi, à moins qu'il ne fût nécessaire d'invoquer l'article 5; dans un tel cas, nous pourrions être impliqués jusqu'à un certain point.

M. Fleming: Mais non autrement? Le minitre hoche la tête.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Proclamation dans une province.*

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire à l'égard de quelles provinces on songe actuellement à proclamer la loi?

L'hon. M. Chevrier: Nous ne proclamerons cette loi que si les provinces désirent qu'elle entre en vigueur; pour autant que je sache, toutes, sauf deux, veulent cette loi.

M. Fulton: La loi ne sera proclamée que si la province elle-même le souhaite? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Chevrier: D'après la correspondance que je possède, je crois qu'il serait possible de la proclamer dans huit des dix provinces.

M. Fulton: Mais elle ne sera pas vraiment proclamée tant que les provinces n'auront pas formulé une demande explicite. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que la demande a déjà été formulée, non seulement au cours de la conférence, mais depuis lors et il me semble que cette demande suffit. Toutefois, si l'on croit qu'une autre demande doit intervenir, cela peut se faire.

M. Fulton: Je veux simplement savoir comment il faudra procéder. Peut-être puis-je déduire de la réponse du ministre que le gouvernement fédéral sera en mesure de proclamer la loi à l'égard de toutes les provinces, sauf deux, à moins que le ministre ne soit averti qu'une ou plusieurs autres provinces ne veulent pas de cette loi.

L'hon. M. Chevrier: C'est évidemment ce que je conseillerais au Gouvernement.

M. Knowles: Avant qu'on adopte le dernier article du bill, j'aimerais dire un mot. Dans l'excellent chapitre intitulé "Politique nationale des transports", la commission Turgeon a dit, en 1951, bon nombre de choses

importantes qui semblent pouvoir se résumer dans la phrase suivante:

Il est évidemment permis d'espérer que les provinces accepteront un jour de collaborer avec les autorités fédérales en vue de l'application d'une politique commune de coordination.

J'exprime l'espoir, monsieur le président, après avoir dit plus tôt que le bill à l'étude devrait en quelque sorte être considéré comme une expérience, qu'il n'empêchera pas en définitive la réalisation de ce vœu.

M. Winch: Je vous signale, monsieur le président, qu'il est maintenant dix heures et je vous demande de le déclarer.

M. le président suppléant: L'article 7 est-il adopté?

M. Winch: Il est dix heures.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

M. Winch: Je vous demande de déclarer qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité de terminer l'examen du bill dont nous sommes saisis?

Des voix: Entendu.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Avec l'assentiment de la Chambre, lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois maintenant?

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. Winch: A la prochaine séance.

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la troisième lecture du bill dont nous venons de terminer l'examen.

M. Knowles: Nous obtiendrons peut-être des éclaircissements, entre-temps.

L'hon. M. Harris: Nous aborderons ensuite le bill tendant à abroger la loi sur l'aptitude physique nationale, puis l'examen des modifications apportées par le Sénat au Code criminel, ensuite, le bill qui a été lu pour la première fois ce matin, soit celui qui tend à modifier le Code criminel (Réunions de courses). La Chambre se formera alors en comité des subsides pour l'examen des crédits des ministères du Commerce, des Transports, du Secrétariat d'État et des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quand nous pouvons nous attendre d'avoir des renseignements au sujet de la loi sur les subventions aux municipalités et de la loi sur les juges?

M. Knowles: La loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le très hon. M. St-Laurent: Si je ne m'abuse, avis d'une résolution en vue de la présentation de la modification à la loi sur les juges figurera dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et sera appelée dès qu'elle apparaîtra au *Feuilleton*. Cet après-midi j'ai discuté la loi sur les subventions municipales avec le ministre des Finances qui fera une déclaration à ce sujet très bientôt.

(A 10 heures et 18 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION D'INVITATION À OTTAWA DE SIR WINSTON CHURCHILL ET M. EDEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. On vient d'annoncer que sir Winston Churchill et M. Eden se rendront en avion à Washington le 25 juin. Cela étant, le premier ministre songerait-il à les inviter à Ottawa où l'on pourrait discuter avec eux les problèmes de l'Asie? Peut-être pourrait-on songer aussi à réunir en conférence les ministres du Commonwealth en vue de l'examen des problèmes qui, à l'heure actuelle, intéressent l'ensemble du Commonwealth?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La chose sera examinée, monsieur l'Orateur.

TRANSPORT PAR VÉHICULE À MOTEUR

DISPOSITION VISANT LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT ROUTIER INTERPROVINCIAL ET INTERNATIONAL

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 474, intitulé: loi concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LOI SUR L'APTITUDE PHYSIQUE NATIONALE

ABROGATION

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº 475, tendant à abroger la loi sur l'aptitude physique nationale.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Martin propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

CODE CRIMINEL

REVISION ET MODIFICATION DU STATUT ACTUEL —ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 7 concernant le droit pénal.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai bref...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Peut-être changerai-je d'idée. Je tiens à dire quelques mots seulement à l'appui de la motion invitant la Chambre à adopter les amendements au Code criminel qu'ont proposés Leurs Honneurs à l'autre endroit.

Ainsi qu'en fait foi les pages 732 et 734 des *Procès-verbaux* du jeudi 10 juin, Leurs Honneurs ont proposé dix amendements en tout. Dans certains cas, il s'agit simplement d'un nouveau numérotage rendu nécessaire par d'autres changements. Je tiens à dire qu'autant que nous ayons pu nous en assurer et telles qu'elles sont, les modifications proposées par le Sénat sont acceptables pour nous. En vérité, nous avons été très heureux de constater que Leurs Honneurs ont jugé opportun d'apporter deux changements. Et je me réjouis de voir le sourire qui illumine la figure du ministre de la Justice (M. Garson). Cela veut dire, selon moi, qu'il est heureux que le Sénat a apporté ces modifications...

M. Fleming: Cela ne signifie rien du tout!

M. Knowles: ...bien qu'il se soit opposé à nous quand nous avons essayé d'obtenir les mêmes résultats lors de l'examen du bill à la Chambre des communes.

Je mentionnerai d'abord la modification concernant la demande de brefs d'*habeas corpus*. Le ministre de la Justice se rend compte qu'il s'agit là d'une question discutée longuement par notre propre comité, au sein duquel le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) et le député de York-Sud (M. Noseworthy) nous ont représentés il y a un an. Ils ont prétendu, ainsi que certains membres d'autres partis qui siégeaient au comité, que la règle de l'*habeas corpus* devrait rester telle quelle. Le ministre a réussi à persuader la majorité d'accepter la modification qu'il proposait; ce changement a donc été prévu dans le bill nº 7 avant que ce dernier soit renvoyé de la Chambre à l'autre endroit.

En vertu du neuvième des amendements actuellement proposés, le Sénat a maintenant rétabli la loi, en ce qui concerne l'*habeas corpus*, telle qu'elle était avant la présentation du bill à l'étude. A notre avis, l'idée est bonne, et nous sommes heureux de constater que le Sénat a apporté ce changement. Je dirai également qu'une nouvelle étude de la question de l'*habeas corpus* a été proposée par le député de Kamloops (M. Fulton), lorsqu'il a présenté un sous-amendement au moment où nous avions atteint l'étape de la troisième lecture du bill à la Chambre. Je suis donc sûr que lui-même aussi bien que d'autres accepteront volontiers ce changement. Une autre modification porte sur les semonces. Le troisième des dix amendements proposés par le Sénat demande l'insertion de certains mots à la 6e ligne de la page 26 du bill nº 7. Il s'agit d'ajouter à l'article 68 les mots "s'il est convaincu qu'une émeute est en cours". Si ce changement est accepté, le texte de l'article sera le suivant:

> Un juge de paix, maire ou shérif, ou l'adjoint légitime d'un maire ou shérif, qui reçoit avis que, dans un endroit de son ressort, douze personnes ou plus sont réunies illégalement et d'une manière désordonnée *(riotously)* doit se rendre à cet endroit et, après s'en être approché autant qu'il le peut en sécurité, s'il est convaincu qu'une émeute est en cours, ordonner le silence et alors lire ou faire lire, à haute voix, une proclamation dans les termes suivants ou en termes équivalents.

Vient ensuite le texte de la formule qu'il doit lire à cette occasion. Je le répète, nous approuvons l'insertion des mots "s'il est convaincu qu'une émeute est en cours".

Comme je l'ai dit au moment de l'examen du bill en comité,—je me rappelle surtout les remarques formulées à cette occasion par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis),—nous ne sommes pas encore satisfaits de tous les détails relatifs aux semonces. Ce qui nous préoccupe surtout, ce sont les diverses personnes qui peuvent donner lecture de la proclamation. Quoi qu'il en soit, il y a légère amélioration et nous en sommes heureux.

La plupart des autres modifications proposées par le Sénat sont d'ordre technique et nous ne voyons aucun inconvénient à les adopter. De fait, nous approuvons plusieurs de ces autres changements.

Je tiens à formuler une autre observation à ce sujet. Je regrette que Leurs Honneurs n'aient pas accordé autant d'attention à l'amendement, proposé à la Chambre, à la motion tendant à la troisième lecture qu'ils semblent en avoir accordée au sous-amendement présenté à cette même occasion. Comme je viens de le dire, le sous-amendement demandait une nouvelle étude des articles concernant l'*habeas corpus*. Leurs Honneurs se sont arrêtés à cette demande. Un autre amendement proposé à la Chambre demandait un nouvel examen des articles 365 et 372 qui ont trait à la violation criminelle de contrat et aux méfaits. Je regrette que les membres de l'autre Chambre n'aient pas jugé à propos, à la suite de leur étude, de proposer d'apporter à ces deux articles des changements analogues à ceux que nous avons préconisés au moment de l'examen du projet de loi par la Chambre, afin que les droits des ouvriers soient pleinement protégés.

Je sais, monsieur l'Orateur,—et votre regard me le rappelle,—qu'on doit à ce stade-ci du débat ne soulever aucun point qui ne soit inclus dans les propositions d'amendement présentées par le Sénat. Votre regard est maintenant si sévère que je me rends compte que je ne dois plus enfreindre la consigne. Je regrette simplement qu'on n'ait pas modifié ces articles comme nous l'avons proposé, mais nous sommes heureux d'accueillir les améliorations que Leurs Honneurs ont apportées au bill.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire mentionner le seul amendement, ou la seule modification, qui ait été apporté relativement aux poursuites pour outrage au tribunal. Je le fais, parce que le ministre de la Justice (M. Garson) peut encore traiter en comité d'un problème qui ne se résoud pas seulement en prévoyant le droit d'interjeter appel. On a débattu la question précédemment. Le droit d'interjeter appel offre en soi une certaine mesure de protection dans un domaine où les anciennes dispositions que renferme le Code n'en donnaient pas; j'estime toutefois qu'on serait encore motivé de songer à insérer quelque chose qui guiderait les tribunaux pour déterminer ce qui constitue un outrage

commis en face du tribunal ou en dehors du tribunal et établirait une sorte de norme pour fixer la sanction.

Peut-être n'est-ce que lorsque nous en venons à étudier une question comme celle-ci que nous découvrons à notre surprise qu'il existe encore des vestiges du droit médiéval dont nous avons hérité. Le régime du droit britannique adopté au Canada, qui se fonde sur une longue pratique et qu'on retrouve dans le Code criminel applicable à tout le pays, a maintenu non seulement les dispositions du Code même, mais aussi certaines pratiques depuis longtemps établies. Il faut remonter très loin pour découvrir les sources de cette question extrêmement importante qu'est l'outrage au tribunal. On pourrait dire qu'antérieurement à 1066, c'était la loi de la jungle qui régnait dans bien des domaines. Par la suite, les rois chargèrent des avocats d'exposer et de juger les différends qui surgissaient entre les individus chez les gens et aussi entre la couronne et les sujets. Plus tard, on a constaté qu'il fallait régler les griefs contre la couronne. Ce qui a entraîné la nomination d'un avocat en vue de l'examen de ces griefs; telle est la genèse de la chancellerie, division de la cour de justice du Royaume-Uni, dont notre droit s'est tant inspiré. Au début cependant, ces juges, qui n'étaient comptables d'aucune façon au Parlement, mais uniquement au roi, étaient forcés par la nécessité de protéger l'autorité des tribunaux. Comme ils agissaient dans une grande mesure en vertu de leur nomination par la couronne et non pas sous l'empire de lois adoptées par le Parlement, il était naturel qu'ils fussent autorisés à imposer le respect des tribunaux qu'ils présidaient.

Il devint alors nécessaire d'édicter des mesures très énergiques contre ceux qui, de quelque manière, faisaient preuve d'un manque de respect envers les tribunaux. Nous avons hérité de cette forme de droit coutumier. On a tenté petit à petit de définir divers genres d'outrage au tribunal. Comme on l'a déjà signalé, le Code criminel a subi des modifications relatives à certaines formes précises d'outrage au tribunal. Toutefois, la loi ne définit pas encore en quoi consiste l'outrage au tribunal de la part des journaux, des écrivains, soit à la cour même soit en dehors de la cour, et nous nous en tenons encore aux pratiques du droit coutumier dont notre pays a hérité et qu'il a adoptées, pratiques qui laissent au juge la faculté d'interpréter la loi, de déterminer la peine à infliger et de décider si la personne inculpée est coupable de l'infraction et passible de la peine. Le droit d'appel à l'égard d'une décision portant sanction pour outrage au tribunal qui sera maintenant accordé si l'amendement proposé est adopté constituera sans doute une amélioration importante. Il offrira sans doute quelque chance d'examiner une seconde fois les circonstances dans lesquelles les déclarations ont été faites et la peine appropriée à imposer.

Néanmoins, je ferai observer que tout cela ne cadre pas encore avec nos principes fondamentaux inséparables de la règle du droit et selon lesquels toute personne est censée connaître la loi; or, avant qu'un inculpé puisse être traduit devant les tribunaux et se voir infliger une peine, il faut qu'il existe dans la loi quelque disposition définissant l'infraction et indiquant les peines encourues en cas de culpabilité.

Nous n'avons pas encore de définition juridique de cet ordre. Nous ne savons pas encore quelle sera l'importance de la peine encourue. L'affaire portée en appel multiplie tout simplement le nombre des juges qui exerceront leur pouvoir discrétionnaire pour déterminer en quoi consiste la loi et quelle devrait être la peine à infliger.

En m'exprimant ainsi, je ne critique aucunement, pas plus que tout autre député, d'ailleurs, les jugements rendus par les juges du pays; nul député ne met en doute la nécessité de quelque procédure permettant de faire respetcer l'autorité de nos tribunaux.

Il est évident qu'il faut, lors des procès portant sur une infraction au Code criminel, fournir au juge qui a la responsabilité d'assurer à l'inculpé ou aux inculpés, quel que soit le délit, un procès équitable, les moyens voulus pour pouvoir assurer à cet inculpé ou à ces inculpés un procès juste, équitable et libre de tout préjugé. Il n'est personne ici, j'en suis sûr, qui ne juge essentiel d'établir de tels pouvoirs.

Cela dit, les faits à notre portée nous permettent-ils de penser que nous respectons le principe fondamental de la règle du droit en négligeant de définir ce que l'outrage au tribunal peut être dans le cas d'un journal ou d'une personne qui formule diverses opinions relativement à un cas dont les tribunaux sont saisis.

Je signale, monsieur l'Orateur, qu'on peut s'en prendre aux déclarations non seulement de journaux, mais de particuliers. J'ai parlé des journaux de façon particulière lorsque le sujet a été soulevé ici il y a quelque temps, car plusieurs cas sont survenus où l'accusation d'outrage au tribunal portée à l'endroit de certaines publications a donné lieu à des discussions un peu partout au pays. Sans compter que, le délit n'étant pas défini, nous devons traiter la question d'un autre point de vue, étant donné l'avertissement formulé par le juge en chef de Terre-Neuve, selon

lequel il ne faudrait ni formuler de commentaires au sujet de procès de caractère civil ni publier ce qui a trait aux plaidoyers.

Comme je l'ai alors signalé, c'est là une nouvelle interprétation de l'outrage au tribunal, en ce qui a trait au Canada. Habituellement, comme partie essentielle de la justice, on peut publier le compte rendu des poursuites devant les tribunaux et les journaux peuvent rapporter tout ce qui a trait aux procès devant les tribunaux civils. On a toujours considéré que cela constituait une partie de la liberté des procès publics, qui assurent aux Canadiens le genre de justice publique dont nous avons toujours été si fiers.

Pour ce qui est des journaux, qui servent à protéger la liberté de l'individu, en rapportant ce qui se passe aux procès de ce genre, il importe nettement qu'on sache ce qui constitue ou ne constitue pas un outrage au tribunal.

Je déclare catégoriquement que je ne doute aucunement, pour un seul instant, qu'en ce qui concerne certaines déclarations publiées en ces dernières années,—qui ont donné lieu à des poursuites pour outrage au tribunal et qui ont fait l'objet de nombreuses discussions à travers le Canada,—qu'il y ait eu lieu de restreindre, dans une certaine mesure, la publicité qu'on a faite à ces questions.

Cependant, le récent avertissement qu'a donné le juge en chef de Terre-Neuve,—il songeait en particulier à un des journaux de l'Île, sinon aux deux journaux de Saint-Jean,—place les journaux ainsi que les particuliers dans l'incertitude quant à ce qui peut ou non faire l'objet de discussion à propos des poursuites intentées devant les tribunaux civils, aussi bien que criminels, dont les tribunaux de la province sont saisis en ce moment. Je ne parle aucunement du bien-fondé des questions dont les tribunaux sont saisis. Je songe uniquement à l'effet d'un tel avertissement général en ce qui concerne ce qu'on doit considérer comme étant la loi relative à l'outrage aux tribunaux.

Si on peut, dans une province, en vertu de notre droit criminel et de notre droit traditionnel, empêcher qu'on parle des poursuites intentées devant les tribunaux civils, d'autres provinces pourront fort bien suivre cet exemple, de sorte que la pratique établie depuis longtemps et permettant de parler de façon équitable des procès devant nos tribunaux, pourrait bien être restreinte, à tel point que la sécurité de l'individu en serait grandement diminuée à cause du voile de silence qui envelopperait les procès, qui avaient lieu si ouvertement autrefois au pays.

Nous ne voulons aucunement que les droits des particuliers devant les tribunaux soient le moindrement diminués. Nous ne voulons aucunement qu'on nuise au procès d'un particulier. Quant à ceux qui sont accusés de graves délits d'ordre criminel, il est de la plus haute importance que les journaux ou d'autres ne disent rien qui puisse donner des préjugés au jury ou diminuer les chances de l'accusé d'avoir un procès absolument équitable.

Ceci dit, la procédure judiciaire établie depuis longtemps au pays veut que les procès se fassent ouvertement, que le public en soit au courant, de sorte que s'il arrivait qu'une injustice soit faite, le public pourrait demander au Parlement, qui est l'autorité suprême en la matière, d'apporter les réformes qui s'imposent. C'est le Parlement du Canada qui doit prendre les décisions. J'exhorte de nouveau sincèrement le ministre de la Justice à songer à l'opportunité de définir de quelque façon ce qu'on entend par outrage au tribunal et à fournir aux juges un guide quant à la nature de la peine qu'ils peuvent imposer.

Je le répète, en accordant un appel, nous fournissons l'occasion d'un second examen. La cour d'appel de chaque province pourra décider si, dans le jugement collectif des juges de cette cour, la peine qui a été édictée et celle qui a été imposée étaient justes et équitables, dans les circonstances. Maintenant que nous sommes saisis de ce sujet, alors que de nos jours la différence qui s'établie entre le règne du droit et celui de l'autorité absolue de l'État contribue peut-être autant que n'importe quoi à caractériser deux régimes de vie, je crois que nous devrions profiter de l'occasion pour établir le règne du droit, non seulement dans l'intérêt des particuliers du pays, mais encore dans celui des juges eux-mêmes, qui doivent veiller sur la dignité et la responsabilité des cours de justice.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aurais cru qu'avant qu'on nous demande d'adopter ces modifications, le ministre de la Justice nous aurait dit si le Gouvernement lui-même fait siens tous les changements apportés au bill par le Sénat?

L'hon. M. Garson: Vu le point soulevé par notre honorable ami, la réponse, monsieur l'Orateur, est que le Gouvernement approuve tous les amendements proposés par le Sénat.

M. Fulton: Je remercie le ministre de ce renseignement. Il est évident qu'il est temps que nous donnions à cette affaire une conclusion définitive. Voilà six ans, en tout et pour tout, je pense, qu'on est en train d'examiner le projet de loi. On peut espérer que nous approchons de la fin de la session et il semblerait assez oiseux, dans ces conditions, d'entrer en conflit avec le Sénat au sujet du détail de certaines modifications qui,

comme on l'a d'ailleurs donné à entendre, ne sont pas en elles-mêmes extrêmement importantes. Modifier les amendements envisagés, cela supposerait, sans doute, de longs pourparlers et pourrait empêcher l'adoption du bill à cette session-ci. Ce ne serait pas là un résultat désirable. Nous n'avons donc pas l'intention de proposer d'amendements au point où nous en sommes encore que je doive avouer que, pour ma part, j'aurais été tenté de le faire.

Les modifications sur lesquelles nous devrions, à mon avis, prier le Sénat de revenir, sont la première et la deuxième. On pourra le faire plus tard, une autre année, par une motion positive visant à modifier le Code criminel. Une telle motion ne susciterait pas les difficultés qui pourraient surgir autrement si l'on proposait maintenant ces modifications. Je me contenterai donc de signaler nos vues sur la question, afin que le Gouvernement puisse les prendre en considération.

J'aborde d'abord le premier amendement relatif à l'outrage au tribunal, dont le chef de l'opposition (M. Drew) nous a fait tout à l'heure un exposé bref et admirable. Le Sénat est allé plus loin que nous, lors de l'adoption du bill nº 7. Vu que le problème de l'outrage au tribunal fait l'objet de débats assez nombreux et vu que certains juges, il est juste de le signaler, ont manifesté ces derniers temps une très vive susceptibilité quant à la nature d'un outrage au tribunal, nous devrions prévoir un appel non seulement de la peine mais aussi de la déclaration de culpabilité, même dans le cas d'une déclaration de culpabilité pour outrage commis en face du tribunal. Le Sénat a apporté cette modification. Quand on lui a soumis le bill nº 7, il était nécessaire d'obtenir l'assentiment d'un juge de la cour d'appel pour en appeler en toute circonstance. Leurs Honneurs ont supprimé cette nécessité. Suivant le texte que nous avions laissé, si la permission d'en appeler était accordée, le prévenu déclaré coupable pouvait en appeler soit de la déclaration de culpabilité soit de la sentence, même dans le cas d'outrage au tribunal commis en face du tribunal. Il serait souhaitable,—et je crois qu'on devrait étudier la question pendant une autre année,—de pourvoir à un appel d'une déclaration de culpabilité même en ce qui concerne l'outrage au tribunal commis en face du tribunal. Je suis prêt à reconnaître qu'il ne se présenterait pas beaucoup de cas où un tel appel serait interjeté ou réussirait. De façon générale, j'imagine, nous savons tous ce qui constitue un outrage au tribunal commis en face du tribunal. Mais, étant donné ce que j'ai appelé et ce que, réflexion faite, je considère come une tendance à une susceptibilité excessive de la part des juges à l'égard de ce qui est vraiment un outrage au tribunal et de ce qui ne l'est pas, je fais cette observation ou cette proposition.

Puis, pour ce qui est de la seconde modification que Leurs Honneurs ont apportée et qu'on trouve à la page 733 de nos *Procès-verbaux* du 10 juin, je dois dire,—je le dis en toute révérence et surtout avec respect pour les éminents avocats qui ont étudié cette question à l'autre endroit,—que le paragraphe 4 qu'ils proposent d'ajouter à l'article 25 me paraît inutile et redondant. J'en donnerai lecture au comité:

> Un agent de la paix qui procède légalement à l'arrestation, avec ou sans mandat, d'une personne pour une infraction au sujet de laquelle cette personne peut être appréhendée sans mandat, ainsi que toute personne aidant légalement l'agent de la paix, est justifiable, si la personne qui doit être appréhendée s'enfuit afin d'éviter l'arrestation, d'employer la force nécessaire pour empêcher cette fuite, à moins que l'évasion puisse être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente.

J'aimerais que quiconque s'intéresse à la question m'expliquât ce que cela peut dire. Je serais reconnaissant à qui m'aiderait à établir le sens de ces trois dernières lignes:

> ...est justifiable... d'employer la force nécessaire pour empêcher cette fuite, à moins que l'évasion puisse être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente.

Il me semble y avoir contradiction. On commence par énoncer qu'il est justifiable d'employer la force nécessaire pour empêcher la fuite. Donc, il n'est justifiable d'employer la force que si c'est nécessaire.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permettrait-il de formuler une brève remarque?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: La disposition contre laquelle il s'élève fait partie de notre Code criminel depuis un grand nombre d'années, depuis 1892 si je ne m'abuse. Elle constitue l'article 41 du Code existant, article qui vise la protection des agents et des personnes qui les aident à empêcher la fuite. Si le Sénat a présenté cette disposition comme amendement, c'est qu'elle avait échappé précédemment à la commission royale, au ministère de la Justice, au Sénat et à la Chambre des communes. Sa nécessité ne fait aucun doute. Je m'étonne que mon honorable ami y trouve à redire.

M. Fulton: Le ministre peut être surpris, mais cela ne diminue en rien la force de l'objection. L'article 25 constitue une refonte des articles 23 à 27, 29, 30 à 37, 39 et 41 à 45.

L'hon. M. Garson: Cette disposition avait été omise par mégarde.

M. Fulton: Vouloir refondre tous ces articles oblige évidemment à modifier le libellé.

L'hon. M. Garson: Non. Il n'y a pas de changement dans le libellé. Que le député consulte le Code actuel et je pense qu'il se rendra compte que l'amendement reproduit mot à mot l'article 41 du présent Code criminel.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fulton: Il est impossible de codifier quelque 18 articles et de les réunir en un seul sans changer le libellé.

L'hon. M. Garson: Que le député examine l'article sur lequel portent ses critiques et qu'il le compare soigneusement avec l'article 41 du Code actuel et il constatera que ces articles sont absolument identiques.

M. Fulton: C'est possible. Le libellé du paragraphe ici proposé peut être identique à celui d'un ancien article du Code criminel. Mais il n'en reste pas moins que dans la codification qu'on nous offre dans l'article 25, la question relative à l'emploi de la force ou à la force nécessaire pour effectuer une arrestation a été étudiée et rédigée avec passablement de soin. Les trois paragraphes de l'article 25 qu'a adoptés la Chambre me semblent bien prévoir les circonstances motivant l'emploi de la force. Nous trouvons, en effet, maintenant indiqué dans ses grandes lignes à l'article 25, le degré de contrainte qu'on pourra employer; les derniers mots du paragraphe 1 sont, en effet, ainsi conçus:

> ...est, s'il agit en s'appuyant sur des motifs raisonnables et probables, fondé à accomplir ce qu'il lui est enjoint ou permis de faire et fondé à employer la force nécessaire pour cette fin.

Nous avons, de plus, la réserve figurant au paragraphe 3, selon laquelle une personne n'est pas fondée "à employer une force ayant pour but de causer, ou de nature à causer, la mort ou des lésions corporelles graves, à moins qu'elle n'estime, pour des motifs raisonnables et probables, que cette force est nécessaire pour la soustraire, ou soustraire toute personne placée sous la protection, à la mort ou à des lésions corporelles graves". Il semblerait donc que le degré de contrainte admissible est suffisamment exposé dans les trois paragraphes déjà existants. Nous y avons ajouté celui-ci; le fait qu'il peut avoir existé sous la même forme dans l'un des anciens articles du code ne me déconcerte nullement.

Ce que je veux dire, c'est qu'en vue de la codification que représentent les trois premiers paragraphes du nouvel article, le paragraphe en question n'est pas vraiment nécessaire et que, rajouté comme il l'est maintenant, il ne fait que créer de la confusion, parce qu'on a déjà établi qu'une personne a le droit de recourir à la force s'il y a lieu et qu'elle n'est donc pas autorisée à l'employer sans motif valable. C'est ce qui ressort très clairement du texte actuel de l'article 25. En somme, tuer ou blesser gravement quelqu'un constitue déjà un crime. Par conséquent, même sous le régime de l'article 25, on ne peut infliger de lésions corporelles graves que lorsque c'est nécessaire. Je ne vois pas pourquoi on expose de nouveau cette vérité simple et évidente dans le paragraphe (4) que le Sénat propose d'ajouter à cet article, étant donné surtout qu'il semble y avoir contradiction dans les quelques dernières lignes où il est dit que l'agent de la paix peut employer la force nécessaire,—même restriction encore ici,—à moins que l'évasion ne puisse être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente.

S'il n'est pas nécessaire de recourir à la force pour empêcher l'évasion, l'emploi de la force n'est aucunement motivé; on arriverait au même résultat en supprimant, à la fin de cette disposition, les mots "à moins que l'évasion ne puisse être empêchée par des moyens raisonnables d'une façon moins violente". Étant donné que les trois premiers paragraphes sont en quelque sorte une codification, j'estime que l'insertion de ce paragraphe (4) est inutile et peut créer de la confusion. Si l'on juge nécessaire d'ajouter une disposition, le nouveau paragraphe cadrerait davantage avec le texte des trois premiers s'il se lisait à peu près comme suit:

> "Est justifiable seulement d'employer la force nécessaire pour empêcher la fuite" ou "est justifiable d'employer seulement la force nécessaire pour empêcher la fuite".

Cela, rendrait plus clairement, à mon avis, le sens que ce qui figure à ce paragraphe parce que, je le répète, il me semble y avoir contradiction. On dit tout d'abord qu'une personne est justifiée d'employer la force, au besoin. Puis, on dit qu'elle n'est pas justifiée d'employer la force, si ce n'est pas nécessaire. Il me semble inutile de préciser la deuxième fois. Je crois par conséquent que ce n'est pas là la meilleure façon de rédiger cette disposition, aux fins de la codification.

Voilà les deux observations que je désirais formuler au sujet de l'amendement proposé. Je le répète, nous aurions nous-mêmes proposé un amendement, tout particulièrement en ce qui concerne la question d'outrage au tribunal, si cela n'avait risqué de nous entraîner, à ce stade de la session, dans une interminable discussion avec l'autre endroit, ce qui retarderait les débats; nous pouvons ainsi étudier plus à fond la question, et la présenter sous forme d'une motion de fond, à une autre session, si on le juge encore nécessaire.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter la question. Je regrette tout simplement qu'on ait jugé nécessaire d'amorcer un débat, car rien ne me semble plus futile en ce moment que de débattre les amendements que le Sénat a apportés à la mesure, si le Gouvernement pour sa part est disposé, comme je le crois, à les accepter. Comme l'a dit l'honorable député de Kamloops, avant de reprendre son siège, il s'agit de sujets de vaste portée et si des modifications s'imposent elles devront nécessairement être effectuées, je pense, à la prochaine session du Parlement ou à une session ultérieure, alors que nous aurons tout le temps voulu pour les étudier.

J'ai été étroitement mêlé à l'étude du Code criminel. Pour cette raison, j'ai étudié avec soin les amendements apportés par l'autre endroit et je pense que, dans l'ensemble, ils représentent une légère amélioration. Je dois avouer que je ne vois pas pourquoi certaines modifications ont été effectuées, mais je ne suis pas très au courant des arcanes du droit. J'estime, cependant, qu'on n'a pas sensiblement altéré le travail accompli par la Chambre. Il n'y a rien à faire si ce n'est de conférer avec l'autre endroit et je ne crois pas qu'on ait de raisons suffisamment importantes pour le faire. Dans ce cas, pourquoi ne pas adopter la mesure.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LE CODE CRIMINEL

LIMITATION RELATIVE AU PARI MUTUEL

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 476 modifiant le Code criminel (réunions de courses).

M. Charlton: Le ministre nous expliquera-t-il le bill?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, les amendements que le Sénat a apportés au Code criminel et dont il vient d'être question renferment une mention à ce sujet. Toutefois, comme le Code criminel n'entrera pas en vigueur avant le mois de janvier on estime souhaitable que dans l'intervalle, soit d'ici ce temps-là, les mêmes dispositions continuent de s'appliquer. Le bill à l'étude qui a été étudié au Sénat a pour objet de rendre cette mesure possible.

L'amendement a pour objet d'assurer qu'une association de courses constituée en société dans une province n'a pas le droit de tenir des réunions de course avec gageures selon la formule du pari mutuel, sur des pistes de courses qu'elle a acquises dans une autre province. Il empêche tout simplement une association de courses qui a, mettons, une charte de la province du Manitoba de transférer cette charte dans la province d'Ontario ou de Québec ou dans quelque autre province et d'y organiser des courses avec gageures au pari mutuel entraînant une inspection effectuée par notre ministère qui se fonde sur le fait que des gageures au pari mutuel y sont tenues. Pour les associations qui veulent obtenir une charte leur permettant d'organiser des courses dans une autre province, la voie normale à suivre consiste à s'adresser à la province elle-même et à lui demander ce droit au lieu de transférer tout simplement une charte d'une province à l'autre afin d'y organiser des courses.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai de la teneur du projet de loi que pour signaler au ministre de la Justice (M. Garson) que la présentation du bill démontre combien il serait facile pour lui de présenter une mesure modificatrice définissant le sujet dont j'ai déjà parlé.

Monsieur l'Orateur: A l'ordre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Fonctionnement d'un système de pari mutuel.*

M. Charlton: Nous comprenons probablement la portée de la mesure mais certaines explications s'imposent pour ce qui est du libellé, je crois. La proposition d'amendement dit:

(2*a*) Le paragraphe (2) ne s'applique pas à l'égard d'une réunion de courses...

Ce paragraphe doit immédiatement faire suite au paragraphe 2 de l'article 235 du Code criminel, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada (1927). Il est vrai qu'on peut rattacher cette modification à l'article 2, mais plus loin dans l'amendement il est question du sous-alinéa *c*). Or, au chapitre 36 des Statuts revisés de 1927, il n'existe pas de sous-alinéa 1 de l'alinéa *c*). Le ministre pourrait-il fournir une explication à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit du paragraphe 1.

M. Charlton: Il y a un point sur l'i. Le sous-alinéa (i) figure à l'alinéa *d*) du premier paragraphe de l'article 235. Il y a erreur quelque part.

Le très hon. M. Gardiner: L'alinéa *c*) a trait aux paris faits ou aux inscriptions de paris faites par l'intermédiaire d'un système

de pari mutuel seulement en conformité des prescriptions ci-dessous, sur la piste de course d'une association. Il y a ensuite le sous-alinéa 1, qui est précédé d'un "i" avec un point; si l'on continue de numéroter les alinéas de la même façon, on met ensuite deux "i" avec un point au-dessus. Ce sont tout simplement des façons diverses d'indiquer les subdivisions d'une loi. Dans le présent cas, les parties sont divisées en A et B, puis il y a le paragraphe 2, qui comporte deux sous-alinéas précédés de "i", puis les paragraphes 3 et 4 précédés du chiffre romain IV. C'est la façon d'énumérer les articles au moyen de chiffres romains.

Puis, à la fin, vous remarquez qu'il ne s'agit plus de chiffres romains, mais bien de chiffres arabes, 3, 4, 5 et 6. C'est à cet endroit que cette disposition sera insérée, à la fin de tout ce qui se rapporte au numéro 2; nous la numéroterons (2a).

M. Charlton: Ce n'est pas ainsi dans les Statuts revisés de 1927.

L'hon. M. Garson: Il y a eu des modifications.

M. Charlton: Pourquoi procède-t-on de façon différente, puisque la disposition nous renvoie aux statuts revisés?

Le très hon. M. Gardiner: Nous l'avons modifiée deux ou trois fois.

M. Michener: Le ministre songe-t-il à un endroit en particulier? Peut-il nous donner un exemple de ce à quoi il songe.

Le très hon. M. Gardiner: Cela dure depuis un certain temps, depuis que des modifications ont été apportées auparavant. On se déplaçait d'une réunion de course à une autre dans une autre province et d'une piste de course située dans une province à une autre située dans une autre province. Ces déplacements ne sont pas justifiés. On a pensé qu'on pourrait se servir d'une charte relative aux courses datant du début du siècle, tenir des courses en vertu d'une telle charte, puis passer à une autre province. On a cru qu'il serait plus convenable pour ceux qui veulent tenir des courses dans une province, de s'adresser aux autorités de cette province afin d'y obtenir le droit de tenir des courses, plutôt que de transporter tout simplement d'une province à l'autre une charte de course.

M. Michener: Je me demande si le ministre pourrait nous citer un cas concret.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne pourrais donner plusieurs cas.

M. Michener: Non, mais un seul cas particulier.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Il peut en rester encore. Il peut y en avoir en Colombie-Britannique ou dans ma province, la Saskatchewan. Je pense qu'il y en a peut-être une ou deux en Saskatchewan et quelques autres ailleurs. Il ne faudrait pas, selon moi, que l'article accorde le droit de tenir des réunions de courses dans une province où, peut-être, il serait plus avantageux de les tenir que dans la province à l'égard de laquelle la charte a été délivrée. Il ne faudrait pas qu'on puisse simplement passer cette charte à une autre province où il serait peut-être possible de réaliser de plus gros bénéfices que dans celle où on se trouve. On juge qu'il faudrait qu'on demande préalablement cette autorisation au gouvernement de la province où on voudrait tenir des réunions de courses.

M. Pearkes: Cette disposition intéresse-t-elle en quelque manière les réunions déjà organisées pour cette année par une association quelconque?

Le très hon. M. Gardiner: Non, on s'en sera tenu à la loi, telle qu'elle est actuellement. Il n'y a pas rétroactivité.

M. Pearkes: Il n'y aura pas rétroactivité dans le cas d'une association qui aurait organisé une réunion de courses dans une autre province cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Knowles: J'ai une ou deux questions à poser. La première a trait à la rédaction. Est-ce que l'article premier du bill ne devrait pas comporter les mots "modifié"? A-t-on l'habitude de dire de l'article 235 du Code pénal, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada, 1927, qu'il est modifié? Ne devrait-on pas lire plutô "ainsi que modifié", ou peut-être "modifié par le chapitre 25 des statuts de 1951" et modifié en outre par ceci ou cela?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le crois pas. Il s'agit simplement de la contre-partie d'une disposition analogue qui figure dans les amendements apportés par le Sénat au bill n° 7.

M. Knowles: Mais cela ne répond point au problème que nous soulevons.

L'hon. M. Garson: Non, je le sais, mais le présent amendement permettra d'appliquer la loi depuis la date de la sanction du bill à l'étude jusqu'à l'entrée en vigueur du bill n° 7.

Quant à l'autre point soulevé par le député, je ne crois pas que cela soit nécessaire. Le point important est que l'amendement en cause ne modifie pas l'article 235 du Code criminel actuel.

M. Knowles: On pourrait peut-être approfondir ce point, car j'y vois une négligence de rédaction: le texte donne à entendre que le

statue de 1927 est modifié, quand de fait nous modifions le statut de 1927 tel qu'il a été modifié dans l'intervalle.

L'hon. M. Garson: Non, le texte ne donne pas nécessairement à entendre que le statut de 1927 est modifié. Nous modifions présentement un article des statuts de 1927 qu'on a modifié dans l'entre-temps.

M. Fulton: Le fait est que, comme l'a dit l'honorable député de Brant-Haldimand, cet article a déjà été modifié. Si l'on se reporte aux statuts revisés de 1927, on constate que ce sous-alinéa (i) se rattache à l'alinéa *c*); il constitue le sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*). Il est donc évident que l'article a été modifié depuis 1927.

L'hon. M. Garson: J'estime qu'il n'en résultera aucune confusion si le projet de loi à l'étude est mis en vigueur et si ce paragraphe 2a est ajouté à cet article.

M. Knowles: Il existe déjà de la confusion. Je suppose que nous pourrions passer toute la matinée à discuter ce point. A tout événement, chercher à ajouter à l'article 235 quelque chose qui n'a pas de sens, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux en fait de rédaction.

Mon autre question est la suivante: L'article 752 du bill nº 7 se lit ainsi:

La présente loi entrera en vigueur à une date que fixera le gouverneur en conseil.

Le ministre de l'Agriculture faisait-il une déclaration au nom du ministre de la Justice, il y a un instant, lorsqu'il a dit que le bill nº 7 serait proclamé le 1er janvier 1955? Sinon, quand se propose-t-on de le proclamer?

L'hon. M. Garson: Oui. C'est ce qu'il a fait, je crois; je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il ait fait cette déclaration parce que nous avons l'intention, lorsque le bill nº 7 sera promulgué, de le mettre en vigueur à compter du 1er janvier 1955. Mon honorable ami se souviendra qu'à diverses reprises, au cours de l'examen du bill nº 7, tant en comité qu'ailleurs, on a signalé qu'à la suite de cette codification et revision complète du Code,—qui n'avait pas été touché depuis soixante ans,—il devait s'écouler un intervalle de plusieurs mois entre la sanction royale et la date de la mise en vigueur, afin de permettre aux fonctionnaires provinciaux chargés de l'application de la loi et à d'autres de se familiariser avec les nouvelles dispositions du Code. Nous étions d'avis qu'il ne fallait pas proclamer le nouveau Code codifié avant le début de l'an prochain.

M. Knowles: Je suppose, cependant, que c'est là la date de proclamation qu'envisage le Gouvernement?

L'hon. M. Garson: C'est juste.

M. Knowles: Autre question. Je sais bien qu'elle se rattache au bill nº 7, mais nous nous occupons ici d'une mesure qui est reliée à ce bill.

L'hon. M. Pickersgill: Manquement au Règlement.

M. Knowles: Mon honorable ami, le secrécrétaire d'État, en sait quelque chose. Se propose-t-on de faire réimprimer le bill nº 7, après y avoir versé les amendements adoptés ce matin, afin que ceux qu'il intéresse puisse en avoir des exemplaires avant qu'il figure à nos recueils de lois?

L'hon. M. Garson: Comme je suis Écossais, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire réimprimer tout le bill pour cela. Ceux que la chose intéresse peuvent se procurer un exemplaire des modifications apportées par le Sénat, couper ces modifications et les coller aux endroits voulus sur leur exemplaire du bill nº 7. Je ne crois pas qu'on puisse nous demander de faire imprimer le nouveau bill pour la commodité de ceux qui sont trop paresseux pour faire quelques coupures. On ne peut demander au contribuable de faire les frais d'une telle impression.

M. Knowles: Votre Code criminel en vaut-il la peine?

L'hon. M. Garson: Le Code criminel en vaut la peine, assurément; mais on va imprimer le Code criminel comme loi.

M. Knowles: Ce n'est sûrement pas un document de ciseaux et pot à colle!

L'hon. M. Garson: On l'imprimera en temps utile. Dans l'intervale,—qui sera bref,—ceux qui s'intéressent à la question, pourraient obtenir cette feuille contenant les amendements proposés par le Sénat.

M. Knowles: Est-ce la bonne?

L'hon. M. Garson: Non, celle que voici est la mauvaise. Mais ils pourraient obtenir la bonne, et l'insérer dans le bill nº 7, puis tout serait dit.

M. MacInnis: Sauf erreur, les lois autres que celles qui paraissent dans les volumes reliés sont imprimées au fur et à mesure que la Chambre les adopte. Si je fais cette remarque au ministre, c'est qu'un particulier m'a écrit, il y a quelque temps, pour me demander un exemplaire de loi sur la marine marchande du Canada. J'en ai demandé un exemplaire à l'Imprimerie et, à mon étonnement, on m'a dit qu'il n'y en avait plus, mais qu'on procéderait à une nouvelle impression. Or il y a à peine quelques jours, j'ai reçu un exemplaire de la loi sur la marine marchande du Canada.

J'imagine donc que, s'il est possible de publier la loi sur la marine marchande du Canada en un volume broché, il y a toutes les raisons au monde de publier de la même façon le Code criminel, afin qu'on puisse se le procurer. Sauf erreur, la loi sur la marine marchande du Canada se vend $3.75; on pourrait demander jusqu'à $5 pour le Code criminel. Il serait ainsi à la disposition de ceux qui veulent se le procurer sans avoir à acheter le volume relié.

L'hon. M. Garson: Il est très simple, en ce qui concerne la codification des lois courantes, d'avoir un certain nombre de volumes reliés et d'autres brochés. Mais ce n'est pas la proposition qu'avait, d'après moi, formulée le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a proposé que le bill nº 7 soit réimprimé de façon à inclure les amendements apportés par le Sénat.

M. Knowles: Cela revient au même; on emploie les mêmes caractères.

Une voix: Non.

M. Fulton: Monsieur le président, puis-je discuter un point de faible importance au sujet de la rédaction du débat de l'article 1er du projet de loi. Il est parfaitement clair que le paragraphe 2 de l'article 235 a subi une modification sensible en 1951, au chapitre 25 des statuts de la même année. La question est peut-être insignifiante, parce que le nouveau Code va paraître dans six mois. Je demande au ministre si, au nom de la lucidité, et en prévision d'une application éventuelle au cours des prochains six mois, le texte ne devrait pas être ainsi conçu:

L'article 235 du Code criminel, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada (1927), modifié par le chapitre 25 des Statuts de 1951, est de nouveau modifié par l'adjonction...

Et le reste. Si je soulève ce point, c'est parce que l'article 235, mis en vigueur en 1927...

L'hon. M. Garson: J'accepte l'amendement de mon honorable ami. Il n'est donc pas nécessaire d'insister là-dessus.

M. Fulton: J'en propose donc l'adoption.

L'hon. M. Garson: Le ministre de l'Agriculture me signale qu'on a déjà apporté deux ou trois autres modifications au bill. Mieux vaudrait, je crois, accepter la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Fulton: A propos du mot "modifié"?

L'hon. M. Garson: Oui, le mot "modifié".

M. Knowles: J'en propose l'adoption.

M. Michener: Le bill à l'étude ne semble pas revêtir une très grande importance, mais j'estime qu'on ne nous en pas suffisamment expliqué la nécessité. Je voudrais qu'on nous dise qui se trouve visé par cette mesure. Si je comprends bien, il s'agit de mettre en vigueur un amendement au Code criminel avant le premier janvier, date où le Code entier sera proclamé. On a apporté un très grand nombre de modifications de grande importance au Code criminel, mais le gouvernement ne se propose pas de mettre ces changements en vigueur avant le premier janvier. Cependant, à propos du changement dont il s'agit ici, il me semble que si on le juge suffisamment important pour le mettre en vigueur prochainement, même si la saison des courses est déjà à demi écoulée, c'est parce qu'on estime qu'il serait risqué d'attendre au premier janvier prochain pour l'appliquer. A mon avis, on devrait nous expliquer pourquoi il importe d'adopter ce projet de loi maintenant.

[M. MacInnis.]

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: L'amendement a-t-il été mis aux voix et adopté?

M. le président: On ne m'a pas communiqué d'amendement.

M. Knowles: Je l'ai mis par écrit. Je propose:

Que le bill nº 476 soit modifié par la suppression des mots "est modifié" à la 4e ligne et leur remplacement par les mots "modifié, est de nouveau modifié".

(L'amendement est adopté.)

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

M. Charlton: Le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des condamnations, dans quelque province où des gageures au pari mutuel se sont faites sans la surveillance d'un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne voudrais dire ni qu'il y en a eu ni qu'il n'y en a pas eu. Il se peut qu'il y en ait eu, et s'il y en a eu, on intenterait, dans les provinces, les poursuites qu'on jugerait opportunes.

Des changements ont été effectués à certains moments par ceux qui avaient l'intention de procéder ainsi. Dans certains cas on y a mis fin. J'ignore si on l'a fait dans chaque cas.

M. Charlton: Je crois comprendre que des paris mutuels se pratiquent en l'absence des inspecteurs. Le bill mettrait ordre à cela. Je demande au ministre s'il y a eu des condamnations?

Le très hon. M. Gardiner: En réalité, ce bill particulier n'a rien à voir à cette question. Il s'agit là du cas où une charte a été transférée d'une piste de course à une autre

dans les limites de la province. Cela peut continuer, le bill n'y change rien. Tout ce qu'empêche le bill, c'est d'acheter une charte dans une province et de s'en aller dans une autre province pour l'utiliser sans consulter les autorités de cette nouvelle province. Voilà la situation générale à l'heure actuelle; le bill empêche de procéder ainsi, voilà tout.

(L'article modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui, avec l'assentiment de la Chambre, est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

ORGANISATION DE LA VENTE D'EXCÉDENTS DE BLÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 9 juin, de la motion de l'honorable M. Prudham, au nom du comité des subsides, ainsi que l'amendement de M. Drew et le sous-amendement de M. Argue.

M. l'Orateur: Il est peut-être opportun d'étudier à l'instant ce que prévoit le Règlement au sujet de la proposition d'amendement. Le 9 juin 1954, j'ai soulevé plusieurs points et différé ma décision avec l'espoir qu'à la reprise du débat sur la proposition d'amendement certains honorables députés désireraient peut-être formuler quelques observations. Si tel n'est pas le cas, je signale que j'ai approfondi davantage les points que j'ai soulevés le 9 juin et constaté, après mûr examen, que la proposition d'amendement est inacceptable. L'article 54 du Règlement est ainsi conçu:

> Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Dans l'"Introduction à la procédure de la Chambre des communes" de Campion, la question d'une motion non parlementaire est élucidée; à la page 149, on lit le passage suivant:

> Les amendements sont irrecevables.
> (1) quand ils ne se rattachent pas pertinemment à la question qu'ils visent ou pourraient, s'ils étaient adoptés, donner un texte défectueux, dénué de sens ou non grammatical.

J'aimerais faire observer aux honorables députés que c'est aux expressions "défectueux" et "dénué de sens" que je m'intéresse en ce moment.

L'amendement est ainsi conçu:

> La Chambre est d'avis que, vu la grave situation actuelle en matière de commerce international du blé, le Gouvernement devrait énoncer immédiatement sa politique en ce qui concerne la vente de nos excédents de blé.

La proposition d'amendement priait le Gouvernement d'énoncer immédiatement sa politique. Les lignes de conduite à suivre sont du ressort du gouvernement exécutif. Même si l'amendement était adopté, qu'arriverait-il ici si la politique du Gouvernement était de ne rien dire? La Chambre se serait déclarée d'avis que le Gouvernement devrait énoncer sa politique mais aucune politique ne serait formulée car nous ne pouvons rien faire à cet égard. C'est au Gouvernement qu'il revient de décider en ce domaine particulier quelle est la politique à adopter et il peut décider de n'en rien dire pour le moment. Les députés savent que lorsqu'on pose des questions, à l'appel de l'ordre du jour, il arrive souvent qu'un ministre réponde qu'il s'agit là de la politique du Gouvernement, qui sera annoncée au moment voulu et il n'est rien qu'un député quelconque puisse faire dans un tel cas.

L'hon. M. Drew: C'est exact.

M. l'Orateur: Qu'il me soit permis de signaler que puisque le ministre du Commerce (M. Howe) a formulé une déclaration relativement à la politique adoptée, cet amendement, à plus forte raison, a encore moins de sens qu'auparavant. Pour ces motifs, donc, je déclare l'amendement irrecevable et si l'amendement est irrecevable, le sous-amendement lui-même n'a pas sa raison d'être.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de contester la décision parce que la question peut se discuter. Parce qu'il s'agit d'une décision qui figurera au compte rendu, je ferai observer tout simplement que, de l'avis de nombreux députés, l'énoncé formulé à titre de politique était dénué de sens, si bien que nous n'en comprenons pas encore la signification.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, bien que l'amendement et le sous-amendement dont la Chambre a été saisie aient été déclarés irréguliers, je me propose de poursuivre la discussion à laquelle l'amendement a donné lieu, en ce qui concerne le blé.

Je regrette qu'il y ait eu solution de continuité dans la discussion, ce qui rend plus difficile un débat ordonné, étant donné surtout qu'en raison de cette motion il n'a pas été possible de parler de la vente du blé et des céréales, par exemple lors de l'examen des crédits du ministre du Commerce, l'autre jour.

Tout d'abord, je voudrais formuler quelques commentaires à propos des remarques du ministre du Commerce au sujet de la vente du blé. Bien entendu, quand la Chambre a été saisie de cette question plus tôt, le ministre était optimiste comme d'habitude, quoique pas aussi optimiste qu'il a souvent été par le passé, mais tout de même assez optimiste. Il a déclaré qu'il n'y avait pas beaucoup lieu de s'inquiéter, que tout finirait par s'arranger et le reste. Il me semble que le ministre du Commerce adopte ce que je qualifierai d'attitude de l'autruche, à l'égard de cette question du blé. Je veux dire qu'il se cache la tête et se ferme les yeux pour ne pas se rendre compte de la situation et qu'il cherche à empêcher le reste de la population de savoir ce qui se passe véritablement. En d'autres termes, il lui déplaît de laisser voir aux gens, à la Chambre ou à travers le pays, la véritable gravité de la situation. Non seulement il cherche à se convaincre lui-même qu'elle n'est pas aussi mauvaise qu'elle l'est en réalité, mais il cherche à en persuader le reste de la population. C'est de l'autosuggestion.

Lorsqu'il a pris la parole l'autre jour, le ministre a fait grand état des chiffres relatifs au pourcentage de nos ventes de blé sur le marché mondial, qui sont très bons selon lui. De fait, il a dit que c'était le pourcentage le plus élevé de notre histoire. Un peu plus tard, il a dit que nous ne cherchions pas à nous emparer des marchés mondiaux du blé, mais que nous conservions cependant ceux dont nous jouissions déjà. Il ne voulait pas dire, bien entendu, que nous conservions effectivement ce que nous avions ou ce que nous avions eu pendant plusieurs années. Nous ne vendons qu'une proportion de la très faible quantité de blé qui se vend sur les marchés mondiaux en général. Il est parfaitement vrai, cependant, qu'en ce qui concerne le blé destiné au commerce mondial nous avons conservé la même proportion de nos ventes, surtout en ces derniers mois. C'est très bien du point de vue de la proportion, mais le fait de fournir une partie d'une très faible quantité de blé n'aide certes pas ceux qui ont du blé à écouler. Cela n'est d'aucun secours pour les cultivateurs qui ont encore en mains une très grande proportion de la récolte de l'année dernière. Cela n'est pas utile au pays, d'une façon générale. Cela n'aidera pas le pays ni les élévateurs de tête de ligne, qui sont actuellement encombrés, à se débarrasser de ce blé. En d'autres termes, si nos ventes, comparées à celles des autres pays, demeurent relativement assez bonnes, elles sont, quant au volume, très restreintes et ne sont guère utiles. A la vérité, elles ne nous donnent pas, selon moi, une idée exacte de la situation.

Le ministre a dit qu'on ne pouvait pas se plaindre de la façon dont les ventes de blé ont été faites. Au cours des réunions du comité de l'agriculture, qui ont eu lieu il y a quelques semaines, on a formulé plusieurs compliments touchant la façon dont le blé s'est vendu. Peu ont critiqué ce qui a été fait. Le ministre était présent à certaines de ces réunions, mais il est loin d'avoir assisté à toutes. Je voudrais qu'il lise les rapports de ces séances du comité. Il constatera que j'ai, notamment, critiqué longuement ce programme. Sans aucun doute, il faut interpréter le grand nombre de questions qui ont été posées, comme indiquant qu'un nombre considérable de personnes ne sont pas contentes de la situation.

A la vérité, si le ministre parle de la vente du blé au cours des années antérieures, c'est une toute autre affaire. Je signalerai également que nous ne pouvions parler au comité de l'agriculture que de la récolte de 1952. Il nous a été impossible de discuter celle de 1953. Bref, le comité n'a absolument pas pu parler des événements récents. Il a été obligé de s'en tenir à ce qui s'est passé il y a un an ou deux.

Le ministre, dans sa déclaration, nous dit que le prix initial du blé est de $1.40 le boisseau. C'est très exact, mais qu'en est-il de la demande qu'on a faite de l'établissement d'un prix minimum? Pour ce qui est de cette campagne agricole-ci, c'est parfait, il y a prix minimum de $1.40, mais beaucoup de gens commencent à se demander si c'est tout ce qu'ils vont toucher pour le blé et s'il y aura d'autres versements. Mais quant à la récolte de l'an prochain, celle qui est maintenant sous terre et qu'on rentrera en août ou en septembre prochains, il n'y a aucun prix minimum. Ce que les cultivateurs canadiens veulent savoir en ce moment c'est ce que va être le prix initial de ce blé. C'est-à-dire, en somme, ce que sera le prix minimum pour l'année qui vient.

Il me semble que d'ici la fin de la discussion le ministre du Commerce (M. Howe) devrait formuler une déclaration à cet égard. On a toujours annoncé ces choses avant cette date-ci, au cours des autres années,—à vrai dire longtemps avant. Il est grand temps qu'on en fasse part; il ne faudrait absolument plus tarder.

Contrairement à ce que le ministre a essayé de démontrer par son discours, il n'existe aucun prix minimum en ce qui concerne la prochaine récolte, celle de cet automne.

Je souscris à une affirmation du ministre: pour vendre sur un marché où règne la rivalité, il faut des prix concurrentiels. Il est sot de parler, comme le font certains, du maintien d'un prix artificiel supérieur à celui auquel d'autres sont disposés à écouler leur blé, car sous ce régime le prix peut être fort intéressant mais on ne vendra pas de blé du tout. Le ministre a bien raison d'affirmer qu'il nous faut faire face aux prix concurrentiels d'autre pays. Je reviendrai plus tard sur cette question. Pour l'instant, j'affirme nettement que nous ne devrions pas participer à une guerre de prix, car cela serait désastreux. Certes si un pays comme les États-Unis réduit le prix de son blé de 10c. le boisseau sur les marchés mondiaux, comme il l'a fait il y a quelque temps, il nous faut faire face à ce prix si nous voulons vendre du blé.

On a consigné une foule de chiffres sur la situation du blé, mais je ne crois pas que les chiffres utilisés soient tout à fait récents, et je ne crois pas qu'ils placent le problème dans sa véritable perspective; en tous cas, ils ne présentent pas un tableau authentique, en ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest et l'ensemble de notre économie. Je dispose de quelques chiffres que j'aimerais ajouter à la liste déjà présentée à cet égard.

Tout d'abord, le prix du blé n° 1 du Nord est de $1.72½ le boisseau et en août 1953, aux termes de l'accord international sur le blé et ainsi que l'indique le rapport de la Commission du blé, le prix était de $2.01¼. Le prix du blé de la deuxième qualité s'établissait à $2.02½. En d'autres termes, depuis le mois d'août dernier, le prix a baissé d'environ 30c. le boisseau. La quantité de blé que nous avions en mains le 1er août et qui provient de la campagne agricole précédente et de la récolte qu'on moissonne en ce moment atteint probablement en tout plus de 800 millions de boisseaux, et le chiffre exact est probablement plus près de 900 millions de boisseaux.

La valeur du blé à ce moment-là se fondait sur le prix de $2.01 et $2.02 le boisseau, ce qui veut dire que la valeur de ce blé a maintenant baissé d'au moins 250 millions de dollars. En d'autres termes, les cultivateurs de l'Ouest canadien, aux prix actuels, toucheront 250 millions de moins qu'ils ne le prévoyaient lorsqu'ils ont recueilli la récolte en août dernier. Bien entendu, la quantité de blé vendue depuis ce temps-là a diminué considérablement; néanmoins, l'économie du Canada sera privée de 250 millions de dollars. Cet argent aurait circulé entre les mains des détaillants, des grossistes et des fabricants du Canada, car lorsque des fonds comme ceux-là sont entre les mains des producteurs de blé de l'Ouest, ils ne cessent de circuler et, lorsqu'on les enlève de la circulation, la situation ressemble beaucoup à une maison de dominos qui s'écroule lorsqu'on dérange une pièce.

Les cultivateurs de l'Ouest auront environ un quart de milliard de moins à dépenser qu'il ne le prévoyait au moment de la récolte d'août dernier: l'économie agricole de l'Ouest va s'en ressentir profondément, de même que notre économie nationale.

Un mot au sujet des stocks de blé. Selon le Bureau fédéral de la statistique, le blé livré au commerce au 26 mai dernier représentait 341,546,000 boisseaux, tandis que le blé qui se trouvait sur la ferme au 31 mars,—dernière date pour laquelle on possède une statistique, celle-ci étant publiée à tous les trois mois,—se chiffrait par 382,666,000 boisseaux. Ainsi donc, le 26 mai, nos stocks de blé atteignaient le total énorme de 724,230,000 boisseaux.

J'ai pu lire dans les journaux récemment que nos stocks de blé s'établissent à quelque 600 millions de boisseaux. C'est un chiffre qui revient presque tous les jours dans nos journaux. J'ignore d'où ceux-ci l'ont obtenu et qui l'a établi. La statistique que j'ai citée vient, elle, du Bureau fédéral de la statistique; je crois que c'est la plus juste qu'on puisse obtenir. Dans le cas du blé entreposé sur la ferme, il s'agit, bien entendu, d'une estimation; mais je crois assez juste le chiffre global de quelque 724 millions de boisseaux. Partant de là, le 1er avril, c'est-à-dire deux mois avant le mois que je viens de mentionner, l'ensemble des approvisionnements était (encore une fois, je donne les chiffres du Bureau fédéral de la statistique) d'environ 741 millions de boisseaux. Je laisse les milliers de côté. Que signifie ce chiffre par rapport aux ventes? Ce sont les chiffres du 1er avril, il y a deux mois: le 1er avril ou la fin de mars. Ainsi donc, dans l'ensemble les ventes ou les expéditions (qu'on les appelle comme on voudra) ont été, d'après mes calculs, d'à peine 16,700,000 boisseaux en avril et en mai.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, puis-je relever l'erreur évidente que commet le député? Il a calculé comme constants les stocks se trouvant dans les fermes au 1er mars. Mais il est évident que ces stocks ont été acheminés vers les élévateurs régionaux depuis lors. Il fait donc erreur et je pense bien qu'il s'en rend compte. Les chiffres qu'il a mentionnés sont faux.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je ne me trompe nullement à cet égard. Les chiffres relatifs aux approvisionnements dans les fermes, les derniers que possède le Bureau fédéral de la statistique, ont trait au 31 mars.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: Il s'agit d'environ 383 millions de boisseaux.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Harkness: C'est le dernier chiffre disponible. En d'autres termes, rien n'a changé depuis le 1er avril. Certaines quantités sont rentrées. C'est exact. Les seules données que nous recevons à ce sujet sont celles que j'ai citées. Les quantités qui se trouvent sur les fermes ne sont, en tout cas, qu'une estimation. Les chiffres dont il faut tenir compte et qu'il faut employer sont ceux du Bureau fédéral de la statistique. Ce sont ceux qu'a employés le ministre.

Le très hon. M. Howe: Si je puis interrompre à nouveau le député, monsieur l'Orateur, je dirai qu'on peut utiliser les chiffres du mois de mars comme étant exacts au 1er mars, mais que, si l'on emploie des données du 1er mars comme étant valables au 1er juin, il s'ensuivra une erreur très grave, comme le député devra l'admettre.

M. Harkness: Je reconnais que des céréales sont rentrées, et le reste.

Le très hon. M. Howe: Le député tient à son erreur.

M. Harkness: Le ministre doit comprendre qu'il s'agit du seul chiffre dont on dispose, et sur lequel se fondent tous les calculs et ainsi de suite. J'admets volontiers qu'une partie des céréales qui se trouvaient sur les fermes à ce moment-là est à présent dans les élévateurs, mais ceux-ci n'en ont pas absorbé beaucoup.

Je mentionnerai, à ce propos, un événement qui s'est produit au comité au sujet des ventes de blé. J'ai posé beaucoup de questions à ce propos et j'ai éprouvé de grandes difficultés à obtenir le chiffre réel des ventes de blé au cours des derniers mois, c'est-à-dire des seuls mois auxquels il nous est permis de nous reporter. Nous avons fini par savoir que le chiffre global des ventes,—sur le marché national, à l'étranger, et le reste,—pour la période de six mois allant du premier août 1953 au 31 janvier 1954, n'a été que 122 millions de boisseaux. L'année précédente, ce chiffre s'établissait à 223 millions de boisseaux; un an auparavant à 228 millions de boisseaux; l'année précédente à 181 millions de boisseaux et une autre année avant à 138 millions de boisseaux. Il faut se reporter jusqu'à la période allant du premier août 1948 au 31 janvier 1949 pour obtenir un chiffre à peu près analogue, soit 120,500,000 boisseaux. L'année précédente, ce chiffre s'établissait à 137 millions et un an auparavant à 268 millions. Autrement dit, nos ventes ont décliné d'une façon alarmante au cours de cette période de six mois. Cet état de choses était depuis longtemps en perspective et le ministre le savait en dépit de toutes ses affirmations optimistes. Les ventes ont baissé à un peu plus de la moitié de ce qu'elles représentaient l'année précédente, du premier août au 31 janvier l'an dernier. J'ai maintes fois demandé si...

Une voix: Cette année.

M. Harkness: Oui; cette année, du premier août 1953 au 31 janvier 1954.

J'ai demandé à maintes reprises si ce n'était pas là une des questions les plus inquiétantes que nous ayons eues à étudier ou que nous ayons eues à débattre au comité de l'agriculture, mais à ce comité, les hauts fonctionnaires ont essayé de tourner la chose en ridicule et d'en rire, comme l'a fait le ministre, et de dire que les ventes ne voulaient rien dire, qu'il ne fallait pas se tracasser à leur sujet. Or, à mon avis, ce sont les ventes qui constituent l'élément le plus important. Ce sont les ventes qui comptent pour ce qui est de l'agriculteur. Tant que le blé n'est pas vendu, l'agriculteur ne peut se faire payer; or, c'est là ce qui l'intéresse. Mais, je le répète, on a essayé de me convaincre que les ventes ne revêtaient pas d'importance, qu'il ne fallait pas s'en préoccuper. A la vérité, les ventes ont continué à diminuer sans cesse. En d'autres termes, au lieu de s'améliorer, la situation est allée s'aggravant constamment et le chiffre des ventes, ces derniers mois, a été inquiétant. Et lorsque je dis "inquiétant", je veux dire "inquiétant" car il était en effet très faible.

J'aimerais considérer la question sous un autre angle. Peut-être le ministre tentera-t-il de réfuter ces chiffres également. Durant cette période, le chiffre des exportations,—mes renseignements proviennent aussi du Bureau fédéral de la statistique et je crois qu'on les a fournis à la Chambre,—du 1er août 1953 au 30 avril 1954, dernière période pour laquelle j'ai pu les obtenir, s'est établi à 186,200,000 boisseaux. Nous constatons également, à la lecture du rapport de la Commission du blé que, pour la période du 1er août 1953 au 31 janvier 1954, les exportations se sont élevées à 138,300,000 boisseaux. En d'autres termes, le chiffre total de nos exportations pour les trois mois de février, mars et avril, a été de 47,900,000 boisseaux. C'est tout ce que nous avons exporté. Ce qui veut dire que la moyenne de nos exportations pour ces trois mois a été un peu inférieure à 16 millions de boisseaux par mois. Comme l'a établi dernièrement à la Chambre l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), nos exportations au cours des quatre premières semaines de mai ont été de 14·6 millions de boisseaux. L'ho-

norable député a dit que c'était un chiffre effarant. J'ose dire qu'il est loin d'être aussi effarant que le fait qu'il est le même que celui des trois mois précédents.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a-t-il la statistique relative aux exportations effectuées au cours des trois mois correspondants d'il y a un an, d'il y a deux ans, ou d'il y a trois ans?

M. Harkness: Je pense que je pourrais citer les chiffres relatifs à l'année précédente, si j'avais quelques minutes pour parcourir le rapport de la Commission du blé. Ils étaient bien supérieurs au chiffre actuel cependant, le ministre le sait.

Le très hon. M. Howe: Non, ils ne l'étaient pas.

M. Harkness: Oui, certes, ils l'étaient.

Le très hon. M. Howe: Pour les mois de février, mars et avril?

M. Harkness: Oui, les chiffres relatifs aux mois de février, mars et avril étaient bien supérieurs au chiffre actuel. J'aurai trouvé les chiffres d'ici une minute. Voici les données afférentes aux exportations pour la campagne agricole de 1952-1953. Pour ces quatre mois, les exportations s'établissaient respectivement,—soit après que la situation eût empiré,—à 17 millions, 16·4 millions, 25 millions et 46·5 millions de boisseaux.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député empiète maintenant sur le mois de mai. Il a parlé de février, de mars et d'avril. Les périodes ne sont pas les mêmes.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le ministre n'écoutait pas à ce qu'il semble. J'ai d'abord mentionné les quatre mois. J'ai dit qu'au cours de ces trois mois, les exportations s'étaient élevées à environ 16 millions chaque mois et qu'il en avait été de même en mai. Les exportations des quatorze premières semaines ont atteint 14·6 millions de boisseaux, ce qui donne une moyenne mensuelle d'environ 16 millions. En d'autres termes, les exportations au cours de la période globale de quatre mois se sont établies en moyenne à 16 millions de boisseaux et pas davantage.

Le très hon. M. Howe: La statistique était légèrement inférieure l'année précédente.

M. Harkness: Elle était bien plus élevée l'année précédente. Je viens de consigner les chiffres au compte rendu. Vraiment, monsieur l'Orateur, j'arrive difficilement à comprendre la situation. Je cite des extraits du rapport établi par la propre commission du ministre; or je viens de citer le chiffre afférent aux exportations de mai 1953, qui est de 46·5 millions de boisseaux, et le ministre dit que les exportations étaient moins importantes l'année précédente.

Le très hon. M. Howe: Non pas en février, mars et avril.

M. Harkness: Lorsque l'exposé de tels chiffres est suivi par des déclarations à ce point contraires aux rapports présentés par les propres services du ministre, il est extrêmement difficile de poursuivre un débat raisonnable sur ce sujet. Le ministre ne semble vouloir entendre aucunement raison. Non seulement son optimisme l'aveugle sur la situation réelle mais il n'accepte même pas les chiffres publiés par ses propres fonctionnaires. Comme le représentant d'Eglinton me l'a fait observer, le ministre est extrêmement éclectique dans son examen de ces problèmes. Il ne choisit que ce qui lui plaît et que ce qui, pense-t-il, plaira à la population.

Le très hon. M. Howe: C'est vous qui avez choisi. Vous avez choisi les mois.

M. Harkness: La seule raison pour laquelle j'ai choisi ces mois donnés, comme le ministre le sait, c'est que ce sont les quatre derniers mois. Or je veux exposer la situation actuelle. Je m'inquiète beaucoup plus de la situation dans son ensemble que le ministre ne semble le faire. La situation est mauvaise et il devrait le savoir. C'est lui qui peut agir en ce domaine mais malheureusement il ne reconnaît même pas que la situation est grave et que nos exportations ne représentent plus qu'un chiffre extrêmement faible.

En fait, bien que nos exportations durant cette période de quatre mois aient à peine dépassé 60 millions de boisseaux, la situation est encore plus inquiétante vu que, comme nous l'avons appris au comité, au 31 janvier, début de la période en cause, le chiffre du report des ventes était de 21 millions de boisseaux. En d'autres termes, toutes les ventes effectuées au cours de cette période ne représentent que 41 ou 42 millions de boisseaux. La situation relative aux ventes semble beaucoup moins favorable que celle qui a trait aux exportations et nos perspectives de livraisons deviennent de moins en moins bonnes, au lieu de s'améliorer. C'est là une des raisons pour lesquelles la situation relative aux ventes est importante. C'est sur elles que repose nos exportations.

C'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de vendre le blé. Le Gouvernement détient le monopole de la vente du blé par l'entremise de la Commission canadienne du blé. A cause de ce monopole, les cultivateurs sont incapables de vendre leur blé à d'autres qu'au Gouvernement, qui doit ensuite se charger d'écouler les céréales. Or, il ne

les vend pas. Les ventes diminuent. La situation empire constamment. Les cultivateurs ont encore d'importantes quantités de céréales, qu'ils ne peuvent livrer, sans compter qu'une autre récolte est en terre et sera prête à moissonner d'ici deux ou trois mois. D'un point de vue en particulier il est très malheureux que le Gouvernement soit considéré comme la seule source possible de renseignements ou d'aide en ce qui a trait au commerce des céréales.

A la suite du monopole exercé par le gouvernement à l'égard de la vente du blé, les gens de l'Est du pays ne comprennent pas la situation. Je rencontre sans cesse des gens, même de membres de la Chambre des communes, qui, chaque fois qu'un paiement provisoire ou final est effectué, me disent: Le gouvernement vous fait de nouveau un cadeau. Parce que le gouvernement détient ce monopole de la vente du blé, un grand nombre de gens de cette partie-ci du pays ne comprennent pas que les paiements provisoires ou définitifs que le ministre annonce à la Chambre, ne proviennent pas du Trésor public. Un grand nombre croient que c'est de l'argent de l'État qu'on donne aux cultivateurs des Prairies, alors que c'est leur propre argent qu'on leur distribue et qui provient de la vente de blé et ainsi de suite. Je le répète, la régie du gouvernement à l'égard des céréales a produit un résultat déplorable dans l'esprit d'un grand nombre de gens de l'Est du pays. Chaque fois qu'on annonce qu'un paiement est fait à l'égard des céréales, ils pensent que le gouvernement fait un cadeau à l'Ouest, ce qui est absurde.

Pour ce qui est de la situation actuelle, je crois que le ministre a raison de dire que nous devons faire face à la concurrence. Il faut le faire. Je ne crois pas qu'on en doute. A ce sujet, je désire citer un article de la *Gazette* de ce matin. Il a pour auteur Sydney Campbell et est daté de Londres, le 14 juin. Voici en partie cet article:

> Malgré tout, après comme avant la baisse de 10 p. 100, et quels que soient les prix maximums et minimums fixés aux termes de l'accord international sur le blé, le marché de cette denrée reste artificiel. La mainmise sur le marché est en quelque sorte disparue. Il n'y a ni marché authentique ni prix véritable.

Tout cela, malheureusement, reste trop vrai, et, dans ces conditions, il me semble, comme je l'ai donné à entendre plus tôt, qu'on ne saurait en rien partager l'avis d'un grand nombre de personnes dans l'Est,—personnes avec lesquelles je me suis entretenu privément,—selon lesquelles nous vendrions beaucoup plus de blé si nous abaissions nos prix d'encore 10 ou 20c. le boisseau.

[M. Harkness.]

Nous n'en vendrions pas plus, je pense, et il est même possible que nous en vendions moins. Abaisser ainsi les prix et engager une véritable guerre sur ce terrain, ce serait la pire chose qui puisse arriver à notre économie nationale, et au marché du blé dans son ensemble. Je suis heureux de trouver qu'un observateur londonien souscrit à ce jugement. L'article poursuit:

> Si l'excédent des pays exportateurs était jeté librement sur le marché, pour se vendre au plus offrant, on aurait de la chance d'en tirer même un dollar le boisseau. Il est possible qu'on ne puisse même pas s'en débarrasser en en faisant purement et simplement cadeau. Si les États-Unis pouvaient trouver des endroits, à l'intérieur ou à l'extérieur du rideau de fer, où ils pourraient donner leur blé en en retirant un certain avantage politique (voire sans trop d'inconvénient à cet égard), ils seraient probablement trop heureux de faire cadeau de leurs excédents. N'ont-ils d'ailleurs pas fait quelques tentatives assez significatives en ce sens?
>
> Il ne s'agit pas de savoir comment les pays exportateurs se sont trouvés dans cette situation embarrassante. L'important est de connaître les mesures qu'ils prennent actuellement. Ils éviteront certainement de réduire les prix dans un régime de concurrence désordonnée pour tout débouché commercial régulier. S'ils permettent une chute brusque des cours, ils vendront moins de blé, pas plus.

J'ose croire qu'on tiendra compte des déclarations du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), entre autres, et que le Gouvernement maintiendra les contacts les plus étroits avec l'autre grand détenteur de blé disponible pour l'exportation, les États-Unis, et s'évertuera à éviter tout ce qui ressemble à la guerre des prix; autrement dit, il veillera à éviter une autre baisse de leur part ou de la nôtre. Dans les circonstances actuelles, jusqu'à ce qu'un cycle différent de température redresse la situation, le seul espoir réside dans des efforts en vue de maintenir le prix aussi près que possible du niveau actuel, ce qui ne peut se faire que de concert avec les États-Unis. Ce doit être l'objet principal des efforts du Gouvernement à l'heure actuelle, dans l'intérêt non seulement du cultivateur de l'Ouest mais aussi de toute notre économie.

D'après tout ce que j'ai entendu dire, le Gouvernement ne me semble pas s'être acquitté de sa responsabilité à cet égard ces derniers mois. Une importante leçon que la situation actuelle nous a apprise, j'aime à le croire, c'est que les accords sur le blé que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a fait accepter comme la panacée aux incertitudes de l'agriculture dans l'Ouest canadien n'ont pas réussi à dissiper ces incertitudes. Ils se sont révélés une déception complète. L'histoire des années écoulées depuis la guerre a démontré que l'agriculture

ne trouve pas la sécurité dans les accords internationaux ou intergouvernementaux sur le blé, car les pays importateurs adhèrent à ces accords lorsque cette adhésion leur est avantageuse et, lorsque le prix baisse et qu'ils n'y trouvent pas d'avantage, ils ne concluent pas ces accords ou bien, s'ils les ont conclus, ils n'en respectent pas les dispositions, ainsi que l'ont fait un ou deux pays qui ont signé l'accord international sur le blé.

Le blé a connu une histoire malheureuse au cours de la période d'après-guerre. Les cultivateurs de l'Ouest ont perdu plusieurs millions de dollars parce qu'ils ont dû vendre leur blé à un prix inférieur au prix courant et, maintenant, ils n'ont aucune sécurité pour ce qui est des livraisons, des prix, de la quantité ou de toute autre chose. J'aime à croire que ces constatations nous ont au moins appris une leçon: ces choses ne procurent pas la sécurité et il est inutile d'y compter pour l'obtenir.

Or, monsieur l'Orateur, je répète que le Gouvernement est responsable, et a toujours été responsable, en ce qui concerne les ventes du blé canadien. Il n'a pas agi conformément à cette responsabilité. Nous avons sur les bras tout ce blé qu'on n'a pu vendre. Nous constatons que les cultivateurs se trouvent dans une situation difficile qui va s'aggravant; ce sera surtout le cas si la prochaine récolte se révèle abondante. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant-Haldimand (M. Charlton), l'amendement suivant à la motion:

Que tous les mots après "que" soient remplacés par le texte suivant:

"La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas résolu de façon efficace le problème que pose la vente de l'excédent du blé du Canada."

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire participer à cet important débat. Quand le Gouvernement a annoncé, le 7 juin, qu'il abaissait de 10½c. le boisseau le prix des trois meilleures catégories de blé, il a porté un coup déloyal aux cultivateurs de l'Ouest. On ne saurait exagérer les conséquences de cette ligne de conduite, qui annonce, j'en suis convaincu, une politique de vente à grand rabais. Un ou deux députés de l'Ouest ont déjà exprimé ici leur inquiétude.

Je ne suis d'accord que sur un point avec le préopinant, le député de Calgary-Nord (M. Harkness): c'est quand il dit que l'état de choses actuel est attribuable au Gouvernement. Cela, personne ne peut le nier. Cependant, je ne suis plus d'accord avec lui quand il dit souscrire plus ou moins à la politique du Gouvernement.

M. Harkness: C'est le contraire que j'ai dit, et d'une façon on ne peut plus énergique.

M. McCullough (Moose-Mountain): Dans ce cas, le député devra s'expliquer, puisqu'il n'a précisé aucune ligne de conduite qu'il conviendrait de suivre. Après avoir expliqué plus ou moins bien la situation existante en ce qui concerne les stocks de blé, il a dit,—je crois qu'il le reconnaîtra,—que le prix du blé doit être fonction de la concurrence.

Notre groupe a appuyé par le passé l'accord international sur le blé et la vente ordonnée des céréales. Nous avons appuyé le principe dont s'inspirait la Commission canadienne du blé et avons accepté, en somme, que cette commission s'occupe de la vente du blé. Mais, à mon sens, on s'écarte ici du programme suivi par le passé. Bien que, au cours de la présente session, les membres de notre parti aient demandé au Gouvernement de faire connaître son programme au sujet du blé, afin que l'agriculteur sache dans une certaine mesure à quoi s'en tenir au sujet des espaces à ensemencer cette année, rien n'a encore été dit jusqu'ici en ce qui concerne le programme que veut appliquer le Gouvernement à l'avenir.

Le ministre du Commerce (M. Howe) n'a-t-il pas rabroué certains membres de notre parti qui lui ont demandé de formuler une déclaration au sujet du prix initial du blé cette année? Et puis, une fois les semailles terminées dans l'Ouest, le Gouvernement fait part d'une décision (c'était le 7 juin) qui, je dirais, fait rire le diable et pleurer les anges. Il serait certes possible d'établir au pays un programme en vertu duquel les agriculteurs obtiendraient la stabilité et la sécurité. Je rappelle au ministre du Commerce et au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) que je suis heureux de voir à leur siège, que, s'ils laissent s'évanouir la prospérité de l'Ouest du pays, tous les foyers du Canada en subiront du détriment. Nous, de notre groupe, ne voulons pas donner à entendre que l'Ouest s'achemine vers la ruine. Nous reconnaissons que la Saskatchewan, notre province, jouit de la prospérité.

Beaucoup de cultivateurs ont eu la bonne fortune d'acquitter une partie de leurs dettes d'avant-guerre; ils ont des céréales sur leurs fermes; ils peuvent, heureusement, s'acheter des machines agricoles, même à prix élevés, afin d'assurer une exploitation plus efficace de leurs terres. Je tiens à dire cependant au ministre du Commerce et au ministre de l'Agriculture que nous n'attendrons pas pour intervenir que la situation agricole se soit aggravée au point de se transformer en crise économique. Je suis heureux de constater que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Mang) est à son siège. Il représente une circonscription située immédiatement au nord de la mienne. Je ne crois pas qu'il ait rendu

service à l'agriculture de l'Ouest ni à lui-même lorsqu'il s'est permis de dire l'autre soir que la situation dans l'Ouest du Canada n'est pas très grave.

M. Blackmore: Vous avez parfaitement raison.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je reviendrai plus tard sur ses remarques. Qu'il me suffise de dire pour le moment qu'il y a des gens qui se rendent compte de la situation. Si quelqu'un estime à la Chambre que les cultivateurs de l'Ouest formulent des réclamations déraisonnables, qu'ils consultent les annonces qu'a publiées récemment à pleines pages, dans *Globe and Mail* de Toronto, la grande maison *T. Eaton Company.* Ces annonces indiquent, pour chaque province à tour de rôle, quelle est la situation économique.

Le 12 juin dernier, la page entière d'annonces concernait la Saskatchewan. Nous sommes très fiers des succès que nous avons remportés en Saskatchewan et des progrès réalisés par le gouvernement cécéfiste, au pouvoir depuis dix ans. Toutes les ressources actuelles se trouvaient là avant 1944 et nous sommes très heureux qu'elles soient maintenant exploitées, dans cette province, au profit de la population par le gouvernement cécéfiste. Ce n'est pas le Gouvernement qui a placé ces ressources en Saskatchewan, mais la Providence. Nous sommes heureux de constater que la Saskatchewan possède, à elle seule, 40 p. 100 des ressources de pétrole. L'annonce dont j'ai parlé indique qu'en Saskatchewan 70 p. 100 de la population est rurale et que 60 p. 100 du revenu provincial provient du sol. On voit donc facilement que nous devons compter sur le produit de l'exploitation agricole.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, à une heure, j'exposais la grave situation résultant de l'avis donné le 7 juin; le gouvernement a alors fait savoir que le prix du blé pour les trois qualités les plus élevées baisserait de 10 1/8c. le boisseau. Le gouvernement n'ayant pas annoncé au début de l'année quelle ligne de conduite il entendait tenir à l'égard du blé, les agriculteurs s'inquiètent sérieusement de ce que leur réserve l'avenir. Bien que le premier ministre (M. St-Laurent) ait dit à la Chambre,—et les journaux s'en sont fait l'écho,—qu'il ne prévoit aucune guerre des prix concernant la vente du blé, nous n'en sommes pas moins très inquiets de savoir que le gouvernement se lance dans un programme qui peut conduire l'agriculture du Canada à un désastre.

Non seulement les journaux ont-ils publié divers articles sur cette question, mais dans le *Journal* d'Ottawa, je relève un article, paru le samedi 12 juin, et dont voici la teneur:

> M. Jake Schultz, président du Syndicat agricole du Manitoba a protesté vendredi, lorsque le ministre du Commerce, le très honorable C. D. Howe a déclaré que le Canada réduirait de nouveau le prix du blé si cela devenait nécessaire pour protéger la part du pays sur les marchés mondiaux.
>
> M. Schultz a déclaré que l'observation du ministre "portera un rude coup aux cultivateurs de l'Ouest".

M. Schultz, à titre de président du syndicat des cultivateurs du Manitoba, représente une grande association de cultivateurs de la province. En outre, d'après une nouvelle parue le 10 juin dans le *Manitoba Co-Operator,* la Fédération des agriculteurs aurait envoyé au ministre un télégramme priant le Gouvernement de ne pas entreprendre la vente à tout prix du blé canadien. J'extrais de l'article du journal le passage suivant...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les honorables députés ne doivent pas citer les propos d'organismes ou de journaux étrangers à la Chambre qui critiquent ou commentent les délibérations de la Chambre. Lorsque l'honorable député a cité un premier extrait, j'ai été sur le point de me lever; puisqu'il veut maintenant en citer un second, je dois lui rappeler que le commentaire 265 de la troisième édition de Beauchesne est ainsi conçu:

> Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je tentais d'indiquer que la conférence agricole de l'Ouest a également prié le gouvernement fédéral de ne pas se lancer dans une vente d'écoulement à tout prix de notre blé. Les agriculteurs ne peuvent certes avoir l'assurance que le Gouvernement ne se dispose pas à mettre notre blé en vente sur le marché mondial à des prix de concurrence qui aboutiraient à la vente à sacrifice de nos excédents.

J'aimerais faire un exposé de la situation actuelle à l'égard de nos stocks de blé, parce que le problème nous préoccupe tous. Aux termes de l'accord international sur le blé, une quarantaine de pays devaient avoir en disponibilité pour l'exportation une certaine quantité globale, et les pays importateurs consentaient à autoriser les importations de ces excédents de blé jusqu'à concurrence de 421

millions de boisseaux. Au 1er juin de cette année, il restait un solde invendu de 210 millions de boisseaux à l'égard de ces engagements. Au 1er juin, le Canada n'avait vendu que 83 millions des 163 millions de boisseaux qui lui avaient été alloués au titre de l'accord.

Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions agricoles s'inquiètent donc de voir que le Gouvernement n'a pas pu écouler une plus grande partie du blé qu'on s'était engagé à lui acheter au titre de l'accord international sur le blé. Nous ne croyons pas, naturellement, que l'agriculture soit la seule industrie canadienne ayant besoin de protection. Mais il suffit de se rendre compte que le total des ventes de blé et de farine tient plus de place dans l'économie canadienne que tout autre industrie, prise singulièrement, pour ne pas sous-estimer l'importance du blé.

Le Gouvernement a failli à son devoir en n'annonçant pas ce qu'il entendait faire relativement au paiement initial à l'égard du blé, cette année. Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance, nous avons essayé d'obtenir du Gouvernement, avant les semailles, le chiffre du paiement initial pour cette année. Les récoltes ont été semées et les cultivateurs sont à la merci de la politique du Gouvernement. Nous pouvons cependant nous attendre, si nous accordons foi à une estimation venant des États-Unis, que la récolte en ce pays, cette année, sera d'environ 990 millions de boisseaux. Cette quantité, s'ajoutant aux énormes réserves que détiennent les États-Unis, atteindra le total de 1,700 millions de boisseaux.

Si on tient compte des réserves aux États-Unis et si on ajoute le blé présentement au Canada, soit environ 700 millions de boisseaux, on a là il faut en convenir une quantité effarante de blé. Je ne partage pas cependant l'avis de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) qui, si j'ai bien compris, a donné à entendre qu'il approuvait la politique du Gouvernement, qui consiste à vendre notre blé à des prix soutenant la concurrence.

Autrement dit, voici ce qui se passe: lorsque les États-Unis, il y a quelques jours, ont décidé de réduire le prix du blé de 10c. le boisseau, le gouvernement du Canada a lui-même réduit de 10⅛c. le prix du blé en ce qui a trait aux trois catégories supérieures. Où nous arrêterons-nous dans cette voie? Selon une nouvelle publiée le 12 juin dans le *Citizen* d'Ottawa, il paraît que les autorités des États-Unis ont donné ordre à leurs délégués, qui se rendent à la conférence internationale sur le blé, qui se réunit à Londres demain, de vendre du blé et d'offrir en vente les stocks en entrepôt aux États-Unis au prix minimum de $1.55, en vertu de l'accord international sur le blé. S'il en est ainsi, je prie le ministre du Commerce (M. Howe) de répondre à la question suivante: Le Canada adoptera-t-il la même ligne de conduite?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je suis heureux que le ministre hoche la tête, car il y a longtemps que nous lui demandons de nous faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement canadien. Si nous désirons adopter un programme ordonné de vente et d'exportation du blé, nous ne pouvons mettre nos stocks de blé sur le marché libre afin de les écouler, peu importe le prix. Je sais que le ministre du Commerce a souvent répété qu'il serait inutile d'abaisser le prix du blé en vue d'augmenter les ventes, car il n'y a pas de demande pour le blé.

Je pense donc que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) n'a pas aidé à élucider la situation lorsqu'il a parlé à Regina. Le *Journal* d'Ottawa du 14 juin renferme le compte rendu de son discours. Le ministre de l'Agriculture a dit que l'emmagasinage du blé dans les meilleurs entrepôts au monde favorise le marché. Je ne sais trop ce que le ministre de l'Agriculture entendait par là. S'il voulait dire que lorsqu'on a en entrepôt certains stocks de céréales il faut les vendre à prix réduits, c'est à peu près comme si on cherchait un chat noir dans une chambre obscure, où il n'y a effectivement aucun chat. Il est évident que ce n'est pas un moyen de régler le problème. Ce que la CCF préconise c'est le maintien de quantités constamment normales de céréales. Dans ces conditions, les stocks canadiens de blé constitueraient une sauvegarde pour les années où la récolte serait déficitaire.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que nous sommes engagés dans une guerre idéologique à travers le monde. Nous cherchons à démontrer aux autres nations du monde que le genre de société dans lequel nous vivons est le meilleur que l'homme puisse concevoir. Nous luttons afin de gagner les autres à notre mode de vie. Le ministre du Commerce (M. Howe) demande où se trouvent ces gens affamés. Je me contente de lui signaler la publication du Gouvernement intitulée "Revue courante de la situation agricole au Canada". Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture; d'ailleurs on ne me le permettrait probablement pas. Cette publication de l'État donne une impression favorable de la situation alimentaire dans le monde. Elle ajoute, cependant, que certains peuples sont affamés et qu'il y a lieu de relever les normes alimentaires dans diverses régions du monde.

Selon moi, si nous livrons une guerre en vue de nous gagner l'esprit des gens et de mettre fin à la famine, nous devons alors

faire notre part et la faire en entier, afin que les nations sous-alimentées et qui ont faim, soient suffisamment nourries. Il n'y a pas tellement longtemps, sir John Boyd Orr, qui était alors président de la FAO, disait qu'environ les deux tiers de l'humanité souffraient de la faim chaque jour. Si telle est la situation, nous, Canadiens, ne devons sûrement pas suivre une ligne de conduite de nature à empêcher nos producteurs agricoles, qui ont collaboré avec le Gouvernement, de produire des récoltes de blé suffisantes pour répondre aux besoins d'un monde qui a besoin d'aliments.

A la page 6076 du compte rendu, le ministre a semblé laisser entendre qu'à la suite d'entretiens avec les membres de la conférence agricole qui s'est réunie ici à Ottawa, il a été porté à croire que les cultivateurs de l'Ouest n'étaient pas dans une mauvaise situation financière. Il a dit que, d'après ces entretiens, environ 1 p. 100 seulement des cultivateurs ont besoin d'aide financière sous forme de prêts. Je tiens à signaler à la Chambre qu'il est peut-être vrai qu'un grand nombre des cultivateurs de l'Ouest se trouvent encore dans une bonne situation financière. Cependant, il y a, par ailleurs, des indices qui nous permettent de conjecturer que la situation actuelle dans l'Ouest du pays n'est pas aussi encourageante que le ministre le dit.

A en croire les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, la dette des Prairies, en 1946, se chiffrait par 367 millions. En 1952 elle atteignait 486 millions. Regardons aussi les prêts des banques à charte. Ils sont passés de 283 millions en 1952 à 318 millions en 1953. Sous le régime des prêts à l'amélioration agricole les cultivateurs des Prairies ont emprunté 85 millions en 1951 contre 98 millions en 1953, ce qui représente une augmentation de 33 p. 100 du nombre des demandes.

Voyons un peu maintenant ce qu'est la situation de l'agriculture dans l'ensemble du pays. En 1951 le chiffre était de 2,811 millions, contre 2,674 millions en 1953, soit une diminution de 137 millions. La situation est grave et, comme je le disais avant le déjeuner, nous de l'Ouest ne nous préoccupons pas seulement des Prairies. Nous reconnaissons que tout ce qui porte atteinte au bon état de l'agriculture abaissera au même niveau l'économie tout entière. C'est précisément ce qui s'est passé dans les années 30, époque où l'agriculture ne touchait pas sa juste part des revenus de la nation et où les cours avaient atteint des niveaux déplorables. Le chômage sévissait et toute notre économie avait à en souffrir. Des délégations sont déjà venues à Ottawa, représentant l'industrie de la fabrication des instruments aratoires et les industries textiles. Elles ont parlé de l'augmentation du chômage dans notre pays. A vrai dire celui-ci a atteint des niveaux jamais atteints jusqu'ici. Nous demandons donc au Gouvernement de défendre les prix, d'utiliser ses programmes et ses pouvoirs pour vendre notre blé à des prix qui garantiront au producteur un niveau de vie convenable.

En Saskatchewan, nous avons fait des progrès énormes depuis dix ans. Nous ne venons pas de cette province pour demander une aumône. Nous ne demandons ici rien de plus qu'un programme juste et équitable pour l'agriculture de l'Ouest. Il fut un temps où la Saskatchewan était traitée de malchanceuse. Au cours de la dernière décennie, nous avons réussi à hausser le niveau de vie. Nous avons obtenu des succès dans tous les secteurs de l'économie, pour accroître la sécurité de la population.

J'ai sous la main un petit livre publié par le Gouvernement de la Saskatchewan et signalant les progrès accomplis sous ce gouvernement. Je le recommande à tous les députés, car il démontre clairement les progrès réalisés là-bas. Nous ne nous contentons pas de nous croiser les bras et d'assister au retour de l'état de choses antérieur à 1944. Je me rappelle fort bien que durant la campagne électorale,—c'était le genre de réclame employé à travers le pays par les candidats libéraux,—on disait: votez pour les libéraux et gardez le Canada prospère. Je crois que c'est pour cela que la population a appuyé le Gouvernement et l'a réélu. Comme le député de Qu'Appelle (M. Mang) a dit l'autre jour, nous devrions essayer de rétablir les faits. Il a souligné ce point de vue dans son discours, à diverses reprises. Je déclare maintenant moi aussi qu'il faut rétablir les faits. Le Gouvernement actuel a déclaré à la population de l'Ouest qu'en votant pour les libéraux elle jouirait d'une prospérité ininterrompue. De 1951 à 1953, l'agriculture s'est trouvée dans une situation défavorable si l'on compare les revenus des agriculteurs à leurs frais de production. D'après les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, il y a eu diminution d'environ 16 p. 100. Tout pourrait fort bien se terminer par une descente vertigineuse: nos gens, encore une fois, perdraient leurs fermes et la situation générale de l'agriculture serait désastreuse.

Ce que je dis au Gouvernement, c'est que notre groupe appuie le principe de l'organisation méthodique des marchés. Le Gouvernement devrait assumer la responsabilité de se porter acquéreur de nos excédents de blé.

Quand on examine les mémoires que la Fédération canadienne des agriculteurs a présentés au cabinet au cours des années, on constate qu'elle a demandé au Gouvernement que les excédents de blé du Canada soient emmagasinés et que les producteurs agricoles n'aient pas à souffrir de l'existence de ces excédents. Il serait opportun, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement se fixe comme ligne de conduite d'emmagasiner mille millions de boisseaux de blé au Canada afin de constituer une réserve en cas de guerre ou en cas de pénurie.

Je ne suis pas de l'avis du ministre de l'Agriculture qui dit que l'existence d'un excédent de blé au pays signifierait le désastre, car c'est la seule interprétation que je puisse donner à ses observations, ainsi que les a publiées le *Journal* d'Ottawa le 14 juin. Si le Gouvernement adoptait ce programme, il n'en résulterait pas, bien entendu, la dépense d'une forte somme à l'égard de l'emmagasinage, mais il en résulterait que le producteur aurait entre les mains de l'argent pour acheter des marchandises agricoles.

Les ouvriers de l'industrie des machines agricoles pourraient retourner au travail, de même que nombre des chômeurs que nous comptons dans d'autres secteurs. Tout est possible, bien entendu, mais, ainsi que le ministre du Commerce l'a souvent dit depuis trois ans, il est probable que nous continuerons à enregistrer de fortes récoltes. Le gouvernement fédéral pourrait-il nous donner une direction plus éclairée qu'en prenant à son compte ces stocks et en les entreposant jusqu'à ce que les divers pays du monde en aient besoin?

Le ministre sera d'accord pour affirmer avec moi que le jour viendra où nous pourrons vendre ces stocks à un prix fort convenable, un prix qu'approuveront les cultivateurs et qui ne coûtera pas un sou au contribuable canadien.

Nous avons actuellement assez d'argent pour faire face aux besoins essentiels de notre programme de défense. Aucun doute là-dessus. S'il nous faut plus d'argent pour des avions ou des canons, l'État sait où le trouver. Cette année, nous dépensons environ 2 milliards au titre de la défense. Cette dépense peut fort bien être nécessaire, encore que la guerre qui se livre actuellement ne se fasse pas nécessairement à l'aide de canons et d'avions. Il nous faut faire en sorte qu'on ait confiance dans le monde occidental, dans son mode de vie marqué au coin de la liberté, ce qui revient à dire qu'il nous faut assurer la sécurité de notre population, garantir à nos cultivateurs, d'un bout à l'autre du pays, du travail, des moyens d'existence, un foyer.

Nous serons incapables d'amener les peuples d'Extrême-Orient et d'Asie à accepter aucun des principes auxquels nous adhérons en ce qui concerne un meilleur niveau de vie à moins que nous n'appliquions semblable programme chez nous. Les habitants de ces pays peu évolués doivent trouver plutôt difficile d'accepter ces vues quand ils entendent dire que notre pays, bien qu'il produise plus de voitures, plus de machines, et ainsi de suite, voit débuter chez lui une autre crise économique.

J'invite donc fortement le ministre du Commerce à annoncer dès maintenant aux agriculteurs, bien que ce soit un peu tard, quel sera cet automne le prix initial du blé. L'État devrait acheter, payer et emmagasiner au moins 500 boisseaux de blé des agriculteurs. Cette réserve pourrait être gardée en vue des engagements futurs. Car, à mon avis, la seule façon pour nous d'amener les pays importateurs à adhérer à une entente quelconque consiste à leur assurer qu'ils peuvent obtenir le blé qu'il leur faut à un prix convenu et à la date où ils en auront besoin.

Grâce à cela, le Gouvernement assurerait, j'en suis convaincu, la stabilité de l'agriculture; les agriculteurs se sentiraient convenablement protégés et, de plus nous assurerions la stabilité de toute notre économie.

Je mentionnerai, en passant, à ce propos, monsieur l'Orateur, certaines déclarations formulées par le député de Qu'Appelle; je suis fort heureux de constater qu'il occupe son fauteuil, car j'ai éprouvé une grande inquiétude en l'entendant dire qu'il avait inspecté la situation économique de l'agriculture de l'Ouest d'un avion en route pour Ottawa, et qu'il était parfaitement convaincu que tout allait très bien, parce qu'il avait remarqué quelques bateaux sur les Grands lacs. Il me semble qu'il adopte un point de vue assez superficiel lorsqu'il essaie de déterminer si l'agriculture canadienne est en bon état, et je le prie instamment d'examiner la situation de plus près.

J'ai déjà indiqué que les cultivateurs sont, aujourd'hui, soucieux; j'ai mentionné la dette agricole et signalé la prospérité dont nous jouissons en Saskatchewan. Nous reconnaissons, toutefois, ajouterai-je, qu'à moins d'avoir à Ottawa, un gouvernement prêt à créer dans tout le pays un état de choses qui fournira, sur le plan économique, un appui solide à l'agriculture, le progrès que nous avons pu réaliser en Saskatchewan déclinera sensiblement. Il nous faut une politique économique d'ensemble pour étayer notre ligne de conduite actuelle.

En terminant, monsieur l'Orateur, je formule l'espoir que le Gouvernement ne continuera pas à ne rien faire quand des secteurs importants de notre économie se trouvent dans la grave situation actuelle. Je propose donc, avec l'appui du député d'Yorkton (M. Castleden):

Que l'amendement soit modifié en remplaçant le point qui le termine par une virgule, et en y ajoutant les mots suivants:

"et la Chambre regrette, de plus, que le Gouvernement n'ait pas prévu dans l'intérêt des producteurs de blé du Canada, un prix minimum qui ne serait pas inférieur au prix de vente de la Commission canadienne du blé en vigueur à Fort-William - Port-Arthur le vendredi 4 juin 1954."

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, la baisse de 10½c. du prix du blé et la déclaration du ministre du Commerce (M. Howe) portant qu'il est possible que le prix soit de nouveau abaissé à l'avenir ont, à mon avis, causé beaucoup d'inquiétude à la population de l'Ouest.

Le très hon. M. Howe: J'espère que mon honorable ami ne m'attribuera pas des paroles que je n'ai pas dites. Je n'ai pas parlé de baisse "probable" et je n'ai pas donné à entendre ce qu'il prétend. J'ai dit que le prix ne pouvait pas être considéré comme stable pour une période indéfinie et que, s'il le faut pour soutenir la concurrence, le prix serait abaissé de nouveau.

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, après avoir employé le mot "probable" je me suis repris immédiatement et je l'ai remplacé par le mot possible. J'ai fait moi-même la rectification; le ministre n'a donc aucune raison d'intervenir de nouveau.

A mon avis, ce n'est pas tant le prix réel du blé, lequel s'établit à $1.72, qui préoccupe la population que l'incertitude qui règne en ce moment au sujet du programme futur du Gouvernement. Voilà ce qui inquiète les cultivateurs à l'heure actuelle. Rien n'assure en ce moment le soutien du prix du blé tandis que pendant quatre ans, sous le régime de l'accord international, il existait un prix de soutien de $1.55 le boisseau. Mais, parce que beaucoup de pays se sont retirés de l'accord international sur le blé, ce minimum ne peut plus être considéré comme un soutien efficace.

J'ai remarqué l'autre jour en lisant le *Journal* d'Ottawa, que le président du Syndicat des agriculteurs de l'Alberta, M. Henry Young, avait prié le Gouvernement de déclarer qu'il ne permettait pas que le prix du blé tombe plus bas que le prix de soutien établi en vertu de l'accord international sur le blé. Le Gouvernement devrait au moins consentir à cela.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. Young a fait observer que si le Gouvernement faisait une déclaration en ce sens, cela aiderait au moins à supprimer la crainte que le prix du blé s'effondre complètement. Je ne dis pas que cela satisferait les agriculteurs, mais ces gens disent que le moins que le gouvernement puisse faire, c'est d'annoncer un prix de soutien équivalant à celui qui a été établi en vertu de l'accord international sur le blé.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de formuler une observation? Je ne crois pas qu'un gouvernement puisse formuler en ce moment un énoncé plus apte à provoquer une baisse que celui de l'honorable député.

M. Quelch: Peut-être, mais le fait demeure que les Canadiens s'inquiètent quelque peu de ce qui pourrait se produire. Le ministre du Commerce a déclaré qu'un prix minimum de $1.40 a été établi, mais ce que nous avons, c'est un versement initial. Que le ministre me permette de lui faire remarquer qu'il existe en principe une différence fondamentale entre un versement initial et un prix minimum. Le versement initial est d'ordinaire établi suffisamment bas pour qu'on soit sûr que le prix moyen touché au cours de l'année sera plus élevé que ledit versement initial. Par ailleurs, le prix minimum ou le prix de soutien est d'ordinaire suffisamment élevé pour que le prix des produits agricoles ne tombe pas assez bas pour atteindre un niveau qui ne serait pas économique.

Prenons, par exemple, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Elle prévoit que le Gouvernement peut garantir un prix initial allant jusqu'au quatre cinquièmes du prix moyen des trois dernières années; toutefois, dans la pratique, le Gouvernement n'a généralement garanti le versement initial que jusqu'à concurrence des trois cinquièmes, pour être sûr de ne pas subir une perte. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a lui-même signalé qu'il y a une grande différence entre cette loi et la loi sur le soutien des prix agricoles, parce que cette dernière prévoit non pas un versement initial mais un prix de soutien qui, aux termes de l'article 9, est lié au prix d'autres denrées. Les cultivateurs seraient dont beaucoup plus heureux aujourd'hui s'ils savaient qu'on va maintenir un prix de soutien à l'égard du blé.

Le ministre a également dit par le passé qu'il ne pense pas qu'on doive frapper d'un impôt le consommateur canadien pour subventionner le blé. D'autre part, je n'ai jamais entendu le ministre du Commerce (M. Howe) protester quand les agriculteurs canadiens étaient appelés à contribuer pour que le consommateur canadien puisse acheter son blé à meilleur marché. Lorsque les prix

versés aux producteurs pour leur blé ont été maintenus à un niveau inférieur à celui du marché international, en réalité on taxait le producteur pour que le consommateur paie son blé moins cher. Il n'y a pas de différence entre les deux méthodes. Dans un cas, on taxe les gens pour subventionner le prix du blé et le maintenir à un niveau équitable. Dans l'autre cas, on impose un sacrifice au cultivateur afin de maintenir le prix du blé à un niveau jugé alors équitable par le Gouvernement.

Si pour se conformer à une ligne de conduite, le Gouvernement néglige de stabiliser le prix du blé à un niveau qui assure au cultivateur un juste prix, j'estime qu'il se rendra réellement coupable d'un abus de confiance à son égard. Lors de l'établissement du prix maximum en 1941-1942, le premier ministre de l'époque s'est déclaré au cours d'une allocution radiophonique, satisfait de voir que les cultivateurs augmentaient leur production de blé, malgré le prix maximum établi à l'égard de cette denrée; il a alors donné la garantie qu'en compensation les prix seraient stabilisés, après la guerre, à un juste niveau. Il s'agit d'une promesse ferme faite en 1943 par le premier ministre du pays.

En 1945, le ministre du Commerce a annoncé la politique d'après-guerre en matière d'organisation de la vente du blé. Il a dit que la politique était de ne pas tenter d'obtenir le plein prix du marché mondial à l'égard du blé vendu à nos alliés mais que l'intention était de vendre le blé à un prix moindre que celui du marché mondial parce qu'il considérait que nous avions l'obligation morale de ne pas exiger de nos alliés le prix maximum que nous pouvions obtenir, vu leur apport marqué durant la guerre. Lorsque j'ai répondu au discours du ministre du Commerce, j'ai signalé que nous donnions notre appui à cette politique, que nous comprenions l'obligation morale qu'avait le Canada de venir en aide à ses alliés en n'exigeant pas le prix maximum mais qu'il fallait reconnaître que cette obligation morale s'étendait à toute la population et non seulement aux cultivateurs. J'ai signalé que les pertes auxquelles une telle ligne de conduite donnerait lieu devraient être absorbées par la population du pays en général et non pas par les cultivateurs, autrement dit que s'il y avait pertes, il faudrait dédommager les cultivateurs de façon correspondante.

Nous savons ce qui est arrivé. Je ne consignerai pas au hansard une foule de chiffres, —on a fourni ces données bien des fois déjà, —pour établir à combien s'établissent ces pertes. Nous savons tous que la vente du blé conformément à l'accord anglo-canadien sur le blé et que la vente du blé aux consommateurs du Canada au même prix au lieu d'obtenir le prix applicable au blé de la catégorie 2 ont donné lieu à des pertes que l'on a estimées à un montant variant de 300 à 400 millions de dollars. Tout ce que les cultivateurs ont obtenu en compensation, c'est un montant de 65 millions.

Je le répète, celui qui était alors premier ministre a mentionné le fait que les cultivateurs avaient consenti des sacrifices et qu'ils pouvaient être assurés qu'à titre de compensation un programme de stabilisation serait établi après la guerre. Le ministre de l'Agriculture a déjà parlé de la même chose par le passé. Si la déclaration du ministre du Commerce représente la ligne de conduite du Gouvernement du Canada et s'il est vrai qu'il s'oppose à ce que la population du pays acquitte des impôts en vue de subventionner le prix des produits agricoles, de façon à les maintenir à un niveau équitable, cela ne peut signifier qu'une chose, savoir que le prix des produits agricoles sera assujéti à la loi dite de l'offre et de la demande. Si ce doit être là la ligne de conduite, les cultivateurs du pays auraient raison de diminuer leur production, afin de maintenir les prix à un niveau plus élevé.

Le ministre du Commerce est-il d'avis que les cultivateurs auraient raison aujourd'hui de diminuer leur production, afin de maintenir les prix à un niveau élevé? Si ces prix doivent être assujétis à la loi de l'offre et de la demande, ce serait la seule façon dont les cultivateurs pourraient se protéger, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à prendre des mesures destinées à assurer un prix de soutien à l'égard des produits agricoles. J'aimerais bien savoir si c'est là l'attitude du Gouvernement. Je pense qu'il devrait formuler une déclaration à cet égard. J'estime qu'il ne serait que juste pour les cultivateurs que le Gouvernement déclare: Nous vous demandons de réduire votre production; nous n'avons pas l'intention de vous garantir un prix plus élevé, mais vous pouvez régler vous-même la situation en procédant comme les autres industries, savoir en réduisant votre production, ce qui aura pour effet de faire monter les prix. Notre groupe n'est pas favorable à une ligne de conduite de ce genre. En effet, si nous avions deux ou trois années de sécheresse, il y aurait dans le monde une famine générale.

Dans son discours, le ministre du Commerce a dit qu'il était faux de prétendre qu'il y avait dans le monde aujourd'hui des gens et des peuples affamés. Si le ministre du Commerce lisait les publications de la FAO il serait impressionné de constater qu'au cours des cinq dernières années, cette organisation n'a cessé de souligner qu'à moins que les nations qui le peuvent, n'augmentent

leur production alimentaire, il y aura partout de la famine dans le monde. Dans ses récentes publications, la FAO a parlé de cette question nombre de fois. Lorsqu'elle s'est réunie à Rome l'automne dernier, une des premières déclarations formulées se lisait ainsi et je cite le *Western Producer:*

L'organisme des Nations Unies a dit à Rome (Italie), à la veille de la conférence de trois semaines qui s'est ouverte le 23 novembre, que sa dernière enquête démontre un retour vers la situation qui existait dans les années 30 alors que la famine coexistait avec des excédents de produits alimentaires.

Une déclaration parue dans la publication de la FAO, intitulée *Memo,* édition de juin 1954, m'a frappé. Il s'agit de la situation prévue pour 1956-1957. Voici ce qu'on y dit:

Le rapport note que "si, à cause de la crainte d'excédents (dans les pays plus évolués) on allait fixer des buts plus modestes aux programmes actuels de production, il pourrait fort bien en résulter une continuation des pénuries passées et de l'insuffisance des niveaux de l'alimentation. On ne saurait douter que le rythme actuel, rapide, d'accroissement de la population, se poursuivra encore quelques années. L'écart entre la production accrue qu'on escompte et l'accroissement prévu de la population est étroit et il suffirait d'une ou deux mauvaises récoltes pour supprimer une bonne partie de l'amélioration supposée des stocks alimentaires."

"L'essentiel reste l'accroissement du pouvoir d'achat du consommateur pauvre", poursuit le rapport. "Que les stocks existants puissent parfois être supérieurs à la demande réelle, cela ne devrait pas nous faire oublier que la meilleure partie de la population du monde manque encore de nourriture. Il serait tragique et dangereux, du point de vue social si jamais nous allions nous retrouver dans le dilemme des années trente, c'est-à-dire disposant de stocks excédentaires dans un monde en proie à la faim."

Si la situation décrite dans le rapport de la FAO se rapporte à des denrées alimentaires autres que le blé, le gouvernement du Canada aurait raison, peut-être, de se conformer à l'exemple des États-Unis et d'adopter une ligne de conduite semblable à la leur. On est fondé à croire, semble-t-il, que la situation diffère à l'égard du blé et d'autres denrées agricoles; je constate, en effet, que la Fédération internationale des producteurs agricoles nous recommande de réduire la production du blé pour accroître celle des autres denrées. Le *Co-Operator* du Manitoba, du 3 juin 1954, renferme la déclaration suivante:

La Fédération internationale des producteurs agricoles a recommandé que la production de récoltes comme celles du coton, des céréales et des pommes de terre soit réduite et qu'on augmente la production de denrées comme les protéines animales, dont il n'y a pas d'excédent à l'heure actuelle.

Si le Gouvernement juge qu'il serait à propos de réduire la production du blé et d'accroître celle d'autres denrées, il pourrait encourager des initiatives du genre par un programme analogue à celui des États-Unis où les cultivateurs ont eu le choix de maintenir leur production de blé au niveau actuel et d'accepter une baisse d'environ 40 ou 50 p. 100 dans le prix du blé ou de réduire leur production de blé de 25 p. 100 et de continuer à toucher le prix de soutien de $2.21 le boisseau, soit 90 p. 100 de la parité. Un programme du genre déterminerait sans doute une réduction sensible de la production du blé et provoquerait une augmentation de la production d'autres denrées agricoles dont on peut avoir besoin à l'heure actuelle. Je le répète, c'est une question qu'il faut examiner et, si le Gouvernement décidait que la chose est souhaitable, il pourrait très facilement la réaliser en prenant une mesure semblable à celle que les États-Unis ont prise.

Depuis la guerre, l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture a effectué beaucoup de travaux de recherche sur la question des excédents d'aliments et sur les moyens de procurer ces excédents aux nations qui en ont besoin. Tout d'abord, sir John Boyd Orr a proposé la création d'un conseil mondial de l'alimentation, qu'a appuyée le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Plus tard, on a proposé l'établissement de ce qu'on a appelé l'office international pour l'échange des produits. Cette idée a émané de la Fédération canadienne des agriculteurs qui l'a transmise à la Fédération internationale des producteurs agricoles, puis cette dernière l'a transmise à son tour au conseil de la FAO. Le conseil de la FAO a créé un organisme de six spécialistes qui a rédigé la proposition visant ce qu'on appelle l'office international pour l'échange des produits. Le ministre de l'Agriculture n'a pas appuyé cette proposition. Je tiens à bien préciser que je ne dis pas qu'il n'a pas appuyé la proposition de sir John Boyd Orr, mais le ministre de l'Agriculture n'a pas appuyé l'office international pour l'échange des produits; il s'est prononcé contre.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas tout à fait exact non plus, mais j'en parlerai en temps utile.

M. Quelch: Je suis si habitué à entendre le ministre se contredire que j'ai eu soin d'apporter ici le compte rendu de ce qu'il a dit. En avril 1953, dans un discours prononcé ici, je disais exactement ce que je viens de dire. Voici les paroles que je prononçais, comme en fait foi la page 4867 des *Débats* du 30 avril 1953:

...ce qui m'intéresse, c'est ce que le Canada a fait à la suite de la proposition précise tendant à la création d'un office international pour l'échange des produits. C'est là la proposition dont la conférence a été saisie et contre laquelle le Canada s'est prononcé. Le ministre peut indiquer ses propres motifs...

Le ministre, prenant la parole après moi, exposa ses motifs et en vint à la conclusion suivante:

Si nous nous aventurions dans une affaire de ce genre, en collaboration avec un groupe de nations qui n'accepteraient pas les principes établis par lord Orr, il faudrait nous attendre alors à des difficultés. C'est pourquoi nous avons voté contre.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami n'a pas lu tout ce que j'ai dit.

M. Quelch: Pardon?

Le très hon. M. Gardiner: S'il veut me permettre d'exposer les faits, je vais le faire dès maintenant.

M. Quelch: Je crois que le ministre ferait mieux d'attendre qu'il prononce son discours.

Le très hon. M. Gardiner: Cela servirait sans doute mieux les fins du député.

M. Quelch: Je voulais simplement signaler que le ministre s'est prononcé contre l'office international pour l'échange des produits...

Le très hon. M. Gardiner: Non pas. Je n'ai pas voulu accepter la situation existant alors à la conférence. Puisque les États-Unis et la Grande-Bretagne ne voulaient pas de cette proposition, j'ai dit que le Canada ne l'accepterait pas tout seul.

M. Quelch: Et, en conséquence, le ministre s'est prononcé contre l'office international pour l'échange des produits. Le ministre pouvait avoir de bonnes raisons, mais il n'en reste pas moins que, lorsque la proposition a été mise aux voix, le Canada s'est prononcé à l'encontre, de même que les États-Unis et la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. Gardiner: Le Canada n'a pas voté tant que les États-Unis et la Grande-Bretagne n'eurent pas formulé leur opposition.

M. Quelch: Je n'ai pas parlé de cela; j'ai dit que vous aviez voté contre la proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Vous créez une impression absolument fausse.

M. Quelch: J'ai simplement dit que, lorsque le vote a été pris, vous avez voté contre la proposition. Le compte rendu en fera foi. Je n'adresse pas de reproches au ministre. Il avait peut-être de bonnes raisons d'agir comme il l'a fait; mais il semble qu'il y ait beaucoup de confusion à cet égard. Tantôt le ministre dit qu'il a appuyé la proposition...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais dit autre chose que ce que je dis en ce moment et le député est incapable de démontrer que tel n'est pas le cas.

M. Quelch: Pendant que le député d'Assiniboïa (M. Argue) parlait, le ministre a nié qu'il se fût prononcé contre l'institution de l'office international pour l'échange des produits. Mais maintenant, le compte rendu rétablit les faits. Le ministre, après avoir donné force explications, a finalement voté contre l'office international pour l'échange des produits.

Le très hon. M. Gardiner: Ce que vous dites n'est pas conforme aux faits.

M. Quelch: Personne ne parviendrait à démêler vos observations. C'est impossible. Il est intéressant de constater que l'équipe de huit nations a soumis de nouvelles propositions pour régler la situation des excédents agricoles; le programme est exposé dans la brochure de la FAO intitulée *Memo*, livraison de mars 1954. On y expose cinq mesures en vue de régler la situation; les voici:

1. Ventes s'inspirant du principe de la concession, ou subventions, afin d'aider à l'expansion...
2. Ventes moyennant paiement dans la devise de l'importateur, utilisable à des fins particulières...
3. Ventes s'inspirant du principe de la concession, ou subventions, en vue de l'établissement de programmes spéciaux de distribution se rattachant au bien-être social...
4. Ventes s'inspirant du principe de la concession, ou subventions, pour secours d'urgence...
5. Emmagasinage, ou ségrégation, des réserves...

Depuis le débat sur l'accord de Bretton-Woods, les membres de mon parti ont toujours affirmé qu'il serait dans l'intérêt du Canada d'accepter des livres sterling en paiement d'une certaine partie de nos exportations vers ces pays, afin de leur permettre d'acheter nos produits. Il est intéressant de constater qu'on reconnaît de plus en plus le bien-fondé de cette proposition. Dans son bulletin de nouvelles du mois de mai, la Chambre de commerce du Canada préconise l'acceptation du sterling. La FAO en établissant l'Office international pour l'échange des denrées, a fait de même. Dans la proposition formulée par l'équipe des huit nations, on recommande également l'acceptation du sterling ou de la monnaie du pays importateur. En 1951, les États-Unis, sous le régime du programme de sécurité mutuelle (1951), ont dressé un programme d'après lequel ils acceptent la monnaie de pays étrangers à des fins déterminées.

D'autre part, le ministre du Commerce a déclaré, au cours de ses remarques, qu'il est faux de donner à entendre que l'acceptation des devises étrangères faciliterait la vente des produits. Il a dit que les États-Unis n'ont convenu d'accepter les devises nationales que de deux nations. Une de ces nations est le Japon. Le ministre a dit qu'il n'y avait que deux nations mais, l'autre jour, j'ai lu un rapport où il était indiqué que cette acceptation s'étend à plusieurs nations, à cinq je crois mais, en tout cas, à plus de deux. J'ai oublié quelles étaient ces nations. Quoi qu'il

en soit, dans son numéro de mars 1954, la revue *Memo* déclare clairement que beaucoup plus de deux pays font partie à cette transaction car elle déclare:

Les ventes contre des devises du pays importateur serviront à des fins spéciales. Les exemples les plus caractéristiques se rattachant à cette mesure spéciale sont des transactions sous le régime de la loi américaine de 1951, modifiée, sur la sécurité mutuelle. Sous le régime de cette loi, les approvisionnements servent à l'accumulation de réserves, à l'allégement du rationnement, aux besoins exceptionnels d'importations de pays ayant eu une pauvre récolte, et ainsi de suite.

Voici le point important.

Dans la plupart des transactions effectuées jusqu'ici, le produit, en devises nationales, servira à assurer une aide militaire.

Qu'on remarque bien les mots "dans la plupart des transactions". Cela veut dire qu'il doit y en avoir eu plus de deux. Au minimum, il en faut trois pour qu'on puisse se servir des mots "la plupart". On ne dit pas combien mais je crois savoir qu'il y en a eu au moins cinq jusqu'ici. Même cinq ne représente pas de transactions très nombreuses, mais cela s'explique. Aux termes de ce programme, l'usage des devises étrangères était limité aux placements dans des entreprises de défense. Cependant, l'administration, aux États-Unis, étend considérablement ce programme et s'il est mis en vigueur, j'ai l'impression qu'il permettra la vente de beaucoup plus de marchandises.

J'ai en mains un exemplaire du *U. S. News and World Report* du 11 juin 1954, qui commente le nouveau projet arrêté par l'administration; je cite:

L'administration a approuvé un programme d'écoulement des excédents des produits agricoles.

L'idée première est de vendre les excédents de denrées à l'étranger contre des devises étrangères. Ceci supprime la nécessité d'obtenir des dollars américains en paiement.

On espère que si l'Inde, par exemple, peut acheter du blé américain au moyen de roupies au lieu de dollars, elle achètera plus de blé.

Le programme a pour objectif d'accroître le volume total d'exportations de produits agricoles. S'il est accepté, il sera appliqué de façon que les ventes normales ne soient pas remplacées par des expéditions outre-mer de réserves détenues par le gouvernement. Les pays acheteurs devront s'engager à ne pas réexpédier ces produits.

Les devises étrangères que les États-Unis auraient touchées pourraient servir, en partie, à l'achat de matières d'importance stratégique pour grossir les réserves de l'État.

On propose effectivement un échange d'excédents de produits agricoles des États-Unis contre des matières d'importance stratégique, comme le manganèse et l'uranium, que détiennent des pays étrangers.

Voici maintenant le point important.

En outre, le président serait autorisé à affecter la monnaie étrangère à des améliorations locales dans le pays acheteur, pour acquitter les obligations que les États-Unis y ont contractées, acheter du matériel militaire, aider à créer de nouveaux marchés pour les produits agricoles des États-Unis, ou effectuer des prêts pour intensifier le commerce mondial.

Le plan a été soumis au Congrès à titre d'adjonction au programme actuellement à l'étude relativement à l'administration des transactions à l'étranger. Cette sorte de transaction est assujétie à un maximum de 1,300 millions de dollars. Pour ce qui est de rembourser le Gouvernement à l'égard des excédents expédiés, le Congrès n'est pas invité à aller plus loin.

Si l'on adopte le programme en cause, le ministre du Commerce (M. Howe) conviendra avec moi, je pense, qu'il en résultera une difficulté de plus à surmonter.

Le très hon. M. Howe: Ce programme a été adopté il y a quelques mois. Autant que je sache, l'Inde n'a pas acheté de blé qu'elle aurait payé en roupies et un très petit nombre d'autres pays se sont servis de leurs devises pour acheter du blé.

M. Quelch: Selon l'article en question, daté du 11 juin, il ne s'agirait que d'un programme administratif. Le programme dont parle le ministre est le programme de sécurité mutuelle lequel n'admet l'utilisation de devises étrangères qu'à des fins de défense. La mesure à l'étude, qui est nouvelle, propose d'augmenter considérablement le nombre des objets pour lesquels on peut utiliser les devises étrangères. Il s'agit tout simplement d'un élément du programme de l'administration dont le Congrès n'a pas encore été saisi.

Si le programme découlant de la loi sur la sécurité dont parle le ministre est élargi à la mesure du programme en question, nous devrons faire face à une concurrence accrue. Si un pays peut tout juste payer le blé ou les produits agricoles dont il a besoin au moyen de ses propres devises, la chose lui sera beaucoup plus facile que d'avoir à trouver les dollars nécessaires, notamment quand ces devises seront placées dans leur propre pays, non pas seulement pour servir à des entreprises de défense mais à d'autres également, à des travaux d'irrigation, par exemple, comme cela se fait au titre du plan de Colombo. Nous ferons alors face à une concurrence redoutable. La situation sera la suivante: nous n'aurons pas seulement à faire face à la concurrence du Trésor américain, ce que doivent faire présentement les cultivateurs du pays. En effet, lorsque nous réduisons de 10c. le boisseau le prix du blé, ce sont nos cultivateurs qui doivent absorber la perte mais lorsque les États-Unis réduisent de 10c. le prix du blé par boisseau, les cultivateurs n'y perdent pas car ils sont assurés de toucher 2.20 le boisseau. Il en résulte donc que les cultivateurs du pays doivent soutenir la concurrence du Trésor américain.

Nous serons de plus désavantagés par la nécessité de soutenir la concurrence de pays dont les devises n'ont plus qu'une valeur bien

inférieure à celle du dollar canadien: voilà la deuxième grave difficulté. La troisième, c'est que nous perdons nos marchés aux États-Unis parce que ce pays acceptera les devises étrangères.

Pour tout résumer, je dirai que nous insistons sur l'établissement d'un prix de soutien, à l'égard du blé, qui corresponde aux prix applicables aux autres denrées: une telle mesure serait pleinement motivée aujourd'hui. Il en est ainsi tout d'abord parce que le Gouvernement a déclaré que la stabilisation des prix faisait partie de son programme d'après-guerre; en deuxième lieu, parce que le maintien de la paix mondiale nécessite des réserves suffisantes de vivres, réserves dont l'existence ne doit pas faire baisser les prix à des niveaux inférieurs au minimum imposé par les exigences économiques. Le ministre, au cours de son discours, a nié qu'on ait critiqué les membres de la Commission du blé ou tout haut fonctionnaire qui s'occupe du blé. Je ferai remarquer que la commission du blé se contente de vendre notre blé. Ce n'est pas elle qui a établi le programme de subventions aux consommateurs canadiens ou étrangers. Ce n'est pas elle qui a le pouvoir d'établir un prix de soutien. C'est le gouvernement qui a établi le programme de subventions aux consommateurs du pays et de l'étranger. Nous croyons qu'il appartient au gouvernement actuel d'établir un prix de soutien capable d'assurer aux cultivateurs un rapport équitable pour ses produits.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Nous sommes saisis d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, motion à laquelle un représentant de l'opposition officielle a proposé l'amendement suivant:

La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas résolu de façon efficace le problème que pose la vente de l'excédent du blé au Canada.

Le sous-amendement suivant a ensuite été présenté au nom de la CCF:

Et la Chambre regrette, de plus, que le Gouvernement n'ait pas prévu dans l'intérêt des producteurs de blé du Canada, un prix minimum qui ne serait pas inférieur au prix de vente de la Commission canadienne du blé en vigueur à Fort-William-Port-Arthur le vendredi 4 juin 1954.

A propos de cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et surtout en ce qui concerne le sous-amendement que la CCF y a proposé, je dois d'abord dire qu'en Saskatchewan nous sommes habitués à ces amendements. Il est évident qu'afin de s'occuper des affaires du pays la Chambre doit adopter une motion l'invitant à se former en comité des subsides. Si un des amendements présenté à la motion était accepté, le Gouvernement devrait démissionner. Ceux qui présentent une motion de ce genre se rendent compte que les députés qui appuient la ligne de conduite du Gouvernement et qui désirent le voir rester au pouvoir, sont forcés de voter contre la proposition d'amendement. Ils le savent aussi bien que quiconque, mais ils ont quand même eu recours à cette tactique à la Chambre,—et je songe en particulier aux représentants de la CCF,—depuis plusieurs années.

Cependant, lorsqu'ils font leur propagande, ils se gardent bien de signaler que ceux qui votent contre cette motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, votent effectivement de façon à maintenir au pouvoir le Gouvernement qu'ils appuient, et qu'ils approuvent tout son programme. Ils font ressortir que les députés ont voté contre un amendement plutôt que pour l'ensemble du programme du Gouvernement. Ils signalent que les députés ont voté contre telle ou telle mesure et ils répandent la nouvelle partout au pays. Ils disent que les députés élus à la Chambre pour y représenter les habitants de l'Ouest canadien votent contre ces propositions tendant à mettre en œuvre des mesures que les habitants de l'Ouest canadien désirent voir appliquer. Ils donnent ensuite à entendre que les députés, qui ont voté de cette façon, ont trahi les gens qui les ont élus.

Cela est de nature à susciter la haine et à créer le plus possible de malentendu, comme le savent les honorables vis-à-vis dont certains rient. Ils savent que ce que je dis est vrai.

M. Castleden: Nous savons que c'est ridicule.

M. Tucker: Cela a rapporté du point de vue politique. Presque tous les membres de la CCF recourent à ces tactiques, parce que nous les savons très favorables au socialisme, aux idées de Karl Marx, et Karl Marx a enseigné que la façon de rallier les gens à ses idées était de prêcher la haine et de la fomenter. S'il était possible d'insuffler la haine à un nombre suffisant de gens, il deviendrait alors possible d'amener la révolution souhaitée.

M. Knowles: Est-ce que c'est ce que vous faisiez en 1946, en votant pour une de nos propositions de sous-amendement?

M. Tucker: Voilà ce que la CCF se complaît à faire depuis quelque temps. Il me semble que ce doit être là une des raisons pour lesquelles elle n'a pas eu plus de succès dans l'ensemble du Canada.

M. Knowles: Plus que vous, en tout cas.

M. Tucker: Je me souviens très bien que pendant la guerre, les députés de la CCF qui siégeaient ici entre 1940 et 1945 avaient

de grands espoirs de devenir un jour,—et un jour pas tellement lointain,—l'opposition officielle à la Chambre et, plus tard, de former le gouvernement.

M. Nicholson: Les espoirs que vous aviez en Saskatchewan.

M. Tucker: En formant le gouvernement de la Saskatchewan en 1944 ils jugeaient que ce n'était là qu'un pas dans cette voie. Je pense que la population de notre pays dans son ensemble,—et que la CCF m'écoute!—a bien su profiter de l'exemple de la Saskatchewan. Elle a bien vu ces tentatives de calomnies, de diffamation. Et elle a décidé qu'elle ne veut rien de tout cela dans l'ensemble de notre pays.

Une des choses qui m'ont bien frappé est que le parti de la CCF prend les devants,—je ne désigne pas ici certains membres de ce parti, sachant que certains d'entre eux n'adoptent pas de telles attitudes qui leur déplaisent,—mais des membres du parti de la CCF occupant des postes élevés semblent disposer de l'autorité lors des campagnes électorales. Au cours de la dernière, le CCF a publié une longue liste de choses contre lesquelles les députés libéraux de l'Ouest étaient censés avoir voté. On se fondait sur les tactiques dont je viens de parler. A mon avis, c'est de la pure tromperie, une simple tentative pour induire la population en erreur.

M. Castleden: Je pose la question de privilège, Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Gardiner: Êtes-vous coupable?

M. Harrison: Vous en entendrez bien d'autres à ce sujet, également.

M. Castleden: Je ne vois pas d'inconvénients à ce que le député formule des observations du genre, mais je veux simplement m'assurer que, le moment venu pour nous de répondre, nous jouirons de la même latitude pour répondre aux calomnies lancées par le député de Rosthern (M. Tucker).

M. Tucker: J'ai énoncé des faits et le simple fait que le député devient tout de suite mal à l'aise est gros de signification.

M. Castleden: Nous ne sommes pas mal à l'aise.

M. Tucker: En tous cas, ils n'ont pas obtenu, à mon avis, le succès escompté.

M. Castleden: Un avis de grand poids.

M. Tucker: Nos gens de la Saskatchewan pensent que la manière de réaliser des progrès dans notre pays, c'est d'avoir un certain respect les uns à l'égard des autres, non pas d'enseigner la haine; ils croient qu'ils doivent enseigner le respect, non pas chercher à favoriser ses intérêts en dénigrant les autres, mais que nous devons prendre comme attitude que le prochain est probablement tout aussi bon que nous et, bien qu'il ne puisse peut-être pas saisir notre point de vue immédiatement, si nous adoptons une attitude raisonnable, nous pouvons compter que notre concitoyen vous traitera avec justice.

La méthode à laquelle recourent les membres du parti cécéfiste en s'attaquant à des hommes publics éminents en les accusant d'avoir trahi les gens qui les ont élus,—prétendant qu'ils se sont rendus coupables de trahison,—cette façon de procéder, j'en suis convaincu, fomente la haine. Je suis persuadé que cette conduite ne favorise nullement la cause de la Saskatchewan aux yeux des autres Canadiens.

Pour ce qui est du sous-amendement, les cécéfistes savent parfaitement que même si les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre pouvaient le juger souhaitable, vu qu'ils ont foi dans l'efficacité et dans le programme du présent gouvernement, ils voteraient sans hésiter contre ce sous-amendement afin de maintenir le présent gouvernement au pouvoir pour qu'il réalise complètement tout son programme. Lorsque les membres de la CCF ont proposé leur sous-amendement, ils savaient que nous agirions de la sorte; ils établissent en cela une méthode leur permettant de répéter à l'avenir ce qu'ils ont fait par le passé.

Que proposent, au juste, nos amis? Ils proposent que le prix minimum du blé soit fixé à quelque 10c. de plus que le prix de vente actuel. Pratiquement, c'est à cela que se ramène leur proposition. Il y a un certain nombre d'années que le gouvernement des États-Unis établit le prix minimum à un niveau beaucoup plus élevé que le prix courant. Cela a provoqué la constitution d'un excédent si considérable de denrées alimentaires que les cultivateurs américains sont de plus en plus nombreux, qui tiennent une telle politique pour peu sage. Cela a provoqué la constitution d'un tel excédent que le reste des contribuables commencent à trouver à redire à cette politique. Les cultivateurs eux-mêmes commencent à se rendre compte qu'ils doivent acquitter une partie des impôts frappant la production de denrées alimentaires qu'on entrepose et qui se gâtent. (*Exclamations*) C'est précisément ce qui se produit. Un nombre de plus en plus grand d'Américains pensent qu'une politique de soutien des prix doit assurer la subsistance des producteurs, mais ne doit pas conduire à la production de vastes excédents. C'est ce que disait, l'autre soir, le chef du parti créditiste.

Les cécéfistes sont aussi bien fixés que quiconque là-dessus. Cela ne les empêche pas de proposer ce sous-amendement, dont ils savent fort bien qu'il ne peut être appliqué, dont ils savent fort bien que, s'ils constituaient le gouvernement, ils ne l'appliqueraient pas parce qu'ils ne pourraient pas l'appliquer. Ils apprécient qu'ils auront là un excellent moyen, au moment opportun, pour activer la haine en Saskatchewan. J'aborderai brièvement ce point de nouveau tantôt.

Le programme du parti libéral est clairement exposé dans une mesure qui a été adoptée sous un régime libéral et figure encore dans le recueil de nos lois. Elle a trait au soutien des prix agricoles. Je citerai, à cet égard, le deuxième paragraphe de l'article 9 de cette loi, qui indique la bonne façon d'aborder cette question; cette méthode repose, selon moi, sur un principe dont s'inspire le parti libéral et qui consiste à traiter équitablement toutes les régions et toutes les parties du pays, toutes les races vivant au Canada. Voilà le principe dont s'inspire le parti libéral et voilà ce sur quoi nous nous appuyons pour demander aux Canadiens des autres parties du pays de nous traiter équitablement.

Voici l'article dont j'ai parlé:

Lorsqu'il prescrit des prix aux termes des alinéas *a*) et c) du paragraphe (1), l'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations.

Monsieur l'Orateur, je viens de citer un extrait de la loi sur le soutien des prix agricoles.

Cette disposition s'applique à tous les produits agricoles, sauf le blé. Mais il avait été déclaré, lors de l'adoption de la loi, que le même principe s'appliquerait au blé; toutefois, il n'était pas nécessaire de le mentionner expressément dans cette loi, puisque ce produit relevait de la Commission du blé.

A mes yeux, cela est juste et raisonnable d'assurer aux agriculteurs des prix de soutien dans les moments difficiles et des revenus équitables par rapport à ceux qui s'adonnent à d'autres professions. Le principe est, à mon avis, raisonnable; cette ligne de conduite est aujourd'hui passée en loi dans le pays et je suis convaincu que le gouvernement libéral qui l'a établie dans les statuts, l'appliquera.

Je dirai aux députés qui siègent en face que, parlant au nom de l'importante circonscription agricole de Rosthern, que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre, je suis certain que tous ceux qui ont le sens de l'équité, non seulement à Rosthern, mais dans l'ensemble de la Saskatchewan, la trouveront satisfaisante. Tous les Canadiens ont vu clair dans la tentative du parti cécéfiste de jouer pour la galerie; il en sera ainsi, je crois, en Saskatchewan, de sorte que le gouvernement CCF de cette province voit ses jours comptés.

M. Castleden: Ce n'est pas vous qui y aurez contribué grand-chose.

M. Tucker: Ce qui est fondamentalement faux, fondamentalement injuste et inéquitable envers les autres ne peut réussir en fin de compte. J'ai assez de confiance dans mes compatriotes et dans mes concitoyens de la Saskatchewan pour le dire.

En ce qui a trait à l'amendement présenté par les conservateurs progressistes, il se lit ainsi:

La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas résolu de façon efficace le problème que pose la vente de l'excédent du blé du Canada.

Cet amendement, monsieur l'Orateur, constitue en réalité une attaque, non seulement contre le gouvernement qui a nommé la Commission du blé et qui se charge de la vente du blé par l'entremise de cet organisme qui lui sert d'instrument mais aussi contre la Commission du blé elle-même parce que, si l'on n'a pas su résoudre de façon efficace le problème que pose la vente de notre blé, c'est évidemment la Commission du blé qui doit en être tenue responsable. On pourrait rejeter le blâme sur le ministre du Commerce (M. Howe) mais je ne crois pas que personne veuille donner à entendre qu'il s'occupe de la vente du blé. Il est vrai qu'on le consulte à ce sujet mais c'est la Commission du blé qui assume la responsabilité de la vente de notre blé. Ce n'est pas la première fois qu'on s'attaque à la Commission du blé. J'ai déploré ces critiques parce que, à mon avis, la Commission du blé a épargné à nos producteurs de l'Ouest des centaines de millions de dollars au bas mot, au cours des dix dernières années. Je déplore ces attaques constantes, et sous tous les prétextes imaginables, contre la Commission du blé et cette façon de vendre les céréales.

C'est là un état de choses que tous les habitants de l'Ouest canadien, à quelque parti qu'ils appartiennent, devraient déplorer s'ils estiment que la Commission du blé est utile. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député qui a proposé cet amendement et je regrette que, venant de l'Ouest du Canada, il ait jugé opportun de le présenter. Je suis convaincu que, ce faisant, il ne parle pas au nom de la grande majorité des agriculteurs de l'Ouest canadien.

Cette attaque constante contre la Commission du blé et contre le mode actuel d'écoulement des céréales cause de l'appréhension aux agriculteurs de l'Ouest, monsieur l'Orateur. J'en trouve une preuve dans l'annonce que j'ai devant les yeux. Elle a été publiée dans un journal en date du 10 avril 1954, soit il y a deux mois exactement, par le syndicat du blé de la Saskatchewan. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que ce syndicat ne dépenserait pas d'argent pour publier une telle annonce, s'il n'entretenait des craintes au sujet des attaques constantes dont nos méthodes actuelles d'écoulement des céréales font l'objet. Voici cette annonce. Elle est intitulée: "Certains faits au sujet des céréales." Le sous-titre dit: "Exportations canadiennes de blé et de farine", on lit ceci:

Cette année, du 1er août au 31 janvier, on a exporté 138,700,000 boisseaux. La moyenne décennale, 1er août au 31 janvier, de 1943 à 1953, est de 137,700,000 boisseaux.

Au cours de cette période, la moyenne décennale a été inférieure d'un million de boisseaux à la quantité que nous avons exportée l'an dernier durant la période correspondante. C'est ce que le syndicat du blé veut signaler à la population. Il rappelle en gros caractères que la statistique de l'année courante est supérieure d'un million de boisseaux à la moyenne. Je poursuis: Le sous-titre suivant est ainsi rédigé:

Livraisons aux élévateurs de l'Ouest canadien, toutes céréales: Cette année, du 1er août au 28 février, 400 millions de boisseaux. Moyenne décennale, du 1er août au 28 février, 1943-1953, 373 millions de boisseaux.

Les livraisons effectuées des fermes durant la période de sept mois de cette campagne agricole que vise cette nouvelle sont, comme on le fait observer, de 27 millions de boisseaux supérieures à la moyenne de dix ans. La nouvelle poursuit:

La vente ordonnée assure l'écoulement des céréales. Tels sont les faits. Ne vous laissez pas induire en erreur. Syndicat du blé de la Saskatchewan, bureau principal Regina.

Voilà quelle est l'attitude des cultivateurs de l'Ouest canadien. Ils croient que nous avons un excellent régime de vente des céréales et ils éprouvent une certaine appréhension à cause des attaques à son adresse. Ils pensent qu'on fera croire aux autres régions du Canada que l'Ouest n'en est pas satisfait, qu'il a échoué, et qu'on aura l'impression qu'il y a lieu de le changer. Ils veulent que tout le monde sache que les cultivateurs de l'Ouest sont satisfaits de notre régime actuel de vente du blé et que les gens qui prisent vraiment ce régime ne profiteront pas d'un moment difficile pour l'attaquer, monsieur l'Orateur, comme on le fait ici aujourd'hui. C'est lorsqu'ils se heurtent, comme c'est présentement le cas, à de grandes difficultés que la Commission du blé et le régime de vente qu'elle applique ont certes besoin d'appui.

M. Harkness: Que l'honorable député ne s'expose pas pour rien à la rupture d'un vaisseau sanguin.

M. Tucker: La Commission du blé et le régime de vente en vigueur n'ont pas besoin d'appui lorsque tout va bien. C'est quand des difficultés se présentent comme à l'heure actuelle que le régime a besoin d'être soutenu et à voir ceux qui se saisissent de la première occasion pour l'attaquer, on peut dénombrer ses véritables amis. Les gens de l'Ouest observent ce qui se passe dans ce domaine.

M. Harkness: L'honorable député se plaît à créer des difficultés pour se donner l'air de les résoudre.

M. Tucker: Je m'en tiens uniquement aux faits. L'attitude des cultivateurs de l'Ouest à cet égard ne laisse aucun doute. Voici certaines des observations soumises au Gouvernement par la Fédération canadienne des agriculteurs, qui représente les cultivateurs canadiens, le 19 février 1954:

Nous désirons faire savoir à nouveau que nous donnons notre appui aux accords internationaux considérés comme moyens de créer et de stabiliser les marchés où écouler le blé du Canada.

Voici ce qu'on a dit au sujet de ce que l'amendement tend à condamner:

Enfin, la Fédération canadienne des agriculteurs exprime de nouveau sa gratitude et sa confiance envers la Commission canadienne du blé relativement à la façon dont elle s'est acquittée de sa tâche difficile et pleine de responsabilité.

On ne saurait trouver d'approbation plus entière et plus sincère d'une institution humaine que ce témoignage. Pourtant, au moyen de cet amendement on demande à la Chambre de regretter un état de choses, de condamner indirectement un régime pour l'établissement duquel les cultivateurs de l'Ouest du pays ont lutté durant les vingt dernières années au moins, un régime qu'ils trouvent satisfaisant et qu'ils ne veulent pas abandonner parce que nous faisons face à certaines difficultés.

Cette opinion, tous les partis la partagent lorsqu'ils parlent plus ou moins comme ils le devraient au nom des cultivateurs. J'ai ici le rapport du comité de l'agriculture et j'ai été fort intéressé par l'attitude qui y a été adoptée. On soutient parfois que nous avons perdu nos marchés en ce qui a trait aux céréales. Or je trouve à la page 32 des *Procès-verbaux* du comité de l'agriculture qu'on a posé une question précise à l'un des

membres de la Commission du blé. M. Riddel en réponse a déclaré:

Oui, je pense que nos marchés en Orient se sont accrus en ces dernières années, surtout au Japon, aux Philippines et à Hong-Kong.

Nous avons entendu les représentants de la Commission nous exposer le travail qu'ils font en vue de vendre nos céréales dans tous les pays du monde. Quiconque a entendu les témoignages a dû être vivement impressionné des renseignements fournis et du bon travail que la Commission accomplit à l'égard de la vente de nos céréales. Celui qui a posé la question savait fort bien qu'on accusait le Canada de perdre nos débouchés pour les céréales; c'est pourquoi il a posé la question précise suivante au représentant de la Commission du blé:

Nous ne perdons pas nos débouchés?
M. Riddell: Non.

Voilà qui est précis et catégorique de la part d'un membre de la Commission du blé. Cependant, lorsque le ministre du Commerce se lève à la Chambre et affirme que nous conservons nos débouchés, que nous gardons toujours notre part des marchés, on s'en prend à lui parce qu'il défend le travail accompli par la Commission du blé. Je suis d'avis qu'en défendant la Commission du blé comme il l'a fait avec énergie et compétence contre ceux qui l'attaquaient dans les périodes difficiles, le ministre du Commerce avait l'entier appui de 95 p. 100 des cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. Pouliot: Très bien!

Des voix: Oh, oh!

M. Tucker: Je suis surpris d'entendre des rires venant de...

M. Harkness: Continuez. C'est amusant.

M. Tucker: ...de l'autre côté de la Chambre. Je suis certain qu'ils n'ont aucun rapport avec ce que je dis.

M. Low: Nous rions avec vous, non de vous.

M. Tucker: Je ne puis m'imaginer que ceux qui ont à cœur la réputation de la Commission du blé au cours d'une période difficile, ne se réjouissent pas de la défense qu'en a prise l'autre jour le ministre du Commerce (M. Howe). Monsieur l'Orateur, je me réjouissais de ce qu'un homme si compétent dans les affaires s'occupe de ces choses et représente le gouvernement auprès de la Commission du blé. Le ministre a bien défendu la Commission du blé à la Chambre et nous devrions être heureux de posséder à ce poste un homme dont la réputation est établie et dont le dévouement pour le bien-être de la nation est bien connu.

M. Macdonnell: Le ministre à défendu du mieux qu'il a pu une besogne mal faite.

M. Tucker: Je ne pense pas qu'il ait défendu du mieux qu'il ait pu une besogne mal faite.

M. Knowles: Vous ne le pensez pas?

M. Tucker: Il me semble que la plupart des Canadiens sont fiers, et à juste titre, des réalisations de la Commission du blé depuis dix ans. Je ne pense pas qu'un seul député de l'Ouest oserait parler de cette façon lorsque le ministre a pris sa défense,—j'entends, qu'il oserait dire que le ministre défendait une besogne mal faite. Mais je puis comprendre cette réflexion venant d'un député oppositionniste de Toronto.

Voici donc ce qu'on a dit de la besogne faite par la Commission du blé. Il y a justement, à ce propos, une observation des plus intéressantes qu'on trouvera à la page 34 des témoignages entendus par le comité de l'agriculture. Je veux donner lecture d'une partie du témoignage de M. Riddel. Selon lui les ventes de cette année seraient probablement loin d'être égales à celles de l'an dernier, la raison en étant qu'il y avait de grosses récoltes dans d'autres pays et que, naturellement, cela allait réduire les ventes. Il ajoutait: "...les récoltes sont plus élevées, bien plus élevées..." Et plus loin:

Je pense que si les excédents se sont accumulés au Canada après la dernière campagne agricole, cela tient non pas au défaut de ventes, mais à la production importante des deux campagnes précédentes.

Vous constaterez, j'espère, monsieur l'Orateur, qu'il affirme là que ce n'est pas parce que nous ne vendons pas que les excédents s'accumulent, mais parce que la production s'est énormément accrue. Certains honorables députés seront peut-être étonnés d'entendre les noms de ceux qui partageaient son point de vue. Le député d'Yorkton (M. Castleden) a dit: "Je crois que nous pouvons tous l'admettre." Or le député qui a proposé l'amendement au nom du parti conservateur-progressiste était présent, je crois, quand le représentant d'Yorkton a exprimé son assentiment et je ne trouve rien dans le compte rendu indiquant que le député conservateur-progressiste s'est inscrit en faux contre cette observation. Pourtant le parti conservateur-progressiste et celui de la CCF nous affirment que nous perdons nos débouchés.

Un des points admis par tous est que nous ne devons pas organiser de vente au rabais si nous voulons maintenir les prix à un niveau raisonnable et conserver notre part des marchés mondiaux, car d'autres voudront en faire autant. Si nous tentons d'obtenir, de quelque façon que ce soit, plus que notre part

d'un marché en voie de diminution, les autres chercheront à défendre leur position et tous les députés, je crois, admettent que cela est peu souhaitable. Au juste, que veulent faire les députés?

Une voix: Fixer un prix minimum à l'égard du blé.

M. Tucker: Nous pouvons le faire mais cela ne nous débarrassera pas de nos céréales. Le prix minimum pourrait vous obtenir quelques votes, mais ce dont je parle c'est le problème que pose à l'Ouest l'écoulement des céréales.

Une voix: A un prix raisonnable.

M. Tucker: Un prix minimum élevé ne nous débarrassera pas de nos céréales. On propose, par exemple, d'accepter du sterling en paiement de nos céréales. Cependant, on nous dit que la Grande-Bretagne en a eu assez de faire accepter ses devises en paiement des divers produits qu'elle ne pouvait pas payer durant la guerre. Elle a accumulé une dette d'environ 12 milliards de dollars en Égypte et dans l'Inde et, lorsqu'elle a essayé de rembourser cette dette après la guerre, elle se trouvait en présence de millions de dollars d'exportations non payées en retour.

Une voix: Et puis après?

M. Tucker: Mon honorable ami dit: "Et puis après?" C'est dire que lorsque la Grande-Bretagne a émergé de la guerre et qu'elle luttait vaillamment pour reconquérir sa position, elle a dû faire face à cette demande d'exportations alors qu'elle n'obtenait rien en retour. Elle avait cette meule de moulin au cou et, comme elle luttait pour pouvoir se remettre sur pied et redevenir une des nations de premier plan dans les domaines commercial, bancaire et monétaire, il lui fallait faire face à cette difficulté énorme. Les dirigeants de l'opinion, en Grande-Bretagne, ont pris comme attitude qu'ils ne veulent plus acheter des articles qu'ils ne peuvent payer, ni verser du sterling qu'ils devront finir par rembourser, car ils aiment respecter leur parole.

On propose donc, ici, que nous acceptions du sterling en paiement et l'on compte que la Grande-Bretagne paiera de nouveau plus tard. Mais les Anglais répondent. "Non, merci".

M. Quelch: L'honorable député me permettrait-il une question? Le député ne convient-il pas que ce serait tout à fait différent si ce sterling était placé dans la région du sterling?

M. Tucker: Je crois que la proposition serait acceptable, dans la mesure où le gouvernement anglais est disposé à permettre que du sterling soit donné contre du blé. Mais le gouvernement anglais ne tient pas à ce que le bloc sterling s'endette vis-à-vis du reste du monde.

M. Quelch: A moins que les créances ne se transforment en placements dans le bloc sterling.

M. Tucker: Le gouvernement anglais ne veut pas d'un tel plan. Mon honorable ami n'est pas sans savoir ce qu'a dit, à ce propos, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Towers. Il a dit que les autorités financières du Royaume-Uni n'étaient pas en faveur d'un tel plan. A quoi bon alors revenir constamment là-dessus en cette enceinte?

Certains députés ne manquent jamais l'occasion de proposer que nous acceptions du sterling. Mais, si nous acceptons du sterling, si nous concluons des marchés de ce genre, les autres pays compétiteurs voudront en faire autant. Ce sera la surenchère, la vente à sacrifice, car accepter paiement en monnaie dépréciée revient à réduire les prix.

Il faut bien prendre garde, en la conjoncture actuelle, de ne pas chercher au moyen d'une concurrence effrénée, à enlever aux autres pays exportateurs ce qu'ils peuvent considérer comme leur part d'un marché décroissant. Si nous pouvons garder notre part de ce marché, même s'il est décroissant, nous devrions être bien satisfaits.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le député permet-il une question? Le député de Rosthern (M. Tucker) est-il de l'avis du ministre du Commerce quand il affirme que les prix du blé doivent viser à soutenir la concurrence?

M. Tucker: J'ai entendu le ministre du Commerce donner son avis. Il a dit que si les prix du blé n'étaient pas établis en fonction d'une certaine concurrence, nous ne vendrions pas de céréales du tout.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il n'a pas dit "une certaine".

M. Tucker: Je demande pardon au député. Il a dit qu'évidemment il nous fallait toujours protéger un peu certains des petits pays exportateurs. C'est ce qu'il a dit. Autrement dit, si j'ai bien compris, on consulterait les principaux pays exportateurs. Et, dans la mesure où ils veulent bien collaborer, nous avons eu des entretiens avec les États-Unis. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, les États-Unis ont signalé que, puisque les pays d'Amérique du Sud réduisaient leurs prix pour vendre davantage, et que, si nous ne faisions rien en vue de faire face à cette situation, ils vendraient leurs céréales à bon prix pendant que nous garderions les nôtres et protégerions ainsi leur marché. Il a dit qu'à son avis les grands pays exportateurs devraient

subir un régime de ce genre. En d'autres termes, tout membre de la Chambre des communes reconnaîtrait le bien-fondé de l'attitude adoptée par le ministre du Commerce, s'il voulait mettre la politique de côté pendant un instant. C'est le principe qu'approuvent les grands syndicats du blé. C'est aussi la ligne de conduite qu'accepte la Fédération canadienne des agriculteurs, la politique qui veut que la vente des céréales se fasse l'intermédiaire de la Commission du blé, que nous ne le poussions pas indûment sur le marché, tâchant ainsi de maintenir un niveau de prix équitables. Cette politique reconnaît également que si l'on maintient des prix hors de proportion avec ceux des autres pays exportateurs, ce sont eux qui vendront leur blé, et non pas nous.

Nous avons fait l'expérience de cet état de choses dans les années 30. Quand nous avons refusé de vendre, notre blé s'est accumulé, ce qui a inquiété les autres contribuables du Canada, comme il fallait s'y attendre. Il en est résulté que notre blé a dû se vendre à un bas prix, parce qu'il était impossible de le garder indéfiniment. Mais nos cultivateurs comprennent que ce qu'il faut c'est une politique de modération dans ce domaine, de collaboration dans la plus grande mesure du possible avec notre grand voisin au sud. Je crois que celui-ci admet ses engagements en vertu de l'OTAN, mais une pression s'exerce sur lui de la part des pays d'Amérique du Sud. Il doit tenir compte de ces deux considérations. Mais je suis convaincu qu'il est prêt à nous consulter et à tâcher d'être équitable en matière de prix non seulement pour lui-même, mais pour nous.

Je suis convaincu que nous avons, en la personne du ministre du Commerce et à la Commission du blé, des spécialistes qui après avoir examiné la situation, élaboreront un régime au Canada qui ne le cédera en rien à ceux que pourront trouver les représentants de n'importe quel autre pays du monde.

Parce que nous disposons en ce moment d'une Commission du blé compétente, dont tout le monde reconnaît le mérite, et d'un ministre du Commerce qui est considéré comme un des hommes d'affaires les plus éminents du monde occidental; parce que nous avons l'avantage d'avoir un homme comme celui-là pour servir d'agent de liaison entre les producteurs de céréales de l'Ouest, la Commission du blé et le gouvernement du Canada; parce que nous avons à notre service un homme dont la compétence est reconnue dans le monde entier, un homme qui a joué un si grand rôle avant, pendant et après la guerre, je suis convaincu que 95 p. 100 des cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter reconnaîtront que, bien que parfois ils jugent que le ministre du Commerce est un peu rude et bien qu'il arrive que les choses qu'il dit en réponse à nos demandes ne leur plaisent pas, ils savent qu'il est honnête, qu'il est compétent et qu'il fait de son mieux pour les aider; c'est pourquoi, ils sont heureux que nous puissions compter sur lui.

M. Harkness: Voyez-les sourire.

M. Knowles: La pause a pour but de permettre au ministre de se lever et de saluer.

M. Tucker: Pas du tout. Cette observation me rappelle le *Marchand de Venise*: on juge les autres d'après soi-même.

M. Castleden: Est-ce le début ou la fin?

M. Tucker: Je me suis souvent demandé comment il se fait que la CCF a certaines opinions sur le compte des autres; c'est la seule façon dont je puisse m'expliquer ses idées. Je puis dire à mon ami l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je me suis arrêté parce que je voulais retrouver une déclaration formulée par un membre de son propre parti devant le comité de l'agriculture. J'ai cru que ce passage l'intéresserait. Il se trouve à la page 176 du compte rendu des délibérations et des témoignages du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation: Le député d'Assiniboïa (M. Argue), membre du parti CCF, a déclaré au sujet de la Commission du blé:

> M. Argue: A titre de membre du comité,—je suis sûr que je parle aussi au nom de mes collègues, les autres membres du comité,—je puis dire que nous avons trouvé très agréables les rapports que nous avons eus avec les organismes qui ont comparu devant le comité de l'agriculture. Ce fut le cas chaque fois que la Commission du blé s'est présentée devant nous. Nous lui sommes tous reconnaissants, j'en suis convaincu, du grand empressement qu'ont mis les membres de la Commission à répondre aux questions et des renseignements complets et précieux qu'ils nous ont communiqués; nous-mêmes et les producteurs de l'Ouest que nous représentons ici souhaitons que les efforts de la Commission continuent d'être couronnés de succès pendant l'année qui vient.

M. Castleden: Quelle terrible attaque!

M. Tucker: Ce n'est pas une attaque.

M. Castleden: L'honorable député a dit que nous nous étions attaqués à la Commission.

M. Tucker: C'est une marque d'appréciation...

M. Knowles: Très bien!

M. Tucker: ...donnée au comité de l'agriculture; on y reconnaît que la Commission du blé a réussi dans ses opérations et on lui souhaite de nouveaux succès.

M. Knowles: Bravo!

M. Tucker: J'ai demandé à l'honorable député s'ils étaient d'accord là-dessus. Pourquoi n'ont-ils pas proposé de rejeter l'amendement présenté au nom du parti conservateur-progressiste, plutôt que d'en accepter le libellé et d'y ajouter quelque chose?

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

M. McCullough (Moose-Mountain): Je pose la question de privilège...

M. Tucker: Il n'y a qu'une chose...

M. McCullough (Moose Mountain): Je pose la question de privilège...

M. Tucker: L'honorable député peut poser sa question plus tard.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois comprendre que l'honorable député soulève une question de privilège.

M. McCullough (Moose-Mountain): Oui, monsieur l'Orateur. Je veux signaler...

Une voix: En quoi consiste la question de privilège?

M. McCullough (Moose-Mountain):...que le sous-amendement que nous avons proposé...

Une voix: Nous l'avons tous lu.

M. McCullough (Moose-Mountain): Ce n'est pas du tout...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député veut-il avoir l'obligeance d'en venir immédiatement à la question de privilège?

M. McCullough (Moose-Mountain): Notre groupe n'a jamais fait autre chose que d'appuyer la Commission canadienne du blé. Nous n'avons jamais attaqué la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Les observations de l'honorable député ne constituent pas le fond d'une question de privilège.

Des voix: Non.

M. Tucker: Je pense que la proposition d'amendement et le sous-amendement se passent de commentaires. Les habitants de l'Ouest sont intelligents et ils comprennent ce que font les honorables députés.

Il y a un point que je veux aborder, avant de clore mes observations. Je crois que mon temps de parole est près d'expirer. Je tiens à saisir le Gouvernement d'une question. Le mémoire que la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis au Gouvernement renferme le passage suivant:

> Le Gouvernement étudie depuis une date assez récente la question d'assurer des garanties fédérales à l'égard des prêts bancaires consentis sur les céréales entreposées sur la ferme. Même si nous ne croyons pas que l'absence d'une telle garantie ait été jusqu'ici, pendant la présente campagne agricole, une source de graves ennuis pour les cultivateurs de l'Ouest, nous estimons qu'on peut avoir, au cours de la campagne un besoin réel de ce genre de ressources provisoires. En pareilles circonstances, l'absence d'une mesure fédérale pourrait causer des ennuis inutiles à un grand nombre de particuliers. Nous vous demandons donc de faire un constant examen de la question afin d'être prêt à agir au besoin.

Voici ce que je veux proposer au Gouvernement. Dans les circonstances, il peut être impossible de prendre livraison d'une partie considérable de la récolte de 1954. Si la récolte est aussi bonne qu'elle s'annonce et que nous l'espérons, la moisson sera fort coûteuse. De nombreux cultivateurs chercheront une aide financière à cet égard; or, même si la situation dans laquelle ils se trouvent n'est pas de son fait, j'invite quand même le Gouvernement à examiner la chose de très près et, s'il ne lui est pas possible de prendre livraison d'une assez bonne partie de la récolte pour assurer le financement de la récolte, de rendre le financement requis aussi accessible et aussi peu cher que possible. Maintenant que la loi sur les pouvoirs d'urgence est expirée, il n'existe plus, que je sache, de disposition statutaire dont le Gouvernement pourrait s'autoriser pour faire en sorte que les cultivateurs puissent emprunter assez pour couvrir leurs frais de moisson, sous un régime de garantie partielle, par exemple, comme dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

J'invite très sincèrement le Gouvernement à étudier la situation qui peut se présenter d'ici une couple de mois ou plus tôt encore et à s'assurer, pour le cas où la situation évoluerait de façon à convaincre le Gouvernement que les cultivateurs ont besoin d'aide pour faire leurs récoltes, à prendre les dispositions nécessaires pour leur permettre d'emprunter les sommes dont ils auront besoin, sous un régime de garantie partielle fournie par le Gouvernement, comme dans le cas de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Nicholson: Je croyais que tout allait bien dans ce secteur.

M. Tucker: Je crois que les gens sont convaincus que le Gouvernement fait tout ce qu'il peut. Le collègue de mon honorable ami le député d'Yorkton (M. Castleden) attribue cette situation aux récoltes abondantes. Le Gouvernement ne prend pas à son crédit les bonnes récoltes que nous obtenons et l'on

ne devrait pas non plus le condamner parce que les récoltes sont abondantes. Nous devrions songer à la possibiilté qu'une intervention s'impose si une autre récolte est bonne et le Gouvernement devrait s'assurer les pouvoirs voulus pour intervenir si c'est nécessaire. A cet égard je diffère totalement d'opinion avec le représentant d'Assiniboïa (M. Argue). Nos cultivateurs sont dans une situation financière telle, comme l'a signalé le représentant de Qu'Appelle (M. Mang) l'autre jour, que s'ils peuvent obtenir des prêts...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette infiniment d'interrompre le député mais il me faut lui dire que son temps de parole est expiré...

M. Tucker: Puis-je terminer ma phrase?

M. Knowles: Qu'il lui soit permis de terminer.

M. Harkness: Laissons-le poursuivre.

M. Tucker: ...que s'ils peuvent obtenir des prêts, ils seront heureux de verser 5 p. 100 d'intérêt, tout comme le prévoit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les cultivateurs du pays ne sont que trop heureux de faire face à leurs difficultés eux-mêmes...

Une voix: Très bien!

M. Tucker: ...et je suis convaincu qu'ils consentiront à verser un intérêt raisonnable. Tout ce que je demande, c'est que le Gouvernement fasse bien en sorte d'avoir le pouvoir d'accorder une telle aide financière si elle s'impose.

M. Nicholson: Ils ne veulent pas s'endetter.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) a épuisé son temps de parole, mais comme je n'ai pas encore épuisé le mien, je vais poursuivre dans le même sens que lui. Moi aussi, j'ai écouté une partie de la discussion, surtout les discours prononcés par les représentants de la CCF. J'ai écouté surtout l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) l'autre soir et certaines des idées qu'il a exposées ne m'ont pas étonné, car ce sont précisément celles qu'on attendait de lui, puisqu'il est socialiste. Cependant, l'honorable député d'Assiniboïa et l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) ne s'entendaient pas sur la question de savoir qui était responsable de la situation économique en Saskatchewan et sur le bien qui en résultait. Si j'ai bien compris, l'honorable député de Moose-Mountain a dit que toute la prospérité actuelle dont jouit la Saskatchewan est l'œuvre du gouvernement de Regina. Je pense que les membres de ce groupe devraient se réunir afin de s'entendre, car l'honorable député d'Assiniboïa s'est exprimé d'une façon bien différente, comme en fait foi la page 6068 des *Débats* du 9 juin dernier:

> Je dis donc que le gouvernement actuel...
>
> Il parle du gouvernement fédéral.
>
> ...est responsable de la situation économique dans laquelle se trouve en ce moment l'Ouest canadien.

Je soutiens que c'est diamétralement opposé à ce que l'honorable député de Moose-Mountain a dit, car il a attribué tout le mérite de la situation économique prospère en Saskatchewan au gouvernement de M. Douglas.

M. Knowles: Tant mieux pour Douglas et tant pis pour Gardiner.

M. Harrison: Il y a aussi d'autres questions sur lesquelles je pense qu'il convient de s'arrêter, par exemple quelle foi nous pouvons attribuer aux déclarations que font nos honorable amis d'en face, surtout ceux du groupe CCF.

Une voix: Très peu.

M. Harrison: Mon collègue dit "très peu" et je suis enclin à partager son opinion.

M. Thatcher: Il est partial.

M. Harrison: L'honorable représentant d'Assiniboïa a interrogé le ministre du Commerce (M. Howe) et conclu avec lui une entente amicale au cours de la discussion, signalant au ministre que s'il lui fournissait certains renseignements il reprendrait son siège. Il s'est conduit en véritable partisan de la CCF. Le ministre a promis à l'honorable député de lui fournir tous les renseignements qu'il demandait, mais lorsque le député fut appelé à s'acquitter de sa partie de l'entente, il n'a jamais voulu s'y conformer, se conduisant en véritable socialiste. Mais ce n'est pas nouveau. C'est la cause aujourd'hui de toutes nos difficultés internationales. Quand nous rencontrons les gens responsables des difficultés actuelles, nous ne pouvons pas les croire sur parole. C'est la raison pour laquelle nous avons ces problèmes. Nous nous trouvons toujours en face de socialistes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) se trouve chaque jour placé devant ces problèmes. Quand il confère avec ces gens qui causent des difficultés aujourd'hui, c'est toujours avec des socialistes qu'il s'entretient. C'est le fondement de nos difficultés. Impossible de les croire sur parole. Ce qu'on appelle honnêteté n'existe pas chez eux. Lorsqu'ils disent qu'ils vont s'asseoir, ils se lèvent.

M. Nicholson: L'honorable député dirait-il de M. Attlee...

M. Harrison: Veuillez vous asseoir. Vous aurez bientôt quarante minutes.

M. Nicholson: Placerait-il M. Attlee dans cette catégorie?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Harrison: Lorsque les socialistes disent en Saskatchewan qu'ils vont supprimer l'impôt relatif à l'instruction, ils ne veulent pas dire qu'ils vont le supprimer, mais l'augmenter. Ils l'ont augmenté de 50 p. 100. Lorsqu'ils disent qu'ils vont soustraire le service public à l'influence de la politique, ils veulent dire qu'ils vont l'assujétir à la politique. Ils ont fait adopter une loi visant à assujétir le service public à la politique. Que voyons-nous? Nous voyons que le ministère de la Santé publique fournit des directeurs de campagne électorale aux candidats de la CCF, et le reste.

M. Nicholson: Nommez-en un. Vous ne pouvez pas. Seulement un?

M. Harrison: Lorsqu'un membre de la CCF affirme qu'il va vers le nord il faut aller vers le sud pour le retrouver. Je suis heureux...

M. Thatcher: J'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Thatcher: L'honorable député me traite en somme de menteur et je n'aime pas cela.

Des voix: Asseyez-vous!

M. Thatcher: Non. J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois comprendre que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre invoque le Règlement.

M. Thatcher: En somme, le député nous a traités de menteurs, moi et mes collègues. Je le prie de retirer. Il me semble que ses observations devraient être rayées du compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. J'ai écouté les observations de l'honorable député de Meadow-Lake. Elles étaient de caractère bien général et je n'ai entendu rien dont l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre puisse se formaliser plus particulièrement.

M. Thatcher: En toute déférence, monsieur l'Orateur, me serait-il permis de vous rappeler une observation de ce genre, une seule? Selon lui lorsqu'un membre de la CCF dit qu'il va vers le nord il faut descendre vers le sud pour le trouver. Il a dit trois ou quatre fois qu'on ne saurait croire sur parole un membre de la CCF. Je n'aime pas cela et il me semble qu'en toute justice l'honorable député devrait retirer, même si vous ne l'y obligez pas.

[M. Nicholson.]

M. Harrison: Je puis procurer une satisfaction personnelle au député en disant qu'à mon avis, il a démontré qu'il n'appartient pas à la CCF.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, je suis certainement de la CCF. (*Exclamations*)

Une voix: Prouvez-le!

M. Thatcher: Je maintiens que le député m'a traité de menteur et je voudrais qu'il se rétracte. S'il est juste, il retirera de telles paroles.

M. Harrison: Monsieur l'Orateur, si cela peut réconforter le député, je retire mes observations en ce qui le concerne personnellement, mais je ne le ferai certes pas à l'égard des socialistes en général.

M. Nicholson: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Peut-être pourrions-nous terminer la discussion sans trop de difficultés. Je crois comprendre que les remarques faisant l'objet de protestations portent que certains se dirigent vers le nord, mais qu'on les trouve ensuite s'acheminant vers le sud...

M. Thatcher: C'est une des remarques en cause.

M. l'Orateur suppléant: Il m'est impossible de voir comment une remarque du genre peut enfreindre les usages parlementaires. Les députés qui siègent de l'autre côté peuvent soulever des objections, mais ils auront l'occasion de répondre.

M. Nicholson: J'invoque le Règlement. Le député a retiré ses paroles en ce qui concerne le représentant de Moose-Jaw—Lake-Centre, mais il place le reste de notre groupe dans une situation où l'on ne peut se fier à notre parole. Je crois que si le député désire observer le Règlement de la Chambre, il devrait retirer ses observations sans tarder.

M. Harrison: Je crois que je puis satisfaire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si le député de Meadow-Lake (M. Harrison) a donné à entendre qu'il ne se fierait pas à la parole des députés, je suis sûr qu'il serait tout disposé à se rétracter.

M. Harrison: Ce que j'allais dire, monsieur l'Orateur...

M. Nicholson: J'invoque le Règlement. L'honorable député a refusé de retirer les observations répréhensibles qu'il a faites au sujet des membres de notre groupe.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) en donnait le temps à l'honorable député de Meadow-Lake, il les retirerait peut-être.

M. Harrison: Lorsque le député de Mackenzie verra où je veux en venir, il constatera qu'il ne peut soulever d'objection à juste titre. Voici l'explication que je lui donne: il trouvera les observations du représentant d'Assiniboïa à la page 6069 du hansard du 9 juin 1954. Au cours de ses observations, il a promis au ministre du Commerce que si ce dernier lui fournissait certains renseignements à ce moment-là, il reprendrait son siège. Il ne l'a pas fait.

M. Thatcher: Il s'est assis, puis il s'est levé de nouveau.

M. Harrison: Le député a manqué à la moitié de son engagement. L'honorable représentant d'Assiniboïa est le porte-parole de ce groupe sur les questions agricoles.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Harrison: Qu'on me laisse finir. La Chambre s'est rendu compte de la valeur de la parole de ces députés et de ce que signifie pour eux un engagement. Nous avons été à même de nous en rendre compte en Saskatchewan.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Nicholson: ...le député, dans les propos qu'il vient de tenir, veut démontrer...

M. Harrison: La preuve est faite dans ces pages-là, et tout le monde a été témoin de ce qui s'est passé.

M. Nicholson: Le député d'Assiniboïa se défendra lui-même, mais je dois insister pour que le député de Meadow-Lake retire son propos selon lequel on ne peut croire les membres de notre groupe. Si le député ne veut pas le retirer, je vous prierai, monsieur l'Orateur, de l'obliger à le faire.

M. l'Orateur suppléant: Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai suivi attentivement la discussion et je n'ai pas eu l'impression que le député de Meadow-Lake a insinué quoi que ce soit. Cependant, s'il a insinué qu'on ne peut croire ses vis-à-vis, il voudra retirer ce qu'il a dit. Je suis sûr qu'il le fera volontiers.

M. Harrison: S'il s'agissait de cela, je retirerais mes paroles. Mais je parlais de ce qui s'est passé ici et dont chacun a été témoin. Il n'y a rien à retirer, car je suppose que, si le député qui a posé si souvent la question de privilège ou a invoqué le Règlement, n'admettait pas ce qui se passait à ce moment-là, il aurait protesté. C'est alors qu'il devait invoquer le Règlement ou poser la question de privilège, lorsque le député d'Assiniboïa se conduisait de la sorte. Si le député n'était pas satisfait, il n'avait qu'à le dire.

Monsieur l'Orateur, je veux faire remarquer que c'est ce qui arrive d'ordinaire avec les socialistes. On ne peut conclure d'accords internationaux avec eux: ils ne s'en tiennent pas à leurs engagements. Si nous pouvions débarrasser le monde de cette façon de penser, il est bien possible que nous n'aurions pas un débat comme celui-ci.

M. Nicholson: Vous ne pouviez avoir confiance en M. Atlee?

M. Harrison: Pour être juste envers ces messieurs, rappelons qu'ils ne sont pas les auteurs de cette doctrine. Elle a tout d'abord été invoquée en Grèce, alors que Philippe recourut à ce genre de...

M. Thatcher: Revenons au blé!

M. Harrisson: Autant en finir de suite avec cette question. Quand Philippe de Grèce voulait s'emparer d'un pays voisin, il déclarait immédiatement qu'il était son ami. Ce pays savait que, le lendemain, il aurait le couteau sur la gorge. Cette méthode d'attaque a été reprise par les socialistes, qui l'utilisent encore. Quand l'URSS veut s'emparer d'un pays, elle signe immédiatement avec celui-ci un pacte d'amitié. Puis les Russes y entrent, coupe la gorge aux habitants avant d'emporter leurs biens et leurs possessions.

Or, c'était dans ce sens que Démosthène a prononcé sa première philippique, c'est-à-dire son premier discours contre Philippe de Grèce.

M. Thatcher: Revenons au blé.

M. Harrison: Je citerai simplement une observation de Démosthène à propos de cette tournure d'esprit. Elle se trouve dans le premier discours de Démosthène contre Philippe.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur, quand revenons-nous au blé, qui constitue le sujet principal du débat?

M. Harrison: Il me semble que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) aura plaisir à l'entendre; cette citation l'aidera probablement à vendre sa quincaillerie. Voici ce texte:

Et qui donc dupe l'État? C'est, certes, celui qui ne dit pas ce qu'il pense.

M. Thatcher: Est-ce cela que vous faites?

M. Harrison: La citation continue:

Quel plus grand reproche peut-on adresser à un orateur que de lui dire qu'il ne croit pas ce qu'il dit.

M. Thatcher: Je retourne l'accusation contre vous.

M. Harrison: Combien de fois constatons-nous que les opinions de ces députés ne concordent pas avec leurs propos? Ils prononcent ici des discours mais, hors de la Chambre, nous les entendons exposer des opinions toutes différentes.

Pour revenir à la question du blé, nous constatons que nous avons maintes fois débattu cette question de même que la pénible situation dans laquelle se trouvent les cultivateurs de l'Ouest. Au début de la session, l'automne dernier, nous avions ici un groupe de nouveaux députés cécéfistes frais émoulus des tribunes publiques de la Saskatchewan où ils venaient d'exposer leurs principes. Ils avaient dit à la population que s'ils étaient élus, quelqu'un parlerait en son nom au Parlement du Canada. Comment se sont-ils acquitté de cette promesse? Si nous lisons le hansard de l'automne dernier et les débats relatifs à l'agriculture, que constatons-nous? Ces honorables députés ont crié famine au point que le chef de leur parti s'est levé l'autre jour pour dire que la situation n'était pas aussi mauvaise qu'ils le prétendaient.

L'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough) a fait un petit peu plus de travail dans ce sens aujourd'hui.

Tous ceux qui s'occupent de commerce, que ce soit sur le plan personnel, ou sur le plan national ou international, savent que si l'on veut vendre quelque chose il faut l'annoncer. L'importance du commerce obtenu dépend de la publicité. Si l'on annonce qu'on possède tant de blé dont on ne sait que faire, les agriculteurs, bien entendu, se trouvent dans la dèche et sont dans l'obligation de vendre; ils ne savent ce qu'ils feront de ce blé, ainsi qu'il est arrivé à certains députés qui sont les porte-paroles des agriculteurs de l'Ouest. Or, on aura naturellement les effets de ce genre de publicité. Je crois qu'une des raisons pour lequelles ce débat a lieu, une des causes de tout le mal que nous avons à vendre ce blé, n'est autre que le genre de publicité que font ces députés.

M. Nicholson: Pourquoi ne pas dire cela au ministre du Commerce?

M. Harrisson: Si ces députés avaient sincèrement voulu aider les agriculteurs de l'Ouest, ils n'auraient pas fait ce genre de publicité. Autrefois, la réclame se faisait par les colporteurs, qui annonçaient leurs marchandises à haute voix. Lorsqu'on allait à Londres alors, on ne voyait pas de ces sortes de colporteurs essayer de vendre leurs marchandises en disant qu'elles étaient de qualité inférieure, ou qu'ils en avaient une telle quantité en main qu'ils n'espéraient pas les vendre. Chacun sait que le vendeur de poisson n'écoule pas son produit en criant qu'il est gâté. Il dit que l'offre est très limitée et que le produit est de la plus haute qualité.

Les honorables vis-à-vis viennent crier ici que tout est gâté. C'est ce qu'ils ont fait depuis plusieurs jours en de nombreuses occasions et maintenant ils sont surpris de voir qu'ils récoltent ce qu'ils ont semé. Ils donnent à entendre que, selon eux, il y a lieu d'y aller en douce en ce qui a trait aux observations pessismistes du chef de la CCF et à celles de l'honorable député de Moose-Mountain.

J'ai suivi avec intérêt l'exposé que l'honorable député d'Assiniboïa a fait l'autre soir de certaines autres théories. Il a dit que le Gouvernement de nos voisins du sud de la frontière a une politique beaucoup plus progressiste que la nôtre en matière de vente des céréales. Il parlait évidement de sa politique de subvention. Mon honorable ami de Rosthern (M. Tucker) a abordé ce point. L'honorable député d'Assiniboïa a dit ensuite que le gouvernement fédéral, le nôtre, auquel j'ai l'honneur d'appartenir...

M. Nicholson: Depuis quand?

M. Harrisson: ...n'a jamais rien fait en matière de prix minimums.

Dans notre pays, aucun autre gouvernement que le gouvernement fédéral n'a pris de mesures à l'égard des prix minimums. Si les cultivateurs devaient choisir entre accepter la parole du gouvernement fédéral qui leur promet son soutien et celle des députés de l'opposition, exprimée dans l'amendement qu'ils ont soumis, surtout après que la valeur de cette parole a été démontrée au cours du présent débat par l'honorable représentant d'Assiniboïa, je crois qu'on ne peut guère douter de quel côté pencheraient les cultivateurs et à qui ils accorderaient leur confiance.

Nous ne pouvons certes nier la gravité de la situation, vu les excédents que possèdent les États-Unis. C'est même la politique suivie par les États-Unis qui est à l'origine de nos difficultés, ce que personne ne contestera, je pense. A l'origine, cette politique avait pour objet de stimuler les cultivateurs et de les persuader de cultiver des céréales, vu que les réserves étaient peu abondantes et qu'il nous fallait approvisionner nos alliés. Cette politique était alors considérée comme une politique à court terme. Toutefois, ayant saisi le tigre par la queue, l'administration n'est pas trop encline à le laisser aller, pour quelques égratignures qu'elle en reçoit. Elle risque de se faire déchirer à coup de griffes et de dents, si elle lâche prise.

Je crois que notre voisin du Sud a produit plus d'un milliard de boisseaux de céréales plusieurs années de suite. Il lui reste encore trois quarts de milliard de boisseaux à écouler, sans compter l'autre milliard qu'il produira cette année. Pourtant, il établit un programme qui aura pour résultat de pousser les cultivateurs à produire davantage. Je le dis à ceux qui siègent de l'autre côté, je suis prêt à le dire à n'importe qui, si on n'avait pas adopté une telle politique aux États-Unis, le présent débat n'aurait pas eu sa raison d'être. Ces excédents trop considérables sont le résultat de l'encouragement à la production. Lorsque ces mesures ont été prises, elles s'imposaient parce qu'il fallait obtenir les céréales voulues. Maintenant que les approvisionnements sont suffisants, qu'ils répondent aux besoins, il n'y a plus aucun motif d'encourager ainsi à produire davantage.

Le gouvernement américain se doit de faire en sorte que les cultivateurs vivent convenablement, tout comme le gouvernement du Canada, vis-à-vis de nos cultivateurs. Mais je crois que lorsqu'il faudra agir, le Gouvernement viendra en aide aux cultivateurs de l'Ouest, afin qu'ils obtiennent au moins pour leurs produits des prix équitables.

M. McCullough (Moose-Mountain): L'honorable député ne comprend-il pas que sous le régime actuel aux États-Unis, le cultivateur dans ce pays ne perd aucun revenu?

M. Harrison: Le cultivateur ne perdra rien, du moins pas au début. Combien de temps faudra-t-il cependant pour qu'il y perde? Ce qui m'intéresse c'est le cas des cultivateurs du pays, et ils perdent du fait du maintien d'un tel régime aux États-Unis.

M. Knowles: Notre sous-amendement porte sur les remèdes à apporter à cet égard.

M. Harrison: Je ne veux pas que les honorables députés pensent que je n'appuie pas l'idée d'un certain genre de subventions pour nos cultivateurs. Je leur dirais clairement que ce n'est pas là mon opinion et que ce n'est pas non plus celle du Gouvernement. Lorsqu'il y aura lieu d'établir des prix minimums, le Gouvernement les établira, mais non pas dans les conditions actuelles, non pas lorsque les États-Unis possèdent des excédents de céréales et qu'il y a un élément de rivalité. Cela ne remédiera pas à la situation.

M. McCullough (Moose-Mountain): Croyez-vous à l'établissement de prix de parité pour les produits agricoles?

M. Harrison: C'est là la difficulté en ce qui concerne la situation actuelle; le prix de parité établi là-bas ne tient pas compte de la réalité ni de la situation du marché mondial. Ce prix pourrait être approprié si le prix du marché mondial était élevé, mais non pas en ce moment. Lorsqu'on possède des excédents de ce genre, il faut éviter qu'on cherche à faire de la concurrence.

M. McCullough (Moose-Mountain): Mais vous vous en débarrassez.

M. Harrison: Ce n'est peut-être pas ce qui intéresse mes honorables amis, car ils veulent rallier des votes. C'est tout ce qui les intéresse. Ils ne veulent pas accepter les faits, ni en parler.

M. Thatcher: Ridicule.

M. Harrison: Ils veulent des votes.

L'honorable député a aussi dit que nous devrions prélever des impôts et dépenser de l'argent, puis recommencer le même jeu, que nous devrions adopter un régime de financement déficitaire. Je me demande si l'honorable représentant de Moose-Jaw—Lake-Centre adopte cette ligne de conduite à l'égard de son propre commerce? Je ne le crois pas.

Une voix: Il n'en a pas l'air.

M. Campbell: J'invoque le Règlement. L'honorable député d'Assiniboïa a cité M. Roosevelt.

M. Harrison: M. Truman, avec qui il est parfaitement d'accord, oui. Il a dit qu'il était parfaitement d'accord. C'est toute la question. Je suis heureux que l'honorable député ait invoqué le Règlement. En d'autres termes, l'honorable représentant d'Assiniboïa veut qu'on administre l'État en accumulant des déficits en temps de prospérité. Qu'aurons-nous quand les temps seront mauvais?

M. Castleden: Un gouvernement libéral.

M. Harrison: Il est naturel d'entendre un socialiste faire cette remarque, c'est-à-dire que nous devrions avoir un programme d'impôts et de dépenses, c'est-à-dire un régime de la théorie socialiste est d'arracher quelque chose à quelqu'un sans rien donner en retour. Peu importe que ce soit vos enfants ou vos petits-enfants. Tant qu'on aura un régime de déficits, personne ne devra payer. Vos enfants seront peut-être obligés un jour de payer. Si ce n'est eux, ce sera leurs petits enfants ou leurs arrière-petits-enfants. Quelqu'un devra payer, mais ce n'est pas vous. C'est là la théorie socialiste. Je la comprends, et je n'ai pas été surpris d'entendre parler ainsi l'honorable député.

M. Knowles: Votre gouvernement n'a pas réussi à diminuer la dette nationale.

M. Harrison: Depuis que le Gouvernement est au pouvoir il n'a jamais manqué de réduire la dette nationale. (*Exclamations*)

M. McInnis: Elle est bonne, celle-là!

M. Harrison: Si ce n'est en temps de guerre.

M. Castleden: Oh, bien sûr!

M. Harrison: Et, naturellement, ça, c'est autre chose. Personne ne s'est mieux tiré d'affaires dans aucun autre pays. Nos amis socialistes nous parlaient beaucoup autrefois de l'Australie. Maintenant on nous parle davantage de la Grande-Bretagne. Et pourtant, en Grande-Bretagne, sous le régime travailliste, on n'a pas mieux fait, ni aussi bien du point de vue de la réduction de la dette. J'entends mes honorables amis rire. Ils trouvent cela drôle.

Il reste que le Gouvernement a fait quelque chose pour l'amortissement de notre dette. Et il n'est pas un gouvernement qui ait adopté l'attitude prise pendant la guerre par celui-ci, qui ait, comme lui, payé les frais de la guerre au fur et à mesure qu'elle se déroulait. Et pourtant, nous étions tous dans la même guerre. Il n'est pas un seul autre gouvernement des pays belligérants qui ait des états de service comparables à celui-ci, du point de vue financement, pas même celui de nos voisins du Sud, les États-Unis. Il est certain aussi que nous nous sommes beaucoup mieux conduits depuis la guerre que nos voisins. Ils ont essayé là-bas le financement déficitaire, ce qui ne les a mené nulle part, pas plus loin en tout cas que nous.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, voilà les points que je voulais signaler.

M. Thatcher: Lesquels, Jack?

M. Harrison: L'honorable député a bien fait de poser cette question. Il veut savoir lesquels? L'un des premiers avait trait à l'intégrité et à la solidité de principes des membres de ce groupe-là. J'en excepte l'honorable député qui a interrompu, mais lorsqu'on parle ainsi, on mérite d'être traité de la même façon. C'est le point principal que je voulais établir. Ce genre de principes formulés par les socialistes de l'univers est à la racine, tout le monde le reconnaît, de nos difficultés internationales, du dilemme où nous nous trouvons, de notre incapacité à régler des différends, car il n'y a personne à qui l'on puisse se fier pour les régler.

M. Knowles: Quel apport considérable le député a fourni.

M. Harrison: Merci; mon discours n'était peut-être pas aussi long que certains discours du député.

M. Nicholson: Le député préconise des prix plus bas à l'égard du blé.

[M. Harrison.]

M. Harrison: J'ai entendu une voix dans le désert parler de prix plus bas à l'égard du blé. Je ne crois pas que je préconiserais des cours inférieurs à l'égard de cette céréale. Je ne soutiens pas qu'il faille la conserver précieusement. Quand le cultivateur aura à décider si le ministre actuel du Commerce (M. Howe) écoulera notre blé avec profit, ou s'il peut se fier au représentant de Mackenzie (M. Nicholson) qui annonce la ruine complète, pour lui obtenir un meilleur prix, il ne manquera guère d'accorder un faible avantage au ministre du Commerce.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, avant que nous accordions des subsides à la Chambre, un député a le droit de signaler au Gouvernement les difficultés et les problèmes des gens qu'il représente. Nous usons de ce droit en ce moment en proposant qu'avant que la Chambre se forme en comité des subsides, le Gouvernement devrait, en raison de la situation des marchés mondiaux, régler le problème qui consiste à garantir un prix minimum à l'égard du blé.

Il est plutôt déplorable que des députés ministériels profitent de cette occasion pour faire intervenir la politique provinciale. Le député de Rosthern (M. Tucker) fait entendre ses remords habituels à cause de son échec...

M. Tucker: Je soulève la question de privilège...

M. Castleden: Il y a quelques années, tel un chevalier dans son armure resplendissante, il s'est porté à la conquête de la Saskatchewan; c'est probablement la cause de ses remords en ce moment.

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre que l'honorable représentant de Rosthern soulève la question de privilège.

M. Tucker: Oui. J'ai repris mon siège au moins une demi-douzaine de fois à cause des honorables députés siégeant de l'autre côté. Je signale que j'ai soulevé la question de privilège afin de poser une question. Apparemment, l'honorable député ne veut même pas permettre que je le reprenne. Il a dit que j'ai fait intervenir la politique provinciale. Je n'ai rien dit de la politique provinciale. Je défie le député d'indiquer une observation que j'aurais faite en ce sens. Il a dit que je me lamentais sur l'échec que j'ai subi en Saskatchewan. Qu'il prouve que j'ai dit quoi que ce soit là-dessus!

M. Castleden: Je parlais des lamentations que le député fait entendre ici, de son chagrin, de ses regrets, de ses remords, qu'il crie à la Chambre. La même observation vaut pour le député de Meadow-Lake (M. Harrison).

Des voix: Plutôt faible!

M. Castleden: Il connaît si bien la population de la Saskatchewan, il la comprend si bien! On s'étonne qu'il n'ait pas mieux réussi quand il était là-bas. Il a cherché à établir ceci et cela, et c'est quand il crie le plus fort que sa thèse est la moins solide. Quand il cherche à établir que notre groupe, le groupe cécéfiste, attaque ou n'appuie pas la Commission canadienne du blé, il sait fort bien qu'il ne dit pas la vérité.

M. Tucker: Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Castleden: Non seulement nous avons appuyé la Commission du blé, mais...

M. Tucker: Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Tucker: Le député n'a pas le droit d'affirmer que j'ai dit une chose que je savais fausse. Quand ils disent qu'on n'a pas su vendre notre blé comme il fallait, ils attaquent, je pense, la Commission du blé. C'est ce que je pense.

M. Castleden: Notre parti a toujours appuyé la Commission du blé.

M. Tucker: Les honorables vis-à-vis tiennent beaucoup à ce que le député de Meadow-Lake retire des paroles qui sont loin d'être aussi répréhensibles que ce que vient de dire le député. Il dit que j'ai affirmé quelque chose qu'en mon for intérieur je ne croyais pas. Je demande qu'on l'invite à retirer sans réserve cette affirmation.

M. Castleden: Monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai dit: lorsque le député affirme que notre parti, non seulement n'a pas appuyé la Commission du blé, mais qu'il l'a attaquée, cela est faux. Il sait que nous n'avons jamais attaqué la Commission du blé. Nous avons toujours...

M. Tucker: Ce n'est pas ce qu'a dit le député. Il ne peut s'en tirer par des contorsions et de la voltige. Il a dit que j'ai affirmé quelque chose qu'en mon for intérieur je ne croyais pas. Je prie M. l'Orateur de lui demander de retirer cette affirmation.

M. l'Orateur suppléant: Si, comme le mentionne le député de Rosthern, l'honorable représentant a formulé une telle remarque, il doit évidemment la retirer.

M. Castleden: Ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur, était que...

Des voix: Conduisez-vous comme un homme: retirez ce que vous avez dit.

M. Castleden: Il sait que le parti cécéfiste a toujours été en faveur de la Commission du blé. Nous l'appuyons; nous l'avons toujours appuyée et jamais nous ne l'avons attaquée.

Des voix: Retirez!

M. Castleden: Il a voulu donner à entendre que nous l'avions fait. Mais il n'en est pas ainsi.

M. Tucker: Le député fait des contorsions. Cela ne m'étonne pas, étant donné son attitude antérieure, mais je vous demanderai de lui faire retirer ses paroles. J'ai subi assez de diffamation de la part des députés d'en face, et je ne l'accepterai plus dans cette Chambre.

M. Knowles: Calomnier toujours.

M. Castleden: Le compte rendu est là.

M. Tucker: Je demande au député de se rétracter.

M. Castleden: Le compte rendu rapporte exactement ce que j'ai dit.

M. Tucker: J'ai subi assez de calomnies de la part des députés d'en face. Je répète que je ne l'accepterai pas.

M. l'Orateur suppléant: Si le député a donné à entendre que le député de Rosthern a dit ce qu'il ne croyait pas être exact, le député de Yorkton comprendra qu'il doit se rétracter, et je lui demande de le faire immédiatement.

M. Castleden: Certainement, monsieur l'Orateur. Mais le compte rendu reste; ce que j'ai dit peut facilement être vérifié. On verra que le compte est aussi clair que ce que j'ai dit.

M. Pouliot: Rétractez-vous et ne le répétez pas.

M. Castleden: Une autre affirmation que le député de Rosthern n'a pas citée très exactement était celle qu'a formulée le ministre du Commerce au sujet de la situation du blé au Canada. Voici les mots exacts dont s'est servi le ministre du Commerce ainsi qu'en fait foi la page 6078 du hansard:

> Si l'on cherche à écouler des produits sur un marché soumis à la concurrence, les prix offerts doivent pouvoir soutenir la concurrence de ceux des autres pays.

Il n'a rien dit de la nécessité de protéger les autres. Le ministre ajoute:

> Voilà quelle est aujourd'hui la situation.

Ces paroles sont tirées directement du compte rendu. Cette déclaration a causé des inquiétudes aux producteurs de céréales des provinces des Prairies. On y dit, sans réserve, que les prix pourront descendre indé-

finiment et rien n'indique qu'on établira un prix minimum pour protéger les producteurs de céréales.

Depuis le début de la session en novembre dernier, nous répétons au ministre et aux membres du cabinet que l'Ouest est menacé d'une très grave situation économique.

Le très hon. M. Howe: Et le ministre des Finances de la Saskatchewan a dit tout le contraire.

M. Castleden: Le ministre veut-il dire qu'il ne se pose aucun problème économique grave dans l'Ouest?

Le très hon. M. Howe: Je donne simplement les deux versions, celle du député et celle du ministre des Finances de la Saskatchewan.

M. Castleden: Il n'y a donc pas de grave problème économique en perspective?

Le très hon. M. Howe: Je vous laisse choisir.

M. Castleden: Je dis qu'une grave situation économique est en perspective depuis quelque temps déjà. Il en va de même pour l'ensemble du Canada et non pas seulement pour la Saskatchewan. C'est la même chose au Manitoba et en Alberta ainsi que le prouve déjà la statistique. Nous verrons une aggravation de cet état de choses au cours des quelques prochains mois.

Des voix: Encore des malheurs!

M. Tucker: Vous faites ces prédictions depuis dix ans.

M. Pouliot: Accordez votre violon.

M. Castleden: Vous avez été là-bas pendant cinq ans, vous devez en savoir quelque chose. A l'heure actuelle, sous le régime libéral, les producteurs de céréales de l'Ouest, si l'on compare la situation à celle de l'an dernier, ont non seulement été forcés de restreindre leurs livraisons mais ils ont livré 170 millions de boisseaux de blé de moins que l'an dernier. La cause des inquiétudes actuelles dans l'Ouest c'est que, en face de la chute des prix, le cultivateur se voit dans l'impossibilité d'abaisser son coût de revient et se trouve en quelque sorte pris au dépourvu. Nous demandons simplement au gouvernement de prendre des mesures pour empêcher la ruine totale de ces cultivateurs et pour prévenir une chute illimitée des prix.

Depuis novembre dernier, on nous dit que tout va bien, que nous aurons d'aussi bons résultats que l'an dernier, que la moyenne dépasse celles des vingt ou même des dix dernières années. Nous en sommes au point où certaines gens s'efforcent de dire que tout va pour le mieux et finissent par le croire eux-mêmes. On ferait encore mieux en comparant l'attitude du ministre à celle de ce bonhomme qui, regardant tomber quelqu'un du trentième étage, dit en le voyant passer devant la fenêtre du vingtième: "Qu'est-ce qu'il a à hurler comme ça? Il va bien jusqu'à présent."

M. Gour (Russell): C'est là une histoire pour les enfants.

M. Castleden: Nous demandons au ministre et au Gouvernement de fixer un prix minimum à l'égard du blé, de façon à empêcher que l'agriculture de l'Ouest tombe dans le marasme, ce qui provoquerait l'effondrement non seulement de l'économie de l'Ouest, mais de l'économie du Canada tout entier.

Les producteurs de blé se sont acquittés de leur tâche. Nous estimons que la Commission canadienne du blé a accompli la sienne. Ce sont les lignes de conduites adoptées au sein du gouvernement qui empêchent la Commission de mener à bien la tâche qui consiste à maintenir les prix. Les producteurs doivent compter sur les programmes adoptés par le ministère fédéral du commerce, qui doit s'efforcer de conserver nos marchés dans les autres pays et vendre les produits à un prix convenable, bien que le Canada ait une économie de prix élevés. Je sais que c'est difficile, étant donné le prix élevé des marchandises que produit le pays aujourd'hui. Mais ce n'est pas cette baisse de 10c. qui nous inquiète. C'est la situation dont elle est l'indice et ce qu'elle implique.

Les producteurs ont droit à une certaine sécurité et c'est précisément ce que demande l'amendement. Si une guerre des prix commençait, les producteurs auraient à faire face à une situation très grave et ils se demandent avec angoisse jusqu'à quel point les prix baisseront. "Nous vivons dans un monde où règne la concurrence, dit le ministre, et nous devons faire face à ce prix de concurrence". Nos voisins du sud n'exigent pas de leurs producteurs qu'ils courent ce danger. Leur gouvernement garantit à leurs cultivateurs au moyen d'une subvention un prix minimum assez élevé.

Nous pensons que le producteurs canadien a droit a quelque chose. Nous ne demandons pas $2.21 le boisseau, mais nous demandons un prix suffisant pour que le producteur boucle son budget et puisse poursuivre son exploitation. C'est la raison dont s'inspire notre sous-amendement.

Le ministre sait fort bien que la situation est critique en ce qui concerne la livraison du produit et les disponibilités en espèces dans l'Ouest. Ce problème ne se pose pas pour le cultivateur des États-Unis. Le cultivateur des Prairies est actuellement aux

prises non seulement avec le problème que posent l'abondance des récoltes et les bas prix, mais aussi le fait que, d'ici trois mois, il moissonnera probablement une autre récolte. S'il ne peut compter sur aucun prix minimum ni sur aucune assurance que la moisson qu'il commencera dans 90 jours sera payante, il se trouve nettement dans une situation critique. Ne peut-on pas établir un prix minimum à l'égard de ces denrées? L'objet du sous-amendement est parfaitement clair. Nous voulons un prix minimum afin que le cultivateur soit assuré qu'il vaut la peine de poursuivre son exploitation et qu'il puisse organiser sa production en conséquence.

L'état de choses qui règne dans l'Ouest est grave. Il ne s'agit pas seulement d'un problème de production, mais aussi d'un problème de répartition et d'entreposage de la récolte qui est déjà en terre. Les cultivateurs de l'Ouest méritent qu'on leur garantisse certaine forme de sécurité.

L'autre jour, le ministre du Commerce a dit quelque chose qui a provoqué quelque inquiétude parmi les honorables députés présents, savoir ce qu'on pouvait faire pour écouler le blé. Il a dit ainsi qu'en fait foi la page 6080 du hansard du 9 juin 1954:

> Une autre fausse déclaration, c'est qu'il existe dans le monde des millions d'affamés qui seraient heureux qu'on leur donnât ce blé. Je voudrais que ceux qui parlent ainsi me disent exactement qui sont ces gens et comment il nous sera possible de leur vendre du blé.

Plus tard, il a ajouté:

> Je voudrais que mon honorable ami ainsi que les autres membres de la Chambre, qui passent leur temps à nous parler des peuples affamés prêts à accepter de grandes quantités de blé excédentaire si nous voulions le leur donner, se souviennent simplement de ces faits.

J'ignore où le ministre a obtenu ses renseignements mais selon la FAO, organisme des Nations Unies qui utilise les services des plus grands spécialistes en la matière, il y a plus d'un milliard d'humains aujourd'hui qui manquent d'aliments. Le ministre sait certainement que le monde a besoin d'aliments et qu'il faut en procurer à ceux qui en ont besoin.

Durant les huit dernières années, l'Ouest du pays a bénéficié d'une période d'expansion et de prospérité générales. Les revenus des cultivateurs ont été élevés, nous le reconnaissons. Ces revenus plus élevés se sont accompagnés cependant d'un relèvement plus rapide encore des frais de production. Le coût de tout ce qui entre dans la production proprement dite a monté au point que la marge des cultivateurs est loin d'être ce qu'elle était il y a quelques années.

Ce qui est tragique, ce n'est pas tant la baisse du prix que la possibilité de pertes énormes pour les cultivateurs si les prix fléchissent de façon tant soit peu marquée, vu les frais énormes de production. Voilà pourquoi les producteurs de céréales demandent avec tant d'insistance l'établissement d'un prix minimum à l'égard des denrées agricoles de façon à leur garantir un certain minimum et à empêcher que les pertes les ruinent.

Si on n'établit pas de prix minimum à l'égard des denrées en cause, les cultivateurs de l'Ouest du pays seront placés dans la même situation que nombre de pêcheurs dans les provinces Maritimes durant la période où le poisson ne trouvait aucun marché. Ils se trouveront dans la même situation que les houilleurs du Cap-Breton qui constatent qu'on ferme maintenant les houillères et que les gens emploient de préférence l'huile. Ils se trouveront exactement dans la même situation que les ouvriers des usines d'instruments aratoires, qui ont été mis à pied; dans la même situation que les ouvriers de l'automobile, où on réduit sensiblement les effectifs, ce qui a contribué à porter le nombre des chômeurs Canadiens à un niveau très critique. Le cultivateur ne bénéficie pas de l'assurance-chômage.

Le producteur canadien a besoin de jouir d'une certaine sécurité et, s'il peut l'obtenir, il continuera d'acheter des instruments aratoires, ce qui maintiendra les usines en activité. Les producteurs demandent au Gouvernement de songer à établir un prix minimum et à le maintenir au niveau de celui de la Commission du blé, le 4 juin. En agissant ainsi, le Gouvernement redonnerait quelque espoir aux producteurs de blé, tout en garantissant la stabilité de l'ensemble de l'économie canadienne. Mais ce qui est encore plus important, cette mesure accroîtrait la puissance d'achat de tous les Canadiens et améliorerait sensiblement la situation. Si on ne procède pas ainsi dans ce monde de concurrence du temps de paix dont parle le ministre, des milliers de producteurs de l'Ouest canadien se verront acculés à la ruine, ce qui réduira grandement la prospérité de l'économie dans l'Ouest du pays et abaissera le niveau d'existence et la puissance d'achat de l'ensemble de la population. Les répercussions économiques de ce refus susciteront du malaise et des difficultés dans toutes les régions du Canada.

Il appartient au Cabinet de prendre une décision. Au nom des gens de l'Ouest qui s'adonnent à la production des vivres et afin de leur épargner un désastre économique, j'exhorte le Gouvernement à prendre immédiatement la décision qui s'impose, de façon

à secourir ceux qui sont aux prises avec cette situation des plus critiques.

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'ordre du jour appelle:

La Chambre en comité pour l'étude du bill nº 472 (N-15 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Ligue Slovaque Canadienne (sans amendement).—M. Reinke.

M. l'Orateur suppléant: Sont inscrits au *Feuilleton* ce bill et un certain nombre de bills de divorce. Plaît-il à la Chambre que ces bills fassent l'objet d'une seule motion?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que la Chambre se forme en comité pour étudier les bills en cause en vertu d'une seule motion, sous réserve qu'il soit entendu qu'une fois en comité nous étudierons les bills séparément.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen desdits bills?

Des voix: D'accord.

LIGUE SLOVAQUE CANADIENNE

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 472, présenté par M. Reinke, et tendant à constituer en corporation la Ligue Slovaque Canadienne.

Sur l'article 1—*Constitution.*

M. Knowles: Je me demande si le parrain du bill n'aimerait pas profiter de l'occasion pour dire quelques mots de la mesure vu qu'il n'a pu le faire au stade de la deuxième lecture.

M. Reinke: Monsieur le président, afin de fournir tous les renseignements voulus et d'expliquer la portée du bill, qu'il me soit permis de donner un aperçu de ce qu'est la Ligue Slovaque Canadienne. Elle a été fondée à Winnipeg en 1932, a reçu ses lettres patentes du secrétaire d'État du Canada en avril 1934 et a obtenu en ce qui a trait aux pouvoirs des corporations ceux qu'une association de ce genre acquiert d'ordinaire.

La Ligue a été créée pour exercer une influence d'ordre social et culturel. Je pourrais donner lecture des fins visées par l'association, telles qu'elles sont indiquées dans les lettres patentes mais je ne le ferai que si les honorables députés me le demandent. La ligue groupe 57 succursales d'adultes disséminées d'un bout à l'autre du pays. Elle compte probablement environ 3,800 membres adultes et peut-être 700 membres de la section juvénile.

Le bill est de même nature que d'autres bills semblables déjà adoptés par la Chambre. Le siège social sera établi à Fort-William (Ont.). La ligue prendra la forme d'une société fraternelle de bénéfices constituée en corporation de façon à pouvoir créer une caisse d'assurance, un service d'aide aux membres et aux personnes à leur charge, conclure avec ses membres un ou des contrats d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance-maladie, placer les fonds de ladite société et définir les droits des membres, le tout pour le bénéfice et la protection desdits membres.

C'est parce que la Ligue se propose d'exercer ces pouvoirs spéciaux qu'elle doit demander au Parlement de lui accorder les droits corporatifs prévus par le bill. Le surintendant des assurances s'est déclaré satisfait des propositions que le bill renferme au sujet des membres, de la gestion, des administrateurs et des règlements de la société, mais il ne peut permettre, il va sans dire, à la société de faire des affaires tant que ses règlements ne seront pas approuvés. Sauf erreur, le surintendant des assurances a aussi approuvé les dispositions du bill ayant trait au maintien d'une caisse générale, ainsi que les autres questions relatives aux primes, aux cotisations spéciales, à la disposition des biens excédentaires et le reste. On m'informe également que la société a fourni au surintendant des assurances un rapport d'actuaires sur la situation financière de la société et qu'il a jugé le rapport satisfaisant.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Objets de la Société.*

M. Regier: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pu assister à la réunion du comité de la banque et du commerce qui a étudié ce bill. L'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 4 est ainsi conçu:

c) Une caisse d'assurance juvénile afin de pourvoir au versement des bénéfices de mortalité ou de dotation à l'égard d'un enfant d'un membre ou d'un enfant sous la tutelle d'un membre.

J'ai constaté, en ces dernières années, que les sociétés ordinaires d'assurance-vie n'aiment pas beaucoup émettre des polices d'assurance, payables au décès, à l'égard des jeunes enfants. Je me demande s'il est sage d'accorder cette autorité à une société de bienfaisance. La plupart des compagnies d'assurance reconnaissent qu'il y a lieu de verser certaines prestations de décès, même à l'égard d'un enfant, car elles peuvent être utiles, étant donné que la mort d'un enfant entraîne

des dépenses inattendues, des frais funéraires et le reste. Cependant, je pense que les compagnies d'assurance ont établi volontairement un certain maximum et qu'elles n'acceptent pas de police comportant des prestations de décès au delà d'un certain montant, à l'égard des enfants mineurs. Le présent bill ne prévoit aucune limite. J'espère que les administrateurs de la société tiendront compte de cette tendance et que les règlements se conformeront à la ligne de conduite qu'adoptent actuellement les compagnies d'assurance-vie.

M. Reinke: Je me permets de signaler à l'honorable député que lorsque le bill a été examiné au comité, en présence du surintendant des assurances, le point qu'il soulève a été discuté. Le surintendant était convaincu qu'en vertu des dispositions des règlements, ce point pourrait être réglé et la chose administrée de la même manière que les sociétés d'assurance l'administrent. Suivant la pratique des sociétés d'assurance, le maximum à l'égard d'un enfant d'un an ou moins est, sauf erreur, de 100 dollars et il s'échelonne à partir de ce montant jusqu'à l'âge de dix ans, alors qu'on peut donner mille dollars. Je le répète, je crois que le surintendant était convaincu que cette disposition serait appliquée de la même façon.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Membres.*

M. Cameron (Nanaïmo): Je dois m'excuser, tout d'abord, monsieur le président, de n'avoir pas assisté à la séance du comité de la banque et du commerce qui a étudié le projet de loi. Si j'y avais été, j'aurais souligné le point que je me propose de signaler à l'endroit de l'article 5. Je constate que cet article définit la personne admissible dans cette association. Assurément, ce doit être une chose unique dans les lois canadiennes de légiférer en vue de constituer un organisme dont les membres doivent être fidèles aux traditions chrétiennes et démocratiques d'une autre nation. Je me demande au juste ce que cela signifie. Par exemple, je me demande ce que sont les traditions chrétiennes et démocratiques de la nation slovaque. Je doute qu'il y ait un grand nombre de membres de ce comité qui le sachent. La plupart des députés sont, il me semble, dans la même situation que moi. Nous connaissons tous une nation tchécoslovaque d'abord disparue sous les coups du nazisme, puis une fois ressuscitée, de nouveau abattue sous l'action du communisme. Nous savons aussi ce qui s'est passé auparavant dans la partie slovaque de la Tchécoslovaquie sous l'égide d'un personnage assez tristement célèbre du nom de Tizo, si je me souviens bien, chef d'une organisation profasciste.

Ce que je crains c'est, d'abord, que le Parlement canadien se trouve ici à reconnaître une dualité de loyalisme chez des habitants de notre pays. Et puis, ensuite, il se peut que nous soyions en train de faire autre chose. J'ai vaguement l'impression que nous sommes en train de légiférer en faveur de ce qu'on pourrait appeler l'envers de la médaille totalitaire, fournissant, au Canada même, un champ de bataille pour un combat idéologique et nationaliste entre deux groupes de personnes qui, pour peu qu'on considère la chose sous l'angle du simple bon sens et de la plus élémentaire correction, devraient être bien davantage occupés du soin de devenir d'authentiques membres de la communauté canadienne.

Il a été dit, certes, et avec raison, que la tendance dans notre pays, relativement à l'assimilation des autres éléments ethniques, a été d'établir l'unité dans la diversité, que nous nous sommes efforcés de donner aux divérs groupements ethniques qui forment notre population l'occasion de maintenir leurs propres caractéristiques culturelles et de fournir à la nation canadienne l'avantage de la diversité dans ce domaine. Cependant, je pense qu'on pourrait conclure du projet de loi que nous allons encore plus loin, que nous tolérons une sorte de loyauté conditionnelle à l'égard de la nation canadienne et de l'idéal canadien.

Je reconnais qu'il est beaucoup plus facile pour quelqu'un des éléments anglais ou français au Canada d'adopter l'attitude que je prends actuellement, que pour ceux qui appartiennent à des minorités ethniques. La tentation de constituer une petite enclave avec le groupe ethnique parlant leur langue au Canada, doit être très forte, mais je ne crois pas que le Parlement devrait tolérer de telles tendances au sein de notre nation. A la vérité, je crois qu'il n'est pas exagéré de dire que nous les avons, dans le passé, beaucoup trop tolérées dans notre pays et qu'un grand nombre de nos difficultés d'ordre social résultent d'une attitude beaucoup trop apathique à l'égard de ceux qui, immigrant dans notre pays, n'absorbent pas complètement la mentalité et l'idéal canadiens.

Singulièrement je voudrais manifester mon opposition énergique à l'approbation par le Parlement canadien d'une mesure législative canadienne aux termes de laquelle nous reconnaîtrions que des personnes habitant le Canada,—sinon des citoyens canadiens,—doivent avoir le droit de rester loyalement attachés aux traditions d'une autre nation, dont il est expressément fait mention à la mesure. Il est certain que les seuls buts de la mesure que nous approuvons sont tout à fait atteints par les premiers mots de

l'article en question: "les personnes que la Société estime loyales aux libres institutions du Canada." Je pense que cela suffit à écarter ces personnes dont on craint peut-être l'adhésion, celles qui seraient peut-être disposées à agir en tant qu'agents de groupements communistes étrangers. Il me semble que si l'on tient à manifester sa loyauté envers les libres institutions du Canada, c'est là le seul but que le Parlement du Canada peut leur aider à atteindre. Ce n'est pas l'affaire du Parlement de favoriser la loyauté envers d'autres institutions, d'autres traditions démocratiques ou nationalistes. Notre devoir consiste essentiellement à défendre la loyauté envers les traditions et les institutions canadiennes.

M. Reinke: L'article 5 est ainsi conçu:

Seules sont admises comme membres de la Société les personnes que la Société estime loyales aux libres institutions du Canada et aux traditions chrétiennes et démocratiques de la nation slovaque...

De fait, ce texte vise à autoriser la Société à choisir ses membres. On a envisagé de diverses façons le même genre d'autorisation de choisir des membres. En certains cas, les notes marginales, tout en ayant le même sens, diffèrent en réalité. Par exemple, j'ai sous la main un projet de loi où la note marginale est "pouvoirs d'association". Une autre porte "qualités exigées des membres". Une autre emploie le mot "membres", une autre l'expression "contrôle de la Société". A mon sens, dans plusieurs de ces projets de loi, le libellé a généralement été établi en ce sens. Je donnerai maintenant lecture d'un extrait d'un projet de loi tendant à constituer en corporation l'Association de bienfaisance des Fils d'Écosse, que le Sénat a adopté en mars 1937. L'article en cause se lit ainsi qu'il suit:

L'admission comme membres de l'Association sera limitée aux personnes que l'Association tiendra pour être d'origine écossaise...

C'est un extrait d'un projet de loi adopté par le Sénat en 1937 et il parle des personnes "seulement d'origine écossaise".

M. Knowles: Le sens de l'expression est très large.

M. Cameron (Nanaïmo): C'est une autre question. Il s'agit de l'origine.

M. Reinke: De fait, l'article du projet de loi actuel se rapporte à l'origine ainsi qu'aux traditions chrétiennes et démocratiques et à la loyauté au Canada. Tel est tout le sens de cet article. Je pourrais signaler aux députés que j'ai quelques autres exemples ici. Par exemple, j'ai la loi constituant en corporation la *St. Nicholas Mutual Benefit Association.* Sous la rubrique "contrôle de la société", on déclare que seules les personnes que la Société estime être d'origine ukrainienne et qui sont de foi grecque catholique en communion avec le Saint-Siège de Rome doivent être admises à titre de membres de la société.

M. Cameron (Nanaïmo): C'est une toute autre affaire.

M. Reinke: Je ne puis partager l'avis de mon honorable ami sur ce point. On ne peut trouver rien à redire, j'imagine, à la mention qui est faite dans ce bill des personnes jugées loyales aux traditions chrétiennes et démocratiques et, ainsi que je l'ai fait observer, la mention de la nation slovaque indique seulement que seules les personnes jugées d'origine slovaque seront admises.

M. Cameron (Nanaïmo): Je reconnais que c'est ce qu'on devrait dire. Les observations que vient de faire le député n'ont pas dissipé mes craintes. Je crains fort que la norme qu'utilisera cette société ne soit pas la norme du dévouement à l'égard des idéeaux démocratiques du Canada, norme qui seule doit préoccuper la Chambre, mais la norme du dévouement de ces gens à l'égard de quelque organisation ou groupe d'Europe qui ont de la démocratie des concepts que nous ne connaissons pas, peut être des concepts assez douteux, à notre point de vue. A mon sens, on n'a pas de motif d'insérer ces mots dans le bill et le seul but qu'on peut avoir est de séparer, du point de vue de cette société, les brebis d'avec les boucs.

La seule façon, pour le Parlement du Canada, de justifier la séparation de la sorte des brebis d'avec les boucs est de décider que cela doit se limiter aux personnes qui sont loyales aux libres institutions du Canada. Je crois qu'il faut nous en tenir à cela. J'aimerais que le parrain du bill consentît à la suppression de la mention des traditions de la nation slovaque.

M. MacInnis: Monsieur le président, le parrain du bill a cité un passage d'un bill que le Sénat a adopté, voici un certain nombre d'années, en vue de constituer en corporation une société écossaise. Mais le passage qu'il a cité est tout à fait différent de ce que renferme le bill à l'étude. Il a invoqué également un autre bill, mais les passages qu'il a cités de ces deux bills pour appuyer ce que renferme le bill dont il s'est fait le parrain ne se rattachent en rien à ce qu'on nous propose ici. On ne s'opposerait pas, je crois, à ce que la disposition fût ainsi conçue: "Seules sont admises... les personnes que la Société estime loyales aux libres institutions du Canada et qui sont d'origine slova-

que...” C'est le texte de l'autre bill, où il est question de personnes d'origine écossaise; on n'y dit pas qu'elles doivent être loyales envers l'Écosse pour devenir membres de la société en cause.

M. Knowles: Doit-on manger le *haggis*.

M. MacInnis: L'épreuve écarterait sûrement mon honorable ami, mais elle n'est pas prévue dans le bill. Le député serait bien avisé de modifier la disposition, pour qu'elle porte les mots “d'origine slovaque” et de supprimer tout le reste.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, il m'arrive rarement de ne pas être d'accord avec le député de Vancouver-Kingsway, mais je crois que je dois me dissocier de ses observations en l'occurrence, ainsi que de tout ce qu'on a dit au sujet du texte de la disposition qui nous occupe. J'ai eu une foule de contacts avec des groupements ethniques, depuis quatre ans et demi et, comme les membres du comité le savent, il y en a de toutes sortes. Certains sont entre les mains des communistes. Dieu merci, presque tous ne le sont pas. S'ils ont un trait en commun, c'est leur reconnaissance envers notre pays qui leur permet de vivre ici. Ils désirent une démocratie comme la nôtre et inclinent à croire que les meilleures traditions de leur pays natal peuvent se transplanter ici par leur initiative.

De fait, ils inclinent à croire,—nous pourrions peut-être dire sans trop de fondement,—que la situation de leurs parents dans leur pays natal est aussi démocratique qu'ici. S'ils ne peuvent pas le croire, ils espèrent au moins qu'il en sera ainsi un jour. Quand un groupement ethnique comme la Ligue slovaque désire incorporer dans ses lettres patentes le meilleur de son pays natal, les principes chrétiens et démocratiques, quels qu'ils puissent avoir été suivant nos normes, j'engagerais les députés à consentir à leur donner cet espoir et à maintenir ces aspirations, au lieu de rejeter ce qui à leurs yeux peut être précieux et constituer un lien avec le pays natal. Pour l'association slovaque, ces mots désignent les meilleures choses de leur patrie d'origine, celles qui se comparent le plus aux nôtres. Je ne voix absolument rien de blessant dans ces mots. Je ne reconnais pas, ainsi que semble le penser le représentant de Nanaïmo, qu'il y ait division de la loyauté en ce cas.

De fait, il y a deux loyautés, mais elles ne sont pas divisées. A mes yeux, la loyauté dont il est question dans les premiers mots est la loyauté aux institutions libres du Canada. En d'autres termes, une personne qui appartient à cette association doit commencer par avoir cette loyauté et doit également être loyale à tout ce qu'il y avait de meilleur dans la nation slovaque d'après l'interprétation que peuvent donner à cette expression les administrateurs de cette association, j'imagine. Ce n'est rien exclure au Canada. C'est prendre ce qu'il y a de mieux au Canada et chercher à l'ajouter à ce qu'il y a de mieux dans leurs traditions et les institutions libres. J'espère que les députés envisageront cette question sous ce jour plutôt que de l'autre façon qu'on a mentionnée.

M. Croll: Les questions qu'a soulevées le représentant de Nanaïmo sont intéressantes, mais non pas uniques en leur genre. Il n'est pas question, me semble-t-il, de double loyauté ni de loyauté partielle. C'est nettement une loyauté indivise. Je crois qu'il nous faut lire l'alinéa *b*), paragraphe 1er de l'article 4, qui est ainsi conçu:

La Société peut:

b) Favoriser, d'après les principes chrétiens et démocratiques, la bonne citoyenneté ainsi que la loyauté aux institutions libres du Canada, en enseignant aux membres de la Société l'histoire, la constitution et le gouvernement du Canada;

Il ne saurait certes être question de double loyauté d'après l'article 4 (1) *b*).

Le 24 juillet 1943, une loi était sanctionnée, qui constituait en corporation la Société fraternelle Ukrainienne du Canada, une société semblable à celle dont il est ici question. L'article 5 de la loi qui la constituait en corporation et qui constitue le chapitre 39, 7, George VI se lit ainsi qu'il suit:

Seules sont admises comme membres de la Société les personnes que la Société considère comme étant d'origine ukrainienne...

Suivait une réserve dans le bill qui n'a guère de portée pour ce qui est du bill à l'étude. Parmi les pouvoirs de la Société, l'article 4 mentionnait celui-ci:

c) De cultiver, parmi les membres de la Société, le profond souvenir de l'Ukraine, et de favoriser leur instruction et leur éducation par l'enseignement de l'histoire, de la littérature, de la musique, des arts, des traditions, des coutumes et des divertissements de leur pays;

Ces gens peuvent fort bien avoir employé le mot “traditions” dans le sens qu'il a dans le texte de loi que je viens de citer. Quand des gens considèrent comme synonymes les mots “chrétien” et “démocratie” et les emploient en leur donnant ce sens, la Chambre des communes saisit assurément leur manière de penser et ne peut qu'accéder à leur demande.

M. McIvor: Les députés remarqueront que, dans l'article 2 du projet de loi, il est mentionné que le siège social de la Ligue Slovaque Canadienne se trouve à Fort-William. Cela est significatif. Je sais ce qu'accomplit la Ligue à Fort-William; elle est reconnue pour l'aide remarquable qu'elle dispense à tous ceux de ses membres qui sont sans travail,

malades ou dans le malheur. A mon avis, cette ligue pratique le christianisme; le siège social de cet organisation se trouve à Fort-William et l'on devrait savoir qu'il n'y a pas d'endroit au pays où la population est plus loyale qu'à Fort-William. Toute société qui ne serait pas loyale aurait la vie dure.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ferais remarquer au député de Spadina qu'à mon avis, il n'est guère nécessaire de lui signaler que son argument manque de persuasion. Il est absolument absurde de citer une disposition prévoyant la sélection s'inspirant des origines raciales pour la comparer à la sélection fondée sur les opinions politiques, que réclame l'article . . .

L'hon. M. Harris: Non, mais non.

M. Cameron (Nanaïmo): Certainement. Quand on parle d'institutions démocratiques, on fait une sélection fondée sur la politique, qui diffère entièrement de l'origine. Je ne m'élèverais pas contre l'article s'il prévoyait non seulement la sélection fondée sur l'origine ethnique, mais mentionnait les Slovaques roux, les Slovaques bigles, ou tout autre type de Slovaques, parce que ces détails dépendraient uniquement de la décision prise par la société en cause. Mais si l'on procède à une sélection fondée sur les idées politiques,—ce que veut ce texte,—on ne choisira que des personnes ayant des vues politiques particulières. Il n'y a qu'un point de vue politique que nous pouvons accepter ici, ce sont les institutions canadiennes . . .

M. Reinke: Des institutions libres.

M. Cameron (Nanaïmo): Non, pas des institutions libres comme on les entend dans d'autres parties du monde. On trouve, dans la constitution de l'Union soviétique, de nombreuses allusions à la liberté. De fait, chacun des États totalitaires se vante de sa société libre, de sa démocratie populaire libre. Le Parlement du Canada ne peut accepter qu'une seule définition de la liberté et des institutions libres et c'est celle des institutions libres canadiennes.

Si ces mots ont été insérés autrement que par mégarde, il importe que nous les examinions très sérieusement. Je crois qu'ils ont été placés là par mégarde et les intéressés devraient le reconnaître. Je ne voudrais pas que le Parlement canadien tolère, en des termes non équivoques, une loyauté envers une liberté interprétée autrement que nous le faisons au Canada. Or c'est ce qui arrive dans ce cas-ci. Je ne sais pas,—le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne sait pas non plus, qu'elle est la mentalité des Slovaques en Europe. Quelle est leur conception des institutions libres?

[M. McIvor.]

M. Reinke: Il n'est pas question de l'Europe; on y dit les libres institutions du Canada.

M. Cameron: (Nanaïmo): On ne le dit pas.

M. Reinke: Lisez ce passage alors.

M. Cameron (Nanaïmo): Voici:

> Seules sont admises comme membres de la Société les personnes que la Société estime loyales aux libres institutions du Canada et aux traditions chrétiennes et démocratiques de la nation slovaque,...

Selon moi, pas plus le député que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration n'ont la moindre idée de ce que constitue la tradition démocratique de la nation slovaque. Ils n'en sauraient donc rien dire à la Chambre, puisqu'ils n'en savent rien.

M. Reinke: Pourriez-vous définir le mot "chrétien"?

M. Cameron (Nanaïmo): Non, mais j'ai une excellente idée des traditions canadiennes en ce qui concerne la liberté et, en tant que député, c'est tout ce qui m'intéresse. Je mets le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration en demeure de nous dire ce qui constitue les libres traditions de la nation slovaque. Quelles sont-elles?

L'hon. M. Harris: Je crois que le député de Nanaïmo tâche de trouver dans le projet de loi bien des choses qui n'y sont pas. Ainsi, il a tout d'abord parlé de l'attitude politique en ce qui a trait à l'état de membre. S'il y songe un instant, il se rendra évidemment compte que cette société ne peut être accusée d'employer le mot démocratie dans le sens qu'il a dans la constitution soviétique.

Une voix: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Harris: Je puis assurer que la ligue n'est pas une association de ce genre, sinon personne ne l'appuierait ici.

M. Cameron (Nanaïmo): Nous ne parlons pas de la ligue; nous parlons de la nation slovaque.

L'hon. M. Harris: J'y arriverai tantôt. Il s'agit d'un groupement qui souhaite se faire constituer en corporation; il emploie les mots dans le sens qu'ils ont au Canada. Il ne leur donne pas le sens russe, du moins en ce qui concerne la "démocratie". Si ces paroles ont quelque sens politique (ce que je n'admets pas, d'ailleurs), elles offrent le meilleur moyen que je connaisse de refuser l'admission comme membre à un communiste. A moins que le député de Nanaïmo ne veuille expressément interdire les communistes comme tels ou les membres du parti ouvrier-progressiste comme tels, je ne crois pas pouvoir trouver de meilleurs termes pour les exclure que ceux que contient l'article en question.

Néanmoins, je ne partage pas l'avis d'après lequel les mots dont il s'agit visent cette fin. Les mots "institution chrétienne et démocratique" sont les termes qu'emploient habituellement les groupes ethniques du Canada, pour exprimer une seule chose, soit le mode de vie canadien, les meilleures traditions de leur patrie. Voilà le sens dans lequel on s'est servi de ces mots.

M. Cavers: Monsieur le président, je ne prends part au débat qu'en raison des rapports étroits qui m'unissent au groupement de la Ligue Slovaque Canadienne, établie à St. Catharines. On a dit ici aujourd'hui qu'il pourrait ne pas être loyal envers les institutions canadiennes. Si j'en crois mon expérience, ce n'est pas exact. J'estime juste que les groupes ethniques venus d'Europe apportent avec eux les divers talents, connaissances et compétences qu'ils ont acquis chez eux. Ils ont diverses aptitudes qui en font de bons citoyens. Je m'attends également qu'ils aient la plus grande loyauté envers les institutions canadiennes et ils répondent à cette attente. Pour cette raison, j'estime que nombre d'excellents citoyens qui sont venus s'établir ici et qui ont eu assez de succès en affaires,—ils sont plus nombreux,—devraient avoir le droit de faire constituer en société leur propre ligue canadienne slovaque en vue de se livrer aux opérations d'assurance mentionnées dans le projet de loi.

M. Knowles: Monsieur le président, il faut qu'il soit d'abord bien entendu qu'aucun de ceux qui ont pris part jusqu'ici au débat n'ont exprimé le moindre doute quant à la loyauté de ces gens envers le Canada et envers nos institutions libres. Trop de députés ont été en contact avec ces citoyens pour qu'on puisse mettre en doute leur loyauté. Il convient de dire également que nous approuvons l'interprétation que donne à ces mots le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous reconnaissons que ces gens veulent exprimer clairement leur loyauté envers le Canada et qu'ils unissent à cette loyauté le désir de conserver les meilleures de leurs traditions et les enseignements de leur histoire.

Mais on a déclaré clairement maintes et maintes fois que ce qui compte en matière de droit, ce n'est pas l'interprétation que donne à une mesure législative tel membre de la Chambre des communes; ce n'est pas ce qui se dit à la Chambre qui fait foi mais le texte même adopté par le Parlement. Dans le cas présent, on nous demande d'adopter un article qui propose que seules soient admises dans la Société, les personnes qui font preuve *a*) de loyauté aux institutions libres du Canada et *b*) de loyauté aux traditions chrétiennes et démocratiques de la nation slovaque.

Ainsi que l'ont dit d'autres députés, la définition de "traditions chrétiennes" et d'"institutions démocratiques" varie d'une personne à l'autre et d'un groupe à l'autre. Dans le cas présent, ces traditions sont liées aux mots "nation slovaque". Or, je ne sais pas exactement où se trouve la nation slovaque à l'heure actuelle; elle n'existe pas comme nation distincte. Si l'on considère une partie de la Tchécoslovaquie comme étant la région géographique en question, et comme étant également la patrie historique de ces gens, il nous faut alors nous rendre compte qu'aujourd'hui cette région est sous la domination communiste.

Les gouvernements communistes parlent aussi de leurs traditions de liberté démocratique. Il est indubitable que les personnes dont il est question dans l'article 1er du bill, personnes qui ont dirigé cette Société durant des années et qui demandent cette charte, ne considèrent pas du tout les traditions démocratiques de la même façon que l'on envisage les traditions dites démocratiques dans cette région de l'Europe à l'heure actuelle. Toutefois, si cette sorte de langage prévaut, on peut certes prévoir le jour où les dirigeants de cette société pourraient avoir une attitude différente et se fonder sur ces mots mêmes pour exclure certaines personnes et en accepter d'autres. J'estime donc que nous ne fendons pas les cheveux en quatre, mais que nous avons le droit de demander que l'article en cause ne fasse pas mention de loyauté à certaines traditions se rattachant à une nation en particulier, en dehors du Canada.

J'ai goûté les passages que l'honorable député de Spadina et l'honorable député d'Hamilton-Sud ont cités de certaines autres lois. Je les ai trouvés intéressants et je pense qu'ils devraient conseiller l'emploi des mêmes termes à ceux qui demandent l'adoption du bill à l'étude. Je propose même...

M. Croll: Je vais faire immédiatement la modification si l'honorable député veut bien reprendre son siège.

M. Knowles: Très bien; je reprends mon siège.

M. MacNaught: Le parrain du bill m'a demandé de présenter l'amendement suivant:

Que l'article 5 soit modifié par la suppression des quatre premières lignes jusqu'à l'expression "de la nation slovaque" inclusivement et leur remplacement par les lignes suivantes: "Seules sont admises comme membres de la Société les personnes que la Société estime d'origine slovaque et loyales aux libres institutions du Canada et aux traditions chrétiennes et démocratiques".

M. Philpott: Monsieur le président, avant l'adoption de l'amendement, je désire formuler quelques observations sur ce que l'ho-

norable député de Nanaïmo a dit du grand homme d'État allié qu'est le président Tito de Yougoslavie. Je n'ai pas d'observations à formuler à propos du bill à l'étude. Il me semble que cet amendement renforcit le projet de loi initial mais il serait honteux à mon avis que la remarque désobligeante formulée à l'endroit du chef d'une grande nation amie, dont le Commonwealth recherche l'amitié, le président Tito,—ai-je mal compris mon honorable ami?

M. Cameron (Nanaïmo): Je crois que l'honorable député de Vancouver-Sud a mal saisi. Je ne parlais pas de Tito de Yougoslavie. Je parlais d'une autre personne, le père Tizo dont on se rappelle sans doute, de Yougoslavie.

M. Philpott: Merci beaucoup. De ce côté-ci de la Chambre, j'avais compris "Tito". Cela m'étonnait mais je suis heureux qu'il ne s'agisse pas d'une accusation contre le président Tito.

M. Weselak: Je n'ai qu'une brève observation à formuler. Je ne crois pas qu'il soit question ici d'une double loyauté. L'allusion aux "traditions chrétiennes et démocratiques de la nation slovaque" n'a trait qu'aux traditions et non à la loyauté envers la nation slovaque en tant que nation. Je crois que les Slovaques comprennent très clairement ce que veulent dire les mots traditions chrétiennes et démocratiques. Avant que les nations slovaques tombent sous la domination communiste, leurs gouvernements étaient chrétiens et démocratiques, et je ne pense pas que la question se pose pour les Slovaques de savoir quels sont ceux d'entre eux qui ont des traditions de démocratie chrétienne. Je ne pense pas que cet alinéa soulève quelque difficulté d'interprétation parmi les Slovaques. Voilà les seules observations que je tenais à formuler.

M. Regier: Je suis très content que le parrain du bill ait présenté cet amendement. Je ferai observer que ces organisations s'adressent à certains députés et leur demandent d'agir à titre de parrains. J'espère que l'amendement en question correspond à ce que veulent les administrateurs de cette société. J'ai remarqué que le libellé antérieur permettait à la société d'accueillir des personnes qui ne sont pas d'origine slovaque. L'amendement actuel dit clairement que la société ne peut accueillir que des personnes d'origine slovaque. Si tel est le désir des administrateurs, je suis parfaitement satisfait. Toutefois, d'après le libellé antérieur, —et il se peut que ce soit de propos délibéré qu'on a alors rédigé ainsi l'article,—la Société pouvait, de temps à autre, accueillir certains particuliers qui avaient rendu des services signalés à cette société ou à d'autres.

M. Nicholson: L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a soulevé un point important. Le parrain de la mesure voudrait-il le commenter?

M. Reinke: J'ai consulté sur ce point les membres de la Ligue slovaque et leur ai dit que je devrais peut-être modifier le bill. Ils m'ont dit qu'ils se ralliaient à l'amendement que je leur avais soumis et que j'ai invité mon honorable ami à présenter à la Chambre. Je crois donc que l'amendement tel qu'il est les satisfait pleinement. En réalité, l'article n'est modifié que quant à l'explication qu'on en donne; il ne l'est ni dans son objet ni dans sa signification. Je consens volontiers, et eux de même, à l'accepter et à supprimer le mot "nation". C'est le seul mot qui semble répugner à tout le monde. Tout d'abord, l'article était ainsi conçu:

Seules... les personnes que la Société juge loyale aux libres institutions du Canada...

Et ainsi de suite. L'amendement est le suivant:

Seules... les personnes que la Société estime d'origine slovaque...

Le sens est le même et le libellé donne entièrement satisfaction, j'en suis sûr, aux requérants.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Gestion*

M. Regier: Je constate que les affaires de la Société seront gérées de la manière suivante:

Les affaires de la Société sont gérées par un conseil d'administration connu sous le nom d'Assemblée Centrale et qui se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, du secrétaire archiviste, de la "Elder Junior Branch" et de cinq vérificateurs ou surveillants.

Il me paraît plutôt étrange de voir cinq vérificateurs faire partie d'un conseil d'administration chargé de la gestion. Dans la plupart des constitutions ou règlements de cette sorte, la question des vérificateurs fait plutôt l'objet d'une phrase distincte établissant que les cinq vérificateurs seront élus lors de la réunion annuelle ou d'une disposition de ce genre. Il est à la vérité fort étrange de voir cinq membres du conseil d'administration procéder à la vérification de leurs propres bilans.

M. Reinke: Je crois que l'objet véritable de la clause se trouve dans les mots: "et de cinq vérificateurs ou surveillants". En réalité, il s'agit plutôt d'un conseil d'administration que de vérificateurs. Il s'agit bien de vérificateurs

dans la propre acception du terme, mais non pas de comptables agréés ou de gens de cette catégorie. Il s'agit plutôt de surveillants que de vérificateurs. En outre, je suis sûr que le surintendant des assurances est tout à fait satisfait des dispositions insérées dans le bill.

M. Regier: J'aimerais être un peu plus rassuré relativement à la déclaration qu'on vient de faire et selon laquelle le surintendant des assurances est parfaitement satisfait, car on dit en toutes lettres que les affaires de la Société seront gérées par un conseil d'administration; on en nomme les membres et on ajoute ensuite cinq vérificateurs. J'affirme de nouveau avec tout le respect qui est dû aux intéressés, qu'il est fort douteux selon moi que le surintendant des assurances accepte un tel état de choses.

M. MacInnis: Je ne veux pas opposer mes vues à celles de mon collègue de Burnaby-Coquitlam mais les mots "ou surveillants" ne donnent-ils pas un sens différent au mot "vérificateurs"? On n'y donne pas le même sens que lorsqu'il s'agit de ceux qui vérifient les comptes. Il s'agit plutôt ici d'administration que de vérification.

M. Reinke: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 à 12 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 13—*Propriété, contrôle et emploi des biens.*

M. Regier: Le paragraphe (2) est ainsi conçu:

> Aucun bien de la Société ne doit, dans quelque cas que ce soit, devenir la propriété privée d'un membre ou de membres de la Société à titre particulier, mais tous pareils biens sont et demeurent toujours...

Et ainsi de suite. Je suppose que c'est afin de protéger la Société en général et d'éviter qu'on fasse un mauvais usage des fonds ou autres biens des sociétaires et d'empêcher qu'un membre, qui pourrait exercer une influence indue sur les membres du bureau d'administration, exploite l'ensemble des sociétaires en obtenant les titres à certains biens immobiliers. Je me demande si la chose serait possible. Le paragraphe poursuit en ces termes:

> ...mais tous pareils biens sont et demeurent toujours la propriété et le bien de la Société comme entité.

Il me semble que cette disposition pourrait grandement restreindre la liberté de toute administration en ce qui concerne les biens immobiliers qu'elle peut détenir de temps à autre. L'article stipule que ces biens sont et demeurent toujours la propriété et le bien de la Société comme entité. Cela signifie-t-il que la société ne pourra jamais vendre des biens immobiliers ou des terrains qu'elle pourrait posséder?

M. Reinke: Non, ce n'est pas là le sens de la disposition. Elle signifie tout simplement que tous ces biens sont et demeurent toujours la propriété de la Société. L'objet de la disposition est indiqué clairement; les biens appartiennent à la société, tant qu'elle existe pourrait-on dire. En d'autres termes, cela n'empêche pas la société de vendre des biens; cependant, rien n'est mentionné au sujet de la propriété. La Société en garde la propriété, tant qu'elle ne s'en défait pas.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 à 16 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois du consentement de la Chambre et adopté.)

FRANCIS WALSH

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill nº 449 tendant à faire droit à Francis Walsh, (M. Hunter) sous la présidence de M. Applewhaite.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 1er, je désire dire quelques mots. Comme un grand nombre de ces bills de divorce dont la Chambre est saisie, celui-ci a trait à une affaire plutôt tragique. Il contient plusieurs aspects que je m'abstiendrai de divulguer à la Chambre.

Je crois, cependant, qu'il convient de prendre quelques instants pour reconnaître le genre de travail que le Parlement est appelé à faire. Nous devons, en qualité de membres de la Chambre des communes, en collaboration avec les membres de l'autre endroit, adopter des lois visant au bien-être général de la nation canadienne. Voici que maintenant on nous demande de mettre en œuvre tous les rouages parlementaires dans l'intérêt d'un seul particulier. Il ne s'agit pas ici de nier l'importance de tout individu qui pourrait être un jour aux prises avec un problème comme celui-ci. Mais on me permettra de rappeler qu'il y a bien des années qu'on a reconnu, au Royaume-Uni, que ce n'était pas au Parlement à s'occuper de ces questions. C'est de cette reconnaissance qu'est né, là-bas, l'établissement des tribunaux de divorce. Le rôle du Parlement consiste à passer des lois d'application générale. Les problèmes des particuliers sont mieux résolus par les tribunaux.

Le cas qui nous occupe en ce moment est celui d'un très jeune marin de la marine marchande. Il n'avait pas encore atteint 20 ans lorsqu'il a fait la connaissance d'une jeune personne à Glasgow. Il semble qu'ils ne se soient connus que trois ou quatre jours avant de s'épouser. Ils ont habité ensemble pendant environ deux semaines, après quoi le jeune homme a repris la mer. Lorsqu'il est rentré en Écosse il s'est rendu compte que sa femme ne menait pas l'existence la plus recommendable qui soit. Si on veut seulement lire les témoignages, on verra que la jeune femme en question s'était rendue coupable d'à peu près tout ce qu'on peut imaginer. A l'audition de la cause, qui a eu lieu dans l'autre endroit, le seul témoin était le demandeur lui-même, la jeune femme en question étant toujours en Écosse et ne pouvant comparaître.

Comme je le disais, donc, il n'y avait qu'un témoin, mais parmi les pièces à conviction on pouvait trouver quatre déclarations faites sous serment, toutes envoyées d'Écosse, ici, au Canada. Deux d'entre elles étaient signées par des amies de la femme, l'autre par la femme elle-même et la dernière par un détective. On trouvera le texte de ces déclarations dans le compte rendu des témoignages. Ce n'est pas d'une lecture très délicate.

Les députés devraient apprendre que ce divorce a été accordé par Leurs Honneurs à l'autre endroit d'après ces déclarations assermentées. Le pétionnaire lui-même n'a pu fournir de témoignages directs; il a comparu simplement pour demander un divorce et répondre aux questions posées. Je le répète, les dépositions suivant lesquelles on a accordé le divorce se fondaient seulement sur ces quatre affidavits. La femme en cause est peut-être le pire témoin contre elle-même et son comportement depuis des années; en plus de jurer qu'elle est coupable, comme je l'ai affirmé, d'à peu près toutes les infractions prévues dans la Bible, elle déclare dans son affidavit qu'elle songe à se remarier.

On n'a pas demandé, d'après les dépositions, s'il y avait eu collusion, mais il semble fort clair d'après cette déclaration assermentée de la femme qu'elle est tout disposée à accorder à son époux le divorce qu'il désire, et elle est disposée à lui remettre cette déclaration assermentée fournissant les données nécessaires pour que Leurs Honneurs estiment nécessaire d'accorder un divorce. Elle admet dans la déclaration assermentée qu'elle songe à se remarier, ce qui établit bien clairement que c'est peut-être le motif pour lequel elle consent si volontiers à fournir ces renseignements.

Pour ce qui est du jeune homme lui-même, c'est avec tristesse qu'on lit l'histoire relatée dans ces témoignages. On espère que son avenir sera peut-être plus brillant, une fois que cette situation sera chose du passé. On peut même espérer que la jeune femme en question, dans la vie matrimoniale qu'elle compte poursuivre, connaîtra un meilleur avenir et que la vie la traitera mieux que par le passé.

Monsieur le président, certains députés pourraient croire que nous ne pouvons faire autrement que de donner notre adhésion à un cas de ce genre; mais j'ai pris ces quelques minutes pour exposer les tristes détails de cette cause et pour faire bien comprendre aux députés que ce n'est évidemment pas l'affaire...

Une voix: Six heures.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député. Si ses observations sont très brèves, je crois que le comité pourrait consentir à lui accorder une minute ou deux pour les terminer; mais, si elles sont longues, je déclarerai qu'il est six heures.

M. Knowles: Il est six heures, monsieur le président.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je rappeler aux honorables députés qu'à huit heures la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

LE BLÉ—VENTE DE L'EXCÉDENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Prudham, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de l'amendement de M. Harkness et du sous-amendement de M. McCullough (Moose-Mountain.)

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, quand nous avons interrompu le débat, à cinq heures, nous étions à étudier l'amendement et le sous-amendement dont la Chambre est présentement saisie. Ainsi que l'a signalé le député de Rosthern (M. Tucker), l'amendement proposé par l'opposition officielle constitue nettement une motion de défiance envers le Gouvernement. De fait, je crois que l'opposition officielle, quand elle a rédigé son amendement, a eu soin d'en faire sans aucun doute une motion de défiance. A cet amendement, le parti cécéfiste représenté à la Chambre a proposé un amen-

dement qui constitue, lui aussi, une motion de défiance dans le Gouvernement. Cependant, je n'envisagerai pas le sous-amendement sous cet angle, mais je l'étudierai au fond.

C'est sans la moindre hésitation que j'affirme,—et je crois que la chose sautera aux yeux de tous les députés,—que le sous-amendement qu'a proposé la CCF ne tient pas compte des faits, qu'il n'est pas sain pour notre économie nationale et qu'il n'est pas conforme à l'intérêt bien compris de nos producteurs primaires. De fait, les membres du parti socialiste qui ont parlé à l'occasion de ce sous-amendement ne paraissaient pas avoir très bien saisi ce qu'avait voulu signifier le motionnaire du sous-amendement, car il semblait que le sens à donner au prix minimum et au prix de parité était plutôt confus dans leur esprit.

Le dernier à prendre la parole, le député d'Yorkton (M. Castleden), s'en est tenu à peu près uniquement au prix minimum quand il a parlé du sous-amendement. J'avoue franchement que je ne saisis pas pourquoi le représentant de Moose-Mountain (M. McCullough) s'est servi du prix de $1.82. Si, comme il a dit, il s'agissait de maintenir le prix, il aurait été plus logique, ce me semble, de s'en tenir au prix de $2.05 payé jusqu'à tout récemment. D'ailleurs, il ne pourrait, selon moi, soutenir que ce montant constituerait un prix minimum, car, dans ce cas-là, vu que c'est un montant plus élevé que les prix en vigueur sur le marché, cela constituerait aussi le prix maximum. La question doit donc plutôt s'envisager sous l'angle des prix de parité que sous celui du prix minimum.

Même si la Chambre est saisie d'une motion de défiance envers le Gouvernement, il va de soi que les membres de l'opposition se rendent compte que le Gouvernement ne manifeste aucun signe de crainte. Nous savons assez bien ce que sera le sort de l'amendement et du sous-amendement et que cela ne changera pas beaucoup la situation. Mais le débat étant, dans une large mesure, de nature théorique, mettons que le sous-amendement soit adopté par le Parlement et que le Parlement donne au Gouvernement l'instruction de ne pas vendre le blé au-dessous de $1.82. C'est, en effet, ce qui résulterait du sous-amendement. Le député qui l'a proposé dit que le Gouvernement ne doit pas vendre de blé à moins de $1.82, ou plutôt qu'il ne doit pas payer au producteur moins de $1.82.

M. Nicholson: Ce sont là deux choses différentes.

M. Jutras: J'admets qu'il y a une différence. Mettons que l'amendement tend à ce qu'on paye $1.82 au producteur. En tant que producteur de blé, je ne verrais évidemment moi-même aucune objection à recevoir $1.82 au lieu de $1.72½; et je suis absolument certain qu'aucun producteur de l'Ouest canadien ne s'opposerait à toucher $1.82 au lieu de $1.72½ ou moins.

M. Nicholson: Combien recevriez-vous si vous étiez au sud de la frontière?

Une voix: Soyez patient.

M. Jutras: J'arriverai à cette question en particulier.

On a tellement parlé de cette question qu'il est à peu près temps, à mon avis, de régler ce point une fois pour toutes. Pour le moment, je le répète, si le Gouvernement avait à payer au producteur un prix de pas moins de $1.82, il aurait à choisir entre deux solutions seulement. La première consisterait à donner pour directive à la Commission du blé de vendre le moins de blé possible puisque la vente du blé comporterait une lourde perte pour les contribuables du pays. Il faudrait tenir le coup, vendre aussi peu que possible et espérer que le prix montera plus tard et qu'il sera possible de vendre la récolte. Cette solution a été tentée dans le passé. On l'a mise à l'essai durant les années 30. C'est exactement le programme adopté par la commission McFarland, ou par l'agence McFarland, au cours des années 30. Nous en connaissons tous les résultats. Il en a déjà été question ici et personne, à la Chambre, ne s'est prononcé en faveur d'un retour à ce programme.

L'autre solution consisterait à décider d'aller de l'avant et de vendre le blé à un prix plus élevé que le prix du marché tout en subventionnant le producteur. Il va sans dire que la population du pays s'attendrait naturellement à ce que le producteur limite sa production. C'est un résultat inévitable.

Mon honorable ami vient de mentionner ce qui se passe outre-frontière. La situation là-bas est tout à fait différente de la nôtre ici, au Canada. De fait, elle est à l'opposé même de la nôtre. Les États-Unis consomment un fort pourcentage de leur production et n'en exporte qu'un faible pourcentage. Au Canada, nous consommons un faible pourcentage de notre production et nous en exportons une très forte partie. Par conséquent, la situation qui existe au Canada est tout à fait à l'inverse de celle qui existe aux États-Unis. Mais malgré cela, monsieur l'Orateur, le printemps dernier, le gouvernement des États-Unis a dû placer les producteurs américains devant une alternative. On leur a demandé d'accepter soit de réduire le prix, soit de réduire leur production. Après consultations et conférences,

les agriculteurs ou leurs représentants ont accepté de réduire leur production, de réduire leurs emblavures plutôt que d'accepter une réduction de prix.

Qu'on me permettre de dire ceci en passant. Sachons bien où voulait en venir le gouvernement des États-Unis au moment où ce régime de prix de parité a été établi. Ce régime a été adopté durant la guerre. Par là, on se proposait nettement d'accroître la production de blé aux États-Unis. Les conditions du temps de guerre existaient à ce moment-là. On pouvait prévoir que de nombreuses nations de l'Europe seraient dévastées par la guerre et que la demande de produits agricoles serait intense. On ignorait alors quelle serait la durée de la guerre. Compte tenu de toutes ces exigences, on a cru conforme à l'intérêt national des États-Unis et de bonne politique générale de favoriser la production nationale du blé. D'où l'adoption de ce que nous appelons communément le régime de la parité des prix; on a convenu de fixer le prix à verser au cultivateur. Ce prix est maintenant de $2.21.

Cette méthode a atteint l'objectif visé, elle a accru la production de blé. Jusqu'à la dernière guerre, les exportations de blé des États-Unis s'établissaient en moyenne à 130 millions de boisseaux par an. Ces exportations dépassent aujourd'hui de beaucoup 300 millions de boisseaux. On voit par là que la méthode a atteint son objectif. Je n'y trouve rien à redire. Si c'est là ce que veulent les Américains, c'est leur affaire et non pas la nôtre. Toutefois, il y a une observation qui se fait au pays, c'est que lors de la démobilisation des autres industries aux États-Unis et dans les autres pays, les États-Unis n'ont pas démobilisé leur industrie du blé, et nous pensons que c'est malheureux. Ils ont, en effet, accumulé d'énormes excédents. Tant qu'ils ne déversent pas ces excédents sur les marchés du monde et que les autres n'ont pas trop à en souffrir, nous ne pouvons y trouver à redire.

Jusqu'ici, ils ont pris tous les ménagements possibles et ont montré des égards pour leurs voisins du Nord. Nous espérons qu'ils continueront d'étudier avec soin toutes les décisions qu'ils prendront en ce sens, car elles pourraient avoir de très grandes répercussions sur notre économie, notre économie agricole en particulier. D'autre part, nous sommes en face d'une situation qu'il nous faut envisager. Le sous-amendement présenté par les socialistes préconise justement l'adoption, à l'égard de cette denrée agricole, d'une politique qui s'est révélée nuisible aux États-Unis. Si elle a donné de pareils résultats dans un pays où les exportations représentent tout juste un faible pourcentage des ventes totales, son application devient d'autant plus grave et plus indésirable dans un pays comme le Canada qui doit exporter la plus grande partie de ces produits.

A première vue, le sous-amendement à l'étude vise tout simplement à geler les prix du blé, mais nous savons qu'il met en cause bien d'autres choses que le simple prix du blé. Dans notre économie occidentale, le blé représente la denrée de base. Il en est de même aux États-Unis. Le sous-amendement entraînerait une foule de répercussions. A la vérité, il ne renferme rien de neuf. Les socialistes du Royaume-Uni ont fait l'épreuve de cette solution lorsqu'ils ont pris le pouvoir il y a quelques années. Ils ont instauré une politique de prix fixés d'avance qui les a entraînés à réglementer la production, ce qui est inévitable. Quatre ans plus tard, ils ont dû renoncer à ce régime.

Je sais que ceux qui, à la Chambre, appartiennent au parti socialiste sont particulièrement au courant de ce qui est survenu sous le régime socialiste au Royaume-Uni. Je suis sûr qu'ils sont bien au courant des réglementations et des restrictions fort étendues qui frappaient en Angleterre les producteurs primaires. A vrai dire, ils étaient fortement opposés au programme; ils le sont encore et ils s'opposeraient certainement à ce qu'on revienne à ce régime. La *National Farmers Union,* la plus importante association d'agriculteurs du Royaume-Uni, s'est récemment prononcée catégoriquement et ouvertement contre le retour à un tel ordre de choses. Elle s'efforce présentement de mettre sur pied des offices de vente placés sous la direction des producteurs, comme il en existe ici au pays. L'expérience a été tentée en Angleterre et elle n'a pas eu beaucoup de succès.

Ici encore, n'oublions pas que l'Angleterre n'exporte pas de céréales. Il s'agit uniquement de consommation intérieure et la détermination des prix est relativement simple, de fait fort simple. La situation est la même que lorsqu'il s'agit ici au pays de déterminer le prix auquel le lait se vendra dans une ville. Une province qui veut déterminer le prix du lait à l'intérieur de ses frontières a simplement à adopter un décret à cette fin. Plusieurs villes du pays agissent également de la même façon. Quand il s'agit d'un problème d'intérêt purement national on peut prendre certaines mesures de réglementation si on le désire, mais lorsqu'une très grande partie du produit en cause doit être vendue sur les marchés mondiaux, on ne peut rien faire. On ne peut réglementer ces marchés et

c'est de là que vient la difficulté. C'est précisément la situation à laquelle doivent faire face en ce moment les États-Unis.

Je sais que des membres du parti socialiste ont cité l'opinion de certains organismes agricoles, dans l'intention de créer l'impression que les cultivateurs et les producteurs primaires du pays n'étaient pas au courant de ces difficultés. Je voudrais citer les paroles du président de la Fédération canadienne des agriculteurs. Chaque année, depuis quelques années, dans son message annuel il met les producteurs du pays en garde contre tout programme de fixation des prix à terme et même contre un régime de parité. Voici ce qu'il disait dans son message de l'an dernier à propos du régime de parité aux États-Unis:

Depuis vingt ans, les cultivateurs de notre voisin du sud ont établi un programme de parité tendant à fixer des prix profitables au même niveau que les prix des denrées et services du reste de l'économie, pour ensuite les maintenir à ce niveau. Il n'y a aucun doute qu'ils ont réussi dans une certaine mesure et qu'ils ont grandement bénéficié de ce programme pendant la période en question, mais aujourd'hui, vu la grande divergence d'opinions parmi les cultivateurs américains, je pense qu'il est juste de dire qu'ils ne considèrent pas cette façon de procéder comme le meilleur moyen de maintenir l'égalité et la stabilité de l'agriculture.

Comme nous ils recherchent une meilleure façon de procéder. Deux des principaux organismes agricoles américains recommandent l'adoption d'un programme souple de soutien des prix selon lequel lorsque la production d'une denrée augmente le prix minimum serait automatiquement abaissé et inversement.

Il est évident, je pense, que tout régime fixe de prix doit nécessairement tenir compte, dans une certaine mesure au moins, de la production; autrement nous tombons dans les autres difficultés dont j'ai parlé. De nouveau, en janvier dernier, le président de la Fédération canadienne des agriculteurs s'exprimait de la façon suivante dans son message annuel:

L'expérience des États-Unis et les changements qu'exigent à la fois les producteurs et le gouvernement démontrent bien qu'un programme de soutien, se fondant sur un pourcentage élevé de "parité" n'est pas la meilleure façon de procéder. Puisque le Royaume-Uni abandonne son programme de fixation des prix à terme à l'égard de presque tous les domaines de l'économie agricole dirigée, nous avons au moins une indication que ce n'est probablement pas le genre de programme qu'on voudrait mettre à l'essai au Canada. Je signale, en passant, que dans ses efforts en vue de remplacer ce programme, le syndicat national des cultivateurs appuie beaucoup sur l'importance qu'il y a d'écouler les produits d'une façon ordonnée, au moyen d'offices des producteurs.

Je pense que même mes honorables amis de la CCF reconnaîtront que cela représente passablement bien l'opinion des producteurs primaires du Canada. On cherche plutôt aujourd'hui à recourir aux offices ou aux organismes de ventes établis par les producteurs primaires, plutôt qu'à la fixation des prix à certains niveaux, surtout à des niveaux qui ne tiennent pas compte de la réalité.

L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a formulé des affirmations très radicales et exagérées. Je ne me propose pas de les aborder toutes, parce que le temps dont je dispose ne me le permettrait pas. Toutefois, il y a une allégation qu'il a faite à plusieurs reprises et qui a été répétée plusieurs fois par quelques-uns de ses collègues, dont l'honorable représentant de Yorkton, qui m'a précédé. Je veux citer une seule phrase qui illustre bien le genre de pensées qui préoccupent l'esprit des membres du groupe socialiste au cours de ce débat. Il a déclaré catégoriquement que le Gouvernement s'est toujours opposé en principe aux prix minimums et à l'organisation rationnelle de la vente. Il l'a répété et d'autres membres de son groupe l'ont aussi répété.

Or, monsieur l'Orateur, comme vous le savez et comme le savent tous les membres de la Chambre, le gouvernement actuel est probablement celui qui a fait le plus, depuis que notre pays existe, pour le producteur primaire. Tous les producteurs primaires et tous les cultivateurs de l'Ouest le savent. Exercer une certaine surveillance sur les ventes n'a rien de nouveau. A la vérité, on le faisait avant la confédération. Cependant, le gouvernement actuel,—et probablement est-ce, dans une certaine mesure, parce qu'il détient le pouvoir depuis si longtemps,—a certainement fait plus que tout autre, depuis que notre pays existe, pour nos producteurs primaires. Si on applique cette déclaration de l'honorable député surtout à la seule vente du blé, elle apparaît si éloignée de la vérité qu'on est en droit de se demander s'il n'a pas été emporté par l'enthousiasme du moment. Ce n'est pourtant pas le cas puisqu'il l'a répétée deux ou trois fois au cours de son discours.

Je ne veux pas donner le signal d'une discussion sur la question de savoir à qui revient le mérite de la création de la Commission du blé. Je conviens très volontiers, avec le plus grand plaisir, qu'elle a commencé d'exister trois mois avant la dissolution de l'administration de l'honorable R. B. Bennett. Tous les honorables députés qui ont le sens de l'équité conviendront, il me semble, que c'est sous l'administration actuelle que la Commission canadienne du blé est devenue l'organisme de vente puissant qu'elle est actuellement. Cela ne s'est pas fait malgré l'opposition du Gouvernement, mais bien au contraire parce que celui-ci a tout fait pour favoriser cette tendance et pour faire de la Commission ce qu'elle est devenue. Voilà des faits qu'on ne saurait nier. Tous les honorables députés, sans exception, reconnaî-

tront que c'est là le meilleur office de vente qu'il nous soit possible d'avoir dans notre pays. Je n'ai jamais rencontré personne, à la Chambre, qui ait osé mettre cela en doute.

Comme on l'a déjà laissé entendre, et comme il faudra certainement le rappeler, il y a quelques semaines seulement que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation était saisi du rapport annuel de la Commission canadienne du blé.

Les trois membres de la Commission canadienne du blé ont comparu devant le comité; chacun était libre de les interroger à son aise. De fait, le comité a étudié tous les rouages de la Commission, chacun posant les questions qu'il voulait. Les commissaires étaient tout disposés à répondre à toutes les questions. Je croyais que la question avait été étudiée sous tous ses angles. Le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré que personne n'avait soulevé d'objection, et je défie quiconque de parcourir le compte rendu des délibérations du comité et de trouver un témoignage opposé aux initiatives de la Commission. Chacun reconnaissait qu'il s'agissait de la meilleure façon possible d'accomplir le travail.

Les députés socialistes sont allés jusqu'à poser une question directe au président de la Commission canadienne du blé, lui demandant si à son avis c'était la meilleure façon d'accomplir le travail. Naturellement, comme il est président de la Commission, on ne pouvait pas s'attendre qu'il dise autre chose, mais aux fins du compte rendu il a déclaré que, naturellement, c'était, à son avis, la meilleure façon de s'acquitter de la besogne. Le député d'Assiniboïa abondait dans le sens du président avec autant d'enthousiasme et le texte officiel signale qu'il s'est exclamé: Très bien, très bien. Quand on a parlé de l'autre façon d'écouler les produits et qu'on a demandé au président s'il jugeait qu'il ne s'agissait pas d'une meilleure méthode, il a répondu naturellement que la méthode actuelle était une meilleure méthode.

Cet après-midi, le représentant de Calgary-Nord (M. Harkness) a cherché à signaler que lui au moins,—s'il n'y en a pas eu d'autre,—a critiqué la Commission. S'il avait des critiques à formuler, il ne les a pas exprimées bien clairement car il est le seul, j'en suis sûr, à avoir cru qu'il critiquait sérieusement le régime d'organisation du marché.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pense que je devrais peut-être apporter une rectification. Les critiques que j'ai faites au comité de l'agriculture et à la Chambre ont surtout porté sur la politique du Gouvernement. Je n'ai pas critiqué la Commission, parce qu'elle doit faire ce qu'on lui dit.

M. Jutras: J'aimerais faire observer au représentant de Calgary-Nord que, pour l'instant, je ne parle pas de la politique du Gouvernement. Je parle de l'activité de la Commission et, pour l'instant, je fais porter exclusivement mes observations sur les opérations proprement dites de la Commission. J'aborderai plus tard l'aspect de la politique. Pour ce qui est de la Commission et des ventes de blé qu'elle a effectuées, il n'y a pas eu de critique sérieuse. Cet après-midi, le député a parlé des ventes effectives des trois ou quatre derniers mois. Cette question a également été soulevée au comité, ainsi qu'il le sait...

M. Harkness: Non, non!

M. Jutras: Quand j'aurai terminé mes observations, j'indiquerai au député la page où cela se trouve.

M. Harkness: Pas après le 31 janvier dernier.

M. Jutras: Non, mais jusqu'au mois de janvier. Le député a cherché à établir la même chose au comité et le compte rendu des délibérations est là, qui renferme la déclaration bien nette du président de la Commission, savoir qu'on ne peut se fonder sur les chiffres d'une semaine, de deux semaines ou d'un mois de l'année de vente pour évaluer les opérations de l'année. Le rapport de l'an dernier indique qu'il y a eu une période au cours de laquelle il n'y a pas eu de vente. Les membres du comité ayant demandé à quoi cela tenait, on leur a répondu qu'il y avait eu une grève à ce moment-là, ce qui avait empêché le transport des céréales. Toutes sortes de facteurs peuvent intervenir à un moment donné. Les conditions atmosphériques, le transport et une foule d'autres facteurs agissent sur la vente. On ne peut donc obtenir une idée des opérations de l'année en se fondant sur celles d'une semaine, d'un mois ou de deux mois.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a commencé ses observations en disant qu'on n'avait pas vendu la récolte de l'an dernier. C'est juste, d'une certaine façon. Le report de blé ayant été aussi considérable que la récolte, on peut dire qu'on n'a pas vendu la récolte de l'an dernier. Tel quel, cet énoncé est de nature à induire en erreur, car, cette année-là, nous avions exporté plus de blé que jamais dans l'histoire de notre pays. Nos exportations de blé avaient atteint un sommet inconnu jusque-là.

M. Harkness: Vous parlez de l'année précédente.

M. Jutras: Non, de la même année-récolte de 1952-1953.

M. Harkness: C'est l'année d'avant.

M. Jutras: Oui et cela nous ramène à ce fait que nous avons eu, depuis trois ans, trois très fortes récoltes dans l'Ouest.

Des députés ont tenté de faire croire que notre pays a perdu ses débouchés. On a posé une question en ce sens au président de la Commission du blé. Il a répondu de façon bien catégorique que nous n'avions perdu aucun de nos débouchés: seul le pourcentage a diminué. Cela vient de ce que le Royaume-Uni n'achète pas, mais utilise ses approvisionnements. Plusieurs pays d'Europe, qui achetaient du blé auparavant, ont eu de si bonnes récoltes qu'ils vendent maintenant du blé. Les États-Unis ont poussé leur production et nous avons, pour notre part, connu de fortes récoltes. Il va donc de soi qu'il y a beaucoup de blé à vendre dans le moment.

Je constate que mon temps de parole s'épuise et je voudrais m'arrêter à une autre importante déclaration qu'on a formulée. Je regrette que le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) ne soit pas à son siège. Des affaires importantes le retiennent sans doute ailleurs. Je ne lui adresse aucun reproche parce qu'il n'est pas ici; mais, vu que je veux parler de ce qu'il a dit, son absence de la Chambre me met un peu mal à l'aise. Toutefois, il y a quelques jours, alors qu'il a proposé la suspension de l'ordre du jour, il a remis aux journaux une déclaration que je juge très malheureuse et qu'il importe de traiter dès maintenant. Je citerai un extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du mardi 8 juin:

> M. Diefenbaker, qui a dit aux journalistes que la baisse de prix était un coup pour le cultivateur de l'Ouest, l'a imputée, pour une large part, au refus persistant du Canada de donner suite à la demande de la Grande-Bretagne qui voulait un prix maximum de $2.00 au lieu de $2.05 le boisseau, sous le régime de l'accord international sur le blé.

Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) devrait bien connaître la situation à cet égard, et savoir que ce n'est pas exact.

Or, on verra comme cela peut faire boule de neige. Deux jours plus tard, un journal de très bonne réputation, la *Gazette* de Montréal, publiait un article de fond sur cet état de choses le considérant comme admis. Puis, il y a quelques jours, certains particuliers, résidant à Ottawa, ont écrit une lettre au rédacteur dans la même note, qui a paru en page éditoriale.

D'abord, le député de Prince-Albert attribue cet état de choses au refus persistant de se conformer à la demande de la Grande-Bretagne qui voulait un prix maximum de $2.00. Je n'ai pas le temps de consigner tous les renseignements pertinents au compte rendu, mais on peut en conclure dès le début, qu'il a toujours été d'avis que nous aurions dû consentir un prix inférieur à $2.05. Il suffit de se reporter au hansard de l'époque où l'accord a été ratifié pour y constater que l'honorable député de Prince-Albert a déclaré, à quatre occasions, je crois, que le prix n'était pas assez élevé. Mais il est allé plus loin. Voici ce qu'il a dit au sujet du barème des prix:

> A cause de l'augmentation du coût de revient agricole, un prix comme celui que mentionne aujourd'hui un article de la *Presse canadienne*,...

On avait donné à entendre que le prix pourrait être de $2.

> ...aura, je crois, les conséquences les plus préjudiciables sur les producteurs de blé du Canada, si l'on s'en tient aux prix maximum et minimum énoncés dans cet article.

Dans le cours de ses observations, le député a donné à entendre que:

> ...le ministre du Commerce songerait à demander aux pays importateurs d'accepter une sorte de clause ascensionnelle en vertu de laquelle on pourrait majorer le prix minimum au cas où le coût de revient agricole augmenterait.

Non seulement il s'est prononcé contre le prix de $2 mais il voulait lier ce prix à une clause ascensionnelle. Son idée était de forcer, par dessus le marché, les pays importateurs à se lier par une clause ascensionnelle. Aujourd'hui il fait volte-face et il en rejette tout le blâme sur le refus persistant du Canada d'accepter le prix de $2. Voilà le premier point.

Le deuxième, c'est que c'est le Canada qui a nettement exigé un prix de $2.05. Nous sommes tous au courant des faits. Cela remonte à plus d'un an. Lorsque les négociateurs en sont venus au dernier stade, le Royaume-Uni a proposé un prix de $1.95. Les Américains ont commencé par un prix de $2.50 et les délégués des États-Unis ont déclaré clairement qu'il leur serait impossible de proposer un prix inférieur à $2, qu'un tel prix n'aurait aucune chance d'être accepté par le Congrès et que, par consquent, ils ne pouvaient prendre en considération un prix inférieur à $2. Ils ont déclaré que le prix de $2.05, qui paraît un peu plus avantageux qu'un prix de $2, était ce qu'ils pouvaient faire de mieux. Il leur fallait prendre ce prix comme base des négociations.

Je ne rejetterais pas le blâme sur les États-Unis plus que sur n'importe quel autre pays. Mais, à l'époque, les producteurs tant des États-Unis que du Canada étaient convaincus que le prix de $2.05 constituait la limite pour l'Amérique du Nord et nous en avons convenu. Je suis prêt à accepter ma part de responsabilité à cet égard, tout comme n'importe qui. Je ne soutiens pas que nous aurions dû accepter mais nous savons ce qu'a dit le président de la Commission du blé au comité. Lorsqu'on lui a demandé si, à son avis, nous pourrions vendre plus de

blé en acceptant un prix moindre ou si, à son avis, nous aurions pu en vendre davantage à un prix inférieur, il a répondu très catégoriquement, sans la moindre hésitation, que cela n'aurait fait aucune différence. Ce n'était pas une question de prix; c'est tout simplement qu'on ne voulait pas acheter. Il a fait observer que 5c., 10c. ou 15c. n'auraient fait aucune différence. Et il a affirmé de façon tout à fait catégorique qu'alors et jusqu'à aujourd'hui, ce n'est pas le prix qui a été la cause du fléchissement des ventes sur le marché international.

De sorte qu'il n'est pas exact de dire que le prix maintenant réduit est le résultat des négociations effectuées au moment de l'accord international sur le blé. Et, je tiens à le répéter, j'espère que les membres de l'opposition officielle ne tenteront pas de faire encore une fois ce qu'ils ont fait à la suite de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. Ils n'ont pas voulu admettre qu'ils avaient appuyé cet accord. Puis quelques années plus tard, ils ont essayé de nier qu'ils avaient appuyé l'accord avec la Grande-Bretagne. Quant à l'accord international sur le blé, tous les partis représentés à la Chambre, sans exception, l'ont appuyé et en ont appuyé également les conditions. Quelques-uns d'entre les députés auraient préféré, tout comme nous l'aurions préféré, y voir figurer d'autres dispositions; mais il n'en reste pas moins que nous avons tous consenti à appuyer cet accord, parce qu'il renfermait les meilleures conditions que nous pouvions obtenir.

Nous sommes maintenant en face d'un surplus de production et cette situation n'a rien à voir avec le prix qui avait été fixé lors des pourparlers internationaux. Et je dois ajouter que, personnellement, j'ai la forte impression qu'il a été très utile depuis qu'il a été appliqué et qu'il continue à l'être, parce que nous avons pu nous entendre jusqu'à un certain point.

Je conviens parfaitement avec le ministre du Commerce (M. Howe) qu'il vaut beaucoup mieux accepter une baisse globale que des baisses répétées d'un demi-cent, d'un cent ou de deux cents à la fois, ce qui pourrait entraîner une guerre des prix sur le plan international. Au moins, c'est un fait qu'une baisse globale d'un seul coup a pour effet de stabiliser le prix à un certain niveau. Pour ma part, j'espère,—et je suis sûr que le ministre du Commerce partage ce sentiment,—que les choses ne s'aggraveront pas.

Pour terminer, je veux dire que même si l'opposition se plaint tant de ce que le ministre du Commerce est optimiste, je suis très heureux et très fier qu'il le soit. C'est beaucoup mieux pour nous, en effet, d'avoir un optimiste au poste qu'il occupe. Je ne puis comprendre que des producteurs primaires, entre tous, se plaignent de ce qu'un optimiste occupe ce poste. En fin de compte, il devra, dans quelques semaines, fixer le prix initial. J'espère qu'il sera très optimiste au sujet de l'avenir lorsqu'il fixera le prix initial, et qu'il agira en optimiste plutôt qu'en pessimiste.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, dans son excellent discours l'honorable représentant de Calgary-Nord (M. Harkness) a fait un exposé complet des raisons qui militent en faveur de l'amendement qu'il a présenté ce matin. Toutefois, il faut maintenant que nous exposions brièvement notre attitude à l'égard du sous-amendement cécéfiste.

Qu'on me permette de faire observer, tout d'abord, que la vente du blé canadien revêt de l'importance pour tout Canadien, et ne se limite pas aux provinces de l'Ouest ni à ceux qui les représentent. La recherche de bons marchés pour l'écoulement du blé, notre principale denrée agricole d'exportation, tient à l'essence de l'économie canadienne tout entière. C'est là un fait dont je veux tenir compte en abordant ce problème.

Le Gouvernement a des pouvoirs de monopole en ce qui concerne l'écoulement de notre blé. Il doit donc se reconnaître entièrement responsable des lacunes du régime de vente du blé canadien. Dans les observations que j'ai formulées la semaine dernière, j'ai indiqué pour quelles raison la population du Canada et les membres de la Chambre des communes s'attendent à voir le Gouvernement se montrer un vendeur plein d'énergie et d'initiative quand il s'agit d'écouler notre blé. Comme l'indique notre amendement, nous estimons que le Gouvernement a failli à sa tâche. Il n'a pas été à la hauteur de ses responsabilités en tant que vendeur du blé canadien.

Je n'ennuierai pas la Chambre en énonçant une série de chiffres. Je ne la saisirai que des faits les plus récents. Il est vrai que nos ventes de blé pour l'année-récolte 1952-1953 ont constitué une espèce de record en atteignant le chiffre d'environ 378 millions de boisseaux. La présente année-récolte, celle de 1953-1954, jusqu'au 15 mai dernier, n'a encore donné lieu qu'à l'exportation de 196 millions de boisseaux. Autrement dit, au cours des 9½ premiers mois de la présente année-récolte, on a à peine vendu la moitié des quantités vendues au cours de la campagne agricole précédente. Il va falloir donner un formidable coup de collier pendant les 2 mois et demi qui restent, après le 15 mai, pour réduire de façon appréciable l'écart énorme entre le chiffre des ventes pour l'an-

née-récolte 1952-1953 et celui des ventes considérablement moins fortes de l'année-récolte 1953-1954.

Le Royaume-Uni est le meilleur client que nous ayons pour notre blé. Quelles quantités de blé avons-nous vendues à ce pays durant ces deux années-récoltes? Durant la période 1952-1953, nous avons vendu au Royaume-Uni 123·4 millions de boisseaux de blé sous forme de blé ou de farine de blé. Jusqu'à la fin d'avril 1954, autrement dit, pendant les neuf premiers mois de l'année-récolte en cours, le Canada n'a vendu au Royaume-Uni que 59 millions de boisseaux de blé sous forme de blé ou de farine de blé. Pour s'exprimer autrement, durant les neuf premiers mois de la présente année-récolte, nous n'avons pas vendu la moitié autant que nous avons vendu au Royaume-Uni durant toute l'année-récolte 1952-1953. C'est là un fait qui doit nous plonger tous dans une profonde inquiétude.

Le Canada a actuellement en entrepôt environ 675 millions de boisseaux de blé. Le 1er mai les stocks mondiaux de blé atteignaient 1,800 millions de boisseaux dans les quatres principaux pays exportateurs: les États-Unis, le Canada, l'Australie et l'Argentine. Les États-Unis à eux seuls détenaient la moitié de ces importants approvisionnements. Comparons, monsieur l'Orateur, ces approvisionnements de blé, soit 1,800 millions de boisseaux le 1er mai cette année avec la situation qui existait exactement un an plus tôt, alors que l'ensemble des approvisionnements mondiaux détenus par ces quatre grandes nations exportatrices s'élevaient à 1,338 millions de boisseaux.

L'aspect alarmant de la situation, c'est l'attitude que le Gouvernement adopte à l'égard de ce problème, du moins comme le démontre l'attitude du ministre du Commerce (M. Howe), qui est le porte-parole du Gouvernement et qui ne semble voir aucun problème dans cette situation. Il semble parfaitement satisfait de ce que nous faisons. Il ne reconnaît pas l'existence du problème. Monsieur l'Orateur, pour régler un problème, la première condition essentielle c'est qu'on en reconnaisse l'existence; il y a donc bien peu d'espoir qu'on règle ce problème, qui intéresse tous les Canadiens, tant que le Gouvernement, par l'entremise du ministre du Commerce, se contentera d'en nier l'existence.

Malgré toutes les promesses du Gouvernement, malgré tout ce qu'il a dit pour se vanter ou pour leurrer les producteurs de blé de l'Ouest, nous sommes aux prises en ce moment avec une situation qui devrait grandement préoccuper les honorables députés. C'est pourquoi l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) a présenté son amendement, qui invite la Chambre, dans les termes suivants, à exprimer l'inquiétude qu'elle manifeste à l'endroit de ce problème:

> La Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas résolu de façon efficace le problème que pose la vente de l'excédent du blé au Canada.

Je passe maintenant au sous-amendement de la CCF:

> ...et la Chambre regrette, de plus, que le Gouvernement n'ait pas prévu dans l'intérêt des producteurs de blé au Canada, un prix minimum à des niveaux qui ne seraient pas inférieurs au prix de vente de la Commission canadienne du blé en vigueur à Fort-William-Port-Arthur le vendredi 4 juin 1954.

Comme je l'ai dit, ce prix était de $1.82½ le boisseau. Depuis la date dont il est question au sous-amendement, le Gouvernement a réduit le prix du blé de 10c. le boisseau. S'il faut en croire ce que le ministre a dit au cours du présent débat, il y aura peut-être d'autres réductions.

Me sera-t-il permis de rappeler ce que le ministre disait au cours de la discussion, le 9 juin, page 6082 du hansard?

> S'il est nécessaire de réduire de nouveau les prix pour conserver cette proportion, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous ne perdrons pas les marchés du blé, parce que le prix de $1.78½ pour Vancouver et de $1.72½ pour Fort-William est devenu un fétiche; nous n'allons pas, pour un fétiche, perdre des marchés où nous écoulons une quantité considérable de blé.

Et plus loin, parlant des clients que nous avons parmi les pays du monde, il disait, à la même page:

> S'ils n'achètent pas de nous quand vient notre tour, nous enquêtons alors pour savoir pourquoi. Si les prix sont en cause, ce facteur ajouté à d'autres peut indiquer à la Commission du blé qu'il y a lieu de réduire le prix.
>
> Voilà les faits réels. Telle est la ligne de conduite que suivra la Commission du blé. L'objet de la Commission est de soutenir la concurrence.

On ne peut donner qu'un sens à ces mots, et c'est que le ministre nous dit là que le producteur de blé canadien peut s'attendre à ce que le prix de son produit baisse encore davantage.

Abordant le sous-amendement, je demande où l'adoption du genre de programme esquissé dans le sous-amendement de la CCF nous conduirait en tant que peuple? Quel serait le coût de sa mise en œuvre? Il est tout à fait vrai que le sous-amendement, impliquant la dépense d'argent, ne peut engager le Parlement au programme lui-même; néanmoins, la prochaine mise aux voix sur le sous-amendement nous invitera à nous prononcer sur ce programme. Combien coûterait ce dernier? Je le calcule en fonction de la situation, où nous voyons que le gouvernement actuel n'a guère eu de succès dans la vente du blé. Je signale que le sous-amendement ne se borne pas au blé de la campagne agricole de 1953-

1954. Apparemment, on se propose d'appliquer le programme de façon permanente, pour assurer un prix minimum de $1.82 le boisseau à l'égard de tout le blé cultivé ou vendu à l'avenir, ou à compter du 4 juin.

Comme je l'ai signalé plus tôt, nous avons en main environ 675 millions de boisseaux de blé juste six semaines avant le début de la nouvelle campagne agricole. Ajoutons la campagne agricole de 1954-1955 à notre stock en mains à l'heure actuelle de 675 millions de boisseaux environ et nous verrons que le programme signalé dans le sous-amendement de la CCF s'appliquera à une quantité considérable de blé au cours de la prochaine année ou deux. Envisageons la question dans les deux sens. Supposons d'une part que nous puissions avoir une récolte fort réduite au cours de la prochaine campagne agricole. Mettons par exemple, que la récolte de la campagne agricole de 1954-1955 n'atteigne que 325 millions de boisseaux. Supposons d'autre part, pour les fins du calcul, que pour la quatrième année consécutive le Canada ait l'énorme récolte de 625 millions de boisseaux. Ajoutons ces quantités de 325 millions de boisseaux d'une part et de 625 millions de boisseaux d'autre part à nos réserves approximatives de 675 millions de boisseaux et l'on verra que si, au cours de la campagne agricole de 1954-1955 nous ne recueillons qu'une faible récolte, cette politique s'appliquera à environ un milliard de boisseaux de blé. D'autre part, si la récolte est de nouveau abondante au cours de la campagne agricole de 1954-1955 cette politique s'appliquera, à compter d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la campagne agricole de 1954-1955, à quelque 1,300 millions de boisseaux de blé.

Pour estimer le coût de ce programme, tenons également compte de l'avertissement propre à refroidir l'enthousiasme que le ministre du Commerce a donné dans le passage que je viens de citer quant à la perspective d'autres réductions du prix du blé. Voici comment s'établit ce coût. Si le prix actuel de $1.72 le boisseau se maintient, ce programme coûtera 10c. le boisseau aux contribuables canadiens. Si nous avons un milliard de boisseaux de blé à vendre, compte tenu de la quantité actuelle et de la récolte de l'an prochain, il en coûtera 100 millions aux contribuables du pays. D'autre part, si nous obtenons la récolte abondante que je mentionne et s'il nous faut vendre 1,300 millions de boisseaux de blé, il en coûtera 130 millions aux contribuables canadiens pour réaliser ce programme.

Supposons que la nouvelle peu stimulante qu'a annoncée le ministre du Commerce aboutisse à une autre réduction et que la prochaine baisse porte le prix à $1.62½ le boisseau. Le contribuable canadien devra alors subventionner chaque boisseau de blé à raison de 20c. Dans ce cas, il en coûterait au contribuable canadien 200 millions pour vendre un milliard de boisseaux de blé. D'autre part, si nous obtenons une abondante récolte et que nous ayons 1,300 millions de boisseaux à vendre, il en coûtera 260 millions au contribuable canadien.

Que le ministre du Commerce poursuive plus avant cette politique dont il nous a donné un avertissement peu rassurant la semaine dernière et que le prix auquel le Gouvernement entend vendre le blé baisse encore, mettons, de 10c. le boisseau, pour s'établir à $1.52½, les contribuables seront alors appelés à faire les frais d'une subvention de 30c. par boisseau de blé; si nous avons un milliard de boisseaux à vendre, les contribuables auront à payer 300 millions de dollars; si nous en avons 1,300 millions, ils auront à payer 390 millions.

Le très hon. M. Howe: Et si le prix baisse de 10c. encore?

M. Fleming: Le ministre du Commerce donne à entendre,—et il ne semble pas plaisanter,—qu'on peut s'attendre à une autre baisse. S'il n'a pas de meilleure idée à offrir, le ministre du Commerce ferait mieux de céder son poste à quelqu'un qui, mieux que lui, pourra vendre notre blé à des prix convenables.

Le très hon. M. Howe: Ce n'était que pour éprouver les calculs du député.

M. Fleming: On peut éprouver mes calculs, mais l'art de vendre du ministre ne subit pas très bien l'épreuve.

L'hon. M. Abbott: Il vous faudrait manger plus de blé.

M. Fleming: Le fait est que personne ne peut dire où cette politique peut mener. On la propose en tant que politique d'application suivie. Les quantités que j'ai citées ne se rapportent qu'aux stocks actuels plus la récolte de la campagne 1954-1955. Il est évident que personne, ici, ne sait ce que sera le coût suivi de cette politique. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris de voir des députés présenter un amendement de cette sorte, surtout quand on constate les résultats de l'échec du Gouvernement dont les propos lancés à la légère ont induit les agriculteurs de l'Ouest en erreur depuis des années. En face des faits que j'ai cités à la Chambre et vu que personne ne sait jusqu'où nous conduirait une aventure de cette sorte, nous, de cette partie-ci de la Chambre, ne pouvons appuyer le sous-amendement qu'a présenté le parti cécéfiste.

Je ne veux pas terminer mes remarques sans appuyer aussi fortement que je le puis sur un point. Je conçois qu'il est du devoir du Gouvernement, en toute justice pour les agriculteurs de l'Ouest, de poser immédiatement un geste qu'on lui a demandé à maintes reprises de poser. Mon estimé collègue de Calgary-Nord a particulièrement appuyé là-dessus dans son discours d'aujourd'hui. Le Gouvernement a le devoir d'annoncer sans retard quel sera le prix initial pour la récolte de 1954-1955. Jamais, depuis la conclusion de la période de mise en commun de cinq ans, à l'égard du blé, le Gouvernement n'a tant tardé à faire connaître quel sera le versement initial pour la nouvelle récolte. Nous sommes au 15 juin et il y a lieu d'examiner à quelles dates on a fait part de ce que serait le versement initial ces quatre dernières années. Pour l'année-récolte 1950-1951, le Gouvernement a fait connaître ce que serait le versement initial le 5 avril 1950. C'était exactement 71 jours plus tôt qu'aujourd'hui, dans l'année. Pour l'année-récolte 1951-1952, le Gouvernement a annoncé le premier versement le 4 mai 1951, soit 42 jours avant le 15 juin. Pour l'année-récolte 1952-1953, il l'a annoncé le 8 avril 1952, soit exactement 68 jours avant le 15 juin. Quant à l'année-récolte 1953-1954, le Gouvernement a annoncé le versement initial le 27 avril 1953, soit juste 49 jours avant le 15 juin.

Jamais au cours de toute cette période le Gouvernement n'a tardé autant que cette année-ci. Or c'est une question qui cause de vives inquiétudes au producteur de blé de l'Ouest. D'autres s'en inquiètent vivement aussi. Le boucher s'en inquiète, comme le boulanger et le chandelier de l'Ouest canadien et ailleurs. Les compagnies ferroviaires, et d'ailleurs, le pays entier, s'en préoccupent.

Pourquoi, le Gouvernement hésite-t-il tant à annoncer le prix initial? Pourquoi cette hésitation? Le ministre a fait, ici, à la Chambre, dans le discours qu'il a prononcé le 9 juin, une affirmation qui, si le ministre ne l'explique pas, ne peut que prêter à confusion. Le ministre a prononcé, en effet, comme en fait foi la page 6078 du compte rendu du 9 juin, ces paroles:

Le prix...

Qu'on note bien ces mots, monsieur l'Orateur:

Le prix initial a été de $1.40 pour le blé nº 1 du Nord depuis plusieurs années et c'est encore celui qui est en vigueur. On a dit ici qu'il n'y avait pas de prix minimum à l'égard du blé. Quel meilleur prix minimum pourrait-on demander que l'offre permanente d'un versement correspondant à $1.40 le boisseau à l'élévateur de tête de ligne, lorsque le blé est livré à l'élévateur local.

Au risque de me répéter, j'attire de nouveau votre attention, monsieur l'Orateur, sur les paroles du ministre à propos du prix initial de $1.40. Il dit que c'est là le prix initial actuel. Le fait est cependant que c'était le prix initial pour l'année-récolte 1953-1954 et le prix qu'on a annoncé le 27 avril 1953, il y a près de 14 mois.

Le Gouvernement n'a pas annoncé ni n'a tenté d'annoncer ce que serait le paiement initial pour l'année-récolte 1954-1955, récolte dont se préoccupe surtout le cultivateur pour ce qui est du paiement initial. Évidemment, il sait que le paiement initial a déjà été versé pour l'année-récolte 1953-1954; il le sait depuis 14 mois.

Il n'est certainement pas nécessaire que le ministre formule des déclarations de ce genre qui, à mon avis, s'il ne les explique pas, ne peuvent qu'induire en erreur ceux qui les lisent.

Il n'y a que six semaines que la nouvelle campagne agricole est commencée. Personne ne sait à quoi s'attendre. La politique du Gouvernement est une énigme. Si le Gouvernement ne s'est pas tracé de ligne de conduite, il est temps qu'il s'en trace une et rapidement encore, par simple justice envers les producteurs de blé du Canada et envers tous les Canadiens qui comptent sur le producteur canadien de blé pour assurer le succès et l'équilibre économique de leurs entreprises. J'affirme que le gouvernement commettrait une grave injustice s'il tardait un moment de plus à annoncer le prix initial pour la campagne agricole de 1954-1955.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le débat qui s'est déroulé pendant deux jours entiers sur la vente du blé est un de ceux qui éveillent toujours un assez vif intérêt à la Chambre. Celui qui se poursuit ne fait pas exception à la règle. Il y a un point cependant qui ne me semble pas avoir beaucoup de rapport avec le sujet à l'étude. Il en a cependant été question au cours des observations de deux députés, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et l'honorable député d'Acadia (M. Quelch). Je puis dire que ce n'est pas la première fois qu'on en parle.

Puisqu'il a servi de thème à maints raisonnements, je suis sûr que vous me permettrez d'y revenir quelques instants. Les deux honorables députés ont dit que je m'étais quelquefois prononcé contre l'établissement d'un office international pour l'échange des produits. Les fois précédentes, je n'ai pas pris la peine de vérifier au compte rendu si j'avais voté contre une telle mesure. Je savais exactement ce que j'avais dit lorsque la question a été mise à l'étude. Je ne me rappelais pas avoir jamais voté dans un sens ni dans l'autre à ce sujet. Cet après-midi, lorsque la question a été soulevée de l'autre

côté de la Chambre, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré que la question se pose en réalité comme il suit: Vous êtes-vous prononcé contre la proposition? Ce soir j'espère pouvoir répondre à sa question de façon satisfaisante.

J'ai parcouru le compte rendu des délibérations dont a parlé cet après-midi l'honorable député d'Acadia. Il a fait état d'un débat sur le même sujet qui a eu lieu à la Chambre le 30 avril 1953. Presque tout ce qu'on a dit, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, à ce sujet se fonde sur les propos de l'honorable représentant d'Acadia et sur ceux qu'il m'a incité à formuler. Je ne le tiendrai pas plus responsable de ce qui s'est dit que je ne m'en tiens moi-même responsable. On a souvent donné à entendre que j'avais voté contre la politique internationale préconisée par sir John Boyd Orr. J'ai établi bien clairement qu'il n'en était rien. En réalité, tous les discours que j'ai prononcés au cours des conférences internationales sur l'alimentation et l'agriculture viendront corroborer ce que j'avance, soit que j'ai toujours été l'un des principaux adeptes de cette politique chaque fois qu'elle a été débattue au cours des conférences de la FAO. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Mon honorable ami d'Acadia a eu la bonté de me signaler, dans le discours qu'il a prononcé le 30 avril 1953, qu'il reconnaissait volontiers que j'avais appuyé les propositions présentées par sir John Boyd Orr lors de conférences internationales. L'honorable représentant d'Assiniboïa n'a nullement accepté cette façon de voir l'autre jour et il a cité des extraits du discours de l'honorable député d'Acadia. Il a dit que je n'ai pas appuyé un tel principe. Je remercie l'honorable représentant d'Acadia de lui avoir fait part des faits cet après-midi,—du moins il en prendra connaissance en lisant le hansard, car il était alors absent et il l'est encore cette fois,—en répétant une fois de plus qu'il reconnaissait que j'avais toujours appuyé un tel programme. Mais il a dit que personnellement ou que par l'intermédiaire de la délégation du Canada que je dirigeais, j'avais voté contre le projet d'établissement d'un office international pour l'échange des produits.

Je dois dire que ce qui m'a quelque peu induit en erreur, c'est qu'après avoir parlé assez longtemps pour remplir une colonne ou deux du hansard, pour expliquer à cette occasion de façon précise ce que j'avais dit là-bas, j'ai prononcé ces mots, la seule phrase de tout mon exposé que l'honorable député d'Acadia ait jugé opportun de citer cet après-midi.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Quelch: C'est tout ce qu'il y avait lieu de citer.

Le très hon. M. Gardiner: Nous verrons dans quelques instants si c'est bien tout ce qu'il y avait lieu de citer. Je ne m'attendais pas à l'emploi d'une telle tactique par le représentant d'Acadia. Je fais miennes toutes les paroles prononcées cet après-midi par le représentant de Rosthern (M. Tucker) relativement aux membres de l'autre groupe qui adoptent constamment des attitudes de ce genre, non pas parce qu'elles correspondent aux faits mais simplement parce qu'ils les jugent alors opportunes.

De tout ce discours, dans lequel j'explique exactement pourquoi la délégation du Canada a adopté une certaine attitude à l'égard de la question, mon honorable ami n'a lu que la phrase suivante:

> Si nous adoptions un programme de ce genre de concert avec un groupe de nations qui n'accepteraient pas les principes posés par lord Orr, nous nous exposerions à des difficultés;...

Voici où j'ai commis l'erreur. J'ai poursuivi:

> ...c'est pourquoi nous avons voté contre la proposition.

Je dois dire que c'est un peu de ma faute, si mon honorable ami a cru que c'est ce que nous avions fait.

M. Quelch: Heureusement!

Le très hon. M. Gardiner: Quoi qu'il en soit, je n'avais jamais consulté le compte rendu avant cet après-midi. Après l'avoir fait, voici ce que j'ai constaté. De fait, la question n'a pas du tout été mise aux voix. Les seules raisons qui ont poussé la délégation du Canada à adopter l'attitude qu'elle a prise, sont expliquées dans le discours que j'ai prononcé. Dans ce discours, je ne parle pas du tout d'un vote et il n'y est aucunement question de vote, pour la bonne raison que les résultats désirés ont été obtenus d'une autre façon. Je ne donnerai lecture que des deux dernières phrases du discours que j'ai prononcé en cette occasion. Elles indiqueront clairement pourquoi j'ai examiné le compte rendu afin de savoir s'il y avait eu un vote ou non.

> A moins que l'organisme international projeté ne puisse, avec la collaboration des gouvernements intéressés, diriger l'écoulement d'importants excédents qui pourraient se produire, de façon à éviter une telle situation, les efforts des autres pays exportateurs, en vue de maintenir la production à un niveau qui tienne compte de la demande naturelle, seraient inutiles et cette situation pourrait avoir de graves répercussions sur l'ensemble de l'économie alimentaire et agricole du monde.

Et voici les dernières phrases.

> En terminant, je signale que la délégation du Canada partage l'opinion des États-Unis et du Royaume-Uni, qui estiment que les propositions

devraient être examinées par une commission d'étude. La délégation du Canada collaborera par tous les moyens possibles au travail d'une commission de ce genre. Elle espère que la conférence formulera une proposition sur laquelle nous pourrons tous nous entendre.

Une commission d'étude a ensuite été établie et la conférence a manifesté une assez grande confiance dans la délégation canadienne pour confier la présidence de la commission à celui qui était alors sous-ministre de l'Agriculture du Canada, M. Barton. Cette commission des denrées de la FAO a siégé depuis en vue d'en arriver à une façon appropriée d'écouler les excédents de produits agricoles dans le monde.

Je désire le répéter, selon ce qu'ont dit les hauts fonctionnaires qui s'y trouvaient,—et je m'en suis informé auprès de certains d'entre eux cet après-midi,—aucun vote n'a été pris sur cette question. Soumise à la conférence, elle a été étudiée à fond. Notre avis à ce sujet a été clairement exprimé. Après quoi, non seulement à cause de l'attitude que nous avons prise, mais encore à cause de l'attitude que d'autres avaient prise à cette conférence, une commission a été constituée pour examiner la question des excédents internationaux en vue de trouver le meilleur moyen possible de les écouler d'une année à l'autre. Cette commission a délibéré et siégé durant toute l'année.

Je tenais à le dire à cette occasion, parce que je sais que mes honorables amis persistent à répéter ces choses. Ils le font pour la raison indiquée par les honorables députés, bien que l'un d'eux soit membre de la CCF et l'autre, du groupe créditiste. Ils disent: Nous pouvons nous fier à ce que vous dites, de toute façon. Oui, chaque fois qu'ils peuvent dire ici quoi que ce soit qui puisse laisser entendre que ce que je dis n'est pas absolument exact, ils s'imaginent que cela leur aide à créer ce genre d'impression qu'ils ont décidé de créer à l'égard de tous ceux qui, dans cette enceinte, diffèrent d'opinion avec eux.

M. Quelch: J'invoque le Règlement. Je ne pense pas que le ministre ait le droit de donner à entendre que si j'ai parlé ainsi c'était uniquement pour dire que le ministre tenait des propos inexacts. Je l'ai fait pour la simple raison que je voulais connaître l'attitude du Gouvernement et j'ai renvoyé le ministre à la déclaration faite par lui l'an dernier où il disait qu'il avait voté contre cette proposition. J'ai eu sous les yeux des rapports de cette conférence où il est dit que celle-ci a refusé la proposition. Vu que le Gouvernement dont le ministre est membre s'oppose à accepter du sterling, et vu aussi que le principe à la base de la création éventuelle d'un office international pour l'échange des produits est précisément l'acceptation du sterling, je ne vois vraiment pas comment le ministre aurait pu faire autrement que de s'opposer à la proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Parfait. Inutile, je pense, pour l'honorable député de faire un autre discours. Il se demandait si oui ou non je laissais supposer quelque chose que je ne devrais pas laisser supposer. Voilà trois fois que je rétablis les faits inexactement rapportés par lui et chaque fois il s'est de nouveau levé ici, à la Chambre, pour répéter la même déclaration en prétendant qu'il avait raison.

M. Quelch: Parce que le ministre changeait sans cesse sa déclaration.

Le très hon. M. Gardiner: En entendant répéter je ne sais combien de fois qu'il y avait eu un vote, j'ai fini par le croire, alors qu'en fait, je n'ai pu voter, puisqu'il n'y a pas eu mise aux voix. L'attitude du gouvernement canadien se trouve exposée dans un discours que j'ai prononcé à cette occasion et qui a été étudié par le Gouvernement avant mon départ pour la conférence.

M. Quelch: Comment une conférence peut-elle rejeter une proposition sans procéder à quelque scrutin?

Le très hon. M. Gardiner: Le rejet faisait suite à la présentation d'une proposition satisfaisante, qui visait à l'établissement d'un comité de travail plutôt que de l'office d'échange mentionné dans la résolution et les travaux ont été exécutés sous la direction de cet organisme. La question ayant été abordée plusieurs fois, j'ai jugé nécessaire de formuler une autre déclaration pour préciser notre position.

Revenons à la question dont nous sommes saisis et qui est importante. Des députés ont affirmé que nous devrions suivre la méthode américaine à l'heure actuelle en ce qui a trait à l'écoulement du blé. J'ai ici le plan des États-Unis; je crois donc à propos de le consigner au compte rendu. Il s'agit des répartitions d'emblavures et des contingents de vente à l'égard du blé des États-Unis.

1. L'autorisation visant les répartitions d'emblavures et les contingents de vente est prévue dans l'*Agricultural Adjustment Act* de 1938 modifiée. Cette mesure prévoit qu'au plus tard le 15 juillet de chaque année de vente de blé le secrétaire vérifiera et annoncera l'approvisionnement global et l'approvisionnement normal de blé pour une telle année de vente et la répartition nationale d'emblavures pour la récolte suivante.

Elle prescrit, en outre, que lorsque le secrétaire établit que les stocks de blé dépassent une certaine quantité mentionnée dans l'article 335A, il doit, au plus tard le 1er juillet, l'annoncer et que, au cours de l'année de vente commençant le 1er juillet de l'année civile suivante, un contingent de vente sera en vigueur. Entre la date de la publication d'une telle annonce et le 25 juillet,—la mi-août dans la loi modifiée,—un référendum doit être tenu pour déterminer si les cultivateurs approuvent le contingent. Si plus du tiers des cultivateurs s'y opposent, le secrétaire doit par proclamation suspendre l'application du contingent.

Voilà en quoi consiste la première disposition relative à l'établissement d'un prix de soutien du blé aux États-Unis.

Je passe à la suivante.

2. La loi agricole de 1949 prévoit le soutien du prix du blé à 90 p. 100 de la parité pour les coopérateurs; on appelle ainsi ceux dont les emblavures ne dépassent pas le nombre d'acres attribué.

En d'autres termes, ainsi que l'a dit tout à l'heure le président du comité de l'agriculture lorsqu'il a traité cette question, quand on impose la réglementation des prix et qu'on établit un régime du genre de celui qui existe aux États-Unis, il faut également réglementer les emblavures. Les deux choses vont de pair.

La loi agricole de 1949 prévoit un prix de soutien du prix du blé à 90 p. 100 de la parité pour les coopérateurs, soit ceux dont les emblavures ne dépassent pas le nombre d'acres attribué, si l'on n'a pas désapprouvé les contingents de vente. Le taux sera de 50 p. 100 de la parité pour les collaborateurs, si les contingents de vente n'ont pas été approuvés par les producteurs.

C'est loin de ressembler à ce qu'on a dit ici.

On a dit que le cultivateur des États-Unis produit tout le blé qu'il veut produire, qu'il en obtient 90 p. 100 de la parité, qu'il obtient un prêt correspondant à 90 p. 100 de la parité, qu'il peut faire ceci et cela. Il n'en est pas ainsi.

Une voix: Qui a dit cela?

Le très hon. M. Gardiner: Le fait est que, si le taux de 90 p. 100 de la parité est établi à la faveur du vote qui a lieu une fois par année, le cultivateur doit s'en tenir à la superficie qu'on a établie. S'il cultive une superficie plus étendue que celle qui lui est attribuée, il a droit à beaucoup moins que 90 p. 100 à l'égard de toutes ses emblavures.

Voici maintenant le troisième point.

3. L'attribution nationale des superficies en vertu de la loi existante sera telle que, les rendements étant normaux et compte étant tenu du chiffre estimatif du report et des importations, elle permettra d'obtenir une quantité égale à la consommation nationale et aux exportations d'une année normale plus 30 p. 100 de cette quantité. Le minimum d'une année ne doit pas être de moins de 55 millions d'acres.

Autrement dit, les ensemencements aux États-Unis, qui étaient de 83 millions d'acres après la guerre, pouvaient être réduits jusqu'à 55 millions d'acres. On sait que, lors du vote du mois d'août dernier, on a décidé de réduire de 16 millions d'acres les espaces ensemencés aux États-Unis. Ces 16 millions d'acres déduits de 78 millions, il restait des ensemencements de 62 millions d'acres. Si les agriculteurs des États-Unis ensemencent plus que leur contingent de 62 millions d'acres, ceux qui auront dépassé leurs contingents, tel qu'il est ici prévu, ne bénéficieront pas pleinement du soutien des prix.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Nicholson: Mais combien l'agriculteur américain touche-t-il pour son blé?

Le très hon. M. Gardiner: Je dirai au représentant de Mackenzie que j'ai déjà entendu un membre très éminent de la Chambre dire que personne ne s'attire des ennuis en écoutant.

4. Les approvisionnements prévus pour l'année-récolte 1954 étaient tels qu'on appliquerait ce minimum. Le Président a signé la loi modificatrice le 14 juillet dernier, établissant à 62 millions d'acres les ensemencements autorisés en 1954.

C'est le chiffre que j'ai mentionné tantôt. Les ensemencements ont été de 78 millions d'acres en 1953.

5. Le référendum visant le contingent des ventes de blé pour 1954 a eu lieu le 14 août 1953. Plus de 87 p. 100 des agriculteurs se sont prononcés en faveur du contingent.

Ainsi que l'a déclaré le président du comité de l'agriculture, il y a quelques instants, il n'est guère possible d'obtenir de bons résultats en fixant le prix du blé, à moins qu'on ne détermine en même temps la superficie cultivée. S'il y a une chose contre laquelle les cultivateurs de l'Ouest se sont prononcés, qu'ils ont attaquée depuis que je suis en Saskatchewan, c'est-à-dire depuis la formation de cette province, c'est la limitation des emblavures. La raison en est évidente. Nous sommes une province neuve. Les cultivateurs s'y établissent çà et là, sur tout son territoire. Ils se sont toujours opposés à la réglementation des emblavures; et comme ils s'y sont toujours opposés, bien des choses qu'on propose de l'autre côté de la Chambre sont impossibles.

Il y a quelques instants, le député d'Eglinton (M. Fleming) a parlé des approvisionnements de blé qu'on avait vendus à différentes époques. Avant la guerre, la Grande-Bretagne faisait tout son possible afin de ne pas se trouver dans la situation où elle consommerait plus de 90 millions de boisseaux de notre blé par an. Il ne s'ensuivait pas qu'elle n'achèterait pas plus de 90 millions de boisseaux de notre blé. Il y eut un temps où la Grande-Bretagne achetait

du blé pour la plus grande partie de l'Europe. Elle a acheté le blé du Canada et d'autres pays et l'a distribué aux pays de l'Europe. Depuis la guerre, elle ne s'est pas jugée en mesure de le faire de sorte qu'elle a acheté son blé pour son propre compte, laissant les autres pays en venir à leurs propres arrangements à l'égard des quantités dont ils avaient besoin.

J'ai ici un tableau indiquant les importations de blé au Royaume-Uni, en provenance de différents pays, durant les années 1951, 1952 et 1953. Je donnerai les chiffres ronds parce qu'il ne s'agit ici que d'une comparaison. L'Australie a exporté vers le Royaume-Uni, en 1951, 21 millions de boisseaux; en 1952, 16 millions de boisseaux; en 1953, 13,800 boisseaux. Le Canada a exporté, en 1951, exactement quatre fois autant que l'Australie, à destination du Royaume-Uni, c'est-à-dire 84 millions de boisseaux. En 1952, il a exporté 103 millions de boisseaux; en 1953, au cours d'une période de mois,—ce relevé ne va que jusqu'à la fin de septembre,—83 millions de boisseaux. Il s'agit ici des années civiles et non des années-récoltes. D'autre part, les États-Unis ont exporté au Royaume-Uni, en 1951, 39 millions de boisseaux; ils en ont exporté 16 millions de boisseaux au cours de chacune des deux années suivantes. Voici les chiffres pour la France: 1,200,000; 797,000 et 12,500. Pour les autres pays les chiffres sont de 5,293,000, 681,000 et 1,618,000. L'Union soviétique n'a vendu du blé à la Grande-Bretagne que pendant une des années mentionnées, l'année 1952, et le chiffre s'est établi à 7,338,000 boisseaux.

Qu'on me permette de revenir maintenant aux ventes de blé canadien. Elles se sont établies, en 1951, à 84 millions de boisseaux; en 1952, à 103 millions de boisseaux et, au cours des neuf premiers mois de 1953, à 83 millions de boisseaux. J'ai aussi les chiffres relatifs à la farine. Si l'on considère en même temps la farine et le blé, le chiffre est porté à celui qu'a mentionné il y a quelques instants l'honorable député l'Eglinton, c'est-à-dire à 123 millions de boisseaux pour l'année 1952. Si l'on met ensemble la farine et le blé, les autres chiffres sont comparables.

Voici où je voulais en venir. La Grande-Bretagne a acheté de nous les quantités habituelles de blé et de farine. Prenons, par exemple, la première année: Les chiffres sont de 84 millions de boisseaux de blé et de 9 millions de boisseaux, sous forme de farine. Pour l'année suivante, la situation est à peu près la même et, au cours de l'an dernier, les chiffres sont de 83 millions de boisseaux de blé, pour une période de neuf mois, et de 6 millions de boisseaux sous forme de farine. Les chiffres se révèlent à peu près du même ordre, mais ils l'emportent sur ceux de tous les autres pays qui ont vendu à la Grande-Bretagne.

Je signale à mes honorables vis-à-vis qui discutent cette question qu'il est impossible de tirer de ces chiffres des conclusions certaines. La Grande-Bretagne est très prudente en matière de commerce. Elle se préoccupe d'assurer des vivres à sa population parce qu'elle ne peut pas produire plus de la moitié de ce qu'elle consomme; elle accumule donc les vivres de la façon qui lui convient. Lorsqu'il y a menace de guerre, elle recourt à ses propres méthodes d'entreposage et met de côté certaines quantités tant qu'elle n'est pas sûre que des difficultés ne surgiront pas ou tant que la situation n'est pas trop menaçante. Puis elle consomme le blé déjà en magasin et diminue ses achats.

Il n'existe pas d'autre moyen pour aucun membre de la Chambre d'aborder et d'étudier de façon raisonnable ces questions que d'y consacrer beaucoup de temps. Dire que la Grande-Bretagne n'a acheté que tant de blé en quelques mois ou au cours de telle année donnée est de prime abord ridicule si l'on veut procéder par comparaison. Même si l'on dit que la Grande-Bretagne n'a acheté que tant de blé au cours de telle année, si l'on prouve qu'elle en a acheté une quantité extraordinaire l'année précédente, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle approvisionne les pays cette année-là ou qu'elle emmagasine pour pouvoir faire face à des difficultés qui peuvent surgir l'année suivante.

Ce que notre pays doit faire, tout comme n'importe quel autre pays qui vend du blé sur le marché anglais, c'est de raisonner notre propre affaire. Il nous faut en arriver à nos propres conclusions et aller de l'avant à partir de là. Il nous faut faire tout en notre possible pour aider nos producteurs de blé et c'est ce qu'a fait le ministre du Commerce dans la mesure où il dirige le moindrement la Commission du blé. Mes longs rapports avec la Commission du blé m'ont appris que personne ici ne dirige cette Commission. Elle vient ici de temps à autre pour demander conseil relativement à certaines questions qu'elle ne sait trop comment régler. Quant à savoir si le ministre lui dicte ce qu'elle doit faire, je dirai que la Commission a été nommée à la demande des producteurs de blé de l'Ouest canadien et à celle de personne d'autre.

Les producteurs ont mis des années à implanter cette idée ici. D'abord, ils ont essayé

de le faire sous le gouvernement précédent, qui n'est plus représenté à la Chambre que par un seul de ses membres. Les cultivateurs ont tenté d'amener le gouvernement précédent à établir une commission du blé obligatoire. Ils n'ont rien négligé pour atteindre leur but.

Je dois dire, à l'honneur du gouvernement Bennett, qu'il a présenté un bill prévoyant précisément, non seulement l'organisation obligatoire de la vente du blé, mais l'organisation obligatoire de la vente de toutes les céréales. A mon honorable ami qui branle la tête, je dis de consulter la loi.

M. Macdonnell: Je branlais la tête, parce que c'est tout un événement qu'un honorable vis-à-vis formule une observation juste sur le gouvernement Bennett.

Le très hon. M. Gardiner: Je prie l'honorable député de m'excuser d'avoir pensé autre chose. Pour ce qui est de cet énoncé, je l'ai fait si souvent sans qu'on m'en tienne compte, que j'apprécie à sa valeur l'hommage qu'on me rend ce soir. Le gouvernement de M. Bennett a présenté un bill prévoyant l'organisation obligatoire de la vente des céréales par l'intermédiaire d'une commission du blé. Le problème a été débattu à la Chambre et le bill en cause finalement retiré. Un comité de cinq membres fut nommé dont M. Bennett s'institua lui-même le président. Ce comité présenta un autre projet de loi. Je n'étudierai pas le bill car ce n'est pas dans cette intention que je soulève maintenant la question. J'en fais mention pour dire qu'en raison de l'expérience acquise dans l'Ouest du Canada, les honorables députés qui siègent de l'autre côté et notamment ceux du groupe cécéfiste devraient être avertis que les propositions qu'ils ont présentées à la Chambre cet après-midi ne sont pas celles qui vont résoudre le problème du blé dans l'Ouest canadien.

Je parle en ce moment de mémoire; aussi manquerai-je peut-être un peu d'exactitude quant aux chiffres que je cite. Si mes honorables amis constatent en les vérifiant que je me suis un peu trompé, j'espère qu'ils ne m'accuseront pas de fausser les faits ou d'avancer des choses que je sais inexactes. En 1929, si ma mémoire est fidèle, alors qu'un fort syndicat du blé existait depuis un peu plus de quatre ans, le prix initial du blé avait été porté à un niveau assez élevé. Tout comme certains qui siègent de l'autre côté disent maintenant "Vous devriez établir un paiement initial aussi élevé que possible, vous devriez remonter de 10c. le prix actuel et continuer à partir de ce montant",—c'est là en effet ce que demande une des résolutions, —on a saisi en 1929 les syndicats du blé d'arguments analogues. Lorsque les syndicats ont agi de la sorte,—je parle ici du syndicat du blé de la Saskatchewan,—bien qu'ils estimaient que le chiffre d'un dollar fût assez élevé,—les délégués ont forcé les administrateurs à fixer le prix à $1.25.

Nous avons terminé cette année-là avec de lourdes pertes car le prix du blé a fléchi. Je dis "nous" parce que je faisais partie du syndicat,—j'en fais encore partie, et j'ai été de ceux qui l'ont primitivement établi.

Nous avons subi des pertes cette année-là parce que nous avons fixé un versement initial trop élevé et parce que nous n'avons pu l'abaisser qu'une fois la mise sur le marché d'une telle quantité de blé que les syndicats ont dû essuyer d'énormes pertes.

L'année suivante, M. Bennett a accepté d'assumer d'une façon plus ou moins complète les pertes subies en se portant caution des syndicats auprès des banques, en garantissant leurs comptes et en les laissant fonctionner pour quelque temps, à la condition qu'ils lui permettent de nommer un président, une commission ne comptant qu'un membre, qui s'occuperait du blé. M. McFarland a été chargé de s'occuper du blé. Au cours de l'année suivante on a demandé aux provinces d'avancer des fonds ou plutôt de donner des garanties à l'égard des pertes que les syndicats du blé avaient subies. Les trois provinces y ont consenti.

Comme résultat, le gouvernement de la Saskatchewan, province qui produit plus de la moitié du blé, s'est engagé pour une somme dépassant de beaucoup 20 millions de dollars. La mesure a été adoptée par l'assemblée législative pendant que j'en faisais partie; de fait, j'étais alors chef de l'opposition. Je m'y suis opposé dans une certaine mesure. La loi a quand même été adoptée. Le syndicat du blé de la Saskatchewan s'est trouvé engagé pendant une période de vingt ans. Savez-vous qu'il n'y a que trois ou quatre ans que le syndicat a célébré le dernier paiement effectué à l'égard des pertes subies à cette époque?

Pourquoi a-t-on subi cette perte? Parce que les délégués qui ont assisté aux réunions du syndicat en 1929 ont insisté sur un paiement initial élevé, plaçant le syndicat dans une situation, où il a dû obtenir la garantie des gouvernements, afin de poursuivre son activité. C'est pourquoi le gouvernement a dicté la ligne de conduite relative à l'application du programme et a confié à M. McFarland la manutention du blé.

J'ignore si on a dit à M. McFarland ce qu'il devait faire ou non. Je sais seulement que pendant qu'il occupait son poste, l'excédent est devenu de plus en plus considérable. Lorsque nous sommes entrés en fonctions,

ou peu de temps après, il y avait 298 millions de boisseaux de blé en entrepôt, en 1935. Nous lui avons demandé de les vendre. Mes honorables amis l'autre soir ont dit que c'était une vente à sacrifice. Nous lui avons demandé de vendre le blé. Pourquoi l'avons-nous fait? Parce nous étions d'avis qu'accumuler des stocks de blé dans notre pays en vue d'améliorer les prix était une ligne de conduite répréhensible et qu'à la vérité le seul moyen d'améliorer le prix était de vendre ce blé à un prix qu'on était prêt à payer.

C'est pourquoi nous avons dit: "Vendez-le." Il a dit qu'il ne le vendrait pas. Nous avons donc constitué une nouvelle commission. Celle-ci l'a vendu et en 1936 le prix du blé s'établissait en moyenne à $1.22 le boisseau, alors qu'il s'établissait dans les 80c. lorsqu'on a donné l'ordre de vendre. L'année suivante, il atteignait $1.32 le boisseau. Le cultivateur a encaissé à peu près la différence entre 84 ou 86c. le boisseau, prix au moment de la vente, et $1.22, prix moyen, une année, et $1.32, l'autre année.

Je me contenterai de dire ce soir qu'en tant que les cultivateurs de l'Ouest du pays sont concernés,—il n'y en a pas beaucoup dans le groupe cécéfiste,—ils ne veulent pas qu'une commission chargée de s'occuper de leurs intérêts prenne la même attitude de nouveau. Ils savent quelles en sont les conséquences. Ils savent que le ministre qui vient ici dire qu'il a une ligne de conduite fort nette en ce qui concerne la vente du blé, son écoulement sur les marchés, a raison. J'ai parlé l'autre jour dans le même sens qu'aujourd'hui. C'était en Saskatchewan. Il va de soi que lorsqu'on prend la parole en plein air à une réunion, où il y a des hauts-parleurs sur une quarantaine d'acres, on ne peut juger très bien l'attitude du public. Pourtant trois ou quatre hommes sont venus me voir après mon discours pour me dire: "Nous n'avons entendu qu'une remarque pendant que vous parliez." Je précise ici, en passant, qu'ils ne m'ont pas parlé ensemble, mais que chacun m'a dit: "La seule remarque que nous ayons entendue c'était celle-ci: Il a parfaitement raison."

Si mes honorables amis sont en train de faire ce dont les a accusés l'honorable député de Rosthern, c'est-à-dire d'essayer d'attraper quelques voix, ils devraient, il me semble, chanter sur un autre ton. C'est que les cultivateurs de l'Ouest et plus particulièrement ceux de la Saskatchewan, où se produit plus de la moitié du blé, connaissent cette question à peu près aussi bien que n'importe lequel d'entre nous. Ils savent ce qui est dans leur intérêt et ce qui ne l'est pas. Et parce qu'ils le savent, je crois qu'ils appuient ce que le Gouvernement est en train de faire à l'heure actuelle.

Mes honorables collègues cécéfistes ont fort tenu, depuis deux ou trois jours, à bien laisser entendre que le cultivateur de la Saskatchewan était prospère. Il n'y a pas un mois, ils me décriaient dans tous les journaux et sur toutes les estrades de l'Ouest pour avoir dit qu'à mon avis les cultivateurs se tiraient mieux d'affaire à l'heure actuelle qu'à toute autre époque. Ils viennent maintenant ici pour nous dire à qui mieux mieux que le cultivateur de la Saskatchewan est prospère.

Une voix: Le député de Qu'Appelle (M. Mang).

Le très hon. M. Gardiner: Les députés semblent s'inquiéter de ce que le représentant de Qu'Appelle ait cité leur chef de la Saskatchewan, qui se trouve premier ministre de la province. Tout ce qu'a fait le représentant de Qu'Appelle, c'est de puiser dans les brochures postées chaque matin. Je le sais, car j'en reçois une chaque jour. La brochure citée ici l'autre soir par le représentant de Qu'Appelle m'était parvenue quelques jours auparavant et parlait de la merveilleuse prospérité chez les cultivateurs de la Saskatchewan. De fait, on démontrait que même si d'autres provinces voient peut-être fléchir leurs revenus, et même si d'autres provinces ne voient pas baisser leurs prix de revient, la Saskatchewan était en bien meilleure posture que n'importe quelle des autres provinces.

Si cela est vrai, j'en suis fort heureux, car c'est la province où j'exploite une ferme; et je sais un peu quelles recettes touchent les cultivateurs en Saskatchewan.

Je sais à quoi m'en tenir au sujet de la situation où se trouve aujourd'hui le cultivateur comparativement à celle où il se trouvait au cours de toute autre année depuis le début de la première guerre. Et parce que je le sais, je souscris à certaines déclarations du gouvernement de la Saskatchewan. Toutefois, je suis sûr que les honorables députés qui représentent le parti cécéfiste à la Chambre n'y ont pas trouvé grand'chose pour étayer ce qu'ils ont dit dernièrement à la Chambre. Ils ont prétendu que le cultivateur sombre de plus en plus dans le marasme. Et sachant qu'ils ne peuvent guère défendre un pareil énoncé, ils le modifient en disant que s'il ne sombre pas déjà de plus en plus, il sombrera un jour.

C'est le refrain que nous entendons depuis la fin de la guerre. Ces messieurs doivent prier tous les soirs pour que nous ayons une crise au Canada. Lorsqu'ils prennent la parole à la Chambre et en dehors de la Chambre, c'est ce qu'ils ne cessent de dire et la plupart des gens qui prient parlent des choses

pour lesquelles ils prient. Ces messieurs, qui siègent là-bas, pérorent donc sur ce thème.

Le cultivateur peut toucher d'avantage pour son blé. De fait, bien des gens ont pensé qu'il pourrait en recevoir $2 ou plus. Je me rappelle qu'un d'entre eux exprimait très librement cette opinion il y a quelque temps. Un journaliste m'a abordé lorsque je me suis rendu dans l'Ouest, la semaine dernière, et il m'a demandé ce que j'en pensais. Je lui ai répondu: "J'ai appris depuis longtemps à ne pas être trop prodigue de prophéties au sujet du prix du blé."

L'hon. M. Rowe: Ce n'est que tout dernièrement.

Le très hon. M. Gardiner: Il a dit: "Il est aussi difficile de vous arracher une déclaration qu'à mon ami qui en parlait il y a peu de temps et qui disait que nous, cultivateurs, ne devrions pas songer à autre chose que le prix élevé que les gouvernements demandaient pour leur blé, alors que l'accord international sur le blé faisait l'objet d'une discussion." Je le répète ici. Heureusement ou malheureusement, selon l'angle sous lequel on envisage la question, nous allons avoir à vendre une plus forte proportion de notre blé, ou du moins de plus fortes quantités de notre blé, à la Grande-Bretagne qu'à tout autre pays, si nous voulons écouler notre blé, et la Grande-Bretagne aura sans doute un mot à dire quant au prix qu'elle le paiera.

Nous ne procédons pas autrement que par le passé. Nous discutons ces questions avec les Anglais; nous les discutons avec nos amis des États-Unis. La seule fois où nous ne les avons pas discutées avec nos amis des États-Unis, ça été en 1932, alors que nous n'étions pas au pouvoir, comme chacun sait. Qu'est-il arrivé au blé à l'époque? Quand le Canada n'a pas discuté ces questions avec les États-Unis, quand ceux-ci ignoraient nos intentions et que nous n'étions pas fixés sur leurs projets, le prix du blé, comme le ministre le rappelait l'autre jour, est tombé à 46c. le boisseau. De fait, je me rappelle avoir vendu du blé, cette année-là, 26c. le boisseau.

L'hon. M. Rowe: Parce que vous n'aviez pas étudié ces questions avec les États-Unis?

Le très hon. M. Gardiner: En partie parce que vous ne l'aviez pas fait, lorsque vous étiez au pouvoir.

L'hon. M. Rowe: Parce que vous n'aviez pas discuté ces questions avec les États-Unis?

Le très hon. M. Gardiner: Ces questions n'avaient pas été discutées avec les États-Unis.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas là l'explication.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Mais, ainsi que l'a dit le ministre de temps à autre...

L'hon. M. Rowe: Ce n'était pas la raison.

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous tenons étroitement en contact avec nos amis du Sud. Nous nous tenons en contact avec eux au sujet de la vente des produits dans leur pays et de l'alimentation des peuples qui ont besoin de vivres dans diverses régions du monde. Nous tâchons de collaborer de manière que leurs agriculteurs et les nôtres obtiennent le meilleur revenu possible des produits qu'ils vendent, surtout de leur blé.

On a dit que le prix de revient augmentait. Il y a deux ou trois semaines, des gens qui vendent les instruments les plus coûteux qu'achètent les agriculteurs de l'Ouest m'ont dit que leurs ventes ne sont guère nombreuses dans cette partie du pays. C'est vrai. Mon ami dit que c'est vrai. Absolument, c'est bien vrai. Mais il y a plus qu'une raison à cet état de choses. La principale tient à ce que, durant la guerre, les agriculteurs ne pouvaient se procurer de nouvelles machines. On leur refusait le droit d'en acheter; aussi, la guerre finie, l'outillage sur chaque ferme de l'Ouest était usé au point où les agriculteurs devaient le remplacer par du neuf. Il est sans doute malheureux pour nous, mais il a fallu disputer cet outillage à la guerre de Corée et les prix étaient élevés. Les revenus étaient toutefois suffisants pour que les cultivateurs puissent quand même effectuer des achats. Nous avons en Saskatchewan, comme le savent d'ailleurs les députés originaires de cette province, la loi la plus avancée de toutes les provinces sur l'outillage. Nous l'avons depuis longtemps. Je ne doute pas que d'ici à ce qu'on imprime ceci, le gouvernement actuel, là-bas, s'en attribuera le mérite, mais comme cela s'est passé en 1915, ce mérite n'est pas grand. On a, ensuite, modifié de temps à autre, la mesure, de façon à ce que, sous sa forme actuelle, la loi rende, pour ainsi dire impossible au cultivateur de cette province d'obtenir de l'outillage, à moins de verser environ 50 p. 100 au comptant. Ce n'est, d'ailleurs, pas mauvais pour lui.

Mais il a acheté de l'outillage en vertu de cette mesure, et s'est bien équipé jusqu'à ce jour; tous les députés qui viennent de cette région du pays admettront même qu'il est aussi bien équipé, en machines chères et même mieux, qu'il ne l'a jamais été. La seule question qui préoccupe certains d'entre nous à ce sujet, c'est celle de savoir s'il pourra payer tout son outillage avant de faire face aux difficultés relatives à l'écoulement de son blé et aux montants qu'il pourra en retirer. S'il est en mesure de payer ce

qu'il doit sur ses machines tout en continuant à exploiter son entreprise, il se trouvera dans une situation avantageuse.

Les sociétés d'outillage agricole m'ont fait savoir qu'au cours de l'année passée, et encore plus de cette année-ci, leurs ventes ont sensiblement décliné. Mais elles savent que cet état de choses n'est pas uniquement attribuable aux réductions du prix des denrées en 1953 par rapport à 1951. Elles établissent leurs comparaisons entre 1953 et 1948 et 1949. Elles savent qu'une des raisons du fléchissement, c'est que les cultivateurs sont munis de bonnes machines aratoires et que par conséquent, il ne leur est pas nécessaire d'en acheter d'autres pour le moment. Ils peuvent se tirer d'affaires. J'espère,—je suis sûr que tous les représentants de l'Ouest espèrent également,—que nos cultivateurs se tireront d'affaires avec l'outillage qui leur est nécessaire pour accomplir efficacement leur tâche et qu'on ne les poussera pas à placer trop d'argent dans des instruments aratoires ou autres articles d'équipement, surtout s'ils peuvent se passer de ce nouvel équipement. Les fabricants d'instruments aratoires estiment que c'est précisément ce que font les cultivateurs. Ils ont l'impression que les agriculteurs se rappellent les jours où ils ont dû s'endetter considérablement pour se procurer des articles dont ils avaient besoin.

Des membres de l'opposition, notamment l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) ont reconnu que les dettes du cultivateur avaient été réduites, que les hypothèques ne sont pas aussi élevées qu'elles l'étaient, que les cultivateurs sont en voie de les rembourser et enfin que les conditions sont meilleures à l'heure actuelle qu'elles l'ont été déjà. Ce que je demande à la Providence,—je suis sûr que mes honorables amis le demandent également,—c'est que nous parvenions à écouler ce blé.

Nous avons eu les plus fortes récoltes qu'ait jamais connues l'Ouest canadien. On peut citer des statistiques établissant que l'agriculteur a en mains plus de blé qu'il n'en a jamais eu. Le fait est qu'au cours de ces trois dernières années,—il en a cultivé plus qu'il n'en avait jamais récolté,—il en a tant récolté qu'il ne se peut faire autrement qu'il n'en ait plus que jamais auparavant. Je pense encore, comme le ministre du Commerce, que ce n'est pas une mauvaise chose que les agriculteurs de l'Ouest canadien, après ces trois ans, aient du blé engrangé sur leurs fermes et qu'ils soient en mesure d'écouler ce blé au cours des années ou au cours des mois à venir même si la récolte a été mauvaise. Lorsque cela se produira, s'ils acceptent le prix qu'on leur offre maintenant, s'ils n'obtiennent pas davantage, du fait qu'ils ont produit en moyenne deux fois plus, soit 75 à 100 p. 100 de plus qu'ils ne l'ont fait auparavant durant les périodes de trois ans, ils recevront encore plus pour le travail que leur a coûté leur production de blé qu'ils n'en ont jamais reçu en aucune autre occasion.

Somme toute, le travail que fournit le cultivateur et les frais que lui occasionnent l'achat de ses outils et autres installations, constituent le coût réel de la production de tout ce blé. S'il reçoit 50 p. 100 ou 75 p. 100 de plus que ce qu'il s'attendait à recevoir, alors il ne s'agit pas de la hausse de ses frais comparativement à ce qu'il vend, mais de l'augmentation de ses ventes comparativement à ce que sa production lui a coûté. Et ces cultivateurs me disent que tant que nous aurons un ministre du Commerce qui sera optimiste, qui pensera qu'il peut vendre le blé, et qui y réussira probablement parce qu'il en est convaincu, il ne saurait être en meilleure posture.

Même mon honorable ami qui dirige une quincaillerie à Moose-Jaw conviendra que s'il s'inspire de ce principe pour diriger ses affaires, elles marcheront fort bien pendant très longtemps.

M. l'Orateur: Je me trouve dans une situation très délicate en ce moment car d'autres députés ont dû comme moi voir l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) se lever à trois reprises; peut-être l'un d'entre eux voudra-t-il maintenant lui céder son tour car je crois que ce serait la meilleure chose à faire. J'apprécie à sa valeur la collaboration de l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe).

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Il me faudra cinq minutes seulement, monsieur l'Orateur. Je crois que jusqu'ici un fait se dégage du débat. Que les honorables députés viennent de l'Est ou de l'Ouest, qu'ils soient libéraux, conservateurs, cécéfistes ou créditistes, ils ne peuvent manquer de se rendre compte, en écoutant le débat qui se déroule actuellement, du fait que le cultivateur de l'Ouest a du mal à vendre ses produits.

Nous de l'Ouest éprouvons de réelles difficultés à l'égard de notre blé. On n'y trouve pas matière à rire dans l'Ouest quand nos greniers sont archicombles, nos élévateurs remplis et que nous avons du blé sur les champs. Il semble de plus que nous allons bénéficier cette année d'une autre récolte exceptionnelle.

Dans ces conditions, il est naturel que nos cultivateurs s'inquiètent. L'objet principal du présent débat devrait être, à mon avis, d'examiner ce qu'on pourrait faire à l'égard de nos énormes excédents de blé; quelles mesures

on pourrait prendre à l'égard des 700 millions de boisseaux de blé que nous avons actuellement en mains. J'ai écouté le discours du porte-parole du parti conservateur aujourd'hui et pris connaissance de la proposition d'amendement qu'il a présentée et dans laquelle on engageait la Chambre à exprimer le regret que le Gouvernement n'ait réussi à trouver une solution efficace au problème. Je suis porté à penser comme les membres du parti conservateur, mais quelle solution ont-ils eux-mêmes proposée?

J'ai également écouté les porte-parole du Gouvernement, y compris le ministre ce soir, et je ne les ai pas entendus offrir d'autre solution que celle dont ils nous ont fait part antérieurement.

J'ai deux ou trois propositions d'ordre pratique à exposer à la Chambre s'il y a moyen de le faire durant les cinq minutes dont je dispose. Je ne crois pas qu'il y ait de solution facile ou évidente au problème de l'écoulement de nos excédents de blé. Selon moi, il n'existe pas de formule magique et je suis convaincu qu'il n'y a pas de réponse simple. Je crois cependant qu'on pourrait prendre quelques mesures. Aucun membre du Parlement ne doit considérer la question avec indifférence et nous ne devons pas nous laisser aller à l'inaction. D'autre part, nous ne devons pas nous laisser gagner par la panique.

Personnellement, je ne puis me préoccuper outre mesure de l'existence de récoltes exceptionnelles dans l'Ouest du pays. Je ne puis m'inquiéter plus qu'il ne faut de ce qu'on a trop de blé. C'est un bien agréable problème que celui-là.

Bien qu'il ne faille pas considérer ces excédents comme un élément défavorable, il convient selon moi de songer à prendre certaines mesures sans retard. Je reconnais, comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), que la réduction des emblavures, méthode adoptée par les États-Unis, n'est pas la solution et j'estime qu'une guerre de prix n'est pas non plus une solution satisfaisante.

Que pouvons-nous faire? D'abord, je pense que le ministère de l'Agriculture devrait demander aux cultivateurs de l'Ouest canadien de donner autant de céréales que possible comme provende aux bestiaux, aux porcs, aux dindes, aux volailles et aux moutons. En outre, j'ai toujours cru que ce serait une bonne chose que l'Ouest canadien adopte un programme agricole plus varié. Ce serait un bon moyen d'éviter la crise advenant des périodes où les prix des céréales sont bas, de même que pour les années de sécheresse.

Aujourd'hui, vu les fortes quantités de céréales en entrepôt, il conviendrait plus que jamais que tous les cultivateurs de l'Ouest s'adonnent à une exploitation agricole plus variée. Je sais que certains honorables députés diront probablement que si les cultivateurs se mettent à élever des bestiaux et des porcs, nous aurons un excédent de viande. C'est parfaitement vrai, jusqu'à un certain point. Mais, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que nos cultivateurs tirent pleinement partie des dispositions des accords de Genève, qui nous permettent de vendre ces produits aux États-Unis.

Par exemple, en ce qui concerne les animaux, un droit douanier d'un cent et demi la livre frappe les 200,000 premiers veaux et les 400,000 têtes de bétail de 700 livres ou plus que nous vendons chaque année. L'an dernier, nous n'avons vendu aux États-Unis que 2,000 veaux et 45,000 têtes de bétail.

Pour ce qui est des porcs, l'accord de Genève nous permet de vendre tous les porcs que nous pouvons produire, à condition que nous acquittions un droit douanier d'un cent la livre; cependant, l'an dernier nous n'avons exporté que 20,232 pourceaux aux États-Unis. Quant aux moutons et aux agneaux nous pouvons en expédier une quantité illimitée aux États-Unis à raison d'un droit de $3.00 par animal. Mais l'an dernier nous n'avons exporté à notre voisin du Sud que 153 moutons.

Nous ne sommes assujétis à aucun contingent en ce qui concerne la volaille, qui est cependant frappée d'un droit douanier de 2c. la livre. Mais, l'an dernier, nous n'avons exporté que 227 dindes et 45,000 volailles diverses. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je répète que si nous pouvons être certains que les États-Unis ne renieront pas les engagements qu'ils ont contractés en vertu des accords de Genève, je pense que nos cultivateurs pourraient facilement vendre des bestiaux et des volailles aux États-Unis. A mon avis, ce serait le premier moyen pratique à adopter en vue de nous débarrasser de nos énormes excédents de céréales. Que le Gouvernement aide les cultivateurs à s'aider eux-mêmes. Je suis certain qu'on pourrait, de cette façon, se débarrasser de douzaines de millions de boisseaux de blé.

D'autre part, monsieur l'Orateur, je ne suis pas convaincu que le Gouvernement fasse un bon commerce dans les pays situés derrière le rideau de fer. L'autre jour, j'ai dit qu'à mon avis le ministère du Commerce n'avait pas profité de l'occasion lorsque l'ambassadeur de Russie a déclaré, il y a un mois seulement, que son pays était disposé à acheter du blé. Deux représentants de l'ambassade de Russie se sont adressés au ministère du Commerce, mais nos fonctionnaires se sont contentés de leur mentionner quelques prix et ils ne se sont pas occupés de pousser la vente d'aucune façon. Je ne crois pas qu'on ait fait des efforts énergiques à cette occasion, ni qu'on

ait manifesté quelque talent de vendeur, qu'on ait tiré parti de ce débouché possible.

Nous savons que la Russie, la Chine et autres pays situés de l'autre côté du rideau de fer ont grandement besoin de produits alimentaires. Alors que nous avons 700 millions de boisseaux de blé dans l'Ouest du pays, je ne puis comprendre que nous ne puissions pas trouver un terrain d'entente. Selon moi, le Gouvernement devrait tenter quelque chose dans ce sens afin d'accroître les ventes chez les nations orientales.

En troisième lieu, et je me hâte, je pense que notre Gouvernement devrait faire un peu plus qu'il ne fait dans le domaine de l'immigration. Il est sensé, je crois, que notre Gouvernement fasse venir des gens dans notre pays qui pourraient consommer nos céréales et nos produits alimentaires. Je reconnais qu'on a exercé à travers le pays une forte pression en vue de réduire l'immigration. Les syndicats ouvriers en ont un peu peur. Cependant, pour ce qui est des cultivateurs intéressés, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus rationnel que de créer un débouché national considérable ici même. J'espère que le Gouvernement ne cédera pas devant certaines des pressions qui ont été exercées auprès de lui récemment en vue de réduire l'immigration. Selon moi, nous aurons vraisemblablement toujours un problème de débouchés tant que notre population ne dépassera pas 15 millions.

Je vais reprendre mon siège d'ici quelques minutes, mais avant de le faire, je tiens à dire que le ministre du Commerce (M. Howe) devrait s'intéresser au troc.

Le très hon. M. Howe: Peuh!

M. Thatcher: Le ministre dit "peuh", mais il doit exister quelques pays intéressés à acheter notre blé et qui, peut-être, aimeraient faire du troc. Je conviens que d'ordinaire ce n'est pas une très bonne façon de faire du négoce, mais si c'est la seule façon dont nous disposons pour commercer avec la Russie ou quelque autres pays, n'hésitons pas à le faire. Il arrive, dans mon propre commerce, que j'aie des clients qui ne peuvent payer comptant tout de suite, auquel cas je leur fait crédit pendant très longtemps. Le ministre du Commerce me permettra de lui dire que, peut-être, certains clients possibles pour notre blé ont besoin, justement, qu'on leur fasse crédit pendant longtemps et qu'il serait bon pour nous de le leur consentir. Monsieur l'Orateur, je crois aussi qu'il serait bon pour le Canada d'envisager de faire quelques modestes cadeaux de blé à certains des pays pauvres du monde. Sans doute je ne voudrais pas qu'on en fasse trop. Je sais que tout programme de ce genre doit être enfermé dans des limites raisonnables. Il me semble pourtant qu'il serait bon de s'arrêter à pareil programme.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu m'en tenir à mes cinq minutes. Avant de céder la parole, je me permettrai de répéter que le gouvernement pourrait faire plusieurs choses. S'il n'intervient pas, le cultivateur de l'Ouest va se trouver en difficultés. Or, dès que cela se produira, ses difficultés feront boule de neige et, bientôt, notre économie tout entière en ressentira le contre-coup.

L'hon. W. Earl Rowe: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Le très hon. M. Howe: Non.

Des voix: Poursuivez.

L'hon. M. Rowe: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

L'hon. M. Abbott: Continuez.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, la Chambre n'ignore pas que nous avons siégé après dix heures et dix hier soir. Peut-être pourrions-nous siéger plus tard ce soir sans nous prononcer sur un soir subséquent. La Chambre désire probablement que nous terminions le débat de façon à tenir une mise aux voix inscrite au lieu d'avoir à le remettre à un autre jour, quoique je sache qu'il nous faudra présenter une autre motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides demain. Toutefois, je crois que les députés aimeraient à disposer du débat ce soir.

Des voix: Très bien!

Mme Fairclough: Je ne suis pas de cet avis-là.

M. l'Orateur: Est-il convenu que nous poursuivrons la discussion?

Des voix: Entendu.

Mme Fairclough: Non.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas enfreindre le Règlement de la Chambre, fût-ce pour plaire au Gouvernement. Il est maintenant dix heures et je sais que plusieurs estiment...

Le très hon. M. Howe: L'honorable député n'a pas grand'chose à dire, de toute façon.

M. Fleming: C'est votre avis à vous.

L'hon. M. Rowe: Si je siégeais où se trouve le ministre du Commerce (M. Howe), j'en aurais plus long à dire, étant donné le spectacle qu'on présente aux Canadiens en ce qui concerne la vente du blé.

Le très hon. M. Howe: Poursuivez.

L'hon. M. Rowe: Je remercie le ministre de ce privilège. Je l'avais de toute façon.

J'ai le privilège de poursuivre mes observations à la Chambre, sans que le ministre du Commerce me l'accorde. Ce soir, lorsque j'ai écouté le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) parler avec volubilité de la situation de la vente des produits agricoles canadiens et de ce qui est arrivé il y a quelque vingt ans, il m'est venu plusieurs pensées à l'esprit. Je sais que tous les collègues du ministre de l'Agriculture se joignent à moi pour dire que nous sommes enchantés de voir comment sa santé s'est améliorée et qu'il a retrouvé son ancienne vigueur. J'ai toujours beaucoup admiré le ministre. Je suis ravi de voir qu'il est aussi en forme qu'auparavant, même si sa mentalité n'a pas changé.

Mais, même quand sa santé laisse à désirer, le ministre reste peut-être le membre de la Chambre à l'esprit le plus leste et le plus agile. Quand il affirme que nous avons vendu notre blé à prix faible dans les années 30 parce que nous n'avions pas discuté la question avec les États-Unis, je suppose qu'il revient encore à la vieille politique du parti auquel il appartient et qui, dès 1887, proposait une union commerciale avec les États-Unis. Pendant les années de la réciprocité et depuis, nos amis ont eu les yeux tournés vers le Nord et le Sud, au lieu de les fixer sur l'Est et l'Ouest.

Ce soir encore, le ministre a souligné deux ou trois fois que le Royaume-Uni constitue le meilleur débouché pour notre blé. Mais, dans le même souffle, il affirmait que, si nous n'avons pas vendu le blé que son parti nous léguait quand nous avons pris le pouvoir, en 1930, c'est que nous n'avons pas discuté la question avec les États-Unis. A-t-on idée d'une chose pareille! S'il n'avait pas fait cette affirmation d'une voix si forte, personne ne croirait qu'il a pu dire une telle chose. Mais, quand il a affirmé la chose à haute voix, le ministre de la Justice (M. Garson) lui-même a applaudi. Une affirmation aussi ridicule dépasse l'entendement.

M. Knowles: Plus fort!

L'hon. M. Rowe: Même si vous ne pouvez pas saisir, vous croyez ce que je dis.

M. Knowles: Même si nous ne croyons pas ce que vous dites, il nous plaît de vous entendre.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, peu m'importe que le député croie ce que je dis ou qu'il lui plaise de m'entendre. Je sais bien que personne au pays ne croira cela. Les agriculteurs intelligents de l'Ouest dont il parle n'en croiront rien. Ils sont aussi intelligents que les agriculteurs de l'Est du pays. Ils s'esclafferaient, si on leur rapportait de tels propos dans les salons de coiffeur, dans les salles de billard ou dans les garages. Sûrement qu'ils riraient de tels propos.

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne vous avons laissé que 76 millions; vous nous en aviez laissé 298 millions.

L'hon. M. Rowe: Vous pourriez bien parler de millions, en ce qui a trait aux autres producteurs du Canada. Que sont devenus les producteurs de minerai de fer et d'autres minéraux durant les années 30? Que sont devenus les producteurs de pâte de bois et de papier durant les années 30? A ceux qui parlent de procurer des instruments aratoires à bon marché aux agriculteurs du pays, je dirai que j'ai payé $110, en 1930, des machines qui coûtent aujourd'hui $800.

M. McIlraith: Mais vous avez aujourd'hui l'argent pour les payer.

L'hon. M. Rowe: Nous n'avions alors probablement pas l'argent nécessaire; mais ce n'est pas ce qui importe, monsieur l'Orateur. N'eût été cette brusque interpellation, ou plutôt interruption, vous m'auriez probablement rappelé à l'ordre pour avoir répondu quelque chose d'aussi peu pertinent.

Le ministre de l'Agriculture parle de la façon dont nous avons vendu notre blé. Tous les députés qui peuvent m'entendre savent que tous les élévateurs du Canada regorgeaient de blé non écoulé, au moment où le parti conservateur est arrivé au pouvoir en 1930, et que chaque scierie qui n'avait pas été incendiée pour toucher l'assurance était pleine à craquer de billes non vendues. Personne ne le sait mieux que le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai rien brûlé, moi.

L'hon. M. Rowe: Rien ne se vendait, au Canada, au moment où son parti a perdu le pouvoir, et le ministre a mentionné ce soir l'une des raisons de cet état de choses. De 1921 à 1930, les regards se tournaient de nouveau en direction nord-sud. En 1921, nous avons vendu au Royaume-Uni plus de bœuf, de bacon et de blé qu'au cours de presque n'importe quelle autre année jusqu'à ce qu'éclate la dernière guerre. Chaque fois que nous mentionnons une conférence impériale, ils se moquent de nous. Ils s'imaginent que nous ne pensons qu'à ce vieil Empire, au Commonwealth britannique et à l'Union Jack.

Sur les tribunes publiques, le ministre de l'Agriculture et ceux qui l'appuient diront que notre parti parle du commerce mais se tient inactif, enveloppé dans l'Union Jack. Au cours des années cependant, depuis 50 et même 75 ans, nous avons eu une balance com-

merciale favorable avec le Royaume-Uni. Comme le ministre de l'Agriculture l'a si bien dit ce soir,—personne ne le sait mieux que lui,—la Grande-Bretagne est pour nous le marché le plus avantageux au monde que nous puissions trouver pour notre blé et pour les produits de la culture mixte. Le seul autre marché qui nous soit plus précieux que celui-là pour nos produits agricoles c'est le marché national et ce n'est pas en écoutant Washington qu'on améliorera les conditions sur ce marché. Il est absurde de dire que le prix du blé est descendu très bas en 1930, au Canada, parce que nous n'avons pas débattu la question avec Washington à un moment où les États-Unis d'Amérique vendaient leur blé, à Buffalo, au même prix exactement. De telles absurdités, à propos de ce problème, n'ont même pas de saveur politique. Elles ne peuvent que nuire.

Une voix: Assurément.

L'hon. M. Rowe: J'entends l'écho des voix de députés qui conversent derrière les rideaux. Je sais que des remarques comme celle-là sont plus goûtées là-bas qu'ici. Cependant, si l'on jette un coup d'œil sur les événements, voici ce qu'on constate. Le ministre de l'Agriculture se le rappellera très bien. Je ne me souviens pas des chiffres exacts parce que je n'avais pas l'intention de prendre la parole et que je n'ai pas préparé de notes. Cependant, comme l'a si bien dit déjà le ministre de l'Agriculture, je dirai: Si ma déclaration n'est pas exacte, je n'ai pas fait cette erreur de propos délibéré. De fait, je l'ai entendu modifier le sens de ses observations en maintes occasions déjà. C'est une excellente façon de lancer toutes sortes d'affirmations irréfléchies et de donner quand même une impression d'honnêteté.

M. Dickey: Que l'honorable député poursuive ses propos irréfléchis.

L'hon. M. Rowe: Non, mes propos ne sont pas aussi irréfléchis que ceux de l'honorable député, bien qu'il ne parle pas aussi souvent que d'autres. Je ne suis même pas irréfléchi dans ma façon de penser. J'ai dit il y a quelques années que nous devions vendre notre blé plus ou moins en conformité du jeu de l'offre et de la demande et que nous ne devions pas pousser la générosité jusqu'à accepter un prix inférieur à celui que le monde nous offrait pour notre blé. Au cours de ces années, les cultivateurs de l'Ouest canadien, ces amis intelligents du ministre, perdaient de 300 à 400 millions de dollars par année, parce qu'ils étaient obligés d'accepter un prix bien inférieur aux cours mondiaux. Je me rappelle que le ministre m'a dit alors que je ne faisais pas autant que lui confiance aux commerçants britanniques. Je me souviens de lui avoir répondu qu'il constaterait sous peu que les commerçants de Grande-Bretagne seraient disposés à acheter le blé n'importe où, le meilleur marché possible. Je me demande s'il s'en souvient. Il fait un signe affirmatif. Il est bien chic de me donner raison pour une fois et je l'en remercie.

Le très hon. M. Gardiner: Oh! non, c'est simplement que je m'en souviens.

L'hon. M. Rowe: Mais voici maintenant qu'il prétend que nous devons vendre partout où c'est possible. Je dois dire au ministre du Commerce et à tous ceux qui ont prétendu la même chose à l'époque des élections, que l'entreprise de vente Howe-Gardiner a connu la plus grande faillite qu'on ait jamais vue au Canada, bien qu'ils aient joué avec l'argent des autres. Le ministre de l'Agriculture a plus de beurre qu'il ne peut en écouler. Le ministre du Commerce vend le porc à la Russie au quart du prix de revient. Le Gouvernement a en entrepôt plus de blé qu'il ne peut vendre qu'à toute autre époque de notre histoire, sauf en 1929, avant que les libéraux perdent le pouvoir. C'est durant le temps qu'ils ont été au pouvoir que se situent les deux années où le chiffre est le plus élevé. Ils ont été au pouvoir de 1921 à 1930, et rappelez-vous, monsieur l'Orateur, que durant cette période nous avons presque perdu tout le marché britannique. En 1926 et 1927 ils ont dit à la Chambre que le grand espoir des cultivateurs de l'Ouest était de vendre leurs produits agricoles aux États-Unis. Nous ne l'avons jamais cru.

Nous ne croyons pas que nous puissions trouver un marché agricole permanent dans les régions du sud, sous ce beau climat, dans ce riche pays agricole qui produit des excédents de blé et de presque toutes les autres denrées. En 1921, nous avons vendu 255 millions de livres de bacon à la Grande-Bretagne. Nous avons vendu du bœuf pour une valeur de 80 millions de dollars à un prix beaucoup plus bas que le prix actuel du bœuf. Nous avons vendu toutes sortes de produits, beurre, œufs et bacon, mais vers 1930 nous importions du bacon du Danemark pour nourrir notre propre population. Il se vendait dans la province même du ministre, la Saskatchewan. Le Danemark prenait livraison de l'orge de la Saskatchewan pour engraisser ses porcs et lui revendait le bacon, de sorte que les libres échangistes pouvaient manger du bacon du Danemark dans l'Ouest canadien.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, ils viennent nous dire ce qu'ils ont fait pour établir ces marchés. Voici le spectacle qui s'offre à

nouveau à nos yeux. Il nous reste plus de blé invendu que personne n'aurait pu le prévoir depuis la confédération et ces messieurs nous parlent maintenant des ventes effectuées dans les années trente. Nous voyons un groupe d'hommes qui refusent de négocier avec la Grande-Bretagne, si bien que la Grande-Bretagne se refusant à adhérer plus longtemps à l'accord international sur le blé s'est mise en mesure d'acheter son blé où cela lui plaît. Au lieu d'obtenir $2.05 le boisseau de blé, ils ont donné à entendre ce soir qu'ils devront peut-être accepter $1.42.

Le très hon. M. Howe: Qui a donné à entendre qu'il en serait ainsi?

L'hon. M. Rowe: Il ne serait pas juste, je pense, d'indiquer que le ministre du Commerce a dit cela. Il l'a dit en plaisantant, je pense, quand quelqu'un a prétendu que nous devrions céder notre blé à $1.42. Il a déclaré que nous devrions peut-être consentir à une autre baisse de 10c. Je ne saurais dire que le ministre a parlé d'un prix de $1.42 le boisseau car ni lui ni aucun autre député ne voudrait croire que nous aurons à aller jusque là. Toutefois, cela indique la tendance actuelle et montre le changement de politique. On voit le changement d'attitude des messieurs qui, ayant refusé d'accepter deux dollars et demi, laissent maintenant entendre, même en plaisantant, qu'ils accepteront tout prix qu'on voudra bien leur offrir. Le ministre du Commerce a dit l'autre soir qu'il vendrait le blé là où les gens voudraient l'acheter. C'est à peu près ce qu'il a dit de plus raisonnable ici depuis bien longtemps...

Une voix: Très bien.

L'hon. M. Rowe: ... parce que la vieille loi de l'offre et de la demande doit jouer. J'entends quelqu'un dire "Très bien". Bien entendu, monsieur l'Orateur, vous pouvez entendre quelqu'un de ce côté-là de la Chambre dire "Très bien" peu importe la question en jeu. Si je proposais l'adoption d'un programme de protection à outrance je parie que le représentant de Waterloo-Sud (M. Schneider) pourrait dire "Très bien". Si je me prononçais en faveur du plus échevelé programme de libération du commerce qui ait jamais été proposé ici, je parie que le représentant de Rosthern (M. Tucker) pourrait dire "Très bien". Si je mettais de l'avant un programme socialiste tellement avancé que mes amis de gauche auraient honte de leur retard, je suis sûr que trois ou quatre députés ministériels diraient "Très bien", s'ils pensaient que leurs chefs ne les regardent pas. Nous avons donc là un bien beau parti!

Des voix: Très bien!

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Oui, monsieur l'Orateur, c'est là la seule chose sur laquelle ils sont d'accord, lorsqu'on dit que c'est un bien beau parti car il réunit toutes les mentalités, toutes les variétés, tous les caractères politiques, car il inclut toutes les idées vagabondes qu'on trouve au Canada et sur les tribunes électorales en matière de politique. Nul ne sait ce qu'il représente dans l'ensemble et Dieu seul sait ce que chacun pense.

L'hon. M. Abbott: Très bien.

L'hon. M. Rowe: Comme résultat, aujourd'hui nous n'avons aucun programme rationnel de vente. Le ministre de l'Agriculture ne nous a pas dit quelle est la ligne de conduite à ce sujet. Le ministre du Commerce a déclaré à la Chambre que nous vendrions nos produits à un prix aussi bas que n'importe quel autre pays au monde. Nous n'avons aucun programme financier. Dieu seul connaît aujourd'hui le programme financier du parti libéral. Nous avons des chômeurs au pays, mais nous continuons d'importer toute sorte de produits textiles et de machines lourdes. Certains de ceux qui siègent en face réclament la liberté du commerce; d'autres désirent un programme protectionniste, mais les chefs ont peur de se prononcer. Le très honorable député qui parle habituellement très facilement, craindrait ce soir de se lever et d'affirmer qu'il a foi en la liberté du commerce en ce qui concerne ces industries.

Le très hon. M. Gardiner: Vous pourriez être étonné.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Commerce ne se lèvera pas ce soir pour affirmer que nous vendrons notre blé à un prix aussi bas que n'importe quel autre pays et que nous achèterons, pour les cultivateurs de l'Ouest, des textiles et de l'outillage lourd où nous pourrons nous les procurer à meilleur compte. Il ne serait pas juste de demander au ministre des Finances (M. Abbott) de nous dire maintenant ce qu'il en pense, car il sera bientôt grand juge. Mais je sais qu'il se rend parfaitement compte qu'il a été mêlé au plus beau mélange de programmes hétéroclites que son parti ait inventé depuis la confédération. Son parti a tout fait pour toutes les industries, pour tout le monde, et il établit toutes sortes de régimes de protection à l'égard de tous ces programmes. Le seul qui puisse se moquer de tout cela, c'est le ministre de la Justice (M. Garson), car il a si souvent été des deux côtés.

Le ministre de l'Agriculture m'a poussé à prendre la parole ce soir lorsqu'il a dit que

j'étais au nombre des responsables du fiasco qui s'est produit entre 1930 et 1935.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Rowe: Oui, ils crient tous, "Bravo!" Certains des jeunes députés qui crient, "Bravo!" n'étaient même pas ici. Cependant, monsieur l'Orateur, comme l'a si bien dit l'autre soir le ministre des Finances,—il est sincère à ses heures,—aucun parti en particulier n'a été responsable du fiasco de 1930.

L'hon. M. Abbott: Qui a dit cela?

L'hon. M. Rowe: Il devrait le dire à ces jeunes interrupteurs.

L'hon. M. Abbott: Vous deviez rêver.

L'hon. M. Rowe: Et ils le savent aussi, autrement ils ne seraient pas dignes de siéger dans cette enceinte. Ils savent qu'il y avait 35 millions de chômeurs dans le monde, 15 millions aux États-Unis et deux millions et demi avant que ce parti prît le pouvoir. Tous les élévateurs étaient remplis de blé invendu et toutes les cours à bois étaient remplies de sciages invendus. Aujourd'hui, tous les élévateurs sont remplis de blé invendu. Si ce n'avait été des programmes d'avant-guerre, de guerre et d'après-guerre, qui ont tiré le gouvernement d'une situation à l'égard de laquelle il n'avait aucun programme, notre pays aurait depuis longtemps constaté la faiblesse de sa politique financière.

Je ne retarderai pas la Chambre. Je ne crois pas utile de la retenir après dix heures. Le groupe qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, aime sans doute à hâter les travaux quand la fin de la session approche. De fait, depuis les 25 ans que je siège ici, je constate qu'on recourt à un moyen ingénieux pour obtenir l'adoption de mesures litigieuses, soit en fin de soirée le vendredi soit quelque temps après dix heures.

L'hon. M. Sinclair: Vous n'avez jamais été ici en fin de soirée le vendredi.

L'hon. M. Rowe: Je suis heureux d'apprendre que mon honorable ami a remarqué mon absence, car s'il n'était pas ici, on ne le remarquerait probablement pas. J'estime que ce n'est pas là une règle que nous devrions suivre. J'aurais préféré qu'on ajourne le débat pour le continuer demain. Je dirai que le problème du blé est très grave pour le pays. Tout le monde espère, je sais, que nous pourrons écouler la plus grande partie possible du blé non vendu.

Je ne suis pas de ceux que le ministre de l'Agriculture a mentionnés et qui, d'après lui, souhaitent que nous ayons une crise économique au Canada. La situation est grave. Pour ma part, je ne crois pas que le Gouvernement ait bien mené les choses. J'estime qu'il a cru qu'on pouvait vendre le blé dur n° 1 à n'importe quel prix qu'il jugerait bon de demander. Il a refusé d'accepter un prix raisonnable. Heureusement, il n'a pas changé d'idée et est prêt à traiter à des conditions judicieuses. Que les prix du blé baissent ou non, ainsi que le ministre du Commerce l'a dit, il reste que,—et je le dis en ma qualité de cultivateur... (*Exclamations*) Mon honorable ami rit, mais j'ai toujours vécu sur une ferme et j'ai toujours cultivé beaucoup de blé. Bien que nous n'en cultivions pas autant que certains de mes amis de l'Ouest canadien,—et le ministre de l'Agriculture se moque un peu de moi,—j'ai peut-être cultivé plus qu'il ne l'a fait. Depuis deux ans, le gouvernement dont il fait partie exploite surtout les cultivateurs, pour ce qui est de vendre leurs produits.

Il n'est pas un cultivateur parmi ceux qui m'entendent qui aime cette forme de paternalisme que constituent les subventions. Il nous faut revenir à de sains principes d'affaires. A cet égard, je suis assez d'accord avec le ministre du Commerce quand, exprimant une idée nouvelle chez lui, il dit que nous devons vendre là où nous le pouvons. Le prix n'est peut-être pas aussi intéressant que nous l'aurions aimé, mais c'est un prix honnête. A titre de cultivateur, je ne demande pas à mon prochain de faire les frais du prix inférieur que je touche pour mon blé.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je sais que les députés souhaitent que le débat prenne fin mais, comme je crois savoir qu'il y a d'autres orateurs, je désire proposer le renvoi du début à une séance ultérieure.

Des voix: Non!

M. Nicholson: Depuis huit heures, deux discours passablement provocateurs ont été prononcés par des députés siégeant du côté du gouvernement. On ne peut nous demander, en cette heure tardive, de laisser passer ces discours sans y répondre.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Nous poursuivrons demain ce débat et si nous parvenons à nous former en comité des subsides nous appellerons d'abord le Commerce jusqu'à une heure, puis les Transports, le secrétariat d'État, et enfin, l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

LE CODE CRIMINEL

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ CONJOINT

M. D. F. Brown (Essex-Ouest) présente le 3e rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la question de la peine capitale et de la peine corporelle, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS —DÉCLARATION SUR LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Drew), le premier ministre (M. St-Laurent) a donné à entendre que je formulerais une déclaration afin d'indiquer si l'on se proposait d'étudier au cours de la présente session les modifications à la loi sur les subventions aux municipalités. Comme je l'ai déclaré, la semaine dernière, je crois, le Gouvernement avait espéré pouvoir aborder la mesure durant la présente session, mais le programme législatif a été chargé, et vu que les modifications n'entreraient pas en vigueur avant l'année civile 1955, l'année municipale ordinaire, il n'y aurait pas d'inconvénients à ce que la mesure soit réservée jusqu'à la prochaine session.

Le Gouvernement voudrait présenter la mesure le plus tôt possible au cours de cette session. Les crédits de mon ministère prévoient un poste d'environ 3 millions au titre des subventions pour l'année civile; à la mise en délibération de ce poste, nous aurons l'occasion de discuter la question et je pourrai indiquer, d'une façon générale peut-être, la nature des modifications envisagées par le Gouvernement.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, d'après les observations faites antérieurement, j'ai pensé qu'il allait probablement s'attendre à cela; mais, du point de vue du Règlement, je signale le résultat peu satisfaisant qui découle du maintien au *Feuilleton* d'avis auxquels on ne donne pas suite. Votre Honneur a eu l'occasion de décider, étant donné ces avis, que certains débats que nous désirions tenir au sujet de l'exemption de la taxe de vente et de la taxe d'accise en ce qui concerne les municipalités ne pouvaient avoir lieu. Je n'affirme en aucune manière que l'insertion de ces avis au *Feuilleton* avait pour objet de produire ce résultat. Cependant, je fais remarquer que c'est le résultat qui découle de l'inscription au *Feuilleton* d'avis de ce genre auxquels on ne donne pas suite. L'avis figure au *Feuilleton* depuis le 22 mars; nous étions donc empêchés d'examiner ce que nous estimons une mesure très importante en vue du soulagement des municipalités.

M. Macdonnell: Puis-je demander si le Gouvernement pense que les municipalités n'ont pas de besoins urgents ou qu'il faut les laisser se débattre?

L'hon. M. Abbott: Le langage de mon honorable ami est toujours un peu pittoresque et n'est surpassé que par celui du représentant d'Eglinton (M. Fleming). Je ne crois pas avoir d'observation particulière à faire sur ce point pour l'instant, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS

LOI SUR LA COORDINATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Boisvert:

1. Toutes les provinces ont-elles conclu un accord avec le gouvernement fédéral en vertu de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle?

2. Dans le cas de l'affirmative, en quelle année a-t-il signé un accord avec chaque province?

3. Dans chaque province et au cours de chaque année, depuis 1942 jusqu'à 1954, combien de personnes invalides ont reçu une aide à la formation, pour des fins de réadaptation?

L'hon. M. Gregg:

1. Oui.

2. *a*) Accord sur la formation de la jeunesse. Signé par neuf provinces en 1942. Expiré en 1948.

b) Accord sur la formation d'urgence pendant la guerre. Signé par 8 provinces en 1943. Expiré en 1946. L'Île du Prince-Édouard a signé en 1944.

c) Accord sur le rétablissement. Signé par neuf provinces en 1945. Expiré en 1948.

d) Accord sur l'aide aux écoles professionnelles. Signé par neuf provinces en 1945; par Terre-Neuve en 1950; par les Territoires du Nord-Ouest en 1953.

e) Accord sur la formation professionnelle. Signé par neuf province en 1948; par Terre-Neuve en 1950, par les Territoires du Nord-Ouest en 1953.

f) Accord sur l'apprentissage. Signé par sept provinces en 1944; par Terre-Neuve en 1953; par les Territoires du Nord-Ouest en 1953. Québec et l'Île du Prince-Édouard n'ont pas signé cet accord.

g) Accord sur les cours professionnels par correspondance. Signé par huit provinces en 1950. L'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas signé cet accord.

3. Il n'existe aucune documentation indiquant le nombre des personnes invalides formées sous le régime de la loi en question, avant 1953. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1954, les provinces ont indiqué que 511 invalides suivaient des cours de formation. Ce chiffre se répartit de la façon suivante: Nouvelle-Écosse, 28; Nouveau-Brunswick, 92; Québec, 46; Ontario, 223; Manitoba, 45; Saskatchewan, 20; Alberta, 38, Colombie-Britannique, 19.

SUBVENTIONS FÉDÉRALES AU COMMERCE DU POISSON SALÉ

M. Balcom:

1. Depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, a-t-on accordé, antérieurement à la production de 1953, quelque aide financière au commerce du poisson salé de cette province, sous forme de subventions aux producteurs, d'achat de la production excédentaire ou de conversion monétaire?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant global de cette aide financière?

3. La Nouvelle-Écosse et les autres provinces Maritimes de la partie continentale du pays ont-elles bénéficié de ces subventions, de ces achats de production excédentaire ou des dispositions relatives au change monétaire?

4. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure et de quelle façon?

5. A-t-on accordé une aide financière à l'industrie du poisson salé en 1953 et quelle somme a-t-on attribuée à chaque province?

6. A-t-on versé des subventions à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à l'Île du Prince-Édouard à l'égard de la production de poisson de 1953?

7. Quelles subventions le gouvernement fédéral a-t-il versées à l'égard de la production de poisson de 1953 et quelles régions ont reçu ces subventions?

M. MacNaught:

1. Oui.

2. *a*) Achat de la production de 1949: $82,564.52.

b) Versements d'appoint à l'égard de la production du Labrador de 1950: $446,120.15.

c) Versements d'appoint à l'égard de la production riveraine de 1950: $810,105.11.

[L'hon. M. Gregg.]

3. Non.

4. Voir réponse au nº 3.

5. En 1953, l'État a acheté pour environ $950,000 de morue salée destinée à la Grèce et à la Corée à titre de secours. Voici les montants:

Terre-Neuve	$500,000
Nouvelle-Écosse	190,000
Nouveau-Brunswick	10,000
Québec	250,000

Les montants étaient établis en fonction du rapport de poisson, en 1952, dans chaque province. Les versements d'appoint ont aussi été autorisés dans Québec et Terre-Neuve. Les versements ont été de $37,420 dans Québec. A Terre-Neuve, les versements n'ont pas encore été effectués, mais ils seront d'environ $600,000.

6. Aucune.

7. Voir réponse au nº 5.

FORCES ARMÉES—LE RAPPORT HENDRY

M. Dinsdale:

1. Quel a été le coût du rapport Hendry concernant les services de bien-être au sein des forces armées du Canada?

2. Où l'enquête a-t-elle été menée et où le rapport a-t-il été rédigé?

3. Qui a pourvu aux frais occasionnés par la préparation de ce rapport?

4. Qui a pris communication de ce rapport?

M. Blanchette:

1. On a versé $24,220.62 au titre du coût du rapport préparé pour le comité du personnel des forces armées par le professeur Hendry, de l'Université de Toronto, conformément à un contrat conclu avec le Conseil de recherches pour la défense.

2. 1950-1951.

3. Le Conseil de recherches pour la défense.

4. Le personnel du contractant qui l'a préparé et les autorités pertinentes du ministère de la Défense nationale.

HALIFAX—TONNAGE, MARCHANDISES, ETC.

M. Balcom:

1. Quel était le tonnage global des navires entrés au port d'Halifax au cours des mois de janvier *a*) 1953, *b*) 1954?

2. Quel était le volume global des marchandises chargées et déchargées au port d'Halifax au cours de la même période?

3. Au cours des mois de *a*) janvier 1953, *b*) janvier 1954, quel montant global a-t-on versé en salaires aux employés suivants du port d'Halifax: (i) arrimeurs, (ii) pointeurs?

M. Langlois (Gaspé): Le Conseil des ports nationaux fournit les renseignements suivants:

1. *a*) 600,096 tonnes nettes enregistrées; *b*) 627,765 tonnes nettes enregistrées.

2. 1953—560,013 tonnes.
1954—443,537 tonnes.

3. Le Conseil des ports nationaux ne possède pas les renseignements demandés, qui n'intéressent que les sociétés d'arrimage et de transport, ainsi que les contrats d'arrimage entre ces diverses catégories de compagnies.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

Mr. Hahn:

1. Quels ont été les présidents de la Commission du havre de New-Westminster depuis la création de cet organisme?
2. Quelle a été la durée des fonctions de chacun?
3. Quels ont été leurs traitements respectifs?
4. Quels ont été les autres commissaires de cet organisme?
5. Quelle a été la durée des fonctions de chacun?
6. Quels ont été leurs traitements respectifs?
7. Quelles ont été les recettes globales de la Commission au cours de chaque année?
8. Quelle est la ventilation de ces recettes?
9. Quelles ont été les recettes de toutes sortes de la Commission provenant des municipalités et districts suivants: *a*) Delta, *b*) Richmond, *c*) Burnaby, *d*) Surrey, *e*) Langley, *f*) Maple-Ridge, *g*) Pitt-Meadows, *h*) Coquitlam, *i*) Port-Coquitlam?

MINISTÈRE DES POSTES

Mme Fairclough:

1. A l'égard de chaque année, de 1940 à 1953 inclusivement, quelles ont été les recettes et les dépenses du ministère des Postes?
2. Quel est, d'après leur catégorie de traitement, le classement des maîtres et des maîtresses de poste, des surveillants et des employés des postes?
3. Quel est le traitement annuel versé à l'égard de chacune de ces classes?
4. Quelles sommes alloue-t-on à titre d'indemnité pour débours, s'il y a lieu, à tout fonctionnaire ou employé qui fournit le local, le chauffage, l'éclairage, etc.?

LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION POURVOYANT AUX TRAITEMENTS DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements d'un autre juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et d'un autre juge de la division d'instruction de la Cour suprême d'Alberta.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE BLÉ

DEMANDE D'UN PRIX MINIMUM POUR LE BLÉ D'HIVER DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur avant l'appel de l'ordre du jour, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis. Étant donné que le prix d'ouverture du blé d'hiver d'Ontario de la nouvelle récolte n'est que de $1.25, le Gouvernement est-il disposé à annoncer son programme, s'il en a un, à l'égard de l'établissement de prix minimums pour le blé d'hiver de l'Est?

Le très hon. J. G. Gardiner: (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la Commission du blé n'a rien à voir à l'établissement de ce prix. Le prix de ces céréales est établi d'autre façon.

LE COMMERCE

FLÉCHISSEMENT DES EXPORTATIONS DE TABAC VERS LA HOLLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) a posé au ministre du Commerce (M. Howe) une question concernant le fléchissement des exportations de tabac canadien vers la Hollande. Sa question se trouve à la page 6165 du hansard du vendredi 11 juin. Nous nous sommes renseignés à ce sujet et je puis maintenant informer la Chambre que le fléchissement des exportations canadiennes de tabac vers les Pays-Bas tient à ce que nos ventes sur ce marché, au cours des dernières années, consistaient en tabac de qualités inférieures. A cause de conditions favorables de culture et de vente au Canada, nous avons eu moins de tabac de ces catégories à exporter au cours des deux ou trois dernières années.

SUBSIDES

LE BLÉ—VENTE DE L'EXCÉDENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 juin, de la motion présentée par l'honorable M. Prudham (au nom du ministre des Finances) invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de l'amendement de M. Harkness et du sous-amendement de M. McCullough (Moose-Mountain).

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, hier, j'avais l'intention de prononcer un discours qui ne pouvait en aucune façon être considéré comme prêtant à polémique, mais étant donné certaines déclarations faites au cours du débat d'hier je ne pourrai terminer sans les critiquer quelque peu.

L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a consacré un certain temps à expliquer ce que cette proposition coûterait selon toutes probabilités au Trésor. Il a calculé tout d'abord qu'il en coûterait peut-être

100 millions et même 130 millions aux contribuables, ou, si le prix s'effondrait réellement, peut-être 260 millions.

La conclusion qu'on est porté à tirer de ses remarques, c'est que le cultivateur canadien doit être abandonné à son sort. Nous sommes dans une situation critique. A cette heure critique, le Canada tout entier doit soutenir les producteurs de blé. Voilà toute notre thèse, et j'espère réussir, avant de terminer mes observations, à démontrer que la chose n'est pas déraisonnable.

Permettez-moi de rappeler à l'honorable député d'Eglinton que lui et les membres de son parti étaient prêts, il y a un an, le 6 mai exactement, à appuyer un prix de 25c. plus élevé que celui que propose l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue). Il se peut évidemment que, l'an dernier, l'approche des élections ait influé sur leur attitude, mais l'honorable député d'Eglinton, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) et tous les membres du parti conservateur n'en étaient pas moins prêts à appuyer alors la proposition d'amendement de l'honorable député d'Assiniboïa. Ledit amendement, qui figure à la page 5151 du hansard du 6 mai 1953, est ainsi conçu:

> La Chambre est d'avis qu'il conviendrait d'étudier la possibilité d'une augmentation de 25c. du versement initial pour le blé du nord nº 1, entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver, à l'égard de l'année-récolte s'ouvrant le 1er août 1953, afin de porter le versement initial à $1.65 le boisseau.

Si la proposition était bonne, il y a un an, j'estime que celle dont nous sommes actuellement saisis a aussi sa valeur. Il n'est pas déraisonnable, je pense, de s'attendre que le gouvernement du Canada accepte certaines responsabilités en matière de soutien des prix du blé.

Pour les honorables députés qui siègent de l'autre côté, j'ajouterais que deux seulement des députés libéraux de la Saskatchewan qui ont voté contre cette proposition l'an dernier ont été réélus; j'ai nommé l'honorable représentant de Meadow-Lake (M. Harrison) et l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer). Il semble qu'il n'ait pas été très facile pour les autres honorables députés de justifier leur attitude devant les électeurs de la Saskatchewan.

Je tiens à bien préciser que l'appui de notre groupe à ce sous-amendement ne comporte aucune critique à l'égard de la Commission du blé et de la vente méthodique de cette denrée. Nous avons nettement indiqué que nous serions des plus malheureux si l'opposition devait être appelée à s'occuper de la vente des produits agricoles.

[M. Nicholson.]

Il conviendrait d'indiquer que la part du revenu national qui est allée aux agriculteurs au cours des années où le parti conservateur était au pouvoir s'est élevée à 7·6 p. 100 en 1930, 2· 9 p. 100 en 1931, 4·1 p. 100 en 1932, 3 p. 100 en 1933 et 6 p. 100 en 1934. Je ne suis pas satisfait de ce que seulement 8·8 p. 100 du revenu national soit allé à l'agriculture en 1953 mais je dois reconnaître bien franchement qu'il vaut infiniment mieux d'avoir 8·8 p. 100 du revenu national que seulement 2·9 p. 100 et on peut déduire de ce que la population de la Saskatchewan n'a pas jugé bon d'élire des députés conservateurs à l'Assemblée législative depuis 1929 que c'est avec bien peu de satisfaction qu'elle songe aux terribles années 30. Je tiens donc à dire bien clairement que nous appuyons la Commission du blé et que nous sommes en faveur de la vente méthodique de cette denrée.

Il conviendrait peut-être de rappeler au député de Rosthern (M. Tucker) qu'il ne s'agit pas ici d'une motion de défiance envers le Gouvernement. L'adoption de cette motion donnerait lieu exactement à la situation qui s'est présentée en août 1946 lorsque la Chambre a été saisie d'une motion semblable et lorsque le représentant de Rosthern et moi-même nous sommes prononcés de la même façon lors du vote sur cette importante question. Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre la teneur de l'amendement dont j'ai eu l'honneur de saisir la Chambre le 27 août 1946. On en trouve le texte à la page 5445 du hansard de cette année-là:

> La Chambre désire consigner son opinion qu'on devrait prendre en considération la question de continuer la subvention sur le lait de façon à assurer aux producteurs de lait un revenu suffisant et à rendre possible la consommation du lait dans l'alimentation du peuple canadien sans autre augmentation de prix aux consommateurs.

Lors de la mise aux voix l'honorable représentant de Rosthern et moi étions du même côté; 69 ont appuyé la motion et 41 ont voté contre. A ce moment-là le Gouvernement n'a pas été renversé. Le premier ministre actuel (M. St-Laurent) a alors proposé que la Chambre se forme en comité des subsides et on a poursuivi les travaux de la Chambre.

A mon avis, monsieur l'Orateur, s'il convenait alors que l'honorable député de Rosthern appuie un principe qu'il estimait juste, je pense qu'il pourrait tout aussi bien aujourd'hui voter en faveur du sous-amendement dont la Chambre est saisie.

Cependant, je crois qu'il est opposé à la teneur du sous-amendement et qu'il est d'avis qu'il ne faut pas demander aux contribuables du Canada de faire les frais d'un prix mi-

nimum à l'égard du blé. Il estime que les cultivateurs devraient entreprendre une guerre des prix avec nos puissants voisins du Sud, qui disposent de toutes les ressources de leur trésor pour subventionner le blé destiné à l'exportation.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député sait qu'il ne répète pas correctement ce que j'ai dit. J'ai dit que je pensais que le parti libéral reconnaissait le principe des prix minimums et qu'il cherchait à traiter équitablement les cultivateurs, afin qu'ils puissent toucher leur part équitable du revenu national. J'appuie cette ligne de conduite. Cependant, je n'appuie pas une motion qui prétend que le régime d'organisation des marchés dans son ensemble a échoué.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je pense que cette déclaration corrobore ce que j'ai dit plus tôt, savoir que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) n'est pas disposé à appuyer une mesure tendant à assurer aux cultivateurs que le prix du blé n'atteindra pas un niveau excessivement bas.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'appuie un gouvernement qui a déclaré qu'il verserait un paiement initial qui constitue un prix minimum équitable. Voilà exactement ce que j'appuie. Je pense que l'honorable député expose la situation d'une façon erronée.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a prononcé son discours hier. Je ne vois pas pourquoi il en prononcerait deux ou trois aujourd'hui. J'espère qu'on permettra aux autres député qui siègent de son côté de la Chambre de continuer le débat.

La nouvelle que le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncée la semaine dernière a suscité beaucoup d'intérêt dans le monde entier. Dans l'édition expédiée par avion du *Times* de Londres du 11 juin, un article prévoit une nouvelle réduction du prix à l'égard des excédents du 1er août qui s'établiront à 557 millions, soit quatre fois les importations annuelles de la Grande-Bretagne. Il signale qu'au cours des neuf premiers mois de l'année-récolte, les exportations canadiennes ont accusé une diminution de 25 p. 100, celles des États-Unis, de 44 p. 100 et celles de l'Australie, de 36 p. 100. Le *Baltic Exchange* cotait le blé canadien via le Saint-Laurent, à 28 livres, 10 shillings, 2 pence; via Vancouver, 27 livres, 14 shillings, 6 pence. Le prix du blé australien pour juin et juillet indique qu'une guerre de prix existe déjà: 25 livres, 12 shillings, 6 pence; le prix du blé de l'Argentine était de 24 livres, 10 shillings, 0 pence. J'ai vu que la Russie offrait du blé sur échantillon, en juin, à 25 livres, 10 shillings, 0 pence. Le prix de Liverpool pour juillet: 21 livres, 10 shillings, 0 pence; pour octobre: 19 livres, 7 shillings, 0 pence; pour décembre, 19 livres, 0 shilling, 2 pence.

Une dépêche de Malbourne rapporte ce qui suit:

> Sir John Teasdale, président de la commission australienne du blé, a fait une déclaration sur la situation causée par la réduction canadienne du prix. Il ne peut dire quel est le nouveau prix à l'exportation du blé australien tant que le marché de Londres ne se sera pas raffermi, soit dans une semaine environ.
>
> Il a dit qu'à la séance de la semaine prochaine du Conseil international du blé, les trois principaux pays exportateurs chercheront à savoir pourquoi certains pays importateurs ont acheté une si petite proportion de leurs contingents convenus à l'égard de l'année se terminant au 31 juillet. Au 2 mai, l'Australie avait vendu la moitié de son contingent, le Canada, 48 p. 100, les États-Unis, 47 p. 100.

Et une dépêche d'Adelaide, du 9 juin:

> M. T. M. Stott, député, secrétaire général de la fédération australienne des producteurs de blé a dit de la décision canadienne de diminuer le prix du blé qu'elle marquait le début d'une guerre des prix qui entraînerait l'échec de l'accord international sur le blé et un affaissement désastreux des cours. Il y avait au Canada et aux États-Unis un milliard de boisseaux de blé dont personne ne voulait, les importateurs ordinaires disposant de stocks importants. Pourtant il n'y avait aucune raison pour laquelle le blé ne pouvait pas être emmagasiné indéfiniment en attendant le jour où on pourrait en obtenir un prix raisonnable.

Et voici ce que je lis dans la *Gazette* de Montréal d'hier, sous la rubrique *Une guerre des prix du blé à l'horizon,* la dépêche étant de Londres.

> On constate en même temps un fort mouvement de sympathie pour les producteurs australiens et canadiens, où l'on voit des membres de la même famille qui traversent une passe difficile.
>
> Sans doute le producteur américain ne perdra-t-il rien, son gouvernement assurant un prix de soutien, mais les producteurs australiens et canadiens ne disposent pas d'une garantie de ce genre.

Et, toujours dans la *Gazette* de Montréal, de ce matin cette fois, on trouve un article intitulé *"Le réalignement des cours du blé pose des problèmes ardus au conseil international du blé".* On y mentionne certaines des questions discutées, c'est-à-dire:

> 1. Nouvelles réductions des prix à l'exportation.
>
> 2. Réduction jusqu'au prix minimum de $1.55 le boisseau fixé aux termes de l'accord international, les importateurs étant priés, dans ces conditions, de faire intégralement honneur à leurs engagements du point de vue contingent.
>
> Une troisième solution, jugée à peu près impossible, personne n'en voulant, ni dans le cadre de l'accord, ni autrement, serait une guerre des prix à outrance qui, entraînant la liquidation de l'accord auraient de graves répercussions sur l'ensemble du commerce mondial.

Un autre article du *Telegram* de Toronto, livraison d'hier soir, est ainsi conçu:

M. James Minifie, correspondant à Washington du *Telegram*, signale que le gouvernement d'Eisenhower a fait venir Clarence Francis, directeur de la gigantesque *General Foods Corporation* pour prendre la haute main sur la vente ou l'écoulement des excédents américains d'aliments sur les marchés étrangers. Il acceptera ce qu'on lui offrira en espèces ou en nature, de l'un ou l'autre côté du rideau de fer. Cette réduction de 10c. le boisseau dans le prix du blé pour les acheteurs d'outre-mer ne marquait que le début d'une série de mesures de Washington.

En outre, je remarque que nos journaux de l'Ouest portent naturellement un vif intérêt à cette crise qui se manifeste. Je conseillerais à l'éditorialiste du Leader-Post de Regina de lire les dépêches de leurs correspondants compétents de la tribune des journalistes. Pour quiconque habite la Saskatchewan, il semble que l'auteur de cet éditorial vive dans un autre pays. Il critique les députés cécéfistes et créditistes parce qu'ils demandent que les contribuables canadiens absorbent la perte qu'entraîne cette réduction de 10½c. On fait remarquer qu'il en résultera le versement d'une aumône de 50 millions par année. Selon toute apparence, l'éditorialiste du *Leader-Post* de Regina et le député d'Eglinton (M. Fleming) n'ont pu s'entendre sur les chiffres. Cependant, tous deux s'indignent de ce que le reste du Canada accorde une aumône à ces producteurs de blé qui se présentent chapeau bas. Mais l'éditorialiste du *Star-Phoenix* envisage le problème sous un angle différent. Il déclare que quatre propositions principales devraient faire l'objet d'un examen approfondi. Tout d'abord, il dit que la déclaration du ministre du Commerce indique que d'autres diminutions se produiront. En deuxième lieu, il dit qu'on devrait étudier la proposition du représentant d'Assiniboïa, selon lequel tous les contribuables devraient assumer la perte. Il commente en outre l'idée qu'a exprimée le chef de l'opposition (M. Drew) et d'après laquelle ces réductions auront des effets de longue portée qui ne se limiteront pas à l'Ouest canadien.

La quatrième observation intéressante porte sur ce fait que, d'après les nouvelles de Londres, les journaux britanniques n'y voient pas que des avantages. Ils s'inquiètent de ses contre-coups sur le commerce mondial.

La Fédération canadienne de l'agriculture m'a envoyé son numéro du mois de juin où elle se plaint de la part décroissante du revenu national qui va au cultivateur, compte tenu du coût de la vie sur les fermes. Effectivement, le revenu agricole net en 1953 était de 10 p. 100 inférieur à celui de 1952 et de 25 p. 100 inférieur au sommet de 1951. Si l'on prend les cinq années allant de 1925 à 1929 comme période de base, le rapport de parité a atteint un sommet de 111 en 1948, est tombé à 106 en 1949, est monté à 110 en 1951 pour retomber pendant deux années au bas niveau de 87·4. A l'heure actuelle, le coût des biens et services achetés par les cultivateurs a atteint une moyenne de 3 p. 100 supérieure à celle de 1951, tandis que le prix de gros des produits agricoles a atteint une moyenne inférieure de 18 p. 100.

Pas plus tard que ce matin, je recevais une lettre du syndicat des cultivateurs du Manitoba. Dans cette lettre, qui a été adressée à tous les députés de l'Ouest, on nous dit, à propos de la très mauvaise nouvelle annoncée la semaine dernière par le ministre du Commerce (M. Howe), que les cultivateurs de l'Ouest ont peine à croire que le Gouvernement attend d'eux qu'ils soutiennent la concurrence de la trésorerie des États-Unis. On nous y rappelle ces paroles que le premier ministre Mackenzie King, dans une allocution radiodiffusée, prononçait le 4 décembre 1943:

Si pour contribuer à gagner la guerre, les cultivateurs sont invités à accepter des prix-plafond, ils ont droit, croyons-nous, à bénéficier de prix-plancher à titre de garantie contre une crise agricole après la guerre.

Les députés qui représentent l'Ouest du pays n'ont pas très bien su renseigner leurs gens sur le problème; il y a eu là une lacune pour laquelle je dois assumer ma part de responsabilité. Je suis arrivé ici en 1940, pour représenter une région durement atteinte durant les années 30. J'ai cru qu'une de mes fonctions était de voir à ce que la population que je représentais obtînt sa juste part du revenu national. On dira que l'état de choses que j'ai exposé n'était pas vrai de tous les habitants de la région, mais c'était la région vers laquelle s'étaient tournés, pour refaire leur vie sur des terres fortement boisées, des gens qui avaient tout perdu dans les régions de sécheresse de la province. J'admets bien volontier que depuis dix ans les habitants de ma circonscription ont eu beaucoup plus d'argent à leur disposition qu'ils n'en avaient eu durant les dix années antérieures; mais nous ne serons satisfaits que lorsque nous obtiendrons notre juste part du revenu national.

Les organismes agricoles et les députés représentant des circonscriptions agricoles de l'Ouest ont peut-être en quelque sorte donné l'impression aux autres membres de la Chambre que nous voyons tout en noir et que nous demandons sans cesse des choses déraisonnables. Je n'aime pas du tout qu'on pense cela. Dans la crise actuelle, nous demandons rien que le reste de la population du pays ne peut ni ne doit accorder. Je regrette de n'avoir pas été député (j'étais alors cultivateur) lorsqu'il a été question en cette enceinte des

65 millions de dollars puisés au trésor public pour être remis aux agriculteurs de l'Ouest. Mais n'ai-je pas entendu dire au moins une douzaine de fois, depuis mon retour à la Chambre, que nous avions extorqué 65 millions au trésor public?

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ne s'opposera certes pas à ce que je lui rappelle qu'il s'est porté à la défense des agriculteurs de l'Ouest; il a dit que, durant la guerre, le prix des produits agricoles était établi à un niveau qui ne permettait pas d'obtenir les frais de production. Ainsi qu'en fait foi le hansard du 29 juillet 1944, voici ce qu'a dit le ministre:

J'ai veillé soigneusement à ce que ce bill ne renfermât aucune disposition prescrivant de fonder une décision quelconque sur le coût de production. Ce coût peut n'être qu'une des considérations à envisager. Il se pourra, je crois, que l'office décide que le cultivateur devra toucher beaucoup plus que ses frais de production, à cause de certaines autres difficultés qu'il aura eu à surmonter pendant la période de transition.

Le député de Battle-River (M. Fair) qui, je le constate à regret, ne peut être parmi nous, a prononcé, au cours de ce débat, un très bon discours. On le trouvera à la page 1103 du compte rendu du 9 mars 1951. Il a consigné au compte rendu certains chiffres dont on s'est beaucoup servi à propos des pertes subies par les producteurs de blé, à la suite de l'accord sur le blé conclu avec la Grande-Bretagne. Je n'abuserai pas du temps dont dispose la Chambre, en affirmant que sans l'accord international nous aurions pu vendre tout notre blé pendant ces années, au prix maximum établi pour la catégorie nº 2. Toutefois, le député de Battle-River a indiqué un chiffre total de $431,676,000, qu'il prétendait représenter le montant de la perte essuyée par les agriculteurs à la suite de l'accord sur le blé; j'estime qu'entre ce chiffre et celui de 65 millions de dollars, il serait possible d'établir un montant qui serait équitable.

Mais on ne peut aucunement mettre en doute l'exactitude des autres chiffres que l'honorable député de Battle-River a cités. Ils portent sur les pertes subies par les cultivateurs à la suite des subventions dont ont profité les consommateurs canadiens de 1946 à 1949 inclusivement. Il fixe à 34 millions, 21 millions, 65 millions, 9 millions et 6 millions les sommes relatives à chacune de ces années, soit en tout 136 millions. Il ne fait aucun doute que la population entière du Canada a pu se procurer du pain à bon marché au cours de toute cette période aux frais des cultivateurs qui devaient acheter leurs machines agricoles à des prix qui montaient de jour en jour et de semaine en semaine. Tous les cultivateurs de l'Ouest, quelles que soient leurs opinions politiques, estiment que la somme de 65 millions votée par le gouvernement à l'époque n'était pas une aumône mais une très mince compensation qu'ont versée les contribuables du Canada pour s'acquitter d'une obligation envers un groupe qui avait produit du blé à bas prix durant et après la guerre.

Ces choses dites, je reconnais bien franchement que la situation actuelle pose un très grave problème. Je ne cherche pas à l'atténuer et je sais qu'il est peu probable que les membres de notre groupe prennent prochainement le pouvoir et aient saisi l'occasion de le résoudre. Mais je tiens à exposer certains principes fondamentaux. Il ne devrait pas être très difficile au peuple canadien, à mon avis, d'accomplir en temps de paix ce qu'il a pu faire en temps de guerre. Le ministre des Finances du temps a résumé cette politique financière lorsqu'il a dit que tout ce qui est matériellement possible sera rendu financièrement possible. Cette politique, bonne en temps de guerre est évidemment bonne également en temps de paix.

En réalité, nous ne devrions pas nous inquiéter d'avoir produit tant de denrées alimentaires que nous ne sachions qu'en faire. Je veux faire de nouveau observer que les citoyens des villes industrielles, les avocats et les marchands, vont subir le contrecoup de cette tendance dans un avenir assez rapproché. De fait, la situation n'a pas surgi au cours de la semaine dernière. Elle était toujours présente. Le gouvernement a retardé son intervention jusqu'à la fin de la session. Pour prouver que ce problème nous concerne tous, qu'il me soit permis de dire que j'ai remarqué, dans le dernier bulletin hebdomadaire du bureau fédéral de la statistique, que sous le régime de la loi sur la faillite et de la loi sur les liquidations, on a enregistré 78 p. 100 de faillites commerciales de plus au cours du premier trimestre de cette année qu'au cours du premier trimestre l'an dernier. La dernière livraison de la *Gazette du Travail* fait observer, tout comme le fait la Fédération des agriculteurs, que le revenu de la ferme a baissé de 13 p. 100 en 1953 et qu'il avait baissé de 23 p. 100 en 1952. On appelle notre attention sur le problème tel qu'il se pose aux États-Unis et on fait remarquer que dans ce pays, un syndicat compte 400,000 chômeurs, et qu'il existe plus de 300,000 mineurs dans les houillères et 250,000 employés dans l'industrie de l'acier qui chôment actuellement. Aux États-Unis, il y a 950,000 chômeurs inscrits dans trois industries seulement.

Au Canada cette tendance va s'accentuer. Le ministre du Commerce (M. Howe) en conviendra, les ouvriers des fabriques d'ins-

truments aratoires, ceux de l'industrie automobile et de l'industrie textile sont venus, depuis l'ouverture de la session en novembre dernier, nous exposer à Ottawa leurs problèmes et solliciter l'intervention du ministre du Commerce.

Il va sans dire que je me préoccupe du problème du blé et du sort qui nous attend. Je rends hommage au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) des sages propos qu'il a tenus à la dernière réunion annuelle de la Fédération des agriculteurs. Il s'est exprimé en ces termes:

> De nos jours, tout gouvernement a des ennuis au sujet d'une partie de la population tout le temps, au sujet de la majeure partie de la population une partie du temps, mais non pas, je l'espère, au sujet de toute la population tout le temps.

Il me semble que les gens que j'ai l'honneur de représenter ont des ennuis à cause du Gouvernement tout le temps. Le ministre a cité un passage du poète Willa Cather.

> La vie est dure pour la plupart des gens et c'est quand elle est facile qu'elle est le plus dure.

Ayant fait cette citation, le ministre a dû penser qu'elle n'était probablement pas très appropriée, vu le groupe auquel il s'adressait, car il a prestement ajouté:

> Je dois cependant avouer que je trouve parfois difficile d'accepter la thèse voulant qu'une vie aisée soit en réalité une vie de tribulations et vice versa.

J'estime que le gouvernement fédéral sera amené à s'occuper du problème qui va se poser pour les producteurs de blé. Il se trouve que tous les biens que je possède en ce monde, pour ce que j'en ai, sont immobilisés dans l'agriculture, terrains et matériel. Je ne cherche pas à obtenir la sympathie des députés ni de quiconque. S'il est décidé que les marchés d'outre-mer que le Canada s'était assuré n'absorberont pas de blé en grande quantité à l'avenir, qu'on prenne cette décision mais qu'on n'étrangle pas les cultivateurs à ce temps-ci de l'année. Comme l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) l'a signalé, le 27 avril, l'an dernier, le ministre du Commerce a annoncé que le paiement initial pour 1953 à l'égard du blé ne serait pas inférieur à $1.40 le boisseau. Il a participé à divers échanges de vues au cours du présent débat mais il n'a pas encore dit ce que sera le prix du blé pour l'année-récolte 1954-1955. Il a dit qu'il y aurait un versement provisoire mais il n'a pas dit que tout le blé présentement conservé sur les fermes de l'Ouest du pays sera accepté au prix initial actuellement en vigueur et que des versements provisoires seront effectués à l'égard de toutes les céréales qui ont été cultivées en 1953.

Tant que le ministre ne formulera pas d'engagement sur ces deux points, d'abord,

que tout le blé produit l'an dernier sera accepté au prix initial en vigueur présentement et, ensuite, qu'il y aura d'autres versements à l'égard du blé récolté l'an dernier, les cultivateurs de l'Ouest demeureront dans l'incertitude. Si le Gouvernement décide que nous ne réussirons pas à vendre de grandes quantités de céréales, les producteurs de blé de l'Ouest n'auront aucune raison de tenter de faire concurrence aux États-Unis. Il est cependant une décision que le Gouvernement peut prendre, qu'il doit prendre. Une fois de plus, je tiens à rappeler à la Chambre que deux fois durant ma vie le gouvernement, dans un cas c'était un gouvernement conservateur, dans l'autre, un gouvernement libéral, a entrepris de s'occuper de la vente du blé des cultivateurs en temps de guerre.

Durant la première Grande Guerre le Gouvernement a pris des mesures pour éviter que le prix du blé monte jusqu'à $5 le boisseau, peut-être. De nouveau, pendant la seconde Grande Guerre, lorsqu'il devint apparent que le prix du blé monterait de nouveau, le Gouvernement a pris des mesures pour éviter que les cultivateurs exigent le plus haut prix possible. Maintenant que nous avons un énorme excédent de ce même produit, je pense que le Gouvernement devrait chercher à compenser de quelque façon les péchés qu'il a commis par le passé.

Le ministre de l'Agriculture a eu l'amabilité de signaler la situation qui existe aux États-Unis. Je dois dire que je suis heureux de vivre au Canada plutôt qu'aux États-Unis. Cependant, je ne vois aucune raison pour laquelle notre ministère de l'Agriculture ne consentirait pas à faire autant pour satisfaire aux réclamations des cultivateurs canadiens que le gouvernement des États-Unis. Le gouvernement des États-Unis possède également d'importants excédents, mais sa situation est différente. Il peut donner ces excédents de produits alimentaires, sans qu'il en résulte de graves répercussions sur son économie. Un tel geste aurait un effet néfaste sur notre marché, mais nous ne sommes pas dans cette situation. Vu que nous exportons une très forte proportion de notre production, nous ne pouvons en donner gratuitement sans nuire grandement à notre économie.

Il nous faut envisager les faits. Actuellement, nous avons assez de blé pour quatre années de consommation domestique. A la fin de la présente année-récolte, nous aurons à peu près assez de blé pour fournir la Grande-Bretagne durant quatre ans. Devant une telle situation, je crois que le gouvernement du Canada doit examiner le problème et décider qui doit subir les conséquences. Je tiens à le dire à ceux qui habitent les provinces d'Ontario et de Québec, durant 50 ans la politique du pays a visé en partie à la mise

en valeur des vastes plaines de l'Ouest. Elle s'appuyait sur la théorie que nous aurions des débouchés outre-mer pour des quantités illimitées de céréales. Si la situation n'est plus la même aujourd'hui, si les pays européens ont cru bon, en prévision des guerres éventuelles, d'augmenter leurs propres productions, de la subventionner et de réduire leurs importations, nous nous trouvons en conséquence devant un problème qui intéresse tous les Canadiens.

Selon moi, monsieur l'Orateur, il appartient à la population du pays, et non seulement aux producteurs de blé des Prairies, de s'attaquer à ce problème et de faire face à la situation. Aux États-Unis, on s'efforce de rendre justice aux cultivateurs. Un agriculteur a défini ainsi les prix de parité:

> Si avec l'argent que vous rapporte un camion de blé, vous pouvez acheter autant de produits alimentaires, de vêtements, de matériaux de construction, d'instruments aratoires, d'engrais chimique et le reste, que vous pouviez le faire au cours de la période de 1910-1914, votre blé se vend au prix de parité.

Le cultivateur ne désire pas autre chose. Il veut vendre son camion de blé et acheter les autres produits du Canada.

Le ministre de l'Agriculture a beaucoup parlé de la réduction des emblavures. Il se rappellera qu'au cours de la guerre il a demandé au cultivateur canadien d'aider à gagner celle-ci en cultivant moins de blé, en réduisant sa production.

Le très hon. M. Gardiner: Ce pour quoi on l'a payé, du reste.

M. Nicholson: Oui, on l'a payé. Il n'y a aucune raison pour laquelle le ministre de l'Agriculture ne pourrait pas aller retrouver le cultivateur en lui disant: "Nous regrettons, nous ne pouvons ni utiliser ni vendre tout le blé que vous avez produit. Vous avez apporté votre contribution à l'économie canadienne et nous voulons nous montrer équitables envers vous." Il me semble que si le cultivateur canadien pouvait toucher un prix de $2.18 le boisseau, comme son collègue américain, il n'en est pas un seul qui ne consentirait à diminuer radicalement ses emblavures. Le rapport hebdomadaire Searle, sur les céréales, nous indique les cours comparatifs du blé. On y apprend qu'à Portal (Dakota-Nord) il était de $2.13 contre $1.43 à North-Portal (Sask.). Tout le monde conviendra que le cultivateur américain paye moins cher ses machines, son essence, les autres produits dont il se sert. Ses frais sont moins élevés qu'au Canada.

Me sera-t-il permis de dire un mot de la situation internationale? Il faut bien nous rendre compte que deux milliards, c'est beaucoup d'argent à consacrer à notre défense nationale. Je ne pense pas qu'on puisse traiter nos cultivateurs comme on l'a proposé. Il est inévitable que nous ayons quelques points faibles dans notre économie, si nous en consacrons un si fort montant à la défense nationale. Les deux milliards que nous affectons à cette fin ne produiront pas les meilleurs résultats dans nos efforts pour empêcher la propagation du communisme.

Lord Boyd Orr a déclaré:

> Le besoin matériel le plus urgent, à l'heure actuelle, dans le monde, concerne les aliments. La faim prolongée suscite les malaises sociaux et politiques, empêche la collaboration non seulement entre les nations mais même à l'intérieur des pays. Déjà la crainte d'une autre guerre étend son ombre sur l'humanité. Les hommes d'État ont du mal à jeter les bases d'une paix mondiale permanente... Mais les hommes et leurs gouvernements n'envisagent pas le bon objectif. La faim est au cœur des difficultés du monde. A moins que les populations ne soient nourries, les meilleurs traités et accords n'aboutissent à rien. Les gens affamés ne veulent que de la nourriture.

Je remarque que dernièrement M. Wiley, représentant au Congrès américain et président du comité des relations étrangères a déclaré au sujet des excédents:

> Je n'envisage pas les stocks de la C.C.C. comme un embarras dont il faut disposer aussi discrètement et rapidement que possible. Je les considère plutôt comme des éléments d'actif... que nous sommes heureux de posséder. Ils constituent également une mise en demeure.
>
> Un peuple qui peut fabriquer la bombe hydrogène a certes assez d'ingéniosité pour ne pas laisser le beurre se gâter dans les entrepôts de l'État, alors que certains sont affamés. Il serait parfaitement immoral de laisser se produire une telle chose. La conscience du peuple américain ne le permettrait pas.
>
> Les Américains devraient déployer plus d'effort en vue d'utiliser cette abondance et moins pour désavantager les producteurs... Tout autre pays qui aurait le bonheur d'avoir des produits laitiers d'une valeur de 350 millions de dollars en remercierait le ciel au lieu de donner sur les doigts d'un autre.

Le ministre du Commerce (M. Howe) a dit, l'autre soir, qu'il n'y a plus d'affamés dans le monde, que personne ne veut notre blé. Mais ce n'est pas ce que nous dit l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture. Cet organisme nous dit qu'un groupe imposant de personnes, plus d'un milliard d'êtres humains, n'obtiennent jamais assez d'aliments pour se maintenir en santé et atteindre leur développement physique complet. Ces gens sont pauvres. Leur régime alimentaire comprend surtout des céréales, des plantes-racines féculentes et des tubercules. Ces gens habitent certaines régions de l'Asie, de l'Europe et de l'Amérique centrale. On peut également en trouver dans des régions des pays les plus prospères, y compris le nôtre.

Nous pouvons donc tous reconnaître que, sur le plan international, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour que ces excédents

soient mis à la disposition de tous les affamés et pour qu'aucun Canadien ne manque d'aliments.

J'ai lu dans les journaux qu'un sergent américain touche une solde aussi élevée que celle d'un colonel français. Cet état de choses ne suscite peut-être pas de problème pour le sergent américain, mais il en crée assurément un pour l'armée française. Il crée aussi un problème pour nous, dans le moment, alors que nous jouissons au pays d'un niveau de vie si élevé et que pourtant nous ne paraissons guère disposé, en tant que nation, à partager nos excédents avec les autres.

Je dis donc qu'en présentant cet amendement nous demandons tout simplement à la nation canadienne d'appuyer les producteurs de blé du Canada dans la crise actuelle.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour un fait personnel.

Dans la première partie de ses observations, le député de Mackenzie (M. Nicholson) a eu des mots qui ont créé l'impression que, le 6 mai 1953, mes collègues et moi-même,—et c'est surtout moi qu'il a visé,—avions voté ici en faveur d'un amendement cécéfiste semblable à celui qui fait l'objet du présent débat.

Je n'en pouvais croire mes oreilles. Je me suis fait apporter le hansard du 6 mai 1953. Voici, tiré de la page 5151, le texte de l'amendement cécéfiste alors présenté, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides:

> Que tous les mots suivants le mot "que" et jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:
>
> "La Chambre est d'avis qu'il conviendrait d'étudier la possibilité d'une augmentation de 25c. du versement initial pour le blé du Nord nº 1, entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou à Vancouver, à l'égard de l'année-récolte s'ouvrant le 1er août 1953, afin de porter le versement initial à $1.65 le boisseau".

Monsieur l'Orateur, j'ai voté pour cet amendement et mes collègues conservateurs ont également voté pour. Mais, contrairement à ce qu'a donné à entendre le député, l'amendement alors à l'étude n'était pas de la même nature que celui qui fait l'objet du présent débat, il ne visait pas les mêmes fins et n'avait pas la même portée. Il s'agissait au contraire d'une motion bien différente. Elle avait tout simplement trait au versement initial relatif à l'année-récolte 1953-1954. C'était bien loin de la motion en vertu de laquelle le parti cécéfiste invite actuellement la Chambre à souscrire à une politique visant l'établissement d'un prix minimum de $1.82½ le boisseau pour une période indéfinie. Les deux questions diffèrent tout à fait.

[M. Nicholson.]

Je tiens à bien préciser qu'il n'y a pas d'illogisme entre l'attitude que nous avons adoptée le 6 mai 1953, alors que nous appuyions la proposition tendant à accroître le prix initial pour la campagne agricole de 1953-1954, et notre attitude présente contre l'amendement cécéfiste présentement à l'étude. Les deux questions sont tout à fait différentes.

Je tiens à dire catégoriquement que les remarques du député à cet égard donnent une impression tout à fait fausse.

M. H. P. Mang (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que la Chambre se dispose à aborder d'autres travaux (à juste titre, d'ailleurs) et je ne voudrais pas accroître le moins du monde son impatience. Mais étant donné que mon bon voisin au sud, le député de Moose-Mountain (M. McCullough) a parlé de moi, j'estimerais manquer de courtoisie si je ne disais rien à présent.

Je le remercie de l'inquiétude qu'il éprouve parce que je ne me suis pas fait honneur l'autre jour en formulant quelques observations. Je lui exprime ma reconnaissance pour le souci qu'il se fait ainsi que l'espoir qu'avec le temps son jugement à mon égard s'améliorera.

Dans son discours, le député s'est efforcé d'exposer que ma connaissance de la situation agricole dans l'Ouest était, pour le moins, superficielle. Il a relevé, en particulier, que j'avais dit avoir vu de mes propres yeux des bateaux transportant des millions de boisseaux de céréales de Fort-William; il a prétendu que la mention que j'en avais faite indiquait la nature superficielle de mes connaissances et de l'idée que je me fais des difficultés qui peuvent exister dans l'Ouest.

Malheureusement, ce n'est là qu'un nouvel exemple des méthodes qu'emploient si souvent mes amis du parti cécéfiste dans notre belle province de Saskatchewan. Ils choisissent un détail dans les observations qu'on prononce, comme on l'a fait pour ce que j'ai dit l'autre jour, et s'en servent pour établir l'opinion qu'on peut avoir sur une situation. L'honorable député n'a pas dit que j'avais signalé que le Canada traverse présentement une période de rajustement. Il n'a pas dit que nous voulons obtenir pour notre blé, dans l'Ouest du pays, le prix le plus élevé possible. Il n'a pas dit que j'ai souligné que si nous voulons être les premiers à effectuer ce rajustement économique parmi les nations du monde, en cette période d'après-guerre, alors que le commerce international est caractérisé par la concurrence, il nous faut rajuster le prix de la machinerie, élément des frais de production.

J'ai cherché à souligner simplement, peut-être moins éloquemment que l'honorable député peut le faire, tous ces faits saillants.

Quoi qu'il en soit, je les ai signalés à ce moment-là. Le député s'en est tenu uniquement à ce que j'ai dit à propos du transport de ces millions de boisseaux de blé. Ces tactiques ne sont pas du nouveau pour nous de la Saskatchewan. S'il est un groupe qui se garde d'envisager les faits, c'est bien celui qui siège en face de nous ici. Cependant, je dois dire que la raison prend graduellement le dessus et que, de plus en plus, les représentants de la Saskatchewan qui siègent en face de nous s'écartent des sentiments véritables de la population qui les a élus. C'est ce qu'on a pu constater l'autre jour lorsque j'ai cité la brochure intitulée *Saskatchewan Invites You* qui est répandue partout dans le monde par le gouvernement de la Saskatchewan à l'occasion de la foire internationale de Toronto.

Comme l'a dit hier l'honorable député de Meadow-Lake (M. Harrison), on peut s'attendre que ces gens se dirigent vers le nord et on peut aussi les trouver dans le sud. Les deux tableaux différents présentés par ce parti en Saskatchewan donnent les deux sons de cloche. Ce que nous entendons ici à la Chambre diffère totalement du tableau présenté au Canada et au reste du monde par les représentants du gouvernement de la Saskatchewan.

Pour la gouverne de la Chambre et de l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough), je puis dire que j'ai quelque expérience de la culture du blé et que j'ai été en contact avec les organismes de vente. De fait, lorsque le syndicat du blé a été organisé, j'ai fait ce que j'ai pu, dans ma modeste sphère, pour aider à l'organisation de ma propre région. Il y a à peu près trente ans, j'ai signé un assez grand nombre de contrats relatifs à la mise en commun du blé. J'ai fait partie du syndicat du blé à l'époque critique dont a parlé hier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). De 1929 à 1931, j'étais à l'emploi du service itinérant de cet organisme et j'avais la mission de parcourir la province, depuis Lloydminster jusqu'à la frontière du Manitoba, et de visiter un grand nombre d'endroits pour expliquer les difficultés auxquelles se heurtait alors le syndicat du blé à l'égard du prétendu paiement en trop, lorsque le prix avait été fixé à un niveau supérieur à celui que permettaient les circonstances.

Je me proposais de me reporter à cette époque mais le ministre de l'Agriculture en a parlé hier avec beaucoup plus de compétence que je pourrais le faire moi-même. Je mentionne ce fait pour indiquer que mes connaissances générales et mon attitude à l'égard des conditions qui existent dans l'Ouest ne se limitent pas à l'observation de navires voyageant sur le lac Supérieur.

Puis, j'ai aussi connu personnellement chacun des membres qui composent actuellement la Commission du blé, parce qu'il est arrivé que tous, sauf le dernier, M. Robertson, qui y a été ajouté récemment à titre de représentant du commerce des céréales de l'Ouest canadien, ont connu ensemble cette période mentionnée hier. M. McIvor, M. McNamara, M. Riddel et M. Davidson, je les ai connus tous les quatre en 1929. Ils ont eu connaissance des hauts et des bas du marché des céréales sur les marchés internationaux de l'univers et je ne crois pas que nulle part dans le monde on puisse trouver un organisme plus compétent pour vendre nos céréales que la présente Commission du blé.

D'autre part, j'ai fait la culture des céréales, ou essayé de la faire, au cours des dures années '30. Personne ne peut m'en apprendre au sujet des difficultés éprouvées à ce moment-là. J'ai vendu du seigle à 11c. le boisseau. Il y a quelques années, j'en ai vendu à $3.85 le boisseau. Je n'ai pas obtenu le prix le plus élevé de $4.11. Cela démontre que j'ai eu connaissance des fluctuations du marché mondial lorsqu'il s'est agi de gagner ma vie sur la ferme. Et voilà.

J'ai essayé d'entretenir des relations avec toutes les municipalités de ma circonscription, et ceci m'amène à un aspect de la situation qui nous a été exposée par les honorables députés et qui diffère quelque peu du tableau que nous en a fait le gouvernement de la Saskatchewan dans la publication que j'ai mentionnée l'autre jour. Je me suis tenu en contact avec toutes les municipalités de ma circonscription de Qu'Appelle, même avant de venir à la Chambre. Je leur ai écrit durant tout l'hiver, leur demandant de me signaler les difficultés qu'ils auraient pu éprouver et à l'égard desquelles je pourrais les aider. J'ai réussi à me rendre utile dans la répartition des wagons et dans d'autres domaines, non pas qu'on ait accompli tout ce que nous désirions, mais simplement parce que j'ai insisté pour qu'on agisse. Je ne dis pas que j'ai été beaucoup plus heureux que les autres, mais j'ai eu d'étroites relations avec ces personnes.

Le tableau qu'on brosse de la situation économique, la perspective de catastrophe et d'effondrement imminent de l'économie de l'Ouest canadien, ainsi que le tableau qu'on nous fait des énormes excédents que nous avons là-bas ne concordent pas. Quels en seront les effets sur nos acheteurs éventuels et sur le reste du monde? Qu'en pensent les députés? A les entendre, nous sommes, d'une part, au bord d'une crise économique et,

d'autre part, nous avons d'énormes excédents de blé. Les acheteurs de blé ne seront-ils pas enclins à dire que nous sommes à bout de ressources? Nous sommes incapables de poursuivre nos exploitations et l'on peut obtenir notre blé à meilleur compte. J'ose dire que par leurs propos et leurs actes, ces députés de l'opposition aident à faire baisser les prix sur le marché mondial. Je ne dis pas qu'il n'y a pas d'autre facteur. Je ne leur reconnais pas tellement d'influence sur le plan international, mais je soutiens que l'éternel refrain sur la ruine, l'effondrement et la misère et le retour à la crise des années 30 nous a fait plus de tort sur le marché mondial que tout autre élément.

Ces commerçants savent quelle est la quantité de blé dont nous disposons, sans être cependant au courant de tous les détails relatifs à la situation économique locale. Ils sont en ce moment bien renseignés sur le sujet, grâce à nos amis de l'autre côté. Voilà à quoi songe le gouvernement de la Saskatchewan quand il essaie de minimiser, de réduire à néant ce que disent à la Chambre les membres de l'opposition.

Depuis deux mois à peu près, on a dit beaucoup de choses à la Chambre sur les conditions malheureuses qui règent dans l'Ouest, sur notre incapacité à rentrer nos récoltes, faute de fonds, et sur les difficultés que nous éprouverons dans l'exploitation de nos fermes et ainsi de suite. J'ai eu l'honneur, lorsque le ministre actuel de l'Agriculture était premier ministre de la Saskatchewan, soit à l'époque la plus pénible que la Saskatchewan ait connue, de servir la province sous son égide. Nous avions, dans les recueils de lois, des dispositions prévoyant que le gouvernement accorderait des garanties aux municipalités pour les aider à rentrer les récoltes, à la mise en jachère d'été et ainsi de suite. Le printemps dernier, au moment où les honorables députés de l'autre côté poursuivaient ce débat à la Chambre des communes, le gouvernement de la Saskatchewan, agissant par l'entremise du ministère des affaires municipales à la tête duquel se trouve mon ami M. MacIntosh, a effectué une enquête au moyen d'un questionnaire où il cherchait à faire la synthèse de la situation et à mettre au point le besoin d'aide des particuliers et des municipalités de la province. J'ai ici un exemplaire du questionnaire: je l'ai obtenu à Pâques et je l'ai étudié passablement en détail. On a demandé à chaque conseiller d'effectuer un relevé de la situation. On voulait se fonder sur les renseignements obtenus pour établir une ligne de conduite. Qu'en est-il découlé? Dans quelle mesure la crise était-elle grave? J'ai dit l'autre jour qu'on manquait d'argent dans l'Ouest. Ce manque d'argent s'explique de la même façon que l'on explique le manque d'argent observé dans l'Est du pays. Il suffit qu'une partie de la population soit sans travail pendant trois ou quatre mois, accroissant ainsi le nombre des chômeurs, pour réduire à presque rien leurs économies, vu qu'il leur a fallu tout simplement dépenser la plus grande partie de ce qu'ils avaient gagné.

Il y a eu plus d'argent au cours des trois dernières années que jamais auparavant; ce n'est pas moi qui le dit mais bien la statistique. Elle indique nettement que si les revenus agricoles en espèces ont diminué dans le reste du pays au cours des deux dernières années, le revenu en espèces des cultivateurs de la Saskatchewan, par ailleurs, a été plus élevé en 1953 qu'en 1952 et avant, le chiffre réel étant de 711·4 millions de dollars pour 1953.

S'il y a manque de dollars c'est évidemment dû à ce qu'il nous a fallu consacrer cet argent à payer nos dettes, à acheter de l'outillage et à faire d'autres améliorations. Nous n'avons peut-être pas l'argent mais nous en avons obtenu la valeur.

Il en va de même de plusieurs bonnes entreprises qui se trouvent dans des difficultés parce qu'elles n'ont pas d'argent disponible, bien qu'elles aient des biens réels. Un grand nombre de nos gens de l'Ouest et de l'Est se trouvent dans une situation à peu près analogue. Ils ont affecté leur argent à l'achat d'automobiles, d'appareils de télévision et de radio de maisons ou d'autres choses et, lorsqu'ils sont mis à pied pendant deux ou trois mois, ils se trouvent dans une situation difficile. Il en résulte qu'on demande au gouvernement d'utiliser les fonds des contribuables canadiens pour embaucher immédiatement 500,000 ouvriers. On nous demande maintenant d'accorder de l'aide aux habitants de la Saskatchewan; je le veux bien, à condition qu'ils en aient besoin.

Depuis 1935, le Gouvernement n'a jamais laissé les habitants de l'Ouest canadien dans les difficultés. En vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on a aménagé plusieurs barrages en vue de soulager la détresse des années précédentes; en outre, le Parlement leur a fourni les 65 millions de dollars, dont on a parlé tout à l'heure. Je dois ajouter qu'il ne fut pas facile pour les députés, surtout ceux de ce côté-ci de la Chambre, de voter en faveur de cette subvention, car les députés de l'Est du pays et de la Colombie-Britannique se demandaient alors si nous avions pleinement droit à ces 65 millions. Mais ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre n'en ont jamais remercié le Gouvernement. Au nom des habitants de l'Ouest, je désire remercier les députés qui

ont jugé cette subvention nécessaire et qui ont appuyé à ce moment-là la proposition présentée par le ministre de l'Agriculture. Certains députés de l'Est canadien ont fait des sacrifices politiques en appuyant la mesure, car ils se sont ensuite trouvés dans une situation bien précaire lorsqu'ils se sont présentés pour être réélus. Certains honorables députés ont sacrifié leur vie politique à la seule fin de verser ces 65 millions. De nouveau je remercie le Gouvernement et le premier ministre d'avoir adopté une attitude aussi équitable à l'égard du cultivateur des Prairies. Pour ce qui est de la situation actuelle, je m'empresse de dire que je ne crains aucunement que le Gouvernement se porte à notre aide lorsque le besoin s'en fera véritablement sentir. Quand nous devrons crier: "Au loup", je suis certain que le Gouvernement viendra à notre secours et qu'il nous fournira toute l'aide possible. Mais si nous crions: "Au loup, au loup" avant que le loup soit vraiment là, nous risquons d'être dans la même situation que celle qui est racontée dans cette fable que nous connaissons tous si bien.

Je me permets de signaler qu'il existe en Saskatchewan une mesure législative permettant de fournir de l'aide dans des conditions difficiles comme celles que l'opposition a décrites, mais qui n'existent pas encore. Je songe à la bonne loi libérale qui figure toujours aux statuts de la Saskatchewan. A ce sujet, je désire signaler que le premier ministre Douglas, au congrès annuel de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, a parlé de cette situation. Je désire citer le *News* de Wolseley (Saskatchewan), numéro du 2 juin 1954, qui rapporte ce qui suit:

Le gouvernement de la Saskatchwan étendra cette année l'application de la loi relative aux graines de semence et aux graines fournies aux municipalités en vue d'aider les cultivateurs à exécuter leurs travaux de mise en jachère d'été, a annoncé le premier ministre T. C. Douglas, vendredi, à Regina.

Parlant au congrès annuel de l'Association des secrétaires-trésoriers des municipalités rurales de la Saskatchewan, M. Douglas a dit que les secrétaires-trésoriers seront bientôt prévenus de la modification. La loi accorde une garantie provinciale des prêts bancaires consentis aux municipalités et devant servir à aider les cultivateurs à acquitter leurs frais de semailles.

Le gouvernement a fait savoir que cette aide sera de nouveau accordée cette année. Il a décidé d'aviser les municipalités qu'il est disposé à étendre l'application de la mesure à la mise en jachère d'été, aussi bien qu'aux semailles, a dit le premier ministre.

Dans l'ensemble, a-t-il dit, les municipalités ont jugé inutile de demander cette année des secours aux termes de la loi, mais celle-ci reste inscrite aux statuts et toute municipalité qui désire en bénéficier est libre de le faire. La raison pour laquelle on a étendu la loi pour couvrir les frais de la jachère d'été était la difficulté d'écouler la moisson de 1953.

Je voudrais signaler plus particulièrement ce qui suit:

Les ventes du blé commencent à reprendre, a-t-il dit, et la situation est meilleure, mais on ne s'attend pas que les contingents de livraison puissent être relevés à un niveau supérieur à sept boisseaux l'acre, environ, pour la campagne agricole qui va se terminer le 31 juillet.

En somme M. Douglas se trouve à dire que la situation est meilleure et que les céréales commencent à s'écouler. Comment alors, concilier ces propos avec ceux que nous avons entendus ici? Le premier ministre Douglas s'adressait là à l'un des corps élus les plus sérieux de la Saskatchewan, bien connu pour son attitude raisonnable en face des problèmes locaux comme des problèmes plus généraux qui se posent à l'Ouest.

On l'appelle parfois le parlement officieux de la Saskatchewan et on peut compter que les membres dont il se compose interpréteront bien la véritable situation.

Je ne veux pas signaler des faits et des chiffres concernant la production et la vente du blé, car j'ai observé que les faits et les chiffres, surtout les faits, peuvent être cuisinés, et ils ne convainquent pas ceux qu'ils sont censés persuader. On aurait beau accumuler des faits comme en une pyramide de granit, cela ne produirait aucun effet sur les députés. Ils prennent une attitude se rapprochant beaucoup, je le crains, du vieux monsieur qui visitait un jardin zoologique pour la première fois. J'ignore quelles étaient ses attaches politiques, mais, arrivé devant la cage à girafe, animal qu'il n'avait jamais vu auparavant, il la considéra un moment, enleva ses lunettes pour les essuyer, les remit et la regarda encore; puis, pliant ses lunettes, il les mit dans sa poche et déclara: il m'est impossible de le croire.

Certains députés adoptent la même attitude devant les faits. Cette observation ne s'applique pas aux électeurs de certains de nos amis d'en face, en Saskatchewan, car un bon nombre d'entre eux reprennent leur attitude sensée et je pourrais ajouter que je n'ai pas un seul ennemi personnel dans tout le groupe.

De fait, certains d'entre eux ont voté pour moi. Si je puis dévoiler un secret, je dirai que même certains conservateurs ont voté pour moi. Ils ont pensé que j'étais un type raisonnable. C'est l'attitude qu'on adopte généralement là-bas, c'est-à-dire une attitude raisonnable.

Je désire appeler l'attention sur une ou deux attitudes, au sujet de la vente du blé, sur lesquelles on n'a pas appuyé. L'opposition est dans une situation particulière. Elle se donne beaucoup de mal pour dire que la Commission du blé a un bon dossier. Le groupe conservateur se montre un peu colérieux au sujet du régime. De fait, j'ai remar-

qué de temps à autre que les députés que j'admire beaucoup, soit les représentants de Greenwood (M. Macdonnell) et de Calgary-Nord (M. Harkness) se sont montrés un peu irrascibles à l'égard du présent régime de la vente du blé. Mais des députés siégeant directement en face de moi se disent de fervents admirateurs de la Commission du blé et cependant cherchent à condamner le Gouvernement. Ils louent la Commission du blé de ce qu'elle vende le blé et condamne le Gouvernement parce qu'il ne le vend pas. Ils adressent des félicitations à la Commission du blé,—et, à ce point, je citerai quelques chiffres,—parce qu'elle a vendu du blé à 67 pays différents il y a deux ans, parce qu'elle a vendu du blé à près de 80 pays l'an dernier et parce qu'elle a écoulé sur les marchés d'exportation en 1952-1953 plus de blé que les États-Unis n'en ont vendu au cours de la même période. Ce sont là, bien entendu, vérités d'observation. Mais certains vis-à-vis directs,—je parle en particulier de ceux qui se trouvent à la Chambre et non pas de ceux qui composent le parti dans le pays,—ont peur des vérités: ils les déforment et les tordent, au point de les rendre méconnaissables. Mais, pour les belles théories, c'est autre chose: plus elles sont fantaisistes, plus elles sont bien parées, et plus nos amis s'empressent de leur faire la cour. Ils délaissent les réalités pour les théories. Plus la réalité est évidente, plus il faut la mettre en doute et, si possible, l'écraser. Cela tient, inutile de le dire, à ce que ces gens sont d'un naturel méfiant. Je m'explique. Certaines choses paraissent si excellentes,—et c'est le cas de la vente des céréales jusqu'ici,—qu'on a peine à en croire ses yeux: on se dit qu'il doit y avoir quelque chose qui cloche, que la situation ne peut vraiment pas être aussi excellente qu'elle le paraît. C'est ce qu'ils disent du rapport de la Commission du blé, qui leur a coupé le souffle, pour un bon nombre. Je crois qu'il va y avoir des entretiens à cœur ouvert chez les cécéfistes. Peut-être le député d'Assiniboïa (M. Argue) est-il déjà rendu en Saskatchewan, pour essayer de jeter plus de lumière dans l'Ouest.

Mais cela suffit, monsieur l'Orateur. J'ai tâcher de rappeler à la Chambre qu'en ce qui a trait au blé, la Commission se charge de le vendre et que le Gouvernement, lui,—c'est son programme, comme ce fut le programme du syndicat, pendant que je m'en occupais, sauf en un cas malheureux,—a aussi pour politique de vendre le blé partout où il peut en vendre. Est-il possible d'énoncer sa politique en termes plus clairs? Le Gouvernement a pour programme de vendre le blé. Que les députés prennent connaissance du rapport de la Commission du blé qu'ils ont en mains. S'ils n'y croient rien, tant pis, et, bien que je veuille les assister, je n'y puis rien.

S'il faut faire un rajustement, tant mieux. La plupart des gens se rendent sans doute compte qu'un rajustement pourrait s'imposer, qu'il y aurait avantage à cela. Un pays dont la population totale est de 15 millions ne peut sans doute se permettre d'acheter un milliard de boisseaux de blé. Je rappelle que le député d'Assiniboïa a mentionné non le mot million, mais il a dit: "Le Canada devrait emmagasiner un milliard de boisseaux de blé pour la revente." Si les contribuables canadiens sont invités à faire les frais d'un milliard de boisseaux de blé, du programme de défense et de la mise au travail de 500,000 chômeurs disséminés par tout le pays, peut-être en viendrons-nous ensuite à l'objectif ultime que vise certain groupe politique du pays d'après lequel, pour avoir chez nous une société vraiment moderne, il faudrait établir la propriété d'État et la réglementation par l'État des moyens de production, de distribution et d'échange, qu'en cela réside la solution de toutes les difficultés économiques du monde. Si l'on continue à suivre cette ligne de conduite, l'imposition sera tellement lourde que nous devrons, en fin de compte, remettre à l'État, pour l'achat du blé, pour l'embauchage de la main-d'œuvre, ainsi que pour tout ce qu'on a mentionné, des montants tellement élevés de tout ce que nous gagnerons, que nous arriverons à l'état utopique de l'étatisation et de la régie des moyens de production, de distribution et de consommation. Je ne crois pas que la population du Canada veuille en arriver là.

Naturellement, mes amis du crédit social qui siègent à votre extrême gauche, monsieur l'Orateur, sont gens fort aimables, mais je me demande comment ils peuvent avoir de telles opinions. Que nous examinions la situation du blé ou tout autre problème, ces hommes que je considère exceptionnels, proposent inévitablement cette solution. A beaucoup de points de vue, ils partagent l'avis du reste de la population canadienne au sujet de l'entreprise privée, en tant que principale source de richesse nationale, etc., mais ils ont cette panacée. Ce remède à tous les maux se trouve dans une bien vieille histoire, celle d'Aladin et la lampe merveilleuse. Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, qu'Aladin était un jeune homme qui avait trouvé une lampe. En frottant cette lampe, il pouvait faire apparaître un génie, lui demander n'importe quoi et être sûr de l'obtenir. J'ai remarqué une chose. Quel que soit le sujet de discussion, je sais pour ainsi dire toujours d'avance ce que diront les

membres de ce groupe dans les derniers alinéas de chacun de leurs discours parce qu'ils reviennent toujours, en matière de finance, à la lampe d'Aladin. Il suffit de frotter la théorie financière créditiste, tout comme la lampe d'Aladin, et de la remettre au ministre des Finances (M. Abbott), pour que la puissance d'achat,—une expression qui revient à temps et à contretemps,—devienne subitement abondante, au Canada et dans n'importe quel autre pays. De cette façon, nos problèmes économiques se trouvent résolus. Je voudrais que la solution fût aussi facile. L'insigne que nos honorables amis devraient porter à leur boutonnière comme marque d'identité devrait être tout simplement cette lampe d'Aladin; on saurait ainsi les reconnaître comme des utopistes qui rêvent de résoudre toutes les difficultés du monde.

Je regrette, monsieur l'Orateur, d'avoir pris tant de temps à ce stade...

Une voix: Nous le regrettons nous aussi.

M. Mang: ...mais, comme on m'a plusieurs fois mis en cause, j'éprouvais le besoin de fournir quelques explications. Je vous fais mes excuses, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres membres de la Chambre qui désirent hâter la marche des travaux, d'avoir parlé aussi longtemps.

M. Blackmore: Voilà la réflexion la plus sage que le député ait formulée.

M. Mang: Je voulais cependant consigner ces quelques observations au compte rendu.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'hésite quelque peu à prendre la parole, parce qu'il semble que la motion présentée hier soit considérée par les honorables députés siégeant des deux côtés de la Chambre, à l'extrémité sud, comme une déclaration de guerre privée entre les représentants de la Saskatchewan des deux côtés de la Chambre. Il est parfaitement vrai qu'à l'occasion, tout juste assez pour ne pas trop circonscrire le conflit, on a tenu des propos très réservés à l'endroit du parti conservateur relativement à cette question. Ceci, toutefois, était plutôt une marque d'égard que l'indice que la guerre cessait d'être une guerre privée. J'ai la ferme intention de revenir à la question fondamentale dont nous sommes saisis, et je ne doute aucunement que cette guerre privée se continuera à l'extérieur avec la même vigueur et qu'elle rappellera les épisodes de l'histoire ancienne; c'est ce qui la caractérise aujourd'hui tout comme hier. Aladin se joint à Démosthène pour discuter le problème du blé de l'Ouest canadien. Quoi qu'il en soit, je préférerais que nous revenions au problème immédiat que nous offre une réalité quelque peu impressionnante, savoir, que la nouvelle année-récolte est commencée depuis six semaines.

Nous avons aussi à faire face à un fait inéluctable: le Canada possède un excédent de blé sans précédent. Il nous faut constater qu'une quantité de blé plus considérable que jamais est accumulée sur les fermes. Il nous faut nous rendre compte de ce que, considérant le rythme actuel des ventes, l'accumulation qui existe présentement sur les fermes n'est rien en comparaison de ce qu'elle sera au cours de la prochaine campagne agricole à moins qu'on ne procède d'une façon dont il n'a aucunement été question à la Chambre.

Le moment est particulièrement bien choisi pour discuter le sujet qui nous occupe même si la simple résolution que nous avons présentée, quant à l'opportunité d'un exposé de ligne de conduite, a déclenché une forme de guerre privée dont je cherche à écarter la Chambre du moins un certain temps. Il y a une raison particulière pour laquelle l'étude du sujet est très pressante et très importante, outre la menace réelle qui pèse sur les cultivateurs de l'Ouest canadien. C'est que le Conseil international du blé composé de 47 nations, que les journaux présentent comme le Parlement de l'accord international sur le blé, s'est réuni ce matin à Londres. Ce parlement international, qui règle divers problèmes sous l'empire de l'accord international sur le blé, examine en ce moment même à Londres des questions d'importance primordiale pour les producteurs de blé du Canada.

Lorsque j'ai posé une question au ministre du Commerce, il y a quelques jours, sur la manière dont le Canada serait représenté à la réunion des quarante-sept nations à Londres et sur les directives qui seraient données, il m'a dit que la Commission du blé était évidemment un organisme indépendant. Quelles que soient les critiques que je formule à l'adresse du ministre du Commerce, je dois avouer qu'ordinairement il ne se montre pas peu au courant du fonctionnement de la Commission du blé. Je n'ai jamais constaté chez lui la moindre répugnance à afficher, lorsque la chose lui convient, une certaine satisfaction du rôle qu'il a joué dans le fonctionnement de la Commission.

Il peut être très commode, bien entendu, de l'entourer d'une atmosphère d'indépendance que nul d'entre nous ne lui a jamais reconnue réellement. En vérité, il suffit de se reporter aux chiffres afférents aux ventes forcées effectuées tout juste avant les élections l'an dernier pour se rendre compte de l'irréalité de cette indépendance. Néanmoins, nous pouvons nous en dispenser.

Nous sommes en face d'un excédent immense et réel, et cela à six semaines de la

nouvelle année-récolte. Nous devons envisager le fait que les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont encore aucune déclaration du Gouvernement qui puisse les guider dans la prévision de cette nouvelle campagne agricole. Cela s'applique non seulement aux cultivateurs, mais aussi aux commerçants, à ceux qui s'occupent de la manutention des céréales, aux compagnies de chemins de fer et aux expéditeurs de céréales destinées à des points éloignés.

Je ne prétends pas que les difficultés auxquelles ont à faire face et le Gouvernement et les producteurs de blé, en général, ne soient pas énormes. Nous savons tous qu'un problème mondial est en train de se créer. Néanmoins, le présent gouvernement s'est vanté à maintes et maintes reprises du degré de bonne volonté qu'il met à intervenir à l'égard des divers aspects de la production. En réalité, les dispositions inscrites dans nos recueils de lois lui donnent actuellement de vastes pouvoirs illimités lui permettant d'intervenir. Il a réclamé le mérite de ces interventions lorsqu'elles ont donné de bons résultats. Qu'on ne lui permette pas de nier la responsabilité qu'il a d'intervenir alors que nous sommes en présence d'une situation qui,—il faut bien, en toute justice, le reconnaître,—est déjà à l'échelle mondiale. Voilà le sujet que discutent en ce moment à Londres les quarante-sept nations qui y sont réunies en conférence. Non seulement la Chambre mais aussi tous les cultivateurs du pays devraient savoir quelles instructions on a transmises aux représentants du Canada à cette conférence.

Le ministre veut-il un seul instant donner à entendre que le Gouvernement n'a transmis aucune instruction à ceux qu'il a envoyé le représenter au sein de ce qu'on pourrait appeler le parlement de l'Accord international sur le blé? Il n'est pas un seul membre de la Chambre qui puisse le croire un instant. Il est absolument certain qu'on a donné certaines instructions, certaines indications, certains conseils, et il nous serait utile de savoir quels sont ces conseils. Qu'on ne nous réponde pas qu'il s'agit là de discussions qu'on ne peut rigidement établir à l'avance. Bien entendu, tout ne doit pas être rigidement prévu. Le secrétaire d'État au Affaires extérieures (M. Pearson) n'a pas hésité cependant à faire part à la Chambre de certains aspects de la politique du Canada, lors de la conférence de Genève. Il a même formulé certaines déclarations sur notre attitude avant même que la conférence ait lieu. Il s'agit ici d'une conférence d'ordre particulièrement pratique qui doit aborder le problème de la vente du blé sur les marchés mondiaux conformément à l'Accord international sur le blé et il convient encore plus de nous fournir ces renseignements car il s'agit d'une question d'affaires qui ne s'entoure pas d'éléments occultes, comme c'est le cas des pourparlers de caractère international auxquels on se livre présentement à Genève.

Il serait utile et convenable que nous sachions quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces entretiens et, tout au moins, ce qu'il espère obtenir à la conférence, même si ces espoirs ne peuvent être pleinement réalisés. Je voudrais aussi signaler, en ce qui concerne les remarques qu'on vient de formuler, que nous n'abordons nullement la situation à la légère. Je dois avouer que je commence à avoir de plus en plus d'estime pour l'opinion de certains membres du parti libéral, mais ils ont réanmoins absorbé le folk-lore du libéralisme sans tenir compte des influences correctives qui pourraient découler d'une discussion avec eux sur certains faits de l'histoire. Il y a même des députés libéraux qui pensent que la Commission du blé est le résultat du génie illimité des gens d'en face, qu'on a vanté en termes si élogieux, il y a quelque temps.

Est-il besoin de rappeler, pour ne mentionner que certains aspects de ce folk-lore du libéralisme, que c'est le gouvernement Bennett qui a créé la Commission du blé. Même si nous ne partageons pas toujours les opinions qu'exprime le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), il pourrait être sage, afin de dissiper certains aspects visionnaires de ce folk-lore, de ne pas oublier l'affirmation simple et directe que le ministre de l'Agriculture a formulée hier, le 15 juin 1954, comme l'atteste la page 6380 des *Débats*:

> Le gouvernement de M. Bennett a présenté un bill prévoyant l'organisation obligatoire de la vente des céréales par l'intermédiaire d'une commission du blé.

Le très hon. M. Howe: Mais il n'a pas adopté la mesure.

L'hon. M. Drew: Cette mesure, monsieur l'Orateur, a été soumise à la Chambre et c'est cette même mesure que le présent gouvernement a fait sienne. C'est une des rares occasions où celui-ci a fait preuve de sagesse et mérité nos félicitations.

Le très hon. M. Howe: Elle prévoyait primitivement une participation volontaire.

L'hon. M. Drew: J'avoue que le Gouvernement a supprimé certaines des dispositions de la mesure qui étaient plutôt bonnes. Néanmoins, les dispositions fondamentales ont été retenues. Le présent gouvernement a prévu la réglementation de l'État et n'a pas accordé aux cultivateurs le genre de représentation qui était visée à l'origine de cette commission, telle qu'elle a été proposée par le gouvernement Bennett.

Le très hon. M. Howe: L'histoire peut être bien inexacte; continuez à partir de là.

L'hon. M. Drew: Si nous devons avoir une autre guerre particulière, entre le ministre du Commerce (M. Howe) et le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je les invite à se la livrer entre eux. J'accepte ce que le ministre de l'Agriculture a dit, à savoir que le gouvernement de M. Bennett a soumis un bill visant à l'organisation obligatoire de la vente des céréales de l'Ouest par l'intermédiaire de la Commission du blé.

Le très hon. M. Howe: Lisez plus loin.

L'hon. M. Drew: A vrai dire, monsieur le président, j'ai dit que je parlais d'une petite déclaration du ministre. Je ne veux pas en donner intégralement lecture, tout le monde sachant que les courtes déclarations ne sont pas le fait du ministre de l'Agriculture. C'est pourquoi je ne donnerai pas lecture au complet de cette longue déclaration filandreuse. J'en ai parlé en ce qui concerne la Commission du blé, et elle est fort claire. Qu'on me permette seulement de lire ceci, qui se trouve à la page 6380 du hansard du 15 juin 1954:

> Je dois dire, à l'honneur du gouvernement Bennett, qu'il a présenté un bill prévoyant précisément, non seulement l'organisation obligatoire de la vente du blé, mais l'organisation obligatoire de la vente de toutes les céréales.

Le très hon. M. Gardiner: Mais on ne l'a pas adopté; allez, continuez à lire.

L'hon. M. Drew: Nous avons entendu le ministre de l'Agriculture nous entretenir de cette question plus d'une fois et il n'est pas douteux qu'il y revienne encore souvent. Il a eu l'occasion de dire ce qu'il voulait dire et il ne verra pas d'inconvénient, je pense, à ce que, pour une fois, nous acceptions ses propos dans leurs sens précis. Il se trouve que, dans ce cas-ci, ils sont clairs et compréhensibles.

Puis-je évoquer pour le ministre de l'Agriculture ce touchant tableau qu'il nous a tracé jadis des trois messieurs qui siègent ensemble et lui rappeler sa déclaration où il disait que le Canada n'a pas sujet de s'inquiéter tant qu'ils se trouvent ici.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: Les applaudissements des députés siégeant de l'autre côté, monsieur l'Orateur, donnent à entendre que les autres députés voient d'un bon œil une situation où nos collègues abdiquent leur responsabilité pour laisser à ces trois messieurs l'autorité suprême sur les affaires de leur parti. Néanmoins, je rappellerai le fait qui a inspiré ces observations fort modestes du ministre de l'Agriculture, où il disait que tant que lui et les deux autres seraient ici, tout irait bien: une nette divergence de vues s'était produite entre le ministre de l'Agriculture et celui du Commerce. Cette divergence a été résolue par le premier ministre (M. St-Laurent). Cela a poussé le ministre de l'Agriculture à nous dire que, peu importent les divergences qui peuvent surgir dans ce triumvirat, tant qu'elles pourraient être résolues par le premier ministre, tout irait bien dans le monde difficile où nous vivons.

Il reste que nous avons une situation du même genre aujourd'hui. Je n'en dis pas plus long. Si cette guerre particulière doit avoir lieu entre le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture, qu'elle ait lieu. Pour revenir au folklore du libéralisme que j'ai mentionné, je veux tout simplement signaler que nous avons les paroles du ministre de l'Agriculture qui indiquent jusqu'à quel point il y a eu accord au sujet du rôle de la Commission du blé. Il y a eu accord en ce qui concerne les méthodes, ainsi que les services qu'elle a rendus. A ma connaissance, cet accord s'étend à tous les partis représentés à la Chambre.

Une des particularités des opérations de la Commission du blé, c'est qu'au lieu d'un prix minimum fixe comme celui que prévoit le sous-amendement proposé par...

M. Knowles: Le parti de la CCF.

L'hon. M. Drew: ...le parti de la CCF. Je dois reconnaître que les noms se transposent parfois et je ne sais pas si je dois l'appeler le parti libéral-socialiste ou socialiste-libéral, mais appelons-le le parti de la CCF. Pour ce qui est du sous-amendement du parti de la CCF, puis-je faire observer qu'il parle d'un prix fixe qui, dans les conditions présentes, ne se fonde pas sur la réalité. La Chambre y compris les membres de la CCF ont accepté une méthode de fonctionnement, dont l'application a été confiée à la Commission du blé, prévoyant l'annonce d'un prix initial.

Il est vrai que, dans une large mesure, cela revenait à établir un prix-plancher. Nous avons rappelé que, depuis un certain nombre d'années, on faisait connaître le prix initial avant l'ensemencement du printemps. On le faisait connaître assez tôt pour que les cultivateurs sachent à quoi s'en tenir, pour qu'ils puissent, jusqu'à un certain point, établir le programme de leurs travaux de l'année.

Il a été signalé, mais je crois qu'il n'est pas inutile de le répéter, qu'en 1950, c'est-à-dire à l'égard de l'année-récolte 1950-1951, on a annoncé le prix initial le 5 avril. En 1951, à l'égard de l'année-récolte 1951-1952, on l'a annoncé le 4 mai. En 1952, à l'égard de l'année-récolte 1952-1953, on l'a annoncé le

8 avril. En 1953, à l'égard de l'année-récolte 1953-1954, on l'a annoncé le 27 avril. Nous sommes au 16 juin, et le prix initial n'a pas encore été annoncé. C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que nous avons présenté notre amendement, et aussi parce qu'aucune déclaration n'a été formulée qui aurait pu indiquer que le Gouvernement s'occupe de ce problème. Nous croyons que la Chambre peut et doit accorder son appui à un projet d'amendement portant sur le besoin de mesures gouvernementales pour s'attaquer au problème avec lequel nous sommes aux prises.

Même à cette date tardive, nous sommes d'avis qu'il faudrait absolument revenir à cette pratique antérieure. Il faudrait établir sans plus de retard le prix initial. Que le Gouvernement ne vienne pas nous dire que l'organisme indépendant, la Commission du blé, ne lui a encore rien dit! Nous savons que le Gouvernement invoque auprès de la Commission du blé des arguments irrésistibles au sujet de questions de cette nature. Nous le savons. Nous savons fort bien que le Gouvernement est en mesure de faire connaître ce prix initial, comme le ministre l'a fait maintes fois par le passé. Cela s'impose, et dès maintenant.

Il y a une raison de plus à cela: à certains égards, nous sommes en face d'une situation semblable à celle à laquelle doivent faire face les agriculteurs des États-Unis, mais, sous d'autres rapports, la situation chez nous diffère sensiblement de la leur. Les agriculteurs de l'Ouest sont certes fort embarrassés de constater qu'un sol qui est tellement semblable d'un côté ou de l'autre de la frontière, produit au nord une récolte dans des conditions si peu semblables. En vertu des dispositions en vigueur aux États-Unis, le blé est payé $2.21 le boisseau. Mais il y a autre chose qu'il ne faut pas oublier. Il y a une restriction des emblavures que nos agriculteurs ne se sont guère montrés enclins à accepter. Ce sont des réalités. Je me borne à dire pourquoi il importe tant d'énoncer exactement quel est notre programme et pourquoi nous ne devrions pas nous contenter de nous pendre aux basques de l'Oncle Sam.

Notre situation est tout autre; celle de nos cultivateurs également. Les agriculteurs des États-Unis ne subissent pas le contre-coup direct des diminutions de prix de la même façon que les nôtres. S'il doit y avoir d'autres réductions, comme celles qu'envisageait l'autre jour, dans sa déclaration, le ministre du Commerce (M. Howe), n'oublions pas que ce sera le cultivateur canadien qui en subira les conséquences directes.

Voilà bien des raisons pour lesquelles il y aurait lieu de prendre des mesures permettant à nos cultivateurs ainsi qu'à ceux dont l'occupation se rattache à l'agriculture, aux entreprises de service et de transports par rail, par eau et autre, de savoir un peu sur quoi ils peuvent compter, surtout dans l'année-récolte qui commencera exactement dans six semaines.

Avant de terminer mes observations, je mentionnerai les paroles prononcées il y a quelques instants par le député qui m'a précédé dans le débat. Il s'est fait l'écho d'une idée provenant de députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, y compris le ministre du Commerce, selon laquelle ce débat ne devrait pas avoir lieu, parce qu'il nuit, effectivement à nos producteurs agricoles.

Je ne mets pas en doute la sincérité du député. Il prenait évidemment exemple sur les membres du Gouvernement, en prétendant que "par leur attitude même les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre contribuaient à faire baisser le prix du blé sur le marché mondial". Je reconnais que cette remarque s'adressait en particulier à ceux qui ont pris part à cette querelle privée. Néanmoins, cette remarque est d'application générale,—"par leur attitude même, ils contribuent à faire baisser le prix du blé sur le marché mondial".

Il a ensuite formulé une vérité évidente par elle-même. Il a dit que ces agences commerciales savent combien de blé nous avons à vendre. C'est évident. Elles sont composées des spécialistes. Elles savent combien de blé le ministère a en main parce qu'elles s'occupent de blé. Il a déclaré ensuite,—et c'est sur cette remarque que j'insiste le plus,—qu'elles ne sont pas au courant des détails de notre situation économique.

L'honorable député est allé trop loin; il s'est laissé emporter par son imagination. En somme, pourquoi les services commerciaux de toutes ces ambassades sont-ils établis ici au Canada si ce n'est pour renseigner leurs pays respectifs sur notre situation économique? Ne croyez-vous pas que ces représentants lisent quotidiennement les pages financières de nos journaux? Ne croyez-vous pas qu'ils lisent les rapports commerciaux publiés par le ministère du Commerce? Ne croyez-vous pas qu'ils lisent les excellents commentaires financiers et économiques publiés régulièrement par les banques? C'est évident.

Le fait est que ces gouvernements et que les agences commerciales qui en relèvent sont pleinement renseignés sur les détails de notre situation économique. Que personne ne donne à entendre que nos amis qui habitent au delà du rideau de fer ne se tiennent pas au courant de ces faits pour le cas où ils pourraient influer sur leur situation économique.

Non, monsieur l'Orateur, les agences commerciales du monde, celles des gouvernements comme celles des particuliers, sont au courant des faits. Notre propre population est renseignée dans la mesure où elle profite de l'information qu'on met à sa disposition. Mais, une chose qu'on ne nous a pas dite, c'est si le gouvernement s'attaquera à ce problème. Il est évident que, dans la situation où nous sommes, situation qui présente de graves problèmes et de graves difficultés, il est impossible d'adopter une attitude inflexible et entièrement irréfléchie.

Qu'on me permette de dire que, quelles que soient nos divergences politiques,—je suis sûr que les deux côtés de la Chambre m'approuveront sur ce point,—nous voulons que notre gouvernement s'attaque à ce problème de façon à protéger au mieux les intérêts des cultivateurs du Canada et de l'ensemble de la population. Nous lui souhaitons bon succès dans l'énorme tâche que pose la solution de ce problème extrêmement important.

Monsieur l'Orateur, on ne peut se soustraire aux réalités. Notre excédent est plus considérable que jamais. Nos cultivateurs sont en proie à l'incertitude. Tant qu'une claire déclaration n'aura pas été formulée, ils se heurteront à des difficultés en matière de crédit. Il importe avant tout d'annoncer un prix initial. Ensuite, il faudra au moins nous dire ce que le gouvernement espère réaliser par l'entremise du Parlement, grâce aux décisions que prendra la Commission internationale du blé qui se réunit en ce moment à Londres et aussi grâce à sa propre intervention sur les marchés du monde.

Nous collaborerons certainement avec eux par tous les moyens à notre disposition et cela dans toute la mesure où ils voudront nous faire confiance. Je suis convaincu que dans toute la mesure où nous aideront et guideront nos agriculteurs, nos producteurs et nos organisations auxiliaires, ces gens leur accorderont leur coopération.

Voici un problème qui intéresse le Canada tout entier. On doit le régler dans l'intérêt de tous les Canadiens. Tel est le but de notre proposition d'amendement et c'est la raison pour laquelle nous en avons saisi la Chambre. Pour les motifs que nous avons exposés, nous ne pouvons appuyer le sous-amendement. Il n'y est pas question de principe des prix minimums. Cette question de la vente du blé par la Commission a été acceptée par tous les députés. La fixation du prix initial compte parmi les méthodes admises. Ce prix initial a été établi. Nous n'avons pas besoin d'un sous-amendement comme celui-là, étant donné la méthode admise. Et c'est pourquoi nous saisissons la Chambre d'une motion qui invite le Gouvernement d'intervenir à un moment où il est si nécessaire d'agir.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le débat qui se poursuit porte sur le sous-amendement de la CCF prévoyant l'établissement d'un prix minimum à l'égard du blé. Je veux dire que jusqu'à un certain point je conviens, avec le chef de l'opposition (M. Drew) qu'on a eu jusqu'ici l'impression que la question intéresse exclusivement la Saskatchewan. Toutefois, je tiens à assurer à la Chambre que les cultivateurs du Manitoba, bien qu'ils ne soient pas aussi grands producteurs de blé que ceux des provinces voisines, s'intéressent vivement à l'affaire et ont des opinions à exprimer. C'est à ce point de vue que je consigne au hansard certaines opinions exprimées sur le sujet par les cultivateurs organisés de la province ainsi que quelques chiffres qui me paraissent pertinents.

Je veux relever d'abord certains énoncés faits au début de la discussion, et signaler qu'il ne s'agit pas surtout de savoir si les cultivateurs de telle région en particulier sont ou ne sont pas prospères à l'heure actuelle, parce que cela peut dégénérer en un débat assez académique. Cela dépend de quels cultivateurs il s'agit, ainsi que de la situation qui règne dans une province en particulier ou dans les trois provinces des Prairies. Je crois qu'on doit considérer cette question du point de vue de l'intérêt national et j'espère que c'est de ce point de vue que la Chambre se placera en fin de compte lorsqu'elle se prononcera sur le sous-amendement. Il est exact de dire, je crois, que l'agriculture est l'industrie de base du pays et que les céréales sont présentement l'élément principal de notre production agricole. En nous prononçant donc à la Chambre sur la nécessité de l'établissement de prix minimums, nous prendrons une décision sur une question qui est de nature à influer plus ou moins grandement sur toutes les industries du pays.

Je me suis efforcé de déterminer quelle est la politique du Gouvernement sur ce point particulier. Après avoir entendu les déclarations et du ministre du Commerce (M. Howe) et du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), je crois pouvoir en venir en toute honnêteté à la conclusion suivante. La politique actuelle du Gouvernement consiste à soutenir la concurrence en ce qui a trait au prix du blé. On nous a répété maintes fois que nous devons être capables de soutenir la concurrence. Qu'il me soit permis de citer

ce qu'a dit à cet égard le ministre du Commerce. Comme en fait foi le hansard à la page 6078, il a déclaré ceci:

Si l'on cherche à écouler des produits sur les marchés soumis à la concurrence, les prix offerts doivent pouvoir soutenir la concurrence de ceux des autres pays. Voilà quelle est aujourd'hui la situation.

Je pense que c'est aussi clair et aussi catégorique qu'une déclaration puisse l'être. Le Gouvernement propose maintenant que nous adoptions une attitude de concurrence. Il y a donc lieu de nous demander avec qui nous devons faire concurrence et sur quoi se fondera cette concurrence. Quelques honorables députés ont déjà signalé qu'il ne s'agit pas de faire concurrence sur les marchés mondiaux quant au prix. Le point essentiel c'est que le Gouvernement nous demande aujourd'hui d'adopter une attitude de concurrence, surtout à l'égard des États-Unis, car c'est là que cette situation a pris naissance, quand le gouvernement américain a décidé de mettre son blé sur le marché à un prix inférieur de 10c.

La situation serait peut-être plus simple s'il s'agissait uniquement de concurrence entre nations sur le marché libre mondial. Mais on demande aux cultivateurs canadiens de faire concurrence à la trésorerie des États-Unis. Voilà la situation. Aux États-Unis le blé est subventionné par la trésorerie américaine. On a établi un prix minimum, qui représente 90 p. 100 du prix de parité. Au Canada nous n'avons qu'un prix initial, qui n'a d'ailleurs pas encore été établi en ce qui concerne la prochaine campagne agricole. On demande donc aux cultivateurs du Canada de faire concurrence à un organisme contre lequel ils n'ont aucune chance de succès. Il semble que les États-Unis soient parfaitement disposés à maintenir leur programme de subvention et à abaisser le prix du blé, au besoin, afin de conserver l'avantage sur le plan de la concurrence. Je soutiens que, dans ces circonstances, la concurrence devient tout à fait impossible aux cultivateurs du Canada.

Je voudrais aussi parler d'une autre question qui a surgi, savoir si la Commission canadienne du blé est un instrument du gouvernement actuel. Hier soir, le ministre de l'Agriculture s'est donné de la peine pour démontrer que la Commission canadienne du blé est un organisme indépendant, qu'elle n'est pas dirigée par le Gouvernement ni par un ministre du Cabinet. Cependant, si nous consultons le compte rendu, nous constatons que le ministre du Commerce a dit à peu près le contraire dans son discours du 9 juin. Voici ce qu'il dit, comme l'atteste la page 6082 des *Débats*.

Le Gouvernement et la Commission du blé ont pour ligne de conduite d'aller de l'avant et de s'assurer que le Canada gardera sa part du marché. Je ne pense pas que nous puissions l'accroître beaucoup.

Dans ce passage, il associe nettement la ligne de conduite du Gouvernement et celle de la Commission du blé et déclare qu'ils désirent aller de l'avant. Cela démontre clairement que c'est le ministre du Commerce qui dicte la ligne de conduite de la Commission du blé. Nous trouvons, plus bas, une autre déclaration. Je cite:

S'il est nécessaire de réduire de nouveau les prix pour conserver cette proportion, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous ne perdrons pas les machés du blé, parce que le prix de $1.78½ pour Vancouver et de $1.72½ pour Fort-William est devenu un fétiche; nous n'allons pas, pour un fétiche, perdre des marchés où nous écoulons une quantité considérable de blé.

Certes, le ministre du Commerce ne peut maintenant prétendre que c'est la Commission du blé qui fixe la ligne de conduite en matière de vente. En effet, il a indiqué, dans deux déclarations distinctes, quelle est la ligne de conduite du Gouvernement et ce que la Commission du blé va faire. Il ne nous dit pas ce que la Commission a dit au Gouvernement qu'elle allait faire ou ce qu'elle recommandait; il a dit ce que le présent Gouvernement va faire à l'égard de la vente du blé. Par conséquent, il est évident que le Gouvernement, pour le pire ou pour le mieux, a accepté ou assumé la responsabilité à l'égard de la vente du blé canadien. Cela étant, les questions à trancher à la Chambre sont maintenant bien déterminées. Nous avons soumis un sous-amendement visant la fixation d'un prix minimum à compter d'une certaine date. Les honorables vis-à-vis ne veulent pas de ce sous-amendement. A ma droite, les honorables députés du parti conservateur-progressiste n'en veulent pas non plus, apparemment. Quelle est la raison de ce désaccord? Qu'on me permette de signaler certaines observations formulées au cours du débat par certains honorables vis-à-vis. L'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Mang), qui a pris la parole à deux reprises pour parler de cette question ces derniers jours, nous a fait connaître ses théories. Je n'approuve pas sa manière de voir. Je dis cela sans amertume, tout simplement parce que sa doctrine, qui bénéficie sans doute de l'approbation d'autres membres de son parti, voire du Gouvernement, est qu'il faut maintenant un certain ré-alignement des prix et que c'est le cultivateur de l'Ouest qui devrait se montrer disposé à donner l'exemple en ce domaine.

On me permettra de citer ses paroles exactes puisqu'il s'est plaint ce matin qu'on a mal interprété ses paroles. Il disait donc,

ainsi qu'en témoigne le hansard du 10 juin 1954, page 6128:

Il se trouve que c'est nous, citoyens de l'Ouest, qui avons pris l'initiative de ce rajustement en abaissant nos prix.

C'est un bien singulier point de vue pour un député qui représente une région de culture du blé. Mais ce n'est pas tout. Il ressortait en effet de tout son discours que nous ne saurions nous attendre à nous en tenir aux prix dont il est question à notre proposition d'amendement.

Dans quelle situation cela met-il donc le cultivateur? Il se trouve que, depuis des années, le Gouvernement a demandé aux producteurs de blé de notre pays de se contenter d'un prix inférieur au cours mondial. Cela devait se faire au nom de la stabilisation, comme on disait pendant la guerre. Le patriotisme exigeait qu'on produise des denrées alimentaires pour approvisionner nos alliés. On a dit aux cultivateurs que leur apport, leurs sacrifices, si l'on veut, faisaient partie de l'effort national de guerre et que le Gouvernement veillerait à ne pas les laisser en plan, comme l'a déclaré le député de Qu'Appelle (M. Mang), après les années de guerre. Pour que cette affirmation ne puisse pas être contestée, je citerai les paroles mêmes du premier ministre de l'époque. Parlant à la radio le 4 décembre 1943, le très honorable William Lyon Mackenzie King a déclaré:

Si pour aider à gagner la guerre, les cultivateurs sont priés d'accepter des prix maximums, nous croyons qu'ils ont droit à des prix minimums qui les protégeront contre une crise agricole après le conflit.

Telles étaient les paroles du premier ministre en 1943; elles ne peuvent s'interpréter que d'une façon: c'était une promesse directe qu'en compensation, ou dirons-nous en témoignage de reconnaissance, des sacrifices et de l'apport que les cultivateurs étaient appelés à fournir pour aider à l'effort de guerre en 1943, et par la suite, le gouvernement actuel,—ou tout autre gouvernement, car à mon avis tout premier ministre parlant au nom du pays parle non seulement au nom du Gouvernement dont il se trouve le chef mais aussi au nom de tout autre gouvernement éventuel,—en retour de cet apport fourni dans l'intérêt de la stabilisation, veillerait à ce que les cultivateurs touchent un prix minimum après les années de guerre.

On peut soutenir qu'ils ont un prix minimum en ce sens qu'il y a un prix initial qu'on doit annoncer, bien que nous ne sachions pas à quelle date. Mais la question qui se pose est celle de savoir si les cultivateurs toucheront un prix minimum suffisant qui les dédommagera ou, au moins, qui leur aidera à maintenir leur position par rapport au niveau général des prix au Canada. Voilà pourquoi j'ai été si inquiet lorsque le député de Qu'Appelle a dit que nous donnons le ton en ce qui concerne le rajustement des prix. Malheureusement, il me semble que personne n'emboîte le pas au pays, même si le député de Qu'appelle paraît tout à fait convaincu que les producteurs de blé sont ceux qui devraient baisser les prix de leurs produits, peut-être à titre d'exemple de ce qu'on peut faire afin de déterminer une baisse générale des prix.

Mais qui suit l'exemple? Qu'il me soit permis de citer d'autres chiffres. Cette question est encore du ressort du ministre du Commerce (M. Howe). J'ai sous les yeux des chiffres qui émanent du Bureau fédéral de la statistique et qui indiquent certains prix des industries manufacturières du Canada. Voyons si elles participent à cette baisse dont le représentant de Qu'Appelle dit que les cultivateurs prennent l'initiative.

Ainsi, si l'on examinait le cas de chacune des 26 principales industries canadiennes de fabrication (je pourrais consigner les catégories au compte rendu, mais je m'en garderai pour épargner du temps), on constaterait qu'en 1951 leur revenu net a été de $1,548,300,000 à comparer au revenu moyen de $1,005,200,000 de la période 1946-1950. C'était une augmentation de plus de 500 millions de dollars. Or, leurs bénéfices par rapport aux ventes s'établissaient à 10·1 p. 100 en 1951, alors qu'ils n'étaient en moyenne que de 9·7 p. 100 durant la période de 1946-1950. Le rajustement semble s'effectuer, mais les prix montent et ont encore tendance à monter. Malgré cela, on nous dit ici que les agriculteurs devraient battre la voie dans le rajustement vers la baisse. Que devient alors l'agriculteur?

Tenons-nous-en aux bénéfices d'après la valeur nette, qui constituent, selon moi, une meilleure méthode de déterminer ce qui se passe. Par rapport à la valeur nette, les 26 principales industries de fabrication dont j'ai parlé tantôt ont encaissé un bénéfice moyen de 24·6 p. 100 en 1951. Si je mentionne ce chiffre, c'est parce que tantôt je citerai les chiffres correspondants relatifs à l'industrie agricole.

On pourrait peut-être dire que l'examen global de toutes ces industries ne fournirait pas un bon exemple; mais, afin que les députés ne le pensent pas, j'exposerai le cas de certaines des industries que j'ai mentionnées, et même de toutes, s'il y a lieu.

Je commencerai par l'industrie qui, dit-on, traverse actuellement une crise, soit celle des cotonnades; ses revenus nets s'élevaient, en 1951, à 30·1 millions de dollars, ce qui représente un profit de 9·8 p. 100 sur les ventes,

et de 22·4 p. 100 sur son avoir ou ses placements nets. En ce qui concerne les fabriques d'outillage agricole, elles ont réalisé une recette nette de 38·1 millions de dollars, le bénéfice sur les ventes représentant 11 p. 100 et sur son avoir net, 28·4 p. 100. Les raffineries de pétrole ont touché un revenu net de 72 millions et demi de dollars, soit un bénéfice de 8 p. 100 sur les ventes et 14·3 p. 100 sur son avoir net. Le revenu net de l'industrie du fer et de l'acier a été de 76·8 millions de dollars, soit 11·8 p. 100 de bénéfice sur les ventes et 25·1 p. 100 sur son avoir net. L'industrie des appareils électriques, qui se plaignait, les deux dernières années, d'un fléchissement des affaires, a fait une recette nette de 72 millions et demi de dollars, soit 9 p. 100 de bénéfice sur les ventes et 27·8 p. 100 sur son avoir net.

J'en arrive à l'industrie de la pulpe et du papier; je dirai en passant que si cette industrie avait adopté les théories du ministre du Commerce, elle n'aurait peut-être pas aussi bien réussi.

Le ministre s'est opposé à ce que des discussions aient lieu entre le Canada et les États-Unis en vue de l'établissement d'un prix à l'égard du blé; il a dit que cela équivaudrait à la formation d'une coalition. Cependant, les événements récents que nous rapportent les journaux indiquent que l'industrie de la pâte de bois et du papier n'a pas hésité à former une coalition et que, de ce fait, elle s'est assez bien tirée d'affaire, en 1951, puisque son revenu net s'est établi à 317 millions, soit 23·4 p. 100 à l'égard des ventes et 34·2 p. 100 à l'égard de son avoir net.

Pour ce qui est de l'industrie de l'automobile et des pièces de rechange, le revenu net s'est établi à 87·9 millions, soit de 9·6 p. 100 sur les ventes et 47·1 p. 100 de l'avoir net de sorte qu'elle s'est assez bien tirée d'affaire et que le rajustement s'est fait dans le sens de la hausse à partir de la période 1946-1950. Bien que je ne possède pas de chiffres à l'égard de 1953, parce qu'ils ne sont pas encore disponibles, je ne doute pas que l'industrie fasse de bonnes affaires.

Ces bénéfices se fondent sur la valeur nette, de sorte que nous pouvons les comparer à ceux de l'industrie agricole. J'ai ici, en mains, une publication qui, je crois, sera acceptée comme faisant autorité. Elle est publiée par la faculté d'économie politique de l'Université du Manitoba, et renferme une étude faite dans la région du lac Birtle-Shoal, au Manitoba. Le ministre de l'Agriculture connaît bien cette région et il admettra, je pense, qu'elle donne une assez bonne idée de cette province. Les terres arables de cette région ne comptent ni parmi les meilleures ni parmi les pires du Manitoba. On peut les considérer comme des terres de type moyen de cette province. C'est sans doute pour cette raison que la faculté d'économie politique a choisi cette région pour y effectuer l'étude en question. Elle comprend 78 fermes dont l'étendue varie d'une demi-section à cinq quarts ou plus par unité. L'étude s'appliquait aux frais de production, au revenu, etc. Qu'on me permette d'en donner tout juste un résumé pour indiquer quelles ont été les constations de la faculté sur cette question. Je dirai, incidemment, que cette brochure a été publiée en novembre 1953, de sorte qu'elle est très récente. On a découvert que pour ces 78 fermes, la moyenne des immobilisations,—ceci comprend l'achat de la terre, des instruments aratoires, etc.,—était de $15,896; le revenu moyen en espèces était de $4,756 et la moyenne des dépenses courantes de $2,007 annuellement. Il reste un revenu net moyen de $2,749 par cultivateur. Si nous allouons au cultivateur le salaire raisonnable de $2,000, car il n'y a ici rien de prévu pour rémunérer celui qui exploite la ferme, nous constatons que le montant de $15,896 en immobilisations rapporte le revenu net de $749. Si nous établissons le pourcentage de la valeur nette, il est de 4·7 p. 100. Revenons maintenant à certains des autres chiffres pour les comparer...

M. Byrne: Que l'honorable député remonte à la statistique de Tommy Douglas, elle est plus importante.

M. Zaplitny: J'aimerais entendre ce que l'honorable député a à dire.

M. Byrne: J'invite l'honorable député à remonter aux chiffres de Tommy Douglas.

M. Zaplitny: L'honorable député n'écoutait pas sans doute, parce que j'ai déjà dit que ces chiffres ont été préparés et publiés par la faculté d'économie politique de l'Université du Manitoba. Ils ont été publiés en novembre 1953.

M. Castleden: Il ne comprend pas.

M. Zaplitny: Je pense qu'il s'agit d'une source très véridique et indépendante et qu'elle est dégagée de toute considération d'ordre politique.

M. Byrne: Très bien.

M. Zaplitny: Je le répète, il s'agit ici du revenu par rapport à l'avoir net, établi à l'égard de ces 78 fermes qui, je crois, représentent la moyenne au Manitoba, ce revenu étant de 4·7 p. 100, alors que le chiffre est de 47·1 pour l'industrie de l'automobile, de 32·2 pour l'industrie de la pâte à papier et du papier, de 14·3 pour l'industrie pétrolière,

de 28·4 pour l'industrie des instruments aratoires, et ainsi de suite. Voilà qui établit bien nettement que les cultivateurs n'ont pas jusqu'à présent obtenu leur juste part du revenu national. Le représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a déjà dit ici que bien que les cultivateurs représentent environ le cinquième de la population du pays, ils n'ont touché, si on se reporte aux données les plus récentes, qu'un peu plus de 8 p. 100 du revenu national. Tenant compte de tous ces faits, je ne crois pas qu'il soit le moindrement déraisonnable que notre parti ou quelque autre parti à la Chambre propose l'établissement d'un prix minimum suffisant pour notre denrée de base, le blé.

Le ministre nous a donné, de la façon heureuse qu'on lui connait, la description d'une réunion au cours de laquelle il a pris la parole, récemment. Je n'ai pas réussi à savoir où cette réunion a été tenue mais il a dit que les haut-parleurs diffusaient les discours sur une superficie de 40 acres, qu'il a dû y avoir grande affluence de gens pour couvrir une telle superficie, et qu'après son discours, au cours duquel il a exposé la politique du Gouvernement à l'égard du blé, on lui a dit qu'il avait tout à fait raison. Qu'il me soit permis de montrer le revers de la médaille, pour ainsi dire.

J'ai ici une lettre en date du 15 juin adressée, je pense, à tous les membres de la Chambre, par le syndicat des cultivateurs du Manitoba qui représente une forte proportion des cultivateurs de cette province. L'opinion de ces gens concorde sans doute avec celle du syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Voici ce qu'on dit. Je me demande si ceci démontrera qu'il avait raison d'après la déclaration du ministre. Je cite la lettre:

> La déclaration que le très honorable C. D. Howe a formulée récemment, annonçant que le Gouvernement était disposé à abaisser de nouveau le prix de notre blé, au besoin, a causé un vif émoi à bon nombre de cultivateurs de l'Ouest, étant donné surtout qu'il semble que le Gouvernement ne soit disposé à accepter aucune responsabilité à l'égard de la question. Les cultivateurs de l'Ouest auront de la difficulté à croire que le Gouvernement s'attend qu'ils fassent concurrence à la trésorerie américaine.
>
> Depuis deux ans, le revenu des cultivateurs a diminué de 23 p. 100; en outre, bien que 20 p. 100 de l'ensemble de la population du Canada s'adonne à l'agriculture, elle ne touche que 8·7 p. 100 du revenu national. Pour ces deux motifs, l'avenir est très sombre pour les familles de cultivateurs. Les cultivateurs ont récemment essuyé un rude coup quand le Gouvernement a abaissé le prix du blé (de 17c. le boisseau depuis 4 mois)...

On ajoute probablement la baisse de 7c. à la récente diminution de 10½c. Je poursuis la citation:

> ...et il semble disposé à l'abaisser davantage.
>
> Nous commençons à nous demander combien il faudra de temps pour que le Gouvernement se rende compte que cette façon de procéder ruinera l'agriculture dans l'Ouest. Pendant la guerre, il a dit qu'il stabiliserait les prix à l'avenir...

Vient ensuite la déclaration du premier ministre de l'époque que j'ai déjà consignée au compte rendu. On ajoute:

> Qu'est-il advenu de cette promesse? Le même gouvernement est encore au pouvoir et les cultivateurs estiment que, quand on fait une promesse, il faut la tenir.

Telle est l'opinion d'un grand nombre de cultivateurs de ma province.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député me le permet, je voudrais l'interrompre.

M. Zaplitny: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne veux pas discuter si le prix minimum du blé est ou non suffisamment élevé, mais je veux signaler à l'honorable député que la citation qu'il a faite n'a aucun rapport avec cette question. Elle ne s'applique pas parce que le blé est à peu près le seul produit agricole à l'égard duquel il n'y avait pas de prix maximum au cours de la guerre.

M. Zaplitny: Voilà le genre d'interruption que le ministre de l'Agriculture aime à faire. Cependant, n'en convient-il pas avec moi? Ne reconnaît-il pas que la ligne de conduite avérée du gouvernement en 1943 était de travailler à la stabilisation des prix des produits agricoles? Le ministre fait un signe de tête qui selon moi veut dire oui.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami ne comprend pas encore. Cette déclaration qu'il a lue, qu'il cite et que, selon lui, le syndicat des cultivateurs a citée, dit que, étant donné qu'un prix maximum avait été fixé à l'égard de certains produits, il devrait donc y avoir stabilisation par la fixation d'un prix minimum par la suite. Le blé est un produit auquel ce prix maximum ne s'applique pas. Il n'y avait pas de prix maximum à l'égard du blé au cours de la guerre.

M. Zaplitny: Oh oui, monsieur l'Orateur! Il est vrai qu'il n'y en avait pas en 1943. Mais le ministre n'affirmera certainement pas que c'était vrai en 1946, 1947 ou 1948.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député n'a pas encore saisi. Il n'y a pas eu de prix maximum à l'égard du blé avant 1945, c'est-à-dire avant la fin de la guerre.

M. Zaplitny: Je remercie le ministre. Ce n'est pas ce point que je portais à son attention. Ce qu'il a dit peut s'appliquer à partir du 4 décembre 1943, époque où l'ancien premier ministre avait fait sa déclaration, mais on ne saurait dire que cela soit vrai à partir de 1945, à cause de l'imposition d'un prix maximum.

Le très hon. M. Gardiner: Vous n'avez pas encore compris. Dans la déclaration dont vous venez de donner lecture, il est dit que si nous réussissions à empêcher la hausse du prix pendant la guerre nous devions être en mesure d'en empêcher ensuite la baisse. Or c'est ici une denrée à l'égard de laquelle cela ne s'est pas fait pendant la guerre.

M. Zaplitny: Il reste, malgré tout, qu'en 1943 le Gouvernement avait fait accepter au cultivateur l'idée qu'il devrait se contenter d'un prix inférieur pour ses produits agricoles au cours de cette période, dans l'intérêt de la stabilisation, moyennant quoi les pouvoirs publics verraient à ce qu'il n'y perde rien dans l'après-guerre.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis tout disposé à suivre votre argumentation, voire à partager certaines de vos vues. Je signale simplement que vous citez quelque chose qui ne s'applique pas au blé.

M. Zaplitny: Pour ce qui est du prix maximum du blé, je conviens que cela n'a pas joué avant 1945, mais cela a joué plus tard, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: La déclaration qu'on a lue ne pouvait non plus jouer après 1945. C'est que la guerre s'est terminée en 1945 et qu'il n'y avait pas de prix maximum du blé.

M. Zaplitny: Non, mais aux termes de l'accord britannique sur le blé, on a fixé un prix maximum à l'égard du blé, après la guerre. Le ministre le reconnaîtra, je crois. A mon avis, notre parti pose un geste raisonnable en demandant maintenant l'imposition d'un prix minimum suffisant à l'égard du blé. Je veux être parfaitement équitable là-dessus. Il peut surgir des divergences d'opinions sur le prix à établir, et je désirais vivement qu'au moins un député libéral ou un ministre du Gouvernement nous déclarent: le prix que vous proposez est trop élevé; un prix inférieur, tel ou tel prix, serait approprié. Mais ce n'est pas ainsi qu'on s'oppose au sous-amendement. On l'attaque en alléguant que le Parlement n'a pas le droit d'imposer un prix minimum à l'égard du blé, car cela instituerait un régime de subventions. Le député de Rosthern (M. Tucker) a déclaré que les cultivateurs se refusaient au subventionnement de leurs produits.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien dit de tel. J'ai affirmé exactement le contraire, je pense, en soutenant qu'à notre avis le principe dont s'inspire la loi sur le soutien des prix agricoles devrait s'appliquer au blé et qu'il faudrait l'appliquer de façon que les cultivateurs soient assurés de toucher leur juste part du revenu national, même si cela entraîne un régime de subventions. Je l'ai établi clair comme le jour. Le député n'a pas le droit de déformer mes arguments à la Chambre.

M. Knowles: Vous pourriez le dire plus clairement en votant en faveur du sous-amendement.

M. Noseworthy: Votez en faveur du sous-amendement.

M. Zaplitny: Si je n'ai pas énoncé exactement ce que l'honorable député a dit, je suis tout disposé à accepter sa rectification. Je le fais volontiers, car nous savons maintenant que le représentant de Rosthern au moins reconnaît que l'État devrait, au besoin, subventioner les produits agricoles. Je crois que nous sommes d'accord sur ce point. Je suis entièrement de son avis et c'est une excellente raison pour laquelle il devrait voter en faveur du sous-amendement.

M. Tucker: J'ai plus de confiance dans le Gouvernement que j'en aurais dans le parti dont les membres siègent là-bas.

M. Zaplitny: Je ne désire pas faire obstacle à la confiance de mon honorable ami. Je veux bien le laisser libre. Mais le point que je fais valoir, c'est que si le représentant de Rosthern et certains de ses collègues de la Saskatchewan, du Manitoba ou d'ailleurs reconnaissent avec nous que l'État devrait, au besoin, subventionner le blé, c'est une raison évidente pour laquelle ils devraient appuyer le sous-amendement. Des députés expriment une certaine crainte au sujet des subventions. J'ai entendu exprimer cette crainte plus d'une fois à la Chambre. On dit que le Gouvernement ne consentira jamais à ce que les contribuables subventionnent la production du blé. Des membres du parti conservateur-progressiste ont déclaré qu'ils ne préconisent pas la subvention des produits agricoles, surtout du blé. Si on veut recourir à cet argument, il faudra aller jusqu'à répudier les subventions accordées à la production de l'or, qui coûtent passablement cher de nos jours. Si je compare l'utilité de l'or avec celle du blé, je trouve qu'il y a beaucoup moins de raisons de subventionner la production de l'or. J'ai toujours prétendu que, si nous continuons à subventionner l'or au lieu des denrées alimentaires, nous aurons un jour les macheoires garnies de dents d'or, mais nous n'aurons rien à mastiquer.

Ces députés devraient aussi s'opposer aux subventions accordées au chapitre de l'industrie houillère et qui coûtent fort cher. Ils devraient également s'opposer à ce qu'on subventionne l'industrie de l'acier qui a coûté très cher par le passé. Ils devraient encore s'opposer à l'ensemble de notre tarif des

douanes qui n'est, en somme, qu'une façon très compliquée d'accorder des subventions. A la vérité, les consommateurs canadiens subventionnent toutes les industries de fabrication qui jouissent chez nous d'un haut tarif protecteur. Je l'ai mentionné tantôt, l'industrie de l'automobile a encaissé, en 1951, des bénéfices de 87·9 millions de dollars, soit 47·1 p. 100 de son avoir net. Une bonne part de ces bénéfices constituent les subventions qu'a versées le consommateur canadien par suite du tarif douanier qui protège cette industrie. Notre régime tarifaire constitue l'une des plus importantes formes de subventions qui existe au pays.

Par conséquent, tous ceux qui s'opposent à l'idée de subventionner la production agricole devraient, pour être logiques et appliquer leur doctrine, s'opposer également à toute forme de subvention à l'égard d'autres industries et favoriser l'abolition complète de notre tarif douanier. Sont-ils prêts à le faire? Je ne crois pas que beaucoup de députés soient disposés à aller jusque-là. Ils diraient plutôt qu'il faudrait maintenir ces formes de protection et de subvention afin d'assurer aux industries intéressées une chance équitable de survivre.

Si c'est bien là leur argument, je me joindrai à eux pour dire qu'il y aurait lieu d'étendre cette théorie à l'agriculture et de veiller à ce que la production des denrées primaires, des produits alimentaires, des céréales, des bestiaux et ainsi de suite, puisse s'appuyer sur un fondement solide, par l'institution d'un régime de prix minimums afin d'assurer la stabilisation du revenu agricole. Ce n'est pas trop demander. Mais quand nous le proposons, qu'arrive-t-il? J'hésite à me lancer dans ce que le chef de l'opposition (M. Drew) a appelé une guerre privée. J'estime, cependant, que je dois protester contre certaines déclarations que le député de Meadow-Lake (M. Harrison) a faites hier, et qui m'ont beaucoup froissé. Je n'ai pas voulu augmenté la confusion qui régnait alors en prenant la parole pour lui demander de se rétracter.

Voici ce que déclare le député, page 6351 du hansard d'hier:

> Monsieur l'Orateur, je veux faire remarquer que c'est ce qui arrive d'ordinaire avec les socialistes. On ne peut conclure d'accords internationaux avec eux: ils ne s'en tiennent pas à leurs engagements. Si nous pouvions débarrasser le monde de cette façon de penser, il est bien possible que nous n'aurions pas un débat comme celui-ci.

C'est une déclaration renversante de la part d'un membre supposément responsable de la Chambre. On nous a dit que certaines remarques formulées de part et d'autre de la Chambre pourraient rendre plus difficile la vente de nos céréales. A mon avis, rien ne peut entraver davantage notre commerce avec les autres nations du monde qu'une déclaration comme celle-là. L'honorable député dit que, sur le plan international, il est impossible d'en venir à des ententes avec des pays socialistes parce qu'on ne peut pas se fier à leur parole. L'honorable député se rend-il compte de ce que cela veut dire? Il n'y a pas très longtemps, la Grande-Bretagne était dirigée par un gouvernement socialiste qui a commercé beaucoup plus avec notre pays que le gouvernement précédent. Je ne veux pas critiquer le gouvernement actuel mais il est reconnu que le gouvernement précédent a commercer beaucoup plus avec le Canada; notre pays et la Grande-Bretagne lui en étaient reconnaissants.

Les pays scandinaves ont aussi des gouvernements socialistes. Il y a eu des gouvernements socialistes en Australie et en Nouvelle-Zélande. Tous ont traité avec le Canada. Il me semble que lorsqu'un membre du parti libéral déclare que nous ne pouvons commercer avec les socialistes parce qu'ils ne respectent pas leurs obligations, il cause plus de tort au commerce canadien, sur le plan international, qu'en a pu causer toute autre déclaration formulée ici à la Chambre.

Je le déplore vivement. Si l'honorable député s'oppose à l'amendement que nous proposons, s'il croit qu'il n'est pas nécessaire de fixer un prix minimum à l'égard du blé, s'il s'oppose à l'octroi de subventions au besoin, à l'égard des denrées alimentaires, alors je suis tout à fait disposé à écouter ses arguments. Mais lorsqu'il attaque notre parti, et lorsqu'il attaque les gouvernements socialistes en général par le monde entier,—il ne s'écoulera peut-être pas beaucoup de temps avant que les gouvernements socialistes avec lesquels nous devons faire affaire, deviennent beaucoup plus nombreux qu'ils ne le sont présentement,—il rend au pays un bien mauvais service. Il nuit à nos relations avec ces nations sur le terrain de la bonne foi. J'espère qu'on ne formulera plus aucune remarque de ce genre au cours du présent débat.

Qu'il me soit permis de signaler que l'honorable représentant de Meadow-Lake qui a tant critiqué la prétendue inexactitude des députés, a déclaré au cours de ce même discours, que le gouvernement actuel avait réduit la dette nationale. Bien entendu, il a immédiatement ajouté que ce n'était pas au cours des années de guerre. Je le prierai de se reporter à la page 1059 de l'Annuaire du Canada de 1953. Il y verra que la dette nationale pour l'année 1945 s'établissait à 15 milliards 700 millions; qu'en 1952, elle s'établissait à 17 milliards 252 millions, ce qui comprend ces sept années d'après-guerre. L'augmentation s'établit à 2 milliards environ. Or, lorsqu'un député fait une erreur de

2 milliards, il ne devrait certainement pas parler de la prétendue inexactitude des autres députés.

Voici ma conclusion. C'est en toute sincérité que nous proposons cet amendement. Nous espérons que les députés siégeant des deux côtés de la Chambre reconnaîtront le bien-fondé d'un prix minimum à l'égard du blé, parce que c'est dans l'intérêt national; nous ne demandons pas quelque faveur pour les agriculteurs, nous n'alléguons pas leur pauvreté, mais nous faisons cette demande parce que nous croyons que dans l'intérêt de la stabilisation de l'industrie la plus importante et la plus essentielle du Canada, la Chambre devrait adopter la motion.

(Le sous-amendement de M. McCullough (Moose-Mountain), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Nicholson
Blackmore	Noseworthy
Cameron (Nanaïmo)	Patterson
Campbell	Quelch
Castleden	Regier
Gillis	Shaw
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Herridge	Thatcher
Holowach	Thomas
Jones	Winch
Knowles	Yuill
Low	Zaplitny—26
MacInnis	
McCullough (Moose-Mountain)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Cauchon
Applewhaite	Cavers
Arsenault	Charlton
Ashbourne	Chevrier
Balcer	Claxton
Balcom	Cloutier
Batten	Côté
Bell	Crestohl
Benidickson	Croll
Bennett (Grey-Nord)	Dechêne
Bennett (M[lle]) (Halton)	Denis
Blair	Deschatelets
Blanchette	Dickey
Boisvert	Drew
Bonnier	Dumas
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)	Dupuis
Boucher (Restigouche-Madawaska)	Enfield
Bourget	Eudes
Bourque	Fairclough (M[me])
Breton	Fairey
Brisson	Fleming
Brooks	Follwell
Brown (Brantford)	Forgie
Brown (Essex-Ouest)	Fraser (Peterborough)
Bruneau	Fraser (Saint-Jean-Est)
Buchanan	Fulton
Byrne	Gardiner
Campney	Garland
Cardiff	Garson
Cardin	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Carter	Gauthier (Nickel-Belt)
Casselman	Gauthier (Portneuf)
	Gingras
	Gingues
	Girard
	Gour (Russell)
	Gourd (Chapleau)
	Green
	Gregg
	Hanna
	Hardie
	Harkness
	Harris
	Harrison
	Healy
	Hellyer
	Henderson
	Henry
	Hollingworth
	Hosking
	Houck
	Howe (Wellington-Huron)
	Huffman
	Hunter
	James
	Jutras
	Kickham
	Kirk (Antigonish-Guysborough)
	LaCroix
	Lafontaine
	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
	Langlois (Gaspé)
	Lapointe
	Leduc (Gatineau)
	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
	Lefrançois
	Legaré
	Lennard
	Lesage
	Lusby
	Macdonnell
	MacDougall
	MacEachen
	MacKenzie
	MacLean
	MacNaught
	Macnaughton
	McBain
	McCann
	McCubbin
	McCulloch (Pictou)
	McDonald
	McIlraith
	McIvor
	McMillan
	McWilliam
	Mang
	Martin
	Massé
	Matheson
	Meunier
	Michaud
	Michener
	Mitchell (London)
	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Monteith
	Nesbitt
	Nixon
	Nowlan
	Pallett
	Pearson
	Perron
	Philpott
	Picard
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Poulin
	Pouliot
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Prudham
	Purdy
	Ratelle
	Richard (Ottawa-Est)
	Roberge
	Robichaud
	Robinson (Bruce)
	Rowe
	Roy
	Saint-Laurent
	Schneider
	Shipley (M[me])
	Sinclair
	Smith
	Starr
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Tucker
	Tustin
	Viau
	Villeneuve
	Weaver
	Weselak
	White (Waterloo-Sud)
	Wood—168

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(L'amendement de M. Harkness, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Balcer	Fraser (Peterborough)
Barnett	Fulton
Bell	Gillis
Bennett (M[lle]) (Halton)	Green
Blackmore	Hansell
Blair	Harkness
Brooks	Herridge
Cameron (Nanaïmo)	Holowach
Campbell	Howe (Wellington-Huron)
Cardiff	Jones
Casselman	Knowles
Castleden	Lennard
Charlton	Low
Drew	Macdonnell
Fairclough (M[me])	MacInnis
Ferguson	MacLean
Fleming	

McBain
McCullough (Moose-Mountain)
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Nesbitt
Nicholson
Noseworthy
Nowlan
Pallett
Patterson
Perron
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Shaw
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Thomas
Tustin
Winch
Yuill
Zaplitny—58

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett (Grey-Nord)
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Boucher (Restigouche-Madawaska)
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Campney
Cardin
Carter
Cauchon
Cavers
Chevrier
Claxton
Cloutier
Côté
Crestohl
Croll
Dechêne
Denis
Deschatelets
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthie (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Girard
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Hanna
Hardie
Harris
Harrison
Healy
MM.
Hellyer
Henderson
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Martin
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Nixon
Pearson
Philpott
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Pouliot
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Purdy
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robichaud
Roy
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Smith
Stick
Stuart (Charlotte)
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Wood—137

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Division de la météorologie—

489. Administration, exploitation et entretien, $6,963,110.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Green: Le crédit, monsieur le président, vise l'administration, l'exploitation et l'entretien de la division de la météorologie et s'élève à près de 7 millions de dollars pour l'année financière en cours. C'est un accroissement de près d'un demi-million sur celui de l'an dernier. Je constate, au détail des affectations, page 549, pour frais de voyage, de transport et de déménagement, une augmentation d'environ $40,000; pour communications téléphotographiques, une augmentation de $125,000; pour télétype, une augmentation de $30,000; pour la publication du *Monthly Record of Meteorological Observations* et autres documents, une augmentation d'environ $20,000; et pour papier, fournitures et accessoires de bureau, la très forte augmentation de $85,000 sur le montant prévu l'an dernier.

Le ministre nous dira-t-il pourquoi une si forte augmentation de ce poste lui paraît nécessaire cette année? Nous donnera-t-il aussi une idée de la situation actuelle en matière de cartographie atmosphérique au Canada, que vise aussi, j'imagine, le même poste? Je crois que nous avons une méthode très efficace. Le ministre pourrait peut-être en faire un exposé très sommaire au comité.

L'hon. M. Chevrier: Le crédit est en fait considérable et, comme le dit mon honorable ami accuse une augmentation dont je pourrai, je pense, donner une explication satisfaisante. En premier lieu, il y a une augmentation de près de $500,000 au titre des traitements, majoration qui, à elle seule, représente une forte proportion de l'augmentation observée par mon honorable ami. Il y a une augmentation de $125,000 à propos du nouveau régime de cartographie et de fac-similés météorologiques instauré l'an dernier, installé à Dorval. Toute l'affaire

étant assez technique, je doute pouvoir l'expliquer complètement; toutefois, le nouveau régime vise à centraliser dans une région toutes les analyses des données cartographiques. En d'autres termes, les rapports adressés par la station météorologique du Canada située le plus au nord, aux principaux aéroports de service, sont centralisés dans cette unique région grâce à ce régime de fac-similés, ce qui permet de savoir, en l'espace de quelques secondes, quelles sont les conditions atmsphériques d'un bout à l'autre du pays. Ainsi, lorsque j'ai assisté à l'inauguration du régime de fac-similés à Dorval, en compagnie du chef de l'état-major de l'air, on a pu, en moins d'une seconde, obtenir les rapports de la température de Winnipeg et Gander, grâce à l'instrument servant à cette fin. Bien entendu, le coût d'un tel service est assez élevé, comme mon honorable ami doit s'en rendre compte.

L'accroissement des montants afférents au poste "Papier, fournitures et accessoires de bureau", qui est de $84,000, doit être attribué aussi à l'adoption du système de fac-similés, qui exige l'emploi d'un papier spécial non seulement à Dorval mais aussi dans tous les aéroports en cause au pays.

La réparation et l'entretien des bâtiments et ouvrages donne lieu à une augmentation de $21,000, qui, je crois, s'explique par le relèvement des montants inscrits dans les crédits de services analogues, vu l'augmentation du coût des matériaux, etc.

(Le crédit est adopté.)

Services de construction—

495. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux, $10,737,291.

M. Mitchell (London): Monsieur le président, qu'il me soit permis d'appeler l'attention du ministre sur l'aéroport de Crumlin (Ont.), qui dessert la population de London et la grande majorité des comtés de l'ouest de Ontario. En novembre, au cours du débat sur l'Adresse, j'ai saisi la Chambre de la question, lui signalant que l'aéroport de Crumlin était le seul que l'on puisse considérer comme aéroport de grande classe entre Toronto et Windsor. J'ai aussi signalé qu'il desservait une de nos régions commerciales et productrices les plus importantes bien que relativement peu étendue. Peut-être pourrai-je ici demander au ministre de rectifier ce que je dis si je fais erreur parce que seul le Gouvernement possède tous ces détails et j'en ignore plusieurs. Toutefois, j'ai cru comprendre à ce moment-là qu'on affecterait des fonds à l'extension des pistes d'envol à l'aéroport de Crumlin en se fondant...

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami m'excusera sans doute, je n'ai pas bien saisi ce qu'il a dit. Parle-t-il de l'aéroport de London?

M. Mitchell (London): Oui, monsieur le président, mais nous l'appelons aéroport de Crumlin parce qu'il est en réalité situé à Crumlin. J'ai cru comprendre à ce moment-là que le Gouvernement songeait à affecter un certain montant à l'agrandissement de cet aéroport de façon qu'il puisse accueillir les sortes d'avions les plus gros et les plus rapides qui soient en usage aujourd'hui.

J'ai été quelque peu étonné, lorsque les crédits ont été publiés, de voir qu'ils ne pourvoyaient aucunement à l'élargissement des pistes d'envol de façon à permettre aux avions militaires ou civils les plus gros et les plus rapides, d'utiliser ce champ d'aviation; la ville de London, non seulement son conseil municipal, mais tout particulièrement sa chambre de commerce, s'inquiètent grandement de ce problème.

Le problème s'est dernièrement aggravé à cause de rumeurs d'après lesquelles on songerait à doter l'escadrille nº 420 du Corps d'aviation royal canadien d'un genre d'avion à réaction. Si c'est le cas, et je prie le ministre de rectifier si je fais erreur, il semblerait que ce gense d'avion à réaction ne peut utiliser les aménagements actuels de l'aéroport de la ville de London où il ne peut atterrir. Je signale que l'escadrille nº 420 est des plus actives en ce qui concerne la formation d'un grand nombre d'aviateurs de London et la région. En outre, près de ce terrain d'aviation ou dans le voisinage immédiat se trouve un centre de formation élémentaire du corps d'aviation pour les aviateurs de l'OTAN.

De nouveau je me laisse aller aux conjectures. On me dit que le ministère a fait certaines offres aux autorités municipales,—ou peut-être est-ce l'inverse,—en ce qui concerne l'exploitation future de ce terrain d'aviation. Je prends la parole à la seule fin de demander au ministre de nous expliquer ce qui s'est passé, pourquoi on semble avoir perdu intérêt, s'il en est ainsi, dans l'expansion de l'aéroport de London et quels plans on envisage pour l'avenir de l'aéroport, soit à des fins militaires, soit à des fins civiles.

L'hon. M. Chevrier: Je remercie mon honorable ami de ses remarques d'ordre pratique relatives à l'aéroport de London. Je me permets de lui signaler que les fonctionnaires du ministère ne semblent aucunement se désintéresser de cet aéroport. Cette ville possède un très bon aéroport,—j'y suis allé au moins deux fois,—et il offre de grandes

possibilités. Malheureusement, cependant, ce n'est pas un des principaux aéroports du Canada et je ne dis pas ceci du tout par dénigrement. Il y a tellement de grands aéroports au Canada, que nous devons d'abord songer à ceux-là avant tout. Il est vrai que nos premières estimations budgétaires prévoyaient un crédit pour l'aménagement d'une piste à London. Cependant, en raison des requêtes venues des principaux aéroports et en raison de l'ensemble de la situation, le Conseil du Trésor a décidé, dans sa sagesse, de ne pas donner suite à ce projet et de ne pas inclure le crédit dans le budget actuel.

L'honorable député a aussi abordé un autre aspect de la question, celui qui a trait au CARC. Il se peut fort bien que le CARC ait besoin d'installations supplémentaires à London, mais je n'ai pas la compétence pour me prononcer sur cette question. Mais s'il a besoin d'installations supplémentaires,—et c'est là un autre point qui a influé sur la décision du Conseil du Trésor,—le ministère de la Défense nationale nous demandera alors d'aménager une piste. Il nous fournira les fonds et nous exécuterons les travaux. C'est habituellement de cette façon que nous procédons. Cependant, la décision est telle que je l'ai indiquée. Du point de vue civil, il sera peut-être possible d'inclure plus tard un montant suffisant à l'aménagement d'une piste. Cependant, je dois être franc et indiquer à mon honorable ami la situation telle qu'elle est. Je lui ai fait part de la décision et je crains de ne pouvoir en dire davantage.

M. Mitchell (London): Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire au ministre à ce sujet? Pourrait-il m'indiquer quelle a été la nature des pourparlers, s'il y en a eus, entre le ministère et la municipalité au sujet de la cession de l'aéroport à la municipalité? Si des négociations de ce genre ont eu lieu, cela a-t-il influé sur la disparition subséquente du budget des dépenses d'un crédit visant le prolongement de pistes d'envol?

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je sais, c'est que nous avons délégué un haut fonctionnaire auprès du conseil municipal. Quelques entretiens ont eu lieu. Cependant, nous n'avons aucun renseignement quant à la visite du haut fonctionnaire du ministère des Tansports dans cette ville.

M. Fraser (Peterborough): Des relevés ont été effectués aux environs de Peterborough par le ministère. Le ministre peut-il nous dire où nous en sommes à l'égard de l'aéroport? Actuellement, nous en avons un qui peut accueillir de petits appareils. Je me demande si le ministère des Transports peut faire quelque chose de plus pour nous.

L'hon. M. Chevrier: Pas pour le moment, à mon grand regret. Je suis au courant de la situation. Le conseil municipal et autres organismes de Peterborough ont entrepris des démarches auprès de moi. En toute justice pour l'honorable député, je dois dire qu'il a aussi, sauf erreur, porté l'affaire à mon attention. A la vérité, il y a plus d'un emplacement qui se prêterait à l'aménagement d'un aéroport. Le ministère a décidé que, dans le cas d'une municipalité, celle-ci doit participer dans une certaine mesure. Il a même été question d'une participation de la part d'autres groupes que les conseils municipaux. On m'a bien donné l'assurance d'une participation de ce genre, mais aucune offre ferme n'a été faite. Je résume la question. Il est possible qu'on aménage des aéroports dans la région de Peterborough, mais il faudrait pour cela des réclamations faites par les municipalités ou par d'autres groupes. Il y en a eu. Il faudrait cependant qu'elles aient un caractère plus sérieux pour que nous puissions dire dans quelle mesure nous pourrions contribuer à cette entreprise.

M. Fraser (Peterborough): Je remercie le ministre.

M. MacLean: J'aimerais demander au ministre où on en est en ce qui concerne l'aéroport de Charlottetown. J'ai l'impression qu'il y a un ou deux ans le ministère et la ville de Charlottetown ont engagé des pourparlers en vue du prolongement des pistes d'envol et de l'amélioration générale de l'aéroport. Le ministre est au courant de l'activité à cet endroit et il sait aussi combien l'aéroport est insuffisant, notamment du point de vue de la longueur des pistes.

J'avais aussi une question d'ordre plus général. Peut-être le ministre pourrait-il y répondre en même temps. J'aimerais qu'il nous dise où on en est en ce moment en ce qui concerne l'aéroport de Charlottetown. Je me demande aussi s'il aurait la bonté de communiquer au comité certains renseignements sur les recettes obtenues, dans l'ensemble, de certains des aéroports les plus importants de notre pays, sous forme de loyer ou autrement, des lignes aériennes et autres usagers de ces grands terrains. J'aimerais savoir, si j'ose dire, ce que ces placements ont rapporté.

L'hon. M. Chevrier: J'exposerai avec plaisir la situation qui règne à l'aéroport de Charlottetown. Le député se rappellera que lors de mon voyage à Charlottetown l'an dernier, j'ai rencontré le maire de la ville et un des ministres du gouvernement de l'Île du Prince-

Édouard, ainsi que certains députés de l'assemblée législative; le député a eu l'amabilité de me rencontrer à l'hôtel plus tard. La discussion a roulé sur la politique du Gouvernement relativement à l'aide aux aéroports municipaux. Après visite sur les lieux, nous avons reconnu qu'on favoriserait les intérêts de l'aviation en étendant la piste d'envol. Deux solutions s'offraient, dont l'une avait la faveur de nos fonctionnaires et je crois qu'à la réflexion le maire et les intéressés de l'île ont jugé qu'il s'agissait du meilleur des deux emplacements.

Esquissant notre programme j'ai indiqué aux autorités municipales que le terrain devrait être exproprié par les municipalités, puis que nous fournirions les installations. Le maire et moi-même avons échangé des lettres,— je dois maintenant me fier à ma mémoire,— dont la dernière traçait une ligne de conduite analogue à celle qui concerne toutes les municipalités. On n'a pas répondu de façon définitive que la municipalité exproprierait le terrain en question.

Même si la question ne m'a pas été soumise formellement, on a donné à entendre que, cet aéroport se trouvant sur une route transcanadienne, nous devrions nous engager à assumer toutes les dépenses, qui seraient fort considérables, en l'occurrence. Cette proposition ne m'a pas été soumise formellement, et tant qu'elle ne le sera pas, je ne serai pas en mesure de formuler de déclaration.

A propos de la seconde question qu'a posée mon honorable ami, je pourrais peut-être choisir quelques-uns des principaux aéroports. Par exemple, à Gander, les recettes s'établissent à $2,787,000, mais j'ai le regret de dire que les dépenses dépassent ce montant. A Winnipeg, les recettes s'élèvent à $137,000 et les dépenses, à $74,000. A Toronto les recettes sont de $335,000 et les dépenses, de $277,000. En toute justice pour l'aéroport de Gander, je devrais dire que la situation n'y est pas comparable à celle des autres aéroports; mais, avec le temps, je crois que les dépenses seront bien inférieures aux recettes. A Dorval, l'équilibre règne à peu près: les recettes sont de $765,000 et les dépenses, de $800,000.

M. Knowles: Les chiffres que le ministre vient de citer ont trait à l'entretien, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Oui, à l'exploitation et à l'entretien.

M. Knowles: Sauf erreur, en ce moment, nous examinons le crédit n° 495 qui prévoit un montant de $10,737,291 . . .

L'hon. M. Chevrier: Si le député me permet de l'interrompre, on a demandé quelles étaient les recettes des autres principaux aéroports du Canada. Je mentionne les recettes; je n'aurais peut-être pas dû y ajouter les dépenses.

M. Knowles: Je n'ai pas critiqué les chiffres que le ministre a fournis. J'ai tout simplement voulu m'assurer ce qui en était, afin de pouvoir lui demander s'il indiquerait quelle partie du montant de $10,737,291 est affectée aux améliorations qu'on apporte à l'aéroport de Winnipeg.

L'hon. M. Chevrier: Il y a un montant considérable. La nouvelle piste d'envol coûtera plus d'un million de dollars et le crédit prévoit les sommes nécessaires aux premiers travaux à effectuer à cet égard. Le contrat a été accordé à une importante entreprise de Winnipeg et je crois que les travaux seront lancés prochainement. Il y a aussi une liste plutôt longue d'autres travaux. Mentionnons l'installation, au coût de plus de $50,000, de lumières de pistes d'envol de haute intensité; aussi des lumières d'approche de haute intensité pour lesquelles il est prévu un montant de $65,000. Il y a l'aménagement, au coût de $40,000, d'installations électriques de secours et beaucoup d'autres travaux moins coûteux. La principale dépense prévue dans ce crédit de quelque 10 millions de dollars a trait cependant à la piste d'envol, qui coûtera un million de dollars; toutefois, une partie seulement du coût est prévue dans ce crédit.

M. Knowles: S'agit-il d'allonger une piste d'envol existante ou d'en aménager une nouvelle?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'une nouvelle piste.

M. Cardiff: Au sujet du prolongement des pistes, je veux demander au ministre dans quelle catégorie se classe l'aéroport de Centralia, par rapport aux autres aéroports du pays. Il y avait cinq aéroports dans le comté d'Huron, pendant la guerre. Deux sont actuellement pleinement utilisés. Il s'agit d'aéroports très importants, selon nous, et je me demande dans quelle catégorie ils se classent.

L'hon. M. Chevrier: Je suis aussi d'avis qu'ils sont très importants, mais seulement du point de vue militaire. Rien n'est prévu ici à leur égard. Notre ministère n'a aucune installation civile à Centralia.

M. Mitchell (London): Puis-je poser une ou deux autres questions au ministre afin d'élucider la question de l'aéroport de London. D'abord, quelle est la perte annuelle résultant de l'exploitation de cet aéroport? Puis, je me permets de lui signaler que la ville de London étend ses industries de plus en plus vers l'est et de lui demander ce qu'il en pense. Elle doit, en effet, se développer dans ce sens.

Le ministre n'ignore sans doute pas que, depuis quatre ou cinq ans, un vaste quartier industriel a poussé immédiatement à l'ouest de l'aéroport. A moins de prendre, dans un avenir très prochain, les mesures nécessaires pour faire de l'aéroport de London un terminus important, il sera tellement envahi par l'industrie qu'on pourra juger plus tard à propos de ne pas l'accepter comme aéroport important.

Un troisième problème se pose, que je n'ai pas vérifié moi-même; cependant, je crois savoir que quelques difficultés d'ordre topographique entravent l'agrandissement de l'aéroport en question. Le ministre voudrait-il formuler quelques observations à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: En ce qui concerne la première question, je répondrai que la perte annuelle à laquelle a donné lieu l'exploitation a été de $60,000. Quant à la seconde, je suis certain que le député ne s'attend pas que je lui expose les détails de l'expansion des aéroports. Il y en a 200 au Canada, et bien que j'aie indiqué que j'avais été une ou deux fois à London, je ne m'y suis pas rendu récemment. Je sais que c'est un centre industriel qui se développe rapidement; après ce que j'ai vu, tant à Toronto qu'à Montréal, pour ce qui est de la rapidité d'expansion industrielle au cours des quelques dernières années dans le voisinage de Malton et de Dorval, je ne tenterai pas de faire de prédictions à l'égard de l'expansion future de London. Tout ce que je puis dire c'est que nous songeons beaucoup à cette ville. Cependant, mon honorable ami se rend compte, je l'espère, qu'il nous faut accorder notre attention aux principaux aéroports transcontinentaux. Je sais que London intéresse beaucoup Air-Canada. Je sais qu'Air-Canada voudrait établir un service entre Montréal et Windsor, avec arrêts à Cornwall, Kingston, Belleville, Oshawa, Toronto et London.

M. Fraser (Peterborough): Pourquoi ne pas inclure Peterborough?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas que Peterborough se trouve sur ce parcours. Nous pourrions peut-être réserver cet endroit aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Quoi qu'il en soit, il faudra que ces questions attendent leur tour d'être réglées. London se trouve sans aucun doute au cœur même d'une région qui en profitera mais je ne saurais dire à quel moment il nous sera possible d'aménager une piste ou d'autres installations à London.

M. Tucker: Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses pour ce qui est de l'immeuble des services administratifs à l'aéroport de Saskatoon lequel, comme il le sait, se trouve dans la circonscription de Rosthern.

L'hon. M. Chevrier: Lorsque je m'y suis rendu récemment j'ai constaté qu'on avait réalisé d'assez bons progrès. Comme le sait l'honorable député de Rosthern, le contrat a été adjugé à un excellent entrepreneur et on s'attend que l'immeuble sera prêt à être mis en service cet automne.

M. Barnett: Le ministre peut-il nous dire si l'idée d'améliorer les aménagements civils de l'aéroport de Comox fait des progrès? Peut-il nous fournir des précisions à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que c'est là un poste militaire. Le Corps d'aviation, qui a l'affaire en main, étudie la situation; toutefois, j'ignore ce qu'on projette de faire. Ce n'est pas un aéroport civil. Mon fonctionnaire me dit que le ministère de la Défense nationale y fera cette année des aménagements.

M. Nixon: Lorsqu'un aéroport est aménagé le long d'une ligne principale d'Air-Canada, le ministère acquitte-t-il la totalité des dépenses?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis donner une réponse affirmative de portée générale. Dans chaque cas, tout dépend des circonstances. Certains aéroports aménagés le long de la route transcontinentale appartiennent aux municipalités. L'apport des municipalités à leur aménagement est considérable; toutefois, c'est le ministère des Transports qui acquitte la plupart des dépenses afférentes aux pistes d'envol, aux services d'éclairage, de météorologie et autres. Règle générale, la part de la municipalité consiste en la conservation des terrains et l'exploitation de l'aéroport proprement dit. Les mesures prises de temps à autre visent à apporter une contribution à une municipalité située dans une région isolée. Je ne crois pas que la circonscription de mon honorable ami rentre dans cette catégorie; elle est située, toutefois, dans une des parties les plus importantes de l'Ontario.

Comme mon honorable ami le sait, par le passé, nous avons utilisé le champ d'aviation des États-Unis sur l'itinéraire d'Air-Canada. Nous n'avons nullement l'assurance qu'il en sera toujours ainsi.

(Le crédit est adopté.)

497. Contribution à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, $93,300.

M. Herridge: Le comité de l'aéroport de Castlegar désire exprimer sa gratitude au ministre qui a bien voulu, de concert avec le Gouvernement prendre en considération la nécessité d'établir un aéroport de première classe dans les Kootenays. Il estime que

l'aménagement de cet aéroport fournit un exemple du genre idéal de collaboration qui peut exister entre tous les échelons de gouvernement, fédéral, provincial et municipal. Il a également exprimé sa vive satisfaction des travaux accomplis et de la collaboration assurée par les fonctionnaires du ministre et se déclare également très satisfait des travaux effectués par les entrepreneurs.

On a effectué ces travaux à la satisfaction de tous les intéressés. Je rappelle au ministre que l'aéroport a été inauguré,—il le sait sans doute,—le 30 mai. Une foule de quinze ou seize mille personnes a assisté à la cérémonie et 5,230 automobiles se sont rendus au terrain. C'est là une précieuse acquisition pour la région de Kootenay et nous en sommes tous reconnaissants.

(Le crédit est adopté.)

498. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations, $240,000.

M. Patterson: A plusieurs reprises durant la session, on a exposé au Gouvernement les divers besoins de la circonscription de Fraser-Valley. Je regrette qu'on n'ait pas toujours jugé bon de donner suite à nos demandes car je vous assure, monsieur le président, qu'elles étaient bien motivées. Cependant, il est des cas où on a favorablement accueilli nos vœux. Je tiens aujourd'hui à exprimer ma gratitude et celle de mes commettants. Dans la liste qui figure à la page 561, à l'égard du crédit nº 498, il y a une somme de $130,000 sous forme d'aide à la cité de Chilliwack et au canton de Chilliwack, en Colombie-Britannique, pour l'aménagement d'un aéroport. Cet aéroport est de plus en plus nécessaire et précieux dans le domaine de l'aviation civile. Au nom de mes commettants, je remercie le ministre d'avoir agréé la requête et d'avoir inséré ce crédit dans le budget des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

501. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $274,089.

M. Green: Je suppose qu'un des principaux objectifs de la Commission des transports aériens est de favoriser l'essor de l'aviation civile au Canada. Il semble que ce soit là la principale fonction de cet organisme d'État. Le ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi le Gouvernement ne s'efforce pas de confier plus d'envolées aux sociétés de transport aérien? Apparemment, le CARC fait pour le compte du gouvernement beaucoup d'envolées. Il me semble qu'une partie de ce travail devrait être confié aux sociétés civiles.

Ainsi, j'ai obtenu au début de la présente session un document indiquant que le CARC a transporté pour le compte de la société *Iron Ore Company of Canada,* qui, comme le ministre le sait, met en exploitation les gisements de fer dans le nord du Québec et au Labrador, 989,432 livres de fret, 121 voyageurs et a effectué 181·15 heures de vol, travail pour lequel il a été rémunéré. Sauf erreur, il y avait une société civile qui pouvait se charger de ces envolées. Apparemment, la société *Iron Ore Company of Canada* a fait savoir au Gouvernement qu'il existait un besoin pressant. Elle a peut-être pensé que les sociétés civiles demanderaient un peu plus cher que le CARC, mais il me semble qu'on devrait nous dire pourquoi un travail de nature civile comme celui-là est enlevé à une société privée.

Assurément, nous ne finançons pas notre aviation militaire pour effectuer des envolées de ce genre. Il me semble que nous avons ici un moyen d'encourager l'aviation civile, qui, après tout, est à la base de toute l'industrie. Je ne me trouvais pas alors dans l'Est, mais, sauf erreur, les journaux ont rapporté qu'un des membres de la commission des transports aériens s'était opposé à la chose, exprimant l'avis que ce travail aurait dû être effectué par une société privée, plutôt que par le CARC. Apparemment, il avait raison.

Il y a d'autres formes d'activité, comme l'approvisionnement des stations météorologiques soumises à l'autorité du ministre des Transports. On me dit que c'est le CARC qui s'en charge. Mais ne pourrait-on pas confier ce soin à des compagnies privées? Il y a encore les patrouilles de reconnaissance des banquises sur la côte de l'Atlantique, patrouilles également confiées à notre aviation militaire. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas en charger des sociétés privées. Les États-Unis ont d'autres principes. Ils encouragent de toutes les façons ces sociétés privées. Je crois d'ailleurs qu'aux États-Unis, même les compagnies civiles font pas mal d'envolées pour le compte des forces armées.

Le ministère des Transports devrait justement s'occuper de favoriser le développement de l'aviation civile. Que celui de la Défense nationale s'occupe de l'aviation militaire. Je ne saurais comprendre pourquoi le ministère des Transports ne s'occupe pas plus énergiquement de confier des envolées de ce genre à des compagnies canadiennes privées.

L'hon. M. Chevrier: Le député a tout à fait raison de supposer que la division de l'aviation civile au ministère des Transports devrait encourager au possible l'aviation

civile. Je puis lui assurer que nous le faisons. Je voudrais que le député sache à quel point la collaboration et la coordination règnent entre la Commission des transports aériens et les fonctionnaires du ministère des Transports et les groupements d'associations d'aviation civile, les aéro-clubs, l'ATAI, l'OACI, et une foule d'autres groupements. La tâche des hauts fonctionnaires du ministère consiste à s'assurer que l'aviation civile a toutes les occasions de se développer.

Nous veillons à ce que des travaux de l'État soient confiés à des sociétés civiles. De fait, une directive donnée à tous les ministères de l'État signalent à tous ces ministères utilisant des services d'aviation qu'ils doivent demander des services aux civils. Cette directive a eu l'approbation de mes collègues du gouvernement. De plus, les hauts fonctionnaires des autres ministères veillent à la mise en pratique de cette directive.

Mais tel n'est pas le cas à l'égard du CARC ou du travail de défense. Notre ministère ne peut pas réglementer l'activité du ministère de la Défense nationale.

Le député s'est informé des envolées effectuées pour le compte des stations météorologiques dans le Nord. Ces stations qui intéressent le ministère de la Défense nationale relèvent de ce ministère. Je ne crois pas que le député s'attende qu'il en soit autrement. En somme, il s'agit de stations météorologiques destinées aux opérations militaires et établies conjointement en vertu d'un plan réalisé par le Canada et les États-Unis; il s'en faut de peu qu'elles ne soient sur la liste secrète. On est d'avis qu'elles doivent être desservies par le CARC et elles l'ont été. Il y a une bonne raison à cela, à mon sens.

Je pense que les renseignements que possède mon honorable ami au sujet de la patrouille des glaces sont inexactes. En effet, autant qu'il m'en souvienne, la patrouille des glaces sur le Saint-Laurent a toujours été confiée à une société civile. De fait, cette année, c'est la *Maritime Central* qui s'en est occupée. Je crois qu'auparavant c'était la *Northern Wings*.

M. Green: Et le littoral de l'Atlantique par opposition au Saint-Laurent?

L'hon. M. Chevrier: Sur le littoral de l'Atlantique, nous avons accordé un certain nombre de contrats à la *Maritime Central* concernant la patrouille des glaces.

M. Green: Et dans la baie d'Hudson?

L'hon. M. Chevrier: Je ne puis, pour l'instant, fournir de réponse à propos de la baie d'Hudson. Mais je sais que la *Maritime Central* en a été chargée sur le littoral de l'Atlantique.

M. Green: Le ministre ira-t-il aux renseignements pour ce qui est de la baie d'Hudson?

L'hon. M. Chevrier: Oui; je crois que je pourrai obtenir ces renseignements presque tout de suite. Pour ce qui est du contrat intéressant la Hollinger, l'entreprise Hollinger-Ungava nous a dit qu'elle ne pouvait pas obtenir les services de lignes aériennes civiles; c'est pourquoi elle a jugé bon de s'adresser au ministère de la Défense nationale. Celui-ci a dû lui demander plus que ce qu'auraient pris les entreprises civiles.

M. Green: Je ne suis pas de cet avis. Le CARC demandait 42c. par tonne-mille. Sauf erreur, c'est un tarif inférieur à celui que les entreprises civiles exigent habituellement pour ce genre de travail. Si je suis bien renseigné, on aurait pu trouver des avions civils. J'ai interrogé le ministre de la Défense nationale là-dessus lors de l'étude de ses crédits. Il m'a répondu que le directeur lui avait dit au téléphone qu'il y avait urgence et qu'il s'agissait d'un travail d'importance stratégique. C'est pourquoi le CARC s'est chargé de l'affaire. Le ministre de la Défense nationale n'a pas dit qu'on ne disposait pas d'avions civils.

Sauf erreur, la Commission des transports aériens a rendu une décision à ce sujet. Le ministre de la Défense nationale m'a dit qu'il avait obtenu l'autorisation de la Commission avant de permettre au CARC de se charger de l'entreprise.

L'hon. M. Chevrier: Eh bien! il n'obtiendrait l'autorisation de la Commission des transports aériens que s'il était évident qu'aucune société d'aviation civile n'est en mesure de se charger de cette tâche. Le président de la Commission des transports aériens, qui est en face de moi, me dit que, dans ce cas-là, la *Hollinger-Ungava* lui a dit qu'elle était incapable d'obtenir les services d'une société d'aviation civile.

A cela s'ajoute, ainsi que me le rappelle le député, ce que lui a dit le ministre de la Défense nationale, savoir qu'une partie du travail, une grande partie, peut-être, avait une importance stratégique. Peut-être cela a-t-il motivé la décision prise alors.

M. Green: Mais la Commission des transports aériens s'est-elle enquis auprès des sociétés d'aviation civiles pour savoir si des appareils étaient disponibles?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Ainsi, s'est-elle enquis auprès de la *Maritime Central Airways*, afin de savoir si elle disposait d'appareils pour exécuter ce travail?

L'hon. M. Chevrier: Elle ne s'est pas informée uniquement auprès de la *Maritime Central Airways,* mais aussi auprès de deux ou trois autres entreprises de la côte nord qui auraient pu être en mesure d'accomplir ce travail.

M. Green: J'espère que le ministère veillera à ce que de telles choses ne se répètent pas à l'avenir. Selon moi, l'argument d'après lequel il y avait urgence ne tient pas debout. Je ne vois nullement que la question d'urgence se soit posée dans ce cas-là. Il s'agit d'une entreprise civile comportant l'exploitation de gisements de minerai de fer et l'aménagement d'une voie ferrée. Si elle a le droit de s'adresser au ministère de la Défense nationale pour y obtenir le concours des avions militaires, il y aura au Canada des douzaines d'autres sociétés qui auront tout autant qu'elle le droit de recourir aux services du CARC. J'espère que les services du ministre feront, à l'avenir, preuve de circonspection lorsqu'il s'agira d'accorder des permis de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports aériens—

754. Subventions aux transporteurs par air, selon le détail des affectations, $20,000.

M. Green: J'aimerais bien qu'on explique ce crédit.

L'hon. M. Chevrier: C'est le dernier versement d'une subvention de $100,000 accordée à la *Queen Charlotte Airlines Limited.* Le député se souviendra qu'au cours de l'hiver, l'exploitation de la *Queen Charlotte* n'a pas été sans difficultés. La société s'était déjà trouvée dans une situation difficile l'année précédente. La commission des transports aériens a été avisée que la société ne serait plus en mesure de fonctionner, à moins de recevoir quelque assistance. Après avoir mené une enquête, la commission des transports aériens a fait savoir au Gouvernement qu'il était souhaitable, à son avis, de subventionner la société *Queen Charlotte Airlines* encore un an, sous le régime de la loi sur l'aéronautique car celle-ci devait desservir des régions septentrionales isolées, le long de la côte du Pacifique et sur l'île de Vancouver. C'est le dernier de cinq versements de $20,000.

M. Green: N'y a-t-il pas eu une sorte de différend, sur le littoral de l'Ouest, entre cet établissement et un autre, au sujet du service de Kitimat?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Green: Quels sont les faits?

L'hon. M. Chevrier: Les difficultés ont été aplanies et, sauf erreur, tout va bien. Les poursuites intentées sous le régime du Code pénal et les procédures judiciaires devant un tribunal civil ont maintenant été retirées; je crois savoir que les fonctionnaires du ministère des Transports sont maintenant en très bons termes et les *Pacific Coast Western Airlines.*

M. Green: Ils ne se font plus la guerre.

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—

502. Administration, fonctionnement et entretien, $952,030.

M. Knowles: Je désire dire quelques mots à l'appui des observations qui ont déjà été formulées au cours de la session actuelle quant à la nécessité d'aménager un plus grand nombre de passages distincts pour les automobiles et les chemins de fer sur nos routes. D'autres députés ont cité des chiffres et des exemples relatifs aux pertes de vie causées par des collisions entre trains de chemins de fer et automobiles. Il serait peut-être nécessaire de reviser la formule ou de modifier la ligne de conduite actuelle afin qu'il soit possible de supprimer un certain nombre de passages à niveau où des accidents se produisent.

Pour appuyer mon argumentation, j'appelle l'attention sur un passage à niveau en particulier dont j'ai déjà maintes fois parlé à la Chambre. Je veux parler de l'endroit où une artère à grande circulation reliant la ville de Winnipeg et celle de Transcona traverse la ligne principale du Pacifique-Canadien. Cette traverse à niveau est en réalité située dans les limites de Winnipeg mais, ainsi que je l'ai signalé, il s'agit d'une artère qui relie les deux centres. Précédemment, après que j'eus soulevé la question un certain nombre de fois, le ministre m'a fait remarquer que la traverse en question était protégée par des barrières qui descendaient à moitié chemin à travers la voie publique et aussi par un système de signaux qui fonctionne aussi bien qu'un tel système peut fonctionner. Je soutiens que cela ne suffit certainement pas. J'ai ici en main un extrait du *Free Press* de Winnipeg du 15 août 1953, qui relate un accident tragique qui s'est produit le 14 à ce passage à niveau. Je dis qu'il s'agit d'un accident tragique. Il a causé la mort d'un citoyen de Transcona. Ce que je veux signaler, c'est que cet accident prouve l'insuffisance de ces barrières à mi-chemin, de ces signaux, cloches, feux et autres dispositifs.

D'après l'article du *Free Press* de Winnipeg, l'automobiliste allait de Transcona à Winnipeg; il a arrêté sa voiture au passage à niveau parce qu'un train s'en allait vers l'est. Il a attendu évidemment que le train

passe, mais juste au moment où le train passait sur la traverse à niveau, il a remis sa voiture en marche en direction de Winnipeg, soit vers l'ouest. Le bruit du train s'en allant vers l'est l'a absolument empêché d'entendre un autre train qui s'en allait vers l'ouest au même moment. Il a cru que le chemin était libre, de sorte qu'il s'est lancé juste devant le train allant vers l'ouest. Le journal rapporte que l'homme a été tué et que le camion a été démoli.

Je signale simplement cet exemple en plus de ceux que d'autres ont cités durant l'examen des crédits du ministre, pour montrer l'insuffisance des signaux, feux, cloches et même barrières. Ce dont on a besoin à ces croisements où la circulation est dense, c'est l'étagement des voies. Je rapelle que l'endroit est très fréquenté où se croisent la voie principale est-ouest du Pacifique-Canadien et la route à circulation très intense qui relie Winnipeg et Transcona.

Je sais que le ministre a dit précédemment que ce cas et d'autres devraient être soumis à la Commission des transports et que la possibilité d'effectuer l'étagement des voies dépend du consentement des municipalités et du chemin de fer intéressés à affecter à l'entreprise les fonds nécessaires. Puisqu'il en est ainsi, il y a lieu, semble-t-il, de reviser la formule ou la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Ce qui est arrivé en l'espèce se produit trop souvent au pays. Vu notre devoir de protéger nos concitoyens contre les accidents, j'espère qu'on trouvera moyen de reviser cette ligne de conduite afin de pouvoir éliminer un plus grand nombre de ces passages à niveau.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député et les membres du comité seront, je pense, très heureux du rapport que je déposerai, avant la fin de la session, à la suite de l'enquête menée sur les passages à niveau. C'est un long rapport, renfermant bon nombre de recommandations, toutes excellentes j'en suis sûr, qui vise la modification de la loi sur les chemins de fer. Il serait bon que le comité tout comme le Gouvernement eût l'occasion d'étudier le document en cause avant la prochaine session, document qui a été soumis à une heure trop tardive de la session actuelle pour qu'il soit possible d'y donner suite. Une fois que le comité aura reçu cette assurance, j'espère qu'il ne se lancera pas dans une discussion sur les divers passages à niveaux, pris séparément, car un certain nombre d'entre eux ont déjà fait l'objet de discussions antérieures.

M. Knowles: Ai-je bien entendu le ministre dire qu'il allait déposer un exemplaire du rapport avant la fin de la présente session?

L'hon. M. Chevrier: Oui, et il comprendra certaines recommandations très importantes, auxquelles, pour un bon nombre,—j'irai plus loin et dirai pour la plupart, j'espère,—il sera possible de donner suite par voie de législation. Toutefois, je ne peux, à cette étape-ci, prédire la politique du Gouvernement. Ceci dit, j'espère que les honorables députés se montreront raisonnables dans l'examen de cette question, car, si ma mémoire est fidèle, il y a au Canada 33,000 passages à niveau, dont un bon nombre dans chaque circonscription; or la discussion à leur sujet pourrait durer longtemps. Je ne m'exprimerais pas ainsi si je ne devais pas déposer le rapport, lequel est un excellent document, j'en donne l'assurance au comité.

M. MacLean: Quelles mesures prend-on lorsque de nouvelles lignes ferroviaires sont aménagées, dans le cas par exemple de celles qui doivent l'être prochainement, pour empêcher l'établissement de passages à niveau, qu'il faudra plus tard supprimer au prix de dépenses élevées?

L'hon. M. Chevrier: La plupart des chemins de fer qui seront construits ou qu'on a aménagés ces dernières années traversent des régions inhabitées, de sorte que le problème ne se pose pas aujourd'hui et ne se posera que lorsque la population de ces régions augmentera considérablement par rapport à ce qu'elle est aujourd'hui.

M. MacLean: Ce que je veux dire, c'est qu'on devrait faire en sorte que cela ne se produise pas. On pourrait peut-être s'entendre avec les ministères provinciaux de la voirie et avec les municipalités afin de prévoir au moins le cas de certains chemins de fer qui traversent des routes principales.

M. Nesbitt: Je crains que le ministre n'associe à jamais mon nom au passage de Creditville. J'ai parlé de ce passage à niveau en diverses occasions ici et j'ai entretenu à cette égard une correspondance avec le ministre qui a toujours accueilli mes lettres de façon sympathique. Un honorable député, qui siège à ma gauche, a plus tôt cet après-midi, remercié le ministre de ce qu'il a fait relativement à certains aéroports et à divers ports du pays. J'espère que l'an prochain je serai en mesure d'en faire autant relativement au passage à niveau de Creditville, qui est situé sept milles à l'est de Woodstock.

Vu les observations que le ministre vient de formuler, je ne m'étendrai pas trop longtemps sur le sujet. Je sais qu'il y a un grand nombre de passages à niveaux au Canada. Cette traverse est probablement une des plus dangereuses et, du point de vue économique, une de celles qui pourraient le plus facilement être supprimées. Comme j'ai fait parvenir

au ministre une copie de ce texte, je voudrais, pour que les faits soient connus, citer un bref passage que j'extrais de la *Free Press* de London, numéro du vendredi 11 juin, page 10:

La traverse du National-Canadien sur la route numéro 2 près de Creditville, communément appelée "la traverse du suicide" a été la scène de 24 accidents qui ont entraîné, en un peu plus d'un an, une perte de vie, 10 cas de blessures et des dommages estimés à $8,425.

L'article donne ensuite d'autres renseignements. Je pourrais dire que cette statistique n'est pas très à jour parce que, depuis le 8 juin, deux autres personnes ont perdu la vie et plusieurs ont subi des blessures à cet endroit. Le chiffre de $8,425 relatif aux dommages ne comprend pas les compensations accordées à la suite de procès longs et coûteux. J'ai déjà parlé maintes fois de cette traverse et j'espère que le ministre accueillera favorablement mes observations.

Dans la ville voisine de Stratford quelqu'un a écrit un livre intitulé *Renown at Stratford*. J'espère que quelqu'un écrira un livre à propos de ce passage à niveau et l'intitulera *Carnage at Creditville*.

M. Fraser (Peterborough): J'espère que les propositions formulées renferment une recommendation exhortant les chemins de fer à peinturer la partie inférieure des wagons de marchandises, afin d'aider à diminuer le nombre d'accidents aux passages à niveau, alors que des automobiles vont se heurter contre des trains arrêtés, surtout lorsqu'il pleut. C'est ainsi qu'un grand nombre d'accidents se produisent.

L'hon. M. Chevrier: Je ne voudrais pas dévoiler les conclusions du rapport.

M. Fraser (Peterborough): Je pensais que le ministre savait ce qu'il renfermait.

L'hon. M. Chevrier: Je sais quels sont les vœux qu'il renferme, mais je pense qu'il conviendrait d'attendre que le rapport soit déposé pour les rendre publics.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il formuler des commentaires sur la possibilité de stipuler, en ce qui concerne l'aménagement de chemins de fer, que lorsque la voie principale d'un chemin de fer traverse une grande route il faudra aménager un passage souterrain ou un viaduc. Ne serait-il pas possible d'insérer une disposition en ce sens dans le bill relatif à l'aménagement des chemins de fer?

L'hon. M. Chevrier: Le rapport qui sera déposé mentionne précisément ce point, mais je ne saurais dire s'il s'agit au juste d'un vœu qu'il formule à ce sujet. Cependant, comme on a discuté le point, j'espère que mon honorable ami consentira à remettre la question à plus tard.

[M. Nesbitt.]

M. Fulton: Avant de quitter son poste pour s'occuper de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, peut-être le ministre pourrait-il laisser de cette façon une marque indélébile dans la législation canadienne relative aux transports. De fait, le dépôt d'un projet de loi en ce sens pourrait constituer son chant du cygne. Cela serait des plus appropriés car, autrement, nous aurons peut-être pendant longtemps encore des litiges portant sur la compétence des gouvernements provincial et fédéral en ce qui concerne la question de savoir qui doit s'occuper de ces passages à niveau et aménager les passages souterrains. On pourrait certes y pourvoir très clairement. Le ministre ne devrait pas se montrer ennuyé parce que nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

L'hon. M. Chevrier: C'est mon honorable ami qui semble ennuyé. Je ne le suis pas du tout.

M. Fulton: Le ministre semblait fâché.

L'hon. M. Chevrier: Comment pourrais-je me fâcher contre mon honorable ami?

M. Fulton: Je suis heureux d'entendre le ministre s'exprimer de cette façon. Je lui saurais gré de prendre des dispositions à ce sujet car c'est la dernière occasion que nous avons de discuter la chose avec lui, qui détient son poste actuel depuis environ dix ans et qui est bien au courant du problème; il faudra plusieurs années à un autre pour se renseigner. Il est bien au courant des difficultés qui entourent cette question de responsabilité finale et celle de savoir s'il appartient à la province d'aménager une route sous la voie ferrée ou s'il appartient au chemin de fer d'aménager une route au-dessus de la voie ferrée. Assurément, il est à peu près temps qu'une loi établisse des dispositions précises à cet égard qui s'appliqueront aux aménagements ferroviaires à venir. Il me semble raisonnable de décider clairement que, dans le cas d'une ligne principale, il appartiendra à la fois au chemin de fer et à la province d'aménager un passage au-dessus de cette voie.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, personne, mieux que mon honorable ami, j'en suis certain, n'est au courant des grandes difficultés qui entourent ce problème. Le gouvernement a été mis parfaitement au courant de ces difficultées lorsqu'il a reçu certaines recommandations de la Commission des transports. C'est pourquoi nous avons demandé à cette commission d'étudier tout le problème des intersections de routes et chemins de fer et questions connexes. La commission a étudié cette question et je répondrai à mon

honorable ami que nous devrions attendre, avant d'agir, de voir ce que la commission recommande dans le rapport qui sera déposé avant la fin de la présente session. J'ai obtenu la permission de mes collègues du Gouvernement pour donner à la Chambre l'assurance qu'il sera déposé. Mais il faut que cela soit imprimé en français et en anglais, à bon nombre d'exemplaires. Ce n'est pas encore prêt, mais j'espère que ce le sera, mettons, sinon vendredi, du moins au début de la semaine prochaine. Si, d'aventure, la Chambre allait s'ajourner ou proroger la session avant le dépôt du rapport, je verrai à ce que chaque député en reçoive un exemplaire.

M. Fulton: J'espère que le ministre insistera pour que ce dépôt se fasse à temps, de manière qu'il puisse présenter à cet égard certains vœux. Je ne saurais imaginer de plus beau monument...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce le moment des oraisons funèbres?

M. Fulton: ...qu'une loi à propos de cette question difficile et ennuyeuse qui intéresse, non seulement sa propre province, mais encore toutes les provinces du Canada et ceux d'entre nous qui ont à voyager par la route et à traverser des voies de chemin de fer. Sans réclamer d'engagement précis, disons que je serais heureux de recevoir le rapport du ministre et ses vœux. Vu sa longue expérience, je ne doute pas que ces derniers seraient tout à fait au point.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—

503. Administration, $160,520.

M. Green: Quand le rapport annuel de la Commission maritime canadienne sera-t-il disponible? Ce rapport vise l'année terminée le 31 mars et aux termes de la loi le Gouvernement doit le déposer au cours des trois mois qui suivent cette date. Pourrons-nous l'obtenir avant la prorogation de la Chambre?

L'hon. M. Chevrier: J'apprends qu'on pourra le déposer avant la fin de la session.

M. Green: Le ministre peut-il dire au comité si tous les cargos océaniques du Canada dont on a demandé le transfert à l'immatriculation britannique ont été transférés?

L'hon. M. Chevrier: Toutes les demandes faites à la Commission maritime ont été approuvées par cet organisme pour être ensuite soumises au ministère britannique des Transports; sauf deux, elles ont toutes été approuvées par ce ministère.

M. Green: Quand tous ces navires auront été transférés à l'immatriculation britannique, quel sera le nombre des cargos océaniques battant pavillon canadien? J'ai abordé la question le 13 mai, comme en fait foi la page 4984 du hansard; on m'a alors signalé que, une fois terminés les transferts, il ne resterait que 21 navires océaniques pour cargaisons sèches dans la flotte marchande du Canada. J'aimerais que le ministre vérifie ces chiffres.

Je vais lui donner la liste. Une fois que ces cessions auront été effectuées, le nombre total des navires marchands hauturiers pour cargaisons sèches, à l'exception des navires-citernes, cela va sans dire, s'établira à 21. De ce nombre, 7 seront affectés au cabotage et non à la navigation hauturière. Huit autres constituent la flotte des *Canadian National Steamships*. Sauf erreur, seulement deux des navires de 10,000 tonnes du temps de guerre seront encore affectés au service en haute mer, ainsi qu'un navire de 4,000 tonneaux, construit en temps de guerre et 3 autres navires dont aucun n'est de construction récente. Le ministre peut-il me dire si ces chiffres sont exacts ou non? Sinon, peut-il me fournir des chiffres exacts concernant les navires de ces catégorie?

L'hon. M. Chevrier: Autant que je puisse le constater, le chiffre que mentionne le député est aussi exact qu'on puisse l'établir en ce moment, savoir qu'il y a 21 cargos pour marchandises sèches, mais ce sont tous des navires de haute mer; aucun d'entre eux n'est caboteur.

M. Green: J'ai dit "se livrent au cabotage". On me dit que 7 sur les 21 ne font pas le commerce de haute mer, mais se livrent au cabotage. Il ne resterait alors que 14 navires canadiens qui font le commerce de haute mer.

L'hon. M. Chevrier: D'après les renseignements que je possède, quatre s'adonnent au cabotage et les autres se livrent au commerce océanique.

M. Green: Combien de navires de 10,000 tonnes construits durant la guerre se livrent au commerce de haute mer? J'ai dit au ministre qu'il y en a deux.

L'hon. M. Chevrier: Il est difficile de fournir une réponse précise, étant donné la situation des transferts et les demandes qu'on a adressées.

M. Green: Je veux dire lorsque les transferts ont été effectués.

L'hon. M. Chevrier: Si l'on suppose que les transferts se soient effectués, il y aurait environ trois ou quatre navires de 10,000 tonnes qui se livrent au commerce de haute mer et trois, au cabotage.

M. Green: Combien de 4,000 tonneau?

L'hon. M. Chevrier: Un pour la navigation côtière et 8 pour la navigation hauturière.

M. Green: Ces 8 navires sont-ils tous destinés à la *Canadian National Steamship*?

L'hon. M. Chevrier: Je le crois.

M. Green: Est-il permis de dire que notre flotte hauturière n'aura jamais été aussi peu nombreuse depuis 35 ans?

L'hon. M. Chevrier: Je n'en sais rien. Il me faudrait consulter les chiffres dont je disposais lors du débat primitif. Dans les périodes d'après guerre, je crois qu'elle a été faible par rapport aux périodes de guerre. Mais elle peut soutenir la comparaison avec celles d'autres pays. La situation n'est pas défavorable, si l'on songe que nous pourrons faire appel aux navires qui ont été transférés,—quelque 91 au Royaume-Uni,—et au plan de l'OTAN grâce auquel les navires doivent être mis en commun. Compte tenu des circonstances, nous ne sommes pas en trop mauvaise posture pour cette période de temps de paix.

M. Green: Je ne crois pas que cette déclaration soit en harmonie avec les faits. Quoi qu'il en soit, le ministre me dira-t-il si l'on a modernisé certains des navires qui ont été transférés au Royaume-Uni? Existe-t-il quelque entente ou plan en vue de la transformation de ces navires en cargos modernes?

L'hon. M. Chevrier: On me dit qu'on est actuellement à construire, au Royaume-Uni, un cargo destiné à un propriétaire canadien et qu'on projette d'en construire deux autres. Notre flotte marchande comptera alors trois unités de plus.

M. Green: Seront-ils immatriculés au Royaume-Uni?

L'hon. M. Chevrier: Ils arboreront le pavillon du Canada.

M. Green: Remplacent-ils des navires passés à l'immatriculation du Royaume-Uni ou s'agit-il de nouveaux navires pour notre pays?

L'hon. M. Chevrier: Ce sont des nouveaux navires.

M. Green: On ne fait rien en vue de transformer des navires maintenant immatriculés au Royaume-Uni en des navires marchands de modèle récent?

L'hon. M. Chevrier: Certaines demandes ont été faites. Je me souviens d'une demande en particulier. Elle est à l'étude et aucune décision définitive n'a encore été prise.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il modifié sa ligne de conduite relative à la marine marchande depuis la déclaration du ministre, le 12 novembre dernier? Le ministre avait alors énoncé la politique du Gouvernement. Autant que je sache, cette politique n'a donné lieu à aucune amélioration. D'après les réponses qu'a fournies le ministre aujourd'hui, il est bien évident que notre flotte marchande de haute-mer a été liquidée. Ainsi qu'il l'a mentionné, nous avons peut-être trois, peut-être quatre vieux navires marchands du temps de guerre de 10,000 tonnes. Jusqu'ici, les résultats de cette politique ont été nuls en ce qui a trait à l'établissement d'une flotte hauturière moderne pour le Canada. J'estime que c'était là une des tragédies majeures de l'après-guerre. Le ministre tâche de comparer notre situation à celle d'autres pays. Effectivement, la Suisse va avoir une marine marchande beaucoup plus importante que celle du Canada, ce qui démontre tout le ridicule de la situation. Le Gouvernement modifiera-t-il le plan, où l'ancien état de choses sera-t-il maintenu?

L'hon. M. Chevrier: Je l'exprimerai plutôt ainsi: Il n'y a eu aucun changement depuis la dernière des deux déclarations.

M. Green: Qu'était cette déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Depuis la dernière des deux déclarations que j'ai formulées à la Chambre. Le député demande si aucun changement n'est intervenu depuis la déclaration que j'ai faite en novembre dernier. J'en ai, depuis, fait une autre. Le député a prononcé plusieurs discours auxquels j'ai dû répondre, le dernier ayant trait au premier des crédits à l'étude. Voici ce que je dirai: Aucun changement n'est intervenu depuis lors, et la situation reste telle qu'elle était avant ma déclaration. Je crois qu'il y a de cela trois semaines; peut-être un peu moins, peut-être un peu plus. J'ai alors indiqué les raisons qui motivaient cette décision. J'espère que le député ne m'invitera pas à exposer de nouveau, en détails, toute notre ligne de conduite à cet égard. Elle figure déjà, par deux fois, au compte rendu. J'ai répondu franchement aux questions qu'il a posées. Aucun changement n'est intervenu dans la politique suivie. C'est tout ce que je puis dire; je l'ai déjà signalé la dernière fois que j'ai pris la parole à ce sujet. La question est encore à l'étude. Je ne puis répéter maintenant pourquoi il a été impossible de subventionner les navires, soit à l'égard des frais d'établissement soit à l'égard des frais d'exploitation. Cependant, la situation n'a guère varié depuis trois semaines.

M. Green: J'ai une autre question à poser. Comment le ministre estime-t-il qu'on devrait recruter les équipages de ces navires qui ont laissé l'immatriculation britannique maintenant que les marins canadiens sont dispersés

un peu partout au pays et occupent d'autres emplois?

L'hon. M. Chevrier: Nous avons un million de tonnes d'autres navires,—navires de cabotage et de navigation intérieure sur les lacs,—ce qui fournit un noyau où nous pouvons recruter des hommes.

M. Green: Je ne veux pas prolonger davantage la discussion. Le ministre sait exactement ce que nous pensons de cette question. J'espère que le cabinet continuera d'étudier ce problème après la prorogation des Chambres. Lorsque nous reviendrons l'automne prochain ou après le début de la nouvelle année, j'espère qu'il aura adopté ou préparé un programme propre à réaliser les objectifs qu'il a lui-même établis il y a plusieurs années par l'entremise de sa propre Commission maritime, savoir que le Canada devrait disposer d'une flotte marchande hauturière comportant un noyau de cargos modernes et rapides. Je crains qu'il ne soit trop tard. Je crains que le sort en soit jeté et qu'il ne soit plus possible de remédier à la situation. Peut-être le ministre a-t-il raison de dire que si on s'occupe de la question, même à cette date tardive, on pourra empêcher cette tragédie de se produire, et j'espère vivement que le ministre étudiera de nouveau toute cette question.

M. Pearkes: Existe-t-il d'autres pétroliers battant pavillon canadien, que ceux de la marine royale canadienne?

L'hon. M. Chevrier: Oui, il y en a onze.

M. Herridge: Je crois que c'est pour moi le bon moment de poser une question. Comme le ministre le sait, depuis que le Pacifique-Canadien a discontinué le service de vapeurs sur les lacs Arrow...

L'hon. M. Chevrier: Il est question de cela au prochain crédit, celui qui a trait à la subvention.

M. Herridge: Oh, j'ai grande confiance.

(Le crédit est adopté.)

504. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, selon le détail des affectations, $4,147,725.

M. Herridge: Comme le ministre le sait, depuis que le Pacifique-Canadien a discontinué le service de vapeurs sur les lacs Arrow, les résidents de la partie supérieure des lacs Arrow ne jouissent d'aucun service de transport commercial par voie d'eau et subissent de graves inconvénients. Toutefois, la flamme de l'espérance est restée vive chez eux, grâce aux nouvelles périodiques annoncées par le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique et aux articles publiés par certains journaux, d'après lesquels les négociations entamées avec le ministère ou la Commission maritime se poursuivent au sujet de cette subvention mixte ou autre. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur le sort réservé à cette demande?

L'hon. M. Chevrier: Oui. J'ai été en communication avec le ministre des Travaux publics de la province de la Colombie-Britannique qui prend des mesures pour demander une subvention à l'égard des lacs Arrow. La Commission maritime est maintenant saisie de la chose.

M. Herridge: Merci.

M. Fulton: Par suite de la décision prise par la Chambre, lors du dernier remaniement de la carte électorale, la région dont parle l'honorable député de Kootenay-Ouest ne fait plus partie de ma circonscription; toutefois, j'aimerais ajouter un mot. Il n'y a pas, je pense, dans tout le Canada, de panorama plus enchanteur ni plus pittoresque que celui de la région des lacs Arrow.

L'hon. M. Pickersgill: Venez voir Bonavista.

Mme Fairclough: Qu'on apporte son suroît.

M. Nowlan: Ainsi parle le loup de mer.

M. Fulton: Je suis sûr, il va sans dire, que la région que représente le ministre est pittoresque, malheureusement, elle est enveloppée par la brume la moitié de l'année et par les glaces l'autre moitié, ce qui me paraît avoir provoqué l'état d'esprit du secrétaire d'État.

M. Macdonnell: Il y a plus d'une sorte de brouillards.

M. Fulton: Je parle d'une région du Canada que n'isolent ni le brouillard, ni les glaces. Je ne veux pas retarder longtemps le comité, mais je tiens à déclarer, pour commencer, que je n'arrive pas à comprendre le manque d'intérêt du Pacifique-Canadien à l'égard de cette région. Il s'agit d'une des régions de pionniers de la Colombie-Britannique, comme on peut le constater à l'intérieur surtout; aussi ne puis-je m'empêcher de penser que si le Pacifique-Canadien avait montré un peu plus d'ardeur en présentant ses demandes au gouvernement fédéral, nous aurions obtenu une subvention pour le maintien de ce service de vapeurs sur les lacs Arrow. A quelque décision qu'on arrive en se fondant sur la valeur de la demande, je maintiens que la région en cause est l'une des plus belles régions touristiques de toute la province et du Canada tout entier. Non seulement la région est-elle parmi les plus belles, mais

elle est l'une des plus anciennes voies de communication entre les provinces des Prairies et la côte du Pacifique.

M. Herridge: Depuis 1811.

M. Fulton: Depuis 1811, en effet, comme le signale l'honorable représentant de Kootenay-Ouest. S'agit-il d'un manque d'intérêt de la part du Pacifique-Canadien ou d'un manque de compréhension de la part du ministère des Transports, je ne saurais dire. Je ne cherche pas à faire le partage des responsabilités, mais il me semble des plus déplorables...

L'hon. M. Chevrier: Vu les déclarations faites tantôt par mon honorable ami, il ne peut certainement s'agir ici d'un manque d'intérêt de la part du ministère des Transports.

M. Fulton: Le ministre veut donc dire que le Pacifique-Canadien n'a pas suffisamment insisté dans ses demandes du subventions?

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai nullement donné à entendre.

M. Fulton: Le ministre devrait dans ce cas préciser sa pensée. Je le répète, je ne cherche pas à établir qui est responsable en cette affaire. Je parle seulement à titre de citoyen des régions centrales de la Colombie-Britannique. Certains membres du Parlement, accompagnés de leurs épouses, feront prochainement un voyage, avec guides si je puis ainsi parler, jusqu'en Colombie-Britannique, et je regrette beaucoup qu'ils n'aient pas établi leur itinéraire de façon à passer par Revelstoke, les lacs Arrow, la circonscription du député de Kootenay-Ouest, revenant de là par la région d'Okanagan à Kamloops, pour arriver finalement à Vancouver.

Je veux simplement appuyer la demande de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest relativement à une subvention appropriée que verserait le ministère des Transports pour permettre à la compagnie de maintenir son service sur les lacs Arrow, l'une des routes utilisées par les pionniers en Colombie-Britannique, ce service ayant été maintenu constamment depuis 1898. Des points de vue tourisme et activité commerciale ce serait vraiment regrettable de supprimer définitivement ce service.

M. MacLean: Le ministre pourrait-il nous dire quel succès on a obtenu au cours des entretiens en vue de diminuer la congestion qui existe sur la voie subventionnée entre Wood-Island (Île du Prince-Édouard) et Caribou (Nouvelle-Écosse)? Je sais qu'on est à construire un nouveau bateau, mais je songe au problème pour l'avenir immédiat, c'est-à-dire pour les deux prochains étés, jusqu'à ce qu'on puisse mettre le nouveau bateau en service.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Chevrier: Il y a eu des entretiens entre les administrateurs de la *Northumberland Ferries,* le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et la Commission maritime. Plusieurs propositions ont été formulées en ce qui concerne la façon d'assurer le transport durant la période d'activité accrue de la présente saison. Une des premières propositions qu'on a formulées était excellente et la Commission était disposée à l'accepter mais après un examen plus attentif on s'est rendu compte que le requérant ne pouvait se conformer à toutes les conditions. J'hésite à fournir plus de détails sur la question car il s'agit d'une entreprise financière particulière, ayant trait à la *Northumberland Ferries.* Cependant, je crois que la Commission étudie de nouveau la question.

M. MacLean: Le ministre pourrait-il me dire quelle compagnie touche la subvention et assure le service entre Pictou, Charlottetown et les Îles-de-la-Madeleine, dont il est question dans le détail des crédits et quelle est la fréquence du service.

L'hon. M. Chevrier: C'est la *Magdalen Islands Transportation Company.*

M. Pearkes: Ce n'est pas sans crainte que je demande la raison de cette réduction de $100,000 au titre des services de cabotage de l'Ouest. Assurément, cela n'a rien à voir au service de la côte ouest de l'île de Vancouver, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Chevrier: La diminution a trait à la subvention accordée au *Canadian Pacific Steamships.* Elle s'explique du fait que le navire a été retiré.

M. Pearkes: Oui, mais s'il y avait subvention, ne pourrait-on pas trouver un autre navire? La situation est sérieuse sur le littoral ouest de l'île de Vancouver. Plusieurs endroits ne peuvent être atteints par voie de terre. Des gens y vivent déjà depuis un siècle et doivent encore dépendre entièrement du service maritime. Par exemple, j'ai dans ma circonscription un village prospère de pêcheurs et de bûcherons, celui de Port-Renfrew. La population y dépend, pour le courrier et le transport des marchandises, de ce service maritime, à moins qu'elle ne puisse compter sur les services des sociétés privées d'exploitation forestière. On dépend du service de navigation le long de la côte ouest.

Voilà une situation extrêmement grave pour ces gens qui sont là depuis très longtemps. Il s'agit ici d'une région dont la valeur économique pourrait un jour se révéler énorme. Non seulement y trouve-t-on des exploitations forestières et des centres de pêche, mais encore pas mal de mines, plus au nord, le long de la côte ouest de l'Île de Vancouver.

Ne serait-il pas possible d'assurer un secours quelconque qui rendrait possible l'exploitation par une autre compagnie de ce service au cas où le Pacifique-Canadien n'aurait pas de bâtiment sur place en ce moment? Je sais que celui qu'il avait était trop vieux et qu'on ne le jugeait pas suffisamment sûr pour tenter ce voyage que rend dangereux le flux de l'océan Pacifique contre ces rivages. On ne saurait se contenter d'un petit vapeur conçu pour le service des lacs. Il y a des localités prospères tout au long du littoral de l'Île de Vancouver, et je me demande vraiment ce que leurs habitants vont devenir.

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable collègue m'a-t-il bien compris ou n'ai-je pas assez précisé ma pensée? On n'a pas refusé cette subvention de $100,000; il faut que cela soit bien compris. Si une autre compagnie demande le droit d'exploiter cette ligne je ne doute pas que la Commission maritime soit heureuse d'examiner la demande. Depuis le retrait de ce bâtiment-là et du contrat intervenu entre la Commission maritime et le Pacifique-Canadien, il n'y a pas eu de nouvelle demande. Je puis dire au député que si le Pacifique-Canadien présente une demande à l'égard d'un autre navire ou si une autre société intéressée à la région le fait, je suis sûr que la commission l'étudierait avec plaisir.

M. Pearkes: Merci bien. Ainsi, on ne ferme pas la porte à une autre société?

L'hon. M. Chevrier: Certes non.

M. Matheson: Je veux poser une question touchant le service entre Wood-Islands et Caribou. A la suite de la rupture des négociations entre la société et la Commission maritime, celle-ci, je crois, songe à l'achat du *Lady Alexander* sur le littoral ouest, en vue d'assurer un autre service cette année. Je me demande si l'on a abandonné ce projet ou s'il reste possible.

L'hon. M. Chevrier: A mon regret, je ne puis rien ajouter à mes observations antérieures: nous avons entamé des négociations avec la *Northumberland Ferry Company Limited* et les membres du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard, relativement à d'autres installations et à la mise en service du nouveau navire. Ces pourparlers se poursuivent.

M. Matheson: C'est dire, j'imagine, qu'il est encore possible qu'on assure un service supplémentaire avant que le nouveau navire soit terminé.

L'hon. M. Chevrier: Je l'espère, mais je ne suis pas en mesure de l'affirmer parce que j'ignore à quel point en sont les négociations.

(Le crédit est adopté.)

Conseils des ports nationaux—

505. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1954, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants: Dépenses de reconstruction et immobilisations—Halifax, $989,500; Saint-Jean, $1,815,000; Québec, $1,365,000; Churchill, $900,000. Généralités: Imprévus et divers $200,000; Total, $5,269,500. Moins—somme à dépenser sur les fonds de remplacement, $387,000; Total, $4,882,500.

M. Green: Il s'agit là du premier crédit relatif au Conseil des ports nationaux. J'aimerais que le ministre explique au comité la ligne de conduite que suit le Conseil lorsqu'il étudie la nécessité de nouveaux bâtiments dans les ports. Par exemple, ce printemps, le ministre du Commerce nous a dit que, parce que le port de Vancouver ne pouvait manutentionner plus de blé, le prix du blé à Fort-William a dû être porté à un niveau plus bas que le prix du blé à Vancouver. Je n'ai pas à dire qu'on n'est guère satisfait d'une telle situation sur le littoral de l'Ouest; nous y reviendrons lors de l'étude des crédits du ministre du Commerce. Le Conseil des ports nationaux a-t-il songé au besoin de nouveaux élévateurs dans le port de Vancouver? Il lui appartient de voir à ce que les installations de nos ports répondent aux besoins de l'heure. Quoi qu'il en soit, nous savons ce que nous a dit un ministre senior au sujet des moyens dont dispose le port de Vancouver pour ce qui est de la manutention du blé.

On devrait voir à augmenter ces moyens. Nous ne voulons pas que le blé qui, normalement, passerait par le littoral de l'Ouest soit dirigé sur Fort-William et Port-Arthur, simplement parce que Vancouver ne possède pas les installations voulues. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre, après quoi je soulèverai un autre point au sujet du port de Vancouver.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de la ligne de conduite générale du Conseil, je dois dire que celui-ci s'occupe depuis deux ans du grave problème que posent les élévateurs qui relèvent de lui; il s'en occupe d'une façon toute spéciale depuis un an. En face de l'état de choses qu'il a constaté à Montréal, à Halifax et à Churchill, il a recommandé qu'on y agrandisse les élévateurs.

Le député se rappellera qu'il n'y a pas bien longtemps, à Vancouver, le Conseil des ports nationaux s'est trouvé dans une situation embarrassante, à un moment donné. Les baux expiraient à l'égard de deux de ces élévateurs et les concessionnaires ne vou-

laient pas les renouveler. Le Conseil des ports nationaux a dû publier des annonces et il a fallu quelque temps avant que quelqu'un renouvelât le bail. Il a même fallu annoncer dans des publications des États-Unis. En conséquence, ce sont des entreprises américaines qui exploitent les deux élévateurs en question.

Les représentants du Conseil me disent que plus de blé que jamais auparavant a été reçu au port de Vancouver, cette année, et en a été expédié. Je crois même que les dossiers indiqueront que la quantité a été deux fois plus élevée.

M. Green: Non, je crois que le ministre devrait vérifier cela. D'après les derniers renseignements que j'ai obtenus, la quantité n'est même pas aussi grande que l'an dernier.

L'hon. M. Chevrier: On me dit que, par rapport à la période correspondante de l'an dernier, on en a manutentionner deux fois plus dans les élévateurs de Vancouver. Ce sont les renseignements que je possède.

Pour ce qui a trait à d'autres installations, cette question est toujours à l'étude. Si le Conseil des ports nationaux, organisme qui relève de l'État, non pas du ministère, veut proposer l'aménagement d'autres installations ou des agrandissements, ces demandes seront examinées de la même façon que le sont celles qui ont trait à d'autres endroits.

M. Green: Le crédit mentionne un montant de $989,500 destiné à des immobilisations à Halifax et un autre montant de $550,000 se trouve dans les crédits supplémentaires; un montant de $1,815,000 pour Saint-Jean et un autre montant de $350,000 dans les crédits supplémentaires; un montant de $1,365,000 pour Québec et $900,000 pour Churchill, de même qu'un montant de $200,000 pour des dépenses imprévues et diverses. La situation est grave.

Le Gouvernement a dit, lui-même, que le port fonctionne pour ainsi dire à plein rendement, en ce qui concerne les expéditions de blé. Je ne puis comprendre pourquoi le Conseil des ports nationaux n'a pris aucune mesure pour faire face à la situation. Notre port est le plus éloigné d'Ottawa et aussi celui par lequel passe le plus grand nombre de navires. Il n'y a aucune raison pour que le Conseil des ports nationaux ne prenne pas toutes les mesures qui s'imposent. Il ne suffit pas de dire qu'ayant dû louer, il y a deux ou trois ans, un élévateur à une société américaine, il ne voit pas la nécessité d'augmenter aujourd'hui les installations disponibles.

Je ne critique pas les dépenses prévues au budget pour les autres ports. Toutefois, je demande au Gouvernement s'il a examiné la possibilité d'étendre les installations destinées à la manutention du blé dans le port de Vancouver.

M. MacInnis: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, je dirai que c'est là un point important, à condition qu'on ait, à Vancouver, besoin d'installations supplémentaires. Si les administrateurs du port de Vancouver ont déposé une requête en vue d'obtenir de nouvelles installations, je voudrais savoir pourquoi aucun crédit y donnant suite, ne figure au budget. Si aucune demande n'a encore été formulée, j'imagine que c'est parce qu'on estime que les installations du port de Vancouver, le port le plus actif au Canada parmi ceux qui restent ouverts toute l'année, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, suffisent pour répondre aux besoins du traffic.

Je ne voudrais pas m'associer à ceux qui réclament que la commission du havre dépense plus d'argent dans le port de Vancouver simplement parce qu'on a affecté des sommes considérables à d'autres ports canadiens. Cependant, si les commissaires du havre de Vancouver ont fait savoir au ministre qu'il serait nécessaire d'aménager d'autres installations pour répondre aux besoins du trafic, j'insisterais pour que Vancouver soit l'objet d'autant de considération que ces autres ports.

L'hon. M. Chevrier: En réponse aux honorables députés de Vancouver-Quadra et de Vancouver-Kingsway, je tiens à confirmer ce que j'ai dit plus tôt au sujet du transport de blé par Vancouver. Jusqu'à la fin de mai cette année, le chiffre s'établissait à 49,442,017 boisseaux, comparativement à 26,113,000 jusqu'à la fin du mois de mai l'an dernier.

M. Green: Mais le chiffre le plus élevé pour une année est de 100,000,000 de boisseaux.

L'hon. M. Chevrier: Le chiffre est donc environ deux fois plus élevé, jusqu'ici.

Pour ce qui est des installations, je suis sûr que mon honorable ami ne réclamera pas d'installations supplémentaires si celles-ci ne sont pas nécessaires. C'est ce que le député de Vancouver-Kingsway a dit assez clairement. Le Conseil des ports nationaux estime que les installations sont suffisantes pour la manutention des céréales à Vancouver. De fait, on peut y recevoir 18,716,000 boisseaux de céréales.

M. Green: Où?

L'hon. M. Chevrier: A Vancouver.

M. Green: Au cours de quelle période?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de la capacité des élévateurs comparativement à une capacité de 15 millions de boisseaux à Montréal. Le Conseil estime donc que les installation

actuelles, en plus de celles qui appartiennent à des particuliers, sont suffisantes pour répondre à la demande. S'il vient un moment où elles ne suffisent plus, nous agrandirons les élévateurs actuels.

M. Green: Si je comprends bien, le Conseil ne propose aucune augmentation des moyens de manutention des céréales à Vancouver, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: On ne m'a soumis aucune recommandation à cette fin.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il songé à établir des conseils consultatifs dans ces ports nationaux, notamment à Vancouver? Je crois qu'une proposition avait été formulée en ce sens dans le rapport de sir Alexander Gibb au début des années 30 lorsqu'il a fait enquête sur la situation dans tous les ports nationaux du Canada. Voici un cas où il serait avantageux d'instituer quelque conseil local chargé de conseiller le Conseil des ports nationaux.

A l'heure actuelle, trois commissaires siègent ici, à Ottawa, soit à 2,500 milles de là; et je ne crois pas qu'il y ait aucun représentant du littoral de l'ouest parmi les membres de cette commission. Ce serait beaucoup plus avantageux pour le port si un comité local pouvait agir à titre de conseil. Sir Alexander Gibb, je le répète, a effectivement fait une recommandation en ce sens. Je crois qu'il a dit qu'il devrait y avoir des représentants du conseil municipal, des entreprises de transport, des syndicats ouvriers, etc. Le Gouvernement a-t-il songé à l'établissement d'un tel conseil à Vancouver?

L'hon. M. Chevrier: La réponse est non, parce que c'est là une des recommandations de sir Alexander Gibb que le gouvernement n'a pas acceptée. Il en a accepté plusieurs, mais celle-là il n'a pas jugé opportun d'y donner suite. Il existe plusieurs raisons, que j'ai consignées au hansard de temps à autre, pour lesquelles le Gouvernement n'a pas jugé qu'il était opportun de le faire.

Je puis dire que le port d'Halifax a été très en faveur de cette recommandation à un certain moment. Il en a abandonné l'idée, et a établi un club de port connu sous le nom de club du port d'Halifax. On me dit qu'il est mieux connu sous le nom de commission du port d'Halifax. Cette commission est composée d'un groupe de personnes de la localité qui s'intéressent aux questions touchant le port et qui communiquent avec le Conseil des ports nationaux de temps en temps. Comme le sait l'honorable député, le Conseil des ports nationaux est un organisme qui visite les ports de temps à autre et rencontre les membres de ces commissions. Il se rencontre avec un groupe semblable dans la ville de Québec. Si d'autres groupes de Vancouver estiment qu'ils aimeraient faire de même, je suis sûr que le Conseil des ports nationaux se rencontrerait avec eux. Toutefois, on a jugé inopportun d'accepter la recommandation formulée dans le rapport Gibb.

M. Green: J'ai une autre question à poser. Depuis quelques jours, par suite d'une erreur d'un employé de l'*Imperial Oil Company*, une quantité considérable d'huile brute a été déversée dans le port de Vancouver contaminant le rivage sur une longueur de 18 milles.

Une nouvelle, parue le 11 juin dans les journaux, précise:

> 4,000 barils d'huile brute provenant de la raffinerie Ioco ont été répandus le 28 mai dans la baie.

L'*Imperial Oil* s'emploie maintenant à nettoyer la place. L'auteur de l'article poursuit:

> L'entreprise de nettoyage du printemps la plus considérable et la plus coûteuse de Vancouver est l'enlèvement de l'huile des plages de la baie Burrard, qui coûtera plusieurs milliers de dollars et durera des semaines ou même des mois.

Quel est dans un cas de ce genre le rôle du Conseil des ports nationaux? A-t-il été mis au courant de la situation? Il s'agit d'une compagnie qui contamine des plages. Voilà une société qui contamine les plages en question et cause des milliers de dollars de dégâts, outre des inconvénients de tous genres. Le Conseil des ports nationaux possède amplement les pouvoirs qu'il faut pour régler pareille situation. De fait, les membres de la Commission n'étaient pas satisfaits des pouvoirs qu'ils détenaient auparavant. Ils s'en sont fait accorder encore bien plus, au cours de la présente session, en demandant, comme les honorables députés le savent, la modification de la loi sur le Conseil des ports nationaux. Quelles sont les mesures, s'il en est, que le Conseil des ports nationaux prend au sujet de l'*Imperial Oil*?

L'hon. M. Chevrier: Le président du Conseil des ports nationaux m'informe qu'il a demandé un rapport complet dès qu'il a été mis au courant de la pollution créée dans les eaux du port de Vancouver par ce pétrole. N'ayant reçu jusqu'ici qu'un rapport provisoire, il attend un rapport final. Depuis, m'apprend-on, nouvelle que je ne peux vérifier, l'*Imperial Oil* aurait réussi à éliminer une bonne partie de ce pétrole.

M. Green: La société a maintenant fermé le robinet laissé ouvert auparavant.

L'hon. M. Chevrier: Toutefois, le Conseil des ports nationaux prend la chose assez au sérieux, ses intérêts dans le port se trouvant atteints. Il me semble difficile d'ajouter quoi

que ce soit, je le crains, avant qu'il existe sur cette affaire un rapport complet.

M. Green: Dans un cas comme celui-ci, le Conseil intente-t-il des poursuites? Quelles mesures prend-il pour empêcher la chose de se reproduire? D'autres cas semblables sont survenus par le passé mais je ne me souviens d'aucun qui soit aussi grave que celui-ci. Jamais de telles choses n'auraient dû se produire. Le Conseil des ports devrait exercer une surveillance assez étroite dans le port pour empêcher de tels événements. Poursuivra-t-il la compagnie en cause ou laissera-t-on l'*Imperial Oil* faire de son mieux pour nettoyer les plages, les milliers de citoyens mis en cause devant se contenter de ce qu'ils peuvent obtenir?

L'hon. M. Chevrier: Il a pleine autorité en la matière et la loi prévoit l'intervention au Conseil des ports nationaux mais je suis sûr que l'honorable député ne s'attend pas que le Conseil agisse avant d'avoir établi tous les faits en cause.

M. Green: Je ne m'attends pas qu'il agisse avec célérité, je le reconnais.

M. Nicholson: L'honorable représentant de Kamloops a souligné que le ministre peut recevoir d'autres attributions avant la présentation des crédits de l'an prochain. Si tel est le cas, les meilleurs vœux de toute la Chambre l'accompagneront. Avant l'adoption du présent crédit je tiens à exprimer ma gratitude au ministre pour la façon sympathique avec laquelle il a considéré les besoins du port de Churchill et de la voie maritime du Nord. Nous dirait-il à ce stade-ci quand l'activité maritime va reprendre à Churchill et si des cargos ont été réservés en vue de l'envoi de céréales du port de Churchill?

L'hon. M. Chevrier: On me dit que la saison de navigation s'ouvrira le 26 juillet et s'étendra jusque vers le 10 octobre. On s'attend à recevoir cette année autant de navires sinon plus que l'an dernier.

M. Fulton: Le ministre contrôle-t-il les glaces?

M. Nowlan: Le ministre pourrait-il me fournir une ventilation du crédit relatif au port d'Halifax qui figure dans le budget supplémentaire, bien que nous n'en soyons pas saisis en ce moment? Pouvons-nous examiner les deux à la fois?

L'hon. M. Chevrier: Les crédits principaux ont trait à la reconstruction du radier inférieur du mur protecteur, des postes de mouillage nos 20, 21 et 22,—au coût de $65,000; à l'agrandissement de l'entrepôt frigorifique, au coût de $230,000; au remplacement de la galerie en bois par une galerie en acier au coût de $200,000 et à l'agrandissement de l'élévateur à céréales, au coût de $450,000.

M. Nowlan: L'autre jour, le ministre a dit que le premier ministre ou lui formulerait probablement une déclaration au sujet des diverses questions qui intéressent son ministère. Je suppose qu'une des questions qui l'ont poussé à s'exprimer ainsi est sans doute l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et l'essor qui en résultera.

Sans vouloir anticiper sur cette déclaration, le ministre pourrait-il me dire quelle sera la situation des havres qui relèvent actuellement de conseils municipaux ou locaux et qui feront plus tard partie de la voie navigable du Saint-Laurent? Certains prétendent que ces ports seront aussi importants, par exemple, qu'Halifax ou Vancouver, qui relèvent actuellement du Conseil des ports nationaux. Prenons, par exemple, le port de Toronto, qui est administré par une commission municipale. D'autres ports, situés le long de la voie navigable du Saint-Laurent relèvent aussi de commissions diverses. Le ministre a longuement étudié cette question. Je me demande quelle sera la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne l'administration de ces divers ports après l'aménagement du Saint-Laurent?

L'hon. M. Chevrier: Il est impossible de répondre à la question, car on n'a pas encore commencé l'aménagement du Saint-Laurent et il faudra plusieurs années pour terminer les travaux. Tout ce que je puis dire, c'est que les havres sont divisés en trois catégories, savoir ceux qui relèvent du Conseil des ports nationaux, ceux qui sont exploités par la municipalité et des commissions municipales, et les havres plus petits qui sont administrés par le ministère des Transports. Il est difficile de prédire ce qui se produira plus tard. Prenons, par exemple, la ville de Toronto. Si les choses en venaient au point où l'on désirerait transformer le port en port national, il faudrait formuler une requête en ce sens, afin de l'inclure dans la loi; mais c'est là un havre qui est très bien administré et qui aurait avantage à continuer de relever des autorités qui l'administrent en ce moment. On pourrait en dire autant de nombre d'autres ports du Saint-Laurent, mais j'hésiterais à parler ainsi. Mon honorable ami est pas mal exigeant. Je ne crois pas devoir en dire davantage pour le moment.

M. Bell: Le ministre peut-il prendre un instant pour nous dire ce qu'on fera à Saint-Jean en vertu de ce poste? Je voudrais aussi savoir si la diminution d'un million de dollars, comparativement à l'an dernier, a trait aux immobilisations? Je profite de l'occasion pour signaler que, si on a plaidé avec éloquence

la cause du port de Vancouver, demandant une expansion des installations commerciales, Saint-Jean et Halifax, à un moindre degré, ont été les seuls ports canadiens à subir une diminution de tonnage. Si le Conseil des ports nationaux nous a traités avec équité, il faut aussi qu'on s'occupe de nous pour ce qui est des installations et des affaires.

L'hon. M. Chevrier: Les crédits relatifs à Saint-Jean sont les suivants: prolongement du quai-terminus Pugsley et remises, $700,000; prolongement des mouillages 2 et 3, un peu plus de $1,000,000. Les crédits dont parle mon honorable ami ont été inscrits de nouveau dans les crédits supplémentaires.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—
Service de l'air—

543. Achat des terrains nécessaires à l'achat de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus, afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future desdits aéroports, $1,000,000.

M. Green: C'est la première fois que ce crédit figure au budget. Le ministre nous expliquera-t-il comment on va dépenser l'argent et pourquoi on a inscrit un poste au titre de l'aménagement des aéroports ici plutôt qu'ailleurs dans le budget de l'aviation civile?

L'hon. M. Chevrier: Le poste, comme le dit l'honorable député, est en effet nouveau. Il a pour but de prévoir l'extension future des grands aéroports, plus particulièrement ceux de Malton, Dorval et Vancouver. Depuis quelques années nous nous sommes rendus compte qu'il fallait occuper plus de terrain aux abords immédiats des aéroports qu'il n'en fallait en fait, vu les servitudes nécessaires à appliquer dans ces régions et vu aussi les besoins de l'extension future. Mais les crédits de la défense ont été tels, ces dernières années, que nous n'avons pu obtenir cet argent, que nous avons pourtant demandé plusieurs fois. La dépense d'un million ne marquera qu'un premier pas dans cette direction et il faudra beaucoup plus d'argent pour répondre aux besoins d'expansion autour des principaux aéroports du Canada. Toutefois, nous espérons que les prochains crédits renfermeront une somme plus considérable.

M. Green: A quels aéroports dépensera-t-on ce montant? Quelle est la ventilation de la somme en cause?

L'hon. M. Chevrier: Il n'y a pas de ventilation. Il s'agit seulement d'un montant général utilisable une fois venu le moment de l'expansion; on n'a pas élaboré de méthode régissant la dépense de ce million.

M. Green: Le ministre ne sait pas combien l'on dépensera à Dorval, par exemple, combien à Malton, combien à l'aéroport de Vancouver?

L'hon. M. Chevrier: Non, car on n'a pas encore pu établir de zones à tous ces aéroports; il n'a pas été possible non plus de dresser des plans en vue de l'expansion des aéroports. Prenons le cas de Vancouver. Tant que nous ne serons pas entrés en possession de cet aéroport, quoiqu'on nous ait demandé instamment de faire part de nos plans d'avenir, à plusieurs reprises, il ne sera pas possible de faire quoi que ce soit. Mais quand nous en aurons pris possession, nous nous mettrons à l'œuvre. A Dorval, on peut en dire autant en ce qui concerne les règlements de zonage. Nous avons établi des zones à un aéroport, mais non aux autres.

(Le crédit est adopté.)

Conseil des ports nationaux—

544. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1954, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants: Dépenses de reconstruction et immobilisations— Trois-Rivières, $380,000; Montréal, $3,558,200; Vancouver, $376,000; total, $4,314,200. *Moins*—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement, $175,580. Total, $4,138,620.

M. Green: Le ministre pourrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. Chevrier: Il y a une dépense de $380,000 à Trois-Rivières. Le crédit comprend un montant d'un million et demi pour des hangars de quai à Montréal et concernant les sections 40, 41 et 42 du quai; les autres montants sont peu importants, à l'exception de deux déchargeurs de wagons au coût de $820,000. A Vancouver, il y a une cloison étanche du type Rockwell et un appareil pour la suppression de la poussière à l'élévateur n° 3, à Granville, au coût de $250,000.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passons au crédit n° 764 du budget supplémentaire.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

764. Prêt à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* moyennant les conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, en vue du remboursement des obligations-or 5 pour cent, 25 ans, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* garanties par l'État, émises le 1er mars 1930 et échéant le 1er mars 1955, $3,600,000.

M. Knowles: Une petite question, monsieur le président. Il est question ici d'obligations-or garanties par l'État. Qu'entend-on par obligations-or?

L'hon. M. Chevrier: Je crois que c'est tout simplement un nom qu'on leur donne. Le ministère des Finances voit à la rédaction de ce crédit. Je crois qu'on a trouvé ce beau nom en vue de stimuler la vente.

M. Knowles: Le ministre songerait-il à nous redonner l'étalon-or?

L'hon. M. Chevrier: Non.

(Le crédit est adopté.)

Services aériens—
Prêts, placements et avances—

766. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines pour augmenter et améliorer ses installations, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, $683,561.

M. Green: Le ministre expliquerait-il pourquoi le Gouvernement doit accorder cette forte somme à la Société canadienne des télécommunications transmarines?

L'hon. M. Chevrier: La loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines prévoit de temps en temps l'avance à cette société de la Couronne de montants destinés à des agrandissements et à des améliorations. Dans le montant indiqué ici, il est prévu une somme de $232,000 pour l'agrandissement de la station radiogoniométrique de Montréal. Il est aussi prévu un montant de $269,000 pour l'agrandissement des stations de Vancouver; $176,000 pour une nouvelle station de câble à Saint-Jean (T.-N.); $28,860 pour l'enlèvement de la station d'Halifax. A cela s'ajoutent des agrandissements et des améliorations à de nombreuses stations qui vont de Drummondville à Banfield (C.-B.) et dont le coût complète le montant du crédit. Ces crédits sont mentionnés dans le budget des immobilisations de la Société canadienne des télécommunications transmarines qui a été déposé à la Chambre.

(Le crédit est adopté.)

Conseils des ports nationaux—
Prêts, placements et avances—

767. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1954, pour le compte suivant:
Dépenses de reconstruction et immobilisations—Montréal—Crédit supplémentaire, $600,000.

M. Green: Ce crédit prévoit un montant supplémentaire de $600,000 pour le port de Montréal, ce qui porte à $4,158,200 le total affecté à ce havre. A quelle fin destine-t-on le crédit supplémentaire de $600,000?

L'hon. M. Chevrier: A la construction d'un hangar à la section 35 d'un des quais devant servir au cabotage. La fédération canadienne des transports maritimes, le *Board of Trade* et la Chambre de commerce de Montréal, ont présenté, des années durant, des demandes à cette fin auprès de la commission; on a donc jugé qu'il était temps de faire aménager ces installations complémentaires, auxquelles est affecté le crédit de $600,000 en question.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que c'est le dernier crédit figurant au budget des dépenses du ministre; je me joindrai donc aux autres députés qui lui ont exprimé leurs meilleurs vœux pour le cas où il ne reviendrait pas à la prochaine session.

Il ne faut pas que j'en dise trop sur son compte car, au cas où il reviendrait, il pourrait nous citer nos propres paroles. Quoi qu'il en soit, nous lui offrons tous nos bons souhaits.

M. Green: Je tiens à m'unir aux autres honorables députés pour présenter mes meilleurs vœux au ministre. Cependant, s'il nous revient à la prochaine session, nous chercherons autant que possible à lui faire la vie dure.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Impressions et papeterie—

353. Administration, $557,882.

M. le président suppléant: Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 50 et le détail des affectations, à la page 426. Le crédit est-il adopté?

M. Fulton: Le secrétaire d'État peut-il nous dire quand on s'attend d'occuper le nouvel immeuble de l'Imprimerie?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas ministre des Travaux publics mais, comme je suis un peu curieux, je me suis renseigné auprès du ministre. Il m'a dit qu'à son avis nous pourrions commencer le déménagement en octobre. Pour ma part, je ne fais aucune prédiction.

(Le crédit est adopté.)

355. Impression et reliure des Statuts annuels, $40,000.

M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais savoir si le crédit à l'étude pourvoit à l'impression et à la reliure du Code criminel du Canada, lequel, nous dit-on, entrera en vigueur le 1er janvier 1955. Quelles dispositions a-t-on prises pour la distribution de ce statut aux juges et, particulièrement, aux tribunaux du Canada en général, antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois comprendre qu'en prévision de l'adoption de cette loi qui n'a pas encore reçu la sanction royale, bien que, je le présume, elle lui sera accordée en temps opportun, le ministère de la Justice a

communiqué avec l'Imprimeur de la Reine qui espère bien que, vu que le texte en est composé, sauf certains petits amendements qui y ont été apportés récemment, on devrait pouvoir commencer la distribution des exemplaires d'ici peu de semaines.

M. Fulton: J'ai une proposition à faire concernant ce crédit particulier et j'espère qu'elle n'aura pas pour effet d'augmenter les prévisions budgétaires. Je propose que lorsque cette loi sera imprimée et que le volume en sera relié, on insère dans les notes marginales un renvoi aux articles de l'ancien Code criminel dont le nouveau est la codification. Je veux simplement signaler la chose, parce qu'il me semble que ce sera la loi importante par excellence de la session actuelle et celle qui éveillera le plus vif intérêt chez la population.

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux de porter la chose à l'attention de l'Imprimeur de la Reine et du ministère de la Justice.

M. Knowles: A propos du crédit relatif à l'impression des statuts, je veux signaler un détail d'ordre secondaire, il s'agit en réalité de l'omission d'une lettre, et peut-être devrais-je dire ici que je suis extrêmement fier de l'excellent travail d'impression qu'accomplissent à l'Imprimerie mes confrères ouvriers. Le travail n'est jamais mieux fait ni avec plus de précision qu'à l'égard de l'impression des statuts et, à cet égard, le degré d'exactitude auquel on arrive est réellement quelque chose qui mérite d'être signalé. Je tiens à signaler la chose afin qu'on ne prenne pas pour une critique la légère erreur que j'ai relevée.

Lorsque les Statuts revisés de 1952 nous sont parvenus, j'ai pris la peine de parcourir certaines lois qui m'intéressaient particulièrement. Ainsi, à certains endroits des Statuts on a donné suite, en temps opportun et sous une certaine forme, à des amendements que j'ai proposés à la Chambre. Je voulais m'assurer que les commissaires qui revisaient les Statuts n'avaient omis aucun de ces amendements importants. L'une des lois à l'égard de laquelle j'ai eu l'honneur de jouer un rôle en présentant un projet d'amendement portait modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—la deuxième,—en 1949. Je parle de la modification que nous avons demandé au Parlement d'adopter et qui a reçu l'approbation du Parlement de Westminster; grâce à cette modification, nous avons maintenant le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ici même au Canada, pour ce qui est des questions relevant exclusivement du gouvernement fédéral. C'est le premier ministre qui a présenté la résolution en vue de cet amendement, comme s'en souviendront certains honorables députés. J'ai eu l'honneur de proposer une modification à la motion soumise par le premier ministre. Le ministre de la Justice a proposé un sous-amendement. Ils ont tous été adoptés en temps utile. Toutefois, parcourant la version de cette modification qui figure à la page 309 du volume VI des Statuts revisés du Canada, 1952, (page 297 de la version anglaise) je constate une légère erreur. Si l'on va assez loin dans le texte de l'article 1er, on trouve ce passage:

...ou les prescriptions portant que le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, et...

Le mot "one" (*version anglaise*) devrait se lire "once". J'ai contrôlé au hansard et aux *Procès-verbaux* de la Chambre; dans les deux cas, l'expression employée est la bonne. Afin d'aller au fond de la question, je me suis reporté au chapitre 81 des statuts du Royaume-Uni (1941) et j'ai constaté que le passage est reproduit correctement. La même expression est employée partout sauf à la page 297 du volume VI des Statuts revisés du Canada (1952). Lorsqu'il y aura réimpression, j'espère qu'on corrigera cette légère erreur.

L'hon. M. Pickersgill: De telles choses se produisent parfois. Je me souviens qu'en 1938 on a appelé mon attention sur une réimpression de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même par celui qui était alors Imprimeur du Roi. L'article où il était question des pouvoirs du gouvernement exécutif confiés au Conseil privé de la Reine ne contenait pas le mot "conseil", ce qui donnait lieu à une interprétation fort intéressante.

(Le crédit est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Voilà qui complète l'examen des crédits du service des Impressions et papeterie publiques. Je suis entièrement à la disposition du comité, mais je me permets de signaler que le prochain crédit à l'étude est le premier crédit du secrétariat d'État, le crédit relatif à l'administration. Si le ministre a une déclaration préliminaire à formuler, nous pourrions dire qu'il est six heures, car autrement, après n'avoir parlé que deux minutes, il devra interrompre son exposé.

M. Fulton: Je vois que le prochain crédit est le n° 417. Je suis donc d'accord avec vous; nous devrions dire qu'il est six heures.

M. le président suppléant: En effet, c'est le crédit n° 417.

417. Administration centrale, $262,619.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire quelques mots seulement, si on me le permet. Je ne crois vraiment pas avoir de déclaration

à formuler. Le secrétariat d'État n'est pas un ministère qui établit des lignes de conduite. Je pense que je suis ici tout simplement pour répondre aux questions qu'on peut poser au sujet du ministère. Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps du comité en formulant une déclaration.

M. Fulton: Nous avons un certain nombre de questions à poser au secrétaire d'État qui, nous en sommes sûrs, se plaît dans ses nouvelles fonctions. Nous aimerions l'entendre nous en parler. Par conséquent, monsieur le président, peut-être pourriez-vous déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. Pickersgill: Il me déplaît de perdre même une minute.

M. MacInnis: Je désire formuler quelques remarques sur ce crédit.

M. Fulton: Moi aussi.

M. MacInnis: Je ne parlerai pas longtemps, mais je ne pourrais terminer mes remarques avant six heures. Je vous saurais donc gré, monsieur le président, de déclarer qu'il est six heures.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité de déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill: Sur division.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nowlan: Monsieur le président, avec la permission de l'honorable représentant de Kamloops, qui normalement parlerait le premier sur ces crédits, je dirai quelques mots seulement, parce que malheureusement j'ai un rendez-vous qui m'oblige à quitter la Chambre dans quelques minutes. Comme nous en sommes au poste de l'administration générale du secrétariat d'État, il y a un sujet qui n'a aucun rapport direct avec les crédits sur lequel je désire parler durant quelques instants. Il s'agit de la situation, malheureuse à mon sens, qui existe actuellement à l'égard des honneurs destinés aux civils. Actuellement, dans notre pays, il n'y a aucune possibilité pour le gouvernement de reconnaître les services rendus à l'État,—et j'emploie le mot "État" dans un sens très général,—durant un grand nombre d'années par des gens qui sembleraient mériter une récompense.

On se rappellera peut-être que j'ai soulevé ce point il y a quelque temps. J'ai cité l'exemple d'une femme qui pendant vingt ou trente ans environ a travaillé sur les quais d'Halifax, depuis la première guerre, servant du café aux soldats qui passaient par les quais, s'occupant aussi des immigrants au cours des années vingt, trente et quarante. Lorsqu'elle a atteint un âge certainement un peu avancé, le ministère lui a fait comprendre qu'elle était un peu vieille pour ce genre de travail. Jamais elle n'avait reçu un cent. On a chargé une autre personne de cette besogne. On a laissé entendre que, peut-être on pourrait récompenser ses mérites en lui accordant un honneur quelconque, mais on m'a dit que la chose n'était pas permise. Je ne pense pas que ce soit juste.

On entend beaucoup parler en ce moment, et ce n'est que justice, des progrès d'une entité proprement canadienne. Nous nous réjouissons de l'évolution d'un nationalisme canadien. On entend parler d'un drapeau canadien et de toutes ces choses qui favorisent l'avènement d'une véritable nation canadienne. Et pourtant on se rend compte aussi qu'il n'existe rien, sur le plan national, qui puisse faire qu'on récompense les serviteurs de l'État, ce mot étant entendu dans son sens le plus général. Les universités, par exemple, récompenseront ceux qui ont atteint un certain degré d'éminence dans le monde académique, industriel ou politique. Il y en a parmi nous ici à qui leurs mérites véritables ont valu le titre de docteur. Les Églises mêmes confèrent certains titres. On me dit, par exemple, que l'une de nos grandes Églises confère des titres de chevalerie.

Il fut un temps où nous décernions nous-mêmes des récompenses. Je tiens d'ailleurs à dire tout de suite que je ne songe ici à rien d'héréditaire. Il ne s'agit nullement de pairies ou de quoi que ce soit de ce genre. Tous les honneurs que nous pourrions décerner devraient avoir été mérités par l'individu lui-même et ce qu'il a lui-même acquis doit être porté par lui, mourir avec lui. Je ne propose même pas un ordre de chevalerie, quoique personnellement...

M. Fulton: Ni même une boule de cristal.

M. Nowlan: Ni même une boule de cristal, comme le dit mon honorable ami. Je ne verrais pas d'un mauvais œil qu'on accorde en certains cas le titre de chevalerie "sir". Je me souviens qu'un ancien juge en chef de la Nouvelle-Écosse qui est décédé il n'y a pas tellement longtemps portait ce titre avec dignité et respect, s'acquérant l'estime non seulement du barreau mais aussi de la province dans son ensemble. Je le précise, je ne parle pas d'un titre héréditaire ni même du rétablissement de tels ordres, mais j'affirme que le moment est venu de rétablir certains des ordres que le Gouvernement pou-

vait conférer et qui semblent avoir été supprimés.

J'en suis sûr, le secrétaire d'État dira: loin de moi la responsabilité de faire les recommandations en pareil domaine! Je sais que cela ne serait pas facile à décider. Sans doute, des journaux soutiendraient que ce sont des récompenses politiques, que c'est une chose terrible et qu'on ne devrait pas laisser à la politique le soin de faire de telles recommandations. Ce serait peut-être des critiques justes, mais en somme les antennes des politiques savent assez bien déceler les courants publics et capter l'opinion; aussi je suis persuadé qu'on ne ferait au secrétaire d'État, quel qu'il soit, aucune recommandation qui n'obtiendrait pas l'approbation de la population de la circonscription en cause.

Pour ma part, m'étant occupé de politique un peu pendant plus d'année que j'aime me le rappeler, la seule chose que j'aie jamais obtenue du gouvernement fédéral, libéral ou conservateur, c'est la satisfaction que j'ai eue, au cours des années 30, de recommander un homme qui avait consacré plus de quarante ans au scoutisme et qui certes a fait impression dans ma vie, comme il en a fait sur tous les jeunes garçons de la localité. J'ai proposé à une certaine personne qu'on pourrait songer à lui faire décerner le titre d'OBE. On étudia cette recommandation et il finit par recevoir cette distinction. Je sais qu'elle a reçu l'approbation non seulement des gens de l'endroit, mais de toute la province. C'est à un régime de ce genre que je songe. Autant que je sache, nos éminents voisins du Sud n'accordent pas de distinctions civiles. J'imagine que c'est là un élément de leurs traditions. Lorsqu'ils ont rompu avec la Couronne pendant la révolution américaine, toute l'idée de promotion leur déplaisait et, apparemment, il s'est établi la tradition voulant qu'aucune distinction ne soit accordée. Mais, sans vouloir le moindrement critiquer, quand on songe au nombre de colonels du Kentucky, créés dans ce pays d'une année à l'autre et qu'on se rend compte que quiconque est désigné même au poste de juge de paix porte le titre d'"honorable" le reste de sa vie, on peut dire que même dans ce pays on désire que le mérite soit reconnu.

J'ai vérifié ce qui se fait dans les pays du Commonwealth. Nous savons qu'on peut obtenir, en Grande-Bretagne, une multitude de titres et de distinctions. Je ne parle pas ici du titre de pair ni de celui de chevalier. Il en est de très exclusifs, comme ceux de compagnon d'honneur, de l'ordre du mérite, etc., qui sont décernés à des particuliers, et il y a aussi les ordres de l'Empire britannique, le CBE, l'OBE et le MBE. On peut en dire autant de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Dans ces pays, on décerne des distinctions civiles et des distinctions militaires. Au Canada, nous avons déjà eu les deux; jusqu'à un certain temps après 1935, nous décernions des distinctions civiles, puis nous avons cessé d'en décerner.

Au cours de la dernière guerre, nous avons décerné nombre de décorations de l'Empire britannique à titre civil, sous prétexte (je crois que c'était forcer un peu la note) que les intéressés avaient contribué à l'effort de guerre. J'ai des amis qui ont obtenu de telles décorations. Ils les méritaient sûrement. Cependant, si c'est l'effort de guerre qui servait de norme, on aurait pu songer que quiconque n'était pas en prison ou n'était pas coupable de sabotage contribuait à l'effort de guerre. Décerner des décorations à un tel titre permet de choisir parmi une très longue liste de candidats.

Cette pratique a été abandonnée peu après la guerre et quand j'ai signalé au secrétaire d'État le cas de cette femme dont je parlais tantôt, j'ai constaté, non sans surprise, que les divers degrés de l'ordre de l'Empire britannique étaient réservés aux seuls militaires. Je ne trouve pas à redire à l'attribution de ces décorations aux membres de nos forces armées; au contraire, je trouve cela tout à fait convenable.

Selon moi, si l'on juge opportun (il semble que ce soit le cas) de conférer de telles distinctions à des fonctionnaires, il y a tout autant de motifs d'en accorder à ceux qui ne sont pas à l'emploi de l'État. Je suis sûr qu'il y a une liste des civils en Grande-Bretagne et je crois qu'il y en a une aussi en Australie et en Nouvelle-Zélande. Je ne suis pas absolument sûr de l'ordre des titres, mais il y a les titres de l'O.B.E., du M.B.E. et du C.B.E. J'aimerais qu'on rétablisse la liste des civils au Canada, afin qu'il soit possible de reconnaître le mérite.

Je n'oublie pas que la George Medal constitue, sauf erreur, une récompense accordée aux civils qui ont accompli certains actes valeureux. Par exemple, l'agriculteur qui retire qulqu'un d'un avion en feu ou celui qui sauve une personne en train de se noyer peut à juste titre se voir décerner cette médaille. C'est une récompense qui devrait être donnée dans ces cas-là, croyons-nous. Mais elle n'est accordée que pour des actes valeureux. Je n'oublie pas non plus (on l'a déjà mentionné et le secrétaire d'État est sans doute plus au courant que moi de cette question) que nous avons aussi la Médaille du Canada. Je dois dire que c'est un titre plutôt mal avenant et d'étrange résonnance, qui sonne plutôt le métal. Il nous fait son-

ger aux récompenses que reçoivent les agriculteurs qui présentent des taureaux à la foire. Nous aurions pu choisir un meilleur titre que cela.

Je crois néanmoins savoir que nous avons, à un moment donné (le secrétaire d'État est probablement au courant de la question à un autre titre), institué ce qu'on appelait la Médaille du Canada. Quelqu'un qui passait pour bien renseigné m'a indiqué que le gouvernement du Canada avait été, un jour, saisi de la liste de ceux auxquels on aurait pu décerner cette médaille. Ceux qui agissaient au nom du gouvernement canadien ont alors dit: "Assez". On n'a jamais examiné la liste et aucune promulgation n'a eu lieu. Même si les listes de candidats pour la Médaille du Canada étaient promulguées, je crois que cela pourrait servir à ce que je vise.

Je ne me propose pas d'accaparer le temps dont dispose le comité en m'étendant plus longuement sur le sujet. J'en parle, parce que nous avons un nouveau secrétaire d'État, qui, je le sais, est, en raison de son activité antérieure, au courant du problème que posent au Gouvernement les questions que j'ai mentionnées. Je crois qu'il estime, lui aussi, qu'on pourrait faire quelque chose dans ce sens. Je dirai, et j'insiste sur ce point, qu'il est temps de passer à l'action. Nous en avions l'occasion, que nous avons laissé passer pour diverses raisons que je ne mentionnerai pas en détail. Il a pu y avoir certaine tendance de la part de quelqu'un, mais je dirai qu'il est temps de rétablir ces choses.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que l'honorable député a rendez-vous ailleurs et qu'il doit nous quitter, je puis dire un mot peut-être non pas au sujet du principe dont s'inspiraient ses paroles car il ne m'appartient pas d'en discuter...

M. Fulton: Pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas le conseiller de la Couronne dans des affaires comme celle-là.

M. Fulton: C'est à vous que ces questions ressortissent.

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre a entendu les remarques de l'honorable député et en a sans doute pris note. Je désire revenir sur une ou deux de ses observations afin de dissiper tout malentendu. Je sais que l'honorable député n'avait pas la moindre intention de dénaturer les faits mais, en réalité, ces décorations de l'Ordre de la chevalerie,—non pas celles qui comportent un titre mais celles qui n'en comportent pas,—ne sont pas décernées d'ordinaire aux membres des forces armées mais à ceux seulement qui ont servi sur un théâtre réel de guerre. Aucune décoration de ce genre n'a été décernée pour service sur un théâtre réel de guerre depuis la période qui a suivi immédiatement la fin des hostilités, sauf pour service en Corée. Je crois que la Chambre et la population le comprendront car j'estime qu'il serait inadmissible de proposer que des soldats, des aviateurs ou des marins, qui ont servi au Canada seulement, reçoivent cette distinction dont sont exclus les civils. Quoi qu'on puisse penser de l'opportunité de cette distinction, c'est celle-là qui existe en réalité et non celle dont a parlé l'honorable député.

Pour ce qui est de la Médaille du Canada, je crois savoir, de fait je me rappelle très bien, que le souverain a approuvé l'institution d'une médaille du Canada. On peut dire j'imagine, qu'elle existe en principe mais, en fait, aucune médaille n'a encore été décernée. Je n'ai jamais eu à étudier cette question. Elle ne relève pas du secrétaire d'État.

M. MacInnis: Quelques mots au sujet d'une question toute différente. Cependant, soit dit en passant, j'espère que nous n'irons pas plus loin qu'actuellement sur la voie des titres et des décorations. Pour ma part, j'estime qu'elles n'ajoutent rien à la distinction de la personne qui les reçoit. Bien peu de gens savent que quelqu'un possède un titre; ce fait même enlève une certaine valeur à ce titre. Je ne doute pas, par exemple, que le titre de sir Louis St-Laurent conviendrait très bien pour désigner le premier ministre. Je crois que le titre qu'il porte maintenant est un de ceux qu'il préfère de beaucoup et que c'est probablement celui qui lui convient même mieux: c'est celui d'"Oncle Louis".

M. Fulton: La reine n'a pas conféré ce titre.

M. MacInnis: Le peuple le lui a conféré et, avec tout le respect que je dois à la Reine, cela constitue peut-être une plus haute distinction.

M. Fulton: Par certaines personnes, mais pas par toutes.

M. MacInnis: Les autres,—et je suis du nombre,—ne s'y sont pas opposés.

Je vais traiter d'une question, monsieur le président, que je considère comme une grave erreur judiciaire. Je veux parler des biens qui ont été confisqués,—j'emploie ce mot, mais peut-être n'est-ce pas le bon,—à des personnes d'origine japonaise qui ont été déplacées de la côte du Pacifique. Je parle de cette question pour plusieurs raisons. J'ai écrit plusieurs lettres au prédécesseur du secrétaire d'État actuel sans recevoir de réponse bien satisfaisante à ce sujet. Un peu plus tôt au cours de la présente session, j'ai eu avec le ministre une entrevue à laquelle assistaient un des propriétaires intéressés, ainsi

que son représentant juridique. Les propositions qui ont été faites en vue d'un nouvel examen ont été rejetées par le secrétaire d'État. Il me l'a dit, et je lui ai répondu que je n'étais pas d'accord avec lui. Il a eu l'amabilité de dire que je pourrais parler de la question lorsque la Chambre serait saisie des crédits de son ministère, et c'est pour cette raison que j'en parle maintenant.

J'en parle aussi pour une autre raison. Sans être universitaire, j'ai assisté, il y a environ deux ans, à une cérémonie spéciale à l'Université de la Colombie-Britannique, alors que le premier ministre, entre autres, a reçu un grade honorifique. L'allocation, en cette circonstance, fut prononcée par sir John Morris. Il est, je pense, juge de la Cour d'appel du Royaume-Uni. De son allocution, j'ai alors relevé deux phrases qui me sont restées. Il a dit:

> Certes peu d'expériences donnent plus de satisfaction que d'aider à réparer une injustice. L'injustice doit être rectifiée partout, toujours et de quelque façon qu'elle se produise.

Peu de gens au Canada nieraient que ces personnes ont été victimes d'une injustice. Non seulement était-il injuste de les déraciner de leurs foyers et de les disperser sur toute l'étendue du pays, mais c'était aussi une injustice d'essayer, par des moyens calculés, de les dépouiller de leurs biens.

Je le répète, je suis d'accord avec sir John Morris pour estimer que malgré le temps écoulé depuis qu'une injustice a été commise, il faut la réparer partout, toujours et de quelque façon qu'elle se produise. J'ai une autre raison encore de mentionner ce sujet. Lorsque ces gens furent déplacés de la côte du Pacifique, nous étions en guerre avec le Japon. Dans le Japon, il n'y a pas lieu de le nier, nous avions un ennemi implacable et perfide; ceux de nos gens qui ont eu le malheur d'être faits prisonniers par les Japonais ou d'être appréhendés là-bas ont intensément souffert.

Toutefois, nous avons maintenant fait la paix avec le Japon, avec qui nous avons signé un traité de paix. Nous avons conclu avec le Japon une paix sans rigueur. Et je crois qu'ayant conclu une paix sans rigueur avec le Japon, nous devrions être assez généreux pour conclure une paix sans rigueur avec ces Japonais d'origine dans notre pays qui n'ont commis aucun crime, aucune traîtrise et dont le seul malheur a été d'être présents à un endroit donné à un moment donné et d'appartenir à un groupe ethnique déterminé.

Voilà pourquoi je prends le temps du comité pour soulever cette question ce soir. Le cas dont je vais parler porte sur ce qui est sans doute la propriété la plus importante en jeu dans cette évacuation. Je n'en parle pas parce qu'elle est la plus importante car il y a eu des milliers de petites propriétés à la mise en valeur desquelles des familles entières avaient consacré une vie de labeur, labeur perdu ou gaspillé. Il en est de même de la personne dont je vais parler. Devenu citoyen canadien par naturalisation,—dès 1909,—il possédait entre autres choses deux concessions forestières assez étendues sur l'île Vancouver. Comme tous les autres, il a reçu l'ordre de quitter sa propriété dans les 48 heures, de se préparer à partir pour quelque autre coin du pays, à Toronto dans son cas, ville où il finit par arriver.

Bien entendu, on ne lui a pas permis de retourner surveiller ses intérêts. Pourtant on l'a tenu responsable de tout ce qui s'y rapportait. Il lui a fallu payer l'amende parce qu'il n'avait pas fait brûler les déchets d'abattage (ce qui reste après l'abattage des arbres). Il lui a fallu acquitter les impôts qui frappaient la propriété en dépit de ce qu'elle était à l'abandon, vu que personne ne s'en occupait. A cet égard, il n'a pas été traité différemment des autres.

M. Fulton: Où était-ce?

M. MacInnis: Sur l'île de Vancouver. La société se nommait la *Deep Bay Logging Company* et son principal actionnaire et l'administrateur des biens était une personne du nom de Ekichi Kagetsu. Une partie de la propriété était désignée comme bloc de terres n° 195 dans la région du lac Cowichan, sur l'île de Vancouver. Il soutenait que cette propriété avait une valeur marchande de $247,500. Je signale que Son Honneur le juge Bird a été nommé commissaire pour s'occuper de ces propriétés et pour en déterminer la valeur, en 1948, soit six ans après le départ de ces gens. On a ensuite permis à cet homme de retourner et d'établir les dossiers relatifs à sa propriété, mais on ne lui a accordé qu'une période très courte pour le faire et la plupart des documents étaient perdus. Bien qu'il ait attribué une valeur de $247,500 à ces bien, le séquestre les a vendus à raison de $93,000.

L'autre propriété était composée de terres boisées, comprenant 11 blocs et une certaine quantité d'arbres abattus et empilés, ainsi qu'un peuplement d'arbres qui n'étaient pas encore rendus à maturité, et d'autres arbres ayant atteint leur pleine croissance. M. Kagalau avait évalué cette propriété à $292,-039, mais le séquestre l'a vendue pour $40,000.

Je signale ces chiffres parce que je vais plus tard fournir des renseignements sur la valeur qu'on a attribuée à certains autres biens, ce qui donnera aux honorables députés une idée leur permettant de décider si le prix qu'on a versé aux propriétaires à l'égard de cette propriété vendue était équitable. Sauf erreur, on l'a vendue à l'enchère en 1943 et ce n'est

qu'en 1948 qu'on a cherché à régler la question définitivement.

Lorsqu'il en a établi la valeur, M. le juge Bird a tenu compte de la quantité de bois qui était censée se trouver sur le terrain, toutefois, fait intéressant à noter, on a coupé sur le terrain du lac Cowichan, lot 195, une quantité de bois supérieure de 70 p. 100 à celle que le commissaire avait dit s'y trouver. La coupe se poursuivait encore il y a une couple d'années.

Dans l'autre cas, on a coupé deux fois plus de bois que le commissaire n'en avait prévu et la coupe se poursuivait encore en 1951. Et là encore, il y avait du bois non arrivé à maturité qui, entre les mains de cet homme, aurait pris de la valeur avec les années. Il y avait sur le terrain des bâtiments qui servaient de camps pour les bûcherons, soit 20 habitations familiales, 10 dortoirs, une salle commune, un nouveau bureau et 8 autres bâtiments. Il y avait des camps qui étaient assurés pour la somme de $10,000. Le commissaire a évalué les bâtiments à $1,000. Il a déclaré que s'il les évaluait à ce chiffre, c'était que les édifices étaient destinés à servir de dortoirs aux ouvriers de M. Kagetsu, qui étaient d'origine japonaise. Le commissaire a déclaré qu'ils seraient inutiles à une personne de race occidentale qui achèterait la propriété, parce que les lits ne seraient pas assez longs pour des bûcherons occidentaux. Il me semble que c'est une façon bien étrange d'évaluer une propriété qu'on exproprie ou qu'on confisque. Le mot "confisque" n'est peut-être pas exact. La valeur devrait être celle que la personne en cause attribue à sa propriété, et non pas le montant qu'on en obtient à la vente forcée; on devrait tenir compte de la valeur des biens pour le propriétaire qui les détenaient et les exploitaient.

En outre, il y avait des chemins de fer sur ces terres boisées. Si je me souviens bien, les voies ferrées servant à l'exploitation forestière mesuraient 8½ milles de longueur. Quiconque est au courant de l'aménagement des chemins de fer en Colombie-Britannique sait ce qu'il en coûte à cause de la topographie particulière du terrain. Il n'y avait pas de rails partout, mais on avait nivelé la partie qui n'avait pas de rails, afin que les camions puissent y passer. Le commissaire n'a évalué le chemin de fer qu'à $1,000. Si je me souviens bien, la raison qu'il a donnée pour attribuer cette évaluation c'est que la personne qui l'achetait n'utiliserait pas le chemin de fer. C'est encore une façon bien étrange d'évaluer des biens qu'on enlève à quelqu'un ou qui font l'objet d'une vente forcée. Sûrement, le critère est la valeur que ces biens avaient pour celui qui les possédait, la valeur qu'ils auraient véritablement eue pour lui, s'il avait pu les utiliser à sa façon et à son propre avantage.

[M. MacInnis.]

Aucune compensation n'a été accordée à ces gens qu'on a délogés de force. Si on agissait ainsi à l'égard d'un membre de la Chambre, que penserait-il? Que penseriez-vous de ce genre de justice? Vous pouvez dire, tout cela a été fait légalement, des décrets du conseil ont été édictés et le reste. Se conformer à la loi, ce n'est certes pas se conformer aux normes de la justice. J'ai ici une déclaration qui a été faite par un homme très bien connu dans notre pays. Il a parlé à Québec devant l'Association du barreau, le 5 janvier 1953. Voici ce qu'il a dit:

> Quand on étudie l'administration actuelle de la justice ou de nouvelles méthodes de procédure, on aide son pays à préserver, non seulement la justice, mais toutes les libertés fondamentales pour lesquelles nous avons combattu, que nous avons gagnées et que nous défendons comme des éléments essentiels de notre mode de vie.

Je suppose que presque tous les honorables députés en conviendront. Qui a parlé ainsi? Personne d'autre que le premier ministre du Canada. On dit que le ministre de la Justice se trouvait à la même réunion, ainsi que le procureur général de la province de Québec. Je partage l'avis du premier ministre. Si ce qu'il a dit est exact, il est plus que temps que nous songions à verser une compensation quelconque au titre des biens de personnes délogées contre leur gré de la Colombie-Britannique, des personnes d'ailleurs,—je tiens à le répéter,—qui n'avaient commis aucun crime et qu'on accusait de rien du tout. Je conviens que tout cela se passait il y a bien longtemps, mais revenons encore une fois à ces paroles de sir John Morris que je citais tout à l'heure:

> Certes, peu d'expériences donnent plus de satisfaction que d'aider à réparer une injustice. L'injustice doit être rectifiée partout, toujours et de quelque façon qu'elle se produise.

Il s'agit ici d'une injustice qu'à mon avis il y aurait lieu de rectifier. Dans une des lettres que j'ai reçues de l'ancien secrétaire d'État, il était dit que cette propriété, la propriété Kagetsu, n'avait pas rapporté de bénéfices dans les années précédant l'évacuation, soit 1939, 1940, 1941 et 1942. Sans doute était-ce vrai de beaucoup d'exploitations à cette époque. Il reste pourtant que l'exploitation forestière a été une fort excellente affaire depuis 1942, au moins jusqu'à tout récemment. Mais je me permets de répéter que ce n'est pas un élément dont il faille tenir compte lorsqu'il s'agit de fixer une valeur équitable en ce qui concerne ces biens. J'ai sous les yeux le rapport d'une commission d'arbitrage dans le cas des actionnaires de la Beauharnois dont les biens avaient été expropriés par le gouvernement de la province de Québec.

Cette déclaration est parue dans la *Gazette* de Montréal du 21 mars 1953. Voici ce que disaient les arbitres:

> Nous croyons pertinent aussi de signaler que l'entreprise de la Beauharnois sortait en 1944 d'une période difficile...

Disons que l'entreprise Kagetsu, en 1942, sortait d'une période difficile. Je poursuis:

> ...étape franchie par presque toutes les entreprises industrielles. Il faut du temps pour constituer un personnel exercé au fonctionnement des affaires, résoudre des problèmes et des difficultés d'exploitation.

C'est seulement après cela que les bénéfices commencent à se réaliser et, comme je l'ai dit auparavant, le même principe s'appliquerait à l'égard de l'entreprise Kagetsu. J'engage le secrétaire d'État à considérer, en assumant son nouveau poste, la haute estime que le pays porte à l'administration de la justice. J'ose croire que nous ne nous contentons pas de rendre des hommages peu sincères à la justice en prononçant des discours devant les associations du barreau ou lors de collations de grades universitaires, mais qu'il s'agit d'une chose à laquelle nous croyons chaque jour de la semaine.

Le ministre vient à peine d'entrer en fonction, il ne fait partie du cabinet que depuis quelque temps. Quoi qu'il en soit il y a des gens au Canada et, j'en suis sûr, des membres du gouvernement actuel, qui conviennent que cette injustice peut-être la tache la plus sombre sur le blason de notre pays après l'expulsion des Acadiens. Le comité devrait approuver l'idée de désigner quelqu'un pour examiner de nouveau cette question. La revision effectuée par le commissaire qui a rendu la décision au début est, à mon avis, une façon renversante de juger un appel. J'aimerais beaucoup que le cas fût déféré à la cour d'Échiquier à laquelle ces causes sont habituellement soumises et que la question soit examinée de nouveau par le président actuel de ce tribunal. Ses commentaires m'intéresseraient beaucoup.

M. Philpott: L'honorable député veut-il dire qu'on devrait examiner de nouveau la procédure suivie dans ce cas en particulier, où la somme en cause était de $93,000, ou que tous les cas devraient être revisés?

M. MacInnis: On devrait reviser tous les cas où il y a eu injustice. Je mentionne ce cas en particulier parce que j'ai été consulté à ce propos, d'abord par un avocat de Vancouver puis par M. Kagetsu; j'ai dit...

M. Philpott: L'appel de cet homme a-t-il été entendu par une cour d'appel ou par une commission royale?

M. MacInnis: Si je suis bien renseigné, il n'y a eu qu'un appel dans ce cas; le secrétaire d'État voudra bien rectifier si je fais erreur. L'affaire a été revue d'abord par le commissaire qui a déterminé la valeur de la propriété, M. le juge Bird, de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique; un pourvoi en revision devait lui être soumis plus tard. Il a entendu l'affaire et a ordonné un petit rajustement s'établissant à quelque $2,000. A mon avis, l'appel aurait dû être confié à un juge en dehors de la Colombie-Britannique. Le tribunal auprès duquel on devrait interjeter appel en pareil cas devrait être la cour d'Échiquier du Canada.

M. Herridge: Monsieur le président, j'appuie de tout cœur la demande que le député de Vancouver-Kingsway a faite au secrétaire d'État. Le député a su exposer les principes en jeu et il a appuyé son exposé sur des faits. J'ai eu à m'occuper de ces Canadiens d'origine japonaise pendant la guerre, car la majorité d'entre eux se trouvaient probablement dans divers villages et camps de ma circonscription. Le président de la Commission, M. Austin Taylor, m'a même demandé une fois de visiter divers camps miniers avec un commissaire adjoint de la Gendarmerie royale, afin de voir quel parti ils pouvaient tirer de vieux hôtels, de maisons non habitées, etc. A ce propos, je n'oublierai jamais un truc que ce monsieur m'a enseigné et qui peut être utile à qui descend à un hôtel dans une collectivité minière. "La longue expérience que j'ai acquise depuis que je fais partie de la Gendarmerie, m'a-t-il dit, m'amène à vous conseiller, Herridge, de garder vos sous-vêtements quand vous vous mettez au lit dans une chambre d'hôtel d'une petite collectivité minière, si vous voulez éviter de prendre du froid."

Un grand nombre de ces gens se trouvaient dans ma circonsciption, durant la guerre, et j'ai eu l'occasion de connaître plusieurs d'entre eux. Plus ils demeuraient longtemps dans la région, plus on a pu se rendre compte des excellentes qualités qu'ils possèdent. Plusieurs m'ont parlé des pertes que leur a occasionné l'évacuation, pertes de leurs maisons, de leur mobilier, de leurs fermes, de leur outillage, de leurs bateaux et ainsi de suite.

Je suis sûr, compte tenu des normes en vigueur chez nous, que bon nombre de ces personnes ont été traitées de façon injuste, que le cas de plusieurs est plutôt tragique et pénible. Plusieurs d'entre elles avaient consacré leur vie à accumuler un petit avoir; elles ont dû tout abandonner et on a vendu leur bien à vil prix. Je vais citer un bref extrait d'un mémoire préparé par le comité d'indemnisation des pertes subies par suite de l'évacuation pour appuyer le point qu'a

signalé le député de Vancouver-Kingsway. Voici:

Ainsi, un requérant, qui possédait un terrain boisé, peut démontrer aujourd'hui qu'il y avait deux fois plus de bois que ne lui en a accordé le commissaire. Les dossiers absolument sûrs du gouvernement de la Colombie-Britannique relatifs au mesurage du bois réellement tiré de cette forêt depuis la date de la vente jusqu'aujourd'hui constituent une nouvelle preuve valable que ne possédait pas le commissaire en 1948. La coupe continue sur cette concession. Le sous-secrétaire d'État a rejeté ce nouveau témoignage en invoquant la raison, évidemment non pertinente, que l'administration des requérants manquait de compétence, affirmation qui contredit les conclusions du commissaire. Des facteurs comme l'utilisation plus serrée n'expliquent aucunement cet écart considérable. Mais on a refusé une revision. $1.50 par acre pour de vastes terres, $1,000 pour 41 unités de logement demontrent également jusqu'à quel point l'estimation du commissaire était fautive.

J'appuie énergiquement la demande du député de Vancouver-Kingsway, qui voudrait que la question soit soumise à un nouvel examen par un tribunal compétent, afin de rendre à ces citoyens canadiens la justice à laquelle ils ont droit.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je voudrais, d'abord, exprimer au député de Vancouver-Kingsway, qui est un de mes vieux amis, ma gratitude pour la courtoisie dont il a fait preuve en me faisant savoir bien à l'avance qu'il allait soulever la question. Il est vrai que j'ai reçu M. Kagetsu en présence du député, et je crois devoir indiquer au comité, de façon aussi précise que ma mémoire me le permet, ce qui s'est passé alors.

L'attitude que j'ai prise, c'est que je n'étais pas nommé à mon poste actuel pour faire fonction de cour d'appel à propos de décisions rendues par son prédécesseur ou M. le juge Bird et que je ne chercherais pas à apprécier la valeur d'une cause alors que, j'étais trop porté à le reconnaître, je n'avais pas la compétence voulue pour le faire. En outre, j'ai dit que je n'étais pas disposé à m'adresser à mes collègues et à leur demander s'ils permettraient une revision de cette cause, car j'ai dit que je ne voulais pas tremper dans une telle injustice. J'ai dit que, tout simplement parce que M. Kagetsu était un des plus importants requérants et qu'il pouvait plus facilement soumettre à plusieurs reprises ses réclamations à l'attention du Gouvernement, je ne demanderais certes pas cette revision isolée de son cas et que tout ce que je ferais serait de m'adresser à mes collègues et de leur demander s'ils étaient disposés à faire reviser tous les cas, parce qu'il me semblait que la plus petite réclamation avait autant droit à la justice que la plus importance.

[M. Herridge.]

J'ai dit à M. Kagetsu en présence de l'honorable député,—et je suis sûr qu'il le confirmera,—que je ne croyais pas que mes collègues consentiraient à une telle revision, mais j'ai ajouté que je la demanderais, même si je leur ai dit bien franchement pourquoi je ne croyais pas qu'elle serait accordée.

J'ai dit que la personne la plus compétente que le Gouvernement de l'époque estimait pouvoir choisir avait été choisie parmi les membres du barreau de la Colombie-Britannique pour reviser toutes les causes. Cette personne a rendu un jugement qui, j'en étais sûr, était aussi objectif et aussi impartial que celui que tout juge pouvait rendre. Qu'il ait commis des erreurs ou non, je n'en sais rien. Bien sûr, étant humains, nous faisons tous erreur à l'occasion. Je ne le cède pas au député de Vancouver-Kingsway dans ma passion pour la justice. Mais la seule façon de rendre justice c'est par l'entremise d'êtres humains qui sont sujets à l'erreur. Le juge Bird s'est peut-être trompé, mais il a étudié ces réclamations d'une façon aussi conforme à la justice et aussi impartiale qu'un homme puisse le faire. Je ne suis pas du tout convaincu,—ni d'ailleurs mes collègues,—qu'en faisant revoir ces décisions par un autre juge, ou par deux ou trois autres juges, on éliminerait l'erreur, s'il y en a une, ou toutes les erreurs, s'il y en a plusieurs, que le juge Bird peut ou non avoir commises. A mon avis, il s'agissait simplement de savoir si le Gouvernement avait raisonnablement confiance que le juge Bird avait fait un travail aussi bon qu'on pouvait attendre dans les circonstances. Mes collègues sont venus à la conclusion, avant que je devienne membre du Gouvernement, qu'il en était ainsi et ils n'étaient pas disposés à changer d'avis. Je dois dire qu'à la lumière de tous les faits en cause, je souscris à cette opinion.

M. MacInnis: Puis-je poser une question au secrétaire d'État?

L'hon. M. Pickersgill: Je vous en prie.

M. MacInnis: Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas appliqué à ces cas les méthodes qu'on a appliquées, par exemple, dans l'expropriation d'une des propriétés Booth, à Ottawa, de la propriété Edwards ou de la propriété Perley? Pourquoi n'a-t-il pas appliqué le même principe, estimer la valeur de la propriété et, ensuite, si la personne intéressée n'était pas satisfaite de la valeur attribuée, la laisser interjeter appel à la Cour d'échiquier? Pourquoi a-t-on adopté cette ligne de conduite? Dans le cas qui nous occupe, c'est le commissaire qui devait statuer: c'est à prendre ou à laisser.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une question à laquelle je ne chercherais pas à répondre.

M. MacInnis: Il n'y a pas de réponse à cela.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas plus capable que mon honorable ami d'interpréter la pensée des autres. Je n'étais pas membre du Gouvernement lorsqu'on a rendu cette décision. Elle a été rendue par un gouvernement dont je ne faisais pas partie et il m'est impossible de dire pourquoi le Gouvernement a fait une chose plutôt qu'une autre. Il a fait une chose, je le sais, qu'il voulait équitable, qui se fondait sur des principes équitables et que le Gouvernement, à cette date tardive, n'est pas disposé à changer.

M. Fulton: L'examen des crédits du secrétariat d'État nous a entraînés sur le sujet des dommages-intérêts accordés aux Japonais qui ont été dépossédés de leurs biens en vertu d'un décret du conseil rendu au cours de la guerre, en vertu duquel un juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a été désigné pour rendre une sentence arbitrale à titre de commissaire. On aurait difficilement pu trouver sujet plus intéressant et plus approprié pour amorcer le débat sur les crédits du nouveau secrétaire d'État du Canada.

Je dis immédiatement que, selon moi, les mesures que le gouvernement du Canada a prises vis-à-vis des Japonais de la côte du Pacifique suspectés d'activité déloyale étaient, dans l'ensemble, justes et indiquées. Si je ne m'abuse,—je ne me trouvais pas ici à l'époque,—la majorité des citoyens du littoral ont alors approuvé ces mesures. Je ne reproche donc pas au gouvernement qui était en place d'avoir déplacé les Japonais du littoral vers d'autres régions où ils ne pouvaient nuire à notre effort de guerre.

Cela dit, je crois que nous devons faire en sorte, maintenant que la guerre est finie et que nous sommes aux prises avec une autre idéologie, celle de la Russie communiste, je crois, dis-je, que nous devons faire en sorte d'échapper à tout reproche. L'entreprise est difficile, mais, État chrétien et démocratique, le Canada se doit de rétablir dans la situation où ils se trouveraient, n'eût été cette mesure rendue nécessaire par la guerre, ces gens qui ont été dépossédés de biens précieux auxquels ils avaient alors parfaitement droit aux yeux de la loi. On ne trouvera guère de gens, à la Chambre et en dehors de la Chambre, pour s'inscrire en faux contre cet énoncé général d'objectifs. Il faut donc étudier de nouveau les dispositions prises au sujet de cette question.

A cela se rattache la question des réclamations présentées par les Canadiens qui ont subi des mauvais traitements pendant la guerre, en Extrême-Orient. Cela aussi relève du secrétariat d'État. Je constate à cet égard que les Canadiens sont en butte à des délais et à des difficultés des plus regrettables quand il s'agit d'obtenir la reconnaissance de leurs demandes d'indemnités pour dommages de guerre. Nous adressons deux reproches au Gouvernement: tout d'abord, les Japonais maintenant citoyens canadiens n'ont pas vu reconnaître comme il convenait leurs justes réclamations formulées à la suite de la dépossession de leurs biens; en second lieu,—et cette question m'intéresse même davantage,—les citoyens canadiens, qui ont subi des dommages et des embarras, qui ont vu leur santé altérée (dans bien des cas, il s'agit de personnes qui réclament à la suite de la mort de leur conjoint ou de la mort d'une autre personne), par suite de l'internement aux mains des Japonais, en Extrême-Orient, n'ont pas vu leurs réclamations traitées comme elles le méritaient. Le ministère du secrétaire d'État est coupable à ces deux points de vue.

J'ai échangé de nombreuses lettres avec le prédécesseur du secrétaire d'État et avec la Commission des réclamations de guerre qui relève de son ministère et voici ce que je veux ajouter: autant que je sache, aucun des cas que j'ai soumis à la Commission n'a été réglé. Bien que la guerre contre le Japon soit terminée depuis neuf ans, aucun des cas de réclamation en dommages pour internement, décès, perte de biens, ou quoi que ce soit n'a encore été réglé. Bien que j'appuie entièrement le député de Vancouver-Kingsway lorsqu'il affirme que les Japonais dépossédés n'ont pas encore obtenu entière satisfaction en ce qui concerne la valeur de leurs biens (je déclare solennellement que j'approuve entièrement ce qu'il a dit) j'estime qu'il est encore plus répréhensible que des Canadiens ou les femmes et veuves de Canadiens n'aient pas encore obtenu toute justice sous le régime de notre commission des réclamations de guerre, pour les demandes qu'ils ont déposées à la suite de décès, d'internement ou de la perte de leurs biens, causés par la guerre en Extrême-Orient.

Cela dit, j'exprimerai l'espoir que le secrétaire d'État non seulement examinera la question (car j'espère qu'il le fera), mais qu'il insistera pour qu'on prenne les mesures qui s'imposent. Je sais que c'est un homme énergique, jeune et vigoureux.

Sous ce rapport, il est un peu différent de son prédécesseur qui avait peine à se tenir éveillé à la Chambre des communes.

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Sinclair: Vos discours peuvent endormir n'importe qui.

L'hon. M. Pickersgill: Il est parfois assez difficile de se tenir éveillé.

M. Fulton: Le ministre des Pêcheries a-t-il quelque commentaire à formuler?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Fulton: Veut-il prendre la parole?

L'hon. M. Sinclair: Oui. Je veux dire que l'honorable député de Kamloops peut endormir n'importe qui sauf lui-même parce qu'il aime à s'écouter parler.

M. Fulton: Evidemment, la voix du ministre des Pêcheries peut ennuyer n'importe qui sauf le ministre des Pêcheries; nous le savons tous par expérience. Mais je tiens à dire ceci au ministre des Pêcheries. S'il peut m'indiquer un seul cas qui ait été réglé de façon satisfaisante par la Commission des réclamations de guerre, je serai heureux de l'apprendre.

L'hon. M. McCann: Il y en a des milliers.

M. Fulton: Nommez m'en un?

L'hon. M. McCann: Il y en a des milliers.

M. Fulton: Ces déclarations générales ne me satisfont pas. Qu'on me nomme une réclamation en particulier.

L'hon. M. McCann: Nous ne pouvons pas parler tous les deux à la fois.

M. Fulton: Voici maintenant que le ministre du Revenu national intervient.

M. Knowles: Du moins, tout le monde est éveillé.

M. Fulton: C'est la première fois que nous faisons lever le ministre du Revenu national.

M. le président suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, l'honorable député m'a posé une question.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Pickersgill: Le président est debout.

M. le président suppléant: Je crois que les honneurs sont maintenant égaux...

L'hon. M. Sinclair: L'honneur n'est pas égal, lorsque l'honorable représentant de Kamloops attaque un député absent, non pas le représentant absent de Dufferin-Simcoe, mais un député qui n'est plus à la Chambre des communes.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le comité sera parfaitement satisfait si nous revenons aux crédits du secrétaire d'État. Je ferai remarquer, comme c'est mon devoir de le faire, que la parole est présentement à l'honorable représentant de Kamloops et qu'il ne peut être interrompu que de son consentement ou sur une question de Règlement ou de privilège. Je crois que le comité estimera en général que nous procéderons de façon plus satisfaisante si un seul député à la fois s'adresse au président.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Fulton: Si j'ai interrompu le sommeil des honorables députés d'en face, je m'en excuse.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président...

M. le président suppléant: Je ne pense pas que nous progressions en essayant de...

Des voix: Que le député reprenne son siège.

M. Fulton: Je le reprendrai quand il aura repris le sien.

M. le président suppléant: Nous n'avancerons certainement pas si trop de députés, de quelque côté que ce soit, cherchent à aider au président à rétablir l'ordre. Si le ministre des Pêcheries pose la question de privilège, je vais l'entendre.

L'hon. M. Sinclair: Il s'agit d'une question de privilège extraordinaire.

M. Fulton: Celles du député le sont habituellement.

L'hon. M. Sinclair: Extraordinaire, en ce sens que, d'ordinaire le président n'intervient pas dans une altercation qui surgit entre députés uniquement parce que l'honorable député a attaqué quelqu'un qui n'est plus ici, comme l'honorable député de Kamloops a attaqué l'ancien secrétaire d'État. Quant à l'honorable député, je l'attaque ici même à la Chambre.

M. Fulton: Il va sans dire que l'honorable député oublie que l'ancien secrétaire d'État est au Sénat et qu'il peut répondre. L'honorable député ne se distingue pas toujours par...

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président...

M. Fulton: L'honorable député reprendra-t-il son siège, jusqu'à ce que j'aie terminé mes observations? Il ne s'est pas toujours distingué en attaquant des députés qui étaient présents à la Chambre.

L'hon. M. Sinclair: Que l'honorable député cite un seul nom.

M. Fulton: Je suis heureux d'avoir soulevé l'ire du ministre des Pêcheries qui a l'habitude de parcourir le pays en attaquant des gens qui ne sont pas capables...

Une voix: Honte!

L'hon. M. Sinclair: Que l'honorable député cite un nom.

L'hon. M. Pickersgill: Je prétends que l'honorable député...

M. Fulton:...qui ne sont pas capables de répondre, à la Chambre des communes. Il me sera agréable de lui répondre chaque fois qu'il se donnera la peine de m'attaquer.

Une voix: C'est une perte de temps.

M. Fulton: Oui, parce que l'attaque ne vaut guère la peine qu'on y réponde. Je suis tout à fait de cet avis.

L'hon. M. Sinclair: Cela veut probablement dire que l'honorable député ne pourrait risquer un seul nom.

M. Fulton: Je ne comprends pas très bien ce que veut dire l'honorable député.

M. Knowles: De quoi parlons-nous?

M. Fulton: Pour autant que j'arrive à comprendre, monsieur le président...

L'hon. M. McCann: L'honorable député n'y réussit pas.

M. Fulton:...le ministre des Pêcheries s'y prend plutôt d'avance pour établir sa prétention à la succession du premier ministre, car il cherche maintenant à prendre tous les ministères sous son aile et à répondre à toutes les attaques dirigées contre le Gouvernement.

L'hon. M. Sinclair: Jusqu'où l'honorable député peut-il pousser la sottise?

M. Fulton: Pour riposter aux attaques du ministre des Pêcheries, il faut évidemment descendre à son niveau.

L'hon. M. Sinclair: Chose très facile pour l'honorable député.

M. Fulton: Toutefois, je m'en tiens là et retourne au secrétaire d'État.

L'hon. M. McCann: Vous réussirez mieux ainsi.

L'hon. M. Sinclair: Une cible plus facile.

Des voix: Oh! Oh!

M. Fulton: Monsieur le président, je suis normalement de tempérament bien pacifique. Je n'aime pas descendre dans ces fosses aux ours et si le secrétaire d'État veut poser la question de privilège afin de répondre aux attaques sans fondement, qui lui viennent de la part de son collègue, le ministre des Pêcheries, je serai heureux de lui céder la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Le secrétaire d'État ne souhaite nullement s'abaisser au niveau de l'honorable député de Kamloops.

M. Fulton: Bien entendu, le niveau...

Des voix: Règlement!

M. Fulton:...auquel le député de Kamloops est descendu est celui qu'a proposé le ministre des Pêcheries.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Kamloops est facilement influençable.

M. Fulton: Arrêtons-nous là. Je donnais à entendre que le secrétaire d'État qui, soit dit en passant, est capable tout seul de choisir le niveau de discussion qui lui convient, et j'aurai l'occasion de revenir sur ce point dans un instant, trouverait peut-être opportun de répondre aux critiques formulées au sujet des règlements auxquels on en est venu relativement à ces propriétés dont on a dépossédé des Japonais. J'ai remarqué que le secrétaire d'État, répondant au député de Vancouver-Kingsway, a donné à entendre que, parce qu'il est maintenant de ce côté-ci du rideau au lieu de se tenir derrière, il peut rejeter toute responsabilité à l'égard de ce qui a été décidé, étudié ou réglé par celui qui a exercé les mêmes fonctions avant lui. Il va sans dire que c'est là un principe qui ne concorde pas avec les principes et les précédents établis par d'autres gouvernements, gouvernements dont le ministre lui-même fait maintenant partie.

L'hon. M. Sinclair: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fulton: Je suis toujours heureux de permettre au ministre des Pêcheries de poser une question.

L'hon. M. Sinclair: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi le parti conservateur actuel se dissocie-t-il de tout ce que le parti conservateur dirigé par M. R. B. Bennett a fait?

Une voix: C'est une question rusée.

M. Fulton: Monsieur le président, la question se passe de réponse. Nous ne nous dissocions pas de ce qui a été fait auparavant, mais le gouvernement...

L'hon. M. Sinclair: Quinze ans.

M. Fulton: ...dont le ministre des Pêcheries fait partie a interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada à l'égard de toutes les mesures édictées par le gouvernement Bennett et les a fait déclarer inconstitutionnelles. Nous ne nous dissocions pas de ce qui a été fait; cependant le parti de l'honorable député et le gouvernement dont il est membre...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. Fulton: ...doivent prendre la responsabilité d'en avoir appelé de toutes ces mesures à la Cour suprême du Canada en vue de les faire déclarer contraires à la constitution.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si l'honorable représentant de Kamloops...

M. Fulton: Un moment!

M. le président suppléant: A l'ordre!

Des voix: Asseyez-vous.

M. Fulton: Pas avant que le secrétaire d'État ait repris son siège.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement.

M. Fulton: Monsieur le président s'est levé.

M. le président suppléant: Je demande aux deux députés de reprendre leur siège. Tous les membres de la Chambre, je crois, savent que lorsqu'un député dit qu'il pose la question de privilège...

M. Pickersgill: J'ai dit que j'invoquais le Règlement.

M. le président suppléant: ...il doit être entendu. C'est à moi de décider si oui ou non il y a une question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne crois pas que vous m'ayez bien compris. J'invoque le Règlement. Je n'ai pas de question de privilège à poser. J'invoque le Règlement, parce que, sauf erreur, le comité est saisi des crédits du secrétaire d'État. Si intéressante que pourrait être la dissertation de l'honorable représentant de Kamloops sur l'histoire de la constitution à un autre moment, ...

M. Fulton: Qui a soulevé la question?

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que la plupart des membres du comité aimeraient poursuivre l'étude des crédits.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas un rappel au Règlement; c'est tout bonnement votre désir.

L'hon. M. Pickersgill: Que le président décide.

M. Fulton: Dites à votre collègue de se taire.

M. le président suppléant: Je ne pense pas que les honorables députés puissent douter que le secrétaire d'État ait raison d'invoquer le Règlement comme il vient de le faire. Je vais demander au député de Kamloops de revenir aux crédits du secrétariat d'État. Je vais aussi prier tous les autres honorables députés qui pourraient avoir envie d'interrompre ou de soulever certaines questions au cours des observations du représentant de Kamloops de s'en tenir aussi aux crédits de ce ministère.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Fulton: Personne ne saurait plus que moi approuver la décision que vous avez rendue, monsieur le président. Votre Honneur se souviendra et les membres du comité se souviendront que j'ai commencé par discuter le cas de certains Japonais du Canada qui furent dépossédés de leurs biens, et que j'ai ensuite passé à la question de la Commission canadienne pour les réclamations de guerre, qui relève du secrétaire d'État. A ce moment de la discussion, j'ai été interrompu par le ministre des Pêcheries, et ayant répondu à son interruption de la façon dont il faut répondre aux interruptions, je reviens maintenant aux crédits du secrétaire d'État.

Ayant signalé à la Chambre que le secrétaire d'État, maintenant qu'il est sur la scène refuse d'accepter la responsabilité de choses qui ont été faites alors qu'il était derrière la scène...

L'hon. M. Sinclair: Au-dessus de la scène.

M. Fulton: Très bien, le ministre des Pêcheries a parfaitement raison. Il admet que le secrétaire d'État était responsable, lorsqu'il se tenait au-dessus de la scène, de ce qu'a fait le Gouvernement sous la scène.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. Fulton: Le ministre invoque-t-il le Règlement ou pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Pickersgill: Je pose maintenant ce que je crois être une véritable question de privilège et je suis sûr que l'honorable député de Kamloops en conviendra d'emblée. Je suis parfaitement prêt, et je l'étais lorsque j'ai accepté de faire partie du Gouvernement, à me tenir responsable des mesures que le Gouvernement a prises. Je prends toute ma part de responsabilités quant au maintien de l'attitude que le Gouvernement a adoptée à l'égard des décisions de M. le juge Bird. Ce que j'ai dit cependant, c'est que je ne pouvais prétendre être au courant de ce qui a inspiré les gens qui ont rendu cette décision. Je n'ai pas dit que je dégageais ma responsabilité. Je ne me dégage d'aucune responsabilité.

L'hon. M. Rowe: Il ne s'agit pas d'une question de Règlement, mais d'une question de responsabilité.

M. Fulton: Peu m'importe que le secrétaire d'État invoque le Règlement pour me répondre, s'il aime mieux procéder de cette façon que de répondre en temps et lieu. Le fait est que le secrétaire d'État a jusqu'ici refusé, depuis qu'il est sur la scène, de passer en revue ce qui a été accompli lorsqu'il était derrière la scène. Je n'y trouve pas à redire. Je signale simplement la chose. C'est une attitude con-

traire à celle de la plupart des gouvernements démocratiques et certes contraire à celle qu'a adoptée le Gouvernement dont l'honorable député a maintenant l'honneur de faire partie. Notre gouvernement n'a jamais hésité, conformément au précédent constitutionnel bien connu, à accepter la responsabilité de décisions prises par ses prédécesseurs, qu'il y ait eu ou non dans l'intervalle un changement de gouvernement. Tout gouvernement arrivé au pouvoir au Canada, en Grande-Bretagne, tout gouvernement démocratique fonctionnant dans le cadre de notre régime responsable, s'est reconnu responsable des décisions et engagements de ses prédécesseurs et s'est efforcé de faire face à ces responsabilités.

Donc, il ne suffit pas que le secrétaire d'État dise qu'il ne sait pas ce qui a pu être fait ou qu'il ignore les mobiles qui peuvent avoir animé son prédécesseur pour refuser de ce chef toute responsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: J'accepte la responsabilité.

M. Fulton: Ce n'est pas ce que le ministre a dit d'abord. Ne connaissant pas les motifs qui avaient fait agir son prédécesseur, il ne se souciait pas par conséquent de discuter la décision prise par lui. Le fait est qu'il est aujourd'hui secrétaire d'État du Canada. Il a assumé des responsabilités et doit en répondre à la Chambre des communes, à la population canadienne et aux citoyens d'origine japonaise qui peuvent avoir été victimes d'une injustice.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis, aussi, bien déterminé à le faire.

M. Fulton: Nous serons bien contents vraiment d'entendre les déclarations du secrétaire d'État à cet égard. Nous serons aussi bien contents d'entendre ce qu'il a à dire au sujet des réclamations présentées par des Canadiens, d'origine anglo-saxonne ou autres, qui sont citoyens du pays depuis longtemps et qui n'ont pas reçu de la commission dont il a charge, la Commission des réclamations de guerre, un traitement satisfaisant. Dans plusieurs cas portés à ma connaissance, on n'a pas encore rendu de décision finale.

Je manifeste une certaine ardeur dans mes observations mais cette chaleur s'est glissée dans le débat à la suite des interruptions du ministre des Pêcheries, qui s'est retiré de la Chambre. Le ministre des Pêcheries, s'est retiré là où le secrétaire d'État se tenait autrefois, derrière le rideau, mais le secrétaire d'État est maintenant de ce côté-ci du rideau. Je n'ai jamais hésité dans ma voie... Dracula se lève, monsieur le président! Il s'asseoit de nouveau! Le ministre des Pêcheries a-t-il quelque observation à formuler?

L'hon. M. Sinclair: Je me suis éloigné des premières banquettes afin que la voix du député me parvienne plus assourdie que ce n'est le cas lorsque je suis assis à l'avant.

M. Fulton: Je n'avais pas remarqué que le ministre avait été promu aux banquettes de la première rangée, mais si le ministre désire lui-même s'avancer jusqu'aux banquettes de l'avant, qu'il jouisse de son jour de gloire.

Des voix: Règlement, Règlement!

M. Fulton: Je parlais du secrétaire d'État et je voulais rétablir l'esprit de bonne entente et de camaraderie que le secrétaire d'État lui-même a établi récemment durant les vacances de Pâques.

Monsieur le président, je suis un fidèle abonné d'un journal qui se distingue par son nom, *The Kamloops Sentinel*. Pendant les vacances de Pâques, le secrétaire d'État a visité ma ville, où il a accordé, semble-t-il, une entrevue aux journalistes, qui en ont publié le compte rendu dans la livraison du 23 avril. Ce compte rendu est très intéressant et j'aimerais en donner lecture à la Chambre. Je suis certain que mes honorables amis qui siègent à ma gauche le trouveront intéressant. L'article est intitulé: "Le secrétaire d'État Pickersgill soutient que l'influence du crédit social à Ottawa est absolument nulle." Je cite l'article:

L'ancien fonctionnaire, grassouillet, brillant et quelque peu distant, qui est maintenant devenu un homme politique et que bon nombre de gens désignent comme le futur premier ministre du Canada, visitait aujourd'hui des parents à Kamloops.

Je dois me contenter de dire que ces parents, ceux qui ont eu l'avantage de sa visite à Kamloops, n'entretiennent aucune illusion à cet égard.

L'honorable J. W. Pickersgill, le secrétaire d'État du Canada, âgé de quarante-huit ans...

M. Knowles: On ne lui donnerait pas son âge.

M. Fulton: J'y viendrai plus tard.

...devait quitter ce soir la ville pour Ottawa, après quelques jours de vacances et une tournée de discours, qui a commencé à Victoria une journée ou deux avant Pâques.

Le secrétaire d'État, costaud et qui a l'air d'un jeune garçon, a parlé de bien des choses... de chaussures, de bateaux, de cire à cacheter, de choux et de rois.

Je lis l'article, monsieur le président.

L'hon. M. Sinclair: Cela ne vous mènera à rien.

M. Fulton: L'article poursuit:

Ses manières sont souples et dégagées, bien qu'avec ses titres universitaires établis, il donne l'impression, pendant qu'il parle, que sa pensée flotte au-dessus des vulgaires questions de politique.

Puis-je signaler au comité que ceci a été écrit après que le ministre fût sorti des cou-

lisses. L'article continue sous le titre de "marque de commerce":

Vêtu sobrement...

Je devrais m'arrêter ici pour rappeler que l'honorable député a des antécédents conservateurs.

...d'un complet gris sombre, M. Pickersgill, avec son habitude de jouer avec ses lunettes, doit se prêter admirablement à la caricature.

Vraiment, cela nous rappelle la caricature publiée au cours des dernières élections fédérales. On y représentait l'honorable député s'attribuant l'idée et le mérite du programme d'allocations familiales.

L'hon. M. Sinclair: Le parti tory a toujours été opposé aux allocations familiales.

M. Fulton: C'est là une paternité vigoureusement niée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Sinclair: Le parti tory s'est opposé au mariage. A l'en croire, les allocations familiales étaient, du point de vue politique, des parias. Ils n'ont rien eu à y voir.

M. Fulton: Le parti tory a...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je suis peut-être plus désolé que les autres membres du comité d'avoir à intervenir si souvent ce soir dans l'examen de ce crédit-ci. Si je prends la parole en ce moment c'est que je tiens à signaler deux choses au comité. La première est que le comité n'est pas actuellement saisi de questions telles que la paternité des allocations familiales. La seconde présente pour moi plus de difficultés à résoudre. Le comité est en ce moment saisi des crédits du secrétariat d'État, ainsi que de la façon dont le secrétaire d'État et ses fonctionnaires dirigent leurs services.

L'hon. M. Sinclair: Excellent!

M. le président suppléant: Il y a également un long commentaire de Beauchesne ainsi conçu, notamment:

La règle visant les critiques d'ordre personnel faites au cours d'un débat peut s'énoncer ainsi qu'il suit: il est doublement irrégulier pour un député, en parlant, de s'écarter de la question dont la Chambre est saisie et d'attaquer un autre député...

Et ainsi de suite.

J'affirme au député qui a la parole, et je suis sûr qu'il l'admettra, qu'il y a une différence entre la discussion de l'administration d'un ministère et la discussion d'un sujet qui ne se rattache pas à la conduite d'un ministre dans l'exercice de ses fonctions ou à la Chambre, mais à sa conduite ailleurs, en tant que particulier. Je n'ai pas interrompu le député quand il a commencé à donner lecture de l'article parce que je n'avais pas raison de croire qu'il n'arriverait pas à parler d'une question relative à l'administration du Secrétariat d'État.

M. Fulton: Je le ferai maintenant.

M. le président suppléant: Jusqu'ici le député ne l'a pas fait. J'espère que c'est la dernière fois que le député m'oblige à exiger qu'il restreigne ses observations au poste dont le comité est saisi. Il sait aussi bien que moi qu'il manque de modération dans sa critique du Secrétariat d'État et je pense qu'il sera disposé à rester dans les limites du Règlement.

L'hon. M. Sinclair: Je l'espère.

M. Fulton: Merci; je le ferai certes. Je tiens à dire que le parti tory n'a jamais encore fait obstacle à un mariage honnête.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Sinclair: Règlement!

M. Fulton: Et, si le secrétaire d'État désire faire du parti libéral une honnête femme et revenir dans les rangs...

Des voix: Règlement!

M. Fulton: ...nous ne ferons pas obstacle à cette union. Cependant, monsieur le président, votre décision m'empêche de poursuivre ce genre d'observations. Mais je désire faire des observations qui se rapportent directement au Secrétariat d'État et qui ont trait à une parole que le secrétaire d'État a prononcée à Kamloops, ville où j'habite, car j'imagine, en ce cas, que le secrétaire d'État parlait en connaissance de cause à titre de membre du cabinet et de secrétaire d'État du Canada.

Il y a eu une entrevue à mon sujet. Puis, l'article de journal ajoute:

Le secrétaire d'État...

Je rougis de le dire, mais c'est ainsi que l'article se lit:

Le secrétaire d'État a fait l'éloge du député de Kamloops, M. E. Davie Fulton, avec certaines réserves. Il a dit que M. Fulton était trop brillant pour perdre tant de temps à des questions "insignifiantes", selon l'expression de M. Pickersgill. Il n'a pas précisé.

L'hon. M. Pickersgill: Je retire cela, monsieur le président.

M. Fulton: Un peu plus, monsieur le président, et le secrétaire d'État me désarmerait. Cependant, il avait apporté des réserves à sa remarque, mais il ne l'a pas retirée sans réserve. Je puis donc continuer à en parler. Il se trouve que j'ai la parole et que j'étudie les crédits du Secrétariat d'État.

Une voix: Depuis quand?

M. Fulton: Ce n'est pas moi, mais le secrétaire d'État qui a employé ces paroles.

Parmi les tâches que m'ont confiées mes collègues, il y a celle de la surveillance, pour ce qui est de notre parti, du ministère de la Justice. Le titulaire de ce ministère n'est pas ici, mais je suis sûr que le secrétaire d'État ne qualifierait pas cette tâche d'insignifiante.

Une autre de mes tâches consiste à surveiller, au nom de mes collègues et de concert avec eux, les crédits et les lois intéressant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Et je suis sûr que le secrétaire d'État ne dira pas qu'il s'agit d'une responsabilité insignifiante.

L'hon. M. Harris: Je me permets d'interrompre ici uniquement pour dire que, lorsque le député traitera des crédits de mon ministère, j'espère qu'il respectera le Règlement, ce qu'il ne fait certes pas en ce moment.

M. Fulton: Je crois bien que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a l'épiderme un peu sensible. Je n'essayais pas de parler de ses crédits, mais j'en étais à ceux du secrétaire d'État. Je lui faisais le compliment de dire que le secrétaire d'État ne qualifierait pas son ministère d'insignifiant. Et j'allais signaler, entre autres choses dont j'ai eu à m'occuper au cours de la présente session...

L'hon. M. Sinclair: Signaler ou éterniser?

M. Fulton: Je ne m'étendrai pas là-dessus.

L'hon. M. Sinclair: Il pourrait parler pendant un mois.

M. Fulton: Parmi les questions dont j'ai été chargé, il y a celles qui intéressent le secrétaire d'État lui-même. Par conséquent, dans la mesure où, j'en suis sûr, le secrétaire d'État ne qualifierait pas d'insignifiantes les autres questions dont j'avais à m'occupper, je dois conclure qu'il applique ce terme à son propre ministère.

J'ai consulté le dictionnaire Oxford; le secrétaire d'État, qui est diplômé d'Oxford, reconnaîtra par conséquent l'autorité de la source d'où je tire ma définition...

M. Knowles: Ce n'est pas lui qui a rédigé le dictionnaire.

M. Fulton: J'ai consulté, dans le dictionnaire Oxford, le mot "picayune". On peut trouver ce dictionnaire à la bibliothèque du Parlement; le mot "picayune", pris comme substantif, y est ainsi défini à la page 1495, colonne 3: la pièce de cinq sous des États-Unis ou toute autre pièce de peu de valeur; d'où, dans le langage courant, personne ou chose insignifiante.

Je n'aurais pas employé moi-même ces mots à l'égard des responsabilités qui incombent au ministère dont la direction a été confiée au secrétaire d'État par le Gouvernement. Apparemment, c'est le mot qu'il a lui-même choisi pour définir ces responsabilités. Le dictionnaire ajoute ensuite que le mot "picayune", pris adjectivement, signifie mesquin ou méprisable. Apparemment, le secrétaire d'État est venu déclarer dans ma propre ville que j'avais été chargé de m'occuper des affaires d'un ministère et de l'activité d'un membre du cabinet, affaire et activité qui, selon la définition que donne le dictionnaire Oxford des termes que le ministre a employés, sont insignifiantes et méprisables.

Je ne me serais pas servi de ce mot moi-même et je doute que c'est ce que voulait dire le secrétaire d'État.

L'hon. M. Sinclair: A-t-il appliqué ce mot à son ministère ou à ses fonctions de membre du cabinet?

M. Fulton: Le ministre des Pêcheries n'a peut-être pas écouté très attentivement.

L'hon. M. Sinclair: Très attentivement.

M. Fulton: Le secrétaire d'État a dit que je m'occupais de questions insignifiantes. Une des questions dont je m'occupe c'est le ministère qu'il dirige lui-même. Je n'entends pas aller beaucoup plus loin. Mais j'estime que l'honorable député, qui s'est peut-être défini autrement que l'insignifiant Pickersgill....

Des voix: Règlement!

M. Fulton: ...devrait répondre aux critiques qu'on a formulées jusqu'ici à l'endroit de son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Un mot au sujet d'un point que l'honorable député a mis une heure à exposer, savoir que la Commission des réclamations de guerre dont le juge en chef de l'Île du Prince-Édouard est le président, n'accomplit pas son travail efficacement et avec justice. Cette accusation est digne de l'honorable député. Demain, quand il y réfléchira, je ne crois pas qu'il soit très fier de l'avoir portée. Le fait est que le juge en chef Campbell s'en tient aux règles établies par le juge en chef Ilsley dans le rapport où celui-ci a exposé les principes sur lesquels doit se fonder le jugement de ces réclamations, rapport que le Gouvernement a accepté et que le juge en chef de l'Île du Prince-Édouard a entrepris de préparer par pur patriotisme bien que cela lui causât beaucoup d'inconvénients et qu'il n'ait eu aucune obligation à cet égard.

Le juge en chef Ilsley a déclaré qu'il fallait commencer par étudier les réclamations des

personnes qui avaient été prisonniers de guerre. Presque tous ces cas, sauf certains pour lesquels on ne possède pas encore les dépositions absolument essentielles à une décision appropriée, ont déjà été examinés; beaucoup de ces réclamations, comme le ministre du Revenu national a tenté de le souligner quand l'honorable député de Kamloops a manqué de courtoisie à son égard, ont été payées.

Il se peut qu'il y ait certaines réclamations d'un caractère compliqué, à l'égard desquelles les faits ne sont pas bien connus et sont difficiles à établir. De tels cas existent: ils résultent nécessairement de la situation. Des documents ont été perdus au cours des événements tragiques qui se sont déroulés en Asie il y a près de dix ans. Dans quelques-uns de ces cas, il est très difficile d'en arriver à un jugement juste, mais je puis assurer au comité,—et je conseille à tout membre du comité qui entretient quelque doute sur ce point d'aller consulter le juge en chef Campbell,—qu'il poursuit cette tâche avec zèle, énergie et un sens de la justice digne des meilleures traditions de notre magistrature.

Il est vrai qu'on n'a encore jugé aucune réclamation à l'égard des biens, pour la bonne raison que, ainsi que l'a dit le juge en chef Ilsley, il nous faut nous occuper des réclamations pour mauvais traitement à la personne avant de nous occuper des réclamations à l'égard des biens. Si un député estime que le principe est faux qu'il le dise.

M. Green: Il est un point relatif à la façon de procéder à l'égard de ces réclamations que j'aimerais signaler à l'attention du secrétaire d'État. Il semble que le juge en chef Ilsley, lorsqu'il a fait rapport, a émis l'idée que pour avoir droit de réclamer le requérant doit avant tout être citoyen canadien; il doit avoir été citoyen canadien au moment où il a subi la perte ou la blessure et il doit l'avoir été au moment où il a demandé qu'on juge sa réclamation. Ce sont là deux recommandations assez justes; toutefois, il a précisé quelle devait être la date de la demande dans le cas de ceux qui avaient déjà présenté leur demande et, si je comprends bien sa conclusion, c'est que la date de la demande serait prise pour celle à laquelle le commissaire a été nommé.

Le commissaire n'a été nommé que quelques mois après la présentation du rapport du juge en chef Ilsley. Cette façon d'établir la date a eu dans certains cas des résultats très préjudiciables. On m'a signalé un cas où l'intéressé était un Canadien. Les Japonais l'avaient fort mal traité; rentré au Canada en 1942, il a été appelé à Ottawa pour y exposer sa version de la façon dont les Japonais avaient traité les prisonniers. Il a déposé une réclamation et plus tard, en 1945, il a présenté une réclamation officielle. Le traitement qu'il avait reçu avait, à ce point, miné sa santé que le médecin lui a conseillé d'aller aux États-Unis. Soit dit en passant, le malade était aussi médecin. Il s'est rendu aux États-Unis et pour pouvoir y exercer sa profession, il a dû se faire citoyen des États-Unis. Il est devenu citoyen des États-Unis en 1951, peu de temps avant que le juge en chef Ilsley présente son rapport. Résultat: il ne peut maintenant être admis à recevoir une indemnité. Il était citoyen canadien au moment où il a été ainsi traité, mais avant que le commissaire ait été nommé en 1952, ce citoyen canadien était devenu citoyen américain, ne remplissant pas les conditions voulues pour présenter une réclamation aux États-Unis, puisqu'il n'était pas citoyen américain au moment où le tort lui a été causé.

Dans ce cas-ci, l'homme est entièrement innocent. Il n'a rien fait de mal; aussi j'estime qu'il n'était pas juste de fixer arbitrairement la date de la présentation de la demande à la date de nomination du commissaire. Le décret du conseil aurait dû, à tout le moins, prévoir quelques exceptions, de sorte que le Canadien qui aurait présenté sa réclamation antérieurement, croyant alors satisfaire à toutes les exigences, ne verrait pas sa demande déclarée irrecevable tout simplement à cause de la disposition arbitraire stipulant que la date de la présentation de sa réclamation sera considérée comme étant celle de la nomination du commissaire. N'y aurait-il pas moyen d'insérer une réserve dans le décret du conseil qui permettrait de régler un cas de ce genre?

Je n'ai qu'à exposer les faits pour que les honorables députés constatent l'injustice qui en résulte. Les gens que nous voudrions le moins voir lésés sont ceux qui ont vraiment souffert aux mains des Japonais. Ils ont peut-être, nous le savons tous, souffert plus que tout autre citoyen canadien durant les années de guerre. J'espère qu'on pourra faire quelque chose pour remédier à cette situation.

L'hon. M. Pickersgill: D'un façon générale, sinon de façon précise, je suis au courant du cas dont a parlé l'honorable député. Parlant de mémoire,—je n'ai pas ici de documents pertinents,—je dirai que ses observations correspondent aux faits dont j'ai été saisi. Il s'agit même d'un genre de cas dont le juge en chef Ilsley a traité de façon particulière dans son rapport. Il a précisément proposé d'exclure ces cas. Le Gouvernement a accepté le rapport Ilsley. Nous nous en sommes écartés sur un point, comme l'honorable représentant de Vancouver-Quadra le sait.

nous pourrions le faire sur d'autres,—et il y aura nouvel examen lorsque notre étude de ces cas aura progressé davantage,—et si le Gouvernement en vient à la conclusion qu'on a ainsi donné lieu à des injustices marquées, la question sera certainement étudiée de nouveau. Je crois que tous les membres du comité reconnaîtront que les premiers à considérer,—c'est un point qui se conforme au rapport Ilsley,—ce sont ceux qui étaient citoyens canadiens et qui le sont encore.

M. Fulton: Le ministre a dit que la priorité allait à ceux qui pouvaient présenter des réclamations portant sur les blessures causées à la personne.

L'hon. M. Pickersgill: Les prisonniers de guerre.

M. Fulton: Les prisonniers de guerre. Il est relativement facile de régler le problème que posent les souffrances personnelles qu'on leur a imposées mais je connais des cas qui mettent en cause des blessures à la personne et des dommages à la propriété. A l'égard des cas auxquels je songe en ce moment, le jugement n'a été rendu sur aucun de ces points. Je demande au ministre de nous dire ce qu'on a fait pour établir la jurisprudence, si je puis m'exprimer ainsi, à l'égard de ces cas.

L'hon. M. Pickersgill: Les membres du comité se rendent compte, j'en suis sûr, que je ne suis guère au courant des détails de l'activité de cet organisme. Personne ne s'y attend de ma part. J'imagine que si une réclamation ou une réclamation partielle... Je ne suis peut-être pas sage de dire ceci, si une réclamation était présentée en partie pour blessures à la personne et en partie pour dommages à la propriété, et si les deux réclamations étaient soumises en une seule demande, elles ne feraient pas l'objet de deux décisions. Peut-être en serait-il ainsi si certaines démarches étaient faites; cependant, si l'honorable député de Kamloops veut bien me soumettre le cas auquel il songe, je m'efforcerai de lui fournir à ce sujet des explications précises le plus tôt possible.

M. Fulton: Je remercie le ministre de cette assurance. Cependant, il y a un autre point que j'aimerais porter à son attention, sans entrer dans les détails. La Commission a recommandé que l'autorité relative à une réclamation ou servant de base à une réclamation se fonde sur la question de savoir si la personne en cause était canadienne lorsqu'elle a été blessée. Si le ministre veut bien examiner les décisions provisoires qui ont été rendues, et je ne suis pas disposé à les considérer comme définitives, il constatera que la Commission a tendance à imposer trop de formalités, si l'on veut, en ce qui concerne l'établissement du statut de citoyen canadien de la part du requérant. Je pense que le commissaire, le juge en chef Ilsley, s'en est tenu à un énoncé plutôt général, tandis que la Commission l'interprète d'une façon étroite et formelle. Il pourrait bien demander à la Commission elle-même d'entreprendre l'examen de l'interprétation de l'état civil canadien de tous les requérants à l'égard de ces choses que le requérant doit établir au sujet de son état civil canadien avant que sa requête puisse être agréée.

L'hon. M. Pickersgill: C'est la première fois qu'on m'en parle et ce sera pour moi un plaisir de me renseigner.

(Le crédit est adopté.)

418. Division des compagnies, $81,495.

M. Michener: Monsieur le président, comme j'ai acquis quelque expérience dans un service analogue, mais dans un autre domaine, je puis me faire une idée du travail de cette division. Il serait intéressant d'apprendre du ministre quel est le nombre des constitutions en corporations qui ont eu lieu au cours de la dernière année civile ou financière.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis donner ces chiffres de mémoire, mais on m'apprend qu'il y en a eu 838 sous l'empire de la Partie 1 et 36, sans capital-actions, sous l'empire de la partie 2 de la loi.

M. Michener: Les points que je veux traiter, monsieur le président, ont trait à deux ou trois crédits, mais il serait peut-être possible de les traiter tous actuellement. Ce service a des recettes aussi bien que des dépenses. Je me suis donné la peine d'additionner les recettes provenant des compagnies, des marques de commerce, des brevets et d'une autre petite division, celle des droits d'auteur et des dessins industriels. Il semblerait que les recettes atteignent environ un million et demi, soit environ 57 p. 100 des crédits que le ministre soumet en ce moment au comité. Cela veut dire que l'opération est presque rentable. Deux de ces postes produisent un excédent. Je constate, par exemple, en lisant le budget des dépenses, que les marques de commerce coûteront $877,000, les recettes prévues étant de $758,000. Le ministre me permettra de lui suggérer,—et je crois que ceci se rapporte bien au Bureau des droits d'auteur,—que ceux qui acquièrent un droit d'auteur ou un brevet acquièrent là un service qu'on pourrait juger suffisamment important pour le rendre rentable en lui-même. Le ministre nous dira-t-il s'il a songé

à augmenter les droits payables à ce service, de façon à les conformer à ceux des deux autres divisions, qui l'une et l'autre sont rentables? Ainsi donc les trois services, qui jouent tous un rôle fort utile, couvriraient eux-mêmes leurs frais.

Si je pose la question c'est que je constate que les frais du ministère ont augmenté cette année de 12 p. 100, déduction faite des frais extraordinaires d'un million votés l'an dernier au titre du couronnement. Cette augmentation de 12 p. 100 dépasse un peu l'augmentation de cette norme fort utile qu'on appelle le produit national brut. Peut-être le ministre aurait-il quelque chose à dire là-dessus.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne désire pas jeter de discrédit sur le député, mais, comme la plupart des députés à un moment ou l'autre, il a dû s'absenter de la Chambre à certains moments et il a pu en être absent le jour où le sujet est venu sur le tapis et il n'a pas remarqué que le Parlement a adopté une loi augmentant les droits au cours de la présente session. Mes hauts fonctionnaires m'assurent que l'augmentation des droits de brevet suffira à assurer un excédent l'an prochain, et je serais fort désappointé s'il n'en était pas ainsi.

Dans le cas de la Division des compagnies, j'ai cru que le député pourrait avoir des critiques à formuler, car j'en ai eu à faire en devenant ministre. J'ai jugé qu'on obtenait des recettes indues en ne réglant pas ces questions d'une façon aussi expéditive que possible. Ce n'était pas par manque de zèle, car les fonctionnaires en cause étaient zélés, mais on ne disposait pas de personnel suffisant. Si un gouvernement entreprend d'établir un service et d'exiger des honoraires en retour, il faut assurer ce service. Je n'ai pas d'excuses à présenter pour l'augmentation du personnel dans ces services qui rapportent des recettes. Je crois qu'ils devraient tous être rentables, mais ils ne devraient pas être considérés comme des entreprises à but lucratif et il faudrait fournir assez de personnel pour accomplir la besogne rapidement. Je suis sûr que le député l'admettra avec moi.

M. Michener: Simplement pour m'assurer que je comprends bien le ministre, je demanderai si les droits en cause se fondent sur ceux qu'on a approuvés à la présente session.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est exact.

(Le crédit est adopté.)

420. Bureau des traductions, $1,076,997.

M. Macdonnell: J'aimerais, si je le puis, poser une question au secrétaire d'État. Lorsqu'on a signalé, il y a un an, l'augmentation du crédit destiné à ce service, le secrétaire d'État d'alors a dit que la majeure partie de l'augmentation tenait à ce que le travail du ministère de la Défense nationale avait été transféré à ce service. Le secrétaire d'État voudrait-il maintenant expliquer en quelques mots la raison de cette augmentation importante?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Greenwood est peut-être plus conscient que la plupart d'entre nous du fait que les dépenses tendent à augmenter. Il se le rappelle et le rappelle à la plupart des députés. On me dit que la plus forte partie de cette augmentation est attribuable au relèvement des traitements accordé aux fonctionnaires à compter du 1er décembre dernier.

M. Fulton: J'ignore si le secrétaire d'État est en mesure de le faire; mais, s'il l'est, j'aimerais qu'il nous dise ce qu'il pense d'une idée qu'on a déjà exposée maintes fois. On a proposé que, de même qu'on a établi et placé sous son autorité un bureau des traductions qui est chargé des traductions de tous les ministères, il devrait y avoir un bureau de publicité chargé de la publicité de tous les ministères, de sorte que si un de ses collègues dit: "Nous avons une brochure qui porte sur le traitement du choléra des porcs et qui, à notre avis, devrait être publiée parce qu'elle est d'intérêt général", le bureau pourrait se charger du travail.

Si un autre ministère venait le prier de publier un traité sur la congélation domestique des pommes, parce qu'il le croit de nature à intéresser la population, ce bureau pourrait se charger de l'affaire.

Si je suis bien renseigné, le Bureau des traductions a été établi en vue de comprimer les frais de traduction, laquelle était faite jusque-là dans des divisions relevant de chaque ministère. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'un bureau de la publicité pourrait exercer un contrôle général et limiter utilement la publicité gouvernementale et les frais de cette publicité?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si l'expression n'est pas contraire aux usages parlementaires, je dirai, à propos de cette suggestion: "A Dieu ne plaise!" Je ne suis pas en faveur du contrôle de la pensée et je ne l'ai jamais été. Le seul genre de contrôle qu'on puisse convenablement exercer, en dehors de chaque ministère, sur les publications de l'État, est celui qu'exerce le Conseil du Trésor. Il me répugnerait qu'on charge un ministre d'en censurer un autre.

M. Fulton: Et le bureau des traductions? Le secrétaire d'État ne décide-t-il pas ce qui sera traduit et ce qui ne le sera pas?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur le président. Le Bureau des traductions offre un service de traduction à chaque ministère et au Parlement. Il traduit ce qu'on lui donne à traduire. Ce n'est pas lui qui décide si un texte doit être traduit ou non. C'est un pur service.

M. Fulton: Ne croit-on pas que la centralisation dans un même bureau permet d'épargner de l'argent?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirais, monsieur le président, que, d'une part, on est d'avis qu'il faut tenir compte de la qualité et que, d'autre part...

M. Fulton: Non. Pour prendre le ministre au mot, puisqu'il dit ne pas s'occuper de savoir ce qui doit être publié ou ne doit pas l'être, puis-je lui poser la question que voici: ne pense-t-on pas qu'il serait possible d'économiser dans la même mesure où nous croyons économiser grâce à un bureau central de traduction? Ne serait-il pas possible d'effectuer certaines économies grâce à un bureau central?

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce sens, il y a déjà l'imprimerie nationale, qui relève de moi.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

423. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $22,068.

M. Macdonnell: Je voudrais poser une question au sujet de la loi sur le droit d'auteur en faisant précéder mes observations d'une brève citation tirée du compte rendu de l'année dernière et relative à l'étude des crédits du Secrétariat d'État. Ainsi qu'en fait foi la page 5627 du hansard du 13 mai de l'année dernière, on a posé la question suivante:

Mme Fairclough: Je me demande si le secrétaire d'État songe à donner aux compositeurs canadiens les moyens de faire le dépôt légal de leurs propres compositions musicales?

L'hon. M. Bradley: Il n'y a rien, que je sache, empêchant un compositeur canadien de faire maintenant le dépôt légal de ses œuvres.

Suit une autre question, à laquelle M. Bradley a répondu comme suit:

L'hon. M. Bradley: En réalité, le dépôt légal existe sans l'enregistrement. Je ne comprends pas pourquoi le cas particulier dont vient de parler mon honorable amie ne pourrait être réglée.

La représentante d'Hamilton-Ouest, qui lui posait des questions, s'est alors exprimée ainsi:

Il ne s'agit pas d'un cas particulier. J'ai approfondi toute la question et j'ai essayé très fort d'obtenir le droit d'auteur à l'égard d'une composition originale. On ne peut l'obtenir au Canada.

Je reviens à mon point de départ. Je demande au ministre s'il aurait l'obligeance de nous expliquer brièvement la procédure suivie. J'ai lu la loi sur le droit d'auteur. J'imagine qu'il existe une procédure qu'il faut nécessairement suivre; c'est ce qui ressort clairement de la loi. Mais je ne comprends pas exactement quelle preuve le ministère donne à l'auteur, preuve sur laquelle celui-ci peut évidemment s'appuyer aux termes de la loi, pour réclamer justice devant les tribunaux si quelqu'un empiète sur son droit. Je répète ma question. Je veux savoir quelle procédure il faut suivre et quel document ou quelle preuve le ministère donne à l'auteur comme attestation de ses droits.

L'hon. M. Pickersgill: Il va me falloir improviser, monsieur le président. L'honorable député de Greenwood étant avocat, a l'avantage sur moi. Cependant, je ne crois pas que cet avantage soit très précieux dans ce cas-ci. Si je comprends bien, le droit d'auteur est inhérent. On est propriétaire du droit d'auteur quand on montre l'article, que le droit ait été enregistré ou non.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question à ce propos?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Macdonnell: Le ministre dit qu'on est propriétaire du droit d'auteur quand on peut le montrer?

L'hon. M. Pickersgill: Quand on peut montrer l'article, la musique ou l'écrit, ou que sais-je encore; le droit d'auteur vous appartient, indépendamment de toute démarche fait au Bureau du droit d'auteur.

M. Macdonnell: Si on le montre?

L'hon. M. Pickersgill: Si vous l'écrivez sur un morceau de papier, le texte vous appartient, vous en êtes propriétaire.

Mme Fairclough: Mais comment pouvez-vous établir votre droit de priorité?

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable représentante veut bien patienter un instant, j'en viens à ce point. Je me proposais de l'aborder. Évidemment, on peut défendre ce droit devant les tribunaux sans passer du tout par le bureau des droits d'auteur. On peut simplement s'adresser aux tribunaux et si le requérant peut démontrer que c'est lui qui a écrit le premier l'œuvre littéraire ou qui a composé la musique, cette œuvre lui appartient; elle est sa propriété et n'entre pas dans le domaine public avant un certain nombre d'années. Je ne prétends pas savoir combien d'années.

Le but du bureau des droits d'auteur est de faciliter la preuve du fait de la propriété; on y dispose des moyens d'enregistrer les

titres de propriété afin d'aider à établir le droit de propriété et de faciliter la perception de redevances. Je ne crois pas que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest ait eu tout à fait raison de dire l'an dernier qu'il est impossible d'établir un droit d'auteur. Je sais que beaucoup de gens estiment qu'il est impossible au compositeur canadien de profiter de son droit d'auteur ou, du moins, que c'est très difficile s'il ne fait pas partie d'une de ces associations ou groupements qui détiennent ce droit. J'ai entendu soutenir cette opinion. Voilà un cas qu'on m'a cité et c'est là un des points qui, je l'espère, seront élucidés par la commission royale constituée la semaine dernière et que préside M. juge en chef Ilsley.

M. Macdonnell: Qu'il me soit permis de lire un bref extrait de l'article 36, lequel confirme ce que j'avais compris, c'est-à-dire qu'il existe un registre. Le paragraphe 1 de l'article 36 de la loi concernant le droit d'auteur se lit comme suit:

> Tout registre des droits d'auteur, sous le régime de la présente loi, constitue une preuve prima facie des détails y inscrits, et sont admissibles comme preuve devant tous les tribunaux, sans autre preuve ni production des originaux, les pièces paraissant être des copies d'inscriptions faites dans ce registre ou d'extraits de ce registre, certifiés par le commissaire des brevets ou par le registraire des droits d'auteur, portant le sceau du Bureau du droit d'auteur.

L'hon. M. Pickersgill: Parfaitement.

M. Macdonnell: Est-ce là oui ou non la façon juste et normale de procéder? Il y a un an, le secrétaire d'État m'avait semblé entretenir un doute à l'égard de cette méthode et c'est pour tirer la chose au clair que je soulève cette question.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est une disposition commode que chacun peut invoquer s'il le veut. Un écrivain professionnel le ferait, j'imagine, presque d'instinct; mais je doute que l'honorable représentant de Greenwood se soit jamais donné la peine de réserver tout droit de reproduction à l'égard de ses discours.

M. Macdonnell: C'est bien vrai.

L'hon. M. Pickersgill: Dans ce sens-là. Je crois comprendre qu'il en est le propriétaire et que si quelqu'un les reproduit sans sa permission il aurait matière à intenter des poursuites. J'ignore si les tribunaux jugeraient qu'il y a eu dommages graves. Je pense qu'ils estimeraient que la chose, loin de lui faire tort, lui est avantageuse. Telle est du moins mon opinion. Si quelqu'un, même l'honorable député de Kamloops répète à un plus vaste auditoire les paroles que j'ai adressées à une seule personne, il me fait de la publicité gratuite.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Mais pour revenir à nos moutons et parler plus sérieusement, je dis ceci. Sauf erreur, il s'agit simplement de faciliter la preuve des titres de la propriété. On a prétendu qu'il existe dans le domaine de la production musicale une coalition qui rend presque impossible à l'auteur qui n'en fait pas partie de tirer quelque bénéfice de toute musique composée au Canada. Je n'ai aucun moyen de savoir si c'est vrai. Je ne doute pas que ceux qui allèguent la chose feront leurs dépositions devant la commission Ilsley, et que les gens contre lesquels pèsent ces allégations tenteront de les réfuter et que, dans un an ou deux, nous aurons quelque chose que nous n'avons pas en ce moment, je l'avoue, pour nous guider dans ce domaine.

M. Fulton: Je ne tiens pas à donner encore plus de publicité aux observations du secrétaire d'État, mais j'apprécie à leur valeur celles qu'il a formulées. L'honorable député est-il en mesure de nous présenter un rapport sur l'état de la question? A propos de la commission récemment établie, n'y a-t-il rien dont il voudrait nous faire part?

L'hon. M. Pickersgill: Le juge en chef M. Ilsley viendra à Ottawa, paraît-il, samedi pour la première séance de la commission; si l'on songe qu'elle a été instituée le 10 seulement, il semble qu'on ait agi avec assez de célérité, comme les honorables députés pouvaient s'y attendre de la part du juge Ilsley.

M. Richard (Ottawa-Est): Je tiens à dire un mot seulement pour confirmer ce que le secrétaire d'État a dit au sujet des droits d'auteurs. Il a parfaitement raison de dire qu'aux termes de la loi, un droit d'auteur réside dans toute œuvre originale de caractère artistique, littéraire ou scientifique et que l'enregistrement n'est qu'un moyen commode permettant de prouver *prima facie* devant les tribunaux la propriété de l'auteur. On doit également s'en servir, d'après une autre disposition de la loi, dans le cas d'un concessionnaire qui désire réclamer des dommages-intérêts du propriétaire primitif.

Mme Fairclough: Je n'avais réellement pas l'intention de prendre part au débat ce soir mais j'ai sur mon pupitre un dossier renfermant la correspondance que j'ai échangée avec le ministère à la suite de ma demande de l'an dernier. Je ne puis comprendre quel bien l'enregistrement peut donner si le bureau de l'enregistrement ne tient pas un registre où inscrire la teneur de l'ouvrage, manuscrit ou autre. Le dernier alinéa de la circulaire n° 105, qu'on m'a fait parvenir à titre d'exemple, est ainsi conçu:

> Il n'est pas nécessaire de faire parvenir un exemplaire de l'œuvre en même temps que la demande d'enregistrement et si le requérant en envoie un, il lui sera retourné.

Je sais par expérience que ce n'est pas le cas à Washington. L'auteur d'une œuvre musicale en fait une copie, l'envoie à Washington pour enregistrement. Si j'ai bonne mémoire, cette méthode assure la protection des droits d'auteur pour vingt ans. N'étant pas avocat, il m'est assez difficile de me retrouver dans cette jungle juridique mais, pour autant que je sache, tout ce qu'on peut enregistrer au Canada, c'est un titre. Il faut écrire au ministère pour déclarer par exemple qu'on a à déposer une œuvre intitulée "All of the King's Men". Le ministère répond: "Fort bien, vous détenez les droits à cet égard car personne n'a enregistré ce titre avant vous et il est votre propriété." Or, le titre peut avoir trait à la cinquième symphonie de Beethoven ou à n'importe quel autre air, cela importe peu au ministère. Les dossiers ne lui indiquent en rien ce à quoi le titre se rapporte.

Ceux qui veulent protéger leurs droits à titre de compositeurs d'œuvres musicales ne détiennent en fait aucun droit parce que n'importe qui peut dire que telle ou telle composition n'est pas celle qui est protégée par un titre donné. C'est là une situation qui devrait être rectifiée. Je crois que nos compositeurs devraient être protégés contre le vol de leurs œuvres.

L'hon. M. Pickersgill: Je soumettrai les remarques de l'honorable député à l'attention du juge en chef Ilsley, qui les examinera, j'en suis sûr.

M. Fulton: J'espère que les simples députés qui siègent du côté ministériel tiendront compte du précédent établi par l'honorable représentant d'Ottawa-Est et corrigeront, expliqueront et dirigeront les remarques des membres du Cabinet à l'avenir.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Fulton: C'est un bon précédent.

L'hon. M. Sinclair: Ils obtiennent ainsi de meilleurs conseils que ceux qu'ils obtientraient de vous.

M. Charlton: Il y a un point que le secrétaire d'État devrait expliquer, je pense. Il semble bien évident qu'il y a une forte augmentation à l'égard des frais de poste dans chaque division de son ministère. L'augmentation s'élève à $6,860 en tout et, à l'exception de deux services où il n'est pas question de frais de poste, il y a une augmentation dans chaque cas. Le ministre pourrait-il me dire ce qui explique cette augmentation?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que ce n'est pas à cause de tout le courrier que j'ai expédié à Terre-Neuve.

M. Charlton: Bien entendu, ce n'est pas là une explication. Lorsque les frais de poste passent de zéro à $3,000 dans un cas, il doit y avoir une raison.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que c'est par suite d'un changement apporté dans les méthodes de comptabilité du ministère des Postes. Il avait l'habitude d'assurer ce service gratuitement, mais il exige maintenant que les divers ministères le rembourse.

Mme Fairclough: J'espère que c'est à cause de ce que j'ai dit.

M. Charlton: Ce n'est pas là l'explication complète, car il y avait des rubriques relatives aux frais postaux par les années passées.

L'hon. M. Harris: Cette année, vous remarquerez des rubriques de ce genre dans tous les crédits.

M. Fulton: Mais on n'y trouve pas l'explication donnée par le secrétaire d'État.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Fulton: On ne trouve pas le secrétaire d'État...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je pense qu'on devrait permettre à l'honorable député de Brant-Haldimand de poser sa question.

M. Fulton: Il l'a posée, mais vous n'y avez pas répondu.

L'hon. M. Sinclair: Vous n'avez pas de monopole à la Chambre. Vous devriez être l'ensemble du parti tory.

M. Charlton: Il faudrait aussi permettre au secrétaire d'État de fournir la réponse; il n'appartient pas au ministre des Pêcheries de la donner pour lui.

L'hon. M. Sinclair: Très bien!

M. Charlton: Je pense que l'explication complète n'est pas que vous n'acquittiez pas autrefois de frais de poste, car les années précédentes des frais de poste étaient inclus dans les crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je lire ce que j'ai sur mes notes; c'est tout ce que je sais à ce sujet, j'en donne l'assurance à l'honorable député. Les fonds requis serviront au paiement du courrier recommandé, livraison par exprès, colis postaux, poste aérienne et tout courrier qui doit être livré en dehors du Canada, des États-Unis et du Mexique. L'augmentation résulte de la suppression de la franchise postale et des compteurs postaux pour affranchissement préalable et expédition du courrier mentionné ci-dessus.

L'hon. M. Sinclair: Bon principe.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis rien ajouter. Si l'honorable député désire d'autres renseignements, je m'efforcerai de les obtenir pour les lui communiquer demain.

M. Charlton: Si je comprends bien, il s'agit de courrier à destination de l'extérieur. Ai-je raison?

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'on dit ici.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Archives publiques et bibliothèque nationale.

M. Fulton: Monsieur le président, il est maintenant dix heures.

L'hon. M. Sinclair: Finissons-en.

M. Fulton: Il est passé dix heures, monsieur le président.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je me demande si je ne devrais pas en appeler au bon sens de l'honorable représentant de Kamloops qui vient de dire qu'il est dix heures, en lui rappelant, sans trop y appuyer, qu'en une autre occasion nous nous sommes donné quelque peine pour disposer les travaux de la Chambre de façon à l'accommoder, et lui demander s'il ne consentirait pas à continuer afin de terminer ces crédits-ci.

M. Fulton: Je crois que nous avons adopté antérieurement le crédit nº 730. Je ne me suis pas opposé à l'adoption des crédits nºs 728, 729 et 730.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a parfaitement raison. On a étudié le crédit nº 730 un autre jour pour se rendre au désir de certains députés. Je me demande si le comité consentirait à poursuivre pendant un peu de temps ses délibérations afin d'étudier les crédits des Archives et les autres crédits peu importants qui relèvent de ma compétence.

M. Fulton: De quels crédits s'agit-il?

M. le président suppléant: Archives publiques et Bibliothèque nationale, crédit nº 350, qu'on trouve à la page 50.

Archives publiques—

350. Administration et services techniques, $297,020.

M. Herridge: Je veux dire quelques mots à propos de ce crédit, car je m'intéresse au travail qu'accomplissent les préposés aux archives publiques et à la bibliothèque nationale. Tout d'abord, je dis que la plupart des députés apprécient le travail précieux et excellent qu'accomplissent notre archiviste fédéral et les membres de son personnel. Je m'intéresse moi-même à l'histoire et, en de nombreuses circonstances, ils m'ont rendu des services prompts et courtois en trouvant des choses qui offraient un intérêt particulier à moi-même et à certains de mes commettants. A mon sens, l'archiviste fédéral et son personnel accomplissent une excellente besogne en recueillant et en conservant les archives de notre pays.

La question revêt beaucoup plus d'importance que plusieurs Canadiens le pensent à l'heure actuelle, quoique, je le constate avec plaisir, de plus en plus de gens reconnaissent le bon travail accompli par notre archiviste national. Cette besogne s'accomplit avec la collaboration d'un bon nombre d'associations locales, de sociétés historiques et de particuliers à travers le pays qui consacrent beaucoup de temps à colliger des textes, à recueillir des faits concernant l'histoire locale et à les conserver.

Plus tôt ce soir, un député a parlé d'un régime de distinctions honorifiques. J'appuie le régime de distinctions dont il a parlé et qui reconnaîtrait les services éminents au pays rendus par des Canadiens éminents et des gens ordinaires. Bien des Canadiens,—on en trouve dans toutes les localités, dans divers endroits de la Colombie-Britannique et ils sont relativement peu nombreux,—ont travaillé pendant des années et se sont donné la peine de recueillir des documents intéressant l'histoire locale, de conserver les archives d'organisations et autres choses de cette nature; souvenirs dont la valeur s'accroît à mesure que les années s'écoulent. Beaucoup d'entre eux fournissent des apports aux sociétés historiques locales et aux archives provinciales et fédérales. A mon sens, il devrait exister un régime approprié permettant de reconnaître les services empressés et la collaboration que fournissent ces particuliers.

Je demanderais au secrétaire d'État d'examiner s'il ne serait pas possible que la Commission des lieux et monuments historiques ou une autre autorité reconnue établisse un régime de certificats qu'on accorderait aux personnes qui ont fourni des apports remarquables à la conservation de l'histoire, même dans le domaine de la petite histoire. Je crois que la reconnaissance officielle serait d'établir un excellent trait d'union entre ces particuliers qui accomplissent ce genre de travail au cours des années et les organismes plus ou moins officiels, les sociétés historiques et nos archives provinciales et nationales.

Il ne me reste que quelques mots à dire, monsieur le président. On s'élève parfois ici contre les fonds qui sont affectés aux archives, aux, bibliothèques, aux peintures, à la musique et aux arts, à la culture en général. L'âge des pionniers n'est pas loin derrière nous. Certains des nôtres à l'esprit pratique un peu trop imbus parfois d'opinions bourgeoises, n'aiment pas qu'on dépense de l'ar-

gent à de telles fins. Notre groupe ne l'envisage pas ainsi, estimant que l'argent dépensé de la sorte sert notre progrès et l'avancement de notre civilisation.

On me permettra de citer ici un article tiré du *Times*, de New-York, numéro du 16 mai. On y parle de l'argent que le gouvernement de la Turquie affecte à la musique et autres activités de ce genre. Les chiffres que je vais citer devraient faire rougir de honte les Canadiens qui ne veulent pas qu'on affecte des fonds aux archives, aux bibliothèques nationales, aux livres, à la musique, etc. Voici:

Depuis 1949, la Turquie possède un opéra national et le gouvernement de ce pays a accordé $3,300,000 pour la construction d'un nouvel opéra à Istamboul. En outre, le gouvernement verse chaque année trois quarts de million au théâtre national et à l'opéra national d'Ankara, $350,000 à la philarmonie turque et environ $150,000 par année au conservatoire national turc où les 300 étudiants, en plus d'être admis sans frais de scolarité, obtiennent aussi la pension, le logement et le vêtement.

M. Fulton: Dix heures!

M. Herridge: Je n'aime guère entendre le député de Kamloops dire qu'il est dix heures. Ainsi qu'un collègue me l'a fait observer tout bas, le débat de ce soir porterait quiconque se poserait la question à se demander si M. Cecil Rhodes n'a pas un peu manqué son coup en voulant civiliser les coloniaux en leur accordant des bourses. Soit dit sans malice, monsieur le président.

M. Fulton: Dix heures!

M. Herridge: Je crois que si le Gouvernement devait affecter de semblables sommes aux questions que j'ai mentionnées, certaines gens protesteraient énergiquement. Cependant, il me semble que le gouvernement de la Turquie nous donne une leçon, lui qui dépense de tels montants au chapitre de la musique, des bibliothèques, des musées et d'autres choses de ce genre. Je suis fort heureux de relever le montant accru qui se trouve dans le budget des dépenses, et j'espère que, l'année prochaine, il y aura une nouvelle augmentation. Je remarque que cette année, elle est de $14,816 pour les archives, ce qui est modeste en comparaison du travail très important que doivent effectuer l'Archiviste fédéral et son personnel.

M. Macdonnell: En tant qu'ancien bénéficiaire de la générosité de feu Cecil John Rhodes, je prendrai la parole avec hésitation à la suite de ce que le préopinant à dit. Sauf erreur, nous sommes convenus de débattre le crédit en question, et je voudrais dire un mot à ce sujet. Nous avons dépensé bien des milliards pour un certain genre de protection contre les dangers qui nous menacent. Mais il a fallu qu'un militaire distingué nous rappelle, cette semaine, qu'en dernière analyse, ce ne sont pas les chars de combats, ni les canons qui nous protégeront, mais bien les valeurs que représentent nos bibliothèques. J'estime donc que nous devrions nous attarder un moment sur ce point et ne pas nous écrier qu'il est dix heures, quand on parle de bibliothèques. Je tiens à appuyer ce qu'on a dit.

M. Fulton: Étant donné qu'on a mentionné l'exclamation "il est dix heures", je ne m'excuse aucunement d'avoir dit, au moment où le député s'étendait sur ce qu'on avait dépensé en Turquie pour les archives publiques, et ainsi de suite, que le sujet n'avait rien à voir avec les crédits du Secrétariat d'État. Si je manque de culture et de manières, si je n'ai pas profité...

L'hon. M. Sinclair: Très bien.

M. Fulton: ...de l'enseignement qui m'a été prodigué outre-mer, je demande à mon honorable ami de ne pas en rejeter le blâme sur Cecil John Rhodes mais de le rejeter sur moi.

M. Macdonnell: Je n'ai pas entendu mon ami dire qu'il était dix heures.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque nationale—

351. Administration, $102,998.

M. Knowles: Le secrétaire d'État peut-il nous dire où en est la Bibliothèque nationale? Je sais que lorsque nous parlons de la Bibliothèque nationale il s'agit de deux choses différentes; le première est une institution où se trouvent des collections d'ouvrages et la deuxième est l'immeuble même. C'est sans doute à l'immeuble que je songeais en posant ma question. Où en sont les choses sous ce rapport ?

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, l'honorable député, qui est un spécialiste en matière de règlement, se rend compte que sa question est irrégulière. Il aurait dû s'adresser au ministre des Travaux publics. Quoi qu'il en soit, j'y répondrai de mon mieux.

On est à préparer les plans d'un édifice et on a choisi un terrain où s'élève présentement un des plus vieux, sinon le plus vieux, des édifices temporaires de temps de guerre. On espère pouvoir le démolir d'ici à ce que les plans soient terminés et pouvoir entreprendre aussi rapidement qu'il sera possible dans les circonstances la réalisation d'un projet que le gouvernement ne désire nullement retarder.

M. Knowles: Quel est cet emplacement?

L'hon. M. Pickersgill: C'est celui de l'édifice temporaire n° 1.

(Le crédit est adopté.)

352. Somme versée au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, $40,000.

M. Hamilton: J'ai remarqué que c'est le dernier des crédits présentés par le ministre.

M. Knowles: Il en reste deux.

M. Hamilton: Je veux poser une question d'ordre général qui a trait à l'administration du ministère. Le ministre veut-il que je la pose maintenant ou que j'attende au dernier crédit?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Peut-être le député ferait-il mieux de poser la question maintenant si elle est recevable. L'étude des crédits du Secrétariat d'État est terminée et nous sommes maintenant saisis de ceux de divers organismes dont il est comptable au parlement.

M. Hamilton: Comme il s'agit du dernier poste sous cette rubrique, peut-être pourrions-nous en parler maintenant. Je veux parler en particulier de la façon parfois négligente et irréfléchie dont certaines questions inscrites au *Feuilleton* à la Chambre sont traitées, notamment par le secrétaire d'État. J'en citerai un exemple. Je suis fort aise de voir que le ministre des Pêcheries soit à la Chambre, car il est intervenu comme il semble le faire en plusieurs occasions.

Cette question avait trait aux publications de l'État. Peut-être devrions-nous définir nos termes pour que le secrétaire d'État et moi-même parlions du même sujet.

M. le président suppléant: Je crains que le député n'enfreigne nettement le Règlement en traitant de cette question maintenant.

Les crédits du secrétariat d'État proprement dit ont été adoptés il y a quelque temps. Les fonctionnaires du secrétariat d'État ont quitté la Chambre et les résolutions ont été renvoyées de la Chambre. Nous n'avons à étudier que le crédit relatif aux Archives publiques; et nous pouvons, si nous y arrivons, examiner les crédits relatifs au Directeur général des élections et à la Commission du service civil. Je dois pour l'instant déclarer que la question de l'honorable député est irrégulière. Peut-être puis-je l'inviter à la poser lorsque la Chambre sera saisie des crédits relatifs au service législatif, y compris le fonctionnement de la Chambre des communes. Ces crédits n'ont pas encore été appelés.

(Le crédit est adopté.)

[M. Knowles.]

Commission du service civil—

77. Traitements et éventualités de la Commission, $2,300,379.

Mme Fairclough: Comme le comité doit s'y attendre, monsieur le président, je prie chaque année le secrétaire d'État de faire nommer une femme à la Commission du service civil lorsqu'il y aura un poste vacant. En l'occurrence cependant, je crois devoir signaler au comité un ou deux incidents qui se sont produits dernièrement et qui semblent confirmer ma thèse selon laquelle une femme devrait faire partie de la Commission.

J'ai en main une page du *Citizen* d'Ottawa, numéro du mercredi 9 juin, où apparaît la photographie d'un groupe constitué, dit-on, de 31 chefs de service appartenant à 20 divisions différentes du service public, et qui suivent présentement un cours pratique spécial en matière d'administration publique à l'école d'Agriculture de Kemptville. Je ferai observer que dans le groupe photographié, il n'y a aucune femme.

Cette absence m'a intriguée. J'avais déjà vu les cours annoncés par cette école qui devaient s'étendre sur une période de quatre semaines et se terminer, je pense, le 18 juin. Je me suis fait un devoir d'aller aux renseignements et j'ai découvert que bien qu'il y eût des femmes occupant des postes de même classe que ceux qui ont été envoyés à la conférence, aucune d'entre elles n'avait pu se frayer un chemin jusqu'à cette conférence où se donnait un enseignement sur l'administration publique. Il s'agit d'un fait venu tout simplement à ma connaissance.

L'autre est, je pense, un peu plus grave, car si la chose que je viens de mentionner a pu se produire par suite d'oubli ou parce qu'on ne s'est pas rendu compte qu'il y avait parmi les employés du service public certains fonctionnaires administratifs qui auraient pu être jugés admissibles mais qui, pour une raison ou pour une autre, se sont aperçus qu'ils ne pouvaient prendre part à cette conférence, néanmoins dans l'autre cas il s'agit manifestement d'injustice caractérisée. Je signale ces faits au secrétaire d'État pour appuyer ma thèse, soit que l'un des commissaires devrait être une femme, quelqu'un qui sache comprendre dans quelles conditions travaillent les femmes faisant partie du service public.

J'ai ici une lettre qu'on m'a envoyée de Toronto. Elle expose le cas d'étudiants inscrits à l'Université de Toronto au cours dit des sciences politiques et économiques. Le troisième degré du cours groupe un nombre égal de filles et de garçons. Au début de l'année, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a envoyé une lettre-circulaire aux étudiants de troisième année offrant du travail d'été à six sous-gradués et une situa-

tion permanente à un nombre non désigné de gradués.

Le genre de travail correspondait à celui pour lequel ces étudiants se préparaient. Tous les élèves de troisième année ont donc demandé un emploi d'été. Ils ont transmis les formules de demande à la Commission du service civil puis ont attendu les résultats. On me dit que dans ce groupe d'élèves de troisième année, il y avait plusieurs filles qui se tenaient à la tête de la classe et que les garçons, dans l'ensemble, formaient le groupe intermédiaire, n'étant ni à la tête ni à la queue, aucun ne faisant partie du groupe de ceux qui réussissaient le mieux. Pourtant on n'a accordé d'entrevue à aucune de ces filles, pas à une seule. D'autre part, on a convoqué pour une entrevue tous les garçons de la classe.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que mon honorable ami le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration prête attention à ces observations.

Mme Fairclough: Je ne crois pas que ce soit de sa faute: il arrive simplement par hasard que son ministère est en cause. Une fois que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration avait signifié qu'il était disposé à accorder de l'emploi, je pense que la question ne relevait plus du ministre, mais de la Commission du service civil. A compter de ce moment-là, je pense que le service du ministre n'avait plus rien à y voir.

Cependant, si l'on n'accepte pas de jeunes filles pour ces postes, pourquoi leur faire suivre le cours? Pourquoi leur faire perdre leur temps? Pourquoi n'informe-t-on pas le président de l'université, les doyens des facultés ou les directeurs de cours que le gouvernement du Canada ne songera, en aucune circonstance, à embaucher des femmes pour ces postes? Pourquoi envoyer une circulaire à toute la classe, disant que le Gouvernement embauchera une demi-douzaine d'élèves non diplomés et un certain nombre de diplomés? Après avoir envoyé la circulaire, pourquoi accorder des entrevues seulement aux garçons? Cela me semble tout à fait ridicule. Lorsque les jeunes filles de la classe se sont plaintes auprès de la Commission du service civil, on leur a donné une réponse extrêmement évasive et jusqu'ici elles n'ont pu obtenir de réponse satisfaisante.

Ce n'est là qu'un exemple du traitement injuste dont elles sont l'objet, dans une certaine mesure. J'ignore jusqu'à quel point on procède de cette façon, mais je pense qu'on ne comprend pas bien le rôle que les femmes diplômées peuvent jouer dans le service public du Canada. De nouveau, je demande instamment que dès qu'une nouvelle vacance se produira à la Commission du service civil, on accorde la préférence à une femme. Je suis certain que le secrétaire d'État en conviendra, nous ne manquons pas dans le service public de femmes compétentes, capables de remplir ces fonctions.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense qu'il me faut défendre ma réputation politique en répondant en quelques mots à l'honorable représentante. Tout d'abord, je dois dire que si je ne suis pas parfaitement d'accord avec tout ce qu'elle a dit, j'y suis sympathique. Je reconnais qu'il y a dans notre pays beaucoup de femmes qui peuvent remplir les fonctions de commissaires du service civil tout comme un grand nombre d'hommes le peuvent. Je reconnais également que les femmes, lorsqu'elles ont la compétence voulue, ne devraient pas être l'objet de distinctions injustes. Quant à moi, j'ai toujours été plutôt féministe et on ne m'a jamais convaincu que je devrais changer d'opinion.

Après avoir ainsi défendu mon attitude actuelle, je crois devoir défendre mon attitude future en disant que le secrétaire d'État occupe une situation très particulière vis-à-vis de la Commission du service civil. La Commission du service civil ne relève pas du Gouvernement, mais du Parlement. Le secrétaire d'État n'est qu'une sorte de trait d'union entre la Commission du service civil et le Parlement. Je signalerai à la Commission les observations de l'honorable représentante, encore que ce ne soit pas nécessaire, puisque j'estime qu'on l'aura déjà fait. Ils verront aussi ce que j'ai dit en souscrivant à ses propos.

Quant aux nominations futures, il faut préciser, évidemment, que le secrétaire d'État ne propose même pas les nominations à la Commission du service civil. Disons simplement que si, à l'avenir, les desiderata de l'honorable représentante n'allaient pas être satisfaits par un gouvernement dont je serais peut-être un humble membre, elle ne devra pas m'en tenir politiquement responsable.

Mme Fairclough: Pas du tout. D'autre part, la commission ne nomme pas ses propres membres.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact; ils sont nommés par le Gouvernement.

Mme Fairclough: Ces cas dont j'ai parlé font simplement confirmer ma thèse. Je ne m'attendais pas que le secrétaire d'État ait compétence à l'égard de ces cas en particulier. Je sais que la question relève de la Commission du service civil. Je dirai pourtant ceci. Jusqu'à ce qu'un de ces commissaires soit une femme, dans les services administratifs les femmes ne seront pas entendues d'une oreille sympathique aux plus hauts échelons de l'administration, et donc de la Commission elle-même.

Le jour viendra, et je ne le croirais pas trop éloigné, et probablement avant que le secrétaire d'État présente une autre série de crédits à la Chambre, où il se fera une nomination à cette commission. Je déclare dès maintenant que lors de cette nomination j'espère que le secrétaire d'État ne viendra pas à la Chambre faire des excuses pour avoir nommé un autre monsieur à cette commission. J'espère que dans ces enquêtes, ou dans l'enquête que fait actuellement le Gouvernement, par ses représentants ou par quelqu'un chargé de nommer les membres de cette commission, l'attention se portera aussi sur les femmes qui travaillent pour le compte du Gouvernement actuel dans les services administratifs, à l'heure actuelle, et non uniquement sur les hommes de ces services.

M. Michener: J'imagine que ce crédit est destiné au ministère du Gouvernement qui s'occupe du personnel. C'est ce qu'on pourrait appeler la Commission, j'imagine.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se rend compte, je crois, que ce n'est pas du tout un ministère du Gouvernement et que cet organisme n'est même pas comptable au Gouvernement.

M. Michener: Qu'il soit comptable ou non au Gouvernement, c'est la Commission qui choisit et nomme un bon nombre des fonctionnaires.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Michener: Le ministre peut-il nous dire combien de fonctionnaires sont nommés par la Commission du service civil, car je sais que certains le sont et d'autres ne le sont pas? J'aimerais connaître le nombre de ceux qui sont nommés par la Commission, ainsi que le total des traitements de ceux qui sont nommés par la Commission. Il faudra peut-être un peu de temps pour obtenir ces renseignements. mais c'est à cette condition que je permettrai l'adoption de ces crédits.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais solliciter la permission de l'honorable député, sans porter préjudice à l'adoption de ce crédit, de consigner ces renseignements au hansard la prochaine fois que nous nous formerons en comité, car je n'aimerais pas fournir les chiffres que je pourrais avoir en ce moment ni des renseignements au pied levé au sujet de chiffres de ce genre, car ils sont très importants et, si on les fournit, ils doivent être exacts.

M. Michener: Ce sera très bien ainsi, monsieur le président.

M. Fulton: Réservons le crédit.

[M^me^ Fairclough.]

M. Michener: Non; il me suffira d'obtenir le renseignement.

L'hon. M. Pickersgill: Je le fournirai volontiers à l'appel de l'ordre du jour.

M. Michener: Voici ce que je veux savoir: le nombre de fonctionnaires, en chiffres ronds, dont la nomination relève de la Commission du service civil et l'ensemble des traitements versés à ce groupe de fonctionnaires.

L'hon. M. Pickersgill: Parfait.

M. Michener: Le ministre me fournirait-il le chiffre du reste des traitements?

L'hon. M. Pickersgill: Volontiers.

M. Pearkes: Il me suffira de deux minutes. Je désire que le ministre porte à l'attention de la Commission,—je crois que c'est ainsi qu'il faut dire,—les observations que m'ont faites un groupe d'ex-militaires qui estiment qu'ils ont peut-être droit à la préférence accordée aux anciens combattants, au même titre que les autres anciens membres de nos forces armées. Ceux qui ont servi sous nos drapeaux ou qui ont fait partie des armées impériales et avaient auparavant leur domicile au Canada ont droit à une certaine préférence. Un grand nombre de ceux qui ont servi dans les forces du Commonwealth autres que celles du Canada, durant la seconde Grande Guerre, sont ensuite venus demeurer au Canada où, après cinq ans de domicile, ils ont obtenu la citoyenneté canadienne. Le ministre demanderait-il à la Commission s'il est souhaitable ou possible d'accorder à ces hommes, maintenant qu'ils ont demeuré au pays pendant cinq ans et ont obtenu leur citoyenneté canadienne, la même préférence que celle qui est accordée à ceux qui ont fait partie des armées du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Je doute qu'il appartienne à la Commission du service civil de faire cela. Je crois que cela relève du Parlement. Le député a formulé sa demande; les membres du comité ont entendu ce qu'il a dit et je ferai en sorte que mes collègues soient mis au courant.

M. Knowles: J'aimerais que le secrétaire d'État nous procure aussi quelques autres chiffres. S'il veut nous en faire part de la même façon que celle qu'il a proposée dans sa réponse au député de St. Paul's, cela ira très bien. Il sait que j'ai déjà demandé la ventilation relative aux employés de l'État, d'après les catégories de permanents, temporaires, permanents-temporaires et autres. Je me demande s'il peut nous citer les chiffres jusqu'à date de même que les chiffres correspondants, mettons d'il y a cinq ans, afin d'indiquer la tendance actuelle. S'il pouvait nous donner également le nombre total des gens

employés par le Gouvernement aux taux courant, je lui en serais reconnaissant.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai de mon mieux pour répondre. Pour ce qui est de ces chiffres, l'honorable député sait sans doute qu'il serait impossible de les comparer rigoureusement parce que, sous le nouveau régime, la différence principale entre permanents et temporaires, pour ce qui est du fonds de pension, a été dans une large mesure éliminée. Il serait très difficile d'établir la ligne de démarcation qu'il propose; cependant, dans la mesure où cela peut se faire, s'il m'est possible de trouver un moyen d'obtenir ce renseignement, je me rendrai volontiers à la demande de mon honorable ami.

Mme Fairclough: Je veux aborder un autre point. Je sais qu'on a inscrit une question à ce sujet au *Feuilleton* plus tôt au cours de la session. Le secrétaire d'État peut-il nous dire pourquoi il était nécessaire d'envoyer un questionnaire aux fonctionnaires à la retraite pour leur demander des renseignements sur les emplois qu'ils ont pu accepter après avoir quitté le service. Je sais que ce questionnaire a causé beaucoup d'inquiétude à certains d'entre eux. S'ils ont fait leur temps dans le fonctionnarisme et ont pris leur retraite au moment où ils ont atteint l'âge de la pension, il me semble que le fait pour eux d'accepter un autre emploi ne concerne pas du tout le Gouvernement.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis convaincu que la Commision du service civil n'a jamais publié pareil questionnaire. Peut-être s'agit-il d'un texte ayant trait à l'application de la loi sur la pension. J'appellerai volontiers l'attention de mon collègue, le ministre des Finances, sur la question de la représentante, en lui demandant d'y répondre lors du débat de ses crédits.

Mme Fairclough: Je m'excuse. Ayant consulté le texte une deuxième fois, je constate que le questionnaire est intitulé "Ministère des Finances".

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je propose l'ajournement. Demain, nous étudierons les modifications apportées par le Sénat à la loi sur les banques; puis la résolution relative à la loi sur les juges. J'ai raison de croire que les honorables vis-à-vis n'auront pas d'objection à faire franchir à peu près toutes les étapes à cette mesure, presque sans discussion. Ensuite nous passeront aux crédits suivants: Commerce, Affaires des anciens combattants, Mines et des relevés techniques, Service législatif, Pêcheries, et tous les autres que nous aurons le temps d'étudier.

M. Fulton: Quand aurons-nous le privilège d'étudier les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration? Nous avons tous tellement hâte d'entendre le ministre.

L'hon. M. Harris: Sans doute, afin d'appuyer la ligne de conduite qu'il a suivie au cours des ans. Si la chose n'avait dépendu que de moi, la Chambre en aurait été saisie un jour de la semaine dernière.

M. Fulton: Quel est le membre du cabinet qui s'oppose à leur examen?

Une voix: L'honorable vis-à-vis.

M. Fulton: Suis-je un des membres du cabinet?

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député est l'avocat du diable du cabinet.

L'hon. M. Harris: Je sais que les honorables vis-à-vis ne verront ici que mon désir de me rendre utile; j'ai reçu bien des demandes d'avoir égard à ceci et à cela à certains jours et nombreux sont ceux qui m'ont parlé en ce sens avant l'honorable député de Kamloops. J'estime devoir respecter ces engagements.

M. Knowles: Le ministre ne prendra pas notre silence de tantôt, je l'espère, pour un acquiescement à l'idée selon laquelle l'examen de la loi sur les juges franchirait toutes les étapes requises en un seul jour. Nous pourrions n'y pas consentir; ne considérons donc pas la chose comme étant convenue ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 43 minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

TRANSPORTS

A—Ministère—
Services de l'air—
Division de la météorologie—

489. Administration, exploitation et entretien, $6,963,110.

490. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $557,500.

Division de l'aviation civile—

491. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la Loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution, $998,050.

Voies aériennes et aéroports—
Exploitation et entretien—

492. Services de l'aviation civile, $9,262,302.

493. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports, $1,694,831.

Services de construction—

494. Administration, $869,185.

495. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux, $10,737,291.

496. Subventions à des organisations pour le développement de l'aviation civile, selon le détail des affectations, $280,000.

497. Contribution à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes, $93,300.

498. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations, $240,000.

499. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées dans la monnaie des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1954 à $259,340.

Division de l'administration—

500. Administration des Services de l'air, $255,486.

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

501. Traitements et autres dépenses, y compris ceux de la délégation canadienne à l'Organisation de l'aviation civile internationale, $274,089.

Commission des transports du Canada—

502. Administration, fonctionnement et entretien, $952,030.

Commission maritime canadienne—

503. Administration, $160,520.

504. Subventions aux navires à vapeur pour les services de cabotage, selon le détail des affectations, $4,147,725.

Conseils des ports nationaux—

505. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1954, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—Halifax, $989,500; Saint-Jean, $1,815,000; Québec, $1,365.000; Churchill, $900,000; Généralités: Imprévus et divers $200,000; Total, $5,269,500. *Moins*—somme à dépenser sur les fonds de remplacement, $387,000: Total, $4,882,500.

506. Paiement au Conseil des ports nationaux d'une somme à affecter au déficit d'exploitation du port de Churchill pendant l'année civile 1954 (intérêts sur avances de l'État et dépréciation des ouvrages durables non compris), $95,761.

Prêts, placements et avances—
Transports—
Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

542. Prêt au National-Canadien, aux conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, pour acquitter le coût de construction d'un nouveau bassin et de commodités de mouillage à Bar-Harbour, Maine (É.-U. A.), un des terminus du service de transbordement Yarmouth (N.-É.)—Bar-Harbour (Maine), $1,000,000.

Services de l'air—

543. Achat des terrains nécessaires à la possession de biens-fonds dans le voisinage des principaux aéroports terminus, afin d'empêcher l'érection de bâtiments constituant un danger pour la navigation aérienne, et en vue de l'expansion future desdits aéroports, $1,000,000.

Conseil des ports nationaux—

544. Avances au Conseil des ports nationaux sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1954, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—Trois-Rivières, $380,000; Montréal, $3,558,200; Vancouver, $376,000; total, $4,314,200. *Moins*—Somme à dépenser sur les fonds de remplacement, $175,580. Total, $4,138,620.

A—Ministère—
Services de l'air—

Division de l'aviation civile—

748. Contrôle de l'aviation civile, y compris l'application de la loi sur l'aéronautique et de ses règlements d'exécution—Crédit supplémentaire, $19,700.

Voies aériennes et aéroports—
Services de construction—

749. Administration — Crédit supplémentaire, $101,640.

750. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris les travaux de construction sur les aéroports municipaux—Crédit supplémentaire, $187,984.

751. Contributions à des municipalités ou corps publics pour la construction ou l'amélioration d'aéroports sur des terrains acquis par ces organismes—Crédit supplémentaire, $86,000.

752. Contributions à l'aménagement d'aéroports et à d'autres travaux relatifs aux aéroports, à frais partagés, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $2,000.

753. Contributions, selon le détail des affectations, à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées dans la monnaie des pays indiqués, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en avril 1954—Crédit supplémentaire, $347.

B—Généralités—
Commission des transports aériens—

754. Subventions aux transporteurs par air, selon le détail des affectations, $20,000.

Commission maritime canadienne—

755. Subventions aux navires à vapeur pour services de cabotage, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $8,375.

Conseil des ports nationaux—

756. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'art. 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1954, pour l'un ou pour l'ensemble des comptes suivants:

Dépenses de reconstruction et d'immobilisations—Halifax—Crédit supplémentaire, $550,000; Saint-Jean—Crédit supplémentaire, $350,000, $900,000.

Prêts, placements et avances—

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—

764. Prêt à la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* moyennant les conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, en vue du remboursement des obligations-or 5 pour cent, 25 ans, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* garanties par l'État, émises le 1er mars 1930 et échéant le 1er mars 1955, $3,600,000.

Services de l'air—

765. Avances recouvrables destinées à l'extension du Réseau de communications du Nord-Ouest entre Edmonton et la frontière Yukon-Alaska, $31.000.

766. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines pour augmenter et améliorer ses installations, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, $683,561.

Conseils des ports nationaux—

667. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses applicables à l'année civile 1954, pour le compte suivant:

Dépenses de reconstruction et immobilisations—Montréal—Crédit supplémentaire, $600,000.

Directeur général des élections—

55. Traitements et dépenses du bureau, $59,442.

Commission du service civil—

77. Traitements et éventualités de la Commission, $2,300,379.

Archives publiques et bibliothèque nationale—

A—Archives publiques—

350. Administration et services techniques, $297,020.

B—Bibliothèque nationale—

351. Administration, $102,998.

352. Somme versée au Compte d'achat de la Bibliothèque nationale pour l'acquisition de livres, conformément à l'article 12 de la Loi sur la Bibliothèque nationale, $40,000.

Impressions et papeterie publiques—

353. Administration, $557,882.

354. Section de la papeterie—Exploitation des magasins, $418,145.

355. Impression et reliure des Statuts annuels, $40,000.

356. Gazette du Canada, $120,000.

357. Atelier—Matériel et renouvellements, $341,773.

358. Distribution des documents officiels, $246,986.

359. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $430,000.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

417. Administration centrale, $262,619.

418. Division des compagnies, $81,495.

419. Division des marques de commerce, y compris une contribution de $2,400 à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $135,727.

420. Bureau des traductions, $1,076,997.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

421. Administration, $84,835.

422. Division des brevets, $949,248.

423. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $22,068.

728. Division des compagnies—Crédit supplémentaire, $9,500.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

729. Division des brevets—Crédit supplémentaire, $43,200.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VISITE À OTTAWA DE SIR WINSTON CHURCHILL ET DE M. EDEN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, que je fasse part à la Chambre de l'échange de messages que nous avons eu avec Londres au sujet de la visite à Washington, à la fin de la semaine prochaine, de sir Winston Churchill et de M. Eden. Dès que nous avons appris qu'une date avait été fixée pour cette visite, nous avons cherché à savoir, par l'entremise du bureau du haut commissaire du Royaume-Uni ici, à Ottawa, et de notre propre haut commissaire au bureau des relations du commonwealth à Londres, s'il serait possible qu'ils se rendissent à Ottawa à l'occasion de leur visite sur ce continent.

Hier matin, je recevais personnellement de sir Winston Churchill un message très cordial dans lequel il disait qu'il lui était toujours agréable de participer à une conférence au Canada, mais qu'il ne pouvait faire aucun projet pour l'instant. Sur réception de ce message, j'ai fait adresser au secrétaire d'État pour les relations du Commonwealth du gouvernement britannique le message que voici:

Ayant appris que sir Winston et M. Eden doivent venir à Washington, mes collègues et moi-même tiennent à leur faire savoir que, s'il leur était possible de s'arrêter à Ottawa sur le chemin du retour, ils peuvent être assurés d'y recevoir un accueil très chaleureux et que nous apprécierions beaucoup l'avantage d'entendre de leurs lèvres leur appréciation de la présente situation.

Je comprends très bien, toutefois, combien il est difficile à sir Winston de prendre des dispositions maintenant en vue d'une telle visite et je ne voudrais pas qu'il éprouve la moindre gêne si les circonstances l'obligeaient à refuser à présent notre invitation.

J'ai reçu, ce matin, de sir Winston ce message personnel, que je suis heureux de communiquer à la Chambre:

Très heureux de recevoir votre télégramme. J'ai bon espoir de me rendre à Ottawa pour un jour ou un jour et demi dans la période des 29 et 30 juin et 1er juillet, si cela vous convient. M. Eden, à qui j'en ai parlé, sera également enchanté de venir. Je ne voudrais pas de réunion publique, mais nous serons honorés de nous rencontrer avec votre cabinet.

M. Green: Puis-je demander au premier ministre s'il serait possible de convoquer une sorte de conférence du commonwealth à ce moment-là, étant donné que sir Winston Churchill aura justement terminé d'importants échanges de vues avec le président des États-Unis?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. Je pense que cela signifie que l'occasion nous sera fournie d'entendre sir Winston et M. Eden exposer leur avis au sujet de la situation telle qu'elle leur apparaît en ce moment. L'occasion ne se prêterait pas à la venue ici d'autres représentants de pays du commonwealth et, d'ailleurs, ce ne serait pas dans le ton de cet échange de messages. Sauf erreur, la visite que sir Winston et M. Eden rendent à M. Eisenhower est une visite officieuse et personnelle de fin de semaine et sir Winston et M. Eden espèrent qu'il leur sera possible, sur le chemin du retour, de consacrer une journée ou une journée et demie à de semblables entretiens officieux avec nous au sujet de la situation actuelle.

QUESTIONS

BAUX DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Diefenbaker:

1. Combien de baux la Société Radio-Canada a-t-elle renouvelés ou passés pour ses immeubles et propriétés, depuis le 1er janvier 1954?
2. Où ces propriétés sont-elles situées, quel en était le loyer antérieur et quel en est le loyer actuel?

L'hon. M. McCann:

1. et 2. Depuis le premier janvier 1954, la Société a pris des dispositions pour continuer d'occuper l'espace qu'elle occupe actuellement à deux endroits. Un bail portant sur les locaux situés au numéro 660 de la rue Howe, à Vancouver (C.-B.) a été renouvelé au même loyer que précédemment. On a terminé les négociations avec les autorités municipales locales en vue d'un nouveau bail pour le studio et l'espace de bureau occupés par le poste CBV au Palais Montcalm dans la ville de Québec. Ainsi qu'on l'a déjà annoncé à cet endroit, le nouveau bail, qui porte sur 5,858 pieds carrés, est fixé à $8,000 par année. Le bail antérieur était de $2,500 par année et portait sur 4,600 pieds.

ÉDIFICES DE L'ÉTAT—SALAIRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Hansell:

Compte non tenu de ceux qui travaillent pour les forces armées, où le contrat de travail n'existe pas, sur quel principe se fonde-t-on ou quelle règle applique-t-on pour fixer les salaires de la main-d'œuvre spécialisée et des ouvriers employés à la construction d'édifices qui relèvent *a*) du ministère des Transports, *b*) du ministère de la Défense nationale, c) du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Gregg: L'échelle de rémunération des employés de l'État dont il est ici question se fonde sur des relevés des salaires payés, dans la région où ils sont employés, par des employeurs particuliers aux travailleurs accomplissant un travail comparable.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI ET PROLONGEMENT DES HEURES À COMPTER DU 17 JUIN INCLUSIVEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, à compter du jeudi 17 juin 1954, en plus des heures de séance prévues par l'ordre spécial adopté par la Chambre le 27 mai 1954, la Chambre siège aussi de sept heures à huit heures du soir, chaque jour de séance; et que, le samedi 19 juin 1954 et chaque samedi subséquent, jusqu'à la fin de la session, les heures de séance de la Chambre soient en tous points assujéties aux mêmes règles que celles qui régissent les autres jours, et que l'ordre des affaires et la procédure soient les mêmes le samedi que le jeudi.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question qui se rattache à cette motion? Je désire demander au ministre suppléant des Travaux publics (M. Harris) si, étant donné le prolongement des heures de séance et la décision de siéger le samedi, un grand nombre d'employés de la Chambre devront travailler 60 heures par semaine au lieu de 38 heures par semaine dans le cas des fonctionnaires ordinaires. Quel dédommagement entend-on leur donner pour leur temps supplémentaire sous forme de congés par exemple? On devrait les dédommager.

L'hon. W. E. Harris (ministre suppléant des Travaux publics): Je ne suis pas au courant de la question, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner et je fournirai une réponse à mon honorable ami.

(La motion est adoptée.)

EXAMEN DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. M. Harris: Hier soir, en annonçant le programme d'aujourd'hui, je n'ai pas fait mention des amendements apportés par le Sénat à la loi de l'impôt sur le revenu. Je serais très reconnaissant à la Chambre de consentir à examiner ces amendements après qu'elle aura disposé de ceux qui ont été apportés à la loi sur les banques.

LES POMMES DE TERRE

DEMANDE VISANT À CHANGER LES DATES D'IMPOSITION DES DROITS À L'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Vu que je ne l'en ai pas prévenu, il peut considérer cette question comme un préavis et y répondre plus tard. Le ministre a-t-il reçu de l'Office de l'organisation du marché des légumes du littoral de la Colombie-Britannique des observations demandant que les dates d'imposition des droits à l'importation des pommes de terres hâtives soient changées vu la tardiveté de la saison en Colombie-Britannique?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministère a reçu une communication semblable à celle qu'ont reçue, j'en suis sûr, l'honorable député et d'autres députés également, de la région de la Colombie-Britannique et l'a examinée. Les dispositions prises découlent d'une entente internationale et les dates fixées sont statutaires, de sorte qu'elles ne peuvent être modifiées sans qu'il y ait des négociations entre les deux parties intéressées.

LOI SUR LES BANQUES

REVISION DÉCENNALE; MAINTIEN DES CHARTES, ETC.—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 338 concernant les banques et les opérations bancaires.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour le 2e fois et adoptés.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 467 qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je donner un mot d'explication.

M. Knowles: Et dites-nous de quoi il s'agit.

L'hon. M. Abbott: Les amendements en cause sont d'ordre courant. On les a apportés sur ma proposition. L'un vise uniquement

l'entrée en vigueur d'un article qui porte de 20 à 30 p. 100 la taxe sur les actions rachetées à prime. Il s'agit d'un nouvel article, comme la Chambre s'en souvient. On a jugé que la date d'abord fixée pour l'entrée en vigueur aurait lésé certains contribuables et aurait eu un effet rétroactif qui n'était pas voulu. On a apporté cette correction sur ma proposition.

L'autre amendement a également été fait sur ma proposition. Il élucide l'article relatif aux compagnies d'assurance mutuelle et vise à bien préciser que l'article qui a trait a l'entrée en vigueur pour ce qui est des compagnies d'assurance mutuelle non résidantes n'intéressait pas les mutuelles résidantes. Je puis assurer à la Chambre que les amendements n'impliquent pas de question fondamentale de ligne de conduite. Ce sont des questions à l'égard desquelles il était tout à fait opportun que l'autre endroit apporte des amendements.

M. Macdonnell: Dans ces circonstances, monsieur l'Orateur, vu que le ministre nous a donné la ferme assurance qu'aucune question relative à la ligne de conduite n'était en cause, il me semble que nous n'avons rien d'autre à faire qu'à acquiescer. Mais j'ai l'impression que nous agissons précipitamment, étant donné qu'on nous demande d'approuver une chose qu'en somme nous n'avons pas vue.

L'hon. M. Abbott: S'il s'agissait d'une question de ligne de conduite, nous n'aurions pas présenté cette demande.

M. Knowles: Étant donné que nous n'avons pas encore eu d'exemplaire des *Procès-verbaux* d'hier, renfermant le détail de ces amendements, puis-je demander si j'ai bien compris lorsque le ministre a laissé entendre qu'il n'y avait que deux amendements?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député a bien compris.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Abbott: Sans doute ferais-je bien d'expliquer ceci. Peut-être devrons-nous apporter des amendements corrélatifs aux articles en cause, mais le fond des deux amendements est bien tel que je l'ai indiqué.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION EN VUE DE POURVOIR AUX TRAITEMENTS D'AUTRES JUGES

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi sur les juges en vue de pourvoir aux traitements d'un autre juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et d'un autre juge de la division d'instruction de la Cour suprême d'Alberta.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Fulton: Le ministre devrait, je pense, nous donner l'assurance que les provinces intéressées ont demandé ces deux postes supplémentaires.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est juste. En réalité, nous ne pouvons faire les nominations avant que les provinces en aient au préalable créé les postes additionnels à remplir. Par la force même des choses, nous ne pouvons nous passer de l'approbation des provinces.

M. Green: Le bill comporte-t-il d'autres modifications?

L'hon. M. Garson: Non.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Garson demande à déposer le bill no 478, tendant à modifier la loi sur les juges.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle...

M. Knowles: En dépit de la simplicité du projet de loi, je crois que nous ne devons pas adopter trop de motions sans avoir au moins l'occasion d'y jeter un coup d'œil.

M. l'Orateur: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU COMMERCE

Expositions—

430. Expositions en général, $325,962.

M. le président: Les honorables députés trouveront le crédit à la page 57 du Livre bleu et le détail des affectations à partir de la page 493.

M. Macdonnell: J'aimerais demander au ministre s'il nous présentera des observations au sujet de la foire commerciale. Il y a un an, je m'en souviens, il avait présenté des observations intéressantes indiquant quelle avait été l'affluence tant des gens de l'étranger que du pays. J'aimerais beaucoup l'en-

tendre dire ce qu'il pense de la foire cette année, de la même façon que l'an dernier peut-être ou d'autres façons.

Le très hon. M. Howe: Je regrette, mais je n'ai pas en ce moment sous la main une analyse détaillée de la foire de cette année. Mais les exposants sont des Canadiens dans la proportion d'un peu plus de la moitié. A mon avis, c'est la proportion qui convient.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il établir une comparaison avec la statistique de l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Ce rapport est à peu près le même que l'an dernier, 52 p. 100 étaient canadiens et 48 p. 100 étrangers, les deux années. Le nombre d'acheteurs qui ont visité la foire la première semaine a constitué un record. La seconde semaine a été plutôt décevante: les acheteurs présents, la seconde semaine, n'étant pas aussi nombreux que nous ne l'espérions mais, je le répète, la première semaine a constitué un record. Nous avons effectué chaque année une analyse attentive et détaillée des résultats obtenus et nous nous inspirons de ces données pour en venir à des décisions pour l'avenir relativement à cette foire. On a annoncé qu'il y aura de nouveau l'an prochain une telle foire. L'an dernier, le nombre total de visiteurs venus pour affaires, les acheteurs, a été de 26,853. Cette année, il a été de 25,049, soit une légère diminution. Je le répète, la seconde semaine a été décevante. La réduction est due en très grande partie à la diminution du nombre d'acheteurs venus des États-Unis. L'an dernier, 2,183 acheteurs sont venus des États-Unis. Cette année, il y en a eu 1,839. Dans l'ensemble cependant, nous estimons qu'à une foule de points de vue, la foire a été la meilleure de toutes celles que nous avons tenues et nous espérons que l'an prochain il y aura un nombre plus élevé d'acheteurs.

M. Macdonnell: Le ministre nous fournirait-il quelques renseignements sur la façon dont se décompose le nombre d'exposants étrangers? Sont-ils à peu près les mêmes que l'an dernier et y a-t-il eu en ce qui a trait aux produits exposés des changements appréciables, ce qui indiquerait une nouvelle tendance du commerce?

Le très hon. M. Howe: On me dit que la situation à cet égard a ressemblé beaucoup à celle de l'an dernier. Il ne s'est produit rien de nouveau qui puisse indiquer une tendance quelconque.

M. Macdonnell: Par exemple, l'Allemagne et le Japon?

[M. Macdonnell.]

Le très hon. M. Howe: L'Allemagne et le Japon ont exposé des produits l'an dernier et ils en ont exposé à peu près dans la même mesure cette année.

M. Nesbitt: Je pense qu'il y a lieu de féliciter le ministre des excellents résultats de la foire commerciale internationale. J'aimerais cependant lui poser une question. Le ministre peut-il nous dire s'il y avait un médecin sur le terrain de la foire?

Le très hon. M. Howe: On me dit qu'il n'y en avait pas.

M. Nesbitt: C'est ce que je pensais. Étant donné un incident dont on m'a parlé, je pense qu'à l'avenir ce serait une bonne idée d'avoir un médecin sur les lieux, plutôt que de se contenter uniquement des services de la Société ambulancière Saint-Jean.

Le très hon. M. Howe: Je soumettrai volontiers la proposition de l'honorable député aux administrateurs de la foire.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la Statistique—

435. Administration, $198,949.

M. Macdonnell: Je prie le ministre de nous dire quelque chose du Bureau fédéral de la statistique. Je le trouve très précieux, car il m'a fourni beaucoup d'aide par le passé. Il y a un point, cependant, dont on a parlé plus tôt à la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Je prie les honorables députés de garder le silence car il est impossible d'entendre celui qui a la parole.

M. Macdonnell: Je parle pourtant assez fort. La difficulté, c'est que d'autres parlent encore plus fort que moi. Je voudrais traiter de la question de l'écart extraordinaire qui existe entre les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, qui relève du ministère du Commerce et, d'autre part, les chiffres publiés par le ministère du Travail, en ce qui concerne les données relatives à l'emploi et au chômage. A mon avis, c'est évidemment là une des plus importantes questions dont nous soyons saisis en ce moment et je trouve fort étrange qu'il y ait une aussi grande différence entre les chiffres. On l'a expliquée d'une certaine façon, mais je pense qu'elle n'est pas entièrement satisfaisante.

Un ministère emploie l'expression "personnes sans emploi et se cherchant du travail", tandis que l'autre emploie une expression différente que j'oublie. Nous obtenons ainsi des chiffres qui varient non pas de 10 p. 100 ou de 20 p. 100, mais parfois de 50 p. 100 ou plus. Cette façon de procéder est peut-être satisfaisante pour les ministères intéressés. Ils peuvent être habitués à apporter leurs propres réserves mentales ou savent comment

expliquer la chose, mais cette façon de procéder est loin d'être satisfaisante pour le public. Elle ne l'est certes pas pour les ouvriers, qui ne savent jamais à quoi s'en tenir lorsqu'il s'agit de discuter la question. Une discussion avec le gouvernement, portant sur le chômage, sera certes différente si le pourcentage du chômage atteint 10 p. 100 ou si il atteint 5 p. 100.

En outre, j'ai lu dans la *Gazette du Travail* d'avril un très intéressant article sur le chômage saisonnier. On y analyse au long la façon d'évaluer le chômage saisonnier et on y formule quelques propositions à ce sujet. A vrai dire, le chômage saisonnier est la raison qui a été avancée pour expliquer la situation, mais nous sommes maintenant en juin et je ne pense pas qu'on puisse encore invoquer les causes saisonnières de chômage. Mais je voudrais que le ministre nous explique de façon satisfaisante la raison de cet écart. Je ne fais pas de reproche au Bureau fédéral de la statistique. Je présume qu'il doit se conformer à des instructions, parce qu'il faut bien qu'on lui fixe une ligne de conduite, si l'on veut qu'il établisse une statistique. Je présume qu'il a reçu des instructions, comme la chose semble appropriée. Cependant, sauf erreur, on n'inclut pas le chiffre des personnes qui se trouvent temporairement sans travail, par exemple, les personnes qui ont été mises à pied, mais à qui on a dit de revenir après trente jours.

Toutefois, ces personnes se trouvent certainement sans travail. Il me semble de plus que même si toutes ces personnes retrouvent leur emploi à la fin de cette période de trente jours, il n'est pas illogique de présumer que la même chose est arrivée à un grand nombre d'autres personnes dans l'intervalle. En d'autres termes, il y a un roulement continuel. Si je ne m'abuse, le ministère du Travail inclut ces chiffres et, s'il le fait, c'est, je crois, parce qu'il suppose que si des dizaines de milliers de personnes sont temporairement sans emploi en mai, on ne constatera pas qu'en juin tous ces gens on trouvé de l'emploi et n'ont été remplacés par aucun autre chômeur. Autrement dit, les chiffres du ministère du Travail me paraissent bien plus conformes à la réalité que ceux du Commerce. Il me semble qu'il faudrait tirer au clair cette question fort importante. Le ministre m'a accusé l'autre jour d'être pessimiste. J'espère que je ne le suis pas. Les pessimistes sont un fléau pour tout le monde et je ne voudrais pas être rangé dans cette catégorie. Je veux me montrer un peu optimiste, mais d'autre part je ne saurais, à l'instar d'autres députés, répondre simplement lorsqu'on me demande mes motifs de croire: "C.D. l'a dit!" Nombreux sont ici ceux qui croient que c'est la réponse à tout. Mais je n'y vois, pour ma part, qu'un témoignage fort important, et non pas nécessairement le mot de la fin.

Le ministre tiendra donc compte, je l'espère, de ma faiblesse et d'une qualité d'optimisme qui est chez moi inférieure à la sienne. Je veux être optimiste, mais avec raison. J'aimerais qu'on essaie,—ce qu'on a pas encore fait,—de concilier ces deux chiffres et d'y voir un sens quelconque. En effet, comme quelqu'un l'a dit, il semble en ce moment y avoir une espèce de guerre froide entre ces deux ministères.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami préfère sans doute les données du ministère du Travail, car elles lui fournissent un meilleur argument à l'appui de sa thèse, mais en réalité il analyse deux questions distinctes. Les données du ministère du Travail indiquent le nombre de personnes qui sont à la recherche d'un emploi à une date fixée. Il ne serait pas mauvais, et cela conviendrait tout à fait, que mon honorable ami aille s'inscrire au bureau de placement le plus rapproché, disant qu'il se cherche un emploi. Il en trouverait peut-être un meilleur que celui qu'il occupe actuellement.

M. Macdonnell: Plus maintenant que nous les députés avons tant répété que notre emploi en était un de plein temps.

Le très hon. M. Howe: Le Bureau de la statistique le considérerait probablement comme ayant un emploi, même s'il était en quête de travail. Voilà la situation.

M. Knowles: Il occupe en quelque sorte un emploi provisoire en permanence.

Le très hon. M. Howe: C'est tout à fait exact. Ce qui arrive, c'est que des gens se font inscrire comme étant à la recherche d'un emploi alors qu'ils en ont déjà un. Il arrive aussi qu'un employé des chemins de fer entre en retraite et fasse ensuite inscrire son nom sur la liste de ceux qui cherchent un emploi. Faudrait-il alors le considérer comme chômeur? Le Bureau de la statistique ne l'inclurait pas dans l'effectif ouvrier. Il est en retraite. Cependant, le ministère du Travail le rangerait parmi ceux qui se cherchent du travail.

Il n'y a pas de mal, je pense, à faire part à la Chambre du fait suivant, qui pourra l'intéresser. Nous nous sommes entendus avec le ministère du Travail pour faire effectuer une enquête à l'égard d'un certain nombre de ceux qui s'étaient inscrits auprès du ministère du Travail en vue d'obtenir un emploi. Nous n'avons pas dit aux enquêteurs que la liste que nous leur adressions présentait un caractère spécial, mais ils ont jugé que les résultats étaient assez singuliers pour

faire l'objet d'un rapport spécial à l'administration centrale, à Ottawa. Dans ce rapport, ils disaient que cette liste présentait un caractère extraordinaire, en ce que de fait plus de la moitié de ceux qui y étaient inscrits étaient sans emploi. Ils croyaient bon de signaler la chose au ministère.

L'enquête sur l'embauchage est effectuée de façon scientifique, selon les méthodes approuvées d'échantillonnage que le Bureau de la statistique utilise dans ses enquêtes. Chaque mois, on interroge plus de 30,000 familles, en s'adressant à de nouvelles familles d'un mois à l'autre. Un rapport est ensuite établi d'après les constations de cette enquête. Si l'homme est sans travail et à la recherche d'une situation le jour où l'enquêteur passe à domicile, il est inscrit comme chômeur. On dresse ensuite une liste en étendant ce relevé général à l'effectif ouvrier national. Je puis dire que les enquêtes du Bureau de la statistique sont beaucoup plus complètes que celles sur lesquelles on établit le nombre des chômeurs aux États-Unis. Ce relevé portant sur 30,000 des 5 millions de travailleurs constitue un échantillon beaucoup plus considérable que ceux dont se servent d'ordinaire les États-Unis au sujet du chômage. A notre avis, les résultats sont exacts, dans la mesure où on peut l'établir par voie d'échantillonnage.

Mme Fairclough: Le ministre vient d'expliquer que dans le relevé aux fins de la statistique ouvrière, on questionne chaque fois des personnes différentes. Je veux formuler certaines observations au ministère au nom d'un groupe de gens qui sont fort incommodés du fait qu'ils se trouvent sur la liste servant à ce relevé, et ne peuvent se faire enlever de cette liste. Il ne s'agit pas ici de la statistique ouvrière, mais des données que le Bureau fédéral de la statistique tâche d'obtenir au moyen de relevés effectués auprès de diverses industries. Je reconnais que la statistique dressée grâce à la méthode d'échantillonnage nécessite le choix d'un certain nombre de personnes appartenant à l'industrie au sujet de laquelle s'effectue le relevé et qui sont en mesure de fournir des données à son sujet.

Mais je m'oppose à ce que de petites industries, des restaurants relativement peu important, par exemple, dont le bureau ne compte qu'un ou deux employés, soient obligés de faire parvenir périodiquement des rapports au Bureau de la statistique. Bien qu'ils protestent et disent que leur personnel de bureau n'est pas suffisant pour faire parvenir indéfiniment ce genre de renseignements, ils ne réussissent pas à faire enlever leur nom de la liste. Dans certains cas, cela dure assez longtemps. Il ne me semble pas juste que certaines personnes soient chargées de fournir les données statistiques au bureau, tandis qu'une grande partie de la population n'est nullement dérangée. Si l'on ne dispose que d'un personnel limité, la méthode est onéreuse. Elle nécessite parfois l'engagement d'auxiliaires pour obtenir les données en question. Je suis certain que ces personnes comprennent qu'il est important de se procurer ces chiffres, mais elles estiment qu'on les traite injustement.

Si on les inscrivait sur la liste pour un an, pour les biffer ensuite, il n'y aurait aucune réclamation. Toutefois, si on les laisse indéfiniment sur cette liste et qu'elles se rendent compte qu'elles doivent fournir au Bureau des renseignements que leur concurrent n'est nullement obligé de donner, ces personnes jugeront qu'elles ont des raisons de se plaindre. Je demanderai donc au ministre de bien vouloir établir une enquête à ce propos, afin de veiller à ce qu'on n'oblige pas certaines personnes à fournir continuellement des renseignements.

Le très hon. M. Howe: Je dirai d'abord que tout renseignement recueilli par le bureau est absolument confidentiel. Récemment, il s'est présenté un cas qui intéressera peut-être la Chambre. Un autre gouvernement nous a demandé certains renseignements que possédait le Bureau fédéral de la statistique. Nous avons consulté ce dernier, qui nous a répondu qu'il était impossible de révéler ces données même confidentiellement à un autre gouvernement. Ces renseignements sont confidentiels et ne peuvent être communiqués en aucun cas; c'est pourquoi ils n'ont pas été fournis. Dans les services de l'État, rien n'est conservé plus soigneusement que les renseignements recueillis par le Bureau de la statistique.

On n'a rien négligé pour réduire au minimum les inconvénients découlant de la préparation des données jugées nécessaires dans l'accomplissement des fonctions du Bureau. Des maisons d'affaires dont le capital est de moins de $50,000 figurent maintenant sur la liste recevant un questionnaire. La formule a été simplifiée de sorte qu'on ne pose plus qu'une seule question très simple. Dans le cas de la statistique du travail, si quelqu'un ne veut pas répondre aux questions, on supprime son nom de la liste et on le remplace par un autre. On me dit que la population donne très volontiers des renseignements au Bureau et que bien peu de personnes y trouvent à redire.

Autant que je m'en souvienne, je n'ai reçu aucune plainte à propos de demandes de renseignements par le Bureau. Je suis sûr que notre statisticien en chef tiendra compte des observations de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et s'assurera que les mêmes

noms ne figurent pas trop longtemps sur les listes d'échantillonnage. On me dit que ce n'est pas l'habitude. Règle générale, dans les cas d'échantillonnage, on change les listes fréquemment. Je suis convaincu que le statisticien du dominion examinera cette plainte et s'assurera que les inconvénients sont réduits au strict minimum.

Mme Fairclough: De la première partie des observations du ministre, il me semble qu'on doive conclure qu'il n'a pas compris. Je ne parlais pas du tout du caractère confidentiel des rapports. Mais je présentais, en quelque sorte, un plaidoyer en faveur de ces petites sociétés. Je sais, comme le ministre d'ailleurs, que pour peu qu'on ait un personnel assez important, il est facile de procéder à des permutations de façon qu'on puisse dresser cette statistique. Il reste que c'est dur pour les employés modestes. Malgré les assurances du ministre, je sais que dans certains cas les noms figurent depuis longtemps à la liste et malgré leurs protestations. J'ai l'impression que ce qu'on exige d'eux c'est qu'ils présentent une réclamation écrite, sur quoi leur nom est rayé de la liste. Mais cela ne s'est pas produit dans le cas de certaines de ces personnes.

Le très hon. M. Howe: Le chef du Bureau fédéral de la statistique me dit qu'il aimerait beaucoup, à titre de renseignements confidentiels, obtenir les noms de ces gens. L'honorable représentante voudrait peut-être transmettre ces noms.

Mme Fairclough: Je les transmettrai.

M. Knowles: Qu'il me soit permis de me joindre au député de Greenwood pour rendre hommage au Bureau fédéral de la statistique de son excellent travail. Il s'est rarement présenté un cas, s'il en eut, où le Bureau ait été incapable de me fournir les renseignements que j'ai cherché à obtenir. De fait, lorsqu'on demande des renseignements, souvent on en obtient plus qu'on n'en demande. Bref, le Bureau accomplit une excellente tâche.

A cet égard, j'ai été quelque peu étonné de constater, l'autre jour, que l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense a répondu, apparemment au nom du Bureau fédéral de la statistique, à certaines questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. Ces questions avaient trait à la statistique des accusations et des infractions aux termes du Code criminel. Je m'attendais bien que c'était le ministère de la Justice qui répondrait à mes questions, mais il est arrivé que c'est le Bureau fédéral de la statistique qui y a répondu.

Les réponses du Bureau étaient évidemment restreintes. Dans les détails qu'on m'a fournis, on m'a signalé que seuls les renseignements qu'on jugeait nécessaires de consigner pour les fins de la statistique sont conservés par le Bureau. Mes observations ne visent pas à critiquer le Bureau fédéral de la statistique. J'aurais cru que ces dossiers étaient gardés par le ministère de la Justice, mais il semble que ce travail se fasse par le Bureau de la statistique.

J'aimerais qu'on reconsidère les questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* pour voir si le Bureau ne pourrait pas étendre les catégories de statistiques qu'il établit à l'égard des questions relevant du Code criminel. Apparemment, le travail est déjà fait par le Bureau. Ma proposition vise à étendre le domaine de renseignements à l'égard duquel on dresse des statistiques touchant le Code criminel.

Le très hon. M. Howe: Je suis sûr que le statisticien fédéral prendra acte des observations du député et qu'il fera son possible pour élargir le cadre de ses dossiers.

M. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, je me joins aux autres députés pour féliciter le Bureau fédéral de la statistique du travail qu'il accomplit. Je sais aussi que cet organisme ne manque jamais d'accueillir les propositions tendant à l'amélioration de son travail.

J'ai eu le plaisir d'assister à la première foire du commerce tenue à Toronto et aussi d'assister à la dernière. J'ai été très satisfait dans les deux cas et je dois féliciter le ministre des améliorations qu'on a apportées à la foire en très peu d'années.

Mon intention, en prenant la parole, est de proposer au Bureau d'effectuer un relevé indiquant le nombre de milles que parcourent les travailleurs pour se rendre à leur travail et en revenir, dans les grandes villes, et de procéder à une autre enquête afin de recueillir les mêmes renseignements à l'égard des villes et des municipalités d'importance moyenne. J'estime que ces renseignements nous aideraient à nous rendre compte que la centralisation n'est pas avantageuse pour le pays.

Dernièrement, j'ai lu dans un journal le compte rendu d'un discours prononcé à Montréal par le président de la *General Motors*, je crois. Il reprochait au ministère de la voirie de ne pas fournir de meilleures routes aux travailleurs qui parcourent peut-être cinquante milles pour aller à leur travail. Avec tout le respect que je dois aux présidents, je pense que dans le cas présent, ce président-là aurait besoin d'apprendre quelques petites choses.

D'après moi, les travailleurs, dans les petites villes, n'ont à parcourir que de courtes distances en dehors de la ville, ce qui ne leur

prend que quinze minutes peut-être. En se rendant à leur travail, ils rencontrent les copains et leur disent un mot en passant. Il ne s'agit pas d'une course folle comme dans les plus grandes villes. Les gens qui travaillent dans ces fabriques prennent beaucoup plus de plaisir à leur travail que les ouvriers des villes.

Je crois qu'une telle enquête nous éclairerait et nous convaincrait de la nécessité de décentraliser davantage l'industrie, et tout le monde en serait heureux.

L'hon. M. Gregg: Vu les observations que l'honorable député de Greenwood a formulées dernièrement sur un certain sujet et vu, en particulier, l'attitude très juste qu'il a adoptée en la matière, permettez-moi, monsieur le président, de saisir l'occasion qui se présente d'en dire un mot.

Jusqu'à l'avant-dernier automne, le ministère du Travail publiait chaque mois la statistique relative à tous ceux qui se cherchaient de l'emploi au Canada. A ce moment-là et précédemment, mes collègues des autres ministères et nous-mêmes du ministère du Travail estimions que même si les additionneuses de nos 230 bureaux de la Commission d'assurance-chômage nous fournissaient les chiffres exacts sur les ouvriers en cause, elles ne nous donnaient pas une idée claire et nette de la situation, ni en hiver ni en été.

Nous avons donc ordonné une étude très minutieuse, comprenant la contre-vérification, faite dans différentes régions du Canada, mentionnée aujourd'hui par mon collègue, le ministre du Commerce. On a fait le relevé des chômeurs inscrits afin de savoir si réellement ils étaient sans emploi. Je dois dire que les résultats de ce relevé, lorsqu'ils me sont parvenus, m'ont surpris et un peu ému.

Et pourtant, monsieur le président, il n'y a pas lieu de s'étonner de ces constatations quand on sait que le personnel de nos 230 bureaux n'a pas le temps, notamment durant les mois d'hiver où il a fort à faire à interroger les requérants en quête de travail et à s'occuper de toutes les questions complexes soulevées par le régime d'assurance, de parcourir les listes des candidats pour tâcher de s'assurer, par téléphone, lettre ou télégramme, quels sont ceux qui ont obtenu du travail ailleurs, qui sont inscrits à d'autres bureaux, soit tous les renseignements dont il aurait besoin pour ramener les listes aux candidats qui demandent encore un emploi.

On a donc décidé que le bulletin trimestriel publié par le Bureau fédéral de la statistique serait, à partir d'il y a un an en décembre dernier, je crois, élargi et en quelque sorte mis au point pour former un rapport mensuel fondé sur les informations dont le ministre a tracé les grandes lignes il y a quelques instants.

On a proposé que le résultat de l'enquête, avec le nouveau total, soit la seule liste mensuelle donnant le nombre total des personnes en quête d'emploi. J'ai pensé qu'on aurait tort d'agir ainsi et je n'ai pas changé d'avis à ce sujet, car la liste mensuelle indiquant le nombre total des personnes à la recherche d'un emploi est déjà rendue publique depuis 1941. Nous l'avons reçue chaque mois depuis. Nous n'avons pas eu d'autre critère mensuel, si ce n'est les renseignements qui ne nous parviennent que depuis un an en décembre dernier, alors que le Bureau fédéral de la statistique a commencé à publier sa propre liste.

Nous avons donc décidé au milieu de l'hiver, il y a eu un an en janvier dernier, de publier ce renseignement sous forme de communiqué conjoint. Nous nous trouvions à fournir ainsi à la population toutes les données que nous possédions sur la question, y compris le nombre global des gens qui se cherchaient un emploi à une date donnée. Le communiqué qui sera publié dans un délai d'une semaine fournira ce renseignement au 20 mai, environ, tout comme celui qui a été publié vers le 20 mai indiquait le total au 20 avril, environ. Autrement dit, la statistique date d'un mois.

Il est une autre considération dont il faut tenir compte pour ce qui est du nombre global des personnes qui se cherchent un emploi. Au cours des mois d'hiver surtout, nous avons constaté que les citadins tiennent vivement à savoir quelle est la situation de l'embauche dans leur ville ou leur province.

Par sa nature même, les enquêtes du Bureau fédéral de la statistique s'étendent à tout le pays et les conclusions sont formulées à partir de ces données. Pour Toronto, par exemple, les seuls renseignements disponibles en ce qui a trait à la situation de l'emploi, présentement, comparativement à la situation il y a trois ans à pareille date, seraient les renseignements fort généraux qui émanent du ministère du Travail. Je veux profiter de ce que j'ai la parole pour tuer dans l'œuf la rumeur répandue en certains milieux et voulant que ce communiqué conjoint ait été publié en dépit de l'opposition catégorique du ministère du Travail ou du ministre du Travail. Il n'en est nullement ainsi; c'est même notre ministère qui a proposé d'entreprendre cette étude et nous avons collaboré et continuerons de le faire à tous points de vue pour fournir les meilleurs renseignements que nous pouvons. D'une part, un relevé soigné est effectué par le B.F.S., un organisme du gouvernement grandement expérimenté en la

matière, en lequel tous les députés ont pleinement confiance; d'autre part, par l'entremise de la Commission de l'assurance-chômage, on additionne simplement les chiffres afférents à ceux qui, à un moment quelconque, ont présenté une demande.

Le comité peut être certain que s'il était possible de réduire l'écart ou de fournir des renseignements plus précis, nous le ferions. Je signale que j'ai parcouru les rapports de même nature qui sont publiés chaque mois aux États-Unis et je dois dire que les trois ou quatre rapports différents qui y sont préparés ne donnent pas de renseignements plus précis que les nôtres.

L'honorable représentant de Greenwood comprendra, j'en suis sûr, qu'il serait impossible, même en effectuant un recensement complet au Canada, de savoir exactement combien d'hommes et de femmes sont en chômage aujourd'hui, 17 juin. Le temps que les énumérateurs mettraient à faire le tour des maisons, les chiffres qu'ils auraient recueillis ne seraient plus du tout à jour avant d'en avoir terminé la compilation. Nous devons donc fournir les renseignements les plus précis possible.

M. Mang: J'aimerais poser une question à ce sujet. Dans quelle mesure le Bureau fédéral de la statistique recueille-t-il des renseignements dans les régions rurales d'une province comme la Saskatchewan? Si je pose la question, c'est que dans la région que j'habite, un homme s'est rendu dans diverses fermes, s'arrêtant je pense à toutes les quatre ou cinq maisons dans la région avoisinant les villages. Il a aussi enquêté dans les villages. Il s'arrêtait à toutes les quelques maisons. Dans quelle mesure procède-t-on à ces enquêtes partout en Saskatchewan? Les données statistique obtenues de ces gens indiqueraient probablement un grand nombre de chômeurs parmi les travailleurs agricoles, car ces gens avaient l'impression qu'en se disant chômeurs ils pourraient obtenir de l'emploi à la ville en hiver ou dans les camps de bûcherons, ou quelque chose du genre. Ces données influeraient donc sur la situation relative au chômage. Il va sans dire que ces gens ne sont pas chômeurs en ce moment. Si je pose la question, c'est afin de savoir dans quelle mesure ces données peuvent influer sur la statistique relative au chômage. Le Bureau de la statistique a-t-il beaucoup d'employés occupés à ce genre de travail en Saskatchewan? Celui dont je parle vit sur une terre. De temps en temps, il prend sa voiture et s'en va à la recherche de renseignements de ce genre.

Le très hon. M. Howe: On me dit qu'on fait un relevé à l'égard des régions rurales de la Saskatchewan. On me dit également qu'un homme qui vit sur une terre dont il est propriétaire, n'est pas considéré comme chômeur du seul fait qu'il n'est pas aussi occupé qu'il le serait en un autre temps de l'année. S'il se trouvait hors de chez lui, travaillant pour une entreprise d'exploitation forestière, on le considérerait comme chômeur, s'il lui arrivait alors de manquer de travail. A l'égard de cette catégorie de travailleurs, qui passent de l'exploitation agricole à l'exploitation forestière, il y a de toute nécessité une grande différence dans les chiffres relatifs à l'emploi. Dans ma propre région, un grand nombre de bûcherons habitent de petites exploitations agricoles, bien que leur occupation principale soit celle de bûcheron. Néanmoins, s'ils ne sont pas employés à l'exploitation forestière au moment du relevé, ou les inscrit comme chômeurs dans la région.

M. Noseworthy: Le ministre possède-t-il une répartition des dépenses de la division de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique? Peut-il me donner le nombre de personnes à l'emploi de ce service? Avant de venir ici, j'étais en contact plus étroit que je ne le suis actuellement avec ce service. J'ai toujours eu l'impression que c'était là un service du Bureau fédéral de la statistique auquel on mesurait les fonds au compte-goutte. Quelle est la situation actuellement?

Le très hon. M. Howe: J'apprends qu'on vient de nommer un nouveau directeur de la division de l'éducation. Les provinces ont été réunies en conférence dans le dessein d'obtenir d'elles qu'elles fassent connaître leurs besoins et leurs avis sur la meilleure façon de recueillir ces données. On me dit qu'on est actuellement en train d'agrandir cette division de façon à combler toutes les lacunes dans notre statistique, de ce point de vue là.

Actuellement il y a onze personnes dans ce service.

M. Noseworthy: Une autre question. Il y a deux ans on avait beaucoup songé à créer un bureau quelconque, ou à charger quelqu'un de la division de l'éducation du Bureau de la statistique du soin de coordonner en quelque sorte les renseignements. On pourrait en somme constituer un bureau de renseignements qui se chargerait des divers aspects des travaux actuellement faits par plusieurs ministères en ce qui concerne l'instruction. Je n'ignore pas que divers ministères publient certains documents auxquels ne tiendraient pas les ministères provinciaux de l'instruction publique, à cause de leur caractère de propagande. Il reste pourtant que les divers ministères fédéraux publient énormément de documents d'information

générale sur le Canada, comme par exemple le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, celui du Commerce, celui du Travail, celui de la Santé nationale et du Bien-être social, et un grand nombre d'autres. Il en sort une quantité énorme de documents variés qui seraient pour les écoles d'une valeur à peu près incalculable.

Lorsque j'étais professeur, j'avais beaucoup de mal à savoir de quels ministères venaient ces publications et ce qu'était le caractère particulier de celle-ci. Je sais que les organismes d'instituteurs ont déjà préconisé l'établissement, à la Division de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique, d'un bureau central d'échanges et de documentation qui pourrait orienter le travail de ceux qui s'occupent d'éducation, des instituteurs du pays, en ce qui a trait à ce dont disposent, par exemple, l'Office du film ou d'autres services de l'État. S'est-il fait quelque chose à cet égard ou chaque service se contente-t-il de publier des documents qu'on garde en entrepôt tant qu'il n'est pas devenu désuet, quitte à l'expédier ensuite à l'incinérateur ou à le vendre comme papier de rebut?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'apprends que nous avons reçu des provinces plusieurs requêtes du genre dont a parlé l'honorable député. Le nouveau directeur de la division étudie actuellement la question et l'on estime que nous pourrons fournir ce service dans une certaine mesure. Toutes les provinces le considèrent souhaitable et l'on s'efforce d'organiser le bureau qui devra le fournir.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves remarques sur le crédit en question. Au cours de la discussion qui a eu lieu récemment à la Chambre au sujet du bill n° 7 qui a trait au Code criminel, on a parlé de temps à autre des accidents mortels qui surviennent sur les grandes routes, et on a donné à entendre qu'au cours de la prochaine session il serait probablement encore question des accidents mortels de circulation et des autres sujets qui s'y rattachent. Je crois que le ministre a même donné à entendre que les procureurs généraux des diverses provinces se réuniraient peut-être pour tenir quelque conférence sur les problèmes de juridiction que pose cette question.

Étant donné que le nombre des accidents de la route et des décès en résultant n'a cessé d'augmenter au pays, le ministre ne pourrait-il pas songer à recommander au Bureau fédéral de la statistique de recueillir des données plus complètes relativement aux accidents d'automobile et aux délits relatifs à la circulation à travers le pays?

[M. Noseworthy.]

Les données qui figurent actuellement dans l'*Annuaire du Canada* sont maigres, si l'on considère l'ampleur du problème en cause; bien que je me rende compte des difficultés et de la nature onéreuse du travail nécessaire pour obtenir ces renseignements, j'estime qu'il en vaut la peine, compte tenu de l'importance du problème. Nous n'avons, par exemple, aucun détail sur le genre des délits touchant la circulation. L'*Annuaire du Canada* donne, à la page 304, le nombre des condamnations pour infractions au règlement de la circulation par province, mais pas de détail sur les divers accidents; il n'indique pas s'il s'agit de négligence au volant, de vitesse excessive, de la non-observance des arrêts obligatoires, ou simplement de personnes qui n'ont pas renouvelé leur permis.

Je crois qu'il y aurait encore d'autres détails intéressants à indiquer, tels que les groupes d'âge des personnes impliquées dans les accidents; il serait très important de donner, également, la fréquence des infractions répétées. Une autre rubrique pourrait tenir compte du nombre des infractions dues à la consommation d'alcool, et du nombre des accidents touchant plus d'une voiture.

Je formule cette recommandation au ministre, parce que j'estime que le problème devrait faire l'objet d'une étude soit à la Chambre, soit aux diverses assemblée législatives des provinces, et qu'afin de donner au problème l'importance qu'il mérite et de le discuter intelligemment, il nous faudrait disposer de données statistiques beaucoup plus détaillées que ne les fournit le ministère. Je n'ai pas l'intention de critiquer le Bureau fédéral de la statistique, mais ce problème important existe; il faudra s'y attaquer et si nous traitons la question, le Bureau devrait tâcher d'étendre son organisation de façon à pouvoir se procurer les renseignements nécessaires.

Le très hon. M. Howe: Le Bureau ne peut recueillir ces renseignements qu'en collaboration avec les provinces et seulement dans la mesure où les provinces elles-mêmes conservent des dossiers d'après un système raisonnablement uniforme. On me dit qu'il y a quelques années une conférence a eu lieu à laquelle assistaient les procureurs généraux des provinces ou des membres de leur personnel et qu'ils se sont engagés à préparer la statistique de façon qu'elle puisse être utilisée par le Bureau pour la préparation de données nationales. Cependant, on n'a pas donné suite à cet engagement. On me dit que les crédits à l'étude pourvoient à une autre réunion avec les représentants des provinces où l'on tentera de nouveau d'obtenir que des données complètes

et précises soient préparées d'après un système uniforme afin que le Bureau de la statistique puisse en faire la compilation. Je crois qu'il est possible d'apporter des améliorations de ce côté.

M. Nesbitt: Je suis très heureux d'entendre ces commentaires du ministre. On sait, par exemple, qu'il n'existe apparemment pas de chiffres pour la province de Québec, la deuxième province au point de vue de la population; or, sans ces chiffres, nous ne savons trop à quoi nous en tenir.

M. Lennard: Je désire appeler l'attention du ministre sur deux questionnaires que distribuent les fonctionnaires des douanes et de l'immigration à la frontière. Un de ces questionnaires a trait aux Américains ou aux étrangers qui quittent le pays. On leur demande combien d'argent ils ont dépensé ici et il leur est très difficile de donner une estimation assez précise. Ce questionnaire cause des inconvénients et du ressentiment. L'autre vise les Canadiens qui rentrent au pays; on leur pose la même question. Dans les quatre cinquièmes des cas, à mon avis, les réponses ne sont pas exactes. On n'est pas tenu de répondre à la question et les intéressés ne sont pas obligé de communiquer ces renseignements. Je sais qu'en maintes occasions où je suis revenu au Canada on m'a posé cette question; j'ai tenté d'y répondre correctement et j'ai constaté plus tard que j'avais dépensé un montant beaucoup plus élevé que celui que j'avais indiqué. Quand on voyage aux États-Unis en automobile, les comptes d'essence et d'huile sont inscrits sur une carte de crédit et ne sont pas immédiatement acquittés. En une autre occasion, ma femme avait dépensé une certaine somme et je n'étais pas au courant de cette dépense. Pendant les périodes d'affluence, quand les gens traversent la frontière en grand nombre, les fonctionnaires n'ont pas le temps de s'occuper de ces questions. Dans les autres occasions, je sais que la plupart des réponses sont inexactes. A mon sens, le ministère ne recueille pas les renseignements qu'il désire et tout cela n'est qu'une farce.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président...

M. Knowles: Parlez-nous de M^me^ Howe.

Le très hon. M. Howe: Je ne pourrais pas répondre à cette question, je le crains, pour ce qui est de ses dépenses. Cependant, je signale que l'argent dépensé au Canada par les touristes est un élément très important à l'égard de la balance des paiments. Le Bureau adopte la méthode qu'il croit la plus susceptible de donner des résultats exacts. Mon honorable ami de Wentworth est peut-être un peu en dessous de la réalité dans son estimation du montant qu'il a dépensé, mais d'autres exagèrent peut-être, de sorte que la moyenne serait assez près de la réalité. Nous nous rendons tous compte, je crois, de la difficulté d'obtenir des chiffres absolument exacts sur les dépenses des touristes soit au Canada, soit hors de ses frontières. Le Bureau, en collaboration avec le service des douanes et d'autres organismes de l'État, a recours à tous les moyens qui semblent les plus susceptibles de donner des chiffres sûrs. Le statisticien du dominion m'informe qu'en ayant recours à toutes les sources disponibles, on obtient des chiffres raisonnablement exacts. Quoi qu'il en soit, on s'en sert dans le domaine du commerce international.

L'hon. M. Rowe: Mais de toute façon ils ne sont qu'approximatifs.

Le très hon. M. Howe: Rien de plus.

M. Hahn: A ce sujet, je me demande si un moyen de simplifier les choses ne serait pas d'obtenir une formule simple lorsqu'on traverse la frontière. On pourrait remplir la formule et la remettre au retour. Ce procédé non seulement faciliterait le passage de la personne intéressée à la douane, mais aussi aiderait les douaniers dans leur travail, qui, ayant ainsi la formule remplie d'avance, n'auraient pas 20 ou 30 personnes autour d'eux cherchant à obtenir des formules en même temps.

M. Lennard: Je pense que si on procédait de cette façon, ceux qui visitent le Canada pourraient être enclins à dépenser moins, s'ils croyaient qu'il leur faudra ensuite rendre compte de chaque sou qu'ils ont dépensé. Nous avons besoin de leurs dollars.

Le très hon. M. Howe: Oui. Je pense qu'il y a deux points de vue en ce qui concerne l'utilisation de ce genre de formules. On pourrait se renseigner afin de savoir si cette méthode améliorerait la situation. Nous aimons toujours donner l'impression que le Canada a une économie libre, comme c'est effectivement le cas, il s'agit de faire bien comprendre à nos visiteurs que nous demandons ces renseignements seulement pour les fins de la statistique.

M. Hahn: Je ne veux pas dire que l'économie de notre pays ne soit pas libre. Selon moi, ceux qui utilisent le port d'entrée de Blaine, ou de Douglas, qui est son nom en Colombie-Britannique, ne sont pas portés à le croire. Je pense actuellement à ceux qui traversent la frontière le dimanche. Ils s'échelonnent sur une distance de deux à trois milles peut-être. Nous avons bien à Douglas un

personnel excellent, qui fait de son mieux pour leur permettre de franchir la frontière le plus rapidement possible. Cependant, lorsque l'heure de grande affluence arrive, c'est une tâche difficile que celle de les faire passer. Nous trouvons à la frontière un grand nombre de gens harassés qui se demandent pourquoi on ne leur permet pas de la traverser plus rapidement, alors que tout ce qu'ils ont à dire, c'est qu'ils n'ont rien acheté. Cependant, il faut longtemps faire la queue, pendant qu'on s'occupe normalement de ceux qui veulent fournir les renseignements qu'on exige. On ne demanderait pas mieux que de remplir ces formules. De temps en temps, je rencontre des douzaines de ces gens qui me disent: "Si on avait remis cette formule avant que nous arrivions à la frontière, nous n'aurions pas passé une demi-heure à nous demander ce que nous avons dépensé".

Le très hon. M. Howe: Le statisticien du dominion a entendu la proposition de l'honorable député. Il dit qu'il va faire enquête. Je suis certain qu'il le fera.

M. Macdonnell: Je regrette de me montrer, mettons, si obstiné. Je constate que le ministre a pris la parole hier, à Montréal, devant deux auditoires. Aucun ne lui a donné le mal que je lui donne en ce moment. Je ne doute même pas qu'ils l'aient applaudi à tout rompre. Je souhaite le plus sincèrement du monde que les prédictions qu'il a faites se réaliseront.

Je suis reconnaissant aussi envers le ministre du Travail de son intervention et de l'esprit dans lequel elle a été faite, mais je dois avouer qu'elle a précisément souligné la difficulté que pose pour moi cette question. Si j'ai bien compris nous avons ici deux enquêtes parallèles,—c'est cela, puisque des parallèles ne se rencontrent jamais,—l'une ayant un caractère en quelque sorte scientifique et étant faite par le Bureau de la statistique. Je présume que c'est la façon normale d'accomplir sa besogne. Toutefois, l'autre a un caractère beaucoup plus humain, me semble-t-il. Celle-ci se fonde en effet sur le nombre de personnes qui se disent en chômage et en quête d'emploi.

Le très hon. M. Howe: Elles ne disent pas qu'elles sont en chômage; rien ne les y oblige.

M. Macdonnell: Le ministre peut rectifier cela, parfait. Mais ce que je veux dire, c'est qu'encore que le ministre du Travail ait reconnu le risque d'erreur, il reste que lorsqu'il parle de 230 bureaux qui essaient de voir clair dans la situation, j'ai bien du mal à expliquer une erreur de cette importance.

Si l'écart était de 10, 15 ou 25 p. cent, on dirait qu'il faut tenir compte des erreurs possibles. Mais je tiens à donner lecture des données de janvier dernier. Sauf erreur, d'après le ministère du Travail le nombre de chômeurs non placés était de 523,000 en janvier dernier. Selon le Bureau fédéral de la statistique, le nombre des chômeurs à la recherche d'un emploi était alors de 280,000. L'écart est presque de 90 p. cent, si je ne fais pas d'erreur de calcul. Un tel état de choses me semble fort inquiétant. Je n'adopterai pas une attitude cynique et je ne dirai pas qu'il est commode d'avoir deux données différentes à citer lorsque les ouvriers se plaignent de la situation. Je ne me permettrai pas de remarques de ce genre. Mais il me semble cependant absolument illogique que les données soient si différentes. Qu'on me permette de poser une question. Dois-je comprendre que ce nombre de 280,000 chômeurs à la recherche d'un emploi n'inclut pas les personnes qui ont été congédiées à titre provisoire? Est-ce bien cela? Le ministre m'indiquerait-il si j'ai raison?

Le très hon. M. Howe Non, ce n'est pas cela.

M. Macdonnell: En ce cas, le ministre voudrait-il m'expliquer pourquoi, car je crois que c'est le renseignement qui a été donné à la Chambre et qu'on n'a pas réfuté. On a dit que ce chiffre ne comprend pas les personnes en question. J'attendrai donc qu'on apporte quelques précisions à cet égard. J'ai aussi mes doutes sur le chiffre dont je viens de donner lecture. Je regrette de ne pas avoir de données plus récentes. Elles remontent à janvier dernier. Nous pourrions peut-être obtenir le chiffre correspondant pour aujourd'hui, ou du moins pour une date beaucoup plus récente. Je juge ce point très important. La situation actuelle laisse beaucoup à désirer; c'est là mon opinion sincère.

Une dernière remarque. La main-d'œuvre syndiquée a aujourd'hui à son emploi des économistes et des statisticiens de la plus haute compétence qui suivent de près la situation de l'embauche. Je ne crois pas qu'on puisse écarter à la légère les chiffres qu'ils établissent. Je crois, d'autre part, qu'ils sont d'avis que la statistique du ministère du travail reflète bien mieux la situation que l'autre statistique officielle. On dira qu'ils font état des chiffres les plus élevés, et il se peut qu'ils aient tendance à le faire, mais ils n'accepent pas aveuglément les chiffres qu'on publie. Je crois qu'ils essaient de mesurer la situation le mieux qu'ils peuvent. Je crois qu'à leurs yeux les chiffres du ministère du Travail sont bien plus près de la réalité que les autres. S'il en est ainsi, je dis au ministre qu'il n'est pas logique de conserver ces deux lignes parallèles, mais séparées par une assez bonne marge.

Le très hon. M. Howe: L'ennui vient de ce que mon honorable ami utilise à des fins autres que celles auxquelles ils doivent servir les chiffres relatifs aux demandes d'emploi. Ainsi, j'avais un chauffeur voici quelque six mois. Il m'a dit qu'il n'aimait guère demeurer si loin que cela de la ville et qu'il s'était adressé au ministère du Travail pour obtenir un emploi. C'est très bien, lui ai-je dit. Il m'a dit plus tard qu'il s'était trouvé un emploi et qu'il allait me quitter. Je lui ai demandé s'il allait maintenir sa demande au bureau de placement. "Certainement, a-t-il répondu, car j'y obtiendrai peut-être une situation plus intéresante." Je l'ai vu il y a à peine deux ou trois jours. Lorsque je me suis informé comment il se tirait d'affaire, il m'a répondu qu'il aimait bien son emploi. Je lui ai demandé si sa demande se trouvait toujours au bureau de placement. "Certainement", m'a-t-il répondu. Il n'y a rien à faire pour découvrir si celui qui a demandé un emploi se trouve du travail par lui-même ou non. S'il obtient un emploi, on ne peut le forcer à aller au bureau faire enlever son nom des dossiers. La liste qu'on a là comprend le nom de personnes qui se disent prêtes à accepter un emploi si on leur en offre. Si elles ne sont pas disponibles, il va de soi qu'on raye leur nom de la liste. Il y a aussi le système, dirais-je, des retraités des chemins de fer, qui ont droit à certaines prestations d'assurance-chômage. Ils s'inscrivent à titre de chercheurs de travail et touchent les prestations auxquelles ils ont droit. Dans la plupart des cas, ils n'accepteraient pas de travail, si on leur en offrait. Mais, s'ils n'en demandent pas, ils n'auront pas droit aux prestations.

M. Knowles: On devrait certes remédier à cet état de choses. Si on leur offre un emploi et qu'ils le refusent, leurs prestations d'assurance-chômage devront être suspendues.

Le très hon. M. Howe: Oui, c'est vrai. Cependant, ils sont sur la liste et ont droit à l'assurance-chômage jusqu'à ce qu'on leur offre un emploi. Il existe bien des raisons pour lesquelles des demandes d'emploi sont soumises par un nombre de personnes beaucoup plus considérable que celui que représentent les chômeurs en quête de travail. Prenez par exemple un homme qui est congédié durant une semaine pour une raison ou pour une autre. Est-il inscrit à titre de chômeurs? Bien qu'il soit sans travail, dans un certain sens, il n'acceptera pas l'emploi qu'on lui offrira puisqu'il doit retourner à son ancien emploi. Je crois que si le député considère avec attention les rubriques figurant au haut de ces listes, son désarroi sera moins marqué qu'il semble l'être à l'heure actuelle.

M. Macdonnell: Il sera pire.

Le très hon. M. Howe: On me signale que le nouveau nombre de chômeurs à la recherche de travail paraîtra mercredi prochain. Nous ne disposons pas de ce total à l'heure actuelle, mais on me dit qu'il révélera une baisse remarquable par rapport aux chiffres consignés au dernier rapport.

M. Macdonnell: Je ne m'étendrai pas davantage sur la question. Je remercie le ministre de donner à entendre que je pourrais moi-même chercher un emploi utile quand je quitterai le parlement: l'idée vaut la peine d'être considérée.

Le très hon. M. Howe: Vous ne manqueriez pas d'être enregistré sur une liste, si vous partiez.

M. Macdonnell: Je désire simplement formuler une observation en réponse à l'argument que vient d'énoncer le ministre. S'il s'y trouve des gens qui ne devraient pas y figurer, il y en a une foule qui n'y sont pas désignés mais qui pourraient l'être, de sorte que la question peut se régler d'elle-même. J'espère pourtant que ces lignes parallèles se rencontreront d'une façon ou d'une autre. Je n'en dirai pas davantage là-dessus.

Le très hon. M. Howe: Je veux préciser que ces lignes ne peuvent pas se rencontrer.

M. Macdonnell: Qu'elles se rapprocheront, alors.

Le très hon. M. Howe: Certaines catégories de personnes sont inscrites sur une liste et ne le sont pas sur l'autre.

M. Barnett: Il me semble que l'histoire que nous a racontée le ministre au sujet de ce chauffeur soulève une question à laquelle on pourrait fort bien répondre tandis que nous étudions ce point. Elle a trait aux chiffres fournis par le ministère du Travail. Combien de temps maintient-on sur la liste le nom de la personne cherchant de l'emploi après que cette personne s'est présentée au bureau pour la dernière fois? Il serait utile de nous donner ce renseignement tandis que nous étudions cette question. Si les noms figurent sur la liste indéfiniment, il est bien clair que ces listes peuvent fort bien n'être pas à date.

L'hon. M. Gregg: Si une personne qui cherche du travail se présente au bureau et dit: "Je me suis procuré un emploi" ou "rayez mon nom de la liste", tout est bien, et il en est de même si elle écrit au bureau ou le renseigne de quelque autre manière. Dans les régions plus petites, les bureaux peuvent savoir de source sérieuse si un requérant s'est procuré un emploi. Si tel est le cas, les fonctionnaires suppriment son nom. Quant aux bureaux plus considérables, il arrive bien

rarement, comme je l'ai signalé au début de mes observations, que le personnel ait durant la saison d'hiver le temps de parcourir la liste et de rejeter ceux qui, ils le savent, n'aspirent pas réellement à des emplois. On s'efforce de temps à autre de mettre la liste à date de façon qu'elle ne contienne que les noms des véritables chômeurs.

Mme Fairclough: J'aimerais formuler une autre demande relative à la publication de l'indice des prix du consommateur pour la ville d'Hamilton. Le Bureau, auquel on a déjà demandé de publier cet indice, a répondu en donnant des explications raisonnables sur les motifs pour lesquels il ne juge pas la chose nécessaire. Je signale toutefois que ce serait extrêmement utile à l'industrie et aux ouvriers d'Hamilton où se négocient tant de contrats relatifs aux salaires et où l'indice des prix au consommateur joue un rôle très important. Je prie le ministre de demander au Bureau de revenir sur sa décision et d'inclure prochainement la ville d'Hamilton dans la publication de l'indice des prix au consommateur.

Le très hon. M. Howe: La question a soulevé un certain intérêt. Au moment où le nouvel indice des prix est apparu, certains contrats ouvriers étaient fondés sur l'ancien indice et nous avons entrepris de publier l'ancien indice pendant un an, comptant que les conventions relatives aux salaires seraient entretemps négociées et établies sur la nouvelle base. Cela s'est produit, sauf dans l'industrie de l'automobile, je crois, et, pour rendre service à cette industrie, nous avons continué au delà de la période d'un an à publier l'ancien indice. Je crois que la *General Motors* était la seule maison qui n'avait pas adopté le nouvel indice. Sauf erreur cependant, tous les contrats aujourd'hui en vigueur au pays à l'égard des salaires sont fondés sur le nouvel indice et je dois dire que je n'ai reçu depuis quelque temps aucune demande au sujet de l'ancien indice. La publication de deux indices est coûteuse. A un certain moment, nous avons pensé exiger de la société *General Motors* qu'elle paie pour la publication de l'ancien indice, mais comme la note était assez élevée, nous avons changé d'idée.

Mme Fairclough: Je n'ai pas demandé l'ancien indice. J'ai demandé que la ville d'Hamilton soit comprise dans l'indice des prix aux consommateurs qui est publié.

Le très hon. M. Howe: Oh, je m'excuse. Le statisticien en chef dit qu'il pourra probablement donner satisfaction à l'honorable représentante. Il étudiera certainement la question et je crois que la chose se fera probablement, sans pouvoir cependant en donner l'assurance formelle.

[L'hon. M. Gregg.]

(Le crédit est adopté.)

Commission des grains—

438. Administration, $179,361.

M. Nicholson: Ma question n'est guère pertinente, mais vu que le ministre s'est absenté hier après-midi pour s'occuper d'affaires très importantes, je voudrais tout simplement lui poser une question, sans amorcer aucun débat. Le ministre peut-il me dire quel sera le prix initial du blé pour l'année-récolte 1954-1955? S'il ne peut me répondre ce matin, je me demande s'il serait en mesure de le faire avant la fin de la session. Pourrait-il également nous indiquer si toute la récolte de blé de 1953 peut être acceptée au prix initial actuel? S'il ne peut se prononcer maintenant, j'aimerais qu'il le fasse avant la fin de la session.

Le très hon. M. Howe: On fait grand état de ce que, d'autres années, l'annonce du versement initial a été faite tôt. Nous l'avons fait parce que nous pensions qu'elle pouvait influer sur les semailles de blé, d'avoine et d'orge, c'est-à-dire qu'elle pourrait aider au cultivateur à déterminer l'emploi qu'il ferait de la superficie consacrée à la culture sur sa ferme. Nous avons toujours voulu faire en sorte qu'il puisse utiliser cette superficie et c'est pour cela que nous fournissions cette indication. Cette année, nous n'avons aucun guide de ce genre. Nous avons jugé préférable que le cultivateur en vienne à ses propres conclusions. J'ai été étonné, je dois le dire, de voir combien peu de gens semblent s'intéresser aux vues du Gouvernement sur la façon dont il leur faut utiliser leurs terres.

L'hon. M. Rowe: L'aveugle conduisant les aveugles.

Le très hon. M. Howe: Il ne sert absolument à rien de publier aujourd'hui ce prix. Personne ne va s'en inspirer. Il n'influera en rien sur les semailles car elles ont été faites; s'il n'y a pas eu semailles, les terres ont été mises en jachères d'été.

M. Knowles: Dans certains cas, il faut les reprendre par suite des inondations.

Le très hon. M. Howe: Nous voulons obtenir tous les renseignements voulus afin de fixer le versement initial au niveau le plus élevé qu'il soit raisonnable de choisir. Nous nous proposons de publier ces prix vers la fin de juillet de façon qu'ils soient en vigueur le 1er août. Mon honorable ami ne demande ce renseignement que par simple curiosité. Il n'aidera ni ne nuira à personne ni fera changer les plans de qui que ce soit.

M. Nicholson: Dans notre région du pays on n'a pas terminé les semences sur une grande étendue de terre.

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas que cela puisse modifier sensiblement leurs plans en ce moment. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs ont probablement acheté leurs semences. De toute façon, le prix initial sera annoncé suffisamment à l'avance. Pour ce qui est de la seconde partie de la question, mon honorable ami sait autant que moi que le prix initial actuel sera versé à l'égard de toutes les céréales livrées aux élevateurs régionaux avant minuit le 31 juillet 1954.

L'hon. M. Rowe: A ce sujet, j'aimerais demander au ministre si on a des indices révélant que l'incertitude de la ligne de conduite du Gouvernement, en ce qui concerne l'annonce du prix, a encouragé les cultivateurs à mettre leurs terres en jachères d'été.

Le très hon. M. Howe: Je pense que le seul qui soit dans l'incertitude au sujet de la ligne de conduite du Gouvernement est mon honorable ami. Quant à moi je ne suis aucunement dans l'incertitude en ce qui concerne la ligne de conduite du Gouvernement. Si mon honorable ami veut bien lire les *Débats* avec soin, ou encore assister aux séances et écouter attentivement, il n'aura aucune raison, je pense, d'être dans l'incertitude.

L'hon. M. Rowe: Un grand nombre de cultivateurs sont dans l'incertitude.

M. McCullough (Moose-Mountain): Étant donné ce que le ministre a dit en réponse à la question de l'honorable député de Mackenzie, savoir que le prix initial relatif à la récolte de 1953-1954 sera versé à l'égard du blé livré jusqu'au 31 juillet, le ministre pourrait-il me dire quelle ligne de conduite on entend adopter en ce qui concerne le blé qui restera sur les fermes après cette date? Il doit savoir que bon nombre de cultivateurs n'auront pas eu l'avantage de livrer autant de céréales que d'autres et qu'il leur en restera une forte quantité sur leurs fermes. Quelle ligne de conduite adoptera-t-on au sujet du blé qui sera encore à la ferme le 31 juillet?

Le très hon. M. Howe: Le blé qui sera encore dans les fermes le 31 juillet 1954 ne différera en rien de celui qui y est resté le 31 juillet 1953, 1952 ou 1951. J'admets qu'il y en aura plus, mais il reste, chaque année, du blé dans les fermes le 31 juillet. Le principe adopté cette année ne différera en rien de celui qu'on a appliqué l'année passée ou l'année précédente. Si le député veut bien le demander à certains de ses amis qui sont agriculteurs, ils pourront le lui expliquer avec force détails.

M. McCullouch (Moose-Mountain): Je le comprends parfaitement; mais ce qui importe c'est que, cette année, le contingent sera très bas. Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il s'attend qu'il sera augmenté dans les diverses provinces avant la date indiquée.

Le très hon. M. Howe: Le contingent est modifié de temps à autre, et je m'attends que celui de sept boisseaux sera appliqué uniformément dans tout le pays. Je m'attends que les contingents soient modifiés. Au cours de la semaine écoulée, on a, par exemple, annoncé un contingent supplémentaire de trois boisseaux d'avoine par acre d'embravure d'avoine. N'étant ni prophète, ni fils de prophète, je ne sais ce que sera, d'une semaine à l'autre, la demande de blé. S'il y a demande pour une certaine catégorie, on établira probablement un contingent spécial pour cette cotégorie. Je ne sais pas si oui ou non le contingent de sept boisseaux sera accru.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je désire poser une autre question au ministre à propos de la répartition des wagons. Diverses organisations de mise en commun du blé et divers élévateurs de ma circonscription m'ont soumis des observations. Le ministre peut-il nous dire si oui ou non la répartition des wagons se fera de façon plus satisfaisante afin que les cultivateurs puissent livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix? Il semble y avoir beaucoup de mécontentement parmi les cultivateurs qui ne sont pas en mesure de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix simplement parce que, disent-ils, on établit des distinctions injustes dans la répartition des wagons.

Le très hon. M. Howe: Je ne sais pas si mon honorable ami a assisté aux réunions du comité de l'agriculture. S'il était présent, il a dû entendre la discussion qui a eu lieu pendant plusieurs jours à ce sujet et à laquelle ont pris part tous les spécialistes. Les associations de cultivateurs n'ont pas pu s'entendre sur la méthode à adopter. En ce moment,—je ne parle que du moment présent, —ce sont les associations elles-mêmes qui décident de la répartition des wagons. Ainsi par exemple, si l'on a besoin de céréales, on en commande une certaine quantité du syndicat de la Saskatchewan et une certaine quantité du syndicat du Manitoba; c'est le syndicat du blé lui-même qui décide quel élévateur livrera ses céréales. A mon sens, la répartition a donné d'excellents résultats. Que nous puissions réaliser le contingent de sept boisseaux,—et je crois que nous le pourrons,—cela indique que toutes les autorités, le régisseur des transports, la Commission des grains, la Commission du blé et les sociétés d'élévateurs elles-mêmes, qu'il s'agisse des

sociétés agricoles ou des sociétés privées, ont collaboré à l'établissement d'un régime équitable de contingents et à la répartition des wagons parmi les élévateurs d'une manière permettant de rendre la répartition possible.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais faire quelques brèves observations pour m'élever contre le ministre qui dit que la répartition des wagons a été satisfaisante. Cette affirmation ne concorde pas avec les lettres que j'ai reçues de diverses parties de ma circonscription. Hier encore, j'ai reçu une lettre du syndicat du blé de Creelman qui m'apprend qu'il n'est pas satisfait de la répartition des wagons à cet endroit. J'aimerais faire observer, monsieur le président, que, d'après la méthode actuelle de répartition des wagons, le cultivateur n'a pas l'autorisation de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. En Saskatchewan, les cultivateurs désirent de plus en plus livrer leurs céréales aux élévateurs du syndicat; mais, par suite de la répartition des wagons, ils sont contraints de les livrer aux sociétés d'élévateurs locaux.

J'espère que l'an prochain le Gouvernement prendra des mesures pour répondre à la situation, de sorte que les cultivateurs pourront livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

M. Harkness: Quand la Commission des grains et le régisseur des transports ont comparu devant le comité de l'agriculture, on nous a dit qu'on s'évertuait à orienter les wagons vers les endroits où le contingent de cinq boisseaux n'avait pas été rempli, en particulier vers les régions où il y avait des quantités considérables de blé n° 2 dont l'écoulement était difficile. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a réussi à exécuter tout ce plan et si tous ces endroits ont eu leur contingent de cinq boisseaux.

Le très hon. M. Howe: Oui, on m'a signalé la semaine dernière que presque tous les endroits disposant d'un contingent de cinq boisseaux l'ont expédié. A peu près tous les endroits de l'Ouest ont réalisé leur contingent de cinq boisseaux et se voient maintenant attribués un contingent de six ou sept boisseaux.

M. Harkness: Il y a dix jours environ, plusieurs intéressés, que je connais, n'ont pu obtenir le contingent de cinq boisseaux parce que des difficultés s'étaient produites à l'élévateur au sujet du classement. Le blé qu'ils avaient était d'une qualité dont on ne pouvait prendre livraison. Le ministre peut-il nous dire si l'on prendra des dispositions spéciales, dans la répartition des wagons, pour pourvoir aux cas de ce genre, car, à ma connaissance, il y en a quelques-uns.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Les élévateurs eux-mêmes peuvent le faire si une qualité, en particulier, est en demande. Si quelqu'un veut livrer, mettons, un tiers de wagon de seigle et si l'élévateur ne s'occupe pas du seigle, il pourra avoir de la difficulté à le faire. Règle générale, on s'occupe de tout, sauf de quantités fractionnaires. Nous avons réussi à transporter le blé n° 2 du nord, qui posait un problème. Nous avons trouvé un endroit où le placer et nous sommes à résoudre les principaux problèmes qui existent à cet égard dans les provinces des Prairies. Il y a des problèmes d'ordre secondaire dont je ne puis m'occuper; toutefois, je suis sûr que quelqu'un essaiera de le faire. Ce peut être un peu difficile et lent.

M. Harkness: Je ne demandais pas que le ministre s'occupe lui-même de ces problèmes; je signalais que la Commission des grains et le syndicat du blé peuvent s'en occuper. Vu la situation qui règne actuellement et les difficultés que les cultivateurs en général ont éprouvées à se procurer de l'argent à cause des quantités limitées de céréales qu'ils ont pu livrer, compte tenu également des difficultés de classement qu'ont connues certains élévateurs, ce qui a empêché des cultivateurs de faire livraison de leur contingent de cinq boisseaux, il me semble qu'on devrait tenter des efforts tout particuliers pour assurer le retrait d'une quantité suffisante de céréales des élévateurs en cause de manière à résoudre le problème. Le cultivateur n'a pas d'autre endroit où mettre ses céréales; celui qui a eu déjà le malheur de voir ses céréales classées dans une catégorie dont il ne pouvait faire livraison ne devrait pas être victime de distinctions injustes.

M. Studer: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les commandes de la Commission du blé ont été réparties entre les compagnies d'élévateurs et que les wagons ont été affectés en proportion de ces commandes. Les commandes ainsi allouées aux diverses compagnies et au syndicat ont-elles été établies sur la base d'un pourcentage de leurs opérations antérieures ou selon les besoins de la Commission du blé à ce moment-là?

Le très hon. M. Howe: Elles se fondent sur les besoins de la mise en commun. Je ne sais pas au juste comment on répartit ensuite les commandes qui en découlent entre les compagnies d'élévateurs, mais je crois qu'on s'en tient à un régime qui existe depuis longtemps. Le problème, dans son ensemble, fait l'objet d'une étude en vue d'établir une méthode de répartition pour l'année prochaine; compte sera tenu des observations formulées au sein du comité de

l'agriculture. Je ne voudrais rien dire sur la situation actuelle, mais je serai heureux de faire rapport à ce sujet une fois que la prochaine année-récolte sera commencée et que le nouveau régime sera en vigueur.

M. Blackmore: Monsieur le président, nous avons étudié longuement et à fond, ces trois derniers jours, le problème du prix du blé. Le ministre suivrait-il de près mon exposé afin que je sois bien sûr d'avoir une idée exacte des différences qui existent entre la situation du producteur de blé aux États-Unis et celle du producteur de blé au Canada?

Sauf erreur, le producteur de blé, aux États-Unis, est pour ainsi dire sûr de toucher $2.21 le boisseau. Quand les États-Unis ont décidé de relever de 10c. la subvention versée à l'exportation; le bien-être des cultivateurs américains n'en a nullement été réduit, en ce sens qu'ils ne perdront pas un sou. Toute perte sera absorbée par l'ensemble de la population des États-Unis. Autrement dit, la population de ce pays dans l'ensemble s'est portée à l'assistance des cultivateurs, en versant 10c. par boisseau pour permettre l'exportation de ce blé Est-ce exact?

Si je fais erreur, j'aimerais que le ministre apporte une rectification immédiate car, bien que j'aie pensé être bien au courant de la question avant le débat, je ne suis pas certain de posséder une connaissance précise de tous les détails. Jusqu'ici, mon exposé est conforme aux faits, n'est-ce pas?

Voici quelle est la situation au Canada. D'abord, le gouvernement canadien, au lieu d'appliquer la réduction de 10½c. le boisseau seulement au blé exporté, comme les États-Unis l'ont fait, l'applique à tout le blé entreposé au Canada, qu'il soit vendu pour l'exportation ou non. En d'autres termes, le gouvernement du Canada a prélevé,—et c'est le mot le plus aimable que je puisse employer, car il y en a deux ou trois autres qui me viennent à l'esprit comme par exemple "volé",—a prélevé des cultivateurs de l'Ouest canadien 10½c. à l'égard de chaque boisseau de blé entreposé sur la ferme du cultivateur, dans les élévateurs ou ailleurs.

C'est à peu près là la situation, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Voulez-vous que je réponde?

M. Blackmore: Oui, j'aimerais obtenir une réponse.

Le très hon. M. Howe: A ma connaissance, mon honorable ami n'a jamais été aussi complètement dans l'erreur qu'en ce moment.

M. Blackmore: C'est pourquoi j'aimerais que le ministre élucide la situation.

Le très hon. M. Howe: Je le ferai volontiers.

Aux États-Unis, il existe un prix de soutien à l'égard du blé. Si le cultivateur peut livrer ses céréales à l'entrepôt approuvé,—il y a ici un "si",—s'il n'a pas dépassé les emblavures que lui permettent les règlements relatifs à leur limitation, il peut emprunter, sur la garantie de ses céréales, $2.21 le boisseau. Il y a ici plusieurs "si". A la vérité, une grande quantité de blé s'écoule sur le marché. Elle est vendue par les producteurs sur le marché libre. Le prix de vente en est actuellement de $1.95 le boisseau.

Les meuniers achètent leur blé sur le marché libre. Ils paient environ $1.95 actuellement pour les céréales qu'ils transforment en farine, bien que sur la garantie du blé, qui peut être emmagasiné dans un entrepôt approuvé, le gouvernement puisse avancer $2.21. Seules certaines sortes de blé donnent droit au prêt. Dans ce cas, comme je l'ai dit, le cultivateur peut se servir de ce blé pour emprunter. C'est un prêt irrévocable. Si vous renoncez à votre blé entreposé, vous avez toujours ces $2.21. Si le prix monte, il est possible de racheter votre blé, en remboursant le prêt, ce qui vous permet de vendre votre blé au prix fort. Voilà le régime américain.

Quels résultat a-t-il donnés? Il a été très avantageux pour les gros producteurs de blé dont les exploitations sont fortement mécanisées. On peut voir dans le Texas des plaines qui n'ont jamais servi à la culture du blé, où le sol ne s'y prête pas, mais où on a utilisé de grandes quantités d'engrais chimiques afin de produire du blé. Mais on cultive efficacement le blé dans ces plaines et on y obtient d'ailleurs de bons rendements, mais d'une variété tendre qui ne se vend pas très bien. Il est résulté de ce programme qu'on a mis en culture toutes sortes de terres plus ou moins pauvres où on ne devrait pas logiquement cultiver le blé, compte tenu du rapport aux cours du marché. Voilà ce qui s'est passé aux États-Unis et nous, au Canada, nous avons dû subir les principales conséquences d'un tel programme.

Le gouvernement canadien ne vend pas le blé. L'honorable député nous dit que le Gouvernement enlève dix cents au cultivateurs. Mais celui-ci ne les a jamais eus. Le cultivateur produit son blé et ce blé est vendu par la commission. Les commissaires de cette dernière sont payés par les cultivateurs et c'est aux cultivateurs qu'elle fait rapport. Cette commission possède un conseil consultatif groupant les représentants des divers groupements agricoles ainsi que des représentants de meuniers et des usagers. La

Commission est un organisme des cultivateurs, créée pour vendre le blé. Mais à qui? A tout le monde.

Là où intervient l'action du gouvernement c'est lorsque celui-ci fournit l'argent pour l'organisation de cette vente. Le Gouvernement garantit en ce moment plus de cent millions de dollars en prêts bancaires, pour la Commission du blé. Il s'emploie aussi de son mieux à trouver des marchés pour le blé, et à élaborer des programmes commerciaux grâce auxquels on pourra trouver ces débouchés. Je répète que nous avons réussi dans la mesure où, sur tous les marchés que je connais, nous avons pu placer au moins la même proportion que d'ordinaire. Le problème qui se pose tient à ce que cette année, les récoltes ayant été bonnes en Europe et les denrées de réserve ayant été utilisées, la quantité totale de blé déversée sur les marchés internationaux est bien inférieure à ce qu'elle était depuis quelques années.

Lorsqu'il dit que le gouvernement arrache 10 cents au cultivateur, l'honorable député ne devrait pas oublier que le Gouvernement ne s'occupe aucunement da la mise en vente du blé. Cela ne le concerne nullement. Ce sont les cultivateurs eux-mêmes qui mettent en vente leur blé récolté dans l'Ouest du pays. J'espère que mon honorable ami comprend ce que je dis, bien que ce soit peut-être trop demander. Mais j'espère qu'il ne dira plus que le gouvernement arrache 10 cents aux cultivateurs.

M. Blackmore: Le ministre me croit peut-être un peu plus intelligent que je ne le suis, bien que j'ai eu l'impression de faire preuve d'assez d'intelligence lorsqu'il s'agit de ces questions. Il s'agit simplement de trouver...

Une voix: De l'argent.

M. Blackmore: ...en effet, de l'argent. C'est ce qu'il y a de plus important à comprendre au monde de nos jours. Et lorsque vous avez quelque chose à dire, veuillez parler assez haut pour que je puisse vous entendre. Ne murmurez pas dans votre barbe de façon que nous ne puissions pas entendre.

Néanmoins la décision du gouvernement, et je crois que c'est le ministre du Commerce lui-même qui l'a annoncée, de réduire de 10 cents...

Le très hon. M. Howe: Puis-je donner à mon honorable ami une précision sur ce point?

M. Blackmore: Oui.

Le très hon. M. Howe: La réduction du prix du blé a été annoncée lundi par la Commission canadienne du blé à une heure et une minute; le marché avait fermé à une heure. L'annonce s'est faite à Winnipeg. Le lendemain, j'annonçais la chose à la Chambre des communes. Ne disons pas que c'est moi qui ai annoncé le prix. Mon annonce n'est venue qu'après celle de la Commission. En fournissant tous ces renseignements aux députés, j'ai permis à nos amis de faire d'éloquents discours à l'intention de leurs commettants.

M. Knowles: Quand le ministre a-t-il su que la Commission allait faire cette annonce?

M. Blackmore: Je comprends tout ça. Le ministre sait que je n'ai pas prononcé un de ces discours hier. Je tâche d'obtenir les renseignements exacts, afin que tout le monde puisse les comprendre. Après cela, je formulerai les commentaires que je jugerai opportuns. Mais les producteurs américains sont capables d'emmagasiner leur blé, si je comprends bien. Le ministre a parlé de l'entreposage approuvé. Existe-t-il de graves difficultés au sujet de l'entreposage approuvé aux États-Unis?

Le très hon. M. Howe: De très graves difficultés.

M. Blackmore: Aussi graves que celles avec lesquelles sont aux prises nos agriculteurs?

Le très hon. M. Howe: Aussi graves.

M. Blackmore: Au point où de fortes quantités de blé se trouvent encore sur les fermes?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Blackmore: Et aucun versement n'est effectué ?

Le très hon. M. Howe: Eh bien, les agriculteurs peuvent vendre leur blé à la Bourse des céréales de Chicago. Cela leur est permis et ils n'ont pas besoin d'espace dans les entrepôts pour cela. Ils n'ont qu'à s'organiser pour livrer leurs céréales quand ils le doivent en vertu de leur contrat.

M. Blackmore: A la Bourse des céréales de Chicago. Les prix payés à la Bourse se rapprochent-ils passablement de $2.21...

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Blackmore: ...qui est effectivement une garantie ?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Blackmore: Quelles sont, en général, les fluctuations?

Le très hon. M. Howe: Le prix est d'environ $1.95. Il a baissé jusqu'à $1.92 et monté jusqu'à $2.40 et même $2.50; mais il est, en ce moment, d'environ 26 ou 27c. au-dessous de la valeur d'emprunt du blé, à condition qu'on puisse livrer celui-ci dans un entrepôt approuvé et que la superficie ensemencée ne dépasse pas le montant admis par le règlement du ministère de l'Agriculture.

M. Blackmore: Alors, si l'agriculteur s'en tient au règlement, je suppose que ces $2.21 ne comportent aucun risque. Ce que je dis maintenant au ministre s'appuie sur les journaux de l'Ouest que j'ai lus.

Le très hon. M. Howe: Cela dépend du genre de journaux que vous lisez.

M. Blackmore: Je les lis presque tous. Quand je m'occupe d'une chose, je le fais généralement à fond. Mais je ne suis pas tout à fait certain sur ce point. Le ministre, nous a, certes, exposé aujourd'hui bien des choses qui n'avaient pas été mentionnées au cours des trois derniers jours, non que le ministre ait voulu cacher quoi que ce soit. Enfin, s'il a été question de ces détails-ci, je ne les ai pas entendus. Je ne saisis pas très bien la question de l'entreposage dans les fermes. Y a-t-il pour les agriculteurs des États-Unis, un moyen quelconque d'obtenir l'entreposage autorisé dans leurs fermes?

Le très hon. M. Howe: Un cultivateur peut aménager un entrepôt approuvé sur sa ferme et le faire certifier par le ministère de l'Agriculture, tout comme il est possible de construire un élévateur public n'importe où au Canada, et d'obtenir ensuite un permis pour l'entreposage des céréales. Cela peut se faire aussi bien ici qu'aux États-Unis.

M. Blackmore: Le gouvernement américain aide-t-il les cultivateurs en leur consentant des prêts à un taux raisonnable d'intérêt?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Blackmore: Aux cultivateurs qui désirent aménager des entrepôts sur leurs fermes?

Le très hon. M. Howe: Il y a eu des programmes en ce sens. Je crois qu'on a mis en œuvre il y a trois ou quatre ans un programme visant à aider les cultivateurs à aménager des entrepôts approuvés. Nous aidons les entreprises de vente de céréales et les groupements de cultivateurs à aménager des entrepôts approuvés, c'est-à-dire des élévateurs publics. Nous leur accordons à cette fin une dépréciation accélérée.

M. Blackmore: Mettons qu'un cultivateur d'une région donnée soit incapable de livrer ses céréales à un élévateur public, disons aux États-Unis, et qu'il désire aménager un entrepôt approuvé sur sa ferme. Peut-il le faire librement et recevrait-il à cette fin de l'aide du Gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais pas.

M. Blackmore: Je crois qu'il existe quelque chose de ce genre en ce moment mais on n'est jamais sûr de ce qu'on lit dans les journaux. On n'est jamais sûr d'avoir un tableau exact ou un tableau complet de la situation. Voilà pourquoi je pose cette question au ministre. Si je ne me trompe, on accorde une aide considérable aux cultivateurs pour l'aménagement d'entrepôts approuvés sur leurs propres fermes; une fois qu'un cultivateur ou un groupe de cultivateurs du voisinage ont aménagé un entrepôt approuvé sur leurs fermes, ils peuvent obtenir un prêt de $2.21 à l'égard de leur blé et profiter du programme dont le ministre a parlé. Est-ce le cas en ce moment?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Blackmore: Si je ne me trompe, c'est le cas. Cela veut dire que presque tous les cultivateurs ou presque tous les groupes de cultivateurs des États-Unis peuvent aménager des entrepôts approuvés où il leur est possible d'emmagasiner leurs céréales et obtenir ainsi un prêt de $2.21. J'ai raison de supposer que j'ai bien interprété ce que j'ai lu, n'est-ce pas? Le ministre peut-il me dire si, à son avis, je me trompe?

Le très hon. M. Howe: Si le cultivateur peut livrer ses céréales à un entrepôt approuvé, il obtient le prêt, sauf erreur.

M. Blackmore: Mais voici ce que je veux savoir. S'il n'existe pas d'entrepôt approuvé dans le voisinage, il peut obtenir de l'argent pour en construire un sur sa propre ferme, n'est-pas?

Le très hon. M. Howe: Il peut le faire au Canada également.

M. Blackmore: Depuis quand un cultivateur canadien peut-il obtenir cette aide du Gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Nous ne...

M. Blackmore: Où se trouve, au Canada, le cultivateur qui puisse construire un entrepôt approuvé sur sa ferme?

Le très hon. M. Howe: Un grand nombre de cultivateurs ont construit des entrepôts approuvés sur leurs fermes.

M. Blackmore: Avec l'aide de l'État?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement leur vient en aide actuellement au moyen de la dépréciation accélérée.

M. Harkness: Qu'entend-on par entrepôts approuvés?

Le très hon. M. Howe: Le secrétariat à l'Agriculture des États-Unis les a approuvés.

M. Harkness: Je parle du Canada.

Le très hon. M. Howe: Au Canada, ces entrepôts obtiennent leur permis de la Commission des grains.

M. Harkness: Je ne crois pas que le ministre devrait dire que le cultivateur canadien peut construire des entrepôts approuvés, parce que je ne connais aucun moyen d'approuver des entrepôts sur sa ferme pour ce qui est des bâtiments ordinaires ou autres du même genre. Le ministre parle en ce moment de la construction d'élévateurs régionaux.

Le très hon. M. Howe: Certainement.

M. Harkness: C'est une tout autre affaire. Le ministre a fait tout à l'heure une déclaration contre laquelle je dois m'élever. Il a dit que la Commission du blé était une association d'agriculteurs. La Commission du blé n'est pas plus une association d'agriculteurs que la Commission des transports est une association de cheminots. C'est un organisme de l'État. Il est établi en vertu de la loi sur la Commission du blé et les membres de la Commission ne sont pas désignés par les cultivateurs; ils sont nommés par le Gouvernement. La ligne de conduite de la Commission est dictée par le Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Soyons exacts, monsieur le président. En vertu de quelle autorisation le Gouvernement peut-il dicter la ligne de conduite de la Commission du blé? Avez-vous lu la loi sur la Commission du blé?

M. Harkness: Oui, j'ai lu la loi sur la Commission du blé et j'ai également entendu, à maintes reprises, les hauts fonctionnaires de la Commission du blé témoigner devant le comité de l'agriculture.

Le très hon. M. Howe: Pouvez-vous citer ce témoignage? Si vous l'avez entendu, vous devez être capable de le citer.

M. Harkness: Laissez-moi terminer.

Le très hon. M. Howe: Évitons toute méprise à mesure que nous poursuivons nos délibérations.

M. Harkness: Il n'y a aucune méprise, monsieur le président. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il y a quelque temps, le ministre a dit que la Commission du blé a annoncé la baisse de 10c. le boisseau, mais je suis sûr que cette ligne de conduite lui a été dictée par le Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Vous êtes totalement dans l'erreur. Mon honorable ami dit une fausseté.

M. Harkness: Ai-je la parole, monsieur le président?

M. le président suppléant: A l'ordre! l'honorable député de Calgary-Nord a la parole. C'est la coutume cependant, surtout au comité, et l'honorable député de Calgary-Nord l'admettra sans doute, comme le feraient les autres députés, qu'un député se lève immédiatement pour faire une rectification s'il pense qu'un autre a mal cité ou mal interprété ses paroles. Il ne peut le faire cependant qu'avec la permission de celui qui a la parole.

M. Harkness: La difficulté vient ici de ce que je n'avais pas fini mon énoncé et que le ministre ignorait ce que j'allais dire. Après la première partie de mon énoncé il a mal interprété ce que je disais et m'a interrompu immédiatement. Voici ce dont il s'agit. A propos de la baisse de 10c., ai-je dit, le ministre a dit que la Commission l'a annoncée à 1 heure et 1 minute et qu'ensuite il l'a lui-même annoncée plus tard à la Chambre. Il ne veut pas nous faire croire, sans doute, qu'il n'en savait rien avant l'annonce faite par la Commission du blé. En réalité, je le répète, c'était bien là sans doute la ligne de conduite que le ministre et le Gouvernement avaient adoptée sur le conseil de la Commission du blé.

Le très hon. M. Howe: J'ai nié la chose et je la nie de nouveau.

M. Harkness: Je ne doute pas le moins du monde que ce soit sur le conseil de la Commission du blé. Pour ce qui est de la ligne de conduite à suivre, les fonctionnaires ont donné clairement à entendre au comité de l'agriculture, qu'elle est tracée par le Gouvernement. Chaque fois qu'un député pose aux membres de la Commission du blé, ou à M. McIvor, ou à n'importe quel autre, des questions qui portent sur des sujets de ce genre, on répond invariablement que ce sont là des questions qui relèvent du Gouvernement et qu'on devrait poser ces questions au ministre du Commerce (M. Howe). On répond que le Gouvernement a exposé sa ligne de conduite et qu'on n'y peut rien. On obtient semblable réponse en ce qui concerne toute question posée au sujet des prix à venir, du prix initial probable, ou des versements provisoires. A toutes ces questions on répond qu'elles ont trait à la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, que c'est le ministre du Commerce qui devrait y répondre, et que ce n'est pas aux fonctionnaires de la Commission du blé de faire des déclarations à cet égard.

Étant donné cet état de choses, j'estime qu'il est ridicule que le ministre vienne ici essayer de nous persuader que l'organisme agricole édicte ses propres règlements, rend ses propres décisions, peut faire ce qu'il veut et obéir aux désirs des agriculteurs.

Une voix: Il est une heure.

M. Harkness: Comme je l'ai déjà dit, la Commission du blé est un organisme du Gouvernement, sa ligne de conduite est tracée par le Gouvernement car il en est d'elle comme de tous les organismes gouvernementaux dont la ligne de conduite est tracée par le Gouvernement.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: Crédit n° 438. Le crédit est-il adopté?

M. McCullough (Moose-Mountain): Avant l'adoption du crédit j'aimerais poser au ministre une question au sujet d'une dépêche émanant de Washington publiée dans le *Globe and Mail* de ce matin et selon laquelle l'administration Eisenhower semblerait avoir convenu de vendre pour un milliard en excédents agricoles et, en outre, entendrait faire cadeau de denrées agricoles d'une valeur de 300 millions. Le ministre aimerait-il dire un mot de cette question? Il semble en effet que le Sénat américain ait déjà adopté un projet de loi visant la liquidation de 500 millions en produits agricoles. J'aimerais savoir si, de l'avis du ministre, cela risque de bouleverser le régime des cours agricoles dans notre pays et d'entraîner aussi une nouvelle diminution du cours du blé canadien?

Le très hon. M. Howe: Nous avons depuis longtemps entendu parler de ces projets de loi dont le Congrès se trouve actuellement saisi. Ils ne sont pas tellement différents des mesures actuellement en vigueur. Il est bien entendu que nous n'aimons pas voir les autres pays se lancer dans des programmes de donations, mais il faut avouer que les Américains ont employé ceux-ci avec le plus grand soin. Je ne sache pas que les lois actuelles aient porté un grave préjudice à l'agriculture canadienne. C'est tout ce que je puis dire.

J'aimerais dire un mot de la responsabilité en matière d'établissement du cours des céréales canadiennes. Si mon honorable ami veut bien consulter l'article 5 de la loi sur la Commission canadienne du blé, qui a trait à la vente et à l'aliénation des céréales, il constatera que le texte du paragraphe 1 est le suivant:

> Sous réserve des règlements, la Commission doit vendre le grain qu'elle a acquis à la suite de ses opérations prévues dans la présente loi et en disposer aux prix qu'elle considère comme raisonnables en vue d'encourager la vente du grain produit au Canada sur le marché mondial.

J'espère que cela règle la question. L'honorable député a parfaitement raison à un point de vue: pour établir le prix initial, il faut obtenir l'assentiment du gouvernement, car l'établissement de ce prix constitue un contrat par lequel le gouvernement s'engage à payer ledit prix durant toute l'année. Autrement dit, les fonds publics peuvent être en cause. Mais l'établissement du prix auquel se vendent les céréales intéresse exclusivement la Commission. Telle est la position prise par le présent Gouvernement et, je crois, par tous les ministres du Commerce depuis que j'occupe un poste au sein du gouvernement, c'est-à-dire depuis dix-neuf ans.

M. Harkness: Monsieur le président, je ne puis accepter cette affirmation. Dans le compte rendu des délibérations de cette années du comité de l'agriculture et de la colonisation, nous relevons, à la page 19, le passage suivant, qui correspond à ce que vient de dire le ministre au sujet de la politique du blé:

> En conformité de la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé, modifiée, la Commision a administré une mise en commun annuelle...

Et ainsi de suite. Puis vient le passage suivant:

> Aux termes du décret C.P. 3381 du 23 juin 1952 (règlements de la Commission canadienne du blé), le prix initial pour le blé livré à la Commission entre le 1er août 1952 et le 31 juillet 1953 a été établi à $1.40 le boisseau...

Le très hon. M. Howe: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. Harkness: En effet, le ministre dit qu'il en est ainsi, mais il ajoute que le Gouvernement ne détermine pas le prix. Je cite de nouveau le compte rendu:

> En vertu du décret C.P. 3381 du 23 juin 1952, la Commission était tenue...

On dit bien "était tenue".

> ...de vendre le blé destiné au marché national au prix auquel elle vendait celui destiné à l'exportation en conformité de l'Accord international sur le blé.

En d'autres termes, en vertu du programme du Gouvernement, la commission devait vendre le blé au prix indiqué dans l'accord international sur le blé, prix beaucoup moins élevé, à ce moment-là, que celui du blé de la catégorie n° 2, ou encore au prix auquel le blé pouvait être vendu au marché libre, dans la mesure où existerait un marché libre. Les agriculteurs de l'Ouest ont donc été contraints de subventionner le prix du pain au Canada dans la mesure où il y avait écart, à certains moments, entre le prix de la catégorie n° 2 et celui qui était prévu dans l'accord international sur le blé. Même s'il n'en est plus ainsi aujourd'hui, cette situation a tout de même duré jusqu'à il n'y a pas bien longtemps. Cette façon de procéder avait été établie en vertu d'un décret du conseil et faisait partie du programme du Gouvernement. Ce n'est qu'un exemple de la façon dont le prix auquel la commission doit vendre le blé est établi par le Gouvernement.

Pour ce qui est de mon allégation d'ordre général, il n'y a aucun doute qu'il s'agit ici d'une commission qui est sous la coupe du Gouvernement. Nombre de députés ont prétendu à diverses reprises que cette commission devrait relever des producteurs. Je n'en dirai pas davantage à cet égard, sauf que la commission ne relève pas des producteurs; elle est sous la coupe du Gouvernement et il va de soi que, lorsque le Gouvernement prend une décision officielle, qu'il s'agisse du prix de vente ou de toute autre question, la commission, ayant reçu l'ordre d'agir de telle ou telle façon, n'a qu'à s'exécuter. J'estime que le sujet n'appelle pas une discussion.

Le très hon. M. Howe: Je puis assurer à mon honorable ami (je l'ai d'ailleurs déjà fait) que la Commission n'est jamais contrevenue à l'article de la loi stipulant que la Commission vendra au prix qu'elle détermine et j'espère qu'il me croira sur parole.

M. Harkness: Voici un cas particulier, où le Gouvernement a demandé qu'on vende le blé moins cher que le prix pouvant être obtenu autrement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. McCullough (Moose-Mountain): Non, monsieur le président. J'estime qu'il y a lieu de contester l'affirmation du ministre. J'ai conclu de ce qu'il a indiqué avant l'interruption de la séance à une heure, que la Commission canadienne du blé poursuit une ligne de conduite qu'elle détermine à son gré, dirait-on. A mon avis, il faudrait élucider ce point. J'avais toujours l'impression (c'était, d'ailleurs, je crois généralement admis) que la Commission canadienne du blé appliquait les principes établis par le Gouvernement. Je voudrais que le ministre me dise si ce n'est pas le cabinet qui a décidé que la Commission devait rabaisser le prix de 10⅛c. le 7 juin. Après tout (le député de Calgary-Nord vient d'ailleurs de l'affirmer), certains d'entre nous estiment que les producteurs devraient être plus équitablement représentés au sein de la Commission canadienne du blé. Cet organisme ne vise pas à protéger les intérêts du producteur, mais il a plutôt été établi par le Gouvernement pour exécuter le programme du Gouvernement. Je ne crois pas pouvoir laisser passer la déclaration du ministre.

Le très hon. M. Howe: Je puis répondre de façon catégorique. Le prix du blé n'a jamais été discuté au cabinet. Je me trouvais moi-même dans le sud des États-Unis immédiatement après que le gouvernement américain eût décidé d'abaisser le prix du blé; on m'a appris à mon retour que la Commission du blé avait fait de même. C'était la première nouvelle que j'en avais. Je puis vous donner l'assurance qu'il n'a jamais été question du prix du blé au conseil. S'il est possible de communiquer avec moi, on m'informe généralement d'avance, par courtoisie. Mais il est certain que cela ne dépend jamais d'une décision du Gouvernement.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'accepte...

Le très hon. M. Howe: Il ne sert de rien d'argumenter; ce que j'ai dit est un fait.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'accepte la déclaration du ministre. Cependant, je désire lui demander si le comité consultatif, qui a été établi et qui compte parmi ses membres ce qu'on pourrait appeler des représentants agricoles, s'est réuni au moment où la Commission canadienne du blé a abaissé le prix du blé?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Blackmore: Non, monsieur le président. Il est raisonnablement certain, comme l'a signalé l'honorable député de Moose-Mountain, que les cultivateurs n'ont pas demandé à la Commission du blé d'abaisser le prix du blé. Par conséquent, quand la Commission du blé a pris cette décision, elle n'agissait pas d'après les directives des cultivateurs, ni en qualité de représentants des producteurs. Ma foi, si la Commission du blé a agi de sa propre autorité et en vertu de ses propres responsabilités, elle se rendait compte en agissant ainsi qu'elle serait comptable envers le Parlement par l'intermédiaire du ministre compétent, soit dans le cas présent le ministre du Commerce. Le ministre peut-il me dire par où pèche ce raisonnement. Il lui faudra reconnaître, je pense, qu'il est absolument impeccable.

En prenant la parole, j'ai demandé s'il était vrai que le cultivateur américain recevait $2.21 le boisseau, qu'il bénéficiait de l'aide de l'ensemble de la population américaine, aide qui irait jusqu'à 50c. le boisseau à l'égard de tout le blé exporté. Le ministre ne peut guère contester l'exactitude de ce raisonnement. Il a, bien entendu, fourni une foule de détails, mais essentiellement, sans tous les détails accessoires, mon exposé équivaut à une déclaration de faits.

Le très hon. M. Howe: Je peux fournir à mon honorable ami un exposé des faits. Il n'a pas mentionné le marché d'exportation quand il a parlé des cultivateurs américains qui recevaient $2.21 le boisseau. S'il m'avait demandé si le blé destiné aux marchés d'exportation était à ce point subventionné, je lui aurais répondu affimativement.

M. Blackmore: J'ai dû omettre quelque chose dans mes propos car c'était bien pourtant ce que j'avais l'intention de demander. Ce que je voudrais faire comprendre à la population entière du pays, de l'est à l'ouest, du nord au sud, si elle ne le sait pas déjà, c'est qu'en fin de compte les producteurs des États-Unis reçoivent $2.21 le boisseau pour leur blé tandis que le cultivateur canadien ne reçoit plus maintenant que $1.72 7/8 le boisseau, si je ne fais erreur sur la fraction. Tous ceux qui ont visité les États-Unis savent que les frais de production y sont moins élevés qu'ici. Presque tout le monde sait que le coût de la vie, le coût de l'ensemble des denrées, à quelques exceptions près, est moins élevé là-bas que chez nous. Cela suffit à montrer quelle honteuse injustice on a faite aux producteurs de blé du pays si on compare leur situation à celle des producteurs de blé des États-Unis. C'est là le premier point.

Je passe maintenant au maintien de nos prix à un niveau de concurrence. Mes lectures me permettent de dire que toutes les associations d'agriculteurs, tous les journaux de l'Ouest, toutes les entreprises de manutention des céréales, tous les syndicats du blé, et bien d'autres, disent comme le ministre qu'il faut maintenir le prix du blé canadien à un niveau qui permette de soutenir la concurrence. La population appuie le ministre à cet égard. Je ne dis pas qu'il ne faut pas agir ainsi mais je me permets de poser la question suivante. Supposons que tout ce que le Canada puisse vendre au cours des prochains six mois soit 150 millions de boisseaux de blé. Je crois que le ministre sera fort heureux d'en vendre autant. Tout ce qu'il fallait faire pour que le prix de ce blé soutienne la concurrence, c'était d'accorder une subvention à l'exportation de 10c. ou de 10⅛c. à l'égard de ce blé. En d'autres termes, il n'existe aucune raison d'abaisser le prix du blé au Canada, dans nos élévateurs ou sur nos fermes. Il aurait suffi de verser une subvention à l'exportation.

Je me demande si le ministre peut contester l'affirmation suivante. Si nous avions versé une subvention à l'exportation, de la même façon que les États-Unis, nous aurions pu maintenir le prix du blé canadien exactement où il était il y a un mois et permettre à notre blé de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux tout comme aujourd'hui. N'est-ce pas vrai?

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement du Canada, avec le consentement du Parlement, peut donner 15 millions de dollars à n'importe quelle catégorie de gens. Cependant, je ne vois pas pourquoi nous donnerions 15 millions de dollars à un groupe qui, comme on l'a signalé à la Chambre, jouit de la plus grande période de prospérité de son histoire. Ainsi, nos amis socialistes nous disent que la Saskatchewan n'a jamais été plus prospère qu'aujourd'hui. Je le crois. A mon avis, il est impossible de le nier. Je ne vois pas pourquoi nous donnerions 15 millions de dollars provenant des contribuables aux producteurs de blé de la Saskatchewan. Mon honorable ami pourrait peut-être fournir d'autres précisions sur ce point, lorsqu'il poursuivra son interrogatoire.

M. Blackmore: Oui. L'honorable ami du ministre précisera bien des points avant d'avoir terminé son discours. Je suis parfaitement disposé à le faire. D'après ce que le ministre a dit, j'en conclus que si le gouvernement du Canada avait décidé de verser une subvention à l'exportation, à raison de 10c. le boisseau de blé, il aurait pu maintenir le prix du blé canadien sur un pied de concurrence sans abaisser le prix du blé où que ce soit au Canada. Je pense que le ministre en conviendra. Le point qu'il a soulevé était de savoir si le Canada pouvait ou aurait dû le faire. J'en parlerai dans un instant; cependant, je tiens à affirmer, afin que toute la population du Canada le sache, qu'on aurait pu maintenir le prix de notre blé sur un pied de concurrence, en versant une subvention à l'exportation, qu'il n'aurait pas été nécessaire de verser à l'égard des centaines de millions de boisseaux de blé entreposé actuellement au Canada, mais seulement sur la quantité destinée à l'exportation.

Voilà le premier point qu'il faut comprendre clairement. Si tous nos producteurs s'en rendaient compte, je ne suis pas certain qu'ils approuveraient tous le moyen pris par le ministre quant à la nécessité de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Je voudrais signaler la question suivante au ministre. Nous avons la Banque du Canada. Cette banque existe pour plusieurs raisons. Je suppose qu'on aurait pu emprunter de la Banque du Canada les fonds nécessaires pour verser une subvention de ce genre à l'exportation. Le Gouvernement aurait pu l'emprunter sans frais, même s'il avait emprunté moyennant un certain intérêt, l'intérêt que le Gouvernement aurait versé aurait été payé à la Banque du Canada.

Une voix: Ce serait de la monnaie de singe.

M. Blackmore: Passons sur les inepties. N'oublions pas qu'il ne s'agit pas de singeries en ce moment. Quand le blé aura atteint un prix très bas par suite de la guerre des prix entre les diverses nations du monde, la situation sera loin d'être drôle. En passant, a-t-on raison de dire que la monnaie de la Banque du Canada est une monnaie de singe? Si on en a, il vaudrait mieux reviser la loi

sur la Banque du Canada. La vérité est qu'on utiliserait exactement la même monnaie que celle qui sort actuellement de la Banque du Canada. Y a-t-il quelque raison pour laquelle on n'aurait pu obtenir ces prêts? S'il y en a une, que ces prétendus sages qui, d'après ce que j'entends, ont quelque chose à dire, se lèvent et l'expliquent. A mon avis, ni d'un point de vue technique ni d'un point de vue économique, il n'existe de raison de ne pas l'avoir fait.

Le très hon. M. Howe: Je pense que mon honorable ami est peut-être le seul homme au Canada qui comprenne cet argent libre de dette. Tous les autres croient que l'argent doit être gagné, est difficile à obtenir et constitue une marchandise qui a de la valeur. Mon honorable ami ne le pense pas, mais je ne crois pas que nous puissions vider la question aujourd'hui.

M. Blackmore: Vous voyez, le ministre ergote. Il cherche à contourner la question.

M. McIvor: Non.

M. Blackmore: Chaque dollar qui sort de la Banque du Canada de façon régulière est un dollar qui est bon suivant les normes canadiennes. Si les millions qui seraient nécessaires pour subventionner le prix d'exportation du blé canadien exporté afin de soutenir la concurrence sur le marché mondial, étaient créés par la Banque du Canada et en sortaient, chacun de ces dollars serait bon. Je défie le ministre ou n'importe quel autre membre de la Chambre ou n'importe qui au pays de prouver le contraire.

Une voix: Oh!

M. Blackmore: L'honorable député est libre de le prouver et je le défie de le faire.

Une voix: Qui?

M. Blackmore: N'importe qui, vous-même ou quinze autres comme vous. C'est le problème qui se pose, qu'il nous faut résoudre. C'est aussi simple que cela. On dit que l'argent est quelque chose qu'il faut gagner et, cependant, il est admis que les banques créent de l'argent. Le ministre le sait sûrement. Et, d'une année à l'autre, au Canada, lorsque vint le temps de récolter et de vendre le blé, les banques furent autorisées à accroître leurs disponibilités monétaires en imprimant des billets de $5, $10, $50 et $100, à acheter ce blé et à l'exporter. Quiconque est le moindrement au courant du régime bancaire ne le contestera pas.

Une voix: Adopté.

M. Blackmore: Je sais que l'honorable député aimerait que le crédit soit adopté. Il aimerait se voir épargner ce sujet brûlant. On aurait certes pu recourir à la méthode qu'on a employée pendant des générations au pays pour régler la question d'une subvention à l'exportation, et l'on nous aurait épargné les pertes énormes que tous les habitants de l'Ouest canadien ont subies ces derniers jours.

Maintenant, l'autre sujet que j'aimerais...

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami pourrait pousser son raisonnement beaucoup plus loin, à mon sens. Je ne vois pas pourquoi il se contente d'associer cette sorte d'argent au blé seulement. Pourquoi ne pas l'associer avec tout?

M. Blackmore: Avec quoi?

Le très hon. M. Howe: A toute transaction aussi bien qu'au blé. Pourquoi ne pas supprimer la nécessité de souffrir ou de lutter, ou toute cause de malaise? Pourquoi ne pas utiliser cet argent créé par la Banque du Canada?

M. Blackmore: Parce que la Banque du Canada ne pourrait en toute sécurité créer de l'argent au-delà de la capacité de production du pays, au-delà des biens et services qui se trouvent au pays.

Le très hon. M. Howe: Un homme qui ne travaille pas garde une capacité de production. Pourquoi ne pas lui accorder le bénéfice de cette grande découverte?

M. Blackmore: Nous admettons qu'il s'agit là de questions sensées, mais le fait est qu'il y a au Canada des millions de gens qui travaillent et sont prêts à travailler et produisent des biens en grande quantité. Ils en ont produit tellement que nous les congédions maintenant par milliers en disant que nous n'avons plus besoin d'eux. Que le ministre réponde à cette observation. Dans l'Ouest, nous avons tant de blé que le Gouvernement ne sait pas quoi en faire. On n'a pas de mal à produire les biens. Ils se trouvent sur place; je veux parler non seulement du blé mais d'une foule d'autres denrées. Cela étant, il est absolument impossible d'expliquer, du point de vue économique, pourquoi la Banque du Canada ne pourrait être utilisée pour payer cette subvention à l'exportation au blé canadien afin de permettre au Gouvernement de le garder sous le signe de la concurrence sur les marchés mondiaux.

Il est une autre question que je désire mentionner, et c'est la question de l'entreposage sur la ferme et du paiement du blé entreposé sur la ferme. J'ai déjà dit,—de fait, je crois que je vais lire ce que j'ai dit au comité sur ce que je pense de la façon d'agir du Gouvernement cette année en ce qui concerne la question du blé, et ce que je pense de la Commission du blé,—que selon moi, la Commission du blé a fait de l'excellent tra-

vail. Voici mes paroles; elles figurent à la page 140 des procès-verbaux du comité de l'agriculture et de la colonisation pour l'année courante:

Même si tel était le cas, qu'est-ce que cela voudrait dire? Personnellement, j'estime que s'il est bon d'être exigeant, il est bon aussi de rendre à chacun son dû. Pour ma part, je pense que la Commission du blé a fait de l'excellente besogne.

Voilà ce que j'ai dit de la Commission du blé. Deux pages plus loin, je lis une autre de mes déclarations:

Lorsque j'ai dit, il y a quelques instants, que j'estime que la Commission du blé a fait de l'excellente besogne, je ne voulais pas dire par là que j'approuvais la ligne de conduite que le Gouvernement a suivie à l'égard de la question du blé de l'Ouest canadien cette année.

Et, plus loin, j'ai dit:

Dans les conditions qui règnent actuellement, ce que le Gouvernement a fait en obligeant les cultivateurs à aménager des entrepôts à leurs propres frais et à garder le blé sans la moindre rémunération, et en les empêchant de toucher l'argent qu'ils avaient gagné, il y a déjà 18 mois, est simplement un outrage que les mots ne peuvent exprimer.

Voilà ce que je voulais établir bien clairement. Il y a quelques minutes on a nettement démontré, je pense, qu'aux États-Unis tout cultivateur qui désire fournir sur sa ferme un entrepôt acceptable, peut le faire en se faisant payer et toucher pour son blé $2.21 le boisseau. Si le même avantage était accordé aux Canadiens, on trouverait des entrepôts convenables sur une grande partie des fermes canadiennes et le paiement aux cultivateurs pour le blé entreposé sur les fermes ramènerait la prospérité bientôt au pays.

D'où viendrait aux cultivateurs l'argent nécessaire à l'aménagement de ces compartiments et au paiement du blé qui y serait entreposé? Il n'y a aucune raison pour qu'il ne vienne pas de la Banque du Canada. Lorsque le ministre, au lieu de chicaner sur le sujet ou de s'en moquer, pensera à fournir une explication vraiment sérieuse, comme nous avons le droit de nous y attendre, nous aurons vraiment quelque chose. Pourquoi ne pourrait-on se servir de la Banque du Canada pour financer la construction d'entrepôts convenables sur les fermes de l'Ouest canadien afin de permettre aux cultivateurs de toucher $2.21 ou le prix en cours au Canada le 6 juin? Nous ne demandons pas autant que reçoivent les cultivateurs américains? On pourrait peut-être payer aux cultivateurs le prix qui avait cours en août l'an dernier.

J'espère que la chose est bien comprise. De quelque façon qu'on soit disposé à envisager le problème, je demande qu'on mette en parallèle les répercussions possibles des mesures que je propose au Canada et la situation qui résulterait d'une véritable guerre des prix. N'oublions pas que l'Argentine subventionne depuis quelque temps déjà ses exportations de blé. Les États-Unis ont expliqué cette mesure de l'Argentine en disant que cette république subventionnait déjà de nombreux produits agricoles d'exportation. Où l'Argentine se procure-t-elle l'argent nécessaire pour subventionner les exportations de ses cultivateurs quand le Canada ne peut pas le faire?

En vérité, on a dit qu'elle vendait tellement de blé aux pays étrangers que les États-Unis se sont vus obligés d'intervenir. Supposons que cela continue? L'Australie a déjà abaissé ses prix; supposons que la pratique de couper les prix s'étende au monde entier? Supposons que la Russie entre en scène et commence à subventionner ses céréales afin de leur ouvrir l'accès des marchés d'exportation? La chaîne continuerait jusqu'à ce que les prix du blé tombent à $1.25 le boisseau ou à un prix similaire.

Imaginons l'effet que cela pourrait avoir sur l'économie du Canada si les choses vont plus loin, ce qui est fort possible vu les excédents de blé accumulés dans le monde. Ce sont là des éléments auxquels il faut songer avant de dire si le Gouvernement a adopté une politique sage ou non.

Cela dit, je laisse le reste à l'avenir. Tout le monde,—sauf peut-être certains à la Chambre, pour autant que je sache,—et certainement toute la population de l'Ouest du pays s'inquiète profondément de la situation et il est terrifiant de songer aux effets qu'une telle baisse pourrait avoir sur notre industrie dans l'Ontario et le Québec.

M. McCullough (Moose-Mountain): Qu'on me permette quelques observations à l'égard des déclarations du ministre, de la question qu'il a posée, en particulier, savoir, pourquoi le gouvernement du Canada devrait-il verser une subvention de 10c. aux cultivateurs de l'Ouest, ce qui coûterait environ 15 millions. Une telle affirmation est bien de nature à pousser les représentants des provinces des Prairies à prononcer des discours de 40 minutes. Cependant, je dirai simplement que le problème est à l'étude depuis deux jours et je n'ai pas l'intention de revenir sur ce qui a été dit.

Selon le ministre également, les représentants de la Saskatchewan ont dit que nous avons traversé une période qui a été parmi les plus prospères de notre histoire. C'est probablement vrai, mais depuis deux ans le revenu en espèces provenant de l'agriculture dans les provinces des Prairies a fléchi d'environ 30 p. 100.

Le très hon. M. Howe: Où, dans les prairies?

M. McCullough (Moose-Mountain): En outre, les frais d'exportation des cultivateurs ont augmenté tandis que leur revenu en espèces diminuait. Nous n'avons pas encore toutes les données relatives à l'an dernier, c'est-à-dire à l'année financière terminée le 31 mars, mais je suis certain que, lorsque nous aurons tous les renseignements nécessaires, nous constaterons que le revenu en espèces des producteurs agricoles a diminué. Néanmoins, je rappelle que lorsque les cultivateurs de l'Ouest vendaient leur blé à la Commission du blé, après 1943, durant la période des régies, ils auraient pu obtenir des prix plus élevés, mais ils se sont contentés d'accepter un prix stable à l'égard du blé. Nous avons toujours consenti à accepter des marchés de ce genre; nous ne voulons pas des prix élevés, mais nous estimons que lorsque les producteurs de l'Ouest canadien possèdent d'importants approvisionnements de blé, il faudrait les protéger.

Pour ce qui est de la déclaration du ministre, selon laquelle la Commission du blé fonctionne d'une façon indépendante et établit elle-même sa ligne de conduite, sans consulter le Gouvernement, je suis certain que non seulement les Canadiens en général mais les groupements agricoles de l'Ouest apprendront la nouvelle avec beaucoup d'étonnement, car ils ont toujours cru, je pense, que la Commission du blé fonctionnait sous l'égide du Gouvernement et appliquait la ligne de conduite qu'il imposait.

Le très hon. M. Howe: Afin d'éviter tout malentendu, je signale que, l'an dernier, le revenu que les cultivateurs de l'Ouest du Canada ont touché provenant de la vente du blé, de l'avoine et de l'orge, était le plus élevé de leur histoire.

M. Harkness: Monsieur le président, je ne puis laisser passer sans protester la déclaration du ministre, selon laquelle les cultivateurs de l'Ouest du Canada sont dans une situation plus favorable que jamais. Le ministre de l'Agriculture a cherché à le prouver au cours d'un discours long et spécieux qu'il a prononcé lorsque la Chambre a été saisie de ses crédits. Ce qu'il a dit n'est pas exact. Pour le prouver,—pour prouver que le contraire est vrai,—tout ce que nous avons à faire, c'est de jeter un regard sur les chiffres du budget que le ministre des Finances a soumis. Si nous ouvrons la page 3983, nous constatons que le revenu net provenant de la production agricole, obtenu par les exploitants agricoles au cours de 1951, s'établissait à 2,142 millions de dollars et, en 1953, à 1,642 millions de dollars, soit exactement 500 millions de dollars de moins.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami veut-il parler des Prairies?

M. Harkness: Ces chiffres sont pour tous les cultivateurs du pays; mais la perte a été plus forte dans les Prairies que dans l'Est du pays...

Le très hon. M. Howe: C'est ce que vous prétendez.

M. Harkness: ...en ce qui regarde l'exploitation agricole. En 1952, le revenu net avait baissé à 1,909 millions de dollars, ce qui est exactement 267 millions de dollars de plus que les recettes de l'an dernier, 1953. En d'autres termes, en une seule année, 1953, les cultivateurs ont subi une perte de 500 millions de dollars, soit une perte d'environ 25 p. 100 comparativement à 1951, et de 267 millions de dollars, comparativement à 1952.

Depuis cette époque le cours des céréales n'a cessé de diminuer. Il n'est pas douteux que les revenus des cultivateurs seront cette année bien inférieurs au chiffre de 1,642 millions enregistré l'an dernier. Prétendre, dans ces conditions, que les cultivateurs de l'Ouest sont actuellement mieux lotis que jamais auparavant est complètement absurde, ainsi que le démontrent les chiffres publiés par le ministre des Finances.

Le ministre du Commerce a voulu étayer sa déclaration sur une déclaration du gouvernement de la Saskatchewan. Mais tout ce qui émane de ce gouvernement-là, tout ce qu'il peut dire pour augmenter sa réputation auprès de la population de la Saskatchewan,—autrement dit pour des motifs politiques,—doit constituer à peu près le plus mauvais argument qu'on puisse invoquer à l'appui de ce qu'on a pu avancer ici, en cette enceinte. Je m'étonne qu'il s'en soit prévalu pour essayer de défendre un point de vue insoutenable.

M. Quelch: J'ai appris, monsieur le président, que la Fédération canadienne des agriculteurs des trois provinces de l'Ouest a prié le ministre de faire une déclaration en ce qui concerne le prix initial du blé. Il serait peut-être bon de donner lecture de ce qui figure au *Manitoba Cooperator*. Voici ce qu'on y lit:

> Le 9 juin, les fédérations d'agriculteurs des trois provinces des Prairies ont prié le gouvernement fédéral de bien faire comprendre, sur-le-champ, que le Canada ne se propose pas de participer à une vente au rabais du blé. Il peut manifester clairement cette intention au monde, de l'avis des fédérations, en annonçant sans plus tarder que le prix initial du blé de 1954 ne sera pas inférieur à $1.40.

Le ministre voit-il donc quelque objection à faire une telle déclaration? Elle serait pourtant sans aucun doute rassurante.

Le très hon. M. Howe: J'ai répondu à cette dépêche que j'ai reçue de M. Ball. Je ne me souviens pas exactement de ma réponse. Mon honorable ami n'était sans doute pas à son siège ce matin lorsque j'ai expliqué, en donnant certaines précisions, pourquoi il n'était pas sage de faire de déclaration pour le moment. Les semailles sont déjà terminées, ou elles le seront bientôt. Cela n'aurait aucun effet sur la mise en terre, et dans l'intérêt des producteurs il me semble que le gouvernement doit obtenir tous les renseignements possibles avant que les prix initiaux soient établis. On ne gagnera rien à fixer un prix avant le 31 juillet 1954, à minuit, mais nous avons cependant l'intention de le faire. Plus nous attendons, plus nous aurons de renseignements sur lesquels fonder le prix.

M. Ferguson: J'ai écouté le débat qui a lieu depuis deux jours. J'espère que ce n'est pas là une répétition des circonstances qui ont présidé à ce qui est arrivé après 1930, au Canada.

L'abondance règne chez nous dans tous les domaines. Les gens veulent travailler et sont prêts à payer. Ils sont prêts à fournir des services en échange de ce qu'ils reçoivent.

Pendant la guerre, nous avons effecté à l'armement des centaines de millions de dollors. Aujourd'hui, nous avons du blé à n'en savoir que faire. Les champs de l'Ontario, à l'est, au nord et au sud, foisonnent de denrées alimentaires de toutes sortes. Nos troupeaux paissent des pâturages luxuriants qui leur montent jusqu'aux genoux. Le prix du bœuf a baissé de 35c. On trouve des chômeurs un peu partout au pays. Les chantiers maritimes de Collingwood et de Midland sont inoccupés, ou peu s'en faut. A quoi tout cela tient-il?

Dieu veuille que la situation actuelle ne préfigure pas une crise comme celle des années 30. Au lieu de les laisser pourrir, disposons de nos lourds excédents. Nous nous sommes débarrassés de nos armements, nous en avons fait l'usage que nous estimions qu'il convenait d'en faire. Donnons une partie de nos excédents à un monde qui souffre de la faim et mettons du même coup un sourire de bonheur aux lèvres de nos compatriotes. N'hésitons plus à faire le geste dont tous les Canadiens pourront être fiers. Il y a des populations qui ont besoin de ces aliments dont nous ne savons que faire.

La difficulté, pour le Canada, est de se débarrasser de ses productions. Comme les communistes, derrière leur rideau de fer, doivent sourire de notre conduite sur le continent nord-américain! Comme ils doivent sourire des efforts de notre Parlement pour assurer le bien-être de toutes les couches de notre population! Il ne s'agit pas ici seulement du cultivateur de l'Ouest. Le procédé le plus simple consisterait assurément à nous débarrasser de ces excédents en en faisant bénéficier ceux qui en ont besoin, afin que nous soyons en mesure de faire produire de nouveau les terres fertiles dont la Providence a doté notre pays.

(Le crédit est adopté.)

Élévateurs de l'État—

440. Frais de fonctionnement et d'entretien, $1,380,542.

M. Green: Le ministre expliquerait-il ce qui en est de deux points relatifs au port de Vancouver? Quand, le 18 février, il a dit que le prix du blé serait changé, il était entendu que le prix à Fort-William—Port-Arthur serait plus bas qu'à Vaucouver. L'une des raisons alléguées à l'appui de cette ligne de conduite était que le port de Vancouver fonctionnait à plein rendement. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2325 des *Débats:*

Bien que le port de Vancouver ait fonctionné à plein rendement...

Et ainsi de suite.

Après son exposé, je lui ai demandé si le Gouvernement songeait à accroître les installations servant à la manutention des céréales à Vancouver. Voici ce qu'il a répondu:

On ne m'a fait part d'aucun accroissement projeté des installations.

Hier, à l'occasion de l'examen des crédits du Conseil des ports nationaux, j'ai posé la même question au ministre des Transports. Voici ce que j'ai demandé, ainsi qu'en fait foi la page 6433 des *Débats:*

M. Green: Si je comprends bien, le Conseil ne propose aucune augmentation des moyens de manutention des céréales à Vancouver, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: On ne m'a soumis aucune recommandation à cette fin.

Je conclus de ces deux réponses qu'on ne se propose pas d'agrandir les installations de manutention du blé à Vancouver, du moins dans un proche avenir. Je crois que la population de cette ville s'en inquiète, surtout à la suite de la déclaration qu'a formulée le ministre au mois de février dernier d'après laquelle le port travaillait à plein rendement. Certains autres habitants de la côte se sont, d'ailleurs, exprimés dans le sens contraire, mais je ne suis pas en mesure de savoir si l'affirmation du ministre est absolument exacte ou non.

Je soulèverai, à ce propos, une autre question que je le prierai de traiter aujourd'hui. Je pense à la nouvelle méthode qui consiste à établir à Vancouver un prix différent de

celui de Fort-William et Port-Arthur. En réponse à une question posée le 1er mars, qu'on trouvera à la page 2666 du hansard, l'adjoint parlementaire a exposé que la méthode consistant à établir sur la côte ouest un prix différent de celui de la tête des Lacs avait été appliquée du 27 septembre 1943 au 16 février 1954, date à laquelle le ministre a annoncé le changement de principe intervenu. Sur le littoral, nous avons toujours pensé que le Gouvernement se ferait un devoir de maintenir le même prix tant dans l'Est que dans l'Ouest. Cependant, quand je me suis renseigné auprès du ministre à ce sujet le 22 février, comme on peut le voir au hansard, à la page 2438, il a déclaré:

Il s'agit d'assurer la péréquation des prix à la livraison.

Autrement dit, il ne s'agit plus ni de Vancouver, ni de Fort-William ni de Port-Arthur, mais du point de livraison.

...et c'est ce qui sera notre but à l'avenir.

Je voudrais que le ministre nous dise clairement aujourd'hui si oui ou non c'est là le programme du Gouvernement; si oui ou non on suivra cette nouvelle ligne de conduite à l'avenir. Je crois qu'il y a eu diminution de l'écart entre ces deux prix depuis que ce changement a été effectué en février mais nous voulons savoir si le gouvernement se propose de maintenir des prix équilibrés aux points de destination plutôt qu'à Vancouver et à la tête des Lacs.

Je signale au ministre que le trajet est beaucoup plus long depuis le littoral de l'Ouest jusqu'au Royaume-Uni. Il faut beaucoup plus de temps pour le transport des céréales, et, évidemment, c'est pour nous un désavantage. Quiconque habite le littoral de l'Ouest ne peut que trouver injuste l'établissement d'un prix plus bas à Fort-William et Port-Arthur qu'à Vancouver. Pour nous, c'est un cas assez clair de distinction injuste.

J'ai ici un éditorial du *Sun* de Vancouver, journal évidemment libéral. Le ministre sourit. Je me suis déjà porté candidat dans la ville où paraît le *Sun* et, au moment des élections, j'ai pu constater qu'il appuyait fermement le Gouvernement. Je reconnais que c'est un journal exceptionnel, un des meilleurs journaux du Canada; il ne craint pas de s'opposer au Gouvernement quand les intérêts de Vancouver sont en jeu. Telle a toujours été son attitude, autant que je m'en souvienne et je reconnais ce mérite au journal. Voici l'éditorial paru dans le numéro du 19 février 1954. Il a pour titre:

Le tripotage du prix du blé a pour but de ruiner le commerce des céréales de notre port.

[M. Green.]

Soit dit en passant, les trois journaux de Vancouver ont pris la même attitude sur ce point.

Le *Sun* a l'impression qu'on manœuvre dans l'Est pour priver le port de Vancouver de ses avantages géographiques en ce qui a trait au commerce des céréales. Nous engageons le gouvernement provincial et toutes les entreprises de la Colombie-Britannique à exiger que la situation soit rétablie.

Le très honorable C. D. Howe a déclaré hier à la Chambre des communes...

C'était le lendemain de la première déclaration du ministre. Je continue:

...que le gouvernement fédéral a baissé le prix des céréales à la tête des lacs et aux ports de la côte orientale "pour créer l'égalité en ce qui concerne le transport des céréales".

En termes plus simples, cela veut dire que le Gouvernement tripote les prix pour écarter le commerce de Vancouver. Les prix resteront assez élevés à Vancouver, de sorte qu'il n'en coûtera plus moins cher pour effectuer les expéditions par eau d'ici que de verser des prix élevés pour le long transport par rail jusqu'au littoral de l'Est.

Les Communes ont entendu M. Howe déclarer que le Royaume-Uni a acheté tout son blé à Vancouver et l'a fait expédier par le canal de Panama.

Le gouvernement fédéral ne pouvait évidemment pas remplir le canal de Panama; il a donc pris le meilleur parti qui lui restait. Il a établi un écart de prix en faveur de l'Est pour permettre au Royaume-Uni d'acheter à Montréal ou à Halifax au même prix livré et d'obtenir une livraison plus rapide également.

C'est à peu près la manipulation la plus cynique et la plus injuste qu'on ait pu imaginer.

Ce sont là des paroles assez dures venant d'un ami. Je poursuis:

Pourquoi, dans l'intérêt de l'unité du pays, ne laisse-t-on pas Vancouver accomplir, sur le plan économique, la tâche pour laquelle la nature l'a préparée?

Puis le *Sun* passe à ces déclarations d'après lesquelles, vu l'impossibilité de manutentionner les céréales à Vancouver, le prix avait dû être abaissé à Fort-William et Port-Arthur pour permettre aux ventes globales de blé canadien de s'accroître.

Le *Sun* n'ajoute pas foi à l'excuse d'après laquelle le Canada perd des occasions de commercer parce que les moyens d'expédition à Vancouver sont insuffisants.

S'il s'agissait du véritable motif, le Gouvernement pourrait facilement y remédier. Il pourrait enjoindre au Conseil des ports nationaux, qui dirige l'activité du port de Vancouver, d'aménager assez d'installations pour faire face au trafic. Peut-être qu'un stimulant artificiel des affaires vers l'Est pourrait se justifier dans l'intervalle, pendant le désencombrement. Mais cela aurait constitué une mesure temporaire visant à atténuer une difficulté passagère.

Le Gouvernement n'envisage pas de tels plans. M. Howe ne souffle pas mot de l'accroissement de la capacité de manutention du port et se garde de donner à entendre que le passe-droit n'est pas permanent.

Le *Sun* de Vancouver travaille et lutte depuis 20 ans afin de constituer à Vancouver un centre mondial des céréales.

De fait, il a fallu plusieurs années à la population du littoral ouest pour convaincre

les autres Canadiens qu'on pouvait expédier le blé par le canal de Panama.

Le très hon. M. Howe: Je n'étais pas du nombre; en 1916, j'y construisais des élévateurs.

L'hon. M. Sinclair: D'excellents élévateurs.

M. Green: J'espère que le ministre pourra persuader ses collègues et obtenir du Gouvernement qu'il établisse le même prix aux deux endroits.

M. Macdonnell: Le ministre n'a fait aucune distinction préjudiciable à Fort-William.

M. Green: Je poursuis:

> Nous avons été parmi les premiers à reconnaître que la baie Burrard était la voie naturelle par laquelle devaient passer les produits agricoles de l'Alberta et de l'ouest de la Saskatchewan.

Pour empêcher que le blé ne soit expédié du littoral occidental, on nous a dit que le blé qui passerait par le canal de Panama serait ruiné à causé du voisinage des tropiques, on a dit aussi d'autres balivernes du genre. Je poursuis la citation:

> A présent qu'un commerce prospère est établi, Vancouver ne peut permettre qu'il soit paralysé à sa source, soit par des influences de l'Est, soit par le caprice d'un monopole gouvernemental de vente du blé.

L'éditorial est rédigé, il va sans dire, en termes très énergiques, mais il exprime le sentiment de la grande majorité des gens qui habitent le littoral, indépendamment de leur allégeance politique.

Si cette ligne de conduite qui consiste à fixer pour Fort-William et Port Arthur un prix différent de celui qu'on demande à Vancouver, n'est que temporaire, alors je ne puis guère voir de motifs de réclamer. Mais ce qui m'inquiète, c'est précisément de savoir si cette ligne de conduite est établie de façon permanente. Il me semble que si tel est le cas, on ne tient pas compte que cela prend plus de temps pour transporter du blé de la côte occidentale au Royaume-Uni ce qui, dans l'esprit des acheteurs britanniques, constitue un désavantage, et on néglige de tenir compte des réalités géographiques du Canada. La première ligne de conduite était la meilleure. Le prix devrait être le même à Vancouver et à la tête des Lacs. J'espère que le ministre est en mesure de nous assurer que cette politique sera maintenue et que le changement effectué ce printemps-ci n'était que temporaire. Le ministre peut peut-être traiter les deux points mentionnés par moi.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, mon honorable collègue n'y est pas du tout. La ligne de conduite actuellement adoptée en ce qui concerne les ports est dictée par la loi sur la Commission canadienne du blé. Il y est prévu que le prix initial visant la livraison des céréales à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver et Churchill sera le même. Cela ne vise que le prix sur livraison des céréales du cultivateur aux ports. Jamais on n'a cherché à réaliser la péréquation des cours en ce qui concerne les céréales livrées de ces ports. Ces prix de vente ont toujours été différents, l'écart tenant au volume du trafic et à la mesure dans laquelle le blé acheminé par ces ports pouvait soutenir la concurrence du point de vue prix.

A l'époque où nous avons examiné de nouveau la question du prix du blé, il y avait prime de 10c. le boisseau en ce qui concernait l'orge livré par les ports de la côte du Pacifique. Chaque fois que Churchill était ouvert nous avons pu aussi prévoir une prime fort importante en ce qui concerne le blé livré par ce port-là. Il arrivait qu'on procédât à un rajustement pour le blé chaque fois qu'une prime paraissait motivée et nous immobilisions le prix à Fort-William en imposant une prime à Vancouver. Comme nous avions écoulé énormément de céréales par Vancouver, port où celles-ci peuvent rester en transit beaucoup plus longtemps, nous ne jugions pas que l'état du marché fût tel qu'il motivât l'application, à Vancouver, d'une prime qui serait amortie par la vente du blé au Japon ou aux pays de l'Amérique du Sud.

Il nous a semblé qu'étant donné la demande, sur le marché, la meilleure façon d'effectuer un ajustement serait de baisser le prix à Fort-William et de maintenir le prix à Vancouver, plutôt que de maintenir le prix de Fort-William et d'appliquer une prime dans le cas du blé expédié de Vancouver bien que cela revienne passablement au même.

Je ne connais aucun programme suivi visant à maintenir l'uniformité des prix de vente du blé provenant de ces divers ports du pays. Je sais que le prix des céréales des cultivateurs livrées à ces ports est uniforme. La loi sur la Commission du blé y pourvoit. Mais il n'en est certes pas ainsi du prix du blé expédié de ces endroits. Supposons que Vancouver soit le seul port, que Fort-William et Port-Arthur ne puissent plus être utilisés, par exemple, et que toutes les livraisons de blé se fassent par Vancouver. Quelles en seraient les conséquences pour les producteurs? A l'heure actuelle, le producteur de Regina reçoit un prix initial de $1.40 à l'égard du blé livré à Fort-William, moins les frais de transport. Si les établissements de Fort-William étaient fermés, on lui paierait le prix initial, moins les frais de transport à Vancouver, ce qui constituerait une déduction beaucoup plus importante. Voyons maintenant ce qui se passe à Winnipeg. Là, le prix initial serait de $1.40 moins les frais de

transport à Vancouver qui seraient certainement de 40 cents, et probablement plus. Nous acceptons actuellement de recevoir des céréales de l'Est à Vancouver, afin de supprimer la congestion, mais dans des circonstances normales, nous ne pouvons accepter à Regina, pour les ré-expédier à Vancouver, des céréales à un prix qui est fondé sur celui du blé à Fort-William, qui est de $1.40, moins les frais de transport. Nous ne pouvons accepter de céréales sur la base de Fort-William, pour les ré-expédier à Vancouver à des frais de transport beaucoup plus élevés. Il peut être à l'avantage du producteur de Vancouver qu'il en soit ainsi, mais il n'est certes pas à l'avantage de l'ensemble des producteurs de vendre des céréales à un prix qui ne correspond pas aux données d'ordre matériel.

Aussi, mon honorable ami le comprendra, la seule façon pratique de mettre le blé en marché, au Canada, c'est d'utiliser tous les ports, en songeant au meilleur prix qu'en retirera le cultivateur et en empêchant que les taux de transport ne prennent la meilleure partie de ce prix. Il faut que tous les ports restent en mesure de soutenir la concurrence. Il en a toujours été ainsi et il ne saurait en être autrement. Tant que les acheteurs étrangers auront intérêt à acheter toutes leurs céréales depuis un seul de nos ports, il nous faudra acheminer toutes ces céréales sur ce seul port; autrement, il nous faudrait faire les frais de transports inéconomiques à l'intérieur du pays. La situation est anormale cette année et c'est pourquoi les gens de Vancouver se croient l'objet de distinctions injustes. Cependant, le port de Vancouver a reçu plus de céréales que jamais auparavant, un quart de plus. Si c'est là une forme de distinction injuste, c'est une forme pour le moins étrange, une forme dont, si j'étais de Vancouver, je souhaiterais qu'elle se maintienne.

M. Green: Je crois que le ministre fait erreur au sujet des quantités de céréales qu'a reçues le port de Vancouver. Sauf erreur, elles ont été plus fortes cette année que l'année dernière, mais je ne crois pas qu'elles aient atteint le sommet de la meilleure année-récolte.

Le très hon. M. Howe: Si!

M. Green: Ce n'est pas le renseignement que je possède. On en a manutentionné plus cette année que l'an dernier; mais n'y en avait-on pas déjà manutentionné 100 millions de boisseaux?

Le très hon. M. Howe: On en a déjà manutentionné 100 millions de boisseaux, cette année, soit 25 millions de plus que l'an dernier. On en manutentionnera au moins 135 millions de boisseaux cette année.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Green: Bien! 135 millions sont loin d'être le double...

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas assez? Allez dire cela aux cécéfistes!

M. Green: Le ministre n'a pas à s'impatienter et à essayer de me bousculer, car cela ne prendra pas avec moi. Il pourra s'essayer avec d'autres députés; pour ma part, je pose des questions...

Le très hon. M. Howe: Vous formulez des déclarations.

M. Green: ...en toute franchise et je n'entends pas me faire bousculer. Ce n'est pas de cette façon qu'avanceront les travaux de la Chambre. Ainsi qu'en fait foi la page 2325 des *Débats* du 18 février, voici ce qu'a dit le ministre:

> Nous avons pour ligne de conduite de vendre le blé d'exportation le même prix aux trois endroits.

Voilà la ligne de conduite qu'a énoncée le ministre. Le ministre est arrivé à la Chambre avec une déclaration écrite; il ne s'agissait donc pas d'une improvisation.

Le très hon. M. Howe: De quelle date s'agit-il?

M. Green: Il s'agit de la déclaration que le ministre a faite au sujet d'une modification du prix intervenue le 18 février dernier. Il a lu cette déclaration à la Chambre.

Le très hon. M. Howe: A quelle date?

M. Green: Le 18 février 1954, à la page 2325 du compte rendu. Le passage que j'ai cité se trouve au deuxième paragraphe. Voici la première moitié de cet alinéa:

> Les nouveaux prix publiés ne représentent pas effectivement une diminution des prix. Nous avons trois points de vente: Vancouver, Fort-William-Port-Arthur et Churchill. Nous avions adopté comme ligne de conduite de vendre notre blé d'exportation le même prix aux trois endroits.

Ou bien la déclaration du ministre était erronée, ou bien l'affirmation qu'il a faite aujourd'hui est fausse; je voudrais qu'il mette la question au point, car elle est de première importance pour ceux d'entre nous qui représentons la côte occidentale. Je voudrais savoir du ministre laquelle des deux déclarations est exacte.

Le très hon. M. Howe: J'ai trouvé la déclaration dont il s'agit; elle doit se rapporter à la période en cours et non à une période de plusieurs années parce qu'on a déjà versé des primes à l'égard du blé expédié de Vancouver. Il y en a eu également à l'égard du blé expédié de Vancouver, parce qu'il nous était possible d'obtenir un prix plus élevé à Vancouver qu'à Fort-William. Je me souviens que cela est déjà arrivé. Ce que cette déclaration veut dire c'est que, à l'époque, nous vendions le blé au même prix

à Vancouver. Bien que, chose curieuse, on versait une prime de 10c. à l'égard de l'orge expédiée, à l'époque, de Vancouver. Comme je l'ai dit, il y a eu rectification. Il n'existe pas d'écart de 7c. en ce moment. Le prix a été ajusté afin que le blé provenant des deux ports puisse soutenir la concurrence sur le marché britannique.

M. Green: C'est précisément pour cette raison que je juge cette méthode injuste. Les lois sur le blé font toutes mention de prix à Vancouver, Fort-William ou Port-Arthur.

Le très hon. M. Howe: Il s'agit des prix obtenus par les cultivateurs.

M. Green: On peut les trouver dans toutes les mesures législatives. Les prix ont toujours été les mêmes et ont toujours été établis sur la même base. Dans la réponse écrite dont je viens de parler, l'adjoint parlementaire au ministre a confirmé la ligne de conduite énoncée le premier février dans la déclaration du ministre. L'adjoint parlementaire au ministre, lorsqu'il a fourni la réponse écrite dont j'ai fait mention, a confirmé la ligne de conduite énoncée dans l'extrait que j'ai cité de la déclaration faite par le ministre le 18 février. Le représentant d'Assiniboïa avait posé les questions suivantes et on y avait répondu comme il suit:

Blé—Prix à Vancouver et à Fort-William.

M. Argue:

1. Quand la Commission canadienne du blé a-t-elle, pour la première fois, fixé le prix du blé à Vancouver à un niveau correspondant à celui de Fort-William-Port-Arthur?

2. Le prix de vente de la Commission du blé, pour le blé livré à Vancouver, était-il supérieur au prix de vente du blé livré à Fort-William et Port-Arthur?

M. Dickey:

1. Le 27 septembre 1943.

2. Oui. Depuis le 16 février 1954.

Le ministère que dirige le ministre a donc répondu que l'écart dans les prix n'existe que depuis le 16 février dernier, deux jours avant que le ministre fasse sa déclaration. Il est donc évident que le programme a subi une modification. Le ministre peut parler de la prime à l'égard de l'orge,—je ne connais pas la question,—mais, pour ce qui est du blé, le Gouvernement a eu pour ligne de conduite que le prix devait être le même à ces deux centres d'exportation. J'espère que le ministre pourra nous assurer que cette ligne de conduite se maintiendra, la difficulté passagère une fois écartée.

Le très hon. M. Howe: L'explication tient à ce qu'à la date dont il a parlé, soit septembre 1943, la Commission du blé a pris en charge tous les stocks de céréales au Canada et les a vendus à titre de stocks du régime de mise en commun obligatoire. A l'époque, le blé avait atteint le niveau maximum en vertu de l'accord. Nous ne pouvions pas vendre au-dessus du prix fixé par l'accord aux pays signataires de l'accord. Nous vendions à un prix plus élevé aux pays de la catégorie nº 2. En considérant les prix de la catégorie nº 2 de l'époque, le député constaterait qu'il y a eu prime. Mais vu qu'il se vendait au prix maximum sous l'empire de l'accord, on pouvait écouler le blé à l'un ou l'autre port, sans égard à l'écart dans les frais de transport et autres. Voilà pourquoi on a maintenu le prix. Lorsque nous nous sommes écartés du maximum ou quand le blé au niveau maximum n'était plus au niveau de la concurrence, il nous a fallu faire en sorte que les ports soutiennent la concurrence afin de leur permettre d'exercer leur activité. Telle est l'explication, je crois.

M. Green: Dorénant, le prix ne sera plus le même à Vancouver et à la tête des lacs?

Le très hon. M. Howe: Pas nécessairement. Le prix sera plus élevé à Vancouver ou il sera probablement plus élevé si les frais du transport océanique baissent; ou il sera plus élevé si les frais de transport océanique sont très bas, comme à l'heure actuelle. En tous cas, il pourra faire face à la concurrence de sorte que les céréales qui sont normalement expédiées suivant un taux de transport favorable à Vancouver continueront de se vendre depuis le port de Vancouver et vice versa.

M. Green: Que faut-il penser des entrepôts de céréales à Vancouver?

Le très hon. M. Howe: Le port de Vancouver est ouvert à l'année longue. On n'y a donc pas besoin d'immenses entrepôts. J'aimerais y voir d'autres entrepôts capables de recevoir quelques autres millions de boisseaux, bien que cette année,—laquelle, je le répète, a été une année sans précédent pour ce qui est du port de Vancouver,—nous n'avons eu aucune difficulté quant à l'entreposage. S'il faut d'autres entrepôts, c'est à cause de l'interruption des transports par suite d'éboulis dans les montagnes ou pour d'autres raisons. Toutefois, la quantité de céréales entreposées à Vancouver s'est constamment maintenue à environ 12 millions de boisseaux. La quantité normale de céréales entreposées à Vancouver s'établit à environ 8 millions de boisseaux, ce qui constitue un bon départ, étant donné le chiffre d'affaires qui se fait là-bas. Il ne semble pas qu'il faille aménager de plus vastes entrepôts à Vancouver pour le moment.

M. Harkness: Le ministre a dit que le prix qui est fixé dans la loi sur les grains,—je crois que c'est dans la loi sur la Commission du blé,—devrait être le même à l'égard des trois ports, et que c'est ce prix

qui est versé à l'agriculteur. Cependant, en réalité, le prix versé à l'agriculteur est le prix à Fort-William, moins le coût du transport.

Le très hon. M. Howe: Non, non.

M. Harkness: C'est certainement le cas en Alberta.

Le très hon. M. Howe: Non, non.

M. Harkness: Lorsque j'expédie mon blé à l'élévateur, et il en a toujours été ainsi, la somme que je touche est le prix moins les frais de transport à Fort-William. Voilà le prix que touche le cultivateur. Il en a toujours été ainsi. On ne déduit jamais le prix du transport à Vancouver. C'est le prix payé à Fort-William, moins le transport à Fort-William. En d'autres termes, tout le programme est élaboré en fonction de Fort-William-Port-Arthur et il joue réellement à l'avantage des cultivateurs du Manitoba et de la Saskatchewan comparativement aux cultivateurs de l'Alberta.

Si le prix était le même à Vancouver, dit le ministre, et si l'on en déduisait le prix du transport d'un certain endroit du Manitoba ou de l'est de la Saskatchewan, les gens du Manitoba et de la Saskatchewan en souffriraient; il y aurait pour eux un grand désavantage. C'est parfaitement exact. Mais c'est précisément dans cette situation que nous sommes en Alberta. Notre centre naturel d'expédition est Vancouver. Je ne pense pas qu'il y ait jamais eu une année où tout le blé produit en Alberta ait été expédié à Vancouver. En réalité, du point de vue du coût, la ligne de partage est quelque part le long de la frontière Alberta-Saskatchewan.

Cela revient meilleur marché d'expédier à Vancouver depuis la frontière Alberta-Saskatchewan à peu près ou d'une faible distance à l'intérieur de la Saskatchewan. Pour tout l'Alberta et une petite partie de l'ouest de la Saskatchewan il en coûte moins cher d'expédier par voie de l'Ouest. Néanmoins, il s'en faut que toutes les céréales de cette région aient toujours passé par Vancouver. Une bonne partie a toujours été acheminée vers l'Est. Le prix que touche le cultivateur de l'Alberta est le prix de Fort-William, moins les frais de transport. Si nous pouvions obtenir le prix de Vancouver, moins les frais de transport, nous nous en serions toujours trouvés mieux. Je le répète, ce mouvement a toujours été en direction de Fort-William-Port-Arthur au détriment de Vancouver et des cultivateurs de l'Alberta, si l'on compare leur situation à celle des cultivateurs des deux autres provinces des Prairies.

M. Nicholson: Monsieur le président, mon honorable ami s'apercevra je pense qu'il fait erreur. S'il se trouve dans une région où les taux à destination de Vancouver sont plus avantageux, ses céréales bénéficieront du taux plus bas, même si elles sont expédiées à Fort-William. Au cours des années de guerre, alors qu'il n'y avait pas autant de céréales acheminées vers Vancouver, les céréales de l'ouest de l'Alberta ont été vendues sur la base du taux de transport du point de départ à Vancouver même si elles allaient à Fort-William. Si j'ai bien compris, le ministre a précédemment compris Churchill avec Fort-William, Port-Arthur et Vancouver. On a inscrit au *Feuilleton* le bill nº 441, que le ministre n'appuie pas semble-t-il mais qui placerait Churchill dans la même situation que Vancouver, Fort-William et Port-Arthur. Le ministre peut-il vérifier le texte qui sera publié de ses observations afin de voir s'il a dit cela...

M. Knowles: Le ministre a peut-être changé d'idée.

M. Nicholson: ...ou pense-t-il simplement que le bill nº 441 sera adopté, ce qui aura pour résultat que les cultivateurs qui habitent la région où le taux de préférence vers Churchill s'applique seront dans la même situation que les cultivateurs de l'ouest de l'Alberta qui bénéficient du taux moins élevé vers Vancouver, bien que leur blé puisse être expédié par Fort-William ou Port-Arthur?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a deux points à son crédit. Il a signalé une erreur commise par le représentant de Calgary-Nord et une erreur venant de moi. Bien entendu, le prix de base du blé n'importe où en Alberta est celui de $1.40 moins les frais de transport à Vancouver.

M. Harkness: On m'a dans ce cas arraché trop d'argent chaque fois que j'ai vendu des céréales.

Le très hon. M. Howe: Les céréales expédiées à Churchill sont assujéties au prix fixé pour Fort-William moins les frais de transport. Nous avons débattu ce point à la Chambre. Churchill n'est pas un point de livraison. Si le blé se vendait au prix maximum, nous ne pourrions obtenir plus que le maximum prévu par l'accord. Nous ne pourrions obtenir davantage pour le blé vendu en vertu de l'accord international, à Churchill, que nous obtenons à Fort-William ou à Vancouver. Mais le prix des céréales au pays ne se fonde pas sur le prix de Churchill. Mon honorable ami a parfaitement raison.

M. McIvor: Je pense que la situation sera grandement modifiée quand on aura aménagé la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs. Vancouver devra se surveiller.

M. Quelch: Le ministre pourrait-il nous dire quel fut l'effet de la diminution de 7c. sur la situation en ce qui concerne la concurrence entre le Canada et les États-Unis? En d'autres termes, cela a-t-il pu pousser les États-Unis à absorber leur prix de 10c.?

Le très hon. M. Howe: Les prix dans les divers ports américains étaient inégaux, tout comme les nôtres. Quand nous avons abaissé de 7c. le prix à Fort-William, les États-Unis ont abaissé le prix de leurs céréales livrées à quelques ports le long du littoral atlantique, peut-être New-York et Baltimore.

M. Quelch: C'était au moment où nous avons abaissé notre prix de 7c.?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Nicholson: Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi le blé canadien exporté par la voie du Saint-Laurent était coté à £28.10s.2d. à la bourse de la Baltique comparativement à £27.14s.6d. quand il passait par Vancouver? Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le prix du blé canadien expédié par le Saint-Laurent devrait être fixé à une livre environ plus cher sur la bourse de la Baltique à Londres?

Le très hon. M. Howe: Le prix du blé à Vancouver, malgré une baisse qui est maintenant de 6c., est encore plus attrayant, si l'expédition a lieu de Vancouver. Toutefois, entre en jeu un élément de temps qui annulle plus ou moins cet avantage, outre une légère différence dans la qualité du blé, blé du Manitoba par rapport au blé de l'Alberta.

M. McCullough (Moose-Mountain): Quels sont les élévateurs de la tête des Lacs qui sont loués ou prêtés à des sociétés privées? Le ministre peut-il nous fournir quelques détails sur les contrats conclus avec ces compagnies, les recettes perçues et les raisons qui empêchent le Gouvernement d'exploiter ces élévateurs sous sa propre autorité?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a qu'un élévateur de la tête des Lacs appartenant à l'État qui ait été cédé à bail à une société privée. C'est l'élévateur de l'État situé près de la ligne de démarcation entre Port-Arthur et Fort-William. Il est dans Port-Arthur. S'il est loué à des intérêts privés, c'est toujours en raison du vieux problème des détournements. N'ayant pas d'élévateurs régionaux, de points de livraison pour la livraison des céréales à son propre élévateur, pour obtenir des céréales, le Gouvernement devait verser des primes de détournement à des élévateurs régionaux qui étaient en mesure de lui fournir des céréales. Le Gouvernement a vu qu'il lui était plus profitable,—et rien ne le poussait à agir autrement,—de louer l'élévateur à une entreprise possédant déjà un groupe d'élévateurs ruraux. C'est là ce qui a été fait. Sauf erreur cet élévateur est loué depuis 25 ans.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre nous fournirait-il le nom de cette entreprise et les revenus ainsi obtenus?

Le très hon. M. Howe: La *McCabe Grain Company*. Le bail est de dix ans, le loyer de base étant de $75,000 par an. De plus, le locataire s'engage à verser ¼c. le boisseau sur toute quantité entreposée qui dépasse 9 millions de boisseaux. Il doit payer 7·6 p. 100 des immobilisations, les primes d'assurances, les impôts, les taxes et autres contributions et les frais d'entretien.

M. McCullough (Moose-Mountain): La réponse du ministre donne à penser que la construction de l'élévateur par le Gouvernement n'a pas, si on tient compte de l'amortissement, donné lieu à un revenu et que le contrat est profitable au Gouvernement. Est-ce le cas?

Le très hon. M. Howe: Le coût de l'élévateur a été amorti il y a bien des années. L'élévateur a été construit en 1913. C'est le premier élévateur que j'ai eu à construire. Le fait est que ces dernières années, le Gouvernement n'a jamais été capable de retirer en bénéfices nets $75,000 par an lorsqu'il exploitait lui-même l'élévateur.

M. McCullough (Moose-Mountain): En ce moment, nous travaillons à sauvegarder la sécurité de notre population et de notre économie pour le cas où une guerre se déclencherait. Nous affectons de fortes sommes à la défense passive; par conséquent, à mon avis, étant donné que le blé serait une des principales denrées dont notre population aurait besoin, il y aurait peut-être lieu de songer à disséminer davantage les entrepôts de blé canadien. Quand je songe à quel point nous serions vulnérables, étant donné que le Gouvernement ne dispose que de trois centres principaux d'entreposage du blé, je pense qu'il serait très important que le Gouvernement songe à entreposer le blé dans diverses parties du pays. Si le Gouvernement a étudié la question, le ministre pourrait-il me dire s'il serait possible d'entreposer les céréales dans de grands élévateurs dans les provinces des Prairies, que le Gouvernement exploiterait ou posséderait? Je songe à la période des années 30 que nous avons parfois appelées années de famine. Il nous a alors fallu expédier de nouveau dans les Prairies des se-

mences et de la provende pour nos bestiaux. J'estime qu'il importe que le Gouvernement étudie la question.

Le très hon. M. Howe: Bien entendu, le Gouvernement possède des entrepôts dans les provinces des Prairies. Il peut entreposer 5 millions et demi de boisseaux à Saskatoon, 5 millions et demi de boisseaux à Moose-Jaw, 3 ou 4 millions de boisseaux à Edmonton et environ la même quantité à Calgary, ainsi que deux millions environ de boisseaux à Lethbridge. Le fait important, c'est qu'un entrepôt est un entrepôt, peu importe à qui le blé appartient. Autant que je sache, les céréales entreposées dans un élévateur du gouvernement n'ont pas plus de valeur que celles qui sont entreposées dans un élévateur particulier et il n'y a pas moins de danger qu'elles s'avarient. Même si le Canada désire prendre toutes les précautions nécessaires du point de vue de la défense passive, je pense que la façon dont les entrepôts sont actuellement répartis suffisent à assurer la dissémination de l'entreposage. Nous avons des céréales entreposées partout. On pourrait détruire n'importe quelle grande partie du pays sans influer le moindrement sur la situation. La tâche de la Commission du blé en serait peut-être rendue plus facile, mais rien de plus. A mon avis, cet état de choses ne pose pas de problème en ce moment.

M. Harkness: Je remarque que l'an dernier les élévateurs que le Gouvernement possède ont réalisé un bénéfice de $280,000 à $290,000. Le ministre pourrait-il nous dire quel était le revenu des élévateurs exploités par le Gouvernement et quel était celui des élévateurs qu'il loue? Combien d'élévateurs le Gouvernement administre-t-il par l'entremise de cette Commission? Est-ce deux ou trois?

Le très hon. M. Howe: La Commission des grains exploite des élévateurs à Prince-Rupert, Saskatoon, Moose-Jaw, Edmonton, Calgary et Lethbridge.

Une voix: Churchill.

Le très hon. M. Howe: L'élévateur de Churchill n'est pas exploité par la Commission des grains du Canada, mais par le Conseil des ports nationaux.

M. Harkness: Son revenu n'entre pas en ligne de compte?

Le très hon. M. Howe: Non, pas celui de Churchill.

M. Harkness: Vous en exploitez six?

Le très hon. M. Howe: Oui. Nous avons réalisé environ $200,000 avec six élévateurs. Si nous en avions eu sept, nous aurions réalisé $75,000 de plus.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

M. Harkness: Quelle part des bénéfices provient des six élévateurs exploités par le Gouvernement et des élévateurs loués par lui?

Le très hon. M. Howe: L'élévateur loué a rapporté $75,000 et le reste des bénéfices vient des élévateurs exploités par le gouvernement.

M. Harkness: C'est un bénéfice d'environ $200,000 à l'égard des six élévateurs que vous exploitez.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Regier: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'avait à dire l'honorable représentant de Vancouver-Quadra. Il y a déjà plusieurs mois que je m'intéresse à la question. Je crains que pour la population de la Colombie-Britannique, elle reste encore aussi obscure que la nuit, aussi peu claire que l'eau d'un grand nombre de rivières de l'Est du pays. Nous respectons beaucoup le ministre du Commerce. Toutefois, nous respectons aussi beaucoup les hommes publics que nous élisons chez nous. Lorsque nos conseils et conseillers municipaux et autres disent qu'il s'agit d'une mesure d'exception, il nous faut les écouter avec beaucoup d'attention. Je regrette de le dire, les explications que nous avons obtenues jusqu'ici ne m'ont pas convaincu, ni n'ont convaincu, j'en suis certain, la population de la Colombie-Britannique, que ce n'est pas une mesure d'exception.

Tout le monde, d'une extrémité à l'autre de notre pays, sait parfaitement bien que la façon la plus coûteuse d'acheminer le blé canadien vers les marchés du monde est par la voie des Grands lacs. L'honorable député de Fort-William nous a dit il y a un instant que toutes ces difficultés disparaîtraient avec l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Un grand nombre de gens dans l'Ouest se demandent vraiment si ce n'est pas une mesure destinée à protéger les sociétés de navigation de l'Est en attendant que la voie maritime du Saint-Laurent soit terminée. Nous avons eu dans le passé une diminution du tarif océanique. Le cultivateur de l'Ouest a livré une longue et dure bataille en vue d'obtenir une autre voie d'expédition par la baie d'Hudson. Nous avons vu alors le Gouvernement s'efforcer d'empêcher l'utilisation de ces installations qui permettaient d'épargner de l'argent. Maintenant que les événements et la situation dans le monde rendent moins coûteux d'expédier nos céréales par les ports du littoral de l'Ouest vers les débouchés mondiaux, de nouveau le Gouvernement intervient et use de son influence et de son autorité pour obliger à expédier les céréales par cette voie plus coûteuse. Seules des

explications claires et nettes satisferont la population de l'Ouest du pays. J'espère sincèrement que le ministre pourra faire une déclaration beaucoup plus claire.

Peut-être que je manque d'intelligence, mais je sais que le conseil municipal de Vancouver n'en manque pas. Celui-ci a déclaré publiquement qu'à son avis il s'agit d'une mesure d'exception dirigée contre les installations actuelles du littoral de l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Élévateurs de l'État—

441. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $299,000.

M. Harkness: Je constate que ce poste-ci intéresse la construction et l'acquisition de bâtiments et d'ouvrages. Doit-on en conclure qu'au cours de cette année le Gouvernement entend acheter des terrains et entreprendre la construction d'un nouvel élévateur? Est-ce cela qu'il faut suposer? Sinon, à quoi serviront ces $299,000?

Le très hon. M. Howe: Le poste en question vise les entreprises suivantes: Moose-Jaw, agrandissement et extension du bâtiment sur place, $35,000; fosse septique, $5,000; Saskatoon, bâtiment complètement neuf destiné à remplacer l'ancien hangar de l'entrepreneur, $80,000.

M. Harkness: De quelle espèce de hangar s'agissait-il là?

Le très hon. M. Howe: D'un vieux hangar d'entrepreneur; égout et canalisation d'eau, $29,000; Prince-Rupert, chambre d'interrupteur à l'épreuve de la poussière, $25,000; pose de fils électriques, $8,000; appareillage antipoussière, $124,000; génie, dépenses imprévues, $15,000.

M. Harkness: Il semble malheureusement qu'on ne songe pas à de nouvelles constructions. Il s'agit bien plutôt de réparations et de quelques petits bâtiments entourant les élévateurs déjà sur place. En somme, on n'augmente en rien l'espace utilisable pour l'emmagasinage. Cela me déçoit, car comme on l'a indiqué ici et au comité de l'agriculture, nous estimons qu'il existe actuellement un besoin. Nos vastes récoltes actuelles, qui sont supérieures aux précédentes, exigent des lieux d'entreposage plus grands. J'estime qu'il est temps que le Gouvernement entreprenne un programme de construction d'élévateurs du genre. Ceux qui existent actuellement ont été construits à une époque où la moyenne des récoltes était de 300 à 350 millions de boisseaux. Depuis quelques années, elles ont augmenté pour atteindre presque le double.

Il ne faut pas s'attendre à ce que les récoltes continuent d'être aussi considérables, mais je ne crois pas qu'on puisse douter que grâce aux nouvelles méthodes de culture et à l'utilisation généralisée des engrais, la moyenne des récoltes canadiennes sera infiniment plus élevée qu'à l'époque où ces élévateurs ont été construits. Autrement dit, pendant assez longtemps nous allons avoir des récoltes plus grandes qu'auparavant, et il faudra donc de plus grands lieux d'entreposage. J'espère que le Gouvernement ne tardera pas à entreprendre la mise en œuvre d'un programme visant à augmenter les lieux d'entreposage par la construction de nouveaux élévateurs.

Le très hon. M. Howe: Je rappellerai que le Gouvernement est en train de construire des élévateurs à Churchill, Montréal et Halifax. Les travaux sont dirigés par le Conseil des ports nationaux.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

442. Division de la coopération économique et technique internationale, y compris l'administration du Plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies, $118,486.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire comment ce personnel est réparti entre le Plan de Colombo et les autres plans d'assistance?

Le très hon. M. Howe: Je dois dire que les fonds destinés au plan de Colombo et l'approbation des projets relèvent du ministère des Affaires extérieures. Je suis sûr que le comité des affaires extérieures a obtenu toutes explications à ce sujet. Le ministère du Commerce n'est chargé que de l'application du programme. Il voit à l'exécution des projets qu'approuve le ministère des Affaires extérieures.

M. Knowles: Et votre administrateur s'acquitte très bien de sa tâche.

Le très hon. M. Howe: C'est aussi mon avis. Je crois que nous avons en lui un agent fort compétent. Pour ce qui est de la nature du plan, cela ne nous regarde guère.

M. Green: On lit dans le crédit: "Et de certains plans de coopération des Nations Unies." Quels sont ces plans?

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache, il s'agit de bourses d'études qu'accordent les Nations Unies et que nous administrons.

M. Green: Ce montant vise-t-il l'aide technique aux pays peu évolués?

Le très hon. M. Howe: Oui, nous nous occupons de cela.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

734. Paiement à Julio Moreira, ancien employé engagé sur place, nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, d'une pension imputée sur le Fonds du revenu consolidé, conformément aux dispositions de la loi argentine, à partir du 1er janvier

1953, au taux annuel de 16,785.08 pesos argentins, même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi, en avril 1954 à $1,250.

M. Knowles: Le ministre expliquerait-il brièvement en quoi consiste ce crédit qui semble nouveau?

Le très hon. M. Howe: On me dit que l'homme dont il est ici question a été à l'emploi du ministère pendant longtemps et que, en vertu de la loi argentine, il aurait droit à une pension. Son cas n'est visé par aucun régime de pension du Caada et, si nous voulions exercer nos droits d'immunité, nous n'aurions pas à lui verser d'argent à lui-même.

Il n'y a pas de caisse au Canada qui pourrait, à juste titre, lui verser une pension. Naturellement, nous croyons qu'étant de bons employeurs en Argentine, il est convenable que nous régularisions la pension qu'il aurait obtenue s'il avait été employé par une entreprise privée; c'est cette pension que nous lui accordons ici.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches—

289. Traitements et autres dépenses, $14,294,367.

M. MacLean: Le ministre voudrait-il faire une autre déclaration de nature générale au sujet du Conseil national de recherches?

Le très hon. M. Howe: Nous avons eu récemment un débat assez long sur le Conseil national des recherches, et je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit de neuf.

M. Barnett: Lorsque nous examinions les crédits du ministère des Transports, j'ai posé une question au sujet de l'enlèvement du rocher Ripple; on a répondu que cela ne relevait pas de ce ministère. Sauf erreur, ces travaux sont maintenant de la compétence du Conseil national de recherches. Je me demande si le ministre voudrait bien faire une déclaration sur l'état actuel des travaux. Si le ministre n'est pas en mesure de nous fournir des détails, peut-il nous dire à quel moment il s'attend qu'on connaisse les résultats des constatations faites à la suite des forages d'essai. Il se rappelle qu'on a fait enquête sur les moyens auxquels il serait possible de recourir pour l'enlèvement du rocher Ripple. Le moment est peut-être bien choisi de poser la question.

Le très hon. M. Howe: On me dit que l'enquête qui se poursuit depuis plus d'un an n'est pas encore achevée. Il serait possible d'enlever le rocher en creusant un tunnel, pourvu qu'il n'y ait pas de fissures dans le rocher. S'il y en a, il serait impossible d'y creuser un tunnel. J'apprends que la plupart des trous ont été percés mais les renseignements n'ont pas été colligés; je ne suis pas en mesure de dire quelle sera la recommandation du Conseil de recherches. Cependant, je ferai une déclaration publique aussitôt que le Conseil aura soumis une proposition au Gouvernement.

Je puis dire à mon honorable ami une chose qui, sans doute, ne l'étonnera pas; on tente depuis des années de trouver un moyen pratique de faire disparaître le rocher Ripple mais, jusqu'ici, on n'en a pas trouvé.

M. Knowles: L'entreprise est maintenant entre bonnes mains.

M. Green: Je crois savoir qu'on a pratiqué des forages avec une foreuse à diamants sous le chenal et, ensuite, sous le rocher Ripple. On possède depuis quelques mois déjà ces carottes provenant de ces opérations. J'ai posé une question au ministre à ce sujet au printemps. Je crois savoir que ces échantillons démontrent qu'il serait possible de percer un tunnel sans avoir à craindre de fissures dangereuses.

Le très hon. M. Howe: Je l'espère mais on n'en a pas dit mot au Gouvernement. Le rapport n'a pas encore été reçu.

M. Green: Aucun rapport officiel n'a été soumis au Gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Green: Où en sont les recherches effectuées à propos des améliorations à apporter au port de Vancouver?

Le très hon. M. Howe: On a construit un modèle sur les terrains de l'Université de la Colombie-Britannique; on me dit qu'un rapport serait présenté prochainement. On est en voie d'effectuer une étude sur modèle.

M. Green: Si les deux rapports sont favorables, entreprendra-t-on les travaux prochainement?

Le très hon. M. Howe: Le député veut-il dire les travaux sur les lieux?

M. Green: Oui.

Le très hon. M. Howe: Ce point relève du ministère des Travaux publics. J'imagine qu'ils ne tarderont pas trop, deux ou trois saisons peut-être.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches—

290. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,787,265.

M. MacLean: Je constate que le crédit de cette année accuse une forte diminution. J'imagine que c'est parce qu'on est sur le point de réaliser un certain programme de construction. Quel est le changement dans le programme de construction?

Le très hon. M. Howe: Le programme de construction est le suivant:

Recherches sur la construction, laboratoire et matériel	$128,500
Génie radiophonique et électrique, laboratoire et matériel	90,000
Génie industriel et transports, bâtiments et matériel	450,000
Entrepôt central, bâtiment sur le chemin de Montréal et matériel	250,000
Station mobile d'acoustique et matériel	24,000
Modifications et agrandissements (y compris un report de crédit de $246,000)	644,950

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

292. Subvention pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, 300,000.

(Le crédit est adopté.)

M. MacLean: Quelles subventions a-t-on versées aux universités ou à d'autres institutions à des fins de recherches en vertu de ce crédit?

Le très hon. M. Howe: Voici la liste des subventions:

Université McMaster	$18,000
Université Queen's	15,000
Université de la Colombie-Britannique	20,000
Université de Saskatchewan	15,000
Université McGill	70,000
Université de l'Alberta	10,900
Université de la Colombie-Britannique	25,000
Université Queen's	14,100
Atomic Energy of Canada Limited	100,000
Autres subventions	12,000

M. MacLean: Je désire poser une question au sujet de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Je relève le paragraphe suivant dans le dernier rapport annuel:

> La société a été désignée comme fiduciaire de la caisse sir Frederick Banting. Les subventions provenant de cette caisse ne peuvent être versées que sur la recommandation d'un comité nommé par le Gouvernement à cette fin et ne sont destinées qu'aux entreprises ayant trait à l'énergie atomique dans son sens le plus large.

Cette caisse est donc distincte?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. MacLean: Quel montant a-t-on accordé à même la caisse et quelle est la situation à cet égard?

Le très hon. M. Howe: La caisse sir Frederick Banting a été constituée à titre particulier, surtout par un certain nombre de sociétés commerciales en souvenir du Dr Banting. La garde en est confiée à un comité représentant les donateurs. La caisse était jadis administrée par le Conseil national de recherches et les donateurs ont jugé qu'il conviendrait mieux au but visé de la confier à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour servir à des recherches spéciales sur des problèmes d'énergie atomique.

Toutefois, les entreprises auxquelles s'applique cette somme sont étrangères à l'activité ordinaire du Gouvernement dans ce domaine.

M. MacLean: Le ministre peut-il nous dire où en est la production des bombes de cobalt? Dispose-t-on d'une nouvelle réserve? Que dire aussi des isotopes radioactifs aux fins de recherche et d'autres entreprises du genre? En produit-on une grande quantité et donne-t-on priorité aux institutions canadiennes, lorsqu'il s'agit d'isotopes radioactifs dont peuvent avoir besoin de temps à autre les universités et autres institutions de recherches?

Le très hon. M. Howe: Je crois que l'offre actuelle répond assez bien à la demande d'isotopes radioactifs. Je ne suis au courant d'aucun retard apporté à l'exécution des commandes, soit au Canada soit à l'extérieur. Comme l'honorable député le sait, on est à faire un nouvel aménagement pour la production d'isotopes, et il s'agit d'une entreprise plutôt occupée.

M. MacLean: Quant à la bombe de cobalt, où en sommes-nous? En a-t-on mis de nouvelles à la disposition d'autres hôpitaux au cours de l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Oui; on les fournit à mesure que les hôpitaux les commandent. La fermeture de la pile de Chalk-River a interrompu l'approvisionnement à un certain point, mais on en a produit quelques-unes. On inaugurera une nouvelle machine la semaine prochaine à Port-Arthur.

De nouveaux aménagements sont effectués de temps à autre.

M. McIvor: Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans exprimer la gratitude qu'inspire aux citoyens de la tête des Lacs le fait que leur hôpital général dispose maintenant d'une bombe au cobalt. On voit par là que ceux qui sont chargés des recherches ne considèrent pas l'énergie atomique comme propre à des fins de guerre seulement. J'ai tenu tout simplement à faire part de la reconnaissance de mes concitoyens dont je me fais le porte-parole.

(Le crédit est adopté.)

Atomic Energy of Canada Limited
(Programme de recherches)—

293. Exploitation et entretien courants, $8,379,765.

M. Green: Il s'agit de l'exploitation et de l'entretien courants de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Sauf erreur, la loi sur l'énergie atomique des États-Unis aurait été modifiée. Le ministre peut-il nous dire si ces modifications permettront au Canada d'obtenir plus facilement des renseignements des États-Unis sur la mise en valeur de l'énergie atomique? La loi MacMahon, comme le ministre le sait, était très stricte sur l'échange des renseignements et a, dans une certaine mesure, je pense, interrompu

les progrès de la mise en valeur de l'énergie atomique? On a espéré que les modifications apportées cette année amélioreront la situation. Le ministre peut-il nous dire si tels en seront les résultats?

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache, la loi sur l'énergie atomique des États-Unis n'aurait pas encore été modifiée. On a beaucoup parlé de modifications, mais on n'en a encore rien fait. Les échanges de renseignements sont encore limités mais le président des États-Unis et d'autres autorités ont exprimé le désir que les règlements soient rendus moins stricts.

M. Green: Le Congrès est-il présentement saisi d'une mesure législative à cet égard?

Le très hon. M. Howe: Oui, je le crois.

M. Green: Est-elle de nature à faciliter les échanges de renseignements?

Le très hon. M. Howe: Oui, dans bon nombre de domaines. Je ne suis pas au courant du texte préliminaire et l'avant-projet peut être bien différent du bill définitif, mais la mesure tend en général à faciliter les échanges de renseignements.

M. Green: Le crédit inclut-il les frais d'exploitation de la nouvelle raffinerie de Port-Hope où l'on isolera l'uranium de son oxyde? Se peut-il que cette transformation ne soit entreprise qu'après la présente année financière?

Le très hon. M. Howe: L'entreprise de Port-Hope relève de l'*Eldorado*, qui n'a pas besoin d'aide. Cette société de la Couronne vient d'aménager à Beaverlodge une usine de 22 millions de dollars sans aide aucune du Gouvernement.

M. Green: Cette nouvelle raffinerie sera-t-elle terminée durant l'année actuelle?

Le très hon. M. Howe: Oui, au cours de la prochaine année.

M. Green: Un actionnaire irrité d'une mine privée de la région de Beaverlodge m'a formulé des plaintes, signalant que le Gouvernement n'acceptait pas autant de minerai qu'il le devrait des mines exploitées par des sociétés privées, ce qui retarde l'expansion de la région. Je ne saurais dire si c'est vrai ou non. Le ministre pourrait peut-être nous dire ce qui en est.

Le très hon. M. Howe: La raffinerie est très occupée à raffiner le minerai qui provient de ses propres mines, ainsi que celui de toutes les autres de la région que je connaisse. Il se peut que la compagnie ne puisse accepter tout le minerai extrait, mais elle s'efforce de satisfaire à tous les besoins dans ce domaine. Sauf erreur, elle est en train d'agrandir ses installations ou le fera prochainement. Mais une telle expansion doit se faire en vue d'une catégorie particulière de minerai. Il s'agit d'un procédé chimique et il pourrait être nécessaire de le modifier en ce qui concerne le minerai provenant d'une autre partie du gisement. Peut-être est-ce là une des raisons. Cependant, je pense que l'Eldorado s'efforce de régler la situation au meilleur avantage de tous les intéressés.

M. Green: Le ministre pourrait-il se renseigner à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Je serai heureux de le faire.

(Le crédit est adopté.)

294. Construction ou acquition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrage à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $4,805,010.

M. MacLean: Les bâtiments et ouvrages dont on autorise la construction par la Société centrale d'hypothèques et de logement à Deep-River consistent en quoi? Sont-ce des laboratoires ou des maisons?

Le très hon. M. Howe: Seulement des maisons.

M. MacLean: Quels sont les édifices publics: écoles, laboratoires etc., que le Gouvernement fournit à ses frais à Deep-River?

Le très hon. M. Howe: Toutes les écoles. C'est une ville qui appartient tout entière à l'État, avec ses écoles, ses magasins etc.

M. MacLean: Les habitants de la ville doivent-ils ériger des bâtiments d'utilité publique à leurs propres frais?

Le très hon. M. Howe: Ils fournissent certains aménagements pour les loisirs, patinoires ou terrains de jeu, par exemple. Les travailleurs scientifiques ne sont là que provisoirement. On ne sait jamais combien de temps ils y seront. Le seul moyen pratique d'administrer un tel centre, étant donné ce genre d'employés, c'est de l'administrer comme une ville appartenant à l'État. C'est ce qu'on fait depuis le début.

M. MacLean: Sauf erreur, on a cru bon d'agir à l'endroit de Deep-River de la même façon qu'à l'endroit des logements des hommes mariés dans les camps militaires et le reste?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. MacLean: Le logement est fourni.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: L'explication de ce crédit à la page 359 dit qu'il défraie une partie du coût (26 p. 100) du nouveau réacteur à titre d'outillage devant servir aux recherches. Le reste du coût du nouveau réacteur est défrayé au moyen d'emprunts, de placements et d'avances. Le réacteur doit-il servir à la production d'énergie électrique?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit du nouveau réacteur d'essai qui est actuellement en voie de construction et qui servira à des expériences relatives à la production d'énergie. Mais ce n'est pas le réacteur qui ne sera destiné qu'à la production d'énergie. Nous voulons construire un réacteur homogène. Celui que nous construisons actuellement est conçu en vue surtout de la production de plutonium et d'isotopes, et il doit pouvoir servir à certaines expériences portant sur la production d'énergie.

M. Green: Il faudra donc, en plus, construire une usine d'énergie?

Le très hon. M. Howe: Précisément.

M. Green: La construction de cette usine est-elle prévue dans le budget?

Le très hon. M. Howe Non. Il n'est tenu compte que des études qui ont lieu actuellement et qui font partie de notre programme scientifique. Nous espérons que la construction de l'usine en question sera défrayée en grande partie par les usagers de l'énergie. La Commission hydro-électrique de l'Ontario est fort intéressée à la question. Mais du point de vue financier, nous ne prévoyons pas dans le présent budget la construction de l'usine d'énergie.

M. Green: Quand la construction du nouveau réacteur sera-t-elle achevée?

Le très hon. M. Howe: Au début de 1956, me dit-on. On l'a modifié un bon nombre de fois, à la lumière des progrès réalisés dans ce domaine depuis sa mise en chantier et, bien entendu, l'idée de le faire servir à la centrale électrique a nécessité certains changements. Cependant, on me dit que la date actuellement prévue est le début de 1956.

M. Green: Quel délai s'écoulera-t-il entre cette date et celle où la centrale sera aménagée?

Le très hon. M. Howe: Nous ne pouvons dire. On est à faire les études relatives à la pile pour énergie électrique. Dès que tout le monde sera convaincu qu'elle est bien ce qu'il nous faut, nous commencerons à construire la centrale.

M. Green: Ce sera un certain temps après 1956?

Le très hon. M. Howe Avant que nous commencions la construction?

M. Green: Non, avant que la centrale soit terminée.

Le très hon. M. Howe: Oh! oui, ce sera sûrement après 1956.

(Le crédit est adopté.)

538. Avance de capitaux d'exploitation à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, moyennant les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, $5,319,800.

M. MacLean: Le ministre nous dirait-il pourquoi cette forte augmentation du crédit? Le montant, qui était de $300,000 l'an dernier, est porté à $5,319,000 cette année. Je ne critique pas une augmentation qui est sans doute parfaitement explicable; mais j'aimerais que le ministre nous donne quelques mots d'explication.

Le très hon. M. Howe: L'*Atomic Energy of Canada Limited* a deux fonctions: l'une d'ordre scientifique, dont les frais sont assumés au moyen de crédits de l'État; l'autre est d'ordre commercial et l'on s'attend qu'elle fasse ses frais. Le député de Vancouver-Quadra a mentionné qu'une partie du coût de la nouvelle pile sera acquitté au moyen des crédits votés à la Chambre, mais qu'une autre partie est capitalisée. Le crédit à l'étude tend uniquement à accorder une avance à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, afin qu'elle puisse acquitter ses dépenses en attendant que son produit puisse être vendu dans le commerce et qu'elle puisse rembourser les fonds avancés.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire combien coûtera en tout le nouveau réacteur?

Le très hon. M. Howe: On me dit que ce sera entre 35 et 40 millions de dollars.

M. Green: Quels sont les chiffres relatifs à l'usine d'énergie électrique ? Est-il trop tôt pour poser cette question?

Le très hon. M. Howe: Il est trop tôt pour cela.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

507. Administration centrale, $2,214,867.

M. le président suppléant: Les députés trouveront ces crédits à la page 67, et le commencement des détails, à la page 570.

M. Brooks: Le ministre fera-t-il une déclaration dès maintenant ou plus tard?

L'hon. M. Lapointe: Non, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de formuler une déclaration à l'étape où nous en sommes.

M. Brooks: Monsieur le président, j'ai attendu avec impatience l'étude de ces crédits, et cette attente m'a fait trouver la journée bien longue. Je crois que nous sommes tous satisfaits de constater le changement intervenu dans l'étude du budget des dépenses. Je n'ai rien à redire aux crédits destinés au ministère du Commerce, mais il me semble que nous avons parlé du blé pendant au moins la moitié du temps. J'ai entendu parler du prix du blé, de l'entreposage du blé, de la vente du blé et des ports par lesquels on l'expédiera, au moins à quatre ou cinq reprises; la cinquième fois le sujet devient assez ennuyeux. L'un des tristes aspects de toute l'affaire, c'est qu'à mon avis, tout cet échange de vues n'a pas facilité l'entreposage ni même la vente d'un seul boisseau de blé.

Pour revenir aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, je suis un peu déçu que le ministre n'ait pas jugé à propos de faire un exposé général à l'occasion de l'examen du premier crédit bien que je sache qu'il nous fournira tous les renseignements dont nous avons besoin à mesure que se déroulera la discussion et que nous examinerons chacun des crédits à tour de rôle.

En outre, le comité des affaires des anciens combattants a siégé cette année et nous avons eu l'occasion de discuter déjà diverses questions relatives aux anciens combattants puisque différentes mesures législatives nous ont été soumises au cours de la session. Pour ce qui est du comité, nous sommes tous très heureux qu'il ait été établi cette année. Le ministre et les députés se rappellent que nous avons demandé, dès le début de la session, l'établissement d'un comité spécial des affaires des anciens combattants.

En maintes occasions, nous avons également réclamé l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants. Il fait bon siéger au comité des affaires des anciens combattants. On y rencontre non seulement les députés qui ont déjà été nos collègues au sein de comité antérieur des affaires des anciens combattants mais aussi de nouveaux membres et, en particulier, on y rencontre les représentants des diverses associations d'anciens combattants qui viennent exposer les problèmes des anciens militaires de toutes les parties du pays. On y vient également en contact avec les fonctionnaires des différents services et, par leur entremise, on peut se faire une idée très exacte des problèmes qui se posent dans le domaine des affaires des anciens combattants.

Je le répète, monsieur le président, lors de la création du comité, le mandat qu'a reçu ce comité nous a fort déçus et nous avons alors cherché à en faire étendre la portée.

[L'hon. M. Lapointe.]

La plupart de ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité en 1945 et en 1946 se rappellent l'ampleur de son mandat. Nous avons pu alors discuter à peu près tous les problèmes se rattachant aux affaires des anciens combattants. Depuis 1946, le mandat de ce comité a été bien plus restreint, de sorte qu'aujourd'hui il ne semble guère que ce soit le moindrement un comité des affaires des anciens combattants. Nous sommes empêchés d'examiner certains des principaux problèmes intéressant les ex-militaires et l'on nous dit que notre seule mission au comité consiste, pour ainsi dire, à passer en revue les mesures législatives que le Gouvernement peut juger à propos de nous déférer. C'est quelque chose d'assez vexant et qui même exaspère les membres du comité, mais j'en aurai plus long à dire sur ce point plus tard.

Nous sommes présentement à étudier les crédits de ce ministère. Je ne pense pas qu'on se soit jamais sérieusement opposé à l'adoption des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Les seules critiques formulées relativement aux sommes versées aux anciens combattants sous forme de pensions, d'allocations aux anciens combattants, d'hospitalisation, de versements sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ne portent pas sur les montants mêmes mais parfois sur le coût de l'administration et, même pour cela, elles n'ont jamais été bien vives. La Chambre, selon moi, a reflété à cet égard l'opinion de l'ensemble de la population, savoir que tout ce que nous faisons, que tout l'argent que nous dépensons relativement aux affaires des anciens combattants ou aux anciens combattants eux-mêmes est fait ou dépensé à bon escient. Je ne crois pas qu'on ait jamais pensé par le passé que nous avons trop fait pour les anciens combattants du pays qui, en deux occasions, ont défendu non seulement leurs foyers mais les foyers de la population du pays et d'autres pays démocratiques, au prix de grands sacrifices.

On a souvent entendu dire,—ceux qui parlent ainsi n'ont toutefois probablement jamais étudié les lois qui, dans les autres pays, ont trait aux anciens combattants,—que nos lois à l'égard des anciens combattants sont les plus généreuses du monde. Certains honorables députés formulent des affirmations de ce genre sans hésitation à la Chambre, sans même avoir lu les lois des États-Unis, par exemple, ou encore celles de l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou d'autres pays.

Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion d'examiner la législation américaine et une partie de celle de l'Australie. Bien que nos lois s'y comparent favorablement,—à certains

égards elles sont meilleures tandis qu'à d'autres elles sont moins bonnes,—je doute fort que les habitants des États-Unis reconnaissent que c'est le Canada qui a les meilleures lois. C'est une question de comparaison. Pourquoi le Canada n'aurait-il pas les meilleures lois? Par exemple, pourquoi le Canada n'aurait-il pas de meilleures lois à l'intention des anciens combattants que des pays comme la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, la Hollande, l'Italie ou n'importe lequel des vieux pays?

Durant la dernière guerre en particulier, le Canada n'a pas souffert autant que ces vieux pays. La France a été dévastée. Des villes et des villages en Grande-Bretagne ont été démolis et le pays a dû consacrer presque toutes ses finances à la poursuite de la guerre. Il en fut de même en Italie, en Allemagne, au Japon et dans tous ces autres pays. Au contraire, au Canada nous n'avons aucunement été atteints par ces tragédies,—destruction de nos villes, de nos moyens de communication, de transport et le reste,—comme la chose s'est produite dans ces pays.

Je soutiens, donc, monsieur le président, que les seuls pays avec lesquels nous pourrions établir une comparaison sont des pays comme les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, pays qui n'ont pas été dévastés comme l'ont été les vieux pays de l'Europe et de l'Asie.

Pour ce qui est des paraplégiques, par exemple, j'ai vu l'autre jour qu'aux États-Unis ils reçoivent quelque chose comme $340 par mois, ainsi que les soins médicaux. Il y a quelques mois, j'ai lu un article dans une revue qui portait sur les maisons destinées aux vieux soldats, en Australie. Nous avons dans notre pays quelques maisons pour nos vieux soldats, mais je ne crois pas que ce que nous avons puisse se comparer avec les foyers destinés aux vieux soldats en Australie ou avec la façon dont les Australiens prennent soin de leurs anciens combattants âgés à cet égard.

Pour ce qui est des pensions, je supose que les nôtres peuvent se comparer avec celles des autres pays, mais sur quoi s'est-on fondé pour établir le taux de pension dans notre pays? Non pas sur les traitements les plus élevés, loin de là. Nous ne nous attendons pas à ce qu'il en soit ainsi et les anciens combattants ne s'y attendent pas. Non pas sur les traitements moyens. Nous savons tous que les pensions chez nous ont été établies d'après les salaires que les ouvriers touchent dans notre pays, voire d'après ceux des ouvriers non spécialisés et les plus mal rémunérés. Les familles des jeunes gens qui, ayant quitté le collège, l'école ou la ferme, par exemple, sont morts à la guerre, reçoivent des pensions, mais le montant de celles-ci est loin d'être comparable à ce que les femmes et les enfants de ces militaires auraient touché si ceux-ci n'étaient pas morts. La même réflexion vaut pour ceux qui ont été blessés et mutilés. On dit d'eux qu'ils reçoivent des pensions à 100 p. 100. Mais qu'est-ce qu'une pension à 100 p. 100? $125 par mois, je pense. Le manœuvre le moins payé de notre pays reçoit actuellement $125 par mois!

Si je mentionne ces choses, monsieur le président, ce n'est pas pour diminuer les mérites de notre régime, mais simplement pour rappeler que ceux qui s'en vont répétant que nous avons le meilleur régime qui soit pour les anciens combattants exagèrent un peu et qu'il convient de signaler à la population qu'elle aurait tort de se montrer trop aisément satisfaite à cet égard. Supposons donc que nos lois soient ici les meilleures au monde? Est-ce là le seul point de vue qu'il convienne de retenir? Je pense qu'il faudrait au contraire que nous donnions à nos anciens combattants tout ce que nous pouvons nous permettre de leur donner. Il ne faudrait pas que nous jugions de l'excellence de nos méthodes d'après ce qui se fait ailleurs, mais bien plutôt nous demander si nous faisons pour nos anciens combattants tout ce que nous pouvons nous permettre de faire.

A ce sujet, j'aimerais souligner que les demandes de nos anciens combattants et de leurs groupements ont toujours été raisonnables. J'ai été étonné et agréablement surpris des réclamations modérées de nos anciens combattants, lorsque ceux-ci se sont présentés devant le comité des affaires des anciens combattants. Après la première Grande guerre, et même après la seconde, les anciens combattants canadiens n'ont jamais essayé de piller le trésor national, comme l'ont fait les anciens combattants d'un autre pays que je pourrais mentionner.

Nous parlons aussi de l'hospitalisation. En ce qui concerne les anciens combattants, la situation, dans ce domaine, est bonne au pays. Mais je répète ma question: ne doit-elle pas être bonne? Ne devrons-nous pas leur donner le meilleur service possible? Ce n'est pas dans leur intérêt personnel mais dans celui du pays que ces jeunes gens ont été mutilés et blessés. Depuis la première Grande guerre, et maintenant depuis la seconde, un grand nombre d'entre eux ont dû passer tous leurs jours à l'hôpital. Lorsque j'ai séjourné en Angleterre, après la première guerre mondiale, je me souviens que j'ai visité un hôpital, dans le sud du pays. Dans les salles de cet hôpital, il y avait de 25 à 30 jeunes gens étendus sur des matelas à eau. Les infirmières m'ont dit qu'ils ne quitteraient jamais les lits sur lesquels ils reposaient alors. Il y a dans nos hôpitaux des milliers de jeunes gens qui sont là depuis la première Grande

guerre, et qui passeront là le reste de leur vie. On peut aussi en dire autant des anciens combattants de la seconde guerre mondiale. Je soutiens donc que dans le domaine hospitalier, même si nous sommes fiers de nos institutions, il est tout à fait normal qu'on accorde à ces personnes la meilleure aide possible.

Je n'ai pas l'intention pour le moment de parler des projets de loi déférés au comité des affaires des anciens combattants. Ils ont fait l'objet de discussions approfondies au comité et à la Chambre. Le comité a étudié le bill nº 82, relatif à la loi sur les indemnités de service de guerre, le bill nº 101, qui accordait aux anciens combattants de Corée les mêmes avantages qu'à ceux de la seconde Grande Guerre, les modifications à la loi sur les pensions et les modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A mon avis, le projet de loi le plus important dont il ait été saisi avait trait à cette dernière mesure.

Nous comprenons que le logement des anciens combattants constitue l'un des grands problèmes du Canada à l'heure actuelle. J'ai été favorablement impressionné par les hauts fonctionnaires qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui ont comparu devant le comité des affaires des anciens combattants. J'ai été impressionné par leur sérieux et leur sincérité, ainsi que par leur vif désir d'aider les anciens combattants à profiter de la mesure en cause et de faire en sorte que les résultats des nouvelles modifications, en ce qui concerne le logement, soient excellents.

J'aborde maintenant une question qui a grandement désappointé plusieurs membres du comité, sinon tous. Tous les députés, je crois, ont été bien déçus de ce que nulle modification à la loi sur les allocations aux anciens combattants n'ait été soumise à l'examen du comité des affaires des anciens combattants. Pour ma part, lorsque j'ai su que le comité serait nommé, j'ai pensé que le principal problème dont il serait saisi serait celui des allocations aux anciens combattants. Je n'ai pas besoin de faire l'historique des allocations aux anciens combattants. Les pages du hansard sont remplies, depuis vingt-quatre ans, de détails marquant l'évolution de cette mesure, une des meilleures que contiennent nos lois concernant les anciens combattants.

Mais certains députés ont pensé que cette mesure ne satisfaisait pas aux besoins des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. Je dirai que les trois quarts des lettres que reçoivent les députés et les trois quarts des plaintes que reçoivent les organisations d'anciens combattants, par tout le pays, n'ont d'autre cause que les insuffisances de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Elle pèche surtout sur deux points; premièrement, en ce qui concerne le taux de base fixé à $50 pour un célibataire et à $90 pour un homme marié; deuxièmement, en ce qui concerne le maximum prévu du revenu ou le montant de revenu admissible.

Le comité des Affaires des anciens combattants de 1952 a étudié la loi sur les allocations aux anciens combattants, et nous avons été étonnés que ces problèmes n'aient pas été définitivement réglés à ce moment-là. Il est vrai que le montant de l'allocation a été augmenté de $10, mais que le maximum prévu à l'égard du revenu a été abaissé au lieu d'être relevé. Le comité a passé bien des heures à étudier la question. Bien des observations ont été présentées par les organisations d'anciens combattants, qui ont signalé les deux grandes faiblesses de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Depuis, ces faiblesses se sont accentuées au lieu de diminuer.

Après deux ans, on a de nouveau nommé un comité des affaires des anciens combattants expressément chargé, du moins le croyions-nous, de reprendre l'étude des problèmes intéressant les anciens combattants en vue de les résoudre; on n'a pourtant rien fait pour trouver une solution au problème que je juge, et avec moi tous les anciens combattants, le plus important.

Les membres du comité de 1952 se rappelleront que la Légion canadienne et toutes les autres associations se sont énergiquement opposées au bill à l'étude à ce moment-là. Elles ont signalé que l'allocation de base n'assurait même pas la subsistance des anciens combattants plus âgés, incapables de travailler et sans autre moyen d'existence. Elles ont fait observer qu'un versement de $50 par mois ne leur permettrait pas de suffire à leurs besoins essentiels. Pour ce qui est du revenu maximum annuel de $120, il signifiait que les anciens combattants qui touchaient une petite pension ne pouvaient bénéficier à la fois de la pension et de l'allocation aux anciens combattants. Il ne permettait pas à l'ouvrier à la retraite qui jouissait d'une petite rente de bénéficier et de sa rente et de l'allocation aux anciens combattants. Il ne permettait pas non plus à l'ancien combattant ayant deux ou trois pièces libres dans sa maison, de les louer et d'en retirer des bénéfices qui l'aideraient à faire face aux dépenses de la maison. Il ne permettait même pas à celui qui avait un petit terrain à la campagne ou à proximité d'une ville de tirer parti de son jardin ou des quelques vaches ou poules qu'il pouvait avoir, sans voir réduire son allocation d'ancien combattant.

Ce maximum a été et continue d'être pour le titulaire d'une allocation d'ancien combattant une source de difficultés. Nous avons de nouveau entendu cette année au comité spécial les dépositions des représentants des différents organismes d'anciens combattants. Tenant compte des nombreuses lettres que nous recevons continuellement d'anciens combattants de toutes les régions du pays, et des renseignements que possèdent tous les membres de la Chambre, tenant compte de l'objet premier de la loi sur les allocations aux anciens combattants, qui visait à aider les hommes de plus de 60 ans qui, en raison de leur service de guerre, sont prématurément vieillis de dix ans, tenant compte aussi de l'âge avancé des anciens combattants de la première guerre, dont l'âge moyen est de 64 ou 65 ans, certains d'entre nous, qui faisaient partie du comité, ont cru qu'il y avait lieu de demander à la Chambre d'élargir les attributions du comité afin de lui permettre d'étudier cette question, étant donné surtout qu'aucun projet de loi du Gouvernement n'était prévu. J'ai présenté au comité spécial la motion que voici et dont je voudrais donner lecture:

Que le Comité soumette un rapport à la Chambre pour lui demander que ses attributions soient étendues de façon qu'il puisse étudier la loi sur les allocations aux anciens combattants et soumettre des recommandations à cet égard au cours de la présente session du Parlement.

Après un débat assez long, le président du comité des affaires des anciens combattants, qui, sauf cette fois-là, m'a toujours inspiré la plus grande estime, a rendu une décision que je considère arbitraire, injuste et illégale pour ce qui est de...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que le député peut établir sa thèse sans s'en prendre à la conduite du comité.

M. Brooks: Je donne mon opinion, monsieur le président. Je dirai que le président du comité a rendu une décision que je tiens pour non motivée et que la bonne application des règles régissant le comité ne saurait motiver. Il a rendu une décision tout à fait contraire à une autre rendue en pareilles circonstances, dans un comité de 1951, alors que nos attributions étaient à peu près identiques à celles de 1954. Il avait alors été possible d'étudier la loi sur les allocations aux anciens combattants, bien que cette question ne fût pas indiquée dans le mandat du comité. La seule différence entre le mandat de 1951 et celui de 1954, c'est qu'en 1951 on avait étudié un crédit du budget des dépenses. Le président a dit que, parce qu'il y avait cette différence en 1951, la décision rendue en 1951 était juste, vu le mandat de cette année-là, mais que cela ne s'appliquerait pas au mandat de 1954. Encore une fois, il n'y avait pas de différence...

M. Tucker: Le député n'était pas là. J'ai aussi signalé que le mandat de 1951 comportait le pouvoir de formuler des vœux, alors que tel n'était pas le cas cette fois-ci.

M. le président suppléant: Il conviendrait sans doute que je fasse remarquer au comité que nous étudions en ce moment le crédit relatif à l'administration centrale du ministère des Affaires des anciens combattants, non pas la conduite d'un comité spécial de la Chambre. Loin de moi la pensée de vouloir empêcher les justes critiques que voudrait formuler un député au sujet de mesures relatives aux ex-militaires, que ce soient des lois en vigueur ou non. Je demanderai au député de formuler ses remarques sans s'en prendre à la façon de procéder d'un comité spécial de la Chambre, surtout à la conduite du président de ce comité.

M. Green: Mais vous n'allez pas décider qu'il nous est impossible de discuter les délibérations d'un comité qui a présenté son rapport à la Chambre! Le comité en question s'est occupé des affaires des anciens combattants; on a déposé un rapport comportant certains vœux. Les procès-verbaux sont tous imprimés.

M. le président suppléant: Le député de Vancouver-Quadra doit m'avoir mal compris. Je n'ai aucunement dit qu'il ne fallait pas examiner les procès-verbaux du comité. J'ai plus particulièrement mentionné les mesures existantes et inexistantes, objet de la question que soulève le député. La façon de procéder d'un comité spécial de la Chambre, non pas ses conclusions, mais la façon dont son président le dirige, ne peut être discutée à la Chambre qu'à la suite d'une motion de fond. Il ne s'agit pas là d'une question qui a trait à l'administration d'un ministère. Je crois, d'ailleurs que le député que j'ai interrompu comprend fort bien l'argument que je tâche d'exposer et constatera que je n'essaie pas d'intervenir le moins du monde dans l'exposé de son point de vue. Je m'efforce seulement d'en guider le cours avant que nous constations que nous avons enfreint le Règlement.

M. Green: Ce point est important car tous les députés ont le droit d'exposer leurs vues à l'occasion de l'examen du premier crédit. Je veux savoir si nous avons le droit de parler de ce qui s'est passé au comité. Les rapports sont disponibles; tout a été imprimé. Votre Honneur ne veut certes pas dire que nous ne pouvons pas nous reporter à ces rapports imprimés.

M. le président suppléant: Non, ce n'est pas ce que je dis.

M. Green: Puis-je terminer mes remarques?

M. le président suppléant: Je dis qu'on ne peut pas, à l'occasion de l'examen des crédits, discuter la conduite du comité ou critiquer celle du président de cet organisme.

M. Green: Ce n'est pas ce que fait l'honorable député. Il parle des décisions prises par le comité. Il lui est certes loisible de le faire.

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable député de Royal comprend ce que je voulais dire.

M. Brooks: On a discuté les décisions de bon nombre de comités, notamment celui de l'agriculture et divers autres, au cours de l'examen des crédits. Je dis qu'à notre avis on aurait dû examiner la question des allocations aux anciens combattants. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour que les attributions du comité soient élargies de façon à comprendre cette question. Nous estimions que les allocations aux anciens combattants était le principal problème à étudier. Je le répète, cette motion a été soumise au comité mais elle a été déclarée irrecevable. Étant donné votre décision, monsieur le président, je ne ferai pas d'autres commentaires.

Les comités des affaires des anciens combattants ont soumis un rapport déclarant que, de l'avis des membres, la question des allocations aux anciens combattants est la plus importante de celles que le comité aurait dû étudier. Dans le premier alinéa du rapport, on déclare que, outre les observations soumises à l'égard des divers projets de loi, on aurait dû en soumettre à l'égard de changements qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants en vue de majorer le montant des allocations et le niveau du revenu autorisé. Nous avons cru que cela n'était pas encore suffisant et nous avions d'excellentes raisons de le croire. En 1952, après le rejet de certaines motions par le comité, nous avons exprimé le vague espoir qui se trouve énoncé dans ce rapport, savoir que le Gouvernement étudierait la question des allocations aux anciens combattants. Ce sujet n'a pas été étudié depuis deux ans et le même vœu a été formulé il y a deux ans. Cependant, on n'a encore rien fait. Nous avons cru que l'expression de ce vœu n'était, ni pour nous ni pour les anciens combattants, un gage de l'intervention du Gouvernement.

Les députés demanderont peut-être: pourquoi tant se hâter? Comme je l'ai signalé, les titulaires des allocations aux anciens combattants ne sont pas jeunes. La moyenne de leur âge oscille entre 64 et 65 ans. Ces hommes vieillissent chaque jour et leurs décès se succèdent fort rapidement. Un mois ou une année ou deux années revêtent pour eux beaucoup d'importance. Quiconque lit le *Legionary*, comme la plupart le font, j'en suis sûr, sait qu'une page s'intitule: *the Last Post*. On y trouve chaque mois des douzaines de noms d'hommes dont l'âge varie entre 64 et 68 ans et qui sont décédés. Le brigadier Melville, président de la Commission des pensions, nous a dit que la mortalité s'accroissait très rapidement chez les anciens combattants. Il s'est dit étonné du grand nombre de demandes de pension adressées par des veuves. On nous a également appris que les paraplégiques de la première Grande Guerre étaient tous décédés, qu'il n'en reste plus un seul. Nous avons donc pensé qu'en demandant qu'on prenne cette mesure dès maintenant,—non pas dans un ni dans deux ans d'ici,—nous nous rendions à ce que nous estimions être les désirs des associations d'anciens combattants et nous exprimions ce qu'il y avait lieu de faire pour rendre justice à ces gens.

A cet égard, j'aimerais donner lecture d'un extrait du mémoire que la Légion a présenté le 19 mai dernier:

> La Légion canadienne espère sincèrement que le comité se rendra compte de la nécessité et assumera la responsabilité de recommender une mesure immédiate à cet égard.

Et la question à propos de laquelle elle demande une mesure immédiate est celle des allocations aux anciens combattants. Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je ne crois pas que ce soit nécessaire; mais, en n'étendant pas la portée du mandat de notre comité et en ne nous permettant pas d'examiner un bill qui aurait modifié les allocations aux anciens combattants, le Parlement a causé une grave injustice, à mon sens, aux titulaires d'allocations aux anciens combattants. J'exprime l'espoir que d'ici novembre prochain le Gouvernement jugera à propos de corriger cette grave injustice. Si cela n'est pas fait à cette date, alors l'une des premières choses que nous aurons à faire à la prochaine session du Parlement sera de discuter de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Knowles: Pourquoi ne pas le faire avant la fin de la présente session?

M. Gillis: Monsieur le président, je vais consacrer quelques minutes à ce premier crédit, parce que c'est à peu près le seul moment où je puis formuler les observations que je désire formuler.

Il ressort des délibérations du comité des affaires des anciens combattants deux principes qui devraient être clairement exposés aux membres de la Chambre des communes. Tout d'abord, celui de la valeur du comité lui-

même. Quant au second, il consiste en une mise en garde: ne lions pas les mains du comité avant de l'instituer.

Depuis que je siège à la Chambre des communes, j'ai toujours été d'avis qu'un comité permanent des affaires des anciens combattants, agissant à titre de comité permanent de la Chambre, servirait une fin très utile. Ce comité pourrait passer en revue et étudier semaine après semaine ou mois après mois, avec l'aide des représentants qui cherchent à établir des lois concernant les anciens combattants, quelles peuvent être les failles des lois actuelles et quelles nouvelles lois il serait nécessaire d'adopter. De cette façon on pourrait examiner constamment le problème des anciens combattants.

Bien qu'il ait été handicapé sous un certain rapport, ce comité a prouvé que lorsqu'il n'avait pas les mains liées par des décisions antérieures, il était souple, conscient des réalités, et qu'il pouvait accomplir de l'excellente besogne. Je ne parlerai des quatre bills dont la Chambre a été saisie que pour dire que le comité a apporté des modifications à ces bills tout simplement parce qu'il n'avait pas été ligoté avant de commencer à siéger.

Aux termes de la loi sur les indemnités de service de guerre, par exemple, les anciens combattants de Corée qui s'étaient engagés avant 1950, ont constaté, à leur libération, qu'ils n'étaient pas admissibles à l'assurance-chômage. La chose a été portée à l'attention du comité par l'intermédiaire du président et de l'adjoint parlementaire. La proposition étant raisonnable, l'adjoint parlementaire n'a pas mis beaucoup de temps à consulter son ministre et les autres et à revenir au comité avec un amendement corrigeant cette injustice.

La loi a subi une autre modification au sujet de laquelle nous n'étions liés par aucune décision antérieure. Je parle de l'application des indemnités aux parents à charge. Lors de l'examen de la question au comité, la disposition de la loi prévoyant que le parent devait être entièrement soutenu par l'ancien combattant défunt a été remplacée par un autre prévoyant qu'il suffisait qu'il fût soutenu partiellement par lui. Je connais plusieurs cas, auxquels je m'intéressais, et qui ont été réglés grâce à cet amendement.

Lorsque le comité a été saisi de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants il l'a modifiée à quinze endroits, ce qui prouve que le comité peut accomplir et, de fait, accomplit du bon travail, lorsqu'on ne lui impose aucune restriction. A ce sujet, je tiens à rectifier une nouvelle parue dans un journal au sujet du premier principe que j'ai établi en prenant la parole: Ne liez pas les mains du comité avant de le créer.

Cet article a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le vendredi 11 juin 1954, à la page 5. Il s'agit d'une nouvelle de la *Presse canadienne* et bien que j'ignore le nom de son auteur, je suis sûr que le titre: "Deuxième veto opposé à la majoration des pensions des anciens combattants" n'est le fait d'aucun membre de la tribune des journalistes au Parlement. Ce titre est absolument inexact.

J'en viens au premier paragraphe de la nouvelle qui est aussi erroné. Voici ce qu'il dit:

> Pour la seconde fois en deux jours, le président du comité des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, M. Walter Tucker (député libéral de Rosthern) a déclaré irrecevable une motion tendant au relèvement des allocations versées aux anciens combattants.

Le paragraphe est erroné quand il déclare que la motion proposait la majoration des allocations versées aux anciens combattants. Elle visait quelque chose de tout à fait différent, puisqu'il s'agissait de demander au comité d'élargir le mandat.

M. Knowles: De le demander à la Chambre.

M. Gillis: Oui, de demander à la Chambre d'élargir les termes du mandat. Pour le reste, la nouvelle est exacte. J'aimerais dire quelques mots du principe formulé: Ne liez pas les mains du comité. La question de l'élargissement du mandat a été soulevée, comme il l'a dit cet après-midi, par l'honorable représentant de Royal. Le président a demandé au comité d'inclure dans son rapport un vœu demandant au Gouvernement d'examiner de nouveau la possibilité d'accorder les allocations d'anciens combattants aux marins de la marine marchande qui ont été en service durant le dernier conflit. Conformément à l'autorité qu'il possédait, le président ne pouvait accepter la motion du député de Royal. J'ai fait partie du comité assez longtemps pour en connaître les règles.

Le président s'est cependant trouvé dans la situation suivante, bien moins intéressante. Avant que le comité puisse même aborder la question, la Légion a saisi le cabinet du problème et le cabinet, c'est le Gouvernement. Les journaux ont dit que le cabinet,—c'est le premier ministre qui en a été le porte-parole,—a déclaré catégoriquement que, cette session-ci, on ne modifierait en rien les allocations aux anciens combattants. C'était là de la part du Gouvernement une décision assez précise.

A deux reprises, lorsque la question d'étendre les attributions du comité a été discutée à la Chambre, la proposition a été déclarée irrégulière. J'aime être juste à l'égard de ces questions. Dans quelle situation avons-nous placé les députés ministériels qui fai-

saient partie du comité, en demandant d'étendre les attributions du comité ou d'accroître les allocations destinées aux anciens combattants, puisque trois décisions avaient déjà été prises contre cette proposition, d'abord par le cabinet puis deux fois par la Chambre, avant que le comité ait eu l'occasion de discuter la question? D'après ce que j'ai pu constater durant les quinze années que j'ai siégé au sein de ce comité, je suis raisonnablement certain que lorsqu'on saisit le comité d'une proposition, si on ne pose aucune entrave à son travail avant qu'il l'entreprenne, il accomplit de la bonne besogne au mieux des intérêts des anciens combattants du pays.

Au comité, comme je l'ai signalé lorsque l'honorable représentant de Royal a présenté sa motion, la chose la plus facile à faire pour un membre de l'opposition, c'est de se lever et de s'en prendre au président, qui est absolument sans défense. Il n'a pas le choix. Il va aussi loin que le règlement relatif au comité le lui permet. Il n'y a aucun doute, pas plus qu'il y en avait à ce moment-là, que l'honorable député de Royal enfreignait le règlement.

M. Brooks: Ce n'est pas l'attitude que vous avez adoptée aux comités précédents des affaires des anciens combattants.

M. Gillis: Mais cette fois-ci les circonstances étaient différentes. Le Gouvernement et les honorables députés avaient déjà pris trois décisions. C'est ce à quoi je m'oppose.

M. Brooks: Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

M. Gillis: Il y en a eu deux.

M. Brooks: Pas sur cette question-ci.

M. Gillis: Deux décisions ont été prises par la Chambre et une par le Gouvernement, comme le premier ministre l'a annoncé à la Légion. J'espère que nous avons appris ainsi une leçon et que lorsque nous établirons ce comité, afin qu'il s'occupe des problèmes des anciens combattants, il pourra le faire sans voir son travail entravé avant même de commencer. Je l'ai dit à plusieurs reprises et je le répète maintenant. Ne plaçons pas le comité dans une situation où ses membres cherchent à y gagner quelque avantage politique. Accordons-lui toute la liberté possible, sans restreindre son activité et ne l'obligeons pas à examiner des mesures législatives conçues par d'autres. Examinons les mesures telles qu'elles sont et, de concert avec les organismes d'anciens combattants, décidons ce qui est juste et raisonnable à l'égard des changements proposés. Je pense que nous pourrons ainsi maintenir les affaires des anciens combattants au-dessus des questions politiques, de façon à assurer un traitement équitable aux ex-militaires.

Il y a bien des endroits où je puis combattre le Gouvernement sur le plan politique, à la Chambre et à l'extérieur; cependant, s'il est une question avec laquelle je n'ai jamais cherché à m'attirer des avantages politiques, c'est bien celle des affaires des anciens combattants. Il faut la tenir en dehors de la politique; c'est une chose trop importante pour l'y assujétir.

Je ne puis oublier le comité de 1951-1952, qui a été saisi de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On s'occupait alors surtout, des revenus admissibles, des revenus occasionnels, du droit de l'ancien combattant de recevoir son allocation d'ancien combattant tout en occupant un emploi de nature à augmenter son revenu et son allocation, au lieu de s'en tenir à un revenu immobilisé ou d'avoir à en souffrir s'il accepte quelque genre d'emploi. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable représentant de Royal, lorsqu'il a dit qu'on s'est contenté à cet égard d'exprimer un désir louable. On mettait alors l'accent principal sur les revenus occasionnels. Il s'en souviendra, comme je m'en souviens...

M. Brooks: Il était question surtout comme aujourd'hui, du maximum.

M. Gillis: C'est la même chose; il n'y a pas de différence. La différence est dans les mots. Le ministère a alors déterré des documents qui dataient de 1919. Nous avons étudié le problème à fond. J'ai ici la directive nº 25, émise en 1953, qui indique que des changements notables ont été apportés pour ce qui est des revenus occasionnels et de la façon d'agir à l'égard de ceux qui cessent de recevoir l'allocation des anciens combattants pour travailler durant une partie de l'année, ces changements leur permettant, sans la moindre difficulté, de toucher de nouveau l'allocation. Je ne vais pas la lire. Je suis certain que tous les membres du comité des affaires des anciens combattants en possèdent un exemplaire. Des changements notables ont été apportés.

Avant les changements, indiquées dans la directive, j'ai reçu un grand nombre de lettres au sujet de ces revenus occasionnels. On me demandait le relèvement du maximum en se disant étonné de ce qu'il eut été immobilisé. On voulait être autorisé à s'employer pendant un, deux ou trois mois par année etc. "Si j'ai un petit emploi de garçon d'ascenseur ou de caissier dans un cinéma, ou que je travaille à une des milles et une choses qu'on peut faire l'été pourquoi est-ce que je serais privé de mon allocation d'ancien combattant?" Je n'ai pas eu de plaintes depuis que la question

a été réglée par la directive en question. La question principale, à ce moment-là, est devenue celle du relèvement du taux de base.

Si nous avions la chance de discuter la question et de voter, je sais très bien ce que serait mon point de vue. D'ailleurs il n'est personne, à la Chambre ni ailleurs, qui ignore quel est mon sentiment sur cette question. Il reste que nous n'avons pas été saisis de celle-ci et que nous ne pouvions pas en parler, quoi que nous fassions. Et ce qui nous en a empêché c'est l'intervention même de la Chambre, dans une large mesure, qui a pris deux décisions contraires avant même qu'elle nous parvienne.

J'ai à la main une autre directive analogue. Elle a trait aux revenus occasionnels des cultivateurs du point de vue du calcul de leurs rentrées. Je ne veux pas en donner lecture, tous les honorables députés pouvant en prendre connaissance. C'est le numéro du 3 mai, directive nº 6. Ce serait une bonne idée de la mettre dans ses dossiers. Tous ceux qu'intéressent les anciens combattants devraient verser ces deux directives à leurs dossiers. Toutes ces directives sont censées être communiquées aux bureaux régionaux qui doivent conseiller les anciens combattants de la région. Souvent, cependant, les directives se perdent. En constatant la chose j'ai proposé à la Chambre qu'on apporte certaines modifications afin que les bureaux et les gens de la région connaissent au moins ces directives.

Voilà une partie de l'œuvre accomplie par le comité. Je défends le comité. Je ne défends pas le Gouvernement, mais la valeur du comité. Je suis sûr que l'honorable député de Royal n'a pas voulu dire, dans ses remarques, ce qu'on pourrait lui prêter si on ne le connaissait pas. Ce ne sont pas là des reproches directs adressés à un comité par un député qui en a été membre pendant très longtemps. Il a déclaré qu'il ne servait à rien et qu'au lieu d'établir un comité permanent, ce que désirent un grand nombre d'entre nous, le Gouvernement aurait dû chercher à s'en débarrasser, se rendant compte qu'il ne sert à rien, puisque certains de ses plus anciens membres l'ont déclaré eux-mêmes.

M. Brooks: Je n'ai jamais dit cela.

M. Gillis: Je sais que l'honorable député n'a jamais dit cela, mais c'est ce qu'on pourrait conclure de ce qu'il a dit. On pourrait en conclure que le comité est sans utilité, qu'il ne fait qu'exprimer des désirs louables, qu'il n'a jamais rien accompli et que nous ne devrions pas perdre notre temps. Si jamais j'estime qu'un comité perd son temps, je n'en serai pas membre. Je n'y perdrai pas mon temps. A mon avis, le comité en question est l'un des plus utiles de la Chambre des communes.

M. Brooks: Si on ne lui enlève pas ses moyens!

M. Gillis: Si on ne lui enlève pas ses moyens. Ne faisons pas en sorte qu'il soit privé de ses moyens la prochaine fois en décidant à la Chambre ce qui doit l'être au comité.

Pendant que j'en suis à la question des allocations aux ex-militaires, voici ce que je veux dire au ministre: deux cas relatifs à des anciens combattants pourraient se régler sans qu'il en coûte beaucoup. Il s'agit de griefs patents. Dans un cas, il s'agit de l'ex-militaire qui a servi en Angleterre durant la première Grande Guerre. Cet ancien combattant devrait avoir le droit de toucher des allocations aux anciens combattants. Pendant la première guerre, l'Angleterre n'était pas un théâtre de guerre, comme elle l'était pendant le dernier conflit. Celui qui a servi durant la seconde Grande Guerre, qui est allé en Angleterre et qui est peut-être âgé de 30 ou 35 ans pourra un jour toucher des allocations aux anciens combattants.

Le militaire qui a servi en Angleterre et qui y est resté parce qu'on le lui avait ordonné constate, lorsqu'il atteint 60 ou 65 ans, que de jeunes ex-militaires touchent des allocations auxquelles il devrait lui-même avoir droit. Il s'estime grossièrement lésé. On devrait remédier à semblable état de choses.

L'autre grief patent a trait aux veuves des vétérans des armées impériales. On a fixé à 20 ans la durée de la résidence au Canada. Or, il se trouve un bon nombre de veuves à qui il manque trois, cinq ou huit mois pour satisfaire à cette exigence. La veuve dont le mari a vécu au Canada pendant 20 ans touche la pleine allocation aux anciens combattants. Mais sa voisine, dont le mari est mort quelques mois avant les 20 ans prévus, ne peut, pour cela, toucher l'allocation aux anciens combattants.

On pourrait remédier à cet état de choses sans qu'il en coûte beaucoup. Quand on dit aux personnes qui rentrent dans cette catégorie qu'on est en faveur d'affecter 100 millions au Plan de Colombo, elles demandent: "Pourquoi n'institue-t-on pas un Plan de Colombo à notre intention?". Il n'en coûterait pas beaucoup pour faire disparaître un grief aussi patent.

Lors de l'examen du rapport établi par le comité, dans lequel celui-ci propose de discuter la possibilité d'augmenter les allocations aux anciens combattants, je voudrais qu'on étudie les deux points que je viens de mentionner, car ils constituent tous deux des

griefs importants. C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur le président, mais je ferai certaines observations à propos d'autres crédits.

M. Quelch: Monsieur le président, lors de la présentation initiale de la charte des anciens combattants en 1945, j'ai cru que c'était là un des meilleurs programmes de rétablissement au monde. Avec le temps, il s'est, évidemment, révélé nécessaire de procéder à un remaniement de la charte; à cette fin, on a créé le comité des anciens combattants, chargé d'examiner les amendements et les bills qu'on lui renvoyait de temps à autre. Les premiers temps, le mandat du comité était très élastique; nous avions le droit de discuter n'importe quel aspect de la charte des anciens combattants; malheureusement, ce mandat a été resserré au cours des dernières années, de façon à limiter notre activité aux bills dont nous étions saisis. Par conséquent, le comité n'a pu s'occuper de ce qu'on pourrait considérer comme le principal grief à l'égard de la charte des anciens combattants, et qui a trait aux allocations.

Je parlerai maintenant d'un ou deux projets de loi renvoyés au comité, en commençant par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Lorsque la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été soumise à la Chambre, j'ai déclaré au ministre que le surintendant devrait être disposé à nous fournir un exposé complet sur le fonctionnement du ministère. Je désire féliciter le surintendant du service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour l'excellent rapport qu'il a soumis au comité. C'était un rapport très détaillé; on y indiquait que le programme donne des résultats très satisfaisants et que bien peu d'anciens combattants sont en retard dans leurs paiements. Il nous faut nous rappeler cependant que, règle générale, les récoltes ont été bonnes et les prix satisfaisants. Il est possible que la situation ne soit plus aussi satisfaisante si nous avons quelques mauvaises récoltes et si les prix baissent.

La principale critique que j'ai entendu formuler sur le compte des fonctionnaires du service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c'est qu'ils sont un peu trop durs; leurs estimations sont un peu trop modérées. Le surintendant lui-même a reconnu devant le comité que cette critique est probablement dans une certaine mesure motivée. D'autre part, je ne veux pas adresser de reproche au surintendant à ce sujet car je me rappelle les critiques formulées pendant toute l'année à l'endroit du service de la loi sur l'établissement des soldats. Ce service a été constamment critiqué parce que les soldats-colons ont été placés sur des terres qu'ils avaient payées trop cher; on a dit également qu'ils n'auraient jamais dû être établis sur des terres comme celles-là. Le surintendant actuel va s'efforcer, j'imagine, de ne jamais être la cible de ce genre de critique à l'avenir.

Une des modifications apportées à la loi prévoit un prêt supplémentaire de $3,000, ce qui est une bonne chose, à mon sens. D'autre part, je regrette que le Gouvernement ait fixé le taux d'intérêt à 5 p. 100 au lieu de 3½ p. 100. J'espère que le Gouvernement, même à cette date tardive, étudiera de nouveau cette mesure. On a donné pour raison que le prêt supplémentaire avait pour principal objet de permettre aux anciens combattants d'obtenir des prêts qu'ils ne pouvaient se procurer comme tels en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et que, le taux d'intérêt étant de 5 p. 100 aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agrcioles, le taux d'intérêt sur ce prêt supplémentaire de $3,000 devait également être fixé à 5 p. 100.

Mais on ne tient pas compte d'un fait très important: la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'a rien à voir avec la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. On ne tient pas compte non plus de ce que, lorsque la loi sur les terres destinés aux anciens combattants a été établie et que les ex-militaires revenaient au pays des fronts d'outre-mer, les hauts fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont exhorté et recommandé à beaucoup de ces ex-militaires de ne pas s'établir immédiatement mais d'attendre. Les prix étaient élevés et on leur a conseillé d'attendre avec l'espoir que les prix baisseraient et qu'ils pourraient faire un meilleur marché avec leur $6,000. Mais qu'est-il arrivé?

Les prix ont monté d'environ 50 ou 60 p. 100 et parce que l'ancien combattant avait pris conseil des hauts fonctionnaires appliquant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants,—je ne critique par ces fonctionnaires, car la plupart d'entre nous pensaient la même chose,—il s'est trouvé dans une situation bien plus embarrassante. Tandis que grâce à ses $6,000 il aurait pu s'établir sur un bon lopin en 1943, 1944 ou 1945, en 1947, ou 1949, et par la suite le prix des terrains avait monté de 50 p. 100 et en certains cas de 100 p. 100, comme le prix de toute autre chose; ainsi il a été presque impossible aux anciens combattants de se rétablir avec $6,000. La grande majorité des anciens combattants qui ont réussi à se rétablir disposaient de certains capitaux personnels et en certains cas avaient été aidés par leurs parents.

Nous constatons maintenant une situation où il est souhaitable de rendre disponible un montant supplémentaire de $3,000. Selon le surintendant et le ministre, c'est pour permettre aux anciens combattants d'agrandir leurs domaines et d'améliorer leurs propriétés. Le Gouvernement a compris qu'ils devaient agrandir leurs domaines et que, vu le prix élevé des terres, il n'avait pas été possible en plusieurs cas aux anciens combattants d'acheter un lopin assez étendu. Par suite de la hausse des prix, ce montant de $6,000 ne suffit pas à permettre aux anciens combattants d'acheter des terrains assez étendus pour être considérés comme une unité rentable. Nous permettons donc au colon d'avoir un supplément de $3,000. Cela étant, quel motif nous permet d'établir le taux d'intérêt à 5 p. 100 au lieu de 3½ p. 100?

On accorde cette allocation pour permettre aux anciens combattants d'acheter un lopin de terre avantageux au point de vue économique, mais je ferai de nouveau observer qu'on ne peut rien faire en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; par conséquent, j'espère que le Gouvernement étudiera encore cette question et qu'il établira le taux d'intérêt à 3½ p. 100 pour la totalité des prêts. Dans les conditions actuelles, l'ancien combattant paie 3½ p. 100 à l'égard d'une partie du prêt et 5 p. 100 sur le reste.

Je le répète, je suis d'avis que les fonctionnaires qui appliquent la loi sur les terres destinées aux anciens combattants font de l'excellente besogne. Ils ont, par le temps qui court, la réputation d'être exigeants, mais le moment d'être exigeant, c'est évidemment celui où les récoltes et les prix sont bons et où les agriculteurs sont prospères. S'il vient des mauvais jours, j'espère que le ministre encouragera ses fonctionnaires à se montrer plus conciliants afin de rendre les choses plus faciles à ceux qui seront dans une situation plus difficile. J'admets qu'on peut être exigeant au début puis conciliant plus tard.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet de la loi sur les pensions. Dans son mémoire, la Légion s'est dite fort inquiète du retard apporté à l'octroi des pensions. On se rappelle que la loi, telle qu'elle a été d'abord soumise au comité, aggravait la situation au lieu de l'améliorer. Heureusement, le Gouvernement a consenti à un amendement qui rétablissait la situation au point où elle était avant la rédaction du bill. Toutefois, la loi ne va pas encore aussi loin que l'a demandé la Légion. La Légion a, en effet, demandé que la pension soit versée à compter de la date de la demande. J'espère que le Gouvernement jugera à propos d'étudier de nouveau le sujet.

J'aborde maintenant le principal grief qu'on formule aujourd'hui contre la charte des anciens combattants et qui a trait à l'allocation versée aux anciens combattants. Je tiens à dire encore une fois que je ne critique pas du tout les fonctionnaires de la Commission des allocations aux anciens combattants. Je pense que le colonel Garneau accomplit du beau travail. Je n'ai jamais entendu aucune critique à son sujet ni au sujet de ses collaborateurs. Je pense qu'ils vont aussi loin que la loi le permet. La difficulté vient, à mon avis, de ce que la loi, telle qu'elle est, ne leur permet pas d'aller assez loin.

On a adressé certaines critiques au président du comité qui a déclaré certaine proposition de modification irrecevable. D'une manière générale, on peut dire qu'il a bien rempli ses fonctions de président, la plupart des membres du comité seront d'accord sur ce point. Pour ma part, je ne le critique pas trop pour avoir déclaré irrecevable une motion tendant à l'élargissement du mandat. Même si l'amendement avait été accepté, il aurait été rejeté par le vote libéral au sein du comité, et le comité l'eût-il adopté que la Chambre l'aurait repoussé, parce que deux propositions d'amendement présentées au moment de la création du comité avaient déjà été rejetées. Même si cela eût été d'une bonne tactique politique, l'amendement n'aurait pas changé grand'chose, en supposant que le comité l'eût adopté.

Lorsque le comité a été saisi en 1952 de la loi sur les allocations destinées aux anciens combattants, ladite allocation a été portée de $40 à $50 par mois pour l'ancien combattant célibataire et de $70 à $90 pour l'ancien combattant marié. Mais en même temps, le montant du revenu admissible a été réduit, pour ce qui est de l'ancien combattant marié, de $250 à $120 par an. Cette diminution a causé beaucoup de difficultés au petit pensionné, titulaire d'une pension d'invalide de guerre ou d'une petite allocation de retraite ou encore d'une pension d'un autre genre. Voici ce qui en résultait.

L'ancien combattant marié qui touchait une pension d'invalidité de $30 par mois n'a obtenu aucune amélioration de son sort à la suite du relèvement de l'allocation des anciens combattants de $70 à $90 par mois, car le revenu maximum permis était de $1,200 pour les anciens combattants mariés. C'était là la principale critique que je formulais alors, c'est-à-dire que ce relèvement de l'allocation aux anciens combattants de $70 à $90 par mois n'aidait en rien ceux qui touchaient une petite pension d'invalidité.

Ce que la loi sur les allocations aux anciens combattants a de tragique, c'est qu'elle n'accorde pas assez pour permettre de subsister. Bien plus, elle interdit à l'ancien combattant de s'aider lui-même en gagnant quelque argent pour compléter son revenu et s'assurer de la sorte un mode de vie acceptable. Elle empêche l'ancien combattant de s'aider lui-même. Celui qui touche présentement l'allocation aux anciens combattants doit donc se contenter d'exister à même cette pitance et il ne peut rien faire pour améliorer son sort.

Non seulement il ne peut s'aider lui-même mais ni ses parents ni ses amis ne peuvent lui venir en aide. S'ils lui versent quelque argent, l'allocation en est réduit d'autant, à moins que le tout ne se fasse à la dérobée, à moins qu'on ne cache l'aide accordée. En outre, si le fait est révélé plus tard, l'allocation est réduite et les montants versés en trop sont déduits des versements ultérieurs.

M. Knowles: Même la pension de vieillesse n'aide aucunement.

M. Quelch: En effet; même la pension de vieillesse n'aide aucunement. Nous sommes tous au courant, je pense, de cas où il y a véritablement de la gêne. Certains anciens combattants sont venus nous demander comment leurs enfants pourraient les aider financièrement sans risquer de leur faire perdre leur allocation. Ils ne peuvent aucunement le faire, si ce n'est en ne dévoilant pas qu'ils accordent cette aide. Aucun député n'aime encourager un titulaire d'allocations aux anciens combattants à contourner la loi car si jamais on le découvrait il va sans dire que le député serait blâmé de l'avoir mal conseillé. Je me suis souvent trouvé dans cette situation, mais j'ai été discret. Je dirais que les fonctionnaires du ministère sont très sympathiques. Ils se servent de leur jugement. S'il y a un service qui fait de son mieux pour aider les anciens combattants, c'est bien la Commission des allocations aux anciens combattants.

Il y a une autre situation qui est loin d'être satisfaisante; aujourd'hui, nous constatons que, dans certaines provinces, les vieillards pensionnés sont beaucoup mieux traités que les titulaires d'allocations aux anciens combattants. Il en est ainsi, par exemple, en Alberta et en Colombie-Britannique. Je ne veux pas qu'on fasse de cette question un enjeu électoral. Il se trouve que des gouvernements créditistes y sont au pouvoir. Ce n'est pas la raison pour laquelle j'en parle. Je me contente de mentionner que dans les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, un couple marié touche une pension de vieillesse de $110 par mois, alors que ceux qui reçoivent les allocation d'anciens combattants touchent $90 par mois. Il est plutôt déplorable qu'un civil puisse recevoir $20 de plus par mois qu'un ancien combattant. L'allocation aux anciens combattants devrait donc être augmentée.

Je vous signale, monsieur le président, qu'on ne saurait dissocier la loi sur les allocations aux anciens combattants de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il y a un rapport entre les deux, qu'on le veuille ou non.

Tout d'abord, rappelons-nous que tous les anciens combattants invalides ne peuvent se prévaloir de l'allocation aux anciens combattants. Celle-ci est offerte aux anciens combattants qui ont véritablement servi sur un théâtre de guerre. Il y a souvent une distinction subtile à faire entre l'ancien combattant qui peut obtenir la pension et l'ancien combattant qui, ne pouvant l'obtenir, doit se contenter de l'allocation aux anciens combattants. Je comprends qu'il peut être parfois extrêmement difficile pour la Commission des pensions de décider quels anciens combattants peuvent recevoir une pension et quels anciens combattants doivent se contenter de se prévaloir de la loi sur les allocations aux anciens combattants. La Commission des pensions peut, évidemment, recourir à l'article qui a trait au bénéfice du doute pour leur venir en aide. Je vois très bien que parfois il doit être difficile pour la commission des pensions de rendre une décision.

A ce propos, il est bon de se rappeler que l'année où a été adoptée la loi sur les allocations aux anciens combattants,—j'ai oublié la date exacte, mais c'est au cours des années 30,—elle l'a été parce qu'on présumait que l'ancien combattant était vieilli prématurément de dix ans. Je n'ai pas la déclaration sous la main, mais j'ai lu la déclaration faite par l'ancien premier ministre en ce sens. L'ancien combattant étant vieilli prématurément de dix ans, il a été décidé de lui permettre de recevoir la pension de vieillesse à soixante-ans au lieu de soixante-dix ans. Dans ces circonstances, vu que les allocations aux anciens combattants ont été établies en se fondant là-dessus, comment serait-on motivé d'imposer encore l'évaluation des ressources au bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants lorsqu'il a soixante ans alors que le bénéficiaire de la pension de vieillesse qui a soixante-dix ans n'est pas assujéti à l'évaluation des ressources? Dans ces conditions, il faudrait supprimer *ipso facto* l'évaluation des ressources à 60 ans, faute de quoi le principe de la présomption ne vaut rien.

Cela pourrait procurer de grands avantages aux titulaires de l'allocation aux anciens

combattants, la plupart des ex-militaires étant âgés de plus de 60 ans. J'ai ici une déclaration faite en 1952 par le colonel Garneau et selon laquelle, à cette époque, le pourcentage des anciens combattants de moins de 60 ans par rapport à ceux de 60 ans et plus était de 25 à 75. Le pourcentage des veuves recevant l'allocation et âgées de moins de 55 ans était, par rapport à celles de plus de 55 ans, de 16·58 à 83·42 p. 100. Ces chiffres donnent au total environ 32 p. 100 pour les moins de 60 ans et 68 p. 100 pour les plus de 60 ans, compte tenu de tous les titulaires.

Cela veut dire que si nous convenons de supprimer l'évaluation des ressources en ce qui concerne les anciens combattants de plus de 60 ans, 68 p. 100 des titulaires en bénéficieront. Je pense que tous les honorables députés conviendront que cela vaudrait, en ce moment, de grands avantages à nos ex-militaires. Cela voudrait dire, tout d'abord, que les titulaires de pensions d'invalidité pourraient désormais recevoir intégralement l'allocation aux anciens combattants. Ceux qui ont de petits revenus, provenant d'autres source, pourraient en faire autant. J'hésite à franchir un autre pas et à affirmer que cela voudrait dire qu'ils auraient aussi droit au plein montant de la pension de vieillesse à 65 ans. Je ne dirai pas cela parce que je comprends qu'il semble y avoir là une double pension, et si vous invoquez l'argument que l'une est fondée sur l'autre, je ne vois pas comment vous pouvez soutenir qu'il leur est possible de toucher les deux.

M. Knowles: Les juges touchent les deux, lorsqu'ils sont à la retraite.

M. Quelch: Mais lorsqu'ils ont atteint l'âge de 70 ans, nous devrions consentir à leur accorder à la fois l'allocation et la pension de vieillesse qui est à base de contribution.

M. Knowles: Les juges à la retraite touchent deux pensions. Certains sénateurs touchent leur indemnité et la pension.

M. Quelch: Oui, mais j'avoue que l'argument que j'invoque n'est guère utile à cet égard. Il me semble cependant très important. Tout d'abord, en vertu du principe de la présomption, à 60 ans, l'ancien combattant a certes droit à ce que l'évaluation des ressources ne soit pas appliquée à son égard. Lorsqu'il a 70 ans, il me semble que nous pourrions très bien lui accorder le plein montant de la pension de vieillesse et l'allocation d'ancien combattant. Je reconnais, cependant, que je défends assez mal la seconde proposition, contrairement au cas de la première qui est la suppression de l'évaluation des ressources.

La Légion n'a pas exagéré. Elle n'a pas demandé la suppression totale de l'évaluation des ressources. Elle a demandé qu'on accorde à cet égard à peu près les mêmes exemptions que lorsqu'il s'agit de l'impôt sur le revenu. A son avis, le revenu admissible, dans le cas de l'ancien combattant célibataire, devrait être porté à $1,200, et celui de l'ancien combattant marié, à $2,000.

Ce qui motive cette proposition, c'est que l'exonération établie en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu a été fixée à cette somme parce qu'on a jugé que c'était là le minimum nécessaire à l'existence et qu'il ne convenait pas, par conséquent, de l'imposer. Donc, si un célibataire a besoin pour vivre d'au moins $1,200 par année et un homme marié, d'au moins $2,000 par année, il conviendrait de porter à ces montants le plafond prévu pour le revenu, si l'on veut que l'ex-militaire puisse mener, comme tout le monde, une existence convenable. La pauvre somme actuellement reconnue comme constituant un plafond ne lui permet pas de mener une existence convenable.

Je signale au ministre que le comité de 1952 a soumis, au sujet de l'allocation aux anciens combattants, une recommandation ainsi conçue:

> Le comité recommande, en outre, que le Gouvernement poursuive avec constance et sympathie l'étude des besoins et des exigences des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, en tenant compte des vœux formulés à cet égard par les associations d'anciens combattants et, tout particulièrement, de ceux qui ont trait au revenu qu'il leur est loisible de toucher.

Cette année, le comité a soumis une recommandation semblable, au fond, à celle-là. Il a prié le Gouvernement de prêter une oreille bienveillante aux demandes de l'association des anciens combattants. J'espère que le ministre et le Gouvernement étudieront de nouveau la question et qu'ils jugeront possible d'accepter au moins les vœux de la Légion, s'ils ne sont pas disposés à supprimer, comme je le propose, l'évaluation des ressources à l'âge de soixante ans.

M. Philpott: Monsieur le président, je suis heureux que les derniers mots que j'aurai l'honneur de prononcer à la Chambre, à la session actuelle, soient exactement conformes aux premières paroles que j'ai formulées en cette enceinte, soit le plus vibrant appel que je puisse faire en faveur de ceux qui touchent des allocations aux anciens combattants, tant en ce qui concerne le montant de l'allocation, qu'à l'égard du maximum du revenu admissible. Je consacrerai quelques instants avant six heures à parler du travail accompli au comité spécial.

Je me demandais l'autre jour ce que nous avions accompli durant la présente session et ce que nous avions omis de faire; je me demandais si j'avais raison d'être fier d'avoir

accompli quelque chose, ou si je devais plutôt avoir honte d'avoir fait telle ou telle chose. Je tâchais de récapituler les questions vraiment importantes et j'ai pensé à une petite chose en particulier. J'ai eu l'honneur d'écrire au ministre au sujet d'enfants adoptifs de pensionnés de guerre. J'ai voulu me servir de l'influence que je puis avoir pour obtenir qu'il les place sur le même pied que les autres enfants et j'ai éprouvé l'une de mes plus grandes joies à cette session-ci en constatant, quelques jours plus tard, que le ministre avait pris des dispositions à cet égard dans le remaniement de la loi.

Je m'empresse d'ajouter que les députés, de ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre côté, qui, pendant tant d'années, ont si bien travaillé en faveur des anciens combattants, avaient sans doute formulé une telle proposition bien avant moi; peut-être aussi me suis-je trouvé à écrire au bon moment. Je tiens à rendre hommage au travail qu'ont accompli deux députés au comité des affaires des anciens combattants. A mon humble avis, c'est notre président, le député de Rosthern, qui a accompli le meilleur travail; il s'est acquitté d'une tâche extrêmement difficile à la satisfaction de tous les intéressés. J'ai également éprouvé une vive satisfaction en entendant, à notre dernière séance, le secrétaire du comité indiquer que nous avions le plus fort pourcentage de présences que n'importe quel autre comté de la Chambre. J'admets que bon nombre de nos séances était fort animées, mais je crois que si les députés des quatre partis politiques considèrent le travail fourni au sein de ce comité, ils admettront que nous tâchions tous d'atteindre le même but.

Nous avons, aujourd'hui, entendu parler d'un projet de résolution jugé contraire au Règlement. Je n'ai encore rien entendu au sujet de celui que le même président avait déclaré irrégulier le jour précédent, et qu'avaient présenté deux députés libéraux de la Colombie-Britannique, le député de Vancouver-Burrard et le député de Burnaby-Richmond. Ce projet de résolution avait plus ou moins pour objet l'application des propositions contenues dans le mémoire de la Légion, demandant un relèvement des allocations aux anciens combattants et du revenu autorisé.

Le second député auquel j'adresserai mes félicitation est le modeste député de Cap-Breton-Sud. Il y a quelques semaines, il a prononcé, au sujet de la politique internationale, un discours qui, à mon avis, est l'un des plus importants que j'aie entendu, cette année, à la Chambre. Même si c'était un exposé de la politique internationale du parti de la CCF ce n'en était pas moins un important discours et si j'avais été diplomate russe, j'y aurais porté une grande attention, parce que ce discours m'a semblé venir du fond du cœur d'un honnête homme. Le travail accompli cette année par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud au comité des Affaires des anciens combattants était un travail de pacification.

Nous avions une difficulté d'ordre pratique à surmonter. Les attributions du comité des affaires des anciens combattants étaient moins étendues que la plupart des membres du comité l'auraient voulu. Je sais parfaitement bien que tous les membres du comité n'auraient été que trop heureux d'être saisis de la loi sur les allocations aux anciens combattants et d'être autorisés à formuler des vœux en vue d'une majoration réelle de ces allocations et du relèvement du revenu maximum autorisé. Certains honorables députés se rappellent peut-être que j'ai pris l'initiative de proposer, lorsque nos efforts pour faire élargir les attributions du comité ont échoué, que nous trouvions quelque moyen de débattre la question des allocations aux anciens combattants. De fait, l'occasion nous en a été fournie puisque, au cours du débat sur la forme exacte que devait revêtir notre appui moral à l'égard du mémoire de la Légion, l'honorable député de Cap-Breton-Sud et le président, aussi bien qu'un ou deux autres membres du comité qui représentaient d'autres partis, se sont concertés; nous savons tous quel en a été le résultat. Ce résultat, c'est que, dans l'avant dernier alinéa du rapport définitif du comité des affaires des anciens combattants, nous avons appuyé sans réserve le mémoire de la Légion en faveur d'une augmentation des allocations aux anciens combattants et d'un relèvement du revenu maximum autorisé.

Je tiens à dire également qu'à mon avis le comité des affaires des anciens combattants a accompli cette année un travail très utile. J'appuie de tout cœur la proposition formulée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud demandant que le comité des affaires des anciens combattants devienne un comité permanent. Il ne devrait pas être nécessaire de l'établir chaque année. Je ne citerai qu'un petit exemple des avantages que nous a valus cette année l'établissement de ce comité. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a découvert une faiblesse dans la loi sur l'assurance-chômage en ce sens que certaines catégories d'anciens combattants en étaient exclues. Il en a parlé au ministre des Affaires des anciens combattants et nous savons ce qui en est résulté. On a présenté un nouveau projet de loi en vue de remédier à cette lacune.

Je dois dire que je ne serai pas entièrement satisfait quand je retournerai chez moi après

la session. Je suis vraiment déçu que le Gouvernement ne se soit pas cru capable d'accepter intégralement les vœux de la Légion canadienne au sujet des allocations aux anciens combattants, surtout en ce qui a trait au revenu autorisé. Il m'est impossible de tomber entièrement d'accord avec l'honorable député d'Acadia, pour qui j'ai le plus grand respect, au sujet de la pension de vieillesse. J'estime que si le revenu autorisé était fixé, fût-ce à un niveau inférieur à celui que réclame la Légion, soit même $1,080 au lieu de $1,200, la difficulté se trouverait résolue parce que cette somme représenterait $40 par mois. C'est dire qu'un homme pourrait toucher les $50 par mois qu'il reçoit en ce moment et, lorsqu'il atteindrait l'âge de 70 ans, il aurait droit automatiquement à la pension de sécurité de la vieillesse sans subir de déduction parce que son revenu serait encore inférieur au minimum.

Je tiens à répéter, monsieur le président, aussi énergiquement que je le puis, que je prie instamment le ministre et le Gouvernement de témoigner de la sympathie et des égards à ceux qui touchent les allocations d'anciens combattants. Je le dis non pas uniquement parce qu'il y en a des centaines d'entre eux dans ma circonscription, ou parce que la Colombie-Britannique en compte des milliers. Lorsque, me levant le matin, je commence à lire le journal et que j'y vois, par exemple, que la nuit précédente, dans une maison de chambres située peut-être dans un coin de ma circonscription, un vieil ex-militaire épuisé s'est enlevé la vie, je dois avouer que je ne me sens pas heureux. D'habitude, lorsqu'on examine les comptes d'un homme comme celui-là, on constate qu'il ne pouvait se tirer d'affaire avec $50 par mois. Pour ma part, je n'hésite pas à dire que dans deux provinces de l'extrême Ouest, l'Alberta et la Colombie-Britannique, les gens qui ont servi leur pays en temps de guerre et qui sont contraints de vivre avec $50 par mois sont vraiment vexés de ce que les vieillards pensionnés touchent $55 par mois.

De nouveau, je prie instamment le ministre de continuer d'étudier avec sympathie cette proposition. Je ne puis déclarer publiquement que je sais en quoi consiste la sympathie du ministre à cet égard. J'engage le ministre et le Gouvernement, encore une fois, comme je l'ai fait si souvent, à continuer d'étudier avec la plus grande sympathie les allocations aux anciens combattants. En outre, au cours des prochains mois, il faudrait considérer de façon spéciale ce qui me paraît être de beaucoup la partie la plus importante de toute la question, et c'est le maximum du revenu permis. Il m'est impossible de connaître les mobiles des gens qui ont dû décider que le gouvernement actuel n'est pas capable de se permettre une augmentation des allocations aux anciens combattants cette année. Pour ma part, je pourrais hasarder une conjecture: si la Légion n'avait pas demandé une hausse générale de $50 à $60 par mois, mais avait borné sa requête au grief le plus important, le minimum du revenu permis, peut-être aurions-nous pu obtenir au moins une des choses que tous les députés désirent avec une égale ardeur.

M. Nesbitt: Étant donné que nous reprendrons la séance à 7 heures, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: Je rappellerai aux députés qu'en vertu d'un ordre spécial de la Chambre, le comité reprendra la séance à 7 heures ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Nesbitt: Monsieur le président, je désire formuler quelques brèves observations à l'appel du premier crédit du ministère des Affaires des anciens combattants. D'abord, je félicite le ministre des mesures législatives qui ont été présentées par le Gouvernement, étudiées par le comité spécial des affaires dse anciens combattants et, par la suite, adoptées.

Je veux parler en particulier des modifications apportées à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, parce que je les trouve très louables et certes très avantageuses pour les anciens combattants qui ont servi sur tous les théâtres d'hostilités. Je dirais la même chose au sujet des modifications apportées à la loi sur les pensions si je n'avais à excepter l'article qui a trait à l'établissement des traitements des commissaires. Il est entendu que je ne puis traiter ce sujet en ce moment. Quoi qu'il en soit, dans leur ensemble, les mesures législatives déférées au comité spécial étaient louables.

Je veux parler pendant quelques instants de deux recommandations formulées dans le mémoire de la Légion canadienne, auxquelles le Gouvernement n'a pas encore donné suite. La première de ces recommandations a trait aux parents à charge de l'ancien combattant. Que le gouvernement ait reconnu qu'il y avait lieu de placer sur le même pied la mère veuve qui est personne à charge et la veuve, la loi initiale en témoigne. Toutefois, après 1951, lorsque les changements ont été effectués dans le taux des pensions, la pension d'une veuve a été portée de $75 à $100 au maximum par mois, tandis que celle de la mère veuve est restée à $75. Sans entrer dans le détail du

mémoire de la Légion, je dirai qu'à mon avis, elle a présenté sur ce point une thèse solide établissant que la pension de la mère d'un ancien combattant devenue veuve devrait être relevée dans la même proportion que celle des veuves. Le principe ayant été reconnu dès le début, je ne vois pas, en bonne logique, qu'il y ait quelque raison de ne pas continuer à l'appliquer.

Au cours de la présente session, la question des allocations aux anciens combattants est probablement celle qui, dans le domaine en cause, a été la plus litigieuse. Nous nous rendons tous compte que le comité spécial des affaires des anciens combattants avait des responsabilités fort limitées. Il n'a étudié que les mesures législatives dont le gouvernement l'a saisi et son activité ne s'est pas étendue au delà. Lors de l'examen des diverses mesures ministérielles ainsi déférées au comité, on a entendu les témoignages de divers organismes d'anciens combattants et d'autres; la question des allocations aux anciens combattants a fini par trouver, comme c'était inévitable, le chemin du comité. Si j'ai bonne mémoire, la plupart des membres du comité à un moment ou à un autre, ont dit qu'il fallait relever les allocations aux anciens combattants ou du moins se sont montrés favorables à un tel relèvement.

Je partage pleinement l'opinion exprimée cet après-midi par le représentant de Cap-Breton-Sud: il a dit qu'on n'aurait pas dû restreindre dès le début l'activité de ce comité spécial des affaires des anciens combattants et qu'un comité permanent devrait être créé. J'espère que ce sera dès la prochaine session.

Toutefois, une situation des plus intéressantes s'est présentée lorsque le député de Royal s'est efforcé de déficeler,—on me permettra cette expression,—l'activité du comité en cause. L'honorable député a présenté une motion qui, au fond, visait à modifier les attributions du comité, car elle priait le Parlement d'étendre les attributions du comité de façon à lui permettre d'examiner la question des allocations aux anciens combattants. Fait digne de mention, tous les députés ministériels et deux membres d'un des partis qui siègent à notre gauche se sont prononcés contre cette demande.

M. Philpott: Me permet-on une question? Ce n'est pas du tout exact. Les députés ministériels ont appuyé de leur vote la décision du président, qui avait dû examiner au cours des deux heures précédentes des questions relatives aux règles de procédure et qui a rendu une décision dans laquelle il a clairement indiqué que la proposition d'amendement était nettement irrecevable. Vu que nous avions donné notre entier appui à ce que la motion était censée accomplir, tout le monde, je crois, a su exactement à quoi s'en tenir.

M. Nesbitt: L'honorable représentant de Vancouver-Sud a dit qu'il désirait poser une question. J'aimerais savoir quelle est sa question.

M. Philpott: La mise aux voix dont parle l'honorable député n'avait-elle pas pour objet d'approuver une décision du président? Elle ne portait pas sur le sujet dont parle l'honorable député.

M. Nesbitt: Il est vrai que la mise aux voix avait pour objet d'approuver une décision du président. Mais il s'agissait effectivement d'un vote sur une motion présentée par l'honorable représentant de Royal en vue de demander au Parlement d'étendre les attributions du comité. Je crois que l'honorable député de Vancouver-Sud sait parfaitement bien que c'était là l'effet de la motion. Il est vrai que du point de vue technique il s'agissait d'un vote tendant à approuver la décision du président ou à la rejeter. Cependant ce qui s'est passé est effectivement ce que j'ai indiqué.

Dans les remarques qu'il a formulées cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Sud a parlé d'une motion présentée plus tôt par le député de Vancouver-Burrard, au sujet des allocations aux anciens combattants, motion que les députés ministériels de la Colombie-Britannique étaient disposés à appuyer. Cependant, la motion a été déclarée irrégulière. La seule remarque que j'ai à formuler à cet égard, c'est que je n'ai pu comprendre pourquoi l'honorable député de Vancouver-Burrard n'en a pas appelé de la décision du président, lorsqu'il a déclaré la motion irrégulière. Il avait le droit de le faire, comme l'a fait le député de Royal, quand sa motion a été déclarée irrégulière. Cependant, tous les députés connaissent ces choses et je ne vois pas pourquoi je poursuivrais la discussion sur ce point. Il suffit de lire le compte rendu du comité spécial des affaires des anciens combattants pour savoir ce qui s'est produit. Je signale seulement la chose en passant. Je trouve cependant étrange que certains honorables députés, qui étaient véritablement en faveur,—et je pense que la plupart des membres du comité sinon tous étaient en faveur,— des allocations aux anciens combattants n'ont rien fait quand l'occasion s'est présentée.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au Gouvernement, la Légion a indiqué clairement, d'une façon précise et raisonnable, les raisons pour lesquelles elle estimait qu'il y aurait lieu de porter les allocations des ex-

militaires de $50 à $60 par mois à l'égard des célibataires et de $90 à $120 par mois en ce qui concerne les gens mariés; elle a aussi demandé qu'on relève le maximum du revenu autorisé. Sauf erreur, elle a proposé qu'on le porte de $750 à $1,200 pour les célibataires et de $1,200 à $2,000 pour les ex-militaires mariés. Sauf erreur, et je prie le ministre de me corriger si ce n'est pas exact; je pense que les propositions formulées par la Légion entraîneraient une dépense d'environ 3 millions de dollars par année, ce qui ne semble pas très élevé. Je suis très certain que la plupart des Canadiens ne s'opposeraient pas à ce qu'on verse 3 millions de dollars de plus par année, afin d'aider nos vieux militaires épuisés.

Dans son exposé budgétaire cette année, le ministre des Finances a déclaré que certaines diminutions d'impôts entraîneraient une perte de revenu d'environ 36 millions de dollars par année. Sans entrer dans les détails, je signale que cette diminution résulte de la suppression des taxes relatives aux cannes à pêche, aux bâtons de golf, aux appareils électriques, aux parfums, aux machines à boules et le reste. Je ne crois pas qu'il y ait un seul citoyen de notre pays qui s'oppose à taxer les machines à boules, les parfums, les bâtons de golf et le reste, pour permettre de verser l'allocation des anciens combattants à certains de nos ex-militaires les plus âgés qui ne peuvent suffire à leurs besoins. Pour cette raison, je crois que ce point aurait dû être pris en considération par le Gouvernement.

Il est vrai qu'il existe un grand nombre de tristes cas de gens qui auraient besoin qu'on augmente l'allocation aux anciens combattants. On pourrait en citer un grand nombre. Pour montrer que comme je le pense en toute sincérité, l'allocation des anciens combattants devrait être relevée, je vais donner lecture d'une partie seulement d'une lettre que j'ai reçue récemment. Elle m'a été adressée par M^me^ A. Williams qui demeure route rurale n° 1 à Drumbo (Ontario). Je ne citerai que les passages pertinents de la lettre. Les voici:

> Toutefois, une chose m'intéresse et c'est l'allocation aux anciens combattants. Comme je suis bénéficiaire de cette allocation, je voudrais dire, si je puis prendre un peu de votre temps, comment le public en général est mal renseigné à ce sujet. Il y a quelque temps, les journaux ont annoncé à qui mieux mieux que les anciens combattants obtenaient un relèvement (33⅓ p. 100) de leurs pensions. Celui-ci s'appliquait à tous les pensionnés, que leur pension fût de $100 ou de $20. C'est ce qui a été fait. Puis encore des articles à l'effet que le gouvernement allait augmenter l'allocation aux anciens combattants de $40 à $50 dans le cas des célibataires et de $60 à $90 pour les hommes mariés. Bien entendu, le public avait l'impression que les anciens combattants bénéficiaient du meilleur traitement possible. Mon cas n'est qu'un seul parmi tant d'autres, mais je voudrais expliquer comment cela s'est passé pour nous. En 1950, mon mari, incapable de travailler, a demandé l'allocation aux anciens combattants. Il touchait une petite pension de $28. Lorsque l'inspecteur s'est rendu compte que j'étais moi-même incapable de travailler à cause d'une affection cardiaque, il lui a accordé $66.66, ce qui, paraît-il, était le maximum. Cela portait au total nos revenus à $94.66 par mois. En 1952 on lui a accordé l'augmentation de 33⅓ p. 100, puis l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants. Nous recevons donc en ce moment la pension de $34 plus les $66 d'allocation aux anciens combattants (66 cents de moins que l'ancienne allocation aux anciens combattants) ce qui donne mainteant $100 par mois. Mais où est donc l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants? Il va de soi que le public s'imaginait que nous recevions $30 en plus des $60 que nous recevions déjà, ce qui, même si c'était vrai, ne nous donnerait que $130 par mois. Je ne doute pas qu'il y en est bien d'autres dans notre cas et j'espère que cette mesure sera bientôt adoptée à la Chambre car je puis vous assurer qu'il est déjà assez difficile de joindre les deux bouts, vu les impôts, l'assurance, la subsistance, etc., qui augmentent sans cesse, sans qu'il y ait un relèvement du revenu correspondant.

Je ne veux pas prolonger mes observations, mais on me permettra de dire que je ne doute pas que d'autres exemples vont être cités au cours de la discussion de ce soir. J'aimerais parler encore d'une autre question. Le Gouvernement sait, j'en suis sûr, que la plupart des personnes qui touchent des allocations d'anciens combattants ne sont pas des jeunes gens, mais des hommes âgés d'une cinquantaine d'années. Certains d'entre eux ont presque soixante ans et d'autres, en approchant de la soixantaine, approchent aussi du moment où ils devraient toucher une pension de vieillesse. Étant donné, comme on l'a déjà signalé, que le nombre de ces personnes diminue rapidement, le Gouvernement devrait présenter une mesure, au cours de la présente session si la chose est le moindrement possible, sinon au début de la prochaine session, en vue d'augmenter le montant des allocations accordées aux anciens combattants, comme la Légion canadienne l'a recommandé.

La Légion n'a pas agi ainsi à la légère. Elle a très soigneusement étudié la question, et ses requêtes ne me semblent aucunement excessives. La requête de la Légion devrait être examinée avec le plus grand soin, et l'on devrait présenter un projet de loi, semblable à celui dont j'ai parlé, aussitôt que possible, avant le décès d'autres de ces anciens combattants épuisés.

M. McIvor: Je n'ai que quelques remarques à faire. Il faut accorder le mérite à qui il revient de droit. Le Gouvernement a magnifiquement aidé les jeunes ex-militaires de la seconde guerre mondiale. Nombreux sont ceux qui parmi nous connaissent des jeunes gens qui n'avaient pas terminé leur instruc-

tion mais qui entretenaient l'espoir de le faire, et qui, lorsque la guerre a éclaté, ont abandonné tous leurs projets pour partir outre-mer. En permettant, comme on l'a fait, à ces jeunes gens de reprendre leurs études, on a écrit une page glorieuse de notre histoire. Certains d'entre eux ont passé leur licence; d'autres sont devenus avocats ou médecins. Cela fait honneur au Gouvernement, mais ces jeunes gens l'avaient bien mérité.

J'ai eu affaire au ministre actuel des Affaires des anciens combattants. Depuis dix ans, je passe quelques semaines à Maniwaki, (P.Q.). J'y ai fait la connaissance d'un ex-militaire de la première Grande Guerre, un homme qui connaît bien la forêt, un spécialiste. Quand la seconde Grande Guerre a éclaté, le préposé au recrutement lui a dit, en somme, qu'il n'accomplirait pas son devoir à moins de s'engager dans le corps forestier où il pourrait mettre ses talents à profit. Il s'est engagé. Il y a huit ans, je lui ai conseillé de demander une pension, car il n'était pas en état de travailler et il ne pouvait garder d'emploi. Mais il était trop indépendant pour me permettre de l'aider à obtenir une pension. Il y a moins de six mois, il ne pouvait plus travailler ni se tirer d'affaire seul. J'ai soumis son cas au ministre. On a hospitalisé cet ex-militaire, qui touche maintenant une pension à laquelle il avait droit. Cela est à l'honneur du ministre.

J'ajoute un mot de félicitations a la Commission d'établissement de soldats au sujet du travail qu'elle a accompli.

Il m'est arrivé de recommander une ferme à cette commission à Fort-William. J'avais pris la parole du propriétaire qui m'avait dit que cette ferme pouvait faire vivre un homme et sa famille. La Commission m'a demandé d'aller visiter la ferme moi-même. Il y avait une belle maison, de bonnes étables, un peu d'outillage; mais il n'y avait que 40 acres de terre. L'agriculteur n'a pas vendu sa ferme, grâce à la Commission d'établissement de soldats. Il va soi que j'ai perdu un ami; en tout cas, c'était peut-être un ami. La Commission d'établissement de soldats a accompli une excellente besogne et il est regrettable qu'elle n'ait pas été chargée d'une semblable tâche après la seconde Grande Guerre.

J'appuie de tout cœur la demande en vue d'une augmentation de l'allocation aux ex-militaires. Ces hommes ont donné le meilleur d'eux-mêmes et ils ne sont pas ce qu'ils étaient avant d'aller outre-mer. Ils méritent le meilleur traitement que puisse leur accorder le pays. J'appuie aussi la demande formulée en faveur des ex-militaires qui ont atteint 60 ans et ont servi dans un théâtre de guerre. Il ne faudrait pas que s'applique l'évaluation des ressources à leur égard, quand ils atteignent 60 ans.

Pendant mon séjour chez moi, à Pâques, j'ai rencontré un homme qui avait passé quatre Noël dans les tranchées. Imaginons-nous quelqu'un qui, les pieds dans la boue, dort tout habillé, ne jouit d'aucun confort et ne sait quand il ira se faire tuer au combat. Il me semble que nous pouvons compter sur le ministre des Affaires des anciens combattants pour être assurés que nos anciens combattants obtiendront la pension à 60 ans sans évaluation des ressources.

Or, monsieur le président, je ne vois pas pourquoi le comité des affaires des anciens combattants ne serait pas institué à titre permanent, car il se compose presque toujours des mêmes membres. C'est un comité très important et je dirai que j'apprécie à sa valeur le travail du président. Je sais apprécier également celui du président de la commission des pensions, à la suite du traitement qu'il accorde aux anciens combattants à la tête des Lacs chaque fois que je lui expose un cas particulier. Je n'ai échoué qu'une fois; cependant on appelle presque chaque semaine mon attention sur un cas quelconque.

Je me souviens, en particulier, de l'affaire (que j'espère, d'ailleurs, ranimer) d'un homme qui a servi durant la première Grande Guerre. Un médecin spécialiste, qui n'était toutefois pas un médecin militaire, a découvert qu'il avait des éclats d'obus dans le foie; étant Écossais, l'intéressé s'est rendu à son travail alors qu'il n'était pas en état de l'accomplir, et a dû finalement aller à l'hôpital. Cet homme n'a jamais reçu de pension; il est mort peu de temps après. De plus, sa veuve n'a jamais touché de pension non plus; j'espère qu'un jour cette femme obtiendra le traitement qu'elle mérite.

M. Herridge: Monsieur le président, je suis de ceux qui ont été fort satisfaits de voir le Gouvernement donner suite aux demandes de divers députés concernant l'institution, cette année, d'un comité spécial des anciens combattants. Une fois de plus je désire m'unir aux honorables députés qui, non seulement cette année, mais depuis longtemps demandent que ce comité soit transformé en comité permanent de la Chambre afin qu'il puisse étudier régulièrement chaque année les mesures législatives relatives aux anciens combattants, à la lumière des circonstances rapidement changeantes. Ce comité fournirait aux associations d'anciens combattants l'occasion de se faire entendre et de lui signaler les changements qui pourraient être nécessaires en vue d'améliorer les mesures législatives de façon qu'elles aident davantage l'ancien combattant et sa famille.

Avant d'aller plus loin, je dois dire que le président du comité a accompli, de façon générale, un excellent travail. C'est ce qu'ont déclaré tous les membres du comité à l'issue des délibérations; il mérite des félicitations pour son travail à l'occasion des votes qui ont eu lieu sur l'amendement controversé. Je lui ai déjà présenté mes félicitations et je puis ajouter qu'il a longuement réfléchi avant d'expliquer les motifs de sa décision; il s'est montré très juste pour ce qui est des votes, des procès-verbaux et ainsi de suite.

Le comité a accompli de l'excellent travail à l'égard des quatre projets de loi qui lui ont été soumis. Je ne parlerai pas longtemps de ces projets de loi pour le moment. On a apporté de très utiles amendements à la loi canadienne sur les pensions, à la loi sur les allocations pour service de guerre, à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants; à propos de ces projets de loi, je sais que tous les membres du comité ont apprécié l'aide qui leur a été fournie par les fonctionnaires du ministère.

Je pourrais ajouter que nous ne critiquons pas les fonctionnaires administratifs. Nous ne nous inquiétons pas de ceux qui sont chargés de l'administration des crédits. Ce qui nous préoccupe, c'est la législation et c'est à cet égard que nous critiquons le Gouvernement. A mon sens,—et je crois exprimer l'opinion des membres du comité,—l'application de nos lois relatives aux anciens combattants est entre bonnes mains. Je veux parler des membres de la Commission des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants, ainsi que de tous les autres fonctionnaires administratifs. Les membres du comité apprécient, j'en suis sûr, le travail qu'ils accomplissent pour exécuter la volonté du Parlement.

Ce que nous cherchons à faire ce soir, c'est d'inciter le Gouvernement à améliorer ces lois. Ainsi que nous l'avons déjà dit, nos lois concernant les ex-militaires sont excellentes; ce sont, sans conteste, les meilleures au monde. Mais, comme l'a déjà dit un député, ce n'est pas la seule norme. Nous devrions donner ce que la nation canadienne peut se permettre de donner et utiliser ce montant de notre mieux pour les anciens combattants et les personnes à leur charge. Voilà pourquoi nous réclamons ce soir certaines modifications des lois.

Avant de cesser de parler des quatre projets de loi étudiés au comité, je désire appuyer la proposition du représentant d'Acadia au sujet d'une modification à apporter à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Règle générale, les amendements ont grandement amélioré la loi et seront utiles à nombre d'anciens combattants du Canada qui n'ont pu, aux termes de la présente loi, obtenir des terrains satisfaisants pour y ériger leur maison. J'aimerais appuyer l'honorable député sur deux points particuliers. Nous regrettons beaucoup que lorsqu'on aura effectué le travail préliminaire, l'application de certain article de la loi soit confiée à la Société centrale d'hypothèque et de logements; non pas que nous trouvions à redire à cette société, mais les anciens combattants de tout le pays sont très satisfaits de la façon dont a été appliquée la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et je suis parfaitement sûr que les anciens combattants du Canada qui tirent parti de cette loi ou qui désirent en bénéficier, préféreraient être sous l'autorité directe, efficace et juste des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'aimerais aussi appuyer l'honorable représentant d'Acadia qui s'est opposé à ce qu'on relève le taux d'intérêt. Le comité a été grandement aidé par les exposés des diverses organisations nationales, nommément la Légion canadienne, le *British Empire Service League*, le Conseil national des anciens combattants, les anciens cambattants non-pensionnés du Canada, les veuves de membres de l'Association des marins de la marine marchande du Canada. Avant de terminer, je crois qu'il n'est que juste à mon avis de rendre un témoignage d'admiration à ce vaillant petit groupe de veuves qui viennent à Ottawa, une fois l'an, exposer leurs vues au comité ou, si le comité ne siège pas, au ministre, à ses aides, ou à divers membres du Parlement.

J'aurai toujours la grande distinction d'avoir été président d'un comité non officiel des affaires des anciens combattants convoqué par les membres du Gouvernement et de l'opposition, et auquel ces dames ont soumis leurs observations au cours de la dernière session. A l'époque, je crois que le ministre s'inquiétait un peu de ce qui se passait. Une de ces dames d'âge respectable m'a demandé ce que nous allions fair.e Elle m'a dit qu'elle désirait connaître notre avis. D'autres ont dit: "Nous avons des mémoires à soumettre",—"Ne vous présentez pas avec un mémoire en main, ai-je dit, gardez-le dans votre sac. Si le colonel Brooks vous demande si vous avez des observations à exprimer, vous pourrez alors retirer votre mémoire et en donner connaissance". Tout s'est bien passé vraiment dans ce comité officieux. Ces femmes méritent, je pense, de vives félicitations pour l'intérêt qu'elles portent à la question. Je sais qu'en raison de leur étroites

relations avec les anciens combattants et les personnes à leur charge qui étaient dans le besoin, elles ont rendu service aux fonctionnaires du ministre.

La Légion a présenté, comme d'habitude, un excellent mémoire. Tous les membres du comité conviendront sans doute que la Légion a beaucoup aidé à l'élaboration de nos mesures législatives à l'égard des anciens combattants. Je suis sûr que tous les membres du comité sont d'accord là-dessus. Les états de service de la Légion attestent que cet organisme a toujours eu le sens de ses responsabilités, responsabilités d'abord envers les anciens combattants et leurs familles, puis responsabilités envers la population et les contribuables du Canada. Pour ce motif, je pense, on écoute toujours avec beaucoup d'attention les propositions qu'elle formule. Qu'ils acceptent ou rejettent ces propositions, les gens reconnaissent que la Légion canadienne ne soumet jamais de propositions au cabinet, au comité des affaires des anciens combattants ni à d'autres, sans les fonder sur des raisons extrêmement solides.

Voilà sur quoi se fondent les observations formulées jusqu'ici.

La Légion s'est présentée devant notre comité après avoir saisi le cabinet d'observations au début de novembre. Certains représentants de la Légion sont venues devant notre comité présenter d'autres observations, en réalité très utiles. Elles portaient, notamment, sur la nécessité de modifier la loi sur les allocations destinées aux anciens combattants afin de porter à $60 par mois le versement payable aux célibataires, à $120 l'allocation destinée aux gens mariés et à relever le niveau du revenu autorisé.

La Légion, je l'ai dit, est fortement consciente de ses responsabilités. Nous le reconnaissons tous. Elle ne réclame rien que la population du Canada n'a pas les moyens de payer ou dont on n'aurait pas grandement besoin. De plus, ses observations représentent les opinions de l'ensemble des anciens combattants et de nombreux autres Canadiens; on en a la preuve dans les résolutions que les membres de la Chambre des communes ont reçues non seulement des diverses sections de la Légion,—ce à quoi on pouvait s'attendre,—ainsi que d'autres organismes d'anciens combattants, mais encore de groupements féminins, de chambres de commerce et d'autres associations collectives qui reconnaissent la nécessité d'accorder maintenant quelque assistance aux anciens combattants; on en a aussi la preuve dans les lettres qui émanent de leurs propres circonscriptions. Je puis affirmer que tout membre de ce comité a reçu une correspondance ininterrompue montrant la nécessité de modifier la loi en cause. L'honorable représentant de Vancouver-Sud a souligné ce besoin, cet après-midi, en exposant certains faits. Je crois qu'il a rappelé qu'un ancien combattant âgé s'est suicidé au gaz.

M. Philpott: Il y en a eu plus d'un.

M. Herridge: Le député dit qu'il y en a eu plusieurs. Il a aussi mentionné que les écrits et la correspondance qu'ils ont laissés donnaient à entendre que leurs difficultés étaient avant tout d'ordre économique, en ce sens qu'ils ne pouvaient pas subsister à même les allocations d'anciens combattants présentement versées.

Il y a aussi les éditoriaux de journaux. Puisque les grands quotidiens et les grands hebdomadaires partout au pays appuient les demandes des anciens combattants, non pas en passant mais de façon répétée, c'est là un signe que les interventions de la Légion et les plaidoyers présentés par certains députés ici en faveur de la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants se fondent sur d'excellents arguments. Les journaux s'efforcent de refléter l'opinion publique et, afin de conserver une certaine popularité, d'exprimer, dans les éditoriaux et les bulletins de nouvelles, des opinions qui correspondent à celles que tiennent les citoyens des régions desservies par les journaux en cause.

Avant de terminer mes observations, qu'il me soit permis de me reporter à un certain éditorial et d'exposer la situation qui règne en Colombie-Britannique. Je sais que la Colombie-Britannique est pour ainsi dire une épine au flanc du ministre et de certains membres du Gouvernement pour ce qui est des affaires des anciens combattants, mais il en est ainsi parce que la population de la Colombie-Britannique compte parmi la plus progressiste du pays. Elle voit toujours loin et cherche à obtenir des améliorations.

M. Brooks: Ce sont des gens modestes.

M. Herridge: Il m'était agréable de me joindre au député de Royal pour faire ce que les Canadiens attendent de nous à cet égard.

Voici un éditorial du *News-Herald* de Vancouver, livraison du mercredi matin 12 mai. Il s'intitule: "Des anciens combattants épuisés vivent dans la misère; Ottawa continuera-t-il à se montrer insensible?" Un autre du 20 mai, qui démontre que la question est à l'ordre du jour en Colombie-Britannique, s'intitule: "Ottawa laisse choir les hommes qui ont tout donné, sauf la vie, pour le pays et se trouvent dans la détresse." Un autre éditorial a paru plus tard dans le même ton. Mais je donnerai lecture d'un entrefilet intitulé: "Des anciens combattants épuisés reçoivent des offres

d'aide." L'article provient du *News-Herald*, livraison du 20 mai dernier. Il se lit ainsi qu'il suit:

Le *News-Herald* est inondé chaque jour d'appels de citoyens de Vancouver qui s'intéressent au sort pitoyable des anciens combattants épuisés; ils exposent des cas tragiques ou offrent de l'aide.

Les offres, provenant de tous les rangs de la société, ne sont qu'une goutte d'eau dans l'océan quand on considère que 10,000 hommes et femmes à Vancouver sont forcés de vivre de $50 par mois accordés aux vieux troupiers par la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Impossible de les aider tous en particulier. Plusieurs seront forcés de continuer à mener une existence pitoyable: par exemple, Fred B.

Fred, qui est comptable, est âgé de 61 ans. Des $50 qu'il touche sous forme de pension, il ne lui reste que 17c. pour se rendre à la fin du mois.

"Je ne veux pas l'aumône du Gouvernement ni de personne, dit Fred. Ce que je veux c'est du travail. Il devrait certes y avoir un endroit où ma compétence et mon expérience seraient utiles.

L'allocation des anciens combattants suffit à peine à ma subsistance; elle me permet de connaître les affres de la faim pendant longtemps et de m'inquiéter jusqu'à ce que j'en sois malade.

Puisque le Gouvernement juge à propos de relever le traitement des politiciens...

Je suis de cet avis.

...il devrait certes trouver le moyen d'étudier la détresse des hommes et des femmes dans une situation semblable à la mienne.

Lorsque vient le temps des élections, on nous considère comme des êtres humains. Nous sommes des électeurs, de loyaux commettants et on nous tend la main. Une fois que le propriétaire de cette main est élu, il ne s'en sert plus que pour flatter les collègues de son parti et pour nous repousser en disant: "Je regrette, mais nous n'avons pas le temps de nous occuper de vous pauvres hères durant cette session".

Nous souhaitons vivement qu'on s'occupe du sort de ces malhereux camarades au cours de la présente session. Je pourrais citer un grand nombre de lettres et d'articles de journaux révélant la détresse d'un grand nombre d'anciens combattants et de personnes à leur charge.

Quand nous avons étudié cette question au comité des affaires des anciens combattants, un grand nombre d'entre nous ont constaté qu'un comité parlementaire spécial avait, en 1952, demandé par un vote unanime des mesures relatives à l'allocation des anciens combattants, que rien n'a été fait en vue de relever l'allocation générale à l'égard de tous ceux qui ont droit à l'allocation des anciens combattants au Canada, mais seulement certains petits rajustements ont été effectués à l'avantage des personnes intéressées. Même ces rajustements sont absolument insuffisants dans les conditions actuelles. Nous avons pensé que les démarches entreprises par la Légion auprès du comité,—et nous étions tous parfaitement au courant de la situation en qualité de membres de la Chambre des communes,—soulignaient davantage ce besoin.

Étant au courant de la situation dans notre pays, nous avons cru que quelque chose s'imposait à la présente session et que le Gouvernement devait prendre des dispositions, parce qu'il a répondu "non". Je ne crois pas à l'inactivité lorsque le Gouvernement dit "non". Je crois que c'est alors le moment de se mettre au travail avec plus d'ardeur. Je suis convaincu que le travail des membres de la Chambre des communes en ce qui concerne cette mesure produira en définitive des résultats. Parce que le Gouvernement a dit "non", refusant de faire face à ce besoin urgent des anciens combattants et de ceux qui leur sont à charge au Canada, l'honorable député de Royal a présenté sa résolution aux termes de laquelle nous devions réclamer dans notre rapport que la Chambre étende les attributions du comité des affaires des anciens combattants.

M. Gillis: Ce n'est pas du tout le cas. L'honorable député tient sans doute à être exact. Ce n'est pas là la nature de la motion de l'honorable député de Royal. Il a proposé, en effet, que le comité retourne demander à la Chambre une extension de ses attributions.

M. Herridge: C'est ce que je dis.

M. Gillis: Ce n'est pas ce que disait l'honorable député.

M. Brooks: Oh, oui.

M. Herridge: Mais, pardon, c'est précisément ce que je disais, savoir que cela devait être inscrit au rapport présenté à la Chambre, c'est-à-dire que nous devions prier celle-ci d'étendre nos attributions.

M. Brooks: Précisément.

M. Gillis: Non, monsieur le président. Naturellement le président devrait avoir raison en cette affaire. Le comité était déjà saisi d'un rapport conçu précisément dans ce sens, c'est-à-dire qu'il priait le Gouvernement de songer davantage à la question des allocations aux anciens combattants et aux marins de la marine marchande. La motion de l'honorable député de Royal n'avait absolument rien à voir avec le rapport dont le président avait déjà donné lecture au comité.

M. Brooks: Je veux remettre l'honorable député dans la bonne voie, monsieur le président.

M. Gillis: C'est ce que je suis en train de faire.

M. Brooks: L'honorable député a besoin qu'on rectifie ses propos, lui aussi. C'est que le comité n'était pas saisi du moindre rapport.

M. Gillis: L'honorable député de Royal ne présentait qu'une motion politique, un point c'est tout.

M. Brooks: Je proteste. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a appuyé ces mesures qu'on a appelées des initiatives politiques, à chaque réunion du comité des affaires des anciens combattants. La motion que j'ai présentée n'avait aucun caractère politique. Comme je l'ai signalé au comité, s'il y avait quelque chose à gagner en faisant jouer les considérations d'ordre politique, le Gouvernement serait le premier à se livrer à ce jeu, et les anciens combattants seraient les premiers à en retirer quelque avantage. Quant à nous, nous n'avions absolument rien à y gagner. L'honorable député déclare que c'était là une initiative d'ordre politique, mais je dirais que depuis 1940 il a maintes fois appuyé des motions du même genre au comité des affaires des anciens combattants. On dit que l'honorable député veut obtenir un siège de sénateur, et l'on a observé qu'il s'est montré beaucoup plus bienveillant pour le Gouvernement, surtout au comité des affaires des anciens combattants, que jamais auparavant.

M. Gillis: La seule fois que j'ai vu exposer cette idée d'un siège de sénateur, c'était dans les journaux communistes. Il semblerait que mon honorable ami cherche à venir en aide à son parti en ayant recours, à la Chambre, à ses tactiques calomnieuses.

M. Harkness: Quiconque accuse quelqu'un d'avoir recours à des tectiques calomnieuses y a recours lui-même.

M. Gillis: Il m'intéresse beaucoup plus d'obtenir de l'aide aux anciens combattants.

M. Brooks: Vous ne l'avez pas montré au comité.

M. Gillis: La motion du député de Royal demandait l'impossible, et il le savait bien.

M. Brooks: Je ne le savais pas.

M. Gillis: Ce qui m'intéressait, c'était que fût soumis à la Chambre un rapport portant sur la question, non pas que six ou sept membres de l'opposition votassent pour une motion qui resterait sans effet.

M. le président: A l'ordre!

M. Herridge: Monsieur le président, je parlais des résultats bien connus qu'a eus la motion proposée par le député de Royal avant qu'un rapport eut été soumis par le comité. Je n'en dirai pas plus long.

M. Tucker: Monsieur le président, lorsqu'un point est douteux, il convient peut-être de relater à la Chambre exactement ce qui s'est passé. Le projet de rapport, rédigé par moi à la demande de plusieurs membres du comité, a été soumis à ce dernier, qui l'a adopté exactement sous la même forme. Il figure au volume nº 14 des procès-verbaux et témoignages du comité des affaires des anciens combattants. Ce projet de rapport mentionnait que des observations avaient été formulées en faveur de la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants, pour que le montant des allocations fût augmenté et que fût relevé le niveau du revenu admissible. Nous recommandions au Gouvernement de bien accueillir ces demandes. Puis on a proposé un amendement demandant que nos attributions aient une plus vaste portée, afin que nous puissions étudier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

M. Gillis: A cette session-ci.

M. Tucker: Le préopinant a prétendu que, même si la portée du mandat avait été étendue, nous ne pouvions formuler une recommendation plus pressante que celle que nous nous proposions de formuler et il était d'avis qu'il serait de beaucoup préférable d'appuyer le rapport à l'unanimité que d'adopter une résolution réclamant de plus vastes attributions. Voilà exactement ce qu'a signalé le député de Cap-Breton-Sud.

M. Brooks: Le député qui vient de reprendre son siège dit-il que ma motion constituait un amendement au rapport? Il ne s'agissait nullement d'un amendement au rapport, puisqu'elle a été présentée avant l'examen du rapport.

M. Tucker: Le projet de rapport avait été remis aux membres du comité.

M. Brooks: La motion avait été présentée avant cela.

M. Tucker: Alors, losque le député a présenté sa motion, le comité était déjà saisi du projet.

M. le président: Le député de Kootenay-Ouest.

M. Herridge: Merci, monsieur le président. Je remercie le président du comité spécial des renseignements qu'il a fournis. C'est exactement ce que j'expliquais. Je me rappelle fort bien ce qui s'est passé au comité et je dis simplement...

M. Gillis: Vous étiez absent la plupart du temps.

M. Herridge: Monsieur le président, le député de Cap-Breton-Sud a dit que j'étais parti la plupart du temps.

M. Gillis: C'est bien cela.

M. Herridge: Je ne m'absente jamais de la Chambre ou du comité, à moins d'être malade ou que mes fonctions officielles m'y obligent. J'ai manqué quelques séances parce que j'ai dû inaugurer un aéroport dans ma circonscription; je regrette, d'ailleurs, avoir dû m'absenter à ce moment-là. Le député veut probablement dire que, à cause de cela, je n'ai pas tenu compte de certains débats.

M. Gillis: En effet.

M. Herridge: C'est peut-être exact; mais ce que je veux dire, c'est que le député de Royal a présenté une motion que nous avons jugé bon d'appuyer, parce qu'elle demandait qu'on prenne les mesures qui s'imposent au cours de la présente session. Je ne m'attarderai pas à l'examen détaillé de la décision de M. le président, ou à autre chose, et je m'abstiendrai de parler plus longuement sur ce point, parce que nous voulons, avant tout, obtenir du Gouvernement qu'il entreprenne quelque chose afin de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. C'est parce qu'ils en sentent l'urgence et la nécessité que des députés ont insisté pour qu'on agisse au cours de cette session.

M. Brooks: On ne l'obtiendra pas, d'ailleurs, en acceptant tout du Gouvernement.

M. Herridge: Non. Le temps passe. Les anciens combattants âgés se font de plus en plus vieux. Ils disparaissent peu à peu et beaucoup d'entre eux n'auront jamais l'occasion de toucher les prestations que prévoiraient les modifications nécessaires de la loi. Voilà pourquoi nous avons réclamé, au cours de la session actuelle, l'augmentation de l'allocation à $60 pour les célibataires et à $120 pour les anciens combattants mariés ainsi que le relèvement du revenu autorisé. Nous continuerons de lutter au nom de nos camarades moins fortunés. Cet après-midi, un honorable député a dit que cela coûterait 3 millions de dollars. Je ne sais si c'est exact. Mais que cela coûte 3, 4 ou 15 millions, c'est une somme bien insignifiante au regard de notre production globale de richesses, si l'on songe qu'elle permettrait de rendre la vie plus heureuse à ces anciens combattants et à leurs familles dont nous plaidons la cause ce soir et pour qui nous continuerons de lutter. Il ne leur reste pas très longtemps à vivre mais j'espère que le gouvernement prendra des mesures assez tôt pour que beaucoup d'entre eux puissent profiter des avantages de la mesure législative que nous réclamons.

Mlle Bennett: Monsieur le président, j'arrive un peu tard pour formuler quelques remarques, mais parfois mieux vaut tard que trop tôt. Je suis heureuse que mes premières observations, en quelque sorte improvisées, aient trait aux anciens combattants du Canada et à un sujet qui nous tient beaucoup à cœur. J'ai constaté avec grand plaisir la façon dont la Chambre aborde ces questions ainsi que l'importance que beaucoup d'honorables députés attachent au sujet que nous discutons en ce moment.

En écoutant les honorables députés qui ont pris la parole jusqu'ici, il m'a semblé qu'un point en particulier n'avait pas encore été soulevé. Il s'agit de la pension et des allocations des anciens combattants en tant qu'elles intéressent les personnes à charge. On a parlé des pensionnés eux-mêmes et de leurs veuves et je voudrais maintenant dire quelques mots des personnes à leur charge. Mes observations découlent de l'expérience que j'ai tirée de deux cas qui ont été portés à mon attention au cours des quelques derniers mois. Il n'y a pas longtemps, une mère dont le fils a été tué au cours de la première Grande Guerre s'est adressée à moi. Depuis des années, elle touche une pension de $40 par mois par suite de la mort de son fils. Elle est devenue admissible à la pension de vieillesse et a touché cette pension. Après un certains temps, on l'a informée qu'elle ne serait plus admissible à la pension qui lui était versée sous le régime des lois concernant les anciens combattants. Cela lui causait un tort grave, car il est entendu, je crois, que la pension de vieillesse est en quelque sorte un revenu supplémentaire destiné à aider les hommes et les femmes à vivre plus confortablement.

C'est en réalité placer les anciens combattants sur un pied d'infériorité que de ne pas relever l'exemption à laquelle ils ont droit en matière d'allocations avant que la pension leur soit enlevée; la même remarque vaut pour les parents parce qu'ils sont en somme mis à l'amende du fait qu'ils touchent la pension de vieillesse.

Il est essentiel que le ministre et le Gouvernement examinent cette question et l'envisagent dans sa véritable perspective. A mon sens, les parents de ceux qui sont allés outre-mer et qui n'en sont pas revenus, qui ont donné au pays tout ce qu'ils ont, ont encore droit d'être indemnisés des gestes qu'ont posés leurs fils et leurs filles; en outre, ils devraient avoir droit à la pension que tout homme et toute femme de plus de 70 ans touchent au pays. Au nom de ces parents, je demande que le ministre et le Gouvernement examinent cette question.

M. Hosking: Je n'ai pas l'intention de parler très longuement ce soir, mais j'aimerais signaler un point au ministre. Il s'agit du célibataire qui a gagné des crédits de rétablissement mais qui, en raison des règlements régissant ces crédits, ne peut les retirer.

Lorsque quelqu'un n'a pas de personne à sa charge, il ne lui plaît guère de prendre une assurance qui ne peut être payée qu'à son décès ou à un moment où il est tellement âgé que cette assurance n'a guère de valeur. S'il habite une maison de pension, il ne peut rien acheter qui lui permettrait d'utiliser son crédit de rétablissement. S'il n'accomplit pas un travail pour lequel il a besoin d'une automobile ou quelque autre matériel nécessaire à l'accomplissement de sa tâche, il ne peut affecter le crédit à cette fin.

Il doit y avoir des personnes qui sont dans une situation telle qu'elles ne peuvent toucher leurs crédits de rétablissement. Je suis d'avis que maintenant que la plupart des anciens combattants se sont rétablis dans la vie civile, on permette à ceux qui n'ont pas utilisé leurs crédits de rétablissement ou qui ne peuvent pas les toucher parce que les règlements ne les y autorisent pas, d'employer ces crédits à acheter une police d'assurance à dotation de 20 ans. On modifierait les règlements de façon à permettre à l'ancien combattant d'agir de la sorte. Il aurait alors cet argent et d'autre qu'il aura pu mettre de côté, et dont il pourrait se servir. Dans l'intérêt des anciens combattants qui ont droit aux crédits de rétablissement et qui n'ont pu les toucher, je recomande sincèrement au ministre qu'on effectue des modifications aux règlements.

M. Hahn: J'ai été heureux de voir que le ministère des Affaires des anciens combattants ait jugé à propos de modifier tant de lois concernant les anciens combattants durant la présente session. Cela a permis aux anciens combattants de bénéficier des améliorations apportées à ces lois. Je suis heureux également de voir qu'en la personne de l'honorable représentant de Fort-William, la Chambre ait un tel chevalier vaillant, qui s'intéresse tant au bien des gens. Tous nous savons qu'il ne fait pas de distinction dans sa grande générosité, il est toujours prêt à aider les anciens combattants ou qui que ce soit.

J'espère que le Gouvernement adoptera certaines des idées qu'il préconise. S'il pouvait parler de plus près au cœur du Gouvernement, nous pourrions obtenir un peu plus pour les anciens combattants titulaires d'allocations. Pendant quelques instants, j'ai cru que nous allions savoir le vrai du vrai au sujet de la loi sur les allocations aux anciens combattants, tout comme la chose s'est produite il y a quelques jours à l'égard du blé. Toutefois, la situation a fini par s'éclaircir et le président du comité a mis les choses au point.

N'étant pas membre du comité des affaires des anciens combattants, j'ai peut-être une attitude différente à l'égard de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je représente la circonscription de New-Westminster qui compte probablement, en proportion du nombre de ses habitants, un plus grand nombre de titulaires d'allocations d'anciens combattants que toute autre circonscription du pays. Dans la province de la Colombie-Britannique il y a environ 9,200 anciens combattants qui sont assujétis à la loi. Ce chiffre représente le quart environ du nombre total pour le Canada. A cause de la beauté de notre climat et de tout ce qui s'ensuit dans les régions inférieures du continent, la plupart semblent s'être établis dans ma circonscription. L'honorable député de Fraser-Valley dit qu'on peut en dire autant de la sienne.

Je devrais peut-être consacrer un moment ou deux à exposer l'historique de ce problème, en particulier, mais je ne crois pas la chose nécessaire. Nous sommes tous bien au courant des circonstances qui ont entouré la présentation de la résolution, des efforts de chacun pour participer au débat et de la façon dont il a été mis fin à la discussion; le problème a été déféré, pour examen, à un comité dont nous savions combien le mandat était restreint. Nous avons tous été profondément frustrés à la pensée que nous étions impuissants à faire quoi que ce soit pour les anciens combattants, avant la présentation des crédits, ce qui s'est d'ailleurs révélé exact.

Alors, certains honorables députés dont j'étais ont donné avis d'une résolution demandant que soit soulevée la question des titulaires de pension prématurément vieillis. L'objet de cette résolution, sur lequel je ne m'attarderai pas, était d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème, avec l'espoir de le voir faire quelque chose l'an prochain, s'il ne pouvait rien faire cette année. Je n'y renoncerai pas comme l'honorable représentant d'Assiniboïa, mais si le gouvernement promet de faire quelque chose à ce sujet, je retirerai ma résolution du *Feuilleton* demain.

L'honorable représentant de Burnaby-Richmond, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Burrard a présenté une résolution dans le même sens au comité des affaires des anciens combattants. Je ferai observer qu'ils sont tous deux membres du parti qui est au pouvoir. Des douzaines de députés,—et je n'exagère pas,—ont dit durant le débat sur l'Adresse qu'il convenait de relever les allocations aux anciens combattants. En restreignant comme on l'a fait le mandat du comité des affaires des anciens combattants, on a particulièrement déçu trois groupes de gens: les membres du Parlement, les anciens combattants eux-mêmes et l'ensemble de la

population. Les députés ont été passablement déçus que chaque parti à la Chambre a, à l'occasion, donné à entendre qu'il favorisait le relèvement des allocations. Les anciens combattants eux-mêmes avaient l'impression de ne pas sortir des bornes du raisonnable, de ne pas trop demander dans leur mémoire.

C'est un fait qu'on les avait assurés durant la dernière campagne électorale que leur revendication obtiendrait pleine justice. Bien des demandes ont reçu l'appui des membres du parti libéral en Colombie-Britannique. Je dois dire que les intéressés ont eu la noblesse de revenir à la charge, d'exposer de nouveau leurs demandes. La population du pays n'est guère satisfaite à cet égard. Elle estime,—et je me range dans cette catégorie,—que nous avons dans une grande mesure manqué aux promesses que nous avions faites aux anciens combattants. Nous leur avons promis depuis deux ans une certaine assistance qu'ils attendent encore.

Le Gouvernement a été franc en disant aux anciens combattants, quand ils ont présenté leur demande en premier lieu, qu'ils ne recevraient rien. Aussi, chacun de nous a-t-il été inondé de lettres nous demandant de supplier le Gouvernement de reprendre la question. Je suis sûr que le premier ministre et le ministre des Affaires des anciens combattants ont reçu les mêmes lettres et télégrammes que moi, ou des copies de ces textes. La réponse a pourtant été négative. Certaines lettres renfermaient les mots suivants: Nous manquons de nourriture. Ou encore: Nous avons assez de nourriture, assez d'argent pour les impôts et les services publics, mais il ne nous reste rien pour acheter des vêtements.

L'histoire est pénible. J'ai reçu des télégrammes de chaque succursale de la Légion dans ma circonscription, et il y en a huit. Je suis sûr que toutes les succursales du Canada doivent avoir envoyé des télégrammes au ministre pour lui demander de les aider à obtenir cette allocation.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas considéré la question, pourquoi ne l'a-t-il pas reprise? S'agissait-il de savoir si le Gouvernement pouvait se permettre de dépenser 3 millions? Voici la réponse: Pouvons-nous nous permettre de sauvegarder la démocratie? En plusieurs cas, ces hommes, même s'ils n'ont pas donné leur vie, étaient tout à fait disposés à le faire au besoin. Pourtant, quand ils le demandent, nous ne semblons pas enclins à leur accorder un niveau de vie convenable.

Je ne veux pas entrer dans les détails affreux de suicides, et autres choses du genre, dont on a parlé. Mais cela donne une indication du besoin. On pourrait demander: Que pouvons-nous donner? Là encore, ils sont disposés à donner leur vie. Quelles prières les gens du pays ont-ils offertes lorsque les Allemands étaient aux portes de Paris? Les gens étaient disposés à donner à peu près n'importe quoi pour que les militaires tiennent le coup et repoussent l'ennemi. Ces hommes n'ont pas failli à la tâche, mais il semble que maintenant le Parlement ne soit pas aussi généreux. Je ne devrais peut-être pas dire le "Parlement" mais plutôt le "Gouvernement". Je sais que le Parlement reconnaîtrait le besoin de ces gens, si seulement on permettait aux députés de voter sur la question.

En traitant ce problème, il ne faut pas oublier qu'il y a plusieurs catégories d'anciens militaires et qu'il faut envisager chacune de façon différente. J'aimerais donner lecture au comité de deux brefs articles publiés dans *Corps-Vet*, revue de New-Westminster. Je pense que ces articles indiqueront dans une certaine mesure la nature du problème qui se pose dans ma circonscription. Le ministre est au courant de certains faits, j'en suis sûr, mais je ne crois pas qu'il connaisse toute la situation. Il y a un point auquel je le prie de porter une attention spéciale, car il comporte de nombreux problèmes sérieux. L'article que je citerai d'abord a été rédigé par le secrétaire administrateur de la succursale de New-Wesminster de la Légion, M. J. H. Thompson. Si on me permettait de lui donner un titre, je l'appellerais M. Légion Canadienne. L'article est intitulé "Bidonville". Je cite:

> Au moment d'aller sous presse, la population de notre quartier de "Bidonville" peu connu est très active ou je devrais peut-être dire inactive. Ses habitants sont composés d'un groupe hétéroclite,—de véritables épaves humaines,—qui s'empressent de se diriger vers la côte du Pacifique au premier signe des neiges. Ici, le long des digues aménagées sur le fleuve Fraser, ces gens partagent leur existence frugale et misérable avec les vieux de la vieille, établis dans la région depuis de nombreuses années. Ils sont le meilleur exemple qu'on puisse trouver de cet aspect sordide de civilisation éclairée. Certains sont des alcooliques qui en quelques brèves années boivent du vin, de l'alcool de friction et même de la lotion à barbe. D'autres sont d'anciens forçats, des voleurs ou tout simplement des tapeurs,—tandis qu'une faible minorité d'entre eux sont tout simplement sans le sou et n'ont personne à qui s'adresser pour demander de l'aide. De novembre à mars, ils vivent un peu à la façon des animaux dans des cabanes construites avec des caisses de bois et revêtues de papier goudronné, sans même de plancher; quant aux installations sanitaires, ils se contentent de la rivière, qui leur fournit aussi le combustible.
>
> La nécessité les force à partager leurs richesses matérielles, qui se limitent aux aliments et au vin. Chaque jour, des groupes fourragent un peu partout, tandis que d'autres quémandent des sous dans les rues. D'autres encore font la queue aux bureaux des sociétés de bienfaisance, en vue d'obtenir une petite commande d'épicerie. Si leur butin est bon, ils transforment certains articles d'épicerie en espèces, pour acheter du vin ou des extraits divers, qui leur permettent de faire la fête.

Quelques jours plus tard, ils sortent de leurs cabanes, faibles et épuisés, malades de corps et d'esprit, puis le cycle recommence.

Vous demanderez peut-être: "Qui sont ces individus"? D'où viennent-ils? Ont-ils toujours été inadaptés à notre mode de vie? Et que fait l'autorité pour les aider?

Chacun d'entre eux a son histoire, histoire sordide, mais humaine tout de même. Un grand nombre viennent de bonnes familles; d'autres, des quartiers ouvriers et pauvres de nos villes canadiennes. Pour la majorité, c'est dans l'alcool qu'ils ont commencé à vivre cette vie dépravée. Cependant, nous savons que pas une seule de ces épaves humaines, qui laisse l'alcool ruiner sa vie, ne le fait sans raison. Nous savons que près de quarante pour cent des habitants de "Bidonville" sont des anciens combattants. Il y a quelques années, les anciens combattants de la seconde guerre mondiale étaient exceptionnellement peu nombreux parmi eux, aujourd'hui, ils sont plus nombreux que les durs.

Ce problème pose pour maintenant et pour l'avenir un défi non seulement à l'autorité publique, mais encore à la Légion. Après deux guerres mondiales, nous ne nous rendons que trop bien compte combien triste peut être le spectacle de la guerre. Cela n'est pas vrai uniquement du champ de bataille. Il n'y a pas deux êtres humains chez qui la guerre provoque les mêmes réactions. Certains peuvent la traverser et se réadapter à la vie du temps de paix sans aucune difficulté. A d'autres, il faut des années pour se replacer.

Je n'en lirai pas davantage, mais je crois que ce n'est pas sans raison que j'ai consigné cet article au compte rendu. Il y a quelques années, les anciens combattants de la seconde guerre mondiale étaient exceptionnellement peu nombreux à "Bidonville", alors qu'aujourd'hui ils constituent 40 p. 100 de ses habitants. Ils y sont certainement plus nombreux que les endurcis. Cet article a paru dans le numéro de février 1954.

Je veux maintenant citer l'article suivant paru dans le numéro de juin. Il s'intitule "Trop peu". On y lit:

Charlie avait bien servi son pays, sans doute trop bien puisque ce faisant il s'était laissé user par la fatigue des combats de deux grandes guerres. Charlie et sa femme se sont bien rendus compte qu'il fallait vivre et élever leur petite famille de quatre enfants en se contentant de l'allocation aux anciens combattants.

En désespoir de cause, comme beaucoup d'autres dans ce groupe aux revenus plus que modestes, ils ont déménagé leurs quelques biens terrestres de la ville à la campagne où ils se sont installés sur une petite exploitation de quelques acres, là où la terre était bon marché, où les impôts étaient bas et où un petit jardin et quelques poulets font merveille lorsqu'il s'agit de nourrir quatre jeunes enfants qui poussent. Avec les quelques économies qu'il avait fini par amasser, Dieu sait comment, il a péniblement érigé une baraque de deux pièces. Charlie n'avait rien d'un charpentier et de jour en jour sa santé inspirait des craintes de plus en plus vives. Pourtant la nécessité devenant impérieuse, sa famille a eu enfin un toit sur la tête.

Depuis ces humbles débuts on a sans cesse cherché à économiser jusqu'au dernier sou pour agrandir la maison, car coucher à six dans une petite pièce, ce n'était pas le rêve. Au bout du compte, à force de privations et de sacrifices on a pu commencer les travaux d'agrandissement si longuement désirés. Mais la charpente n'était pas sitôt en place qu'encore une fois la fatalité est intervenue.

[M. Hahn.]

Il faut ajouter ici que cet homme était un de ceux qui aurait eu droit à une augmentation de l'allocation aux anciens combattants. Il a bien essayé de terminer lui-même les travaux, mais sans succès, la tâche étant trop lourde pour lui seul. Il a donc fallu que la Légion intervienne pour l'aider à finir.

L'article poursuit en ces termes:

Au moment où nous imprimons cet article, l'œuvre de reconstruction de leur maison est achevée, mais pendant bien des mois, peut-être même des années, notre propre bureau de service prêtera à cette famille une main amicale et secourable... Charlie a finalement répondu au dernier appel et il a fait son entrée dans une vie plus agréable et plus paisible.

Cet homme a cherché à améliorer sa propre situation. C'est à son cas que nous devrions nous intéresser, ici-même au Parlement. C'est lui que nous devrions aider par tous les moyens possibles à devenir un citoyen qui veut conserver l'impression que le pays ne l'a pas abandonné.

Ces gens viennent à Ottawa. Ils nous envoient leur émissaire, et cet émissaire a dû retourner chez lui annoncer: "L'œuvre n'a pas été faite. On ne l'a pas achevée, en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants."

C'est le point qui intéresse tout particulièrement ces ex-militaires. Le Gouvernement,—qu'on a si souvent et si justement comparé à l'autruche au corps imposant mais à la vue courte,—nous a refusé l'occasion de discuter cette question de toute première importance avant les derniers jours de la session. Nous avons raison de dire que cette question aurait dû être portée à l'attention de la Chambre quand nous avons proposé qu'elle le fût, et qu'elle aurait dû être discutée plus tôt.

Pour ce qui est de l'augmentation elle-même, on soutient parfois qu'elle est censée correspondre à la pension de vieillesse, remplacer celle-ci. En Alberta et en Colombie-Britannique, je le signale au ministre, le vieillard pensionné qui est assez pauvre pour cela a droit à $40 plus $15 par mois, soit une pension mensuelle de $55. C'est plus que ce que nous accordons à nos ex-militaires, à ceux qui se sont portés à la défense du pays.

D'autre part, je souscris de tout cœur à la proposition selon laquelle le revenu admissible devrait être relevé. Je ne comprends pas très bien pourquoi on a fixé un plafond au revenu admissible. S'il y a une explication à cela, j'aimerais la connaître, je ne demande qu'à la connaître. On devrait porter le revenu maximum à $1,200 pour le célibataire et à $2,000 pour l'homme marié. Un

revenu admissible aussi bas permet tout juste de subsister.

On a aussi parlé de l'admissibilité des anciens combattants des guerres impériales qui ont épousé des Canadiennes. Je songe, en particulier, à un de ces ex-militaires qui a épousé une Terre-neuvienne. Il y a bien longtemps de cela, puisque c'était après la première Grande Guerre. Cet ex-militaire a vécu au Canada et à Terre-Neuve, de même qu'aux États-Unis; mais il n'est pas demeuré au Canada pendant une pleine période de vingt ans, de sorte qu'il n'est pas admissible, même si sa femme est d'origine canadienne. Il me semble que ce n'est pas tout à fait juste. Cet homme est tout d'abord venu ici parce qu'il voulait devenir Canadien. Selon moi, la période de vingt ans est trop longue. On a mentionné d'autres cas particuliers auparavant, par exemple, celui de la veuve qui ne peut obtenir la pension, parce que son mari est mort avant de satisfaire aux exigences relatives à la période de vingt ans. Elle ne sera donc jamais admissible, bien qu'elle soit d'origine canadienne.

Je résumerai ainsi mes remarques aux propositions; nous devrions, tout d'abord, faire droit aux demandes de la Légion en augmentant l'allocation à $60 et à $120 respectivement; deuxièmement, le maximum admissible devrait être relevé; troisièmement, accorder aux Canadiens anciens combattants des armées impériales, à la première Grande Guerre, la pension d'épuisement et les allocations avant qu'ils aient eu leur domicile au pays pendant vingt ans (dix ans suffiraient, ce me semble); en quatrième lieu, établir un comité permanent des affaires des anciens combattants.

Je ne vois aucune raison de ne pas instituer un comité permanent des affaires des anciens combattants. Je crois que personne ne s'y oppose, d'ailleurs. Le problème dont il s'agit est celui des allocations versées aux anciens combattants. Mais ce ne sont pas là toutes les questions qu'il nous faudra trancher relativement aux anciens combattants. Nous nommons chaque année plusieurs comités qui ne siègent jamais. Si la nécessité ne s'en fait pas sentir, on ne se réunit pas. Nous devrions, certes, avoir un comité des affaires des anciens combattants.

Je dirai, en cinquième lieu, que le Gouvernement devrait se rendre compte du problème et mettre dès que possible en vigueur l'augmentation des allocations conformément à la requête des anciens combattants. Enfin, je voudrais que le comité ne soit pas entravé, plus tard, dans son mandat; car si on l'institue en vue de discuter les affaires des anciens combattants ou n'importe quelle autre sujet, il faut le laisser examiner l'ensemble de la question.

M. Enfield: Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion, même au risque de prolonger un peu le débat, sans rendre hommage à ceux qui ont eu l'initiative, et qui s'occupent encore, de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'ai eu le plaisir de faire partie du comité des anciens combattants. C'était ma première commission parlementaire, et je dois dire que j'y ai acquis une expérience précieuse. Je crois que les membres de ce comité ont appuyé à l'unanimité le mémoire que nous a alors présenté le directeur des services d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le brigadier Rutherford.

Je m'arrêterai quelques instants à cet aspect de la question. Je m'intéresse en particulier à cette question parce que, dans ma circonscription, il y a 1,124 de ces petites propriétés aménagées sous le régime de la loi; elles forment une partie très importante d'York-Scarborough. Il dut y avoir certains moments d'anxiété lorsque la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été initialement présentée. Au début, il s'agissait d'un projet visant à établir des anciens combattants sur des fermes mais on entretenait, j'imagine, certains doutes à ce sujet. Tout le monde sait que c'était également un programme de logement, surtout dans les régions métropolitaines. Dans certains cas, dans la plupart peut-être, c'est un programme de logement que cette entreprise s'est en réalité transformée. Évidemment il se pose des problèmes quand on s'écarte du but initial d'une loi. Cependant, l'entreprise a été couronnée d'un énorme succès. Nous savons que, le 31 décembre 1953, quelque 63,000 anciens combattants étaient établis sur des propriétés, soit à titre de cultivateurs authentiques soit à titre de détenteurs de petites propriétés.

L'efficacité du projet dépendait de deux conditions. Premièrement, il fallait une loi bien rédigée et bien appliquée; comme je l'ai dit, il y a eu appui unanime sur ce point. D'autre part, l'autre élément était l'ancien combattant lui-même. A cet égard, nous avons constaté que nos anciens combattants sont travailleurs, compétents, et très ingénieux quand il s'agit de profiter des avantages que leur confère cette loi. Dans certains cas, ils se sont pour ainsi dire taillé une maison à même les espaces déserts. Je le répète, les avantages que procure cette loi ont permis aux anciens combattants de se tirer magnifiquement d'affaire et je suis heureux de constater que nous donnons plus d'ampleur à la loi. J'espère que nous verrons beaucoup d'autres ex-militaires profiter de la mesure plus généreuse que prévoit la modification apportée à la loi.

Les chiffres relatifs aux établissements aux termes de la loi sont impressionnants. Sur

les 63,000 qui se sont établis en vertu de la loi, nous constatons que 114 seulement ont été écartés parce qu'ils n'ont pas respecté leur contrat primitif. Sur les 26,500 détenteurs de lopins, au 30 avril 1954, 44 seulement étaient en retard dans leurs paiements. J'admire vraiment les anciens combattants pour la façon dont ils ont respecté leur engagement. Seulement 44 sur 26,000,—c'est moins de 2 par 1,000,—étaient en retard en ce qui concerne les lopins et le paiement de leurs hypothèques.

Il y en a 1,124 dans ma circonscription: environ 433 à Willowdale, environ 272 à Agincourt et à Scarborough et 319 à Highland-Creek. J'ai visité plusieurs fois ces lopins, surtout dans le lotissement Homeland de Scarborough. Les députés seraient très fiers de la manière dont ces ex-militaires ont entretenu et amélioré leurs maisons. Ce sont des gens qui travaillent durant le jour. Certains ont deux acres et beaucoup en ont une demie, en tout cas une vaste superficie de terrain. Ils ont établi des pelouses et des jardins; vraiment, ils ont transformé ces régions en des endroits magnifiques. Il leur revient beaucoup de mérite.

Cela se manifeste par la valeur accrue des terrains. Lorsqu'ils ont été achetés, ils ont coûté environ 300 millions. Voilà ce qu'ont effectivement coûté ces terrains lorsqu'on les a d'abord achetés d'un bout à l'autre de notre pays, mais les évaluateurs du ministère fixent actuellement cette valeur à plus d'un demi-milliard. Cela tient évidemment aux améliorations apportées par les anciens combattants eux-mêmes et à l'acroissement naturel de la valeur des terrains entourant certaines régions métropolitaines.

On en arrive ainsi au problème qui se pose dans ces régions-là. Lorsque les terrains augmentent en valeur, les intérêts et les impôts, voire l'évaluation municipale, augmentent également. Il est arrivé que dans certains cas les ex-militaires aient trouvé cela, je ne dirai pas très dur, mais assez en tout cas pour qu'ils se plaignent de l'augmentation des impôts municipaux frappant des grands terrains comme les leurs. J'ai constaté avec plaisir toutefois qu'au cours de sa dernière session l'Assemblée législative ontarienne avait modifié la loi municipale de cette province afin d'autoriser les municipalités, quelles qu'elles soient, à adopter un règlement spécial prévoyant un régime de faveur pour les anciens combattants établis sur ces lotissements, des points de vue évaluation municipale et impôts. A cet égard les townships de Scarborough et de North-York et, en fait, ceux de la plupart des autres municipalités de la région métropolitaine de Toronto, sont intervenus, et il se trouve qu'en ce moment les anciens combattants bénéficient d'une cote foncière qui ressemble plus à une cote rurale qu'à une évaluation urbaine normale. De ce point de vue donc, le problème a été en partie résolu.

Mais, si je ne m'abuse, un grand nombre d'anciens combattants ont été fort heureux dans la région de Toronto parce que la valeur des terrains a tellement augmenté qu'en vendant tout leur terrain ils ont pu obtenir une somme suffisante pour les aider à régler le montant total des dettes qu'ils avaient contractées aux termes de la loi. Ceux qui n'avaient pas besoin d'une partie de leur terrain pouvaient la vendre, et ils l'ont fait. Ceux qui peuvent le faire avant l'expiration de la période de dix ans prévue dans leur contrat constatent souvent qu'ils peuvent obtenir un si beau montant de la vente de leur terrain qu'il leur est possible de renoncer à la subvention additionnelle de $1,400 à laquelle ils ont droit s'ils remplissent pleinement les exigences qui leur sont imposées par leur contrat.

Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est que même dans de tels cas où la valeur des termains est si élevée, les anciens combattants n'ont pas morcelé leurs terrains. C'est ce que j'ai constaté. Ils sont habitués à habiter dans ces endroits vastes et magnifiques où ils ont tant travaillé, et en dépit de l'ascension en flèche de la valeur des terres, il leur est pénible d'abandonner leur terrain, même si en le vendant ils se mettaient dans une très bonne situation financière. A mon avis, c'est là le signe d'une attitude louable chez les anciens combattants.

Nous savons tous qu'en vertu de la partie II de la loi, les anciens combattants peuvent obtenir de l'aide en vue de la construction de leur propre habitation, en faisant un versement initial de 10 p. 100, soit en espèces soit en nature. Le montant maximum du prêt consenti par la Société centrale d'hypothèques et de logement est alors de $8,000. Je crois que nous verrons un grand nombre d'anciens combattants tirer parti de cet article de la loi.

De nombreux ex-militaires qui se sont mis sur le dos une maison qui leur coûte cher pourront la vendre et s'en construire une, en vertu de la Partie II de la loi, sous réserve de l'approbation de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ils peuvent retirer leur part de propriétaire de la maison qu'ils vendent et bâtir la nouvelle à la sueur de leur front, si je puis dire, et épargner $2,000 et peut-être davantage et ainsi ils seront établis sur une solide base financière. Je sais que nombre d'ex-militaires de Toronto souhaitaient un programme de ce genre. L'important, dans ce programme, c'est qu'ils obtiendront surveillance et assistance pendant

qu'ils construiront eux-mêmes leurs maisons. Jusqu'ici, cette façon de procéder a eu d'heureux résultats. Quelque 6,000 maisons, au pays, ont été construites de fond en comble par les ex-militaires eux-mêmes et de 1,700 à 2,000 autres sont en chantier à l'heure actuelle.

Nous pouvons être sûrs que les anciens combattants verront à ce que la Partie II de la loi donne de bons résultats, tout comme ils l'ont fait pour l'ancienne disposition que renfermait la loi. Je puis compter sur de nombreuses années d'un commerce agréable avec les ex-militaires de ma circonscription, grâce à ce programme. Je tiens à rendre hommage à M. Rutherford et à son personnel pour la façon dont ils ont appliqué les dispositions de la loi. Ils ont largement contribué à son succès et je sais qu'ils continueront à en faciliter l'application.

M. Harkness: Monsieur le président, nous sommes tous d'accord, je crois, pour reconnaître que le comité des affaires des anciens combattants a fait un excellent travail relativement aux bills qui lui ont été soumis au cours de la présente session. Je ne veux pas faire perdre de temps au comité en rappelant les dispositions prises à l'égard de ces projets de loi, y compris le bill relatif à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sauf que je dirais que nous avons reçu à cet égard un excellent résumé indiquant ce qui s'est accompli en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et ce que les dirigeants de ce service espèrent qu'on accomplira à l'avenir.

Grâce aux renseignements que nous ont procurés les diverses organisations d'anciens combattants et à l'échange d'idées entre les députés, nous avons, à mon avis, étudié ces projets de loi de façon efficace. Sauf erreur, tous les projets de la loi dont nous avons été saisis ont subi des modifications, nombreuses dans certains cas. Ces modifications ont certainement beaucoup amélioré ces mesures législatives.

Mais les modifications proposées à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants comportaient des lacunes que, je le regrette, le Gouvernement n'a pas jugé opportun de corriger. Je suis de l'avis de certains préopinants qui ont signalé qu'il aurait fallu abaisser le taux d'intérêt, qui devrait être le même que celui qui est exigé à l'égard des petits lopins et des fermes obtenus en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens ocmbattants. Selon moi, le versement initial à l'égard des maisons devrait être considérablement abaissé dans certains cas. Dans le moment, la disposition relative au versement initial est inflexible. Je ne vois aucune raison de tant tenir à cette disposition. On aurait pu adopter une disposition souple qui aurait permis aux anciens combattants de se construire une maison, conformément aux dispositions de la loi. Si le premier versement n'avait pas été rigidement établi, beaucoup plus de personnes auraient pu tirer avantage de la mesure.

Or on ne nous a ni permis de discuter ni d'émettre de vœu au comité au sujet d'une question qui non seulement est la plus importante cette année au point de vue des affaires des anciens combattants, et celle qui les intéresse avant tout, mais au sujet de laquelle ils veulent qu'on prenne les mesures qui s'imposent. Il s'agit de la question des allocations. J'estime qu'il est indiscutablement établi que le taux des allocations versées aux anciens combattants devrait être augmenté et la limite du revenu admissible relevée. Bien des gens ont traité de la question et je n'exposerai pas en détail, les diverses raisons qu'on pourrait avancer pour prouver que cette amélioration s'impose. Je dirai qu'un grand nombre d'anciens combattants qui touchent l'allocation ne reçoivent pas assez pour subvenir à leurs besoins et qu'ils se trouvent dans une situaiton extrêmement difficile. Dans bien des cas, ils ne peuvent se procurer de quoi se nourrir convenablement après avoir payé leur loyer etc.

On ne devrait, sans doute, pas permettre que pareil état de choses dure, même si le Gouvernement semble tout disposé à permettre qu'il continue au-delà de la présente session.

On a déjà parlé de la situation qui existe en Alberta et en Colombie-Britannique. Si l'on compare le montant des allocations aux anciens combattants à la pension de vieillesse, on trouvera qu'un soldat allemand qui s'est battu contre nos troupes pendant la première guerre reçoit plus d'argent sous le régime de la pension de vieillesse que le soldat canadien qui l'a combattu. On me dit que cette situation existe véritablement dans un cas et elle peut se constater relativement à une foule de gens. Pourtant, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour redresser la situation. Quiconque, ayant passé 20 ans au pays, atteint l'âge de 70 ans, et, peu importe son pays d'origine, obtient le titre de citoyen, est maintenant en meilleure posture en Alberta et en Colombie-Britannique que l'ancien combattant de la première guerre qui, je le répète, a peu-têtre combattu contre ces gens au cours de cette guerre. C'est un état de choses qui cause naturellement de l'amertume. Comment s'attendre que les gens qui ont combattu pour notre pays à la première

guerre éprouvent autre chose que de l'amertume en entendant parler d'une situation pareille, notamment quand, en certains cas, ils ne touchent pas eux-mêmes un revenu leur permettant d'avoir de quoi manger?

Au cours du débat, les membres de notre parti ont été accusés de se comporter en politiciens en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants. Je proteste hautement contre une telle accusation, qu'elle ait été formulée directement comme cela est arrivé dans un cas, ou qu'elle ait été faite implicitement. Ceux qui se comportent en politiciens en cette affaire sont les ministériels. Voilà ceux qui font de la politique à cet égard. De fait, ces députés affirment qu'il faut remédier à cet état de choses, qu'ils souhaitent l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants et l'accroissement des revenus permis, etc., mais qu'ils ne peuvent rien à ce sujet vu que le Gouvernement dit non.

De fait, certains discours que j'ai entendus à ce propos en cette enceinte et au comité ne m'ont pas paru autre chose qu'une dégoûtante hypocrisie.

J'ai mes convictions là-dessus. Lorsque les gens nous disent: Certainement! Je suis tout à fait en faveur de l'allocation aux anciens combattants, j'appuie entièrement le mémoire de la Légion, etc., puis qu'ils illustrent leurs convictions en rejetant toutes les motions imaginables qui permettraient de donner suite aux recommandations du mémoire, alors je me dis qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

En prenant la parole cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver-Sud a dit qu'il était très heureux que le premier discours qu'il avait prononcé à la Chambre ait porté sur les allocations aux anciens combattants et que son dernier discours porte également sur le même sujet; qu'il accordait son entier appui au mémoire présenté par la Légion et demandant qu'on augmente cette allocation. Puis, il a démontré quel appui il accorde au mémoire de la Légion en votant contre toutes les motions présentées à la Chambre des communes, contre toutes les motions présentées au comité qui auraient permis de donner suite aux recommandations du mémoire de la Légion. Voilà la façon dont il a prouvé son entier appui au relèvement de l'allocation.

M. Philpott: Monsieur le président, je pose la question de privilège. J'ai vigoureusement appuyé chaque motion pratique à la Chambre des communes et je continuerai à prouver, comme je l'ai fait tout au long des années passées, que j'appuie la cause à laquelle mon honorable ami s'est si récemment converti. (*Exclamations*).

L'hon. M. Rowe: Il était ici bien avant l'honorable député.

[M. Harkness.]

M. Harkness: Ce n'est pas là une question de privilège, monsieur le président, mais bien un discours. (*Exclamations*) Monsieur le président, je demande que l'honorable député expose sa question de privilège ou reprenne son siège.

L'hon. M. Rowe: L'honorable député de Vancouver-Sud n'était même pas ici.

M. Harkness: Monsieur le président, je demande une décision. L'honorable député prononce un discours.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député veut-il permettre à l'honorable représentant de Vancouver-Sud de poser sa question de privilège?

M. Philpott: Et, la veille, au comité des affaires des anciens combattants, j'ai également soutenu . . .

L'hon. M. Rowe: Quelle est la question de privilège?

M. Harkness: Oui, où est la question de privilège?

M. Philpott: J'ai appuyé énergiquement la motion de l'honorable député de Vancouver-Burrard et de l'honorable député de Burnaby-Richmond prévoyant le relèvement de l'allocation aux anciens combattants.

M. Harkness: Ce n'est pas là une question de privilège, monsieur le président, c'est un discours. Je m'y oppose très énergiquement.

M. le président: A l'ordre. L'honorable représentant de Calgary-Nord a affirmé que l'honorable représentant de Vancouver-Sud avait voté de certaine façon, d'après ce que j'ai entendu de l'honorable député de Calgary-Nord. L'honorable député de Vancouver-Sud s'est alors levé fort justement pour indiquer de quelle façon il avait voté.

L'hon. M. Rowe: Monsieur le président, à propos du Règlement, puis-je indiquer qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège?

M. Harkness: Monsieur le président, il s'agit d'un fait, et non pas d'une question de privilège ou de toute autre chose. C'est une question de fait. Nous avons saisi la Chambre d'une motion la priant d'accroître les pouvoirs du comité afin de lui permettre de s'occuper des allocations aux anciens combattants, contre laquelle l'honorable député a voté. Une motion dans le même sens a été présentée au comité et l'honorable député s'est prononcé contre. Je ne me soucie guère des excuses qu'il offre et le reste. Tels sont les faits.

M. Philpott: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Puis-je dire que je n'ai pas voté contre cette motion.

M. Harkness: Monsieur le président, si l'honorable député essaie plus tard de réfuter ce que j'avance, il pourra faire un discours. Il en a la liberté. En attendant, je ne pense pas qu'il devrait se lever pour poser ces fausses questions de privilège.

M. Philpott: Monsieur le président, je pose la question de privilège pour dire que je n'ai, à aucun moment, voté contre l'élargissement du mandat du comité.

M. Harkness: L'honorable député peut chicaner sur les mots autant qu'il le veut. Les faits sont là. Le compte rendu des délibérations de la Chambre est là.

Une voix: Donnez-en lecture!

M. le président A l'ordre!

M. Harkness: Les procès-verbaux du comité sont là. Je vais laisser les anciens combattants du pays se prononcer là-dessus. L'honorable député a dit cet après-midi que le Gouvernement ne pouvait relever les allocations aux anciens combattants cette année. Il dit qu'il est impossible de le faire. Que veut-il donc dire par là? Il ne s'agit nullement de l'incapacité de le faire mais bien du refus de le faire. Toute déclaration de ce genre montre à vrai dire l'intérêt qu'au fond le député porte au bien-être de ceux qui touchent l'allocation d'ancien combattant et le désir qu'il a de la voir accroître. Il dit que le Gouvernement n'a pas pu le faire. Comme on l'a signalé déjà, il ne s'agirait que de quelques millions de dollars. Pourtant, il dit que le Gouvernement ne peut pas les accorder! Le Gouvernement refuse de relever ces allocations, il ne veut pas le faire et c'est la seule raison pour laquelle ce relèvement n'a pas lieu. Il n'est nullement question en cette affaire de la capacité d'agir.

Je dois dire aussi que j'ai également été déçu par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud cet après-midi.

Une voix: Cela le blessera certainement.

M. Harkness: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit qu'il avait voté contre la motion présentée au comité par l'honorable député de Royal à cause d'un vote antérieur à la Chambre et parce que le premier ministre avait déclaré qu'on ne modifierait aucunement cette année les allocations aux anciens combattants. C'est ce qu'il a dit au comité et l'a répété ici aujourd'hui. Pour un homme qui avait l'habitude d'avoir l'esprit tellement combattif, je m'explique difficilement que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud ait pu dire qu'il ne pouvait appuyer la motion,—qui aurait entraîné une augmentation de l'allocation aux anciens combattants,—tout simplement parce que le premier ministre avait dit qu'on ne pouvait s'en occuper au cours de la présente session.

M. Gillis: Monsieur le président...

M. Harkness: L'honorable député de Cap-Breton-Sud a certainement changé.

Une voix: Vous avez encore tort.

M. Harkness: A quel propos l'honorable député désire-t-il prendre la parole? Invoque-t-il le Règlement ou la question de privilège ou désire-t-il prononcer un discours?

M. Gillis: Je désire tout simplement poser une question à l'honorable député.

M. Harkness: C'est très bien.

M. Gillis: Je pense que l'honorable député a l'habitude d'être juste. Je voudrais lui demander s'il a lu le compte rendu. S'il lit le compte rendu, il verra que la motion portait sur une décision de M. le président, et qu'elle n'avait aucun rapport avec le sujet dont il parle.

M. Harkness: L'honorable député sait que point n'est besoin de me demander si j'ai lu le compte rendu. Il sait que j'ai assisté à toute la discussion. J'ai tout entendu. L'honorable député ergote à propos d'un point d'ordre technique. C'est ce qu'il fait. Il sait aussi bien que tous les autres membres du comité que le vote tendait essentiellement, —c'était notre dernier effort possible,—à obtenir un relèvement de l'allocation des anciens combattants à la présente session. De fait, parce que le premier ministre a déclaré que le Gouvernement ne prendrait pas de mesure à ce sujet cette année, le député s'est dit qu'il lui fallait voter contre cette proposition. Cela ne cadre pas avec l'opinion que je me suis faite de l'honorable député depuis neuf ans que je siège ici.

L'hon. M. Rowe: Quelle en serait la raison?

M. Harkness: Je ne veux pas chercher à en deviner les raisons ni les motifs. Je dis simplement que je suis déçu. J'ai été déçu d'entendre les vues qu'a exprimées cet après-midi l'honorable député à ce sujet et de le voir accuser l'honorable député de Royal de se servir de cette question pour faire de la politique.

Une voix: C'est exact.

Des voix: Très bien!

M. Harkness: C'est complètement ridicule.

M. Pouliot: Royal fait toujours de la politique.

M. Harkness: Je suis heureux de dire que l'honorable député de Cap-Breton-Sud n'a pas adopté cette attitude défaitiste en 1948. De

fait, le premier ministre de l'époque, M. Mackenzie King, a d'abord annoncé à la Chambre, en 1947, après qu'on eût exercé de fortes pressions sur lui, que les pensions seraient majorées de 10 p. 100 et que ce serait tout. Nous sommes alors partis pour les vacances de Noël. Il y avait beaucoup d'agitation et de nombreuses observations ont été soumises. Lorsque nous sommes revenus après Noël, le premier ministre avait faibli; il a déclaré qu'il avait étudié de nouveau la question et que les pensions seraient majorées de 15 p. 100 mais que c'était là l'extrême limite. Ici même, il a dit que, quelles que soient les circonstances, les pensions ne seraient pas majorées de plus de 15 p. 100. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a-t-il alors adopté une attitude défaitiste? Les autres députés ont-ils adopté une attitude défaitiste? Non, monsieur le président. Lorsque le comité s'est réuni, nous nous sommes mis à l'œuvre et avons insisté...

M. Gillis: Monsieur le président...

Des voix: Règlement!

M. Gillis: L'honorable député m'a posé une question.

M. Harkness: Non, je n'ai pas posé de question. Si l'honorable député veut m'en poser une, il pourra le faire dans un instant. Je veux terminer ce que j'ai à dire.

Des voix: Asseyez-vous.

M. le président: A l'ordre!

M. Harkness: Je veux terminer ce que j'ai à dire.

M. le président: A l'ordre! Je prie l'honorable député de Calgary-Nord de reprendre lui aussi son siège. Je rappelle que l'honorable député qui a la parole ne peut être interrompu sans son consentement.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Rowe: C'est une meilleure décision.

M. Harkness: Ainsi que je le disais, le premier ministre déclara que 15 p. 100 constituaient l'absolu maximum. Les membres du comité des affaires des anciens combattants n'ont pas accepté cette déclaration comme une décision définitive. Ils n'ont pas dit qu'ils ne pouvaient faire plus, vu que le premier ministre avait déclaré que c'était définitif. Nous avons approfondi la question.

M. Gillis: Vous n'avez pas contraint la Chambre à se prononcer sur la question.

M. Harkness: De fait, nous avons présenté des motions au comité. Le député de Royal a proposé d'augmenter la pension de 33⅓ p. 100, et c'est ce que les ex-militaires reçoivent maintenant. Cette motion a alors été rejetée, mais le comité a adopté à l'unanimité une motion portant que la pension devrait être relevée de 25 p. 100. La question revint à la Chambre, qui adopta la recommandation. On releva la pension de 25 p. 100 au lieu de la proportion qu'avait mentionnée le premier ministre. Si nous avions alors adopté l'attitude défaitiste que le député de Cap-Breton-Sud a prise en cette circonstance, les anciens combattants auraient obtenu un relèvement de 15 p. 100 de leurs pensions au lieu des 25 p. 100 qu'ils ont obtenus et des 33⅓ p. 100 qu'ils reçoivent en ce moment. La seule manière d'obtenir ce qu'on veut, c'est de lutter pour l'obtenir. Pour ma part, je continuerai de lutter pour qu'on augmente l'allocation versée aux ex-militaires, pour qu'on relève les maximums et je ne me laisserai pas décourager par ce que le premier ministre ou un autre dira.

Une voix: A votre gré!

M. Harkness: De fait, à moins que le Gouvernement ne se décide à opérer cette modification sous peu, il s'attirera une plus violente tempête de la part des anciens combattants qu'à l'heure actuelle.

M. Jones: Je serai bref. Sans me croire en mesure de dissiper la méprise qui semble s'être répandue au sujet de la mise aux voix, au comité, j'aimerais exprimer mon point de vue. A mon sens, la mise aux voix ne portait pas sur les avantages ou les inconvénients de la loi sur l'allocation aux anciens combattants. Si cela avait été le cas, tous les membres du comité auraient approuvé l'adoption d'une mesure au sujet de cette allocation. La mise aux voix tendait à maintenir une décision du président, qui avait décrété que nous n'avions pas le pouvoir de traiter un sujet débordant le cadre de nos attributions. J'ai écouté avec beaucoup de soin. Je crois que le président a pris une heure et demie environ pour fournir des citations et expliquer des situations analogues qui se sont produites par le passé. J'ai aussi écouté le député de Vancouver-Quadra et d'autres qui ont exprimé des opinions différentes. Après avoir écouté attentivement, j'ai conclu pour ma part que le président avait raison, aussi l'ai-je appuyé. Mais sur ce point seulement. Si la loi sur les allocations aux anciens combattants avait été en jeu, je ne l'aurais pas appuyé. Je l'ai fait, jugeant que, en bon président, il avait donné une interprétation véritable et fidèle de toutes les autorités qu'il a citées.

J'estime aujourd'hui comme alors que le ministre et le Gouvernement ont manqué à leur devoir en ne déférant pas la loi sur les allocations aux anciens combattants au co-

mité. Au nom des anciens combattants de ma circonscription, je dois protester et dire qu'ils sont extrêmement déçus que cette question n'ait pas été soumise au comité. La misère des veuves des anciens combattants aurait également dû être signalée au comité. Je ne puis comprendre comment il se fait que le ministre n'a pas inclus ces questions dans les termes du mandat. Le ministre a été interrogé à ce sujet mais jusqu'ici il a refusé de se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Il devrait, avant que la session finisse, dire clairement ce qu'il entend faire en faveur des anciens combattants du Canada de façon que la Légion et les autres qui désirent qu'on fasse quelque chose de tangible à cet égard sachent à quoi s'en tenir.

Je suis convaincu que le ministre est au courant de la détresse et du mécontentement des anciens combattants et de leurs veuves. Si les simples députés reçoivent nombre de lettres et de télégrammes à ce sujet, on peut présumer, sans crainte de se tromper, que le ministre en reçoit plus encore et qu'il doit être parfaitement au courant des problèmes auxquels ont à faire face les anciens combattants et leurs veuves qui doivent se contenter d'un régime alimentaire insuffisant dans un pays riche et prospère, comme nous nous plaisons à le répéter. Je suis perplexe en voyant que le ministre, connaissant leur misère, ne s'est nullement soucié de ce problème lorsqu'il a établi le mandat du comité.

On ne saurait dire que nous n'en pouvons payer les frais; un autre député l'a déjà signalé. On ne saurait prétendre que le fardeau est déjà trop lourd, puisque je puis signaler que l'ensemble des frais d'administration du ministère des Affaires des anciens combattants, prévoyant toutes les pensions, pensions d'invalidité, pensions aux veuves, allocations aux anciens combattants, entretien et administration des divers hôpitaux et bâtiments, administration de la Commission des pensions, services de bien-être social, service d'établissement de soldats, application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, prestations de réadaptation, crédits de rétablissement dans la vie civile et divers autres chefs de dépense, y compris le traitement du ministre lui-même, ne s'élève que légèrement au-dessus de 5 p. 100 du budget fédéral pour l'année courante.

A mon avis, c'est très peu pour pourvoir aux besoins des anciens combattants canadiens de trois guerres, qui ont fait des sacrifices pour nous permettre de jouir en paix de nos biens et de la douceur de vivre. En dépit de la hausse du coût de la vie et des besoins accrus des anciens combattants, surtout des pensionnés épuisés dont nous avons parlé, le ministère a effectivement réduit ses prévisions budgétaires pour l'année courante. Je n'arrive pas à comprendre la chose. Grâce à notre essor économique et à nos excédents, le Gouvernement a le rare bonheur de pouvoir partager nos ressources avec d'autres nations moins favorisées dont quelques-unes étaient nos ennemies il n'y a pas longtemps. Je ne critique pas la chose. C'est un acte de bienfaisance; toutefois, si nous pouvons le faire, reconnaissons que les défenseurs du Canada méritent mieux qu'une rebuffade lorsqu'ils demandent à soumettre leur problème à l'examen du comité spécial des affaires des anciens combattants.

Le comité précédent a recommandé à l'unanimité qu'on fasse quelque chose pour les titulaires d'allocations d'anciens combattants.

Les membres de ce comité éprouvaient, eux aussi, une sympathie unanime pour les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, mais le Gouvernement leur avait lié les mains. Je ne blâme pas le président du comité. Je crois que s'il avait eu le pouvoir de le faire, il aurait élargi les attributions du comité. Je soutiens que le ministre et le Gouvernement ont, de propos délibéré, lié les mains du comité de manière à l'empêcher de traiter ce problème.

Le président du comité a demandé, dans son rapport, que le Gouvernement se penche avec sympathie sur le sort des anciens combattants et des marins du commerce. Il avait peut-être outrepassé ses attributions en allant même jusque-là; je ne saurais le dire. J'espère sincèrement que le ministre examinera avec bienveillance cette recommandation ainsi que les nombreux mémoires soumis à ce sujet au comité par les divers groupements.

A mon avis, dans la mesure de ses attributions le comité a fait d'excellente besogne. Plusieurs heureuses modifications ont été apportées aux projets de loi qui lui ont été soumis et le Gouvernement les a acceptées. Cela prouve de façon concluante que l'excellent travail accompli par le comité en cause devrait être poursuivi par un comité de caractère permanent. Je suis sûr que le ministre y gagnerait une aide précieuse pour l'administration de son ministère; quant aux anciens combattants, ils y trouveraient une aide précieuse en vue de la solution de leurs nombreux problèmes. J'appuie sans réserve le mémoire de la Légion canadienne. Les membres de cette association ont fait preuve d'une excellente initiative en le présentant et en s'efforçant de résoudre le problème conformément à leurs vœux.

J'aimerais signaler un autre point au ministre. La question ne peut attendre l'examen d'un comité permanent car elle est urgente.

Il s'agit de la détresse des veuves d'anciens combattants qui sont morts alors qu'ils recevaient une pension d'invalidité de moins de 50 p. 100. J'ai ici une lettre que m'a envoyée la Légion canadienne (division de la Colombie-Britannique) et dans laquelle on signale le cas de ces veuves. J'en cite un passage:

> Comme la loi sur les pensions visait à accorder des avantages correspondant strictement au degré d'invalidité due à la guerre, nous signalons qu'à notre sens la plus grande difficulté qui se pose en ce qui a trait aux veuves c'est la différence trop marquée qui existe entre les avantages que confère l'invalidité dite de 50 p. 100 et, mettons, l'invalidité de 45 p. 100.

Celui qui touche une pension d'invalidité de 50 p. 100 bénéficie d'une augmentation de 30 p. 100 entre l'âge de 55 et de 59 ans. Celui qui ne touche que la pension de 45 p. 100 ne bénéficie d'aucun relèvement. En fin de compte, la veuve en souffre lorsque, au décès, l'ancien combattant touche une pension inférieure à 50 p. 100. Il est extrêmement difficile de croire que si une invalidité de 50 p. 100 peut devenir si gênante avec les années qu'elle motive trois augmentations successives de 10 p. 100, par contre une invalidité établie à 45 p. 100 ne varie aucunement avec l'âge et ne motive aucune augmentation.

Il convient de signaler que lorsque le pensionné, qui touchait une pension de 50 p. 100, laisse une veuve, elle touche $100 par mois, tandis que celle du pensionné dont l'invalidité était inférieure à 50 p. 100, mettons 48 ou 49 p. 100, ne touche rien. Lorsque dans ces conditions, le pensionné laisse des enfants, si l'ancien combattant touchait une pension en raison d'une invalidité de 50 p. 100, les enfants obtiennent une pension au taux relatif aux orphelins, soit le double du taux de 100 p. 100, tandis que les enfants d'un ex-militaire dont la pension n'avait trait qu'à une invalidité de 45 p. 100 ne reçoivent rien.

Je signale respectueusement au ministre qu'il devrait porter une attention spéciale à ces veuves, qui sont nombreuses. Je regrette qu'elles soient si nombreuses. Elles sont dans cette situation parce qu'il est bien difficile, en premier lieu, à l'ex-militaire d'obtenir une pension. Il y a probablement un trop grand nombre d'anciens combattants dont l'invalidité est classée comme inférieure à 50 p. 100; il conviendrait d'accorder un traitement beaucoup plus généreux à leurs veuves. J'espère que le ministre y songera.

M. Pearkes: Je pense que deux points ressortent de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui à propos de ce crédit et des débats antérieurs durant la présente session sur la question des anciens combattants. Il convient de les souligner. Le premier, c'est le succès qu'a remporté le comité spécial des affaires des anciens combattants, non seulement cette année, mais au cours des années précédentes. Il a remporté ce succès en dépit de discordes internes résultant de certaines divergences d'opinion quant à la meilleure façon d'atteindre le but que visait tous les membres du comité, savoir l'amélioration de la situation des ex-militaires. Je crois sincèrement que ces comités des affaires des anciens combattants ont réalisé beaucoup de progrès au cours des années. Je souhaite qu'ils continuent leur œuvre; s'il y a une certaine mesure de discorde au sein du comité, c'est parce que certains de ses membres souhaitent tellement aider les anciens combattants qu'ils estiment que les mesures qu'ils préconisent constituent la meilleure façon d'atteindre le but. Lorsque des gens sont tellement convaincus du travail qu'ils font, ils peuvent s'échauffer et il devient inévitable que certaines disputes surgissent, mais ce n'est pas grave. Tous les membres du comité s'efforcent sincèrement d'atteindre un but très louable.

Il faut aussi, je crois, souligner que le comité cette année avait un mandat plutôt restreint. Il n'a pu, par conséquent, examiner autant de problèmes que l'auraient voulu la plupart de ses membres. A la vérité, le principal problème qu'il fallait retrancher de la discussion était la question d'accorder une aide supplémentaire aux titulaires d'allocations d'anciens combattants. Je ne décrirai pas en détail cette allocation ni ne dirai les conditions que ces vieux marins, soldats et aviateurs doivent remplir pour pouvoir vivre avec dignité le reste de leurs jours.

On a parlé de la modification apportée à l'égard du revenu occasionnel au cours de la présente session. Le ministre se rappellera que je l'ai saisi de cette question avant Noël. Je voulais savoir quelle était le sens exact de la définition du revenu occasionnel qu'on trouvait dans la directive d'alors. J'ai remercié le ministre d'avoir pris la chose en considération et d'avoir rédigé la nouvelle directive dont a parlé plus tôt l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Le revenu occasionnel et l'extension de sa définition ne constituent que la moitié de la bataille, parce que la majorité des titulaires d'allocations d'anciens combattants ne peuvent travailler en vue d'accroître leur revenu, pas même par un travail occasionnel. Un grand nombre de ceux qui sont partiellement invalides et touchent une pension ne peuvent, il va sans dire, se faire quelque revenu supplémentaire.

Si je mentionne le fait c'est que j'y vois l'une des affaires à régler en ce moment, du point de vue des anciens combattants. Le

ministre me permettra ce soir de lui faire ce qui me semble être une proposition pratique et qui vient à son heure pour l'harmonisation des deux questions dont j'ai parlé, soit le succès du comité et la quantité de travail qui reste à faire.

Je signale que voilà neuf ans qu'on a rédigé et publié la charte des anciens combattants. Il y aura dix ans à la prochaine session. Je signale le dernier paragraphe de la préface écrite par le ministre des Affaires des anciens combattants de l'époque, feu l'honorable Ian Mackenzie. On sait que personne plus que lui n'a travaillé pour les anciens combattants. Il écrivait:

> Il faudra attendre dix, voire vingt ans, afin de savoir ce que les anciens militaires, hommes et femmes, ont contribué à un Canada en paix grâce à ces mesures de réadaptation. Lorsqu'on aura fait ce calcul, on se rendra compte, j'en suis sûr, que le programme élaboré dans la charte des anciens combattants aura été une mesure sociale dont le succès aura été de tout premier ordre.

Il ajoutait, dans le dernier chapitre, les mots suivants:

> La charte des anciens combattants n'est donc pas seulement l'expression de la gratitude et de la générosité de leurs compatriotes, mais aussi un programme à longue portée en vue de tirer plein parti des meilleurs cerveaux et des talents d'une génération de façon à fournir un apport sans cesse croissant au Dominion du Canada. Cet apport, dans sa plénitude, favorisera l'essor social, économique et culturel d'une nation qui, par deux fois au cours de sa brève histoire, a dû combattre pour assurer sa survivance et qui, sous la menace de la conquête, a conservé le courage moral nécessaire pour se préparer à suivre plus noblement son destin.

Ces mots ont été écrits il y a dix ans. Depuis que la charte des anciens combattants a été établie, un grand nombre de modifications ont été apportées à certaines des lois qui la composent. La charte comprend actuellement 19 lois distinctes qui ont trait au bien-être des anciens combattants. On y trouve en outre un certain nombre de règlements.

Mais je répète que cela remonte à il y a une dizaine d'années. Si nous jetons sur cette période un coup d'œil rétrospectif, nous constaterons qu'il se dégage du monde d'aujourd'hui une atmosphère bien différente de celle qui a présidé à la rédaction de la charte. Il y a dix ans, nous fondions nos espoirs sur l'accord de San-Francisco, qui devait donner naissance aux Nations Unies, d'après lequel cinq grandes puissances mondiales s'engageaient à prévenir toute nouvelle guerre. C'est dans ce climat que la charte a été rédigée.

Nous sommes passés de l'âge des puissants explosifs à l'âge atomique. Mais nous avons progressé aussi dans beaucoup d'autres domaines. J'appelle l'attention des députés sur les progrès qui ont été réalisés, d'un bout à l'autre du pays, dans divers secteurs de la sécurité sociale, ainsi que sur l'assistance qui est maintenant accordée à ceux qui sont moins bien partagés que la majorité. Songeons à l'assistance accordée en vertu des divers programmes intéressant l'hygiène publique, assistance qui est accordée, non seulement par le gouvernement fédéral, mais par de nombreuses provinces. Les programmes provinciaux d'assurance-santé n'existaient pas à l'époque que je viens de rappeler.

Je propose donc que l'an prochain, quand le Parlement se réunira pour commencer une nouvelle session, on revise complètement la charte des anciens combattants, afin de la mettre à jour, de codifier les diverses lois qui la composent et d'insérer dans ces lois toutes les modifications s'y rattachant. Il nous faut relier entre elles ces 19 lois et les mettre en harmonie avec la situation actuelle.

Maintenant que les dix premières années sont écoulées, c'est le moment d'une première reddition de comptes, comme disait feu Ian Mackenzie. Nous constaterons que, dans une large mesure, la charte, vue sous son vrai jour, est une réussite sans pareille. Mais nous n'allons pas en rester là. Les conditions ont changé depuis dix ans. Il est temps que nous procédions à cette révision, afin de mettre au point la charte des anciens combattants, de façon à l'adapter aux conditions actuelles du Canada et à permettre au comité qu'on instituerait dès le début de la session, d'examiner toutes les mesures législatives qui ont trait aux anciens combattants de notre pays.

M. Patterson: Monsieur le président, il vaut toujours mieux féliciter d'abord et critiquer ou censurer ensuite. Prenant part au débat ce soir, je commencerai par dire au ministre des Affaires des anciens combattants que nous sommes heureux de l'empressement que lui-même et ses services manifestent quand nous appellons leur attention sur des problèmes relatifs aux ex-militaires. Pour ma part, je les ai toujours trouvés très empressés à étudier les cas que je leur soumettais, à dire ce qui en était, en un mot à exposer la situation telle qu'elle est.

Les mesures adoptées au cours de la présente session nous ont également réjouis. J'ajoute que des anciens combattants de ma circonscription bénéficient déjà des avantages qu'offrent ces mesures ou qu'ils en bénéficieront bientôt. Par conséquent, j'offre en premier lieu des félicitations au ministre et à son ministère.

Cela dit, je me sens donc autorisé à formuler mes critiques avec autant de vigueur que j'en ai mis dans mes félicitations. Je n'entends pas parler longuement ce soir des lois visant les anciens combattants. Les représentants d'Acadia et de New-Westminster ont

clairement exposé l'attitude de notre parti au sujet des lois relatives aux ex-militaires. Toutefois, j'estime que, jusqu'ici, le Gouvernement n'a rien fait pour résoudre les problèmes qui intéressent tout particulièrement les organisations d'anciens combattants de tout notre pays.

Ayant pris la parole à la Chambre il y a quelque temps, j'ai exprimé cette conviction, qu'a renforcée depuis le nombre considérable de communications émanant, à titre particulier, d'anciens combattants ainsi que de succursales de la Légion situées dans diverses régions du pays. J'espère qu'on peut encore dire, en l'appliquant à notre cas, qu'une goutte d'eau finit par user le rocher, et que l'insistance persévérante au sujet des problèmes dont il s'agit finira par toucher le cœur du Gouvernement.

Je ne dis pas le cœur du ministre parce que je crois que, personnellement, le ministre serait heureux d'aider davantage les anciens combattants qui ne touchent pas les allocations. J'espère cependant qu'en continuant d'insister toujours davantage sur ces questions nous finirons par amener le Gouvernement à les étudier de nouveau et à accorder une plus grande attention à la situation difficile dans laquelle se trouvent les ex-militaires.

Le premier vœu du mémoire présenté au premier ministre du Canada et au cabinet par la Légion canadienne de la *British Empire Service League*, le 10 novembre 1953, porte évidemment, comme je l'ai déjà dit, sur les allocations aux anciens combattants. On y demande:

> Que le taux de base des allocations aux anciens combattants soit porté à $60 par mois pour les célibataires et à $120 par mois pour les anciens combattants mariés.

Le Gouvernement avait déjà donné clairement à entendre qu'il ne songeait pas à majorer les allocations à cette session-ci. Il y a quelque temps, cette question a été portée à l'attention du Gouvernement et, en maintes occasions, l'examen en a été différé. Tout récemment, j'ai reçu des télégrammes de diverses filiales de la Légion établies dans ma propre circonscription. J'aimerais me reporter à un télégramme que j'ai reçu de M. Cross, commandant de la zone de New-Westminster et des zones avoisinantes de la Légion canadienne. Daté du 21 mai, il est ainsi conçu:

> Les délégués de la Légion canadienne des succursales de South-Burnaby, de New-Westminster, de Mission, de Haney, de Port-Coquitlam et de Port-Moody, représentant 4,200 membres, se sont réunis hier soir à la succursale de South-Burnaby et ont adopté à l'unanimité une motion dans laquelle ils ont déploré amèrement l'insensibilité dont fait preuve le premier ministre au sujet de la situation pénible de milliers d'ex-militaires. Nous avons télégraphié au premier ministre. Nous, vos commettants, exigeons que vous appuyiez le mémoire de la Légion canadienne et vous prions de faire tout en votre pouvoir pour que la loi sur les allocations aux anciens combattants fasse l'objet d'une étude complète au cours de la présente session.

[M. Patterson.]

J'aurais été heureux de voir le mot "demandons" figurer dans le télégramme, au lieu du mot "exigeons", mais c'est ce dernier qu'on a employé. Certains députés se rappellent peut-être que j'ai signalé cette question à la Chambre avant l'appel de l'ordre du jour le 21 mai, que j'ai demandé si le premier ministre avait reçu un télégramme à ce propos et s'il était en mesure de faire une déclaration au sujet de sa teneur. M. l'Orateur me laissa entendre que ce n'était pas le moment opportun de signaler une question de cette nature à la Chambre et ajouta qu'il serait plus approprié de la soulever au comité des affaires des anciens combattants ou lorsque la Chambre étudierait les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Je crois comprendre que le moment est venu d'en parler. Toutefois, à ce moment-là, l'occasion ne s'est pas présentée de formuler une déclaration. Je veux rappeler au comité, au ministre et au ministère que nous nous intéressons toujours très nettement à cette question particulière, que nous nous en préoccupons, que nous demandons qu'on étudie à fond cette requête et qu'on agisse en faveur des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants.

Je ne parlerai pas du comité des Affaires des anciens combattants. Je n'en ai pas fait partie, mais j'ai lu des choses intéressantes qui en proviennent. J'ai été étonné de l'attitude de quelques-uns des membres de ce comité, mais je ne veux pas être rappelé à l'ordre, de sorte que je ne formulerai aucun autre commentaire à cet égard.

Voici la deuxième recommandation du mémoire présenté par la Légion canadienne dont j'ai parlé:

> Que le montant maximum de revenu admissible en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants soit porté à $1,200 par an dans le cas du bénéficiaire célibataire et à $2,000 par an dans le cas du bénéficiaire marié.

Je désire accorder mon appui à cette recommandation aussi et demander au Gouvernement s'il ne voudrait pas se laisser fléchir un peu. Je ne crois pas que ce soit beaucoup demander mais je prie le Gouvernement de se laisser fléchir quelque peu et d'accéder aux demandes de la Légion à cet égard, en particulier. Je ne puis comprendre, ai-je dit il y a quelque temps, pourquoi le Gouvernement refuse de relever le maximum du revenu admissible. Nous reconnaissons tous que le maximum actuel est absolument insuffisant pour permettre de mener une existence convenable. Dans une lettre que le président fédéral de la Légion canadienne,

M. C. B. Lumsden, a adressée au premier ministre et que cite le *Legionary*, livraison d'octobre, on trouve le passage suivant:

> Depuis quelque années nous demandons de reviser la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon à relever le maximum du revenu admissible et à accroître l'allocation de base à l'égard de ceux qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance. Les raisons d'ordre moral et social qui militent en faveur de ces modifications nous semblent impérieuses et nos membres ont peine à comprendre qu'on n'ait pas accepté nos réclamations.
>
> Nous ne pouvons guère ajouter aux mémoires qui sont actuellement présentés. Nous voulons simplement rappeler que la loi, telle qu'elle existe, tend à annuler les effets de ses propres dispositions. Si l'allocation est destinée à aider l'ancien combattant âgé et dans le besoin, le faible maximum admissible l'empêche de compléter l'allocation d'un supplément de revenu suffisant pour lui permettre de jouir d'un niveau d'existence convenable.
>
> S'il est censé servir d'allocation de subsistance, ce versement est bien trop faible.
>
> Les lois fiscales du Canada estiment que le revenu d'un homme marié inférieur à $2,000 est trop faible pour être imposable. Et pourtant, on s'attend que les titulaires d'allocations aux anciens combattants mariés vivent avec $1,200 par an.

Ce n'est pas tout, mais je ne retarderai pas le comité plus longtemps en lisant toute la lettre. Je voudrais encore une fois inviter le Gouvernement à examiner l'opportunité de prendre des mesures le plus tôt possible en vue de faire droit aux demandes de la Légion. J'aimerais signaler ces deux questions. Je sais que d'autres députés les ont déjà soulignées, mais je tiens à leur apporter mon appui. Je prie le Gouvernement d'acquiescer à ces deux demandes importantes et fort nécessaires.

M. Knowles: Monsieur le président, je crois pouvoir compter 243 députés qui non seulement ne formuleraient aucune objection mais encore se réjouiraient de tout cœur si, à onzes heures demain matin, le premier ministre annonçait, au nom du Gouvernement, qu'il désire apporter un amendement à la loi sur les allocations aux anciens combattants et demandait le consentement unanime de la Chambre pour lui faire franchir toutes les étapes à une seule séance. La mesure serait adoptée avant une heure demain.

C'est à dessein que j'ai parlé de 243 députés. Il y a 265 sièges à la Chambre. Nous avons perdu deux députés il y a quelque temps. Vingt membres de la Chambre font partie du cabinet. Il reste donc 243 simples députés. Nous accepterions immédiatement, tous les 243 que nous sommes, si le Gouvernement présentait demain matin cette demande. J'engage le Gouvernement à examiner cette proposition.

Bon nombre de députés ont dit aujourd'hui, durant le débat, qu'il faut agir le plus tôt possible à cet égard, certainement au cours de la prochaine session. Rien n'empêche même de le faire à cette session-ci, sûrement avant la prorogation.

Le débat, soit dit en passant, montre comment le Parlement fonctionne parfois. Je le répète, nous sommes 265 députés lorsque la Chambre est au complet mais tout ce que peuvent faire ceux qui ne font pas partie du cabinet, c'est de prononcer des discours, proposer des amendements, et poser des questions, en un mot faire tout ce qui peut servir à pousser le Gouvernement à présenter une mesure législative de ce genre.

Presque toutes les mesures législatives, surtout celles qui donnent lieu à l'emploi de deniers publics, doivent être présentées par le Gouvernement. Les vingt membres du cabinet,—je parle des 20 qui font partie de la Chambre car sur les 21 ministres il y en a un qui fait partie du Sénat,—occupent la position-clé. Pour être plus précis, 11 de ces 20 ministres détiennent une position-clé. Onze en un tel cas constituent la majorité. Ce qui se passe à la Chambre, c'est que les autres 243 membres de la Chambre formulent des appels comme ceux-ci pour convaincre onze ministres sur 20 de se décider à agir en ce domaine dès la présente session.

Ne disons pas qu'il est trop tard. De fait, au cours de la présente semaine, une mesure est en voie d'adoption, dont on n'a donné préavis que lundi. Je comprends qu'elle se révèle de tout repos. Je veux parler de la proposition tendant à modifier la loi sur les juges,—non pas à majorer le traitement des juges,—et je signale qu'on n'en a donné préavis que lundi de cette semaine. On n'a pas encore demandé le consentement unanime de la Chambre pour hâter les étapes de la mesure. Si elle franchit les étapes normales au rythme permis par le Règlement, elle pourra être adoptée vendredi de cette semaine. Au cours d'autres sessions, des mesures ont été déposées vers la fin de la session et elles ont franchi toutes les étapes voulues. On pourrait en faire autant à l'égard de cette mesure et j'engage la Chambre à y songer même à l'heure actuelle. J'ignore pourquoi le cabinet ne pourrait pas se réunir ce soir ou demain matin avant l'ouverture de la Chambre à onze heures. Si le cabinet ne peut se réunir avant demain matin, nous siégerons samedi et il serait opportun de commencer la séance de samedi par l'étude de modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

On a parlé souvent ce soir du rapport du comité des affaires des anciens combattants. Je ne crois pas que le vœu dont on a parlé ait encore été consigné en entier au compte

rendu; je pense donc qu'il conviendrait d'avoir sous les yeux le texte exact de cette partie du rapport. Avant d'en donner lecture, je signale qu'elle est tirée du cinquième rapport du comité spécial des Affaires des anciens combattants, que le président du comité, l'honorable député de Rosthern, a déposé à la Chambre, le vendredi 11 juin. La partie dont on a parlé si souvent se lit ainsi:

En déposant une copie des témoignages rendus, le comité désire souligner le fait que les mémoires présentés par la Légion canadienne, le Conseil national des associations des anciens combattants et les Veuves d'anciens combattants canadiens ne touchant pas de pension, en plus des observations que chacun renfermait relativement auxdits bills...

Il s'agit des quatre bills dont le comité était saisi.

...sollicitaient instamment des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants, en vue de majorier les allocations qu'elle prévoit et de relever le niveau des revenus permis.

La *Canadian Merchant Navy Veterans Association*, dans son mémoire, a surtout souligné son désir de voir les marins qui ont servi au cours de la seconde Grande Guere dans les eaux dangereuses toucher les prestations prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le comité recommande que le Gouvernement considère favorablement lesdits mémoires.

Monsieur le président, je dois dire, maintenant, que je suis porté à partager l'opinion de ceux qui à vrai dire ont qualifié cette dernière phrase de prière ou d'espoir vain, mais nous savons au moins qu'après étude de la question, le comité a approuvé ce rapport à l'unanimité.

Quels étaient les membres de ce comité? De simples députés choisis parmi les 243 dont j'ai parlé il y a quelques instants. Ils représentaient tous les groupes politiques de la Chambre. Comme ces membres qui représentaient les divers groupes politiques de la Chambre ont approuvé unanimement le rapport, cela indique d'une façon évidente que non seulement les membres du comité, mais tous les 243 députés étaient aussi d'avis que le Gouvernement devrait apporter à leurs vœux une considération favorable. Le premier de ces vœux voulait que la loi sur les allocations aux anciens combattants soit modifiée de façon à relever le montant de l'allocation payable sous l'empire de cette loi, ainsi que le niveau du revenu autorisé.

Je pourrais maintenant, quoique je ne crois pas la chose nécessaire, examiner le bien-fondé de la proposition. La raison pour laquelle ce n'est pas nécessaire, c'est que c'est tellement évident et parce qu'on l'a tant de fois prouvé cet après-midi et ce soir. Mais j'aimerais signaler plus particulièrement le fait que voici que s'offre au Gouvernement l'occasion de reconnaître ce que doit être, en fait, le fonctionnement régulier du Parlement. Le Gouvernement a ici l'occasion de reconnaître le désir des 243 députés ici présents, et de répondre ainsi au vœu unanime des simples députés qui siègent ici.

Je sais qu'il n'y a pas eu de mise aux voix qui aurait permis à ces 243 députés de s'exprimer, mais je pense avoir parfaitement raison de prétendre que si tous les députés, représentant tous les partis, allaient appuyer unanimement le rapport, cela voudrait dire que 243 d'entre nous saluerions avec plaisir une mesure en ce sens à cette session-ci. J'espère que même d'ici le jour de la prorogation, on fera quelque chose.

Pour ma part je partage l'avis de la Légion canadienne, selon laquelle il faudrait augmenter le montant de l'allocation à au moins $60 par mois pour les célibataires et $120 pour les personnes mariées. Je suis aussi de l'avis de la Légion lorsqu'elle affirme que s'il n'est pas possible de supprimer entièrement l'évaluation des ressources, il faudrait tout de même relever le niveau du revenu admissible à $1,200 pour les célibataires contre $2,000 pour les gens mariés.

Il faudrait aussi s'arrêter très particulièrement au fait que parmi ceux qui se sont présentés au comité se trouvaient des représentants de l'Association des veuves non pensionnées de nos anciens combattants. Les députés savent qu'il fut un temps où rien n'était prévu à l'égard des veuves des ex-militaires non pensionnés. Puis, un jour, vers 1943, grâce à un crédit inséré dans le budget des dépenses, une allocation spéciale a été prévue pour ces femmes. Puis quand les dispositions de la loi sur les allocations aux anciens combattants ont été appliquées à l'égard de ces femmes, ces allocations sont devenues statutaires. Par conséquent, lorsque nous demandons que soient accrues les versements accordés en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, nous demandons à vrai dire, non seulement une augmentation des allocations versées aux anciens combattants eux-mêmes, mais aussi de celles que touchent les veuves d'ex-militaires, auxquelles s'applique cette loi; je désire aussi appuyer leur requête.

Je tiens à dire encore une fois que j'appuie l'argument si souvent avancé et maintes fois répété aujourd'hui d'après lequel il faudrait prendre des dispositions au sujet de la période exigée à l'égard des veuves des anciens combattants de guerres impériales.

On devrait modifier la disposition pertinente de la loi, de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire à un ex-militaire d'avoir demeuré pendant vingt années entières au Canada pour que sa veuve puisse satisfaire aux exigences de la loi. La disposition cause de graves ennuis dans bien des cas; il suffi-

sait, pour y obvier, de modifier la disposition relative aux 20 années.

J'appuie la thèse avancée aujourd'hui selon laquelle le temps est venu de reconnaître que le Royaume-Uni constituait un théâtre de combats durant la première guerre mondiale. Il y a longtemps que cette question est épineuse. Le nombre des personnes que la question met en cause diminue sans cesse. Elle se pose plus sérieusement encore, maintenant que le Royaume-Uni a été reconnu comme un théâtre de combat en ce qui a trait à la seconde Grande Guerre. Il me semble qu'en effectuant cette modification, non seulement on augmenterait les montants que pourraient toucher un grand nombre de ces anciens combattants ou de leurs veuves, mais qu'on encouragerait aussi nos anciens combattants les plus âgés. J'espère que cette modification pourra encore se faire.

Je répète, monsieur le président, les arguments qu'on a invoqués en vue d'obtenir la modification de la loi sur les allocations aux anciens combattants, en ce qui a trait à la nature et à la nécessité de la mesure, et au traitement que méritent nos anciens combattants, ont été si bien exposés au cours de la présente session comme durant d'autres sessions, d'une année à l'autre, qu'il n'est guère nécessaire de les rappeler. Je demande donc aussi fortement, aussi sérieusement et aussi instamment que je le puis, qu'on n'abandonne pas la question en la considérant comme une œuvre inachevée et à réserver à une autre session, mais plutôt qu'on agisse dès la présente session. Je ne vois aucune raison qui empêcherait le premier ministre d'annoncer que le Gouvernement est prêt et désire présenter un projet de loi à cet égard demain matin à onze heures.

M. Green: Monsieur le président, signe révélateur, le débat de cet après-midi et de ce soir a porté presque exclusivement sur les allocations aux anciens combattants. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'un débat sur les affaires des anciens combattants se déroule de la sorte. Il y a, bien entendu, une raison à cela: le sort des allocataires et de ceux qui le seraient, n'était la sévérité des restrictions, pose le problème le plus grave de tous ceux avec lesquels nos ex-militaires sont actuellement aux prises.

Il s'agit ici de combattants, personne ne pouvant être admissible aux allocations s'il n'a pas servi dans un théâtre de guerre, exception faite pour ceux qui touchent une pension en raison d'une invalidité ou d'une blessure reçue en Angleterre ou au Canada au cours de la première Grande Guerre. Un tel titre d'admissibilité, je n'ai pas à le dire, est également prévu pour les ex-militaires de la seconde Grande Guerre.

M. Brooks: Sans oublier le double service.

M. Green: En effet, sans oublier le double service. Ces hommes méritent que l'État s'occupe d'eux puisque, je le répète, ils ont combattu pour nous. Et il faut que l'État s'occupe d'eux sans retard, car ils atteignent un âge où la mort en fauche un grand nombre. Des centaines d'entre eux mourront d'ici un an. Ce n'est pas la date-limite insérée dans la loi sur les pensions qui joue dans leur cas: c'est la mort. Le temps, on le voit, est de la plus haute importance.

Voici ce qui ressort nettement du débat d'aujourd'hui: on n'entreprendra absolument rien, cette session-ci, pour venir en aide aux anciens combattants. L'année prochaine, on fera peut-être quelque chose pour eux, mais il est bien établi qu'on ne fera rien au cours de la session actuelle. Voilà le tragique de la situation. La principale responsabilité de l'inertie dont on a fait preuve à cet égard pendant la présente session, retombe entièrement sur le Gouvernement. Un comité spécial des affaires des anciens combattants spécialement institué, lui a exprimé, il y a deux ans, des vœux unanimes à cet égard. J'ai devant moi un exemplaire du rapport en date du 8 juin 1952, qui contient la recommandation suivante au sujet des allocations aux anciens combattants:

> Le comité recommande, de plus, au Gouvernement de poursuivre avec compréhension, l'étude des besoins des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, compte tenu des vœux émis dans ce sens par les organisations d'anciens combattants, surtout en ce qui concerne le revenu admissible.

Certains d'entre nous qui siégeons au comité s'étaient efforcés de faire adopter une résolution demandant qu'on agisse au cours de la session de 1952, mais tout ce que nous avons pu atteindre, c'était le vœu que je viens de lire. On l'a adopté à l'unanimité. Chaque membre du comité a appuyé la recommandation. Toutefois, le Gouvernement n'a rien entrepris pendant les deux années qui ont suivi, sauf quelques modifications concernant la définition de ce qui constituait le revenu occasionnel.

La Légion canadienne a formulé des vœux à ce sujet chaque année. Le 10 novembre dernier, elle a soumis au cabinet un mémoire où elle exposait de nouveau ses vues en faveur de l'amélioration de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Elle a demandé que le paiement maximum aux célibataires soit porté de $50 à $60 par mois et celui de l'ancien combattant marié de $90 à $120; elle réclamait également la majoration du revenu autorisé, soit $1,200 pour les célibataires et $2,000 pour les anciens combattants mariés.

De bonne heure au printemps, on a inscrit au *Feuilleton* une motion visant l'établissement d'un comité des affaires des anciens combattants. Le Gouvernement a jugé bon de rédiger cette motion de façon que le comité ne soit autorisé à examiner que les projets de loi qui lui seraient déférés. Le premier ministre a annoncé qu'on ne modifierait pas cette année la loi sur les allocations aux anciens combattants. Par conséquent, on ne pouvait espérer que cette loi serait déférée au comité.

Au cours du débat qui a eu lieu à la Chambre à propos de l'établissement du comité, nous avons cherché à faire élargir les attributions de cet organisme de façon qu'il puisse s'occuper des allocations aux anciens combattants mais le Gouvernement a refusé d'accepter cette proposition. J'avais cru que, à la suite du débat qui a eu lieu à la Chambre, le Gouvernement changerait peut-être d'attitude.

C'est ce qui serait peut-être arrivé, si les députés qui appuient le Gouvernement à la Chambre avaient pris une attitude résolue pour réclamer un élargissement des attributions du comité. Cependant, un ou deux seulement d'entre eux ont pris une attitude ferme. Soit dit en passant, je me rends parfaitement compte qu'il est beaucoup plus difficile à un député qui appuie le Gouvernement de critiquer les autorités, qu'il peut l'être pour nous qui siégeons du côté de l'opposition. Cependant, dans ce cas en particulier, je crois que si les députés libéraux s'étaient montrés un peu plus fermes au moment de l'établissement du comité, nous ne serions peut-être pas aujourd'hui dans la malheureuse situation où nous nous trouvons du fait que rien ne sera fait à cette session-ci pour majorer les allocations aux anciens combattants. Je répète donc que la responsabilité en retombe nettement sur le Gouvernement.

Je ne blâme pas le comité des affaires des anciens combattants dans la même mesure mais je dis qu'il a manqué une magnifique occasion d'apporter des améliorations à la loi. Nous avons entendu des observations de la Légion, même si le mandat n'était pas censé inclure l'examen de l'allocation aux anciens combattants. Nous avons aussi entendu un mémoire du Conseil national, dans lequel il déplorait que l'allocation aux anciens combattants ne pût faire l'objet d'un examen au cours de la présente session. Quand il s'est agi d'envisager la mesure que le comité devait prendre, certains d'entre nous ont cherché à faire adopter une motion qui aurait eu pour effet de demander à la Chambre d'étendre la portée du mandat. Cette motion déclarait:

Que le comité soumette un rapport à la Chambre la priant d'étendre la portée du mandat du comité, afin de lui permettre d'étudier la loi sur les allocations aux anciens combattants et de formuler des vœux à ce sujet au cours de la présente session du Parlement.

Le président du comité déclara cette motion irrégulière. Il lui a fallu consulter une foule de recueils de lois et d'ouvrages sur la procédure parlementaire et présenter une longue thèse afin de décider finalement que la motion était irrégulière. Cependant, c'est la décision qu'il rendit. Mais je signale, monsieur le président, que tous les comités sont maîtres de leur propre destin. Les membres de ce comité avaient le pouvoir de rejeter la décision qu'avait rendue le président et on en a appelé de cette décision au comité plénier. Nous avons voté sur cet appel. Les députés ministériels ont fait bloc solide derrière le président. Là encore je puis m'expliquer leur motif d'agir ainsi. Je regrettais qu'il le fasse, mais il était bien plus facile pour les membres de l'opposition, comme nous, de voter contre la décision du président que ce l'était pour les députés ministériels.

A vrai dire, j'ai bien du mal à comprendre pourquoi le député de Cap-Breton-Sud et celui d'Okanagan-Boundary ont jugé à propos de se prononcer en faveur de la décision du président, car si elle avait été renversée, il n'y a pas de doute que la motion elle-même aurait été adoptée et nous serions revenus à la Chambre recommander que l'ordre de renvoi du comité soit étendu pour lui permettre de considérer la question des allocations aux anciens combattants. Toutefois, ils ont voté ainsi. Leur collègue, le député de Kootenay-Ouest, s'est prononcé dans l'autre sens; il a motivé son attitude au comité et il l'a fait à la Chambre aujourd'hui.

En fin de compte, le comité a déposé un rapport dont le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé et qui renferme le passage suivant:

Le comité recommande que le Gouvernement étudie d'un œil favorable lesdits mémoires.

Cela comprenait les mémoires sur la question des allocations aux anciens combattants. Je crois que le rapport aurait dû aller plus loin et recommander qu'une mesure modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants soit soumise à la présente session du Parlement.

Cependant, nous avons là un rapport qui nous demande d'étudier la question. Il a le mérite de rappeler de nouveau au Gouvernement la nécessité d'étudier la question des allocations aux anciens combattants, mais il comporte une terrible faiblesse en ce sens qu'aucune intervention n'est possible au cours

de la présente session pour aider les titulaires d'allocations. Voilà, à mon avis, une des situations les plus pénibles dans lesquelles se soient trouvés les anciens combattants depuis que je siège à la Chambre, c'est-à-dire depuis 1935.

La situation est grave pour les anciens combattants pour une autre raison. Je crois que le Gouvernement refuse de faire quoi que ce soit en faveur des anciens combattants, parce qu'il entre dans sa politique de traiter les bénéficiaires de ces allocations sur le même pied que les cas ordinaires de civils nécessiteux. Voilà le motif secret du refus du Gouvernement d'écouter ces diverses recommandations. Il n'y a que quelques jours, la Chambre a adopté un bill relatif aux invalides. Il est significatif que le montant maximum que peuvent toucher les invalides qui tombent sous le coup de la loi est de $720 par année dans le cas des célibataires et de $1,200 par année dans le cas des personnes mariées. On a là précisément les maximums que prévoit la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Revenons maintenant à la loi sur l'assistance-vieillesse de 1951. Là encore, le montant maximum est de $720 pour un bénéficiaire célibataire et de $1,200 pour un bénéficiaire marié. Ainsi il devient évident qu'on se propose de maintenir ces anciens soldats de première ligne sur le même pied que les civils qui reçoivent des prestations aux termes de lois visant les civils. Comme l'ont signalé des honorables députés, le résultat, c'est qu'en Colombie-Britannique et en Alberta les civils obtiennent plus que le bénéficiaire d'une allocation aux anciens combattants.

L'erreur fondamentale de la politique ministérielle en ce domaine, c'est que la réclamation de l'ancien combattant, titulaire d'une allocation, est tout à fait différente de celle d'un civil. Le civil reçoit ses versements au titre de la sécurité sociale. L'ancien combattant doit son allocation au fait qu'il a risqué sa vie pour son pays. Il réclame au titre de services rendus et ne devrait donc pas être mis sur le même pied que le civil. Sa réclamation est de droit. Je crois qu'au fond de son cœur tout député sait qu'il en est ainsi et que l'on fait une grande distinction entre les deux groupes. Il est tragique, à mon sens, que le Gouvernement, en refusant de reconnaître cette différence, force ces anciens combattants, titulaires d'allocations, à rester sur le même pied que les bénéficiaires de la sécurité sociale.

Cela ne répond pas aux vœux des députés, à quelque parti qu'ils appartiennent. Ce n'est pas ce que désirent les journaux canadiens. J'ose dire que tous les journaux importants du Canada ont publié des articles de fond à l'appui des demandes intéressant ces anciens combattants. Ce n'est pas ce que veulent les Canadiens, jeunes et vieux, anciens camarades des anciens combattants bénéficiaires d'allocations ou civils. Ils veulent que ces braves reçoivent un juste traitement, traitement reconnaissant qu'ils ont gagné le droit de recevoir cette aide de leur pays. Il n'y a personne au Canada, je crois, qui ne consentirait à une dépense des deniers publics en vue de relever l'allocation aux anciens combattants et le maximum de revenu admissible au niveau établi et réclamé par la Légion.

Voilà la raison pour laquelle le sujet à l'étude en est un qu'il faut régler. C'est un sujet que ne laisseront pas tomber les membres de la Chambre qui défendent leur attitude depuis des années, ni les journaux canadiens ni les organismes d'anciens combattants. La population canadienne exigera, je l'espère, qu'on fasse droit aux justes réclamations de ces anciens combattants. Je ne puis qu'ajouter, en terminant, que c'est une terrible tragédie qu'on ne fasse rien à la session actuelle pour ces anciens combattants.

M. Cameron (Nanaïmo): Tout d'abord, monsieur le président, qu'il me soit permis d'appuyer sans réserve la proposition de mon collègue le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, car je suis convaincu qu'il avait raison de dire que pas un seul des 243 membres de la Chambre ne s'opposerait à l'adoption d'une telle mesure. En fait, s'il y en avait à s'y opposer, ils ont maintenant l'occasion de le dire. Comme je ne vois personne se lever, j'en conclus qu'on peut effectivement penser que toute la Chambre appuie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Parlez maintenant ou tenez-vous coi pour toujours.

M. Cameron (Nanaïmo): Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement insiste périodiquement pour agir aussi stupidement comme par exemple à l'égard de l'allocation aux anciens combattants. Une seule raison sur les deux qui s'offrent peut le pousser à refuser de se rendre aux demandes non seulement des organisations d'anciens combattants mais aussi des citoyens du pays. Je suis sûr qu'il n'y a pas un seul membre de la Chambre qui ne ressente de la honte à la lecture de détails du genre de ceux que les journaux rapportent et dont le représentant de Vancouver-Sud a parlé. Il n'y a pas un député en cette enceinte qui ne peut avoir des sentiments de remords en songeant que si le Gouvernement persiste dans sa folle et stupide opposition, avant que la Chambre se réunisse de nouveau, un bon nombre de vieillards décideront d'en finir avec la vie. Nous

le savons tous. Ils ouvriront le gaz et se mettront la tête dans le fourneau. Je pense qu'il ne convient pas qu'aucun député traite cette question à la légère, car elle est très importante. Ce devrait être un sujet de honte pour tous les Canadiens bien pensants.

Je répète qu'il ne peut y avoir que deux raisons pour refuser cette requête. La première c'est que le Gouvernement estime que les anciens combattants des deux Grandes Guerres ne méritent pas qu'on les traite d'une façon plus généreuse que le Parlement l'a fait jusqu'ici. Je doute fort qu'un seul député à la Chambre soit assez vain de prétendre que ce soit là une excuse raisonnable à l'attitude qu'adopte le Gouvernement. Je doute qu'un seul député ait la témérité de se lever et de dire que le militaire qui a risqué sa vie pour le Canada ne mérite pas plus que ce qu'il touche maintenant en vertu de la loi. Il y en a peut-être qui le pensent, mais je doute qu'un seul député se lève et le dise.

Je ne prétends aucunement que tous ceux qui se sont engagés dans les forces armées et ont combattu dans les guerres auxquelles le Canada a participé étient des héros. Non, ils n'étaient pas des héros. Les héros sont rares. Il est temps cependant qu'on rappelle au Gouvernement que chaque homme qui s'engage dans les forces armées du Canada risque sa vie. Il prend aussi un autre risque, qui est plus certain que celui-ci. Il risque d'altérer sa santé, tant au point de vue physique que psychologique. On a dit que la plupart des ex-militaires de la première Grande Guerre sont de dix ans plus âgés du point de vue médical qu'ils ne le sont en réalité. Je ne saurais dire si c'est vrai, mais je l'ai entendu répéter en de nombreuses occasions. Je suis cependant certain qu'un très grand nombre de ceux qui ont participé aux quatre années de la première Grande Guerre sont revenus au pays avec une santé altérée d'une façon ou d'une autre. Je doute que ce soit là la raison pour laquelle le Gouvernement refuse d'accéder à cette requête.

La seule autre raison c'est que nous ne pouvons trouver les fonds nécessaires. J'ignore ce qu'il en coûterait pour donner suite aux requêtes de la Légion canadienne. Je ne saurais dire s'il faudrait relever de 50 ou de 100 p. 100 les sommes que nous affectons actuellement aux allocations destinées aux anciens combattants, c'est-à-dire 27 millions. Mais même s'il fallait doubler cette somme destinée aux allocations aux anciens combattants et dépenser encore 27 millions, je pense que ce serait une raison bien faible et bien peu solide pour refuser d'accéder à la requête. Ce montant de 27 millions de dollars est considérable. Le Gouvernement peut montrer quelque hésitation à demander aux contribuables du pays de fournir 27 millions de dollars de plus à même leurs propres revenus.

D'un autre côté, le Gouvernement n'a pas manifesté la moindre hésitation ni le moindre regret, non pas à demander aux contribuables de notre pays, mais à exiger d'eux qu'ils fournissent à même leurs propres revenus 277 millions de dollars depuis que le ministère de la Production de défense a été établi, aux fins de dégrèvement d'impôt sur le revenu au profit de ces sociétés qui, en un geste patriotique, fournissent le matériel de guerre. Le montant est rapporté ici comme étant de 277 millions. Il a été accordé à ces gens sous forme de dégrèvements d'impôt sur le revenu depuis que le ministère de la Production de défense a été créé en 1951. Le Gouvernement n'a pas hésité le moindrement à exiger des contribuables 48 millions de dollars afin d'accorder un supplément de capital d'exploitation durant une seule année, 1953, à ces sociétés qui fournissent le matériel de guerre qui servira peut-être aux futures générations d'anciens combattants qui devront, eux, se contenter de $40 par mois.

Il me semble que le Gouvernement devrait donner à entendre à la population, clairement et carrément, pourquoi il estime que les propriétaires de ces industries, dont un grand nombre ont été édifiées à mêmes les deniers publics et d'où viennent toutes ces choses indispensables à la guerre, méritent plus du trésor public que ces hommes qui sont rentrés de deux guerres. Je me demande combien nous payons sous forme de bénéfices au titre des crédits que nous allons consacrer cette année, par exemple, à la marine, 160 millions, ou à l'armée, 80 millions, ou à l'aviation, presque 447 millions, soit en tout 688 millions en matériel militaire, ce qui est le total des commandes que nous plaçons cette année, à en croire les chiffres que nous avons sous les yeux. Je me demande quelle proportion de ces sommes vont constituer des bénéfices qui ne seront pas précisément justifiables pour les propriétaires de ces industries? Je me demande si nous ne pourrions pas considérer, peut-être, que 1 ou 2 p. 100 de ces chiffres pourraient constituer des bénéfices exceptionnels, contre lesquels on pourrait raisonnablement s'élever.

S'il en était ainsi, sans doute, et si nous décidions de ne pas verser ces bénéfices à ces industries, nous aurions tout l'argent qu'il nous faudrait pour satisfaire aux demandes de la Légion. On pourrait ainsi rendre une espèce de justice au vieillard, à celui qui, jeune, a servi la population du Canada.

L'hon. M. Lapointe: En prenant la parole à propos de ce crédit du budget de mon ministère, monsieur le président, j'estime que je

dois commencer par offrir mes félicitations et celles du gouvernement aux membres du comité des affaires des anciens combattants qui, cette année, ont fait une étude approfondie, avec leur compétence habituelle, des mesures législatives que la Chambre leur a soumises. Je reconnais qu'il y a au sein de ce comité des vétérans, non pas des guerres, mais des travaux du comité, il y a aussi de nombreux membres qui ont apporté aux délibérations un excellent apport.

Je tiens aussi à remercier par la même occasion les divers groupements d'anciens combattants, la Légion canadienne, le Conseil national des associations d'anciens combattants, les veuves non titulaires de pensions, et les marins de la marine marchande qui ont témoigné devant le comité et qui ont présenté des mémoires et formulé des propositions constructives, comme ils en ont l'habitude.

Depuis le début du débat, cet après-midi, les honorables députés qui y ont pris part ont traité un grand nombre de sujets. Je crois qu'on pourrait régler certaines de ces questions de façon beaucoup plus propre lorsque nous discuterons les crédits du budget qui s'y rapportent spécifiquement. Il est cependant évident que l'ensemble du débat a tourné autour de cette très grave question des allocations aux anciens combattants. On a formulé certaines remarques qui, je l'estime, exigent certaines mises au point de ma part, ou du moins l'exposé de certains faits qu'on a pu oublier dans la discussion.

Je ne voudrais nullement dire que les honorables députés n'ont pas traité la question comme il le convenait. Il me semble cependant que certains termes qu'on a employés à la Chambre et à l'extérieur au sujet des allocations aux anciens combattants étaient quelque peu exagérés et que l'emploi de mots tels qu'indifférence, dureté de cœur et stupidité, lorsqu'il s'agit de l'administration, dénotent un manque de compréhension de tous les aspects du problème.

Je ne veux pas refaire l'historique des allocations aux anciens combattants. Cependant, pour qu'on comprenne bien l'attitude du Gouvernement en face de cette question, il convient d'apporter certaines précisions. Je m'explique. Pour nombre d'entre nous qui connaissons bien la législation intéressant les anciens combattants, par exemple, les députés qui font partie du comité depuis un certain nombre d'années et qui ont suivi de près cette législation, la question des allocations aux anciens combattants est bien claire; pour les journalistes qui ont suivi la législation de près, la question est aussi très claire. Mais ceux qui, comme moi, reçoivent des exposés d'opinions de l'extérieur et qui lisent certains éditoriaux de nos journaux, savent que l'opinion publique n'est pas très bien fixée sur les allocations aux anciens combattants. Beaucoup de gens semblent confondre allocations aux anciens combattants et pensions d'invalidité.

Je soulève cette question parce que j'ai reçu bon nombre de lettres où l'on me dit qu'il y aurait lieu de relever les allocations aux anciens combattants à l'égard des ex-militaires vieux et blessés. Autrement dit, beaucoup de gens ne se rendent pas compte que les allocations aux anciens combattants et les pensions pour invalidité contractée pendant le service sont choses différentes.

Les allocations aux anciens combattants ont été instituées en 1930. Je crois que le député d'Acadia a très bien exposé la situation cet après-midi. Elles tendaient à alléger le sort des anciens combattants plus âgés et à leur permettre de toucher, à ce moment-là, la pension de vieillesse, comme on l'appelait, dix ans avant que tout autre citoyen soit admissible à cette pension. La raison en était que l'activité de service au front était considéré comme ayant avancé de dix ans l'âge de tous ceux qui avaient été appelés à un tel service militaire. Par conséquent, ce sont les militaires qui avaient atteint soixante ans qui étaient admissibles en vertu de la loi primitive, ou encore ceux qui, quoique n'ayant pas soixante ans, étaient reconnus comme entièrement invalides ou incapables de travailler. Personne d'autre ne pouvait bénéficier de la loi. Le privilège concédé à cette époque consistait en ce que ces anciens combattants pouvaient toucher l'équivalent de la pension de vieillesse, aux mêmes conditions de l'épreuve des moyens et, encore une fois, dix ans plus tôt.

Que s'est-il produit depuis lors? Évidemment, la portée de la loi a été élargie et d'autres groupes ont été admis. La loi s'applique aux veuves, de même qu'aux anciens combattants ayant fait double service. On l'a également appliquée aux ex-militaires qui se trouvaient dans une situation telle que, à cause de circonstances financières et de leur état physique, ils étaient absolument incapables de se trouver un emploi.

De plus, depuis qu'on applique cette loi, le montant versé au titre des allocations aux anciens combattants, ainsi que les limites imposées par l'évaluation des ressources, allaient toujours de pair avec ceux de la pension de vieillesse, pour la raison indiquée cet après-midi par le député d'Acadia, soit qu'au début on avait établi que la mesure tendait à accorder aux anciens combattants plus âgés la pension de vieillesse dix ans plus tôt qu'au reste de la population.

Le député de Vancouver-Quadra indique qu'il connaît le secret qui empêche le Gouvernement de donner suite aux demandes qu'on lui fait. Il prétend que c'est parce qu'on assimile ces anciens combattants à la population civile, en les traitant comme des civils. Cela n'a rien de secret. C'est ce qu'on a toujours dit depuis que la loi existe. Je l'ai répété l'année dernière, lorsque j'ai dit que je ne voyais pas comment une modification importante pourrait être apportée à la mesure qui abolirait les liens existant entre les allocations aux anciens combattants et les pensions de vieillesse, rapport qui a, d'ailleurs, toujours existé entre ces deux mesures législatives.

M. Pearkes: Qu'on abolisse l'évaluation des ressources!

L'hon. M. Lapointe: J'y arriverai tantôt.

Comment la situation se présente-t-elle actuellement? Je voudrais citer quelques chiffres afin de démontrer que, en dépit de ce qu'on a dit ici ce soir, le Gouvernement a examiné très sérieusement la question; qu'il faut tenir compte d'importants éléments avant d'apporter des modifications à la loi et, enfin, que cette décision peut fort bien avoir des conséquences d'une portée beaucoup plus grande que ne se l'imaginent au moins certains honorables vis-à-vis.

A l'heure actuelle, le budget des dépenses indique que les crédits affectés aux allocations aux anciens combattants, de même qu'à la caisse d'assistance, s'établissent au total à $27,715,500. Cette somme a augmenté au cours des dix dernières années. Je crois qu'il y a dix ans le montant correspondant s'établissait à environ 14 millions. Cependant, c'est une augmentation normale. Un autre élément dont il faut tenir compte à l'égard du coût des allocations aux anciens combattants, c'est que les bénéficiaires de cette allocation ont également droit à des soins médicaux gratuits. Bien que l'argent affecté aux soins médicaux à l'égard des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants ne figure pas dans un crédit distinct, le coût s'en est établi, au cours de la dernière année financière, à $8,992,850, soit neuf millions à quelques milliers de dollars près. Il faut ajouter cette somme aux 27 millions que j'ai mentionnés.

Qu'arriverait-il, du point de vue de l'augmentation des engagements, si le Gouvernement adoptait en ce moment les augmentations que certains députés ont proposées?

On a proposé que l'allocation soit portée de $50 à $60, dans le cas de l'allocataire célibataire, et de $90 à $120, dans le cas de l'allocataire marié et, d'autre part, que les maximums soient portés à $1,200 à l'égard de l'allocataire célibataire et à $2,000 à l'égard de l'allocataire marié. Cette seule mesure, monsieur le président, augmenterait de plus de 16 millions de dollars les versements au titre des allocations aux anciens combattants. C'est-à-dire qu'elle augmenterait de 60 p. 100 les dépenses pour la présente année, en fonction du nombre actuel d'allocataires; mais il faudrait y ajouter un montant estimatif de deux millions et demi de dollars pour d'autres titulaires qui viendraient nécessairement grossir les rangs par suite du rèlevement du maximum. Ainsi que les députés le savent, chaque fois qu'un maximum prévu dans une loi comme celle-là subit un relèvement, de nouveaux groupes de personnes deviennent admissibles et la dépense augmente en conséquence. A l'heure actuelle, si on relevait et l'allocation et les maximums que j'ai mentionnés, on augmenterait de 46 à 47 millions de dollars nos présents engagements en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants. Ce chiffre est loin du montant de 3 millions que certains députés ont mentionné. Et je puis assurer au comité que ces estimations sont très prudentes.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Peut-il fournir le montant qu'il en coûterait pour augmenter le maximum de revenu admissible?

L'hon. M. Lapointe: A mon regret, je ne dispose pas du chiffre qui démontrerait l'augmentation des frais simplement en portant le maximum à $1,200 et à $2,000; mais j'ai fait faire des calculs, et pour porter le maximum de $720 à seulement $840 dans le cas d'un célibataire et de $1,200 à $1,440 dans le cas de la personne mariée, il en coûterait environ 4 millions, et cela sans augmenter les versements au nombre actuel de titulaires.

On a aussi fait observer qu'en plus des augmentations qu'on nous demande d'accorder, les avantages de la loi devraient être étendus aux anciens combattants qui ont servi au Royaume-Uni seulement, durant la première guerre, étant donné que ceux qui ont servi au Royaume-Uni pendant la seconde guerre les reçoivent. Là encore, monsieur le président, on estime que ce poste à lui seul accroîtrait nos engagements annuels de $5,670,000.

Ainsi donc, les propositions que j'ai mentionnées, savoir: augmenter les montants versés, accroître les maximums et étendre les allocations aux anciens combattants de la première Grande Guerre qui ont servi au Royaume-Uni seulement, cela porterait nos engagements à l'heure actuelle de $27,750,000 à plus de 52 millions, soit une augmentation d'environ 95 p. 100. Qu'il faille le faire ou non, cela est certes à décider seulement après

une étude sérieuse. Je soumets simplement ces faits et ces chiffres au comité pour qu'on comprenne qu'avant de prendre une décision grave comme celle-là le Gouvernement doit tenir compte d'éléments très importants.

Il y a d'autres aspects du problème que le Gouvernement et le comité doivent aussi étudier et qu'il y a lieu de signaler. Voilà quel serait le résultat du relèvement du maximum prévu, et je parle, il va sans dire, de la proposition de porter le maximum à $1,200 pour le titulaire célibataire et à $2,000 pour le titulaire marié. A l'heure actuelle, le célibataire qui touche l'allocation aux anciens combattants, et peut s'assurer un supplément, peut toucher jusqu'à concurrence de $720, montant qui équivaut à une pension d'invalidité d'environ 50 p. 100, le plein montant à l'égard de l'invalidité totale étant de $1,500. Le titulaire marié qui peut toucher un supplément peut recevoir l'équivalent de ce que touche le titulaire marié d'une pension d'invalidité de 60 p. 100.

Je tiens à signaler que depuis que cette loi figure dans nos statuts il y a toujours eu un rapport entre l'allocation aux anciens combattants et la loi sur les pensions; c'est-à-dire que les sommes versées sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants ont toujours eu un rapport au montant qu'on pouvait toucher sous l'empire de la loi sur les pensions. Si les maximums actuels étaient relevés, il s'ensuivrait que l'ancien combattant célibataire pourrait toucher l'équivalent d'une pension d'invalidité de 75 p. 100, bien qu'il pût n'être pas pensionné du tout, et l'ancien combattant marié pourrait toucher un montant équivalent à une pension d'invalidité de 95 p. 100.

La pension à l'égard de l'invalidité totale, comme les honorables députés le savent, est de $2,040.

M. Brooks: Puis-je poser une question au ministre? Si le montant de l'allocation versée à un ancien combattant célibataire est relevé à $60, l'augmentation n'est certes pas de 75 p. 100. Est-ce ce que le ministre a dit?

L'hon. M. Lapointe: Je le regrette, je ne me suis pas exprimé clairement. Je parlais du maximum de $2,000 proposé pour le bénéficiaire marié.

M. Brooks: Le Gouvernement ne verse pas ce montant.

L'hon. M. Lapointe: Non.

M. Harkness: C'est ce que le titulaire peut gagner.

L'hon. M. Lapointe: Parfaitement. En d'autres termes, le célibataire qui touche une pension d'invalidité de 30 p. 100 peut compléter le montant de la pension et recevoir le même montant que celui qui touche une pension d'invalidité de 75 p. 100, le montant global provenant à la fois de la commission des pensions et de la commission des allocations aux anciens combattants. L'homme marié qui touche une pension d'invalidité de 25 p. 100 peut en compléter le montant au moyen des allocations aux anciens combattants au point de toucher une somme équivalant à une pension d'invalidité de 95 p. 100. Je signale cela, parce que ce n'est certes pas le rapport qui existe ordinairement entre les versements effectués sous l'empire des deux lois. Que ce soit souhaitable ou non ou que nos anciens combattants dont l'invalidité est accusée et notre population souhaitent que pareil état de choses existe, voilà un problème que le Gouvernement devra nécessairement examiner.

M. Brooks: Mais tous les anciens combattants le demandent.

L'hon. M. Lapointe: J'ai entendu plusieurs observations. Il y a un autre aspect qu'il faut envisager et qui peut présenter de l'intérêt pour le comité; par exemple si le revenu maximum autorisé de $2,000 était inscrit dans la loi, de nombreux anciens combattants ayant un emploi régulier, y compris certains fonctionnaires permanents des classes inférieures du service public, compléteraient leur traitement régulier avec les allocations aux anciens combattants, il y a beaucoup de catégories d'employés dans les classes inférieures du service public, qui reçoivent un traitement de moins de $2,000. Ces employés, s'ils étaient mariés, compléteraient ainsi leur traitement. On peut répondre qu'ils devraient toucher davantage, mais je dirai à mon tour que la loi sur les allocations aux anciens combattants n'a pas été conçue comme devant être l'instrument de ces rajustements.

Ce n'est pas tout; un grand nombre de fonctionnaires à la retraite qui ont 20, 25 ou davantage dans des postes dont la rémunération est de $3,000, $3,500 et va même jusqu'à $4,000 pourraient à l'aide de l'allocation aux anciens combattants compléter la pension de moins de $2,000 qui leur revient au titre de la loi sur la pension du service public. A vrai dire, j'ai découvert que dans mon propre ministère il y a eu l'an dernier 66 fonctionnaires dont le traitement était de $3,000 par année ou moins qui ont pris leur retraite après une moyenne de 22 ans de service dans le ministère. Aux termes de la loi sur la pension du service public, ils vont toucher en moyenne une pension annuelle de $805. Chacun de ces employés qui était ancien militaire avec service outre-mer aurait droit de tirer parti des dispositions de la loi, qui lui permettrait d'accroître sa pension de retraite, jusqu'au mon-

tant de $2,000, ce qui, dans plusieurs cas, serait l'équivalent du traitement qu'il touchait lors de la mise à la retraite.

Je saisis simplement la Chambre de ces faits pour faire ressortir que la question a été étudiée et très attentivement par le Gouvernement et qu'en fait cette étude se poursuit. Je puis assurer à la Chambre que mes collègues et moi-même allons étudier de façon sympathique les vœux présentés par le comité des affaires des anciens combattants priant le Gouvernement de considérer favorablement cette question. En fait, cette loi, comme toutes les lois qui touchent aux anciens combattants, fait constamment l'objet d'études de la part de mon ministère. J'en fais l'objet de toute l'attention que mes moyens permettent d'y apporter et mes collègues l'étudient également. Certains des faits que j'ai mentionnés ici aujourd'hui le démontrent.

Les honorables représentants d'Esquimalt-Saanich et de Cap-Breton-Sud ont parlé des nouvelles instructions en ce qui a trait à la définition de l'expression "revenu occasionnel" pour les fins de la loi des allocations aux anciens combattants. A mon avis, quiconque prend connaissance de ces instructions reconnaîtra que ce n'est pas là une définition qui fait preuve d'un manque de générosité ou qui révèle un esprit mesquin de la part du Gouvernement. C'est une définition très généreuse, qui se révélera à l'avantage d'un grand nombre de titulaires d'allocations. Il en va de même en ce qui concerne les instructions relatives au revenu agricole.

M. Quelch: Le ministre aurait-il l'obligeance de consigner au compte rendu la définition relative au revenu occasionnel?

L'hon. M. Lapointe: Je le ferais volontiers, mais elle est plutôt longue.

M. Quelch: Il n'est pas nécessaire d'en donner lecture.

M. Brooks: La Chambre consentira sans doute à l'unanimité à permettre au ministre de la consigner au compte rendu.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité au ministre de consigner la définition au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Lapointe: Voici la définition:

Revenu imprévu

La Commission a examiné tous les cas qui lui ont été soumis par les autorités régionales conformément aux directives de la Commission des allocations de guerre aux anciens combattants, exprimées dans l'ordonnance nº 17-1953 modifiée, et dans la lettre du président portant la date du 24 août 1953. L'examen a conduit aux instructions suivantes, qui prennent priorité sur les instructions précédentes sur le même sujet; elles visent à régler toutes les sortes de cas, et les autorités régionales peuvent maintenant les régler selon les dispositions ci-après énumérées.

[L'hon. M. Lapointe.]

Le revenu imprévu exempté au titre de revenu aux termes de l'article 6 *d*) de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants, s'il s'agit d'un bénéficiaire visé par l'article 3 de ladite loi, tombe sous l'une des quatre rubriques suivantes:

a) Revenu touché par un bénéficiaire et/ou son épouse pour travail irrégulier appelé "travail casuel", c'est-à-dire de petits travaux complets par eux-mêmes pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs.

Ce revenu est complètement exempté.

b) Revenu touché par un bénéficiaire et/ou son épouse pour travail régulier mais non à temps continu, comme par exemple gardien d'une église ou d'une école, préposé de cantine, surveillant de passage à niveau, travail personnel chez soi si c'est à temps non continu, etc.

Le revenu de cette catégorie peut être exempté jusqu'à concurrence d'au plus trois dollars en moyenne par jour pendant 25 jours ouvrables chaque mois.

c) Revenu touché par un bénéficiaire et/ou son épouse pour travail à plein temps mais temporaire, comme par exemple le soin d'un chalet d'été, la fonction de gardien, la perception de billets aux pistes de courses, le remplacement d'un employé régulier un jour de congé ou pendant ses vacances, l'engrangement de la récolte, ou tout autre emploi analogue d'une durée relativement courte.

Le revenu de cette catégorie peut être exempté pour une ou plusieurs périodes d'emploi qui ne dépassent pas un total de 12 semaines pour toute année d'allocations aux anciens combattants. Si la ou les périodes d'emploi dépassent un total de 12 semaines pour toute année d'allocations aux anciens combattants, seul le montant du revenu gagné au cours des 12 premières semaines peut être exempté, et toutes les autres recettes sont portées au compte du revenu.

Les autorités régionales suspendront les versements des allocations d'anciens combattants aussitôt qu'un titulaire rapportera qu'il est employé à temps continu, et feront les rajustements nécessaires conformément au principe susmentionné lorsque cet emploi prendra fin.

d) Une rémunération gagnée à la suite d'une transaction isolée, qui rapporte une commission pour avoir aidé à vendre ou acheter une propriété pour le compte d'un ami, à la condition que cette transaction soit inusitée, personnelle et directe entre le bénéficiaire et la personne intéressée, et n'ait pas été accomplie à titre d'agent ou de sous-agent d'une société ou d'un courtier en immeubles.

Les revenus de cette catégorie sont entièrement exemptés.

Il peut y avoir des cas exceptionnels que les présentes directives ne semblent pas couvrir. S'il en est ainsi, les autorités régionales devraient soumettre ces cas, avec tous les détails, à la décision de la Commission des allocations de guerre aux anciens combattants.

On pourra faire un nouvel examen des cas qui ont été réglés en conformité des directives antérieures et qui, s'ils l'avaient été en vertu des directives présentes, auraient pu être changés; toutefois aucun rajustement ne sera effectué relativement à des gains antérieurs au 1er septembre 1953.

Quant au revenu du cultivateur, qui, je crois, a souvent été une source de difficultés, nous avons rédigé une nouvelle définition qui, je pense, répond aux vœux des diverses organisations d'anciens combattants. Nous avons mis de côté les conditions qui ne sont plus prises en considération dans l'évaluation du revenu des cultivateurs. D'après la nouvelle

formule on considère comme revenu aux termes de la loi 25 p. 100 du premier 1,000 dollars de revenu brut, 40 p. 100 de la deuxième tranche de 1,000 dollars de revenu brut et 50 p. 100 de la troisième tranche de 1,000 dollars de revenu brut. S'il préfère, il peut faire la comptabilité de ses opérations agricoles et son revenu net sera établi à la lumière de ses livres. Nos représentants régionaux préposés à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aideront les anciens combattants à faire ce travail, au besoin.

Je mentionne ces faits pour montrer que le Gouvernement s'est toujours intéressé au sort des titulaires des allocations d'anciens combattants. Les décisions qui sont prises à cet égard sont des plus importantes et peuvent avoir beaucoup de conséquences graves. Pour les raisons que j'ai mentionnées le Gouvernement n'a pas jugé possible en ce moment de recommander les relèvements qui lui ont été demandés.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Quelch: Le ministre répondra-t-il à cette seule question-ci? Si on présume que l'ancien combattant a vieilli de dix ans, et si on songe qu'à 70 ans l'évaluation des ressources a été supprimée pour les civils, pourquoi ne la supprime-t-on pas à 60 ans pour l'ancien combattant?

L'hon. M. Lapointe: D'abord, je pense qu'il faudrait que le Gouvernement constate que la plupart des anciens combattants sont toujours au travail à soixante ans. En outre, je signale à mon honorable ami que cela voudrait dire que tout ex-militaire qui aurait passé même une journée outre-mer aurait droit à l'allocation dès qu'il atteindrait soixante ans, qu'elle que soit sa situation financière par ailleurs. J'ai toujours vu là l'équivalent, en somme, de ce qu'on appelle généralement une pension militaire. On a déjà parlé de l'opportunité de pensions de ce genre, c'est-à-dire de verser à tous ceux qui, à un moment ou à un autre de leur existence, auraient servi dans les forces armées du Canada, une pension militaire, qu'ils en aient besoin ou pas ou qu'ils soient infirmes ou pas. Encore que des discussions de ce genre aient effectivement eu lieu, je ne pense pas que les groupements d'anciens combattants eux-mêmes aient trop insisté sur ce point. Ils ont jugé préférable de réclamer des pensions d'invalidité appropriées et des secours d'autres genres.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Hansell: Non, monsieur le président.

M. Green: Si le crédit n'est pas adopté, monsieur le président, puis-je signaler qu'il est passé dix heures?

M. Hansell: Je ne voudrais pas retarder les délibérations du comité, monsieur le président...

M. le président suppléant: J'hésite à interrompre l'honorable député mais au jour et au moment où nous en sommes, il me semble que les remarques qu'on a faites ont peut-être leur valeur. Je tiens à bien préciser qu'en ce qui me concerne, le comité ne siégera qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Le comité veut-il adopter ce crédit ce soir, ou préfère-t-il poursuivre la discussion?

M. Hansell: J'aimerais prendre la parole pour quelques instants à ce sujet, monsieur le président.

M. Green: En ce cas, monsieur le président, je vous demanderais de déclarer qu'il est dix heures.

M. Hansell: Je crois qu'il y a d'autres députés de notre groupe et des autres groupes qui voudraient aussi prendre la parole.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, monsieur le président, nous commencerons par l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture. J'espère qu'avant la fin de la journée nous aurons eu le temps de déterminer l'examen des crédits relatifs aux affaires des anciens combattants et que nous pourrons passer à l'étude de ceux qui se rapportent aux Mines et aux Relevés techniques.

(A 10 heures et 35 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

COMMERCE

Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique—

289. Traitements et autres dépenses, $14,294,367.

290. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,787,265.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

291. Dépenses d'administration, $62,680.

292. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $300,000.

Atomic Energy of Canada Limited (Programme de recherches)—

293. Exploitation et entretien courants, $8,379,765.

294. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages à Deep-River pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $4,805,010.

Expositions—

430. Expositions en général, $325,962.

431. Foire commerciale internationale du Canada, y compris l'autorisation de rembourser, à même les recettes, les dépôts reçus pour contrats d'emplacement, $867,600.

Division des standards—

432. Administration, y compris le Laboratoire des standards et l'application de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux, $188,922.

433. Services d'inspection de l'électricité et du gaz, $683,021.

434. Services d'inspection des poids et mesures, $774,222.

Bureau fédéral de la statistique—

435. Administration, $198,940.

436. Statistique, y compris une contribution de $3,100 à l'*Inter-American Statistical Institute*, $4,970,005.

437. Recensement, $536,321.

Loi sur les grains du Canada—Commission des grains—

438. Administration, $179,361.

439. Frais de fonctionnement et d'entretien, $3,688,498.

Élévateurs de l'État—

440. Frais de fonctionnement et d'entretien, $1,380,542.

441. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $299,000.

Crédits spéciaux—

442. Division de la coopération économique et technique internationale, y compris l'administration du Plan de Colombo et de certains plans de coopération des Nations Unies, $118,486.

Prêts, placements et avances—

Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique—*Atomic Energy of Canada Limited*—

537. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* selon les montants et moyennant les conditions que le Gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté d'obligations ou d'actions de la société en contre-partie des avances), pour financer la construction d'un nouveau réacteur et de bâtiments auxiliaires à Chalk-River, d'ouvrages en vue de leur assurer des services, et de logements et autres ouvrages à Deep-River; et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction desdits logements et autres ouvrages à Deep-River pour le compte de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $9,858,000.

538. Avances de capitaux d'exploitation à l'*Atomic Energy of Canada Limited* moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $5,319,800.

Conseil national de recherches—

689. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $400,000.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

Atomic Energy of Canada Limited

(Programme de recherches)—

690. Fonctionnement et entretien courants—Crédit supplémentaire, $250,000.

Administration générale—

731. Service des denrées, y compris contribution selon le détail des affectations, les dépenses à cet égard ne devant pas dépasser les montants indiqués, à moins qu'elles ne soient par ailleurs approuvées par le Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $5,500.

Expositions—

732. Expositions en général—Crédit supplémentaire, $20,000.

Loi sur les grains du Canada—
Élévateurs de l'État—

733. Frais de fonctionnement et d'entretien—Crédit supplémentaire, $49,000.

Crédit spécial—

734. Paiement à Julio Moreira, ancien employé engagé sur place, nonobstant toute disposition contraire de la Loi sur l'administration financière ou de toute autre loi, d'une pension imputée sur le Fonds du revenu consolidé, conformément aux dispositions de la loi argentine, à partir du 1er janvier 1953, au taux annuel de 16,785.08 pesos argentins, même si la somme à payer peut être supérieure ou inférieure à son équivalent en dollars canadiens, établi, en avril 1954, à $1,250.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—RÉPONSE À CERTAINES QUESTIONS POSÉES À PROPOS DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, lors de la discussion de mes crédits, l'autre soir, je me suis engagé envers le député de St. Paul's (M. Michener) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à répondre à certaines questions posées au sujet de la Commission du service civil, et sur lesquelles je ne possédais, à ce moment-là, aucun renseignement. Je crois que le moyen le plus facile de répondre, si vous le permettez, monsieur l'Orateur, sera de lire une lettre que j'ai reçue du président de la Commission du service civil. Elle répond, je crois, aux deux questions et contient presque tous les renseignements sur le sujet, qu'il est possible d'exposer succinctement:

Le 17 juin 1954

Cher monsieur Pickersgill,

A propos des questions qu'ont posées hier soir MM. Michener et Knowles quant au nombre de fonctionnaires, en chiffres ronds, dont la nomination relève de la Commission du service civil, quant à la liste de paye globale de cette catégorie de fonctionnaires ainsi qu'au reste de la liste de paye et aussi quant au nombre de fonctionnaires permanents et temporaires, les renseignements les plus récents contenus dans un mémoire préparé par le Bureau fédéral de la statistique pour le mois de février 1954 indiquent que les postes "classés" du service civil, postes qui sont presque tous remplis par des nominations relevant de la Commision du service civil, étaient au nombre de 135,884, la liste de paye mensuelle s'établissant à $34,819,104. De ce nombre, 76,938 étaient des employés temporaires et 58,956 des employés permanents. Les chiffres correspondants pour l'année 1949 étaient de 123,924, dont 86,015 temporaires et 37,909 permanents.

Dans le reste du service, il y avait 22,245 employés rémunérés aux taux courants, 10,861 employés à service intermittent et 1,770 membres d'équipage de navires; la liste de paye à l'égard de ces employés était de $6,850,943 pour le mois de février 1954.

Votre tout dévoué,

le président,
C. H. BLAND.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—PRÉSENCE DU MINISTRE AUX RÉUNIONS FUTURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la tournure qu'ont prise les événements en France et ses conséquences possibles sur les discussions relatives à l'Indochine et à d'autres problèmes internationaux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songe-t-il à retourner à Genève?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'y ai pas songé. Comme le sait l'honorable député, la partie des entretiens qui a trait à la Corée est maintenant terminée et c'est cet article du programme qui nous intéressait le plus directement. Je ne crois pas que mon retour à Genève pour la reprise des pourparlers sur l'Indochine puisse servir une fin utile.

RUMEUR D'UNE DEMANDE DES AUTORITÉS AMÉRICAINES EN VUE DE L'ARRAISONNEMENT DES NAVIRES D'IMMATRICULATION ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je n'ai pas pu lui en donner avis mais il comprendra pourquoi je demande ce renseignement. Le gouvernement américain a-t-il soumis au gouvernement du Canada une communication au sujet d'une prétendue demande de la part des autorités des États-Unis en vue de l'arraisonnement des navires d'immatriculation étrangère?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Aucune demande de ce genre n'a été adressée au gouvernement canadien par le gouvernement des États-Unis.

LES AÉROPORTS

YORKTON—RÉPARATIONS DES PISTES D'ENVOL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Quelles mesures a-t-on prises pour faire réparer les pistes d'envol de l'aéroport d'Yorkton que les dernières pluies ont rendues dangereuses?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant à l'honorable député de m'avoir prévenu de cette question. On m'apprend que les pistes d'envol de l'aéroport d'Yorkton ont subi des dégâts au cours du dégel du printemps et qu'Air-Canada a dû suspendre son service à cet endroit en attendant les réparations nécessaires. Je crois comprendre que ces réparations sont maintenant terminées et qu'on a repris le service.

Je désire ajouter que nos ingénieurs sont en train d'effectuer un relevé complet afin de s'assurer si d'autres réparations s'imposent. Dès que nous recevrons un rapport, nous prendrons toutes les dispositions possibles pour effectuer, cette année, toutes les autres réparations qu'on pourrait juger nécessaires.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MODIFIER LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné le désir unanime et ardent de tous les députés, le Gouvernement étudiera-t-il de nouveau même en ce moment, la possibilité de présenter une mesure, au cours de la présente session, touchant la loi sur les allocations aux anciens combattants?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration du ministère, $432,490.

M. le président: Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 4 du Livre bleu et les détails à la page 76. La résolution est-elle adoptée?

[L'hon. M. Pearson.]

M. MacLean: Monsieur le président, lorsque le comité a examiné ce poste des crédits pour la dernière fois, soit le 30 avril, plusieurs membres ont dit combien ils se réjouissaient de voir que le ministre de l'Agriculture avait recouvré la santé et qu'il était de retour à la Chambre. Je tiens à me joindre à ces députés en disant que je suis heureux que le ministre continue à se bien porter et que j'espère que sa santé se maintiendra encore durant de longues années. Au cours des observations qu'il a formulées le 30 avril, le ministre a cité un très grand nombre de données statistiques relatives au revenu en espèces provenant de la vente des produits agricoles durant ces dix dernières années. En se fondant sur ces chiffres, on serait porté à croire que l'industrie agricole du Canada est très prospère; on nous a donné l'impression non seulement que l'agriculture était en général prospère, mais qu'elle était prospère par tout le pays, et dans tous les domaines.

Lorsque j'ai parcouru ma circonscription dernièrement, j'ai rencontré un de mes voisins qui est agriculteur. Nous nous sommes rendus à la ville ensemble et, en route, il m'a dit: "Je vais à la ville, parce que j'ai vendu certains de mes animaux pour effectuer mon prochain versement à l'égard du prêt destiné aux améliorations agricoles que j'ai contracté pour l'achat de mon tracteur". Comme je lui demandais comment il en était venu à vendre des animaux pour acquitter cette obligation, il m'a dit que l'année avait été dure. "C'est impossible, lui-ai-je dit. Le ministre de l'Agriculture dit que l'année a été très prospère et la statistique qu'il a en main prouve que la situation n'a jamais été meilleure". La réaction de mon ami m'a un peu étonné. Il a été jusqu'à citer une parole de Disraëli. J'ignore s'il se rendait compte qu'il citait le témoignage de Disraëli, mais il a dit: "Il y a trois sortes de mensonges: les mensonges purs et simples, les mensonges éhontés et les statistiques."

Cela m'a fait saisir l'importance de vérifier avec beaucoup de soin la valeur de la statistique qui sert à étayer toute thèse. Quelles que soient mes connaissances en matière de statistique, j'ai pensé qu'il était sage d'examiner les chiffres que le ministre a fournis. J'ai pensé aussi qu'il était sage d'accroître mes connaissances au sujet de la statistique et des pièges qui attendent la personne non avertie qui essaie de s'en tenir à la statistique sans en scruter de près la portée réelle. Je me suis rappelé la parole de H. G. Wells à propos de la civilisation contemporaine. La statistique, a-t-il dit, sera un jour aussi nécessaire à l'excellence de l'esprit civique que l'aptitude à lire et à écrire.

Étant donné le fort volume de statistique dont nous inondent ces dernières années les bureaux de l'État et d'autres organismes, je crois que nous en sommes déjà là. Somme toute, il nous faut avoir un esprit critique bien accusé pour faire un tri intelligent parmi toutes ces réclames pour pâtes dentifrices, circulaires de voyage, allégations à l'égard des remèdes brevetés et certaines déclarations émanant de ministres affligés d'un optimisme chronique.

J'ai donc estimé, pour des raisons de légitime défense, qu'il serait sage d'essayer de me renseigner un peu plus sur les statistiques. Dans cette intention, je me suis procuré un livre susceptible de m'aider à interpréter la statistique avec un peu plus de précision. J'aimerais citer un passage de l'avant-propos de cet ouvrage: Le voici:

Le langage secret de la statistique si attrayant pour une culture dont l'esprit est tourné vers les faits, est employé aux fins suivantes: corser, exagérer, embrouiller et simplifier à l'excès toute donnée. On a besoin des méthodes statistiques et du vocabulaire statistique pour faire rapport à partir des données massives intéressant les tendances sociales et économiques, la situation commerciale, les sondages de l'opinion publique, les recensements. Toutefois, à défaut de rédacteurs sachant utiliser cette terminologie avec honnêteté et compréhension et de lecteurs en connaissant la signification, le résultat ne peut être que négatif au point de vue sémantique.

Puis l'auteur poursuit en ces termes:

Cet ouvrage est pour ainsi dire une introduction aux méthodes que l'on peut utiliser pour induire en erreur à l'aide de statistiques. On pourrait l'assimiler d'un peu trop près à un manuel pour escrocs. Je puis en justifier peut-être la publication un peu comme on l'a fait pour cet ancien cambrioleur qui, publiant ses souvenirs, a livré au public un cours avancé de crochetage de serrures et enseigné comment assourdir ses pas. Les hors-la-loi connaissent tous ces trucs, les honnêtes gens doivent les apprendre pour se protéger.

C'est pour me défendre que j'ai fait appel à ce volume. Soit dit en passant, le titre est "Comment mentir à l'aide de statistiques". Je ne veux pas dire qu'un membre quelconque du cabinet a fait preuve de malhonnêteté. Je crois qu'il est fort légitime de faire appel à la statistique pour appuyer un argument mais du fait même il devient nécessaire que ceux dont la tâche est de présenter l'autre côté de la médaille puissent interpréter ces mêmes statistiques de façon intelligente. Qu'il me soit permis de me reporter brièvement au discours que le ministre a prononcé le 30 avril. On le trouve à la page 4532 du hansard. En voici un extrait:

J'ai sous les yeux un tableau sommaire intitulé: "Revenus en espèces provenant de la vente des produits agricoles et des versements supplémentaires depuis 1942 jusqu'à présent". J'ai fait répartir les années qui suivent 1942 en périodes de trois ans, car nous avons estimé que, pour en arriver à des conclusions, il n'est pas souhaitable de prendre seulement une année et de la comparer avec les années précédentes ou suivantes.

Il vaut beaucoup mieux envisager les périodes triennales pour les comparer l'une à l'autre. De 1943 à 1945, les produits agricoles ont rapporté, dans l'Est, 655 millions la première année, 703 millions la deuxième et 770 millions la troisième, soit un total de $2,128,562,000. De la même façon, l'Est a obtenu $2,871,173,000 au cours de la période triennale suivante. Mais il vaudrait probablement mieux mettre en regard l'Est et l'Ouest, plutôt que de parcourir une liste après l'autre. Considérons donc la première période triennale; les produits agricoles ont alors rapporté $2,128,562,000 dans l'Est et $2,858,770,000 dans l'Ouest. Pour la période triennale suivante, l'Est touchait $2,871,173,000 et l'Ouest $3,348,716,000. Au cours de la troisième période, de 1949 à 1951, les chiffres sont de $3,605,406,000 dans l'Est et de $3,952,669,000 dans l'Ouest. Quant à la dernière période, dont deux années seulement sont écoulées, les montants en cause atteignent $2,444,668,000 dans l'Est et $3,129,903,000 dans l'Ouest.

J'ai estimé le montant qu'on obtiendra vraisemblablement au cours de la période triennale; pour l'instant, je donnerai lecture des chiffres d'ensemble pour tout le Canada, à l'égard de chacune des périodes de trois ans. Les voici: de 1943 à 1945, $4,987,332,000; de 1946 à 1948, $6,219,889,000; de 1949 à 1951, $7,558,075,000 et, pour la dernière période de deux ans, $5,574,571,000. S'il me fallait ajouter au dernier chiffre les prévisions pour l'année en cours, la valeur totale des produits de la ferme serait de 8,200 millions de dollars dans chaque cas.

Monsieur le président, en examinant ces chiffres, il y a lieu de consater, tout d'abord, que nous avons dans chaque cas deux groupes différents de chiffres, un à l'égard de l'ensemble de l'Ouest du Canada et l'autre se rapporte à l'ensemble de l'Est du pays. Ces chiffres sont fort précis; je ne mets aucunement en doute leur exactitude. Mais il ne faut pas oublier que ces chiffres ne réflètent pas véritablement la situation de l'agriculture dans certaines régions plus petites, qui se trouvent englobées dans une région qui peut être prospère. On ne mentionne pas chaque année en particulier. Là encore, ces données sont groupées par trois ans. Il peut y avoir eu une très mauvaise année, qui a conduit un grand nombre de cultivateurs à la ruine, mais si on englobe cette année-là avec deux autres années relativement prospères, la situation paraît acceptable.

Il convient également de noter, monsieur le président, que ces chiffres ont trait au revenu en espèces, mais il n'y a pas nécessairement analogie entre le revenu en espèces d'un cultivateur et son bénéfice pour l'année. En outre, rien n'indique entre combien de cultivateurs ces sommes d'argent doivent se répartir. Le ministre n'a donné aucun chiffre et je n'en ai pas qui pourrait indiquer le nombre d'exploitants agricoles qui devaient se partager ce montant global de revenu en espèces. Rien non plus n'indique le nombre de gens que les produits, à l'égard desquels

les cultivateurs ont touché ce revenu en espèces, ont servi à nourrir. Notre population augmente très rapidement.

Les cultivateurs canadiens nourrissent 15 millions de personnes au Canada cette année, du moins dans une large mesure. Nos produits alimentaires ne sont pas tous canadiens, cela va sans dire, mais ils le sont pour la plupart. Il y a des années, la population de notre pays était beaucoup moins considérable. Donc, la quantité d'aliments produits par rapport aux revenus encaissés, a augmenté. Les recettes en espèces doivent naturellement augmenter d'une façon proportionnelle si l'on veut que tous les collaborateurs soient en une aussi bonne situation.

Puis, il importe également de signaler que le ministre n'a fait qu'une estimation pour ce qui est des chiffres relatifs à 1954. Il a fait, pour les deux dernières années, l'extrapolation de deux chiffres, disant qu'ils étaient probablement tels pour cette année, et il en est arrivé à un chiffre pour les trois dernières années en vue de convaincre les cultivateurs qu'ils sont prospères. Il est peut-être possible de faire cela dans certaines régions, mais je crains que le ministre n'ait pas de succès dans la région d'où je viens. Le petit exploitant voit sa situation empirer continuellement. Les grandes exploitations spécialisées qui s'adonnent à l'industrie laitière pour alimenter le marché des villes à proximité desquelles elles se trouvent, obtiennent une part de plus en plus grande des revenus en espèces provenant des produits agricoles.

Ce qui m'intéresse principalement, c'est, à la vérité, la situation de l'agriculture dans ma province de l'Île du Prince-Édouard. Je désire consigner au compte rendu certains chiffres à cet égard. Ce que je veux souligner tout d'abord, c'est le revenu en espèces pour les années 1951, 1952 et 1953. Toutes ces données portent sur une période de trois ans. Ce sont d'ailleurs celles que le ministre a fournies au sujet de l'ensemble du pays. Dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, les montants sont les suivants: 1951: 26 millions, 1952: 31 millions, et 1953: seulement 22 millions, soit une baisse de 30 p. 100 environ en un an.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Où avez-vous puisé ces données?

M. MacLean: Je les ai puisées dans le rapport du Bureau fédéral de la statistique sur le revenu agricole net en 1953.

Le revenu net, ces trois années-là, a été de 17 millions, 20 millions, et 12 millions. Il y a donc eu une baisse de 40 p. 100 en un an dans le revenu net. En somme, ce sont là les bénéfices que retirent les cultivateurs.

Examinons, en face, sur le bilan, ce qui est advenu des frais d'exploitation agricole. Il s'agit de l'Île du Prince-Édouard. Commençons par les impôts. En 1951, le montant en a été de $475,000; l'année suivante: $516,000, et l'année dernière, $540,000. L'augmentation a donc été continuelle. Pour ce qui est de la main-d'œuvre employée, les données sont les suivantes: de $2,756,000, le montant a atteint $3,168,000 pour redescendre en 1953 à $2,754,000, soit presque au niveau de 1951. Il y a ensuite l'intérêt sur les dettes, et dans ce domaine les données me semblent révélatrices. En 1951, il était de $316,000. L'année suivante, il a atteint $325,000, et l'an dernier il était de $346,000. Le coût des tracteurs est monté de $324,000 à $415,000, puis à $469,000. Le prix des engrais a augmenté de $1,962,000 à $2,684,000 et l'an dernier il était de $2,844,000. Pour les réparations de bâtiments, les données sont les suivantes: 1951: $1,075,000; 1952: $1,358,000, et l'an dernier, $1,425,000. Là encore, l'augmentation a été continuelle.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le Président, l'honorable député verrait-il quelque inconvénient à lire ce que j'ai dit sur la récolte des pommes de terre?

M. MacLean: Je regrette; j'avais eu l'intention d'en parler. Je l'ai justement pointé dans son discours et je remercie le ministre d'en avoir parlé. A la page 4733 du hansard le ministre de l'Agriculture disait de la situation des producteurs de pommes de terre de notre pays:

> Je devrais peut-être dire quelques mots au sujet des pommes de terre. Il s'est produit récemment, au Canada, un état de choses bien différent de celui auquel nous étions habitués. Nous éprouvons maintenant plus de difficultés à vendre nos pommes de terre au Canada qu'il y a quelque temps. Nous avons dû vendre nos pommes de terre au taux établi en vertu des mesures que nous avons adoptées de temps à autre, afin de fixer des prix minimums. Nous avons dû fixer un prix pour les pommes de terre cultivées dans les provinces Maritimes, et dont une partie est exportée; mais nous n'avons pas été en mesure de maintenir le niveau établi antérieurement, ce qui aura pour résultat que le Gouvernement se verra peut-être obligé d'essuyer, cette année, quelques pertes en ce qui concerne les pommes de terre.

Je tiens à signaler la chose en toute justice, —et si le ministre de l'Agriculture le désire, je pourrais même en citer davantage,—afin de bien marquer la reconnaissance des producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes en général et de ma province en particulier. Je ne devrais peut-être pas, au fond, parler de ceux de l'ensemble des provinces Maritimes, qui ne partageraient peut-être pas mon avis en cette affaire, mais je n'en tiens pas moins à dire combien j'apprécie les efforts tentés par le gouvernement fédéral pour stabiliser le prix des pommes de terre.

J'ai mentionné ces chiffres, non pas dans un esprit de critique malveillante à l'endroit

du ministre ou de quelque autre personne, mais en vue de porter à l'attention de l'opinion que la situation de l'agriculture, dans ma province, n'est pas saine. Il faudrait que tous les Canadiens se rendent compte qu'il se pose un grave problème quand la situation de l'agriculture n'est pas saine dans toutes les régions du pays. Cela est particulièrement vrai de l'Île du Prince-Édouard, province qui tire presque tout son revenu de l'agriculture. Nous retirons, sans doute, un revenu considérable de la pêche et du tourisme, mais ces trois industries sont à peu près nos seules sources de revenu; les autres ne comptent pas pour beaucoup.

C'est dire que toute l'économie de la province s'en ressent durement quand l'industrie agricole n'est pas prospère. Aussi les dettes y ont-elles augmenté et il est notoire que nos cultivateurs renoncent de façon suivie à l'agriculture. Quand sonne l'âge de la retraite pour ceux qui ont travaillé la terre toute leur vie, la ferme, dans bien des cas, ne passe pas à des bras plus jeunes, ni même à des voisins: elle est tout simplement abandonnée.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): On abandonnait la ferme en période de prospérité, non seulement dans votre province, mais aussi dans l'Ontario. On l'abandonnait pour passer à l'industrie.

M. MacLean: C'est vrai; c'est un état de choses général.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): La situation n'est pas pire dans les provinces Maritimes qu'ailleurs.

M. MacLean: Je ne dis pas qu'elle est pire, mais je dis que c'est comme cela que les choses se passent dans les provinces Maritimes, dans ma province en particulier. Cela est regrettable, car, au fur et à mesure que les fermes sont abandonnées, les agriculteurs qui restent ont un fardeau de plus en plus lourd à porter, surtout en ce qui a trait aux services publics comme l'énergie électrique, le téléphone, les écoles, les églises, et le reste. Je ne crois pas qu'une collectivité agricole formée de vastes fermes séparées par des régions abandonnées puisse être en bonne posture à tous égards.

On a dit que l'agriculteur a abusé du consommateur qui doit payer un prix trop élevé pour ses produits alimentaires. On dit que le coût de la vie monte sans raison et que cela est dû pour une part à la hausse du coût des aliments. Je prétends, pour ma part, que, depuis quelques années, l'industrie agricole a amélioré l'efficacité de sa production à un rythme que n'ont pas égalé bien d'autres industries, sinon toutes les autres industries. La moyenne des agriculteurs produisent plus par acre et par homme que jamais auparavant et les Canadiens se nourrissent, du moins en ce qui a trait aux produits agricoles, à meilleur compte que jamais auparavant. Il faut, toutefois, tenir compte d'autres éléments. Le coût de transformation et de distribution a augmenté d'une façon alarmante. Cette hause est due en partie à ce que le public veut obtenir ses aliments transformées et en conserves, pour ainsi dire prêts à la consommation, quand il les choisit sur les rayons de l'épicerie, tandis qu'il y a quelques années encore, il achetait des produits alimentaires crus qui demandaient une plus longue préparation à la maison.

Je signalerai que lorsqu'on se paie un repas dans un restaurant ou qu'on mange, chez soi, des plats achetés chez l'épicier, l'agriculteur ne touche qu'une très petite partie du coût d'ensemble. La hausse du prix des aliments tient aux frais de leur transformation et de leur distribution. Ce coût est peut-être motivé, mais il y a lieu de l'expliquer. Il faudrait expliquer à la population canadienne que le coût élevé des produits alimentaires n'est pas dû au prix qu'on paie au cultivateur, du moins dans beaucoup de cas.

Cet état de choses m'a été nettement exposé par un de mes amis qui est, dans ma province, fonctionnaire du ministère de l'Agriculture. Devant assister, l'année dernière, à une conférence, ici, à Ottawa, il s'est rendu avec sa femme au wagon-restaurant pour y dîner. Voici ce qu'il m'a dit: "J'étais dans un dilemme, parce que la plupart des gens expriment les prix en dollars, ce qui est assez juste d'ailleurs, mais que, dans l'Île du Prince-Édouard, nous en sommes arrivés à considérer la pomme de terre comme notre moyen d'échange. Car c'est la pomme de terre qui est notre moyen d'existence. En entrant dans le wagon-restaurant, je me suis donc demandé si je devais commander, pour ma femme et moi, un repas de 15 ou de 20 boisseaux. Nous avons fini par choisir le repas de 15 boisseaux et j'ai remis au garçon un pourboire de 3 picotins."

Le fait est que le consommateur canadien obtient une valeur excellente pour la part de son argent qui se rend jusqu'au producteur primaire; le producteur primaire, de son côté, donne un meilleur rendement que jamais auparavant. Mais il se trouve pris comme dans un étau entre, d'une part, des prix qui baissent et, d'autre part, un coût de revient qui ne cesse d'augmenter. Il lui faut donner un bon rendement s'il veut survivre. Dans l'industrie agricole, la concurrence est plus vive que dans n'importe quelle autre industrie canadienne; tout cultivateur dont le rendement

laisse à désirer ne peut soutenir la concurrence. Il importe de faire comprendre au consommateur que le dollar qu'il affecte à l'achat de vivres lui est d'un excellent rapport. Il serait bon que le ministère de l'Agriculture et peut-être aussi que l'industrie ou divers secteurs de l'industrie en informent la population dans leurs annonces.

Il se peut qu'une publicité persistante ait donné à la population du Canada l'impression que les denrées nécessaires à la vie doivent se vendre bon marché. C'est vrai en particulier des vivres. Elle s'attend de les obtenir à assez bon compte pour qu'il lui soit possible, grâce à cette aubaine, d'épargner assez d'argent pour se procurer les articles de luxe qu'on lui présente à grands renforts de publicité dans les journaux, à la radio et à la télévision.

Les Canadiens sont disposés à payer 35c. ou plus pour une pinte de bière mais ils se plaignent quand le prix d'une pinte de lait monte de 21c. à 22c. Il en est ainsi sur toute la ligne. Les Canadiens doivent être désabusés de cette idée qu'ils ont et selon laquelle le coût élevé des aliments tient à ce que le cultivateur les pressure. Il n'en est rien. Le cultivateur canadien est plus efficace qu'il ne l'a jamais été auparavant. Il est plus efficace que son confrère occupé dans presque toute autre industrie. Je dirai aux Canadiens qu'avant de se plaindre du coût élevé des aliments, ils devraient en analyser le coût et voir quelles en sont les causes, au lieu de conclure que c'est le cultivateur qui en profite, car il n'en est pas toujours ainsi. Je ne crois pas que le cultivateur obtienne sa juste part des bénéfices qu'on réalise sur ses produits.

A ce propos, j'aimerais recommander aux Canadiens une brève parole d'Artenus Ward, de même qu'aux autres qui consultent la statistique et qui doivent en prendre connaissance à l'occasion. Il a dit:

> Ce ne sont pas tant les choses que nous savons qui nous causent des ennuis ce sont les choses que nous savons mais qui sont fausses.

M. Herridge: Nous avons eu à la Chambre une discussion assez complète du problème de la vente du blé. Bien que je reconnaisse l'importance d'une solution satisfaisante de ce problème et que je sympathise avec les producteurs de blé, je tiens à prendre environ cinq minutes pour signaler au ministre les problèmes particuliers qui se posent aux pomiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

J'en suis persuadé, le ministre ne peut pas se plaindre du nombre d'observations qu'on a soumises au nom des fructiculteurs durant la présente session.

Une voix: Ou ailleurs.

[M. MacLean.]

M. Herridge: Ou ailleurs, en effet. Ils sont bien modestes dans les demandes émanent de leurs associations et les députés qui représentent les circonscriptions de fructiculteurs bornent leurs remarques à l'essentiel.

Je veux notamment signaler au ministre que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique, grâce à leur association et surtout à des directives éclairées, ont tout fait dans le cadre de la législation actuelle, sur les plans provincial et fédéral, pour se tirer d'affaire. Ils ont toujours suivi une telle ligne de conduite. Ils croient à l'effort personnel, en faisant tout leur possible pour eux-mêmes, et je suis sûr que le ministre souscrira à cette déclaration. Je souligne en particulier la qualité de leurs dirigeants, à l'heure actuelle. Nous avons été très heureux en Colombie-Britannique dans le choix des chefs des associations de fructiculteurs. A l'heure actuelle, M. Garish, président de l'Association des fructiculteurs de Colombie-Britannique, jouit d'une longue expérience dans la culture des fruits et en connaît long sur les problèmes de l'écoulement des fruits; M. A. K. Lloyd, président de *Tree Fruits Limited*, jouit aussi d'une longue expérience de la fructiculture et connaît à fond les problèmes d'organisation des marchés, tant intérieurs qu'extérieurs. Il y a aussi M. L. R. Stevens, secrétaire-directeur de l'*Okanagan Federated Shippers*. Il est particulièrement renseigné au sujet des ventes, et aussi au sujet de l'application des droits anti-dumping à l'égard de la vente des fruits tendres et des effets de cette application sur le revenu des producteurs de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, les producteurs de la Colombie-Britannique veulent que le gouvernement fasse tout ce qu'il peut pour les aider à s'aider eux-mêmes et cela dans deux domaines particuliers.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur ce que les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique cultivent à l'échelle commerciale les pommes et les fruits tendres dans la région la plus au nord de notre continent pour ce qui est de cette culture. De fait, la Colombie-Britannique est située à quatre ou cinq cents milles au nord du centre de la région où se cultivent les fruits tendres aux États-Unis. Ce fait crée un problème particulier pour les producteurs de fruits tendres de la Colombie-Britannique. Ceci veut dire que bien des semaines avant que les fruits et les légumes de la Colombie-Britannique apparaissent sur le marché canadien, les produits de la Californie sont expédiés sur les marchés de l'ouest du Canada ce qui permet aux consommateurs du Canada de faire leurs conserves souvent au tout début de l'été. Je soutiens, les produc-

teurs soutiennent et leurs dirigeants soutiennent que pour cette seule raison les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique ont droit à ce qu'on prenne en grande considération leur situation particulière lorsqu'il s'agit d'appliquer les droits anti-dumping; voici un état de choses quotidien qu'il y a lieu de surveiller de très près. L'honorable député de Kootenay-Est m'appuie à cet égard.

Ces gens ne croient pas que le Gouvernement doive tolérer la concurence déloyale lorsque les récoltes canadiennes sont abondantes sur le marché. C'est tout ce qu'ils demandent. Lorsque la production canadienne est abondante le Gouvernement doit surveiller de très près le dumping et veiller à l'application flexible des droits anti-dumping dans l'intérêt des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Les trois cinquièmes des fruits et légumes importés au Canada entrent en franchise, de sorte que les producteurs des États-Unis sont en assez bonne posture à cet égard pour ce qui est de la quantité reçue des États-Unis. Quarante-six semaines par an, les pommes de terre sont importées en franchise, le reste du temps elles sont assujéties à un droit de $7.50 la tonne. Par ailleurs, les États-Unis ont un droit de $7.50 à l'année longue à l'égard des pommes de terre importées et l'on me dit que si le contingent des pommes de terre ordinaires dépasse un million de boisseaux, le droit est élevé à $15. Je pense que nous avons été bien raisonnables à cet égard.

Je veux signaler aussi au ministre un autre fait qui révèle à quel point les horticulteurs de la Colombie-Britannique ont essayé de s'aider. Les membres du comité seront sans doute intéressés de savoir que la fructiculture de la Colombie-Britannique est la seule division de l'agriculture canadienne qui, avant la conférence de Genève sur le commerce et les tarifs douaniers, a réuni les producteurs du Canada et des États-Unis et arrêté une méthode de vente avantageuse pour les fructiculteurs des deux pays. On m'apprend que grâce à des consultations, à l'exercice du sens commun et à certain degré de compromis, on a été d'accord pour expédier certaines quantités et variétés de pommes, notamment vers les marchés de l'Est. Voilà une tendance qu'il conviendrait de développer. L'accord en question fournit un excellent exemple des résultats que peuvent obtenir des groupes de producteurs des deux côtés de la frontière quand ils s'unissent pour examiner les problèmes qui leur sont communs.

Tout en pressant le Gouvernement d'examiner très attentivement le problème qui consiste à appliquer avec flexibilité les droits anti-dumping au bon moment, les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique veulent aussi qu'il étudie avec un soin particulier les moyens de tirer plein parti de tout avantage pour replacer nos fruits sur les marchés du Royaume-Uni. Tout en se rendant compte des difficultés auxquelles se heurte le Royaume-Uni, tout en sachant que la production de pommes s'est accrue en ce pays et que l'on y cultive même certaines variétés de pommes que nous avions l'habitude de cultiver autrefois, les débouchés des producteurs de la Colombie-Britannique n'en sont pas moins atteints. Nous prions instamment le ministre de faire tout ce qui est en son pouvoir pour trouver un débouché au Royaume-Uni, au moins pour quelques millions de caisses de pommes. Si nous pouvions reprendre une partie du marché britannique cela aurait un effet des plus bienfaisants sur l'industrie des arbres fruitiers de la Colombie-Britannique et, si je comprends bien, des provinces Maritimes. Certaines variétés de pommes cultivées en Colombie-Britannique y réussissent mieux que partout ailleurs sur le continent nord-américain. La variété "cox orange" croît mieux en Colombie-Britannique que partout ailleurs sur le continent nord-américain, à cause de certaines conditions climatiques. Nous produisons encore d'autres variétés, la Newton et la Pippers par exemple, et il est d'autres variétés du même genre, populaires en Grande-Bretagne, que nous sommes en mesure de produire de façon particulièrement avantageuse. Au nom des associations de producteurs, j'engage le ministre et ses fonctionnaires à tout faire pour reconquérir le marché de la pomme canadienne en Grande-Bretagne.

M. Hahn: Monsieur le président, je sais fort bien qu'il a été question de cette importation de pommes de terre lors du débat sur l'Adresse car j'ai alors soulevé le sujet et plus tard j'ai posé des questions à cet égard. Vu les vœux qui ont été exposés au ministre de l'Agriculture dernièrement et les autres demandes qui ont été présentées, j'approuve sans réserve les observations du préopinant. Il ne m'arrive pas très souvent de partager les vues du député de Kootenay-Est mais sur ce point au moins nous nous entendons. Nous devons dans une certaine mesure faire bénéficier cette industrie d'une certaine protection si nous voulons la maintenir.

Qu'il me soit maintenant permis d'appeler l'attention du ministre sur une déclaration dont le ton est différent et qui a paru dans le *Country Guide* d'avril 1954. Elle n'a rien de bien amusant lorsqu'on songe aux répercussions lointaines que peut avoir la question mentionnée. Le titre est le suivant: "La pomme de terre déguisée." dit en partie:

Ce qui finit le plat, c'est "l'affaire de la pomme de terre déguisée", qui donne bien de l'inquiétude à nos limiers de l'agriculture, sur les marchés

locaux. Les expéditeurs des États-Unis ont tenté de se payer la tête des ménagères de la Colombie-Britannique en leur offrant des pommes de terre "hâtives, à pelure rougeâtre" qui avaient une tendance remarquable à germer lorsqu'on les exposait en étalage. Une enquête a révélé qu'il s'agissait effectivement de pommes de terre de l'ancienne récolte, à pelure blanche, qu'on avait teintes en rouge puis cirées pour leur donner l'apparence de pommes de terre nouvelles. C'était donc des pommes de terre fardées. Par Max Factor! A quoi ne songera-t-on pas maintenant!

Eh bien! Elles sont certainement à la mode, si elles sont rouges. Vous pouvez facilement comprendre l'irritation des ménagères de la Colombie-Britannique qui croyaient acheter des pommes de terre nouvelles et qui ont ensuite découvert qu'il ne s'agissait que de vieilles pommes de terre maquillées. A mon avis, on ne devrait pas permettre l'importation de pommes de terre déguisées. On ne devrait pas permettre de les mettre ainsi sur le marché et de les offrir aux ménagères comme des pommes de terre nouvelles.

Pour ce qui est de l'autre question, celle du droit de douane, j'exhorte fortement le ministre à discuter avec le ministre du Revenu national l'opportunité de modifier la loi assez tôt pour que nous puissions l'étudier à la prochaine session, car je suis convaincu qu'une telle modification rallierait l'approbation générale; quant à nous, nous l'approuverions certainement. Un changement de ce genre devrait comporter une disposition beaucoup plus souple. Ce tarif douanier devrait être mis en vigueur au moment de l'arrivée des États-Unis des secondes primeurs de pommes de terre. Cela semblerait certes apporter un remède à la difficulté. Nos producteurs de primeurs de pommes de terre en Colombie-Britannique mettent leurs produits en vente au moment où les secondes primeurs des États-Unis font leur apparition sur le marché. Il en résulte que les premières primeurs des États-Unis sont mises en vente en Colombie-Britannique à un prix défiant toute concurrence. Malheureusement, ce prix ne peut être regardé comme un prix de dumping, parce que les États-Unis ont abaissé leur prix sur leur marché national. Cette situation n'est donc pas prévue dans les règlements relatifs au dumping. Les autres pommes de terre ne sont pas encore en vente et comme elles ont été entreposées, elles ont une apparence verdâtre. Il s'ensuit que, lorsqu'elles sont mises en vente, elles ne font que provoquer une réduction du prix auquel ont droit les producteurs de la Colombie-Britannique à l'égard de leurs premières primeurs de pommes de terre et ils se trouvent dans la situation injuste d'avoir à soutenir la concurrence des produits des États-Unis.

Un produit qui provoque une situation analogue est la dinde. Nous croyons que les éleveurs de dindes ont raison de se plaindre et nous croyons également qu'ils auraient droit à plus de protection à l'égard de leurs débouchés. Nous constatons que la consommation au Canada de dindes des États-Unis a augmenté considérablement, parce que notre industrie ne reçoit pas la protection à laquelle elle croit avoir droit. On pourrait peut-être se demander pourquoi on permet l'entrée chez nous des dindes américaines et aussi comment il se fait que les producteurs américains puissent élever et vendre leurs dindes à si bon marché si le prix de la provende et des autres céréales est le même qu'au Canada. La raison en est que dans l'État de l'Oregon, par exemple, les banques sont propriétaires d'un grand nombre de ces ranchs sur lesquels elles ont engagé des prêts et qu'elles obligent les éleveurs à vendre leurs dindes et à inonder le marché, à l'occasion, en faisant savoir qu'elles ont l'intention de se faire payer. Il en résulte que les producteurs doivent vendre leurs dindes sur le marché le plus proche, qui se trouve être le marché canadien. Dans certaines régions on se rend compte que nos propres marchés sont envahis par des oiseaux provenant d'outre-frontière et expédiés en masse au prix que paie le consommateur américain. C'est là l'origine de la difficulté en ce qui nous concerne. Les producteurs de céréales du Canada s'en ressentent. Ils n'ont probablement pas songé à cela, encore qu'il faille s'y arrêter, il me semble.

L'an dernier on a envoyé au Canada environ 250,000 oiseaux des États-Unis. La consommation de céréales de provende par ce nombre d'oiseaux doit indirectement correspondre à une consommation de cinq millions de boisseaux. Or cinq millions de boisseaux de blé et autres céréales, ce n'est pas une fraction très importante de notre immense excédent de 700 millions de boisseaux. Je ne l'ignore certes pas, mais cependant, chaque cinq millions de boisseaux aide tout de même et nous savons que ces volailles consomment cette quantité de céréales.

J'espère que le ministre usera de son influence auprès des ministres du Revenu national et des Finances, relativement à la question des pommes de terres et des dindes, afin de chercher s'il ne serait pas possible de mieux protéger l'industrie de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne voudrais pas m'opposer aux désirs des honorables députés qui veulent maintenant exprimer leurs opinions, mais un des deux derniers discours avait trait aux fruits, tandis que l'autre traitait des pommes de terre et des dindes. Il me semble qu'il vaudrait mieux attendre pour discuter ces questions que

soient présentés les crédits qui s'y rapportent. Je sais que la coutume a toujours voulu qu'on permette une discussion générale de la situation agricole, mais lorsqu'il s'agit de la vente de dindes ou de fruits, il me semble que nous pourrions attendre pour en parler que le crédit qui s'y rapporte soit mis à l'examen. Je pourrai alors fournir les renseignements disponibles et traiter la question d'une façon utile. Ce n'est là qu'un vœu et j'espère que les honorables députés qui veulent parler de quelque crédit particulier attendront pour exprimer leur avis que ce crédit soit mis à l'étude.

M. Byrne: Monsieur le président, la question du blé ne se rattacherait-elle pas au sujet de la présente discussion? Les deux derniers préopinants ont mentionné mon nom et ont indiqué qu'ils m'appuyaient, peut-être plus que je ne les appuie, en ce qui a trait aux droits anti-dumping et aux droits qui frappent les fruits tendres et les légumes durant la saison actuelle.

Je tiens à dire que j'appuie à fond la demande de protection en faveur de nos producteurs qui fournissent au consommateur fruits frais et primeurs. Je l'appuie, non seulement parce qu'une protection douanière leur est nécessaire en ce moment, mais parce que leurs produits, je le sais, sont de qualité supérieure quand ils atteignent le marché. Un grand nombre de gens sont amenés à acheter des produits qui datent et qui sont un peu flétris, même s'ils paraissent parfois être des légumes nouveaux.

D'autre part, pas plus tard qu'hier, je recevais un télégramme d'une société hospitalière de ma circonscription qui se demande pourquoi un droit frappe les pommes de terre nouvelles à ce moment-ci de l'année, alors qu'on ne peut en obtenir sur le marché local ni des producteurs de la Colombie-Britannique. Je suis allé aux renseignements. Je crois comprendre qu'il s'agit d'un droit imposé automatiquement, en raison du caractère variable des saisons. C'est l'explication de ce droit statutaire qui empêche aussi les fournisseurs de se constituer des stocks et de vendre plus tard comme légumes frais des produits ayant été récoltés depuis un certain temps.

M. Hahn: Le député me permet-il de lui poser une question? Appuierait-il ma proposition selon laquelle le Gouvernement devrait attendre pour imposer ce droit qu'on importe les produits américains venant après les primeurs? Je crois que cela permettrait à l'hôpital en cause d'obtenir des primeurs canadiennes.

M. Byrne: La proposition me semble raisonnable. Ainsi que je l'ai dit, ma circonscription est si diverse qu'il est difficile de dire ce qui sera dans l'intérêt de toute la région. Peut-être les députés seront-ils intéressés à savoir que, l'automne dernier, le syndicat des mineurs de Saint-Louis (Missouri) m'a invité à aller parler chez lui de la proposition adressée au gouvernement des États-Unis et dans laquelle on demandait que le gouvernement n'augmente pas le tarif des douanes visant le plomb et le zinc. J'ai été heureux de profiter de cette occasion et je sais que cette proposition a été adoptée à l'unanimité. Après cette décision qui s'imposait, selon moi, je ne puis réclamer trop vigoureusement l'imposition de droits à l'égard des approvisionnements et produits alimentaires que doivent acheter ces travailleurs. Mais il serait peut-être possible d'en venir à un moyen terme. L'agriculteur et l'ouvrier industriel doivent se rendre compte de la situation dans laquelle chacun se trouve et voir à ne rien faire qui soit préjudiciable à l'un ou à l'autre. Voilà pourquoi je prends aujourd'hui la parole.

Ces derniers jours, nos vis-à-vis, surtout les membres du parti cécéfiste, ont longuement réclamé l'institution d'un prix minimum pour le blé. A un moment donné, un tel prix minimum équivaudrait vraiment à une subvention. Il a été question des 65 millions de dollars que le Parlement a accordés il y a quelques années et dont j'ai appuyé le versement par mon vote. Bien que personne n'admette qu'il s'agissait alors d'une subvention, sous quelque angle qu'on considère ce versement, il n'en reste pas moins que c'était une subvention destinée à remplacer certains versements qui auraient dû être effectués, d'après les agriculteurs. Ils prétendent qu'on a stabilisé leur prix à un moment donné et qu'ils auraient pu obtenir un prix plus élevé si le taux n'en avait pas été fixé. Toutefois, ceux qui se font uniquement les porte-paroles des agriculteurs négligent de rappeler à la Chambre des Communes que les salaires industriels ont été stabilisés pendant des années ainsi que les prix des produits de l'industrie. Dans l'industrie dont je m'occupe plus particulièrement, on avait un seul prix fixe pendant toute la guerre. On avait établi un certain prix, pour ainsi dire dès le début des hostilités. Le produit en question est resté au même prix pendant toute la guerre, et les salaires des ouvriers de l'industrie en cause n'ont subi presque aucune modification. C'est la raison pour laquelle je dirai que nous devrions travailler de concert et que personne ne devrait

dire ni entreprendre quelque chose qui pourrait nuire à l'autre.

Le 2 décembre dernier, je me suis formalisé d'une déclaration du député de Humbolt-Melfort. Je regrette qu'il n'occupe pas son fauteuil en ce moment. Il n'est, toutefois, pas possible de choisir l'instant précis de nos réponses, car nous devons les donner dès que l'occasion s'en présente, n'importe quand. Je me suis donc formalisé d'une affirmation qu'il a faite au sujet du prix des engrais chimiques. Il est, je crois, possible d'établir un rapport étroit entre cette question d'engrais et le coût de revient du produit extrêmement important qui a fait, ces derniers jours, l'objet du débat, c'est-à-dire le blé. Ainsi que pour tous les autres produits, il en coûte un certain prix lorsqu'on récolte 20 boisseaux par acre, compte tenu du prix de la semence, de l'usure de l'outillage, des frais d'ensemble de la terre et de la moisson.

Il coûte presque aussi cher de cultiver 20 boisseaux que 40 boisseaux. On l'a déjà souligné ici, je crois. Au cours d'un récent voyage que j'ai fait dans l'Ouest, j'ai visité le sud de l'Alberta et discuté cette question avec quelques cultivateurs. Ils m'ont dit qu'au cours des trois dernières années la production de leurs récoltes ne leur a pas coûté aussi cher, par boisseau, que les récoltes des dix années précédentes. Ils peuvent donc se contenter d'un prix inférieur sans que cela entraîne des conséquences aussi graves que celles dont on a parlé ici ou sans qu'un prix légèrement inférieur ait des effets désastreux sur leur économie. A ce propos, je pourrais peut-être donner un conseil. Même si je n'avais pas d'expérience dans la culture du blé, je pourrais me juger apte à donner des conseils après avoir siégé ici pendant cinq ans et après avoir écouté les nombreuses discussions qui ont eu lieu à propos de cette question.

L'honorable député d'Humbold-Melfort a déclaré que l'industrie des engrais chimiques exploite les cultivateurs.

M. McCullough (Moose-Mountain): Très bien!

M. Byrne: Il a dit que le coût des engrais chimiques est près de deux fois ou même trois fois ce qu'il était, en 1939, par rapport au prix du blé. L'honorable député dit "très bien".

Une voix: Voyons, voyons!

M. Byrne: L'honorable député d'Humboldt-Melfort a prétendu que ma déclaration portant que la quantité de 100,000 tonnes d'engrais utilisée dans les provinces des Prairies en 1953 a accru la production de 35 millions de boisseaux, était inexacte. Il a soutenu que la production n'a pas été accrue de plus de 15 millions de boisseaux au maximum. Soit dit en passant, il a dit que ces chiffres émanent du Bureau fédéral de la statistique et qu'on ne peut en nier l'exactitude. Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est en particulier pour nier cette affirmation du député.

La quantité recommandée étant de 40 livres à l'acre, 100,000 tonnes d'engrais chimiques suffisent pour environ 5 millions d'acres. Comme l'honorable député a parlé de 15 millions de boisseaux, cela équivaudrait à une augmentation moyenne d'environ 3 boisseaux par acre, ou moins, compte tenu de la quantité employée dans différentes régions. Il serait extrêmement difficile à l'administrateur d'une fabrique d'engrais chimiques de convaincre le cultivateur que cette augmentation en vaut vraiment la peine.

L'honorable député a déclaré que ces chiffres émanent du Bureau fédéral de la statistique et qu'ils découlent, évidemment, des expériences menées à la ferme expérimentale fédérale. Je ne sais pas comment on s'y est pris pour dénaturer ainsi ces chiffres mais il est possible que les lopins utilisés par la ferme expérimentale fédérale soient des lopins de terre préparée, c'est-à-dire que le sol même a été préparé pour la culture, et que, à la suite de l'assolement et d'autres méthodes, l'emploi d'engrais chimiques a pu avoir un effet moins marqué. J'ai sous les yeux le rapport n° E-97 du service d'information du Dominion du Canada, qui a trait aux engrais pour le nord-est de la Saskatchewan. Ce rapport, publié le 22 mars dernier, se lit ainsi en partie:

> Du phosphate d'ammonium 11-48-0 a été appliqué à des céréales récoltées sur des jachères d'été à la station expérimentale de Melfort au cours des quatorze dernières années. M. B. K. McDonald, agronome, dit qu'un sommaire des résultats obtenus dans un sol vaseux et argileux de Melfort a révélé que le rendement moyen a augmenté de 6·0 boisseaux à l'acre dans le cas du blé, de 12·5 boisseaux dans le cas de l'orge et de 8·8 boisseaux dans le cas de l'avoine quand on a utilisé le produit 11-48-0 à raison de 40 livres à l'acre. Ces rendements accrus ont produit des revenus nets de $5.50 à l'acre pour le blé, de $6 pour l'orge et de $2 pour l'avoine.

Un député a dit aujourd'hui qu'on ne saurait nier cette statistique. Je me demande s'il pourrait se fier à la parole de l'Université de la Saskatchewan et accepter les résultats qu'elle mentionne dans un tableau que j'ai ici au sujet de l'utilisation d'un engrais de même genre. Cette circulaire a été publiée en février 1952 par le service des sols de Saskatoon, en Saskatchewan. Appliqué à raison de 25 livres à l'acre en 1941,—année de sécheresse,—il a donné 2·8 boisseaux et en 1942,—année humide,—11·3 boisseaux. De 1939 à 1943, la moyenne a été de 7·9 boisseaux. Il s'agit évidemment du blé.

M. Nicholson: Le député indiquerait-il où l'on a effectué cet essai?

M. Byrne: Si vous me le permettez, je terminerai d'abord la présentation du tableau. L'application de 50 livres l'acre a démontré une augmentation de 4·5 boisseaux en 1941, année de sécheresse, 13·4 boisseaux en 1942, année humide; de 1939 à 1943 la moyenne s'est établie à 10·2 boisseaux l'acre. Ces essais ont été effectués en diverses régions d'un bout à l'autre de la Saskatchewan, non dans une parcelle en particulier.

M. Nicholson: Le premier essai s'est effectué à Melfort; où a-t-on fait l'autre?

M. Byrne: Il y a plusieurs régions distinctes. Mais les chiffres dont je dispose accusent un rendement encore meilleur d'autres régions. C'est sur la jachère d'été en Saskatchewan, dans la région d'un brun foncé. Je suis sûr que le député en connaît plus long que moi sur les régions de la Saskatchewan. J'en connais une à fond naturellement: Maple-Creek, d'où vient le représentant de Swift-Current-Maple-Creek. Peut-être s'élèverait-on contre l'usage d'engrais dans le cas de grandes cultures dans un sol très sec et sablonneux. Mais le député connaît mieux que moi les régions en cause.

Dans la zone où le sol est brun foncé, 71 épreuves comportant un épandage de 20 livres ont permis d'accroître la récolte de 4 boisseaux l'acre, tandis qu'un épandage de 40 livres l'a accrue de 5·5 boisseaux l'acre. Dans la zone des sols noirs, 83 épreuves ont révélé une augmentation de 5·2 boisseaux après un épandage de 20 livres et une augmentation de 7·2 boisseaux après un épandage de 40 livres. Il y a une autre zone dite de sol gris brun dégradé. Dans cette région, un épandage de 20 livres a accru la récolte de 4 boisseaux l'acre et un épandage de 40 livres l'a accrue de 6·2 boisseaux.

M. Cardiff: Quarante livres à l'acre?

M. Byrne: Oui, 40 livres à l'acre. Je tiens à indiquer clairement que je désire aider par tous les moyens possibles les cultivateurs, qui sont très nombreux dans ma circonscription. Mais je pense qu'il y a lieu d'exposer la situation clairement. Ainsi, nous pourrons nous aider les uns les autres. Si l'industrie des engrais chimiques continue de prendre de l'expansion,—et je l'espère, car je ne vois aucune raison pour qu'il n'en soit pas ainsi,—si les cultivateurs sont renseignés sur les faits, et s'ils désirent accroître leur récolte de céréales et d'autres produits, dans une étendue de terre restreinte, ils pourront le faire en ayant recours aux engrais chimiques.

Je suis certain que la Chambre serait intéressée à savoir ce qui se passe dans la région de Kimberley, où cet engrais est fabriqué. En ce moment, une seule usine approvisonne le marché, mais on dispose dans les provinces des Prairies d'un marché qui pourrait être quatre fois plus important qu'en ce moment. Cette usine produit un résidu provenant de la transformation d'environ 200 tonnes de sulfite de fer par jour en gueuses de fonte, par suite de la réduction des rebuts de fer de la mine Sullivan pour fabriquer l'acide sulfurique servant à la production d'engrais chimiques. L'autre jour j'ai visité le laboratoire du ministère des Mines et des Relevés techniques et j'ai été fort intéressé de voir comment on transformait en acier la fonte en gueuses. A ma deuxième visite, j'ai assisté au laminage de l'acier et, d'après ce que j'ai pu voir, ce sera un des meilleurs aciers qu'on puisse trouver. Bien entendu, ces travaux exigent beaucoup de recherches, mais on espère être en mesure de fabriquer de l'acier de la meilleure qualité possible.

Nous espérons accroître cette industrie et ainsi verser un montant plus élevé d'impôts et augmenter le nombre des emplois. S'il devenait nécessaire de verser une subvention à l'égard de certains produits agricoles, nous serions heureux de la verser. J'ai pour devise: Vivre et laisser vivre. L'honorable représentant d'Humboldt-Melfort a aussi dit que lorsqu'il est allé chez lui à Noël, ses voisins étaient en train de signer une pétition, s'engageant à ne pas acheter d'engrais chimiques. Je ne saurais dire si l'honorable député a signé la pétition. Je suppose qu'il était un peu injuste de pousser mon enquête plus à fond sur cette question, mais comme l'honorable député a dit qu'il avait vérifié mes chiffres, j'ai profité de l'occasion pour examiner les siens. J'ai constaté qu'en dépit de cette pétition qu'on a fait circuler dans la région, demandant aux cultivateurs de ne pas acheter d'engrais chimiques, un syndicat portant le nom de *Cariboo Farms*, exploité, je pense, par les frères Bryson, a accepté livraison de 11 tonnes d'engrais chimiques le printemps dernier. Si l'honorable député a encouragé les autres cultivateurs à signer la pétition et même s'il l'a signée lui-même, cela ne l'a pas empêché d'acheter cet engrais, qui semble apparemment donner de bons résultats.

Il y a une autre question que je voudrais traiter en ce moment, et c'est l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à la province de la Colombie-Britanique. Comme l'indique le nom de la loi, elle ne comporte de l'aide que pour les provinces des Prairies.

La population de la Colombie-Britannique augmente rapidement et nous espérons que cela se continuera. Nous avons, dans notre province, des régions qui sont excessivement arides. Nous avons eu récemment, comme la chose s'est produite dans les provinces des Prairies, suffisamment de pluie pour permettre à n'importe quelle récolte de croître et le reste, mais on ne peut se fier à la chute de pluie. Selon moi, en vue d'alimenter cette population croissante, il faudrait irriguer ces sols très fertiles. Nous avons aussi d'autres régions où le sol a besoin d'être amendé. Je ne puis voir pourquoi; maintenant que nous avons ces excédents très considérables de blé, nous ne songerions pas à d'autres cultures. Sans aucun doute, nous pourrions, en Colombie-Britannique, où la saison de croissance est beaucoup plus prolongée, diversifier davantage nos cultures. On ne peut s'opposer à une aide semblable à celle dont les Prairies ont bénéficié. J'espère que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies sera modifiée bientôt en vue de supprimer le mot "Prairies" pour en faire uniquement une loi sur le rétablissement agricole.

M. Nicholson: Je me demande si le ministre n'aurait pas reçu des rapports touchant les dommages causés par l'inondation dans le nord-est de la Saskatchewan au cours des dernières semaines. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces dommages? D'après les renseignements que j'ai obtenus, les semailles auraient été retardées pour longtemps. Les dégâts seraient très considérables dans une vaste région. Je lui serais reconnaissant de nous dire un mot de l'étendue des dégâts et si, aux termes de lois fédérales quelconques, les habitants de la région auraient droit à quelque chose.

Le très hon. M. Gardiner: Pour revenir à ce que je disais il y a un instant, disons que je serai en mesure de le faire lorsque nous en serons au poste qui intéresse spécialement la question, mais pas tant que nous en serons au poste général.

M. Nicholson: L'autre question que j'allais soulever a trait aux principes généraux suivis par le ministère. Il me semble que le moment serait opportun pour traiter de cette question en quelques minutes. Je n'ai pas envie de recommencer le débat sur le blé. Un éditorial du *Leader-Post* prétendait l'autre jour que la production reste profitable aux cours actuels et qu'en outre, les cultivateurs pourraient augmenter les recettes qu'ils tirent des céréales de provende en les donnant à manger à leurs animaux pour revendre ceux-ci vifs, au lieu de vendre tout de suite les céréales. Je ne doute pas que les cultivateurs de l'Ouest profitent de ces avis gratuits, comme du reste ceux de l'Est.

Si on veut tout de même prendre ces conseils au sérieux, il faudrait pourtant que le ministre nous dise que le Gouvernement est résolu à imposer une limite quelque part. Le *Leader-Post* nous disait que la requête présentée ici, au Parlement, impliquerait un cadeau annuel voisin de cinquante millions par année aux producteurs de blé canadiens.

Le très hon. M. Gardiner: Il me semble que si nous voulons mettre un terme à la discussion il nous faut procéder avec ordre. La vente du blé n'a aucun rapport avec ce ministère. Voilà maintenant plusieurs jours qu'on en parle et à mon avis nous ne devrions pas revenir sur la question lorsqu'il s'agit des crédits du ministère de l'Agriculture, étant donné que celui-ci ne s'occupe pas de la vente du blé.

M. Nicholson: En effet, je le sais bien. Je dis que si les cultivateurs sont obligés de faire de l'élevage, le Gouvernement devrait déclarer qu'il n'y aura pas de baisse des prix du bétail comme il y en a eu dans les années 30. Alors que j'étais à la ferme, j'ai suivi le conseil du ministre, qui disait de temps à autre qu'il serait bon d'affecter à l'alimentation du bétail des céréales gourdes et humide de la récolte de 1951. Nous avons donc acheté le troupeau d'un de nos voisins et il y a maintenant trois ans que nous l'avons. L'autre jour, en consultant la liste des prix publiée par le Bureau fédéral de la statistique, j'ai constaté qu'en novembre 1951, le prix des vaches moyennes était de $23.07. Cette année, il est de $11.56. Celui des veaux de l'année, qui en 1951 était de $29.46, est maintenant de $13.50.

Le fait sur lequel je tiens à insister est que si notre voisin voulait nous racheter maintenant ces animaux, nous pourrions lui en donner deux en échange de chacun de ceux qu'il nous a vendus, et nous n'exigerions de lui aucuns frais pour l'alimentation ni la garde des bêtes durant la période qui s'est écoulée depuis.

S'il les rachetait et les gardait pendant deux ou trois ans, je me demande s'il lui faudrait alors nous en vendre deux fois autant qu'il nous en aurait acheté. Nous n'avons pas eu à nous plaindre pour ce qui est du bétail, mais je crois que le Gouvernement devrait indiquer s'il va assurer une certaine protection à tous les cultivateurs du pays. Si un prix minimum n'est pas établi à l'égard des céréales, un très grand nombre de cultivateurs devront se tourner vers l'élevage. Il se peut que le prix du bétail baisse encore. Le ministre peut-il nous dire que le marché du bétail ne s'effondrera pas si une forte proportion de céréales sert à engraisser

des bovins ou des porcs? Peut-être le ministre n'est-il pas disposé à se prononcer catégoriquement là-dessus, mais nous aimerions connaître sa pensée.

M. Fulton: Quelques observations d'ordre général sur le sujet qui nous occupe. Je puis peut-être commencer là où le député de Mackenzie s'est arrêté, étant donné que j'allais demander au ministre de nous dire un mot, au cours de l'examen de ses crédits, de la ligne de conduite du ministère relativement à la vente du bétail. Les chiffres cités par le député de Mackenzie nous donnent une idée de ce qui se passe à travers le pays. Les prix varient un peu d'un marché à l'autre et ils ne correspondent peut-être pas aux prix versés actuellement à Vancouver, où le gros de notre bétail est vendu, mais ils révèlent ce qui s'est produit en Colombie-Britannique. Depuis deux ans, le prix des bestiaux n'a-t-il pas baissé de moitié? C'est vraiment une diminution de 100 p. 100; tout dépend du point de vue. D'autres pourraient dire que la diminution a été de 50 p. 100.

Étant donné que les frais de l'agriculteur n'ont pas diminué,—du moins, je n'ai pas de chiffres précis indiquant s'ils ont augmenté ou sont demeurés stationnaires, mais, à tout prendre, je crois exact d'affirmer qu'ils n'ont pas varié, si toutefois ils ne sont pas plus élevés qu'il y a deux ans,—il est évident que la diminution sensible du prix de vente constitue un problème grave pour les producteurs de bestiaux de la Colombie-Britannique. Ils voudraient bien que le ministre fasse savoir quelle sera la politique future du Gouvernement en ce qui concerne la vente des bestiaux.

Malheureusement, je ne puis en ce moment examiner la question relative à la classification du bétail comme j'aimerais le faire; toutefois, je fais observer que la méthode de classification comporte certaines lacunes, selon moi. Ces lacunes ont pour résultat d'amener un écart très sensible entre ce qu'obtiennent les producteurs pour leurs animaux et ce que touchent les salaisons pour les diverses catégories. Un projet de résolution inscrit en mon nom au *Feuilleton* m'interdit de traiter cette question à fond dans le moment; j'espère cependant qu'il sera possible, l'an prochain, de procéder à l'examen de ce projet de résolution et de bien étudier ce problème. Le ministre pourrait peut-être formuler quelques observations sur cette question, lorsqu'il abordera, j'espère, la question d'ordre général ayant trait au programme du Gouvernement en matière de vente des bestiaux.

Je tiens maintenant à dire quelques mots seulement pour appuyer les remarques du député de New-Westminster au sujet de la situation relative aux pommes de terre. Je me propose de donner à mes observations un caractère général; mais j'estime convenable de les formuler maintenant, car il s'agit d'un problème exigeant la collaboration du ministère à l'étude et du ministère du Revenu national.

Dans la circonscription que je représente, les producteurs de pommes de terre ont recours à deux commissions différentes d'organisation des marchés, selon la région qu'ils habitent. De façon générale, ils recourent à la commission de vente des légumes de l'intérieur, dans les régions de Kamloops et d'Ashcroft, tandis que, dans celle de Pemberton, particulièrement familière au ministre, ils travaillent sous l'égide de la commission de vente des légumes de la côte. Mais les problèmes que présente l'organisation des marchés et les difficultés auxquelles ils doivent faire face à la suite de l'importation de pommes de terre américaines, sont à peu près les mêmes dans les deux cas.

Quand j'étais à Pemberton l'été dernier, on m'a dit que c'était grand dommage que les avantages auxquels on s'attendait à la suite des travaux étendus de récupération, généralement couronnés de succès, qu'avait entrepris le ministère de l'Agriculture en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, n'avaient pas été obtenus, à cause des difficultés que présentait la vente des pommes de terre.

La solution semble devoir être, dans une large mesure, l'application intelligente et souple de droits saisonniers contre l'importation des pommes de terre américaines. A mon avis, un droit saisonnier fixe ne peut guère aider nos producteurs parce que, d'une saison à l'autre, les pommes de terre ne sont pas mises sur le marché à la même date. La saison varie d'une année à l'autre et nos pommes de terre sont mises sur le marché dans certains cas au début de juillet ou à la fin de juin et, dans d'autres cas, vers la fin de juillet ou même en août. Je ne sais pas si mes dates sont exactes mais je les mentionne afin de souligner que le moment où les pommes de terre sont mises sur le marché varie d'une région de la circonscription à une autre.

Un droit saisonnier protecteur absolument fixe ne tient pas compte des variations de température d'une année à l'autre pour une même saison. Je demande donc au ministre de l'Agriculture d'user de l'influence de son ministère afin de faire comprendre au ministère du Revenu national qu'il importe d'assurer une plus grande souplesse à cette mesure de protection.

Sauf erreur, à l'heure actuelle, le droit est établi par une loi; à ce titre, il ne nous est guère profitable. S'il était plus souple, ni nos consommateurs ni les producteurs américains n'en souffriraient. Cela permettrait tout simplement aux producteurs de tenir

compte des variations saisonnières d'une année à l'autre.

J'ai reçu des télégrammes,—et je suis certain que les autres députés des deux côtés de la Chambre et de tous les partis, y compris le ministre, ont aussi reçu des télégrammes,—indiquant que cette année, parce que la saison est en retard, la protection accordée aux termes d'une loi qui entre en vigueur à certaines dates fixes, ne leur sera d'aucune utilité. J'espère, par conséquent, que nous pourrons convaincre le Gouvernement de modifier la loi de façon à la rendre plus souple quant à la période d'application, mais non pas à des taux plus élevés. Nous ne demandons pas que les taux soient plus élevés; nous demandons seulement que la saison durant laquelle ces taux sont applicables soit rendue plus élastique. J'aimerais que le ministre nous dise si son ministère, avec la collaboration du ministère du Revenu national, peut arriver à quelques résultats en ce sens. J'espère qu'il pourra formuler quelque déclaration de nature à rassurer les éleveurs de bétail qui, dans ma région en tout cas, s'inquiètent fort du fléchissement des prix,—fléchissement que n'a pas suivi une baisse correspondante du coût de production.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots au sujet de cette question des pommes de terre. Une résolution nous est parvenue de la Colombie-Britannique il y a environ une semaine,—je ne me souviens pas de la date exacte, demandant que les dates actuelles, du 15 juin au 1er août, soient changées à celles du 1er juillet au 15 août. J'ai soumis la question aux hauts fonctionnaires de mon ministère et je leur ai demandé d'en faire part à d'autres ministères afin de voir ce qu'on peut faire.

Je suis quelque peu étonné d'entendre dire que ces sortes de choses sont déterminées par la loi, car on me demande de temps à autre mon opinion sur ces questions. Si c'est la loi qui les régit, je ne vois pas comment mon opinion pourrait y changer quoi que ce soit.

Toutefois, j'étudierai la question. Nous l'étudions présentement et nous verrons ce que nous pourrons y faire.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je tiens à formuler certaines observations sur la valeur des recherches approfondies dans l'industrie agricole. Comme la plupart le savent, l'agriculture est encore la clef de voûte de l'économie canadienne, laquelle dépend dans une très grande mesure du cultivateur à titre de plus grand consommateur de produits industriels.

D'où il suit certes que toute réduction du revenu agricole se traduit par une réduction du revenu des habitants des villes, grandes et petites. La statistique fournie par des honorables députés révèle que, depuis quelques années, le revenu agricole est réduit d'environ 35 p. 100 dans l'Est et d'environ 15 p. 100 dans l'Ouest, ce qui équivaut, semble-t-il, à une réduction moyenne du revenu de 25 p. 100.

La nourriture à bon compte ne va pas du tout de pair avec un niveau élevé d'embauchage. Toute crise économique,—on parle aujourd'hui de régression,—est toujours précédée,—du moins il en a été ainsi par le passé,—d'un excédent croissant de produits agricoles. On en a un bel exemple au Canada en ce moment où il y a un excédent de produits laitiers et des excédents très considérables de blé.

Je pense que nous devons envisager ces faits afin d'éviter la répétition des erreurs que nous avons commises par le passé. En dépit des déclarations du Gouvernement en sens contraire, il ne fait guère de doute que bon nombre conviennent que le Canada doit présentement faire face à une situation économique plutôt dangereuse. J'aimerais prendre quelques minutes pour formuler certaines observations et indiquer ce qui nous a conduits à la situation économique actuelle virtuellement dangereuse,—je m'abstiendrai de parler de crise. Revenons un instant sur les contrats en régie intéressée accordés par l'État; si nécessaires qu'ils aient pu être dans la production des instruments de guerre, on peut probablement dire qu'ils constituent le facteur singulier le plus important à l'origine de la longue spirale inflationniste qui a suscité le relèvement des salaires, des prix de revient, des impôts et les demandes de subventions.

Nous serions tous d'accord, je crois, pour admettre que le problème qui se pose actuellement à l'agriculture pourrait être résolu si nous trouvions moyen d'écouler les excédents agricoles qui s'accumulent présentement au Canada et,—fait également important,—aux États-Unis. Les marchés internationaux indiquent qu'il y a une demande pour les produits agricoles, c'est assez vrai, mais ces marchés ont aussi à faire face au problème de la rareté ou de l'absence d'argent, d'où il suit que les excédents agricoles tant du Canada que des États-Unis ne peuvent tout simplement trouver le chemin des marchés vers lesquels ils devraient être acheminés.

On a reconnu l'existence de ce problème, il y a quelques années, lorsqu'il a été proposé de créer un fonds sous l'égide des Nations Unies afin d'assurer par leur entremise la distribution des excédents agricoles aux pays ayant besoin desdits produits. C'était alors et c'est aujourd'hui une excellente idée. Malheureusement, il est très difficile de réaliser

un tel projet, et par conséquent on n'a rien fait en ce sens. J'ai entendu soutenir,—on pourrait le faire dans le cas présent je suppose,—qu'il n'y a jamais eu d'excédent véritable de denrées agricoles dans le monde parce qu'il y a toujours eu des humains qui manquaient d'aliments. Il n'en reste pas moins que d'énormes excédents sont présentement en voie de s'accumuler sur notre continent, ce qui a eu des effets désastreux sur notre économie et qui peut en avoir de pires à l'avenir. Le problème fondamental ne consiste pas uniquement à savoir si d'autres pays veulent nos aliments ou en ont besoin, ni si nos cultivateurs peuvent les produire ou non,—ils le peuvent assurément,—mais de savoir si les peuples de ces autres pays peuvent les payer et les payer avec une devise que nous pouvons utiliser. C'est ce problème qui a eu des effets si désastreux sur nos débouchés d'exportation les plus stables par le passé et dont témoigne, j'en suis sûr, la perte de nos marchés au Royaume-Uni. La population relativement faible de notre pays et la grande fertilité de notre sol font que nous devons compter dans une large mesure sur les débouchés d'exportation. L'expérience nous a appris bien des fois au cours de notre brève histoire qu'un des principaux problèmes que pose l'édification de marchés sûrs d'exportation, en ce qui concerne les denrées alimentaires, est la facilité avec laquelle la plupart des pays importateurs peuvent s'en passer, acheter ailleurs ou accroître eux-mêmes leur production nationale d'aliments.

Prenons, par exemple, notre débouché pour les produits agricoles au Royaume-Uni. Pendant des années, les cultivateurs canadiens ont été les plus importants exportateurs de denrées alimentaires sur les marchés anglais; ils y vendaient une forte partie de l'avoine, du blé, de la farine de blé, du bacon, du fromage, du lait condensé, des pommes, du saumon, du bois d'œuvre et de bien d'autres produits que la Grande-Bretagne importait. Alors que nous lui fournissions 96 p. 100 de ses importations totales d'avoine, 27 p. 100 de ses importations totales de haricots, 43 p. 100 de ses importations totales de bœuf et 83 p. 100 de ses importations totales de bacon, aujourd'hui nous ne lui vendons guère de ces produits et le volume de nos exportations a aussi sensiblement diminué.

Au vrai, il était sage pour le Canada, du point de vue économique, de produire à foison une série de produits alimentaires pour approvisionner le marché britannique, mais le fait brutal est que des considérations d'ordre économique et d'envergure nationale pour le Royaume-Uni ne lui ont guère permis d'acheter de nous et de payer en devises utilisables pour nous; autrement dit, il s'agit du problème du sterling dont on a parlé si souvent à la Chambre. En tant que peuple, si vif que soit notre désir d'aider d'autres pays et surtout le Royaume-Uni, nous ne saurions continuellement donner nos produits par dons directs d'argent ou de produits. Les aspects économiques de cet état de choses ont été clairement exposés par les deux pays, les États-Unis et le Royaume-Uni; on a dit en effet qu'ils concernent le commerce et non l'aide.

Notre expérience acquise dans la vente de produits agricoles sur le marché britannique démontre nettement l'existence d'un autre problème qui se pose à l'agriculture, savoir: pour une foule de motifs, les considérations d'ordre économique n'exercent pas le même effet en pratique sur le commerce international des denrées alimentaires que sur le commerce d'autres articles. Nous constatons que les opérations compensées, les achats massifs, les soutiens des prix et d'autres méthodes n'assurent pas la stabilité des marchés pour le producteur.

Quand nous avons perdu le marché britannique à l'égard de nos producteurs primaires, nous avons pu, durant et après la guerre, trouver des débouchés d'exportations aux États-Unis; cela s'est accompagné d'un accroissement fort accéléré de la consommation domestique. Le haut niveau de l'emploi au Canada a eu pour résultat d'accroître la demande de produits agricoles sur le marché intérieur. Ce fait et l'augmentation de nos exportations aux États-Unis ont atténué pendant un certain temps les conséquences de la perte des marchés britanniques.

Malheureusement, aujourd'hui ces deux débouchés s'évanouissent rapidement. Le coût élevé de la production au Canada, attribuable aux lourds impôts, au niveau des salaires plus élevé que dans les pays qui font concurrence à l'industrie textile et autres au Canada, soit le Japon, la Belgique, l'Allemagne, etc., ont rendu de plus en plus difficile la vente de nos produits manufacturés à l'étranger tout comme sur le marché intérieur. Le ministre du Travail n'a pas cité les chiffres les plus récents concernant les personnes qui cherchent du travail, mais les chiffres disponibles il y a un mois indiquaient que plus d'un demi-million de personnes cherchent des emplois au Canada, ce qui est beaucoup plus que les autres années. Rappelons-nous aussi que bien des gens travaillent à semaine réduite, ce qui affaiblit la puissance de gain du travailleur industriel et diminue par conséquent considérablent son pouvoir d'achat non seulement à l'égard de nos produits manufacturés mais aussi à l'égard de nos produits agricoles. Voilà un fait important et je pense qu'il cadre particulièrement bien avec la situation au Canada.

Par suite de l'accumulation d'excédents chez eux,—ce qui, pour une part tout au moins, est attribuable à ce que ce pays a, lui aussi, perdu ses marchés d'exportations,—nos voisins ont interdit les importations de produits agricoles en provenance du Canada. L'interdiction dont les États-Unis frappent l'importation des produits laitiers que nous vendions précédemment au Royaume-Uni nous ferme l'accès de notre second marché. Notre Gouvernement a, par la suite, conclu volontairement avec les États-Unis un accord tendant à restreindre nos exportations d'avoine à ce pays jusqu'à octobre 1954, où la situation sera étudiée.

Comme le Canada, les États-Unis ont aujourd'hui un formidable excédent de produits primaires pour lesquels il ne semble exister aucun marché d'exportation immédiat. On s'attend qu'à la fin de la présente campagne agricole le gouvernement des États-Unis détiendra en entrepôt des excédents de produits agricoles d'une valeur d'environ 5 milliards et demi de dollars, produits qu'il a achetés mais à l'égard desquels la demande est nulle sur les marchés d'exportation aux prix actuellement en cours. Je crois que les États-Unis ont adopté des programmes de subvention à l'exportation afin d'améliorer la situation à l'intérieur du pays; toutefois, je ne crois pas que de telles mesures influent sensiblement sur le fonds du problème ni sur le danger qu'il présente. Les États-Unis manifestent le désir de distribuer une partie de ces énormes excédents à d'autres pays sous l'empire de son programme d'aide destiné à combattre l'agression communiste. Nous en avons déjà vu des exemples. Cette ligne de conduite aggrave encore la difficulté que nous éprouvons à vendre nos produits agricoles à l'étranger. Pourquoi, en effet, ces pays paieraient-ils des vivres qu'ils peuvent obtenir pour rien? Même si l'on ne peut concevoir qu'une telle politique soit appliquée à titre de politique de dumping acceptée, il n'en demeure pas moins que toute mesure prise dans ce sens aura des répercussions défavorables au Canada.

Autre problème: l'accumulation rapide de nos excédents. Nous n'avons pas encore vendu un seul boisseau de la récolte de blé de l'an dernier. Si le ministre peut nous dire quelques mots à ce sujet plus tard, nous en serons heureux. Cette denrée n'est que l'un des produits en excédent aux États-Unis. En outre, il semble que nous ayons à faire face à la possibilité d'une guerre des prix, à tout le moins sur le marché international du blé, guerre dont nous avons tant entendu parler ces jours derniers. La question qui se pose est la suivante: Qu'arrivera-t-il en ce qui concerne les marchés d'exportation que nous approvisionnons actuellement? Peut-on s'attendre que les pays intéressés continueront de nous acheter nos produits aux prix courants s'ils peuvent se procurer les mêmes produits ou des succédanés à moindre prix, ou, comme on l'a déjà mentionné, à titre gratuit d'autres pays?

Si nous étudions les solutions préconisées à l'endroit de nos marchés agricoles dans une perspective à long terme, il me paraît sage que nous commencions dès maintenant à nous demander ce qu'il faut faire pour que notre production agricole, exception faite du blé et peut-être de quelques autres denrées, soit en grande partie consommée au pays.

Certes, la population du Canada s'accroîtra avec les années; déjà des mesures ont été prises. Ce qui nous intéresse pour le moment, ce n'est pas ce qui surviendra dans dix, vingt, trente ou quarante ans, mais ce qui va se produire d'ici peu. Il est vrai que notre population peut atteindre le chiffre de quarante millions dans cinquante ans mais cet accroissement n'apportera pas de solution aux problèmes présents. Nous devrions songer aux possibilités qu'il y a de trouver des emplois industriels à nos produits agricoles. Ces dix dernières années, le Canada s'est fortement industrialisé. Les besoins de notre industrie en matières premières se sont accrus d'une façon que nous ne pouvions jamais imaginer il y a dix ans. Bien entendu, la plupart de ces matières premières viennent du sol. Il est vrai que les conditions climatiques qui règnent au pays empêchent de produire au Canada plusieurs de ces matières premières. Il n'en reste pas moins que de grandes quantités de matières premières dont l'industrie a besoin pourraient être fournies par les producteurs primaires du pays s'ils étaient mis au courant des faits pertinents. Autrement dit, une partie des terres présentement consacrées à la production d'aliments, qui sont aujourd'hui excédentaires, pourraient être utilisées avec profit pour la production de récoltes de nouveau genre pour lesquelles il y a ou il pourrait y avoir des débouchés au Canada.

Le raisonnement sur lequel on s'appuie ici est fort simple. Sur toute la terre, l'homme ne cultive qu'environ 1,500 espèces de plantes. Or, les botanistes en ont déjà nommé plus de 300,000. Aux États-Unis, où on a fait de grands progrès en vue de découvrir des utilisations industrielles auxquelles se prêterait la capacité de production agricole, la production agricole commerciale vient de moins de 300 espèces de plantes, 30 d'entre elles fournissant de beaucoup la plus grande partie, et cela en dépit de ce qu'en Amérique du Nord, au nord du golfe du Mexique, on compte plus de 15,000 espèces de plantes indigènes.

On peut facilement comprendre que l'homme n'ait par le passé cultivé que quelques espèces végétales parce que, jusqu'au siècle dernier, il était passablement limité en ce qui avait trait à ses moyens d'action et aux produits qu'il pouvait utiliser. Aujourd'hui, cependant, la science nous fournit des machines pour accomplir du travail qu'on aurait autrefois jugé irréalisable et les chimistes nous ont fourni des moyens de transformer diverses plantes en articles utiles, ce qui était aussi inconnu autrefois. Nous en avons de nombreux exemples évidents. Je vois, monsieur le président, que mon temps de parole s'épuise rapidement et je ne retarderai pas les travaux du comité en citant la longue liste d'exemples que j'ai ici. Au Canada, on n'a pas encore effectué de recherches méthodiques sur les diverses espèces de plantes qu'on pourrait cultiver au pays, en vue d'en déterminer la composition chimique et les usages possibles.

Aujourd'hui, dans l'industrie, nous n'avons plus besoin de produire d'articles dont il y a d'abondants excédents et pour lesquels il ne semble exister aucun marché d'exportation immédiat. Cependant, nous devrions entreprendre des recherches, afin de découvrir combien d'autres matières premières, utilisées par l'industrie, nous pourrions et devrions produire sur les fermes de notre pays.

A mon avis, cette question devrait retenir l'attention de tous les organismes agricoles du Canada, qui devraient entreprendre des recherches en ce sens. Les autorités gouvernementales devraient certes accélérer les recherches, en vue de découvrir de nouveaux usages pour les produits agricoles. En agissant ainsi, j'estime que l'industrie agricole pourrait mettre sa puissance de production au service du pays, en fournissant les denrées pour lesquelles nous pourrions facilement trouver des marchés dans l'avenir immédiat.

M. Quelch: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions à propos du sujet que j'ai soulevé mardi dernier et qui a entraîné une certaine discussion. Je veux que le ministre règle cette question et je crois que c'est le seul crédit qui me permet de la poser. Elle a trait à la FAO. Le ministre, lorsqu'il a adressé la parole mardi, a clairement indiqué que, selon lui, je m'étais donné du mal pour le discréditer ou mal interpréter ses paroles. Je veux que le ministre comprenne bien que c'est absolument inexact et que rien n'était plus loin de ma pensée. J'ai toujours beaucoup admiré le travail que le ministre a fait pour l'Ouest du Canada. Je l'ai dit à la Chambre, ainsi que dans la circonscription électorale que je représente. Mais cela ne veut pas dire que je ne doive pas critiquer certaines lignes de conduite dont le ministre doit être tenu responsable, ce que je m'efforce de faire avec justice.

Je veux dire quelques mots au sujet du point qu'il a soulevé. La dernière fois que j'ai traité cette question, j'ai signalé que le ministre avait toujours appuyé les programmes de sir John Boyd Orr. Puis, j'ai parlé des origines du travail accompli par la Fédération canadienne des agriculteurs, ainsi que du travail accompli par la Fédération internationale des producteurs agricoles. Puis, j'ai signalé ce qui avait été fait par un organisme composé de six spécialistes nommés par le conseil de la FAO, ajoutant que les propositions qu'ils ont formulées n'avaient rien à voir avec les programmes de sir John Boyd Orr.

J'ai ensuite dit que le ministre s'était opposé à ces propositions, votant contre elles. C'est à ce moment que le ministre m'a lancé un défi, c'est à ce moment que certaines choses ont été dites qui, peut-être n'auraient jamais dû l'être. Je croyais avoir absolument raison de parler comme je l'ai fait et je crois pouvoir le prouver.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'est-ce que vous essayez de prouver? Vous avez prétendu que j'avais dit avoir voté contre.

M. Quelch: Seulement que ce n'était pas moi qui avais fait parler le ministre comme il l'a fait. J'ai cité le ministre qui avait reconnu avoir voté contre la création d'un office international. Le ministre, dans son discours, a convenu qu'il avait eu tort de le prétendre, mais on ne peut guère me reprocher cela. Ce n'est pas moi qui l'ai fait dire au ministre. Ce qui me faisait croire que le ministre avait voté contre, c'étaient les déclarations faites antérieurement par lui. Ce n'est pas la première fois que le ministre, en cette enceinte, a déclaré ici qu'il avait voté contre cette proposition. Il ne cesse de le répéter depuis 1951. Pour que le ministre sache précisément ce qu'il a dit, je vais citer une partie de son discours, rapporté à la page 2204 du hansard du 17 décembre 1951, au moment où nous discutions de la chose. Le ministre ne m'en voudra pas si je ne cite pas tout le discours fait par lui ce jour-là. Il a prononcé alors une longue allocution filandreuse. Je vais me contenter de citer un extrait des propos tenus par lui à cette occasion.

Tout ce que le Canada avait dit, c'est qu'il lui serait impossible de prendre la tête d'un groupement de nations qui ne pourraient financer de leurs deniers la proposition en cause, et que par consé-

quent le Canada se refusait à voter en faveur d'un programme qu'il serait incapable de remplir. Le Canada vota donc contre.

C'est pourquoi je suis si vite arrivé à ma conclusion, bien que le ministre ait précisé que la question n'a pas été mise aux voix. Je ne répèterai donc pas que le ministre a voté contre le programme.

J'ai eu, depuis, l'occasion de consulter le rapport du conseil. Bien qu'il soit évident que la question n'a pas été mise aux voix, il est aussi évident que la proposition n'a pas été acceptée. Dans son discours dont je viens de citer un extrait, le ministre a bien dit qu'il a voté contre cette proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne l'ai pas fait.

M. Quelch: L'attitude qu'il a prise alors consistait à ne pas appuyer une proposition à laquelle ne souscriraient pas d'autres pays, car en agissant de la sorte le Canada paierait les pots cassés sans l'aide des autres pays. C'est peut-être là un motif suffisant, mais par contre supposons que les autres pays eussent adopté la même attitude et n'eussent pas appuyé la proposition pour la même raison, disant qu'ils ne voulaient pas avoir à payer les pots cassés. Mais ce n'est pas la raison donnée dans le rapport de la conférence.

Le très hon. M. Gardiner: Je prierais le député de rectifier une déclaration qu'il vient de faire. Il disait tantôt qu'il n'allait plus affirmer que j'ai voté contre la proposition, mais, dans la deuxième phrase plus loin, il a répété encore cette assertion.

M. Quelch: Non, j'ai simplement cité le compte rendu, là où le ministre rappelait ce qu'il avait dit à l'époque, pour expliquer que j'en avais conclu qu'il s'était prononcé contre. Je ne dis pas qu'il a voté contre. J'ai cité les raisons que le ministre avait invoquées il y a trois ans; j'en ai conclu qu'il avait voté contre la proposition parce qu'il avait dit que le Canada ne voulait pas rester en plan.

Le très hon. M. Gardiner: Que le député relise le hansard; il y verra que ce que je viens de dire est exact.

M. Quelch: Ce n'est pas la raison mentionnée dans le rapport de la conférence.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[M. Quelch.]

REPRISE DE LA SÉANCE

M. Quelch: Monsieur le président, avant l'interruption pour le déjeuner, je parlais de l'Office international pour l'échange des produits. J'avais dit que, lorsque la conférence de 1949-1950 de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture eut rejeté la proposition tendant à l'institution d'un Office international pour l'échange des produits (et ici, je tiens à faire remarquer que je cite les mots mêmes dont s'est servi le directeur général dans son rapport de 1949-1950), on a établi ou nommé un comité chargé de s'occuper des questions relatives aux denrées. Un article paru dans la livraison de mars dernier de *Memo*, publication de la FAO, m'a particulièrement intéressé. L'article est intitulé: "Mesures spéciales proposées afin de disposer des excédents de produits agricoles." Je vais citer le bref extrait que voici:

> La solution à longue portée du problème relatif aux excédents de vivres et d'autres produits agricoles tient à une consommation plus grande obtenue grâce à des revenus plus élevés et à une demande plus forte découlant d'un accroissement de la population. Un accroissement sélectif de la production et l'adaptation de la production agricole aux besoins nouveaux doivent aussi concourir à la solution du problème.
>
> Mais, pour ce qui est de l'aspect plus immédiat, il faut recourir à tout prix à des mesures bien précises en vue d'assurer l'écoulement des excédents actuels et d'empêcher qu'il s'en accumule de nouveaux.
>
> Voilà la conclusion à laquelle en sont venus les représentants du groupe de huit nations qui, réunis à Washington du 23 février au 18 mars, se sont occupés des excédents agricoles, en vue de trouver tous les moyens possibles de régler le problème que constituent actuellement les excédents.
>
> Ce comité d'étude a vivement incité les États à prêter une attention spéciale aux cinq méthodes suivantes ayant trait à la disposition des excédents:...

On indique ensuite les cinq propositions, dont trois sont les suivantes: Ventes s'inspirant du principe de la concession, à trois fins différentes; deuxièmement: Ventes moyennant paiement dans la devise de l'importateur, utilisable à des fins particulières; troisièmement: Emmagasinage, ou ségrégation des réserves. On pourrait, j'imagine, avancer qu'on a déjà adopté certaines de ces propositions. Nous les appliquons, dans certains cas, aujourd'hui. La deuxième proposition présente un intérêt particulier. Je vois que le ministre du Commerce occupe son fauteuil. Il a déjà exprimé ce que j'appellerai presque du mépris pour l'opinion voulant qu'on puisse obtenir certains résultats en acceptant la devise d'autres pays en échange de nos excédents. Mais je constate que les huit pays ont déjà formulé ce vœu; il me semble même que le Canada compte parmi ceux qui l'ont émis. Il m'intéresserait donc de savoir si le gouvernement canadien

les appuie ou non. Pour ma part, j'estime que ce sont là d'excellentes propositions.

Il est intéressant de relever que les États-Unis ont déjà appliqué la seconde proposition en 1951, en vertu de la loi sur la sécurité, et qu'ils en formulent maintenant une autre allant beaucoup plus loin; c'est-à-dire qu'ils proposent d'accepter les devises étrangères et de les utiliser non seulement en vue de constituer les moyens de défense des divers pays, mais à diverses autres fins.

Si les États-Unis sont disposés à vendre leurs produits de cette façon, il me semble que nous nous heurterons à des difficultés si nous refusons de suivre leur exemple. Voici ce que je veux demander au ministre. Comment procède-t-on à l'égard d'un rapport comme celui-là? Sera-t-il étudié et accepté ou rejeté à la conférence agricole ou s'agit-il simplement d'une série de propositions soumises aux États membres, chacun d'eux étant libre de décider s'il doit ou non donner suite à ces propositions en partie ou en totalité et indépendamment de la décision des autres États? Le ministre pourra me répondre quand cela lui conviendra.

Je désire aborder une autre question qui se rattache également aux produits agricoles bien qu'elle soit d'ordre interne. Comme le ministre le sait, on s'intéresse beaucoup dans l'Ouest à la question des organismes de vente. Il sait que l'Alberta n'a pas adopté de mesure législative habilitante surtout parce que, apparemment, le gouvernement n'était pas sûr du tout que les cultivateurs fussent en faveur de cette mesure. Quoi qu'il en soit, je crois que de nombreuses réunions auront lieu cet été et qu'on tentera de connaître l'opinion des cultivateurs à l'égard d'une mesure législative ou plutôt d'une loi habilitante touchant les organismes de vente. Si les cultivateurs expriment l'avis que cette mesure doit être adoptée, il est probable qu'on tiendra un plébiscite, et, si la majorité des cultivateurs votent en faveur de la proposition, je suppose qu'on mettra ensuite en vigueur la loi habilitante.

Je prévois donc que, lorsque je retournerai chez moi, on aura plusieurs questions à me poser si j'assiste à ces réunions. Afin de pouvoir fournir des réponses exactes, je voudrais obtenir certains renseignements du ministre de l'Agriculture. Tout d'abord, ai-je raison de supposer que si ces organismes sont établis, ils pourront garantir un paiement initial allant jusqu'à 80 p. 100, mettons, du prix moyen des trois dernières années? Je crois que la loi pourvoit à un paiement de 80 p. 100 bien que, si je ne me trompe, la garantie à l'égard du paiement initial ne porte, règle générale, que sur une tranche de 60 p. 100. En outre, aurait-on droit à un prix de soutien, sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, si le prix des denrées descend jusqu'au niveau établi par la formule mentionnée dans la loi sur le soutien des prix agricoles? A ce sujet, la formule dont le ministre a fait part à la Chambre il y a un an environ est-elle encore en vigueur? Le prix de soutien établi, sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles, se fonde-t-il sur les trois années de base, 1943, 1944 et 1945? Si je pouvais obtenir une réponse à ces questions, il me serait plus facile de traiter ce sujet quand je retournerai chez moi.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell: Non, monsieur le président. J'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet des services professionnels. Il existe un service scientifique et un service économique. Qu'on me permette de dire ceci dès le début. Bien que je sois lamentablement ignorant en sciences, je pense en connaître assez long pour savoir le rôle important qu'elles jouent dans la production agricole. Par exemple, mon ami le député d'Huron m'a signalé ce matin que, dans la région qu'il habite, une carie sévit sur les cèdres à l'heure actuelle et qu'on effectuera des études pour en découvrir la cause et le remède. J'ai une question à poser. Je ne veux nullement dire qu'il faut faire moins de travail. Je veux savoir s'il y a danger de chevauchement. Nous savons tous que les gens s'enthousiasment de ce qu'ils font et désirent étendre leurs opérations. Pour démontrer ce que je veux dire je donnerai lecture d'un bref extrait du rapport annuel du directeur des services scientifiques pour l'année terminée le 31 mars 1953; c'est, je crois, la dernière année à l'égard de laquelle un rapport existe. Voici ce qu'il dit:

> ...mais des installations de laboratoire grandement améliorées et un personnel beaucoup plus compétent ont permis d'établir un équilibre bien plus juste entre le travail appliqué et le travail fondamental. Les travaux scientifiques exécutés durant l'année qui fait l'objet de l'examen sont consignés dans des listes de documents publiés sur des recherches, au nombre de 284, à la fin du présent rapport. La quantité et la qualité des phases des travaux qui font l'objet d'une application témoignent de plus en plus de la valeur de l'étude plus complète et scientifique des problèmes d'ordre économique.
>
> Au cours de l'année, on a établi cinq laboratoires nouveaux, modernes et bien outillés.

Et ainsi de suite. J'ai aussi en main le rapport du ministre et une liste des publications. Je me contenterai de donner lecture de deux ou trois titres: "Études sur le traitement, au moyen d'électrons de grande vitesse, des rayons de miel et du miel contaminés." Je ne doute pas que le député de Middlesex-Est est au courant de tout cela et utilisera à fond

ces données. D'autres rapports figurent dans la liste que j'ai sous la main; il en est un dont le titre est si long que je puis seulement le bredouiller. Il s'énonce ainsi, autant que je puisse le prononcer: *L'action non mutagénique du p-p-DDT et de l'y-hexachlorocyclohexane.* Je ne doute pas que le ministre connaît bien le sujet. Je n'en parle que pour poser deux questions. D'abord, comment s'opère la distribution d'une telle publication? En second lieu, je poserai une question qui revêt beaucoup plus d'importance. J'ai déjà parlé de l'essor marqué de ce ministère et j'ai déjà dit à la Chambre que tout homme dégourdi cherche à accroître la portée de son travail. Il ne serait pas avisé, s'il agissait autrement. On trouve divers organismes scientifiques à travers le pays. Nous avons les universités et diverses associations provinciales. J'aimerais poser une question au ministre. Quand il faut accomplir un nouveau travail scientifique,—et je réitère mon entière confiance en sa valeur,—cherche-t-on à faire un relevé de la situation et à répartir la besogne entre les divers organismes de recherches qui peuvent l'accomplir, ou se pourrait-il qu'un tel organisme solide et en voie d'expansion se développe simplement par goût et sans qu'on tienne pleinement compte des diverses associations qui s'adonnent à ce genre de travail?

J'aimerais que le ministre réponde à cela lorsqu'il prendra la parole. Je voudrais de plus amples renseignements au sujet du nombre des investigateurs scientifiques, et j'aimerais savoir si l'on tient compte parfaitement et séparément de l'aide qu'on peut obtenir de l'extérieur du ministère.

J'aimerais aussi poser quelques questions relativement aux économistes. Si ma mémoire est fidèle, le ministère emploi 55 économistes. Comme je l'ai signalé, il en emploie effectivement 56, car le ministre est lui aussi un économiste. J'ai ici une liste, que je n'ai pas l'intention de lire, de publications de la division de l'économique et là encore je veux demander des renseignements. Il m'arrive souvent de songer qu'il y a deux façons d'envisager les dépenses. La première consiste à se demander: Ces dépenses serviront-elles à une fin utile? La seconde consiste à se demander: Pouvons-nous nous exempter d'effectuer cette dépense?

Nous avons sans aucun doute traversé une période de grande activité, de grande productivité, une période où le revenu national a été très élevé, et il est presque inévitable qu'on se soit demandé assez nettement: Sera-t-elle utile? En obtiendrons-nous de bons résultats? Ma question est celle-ci: La nécessité, à laquelle nous devons constamment faire face, d'avoir l'œil aux dépenses,—et certes nous avons de lourds impôts dont souffrent bien des gens,—influe-t-elle de quelque façon sur les services professionnels que maintient le ministère?

Le très hon. M. Gardiner: La question qu'a soulevée l'honorable préopinant en est une dont j'ai déjà parlé deux ou trois fois depuis onze heures. J'ai dit que j'y répondrais lors de l'examen des crédits visant le service des sciences ou celui des fermes expérimentales. C'est sous l'empire de ces crédits que le travail s'accomplit.

M. Macdonnell: Je ne voulais pas demander au ministre d'y répondre maintenant.

Le très hon. M. Gardiner: J'espère que l'honorable député ne s'attendait pas que je le fasse. Deux de ceux qui ont pris la parole aujourd'hui, le premier et le dernier qui a précédé l'honorable préopinant, ont soulevé des questions d'ordre général qu'on n'aura probablement guère l'occasion de discuter à propos des crédits. Quant aux autres questions, je pense qu'on y pourrait bien mieux répondre à l'appel des crédits pertinents. Je ne crois pas devoir y répondre maintenant ni formuler des observations sur quelque chose qui reviendra sur le tapis un peu plus tard. J'espère que nous pouvons maintenant adopter le premier crédit et passer aux autres et les examiner à fond.

M. Zaplitny: J'ai une question à poser au sujet du programme établi plutôt qu'au sujet de l'administration et je crois que c'est le bon moment de la poser. Lorsque le ministre répondra à la question posée par l'honorable représentant d'Acadia, j'aimerais qu'il nous indique également la méthode suivie sous le régime de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles pour ce qui est des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les offices au sujet de l'établissement du prix initial, afin que ces renseignements soient consignés au compte rendu.

L'autre question dont je veux parler très brièvement a trait à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ai échangé quelque correspondance avec le ministre à ce sujet et tout dernièrement, soit le 9 juin, j'ai reçu réponse à une de mes lettres dans laquelle le ministre disait que le Gouvernement n'avait pas l'intention, à cette session-ci, de présenter de mesure tendant à modifier ou à élargir la loi en question afin d'en étendre l'application à une région plus vaste que celle qu'elle vise aujourd'hui. La lettre ajoutait qu'il ne serait pas sage d'agir dans ce sens tant qu'un accord n'aurait pas été conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet du financement en général.

Voilà la question que j'aimerais particulièrement voir élucider. J'aimerais savoir à quel accord songe le ministre et si des pour-

parlers sont en cours entre les provinces et son ministère au sujet de la loi en question et du financement en général, ou bien sont prévus pour un avenir prochain. Me dirait-on aussi si le ministère a reçu à cet égard d'autres demandes que celle qui a été faite à la suite des réunions qu'ont tenues les quatre ministres de l'agriculture des provinces de l'Ouest il y a environ six semaines ou deux mois, réunions au cours desquelles il a été proposé à l'unanimité d'appliquer la loi à toutes les régions agricoles des quatre provinces de l'Ouest.

Je pourrais entrer plus en détail dans le sujet mais je m'en abstiendrai afin de pouvoir obtenir d'autant plus tôt à cet égard l'explication du ministre. Il le sait sans doute, la situation actuelle, à ce qu'en disent les journaux, est presque aussi grave que l'an dernier dans plusieurs parties du Manitoba, et notamment dans la région que je représente. Les cultivateurs qui, l'an dernier, ont éprouvé des pertes presque complètes se voient aux prises avec le même problème cette année vu les inondations. Je comprends que toutes ces difficultés ne peuvent être résolues par l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais on pourrait l'utiliser pour accomplir beaucoup. Il semble maintenant bien évident que cette situation n'est pas de celles qui surviennent une fois tous les vingt ou vingt-cinq ans. Elle se présente plus fréquemment et, ces dernières années, elle semble s'être aggravée.

La chose s'explique. L'une des raisons est une précipitation accrue mais il y a d'autres causes et j'espère que le ministre nous dira qu'on fait au moins des projets, qu'on tient des pourparlers ou qu'on se propose d'en tenir cette année afin que des mesures soient prises lors de la prochaine session pour étendre la portée de la loi en vue d'inclure une plus grande partie des provinces des Prairies. Nous sommes certes reconnaissants du travail accompli en vertu des ententes conclues entre les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral, depuis 1948 environ. Elles ont été très utiles mais, comme je l'ai signalé plus tôt au ministre, la faiblesse de ces ententes c'est que l'élément le moins fort est précisément la municipalité. L'aide se fonde sur le montant que la municipalité peut fournir à l'ensemble du coût de l'entreprise. Malheureusement, certaines municipalités, qui éprouvent les plus grandes difficultés en ce qui concerne les inondations, sont celles qui ont le moins de fonds disponibles. Par conséquent, les entreprises qu'on peut réaliser en vertu de ces ententes sont plutôt restreintes. J'espère que le ministre élucidera cette question en répondant aux questions qu'on lui a posées.

Le très hon. M. Gardiner: Je souligne de nouveau qu'il n'est pas juste envers les autres honorables députés que je traite cette question en ce moment. Les deux questions dont on a parlé d'une façon spéciale sont la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'organisation des marchés, questions qui sont toutes deux visées par des crédits. Peut-être y a-t-il des députés qui ne sont pas à la Chambre en ce moment, mais qui s'attendent d'y être lorsque nous examinerons les crédits en question. Il ne serait pas juste que je commence à répondre à ces questions en leur absence, car il faudrait probablement revenir là-dessus. Je suis parfaitement disposé à traiter la question à fond lorsque nous aborderons le crédit pertinent, mais j'aimerais qu'on nous permette d'y arriver.

M. Zaplitny: Cela me va parfaitement. Je n'exige pas que le ministre réponde maintenant aux questions, mais je pense qu'il y a lieu de poser maintenant les questions qui ont trait à la ligne de conduite plutôt qu'à l'administration.

Le très hon. M. Gardiner: Non, le poste dont nous parlons en ce moment a trait à l'administration. Les questions touchant la ligne de conduite relative aux divers crédits devraient être posées lorsque nous aborderons chacun des crédits en cause.

M. Zaplitny: Je conçois la chose d'une façon un peu différente. Nous étudions le programme agricole général à propos du crédit de l'administration. Je me rappelle que les années passées lorsque nous tentions d'examiner le programme général à l'occasion d'un crédit particulier, on nous disait qu'il aurait fallu le faire à propos du crédit de l'administration générale. Cependant, je ne chicanerai pas, si le ministre veut bien répondre plus tard.

M. White (Middlesex-Est): Je veux apporter ma petite contribution à ce débat sur l'agriculture. Le discours que l'honorable représentant de Queens a prononcé ce matin m'a vivement intéressé. Il a parlé des diverses allégations qu'il est possible d'appuyer sur la statistique. J'ai demandé notamment,—et il ne m'a pas répondu,—quel était l'auteur de ce livre sur la statistique. Sauf erreur, si je le demandais aux cultivateurs de ma circonscription électorale, neuf sur dix répondraient: le ministre de l'Agriculture. Celui-ci y verrait peut-être un compliment.

Citez toutes les données statistiques qu'il vous plaira, mais si vous demandez aux cultivateurs si leur situation est aussi prospère que voudrait leur faire croire le ministre, ils le nieront énergiquement. Je suppose, il est vrai, qu'il y a une certaine logique là-dedans. Il n'y a pas, dans notre pays, d'autre négoce

qui juge ses réalisations à l'aune du revenu global et, si élevée que soit la valeur globale des produits agricoles, ce qui compte vraiment c'est le prix de revient. La statistique montre que le revenu du cultivateur a diminué de 24 p. 100 et que ses frais, par contre, ont augmenté d'au moins 3 ou 4 p. 100. Comment peut-il être plus avancée que les autres années dans ces conditions? C'est plus que je ne saurais dire.

Je vais mentionner deux ou trois choses qui pourront montrer comment il se fait que bien des industries se trouvent aujourd'hui à travailler moins ou avec un nombre restreint d'employés. Inutile d'ailleurs, pour moi, de sortir de mon propre comté. Je me trouvais la semaine dernière à Strathroy. Je crois comprendre qu'une des usines de cette localité ne tourne plus que deux jours par semaine. Il n'est pas douteux que les employés de ce petit établissement aient moins d'argent à dépenser, et que, par conséquent, ils dépensent moins, que ce soit pour acheter automobiles, vêtements ou aliments. Certains autres éléments expliquent aussi précisément pourquoi on dépense moins d'argent. Les rapports du bureau fédéral de la statistique sur les chargements sur wagons indiquent que ceux-ci ont sérieusement diminué en nombre. Je ne pense pas qu'il soit très utile pour moi de m'étendre longuement là-dessus, le ministre et la Chambre comprenant bien la situation. Le rapport visant la période terminée le 31 mars 1954 et indiquant les totaux cumulatifs du premier trimestre enregistre une baisse de 10·2 p. 100. La diminution du total des chargements qui a eu lieu durant ces trois mois s'est manifestée principalement dans les domaines suivants: céréales (le total a baissé de 39,000 wagonnées); bois d'œuvre, bois de construction et contreplaqué (diminution de 6,400 wagonnées). Quand aux marchandises dont le transport se fait par quantités inférieures à une wagonnée, le nombre total de wagonnées des diverses denrées a baissé de 20,000 par rapport à ce qu'il était il y a un an à l'égard d'une période correspondante. Il y a un an, en trois mois, on avait chargé 173,176 wagons. Cet année la quantité est tombée de 20,700 pour la même période. A mon avis, une telle diminution est un des signes les plus révélateurs qu'on puisse trouver de la situation actuelle, car ce transport peut servir à mesurer le volume des affaires du pays.

Il est également alarmant de constater que nos importations de l'étranger sont en hausse tandis que nos exportations sont à la baisse. Chaque fois que nous achetons un article importé, nous embauchons en quelque sorte un ouvrier étranger qui produit cet article. Au pays, le chômage sévit dans un grand nombre d'industries. Cependant, nous nous sommes si inextricablement liés dans nos relations commerciales avec l'étranger que des pays dont la devise monétaire est dépréciée sont en mesure de produire ces marchandises et de les vendre sur le marché canadien à des prix bien inférieurs aux nôtres. Ces pays désirent ardemment écouler leurs marchandises sur le marché canadien car cela leur permet de se procurer des dollars.

Un autre facteur qui n'était pas de nature à améliorer notre situation, c'est que les États-Unis n'ont pas respecté leurs engagements découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je n'entre pas dans le détail de cette question. La politique du dollar qu'ont appliquée les États-Unis a certes nui à la vente de nos produits agricoles sur les marchés du monde. Conjuguée avec cette politique du dollar, la pratique consistant à accorder du crédit aux pays d'Europe qui ont besoin de ces denrées signifie que ces pays s'approvisionnent aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Autre indice de la tendance, c'est le nombre des faillites commerciales au Canada. Je ne m'arrête pas à cette question, mais on sait que la proportion des faillites augmente.

Mercredi dernier, j'ai demandé au ministre si le Gouvernement allait établir un prix minimum pour le blé de l'Ontario. Voici ce qu'il m'a répondu (page 6393 des *Débats* du 16 juin 1954):

> Monsieur l'Orateur, la Commission du blé n'a rien à voir à l'établissement de ce prix. Le prix de ces céréales est établi d'autre façon.

On nous a parlé assez longuement, du blé de l'Ouest. Mais, ainsi que l'a dit le ministre, tous les acheteurs de blé d'hiver d'Ontario savent fort bien que la Commission du blé n'a rien à voir à l'établissement du prix du blé Ontarien. J'ai ici une coupure du *Daily News* de Chatham, en date du 21 juillet 1950. L'adjoint parlementaire se rappelle une réunion qui a eu lieu à cette époque-là, alors qu'on craignait que le prix du blé d'hiver produit en Ontario ne baissât de $1.90 à $1.60. L'assemblée a vivement protesté et a formulé des propositions quant à ce qui devrait être fait pour protéger le producteur contre une diminution sensible du prix. Le prix a alors diminué d'environ 30c. le boisseau. Jusqu'à ces derniers temps, le prix du blé d'hiver s'est établi à environ $1.55 le boisseau. Lundi dernier, un acheteur de céréales de mon comté m'a dit qu'autant qu'il pouvait prévoir, le prix d'ouverture serait d'environ $1.25. J'ai de nouveau télégraphié aujourd'hui à certains acheteurs, mais n'ai encore reçu d'eux aucune réponse. Cela indique, en tout cas, la façon de penser de ceux qui s'occupent du commerce des céréales.

A propos du prix du blé, le consommateur devrait (je le signale, à la suite de certains autres députés) lorsqu'il juge trop élevé le prix des denrées comestibles, se rendre compte de la fraction qui revient au producteur sur chaque dollar, dépensé pour obtenir des vivres. Je citerai maintenant le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, qui s'exprime de la façon suivante au sujet du dollar-vivres:

La quote-part du cultivateur dans chaque pain de 14c. est de 2½c., soit de 16c. sur chaque dollar servant à acheter du pain.

Il existe, sans doute, beaucoup d'autres produits agricoles pour lesquels le pourcentage atteignant le cultivateur du dollar dépensé par le consommateur est plus élevé qu'en ce qui concerne le pain. Mettons que le prix du blé d'hiver produit dans l'Est soit de $1.25 cette année; la réduction de prix sera d'environ 20 p. 100. Le prix de la farine obtenue de ce blé baissera-t-il aussi de 20 p. 100? J'en doute fort.

Par conséquent, ce sont les producteurs du pays qui en subiront toutes les conséquences et les consommateurs n'y gagneront rien. C'est ce que je crains. Je doute fort que le prix des pâtisseries, du pain ou de la farine baisse de 20 p. 100.

Je passe maintenant à un autre sujet qui cause aussi des ennuis à beaucoup de cultivateurs: le classement des produits agricoles. La plupart des cultivateurs estiment que le classement a largement contribué à l'amélioration de la qualité des produits qu'ils mettent sur le marché. A cause du classement, le produit parvient au consommateur, dans bien des cas, en meilleur état; l'acheteur reçoit donc un produit de meilleure qualité que celui qu'on lui vendait autrefois.

Cependant, beaucoup de cultivateurs se plaignent que le classement ne se continue pas jusqu'au stade de la vente au consommateur bien que, pour quelques produits, le classement aille plus loin que pour certains autres. D'autre part, le cultivateur constate que la plupart des articles qu'il doit acheter ne sont pas classés. En conséquence, il ne peut savoir si le produit est bon ou non et ne peut que s'en remettre à l'intégrité du fabricant. Les honorables députés savent aussi bien que moi que celle-ci peut varier à l'occasion.

Beaucoup d'articles que les cultivateurs achètent sont jetés sur le marché après avoir été importés. On a parlé ce matin du dumping. Je suis convaincu que beaucoup de produits ne se vendraient pas si le pays d'origine était indiqué sur ces articles de dumping. Je songe aux tissus en particulier. Si on les soumettait aux mêmes examens minutieux et aux mêmes épreuves que subissent les produits agricoles, je suis sûr qu'on ne les trouverait pas de première qualité. Certains des produits qu'on écoule à perte dans notre pays ne sont assurément pas de première qualité. Le représentant de Kootenay-Ouest l'a indiqué clairement l'autre soir, lorsqu'il a signalé que les inspecteurs du ministère des Transports, qui enquêtaient sur le brouillage radiophonique, était prêts à attraper le cultivateur, le forgeron et le charpentier dont les moteurs pouvaient être la cause du brouillage, mais ont évité de s'en prendre à la *Kootenay Power Company*. Et il en est ainsi sur toute la ligne.

Les inspecteurs s'en prennent au cultivateur parce que c'est un particulier et qu'il ne tient pas à causer d'ennuis; mais, quand il s'agit du classement des produits, on ne tracasse pas les grosses sociétés. Je devrais peut-être mentionner deux ou trois articles que le cultivateur doit acheter et qui pourraient faire l'objet d'une enquête. Je pourrais indiquer en particulier le bois d'œuvre, les ampoules électriques, les chaussures, les vêtements de travail et, surtout, certaines des provendes et certains produits minéraux qu'on vend aux cultivateurs. J'espère qu'on apportera des changements à ces égards.

Je passe maintenant à un produit que je connais bien, le miel. Je dis que le classement du miel n'est pas ce qu'il devrait être; dernièrement, il y a eu des contestations au sujet des catégories. Je sais qu'en prélevant trois échantillons d'une chaudière de miel de cinq livres nous avons obtenu trois différents rapports de trois sources différentes. Je sais également qu'on a prélevé deux échantillons différents d'une chaudière de cinq livres pour les envoyer aux mêmes classeurs; on a reçu deux réponses différentes. En outre, plusieurs des produits agricoles aujourd'hui sont classés après que le cultivateur s'en est départi, et il n'a pas la moindre occasion de contester ou de mettre en doute le rapport du classeur. Par suite, il se trouve donc dans une situation très difficile. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, car je produis du miel et d'aucuns pourraient croire que j'ai essayé de faire jouer des influences à l'égard d'un produit auquel je porte un intérêt particulier. Je passe donc à autre chose.

J'ai parlé d'un article paru dans le *News* de Chatham. Je ne l'étudierai pas dans son ensemble, mais il parle des prix minimums. Pour la grande majorité des cultivateurs canadiens, l'application du programme des prix minimums promis en 1945 a constitué une déception et un échec lamentable. Que nous souscrivions ou non au principe dont il s'inspire, ce programme n'a pas répondu à l'attente du cultivateur.

J'ai ici un article de l'*Ontario Fruit and Vegetable Grower*, intitulé: "Qui empoche le dollar du consommateur?" Je ne veux pas retenir le comité, mais je ferai observer que

sur une boîte de tomates de vingt onces qui se vend 12½c., l'agriculteur ne touche que 1⅛c. De sorte que le cultivateur peut rarement être blâmé du coût élevé des denrées alimentaires.

Dernièrement, lors d'une réunion du comité permanent de l'agriculture, M. Dimmock, de ce ministère, a prononcé une très intéressante causerie sur la fève soya. Je crois que le comité s'est vivement intéressé à ce qu'il a dit et qu'il a recueilli quantité de renseignements utiles. Au cours des années passées, alors qu'il n'y avait qu'un ou deux acheteurs et qu'un ou deux préparateurs de la fève soya, les producteurs de l'ouest de l'Ontario, tout particulièrement ceux du sud-ouest de l'Ontario, avaient de la difficulté à atteindre les marchés parce que, comme on l'a signalé, cette fève se récoltant dans un très court espace de temps, les wagons marchandises n'étaient pas disponibles, ou avaient du mal à assurer le déchargement à Toronto.

Je ferai observer au comité et aux agriculteurs en général, que l'an dernier lorsqu'une compagnie indépendante de céréales a acheté des fèves soya et les a chargées sur un navire à Port Stanley, aucune difficulté n'a surgi à l'égard des wagons-marchandises, ni à l'égard du classement et du déchargement à Toronto.

Cela montre simplement ce qui peut arriver lorsqu'il y a un peu de concurrence dans un commerce. La concurrence le vivifie et assure au vendeur un meilleur marché à un plus haut prix. Je suis passablement sûr que les cultivateurs de la région ont pu gagner de 20 à 30c. le boisseau à cause de la concurrence qui régnait alors. La même société accroît ses aménagements au port et projette d'exporter non seulement la fève soya, mais aussi le maïs et le blé. On a beaucoup parlé du rôle que l'Association des producteurs de la fève soya a joué dans la vente de ce produit mais il faut reconnaître beaucoup de mérite à la société privée qui a créé ce marché outre-mer et qui continue de l'accroître. Nous aurons dans le sud-ouest de l'Ontario un marché de concurrence pour l'écoulement de ce produit.

J'ai fait mention du classement du bois. Voici le *Journal* d'Ottawa, numéro du 26 mai dernier, où je lis la rubrique suivante: "Les marchands étudient le classement du pin blanc". L'auteur de l'article ajoute qu'une des sociétés intéressées essaie de former ses marchands de toutes les régions du pays à bien classer ses produits. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai parlé du classement des articles que le cultivateur doit acheter.

Permettez-moi de dire en terminant que j'ai ici une nouvelle parue dans les journaux sous le titre: "Le Gouvernement ne s'en fait pas au sujet de la perte des marchés, Gardiner". Peut-être ne s'en fait-il pas, non plus que le ministre du Commerce. Toutefois, tous les cultivateurs du pays sont inquiets et j'espère que le Gouvernement prendra des mesures à cet égard.

[M. White (Middlesex-Est).]

M. Blackmore: Simplement pour m'assurer que je n'enfreindrai pas le Règlement, j'aimerais que le ministre me dise s'il serait dans l'ordre, au titre du crédit nº 21 ou de quelque autre crédit, de discuter deux questions d'importance capitale pour nous aujourd'hui au Canada. Voici la première: Le ministre a-t-il adopté une ligne de conduite quelconque visant l'expansion ou la contraction de la production de divers produits agricoles à laquelle le Canada se prête; a-t-il quelque méthode lui permettant de déterminer si nous allons limiter la production du blé ou de toute autre denrée ou accroître celle de certaines autres denrées? En second lieu, a-t-il songé à adopter une ligne de conduite à l'égard de l'entreposage de certains produits non périssables comme les haricots, le maïs et autres denrées semblables. Serait-il conforme au Règlement que je pose ces questions au titre du crédit nº 21?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, l'honorable député aurait droit de parler de ces questions au titre de la production, ou encore d'en aborder certains aspects, à propos de l'organisation de la vente des produits agricoles. Ils n'ont pas encore été présentés.

(Le crédit est adopté.)

3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous dire combien ce comité consultatif a tenu de séances l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons deux réunions par année et deux séances ont eu lieu au cours des douze derniers mois.

M. Charlton: Deux réunions par année?

Le très hon. M. Gardiner: C'est l'usage, mais si les membres veulent en tenir d'autres nous en tenons un plus grand nombre.

(Le crédit est adopté.)

4. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux*, au montant global de £43,959, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1954 à $120,393.

M. Charlton: Le ministre nous dirait-il si ce Bureau agricole du Commonwealth a des liens quelconques avec la FAO?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'entretient aucun rapport avec la FAO. Il existe depuis déjà longtemps, avant même la FAO, et il fonctionne toujours.

M. Blackmore: Le ministre nous dirait-il ce qu'exactement cet organisme a fait pour nous l'an dernier et ce qu'il doit accomplir pour nous l'an prochain?

Le très hon. M. Gardiner: Voici la situation dans son ensemble. Cet organisme est établi en Angleterre et les différentes parties du Commonwealth lui font parvenir tous les renseignements qu'ils possèdent. Lorsque nous voulons nous renseigner sur ce qui s'accomplit dans d'autres parties de l'Empire nous nous adressons à cet organisme. Si d'autres veulent des renseignements, ils les obtiennent de la même source. Le bureau est à notre service à tous.

M. Blackmore: A-t-on songé à coordonner les efforts des divers pays de l'Empire ou Commonwealth britannique?

Le très hon. M. Gardiner: C'est ainsi qu'on procède maintenant. Les efforts sont coordonnés par ce bureau qui a un siège central. Tous les pays collaborent en y envoyant des renseignements qu'il distribue ensuite à tous.

M. Blackmore: De quelle façon avons-nous effectivement coordonné nos efforts en ce qui concerne certaines denrées, par exemple le blé, le beurre ou le fromage? Avons-nous vraiment coordonné nos efforts à cet égard? Dans le cas de l'affirmative, comment se fait-il que l'Australie et le Canada se font concurrence en abaissant le prix de leur blé?

Le très hon. M. Gardiner: On a étudié toutes les denrées, mais il est probable que la question du blé soit étudiée par le conseil qui se réunit en Grande-Bretagne et qui est appelé à examiner cette question. Il l'examinera sans doute plus à fond que ce bureau qui s'occupe surtout d'obtenir des renseignements en ce qui concerne la lutte contre les parasites, la rouille qui détruit le blé et autres questions du genre, pour ensuite mettre ces renseignements à la disposition de tous les intéressés.

(Le crédit est adopté.)

Service des sciences—

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,514,806.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire quels immeubles, quels ouvrages et le reste on projette de construire cette année aux fins de la recherche scientifique de son ministère?

Le très hon. M. Gardiner: Le haut fonctionnaire qui se trouvait ici ce matin, m'a dit qu'il serait absent cet après-midi. Il a dit qu'il s'attendait à ce que quelques questions soient posées à propos de ce crédit particulier. L'augmentation du crédit a trait à la construction d'une annexe à l'immeuble logeant l'institut mycologique du Commonwealth. Ce n'est pas un crédit périodique. L'institut mycologique est une des 12 organisations du *Commonwealth Agricultural Bureau* qui se trouvent au Royaume-Uni. Il publie le journal d'extraits institulé *Review of Applied Mycology,* renseigne les États-membres sur la présence de maladies de plantes dans le monde, maintient des cultures de plants en vue de l'identification des maladies de plantes et joue le rôle de centre général d'information au service des mycologistes et des phytopathologistes.

Les divers bureaux au Royaume-Uni sont logés dans les universités et les institutions agricoles auxquelles ils paient un loyer fictif. Pour ce qui est de l'institut mycologique, son immeuble est la propriété du *Commonwealth Agricultural Bureau,* ayant été construit à même les fonds de l'ancien office impérial des marchés. Contrairement aux autres bureaux, il n'est rattaché à aucune institution existante. L'immeuble se trouve dans les environs des *Kew Gardens,* toutefois, et d'excellentes dispositions ont été prises pour permettre l'accès à la bibliothèque *Kew.*

Le problème de l'espace supplémentaire a été débattu à la conférence de revision de 1950. Bien que la conférence se soit prononcée en faveur du prélèvement de £55,000 d'immobilisations, au moyen de cotisations des pays du Commonwealth, le Canada et l'Afrique du Sud ont réservé leur décision à cet égard.

Par la suite, tous les autres pays du Commonwealth qui font partie de CAB ont consenti à payer leur part, laquelle est calculée de la même façon que les cotisations générales. Le Royaume-Uni fournira donc 43 p. 100, le Canada 17 p. 100 et le reste sera réparti proportionnellement entre les autres pays du Commonwealth.

L'immeuble actuel et son annexe resteront la propriété des *Commonwealth Agricultural Bureaux,* le Canada détenant une part de 17 p. 100 du placement global estimé à 96,000 livres.

Le crédit à l'étude ne reviendra pas l'an prochain; il ne s'agit pas d'établir un précédent en vue de la mise en œuvre d'un programme de construction pour d'autres unités des CAB. Voilà l'explication du crédit de cette année; il ne figurera plus l'an prochain au budget des dépenses.

M. Harkness: Je crois que le ministre nous donnait des explications à propos du crédit n° 4 au sujet duquel nous ne nous sommes pas encore renseignés. J'en étais pour ma part au crédit n° 6, celui que nous étudions en ce moment. Une dépense de $1,514,000 y est prévue; c'est, de fait, une diminution

d'environ $250,000 par rapport à l'an dernier. Je me demande de quelles constructions il s'agit?

Le très hon. M. Gardiner: J'en ai ici une assez longue liste, mais je ne sais pas exactement ce que mon honorable ami demande.

M. Harkness: Je ne demande pas la liste entière. Je voudrais savoir si on aménage de nouveaux laboratoires qui pourront apporter une aide sensible à nos services.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a certains travaux auxquels il nous faudra encore affecter de l'argent. Il n'y a qu'un nouvel immeuble prévu dans ce crédit et on doit le construire à Winnipeg. Ce à quoi songe mon honorable ami, à mon sens, c'est la situation existant à Lethbridge et dont il a parlé en plusieurs occasions.

M. Harkness: Oui; cette question m'intéressait.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, les travaux y sont terminés.

M. Harkness: Mais, monsieur le président, on ne donne pas de ventilation ici; tout ce que nous avons, c'est le montant global. Ce semble beaucoup d'argent et j'ai pensé que le ministère construisait peut-être de nouveaux bâtiments, laboratoires et autres ouvrages du même genre. Apparemment, il s'agit d'agrandissements et de travaux de même nature.

Le très hon. M. Gardiner: Je ferais peut-être mieux de donner lecture des détails afin que vous ayez une idée générale. A Charlottetown (Île du Prince-Édouard), aux termes du crédit nº 12, on doit agrandir le bâtiment des pompes, à la ferme Upton, et reconstruire le bâtiment des épieuses qui est contigü à la serre servant au classement des pommes de terre. En outre, il y a le pavage d'un chemin et l'établissement d'un terrain de stationnement au nouveau laboratoire. Ces travaux coûteront $12,000. Puis, à Kentville, en Nouvelle-Écosse, un nouveau poste de $22,000 servira à la construction d'une serre. On a érigé à cet établissement un nouveau laboratoire, un bâtiment d'épieuses et une serre au cours d'une période de trois ans. On estime que l'addition d'une autre serre répondra aux besoins, à Kemptville, pour les quelques prochaines années. Un autre crédit a trait à un nouveau laboratoire moderne du service des sciences, à Fredericton; d'autres crédits intéressent Sainte-Anne de la Pocatière, la ville de Québec, Saint-Jean, Ottawa, Belleville (Ont.), Harrow (Ont.), Winnipeg, (Man.), Saskatoon (Sask.), Lethbridge (Alb.), et l'acquisition d'outillage au montant de $75,000.

[M. Harkness.]

M. Harkness: Le ministre indiquerait-il quels travaux on effectue à Lethbridge cette année?

Le très hon. M. Gardiner: A Lethbridge, un montant de $48,300 a trait à un hangar d'alimentation dont on aura besoin pour exécuter, à titre d'expérience, un programme de destruction des insectes sur le bétail. L'entreprise impliquera un nombre considérable d'animaux qu'il faudra maintenir sur les terrains du laboratoire dans des conditions précises, dont la détermination devra se conformer à des plans d'expérience. Un autre crédit concerne l'aménagement d'une route directe entre les principaux édifices de Lethbridge et l'établissement où l'on étudie les insectes du bétail. Ce montant s'établit à $5,000. Divers crédits s'établissant à $1,300 prévoient des évents automatiques à moteur pour serres et des moustiquaires pour les locaux d'habitation.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de fournir des détails sur les dépenses qu'on fera au nouveau laboratoire du service des sciences à London (Ont.) Entreprend-t-on de nouvelles expériences et de nouvelles recherches, agrandit-on les édifices actuels, accroît-on le personnel?

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être ferais-je mieux de lire le crédit et de renseigner l'honorable député de cette façon. Pour ce qui est de London, en Ontario, on a voté de nouveau un crédit de $20,000 et il y a un report de $42,500 ce qui fait un total de $62,500. On a besoin d'un montant de $55,000 pour terminer les locaux destinés à la culture des plantes dont la construction a été commencée en 1952-1953. Un montant total de $215,000 a été prévu au cours de l'année courante, soit en 1953-1954, pour ce projet. Sur ce montant, on a voté de nouveau $50,000 votés en 1952-1953, soit le montant total prévu cette année-là. On calcule qu'il y aura un solde non dépensé de $20,000 à la fin de l'année en cours, soit 1953-1954, et qu'il faudra voter de nouveau ce montant ainsi qu'un montant additionnel de $35,000 pour terminer les travaux. Cette installation est extrêmement délicate et compliquée et de gros problèmes de génie ont surgi au fur et à mesure de la construction. La plupart de ces problèmes n'ont pas été résolus et l'on estime que les résultats des recherches feront plus que motiver la mise de fonds. Le montant restant de $7,500 est affecté au travail de dernière main pour terminer les banquettes et les armoires dans les 17 pièces

et l'édifice principal et le nouveau bâtiment pour l'étêteuse.

(Le crédit est adopté.)

7. Microbiologie et recherches laitières, $213,395.

M. Cardiff: Le ministre peut-il expliquer la dépense ici prévue?

Le très hon. M. Gardiner: La Division exerce ses principales fonctions surtout en collaboration avec le service des fermes expérimentales et avec le service des sciences. On s'y occupe de microbiologie en matière de production laitière, de méthodes économiques de maintien de la qualité du lait, de problèmes relatifs à la fabrication de beurre et de fromage, de contrôle des défauts des produits agricoles, tels que le beurre, le fromage, le lait et la poudre, ainsi que des méthodes d'évaluation de la qualité des produits laitiers.

M. Cardiff: Cela a-t-il quelque rapport avec le matériel que l'industrie laitière a dû installer dernièrement pour conserver le lait avant la livraison?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, ce sujet est de la compétence des commissions laitières qui sont, évidemment, comme l'honorable député le sait des organismes provinciaux.

M. Yuill: Le ministre nous dira-t-il quelles recherches on a faites l'an dernier au sujet de l'avortement épizootique?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député voudrait-il attendre que nous abordions les services de production et de l'hygiène vétérinaire?

M. Yuill: Quel est le crédit qui s'y rapporte?

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit nº 24.

M. Charlton: Quelles progrès ont été réalisés dans les recherches en vue de déterminer si le beurre a été adultéré au moyen d'huile végétale. Nous avons eu de la difficulté à ce sujet l'an dernier. Je me demande si le ministre pourrait nous fournir les plus récentes nouvelles à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: La méthode a été mise au point par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui l'applique. On se charge également bien entendu d'analyses pour notre compte. Il est cependant possible maintenant de déterminer si le beurre contient des huiles végétales.

M. Charlton: Ces recherches sont-elles effectuées par les services des aliments et des drogues? Ces services effectueraient une partie des expériences, les épreuves par exemple?

Le très hon. M. Gardiner: Les services des aliments et des drogues et la division de la santé,—non pas les services d'hygiène vétérinaire, mais les services de santé,—travaillent ensemble sous l'égide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Charlton: Et à juste titre.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons découvert que dans certains cas on avait essayé, —tentative en vérité réalisée,—de mélanger des huiles végétales au gras de beurre afin d'obtenir un produit qu'on appelait du beurre. Ce problème nous a occasionné quelques difficultés.

M. Cardiff: Peut-on déceler la présence de margarine dans le beurre?

Le très hon. M. Gardiner: La margarine se composant pour une bonne part d'huiles végétales, on peut en déceler la présence puisqu'on peut déterminer la teneur en huiles végétales.

(Le crédit est adopté.)

Botanique et phytopathologie—

8. Fonctionnement et entretien, $1,403,534.

M. Blackmore: A l'occasion de l'appel de ce crédit, le ministre nous dirait-il quels progrès on a accompli relativement à la rouille de la tige du tournesol? Sauf erreur, une ou deux espèces de rouilles ont grandement nui à la culture du tournesol au Canada, surtout au Manitoba.

Le très hon. M. Gardiner: On poursuit actuellement à Sainte-Anne-de-la-Pocatière des recherches en épidémiologie et des recherches sur la sensibilité relative des diverses variétés de tournesol en ce qui a trait à la rouille duveteuse afin de trouver la méthode de dissémination du champignon responsable et la résistance relative des diverses variétés qui lui servent d'hôte.

Au Manitoba, alors que la plus grande superficie consacrée à la culture du tournesol a été de 60,000 acres en 1949, on n'a utilisé pour cette culture en 1953 que 5,000 acres de terrain vu les graves pertes causées par cette rouille et vu aussi, à un moindre degré, les mauvaises conditions de culture pendant certaines des années précédentes. La solution qui promet le plus dans la lutte contre la rouille c'est la création de variétés résistantes, travaux qu'on a dernièrement entrepris à la station expérimentale de Morden. L'aide accordée en ce domaine inclut des essais portant sur un grand nombre de variétés et de nouveaux hybrides, pour voir quelle est la résistance offerte à la rouille, et des recherches sur les organismes mêmes qui cau-

sent la rouille, afin de déterminer dans quelle mesure leur puissance pathogène est spécifique. D'après les recherches effectuées jusqu'ici, il semble que la plupart des variétés puissent être atteintes au début de la croissance, mais que quelques plantes acquièrent une certaine résistance un peu plus tard au cours de leur croissance. On n'a encore trouvé aucun indice de spécialisation à l'égard des éléments pathogènes de la rouille.

Les études de phytopathologie ont démontré que la flétrissure Sclerotinia atteint toute la région où l'on cultive le tournesol, mais qu'elle est particulièrement sévère dans certains champs. Il semble que toutes les variétés puissent être atteintes par cette maladie, mais on peut l'enrayer dans une certaine mesure, en ayant recours à des méthodes de culture appropriées et à l'assolement. On a découvert plusieurs autres maladies, mais aucune n'est d'importance économique en ce moment.

Je vais m'assurer que ces renseignements parviennent au bureau des *Débats*. Je n'ai peut-être pas prononcé les mots correctement, mais nous les corrigerons lorsqu'ils paraîtront au hansard.

M. Macdonnell: Je pourrais au moins les épeler.

M. Hansell: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de la production et de la distribution du nouveau blé Selkirk. On m'a formulé des plaintes au sujet de la distribution.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'attendre que nous soyons rendus aux fermes expérimentales?

(Le crédit est adopté.)

Biologie forestière—

13. Fonctionnement et entretien, $1,923,859.

M. Cardiff: Est-ce en vertu de ce crédit qu'on effectue des recherches sur la carie ou maladie qui atteint les cèdres cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, le crédit se rapporte à ces recherches. C'est ce service qui s'en occupe.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous parler de ce nouvel insecte qui s'attaque au pin écossais?

M. Macdonnell: Donnez-nous d'abord le nom.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député peut-il nous donner le nom de cet insecte?

M. Charlton: Un grand nombre de gens voudraient bien savoir quel est cet insecte et comment on peut enrayer ses ravages.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Il est assez difficile de trouver cet insecte dans le livre que j'ai ici, sans savoir son nom, parce que nous n'avons que l'ordre alphabétique établi suivant le nom. Toutefois, un des hauts fonctionnaires me dit qu'on est en train de faire des recherches à cet égard. Les résultats obtenus jusqu'ici ne nous permettent pas de fournir des renseignements définitifs à ce sujet.

M. Herridge: Le ministre peut-il nous expliquer la raison de l'augmentation de ce crédit? Peut-il nous dire quels travaux sont prévus?

Le très hon. M. Gardiner: C'est une augmentation d'environ $200,000.

M. Herridge: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: A la page 87 du budget des dépenses, dont l'honorable député a certainement un exemplaire, il trouvera les postes. La liste en est passablement longue. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de la lire. Il n'y a qu'une augmentation relative au personnel.

M. Herridge: Y a-t-il quelque nouveau programme expliquant l'augmentation?

Le très hon. M. Gardiner: Je donnerai lecture du texte que j'ai sous les yeux. L'augmentation générale s'établit à 8 p. 100 et peut être attribuée à l'augmentation normale des traitements, du coût du matériel et des frais de déplacement. On a accompli des travaux d'expansion à l'égard de certaines entreprises mais en général cette expansion est due à un usage plus efficace des installations existantes et à une augmentation des immobilisations prévues à d'autres crédits.

(Le crédit est adopté.)

15. Protection des végétaux, $838,448.

M. Cardiff: Le ministre expliquera-t-il certains des travaux exécutés sous l'empire de ce crédit?

Le très hon. M. Gardiner: La meilleure partie du travail consiste à surveiller l'entrée au Canada de toutes les plantes afin d'empêcher l'importation de maladies de la plante. On se rappelera à ce propos cet ennui que nous connaissons tous. Quand nous arrivons à la frontière du Canada, en revenant des États-Unis où nous avons peut-être acheté des légumes ou des fruits frais, on nous oblige à les manger tous, si nous voulons nous en servir, mais nous n'avons pas le droit de les faire entrer avec nous. C'est une chose qui nous ennuie tous. Bref, le gros du travail se rapporte à cela.

(Le crédit est adopté.)

Service des fermes expérimentales—
16. Administration, $181,201.

M. Decore: J'aimerais signaler au ministre une question qu'il m'est d'ailleurs arrivé de soulever ici plus d'une fois. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de ma persistance à la lui rappeler, et qu'il ne me prendra pas pour un embêtant. Je songe à la nécessité de créer dans le nord-est de l'Alberta une ferme ou une sous-station expérimentale,—enfin, quelque chose de ce genre, quelle que ce soit sa désignation,—où pourraient se faire des travaux de recherche, d'expérimentation et de démonstration qui aideraient les cultivateurs à résoudre leurs problèmes agricoles.

Le ministre se souviendra qu'il a fait une visite de courtoisie à la circonscription de Vegreville il y a plus d'un an. Il se rappellera que des représentants de divers groupements ont alors parcouru de longues distances pour venir lui exposer la nécessité d'entreprendre un tel projet dans la région. D'une façon générale, dans l'Ouest, nous avons à faire face au problème des frais de production. Nous sommes éloignés des marchés. Les frais de transport posent un problème pour nous. Il est donc extrêmement important de diminuer dans toute la mesure du possible les frais de production agricoles si nous voulons que le cultivateur puisse continuer son exploitation.

Quant à la circonscription que je représente, et à l'ensemble du nord-est de l'Alberta j'aimerais rappeler au ministre, qui est sans doute déjà au courant du fait, que les habitants de cette région se livrent à la culture mixte sur une grande échelle. Chaque année, les cultivateurs de la région ont remporté des prix aux foires internationales où ils ont exposé leur bétail et leurs céréales. D'année en année ils ont été à l'honneur dans le monde entier en remportant le championnat de l'avoine ou de l'orge. L'an dernier encore, c'est un cultivateur des environs de Vegreville qui s'est vu accorder cet honneur.

Je repète que les gens de cette région s'intéressent au plus haut point à la culture mixte et qu'une mesure du genre est nécessaire.

Si je porte cette affaire à l'attention du ministre, c'est que l'établissement du genre qui se trouve le plus près est à Lacombe, soit, pour la plupart des cultivateurs de ma région, à une distance de plus de 200 milles. La ferme expérimentale de Lacombe exerce une fonction très utile, mais, pour beaucoup de cultivateurs, il est difficile de se rendre jusque-là pour voir sur place ce qu'on y accomplit. J'espère donc que le ministre aura étudié cette question, dans le dessein de doter la région de quelque établissement semblable. Je ne demande pas quelque chose d'aussi considérable que la ferme de Lacombe, mais il ne faudrait pas nous donner quelque chose d'aussi petit qu'une ferme d'orientation. Il nous faudrait un établissement se situant, pour l'importance, entre ces deux-là. Je suis sûr que tous les cultivateurs accorderaient, à ce sujet, leur collaboration et leur appui le plus généreux, et que l'entreprise donnerait d'heureux résultats. Le ministre a-t-il songé à cette question?

Le très hon. M. Gardiner: Ainsi que l'a dit le député, cette question a été soulevée l'an dernier. C'était, je crois, pendant l'étude de mes crédits. Sauf erreur, on l'avait déjà soulevée l'année précédente. Quand je me trouvais en Alberta, il y aura deux ans cet été, on m'a dit qu'on désirait obtenir une ferme expérimentale. A quoi j'ai répondu qu'il y en avait une à Lacombe, une autre dans la partie septentrionale de l'Alberta et deux autres encore dans la partie méridionale, ajoutant que, d'après nous, ces quatre fermes expérimentales suffisaient pour l'instant. Mais certains voulaient que nous ayons une station d'orientation, comme l'appelle le député, bien que le nom officiel soit station de démonstration.

L'examen de la question nous a amené à nous demander où il faudrait établir la station en cause. Sauf erreur, les habitants de la région immédiate et ceux qui demeurent de l'autre côté de la rivière en sont venus à une entente. Le sol des deux régions est passablement le même et on se demande actuellement où pourrait être située une station de ce genre. On ne s'est pas encore arrêté sur un emplacement en particulier; mais les hauts fonctionnaires tâchent de trouver un endroit qui convienne aux travaux jugés nécessaires dans cette région.

M. Decore: Le ministre veut-il dire qu'on songe à acheter un terrain ou qu'on louera la terre d'un agriculteur? Le ministre sait-il ce qu'on a l'intention de faire?

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous demandons si, pour répondre aux fins que nous visons, il serait possible d'acheter un terrain dans cette localité. Nous avons l'habitude de louer un terrain; mais ici, après avoir quelque peu étudié la question, on a constaté qu'il était plutôt difficile de trouver la terre qui convient et où quelqu'un consentirait à cultiver en vertu d'un tel arrangement. Dans ce cas, il sera peut-être nécessaire d'acheter un terrain et d'y placer quelqu'un.

M. Decore: Quelle est l'étendue des terres auxquelles pense le ministre?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que le député entre trop dans les détails. Cette question est en grande partie laissée à l'initiative des fonctionnaires, qui établiront l'étendue qui leur sera nécessaire pour ce qu'ils se proposent d'en faire.

M. Decore: Le ministre peut-il dire quel genre de programme comporte cette entreprise?

Le très hon. M. Gardiner: En réalité, cette tâche ne relève pas du ministre, mais la question de savoir si l'on établira une station relève de lui. Le genre de programme qu'on y adoptera s'inspirera de l'expérience acquise dans d'autres entreprises de ce genre.

M. Charlton: Des rumeurs persistantes que j'ai entendues un peu partout, veulent qu'on pense à déménager la Ferme expérimentale centrale d'Ottawa. Le ministère a-t-il quelque projet dans ce sens? Étudie-t-il la possibilité d'éloigner cette ferme de la ville?

Le très hon. M. Gardiner: On n'a aucunement examiné la possibilité de déplacer la ferme expérimentale. Il y en a toujours qui formulent des propositions évidemment. Nous les écoutons, mais toute proposition en vue de l'exécution d'un tel projet dans un avenir immédiat a reçu une réponse négative. Nous ne nous proposons nullement d'agir ainsi. Beaucoup de gens estiment que cette ferme, du point de vue agricole, fournit des occasions que ne donne aucune autre ferme nulle part ailleurs. Beaucoup de gens qui viennent à Ottawa ne se rendraient probablement pas à dix milles de la ville pour visiter une ferme expérimentale; à l'heure actuelle, cependant, la ferme se trouve dans la ville même. Tout le monde dit que c'est un des plus beaux endroits de la région et c'est pourquoi on s'y rend. Si les visiteurs sont des cultivateurs, cette visite leur est très profitable. Si ce sont des citadins, ils peuvent également en profiter beaucoup. Ils constatent qu'il y a beaucoup de choses a apprendre et qu'ils peuvent appliquer ces connaissances très utiles à leurs propres propriétés. A cause de cela, nous estimons que la ferme est bien située.

En outre, où que j'aille, en Europe, à Washington ou ailleurs, je constate qu'on prend beaucoup soin pour conserver aux diverses régions leur décor naturel. C'est ainsi, par exemple, que lorsque je regarde Hyde Park, à Londres, je me demande comment il se fait que nous ne possédons pas de parcs comme celui-là au Canada? La ferme expérimentale d'Ottawa est à peu près ce qu'il y a de plus voisin. Même s'il fallait un jour déménager certains services, je ne pense pas qu'il faille jamais la fermer ou la supprimer en permettant qu'on y construise ou qu'on fasse quoi que ce soit d'autre avec ces terrains. Il me semble qu'elle devrait rester précisément dans l'état où elle est actuellement.

Je dois dire que je partage l'avis de l'honorable député de Greenwood qui nous a dit qu'on pourrait répondre à sa question soit au chapitre du service scientifique, soit à celui des fermes expérimentales. Pour répondre à sa question, donc, disons que voilà bien des années qu'on discute la question de savoir si les travaux de recherches du ministère de l'Agriculture, soit ceux qu'effectue le service scientifique, soit ceux qui se font aux fermes expérimentales, devraient être confiés au Conseil de recherches plutôt qu'au ministère. Les décisions qu'on a pu prendre à ce sujet ont été prises avant mon arrivée ici. Je ne veux pas m'attribuer un mérite quelconque pour avoir fait que c'est le ministère de l'Agriculture qui s'occupe de plus en plus de ces questions comme on l'a donné à entendre. C'est une décision prise avant mon arrivée ici.

J'ai fait partie pendant quelques années du comité ou conseil chargé de la recherche. Je crois d'ailleurs en faire partie à l'heure actuelle, vu l'intérêt que cela présente pour l'agriculture. Nous avons toujours été d'avis qu'il vaut mieux faire dans les fermes expérimentales les travaux de recherche qui doivent aider les cultivateurs, parce que ceux-ci peuvent alors se rendre sur les lieux pour en observer les résultats. Il vaut beaucoup mieux faire ces recherches à la ferme expérimentale qu'à quelque autre établissement dirigée par le Conseil de recherches. C'est pourquoi nous les avons faits à cet endroit. Nous n'avons pas jugé qu'il y avait double emploi en suivant cette méthode. Il nous a semblé nécessaire que ces recherches soient faites dans un endroit aussi rapproché que possible des fermes afin que les cultivateurs puissent les suivre.

Le meilleur exemple que je puisse invoquer pour illustrer ce que j'ai à dire ce sont les excursions à la ferme de Guelph organisées à l'époque où j'étais jeune garçon, en Ontario. L'honorable député qui siège derrière vous s'en souviendra.

M. Cardiff: On le fait toujours.

Le très hon. M. Gardiner: Les jeunes des comtés de Huron et de Bruce allaient alors passer la journée à la ferme de Guelph. Ils parlaient de leur excursion à partir du moment où ils revenaient jusqu'à celui où ils y retournaient, un an plus tard. Les aînés de la famille les encourageaient toujours à y aller. Lorsque nous pensons à cela, il nous semble sage de faire ces travaux de recherche aux fermes expérimentales, dans la mesure du possible. Les cultivateurs peuvent alors observer le résultat des travaux et une fois rentrés chez eux mettre en pratique les méthodes d'amélioration de l'exploitation agricole. C'est là la véritable raison pour laquelle nous continuons à effectuer ces travaux de recherche au ministère de l'Agriculture. Selon nous, le chevauchement qu'il peut y avoir

ne coûte pas trop cher au contribuable, compte tenu du service que nous rendons.

M. Macdonnell: Je suis entièrement d'accord avec le ministre pour ce qui est du travail d'expérimentation dont il vient de nous parler et sur lequel les cultivateurs vont se renseigner sur place, à Guelph et ailleurs. Je crois que la brochure dont j'ai parlé ce matin et dont le ministre et moi-même ne pouvions prononcer le nom avait trait à la recherche de base. La réponse du ministre ne portait pas là-dessus, je pense. Il a parlé de ceux qui s'occupent de travaux de recherche au sein du ministère; je suppose qu'il songeait à des organismes de l'extérieur ou au service de recherche des ministères de l'Agriculture dans les provinces. Sa réponse ne visait pas ce qu'on appelle, je crois, la recherche fondamentale. La liste dont j'ai tiré une couple de noms ce matin indique qu'il s'agit, pour une bonne part, de recherche fondamentale. Ma question reste donc posée. La recherche fondamentale, de même que la recherche portant sur tel ou tel problème, sont-elles effectuées au sein du ministère fédéral de l'Agriculture sans qu'on se demande si d'autres organismes ne pourraient pas se livrer aux mêmes travaux?

Le très hon. M. Gardiner: Si le député veut parler des organismes provinciaux ou de ceux qui travaillent de concert avec le personnel de nos universités, je lui dirai qu'il existe à cet égard la plus étroite collaboration. Ces organismes ont accès à tout ce que nous faisons et nous avons accès à tout ce qu'ils font. Nous travaillons en parfaite harmonie. S'il faut effectuer des travaux pour lesquels nous n'avons pas le personnel spécialisé et qu'une université du pays soit en mesure de les exécuter, nous nous adressons à elle. Il y a collaboration entre les deux et je ne sache pas qu'il y ait chevauchement.

Certains travaux, comme ceux qui ont trait à la mycologie, aux maladies des plantes, sont effectués par notre service de recherche des fermes expérimentales, afin de pouvoir enseigner aux gens la façon de procéder.

M. Macdonnell: La dernière partie de la réponse du ministre a exactement trait au point dont je parlais. Je tiens à savoir exactement ce qui se passe. Dois-je supposer que le ministère ne se contente pas d'utiliser les moyens de recherche dont il dispose ici ou là, mais que, lorsqu'il faut effectuer certaines recherches, se demande vraiment si ces travaux de recherches peuvent à ce moment-là être effectués de la façon appropriée ailleurs au Canada? Il est tellement facile de toujours ajouter des installations nouvelles et de développer un ministère dont on devient fier, de sorte qu'on veut sans cesse l'agrandir. Dois-je conclure de la réponse du ministre qu'il existe une coordination, une collaboration réelle, dans ce sens que lorsqu'il s'agit de faire un travail, on tient compte de la possibilité de l'exécuter convenablement n'importe où et n'importe quand, au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Absolument; vous pouvez être sûr que c'est absolument exact. Je ne m'en attribue pas le mérite. Il en a toujours été ainsi, et l'organisation était la même avant mon arrivée. Il existe une coordination parfaite du travail entre les provinces, les universités et nous-mêmes.

Je me suis rendu, par exemple, il y a environ deux semaines, à Guelph, et les fonctionnaires là-bas ont passé l'après-midi à me faire visiter toutes les entreprises auxquelles nous aidons et les travaux auxquels nous collaborons. On a insisté à cet égard sur l'importance de veiller à ce que les crédits destinés à ces fins soient maintenus au niveau habituel. Je comprends parfaitement que cette ferme ne fait pas partie de l'organisation fédérale, qu'elle relève du gouvernement de l'Ontario; mais les fonctionnaires de la province et les nôtres travaillent la main dans la main. Tous les fonds que la province destine à ces travaux sont employés très avantageusement, et il en est de même des montants que nous y affectons.

M. Macdonnell: Le ministre semble très sûr de lui. Je ne puis qu'espérer qu'il ne s'est pas trop laissé gagner par l'optimisme du ministre du Commerce.

M. Nicholson: Je désire signaler au ministre les applaudissements qu'il a reçus il y a quelques instants lorsqu'il a donné à entendre que la ferme expérimentale d'Ottawa ne servira pas au lotissement. Il est malheureux que nous n'ayons reservé que bien peu d'espace pour des parcs dans nos grands centres. Je parle ici, j'en suis sûr, au nom de tous les membres de la Chambre quand je dis que la ferme expérimentale d'Ottawa est un endroit où aiment se rendre tous ceux qui visitent la capitale; tout le monde convient que c'est un endroit dont nous avons lieu d'être fiers.

L'idée s'est répandue à l'étranger que la culture est une entreprise très prospère au Canada; le ministre lui-même, je crois, doit être dans une certaine mesure responsable de cette impression. Je demande au service des fermes expérimentales de songer à l'établissement de quelques-unes de ces institutions dans les provinces Maritimes, en Ontario, dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique, en vue de démontrer exactement ce qu'on peut attendre de l'agriculture quand le coût de revient est aussi élevé qu'il l'est en ce moment. Je sais que, par le passé, les fermes expérimen-

tales se sont occupées principalement de la mise au point de nouvelles variétés dans une multitude de domaines. Ce service a été utile. Jusqu'ici, on ne nous a pas fourni d'aide directe en démontrant dans quelle mesure la production de porcs, de bestiaux ou de blé est réellement profitable. Maintenant que presque tous les autres espèrent une semaine de 40 heures, il me semble que le ministère de l'Agriculture devrait établir quelques fermes expérimentales et verser des salaires raisonnables en se fondant sur une semaine de 40 heures, et démontrer exactement, au cours d'une période de cinq ans, combien peuvent être profitables au pays la culture du sol et la production des denrées alimentaires. Le ministre voudrait-il dire s'il a étudié cette idée et s'il serait disposé à affecter une partie de ce crédit à cette fin?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, nous avons 228 stations de démonstrations dans tout le Canada; il y en a une dans toutes les provinces. Nous avons un certain nombre de fermes expérimentales quelques-unes dans cette province. Je crois qu'il y en a quatre en Saskatchewan et quatre en Alberta, et il y en a d'autres dans tout le pays.

Des députés ont soutenu à la Chambre,—et il est inutile que je dise que la question n'a pas été examinée, car avant de faire partie du Gouvernement, il y a quelques années, je me suis trouvé dans la tribune et j'ai entendu une discussion à la Chambre,—des députés y ont soutenu, dis-je, que le Gouvernement de l'époque devait rendre ces fermes expérimentales rentables.

Je crois que tout député, en principe, répondrait de la même manière à la question qu'on a alors fournie à la Chambre, savoir que si l'on fait des travaux d'expérimentation, on va à l'encontre de l'objet même de l'exploitation d'une ferme quand on cherche à la rendre rentable. On peut essayer de réduire les frais d'expérimentation, et autres frais semblables, au point où ils ne seront pas vraiment trop élevés. Mais essayer de faire en sorte qu'on en retire des bénéfices serait chose extrêmement difficile.

Pour ce qui est de nos 228 stations de démonstrations, voici comment nous procédons: généralement, nous nous rendons sur la ferme d'un agriculteur d'une région donnée, qui est connu comme étant particulièrement capable. Mettons qu'il réussit toujours à retirer des bénéfices de sa ferme. C'est-à-dire que dans la région qu'il habite, on sait qu'il est capable de faire rendre des bénéfices à sa terre,—parce que c'est le genre d'agriculteur qui voit à son affaire. Nous nous présentons à sa ferme et louons une partie de sa terre. Nous lui demandons d'effectuer certains travaux sur sa terre pour démontrer aux gens les résultats d'expériences que nous avons faites sur notre ferme expérimentale.

Puis nous demandons à cet agriculteur de semer une certaine variété de céréales, mettons, et à un certain moment de la saison, lorsque cette céréale est venue à maturité, nous invitons tous les gens à venir voir son champ. Notre spécialiste en céréales est là,—s'il s'agit de céréales,—ou bien ce sont nos spécialistes en bétail qui y vont, s'il s'agit de bétail. Un de ces fonctionnaires se rend à la ferme et invite les agriculteurs voisins à se réunir sur cette ferme. Puis il leur explique à mesure, sur le terrain, en leur montrant comment on doit s'y prendre pour obtenir certains résultats. Le cultivateur qui a fait cette visite s'en revient chez lui sachant ce qu'il lui faut faire sur sa propre ferme pour en retirer des bénéfices. Nous pourrions, je le crains, avoir de la difficulté à démontrer que nous réalisons des bénéfices sur les 10, 20 ou même 50 acres sur lesquelles nous avons la haute main, à titre de partie de l'exploitation agricole.

Je puis rappeler à cet égard une idée qui m'a été un jour exprimée en Alberta. Je ne citerai aucun nom. Je voyageais par train avec un monsieur qui m'a dit: "Les cultivateurs de l'Alberta n'aiment pas l'exploitation du pétrole sur leurs fermes". Lui-même intéressé au pétrole, il a émis l'idée que les exploitants du pétrole pourraient se faire mieux voir des cultivateurs s'ils arrivaient à aider certains des cultivateurs qui avaient le mieux réussi dans la région à démontrer par quels moyens ils avaient réussi leur exploitation agricole.

Je lui ai répondu, je dois le dire, que c'était précisément ce que nous essayions de faire au moyen de nos stations de démonstration. Je ne savais pas de quel œil les cultivateurs verraient les exploitants de pétrole s'occuper de cela et j'ai répondu qu'ils auraient à s'en rendre compte par eux-mêmes. A mon avis, le point faible de la méthode, même si c'est nous qui la suivons, vient de ce que bien des gens ont peine à admettre que le voisin réussit mieux qu'eux. Dans la mesure où la chose est fondée, il est parfois difficile de faire accepter ses propositions. Règle générale cependant, la méthode a assez bien réussi dans tout le Canada et je ne sache pas que nous voulions la modifier.

M. Nicholson: Monsieur le président, je ne veux aucunement donner à entendre qu'il y aurait lieu de mettre fin à ces travaux. Il serait très difficile, je pense, de rendre rentable toute ferme expérimentale où se poursuivent des travaux de recherche. Toute-

fois, grâce à un crédit assez important et à l'existence de cette section économique au sein du ministère, je crois que le ministère pourrait, sur une période de cinq ou de dix ans, démontrer au moyen d'expériences sur une moitié ou un quart de section que la culture mixte pourrait être entreprise et exécutée. On établirait soigneusement les profits et les pertes, afin que les intéressés sachent exactement ce qu'a exigé l'exploitation en question dans les domaines suivants: terrains, intérêts, impôts, salaires et ainsi de suite pour être en mesure, à la fin de l'année, d'établir un bilan indiquant les profits ou les pertes de ladite exploitation.

Le très hon. M. Gardiner: L'expérience a été faite en Saskatchewan. J'en pourrais faire état, je pense, puisqu'elle ne met en cause ni le gouvernement actuel de la province ni celui dont j'ai fait partie. Elle a été tentée sous le régime de coalition Anderson. On a choisi, à cette fin, un certain nombre de fermes de la Saskatchewan, dont l'une, je me souviens, était située près de Lockwood. Je m'en souviens fort bien, car j'étais instituteur quand on établissait les concessions. Le type de sol en question pouvait, une fois labouré, fournir pendant deux ou trois ans les plus belles récoltes que l'on puisse obtenir. On s'aperçut, cependant, que la terre était relativement légère.

Le but qu'on se proposait en achetant cette ferme, qui pendant trois ans avait rapporté d'excellents bénéfices et qui par la suite avait donné lieu à des difficultés financières, c'était de voir si on pouvait l'exploiter d'une façon profitable. J'ignore ce qu'on y fait maintenant mais je sais que la plupart des gens étaient convaincus de l'impossibilité d'exploiter cette ferme d'une façon profitable. Il est sans doute bon qu'on l'ait démontré, mais il y avait peut-être des moyens moins coûteux de l'établir, je l'ignore.

M. Cardiff: Il y a deux ans, j'ai eu l'occasion de visiter la ferme expérimentale d'Ottawa. Je dois le dire, je n'ai jamais vu de porcs aussi minables que ceux qu'on y élevait. Ils faisaient peut-être l'objet d'expériences mais l'impression que j'en ai conservée a été très défavorable et je suis sûr que d'autres visiteurs ont dû être dans le même cas. Depuis un an ou deux, je n'ai pas visité la ferme expérimentale mais j'espère qu'on y montre à la population une meilleure variété de porcs.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami sait fort bien que certains députés ont pensé qu'il fallait importer des Landrace et en tenter l'élevage dans cette ferme. Nous l'avons fait. Après qu'on les y a conservés quelques temps et qu'il a été établi qu'ils ne présentaient pas d'avantages par rapport aux porcs York, des essais de croisement ont été faits. Nous avons ainsi obtenu certains résultats. Puis on y a amené le Chester White à des fins semblables et l'on a opéré le croisement de ces animaux. J'admets que les résultats n'ont pas été trop bons. Mais cela ne fait de tort à personne et on a démontré l'inutilité de méthodes que d'aucuns jugeaient avantageuses. Aussi, cesse-t-on d'y recourir dans une certaine mesure.

M. Cardiff: Les visiteurs qui y ont vu des porcs ont éprouvé une piètre impression. Quiconque a des connaissances sur les porcs ne voudront pas les voir sur ses terrains.

M. Deslières: Le ministre a déclaré qu'on trouve 228 stations de démonstration à travers le pays. Le ministère a-t-il songé à ériger une station du genre dans les Cantons de l'Est, notamment dans la circonscription de Brome-Missisquoi?

Le très hon. M. Gardiner: Il ne semble pas y en avoir dans cette région. Il y en a une cependant à Compton. Il y en a dans le voisinage, mais aucune dans le comté en question.

M. Deslières: Il n'y a aucun doute qu'il devrait en y avoir une. Le ministère a-t-il songé à aménager une station de ce genre dans ce comté?

Le très hon. M. Gardiner: Il y a, il va sans dire, une ferme expérimentale à Lennoxville, qui n'est pas très loin, puis une station de démonstration à Compton; il y en a d'autres aussi. Il s'agirait de savoir si le sol varie suffisamment sur une grande étendue de la région pour motiver l'aménagement d'une station à cet endroit. Voilà le point.

M. McCullough (Moose-Mountain): Comme l'honorable représentant de Mackenzie et le ministre lui-même, je voudrais faire l'éloge de notre magnifique ferme expérimentale à Ottawa. Il est certes bien agréable d'y faire une randonnée. Cependant, il y a environ deux semaines, j'ai eu l'occasion de visiter la ferme avec un autre honorable député. Nous n'avons pas eu la bonne fortune de nous entretenir avec certains fonctionnaires qui s'y trouvent, mais nous avons visité certains édifices, où nous avons vu les porcs. Je ne voudrais pas trop critiquer, mais en examinant les porcs qui s'y trouvaient, il m'a semblé qu'ils ne devaient certes pas pousser les cultivateurs à s'adonner à l'élevage des porcs car ceux que nous y avons vus étaient en très mauvais état. Je me demande s'il y a une raison à cela. Ces porcs ont-ils été nourris d'une façon spéciale en vue de trouver une méthode d'embouche ou y a-t-il quelque autre raison à cela? C'est quelque chose dont il

faut s'occuper. Tout indiquait assurément que quelque chose n'allait pas dans la production de porcs là-bas.

Le très hon. M. Gardiner: On se rappellera qu'il y a quelques années, certains d'entre nous avaient des porcs noirs, d'autres des porcs rouges, d'autres enfin des porcs blancs et le reste. J'ai oublié l'année où le ministère a entrepris de produire un type de porc dans tout le pays qui fournirait un bacon pouvant satisfaire la Grande-Bretagne.

M. McCullough (Moose-Mountain): Si je puis interrompre le ministre, je lui dirai que je ne me suis peut-être pas expliqué clairement. Je ne parle pas de race. Je parle de l'état physique.

Le très hon. M. Gardiner: J'en arrive à cela. Durant nombre d'années, notre travail aux fermes a été de produire ce type de porc que nous trouvons maintenant dans tout le pays. Il est difficile aujourd'hui de trouver autre chose que le York blanc sur les exploitations agricoles. Ce York blanc est un type différent.

M. Harkness: Tous les éléveurs de Tamworth vous en voudront.

Le très hon. M. Gardiner: Vous pouvez préférer l'ancien Tamworth, parce que vous croyez que son nez n'est pas le même que celui du York, mais la plupart ont des York. Ces porcs ont été produits par le personnel de nos fermes expérimentales, pour ensuite être répandus dans tout le pays, de sorte qu'aujourd'hui nous en trouvons partout.

Revenons au point soulevé par mon honorable collègue. Il nous a dit que rien là n'était de nature à l'encourager à commencer l'élevage de cette variété de porc. Mais c'est que justement nous en sommes rendus là à une nouvelle étape de nos travaux d'expérimentation. Nous essayons de nous rendre compte si nous ne pourrions pas obtenir un meilleur type d'animal que celui que nous possédons en ce moment, au moyen de croisements. Ces recherches se font à la ferme expérimentale ici, et à Lacombe, en Alberta. On essaie des croisements, ou des accouplements consanguins et, comme le savent tous les éleveurs, il arrive que ce dernier procédé donne de bons résultats et qu'il donne parfois des résultats détestables. Du point de vue des porcs, par exemple, il semblerait que les résultats soient moins bons que, par exemple, dans le cas des bovins. C'est ce dont on est en train de se rendre compte et, à mesure que les connaissances se précisent, on met en garde les éleveurs. C'est le genre de travail qui se fait le mieux aux fermes expérimentales. On trouve les bons côtés comme les mauvais, afin d'être en mesure de dire aux cultivateurs ce qu'ils devraient faire et ce qu'ils devraient éviter. On verra là, certainement, des porcs qui sont le produit de certaines expériences dont devrait profiter l'honorable député,—ou tout autre cultivateur,—pour ne pas avoir cette espèce de porc dans sa ferme à lui.

[McCullough (Moose-Mountain).]

M. McCullough (Moose-Mountain): Me sera-t-il permis de poser au ministre une autre question, qui fait suite à la réponse que je viens de recevoir? Il s'agit ici de cas de nanisme chez certaines races bovines. Le ministère cherche-t-il des moyens de limiter ou d'empêcher une telle infirmité chez le bétail?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, nous faisons certaines recherches sur les moyens de supprimer et d'empêcher de telles infirmités dans les troupeaux. Je ne dirai pas que j'ai grand'chose à exposer à ce sujet pour le moment. On effectue des expériences sur la progéniture.

M. Herridge: Je tiens à ce sujet à signaler au ministre l'œuvre excellente qu'accomplit la station expérimentale de Summerland qui fonctionne depuis nombre d'années et qui a rendu d'utiles services aux producteurs de fruits et de légumes, aux cultivateurs et aux éleveurs, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Tous les groupements agricoles, ainsi que les cultivateurs et les producteurs de fruits de la région apprécient beaucoup ces travaux. Les terres sont desséchées dans l'Okanagan, et les conditions géologiques sont fort semblables à celles que l'on trouve dans la région de Kootenay-Est, au nord de la vallée du Columbia. Je tiens à rappeler au ministre que le climat est varié dans la région de Kootenay-Ouest. Le ministre comprendrait si je disais que Kootenay-Ouest est un véritable paradis terrestre. Là, les pluies sont plus fréquentes, et le climat varie d'un endroit à un autre. Or les résultats obtenus à Summerland en ce qui a trait à certains fruits, au bétail, aux légumineuses, et à d'autres produits du genre, peuvent être appliqués dans une vaste région.

Certains résultats ne valent pas pour Kootenay-Ouest, les conditions atmosphériques y étant différentes. Me faisant le porte-parole des groupements de cultivateurs et de fructiculteurs de la région, je prie le ministre de songer à l'opportunité d'établir deux ou trois stations de démonstration. Si je suis bien renseigné, ces stations ne coûtent pas cher. On aurait intérêt à en établir une dans la vallée d'Inonoaklin, région d'industrie laitière longue de douze ou quinze milles, une autre, mettons, dans la vallée Lardeau, nouvellement ouverte à la culture,

et une troisième dans la région du lac Kootenay, où elle s'intéresserait surtout à la culture des fruits.

Des colons sont arrivés dans la région ces dernières années et ils ont répété des erreurs qu'on commet depuis toujours. Après avoir défriché le terrain, ils se sont mis à la mettre en valeur, à planter les variétés qu'il ne fallait pas planter, à faire ce qu'il ne fallait pas faire, et ce parce qu'ils manquent d'expérience et qu'ils n'ont pris conseil de personne. La présence de deux ou trois stations de démonstration de ce genre, particulièrement dans les régions où les conditions atmosphériques varient beaucoup à quelques milles seulement de distance, aiderait considérablement les cultivateurs.

Autre chose. La station expérimentale de Summerland est un endroit magnifique à visiter, mais un grand nombre de gens ne peuvent parcourir les grandes distances qui les en séparent. Ce n'est pas commode. Quelques stations de démonstration bien situées et bien annoncées pourraient servir de point de rencontre où les instituts et autres groupements agricoles régionaux tiendraient leurs réunions annuelles, surtout leurs réunions d'été. Je prie le ministre et ses hauts fonctionnaires d'étudier ma proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, il y a 23 stations de démonstration en Colombie-Britannique. Il y en a une à Creston que connaît bien, sans doute, mon honorable ami, bien qu'elle diffère quelque peu des stations ordinaires de démonstration. Je l'ai visitée et je dois dire qu'on y accomplit une besogne remarquable. Mais la Colombie-Britannique diffère un peu des autres régions dont j'ai parlé, des provinces des Prairies, par exemple. Le sol est bien différent et c'est un point dont il faut tenir compte en Colombie-Britannique. Le sol peut être le même d'un côté et de l'autre d'une chaîne de montagnes; mais il n'en reste pas moins qu'on a une chaîne de montagnes du côté ouest et une autre de l'autre côté. Cela comporte des différences sensibles et il faut toujours recourir à une façon de procéder différente dans une région donnée. Toutefois, nous avons étudié ce qu'il serait possible de faire et nous continuerons cette étude.

M. MacLean: Monsieur le président, en tant qu'agriculteur, je tiens à dire quelques mots de remerciements personnels (je veux parler aussi au nom de tous les agriculteurs, au nom de ceux de ma province) au sujet des excellents rapports entre les agriculteurs et le personnel du ministère, surtout le personnel des services des sciences et des fermes expérimentales. Je sais que, dans ma propre province du moins, ceux auxquels incombe l'exécution du programme établi par le ministère sont des hommes qui ont consacré leur vie à l'amélioration des conditions agricoles; il ne serait pas exagéré de dire qu'ils se sont dédiés à leur profession. J'estime juste d'ajouter ce mot; il indique combien j'apprécie leur travail.

Il y a quelques instants, on a mentionné le travail considérable déjà accompli en ce qui concerne l'élevage, dans tout le pays, d'un genre amélioré de porc à bacon et dont ma propre province a fourni une part importante. Si je devais mentionner une personne en particulier, je ne pourrais mieux choisir que celui qui, ayant fait du beau travail dans ce domaine, a consacré toute sa vie à l'amélioration du genre de porc à bacon qu'on élève au Canada. Il a également fournit un travail considérable en ce qui concerne l'enregistrement anticipé et les mises au point qui s'y rattachent; il en est résulté dans ma province un grand accroissement du nombre de porcs classés qui dépasse celui de toutes les autres provinces. Ce n'est là qu'une indication du résultat que peuvent avoir les efforts constants d'un seul homme.

Je voudrais appuyer les observations de certains autres députés au sujet du maintien de la ferme expérimentale. Je sais que le ministre s'opposera énergiquement à toute initiative visant le lotissement de cette belle ferme qui en vaut tellement la peine, aux fins de construction ou autres. Je crois que ce serait une perte regrettable non seulement pour la ville d'Ottawa mais aussi pour l'industrie agricole en général et pour les nombreuses personnes qui ont l'avantage de pouvoir visiter cette ferme.

Pendant que j'ai la parole, je désire demander au ministre ce qu'on a fait jusqu'ici à titre d'expériences à l'égard de l'adaptabilité de certaines races de bovins et d'autres animaux de ferme, surtout de races qui n'ont pas déjà été importées de façon générale au Canada. Je songe ici aux races de bovins qui nous viennent d'ailleurs. Bien qu'on puisse dire que les races britanniques de bovins sont excellentes, il est quand même possible de trouver certaines caractéristiques chez des bovins provenant d'autres pays,—je songe en particulier aux bovins brahmans,—qu'on pourrait croiser à certaines fins avec des races britanniques comme aussi avec des races françaises telle la race charolaise.

Le très hon. M. Gardiner: En réponse au point soulevé par mon honorable ami, je puis dire que nous accomplissons certains travaux en ce sens à notre ferme du sud de l'Alberta où nous croisons des bovins brahmans avec d'autres bovins. Je ne sais si l'on veut ainsi obtenir de meilleures races ou produire des bouvillons pour les combats des

stampedes; quoi qu'il en soit, nous faisons des expériences avec cette race de bovins.

Quand je suis allé en Europe l'an dernier à la conférence de la FAO, j'ai vu avec beaucoup d'étonnement un des plus gros animaux que j'aie jamais vus; c'était un spécimen de la vieille race blanche de bovins qui remonte au temps des Romains. Cette race existe encore et ces animaux sont très gros. Il y a aussi une race de bovins bruns venue du nord. J'ai vu des spécimens de ces deux races; dans les deux cas, les animaux sont très gros mais je ne sais pas s'il serait possible d'améliorer nos troupeaux par des croisements avec ces animaux. Il vaudrait la peine de tenter l'expérience, je crois.

(Le crédit est adopté.)

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

19. Fonctionnement et entretien, $6,351,995.

M. McIvor: Je tiens simplement à rendre hommage au surintendant de la sous-station de Fort-William. Cette ferme présente de plus en plus d'intérêt chaque année et le surintendant, en plus de la diriger au grand profit de la collectivité, est également un spécialiste dans d'autres domaines. La collectivité a souvent besoin de ses services. Il est très dévoué, très patient et très courtois envers tous ceux qui veulent profiter de ses conseils. Il a eu beaucoup de succès dans ses expériences sur les céréales, les herbes, les fruits et les légumes.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—

21. Administration, $84,843.

M. Blackmore: Monsieur le président, il y a quelque temps, j'ai dit qu'il était souhaitable de discuter deux importantes questions. Le crédit dont nous sommes saisis est celui, j'imagine, qui se prête le mieux à cette discussion. D'un bout à l'autre du pays, les gens se demandent ce qui arrivera à l'agriculture, à moins qu'on ne prenne des mesures pour réglementer la quantité que nous produisons.

Nous dépensons d'importantes sommes, aux termes du plan de Colombo et du quatrième point du programme des États-Unis, ainsi que d'autres organismes, pour permettre à d'autres pays de produire leurs propres denrées alimentaires. Tel est l'objectif auquel nous tendons. Nous disons que si nous pouvons seulement pénétrer dans l'Inde, en Birmanie, au Pakistan, dans les pays d'Afrique et d'autres pays, afin de leur aider à produire ce dont ils ont besoin, nous n'aurons pas à nous inquiéter pour leur venir en aide. Mais nous avons oublié un fait important. Une fois que nous leur aurons fait produire tout ce dont ils auront besoin ou une bonne partie, ils n'auront guère besoin de notre production.

En conséquence, nous aurons plus de difficulté à trouver des marchés étrangers où écouler notre production.

Supposant que les choses suivent un cours normal, je me demande si le ministre a un programme ou formule un programme d'après lequel nous pourrions établir,—je n'aime pas le mot "restreindre", ni le mot "réglementer", car ces mots signifient jusqu'à un certain point que nous dicterions aux autres ce qu'ils doivent ou ne doivent pas faire,—une modification de notre production pour ne pas produire trop au delà de ce que nous pouvons consommer nous-mêmes ou vendre à l'étranger. Dans le même ordre d'idées, on pourrait modifier notre production de blé, dans une certaine mesure en tous cas, pour produire de l'avoine, de l'orge, du seigle et d'autres denrées pour lesquelles nous pourrions avoir un bon débouché. Si j'en crois les nouvelles, nous n'avons pas de mal à disposer de notre avoine et de notre orge, mais nous sommes acculés au désastre si les choses s'orientent dans la bonne direction, ou plutôt dans la mauvaise direction, en ce qui concerne notre blé. Si nous pouvions produire plus d'avoine et d'orge, mais moins de blé, nous nous trouverions peut-être dans une meilleure situation. J'en ai dit assez pour exposer mon point de vue, je crois; la réglementation de la production doit viser à ne pas dépasser notre capacité d'utilisation et de vente, au delà d'une certaine limite, au moins.

Cette question amène la suivante. Songeons-nous à accumuler des denrées non périssables? Je veux parler ici de denrées qui sont non périssables dans certaines limites, naturellement. Roosevelt parlait beaucoup d'un grenier toujours normal. C'était une bonne idée, à l'époque. Dressons-nous des plans de sorte que, advenant un désastre,—bien possible, comme chacun le sait,—nous aurions en entrepôt sûr tout l'avoine, l'orge, le seigle, le lin, la graine de moutarde et les divers autres genres de semences que nous utilisons dans le cours normal des choses, tout le blé que nous consommerions normalement pendant une longue période, ainsi que tout le miel, le sucre, les fèves soja, le maïs, les pois, et tous les aliments du genre, et que nous pourrions si facilement emmagasiner?

Je ne tiens pas, il va sans dire plus que tout autre membre du comité à me montrer alarmiste. Toutefois, nous faisons bien d'envisager toute éventualité. Il y a maints indices d'après lesquels les Russes auraient la bombe de cobalt. Tout les honorables députés savent qu'advenant l'emploi de la bombe de cobalt toute production sera faible pour longtemps. Je me demande, comme le ministre peut facilement s'en rendre compte, s'il élabore, de concert avec les provinces,

un programme qui nous permettrait de conserver une quantité considérable de ces denrées. Le ministre le sait, de même que les honorables députés, le 17 novembre, j'ai proposé l'adoption de mesures sous l'empire desquelles nous établirions sur la ferme des entrepôts acceptables et approuvés, grâce auxquels les cultivateurs pourraient emmagasiner leur excédent de blé, toucher le prix du blé ainsi entreposé ainsi que le prix de l'entreposage de ce blé tout comme s'il s'agissait de blé entreposé à l'élévateur.

Si nous adoptions une mesure de ce genre, je suis parfaitement sûr que nous pourrions très facilement entreposer tout notre blé sur nos fermes, et en payer le prix, de sorte que les cultivateurs pourraient se tirer d'affaires. Nous ne serions pas alors pressés de vendre à l'étranger, ce qui est de nature à pousser les gouvernements et les gens à une sorte de panique.

Puisque nous en sommes au sujet du blé, qu'on me permette de dire que je ne vois pas quel produit nous pourrions entreposer dont la valeur intrinsèque serait supérieure à celle du blé. Je trouverais très fortuné le pays qui pourrait entreposer en lieu sûr tout le blé de sept ou huit années. Le blé ainsi entreposé ne serait pas offert sur les marchés de concurrence. On reconnaîtrait qu'il a été acheté et payé et qu'il n'est pas à vendre à sacrifice.

Pour se représenter la valeur d'un pareil régime, il suffit de se remémorer avec quelle habileté et quel discernement la Commission canadienne du blé a su, par le passé, gérer nos énormes approvisionnements de blé. Nous avons déjà eu de vastes occumulations de blé par le passé, en 1943 et 1944 par exemple, accumulations qui nous ont donné du souci. Mais la Commission du blé a tenu bon, jusqu'à ce que les conditions peu à peu permettent d'utiliser tout le blé. Je ne vois pas comment il pourrait être imprudent de faire actuellement quelque raisonnement du genre à propos de nos approvisionnements de blé. S'il faut nous en remettre aux compagnies d'élévateurs du soin d'assurer les entrepôts qu'exige tout ce blé, nous allons, le ministre le sait bien, les obliger à aménager des installations d'entreposage bien plus considérables que celles qu'elles pourraient utliser en temps normal et par conséquent entraîner des frais généraux qui constitueraient une lourde dette. Mais que les cultivateurs construisent des installations d'entreposage sur leurs propres fermes, cela n'entraîne ni frais généraux ni fortes assurances ni le risque de vieillissement qui se manifestera dans les élévateurs. A cet égard et à bien d'autres, cette méthode ne créerait pas de frais généraux qui seraient une menace pour notre situation économique.

C'est de cette façon que j'envisage la chose et quelle que soit l'attention avec laquelle j'étudie le problème, et à quelque point de vue que ce soit, le projet me semble toujours mériter sérieuse considération. Si nous avions les installations voulues pour entreposer l'avoine, l'orge, le seigle, le lin, les fèves soja, le sucre, le miel et tout ce que nous pourrions entreposer au pays, nous pourrions penser moins à la production du blé et davantage à celle de ces autres denrées. Nous pourrions entreposer les récoltes de plusieurs années, en ce qui a trait à ces denrées, et être ainsi en bien meilleure posture pour ce qui est des approvisionnements.

Je me demande ce que le ministre a pu penser déjà à cet égard. Bien entendu, il ne prendrait aucune mesure en ce sens sans de sérieuses consultations avec les gouvernements provinciaux. Toute mesure de nature à modifier les récoltes, les ensemencements, etc., ne devrait être prise qu'avec leur assentiment et par l'entremise des organismes qu'ils ont établis dans les provinces, de façon à effectuer ces travaux sans recourir à la dictature et sans avoir à imposer des décisions aux gens. Il me semble que nous serions bien plus sages en produisant toute une variété de denrées et en les entreposant qu'en nous engageant dans une entreprise aussi manifestement risquée que celle dans laquelle nous nous sommes lancés au sujet du blé. L'acquittement des frais posera un problème. On invoquera ce qui s'est passé aux États-Unis. Les Américains ont une vaste accumulation de marchandises qu'il leur coûte si cher à conserver qu'ils cherchent à se débarrasser des frais occasionnés. C'est pourquoi ils commencent à imposer leurs marchandises sur les marchés internationaux qu'ils désorganiseront probablement.

Sans vouloir entamer une longue discussion sur cette question, je tenais cependant à signaler le fait suivant. Si nous allons aux États-Unis pour voir ce que la constitution de ce pays permet aux Américains de faire, nous nous rendrons immédiatement compte que si le Congrès avait recours aux pouvoirs qui lui sont conférés par la constitution, il ne se poserait absolument aucun problème. La constitution stipule que le Congrès peut frapper des pièces de monnaie et en déterminer la valeur. Certains présidents des États-Unis se sont prévalus de ce pouvoir. Un d'entre eux fut Abraham Lincoln. Si les États-Unis voulaient aujourd'hui recourir à ce pouvoir afin de payer le blé, de défrayer le coût d'entreposage en créant de la monnaie, se fondant sur le crédit de la

nation, ils n'auraient plus à supporter le fardeau que leur impose leurs excédents considérables.

Si nous envisageons la situation d'une façon très générale, il semble évident que les États-Unis, qui jouissent d'une puissance industrielle et d'une richesse formidables, devraient être en mesure d'entreposer le blé comme Joseph l'a fait en Égypte pendant sept ans. Il serait bien difficile de trouver une raison valable pour expliquer pourquoi les États-Unis et même le Canada ne pourraient pas aujourd'hui faire ce que les Égyptiens ont fait à l'époque de Joseph.

Puisque je parle de cette question, je me permets de signaler que le Parlement du Canada jouit exactement du même pouvoir de créer de la monnaie et qu'il a eu recours à ce pouvoir en vertu des lois financières de 1914 et de 1923,—comme je l'ai indiqué dans certains discours que j'ai prononcés à la Chambre et qui ont fort ennuyé un grand nombre de mes collègues, je le sais,—mais qui ne renfermaient pas moins la clef qui aurait pu donner la solution du problème, qu'ils estiment sans solution en ce moment, parce qu'ils cherchent à le résoudre en recourant aux méthodes économiques orthodoxes.

Le ministre pourrait-il nous dire quels plans il a élaborés en vue de réglementer la production de la nation et l'entreposage des denrées du pays en prévision des périodes de graves dangers. Avant de reprendre mon siège, je me permets de signaler un point aux honorables députés. Ils y ont probablement tous pensé plusieurs fois, mais cette idée a dû les remplir d'horreur et ils l'ont sans doute vite chassée. Mettons qu'une guerre atomique se déclenche en Europe et qu'il en résulte une grande destruction d'approvisionnements en Afrique et ailleurs. Songeons au grand besoin qui se ferait alors sentir pour toutes les denrées que nous avons maintenant et que nous pouvons entreposer. Nous pourrions probablement sauver la vie de millions d'êtres si nous savions seulement mettre à profit les abondantes richesses que la Providence nous a données sous forme de récoltes extraordinaires depuis trois ou quatre ans. Ceci dit, le ministre pourrait peut-être prendre la parole pendant quelque temps et nous dire quels sont ses plans pour modifier la production et indiquer ce qu'il a fait et ce à quoi il songe en ce qui concerne l'entreposage des récoltes.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'hésite beaucoup à répéter ce que j'ai dit chaque année, je pense, depuis 1939. Nous avons toujours eu un programme. La difficulté c'est que certains planificateurs ne le considèrent pas comme un programme acceptable.

[M. Blackmore.]

Quand je suis venu ici il y a dix-neuf ans pour assumer mes présentes fonctions, la Grande-Bretagne m'a fait savoir que nous ne pouvions pas produire suffisamment de bacon, suffisamment de produits laitiers et autres pour sa consommation et que, par conséquent, elle allait s'approvisionner ailleurs. C'est, en quelques mots, ce qu'on nous a dit en 1936. La guerre a éclaté en 1939. Nous avons établi alors un programme en vue de prouver à la Grande-Bretagne que nous pouvions produire assez de ces denrées. Comme tout le monde le sait ici, nous avions produit, en 1943, 700 millions de livres de bacon pour la Grande-Bretagne, soit 85 p. 100 de la consommation de ce pays. Puis, celui-ci a pris la peine de nous envoyer après la guerre un homme pour nous faire savoir qu'il fallait revenir aux méthodes commerciales d'autrefois.

Si d'honorables députés s'imaginent que le Gouvernement n'a rien fait à cet égard, je le regrette pour eux. Chaque année, nous avons tenu une réunion au cours de la première semaine de décembre, ce que nous faisons encore, afin de faire savoir aux cultivateurs ce qu'ils pourraient produire dans l'intérêt du pays. Nous avons communiqué cette déclaration de la Grande-Bretagne à la réunion de décembre expliquant que nous ne pourrions peut-être pas vendre, une fois la guerre terminée, autant de porcs ni d'aussi fortes quantités de produits laitiers.

Nous n'avions pas d'autre chose à faire que de le dire aux cultivateurs. Nous n'avions pas à leur dire ce qu'il fallait faire à ce sujet. Ils ont fait la besogne eux-mêmes, et on l'a répété tous les ans jusqu'au jour où la Grande-Bretagne ayant décidé qu'elle ne nous prendrait pas notre bacon, nous en étions arrivés au point où cela nous était bien égal. Or si on est arrivé à ce résultat, ce n'est pas en ne faisant rien. Le monsieur qui est assis ici, à cette table, a présidé toutes ces réunions sauf la dernière. Cette dernière fois il était malade. Je ne devrais pas dire qu'il était réellement malade, mais il a essayé de faire quelque chose qu'un homme de son âge devrait éviter. Il en est résulté que pour les quelques jours qui ont suivi il n'était pas tout à fait en forme et qu'il a donc dû s'absenter. Nous n'en avons pas moins tenu cette réunion et examiné la question. Les résultats, on les trouvera notamment aux chiffres que j'ai ici. Je ne vais en citer que deux séries, ceux qui ont trait aux bovins et ceux qui ont trait aux porcs.

Ne remontons pas trop loin, seulement à 1939, année du début de la guerre. Les ventes nettes de bétail étaient de 1,026,000, la disparition sur le marché domestique s'établissant à 986,000 et les exportations à

218,000. Le prix à Toronto était de $6.77 le cent ou 6·7 la livre. Prenons donc maintenant l'autre année dont j'ai parlé, 1943. Nous avons vendu 1,072,000 têtes, guère plus en somme, la disparition domestique étant de 1,006,000 et les exportations seulement de 90,000. Venons-en maintenant à 1953. Les ventes nettes se sont établies à 1,546,000, soit 50 p. 100 de plus que pour la dernière année, la disparition domestique étant de 1,470,000. Vous aurez constaté qu'en 1943 elle était de 1,006,000. En 1953, le nombre était de 1,470,000. C'est dire que la population du pays en a consommé presque 500,000 de plus.

L'autre partie du programme avait pour but de permettre l'achat et la consommation. Pour ne traiter que deux de ses aspects, on généralisait le versement de pensions de vieillesse et le paiement d'allocations familiales de façon à permettre à toute les familles du pays d'en bénéficier dans la mesure de $30 par mois en moyenne. On voulait ainsi permettre aux gens de consommer nos denrées alimentaires. En outre, on augmentait les salaires afin d'accroître encore considérablement la consommation.

Les remarques qu'on a faites il y a quelques instants sont absolument exactes. Bien entendu, la population du pays est plus forte actuellement qu'elle ne l'était alors. C'est là un facteur favorable, mais tout cela faisait partie d'un programme conçu en vue de rendre la production égale à la consommation, ou l'inverse, résultat qui est presque obtenu. En 1953, on n'a exporté que 123,000 bovins, alors que le nombre en avait augmenté de 50 p. 100. En 1939, avant que la guerre éclate, nous en avons exporté 218,000. En 1944, nous en avons exporté 280,000; en 1948, 732,000, et l'an dernier seulement 123,000.

Il n'y a, au pays, ni excédent de bovins ni excédent de bœuf. Comme en témoignent les chiffres que je viens de citer, le programme a bien fonctionné dans le cas du bœuf.

Je passe aux porcs. Je disais tantôt que notre production, à ce chapitre, était très élevée en 1943. En 1939, nos inspections portaient sur 3,793,000 abattages; en 1943, le chiffre était passé à 7,174,000 et il atteignait 8,776,000 en 1944. Cette année-là, nos amis vinrent nous dire qu'il leur serait impossible d'acheter notre porc dans les années d'après guerre. Ils ne nous ont pas dit qu'il nous fallait nous tirer d'affaire: ils n'avaient pas à nous le dire. Aussi, en 1949, les inspections ne portaient-elles plus que sur 4,099,000 abattages. En 1952, le chiffre était remonté à 6,234,000 et il s'établit à 4,611,000 pour l'an dernier.

Voici maintenant les chiffres relatifs à la consommation: 2,302,000 porcs en 1939; 2,778,000 en 1943; 4,314,000 en 1953. Notre consommation a donc à peu près doublé depuis 1939. Tout cela s'insère dans un programme. En 1939, le porc se vendait $11.88; en 1953, il se vendait $30.40. Nous avons là une idée du programme, du moins de la façon dont il a fonctionné.

Une voix: Aviez-vous un programme en 1939?

Le très hon. M. Gardiner: Certainement et c'est parce que mon honorable ami n'a pas pensé qu'il s'agissait d'un programme qu'il n'a pas été réélu aux élections suivantes. Il ferait mieux de suivre le programme cette fois-ci. J'ai dit ce qui en était de deux des plus importants produits. Je pourrais parler des autres et les conclusions seraient identiques. Nous avons un programme, que nous appliquons depuis 1935, lorsque nous avons repris le pouvoir. Ce programme a pris de l'expansion au point où la production est ce qu'elle est devenue de nos jours, en ce qui a trait à toutes les denrées qu'il est possible d'écouler au pays ou ailleurs. Des députés ont dit qu'il nous fallait compter sur le marché des États-Unis. Nous ne vendons à peu près pas de porcs aux États-Unis; nous y vendons un peu de bovins, mais ce n'est rien en comparaison de ce que nous y vendions il y a quelques années. Il y a quelques années, nous avions vendu 500,000 bêtes, tandis que, l'an dernier, nous en avons exporté 123,000.

Voilà notre programme et notre programme s'applique bien. Quant à l'emmagasinage, nous avons toujours préconisé l'aménagement d'entrepôts frigorifiques d'un bout à l'autre du pays. Au début du siècle, l'État a commencé à subventionner l'aménagement de tels entrepôts. Mais, quand je suis arrivé à Ottawa, en 1935, on m'a dit qu'il faudrait abandonner une telle ligne de conduite. Ce concept s'est emparé des esprits, parce que la production canadienne ne suffisait pas à utiliser les entrepôts frigorifiques que nous possédions. Nous étions presque convaincus qu'il faudrait y mettre fin, quand la guerre a éclaté. Depuis lors, et au cours des hostilités, on a mis au point le moyen d'utiliser les installations réfrigérantes d'une façon qu'on n'avait encore jamais imaginée, en corrélation avec les produits congelés. Au lieu de ralentir cette activité, nous l'avons stimulée depuis la guerre. Il y a deux ans, nous avons remplacé la subvention de 30 p. 100 à l'égart de l'aménagement d'entrepôts frigorifiques, laquelle était répartie sur quatre ans, par un versement total de 33 p. 100 l'année même de la construction de l'établissement. Le nombre des installations frigorifiques s'accroît donc constamment d'un bout à l'autre du pays.

Voilà donc la méthode d'entreposage qu'on offre à nos denrées périssables. En ce qui concerne les produits non périssables, je suis entièrement d'accord avec le député quand il déclare que nous, les agriculteurs, serions dans une meilleure situation si nous possédions, dans nos fermes, des installations suffisantes pour y emmagasiner tout notre blé. Pour ma part, j'estime que la méthode d'entreposage la plus onéreuse est d'avoir recours aux élévateurs appartenant à des sociétés. Je crois, en effet, que je possède dans ma propre ferme des installations suffisantes pour emmagasiner toutes mes céréales. Je ne les envoie dans un élévateur qu'au moment de les vendre.

Il n'est pas question du paiement de l'entreposage dans un élévateur. Beaucoup d'autres cultivateurs de l'Ouest recourent à cette méthode. La difficulté tient à ce que nombre de gens qui parlent de ce problème n'ont pas de céréales à vendre et n'en ont jamais vendu. Ceux d'entre nous qui cultivent des céréales sur leurs propres fermes savent ce qu'ils en feront, où ils les entreposeront et comment ils en disposeront.

Il y a quelque temps, par exemple, quelqu'un a dit que nous devrions livrer une guerre commerciale aux États-Unis à l'égard de l'avoine. Pour ma part, j'estime que s'il est une chose au monde pour laquelle nous devons nous garder de livrer une guerre commerciale à n'importe quel pays, c'est bien l'avoine. Au Canada, nous ne pouvons nourrir nos bestiaux sans avoine. Dans certains autres pays, c'est peut-être possible; en tout cas, l'avoine, pour l'alimentation des bestiaux, est toute différente de l'orge et du blé. Si l'on se sert d'orge et de blé, il faut donner une quantité d'avoine égale à celle de ces deux céréales réunies afin que les animaux puissent survivre pendant l'engraissement. La meilleure méthode à suivre dans l'Ouest est celle que j'ai apprise deux ou trois ans après m'être établi là-bas. Je me suis rendu dans l'Ouest en 1901, au cours de l'automne, pour aider à rentrer la récolte. Durant l'été de 1904, j'ai aidé le cultivateur pour qui je travaillais à construire une grange. Une fois ce travail terminé, la grange avait 84 pieds de longueur; le cultivateur y aménagea un compartiment de 16 pieds de large sur toute la longueur de la grange.

Naturellement, je lui ai dit: "Qu'allez-vous faire avec cela?" Il me répondit: "Nous avons une bonne récolte d'avoine cette année et je vais remplir le compartiment d'une extrémité à l'autre". C'est ce qu'il fit. En 1934, je suis retourné voir ces gens; ils m'apprirent que c'était la première année que le compartiment était vide. Le propriétaire utilisait cette avoine pour nourrir ses animaux; il commençait par une extrémité du compartiment et se rendait jusqu'au milieu et, l'année suivante, il commençait à l'autre extrémité et se rendait jusqu'au milieu. Il avait toujours dans ce compartiment un approvisionnement d'avoine de provende pour un an, jusqu'à la période où nous avons eu une récolte déficitaire. C'est la seule façon de cultiver dans l'Ouest canadien. C'est la seule façon de nourrir les animaux.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Lorsque je me suis rendu dans l'Ouest la semaine dernière, j'ai lu dans le journal un article que des gens y avaient fait insérer. Certains membres de l'opposition diront, j'imagine, que ces gens l'ont fait insérer dans le journal sur les instructions du Gouvernement. Il n'en est rien. Le journal disait qu'il n'arrivait pas assez d'avoine à Fort-William et qu'on en voulait davantage. Je suis monté sur la tribune et j'ai dit que tout cultivateur qui expédierait en ce moment de l'avoine de la Saskatchewan à Fort-William ou ailleurs ne sait pas ce que c'est que la bonne culture, s'il nourrit des animaux. Tout cultivateur qui gardait son avoine à cette époque de l'année la conservait parce qu'il pensait qu'il en avait besoin comme provende. S'il l'expédiait en ce moment et, s'il se produisait ce qui peut arriver à notre récolte d'ici le temps de la moisson, ce cultivateur serait sans avoine.

Sans avoine, il ne peut même pas donner aux animaux le blé accumulé dont une partie pourrait servir de provende. Voilà certains faits relatifs à l'exploitation agricole au pays.

Nous entendons parler des mesures qu'un certain autre pays devrait prendre. Certes, il nous faut parfois aller à Washington pour y avoir des entretiens, et vice versa. Le secrétaire américain à l'Agriculture est venu ici, une année; le ministre du Commerce et moi l'avons rencontré. On faisait alors bien du tapage au sujet de la vente de nos pommes de terre aux États-Unis; je déclarai au secrétaire que son pays nous achetait beaucoup de pommes de terre et que le Canada en achetait beaucoup des États-Unis. Étonné, il me demanda si c'était vrai. Je lui répondis que oui.

Il a dit: "Pouvez-vous me procurer ces chiffres?" J'ai répondu: "Oui." Alors il a ajouté: "Je vous garantis que lorsque je les rapporterai et que je les transmettrai aux sénateurs qui en ont parlé et que je leur démontrerai qu'ils ne savaient pas de quoi ils parlaient, vous n'en entendrez plus parler." De fait, nous n'en avons plus entendu parler cette année-là.

Ainsi, je répète, pour ce qui est de questions telles celle de l'avoine et de la quantité que nous pouvons exporter aux États-Unis, et de la quantité qu'ils peuvent exporter chez

nous, nous devrions nous réunir, conférer à ce sujet, leur faire comprendre notre situation et faire en sorte de comprendre la leur; alors, le problème de l'entreposage, du financement, du prix que nous obtiendrons pour cette denrée, etc., deviendra plus facile à régler que si nous n'avions pas discuté avec eux.

Je crois que notre programme a donné d'excellents résultats et aujourd'hui nous n'avons pas de ces excédents dont on parle de l'autre côté de la Chambre. Nous avons un excédent de blé; et la raison pour laquelle il en est ainsi, c'est que nous croyons qu'on peut emmagasiner le blé beaucoup plus facilement que n'importe quel produit agricole.

Si nous avons plus de blé que nous n'en avons besoin au Canada ou même que le monde n'en a besoin à l'heure actuelle, ne l'oublions pas, c'est une denrée qu'on peut entreposer en quantité aussi considérable qu'on veut dans des greniers à paroi d'un pouce et y conserver en parfait état pendant dix ans et même davantage. On nous dit qu'il s'en est conservé dans les pyramides depuis l'époque de leur construction jusqu'à nos jours et que ce blé pousse si on le met en terre. Si c'est vrai, voilà un produit sur lequel on peut faire fond lorsqu'il est question d'entreposage. Je conviens avec les honorables députés que si nous pouvons établir des entrepôts sur nos fermes et ailleurs, ce sera à l'avantage de tout le monde.

M. Blackmore: J'estime qu'il nous a été très profitable d'amener le ministre à déclarer officiellement qu'il reconnaissait que nous devrions entreposer le blé sur les fermes. Le ministre sait, bien entendu, comme tout député à la Chambre, qu'il n'y avait qu'une seule ombre au tableau...

Le très hon. M. Gardiner: Si j'étais à la place de l'honorable député, il y a un mot que je n'emploierais pas. Je ne dirais pas que nous "devrions". A mon avis, il serait de leur meilleur intérêt d'agir ainsi.

M. Blackmore: L'exemple qu'il nous a donné, excellent par ailleurs, pêchait sur un point, c'est que l'exploitant qui entreposait ainsi son avoine n'avait évidemment pas besoin de vendre immédiatement ses céréales pour se procurer l'argent nécessaire au financement de sa prochaine année d'exploitation. Il s'occupait probablement d'élevage à titre d'exploitation commerciale ou encore fabriquait probablement du beurre ou du fromage, ou produisait toute autre denrée qui lui rapportait de l'argent quand il en avait besoin pour continuer son exploitation. Bien entendu, le ministre sait aussi bien que moi que la grande difficulté qui se présente dans l'Ouest, surtout dans ma région, c'est que les cultivateurs, peu importe l'importance des réserves entreposées sur leur ferme,—dans certains cas simplement derrière des planches d'un pouce,—voient leurs ressources ainsi immobilisées et doivent attendre de vendre un peu de blé pour obtenir l'argent requis pour leur prochaine année d'exploitation. Si le ministre trouve une solution à ce problème, je puis lui assurer que bien des cultivateurs dans la région que j'habite crieront de joie à la nouvelle.

Je le répète, il y a dans la région que j'habite un grand nombre de cultivateurs qui détiennent des quantités telles de blé qu'ils pourraient payer tous leurs comptes et financer leur exploitation. Certains des cas les plus tristes m'ont été soumis par lettre par des gens qui ont fait tout leur possible. Il s'agit de fort braves gens qui ont du blé qu'ils ne peuvent vendre. Ils ne peuvent emprunter en offrant ce blé en garantie, du moins pas assez pour faire plus que simplement rentrer leurs céréales. L'un d'eux me dit qu'il a épuisé...

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il me soit permis de dire dès le début qu'une des raisons pour lesquelles je n'ai pas abordé la question, c'est qu'elle ne relève nullement de mon ministère. Nous avons discuté la question pendant deux jours et nous en sommes venus à certaines conclusions. Je ne crois pas que le Règlement de la Chambre permette de traiter la même question à l'occasion de l'étude des présents crédits.

M. Blackmore: Je ne veux aucunement enfreindre le Règlement. Il n'en reste pas moins vrai que la conclusion à laquelle nous en sommes arrivés après ces jours de discussion est tout simplement pathétique. Les cultivateurs, les producteurs de blé du Canada restent dans une situation difficile et sont acculés à la ruine. Le ministre le sait et je n'ai pas l'intention d'entamer de discussion sur ce point.

La réduction de 10⅛c. représente à peu près le bénéfice global que réalisent actuellement les producteurs de blé sur cette denrée, ce qui signifie qu'ils ont travaillé pendant deux ans pour rien. Je comprends que le ministre hésite à discuter la question. Bien qu'elle ne relève pas de lui, je lui rappelle qu'elle est de la compétence du Gouvernement, dont il fait partie et où il a voix au chapitre. Je n'en dirai pas davantage.

M. McCullough (Moose-Mountain): Un peu plus tôt j'ai posé une question au ministre au sujet de la production et de la distribution du blé Selkirk. Des gens m'ont formulé des plaintes au sujet de la distribution. Le ministre pourrait-il nous dire comment on l'a produit, combien de cultivateurs ont reçu une partie de ce blé et si on en a expédié aux États-Unis?

Le très hon. M. Gardiner: Comme les députés le savent, le blé Selkirk a été créé au cours des dernières années pour parer à la rouille qui s'est répandue à partir de l'Amérique du Sud, d'où, remontant vers le nord, elle a traversé presque la moitié des États-Unis pour apparaître l'an dernier au Manitoba et en Saskatchewan.

Pour répondre à la première question, le blé en cause a été créé quand on a prélevé un échantillon produit par un homme âgé du Manitoba, pour lequel nous avons prévu une gratification cette année. Il a été créé par un de ces hasards par lequels des hommes du genre obtiennent certaines variétés de céréales. Nous l'avons croisé avec d'autres plantes jusqu'à ce que nous ayons obtenu le blé Selkirk. Quand nous avons produit ce blé, nous en avons apporté en Californie où nous en avons augmenté la quantité en le cultivant au cours de nos mois d'hiver, de sorte qu'à la saison suivante, nous en avions une quantité très considérable, que nous n'aurions pu obtenir autrement. Nous avons ensuite ramené ce blé au Canada, pour le distribuer aux gens qui multiplient les graines de semence, en donnant un certain nombre de boisseaux à chacun. Nous en avons aussi semé pas mal sur les terres que nous irriguons en Alberta, à Bow-River et ailleurs. Nous avons cultivé ce blé à ces endroits, à la ferme expérimentale et ailleurs jusqu'à ce que nous en ayons une quantité considérable. Nous avons distribué cette année à ceux qui en désiraient et qui pouvaient en cultiver une certaine quantité, ce que nous avons établi par enquête. Nous leur en avons donné six boisseaux chacun. Ils s'efforcent actuellement de produire ce blé qu'ils pourront utiliser au cours des saisons suivantes comme semences de blé.

M. McCullough (Moose-Mountain): Ce blé a été donné seulement aux producteurs de semences enregistrés et approuvés. Est-ce juste?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est ce qui a été fait dans presque tous les cas. Il peut y en avoir qui en ont obtenu, bien qu'ils ne fussent pas des producteurs de semences approuvées, mais ils ne sont pas nombreux, s'il y en a. Le blé a été distribué, dans la mesure du possible, aux particuliers dont l'honorable député a parlé. On est actuellement en train de produire et non seulement pourra-t-on s'approvisionner soi-même, mais on pourra encore approvisionner ses voisins et d'autres personnes. On tiendra compte de ce qu'on fait du blé et des endroits où on l'envoie; il sera distribué dans l'Ouest tout entier. On espère, l'an prochain, produire une assez grande quantité de ce blé.

[McCullough (Moose-Mountain).]

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre peut-il nous donner la raison des retards apportés à la livraison? Dans certains cas, les cultivateurs l'ont reçu après le moment normal des semailles.

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être s'est-il présenté quelques cas de ce genre, mais je n'ai pas entendu cette plainte à l'époque. Je ne puis guère comprendre du reste comment on pourrait la faire cette année puisqu'on se plaint surtout dans l'Ouest que les cultivateurs n'ont réussi à terminer les semailles qu'un mois environ après la date normale. Je ne vois vraiment pas le mal que cela aurait pu faire. Sans doute il est possible que dans la région d'où vient notre honorable collègue on ait pu terminer l'ensemencement plus tôt qu'ailleurs, mais la plupart des régions ont été en retard de ce point de vue.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production—
Hygiène vétérinaire—

24. Application de la loi sur les épizooties et de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, $5,540,940.

M. Nowlan: Il y a une question que j'aimerais signaler au ministre pendant que nous en sommes à ce crédit. J'ai correspondu à ce sujet avec des fonctionnaires et, de ce fait, j'en ai obtenu une certaine collaboration. Je sais que d'autres groupements ont aussi présenté leurs opinions. Je me rends compte que la question n'intéresse qu'une certaine région, mais son importance exige qu'elle soit maintenant soulevée. Je veux parler de la situation qui règne dans un comté d'Annapolis. En cet endroit, il y a quelques années, par des ententes conclues entre les cultivateurs, le ministère provincial de l'Agriculture, et le ministère fédéral, on a pris des mesures en vue de supprimer la maladie de Bang dans le comté. Les dispositions étaient sans doute différentes de celles qu'on avait prises auparavant. Le ministère s'était peut-être engagé avec une arrière-pensée, mais la présente lettre écrite par le sous-ministre indique que les autorités provinciales ont exprimé leur avis et qu'elles estimaient devoir fournir leur apport à ce qui était un programme très bien conçu. Autrement dit, ce qui est arrivé, c'est que tous les cultivateurs du comté se sont si bien organisés, ayant recours à des assemblées publiques tenues dans les écoles, et ayant fait appel à toutes les associations, que nous avons réussi, dans le comté, à supprimer entièrement la maladie de Bang, et que le comté a été déclaré exempt de la maladie. Les hauts fonctionnaires du ministère m'apprennent que c'est le seul comté au pays qui ait mérité cet honneur. Cela s'est passé en 1948 et en 1949.

Depuis, le ministre a décidé qu'il était impossible, ou peu sage, de maintenir ce programme pour tous les cultivateurs de la région. Sauf erreur, il est maintenant restreint, en principe, aux fermes dont les troupeaux comptent au moins dix bovins. Dans bien des cas, cette décision est fort juste et elle paraît sans doute raisonnable aux cultivateurs des régions où l'on élève de grands troupeaux. Je suppose que les six dixièmes des cultivateurs du comté élèvent moins de dix bovins. Jusqu'à il y a un an, tous ces gens se vantaient de posséder un certificat semblable à celui que j'ai à la main et attestant qu'ils se trouvaient dans une région libre de l'avortement épizootique. J'ai ici une lettre que j'ai reçue ce matin et qui indique bien ce qui se produit par tout le comté. Elle est adressée à un cultivateur du comté, M. Robert E. Mason. Je cite:

Monsieur,

J'ai reçu un rapport au sujet de la nouvelle épreuve qu'a subie votre troupeau en conformité du programme de notre division en matière de...

Suit un grand mot que j'aurais beaucoup de difficulté à prononcer. Je poursuis:

...la brucellose, et on y note que votre troupeau s'est révélé négatif.

Autrement dit, indemne. La lettre ajoute:

Étant donné que votre troupeau comptait moins de dix têtes, votre certificat est expédié à Ottawa pour y être annulé.

Une lettre semblable est expédiée à tous ceux dont le troupeau compte moins de dix têtes. Il y a un an, on a décidé de ne plus procéder aux épreuves. Mais, par suite d'observations, dues sans doute pour une faible part à moi-même et à d'autres aussi, le ministère procède cette année aux épreuves. Il fait subir l'épreuve de la tuberculinisation en même temps que celle de l'avortement infectieux; mais c'est la dernière fois qu'il le fera. On dit aux agriculteurs que la situation changera complètement, à cause de la rareté de vétérinaires, j'imagine bien. Si nous étions au courant de la situation, je suppose que nous verrions que c'est là la raison, plutôt que la volonté d'économiser. Mais il y avait pourtant une entente intervenue entre les cultivateurs et le ministère. J'admets que cette entente n'a pas reçu la signature officielle, mais j'ai ici un exemplaire signé par l'un des centaines de milliers d'agriculteurs de ce comté qui l'ont signé.

Quand on songe à l'organisation qu'il a fallu mettre sur pied pour réussir cette affaire (et on peut s'imaginer combien il est difficile d'organiser les agriculteurs), il est vraiment malheureux qu'on procède à un tel changement.

Quand il est possible d'organiser de la sorte les régions rurales, avec la collaboration parfaite des intéressés, telle qu'on l'a obtenue là-bas, et de recevoir, en outre, l'assurance du Gouvernement qu'on poursuivra le programme en question, il est extrêmement décevant de constater un changement. On nous dit, en effet, maintenant, qu'il faudra abandonner le programme en question à l'égard des troupeaux comportant moins de dix bêtes. Je sais qu'on peut donner des raisons techniques pour motiver cette façon d'agir. Je sais aussi que le ministre dira que nous avons le vaccin des veaux et qu'on a accepté ce principe d'une façon tellement générale que nous nous trouverons en tout cas dans une assez bonne situation. Certes, le pays sera en meilleur posture qu'avant la mise en œuvre de ce programme. Il n'en reste pas moins, je le répète, qu'environ 60 à 70 p. 100 des agriculteurs ne pourront en bénéficier. Comme ils perdent les certificats, qui leur étaient précieux, ils ont l'impression qu'il s'agit, somme toute, d'une entreprise dans laquelle ils se sont engagés en commun avec le Gouvernement et qu'on dissout maintenant.

Voilà, franchement, le résumé de la situation. Si les renseignements que j'ai reçus des fonctionnaires du ministère en cause sont exacts, c'est la seule région au Canada où cet état de choses s'est produit, et compte tenu de l'excellente collaboration fournie ainsi que du travail considérable et dur qu'on y a consacré, je me demande si le ministre ne pourrait pas revoir la question et poursuivre encore un certain temps la ligne de conduite qu'on avait adoptée. Les cultivateurs ont fait beaucoup pour maintenir ce principe, mais sauf erreur, ils doivent maintenant remettre leurs certificats et s'entendre dire que tout cela est fini.

Je demanderai au ministre de revoir la question et d'examiner la possibilité de maintenir l'état de choses actuel encore deux ou trois ans; la situation se sera alors précisée de façon à ce que les cultivateurs puissent accepter l'annonce d'un changement de principe comme une chose juste et raisonnable. J'estime que cette initiative devrait être maintenue après tout le temps qu'on lui a consacré au cours des années 1948 et 1949.

Le très hon. M. Gardiner: Ce que je puis faire de mieux, je crois, c'est de lire les directives aux vétérinaires régionaux et d'indiquer les raisons de certaines décisions. Je cite:

A la conférence des vétérinaires régionaux, tenue à Ottawa du 23 au 25 septembre 1953, toutes les personnes présentes étaient d'avis que les épreuves annuelles de rappel sur de petits troupeaux coûtaient cher et prenaient beaucoup de temps.

La deuxième raison est à mon avis plus probante que la première. L'idée était de surmonter la difficulté initiale et d'obtenir la déclaration aussitôt que possible.

Je continue la lecture

En conséquence, conformément à l'accord conclu, à compter du premier novembre 1952, un troupeau doit se composer d'au moins dix animaux pour que cette dépense soit autorisée sous le régime du programme et ce même nombre doit être maintenu à l'égard de toutes épreuves annuelles ultérieures de rappel.

Cette raison, évidemment, est étroitement liée à la première qui a trait aux éléments coût et temps.

Et plus loin:

Les propriétaires dont les troupeaux tombent en ce moment sous le régime du programme auront un délai d'un an, à compter de la prochaine épreuve annuelle de rappel, pour se conformer aux exigences mentionnées ci-dessus; les vétérinaires divisionnaires qui effectuent ces épreuves de rappel devront les en informer et en prendre note.

Les ententes et les certificats des propriétaires de troupeaux qui ne pourront satisfaire à ces conditions seront annulés. Cela ne s'appliquera pas aux troupeaux appartenant au gouvernement fédéral ni à ses unités d'insémination artificielle sous permis. Les ententes portant sur des troupeaux ayant plusieurs propriétaires seront acceptées.

En Nouvelle-Écosse, où des régions ont été établies, sur le plan provincial, en vue de la lutte contre la brucellose au moyen d'accords particuliers et sans compensation, le ministère continuera d'effectuer des épreuves de laboratoire mais ne fournira pas de vétérinaires fédéraux pour les prélèvements sanguins.

On voit donc que le plan ne cesse pas d'être appliqué mais que l'activité du gouvernement fédéral, pour ce qui est de l'envoi de vétérinaires, prend fin. La façon dont procèdent les vétérinaires dans cette province en particulier a sans doute quelque chose à y voir. Je comprends parfaitement les observations de mon honorable ami mais, puisque nous nous sommes engagés assez loin dans cette voie et que, apparemment, nous avons obtenu d'excellents résultats, il nous faut faire tout notre possible pour maintenir les normes actuelles.

M. Nowlan: J'aimerais n'ajouter que quelques mots. Tout d'abord, le ministre sait probablement,—s'il ne le sait pas, je lui rappellerai,—qu'avant la mise en application du programme une des conditions que les cultivateurs devaient accepter, c'était qu'ils devaient payer de leurs propres deniers trois épreuves effectuées par des vétérinaires privés. Les cultivateurs acceptèrent et dépensèrent l'argent en toute bonne foi. Il est vrai qu'ils obtinrent les résultats de ces épreuves, mais beaucoup d'entre eux n'auraient pas versé cet argent pour trois inspections distinctes, s'ils avaient su que cela arriverait.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Mais ils firent effectuer les trois épreuves, puis demandèrent au vétérinaire du ministère de faire la quatrième et dernière épreuve. On demande donc aux cultivateurs d'affecter une bonne somme au programme, alors qu'ils n'en avaient pas l'intention. Ils conclurent cette entente de bonne foi avec Sa Majesté la reine, représentée par le très honorable monsieur qui siège de l'autre côté, même si, j'en suis sûr, étant donné ce qui est arrivé, ce n'est pas une entente à laquelle il désirerait s'associer. Je signale également que le ministre cite un extrait du mémo dans lequel on dit que beaucoup de cultivateurs ont eu de la difficulté à se conformer aux règlements, mais un autre article des règlements qu'on distribua aux cultivateurs déclare:

8. Le directeur général vétérinaire peut à sa discrétion annuler un certificat délivré sous l'empire de ces règlements chaque fois qu'il est d'avis que le détenteur a violé une des dispositions de son accord, la loi ou les présents règlements ou a omis de se conformer aux directives formulées conformément aux présents règlements.

Certes si l'un des cultivateurs violait l'accord, le certificat devrait être annulé et je ne crois pas que l'un des cultivateurs s'y opposerait. Mais ne les laissons pas annuler en disant que seulement un petit nombre d'entre eux ont pu se conformer aux règlements. C'est éluder la question, pour dire le moins. Si l'on s'apprête à supprimer le régime en cause,—je suis persuadé que le ministre approfondira la question, comme il l'a fait par le passé à l'égard d'autres questions,—je suis sûr qu'il étudiera soigneusement certaines de ces dispositions. Avant qu'il referme le volume en le déclarant désormais inutile, je lui demanderais pourquoi ces certificats devraient être annulés simplement parce qu'un homme se trouve à avoir huit ou neuf têtes de bétail.

Le très hon. M. Gardiner: La question a fait l'objet d'une entente conclue par tous les intéressés. Je ne suis pas au courant de tous les détails.

M. Nowlan: Ce n'est pas ce que j'apprends.

Le très hon. M. Gardiner: Mais ils connaissaient tous les règlements.

M. Nowlan: Pas suivant la présente lettre.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qu'on me dit.

M. Nowlan: Voilà toute la question. Tous les agriculteurs y ont consenti de bonne foi, mais maintenant, on nous dit que lorsqu'un particulier ne possèdera que trois ou quatre têtes de bétail, ce certificat sera annulé; on nous dit qu'à cause des difficultés d'administration, un homme doit posséder 10 têtes de bétail. Je m'oppose à cela. Ces gens là vont se voir privés de leurs certificats exactement comme d'autres personnes se voient enlever

leurs permis, et ils vont être placés sur une sorte de liste noire. J'estime qu'un homme qui a obtenu ce certificat de bonne foi, ne doit pas se le voir enlever. Je demanderai donc au ministre d'examiner très sérieusement la question afin de voir comment il serait possible d'améliorer cette situation.

Le très hon. M. Gardiner: Je voudrais seulement rectifier une déclaration que j'ai faite précédemment. J'ai découvert, en cherchant à m'assurer de la chose, que ce sont nos propres fonctionnaires qui ont consenti à cela, et que les autres n'étaient pas là au moment où la chose a eu lieu. Je dirai de plus que vu que mon honorable ami a soulevé la question, nous lui donnerons toute l'attention possible. Je m'intéresse beaucoup au point qu'il a soulevé.

M. Charlton: Je crois que même si on avait conclu un accord il ne serait certainement pas possible d'enrayer la brucellose en supprimant les petits troupeaux de ce comté. C'est parfaitement ridicule. Si un accord a été conclu avec les gens de ce comté, alors j'estime, tout comme l'honorable préopinant, qu'on devrait leur laisser prendre la décision. J'ai cru comprendre que le ministre a dit que les propriétaires de petits troupeaux pourraient ravoir leurs certificats s'ils envoyaient des échantillons. Sauf erreur, ces échantillons devront être recueillis par des vétérinaires autorisés; le propriétaire acquittera le coût du prélèvement de ces échantillons et si ceux-ci sont envoyés au ministère ils seront examinés gratuitement. Il ne faudrait certes pas que n'importe qui puisse prélever ces échantillons et les envoyer au ministère.

M. Yuill: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre au sujet du crédit n° 7 et on m'a demandé d'attendre que ce crédit soit appelé. Je demandais où on en était rendu dans la lutte contre l'avortement épizootique. Je veux poser d'autres questions. Où effectue-t-on ces recherches et possède-t-on des données statistiques démontrant jusqu'à quel point ce travail est efficace? Tandis que j'ai la parole, j'aimerais inclure ici le cas d'une autre maladie.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, nous avons sans cesse poursuivi des recherches sur l'avortement épizootique à notre laboratoire de Hull depuis que je siège à la Chambre et même avant. C'est-à-dire depuis plus de vingt ans. Un député, j'ignore s'il veut en parler lui-même, m'a fait parvenir la note suivante:

> Mon troupeau est approuvé depuis 1923, soit depuis 31 ans, et l'on exigeait alors, en 1923, dix bêtes, dont un taureau.

Il semble donc qu'il en est ainsi depuis longtemps. La disposition ne s'applique pas qu'à la Nouvelle-Écosse, mais, semble-t-il, de façon très générale. C'est ce que je voulais faire connaître.

M. Charlton: Il s'agit du certificat relatif à la tuberculose.

Le très hon. M. Gardiner: Non. L'honorable député fait l'élevage des bovins et je pense qu'il sait distinguer entre l'avortement épizootique et la tuberculose. Je suis sûr que l'honorable député qui m'a fait parvenir cette note connaît la différence qui existe entre l'avortement épizootique et la tuberculose. Je crois que c'est au sujet de l'avortement épizootique que l'honorable député s'est ainsi exprimé.

Quant à l'autre question, je pense y avoir répondu. Des travaux d'expérimentation se poursuivent à l'Institut de Hull.

M. Byrne: J'ai un problème à soumettre au ministre. Dans la région de Roosville, en Colombie-Britannique, sévit une maladie appelée vibriose qui décime les animaux reproducteurs. Je crois comprendre que pour extirper la maladie on abat les taureaux ou l'on recourt à l'insémination artificielle. L'entreprise est assez coûteuse quand il s'agit de bovins en liberté puisque le bétail n'est pas enfermé comme il le serait dans l'industrie laitière. Les cultivateurs éprouvent donc de grandes difficultés. Bien que les gouvernements provinciaux aient pris certaines mesures, on a fait observer que le gouvernement fédéral devrait fournir quelque apport sous forme de subventions ou de quelque autre aide semblable. Le ministre nous dira-t-il quelques mots à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: De quelle maladie s'agit-il?

M. Byrne: De vibriose.

Le très hon. M. Gardiner: La Division de l'hygiène vétérinaire a un rapport sur les conditions qui existent en cet endroit. Ses fonctionnaires disent qu'il ne s'agit pas d'une maladie dont la déclaration est obligatoire et dont on aurait eu par conséquent à s'occuper directement. Toutefois, ils en suivent l'évolution. Si elle commence à créer de graves problèmes, j'imagine qu'on y accordera plus d'attention. Toutefois, j'imagine que cela se ferait à la suite d'observations émanant des gouvernements provinciaux. Nous apportons toute l'aide possible dans des cas de cette nature et lorsqu'il s'agit de maladies. Mais les maladies qu'il ne faut pas obligatoirement déclarer relèvent au premier chef, du ministère de l'agriculture des provinces. Si ces ministères nous demandent de les aider, nous accédons toujours à leurs requêtes.

M. Charlton: Maintenant que le directeur général vétérinaire est assis devant le ministre, pourrait-on nous dire quand on a accordé le premier certificat de troupeau enregistré au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Le directeur général me dit que c'est vers 1923,—il n'a pas ici la date exacte,—qu'on a eu le premier troupeau.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell: Non, je veux poser au ministre une question qui se fonde sur le document parlementaire n° 28A. Voici la question qui a été posée et je crois que le présent crédit permet aussi bien que n'importe quel autre de soulever le point:

Dans combien de cas, mention devant être faite du numéro du crédit et du montant global en question dans chaque cas, a-t-on édicté des ordres de caractère exécutif au cours des années financières terminées le 31 mars, de 1949 à 1954 inclusivement, pour compléter, de façon provisoire ou autre, les crédits votés par le Parlement?

J'ai ici, sous la rubrique "Ministère de l'Agriculture", pour diverses années, un nombre assez élevé de crédits. Je vois par exemple le crédit n° 17 en 1951, qui porte sur le service de la production. Il y a aussi un crédit d'environ $50,000. Il y a toute une liste de tels cas. Je veux me renseigner sur le principe dont on s'inspire. Qu'on me permette de m'expliquer plus en détail. La réponse indique, dans la colonne de gauche, le numéro du crédit, puis au milieu le montant et, dans la colonne de droite, le numéro du crédit supplémentaire. Cette dernière colonne est intitulée "crédits supplémentaires" et plus bas on indique les numéros des crédits du budget supplémentaire. Je voudrais poser ma question clairement. Je suis au courant de la façon de procéder qui consiste à obtenir, dans les cas d'urgence, un mandat du gouverneur général, afin d'obtenir des fonds lorsque le Parlement ne siège pas. Le ministre pourrait-il m'expliquer la nature exacte de ces crédits et m'indiquer si cet argent est obtenu et dépensé avant que le Parlement l'ait voté ou bien si le crédit supplémentaire vient en premier lieu?

Le très hon. M. Gardiner: Voici ce qui en est. Nous avons en ce moment, des crédits supplémentaires pour l'année courante. Il y a une liste de crédits qui commence par ceux du service des sciences, puis le service de la production, ensuite celui des marchés et enfin les crédits spéciaux. Sous ces rubriques, il y a des crédits qui doivent être adoptés maintenant; les crédits doivent être adoptés avant que nous puissions dépenser les fonds.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Macdonnell: Alors ce que le ministre dit revient à ceci. Il déclare qu'il ne s'agit pas d'utiliser les fonds avant qu'ils soient effectivement votés par le Parlement.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Macdonnell: C'était là ma question.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. White (Middlesex-Est): Non, monsieur le président. Je désire poser une question à propos du crédit n° 24. Quels travaux de recherches ou quelles expériences fait-on en vue d'enrayer la paralysie ou la leucosite des volailles.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'effectuons aucuns travaux spéciaux dans ce domaine en ce moment. La plupart des recherches sont effectuées par les provinces. Je suppose que mon honorable ami songe à la méthode qui consiste à placer les dindes sur des treillis métalliques et autres méthodes du genre, afin d'éviter qu'elles contractent les maladies qu'elles avaient l'habitude de contracter, en les empêchant de venir en contact avec le sol infesté et ainsi de suite.

M. White (Middlesex-Est): Ce n'est pas ce à quoi je songeais, monsieur le président. Dans le comté de Middlesex et ailleurs, certains éleveurs de volailles se sont plaints de la propagation de cette maladie contre laquelle il ne semble exister aucun remède connu. Bien qu'on ait effectué certaines recherches à Guelph et ailleurs, aucun avis officiel n'a été envoyé aux éleveurs de volailles, afin de les guider dans les mesures à prendre.

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons un employé du nom de Moynihan, qui étudie cette question en collaboration avec les autorités provinciales et d'autres. A cette exception près, le gouvernement fédéral ne fait rien à ce sujet.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre ne peut nous indiquer quel progrès on a réalisé jusqu'ici?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Harkness: Je remarque que le coût du vaccin contre la brucellose est de $110,000. Le ministre peut-il nous dire où l'on achète le vaccin et quel est le coût d'une piqûre. Est-ce qu'on en produit dans les laboratoires des ministères?

Le très hon. M. Gardiner: On le produit au laboratoire Royal Connaught à Toronto.

M. Harkness: Quel est le prix de revient d'une piqûre?

Le très hon. M. Gardiner: Environ 37c.

M. Yuill: Une de mes trois questions est restée sans réponse. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à ma première question? Quels progrès a-t-on réalisés dans la lutte contre l'avortement épizootique? Je serais également intéressé de savoir si l'on peut obtenir la statistique relative aux progrès réalisés dans la lutte contre cette maladie.

Le très hon. M. Gardiner: Je me rappelle qu'il y a quelques années, nous ne considérions pas que l'inoculation était très utile, mais après les expériences qui ont été faites aux États-Unis, nous avons constaté qu'elle l'était. D'après le programme que voici, les provinces se chargent de faire l'inoculation et nous leur fournissons le sérum nécessaire. Ce programme a été mis à exécution dans tout le pays et a donné de très bons résultats. C'est un moyen de prévenir les maladies plutôt que de les enrayer.

M. Charlton: Je ne veux pas pousser plus loin ce que nous étions en train de discuter il y a quelques instants, mais le ministre a eu recours à une lettre sur la certification d'un honorable membre de la Chambre contre l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas utilisé cette lettre contre lui.

M. Charlton: Vous vous en êtes servi pour établir votre point de vue. Je pense que la chose est de nature à induire en erreur. En effet, il y a une différence entre troupeaux certifiés et troupeaux catalogués. L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings parlait de la brucellose. Cela n'a rien à voir aux troupeaux certifiés. Un troupeau catalogué est un troupeau qui a subi l'épreuve de la brucellose. Je ne crois pas qu'on cataloguait les troupeaux en 1923. Notre comté a eu un des premiers toupeaux catologués et je crois que cela date d'après 1930. Je ne dirais pas que ce fut le premier ni qu'on a commencé après 1930. Mais j'ai l'impression que cela ne remonte pas à 1923.

Le très hon. M. Gardiner: On était intervenu dès 1923 à propos de ces troupeaux, mais ce n'est pas avant les années trente, me dit-on, qu'on a utilisé le nom de troupeau enregistré. On avait beaucoup lutté contre le mal de Bang avant mon arrivée ici, il y a vingt ans. Je me souviens qu'une des grandes questions dont on parlait à l'époque était ce qu'on allait faire des bêtes atteintes de ce mal. Je n'en avais jamais entendu parler et c'est une des raisons pour lesquelles je m'en souviens si bien. La chose ne nous intéressait pas tellement dans l'Ouest, mais les producteurs laitiers de cette région-ci étaient fort inquiets. Ils sont venus réclamer ici la modification de la ligne de conduite suivie jusque-là. Je ne saurais dire à quand remontait cette ligne ligne de conduite, mais il est certain qu'on avait beaucoup examiné la question.

M. Charlton: Je n'en doute pas, mais j'ai demandé au ministre de nous dire quand a été délivré le premier certificat de troupeau enregistré?

Le très hon. M. Gardiner: Et quand nous aurions déterminé que ce fut une année ou une autre, je ne pense pas que nous aurions prouvé grand-chose. J'ai simplement communiqué le renseignement qu'un honorable député m'a fait parvenir. Il s'y entend certainement autant en élevage que mon honorable ami. Je vous ai simplement communiqué les renseignements qu'il m'a envoyés.

(Le crédit est adopté.)

25. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de locaux infectés, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $482,550.

M. Charlton: Si je comprends bien, à l'heure actuelle en Ontario tous les comtés peuvent être déclarés indemnes. Reste-t-il des comtés où les épreuves de dépistage de la tuberculose n'ont pas encore été faites, et dans le cas de l'affirmative où sont-ils situés?

Le très hon. M. Gardiner: Une épreuve de dépistage a été faite dans tous. Dans certains, on en a fait deux, parfois trois, et quelquefois même plus. Comme mon honorable ami le sait, il faut que l'on ait fait trois épreuves dans une région pour qu'elle puisse être déclarée indemne.

M. Charlton: Il n'est donc pas exact que toute la province d'Ontario soit libre de tuberculose?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne dirais pas qu'elle est libre de tuberculose, mais on y a fait au moins une épreuve de dépistage. Cette épreuve peut permettre de condamner une certaine partie du bétail. Nous avons constaté que lorsque nous procédons à la seconde épreuve, le nombre de ces animaux atteints est généralement plus restreint, et que finalement on n'en trouve plus. La région est alors indemne.

M. Charlton: Je comprends, mais il est un pourcentage qui dispense de toute épreuve pendant cinq ans. Si je comprends bien, on en est arrivé là parce que les comtés n'avaient pas exigé l'épreuve pendant cinq ans. Cela signifie qu'il s'écoulera un bon nombre d'an-

nées avant que nous soyons libérés de la tuberculose, mais il est des endroits où le pourcentage est inférieur à ½ p. 100.

Le très hon. M. Gardiner: On aura des troupeaux accrédités pour trois ans, si le pourcentage est de ½ p. 100; s'il est de 2/10 p. 100 ou moins, on aura des troupeaux accrédités pour six ans. Après quoi, il faut procéder à une autre épreuve.

(Le crédit est adopté.)

26. Bestiaux et volailles, $1,644,413.

M. Charlton: Le ministre disait tantôt que nous n'expédions pas de porcs aux États-Unis. Il est vrai que nous n'en expédions...

Le très hon. M. Gardiner: Un peu, mais pas beaucoup.

M. Charlton: ...qu'à des fins de reproduction; mais, à entendre le ministre, on aurait pu croire que nous n'en expédions pas du tout. Certains pourraient même penser que nous ne vendons même pas de viande de porc aux États-Unis. Cette déclaration était de nature à induire en erreur. J'aimerais savoir combien nous avons expédié outre-frontière, l'an dernier, de conserves de porc, de porc cuit et autrement transformé. N'est-il pas exact que notre meilleur bacon va actuellement aux États-Unis?

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est des porcs, le prix en est plus élevé ici qu'aux États-Unis; on n'en exporte donc pas à ce pays quand on peut obtenir davantage ici. Admettons que certaines coupes peuvent être vendues aux États-Unis. L'année de la fièvre aphteuse, nous calculions vendre 50,000,000 de livres de certaines coupes aux États-Unis; mais, en ayant été empêchés à cause de l'épizootie de fièvre aphteuse, nous avons mis ce porc en conserve ou en avons disposé autrement. Toutefois, une certaine quantité de porc est expédiée aux États-Unis sous forme de diverses coupes, de même qu'une certaine quantité de bacon; mais on est bien loin des quantités de bacon que notre pays avait l'habitude d'exporter. La majeure partie de notre bacon est consommé au pays. Rien n'empêche d'en exporter aux États-Unis, si on peut le vendre à aussi bon prix qu'ici. Mais les prix du porc à Toronto comparés avec ceux de Buffalo ou d'ailleurs nous disent pourquoi on a d'excellentes raisons de ne pas l'exporter outre-frontière.

M. Charlton: Nous avons exporté 55 millions de livres de viande en conserve, l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Ces 55 millions de livres de viande en conserve comprenaient une partie de la viande mise en conserve l'année précédente, par suite de l'épizootie de fièvre aphteuse; cela n'avait aucun rapport avec nos expéditions régulières outre-frontière. Nous pensions en expédier 50 millions de livres sous forme de quartiers. Mais, ne pouvant les envoyer, nous avons mis une quantité considérable de cette viande en conserves avant de l'exporter au cours de la période envisagée. Ce que nous comptons généralemeent envoyer c'est une quantité de 50 à 60 millions de livres, sous une forme ou une autre, mais pas comme porcs entiers.

M. McCullough (Moose-Mountain): Quand je dis au ministre que la question des engrais chimiques m'intéresse, il admettra que lorsque j'étais ici de 1945 à 1949...

M. le président: A l'ordre. Le crédit 26 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

27. Produits végétaux—Contrôle des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne de producteurs de semences, $1,483,598.

M. McCullough (Moose-Mountain): Quand j'étais ici de 1945 à 1949, je crois avoir prononcé, chaque année, un discours tendant à exposer au Gouvernement l'état de choses grave qui s'est fait jour au Canada en ce qui concerne la production et la vente des engrais chimiques. Avant d'entrer dans le détail de la question, je tiens à répondre au député de Kootenay-Est qui s'est, ce matin, formalisé de ce qu'avait déclaré antérieurement le député d'Humboldt-Melfort au cours de la session. Le député d'Humboldt-Melfort a signalé que vu le prix des engrais chimiques, dans bien des cas les cultivateurs ne trouvaient pas avantageux de se servir de ces engrais.

A l'appui de sa thèse, il a déclaré qu'on faisait circuler parmi les cultivateurs de la circonscription d'Humboldt-Melfort une pétition visant plus ou moins à boycotter l'achat d'engrais chimiques. En portant ce fait à l'attention de la Chambre, l'honorable député d'Humboldt-Melfort cherchait à démontrer que le prix des engrais chimiques est tellement élevé que, dans bien des cas, les cultivateurs doivent recourir au boycottage.

Je ne saurais dire si l'honorable député de Kootenay-Est tentait d'induire en erreur les membres de la Chambre. Certes, si l'honorable député d'Humboldt-Melfort s'est servi d'engrais chimiques sur ses terres, c'est parce qu'il l'a jugé nécessaire. Je tiens à dire au ministre et à la Chambre que, sans aucun doute, les cultivateurs s'inquiètent du prix actuel des engrais chimiques au Canada. A cet égard, le ministre sait très bien,—je ne crois pas exagérer en le disant,—que chacun des cultivateurs canadiens a été trahi par

le gouvernement libéral lorsque celui-ci a vendu les usines d'engrais chimiques qui, durant la guerre, étaient la propriété du gouvernement canadien puisqu'elles avaient été aménagées avec l'argent des contribuables. Ces usines ont été vendues à des entreprises particulières à des prix dérisoires. Tout cela est bien connu et je n'ai pas l'intention de prononcer cet après-midi un long discours sur cette question; je me contente d'indiquer que contrairement au vœu des syndicats agricoles du Canada et de la Fédération canadienne des agriculteurs aussi bien que des syndicats du blé, et en dépit de l'assurance donnée par le ministre de l'Agriculture et par le ministre du Commerce, les usines d'engrais chimiques de Welland, de Trail et de Calgary, qui appartenaient à la population du Canada, ont été vendues à des entreprises privées.

La question m'intéresse vivement parce qu'on parle beaucoup aujourd'hui du programme élaboré par le Gouvernement en vue de la conservation de nos ressources naturelles. Il a même créé un ministère spécial à cette fin. Représentant d'une région agricole et intéressé à la question, je ne puis comprendre que le Gouvernement permette que des terres arables perdent de la valeur à cause du manque d'engrais. Je sais fort bien qu'un nombre croissant de cultivateurs utilisent les engrais. Ils y tiennent et, dans bien des cas, continuent d'en faire usage en dépit du prix qui est monté jusqu'à $120 la tonne pour le 11-48 qu'on vend dans les provinces des Prairies. Je connais par ailleurs bien des cultivateurs qui, en raison du prix des engrais et de leurs frais de production, renoncent à l'emploi des engrais.

J'estime, monsieur le président, que le Gouvernement devrait étudier le problème, qu'il devrait mener une enquête sur l'ensemble de la production, de la vente et de la distribution des engrais en vue d'en assurer l'approvisionnement à des prix plus raisonnables. Je sais qu'au cours de la dernière partie de la période de guerre, ce même produit 11-48 se vendait $63.50 la tonne dans les provinces des Prairies, déchargé du wagon. De fait, ce prix s'est maintenu jusqu'en 1945. Il monta par la suite naturellement, et le Gouvernement dut intervenir en 1947 et demander aux fabricants d'engrais d'abaisser leurs prix de nouveau. Maintenant, les prix sont montés puisqu'il n'y a pas de réglementation d'État et, en ce moment, cet engrais se vend environ $120 la tonne dans les provinces des Prairies. A mon avis, les cultivateurs ont le droit de se plaindre de la politique du Gouvernement, qui ne tient pas compte des observations des syndicats agricoles; ces derniers ont demandé qu'on maintienne au moins une de ces industries sous la régie de l'État.

Le ministre sait parfaitement que j'ai cité, par le passé, des engagements qu'il avait pris, lui et le ministre du Commerce. Ils avaient déclaré que le Gouvernement garderait une de ces usines, afin que nous n'ayons pas un monopole dans la production des engrais chimiques au Canada. C'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui à ce propos, monsieur le président. J'espère bien que le Gouvernement prendra des mesures et qu'il fera tenir une enquête au sujet de cette importante question.

M. Charlton: L'inspection des conserves d'aliments pour les chiens ou pour les chats relève-t-elle de ce crédit ou de règlements?

Le très hon. M. Gardiner: S'ils sont préparés dans des établissements inspectés, ces aliments sont soumis à l'inspection générale; à part cela, il n'y en a pas à ma connaissance, à moins que ce ne soient des règlements provinciaux.

M. Charlton: Bien sûr, si la viande utilisée à cette fin provient d'établissements inspectés, elle est elle-même inspectée. Des règlements régissent-ils la mise en conserve d'aliments pour les chiens?

Le très hon. M. Gardiner: Pas de l'avis des hauts fonctionnaires.

M. Charlton: La question se rattacherait-elle à la rubrique visant l'hygiène vétérinaire ou les engrais et les aliments?

Le très hon. M. Gardiner: J'irai aux renseignements pendant l'heure du dîner.

(Le crédit est adopté.)

28. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par le décret du conseil C.P. 4602 du 22 décembre 1952; paiements au compte d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 31 décembre 1953, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; et subvention de $50,000 à l'exposition agricole royale d'hiver, Toronto; et aide au transport des bestiaux à cette exposition, $656,957.

M. Harkness: Sous ce crédit, on avait l'habitude de faire figurer la liste des diverses subventions accordées aux différentes expositions, mais on ne le fait plus. On a tout réuni sous un crédit global. Le crédit, je le constate, a augmenté de $200,000. En se reportant au détail des affectations, on voit que l'augmentation est principalement imputable aux subventions consenties pour des bâtiments. Je me demande si le ministre pourrait nous donner une ventilation de ce poste? J'aimerais particulièrement savoir quel montant est accordé, au titre de ce crédit, aux expositions de catégorie A dans l'Ouest du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: La subvention accordée aux expositions de la catégorie A est maintenant de $3,000 et le montant des dépenses d'établissement est de $20,000 d'après un seul crédit. La subvention consentie aux expositions de la catégorie B a été portée à $1,800. Nous avions établi un plan qui n'est pas encore entièrement complété et qui permettait de capitaliser la subvention régulière accordée aux expositions de la catégorie A sur une période de dix ans. D'après ce programme, l'exposition et la province ou la municipalité versent ordinairement un montant analogue, de sorte que les expositions pourraient dépenser trois fois le montant versé par nous à l'érection d'un bâtiment. On a suivi un plan semblable à l'égard des expositions de la catégorie B. Il restera encore à faire face à une part considérable de ces dépenses et, à cette fin, des crédits seront votés d'année en année. L'an dernier, nous avons prévu que ces derniers montants seraient capitalisés sur une certaine période d'années; ce qui voulait dire tout simplement que nous ne versions pas d'autre subvention à la foire pendant qu'on versait une subvention d'immobilisation. Comme mon honorable ami l'a fait observer, on présente ces crédits sous forme d'un montant réservé aux expositions de la catégorie A et d'un montant réservé aux expositions de la catégorie B. On met ces deux montants ensemble et les chiffres fournis paraissent à la fin du volume.

M. Harkness: On avait l'habitude de donner une liste détaillée, tant pour Calgary, Edmonton, Saskatoon, Regina, que Brandon, etc.

Le très hon. M. Gardiner: Dans le cas d'une exposition de la catégorie A, le montant est de $3,000 par exposition.

M. Harkness: Chacune recevra $3,000?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Harkness: Combien chacune de ces cinq expositions recevra-t-elle à même la subvention d'un demi-million pour construction?

Le très hon. M. Gardiner: Nous obtiendrons ce renseignement pendant l'heure du souper.

M. Nowlan: Monsieur le président, pourrions-nous nous entendre sur un point. Je sais que certains députés ont des rendez-vous, mais vu l'affluence là où nous allons manger, de six à sept heures, il est impossible d'être de retour à temps à sept heures. Pourrions-nous réserver les crédits 30 et 31 avec l'entente qu'ils seront étudiés plus tard, mettons après huit heures?

Le très hon. M. Gardiner: Nous allons les réserver jusqu'après huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

[M. Harkness.]

Reprise de la séance

M. Purdy: Je suis aussi intéressé au crédit nº 28, surtout à la partie qui a trait à la subvention de $494,000 en ce qui concerne l'aménagement de bâtiments aux diverses expositions. Je m'intéresse en particulier à deux expositions qui ont lieu dans ma circonscription, celle de Windsor dans Colchester-Hants et celle du centre de la Nouvelle-Écosse, à Truro. Après les remarques sombres qu'a faites ce matin l'honorable représentant de Queens, au sujet de l'agriculture dans les provinces Maritimes, les honorables députés apprendront sans doute avec étonnement que nous avons des expositions agricoles dans cette région. Je suis cependant heureux de signaler que l'exposition d'Hants à Windsor est la plus ancienne de l'Amérique du Nord. Cette année a lieu la 189e exposition agricole consécutive à Windsor.

Si je prends la parole, c'est afin de demander au ministre quelle partie, s'il en est, de ce montant de $494,000 sera affectée à l'une ou à l'autre de ces expositions ou même aux deux. Sauf erreur, cette année l'administration de l'exposition centrale de la Nouvelle-Écosse construit un nouvel édifice, qui coûtera passablement cher. J'espère qu'on versera une subvention fédérale à l'égard de cette entreprise. Sauf erreur, Windsor a déjà reçu une somme importante à l'égard de ses nouveaux édifices. Le ministre pourrait-il m'indiquer les sommes qu'on affectera à ces deux expositions réputées de la Nouvelle-Écosse? L'an dernier, nous avons eu l'insigne honneur de recevoir à l'exposition centrale de la Nouvelle-Écosse, la visite du premier ministre et nous espérons que cette année le ministre de l'Agriculture pourra visiter l'une ou l'autre des expositions.

Le très hon. M. Gardiner: Truro obtient de ce montant $4,000 et Windsor, $7,033. La réponse à l'autre question posée par quelqu'un de l'autre côté, l'honorable représentant de Brant-Haldimand sauf erreur, est la suivante: Truro, $4,000; Lachute, $2,268; Saint-Hyacinthe, $3,945; Trois-Rivières, $4,000; Sherbrooke, $4,500; Galt, $1,096; Lindsay, $2,145; London, $21,000; Ottawa, $4,500; Peterborough, $4,000; Toronto, $4,000; Simcoe, $20,937; Brandon, $21,000; Regina, $4,000; Saskatoon, $4,000; Calgary, $3,500; Vancouver, $21,500; Edmonton, $11,000. Les montants dépassant $4,000, sont affectés à des immobilisations, en plus de la subvention dépensée cette année-là.

M. Purdy: Est-il vrai que la participation du gouvernerent fédéral à cette construction de l'exposition centrale de la Nouvelle-

Écosse ne sera que de $4,000? On y érige un nouvel immeuble au montant de $100,000. Il y a certainement une erreur.

Le très hon. M. Gardiner: S'il y en a une on ne le voit pas ici dans les documents. Si l'immeuble a été construit...

M. Purdy: L'immeuble doit être construit cette année.

Le très hon. M. Gardiner: Oh, je vous demande pardon.

M. Purdy: Les dispositions ont été prises l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Si les dispositions ont été prises l'an dernier et s'il s'agissait d'une dépense en immobilisation on peut avoir $20,000. On obtiendra ce qui sera affecté à cette entreprise cette année.

M. Purdy: Il devait y avoir un accord ferme; autrement on n'aurait pas accordé cette immobilisation.

Le très hon. M. Gardiner: Bien entendu, si l'entente est signée cela veut dire qu'on a commencé. S'il s'agissait de $20,000 on continuera jusqu'à ce qu'on ait fini. Mon honorable ami a, je pense, posé une question à propos des foires?

M. Harkness: Quel est le principe qui préside à ces subventions au titre des immobilisations? Ainsi, je constate que Calgary est la plus petite des foires de la catégorie "A" de l'Ouest; et pourtant c'est de loin la plus grande.

Le très hon. M. Gardiner: Il va de soi qu'on peut obtenir ces $20,000 si on ne les a pas obtenus auparavant. L'une des raisons pour lesquelles Calgary possède une des plus grandes foires c'est que, justement, on a beaucoup construit dans le passé et qu'on se sert toujours des bâtiments qui sont sur place. Mais c'est tout ce qu'on a payé là l'an dernier. Il ne faut pas en conclure qu'on n'y a pas reçu autant qu'ailleurs. London a $21,000 et Simcoe $20,000; Brandon a $21,000 et Vancouver $21,500. Edmonton a $11,000. Il s'agit là de subventions toutes faites aux termes d'accords intervenus précédemment ou parce qu'il n'y avait pas eu de subventions jusque-là.

M. Harkness: Ce que je voulais savoir c'est le principe qui présidait à ces subventions.

Le très hon. M. Gardiner: Comme je l'ai expliqué cet après-midi, des subventions de $2,500 sont faites aux foires de la catégorie "A", plus...

M. Harkness: Je parlais des subventions au titre des immobilisations.

Le très hon. M. Gardiner: Celles-ci peuvent atteindre $20,000. Mais ces chiffres particuliers représentent plus que le versement au titre des immobilisations. J'ai compris que mon honorable ami a demandé les paiements entiers qu'ils ont reçu l'an passé.

M. Harkness: Oui, j'ai demandé quel était le paiement entier et vous avez répondu qu'ils avaient reçu $3,000.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a pas eu de versement au titre des immobilisations l'année passée pour ce qui est de Calgary.

M. Harkness: J'ai demandé ensuite ce qui en était de l'aide au titre des immobilisations, et j'ai compris de ce que le ministre a dit qu'ils recevaient $20,000 par an s'ils réalisaient des travaux de construction d'une certaine étendue. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas chaque année. Quand ils l'obtiennent une fois, c'est fini.

M. McIvor: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre. On cherche, dans notre société moderne à augmenter les ventes en vendant des billets qui donneraient droit à une voiture; on tient de telles réunions parfois tous les soirs. Je voulais simplement demander au ministre s'il approuve cet état de choses et s'il pense que ceci favorise une bonne économie rurale ou toute autre sorte d'industrie. Fort-William approuve la chose, Port-Arthur la désapprouve, et je partage ce dernier point de vue.

Le très hon. M. Gardiner: J'achète d'ordinaire un billet, ou l'on m'en fait cadeau, mais je n'ai jamais encore gagné d'auto.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Je crois savoir que les crédits 30 et 31 seront étudiés plus tard.

33. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations, $450,538.

M. Charlton: Monsieur le président, à la page 107 du détail des affectations, un crédit de $254,667 vise un entrepôt frigorifique. Le ministre me dirait-il le coût global de cet entrepôt? Cet entrepôt est-il destiné à une coopérative? Il s'agit de l'entrepôt frigorifique Empire, de Mont-Royal.

Le très hon. M. Gardiner: On me permettra de répondre d'abord à la question qui avait trait à la viande destinée aux chiens et aux chats. Si je suis bien renseigné, aucune disposition législative ne porte là-dessus; de fait, cela est exclu du droit prévu.

M. Charlton: Alors, il n'existe, à cet égard, aucun règlement?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: J'exhorte fortement le Gouvernement à étudier cette question, car certaines viandes pour chiens et chats sont probablement de qualité inférieure et devraient faire l'objet d'un examen.

Le très hon. M. Gardiner: Aucune disposition ne nous autorise à contrôler les aliments pour chiens et chats, me disent mes fonctionnaires, qui se sont renseignés pendant l'heure du dîner.

M. Charlton: Il le faudrait, à mon avis; la loi devrait les viser.

Le très hon. M. Gardiner: J'étudierai cette question.

M. Charlton: Je serais heureux que le Gouvernement considérât cette question et tâchât de faire quelque chose à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: J'ignore pourquoi cette viande ne tombe pas sous le coup de la loi; il doit, cependant, y avoir une raison.

M. Charlton: J'ai posé une question relative au poste Mont-Royal, entrepôt frigorifique Empire, portant sur une somme de quelque $250,000. Le ministre peut-il répondre à ma question?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'une société par actions à responsabilité limitée, non pas d'une coopérative.

M. Charlton: Quelle est la subvention régulière?

Le très hon. M. Gardiner: On accorde d'ordinaire une subvention équivalant au tiers du coût.

M. Charlton: Et le règlement prévoit qu'une partie de l'espace d'emmagasinage doit être mis à la disposition du public?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: C'est la seule condition?

Le très hon. M. Gardiner: Tout l'espace doit être mis à la disposition du public.

M. Charlton: Tout l'espace?

Le très hon. M. Gardiner: Nous acquittons le tiers du coût. Il s'agit d'emmagasinage destiné aux clients. Cela ne veut pas dire que tout le monde peut emmagasiner ses produits à cet endroit-là. On le peut moyennant le versement d'un certain droit d'emmagasinage.

Une société par actions est propriétaire de cet entrepôt et ce n'est pas qui veut qui peut y entreposer des produits; mais c'est le genre d'emmagasinage qui doit s'y faire.

M. Charlton: Alors, il faut que tout l'espace de l'entrepôt soit à la disposition du public. J'avais l'impression qu'il ne s'agissait que d'une certaine proportion.

[M. Charlton.]

Le très hon. M. Gardiner: C'est bien l'impression que j'avais aussi, mais on me dit que ce n'est pas le cas.

M. Charlton: Le règlement a-t-il été modifié?

Le très hon. M. Gardiner: Non:

M. Charlton: Un particulier peut-il obtenir la subvention si tout l'espace de l'entrepôt est à la disposition du public?

Le très hon. M. Gardiner: Raison de plus pour qu'il l'obtienne. La seule raison qui s'opposerait à ce que l'intéressé la touche serait qu'il utilise tout l'espace à lui seul, qu'il ait un genre d'entreprise où ses produits rempliraient tout l'espace disponible, de façon à ce que d'autres n'en puissent profiter. Voilà le principe fondamental qui régit la subvention, bien que je ne dise pas qu'on ne puisse entreposer ses propres produits. Mais si on l'emploie pour ses propres produits, il se pourrait que personne d'autre parmi le public ne puisse y trouver de place.

M. Nicholson: Ce crédit concernant la ville de Montréal semble fort élevé. Je me demande pourquoi le ministre de l'Agriculture accorde pareille subvention pour Montréal? Et la société *Canada Packers*, de Toronto? Est-ce qu'elle pourrait recevoir ce genre de subvention du ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: De fait, la *Canada Packers* n'a reçu aucune aide. Presque tous ces entrepôts frigorifiques se trouvent dans les villes; autant que je m'en souvienne, il n'y en a pas dans les régions rurales. Il y a, je crois, un entrepôt pour les pommes dans la province de Québec, quelque part à la campagne, mais presque tous les autres se trouvent dans les villes. Il y en a à London (Ont.), à Montréal, à Québec et ainsi de suite et, dans l'Ouest, à Regina, Saskatoon, Edmonton et Calgary, où l'on entrepose des produits agricoles. Mais ils ne sont pas nécessairement dans les régions rurales. Dans le cas qui nous occupe, le beurre, le fromage, les pommes et tous les produits analogues de la région sont entreposés à Montréal.

M. Charlton: Le ministre estime-t-il que les produits appartenant à une coopérative et entreposés par elle, sont considérés comme étant la propriété du public. Si les coopératives touchaient cette subvention, seraient-elles en mesure d'emmagisiner leurs propres produits dans des entrepôts de ce genre?

Le très hon. M. Gardiner: S'il s'agit d'une coopérative dans toutes les acceptions de ce mot, c'est très probable. Pour ce qui est de ces produits, ils ne lui appartiennent pas en propre mais ils appartiennent aux membres de la coopérative.

M. Charlton: Est-elle considérée en tant que telle?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Voici donc un moyen pour les coopératives de se soustraire aux règlements. Autrement dit, leurs produits appartiennent à des particuliers et non à la coopérative qui touche la subvention.

Le très hon. M. Gardiner: Les règlements définissent ce qui constitue une coopérative mais je dois dire que le gouvernement qui a réglé cette question,—c'était longtemps avant mon époque,—voulait tout simplement aider les coopératives; on y énumère certains motifs spéciaux pour ce qui est de l'aménagement d'un entrepôt frigorifique par des particuliers; les règlements s'appliquent dans une large mesure à ces particuliers.

M. Charlton: Ce que je voulais savoir, c'est, advenant le cas où un particulier toucherait la subvention, si tout l'espace doit être mis à la disposition du public et si un règlement différent s'appliquerait, par exemple, à une coopérative?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Il n'y a pas de différence. Les règlements sont les mêmes.

M. Nicholson: Les autres subventions ont été versées à l'*Amalgamated Dairies Limited* de Summerside; à trois coopératives de la province de Québec; à Eastend à la *Eastend Locker Plant Co-operative Association Limited,* de Saskatchewan et à la *Similkameen United Growers Co-operative* de Cawston. Toutes ces coopératives prises en bloc ont touché moins que la moitié de ce qu'a reçu cette société par actions. Il me semble qu'on établit ainsi un précédent. Je ne me souviens pas d'avoir entendu parler de subvention aussi élevée. Je me trompe sans doute mais le ministre pourra rétablir les faits. Il me semble que si une société particulière de Montréal peut toucher une subvention d'un quart de millions de dollars, la *Canada Packers* devrait sans doute avoir droit à plusieurs millions parce qu'elle entrepose des produits agricoles. Le ministre peut-il nous dire si déjà on a versé des subventions plus élevées.

Le très hon. M. Gardiner: Les sociétés ont droit à la même subvention, où qu'elles se trouvent. Elles ont droit à un tiers du coût. Si un établissement, à Eastend par exemple ou ailleurs, dispose de l'espace nécessaire, il touchera la subvention. Mais, à Eastend, on n'aura besoin que de l'espace requis pour cette agglomération. On n'y dépensera pas autant qu'on dépensera à Montréal, où l'on emmagasine des produits venant de partout au Canada. La coopérative de la Saskatchewan expédie du beurre qui est emmagasiné à Montréal, parce qu'on peut le vendre à Montréal. Elle n'en expédie pas à Eastend ni à d'autres endroits du geure. Mais Eastend obtient un tiers du coût, tout comme on obtient un tiers du coût à Montréal.

M. Nicholson: Le ministre voudrait-il nous dire quelle a été la subvention la plus considérable?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne le sais pas; un peu plus d'un million de dollars.

M. Nicholson: Une seule subvention?

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas une seule subvention.

M. Nicholson: Quelle est la subvention individuelle la plus considérable?

Le très hon. M. Gardiner: Ce serait un tiers de ce qu'est le coût, quel qu'il soit.

M. Nicholson: Le ministre voudrait-il indiquer quelle est la subvention individuelle la plus considérable?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis le dire à l'honorable député. Cela remonte à plus de vingt ans.

M. Nicholson: Les hauts fonctionnaires du ministre devraient pouvoir dire si c'est le montant le plus considérable qui ait été versé jusqu'ici.

Le très hon. M. Gardiner: Je suis bien sûr que non, car je me rappelle qu'on en a accordé une dernièrement dont le montant dépassait un million de dollars. Trois fois ce montant ne donneraient pas un million.

(Le crédit est adopté.)

34. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $1,328,444.

M. Cardiff: J'aimerais demander au ministre comment il se fait que le Gouvernement fournit encore des chaudières et autres articles gratuitement aux fabricants de produits de l'érable de la province de Québec.

Le très hon. M. Gardiner: On a posé cette question, et c'est bien naturel, à chacune des trois dernières années, je crois. J'ai expliqué qu'il s'agissait d'un service que nous avons établi avant la guerre, que nous avons discontinué durant le conflit et que nous avons essayé de terminer après les hostilités. Je me suis un peu inquiété de savoir pourquoi il a été nécessaire de le maintenir si longtemps. Nous avions prévenu les intéressés, à un moment donné, qu'il s'agirait du dernier versement. On nous a signalé que nous

pourrions avoir à le maintenir une année de plus afin de régler la question.

La situation actuelle est,—elle n'a pas varié depuis 1937 environ,—que le gouvernement de Québec remplace les chaudières qui servaient à recueillir la sève et les bouilloires pour l'évaporation de la sève dont le revêtement de plomb servait de protection contre la rouille. On a constaté que lorsque la sève restait dans ces seaux ou dans les bouilloires, en certaines circonstances, le poison saturnin se répandait dans la sève et se retrouvait dans le sirop. Nous nous sommes engagés à aider le gouvernement de la province de Québec à faire remplacer cet outillage. Il devait payer le tiers du coût, l'agriculteur devait en verser le tiers et nous devions pays l'autre tiers. C'est en vertu de cette entente que nous versons encore $100,000 cette année.

M. Cardiff: Ce privilège est-il accordé à d'autres provinces?

Le très hon. M. Gardiner: A toutes les provinces qui en font la demande. La province de Québec est la seule qui l'ait demandé.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je désire porter certaine question à l'attention du ministre. Elle a trait à la façon dont on met à la retraite quelques-uns des inspecteurs de fruits et de légumes. Je crois qu'on devrait étudier cette question afin que ne se reproduise pas l'incident que j'aimerais relater au ministre. Voici ce qui en est. Il s'agit d'un certain Wilfrid Corp qui habite dans la partie nord de ma circonscription. Il a été inspecteur de fruits et de légumes durant près de vingt-quatre ans, soit depuis 1930. Je crois comprendre qu'il n'a jamais eu un seul jour de maladie pendant tout ce temps là et qu'il s'est très bien acquitté de ses devoirs. J'ai rencontré cet homme. On lui donnerait 50 ou 55 ans. Il paraît beaucoup plus jeune qu'il ne l'est en réalité. Sauf erreur, aux termes des règlements qui s'appliquent en l'occurence, les gens qui remplissent ce genre de fonctions sont employés jusqu'à l'âge de 65 ans, puis, à ce moment là ou avant, on leur permet de demander d'être maintenus dans leurs fonctions. Comme je veux traiter la question à fond dans un instant, je fais aussi bien de commencer par le commencement.

J'ai ici un certain nombre de lettres dont je voudrais parler. Voici d'abord la copie d'une lettre adressée par M. Corp à M. Eardley, inspecteur de fruits et de légumes à Ottawa. Elle est rédigée en ces termes:

Tavistock, Ontario,
le 5 janvier 1954

M. E. A. Eardley,
Chef de l'inspection des fruits et légumes,
Ministère de l'Agriculture,
Ottawa, Ontario.
Cher monsieur Eardley,

Comme j'arrive à l'âge de la retraite et que je crois qu'on a adopté une mesure législative permettant de prolonger s'il y a lieu, la période d'emploi, j'aimerais savoir quelle est la façon de procéder à cet égard, parce que je voudrais rester dans le service public.

Comme ma santé est excellente et que je crois n'avoir pas perdu un jour de travail à cause de maladie depuis vingt ans, j'estime pouvoir encore m'acquitter de mes fonctions à la satisfaction du ministère.

Je vous serais obligé de m'écrire un mot à ce sujet. Veuillez me dire quelles démarches je dois faire si cette lettre ne suffit pas.

Votre dévoué,
WILFRED CORP.

La lettre suivante, datée du 7 janvier, est signée par M. Eardley, destinataire de la dernière lettre. Datée le 7 janvier 1954 d'Ottawa, elle est adressée à M. W. Corp, inspecteur de fruits et de légumes, Tavistock, Ontario, et se lit ainsi qu'il suit:

J'ai bien reçu votre lettre du 5 janvier concernant l'âge de la retraite qui s'avance pour vous et votre désir de garder l'emploi que vous occupez dans notre ministère après avoir atteint l'âge de la retraite; la nouvelle loi sur la prolongation des emplois au delà l'âge de soixante-cinq ans n'ayant pas encore été officiellement communiquée aux divers ministères, nous ne sommes pas, par conséquent bien au courant des nouvelles dispositions. Il semble pourtant bien que la question de la prolongation d'emploi ne sera pas aussi simple que l'indiquaient certaines nouvelles de presse.

Nous retenons votre demande et nous nous mettrons en rapport avec vous dès que nous saurons à quoi nous en tenir au sujet des nouvelles dispositions. Vous pourrez alors nous présenter une nouvelle demande, en passant cette fois par l'intermédiaire de l'inspecteur surveillant, M. Frank Strong, et ensuite du bureau régional d'Hamilton.

Le chef du service d'inspection des fruits et légumes,
E. A. EARDLEY.

La lettre suivante, date du 4 mars 1954 adressée à M. W. Corp, case postale 123, Tavistock, Ontario, est ainsi conçue:

Notre bureau d'Ottawa vient de me faire savoir que votre emploi à titre d'inspecteur des fruits et légumes se termine le 23 mars 1954.

Soit 19 jours environ à compter de la date de la lettre. Elle continue:

Il semble n'y avoir aucun prolongement de la durée des fonctions après l'âge de 65 ans sauf en des circonstances exceptionnelles. Il vous reste également neuf jours de congé et il vous faut les utiliser avant le 23 mars. Il se peut fort bien que, compte tenu de la température, nous puissions intercaler ces neuf jours entre les inspections. J'irai

vous voir la semaine prochaine: nous pourrons nous entretenir de la question et résoudre les problèmes qui pourront se poser.

Bien à vous,

L'inspecteur-surveillant,
W. F. STRONG.

C'était là le 4 mars. Le 11, M. Corp écrivait une lettre à M. E. G. Paige, à Ottawa. La voici:

Tavistock, Ontario,
le 11 mars 1954.

Messieurs:

Le 5 janvier 1954, j'ai écrit à M. E. A. Eardley en vue d'un prolongement d'emploi après avoir atteint l'âge de la retraite. Dans sa réponse du 7 janvier, il me disait que dès qu'il aurait reçu des précisions de la Commission du service civil, il m'en informerait et que je pourrais présenter une requête par l'entremise de l'inspecteur surveillant, M. Strong, et par le bureau d'Hamilton.

Cependant, au lieu de cette façon de procéder, à ma surprise, M. Strong m'a informé, le 4 mars, qu'à compter du 23 mars le ministère n'aurait plus besoin de mes services en qualité d'inspecteur des fruits et légumes.

Comme je l'ai signalé dans ma lettre à M. Eardley, le 5 janvier, je suis en bonne santé et je pense que je pourrais poursuivre mes fonctions d'inspecteur pendant quelque temps encore et je demande, par les présentes, un prolongement d'emploi en qualité d'inspecteur des fruits et légumes.

Par le passé, j'ai inspecté jusqu'à 42 wagons en une semaine et il est rarement arrivé qu'on en ait rejeté un au point de destination. Comme on a divisé la région, mon travail est beaucoup moins difficile.

Étant donné qu'on a, je pense, accordé des prolongements d'emploi à d'autres fonctionnaires, j'espère que vous jugerez à propos de revenir sur la décision que vous m'avez communiquée le 4 mars.

J'ai l'honneur d'être, etc.

La lettre suivante,—il n'y en a que trois autres,—est datée du 17 mars 1954. Elle est adressée à M. Wilfred Corp par le sous-ministre, M. J. G. Taggart. Nous commençons à monter les échelons. Après être partis de l'échelon inférieur nous sommes maintenant rendus au sous-ministre. Voici la lettre:

Monsieur Wilfred Corp,
Tavistock (Ontario),
Cher monsieur Corp,

On m'a signalé que vous atteindrez, le 24 mars 1954, l'âge de 65 ans et que vous aurez alors droit à un congé de retraite de trois mois avant de commencer à toucher votre pension, par suite de plus de treize ans de service fidèle et consciencieux en qualité de fonctionnaire de notre ministère.

La nouvelle loi sur la pension du service public permet d'accorder un prolongement d'emploi aux employés au delà de 65 ans, à condition qu'ils désirent conserver leur emploi et qu'ils soient physiquement aptes à rester en fonctions. Cependant, nous devons songer sérieusement au problème que pose la formation du personnel en vue de poursuivre à l'avenir le travail du ministère. Lorsqu'il faut prendre une décision à l'égard du prolongement du service d'un employé, il faut d'abord prendre en considération les besoins du ministère.

On a examiné avec les hauts fonctionnaires du ministère que la chose intéresse, si l'on devait ou non vous demander de rester à votre emploi après l'âge de 65 ans. Après y avoir mûrement réfléchi, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait préférable pour vous de prendre votre retraite de la façon ordinaire.

Agréez, cher monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Le sous-ministre,
J. G. TAGGART.

Cette lettre était accompagnée d'une copie du décret du conseil C.P. 1953-1863. C'est la désignation. Je présume qu'il s'agit du décret du conseil 1863, édicté en 1953. Voici le passage pertinent:

16 (1) Nonobstant le paragraphe (2)...

Je vais le lire dans un instant.

...un contribuant cessera d'être à l'emploi du service public lorsqu'il atteindra l'âge de soixante-cinq ans, à moins que

a) le contribuant fait savoir au sous-ministre de son ministère, par écrit, dans les trente jours précédant le jour où il doit atteindre cet âge, qu'il désire continuer à être employé de cette façon;

b) il faut que le contribuant ait été reconnu, par un médecin praticien qualifié, après examen, au moins trente jours avant d'avoir atteint ledit âge, physiquement apte à continuer l'emploi;

c) le sous-ministre, sur réception de la part du contribuant des renseignements dont il est question à l'alinéa *a*) ci-dessus, donne par écrit, l'autorisation au contribuant de conserver son poste...

L'alinéa *d*) ne nous intéresse pas puisqu'il y est question de personnes gagnant plus de $8,000 par année. Le paragraphe *2*) est ainsi conçu:

(2) Le sous-ministre, au moins six mois avant le moment où le contribuant atteindra soixante-cin qans, fera connaître à ce dernier, sous pli recommandé, les dispositions de l'article intéressant l'emploi dans le service public après l'âge de soixante-cinq ans.

Je voudrais signaler maintenant, ce qui me paraît évident: M. Corp a été le 5 mars, informé pour la première fois, qu'il allait être mis à la retraite; il devait l'être le 23. Pour demander à demeurer en service, il lui aurait fallu avertir le sous-ministre dans les trente jours, ce qui était impossible, et il lui aurait fallu passer un examen médical trente jours au moins auparavant; ne sachant pas qu'il allait être mis à la retraite, bien qu'en janvier il ait écrit pour demander des renseignements, il n'avait pas eu l'occasion de prendre les dispositions voulues. Bien plus, il me semble qu'avant de mettre cet homme à la retraite, il aurait fallu observer la condition qui est clairement posée au paragraphe *2*).

Il y est dit que le sous-ministre doit faire part au contribuant, sous pli recommandé, des dispositions de cet article, au moins six mois avant que le contribuant atteigne la limite d'âge de 65 ans. Le but de cette disposition est de donner au contribuant ou à la personne qui doit être mise à la retraite un avis suffisant de cette mise à la retraite, et l'occasion de se conformer, s'il le désire, au paragraphe *1*) de l'article 16. Il s'agit de lui donner tout le temps de décider s'il désire

continuer son emploi, et, dans ce cas, de faire une demande au ministre et de passer l'examen médical.

M. Corp, n'étant pas au fait des règlements, a écrit au ministère en janvier pour demander qu'on le renseignât sur ce qu'il devait faire, s'il lui suffirait d'écrire une lettre. Une couple de jours plus tard, il recevait une lettre dans laquelle on lui disait que le ministère ne savait trop à quoi s'en tenir. Notons que cet échange de lettres s'est effectué en 1954 et que le décret du conseil a été adopté en 1953. M. Corp a écrit de nouveau, mais il a vainement attendu une réponse pendant le reste du mois de janvier et tout le mois de février. Puis, le 5 mars, il reçoit une lettre dans laquelle on lui dit qu'on n'a plus besoin de ses services et qu'il sera mis à la retraite le 23 mars.

L'occasion ne lui a pas été fournie d'agir de la façon prévue. J'estime que le ministère est entièrement à blâmer, qu'il n'avait pas le droit de laisser cet employé s'en aller de la sorte, qu'il n'a pas satisfait à la condition préalable à l'avis de six mois. Je sais que l'article 16 (1) commence par les mots "nonobstant le paragraphe (2)", mais si l'on met les deux paragraphes en regard l'un de l'autre, on comprend qu'il est impossible d'appliquer le premier à moins que le ministère n'ait satisfait aux exigences du deuxième. Il y a plus en l'occurrence, puisque l'intéressé s'était adressé au ministère pour en obtenir des renseignements et que celui-ci ne l'avait pas renseigné.

Une voix: Adopté.

M. Nesbitt: Oh! non.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Qu'est-il advenu du prédécesseur de M. Corp?

M. Nesbitt: Il y a une dernière lettre que j'ai l'intention de citer. Elle est datée du 31 mars dernier et elle est adressée à M. N. Corp, Tavistock (Ont.). La lettre vient du sous-ministre, M. Taggart, et elle est ainsi conçue:

Cher monsieur Corp,

A la suite de votre lettre du 19 mars de cette année, la question de votre mise à la retraite ou du prolongement de votre emploi après le 24 mars, jour de vos 65 ans, a fait l'objet d'un autre examen. Je regrette de vous annoncer que la décision des autorités du ministère est encore que vous devriez prendre votre retraite de la façon régulière.

Il est regrettable que vous n'ayez pas été averti plus tôt, mais ce retard est dû à un malentendu au sujet de l'interprétation à donner à l'article 16 des règlements relatifs à la pension du service civil. Les règlements n'exigent pas cependant que le ministère vous fasse parvenir un avis de six mois avant la fin de votre emploi, mais plutôt que vous soyez mis au courant de la teneur du premier

paragraphe de l'article 16 relativement à l'emploi dans le service public après 65 ans. Voici le texte de ce paragraphe:

On cite alors le paragraphe (1) de l'article 16 mais le paragraphe (2), qui est celui qui compte vu qu'il indique la condition préalable, n'est pas cité. Je n'irai pas par quatre chemins. J'ai entretenu une certaine correspondance avec le secrétaire du ministre et son adjoint parlementaire et j'ai également eu des entretiens avec eux. Ils ont donné à entendre qu'il était préférable de laisser cette personne prendre sa retraite, indépendemment des circonstances. J'apprends que c'était là l'usage courant, mais dans le comté voisin du mien, il y a un homme, âgé de plus de 65 ans, je crois, qui est toujours inspecteur des fruits et légumes. Si le ministre veut savoir son nom, je peux le lui indiquer, mais je ne voudrais pas le mentionner maintenant.

M. Cardiff: Est-ce un libéral?

M. Nesbitt: Je n'en sais rien. Je ne voudrais pas révéler son nom. Ce ne serait pas tout à fait juste, parce que l'intéressé n'est évidemment pas dans cette enceinte. On lui a accordé un prolongement, et il prendra sa retraite bientôt. Voici ce que je voulais signaler: Si le ministère établit des règlements concernant la méthode à suivre pour les retraites, pourquoi ne les applique-t-on pas? Quand on n'applique pas les règles, il est facile de se débarrasser des gens et de donner leur poste à quelqu'un d'autre. Je voudrais savoir du ministre qui va obtenir l'emploi que M. Corp a occupé pendant presque 24 ans? J'espère bien que le ministre procédera à des vérifications afin que ce genre de chose ne se produise plus à l'avenir.

M. Pallett: Je prends la parole afin de poser au ministre une question au sujet du centre ontarien pour la vente des vivres. Ce centre a coûté des années de travail et de collaboration; c'est un magnifique exemple des résultats que peut donner la collaboration entre le gouvernement, les producteurs et les grossistes, quand ils unissent leurs efforts vers un but commun. Ce marché permettra aux producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario d'étaler leurs produits dans les meilleures conditions possibles et peut-être aussi, par conséquent, d'obtenir des prix plus élevés. Il permettra le transport et la livraison plus rapides d'articles sur le marché de Toronto, dans des conditions plus favorables.

Le ministre peut-il me dire si on a pris des dispositions en vue d'assurer certains services à ces producteurs si, à l'occasion, ils désirent exporter directement de ce marché?

Le très hon. M. Gardiner: Nous parlons depuis longtemps du centre de vente de Toronto. Il a aussi été question de l'établisse-

ment d'un service analogue à Montréal. Je crois qu'on parlait de ces deux projets avant la guerre et que de nombreux pourparlers ont eu lieu à la suite desquels on a proposé que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral contribuent au coût d'aménagement de ces installations. Aucune disposition n'avait été prise avant la guerre; la question a été reprise après la guerre et on a donné suite au projet.

Je suis bien sûr que le gouvernement fédéral ne s'est nullement engagé à leur verser quoi ce soit. S'il n'existe aucune disposition prévoyant un versement de notre part, nous n'avons rien à dire au sujet des conditions dans lesquelles le marché fonctionne. Cette question n'intéresse que la ville de Toronto, j'imagine, le gouvernement de l'Ontario et l'organisme qui établit le marché. Nous n'aurions pas un mot à dire à ce propos.

M. Pallett: Je conclus donc que vous n'avez pas d'organisme de vente et que vous n'avez pas l'intention d'en établir sur ce marché en ce qui concerne l'exportation des fruits et des légumes. Tout dépendra uniquement des opérations du gouvernement de l'Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons évidemment un organisme en ce qui concerne les exportations canadiennes de fruits et de légumes aux États-Unis ou à tout autre pays. Il n'est pas nécessairement associé à une organisation du marché comme celle que vous avez à Toronto.

Mme Fairclough: J'aimerais me renseigner auprès du ministre au sujet d'un problème qu'on m'a signalé tout dernièrement concernant l'importation de cerises d'Italie dont on se sert à titre de marasques. Autant que je sache, en assez peu de temps, l'inspection est devenue beaucoup plus rigoureuse, je crois, en vertu d'une entente intervenue entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le problème auquel je songe a trait à l'établissement par le ministère d'une tolérance vis-à-vis de l'infestation. Tout dernièrement, un envoi a été retourné à l'Italie parce que l'infestation était fort prononcée. Je crois savoir qu'environ 70 p. 100 de ces cerises que nous importons sont exemptes de toute infestation et le pourcentage soupçonné du reste oscille entre 2 et 3 p. 100. Dans de rares cas, certaines sont assez infestées.

Toutefois, la difficulté tient à ce que les exportateurs eux-mêmes n'ont pas de règles à suivre; aucune norme explicite n'est établie par l'un ou l'autre ministère. Il en résulte que les exportateurs hésitent à expédier ces produits quand ils ne savent au juste quelles normes doivent être respectées. A mon avis, on ne ferait de grand tort à personne en établissant au moins une sorte de norme à laquelle ils se sentiraient tenus; ainsi des marchandises importées de la lointaine Italie ne retourneraient pas là-bas, l'exportateur acquittant le fret à l'aller et au retour. A part l'inconvénient qui en résulte pour l'exportateur à cet égard, il y a le désavantage qui en découle pour l'importateur se trouvant sans source d'approvisionnement pour quelque temps.

Il y a aussi l'inconvénient, non seulement dans le cas des cerises mais aussi d'autres produits comme les olives, etc., de faire immobiliser longtemps des envois pendant leur inspection.

Parfois ces examens prennent beaucoup de temps et les frais de transport, d'entreposage et autres s'accumulent et s'ajoutent au prix de l'article d'importation. Je demande au ministre si son ministère voudrait songer sérieusement à autoriser une tolérance raisonnable à l'égard de ces marchandises de façon que les exportateurs, tout comme les importateurs, aient une idée des normes auxquelles ils devront se soumettre.

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, dans ce cas particulier l'infestation vient de ce qu'un insecte a déposé ses œufs dans la cerise et que l'insecte s'y développe. Il n'existe pas de tolérance à cet égard. Si cet insecte est un de ces insectes que nous ne voulons pas voir entrer au pays et piquer les cerises, il est aussi mauvais d'en avoir trois ou quatre que d'en avoir cinquante, parce qu'ils se propagent très rapidement. Ce qu'on veut, c'est de les tenir complètement hors du pays.

Mme Fairclough: Mais ces cerises sont dans la saumure. Il est bien sûr que l'insecte serait mort à ce moment-là. Je ne dis pas qu'on n'avait pas de bonnes raisons de renvoyer la consignation que j'ai mentionnée, ce n'est pas là le point principal. J'ai tout simplement donné cet exemple. Je crois comprendre qu'une des raisons pour lesquelles on a renvoyé cette consignation c'est qu'elle portait des traces d'insectes qui avaient dû s'y introduire, mais qui n'y étaient plus.

Le très hon. M. Gardiner: J'avais cru comprendre qu'il s'agissait de cerises fraîches, mais l'honorable représentante dit qu'il s'agit de cerises dans la saumure. Sauf erreur, la raison pour laquelle on les a refusées, c'est qu'elles étaient impropres à la consommation tout comme s'il y avait un ver dans une pomme ou dans d'autres fruits.

Il suffit que, dans une grande quantité, une personne trouve un fruit contaminé pour qu'elle s'en plaigne grièvement; c'est pourquoi l'entrée en est interdite. On ne tolère rien à cet égard. Je puis demander qu'on

étudie là-propos d'exercer une certaine tolérance comme le souhaite l'honorable représentante. Je présume cependant que la question a été étudiée à maintes reprises.

Mme Fairclough: Non, d'après les renseignements que je possède, les règlements ont été rendus beaucoup plus rigoureux dernièrement et on a laissé passer des consignations ayant des traces de contamination. Une partie considérable des autres trois dixièmes ne seraient probablement contaminées, je le répète, que dans une proportion de 2 ou 3 p. 100. D'après une de mes sources de renseignements, le plus fort pourcentage a été de 15 p. 100 et d'après une autre, il aurait été de 26 p. 100. Il est simplement ridicule de laisser entrer au pays des importations en pareil état.

Lorsque la contamination ne dépassait pas 2 ou 3 p. 100, par le passé, on a laissé entrer les consignations sans porter plainte. Je ne vois pas pourquoi on n'établirait pas des normes afin que les exportateurs soient au courant de ce qu'on exige d'eux. On me dit aussi que l'année est mauvaise pour les cerises, à cause des conditions atmosphériques. Peut-être une autre année la récolte sera-t-elle presque parfaite et le problème se sera-t-il résolu tout seul. Il n'y en aurait pas moins, toujours, une certaine quantité. Que la plupart des envois qui nous arrivent en soient à peu près indemnes dans la proportion de 70 p. 100 environ, on voit bien que cela ne pose à aucun moment de gros problème. Le problème important, c'est que les exportateurs devraient savoir ce qu'on leur demande de produire.

Le très hon. M. Gardiner: J'imagine qu'ils comprennent bien maintenant; autrement on ne s'en plaindrait pas.

Mme Fairclough: Il semble que non.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'on leur ait renvoyé ces denrées indique jusqu'où va la tolérance. Il n'est guère probable, j'ose le croire, que nos gens aient autant à se plaindre à propos de fruits arrivant au pays qui ne seraient pas absolument indemnes à cet égard. Je sais qu'on ferait entendre des protestations assez vives si nous recevions des pommes, des cerises ou tout autre fruit atteints de la même façon. Si on nous disait ensuite "Vous avez laissé entrer des fruits semblables de l'extérieur", je suis sûr qu'il y aurait du grabuge. De toute façon, je ferai effectuer une enquête afin de connaître les raisons de cet état de choses et voir si des changements pourraient être faits.

Mme Fairclough: Le ministre constatera en allant aux renseignements que la situation est légèrement différente de ce qu'il l'imagine.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai saisi le ministre d'un ensemble de faits regrettables relativement à un homme qui a été ainsi l'objet de graves injustices. Le ministre m'assurerait-il qu'il va examiner la question afin d'aller au fond des choses?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je comprends très bien le cas qui a été exposé bien que je n'en aie pas eu connaissance avant ce soir. On me saisit de tels cas à l'occasion et d'ordinaire il me faut signer divers documents. Parfois ce n'est pas moi qui m'en occupe mais il se peut que j'aie apposé dans ce cas la signature nécessaire. Si je ne l'ai pas fait, quelqu'un l'a fait en mon nom.

Depuis l'époque où on a fixé à 65 ans l'âge de la retraite,—cet âge est celui qui s'est appliqué depuis mon arrivée ici et je ne sais combien de temps auparavant,—c'est à cet âge qu'on mettait les fonctionnaires à la retraite. Après tout, jusqu'à l'an dernier, aucune disposition particulière ne s'appliquait. On pouvait mettre n'importe qui à la retraite à 65 ans, on pouvait permettre à n'importe qui de continuer à travailler jusqu'à 70 ans. L'établissement de conditions, l'an dernier, n'a pas facilité la mise à la retraite des fonctionnaires, au contraire, certaines conditions ont été posées qui rendent la mise à la retraite plus difficile. Il suffisait autrefois qu'un fonctionnaire du ministère recommande le maintien en fonction d'une personne donnée pour le motif que personne n'était prêt à la remplacer, qu'elle était en bonne santé et capable d'exercer ses fonctions. La question m'est ensuite soumise en ma qualité de ministre. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, personne ne m'écrirait à ce sujet. Je ne connais pas l'homme en question et je ne suis pas au courant de la situation; la seule chose que je sais, c'est qu'il a atteint l'âge de la retraite. On demande parfois de prolonger la période de service d'un fonctionnaire, d'une année. Pendant un certain temps, il y avait un règlement, selon lequel la période d'emploi ne pouvait être prolongée de plus de six mois à la fois. Plus tard, on a modifié cette règle de façon à prolonger cette période d'au plus un an à la fois et on ne l'a jamais prolongée de plus d'une année.

On a ensuite adopté la nouvelle loi qui prescrit, je pense, qu'li faut donner six mois d'avis à l'employé. Cette loi n'est entrée en vigueur que le 1er janvier et on avait averti ce fonctionnaire avant cette date.

M. Nesbitt: Non, on ne l'en avait pas averti.

Le très hon. M. Gardiner: D'après ce que l'honorable député a dit, je croyais que le décret du conseil avait été édicté avant cette date.

M. Nesbitt: Je devrais peut-être tirer la chose au clair. Je reconnais que les faits sont un peu mêlés. Ce qui s'est produit, c'est que le décret du conseil a apparemment été édicté en 1953.

Le très hon. M. Gardiner: Quel décret du conseil a été édicté en 1953?

M. Nesbitt: Au sujet des règlements et des conditions préalables,—en d'autres termes, la façon de procéder,—auxquelles doit se conformer celui qui désire rester en service après l'âge de 65 ans, il y avait certaines choses que le ministère devait faire. Il devait aviser six mois avant l'âge de sa retraite l'intéressé qu'il allait être mis à sa retraite à un certain âge et que s'il désirait rester en fonctions, il devait en informer le ministère trente jours avant la date de sa retraite et subir un examen médical.

Le très hon. M. Gardiner: Je comprends maintenant que les règlements ont été édictés en 1953 et appliqués lorsque la loi a été mise en vigueur. Celle-ci est entrée en vigueur le 1er janvier. Pour ce qui regarde ce fonctionnaire, il n'y a pas eu cette période prévue de six mois.

Sauf erreur, plusieurs jeunes fonctionnaires se trouvaient dans une situation inférieure à la sienne. Leur seule chance d'avancement était la retraite de quelqu'un. L'avancement dans leur cas n'était pas possible, parce que des personnes étaient en place. La direction du ministère a décidé simplement de mettre ce fonctionnaire à sa retraite, afin de donner de l'avancement aux autres. Je ne puis m'opposer à cette façon de procéder. Toutefois, je me renseignerai sur cette affaire pour voir ce qui s'est produit.

J'ai examiné un cas au cours des trois dernières semaines. Un député de l'opposition m'avait écrit à ce sujet. Ce fonctionnaire était parti mais l'affaire a été de nouveau examinée. Les circonstances n'étaient pas précisément les mêmes que celles que m'a signalées l'honorable député. Il n'y avait pas tellement d'autres personnes auxquelles on pouvait faire appel, ou dont l'avancement aurait été gêné parce qu'on aurait conservé ce fonctionnaire-ci.

Je ferai tout de même faire enquête et s'il est possible de faire quelque chose, je le ferai. Mais il est possible, par contre, qu'on ne puisse rien faire du tout.

M. Hosking: J'en reparlerai à M. Clark Murray et vous tiendrai au courant de son avis sur la situation.

M. Quelch: Je me demande si le ministre ne pourrait pas répondre à la question que je lui ai posée sur la vente du bétail. Qu'est-ce qui fixe le chiffre du versement initial fait aux termes de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. La loi prévoit qu'il peut atteindre 80 p. 100 de la moyenne des frais annuels. Sur quoi se fonde-t-on pour le fixer à 60 ou 70 ou 80 p. 100.

Le très hon. M. Gardiner: La loi de 1939 sur la vente coopérative des produits agricoles prévoit que tout groupement peut réclamer de l'aide sous le régime de cette mesure. La loi dispose en effet que l'office créé pour l'appliquer peut garantir jusqu'à 80 p. 100 du prix moyen des trois dernières années de façon que le groupement puisse prendre des dispositions afin d'obtenir de la banque un versement initial à l'égard de son produit. La limite est de 80 p. 100, mais ceux qui désirent se prévaloir des avantages de la loi, peuvent, soit par correspondance soit personnellement, en venant ici aux bureaux de l'office, plaider la cause de leur denrée particulière. Il va de soi que les fonctionnaires ici essaient de maintenir la garantie à niveau assez bas pour que le Gouvernement ne soit pas obligé de payer.

Puis on s'entend sur ce que doit être le pourcentage. Il est arrivé qu'il n'ait pas dépassé 35 p. 100, alors que, dans un cas, il a atteint 80 p. 100. Il s'agissait, dans ce dernier cas, de fromage de l'Ontario. L'office qui s'occupe du fromage, en Ontario, a dû garantir 80 p. 100 du prix des trois dernières années. Dans ce cas-là, 80 p. 100 du prix était 24c. Le ministère a donné cette garantie à la banque. Puis on a emprunté de celle-ci ce qu'il fallait pour verser 24c. au producteur, à titre de paiement initial. Après quoi ils vendent le produit. A la fin de la période, il nous faut adopter un décret du conseil les autorisant à verser l'argent qui leur reste. Une fois ainsi autorisés, ils versent cet argent à titre de versement provisoire ou de paiement final. C'est ainsi que la chose fonctionne. C'est affaire d'entente entre les personnes qui viennent ici demander à bénéficier de ces dispositions et l'organisme qui s'en occupe.

M. Quelch: Une dernière question. Quand le ministre se trouvait en Saskatchewan, les journaux lui ont fait dire qu'aucun prix de soutien ne serait accordé aux offices du bétail. Cela doit-il s'entendre de la période actuelle? Ainsi, mettons que le prix baisse et que les abattoirs obtiennent un prix de soutien, en ira-t-il de même pour les offices du bétail?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit...

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que le ministre réponde, je tiens à dire que, selon moi, la question du député d'Acadia relève du crédit nº 35.

M. Quelch: Non, du crédit nº 40, Office des produits agricoles.

M. le président suppléant: Si je ne m'abuse, nous en sommes au crédit nº 34. Le crédit nº 35 a trait aux animaux de la ferme. J'aimerais que nous en finissions avec le crédit nº 34, qui vise les fruits et légumes.

M. Pallett: J'ai une question à poser à propos du crédit nº 34. A-t-on songé à établir des ententes de vente de produits agricoles, comme il en existe en Ontario, en vertu de la loi ontarienne sur la vente des produits agricoles, au sujet des fruits et légumes vendus pour fins de transformation? Je parle surtout des fruits et légumes transportés d'une province à l'autre en vue de l'apprêtage; il est donc arrivé par le passé que ces fruits ont pu être vendus sans être classifiés. Le ministre peut-il nous dire quelque chose à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: En vertu des contrats intervenus durant la guerre avec la Nouvelle-Écosse, par exemple, nous accordions de l'aide en vue de la mise en conserve de pommes qui étaient déshydratées et vendues en tant que pommes déshydratées. En d'autres termes, ces pommes étaient apprêtées de diverses façons. Mais ces dispositions étaient alors prises en vertu de la loi sur les mesures de guerre et on a continué à y recourir après la guerre, tant que ce genre d'aide a été accordée. Aucune autre disposition de ce genre n'a jamais été prise.

L'autre question qu'a posée le député d'Acadia a sa réponse ici. Je me demande si j'ai bien répondu à sa question.

M. Quelch: Elle se rapporte au crédit suivant.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, le député a mentionné ce que j'aurais dit en Saskatchewan.

M. Quelch: D'après les journaux, le ministre aurait dit qu'il n'y aurait pas de soutien des prix à l'égard des bestiaux; je me demande si cela signifiait pour le moment, étant donné le prix passablement élevé obtenu pour les bestiaux, ou bien si le ministre voulait dire que, même s'il fallait, à un moment donné, accorder le prix de soutien aux salaisons, on ne le verserait pas à l'office.

M. le président suppléant: Le comité voudrait-il prêter main forte au président, pour écarter le bétail des fruits et du miel?

M. Pallett: Le ministre a répondu à la moitié de ma question et non à l'autre. La seconde partie avait trait au maintien de la classification des fruits et légumes qu'on transporte d'une province à l'autre pour les mettre en conserves. Y a-t-il quelque disposition qui protégerait l'acheteur de vivres en conserves, lorsque le fruit cru a été expédié d'une province à l'autre pour y être transformé. Certaines provinces prévoient cette protection, mais je me demande si l'acheteur peut en bénéficier lorsque les fruits ont été expédiés d'une province dans une autre afin d'y être mis en conserves?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'existe ni règlement ni classification pour les fruits destinés à la mise en conserves; c'est-à-dire que nous avons établi des catégories de pommes et d'autres fruits devant être vendus frais, mais il n'y en a pas pour les fruits destinés à être mis en conserves.

(Le crédit est adopté.)

35. Animaux de la ferme et produits dérivés, $1,470,981.

M. Quelch: Je voudrais savoir si l'on suit encore aujourd'hui la même méthode que le ministre a mentionnée il y a environ trois ans, c'est-à-dire celle qui consiste à prendre pour base les années 1943, 1944 et 1945. Y a-t-il eu un changement?

Le très hon. M. Gardiner: La formule est encore la même. Je ne saurais donner l'assurance que nous avons, dans tous les cas, été en mesure de satisfaire exactement aux conditions mais la formule n'a pas varié. Pour ce qui est de l'autre question, ce n'est pas que la demande soumise ne pouvait pas être acceptée. Durant mon voyage dans l'Ouest, j'ai rencontré les dirigeants du syndicat des cultivateurs; ils m'ont dit qu'ils désiraient établir un organisme de vente sous le régime de la loi provinciale. Ils m'ont demandé si le gouvernement d'Ottawa consentirait à établir un prix minimum à l'égard des bovins et des porcs. J'ai dit que nous avions déjà un prix minimum à l'égard des porcs, soit 23c. Pour ce qui est des bovins, j'ai dit,—je crois que j'en ai fait part à la Chambre après mon retour,—que si nous établissions un prix minimum plus élevé que le prix des États-Unis, le bétail américain serait importé au Canada, ce qui nous ferait plus de tort que de bien. Si nous en établissons un moins élevé que celui des États-Unis, on nous critiquerait peut-être. J'ai dit qu'il n'était pas sage, à mon avis, de réclamer l'établissement d'un prix minimum à l'égard des bovins étant donné que les prix minimums ont maintenant atteint le même niveau que le prix du marché américain et se trouvent par conséquent tout probablement plus élevés que le prix que nous pourrions fixer.

On m'a ensuite demandé si les agriculteurs pouvaient obtenir de l'aide sous le régime de la loi actuelle. J'ai répondu qu'il existe une loi sur la vente coopérative des produits

agricoles qui permet aux agriculteurs d'obtenir jusqu'à 80 p. 100 du prix moyen des trois dernières années; on pouvait donc se prévaloir de cette loi. Or, si je ne me trompe c'est ce que ces cultivateurs ont préconisé le lendemain à la réunion générale des agriculteurs. L'autre déclaration portait que la demande qu'ils m'avaient soumise ne pouvait pas être acceptée par le gouvernement fédéral.

M. Quelch: D'autre part, si le prix du marché baissait au-dessous du prix de soutien et si le Gouvernement absorbait l'excédent des établissements de préparation, ferait-il de même à l'égard des organismes de vente?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne comprends pas.

M. Quelch: Le Gouvernement absorberait-il l'excédent de la même façon qu'il le fait à l'égard des établissements de préparation?

Le très hon. M. Gardiner: A l'heure actuelle, nous n'absorbons aucun excédent. Nous offrons 23c., du moins pour les porcs, sur le marché; c'est ce que nous avons toujours fait. Si quelqu'un offre davantage, nous n'achetons pas. C'est pourquoi nous n'avons pas acheté de porc depuis le début de l'an dernier.

M. Quelch: Ne serait-ce pas différent si nous avions un office dont les décisions seraient obligatoires?

Le très hon. M. Gardiner: Non; l'office dont les décisions seraient obligatoires serait un organisme provincial. Ce qu'on nous a demandé, c'est si nous consentirions à ce que l'application des dispositions qui existent déjà et l'autorité que nous avons, en ce qui concerne le commerce interprovincial, fussent transférées à un office qu'on pourrait établir à Winnipeg, par exemple, pour s'occuper des stocks qui y arriveraient. J'ai dit que tout organisme qui avait demandé cette aide l'avait obtenue et que je ne voyais pas de raison de la leur refuser.

M. MacLean: Monsieur le président, les fabricants de conserves de poulet m'ont adressé maintes fois des plaintes, parce qu'ils doivent placer leurs produits dans une boîte d'un certain format. Le règlement régissant cette mise en conserve, je crois, est établit par le ministère de l'Agriculture. On permet aux concurrents américains de lancer sur le marché des boîtes d'autres dimensions qui concurrencent celles de nos fabricants. En particulier, le fabricant canadien de conserves doit toujours s'en tenir à une boîte de sept onces, mais le fabricant des États-Unis peut rivaliser sur le même marché avec une boîte de cinq onces que le fabricant canadien n'a pas l'autorisation d'utiliser.

Les États-Unis fabriquent un produit qui semble constituer un bon marché jusqu'à ce qu'on lise les indications en caractère fin; alors on voit que ce n'est pas là un bon marché. Les producteurs canadiens estiment qu'il est injuste qu'ils soient assujétis à un règlement qui ne s'applique pas à leurs concurrents des États-Unis. Je crois comprendre que ce ministère n'a pas compétence sur ces produits importés, mais je porte cette question à l'attention du ministre dans l'espoir qu'il jugera à propos d'en discuter avec ses collègues en vue de voir si l'importation américaine peut être assujétie au même règlement qui est appliqué au produit canadien. Le ministre voudrait-il dire un mot à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons établi les règlements actuels en 1943 et je crois qu'il en existait d'autres antérieurement. Mais on a établi ces règlements à la demande de ceux qui s'occupaient de ce commerce. On a soulevé une objection; on a dit qu'un texte en caractère fin est imprimé sur les boîtes et qu'habituellement on ne lit pas ce texte ou que, si on le lit lorsquon est rendu chez soi, on s'apreçoit qu'on n'a pas eu ce qu'on pensait avoir. On a demandé aux fabricants de conserves de ne pas agir ainsi au pays et on a demandé qu'une certaine grosseur de boîtes soit mentionnée dans le règlement. Je crois qu'on admettra à l'unanimité que c'est probablement une bonne chose, mais nous ne pouvons certes pas dire aux États-Unis que leurs producteurs ne peuvent expédier leurs boîtes ici au pays à moins qu'elles n'aient une certaine grosseur. Nous pouvons seulement dire que nos produits sont empaquetés de telle manière que nous savons ce qu'on nous donne lorsque nous les achetons et que nous espérons que nos gens les achèteront de préférence aux produits des États-Unis.

Notre ministère ne peut mettre fin à la chose bien que je puisse conférer à ce sujet avec mes collègues, mais je ne crois pas que, même alors, nous puissions y mettre fin.

M. MacLean: On ne trouve pas à redire à la grosseur de la boîte, mais au fait que les producteurs des États-Unis peuvent faire concurrence à nos propres producteurs en mettant sur le marché une boîte un peu plus petite. On peut préconiser deux formules. D'abord, la conclusion d'une entente avec les États-Unis obligeant leurs producteurs à mettre leurs produits d'exportation dans des boîtes d'une certaine grosseur ou, seconde formule, l'établissement par le ministère de règlements semblables à ceux qui s'appliquent

aux États-Unis quant à la grosseur de la boîte.

M. Cardiff: C'est à propos du crédit à l'étude que je dois sans doute poser mes quelques questions. D'abord, combien de porc a-t-on mis en conserve d'après les directives de l'Office de soutien des prix agricoles durant 1952 et 1953? Deuxièmement, combien en a-t-on vendu? Troisièmement, combien en reste-t-il encore à vendre? Quatrièmement, quel est jusqu'ici le montant du prêt ou de la subvention, quel que soit le nom qu'on lui donne, à l'égard du porc? Avant que le ministre réponde, j'aimerais poser aussi quelques questions à l'égard du bœuf. Quelle a été la quantité de viande de bœuf mise en conserve? Combien de bovins a-t-on achetés et gardés en vie? Quel a été le volume des ventes et que nous reste-t-il en main? Enfin, quelles pertes la transaction a-t-elle occasionnées?

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député veut bien attendre un instant, je lui fournirai les chiffres exacts. En attendant, nous pourrions peut-être passer à un autre crédit.

M. Zaplitny: Monsieur le président, j'aimerais revenir à la question soulevée par l'honorable représentant d'Acadia à propos de l'Office de vente du bétail. Le ministre pourrait-il me dire si des organismes de la Saskatchewan ou du Manitoba ou de toute autre province ont eu avec l'office des pourparlers de n'importe quel ordre afin d'arriver à établir un prix initial que l'Office pourrait garantir et si les pourparlers ont conduit à une discussion réelle des prix?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas que les pourparlers en soient encore à ce stade. Comme le sait l'honorable député, l'office a été établi en vertu d'une loi provinciale et jusqu'ici on n'en est pas encore arrivé là. Autant que je sache, il n'y a pas eu de discussions au Manitoba entre l'association des cultivateurs et le gouvernement de la province non plus qu'entre l'association correspondante de la Saskatchewan et le gouvernement de la Saskatchewan. Toutefois, on ne nous saisirait d'aucune demande avant l'établissement effectif de l'office.

M. Zaplitny: L'office doit d'abord être créé?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

Mme Fairclough: Pour faire suite aux observations du député de Queens relativement à l'importation de conserves de poulet, j'appelle l'attention du ministre sur le fait suivant: le département de l'agriculture des États-Unis exige certainement que les exportateurs canadiens de produits en conserve respectent ses règlements. Je crois que nous pourrions faire respecter de la même façon nos propres règlements.

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque nous avons expédié des conserves de porc aux États-Unis, nous avons dû nous conformer aux exigences de ce pays en ce qui a trait aux étiquettes, marques et autres détails et il a fallu mener des pourparlers car nous voulions vendre chez eux notre porc, pénétrer dans ce marché, demander un prix que ce pays trouverait approprié, autrement les États-Unis auraient perçu des droits supplémentaires sans que nous touchions davantage pour le produit. Nous en sommes donc venus à une entente et nous avons apposé sur les contenants un genre spécial d'étiquette.

Mme Fairclough: Il ne s'agit pas ici de conserves de porc mais bien de tout ce qui est expédié en conserve aux États-Unis. Nos exportateurs doivent respecter les exigences de ce pays en ce qui a trait à la dimension du contenant et aux étiquettes. Cela s'applique également au poisson, à la volaille, aux fruits, aux légumes, pour ainsi dire à tout ce qui se met en conserve.

Le très hon. M. Gardiner: Si je comprends bien, les autorités américaines veulent qu'on demande leur approbation mais nous n'avons pas nécessairement à changer les étiquettes sur tous les genres de produits alimentaires. Leurs règlements sont établis pour empêcher qu'on induise en erreur les consommateurs de ce pays et c'est pour cela que les autorités américaines ont formulé des plaintes.

Mme Fairclough: Je me dois de dire que j'appuie les observations du député de Queens parce que, comme le savent certains des fonctionnaires du ministère sur lequel le ministre a autorité, j'ai dû avoir de nombreux contacts avec le ministère avant la mise en vigueur de cette normalisation, en 1943, si telle est l'année indiquée par le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois bien que ce fut cette année-là.

Mme Fairclough: C'était un travail fiévreux. Comme il l'a dit, il s'agissait de combattre des fausses indications. Mais à quoi cela sert-il, dans le cas de nos conserveurs et de nos emballeurs, si nous permettons aux expéditeurs du marché américain d'exiger des prix inférieurs aux nôtres?

Le très hon. M. Gardiner: Je discuterai de la question avec les autres ministères.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Cardiff: Non, monsieur le président, le crédit n'est pas adopté.

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui concerne les conserves de porc, le montant s'établit à 98,294,076 livres. On l'a tout vendu ou l'on a pris des dispositions en ce sens. Il n'a peut-être pas été expédié, mais il est tout vendu. Le total reçu à cet égard atteint $27,262,756.90. La perte s'est établie à $31,911,076.48. Ces chiffres concernent le porc. J'obtiens les données analogues touchant le bœuf. On l'a tout acheté en 1952, mais rien n'en a été vendu en 1953.

M. Cardiff: Je ne savais pas si l'on en avait mis en conserve en 1953.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est du bœuf de toutes les catégories, il va sans dire que c'était un marché très différent; il s'agissait en grande partie de viande congelée. Il y en avait 94,434,988 livres. Le montant reçu a été de $10,516,511.19. La perte à cet égard a été à peu près la même qu'en ce qui a trait au porc. Elle était de $33,408,941.15.

M. Cardiff: Merci.

M. Nowlan: Le ministre pourrait-il nous dire s'il y avait un prix différent à l'égard de diverses catégories ou qualités? En d'autres termes, combien avons nous obtenu la livre à l'égard du porc en conserve et à quels pays a-t-il été expédié? On en a exporté à la Russie, je pense, et à quelques autres pays. Le ministre pourrait-il nous fournir les renseignements à ce sujet?

Le très hon. M. Gardiner: On en a vendu 60 millions de livres au Canada et environ 4 millions de livres aux États-Unis. Le reste a été vendu à d'autres pays.

M. Nowlan: Pour ce qui est des 60 millions de livres vendues au Canada, s'agissait-il de viande destinée à la consommation au pays même?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Pour la consommation au pays.

M. Charlton: Quelle quantité globale a-t-on expédiée derrière le rideau de fer? S'agissait-il seulement de 9 millions de livres?

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'avons aucun renseignement précis sur ce point. Comme le ministre du Commerce l'a signalé l'autre jour, son ministère a accordé à la *Canada Packers* un permis l'autorisant à exporter une quantité de viande à la Tchécoslovaquie, je pense, qui se trouve derrière le rideau de fer. Mais c'est à la *Canada Packers* que nous avons vendu la viande. Nous en avons vendu à diverses compagnies, mais une certaine quantité à la *Canada Packers*. La seule condition que nous avons posée à la vente, c'est que le produit devait être vendu à l'extérieur du continent. Nous avons posé cette condition, afin de nous conformer aux règlements en vigueur aux États-Unis et aussi pour éviter que le produit soit distribué au pays même au prix auquel il avait été vendu. Il a été expédié surtout à des pays d'Europe, qui se chargeaient ensuite de le vendre. Sauf erreur, la quantité qui a été expédiée à la Tchécoslovaquie a été vendue par la *Canada Packers*. Je ne suis pas certain que d'autres compagnies en aient vendu à ce pays. Par conséquent, je ne chercherai pas à citer de chiffres à ce sujet.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, c'est là une question que le ministre a lui-même traité assez longuement. D'ailleurs, il s'agit d'ententes conclues par son ministère. Ne pourrait-il pas maintenant fournir à la Chambre des chiffres relatifs aux ventes aux pays situés derrière le rideau de fer? Il a parlé de la Tchécoslovaquie. Il n'a pas parlé des 8 millions de livres vendues à la Russie. Le ministre peut-il nous donner les chiffres relatifs aux ventes aux pays situés derrière le rideau de fer et nous indiquer les conditions du marché dans chaque cas?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Le chef de l'opposition a parfaitement raison. La vente du produit a été faite par l'Office de soutien des prix de notre ministère. Cependant, lorsqu'il s'est agi de l'expédier hors du Canada, il a fallu obtenir des permis du ministère du Commerce. Quand à nous, nous avons vendu douze millions de livres à la société *Canada Cold Storage*, 9 millions de livres à la société *Canada Packers* et 13 millions de livre ont été achetées ensemble par les sociétés *Canada Packers* et *Canada Cold Storage*. Puis 300,000 livres ont été vendues à *Vianda Limited*, en Suisse.

M. Campbell: Le ministre peut-il nous donner les prix obtenus à l'égard de cette quantité?

Le très hon. M. Gardiner: La première vente était à 15c.; la deuxième, à 15¾c.; la troisième, à 16c. et la quatrième, à 16·65c.

L'hon. M. Drew: Où se trouve le siège social de la société *Canada Cold Storage*?

Le très hon. M. Gardiner: A Montréal.

M. Ferguson: Puis-je demander au ministre si la société *Canada Cold Storage* est associée à la société *Canada Packers* de quelque façon? La société *Canada Cold Storage* est-elle une conserverie régulière, faisant affaire au Canada tout comme la société *Canada Packers* ou est-elle simplement un organisme de vente?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Ce n'est pas une conserverie du tout. C'est une société d'entreposage. Sauf erreur, elle n'est pas associée à la *Canada Packers*.

L'hon. M. Drew: Le ministre a expliqué très simplement que ces transactions sont, naturellement, le fait de l'Office de soutien des prix agricoles. C'est lui qui a acheté d'abord la viande et qui a pris les dispositions nécessaires à son entreposage. Le ministre veut-il donner à entendre au comité qu'il n'avait pas été question de la destination de cette viande, avant la vente? Avant qu'on réponde à cette question me sera-t-il permis de préciser ma pensée? N'a-t-on pas parlé de l'endroit où on voulait envoyer la viande avant de prendre des dispositions pour la vendre?

Le très hon. M. Gardiner: Nous savions, avant d'en disposer, que les 25 premiers millions (c'est-à-dire les 12 millions et les 13 millions) allaient à l'Allemagne occidentale. Nous ne savions pas où allaient les 9 millions, bien que nous ayons posé comme condition qu'ils devaient sortir de notre continent. Une fois qu'ils eurent reçu ces conserves, nous ne pouvions plus poser de condition quant aux endroits où ils ne pourraient les écouler.

L'hon. M. Drew: Sauf erreur, les chiffres que le ministre a donnés sont les suivants: 12 millions à la *Canada Cold Storage* à 15c., 9 millions à la *Canada Packers* à 15¾c., 13 millions à la *Canada Cold Storage* à 16c., et 300,000 à une compagnie suisse, à 16·65. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Les 13 millions de livres à 15¾c. ont été vendues conjointement aux deux compagnies, la *Canada Cold Storage* et la *Canada Packers.* La quantité vendue à la *Canada Packers* seulement l'a été à 16·65c.

L'hon. M. Drew: S'agit-il des 9 millions?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, et les 300,000 ont été vendues à 16c.

L'hon. M. Drew: Le ministre informe-t-il la Chambre qu'au moment de la vente des 9 millions à 16·65c., on ignorait qu'un permis allait être accordé pour l'exportation de ces conserves en Russie?

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est des 9 millions de livres, la *Canada Packers,* pour autant que nous sachions (et je crois que c'est exact), a fait un achat spéculatif. Cette société savait probablement à quel prix d'autres ventes s'étaient faites et elle a acheté cette viande à titre d'achat spéculatif. Nous ne savions pas où elle la vendrait. Pour autant que je sache, elle ne le savait pas elle-même. Elle a fini par recevoir une offre de la Tchécoslovaquie, si je ne m'abuse, et le ministère du Commerce lui a délivré un permis d'exportation. Si je comprends bien, il s'agissait simplement d'un permis l'autorisant à expédier cette viande au pays qui l'avait achetée. Avant de vendre ces 9 millions de livres à la *Canada Packers,* nous ignorions où elle les vendrait. La seule condition que nous avons posée, c'est qu'elle devrait les vendre ailleurs que sur ce continent.

L'hon. M. Drew: Afin que nous sachions bien à quoi nous en tenir, quand les 9 millions de livres ont-elles été vendues à la *Canada Packers?*

Le très hon. M. Gardiner: Le 25 janvier, par soumission.

L'hon. M. Drew: Quand les Tchécoslovaques ont-ils demandé un permis au sujet de la vente de viande qui est allée à la Russie?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas ici la date exacte. Je ne crois pas que le ministre du Commerce l'ait non plus, mais on me dit que c'est vers la fin de mars ou en avril.

L'hon. M. Drew: Mais, avant l'expédition de cette viande, on savait que, même si elle avait été achetée par le représentant de la Tchécoslovaquie, elle était, en fait, destinée à la Russie.

Le très hon. M. Gardiner: Il va de soi que le permis d'expédition autorisait à expédier quelque part; c'était en Tchécoslovaquie.

L'hon. M. Drew: C'est tout ce que je voulais savoir. Lorsque le Gouvernement a accordé le permis de vendre ces 9 millions de livres de viande, on savait que la Russie était le pays de destination de cette commande effectuée par l'entremise d'agents tchécoslovaques.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas que c'était la Russie. Je pense que c'était la Tchécoslovaquie.

Le très hon. M. Howe: La Tchécoslovaquie.

Le très hon. M. Gardiner: Qui, dit-on, se trouve au delà du rideau de fer.

L'hon. M. Drew: Comment, "dit-on"! Le ministre sait que ce pays se trouve au delà du rideau de fer.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais pas s'il s'agissait de la Russie.

L'hon. M. Drew: A moins que la Tchécoslovaquie n'ait été libérée aujourd'hui, elle se trouve encore au delà du rideau de fer.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'était pas la Russie, mais la Tchécoslovaquie.

L'hon. M. Drew: Il n'y a pas de doute que le pays destinataire était la Russie. Le ministre prétend-il que le pays auquel était destiné ce porc n'était pas la Russie?

Le très hon. M. Howe: Il existe un régime de contrôle par zones; les règlements sont les mêmes pour le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada. Certains articles sont

désignés comme étant d'importance stratégique. On ne peut émettre de permis à leur égard. Certains autres sont portés sur la liste comme étant assujétis à la délivrance d'un permis, notamment la viande en conserves. Nous avons reçu une demande de la société *Canada Packers* qui voulait obtenir un permis. Je ne puis dire si l'envoi était destiné à la Tchécoslovaquie ou à la Russie. Je crois qu'il s'agissait de la Tchécoslovaquie. la réglementation est exactement la même pour les deux en ce qui concerne le contrôle. Les deux pays se trouvant derrière le rideau de fer ils sont tous deux assujétis à ce contrôle. Ayant consulté les régisseurs nous avons constaté qu'il était tout à fait juste d'émettre un permis, lequel a, en effet, été délivré.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas créer d'incertitude à ce sujet, mais j'ai lieu de croire que ces 9 millions de livres étaient destinées à la Russie; je ne m'inspire d'ailleurs, pas des nouvelles parues dans les journaux, ou ailleurs.

Le très hon. M. Gardiner: D'après ce qu'a dit le ministre, il n'y a aucun doute que l'envoi pourrait aller de Tchécoslovaquie en Russie.

L'hon. M. Drew: J'ai demandé au Gouvernement s'il y avait un doute au sujet de la consignation de l'envoi en Russie. Si je pose cette question, ce n'est qu'afin de bien comprendre la nature de cette transaction.

Le très hon. M. Howe: Je me procurerai volontiers ce renseignement, mais vraiment je l'ignore pour l'instant. Je n'ai pas signé le permis.

L'hon. M. Drew: Afin que nous sachions à quoi nous en tenir et puisqu'il reste certains crédits du ministère du Commerce à étudier, puis-je demander au ministre de se renseigner sur la date de la demande, sur le nom de l'acheteur, sur le nom du consignataire ainsi que sur les renseignements donnés au sujet de l'endroit où le porc devait être livré.

Le très hon. M. Howe: Je ferai mieux que cela; je déposerai un exemplaire du permis d'exportation.

(Le crédit est adopté.)

36. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi sur le service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

M. Charlton: Le crédit n° 40 a trait à l'Office des produits agricoles; il y a aussi un autre office établi sous le régime de la loi sur le soutien des prix agricoles. Le ministre peut-il nous dire à quoi se rattache le crédit à l'étude qui a trait à l'organisation du marché des produits agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: Je voudrais que l'honorable député lève la tête vers le microphone. Je l'entendais plus facilement quand nous n'avions pas ces appareils.

M. Charlton: A quoi se rapporte le crédit n° 36?

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit n° 36 a trait à l'organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000. En vertu de ce crédit, nous pouvons nommer des personnes pour organiser le marché pour notre compte, à condition que cette dépense ne dépasse pas $6,000, sans passer par la Commission du service civil. C'est tout ce que cela signifie et le crédit prévoit un montant de $100,000 qui doit nous servir à organiser le marché des produits agricoles.

M. Charlton: De quelle façon s'en sert-on pour vendre les produits agricoles? Le service chargé de l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles vend des produits agricoles. Puis, le crédit n° 40 est affecté à l'Office des produits agricoles. Quel est l'objet de ce service? Accomplit-il le même travail que l'Office du soutien des prix agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: La majeure partie de ce montant sert à la publicité relative aux produits agricoles. Par exemple, nous annonçons que le beurre est meilleur. Nous avions cette réclame dans tous les magasins où l'on vendait du beurre, ce qui voulait évidemment dire qu'il était meilleur que certains autres produits qu'on y vendait également. Nous avons payé cette réclame et nous avons publié des réclames semblables à propos d'autres produits. C'est le crédit destiné à cette fin.

M. Michener: Le ministre peut-il nous dire depuis combien de temps s'applique la disposition autorisant l'emploi d'agents pour la vente des produits agricoles en dehors du cadre des règlements du service civil?

Le très hon. M. Gardiner: Depuis que ce crédit est inscrit au budget des dépenses. Je ne suis pas sûr que le montant ait toujours été de $6,000. Mais si ce montant allait servir à employer une personne, ce ne serait pas pour plus d'une année, probablement pour moins.

M. Michener: Le ministre pourrait peut-être faire savoir au comité combien il y a de personnes employées dans ces conditions et payées à même ce crédit, et aussi laquelle est employée depuis le plus longtemps.

Le très hon. M. Gardiner: Les chiffres en cause figurent à la page 111 du budget des dépenses. On y voit que l'aide intermittente s'est établie à $4,800, comme l'an dernier; les frais de voyage à $2,400, contre $2,422 l'an dernier; les appels interurbains et les télégrammes atteignaient $200 l'an dernier, et nous prévoyons le même contrat à cet égard cette année; la publication de rapports et autres imprimés, $5,000 l'an dernier, et il en sera de même cette année, selon nos prévisions; les annonces et autres moyens de publicité, $35,000 chaque année; le papier et les fournitures de bureau, $200 chaque année; les entreprises d'organisation des marchés, $52,300 cette année et $52,278 l'an dernier. Enfin, un montant de $100 est prévu à diverses fins.

M. Michener: Le détail des affectations à la page 111 ne semble pas indiquer qu'il y ait des employés.

Le très hon. M. Gardiner: Le premier crédit a trait à l'aide intermittente. Il ne mentionne personne, mais tel a été le montant dépensé.

M. Michener: Il s'agit du montant global à l'égard des traitements pour l'ensemble du poste. On ne maintient pas un gros personnel?

Le très hon. M. Gardiner: Non, de fait, nous pourrions employer une personne pour placer cette réclame ou la rédiger à notre intention, ou quelque chose du genre.

M. Ferguson: Me serait-il permis de demander quelle réclame on a faite? Était-ce dans le but de vendre des produits appartenant au Gouvernement ou dans celui de stimuler la vente de divers produits?

Le très hon. M. Gardiner: C'est pour stimuler la consommation d'un produit, dont nous pourrions avoir un excédent si nous n'en stimulions pas la vente. Ainsi, nous faisons une réclame par tout le pays pour dire aux gens que "le beurre est préférable". Nous avons pensé que nous avions du beurre à vendre.

M. Ferguson: Le Gouvernement avait du beurre à vendre.

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas nécessairement le Gouvernement. Nous avons pensé que si ce beurre n'était pas vendu, il s'accumulerait et que nous pourrions avoir des excédents, de sorte que nous avons fait de la réclame.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Ferguson: C'est là un autre avantage pour l'agriculteur.

Le très hon. M. Gardiner: Le beurre pourrait être entre les mains du marchand ou de l'entreposeur, et non pas nécessairement de l'agriculteur.

M. Ferguson: Ce qui serait le plus intéressant ce serait de vendre ce beurre au bénéfice du producteur laitier. Ce serait lui qui pourrait récolter une partie des bénéfices et non le marchand. Aucun marchand ne peut garder en magasin assez de beurre pour s'inquiéter de la question d'entreposage. La réclame servirait tout d'abord l'agriculteur en l'aidant à vendre le produit. Je ne crois pas que les agriculteurs et le public en général soient au courant de ce fait.

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce ne sont pas les cultivateurs qui en ont fait la demande.

M. Ferguson: Non.

Le très hon. M. Gardiner: C'est un sujet que les gens intéressés à la fabrication et à la vente du beurre ont discuté avec le Gouvernement. Je crois qu'on a affecté un certain montant à cette fin à l'égard du beurre en Ontario. On a déduit un cent la livre du prix touché et nous avons fourni un supplément pour grossir la somme afin de publier la réclame dans tout le pays.

M. Ferguson: Je souscris de tout cœur à la réclame qu'on fait à ces produits. Les fructiculteurs de Californie font la même chose pour activer la vente de leurs produits. Je me demande si tous les ministères n'auraient pas aussi bien que le ministère de l'Agriculture des petites réserves financières secrètes qui permettraient de réaliser un programme de ce genre sur une plus grande échelle. Je suis heureux que les cultivateurs en bénéficient, surtout ceux de l'industrie laitière. En va-t-il de même de la plupart des ministères de l'État? Ont-ils à leur disposition une somme de $35,000 grâce à laquelle ils puissent aider Jos et gagner ainsi à coup sûr son suffrage? S'il en est ainsi, c'est certes une somme très commode.

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens à dire une chose. Nous avons fait de la publicité à propos d'une foule de choses, oignons, pommes de terre et le reste. Mon honorable ami peut être sûr que nous n'avons jamais dissimulé l'article en cause. Nous l'avons chaque fois mis bien en vue et il a donné lieu à un vote.

M. Ferguson: J'aimerais lire une annonce d'un autre ministère qui serait ainsi conçue: "Achetez vos bateaux et faites-les construire

à Collingwood". Nous entendrons parler de baisses de prix de 30 p. 100, mais dans les chantiers navals la baisse est de 100 p. 100 environ et ma propre ville en souffre. Il est à peu près temps que le gouvernement fasse quelque chose à cet égard.

M. Dufresne: J'aimerais savoir si le ministère de l'Agriculture a déjà vendu de la viande ou du beurre à très bas prix pour consommation dans les camps militaires?

Le très hon. M. Gardiner: Autant que je me rappelle, nous n'avons vendu qu'une certaine quantité de viande de bœuf que nous avions accumulée lors de la lutte contre l'épidémie de fièvre aphteuse. Je ne crois pas que nous ayons vendu à bas prix. Les ventes ont eu lieu sous le régime de la concurrence. Tous devaient présenter des offres. Quand nous avons eu cette viande, nous avons présenté des soumissions et l'avons vendue.

M. Dufresne: Le ministre a-t-il quelque idée du prix de vente?

Le très hon. M. Gardiner: Le bœuf, sauf erreur, s'est vendu environ 30c.

M. Dufresne: J'ai posé la question parce qu'on m'a dit qu'au camp de Valcartier, près de Québec, on vend du bœuf et du porc, à titre de produits excédentaires, à des entreprises privées de Québec, à environ 18c. la livre. J'aimerais savoir d'où viennent ces excédents?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne pourrions le savoir. L'honorable député devrait poser la question lors de l'examen des crédits de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

37. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $17,000,000.

M. Cardiff: Chaque année, nous sommes saisis de ce poste relatif à l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest et généralement on accorde cette aide pour une autre année. J'espère qu'on maintiendra cette subvention. Nous, de l'Est, aimons en bénéficier si c'est possible. Si nous ne recevions pas de l'aide à l'égard des céréales de provende de l'Ouest, nous n'en utiliserions pas autant. J'ai posé plusieurs questions ce soir et, jusqu'ici je n'ai pas critiqué le ministre. Je vais cependant le critiquer maintenant parce qu'il représente le Dominion du Canada et qu'il est comptable de la ligne de conduite qu'adopte le Gouvernement. Si les cultivateurs de l'Ouest touchaient le prix que nous payons à l'égard de ces céréales, je ne protesterais pas trop, mais ils ne touchent pas ce prix. Nous payons ces céréales trop cher. Il y a un écart considérable entre le montant que les cultivateurs de l'Ouest touchent à l'égard des céréales et le prix que nous les payons. Je prie le ministre de me dire ce qui explique un écart aussi considérable?

Le très hon. M. Gardiner: Si je comprends bien la question, monsieur le président, il s'agit de savoir pourquoi quelqu'un verse un certain montant aux cultivateurs de l'Ouest à l'égard de leurs céréales, et autant que nous sachions, il s'agit de la Commission du blé,—d'autres achètent de l'avoine, de l'orge et le reste,—et pourquoi le cultivateur de l'Est doit payer un prix aussi élevé lorsqu'ils les achète? Je me demande s'il m'appartient de l'expliquer. Cela ne dépend guère de nous. Nous acquittons une partie très considérable du tarif-marchandises à partir de Fort-William en direction de l'Est. Le prix tend à baisser, non à monter, dans la mesure où les frais de transport sont acquittés. Une fois que ces produits parviennent aux négociants de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Est, ou de la Colombie-Britannique, ces derniers en font ce qu'ils veulent.

Règle générale, ils moulent ces céréales tout d'abord, puis les mélangent avec d'autres genres de provendes pour convenir à diverses sortes d'animaux de divers âges. Ils les mettent ensuite dans des sacs de belle apparence, règle générale, munis de toutes sortes d'inscriptions. Nous n'avons aucun moyen de surveillance sur ces opérations, afin d'en découvrir les frais.

Lorsque je vois quelqu'un transporter dans une remorque attachée à son automobile cinq ou six sacs, je me demande, parfois, si cette façon de procéder ne lui coûte pas davantage, parce qu'elle entraîne tellement de frais. Quand j'étais en Ontario, on transportait chez soi les céréales de provende, comme on le fait encore, par camions pleins, c'est ce qu'on fait aujourd'hui, ou avec des attelages, par pleines charrettes. Comment les frais ne seraient-ils pas élevés lorsqu'on va chercher les céréales de provende, chaque fois qu'on en a besoin, cinq ou six sacs à la fois, avec une remorque attachée à sa voiture. Si on va en ville avec une remoque et qu'on en revient plusieurs fois par semaine, les frais risquent fort de monter.

M. Cardiff: Ce n'est pas du tout une réponse. Il n'est pas douteux qu'il y en ait qui font cela, mais ce n'est pas une réponse. La vérité c'est qu'il faut payer cela trop cher et que l'écart est trop grand. Le ministre de l'Agriculture en est en partie responsable, selon moi.

Le très hon. M. Gardiner: Mais non. Le ministre de l'agriculture de l'Ontario l'est; pas moi.

M. Cardiff: Voyons, voyons, c'est vous qui agissez au nom du Canada tout entier.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai rien à voir avec le meunier ontarien. C'est lui qui reçoit les céréales et elles lui appartiennent. S'il veut les vendre à un cultivateur ontarien je n'ai rien à y voir. C'est une question d'ordre provincial.

M. Cardiff: Mais le gouvernement fédéral a un droit de regard sur tout ceci?

Le très hon. M. Gardiner: Mais non.

M. Cardiff: Mais vous pourriez y voir, si vous vouliez, en utilisant les moyens dont vous disposez à cette fin. Voilà où vous avez failli à la tâche, en ne protégeant pas les cultivateurs de toutes les régions de notre pays. Nous avons eu des ministres de l'Agriculture de l'Ouest,...

Le très hon. M. Gardiner: Vous me dites une de deux choses: ou bien le cultivateur de l'Ouest en retire trop peu, et dans ce cas je je lui procure trop peu, ou bien c'est dans l'Est qu'on paye trop cher.

M. Cardiff: C'est vrai.

Le très hon. M. Gardiner: Vous aurez probablement à couper la poire en deux.

M. Cardiff: Si les cultivateurs de l'Ouest recevaient un prix élevé, cela ne serait pas trop mal. Mais ils ne reçoivent pas le prix voulu et ne retirent pas beaucoup d'argent de leurs cultures. Et quand ces produits arrivent dans l'Ontario, nous devons les payer plus cher que nos ressources le permettent, si nous voulons en retirer un profit comme provende. Nous produirions bien plus de porcs et de bovins, peut-être plus que vous n'en voudriez, si nous pouvions obtenir ce grain à meilleur compte.

M. Nowlan: Le ministre sait que j'ai abordé ce sujet chaque année, depuis que je suis à la Chambre. Quand je suis venu ici pour la première fois, il était question d'un crédit provisoire dans le budget supplémentaire. Je me souviens qu'il y a deux ans j'avais demandé à l'adjoint parlementaire (le ministre était absent et j'abusais peut-être de cette circonstance) quand cela ferait partie d'une politique permanente de la part du gouvernement, et il m'avait donné à entendre que cela était peut-être déjà accompli. Puisque cela figure au budget principal, c'est donc qu'il s'agit d'un article du programme du Gouvernement.

Je tiens à dire que je suis heureux de constater que cela se trouve maintenant dans le budget principal des dépenses; cela vaut mieux que d'avoir à attendre six mois pour savoir si cet argent sera voté ou non. Les cultivateurs de l'Est se réjouissent de ce changement.

Je puis dire au ministre que, l'an dernier, en juillet et au commencement du mois d'août, un certain domaine d'activité retenait toute mon attention, comme celle d'autres députés, y compris, j'imagine, le ministre lui-même. Et nombreux ont été les cultivateurs, parmi ceux auxquels j'ai demandé, en ces jours torrides de juillet, s'ils allaient voter pour moi, qui m'ont répondu: "Si vous pouvez me dire pourquoi les recoupes sont si chères, je voterai pour vous". Je leur répondais que, si j'étais élu et si Jimmy Gardiner ne l'était pas, je verrais à les faire baisser.

M. Macdonnell: Il s'agit ici d'un crédit de 17 millions, ne l'oublions pas; c'est une forte somme. Comment cet argent est-il réparti? On comprend à quoi il sert, mais le ministère n'en surveille-t-il pas la répartition et, alors, n'exerce-t-il pas un certain contrôle sur le commerce?

Le très hon. M. Gardiner: Nous exerçons une surveillance attentive. Si le député pouvait démontrer le bien-fondé de ce qu'il disait tantôt, il me serait bien difficile de faire accepter ce crédit par le Gouvernement. On ne m'a pas démontré, ni à aucun membre du cabinet qu'il y ait eu abus en ce qui a trait aux versements que nous avons effectués au titre du transport.

M. Nowlan: Mais vous avez des soupçons.

Le très hon. M. Gardiner: Et il aurait fallu qu'il y ait eu des abus pour que se produise la situation mentionnée tantôt. Je ne crois vraiment pas que cela puisse être démontré et la raison, c'est que ces autres frais sont ajoutés. On prétendra qu'il n'est nullement nécessaire de les ajouter, qu'ils ne devraient pas figurer là; mais ce n'est pas la façon dont nous effectuons la vérification. Nous vérifions ce que valent les céréales laissées à Fort-William et quand le commerçant les obtient, elles représentent tel ou tel montant.

Or, si l'on commence à calculer tout ce qui entre en ligne de compte à part cela,—le coût du mélange, la farine de poisson, et bien d'autres choses,—et qu'on vende cette provende à tant du cent livres, il est bien difficile de comparer le prix qu'a touché l'agriculteur de l'Ouest avec le prix qu'a versé l'agriculteur qui l'a acheté ici. Mais s'il était possible de démontrer l'exactitude de ce qu'on a avancé, je crains fort qu'aucun versement ne soit accordé au sujet du transport.

M. Cardiff: Nous ne nous opposons pas au versement accordé à l'égard du transport. Vous avez dit que cela dépend du commer-

çant. Très bien. Nous allons voir si cela dépend du commerçant. Mais si ce n'est pas l'intermédiaire, il faut que cela soit un autre. Je voudrais bien savoir qui.

Le très hon. M. Gardiner: C'est précisément ce que j'ai dit à Niagara-Falls. Tous les agriculteurs présents ont discuté le point pendant une heure, soit qu'il fallait prouver que c'est l'intermédiaire qui est responsable, puis remédier à cet état de choses. Certains des assistants étaient d'avis qu'il en était ainsi, et insistaient dans ce sens. Je dirai qu'on peut fort bien faire juger le cas en Ontario par le gouvernement provincial, ou de la même façon dans n'importe quelle autre province.

M. Zaplitny: Le ministre voudrait-il indiquer les montants effectivement versés au titre de subvention au transport au cours des cinq dernières années?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai ici les chiffres depuis le début. Nous avons versé un total de $208,711,753.87.

M. Zaplitny: A quelles années se rapporte ce chiffre?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que cela représente $6.16 la tonne. Ce montant se répartit sur les cinq dernières années, de la façon suivante:

1949-1950	$16,764,004
1950-1951	15,637,786
1951-1952	14,999,239
1952-1953	20,465,579
1953-1954	16,724,647

J'ajouterai que le chiffre pour l'année 1953-1954 est, en partie du moins, estimatif.

M. Campbell: Cette plainte des cultivateurs de l'Est au sujet du prix de la provende n'est pas du nouveau; on l'entend depuis des années. Je me demande si le ministère ne pourrait pas favoriser une sorte de coopération entre les cultivateurs de l'Est afin qu'ils puissent acheter leurs céréales directement de la Commission du blé par wagons et le faire transporter jusque dans l'Est où il serait distribué. Je crois que le prix de la provende en serait réduit au moins du tiers.

Le très hon. M. Gardiner: Rien n'empêche un groupe de cultivateurs de l'Est de s'unir et d'acheter directement de la Commission du blé ou de n'importe quel autre organisme, par exemple des syndicats de l'Ouest. Cela peut se faire. Mais il faut que des particuliers en prennent l'initiative.

M. Charlton: Je l'ai déjà dit maintes fois au comité de l'Agriculture, la seule difficulté c'est que la date de livraison doit être retardée de près de trois ou quatre mois lorsqu'on soumet directement une commande à la Commission du blé ou à n'importe quel autre organisme. Le seul moyen de se procurer de la provende et de l'obtenir au moment voulu, c'est de l'acheter des vendeurs. Si la Commission du blé pouvait garantir la livraison au cours d'un délai raisonnable, je suis sûr que beaucoup de cultivateurs achèteraient directement d'elle; beaucoup de groupements de cultivateurs lui adresseraient leurs commandes; mais, jusqu'ici elle n'a pas été capable de livrer les céréales moins de quelques mois après la commande. C'est pourquoi on n'achète pas d'elle.

(Le crédit est adopté.)

44. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $3,899,245.

45. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,077,747.

L'hon. M. Drew: J'ai quelques observations à formuler à propos du crédit n° 44. Il y a quelques jours, nous avons parlé du blé et, comme je l'ai dit à ce moment-là, il a semblé que les représentants de la province de Saskatchewan, de part et d'autre de la Chambre, se livraient une guerre privée bien que des représentants d'autres parties du pays se soient aussi profondement intéressés à la question. Il y a eu des moments où une des plus importantes questions relevant du crédit à l'étude a semblé être considérée comme un sujet de différend entre les députés représentant ici la Sakatchewan. Je parle d'une question que nous avons débattue à diverses occasions: le barrage et le projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud.

Je parle ici, non seulement à titre de chef de l'opposition mais à titre de membres de la Chambre représentant une circonscription de l'Ontario. J'estime que cette question intéresse tous les Canadiens. Il est important que nous le reconnaissions. Au cours de la session actuelle, nous avons maintes fois parlé de l'amendement de la voie navigable et de l'entreprise hydroélectrique du Saint-Laurent. En d'autres circonstances, nous avons discuté l'établissement d'entreprises dans d'autres parties du pays et, je le dis à l'honneur des députés venant de régions très éloignées de l'endroit où s'exécuteront la voie maritime et l'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent, jamais ils n'ont déclaré qu'on ne devrait pas appuyer ce projet, parce qu'il ne procurait pas d'avantage apparent et immédiat à leur circonscription.

En tant que Canadiens siégeant à la Chambre, nous avons été heureux d'apprendre qu'on donnerait suite au projet d'établissement d'une voie navigable et d'aménagement hydroélectrique du Saint-Laurent. En tant que Canadiens, nous avons bien accueilli l'établissement d'autres entreprises qui con-

tribuent au progrès général du Canada. On examinerait dans sa véritable perspective cette question longuement débattue et si longtemps discutée du barrage de la Saskatchewan-Sud, si nous écartions toute idée d'après laquelle cette question n'intéresse directement que les gens de la Saskatchewan. Je préfère penser que cette question intéresse aussi directement tous les autres Canadiens que la voie maritime du Saint-Laurent. Il est vrai que l'entreprise n'est pas aussi vaste, que les dépenses ne seraient pas aussi considérables et que la production d'énergie électrique serait relativement peu importante. Cependant, la quantité serait très considérable pour la région qui en bénéficierait et les avantages seraient immenses pour la région où le projet se réaliserait. Nous sommes saisis du crédit nº 44 qui prévoit une somme de $3,899,245 sous le titre: "Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau". Peut-être serait-il à propos de réunir les trois crédits, 44, 45, et 46, qui ont un certain rapport entre eux.

M. Harkness: Pas le numéro 46.

L'hon. M. Drew: Je reconnais qu'il a surtout trait à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Si l'honorable député me le permet, je dirai que le projet de la rivière Saskatchewan-Sud relève du crédit 45 et du crédit 44.

L'hon. M. Drew: Ces crédits s'apparentent. Le crédit relatif à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau est évidemment...

Le très hon. M. Gardiner: Elle relève du crédit de 7 millions de dollars.

L'hon. M. Drew: ...celui qui prévoit l'application de cette loi, laquelle a fait l'objet de certaines demandes de renseignements. Le crédit nº 45, "Projets importants d'irrigation et de conservation dans les provinces des Prairies", $7,077,747, vise directement ce projet, je le reconnais. Toutefois, il est à propos, si nous procédons d'après ce principe, d'étudier en une seule fois le sujet qui fait l'objet de ces crédits, parce qu'un de ces crédits a trait à la loi en vertu de laquelle on a effectué certaines enquêtes et l'autre a trait aux sommes prévues à l'égard de ces projets. Je mentionne ceci, parce que les ingénieurs qui travaillent sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont effectué, à l'égard de ce projet, des travaux qui ont servi de fondement à la plupart des discussions. En réalité, ce sont les renseignements recueillis par les ingénieurs préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui ont surtout servi de point de départ à l'étude qu'a faite du problème la Commission d'enquête.

Le très hon. Gardiner: Je ne vois aucun inconvénient à ce que les deux postes soient débattus en même temps, à condition qu'ils soient tous deux adoptés à la fin du débat et que nous n'ayons pas à y revenir.

L'hon. M. Drew: Les deux façons de procéder me conviennent parfaitement. J'adopte cette ligne de conduite, parce que les deux postes ont un aspect qui leur est commun. C'est sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qu'une partie considérable du travail préliminaire a été effectué à l'égard de l'entreprise à laquelle s'applique le poste numéro 44 dont je parle...

M. le président: Plaît-il au comité d'étudier ensemble les deux crédits 44 et 45?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, il serait bon, je crois, de reprendre aussi rapidement que possible l'historique de cette entreprise. Je n'ai pas l'intention de remonter aux premières discussions qui ont eu lieu il y a bien longtemps bien que je le pourrais car si je ne saurais comparer mes souvenirs de Saskatchewan avec ceux du ministre qui y a vécu de si nombreuses années et y a grandi avec les entreprises réalisées dans la province, néanmoins ma mémoire me reporte à de nombreuses années en arrière alors que, pour la première fois, j'ai entendu discuter ce projet.

Toutefois, pour en revenir au moment où une loi inscrite dans nos recueils de lois autorisait l'examen de cette entreprise, je dirai que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée en 1935 par un gouvernement conservateur dirigé par M. R. B. Bennett. Je ne crois pas que cette affirmation donne lieu à aucun désaccord entre le ministre et moi-même. En réalité, à certains honorables députés qui ont participé à des débats antérieurs, qu'on me permette de dire tout simplement que je tiens à consigner ce fait au compte rendu afin de dissiper en partie, la confusion qui règne dans les légendes libérales qui se sont formées autour de ce sujet. La loi en cause a été inscrite dans nos recueils de lois principalement en vue de soustraire certains terrains des provinces des Prairies, de la Saskatchewan notamment, à la rigueur de la sécheresse qui s'était abattue sur ces régions. Le projet d'un barrage à travers la Saskatchewan-sud n'est pas un rêve simplement suscité par la possibilité de construire un barrage capable d'assurer la production d'énergie et l'irrigation, vu le débit constant de la rivière Saskatchewan et

l'encaissement de la rivière entre des berges élevées. Ce barrage permettrait en effet la production d'une grande quantité d'énergie en Saskatchewan et améliorerait la situation sur une étendue de plus d'un demi-million d'acres, dans une des régions de la Saskatchewan et de l'ouest du pays où la situation est vraiment tragique.

Comme le ministre le sait bien, on trouve dans cette région de tragiques souvenirs: des maisons dans lesquelles des gens ont vécu et élevé leur famille, des écoles et des églises abondonnées. La désolation semble régner dans plusieurs coins de cette région qui pourtant,—on le sait par les rapports qui ont été présentés et par les expériences qui ont été effectuées,—pourraient grâce à l'irrigation devenir de riches sources de production.

De fait, on se livre à des expériences de mise en valeur à Outlook (Sask.) où, dans une région restreinte bien entendu, on produit les plus belles récoltes qui soient en se livrant de façon expérimentale à l'irrigation. Le ministre le sait fort bien, cette région compte de magnifiques demeures, et la belle venue des arbres montre sans le moindre doute quels résultats on obtiendrait en faisant bénéficier ces sols desséchés de l'irrigation.

L'objet de cette entreprise est de capter de l'énergie non seulement à des fins générales mais aussi pour faire fonctionner les appareils de pompage pour le réseau d'irrigation; de la sorte, on fournirait l'énergie et l'irrigation pour environ 450,000 acres de terre dans le centre de la Saskatchewan. Il faudra donc aménager un barrage de 205 pieds de haut, en travers de la Saskatchewan-sud, près d'Outlook, à l'embouchure du ruisseau Coteau. Lié indissolublement à ce plan d'irrigation, car l'entreprise d'irrigation a besoin d'énergie, il y a l'aménagement de 150,000 chevaux-vapeur grâce au réservoir que constituerait le barrage. Une partie de cette énergie servira à pomper l'eau à des hauteurs de 15 à 120 pieds pour irriguer environ 307,000 acres de l'ensemble de la région. Le projet envisage aussi la canalisation d'eau à des fins domestiques, dont on a grandement besoin, dans les villes de Moose-Jaw et de Regina.

La région se trouve dans le triangle Palliser. Sa première exploration, qui remonte à la période comprise entre 1851 et 1860, a été faite par le capitaine John Palliser du Génie royal. Son rapport formulait une mise en garde contre les problèmes qui se poseraient; il y déclarait que ce serait une région aride, peu prometteuse pour l'habitation. Depuis lors, on l'appelle le triangle Palliser, en raison de son rapport.

La possibilité en question a été étudiée pendant longtemps. Les ingénieurs travaillant sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont examiné l'emplacement pendant des années, effectuant des essais sur les fondations, et faisant des expériences quant aux façons dont on pourrait aménager le barrage.

Selon le rapport, l'entreprise est réalisable et le barrage peut être aménagé. Ils se sont rendus sur les lieux près du ruisseau Coteau et le résultat des épreuves s'est révélé satisfaisant pour les ingénieurs, qui trouvent le sol convenable et ne voient aucune difficulté technique qui puisse empêcher l'aménagement de ce barrage extrêmement important.

Cependant, dans ce cas, le Gouvernement ne s'est pas contenté de l'opinion de ses propres ingénieurs. A mon avis, monsieur le président, à moins que le ministre ne soit disposé à dire qu'il n'est pas satisfait de ses ingénieurs, qui seront rémunérés à même le crédit que nous sommes appelés à voter en ce moment, il aurait alors dû accepter les propositions qu'ils ont formulées en ce qui concerne l'aménagement de ce barrage. Soit que ces hommes aient été compétents soit qu'ils ne l'aient pas été. S'ils ne l'étaient pas, on aurait dû trouver d'autres ingénieurs pour s'occuper de ces travaux. Je pense qu'ils étaient compétents. J'estime que nous devons voter les crédits nécessaires pour nous assurer leurs services. Je pense qu'ils étaient les plus en mesure de savoir ce qui s'imposait, car ils sont allés sur les lieux où on se proposait d'aménager l'entreprise. Ils ont examiné la composition du sol et la façon dont on pourrait utiliser à cette fin les matériaux qu'on trouve sur les lieux.

Au lieu d'entreprendre les travaux en se fondant sur la recommandation des ingénieurs travaillant pour le compte du ministère, le Gouvernement a établi une commission royale chargée d'enquêter sur la question de savoir si le projet devrait être réalisé. Cependant, monsieur le président, autant que nous sachions, le Gouvernement n'a jamais jugé à propos de nommer une commission royale chargée d'enquêter sur la question de savoir s'il fallait entreprendre l'aménagement du Saint-Laurent. Autant que je sache, il n'a pas institué de commission royale chargée de décider s'il convenait d'approfondir le canal Welland, la dernière fois qu'on a effectué ces travaux. A mon avis, aucune des autres entreprises importantes du genre n'a fait l'objet d'une commission royale d'enquête.

Au contraire. Le Gouvernement a déclaré avec un certain orgueil qu'il avait accepté la recommandation des hauts fonctionnaires et des ingénieurs engagés à cette fin particulière. Comment se fait-il que, dans ce cas, il n'ait pas été disposé à accepter les

recommandations d'ingénieurs occupés depuis si longtemps à l'étude de ce projet en particulier?

Monsieur le président, le rapport de la commission royale ne mettait aucunement en doute la possibilité de réaliser cette entreprise du point de vue génie. Elle a cependant soulevé la question du coût. Il est significatif que, dans leur étude de la question ceux qui ont conduit l'enquête s'en sont tenus surtout aux renseignements que leur ont fournis les ingénieurs dont on connaît déjà les recommandations. De temps à autre, nous avons demandé si le Gouvernement était disposé à donner suite à cette entreprise et, chaque fois, le Gouvernement a répondu qu'il n'était pas encore convaincu qu'il soit possible de réaliser l'entreprise ou que le moment était venu d'y donner suite.

Monsieur le président, je ne consignerai pas de nouveau au compte rendu les sommes requises pour la réalisation de cette entreprise, selon l'estimation des ingénieurs. Nous les connaissons; elles ont déjà été citées. A mon avis, ces chiffres sont aussi sûrs que ceux qu'on nous a fournis en ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent ou l'entreprise d'énergie hydraulique s'y rapportant. Je pense que ces chiffres sont aussi sérieux que les autres chiffres relatifs à des projets que nous sommes appelés à examiner de temps en temps. Je le dis sans la moindre hésitation, les ingénieurs qui ont préparé ces estimations ont eu beaucoup plus de temps pour étudier cette affaire et les chiffres qu'ils ont soumis, que n'en ont eu ceux qui ont soumis des chiffres sur lesquels nous avons été appelés à nous prononcer.

Je pense que nous devons également reconnaître que nous n'avons pas affaire ici seulement à l'aménagement d'un barrage; il ne s'agit pas ici uniquement de la production de 150,000 c.v. Il s'agit de l'amendement d'un sol que nous savons riche, qui serait productif si on pouvait l'irriguer et nous savons que la chose est possible. Je ne veux pas dire que nous ne devons pas tenir compte du coût de l'entreprise. Je n'en suis pas encore rendu au point d'être disposé à me contenter de cette simple observation du Gouvernement: "Qu'est-ce qu'un million, après tout?" Je crois que nous devons examiner non seulement les millions, mais encore chaque dollar. Néanmoins, il y a certains points qui méritent d'être étudiés dans ce cas, certaines valeurs qu'aucun Canadien ne peut négliger quand il s'agit de tirer une conclusion à cet égard.

Ce serait d'un immense avantage pour tout le Canada si on rendait productif l'intérieur de la partie sud de la Saskatchewan, comme nous savons qu'elle peut le devenir. Je suis certain qu'un geste de cette nature devrait être considéré favorablement,—et je suis certain qu'il le serait,—par ceux des provinces Maritimes qui cherchent à obtenir une certaine considération pour leur région, qu'ils ont d'ailleurs obtenue en certains cas, mais pas aussi souvent qu'ils l'auraient voulu; par ceux de Québec à qui on a songé lorsqu'il s'est agi de réaliser certaines entreprises; par ceux de l'Ontario qui, en ce moment, bénéficient de l'appui de tous les membres de la Chambre au sujet d'une entreprise qui non seulement est à l'avantage de cette province, mais encore du Canada tout entier; par ceux du Manitoba, ceux de l'Alberta, où l'on connaît déjà la grande prospérité qu'a procurée l'irrigation aux régions de Lethbridge et de Taber dans le sud albertain; par les gens, enfin de la Colombie-Britannique. Tous salueraient avec plaisir un geste de ce genre, y voyant la preuve que le bien-être et le progrès de la Saskatchewan intéressent tous les députés ainsi que tous les Canadiens.

Qu'on me permette maintenant d'examiner les motifs d'un retard si considérable. Pourquoi a-t-on tant tardé à agir? Pourquoi nous a-t-on donné tant d'explications de cette inaction? Pourquoi a-t-on eu recours à une commission royale pour étouffer le projet au lieu de s'en tenir aux vœux des ingénieurs, comme on l'avait déjà fait auparavant. Nous avons eu, monsieur le président, bien des explications, mais je dois reconnaître maintenant que l'espoir doit renaître dans l'esprit de certains. Le ministre de l'Agriculture a, en effet, fait une autre déclaration, à Saskatoon, le 10 juin. Nouvel espoir; changement de situation.

Quelques-uns d'entre nous n'en ont pas entendu parler auparavant. Le *Leader-Post* de Regina cite les paroles suivantes d'un discours prononcé à ce sujet par le ministre de l'Agriculture à Saskatoon (je reproduis la citation telle quelle, avec ses guillemets):

"Nous avons réussi à déblayer la voie. Quatre problèmes étaient à résoudre au début des discussions, et il n'en reste maintenant qu'un seul: celui du coût de l'aménagement hydraulique"...

Monsieur le président, quelques-uns parmi nous se souviennent de cette chanson écossaise: "Hier soir il y avait quatre Marie; ce soir il n'y en a plus que trois". Dans le cas présent nous avons aussi réduit quatre choses à une seule: les quatre difficultés que nous n'avons pas décrites en détail n'en sont maintenant qu'une: celle du coût de l'aménagement hydraulique. Je conviens que cette question n'est pas négligeable; mais elle est connue depuis longtemps. Nous ar-

rivons ensuite à une citation qui exige, je pense, quelque explication. Voici ce que le ministre aurait dit (et là aussi je cite directement le passage de l'article, avec ses guillemets):

Je suis le champion du barrage, mais je ne suis pas le gouvernement du Canada.

Monsieur le président, si les mots ont un sens, cela signifie: Je veux le barrage, mais le Gouvernement ne veut pas y consentir; comme je ne suis pas le gouvernement du Canada, mes désirs ne peuvent se réaliser.

Puisque nous en sommes à cette question, qu'on nous dise si elle a donné lieu à des divergences de vues au sein du Gouvernement. Nous ne furetons pas dans les affaires du Gouvernement. Je soumets au comité les mots qui figurent entre guillemets et qui, à moins qu'on l'ait cité à faux, indiquent la position du ministre:

Je suis le champion du barrage, mais je ne suis pas le gouvernement du Canada.

Si ces mots ont un sens, ils signifient, je le répète, que le ministre est en faveur du barrage, mais non le Gouvernement.

Ce projet, grâce à l'irrigation, créerait une région riche et productive, une région où on reverrait des fermes prospères au lieu des fermes qui, à toutes fins pratiques, sont désertes dans bien des cas. Les écoles ouvriraient leurs portes de nouveau et la région serait dotée de nouvelles et meilleures écoles. Les églises rouvriraient aussi leurs portes. La région retrouverait un courage et une confiance dont les effets se feraient sentir dans le reste de la province. Et, surtout, la preuve serait faite que la Chambre des communes, qui représente toutes les parties du Canada, estime que le bien-être du centre de la Saskatchewan méridionale intéresse tous les Canadiens.

Le très hon. M. Gardiner: Si le député a fini de citer l'article, je ne lui adresserai qu'un reproche au sujet de ce qu'il a dit. Il a parlé d'un discours prononcé à Saskatoon. Il ne s'agissait pas d'un discours, mais d'une interview donnée à un reporter du Star-Phoenix.

L'hon. M. Drew: Naturellement, je dois m'en tenir à ce qui est dit dans l'article qui débute par les mots que voici:

M. J. G. Gardiner, ministre de l'Agriculture, dit, jeudi soir, qu'aucune décision ne peut être prise au sujet du barrage proposé sur la rivière Saskatchewan-Sud tant que ne sera pas réglée la question relative au coût de l'entreprise d'énergie hydro-électrique.

Quant à savoir s'il s'agissait d'une interview ou d'un discours...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'avais prononcé aucun discours à Saskatoon!

L'hon. M. Drew: Je suppose que les propos du ministre sont aussi exacts, qu'il s'agisse d'une interview ou d'un discours.

Le très hon. M. Gardiner: Assurément, je ne dis pas le contraire. Mais je tiens simplement à signaler qu'il serait inexact de dire que j'ai prononcé un discours durant lequel j'aurais dit telle ou telle chose. Je ne voulais pas que cela fût rapporté par tout le pays.

L'hon. M. Drew: J'accepte évidemment cette mise au point. Je n'ai par devers moi que le compte rendu du journal dont j'ai cité le premier alinéa. J'ai cru qu'ils s'agissait d'un discours; mais, qu'il s'agisse d'un discours ou d'une interview, la déclaration rapportée est attribuée au ministre. Évidemment, même sous la forme d'une interview accordée aux journaux, ce serait toujours une déclaration du ministre de l'Agriculture sur un sujet qui se rattache au problème général actuellement à l'étude. J'insiste encore sur ce que j'ai déjà dit, soit que je ne prétends nullement qu'il faudrait négliger le coût. Cependant, le coût n'est pas prohibitif. Il est même relativement faible par rapport à divers autres travaux qu'a entrepris le gouvernement. Il est plutôt modeste si on le compare au coût d'ouvrages exécutés par des provinces en vue de la mise en valeur de ses ressources.

Je crois qu'il s'agit d'une entreprise pratique. Si je m'exprime ainsi c'est parce que j'estime que les ingénieurs qui ont soumis leurs conclusions sont des hommes compétents, et aussi parce que j'ai pu faire moi-même quelques vérifications sur l'emplacement du barrage projeté. La question présente, toutefois, un autre aspect. Cet ouvrage ne fournirait pas seulement un réseau d'irrigation, mais de l'énergie nécessaire pour l'établissement d'un réseau hydroélectrique important dans la région. Nous savons tous que si l'on dispose d'un volume déterminé et continu d'énergie hydroélectrique à bon marché, il est possible d'en faire la source d'un vaste réseau électrique dont le chargement maximum sera maintenu par l'énergie supplémentaire produite par des moteurs diesel, des moteurs à vapeur ou d'autres appareils.

Dans un cas comme celui-là, l'énergie nécessaire serait mise à la disposition d'une région agricole étendue de même qu'à la disposition des municipalités durant la période de chargement modéré; pendant la période de chargement maximum, l'énergie pourrait être fournie à un coût plus élevé de la façon que j'ai proposée. Par ce moyen, on pourrait assurer de l'énergie hydro-électrique à une grande partie de cette région à un coût géné-

ral raisonnablement bas. Cette idée a été maintes fois exprimée et je tiens à dire, non seulement à titre de représentant de l'Ontario mais à titre de chef de l'opposition, qu'à notre avis il y a longtemps qu'on aurait dû prendre une décision définitive en faveur de la mise à exécution de cette entreprise. Nous demandons au Gouvernement de déclarer maintenant que le projet sera exécuté, tant dans l'intérêt de la population de la région en cause que dans l'itnérêt général du Canada qui profitera des avantages économiques qu'en retirera cette partie de la Saskatchewan.

M. Thatcher: Je désire consacrer un instant ou deux à cette question. Je félicite le chef de l'opposition des remarques qu'il vient de formuler. Il existe un problème à propos duquel toute la population de la Saskatchewan est d'accord. Tous, qu'ils soient libéraux, conservateurs, créditistes ou cécéfistes, les citoyens de la Saskatchewan sont en faveur de l'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan-Sud. Je sais que le ministre de l'Agriculture a été vertement critiqué parce qu'il n'a pas fait aménager le barrage. De fait, je me demande s'il mérite toutes ces critiques car je sais qu'il est en faveur du barrage. Je sais qu'il ne peut faire accepter cette idée au ministre des Finances, ni au premier ministre, ni à quelques autres de ses collègues; mais je sais également qu'il n'y a probablement personne, en Saskatchewan, qui ait préconisé plus que le ministre de l'Agriculture l'établissement du barrage de la Saskatchewan-Sud. J'aimerais bien que les membres de la CCF et du parti conservateur puissent lui venir en aide.

Je puis dire au premier ministre qu'il n'y a pas de question qui se pose en Saskatchewan en ce qui concerne l'aménagement de ce barrage. Nous pensons que ce serait un ouvrage opportun. Au cours des années 30, nous avons eu la pire sécheresse qu'on ait pu imaginer. Quand on conduisait son automobile dans la rue principale d'une petite ville, on ne pouvait voir l'extrémité du moteur à cause du tourbillon de poussière. Nous avons beaucoup d'humidité là-bas maintenant, mais nous craignons que cette situation ne se répète.

La sécheresse règne au Texas, dans le Wyoming et d'autres États du sud des États-Unis. Nous pensons qu'elle peut se faire sentir de nouveau dans notre province. Voilà pourquoi nous tenons tant à ce qu'on construise le barrage. Je n'en dirai guère davantage, mais j'aimerais faire observer que ce projet est dans l'intérêt de tout le pays. Les secours nous ont coûté une somme fantastique durant la crise et la chose se répétera si l'on n'établit pas le barrage. Si nous voulons assurer une certaine stabilité à l'agriculture, nous savons qu'il nous faut aménager le barrage. J'espère que le premier ministre songera à prendre des mesures au sujet de barrage destiné à l'irrigation. Il ne s'agit pas d'une question politique. C'est une entreprise que désirent tous les habitants de la province.

M. Campbell: Je suis sûr que lorsque les habitants de la Saskatchewan liront demain les paroles qu'a dites le chef de l'opposition sur le barrage de la Saskatchewan-sud, ils lui en sauront gré. Je me rappelle les années assez récentes, où l'éminent conservateur, M. John R. MacNicol, siégeait à la Chambre. Il en savait peut-être plus au sujet de l'irrigation que n'importe lequel de ses collègues ici. Il n'y a pas de doute que la population de la Saskatchewan désire le barrage et qu'elle en a besoin. Il lui est nécessaire non seulement pour l'agriculture mais aussi pour capter de l'énergie. La consommation d'énergie en Saskatchewan a monté très rapidement et la commission d'énergie peut à peine suffire à la demande. L'an dernier, 5,500 fermes ont eu l'électricité et cette année il y en aura probablement 6,000.

J'ai traversé ce territoire à cheval en 1905. A l'époque, on pouvait y passer une faucheuse sans abattre de quoi remplir une charge de foin. Je voudrais bien que le ministre de l'Agriculture amène le premier ministre dans la région de Lethbridge où l'on irrigue des terrains du même genre et lui fasse voir les mesures qu'on y a prises. En plus d'y établir plusieurs milliers d'autres cultivateurs, nous pourrions aider à stabiliser toute l'économie du pays si cette région produisait des denrées alimentaires. On les produirait année après année. Les agriculteurs ne seraient plus obligés de compter sur la pluie.

J'aimerais que les crédits de tous les ministères soient présentés plus tôt. Je crois que c'est là une question que nous devrions examiner pendant deux ou trois jours. Ces crédits ne devraient pas être examinés alors que tous les députés en ont assez de siéger ici et veulent retourner chez eux. On devrait présenter ces crédits assez tôt pour qu'il nous reste assez d'énergie et de temps pour essayer de persuader les membres du cabinet autres que le ministre de l'Agriculture, lequel, j'en suis sûr, tient à ce que le barrage soit aménagé. Je propose en toute sincérité que le gouvernement présente ses crédits plus tôt l'an prochain, de façon que nous puissions consacrer deux ou trois jours à l'examen de ce projet.

M. McIlraith: Les adopterez-vous, s'ils sont présentés?

M. Studer: Monsieur le président, ceux d'entre nous qui ont vécu un grand nombre d'années dans les régions desséchées de la

Saskatchewan ne peuvent s'empêcher de formuler quelques remarques au sujet des avantages de l'irrigation dans une province comme la Saskatchewan. Je crois que nous n'apprenons que par l'expérience. Il n'est pas nécessaire de remonter plus loin qu'aux jours des années 30 pour prouver les avantages de l'irrigation lorsque la sécheresse sévit au pays. L'histoire nous apprend que ce phénomène se répète de temps à autre. Je crois que nous devrions tenir compte des leçons du passé pour élaborer un programme qui éliminera à l'avenir les épreuves que les habitants de la Saskatchewan ont dû traverser en raison de causes naturelles défavorables qui ont surgi de temps à autre.

A l'heure actuelle, nous prenons une partie considérable du temps consacré aux travaux de la Chambre des communes pour tenter de trouver une solution au problème qu'on pourrait peut-être appeler celui de la surproduction. Nous pourrions, je crois, employer une partie de ce temps à scruter ce qui arrive lorsque la production est nulle au pays. Les années 30 nous apprennent certes que le plus grave problème que nous ayons à résoudre au pays est celui de l'insuffisance de la production attribuable aux conditions atmosphériques et autres qui existent au pays. J'aime beaucoup mieux m'employer à résoudre le problème de la production que faire face aux épreuves et aux tribulations qu'entraîne l'insuffisance de la production. Somme toute, c'est la production qui fait la richesse du Canada. Il n'y a pour notre pays qu'une seule source de richesses, la production. Grâce à l'expérience que nous avons acquise par le passé, nous de la Saskatchewan voulons nous trouver en mesure d'apporter notre contribution à la prospérité du Canada, grâce à la production, et de stabiliser ainsi l'économie canadienne en assurant la continuité de cette production. Dans une région comme celle dont il est question en Saskatchewan, pareil résultat ne peut être obtenu qu'au moyen d'une utilisation appropriée de l'eau. Du mariage de l'eau et du sol naît la production. C'est sur cette donnée fondamentale que s'appuient les entreprises d'irrigation partout dans le monde et c'est pour cette raison que nous invitons la Chambre des communes à étudier la mesure en cause. Nous l'estimons nécessaire au bien général du Canada, car elle assurera la stabilité de notre prospérité par le moyen de la production.

C'est de vivres que la population de ce pays a essentiellement besoin. Nous aurions intérêt, je pense, à nous inspirer du passé pour savoir quelles mesures prendre en vue de protéger l'avenir. On parle en ce moment de pluies dans l'Ouest. Il semble qu'elles soient trop abondantes. Toutefois, au cours des ans la Saskatchewan n'a jamais souffert d'un excès de pluie. Les climats se modifient, parfois lentement, parfois rapidement, mais l'histoire se répète. L'histoire se répète, les témoignages accumulés depuis les tout débuts le montrent. Ce qui s'est déà passé dans l'ouest du pays se reproduira. Il en sera ainsi parce que nous ne pouvons changer les conditions climatiques. Le bien-être économique du pays a dépendu en grande partie de la production de la Saskatchewan.

A l'est des Rocheuses, en Saskatchewan, règne une situation qui n'est pas propre au triangle Palliser dont on a parlé mais qui s'étend au Montana, au Wyoming, au Nevada, à l'Utah, au Colorado, à l'Arizona, au Nouveau-Mexique, à une partie du Texas, de l'Oklahoma, du Nouveau-Mexique et du Mexique proprement dit. On a là la partie la plus sèche du continent nord-américain. Je ne connais rien qui puisse nous permettre d'espérer aujourd'hui que les conditions climatiques changent. Nous avons besoin d'assistance lorsque la Nature se montre cruelle à notre égard. Le pays pourrait peut-être se passer d'une partie de notre abondante production mais c'est durant les périodes de sécheresse que le pays apprécie vraiment la production, et au cours de notre histoire nous avons traversé de telles périodes.

On nous a parlé tantôt d'événements survenus au Texas. L'an dernier, il a fallu cesser de cultiver 19 p. 100 des terres consacrées à la culture du blé au Texas à cause de la sécheresse. Dans l'Ouest du Canada, nous nous sommes efforcés, depuis 1930, à la suite de l'expérience acquise, de consolider notre économie afin d'éviter que ne se répète ce qui c'était alors produit. Nous voulons être en mesure de maintenir la production et de fournir les choses indispensables à l'économie du Canada, si jamais la même situation se présentait de nouveau. Il est essentiel que nous fournissions cette nouvelle richesse dont on a absolument besoin d'année en année. Par conséquent, cette question influe sur l'ensemble de l'économie du pays.

Les gens de l'Ouest sont parfaitement disposés à contribuer pleinement à la réalisation de toute entreprise destinée à favoriser l'intérêt général du Canada, qu'il s'agisse de la chaussée de Canso dans les provinces Maritimes, de la canalisation du Saint-Laurent ou de toute entreprise influant sur le bien-être futur du pays. Nous demandons au reste de la population de songer aux entreprises qui seraient à l'avantage des gens qui vivent dans l'Ouest du Canada et leur permettrait de contribuer à assurer le bien-être du Canada. Tout le monde sait que sans l'eau on ne peut vivre. L'eau est nécessaire aux êtres humains, aux bestiaux ainsi qu'à l'industrie.

Si l'Ouest canadien manque d'industries, c'est probablement parce qu'on n'y trouve pas l'eau qui est essentielle aux entreprises industrielles.

Sans eau, il n'y a ni vie, ni céréales, ni blé, ni herbe. Tout être animal qu'on trouve dans le monde, se nourrit en définitive d'herbe. Si l'herbe ne poussait pas une année dans le monde, la vie cesserait. C'est pourquoi les gens de l'Ouest du Canada, après les difficultés des années 30, se rendent compte de l'importance de l'eau dans l'économie canadienne. Il y va de la vie et de l'existence de la population du Canada, aussi bien que de celle du globe.

La plupart des autres pays reconnaissent l'importance de l'eau. Il y a 35 ans que je vis dans l'Ouest, dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Le printemps, lorsque l'eau de la fonte des neiges disparaît rapidement sous l'influence du Chinook ou par suite de la progression naturelle du printemps à l'été, tous ceux qui vivent dans cette région, regrettent de voir s'en aller chaque goutte d'eau. Nous regrettons la perte du surplus des eaux qui s'écoule, d'un côté, en direction de la baie d'Hudson et, de l'autre, à cause de la ligne de partage des eaux, en direction du golfe du Mexique. Cette eau qui entretient la vie même de la population, s'écoule et nous la regardons passer avec une profonde émotion, reconnaissant que cette eau devrait être recueillie afin de servir à la mise en valeur du pays et au bien-être de l'humanité.

Nous entendons souvent parler des pays peu évolués. Nous entendons parler de l'aide qu'il faudrait apporter aux peuples des pays comme l'Inde, par exemple.

Mais le Canada ne possède que ½ p. 100 des terrains irrigués du monde. L'Inde possède 55 millions d'acres de terrains irrigués et pourtant nous y songeons comme à un pays mal loti. L'Inde prépare en ce moment même une entreprise de trois milliards de dollars destinée à irriguer des terrains afin de nourrir sa population; ce sont les entreprises de Sutlej et de Bakra. Cinq grandes entreprises sont en cours dans l'Inde. Quant au Pakistan, qui faisait partie de l'Inde autrefois, avant le partage de cette partie du continent, il possède actuellement 37 millions d'acres de terres irriguées.

Voici une liste de toutes les entreprises d'irrigation de tous les pays du monde, y compris les pays dit insuffisamment développés. On voit qu'ils ont progressé grâce à l'irrigation, dans la mesure où ils possédaient de l'eau à utiliser à cette fin.

Bon nombre de personnes estiment sans doute que si on utilisait pour l'irrigation toute l'eau de l'Ouest, on pourrait irriguer toutes les terres. Mais il n'y a guère que 1 p. 100 des terres de la Saskatchewan qu'on pourrait ainsi arroser si on employait pour cela toute l'eau qui descend les rivières de la Saskatchewan dans une saison. Il intéressera peut-être les honorables députés de savoir qu'il passe huit fois plus d'eau dans l'Ottawa, devant le Parlement, qu'il n'en coule dans tous les cours d'eau du sud de la Saskatchewan. On mesurera par là le prix qu'on doit attacher à l'eau dans une région située dans la province de la Saskatchewan. Nous regardons descendre l'eau de l'Ottawa sans y attacher autrement d'importance. Nous regardons celle du Saint-Laurent en nous disant: "Ce n'est en somme qu'une voie commerciale grâce à laquelle les navires peuvent livrer les produits de notre pays aux autres parties du monde." Nous ne nous y arrêtons pas plus que ça.

Mais dans l'Ouest nos rivières sont la vie de notre population. N'allons pas supposer un instant que les niveaux de production atteints ces dernières années vont être maintenus. Nous aimerions bien cela. Sans les terres irriguées la civilisation du monde cesserait d'être ce qu'elle est. Il y a, dans le monde, 188 millions d'acres de terre irriguée qui font vivre sa population. Nous au Canada ne possédons que ½ p. 100 de ce total. Et nous sommes une nation amie du progrès!

Un grand avenir s'ouvre devant le Canada, mais il reste fort à faire. On a entendu parler des frais. On a discuté la chose dans toutes sortes de services de l'État, dans des commissions et des comités, dans les services du rétablissement agricole des Prairies. Il me semble que ce placement serait à l'avantage du Canada tout entier. Je ne veux pas faire partie d'un gouvernement ni d'aucune organisation qui permettrait la répétition des années 30 ou qui, du moins, ne s'efforcerait pas de quelque façon d'empêcher une telle répétition.

Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, nous n'avons pas à exposer ce qui s'est passé là-bas dans les années 30. Personne ne nous croit quand nous disons qu'il y a eu des mois où il nous était impossible de mettre des lettres à la poste, des mois où, au lieu d'attendre les wagons qui doivent emporter notre production de blé, nous attendions les wagons qui devaient apporter du secours au sud-ouest de la Saskatchewan. Voilà ce que nous attendions de l'Ontario et du Québec, et d'autres régions du Canada. Nous attendions que la population du Canada reconnût notre sort affreux, alors que nous devions vendre nos animaux à un cent la livre, parce qu'il n'y avait pas assez de provende dans la région pour nourrir plus d'un animal adulte et deux petits; c'était là la limite fixée par l'État. Personne, au pays, ne pouvait fournir la provende à toute cette région qui souffrait de la sécheresse.

[M. Studer.]

Les deux tiers de la population de la Saskatchewan touchaient de l'assistance-chômage. Il en a alors coûté 200 millions de dollars au pays et nous ne voulons pas la répétition d'un semblable état de choses. Pourquoi l'expérience ne nous aurait-elle pas instruits? Les habitants de la Saskatchewan ont raison à bien des égards. Selon moi, le gouvernement de la Saskatchewan rend service au pays quand il offre d'acquitter ce que coûtera l'énergie que permettra de libérer le barrage une fois aménagé.

L'entreprise n'est pas comme les autres entreprises dans l'Ouest, parce qu'elle réunit la production d'énergie à l'irrigation de terres. Je n'hésite nullement à dire que le gouvernement de la Saskatchewan peut l'aménager lui-même. S'il y procédait, il me semble que toute la population de la province l'appuierait.

Mais cela ne serait pas juste. Il appartient au gouvernement fédéral de capter les eaux au Canada, tandis que l'utilisation des eaux, une fois emmagasinées, appartient aux provinces. Le moins que puisse faire le gouvernement fédéral, à mon avis, serait de s'en tenir à la ligne de conduite générale au Canada, c'est-à-dire assumer sa part du coût d'une entreprise qui, l'avenir pourrait fort bien le démontrer, assurera l'existence même des habitants de l'Ouest du pays.

Quoi que nous fassions, nous économiserons de l'argent. Nous économiserons les millions dépensés dans l'Ouest canadien au titre de secours. Il ne faut pas oublier, non plus qu'il est possible, non pas seulement "possible", mais fort probable que nous obtenions la mise en valeur d'un demi-million d'acres irriguées à la suite des travaux projetés de la rivière Saskatchewan.

Incidemment, cette mise en valeur ne nous serait d'aucun secours dans la partie sud-ouest de la Saskatchewan, car le niveau y est trop élevé. Nous avons là-bas une altitude de trois mille pieds, environ, et il est difficile de faire monter l'eau sur une colline. Mais je pense à l'économie de la Saskatchewan et du Canada tout entier, dans les années de sécheresse. Ces 500,000 acres pourraient alors donner 20 boisseaux par acre même s'il n'y avait pas de précipitation. L'avantage pour le Canada serait énorme.

Il n'y aurait donc aucune perte possible. Je n'ai jamais entendu parler de pertes dans les pays prétendus déshérités à la suite de leurs travaux d'irrigation. Ils n'ont subi aucune perte de ce fait. La loi de l'eau qui coule sur les terres est une loi naturelle, aussi naturelle que le mariage de l'homme et de la femme, aussi naturelle que la vie elle-même. On pourrait dire qu'elle est aussi conforme à la nature que la vie et la mort, ou quoi que ce soit dans ce monde. Les deux vont de pair.

Je ne veux pas représenter la Saskatchewan si nous ne mettons pas en valeur les ressources que nous avons immédiatement à notre portée. Nous disposons de l'eau nécessaire. Chaque année, cette eau sort de la Saskatchewan. Elle n'a que peu d'utilité quand on la laisse se jeter dans le baie d'Hudson ou dans la mer. La nature doit l'absorber de nouveau, en former des nuages et la renvoyer à la terre en la répandant sur le sol; personne n'a jamais pu expliquer ce phénomène. Il est conforme aux desseins de la Providence qui a ordonné que des millions, des billions, des trillions de tonnes d'eaux soient répandus sur la terre afin que les produits du sol croissent, que les gens puissent gagner leur vie par leur travail.

Si ces travaux d'irrigation avaient été exécutés, la crise des années 30 n'aurait pas eu lieu. Les prix avaient baissé et tout le reste en même temps parce que rien ne peut remplacer la production. On ne peut toucher de prix que pour ce que l'on produit. La première condition essentielle est donc de produire. On nous dit qu'une acre de terre irriguée peut soutenir 20 acres de terre aride et rendre possible la production sur ces 20 acres.

Considérons les avantages qu'un demi-million d'acres de terres irriguées pourrait valoir à l'économie de l'Ouest durant les années de sécheresse. Il ne serait plus nécessaire d'aller s'établir ailleurs durant ces années. Nous savons que 5,574 personnes ont dû quitter le sud-ouest de la Saskatchewan pour aller s'établir ailleurs, par suite de la sécheresse. C'est gaspiller de l'argent que d'établir ces gens ailleurs quand il serait possible de leur fournir les moyens de gagner leur vie dans leur propre millieu. Des wagons entiers de vivres ont été transportés dans l'Ouest d'aussi loin que la province de Québec. On pourrait supprimer dans une large mesure cette nécessité.

La moitié de la population de la Saskatchewan vivait de secours en 1937. Il ne s'agissait pas tant d'une crise économique que d'une insuffisance de la production. Il n'y avait ni jardins, ni blé, ni céréales, ni bestiaux. Rien ne peut exister sans eau et nous voulons supprimer cette lacune pour l'avenir. Ce n'est pas trop demander à un jeune pays encore en voie de croissance comme le Canada que d'assurer à une partie de sa population les moyens de continuer à contribuer à la prospérité de l'ensemble de la nation. Des organismes comme celui qui est chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont démontré qu'il est possible d'exécuter cette entreprise d'irrigation. Certaines personnes ont peut-

être des doutes à cause de ce qui a pu arriver par le passé à propos des entreprises hydro-électriques quant il s'est agi de déterminer si la houille ou l'eau représente le moyen le plus économique de produire de l'énergie pour l'avenir mais tout cela fait partie de la mise en valeur de l'ensemble du pays. On voit surgir des industries partout où l'on trouve de l'eau, ainsi que la population et les moyens nécessaires à leur établissement.

Nous manquons lamentablement d'énergie hydroélectrique en Saskatchewan. L'eau est de toute première nécessité. Donnez-nous l'eau et nous aurons tout le reste. Je conseillerais donc au gouvernement fédéral...

M. Nicholson: Dix heures.

M. Studer: ...que nous accordions tout l'appui possible à l'Ouest canadien en vue de la réalisation d'une entreprise qui nous serait utile en tant que particuliers afin que nous puissions prospérer, bien que ce doive être notre objectif à tous que de prospérer en raison de l'apport que nous fournissons au reste du pays. Nous n'avons pas le droit d'accepter les avantages que d'autres produisent, à moins de produire nous-mêmes. Nous n'avons pas le droit d'espérer le bonheur, à moins de contribuer au bonheur. Je crois que du double point de vue des avantages immédiats et lointains nous pouvons contribuer au bien-être de tous les Canadiens en tenant plus compte que nous ne l'avons fait par le passé de ce que comporte l'aménagement du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud.

Indirectement, nous avons contribué à l'érection de ce barrage. Il y a la mise en valeur du pétrole en Saskatchewan. Au cours des sept dernières années, l'Alberta a obtenu plus de 270 millions de dollars de l'exploitation du pétrole. Grâce à ses ressources naturelles, elle concourt à la mise en valeur d'autres ressources naturelles. Des hauts fonctionnaires et des membres du gouvernement de la Saskatchewan ont soutenu que la Saskatchewan possède 40 p. 100 du pétrole de l'Ouest canadien. Si ce pétrole est une ressource naturelle, il peut contribuer à la mise en valeur d'autres ressources naturelles, à l'aménagement du barrage.

M. le président: J'entends des députés dire qu'il est dix heures. Plaît-il à la Chambre que je lève la séance ou est-il entendu que nous poursuivrons nos délibérations?

Des voix: Entendu.

M. Harkness: Qu'on lève la séance.

M. Studer: En terminant, j'affirme que tout le monde profiterait de l'aménagement du barrage.

[M. Studer.]

Le très hon. M. Gardiner: Les députés l'ignorent peut-être, mais le préopinant est venu de la lointaine Saskatchewan pour prononcer son discours. Sur sa ferme, il a essayé de procéder aux semailles en dépit de grandes difficultés et il est revenu croyant que la question viendrait sur le tapis. J'imagine qu'il désire autant que quiconque rentrer chez lui et terminer son travail. Je me demande si les députés lui accorderaient 5 ou 10 minutes pour terminer, comme il le désire.

M. Fulton: Jusqu'à dix heures et quart.

M. Studer: Heureusement, j'achevais mon petit discours. Le ministre a eu l'obligeance de mentionner que je suis revenu de l'Ouest. Nous avons dû assister à plusieurs réunions dans l'Ouest la semaine dernière, y compris celle des éleveurs de bestiaux du sud de la Saskatchewan, qui a été fort intéressante, et plusieurs autres. Je dirai incidemment qu'il n'y a pas eu de réunion de caractère politique. J'ai devant moi une liste de réunions de caractère politique qui ont été tenues au cours de cette semaine, mais ceci n'entre pas en ligne de compte.

M. Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur le président; il est dix heures et dix. Étant donné que la séance a été très longue...

Une voix: Vous n'aimez pas cela.

M. Nicholson: Nous avons demandé au personnel de la Chambre de revenir à sept heures, et sans le consentement unanime de la Chambre je ne crois pas que nous devrions nous engager à ce moment-ci dans un débat de caractère politique. Je serai moi-même très heureux de prendre part au débat lorsque les crédits seront de nouveau appelés. Je crois qu'on peut dire qu'il est dix heures.

M. le président: L'honorable député a parfaitement raison. Il faut le consentement unanime pour poursuivre. Je croyais que le consentement unanime avait été accordé.

M. Nicholson: J'ai cru comprendre qu'on a été unanime à vouloir que la séance soit levée et que rapport soit fait de la question.

M. le président: Le ministre de l'Agriculture a demandé que l'on accorde quelques minutes de plus à l'honorable représentant de Swift Current-Maple-Creek. Sauf erreur, on a consenti à l'unanimité qu'il poursuivre durant quelques minutes.

M. Nicholson: Monsieur le président, le comité a fourni à l'honorable député l'occasion de parler de l'irrigation; toutefois, il n'était pas convenu qu'il commencerait à parler des réunions politiques de la C.C.F., qui se tiennent actuellement en Saskatchewan. Nous célébrons le dixième anniversaire

de l'élection du gouvernement de la C.C.F. Je pense que nous ne devrions pas, en ce moment, déclencher une discussion de cet ordre.

M. Studer: On ne célèbre pas cet anniversaire présentement.

M. le président: Dois-je conclure que l'honorable député est autorisé à poursuivre ses observations?

M. Nicholson: Non, pas à prononcer un discours politique. Nous lui donnerons la chanee de terminer son discours lorsque nous reviendrons plus tard aux crédits du ministre.

M. Studer: Je suis sûr qu'aucun d'entre nous ne voudrait amorcer ni interrompre une discussion politique en ce moment. Je pensais simplement que le barrage de la Saskatchewan-Sud était peut-être plus important qu'une circonscription provinciale ou même les conventions cécéfistes présentement tenues en Saskatchewan. Je prie le comité de m'excuser d'en avoir fait mention. Je ne veux pas retarder la marche des travaux de la Chambre. J'allais parler un peu de ce que le gouvernement fédéral pourrait économiser à l'égard des dépenses déjà engagées en Saskatchewan; toutefois, c'est là, je pense, un sujet que nous devrions examiner dans des circonstances moins fatiguantes que celles que nous avons connues cette semaine. Les séances ont été longues et je m'abstiendrai de poursuivre ce soir mes observations.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous commencerons par les affaires des anciens combattants. J'ai un peu raison d'espérer que le premier crédit sera adopté sans plus ample discussion ou du moins avec très peu de discussion; nous pourrons peut-être terminer l'étude de ces crédits à une heure. Quoi qu'il en soit, dès que nous les aurons terminés, nous passerons à ceux de la Santé nationale et du Bien-être social, mais de toute façon nous aborderons les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à deux heures et demie; nous passerons ensuite à ceux des Pêcheries, de la Législation, du ministère de des Postes, de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lundi, nous étudierons les modifications à la loi des juges, puis nous passerons à la Défense nationale et à la Production de défense.

M. Fulton: Je commençais à craindre que la session ne prenne fin avant que nous abordions les crédits du ministre.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas prolonger la discussion sur ce point, mais n'est-il pas probable que nous pourrions terminer plus tôt le ministère de l'Agriculture si nous abordions ce ministère demain matin, plutôt que d'attendre pour remettre ses crédits en délibération?

L'hon. M. Harris: J'en doute beaucoup, monsieur l'Orateur. On a eu recours à plusieurs expédients en ces derniers jours pour organiser les travaux de la Chambre pour aujourd'hui, demain et lundi et la meilleure solution semble celle que j'ai indiquée. Je serais très heureux qu'on puisse terminer l'étude des crédits de l'Agriculture en une heure demain matin, mais je ne le crois vraiment pas.

(A 10 heures et 12 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

AGRICULTURE

Administration—

1. Service de l'administration, $432,490.

2. Service de l'information, $403,628.

3. Comité consultatif des services agricoles, $5,000.

4. Contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux*, au montant global de £43,959, même si les sommes à payer peuvent être supérieures ou inférieures à leur équivalent en dollars canadiens, établi en janvier 1954 à $120,393.

Service des sciences—
Administration—

5. Fonctionnement et entretien, $719,060.

6. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,514,806.

7. Microbiologie et recherches laitières, $213,395.

Botanique et phytopathologie—

8. Fonctionnement et entretien, $1,403,534.

9. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $198,450.

10. Chimie, $757,251.

Entomologie—

11. Fonctionnement et entretien, $2,086,123.

12. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $88,741.

Biologie forestière—

13. Fonctionnement et entretien, $1,923,859.

14. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $230,093.

15. Protection des végétaux, $838,448.

Service des fermes expérimentales—

16. Administration, $181,201.

Ferme expérimentale centrale, y compris les Divisions de recherches et de coordination pour le Service des fermes expérimentales—

17. Fonctionnement et entretien, $2,242,455.

18. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $307,330.

Fermes expérimentales régionales, sous-stations et stations de démonstration—

19. Fonctionnement et entretien, $6,351,995.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,250,000.

Service de la production—

21. Administration, $84,843.

Pathologie vétérinaire—

22. Fonctionnement et entretien, $554,721.

23. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $101,770.

Hygiène vétérinaire—

24. Application de la loi sur les épizooties et de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, $5,540,940.

25. Dédommagement pour animaux abattus, y compris l'indemnité pour les œufs détruits provenant de locaux infectés, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, $482,550.

26. Bestiaux et volaille, $1,644,413.

27. Produits végétaux—Contrôle des semences, aliments du bétail, engrais, insecticides et fongicides, y compris une subvention de $40,000 à l'Association canadienne de producteurs de semences, $1,483,598.

28. Subventions aux foires et expositions, en conformité des règlements établis par le décret du conseil C.P. 4602 du 22 décembre 1952; paiements au compte d'accords conclus avec les associations d'exposition, en vigueur le 31 décembre 1953, en vue de la construction de bâtiments et autres entreprises majeures; et subvention de $50,000 à l'Exposition agricole Royale d'hiver, Toronto; et aide au transport des bestiaux à cette exposition, $856,957.

29. Subventions aux organismes agricoles, selon le détail des affectations, $160,400.

Service des marchés—

32. Produits laitiers, $753,903.

33. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations, $450,538.

34. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $1,328,444.

35. Animaux de la ferme et produits dérivés, $1,470,981.

36. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la loi sur le service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

Services provisoires—

37. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $17,000,000.

38. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $500,000.

39. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $6,000,000.

Crédits spéciaux—

40. Office des produits agricoles—Administration, $10,000.

41. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $875,000.

42. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $100,000.

43. Aide à la construction d'entrepôts à pommes de terre en vertu de règlements que le Gouverneur en conseil doit approuver, $25,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 19 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION—PRÊTS FAITS À REGINA, ETC.

M. Ellis:

1. Quel était, au 1er juin 1954, le nombre de prêts approuvés par la Société centrale d'hypothèques et de logement à Regina, aux termes de la nouvelle loi nationale sur l'habitation?

2. Comment détermine-t-on la valeur d'emprunt d'une maison, lorsqu'elle est construite *a*) en vue d'être vendue à un acheteur éventuel, *b*) en vertu d'un contrat conclu entre l'acheteur de la maison et son entrepreneur?

3. La Société centrale d'hypothèques et de logement exerce-t-elle quelque contrôle sur les prix exigés par les constructeurs de maisons financées en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

4. Les banques à charte sont-elles autorisées à exiger un dépôt allant de $300 à $400, en plus du paiement initial à verser, avant d'approuver des prêts pour la construction de maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation?

M. Bourget:

1. La Société centrale d'hypothèques et de logement s'est engagée à assurer vingt-quatre prêts.

2. *a*) La valeur d'emprunt d'une maison, y compris le terrain, est déterminée par la Société centrale d'hypothèques et de logement après avoir examiné les plans, les devis et l'emplacement de la maison qu'on projette de construire. Les taux servant à l'évaluation sont établis à l'égard de chaque bureau régional et se fondent sur un prix raisonnable dans la région.

b) Voir réponse à *a*) ci-dessus.

3. C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui détermine le prix de vente maximum des maisons construites par les entrepreneurs en vue de les revendre, lorsque les maisons sont financées en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et le montant est habituellement le même que la valeur d'emprunt. La Société accorde le prêt à condition que l'entrepreneur ne vende pas la maison à un prix supérieur au prix maximum de vente fixé. Si l'entrepreneur vend la maison à un prix dépassant le prix de vente fixe, le montant du prêt est réduit de façon qu'il ne dépasse pas 90 p. 100 du prêt approuvé.

4. Les dispositions de la loi nationale sur l'habitation n'empêchent pas une société approuvée de prêts d'obtenir des garanties supplémentaires. Lorsque le requérant construit lui-même sa maison, en adjugeant un contrat ou autrement, les sociétés approuvées de prêts exigent habituellement que le requérant dispose d'un montant en espèces ou de garanties équivalentes correspondant à la différence entre le coût estimatif de la maison et le montant du prêt hypothécaire, afin de tenir compte du fait que la plupart des maisons coûtent plus que les constructeurs ne le prévoient habituellement. Le montant de cette garantie varie et il fait l'objet d'une entente entre l'emprunteur et la société approuvée de prêts.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FABRICATION, PLACEMENT ET PRODUCTION, ETC.

M. Dinsdale:

Depuis 1947 jusqu'à la fin de 1953:

1. Quelle a été, en dollars, la valeur des nouveaux placements de capitaux dans l'industrie manufacturière au Canada et quel en a été le pourcentage dans chacune des provinces?

2. Combien de nouveaux établissements manufacturiers a-t-on érigés et quel en a été le pourcentage dans chacune des provinces?

3. Combien de nouveaux emplois a-t-on établis dans les industries manufacturières canadiennes et quel en a été le pourcentage dans chacune des provinces?

4. Quelle a été, en dollars, la valeur globale de production des industries manufacturières canadiennes et quel en a été le pourcentage dans chacune des provinces?

Le très hon. M. Howe: Je dépose le document.

LE GAZ NATUREL

INTERDICTION DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS DU NORD-OUEST PRONONCÉE PAR LA COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le ministre du Commerce pourrait-il renseigner la Chambre à propos de la décision de la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis, qu'on a annoncée hier et qui semble ne pas permettre au Canada d'exporter du gaz naturel aux États du Nord-Ouest américain? Je me demande en particulier si le Gouvernement a songé à protester auprès du gouvernement des États-Unis, étant donné que la décision semble, en partie au moins, se fonder sur la politique générale du gouvernement, et

si cette nécessité empêche de fournir à la Colombie-Britannique le gaz de la région de la rivière de la Paix?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Dans la décision qu'elle a rendue, la Commission fédérale de l'énergie a rejeté la requête de la *Westcoast Transmission Company Limited,* qui avait demandé de fournir du gaz aux États de la côte du Pacifique. La conclusion de la Commission, j'imagine, est du même ordre qu'une conclusion de la Commission canadienne des Transports, c'est-à-dire qu'elle équivaut à une décision judiciaire. Je ne crois guère qu'une protestation de la part du Gouvernement serait efficace. Je n'ai pas lu le jugement, mais on me dit que le président de la Commission a présenté un rapport dans lequel il diffère particulièrement d'avis au sujet de la conclusion et conseille au Canada de demander la permission d'exporter du gaz dans l'empire intérieur, la région avoisinant Spokane. Je n'ai pas lu le rapport, mais un de mes fonctionaires m'a renseigné là-dessus.

Le gouvernement du Canada a fait tout ce qu'il a pu pour faciliter l'acceptation de la demande. Chaque fois que la compagnie a laissé entendre qu'une intervention du Gouvernement pourrait aider, le Gouvernement est intervenu. Je me suis moi-même présenté à la Commission fédérale d'énergie dans l'espoir de pouvoir dissiper les doutes qu'elle pouvait entretenir quant à l'attitude du Canada. J'ai eu une très satisfaisante entrevue avec la Commission au complet.

Pour ce qui est de la seconde partie de la question, je dirai que rien n'empêche que le gaz se rende jusqu'à Trail et à Vancouver; toutefois, il s'agit de savoir si la quantité de gaz sera suffisante pour pouvoir vendre ce gaz à un prix qui conviendra aux acheteurs.

M. Herridge: L'explication que donne le ministre m'a vivement intéressé. Vu qu'il est extrêmement important que le Canada et les États-Unis collaborent à l'exploitation des ressources de la région nord-ouest de l'Amérique, tout particulièrement celles de la rivière Columbia, le ministre peut-il nous dire si la Commission fédérale de l'énergie a songé à la nécessité d'une collaboration étroite entre les deux pays à l'égard de cette demande?

Le très hon. M. Howe: Je suppose que le doute exprimé par la Commission fédérale de l'énergie concernant l'opportunité d'établir une source d'approvisionnement en dehors de son propre pays est de même nature que ceux que j'ai entendu exprimer ici, à la Chambre des communes, au sujet de l'opportunité d'amener le gaz de Buffalo à Toronto. Ces doutes sont assez naturels. J'espérais que le facteur géographique et d'autres éléments de la situation dissiperaient ce sentiment bien explicable. Il n'en a pas été ainsi, apparemment. Toutefois, la question fera l'objet d'un examen et si le Gouvernement peut prendre des mesures pour remédier à la situation, je puis vous assurer qu'on y recourra.

M. Fulton: Le ministre se juge-t-il en mesure de se prononcer sur la probabilité ou la possibilité d'une liaison du pipe-line de la *Pacific Northwest Company* avec celui de la *Westcoast Transmission,* de sorte que même si le pipe-line, dans les États du nord-ouest du Pacifique, appartenait à la *Pacific Northwest Company,* il pourrait transporter du gaz à Rivière-la-Paix par la Colombie-Britannique pour concourir à l'alimentation de ce marché qui aurait pour nous d'énormes avantages dans l'intérieur de la Colombie-Britanique.

Le très hon. M. Howe: La chose me paraît possible, mais doit faire l'objet de négociations privées. L'article de journal se fonde, sauf erreur, sur le fait que la Commission fédérale de l'énergie n'aime pas confier exclusivement à une source étrangère le soin d'approvisionner de gaz la région. Si la région a déjà une source intérieure d'approvisionnement, il est possible qu'on y ajoute plus tard des approvisionnements du Canada. Cela doit, il va sans dire, faire l'objet de négociations privées.

M. Fulton: Rien n'y fait cependant obstacle de notre côté?

Le très hon. M. Howe: Non.

(Plus tard)

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une autre question au ministre du Commerce? L'opinion qu'il a exprimée d'après laquelle la décision a un caractère judiciaire me laisse perplexe. Voudrait-il donner un mot d'explication? Il me semble, en effet, que le sujet est d'ordre plutôt commercial, même si, de prime abord, il paraît différent. Le ministre ne partage-t-il pas cet avis?

Le très hon. M. Howe: La Commission fédérale de l'énergie est un tribunal ayant la juridiction d'un tribunal, tout comme la Commission des transports du Canada est un tribunal ayant les attributions d'un tribunal. Je crois comprendre que les conclusions de la Commission fédérale de l'énergie équivalent à des décisions judiciaires, tout comme les conclusions de la Commission des transports. Je pense qu'elles sont toutes deux exactement du même ordre.

M. Macdonnell: Ne faudrait-il pas, pour aller au fond des choses, que la Commission fédérale de l'énergie, en règle générale, conforme ses conclusions aux directives qu'elle reçoit du gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Je ne puis me prononcer sur ce point; cette question intéresse les États-Unis. Je crois sincèrement que nous, au Canada, ne pourrions modifier la situation.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il des observations à formuler sur la situation au Guatemala? Le Gouvernement a-t-il pu vérifier s'il s'agit de guerre civile ou d'invasion? A-t-il quelques renseignements sur la provenance des armes utilisées par les prétendus envahisseurs?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Cameron (Nanaïmo): J'aimerais ajouter une question à celle qu'a posée mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le gouvernement est-il allé aux renseignements au sujet de la situation au Guatemala?

L'hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous cherchons à savoir ce qui se passe.

CONFÉRENCE DE GENÈVE—DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DÉLÉGATION DU CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sera-t-il permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisant suite à une question et à une réponse d'hier? M. Ronning est-il toujours à Genève? S'il n'y est pas y a-t-il là une délégation du Canada? Qui la dirigerait actuellement?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A la fin des pourparlers sur la Corée, à Genève, monsieur l'Orateur, M. Ronning, qui dirigeait par intérim la délégation, a regagné son poste de ministre du Canada en Norvège. Nous avons toujours une délégation à Genève, où elle suit les pourparlers au sujet de l'Indochine. C'est M. John Holmes, sous-secrétaire d'État adjoint aux Affaires extérieures, qui la dirige.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LE MAÎTRE DE POSTE, YORK, ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Puis-je poser une question au ministre des Postes? Le 19 mai a été adoptée une motion, inscrite en mon nom, portant dépôt de documents; je me demande quand les documents demandés seront déposés?

L'hon. Alcide Côté (ministre des Postes): Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de déposer le document en question le plus tôt possible.

LE BLÉ

ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ—PROGRÈS DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. En ce qui a trait à la conférence tenue à Londres au sujet de l'accord international sur le blé et à laquelle participent 47 pays, les journaux ont annoncé que les représentants des pays importateurs veulent obtenir un nouvel accord et on donne à entendre que les représentants du Canada sont favorables au projet. Le ministre fera-t-il part à la Chambre de ce qui en est de ces pourparlers?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La réunion des représentants des pays qui participent à l'accord international sur le blé est une simple conférence d'ordre administratif. Sauf erreur,—on ne m'en a pas fait part officiellement,—au cours d'une séance on a proposé de tenir des pourparlers dans un avenir rapproché relativement à un autre accord, c'est-à-dire celui qui remplacera l'accord actuel, qui expirera d'ici deux ans. Il a été proposé qu'un nouvel accord de ce genre remplace l'accord actuel pour la dernière année que celui-ci demeure valide. Je n'ai reçu aucun renseignement officiel à cet égard. Le Canada n'a pas transmis d'instructions à son représentant à cet égard et ce dernier n'en a pas demandé, ce qui me porte à croire que le projet n'en est encore qu'au stade des discussions.

L'hon. M. Drew: Comme il a été beaucoup question de la vente du blé, qu'il a été question de négociation visant à modifier l'accord avant l'expiration normale de celui-ci, ce qui pourrait avoir un effet sur le prix, le ministre du Commerce pourrait-il considérer ma question comme un avis et voir s'il ne serait pas possible d'obtenir par les

voies administratives ordinaires des renseignements, en sorte qu'il soit possible de les communiquer à la Chambre lundi?

Le très hon. M. Howe: Je crois que nous aurons lundi des renseignements de la part de notre délégué. Si ce sont des renseignements qui portent sur le prix du blé ou la durée de l'accord, ce sera un plaisir pour moi de les communiquer.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que les pays importateurs n'ont acheté qu'un pourcentage restreint des importations convenues et que les exportateurs canadiens s'en trouvent profondément atteints, le ministre songe-t-il à se rendre à Londres afin de participer aux négociations avant l'ajournement de la réunion?

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'il convient de préciser qu'à moins que le blé ne soit vendu au prix minimum spécifié dans l'accord, il n'existe aucune obligation de la part des États-membres de prendre tout leur contingent. J'ai essayé d'exposer ce point clairement en plusieurs occasions. Nous devons décider si nous offrirons le blé aux prix minimum afin de pouvoir demander aux divers pays de prendre tout ce qui leur est alloué. J'y suis nettement opposé; mais, à moins que nous ne leur offrions le blé au prix minimum, les pays en cause ne sont pas obligés d'en prendre plus qu'ils ne veulent, pour leurs propres motifs. Le fait est que chaque pays signataire de l'accord sur le blé a eu, l'année dernière, une bonne récolte, ce qui entraîne une diminution des besoins en blé venant de pays étrangers.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NESBITT—OBSERVATIONS DE L'HONORABLE DÉPUTÉ DE WELLINGTON-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire. Vu l'observation de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hosking), reproduite à la page 6611 du hansard, du 18 juin 1954, le ministre nous dira-t-il si, oui ou non, l'honorable député de Wellington-Sud bénéficie de certains avantages dans ma circonscription, du point de vue des faveurs politiques?

M. Robert McCubbin(adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Il n'est nullement question de politique au sein de ministère de l'Agriculture.

[L'hon. M. Drew.]

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Division des traitements—

512. Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains, $5,300,000.

M. Harkness: Le crédit à l'étude vise la construction d'hôpitaux. J'aimerais donc dire un mot de la situation à Calgary, au sujet de l'hôpital Colonel Belcher. On est en train de l'agrandir considérablement, de sorte qu'il occupera plus d'un quadrilatère complet. Tout à côté, le terrain appartenant à la succession Hull vient d'être mis en vente. Le ministre nous dirait-il si le ministère songerait à acheter ce terrain, afin de le transformer en parc qui serait mis à la disposition des malades de l'hôpital des anciens combattants; ils pourraient y aller dans leur fauteuil de malade ou s'y promener par tout autre moyen à leur disposition. Il y a un parc immédiatement de l'autre côté de l'hôpital des anciens combattants, mais, pour s'y rendre, il faut traverser une voie où la circulation est très dense. Immédiatement à côté, il y a un viaduc qui permet d'atteindre le cœur de la ville et la circulation est très dense à cet endroit. Voilà pourquoi les anciens combattants hospitalisés n'utilisent guère le parc Central de Calgary, parce que cela leur est à peu près impossible.

L'autre terrain se trouve dans la direction opposée; c'est le terrain immédiatement voisin de l'hôpital. Je crois que le ministre serait très bien avisé de devenir propriétaire de ce terrain qui pourrait servir de parc aux ex-militaires de l'hôpital et sur lequel on pourrait construire plus tard, au besoin.

L'hon. M. Lapointe: Je remercie le député de m'avoir mis au courant de cette question; je serai heureux de demander aux hauts fonctionnaires du ministère de l'étudier.

M. Jones: Le ministre a-t-il songé à la possibilité de construire un hôpital pour les déficients mentaux en Saskatchewan?

Si je suis bien renseigné, la Saskatchewan en compte 400, et c'est la seule province où le ministère des anciens combattants n'offre pas à ses déficients mentaux les soins dont ils auraient besoin. Ils sont dans une situation lamentable; si je comprends bien, ils sont répartis par toute la province et ne sont pas logés dans des institutions distinctes. La Saskatchewan devrait, comme toutes les autres provinces, être en mesure de donner à ces déficients mentaux les soins qu'ils requièrent.

L'hon. M. Lapointe: Les renseignements que possède le député au sujet des institutions pour patients mentaux ne sont pas tout à fait exacts. Nous avons deux institutions psychiatriques. Nous en avons une à Sainte-Anne de Bellevue, à Montréal, et une autre, l'hôpital Westminster, à London. Certains grands hôpitaux ont des salles psychiatriques, mais les deux institutions que je viens de nommer sont les seules institutions psychiatriques. Cependant, dans les autres provinces, nous nous sommes entendus avec les autorités provinciales, qui mettent à la disposition du ministère des Affaires des anciens combattants les moyens dont elles disposent dans leurs maisons de santé, aux taux courants, dans la province en cause, pour de telles institutions.

M. Jones: J'ai sous les yeux une lettre de la Légion canadienne de Battleford-Nord, division des hôpitaux de la Saskatchewan; on y prétend que dans toutes les autres provinces, pour autant qu'on sache, des parties d'hôpitaux, sinon des hôpitaux entiers, sont affectées à ces malades. On fait mention de l'hôpital Shaughnessy de Colombie-Britannique, de l'hôpital Colonel Belcher d'Alberta, de l'hôpital Deer Lodge au Manitoba, de l'hôpital Sunnybrook en Ontario de même que de l'hôpital Westminster dans cette même province. On mentionne également l'hôpital Ste-Anne-de-Bellevue, dans le Québec. On ajoute que la Saskatchewan seule n'a pas d'hôpital de ce genre.

L'hon. M. Lapointe: Je crains que, dans ce cas-ci, la succursale de la Légion ne se trompe.

M. Michener: Le ministre peut-il nous donner des renseignements quant au nombre de lits occupés, en moyenne, dans les hôpitaux.

L'hon. M. Lapointe: A l'hôpital Camp Hill d'Halifax, qui compte 550 lits, 416 sont occupés en ce moment. A l'hôpital Lancaster, à Lancaster, municipalité qui a été organisée tout récemment près de Saint-Jean, l'hôpital compte 400 lits dont 362 sont occupés en ce moment. Il y a aussi l'hôpital Ste-Foy, dans la ville de Québec. C'est un nouvel hôpital qui a été inauguré il y a quelques semaines seulement. Il compte 275 lits, dont 132 sont occupés présentement.

A Montréal, nous avons l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants; il compte 700 lits dont 489 sont occupés. Il y a aussi l'hôpital Ste-Anne-de-Bellevue qui compte 1,135 lits dont 1,094 sont occupés; l'hôpital de St-Hyacinthe (P. Q.) qui est, de fait, un sanatorium pour tuberculeux, passera cet été au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les malades qui y sont hospitalisés en ce moment seront soignés à Ste-Anne-de-Bellevue de sorte que le nombre de lits, à ce dernier hôpital, sera légèrement accru. L'hôpital de St-Hyacinthe compte 200 lits.

A Ottawa, nous avons le centre de réadaptation Rideau qui compte 150 lits dont 117 sont occupés. A Toronto, il y a l'hôpital Sunnybrook qui compte 1,650 lits dont 1,235 sont occupés. Il y a aussi le Red Chevron, également à Toronto, qui compte 165 lits dont 139 sont occupés. A London, il y a l'hôpital Westminster qui compte 1,522 lits dont 1,237 sont occupés.

A Winnipeg, nous avons l'hôpital Deer Lodge qui compte 850 lits dont 627 sont occupés. A Regina, il y a le Veterans' Home qui compte 62 lits dont 63 sont occupés. Je ne sais où se trouve ce lit supplémentaire, dans le passage sans doute.

M. Harkness: Dans le corridor.

L'hon. M. Lapointe: Nous avons l'hôpital des anciens combattants de Saskatoon qui compte 125 lits dont 118 sont occupés. A Calgary, il y a l'hôpital Colonel Belcher qui compte 425 lits dont 338 sont occupés. A Edmonton, il existe un foyer pour anciens combattants qui peut accueillir 70 personnes et qui en accueille 72 de sorte que, ici encore, il faut en mettre deux dans le corridor.

A Vancouver, l'hôpital Shaughnessy a une capacité de 1,100 lits dont 906 sont occupés. L'hôpital des anciens combattants de Victoria peut recevoir 300 malades; 247 y sont hospitalisés. Il y a le *George Derby Health and Occupational Centre* de Burnaby, Colombie-Britannique, qui compte 215 lits dont 169 sont occupés.

Outre ces institutions, nous avons ce qu'on appelle des hôpitaux sous contrat. Par exemple, ici à Ottawa, nous avons le pavillon des anciens combattants à l'hôpital municipal; nous passons un contrat avec cet hôpital civil, pour les soins à donner aux anciens combattants. Nous avons pris des dispositions analogues à Regina, Edmonton, Terre-Neuve et Charlottetown.

Le nombre total des lits dans les institutions relevant du ministère et dans les hôpitaux sous contrat, si je puis m'exprimer ainsi, est de 9,974; 7,935 de ces lits sont occupés à l'heure actuelle, soit une moyenne d'environ 80 p. 100.

M. Gillis: Le ministère se propose-t-il d'établir une résidence d'infirmières à l'hôpital Camp-Hill d'Halifax? Sans entrer dans les détails, je crois que l'infirmière qui doit se loger à l'extérieur, prendre à l'hôpital une couple de repas qu'elle doit payer, perdre du temps pour se rendre au travail et en revenir au milieu de la circulation, travaille dans des conditions désavantageuses. Les infir-

mières y sont en nombre suffisant pour qu'on les loge convenablement et qu'on leur assure de meilleures conditions quant à leurs repas et ainsi de suite.

L'hon. M. Lapointe: Aucun projet de ce genre n'a encore été élaboré. On me dit même que les infirmières, en majorité, ne veulent pas résider à l'hôpital, mais préfèrent vivre en dehors. Je serai heureux d'examiner la situation cependant car nous n'avons certes pas l'intention de créer des ennuis au personnel de nos hôpitaux.

M. Gillis: Je serais heureux que le ministre le fasse, parce que notre régime est vieillot; il n'est plus à la page.

M. Harkness: J'ai une question à porter à l'attention du ministre. Je veux parler de l'aménagement d'un pavillon pour les anciens combattants à l'hôpital de Lethbridge.

Le ministre a, je crois, reçu des observations de la section de Lethbridge de la Légion, ainsi que d'autres sections du sud de l'Alberta et d'autres organismes également sur l'intérêt qu'il y aurait à doter l'hôpital de Lethbridge d'un pavillon destiné aux anciens combattants ce qui serait à l'usage d'une bonne partie des gens qui habitent à l'extrémité méridionale de l'Alberta. A l'heure actuelle, toutes ces personnes doivent se rendre à l'établissement Colonel Belcher, très loin de leurs familles dont elles sont alors séparées et ainsi de suite. La population de cette partie de l'Alberta est en train de s'accroître rapidement, à cause des réseaux d'irrigation qui y sont aménagés; elle estime que le nombre des anciens combattants justifie l'érection d'un pavillon à l'hôpital de Lethbridge. Le ministre peut-il nous dire quel a été le résultat de ses démarches, s'il en est, puisqu'il devait s'occuper du problème.

L'hon. M. Lapointe: Il y a quelque temps des observations ont été présentées indiquant qu'il y aurait lieu d'aménager un pavillon pour les anciens combattants à l'hôpital de Lethbridge. C'est de ces observations, je pense, que parle mon honorable ami.

M. Harkness: Oui.

L'hon. M. Lapointe: A l'époque où ces observations nous sont parvenues, nous avons fait une enquête approfondie. En voici le résultat: le nombre des malades qui seraient hospitalisés dans un pavillon de ce genre n'est pas assez élevé pour justifier les frais d'installation de pareil pavillon. Mon honorable ami dit que les circonstances peuvent être différentes à cause de divers changements dans la situation; je serai fort heureux d'examiner la question à nouveau afin de trouver la meilleure méthode pour assurer les meilleurs traitements possibles aux anciens combattants de la région. Le ministère va certainement étudier la question bien attentivement.

M. Michener: J'ai une autre question à poser dans le même ordre d'idée que la dernière. Les méthodes de comptabilité du ministère permettent-elles au ministre de savoir à peu près combien il en coûte pour maintenir chaque lit d'hôpital? En vue de savoir à quoi s'en tenir sur l'efficacité du ministère, a-t-on comparé ce coût à celui qui s'applique dans les hôpitaux correspondants maintenus pour le public par des civils?

L'hon. M. Lapointe: Oui, un système détaillé de comptabilité de prix de revient est en vigueur par rapport à nos hôpitaux et l'on calcule dans chaque institution ce qu'il en coûte par jour par personne hospitalisée. On compare ces coûts avec ceux qui s'appliquent aux institutions civiles mais bien entendu en calculant ces frais nous incluons des éléments dont ne tiennent pas compte les calculs du même genre faits par les hôpitaux civils, qui se font payer par les hospitalisés pour les essais de laboratoires, les radiographies et les services médicaux. Notre mode de comptabilité inclut tous ces détails lorsqu'il s'agit d'établir le coût par jour par personne hospitalisée dans un hôpital donné.

M. Michener: Le ministre peut-il nous dire quel a été le coût moyen par personne hospitalisée, par jour, mettons pour l'an dernier?

L'hon. M. Lapointe: Le coût par jour, établi par personne hospitalisée, a été de $12.55 pour 1953. Aux fins de comparaison avec les institutions civiles, je pourrais ajouter que le tarif dans les hôpitaux généraux en Ontario, où nous hospitalisons des patients pour y être traités en vertu de contrats avec ces hôpitaux est de $13.31 par jour, à l'exclusion des services médicaux.

M. Michener: Le chiffre de $12.55 comprend-t-il les services médicaux?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Noseworthy: Dans les chiffres que le ministre a cités tout à l'heure, il a indiqué qu'il y avait environ 2,000 lits inoccupés dans les hôpitaux militaires du Canada. A-t-on songé à mettre une partie de ces lits inoccupés à la disposition de la population civile? Par exemple, à Toronto, il y a une grande pénurie de lits pour les civils. Il y a des milliers de civils qui attendent qu'un lit soit disponible pour entrer à l'hôpital. Ces hôpitaux militaires sont exploités grâce aux deniers du public. Pourquoi garderait-on des centaines de lits inoccupés à l'hôpital de Sunnybrook, tandis que des milliers de civils attendent à Toronto pour entrer à l'hôpital?

Si je ne m'abuse, l'hôpital de Sunnybrook possède des installations des plus modernes et peut-être le meilleur personnel au Canada pour effectuer certaines catégories de travail de réadaptation. Je me demande si on les utilise pleinement; il me semble qu'il devrait être possible de conclure des ententes avec les municipalités afin de permettre aux civils de bénéficier de ces installations lorsqu'il y a de l'espace disponible dans un hôpital situé quelques rues plus loin.

L'hon. M. Lapointe: La question a fait l'objet d'un examen très complet. Tout d'abord, j'aimerais faire observer qu'il n'est pas jugé nécessaire que tous les lits d'un hôpital soient toujours occupés. Une certaine souplesse s'impose. J'ai donné les chiffres des lits occupés à la fin d'avril, ce printemps-ci. C'est l'hiver que les malades sont le plus nombreux; aussi les chiffres afférents à janvier auraient peut-être montré plus de lits occupés. D'autre part, la statistique baisserait en juillet et en août.

Le problème que pose l'utilisation de tous les aménagements des hôpitaux a fait, comme je l'ai dit, l'objet d'un examen très approfondi et d'une étude complète de la part des fonctionnaires de mon ministère et d'autres ministères. Quant à rendre disponibles une partie de ces aménagements, la possibilité en est plutôt lointaine. Il faut comprendre que ces hôpitaux, bien qu'ils soient pourvus des derniers perfectionnements et disposent du meilleur personnel et du meilleur équipement possible, ne peuvent quand même pas traiter certains malades. Par exemple, ils ne sont pas équipés pour traiter les enfants et certains autres malades.

M. Noseworthy: Ils ne manquent pas de lits.

L'hon. M. Lapointe: Il serait très difficile, par exemple, de traiter des femmes dans ces hôpitaux.

M. Noseworthy: Ils pourraient accueillir d'autres malades du sexe masculin.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami me permettra peut-être de continuer. Je vais m'efforcer d'être clair. S'il n'est pas satisfait, il pourra prendre la parole lorsque j'aurai terminé mes observations. Nous avons constaté qu'il était plutôt difficile d'administrer sous l'égide du ministère des Affaires des anciens combattants des hôpitaux dans lesquels la majorité des malades sont des anciens combattants et où les autres malades sont des civils. Nous avons donc mis au point un autre régime. Je suis heureux que l'honorable député ait mentionné ce sujet. Cela va me permettre de formuler quelques brèves observations touchant certaines modifications qui ont été apportées aux règlements administratifs touchant les soins médicaux en vue de nous assurer qu'on utilise dans la mesure du possible tous les lits de nos hôpitaux.

Nous en sommes venus à la conclusion qu'il fallait modifier les règlements en sorte que les anciens combattants désireux de recourir aux services des hôpitaux destinés au traitement des invalidités ne donnant pas droit à pension, puissent le faire plus facilement qu'ils le peuvent actuellement. A l'heure actuelle, l'ancien combattant dont les revenus n'atteignent pas un certain chiffre peut être traité complètement et gratuitement dans les hôpitaux d'anciens combattants. Si, par contre, ses revenus dépassent un certain niveau il payera le tarif quotidien que je mentionnais il y a un instant en répondant à une question posée par un honorable député. Il se trouve que le ministère étudie depuis quelque temps la modification du règlement relatif à l'aide aux anciens combattants à revenus modiques au titre de traitement dans les hôpitaux du ministère des affections ne donnant pas par ailleurs droit à la pension. On a donné à entendre qu'il serait peut-être bon d'abandonner le principe d'un maximum de revenu admissible pour le remplacer par une échelle mobile. Ainsi ceux qui appartiennent au groupe dont les revenus sont tout à fait insuffisants seraient soignés gratuitement alors que, par contre, ceux dont les revenus sont élevés acquitteraient une partie des frais. Le montant qu'ils auraient à payer serait relié en quelque sorte à leur revenu, selon une échelle mobile.

Le problème que présentait la rédaction des règlements était évidemment difficile, mais nous en sommes enfin arrivés à un programme précis incorporé dans le décret du conseil C.P. 1954-849, aux termes duquel est modifié le règlement actuel.

Voici, en deux mots, de quoi il s'agit. L'ancien combattant célibataire dont le revenu n'atteint pas $800 et l'ancien combattant marié dont le revenu n'atteint pas $1,200, seront soignés gratuitement. Si son revenu est supérieur à ces chiffres, il payera une partie de ces soins, au pourcentage, jusqu'à concurrence d'un p. 100 de son revenu pour chaque $100 de revenu en sus des montants précités. Je puis ajouter que, dans le calcul du revenu, on tient compte des enfants à charge ainsi que du salaire perdu par suite de maladie, pendant la durée de l'hospitalisation et de la convalescence. Voici un exemple du fonctionnement de ce nouveau plan. Si un ex-militaire marié, père de deux enfants, et qui gagne $50 par semaine fait une maladie grave qui l'oblige à passer deux mois à l'hôpital et un autre mois en convalescence, il ne paiera que $45 pour son traitement à

l'hôpital. Dans un hôpital civil, aux taux courants, il lui faudrait acquitter un compte d'hospitalisation d'au moins $600, sans compter la note de son propre médecin et autres frais connexes.

Dans nombre de cas, prévoit-on, l'ex-militaire pourra acquitter ces frais de traitement en vertu de ce régime d'assurances sociales de santé et d'hospitalisation.

Bien entendu, il me faudrait beaucoup de temps pour exposer ce régime par le menu. Je puis dire, cependant, que nous nous proposons de lui faire assez de publicité pour que les anciens combattants qui pourraient en profiter sachent qu'ils y sont admissibles.

Le ministère est convaincu qu'il sera possible de fournir à l'ex-militaire les soins dont il a besoin, à un prix réduit et à la mesure de sa capacité de payer. Je puis ajouter que nombreux sont les ex-militaires qui ont besoin de cette aide et qui ne pouvaient bénéficier des règlements en vigueur jusqu'ici. Grâce à ces nouveaux règlements, les lits qui pourraient être vacants à l'heure actuelle dans nos hôpitaux seront sûrement occupés.

M. Green: Le ministre pourrait-il consigner au hansard le texte de ce décret? Je crois que cela serait très utile.

L'hon. M. Lapointe: Je regrette, mais je n'en ai pas d'exemplaire ici. Je serai heureux de demander à nos services d'en mettre à la disposition des honorables députés.

M. Green: Si je comprends bien, il s'applique aux pensionnés. S'appliquerait-il à tous les anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: A tous les ex-militaires qui ont servi dans un théâtre de guerre ou qui touchent une pension.

M. Green: Qu'advient-il alors de la Colombie-Britannique où tous les frais d'hospitalisation sont payés en vertu d'un régime provincial d'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Lapointe: Cette question fait l'objet d'une étude, mais je crains de n'être pas en mesure de formuler une réponse.

M. Bell: Le ministre nous dirait-il, pour le cas où l'armée, par exemple, utiliserait un grand nombre de lits dans un hôpital militaire, si le ministère de la Défense nationale serait comptable envers celui des Affaires des anciens combattants pour l'usage de ces lits. Je sais qu'au camp Gagetown il a fallu utiliser l'hôpital de Lancaster. Je me demande à ce propos si le coût par jour pourrait se comparer au coût qu'on vient de mentionner en ce qui concerne les anciens combattants qui ne peuvent recevoir de pension. Autrement dit, quel est le rapport entre les taux que devraient verser les militaires et les montants demandés aux civils qui se font traiter dans les hôpitaux militaires en question?

L'hon. M. Lapointe: Il existe, entre le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Défense nationale, une entente en vertu de laquelle nos institutions servent d'hôpitaux de l'intérieur aux forces armées, à l'usage des membres de ces forces qui ont besoin de s'y faire soigner. On envoie ceux-ci dans nos établissements, et le taux de $2.25 est porté au débit du ministère de la Défense nationale; la Gendarmerie royale reçoit les mêmes services.

M. Noseworthy: Le ministre a indiqué que le ministère n'avait pas trouvé possible de réunir, dans un même hôpital, les civils et les anciens combattants. A quelles conditions l'ancien combattant peut-il se faire admettre dans l'un des hôpitaux du ministère? En d'autres termes, un particulier peut-il obtenir cette admission, même s'il touche une pension d'invalide, et l'état d'invalidité lui donne-t-il ce droit?

L'hon. M. Lapointe: Je crois comprendre que le député voudrait savoir qui est admissible dans les hôpitaux pour anciens combattants. D'abord, tout pensionné a droit à l'hospitalisation dans un de ces établissements pour y recevoir les traitements que nécessite l'invalidité qui lui vaut une pension.

Tout ancien combattant nécessiteux qui a des états de services méritoires, qui a servi outre-mer, est admis gratuitement dans nos hôpitaux. Tout bénéficiaire des allocations aux anciens combattants a droit à l'hospitalisation et aux traitements gratuits dans nos institutions. Enfin, tout ancien combattant peut, en payant le tarif quotidien de $12.55, être hospitalisé dans nos institutions pour n'importe quelle affection. Évidemment, comme je l'ai dit, si la maladie dont il souffre lui ouvre le droit à la pension, il est soigné gratuitement.

C'est ici qu'entre en jeu le nouveau règlement dont je viens de parler. Auparavant, les anciens combattants nécessiteux ou à très faible revenu, pouvait se faire hospitaliser gratuitement si leur revenu s'établissait à $1,200 ou moins. Si leur revenu dépassait cette somme, ils devaient verser le plein tarif quotidien de $12.55. Sous le régime du nouveau règlement établi suivant une échelle mobile, il sera possible d'assurer, à un tarif minime, le traitement d'un groupe d'anciens combattants qui auparavant auraient été exclus.

M. Noseworthy: J'ai une autre question à poser. Pourquoi les anciens combattants qui n'ont pas accès à ces hôpitaux à moins qu'ils ne paient le plein tarif quotidien de $12.55 doi-

vent-ils se faire hospitaliser dans les salles publiques des institutions civiles, aux frais des municipalités? Pourquoi ne les soigne-t-on pas dans les hôpitaux militaires même s'ils sont en mesure de payer le tarif de $12.55 par jour?

L'hon. M. Lapointe: De la même manière, pourquoi pas? Mon honorable ami veut-il dire tout simplement que parce que quelqu'un a servi à un moment donné dans l'armée de notre pays, le ministère des Affaires des anciens combattants doit être responsable de son hospitalisation, tout le reste de sa vie, pour toute condition n'ayant pas trait à son service? Tel serait le résultat de la proposition du député. Tout d'abord, je crains bien que nous n'aurions pas les aménagements voulus pour traiter tous ces ex-militaires; en second lieu, je crois bien que nous pénétrerions dans un domaine qui n'est absolument pas celui du gouvernement fédéral ni du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Noseworthy: Je persiste à croire qu'il incombe bien plus au gouvernement fédéral qu'à la municipalité de s'occuper de ces ex-militaires qui ont servi au cours de toute guerre.

L'hon. M. Lapointe: Il incombe au ministère des Affaires des anciens combattants de se charger du traitement et de l'hospitalisation de tous les ex-militaires qui ont servi, qui ont été victimes d'accidents ou qui ont subi des blessures en raison de leur service. Nous nous acquittons bien de cette responsabilité. Mais, je le répète, le fait d'avoir servi dans l'armée canadienne à un moment donné ne rend pas responsable, par exemple, le ministère des Affaires des anciens combattants de l'hospitalisation de quelqu'un qui se fait écraser par un tramway dans la rue Sparks, après avoir assisté aux séances de le Chambre des communes.

M. Ferguson: J'approuve la déclaration du ministre et je parle à titre d'ancien combattant. Je ne vois pas pourquoi les contribuables devraient verser des subventions à un ancien combattant en bonne santé tout simplement parce qu'il a eu l'honneur de combattre et de défendre son pays; mais j'ajoute qu'on doit prendre soin, complètement et en tout temps, des anciens combattants dont la santé a été atteinte par suite de leur service dans l'armée. Mais je ne puis admettre que le ministère des Affaires des anciens combattants doive s'occuper d'un ancien combattant qui vagabonde et fainéante. Cet homme n'a pas plus de droits que n'importe quel autre citoyen. C'est un privilège de se battre pour son pays, et aucune charité n'est due à cet homme dont j'ai parlé, du seul fait que c'est un ancien combattant. Il a été l'objet d'un grand honneur et il ne mérite pas plus de considération que n'importe quel autre citoyen. Il ne devrait pas bénéficier de la charité du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce que nous devons exiger ici, c'est que les vétérans qui ont besoin de soins à cause d'une incapacité découlant de leur service dans l'armée, reçoivent tous les soins voulus en tous temps. Mais un fainéant qui a servi dans l'armée ne devrait pas avoir droit à quoi que ce soit.

M. Blair: Permettez-moi d'inviter le ministre à faire afficher le règlement dans les salles de la Légion et dans les autres endroits où les anciens combattants peuvent en prendre connaissance. Je reçois constamment des demandes de renseignements. Le grand public pense que tout ancien combattant est admissible à ces avantages. Si le public était mieux renseigné sur le sujet, je pense que nous aurions beaucoup moins d'ennuis. Pour ce qui est des anciens combattants hospitalisés, il n'y a qu'un point à éclaircir. Celui qui n'est pas invalide et n'est pas admissible au traitement gratuit peut entrer à l'hôpital pour anciens combattants. J'aimerais qu'on explique la chose aux anciens combattants. Le nombre de demandes de renseignements que je reçois est étonnant. Un autre problème s'est posé au sujet des lits. Il est probable qu'on a des lits inoccupés. J'oublie quel en est le pourcentage. On considère ordinairement un hôpital comme rempli même s'il y a des lits inoccupés. On considère les hôpitaux civils comme étant remplis, je pense, lorsque les quatre cinquièmes des lits sont occupés. Je crois qu'on estime alors l'hôpital rempli.

L'hon. M. Lapointe: Je serai certes heureux de prendre les moyens de faire connaître ces nouveaux règlements. Je dois signaler à l'honorable député que le décret du conseil a été rendu il y a moins de deux semaines et que c'est la première fois que j'ai l'occasion de l'annoncer. J'ai déjà conféré à ce sujet avec divers organismes, dont la Légion, et ils aideront à renseigner sur ce point tous les anciens combattants.

M. Blair: Je n'ai que deux points à signaler. Le public dans l'ensemble estime que n'importe quel ancien combattant devrait être en mesure de se faire traiter dans les hôpitaux pour anciens combattants; l'ancien combattant, lui, ne semble pas savoir qu'il peut bénéficier de traitement dans un hôpital, peu importe ses ressources, qu'il soit ou non capable de payer. Il existe de tels malentendus et le ministre aiderait beaucoup à les dissiper partout au pays, s'il faisait une mise au point sur l'ensemble de la question.

M. Michener: Monsieur le président...

M. Noseworthy: Monsieur le président...

M. le président: La parole est au député de St. Paul's.

M. Noseworthy: Le ministre voudrait-il...

M. Knowles: L'honorable député n'est pas le représentant de St. Paul's.

M. Gillis: Il veut compléter sa question précédente.

M. Noseworthy: Pour faire suite à la question que je viens de poser, le ministre me donnerait-il de nouveau les chiffres relatifs aux lits disponibles et aux lits occupés à l'hôpital Sunnybrook. Je ne les ai pas pris par écrit.

Une voix: Ce sera inscrit au hansard.

L'hon. M. Lapointe: Nombre de lits disponibles, 1,650; nombre de lits occupés 1,235.

M. Noseworthy: Je veux souligner que la région de Toronto souffre d'une pénurie aiguë de lits d'hôpital. J'en suis persuadé, il s'y trouve des anciens combattants qui, eussent-ils su qu'il leur était possible d'entrer à Sunnybrook pour recevoir des traitements, fût-ce au prix exigé dans les hôpitaux civils,—où les prix sont, je crois, un peu moins élevés,—y séjourneraient au lieu de rester dans les hôpitaux civils. Ils ignorent tout simplement qu'ils jouissent de ce privilège. Nos hôpitaux civils sont obligés d'accepter des anciens combattants tandis qu'une foule de civils de la région sont incapables d'avoir des lits. On a donné à entendre que, si les renseignements fournis au comité ce matin par le ministre étaient connus du grand public, cela aiderait à redresser la situation dans une certaine mesure.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je m'efforcerai de faire en sorte que tous les anciens combattants soient mis au courant des règlements en cause. Je signalerais toutefois qu'à l'heure actuelle à Sunnybrook 38 malades sont des anciens combattants qui paient les soins dont ils sont l'objet.

M. Michener: Comme je m'intéresse au foctionnement des hôpitaux, je suis heureux d'entendre expliquer le régime des frais et de connaître les prix de base fixés. Je songe à plusieurs autres questions qui offrent un certain intérêt. Mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour me renseigner là-dessus. Par exemple, le prix, de $12.55 par jour vise, j'imagine, le logement dans une salle; viserait-il le logement dans une chambre particulière ou existe-t-il un prix de base?

[M. Blair.]

L'hon. M. Lapointe: Il s'agit de n'importe quelles installations. C'est le tarif qui s'applique à toutes. Il varie. L'honorable député, qui a visité certains de nos hôpitaux, sait que dans un certain nombre d'entre eux il y a de grandes salles tandis que dans d'autres il n'y a que de petites salles ne contenant pas plus de quatre lits. Dans les hôpitaux les plus récents il n'y a pas de grandes salles. Il s'agit habituellement de chambres d'un, deux ou quatre lits. Le tarif s'applique aux lits dans n'importe quel hôpital.

M. Michener: Si le ministre a la ventilation des éléments qui composent ce montant de $12.55, aurait-il l'obligeance de les consigner au hansard? Il serait intéressant de les insérer, car on éviterait ainsi d'autres questions.

M. Blair: N'est-il pas vrai que le prix de $12.55 comprend les traitements? Il comprend tout, même des traitements.

L'hon. M. Lapointe: Oui. Je crains de n'avoir pas la ventilation ici, mais je pourrais facilement la communiquer à mon honorable ami.

M. Michener: Le ministre pourrait peut-être m'en envoyer une copie un peu plus tard.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Gillis: Il importe, je pense, d'élucider tout à fait cette question. Le prix de $12.55 par jour comprend-il les frais d'hospitalisation, le service des infirmières, les radiographies et tous les autres examens techniques qu'on peut subir à l'hôpital? Comprend-il tout? C'est là le tarif qui s'applique aujourd'hui dans les hôpitaux ordinaires seulement à l'égard de la chambre, sans compter les services techniques. Je pense qu'il vaut mieux procéder avec soin à cet égard. Nous savons qu'il sera question aujourd'hui de l'assurance-santé, de sorte qu'il serait très utile d'avoir les chiffres que l'honorable député vient de demander. Il pourrait servir de guide au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: Ne me mêlez pas à cette question.

M. Knowles: Le ministre a besoin de conseils.

L'hon. M. Lapointe: Voici la situation. Le montant de $12.55 est celui qui a été établi à l'égard de tous les anciens combattants qui sont traités aux frais du ministère dans nos propres hôpitaux. Quant à l'ancien combattant qui entre à l'hôpital et acquitte le tarif de $11.55, il doit payer son propre médecin.

M. Gillis: Il doit payer son propre médecin.

L'hon. M. Lapointe: Oui, il doit lui-même payer le médecin. Le montant de $11.55 comprend tous les services d'hospitalisation, le traitement, les radiographies, les services de laboratoire et le reste, mais l'intéressé doit payer son propre médecin. Pour ce qui est des anciens combattants qui sont traités aux frais du ministère, on ajoute $1 au tarif ordinaire de $11.55, afin d'inclure les frais médicaux.

(Le crédit est adopté.)

513. Division de la prothèse—Fourniture, fabrication et administration, $1,009,024.

M. Harkness: Je constate que le ministère a un revenu de $380,000, provenant de la fabrication des appareils de prothèse de toutes sortes. Je suis heureux de le constater. Cependant, sauf erreur, les appareils de prothèse sont donnés gratuitement aux anciens combattants. Comment se fait-il que le ministère ait des revenus? Certains de ces appareils sont-ils vendus à des sociétés qui se chargent de les revendre dans tout le pays? Est-ce là la source de ces revenus ou est-ce que, dans certains cas, les anciens combattants ne reçoivent pas gratuitement des appareils?

L'hon. M. Lapointe: Les services de prothèse sont, cela va sans dire, assurés sans frais à tous les anciens combattants qui en ont besoin. Nous possédons une fabrique assez considérable à Toronto, ainsi que dans d'autres centres. Nous travaillons également sans bénéfice pour certaines institutions et organisations. Dans ce cas, nous sommes payés.

M. Harkness: Pour des civils?

L'hon. M. Lapointe: Pour certains civils. Nous travaillons pour le ministère de la Défense nationale, la Gendarmerie royale et, à la vérité, pour tous les gouvernements du pays. Nous travaillons pour le National-Canadien, l'Association canadienne des paraplégiques, l'Association canadienne des amputés de guerre, les diverses commissions provinciales d'indemnisations aux accidentés du travail, la Société de la Croix-Rouge de la Saskatchewan et le ministère des pensions de la Colombie-Britannique, et pour des gouvernements alliés qui peuvent avoir des malades habitant notre pays.

M. Noseworthy: Le ministre a donné à entendre que les anciens combattants hospitalisés dans nos établissements payaient leur propre médecin?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Noseworthy: Les anciens combattants qui sont admis à ces hôpitaux d'anciens combattants ont-ils le droit de choisir leur médecin ou faut-il qu'ils acceptent celui de l'hôpital?

L'hon. M. Lapointe: Il faut qu'ils aient recours aux médecins accrédités auprès de nos hôpitaux.

(Le crédit est adopté.)

514. Bureau des vétérans, $518,325.

M. Herridge: Il y a quelques années, et surtout juste après la fin de la deuxième Grande Guerre on se plaignait beaucoup dans diverses parties de ma circonscription du temps que prenaient les avocats des anciens combattants pour préparer les affaires de ceux-ci. La raison en était évidemment la rareté des déplacements dans l'intérieur. On se contentait de visiter les grands centres. Les succursales de la Légion dans ma circonscription m'ont prié de dire au ministre toute leur satisfaction de la façon dont fonctionne actuellement ce service. Les visites sont beaucoup plus fréquentes. L'avocat des anciens combattants visite un grand nombre de localités de moindre importance et la Légion est spécialement reconnaissante des services de ceux qui sont venus dans la région en ces dernières années et qui, en payant de leur personne, ont rendu visite aux anciens combattants habitant aux fonds des bois, loin, le long des pistes, etc. Ceux-ci sont particulièrement reconnaissants de l'excellent service assuré par ces hommes, dans l'intérieur.

M. Gillis: Aux réunions du comité des affaires des anciens combattants, la Légion a cité six ou sept cas de délais trop longs. Il s'agissait souvent de cas relevant du Bureau des vétérans. Après avoir entendu les témoignages et les avis soumis au comité, je me demande si le Bureau est en mesure de s'acquitter de tout le travail qui lui a été confié depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Ce bureau a été institué pour s'occuper des problèmes des ex-militaires de la première Grande Guerre. Il se tirait assez bien d'affaire jusqu'à la fin de la seconde Grande Guerre. Les cas dont j'ai entendu l'exposé me portent à me demander si les délais ne sont pas, pour une bonne partie, attribuables au Bureau des vétérans.

Deux facteurs peuvent provoquer des délais dans le règlement d'une demande de pension. D'abord, il faut réunir les éléments de preuve. Ensuite, on doit peser des éléments de preuve d'ordre médical. De nombreux cas contestés et où différents diagnostics ont été posés par différents médecins créent des ennuis pour les membres de la commission qui jugent ces cas et pour l'avocat des pensions. La préparation de tels cas à soumettre à la Commission des pensions demande beaucoup de travail. Le ministre nous dirait-il combien d'avocats des pensions compte actuellement le bureau de la région d'Halifax et combien

il en comptait en 1945? Nous dirait-il aussi combien ce bureau comptait d'employés en 1945 et combien il en compte actuellement? C'est une section du personnel administratif des Affaires des anciens combattants auquel on s'est peu intéressé depuis 1945. Je me demande si on lui a donné le personnel nécessaire pour régler les problèmes qu'ont suscités la seconde Grande Guerre et le conflit de Corée.

L'hon. M. Lapointe: Je crains de ne pas avoir sous la main les chiffres relatifs à un bureau en particulier, celui d'Halifax, par exemple. Je puis dire ce qui en est pour l'ensemble, mais non pas pour chaque bureau particulier. Le service emploie en tout 32 avocats des pensions au pays. En 1952, le personnel des bureaux régionaux d'avocats des pensions était de 150; il est maintenant de 145 personnes. Il s'est produit très peu de changements. Nous n'avons jamais insisté pour que le personnel de ces bureaux soit réduit. Je suis heureux cependant que le député, en parlant de cette question, ait mentionné les difficultés auxquelles donne lieu la préparation de certains cas.

Il arrive que les avocats du service de pension travaillent dans des conditions difficiles. Par exemple, dans ma région, il se peut qu'un avocat ait à préparer la cause de quelqu'un qui demeure dans la péninsule de Gaspé. Il faut qu'il ait ses témoins et il arrive que l'affaire subisse des retards considérables, parce que, une fois rendu sur les lieux, il constate que ses témoins sont allés travailler dans la forêt sur la rive nord. Il lui faut trouver le bon moment de l'année pour s'y rendre, afin de recueillir le témoignage en question, puis lorsqu'il est prêt à porter sa cause devant la Commission, il constate que ses témoins sont repartis. Nous essayons, toutefois, de trouver une formule qui permettra de régler ces cas le plus rapidement possible.

M. Green: Je remarque qu'on a procédé à une réduction du personnel au bureau des anciens combattants, en en faisant passer le nombre de 157 pour l'année financière précédente, à 144 pour l'année financière actuelle. Pourquoi cette réduction? Fait regrettable du point de vue de l'ancien combattant, celui-ci ne peut toucher de pension à titre rétroactif que pour 18 mois, lorsqu'il y a eu retard administratif. C'est pourquoi il importe beaucoup d'exécuter le travail de ce bureau aussi vite que possible.

L'hon. M. Lapointe: J'apprends que la réduction véritable n'était que de cinq personnes, car, bien que prévus, les 157 postes n'étaient pas occupés. Cinq personnes ayant pris leur retraite, l'avocat principal des pensions nous a fait savoir qu'il n'était pas nécessaire de les remplacer pour le moment.

M. Green: Le ministre voudrait-il...

L'hon. M. Lapointe: Le député comprendra qu'il est parfaitement possible (j'ignore, d'ailleurs, qui étaient ces cinq employés) qu'un commis, classe I, prenne sa retraite dans un bureau régional, et qu'il ne s'agisse pas nécessairement d'un avocat des pensions. Je n'en sais d'ailleurs rien.

M. Gillis: Peut-il nous dire si les avocats des pensions doivent être diplômés en droit?

L'hon. M. Lapointe: Non, pas nécessairement. La loi ne l'exige pas. De fait, tous, à l'exception de trois, sont des avocats; lorsqu'une vacance se produit, nous exigeons du candidat qu'il soit avocat. Au début, plusieurs ne l'étaient pas. Je puis dire que certains des avocats des pensions qui ont le mieux servi les anciens combattants avant l'établissement de la Commission n'étaient pas membres du barreau.

M. Gillis: Je sais que la pratique suivie par le ministère veut que ces postes ne soient occupés que par des avocats. C'est une condition en quelque sorte obligatoire. Il faut que le titulaire soit en mesure de peser les témoignages. Les preuves qu'un avocat des pensions doit recueillir sont des preuves médicales et personne, sauf un médecin, ne peut contester ou confirmer des preuves médicales. Je me demande si les avocats des pensions peuvent consulter des médecins quant à la valeur des preuves médicales, lorsqu'ils préparent une cause qui doit être entendue par le tribunal d'appel. En dernière analyse, lorsque ces causes passent entre les mains d'un avocat des pensions en vue d'un appel, elles sont soumises au tribunal de dernier ressort. L'avocat doit préparer très soigneusement ses éléments de preuve parce que, une fois la cause entendue, il n'a plus aucun recours.

Dans la plupart des cas dont j'ai eu connaissance, on a reproché à l'avocat des pensions d'avoir pris bien du temps à préparer sa cause. A mon avis, cette critique n'est pas fondée. J'estime que le temps consacré à la préparation des témoignages est du temps bien employé. Par exemple, un médecin qui agit comme témoin important pour un pensionné en Nouvelle-Écosse ou dans la province de Québec, peut pratiquer à New-York; il n'est donc pas facile de recueillir les éléments de preuve. Je me demande si l'avocat des pensions peut consulter un médecin, dans la région où il travaille, quant à la valeur des preuves médicales, qu'il se prépare à soumettre à la Commission d'appel.

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président, l'avocat des pensions peut compter sur l'avis professionnel de n'importe quel membre de nos services de traitement ou de n'importe quel de nos spécialistes.

M. Ferguson: L'avocat des pensions peut-il consulter un éminent médecin qui n'est aucunement rattaché au service? Le ministère paie-t-il les honoraires du médecin?

L'hon. M. Lapointe: Si cela était nécessaire, et si nous n'avions pas de membres de la profession médicale à notre service, cela pourrait se faire; mais j'en doute fort. Il se peut que, dans certaines régions, à un moment donné, nous n'ayons pas eu à notre disposition les hommes de profession nécessaire.

Nous autoriserions l'avocat des pensions à consulter la personne compétente; toutefois, il recourrait ordinairement aux spécialistes que nous avons dans les divers hôpitaux. Si, en recueillant les éléments de la preuve pour un ancien combattant, celui-ci lui dit qu'il a déjà été traité pour une certaine maladie par tel médecin civil, l'avocat communiquera évidemment avec ledit médecin et discutera le cas avec lui.

M. Ferguson: Je connais le cas d'un ancien combattant en particulier, dont le mal, d'après le diagnostic, était attribuable à une certaine blessure reçue outre-mer. Le sujet en cause a prétendu que le diagnostic prononcé par les médecins militaires était erroné. Il a fallu vingt ans pour prouver qu'il avait raison. C'est seulement parce que j'ai pu consulter un médecin de Toronto, en raison des preuves qu'il m'avait fournies, qu'on finit par accepter le point de vue de cet homme; puis la Commission des pensions modifia la catégorie de sa pension. Cette dernière subit une augmentation considérable.

Mais, quand il faut retourner chez l'avocat de la Commission des pensions qui a étudié le premier diagnostic, on obtient toujours la même réponse. Pourtant, il peut y avoir des cas où il y aurait lieu de consulter des médecins de l'extérieur. Ils pourraient avoir un point de vue différent et leur jugement pourrait être exact.

Même s'il est nécessaire de retenir les services de médecins de l'extérieur, je suis sûr que les Canadiens voulent savoir si l'ancien combattant a raison ou s'il est dans l'erreur. Nous devrions prendre tous les moyens pour obtenir des preuves exactes et faire effectuer des examens appropriés, afin qu'on en arrive à des diagnostics précis dans des cas de ce genre. Nous connaissons des cas où l'aide de médecins de l'extérieur a été fort bienfaisante. Heureusement, le médecin que j'ai consulté dans ce cas consentait à fournir ses services gratuitement. Cependant, il peut y avoir des cas où un avocat des anciens combattants doive obtenir des preuves corroborantes à l'appui de la prétention d'un ancien combattant qui cherche à justifier sa plainte, et il ne devrait pas y avoir de restriction aux services qu'un avocat des anciens combattants pourrait chercher à obtenir pour le compte d'un ex-militaire.

Un honoraire approprié devrait être versé à l'égard d'un tel service. Je suis sûr que nul médecin du pays ne donnerait sciemment un mauvais conseil; il n'appuierait pas un ancien combattant à moins d'être fermement convaincu du bien-fondé de sa réclamation. Si une ligne de conduite limite le champ de l'avocat à certains témoignages d'ordre médical, elle est répréhensible.

M. Shaw: Tout à l'heure, le ministre a dit que certains des meilleurs avocats des pensions que nous ayons jamais eus n'appartenaient pas au barreau. Il s'est hâté d'ajouter que dorénavant il faudra remplir les vacances qui se produisent en nommant des avocats. J'aimerais savoir pourquoi, étant donné ses propos antérieurs.

L'hon. M. Lapointe: Je ne crois pas avoir dit "tous" les meilleurs, mais plutôt certains des meilleurs n'appartenaient pas au barreau. Je suis sûr que le député reconnaîtrait qu'ils auraient été extrêmement supérieurs, s'ils avaient été aussi avocats.

M. Herridge: Monsieur le président, j'allais poser la question du député de Red-Deer, car la déclaration du ministre m'avait paru illogique.

Je dois souscrire à ce qu'a dit le ministre au sujet de l'avocat des pensions, parce que de la première Grande Guerre à venir jusqu'à ce moment, quelques-uns de nos meilleurs avocats des pensions n'étaient pas membres du barreau. J'aimerais mentionner tout particulièrement feu M. David Markam, de la Colombie-Britannique, qui a rendu de si grands services et qui est mort à la tâche.

(Le crédit est adopté.)

515. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $145,860.

M. Green: Monsieur le président, au cours de la dernière saison des fêtes, il s'est présenté, à Vancouver, un problème que pourrait résoudre le ministère des Affaires des anciens combattants. Durant plusieurs années les anciens combattants recevant des allocations ont pu obtenir un emploi au ministère des Postes pour aider au travail pressé du temps de Noël, et ce qu'ils ont reçu en retour de ce travail n'était pas déduit du montant de leurs allocations.

L'an dernier, il semble que des ordres soient venus du maître de poste de Vancouver défendant qu'on donne de l'emploi à toute

personne âgée de plus de 60 ans. J'ai mentionné la chose ici, à la Chambre, et le ministre du Travail a laissé entendre qu'il n'avait jamais entendu parler d'un tel ordre. Je crois que le ministre des Postes a déclaré la même chose ou, tout au moins, qu'il ferait faire enquête.

On me dit que cette directive a été maintenue durant toute la période de pointe de Noël et que ces hommes n'ont pas été embauchés. La chose me paraît des plus injuste puisque la décision en cause ne s'applique pas à tout le Canada. Je ne vois pas pourquoi le maître de poste de Vancouver serait autorisé à rendre une décision de ce genre, si tant est qu'il l'ait fait. Le mal est fait; de cette manière, on a privé certains de ces anciens combattants d'un emploi qu'ils avaient l'habitude d'obtenir depuis quelques années, les condamnant ainsi à un pauvre Noël.

Le ministre des Affaires des anciens combattants voudrait-il étudier la question avec son collègue le ministre des Postes afin de s'assurer que ces anciens combattants seront autorisés, Noël prochain venu, à remplir les postes qu'ils ont obtenus pendant tant d'années. C'est faire preuve de rigueur, je pense, que de leur refuser cet emploi parce qu'ils ont atteint l'âge de 60 ans. Il est vrai que c'est aussi l'âge qui ouvre droit, pour la plupart des anciens combattants, à l'allocation d'ancien combattant, mais il en est fort peu qui deviennent admissibles à cette allocation avant cet âge. Il y a là une injustice à réparer.

L'hon. M. Lapointe: Je remercie l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur cet état de choses. Je veillerai sûrement à ce que l'affaire soit abordée avec mes collègues d'autres ministères que cela pourrait intéresser. Comme mon honorable ami le sait, le ministère des Affaires des anciens combattants a toujours eu pour ligne de conduite de favoriser l'emploi temporaire d'anciens combattants âgés et nous avons l'intention de continuer dans ce sens.

M. Green: Je crois que l'attitude prise dans ce cas par le ministère des Postes était directement l'opposé de celle du ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: Cela arrive au sein des meilleurs gouvernements.

M. Hansell: Monsieur le président, l'autre soir, lors de l'étude du crédit relatif à l'administration, les allocations aux anciens combattants ont fait l'objet d'un débat prolongé. Au moment d'ajourner la séance, je me suis levé pour formuler des observations dans le même ordre d'idées, que celles qui avaient précédé. Toutefois, nous avons alors interrompu le débat et fait rapport de l'état de la question. Par la suite, on m'a dit que le ministre insistait pour que le premier crédit soit adopté, j'y ai consenti vu que l'appel d'autres crédits me permettrait d'examiner la question.

Je crois pouvoir dire ce que j'ai à dire à l'occasion de l'examen du crédit nº 515. On a déjà exposé par le détail le problème des allocations aux anciens combattants et dit la déception éprouvée lorsque le mandat du comité parlementaire établi dernièrement n'a pas été étendu de façon à inclure la question des allocations aux anciens combattants. Je ne crois pas qu'il me faille consacrer beaucoup de temps à un retour sur ces points, ni formuler de nouvelles observations sur ce qui a déjà été dit.

Il n'y a plus grand'chose à dire à ce sujet. Le député d'Acadia, qui représentait notre parti au comité des anciens combattants, a exposé, l'autre jour, la question en détail, en insistant plus particulièrement sur l'aspect du revenu admissible. Le député de New-Westminster, qui a pris la parole après lui, a consigné au compte rendu d'autres observations. Le député de Fraser-Valley, qui fait également partie de notre groupe, s'est aussi exprimé à ce sujet. Si je prends la parole en ce moment c'est afin d'appuyer les honorables députés qui ont traité cette question et ont manifesté le désir qu'on relève les allocations versées aux anciens combattants. Je reconnais qu'il s'agit là d'une question qui a trait à la ligne de conduite du Gouvernement. Les préopinants n'ont aucunement critiqué l'administration. De fait, tous ceux qui ont pris la parole n'ont eu que des louanges à adresser aux administrateurs, tant au ministre, qui dirige tout le ministère, qu'aux fonctionnaires qui relèvent de lui.

Nous traitons la question en ce qu'elle concerne la ligne de conduite du Gouvernement et c'est la ligne de conduite du Gouvernement que nous voulons critiquer. Quand la résolution tendant à l'institution du comité a été inscrite au *Feuilleton* il y a quelques mois, je pense qu'une délégation du bureau principal de la Légion s'est entretenue avec le premier ministre et certains membres du Cabinet, pour lui demander d'inclure dans les attributions du comité la question des allocations aux anciens combattants. Je sais que le premier ministre a été très franc dans sa réponse à la Légion canadienne et il y a lieu de l'en féliciter. Rien ne sert de tourner autour. Une fois que la ligne de conduite du Gouvernement a été établie, ceux qui en sont responsables n'ont qu'à la faire connaître. Il y a lieu de féliciter le premier ministre de ne pas avoir tourné autour de la question.

Je crois qu'il a dit à la Légion que la ligne de conduite du gouvernement s'opposait à une augmentation de l'allocation et qu'inclure ce point dans le mandat permettrait quelque espoir, ce qui serait de nature à induire en erreur. La réponse était donc non. Il n'aurait pu être plus direct, plus clair et plus honnête. C'était l'attitude qu'il devait prendre, c'était ce qu'il devait dire. Cependant, nous critiquons la réponse qu'il a donnée, parce que nous croyons qu'elle n'est pas ce qu'elle devrait être. Il aurait dû se montrer disposé à permettre d'étendre la portée du mandat, en vue d'obtenir des vœux et le gouvernement aurait dû se montrer disposé à accepter ces vœux.

Nous nous intéressons tous vivement aux anciens combattants. Nous savons que lorsqu'ils ont été appelés sous les drapeaux, soit au moyen de la conscription soit au moyen du service volontaire, ils ne se sont pas mis à examiner les conséquences que cela pourrait avoir sur leur vie après la guerre et ce qu'ils pourraient en retirer. Je me demande si on peut recourir ici à son imagination. Si un jeune homme se présente à un bureau de recrutement et dit: Je désire m'enrôler dans les forces armées, mais il y a quelques questions que je désire poser avant de signer mon nom au-dessus de la ligne pointillée. Si je m'engage dans les forces armées afin de participer à la sauvegarde et à la défense de la démocratie, si je risque ma vie au service de mon pays, qu'est-ce que celui-ci va faire pour moi en retour? "Si l'officier de recrutement avait pu lire dans l'avenir, voici ce qu'il aurait répondu: Nous tenons des sources les plus autorisées qu'on ne fera pas grand-chose pour vous jusqu'à ce que vous soyez dans les pires difficultés, auquel cas on vous donnera une allocation de subsistance, mais encore faudra-t-il que ce soit après une évaluation des ressources". A quoi le jeune homme aurait pu répondre: "Mais si mes parents sont en mesure de s'occuper de moi?" On répondra à cela: "C'est ce qu'il convient qu'ils fassent. Si donc on s'occupe de vous et qu'on vous donne quelque chose, il faudra soustraire cela de l'allocation." "Mais, dira alors le jeune homme, supposons que je rentre sain et sauf, puis que je meurre en laissant une veuve, que va-t-il lui arriver?" On lui répondra: "Il se passera dans son cas exactement ce qui se serait passé dans le vôtre. Si elle est dans le besoin, vraiment, nous verrons à ce qu'elle reçoive quelque chose, encore une fois après évaluation des ressources." On peut continuer indéfiniment à poser ces hypothèses, pour finir par cette question: "Le jeune homme se serait-il porté volontaire si on lui avait dit la vérité?"

M. Ferguson: J'espère que oui.

M. Hansell: J'espère que oui et je pense qu'il l'aurait fait. Je ne prétendrai pas qu'il ne se serait pas engagé, puisque ceux qui le faisaient volontairement ne songeaient pas à en mesurer les conséquences dans l'après-guerre. Il reste toutefois que pour peu que nous envisagions la question sous cet angle, une conclusion s'impose à nous, soit que tous ceux qui ont été conscrits ou qui se sont engagés volontairement, qui ont offert leur vie pour leur pays, devraient tout de même faire l'objet d'un traitement équitable si jamais le besoin s'en fait sentir.

Nous sommes donc fondés à déclarer que la question des allocations aux anciens combattants devrait faire l'objet d'une étude suivie. Le ministre dira qu'on étudie de façon suivie la position de l'ancien combattant en face des allocations, mais cela ne suffit pas. On devrait s'intéresser à cette question au point de charger un comité de la Chambre d'étudier tous les problèmes pouvant intéresser l'ancien combatttant et de faire au Gouvernement toutes les recommandations qu'il lui plaît de soumettre. Après avoir pesé ces recommandations, le Gouvernement dirait: Nous allons faire tout ce que nous pouvons pour ces ex-militaires. Le Gouvernement devrait se dire que tout ce qui est physiquement possible sera rendu financièrement possible.

Je n'en dis pas davantage. Je me suis levé pour appuyer les préopinants qui ont exprimé les vœux de notre groupe et ceux qui ont exprimé les vœux de leurs partis respectifs. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, on a demandé au premier ministre s'il étudierait de nouveau cette proposition. Il a répondu par un non catégorique. On ne fera donc rien au cours de la présente session. Je me permets d'exhorter le Gouvernement de songer sérieusement à cette question au cours des prochains mois, afin qu'il puisse nous soumettre, au début de la prochaine session, un programme d'allocation dont nous pourrons être fiers. Si le ministre nous disait, avant la fin de l'étude de ses crédits, que le Gouvernement entend faire quelque chose au cours de la prochaine session, il nous apporterait une des nouvelles les plus agréables de la présente session.

M. Nicholson: Je suis sûr que le ministre éprouvera quelque satisfaction parce que l'administration de cet important ministère d'État n'a suscité aucune critique. Le débat a porté surtout sur le point litigieux actuellement à l'étude. Depuis que je suis revenu au Parlement en 1953, je n'ai entendu que très peu de plaintes à l'égard de ces problèmes de la part des diverses succursales de la Lé-

gion qui se trouvent dans ma circonscription. Apparemment, le situation s'est sensiblement améliorée par rapport à ce qu'elle était il y a quelques années. Selon moi, les représentants de toutes les parties de la Chambre ont formulé leurs remarques dans l'espoir que le ministre puisse obtenir pour son ministère une plus forte tranche du budget national.

Au cours des premières années de la guerre, nous avons eu, à Ottawa, la visite de celui qui était alors ministre des Finances en Nouvelle-Zélande. Je n'ai jamais oublié l'exposé qu'il nous a fait alors de la politique de son pays. Son pays ferait tout ce qu'il serait possible de faire, a-t-il dit, pour que ceux qui servaient dans les forces armées soient en aussi bonne posture après la guerre que s'ils étaient restés dans leurs foyers. En second lieu, aucun de ceux qui étaient restés au pays ne serait en meilleure posture à cause de cela, à la fin de la guerre.

Tout comme moi, le ministre actuel de la Défense nationale était alors simple député; j'ai été fort intéressé, peu après sa nomination au poste de ministre de la Défense nationale, de l'entendre dire, à Montréal, que le présent gouvernement visait à appliquer une politique exactement semblable à celle qu'avait exposée M. Nash.

Cependant, je ne suis pas d'avis que le Gouvernement a traité le ministre des Affaires des anciens combattants aussi généreusement qu'il a traité son collègue le ministre de la Défense nationale. J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre, l'autre soir; il a déclaré que la proposition de la Légion exigerait une dépense totale d'environ 27 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 95 p. 100. Il me semble que nous pourrions alors nous demander si l'économie du Canada permettrait une dépense de 27 millions de dollars de plus pour nous acquitter de notre responsabilité en ce qui a trait aux allocations aux anciens combattants. Je sais qu'il est facile aux membres de l'opposition de préconiser à tout propos une augmentation des dépenses. Il faut dire cependant que la Légion canadienne est un organisme libre de toute influence politique et qu'elle se compose de citoyens honnêtes et réfléchis qui ne formulent pas de réclamations déraisonnables.

J'ai en main le rapport du ministère de la Production de défense pour l'année 1953; on y signale que, jusqu'à la fin de 1953, des certificats ont été délivrés à l'égard de quelque 665 millions de dollars d'immobilisations affectées à la production tant de matériaux essentiels que de fournitures de défense. On accordera également, sous forme de dépréciation, aux fins de l'impôt sur le revenu, des avantages supplémentaires, représentant 277 millions. Le rapport ajoute que le coût des achats du gouvernement canadien pour le compte de la défense, au cours de l'année, s'est établi au total à 1,174 millions, soit un peu plus que l'année précédente.

Aucun membre du Parlement ne s'est élevé contre ces dépenses. Toutefois, si nous nous proposons d'affecter deux milliards à la défense, il faut convenir que le Canada doit s'acquitter de ses obligations envers les anciens comabttants des deux grandes guerres et du conflit de Corée.

Personnellement, j'étais trop jeune pour servir au cours de la première Grande Guerre et trop vieux au cours de la seconde; je puis dire que ceux d'entre nous qui sont restés au Canada ont profité de la période la plus prospère de l'histoire canadienne. En ce moment, on n'effectuerait pas un prélèvement immodéré sur l'économie en augmentant de 27 millions de dollars l'indemnité aux anciens combattants.

Pour pousser un peu plus loin l'idée qu'a exprimée le représentant de Macleod, je crois que la façon dont nous avons traité les soldats-colons après la première guerre mondiale n'est pas une réalisation dont nous pouvons être particulièrement fiers. Je me rappelle que des délégués, venus à Ottawa durant la guerre, ont cherché à faire adopter une loi pour les libérer de la dette sur leur ferme. Ces gens déclarèrent qu'ils ne pensaient pas constituer une bonne équipe de recruteurs s'ils parcouraient le Canada afin d'exposer ce que l'expérience leur avait appris au sujet de la culture au Canada, après qu'ils eurent "assuré au monde la sécurité pour la démocratie". Je me rappelle qu'un jour, dans un bureau des affaires des anciens combattants, j'ai formulé des observations au nom de la veuve d'un de mes amis très intimes. Cet homme, qui était principal d'une école, s'était engagé et avait donné sa vie pour son pays pendant qu'il servait dans le Corps d'aviation en Égypte. A ce moment-là, sa veuve s'aperçut que son revenu avait diminué très sensiblement. Elle devait assurer la subsistance de son jeune fils et jugea nécessaire de demander de l'aide pour aller à un collège commercial pour suppléer à son revenu. Le fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants se montra très sympathique et lui dit que, si elle avait perdu son mari durant la première guerre, la pension aurait été beaucoup moins élevée. Je n'oublierai jamais sa réponse. Elle dit: "Si mon mari était demeuré principal de l'école, je n'en serais pas rendu au point où, mon revenu étant réduit si considérablement, je ne puis subvenir aux besoins de mon jeune fils et lui assurer l'instruction qu'il aurait reçue si son père était demeuré à la maison."

Je ne crois pas qu'on chercherait à défendre la situation où la veuve s'est trouvée, car elle éprouve des difficultés bien plus considérables du fait que son mari a donné sa vie pour le pays.

Je dirais donc au ministre des Affaires des anciens combattants qu'il ne devrait pas abandonner la partie, malgré les paroles que le premier ministre a prononcées hier. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé:

Étant donné le désir unanime et ardent de tous les députés, le Gouvernement étudiera-t-il de nouveau, même en ce moment, la possibilité de présenter une mesure, au cours de la présente session, touchant la loi sur les allocations aux anciens combattants?

Le premier ministre a répondu non, bien nettement. Mais l'ensemble du cabinet doit assumer la responsabilité de rendre une décision sur la question. Pour ma part, je crois que, dans l'état actuel de notre économie, nul député ne peut soutenir qu'un supplément de 27 millions par année pourrait avoir un effet désastreux. J'ose croire que le ministre exécutera la promesse qu'il a formulée l'autre soir en ce sens, comme en fait foi la page 6550 du compte rendu:

Je puis assurer à la Chambre que mes collègues et moi-même allons étudier de façon sympathique les vœux présentés par le comité des affaires des anciens combattants priant le Gouvernement de considérer favorablement cette question.

Vu que rien ne laisse prévoir que la session finisse très prochainement, j'espère qu'au cours de la fin de semaine le ministre aura l'occasion d'étudier la question avec ses collègues afin de décider si une plus forte partie du montant total du budget des dépenses du Canada ne pourrait être affecté à cette fin.

Le général Gruenther était ici il y a une semaine et je suis convaincu que s'il avait laisé entendre que l'OTAN avait besoin de 100 millions de plus par année, le Gouvernement aurait sérieusement essayé de trouver ce montant d'argent. Je crois que, pour faire suite à la demande présentée par la Légion canadienne et aux propositions du comité, le Gouvernement devrait étudier de façon sympathique cette question.

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai lu la déclaration qu'a faite le ministre sur la question des allocations aux anciens combattants, consignée au hansard de jeudi. Malheureusement, j'ai été absent de la Chambre durant ces deux derniers jours étant retenu au Manitoba par une affaire très importante et c'est la première occasion que j'ai...

Une voix: Pour qui l'honorable député a-t-il voté?

M. Dinsdale: ...de formuler une déclaration sur cette importante question. En examinant l'exposé du ministre, j'y trouve de nombreux renseignements utiles qui servent à élucider la question des allocations aux anciens combattants. Je trouve malheureux cependant que cet exposé n'ait pas été formulé devant les membres du comité spécial qui a récemment terminé ses délibérations. On institue des comités spéciaux afin qu'ils étudient des questions plus ou moins litigieuses; tous les députés reconnaîtront, je pense, que la question des allocations aux anciens combattants est plutôt litigieuse en ce moment. Aucune discussion découlant de l'exposé que le ministre a fait jeudi dernier au comité plénier ne saurait conduire à l'étude approfondie qui s'impose de la question. J'ai quitté le comité où j'avais siégé pénétré d'un sentiment de frustration au sujet des allocations aux anciens combattants. Malheureusement, l'explication fournie par le ministre n'a pas dissipé ce sentiment, car je suis certain qu'il y a encore beaucoup à dire sur un sujet auquel, depuis trois ou quatre ans, nos anciens combattants et ceux qui s'intéressent à leur bien-être attachent tant d'importance.

Je veux revenir en particulier sur l'interprétation que le ministre a fournie sur les effets de l'application dès 1930, si je me rappelle, de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il a souligné, comme l'attestent les pages 6547 et 6548 du hansard, que la mesure pourvoyait à une pension de vieillesse prématurée; c'est-à-dire, que les anciens combattants, en raison de leur service militaire, étaient considérés comme ayant vieilli prématurément de dix ans. Dans tout son exposé le ministre a souligné le rapport constant qui existe entre les allocations aux anciens combattants et le principe dont s'inspirent les prestations de vieillesse.

Il faut observer, il est vrai, que les limites de l'allocation aux anciens combattants ont été considérablement élargies depuis la présentation initiale de la mesure législative en cause, mais il ne cesse, lorsqu'il défend l'attitude actuelle du Gouvernement, de revenir sur la comparaison entre l'allocation aux anciens combattants et la loi sur la pension de vieillesse. Il me semble que depuis qu'elle est en vigueur, la loi sur les allocations aux anciens combattants a été élargie pour englober les cas-limites en matière d'invalidité ainsi que les anciens combattants prématurément vieillis. Lorsque l'invalidité se révèle des années après la libération de l'ancien combattant et son retour à des occupations civiles, il est souvent impossible, dans bien des cas, de déterminer si l'invalidité est attribuable ou non au service militaire. Il en va ainsi, notamment, dans les cas de troubles fonctionnels ou hystériques. Ayant essayé d'aborder la question au cours de l'une des séances du comité, j'ai constaté qu'on

avait des notions très confuses sur toute invalidité autre que l'invalidité purement physique. Depuis que le comité a terminé ses réunions, j'ai consulté la loi sur les pensions et découvert que les paragraphes 2, 3, et 4 de l'article 32 de cette loi portent tout particulièrement sur ces problèmes. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

2. Quand un neurologue est d'avis que le requérant d'une pension ou un pensionné est affligé d'une invalidité qui est purement fonctionnelle ou hystérique, aucune pension ne doit être payée; mais ce membre des forces doit immédiatement être envoyé pour traitement dans un établissement neurologique.

Le paragraphe 3 de l'article précise davantage. Je cite le paragraphe 3 en question:

3. Dans le cas où l'invalidité fonctionnelle ou hystérique disparaît à la suite du traitement, la Commission peut, à sa discrétion, accorder en paiement final une gratification n'excédant pas cinq cents dollars, mais aucune pension ne doit être payée.

Je cite maintenant le paragraphe 4:

4. Quand, à la suite du traitement, l'invalidité fonctionnelle ou hystérique n'est pas disparue, une pension doit être accordée, calculée d'après le degré de l'invalidité, pourvu que le requérant ou le pensionné n'ait pas refusé sans raison d'accepter ou de continuer le traitement.

Je suis au courant de certains cas d'ex-militaires qui sont devenus admissibles à une allocation d'anciens combattants et je suis d'avis que ces gens sont victimes d'invalidités fonctionnelles ou hystériques ou, comme les psychologues le diraient, qu'ils souffrent de troubles neurotiques. Il me semble que, à cause des lacunes que renferme la loi sur les pensions, à cet égard, on a dû, dans la pratique, étendre l'application de la loi des allocations aux anciens combattants afin d'inclure le groupe visé par ce problème particulier. Dans ces circonstances, je pense que les dispositions de la loi sont beaucoup plus étendues qu'on ne l'a indiqué en comparant les allocations aux anciens combattants et la pension de vieillesse. Vu cette conclusion, il me semble que les demandes que formule la Légion depuis plusieurs années déjà ne sont pas déraisonnables. Si nous considérons que les allocations aux anciens combattants correspondent littéralement à la pension de vieillesse, et si tous les anciens combattants deviennent automatiquement admissibles à 60 ans, ce qui donnera lieu à la dépense de 27 millions environ au titre des augmentations proposées, comme le ministre l'a dit dans sa déclaration l'autre soir, il faudra peut-être interpréter la loi autrement et établir des limites plus précises de sorte qu'on puisse accorder des montants suffisants aux cas-limites d'invalidité dont j'ai parlé, surtout lorsqu'il s'agit d'invalidité due à des troubles fonctionnels ou nerveux.

[M. Dinsdale.]

Malheureusement, l'examen de cette question en comité plénier ne fournit pas l'occasion d'effectuer l'étude détaillée qui aurait été possible si le ministre avait formulé sa déclaration au sein du comité et si nous avions pu nous livrer à un plein échange de vues sur cette question.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

247. Administration centrale, $1,150,272.

M. Blair: Le ministre désire-t-il faire un exposé?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Blair: Il est regrettable, monsieur le président, que nous ne puissions consacrer plus de temps à un ministère de l'importance de celui de la Santé nationale et du bien-être social. Étant donné les dépenses considérables de ce ministère, il est impossible et même futile de tenter dans l'espace des quatre ou cinq heures que nous offre la séance de l'après-midi d'examiner l'aspect financier de l'activité de ce service. Il est vrai qu'une grande partie des dépenses du ministère sont prévues par un statut. Je parle des dépenses au titre des pensions de vieillesse, des nouvelles pensions d'invalidité et des allocations familiales. Ces dépenses sont toutes prévues dans les statuts et s'il fallait formuler des critiques à leur égard, ce serait à propos de l'administration.

Il me semble, donc, que pour la moyenne des députés, lorsqu'il s'agit d'examiner les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les fonds affectés à la santé apparaissent comme de l'argent bien placé et on en laisse volontiers au ministère et à ses hauts fonctionnaires la responsabilité. Le sujet est en lui-même si important qu'il vaudrait mieux établir un comité grâce auquel on pourrait consacrer plus de temps à l'examen de ces crédits. Rien n'est aussi important que la santé nationale et le bien-être social et il serait vraiment avantageux de consacrer plus de temps, non seulement à l'étude du côté financier de la question, mais aussi à la présentation de vœux au ministre. Celui-ci les écouterait certainement avec plaisir et nous aurions aussi l'occasion de l'entendre nous expliquer les points intéressants soulevés par l'examen de ses crédits.

Il est une chose fort importante en ce qui concerne cet examen et c'est le relevé de la cause des morts enregistrés au Canada l'année précédente. Ces causes ne changent guère d'une année à l'autre. Sans doute enre-

gistre-t-on certaines petites modifications, vu l'emploi de nouveaux traitements, mais nous nous rendons compte que les mêmes vieux ennemis viennent toujours en tête: soit le cancer, les affectations cardiaques et ce qu'on appelle les affectations vasculaires. Sans doute aussi y a-t-il quelques modifications à leur sujet et nous ne pouvons pas toujours compter sur la statistique pour nous faire une idée exacte de la situation. En effet on vit actuellement plus vieux et il est certain que dans sa vieillesse on risque de mourir d'une maladie ou d'une autre. Il faut bien mourir de quelque chose.

Ainsi, encore que l'examen des chiffres pourrait faire croire que le cancer est plus fréquent, il est normal que ceux qui vivent vieux soient victimes de cette maladie-là, ou d'une autre, notamment des affections cardiaques. Au sujet de la maladie de cœur, je désire souligner la nécessité de pousser la recherche sur les nombreuses causes de mort subite attribuable aux affections coronariennes, non seulement au Canada, mais à l'étranger. Des recherches s'effectuent, mais il faut les accentuer, car nous sommes ici en présence d'un problème de plus en plus grave. Nous apprenons souvent que quelqu'un est mort d'une affection coronarienne. Dans les journaux, nous ne lisons que les noms de personnes dont le décès a attiré l'attention des reporters. Nous savons que les hommes publics meurent jeunes, victimes d'affections coronariennes. Je dis donc au ministre qu'on devrait dépenser tout l'argent nécessaire pour activer la recherche sur les causes de décès par suite d'affections coronariennes, afin de résoudre ce problème qui devient pressant.

J'ai été frappé par le grand nombre de morts qui, au Canada, sont attribuables aux accidents. Il se peut que ce que je vais dire ait déjà été étudié lors de l'examen des modifications à apporter au Code criminel. Je parle des accidents de la circulation; mais, comme les morts accidentelles se rangent maintenant au quatrième rang des décès, au Canada, je crois qu'il convient d'en dire un mot ici. Je crois que l'examen de cette question au Parlement du Canada, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, pourra inciter les intéressés à faire davantage pour réduire le nombre des accidents.

Je veux consigner au compte rendu certains chiffres plutôt inquiétants. Je citerai, en outre, un bref extrait d'un article paru dans une revue très bien cotée, la *Canadian Doctor*. Il est exact que quelque 5,000 accidents sont dus à d'autres causes; toutefois, l'industrie s'efforce beaucoup de prévenir les accidents. Des organismes du genre des commissions d'indemnisation des victimes d'accidents du travail se livrent à des recherches sur les causes des accidents industriels, en vue de diminuer autant que possible le nombre des morts et des blessés. Mais il semble que le nombre des accidents de la circulation augmente. Il y a deux jours, le député d'Oxford a demandé à l'un des membres du cabinet des chiffres relatifs aux accidents de la circulation. Le ministre ne possédait pas ces chiffres et je ne pense pas que le Bureau fédéral de la statistique publie de telles données. Si le comité le permet, je citerai donc un bref article de *Canadian Doctor*.

L'article est dû à la plume d'un médecin de haute réputation, le Dr Harold Elliott, éminent chirurgien-neurologue de Montréal. Je constate que l'auteur commence par citer certaines remarques du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social. J'ignore où le ministre a prononcé ces paroles. Peut-être était-ce dans un de ses discours; en tout cas, je dois dire que je suis de son avis. Les paroles en question constituaient une excellente entrée en matière du bref article qui porte sur la place peu enviable du Canada à cet égard. Voici des paroles que je relève dans la déclaration du ministre:

> Au cours du dernier demi-siècle, l'incidence générale de la mortalité a diminué d'un tiers chez nous, faisant passer le Canada à la quatrième place parmi tous les pays du monde.

C'est cette phrase qui est la plus importante.

> S'il n'y avait pas la fréquence accrue des accidents, notre mortalité générale s'améliorerait encore.

Les accidents, je le répète, viennent en quatrième lieu en tant que cause de décès dans notre pays. Je citerai l'article en question en demandant à la Chambre la permission de consigner les données statistiques au compte rendu. Voici le texte:

> Au mois de mai dernier, le Dr Harold Elliott, éminent chirurgien neurologue de Montréal, a essayé, dans la revue *The Canadian Doctor*, de faire comprendre aux médecins canadiens en général, la montée progressive et effarente de la mortalité causée par les accidents d'automobiles, tout en éveillant chez eux le souci, en tant qu'hommes voués à la préservation de la vie, d'une initiative concertée qui réduirait cette menace. D'après lui, 2,500 voyageurs en automobile ont été tués, et environ 54,000 blessés, au cours de 1952, total qui place ce genre d'accidents parmi les principales causes de décès et d'infirmité au Canada. On n'est donc guère surpris quand l'Organisation mondiale de la santé déclare, en conclusion de la première étude internationale sur la mortalité causée dans le domaine des transports, à laquelle avaient participé quinze pays, que "la mortalité due aux accidents dans le domaine des transports représente l'une des causes les plus importantes de décès à certains âges"; il est, toutefois, lamentable de constater que le Canada ait presque le pire et le moins enviable des dossiers à cet égard.
>
> Vingt-deux catégories d'accidents dans le domaine des transports ont été analysées dans l'étude de l'Organisation mondiale de la Santé. Les véhicules

à moteur causent beaucoup plus de décès que n'importe quel autre moyen de transport. Très bas sur la liste, on trouve les accidents de chemins de fer, suivis des accidents de la route causés par des véhicules non motorisés et enfin les accidents du transport par eau. Les accidents d'avion figurent au bas de la liste et la plupart intéressent des appareils militaires.

Une comparaison entre le taux de mortalité attribuable aux accidents des transports et celui qui résulte de maladies indique que, dans un certain nombre de pays, les accidents des transports peuvent se comparer à la tuberculose comme cause de décès, surtout chez les hommes; ils sont beaucoup plus dangereux que certaines affections comme la néphrite, le diabète et, parfois, l'influenza. Les accidents des transports tuent plus d'hommes que de femmes.

Mais c'est surtout chez les jeunes,—où le taux général de mortalité est naturellement bas,—que les accidents de circulation représentent la principale cause de décès. Dans certains pays, un quart, un tiers ou même davantage, des cas de mortalité entre les âges de 15 et de 24 ans, sont attribuables à des accidents des transports. Dans ce groupe d'âges, les hommes sont plus exposés que les femmes, la proportion atteignant parfois 5 contre 1.

Ce que nous voulons souligner ici, c'est que, sur le plan international, la statistique canadienne à cet égard est peu enviable. Ceux qui ont été renversés par le rapport du Dr Elliott sur la situation au Canada le seront encore davantage en apprenant que, pour ce qui est tant de la mortalité résultant d'accidents ordinaires des transports que des décès attribuables à cette cause pour le groupe d'âges de 15 à 24 ans, le dossier du Canada est un des pires qui soient. Les médecins devraient s'en alarmer encore davantage et être amenés, par cet état de choses, à se concerter en vue de prendre des mesures à ce sujet.

Je consigne ces tableaux au compte rendu. Le premier indique la proportion des décès attribuables à tous les accidents des transports et met cette proportion en regard du taux de mortalité générale attribuable à toutes les causes de décès, exprimées en pourcentage. Je souligne les mots "en regard du taux de mortalité générale attribuable à toutes les causes de décès, exprimées en pourcentage". Voici le tableau:

Hommes de 15 à 24 ans		Femmes de 15 à 24 ans
42·2	... Nouvelle-Zélande	4·5
34·2	... Canada	15·2
34·1	... É.-U. A.	12·2
30·8	... Afrique du Sud..... (population européenne)	2·8
29·7	... Danemark	6·9
27·7	... Angleterre et pays de Galles	6·5
23·1	... Allemagne ..... (république féd.)	7·2
21·1	... Suisse	5·0
19·7	... Pays-Bas	3·8
16·9	... Écosse	3·10
12·3	... Italie	2·2

Je signale que le Canada occupe le premier rang parmi tous les pays avec un taux de mortalité de 34·2 dans le cas des hommes âgés de 15 à 24 ans et de 15·2 dans le cas des femmes. Lorsque les journaux nous rapportent le nombre d'accidents survenus les jours de congé aux États-Unis, nous pensons qu'il est très élevé, mais ce nombre n'est que de ·1 p. 100 plus élevé qu'au Canada.

L'autre tableau est peut-être plus intéressant pour les députés; il mentionne les taux par 100,000 habitants. Des députés diront peut-être que les autres taux étaient élevés pour les populations; je leur soumets donc le tableau suivant indiquant le taux par 100,000 habitants:

Accidents mortels dans le domaine des transports
Taux par 100,000 habitants

	Moyenne totale	Hommes	Femmes
Australie	20·9	49·2	10·1
Canada, 1952	25·4	39·6	10·9
Suisse, 1951	20·2	33·9	7·1
Afrique du Sud, 1950..... (Population de l'Europe)	20·1	33·4	6·7
Allemagne, rép. féd., 1951	19·3	33·2	7·1
Nouvelle-Zélande, 1952 ..	18·1	30·5	5·6
Danemark, 1951	15·1	24·5	5·9
Écosse, 1951	13·4	22·2	5·4
Angleterre et Pays de Galles, 1951	12·8	20·7	5·5
Pays-Bas, 1952	12·7	20·7	4·8
Italie, 1951	12·2	20·8	3·9
Finlande, 1952	11·8	19·1	5·2
Japon, 1951	9·5	14·9	4·2

Je rappelle de nouveau à la Chambre que ce calcul s'effectue au pourcentage par 100,000 habitants. Il peut paraître insolite à certains que j'aie soumis la question à la Chambre durant l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais que le ministre n'est pas chargé de s'occuper de ces accidents mortels, mais d'autre part nous étudions le budget fédéral des dépenses pour le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et cette cause de décès au quatrième rang sur la liste des taux de mortalité. Le sujet est venu sur le tapis il y a quelques semaines, et nous avons eu un débat assez long à ce propos; j'espère toutefois que la présentation à la Chambre de ce taux de mortalité suscitera des mesures à ce sujet et inspirera un programme à l'échelon national tendant à réduire cette cause de décès qui figure au quatrième rang sur la liste des tables de mortalité.

En matière de santé et de bien-être, j'ai toujours été plutôt jaloux de la situation des provinces. Les questions d'hygiène ressortissent aux provinces, mais parfois il semble y avoir malentendu au pays sur la question de savoir qui accomplit le plus de besogne à ce propos. Parfois dans ma jalousie concernant la situation des provinces, j'estime que le Gouvernement fédéral s'attribue le mérite de certaines mesures émanant des gouvernements provinciaux.

J'aimerais dire un mot de la situation en ce qui concerne les subventions aux hôpitaux. A maintes reprises au cours de ces dernières années, j'ai parlé des sommes que dépensent les provinces. Ce que donne le gouverne-

ment fédéral n'égale pas le montant total dépensé par le gouvernement provincial. Il est vrai que le gouvernement fédéral donne des montants correspondants pour la construction d'hôpitaux, mais en ce qui concerne les travaux qui se font dans ma propre province, le gouvernement provincial dépense $2.57 pour chaque dollar dépensé par le gouvernement fédéral; tels sont les chiffres pour 1953. Le gouvernement fédéral contribue des milliers de dollars aux hôpitaux, mais il ne contribue pas à leur entretien. Ainsi, le gouvernement de l'Ontario donne une subvention de $8,500 pour les malades hospitalisés dans les asiles d'aliénés, mais le gouvernement fédéral ne donne pour sa part que $1,500 à cette même fin.

Il est vrai que le gouvernement fédéral donne des fonds pour les malades mentaux, mais je veux rappeler que les provinces contribuent encore énormément à l'exécution des projets de santé.

Tandis que je traite de cette question du travail accompli par les provinces comparativement à celui qu'accomplit le gouvernement fédéral, je tiens à saisir la Chambre d'une question qui, à mon avis, devrait être étudiée par le comité. Je veux parler du nombre croissant des personnes atteintes de maladie mentale au pays. J'ai été frappé d'apprendre par un document du Bureau fédéral de la statistique que le nombre des malades hospitalisés pour maladie mentale ou placés dans des institutions de psychiatrie dépasse de plus de 10 p. 100 celui de tous les autres malades hospitalisés. A la fin de 1952,—c'est la dernière date à l'égard de laquelle on peut avoir une statistique complète,—il y avait 61,925 malades dans les hôpitaux réservés à ces malades, tandis que tous les autres hôpitaux publics ne comptaient que 54,284 malades. Je répète: 61,925 malades mentaux et 54,284 autres malades en tout dans les hôpitaux.

D'où le problème du manque de lits dans les hôpitaux pour le traitement des maladies mentales et la difficulté qu'on a à y faire traiter ceux qu'il serait nécessaire d'y envoyer. Même si je n'exerce pas activement ma profession les gens continuent de venir me voir et me demandent si je puis les aider à faire accepter un malade dans un hôpital pour maladie mentale, parce que la période d'attente est très longue.

Il est difficile de traiter dans une maison privée un cas de maladie mentale; cependant, il faut parfois attendre longtemps avant qu'on trouve un lit d'hôpital. Si nous voulons faire quelque chose à ce sujet, compte tenu du nombre de malades mentaux qui dépasse de 10 p. 100 celui de tous les autres cas de maladie hospitalisés, nous avons beaucoup à faire et peut-être même plus que nous ne faisons en ce moment. On pourrait faire beaucoup de bien en multiplant les unités d'hygiène mentale. Je constate,—mesure que j'approuve,—que le gouvernement fédéral accorde des subventions à cet égard. Toutefois, nous devons aller encore bien plus loin. Même si les provinces plus densément peuplées prévoient d'autres lits et s'efforcent de desservir ces gens aussi rapidement que possible, on peut se demander s'il ne serait pas préférable d'avoir de plus petits hôpitaux ou encore des unités des services de psychiatrie rattachés aux hôpitaux les plus importants. On aurait ainsi les moyens de commencer les traitements de bonne heure.

On sait maintenant que le traitement des cas mentaux n'est pas simple affaire d'internement. Le nombre s'accroît de ces malades qui quittent l'hôpital guéris. L'existence de plus petites unités de psychiatrie rattachées à nos grands hôpitaux offrirait une chance de traiter ces cas plus tôt et ainsi d'essayer d'enrayer la maladie. Les unités d'hygiène mentale pourraient faire beaucoup de bien parmi les gens moins âgés.

Je sais que le gouvernement de ma province s'occupe en ce sens et qu'il a fait du bon travail en s'attaquant de bonne heure aux cas en cause et en s'efforçant d'obtenir des guérisons. Je reviens maintenant aux données sur les maladies mentales fournies par le Bureau fédéral de la statistique. Je pourrais peut-être citer un passage d'un article de journal qui se fonde sur un relevé du Bureau fédéral de la statistique. En voici le texte:

> Les progrès effectués dans la lutte contre les maladies contagieuses, le prolongement de la durée moyenne de la vie et en général l'amélioration de la santé corporelle n'ont pas eu leur pendant dans le domaine des maladies mentales sous forme de réduction de ces cas. En enrayant nombre de maladies mortelles, on a souligné davantage la gravité des maladies mentales comme sources de souffrance et de malheurs, voire de gaspillage considérable de ressources humaines.

J'espère que le Canada pourra mettre un programme en œuvre à cet égard. Je sais que la santé est du ressort des provinces mais je crois que nous pouvons faire beaucoup pour améliorer la situation car, je le répète, le nombre de malades dans les hôpitaux pour maladies mentales est de 10 p. 100 supérieur au nombre d'admissions dans les hôpitaux ordinaires.

Je ne parlerai pas de la fréquence de certaines des maladies dont il a été question par le passé. Comme je l'ai dit au début, le pourcentage s'améliore probablement au sein de la population. Par le passé, j'ai formulé des critiques contre la situation en ce qui a trait à la mortalité infantile, si on la compare à celle d'autres pays. Je dois dire cependant

que le taux devient plus satisfaisant et j'attribue l'amélioration aux recherches faites en ce domaine. L'amélioration des méthodes de traitement et la découverte de nouveaux remèdes a grandement aidé.

Qu'il me soit permis de rendre hommage à ceux qui s'occupent présentement du problème. Je songe en particulier à ceux qui s'occupent de médecine générale et qui doivent traiter ces enfants, lorsqu'ils sont très jeunes. A mon avis, une bonne partie des progrès que nous réalisons actuellement en ce qui concerne la diminution de la mortalité infantile est due au travail de ces médecins et nous devons les féliciter de la bonne besogne qu'ils accomplissent. Mais l'an dernier j'ai été fort préoccupé, comme sans doute le ministre et son service, de l'accroissement des cas de poliomyélite ou paralysie infantile. J'ai ici les chiffres relatifs à l'incidence de la poliomyélite au Canada en 1953. Ces renseignements sont répartis par province. Je note deux choses; d'abord que le plus grand nombre de cas ont été constatés en juillet, août, septembre et octobre, et même parfois en novembre, et que ce sont les provinces de l'Ouest qui ont été le plus frappées.

Nous n'avons pas encore trouvé le remède à la poliomyélite, bien qu'on effectue des recherches utiles partout dans le monde et surtout au Canada. Je songe en particulier au travail effectué au laboratoire Connaught en vue de trouver un vaccin contre cette maladie. Mais pour ce qui est de la guérison, il faut revenir aux mesures thérapeutiques employées jusqu'ici pour enrayer les horribles infirmités qui en résultent.

A ce sujet, je songe encore au travail accompli en Ontario. Je rappelle aux honorables députés les excellents résultats qu'a donnés le programme institué en Ontario, selon lequel chaque personne atteinte de poliomyélite ou de paralysie infantile est traitée aux frais de la province. Dès que la maladie a été diagnostiquée, la province se charge de tous les traitements. Si on songe à ce qui se passait il y a plusieurs années avant l'établissement de ce programme, il est encore étonnant de constater certaines guérisons. Il importe d'éviter que ces jeunes soient atteints par les effets de la maladie qui les rend infirmes; mais c'est aussi important en ce qui concerne le pays.

Il y a quelque jours à peine nous examinions un projet de loi concernant les pensions d'invalidité. Nous avons été heureux et fiers d'accorder une pension aux invalides. Mais je pense que le programme que la province d'Ontario a mis en œuvre et dont je viens de parler pourrait être appliqué dans toutes les provinces du Canada. En appliquant ainsi ces traitements, on aiderait grandement à diminuer les infirmités qui résultent de cette maladie.

Je voudrais maintenant dire quelques mots des hôpitaux. La construction et l'administration de nouveaux hôpitaux exigent beaucoup d'argent. Le public a parfois de la difficulté à comprendre pourquoi la demande de lits et d'installations ne cesse de s'accroître. Je me permets de consigner au compte rendu certaines données statistiques relatives à ma propre province, afin de renseigner les honorables députés sur certains points relatifs à l'hospitalisation. On ne comprend pas, d'une façon générale, les raisons d'une aussi forte demande, mais il y a certains faits dont il faut tenir compte. Notre population n'est pas statique. Chaque année, elle augmente et cette augmentation signifie qu'il nous faut un plus grand nombre de lits d'hôpitaux pour répondre à cette croissance démographique.

Je signale que les progrès de la science médicale, les nouvelles méthode de traitement, exigent que les malades soient traités à l'hôpital. Il s'ensuit que les hôpitaux qui suffisaient auparavant doivent être agrandis, et qu'il faut doter de nouveaux hôpitaux la population croissante de nos villes. Il faut beaucoup plus d'argent pour entreprendre de nouvelles constructions. Les frais de construction ont augmenté considérablement. L'aide provenant du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux ne permet de défrayer qu'une faible partie, à la vérité, de ce que coûtent les installations des hôpitaux. Les citoyens eux-mêmes et les municipalités doivent assumer une partie de ce qu'il en coûte pour assurer à leurs villes des services d'hospitalisation.

Quelle est la situation des municipalités? Il est certain qu'une certaine partie des fonds sera obtenue grâce à un appel au public. D'autre part, les municipalités trouvent difficile de défrayer le coût d'aménagement de nouveaux hôpitaux ou de l'agrandissement des hôpitaux existants, ainsi que, très souvent, de l'entretien des vieux hôpitaux.

Ce matin, lors de l'examen des crédits des Anciens combattants, on a consigné au compte rendu certains chiffres relatifs aux frais d'hospitalisation. J'ai trouvé ces chiffres dans les documents officiels de l'Ontario. La durée moyenne du séjour à l'hôpital est actuellement inférieure à ce qu'elle a été. Elle est de 9·23 jours, mais les frais moyens, quotidiens, par malade, sont de $12.58. Il s'agit ici des chiffres de 1952, à rapprocher du chiffre de $11.54 pour 1951. C'est une augmentation de $1.04 en un an. De ce montant de $12.58 le malade ne paie que $8.83. Je ne parle ici que de l'Ontario, ne possédant pas les chiffres

pour les autres provinces, mais je pense que ce doit être à peu près la même chose partout. Il faut que l'écart soit comblé par les subventions des diverses administrations, fédérale, provinciales ou municipales, ou autrement, soit par les dons de personnes qui s'intéressent aux hôpitaux.

Il se passe autre chose. Plus de gens vont se faire hospitaliser puisqu'il devient de plus en plus difficile de se faire aider à la maison ou de trouver des infirmières. Comme je le disais tout à l'heure, il faut dire que ces traitements ne peuvent se trouver, souvent, qu'à l'hôpital. Nous en sommes au point où 90 p. 100 des enfants ou à peu près, naissent à l'hôpital. Les frais augmentent.

A la fin de 1952, le personnel des hôpitaux comptait 9,855 membres de plus qu'en 1947. Les salaires et traitements ont augmenté. On entend souvent dire: Pourquoi les hôpitaux coûtent-ils si cher? Pourquoi fait-on si souvent appel à la générosité publique? Depuis 1941, les salaires et traitements ont augmenté de 150 p. 100. En outre, le prix de la nourriture a augmenter de 200 p. 100. En cette période de moins de dix ans, le coût des médicaments, produits pharmaceutiques et pansements a augmenté de 114 p. 100. Quand je demande plus d'argent pour les hôpitaux, ce n'est donc pas sans raison. Il convenait de verser ces chiffres au compte rendu pour faire saisir à la population pourquoi les frais hospitaliers ont monté.

Je passe maintenant à la question du personnel infirmier et des infirmières au Canada. On dit que nous manquons de quelque 10,000 infirmières, quoique d'après quelqu'un que je connais, c'est la répartition des infirmières disponibles qui laisse à désirer. Les hôpitaux doivent dépenser de l'argent pour assurer la formation des infirmières. Je fais appel une fois de plus à la statistique de la province d'Ontario, où quelque 5,000 infirmières sont en tout temps à subir leur formation professionnelle. Les hôpitaux dépensent à ce chapitre un million et demi et ils ne bénéficient d'aucune subvention à cette fin. Les hôpitaux se trouvent dans une situation qui devient de jour en jour plus difficile, comme peuvent en témoigner ceux qui ont fait partie du conseil d'administration d'un hôpital et qui ont cherché à boucler le budget de cet hôpital. Un grand nombre de municipalités éprouvent beaucoup de difficultés à maintenir des hôpitaux, bien qu'on demande toujours de plus en plus d'hôpitaux et de moyens d'hospitalisation.

Je ne donnerai pas d'autres chiffres au sujet de la statistique intéressant le ministre; mais je tiens à parler brièvement de l'assurance-santé. Lorsque nous en serons à la question des études relatives à l'assurance-santé, je me contenterai de demander au ministre ce que nous faisons et avons fait à cet égard. Le ministre nous donnera-t-il un exposé détaillé relativement aux études effectuées? Je mentionne cette question de l'assurance-santé au comité, à cause de ce qui s'est dit au sujet d'un vote pris à la Chambre, en décembre dernier, relativement à l'amendement au discours du trône qu'avait proposé le parti cécéfiste. On a répété que le parti conservateur s'était prononcé contre l'assurance-santé. Il me semblait avoir alors expliqué à la Chambre que nous nous prononcions contre la socialisation de la médecine. J'ai dit bien clairement, à ce moment-là...

M. Gillis: Quelle différence y a-t-il?

M. Blair: Il y a une grande différence.

M. Gillis: Veuillez nous l'expliquer.

M. Blair: Dans un instant. J'ai alors précisé, dans la dernière partie de mon discours, que tout le monde à la Chambre s'était engagé en ce qui concerne l'assurance-santé. J'admets, monsieur l'Orateur, que toute forme d'assurance-santé aura de bons résultats et fera du bien, mais nous sommes engagés à préconiser une forme d'assurance à participation. Il ne suffit pas de dire que toutes les formes d'assurance reviennent au même. Elles diffèrent beaucoup entre elles, et plus vous les étudiez, plus ces différences deviennent apparentes. D'abord, il faut se rendre compte que le domaine de la santé relève des provinces. On ne peut négliger ce point. Puis, il ne faut pas oublier, si on veut que l'assurance-santé soit une réussite, qu'une des choses les plus importantes est le rapport entre le médecin et le malade. Il faut le préserver, quoi qu'il arrive. Aucun programme d'assurance-santé ne peut donner de résultats pratiques à moins de préserver les rapports entre le médecin et le malade. A ce propos, l'opinion du médecin a beaucoup d'importance. Si je m'exprime ainsi, ce n'est pas parce que j'appartiens à cette profession, mais j'estime qu'il y a lieu de s'assurer du concours, de la collaboration et de la bonne volonté des médecins avant d'espérer aboutir à un succès, quelle que soit la forme que prenne l'assurance-santé. Nous ne sommes pas pour la médecine d'État. Nous estimons qu'il faut un minimum, et non un maximum de régie.

Nous voulons que ce soit un régime libre, n'imposant aucune obligation. Je loue plusieurs formes d'assurance libre à l'heure actuelle, la Croix-bleue, et certains régimes institués par les médecins eux-mêmes. Ils accomplissent une merveilleuse besogne au pays. Ces faits ressortent donc dans l'examen de la question; mais il y a certains faits con-

cernant la médecine d'État, et je veux consigner au compte rendu l'opinion d'une personnalité bien en vue d'Angleterre, le Dr Reginald Hale-White, qui a prononcé une allocution devant l'Association des médecins du Canada, lors de son congrès la semaine dernière. Je cite une nouvelle émanant de Vancouver et concernant un discours qu'il y a prononcé:

Le Dr Reginal Hale-White de Londres dit que la médecine d'État en Grande-Bretagne laisse "beaucoup à désirer, car elle ne donne pas tout son rendement au public en général".

N'oublions pas, comme je l'ai dit, que n'importe quel plan peut comporter certains avantages mais que, au Canada, nous voulons choisir le meilleur. Je reprends la déclaration du Dr Hale-White:

Le médecin, sur l'avis de l'Association médicale britannique représente cette association au congrès de l'Association médicale canadienne ici.

Le service en Angleterre, dit-il, coûte 1,400 millions de dollars par année à la population.

"Cela ne correspond aucunement aux promeses des politiciens, a-t-il dit, et ce plan aurait dû être mis en œuvre graduellement au lieu de l'être tout d'un coup, comme ce fut le cas."

Le Dr Hale-White a énuméré quatre griefs auxquels le plan médical, qui est en vigueur depuis 1948, a donné lieu. Ce sont:

1. La mise en œuvre de ce plan a fait perdre de l'importance au médecin général parce que le gouvernement a souligné que la population pourrait consulter les meilleurs spécialistes, sous le régime de la médecine socialisée.

2. Les gens se sont mis à importuner médecins et hôpitaux pour des insignifiances.

3. Le temps qu'un médecin pourrait consacrer à ses malades est partiellement absorbé par les travaux d'écriture que requiert le régime.

4. Les hôpitaux sont devenus encombrés de malades qui auraient dû être traités par des praticiens généraux, mais qui ne l'ont pas été faute de temps.

Le médecin, qui part vendredi pour faire une tournée dans tout le Canada avant de rentrer chez lui, a dit que ce sont là les choses qu'il y aurait lieu de surveiller à l'égard de tout régime national ou provincial d'assurance-hospitalisation au Canada.

Je le répète de nouveau, monsieur le président, notre parti est en faveur de l'assurance-santé. Nous nous opposons à la médecine d'État. A notre avis, on pourrait établir un régime à participation qui répondrait à la situation sans avoir la médecine d'État au Canada.

M. Knowles: Monsieur le président, tous les députés reconnaîtront que nous en sommes arrivés, cet après-midi, à la discussion d'une des plus importantes fonctions du Gouvernement. Il s'agit du travail qu'accomplit le ministère fédéral de la Santé nationale et du bien-être social, de même que du travail qu'accomplissent les divers ministères provinciaux de la Santé, ainsi que de la somme importante de travail qui s'effectue à l'échelon municipal. Je songe également à l'important travail qu'accomplissent, dans le domaine de l'hygiène, les commissions scolaires dans les diverses régions de notre pays.

Je le répète, nous estimons que c'est là une des fonctions les plus importantes du Gouvernement à tous les échelons. Je ne veux pas que personne déduise de ce que je viens de dire, bien que cela soit important, que les questions relatives à la santé et au bien-être social n'ont pas été débattues au cours de la présente session. Je ne veux pas laisser entendre qu'elles ont été réservées à ces derniers jours de la session. Ce ne serait guère convenable vu l'importance du ministère et du domaine en cause. Et nous nous avons vu à ce que ces questions soient discutées tout le long de la session.

Le fait est que nous avons à maintes reprises au cours de la présente session débattu des questions qui sont de la présente compétence de ce ministère. L'honorable représentant de Lanark a parlé il y a quelques instants du sous-amendement proposé par mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, qui a fait l'objet d'une discussion lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Le texte en question est le suivant:

Nous exposons en outre que la Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas recommandé de mesures législatives tendant à établir un programme national d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces.

En outre, nous avons eu, au cours de la session, divers débats sur des questions ressortissant au ministère. Nous avons discuté deux ou trois fois la pension de vieillesse, y compris l'assistance-vieillesse et la sécurité de la vieillesse. En vérité, le 31 mai, la Chambre a été saisie d'une proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ladite proposition d'amendement ayant trait à l'assistance-vieillesse, à la sécurité de la vieillesse et à la pension aux aveugles. Une motion présentée par mon voisin de pupitre l'honorable député d'Assiniboïa a aussi provoqué un débat sur les allocations familiales.

Comme l'honorable député de Lanark l'a signalé, nous avons étudié également les allocations d'invalidité à l'occasion d'une mesure législative que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présentée en ce sens. Outre ces débats officiels, maintes discussions ont eu lieu au cours de la session sur des questions concernant la santé et le bien-être, et témoignent de l'importance primordiale de cet aspect de la chose publique.

Au cours de la session, le comité volontaire dont font partie les sénateurs et les députés a tenu ses réunions au sujet de la santé; on y a entendu d'intéressantes causeries, dont une dernièrement sur le sujet très important de la poliomyélite.

On peut à bon droit affirmer, monsieur le président, que durant toute la session, le Parlement a reconnu, d'une manière générale, l'importance de l'activité de ce ministère. En réalité, je crois qu'au nombre des divisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se trouve l'une des divisions correspondant aux fonctions les plus anciennes du gouvernement. Je parle de la division qui s'occupe des aliments et des drogues. En d'autres termes, notre pays a su reconnaître assez tôt que l'une des tâches du gouvernement fédéral était de prendre des mesures de prévention ou de protection visant la santé des Canadiens. Nous sommes loin maintenant de ces débuts alors que les responsabilités du gouvernement en matière de santé se limitaient à cet aspect négatif et préventif dont s'occupe la loi sur les aliments et drogues. Nous en sommes venus à reconnaître que dans une économie comme la nôtre, où la société dont nous sommes tous membres et solidaires les uns des autres, est sans cesse en évolution, il nous incombe d'assurer la santé et le bien-être des membres de la collectivité dans toutes les limites de nos moyens.

J'exprime ma satisfaction, comme l'ont fait tous les membres de mon groupe et tous les autres députés, des progrès réalisés en ce sens, même si nous devons passer la majeure partie du temps que nous consacrons à ces questions à souligner le chemin qui nous reste à parcourir. Mais si satisfaits que nous soyons des progrès réalisés jusqu'ici, nous estimons n'avoir vraiment pas le temps de nous arrêter à nous réjouir de nos progrès quand il reste encore tant à faire.

Ayant formulé, relativement au ministère, des observations un peu plus favorables que je n'en formule d'ordinaire,—ce que le ministre peut confirmer,—j'ajouterai que nous estimons qu'on a accompli beaucoup dans le domaine de la santé et du bien-être, surtout depuis que ce service a été formé en ministère indépendant. Il a fallu quelques années pour que le ministère, après son organisation, fonctionne à l'allure voulue et les décisions qu'il a prises ont été prises, nous le croyons, à la suite des pressions exercées sur le Gouvernement par la Chambre et l'opinion publique.

La mesure la plus importante que le ministère et le gouvernement fédéral aient prise dans ce domaine a été le lancement du programme de subventions à la santé, en mai 1948. Je ne permettrai pas au ministre d'oublier que le premier ministre de l'époque a déclaré en cette occasion que le programme de subventions à la santé devait servir de base à un programme national d'assurance-santé. J'espère qu'avant longtemps on érigera la superstructure sur ces fondations. En vertu de ce programme de subventions à la santé on a accordé beaucoup d'aide en vue de la construction d'hôpitaux. Accordons, à ce sujet, le mérite à ceux à qui il revient. Accordons le mérite au gouvernement fédéral, qui a affecté des deniers publics fédéraux à cette fin. Il y a également lieu aussi de féliciter les gouvernements provinciaux et tous les autres organismes qui ont contribué à accroître le nombre de lits d'hôpitaux au Canada.

Outre les hôpitaux que le programme de subventions à la santé a permis de construire, il existe d'autres subventions,—il y en a même un grand nombre maintenant,—comme les subventions relatives aux enfants infirmes, les subventions pour la lutte contre le cancer, les subventions pour la lutte contre les maladies mentales et ainsi de suite. Nous songeons aussi aux importants travaux de recherches effectués grâce à ces diverses subventions. Certains travaux sont entrepris directement par le ministère, mais d'autres le sont grâce aux subventions mises à la disposition d'instituts ou d'organismes qui se chargent de recherches sur le cancer, la poliomyélite, la sclérose en plaques ou d'autres maladies semblables, qui restent encore un mystère pour les médecins. Si on pouvait trouver un remède à ces maladies, la santé de notre population serait grandement améliorée. Nous apprécions le travail qui est accompli grâce au programme de subventions à la santé; mais, comme je l'ai dit il y a un moment, monsieur le président, j'espère que le ministre ne s'imaginera pas que je vais m'arrêter ici. Je continuerai à lui rappeler que M. Mackenzie King a dit qu'une des raisons de l'établissement de ce programme de subventions à la santé était de jeter les fondations d'un programme national d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: Je remercie l'honorable député de ces bonnes paroles.

M. Gillis: Soyez prudent, ne vous aventurez pas trop.

M. Knowles: J'espère que le ministre exprimera sa satisfaction d'une façon pratique, en travaillant avec une ardeur redoublée au sein du cabinet dont il fait partie, en vue d'obtenir l'autorisation de présenter prochainement un programme national d'assurance-santé.

Je veux également signaler qu'une autre des mesures de progrès qui ont été prises par ce ministère au cours des dernières années a été de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse au bénéfice de ceux qui ont au moins 70 ans et d'adopter le nouveau concept de la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire de la

considérer comme un droit appartenant à la population de notre pays plutôt qu'une charité. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre à répéter les discours que j'ai prononcés sur cette question un nombre incalculable de fois ici même. Tout ce que je veux, c'est exprimer ma satisfaction de ce qui a été fait en disant que nous voulons que ce principe,—le principe de la sécurité sociale est un droit,—soit étendu davantage. Comme je l'ai donné à entendre au moment où j'ai proposé un amendement à la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides, nous estimons que le montant de la pension de vieillesse devrait être porté à au moins $60 par mois. Nous estimons aussi que l'évaluation des ressources devrait être supprimée à 65 ans. Nous avons dit aussi, en ce qui concerne cette autre mesure de progrès, la pension d'invaladité, que celle-ci devrait aussi être portée à $60 par mois.

En ce qui concerne les progrès réalisés, il y a de cela quelques années, du point de vue de nos lois de sécurité de la veillesse, et le travail accompli par notre comité qui a recommandé la suppression de l'évaluation des ressources, me sera-t-il permis de consacrer un moment à une couple d'articles des journaux qui me sont tombés sous les yeux il y a un moment. Il se peut que je m'écarte légèrement de la question, mais la session étant avancée, pourquoi pas? Je dois dire, monsieur le président, que je n'oublierai jamais l'aide réelle que le comité de la sécurité de la vieillesse a reçue d'un des sous-ministres actuels. Je songe ici au sous-ministre du Bien-être, le docteur George F. Davidson. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social bénéficie de l'aide de deux sous-ministres excellents, le docteur George F. Davidson, pour le Bien-être, et le docteur G. O. W. Cameron, pour la Santé.

L'hon. M. Martin: Bravo.

M. Knowles: Je savais bien que le ministre serait de mon avis.

M. Gillis: L'honorable député ferait mieux de faire attention; on pourra l'accuser de vouloir se faire nommer au Sénat.

M. Knowles: Pas moi. Que ce ministère ait besoin de deux sous-ministres, cela témoigne tout simplement de l'importance du travail qu'il accomplit. La nouvelle qui m'a un peu inquiété, c'est que le Dr Davidson pourrait quitter le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il ne fait aucun doute qu'il s'acquitterait bien du nouveau poste qui l'attend, d'après cette rumeur, mais je regretterais que ce ministère important qu'est celui de la Santé nationale et du Bien-être social fût privé de ses services. Cependant, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne peut garder le Dr Davidson à son emploi en face des attraits que peut faire miroiter aux yeux de celui-ci un de ses collègues, il se pourrait,—toujours selon cette rumeur, cette conjecture en milieux bien informés, si je puis dire,—que le premier ministre nommât la première femme à devenir sous-ministre sous son régime. Je suis heureux de ce que cette femme m'entende et qu'elle sache qu'une telle nomination serait bien vue de moi. Les applaudissements qui accueillent mes paroles indiquent que la Chambre des communes, d'une façon générale, verrait aussi d'un bon œil la nomination de Mlle Olive Waters au poste de sous-ministre du Bien-être.

M. Macdonnell: Il y a d'autres nominations?

M. Knowles: C'est tout pour aujourd'hui. Il convient peut-être, monsieur le président, que je passe à autre chose. Le ministre de la santé nationale et du Bien-être social se demande peut-être si je ne suis pas malade, car je n'ai encore formulé aucune critique. J'y arrive. J'ai déjà dit que, selon moi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait davantage tâcher de faire admettre par ses collègues que le moment est venu d'augmenter les sommes versées au titre des diverses mesures de sécurité sociale. Je veux parler des pensions de vieillesse et de cécité, des allocations d'invalidité. Mais la plus grave lacune que comporte notre programme de sécurité sociale, celle que, je le regrette, on n'a pas encore comblé, a trait à un programme national d'assurance-santé. Ainsi que je l'ai rappelé aujourd'hui, en mai 1948, M. King avait bien indiqué que le but du programme de subventions à l'hygiène était que ce programme servirait de base à un régime national d'assurance-santé. On dira: "Ne soyez pas si pressé. Il n'y a que six ans de cela." Le ministre sait que je dois lui rappeler aussi que l'assurance-santé a tout d'abord figuré au programme du parti libéral en 1919. Il y a 35 ans de cela.

M. McIvor: Et elle y figure encore!

M. Knowles: Le député de Fort-William dit qu'elle y figure encore. Je dirai au député de Fort-William et aux autres membres de son parti que le moment est venu de rayer cet article du programme du parti libéral en le faisant passer dans le recueil des lois du Canada. C'est long, trente-cinq ans, monsieur le président. Mes souvenirs remontent jusque-là, mais guère au delà.

J'estime qu'il est temps d'agir en ce domaine. A vrai dire, une nouvelle génération

de Canadiens, un nouvelle génération de libéraux même, a grandi qui s'intéresse au problème. J'ai ici une coupure tirée de la *Gazette* de Montréal, numéro du 31 mai 1954. L'article a pour titre "L'assurance nationale est préconisée". En voici le premier alinéa:

Ottawa, le 30 mai—P.C.—Les jeunes libéraux du Canada ont engagé samedi le Gouvernement à mettre en œuvre un programme national d'assurance-santé à participation, avec la collaboration des provinces.

M. McIvor: Très bien!

M. Knowles: Le député de Fort-William, un des jeunes libéraux siégeant en face, a dit: "Très bien, très bien!" Je constate avec plaisir qu'on approuve encore, dans les rangs des libéraux, ce programme d'assurance-santé. Le député de Lanark a indiqué qu'il posera au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question, quand nous atteindrons le crédit pertinent. Je lui poserai la même question: "Qu'allez-vous faire à ce sujet? Quand aurons-nous l'assurance-santé nationale?" Le ministre et d'une façon générale le Gouvernement n'affirmeront certes pas qu'ils doivent attendre encore longtemps pour bien se documenter sur l'opinion publique à cet égard. Ils doivent certainement savoir que la population canadienne se rend, aujourd'hui, parfaitement compte du coût onéreux des soins médicaux. Ils savent comme ces dépenses leur pèsent quand il faut s'en acquitter. Ils n'ignorent pas, non plus, qu'un grand nombre de personnes n'ont pas les assurances médicales ou d'hospitalisation qu'il faut, en raison de leur prix trop élevé.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à eu quelque chose à voir à l'établissement de relevés sur les maladies; certains faits qu'ont révélés ces enquêtes m'ont intéressé. J'ai, par exemple, à la main une partie du numéro du 21 septembre 1953 du Bulletin quotidien publié par le Bureau fédéral de la statistique et qui donne le détail d'une enquête sur les maladies, dont les résultats ont été annoncés alors; ceux-ci m'intéressent tout particulièrement. Des 1,322,000 familles dont le revenu est inférieur à $1,500, près d'un cinquième, soit 19.8 p. 100, n'ont rien affecté aux soins médicaux, comparativement à 7·7 p. 100 pour les 1,864,000 familles dont le revenu est de $1,500 à $2,999, à 4·3 p. 100 pour les 833,000 familles dont le revenu est de $3,000 à $4,999 et à 3. p. 100 pour les 271,000 dont le revenu est de $5,000 ou plus.

Qu'on me permette de choisir deux chiffres dans ce tableau en vue d'établir une comparaison qui fera ressortir le point auquel je songe. Des familles dont le revenu est de $1,500 ou moins par an, près du quart non rien affecté aux soins médicaux au cours de l'année; pour ce qui est des familles dont le revenu est de $5,000 ou plus cependant, le chiffre correspondant n'est que de 3 p. 100.

M. McIvor: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne croit-il pas que les jeunes libéraux ont fait preuve de bon sens quand ils ont approuvé l'établissement d'un régime national d'assurance-santé en collaboration avec les provinces au lieu de préconiser un régime relevant uniquement du gouvernement fédéral.

M. Knowles: De fait, c'est le fond même de l'amendement que mon chef a proposé le 23 novembre dernier. On y demandait l'établissement d'un programme national d'assurance-santé avec la participation des provinces. C'est cette proposition, semble-t-il, que les jeunes libéraux ont approuvée par leur résolution de l'autre jour, mais l'honorable député de Fort-William s'est prononcé contre cette idée lorsque nous avons présenté une motion à cette fin l'an dernier, à la Chambre.

M. McIvor: Une motion de défiance.

M. Knowles: Encore la vieille excuse, la motion de défiance! Nous estimons que la santé de la population importe plus que la survivance d'un gouvernement. Je signalais que, des familles dont le revenu est de $1,500 ou moins par année, près de 20 p. 100 n'affectent rien aux soins médicaux tandis que pour les familles dont le revenu est de $5,000 ou plus par an, 3 p. 100 seulement ont passé l'année sans payer de frais médicaux. Nous savons tous évidemment, monsieur le président, que les petits salariés ne sont pas en meilleure santé que les gens à revenu élevé. C'est le contraire qui est vrai. Ce qu'il faut en conclure c'est que les petits salariés n'ont pas les moyens de se procurer les soins dont ils ont un si grand besoin.

Tout le monde a reconnu, les jeunes libéraux comme les vieux ainsi que les Canadiens en général, qu'un problème comme celui du coût élevé des soins médicaux adéquats ne peut être résolu que sur le plan universel ou général. Cette vérité a été confirmée d'autres façons au cours de la session actuelle. Je n'entends pas ranimer le débat qui a eu lieu il y a quelques jours sur une certaine forme d'assurance-vie, débat au cours duquel le ministre des Finances et son adjoint parlementaire ont tous deux démontré, à l'aide d'excellents arguments, que la seule façon d'assurer une certaine protection à un groupe entier, en matière d'assurance, était d'établir cette assurance sur une base universelle ou générale. Ils ont tous deux déclaré que c'était la seule façon de s'assurer que tous en profitent. Ils ont dit que c'était aussi l'unique moyen d'abaisser le coût du projet. Ce principe s'applique

à l'assurance-santé nationale, comme il s'applique à l'assurance-vie pour un groupe restreint.

Je ne crois pas nécessaire d'argumenter sur le principe à la base de cette question. Il faut plutôt, semble-t-il, chercher à faire agir le Gouvernement. A ma connaissance, la seule raison pour laquelle le Gouvernement hésite, c'est qu'il croit faussement que les Canadiens ne veulent pas de l'assurance-santé nationale. J'en suis convaincu. Ainsi que le ministre se le rappellera, au cours de la présente session, lui et moi, ainsi qu'une ou deux autres personnes, avons eu l'avantage de participer à une discussion publique qui a été radiodiffusée par la Société Radio-Canada. C'est une des plus intéressantes discussions publiques auxquelles j'aie jamais participé. Nous ne nous étions guère préparés d'avance. Avant de débuter, nous n'étions pas bien sûrs quelle attitude adopterait chacun des participants.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a un peu étonné. J'ai constaté qu'il était pas mal de mon avis, que nous préconisions une certaine forme d'assurance-santé nationale par opposition à un point de vue différent selon lequel cette assurance devrait être facultative. Le ministre peut me reprendre si je fais erreur; mais il est d'avis que, quels que fussent les avantages des régimes facultatifs, ils ne pouvaient englober tous les citoyens et que, tôt ou tard, il nous faudrait en arriver à une forme d'assurance-santé nationale à laquelle participeraient le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Je n'importunerai pas la Chambre en citant ce que le ministre et moi-même avons dit en cette occasion, mais j'ai été plus qu'intéressé par l'émission radiophonique de la série *Citizens' Forum* du jeudi 1er avril 1954, au cours de laquelle des commentateurs de Radio-Canada ont résumé les réactions des groupes de personnes réunies en forum par tout le pays, aux discussions de la saison de 1953-1954. J'ai trouvé que les groupes qui faisaient partie du *Citizens' Forum* avaient fourni des renseignements très intéressants aux gens de Radio-Canada lorsqu'est venu le moment de résumer ces discussions. Voici, par exemple, le texte qui a été radiodiffusé, je le répète, par Radio-Canada le 1er avril de cette année.

La Saskatchewan est la seule province où la plupart des groupes ont été d'avis que les services actuels fournis à leur collectivité répondaient assez bien à ce qu'on en attend. Partout ailleurs,—même dans des grandes villes comme Montréal,—il existe semble-t-il, pas mal de mécontentement et d'inquiétude. Les auditeurs n'ont pas critiqué les programmes médicaux et d'hospitalisation actuels comme tels. Certains d'entre eux ont certes fait valoir qu'ils rendaient d'excellents services. Mais ils ne croient pas que ces programmes prévoient les cas des personnes qui, de fait, ont le plus besoin d'être protégées. Le coût en est prohibitif pour les familles pauvres,—disent-ils,—et il est désagréablement élevé pour un grand nombre de familles de la catégorie de revenu moyen,—qui ont toujours porté le plus lourd du fardeau pour ce qui est des frais médicaux,—si l'on en croit les auditeurs des provinces Maritimes.

[M. Knowles.]

Il s'agit, on le voit, d'opinions recueillies aux quatre coins du pays, indiquant que les gens qui écoutent nos émissions en général étaient d'avis que les services actuellement disponibles sont insuffisants et que le prix de ces services constitue le plus important problème. Voici un paragraphe intéressant:

Dans les circonstances, il était intéressant de constater la réaction des "forums" de Radio-Canada en face de la question "Quel régime d'hygiène pour les Canadiens?" et, surtout, en face de la question de la participation de l'État à un tel régime. Chose assez étonnante, chacun de ces groupes...

Il s'agit de la série de discussions tenues en Colombie-Britannique.

...s'est prononcé en faveur d'un programme national obligatoire pour tous les Canadiens. La seule divergence d'opinion avait trait à la meilleure méthode de perception des fonds nécessaires. Tandis que 60 p. 100 se prononçaient pour l'établissement de primes, 20 p. 100 voulaient que le programme soit défrayé au moyen de l'imposition générale. Toutefois, la pierre d'achoppement qu'on a signalée lors de toutes les discussions, c'est que si tous les Canadiens ont besoin de soins médicaux, tous ne sont pas également capables de payer. Tout programme de santé doit s'appliquer à cette dernière partie de la population, sans cependant imposer de plus lourdes dépenses aux autres. Nous attendons tous le jour où un gouvernement saura résoudre le problème.

Si je donne lecture d'un ou deux extraits de ce sommaire qu'on a entendu à la radio, c'est qu'il fait écho, je crois, le plus fidèlement possible à ce que pensent de l'assurance-santé les Canadiens ordinaires. Je crois que les extraits dont j'ai donné lecture représentent assez bien les idées de la moyenne des Canadiens à ce sujet. On est d'avis que nos services d'hygiène sont excellents dans la mesure où ils s'appliquent. Bon nombre de Canadiens estiment avoir une lourde dette de reconnaissance envers les médecins qui les ont soignés et leur ont sauvé la vie. Les services hospitaliers dont nous disposons au Canada appellent la gratitude de bien des Canadiens. Règle générale, les Canadiens sont également très conscients du prix élevé des soins médicaux et de la façon injuste dont ces frais altèrent les revenus des particuliers des catégories à faibles et moyens revenus. Donc le nombre s'accroît des Canadiens fermement convaincus que la seule solution à ce problème réside dans un régime national d'assurance-santé.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable représentant de Lanark à ce sujet. Au cours de mes observations antérieures, j'ai aujourd'hui donné lecture de la proposition d'amendement présentée le 16 novembre

par mon chef. J'ai encore peine à comprendre pourquoi ce député et ses collègues ont voté contre une proposition ainsi libellée:

> Nous exposons en outre que la Chambre regrette que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas recommandé des mesures législatives tendant à établir un programme national d'assurance-santé prévoyant la participation des provinces.

Plus d'une mesure de sécurité sociale et d'autres du reste, monsieur le président, doivent précisément leur origine à ce principe, savoir, l'adoption d'une mesure législative fédérale permettant la participation des provinces à un tel programme quand et comme elles le voudraient. C'est ainsi qu'on a tout d'abord obtenu la pension de vieillesse. Toutes les provinces n'ont pas immédiatement participé au plan. Il a fallu plus de dix ans, sauf erreur, pour que toutes les provinces acceptent le plan primitif de pension de vieillesse. Je ne prendrai pas la peine de signaler d'autres cas survenus dans l'intervalle mais je rappellerai qu'il y a une ou deux semaines à peine, nous avons adopté une autre mesure de sécurité sociale qui comporte le même principe. Je veux parler de la mesure accordant des allocations aux invalides. Il s'agit d'une mesure d'initiative fédérale mais qui suppose la participation des provinces et elle sera mise en œuvre seulement dans les provinces qui veulent participer et payer leur part du coût. Nous avons de la sorte obtenu au moins que les citoyens de certaines provinces n'aient pas à attendre davantage parce que d'autres provinces ne sont pas prêtes à emboîter le pas.

Pourquoi n'appliquerions-nous pas le même principe, le même mode d'action, à la question de l'assurance-santé? S'il est des provinces,—selon nous, il y en a,—où la population veut qu'un programme d'assurance-santé soit mis en vigueur, qu'on leur accorde exactement ce que nous avons demandé dans ce sous-amendement, bien que les libéraux et les conservateurs ici à la Chambre aient voté contre la proposition voulant qu'une loi fédérale soit adoptée pour établir un programme national d'assurance-santé, auquel les provinces pourraient participer et qu'elles pourraient diriger lorsqu'elles sont prêtes à le faire.

Le ministre et les députés en général savent quel vif intérêt je porte aux questions de sécurité sociale. Ils savent que je ne manque jamais l'occasion de préconiser des pensions de vieillesse plus élevées et d'autres formes de sécurité sociale impliquant la dispensation de deniers à ceux qui en ont besoin. Je n'annonce rien en disant que je continuerai à prôner des augmentations au chapitre d'autres mesures de sécurité sociale. Mais je veux déclarer qu'à mon sens, en abordant l'assurance-santé nous traitons du poste le plus important dans un programme général de sécurité sociale. C'est la lacune la plus grave dans notre programme à l'heure actuelle. C'est à ce propos qu'il faut faire quelque chose.

De toutes mes forces, j'engage le ministre à poursuivre sa lutte. Je crois qu'il lutte à cette fin au sein du cabinet,—grands dieux, ce doit être un endroit terrible où livrer un combat,—et je l'exhorte à le faire pour cette amélioration capitale. Certes, vu les ressources dont nous disposons pour produire la richesse, vu la possibilité d'organiser notre économie et notre régime pour répondre aux besoins de la défense ou aux besoins de la paix au fur et à mesure qu'ils se présentent, il est inexplicable que nous n'ayons pas trouvé moyen de consacrer une partie appropriée de notre richesse nationale afin de fournir les meilleurs soins médicaux possibles à tous les Canadiens.

N'ergotons pas sur le coût d'un tel programme, comme l'honorable représentant de Mackenzie l'a dit ce matin lorsque nous parlions de pensions à l'égard des ex-militaires épuisés. Si le Gouvernement recevait, même avant la fin de la présente session, une requête en vue de verser 100 ou 200 autres millions de dollars, et même davantage, à l'OTAN, il étudierait la question très sérieusement. Je ne serais pas étonné qu'il fasse une demande en ce sens avant la fin de la présente session. Pourquoi alors ergoter lorsqu'il s'agit d'affecter le même montant à un programme aussi important que celui-ci? Il ne s'agit pas de donner quelque chose gratuitement à la population. Toute la richesse et tout l'argent dont nous disposons au pays et que le Gouvernement et d'autres peuvent dépenser sont le résultat du travail et du labeur de nos citoyens. A cause de leur travail et de leur labeur et à cause de la richesse qu'ils produisent, ils sont en droit de s'attendre qu'une partie de la richesse soit affectée à cette très importante question de la santé nationale. Je soutiens donc qu'il est temps que le Gouvernement prenne une décision en ce qui a trait à l'établissement d'un programme national d'assurance-santé.

M. Shaw: Monsieur le président, les remarques que j'ai l'intention de formuler cet après-midi ne devraient pas retenir la Chambre pendant plus de quelques minutes. Il ne faut pas oublier qu'au cours de la présente session, nous avons eu l'occasion de discuter plusieurs questions qui relèvent normalement du ministère à l'étude. En outre, en ce qui concerne la question d'assurance-santé, il y a eu un débat prolongé en novembre. Je me propose cependant d'en dire quelque mots, en passant, dans un instant.

Les préopinants ont indiqué qu'ils considèrent le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comme un service important. Nous sommes également de cet avis. Nous avons répété à plusieurs reprises à la Chambre qu'à notre avis, la santé de la population est le plus grand bien de notre pays. Nous sommes convaincus que, sans la bonne santé, tout le reste serait inutile. Nous sommes aussi convaincus, et nous ne l'oublions pas, qu'on a réalisé d'importants progrès dans le domaine de la santé et du bien-être au Canada. Quand j'ai pris la parole en cette enceinte le 26 novembre dernier, je l'ai souligné.

Après tout, lorsque nous nous arrêtons à considérer ce qui se fait dans le domaine de la santé nationale et du bien-être social par le gouvernement fédéral, par les gouvernements des 10 provinces, par les municipalités, par les organisations bénévoles d'hygiène, par les médecins, par les garde-malades et par ceux qui administrent les hôpitaux, nous ne pouvons pas manquer de nous rendre compte que ce qui se fait est beaucoup mieux que ce qui se faisait il n'y a pas tellement longtemps. Parlant du gouvernement fédéral, des provinces et le reste, je désire signaler qu'il ne s'agit pas ici de travail individuel et indépendant, dans une certaine mesure, mais d'un travail en collaboration de tous ces éléments, en vue d'en arriver aux résultats les plus souhaitables.

M'étant exprimé ainsi, je dois toutefois me hâter de dire qu'une chose me préoccupe grandement. L'honorable représentant de Lanark a parlé de l'importance de la recherche et il l'a fait en mentionnant le taux de mortalité infantile dans notre pays. Je ne suis pas certain des chiffres que je me propose de citer. Je puis faire erreur, mais j'ai lu récemment que nous occupions parmi les nations le treizième rang en ce qui regarde la mortalité infantile. En d'autres termes, il existe 12 nations ayant un taux de mortalité infantile inférieur au nôtre.

J'en reste stupéfait. Pour peu qu'on songe à la nature même de notre pays, au niveau de vie élevé qui y règne, aux services de santé accrus, etc., on ne saurait s'empêcher de se demander comment il se fait que nous soyons treizième. Je prie le ministre de répondre à cette question lors de l'examen de ces crédits. Je ne doute pas que d'autres que moi ont été stupéfaits par ce renseignement.

L'honorable député de Lanark a parlé d'un autre point que je voudrais traiter maintenant. Tous ceux qui jettent un coup d'œil sur le journal constaterons combien de personnes d'âge moyen meurent brusquement d'affections cardiaques. Je me demande quelles recherches on a faites dans ce domaine. Il y a un jour ou deux j'ai parcouru un journal local et, dans diverses pages de ce journal, j'ai lu des articles concernant la mort de certaines personnes. Je n'en connaissais aucune. Un homme était âgé de 41 ans, un autre de 43, un autre de 47. Il suffisait de lire le récit de ces morts pour se rendre compte que ces trois hommes au moins,—et il pouvait y en avoir d'autres dont il était question ailleurs dans le même numéro,—étaient morts subitement d'affections cardiaques. J'aimerais que le ministre nous dise précisément dans quelle mesure on s'attaque à cet aspect particulier de notre santé nationale, si on a été à la racine même du mal.

J'ai moi-même certaines idées sur la question et je ne doute pas non plus que le ministre en ait eu lui-même lorsqu'il a appliqué son programme personnel d'amaigrissement. J'ai suivi son exemple et je m'en trouve très bien. J'espère que le ministre nous dira ce qu'il pense de cet aspect du problème général.

Je n'aborderai pas beaucoup de sujets en dehors de l'assurance-santé, car je sais que l'examen des divers crédits nous permettra d'étudier à peu près tous ces sujets. Quand on parle d'assurance-santé, je me demande toujours s'il s'agit d'assurance-santé ou d'assurance-maladie. Mais les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre m'ont permis de conclure qu'il parlait d'assurance-maladie, d'assurance pour les gens qui deviennent malades, plutôt que d'assurance-santé.

Notre premier souci, au Canada, ne devrait pas être la maladie, si important que soit le problème qu'elle pose, mais la cause de la maladie, les moyens de prévenir la maladie. C'est pourquoi, chaque fois qu'il a été question d'un programme d'hygiène pour le Canada, les membres de notre groupe ont insisté sur la prévention de la maladie, sur la nécessité d'enseigner aux gens comment vivre pour se bien porter. Quand les gens deviennent malades, il est, en somme, trop tard.

Ne nous en tenons pas à l'assurance-maladie, mais songeons plutôt à un programme d'hygiène de portée plus vaste et dont l'un des premiers objectifs serait de garder nos gens en bonne santé. Tout comme le député de Lanark, je ne voudrais pas de ce que nous appelons tous deux, je pense, la médecine d'État. Je sais que la médecine d'État comporte certains avantages. Mais je ne voudrais pas du programme actuellement en vigueur en Grande-Bretagne, qui comporte certains aspects intéressants, mais aussi de graves lacunes. D'ailleurs, certaines de ces lacunes proviennent assurément de ce que l'État a trop embrassé à cet égard.

Nous savons fort bien que, dans certaines régions du pays, le coût de l'hospitalisation est aujourd'hui très élevé. Pendant mon séjour à Ottawa, je m'inquiète toujours à la pensée que, si je tombais malade, il me faudrait payer très cher le privilège d'occuper un lit dans l'un des hôpitaux de la ville. Le fardeau serait beaucoup moins lourd chez moi, car je puis y être hospitalisé pour un dollar par jour.

Voici pourquoi je mentionne cela: il me semble qu'on pourrait réduire ce qu'il en coûte pour se faire soigner à l'hôpital en recourant à un autre moyen qu'à un programme général d'assurance-santé. J'estime que les subventions qu'on verse aux hôpitaux,—subventions qui sont, somme toute, prélevées sur toute la population du Canada, —devraient servir à diminuer le coût de l'hospitalisation pour ceux qui en ont betsoin. Le programme en question est en vigueur dans certaines régions de notre pays, sans qu'on impose aux particuliers une cotisation spéciale à cette fin. Quand je parle de cotisation je dirai au député de Winnipeg-Nord-Centre que je ne saisis pas très bien s'il préconise réellement un plan à participation ou plutôt un programme financé avec le revenu général de l'État.

En ce qui concerne l'assurance-santé, il a aujourd'hui cité, en les approuvant, certaines déclarations, dans lesquelles j'ai relevé une insistance particulière sur l'expression "à participation". Cependant, je lui ai rappelé que, le 26 novembre dernier, en présentant leur amendement, les membres de son parti ont déclaré qu'à leur avis le programme devrait être financé par le Trésor fédéral, ou avec le revenu général du Canada. Je crois que c'est de cette expression qu'on s'est servi.

M. Knowles: Qui provient entièrement des contributions de la population.

M. Shaw: Oui, en effet; mais n'oublions pas qu'il existe une différence fondamentale entre le financement à même le revenu général, le fonds du revenu consolidé, et l'imposition d'une cotisation personnelle aux Canadiens, qui serait directement affectée au paiement des services rendus dans le domaine en question. A ce propos, n'oublions pas qu'il existe divers plans d'assurance-groupe au Canada. Tous ces plans s'appliquent à des groupes en particulier mais il y en a aussi certains autres comme la Croix bleue. Si nous voulons étudier ce problème, il nous faut songer à verser des subventions à certains plans de ce genre afin que le coût puisse être abaissé à un niveau convenant aux petits salariés.

Voici un point qui pourra intéresser les honorables députés. Je me rappelle qu'il y a trente ans au moins une association à participation facultative fut établie dans la ville que j'habitais alors. Les médecins collaboraient étroitement avec cette association. Chaque famille versait $25 dans une caisse commune, ce qui lui donnait droit à tous les services médicaux, à l'exception du traitement des maladies vénériennes. C'était la seule exception, je crois. A l'heure actuelle, après plus de trente ans, ce plan existe encore et je crois que le coût est maintenant de $35 par famille mais je parle ici de mémoire. Ce plan est absolument facultatif. Toute famille qui y adhère le fait de son plein gré. Sinon, elle paie le tarif habituel. Naturellement il faut verser sa cotisation avant une certaine date déterminée chaque année. Les médecins ont accepté de leur propre gré de faire partie de ce plan; on n'a exercé sur eux aucune pression. De fait, ils ont pris une part active à sa mise en œuvre. Rien n'empêche les médecins d'accepter des malades qui ne participent pas au régime. Il existe encore et je crois qu'il fonctionne de façon satisfaisante. De fait,—je parle toujours de mémoire,—je pense qu'il y a deux organisations de ce genre dans cette petite ville d'environ 2,500 personnes. Les gens de la région avoisinante peuvent également y participer. Je me suis souvent demandé...

L'hon. M. Martin: S'agit-il de Stettler?

M. Shaw: Non, de Cardston, en Alberta. Il y en a peut-être d'autres en Alberta. Le député d'Acadia dit qu'il existe un régime semblable à Drumheller. Il me semble que c'est probablement un domaine que la profession médicale devrait explorer. Elle l'a peut-être déjà fait; mais, à mes yeux, ce régime présente beaucoup d'avantages: il garantit la liberté aux malades et au médecin. Le député de Lanark, à son titre de représentant de la profession médicale, a signalé qu'il voulait qu'on sauvegarde ces régimes; je le veux certes, moi aussi.

Je crois que les médecins de notre pays se rendent compte qu'ils subissent une pression. Bon nombre d'entre eux s'aperçoivent que cette pression leur vient de tous les côtés et je ne sais pas quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que son gouvernement faibliront, en ce sens qu'ils se laisseront persuader de pénétrer beaucoup plus avant qu'ils ne doivent le faire dans le domaine de l'assurance-santé nationale.

Dans une large mesure, cela dépendra des médecins. Je recommande le genre de régime dont j'ai parlé. D'autres peuvent être même meilleurs, mais qu'on me permette de répéter ce que j'ai déjà dit. Nous estimons que les frais médicaux et hospitaliers pourraient, de façon générale, être mis à la portée

financière des Canadiens sans les enrégimenter, sans établir un autre organisme administratif aux vastes ramifications, étant donné que ces organismes se révèlent coûteux tôt ou tard, au pays. Je suis persuadé qu'en sa qualité de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il ne sera jamais coupable d'avoir imposé un régime à la Chambre en disant que c'est à prendre ou à laisser. J'ai confiance que si ce programme d'études sur l'assurance-santé avance au point où le ministre et le Gouvernement songent peut-être que le moment est venu de faire quelque chose, qu'on s'en tiendra à la ligne de conduite dont on s'est inspiré dans l'examen de la pension de vieillesse et qu'un comité de la Chambre ou un comité mixte des deux Chambres sera établi et aura la faculté de faire une étude fouillée et de convoquer des témoins.

Je ne suis pas trop impressionné par les affirmations du représentant de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui concerne les opinions exprimées lors de ces discussions. J'aimerais savoir qui y a participé. J'aimerais savoir où elles se déroulent, non seulement entre les provinces, mais aussi à l'intérieur des provinces. Je ne saurais attacher trop d'importance à ce rapport avant d'en savoir plus long à ce sujet. Mais je sais ceci. Si un comité mixte est formé,—et j'ai déjà fait partie d'un certain nombre de comités mixtes,—toutes les organisations d'envergure nationale sont autorisées à comparaître devant lui et à lui soumettre leurs observations au nom des Canadiens. Si l'on procède de la sorte, nous pourrons savoir de façon assez précise ce que les Canadiens désirent.

Je sais qu'on a fait circuler une pétition par le pays il n'y a pas tellement d'années. J'ai vu une pile de réponses de près de deux pieds de hauteur sur un des pupitres de la Chambre mais, cela ne m'a pas impressionné, parce que j'ignorais ce qu'on avait dit ou demandé précisément à celui qui signait. Bien plus, il est très facile à quelqu'un de dire: "Oui, je veux l'assurance-santé", mais c'est une tout autre chose lorsqu'il s'agit de discuter avec la personne en question les programmes d'assurance-santé ou de santé afin de découvrir quel programme cette personne veut exactement.

Lorsqu'il a été question d'approuver le sous-amendement présenté par les cécéfistes, en novembre dernier, j'ai déclaré que nous ne voulions pas qu'on pense un seul instant que nous acceptions un programme défini que les cécéfistes ou qui que ce soit d'autres pourraient présenter. Nous voulions que les services de santé soient plus étendus par tout le pays. Je crois que tous les députés désirent qu'on en vienne à quelle chose de semblable, mais cela ne nous oblige certainement pas à accepter un programme particulier.

J'aimerais qu'un membre de la Chambre, qui veut réellement l'assurance-santé, nous fasse un exposé assez clair de ce qu'il veut nous faire accepter, parce que l'expression "assurance-santé" peut avoir un sens différent pour chacun et j'aimerais connaître un peu mieux et par le détail toute proposition en ce sens.

Nous tenons fermement, nous l'avons dit et je le répète brièvement, au maintien de la responsabilité individuelle, de l'effort personnel, pour ainsi dire. Je sais que nos citoyens désirent s'aider eux-mêmes. C'est ce qu'ils veulent conserver. Certes, nous voulons maintenir la liberté des médecins, des infirmières et des hôpitaux, ainsi que des administrateurs d'hôpitaux en ce sens qu'ils sont les représentants élus de la collectivité.

J'ai déjà souligné l'importance de la médecine préventive. En dépit de toutes nos réalisations, nous avons rétrogradé dans le domaine de la médecine préventive. Je ne veux pas déprécier le moins du monde ce que le ministère a accompli dans ce domaine; je ne déprécie pas le travail accompli par les ministères provinciaux. Toutefois, je soutiens que nous sommes en retard en matière de médecine préventive, si bien que dans tout le pays les gens parlent d'assurance-santé lorsqu'ils veulent parler d'assurance-maladie. Attaquons le problème à la racine; concentrons de plus en plus nos efforts sur le maintien des gens en santé.

Je dirai quelques mots dans un instant au sujet des organismes bénévoles et ce sera justement en rapport avec cette question. J'ai dit que quelque programme qu'on adopte, quelque service qu'on accorde aux gens de notre pays, le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces et des municipalités peuvent en assurer le financement. Il faut pousser la décentralisation administrative le plus loin possible. Que les services administratifs soient assurés à l'échelon le plus proche des intéressés. Il existe déjà des précédents. Les provinces reçoivent des subventions au titre de l'hygiène pour la construction d'hôpitaux. Je crois que les provinces fournissent l'exacte contrepartie de la contribution fédérale; les deux versements réunis ne suffisent pas à la construction d'un hôpital et il faut donc que la municipalité,—s'il s'agit d'un hôpital municipal,—ou quelque autre organisme local fournisse le reste. Un tel hôpital est administré de façon locale conformément à la loi provinciale, bien que j'aie toujours estimé et que j'estime encore que les administrateurs dans de tels cas doivent être le plus étroitement possible en rapport avec la population même, ne serait-ce pour d'autres

motifs que, lorsque les choses ne vont pas aussi bien qu'elle le pourraient, les administrateurs puissent être bottés là où cela fait le plus mal.

J'ai dit il y a un moment que j'espérais qu'on ne nous saisira pas, subitement, une bonne session, d'un programme quelconque d'assurance-santé. Je crois que le ministre a agi comme il le fallait lorsqu'il s'est agi de la pension de vieillesse, de même que pour la charte des anciens combattants. On a ici un autre domaine où il conviendrait d'agir de même.

A l'occasion, le ministre a rendu hommage aux associations bénévoles qui agissent dans le domaine de la santé au pays, mais je signale que les actions du ministre ne correspondent certainement pas à ses déclarations. Je n'ai pas à chercher plus loin que dans ce crédit consacré aux associations bénévoles qui, au pays s'occupent de la santé. Il faudrait être aveugle pour ignorer l'important travail qu'elles ont effectué et qu'elles effectuent encore au pays. Le Gouvernement, au lieu de donner à entendre qu'il trouve de moins en moins de valeur au travail qu'elles effectuent, devrait selon moi nous montrer qu'il croit qu'elles peuvent jouer un rôle encore plus grand à l'avenir. Certains de ces organismes obtiennent moins de subventions qu'il y a quelques années et, dans certains cas, quelques-uns d'entre eux doivent se contenter d'une somme très modique pour poursuivre leur activité.

Le ministre n'est pas sans savoir que le nombre de gens desservis par ces organismes a augmenté et que leurs frais d'administration, y compris les frais de poste et autres, ont aussi augmenté. Il doit aussi savoir qu'ils doivent acquitter la taxe de vente sur bon nombre d'articles qu'ils achètent pour assurer ces services. Le ministre semble indiquer que ces organismes devraient faire aujourd'hui autant de travail avec leur revenu actuel qu'ils en faisaient il y a plusieurs années. C'est tout à fait ridicule. Il semble que le ministre n'apprécie plus autant qu'il le faisait, le travail de nos organismes bénévoles de santé. Il y a peut-être une autre explication, mais pour ma part je ne puis comprendre l'attitude actuelle.

Étant donné tout le travail supplémentaire qu'on a confié au ministre, y compris celui de la défense passive à l'égard duquel un crédit de 6 millions figure dans le budget des dépenses, le ministre devrait être très heureux de voir que les organismes bénévoles se chargent d'une partie de plus en plus grande du travail dans le domaine de la santé et du bien-être, travail qu'elles sont parfaitement en mesure d'accomplir. Je ne crois pas que ces organismes recherchent la gloire. Quoi qu'il en soit, si un certain mérite leur revient pour ce travail, le ministre pourrait le partager.

Je crois avoir donné une bonne idée de ce que je pense à ce sujet, mais quand nous aborderons l'étude de ces crédits, le ministre peut s'y attendre, j'aurai à lui poser des questions qui le serreront de près. Comme je l'ai dit au début de mes observations, si je puis critiquer, je puis aussi louer. De vastes progrès ont été accomplis dans notre pays dans le domaine de la santé nationale et du bien-être social et je le dis en toute sincérité. Je n'hésite pas à féliciter le ministre de ce qui a été accompli jusqu'ici. Je crois qu'il est bien intentionné, mais nous continuerons à espérer qu'il ne laissera aucun groupe ou organisme de notre pays le pousser ou pousser son ministère vers l'adoption de ce que j'appelle la médecine d'État.

M. McIvor: Monsieur le président, je n'ai que quelques questions à poser au ministre. Nous avons tous entendu parler de la prédominance du cancer, des affections cardiaques, de la mortalité infantile et de la tuberculose, mais nous n'avons pas entendu parler des causes. Je sais qu'il n'est pas agréable d'entendre dire quelles sont les causes, mais je n'en donnerai pas moins mes propres explications. Aujourd'hui, nous dépensons 868 millions de dollars à l'achat de boissons alcooliques. Je sais qu'on peut prendre un verre sans nuire à personne. Nous dépensons également 465 millions de dollars à l'achat de tabac. On peut fumer sans nuire à personne. Cependant, nous savons qu'un grand nombre de ces maladies viennent des suites de l'usage du tabac et des boissons alcooliques. Un grand nombre de personnes dans notre pays ne boivent pas, mais il y en a beaucoup qui le font et les suites persistent souvent. Je l'ai constaté par expérience grâce à mes contacts avec ces individus. J'affirme que les 868 millions de dollars consacrés à l'achat de boissons alcooliques sont à l'origine des troubles mentaux et de la tuberculose, comme aussi, certainement, de beaucoup d'indigestions.

Mon ami, l'ancien député de Saint-Boniface, le docteur Howden, qui est devenu le sénateur Howden, me disait un jour ceci: "Nombreux sont ceux qui vont mourir de mort subite parce qu'ils fument trop." A l'entendre, l'usage du tabac se trouvait à l'origine de bon nombre d'affections cardiaques. Je félicite le ministre d'avoir organisé des recherches en ce sens. Nous consacrons actuellement $1,333 millions à quelque chose qui ne fait de bien à personne. Il est certain que nous pourrions nous payer de l'assurance-santé avec tout cet argent.

Mais voici ma question. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les grandes causes du cancer, de la tuberculose, des affections cardiaques et de la mortalité infantile?

M. Gillis: Je ne doute pas que si le ministre pouvait répondre aux questions que vient de poser l'honorable député de Fort-William, ce n'est pas ici qu'il serait, mais quelque part dans un laboratoire où il gagnerait énormément d'argent. Enfin, les chiffres qu'il a donnés en ce qui concerne l'usage des boissons alcooliques et du tabac prouvent que, comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer, c'est affaire de goût. Si on veut fumer et boire jusqu'à ce que mort s'ensuive, cela ne regarde que soi.

Une voix: Pourquoi pas ?

M. Gillis: Il y va de la liberté individuelle: il vaut mieux fumer ici bas que d'attendre dans l'au-delà.

L'hon. M. Pickersgill: Nous pouvons fumer dans les deux cas.

M. Gillis: Il est malheureux qu'un débat comme celui-ci, qui revêt une si grande importance pour la population du Canada, ait lieu au moment où la session tire à sa fin et où l'on introduit dans nos délibérations toutes sortes de questions qui n'ont pas autant d'importance pour notre population et qui entraînent une grande perte de temps.

Je dois tout d'abord dire que lorsque l'honorable député de Lanark parlait et que je lui ai demandé de définir ce qu'il entendait par "médecine d'État" je ne voulais aucunement le blesser. Il est un des membres de la Chambre dont je respecte beaucoup l'opinion lorsqu'il s'agit de questions ayant trait à la santé et au bien-être. Cependant, j'ai entendu des gens employer cette expression passablement à la légère, non seulement en ce qui concerne l'assurance-santé, mais aussi à l'égard d'autres questions. Chaque fois que quelqu'un propose au Gouvernement de s'occuper d'une sphère d'activité quelconque, il y en a toujours qui crient que c'est du socialisme. Sauf erreur, toute la propagande autour de la "médecine d'État" est venue principalement de l'*American Medical Association,* mais personne ne prend la peine de définir avec précision ce qu'on entend par là. C'est tout simplement une expression qu'on lance à la légère sans prendre la peine de préciser ce qu'elle signifie.

A mon avis, aujourd'hui, après au moins cinquante ans du régime médical actuel, la situation au Canada en ce qui concerne la santé de nos gens et leur aptitude à se procurer les services de santé exige que les gouvernements adoptent des mesures concertées en vue d'établir des rouages qui permettraient de fournir aux gens qui en ont besoin les services que la science médicale met à leur disposition. Il a certes été démontré que ni les organismes bénévoles de santé ni le régime libre et sans restriction, qui est le meilleur selon certains, n'ont été à la hauteur de la tâche. Il existe une grande lacune qui doit être comblée par quelqu'un. Celui qui doit se charger de la combler est précisément l'organisme qui dispose des moyens, des finances et du personnel nécessaires pour élaborer un programme d'ensemble. A mon avis, le seul organisme au Canada capable de combler cette lacune est le gouvernement fédéral. Rien ne sert d'ergoter sur la question, car les faits ont été clairement établis.

Pour ce qui est du point de vue financier de la question, si nous nous sommes déjà querellés à ce sujet, il n'y a plus lieu de le faire. Avant la dernière guerre, nous considérions un million de dollars comme une très forte somme; la monnaie était une chose mystérieuse, qu'il était difficile d'obtenir. Mais quand la guerre s'est déclenchée, nous n'avons plus eu aucune difficulté à obtenir les fonds nécessaires. Il est bien malheureux que nous ne puissions faire comprendre ce principe à Malenkov et à tous les autres qui cherchent à faire la guerre.

J'ai consulté un document déposé à la Chambre des communes au nom du représentant d'York-Sud en ce qui concerne le coût des deux dernières guerres. Nous avons dépensé $22,482,036,080. Ce chiffre ne comprend pas l'intérêt ni les pertes de vies, car 60,000 jeunes Canadiens ont donné leur vie pendant la première Grande Guerre et 45,000 au cours de la seconde. J'ai tout simplement indiqué le montant que nous avions affecté à la guerre.

M. Nicholson: Beaucoup d'argent.

M. Gillis: Oui, beaucoup d'argent, sans compter les intérêts. Voilà où nous en sommes dans le monde d'aujourd'hui. Si nous nous trouvons de nouveau plongés dans cette situation, nous ne limiterons pas à nos moyens financiers les services que notre pays est capable de rendre dans ce domaine.

J'ai parcouru la lettre mensuelle de la Banque Royale du Canada. C'est un excellent document à citer. Ce n'est pas une lettre qui exprime des idées particulièrement radicales ou socialistes. Il s'agit de la lettre de janvier. Elle représente la participation de cette banque à la semaine nationale de la santé. Quand nous parlons du gouvernement, de l'État et de la nation, les honorables députés

devraient se rappeler ce qu'on trouve dans le premier paragraphe de cette lettre:

La conservation de la vie occupe une place prépondérante dans les préoccupations matérielles de la pensée humaine. Benjamin Disraeli, un des plus grands praticiens de la science politique que le monde ait connu, a dit: "La santé de la nation est le fondement dont dépendent le bonheur de la nation et la force de l'État."

Pour que la nation soit en bonne santé, il faut que soient en bonne santé les individus qui la composent. En parlant de cette question, rappelons-nous cette vérité et envisageons-là dans la perspective voulue. En somme, le sujet le plus important que la Chambre puisse aborder, toute question financière mise à part, est la santé des Canadiens. Quel est notre bilan, à ce point de vue?

Cette lettre mensuelle de la Banque Royale nous fournit des chiffres soulignant que la grande majorité des Canadiens ne peuvent pas se permettre le recours à ce genre de services de santé. On y trouve des chiffres émanant du Bureau fédéral de la statistique et j'en citerai quelques-uns:

Sur un nombre estimatif de 4 millions et demi de familles, 621,000 n'ont rien dépensé pour des soins médicaux, dentaires, hospitaliers ou autres du genre durant cette période, tandis que 757,000 ont dépensé moins de $20. Les chiffres dépassant ce montant sont les suivants: de $20 à $49, 938,000; de $50 à $99, 994,000; de $100 à $199, 839,000; de $200 à $499, 343,000; plus de $500, 63,000.

Ces chiffres révèlent, je pense, que près de la moitié du groupe ne reçoit aucun soin médical. Quant au groupe où l'on a dépensé de $200 à $499, cela doit représenter la moyenne pour chaque famille canadienne. Une famille qui ne dépense pas une somme de cet ordre pour l'examen des dents, pour un contrôle convenable,—et c'est ici qu'intervient la médecine préventive dont parlait l'honorable député,—ne dépense pas ce qu'il faut. C'est le montant qu'il faut généralement dépenser dans une famille pour peu qu'on veuille consulter le médecin au sujet des maladies normales des enfants de un à quinze ans environ, si on veut faire enlever leurs amygdales, si on veut faire examiner leur vue et leurs dents. Si l'on dépense de $200 à $400 par année, c'est à peu près normal, sinon on ne dépense pas ce qu'on devrait. Mais c'est à peu près la moyenne qu'il faudrait dépenser, selon moi. Songeons maintenant au nombre invraisemblable de personnes qui dépensent moins que cela ou qui ne sont pas en mesure de dépenser quoi que ce soit.

Je tiens à dire à mon honorable ami pour qui j'ai le plus grand respect,—et c'est un de mes bons amis,—que la seule façon d'instaurer la médecine préventive est d'établir d'abord un régime quelconque grâce auquel la famille moyenne pourrait appeler le médecin dès qu'apparaît le premier signe du mal. Il n'en sera plus temps quand la fièvre fera rage ou que le mal se sera définitivement installé. La seule façon d'instaurer un vrai régime préventif serait de mettre à la disposition de tout le monde des médecins qui pourront faire l'examen avant même que le mal se soit installé.

Pour ce qui est des moyens qu'ont les provinces de s'occuper de ce problème, je dois dire qu'on leur a laissé le soin de s'occuper de ce problème alors qu'elles n'en avaient pas les moyens, ainsi que l'indiquent nettement les subventions à l'hygiène publique. J'ai ici la réponse, donnée le 25 janvier 1954, à une question que le député d'York-Sud avait posée. Cette question, qui se divise en deux parties, indique bien que les provinces n'ont pas les moyens d'assurer les services d'hygiène, même avec l'appui des subventions qui leur sont actuellement versées. Voici la question:

1. A l'égard de chaque année, depuis 1948, quelle somme a-t-on accordée à chaque province en vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique?
2. A l'égard de chaque année, depuis 1948, quelle somme a-t-on versée à chaque province en vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique?

La réponse nous fournit les chiffres à l'égard de chacune des provinces, mais je ne prendrai pas le temps de les consigner au compte rendu. De 1948 à 1953, on a versé aux provinces, au titre des subventions à l'hygiène publique, la somme globale de $93,981,553. Quelle somme a-t-on versée à ces fins? La somme mise à la disposition des provinces au cours de cette période forme le total de $167,407,851. En vertu de la formule de la participation à parts égales, plus de 167 millions ont été mis à la disposition des provinces, mais elles n'en ont pris qu'un peu plus de 93 millions. Elles n'ont pas les moyens de verser un dollar pour chaque dollar qui leur est offert, comme le prévoit la loi.

L'hon. M. Martin: Le député prononce un très intéressant discours; mais il n'y a que trois subventions à parts égales. Les autres ne tombent pas dans cette catégorie.

M. Gillis: Je parle des subventions à parts égales.

L'hon. M. Martin: Il n'y a que trois subventions à parts égales; les autres sont toutes accordées sans condition.

M. Gillis: Très bien. Mais, d'après ces chiffres, on constate que, durant cette période, le gouvernement fédéral disposait en faveur des provinces, en vertu du régime des subventions à parts égales, d'une somme de 167 millions de dollars; mais les provinces n'ont été en mesure de toucher que 93 millions sur cette somme. Cela indique bien que les pro-

vinces n'ont pas suffisamment de ressources pour collaborer avec le gouvernement fédéral en vue de l'établissement d'un programme d'envergure nationale. J'ai ici les chiffres relatifs à l'Ontario, parce que, selon moi, cette province devait être en mesure d'utiliser tous les fonds mis à sa disposition. Mais non. De 1948 à 1953, l'ensemble des sommes qu'a touchées l'Ontario était de $25,409,171 sur un montant disponible de $52,298,392. Cette province n'a pas été en mesure de tirer parti de quelque $26,889,221 qui lui étaient offerts sous forme de subventions, parce qu'elle n'avait pas un revenu suffisant. On voit que le gouvernement fédéral disposait de fortes sommes pour les services d'hygiène, si les provinces avaient été en mesure d'en tirer parti.

M. McIlraith: Ou si elles avaient décidé de l'accepter.

M. Gillis: En effet, c'est l'un ou l'autre. Mais, à mon avis, les chiffres indiqués dissipent l'illusion d'après laquelle il est possible de trouver une autre solution qu'un programme général et national de santé élaboré en collaboration avec les provinces. Ces dernières seraient chargées de son application, tandis que le financement et la direction resteraient aux mains du gouvernement fédéral, qui semble être la seule institution disposant d'assez de fonds pour accomplir cette tâche.

Les organisations bénévoles étaient peut-être utiles au début, mais le problème de la santé a tellement gagné en importance, qu'elles ne sont plus en mesure de faire grand-chose à cet égard. Sans vouloir critiquer aucune organisation en particulier, je citerai un exemple pris dans cette ville. Je choisirai, en effet, le cas des fonctionnaires, dont la plupart vivent à Ottawa. Ils peuvent recourir à la protection de la Croix-bleue et du plan offert au service public, mais après s'être assurés pour le cas d'un séjour à l'hôpital, ils constatent parfois qu'il ne peuvent y entrer. Il y a, à l'Hôpital municipal, une liste d'attente de 1,500 à 1,700 noms, tandis que l'Hôpital général est saisi de 1,500 à 1,600 demandes. Il n'y a pas de lits libres.

Les organisations dont il s'agit vendent l'assurance-hospitalisation, mais ne sont pas en mesure de garantir un séjour à l'hôpital. Beaucoup de fonctionnaires d'Ottawa font partie à la fois de la Croix-bleue et du plan d'assurance-santé du service civil; cependant, lorsqu'un membre de la famille a besoin d'être hospitalisé, on ne peut lui trouver de lit dans un hôpital et, en conséquence, il faut transformer une pièce de la maison en un petit hôpital. On fait venir le médecin au prix de $3 par visite. Au besoin, on retient les services d'une infirmière. Ces fonctionnaires ne sont pas protégés contre le coût d'une maladie passée à la maison, même s'ils souscrivent à deux plans d'hospitalisation.

Dans les cas d'hospitalisation, les honoraires du médecin sont acquittés pendant le temps que le malade passe à l'hôpital mais, si l'organisme qui vend cette assurance ne peut fournir d'espace dans les hôpitaux, il ne paie pas les honoraires pour les soins donnés par le médecin à domicile. Je dis que ces organismes vendent un service qu'ils ne sont pas en mesure de livrer. Bien qu'ils soient dirigés par d'excellents citoyens et que leurs intentions soient bonnes, le problème de la santé, en ce qui concerne les médecins et l'hospitalisation, s'est aggravé au point que ces organismes ne sont pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations. A mon avis, la seule solution serait un programme général d'assurance-santé.

Pour ce qui est du nom, peu m'importe, pourvu que le service soit assuré; je me préoccupe peu de savoir ce que celui-ci ou celui-là pense de la médecine d'État, de la nationalisation et ainsi de suite. La majorité de ceux qui emploient ces mots à la légère se font simplement les échos d'une progagande à laquelle ils sont assujettis depuis des années, sans prendre le temps de réfléchir ni de lire des ouvrages documentés sur la question.

Prenons un exemple ici même au Canada. Considérons le cas de nos hôpitaux d'anciens combattants établis un peu partout au pays. Aucun député n'oserait dire que ces hôpitaux sont étatisés ou assujétis à la dictature et à l'enrégimentement. Dans chaque province du Canada, les meilleurs hôpitaux sont ceux des anciens combattants. Aucun hôpital particulier ne possède l'équipement qu'on y trouve; chacun de ces hôpitaux dispose de tous les services nécessaires. Ils sont aménagés près de centres universitaires. Ils profitent des services du personnel universitaire ainsi que des meilleurs médecins qui se trouvent dans les régions voisines de ces hôpitaux. Leurs frais sont acquittés à même le fonds du revenu consolidé. S'agit-il ou non d'un régime à participation? Je dis que c'est un régime à participation. Les contribuables du Canada y contribuent. Nous avons au pays un régime fiscal progressif, d'après lequel celui qui touche le plus fort revenu acquitte le plus d'impôt. C'est ce qui ressemble le plus à un régime fiscal établi en vue d'aider à payer ces hôpitaux. Ces institutions fonctionnent bien. Elles sont bien pourvues de personnel et leurs services sont illimités. On y apporte des améliora-

tions de mois en mois, on y utilise du nouveau matériel et l'on y adopte de nouvelles techniques.

Je n'ai pas besoin de sortir de ma propre région pour étudier la situation où se trouvent les autres institutions. Nous avons eu, pendant nombre d'années, un comité appliquant les principes coopératifs. Dans ce cas, nous payons pour nous maintenir en bonne santé. Nous versons environ $130 par année au médecin et à l'hôpital. Nous versons ce montant lorsque nous sommes bien; lorsque nous sommes malades, le médecin et l'hôpital sont à notre disposition tant que nous sommes malades. Il n'y a pas de restriction. Ces institutions sont approuvées; elles sont modernes et répondent aux exigences. Bien qu'il en soit ainsi, depuis vingt ans les rapports indiquent que les tarifs n'ont cessé de monter. Les services et le matériel se détériorent et l'hôpital s'endette de plus en plus.

Les hôpitaux de cette région en sont rendus au point où ils doivent demander au gouvernement provincial ou au gouvernement fédéral de leur aider à garder leurs portes ouvertes et à maintenir un certain genre de service. Devant cette situation, il faut faire quelque chose. Le seul organisme que je connaisse est le gouvernement fédéral.

Si l'on veut une définition du régime qui constituerait à nos yeux un service national de santé pour le pays, je dirais qu'il s'agit du genre de mesures qu'on a prises dans nos hôpitaux d'anciens combattants. Si nous pouvons faire cela pour nos ex-militaires, rien ne nous empêche de le faire pour la population civile de tout le pays. J'ose croire que le jour n'est pas trop lointain où, au lieu de se disputer à la Chambre ou en dehors sur les conditions à remplir et l'enrégimentation, nous essaierons d'unir nos efforts pour mettre au point un régime permettant de mettre les avantages de la science médicale à la disposition de tous nos gens.

Je me souviens qu'en 1944 j'ai eu le privilège de visiter la France pendant une brève période. J'ai passé une soirée à un grand hôpital militaire près de Saint-Malo. Il y avait un groupe de médecins canadiens. A la fin de notre visite, un petit homme vint nous trouver en disant qu'il voulait nous parler avant notre départ. Il a demandé quels progrès nous avions faits au Canada sur la question du régime général de soins médicaux; je lui ai répondu: "Nous en parlons beaucoup, mais nous n'avons pas fait grand'chose quant à son application concrète." J'espère que vous le ferez, dit-il. Avant de m'engager dans l'armée, poursuivit-il, j'exerçais la médecine dans une ville du Canada et je me suis spécialisé en chirurgie abdominale. J'avais mon petit bureau. N'appartenant pas au conseil d'administration de l'hôpital, je ne pouvais y travailler. J'avais deux fioles merveilleuses sur deux tablettes différentes et lorsque les gens venaient me voir je savais qu'un bon nombre avaient besoin d'intervention chirurgicale. Je n'avais pas les moyens de leur donner mes soins et ils n'avaient pas les moyen de les payer. Au début de la guerre, après examen de mes titres et qualités, on m'a mandé à Ottawa et je m'y suis rendu. J'endossai l'uniforme et fus fait lieutenant-colonel. Je traversai en Angleterre où je me trouvai dans un hôpital avec des infirmières à ma disposition. J'étais muni de laboratoire, aidé de techniciens, et je disposais de tout le matériel dont j'avais rêvé. Mon épouse touchait une allocation suffisante et je touchais mon chèque. N'ayant plus de problème économique je me suis mis à penser en médecin. J'étais réellement médecin. Avant d'entrer dans l'armé, j'avais beaucoup entendu parler de la médecine d'État dont j'avais une peur mortelle. Je suis convaincu cependant que c'est cela, que c'est le genre de programme dont les gens parlaient. Lorsque la guerre sera terminée, j'espère qu'on ne détruira pas tout ce merveilleux matériel que nous avons constitué et que je n'aurai pas, en quittant l'armée, à retourner à mes deux fioles merveilleuses." Telle était sa conception en la matière, et elle est juste. Ce que j'en dis, c'est tout simplement pour essayer de tirer au clair cette question de terminologie.

Je ne pense pas que beaucoup d'entre nous protestent si je dis que nous voulons que l'on fasse quelque chose. Nous n'arriverons à rien aussi longtemps que nous continuerons de formuler pareilles observations à l'adresse du ministre qui, je le sais, en désire aussi vivement la réalisation que nous. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre avait bien raison de dire que le ministre doit lutter dans ce cas contre le Conseil du Trésor. La question d'argent ne devrait pas entrer en ligne de compte quand il s'agit de santé. Je crois que nos ressources médicales sont abondantes au Canada si nous pouvions seulement les arracher à l'invalidité économique qui les frappe. Le gouvernement fédéral pourrait exécuter cette tâche, si certaines provinces voulaient renoncer à leur désir de régner sur le petit domaine qui leur appartient.

J'avais pris la parole, monsieur le président, avec l'intention de tenir d'autres propos, mais en écoutant la discussion j'ai été amené à formuler les observations que je viens de présenter. Le sujet dont je voulais parler est de ceux, je le sais, que le ministre aimerait mieux remettre à plus tard. Toutefois, tout est si calme cet après-midi

et tous les député paraissent si accueillants que le moment ne me semble pas mal choisi pour consigner mes idées au compte rendu afin que les autres députés y réfléchissent. J'estime qu'elles seraient très utiles au ministre. J'ai un autre point à aborder. Le 12 mars, le ministre des Mines et Relevés techniques m'a proposé d'attendre pour soulever un certain point se rattachant à l'un des crédits de son ministère qu'on en vienne au crédit relatif à l'Office fédéral du charbon. J'attends depuis le 12 mars un énoncé de principes sur la question. J'ai pleinement confiance en la droiture et l'honnêteté du ministre mais je n'en crois pas moins le moment opportun, vu la paix qui règne à la Chambre, de me libérer de ces quelques pensées.

Mes remarques sont importantes car tout comme l'assurance-santé, la défense passive est un sujet qui prête à controverse. Tous les journaux en parlent et la Chambre des communes britannique en a fait l'objet d'un débat. J'ai lu une foule de déclarations sur ce sujet. C'est celle de sir Winston Churchill, à la Chambre anglaise, qui m'a le plus frappé! Il a averti les députés de ne pas se leurrer en mettant de côté tout ce qui s'était réalisé en matière de défense passive. Il leur a dit ne de pas prendre pour attitude que la bombe atomique et la bombe à hydrogène étant des armes de désespoir, la seule chose à faire c'est de rester là à ne rien faire, de se suicider collectivement. Je n'ai pas partagé l'avis du ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permet-il de l'interrompre, sans la moindre intention cependant de rendre une décision. Je sais fort bien que nous en sommes au premier crédit du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'allais dire au député que la question de la défense civile est si vaste et si particulière que nous pourrions avoir un débat suivi et concentré en réservant nos observations sur cette question pour le moment où nous étudierons le crédit nº 288, qui prévoit plus de 6 millions à cette fin. Si le député parle maintenant de la défense civile, que les deux ou trois orateurs suivants n'en parlent pas et que d'autres venant après eux en parlent, nous aurons un débat qui ne sera pas suivi, pas ordonné.

Le député a certes le droit de traiter la question maintenant, mais je crois que le débat serait plus satisfaisant s'il venait à l'occasion de l'étude du crédit pertinent.

[M. Gillis.]

M. Gillis: Monsieur le président, je cherche toujours à me rendre aux désirs du président et à respecter le Règlement. Je comprends très bien le point que vous venez de signaler. Cependant, vous constaterez que la mise en délibération du premier crédit du budget du ministre donnera lieu à l'examen de toutes sortes de questions.

L'hon. M. Martin: On me permettra de dire un mot, car je sais que mon honorable ami s'intéresse à cette question. Je ne m'oppose nullement à l'examen de cette question à l'occasion du débat relatif au crédit portant sur l'administration; mais, en toute équité, je dois mentionner ce qu'a dit le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, lorsqu'il a été question des travaux de la Chambre pour aujourd'hui, savoir que nous aborderions les crédits de mon ministère à condition que nous ne touchions pas au crédit qui a trait à la défense civile pour le moment, vu l'absence de certains députés.

Si le député abordait la question de la défense civile, je pourrais difficilement exposer la politique ou répondre comme il convient, étant donné l'absence de ces députés. Je soumets ces quelques remarques au député qui d'ordinaire,—non pas d'ordinaire, mais toujours,—sait collaborer.

M. Gillis: Je comprends le point de vue du ministre. Il se peut que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se soit entendu avec des députés qui ne sont pas ici, mais qui y seront sans doute lundi ou mardi. Mais je n'ai pris aucun engagement à ce sujet. Si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration veut me blâmer, je suis prêt à accepter ses reproches. Qu'on me permette cependant de dire qu'un député qui veut s'absenter pendant un jour ou deux n'a aucunement droit de s'attendre que les autres représentants qui se trouvent ici attendent son retour pour étudier une question.

Tant que dureront mes quarante minutes, je parlerai de ce sujet. Je me plie toujours volontiers aux décisions de M. le président, et j'aime à me conformer à ce qui convient au ministre. Mais il s'agit d'une question au sujet de laquelle j'ai profondément réfléchi. Je signalerai au ministre que j'ai été invité à retourner dans ma circonscription, pour des motifs personnels importants, mais je ne m'y suis pas rendu. Je ne m'y suis pas rendu pour la simple raison que je m'attendais qu'on aborde à la Chambre des sujets qui m'intéressent. Quatre invitations auraient pu m'éloigner d'ici; on me demandait d'inaugurer un hôpital, d'assister à un parlement, modèle, ce que le député de Nanaïmo a bien voulu faire à ma place,—et de participer à deux autres cérémonie. Mais, c'est ici ma place; et il n'y a à la Chambre aucun député

qui puisse conclure une entente pour un autre, ou qui puisse prétendre que les présents n'ont pas le droit de parler de certains sujets.

Je le regrette, monsieur le président, mais la question dont il s'agit est la seule dont je voudrais parler à propos des crédits du ministre. Comme j'en ai le droit, j'y consacrerai quelques observations. Je dirai ces quelques mots parce qu'il s'agit d'une question prêtant à controverse, en ce sens qu'on se demande si elle doit relever du ministère de la Défense nationale ou du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous discuterons bientôt les crédits du ministre de la Défense nationale et l'o attaquera alors également ce sujet.

J'ai réfléchi à ce que j'allais dire; parce que je voulais m'exprimer avec soin, j'ai préparé des notes. La défense passive vise à assurer la protection et la sécurité de notre population en cas de guerre, tout comme les autres mesures sociales relevant du ministère à l'étude tendent à assurer une certaine mesure de sécurité et de protection en temps de paix. Quant à la question de savoir si le sujet relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou de celui de la Défense nationale, j'affirme sans hésiter qu'à mon avis il relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La défense passive est en soi une activité humanitaire, qui vise à épargner des vies humaines et non à en sacrifier. Pour cette raison, il convient qu'elle relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a aussi un autre point à considérer; la défense passive est avant tout une activité civile. Bien qu'elle doive être étroitement coordonnée avec les préparatifs militaires, elle ne relève pas, à proprement parler, des forces armées.

La défense, en ce qui concerne les exigences militaires, est une activité nationale et, en tant que telle, elle relève clairement des autorités fédérales. Mais la défense passive intéresse à la fois les autorités fédérales, provinciales et municipales; en dernière analyse, c'est sur chaque localité que retombe le fardeau principal puisque la défense passive consiste surtout à utiliser le plus efficacement possible les services d'une localité, services de police, de lutte contre les incendies, d'hospitalisation, de bien-être et ainsi de suite, déjà existants.

Étant donné le caractère coopératif de la défense civile, qui concerne les trois paliers de gouvernement, il semblerait opportun que cette question relève d'un ministère du gouvernement fédéral qui, peut-être plus que tout autre, a maintes fois collaboré fructueusement avec les provinces dans de nombreux domaines de la santé et du bien-être.

Il y a maintenant cinq ans que la défense passive existe au Canada. Bien peu de Canadiens prétendent que nous avons mis au point, quelque part au pays, des organisations de défense passive capables de parer avec succès à tous les effets d'une guerre moderne. Mais je pense que la plupart des gens impartiaux reconnaîtraient qu'on a réalisé des progrès très considérables au cours des quelques dernières années. Il faut en attribuer le mérite pour une bonne part à l'initiative fédérale.

Il y a quelque temps, les membres de la Chambre des communes ont eu l'occasion de visiter le nouveau collège de défense passive, à Arnprior. Je n'ai pas eu l'avantage de m'y rendre. Le matin que j'étais censé y aller, le comité des affaires des anciens combattants devait se réunir et le président a donné à entendre que tous les membres songeant à faire le voyage devraient le retarder, car d'importantes questions devaient venir sur le tapis, au sein de cet organisme. Mais le député de Comox-Alberni a fait le voyage et a pris des notes. A son retour, il m'a fourni des renseignements approfondis; et je suis sûr qu'avant la fin du débat, il se prononcera sur les installations qu'on y trouve.

Je crois comprendre que ces installations permettront de former environ 2,000 personnes par année. Il faudrait reconnaître toutefois que ces 2,000 particuliers, à leur tour, pourront en instruire des milliers d'autres dans leur province et la collectivité où ils vivent. J'ai fait des recherches. J'ai constaté que dans ma province de la Nouvelle-Écosse 235 personnes avaent été formées à la défense passive, dont plusieurs à des écoles fédérales et aux dépens du gouvernement d'Ottawa. Ce n'est peut-être pas un nombre élevé, mais il représente les cadres pratiques d'un organisme éventuel.

Il est un autre domaine où Ottawa indique la voie, et c'est lorsqu'il s'agit de fournir certaine sorte d'outillage, à des fins d'instruction, outillage qui, me dit-on, coûte maintenant plus de 2 millions. Bien des entreprises mises sur pied présentement seront utiles en temps de paix. Ainsi, l'autorité fédérale a consenti à payer sa part du coût d'uniformisation des raccords de boyaux dans toute province qui désire tirer parti de ce plan. On me dit que dans certaines provinces, il y a jusqu'à 70 et même 80 différentes grosseurs, formes et filets de bornes-fontaines et de raccords de boyaux d'incendie. Il est bien évident que sans uniformisation, il est impossible pour une collectivité de faire appel à une autre collectivité voisine qui possède un boyau d'incendie d'une grosseur différente. Outre son application à des fins de défense passive, ce programme

serait des plus avantageux pour la lutte contre les incendies en temps ordinaires.

Je remarque, au budget des dépenses, que les subventions aux provinces ont été portées de $1,400,000 à 2 millions de dollars. Nous approuvons cette augmentation sensible de l'aide fédérale aux fins de la défense passive. Toutefois, je crois comprendre, d'après les renseignements que je possède, qu'une faible proportion seulement de l'argent disponible a été de fait employée l'an dernier. C'est la même chose que dans le cas des subventions à l'égard des hôpitaux et de la santé. Les provinces se trouvent incapables...

M. McIlraith: Ou peut-être ne veulent pas?

L'hon. M. Gillis ...d'employer l'argent disponible parce qu'elles n'ont pas les moyens de s'en servir. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité quelles dispositions il songe à prendre pour amener les provinces à recourir davantage à ce supplément d'argent pour la défense passive?. Je n'attends pas une réponse immédiate du ministre. Je serai très content d'obtenir une réponse à toute question que je vais lui poser, au moment qui lui conviendra avant la fin de l'étude de ses crédits.

Tous les députés s'alarment des effets destructeurs, qui nous ont été signalés depuis quelques mois, de la dernière arme que la science a mise au point. Bien des gens prétendent que la bombe à hydrogène et les armes analogues rendent inutiles les plans de la défense passive. La zone de destruction éventuelle devenant plus étendue les collectivités voisines de cette zone doivent être organisées pour venir en aide à la collectivité atteinte. D'où il suit que toutes les collectivités canadiennes, grandes et petites, doivent accélérer au lieu de restreindre leurs préparatifs de défense passive.

Les échelons supérieurs de gouvernement donnent maintenant le ton et le bon exemple et il appartient aux villes, cités et villages, de prendre les mesures nécessaires pour que leurs plans et programmes locaux soient plus à la hauteur de la situation. Naturellement, nous n'approuvons pas tout ce que le gouvernement fédéral fait dans ce domaine ni dans aucun autre; il n'est que juste cependant de féliciter le ministre de la façon pratique dont il s'est attaqué au problème depuis trois ans.

Monsieur le président, que je consigne ces observations au compte rendu d'aujourd'hui ou de la semaine prochaine, les mêmes raisons me les auront inspirées. J'ai été alarmé en voyant l'attitude de nombreuses collectivités de la Grande-Bretagne prêtes à abandonner toute défense passive, sous prétexte qu'il n'y a pas de défense contre la bombe à hydrogène. Puis on tend de plus en plus, du moins dans certains journaux, à estimer que nous gaspillons de l'argent pour la défense passive et autres mesures du même genre. Ma foi, je ne suis pas de ceux qui sont convaincus que nous allons vivre en paix pour le reste d'une vie normale. Avec les réserves d'armements que l'on édifie aujourd'hui dans le monde, il y a toujours le risque qu'une étincelle mette le feu aux poudres.

Ce qu'on demande aujourd'hui à la défense passive du Canada c'est de s'occuper de travaux de sauvetage. Qu'Ottawa, Montréal ou Toronto soient atteints, ce n'est pas ce qu'on trouverait dans ces villes qui compterait, mais le matériel disponible dans la région environnante, et un outillage adaptable dans tout le pays. La normalisation des raccords de boyaux est très importante. Si jamais la guerre éclate, la formation que ces hommes et ces femmes reçoivent aujourd'hui dans les écoles de défense passive pourra leur servir au pays ou ailleurs pour de nombreuses années à venir. Le désastre peut s'abattre n'importe où. Le *Noronic* qui a brûlé avec de telles pertes dans le port de Toronto a exigé les services d'une foule de gens ayant reçu la formation en question. Il y a aussi les explosions dans les mines. Depuis trois ans, elles se produisent trop fréquemment en Nouvelle-Écosse; trois d'entre elles, pour être précis, ont causé de grandes pertes de vie. De tels événements exigent l'assistance immédiate des personnes qui ont reçu une formation spéciale pour aider lorsque se produisent ces désastres. Rien n'assure qu'il n'y aura pas de tremblements de terre. Il arrive encore que de graves incendies surviennent dans diverses collectivités. Plus il y aura de gens formés en matière de défense passive au pays, mieux ce sera pour le Canada. Il ne faut pas agir de la sorte simplement en prévision d'une guerre car cette formation est utile en n'importe quelle période.

Je regrette n'avoir pu vous offrir la collaboration que vous demandiez, monsieur le président, en formulant à ce moment-ci de telles observations, et je regrette certes aussi de n'avoir pu donner satisfaction au ministre. C'est un des crédits au sujet desquels j'ai quelque peu réfléchi et j'ai pensé que j'avais le droit, à ce stade-ci du débat, de consigner mes opinions sur la question.

M. Patterson: Monsieur le président, je ne veux pas...

L'hon. M. Martin: Qu'il me soit permis d'exposer un vœu à mon honorable ami. Nous avons eu un débat d'ordre général et comme les députés le savent, particulièrement ceux qui font partie de la Chambre depuis quelques années, les crédits de mon ministère sont

divisés selon les sujets. Vu la tenue de ce débat général, mon honorable ami consentirait-il à aborder les divers sujets auxquels il songe au moment où les crédits pertinents seront mis en délibération? Nous avancerions plus vite ainsi. C'est un vœu que j'exprime et j'espère que mon honorable ami y accédera.

M. Hansell: Puis-je formuler une proposition à l'intention du ministre? L'honorable représentant de Fraser-Valley a autre chose à faire aujourd'hui. C'est samedi, comme on le sait sans doute, et demain c'est dimanche. L'honorable député aimerait formuler quelques remarques à propos de ce crédit. Je pense qu'il lui suffira de quelques instants.

M. Patterson: Je remercie le ministre de son attitude et je tiens à lui assurer que les remarques que je vais formuler seront brèves. Une des questions dont je veux parler n'est pas du tout mentionnée dans les crédits et, sauf erreur, une disposition distincte a trait à l'autre question. Je tiens, cependant, à lui dire que nous lui savons gré des mesures législatives présentées à l'égard des questions de santé et de bien-être au pays. Je songeais tout récemment à la mesure relative aux pensions d'invalidité. On se réjouit aujourd'hui partout au Canada de l'adoption de cette mesure.

Cependant, en examinant les crédits, je n'ai rien vu en ce qui concerne l'aide à la Société canadienne de lutte contre l'arthrite et le rhumatisme. Il y a quelque temps j'ai reçu plusieurs communications...

L'hon. M. Martin: Cela relève des subventions à la santé. Nous versons une très importante subvention à cette société.

M. Patterson: Je ne la trouve pas dans les crédits.

L'hon. M. Martin: Elle est mentionnée dans la rubrique qui a trait aux subventions à la santé; le montant atteint presque $80,000.

M. Patterson: On la trouve dans un crédit distinct.

L'hon. M. Martin: Non, elle fait partie des subventions générales. Nous en accordons un grand nombre. L'honorable député le constatera quand nous y arriverons.

M. Patterson: Il y a quelque temps, j'ai reçu un grand nombre de messages touchant la *Canadian Arthritis and Rhumatism Society*. Ceux qui souffrent de ces affections et ont bénéficié des traitements offerts par cet organisme, m'ont prié d'appuyer toute mesure qui pourrait intéresser cette société et de faire pression auprès du ministère, du Gouvernement et du ministre afin qu'on vienne le plus possible en aide à cet organisme bien méritant, en vue de lui permettre de continuer son œuvre splendide.

Je me réjouis fort de l'inclusion de ce crédit encore que je ne vois pas pourquoi on l'a inscrit sous cette rubrique. Il est une autre question à laquelle j'aimerais faire allusion et dont on a parlé plusieurs fois. Je prie encore une fois instamment le Gouvernement et le ministre de réfléchir encore davantage à la question importante de la pension de vieillesse.

La *Gazette* de Montréal du 7 avril 1954 faisait paraître un article où était vivement mis en lumière le triste sort d'un grand nombre de titulaires de la pension de vieillesse. L'article en question était intitulé: "Le cas d'une femme qui meurt de faim montre bien la situation déplorable des pensionnés." On me permettra d'en lire quelques brefs extraits.

> $35 par mois des $40 de la pension allaient au loyer.
>
> Ce qui restait, soit cinq dollars, servait à l'achat des "provisions" alimentaires d'un mois.
>
> Son cas, qui est loin d'être unique, met plus vivement en lumière la lutte acharnée que mènent les pensionnés, sans autre appui, pour vivre à même leur allocation mensuelle.

On cite plus loin dans l'article M. G. B. Clarke, secrétaire général de l'Association pour le bien-être familial. Celui-ci disait:

> Il ne fait aucun doute, une somme de $40 par mois est une bénédiction pour les personnes âgées qui vivent avez leurs enfants ou pour celles qui ont quelque autre revenu.
>
> Mais on ne peut, à notre époque, vivre avec seulement $40 par mois. Je pense qu'on ne peut s'en tirer à moins de $60 par mois.

Et plus loin:

> Nombreux sont, dans notre ville, les gens âgés qui vivent de pain et de thé.
>
> Ils font vraiment pitié, ces gens qui passent leurs vieux jours dans la misère et la pauvreté.

Voici, tiré d'un éditorial de la *Province* de Vancouver, numéro du 20 janvier, un passage intéressant:

> Maintenant que les ministres et les autres membres du Parlement fédéral ont décidé de se voter une belle augmentation de leur revenu annuel... ils pourraient songer au sort de gens bien plus pauvres qu'eux, de gens qui sont vraiment dans la misère.

Je ne cite pas cet article en voulant critiquer, car les députés se rappellent assurément que notre parti a appuyé l'augmentation accordée à ce moment-là. Mais il me paraît opportun de mentionner à la Chambre la situation pénible dans laquelle se trouvent ces gens. Je poursuis la citation:

> Mais dans des cabines et des appartements nus, dans des garnis froids où quelques milliers de vieillards pensionnés mènent une existence misérable, on ne relève même pas l'apparence du confort. Au mieux, ils ont à peine de quoi vivre; mais, durant les jours froids d'hiver, toute somme servant

à chauffer davantage doit être déduite du montant consacré à l'alimentation. Comment pourrait-il en être autrement, quand la pension est de $40 par mois? Comment pourrait-il en être bien différent, même dans les provinces où le montant de la pension est légèrement augmenté?

Je puis mentionner ici qu'en Colombie-Britannique la province verse un supplément de pension de $15. Je poursuis la citation:

Si le pays peut doubler le traitement d'un député ou d'un sénateur, il peut être juste, sinon généreux, envers ceux qui ont usé leur vie pour l'édification de notre pays, sans ou à peu près aucun bénéfice pour eux-mêmes.

J'ai cru bon de porter ce texte à la connaissance du ministre, afin d'appuyer une fois de plus sur notre demande en faveur de ceux qui n'ont que leur pension pour vivre. Il va de soi que nous pourrions appeler l'attention du Gouvernement sur bien d'autres cas; mais il me semble qu'il suffit d'en mentionner un. J'ai tenu à demander, cet après-midi, qu'on songe davantage à nos vieillards pensionnés. Je remercie les députés qui m'ont permis de formuler mes remarques dès maintenant, au lieu de m'obliger à attendre à plus tard.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je regrette de ne pas me conformer à l'invitation du ministre, mais je promets de ne pas prendre plus de temps maintenant que je pourrais le faire plus tard; je ne serai même pas plus ennuyeux à présent que je pourrais l'être ultérieurement. Je voudrais bien avoir la même conviction que le député de Cap-Breton-Sud, soit que tout le monde vous écoute quand l'atmosphère de la Chambre est imprégnée d'un calme paisible. En tout cas, il règne un calme qu'on me dit ne pas devoir durer, si nous siégeons ce soir.

Je tiens à dire quelques mots à la suite des observations du député de Red-Deer au sujet de l'encouragement fourni aux organisations bénévoles. Il me semble qu'il y a une disparité énorme entre les 816 millions de dollars que nous dépensons au ministère, et les quelques $150,000 destinés aux organisations bénévoles. Je formulerai quelques propositions à cet égard au ministre. Le député de Cap-Breton-Sud nous a dit d'oublier la régimentation, de nous concerter, afin de prendre les mesures qui s'imposent. Je dirai à ce propos, qu'il nous faut bien peser et préciser dans quelle proportion on pourrait, à mon avis, équitablement répartir l'activité entre le ministère et les organisations bénévoles; je pense, en effet, qu'il y a le danger que les organisations...

L'hon. M. Martin: Le député me permettra-t-il d'illustrer la difficulté par un exemple? Nous parlons à présent de l'aide aux organisations bénévoles. Mais le député constatera que, dans le budget des dépenses, figurent des subventions destinées à la Ligue canadienne de santé, l'Institut national canadien des aveugles, et ce nombre limité porte le député à conclure que les subventions aux organisations bénévoles sont très limitées. Mais cela ne donne pas une idée juste; ce n'est que lorsque nous examinons les crédits que nous pouvons nous faire une idée véritable de la situation. Ainsi, par exemple, il existe des subventions à la santé nationale mais, le crédit qui s'y rapporte comporte aussi une subvention de trois millions aux organismes bénévoles. On ne peut être mis au courant de ce fait que si j'ai l'occasion d'exposer le programme de subventions relatives à la santé nationale. En conséquence, mon honorable ami constatera, je crois, qu'il peut se procurer plus de renseignements de la façon que j'ai proposée. Je ne lui demande pas d'accepter ma proposition s'il estime qu'il en est incapable mais j'ai cru bon de lui donner ces explications.

M. Macdonnell: Je regrette encore une fois de ne pouvoir me rendre au désir du ministre mais je puis l'encourager en lui disant que je serai raisonnablement bref. Une de mes raisons, cela le fera sourire je suppose, c'est que je n'ai pas encore abandonné l'espoir qu'on vienne en aide de quelque façon à ces organismes qui, pendant que le ministère nage dans l'abondance, obtiennent effectivement moins qu'il y a 20 ou 30 ans. C'est peut-être parce que je désire soulever certains points qui me viennent à l'esprit à ce sujet que le ministre me trouve un peu revêche.

Le monopole est toujours un monopole où qu'il se trouve. Il peut exister sous l'égide d'un gouvernement socialiste et l'honorable député de Cap-Breton-Sud nous a fait voir cet après-midi que c'est ce genre de monopole qu'il préfère. Un monopole peut aussi être sous l'égide d'un gouvernement qui ne se dit pas socialiste. Je suis sûr que le ministre ne trouve pas désagréable, et même qu'il trouve réconfortante, l'idée qu'une somme de 800 millions de dollars s'écoule de son ministère en une sorte de flot bienfaisant dont profitent des centaines de milliers de familles. Je ne crois pas qu'il soit indiqué sur les chèques que leur paiement a été autorisé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais les gens le savent quand même et, dans leur esprit, ils associent le nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ces chèques.

Cette idée réconfortante pourrait bien se transformer en la conviction que ce que fait le ministre, au sein de son ministère, est vraiement supérieur à ce que d'autres pour-

raient faire; on peut très facilement en venir à se dire qu'après tout, ces organismes particuliers ne représentent pas grand-chose. Pourquoi s'en préoccuper puisqu'ils ont si peu d'importance! C'est parce que je veux faire comprendre au ministre que les organismes bénévoles sont très utiles non seulement en raison de ce qu'ils accomplissent eux-mêmes mais aussi en raison de ce qu'ils lui aident à accomplir que je tiens à citer une ou deux opinions de gens dont l'avis vaut plus que le mien auprès du ministre.

Nous avons deux raisons principales de maintenir ces organismes bénévoles en état de pleine activité. La première est qu'il importe de conserver, au sein de la collectivité, les sentiments dont ces organismes bénévoles sont l'expression, savoir le sens de la solidarité et l'éveil de la sympathie et de la compréhension nécessaires pour stimuler l'activité de la société. A cet égard, je désire citer un ou deux courts passages d'un ouvrage de Sydney et Béatrice Webb qui, évidemment, abordent cette question d'un point de vue résolument socialiste mais qui n'en formulent pas moins une ou deux remarques extrêmement intéressantes quant au rôle important que peuvent encore jouer les organismes bénévoles. Je répète, monsieur le président, que c'est uniquement parce qu'il est tout à fait possible qu'on perde cette considération de vue ou qu'elle soit sous-estimée que je me permets de retenir à ce sujet pendant quelques instants l'attention du comité.

Il est intéressant de se reporter au 19e siècle et de se rendre compte des deux attitudes extrêmes et opposées qui existaient alors. Je citerai maintenant un extrait figurant à la page 222 du livre intitulé *The Prevention of Destitution*:

> Une foule d'entre nous s'offensent instinctivement de toute désapprobation de l'impulsion personnelle qui porte à donner des aumônes ou à accomplir des "bonnes œuvres" à titre de devoir de religion permettant "d'acquérir des mérites" ou de rendre gloire à Dieu, quel qu'en soit l'effet réel sur les bénéficiaires. A leurs yeux, au moins en théorie, la charité personnelle fait foi de tout. D'autre part, il y a encore dans nos rangs des tenants d'opinions informulées d'économistes remontant à la première époque victorienne, qui considère n'importe quelle action philanthropique comme une erreur hideuse, visant à saper l'indépendance et à diminuer l'énergie du pauvre, et même à favoriser la survivance des inaptes. Pour eux, la charité personnelle et les mesures d'État sont, au moins en théorie, également anathèmes.

Nous avons dépassé l'idée de charité en ce domaine, au point d'admettre les droits du citoyen dans la collectivité et nous accordons maintenant des avantages aux citoyens de la collectivité non à titre de charité mais à titre de droit que nous acceptons tous. Dans cette situation, tant de choses peuvent être faites avec profit par les organismes privés, que je lirai un autre bref paragraphe de la page 250 du même livre. Les auteurs viennent de parler de la responsabilité qui incombe aux autorités publiques à l'égard des divers besoins; ils ajoutent:

> D'autre part, bien que les autorités publiques intéressées doivent se charger d'assurer le traitement approprié de tous les cas qui ont besoin d'attention cela ne signifie pas qu'elles doivent tout faire dans tous les cas. Comme nous le verrons, il y a une énorme partie du travail dont peuvent se charger les organismes bénévoles et elles peuvent le faire mieux que les autorités publiques; elles peuvent mettre en œuvre d'une façon spéciale les avantages particuliers dont elles jouissent à l'égard de certains cas ou classes de cas ou à l'égard de certaines parties des traitements de tous les cas. Dans toutes les sphères du travail social, en ce qui concerne tous les cas qu'on puisse concevoir, on a grandement besoin de recourir à l'initiative, à l'esprit d'invention et au travail pratique dont disposent dans une si grande mesure les organismes bénévoles.

Je pourrais en citer plus long, monsieur le président, mais je m'efforce d'abréger mon discours le plus possible.

Je voudrais maintenant donner lecture d'un article écrit par un homme que le ministre connaît très bien, j'en suis sûr, comme d'ailleurs tous ceux que s'intéressent au travail social. Je songe à M. Philip S. Fisher qui a occupé plusieurs postes dans les organismes bénévoles. J'aimerais citer brièvement quelques opinions qu'il exprime. Voici ce qu'il dit à la page 27 du *Canadian Welfare* du 1er mai 1953:

> Me serait-il permis de vous dire ce que j'entends par "bien-être". Qu'il s'agisse du travail social s'intéressant à un cas en particulier ou à un groupe de cas, qu'il s'agisse d'indigence, de maladie ou de défaut d'adaptation, la fonction des organismes de bien-être est de rendre plus indépendante une personne qui ne l'est pas.

Puis, un peu plus loin, à la page 28, il dit:

> Je suppose que de toutes les différences qui existent entre l'activité de l'État et l'activité bénévole, la plus fondamentale est que l'État a le pouvoir de coercition, tandis que l'activité volontaire repose forcément sur la collaboration. Franchement, j'admets que le pouvoir de coercition doit exister dans certains domaines, mais personne ne me persuadera jamais de le priser, ou de croire qu'il faut y recourir sauf lorsque tous les autres moyens d'établir l'uniformité ont été épuisés.
>
> J'attache beaucoup d'importance à la liberté de détermination et d'action, quand elle est au service non pas de l'étourderie, mais de la collaboration bénévole au profit de la collectivité.

Et enfin, à la page 31:

> Si un ministère de l'État dépense $10,000, il obtient probablement pour une valeur de $10,000. S'il accorde $10,000 à un organisme bénévole, ce montant entraîne fréquemment une expansion du service et pousse à la générosité les aides bénévoles, en sorte que vingt, trente, quarante ou cinquante mille dollars peuvent être affectés au bien-être.
>
> Bien plus, l'appui du gouvernement constitue une approbation morale qui peut être très utile à l'activité bénévole. Voici un domaine dans lequel le gouvernement peut donner l'exemple à l'opinion publique, du moins tant que les objectifs restent raisonnables.

Par contre, un service en appelant un autre, les groupements particuliers peuvent souvent en rendre un aux ministères, des points de vue de l'interprétation et de l'appui. Qui, en effet, mieux que le groupement à caractère privé peut faire comprendre au public les fonctions du ministère et les avantages de son budget? Les subventions aux groupements particuliers peuvent aider les ministères autant que les premiers destinataires.

Je veux enfin, monsieur le président, rapporter une ou deux observations formulées au sujet d'un de ces groupements, soit la Ligue canadienne de santé. Sa subvention a été sérieusement diminuée. Les déclarations qui lui sont favorables sont très nombreuses, mais je voudrais seulement en citer trois. La première est de M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du travail:

A cet égard, et à l'égard des autres secteurs où la Ligue déploie son activité, je crois que ce sont des travaux utiles et constructifs. Je n'hésite pas un instant à faire miennes les observations adressées par vous à l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je voudrais ensuite donner lecture d'une brève citation de Mgr Ferdinant Vandry, recteur de l'Université Laval. J'ai justement le plaisir de connaître ce sage et éminent citoyen de notre pays:

(Texte)

Pour continuer à remplir son rôle avec efficacité, cette organisation aurait besoin de revenus plus considérables. Aussi serais-je très heureux si le Gouvernement canadien voulait bien donner suite aux recommandations contenues dans le Mémoire de la Ligue canadienne de Santé et porter de $10,000 à $25,000 son octroi annuel en faveur de cet organisme très méritant.

L'hon. M. Martin: Vous avez très bien parlé.

M. Macdonnell: Ah! merci, monsieur.

(Traduction)

Voici ma troisième citation. C'est M. B. K. Sandwell qui a la parole:

J'appuie sans réserve le mémoire de la Ligue canadienne de la santé, ainsi que sa demande selon laquelle la subvention qu'elle touche de l'État devrait être portée à $25,000.

Je suis persuadé que cet argent, déposé par une société bénévole, contribuera beaucoup plus à renseigner l'opinion sur les questions d'hygiène que ne pourrait le faire toute initiative directe de l'État et que les résultats justifieront amplement la subvention, tout comme ceux qu'on a enregistrés jusqu'ici ont justifié les subventions bien modestes que la Ligue a touchées.

Je désire simplement terminer par où j'ai commencé. Le ministre signalera que mon chiffre de $150,000 ne constitue pas une juste comparaison avec 816 millions. J'accepterai évidemment la rectification du ministre lorsqu'il l'apportera; mais, lorsqu'il aura apporté cette rectification, je suis sûr que compte tenu de la somme globale les subventions à ces organismes,—à supposer qu'ils accomplissent du bon travail,—sont extrêmement mesquines. Pouvoir dire avec vérité que la Ligue nationale de santé obtient la moitié, sauf erreur, de ce qu'elle obtenait il y a des années, cela ne peut que vouloir dire, autant que je puisse voir, qu'à mesure que nous avons accru la participation de l'État au bien-être, nous avons cherché à tarir et à amoindrir le travail des organismes bénévoles. J'aime à croire qu'il n'en est pas ainsi.

[M. Macdonnell.]

L'hon. M. Martin: Vous seriez étonné d'apprendre combien de notre argent va aux organismes bénévoles.

M. Macdonnell: J'aime à croire qu'il n'en est pas ainsi. J'espère que le ministre pourra me convaincre qu'il n'en est rien. Je dois dire au ministre ce qu'il sait déjà: des gens très sérieux sont fort déçus de l'attitude du ministère.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

261. Direction et entretien, $15,440,038.

M. Hahn: Comme l'a dit le député de Red-Deer, je veux vous donner l'occasion de reprendre haleine. Toutefois, ce n'est pas la première raison de mon discours. Le représentant de Fraser-Valley, qui a dû quitter la Chambre tout à l'heure, m'a demandé de signaler au ministre un article du *Progress* de Chilliwack et d'obtenir des renseignements d'abord pour savoir si la question en cause a été approuvée par le Gouvernement. Le *Progress* de Chilliwack. livraison du mercredi 14 avril 1954, déclare:

L'autorisation d'une dépense supplémentaire de $15,451.33 pour des améliorations à l'hôpital indien de Coqualeetza porte les dépenses globales concernant l'institution à $624,451, annonçait aujourd'hui George Cruickshank, ex-représentant de Fraser-Valley.

L'article ajoute que le ministre s'y trouvera pour l'ouverture officielle de la nouvelle aile. On m'a prié de demander au ministre si le Gouvernement avait autorisé cette dépense, si elle avait été approuvée et si nous considérerons à l'avenir que les candidats défaits sont les porte-parole officiels en ce qui concerne les nouvelles émanant de ce ministère.

L'hon. M. Martin: Nous terminerons les travaux à Sardis moyennant $340,000 environ, et l'hôpital de Coqualeetza aura l'honneur très discutable d'être réouvert par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Hansell: Et la dernière partie de la question?

M. Hahn: Devons-nous comprendre que M. Cruickshank sera à l'avenir, pour cette région le porte-parole du ministre?

L'hon. M. Martin: Il faudra que j'étudie cette importante question.

M. Studer: Comment fait-on en Alberta?

M. Michener: J'ai été très intéressé par la façon dont on a présenté le crédit qui a trait à l'augmentation des traitements et qui figure à l'égard de tous les services du ministère. Je remarque que l'augmentation varie de 3 p. 100, dans certaines divisions du ministère, à 9 ou 10 p. 100 dans d'autres cas. Je remarque également que le montant prévu pour l'augmentation de traitements ne semble pas varier beaucoup suivant l'augmentation ou la diminution du personnel. Le ministre pourrait-il expliquer la méthode suivie pour pourvoir au relèvement général des traitements dans la division de la Santé nationale?

L'hon. M. Martin: Nos traitements, tout comme les traitements de n'importe quel autre ministère, sont fixés en général par la Commission du service civil. Nous n'avons aucune autorité à cet égard, sauf pour formuler des recommandations concernant la durée du service et la classe du fonctionaire. L'échelle des traitements elle-même est une chose qui n'est pas fixée par le ministère.

M. Michener: J'imagine que ces crédits sont fixés en général pour prévoir les promotions ordinaires conformément au principe et à l'échelle fondés sur l'ancienneté.

L'hon. M. Martin: Et le relèvement général des traitements dans tout le service public.

M. Michener: La moyenne est d'environ 8 p. 100 pour tout le service public.

L'hon. M. Martin: Parfaitement. Les seuls traitements qui relèvent réellement de nous, sont ceux des deux sous-ministres, du secrétaire particulier du ministre et d'autres du genre, règle générale cependant, la situation est telle que je l'ai exposée.

M. Michener: L'an dernier, le nombre de fonctionnaires de la division de la santé était de 2,751 et il accuse, cette année, une augmentation de 155 environ.

L'hon. M. Martin: Oui, c'est exact.

M. Michener: Le poste relatif aux services de la santé des Indiens et Esquimaux me fournit l'occasion de satisfaire ma curiosité au sujet du coût de l'hôpital de Moose-Factory. Le ministre peut-il me fournir ce renseignement?

L'hon. M. Martin: Environ 2 millions de dollars.

M. Michener: Et il est maintenant en activité.

L'hon. M. Martin: Oui, et c'est une de nos plus heureuses réalisations. Je voudrais simplement que nous l'ayons aménagé deux fois plus grand et plus spacieux.

M. Michner: Le ministre regrette-il de l'avoir aménagé sur l'île plutôt que sur la terre ferme?

L'hon. M. Martin: Non, je pense que les recommandations émanant du ministère des Travaux publics et de certaines autorités ecclésiastiques ont abouti à une très sage décision.

M. Michener: A propos de la comptabilité de prix de revient intéressant ces hôpitaux, question que j'ai également soulevée ce matin lors de l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, je note que le ministre actuellement en cause se charge d'un assez grand nombre d'hôpitaux fonctionnant pour la plupart, je suppose, au profit des Indiens et de quelques Esquimaux peut-être. Selon les comptes publics, il y avait à ce titre, en 1953, 1,744 lits dont le coût total aurait été de 4 millions et demi, ce qui, d'après mes calculs, revient à environ $7 par jour. J'aimerais que le ministre me dise exactement ce qu'il en coûte par malade et par jour dans les hôpitaux bénéficiaires de ces subventions.

L'hon. M. Martin: Nous avons estimé qu'il en coûtait environ $6, le dollar supplémentaire allant aux services généraux d'hygiène publique.

M. Michener: C'est à peu près la moitié des frais correspondants dans les hôpitaux pour anciens combattants. Le ministre voudrait peut-être dire quelques mots de la différence dans les services.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas qu'il y ait quelque différence dans les services, si ce n'est que notre barème général de traitement à l'égard des professionnels n'est pas aussi étendu qu'il devrait l'être ni aussi élevé qu'ailleurs. Depuis que je suis ministre, les crédits prévus pour les services de santé des Indiens ont passé de un million environ à un peu plus de 16 millions. Mon honorable ami, dont la carrière dans le domaine du gouvernement a été remarquable, sait qu'il faut s'en tenir à son budget.

M. Michener: Ces chiffres doivent pouvoir se comparer à ceux qui ont trait aux affaires des anciens combattants, et dans ce cas, tout l'ensemble des services assurés aux malades dans les hôpitaux revient à un peu moins de $7 par jour par malade. Ai-je raison de dire que le coût correspondant à l'hôpital de Moose-Factory est d'environ $9.50 par jour?

L'hon. M. Martin: Je ne crois que ce soit un montant si élevé que cela, mais le montant est néanmoins plus élevé. Comme mon honorable ami le sait, l'exploitation d'un tel hôpital, vu l'endroit où il se trouve, coûte fort cher. Il ne s'agit pas d'une institution où on donne de simples soins, mais d'un hôpital important, dans une région où il y a une forte proportion de tuberculeux qu'à peu près n'importe où ailleurs au Canada.

M. Michener: Quel serait le chiffre alors?

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas qu'il soit aussi élevé que cela mais il est plus élevé que la moyenne. J'en ferai part au député avant qu'on ait fini l'examen de mes crédits.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

264. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $99,337.

M. Nicholson: Vu que nous avons approuvé des crédits pour une valeur de plus de vingt millions ces derniers instants, le ministre verra d'un bon œil qu'on formule quelques observations sur le présent crédit. Je fais mienne l'opinion formulée par certains membres de plusieurs partis lorsqu'ils ont proposé que nous soyons saisis de ces crédits plus tôt, lors de la prochaine session. Je pense que si nous pouvions obtenir le consentement de la Chambre afin de déférer ces crédits à un comité spécial, ce serait très utile. J'ai fait partie du groupe qui a visité les laboratoires plus tôt au cours de la présente session et j'ai trouvé ces visites très utiles. Je remercie aussi le ministre d'avoir organisé l'exposition au parc Lansdowne.

L'hon M. Martin: Je vous remercie d'y être allé.

M. Nicholson: A mon avis, tous les députés qui s'intéressent aux questions de santé auraient avantage à consulter des fonctionnaires du ministère, s'ils pouvaient les interroger au cours de séances de comités, où nous disposerions de plusieurs heures en vue de les entendre nous parler de l'important travail que le ministre accomplit dans le domaine de la santé.

Nous avons parlé des études relatives à l'assurance-santé. Je sais que le ministre ne peut aller beaucoup plus rapidement que ne le permet l'opinion publique; mais cependant, je crois qu'il pourrait aller un peu plus rapidement qu'il ne va en ce moment. Je sais que bien des gens sont opposés à un programme de ce genre surtout parmi les médecins du pays, qui s'opposent à toute forme de services de santé socialisés. Nous avons été aux prises avec ce même problème il y a dix ans, en Saskatchewan, mais nous avons réalisé beaucoup de progrès. Cependant, nous n'avons pu mettre en œuvre un programme complet de services socialisés de santé car nous avons foi dans la démocratie et nous sommes d'avis qu'on ne peut appliquer un programme de ce genre sans la collaboration des médecins.

Je voudrais faire part à la Chambre des domaines importants dans lesquels nous avons appliqué les services socialisés de médecine. Je songe au cancer, à la tuberculose et aux maladies mentales. La Saskatchewan n'est pas la seule province à appliquer des idées socialistes en ce qui concerne la tuberculose. Le Gouvernement cécéfiste ne peut s'attribuer tout le mérite de cette mesure. Quand le premier sanatorium a été construit en Saskatchewan, il y a plusieurs années...

L'hon. M. Martin: Par le Dr Ferguson, un des grands hommes du Canada.

M. Nicholson: Oui, je sais gré au ministre de cette observation spontanée. Il avait des idées nouvelles en ce qui concerne le traitement de la tuberculose. Selon lui, il fallait réduire au minimum le coût des traitements. Après la construction du premier sanatorium, le taux de la mortalité résultant de la tuberculose a grandement diminué. Quand le coût des traitements a été abaissé de $2.50 à $1. par jour, le taux de mortalité a diminué davantage. Puis, quand on a traité les gens gratuitement, le taux a encore baissé. Depuis plusieurs années, en Saskatchewan le taux de la mortalité résultant de la tuberculose est un des plus bas au monde.

Je tiens à signaler à mes amis médecins qu'aujourd'hui les citoyens de la Saskatchewan et d'ailleurs ont en très haute estime les médecins et les infirmières de nos sanatoriums de la Saskatchewan. Je crois que, d'une façon générale, leur norme est aussi élevée que celle de n'importe quel médecin dans notre pays. La même chose s'applique au cancer.

Je suis certain qu'un grand nombre de députés se rappelleront l'ancien représentant de Melfort, M. Percy Wright, qui siégeait ici il y a plusieurs années. Je suis certain qu'il ne m'en voudra pas de dire qu'il a subi récemment une grave opération pour le cancer. M. Wright a eu l'avantage depuis toujours de pouvoir s'assurer les meilleurs services médicaux qu'il est possible de se procurer au pays. Il y a huit ou neuf ans, on lui a conseillé de s'adresser au meilleur chirurgien du pays, le Dr Roscoe Graham, de Toronto. Il y est allé et l'opération a été un succès. Mais lorsqu'une opération pour le cancer est devenue nécessaire, il a voulu savoir s'il serait préférable d'aller à Rochester, à Toronto, à Montréal ou à Saskatoon. Il a consulté les meilleures autorités en Saskatchewan qui lui ont dit qu'il était important de décider où aller, mais que c'est lui qui devait prendre cette décision en définitive.

Certains médecins de ses amis, qui ne se trouvaient pas personnellement intéressés à son cas, lui ont dit que, s'ils étaient à sa place, ils resteraient en Saskatchewan. Ils étaient d'avis, en effet, que ceux qui s'y sont spécialisés dans le traitement du cancer ont eu des avantages qu'on ne peut trouver ailleurs. M. Wright s'est rangé à leur avis. L'opération a eu lieu à Saskatoon et je suis heureux de dire qu'il se porte très bien.

La socialisation des services en Saskatchewan, dans le domaine du cancer, assure à notre population des avantages qui, selon nous, sont uniques au Canada. Il en va de même pour les maladies mentales qui sont extrêmement dispendieuses. Dans bien des endroits au Canada, les malheureux qui se trouvent atteints de cette façon se rendent compte qu'il faut qu'ils emploient tous leurs biens terrestres avant d'être de nouveau en mesure de gagner leur vie. Par contre, en Saskatchewan ceux qui ont le malheur d'être ainsi frappés sont traités aux frais de tous leurs concitoyens de la province.

Je voudrais mentionner un autre service: l'ambulance aérienne. Nous sommes encore une fois fiers d'être seuls sur le continent à bénéficier d'une ambulance aérienne appartenant aux pouvoirs publics. Cette ambulance est mise en service chaque fois que la chose paraît nécessaire, de l'avis d'un médecin, ou d'une infirmière, ou d'un juge de paix, enfin de n'importe quel citoyen sérieux. Le tarif est de $25, chiffre qui comprend les services de l'infirmière et du matériel. Elle peut se rendre n'importe où dans la province pour transporter un malade à l'hôpital. Si celui-ci ne peut pas payer les $25, l'ambulance se déplace quand même.

Ayant donc fait ces expériences dans divers domaines, nous en sommes venus à la conclusion que le temps est venu pour nous de faire quelques pas de plus dans la voie du progrès.

Je vis dans une municipalité où les services médicaux sont socialisés depuis longtemps, soit depuis la crise économique, alors que la municipalité devait venir au secours des indigents. Les médecins touchaient $3,000, $4,000 ou $5,000 par année pour soigner ces indigents malades, en présentant leurs honoraires pour chaque malade. En face de paiements aussi forts à acquitter, certains membres du conseil ont pensé qu'ils pourraient s'arranger avec les médecins en vue de leur verser la somme nécessaire pour qu'ils se chargent de soigner tous les habitants de la municipalité. Ici encore, le gouvernement cécéfiste actuel ne peut s'attribuer le mérite de cette innovation.

Il fut un temps où le tiers environ des municipalités rurales de la provinces bénéficiaient des services de médecins attachés à la municipalité. Chez nous, nous avons deux médecins qui sont payés par la municipalité. On dit, et avec raison, que le malade doit avoir liberté de choisir son médecin. Dans notre municipalité, nous pouvons choisir l'un ou l'autre de deux médecins. N'était ce régime municipal, ces jeunes médecins seraient probablement établis à Winnipeg, Toronto, Montréal ou Vancouver, où ils pourraient gagner davantage. Les jeunes médecins, à leur sortie de l'université, ont pu accepter ces postes municipaux. Le travail ne leur a pas manqué dès le jour de leur entrée en fonction. Je tiens à dire à la Chambre que le service a donné lieu à peu de critiques.

J'estime hautement mon voisin, le député de Lanark, qui, depuis que je le connais, a contribué à ma formation médicale, sans jamais rien exiger pour ses services. Mais je n'ai jamais recouru à ses services professionnels. Je suis sûr que les habitants de sa collectivité l'ont en haute estime. Si je tombais malade, ce soir, et que j'étais en mesure d'obtenir les services de mes médecins de Preeceville, je recourrais plutôt à eux qu'à n'importe quel médecin d'Ottawa. Je ne dis pas qu'il n'y a pas à Ottawa de médecins aussi dignes de confiance que ceux de Preeceville; je les connais et ils ont ma confiance. S'ils jugeaient l'opération nécessaire, ils le déclaraient nettement; mais s'ils disaient: "Nous vous conseillons d'aller à Saskatoon ou à Regina", je leur ferais confiance, et j'y irais. Je crois que les contribuables n'ont formulé que peu de critiques au sujet de la qualité du service, et que les médecins n'ont guère prétendu que le public en avait abusé. Je proposerai donc au ministre de se mettre rapidement à l'œuvre, afin de renseigner le public canadien sur la nécessité d'un programme général de santé.

Il y a encore l'autre question que j'avais l'intention de mentionner plus tôt. Je suis sûr que le ministre me permettra d'en parler maintenant. J'étais à Montréal...

L'hon. M. Martin: Pourrions-nous d'abord adopter le crédit? Je suppose que le député veut parler du centre neurologique?

M. Nicholson: De quel crédit s'agirait-il?

L'hon. M. Martin: Du crédit suivant.

M. Shaw: Le ministre n'a peut-être pas besoin qu'on lui rappelle que le député de Lanark lui a demandé de faire l'exposé assez détaillé des progrès réalisés dans l'étude de l'assurance-santé. J'ai remarqué que les études sur l'assurance-santé et l'administration des subventions en vue de la santé publique sont groupées sous la même rubrique.

Je suppose que ce sont les personnes mêmes qui administrent les subventions d'assurance-santé qui ont été chargées d'étudier l'assurance-santé. Je veux savoir s'il est

possible de décomposer cette somme de $99,000 afin d'indiquer la partie de montant qui est affectée aux études d'assurance-santé et la partie consacrée à l'administration des subventions d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: La distinction est difficile à établir.

M. Shaw: Étant donné que ces deux chefs de dépenses sont combinés dans un même crédit, je comprends qu'il soit difficile de les séparer. Pour cette raison, on pourrait peut-être songer, à mon avis, à faire la distinction entre les deux. Il n'est pas juste de nous dire que, parce que les mêmes fonctionnaires accomplissent les fonctions différentes, il est impossible de déterminer ce que coûte un service en particulier. Comme, à mon avis, les deux sujets sont à la fois connexes et aussi, dans une certaine mesure, distincts, on aurait raison de songer à ventiler ce total afin que nous sachions ce que les études sur l'assurance-santé coûtent aux contribuables.

M. Michener: Dans le détail des affectations, on mentionne à divers endroits des publications d'enseignement et d'information et des matières d'enseignement et d'information, autres que les publications. Ces postes se trouvent disséminés dans les crédits du ministère de la Santé et j'ai l'impression qu'on les trouve également sous la rubrique des services de bien-être. J'ai vu beaucoup de publications du ministère et j'ai une idée de ce qu'elles renferment, mais il serait intéressant de savoir ce que coûte cette information d'ordre général. Le ministre voudrait-il fournir ces renseignements à l'égard des deux divisions du ministère?

L'hon. M. Martin: Nous avons adopté ce crédit. Elle se rangerait sous la rubrique des subventions générales à l'hygiène. Nous avons adopté ce poste. Nous en sommes maintenant à un crédit comprenant deux montants pour les publications d'information, un de $5,250 en vue de la réalisation d'un film sur les professions médicale et connexes qui fera l'objet d'une vaste distribution et un autre de $5,750 pour un rapport statistique. Le total du crédit,—et nous l'avons adopté,—est un peu inférieur à celui de l'an dernier, soit d'environ $40,000. Le total affecté aux publications de l'ensemble du ministère s'élève à $453,000 et ne comprend pas le montant beaucoup plus élevé qui a trait à la défense passive et qui constitue un poste distinct en soi.

M. Michener: C'est là le montant relatif à ce crédit.

L'hon. M. Martin: Non; il s'agit de toutes les publication des services.

M. Michener: Du ministère?

[M. Shaw.]

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Michener: Des deux divisions?

L'hon. M. Martin: Je m'excuse; ma première réponse était erronée. C'est l'ensemble. Il comprend la défense passive. Le montant afférant à la défense passive est de $117,500, et c'est $335,000 pour la santé et le bien-être social.

M. Michener: Il s'agit du crédit nº 264. Ce que je veux savoir, c'est le montant total à l'égard de la Division de la santé et celle du bien-être social.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà donné ce chiffre. Je le répète, nous avons adopté le crédit. Je veux bien être courtois, mais nous examinons présentement un crédit particulier au sujet duquel il existe un poste d'un peu plus de $10,000, relatif à l'information. Rigoureusement parlant, il n'est pas permis à mon honorable ami, en vertu du Règlement de la Chambre, de discuter autre chose que ce poste patriculier. Je comprends cependant l'attitude du député. J'ai donné le montant il y a un instant, soit $453,000, à l'égard des publications du ministère, y compris la défense civile.

M. Blair: A propos d'assurance-santé, le ministre voudrait-il nous dire où l'on en est des études relatives à cette question? En est-on arrivé à une conclusion, ou les études sont-elles faites dans la division?

L'hon. M. Martin: Je dirai brièvement que la division des études à l'égard de l'assurance-santé poursuit l'examen de cet important problème. Non seulement avons-nous effectué des études concernant le coût de l'assurance-santé au Canada, mais nous avons envoyé certains de nos fonctionnaires au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves. Le Dr Jackson, qui est justement devant moi, a fait un de ces voyages. Il est reconnu comme un des éminents spécialistes au Canada.

En outre, nous avons entrepris et poursuivons actuellement une compilation des résultats des enquêtes nationales les plus importantes sur la maladie, au sujet desquelles on a présenté cinq rapports intérimaires.

La question fait l'objet du plus minutieux examen et nous avons étudié des programmes bénévoles qui se poursuivent dans deux provinces en dehors de la compétence du Gouvernement; et, à l'échelon ministériel, nous avons conféré avec les divers ministres provinciaux de la santé, auxquels se sont joints quelques premiers ministres. Pour ce qui est des provinces, je puis dire qu'un seul gouvernement provincial serait prêt, à ma connaissance, à entreprendre un programme du genre de celui dont on a tracé ici les grandes lignes cet après-midi. Je dis les

"grandes lignes", parce que nous n'entrons pas dans les détails.

M. Knowles: C'est précisément parce que j'ai pensé que le ministre parlerait de l'attitude des gouvernements provinciaux que j'ai signalé cet après-midi ce que j'appelle les vues du citoyen ordinaire, et je parle, en particulier, de l'opinion des gens très intelligents et bien renseignés qui ont écouté notre émission radiophonique il y a quelques mois. J'estime que leurs idées et celles de la population en général valent plus que celles des gouvernements provinciaux.

A cet égard, je désire poser au ministre une seule petite question? Quand le Gouvernement présentera-t-il l'assurance-santé?

L'hon. M. Martin: Je pense, monsieur le président, que c'est le moment, avant six heures, de consigner cette déclaration au compte rendu. Voici la déclaration faite le 9 juillet dernier par le premier ministre au nom de son parti. Il s'est alors exprimé en ces termes:

Le parti libéral s'engage à appuyer une politique d'assurance-santé à participation dont l'administration serait confiée aux provinces. Toutefois, sous notre régime fédéral, il faut, pour assurer la mise en route d'un régime d'assurance-santé que la population et les gouvernements des diverses provinces prennent l'initiative d'élaborer des plans adaptés aux conditions locales.

Nous sommes prêts à aider à l'établissement d'un régime national, raisonnable et pratique, mais cela dépend d'accords satisfaisants conclus avec les gouvernements provinciaux.

Je suis plus convaincu que jamais que le domaine en question devrait, autant qu'il est possible de le faire, être laissé à l'administration provinciale. Les conditions varient largement d'une province à l'autre et les services appropriés à une région ne conviennent aucunement à une autre. Nous avons déjà acquis beaucoup d'expérience en matière de programmes de santé de tous genres au pays, y compris le régime complet d'assurance-hospitalisation en vigueur dans deux de nos provinces.

Je ne pense pas, toutefois, qu'il serait juste envers l'ensemble des contribuables canadiens qui se trouvent dans toutes les provinces que le gouvernement fédéral contribuât à des régimes provinciaux en vigueur dans une ou deux provinces seulement. Les contributions du gouvernement fédéral devraient être considérées comme un supplément, comme des versements destinés à créer une égalité, lorsque la plupart des provinces seront prêtes à entreprendre des programmes satisfaisants.

Et la politique libérale est de continuer à améliorer les subventions fédérales en matière de santé, qui ont tant fait pour mettre les provinces en meilleure posture pour remplir les obligations premières qu'elles ont en ce domaine important.

Je ne puis rien dire de plus.

M. Knowles: Monsieur le président, je dois dire que j'ai considéré cette déclaration lorsqu'elle a été formulée,—soit dit en passant on l'a faite au cours de la campagne électorale de l'an dernier,—comme l'une des plus vraies qui aient jamais été formulées par un homme politique au cours d'une campagne politique. Le premier ministre, le chef du parti libéral, a dit à la population du pays que le parti libéral s'était engagé à mettre en œuvre un programme d'assurance-santé. Il en était ainsi depuis 34 ans, il y a maintenant 35 ans que le parti libéral s'est engagé à établir l'assurance-santé. Quand donc en viendra-t-on à réaliser cette promesse?

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

Subventions générales à l'hygiène—

265. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, moyennant les conditions et d'après les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $48,433,939, $31,750,000.

M. Hahn: Monsieur le président, ce crédit a trait aux subventions fédérales en matière d'hygiène accordées aux hôpitaux. Dans le moment, la subvention accordée par les autorités fédérales est de $1,000 par lit destiné aux malades en activité de traitement et de $1,500 par lit destiné aux malades chroniques ou convalescents, atteints de maladies mentales ou de tuberculose. Ce montant a été établi alors que l'ex-premier ministre, feu M. William Lyon MacKenzie King, occupait son poste et il avait dit qu'il s'agissait d'une subvention d'appoint. A cette époque, le pays manquait d'environ 60,000 lits. Je crois que c'est le chiffre qu'il avait alors mentionné.

Mais, avant d'en dire davantage, je tiens à féliciter ceux qui, partout au Canada, travaillent en vue d'obtenir la construction d'hôpitaux. Ils s'acquittent d'une tâche très difficile, surtout à une époque où les gens sont invités à souscrire à toutes sortes d'œuvres. Je vois le ministre incliner la tête et je suppose qu'il indique par là qu'il est au courant des difficultés.

Depuis que la loi est entrée en vigueur, on a installé cent lits dans l'hôpital pour maladies mentales qui se trouve dans ma propre circonscription, ainsi que 169 à l'hôpital *Royal Columbian* et 48, je crois, à l'hôpital *Langley;* on a agrandi l'hôpital de *White Rock,* mais je ne sais pas exactement de combien de lits il s'agit.

Cela indiquerait que la population augmente dans ma circonscription, ce qui doit nécessairement entraîner des besoins accrus en ce qui concerne les hôpitaux. Mais il est loin d'être exact que l'offre répond à la demande.

En ce qui concerne la Colombie-Britannique, et surtout la partie continentale inférieure, la population y a presque doublé au cours des 20 dernières années; mais le nombre des lits disponibles dans les hôpitaux n'a pas augmenté en proportion. J'ai déjà, cette année, en prenant la parole lors du débat relatif au budget, soulevé la question des vieillards pensionnés; j'ai indiqué que nous devions faire face à des problèmes d'hospitalisation, car environ 6·84 p. 100 de la population de la circonscription était composée de gens âgés, touchant la pension de vieillesse. Le chiffre correspondant en Alberta est de 4 p. 100, en Saskatchewan de 4·5 p. 100, tandis que l'Ontario, riche comme il est, n'accuse que 5·3 p. 100. Ce que je voudrais indiquer, c'est que les personnes de cet âge ont, comme chacun le sait, un plus grand besoin que les autres des soins que donnent les hôpitaux; le problème prend donc chez nous des proportions plus considérables que dans n'importe quelle autre région du Canada.

Nous avons donc besoin d'une aide supplémentaire. De fait, à North-Surrey, on tente depuis des années d'aménager un hôpital et, chaque fois qu'on se croit en mesure de l'achever, les frais augmentent de même que les besoins réels du fait que la population s'est accrue de plusieurs centaines d'âmes. On en est venu au point de constater qu'il est absolument impossible de continuer les travaux d'aménagement de l'hôpital. Les besoins deviennent de plus en plus grands. On dira peut-être que cela ne s'applique qu'à une seule localité mais je ne crois pas que ce soit exact.

Le prix d'un lit d'hôpital était de $3,000 il y a quelques années; en 1948, il avait atteint $5,000 ou $6,000. Je crois savoir qu'il est aujourd'hui de $11,000; les gens dont j'ai parlé sont plus près du but aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a dix ans. Ils sont peut-être quand même en plus mauvaise posture parce que la région aurait maintenant besoin d'un hôpital beaucoup plus grand.

On a demandé à la population de la région de voter des fonds pour l'aménagement d'un hôpital municipal mais, même si les contribuables y consentent, cette institution ne suffira pas aux besoins. Le conseil de l'hôpital de White-Rock s'est rendu compte que l'hôpital est déjà trop petit. En outre, les hôpitaux de Langley et de New-Westminster cherchent à recueillir des fonds pour s'agrandir. Étant donné que beaucoup de gens nous viennent d'autres provinces pour passer leurs vieux jours dans notre région, la population estime qu'on devrait étudier davantage la question; elle croit que le crédit affecté à l'hospitalisation est totalement insuffisant. J'estime qu'elle a raison dans une certaine mesure, étant donné surtout que la cotisation de chaque citoyen du Canada n'est que d'un sou à l'égard de la subvention fédérale. On estime que cette part devrait être d'environ 2½c. par personne, ce qui porterait le montant de la subvention à $2,500 par lit. La présente stipule: "La subvention relative à la construction d'hôpitaux doit être répartie à raison de $1,000 par lit de traitement ou l'équivalent dans le cas des services de santé publique; à raison de $1,500 par lit pour les malades chroniques, les convalescents, les malades mentaux et les tuberculeux; et à raison de $500 par lit pour les locaux des infirmières. Les provinces doivent verser une subvention égale ou supérieure à la subvention fédérale, laquelle, en aucun cas, ne doit dépasser le tiers du coût total réel."

Au lieu que le gouvernement fédéral paie un tiers du coût réel, étant donné le coût actuel de $11,000 par lit de traitement, cela signifie que les autorités fédérales paient $1,000, ce qui représente un onzième, et et que les autorités provinciales paient le tiers,—que le gros des frais que comporte le soin des vieillards retombera sur nos municipalités. J'ai rappelé que les personnes avancées en âge ajoutent au fardeau de la collectivité mais qu'il nous faut accepter cette obligation.

A cette fin cependant, il nous faut construire de nouveaux hôpitaux et, par conséquent, obtenir une aide supplémentaire. Je suis sûr que le ministre le sait; bien qu'on puisse dire que certaines gens ont besoin d'aide, il y a des régions dont les besoins sont plus grands et plus nécessaires que d'autres. Je demande au ministre de me dire ce qu'il pense de ma proposition portant que nous devrions recevoir au moins $2,500 par lit.

M. Studer: En ce qui concerne les ententes relatives à des subventions aux services d'hygiène dans tout le Canada, je me suis un peu intéressé aux subventions en tant qu'elles concernent les diverses provinces et à la façon dont on a accordé des subventions égales, dans les diverses régions, ainsi que nous avons parlé. D'après ce qu'on a dit aujourd'hui, il peut sembler que le gouvernement fédéral n'assure pas de service d'hygiène au Canada; d'autres observations ont semblé indiquer que s'il en assure, ils ne sont pas suffisantes. S'il faut en croire les chiffres, il me semble que, dans certaines provinces, le gouvernement fédéral est bien en avant de toute province en ce qui concerne la santé nationale. Les provinces, m'a-t-il semblé, pourraient s'efforcer d'assurer à leurs habitants les services que le gouvernement fédéral est disposé à accorder ou accorde et à verser des montants égaux

à ceux qu'on a mis à leur disposition. Quant aux subventions pour les enfants infirmes de la Saskatchewan, par exemple, je remarque qu'un montant de $31,874 est disponible et que le montant correspondant qu'on a accordé ou dépensé ne s'est établi qu'à $24,230. Les montants disponibles et dépensés sont les suivants:

Montant disponible et montant dépensé 1953-1954

SASKATCHEWAN

Subvention	Montant disponible (a)	Montant dépensé
Enfants infirmes	$ 31,874	$ 24,230
Formation professionnelle	31,874	22,739
Construction d'hôpitaux	2,066,522	499,585
Lutte antivénérienne	31,874	30,647
Hygiène mentale	372,459	338,891
Lutte antituberculeuse	236,535	236,523
Recherches sur la santé publique	(b)	26,664
Santé publique	411,500	352,289
Lutte contre le cancer	210,244	210,244
Services de laboratoire et de radiologie	252,900	154,483
Réadaptation médicale	33,134	4,042
Hygiène maternelle et infantile	32,895	30,830
Total des subventions	$ 3,711,811	$ 1,931,167

(a) Comprend le transfert de fonds d'une subvention à l'autre.

(b) Non réparti par province.

Le montant total de $1,931,167 qui a été dépensé représente un peu plus de la moitié du montant total disponible. De sorte que, considérant les observations formulées, monsieur le président, je me demande où le Gouvernement est en faute. On a laissé entendre que les provinces ne disposaient peut-être pas de ressources suffisantes pour accepter l'offre du gouvernement fédéral. D'après un document relatif aux sommes que le gouvernement fédéral a dépensées en Saskatchewan, document consigné à la page 6017 du hansard, je constate qu'il y a dépensé $139,918,000, y compris la subvention de $26,121,000 versée sous l'empire de l'accord fédéral-provincial. Il me semble que les subventions ainsi versées aux provinces sous l'empire des accords fédéraux-provinciaux devraient être utilisées aux fins de la santé.

Le gouvernement fédéral a pris les domaines de l'impôt sur le revenu, sur les sociétés et celui des droits successoraux dans ces provinces et leur verse en retour des sommes plus considérables que celles qui leur reviendraient s'il n'avait pas assumé ce domaine de compétence. Le calcul revient à ceci. Pour chaque homme, femme et enfant de la Saskatchewan, la province cède en impôt $33 au titre de toutes les sources fédérales; toutefois, la province reçoit de toutes ces sources, encore du gouvernement fédéral, $74 pour chaque homme, femme et enfant.

Une voix: En Saskatchewan?

M. Studer: En Saskatchewan. On imaginerait volontiers que cette province qui est censée donner le ton au monde en matière de santé ou, du moins, qui le prétend, saurait faire meilleure figure qu'elle ne fait ici. Elle ne fait guère mieux que l'Ontario qui a utilisé à peu près la motié du montant qui lui était alloué. Toutefois, voilà ce qui en est. Si la Saskatchewan pouvait exploiter le domaine fiscal, percevoir les droits de succession et les impôts sur le revenu des sociétés, elle trouverait là l'argent dont elle a besoin pour défrayer le coût des services sociaux, des services d'hygiène et de l'éducation de la population. Le gouvernement fédéral qui a pris ces domaines remet aux provinces le double de ce qu'elles auraient autrement perçu, argent provenant des impôts qui représente plus que l'équivalent de ce que leur auraient rapporté leurs propres perceptions et qu'à leur tour, les provinces devraient employer à améliorer la santé publique à l'intérieur de leurs frontières.

A propos de régime d'assurance-santé ou de programme de santé nationale, je me demande jusqu'où le Gouvernement peut aller avant que les provinces soient disposées à conclure des accords avec lui ou encore quel genre d'accords le gouvernement fédéral pourrait conclure avec les provinces, alors qu'il y a déjà eu, au titre de ce régime national de santé, les accords quinquennaux dont j'ai parlé. Non seulement s'agit-il d'un programme d'avant-garde pour le Canada, mais il le sera pour tous les autres pays qui lui reconnaîtront ce caractère quand, munis des renseignements nécessaires, ils se rendront compte que le Canada a donné le ton en ce domaine.

Tout récemment de nouvelles subventions, en plus de ce que j'ai mentionné, sont venues s'ajouter. L'une de 11 millions sera consacrée à l'amélioration générale des services d'hygiène maternelle et infantile; une autre subvention est destinée à assurer de meilleurs soins aux invalides et de meilleurs moyens et services propres à aider les médecins à faire le diagnostic des maladies dont souffrent leurs clients. Dans tous les domaines le gouvernement fédéral est prêt à prendre l'initiative et à montrer qu'il le fait vraiment en versant certains montants aux provinces.

Quelle part les provinces sont-elles prêtes à payer? Pourquoi les provinces n'utilisent-elles pas cet argent offert en vertu d'ententes fédérales-provinciales aussi pleinement qu'elles le devraient et dans les domaines appropriés, c'est-à-dire la santé nationale et l'éducation? Si elles le faisaient, il y aurait, j'en suis sûr, en Saskatchewan un régime national d'assurance-santé que le monde entier regarderait peut-être avec envie. Toute

entente qu'on pourra conclure relativement à n'importe quel programme national de santé devrait être telle que les provinces aient vraiment à affecter les montants offerts à titre de subvention aux fins auxquelles ils devraient servir et qu'elles ne puissent les affecter chez elles à d'autres fins, de façon à réduire les impôts provinciaux et de présenter ensuite d'autres demandes au gouvernement fédéral.

Une voix: Honte!

M. Studer: Je ne dis pas qu'on agit de la sorte. J'aimerais cependant savoir comment il se fait, comme le mentionne le rapport du trésorier provincial pour 1953, ou plutôt l'exposé budgétaire du trésorier provincial, qu'on ne consacre que dix millions au ministère de la santé publique, exception étant faite des subventions relatives aux services hospitaliers, et comment il se fait qu'on ne relève pas ce chiffre et qu'on n'utilise pas les autres montants qui viennent du gouvernement fédéral, alors que les divers domaines de l'imposition en Saskatchewan représentent le montant de 140 millions.

On me dira que les montants affectés à la construction d'hôpitaux se rattachaient à l'impôt de 3 p. 100 perçu en Saskatchewan, et d'autres services rendus contre nos impôts. Tout cela implique d'autres revenus fiscaux pour la province. J'espère que dans tout plan futur, comme je l'ai exposé, les provinces collaboreront sans réserve et utiliseront les deniers que tous les Canadiens sont si disposés à dépenser pour une chose si nécessaire, la santé publique, et en feront bénéficier l'ensemble de notre population.

M. Nicholson: Monsieur le président, on remarquera que le député de Swift-Current-Maple-Creek a été absent pendant quelque temps, mais il a pu prononcer un discours politique ce soir encore sur une question...

M. Studer: Je ne les prononce pas en Saskatchewan quand je devrais me trouver ici à la Chambre des communes, j'en assure le député.

M. Nicholson: Je ne suis pas allé prononcer des discours en Saskatchewan, monsieur le Président. Je suis resté ici.

M. Studer: Je n'ai pas dit que je parlais du député.

M. le président: A l'ordre!

M. Nicholson: Je suis resté ici pour accomplir mon devoir. Quant aux subventions en contre-partie qu'il faudrait fournir, d'après le député, je soutiens qu'il faudrait plutôt les rendre disponibles là où l'on en a besoin.

L'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek reconnaîtra sans doute que c'est nous qui avons tracé la voie qui a permis à tous les habitants du Canada de jouir des avantages dont ils bénéficient en ce moment, car c'est nous qui avons commencé, il y a dix ans, à établir de nouveaux hôpitaux et à assurer de meilleurs services de santé à la population. A ce moment-là, nous avons failli être appelés à former le Gouvernement du Canada; le gouvernement de l'époque a donc décidé de se lancer dans le domaine de la santé, afin de s'attribuer le mérite de la mise en œuvre d'un programme que tous les Canadiens estimaient comme essentiel. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que l'impôt sur le revenu, les droits successoraux ainsi que l'impôt qui frappe les sociétés sont perçus dans des grands centres comme Toronto ou Montréal sur des bénéfices auxquels ont contribué tous les habitants du Canada. Quand nous achetons des instruments aratoires, nous permettons à l'*International Harvester* ou à la *Massey-Harris* d'accumuler un revenu imposable en Ontario. Je pense qu'il n'est que juste que les impôts provenant de ce revenu soient répartis entre les habitants de toutes les régions du Canada.

Je n'ai aucune excuse à offrir au nom de ma province. Il est malheureux que les prix aient été assez élevés pour permettre l'accumulation de ces importantes fortunes dans le centre du Canada. Cependant, il ne convient pas, je pense, que j'entame une discussion de nature politique en ce moment avec l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek. J'ai à la main l'ouvrage très populaire intitulé: *La Mère canadienne et son enfant.* Le ministre pourrait peut-être me dire combien de centaines de milliers d'exemplaires de ce livre on a distribués.

L'hon. M. Martin: Le chiffre est 1,300,000.

M. Nicholson: Je regrette de constater qu'un livre qu'on distribuait gratuitement il y a plusieurs années, se vend maintenant 25c. Toutefois, le gouvernement CCF de la Saskatchewan en achète du Gouvernement pour distribution gratuite dans la province. Je regrette que le ministre, étant donné les fonds très considérables dont il dispose, ne puisse continuer à distribuer gratuitement ce livre aux mères canadiennes dans toutes les parties du pays.

M. Studer: Faites venir l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre et sa campagne d'épargne et d'économie.

M. Nicholson: J'ai pris la parole à l'occasion de l'étude de ce crédit pour demander au ministère s'il ne pourrait pas traiter plus généreusement l'institut neurologique de Montréal. Le ministre se trouvait, comme moi, à Montréal le 20 novembre. Il a pu se faire téléviser. Quant à moi j'avais la chance

d'occuper un fauteuil de choix. Je suis certain que les observations remarquables du Dr Alan Gregg, qui était le conférencier invité et parlait au nom de la fondation Rockefeller, l'ont impressionné. Le Dr Gregg a dit:

Il n'y a pas beaucoup d'entreprises, s'il en est vraiment, auxquelles a eu l'honneur de participer la fondation Rockefeller au cours des vingt dernières années, qui ont produit des résultats égaux à ceux qu'a obtenus l'institut neurologique. Si on me demandait de désigner la subvention faite par la division des sciences médicales de la fondation, depuis 1931 que je juge pour ma part particulièrement remarquable des points de vue de ses objectifs, de ses résultats, de l'intérêt suscité sur place et de l'influence qu'elle a pu avoir sur les plans national et international et enfin du caractère de nos rapports, depuis les débuts jusqu'à nos jours, je dirais tout de suite: c'est la subvention faite à l'institut neurologique de l'Université McGill. Mais c'est seulement une façon, voire bien insignifiante, d'exprimer l'admiration et la satisfaction de la fondation Rockefeller à l'égard de ce que vous avez accompli ici. Je voudrais vous adresser encore un compliment plus rare, non sans crainte d'ailleurs de le voir manquer son but. Je voudrais dire de cet institut neurologique, de son personnel, de son chef et de ses administrateurs qu'ils sont si admirablement réunis en un seul et unique corps, brillant, que nommer une seule personne ce serait nommer toutes celles qui ont travaillé avec elle, pour elle et par elle. En somme si j'allais vous nommer tous, cela reviendrait au même car tous vous composez l'institut neurologique de l'université McGill; vous êtes tous responsables, les uns envers les autres, tous vous êtes essentiels et inséparables.

Il n'est certainement personne au Canada qui ne fasse écho à ces observations si justes adressées par le docteur Gregg au docteur Penfield et à l'Institut. Il reste que j'ai été assez troublé en prenant connaissance de la revue des travaux de l'année faite par le docteur Penfield. Le ministre se souviendra que celui-ci disait:

C'est en 1950, lors d'une entrevue d'une importance critique, que les affaires financières de notre institut ont pris un tournant nouveau. La situation en effet n'avait pas manqué, jusque là, d'aller de mal en pis et il semblait même qu'on se verrait obligé de fermer la partie hôpital de l'établissement. Il fallait trouver un moyen de combler les déficits encourus au titre de la clinique, il fallait encore reconstruire et nous agrandir. C'était un cas de force majeure.

Le Dr Penfield a raconté sa visite à M. Duplessis avec cet excellent ami de l'Institut, M. McConnell, et il a dit que le gouvernement provincial s'était engagé à verser $90,000 par année, si les amis de l'Institut venaient également en aide à celui-ci. J'ai été renversé de constater que, pas plus tard qu'en 1950, le Dr Penfield, neurologue de réputation internationale, avait été obligé d'aller, le chapeau à la main, demander un peu plus d'argent pour que l'Institut pût continuer son œuvre. Dans le rapport très intéressant qu'il a présenté sur cette œuvre, il m'a montré que c'est l'endroit du Canada où il convient d'accorder de généreuses subventions fédérales.

Si je ne m'abuse, le Dr Penfield a renoncé à une partie de son activité, dans l'espoir d'obtenir les sommes supplémentaires qui permettraient la poursuite de ces travaux de recherche. Alors que le pays a de l'argent à affecter à toutes sortes de choses, le ministre pourrait, je pense, nous donner l'assurance que cet institut, qui a accompli un travail vraiment remarquable, pourra poursuivre son activité sans être hanté par des soucis d'ordre financier.

Le jour de l'ouverture, j'ai, en compagnie du ministre et d'autres, visité la nouvelle aile; j'y ai vu des malades venus de toutes les provinces du Canada et d'un certain nombre de pays étrangers. Le ministre nous dirait-il si ce n'est pas ici un domaine à l'égard duquel l'État pourrait verser une subvention annuelle, afin que le manque de moyens financiers ne vienne pas gêner l'œuvre du Dr Penfield et de ses collaborateurs?

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention, à moins que la chose ne soit nécessaire, de formuler des remarques sur ces crédits au fur et à mesure qu'ils sont mis en délibération. Je ne crois pas qu'au cours de la présente session des crédits aient été adoptés sans que le ministre ait formulé aussi peu d'observations que ce n'en a été le cas aujourd'hui. Je n'interviendrais pas en ce moment, si le député n'avait touché un point au sujet duquel je suis très chatouilleux. Ainsi que plusieurs députés l'ont fait remarquer, il est regrettable que ces crédits soient toujours étudiés à la fin de la session. Je crois que c'est vraiment très regrettable (bien que ce ne soit la faute de personne), car je me trouve ainsi privé de l'occasion d'exposer vraiment ce à quoi est intéressée, selon moi, la population du pays. Que le préopinant ait pu prononcer son discours, voilà qui confirme tout simplement ce que j'ai dit.

Le Gouvernement est fier de ce qu'il a accompli en faveur de l'Institut neurologique. Le Dr Penfield sera le premier à reconnaître ce que nous avons accompli. Je suis sûr que le discours du député ne s'inspire pas de mauvaise volonté, mais d'un manque de connaissance de la situation exacte. Il est certain que l'Institut de neurologie aurait pu très difficilement fonctionner sans les efforts communs des autorités fédérales et provinciales, il y a quelques années. Une subvention annuelle de $40,000 est actuellement accordée par le gouvernement fédéral à l'Institut neurologique, en vertu d'un crédit du Conseil national de recherches. En outre, nous avons accordé une subvention d'un peu plus d'un demi-million de dollars à l'Institut, dont $400,000 était destiné à l'achat d'instruments et d'outillage très dispendieux que possède maintenant l'Institut.

Pendant que j'y suis, je tiens à rendre hommage à un très éminent citoyen canadien. Il s'agit de M. W. J. McConnell, dont je connais sans doute plus que quiconque au pays les bienfaits, non seulement envers l'Institut neurologique, mais envers beaucoup d'autres entreprises relatives à l'hygiène publique.

M. McIvor: Je suis au courant.

L'hon. M. Martin: Je crois qu'il ne voudrait pas que je le déclare publiquement, mais j'estime que sa générosité mérite qu'on la mentionne.

M. Hahn: Avant d'adopter ce crédit, le ministre indiquera-t-il dans quelle mesure on étudiera l'appel que j'ai formulé il y a quelques minutes au sujet d'une augmentation des subventions aux hôpitaux?

L'hon. M. Martin: Je ne puis offrir aucun encouragement au député sur ce point. Il s'agit d'un domaine qui relève normalement des provinces. Nous aidons la province de Colombie-Britannique à boucler ses budgets relatifs à la santé, à concurrence d'environ 3 millions de dollars. Nous avons encore participé à l'aménagement de plus de 5,000 lits en Colombie-Britannique. Dans la ville de New-Westminster, nous avons contribué à l'installation de près de 500 lits. Nous nous proposons d'employer tous les nouveaux fonds qui nous viendront, dans des domaines où les gouvernements des provinces ne croient pas pouvoir se charger de tâches déterminées

M. Hahn: Le ministre nous dira-t-il si nous sommes plus près de combler la lacune qu'il y a quelques années, lorsque nous manquions d'environ 60,000 lits au Canada

L'hon. M. Martin: En moins de cinq ans et demi, nous avons, en unissant nos efforts sur les plans fédéral, provincial, municipal et bénévole, installé presque 60,000 autres lits au Canada. Notre objectif était d'en installer 40,000 au cours d'une période de cinq ans. Nous estimons maintenant qu'il y a, généralement parlant, une pénurie d'environ 23,000 lits d'hôpitaux au Canada.

M. Yuill: J'ai un petit problème à soumettre à propos de l'aide aux hôpitaux. Ce problème me semble se présenter fréquemment dans les parcs nationaux. Je veux parler de l'hôpital Seaton, du parc national Jasper. A cause de l'augmentation naturelle du personnel dans le parc et la ville de Jasper, et à cause du nombre de plus en plus nombreux de touristes, il est devenu nécessaire d'agrandir l'hôpital Seaton, ce qui a coûté environ $70,000. Il existe un état de choses un peu exceptionnel à cet endroit. On a refusé à la population de Jasper le droit de se constituer en municipalité, droit qui aurait comporté l'autorisation de signer une entente avec les autorités provinciales de la santé publique et, par ce moyen, d'avoir accès à la subvention habituelle de $1,000 par lit qu'on verse partout au Canada.

Je me demande si ce problème peut être résolu. A mon avis, cependant, on pourrait très bien procéder de la façon suivante. Le service de perception des taxes de la commission scolaire, dans le parc, a établi un système de comptabilité; je demande au ministre d'accorder sa sympathique attention à l'idée de permettre à ce service de percevoir assez d'argent, de taxes, si l'on veut, de la population de Jasper pour pouvoir réclamer ce paiement de $1 par jour d'hospitalisation. J'ai communiqué avec plusieurs des intéressés et je suis convaincu qu'ils sont disposés et même qu'ils tiennent à profiter de ce paiement d'un dollar par jour d'hospitalisation. La difficulté d'ordre juridique qui se pose tient à ce qu'il n'existe aucune autorité qui soit apte à signer.

Je pense que le service des parcs pourrait conclure cette entente et, moyennant très peu de frais ou de travail supplémentaires, percevoir les fonds nécessaires pour fournir un montant égal de trois millièmes ou toute autre somme nécessaire et, ainsi, se montrer au moins équitable envers les gens de Jasper et les infirmières qui sont chargées de la direction de l'hôpital. Il semble assez ironique que, parce que nous avons une double administration ou que nous n'en avons pas du tout, —j'ignore laquelle de ces deux situations existe,—on leur refuse les avantages de cette hospitalisation à $1 par jour. J'aimerais demander au ministre s'il est possible de faire en sorte qu'on en arrive là.

(Le crédit est adopté.)

Subventions à des organismes d'hygiène—

266. Association canadienne d'hygiène mentale, $10,000.

M. Shaw: Je pourrais tout aussi bien, j'imagine, poser une ou deux questions au ministre à propos de ce crédit comme des autres. Il y a peut-être 13 organismes qui reçoivent des subventions du gouvernement fédéral. J'ai fait observer, cet après-midi, que pour ce qui est des 12 premiers,—le 13e est nouveau,— les subventions de cette année sont les mêmes que celles de l'an dernier et ne varient probablement pas depuis des années. Le ministre a signalé, cet après-midi, que le seul fait d'accorder des subventions à ces groupements indique que le Gouvernement les a jugés des organismes méritants. Si les organismes en cause méritaient ce montant l'an dernier ou il y a quelques années, il faudrait

certes songer à relever ces subventions, surtout parce que ces dernières profitent moins aux associations qu'auparavant.

Je crois savoir que les impôts ont monté et que ces associations acquittent une taxe de vente à l'égard du papier servant à imprimer les publications qu'elles expédient. Elles acquittent les frais de poste, et ces taux ont été haussés dernièrement. J'aimerais que le ministre indique au comité pourquoi au juste on n'a pas pleinement reconnu ces organismes et pourquoi une telle reconnaissance ne s'est pas traduite par des montants plus élevés. Cet après-midi le ministre a dit quelque chose au député de Greenwood à ce sujet, mais comme il s'agissait d'une de ces conversations semi-privées, je n'ai pu saisir ces paroles, malgré toute mon attention. J'aimerais que le ministre se prononce là-dessus, même si je comprends qu'il s'enorgueillit de n'avoir guère parlé durant l'examen de ses crédits par le comité. Je ne m'attendrais pas qu'il croie pouvoir s'en tirer à aussi bon compte dorénavant.

L'hon. M. Martin: En parlant de la brièveté des discours, je ne visais pas seulement les demandes émanant de ce côté-ci. Je dois exercer mon activié dans le cadre d'un budget et nous avons établi en principe que nous consentirions des subventions aux associations suivant leur envergure nationale et l'aide qu'elles reçoivent des gouvernements provinciaux. Mon honorable ami sait parfaitement que la subvention accordée à l'Institut national canadien des aveugles est plus considérable cette année qu'il y a six ans. C'est vraiment un organisme national qui reçoit des subventions de tous les gouvernements provinciaux. Il n'en n'est pas ainsi de plusieurs autres organismes. Je ne veux pas en désigner en particulier, bien que, j'en suis sûr, nous songions tous à celui que j'ai mentionné.

J'ai dit à la Ligue canadienne de santé que nous serions prêts à songer à accroître sa subvention, pourvu que nous constations que les gouvernements provinciaux sont disposés à faire leur part à l'égard d'une activité qu'on dit nationale.

M. Shaw: Cela s'appliquerait-il à chacun des autres organismes énumérés?

L'hon. M. Martin: Cela s'appliquerait à chacun des autres organismes. Dans des déclarations publiques sur le sujet en général, j'ai beaucoup insisté sur l'avantage de l'effort bénévole. En exposant le programme ministériel, nous avons dit que le gouvernement fédéral ne devrait pas se charger, dans le domaine de la santé ou du bien-être, d'initiatives dont les provinces pourraient s'acquitter plus logiquement. Bien que, strictement parlant, la question ne soit pas de notre compétence, du point de vue juridique, nous estimons que les provinces ne doivent prendre aucune initiative qui soit du domaine des municipalités, de l'initiative privée, de la famille ou des particuliers. Voilà notre attitude sur cette question. Et pour prouver la sincérité de cette attitude, je dirai qu'au chapitre des subventions à la santé, plus de 5 millions des montants affectés à cette fin l'an dernier ont été versés aux organisations bénévoles d'un genre ou d'un autre: hôpitaux, Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme, etc.

Un représentant de la Colombie-Britannique, je crois que c'est le député de Fraser-Valley, s'est demandé pourquoi on n'avait rien donné à la Société canadienne de l'arthrite et du rhumatisme. L'an dernier nous avons donné $135,000 à cette Société pour permettre à ses diverses succursales de poursuivre leur activité. De sorte qu'il est juste de dire que nous avons reconnu l'importance de la collaboration volontaire dans cet important domaine.

Des voix: Adopté.

M. Macdonnell: Non, ce n'est pas adopté. Je dois dire que la déclaration du ministre n'est aucunement satisfaisante. J'ai essayé de formuler quelques commentaires cet après-midi à la suite des observations de l'honorable représentant de Red-Deer. Qu'on ne vienne pas nous dire du même coup que le ministre s'intéresse réellement au travail de ces organismes, et que d'autre part il ne leur accorde que des montants insignifiants! Je n'essaie pas du tout de porter un jugement sur ce qu'on fait, car je n'ai rien à y voir, mais je suis tenu de dire que ces montants sont absolument insuffisants. Certes, ils ne sont pas assez considérables, si ces organismes revêtent aux yeux du Gouvernement l'importance que le ministre semble leur attribuer. A mon avis, ses actes ne cadrent pas avec ses paroles, et je suis terriblement désappointé de ce que nous dit le ministre. Il ne devrait demander à personne de souscrire à cela. Pour ma part, je n'y souscris pas. J'espère que ces organismes trouveront moyen de faire accepter leurs vœux. J'estime très nettement que ce qu'on propose est absolument insuffisant.

M. Shaw: Permettez-moi, monsieur le président, de dire que je ne suis pas satisfait, même si je n'ai formulé aucune autre observation. Le ministre et les membres du comité doivent savoir ce que je pense de l'affaire. Je dis qu'il y a lieu d'augmenter ces subventions en raison de la hausse des dépenses et du champ plus varié d'activité de ces organismes par suite de l'accroissement de notre population. J'ai dit cet après-midi que nous ne faisons pas assez, à mon avis, dans le do-

maine de la médecine préventive. Je crois certes que ces organismes pourraient jouer un rôle très utile dans ce domaine, en particulier, et je ne mentionne aucune sphère d'activité déterminée. Le ministre a signalé un organisme. Je n'ai de mandat d'aucun organisme en particulier. Pour moi, il s'agit d'un groupe d'organismes se consacrant à une activité de caractère particulier.

M. Barnett: Monsieur le président, je tiens à prendre part à la discussion, car je me sens complètement et absolument renversé par certaines déclarations formulées à ma droite, et qu'on me permette, par une personne qui est en face de moi. D'une part, j'entends décrier la médecine d'État, exposer l'enrégimentation qu'elle suppose et les maux qu'on lui prête. D'autre part, du même endroit partent des voix qui disent que ces organismes ne devraient pas, en réalité, être des organismes bénévoles, qu'ils devraient être à la solde de l'État.

Tout cela n'a aucun sens. Je ne m'élève pas contre le Gouvernement quand il dit s'intéresser à ces organismes et estimer qu'ils font un excellent travail. En un sens, notre Parlement les a comblés de ses dons. Mais soutenir, d'une part, qu'un organisme doive être bénévole et d'autre part qu'il devrait être payé par le Gouvernement me semble rien d'autre qu'un tas d'inepties. Je pense que ces gens devraient opter dans un sens ou dans l'autre.

Si nous devons avoir un régime de santé obligatoire entièrement défrayé par Ottawa, qu'on le dise ouvertement; toutefois, si l'on estime d'autre part, qu'il y a place pour l'effort bénévole et privé de Canadiens, qu'on reconnaisse qu'il doit alors s'agir d'effort volontaire ayant sa source dans le cœur des gens. Je dois reconnaître que je me sens quelque peu perdu au milieu de tous ces arguments contradictoires qu'on expose de toutes parts.

M. Shaw: Je me permets de signaler que si le représentant de Comox-Alberni ne peut comprendre qu'une association bénévole puisse demeurer bénévole même si elle reçoit un cadeau, il me faut le plaindre d'être si incapable de comprendre la situation.

M. Macdonnell: Qu'on me permette une observation. Mon expérience me permet de dire que d'ordinaire le représentant de Comox-Alberni est fort en mesure d'apprécier les faits. Il me semble que dans ce cas-ci, comme on l'a fait ressortir, il se méprenne complètement sur la situation. Personne ne propose de fournir à ces associations tout l'argent requis. Dans un cas que je connais bien, une association reçoit de l'État entre 10 et 15 p. 100 de son budget et même moins. Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit de répréhensible pour une association bénévole à demander de l'aide. Si une telle organisation demandait au Gouvernement de porter tout son fardeau financier, les observations de l'honorable député seraient aussi opportunes que je les considère maintenant hors de propos.

Me fournirait-on un ou deux renseignements relativement à ces subventions avant que nous passions à autre chose? Ces chiffres, ces montants, sont-ils depuis longtemps les mêmes, ou ont-ils augmenté ou diminué? En d'autres mots, qu'est-ce que cela représente en ce qui concerne le travail de ces institutions de bienfaisance, comparativement à cinq ou dix ans passés, étant donné l'augmentation des prix?

L'hon. M. Martin: Eh bien, la Fédération mondiale d'hygiène mentale est nouvelle. Le chiffre indiqué ne représente pas le plein montant de l'aide accordée aux initiatives d'hygiène mentale, car nous versons à l'Association canadienne d'hygiène mentale d'autres sommes sous la rubrique des subventions à la santé, en ce qui concerne son travail en Alberta et en Colombie-Britannique. Il y a une autre subvention de $10,000 à l'égard de ces deux provinces. Mon honorable ami est sans doute au courant du travail de la Ligue canadienne de santé. Je dois dire que j'ai fait erreur. Je lui ai dit privément que ce montant avait toujours été celui de la subvention. J'ai constaté qu'il fut autrefois de $20,000; cependant, au cours de la période s'étendant de 1931 à 1935, le gouvernement de l'époque a réduit la subvention de $20,000 à rien. Je ne dis pas qui était alors au pouvoir. La subvention a été rétablie depuis, et en 1946, elle s'élevait à $10,000. La subvention destinée à l'Institut national canadien des aveugles comporte une importante augmentation. Quant à l'Association canadienne d'hygiène publique, le montant reste le même.

En ce qui concerne l'Association antituberculeuse canadienne il n'y a pas eu augmentation. Nous avons aussi augmenté en 1950 la subvention destinée à l'Association ambulancière Saint-Jean. Le crédit destiné à l'Association canadienne de paraplégie est nouveau; nous l'avons inséré il y a six ans. La subvention destinée à la Société canadienne d'ophtalmologie est aussi nouvelle de cette année.

M. Macdonnell: Je ne formulerai qu'un commentaire. Je me souviens de l'époque où le gouvernement a abaissé la subvention. Il s'agissait alors d'un gouvernement conservateur. Comme le ministre le sait fort bien, nous traversions alors de grandes difficultés,

que l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek a décrites hier soir.

Je signale tout simplement que le ministre maintient la subvention à un niveau peu élevé, c'est-à-dire à 50 p. 100 de ce qu'elle était autrefois, avant qu'elle soit diminuée il y a 22 ans, à une époque où le pays traversait de grandes difficultés et où il y avait lieu d'effectuer toutes les économies possibles. Je suis heureux que le ministre ait rectifié ce qu'il avait dit plus tôt. Tout ce que puis espérer, c'est qu'il ne continuera pas de penser que c'est une façon équitable de traiter ces organismes, si c'est vraiment ainsi qu'ils sont traités.

M. Hahn: Le ministre a dit que l'an dernier la subvention à l'Association pour l'arthrite et le rhumatisme était de $135,000.

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Hahn: Le montant est-il le même cette année. Se trouve-t-il dans la liste sous cette désignation?

L'hon. M. Martin: Il n'apparaît pas. On le trouve sous la rubrique des subventions à la santé nationale faites aux divisions provinciales de l'association.

M. Hahn: Des subventions importantes seront-elles accordées à des organismes dans ce même domaine?

L'hon. M. Martin: Oui. Nous donnons à l'Institut canadien du cancer près de deux fois ce montant, ainsi qu'à la fondation pour les affections cardiaques, à la fois à Montréal et à Toronto.

(Le crédit est adopté.)

283. Pour l'application de la Loi, la somme ici prévue doit, nonobstant les articles 8 et 9 de ladite Loi, être portée au crédit d'un compte distinct du Fonds du revenu consolidé, être assujétie à l'article 35 de la loi sur l'administration financière et être versée par le ministre des Finances à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, $78,141.

M. Macdonnell: Suis-je dans l'erreur en pensant que ce crédit comprend une subvention de $78,000 en vertu de la loi sur l'aptitude physique nationale, qui a été inhumée l'autre jour?

Nous l'avons enterrée dare-dare. Est-ce qu'on pourrait nous donner une explication?

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait que nous avions conclu avec une des provinces un accord qui n'a pris fin qu'en décembre 1953. C'était un accord de dix ans. Sans cela j'aurais recommandé à mes collègues et présenté à la Chambre,—sous réserve de leur approbation,—une proposition tendant à supprimer la loi nationale sur l'aptitude physique longtemps avant le moment où cela a été fait. C'est là la raison pour laquelle on n'a pas agi plus tôt qu'on ne l'a fait. Il faut tout de même que nous tenions compte de nos rapports avec les provinces et, vu la date d'expiration de l'accord, nous avons continué de nous conformer aux dispositions de celui-ci, sans savoir comment cela allait se terminer. Nous avons signé avec toutes les provinces des accords nous engageant à continuer de verser les subventions pour une autre année, jusqu'en 1955, après quoi il n'y aura plus de subventions et nous ne serons plus tenus, en principe, de verser des subventions aux provinces. Ceci n'a absolument rien à voir, évidemment, avec l'activité de la Division de l'aptitude physique nationale, dont il n'est pas question dans la loi. A la fin de l'année nous verrons dans quelle mesure nous pourrons liquider cette division.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous dire un mot d'un poste qui figure ici? Sauf erreur cette loi est moribonde depuis un certain temps et l'on a vraisemblablement reconnu sa totale inutilité. Pourquoi alors votons-nous $17,000 au titre des publications d'enseignement et d'information, même sous les réserves que vient de préciser le ministre? A quoi servira cet argent? La somme de $17,700 destinée à des publications d'enseignement et d'information se rattache apparemment à la loi sur l'aptitude physique nationale.

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'engagements pris l'an dernier et portant sur diverses publications.

M. Macdonnell: La réponse n'est pas satisfaisante. Ces engagements ont été pris l'an dernier, mais on devait songer alors à abroger prochainement cette loi.

L'hon. M. Martin: On y pensait sûrement. Si mon honorable ami se reporte à l'article 4 de la loi, il y verra les pouvoirs extraordinaires qui étaient accordés au Conseil de l'aptitude nationale. Ainsi, le Conseil n'avait pas à faire rapport au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, bien que celui-ci fût obligé, à l'égard de certains des engagements du Conseil, de demander des fonds au Parlement.

M. Harkness: L'explication du ministre n'est pas satisfaisante. Bien que la loi ait été abrogée, on vote le même montant que lorsque cette activité n'était pas diminuée. Si celle-ci doit se continuer un peu après l'expiration de la loi, en raison de l'accord intervenu avec les provinces, on n'a tout de même pas besoin, cette année, de $17,700 pour des publications d'enseignement et d'information, non plus que de $7,300 pour des

matières d'enseignement et d'information autres que les publications; ces dépenses devraient donc être rayées.

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien dire de plus que ce que j'ai dit tantôt. L'entente avec les provinces doit durer jusqu'en 1955. Il s'agit d'un crédit destiné à donner suite à une obligation permanente qui expirera en 1955, alors que nous serons en mesure de régler cette question.

M. Harkness: L'entente intervenue avec les provinces nécessite-t-elle la dépense de $25,000 pour des publications d'enseignement et d'information et d'autres matières d'information?

L'hon. M. Martin: C'est ce que prévoyaient les engagements pris l'an dernier.

M. Harkness: Le ministre a parlé d'un contrat. Y a-t-il un contrat ou une entente avec les provinces, en vertu desquels on leur fournira pour une valeur de $25,000 de ces publications et autres documents? Soit qu'il y en ait, soit qu'il n'y en ait pas. Quelles sont ces publications

L'hon. M. Martin: Certains de ces documents étaient en voie d'impression; les factures nous parviennent. Je ne saurais fournir de titres à mon honorable ami.

M. Harkness: Les factures sont maintenant présentées. S'appliquent-elles à l'activité de l'an dernier

L'hon. M. Martin: Pas toutes; dans certains cas, oui.

M. Harkness: Le ministère ne demande certes pas une autre somme de $25,000 à l'égard de publications, à moins qu'il ne soit entendu avec les provinces qu'il doit les leur fournir. Le ministre ne nous a pas dit si le ministère avait conclu une entente prévoyant la livraison de ces publications.

M. Macdonnell: J'insiste également sur ce point. On devrait déposer ici un contrat déterminé, une déclaration prouvant qu'il existe une obligation bien définie, de laquelle il est impossible de se dégager, de sorte qu'il nous faut dépenser cet argent. Somme toute, cette loi est bel et bien morte. Les dépenses dont il s'agit ont trait à une année, dont deux mois seulement sont écoulés. A moins que nous ne signions un contrat avec une province qui ira de l'avant et encourra des dépenses, sans tenir compte de l'expiration de la mesure, le député de Calgary-Nord a certainement raison, et il faudra nous exposer nettement ce dont il s'agit et réserver, en attendant, le crédit en question.

M. Fairey: Puis-je dire un mot au sujet du crédit à l'étude? Étant donné que je me suis occupé de l'application de cette mesure, je me permettrai d'indiquer que, dans certaines provinces, celle-ci est encore en vigueur; l'obligation des gouvernements tant fédéral que provinciaux dure jusqu'à l'expiration de ces accords. Les dépenses prévues pour l'année dernière, mettons en Colombie-Britannique, seront répétées l'année prochaine, parce que la mesure est encore en vigueur dans la province. C'est la raison pour laquelle le même chiffre que l'année dernière figure au budget des dépenses de cette année, et il devra y figurer jusqu'à ce qu'expire l'entente.

M. Harkness: Cela ne répond pas du tout à ma question. J'ai demandé au ministre en termes précis s'il existe un contrat à l'égard de l'approvisionnement de $25,000 de ces publications éducatives et il ne m'a pas dit s'il existe ou non un contrat.

L'hon. M. Martin: J'ai dit que nous avions pris certains engagements. Il n'existe pas de contrat dans le sens d'une entente écrite entre une partie et une autre mais nous avons des ententes verbales avec les provinces à propos de ces publications. Nous avons écrit aux provinces pour chercher à nous dégager de notre obligation en conformité de notre ligne de conduite générale à l'égard de la loi. J'aurais certainement eu tort de ne pas prévoir ces dépenses, étant donné l'intention que nous avons d'affecter ces montants à l'exécution des ententes conclues avec les provinces.

M. Harkness: Le ministre a-t-il réussi à se dégager à l'égard d'une part de $5,000 ou de $10,000 de ces dépenses?

L'hon. M. Martin: Je compte y arriver. Tout ce que je puis dire c'est que, d'une part, on m'accuse de trop étendre les services et de trop dépenser et, immédiatement après, à l'occasion d'un autre crédit, on me reproche ma parcimonie.

M. Harkness: Je n'ai porté ni l'une ni l'autre de ces deux accusations contre le ministre. C'est la première fois aujourd'hui que je prends la parole à propos de ces crédits; je ne sais pas du tout ce que signifie la réponse fournie par le ministre aux questions que j'ai posées mais ses remarques ne se rattachent pas du tout au sujet. J'attends encore une explication satisfaisante à propos du crédit à l'étude.

M. Macdonnell: Je veux savoir ce que le ministre peut nous apprendre à ce sujet. Il dit qu'il cherche à se dégager. Jusque là, rien à redire; mais, en attendant, je ne crois pas que nous devions voter cette somme assez élevée sans qu'on nous indique quelle part en sera effectivement dépensée. L'intervention de l'honorable député de Victoria n'a semblé rien changer à la situation. Je serais

satisfait des explications données s'il fallait s'acquitter de certains engagements mais le ministre a déjà dit que, étant donné la situation actuelle, il est sûr qu'il pourra se dégager de certains de ces engagements étant donné que la loi n'est plus en vigueur. Mais cette réponse n'est pas satisfaisante.

M. Knowles: Je me demande si je pourrais aider le ministre à se dégager de la difficulté...

L'hon. M. Martin: Le ministre n'a jamais de peine à se dégager.

M. Harkness: On ne nous a pas dit comment le montant supplémentaire sera réparti.

L'hon. M. Martin: Je ne puis vous donner la faculté de comprendre.

M. Knowles: J'espère que les deux députés me pardonneront d'interrompre leur tête-à-tête. Je crois pouvoir élucider la situation en donnant lecture de l'article 2 du bill nº 475, que nous avons étudié il y a quelques jours; il s'agissait de la loi sur l'aptitude physique:

> Nonobstant l'article 1, ladite loi demeure en vigueur aux fins de l'exécution et de l'application de toute entente conclue avec une province selon l'article 7 de ladite loi et en vigueur lors de l'entrée en application de la présente loi.

Cela répond-il à la situation?

M. Macdonnell: Cela indique tout simplement que le ministre aura juridiquement le droit de proroger les ententes qui sont en vigueur, mais ce n'est pas ce que nous voulons savoir.

M. Harkness: Toute la question se ramène à ceci: le crédit suivant prévoit un montant de $157,670 au titre de l'assistance aux provinces.

L'hon. M. Martin: Ce sont des subventions versées aux provinces.

M. Harkness: Mais elles sont versées en vertu de la loi sur l'aptitude physique nationale. Il s'agit d'un montant qui est supérieur de $7,000 à celui de l'an dernier pour une loi qui est maintenant déclarée nulle et sans effet; de plus, ce montant s'ajoute à ces subventions qui sont plus considérables cette année que l'an dernier, bien que la loi ait été abrogée. Le ministre s'en tire en disant que, de plus, il y a toutes ces autres dépenses pour les publications d'ordre éducatif et il tient encore à faire adopter cela alors que la loi a été annulée.

L'hon. M. Martin: Le député ne comprend pas la situation. Le crédit dont il parle vise des obligations contractuelles assumées par le gouvernement fédéral et les provinces aux termes de la loi sur l'aptitude physique nationale. L'autre crédit a trait aux publications et volumes de textes éducatifs, à l'égard desquels le Conseil national d'aptitude physique s'est engagé, exerçant son activité sous l'empire de la loi. Or l'accord de dix ans avec la Saskatchewan s'est terminé en décembre et cela nous a fourni l'occasion d'exposer notre programme d'ensemble. Mais en toute justice pour les provinces, et pour ne pas les prendre au dépourvu, nous sommes convenus, après avoir eu des entretiens avec elles, de nous en tenir aux accords pendant une autre année seulement et l'entente en question a été étendue jusqu'en 1955.

M. Harkness: Si le ministre pouvait nous dire quel a été l'objet des accords conclus avec chacune de ces provinces au chapitre des publications éducatives, cela pourrait élucider la situation. Nous commencerons avec la Colombie-Britannique, l'Alberta, en nous dirigeant vers l'est.

L'hon. M. Martin: Il s'agit dans la plupart des cas d'engagements pris par le Conseil national d'aptitude physique et non par le gouvernement ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai dit tout à l'heure que si le député consulte l'article 4 de la loi il constatera en vertu de quels vastes pouvoirs le conseil exerce son activité. Premièrement il y a la réimpression d'un livre qu'un honorable député m'a signalé il y a quelques semaines et qui s'intitule: "L'attitude est importante à l'âge de la croissance", $5,000; la réimpression du guide de chef de groupes—une brochure à l'usage des chefs bénévoles, dans les petits centres, $5,000; l'impression de brochures et de dépliants préparés par le ministère sur divers sujets tels que les terrains de jeux pour enfants, décors pour théâtre, etc., $4,500; un film sur les centres récréatifs, $2,000; un service de cinémathèque pour l'exhibition préalable de films, $2,000 et divers étalages devant servir lors des jeux de l'empire britannique et du Commonwealth, $2,000.

M. Harkness: Ceci ne comporte aucun engagement envers les provinces. Il s'agit évidemment d'un programme général qui a été tracé bien que la loi soit abrogée; le ministre va de l'avant dans tous les cas. En d'autres termes, il va gaspiller l'argent parce que cet argent est disponible.

M. Nowlan: Le ministre ne devrait pas essayer de nous convaincre en prenant son beau sourire et en lisant cette liste de publications. Il a renvoyé mon honorable ami de Calgary-Nord à l'article 4 de la loi, mais ce qui nous intéresse ici, ce sont les accords. Et les accords avec les provinces ont pris effet lorsque la loi a été mise en vigueur. Cela présuppose tout d'abord qu'il y a eu accord, et deuxièmement que cet accord est en vigueur maintenant. Le ministre devrait

nous dire quels accords ont été conclus et avec quelles provinces. Qu'il se soit permis quelques plaisanteries au sujet de certaines publications ne prouve rien et n'a rien à voir avec l'accord. Il s'agit d'accords qui sont entrés en vigueur en même temps que la loi et je pense que l'honorable député de Calgary-Nord a raison et que le ministre le sait. Le ministre arrive toujours à se tirer très adroitement d'un mauvais pas. Il devrait exposer au comité la nature des accords conclus avec les provinces. C'est tout ce que nous demandons.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président.

M. Harkness: En dépit de ce qu'a dit le ministre, monsieur le président, il ne semble exister aucun accord à l'égard de cette dépense et, en particulier, à l'égard de la publication; et l'exécution du programme se poursuit alors que toute l'entreprise a pris fin. L'explication d'après laquelle on doit acquitter des obligations contractuelles ne tient pas debout, parce qu'on ne peut préciser en quoi consistaient les contrats ni fournir aucun autre renseignement à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Je puis faire tout ce que j'ai dit et les facéties de l'honorable député n'y peuvent rien changer. Je puis entrer dans le jeu avec autant d'ardeur et d'énergie que l'honorable député; permettez-moi cependant de lui dire au sujet des accords que nous pouvons lui fournir des exemplaires des accords conclus avec sept provinces participantes, accords qui prennent fin en 1955. Nous pouvons les envoyer chercher au ministère, mais je ne saurais rien dire de plus que ce que j'ai déjà dit à cet égard.

M. Harkness: Le ministre semble penser qu'il y a là matière à rire. Ce n'est pas dans un esprit de plaisanterie que j'aborde le sujet et le ministre n'a pas le droit, à mon avis, d'essayer de se tirer d'affaire et d'excuser son inaptitude à répondre aux questions ou son refus de le faire en disant que j'ai posé ces questions pour rire. Il n'y a rien de particulièrement drôle à constater qu'une somme de $78,000, montant relativement important, est affectée à quelque chose de complètement périmé.

M. McIvor: Le ministre ne devrait pas se soustraire à ses obligations. Il devrait s'en tenir aux engagements pris.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonell: Non, monsieur le président. Le ministre ne peut pas nous écarter aussi facilement qu'il le pense. Le ministre pourrait s'engager à nous fournir les détails de ces accords. Il n'a rien dit de nature à permettre à quiconque de comprendre en quoi consistent ces accords. Le ministre reconnaît l'existence d'accords dont nous lui avons demandé de nous expliquer la nature. Il ne nous a rien dit; on nous invite donc aux hypothèses. Je ne suis pas prêt à y consentir.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: Non, monsieur le président. Je propose qu'il soit réservé jusqu'à plus amples informations.

M. Nowlan: Le ministre a indiqué qu'il pouvait produire ces accords. J'estime qu'on devrait les déposer, monsieur le président. Vous constaterez aussi que les ententes dont il a parlées ne sont que des accords en vertu de l'article 7, c'est-à-dire des engagements par contrat au sujet de l'impression des histoires illustrées, ou du genre de publication dont il s'agit.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, je n'ai pas dit qu'il y avait engagement par contrat en ce qui concerne ces accords. J'ai dit que l'engagement contractuel se rattachait à la loi sur l'aptitude physique nationale, et avait trait aux subventions destinées, aux termes des statuts, à être versées aux provinces en application de la loi de 1943. Quant aux engagements, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'engagements de nature juridique. J'ai expliqué qu'ils ne revêtaient pas la forme comportant les motifs habituels, etc. Évidemment, nous n'avons pas ces accords sur nous. Je les déposerai, toutefois, volontiers plus tard. Cela n'a rien à voir avec la question à l'étude. Les accords sont rédigés, sous la forme habituelle, et nous nous engageons, en vertu de l'article 7 de la loi sur l'aptitude physique nationale, à verser certaines subventions aux provinces.

M. Nowlan: Ce que je veux dire, c'est que nous aurions dû déposer les accords en question, conclus en vertu de l'article 7 de la loi à l'étude, sans autre engagement. Le Parlement du Canada a jugé bon d'adopter le projet de loi nº 475 sur la recommandation du ministre. En vertu de ce bill,—ce n'est pas encore une loi, j'imagine, parce qu'il n'a pas reçu la sanction royale,—le ministre et le ministère ne peuvent qu'autoriser des engagements ou des obligations contractées aux termes de l'article 7. Si le ministre dit que ces obligations sont contractées en vertu de l'article 7 et qu'il dépose les ententes, c'est fort bien. Mais le ministre ne l'a pas dit jusqu'ici. Nous avons droit, à mon sens, d'exiger le dépôt de ces ententes.

L'hon. M. Martin: C'est évident. Je croyais avoir nettement indiqué que je les déposerai.

M. Nowlan: Non.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Nowlan: Monsieur le président, à condition qu'on dépose ces ententes.

L'hon. M. Martin: Je les déposerai volontiers lundi.

(Le crédit est adopté.)

285. Assistance aux écoles de service social, $32,370.

M. Knowles: Je veux tout simplement dire que je suis heureux de voir ce crédit rétabli dans le budget des dépenses. Je regrette qu'il n'y ait pas figuré pendant un an ou deux. Le ministre peut-il dire pourquoi, même si le crédit a été rétabli, il ne s'élève qu'à $32,370 tandis qu'il était ordinairement de l'ordre de $100,000?

L'hon. M. Martin: C'est seulement pour la province de Québec. Comme le sait le député, les subventions antérieures ont été absorbées par les subventions générales consenties aux universités, régime d'allocations qui n'était pas acceptable pour le gouvernement de la province de Québec. Vu que nous ne pouvions accorder des subventions aux universités passant directement du gouvernement fédéral à la province de Québec et étant donné l'urgence de la formation à donner dans les écoles de service social, le crédit a été inséré dans le budget des dépenses, au montant indiqué.

M. Knowles: Une subvention correspondante aux écoles de service social dans les autres provinces figure-t-elle au poste nº 119 sous la rubrique des finances?

L'hon. M. Martin: L'aide aux universités y pourvoit, quel que puisse être le numéro du crédit.

M. Knowles: C'est cela, le poste nº 119.

(Le crédit est adopté.)

Service d'hygiène—

685. Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés——Crédit supplémentaire, $22,900.

M. Herridge: J'aimerais simplement poser une question sur ce poste et signaler au ministre un point d'importance secondaire. Quand il est venu sur le tapis durant l'examen du budget principal des dépenses, on m'a appelé en dehors de la Chambre pendant quelques instants. Auparavant, j'aimerais souscrire à ce que d'autres ont dit touchant ces crédits importants dont le comité est saisi à une période si tardive de la session.

L'hon. M. Martin: Je suis tout à fait d'accord.

M. Herridge: Je suis bien aise de l'entendre dire par le ministre. Voici un ministère qui dépense plus de $812,000. Je crois que le ministre,—et je suis parfaitement convaincu qu'il est tout disposé à le faire, s'il en a le temps,—devrait avoir l'occasion d'expliquer à fond le détail de ces crédits. C'est là une chose qu'il ne lui est pas possible de faire dans les circonstances. J'aime toujours beaucoup à entendre expliquer ces crédits importants et les explications du ministre m'intéressent toujours grandement. Je dois dire que je regrette de n'avoir pas eu cette chance aujourd'hui.

J'ai découpé l'article que voici dans un journal, récemment. J'en ignore la date et j'ai oublié de quel journal il s'agit, mais je crois que c'est le *Journal*. Je veux appeler l'attention du ministre sur cet article. Il s'intitule: "On blâme la méthode malhonnête des pharmaciens en gros." Il se lit comme il suit:

> Kitchener, le 8 avril—(PC)—Le docteur John McKelvey, professeur d'obstétrique et de gynécologie à l'université du Minnesota, a blâmé mercredi les pratiques "malhonnêtes" des pharmaciens en gros à propos du fer qu'on fournit aux femmes durant la grossesse.
>
> S'adressant à un groupe de personnes réunies à l'Académie de médecine de Kitchener-Waterloo la journée de la clinique, il a dit que les sels de fer étaient seuls nécessaires pour combattre la plupart des cas d'anémie occasionnée par la grossesse mais que des entreprises de produits pharmaceutiques insistent pour y mélanger d'autres ingrédients coûteux.
>
> Il en résulte, a-t-il dit, que le traitement coûte $60 au lieu de $1.50 environ.

C'est une marge de bénéfices assez large. L'auteur de l'article poursuit:

> Ces traitements sont malhonnêtes et les sociétés qui fabriquent ces substances le savent, dit-il. Il ajoute que les médecins méritent leur part de reproche à ce sujet, parce qu'ils continuent d'ordonner ces remèdes après que la science médicale a prouvé qu'ils sont démodés.

J'ignore si les collaborateurs du ministre ont pris connaissance de cet article de journal. Le ministre me dira-t-il si on le lui a signalé et s'il peut me fournir des précisions à ce sujet? Qu'a fait le ministère?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas pu saisir très bien ce dont il s'agit. L'article vise-t-il quelque chose qui se passe aux États-Unis?

M. Herridge: Non. Il ne précise pas nettement. Il s'agit d'un Américain qui parle à Kitchener, mais il ne dit pas clairement s'il parle des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons modifié la loi sur les aliments et drogues, comme le sait d'ailleurs mon honorable ami. En passant, je dirai que la loi sera proclamée le 1er juillet. Certaines des mesures nous permettront, je l'espère, de

donner un caractère plus ferme et plus de force exécutoire à certains des éléments dont a parlé mon honorable ami. De toute façon, nous faisons de notre mieux.

M. Herridge: Je ferai parvenir au ministre la coupure en question.

M. Knowles: Le ministre a répondu à une question que j'allais poser. Il a dit que la nouvelle loi sur les aliments et drogues serait proclamée le 1er juillet. Puis-je lui demander si des dispositions satisfaisantes ont été prises pour le recrutement du personnel dont on aura besoin pour assurer les services d'inspection que la nouvelle loi rend nécessaires?

L'hon. M. Martin: Oui. Je crois que nous faisons des progrès dans ce domaine.

M. Knowles: Cela s'applique-t-il en particulier aux fabriques de fromage?

L'hon. M. Martin: Je ne dirais pas que cela s'applique tout particulièrement à ces fabriques, mais le choix des inspecteurs avance.

M. Knowles: Puis-je également demander quelles mesures on prend pour appliquer les articles de la nouvelle loi qui portent sur l'annonce de divers produits. Le ministre se souvient sans doute que plus tôt au cours de la session j'ai inscrit au *Feuilleton* certaines questions portant sur la réclame faite autour de certains dentifrices. Les réponses du ministre, je le reconnais, ont été au moins en partie satisfaisantes. Elles m'ont semblé indiquer qu'on reconnaissait que certaine réclame portant sur des produits de ce genre était exagérée sinon trompeuse. Le ministère a-t-il établi le personnel voulu pour surveiller cette réclame et faire en sorte que la population ne soit pas induite en erreur à l'égard de tels produits?

L'hon. M. Martin: Un de nos services, créé sous le régime de la loi sur les aliments et drogues agit en ce domaine et reçoit, règle générale, l'entière collaboration de l'industrie. Il est des gens toutefois, bien entendu, qui abusent des privilèges qui découlent de nos efforts pour établir à cet égard un régime de collaboration. Je crois cependant que nous réussissons de plus en plus à mettre un terme à l'activité de ceux qui ne reconnaissent pas avoir certaines responsabilités envers le public.

M. Knowles: Ce service compte des gens compétents?

L'hon. M. Martin: Certainement.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Martin.]

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

130. Service des renseignements de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $185,500.

M. le président: Les honorables députés trouveront le crédit à la page 21 du Livre bleu et le détail des affectations à la page 188 et aux pages suivantes. La résolution est-elle adoptée?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je suppose que le ministre sera présent?

L'hon. M. Harris: Je suis ici, monsieur le président.

L'hon. M. Drew: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration va-t-il répondre aux questions?

L'hon. M. Harris: Non, je vais répondre aux questions pour le moment mais le ministre suppléant des Pêcheries sera ici avant que la première question soit posée.

L'hon. M. Drew: Qui est le ministre suppléant des Pêcheries?

L'hon. M. Harris: Le secrétaire d'État.

L'hon. M. Drew: Ce vieux loup de mer! Monsieur le président, la Chambre ne devrait pas poursuivre son examen tant que le ministre compétent ne sera pas présent.

L'hon. M. Harris: Il sera ici dans un instant.

M. Knowles: En attendant, je me demande si je pourrais une fois de plus proposer que pour le reste de la soirée nous fassions nos propres messages et que les pages aient la permission de retourner à la maison. Somme toute, c'est samedi soir.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

M. Fulton: Ne pourions-nous rentrer chez nous, nous aussi, faire nos propres messages?

M. Nowlan: Sauf tout le respect que je dois au ministre suppléant des Pêcheries, dont nous attendons l'arrivée, je n'ai malheureusement pas pu être présent lorsque le premier crédit du ministère a été appelé mais, au lit, à l'hôpital, j'ai eu l'occasion de lire la déclaration fort intéressante, fort complète et fort détaillée du ministre des Pêcheries relativement aux succès qu'il a obtenus dans l'administration de ce ministère, détails qui tous étaient intéressants et qui faisaient honneur à son administration, et c'est lui qui est au courant de ce qui en est au sein du ministère. Comme l'industrie de la pêche intéresse les gens qui habitent sur le littoral oriental aussi bien que sur le littoral occidental du pays, je pense que le ministre des Pêcheries devrait être ici pour

diriger lui-même l'étude des crédits et répondre aux questions. Je suis certain que le ministre suppléant pourrait lui transmettre un mémoire, mais cela ne suffit pas lorsqu'il s'agit d'examiner les crédits d'un ministère comme celui-ci. A mon avis, il ne convient pas de procéder de cette façon.

M. McIvor: Monsieur le président, je me demande ce qui prend l'opposition ce soir. On a permis à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances de régler certaines questions, comme on l'a aussi fait en ce qui concerne d'autres adjoints parlementaires, alors pourquoi ne permettrions-nous pas à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries de faire de même?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'estime qu'il convient de régler cette question immédiatement. C'est la plus longue session dans l'histoire du Parlement.

L'hon. M. Harris: Pas du tout.

L'hon. M. Drew: Si une autre session a été plus longue que celle-ci, alors j'accepte la correction du ministre. Je me fondais sur un article que j'ai vu il y a quelques jours, dans lequel on affirmait que la session actuelle était la plus longue jusqu'ici. Cependant, elle a été longue et il ne faut en blâmer que la façon tout à fait inefficace dont on a présenté les travaux à la Chambre pendant toute la session. Tout a été préparé d'une façon confuse et à maintes et maintes reprises l'occasion...

Une voix: Je me demande ce que vous feriez, si vous n'aviez pas le *Journal*.

L'hon. M. Drew: ...de traiter des questions d'une très grande importance...

M. Knowles: Voici le vieux loup de mer.

L'hon. M. Drew: ...nous est enlevée par les méthodes auxquelles on a eu recours pour retarder des délibérations à la Chambre. Nous en sommes actuellement à l'étude des crédits...

M. le président: A l'ordre. Puis-je interrompre le chef de l'opposition pour annoncer que le ministre suppléant des Pêcheries vient d'entrer et que nous en sommes maintenant à l'étude du crédit 130.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, cela ne modifiera nullement les observations que je me propose de formuler.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement. Si mon honorable ami se propose d'entamer un débat général sur les travaux de la Chambre, il s'ensuivra logiquement que je lui répondrai et que nous aurons un débat prolongé sur ce point. Selon moi, nous pourrions entamer un débat de ce genre en une meilleure occasion alors que, j'en suis sûr, d'autres députés que nous deux y participeraient. Nous devrions pour le moment restreindre nos observations au crédit dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, nous étudions ce soir un sujet qui est d'une très grande importance, non seulement pour la population de nos deux littoraux,—peut-être devrais-je parler de trois littoraux,—mais encore pour la population qui vit le long de nos eaux intérieures auxquelles s'étend l'activité du ministère des Pêcheries. Il n'y a absolument pas de raison pour laquelle le ministre chargé de ces services puisse s'absenter lorsque nous en sommes aux crédits du ministère des Pêcheries. L'observation que je fais s'applique du reste avec autant de pertinence aux autres ministères. Mais rien de ce que je dis ne doit sans doute être pris en mauvaise part par l'adjoint parlementaire.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Drew: L'adjoint parlementaire, toutefois, pour des raisons fort évidentes, ne saurait parler au nom du Gouvernement. Il est arrivé que les adjoints parlementaires aient dit certaines choses qui ont provoqué des réactions à la Chambre. Le Gouvernement n'a jamais alors manqué de signaler, très soigneusement, que les adjoints parlementaires ne sauraient engager le gouvernement par leurs propos. On se souviendra aussi que les membres de l'opposition n'ont d'autre assurance, en ce qui concerne les réponses données, que celle qui vient de ce que le ministre est membre du conseil privé et parle au nom du Gouvernement.

Quelle que soit la bonne foi de l'adjoint parlementaire ou sa bonne volonté, il n'est pas en mesure d'engager le Gouvernement par ce qu'il dit. Les réponses données ici par un adjoint parlementaire quelconque ne sont dans ces conditions nullement sanctionnées par la responsabilité collective du Gouvernement, ainsi que le voudrait notre traditionnel régime parlementaire. Si donc nous devons nous contenter des réponses de l'adjoint parlementaire, il faudrait qu'il soit bien entendu d'avance que chaque fois qu'une déclaration peut engager le Gouvernement, le crédit en question devra être réservé jusqu'à ce que le ministre puisse être présent pour répondre.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je suis provisoirement autorisé, conformément à la constitution, à remplacer le ministre des Pêcheries, à exercer toutes les

fonctions permises au ministre des Pêcheries, et je suis disposé à le faire, à assumer cette responsabilité dès maintenant.

L'hon. M. Drew: Alors, le secrétaire d'État répondra à toutes les questions qu'on pourra lui poser au sujet des crédits dont nous sommes présentement saisis?

L'hon. M. Pickersgill: Sûrement pas. Je vais recourir aux services de l'adjoint parlementaire que le Parlement a accordé au ministre quand il a primitivement adopté le régime des adjoints parlementaires; mais je vais assumer la responsabilité de ce qui se fait.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur le président; ce n'est pas ainsi que fonctionne notre régime parlementaire. Ce n'est pas le régime auquel nous sommes habitués.

M. MacNaught: J'invoque le Règlement. Au cours de la session de 1948, quand j'ai été nommé adjoint parlementaire à celui qui était alors ministre des Pêcheries, M. Mayhew, nous avons suivi cette pratique pendant toute la durée de l'examen des crédits du ministère, et personne n'a soulevé la moindre objection. M. Mayhew était à mes côtés. J'ai répondu à toutes les questions intéressant la côte de l'Atlantique, et M. Mayhew a répondu à celles qui portait sur la côte du Pacifique. Personne n'a soulevé la moindre objection alors et nous avons suivi la même pratique dans les sessions qui ont suivi celle-là.

L'hon. M. Drew: L'adjoint parlementaire serait bien avisé de laisser un membre du Gouvernement parler au nom du Gouvernement.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, c'est ce que je fais immédiatement et je dis que nos vis-à-vis étaient bien au courant. Depuis environ deux semaines, il était entendu que le ministre des Pêcheries serait absent aujourd'hui. J'ai au moins cinq ou six fois appelé les crédits du ministère des Pêcheries et il était bien entendu que nous procéderions comme nous devions le faire ce soir. Les députés d'en face auraient sans doute facilité la tâche du leader de la Chambre en le prévenant qu'ils n'étaient pas disposés à aborder ce soir l'examen de ce crédit. C'est la première fois que j'entends formuler un tel argument.

L'hon. M. Drew: La Chambre n'a nullement été avertie que le ministre des Pêcheries serait absent.

L'hon. M. Harris: Évidemment non! Je ne dis pas en public tout ce que je dis en particulier; mais s'il est impossible de procéder de cette façon, j'y renoncerai à l'avenir. Il faut s'entendre de quelque façon et je ne sache pas avoir jamais manqué de courtoisie envers nos vis-à-vis en vue de répondre à leurs désirs, surtout en ce qui a trait aux travaux d'aujourd'hui.

Je sais bien que tous les députés ne sont pas au courant de ces choses; je comprends qu'ils puissent trouver que les dispositions prises ne conviennent pas et que c'est pour eux le seul moment où il leur soit possible de formuler des objections; mais il me semble aussi qu'on pourrait régler ces difficultés avant coup.

Si mon honorable ami estime qu'un ministre suppléant, aidé d'un adjoint parlementaire, ne peut répondre aux questions, je dois avouer que les travaux de la Chambre seront souvent retardés pendant assez longtemps, car je me rappelle qu'en d'autres occasions j'ai remplacé un ministre lors de l'étude des crédits. Il s'agit là d'une proposition entièrement nouvelle que je ne suis pas disposé à discuter en ce moment. J'espère que nous pourrons procéder à l'étude des crédits en tenant compte de la déclaration du ministre suppléant des Pêcheries qui a dit qu'il en acceptait l'entière responsabilité.

L'hon. M. Drew: Je voudrais qu'il soit bien entendu qu'il ne s'agit aucunement de manquer à l'entente conclue ou de nier les efforts faits de temps à autre en vue de faciliter les travaux de la Chambre. Pour ma part, j'ai proposé une entente générale entre les deux côtés de la Chambre, plutôt que de s'en tenir à une règle rigide en ce qui concerne les questions de ce genre. Le ministre vient de nous dire qu'il remplace son collègue. Je me permets de signaler que depuis le moment qu'a mentionné le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous avons été appelés, en différentes occasions, à discuter la question de la responsabilité des adjoints parlementaires. Nous ne protestons aucunement contre la déclaration que le Gouvernement a formulée à leur égard. Le Gouvernement a adopté comme attitude que les adjoints parlementaires ne peuvent lier le Gouvernement.

J'ai formulé des observations parce qu'il était évident que l'adjoint parlementaire se proposait de présider à l'examen de ces crédits. Le secrétaire d'État a maintenant déclaré qu'il va assumer toute la responsabilité. Je ferai remarquer en outre que nous ne voulons pas revenir à la situation que l'adjoint parlementaire a indiquée alors que l'adjoint parlementaire parle avec autorité au nom du Gouvernement. Maintenant que le secrétaire d'État est prêt à assumer toute la responsabilité, je pense que nous pouvons poursuivre nos travaux. Si des observations portent sur quelque crédit et réclament l'attention du ministre, nous pourrions remettre l'étude de ce crédit à plus tard en attendant

le retour du ministre. Nous pourrions procéder à cette condition.

L'hon. M. Harris: Seulement pour aplanir toute difficulté, il faut signaler que lors de l'examen du dernier crédit de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai demandé à un de mes collègues de téléphoner au ministre suppléant des Pêcheries afin de le prier de venir ici. Nous n'avions pas l'intention d'aborder l'étude de ces crédits avant son arrivée. C'est parce que les honorables vis-à-vis ont fait preuve d'assez de générosité pour adopter le dernier crédit un peu plus rapidement que nous nous y attendions, que le ministre n'était pas entré lorsque ce crédit a été mis en délibération.

M. McWilliam: Je désire demander au service du ministre de songer de nouveau à étendre aux pêcheries maritimes le service d'éducation et en particulier un programme d'éducation de nature à informer pleinement les pêcheurs des résultats dévastateurs que pourra avoir la pêche illégale au homard, à la palourde et au saumon, si elle se continue au rythme actuel. Il faut un travail de propagande qui fasse comprendre aux pêcheurs les dangers de cette façon de faire et mérite leur collaboration aux efforts énergiques qu'il faudrait tenter pour mettre fin au braconnage, que pratiquent une toute petite partie des pêcheurs. Un tel programme aide à la conservation de l'espèce. Dans ce travail d'éducation, on devrait insister sur le fait que certaines de nos pêcheries maritimes sont sur le point de s'épuiser et qu'il est indispensable d'obtenir la collaboration des pêcheurs pour peu qu'on recherche le succès d'un programme de conservation.

M. MacNaught: En réponse à l'honorable député de Northumberland disons que le ministère réfléchit beaucoup à cette question, depuis plusieurs mois. On est en train de préparer un programme énergique. On prépare toutes sortes de publications qu'on envoie aux diverses localités de pêche pour démontrer l'effet de la prise des petits homards, par exemple, et de la prise de poissons trop petits ou trop jeunes. Je puis assurer à l'honorable député qu'on s'occupe fort activement de la question.

(Le crédit est adopté.)

131. Service des marchés et de l'économique, $239,500.

M. Nowlan: J'ai une observation à formuler. Ainsi que je le disais lors de l'étude du premire crédit, je me suis fort réjoui des progrès réalisés dans cette industrie, surtout de cette innovation que constituent les bâtonnets de poisson, cette nouvelle méthode de vente des filets de morue et autres poissons de fond. D'après le ministre, cette innovation a été très bien accueillie aux États-Unis. Je sais, pour l'avoir entendu dire par le ministre et d'autres, que la demande est tellement forte pour ce nouveau produit que ce ne sont pas les ventes qui inquiètent les acheteurs des États-Unis, mais la possibilité d'en obtenir de plus fortes quantités.

Après avoir entendu et lu toutes ces bonnes nouvelles, on pouvait penser que c'en était fini des problèmes de l'industrie de la pêche. Aussi, ai-je été frappé d'une certaine indignation en lisant dans les journaux que la commission du tarif aurait dit au président des États-Unis qu'il y avait peut-être lieu de relever les droits frappant l'importation de poissons canadiens. Le tableau brillant que le ministre nous a peint l'autre soir ne s'accorde pas très bien avec cette dernière nouvelle. Peut-être les vœux de la commission du tarif ont-ils été soumis avant que l'importation de ces filets ait pris une telle ampleur. Les États-Unis ne comptent pas autant là-dessus qu'on voulait nous le faire croire ou bien la commission du tarif s'est gravement trompée lorsqu'elle a formulé sa recommandation au président ou encore les journaux publient des inexactitudes.

L'hon. M. Pickersgill: Vu que cette question intéresse un autre pays, outre le nôtre, il convient sans doute que je formule quelques observations. Ainsi que l'a dit le député de Digby-Annapolis-Kings, la commission du tarif des États-Unis a formulé, a-t-on dit, une recommandation au président. Comme le premier ministre en a fait part à la Chambre à deux reprises, le Gouvernement du Canada a formulé de vigoureuses protestations à cet égard. La situation revêt certains aspects encourageants.

Bien que, d'après les journaux, les recommandations aient été faites, le gouvernement des États-Unis n'a pris aucune mesure. En second lieu, le ministre des Pêcheries m'a dit lui-même, après son retour de Cleveland, où il avait été invité à assister à une réunion de l'Association de ceux qui s'intéressent au commerce du poisson, que, même si, il y a un an, l'Association avait appuyé la demande de la commission du tarif réclamant des restrictions à l'égard des filets frais congelés, elle n'en avait rien fait cette année. Sauf erreur, les membres de l'industrie intéressée des États-Unis diffèrent considérablement d'opinion à cet égard. Sauf erreur, les hommes qui s'adonnent à la pêche proprement dite, favorisent encore la protection, mais un grand nombre d'établissements américains de transformation reçoivent maintenant une bonne partie de ce poisson de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve sous forme de blocs. Leurs affaires souffriraient beaucoup

si l'on supprimait ces approvisionnements. Je crois que nous avons quelque raison d'espérer que notre opinion et celle qu'ont exposée bon nombre de personnes rattachées à cette industrie aux États-Unis, prévaudra à cet égard.

Je l'espère bien, car le contraire serait un vrai désastre pour la circonscription que je représente et pour toute la région de l'Atlantique. Je dirai, monsieur l'Orateur, que les observations du député étaient tout à fait exactes. La demande de ces filets de poisson augmente en ce moment, plus rapidement, me dit-on, que celle de tout autre produit alimentaire sur notre continent. Je puis assurer n'importe quel député, de quelque côté de la Chambre qu'il siège qu'en ayant mangé près d'une livre moi-même pour mon dîner ce soir...

Une voix: D'un seul coup?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, d'un seul coup; c'était tout simplement délicieux. Ces filets ont le goût du poisson fraîchement pêché. Je conseille fortement aux membres du comité d'y goûter.

M. Nowlan: La population du Canada devrait voir ce soir le visage rayonnant du ministre. Elle se rendrait compte de la merveilleuse publicité qu'il fait à ces poissons. Je suis tout à fait d'accord avec lui quant au goût délicieux de ces filets.

J'ai une autre question à poser. Sans entrer dans les détails d'un domaine où je ne veux pas m'aventurer, puis-je demander au ministre s'il peut nous dire, soit à la lumière de l'expérience passée à l'égard de propositions analogues, soit à la suite des enquêtes faites récemment par le Gouvernement, pour quand on peut s'attendre à une réponse à propos des vœux formulés au président des États-Unis par la Commission américaine du tarif.

L'hon. M. Pickersgill: Nous espérons qu'aucune mesure ne sera prise. Une chose est très rassurante à ce sujet. J'ai fait examiner les dossiers récemment et je constate que l'administration actuelle des États-Unis n'a pas encore accepté une seule proposition comportant des mesures à prendre sous le régime de la clause de réserve des Accords généraux sur le commerce et le tarif douanier. Je suis sûr que tous les membres du comité espèrent qu'il continuera d'en être ainsi.

M. Michener: Monsieur le président, les Pêcheries sont sans doute un domaine où un terrien ne doit s'aventurer qu'avec prudence. Comme j'aime beaucoup le poisson, cela m'autorise peut-être à poser quelques questions. Je veux parler des publications et de la publicité générale du ministère. A la page 188 du budget des dépenses, il est fait mention de la publication de rapports et d'autres documents; la somme indiquée est de $20,000, soit la même que l'an dernier. Il y a aussi un poste de $89,700 pour les films, étalages, annonces et autre matériel d'information, ce qui représente une augmentation d'environ $36,000 par rapport à l'an dernier. A quelle nouvelle publicité songe-t-on et que sont ces films et étalages? Règle générale, quel montant le ministère affecte-t-il aux publications et à la publicité?

M. MacNaught: Le chiffre global pour le ministère des Pêcheries est de $89,700; l'augmentation tient surtout à la préparation d'un film spécial sur les pêcheries. C'est la cause principale de l'augmentation.

M. Michener: Peut-on nous indiquer le prix de ce film, le sujet sur lequel il porte et nous dire qui est chargé de le préparer?

M. MacNaught: C'est l'Office national du film qui s'en occupe; le film porte sur les méthodes de pêche, la préparation et la vente du poisson.

M. Michener: Le film est-il destiné à renseigner les pêcheurs ou à annoncer les produits de la pêche dans tout le pays?

M. MacNaught: Il a plutôt un caractère éducatif.

M. Michener: Quel est le crédit global affecté à ces travaux par le ministère, toutes divisions comprises?

M. MacNaught: J'ai donné ce chiffre, $89,700.

M. Michener: Je vois ce montant à un poste. Mais il y a d'autres crédits prévus pour publicité. Quel est le montant global pour l'ensemble du ministère?

M. MacNaught: Il y a d'autres détails disséminés dans les divers crédits à propos de la publication des rapports. Mais on ne doit pas leur donner le sens dont parle l'honorable député. La publication de rapports constitue de la publicité documentaire. Le montant total du poste dont l'honorable député a parlé est de $89,700.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, j'aimerais signaler une question à l'adjoint parlementaire.

M. MacNaught: A propos du crédit n° 131?

M. Stuart (Charlotte): Oui, je crois que nous pouvons en parler à ce propos. Je pourrais soulever la question au sujet d'un autre crédit, si le comité le désire.

M. MacNaught: Ce sera satisfaisant si le député la soulève dès maintenant.

M. Stuart (Charlotte): Avant de commencer mes observations sur ce sujet, je tiens à dire que j'ai trouvé beaucoup d'intérêt à la discussion qui s'est déroulée ce soir, lorsque le chef de l'opposition a dit que nous discutions une question de grande importance pour les Canadiens. Il est toujours bon de se rendre compte que l'industrie de la pêche est reconnue comme une industrie principale plutôt qu'une industrie secondaire de notre pays. C'est toujours avec un très vif plaisir que j'entends des observations de ce genre.

Ce soir, pendant quelques instants, j'aimerais signaler au ministère une modification qu'on devrait, à mon sens, apporter aux règlements sur le homard; d'après moi, c'est une modification qui s'impose depuis longtemps. Je veux parler du frai ou des homards qui deviennent œuvés après qu'ils ont été placés dans des parcs autorisés par le ministère.

Étant donné qu'on pourrait s'opposer à une telle modification, j'aimerais fournir des renseignements au comité, à propos de cette industrie. Les parcs à homard constituent un précieux élément d'actif pour cette industrie. Pendant la saison de pêche, les exploitants achètent les homards pour les mettre en parcs, ou les emmagasiner, et les vendre à l'issue de la saison. Une telle méthode produit un effet marqué sur la stabilité de l'entreprise. Sans ces parcs, ou installations d'emmagasinage, tous les homards seraient nécessairement mis en vente sur le marché libre à tout prix offert par les marchands de toutes les régions des États-Unis en particulier, car plus de 90 p. 100 des homards capturés se vendent aux États-Unis.

On peut imaginer ce qui arriverait dans l'Ouest canadien s'il n'y avait pas d'entrepôts pour le blé et d'autres denrées agricoles. La même situation existerait dans l'industrie du homard sans ces parcs ou sans les installations permettant de les retenir pendant différentes périodes. Je veux encore établir quelques comparaisons pour souligner l'importance de cette industrie.

La mise en parcs des homards par les exploitants constitue un grand risque. Il s'agit de homards vivants, denrée fort périssable, à la différence des denrées agricoles. Des centaines de mille de dollars sont placés par les particuliers, non par l'État, sans aucune garantie gouvernementale quant au prix, à l'appui financier, ou à toute autre chose.

Si une maladie s'attaquait aux homards, comme cela s'est produit au cours de ces dernières années, ces exploitants seraient obligés de subir toute la perte, laquelle, je le répète, s'élèverait à des centaines de milliers de dollars.

Il y a quelques années, des milliers de homards sont morts dans les parcs à homard du comté de Charlotte et dans l'État du Maine. Nous ne savons pas encore pourquoi, mais c'est un fait. Les exploitants ont perdu à ce moment-là des centaines de milliers de dollars, mais la perte totale, ce sont les exploitants de parcs qui l'ont subie. Ils n'ont pas demandé l'aide du gouvernement. En aucun cas a-t-on fait appel au gouvernement ni a-t-on demandé d'aide d'aucune sorte. Ces gens ont subi cette perte et se sont tirés d'affaire seul.

Lorsque la fièvre aphteuse a fait son apparition dans l'Ouest canadien,—et j'estime que c'est là une bonne comparaison,—on a adopté une tout autre attitude. Je ne dis pas cela dans l'intention de critiquer. D'un commun accord à la Chambre des communes nous avons fait tout en notre pouvoir pour remédier à la situation. Je ferais encore de même si c'était nécessaire. Mais je veux seulement faire cette comparaison pour montrer qu'aujourd'hui ces gens de l'entreprise privée se conduisent d'une tout autre façon. Ils essaient, il est vrai, de s'assurer des bénéfices. Ils apportent en même temps une aide financière aux pêcheurs de homards des provinces Maritimes, lesquels ne reçoivent pas beaucoup d'aide.

Tous les cultivateurs de l'Ouest canadien ont été pleinement indemnisés de leurs pertes lors de l'épizootie de fièvre aphteuse et j'en félicite le Gouvernement. Lorsqu'un désastre s'est abattu sur les éleveurs de porcs de l'Ontario, il y a un an, le gouvernement fédéral est venu à leur aide et ce sont les contribuables du Canada qui ont absorbé les pertes. De nouveau, je félicite le Gouvernement de la décision qu'il a prise alors.

Lorsqu'il y a surproduction de beurre au Canada, le Gouvernement achète l'excédent et fournit les entrepôts. Je crois qu'il y en a actuellement 30 millions de livres ainsi entreposées à l'égard desquelles un certain prix est garanti au producteur.

Je félicite une fois de plus le Gouvernement pour ses efforts en vue de stabiliser la situation. Je pourrais également mentionner les vingt millions que nous avons votés lorsque du blé était enfoui sous la neige dans l'Ouest du pays, il y a à peine deux ans. Je me suis levé à mon siège et j'ai approuvé cette aide aux cultivateurs. Lorsque est venu le temps de semer, le printemps suivant, on a constaté que moins d'un million avait été utilisé. On n'a jamais accordé d'aide de ce genre à aucun domaine de l'industrie de la pêche.

L'industrie en cause en est une où l'offre et la demande jouent constamment et ces gens qui font tout leur possible pour la sta-

biliser reçoivent bien peu d'encouragement. Lors de la saison de prise du homard, celle du printemps, qui est présentement en cours, on place dans les enclos de réserve des centaines de milliers de homards afin que l'approvisionnement dure douze mois car la mise sur le marché de toute la prise en même temps amènerait une baisse de prix bien peu favorable pour ce qui est du montant que les pêcheurs reçoivent. L'inspecteur des pêcheries surveille les achats qu'on fait de ces homards afin que chacun ait les dimensions requises par la loi. Il est présent lorsque les homards sont placés dans les enclos. Aucun homard œuvé, aucun homard qui fraye ne peut être acheté ni placé dans un enclos de réserve à aucune période de l'année. Les exploitants de ces enclos font tout leur possible pour respecter ces règlements et, bien que cela représente des dépenses supplémentaires, tous les mâles sont séparés des femelles, chaque sexe étant placé dans des parties distinctes de l'enclos. Ce tri représente beaucoup de travail et de dépenses élevées.

Ces propriétaires savent la date approximative où les frais ou œuvés apparaissent sur les homards femelles. Si les propriétaires vendent toutes les femelles avant cette date et les tuent avant que les œuvés fassent leur apparition, ils ont l'entier appui du gouvernement fédéral; mais, s'il en reste jusqu'à l'apparition des frais, n'importe quel fonctionnaire subalterne de ministère est pleinement autorisé à les libérer; il peut ainsi libérer tous les homards portant des frais qu'on trouve dans les homarderies, sans verser un seul sou aux propriétaires. Cependant, il ne faut pas oublier que ces homards avaient été achetés légalement. Des centaines de milliers de dollars avaient été affectés à l'achat de homards femelles durant la saison permise, ce qui était parfaitement légal à tous les points de vue. Des fonctionnaires autorités du ministère des Pêcheries, qui ont examiné soigneusement les homards, les ont acceptés comme étant des homards autorisés.

A mon avis, une fois que les homards sont achetés légalement et qu'ils sont placés dans les homarderies, ils deviennent la propriété de l'acheteur. Personne ne devrait être autorisé à libérer un seul homard sans en verser le prix entier aux propriétaires. Le ministère peut prétendre que cette façon de procéder encouragerait la pêche illégale des homards femelles. J'ai déjà entendu cet argument. Les pêcheurs qui s'adonnent illégalement à la pêche au homard, ne se préoccupent pas de pêcher uniquement des homards femelles; s'ils pêchent des homards portant des œuvés, ils enlèvent tout simplement les œuvés avant de les vendre. C'est très facile à faire. Cependant, aucun pêcheur n'apporterait à un commerçant des homards portant des frais ou des œuvés; il les enlèverait avant de les vendre. Les homards pêchés illégalement dans la région qui m'intéresse, sont ensuite vendus de l'autre côté de la frontière, dans l'État du Maine, où il n'existe aucune restriction quant à la saison de pêche au homard. Ces gens peuvent pêcher douze mois par année. Les pêcheurs peuvent facilement vendre leur prise en toute saison de l'autre côté de la frontière et obtenir des prix comparables à ceux qu'ils toucheraient au Canada.

Le ministère pourrait aussi prétendre que le changement que j'ai proposé pourrait donner aux exploitants d'homarderies des avantages dont ne jouissent pas les pêcheurs particuliers. Je soutiens qu'on ne donne rien à l'exploitant des homarderies. C'est tout simplement une question de justice. On lui permet de protéger les centaines de milliers de dollars qu'il a placés dans son entreprise.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le homard est un produit très périssable, surtout lorsqu'il fait froid. En hiver, il faut prendre beaucoup de précautions pour manipuler les homards. Souvent les pertes sont considérables. Ces exploitants utilisent leur propre argent. Ils construisent des homarderies qui se révèlent très avantageuses pour tous les pêcheurs au homard des provinces Maritimes. Ils achètent des homards femelles, qui ne portent pas d'œuvés lorsqu'ils les achètent. Ils les placent ensuite dans des homarderies. Ils ont payé ces homards avec leur propre argent. Ils les y placent légalement car ces homards ont été inspectés avant d'y être placés. Cependant, si les œuvés apparaissent sur ces homards dans les trois mois qui suivent la période de leur mise dans les homarderies, tout fonctionnaire du ministère des Pêcheries peut aller les libérer, il peut même en libérer 10,000, 20,000 ou 50,000 sans verser un seul dollar au propriétaire ou à l'exploitant de la homarderie. J'espère que le ministère jugera à propos de modifier le règlement. Comme je l'ai dit au début, cette modification se fait attendre depuis longtemps. Ces hommes sont des tenants de l'entreprise libre. Ils ont fait beaucoup pour l'industrie du homard, pour les pêcheurs des provinces Maritimes. Selon moi, ils méritent quelque attention.

On pourrait modifier sans peine le règlement que nous trouvons actuellement dans le recueil de nos lois. Tout ce qu'il faut pour améliorer la situation, c'est de biffer la phrase suivante: "à l'exception des homarderies détenant un permis". C'est le gouvernement fédéral qui délivre des permis à l'égard de

ces homarderies. L'exploitant paie le prix du permis. Je ne suis pas avocat, mais je crois que si un agent de police allait examiner une homarderie aujourd'hui et y trouvait des homards œuvés, il serait difficile de trouver un jury dans les provinces Maritimes qui condamnerait l'exploitant de la homarderie. Il les a achetés légalement; il les a enfermés légalement et ils lui appartiennent. Je crois qu'il est temps qu'on apporte quelque attention à ces particuliers qui sont, je le répète, des tenants de l'entreprise libre, qui font beaucoup pour favoriser cette industrie. Il faudrait leur donner quelque encouragement.

Avant de terminer, je tiens à souligner de nouveau ceci. Nous trouverons des pêcheurs qui s'opposent à cette proposition. J'ai moi-même fait la pêche du homard. Je connais cette industrie. J'ai passé des heures autour des homarderies, y mettant et en retirant des homards.

Je sais combien on peut perdre avec le homard et les risques considérables courus par ces hommes, ces libres entrepreneurs. Un règlement qui donne à un ministère le droit légal de saisir ou de libérer quoi que ce soit qui appartient à ces hommes, parce qu'ils l'ont acheté et mis en réserve, a besoin d'être rectifié sans trop tarder.

M. McNaught: La question soulevée par l'honorable député de Charlotte a, il y a deux ans, retenu l'attention du ministère. A cette époque il avait réuni les intéressés, sans parvenir à faire l'unanimité. Je dois dire que c'est là une question qui prête fort à controverse. Le ministère est disposé, en ce moment, à convoquer une autre réunion aussitôt que possible. On pourra voir alors si les adversaires des modifications au règlement ont changé d'avis et, dans le cas de l'affirmative, s'il n'y aurait pas moyen de trouver une rédaction satisfaisante.

M. Bell: J'ai une question à soulever. Il s'agit des bordigues à saumon dans le port de Saint-Jean. Je pense que je puis ici faire le rapprochement avec l'aspect économique des pêcheries et donc avec le poste en discussion. J'en ai fait mention au moment où nous étions saisis des crédits du ministère des Transports, et je pense qu'il faudrait tout de même faire quelque chose. Il faudrait peut-être que ce soit le ministère des Pêcheries qui réclame un remède quelconque. Je songe aux bordigues situées du côté ouest du port de Saint-Jean. On me dit qu'elles sont mises en adjudication par lots, pour trois ans, par le Conseil des ports nationaux.

Ils fixent un prix minimum arbitraire à cette vente aux enchères. Peut-être ne disposent-ils pas des renseignements qu'aurait le ministère touchant les aspects économiques de la pêche et la conservation; par suite, quand ils n'obtiennent pas le prix voulu, ils abandonnent la bordigue et ne se soucient pas de l'utiliser pendant trois autres années. Trois ou quatre pêcheurs m'ont signalé la situation. Ils estiment que le ministère des Pêcheries devrait faire un examen des prix minimums qui semblent être fixés de façon arbitraire. En certains cas, ces prix leur semblent bien trop élevés.

Si le prix était baissé, on pourrait se servir de ces bordigues. Elles ne rapportent pas toutes autant que par le passé, mais les pêcheurs sont vexés, parce qu'ils perdent une source de revenu et qu'ils n'aiment pas que les bordigues restent inactives simplement parce que le ministère ne connaît pas assez les habitudes du saumon dans le port de Saint-Jean. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il s'il va aller au fond de cette affaire, s'il va prendre les mesures qui s'imposent? Si l'on s'en remet au Conseil des ports nationaux, rien ne sera changé et ces bordigues ne seront d'aucune utilité dans cinq ans.

M. MacNaught: Je comprends que la question de ces bordigues préoccupe le député de Saint-Jean-Albert. Ainsi qu'il l'a dit au cours de ses observations, elles se trouvent à un endroit qui relève du Conseil des ports nationaux. Cependant, il peut être sûr que le ministère des Pêcheries ira volontiers aux renseignements et que, au besoin, il discutera l'affaire, sous tous ses aspects, avec le ministre des Transports.

(Le crédit est adopté.)

132. Frais d'administration de l'Office des pêches de Terre-Neuve, $25,450.

M. Bell: C'est peut-être simple curiosité, mais je me demande à quoi tient l'augmentation au chapitre de l'Office des pêches de Terre-Neuve. Si je ne me trompe, par suite de la réorganisation de NAFEL et du nouveau programme visant à confier la vente du poisson à l'Office des pêches et, portant, au ministère du Commerce, il s'ensuivra des changements dans l'Office des pêches de Terre-Neuve. Les responsabilités de l'office se trouveraient certes diminuées et ses frais d'administration moins élevés.

M. MacNaught: Ces crédits ont été préparés en octobre dernier, avant qu'interviennent les changements dont parle le député de Saint-Jean-Albert. Les économies qui en découlent seront constatées dans les crédits de l'an prochain.

M. Bell: L'adjoint parlementaire nous dirait-il ce que fera dorénavant l'Office des pêches. Dans quelle mesure ses fonctions et ses dépenses se trouvent diminuées? Quand

il a été question de cela, j'ai compris que l'organisation de NAFEL était complètement modifiée. Il ne s'agit pas d'un organisme de l'État, mais il est très important et j'aimerais savoir quels cadres on lui conserve.

L'hon. M. Pickersgill: Je devrais sans doute intervenir ici, monsieur le président. Les fonctions de l'Office de la pêche de Terre-Neuve, en ce qui a trait à la vente, ont été transférées au ministre du Commerce; mais il avait d'autres fonctions. La loi sur les pêcheries n'a jamais été proclamée à Terre-Neuve, où s'applique encore la loi sur les pêcheries de cette province, qui était en vigueur au moment de la confédération. Les pêcheries y relèvent de l'Office des pêches de Terre-Neuve, qui est agent du ministère des pêcheries du Canada. Il s'acquitte à Terre-Neuve de tout ce qui relève du ministère des Pêcheries, en tout cas, d'une grande partie de ce qui relève de ce ministère. Il y a peut-être certaines choses qui n'ont pas été faites avant la confédération qui ne passent pas par cette institution, mais la plupart rentraient dans cette catégorie; et la seule façon dont les fonctions de l'Office ont été diminuées c'est par le transfert au commerce de la direction qu'on exerce sur la NAFEL, qui est évidemment une institution privée, comme le sait le député.

(Le crédit est adopté.)

133. Service d'expansion industrielle, $1,000,000.

Mme Fairclough: Monsieur le président, à titre de simple curiosité, je constate que, même s'il paraît y avoir une diminution considérable de ce crédit par rapport à celui de l'année dernière, la dépense totale n'a atteint l'année dernière que $350,000 en dépit du million et quart de dollars affecté à cette fin. Cependant, cette année, le crédit proposé s'élève encore à 1 million. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous donner des explications.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne me proposais pas, en réalité, d'usurper les fonctions de l'adjoint parlementaire, mais comme les questions semblent surtout avoir trait à Terre-Neuve, sujet qui m'intéresse beaucoup, je ne puis résister à la tentation de répondre. Le fait est qu'on s'attendait que certains travaux concernant les pêcheries auraient pu s'effectuer un peu plus vite que ne l'ont prouvé les événements l'année dernière. Comme le sait sans doute l'honorable représentante, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont établi un comité mixte dirigé par le juge en chef de Terre-Neuve et ce comité a soumis un rapport au cours du mois de mai l'an dernier. Le crédit à l'étude n'est pas entièrement destiné à Terre-Neuve. Certains autres travaux seront exécutés ailleurs bien que la plus grande part soit affectée à Terre-Neuve. Le but est d'entreprendre ces travaux de mise en valeur en collaboration avec les provinces mais, comme cela arrive souvent, à l'égard de projets de cette nature, les préparatifs prennent beaucoup plus de temps que les gens ne se l'imaginent.

Mme Fairclough: Il me semble que le ministre a réussi à embrouiller joliment la question car la somme prévue cette année est triple de celle qu'on a dépensée l'an dernier. Quels sont ces projets qui coûteront, prévoit-on, une somme d'environ $1,000,000?

L'hon. M. Pickersgill: Comme je viens de le dire, cet argent n'est pas destiné uniquement à Terre-Neuve. Une partie ira à d'autres provinces. Un projet en particulier m'intéresse peut-être plus que les autres. On se propose d'établir un séchoir expérimental à un endroit appelé Valleyfield ou Badgers Quay.

Je ne suis pas assez au courant de la géographie de cet établissement pour savoir où cette localité commence et où elle finit. Mais mon honorable ami de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, qui est un de mes commettants, connaît sans doute la région encore mieux que moi. Je l'ai vue d'un navire, du haut des airs et du sol; c'est une pêcherie très prometteuse. Ce séchoir qu'on doit y établir à titre d'essai aura peut-être autant d'importance pour les salaisons de poisson que les fermes expérimentales pour l'agriculture. On se propose non seulement de faire des expériences sur le séchage du poisson, mais aussi sur l'emballage et les nouvelles méthodes de préparation des produits, afin de s'assurer si l'on peut réaliser un produit de plus grande qualité qui aura de l'attrait sur un meilleur marché que ce n'a été le cas pour le poisson salé par le passé.

Mme Fairclough: D'après mes connaissances restreintes de l'industrie de la pêche, il s'agit, je crois, d'une entreprise industrielle. Ou bien s'agit-il d'une entreprise de recherches fondamentale d'État visant à venir en aide à l'industrie en général?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très heureux que l'honorable représentante ait soulevé ce point, car il y a eu beaucoup de malentendu à ce sujet tant à Terre-Neuve qu'ailleurs. Le gouvernement fédéral ne participe pas au financement d'un établissement commercial, et le crédit à l'étude n'a pas pour objet d'établir une industrie d'État. Il tend à aider l'industrie de la pêche à mettre au point un nouveau type d'établissement pour la préparation du poisson salé et pour aider au développement de l'industrie du poisson frais; il s'agit d'une expérience visant à aider à l'industrie à obtenir des débouchés nouveaux et plus profitables.

Par malheur, les débouchés pour le poisson salé, en raison du change et d'autres difficultés, ont été fort peu satisfaisants au cours des cinq ou six dernières années, même si l'on note des améliorations marquées cette année par suite des accords conclus avec l'Espagne et le Portugal, d'une amélioration survenue au chapitre du change au Brésil, ainsi que de l'arrangement que mon collègue le ministre des Travaux publics a conclu récemment avec l'Italie. Toutefois, on estime encore qu'il y a lieu de réaliser bien des améliorations.

Cependant, on estime qu'il y a encore place pour de grandes améliorations dans l'industrie, que ce soit pour produire de bons produits, que ce soit pour trouver de bons débouchés et pour obtenir ce qu'on appelle dans le commerce la "qualité commerciale". Je ne tiens pas particulièrement à l'expression. C'est pour aider l'industrie à améliorer ses méthodes que ce crédit est employé.

Mme Fairclough: Je ne sais si je ne me suis pas expliquée clairement ou si le ministre m'a mal comprise. Il ne m'est pas un seul instant venu à l'idée que l'utilisation de ce montant obligerait le gouvernement à s'occuper de l'industrie de transformation ou autre entreprise de ce genre. Ce que j'ai voulu dire, c'est que ce genre de recherches, si j'ai bien saisi ce qu'a dit le ministre, est celui dont se chargent ordinairement les industries elles-mêmes. Je me demande s'il s'agit d'une initiative nouvelle de la part du gouvernement. Dans le cas de l'affirmative, les connaissances ainsi acquises seront-elles mises à la disposition de toutes les industries de mise en conserve de poisson au Canada, que ce soit sur la côte ouest ou sur la côte est du pays, l'entreprise sera-t-elle surtout à l'avantage de Terre-Neuve?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Je ne dirai pas qu'on n'a pas songé surtout aux intérêts de Terre-Neuve.

Mme Fairclough: Que le ministre prenne garde!

L'hon. M. Pickersgill: Ces dispositions ne sont pas dans l'intérêt exclusif de Terre-Neuve. Dans la mesure où elles se rapportent à l'industrie de la morue salée,—et c'est surtout cette industrie qui est visée,—elles ne seraient guère profitables à la côte de l'ouest. Tout ce que fait le gouvernement fédéral est dans l'intérêt de l'ensemble de l'industrie. Pendant mon séjour à Terre-Neuve, en août dernier, après les élections, car, à l'encontre de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, j'ai dû faire ma campagne après la date des élections au lieu de la faire avant, j'ai passé une fin de semaine à Clarenville. Il y avait là, le premier soir, une demi-douzaine des principaux apprêteurs de poisson à Terre-Neuve. Ils y ont passé la nuit et, le lendemain, ils se sont rendus à Bonavista où le Gouvernement a entrepris, à l'égard du séchage mécanique de la morue, des travaux d'expérimentation qui ont été couronnés d'un succès remarquable du point de vue technique. Nous essayons maintenant de réduire le prix de revient afin que l'entreprise soit aussi heureuse du point de vue commercial.

Presque tous ceux qui s'intéressent à la préparation du poisson salé à Terre-Neuve allaient y passer la fin de semaine pour prendre connaissance de la méthode. Au retour de ces gens, après la fin de semaine, j'étais encore au même hôtel et j'ai entendu leurs réflexions à ce sujet. Partis sceptiques, ils l'étaient beacoup moins à leur retour. Il s'agit d'un procédé nouveau. S'il réussit vraiment, il sera d'une grande utilité à l'industrie.

C'est comme une autre entreprise dont j'étais assez au courant longtemps avant de bien connaître Terre-Neuve. J'habitais Winnipeg, lorsque le laboratoire de recherche sur la rouille a d'abord été installé sur le terrain de l'Université de cette ville. On a longtemps dépensé de fortes sommes sans avoir l'assurance que ce blé réfractaire à la rouille allait assurer une extraordinaire prospérité à l'industrie du blé. C'est le même genre d'entreprise qui s'élabore là-bas.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais dire un mot à ce sujet. En écoutant les propos et les explications du ministre suppléant, je me suis reporté par la pensée à l'industrie analogue de mon propre comté. Depuis de nombreuses années, les pêcheurs qui s'intéressent à l'industrie du poisson séché sont obligés de faire sécher tout leur poisson au soleil. Ils ne pouvaient compter que sur le soleil pour sécher leur poisson. Le long de ces côtes, la température est souvent très humide. Des marchés se sont mis à demander un poisson plus sec que nous ne pouvions produire. La teneur en humidité du poisson que nous essayons de sécher dans les provinces de l'Atlantique ne répondait pas aux exigences des Antilles et d'autres pays à qui nous expédions du poisson séché. Ceux qui le pouvaient ont dû installer des séchoirs très coûteux. Je connais des pêcheurs dans les trois îles qui se trouvent dans ma circonscription qui ont été obligés de transporter le poisson non séché, le poisson crû comme on l'appelle, à Saint-Jean ou en quelque autre endroit de la province ou du comté afin de le faire sécher, vu qu'ils ne pouvaient se payer l'outillage qui le sécherait convenablement.

La question que nous étudions maintenant est du même ordre. Il y a beaucoup d'humidité à Terre-Neuve. Le poisson doit y être séché bien plus à fond qu'il y a 10 ou 20

ans. Nous n'avons pas assez de soleil pour le sécher.

La seule solution serait d'installer des séchoirs, ce qui coûte terriblement cher. Ces expériences effectuées dans ma région,—je ne puis parler en ce qui a trait à Terre-Neuve,—ont été fort utiles à l'industrie. Il existe aujourd'hui douze séchoirs là où, il y a dix ans, il n'y en avait pas. A mesure que les pêcheurs le pourront, ils aménageront ces séchoirs supplémentaires qui s'imposent si on veut faire survivre l'industrie du poisson séché.

J'espère que le ministère poursuivra ces expériences. J'estime que les crédits relatifs à l'office de recherches biologiques et ceux dont il est maintenant question se placent dans la même catégorie que les fermes expérimentales en agriculture. On devrait encourager ces gens. Pour donner de l'ampleur à cette industrie,—sujet dont j'ai souvent parlé à la Chambre,—il nous faut accroître la qualité du produit. Quand nous pourrons offrir en vente de meilleurs produits, —et nous le faisons car nos produits sont meilleurs qu'ils n'étaient il y a deux ou cinq ans,—une grande partie des inquiétudes que nous inspire l'industrie se dissiperont j'en suis convaincu.

M. Michener: Monsieur le président, je ne veux pas m'éloigner le moindrement du sujet, l'aide accordée aux pêcheurs. Je vois que le crédit suivant a trait à une prime de $160,000. Allant aux renseignements, je constate qu'elle est versée non pas à l'occasion de la capture de poissons nuisibles ou pour quelque chose du genre mais...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député parle-t-il du crédit 133 ou du crédit suivant?

M. Michener: Du crédit 133.

L'hon. M. Pickersgill: Très bien.

M. Michener: Je n'en suis pas certain. Je parle de ce crédit d'un million de dollars.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très bien.

M. Michener: Je constate dans les comptes publics que la prime n'a pas été versée à l'égard de la destruction des poissons rapaces ou de la prise des gros poissons, mais pour...

L'hon. M. Pickersgill: Je crains fort que mon honorable ami ne constate que la prime en question n'a rien à voir au crédit à l'étude.

M. Michener: J'en conviens. Il s'agit simplement d'une façon de manifester de la bonne volonté envers les pêcheurs. Je ne m'y oppose aucunement. Je pense qu'on la verse directement aux pêcheurs et aux propriétaires de bateaux. Le crédit à l'étude, au montant d'un million de dollars, est destiné à assurer les services techniques aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche. Je dois dire que les honorables députés sont habitués à des descriptions très brèves; cependant, lorsqu'il s'agit d'affecter un million de dollars à même les deniers publics et qu'on se contente d'inserer une résolution conçue en termes aussi imprécis, surtout après l'explication que vient de donner le ministre, il me semble qu'il est temps que le comité intervienne. Selon moi, il ne faudrait pas adopter ce crédit dans sa forme actuelle.

Peut-être que je suis trop soupçonneux de nature, mais ce que le ministre suppléant a dit n'a pas dissipé mes soupçons; ils ne l'ont pas été également par sa présence ici pour examiner ce crédit; le ministre ne les a pas dissipés non plus en disant que sa propagande électorale continuait après la campagne. Je suis disposé à voir dans ce crédit un blanc-seing ou quelque chose de ce genre à la disposition du ministre suppléant, et c'est un blanc-seing passablement important. Il est très bien de demander au comité d'affecter des fonds à l'assistance technique à l'industrie de la pêche à l'égard de certains programmes précis. Qu'on le fasse. Mais si les termes ne sont pas précis, cela permet, à la vérité, au ministère de dépenser le montant comme il l'entend. Surtout parce que ce crédit est destiné en grande partie à la province que représente le ministre suppléant, je propose qu'il ne soit pas adopté sans qu'on nous fournisse de plus amples renseignements.

M. Ashbourne: Je désire formuler quelques brèves observations à propos de ce crédit, parce que je me rends compte de ce qui est survenu depuis que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération pour faire partie de notre grande nation canadienne. Alors qu'on se demandait si Terre-Neuve allait ou non faire partie du Canada, un des arguments auxquels on a eu recours voulait que si Terre-Neuve faisait partie de cette grande nation, nous pourrions nous attendre à une plus grande expansion, ainsi qu'à plus d'aide dans le domaine de l'industrie, celui de la pêche notamment.

Je ne veux pas répéter ce que je disais l'autre soir en la présence du ministre des Pêcheries. Je sais qu'il se trouve, ce soir, à Terre-Neuve et qu'encore qu'il ne puisse pas répondre aux questions des députés, il est en train de répondre à celles que lui posent sans doute les pêcheurs de là-bas qui sont particulièrement intéressés à la question à cette époque-ci de l'année. Ce matin même j'ai reçu un télégramme de Terre-Neuve pour m'apprendre l'arrivée du poisson. Il y avait

sans doute eu beaucoup de glaces depuis plusieurs semaines, sur la côte nord-est depuis le Labrador jusqu'au cap Bonavista, mais il semble qu'elles s'en soient allées. Nous avons aujourd'hui le plaisir d'apprendre que le poisson est arrivé. A vrai dire un casier mis en place et rentré hier matin a donné 25 barils de poisson. Ce sont là de bonnes nouvelles pour les pêcheurs et aussi pour moi, car la saison est déjà assez avancée.

Je voudrais dire, plus particulièrement, qu'en devenant une partie de cette grande nation nous avions espéré recevoir toute l'aide possible afin d'utiliser au maximum ces grands réservoirs de nourriture que nous possédons au large de notre côte est, dans l'Atlantique. Je sais quelle place importante doit tenir le poisson dans l'alimentation et combien il importe, pour la santé, d'absorber une certaine quantité de protéïne. Nous savons que manger du poisson constitue une façon merveilleuse d'arriver à ce résultat.

Mais, si l'on veut procéder selon les méthodes scientifiques, si l'on veut tirer le meilleur parti et le meilleur rendement en espèces de nos ressources alimentaires, il faut, naturellement, expérimenter un peu. Je crois que le ministre suppléant des Pêcheries a très bien exposé la situation. Ce crédit doit permettre de faire des expériences. Nos marchés traditionnels se trouvaient dans la Méditerranée. Pendant des siècles, les pêcheurs de Terre-Neuve ont fourni du poisson à ces marchés. On peut en dire autant des Antilles. Il fut un temps où Terre-Neuve expédiait plus de 400,000 quintaux de poisson au Brésil en un an.

Nous savons qu'un monde en pleine transformation a apporté bien des changements dans ce domaine. Aujourd'hui, nous bénéficions de la réfrigération et nous savons que la valeur nutritive du poisson est beaucoup plus grande quand il est frais que quand il est salé, mis à sécher et exposé à tous les temps. Il fallait transporter le poisson salé sur des distances atteignant des milliers de milles, le voiturer vers l'arrière-pays, où le consommateur mangeait ce poisson des mois, parfois, après qu'il avait été pêché.

Pour transformer le tableau, pour instituer une ère nouvelle en modifiant du tout au tout l'industrie du poisson, il faut dépenser de l'argent. Le comité conviendra que c'est un pas dans la bonne voie. L'emploi des séchoirs mécaniques, que nous a décrits le député de Charlotte, remplacera la vieille méthode qui obligeait le pêcheur et sa femme à étendre le poisson à la main. On recourra à un procédé mécanique et l'on pourra capturer et apprêter beaucoup plus de poisson. De la sorte, notre revenu sera meilleur que si nous salions le poisson. On obtenait auparavant un poisson de plus ou moins bonne qualité, tandis que nous espérons obtenir une qualité plus uniforme et offrir un bien meilleur aliment.

Il va de soi que cela ne peut se faire pour la peine que si l'on dispose de séchoirs mécaniques, par exemple. Nous avons été heureux d'apprendre les résultats des efforts du ministre des Travaux publics et du sous-ministre des Pêcheries qui ont réussi à conclure des accords commerciaux en Europe. Nous sommes contents de savoir qu'ils ont conclu des accords prévoyant la vente de poisson de Terre-Neuve, au Portugal, en Italie et en Espagne. Nous savons que nous devons compter sur ces débouchés; mais nous constatons aujourd'hui que la situation n'est pas ce qu'elle était à notre entrée dans la confédération, puisque nos ventes doivent maintenant être payées en dollars, alors qu'elles l'étaient avant en sterling. Nous pouvions prendre des mesures pour vendre nos produits en échange de sterling, dans les pays à monnaie faible. Nous avons constaté une certaine diminution de nos exportations de poisson, par suite de l'incapacité de ces pays de se procurer des dollars pour acheter notre morue. Il nous a donc fallu abandonner jusqu'à un certain point la production du poisson salé pour nous livrer davantage à celle du poisson frais

Des difficultés d'ordre matériel empêcheront d'utiliser sur tout le littoral de Terre-Neuve les établissements d'apprêtage de poisson frais. Il faudra encore, dans certaines régions, saler la morue. J'ai déjà dit que l'objet des essais était de perfectionner les séchoirs mécaniques actionnés à l'électricité. Le poisson de Terre-Neuve devient, lorsqu'on l'expose aux rayons bienfaisants du soleil, un excellent aliment. Les essais rendront peut-être possible la mise au point d'une méthode de transformation du poisson au moyen de rayons ultra-violets ou d'autres rayons, si on dispose de l'énergie électrique nécessaire, mais ces projets appartiennent encore au domaine de la recherche et des essais.

Pour ma part, je suis heureux de prendre connaissance du crédit à l'étude. La représentante d'Hamilton-Ouest a déjà dit qu'on n'avait pas dépensé tous les fonds prévus l'année dernière. Je crois qu'il est possible de prendre pour admis que toutes les dépenses en vertu de ce crédit seront soumises à un examen minutieux, et qu'il en résultera des avantages pour Terre-Neuve et les pêcheurs d'autres régions.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois peut-être devoir dire un mot en réponse aux observations du député de St. Paul's. La meilleure façon de le faire, serait, à mon avis, de citer deux ou trois passages d'une déclaration formulée le 1er octobre 1953, à la suite d'un

échange de vues entre les représentants du gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral. Voici ces textes:

On a dit que le gouvernement fédéral avait adopté comme ligne de conduite d'entreprendre des travaux d'expériences et d'exploitation afin de déterminer les endroits peuplés de poissons; de faire des essais concernant la manutention et la transformation mécanique de poisson légèrement salé, dont dépendent tant de pêcheurs côtiers; d'établir des programmes réguliers sur le plan fédéral, comme l'aménagement et l'entretien des ouvrages portuaires et des aides à la navigation. Le Gouvernement fédéral ne financera pas l'aménagement d'usines commerciales; on dispose évidemment, à Terre-Neuve comme ailleurs, des possibilités qu'offre la Banque de développement industriel et que prévoient d'autres mesures législatives d'envergure nationale, telles que la loi sur les installations frigorifiques.

C'est là une déclaration de nature générale sur la politique adoptée. L'application pratique à Terre-Neuve du programme en question pour cette année est caractérisée de la façon suivante:

1. Aménagement d'un brise-lame, dragage nécessaire, aménagement de quais et de remblais...

Certains de ces travaux ne figurent évidemment pas au crédit à l'étude, mais au budget des Travaux publics.

...comme participation du gouvernement fédéral à un programme d'ensemble de mise en valeur de la collectivité à La Scie, qui comprendra la préparation du poisson salé et congelé et celle de la farine de poisson.

Tout cela ne doit pas se faire en un an. L'installation couvrira plusieurs années.

2. L'aménagement et l'exploitation d'une usine d'expérimentation de préparation du poisson salé par le gouvernement fédéral, dans la région de Valleyfield-Badger's-Quay, pour répondre aux besoins de la région côtière du nord-est, en matière de poisson mi-salé.

3. La centralisation sur une petite échelle et la mécanisation partielle du séchage du poisson fait individuellement par les pêcheurs à Quirpon, afin d'assurer ce service aux pêcheurs de la région. Une organisation semblable, sur une petite échelle, est prévue pour Seldom-Come-By.

C'est un endroit de ma circonscription, ce n'est pas ma devise.

Mme Fairclough: Vous pourriez songer à l'adopter.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis:

L'extension de ces programmes de mise en valeur à échelle restreinte à d'autres endroits dépendra du succès de ces expériences.

4. La construction d'un quai pour pêcheurs à Saint-Jean (T.-N.), destiné à desservir un marché pour le poisson frais, qui sera aménagé par les autorités provinciales ou les autorités locales.

Le marché lui-même sera établi sur place. On a donné certains renseignements relativement aux services fédéraux ordinaires qui seraient mis à leur disposition pour hâter les choses.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Afin que ce montant ne paraisse pas concerner Terre-Neuve seulement, je devrais peut-être compléter ma réponse en fournissant une ventilation des autres allocations. Les voici: services techniques aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche, $196,000; démonstration et repérage à Terre-Neuve,—c'est-à-dire à l'égard de la pêche au palangrier, genre de pêche qui en est encore au stade expérimental,—$130,000; expériences relatives au séchage du poisson, Bonavista (Terre-Neuve), $200,000; relevé économique, Terre-Neuve,—il se poursuit depuis plusieurs années et il s'agit seulement ici de l'engagement de cette année,—$12,000; repérage du hareng, provinces Maritimes, $40,000; repérage des pétoncles, provinces Maritimes, $50,000;—je pourrais faire observer ici que le nouveau gîte a été trouvé sur le banc Saint-Pierre l'an dernier; repérage de crevettes, Colombie-Britannique, $12,000; expérience,—dont j'ai parlé,—sur le séchage du poisson à Valleyfield, $300,000; expérience sur les engins de sauvetage, Terre-Neuve, $10,000; utilisation du chalut à mi-eau, Colombie-Britannique, $10,000; hydrolysate de foie de poisson (provinces Maritimes) $20,000; bateaux à moteur pour goélettes, provinces Maritimes $20,000; bateaux munis de verveux à l'arrière, provinces Maritimes, $5,000. A Terre-Neuve, l'expression "provinces Maritimes" désigne les trois autres provinces de l'Atlantique.

M. Michener: Je dois dire que je ne m'oppose pas au programme que le ministre suppléant a exposé et qu'il a consigné au hansard. Je suis heureux qu'il l'ait fait, car cela explique d'une façon assez raisonnable cette importante somme. Ce à quoi je m'opposais c'était au blanc-seing. Le ministre suppléant reconnaîtra qu'il appartient à l'opposition de ne pas supposer que ce blanc-seing servira ensuite aux crédits appropriés.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député Mme Fairclough: Ce projet de Valleyfield m'intéresse. Sauf erreur, le ministre a donné à entendre qu'il entraînerait une dépense beaucoup plus forte que le crédit prévu cette année, qui est de $200,000, si j'ai bonne mémoire. Selon le ministre, combien cette entreprise coûtera-t-elle lorsqu'elle sera achevée?

L'hon. M. Pickersgill: On s'attend de terminer les travaux au cours de la présente année financière; le coût estimatif de toute l'entreprise est de $300,000.

Mme Fairclough: A-t-on déjà construit une partie de l'immeuble?

L'hon. M. Pickersgill: Non, rien n'a encore été fait. L'emplacement a été choisi et certains emplacements maritimes ont été exami-

nés. Selon le dernier rapport que j'ai eu à ce sujet, on s'attendait d'entreprendre les travaux probablement en octobre. Il ne conviendrait pas d'entreprendre les travaux de construction, à l'exception peut-être de l'extérieur de l'immeuble, avant la fin de la saison de pêche, car un des avantages accessoires d'une entreprise de ce genre c'est qu'elle permet d'effectuer, dans la mesure du possible, les travaux pendant l'hiver, alors que les pêcheurs ne peuvent se livrer à la pêche. Je suis certain que tous les honorables députés approuveront cette façon de procéder.

Mme Fairclough: Alors, il y a un crédit à ce sujet dans le budget des dépenses du ministère des Travaux publics?

L'hon. M. Pickersgill: Il faudra exécuter certains travaux maritimes.

Mme Fairclough: Le ministre peut-il me dire combien l'ensemble de l'entreprise coûtera?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je devrais les avoir, étant donné que l'entreprise est dans ma circonscription.

(Le crédit est adopté.)

Services mobiles—

134. Administration des services mobiles. $701,900.

M. Nowlan: A propos de ce crédit relatif à l'administration des services mobiles, j'aimerais dire un mot au sujet de la question dont on a parlé assez longuement, lors de l'examen du premier crédit. Les honorables députés se souviennent sans doute qu'il a été question des chalutiers et des petits chalutiers qui naviguent dans nos eaux territoriales. Sans répéter ce qui a alors été dit, je signale que la navigation de nos chalutiers a deux aspects. Les plus petits font la pêche à moins de trois milles de nos côtes ou jusqu'à trois milles de nos côtes. Les bâtiments américains peuvent s'avancer à moins de trois milles de nos côtes. Les chalutiers, de fabrication canadienne, mesurant plus de 65 pieds, sont obligés de rester à plus de douze milles de nos côtes. Cette question a été étudiée assez au long à la Chambre et naturellement diverses opinions ont été émises. Certains députés ont prétendu que c'était faire une injustice aux chalutiers canadiens, parce que les bâtiments des États-Unis avaient l'autorisation de s'aventurer à moins de trois milles de nos côtes.

On a proposé, par conséquent, que notre ministère abroge cette décision afin de permettre aux chalutiers canadiens de pêcher à moins de trois milles de nos côtes. Comme vous le savez, ces chalutiers qui sont construits avec de l'argent du Canada, doivent répondre à une condition figurant sur leur permis, qui les oblige à rester en dehors de la limite de douze milles. Je dirai que cette condition semble à prime abord convenable et devrait être maintenue; d'autres prétendent qu'étant donné que les bâtiments des États-Unis peuvent s'avancer à moins de trois milles de nos côtes, ces chalutiers canadiens devraient aussi avoir la permission de pêcher à l'intérieur de la limite de trois milles. Voici quelle est ma réponse. Ce règlement n'a pas été édicté dans l'intérêt des exploitants de chalutiers, mais pour protéger les pêcheurs côtiers. Si le droit international nous empêche de réglementer l'activité des chalutiers des États-Unis, il nous est toujours possible de réglementer l'activité des nôtres. Notre gouvernement a dit,—et, je pense, avec raison,—que ces chalutiers devraient rester au delà de la limite de douze milles.

Je veux protester personnellement contre toute abrogation éventuelle de cette décision. En ce moment la situation de nos pêcheurs du littoral n'est pas rose. Ces chalutiers américains naviguent en deça de la limite de trois milles. Il arrive même que par temps brumeux,—voire par temps moins brumeux, si les navires patrouilleurs ne sont pas tout près,—ils se tiennent à moins de trois cent verges du rivage. Nos pêcheurs de homard en perdent leurs casiers et nos pêcheurs côtiers leurs agrès. Il me semble qu'au lieu de rapporter cette décision de façon à permettre au chalutier canadien de pêcher en deçà de la limite de trois milles, nous devrions, en faisant intervenir le ministère des Affaires extérieures, conclure un accord quelconque aux termes duquel les chalutiers américains seraient obligés de rester plus éloignés, au lieu d'autoriser le chalutier canadien à venir plus près.

Je me rends bien compte qu'on ne saurait arriver à ce résultat du jour au lendemain. Je ne doute pas que le ministre suppléant connaît ce qui s'est passé dans certains pays et pourquoi on a établi des nouveaux principes régissant les eaux intérieures. Les tribunaux internationaux sont actuellement saisis, je pense, de ces principes sur lesquels ils sont appelés à se prononcer. Il est fort possible que dans un avenir relativement proche le droit international nous permette de repousser les frontières de nos eaux intérieures plus loin que la limite de trois milles, peut-être en adoptant la méthode fondée sur les pointes, ou la méthode dite d'un cap à un autre, comme l'a fait un pays. On a eu recours à divers expédients. Si nous pouvons nous fonder sur une autre méthode que celle qui

existe présentement pour délimiter nos eaux intérieures, je crois que nous pourrons alors protéger nos pêcheries. Je suis sûr que l'honorable député de Charlotte partagera mon avis à cet égard.

Je signale au secrétaire d'État qui porte à la question plus qu'un intérêt théorique, parce qu'il connaît l'histoire politique et les origines de la région, que si les eaux qui l'intéressent sont celles qui entourent Terre-Neuve, celles qui m'intéressent se trouvent dans la baie de Fundy.

La situation à l'égard de ces eaux en particulier est différente de celle de toutes les autres eaux de notre littoral. Il y a des années, alors que le gouvernement britannique dirigeait nos relations extérieures, il a soutenu que la baie de Fundy faisait partie des eaux intérieures du Canada. Il a maintenu cette attitude. On peut se reporter au compte rendu des discussions de l'époque et des échanges de correspondance à ce sujet entre Londres et Washington; on y constatera que ce point de vue a été exposé maintes et maintes fois. D'autre part, les Américains ont déclaré que ces eaux faisaient partie de la haute mer et ont refusé d'accepter cette idée.

En fin de compte, on convint de différer d'opinion. La Grande-Bretagne refusa de concéder que ces eaux faisaient partie de la haute mer et les Américains qu'elles faisaient parties des eaux intérieures du Canada. Les choses en sont restées là pendant plusieurs années. On pourrait dire qu'il y a droit de proscription; du moins, les Américains ont été autorisés à pénétrer dans ces eaux. Je ne veux pas du tout donner à entendre qu'ils devraient en être exclus.

Mais j'estime que notre ministère des Pêcheries devrait voir d'un mauvais œil toute proposition visant à autoriser les chalutiers américains à naviguer à moins de trois milles de notre littoral. La question devrait être tenue en suspens pendant quelques années encore, jusqu'à ce que la situation internationale se soit éclaircie. En effet, nos pêcheurs de l'intérieur se trouvent aujourd'hui dans une grave situation. Ces chalutiers qui pénètrent dans nos eaux territoriales leur nuisent. Je sais qu'il ne faut pas tenter d'enrayer le progrès. Je ne propose pas, pour ce qui est de nos pêcheries de haute mer ou d'eau profonde, que nous retournions aux jours de la goélette ni aux méthodes utilisées il y a 20 ou 25 ans. Mais il y a, le long de notre côte, de petits et de grands villages où se trouvent des milliers et des milliers de gens qui y sont installés depuis des générations. Toute leur existence est menacée par ces chalutiers.

[M. Nowlan.]

Cela n'a pas lieu uniquement dans la baie de Fundy. Je vois que l'honorable député d'Halifax est à son siège. Je suis sûr qu'il sera d'accord avec moi quand je dis que, par exemple, dans les eaux de la baie St. Margarets, la même situation existe. L'an dernier, plusieurs pêcheurs de cette région ont communiqué avec moi pour protester contre cet état de choses. Ils ont dit qu'ils se tenaient sur la rive, fusil en main, pour tirer sur les chalutiers américains qui pénètrent dans les eaux de la baie St. Margarets.

Je regrette d'avoir parlé si longuement à cette heure tardive mais les propositions qu'on a formulées m'ont un peu intrigué. Je dis que c'est une injustice pure et simple pour les milliers de personnes qui habitent ce littoral et je tiens à protester de nouveau contre une observation qu'on a faite en mon absence.

M. Bell: Monsieur le président, j'ai quelques questions à poser au sujet de la conservation. Je ne traiterai pas le sujet général de la conservation, car nous nous rendons tous compte de son importance. Cependant, nous nous inquiétons au sujet de deux ou trois de nos produits de la pêche dans la baie de Fundy.

Tout d'abord, j'aimerais parler de l'industrie de la coque. Je parle tout particulièrement des coques à coquille molle et à long col. Dans Charlotte et, à un moindre degré, dans le comté de Saint-Jean, il y a eu épuisement des coques. Je crois comprendre qu'on a tenu diverses réunions, l'an dernier, au cours desquelles on a demandé une période d'interdiction dans l'industrie de la coque dont j'ai fait mention. Une réunion tenue en août 1953 a exprimé à l'unanimité l'opinion qu'on devrait exiger une période d'interdiction. Je dis que nous nous inquiétons de l'épuisement des coques et je me demande quelles nouvelles mesures on a prises et quelles études on a effectuées à cet égard. Je sais que les modifications de ces règlements soulèvent des controverses. Le ministre peut-il me dire quelle est la situation quant à la possibilité d'établir une période d'interdiction en ce qui concerne les coques?

M. MacNaught: L'Office technique et scientifique ainsi que des hauts fonctionnaires de notre ministère étudient actuellement cette question. Nous n'avons pris aucune décision définitive à ce propos, mais la question fait l'objet d'un examen approfondi actuellement.

M. Bell: Je désire parler aussi de l'industrie du homard dont l'honorable député de Charlotte a déjà parlé. Nous avons le même sujet de préoccupation, les homards trop petits. Je ferais peut-être bien de citer une manchette qui explique la situation. Il s'agit

d'une manchette du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, d'après laquelle les pêcheurs de homard des provinces Maritimes veulent qu'on recourt à des méthodes "énergiques" contre le braconnage, les prises de poissons trop petits. L'auteur de l'article expose ce qui s'est passé à la réunion. Il dit que les représentants des trois provinces Maritimes ont demandé aux autorités fédérales des mesures plus rigoureuses quant à l'application des règlements afin de décourager l'activité croissante du marché clandestin qui a créé une double armature des prix à l'égard du homard.

Je demande de nouveau qu'on adopte de nouvelles mesures à l'égard de l'industrie du homard. Je me rends compte que ces problèmes sont d'ordre permanent, mais si l'on ne prend de nouvelles dispositions chaque année, le mal continue et rien n'est fait pour y remédier; nous n'aurions plus alors d'industrie.

M. MacNaught: Comme l'a dit l'honorable député de Charlotte, il s'agit d'un problème d'ordre permanent et qui préoccupe le ministère depuis un bon nombre d'années. Cette année, un effort plus énergique a été tenté en vue de former les préposés au service de protection à mieux s'acquitter de leurs devoirs. Un plus grand nombre d'hommes ont été employés au service de protection. Si j'en juge par les lettres que le ministère reçoit à l'heure actuelle, le travail est mieux exécuté cette année que depuis un grand nombre d'années. Du moins nous l'espérons. Toutefois, comme l'honorable député l'a signalé, il s'agit d'une tâche formidable. Il y a tant de façons de circonvenir les préposés au service de protection et la chose est si payante, que l'attrait des méthodes illégales est très fort.

M. Bell: Je veux parler aussi de l'industrie du petit hareng. J'ai ici un document révélant que le petit hareng pris dans les eaux du Nouveau-Brunswick et de la baie de Fundy est utilisé aux États-Unis à la fabrication d'engrais et d'huile. Ce peut être le surplus, la part des déchets de l'industrie qui ne seraient pas vendus. Il me semble cependant outrageant que notre bon poisson, le petit en particulier, soit ainsi commercialisé dans l'État du Maine et, de fait, dans tous les États de la Nouvelle-Angleterre.

J'aimerais savoir si l'on a fait enquête à ce sujet et si cette nouvelle est fondée. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prend-on pour mettre fin à cet outrage?

M. MacNaught: J'imagine qu'il serait difficile d'empêcher les pêcheurs de vendre leur poisson là où s'offre le meilleur prix. Le problème qui se pose est d'ordre économique. Si les pêcheurs trouvent plus profitable de vendre leur poisson à des conserveurs américains, je ne crois pas que nous aurions raison d'intervenir.

M. Bell: Ce n'est pas ce que je veux établir. Il ne s'agit pas tant d'un problème d'ordre économique. J'affirme tout simplement que la méthode en cause ne me semble pas juste. S'il était possible d'obtenir de meilleurs prix de vente, on n'aurait peut-être pas à écouler ainsi ce poisson comme excédent. Sauf erreur, le prix offert pour le hareng ne serait pas un prix de concurrence, dans les conditions actuelles du marché. Le prix offert n'est qu'un prix d'article excédentaire.

En d'autres termes, lorsque les pêcheurs s'aperçoivent que la prise de harengs ne se vend pas, ils la déversent sur le marché des États-Unis. J'indique tout simplement qu'il conviendrait d'examiner le problème dans son ensemble et qu'il ne serait plus nécessaire alors de gaspiller ainsi cette prise.

M. Stuart (Charlotte): J'aimerais dire un mot à ce sujet. L'an dernier, la chose ne fait pas de doute, on a vendu des milliers de tonnes de petites sardines aux fins d'engrais. On les a ainsi vendues parce qu'elles étaient trop petites pour la mise en conserve. Au poisson qui arrivait sur le littoral se mêlaient la merluche argentée, le calmar et divers poissons sans valeur aucune. Nos pêcheurs, qui avaient attendu quatre ou cinq mois pour gagner quelques dollars, ont vu l'occasion d'en gagner un peu en vendant de l'engrais. Il faut voir les deux côtés de la médaille. Certains diront qu'on ne doit pas pêcher le petit poisson. Le pêcheur qui a besoin d'argent soutient que ce poisson est à lui; il l'a pêché et il estime qu'il devrait le vendre s'il le peut. Des milliers de tonnes de petit hareng ont été vendues à titre d'engrais. Il serait difficile pour le ministère de faire accepter des pêcheurs qu'ils ne vendent pas le poisson qu'ils ont pris.

Encore une fois, ces petits poissons auraient pu grossir et rapporter beaucoup plus d'argent. Ce sont là les deux faces de la médaille. Un problème très difficile à régler se pose là pour le ministère des Pêcheries.

M. Fulton: Monsieur le président, je suis un peu dans le même cas que le député de St. Paul's, en ce qu'il est exceptionnel qu'un terrien se mêle des crédits des Pêcheries. Mais je veux reporter le débat un instant à la côte du Pacifique, pas tout à fait à la côte cependant. Mon grief a trait aux règlements de protection qui interdisent actuellement la pêche sportive de certaines espèces de saumon dans les eaux intérieures. Il s'agit d'un sport pratiqué pendant des années dans certains secteurs du Fraser, de même que dans la rivière Thompson, où l'on pêchait le saumon de montée, alors qu'il était encore en excel-

lent état. Il y a encore loin avant qu'il atteigne les frayères, alors qu'il ne vaut plus grand chose pour la consommation humaine. Ce ne serait guère un sport que de le capturer à ce moment-là.

J'ai soumis cette question au ministère et je regrette de dire qu'on n'a rien décidé à cet égard. L'an dernier, un avis a été affiché à Lillooet (C.-B.), localité de ma circonscription où se trouvent des eaux qui se prêtent merveilleusement à la pêche. L'avis portait la signature imprimée du sous-ministre. Le règlement, daté du 2 mars 1953, interdit à tout le monde, sauf aux Indiens, de pêcher, attraper ou tuer un saumon sockeye, rose ou Keta par n'importe quel moyen dans les eaux intérieures de la province. Dans les lettres que j'ai adressées au ministère, j'ai tout d'abord fait remarquer que, lorsqu'on pêche le poisson qu'il est permis de prendre, on se sert de leurres et que les saumons sockeye, Keta ou rose, étant malheureusement incapable de lire les avis du sous-ministre, semble-t-il, il arrive que certains saumons soient assez malavisés pour se prendre à l'hameçon. L'avis continue en indiquant que quiconque pêchera ce genre de poissons, les rejettera à l'eau immédiatement et, si possible, sans les endommager. Quand on prend un saumon de douze ou quinze livres et qu'il faut le gaffer au cours du procédé, il est bien difficile de le remettre à l'eau indemne.

M. Knowles: On peut même se blesser en le capturant.

M. Fulton: Ainsi que je l'ai signalé dans cette correspondance, il est d'abord impossible d'éviter de prendre ces poissons-là quand on pêche la sorte permise.

Deuxièmement, il résulterait d'une telle réglementation, si on l'appliquait, que les pêcheurs à la ligne se verraient privés, à l'intérieur, d'un sport parfaitement légitime. Ils pêchent pour prendre du poisson en bon état. En troisième lieu, le genre de pêche décrite était la pêche à l'appas factice, et non au dard ou à la gaffe. Il s'agissait d'une véritable pêche sportive, qui devait constituer la seule exception du règlement en cause.

En quatrième lieu, l'imposition du règlement aurait pour seul résultat d'assurer qu'on rejette à l'eau bon nombre de poissons qui mourraient nécessairement.

Le ministère a établi dans sa réponse que le poisson remontait le courant vers l'endroit où il fraye, et qu'à la suite de l'augmentation de la population et de la mise en exploitation de certaines régions de la province, on avait constaté qu'on pêchait un nombre toujours plus considérable de ces poissons. Voici comment ce poursuit l'avis:

> De nouvelles preuves qu'on se livre à la mutilation et à la destruction du saumon dans les frayères ou dans leur voisinage ont démontré la nécessité d'assurer une protection supplémentaire aux poissons qui vont frayer.

Ils ont déclaré également qu'à leur avis ces catégories particulières de poissons, c'est-à-dire le saumon sockeye, le saumon rose et le bécard, ne sont pas des poissons de sport. J'ai déféré la question à l'Association des pêcheurs à la ligne qui m'en avait saisi et je lui ai demandé son avis. Elle a répondu:

> A notre avis, le saumon sockeye est un poisson de sport. Il lui faut un appât. Il se conduit envers le pêcheur de la même façon que les autres poissons en ce sens qu'il ne mord pas si on ne lui présente pas l'appât de son choix. Il est parfaitement vrai que des poissons sont pris au piège. Cela se produit évidemment quand on pêche dans les lacs ou dans l'eau salée. Nous pouvons fournir des preuves concrètes que, dans au moins 60 p. 100 des cas, les poissons sont pris par la gueule.

Cela démontre, évidemment, qu'il s'agit vraiment de pêche sportive. On ajoute dans la lettre:

> Vous pouvez avoir l'assurance qu'au moins 99 p. 100 des poissons que nous avons capturés à la ligne sont dans un parfait état. On a constaté que ceux qui ne sont pas dans un parfait état ne prennent pas l'appât.
>
> J'ai demandé à des personnes qui s'occupent de l'industrie de la mise en conserve d'assister à la capture d'un poisson. Elles ont dit: "Ces poissons sont dans un parfait état; ils sont aussi bons que ceux que nous obtenons sur le littoral."

Des fonctionnaires du ministère ont promis d'examiner cette question et de la signaler au ministre à son retour à Ottawa. Je regrette de ne pas avoir obtenu d'autre réponse. J'aime à croire que le ministère étudie encore la question, mais j'ajouterais en terminant qu'il me semble qu'elle mérite un nouvel examen, car j'ai peine à croire que le nombre de poissons que capturent les véritables pêcheurs à la ligne puissent nuire à la conservation. Je ne parle pas de la pêche au filet ni de ceux qui seraient disposés à se livrer à des genres malhonnêtes de pêche et à faire le commerce du poisson en amont. La chose peut facilement se faire. Il me semble injuste qu'on refuse de permettre un genre de pêche sportive parfaitement légitime et bien reconnue à ceux qui habitent l'intérieur de notre province et qui, si on le leur interdit, seront condamnés à manger du saumon en conserve tout le reste de leur vie.

M. MacNaught: Il s'agit simplement d'un problème de conservation. Je puis assurer au député de Kamloops qu'il est à l'étude en ce moment.

M. Fulton: Je le dis en toute déférence, j'ai d'abord soulevé la question en août dernier, et j'oserais dire que l'examen de la question doit se terminer sous peu. J'espère que l'adjoint parlementaire m'assurera que

nous pouvons nous attendre à une décision sous peu.

(Le crédit est adopté.)

Division de la protection—

136. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $490,000.

M. Nowlan: Ce crédit a trait à la construction d'installations relatives à la Division de la protection. J'aimerais signaler à l'adjoint parlementaire une question qui a revêtu beaucoup d'importance dans les journaux des provinces Maritimes au cours des dernières semaines. Je regrette bien vivement l'absence du ministre, car quand il a répondu ici aux divers discours prononcés, si je m'en souviens bien, il a donné une causerie sur les faits élémentaires de la vie, qui s'adressait d'abord au représentant de Notre-Dame-de-Grâce. Si le ministre était ici ce soir, et s'il avait lu les articles de journaux sur les événements survenus en Nouvelle-Écosse, il serait peut-être opportun pour lui d'écrire un second volume là-dessus, pour nous donner des conseils plus explicites que ce soir-là.

A tout événement, le ministère a surveillé la construction d'une échelle à poisson au barrage de la centrale d'énergie sur la rivière Gaspereau. Pour quelque raison obscure, lorsque l'échelle a été érigée, on a découvert qu'il n'y avait pas assez d'eau pour permettre au poisson de monter. Ai-je besoin de vous dire, monsieur le président, que lorsqu'un poisson essaie de monter sur une échelle sèche, il est un peu dans le cas du colleur de papier peint manchot atteint de démangeaison. Il ne réussit pas mieux. Comme résultat il y avait, au bas de l'échelle, des dizaines de milliers de poissons, mâles et femelles.

Il y avait une longue filée attendant au pied de l'échelle. Les mamans-poisson qui se trouvaient dans une situation intéressante, comme on dit par euphémisme, plutôt fortes et lentes, se tenaient presque immobiles. Les papas-poisson, plus minces et plus actifs, réussirent à l'éloigner à la nage. A la fin les fonctionnaires du ministère, inquiets, tentèrent d'encourager les mamans-poisson à monter l'échelle. Mais elles s'y refusaient parce qu'il n'y avait pas assez d'eau. Ils se procurèrent donc camions et boîtes de conserve pour essayer de capter le poisson. Les mamans-poisson étant, comme je l'ai dit, d'allure plutôt lente, ne purent s'échapper et furent happées et mises dans les boîtes de conserve, puis dans les camions qui leur firent faire le tour de l'échelle. On les remit ensuite à l'eau. Bien des papas-poisson, plus actifs, s'étaient esquivés. La question fort intéressante qui se pose en Nouvelle-Écosse est la suivante: quelle sorte d'ouvrage écrirait le ministre, maintenant, sur les faits élémentaires de la vie. Les néo-écossais se demandent si on a attrapé assez de papas-poisson dans les boîtes de conserve et si les mamans-poisson, après l'expérience des boîtes de conserve, étaient encore bien utiles. On se demande si les mamans-poisson ont été très utiles après leur séjour dans les boîtes de conserve.

Voilà qui pose un problème très intéressant. Je me demande si les honorables députés ont vu le dernier numéro de la revue *Weekend* qu'ont reproduit la plupart des journaux du pays. On y voit des photographies en couleurs de poisson Gaspereau pris dans la rivière Gaspereau, située justement dans ma circonscription. Les cultivateurs en cet endroit, chaque printemps, pendant quelques semaines, s'arment de leurs épuisettes et, certaines années, capturent jusqu'à pour une valeur de $10,000 de poisson Gaspereau qui remonte la rivière. Si dans deux ans il ne reste plus de poissons qui remontent la rivière, les cultivateurs qui, jusqu'à présent, ont obtenu une honnête aisance de la capture de ces poissons dans cette rivière verront la situation de fort mauvais œil.

On peut exposer le problème de façon humoristique, mais au fond il est sérieux. Je crois qu'il indique un certain manque de la part du service intéressé. Les échelles pour poissons devraient être construites de façon à assurer un débit constant. Les fonctionnaires des pêcheries auraient dû voir à ce que les remèdes voulus soient apportés car on peut causer un dommage irréparable à cette précieuse industrie qui rapporte des dizaines de milliers de dollars à mes commettants. J'espère que le ministre agira à cet égard. Je sais que la question a dû lui être signalée car les journaux en ont fait l'objet de manchettes pendant quelques jours et la nouvelle a été diffusée partout au pays. Les cultivateurs venaient d'autres régions du pays dans l'espoir de faire une bonne prise. Il s'agit d'une situation très sérieuse qu'on rectifiera, j'espère, avant qu'une autre année soit écoulée.

(Le crédit est adopté.)

Des voix: Il est dix heures.

M. le président suppléant: Les honorables députés désirent-ils que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question?

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Puis-je tout simplement confirmer que la résolution n° 136 a été adoptée et que le prochain crédit à l'étude sera le n° 137?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, au début de la soirée, il y a eu une certaine controverse entre le chef de l'opposition (M. Drew) et moi-même. Il s'agissait de savoir si la présente session était la plus longue que le Parlement a connue. Au cas où il y en aurait ici qui chercheraient à établir un record, je me permets de signaler qu'il faudrait rester ici encore quatre autres semaines.

Lundi, nous aborderons l'étude des modifications de la loi sur les juges, comme je l'ai annoncé l'autre soir, nous passerons ensuite à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, puis à l'étude des crédits des ministères de la Défense nationale, de la Production de défense et de la Santé nationale et du Bien-être social. Il est entendu, monsieur l'Orateur, qu'il n'y aura pas de débat à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Nous pourrons peut-être, dans ce cas, terminer l'étude des crédits de tous ces ministères lundi soir. Afin de donner aux députés une idée du travail qui reste à faire, j'ai préparé un horaire tout à fait théorique. J'aimerais qu'ils en prennent connaissance pour juger de ce qui reste à faire.

Si nous avons adopté tous ces crédits lundi, nous passerons mardi aux Affaires des anciens combattants, à la législation, au Conseil privé, aux Finances, à la Justice et au Revenu national. Mercredi nous passerons au Travail, aux Mines et Relevés techniques, à l'Agriculture, aux Pêcheries et à la législation. Jeudi, les Postes, la Citoyenneté et l'Immigration et les crédits supplémentaires qui restent, plus les lois de finance. On verra donc qu'en s'en tenant au programme nous pourrons avoir fini notre travail jeudi soir.

M. Fulton: Pourquoi cette humilité subite de la part du ministre? Hier il nous a dit que nous pourrions entreprendre l'examen des crédits de son ministère si nous terminions l'étude des autres. Maintenant, on remet cet examen au dernier jour.

L'hon. M. Harris: On a attendu patiemment toute la soirée l'occasion de mettre les crédits du ministre en délibération. J'ai déjà dit, et c'est pourquoi j'hésite à le répéter, que c'est afin de nous rendre au désir des membres de l'opposition que nous avons réservé la journée de lundi à d'autres ministères.

M. Fulton: Et mardi?

L'hon. M. Harris: D'autres ministères.

(A 10 heures et 9 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[M. le président suppléant.]

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

507. Administration centrale, $2,214,867.

508. Administration régionale, $2,729,993.

509. Division du bien-être des anciens combattants, $3,291,711.

Division des traitements—

510. Maintien des hôpitaux et administration, $39,687,910.

511. Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $365,600.

512. Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains, $5,300,000.

513. Division de la prothèse—Fourniture, fabrication et administration, $1,009,024.

514. Bureau des vétérans, $518,325.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

A—Ministère—

247. Administration centrale, $1,150,272.

Section de la Santé nationale—
Services d'hygiène—

248. Administration, $162,430.

249. Application des lois de la quarantaine et de la lèpre, $385,837.

250. Services de santé des immigrants, $1,081,677.

251. Traitement des marins malades, $684,508.

252. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations, $2,400.

Laboratoire d'hygiène—

253. Direction et entretien, $500,716.

254. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $580,000.

255. Génie sanitaire, $189,723.

256. Hygiène professionnelle, $279,433.

257. Santé des fonctionnaires fédéraux, $300,499.

258. Épidémiologie, $78,497.

259. Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, $1,170,416.

260. Application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, $163,879.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

261. Direction et entretien, $15,440,038.

262. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,470,500.

263. Services techniques spéciaux, $483,202.

264. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $99,337.

Subventions générales à l'hygiène—

265. Octroi de subventions générales à l'hygiène aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, moyennant les conditions et d'après les montants apparaissant au détail des affectations et selon les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas en tout $48,433,939, $31,750,000.

Subventions à des organismes d'hygiène—

266. Association canadienne d'hygiène mentale, $10,000.

267. Ligue canadienne de santé, $10,000.

268. Association canadienne d'hygiène publique, $5,000.

269. Institut national canadien des aveugles, $45,000.

270. L'Association Canadienne-Française des aveugles, $6,000.

271. L'Institut Nazareth de Montréal, $4,050.

272. *Montreal Association for the Blind*, $4,050.

273. Association antituberculeuse canadienne, $20,250.

274. *Victorian Order of Nurses*, $13,100.

275. Association ambulancière St-Jean, $10,000.

276. Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.

277. Association canadienne de paraplégie, $15,000.

278. Société canadienne d'ophtalmologie, $2,000.

279. Fédération mondiale d'hygiène mentale, $10,000.

Section du bien-être social—

280. Administration, $33,120.

Allocations familiales et sécurité de la vieillesse—

281. Administration, $2,650,946.

Assistance-vieillesse et allocations aux aveugles—

282. Application des Lois sur l'assistance-vieillesse et sur les allocations aux aveugles, $116,558.

Loi sur l'aptitude physique nationale—

283. Pour l'application de la Loi, la somme ici prévue doit, nonobstant les articles 8 et 9 de ladite Loi, être portée au crédit d'un compte distinct du Fonds du revenu consolidé, être assujettie à l'article 35 de la Loi sur l'administration financière et être versée par le ministre des Finances à la demande du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, $78,141.

284. Assistance aux provinces, $157,670.

285. Assistance aux écoles de service social, $32,370.

286. Subvention au Conseil canadien du bien-être social, $28,000.

287. Subvention à la Conférence canadienne du service social, $4,000.

Section de la santé nationale—

Services d'hygiène—

683. Traitement des marins malades—Crédit supplémentaire, $275,000.

684. Génie sanitaire—Crédit supplémentaire, $12,680.

685. Application des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés—Crédit supplémentaire, $22,900.

Service de santé des Indiens et des Esquimaux—

686. Subvention au *Tofino General Hospital*, Tofino (Colombie-Britannique), $10,000.

687. Services techniques spéciaux—Crédit supplémentaire, $72,000.

Subventions à des organismes d'hygiène—

688. Subvention à la *Canadian Psychological Association*, afin d'aider à la tenue du quatorzième congrès international de psychologie à Montréal, en 1954, $2,000.

PÊCHERIES

Services généraux—

130. Service des renseignements de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $185,500.

131. Service des marchés et de l'économique, $239,500.

132. Frais d'administration de l'Office des pêches de Terre-Neuve, $25,450.

133. Service d'expansion industrielle, $1,000,000.

Services mobiles—

134. Administration, $701,900.

Division de la protection—

135. Fonctionnement et entretien, $3,136,000.

136. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $490,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS SUR LES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. Lionel L. Chevrier (ministre des Transports): Je demande à déposer un exemplaire, en français et en anglais, du rapport de la Commission des transports du Canada sur le problème des passages à niveau au Canada, établi conformément au décret du conseil C.P. 1953/52 du 14 janvier 1953. Des exemplaires du rapport sont prêts à être distribués.

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'APTITUDE PHYSIQUE

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Ainsi que je l'ai indiqué samedi, monsieur l'Orateur, je dépose maintenant copie de l'accord conclu entre le gouvernement du Canada et les provinces en vertu de la loi sur l'aptitude physique, ainsi qu'un exemplaire du rapport annuel du service de l'aptitude physique pour l'année financière terminée le 31 mars 1954.

QUESTIONS

EXPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er janvier 1954, à l'égard de quelles catégories et variétés de produits agricoles a-t-on accordé des permis d'exportation?

2. Quels ont été le prix de vente et la quantité des produits agricoles, de chaque catégorie et variété, pour lesquels on a accordé des permis d'expédition, de vente ou d'envoi en consignation aux pays suivants: *a*) URSS, *b*) Hongrie, *c*) Roumanie, *d*) Bulgarie, *e*) Pologne?

M. Dickey:

1. Beurre, porc en conserve, malt, houblon, graine de mélilot blanc, graine fourragère, poudre de lait entier, blé, avoine et orge.

2. *a*) 7,400,000 livres de porc en conserve. 344,467 boisseaux d'orge.

b) 131,100 livres de graine de mélilot blanc.

c) 2,200 livres de graine d'agropyre grêle du Canada.

d) Aucun permis d'exportation n'a été délivré à l'égard des produits agricoles.

e) Aucun permis d'exportation n'a été délivré à l'égard des produits agricoles.

Note: Comme il n'y avait dans chaque cas qu'un seul exportateur, conformément à la ligne de conduite du Gouvernement les prix ne sont pas publiés.

MAISONS CONSTRUITES PAR RADIO-CANADA

M. Thatcher:

1. Au cours des trois dernières années, la Société Radio-Canada a-t-elle fait construire des maisons en vue de les louer à ses fonctionnaires ou employés?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien?

3. Quel a été le coût de chaque maison et où chacune est-elle située ?

L'hon. M. McCann:

1. Non.

2. et 3. Voir réponse au nº 1.

BORNE MILLIAIRE 87·1, À FRANK (ALB.)

M. Hansell:

1. Y a-t-il déjà eu un passage à niveau à la borne milliaire 87·1 de la subdivision du Nid-de-Corbeau des chemins de fer du Pacifique-Canadien, dans le village de Frank (Alberta) ou ses environs?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce passage à niveau était-il public ou privé?

3. A-t-on supprimé ledit passage? Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on donné et qui a donné les instructions à cet égard?

M. Langlois (Gaspé):

1. Rien, dans les archives de la Commission, n'indique qu'un passage à niveau ait été établi à la borne milliaire 87·1 de la subdivision du Nid-de-Corbeau des chemins de fer du Pacifique-Canadien, dans le village de Frank (Alberta) ou ses environs.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOUVREMENTS PERÇUS DES SUCCESSIONS

M. Hansell:

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité de la vieillesse, combien de recouvrements le gouvernement a-t-il perçus des successions de bénéficiaires de pension, aux termes de la loi sur les pensions de vieillesse?

2. Quel a été le montant global des recouvrements?

3. Quelle somme a-t-on recouvrée dans chaque province?

L'hon. M. Martin: Il me faut signaler au député qu'il faudrait passablement de temps pour répondre à la question parce qu'il nous

faut obtenir les renseignements voulus des provinces, la question étant de leur compétence.

M. Hansell: Je m'entretiendrai peut-être à cet égard avec le ministre et nous rayerons la question plus tard. Pour aujourd'hui, on pourrait la réserver.

(La question est réservée.)

PERMIS DE CIRCULATION GRATUITE À AIR-CANADA

M. Zaplitny:

1. Au cours des douze mois terminés le 31 mars 1954, Air-Canada a-t-il accordé des permis de circulation gratuite? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Combien de ces permis ont été accordés à titre *a*) permanent, *b*) provisoire?

3. Quels sont les noms et adresses de toutes les personnes qui ont obtenu des permis de circulation gratuite à titre permanent au cours des douze mois terminés le 31 mars 1954?

M. Dickey:

1. Les chiffres d'Air-Canada sont établis d'après l'année civile. La réponse suivante a trait à l'année 1953: Oui. 1,660 permis de circulation gratuite ont été accordés à d'autres qu'à des employés d'Air-Canada.

2. *a*) A titre permanent, 13; *b*) A titre temporaire, 1,647 (une envolée seulement).

Les permis temporaires mentionnés ci-dessus ont été accordés en conformité de la ligne de conduite convenue entre la Commission des transports aériens et les sociétés effectuant des envolées régulières; ils ont été autorisés par la Commission des transports aériens, qui accorde à chaque société de transport un certain nombre de permis de circulation gratuite chaque mois pour la publicité et autres fins connexes. Les contingents sont établis d'après le volume global d'affaires de chaque société.

3. En voici la liste:

Ministres du Cabinet

Le très hon. C. D. Howe, C.P.
L'hon. L. Chevrier, C.R., M.P.
L'hon. Alcide Côté, C.R.

Ministère des Postes

M. W. J. Turnbull
Colonel E. J. Underwood

Commission des transports aériens

M. J. R. Baldwin
M. J. P. R. Vachon
M. A. D. McLean

Ministère des Tranports

M. A. T. Cowley
Major R. Dodds
M. G. C. W. Browne
M. A. Thomson
M. E. M. Elsley

[L'hon. M. Martin.]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

R. F. WELCH CONSTRUCTION COMPANY

M. Noseworthy:

1. Au cours des cinq dernières années, les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils versé les sommes d'argent à la *R. F. Welch Construction Company*? Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes ont-ils versées?

2. Quelle était la nature des travaux exécutés par cette société pour lesquels ces sommes ont été versées?

3. Combien de personnes cette société emploie-t-elle habituellement pour l'exécution des travaux que lui confient les chemins de fer Nationaux?

4. Au cours des cinq dernières années, a-t-on fait venir des immigrants au Canada en vue de leur embauchage par cette société? Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre?

5. Le ministère de l'Immigration ou les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils conclu quelque entente avec la *R. F. Welch Construction Company* en vue de faire venir des immigrants au Canada?

6. La *R. F. Welch Construction Company* a-t-elle un représentant en Italie en vue du recrutement d'immigrants pour le Canada?

7. Cette société a-t-elle un représentant à la gare Union de Toronto, ou y possède-t-elle un local attenant au bureau de l'immigration du gouvernement?

9. Le gouvernement exerce-t-il une surveillance au sujet des salaires et des conditions de travail en vigueur dans les entreprises confiées à cette société par les chemins de fer Nationaux?

10. Quel est le salaire à l'heure que verse cette société pour les travaux exécutés pour le compte du National-Canadien?

11. Comment ce salaire se compare-t-il avec celui que prévoit le contrat conclu entre les chemins de fer Nationaux du Canada et le syndicat des employés préposés à la surveillance des voies ferrées?

12. La *R. F. Welch Construction Company* conclut-elle des contrats de travail avec les immigrants?

13. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les modalités de ces contrats?

DEMANDE DE DOCUMENTS

FORCES ARMÉES—RAPPORT LAYCOCK

M. Dinsdale:

Copie du rapport Hendry concernant les services de bien-être au sein des forces armées du Canada.

L'hon. M. Campney: On m'informe, monsieur l'Orateur, qu'il n'existe pas de rapport portant ce titre dans les archives du ministère de la Défense nationale. M. Laycock a été l'associé de M. Hendry lors des études effectuées par ce dernier pour le compte des fonctionnaires du ministère et à la demande du Conseil de recherches pour la défense; il a aidé M. Hendry à établir son rapport. Tout travail effectué par M. Laycock a donc été incorporé dans le rapport soumis par M. Hendry. Le dépôt de ce rapport a déjà été traité à la Chambre. Vu les circonstances, j'invite l'honorable député à retirer sa motion.

M. Dinsdale: Étant donné que les crédits de la défense seront mis à l'étude plus tard aujourd'hui, je consens volontiers à la retirer.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'INTERVENTION ÉTRANGÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; vu qu'il est absent, elle pourrait peut-être être considérée comme un préavis. Étant donné la déclaration faite par M. John Foster Dulles mardi dernier et portant que la grande majorité des Guatémaltèques désirent et peuvent mettre ordre à leurs propres affaires, le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu une tentative d'intervention étrangère dans le différend au nom de l'un ou l'autre camp?

M. Roch Pinard (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En l'absence du ministre, Monsieur l'Orateur, je me conformerai à la proposition du député et je considérerai la question comme un préavis.

FINANCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENS AU SUJET DE L'EXCÉDENT PRÉVU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser au ministre des Finances une question dont je l'ai prévenu et qui a trait à l'état des recettes et dépenses du gouvernement fédéral pour le mois d'avril; il indique un excédent de 29 millions de dollars comparativement à 69 millions l'an dernier, ainsi qu'une diminution de revenu de 23 millions et une augmentation des dépenses de 24 millions. Le ministre peut-il formuler quelques commentaires sur ces chiffres, étant donné qu'il a prévu un excédent global de 4 millions pour l'année entière?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Je ne crois pas qu'aucune remarque spéciale s'impose. Il s'agit du premier mois de l'année. Les dépenses relatives à la défense ont été de quelque 24 millions plus élevées cette année qu'au cours du même mois l'an dernier. L'an dernier les dépenses ont augmenté tandis qu'elles se sont maintenant stabilisées. Comme l'a signalé mon honorable ami, le revenu a été d'environ 20 millions de dollars inférieur, mais jusqu'ici rien ne motive une revision des estimations fournies dans mon exposé budgétaire.

COUR SUPRÊME DU CANADA

NOMINATION DU JUGE EN CHEF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre pourrait-il me dire à quelle heure aujourd'hui on avertira le nouveau juge en chef de la Cour suprême du Canada de sa nomination?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Personne ne sera averti de la nomination tant que la nomination n'aura pas été faite et on ne se propose pas de faire de nomination aujourd'hui. Personne ne pourrait être nommé aujourd'hui parce qu'il n'existe pas de vacance aujourd'hui.

M. Knowles: Il en existera une demain.

BANQUE INTERNATIONALE

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous fournir quelque explication touchant la nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal, le 18 juin ayant trait à l'émission au Canada de 25 millions de dollars de titres de la banque internationale. Cette émission a suscité des commentaires variés. Il me semble qu'il ne manquerait pas d'intérêt d'entendre ce que le ministre pourrait avoir à dire à ce sujet.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Voici le seul commentaire que je puis faire. C'est la seconde émission d'obligations que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement lance au Canada. Parlant de mémoire, je crois que la première émission a eu lieu il y a environ deux ans. Elle était au montant de 15 millions de dollars. La présente émission est de 25 millions de dollars. Tous les membres de la Chambre connaissent bien cette institution. Ses obligations sont de tout repos,—je leur fais un peu de réclame,—et les sociétés canadiennes d'assurance peuvent les acheter à titre de placement. Je n'ai aucun autre commentaire à formuler à propos de cette émission.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Ce prêt a-t-il quelque rapport avec les prêts consentis par la banque mondiale à des sociétés canadiennes ou s'agit-il d'une chose purement accidentelle?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas. Autant que je sache, la banque mondiale n'a pas consenti de prêt à des sociétés canadiennes, sauf celui qu'elle a accordé il y a quelque temps à la *Brazilian Traction,* au Brésil. Le marché monétaire du Canada est parfaitement libre. Le gouvernement du Canada n'a aucun droit de regard sur l'émission de valeurs par la banque mondiale, même si aux termes des articles des statuts, le gouvernement du Canada doit consentir au lancement d'une émission au Canada comme c'est le cas dans tout autre pays qui est membre de la banque en vertu de l'accord de Bretton-Woods.

LOI SUR LES JUGES

MODIFICATION TENDANT À ASSURER DES TRAITEMENTS À DES NOUVEAUX JUGES

L'hon. Stuart Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 478 tendant à modifier la loi sur les juges.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est un fait que je tiens à consigner au compte rendu. Comme s'en souviendront les honorables députés, il m'est arrivé plus d'une fois de demander quand nous serions saisis de la mesure. Il était clairement indiqué, de par la nature même de ma question ainsi que par des articles parus dans les journaux (où figurait l'expression habituelle "d'une source officielle sûre") qu'il serait question ici d'une refonte générale de l'échelle de traitement des juges.

Je tiens à signaler la chose. C'est que c'était là à quoi on s'attendait jusqu'à ce qu'on eût présenté la résolution la semaine dernière. J'ignorais, comme du reste tous les autres députés de l'opposition, qu'on ne songeait nullement à une revision générale.

Je tiens à ce qu'il soit parfaitement entendu que jusqu'au moment où l'on a inscrit cette résolution, j'ignorais que la revision générale dont il avait été question dans les journaux et dont on parlait depuis un certain temps, n'était en rien prévue par les modifications dont on nous a saisis.

La modification dont on propose ici la deuxième lecture vise la nomination de deux juges. Il s'agit d'une addition à la magistrature qui, je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus, est bien motivée. Nous appuierons donc cette modification.

Mais, pour ce qui est de l'autre sujet, nous voici rendus à la fin de la session et nous n'avons même pas étudié cette question qui préoccupe l'opinion et un certain nombre de membres de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Traitements des juges de la Cour d'appel.*

M. Fulton: Je désire formuler une observation et exprimer l'espoir,—espoir perdu, si l'on en juge par le passé, mais qu'il faut quand même exprimer encore une fois,—qu'en comblant les vacances dont il est ici question, le Gouvernement s'écartera de la pratique qu'il a trop souvent suivie par le passé et qu'il élargira la base où il choisit les avocats qu'il nomme juges.

L'hon. M. Pickersgill: Le député veut-il dire par là que les juges de la Colombie-Britannique devraient être choisis en dehors du Barreau de la Colombie-Britannique? Je ne vois pas d'autre moyen d'élargir la base, comme il dit.

M. Fulton: D'ordinaire, le secrétaire d'État saisit plus vite que cela. Il sait parfaitement bien à quoi je songe. Selon moi, il ne faudrait plus que l'affiliation politique antérieure soit considérée le principal titre justificatif du postulant; je prétends qu'il ne faudrait plus s'en tenir à cette considération dans le choix à effectuer en un tel cas.

Je suis sûr que l'une des raisons pour lesquelles on a éprouvé des difficultés (difficultés qu'a d'ailleurs mentionnées le ministre en d'autres circonstances) à trouver des candidats aptes à accepter le poste de juges proviennent de ce que le ministre s'en tient trop à ceux que l'affiliation politique rend acceptables, au lieu de se laisser diriger, dans son choix, par la compétence que donnent l'expérience, le tempérament et la capacité.

M. Knowles: Monsieur le président, je désire formuler une brève observation? Nous sommes prêts à appuyer le projet de loi. S'il avait comporté ce que nous croyions, nous nous y serions opposés. Je dirai, à ce propos, à la suite des remarques du chef de l'opposition, que j'espère qu'on ne procédera pas à un remaniement tendant à augmenter les traitements des juges avant d'avoir pris des mesures en faveur des titulaires de pensions d'épuisement, sous forme d'allocations aux anciens combattants.

Des voix: Règlement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

SUBSIDES

L'hon. Brooke Claxton (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

239. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $300,000,000, aux termes de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,577,641,724, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,711,822,159 deviendra payable dans les années à venir), $1,865,819,565.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'avais adressé, il y a quelque temps, avant l'ajournement, certaines observations au comité. Je voudrais les poursuivre aujourd'hui en commençant par souligner que les crédits actuellement à l'étude représentent presque la moitié des dépenses totales du Gouvernement.

Je ne crois pas que durant l'étude de cette question, le ministre ait manifesté l'intention de faire part à la Chambre de la situation à laquelle nous devons, en réalité, faire face. Il a mentionné, d'une façon générale, l'excellent moral qui animait nos militaires, hommes et femmes. Nous avons entendu des affirmations vagues au sujet de notre aptitude à assumer les responsabilités que comporte la défense de notre pays contre les attaques aériennes. Le ministre a formulé de vagues affirmations quant à l'accomplissement des tâches qui nous incombent à l'heure actuelle mais, à aucun moment de son discours, il n'a dit ce qu'il aurait dû dire, savoir que, pour des raisons qu'il aurait dû nous communiquer, l'armée de réserve, qui est le fondement même de la défense du Canada, se trouve en ce moment aux prises avec de graves problèmes; que nous ne pouvons pas recruter les hommes dont nous avons besoin; que, dans bien des cas, les unités qui se rendent au camp ne comptent qu'une fraction des effectifs autorisés; et que, dans certains cas, des unités appelées à jouer un rôle important dans la défense du Canada, comptent plus d'officiers que d'hommes de troupe aux rassemblements.

Si le ministre nous avait expliqué les raisons de cet état de choses, je suis sûr que tous les membres du comité seraient disposés à participer à des efforts concrets en vue d'aviser aux moyens à prendre à cet égard, étant donné la gravité de la situation actuelle sur le plan international.

J'espère, monsieur le président, que vous me permettrez de consigner au compte rendu un bref tableau de la puissance militaire soviétique, tableau qui a paru à titre d'appendice "A" au rapport présenté le 24 mai dernier par l'adjoint au commandant suprême allié en Europe. Si cette autorisation m'est refusée, je devrai résumer ce court appendice, alinéa par alinéa. A mon avis, ce rapport renferme l'essentiel sous la forme la plus brève possible; je voudrais donc, avec le consentement du comité et surtout afin de sauver du temps, consigner ce rapport au compte rendu. J'aime mieux cela que demander l'impression de ce document parce que les faits qu'il expose sont de ceux que doivent connaître les honorables députés pour être en mesure de traiter la question à l'étude. Je répète qu'il s'agit d'un appendice au rapport préparé par le feld-maréchal Montgomery et présenté sous forme d'un discours, le 24 mai; il figure à titre d'appendice "A" à ce discours:

1. Depuis 1947 jusqu'à ce jour, la force numérique (175 divisions) des armées de terre soviétiques est restée à peu près constante. Néanmoins, des changements importants ont été apportés sous forme d'une plus grande motorisation comportant un armement moderne solide et efficace. Des effectifs actuels, 65 divisions sont des divisions motorisées et de chars de combat. De plus, on a pourvu les divisions de fusiliers d'équipement motorisé; on les a également pourvues de chars de combat organiques et d'artillerie supplémentaire. Par conséquent, la mobilité et la puissance de tir de toutes les unités des divisions soviétiques a été accrue grâce à des armes et à de l'équipement perfectionnés.

2. L'Union soviétique, l'Allemagne de l'Est et les pays satellites de l'Europe de l'Est ont actuellement plus de six millions d'hommes sous les armes. L'armée de terre en compte environ quatre millions et demi. Les effectifs sont continuellement maintenus en état d'alerte au moyen d'un rigoureux programme de formation.

3. Le nombre de divisions des pays satellites a presque doublé depuis 1947, ce qui porte leur total à environ 80 divisions.

4. L'URSS a une avant-garde qui est toute prête à effectuer une avance rapide en Europe occidentale. Cette avant-garde se compose de 22 divisions

soviétiques postées en Allemagne orientale: la majeure partie comprend des divisions blindées presque toutes équipées de chars et de canons automoteurs. Derrière cette avant-garde s'ajoutent 60 divisions soviétiques postées dans les pays satellites de l'Europe orientale et dans l'ouest de l'URSS. (Ces effectifs ne tiennent pas compte des divisions des pays satellites.)

5. Leur régime de mobilisation fait l'objet d'épreuves périodiques en vue d'en assurer l'efficacité et, 30 jours après le jour de la mobilisation, les effectifs terrestres de l'URSS et des pays satellites pourraient atteindre 400 divisions.

6. La puissance numérique de l'aviation soviétique a été constante ces dernières années, s'étant stabilisée à environ 20,000 avions, mais le rythme auquel elle y substitue des avions à réaction illustre l'accroissement rapide du potentiel aérien des Soviets. En 1951, environ 20 p. 100 de leurs avions de chasse étaient des appareils à réaction. Mais. au début de 1954, presque tous leurs avions de chasse étaient à réaction.

7. Les progrès ont été semblables en ce qui concerne leurs avions de bombardement légers. Au début de 1951, ils n'avaient pas introduit de bombardiers légers à réaction dans leurs unités de combat. En 1954, beaucoup plus des deux tiers de leurs bombardiers légers étaient à réaction.

8. Dans la catégorie des bombardiers moyens, les Soviets ont doublé, depuis 1951, le nombre des Tu-4 (analogues aux B-29 américains) dans les unités de combat.

9. Des modèles encore plus récents de chasseurs à réaction ont fait leur apparition dernièrement. On a aussi remarqué la présence de modèles encore plus récents de bombardiers moyens et lourds, y compris les modèles à réaction.

10. L'élaboration d'un programme complet d'instruction aérienne a constitué un des apports les plus importants au programme soviétique d'après-guerre en vue d'améliorer l'efficacité et la puissance de l'aviation soviétique.

11. Le programme de construction d'aéroports est encore en voie d'exécution; ces derniers temps, on s'est préoccupé de champs d'aviation ayant de très longues pistes d'envol. Au cours des trois dernières années, les Soviets ont presque triplé le nombre des principaux aéroports d'Europe orientale où se poseront les chasseurs à réaction.

12. Par le passé, la valeur au combat de l'aviation des pays satellites n'était guère considérable. En 1951, leurs aéronefs étaient désuets. En 1954, la force numérique de l'aviation des pays satellites avait été doublée, presque la moitié des appareils étant des chasseurs à réaction. Leurs installations ont été améliorées et leur instruction a atteint des normes assez satisfaisantes.

13. L'ensemble croissant d'aéroports à travers l'Est de l'Europe, le contrôle des appareils, les réseaux d'alerte et l'artillerie anti-aérienne dont dispose le bloc soviétique constitueront bientôt une ceinture efficace de défense aérienne sur le périmètre occidental de l'URSS.

14. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'armée soviétique a amélioré ses moyens d'utiliser les troupes et les armes aéroportées.

15. C'est la puissance sousmarine soviétique qui constitue la principale menace navale. La marine soviétique possède 300 sousmarins en service dont la moitié environ sont des unités, grosses ou moyennes, de type mécanique. Le programme actuel de construction navale sur une grande échelle porte principalement sur la construction soutenue de gros sousmarins océaniques.

16. Les réserves de sousmarins soviétiques, si l'on y joint un nombre considérable de poseurs de mines, avions et bateaux, constituent une menace grandissante, tout particulièrement contre les lignes de communications du commandement allié en Europe.

[L'hon. M. Drew.]

17. Il faut reconnaître que le bloc soviétique a accru considérablement sa puissance dans les domaines de la guerre atomique, chimique et biologique tout comme dans le domaine des projectiles téléguidés.

18. Les dirigeants de l'économie soviétique ont maintenu dans le domaine militaire un niveau de production suffisant pour fournir du matériel et des approvisionnements aux troupes soviétiques et des pays satellites et pour poursuivre en outre un programme d'accumulation d'armements.

19. Disons, pour illustrer l'ampleur de leur réserve totale de matériel, que les Soviets ont plus de chars de combat, de mortiers et de canons antichars qu'il n'en faut pour équiper 300 divisions. Leurs réserves d'artillerie de campagne et d'artillerie anti-aérienne sont plusieurs fois plus considérables qu'il n'en est requis pour approvisionner ces mêmes divisions. La production annuelle de ces armements se poursuit sur une vaste échelle.

Voilà, monsieur le président, la déclaration pesée de l'homme le plus capable d'analyser la puissance militaire soviétique à l'heure actuelle.

Permettez-moi de revenir encore une fois au dernier alinéa de cette déclaration d'après laquelle les Soviets auraient assez de chars de combat, de mortiers, de canons antiaériens pour équiper environ 300 divisions soviétiques, et de souligner les mots suivants:

> Leurs réserves d'artillerie de campagne et d'artillerie antiaérienne sont bien des fois plus considérables qu'il ne faut pour le ravitaillement de ces divisions.

Voilà la réalité froide et effarante en présence de laquelle nous nous trouvons, monsieur le président, au moment de l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale.

Comme si un tel avertissement ne suffisait pas en lui-même, nous constatons que, ces derniers jours encore, d'autres avertissements nous sont venus au sujet non seulement des énormes réserves d'effectifs, mais aussi des réserves d'armes des troupes soviétiques et de leur qualité. Samedi dernier, à Quantico (Virginie), le président Eisenhower assistait à une réunion de fonctionnaires supérieurs et d'officiers supérieurs d'État-major intéressés au problème de la défense en général. Or, à cette réunion, les gens les plus compétents pour traiter le sujet ont déclaré que non seulement la production soviétique augmente rapidement, mais que du point de vue de la qualité et des progrès techniques des armes qui avaient donné la suprématie aux alliés de l'Ouest, en dépit de la très grande disparité des effectifs, la marge diminue rapidement.

En présence du président Eisenhower, ils ont signalé que les forces soviétiques, tant celles de la Russie que de ses satellites, comblent très rapidement l'écart existant, tant du point de vue de la quantité, de la qualité, que de la nouveauté des conceptions.

Voici les faits à envisager. Hier seulement, lors de la célébration du jour de l'aviation, à Moscou, plus de 600 avions à réaction des plus lourds et plus perfectionnés ont pris part à la manifestation donnée par la puissance aérienne des Soviets. Ceux qui en ont écouté la description à la radio, ont entendu dire que c'était, en ce domaine, la manifestation la plus importante qui ait eu lieu dans le monde en temps de paix. On a mentionné le parachutage de troupes aéroportées, de tous les types d'artillerie ordinaire de campagne utilisées comme soutien de l'infanterie et le parachutage d'autres unités plus légères.

A aucun moment de notre histoire nous nous sommes trouvés placés, de façon plus claire, et en possession de données aussi précises, en face de la nécessité de consacrer tout l'argent que nous dépensons à nous assurer la défense la plus efficace possible, de la nécessité de faire en sorte que nos dollars nous donnent des moyens de défense au lieu de simples déclarations générales sur les caractéristiques générales de nos armes, de nos approvisionnements et de notre organisation.

Voyons quelle est notre propre situation. Au 30 avril, l'effectif de nos forces d'active était de 113,478 hommes. Toutefois, ce chiffre comprend en grande partie, monsieur le président, le personnel exécutif et les divers employés de bureaux qu'exigent non seulement l'armée active, mais aussi l'instruction, l'administration et l'approvisionnement des forces de réserve. Il serait tout à fait erroné de considérer ces effectifs de l'active comme des troupes prêtes au combat. Nous ignorons quelle partie de ces effectifs peut être considérée comme prête à l'action.

C'est des effectifs prêts au combat, somme toute, que le général Montgomery parle lorsqu'il mentionne six millions d'hommes sous les armes. Il ne parle pas de personnel administratif ni de chauffeurs qui attendent à l'extérieur des édifices du Parlement pour conduire des personnes qui n'ont aucun caractère militaire à divers rendez-vous non militaires. Il ne parle pas de détails de ce genre.

Il parle de six millions d'hommes sous les armes, de 400 divisions sur les lieux et prêtes à entrer en action en moins de trente jours. Il parle d'environ 300 divisions russes pleinement équipées et munies non seulement d'approvisionnements satisfaisants mais de plusieurs fois ce dont elles ont besoin militairement parlant. Voilà la réalité! Si nous examinons les faits sous cet angle, nous constatons qu'en dépit des montants énormes que nous dépensons et de la satisfaction que nous pouvons exprimer relativement à la formation et au moral de nos jeunes, hommes et femmes, qui portent l'uniforme, nous ne possédons que des effectifs limités comparativement à cette réalité.

Le porte-parole de notre parti, le général Pearkes, a plus d'une fois déclaré que nous estimons nécessaire de réorganiser nos effectifs d'une façon qui corresponde aux besoins spéciaux du pays en matière militaire, non seulement en ce qui a trait à la défense de notre vaste territoire mais aussi pour être en mesure de jouer le rôle que nous avons accepté dans le cadre général de l'OTAN. Il a indiqué clairement qu'à son avis plus nous concentrerons nos efforts sur les forces aériennes et les troupes aéroportées, plus nous serons en mesure de satisfaire aux exigences de la défense de notre propre territoire et, si jamais le besoin s'en faisait malheureusement sentir, d'étendre notre efficacité à des points éloignés dans d'autres régions du monde.

Monsieur le président, nous avons essayé à diverses reprises d'obtenir le rapport rédigé par trois officiers supérieures des forces armées en ce qui concerne nos troupes de réserve. Il ne faut pas oublier que lorsque nous parlons de l'armée active du Canada, le principal élément de notre défense est la réserve. Nous n'avons jamais prétendu que le Canada est une nation qui cherche à maintenir sur pied une armée ou des forces militaires, aériennes, terrestres et navales, constamment en mesure de satisfaire aux besoins de la guerre. Nous avons toujours compté sur la puissance de nos troupes de réserve. Elles ont été l'armature de notre défense. Elles sont encore l'armature de notre défense aujourd'hui. C'est donc sur la puissance de la réserve que nous devrions nous renseigner et sur laquelle on devrait nous fournir le plus de détails possible. Nous avons demandé plusieurs fois de déposer ce rapport. On nous a dit que c'était un document secret et confidentiel. Mais, monsieur le président, ce n'est là qu'une excuse. Ce rapport n'est pas plus secret que celui qui a été rédigé il y a vingt ans et qui a inspiré la réorganisation de l'armée de terre de notre pays à cette époque. Il n'est pas plus secret que les vœux qui ont été mis à exécution il y a vingt ans et en vertu desquels la moitié de nos unités d'infanterie ont été transformées en unités d'artillerie, de blindés et unités de diverses sortes. Ce rapport a été rendu public. Il a été publié en détail. Il a été publié en détail pour plusieurs raisons. Il a été rendu public, parce que cela a permis de rallier les membres de la Chambre des communes aux principes qui y étaient exposés, ainsi que le public en général, en particulier le public de ces villes où les unités de réserve reçoivent leur instruction. En rendant publics les points prin-

cipaux de ce rapport, on a rallié ces collectivités fières de leur tradition dans le domaine de l'instruction militaire au programme général de réorganisation. Un seul détail de ce programme de réorganisation a été tenu secret. C'était la partie qui portait sur les unités particulières qui devaient être transformées ou supprimées. Je pense que la même ligne de conduite pourrait être suivie à l'égard du présent rapport.

Il n'est pas opportun, pour des raisons évidentes, de présenter des vœux détaillés en vue de la transformation ou de la suppression d'unités particulières, alors que le principe général n'a pas été arrêté et qu'on ne s'y est pas rallié. Si c'est là le principe suivi, il va de soi que la fierté locale qu'on peut éprouver à l'endroit de tel ou tel service en particulier se fera fatalement sentir, souvent sans qu'on tienne suffisamment compte des avantages que pourrait présenter l'incorporation de l'unité en question à un autre service.

Monsieur le président, je suis tout à fait favorable à ce qu'on ne divulgue pas de renseignements au sujet de telle ou telle unité en particulier, tout comme on l'a fait il y a vingt ans lorsqu'on a procédé à cette réorganisation totale qui, seule, a permis la mobilisation efficace de 1939. Non seulement je ne suis pas favorable à la divulgation de ces renseignements, mais j'insiste formellement pour qu'ils restent secrets. Mais qu'on nous communique tout de même le reste du rapport. Tout rapport peut porter la mention "secret" ou "confidentiel", sans que cela veuille dire qu'il soit effectivement ce qu'on prétend. Les députés ont le droit de savoir ce qu'on pense de la force de nos unités de réserve, de leur efficacité actuelle et de la facilité avec laquelle elles pourraient être brusquement mobilisées en cas de danger plus grand que les dangers qui nous menacent actuellement.

Je conviens volontiers, sans doute, que le problème qui se pose ici est l'un des problèmes essentiels qui se posent à toute assemblée législative démocratique. L'équilibre à réaliser entre la communication parfaitement libre de toutes sortes de renseignements et le refus de communiquer aux membres d'une assemblée législative élue ceux qui sont indispensables à une étude intelligente de la question, cet équilibre, dis-je, retient en ce moment l'attention de tous ceux qui se préoccupent de l'efficacité de notre régime démocratique. Sans dire pour autant que c'est notre devoir, notre droit et notre privilège de nous ériger en censeurs d'un autre corps législatif, nous pouvons dire, je pense, que la Chambre et le Parlement du Canada ne souscrivent pas à certaines propositions

énoncées à Washington ces derniers jours au sujet de la publication de documents secrets.

Il est évident que, sous notre régime, il ne saurait être question que les documents confiés dans le plus grand secret à un membre de l'exécutif ou échangés entre gouvernements soient mis à la disposition d'un membre du corps élu. De fait, les discussions qui devraient avoir lieu entre nations deviennent plus difficiles quand on n'est pas sûr de la nature absolument confidentielle de ces documents. Il convient d'ajouter que les documents d'ordre strictement confidentiel,—ceux, par exemple, qui ont trait aux nouvelles acquisitions sur le plan militaire ou à l'évaluation hautement confidentielle d'une nouvelle puissance militaire,—ne devraient certes pas être révélés. Cela dit, il ne faudrait pas, sous le couvert du secret ou de la nature confidentielle de certains documents, refuser au comité et à la Chambre des renseignements que tout député a le droit de posséder.

Cette question met en jeu l'efficacité même du régime démocratique. La question dont nous nous sommes saisis est aussi fondamentale que la démocratie même. Le libre choix de représentants à la Chambre des communes et de membres du Parlement du Canada n'assure à la population qu'existera vraiment soit la démocratie, soit la liberté, que si les représentants du peuple qui viennent siéger ici possèdent les renseignements et avis touchant l'essence de toute question soumise à l'examen de la Chambre. Nous ne possédons pas ces renseignements aujourd'hui. Le ministre ne fera pas injure à l'intelligence des députés, ni au bon sens de la population du pays, j'espère, en affirmant que nous possédons tous les renseignements nécessaires à la poursuite, en connaissance de cause, de l'examen de ces crédits qui prévoient une dépense de quelque 2 milliards de dollars durant l'année actuelle.

Nous pouvons obtenir certains détails, en dépit des efforts bien déterminés du Gouvernement pour nous les cacher. Ne nous y trompons pas: ce sont des efforts bien déterminés, que la puissante majorité du Gouvernement appuie efficacement. Ainsi, malgré les faits redoutables, froidement exposés dans l'appendice "A" de la dernière déclaration du feld-maréchal Montgomery, on nous parle de notre capacité de faire face à une attaque aérienne. On nous dit aussi que nous pouvons nous fier à notre réserve de DCA pour faire face à une telle attaque. Les membres du comité savent-ils quelle est la puissance de notre réserve de DCA? Je sais, pour ma part, ce qui en est de l'une de nos meilleures unités en ce domaine: elle possède moins du dixième des armes qu'elle devrait avoir. Il

ne lui est même pas possible de s'entraîner de façon efficace avec cette faible quantité d'armes.

On ne peut les former utilement, car la méthode actuelle résulte en ce qu'il se trouve souvent plus d'officiers que d'hommes au rassemblement. Il en serait autrement si l'on faisait preuve, en ce qui concerne les unités de réserve, de sens pratique, du sens d'accomplir un devoir urgent. Si je parle ainsi, c'est à la suite de mon expérience personnelle. J'ai déjà dit qu'un groupe d'artillerie de campagne, qui est généralement considéré comme l'un des meilleurs au Canada, tirera, cette année quand on nous dit qu'il y a six millions d'hommes sous les armes chez les Soviets, avec 24 canons au lieu de 124. Ce groupe se rendra au camp sans qu'un seul régiment ait ses effectifs au complet.

Je ne parle même pas de la force complète des réserves en campagne, comme l'a laissé entendre le ministre au cours de ses observations antérieures, ni de notre puissance militaire en ce qui concerne l'active. Je parle des effectifs réduits, établis à des fins d'instruction. Aucune unité n'atteindra ces contingents réduits; certains régiments ne constitueront même pas une seule batterie, mais simplement des éléments de batterie, parce qu'ils ne peuvent trouver les hommes pour former les équipes de canonniers, et ce, en cette année 1954, alors qu'on nous dit que la puissance militaire des Soviets s'accroît sans cesse.

Le problème présente un autre aspect qui s'étend d'une façon générale à toute l'armée. Comme on n'a pris aucune décision au sujet du rapport que j'ai mentionné, certaines unités se trouvent aujourd'hui dans l'incertitude, parce qu'elles ignorent le genre d'unités qu'elles représenteront. Je sais qu'une des meilleures unités d'infanterie peut à peine en ce moment poursuivre l'instruction de ses effectifs parce qu'elle ne sait pas à quoi elle sera affectée à l'avenir. Ce ne sont là que des exemples dont j'ai pu me rendre compte moi-même. Je me porte garant de leur authenticité, à titre de membre de la Chambre. On devrait fournir aux députés un exposé complet et détaillé de la situation actuelle à l'égard de toutes les unités de terre, de mer et d'air de la réserve. Sans ces renseignements, les crédits dont nous sommes saisis et les déclarations générales qu'on nous a communiquées sont dans une large mesure inutiles.

Au point où en est la session, il est encore possible au ministre de nous dire que, étant donné la situation avec laquelle nous sommes aux prises, il a l'intention de nous soumettre ce qu'on a convenu d'appeler le rapport du général. Il est possible de soumettre au comité, à la Chambre et au Parlement du Canada, les renseignements essentiels qu'on a recueillis. Espérons que, maintenant que nous sommes menacés par une force militaire beaucoup plus redoutable que celle que représentait l'Allemagne nazie jusqu'en septembre 1939, on nous communiquera des faits et non de vagues généralités à l'égard de ce qu'il nous est possible de faire. Je compte que le ministre, en réponse à des demandes comme celle-ci, ne viendra pas nous dire qu'il est fier de la qualité de l'instruction militaire, de l'efficacité de notre brigade en Allemagne, de notre brigade de Corée, de nos unités navales, partout dans le monde, et de nos aviateurs qui pilotent les avions que nous obtenons en nombre de plus en plus grand.

Lorsque je dis que j'espère ne pas entendre parler de cela, ce n'est pas parce que je ne veux pas en entendre parler. On nous l'a déjà dit. Nous sommes convaincus de cela, et nous en sommes convaincus tout autant que le gouvernement. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons tout autant de raisons d'être fiers de nos jeunes Canadiens sous les armes que n'importe quel membre de l'autre côté de la Chambre. Sans en faire une question de personnalités, je veux simplement, pour que ce soit consigné au hansard et pour la gouverne de la jeune génération qui peut bien l'ignorer, rappeler à la Chambre que le porte-parole militaire de notre parti, le général Pearkes, porte sur sa poitrine plus de décorations attestant sa bravoure que n'en porte aujourd'hui aucun autre officier d'infanterie des effectifs du Commonwealth. Je mentionne cela, non pas pour chanter ses hauts faits, tout glorieux qu'ils soient, mais parce qu'un homme qui porte le ruban de la Croix Victoria, la plus haute décoration accordée pour la bravoure, décoration difficile à gagner sans perdre la vie, un homme qui porte la décoration de l'Ordre du Bain, la médaille de l'Ordre du Service distingué, la Croix militaire et nombre d'autres décorations qui lui ont été accordées pour ses états de service sur le champ de bataille, un homme qui, du rang de simple soldat est monté à celui de commandant divisionnaire d'une unité d'infanterie, n'est pas un homme qui formulerait devant ce comité, devant la Chambre, devant le Parlement ou devant le peuple du Canada un raisonnement ni même une simple déclaration qui serait défavorable aux jeunes hommes pour lesquels il éprouve une si profonde et une si grande fierté.

Sans insister davantage, monsieur le président, on peut en dire autant d'un grand nombre de membres de la Chambre des communes qui, dans une arme ou dans une autre, ont fait leur possible, dans la limite de leurs faibles ressources, pour servir leur pays en

temps de guerre. Je ne me croirais pas moi-même à la hauteur des observations que je viens de formuler si je ne reconnaissais pas avec admiration que le ministre de la Défense nationale lui-même a servi avec bravoure sur le champ de bataille. Ses états de service devraient l'amener à comprendre l'inquiétude sérieuse et profonde de ceux d'entre nous qui ont connu les conséquences pénibles du manque de préparatifs en face d'une situation comme celle dans laquelle se trouve aujourd'hui notre pays.

Étant en contact avec l'armée de réserve depuis plus longtemps que je ne voudrais l'admettre, j'affirme sans aucune réserve qu'en dépit de l'enthousiasme, de l'instruction solide et des efforts des membres actuels de la réserve, jamais, depuis cinquante ans, les troupes de la réserve n'ont été moins en mesure, toute chose égale d'ailleurs, d'assumer immédiatement les responsabilités qu'il leur faudrait assumer en cas de crise soudaine. Certes, c'est là une situation que nous ne pouvons envisager avec satisfaction. C'est là un état de choses qu'il y a lieu d'examiner à fond et de nous révéler au complet. Au lieu de cela, on nous dit simplement qu'en raison des conditions établies à l'égard du secret, parce que les mots "secret" ou "confidentiel" figurent sur les documents, nous ne pouvons être mis au courant des découvertes qu'on a faites.

Cela devient une habitude, monsieur le président. Mais ce n'est pas seulement à l'égard du rapport dont j'ai parlé qu'on a adopté cette attitude. Ce matin même, on a tenté d'obtenir des renseignements au sujet de certaines enquêtes, mais on a refusé les renseignements, alléguant qu'ils se rapportaient aux conclusions d'autres enquêtes qu'on avait refusé de révéler. C'est une façon bien originale de refuser de fournir des renseignements. Il suffit de poser comme principe général de refuser une chose, puis on refuse tout ce qui s'y rapporte. C'est exactement ce qui en est dans le cas actuel. Examinons certains des rapports établis au sujet des divers aspects du service militaire. Il y a eu le rapport Mainguy sur la marine, le rapport Gordon qui intéressait un domaine restreint de la défense nationale. Il y a eu le rapport MacNab, le rapport Currie, le rapport Hendry, ainsi que le rapport connu familièrement sous le nom de rapport du général, mais dont la désignation précise est celle du rapport Kennedy, du nom du général très distingué qui en a été le président.

Au cours de cette session, la Chambre a été saisie d'une motion après l'autre demandant la communication de rapports, y compris le rapport Kennedy, motions qui ont été rejetées par le bloc solide des tenants du gouvernement. Les députés ministériels sont prêts à croire aveuglément que tout va bien, malgré la certitude de bien d'autres députés de l'autre côté qui savent que tout ne va pas bien et que nous aurions besoin de renseignements qui ne sont pas mis actuellement à notre disposition. L'attitude des partisans du gouvernement est celle-ci:

Il n'y a pas lieu de demander; il n'y a pas lieu de répliquer.

J'espère, monsieur le président, que personne n'a l'impression que le rapport Currie a le moindrement changé de signification du fait que le Gouvernement dispose encore d'une telle majorité qu'il peut supprimer tout renseignement dans d'autres cas. Il n'est pas un mot de ce rapport qu'on ait effectivement réfuté. Les rails ont effectivement été volés; les chevaux étaient inscrits sur la feuille de paie... *(Exclamations.)* Les chevaux étaient inscrits sur les feuilles de paie...

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Drew: ...Et le fait a été vérifié par quelqu'un que le ministre de la Défense nationale lui-même estimait le plus apte à diriger une telle enquête. Les objections de mauvais goût qu'on exprime de l'autre côté de la Chambre, au moyen de bruits dont le hansard ne fera pas état, indiquent simplement dans quelle mesure la mythologie libérale a consigné à l'oubli le rapport Currie.

L'hon. M. Claxton: J'invoque le Règlement!

L'hon. M. Drew: Non, vous pouvez poser la question de privilège mais non invoquer le Règlement. C'est différent si vous voulez poser la question de privilège.

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition n'est pas président du comité.

L'hon. M. Drew: Ni vous non plus.

L'hon. M. Claxton: J'invoque la question de privilège. L'inscription des chevaux sur la liste de paie est une question qui a été réglée une fois pour toutes à la Chambre par le premier ministre. Pourtant, l'opposition conservatrice a continué la même rengaine.

L'hon. M. Rowe: Sur quoi porte donc le rappel au Règlement?

L'hon. M. Drew: C'est exactement le genre de réponse qui doit porter tout député à s'inquiéter des réponses fournies par le ministre, car il n'en est pas ainsi. La réponse que vient de faire le ministre est directement contraire aux faits, comme au rapport Currie qui n'a pas encore été mis en question; elle ne règle nullement le problème. La déclaration du premier ministre a côtoyé la question et le fait que le ministre de la Défense nationale donne une réponse aussi fallacieuse

doit nous porter à nous pénétrer de chaque mot du rapport Currie, au lieu de nous fier à son interprétation. S'il n'est pas capable d'interpréter correctement le rapport Currie, il n'est pas plus en mesure de nous expliquer le rapport Kennedy.

Rappelons-nous, monsieur le président, qu'il n'y avait pas que des chevaux sur la liste de paie. Rappelons-nous la voie d'évitement complète qu'on a volée. Rappelons-nous les chevaux de bois qu'on a fabriqués. Rappelons-nous aussi les fausses factures qu'on a dressées, le ciment qui est disparu, l'étang à poissons du général et toutes les autres choses qu'on a découvertes dans ce rapport et qui demeurent, à moins que le ministre ne soit prêt à se lever à la Chambre pour dire qu'il ne croit pas M. Currie.

L'hon. M. McCann: Et y inclure la voirie de l'Ontario.

L'hon. M. Drew: Les effets sonores de Radio-Canada, monsieur le président, ne constituent pas un arrière-plan approprié à l'étude ni à la discussion des questions intéressant la défense nationale.

L'hon. M. McCann: Ils sont tout aussi importants que les vôtres.

L'hon. M. Drew: Je reconnais qu'à la Chambre le ministre est bien plus important, parce qu'il a derrière lui une majorité qui refusera à la Chambre tout renseignement qu'il ne veut pas communiquer, y compris des renseignements sur Radio-Canada. Il est donc très important à la Chambre, surtout lorsque cette majorité l'appuie.

L'hon. M. McCann: Vous devriez vous assurer plus d'appuis.

L'hon. M. Drew: C'est la seule chose qui lui donne de l'importance. Nous reconnaissons que dans la mesure où il peut refuser à la Chambre, grâce à la majorité qui appuie le Gouvernement, les renseignements que nous devrions avoir, il est vraiment important, surtout parce qu'il peut nous refuser des renseignements utiles.

Les députés qui ne faisaient pas partie de la Chambre autrefois devraient prendre connaissance du rapport Currie et lire ce que le ministre de la Défense nationale a dit de M. Currie, ou du colonel ou du brigadier Currie, comme on peut le désigner, qui est, selon le ministre, l'homme le plus compétent au Canada. A moins que le ministre ne nous affirme qu'il n'a pas confiance en lui, tous les honorables députés doivent accepter le rapport qu'il a présenté. Étant donné que ce rapport nous a fourni un si grand nombre de renseignements, le ministre devrait accroître ces renseignements en nous disant, non pas sous une forme sommaire, mais d'une façon détaillée, ce que renferme le rapport Kennedy.

A l'égard de cette question on a eu recours à un procédé qui a beaucoup de succès. Soit qu'on inscrive le mot "confidentiel" sur le rapport, mot très facile à écrire, soit qu'on déclare qu'il n'est pas dans l'intérêt public de révéler ce que renferme le document. C'est une façon très facile de supprimer des renseignements utiles. Un des éléments qui ont le plus contribué à prolonger les débats à la Chambre, c'est...

Une voix: George Drew.

L'hon. M. Drew: Le distingué député qui siège vis-à-vis dit "George Drew". Je sais que le ministre préférerait que l'opposition se taise et que les députés se réunissent ici tout comme au parlement soviétique, pour écouter ce que les membres du politburo ont à dire, puis rentrer chacun chez soi. Cependant, nous n'avons pas et n'avons jamais eu l'intention d'accepter cette façon de procéder.

L'hon. M. McCann: Nous resterons ici tout l'été, si vous le voulez.

L'hon. M. Drew: Nous avons l'intention de remplir les fonctions qui incombent à l'opposition, bien qu'il nous soit difficile d'obtenir des renseignements. Cependant, nous tenons à indiquer clairement à la population du Canada qui nous a envoyés ici, qu'un des éléments qui a contribué à prolonger la session est l'effort inutile que l'opposition a tenté en vue d'obtenir le genre de renseignements que nous devrions obtenir, en qualité de membres du Parlement et en considération des droits de la population, en vue de discuter les importantes questions dont nous sommes saisis.

Monsieur le président, quand obtiendrons-nous les renseignements nécessaires? L'an dernier, nous avons proposé que ce monsieur, que le ministre de la Défense nationale considère comme le plus compétent au Canada, étende son activité à toutes les divisions du ministère de la Défense nationale. Qu'aucun membre du Gouvernement, et surtout pas le ministre, n'aille dire que cette proposition porte atteinte à la réputation des membres des forces armées. Ce qu'on peut faire de mieux pour rendre hommage aux membres des forces armées, c'est d'exiger qu'on leur donne l'appui d'une formation, d'un matériel et, surtout, de forces de réserve auxquelles elles ont droit, elles qui comptent dans leurs rangs la jeunesse masculine et féminine de notre pays qui a assumé les lourdes obligations que représente le port de l'uniforme canadien.

Ce que nous avons prétendu l'an dernier, que nous affirmons encore cette année et que nous continuerons à dire, c'est que le ministre

de la Défense nationale, s'il n'est pas prêt à confier cette tâche à M. Currie, devrait désigner quelque autre particulier ou groupe de particuliers, qui disposeront de la même liberté dont disposait M. Currie, pour examiner l'organisation du ministère de la Défense nationale et l'organisation générale de nos moyens de défense à travers le pays.

Après tout, y a-t-il ici à la Chambre des communes un seul député qui oserait croire un seul instant que les économies très considérables qui ont résulté du rapport Currie, auraient été réalisées si cette enquête n'avait pas été conduite comme elle l'a été? Pas un seul membre de la Chambre des communes, y compris les honorables vis-à-vis, n'oserait le prétendre. Cependant, que les honorables députés se le rappellent, en particulier ceux qui ne se trouvaient pas ici lorsque ce rapport a été débattu, l'enquête conduite par M. Currie et ses associés n'a porté que sur un seul secteur d'un seul service d'une seule division des forces armées. Il s'agissait là de moins du vingtième du seul secteur de l'armée. Si donc on a pu trouver là de quoi réaliser des économies importantes et de quoi aussi motiver la réorganisation fondamentale dont il était question dans le rapport Currie, il n'est personne ici, certainement, qui ne conviendra qu'une enquête de ce genre, parfaitement objective, portant sur l'ensemble de l'organisation, ne révélerait la possibilité d'économies énormes.

Qu'on n'aille pas imaginer qu'en proposant cela on recherche un bouc émissaire. Les députés qui appuient une loi sur les compagnies qui exige une vérification régulière des comptes se trouvent-ils pour autant à prétendre qu'il y a quelque chose de malhonnête dans la tenue des comptes et l'organisation tout entière des maisons en cause? Cette proposition est simplement normale, raisonnable, rationnelle. Personne ne prétend que les opérations de la maison intéressée soient en quelque sorte suspectes. Malgré la meilleure volonté du monde, les intentions commerciales les plus pures qui soient, toute société en rapide croissance risque de ne pas tenir le coup. C'est inévitable. Toute société en pleine croissance exige un examen et une revision.

Voilà ce que nous avons demandé et je répète en ce moment cette requête. Nous en serons bientôt à la fin de la session, mais il n'en est pas moins possible d'organiser une enquête de ce genre aux termes d'une directive gouvernementale, même si la Chambre ne siège pas.

Une telle enquête fournirait des renseignements qui, pour peu qu'ils fussent portés à la connaissance des députés, nous permettraient de nous occuper, l'an prochain, de ce problème, d'une façon qui nous a été refusée jusqu'ici.

[L'hon. M. Drew.]

Nous avons ici une longue liste de crédits. Nous n'avons pas l'intention de continuer à vouloir scruter chaque crédit dans l'espoir futile que notre ténacité nous permettrait enfin de percer le voile du secret qui entoure ce qui compte vraiment au ministère de la Défense nationale. Une telle façon de procéder ne nous avancerait pas. Il ne servirait à rien de revenir constamment à la charge pour obtenir des renseignements à l'égard de tel ou tel crédit. Nous n'hésitons pas à reconnaître que nous ne sommes pas en mesure d'étudier ces crédits comme nous le voudrions et ce, en raison de la méthode qu'a suivie le Gouvernement, de son recours fréquent à la clôture par tranches en faisant appel à sa majorité pour refuser les renseignements et les rapports qu'on lui demandait. Nous sommes fixés là-dessus. Cependant, j'ai cité, à titre d'exemples, certains cas qui me sont connus, comme ils sont connus de certains vis-à-vis et des habitants de leurs circonscriptions quant à la situation dans laquelle se trouve l'armée de réserve dans les circonscriptions en cause.

Il serait réconfortant pour nous d'entendre un ou deux députés ministériels, ou même plus, nous dire qu'en dépit du calibre des officiers, des sous-officiers et des hommes, et en dépit de leur bonne volonté, les unités de réserve de leurs circonscriptions sont, dans bien des cas, incapables de profiter des occasions qui se présentent.

M. Ferguson: Ils s'intéressent trop au Sénat et aux postes d'adjoints parlementaires pour le faire.

L'hon. M. Drew: Ces explications portant que certains renseignements sont secrets et confidentiels n'est qu'une farce. En affirmant que certains renseignements ne peuvent être révélés aux élus du peuple, on tente tout simplement d'empêcher la diffusion d'une information qui ne ferait qu'aiguiser l'appétit des députés,—j'espère que cela s'applique également aux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre,—qui en réclameraient ensuite davantage.

Chacun de ces rapports qu'on refuse de nous communiquer renferme des renseignements qui pourraient nous indiquer dans quels services il serait possible de réaliser d'importantes économies. C'est là le cas de chacun de ces rapports. On devrait donc les mettre à notre disposition. Qu'on nous fasse part du rapport Kennedy. A moins que le ministre de la Défense nationale ne soit disposé à affirmer que le feld-maréchal Montgomery exagérait la gravité de la situation dans la déclaration qu'il a formulée le 24 mai dernier, déclaration qui figure à l'appendice "A" et que j'ai consignée au compte rendu,

qu'il nous dise qu'on mènera une enquête complète sur l'organisation du ministère de la Défense nationale, une enquête comme celle qui a permis de réaliser les économies dont le ministre s'est vanté à la suite de la publication du rapport Currie. L'an prochain, quand nous reviendrons ici, nous serons vraiment en mesure d'étudier ces crédits d'importance capitale en sachant exactement ce qu'ils comportent.

Il faut que le public sache que le voile de secret dont le gouvernement actuel entoure le ministère de la Défense nationale nous empêche de poser des questions appropriées. Qu'on se rappelle que nous avons droit à ces renseignements parce qu'il s'agit ici non seulement d'une somme de deux milliards de dollars prélevée des contribuables mais aussi de la survivance même de notre pays.

M. McIvor: Monsieur le président, j'approuve certaines des remarques du chef de l'opposition à propos de deux membres distingués de la Chambre. Cependant, je juge inacceptables plusieurs de ses observations. Je ne l'approuve pas quand il dit que les canons, l'armement, la flotte et les choses matérielles sont tout ce qui compte vraiment pour gagner une guerre.

L'hon. M. Drew: Et je ne le crois pas non plus, monsieur le président.

M. Ferguson: Personne n'est de cet avis.

M. McIvor: Par quoi Hitler a-t-il été vaincu? Ce n'est ni parce qu'il possédait une puissante flotte de sous-marins, la meilleure du monde, ni parce qu'il avait plus d'avions que tous les alliés n'en avaient ensemble, peut-être deux fois plus, ni parce qu'il avait de puissants canons et de puissantes armes de toutes sortes, les meilleures au monde. Par quoi Hitler a-t-il été vaincu? Ce n'était pas faute de préparatifs. Le chef de l'opposition a dit...

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, puis-je demander...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Drew: Non! Le député a posé une question et je puis lui fournir la réponse en quelques mots, s'il le veut. Je puis lui répondre en fort peu de temps, s'il le veut.

M. le président suppléant: A l'ordre! le chef de l'opposition sait qu'il ne peut interrompre le député de Fort-William, sauf s'il y consent. S'il ne reprend pas son siège, cela signifie qu'il n'y consent pas.

L'hon. M. Drew: C'est parfaitement vrai. J'ai simplement dit que le député a posé une question à laquelle je puis répondre en très peu de temps.

M. Croll: Vous avez réponse à tout!

M. McIvor: J'espère expliquer bien clairement ce que je veux dire avant d'en avoir fini. Je me suis posé une question à moi-même. Par quoi Hitler a-t-il été vaincu? Hitler a subi une de ses premières défaites quand il a assassiné par milliers les Juifs dont l'unique crime, à ses yeux, était d'être d'excellents hommes d'affaires et de croire en un seul Dieu. "Point ne tueras". Celui qui enfreint les dix commandements sera brisé par eux. Napoléon a dit: "Ne me parlez pas de la Providence; la Providence est du côté du plus fort". Cependant la Providence n'a pas été du côté des plus puissants bataillons lorsqu'il a attaqué la Russie. Quand un demi-million d'hommes représentant la fleur de la jeunesse française sont morts gelés sur leurs chevaux, la Providence était du côté de l'air léger, clair et froid de la Russie. La Providence était du côté des neiges russes et non de celui de l'armée française, si bien équipée.

Le chef de l'opposition a beaucoup parlé de renseignements. Si les ministres de la Défense nationale n'avaient pas été capables de garder secrets les renseignements qui devraient l'être, ils ne devraient pas occuper leurs postes. Que veut savoir la Russie? Elle voudrait se procurer tous les renseignements que possède le ministère de la Défense nationale, et j'estime qu'elle ne devrait pas les obtenir. Nous ne comptons que 15 millions d'habitants au Canada; or 113,000 personnes dans les forces armées, ce n'est pas si mal.

M. Ferguson: C'est la défense libérale et non la défense du Canada.

M. McIvor: Le député pourra prendre la parole dans un instant. Je n'ai pas fini, mais je terminerai bientôt. Qu'est-ce qui a vaincu Hitler? Le quartier général a cherché la collaboration de l'Église chrétienne dans tout le Canada, et qu'est-il résulté de cette collaboration? On a vu Hitler commettre diverses erreurs après Dunkerque. Pourquoi ses troupes n'ont-elles pas écrasé le reste de l'armée anglaise dans cette région? Il disposait d'une quantité suffisante d'avions, mais il ne l'a pas fait. Ce qu'il a fait, c'est attaquer la Russie, deuxième grave arreur. La troisième erreur à été d'induire le Japon à effectuer son attaque sur Pearl Harbor. On pouvait voir l'enchaînement des événements.

Je puis dire, monsieur le président, que le ministre de la Défense nationale a fait un bon travail de préparation. J'ai lu le Livre blanc. Je n'ai pas fait tous les voyages que j'aurais pu faire pour constater ce que fait le ministère de la Défense nationale. Nous avons été à Petawawa, et ce fut pour moi une grande révélation de voir ce qui s'y fait.

Nous avons été au champ d'aviation d'Ottawa et nous avons vu les avions à l'œuvre. Le ministre de la Défense nationale accomplit de l'excellente besogne. Vient un temps où le travail de préparation ne peut aller plus loin et alors il faut s'en remettre à la Providence.

M. Winch: Je désire formuler quelques observations à ce sujet. Je ne veux pas m'étendre longuement sur la question mais je tiens à déclarer que je ne puis comprendre la raison pour laquelle, actuellement, les membres élus de cette Chambre des communes, par conséquent les véritables représentants du peuple, ne sont pas mis davantage dans le secret par le ministre et le gouvernement en ce qui concerne la défense du pays à l'heure actuelle, et les résultats de ces dépenses qui constituent plus de la moitié du budget national.

Je me rappelle la période où le Canada était en guerre, monsieur le président, et où le littoral de l'Ouest avait à faire face à un ennemi. Les membres de la législature provinciale de la Colombie-Britannique étaient très inquiets parce qu'ils ne savaient presque rien de la situation. Ils ont alors demandé que les autorités militaires les mettent au courant de ce qui se passait en Colombie-Britannique et leur expose la situation en général.

Nous étions alors en guerre, monsieur le président. Les membres de l'assemblée législative avaient demandé avec instance ou pour employer des termes plus polis, avaient prié l'autorité militaire de les renseigner. Qu'est-il arrivé? En moins de sept jours, le premier ministre de la Colombie-Britannique, M. Hart et moi-même, à titre de chef de l'opposition à la législature, et des représentants de l'assemblée législative, avons été convoqués par le général chargé du commandement de la région du Pacifique, le général Pearkes, qui siège ici même à la Chambre des communes. Il peut confirmer que je dis la vérité. Le général chargé du commandement de la région nous a mis dans le secret. Il nous a dit ce qui se passait; il nous a démontré ce qu'on pouvait faire. Je me rappelle que nous avons demandé: Advenant une attaque aérienne, un bombardement sur Victoria, combien de temps faudrait-il pour qu'un groupe d'avions de chasse aillent à la rencontre de ces bombardiers?

On nous a alors donné une vraie démonstration sur-le-champ. On ne nous a pas répété ce qu'avait pu dire certaine personne occupant un certain poste. On nous a donné une démonstration et nous avons alors su à une seconde près avec quelle rapidité nous pourrions faire face à un bombardement aérien. Je n'entrerai pas dans les détails de l'affaire, mais voici ce que je vais dire à titre de membre de la Chambre. A titre de membre de l'assemblée législative de Colombie-Britannique, durant la guerre, j'étais au courant de la situation; nous connaissions l'effectif des troupes, le nombre des navires, le nombre des marins, des avions et des chasseurs et le reste.

A cause de cela, j'avoue ne pas comprendre pourquoi le Gouvernement ne peut actuellement se confier aux membres de la Chambre des communes bien plus qu'il ne le fait. S'il y a quelque raison de ne pas le faire publiquement, on pourrait au moins nous renseigner à huis clos. J'ai été étonné de constater que nous ne pouvions obtenir de renseignements du ministre ou du Gouvernement sur nos propres affaires, dans le domaine de la défense du Canada. Et pourtant, il y a quelques jours à peine, nous avons pu nous réunir, à huis clos, c'est vrai, pour obtenir des renseignements sur la situation en Europe, sur les troupes de l'OTAN, renseignements d'intérêt et d'importance capitale. Si le commandant en chef des forces de l'OTAN a jugé bon de se confier au moins dans une certaine mesure aux membres du Parlement, pourquoi le ministre de la Défense nationale ne peut-il témoigner plus de confiance qu'il n'en a témoigné jusqu'ici aux membres de son propre Parlement, aux membres du Parlement du Canada?

Je veux traiter durant quelques instants le sujet de notre armée de réserve, parce que, je l'avoue, je voudrais en savoir beaucoup plus que je n'en connais à l'heure présente. J'ai beaucoup d'admiration pour ce groupe d'hommes. J'ai eu l'honneur de faire partie des forces de réserve de la ville de Vancouver durant quelques années. Je crois qu'il faut admirer ces hommes qui, après avoir travaillé huit heures à l'usine, au magasin ou au bureau, consacrent à la réserve deux ou trois soirées par semaine et leurs fins de semaine, ainsi que leurs vacances annuelles pour aller au camp faire leur instruction. Je n'y détenais pas un grade très élevé, j'étais tout simplement lieutenant. Cependant, comme officier d'instruction j'ai pu, au cours des deux ou trois années que j'ai passées dans la réserve, me familiariser avec les problèmes auxquels nous avions à faire face. Je sais qu'il nous était dans divers cas absolument impossible de comprendre ce qui se passait, que des événements survenaient qui rendaient pour ainsi dire fous les officiers chargés de l'instruction militaire. Les ordres, les règlements, le matériel étaient changés et nous ne savions jamais exactement à quoi nous en tenir. Tout cela était peut-être motivé, mais je sais qu'il en était alors ainsi et j'aimerais savoir si on a remédié à la situa-

tion et s'il est possible de prendre connaissance des renseignements contenus dans le rapport Kennedy.

Point n'est besoin de m'étendre sur la question et point n'est besoin, certainement, de céder sur cette question à l'émotion. Je dirai, cependant, que l'armée de réserve doit être caractérisée par l'efficacité et vu les renseignements extrêmement importants qui ont été transmis aux représentants élus de la Colombie-Britannique durant la guerre, je ne puis comprendre pourquoi le ministre de la Défense nationale hésite à nous renseigner plus en détail aujourd'hui.

Le ministre peut fort bien adopter cette attitude ici à Ottawa mais, dans une semaine ou deux, lorsque nous retournerons dans nos circonscriptions, c'est nous qui aurons à répondre aux questions posées à ce sujet. Nous ne pourrons le faire que si le gouvernement exécutif nous renseigne. J'espère sincèrement qu'après le débat,—à la suite d'un peu plus de réflexion peut-être,—le ministre songera à communiquer aux représentants élus du peuple un peu plus de renseignements qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

M. Dinsdale: Manifestement, les membres du comité ont du mal à discuter de la défense nationale, sans les renseignements ad hoc. Apparemment aussi, le motif de la discussion prolongée à cet égard tient à un manque de connaissances précises sur le ministère. Pour ma part, j'ai essayé à trois reprises de faire un examen fouillé des crédits afin de débrouiller certaines difficultés essentielles. La tâche s'est révélée presque impossible, vu qu'il nous fallait compter sur les vagues déclarations dont on a parlé à diverses reprises à la Chambre. J'ai lu avec soin le Livre blanc, d'après lequel tout va bien au ministère. Enfin, les déclarations du ministre que j'ai examinées donnent à croire que les perspectives sont radieuses dans le domaine de la défense.

Par malheur, cette conclusion ne cadre pas avec les nouvelles que j'ai apprises à la suite de contacts personnels avec certaines divisions des services en cause, grâce aussi à une foule de lettres qui me parviennent à l'égard de nos forces de réserves notamment. Cela est particulièrement vrai depuis qu'on a annoncé l'achèvement du rapport Kennedy. Devant l'absence de renseignements, je me trouve dans la même situation que d'autres députés. Je dois répondre: "A mon vif regret, nous ne disposons pas de renseignements. Étant simples députés, nous ne semblons pas jouir de la confiance du Gouvernement sur ces questions importantes."

Je prends donc la parole, monsieur le président, en raison de l'intérêt spécial que je porte à un sujet qu'il sera impossible de traiter au cours de la discussion sur les crédits dont nous serons saisis plus tard. Je m'inquiète surtout de la décision qu'a prise le Gouvernement de refuser de communiquer ces rapports aux membres du Parlement, car je me sens la victime d'un de ces refus. Je parle en particulier du rapport Hendry. Il y a longtemps que je suis sur la piste de ce rapport et j'ai dû procéder par tâtonnements parce qu'il n'existait pas de renseignements précis. Ce n'est qu'indirectement que j'ai appris l'existence d'un tel rapport. Plusieurs fois je suis venu à deux doigts de l'obtenir. Ceux qui se sont le plus directement occupés de sa préparation étaient d'avis qu'il ne comportait aucun secret et que toute révélation à cet égard ne compromettrait pas nos préparatifs de défense.

A un moment donné, alors que je pensais recevoir ce rapport, ceux avec qui je me suis abouché ont dit que par mesure de précaution il leur faudrait consulter le ministère de la Défense nationale. C'est à ce moment-là que le voile du secret s'est étendu sur ce qui constitue un rapport anodin et inoffensif des points de vue de la stratégie militaire, des armes secrètes et du perfectionnement des armes.

S'il est quelque chose d'essentiel au programme de défense du pays, de la défense passive et de la défense armée, c'est bien au programme complet de bien-être. A ce propos, ce n'est pas seulement le fait de refuser aux députés l'accès à ces rapports qui me trouble. Le voile de secret qui enveloppe le ministère va beaucoup plus loin. En ces derniers mois, par exemple, j'ai vu certains de mes anciens compagnons de l'aviation encore dans le service. Un incident en particulier aurait pu être amusant s'il n'avait pas été tellement lourd de conséquences. Comme nous ne nous étions pas vus depuis très longtemps, nous avons mangé ensemble au restaurant du Parlement. Le fonctionnaire dont je parle a été réprimandé parce qu'il fréquentait un membre de l'opposition. Je pense que c'est pousser le secret un peu loin. C'est l'accumulation des frustrations résultant du refus de nous fournir des rapports aussi bien que des incidents de tactique policière qui me poussent à prendre la parole en ce moment.

Puis il y a la question de nos contacts avec les unités de réserve. Certains membres de la Chambre ont conservé leurs contacts avec la réserve. Je ne saurais dire si mon expérience est exceptionnelle dans ce domaine, mais j'ai éprouvé beaucoup de difficulté à me renseigner pleinement sur le travail qui m'intéresse le plus et pour lequel je suis bien préparé en raison de mes antécédents et de ma formation militaire. Cela semble encore

plus difficile si l'intéressé est membre de la Chambre des communes. Mais, à mon avis, c'est exactement le contraire de ce qui devrait se produire dans une société démocratique. Pendant la guerre, j'ai été pilote de chasse, la nuit et par tous les temps; or, la réserve m'affecte au travail relatif aux effectifs et aux problèmes qui se présentent assez couramment à l'égard du personnel dans le régime militaire actuel.

Une seule conclusion s'impose à moi, monsieur le président, et c'est qu'en ce qui concerne les questions de défense nationale le gouvernement craint plus l'opposition qu'il ne craint tout ennemi en puissance. Je l'ai déjà dit auparavant et je le répète. Je ne doute pas que s'il se trouve un seul État aujourd'hui qui songe à attaquer un jour notre pays, il doit être bien plus au courant de nos préparatifs militaires et de nos moyens de défense que nous ne le sommes nous, membres de l'opposition à la Chambre des communes. Il va de soi que cela éveille nos soupçons. Nos commettants nous ayant envoyés ici les représenter dans l'administration de la chose publique, nous ne saurions manquer de concevoir certains soupçons lorsqu'on nous interdit l'accès aux détails du budget des dépenses d'un ministère qui est parmi ceux qui dépensent le plus et qui, vu l'état d'incertitude dans lequel se trouve actuellement le monde,—état qui risque de se prolonger encore longtemps,—est en très grande partie responsable de notre sécurité.

Une telle attitude ne peut signifier qu'une chose: le Gouvernement craint plus pour la sécurité et la défense du parti libéral que pour la sécurité et la défense du pays. Une telle attitude n'est pas particulièrement saine, vu la crise en présence de laquelle, sur le plan des affaires étrangères, se trouvent actuellement le Canada et tous les pays du monde occidental.

Au cours de la discussion de ce matin, on a signalé que l'armée de défense du Canada est et sera toujours, au fond, constituée de citoyens-soldats. On a pu le constater au cours de guerres antérieures, plus primitives que ne le sera celle de demain. Et on le constatera davantage dans le genre de guerre auquel est exposé l'homme du vingtième siècle. La bombe à hydrogène et les autres armes de destruction globale signifient que chacun se trouve plus ou moins à la ligne de combat. Tout ce que nous pouvons espérer, pour ce qui est du maintien d'une armée de défense, c'est de posséder un noyau de soldats de métier qui nous permettrait, au besoin, de mobiliser rapidement les troupes beaucoup plus nombreuses nécessaires à notre défense.

[M. Dinsdale.]

Si nous voulons que le soldat-citoyen, le réserviste, s'intéresse à tout ce qui touche à la défense, il faut le renseigner; cela me semble élémentaire. Selon moi, le Gouvernement devrait mettre la population civile au courant, lui présenter tous les aspects de la chose et lui rappeler fréquemment, au risque de la bouleverser, au besoin, l'état d'urgence actuel. Voilà pourquoi j'ai mentionné cette question du bien-être, que je ne veux pas considérer dans un sens étroit ni restreint. Mais, dans une démocratie qui ne comporte pas les rouages totalitaires ou autoritaires qui permettraient d'accomplir ce qui s'imposerait, croit-on, en cas d'urgence, il faut compter sur un moral élevé et l'esprit de corps parmi tous les citoyens. Il faut que la population soit parfaitement convaincue de ses responsabilités en cette matière. Pour appliquer efficacement un tel programme de défense, il faut, à mon avis, que le public soit parfaitement au courant.

Sous cet angle uniquement, il me paraît regrettable pour ne pas dire tragique, étant donné l'état d'urgence avec lequel nous sommes toujours aux prises, que les députés les premiers ne puissent avoir accès aux documents dont il a été question. Il est peut-être malheureux que les membres de la Chambre des communes aient pris connaissance du rapport Currie ou de ce qu'on a parfois appelé un exemplaire passé en contrebande du rapport Currie, car, depuis les révélations contenues dans ce rapport, le ministère de la Défense s'est enfoui la tête dans le sable même plus profondément qu'auparavant. Je ne vois aucune raison de refuser aux députés l'accès à un document aussi anodin que le rapport Hendry sur les services sociaux, sauf qu'on était indûment inquiet pour la sécurité du parti libéral à la suite de ce qu'avait laissé entendre le rapport Currie.

Si je voulais donner un exemple de l'attitude qu'il y a lieu de prendre afin de maintenir dans une société démocratique l'intérêt nécessaire à la défense, je n'aurai qu'à citer celui de sir Winston Churchill, premier ministre de Grande-Bretagne. Pendant toute la période crépusculaire qui a précédé la seconde Grande Guerre, sa voix fut celle qui criait dans le désert. Mais parce qu'il n'était pas en harmonie avec la façon d'envisager les affaires extérieures qu'avaient adopté à l'époque les pays d'occident, il n'était guère populaire dans le domaine politique. Il exprimait la doctrine du "sang, de la sueur et des larmes". Évidemment, cette doctrine ne rend jamais un son très agréable aux oreilles des votants. Elle n'aide pas à obtenir des votes. Il avait, cependant, raison. Et c'est parce qu'il avait raison que, éventuellement, il fut appelé à assumer la responsabilité en

face de la crise. Tous les peuples libres de l'occident connaissent bien cette histoire.

Comme le député de Vancouver-Est, j'ai été très frappé par la franchise avec laquelle le général Gruenther a traité des problèmes que pose la défense, dans la situation où se trouve le monde à l'heure actuelle.

C'est une estimation directe et franche qui contraste avec le jargon bureaucratique et les dérobades dont nous sommes témoins ici à propos des questions de défense en tant qu'elles intéressent le Canada, lequel, du point de vue population, ne représente en ce moment qu'un secteur relativement minime du programme de défense de l'OTAN. Je suppose qu'à l'égard de ces questions il est inévitable que le Canada soit instable et hésitant. Je suppose que cette attitude découle inévitablement de notre politique d'avant-guerre et aussi de notre politique d'après-guerre puisque, après la fin des hostilités, nous nous sommes laissés aller à une démobilisation rapide et générale. Puis est venue la guerre de Corée qui nous a forcés de recourir à ce que le ministre de la Défense nationale a appelé "le plan d'écrasement rapide", pour répondre aux besoins immédiats découlant de l'ouverture des hostilités en Corée. En cette année 1954 cependant, j'estime que le moment est venu de renoncer à ces plans d'un caractère immédiat et de songer à l'avenir, c'est-à-dire aux projets de longue portée et de longue haleine, à propos des questions de défense.

Je ne veux pas trop m'attarder sur cette question. Cependant, je me permets de brèves remarques sur ce que nous avons accompli dans le domaine de la Défense nationale à même les cinq milliards de dollars que nous avons affectés à cette fin. En étudiant la situation, je constate qu'on a appuyé surtout sur les approvisionnements et les travaux de construction et qu'on ne s'est guère préoccupé du problème des effectifs. Je dirai quelques mots de l'aviation et aussi d'un domaine qui s'y rattache étroitement, celui des défenses de radar. Enfin j'aurai quelques observations à formuler à propos du matériel.

Le point vital de notre programme de défense concernant l'aviation a été la mise au point du chasseur tout-temps, CF-100. Ce n'est que logique étant donné la situation à laquelle le Canada aurait à faire face advenant une attaque aérienne. Nous avons maintenant atteint le stade où un groupe symbolique de chasseurs tout-temps CF-100 est prêt au combat. Je ferai observer que nous ne pouvons guère aller plus loin que la préparation d'un groupe symbolique pour ce qui est des chasseurs tout-temps, principalement parce que les progrès d'ordre technique sont si rapides que les nouveaux modèles deviennent désuets avant qu'ils soient prêts à entrer en campagne.

C'est là une difficulté qu'on a connue au cours de la deuxième guerre mondiale. Ayant effectivement fait partie d'une escadrille de chasseurs de nuit, je me souviens qu'un de nos plus grands cauchemars était celui de la continuelle transformation des appareils; il fallait avoir une connaissance approfondie des nouveaux appareils de radar dont les avions étaient munis. Nous en sommes arrivés à un stade où nous possédons un groupe symbolique de chasseurs tout-temps. Cela ne résoud pas le problème des escadrilles de réserve. Il est très difficile, en effet, à ces escadrilles de réserve de se maintenir en état de livrer le combat pour ce qui est des chasseurs à réaction tout-temps en service à l'heure actuelle. J'estime qu'on doit étudier sérieusement cette question parce que s'il est vrai que les réserves constituent la clef de voûte de la défense du pays, nous sommes loin d'avoir atteint le degré de préparation dont on parle avec tant d'aisance dans le Livre blanc.

Quant au radar, on a dit à la Chambre, je crois, que nous sommes maintenant en mesure d'intercepter neuf avions ennemis sur dix.

L'hon. M. Claxton: Aucune déclaration de ce genre n'a été faite.

M. Dinsdale: C'est la conclusion qui se dégage, selon moi, de l'exposé du ministre. Il a déjà répudié cette déclaration et c'est tant mieux, car aucune combinaison radar-chasseur ne peut obtenir un tel succès, compte tenu des difficultés que présentent les opérations nocturnes, surtout par mauvais temps. Les deux, il est vrai, doivent progresser de concert. Les chasseurs tout-temps et les postes de radar font partie intégrante du même réseau de défense. N'eût été vraiment la rapide mise au point du radar, ou radiorepérage, comme on disait en Grande-Bretagne, au début de la seconde guerre mondiale, il est douteux qu'on ait pu repousser la Luftwaffe allemande durant les jours critiques de la bataille d'Angleterre. Le secret de l'utilisation du radar pour les opérations a été très soigneusement gardé jusqu'à la fin de la guerre.

D'après l'opinion populaire, les membres des unités de chasseurs nocturnes étaient des gens qui portaient des lunettes mystérieuses et mangeaient une grande quantité de carottes pour améliorer leur puissance de vision la nuit. Pendant les trois ans que j'ai été outre-mer, je n'ai jamais vu de carottes. En réalité, notre mets principal de légumes était des choux de Bruxelles qui n'ont pas nécessairement des effets bienfaisants sur la vision de nuit. C'est grâce à des installations de radar très efficaces que la bataille a pu être

gagnée; cette victoire a permis aux alliés de se préparer à résister au déferlement éventuel des forces nazies sur l'Europe.

Je mentionne ce point tout simplement pour souligner le contraste qui existe ici. Nous avons sur les installations de radar des renseignements très détaillés. En réalité, il n'y a pas longtemps, la revue officielle de l'avion, *Roundel* répérait même ces unités pour nous. Et pourtant on nous refuse accès à un rapport dont l'objet général est le bien-être des troupes ainsi que le problème de l'intégration des forces militaires avec la population civile.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. A mon avis, nous n'avons réussi jusqu'ici qu'à dépenser de fortes sommes pour du matériel et de l'équipement, sans nous attaquer encore au problème réel de toute force de défense dans un état démocratique, celui qui consiste à secouer le citoyen ordinaire de façon à lui donner une conscience aiguë de ses responsabilités en la matière, notamment en présence d'une guerre totale comme celle qui nous menace à l'heure actuelle. Il est près d'une heure, monsieur le président; avant de passer à un ou deux aspects spécifiques de la question du bien-être des militaires, j'aimerais déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Dinsdale: Lorsque le comité a interrompu ses délibérations, à une heure, j'en arrivais à la fin des observations que je veux formuler au sujet de l'ensemble des services de bien-être en ce qu'ils se rattachent aux effectifs militaires. Ce que je voulais faire ressortir, c'est que dans le domaine de la défense comme dans tout ce qui a trait au reste des affaires publiques du pays, la coordination et la collaboration les plus étroites doivent exister entre le gouvernement et la population.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler relativement à la façon dont on a plus insisté sur certains points que sur d'autres dans l'établissement de notre programme de défense du pays. Depuis l'incident de Corée, nous avons consacré toutes nos ressources et tous nos efforts à répondre aux besoins matériels qui se faisaient jour en matière d'effort de défense: construction d'immeubles permanents, mise au point de nouveaux modèles d'avions, et le reste, presque à l'infini. J'estime cependant que nous avons négligé l'élément le plus important de tout le programme, le personnel. Avoir les effectifs de défense les mieux logés, les mieux vêtus, les mieux payés de toute la zone d'influence occidentale, c'est excellent mais cela ne signifie pas nécessairement que nous ayons les effectifs de défense les plus efficaces.

Les légionnaires romains, au moment où l'Empire romain était le plus vulnérable, pouvaient s'enorgueillir de tout cela. Ils disposaient du meilleur équipement, du meilleur matériel et de tous les éléments physiques qui concourent à préparer une force de défense. Ce dont ils manquaient, c'était le bon moral, l'esprit de corps; on remarquait fort peu d'intégration et de coordination entre la population civile et l'élite militaire. D'après les quelques rares occasions que j'ai eues d'examiner notre programme de défense, je trouve qu'il n'y a pas d'étroite intégration. Les programmes d'instruction élaborés sont exécutés pour répondre aux exigences de la guerre technologique, mais on ne prend guère de mesures pour rattacher le programme d'instruction militaire aux besoins de la population civile. Ce n'est qu'un domaine où l'on pourrait établir des rapports plus étroits. Dans tout effort de guerre auquel il a participé, le Canada a utilisé au maximum les ressources civiles, les édifices et le reste pour atteindre à la mobilisation complète. Je compare parfois les sommes d'argent qu'on dépense sans compter, au nom du concept de l'écrasement rapide, relativement à notre dispositif de défense, avec certains des programmes d'éducation financièrement restreints qui s'appliquent dans les milieux civils.

Par exemple, l'institution d'enseignement à laquelle j'étais autrefois attaché réalisait son programme de toute une année avec un budget de $200,000, ce qui n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan si on le compare aux folles dépenses que nous voyons consacrer à notre programme de défense. Cependant, cette institution a fourni de nombreux et importants apports à la vie publique du pays. Parmi les étudiants on a compté des gens comme le premier ministre de la Saskatchewan, le premier ministre du Manitoba et un personnage non moins éminent que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je parle évidemment du collège de Brandon. Je soulève ce point pour signaler que bien que de fortes dépenses soient nécessaires pour répondre aux nécessités présentes de la défense; nous dépensons des milliards, ainsi que les données l'indiquent; ne soyons pas entièrement préoccupés par l'urgence du moment, tendance que manifestent tous les gouvernements. Envisageons l'avenir et tenons compte des engagements que comporte l'établissement d'un programme de longue haleine.

C'est là, à mon sens, que l'organisation du bien-être entre en ligne de compte, monsieur le président. Ainsi que je l'ai fait obser-

ver, je ne parle pas uniquement de l'établissement de programmes récréatifs ou de cantines; c'est là l'essentiel de tout programme militaire de bien-être. Je me préoccupe du problème plus vaste qui consiste à réunir les besoins spéciaux des militaires et les besoins spéciaux de la population civile. Tant qu'il nous faudra compter sur des effectifs militaires de provenance civile, ces deux éléments de notre programme de défense devront presque fonctionner comme une seule unité.

Dans la lettre que le ministre de la défense écrivait en janvier dernier pour refuser accès au rapport Hendry, il disait qu'il s'agissait d'un rapport spécial préparé à titre confidentiel pour les intéressés. A mon avis, aucun groupe n'est plus intéressé à cette question que les membres de la Chambre. Le problème que pose le relèvement du moral et de l'esprit de corps de la population du pays, afin qu'elle puisse faire face à la situation actuelle, est de la plus haute importance pour l'ensemble du pays. Les journaux ont beaucoup parlé d'incidents qui surgissent dans les camps militaires de temps à autre. On a aussi critiqué le manque d'installations de bien-être et de récréation appropriées. Je ne m'arrêterai pas sur ce point en particulier, car des incidents de ce genre se produisent dans tout corps militaire important, formé d'hommes qui ont dû briser les liens qui les unissaient à leur collectivité habituelle. Dans des circonstances de ce genre, il surgit habituellement des problèmes sociaux particuliers, intéressant la conduite de certains individus. Ce sont des cas qui relèvent du strict point de vue du bien-être social.

Il faut assurer des programmes récréatifs ordinaires et fournir des cantines. Ce sont là des choses fondamentales et nécessaires. Il faut même pourvoir de ces services les agglomérations civiles ordinaires. En ces dernières années on a eu tendance à accroître l'apport que les organismes publics fournissent à des programmes de bien-être de ce genre dans l'espoir de contrebalancer l'effet des amusements commercialisés, qui, selon moi, sont plus souvent de nature à démoraliser qu'à récréer.

Un programme de bien-être complet, destiné à régler le problème plus général, doit tenir compte des efforts des organismes bénévoles. Dans les situations d'urgence, c'est habituellement les groupes bénévoles qui se chargent de la plus grande partie du fardeau; vu les liens étroits qui unissent ces groupements bénévoles à la population civile, il leur est plus facile de soulever l'enthousiasme nécessaire et de susciter l'intérêt au sein de la population en général, en vue d'obtenir qu'elle fournisse un apport appréciable au programme de bien-être. D'autre part, ce sont encore les groupements bénévoles qui assurent le contact avec le foyer et le maintiennent. Autant que je sache, en ce moment, le ministère de la Défense nationale réalise des progrès dans tous ces domaines. Il affermit son programme récréatif ordinaire, fournit des cantines et tente de travailler en plus étroite collaboration avec les groupements bénévoles. Cependant, pour ce qui est des contacts personnels, je pense qu'il compte encore sur le ministre des Affaires des anciens combattants, qui se charge d'enquêter sur la situation au foyer et de présenter des rapports. Ce qui est malheureux, cependant, c'est qu'une fois qu'il a enquêté sur la situation et a présenté son rapport, il ne peut fournir aucun service aux intéressés. Nous savons que l'activité du ministère des Affaires des anciens combattants dans ce domaine est restreinte. Ses efforts se trouvent donc paralysés. Tout ce que le ministère peut faire c'est d'exposer le problème. Il n'a pas les moyens d'aider à le résoudre.

Il y a un autre aspect de ce programme de bien-être qui indique une tendance à isoler les besoins militaires des besoins civils. Dans tout le pays s'est manifestée une tendance à s'en tenir à un programme d'isolement des camps militaires et la population civile. Je n'ai pas participé aux débats d'après-guerre qui ont précédé la mobilisation en vue de la défense de notre pays, mais il me semble qu'isoler les formations militaires en les plaçant dans des camps autonomes destinés aux forces de terre, de l'air et même de mer, va à l'encontre des besoins véritables d'un programme complet de défense qui intéresserait notre population civile, de façon qu'advenant une situation critique, celle-ci serait au courant des problèmes et consciente des responsabilités qui en découlent.

Pour résumer, je dirai que des programmes immédiats doivent être arrêtés si on veut répondre aux exigences de ce que la population appelle la mobilisation progressive, qui a été jusqu'ici en honneur. Nous nous sommes adaptés aux exigences de cette mobilisation progressive. La situation s'est améliorée lentement. Je suis certain que si on nous avait communiqué des rapports comme le rapport Hendry, nous aurions pu formuler des commentaires élogieux sur ce qui s'est fait, parce que ce rapport renferme, sans aucun doute, un examen détaillé de la situation. Mais nous sommes dans le noir. Nous pouvons sans doute exprimer nos points de vue et nos conclusions, mais en ne nous fondant que sur des éléments d'information

tout à fait restreints. Voilà ce qui nous gêne en ce moment.

Il n'y a pas pourtant que des plans immédiats. Il faut encore envisager des plans à long terme en vue de la mobilisation totale au cas où nous en serions un jour réduits à cette extrémité. Il me semble que, du point de vue bien-être, c'est là où est notre point faible. Personne ne s'occupe de dresser des plans véritablement complets. Le chaos qui sortirait d'un manque de coordination et d'intégration, et l'obscurité de la situation attribuable à la volonté du ministère de la Défense nationale de nous faire croire que tout va bien, nous mettraient en très mauvaise posture, si jamais nous nous trouvions en proie à une crise.

Il me semble que la Chambre devrait avoir connaissance des projets du Cabinet et de ses conseillers. S'il y a bien quelqu'un que ces questions intéressent au plus haut point, ce doit être les élus du peuple. Il faut que l'établissement de plans de défense tienne compte de l'ensemble de la population.

J'aimerais bien qu'on reparle un peu de la question lorsque nous en serons à la défense passive. Il faut une coordination et une intégration parfaites pour peu que nous voulions être en mesure de résoudre les problèmes qui se posent du point de vue défense.

M. Hansell: Monsieur le président, je désire formuler quelques brèves observations à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit du budget de la Défense nationale, même si je ne suis pas spécialiste des questions de la défense nationale. Je n'ai jamais servi sous les drapeaux et, sauf quelques rares parties de chasse, je n'ai jamais manié le fusil. Je ne suis donc pas spécialiste de ces questions, mais je ne m'en crois pas moins autorisé à me faire entendre sur un ou deux points.

J'ai écouté attentivement, ce matin, le chef de l'opposition officielle lorsqu'il a prononcé un discours qui, à de nombreux égards, pouvait paraître excellent. A d'autres égards cependant, ce discours m'a semblé un peu faible. Si j'appuie certaines observations du chef de l'opposition, il ne faudrait pas que le ministre ou le Gouvernement aient l'impression que je souscris à tout ce qu'il a dit. Ainsi, je ne vois pas pourquoi il est revenu sur cette vieille affaire des chevaux portés à la liste de paie.

J'étais ici durant la dernière législature, on le sait, puisque je siège à la Chambre depuis un bon nombre d'années. Nous avons tous entendu parler de ces chevaux. Pour ma part, l'explication du premier ministre m'a suffi; je crois qu'il a répondu consciencieusement à la politique. En outre, un comité de la Chambre a été institué, qui a eu toutes les occasions voulues d'aller au fond de l'affaire. Il a entendu l'auteur du rapport Currie. Je m'attendais à une véritable pétarade à ce comité, mais les pétards n'ont pas fait beaucoup de bruit. Après tout le bruit qu'ils avaient fait autour de l'affaire, nos amis conservateurs ne nous ont pas servi, au cours des séances de ce comité, l'enquête importante qu'ils avaient promise.

Il ne convenait guère, pour le chef de l'opposition, de ramener ce sujet sur le tapis, ce matin. Il y a longtemps qu'il a été question de cela. N'était-ce pas durant la session qui a précédé les dernières élections? Il me semble que le chef de l'opposition a ainsi affaibli sa thèse, car je suis d'avis qu'il pourrait s'arrêter à des questions bien plus importantes que cela. J'admets comme lui que, puisqu'il s'agit d'une dépense de quelque 2 milliards de dollars, nous avons pleinement droit de savoir que ces sommes sont dépensées de façon efficace, que nous obtenons vraiment pour notre argent ce que nous devons en obtenir.

Si certains documents doivent être tenus secrets, des documents ayant trait aux plans de défense ou à du matériel de guerre dont il ne serait pas sage de permettre à l'ennemi de connaître les détails (et je doute qu'il y en ait beaucoup que l'ennemi ne connaisse pas), dans ce cas, je comprends fort bien que ces documents fassent l'objet du secret. Mais s'il s'agit de documents relatifs à la politique ministérielle, à la ligne de conduite générale du ministère de la Défense nationale, je ne crois pas que, dans ce cas, aucun document ne devrait être tenu secret.

Voici la question que je tiens à traiter: dans quelle mesure la population du pays se montre-t-elle enthousiaste devant la dépense de 2 milliards de dollars du revenu annuel de la nation aux fins de la défense? Est-ce avec enthousiasme qu'on affecte tant d'argent au fonctionnement de ce ministère? Je n'y puis répondre moi-même, mais je crois qu'on ne peut aller plus loin en ce qui concerne le coût de la défense, ni de quoi que ce soit, d'ailleurs, avec l'appui de la population, sans entraîner le public avec soi en le renseignant sur ce qui est en jeu.

Je me demande seulement si nous avons fait du bon travail de préparation et mis le public en état de comprendre ce qui peut être considéré nécessaire dans le budget de notre défense nationale. Nous employons l'expression "Budget de la défense nationale"; mais il s'agit, en réalité, de crédits militaires. Nous nous servons de ce terme, parce que nous n'aimons pas nous exprimer de façon à pouvoir passer pour aggressifs; il s'agit, cependant, d'un budget militaire, de même qu'il s'agirait d'un budget de guerre si nous par-

ticipions à des hostilités, bien que nous vivions, pour l'instant, en paix et qu'il n'y ait pas, à l'heure actuelle, de guerre réelle de grande importance. Notre population est-elle assez bien préparée pour comprendre la force, même potentielle, de l'ennemi ainsi que la nécessité de dépenses aussi vastes pour un pays de 15 millions d'habitants? Je suis disposé à croire qu'au lieu de mettre la population en mesure de résister à un ennemi formidable, nous l'avons, à beaucoup de points de vue, disposée à accepter l'ennemi, même aux conditions qu'il posera.

Il me semble qu'à cet égard, dans le domaine des relations publiques, nous avons complètement failli à la tâche. Nous avons joué au chat et à la souris avec ceux que nous savons être nos ennemis et, la plupart du temps, nous avons joué le rôle de la souris et il ne nous est pas arrivé souvent de triompher du chat.

On peut dire qu'aucun des gains réalisés par les Soviets, sur le plan géographique ou dans n'importe quel autre domaine, n'est attribuable à des succès militaires. Il leur a suffi d'un certain genre de propagande pour absorber la moitié du monde sans tirer un coup de canon. Je ne dis pas qu'ils n'ont pas poussé à intervenir d'autres pays situés derrière le rideau de fer, mais eux-mêmes ont pu s'éviter toute complication militaire. Ils ont atteint leur but au moyen d'une véritable guerre psychologique, tant dans le domaine de la diplomatie que dans celui de la propagande, partout dans le monde.

Que faisons-nous sur le plan psychologique pour les affaiblir comme eux-mêmes nous ont affaiblis? Que faisons-nous sur le plan psychologique pour affaiblir les Soviets et les autres pays situés derrière le rideau de fer? Ils n'ont certainement négligé aucune occasion de nous affaiblir sur notre propre territoire. Le but de cette guerre psychologique c'est la destruction de la démocratie occidentale. Tous ces problèmes se ramènent à une question de défense. Je voudrais savoir ce que nous avons fait effectivement pour affaiblir les dictatures à tendance communiste dans les pays communistes. Nous pouvons nous vanter d'avoir la bombe atomique mais les Soviets l'ont également. Nous pouvons nous vanter d'avoir la bombe H mais ils l'ont, eux aussi. Nous pourrions nous vanter d'occuper certaines bases et positions stratégiques. Autant que je sache cependant, la Russie n'en manque pas non plus; elle a autant d'hommes et de canons que nous. Mais il est un domaine où elle ne peut nous égaler et c'est celui de notre mode de vie quand on le compare à celui de la Russie.

On dira peut-être qu'il faut se garder de manquer au protocole diplomatique. Tout ce que je puis faire à ce sujet c'est demander jusqu'à quel point la Russie s'en préoccupe? Elle veut détruire notre mode de vie. Je ne demande pas que le ministère de la Défense nationale assume la direction de notre service international à ondes courtes et qu'il s'en serve pour livrer une guerre psychologique mais c'est ce que font continuellement nos ennemis. Si l'on ne s'en sert pas à cette fin, à mon avis il est absolument inutile.

M. Hosking: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention de la Chambre à propos des crédits affectés à la défense nationale. Toutefois, il est un ou deux points sur lesquels je crois devoir exprimer mon opinion étant donné les discours prononcés aujourd'hui. Une question que j'aimerais voir étudiée par le ministre c'est celle qui se rapporte à la solde des forces de réserve qui sont à l'emploi du gouvernement du Canada. Lorsque je faisais partie du conseil municipal de Guelph, en 1948, nous avions décidé que les employés de la ville qui allaient à des camps militaires pour y recevoir l'instruction à titre de membres de la réserve, devraient recevoir un supplément de solde de la ville même, de façon à ne perdre aucun argent. J'ai appuyé cette proposition parce que cela me semblait être la chose à faire et je demanderai instamment au Gouvernement d'étudier un tel programme aujourd'hui.

Je ne demande pas qu'il dispose à la légère de l'argent des contribuables et qu'il verse à ces hommes l'équivalent de ce qu'ils reçoivent lorsqu'ils travaillent dans la vie civile, bien qu'il y ait des gouvernements provinciaux, par exemple celui de l'Ontario, qui agissent ainsi. Je ne crois pas que le Gouvernement doive prendre pour attitude, à l'égard de l'argent des contribuables, qu'il est prêt à verser n'importe quel montant. Si ma proposition est acceptée, j'aimerais certes qu'on prévoie une autre restriction. Je crois qu'il serait utile à notre armée de réserve que nous relevions le montant de la solde de la recrue de façon qu'elle ne perde aucun argent lorsqu'elle est au camp; toutefois, pour avoir droit à cette allocation, la recrue devra présenter un rapport de son commandant, attestant qu'elle a assisté à un certain nombre d'exercices. Le pourcentage pourrait être fixée à 78 ou 80 p. 100. A l'égard d'une recrue qui agirait ainsi, je pense que le Gouvernement aurait raison de relever la solde afin que la famille de ladite recrue n'ait pas d'ennuis du fait qu'elle a appartenu à un camp militaire de réserve pour des fins de formation.

Comme la plupart des députés le savent sans doute, je représente la ville de Guelph, fervente de l'artillerie, et comme l'a signalé ce matin le chef de l'opposition, l'artillerie est une arme très importante. Chacun sait évidemment que le service du génie est la clef de voûte de l'armée; toutefois, comme je représente la ville de Guelph, je l'invite à passer au second rang. J'étais...

M. Ferguson: Que dire du S.R.D.?

M. Hosking: J'y arrive dans un instant. Le magnifique discours que le chef de l'opposition a prononcé ce matin m'a touché. Je lui envie sa maîtrise et la cadence avec laquelle il sait manier sa voix; toutefois, je tiens à lui rappeler que, à ma connaissance, les militaires que nous avions coutume d'appeler "avocats de caserne" ne m'inspiraient pas beaucoup d'admiration. Ils disaient ordinairement que les casernes ne valaient rien, que les officiers ne valaient rien, que la nourriture ne valait rien, enfin que tout ce qui avait trait à l'armée ne valait rien. Je sais par expérience que l'influence qu'ils exerçaient sur le moral des troupes n'avait pas grand-chose de bon.

Il ne sied guère, quand nous essayons de recruter des jeunes gens pour l'armée de réserve, que le chef de l'opposition se lève pour dire qu'on dénombre plus d'officiers que d'hommes quand la réserve défile. Cette affirmation n'est pas de nature à inciter un seul jeune homme à s'engager dans l'armée de réserve. Je n'ai jamais entendu son partisan, l'honorable représentant de Simcoe-Nord, faire pareille propagande. Je l'ai écouté à plusieurs reprises tant à la Chambre qu'en dehors de cette enceinte et il s'est toujours dit fier de l'instruction militaire qu'il avait reçue. Il prononce de ces discours qui porteront nos garçons à s'enrôler dans l'armée de réserve.

C'est l'attitude que devrait prendre le chef de l'opposition s'il s'intéresse vraiment au recrutement de jeunes gens pour notre armée de réserve, au lieu de donner à entendre que nous avons une armée de voleurs, une armée de réserve composée de soldats qui refusent de participer aux exercices, composée de plus d'officiers que d'hommes de troupes. Il devrait laisser tomber tous ces arguments qu'utilisent les avocats de caserne pour montrer sous un très mauvais jour les conditions qui règnent dans l'armée.

Le chef de l'opposition aurait tout intérêt à écouter l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud quad il nous raconte ses expériences et nous parle des bons moments qu'il a connus dans l'armée. Tout ceux qui ont fait partie de l'armée savent que tout n'y est pas seulement travail rigoureux. On y travaille ferme, mais on s'y amuse ferme aussi. C'est une école d'excellente camaraderie, d'expériences salutaires et de bonne formation. Voilà ce qui attirera les volontaires. Des dissertations du genre de celles que nous servaient, outre-mer, les rouspéteurs chroniques dans nos chambrées, à notre grand agacement, ne sauraient être fructueuses. Je ne crois pas qu'on puisse trouver une seule personne raisonnable, chez les militaires ou les civils, qui soutienne qu'une unité d'instruction doive avoir, lors des exercices, tous les canons prévus par les tableaux d'organisation. Lorsque le chef de l'opposition parle de la sorte il donne l'impression qu'on n'a pas assez de matériel pour permettre aux troupes qui se rendent aux camps de l'armée de réserve d'obtenir une formation militaire satisfaisante.

M. Harkness: On n'en a pas assez, en effet.

M. Hosking: Il n'en est pas ainsi. Une fois de plus, je dois m'adresser à mes amis de l'artillerie, car le commandant de cette unité m'a dit qu'ils avaient le meilleur matériel, la meilleure nourriture et qu'ils bénéficiaient de conditions idéales au camp. Ces gens ne sont pas revenus me dire que la nourriture, ou que d'autres détails de l'existence étaient peu satisfaisants ou qu'on manquait de canons. On m'a dit précisément le contraire et ceux qui critiquent et se plaignent constamment nuisent beaucoup au moral de nos troupes. Je n'aime pas entendre parler de la sorte parce que selon moi c'est contraire au bien du pays.

Il est déjà assez difficile de convaincre la population qu'il vaut la peine de lutter pour sauver le pays et qu'un certain nombre de citoyens doivent accepter la mission de le défendre. Ce sont là les principes qui poussent nos citoyens à principes démocratiques dans nos effectifs militaires. Les socialistes, désireux de voir que tout se paie, n'inspireront à personne de s'engager sous les drapeaux; sous leur régime, il est impossible d'obtenir de bonnes troupes. La seule façon de recruter des militaires dans un pays socialiste est de recourir à la conscription. La même observation vaut pour une dictature, dans une période de paix ou de guerre.

Dans une démocratie, toutefois, nous avons de bons motifs de lutter pour notre pays; voilà pourquoi les gens s'engagent dans la réserve et les forces combattantes. Ce n'est certainement pas pour l'une ou l'autre des raisons dont on a parlé.

Il est un autre point dont je veux parler. S'il est convenu que nous aurons une imposante armée permanente pendant de longues années, le ministère de la Défense nationale devrait songer sérieusement à se charger de certains des travaux de construction entrepris

pour le compte du pays. Je suis persuadé qu'il n'y a pas de meilleur terrain d'essai que les travaux de construction pour les opérateurs de chars de combat, les spécialistes et les membres des services auxiliaires de l'armée. Si les effectifs de notre armée étaient affectés à l'aménagement de la route transcanadienne, d'une extrémité à l'autre du pays, nous posséderions les troupes les mieux formées qui puissent exister. Ces travaux, tout en favorisant la discipline, auraient permis à nos militaires de faire preuve de leurs capacités et de s'entraîner à l'accomplissement de diverses tâches. On procède de cette façon aux États-Unis, où le corps de génie de l'armée accomplit beaucoup de travaux relevant du génie civil. Notre pays envisage des travaux de ce genre pour des années à venir. Le creusage de la voie navigable du Saint-Laurent donnera lieu à l'aménagement de ports et de quais. D'ailleurs, l'aménagement de cette voie maritime donnera lieu à beaucoup de travaux que l'armée pourrait exécuter. Y a-t-il de meilleur endroit pour assurer la formation de nos militaires, nos électriciens, nos artisans, nos signaleurs, toutes nos unités spécialisées? On pourrait fort bien employer la main-d'œuvre disponible dans l'armée dont notre pays aura besoin pendant fort longtemps, semble-t-il. Le ministre de la Défense nationale ne tiendrait-il pas sérieusement compte de cette proposition? Qu'il fasse en sorte que les troupes que doit avoir notre pays obtiennent une formation pratique et utile qui fasse d'elles de meilleures troupes de combat, le jour où elles seront appelées à accomplir ce pour quoi elles se sont engagées.

M. Churchill: Monsieur le président, vu que la déclaration formulée par le ministre le 21 mai laisse absolument à désirer, je prendrai de nouveau part au débat. Ainsi qu'en fait foi la page 5287 du compte rendu, il s'est exprimé, à la suite de la mention que j'avais faite des unités blindées, de la façon suivante:

> La question a déjà été exposée à la Chambre le 15 avril 1953 et le 1er décembre 1953; de même, à diverses autres reprises, nous avons étudié le même sujet.

Ce passage donne à entendre que la question des blindés avait été complètement réglée au cours des débats à la Chambre. Il indiquerait que le ministre a fait un exposé aussi complet que minutieux à ce sujet. En réalité, rien de la sorte n'a eu lieu.

Si l'on prend connaissance du texte auquel il se réfère, monsieur le président, celui du 15 avril 1953, on découvrira que nous débattions alors la proposition formulée par l'opposition, concernant l'utilisation d'une brigade blindée en Europe au lieu d'une brigade d'infanterie, et que le ministre en avait tout simplement écarté l'idée. Il nous renvoie, ensuite, au 1er décembre 1953. Cette mention est exacte, en ceci qu'on a traité le sujet en détail; mais le seul qui l'ait traité ainsi, c'était moi. J'ai, en effet, prononcé un discours le 1er décembre; mais pas le ministre. J'ai parlé de la nécessité pour l'armée canadienne de disposer d'unités blindées, tout en déplorant la triste façon dont on négligeait le corps blindé. J'ai fait appel au ministre, afin qu'il réfléchisse à la possibilité d'employer le transport blindé d'infanterie, afin de protéger nos fantassins.

Ce discours remonte au premier décembre. Le ministre n'a pris aucune part à la discussion ce jour-là. Il avait participé au débat sur le discours du trône le 26 novembre mais, au cours de ses remarques, il n'avait pas mentionné une seule fois les unités blindées.

Lorsque j'ai parlé de cette question le mois dernier, j'ai de nouveau insisté sur le fait qu'on néglige les unités blindées; à cet égard, j'ai été solidement appuyé par l'honorable député de Calgary-Nord et par d'autres membres de la Chambre. J'ai dit au ministre que s'il n'était pas possible d'accepter notre idée de maintenir une brigade blindée en Europe et une autre au Canada, chacune des deux étant affectée à tour de rôle à ces deux fonctions, afin qu'un juste équilibre soit rétabli au sein de notre armée, nous devrions au moins maintenir une brigade blindée au Canada, ce qui veut dire qu'il faudrait verser dans l'active un autre régiment blindé, former une brigade avec le Royal Canadian Dragoons et le Lord Strathcona's Horse, établir un quartier général de brigade et instruire, ici au Canada, une brigade blindée. Le ministre ne s'est pas occupé du tout de cette proposition. Il n'en a fait aucun cas. La déclaration du 21 mai mentionne l'impossibilité de faire alterner les régiments blindés. Qu'on me permette de lire les paroles mêmes du ministre:

> Je signale l'impossibilité de coordonner nos forces armées actuelles, vu leurs engagements en Corée et en Allemagne, et la nécessité de maintenir des troupes de choc aéro-portées, et d'avoir en même temps deux régiments blindés qui assurent la relève à l'étranger. Il est impossible de calculer mathématiquement une façon d'utiliser les mêmes effectifs pour effectuer cette opération complexe. Quand on a entraîné un soldat pour les blindés, on ne veut pas s'en servir dans l'infanterie, et vice versa. D'autre part, une unité blindée coûterait environ 100 millions de plus qu'un équipement d'infanterie correspondant.

C'est là, monsieur le président, une des déclarations typiques du ministre de la Défense nationale. Il est réputé dans tout le pays pour ses déclarations générales de ce genre qui embrassent un peu tout, et ne veulent absolument rien dire. Il a complètement évité de parler de la question. Je n'ai jamais proposé qu'on maintienne outre-mer un régi-

ment blindé en rotation avec les autres régiments blindés que nous avons au pays. J'ai parlé d'une brigade blindée. Je n'ai jamais prétendu qu'on devait affecter à l'infanterie un homme instruit dans les blindés ni affecter à un char de combat un homme instruit dans l'infanterie. Seul le ministre pourrait formuler une proposition de ce genre. Cela n'a pas de sens. C'est embrouillant. Cela peut embrouiller le grand public ou les gens qui ne connaissent pas l'armée. Toutefois, la chose n'a certes embrouillé aucun des membres de l'opposition. Elle embrouille la situation inutilement. Quelle idée! Cela ne peut se faire, dit le ministre, parce qu'après avoir instruit un homme dans le service des véhicules blindés on l'enverrait outre-mer où il servirait dans l'infanterie, ou qu'après avoir instruit un homme dans l'infanterie on l'affecterait au service dans un char de combat. Cela n'a absolument pas de sens.

En complétant sa réponse à la demande que j'ai faite d'utiliser davantage les blindés, le ministre a dit ceci:

> Il va sans dire également qu'une brigade blindée coûterait environ 100 millions de plus qu'une brigade correspondante d'infanterie.

Fin de la citation. Il n'y a aucune décomposition du nombre de véhicules requis ni des effectifs; rien n'indique non plus le coût estimatif d'un régiment ni rien de ce genre. Ce n'est qu'un exposé général de plus. Le ministre dit qu'une brigade blindée coûterait 100 millions de plus qu'une brigade d'infanterie. Plus tôt, le ministre avait dit qu'il en coûtait environ 60 millions par an pour maintenir la brigade d'infanterie qui se trouve actuellement en Europe. Une brigade blindée postée dans un lieu semblable coûterait donc 160 millions de dollars. Je demande au ministre de fournir ses chiffres afin d'indiquer comment il arrive à ce total général. Tout d'abord, d'après les chiffres qu'on trouve dans le manuel relatif aux effectifs de guerre et publié par le ministère de la Défense nationale, une brigade blindée exigerait 500 hommes de moins qu'une brigade d'infanterie. Si l'on calcule ce que coûte 500 hommes en une année en tenant compte de la solde et des allocations,—le chiffre qu'on m'a fourni l'an dernier était d'environ $7 par homme, par jour, mais il doit être plus élevé actuellement,—on réaliserait, même en prenant ce chiffre, une économie d'un million et demi de dollars par année en solde et allocations si l'on avait une brigade blindée au lieu d'une brigade d'infanterie. On ne tient pas compte en cela des logis pour militaires mariés ni de l'instruction des enfants, car il faudrait évidemment moins de logis pour militaires mariés et il y aurait moins d'enfants à instruire si vous aviez 500 hommes de moins outre-mer.

[M. Churchill.]

Examinons la question du matériel. Une brigade blindée exige 232 chars. Certains de ces chars servent à différentes fins, les uns sont petits, les autres sont gros; mais, pour les fins du présent exposé, il suffirait de supposer que ce soient tous des chars Centurion, le char à canon qui constituait le matériel ordinaire de nos régiments blindés. Le char Centurion coûte environ $100,000. Il en coûterait 23 millions pour 232 chars, le matériel d'une brigade. Ce n'est pas là une dépense qui se reproduit tous les ans. Les chars de combat ne se désintègrent pas et ne deviennent pas inutiles en une seule année. Ils durent longtemps. Les régiments de réserve du corps blindé utilisent pour leur instruction des chars qui datent d'au moins dix ans. Le ministre se souvient peut-être qu'en 1940, la première brigade blindée canadienne au camp Borden employait pour son instruction des chars fabriqués par les États-Unis en 1918. Ils étaient quand même utiles. Après vingt ans, ils avaient encore un usage restreint.

Par conséquent, on ne dépense pas tous les ans 23 millions pour équiper une brigade blindée de chars de combat. Où le ministre prend-t-il donc, alors, ce chiffre de 100 millions de plus pour une brigade blindée que pour une brigade d'infanterie? Même en tenant compte d'une allocation généreuse pour d'autre matériel, comme les pièces de rechange et ainsi de suite, qui représenterait mettons 30 millions de dollars, il y a encore un écart de 70 millions que le ministre devrait expliquer. J'espère qu'il nous fournira des chiffres à ce sujet au lieu d'écarter la question d'une brigade blindée parce que le coût en est trop élevé. Le coût n'en est pas trop élevé et, quoi qu'il en soit, en ce moment elle n'entraînerait pas une dépense supplémentaire de 30 millions, qui s'ajouterait au budget de la défense nationale, car on doit achever d'accumuler des stocks de vêtements et d'autres articles du genre, de sorte qu'on pourrait affecter à des véhicules de combat une partie des fonds qu'on destinait à d'autre matériel.

A mon avis, le ministre a complètement brouillé la question dans son exposé. J'ai dit que l'armée canadienne était déséquilibrée. D'autres pays maintiennent toujours leurs formations blindées,—notamment les États-Unis et le Royaume-Uni,—mais le Canada a fait machine arrière. Nous avons mis sur pied une armée de fantassins, disposant d'armes d'appui, artillerie et génie, une bonne armée pour ce qui regarde les opérations d'infanterie. Cependant, c'était la sorte d'armée que nous avions de 1914 à 1918. Ce n'est pas une force mobile comme

il y en a aujourd'hui et c'est une force de ce genre dont on a besoin actuellement.

Le ministre refuse de songer à un tel programme. Il est satisfait de voir les effectifs du corps blindé réduits à deux régiments seulement, de mobiliser et d'équiper des formations d'infanterie et ne prend pas les dispositions nécessaires pour y réduire les pertes de vie. L'expérience de la dernière guerre a démontré très clairement que l'infanterie peut éviter les pertes inutiles de vie, en particulier au cours d'une avance. Lorsque j'ai adressé la parole à la Chambre durant les trois dernières années, j'ai à plusieurs reprises parlé de la grande invention de notre pays, le transporteur blindé d'infanterie, que l'armée canadienne n'utilise pas comme elle le devrait depuis la guerre, pour une raison que je ne puis comprendre. Je constate, par contre, que le Royaume-Uni munit son infanterie du transporteur blindé d'infanterie pour sa protection. On fait la même chose aux États-Unis. Il est renversant de voir, dans le numéro du 7 juin dernier de *Life*, des photos et un article sur ce véhicule qui a été mis au point aux États-Unis et que ce pays utilise dans son armée de terre, affectant à cette fin une somme de 50 millions de dollars.

C'est de toute évidence un excellent placement. Je voudrais donner lecture, d'ailleurs, d'une ou deux phrases de l'article en question pour qu'on voie de quoi il s'agit. On a donné à ces véhicules, assez justement du reste, le nom de "lifesavers", car c'est bien de cela qu'il s'agit. Voici la description.

> La dernière forme prise par les efforts que tente l'armée américaine pour adapter l'infanterie à la guerre mécanique et atomique,—et la plus prometteuse jusqu'ici,—c'est l'invention du M-59, le "lifesaver". Il s'agit en l'occurrence d'une espèce de boîte chenillée et blindée, grâce à quoi elle peut évoluer sur toutes sortes de terrains et se mettre aussi à l'abri des balles de mitrailleuse. Emportant une escouade de neuf fusiliers elle peut suivre les chars à l'attaque et faire ainsi traverser aux fantassins des terrains battus par le feu ennemi qu'il serait impossible autrement de franchir à pied. L'artillerie amie, dont le barrage précède l'infanterie, peut aussi, de cette manière, continuer à tirer jusqu'au dernier moment, les éclats d'obus rebondissant eux aussi sur les flancs du M-59. Cet engin aurait d'ailleurs une valeur énorme au cours d'une guerre atomique, là où la mobilité sous le feu constitue l'essentiel de la tactique terrestre. On l'a appelé un "trou de tirailleur motorisé pour la guerre atomique", son blindage protégeant aussi contre le rayonnement et la chaleur, et sa vitesse de 30 milles à l'heure assurant une dispersion rapide.

Il est loi d'être flatteur pour le ministère de la Défense nationale que le Canada, qui a inventé le transporteur blindé d'infanterie, ait été laissé loin derrière et qu'il faille maintenant demander aux États-Unis et au Royaume-Uni ce qui se fait en ce domaine. Mais cela est nécessaire à la tactique d'infanterie sur le champ de bataille, si nous voulons vraiment épargner la vie du fantassin. Tout le monde sait que la vie du fantassin a été inutilement sacrifiée au cours de deux ou trois guerres auxquelles le Canada a participé. Mais le Canada a découvert, au cours de la dernière guerre, un moyen d'épargner la vie du fantassin et il devrait maintenant utiliser ce moyen.

Encore une fois, le ministre n'a pas fait suffisamment état de cette question. Quand j'en ai parlé en mai dernier, j'ai eu soin de signaler que notre haut commandement ne recevait pas la formation qu'il devrait recevoir, lorsque, la brigade ne comportant pas de formations blindées, il ne peut s'habituer à utiliser conjointement les "blindés", l'artillerie et l'infanterie. Tant que le haut commandement ne disposera pas d'un nombre suffisant de formations blindées, il ne recevra pas la formation qui s'impose. Il nous en cuira, car il est essentiel que ceux qui sont placés à la tête des armées sachent tirer parti de toutes les armes. Si nous n'avons pas de brigade blindée servant à la formation des commandants de divisions et de corps d'armée, ceux qui accéderont au haut commandement, dans l'armée canadienne, n'auront pas reçu une formation vraiment efficace.

Vous voyez ce que nous avons fait, monsieur le président. Plus tôt cet après-midi, l'honorable représentant de Macleod a demandé si pour chaque dollar consacré à la défense nationale nous recevions la valeur d'un dollar. J'ai laissé entendre que la population serait satisfaite, si tel était le cas. Je ne pense pas que nous obtenons une valeur d'un dollar pour chaque dollar dépensé, car il y a rupture d'équilibre en ce qui concerne notre armée canadienne. Nous sommes en train d'organiser une armée sur le modèle de 1914-1918, alors que les méthodes de guerre ont changé et changent encore très rapidement depuis la découverte des armes atomiques. Ceux qui, en Europe, commandent nos troupes de l'OTAN, exigent de la mobilité et encore plus de mobilité. Un de nos généraux distingués a souligné il n'y a pas longtemps, dans un journal, combien il était nécessaire d'assurer la mobilité des troupes en campagne et a formulé des observations à ce sujet. Que faisons-nous à ce propos? A pied, le soldat n'est pas très mobile. Il faut des engins blindés à chenilles, des chars de combat et des transports blindés d'infanterie si l'on veut assurer la mobilité de l'infanterie et la protéger. Nous ne suivons donc pas l'évolution et la faute en est au ministre de la Défense nationale.

Il est faux de prétendre que la brigade que nous avons en Europe, si excellente qu'elle soit à titre de brigade d'infanterie,—l'une des meilleures, à mon avis, car elle compte une foule d'anciens combattants de la

seconde guerre mondiale et de la guerre de Corée,—est une unité de combat compétente pour repousser les attaques comme celles que les Russes pourraient déclencher contre elle. Il suffit de songer à la façon dont les Allemands ont traversé l'Europe en 1940 avec des effectifs peu considérables mais blindés et très mobiles pour se rendre compte de la vérité de mes affirmations. Pour combattre les Allemands, nous n'avions alors que des troupes d'infanterie semblables à celles d'aujourd'hui. Ce genre d'effectifs ne peut rien contre les puissantes unités blindées. Il faut des chars et la supériorité en artillerie pour résister à des unités blindées. Nous exposons notre brigade d'infanterie en Europe à de grands risques. Je m'étonne de ce que le ministre de la Défense nationale ne le reconnaisse pas et ne prenne pas des mesures efficaces pour mettre la brigade en meilleur état de résister à l'attaque.

Je termine mes observations, monsieur le président, par quelques remarques au sujet du Livre blanc. Ce document déclare que notre programme de défense vise trois fins: défendre le Canada contre une attaque directe, remplir les engagements pris en vue de la sécurité collective et mettre au point notre organisation en vue d'une guerre totale. J'estime que le ministre est bien loin d'avoir atteint ces objectifs. Le deuxième, selon moi, au lieu de dire "remplir les engagements pris en vue de la sécurité collective" ce qui est une expression étrange et de sens si général qu'elle peut ne rien vouloir dire, devrait plutôt être ainsi rédigé: "créer des effectifs pleinement équipés et pleinement formés, effectifs blindés, artilerie et infanterie, adaptés à la guerre de mouvement et aux conditions actuelles, pour remplir les engagements pris par le Canada en vue de la sécurité collective."

M. Herridge: Je n'entends pas retenir le comité très longtemps.

Des voix: Très bien!

M. Herridge: Des députés disent "très bien!", ce qui est une façon de prolonger les débats. D'abord, je veux signaler les observations du député de Wellington-Sud. Il a formulé des remarques plutôt caustiques sur les principes du socialisme, ajoutant que le bonheur règne dans l'armée. Cette déclaration est exacte, et je le reconnais. Pourquoi cet état de choses? En raison du sentiment de sécurité qu'assure un revenu stable; un emploi permanent, un bon logement, le vêtement et trois bons repas par jour. J'admets qu'au Canada il y a abondance de ces bonnes choses. Tout ce que veulent les socialistes, c'est de fournir à tous les Canadiens le même sentiment de sécurité dont beaucoup ne jouissent pas à l'heure actuelle.

M. Studer: Il en est de même quand on est en prison.

M. Herridge: Monsieur le président, le député de Swift-Current-Maple-Creek donne-t-il à entendre que vivre dans l'armée c'est comme séjourner en prison? J'en suis renversé, Comment est-ce possible? C'est par suite de l'organisation et des mesures de l'État. De temps à autre, les membres de notre groupe demandent la même chose pour ceux qui ne jouissent pas de la même sécurité.

Fait assez étrange, je disconviens des observations du député sous un rapport, mais je les appuie sans réserve à un autre point de vue. Le député a dit que nous pourrions affecter certains membres des forces permanentes à la construction, à l'aménagement de routes et de ponts. Des orateurs à une récente conférence tenue au Canada sur nos ressources naturelles renouvelables ont donné à entendre qu'on pourrait employer ces hommes dans la lutte contre les incendies. Nous sommes en retard partout dans l'aménagement de la route transcanadienne, de chemins et de ponts; pourtant, nous disposons d'une foule d'hommes en excellente condition qui, dans les circonstances actuelles sans doute, se trouveront longtemps dans l'armée. Je crois que la proposition du député est excellente et je l'appuie.

Ces hommes acquerraient de l'expérience en occupant des emplois utiles qui seraient d'un grand avantage pour le pays. J'ai reçu des lettres de militaires qui me disent qu'ils sont fatigués de creuser un trou pour le remplir ensuite, de construire un pont pour le démolir par la suite et de faire toutes ces choses qui sont nécessaires à la formation des sapeurs et des membres du Génie. Je crois que l'honorable député a fait une excellente proposition. Nous pourrions peut-être affecter par rotation une partie de nos effectifs à l'aménagement de la route transcanadienne et d'autres grandes artères qui sont si nécessaires à l'heure qu'il est. En même temps, ils acquerraient une expérience qu'ils doivent acquérir d'autres façons moins utiles.

J'ai été très content de la réponse que le ministre a fournie aux brèves observations que j'ai faites au cours du débat pendant lequel le comité a étudié les crédits antérieurement. Il a dit qu'aucun militaire qui avait servi au cours de la seconde guerre mondiale et qui avait commis des infractions n'était encore en prison. J'ai été ravi de l'entendre. Je désire faire un autre bref appel à propos des officiers et autres membres des troupes qui ont été congédiés et qui ont perdu leurs droits à une pension permanente et leurs autres droits par suite d'infractions militaires qui, en certains cas, n'auraient pas été des infractions graves dans la vie civile.

A mon sens, on devrait accorder à ces hommes une considération égale à celle qu'on témoigne aux membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Je citerai une dépêche de la *Presse canadienne* à ce sujet. Elle est intitulée: "Les membres de la Gendarmerie royale renvoyés pour mauvaise conduite obtiendront une pension". Je cite:

Sept membres de la Gendarmerie royale, renvoyés depuis 1949 pour inefficacité ou inconduite, se verront accorder une pension partielle en vertu d'une mesure législative présentée à la Chambre des communes.

Le projet de loi modifiera le programme de pension de la Gendarmerie royale, qui est en vigueur depuis 1949, de façon à permettre de verser une pension partielle aux membres de la Gendarmerie renvoyés pour inefficacité ou inconduite.

Le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre que la mesure aurait une portée rétroactive afin qu'on puisse l'appliquer à sept membres de la Gandarmerie renvoyés pour ces motifs depuis cinq ans.

Il a déclaré qu'on apporte ce changement afin que les programmes d'assurance se conforment à l'ancien régime de pension, qui permettait de verser à ceux qui étaient renvoyés pour inefficacité ou mauvaise conduite une demi-pension jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans et les deux tiers de la pension après cet âge.

A mon avis, si le ministre de la Justice peut donner une chance à d'anciens membres de la Gendarmerie royale à ce sujet, le ministre de la Défense devrait aussi donner une chance à ceux qui souffrent de leur inconduite, en vertu de la loi militaire. Je demande donc qu'on étudie de nouveau leurs cas.

Je voudrais mentionner un autre petit point qui m'a quelque peu intrigué. Je parle un peu comme un homme du fond des bois qui ne connaît rien de la vie militaire actuelle. J'ai été intéressé par une nouvelle publiée dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 16 juin 1954, intitulée: "On ne lui permet pas de recevoir le salut". Je cite l'article:

Le différend a surgi à la suite d'un projet selon lequel la mairesse devait recevoir le salut des *Cameron Highlanders* au cours d'une cérémonie qui se déroulera sur la place de l'hôtel de ville, le 1er juillet.

Je tiens à indiquer clairement que je ne me porte pas à la défense de la mairesse, ni rien de ce genre, mais, à mon avis, il y a un principe en jeu dans cette question.

L'armée a déclaré que la mairesse ne peut recevoir le salut des troupes car c'est un honneur qui est réservé à la reine, à ses représentants officiels, au ministre de la Défense nationale et aux officiers supérieurs de l'armée.

J'ignorais que ce privilège fût aussi restreint. En effet, j'ai vu des maires recevoir le salut déjà. Le sénateur McGeer, lorsqu'il était maire de Vancouver, a reçu le salut une fois dans la ville de Nelson, à un défilé des forces armées de l'endroit. Ma question est la suivante: Sur quel règlement se fonde cette décision? Je voudrais que le ministre précise dans sa réponse ce qui suit: Cette décision empêche-t-elle le premier ministre du Canada ou un premier ministre de province de recevoir le salut d'un régiment? Je ne puis comprendre pourquoi, dans un pays démocratique, le premier ministre du pays ou celui d'une province ne puisse, à cause d'un règlement, recevoir le salut lorsque défile un régiment de nos forces armées. Je me doute fort ce que nous soyons en présence ici d'une tradition qui n'a plus sa raison d'être et qui nous vient du règne de la reine Victoria, et qu'un fonctionnaire obscur et inconnu des forces armées l'ait exhumé d'un dossier poussiéreux afin de faire échec au désir du maire actuel d'Ottawa.

M. Knowles: Il y en a qui voudrait la saluer de 21 coups de canon.

M. Herridge: Il se peut, en réalité, que je ne quitte pas Ottawa avant le 1er juillet à minuit, car je désire assister à la cérémonie.

Pour revenir à ce que je disais, nous voyons au Canada dans nos forces de défense une armée de citoyens, que ces citoyens fassent partie des forces permanentes ou de l'armée de réserve. Je veux rendre ici hommage aux réservistes qui sacrifient leurs soirées et leurs vacances d'été à l'instruction. Il ne faudrait rien négliger pour les encourager. Je sais que dans ma circonscription il y a deux ou trois unités qui ont toutes sortes de difficultés à surmonter, notamment à Nelson, où on est mal logé et où on n'a presque pas de matériel. Mais ces quelques hommes au moins font œuvre très utile. Je serais enchanté d'apprendre ce qu'on propose pour améliorer à l'avenir la situation de l'armée de réserve et pour soutenir leurs efforts.

Les citoyens canadiens qui ont combattu dans la première et la seconde Grande Guerre l'ont fait pour la défense de notre pays, car ils comprenaient assez bien, et respectaient en outre, les principes et les idéaux démocratiques, ce qui est d'une extrême importance, dans toutes les armées. Ils avaient foi en certains principes et cela même donnait de la vigueur à leurs coups assénés à l'ennemi. C'est cette vigueur, née de ces principes, qui a amené la défaite d'une dictature totalitaire.

Je veux voir conserver à notre armée le cachet d'armée de citoyens; j'espère qu'elle ne se composera jamais d'autres personnes que celles qui ont foi aux principes et aux idéaux démocratiques et qui sont disposées, de ce fait, à défendre notre pays. L'honorable député de McLeod a tenu, je crois, quelques propos dans le même sens.

Cependant, je suis un peu inquiet en face de certaines choses que j'ai apprises et auxquelles j'incline à accorder quelque attention.

J'ai, à ce sujet, trois questions à poser au ministre; j'espère qu'il y répondra quand il prendra la parole au cours du présent débat. Le Canada reçoit-il des immigrants allemands qui ont fait partie des forces armées du troisième Reich, qui ne sont pas citoyens canadiens et qui sont quand même engagés dans les forces armées du Canada? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?

M. Ferguson: On les engage maintenant. Et c'est tant mieux, car ce sont de bons combattants.

M. Herridge: Le député pourra prononcer son discours plus tard.

M. Ferguson:. Je vous renseigne.

M. Herridge: S'il me fallait compter sur le député de Simcoe-Nord pour mes renseignements, je serais souvent mal renseigné.

M. Ferguson: Vos observations seraient plus exactes que celles que vous faites en ce moment; vous ne commettriez pas tant d'erreurs.

M. Herridge: Voici ma deuxième question. Si l'on a engagé de tels hommes dans les forces armées du Canada, y en a-t-il parmi eux qui ont reçu des mains d'Hitler la croix de guerre ou quelque autre décoration pour avoir combattu contre les troupes anglaises ou canadiennes?

Et ma troisième. Certains de ces hommes ont-ils demandé à leurs commandants la permission de porter ces décorations sur l'uniforme canadien? C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je crois que le député de Simcoe-Nord veut prendre la parole.

M. Ferguson: Oui: Je me demande si le ministre de la Défense nationale a obtenu cette situation favorable, alors que la session doit se terminer bientôt, pour que nous disposions de ses crédits le plus rapidement possible. Pour moi, cependant, il s'agit de crédits qui devraient donner lieu à une étude approfondie. Le ministère dont il est ici question dépense beaucoup plus de millions que n'en dépense tout autre ministère de l'État.

L'une des raisons qui m'ont incité à poser ma candidature comme député à la Chambre, c'est que, m'étant enrôlé durant la première Grande Guerre, j'avais bien confiance au gouvernement. Sam Hughes est un excellent ministre de la Défense nationale, me disais-je; la puissante machine de guerre britannique lui fait part de tous les renseignements disponibles. Mais peu après je me suis rendu compte de la situation véritable.

Le Kaiser avait entraîné le gouvernement anglais dans la guerre, alors qu'aucun groupe de nations n'était aussi peu préparé à la guerre que l'Empire britannique. C'était une guerre inutile, absolument inutile. Mais nous nous disions toujours que cela était incroyable, que le Kaiser n'avait pas édifié une armée si puissante qu'il était contraint de déclencher une guerre.

Non, nous n'étions pas prêts. On a envoyé outre-mer des hommes qui n'avaient pas assez de munitions dans leur giberne pour se défendre eux-mêmes. J'ai passé tout un hiver dans les tranchés où j'étais commandant en second d'une compagnie. Sur notre secteur du front, il n'y avait, à part moi, dans les tranchées, pendant tout cet hiver, que le commandant de notre compagnie. En mars, sept ou huit officiers sont venus la renforcer.

Aujourd'hui, la situation est, de plusieurs points de vue, analogue. Pendant la dernière guerre, j'ai parlé avec le directeur de la compagnie française Hotchkiss. C'était un Anglais. Lorsque la France est tombée aux mains des Allemands, il a fait un séjour au Canada, durant lequel il est venu me voir à la maison. Je lui ai dit: "Eh bien, les Français ont capitulé." N'oubliez pas qu'il s'agit d'un Anglais. Il m'a répondu: "Je ne les en blâme nullement."

Soyons francs. A ce moment-là, les grandes lumières parmi les dirigeants anglais ont dit aux Français: "Vous avez aménagé votre ligne Maginot; il vous est possible d'y retenir les Allemands. Quant à nous, nous serons prêts à arrêter la ruée allemande sur la côte."

Quel a été le résultat de ces préparatifs de défense? Les Allemands ont passé par la Hollande et la Belgique. Ils ont contourné la ligne Maginot et ont atteint la côte en passant par derrière. Mon interlocuteur avait beaucoup aidé Lloyd George pendant la première guerre, en ce qui concerne la production des munitions. Il ne s'agit pas d'un homme qui ne parlait pas en connaissance de cause. Il venait de s'échapper de France, de justesse, avec la vie sauve, quand les Allemands y ont pénétré. Il m'a dit qu'au moment où la guerre a éclaté, il n'y avait, dans toutes les Îles Britanniques, qu'à peu près 27 canons de D.C.A., peut-être 28.

Sachant qu'il en était ainsi et sachant, de par mon expérience personnelle, que nous n'avons jamais été prêts, j'ai toujours cru que nous devions, à titre de députés, et sans tenir compte de nos affiliations politiques, faire notre petite part à Ottawa, quoi qu'elle vaille, en y parlant au nom des habitants de nos circonscriptions. Nous ne devrions, en agissant ainsi, tenir compte d'aucun facteur politique, de sorte que le ministre pourrait accepter, sans idées préconçues, même des membres de l'opposition, les conseils qui en vaudraient la peine. Les membres du parti libéral devraient comprendre qu'ils ont, en-

vers leurs mandants, non seulement pendant la guerre, mais avant qu'elle ne se produise, l'obligation de veiller surtout à une chose: que le Canada soit aussi prêt qu'il puisse l'être.

Ne nous préoccupons pas trop des autres. Les Américains sont peut-être bien préparés; la Grande-Bretagne l'est peut-être et peut-être ne l'est-elle pas. A titre de représentants de la population à Ottawa, nous devons nous acquitter d'une obligation, c'est-à-dire veiller aux droits de la population et nous préparer. Nous ne pouvons guère aider quand le ministre se dissimule derrière le rideau de fer pour ce qui est de la communication des renseignements concernant nos forces armées. A titre de membres du Parlement élus pour représenter les diverses circonscriptions du pays, nous avons l'intelligence et le sang-froid nécessaires pour envisager les faits relatifs à l'état de nos préparatifs militaires à la lumière de la situation internationale actuelle. Ou nous sommes prêts ou nous ne le sommes pas. Nous pouvons accepter des impôts plus lourds, une plus grande expansion et de plus durs sacrifices avant que la guerre commence plutôt que des mois après qu'elle aura éclaté.

Nous avons, à Barrie, un manège qui a été construit en 1910. Les cadets de la marine ou de l'aviation n'y ont même pas assez d'espace pour donner l'instruction à un dixième des effectifs qu'il leur faudrait former; et je ne parle pas des unités de la milice. Le gouvernement actuel aménage des salles d'exercice en divers endroits. A mon avis, ce ne sont en réalité que des tavernes où les principaux citoyens consomment des boissons alcooliques pendant des heures d'affilée.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député parle-t-il par expérience?

M. Ferguson: Oui, et je me suis bien amusé. Je ne suis pas un hypocrite comme certaines gens que je connais. Quoi qu'il en soit, ces installations n'ont pas été aménagées pour mon amusement ou celui des autres. Elles doivent servir à la formation de troupes sans quoi le nom de salles d'exercice ne leur convient pas. Pourquoi ne pas s'en tenir aux faits? Pourquoi chercher à satisfaire une poignée de militaires dans une petite collectivité en aménageant un immeuble de luxe agréablement meublé, muni de jolies draperies et d'un bar où les membres de l'unité militaire locale invitent les gens de l'endroit à aller prendre un verre? On fait maintenant concurrence aux tavernes d'anciens combattants. Ce sont là des faits que tout le monde connaît. Je ne m'élève pas du tout contre la consommation de boissons alcooliques. Je n'ai jamais manqué d'occasion d'en consommer et je ne me propose pas d'en manquer, si c'est ce qu'on veut savoir.

M. Gauthier (Portneuf): Prenez garde.

M. Ferguson: Cela n'a rien à voir avec la question des préparatifs militaires. Notre pays n'est pas prêt. Si le ministre estime que nous pouvons parer à toute éventualité, il devrait être l'homme le plus fier au Canada et il devrait nous dire: "Voici ce que nous avons; nous pouvons défier n'importe quel ennemi. Voilà quelle est la situation du Canada. Nous avons les endroits voulus pour donner la formation militaire; nous avons les camps nécessaires. Nous n'avons aucune difficulté à recruter; nous sommes fiers de notre armée et la population l'est également. Les jeunes gens font des pieds et des mains pour appartenir à un groupe de Canadiens dont ils peuvent être fiers à juste titre. Les jeunes gens qui portent l'uniforme des armées de la reine ont tout droit d'être fiers, de porter haut la tête et de dire: Nous faisons partie des forces armées."

Nous ne devrions avoir aucune difficulté à faire du recrutement; mais tant que le ministre permettra aux officiers supérieurs d'enlever l'insigne de la coiffure de l'un des services,—l'honorable représentant de Terre-Neuve s'envoie la tête en arrière et pouffe de rire. Cela est caractéristique de son parti, monsieur le président. C'est exactement ce qu'a permis le ministre dans l'aviation. J'affirme que lorsque le ministre rit de ce qu'on ait enlevé la Couronne des coiffures, cela n'aide pas le pays. La Couronne est un symbole, et Dieu merci, la plupart des Canadiens en sont très fiers. Mais il en est qui se renversent en arrière et ricanent lorsqu'on parle de la Couronne.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'est-il arrivé lorsque vos amis l'ont enlevée des plaques de permis d'automobiles?

M. Ferguson: Deux noirs ne font pas un blanc. Le ministre parle en ce moment d'une plaque de fer blanc qu'on place à l'arrière d'une voiture automobile. Cela ne se compare pas aux soldats de Sa Majesté qui font partie du Corps d'aviation royal canadien.

M. Gauthier (Portneuf): C'est là une bien piètre réponse.

M. Ferguson: Qu'on n'abaisse pas la couronne qui figure sur les insignes de coiffures au niveau d'une plaque de permis d'automobile! Cela donne la mesure d'une mentalité. Le ministre a-t-il eu le temps d'effacer l'affront fait à Sa Majesté la reine de l'empire par l'abolition de la couronne sans son consentement? La question est déjà venue sur le tapis et le ministre a dit qu'il ferait une

déclaration. L'Orateur de la Chambre m'a interrompu la première fois que j'ai abordé le sujet, et il ne m'a pas permis de parler de la suppression de l'insigne de coiffure. Est-il supprimé de façon permanente? A-t-on autorisé la chose? Dans le cas de l'affirmative, est-ce que l'autorisation est venue de Sa Majesté la reine? Quelle bonne raison le ministre peut-il invoquer pour supprimer la couronne? Il devrait donner une raison pour avoir supprimé de la Marine militaire l'air "Rule, Britannia". On détruit l'une après l'autre les traditions de l'empire britannique et tout ce que nous devons défendre. Les régiments du pays sont devenus célèbres, parce qu'ils sont associés aux célèbres régiments britanniques qui ont défendu l'empire avant qu'il y eut un seul soldat canadien au pays. Allez à l'exposition de Toronto, à Fort-York, et jetez un coup d'œil sur le petit cimetière de quarante pieds sur quarante qui s'y trouve; vous y lirez les noms des hommes des régiments qui ont défendu la boueuse York en 1812. Chaque régiment est britannique.

Il y a de nos hommes qui ont fait partie de régiments qui ont combattu en Afrique du Sud et au cours de la première et de la seconde guerres mondiales; ils étaient fiers de porter le kilt ou l'uniforme de fusilier lorsqu'ils pouvaient s'appuyer sur une tradition. Supprimez la tradition dans une armée et il ne reste plus d'armée, mais une machine, impuissante à lutter contre l'enthousiasme et l'esprit de corps. Voici ce que je dirai au ministre: il n'est pas trop tard pour rendre à ces hommes la couronne, symbole de la Reine de l'Empire. Qu'on la replace sur les insignes de coiffures. Si elle était trop lourde pour que certaines jeunes femmes de nos services militaires puissent la porter, on peut alors se demander quelle sorte de services nous avons; s'agit-il ou non d'effectifs militaires, d'un corps d'aviateurs, ou de quoi alors?

J'ai en main tout un dossier de protestations. Il se compose de lettres et de télégrammes venant de tous les coins du Canada pour protester contre la mesure prise par un officier supérieur du CARC qui a décidé de supprimer la couronne de l'insigne des coiffures de nos aviateurs. Notre corps d'aviation est le seul du Commonwealth qui ait supprimé la couronne. A mon avis, la chose est détestable, mais elle va de pair avec de nombreuses mesures prises par le ministre et qui visaient à supprimer les choses qui nous tiennent au cœur, la tradition des belles îles britanniques et des régiments auxquels nous avons été rattachés, régiments qui ont édifié les grandes armées canadiennes du passé, qui ont lutté pour ces causes et combattu pour garder au Canada son caractère. Qu'on ne continue pas à supprimer ces traditions, mais qu'on les ranime si possible!

[M. Ferguson.]

L'hon. M. Claxton: Si l'on n'a plus d'observations d'ordre général à formuler, j'aimerais,—la simple courtoisie me le demande,—répondre aux membres de l'opposition. Pour ce qui est des observations du député de Simcoe-Nord, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit à la Chambre relativement aux insignes portés sur certaines coiffures des membres du CARC. On a expliqué alors ce qui en est. Je n'ai rien à ajouter. Si les autorités militaires et le ministère décident d'apporter quelque modification, le changement sera annoncé au moment opportun.

Il est évidemment ridicule de soutenir qu'un affront a été fait à la reine. Je tiens à ajouter que je n'ai rien fait à l'encontre des traditions de nos effectifs militaires, et durant la période où j'ai eu quelque responsabilité à cet égard j'ai tout fait en mon pouvoir pour créer chez nos militaires de l'affection et de la fierté pour leur propre pays. On se souvient peut-être que durant la guerre les navires de la Marine royale canadienne ont porté une feuille d'érable sur leurs cheminées. Peu après mon arrivée au ministère, j'ai constaté que lorsqu'on repeinturait les unités, on faisait disparaître la feuille d'érable. Dès que j'ai été au courant du fait, j'ai fait repeindre les feuilles d'érable et donné ordre de les conserver. C'est ce qu'on fait depuis.

J'ai trouvé des officiers et des hommes de troupes dans certains éléments des forces armées, qui ne portaient plus le nom du pays sur leurs épaules. Voyant cela, j'ai donné ordre que tous les officiers et hommes de troupe portent toujours le mot "Canada" ou "Canadien" sur leurs épaules, ou sur leurs insignes d'épaule, si le nom n'était pas clairement écrit sur d'autres insignes qu'ils portaient. Je puis ajouter qu'ils sont tout aussi fiers de leur pays que, j'espère, tous les députés. Ils ont démontré leur dévouement à leur reine et à leur pays par leur service ici au pays et à l'étranger. Ils ont aussi démontré, dans le rôle qu'ils ont assumé et rempli de façon magnifique lors de la réception de la Reine, alors princesse, durant la tournée royale du Canada, et dans les splendides cérémonies du couronnement à l'étranger et au pays qu'ils ne le cédaient à personne pour ce qui est de leur loyauté à la reine et de leur fierté pour leur pays.

M. Ferguson: Personne n'a parlé de loyauté à la reine. Je parlais d'insignes de coiffure.

L'hon. M. Claxton: Le chef de l'opposition a parlé d'une question que je n'aborderai certes pas maintenant, sauf pour dire que la réponse à cette question peut se trouver, je crois, au hansard du 12 janvier 1953; on y verra que la situation est précisément telle qu'elle y est exposée.

D'autres députés ayant demandé des renseignements, je répète ce que j'ai dit à plusieurs reprises: je ne crois pas qu'un parlement du commonwealth britannique ait eu autant de renseignements sur la défense sous tous ses aspects que le parlement actuel en a depuis des années. On a porté cette accusation aujourd'hui parce que nous avons refusé de déposer deux rapports, un qu'on a appelé le rapport Hendry et l'autre qui a trait à l'armée de réserve. On a dit que ces rapports ne comportaient rien de secret. Seuls ceux qui ont lu ces rapports peuvent établir qu'ils renferment ou non quelque chose de secret. Mais il ne s'agit pas en ce cas de savoir si les rapports comportent quelque chose de secret, mais si les rapports avaient pour objet de renseigner les officiers de l'armée, les hauts fonctionnaires du ministère ou les membres du Gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions en se fondant sur ces renseignements et formuler des avis sur les mesures à prendre.

C'est une règle fondamentale de notre démocratie parlementaire, en honneur à Westminster et ici depuis des années, que les membres du Gouvernement ont droit d'obtenir des renseignements exacts et complets de ceux qui relèvent d'eux et de choisir qui ils veulent pour les conseiller. Ils ont droit de considérer ces avis comme des avis confidentiels pour deux raisons. Il n'y a aucune raison de révéler les motifs de leurs initiatives. En second lieu, les gens qui fournissent ces avis ont le droit de considérer leurs sources de renseignements comme confidentielles, parce qu'ils ne sont pas ici pour parler en leur nom. Le Gouvernement, se fondant sur ces avis, prend ses décisions, les annonce au Parlement, est responsable envers le Parlement pour les mesures et la ligne de conduite qu'il adopte et se porte garant de tous les fonctionnaires ou officiers militaires en cause. C'est là le régime en vigueur ici et, afin qu'il puisse fonctionner convenablement, il importe que les membres du Gouvernement, comme les membres des forces armées et les hauts fonctionnaires des ministères de l'État, puissent obtenir des conseils, des renseignements et de l'aide à titre confidentiel. La chose est aussi simple que cela.

Il y a aussi quelques autres points, dont certains pourraient être traités avec plus d'à-propos lorsque nous aborderons les détails des crédits, mais je voudrais dire quelques mots des remarques qu'a formulées le représentant de Winnipeg-Sud-Centre au sujet des blindés. Comme il l'a signalé, c'est l'un de ses dadas. Il a soulevé la question au moins à trois reprises mais il ne semble pas satisfait des réponses que je lui ai données. Inutile de lui dire que je ne prétends pas être spécialiste des blindés. Au cours de la première guerre, où j'ai joué un petit rôle pendant une brève période, j'ai vu certains chars de combat de loin, qui s'embourbaient et restaient embourbés. C'est la seule expérience personnelle que j'ai eue des blindés. Cependant, à ce sujet, nous devons suivre les conseils d'officiers compétents du ministère, qui ont eu l'avantage de conférer avec des officiers de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Nous devons, de concert avec nos alliés au sein de cet organisme, établir des troupes équilibrées, qui permettront à notre pays d'apporter sa contribution de la façon la plus économique et la plus efficace possible, là où on en a le plus besoin. L'honorable député a avoué qu'il n'était nullement au courant de l'existence d'un roulement en Europe des régiments blindés, et il a dit que nous avions besoin là-bas d'un groupe de brigade blindé. Cela rend la chose à peu près trois fois plus impossible. Maintenir à l'étranger en temps de paix un groupe de brigade est difficile. La chose est difficile, parce que nous devons avoir des chars de combat en Allemagne, assurer leur entretien en Angleterre; puis, avoir au pays un nombre à peu près égal de chars de combat où ils ne seront sûrement à peu près jamais utilisés en temps de guerre, mais devront être là pour fins d'instruction. La chose est aussi difficile à cause du nombre beaucoup plus considérable d'hommes qui serait nécessaire. De plus, leur roulement présentera un problème mathématique insoluble. Un mot seulement sur chacun de ces points.

Pour ce qui est du nombre d'hommes, nous parlons ici non d'une brigade telle qu'on en trouvait au cours de la seconde guerre mondiale, mais d'un groupe de brigade, formation capable de manœuvrer d'une façon assez indépendante et qui doit pouvoir compter sur les services d'appui dont dispose actuellement un groupe de brigade d'infanterie. De plus, il faudra la doter de services spécialisés dans l'entretien des chars, en plus des régiments de chars. Les effectifs en hommes, me dit-on, qu'une formation de ce genre exigerait en Europe serait de 6,899. Les effectifs en hommes d'un groupe de brigade d'infanterie sont de 5,933. Les montants dont l'honorable député a parlé ne se rapportent pas aux frais d'entretien en Europe d'un groupe de brigade d'infanterie ou d'un groupe de brigade pour un an. C'est ce qu'il en a déjà coûté pour l'équiper et le maintenir pendant un an.

Dans le cas d'un groupe indépendant de brigade motorisée, il en a déjà coûté $120,800,000 et il en a coûté $45,525,000 pour un groupe de brigade d'infanterie, tandis que le coût estimatif des réparations intéressant

une brigade blindée était de $39,600,000 et que la dépense s'établissait à $29,762,000 pour une brigade d'infanterie, de sorte que la différence est moins élevée que la somme de cent millions, que j'ai mentionnée. S'il nous est mathématiquement impossible de faire ce qu'on propose, avec une armée de l'importance de celle que nous avons à l'heure actuelle, c'est qu'il nous faut actuellement maintenir trois bataillons d'infanterie en Corée, avec relève, chaque année, à titre d'unités. Il nous faut trois bataillons d'infanterie comme partie intégrante de nos troupes mobiles de première ligne, et il nous les faut de façon continue. Il nous faut ensuite trois bataillons d'infanterie outre-mer, en Allemagne, à titre de partie intégrante de la première brigade d'infanterie qui se trouve là-bas. De sorte que dans ces formations, nous avons trois bataillons dans la première brigade canadienne d'infanterie en Corée, trois dans les forces de choc mobiles et trois outre-mer, en Allemagne, soit, en tout, neuf bataillons d'infanterie. Afin d'établir un roulement annuel pour les unités envoyées en Corée et biennal pour celles qui sont envoyées en Allemagne, de façon à ce que l'unité soit assurée de rester au moins dix-huit mois au Canada, il nous faudra six nouveaux bataillons d'infanterie, soit au total, quinze bataillons d'infanterie. Ce nombre de bataillons nous permettra, en outre, de constituer à la fin de la guerre de Corée une division d'infanterie comportant tous les effectifs de choc, et dotée de quelques renforts en plus de l'unité de choc mobile. Toutefois, si nous maintenons en Europe un groupe de brigade blindé, composé de trois régiments, il sera impossible de les échanger contre des régiments d'infanterie. J'estime que nous devrions avoir, au Canada, au moins cinq régiments blindés, pour suffire à la tâche. Cela équivaudrait à sept ou huit régiments blindés, dont trois bataillons d'infanterie aéroportés dans le groupe de choc mobile, qui ne pourraient remplacer les régiments en Allemagne. Puis il faudrait quatre bataillons et demi d'infanterie, ou même cinq, qui pourraient servir à la relève des bataillons d'infanterie postés en Corée. Autrement dit, nous aurions besoin d'un plus grand nombre de grandes formations, les unités ne seraient pas aussi facilement interchangeables et les dépenses seraient fortement accrues.

Une autre raison est évidente: en cas de guerre, tout le monde s'attendrait que nous soyons en mesure d'envoyer au moins l'équivalent d'une division en Europe dès le jour de l'ouverture des hostilités, compte tenu uniquement du temps nécessaire au transport. Pour que les chars de combat de cette division d'infanterie puissent arriver au cours de ce délai, il faut que les chars de combat se trouvent déjà en Europe. Nous accumulons là-bas des réserves d'équipement lourd nécessaire en cas de mobilisation. Ce point fera comprendre aux honorables députés, je crois, qu'il est très compliqué de mettre sur pied les effectifs en temps de paix, sur un continent situé à 3,000 milles d'ici, quand il faut à cette fin d'énormes quantités d'équipement lourd et coûteux. Aucun autre pays que je sache n'a jugé nécessaire d'accumuler des réserves en vue d'une mobilisation pour parer à une situation urgente qui peut surgir dans un pays étranger.

L'honorable député de Kootenay-Ouest a parlé d'Allemands qui s'engagent dans les forces armées du Canada. Nous n'avons accepté dans les forces armées qu'un très petit nombre d'immigrants allemands. Chaque cas est étudié selon ses mérites. L'enrôlement ne peut se faire qu'avec l'autorisation expresse du chef d'état-major du service intéressé. On pousse aussi loin que possible le filtrage. Aucun d'eux, que je sache, n'a été décoré de la croix de fer.

M. Herridge: Le ministre prendrait-il l'affaire en considération?

L'hon. M. Claxton: Oui. Si un de ces immigrants était assez stupide pour demander à un officier s'il peut porter la croix de fer, je crois qu'on lui répondrait non immédiatement, en termes non équivoques. Il est presque inconcevable que quelqu'un puisse poser une question aussi stupide.

Je crois avoir abordé à peu près tous les points soulevés par les honorables députés. Si j'en ai oublié, je serai très heureux qu'on me les rappelle; ou encore je pourrai en parler quand nous serons saisis du détail des affectations.

L'honorable député de Wetaskiwin, je crois, a formulé certaines observations au moment où les crédits de la défense ont été mis en délibération les 20 et 21 mai. On lui a dit que les troupes de Corée avaient été pourvues de baraques Quonset peu de temps avant la visite du premier ministre et probablement à cause de cette visite et que le poste de radio qui était en mauvais état n'avait été réparé qu'avant l'arrivée du premier ministre. Je puis dire que les baraques Quonset dont parle le député ont été commandées pour la division entière du Commonwealth environ huit mois avant la visite du premier ministre; les dernières baraques ont été livrées quelques mois avant son arrivée en Corée. Ces observations de l'honorable député ne riment à rien. Le poste de radio est entré en activité le jour de Noël 1953. On m'informe que ses émissions n'ont été interrompues que pendant une heure pour des raisons d'ordre technique mais que tout a été remis en ordre et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet.

Je tiens aussi à assurer au représentant de Kootenay-Ouest qu'il n'y a rien de vrai dans l'histoire assez amusante qu'il a racontée au sujet du pantalon du ministre. Il n'y a rien de vrai non plus dans le récit qu'on semble lui avoir fait et d'après lequel un avis ou un ordre général a été affiché au sujet du transport du café. Quelqu'un a pensé qu'il était souhaitable de cesser ce transport dans l'édifice,—et je le crois,—et il a affiché l'avis à l'intention de son propre personnel.

J'espère qu'il n'y a rien de fondé dans les observations du représentant de Brandon, selon lequel un officier a été rembarré pour avoir parlé à un membre de l'opposition. Je n'ai entendu rien de tel. Je ne puis imaginer qu'un officier prenne une mesure de ce genre. Je ne connais rien de plus agréable que de parler à des membres de l'opposition. J'espère que les officiers de l'armée leur parleront encore davantage, afin qu'ils puissent ainsi fournir des apports plus intéressants et plus précieux à nos débats et aient le sentiment que nos officiers connaissaient parfaitement leur métier.

M. Ferguson: J'aimerais poser au ministre la question suivante: Tout régiment est-il tenu, pour se servir de la couronne, c'est-à-dire pour pouvoir la mettre sur une pièce quelconque de l'uniforme, d'obtenir le consentement de Sa Majesté?

L'hon. M. Claxton: Il en a été ainsi au cours des années passées. Mais, sauf erreur, ça n'a pas toujours été le cas.

M. Ferguson: J'aimerais poser une autre question. Une fois que la couronne figure sur l'insigne, est-il nécessaire de demander le consentement de Sa Majesté pour l'enlever?

L'hon. M. Claxton: Certainement non.

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre...

L'hon. M. Claxton: Peut-être devrais-je expliquer clairement la situation à l'honorable député, parce que je sais qu'il s'y intéresse grandement. La raison pour laquelle on demande à Sa Majesté la permission d'employer la couronne sur l'insigne, c'est afin que la reine et ses conseillers personnels aient toute juridiction à l'égard de la façon dont on emploie la couronne.

M. Ferguson: C'est ce que je pense.

L'hon. M. Claxton: Par exemple, quant à la grosseur et à la forme de la couronne. Depuis que la reine est montée sur le trône, on a donné ordre que la couronne devait avoir une forme différente de celle dont on se servait jusque là. On la remplacera graduellement. Toutefois, il n'existe aucune proposition, aucun ordre ni aucun règlement prévoyant qu'on doive demander le consentement de la reine pour ne pas utiliser la couronne.

M. Ferguson: Mais lorsqu'on utilise la couronne après en avoir obtenu la permission, le ministre dit que le consentement n'est pas nécessaire...

L'hon. M. Claxton: Parfaitement.

M. Ferguson: ...et que la couronne peut être enlevée au gré de tout officier supérieur des forces armées.

L'hon. M. Claxton: La couronne n'a pas été enlevée. Aucune couronne n'a été enlevée. On a simplement adopté un nouvel insigne sans couronne pour un usage restreint.

M. Ferguson: J'appelle cela "enlevée".

M. Herridge: Le ministre n'a pas répondu à ma question concernant le règlement relatif au salut. Les règlements empêchent-ils que le premier ministre reçoive le salut de n'importe quel régiment?

L'hon. M. Claxton: Non. Les règlements ont subi des modifications profondes il y a quelques années. Ce sont les mêmes dans tous les pays du Commonwealth. Ils prévoient en général un nombre considérable de personnes auxquelles on doit rendre les honneurs militaires. Il y a une disposition générale qui s'applique à ces personnes parmi lesquelles, cependant, ne sont pas compris les maires des municipalités.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que le maire d'Ottawa ne s'est jamais ouvert à moi ou à qui que ce soit au ministère de cette question de salut. Ce qui a un peu embrouillé les choses, je pense, c'est que les dispositions prises pour la célébration de la cérémonie du 1er juillet prévoyaient la présence d'une unité de la réserve de l'armée, ainsi que la présence de Son Excellence le Gouverneur général. Il va de soi que l'unité en question rendra les honneurs militaires à Son Excellence. Il serait absolument inimaginable, pour peu qu'on songe aux règlements ou aux traditions militaires, qu'avant ou après qu'on aurait rendu au Gouverneur général les honneurs militaires, la même unité, lors de la même manifestation, rendrait les mêmes honneurs à quelqu'un d'autre.

M. Herridge: Mais le règlement n'empêcherait pas le premier ministre de recevoir ainsi le salut?

L'hon. M. Claxton: Oh, non, mais pas à la même occasion. D'autre part les honneurs militaires sont, en règle générale, rendus à ceux qui s'occupent de questions militaires, et, cela va de soi, aux membres de la famille royale parce qu'ils font partie de la famille royale. Depuis cinquante ou soixante ans, environ, on a toutefois pris l'habitude de ren-

dre les honneurs militaires aux premiers ministres ou aux personnes de ce genre, par courtoisie. Mais la chose est relativement récente.

M. Herridge: Qui rédige les règlements?

L'hon. M. Claxton: Le gouverneur en conseil les adopte.

M. Herridge: A l'égard de chaque pays?

M. le président: A l'ordre! Pour que le débat soit plus ordonné, le comité désire-t-il que j'indique dorénavant les chapitres du Livre bleu?

M. Churchill: Puis-je dire un mot sur la déclaration du ministre? Je vois bien qu'il est inutile de vouloir discuter avec lui d'un corps blindé. Nous ne sommes certes pas du même avis à ce sujet. Ce que pensent ses conseillers ne m'impressionne nullement. Je regrette que les chiffres qu'il vient de consigner au compte rendu aient trait à un groupe indépendant de brigade blindée. Ce n'est pas du tout ce dont je parlais. J'ai parlé d'une brigade blindée et il va de soi que les chiffres qu'a mentionnés le ministre ne concordent pas avec les miens. La question, telle qu'il l'expose, est beaucoup moins intéressante; ce qu'il en coûterait est considérablement plus élevé dans son cas, parce que nous parlons de deux choses différentes.

Encore une fois, cependant, je reconnais qu'il est inutile de continuer à parler de cela. Mais je regrette aussi que le ministre n'ait rien dit au sujet du maintien d'un corps blindé au Canada et de la mise en service de transports blindés pour le personnel, ce qui épargnerait la vie de nos fantassins outre-mer.

L'hon. M. Claxton: Je demande pardon au député. En ce qui a trait aux transports blindés destinés aux militaires, je tiens à lui dire qu'aucun transport employé jusqu'ici dans n'importe quel pays ne nous satisfait. Avec l'aide des armées anglaises et américaines, nous entamons un programme de mise au point, afin de voir s'il est possible d'obtenir un moyen de transport pour l'infanterie plus satisfaisant que ceux établis jusqu'ici; les travaux sont en cours. Je crois que le reportage dans *Life* sur ce que possèdent les États-Unis, est teinté d'optimisme.

En ce qui concerne l'autre point, je suppose que, si le député ne veut pas que nous maintenions un groupe de brigade blindé à l'étranger, il sera disposé à voir le Canada en accepter les conséquences en acceptant que les services de soutien de nos unités blindées qu'il voudrait envoyer à l'étranger soient fournis par les armées anglaises ou américaine. Je suis sûr que celles-ci ne le feraient pas.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Churchill: En ce qui concerne l'affirmation du ministre voulant que je m'oppose à ce que nous ayons un groupe de brigade blindé outre-mer, je dirai que je n'ai rien dit de la sorte. Mais si, pour étayer mon argument, je me sers de l'exemple d'une brigade blindée et que je cite des chiffres qui s'y rapportent, j'estime que le ministre, pour réfuter mes allégations au sujet du nombre d'hommes et du coût de cette unité, devrait prendre pour exemple une formation comparable, et non un groupe de brigade blindé.

L'hon. M. Claxton: Cette formation serait absolument inacceptable au Gouvernement canadien, au Parlement canadien et à la population canadienne, parce qu'il ne s'agirait pas d'une unité canadienne indépendante et se suffisant à elle-même.

M. Blackmore: Je désire poser au ministre une question qui, à mon avis, ne se rattache à aucun crédit en particulier. Je veux parler du moral du Canada et je veux que le ministre me suive attentivement afin qu'il puisse me dire si mon raisonnement est juste. Si je me fais une bonne idée de nos préparatifs de guerre, nous nous armons, en fin de compte, afin de résister au communisme et de le vaincre, n'est-ce pas? Nous anticipons une lutte finale contre les conspirateurs communistes qui gouvernent la Russie.

L'hon. M. Claxton: Ce n'est pas notre but. Nous cherchons à éviter une autre guerre en démontrant aux communistes qu'il leur est impossible de gagner et nous voulons en même temps, durant cette période, garder notre économie intacte. Cela va beaucoup plus loin que les préparatifs militaires. Nous envisageons le moment où les communistes pourront être persuadés par des moyens pacifiques de modifier leur attitude afin qu'il soit possible de vivre ensemble dans le monde sans qu'il soit nécessaire d'établir de part et d'autre des camps armés qui détournent les communistes de la guerre en leur faisant craindre la défaite et par lesquels nous espérons réaliser notre désir de paix.

M. Blackmore: J'accepte sans réserve le but général du ministre, mais pendant que nous attendions cette issue idyllique qu'il a imaginée, près de 700 millions de personnes sont passées au communisme. Il me semble évident que les Russes n'ont aucunement l'idée de chercher à vivre en accord avec nous. Ils ont maintes et maintes fois déclaré que le capitalisme et le communisme sont incompatibles. Nous ne sommes certes pas assez nigauds pour qu'il soit impossible de nous faire comprendre ces choses.

S'il en est ainsi, permettez-moi de poser une autre question? L'espoir que nous en-

tretenons, fort justement j'en conviens, de pouvoir en fin de compte mettre la Russie à la raison veut dire, et je pense que le ministre en conviendra, que nous devons nous préparer à tout mettre en œuvre, au besoin, pour vaincre la Russie. C'est vrai, n'est-ce pas? Tel est l'objectif que vise le ministre. Si nous devons combattre la Russie, il veut que nous soyons capables de tenir tête à l'ennemi et de le vaincre. Je pense que le ministre n'a aucune réserve à faire à ce sujet.

Dans ce cas, tout ce qui se fait au Canada qui est de nature à affaiblir le moral du Canada dans sa lutte contre le communisme va directement à l'encontre des intentions du ministre. Est-ce exact? Je présume que le silence du ministre équivaut à un acquiescement à ce que je dis. Le ministre a-t-il envisagé et étudié au titre de son programme général, visant à rendre le pays prêt à vaincre la conspiration communiste, ce qui au Canada tend à affaiblir le moral de la population dans sa lutte contre le communisme? A-t-il pris des mesures? Un exemple, pour plus de clarté. A propos de Radio-Canada, j'ai parlé l'autre jour de Bill Boss, auteur d'articles qui ont paru dans tant de journaux canadiens que je suis porté à supposer qu'ils ont paru dans tous les journaux. Presque tous ces articles tendaient à faire croire que le communisme n'était pas si mauvais en somme et qu'il ne valait pas la peine d'adopter des mesures sérieures pour se préparer à le combattre. Le ministre a-t-il tenu compte d'articles du genre de ceux de Bill Boss?

L'hon. M. Claxton: A titre de membre du Gouvernement, de citoyen canadien et de membre du Parlement, je tiens compte de tous les écrits de ce genre. Toutefois, ce problème ne relève pas, à proprement parler, du ministère de la Défense nationale et ne devrait pas être discuté lors de l'examen des crédits de mon ministère. Maintenant que l'honorable député a, je pense, établi son point, j'invite les membres du comité, conformément à l'entente que nous avons conclue, à l'examen des principaux postes de mes crédits.

M. Blackmore: Ce serait bien, mais il reste deux ou trois autres questions dont l'examen s'impose également. L'autre soir, j'ai formulé une allégation que je n'ai pas encore eu l'occasion de développer mais que j'ai bien l'intention d'exposer à fond, savoir que Radio-Canada est en train d'endoctriner la population du Canada dans les voies du communisme et qu'à cause de cela...

M. le président: A l'ordre. Puis-je signaler à l'honorable député que nous discutons actuellement les crédits du ministère de la Défense nationale qui n'a rien à voir avec la Société Radio-Canada. Si l'honorable député désire continuer son discours, je le prie de s'en tenir précisément au ministère de la Défense nationale.

M. Blackmore: Ce que j'ai à dire, monsieur le président, se rattache précisément à la défense du Canada, que le ministère de la Défense nationale soit ou non en cause. Il n'est personne qui ait le moindrement le sens des réalités qui mettra en doute que cette question se rattache à la défense du Canada: le lien est évident.

Je ne m'étendrai pas longuement sur la question aujourd'hui, mais je soutiens que si le cabinet n'accorde pas au ministre, d'une façon ou de l'autre, le moyen de coordonner tous les efforts de tous les ministères en vue d'une préparation générale à une guerre totale contre la conspiration communiste, ses efforts ne servent à rien. Il faut être sérieux: d'une part, nous utilisons chaque année deux milliards de dollars, de l'argent perçu des contribuables, montant que nous ne pouvons guère nous permettre de verser, pour nous préparer à vaincre l'ennemi; de l'autre, nous laissons des influences diverses neutraliser derrière nous nos préparatifs! Où est la logique là-dedans!

Avec tout le respect voulu, je déclare qu'il faut envisager la question de la préparation comme un tout. Il y a le ministère de la Production de défense. Cet organisme joue un rôle dans notre préparation générale au Canada. Le ministère des Finances travaille certainement en ce sens et bien d'autres ministères doivent aussi fournir leur collaboration. Je voulais simplement savoir si le ministre s'occupe le moindrement de cette question de la propagande communiste. Le plus sérieusement du monde, je déclare que personne n'appuie plus que moi le ministre de la Défense nationale. Il le sait. Certes, aucun membre de l'opposition ne l'a appuyé plus sincèrement que moi. Je le crois sérieux. Il se propose vraiment de vaincre l'ennemi s'il est appelé à le faire. Étant l'un des membres de l'opposition qui lui sont le plus sympathiques, je dis au ministre qu'il ferait mieux d'étudier toutes ces questions, comme l'endoctrinement communiste des Canadiens; il devrait veiller à prendre des mesures adéquates pour endiguer le flot de propagande communiste qui déferle sur le pays de quatre ou cinq sources différentes. Autrement, nous perdons notre temps en constituant une armée.

Un exemple suffit. On nous a soumis une proposition cette année,—le gouvernement fé-

déral ne l'a pas soumise sérieusement,—donnant à entendre à n'en pas douter que nous devrions reconnaître la Chine communiste. On l'a assez bien compris. Chacun sait que la reconnaissance de la Chine communiste serait considérée comme un vrai pas en avant par la Russie. Ce pays le sait, que nous le sachions ou non. Chacun de ces petits pas joue un rôle important dans la situation d'ensemble. Je crois avoir bien précisé ma pensée. J'espère ne plus avoir à soulever la question; mais je ne manquerai pas de le faire, au besoin.

M. le président: Passerons-nous maintenant à l'étude des rubriques?

M. Shaw: Sans vouloir retarder l'examen de la question, je rappellerai au ministre que, le comité étant saisi des crédits il y a quelques semaines, j'ai parlé de la protection contre l'incendie aux stations du CARC et à d'autres établissements militaires à travers le pays.

Il y a eu deux incendies et il y en aura probablement d'autres. Ce sont des choses qui arrivent. Je me préoccupe grandement des moyens de protection contre les incendies, surtout en ce qui concerne les moyens de surveillance, afin d'éviter les incendies à la station.

L'hon. M. Claxton: L'honorable député m'a posé une question à ce sujet lorsque nous examinions les crédits les 20 et 21 mai. J'ai préparé une réponse, mais j'ai oublié de la donner tout à l'heure.

M. Shaw: Si le ministre préfère répondre un peu plus tard, je veux bien attendre.

L'hon. M. Claxton: Je pourrais peut-être répondre quand nous aborderons le crédit relatif à l'Aviation.

M. Shaw: Oui.

M. le président: Allons-nous examiner l'administration du ministère, d'après les détails qu'on trouve à la page 287?

Administration ministérielle.

M. Pearkes: Nous n'avons pas l'intention de poser un grand nombre de questions qui ne sont pas pertinentes à l'égard des divers crédits se rapportant aux rubriques que vous mettrez en délibération. Vous vous souviendrez sans doute que le chef de l'opposition a signalé ce matin, que, par le passé, nous n'avions pas obtenu beaucoup de renseignements en procédant de cette façon; nous n'avons pas non plus demandé, plus tôt au cours de la session, et pour la même raison, qu'un comité d'enquête sur les dépenses relatives à la défense soit institué. Il y a cependant des questions que nous jugeons pertinentes et que nous poserons en vue d'obtenir de plus amples renseignements. Sous la rubrique de l'administration ministérielle, je constate une augmentation de $550,000 à l'égard du personnel civil. Si l'on songe que nous sommes à la fin de la période du programme triennal, durant laquelle les services de défense se sont accrus, on aurait pu au moins s'attendre au maintien des dépenses au même niveau dans les services autres que ceux qui sont effectivement combattants. Je m'étonne de constater cette augmentation à l'égard du personnel civil. On ne peut l'expliquer uniquement par l'application de la semaine de cinq jours. Je note que le nombre des commis civils est passé de 277 à 362; il est bien évident que cette augmentation dépasse de beaucoup le nombre qui serait nécessaire pour compenser l'application de la semaine de cinq jours.

Je remarque que le second poste, celui qui suit le poste relatif au traitement du sous-ministre, a trait à un conseiller spécial près le ministre de la Défense nationale. Je suppose qu'il s'agit du conseiller spécial à l'égard du personnel civil. Il semble bien évident qu'il cherche à accroître le personnel civil relevant du ministère. D'autre part, on nous a répété plusieurs fois qu'on avait atteint le maximum en ce qui concerne les constructions aux fins de la défense.

C'est avec surprise que je constate la nomination d'un évaluateur d'immeubles par le ministère de la Défense nationale. Le ministre peut-il nous expliquer la nécessité d'augmenter ainsi le personnel civil? Je constate de plus une augmentation du nombre des comptables qui passe de 14 à 31. Je parle des comptables civils. Nous nous rappelons qu'il y a quelques mois la comptabilité de l'armée a fait l'objet de certaines critiques, lorsqu'on a découvert qu'il n'existait pas moins de huit systèmes différents de comptabilité. On peut comprendre que le système de comptabilité doive nécessairement varier un peu d'une armée à l'autre, voire à l'intérieur de chaque arme. S'efforce-t-on ici de mettre au point le système de comptabilité en doublant le nombre des comptables cette année?

L'hon. M. Claxton: Pour répondre à la première des questions de mon honorable ami, le conseiller spécial préposé au personnel civil a cessé à compter du 31 mars dernier d'être au service du ministère. De toute façon, il n'a rien eu à voir aux effectifs proprement dits et on ne pouvait certes le regarder comme un bâtisseur d'empire.

M. Pearkes: S'il doit abandonner ses fonctions, pourquoi avez-vous besoin de ce crédit de $13,500?

L'hon. M. Claxton: Il a assumé ses fonctions après publication du budget des dépenses l'an dernier et les a quittées après la publication du budget des dépenses de cette année.

M. Pearkes: Ainsi, vous n'avez pas besoin de ce montant?

L'hon. M. Claxton: C'est juste, mais, comme le sait l'honorable député, ces détails donnent un total voisin de deux milliards. Ils sont inscrits là pour rendre service aux honorables députés.

Quant à l'augmentation du personnel, elle se chiffre par 49, dont 10 au personnel du ministre associé. Ces employés étaient autrefois payés par le ministère de la Justice. Deux autres vont s'ajouter au service du sous-ministre. Il s'agit ici de nouvelles situations au Royaume-Uni, où notre activité a augmenté. Trente-quatre autres sont à la direction du personnel civil et 3 au service du vérificateur en chef. On arrive ainsi au total de 49, soit à une augmentation de $136,210. Une somme de $200,000 de plus figure en outre ici au titre des augmentations de traitement des fonctionnaires.

M. Pearkes: Et l'évaluateur des biens immobiliers, est-ce que nous pouvons nous passer de lui aussi?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Son traitement est de $7,200.

L'hon. M. Claxton: Il s'agit d'un reclassement. Il s'agit du même employé qui fait le même travail.

M. Pearkes: A-t-on transformé la comptabilité d'une façon telle que cela motive l'emploi de deux fois plus de comptables?

L'hon. M. Claxton: Oui; on a augmenté le personnel du vérificateur en chef. Voilà trois ans qu'on voulait en arriver là. C'est pour assurer un meilleur contrôle.

M. Noseworthy: Monsieur le président, ainsi que je l'ai fait lors de l'examen d'autres crédits, je désire dénoncer la façon dont nous sont soumis les crédits à l'étude. Je n'ai jamais pu déterminer s'il en faut blâmer le ministère de la Défense nationale ou celui du Revenu national.

Je cite un exemple. Le détail des crédits intéressant le ministère de la Défense nationale forme un total de 36 pages. Sur ce nombre, plus de 30 pages sont consacrées au personnel civil. Nous y apprenons le nombre exact des femmes de ménage qu'emploient les trois armes et ce qu'elles gagnent, le nombre exact de gratte-papier et ce qu'ils gagnent, le nombre exact de messagers et de dactylos, des classes 1, 2 ou 3, et ce qu'ils gagnent.

Ainsi, pour l'armée, 8 pages sont consacrées à un état détaillé portant sur le personnel civil, dont les salaires et traitements totalisent, nous dit-on, 40 millions. Mais, quand il s'agit ensuite des 128 millions nécessaires aux soldes et indemnités des militaires, il suffit de trois mots. Pour une dépense de 128 millions, trois mots: pour une dépense de 40 millions, 8 pages.

Je constate que les détails relatifs à tous les postes importants sont indiqués de la même façon. Par exemple, le montant affecté au vêtement et aux effets personnels dépasse 12 millions de dollars.

Dans le cas de l'aviation, cinq pages sont consacrées à l'énumération de dépenses de 31 millions de dollars portant sur le traitement de civils; mais 120 millions destinés à la solde et aux indemnités ne donnent lieu qu'à trois mots d'explications. En cinq mots environ on fait mention d'une dépense de 107 millions destinée à la construction des bâtiments et ouvrages, et en trois mots, d'une dépense de 305 millions affectés à des avions et à des moteurs.

Et ainsi de suite jusqu'à la fin. Au regard d'une dépense de 30 millions de dollars, on inscrit: "Navires". J'ignore qui prépare ce détail des affectations, ni quelle fin utile on recherche en indiquant toutes ces données relatives au personnel civil, jusqu'à la dernière femme de ménage, alors que, sans explications ou à peu près, sauf deux ou trois mots, il est fait mention de dépenses de centaines de millions de dollars portant sur la construction de bâtisses, de navires et d'avions, sur la solde et les indemnités accordées aux militaires.

Il faudrait qu'on songe à nous soumettre les crédits sous une forme plus utile qu'ils ne le sont en ce moment pour les députés.

Je veux appeler l'attention du ministre sur une autre question. Il y en aura d'autres à signaler à l'occasion de l'examen d'autres crédits. Il s'agit ici du règlement édicté par quelqu'un, au ministère de la Défense au sujet du prélèvement à la source des impôts perçus des militaires. L'application de la loi de l'impôt sur le revenu appartient au ministère du Revenu national; mais, à ce ministère, on dit que le règlement en question a été édicté et lui a été soumis par le ministère de la Défense nationale.

Les règlements ont été conçus pour permettre de percevoir un impôt sur le revenu des militaires. Les règlements semblent donner satisfaction, si le militaire reste dans l'armée et aussi longtemps qu'il y demeure. Là où je trouve à redire, c'est que le militaire libéré du service à n'importe quel moment de l'année ne reçoit aucun relevé établissant son revenu pour la partie de l'année en cause, ni non plus les impôts qu'il a payés à cet

égard. Les livres sont fermés. Le militaire en question rentre dans la vie civile pour une partie de l'année et se mariera peut-être vers la fin de cette année. S'il avait eu la qualité de civil, il aurait le droit de se considérer comme un homme marié aux fins de l'impôt, mais on ne lui permet pas de faire entrer en ligne de compte tout son revenu de cette année-là. La moitié ou la fraction de son revenu attribuables à sa rémunération militaire ne compte plus. Il doit recommencer comme s'il était un tout autre individu. On pourrait, me semble-t-il, donner aux militaires qui quittent l'armée à un moment donné de l'année pour retourner à la vie civile, un relevé du revenu afférent à la partie de l'année passée dans les services militaires ainsi qu'un relevé des retenues effectuées en leur nom afin qu'ils en puissent tenir compte lorsqu'ils établiront leur déclaration d'impôt pour ladite année. S'il a versé plus d'argent en impôts qu'il n'aurait dû, il devrait pouvoir obtenir un remboursement dans les mêmes conditions que le contribuable civil. Il n'en est pas ainsi présentement. J'ai consacré quelque temps à l'étude de ce problème et constaté que les seuls à profiter du présent régime sont les officiers touchant une rémunération plus élevée. Il peut leur être avantageux de considérer séparément la période durant laquelle ils faisaient partie des effectifs militaires et de recommencer à neuf à titre de civils. Ceux qui d'une façon ou de l'autre sont désavantagés sont les simples militaires, les sous-officiers, ceux qui ne détiennent que des grades inférieurs. Ils sont les seuls à y perdre. Le ministre devrait chercher une solution qui permettrait à ceux qui quittent les effectifs durant la moitié de l'année de recevoir un état de son revenu et des impôts retenus pour cette partie de l'année afin de pouvoir à volonté en tenir compte dans sa déclaration d'impôt pour l'année entière.

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est du premier point soulevé par mon honorable ami, si je ne me trompe, le ministère de la Défense nationale ne fournissait pas, jusqu'à ces dernières années, comme on le fait aujourd'hui, de détails complets au sujet du personnel administratif civil. On le fait maintenant parce qu'on voulait que le ministère présente ses crédits suivant la même formule que les autres ministères.

Quant au deuxième point, qui a trait aux déclarations d'impôt et aux retenues, le ministère, sauf erreur, a établi les règlements actuels de concert avec le ministère du Revenu national. Je serai heureux cependant d'étudier les observations du député. Je ne sache pas que la situation soit celle qu'il a exposée. Je ne pense pas que les militaires rentrant dans la vie civile ne soient pas en mesure de régler la question de leur déclaration du revenu et de leur impôt sur le revenu comme en d'autres cas où ils déposent l'uniforme.

M. Knowles: La page 287 du détail des affectations renferme un poste relatif au directeur du Bureau des actualités, organisme chargé, j'imagine, de préparer la série fort intéressante de brochures intitulées *Actualités,* à l'attention des forces canadiennes. Je dis à dessein "très intéressante". Je vais plus loin et j'offre mes félicitations non seulement aux dirigeants du Bureau, mais aussi aux divers rédacteurs qui ont été engagés pour composer les différentes brochures qu'on a publiées. Évidemment, j'aboutirai à des critiques. La plupart des publications en cause sont bien faites. C'est le cas notamment, quand la brochure à trait à un autre pays ou à une question entièrement étrangère au pays. Dans l'ensemble, cette série de brochures offre le grand avantage de diffuser des renseignements. De fait, je trouve avantageux de les classer dans mon fichier. On y trouve en raccourci des renseignements fort utiles. Cependant, le numéro que j'ai sous la main, soit le n° 3 du volume 6, 1er février 1954, ne répond pas tout à fait aux normes d'autres brochures, quant à l'objectivité. Il s'intitule *Le budget canadien.* J'ignore qui l'a rédigé, mais il est bien construit, en ce sens qu'il se divise suivant quatre aspects généraux du problème. Le premier chapitre de la brochure est intitulé: "Ce qu'est le budget et pourquoi il est important". Le deuxième chapitre est intitulé: "Qu'obtenez-vous pour vos impôts?" Le troisième chapitre est intitulé: "Comment payez-vous les services fédéraux?" Le quatrième et dernier chapitre est intitulé: "Le budget au Parlement".

Les trois premiers chapitres sont assez objectifs, sauf que je relève des observations intéressantes sur l'équité du présent régime fiscal au Canada, observations sur lesquelles tous les députés et tous les Canadiens ne seraient peut-être pas d'accord. Cependant, j'étais disposé à pardonner ce que j'ai cru être une absence d'équité; mais, quand je suis arrivé au chapitre 4, qui est intitulé: "Le budget du Parlement", j'ai pensé que ce serait un chapitre dans lequel on reconnaîtrait sûrement que le Parlement du Canada n'est pas l'affaire d'un seul parti. J'ai pensé qu'on aurait pu au moins reconnaître qu'il y avait au Parlement d'autres députés que les députés ministériels. Mais non, car j'ai constaté que l'exposé du budget au Parlement, ainsi que l'énonce cette brochure, n'était que l'exposé de ce que le ministre des Finances avait à dire. La mention en ce cas portait sur l'exposé budgétaire de 1953. C'était l'exposé

budgétaire sur lequel il était plus facile d'écrire un chapitre intéressant,—c'était celui qui précédait les élections,—que c'eût été le cas cette année. De toute façon, le résumé succinct du discours du ministre est équitable. Il attribue au ministre beaucoup de mérite à l'égard des propositions qu'il a présentées. On voit qu'il a proposé que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour étudier ses résolutions. Je cite maintenant:

Puis, pour terminer ses remarques, il a donné un résumé des modifications fiscales et proposé une série de résolutions tendant à modifier les diverses lois fiscales.

La discussion générale qui a suivi l'exposé budgétaire a eu lieu sur la motion du ministre invitant la Chambre à se former en comité.

Si j'ai bonne mémoire, l'honorable représentant de Greenwood avait présenté un amendement, auquel l'honorable député de Rosetown-Biggar avait présenté un sous-amendement. Sauf erreur, il y a eu au moins cent discours à ce sujet en 1953. Croyez-le ou non, je n'ai pas prononcé de discours l'an dernier. J'ai dû m'absenter une partie du temps; par conséquent je n'ai aucun intérêt personnel à la question. Mais il me semble, monsieur le président, que cette brochure n'était pas à la hauteur des autres, du moins en ce qui concerne la représentation objective du sujet qui l'avait inspiré. Ce ne serait certainement pas nuire à nos armes que de leur apprendre que nous vivons en démocratie et que, outre le parti ministériel, nous avons des partis de l'opposition.

Je me souviens des excellentes brochures analogues qui étaient publiées durant la seconde Grande Guerre par l'Office d'information en temps de guerre. De fait, il m'arrive encore parfois d'en citer. Elles étaient très bien rédigées, et exposaient tous les aspects de la question. Je voudrais tout simplement que ce bureau, lorsqu'il écrit sur les affaires canadiennes ou sur les questions évidemment politiques, fasse preuve de la même objectivité que lorsqu'il écrit sur les affaires des autres pays.

L'hon. M. Campney: Je remercie l'honorable député de ses remarques générales d'approbation. Ces brochures se révèlent très utiles. Je pense que l'effet a été extrêmement avantageux et je suis heureux de constater que les honorables députés pensent ainsi. Lorsque son sens critique lui a fait défaut, peut-être aussi que les cent discours dont le député a parlé ont oblitéré le sens d'objectivité de l'auteur, créant ainsi une faible lacune. Pour parler sérieusement, je remercie l'honorable député de ses paroles et je puis l'assurer que tout continuera d'être mis en œuvre pour rendre ces articles pratiques et absolument objectifs.

Service de l'inspection.

M. Harkness: Monsieur le président, voici un sous-titre qui semble très encourageant. Le total des dépenses diminue d'environ $1,100,000 et celui des employés, d'environ 250. Apparemment, on s'est vraiment efforcé de faire des économies dans le service de l'inspection et c'est un des rares crédits du ministère de la Défense nationale qui semblent en refléter. J'espère bien que c'est ce qui en est et que ces réductions sont véritables, qu'on ne s'est pas borné à transférer le personnel à un autre service, groupant ainsi les mêmes dépenses sous une autre rubrique. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous dire quelque chose là-dessus. Non seulement, en effet, on a diminué le nombre d'employés, mais encore on a pu diminuer les frais au titre de tous les postes principaux, y compris les services professionnels et spéciaux ou les frais de déplacement et de déménagement. Dans ce dernier cas, la réduction semble de l'ordre d'un demi-million. Le ministre peut-il nous dire si c'est là une véritable économie?

L'hon. M. Claxton: Oui, je puis en donner l'assurance à notre honorable collègue. Les services d'inspection, qui ont atteint en ce moment le maximum de leur activité depuis la guerre, s'occupent de contrats d'une valeur totale de 1,092 millions. En travaillant plus rationnellement et en assurant une meilleure formation au personnel, on a pu arriver, avec à peu près le même nombre d'employés, à exécuter le travail.

M. Harkness: Je suis fort heureux de l'entendre, monsieur le président. Il me semble que ce qu'on a accompli dans ce domaine en particulier pourrait fort bien s'accomplir aussi dans un grand nombre d'autres divisions administratives de la défense nationale et des trois armes visées par le crédit général administratif dont nous venons de terminer l'examen. Je souhaite que lorsque ces crédits nous seront soumis l'an prochain nous pourrons y constater des réductions du même ordre dans les autres services administratifs.

Marine royale du Canada—Force active et généralités.

M. Pearkes: Monsieur le président, lorsque cette question est venue sur le tapis en mai, j'ai parlé des destroyers d'escorte et du retard apporté à la construction du premier des navires de ce genre. J'ai également parlé de l'augmentation considérable du coût estimatif de construction de ces bâtiments. En 1951, le ministre nous donnait à entendre

que ces navires coûteraient environ 8 millions. Si je ne m'abuse, le coût a sensiblement augmenté depuis et il est maintenant extrêmement élevé. Le 21 mai, le ministre nous disait qu'on avait dressé des plans en vue de la construction d'un navire bien moins coûteux, de construction plus facile et capable d'effectuer les mêmes tâches que le destroyer d'escorte. J'aimerais savoir quelle partie de 93 millions affectés aux navires servira à nous donner ces 14 destroyers d'escorte.

Je tiens à soulever de nouveau la question de savoir s'il est vraiment nécessaire de poursuivre la construction de ces unités coûteuses. Je sais que les forces armées ont parfois raison de chercher à obtenir une arme d'une excellence suprême, et on veut sans doute nous doter du meilleur navire d'escorte qui soit, mais c'est aussi le navire le plus coûteux de tous ceux que possèdent les diverses marines du monde. C'est pourquoi je me demande s'il est sage de poursuivre la construction de ce navire, alors que nous pourrions en obtenir un d'un autre genre qui nous coûterait moins cher et qui accomplirait la même besogne.

Ainsi que je l'ai expliqué le 20 mai, il nous faudra un nombre beaucoup plus grand de navires d'escorte que nous ne croyions tout d'abord nécessaire, vu la portée beaucoup plus lontaine et le maniement beaucoup plus facile des torpilles actuelles. J'ai également fait observer au ministre, le 20 mai, que la Marine royale du Royaume-Uni fait surtout porter ses efforts sur l'hélicoptère, en vue de la lutte contre les sous-marins. Cet appareil sera doté d'un asdic immergeant qui permettra de déceler la présence de sous-marins. Une courte dépêche parvenue récemment de Portsmouth (Angleterre), mentionnait qu'au cours de l'exercice qui aura lieu, cet été, sous l'égide de l'OTAN, les escadres navales de la Méditerranée utiliseront des hélicoptères munis de ces asdics immergeants destinés à déceler les sous-marins ennemis. Il va de soi que l'hélicoptère présente le grand avantage de n'être pas exposé aux coups du sous-marin, tandis que le navire d'escorte, quelle que soit la somme qu'il a coûté, est encore exposé aux coups des submersibles.

Dans ce même article, il est question d'un nouvel appareil destiné à localiser les sous-marins et qu'on attacherait au Fairey Gannet. Sauf erreur, cet instrument s'appelle la bouée sonore et le Fairey Gannet est destiné à remplacer l'Avenger, dans la Marine royale. Voici ce que je veux savoir: quel montant des crédits est encore destiné à l'achèvement des 14 destroyers d'escorte? Le ministre peut-il nous fournir des renseignements au sujet des plans relatifs aux navires d'escorte plus récents et moins coûteux, plans qui sont à l'étude, à ce qu'il nous a dit le 21 mai?

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, comme l'honorable député a parlé à plusieurs reprises de notre programme de construction maritime et de transformation des navires, il conviendrait peut-être que j'en dise maintenant quelques mots. Ce programme, que nous avons entrepris en 1951, comportait la construction de 35 gros navires de cinq catégories différentes, depuis les destroyers d'escorte jusqu'aux bateaux gardiens de barrages, ainsi que 41 bateaux auxiliaires, de huit catégories différentes. Le programme de transformation et de réarmement avait trait à 40 gros vaisseaux de six catégories différentes, depuis ceux de la classe des tribus jusqu'aux Bangors. Dans bien des cas, ce programme de transformation était très complet. Ainsi, en ce qui concerne l'*Algonquin*, les travaux de transformation, achevés en mars 1953, représentaient environ un million et quart d'heures-hommes.

La conversion des destroyers de la classe des tribus en vaisseaux d'escorte répondant aux derniers progrès constitue donc une entreprise majeure. Il s'agit d'un programme considérable, qu'on doit envisager en le rattachant à la capacité du Canada de procéder, à ce moment-là, aux constructions et au réarmement navals nécessaires. En outre, le programme devait s'intégrer aux opérations de trois navires dans la guerre de Corée, auxquelles huit destroyers ont été affectés, et qui ont eu pour résultat un travail considérable de radoub et l'emploi d'un nombreux personnel de techniciens.

En ce qui concerne les nouveaux navires d'escorte anti-sous-marins, j'appellerai l'attention du comité encore une fois sur le fait que notre principal rôle maritime dans le cadre de l'OTAN est l'activité anti-sous-marine. C'est admis de nous tous. Effectivement, cette fonction ainsi que la défense côtière sont nos seuls rôles. Notre flotte est en voie d'expansion, de réfection à cette fin en une de laquelle elle s'arme et s'exerce. Un des éléments de la menace sous-marine qu'ont mentionnée le chef de l'opposition et d'autres députés consiste en ce que les Russes possèdent un certain nombre de submersibles très rapides à grand rayon d'action. La menace est beaucoup plus grave aujourd'hui qu'à aucun moment de la première ou de la seconde Grande Guerre, c'est-à-dire que le pouvoir de l'ennemi d'utiliser des sous-marins très rapides à grand rayon d'action, pendant de longues périodes, est plus considérable que dans les deux autres guerres.

Le nombre de sous-marins très rapides, à grand rayon d'action, que possède l'Union so-

viétique ne peut être révélé. Il est encore, je suis heureux de le dire, relativement modeste. Notre navire d'escorte anti-sous-marin est aménagé,—c'est un des quelques navires construits à cette fin,—de façon qu'il puisse donner la chasse aux sous-marins à grande vitesse. Pour ce motif, il doit posséder les très coûteux atouts de la grande vitesse, de l'absence de vibration et d'un minimum de bruit et être muni de dispositifs anti-magnétiques et ainsi de suite aussi bien que d'un équipement électronique et électrique complet. C'est un navire perfectionné extrêmement compliqué. Nous l'avons mis au point après des consultations avec la marine britannique et avec l'aide de spécialistes d'établissements civils.

Les délais sont attribuables à un certain nombre de raisons, notamment le caractère extrêmement compliqué du navire. En second lieu, nous avions peut-être un peu sous-estimé ce que représentait l'apport nouveau dans les domaines électronique et électrique ainsi que la grande demande d'ingénieurs de ces professions, tant dans la marine que dans les établissements civils. Il y avait aussi des problèmes compliqués de génie, comme par exemple les plans du moteur. Cependant, on a annoncé que le premier de ces navires serait lancé en 1951 et il l'a été. Le premier à être achevé devrait l'être l'an prochain, soit un peu plus d'un an après le moment prévu. C'est là notre objectif mais, en réalité, les objectifs ne sont que la meilleure approximation que nous puissions faire, étant donné que nous manquons d'expérience à l'égard de l'aménagement de navires de cette catégorie.

L'honorable député a parlé du coût de ce navire. Il a coûté beaucoup plus qu'on ne l'avait prévu. C'est attribuable, d'une part, à l'augmentation du coût, d'autre part, au fait que cet outillage est si particulier et si nouveau qu'il faut un temps considérable pour l'adapter au navire. Il a dit qu'il était possible qu'on y renonce. De fait, ils constituent notre première ligne de navires anti-sous-marins. Ne pas les utiliser serait un gaspillage terrible. Nous n'avons pas l'intention d'en construire d'autres. Ils nous sont très utiles pour faire face aux engagements pris en vertu du SACLANT, à l'égard du service d'escorte dans l'Atlantique-Sud. Ils sont compris dans nos unités de défense pour plus tard tout au moins, et nous nous proposons de réaliser le projet. Nous ne savons pas encore s'ils seront aussi utiles que nous nous y attendons, mais d'après les indices, nous avons tout lieu d'espérer.

Quant à savoir si nous pouvons construire un autre sous-marin à moindres frais, nous sommes à tracer les plans et devis d'un tel navire, travail qui devrait être terminé l'an prochain. Nous n'avons pas l'intention d'entreprendre la construction d'aucun navire de ce genre tant que les devis ne seront pas entièrement terminés; les devis sont établis et l'on fait tout ce qu'il est possible de faire pour pouvoir procéder à la construction. On n'a pas décidé, toutefois, si l'on entreprendra la construction de navires de cette nouvelle classe.

L'honorable député a parlé d'hélicoptères. Notre marine possède un certain nombre d'hélicoptères. Nous constituons cet été un groupe d'hélicoptères anti-sous-marins,—nous espérons qu'on nous les livrera en juillet,—qui sera notre première unité d'hélicoptères anti-sous-marins.

Quant aux bouées sonores, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les Britanniques et les Américains à leur sujet. Notre nouvel aéronef, le S-2F, comme l'*Avenger* est aménagé pour utiliser la bouée sonore. Je puis dire à l'honorable député que la semaine dernière, encore, des représentants de la Marine royale, de la Marine des États-Unis et de la Marine canadienne ont conféré ici à Ottawa sous nos auspices, au sujet de l'uniformisation à réaliser dans ce domaine.

M. Pearkes: Je ne critique pas la ligne de conduite que le ministre a suivie, ni les conseils qu'on lui a donnés en 1951. J'admets bien franchement que ces destroyers d'escorte semblaient répondre à la menace sousmarine en 1951. Depuis lors, cependant, nous avons fait des progrès remarquables. Non seulement nous avons fait des progrès, mais, je le répète, on a accru d'une façon formidable la portée et la maniabilité des torpilles. Même s'il était sage d'entreprendre alors la construction de ces destroyers d'escorte, je doute qu'il soit sage de poursuivre aujourd'hui la construction de ce genre de navire. Le navire modèle entrera bientôt en service, mais les autres navires sont loin d'être terminés. Même s'il y avait un gaspillage terrible, comme le ministre l'a dit il y a un instant, à suspendre la construction de ce genre de navire, si le programme sous l'empire duquel on construisait ces navires se révèle périmé, j'estime que ce sera un gaspillage encore plus considérable et plus terrible que de continuer la construction de ces quatorze navires pour constater, avant même qu'ils soient lancés et certes avant qu'ils entrent en service, que, par suite des progrès réalisés dans les méthodes anti-sous-marines, ils sont désuets. Je sais que cette évolution et ces changements se produisent. Trop sou-

vent le modèle d'un aéronef, d'un navire ou d'un canon se révèle désuet avant que l'arme en question soit produite. Personne, je crois, n'est à blâmer à ce sujet.

Toutefois, s'il devient clair qu'un certain type de navire, d'avion ou de canon ne pourra pas jouer le rôle qu'on s'attendait de lui voir remplir quand le modèle en a été conçu il y a plusieurs années, on peut être très sceptique sur l'utilité de continuer la construction de pareils navires ou d'autres éléments qui ne seraient pas près d'être terminés maintenant.

L'hon. M. Claxton: Je puis donner au député l'assurance que ses allégations sont absolument dénuées de fondement. Les navires en question ne sont ni désuets, ni périmés. Ils ne sont pas désuets, si ce n'est en ce sens que tout article de matériel militaire le devient à la longue. Les articles en question sont du dernier modèle. On les dote de dispositifs de repérage des sous-marins les plus perfectionnés qui sont le dernier cri en électronique. On les munit des armes et canons les plus récents contre la guerre sous-marine, utilisables pour la défense anti-aérienne aussi bien que pour la lutte sous-marine. Notre conception de la guerre sous-marine repose encore sur cette donnée fondamentale, savoir qu'elle doit être le résultat combiné des navires de surface et des avions travaillant en équipes. L'importante lutte en équipes est, dans ce cas, notre élément dominant. J'ajouterai que les Britanniques et les Américains partent du même point de vue, savoir que nous avons besoin de navires de surface pour cette opération et qu'il doit y avoir travail d'équipe. Ils poursuivent également la construction de navires de ce genre. Je ne crois pas qu'ils soient aussi avancés que nous ni que leurs navires auront d'aussi bonnes caractéristiques que les nôtres. Nous espérons,—les rapports qui me parviennent m'assurent que c'est un fait,—que nos navires seront les meilleurs de ceux dont on a présentement besoin à cette fin.

M. Nicholson: Ma question a trait à la marine, l'armée et l'aviation mais le ministre voudra sans doute répondre maintenant. Certains médecins de mes amis m'ont dit que les services médicaux assurés dans chacune des trois armes durant la guerre chevauchaient inutilement. Il était difficile à ce moment-là d'unifier les services médicaux mais les intéressés espéraient qu'en temps de paix on puisse établir une organisation centrale chargée d'assurer les services médicaux requis par tous les effectifs militaires. Je vois cependant en consultant l'annuaire téléphonique que nous avons un directeur général des services médicaux de la marine, un directeur général des services médicaux de l'armée et un directeur des services médicaux de l'aviation. Le ministre nous ferait-il part des progrès réalisés vers l'unification de ces services?

Halifax par exemple compte un excellent hôpital de la marine, qu'on a construit durant la guerre. Il semble bien peu nécessaire de mettre d'autres hôpitaux semblables à la disposition de l'armée et de l'aviation. Vu le manque de médecins au pays, nous pourrions je crois bénéficier d'un meilleur service médical avec moins de médecins si ces services étaient combinés. Je crois comprendre qu'on y est parvenu il y a quelque temps à l'égard des services dentaires. Le ministre pourrait-il indiquer le nombre de médecins que nous avons maintenant pour la marine, l'armée et l'aviation, et quels progrès on réalise dans l'intégration des services?

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas fait réunir les chiffres afférents au personnel médical des trois armes; mais je pourrai les fournir au député plus tard. En ce qui concerne l'élimination de tout chevauchement, nous nous y employons depuis le début de la réorganisation, en 1946 et 1947. Parfois, nous avons songé à fusionner les trois services médicaux, mais à la réflexion il n'a pas paru que cela entraînerait de grandes économies; on a cru qu'au contraire on y perdrait beaucoup au chapitre de la tradition, de la fierté de chaque arme et ainsi de suite. Toutefois nous avons éliminé tout chevauchement constaté. Par exemple, l'hôpital naval Stadacona de Halifax s'occupe du personnel de l'armée et de l'aviation. De même, l'hôpital de l'aviation à Rockcliffe s'occupe du personnel de la marine et de l'armée. L'hôpital de l'armée à Winnipeg voit au personnel des trois armes. Dans ces trois services et entre les services, on élimine la paperasse, les versements anticipés et en retard, les formules, etc.

Les trois armes ont des méthodes médicales communes. Elles disposent d'un seul entrepôt de produits pharmaceutiques qui relève de l'armée, et d'un seul service dentaire confié à l'armée. Pour assurer la coordination davantage, nous avons établi récemment un comité civil appelé le Conseil médical des forces armées, dont le Dr F. A. MacFarlane doyen de la faculté de médecine de l'Université de Toronto, est le président. Il consacre beaucoup de son temps à ce travail. Les autres membres sont le Dr G. E. Hall, président de l'Université de l'Ontario-ouest, le Dr Mathieu Samson de l'Université Laval à Québec et le Dr W. C. Mackenzie, d'Edmonton. Ils forment un groupe remarquable. Ils ont présenté un rapport sur ce sujet et d'autres questions; ils accomplissent maintenant leur travail avec l'entière collaboration

de l'armée. Le brigadier Crawford, qui est directeur général adjoint des services médicaux de l'armée, fait fonction de secrétaire à plein temps de ce conseil.

Un des principaux objectifs de cet organisme est d'éliminer le chevauchement des services. Nous croyons en arriver au point où nous aurons assez de médecins pour les trois armes. Il nous en manque encore; mais grâce aux recrues qui nous viennent de l'étranger et que nous continuons d'obtenir des îles Britanniques, et grâce aux autres qui nous arrivent en vertu de programmes établis par les universités, nous devrions être en mesure avec le temps de combler cette lacune, bien qu'elle soit encore considérable.

M. Bell: J'aimerais parler des défenses du front de mer. Le Livre blanc nous apprend qu'on a aménagé des installations à Halifax et que des plans s'élaborent en ce qui concerne Saint-Jean (Terre-Neuve) et Esquimalt. Sauf erreur, Sydney est également visé dans les plans actuels. Je m'intéresse à la situation de Saint-Jean (Nouveau Brunswick) pour ce qui est des plans de défense du front de mer. A Saint-Jean, nous avons toujours pensé que nous étions dans une position assez stratégique. Nous y avons une cale sèche et la ville manufacturière la plus importante des provinces Maritimes.

On estime aussi qu'advenant une attaque concertée contre les provinces Maritimes, il serait naturel que les forces ennemies se dirigent sur Saint-Jean. Elles couperaient peut-être les communications avec la Nouvelle-Écosse à la bande de terre qui sépare les deux provinces. Le ministre pourrait-il me dire si on a modifié les plans en vigueur au cours des première et seconde grandes guerres en raison des méthodes modernes de guerre, ou notre région sera-t-elle encore pourvue des installations de défense nécessaires sur le littoral atlantique?

L'hon. M. Claxton: Nous construisons des installations de défense du côté de la mer aux endroits que nous jugeons les plus vulnérables. Je signale que lorsque les installations face à la mer sont entièrement construites, il faut quelques heures pour les mettre en place. Les filets, les barrages et les bouées se détériorent très rapidement si on les laisse dans l'eau salée. De toute façon, l'état des préparatifs est toujours relatif. Nous obtenons de l'équipement. Nous fournirons de l'équipement à Saint-Jean à même les fonds que prévoient les crédits à l'étude, mais en ce moment nous n'avons pas l'intention d'y aménager d'installations permanentes, pour la raison que je viens d'indiquer. En outre, nous avons terminé notre programme de construction de vaisseaux gardiens de barrages.

M. Bell: Le ministre ne considère-t-il pas Saint-Jean comme aussi important que Sydney ou Saint-Jean de Terre-Neuve?

L'hon. M. Claxton: Ce port n'est pas tout à fait aussi exposé.

M. Bell: Le ministre pourrait-il formuler quelques commentaires sur les remarques que j'ai faites, savoir que Saint-Jean se trouve à un endroit vulnérable, étant donné qu'un ennemi éventuel pourrait couper les communications avec la Nouvelle-Écosse à la bande de terre qui sépare les deux provinces. Nous avons toujours eu cette impression. Au cours de la dernière guerre, il y avait des sous-marins dans la baie de Fundy, mais je n'ai jamais entendu dire que des sous-marins aient réellement menacé le port d'Halifax.

L'hon. M. Claxton: Nous avons maintenant désigné Sydney comme endroit de défense maritime, parce que c'est là que se trouve toute notre flotte de réserve. Nous avons environ 20 navires à cet endroit. On me dit qu'il y en aura 29. Ce sera également notre seconde base d'opérations navales de l'Atlantique. Il faut donc lui apporter une attention spéciale et regarder cet endroit comme particulièrement vulnérable aux attaques, à la fois pour ces raisons et à cause de sa situation. Saint-Jean n'entre pas dans cette catégorie et le problème de la vulnérabilité y est relatif. Il nous faut nous occuper d'abord des points vulnérables.

M. Bell: Puis-je demander au ministre si, selon lui, Saint-Jean ne prendra pas sans cesse de l'importance, maintenant qu'il servira de port de mer au nouveau camp de l'armée de terre?

L'hon. M. Claxton: J'en conviens.

M. Bell: Puis-je demander qu'on s'occupe sérieusement de Saint-Jean, parce que nous avons l'impression qu'on nous néglige à ce point de vue?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Plus tôt au cours de la présente année, le ministère des Travaux publics a fait un appel de soumissions en vue de l'aménagement d'un nouveau quai de la marine dans le port d'Esquimalt. Les journaux ont annoncé alors que l'entreprise était reliée à la protection du port d'Esquimalt contre les attaques venant de la mer. A Pâques, les soumissions avaient toutes été retournées aux diverses sociétés de construction qui les avaient soumises. Le ministère a-t-il l'intention d'entreprendre l'aménagement de ces nouvelles installations? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi a-t-on annulé subitement les soumissions, les retournant aux sociétés intéressées?

L'hon. M. Campney: La construction de la jetée d'Esquimalt dont parle l'honorable député avait été entreprise dans le cadre de notre programme de défense du front de mer. Le dessin et les travaux devaient être confiés au ministère des Travaux publics qui jouait ici le rôle de notre fondé de pouvoir. On a effectivement mis l'entreprise en adjudication, les plans ayant été terminés, mais en étudiant davantage la nature du port et du fond de la rade, on s'est demandé si les plans actuels feraient bien l'affaire. On a donc procédé à d'autres travaux de recherches et on a décidé, en fin de compte, de modifier les plans de la jetée, en partie du moins. Elle sera donc construite, conformément à nos premiers projets, mais ces travaux attendront le moment où les plans auront été refaits à la satisfaction du ministère des Travaux publics et du nôtre.

M. Pearkes: J'aimerais poser une question, pendant que nous en sommes à cette rubrique, au sujet du mazout. J'ai inscrit l'autre jour une question au *Feuilleton* et j'ai eu l'étonnement, en recevant la réponse, d'apprendre que le mazout pour diesels et pour soutes provenait d'huiles lourdes d'origine étrangère, et qu'il était livré directement à Esquimalt par des navires-citernes venus de Californie. Sans doute le ministre de la Production de défense pourrait-il répondre à la question relative à l'origine du mazout, mais je voudrais savoir, pour l'instant, ce qui va advenir du *Dundurn,* pétrolier naval de la côte du Pacifique. Va-t-on permettre qu'il reste à rien faire dans le port d'Esquimalt? Que veut-on en faire?

Si nous faisons venir notre pétrole de l'étranger au lieu de nous approvisionner à des sources canadiennes, d'où nous le transporterions jusqu'à Vancouver et de là, grâce au *Dundurn,* jusqu'à Esquimalt, que va devenir ce pétrolier? J'interrogerai le ministre de la production de défense au sujet de nos sources d'approvisionnement. A quoi bon aménager un pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Vancouver, si l'État achète le pétrole directement de la Californie?

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est du mazout destiné aux navires de la marine à Esquimalt, nous n'avons pas précisé la source, mais précisé les qualités du mazout; c'est le ministère de la Production de défense qui a fait les achats.

Quant au *Dundurn,* je crois comprendre qu'on l'emploie dans le port pour le ravitaillement des grosses unités, ce qui les dispense de se rendre jusqu'à la jetée. On ne s'en sert pas, d'une façon générale, pour le transport du pétrole à partir de Vancouver ou d'ailleurs. Je crois comprendre que le pétrole acheté à Vancouver est livré par le pétrolier de la société qui vend ce pétrole.

M. Pearkes: Son avenir est-il assuré?

L'hon. M. Campney: Oui, il va servir comme présentement.

M. Harkness: Il me semble très regrettable que, ce pipe-line ayant été aménagé depuis l'Alberta jusqu'à la côte du Pacifique en vue de la défense du pays, entre autres objectifs, le Gouvernement achète du pétrole à l'étranger. Le pipe-line a été aménagé pour éviter le long et dangereux voyage qu'il faudrait faire pour transporter le pétrole du Moyen-Orient. Le pipe-line fonctionnant à peine, le ministère de la Défense nationale se met à acheter du pétrole à l'étranger, accroissant ainsi la difficulté qui a surgi par suite d'une guerre entre pétroliers. Cette concurrence a permis d'obtenir du pétrole du Moyen-Orient à un prix quelque peu inférieur au prix du pétrole de l'Alberta. Il paraît qu'il n'en sera pas ainsi bien longtemps. Il est regrettable, selon moi, et contraire à l'intérêt du pays, en particulier à notre programme de défense, que nous nous approvisionnions à des sources qui ne nous seraient pas accessibles en temps de guerre. Nous devrions encourager notre industrie nationale, en particulier ce pipe-line.

M. le président suppléant: Passons-nous à la rubrique suivante?

M. Harkness: Non. Je remarque ici une augmentation du nombre total des employés. A ce chapitre du personnel, les frais ont augmenté de 4 millions et demi. Il me semble qu'on aurait pu, dans ce service du ministère, procéder comme on l'a fait dans le service de l'inspection. Le nombre de ces employés civils aurait pu être diminué ou, du moins, maintenu au même niveau au lieu de l'augmenter d'un peu plus de 12 p. 100 par rapport à l'année dernière. Je n'entrerai pas dans le détail de chacun des nombreux cas qui ont comporté des augmentations; mais j'appellerai l'attention sur un ou deux exemples qui sont, à mon avis, entièrement immotivés.

Le détail qui figure à la page 294 indique que le nombre total des commis de toutes catégories sera augmenté, cette année, de façon à atteindre 1,651, en comparaison de 1,335 l'année dernière, ce qui représente 316 commis de plus. Tout ceci indique, sans doute, un accroissement sensible de la paperasserie. C'est justement ce dont nous nous plaignons depuis si longtemps; le ministre a d'ailleurs accepté de la réduire. Voici que nous constatons le moyen le plus sûr de l'augmenter, c'est-à-dire, l'accroissement considérable du nombre des commis. Il m'est extrêmement difficile de comprendre ce qui motive cet accroissement.

Le seul autre détail que je mentionnerai concerne les garçons de mess, dont le nombre passe de 44 à 130. Je suppose qu'il s'agit des hommes qui servent les troupes à table, et ainsi de suite. Je comprends difficilement cette augmentation de 44 à 130, qui porte au triple le nombre de ces garçons de mess en une seule année. Ces deux exemples, ainsi que l'augmentation générale de 12 p. 100 du personnel, ne semblent pas indiquer qu'on se soit beaucoup efforcé de réaliser des économies sur le personnel civil. L'augmentation totale des effectifs de la marine représentera peu de chose; elle ne me semble pas motiver du tout cette importante augmentation du personnel civil et administratif.

L'hon. M. Campney: Ainsi qu'il ressort des renseignements fournis jusqu'ici à la Chambre, le nombre des navires et le nombre des stations de service nécessaires pour l'entretien de ces navires augmente. Cette augmentation de personnel s'établit, en chiffres ronds, à un millier...

M. Harkness: Le ministre associé parle-t-il du personnel civil?

L'hon. M. Campney: Du personnel naval.

M. Harkness: Mais je ne parle pas du personnel naval; je parle des civils. L'augmentation est de plus de 1,200.

L'hon. M. Campney: J'étais sur le point de fournir des renseignements à propos des civils.

M. Harkness: Du service naval?

L'hon. M. Campney: Oui. Le personnel civil supplémentaire dont nous aurons besoin au cours de l'année se compose d'environ 200 personnes affectées au principal dépôt d'approvisionnements, à Montréal, dépôt qui a été ouvert récemment pour l'emmagasinage de toutes les fournitures de la marine: il faudra en outre, plus de 100 employés pour l'entretien des navires de la réserve non active à Sydney, ainsi que pour les services de sécurité, de lutte contre les incendies et autres; Il en faudra plus de 100, à Ottawa, au quartier général, pour répondre aux demandes d'une expansion de plus en plus grande et environ 300 sur le littoral de l'Est et 300 autres sur le littoral de l'Ouest, dans les chantiers maritimes, les dépôts de fournitures et d'armement ainsi que dans les magasins militaires qu'on a aménagés ou qu'on aménage en ce moment pour desservir la flotte à mesure que le nombre des navires augmente.

M. Harkness: Le ministre n'a pas répondu à ma critique, je regrette de le dire. Je ne veux pas passer trop de temps là-dessus mais voici ce que je veux savoir. Mettons qu'un grand magasin compte 500 employés et que son chiffre d'affaires soit de cinq millions de dollars. Si le nombre des clients augmente et que le chiffre d'affaires soit porté, mettons à 7 millions de dollars, cela ne nécessiterait pas l'emploi d'un nombre beaucoup plus grand de commis. Autrement dit, une fois que les services sont organisés, il est possible d'augmenter sensiblement le chiffre d'affaires sans augmenter beaucoup le personnel.

Autrement dit, ma critique porte sur le fait que le nombre des employés augmente chaque année. Si cela ne se présentait qu'une fois, la chose serait toute différente mais le personnel ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre. Le chiffre de l'an dernier, qui atteignait déjà 10,000 personnes, augmente encore cette année.

En outre, le ministre ne nous a pas expliqué cette augmentation. Ainsi par exemple, 300 commis représentent un quart de l'augmentation totale. Ce qu'il a dit ne répond pas à la critique d'ordre général que j'ai formulée et n'explique pas qu'on devrait accroître considérablement le nombre de commis,—de préposés aux écritures.

M. Campney: J'ai dit il y a un instant que la marine prend très rapidement de l'expansion. Naturellement, une fois qu'un navire est en service, il nous faut tenir compte de ses contrats et de ce qu'il accomplit au jour le jour. Cela nécessite du travail de bureau et aussi plus de travail de la part des divisions auxiliaires,—dépôts d'armements, de munitions, etc. Il va de soi que le personnel s'accroîtra quelque peu chaque année et cela jusqu'à ce que la marine ait atteint un degré déterminé d'organisation. A mon avis, cela saute aux yeux. Tout d'abord, il est nécessaire d'employer un noyau considérable pour desservir la marine en général; puis, il y a tous ces services particuliers nécessaires pour chaque navire et pour tous les navires à mesure que leur nombre augmente, tant sur la côte est que sur la côte ouest.

M. Harkness: Puisque ce nombre augmente,—et il est clair qu'il augmente,—c'est donc qu'on n'exerce pas la surveillance voulue et qu'aucun effort n'est tenté pour réduire ces frais d'administration. Cette question me préoccupe grandement depuis quelques temps. On nous a renseignés sur ce qu'on a fait à la division d'inspection, bien que, ainsi que l'a dit le ministre, le travail de ce service ait atteint son point culminant. Malgré cela, le nombre d'employés a été considérablement réduit. Je suis heureux de reconnaître que le ministère a accompli ce travail. Je l'en ai déjà félicité et je le fais de nouveau. Comme il a réussi à accomplir la chose dans le service d'inspection lorsque l'activité était au maximum, je ne vois rien qui motive ce très fort accroissement général du personnel

civil de la marine. Je parle surtout de l'accroissement extraordinaire du nombre des commis.

L'hon. M. Campney: La marine a toujours eu l'habitude de confier à des civils le travail à exécuter dans ses stations. A propos du grand dépôt de matériel naval entré en service il y a quelques mois à La Salle, je puis signaler qu'on y emploie 400 civils et probablement six ou huit membres seulement du personnel naval. La marine a coutume de confier dans une grande mesure à des civils le travail à exécuter dans ses stations navales. A mesure que la flotte grandit et qu'on répond aux nouveaux besoins le nombre des civils employés dans ces stations augmente d'autant.

M. Harkness: Pourquoi a-t-on besoin de 300 commis de plus? Ces propos d'ordre général sur l'accroissement de la marine ne répondent pas du tout à ma question; ils ne vont pas au cœur de l'affaire. Pourquoi cette augmentation de 316 commis? C'est un accroissement de près de 25 p. 100 en un an.

L'hon. M. Campney: Les dépôts comprennent surtout des commis préposés à l'entretien et aux écritures.

M. Harkness: Mais ces dépôts existent depuis longtemps.

L'hon. M. Campney: Non, certains ont été agrandis, d'autres ont été construits tout simplement. Un magasin militaire, au moins, vient tout juste d'être mis en service. Ce que je m'efforce de dire à mon honorable ami, c'est que ces installations de service sur nos deux côtes et dans diverses régions du pays,—du moins certaines d'entre elles,—entrent tout juste en service maintenant. Il a fallu en agrandir quelques-unes.

M. MacLean: Monsieur le président, j'ai une couple de questions à poser qui s'appliquent également aux trois armes. Le ministre pourrait peut-être en tenir compte en me répondant et éviter ainsi les répétitions.

Ma première question vise les machines à poinçonner automatiquement les cartes dont on se sert pour les fiches du personnel. Sont-elles la propriété du ministère ou sont-elles louées? Si on les loue, viennent-elles toutes de la même source? Et quel est alors le prix de location?

L'hon. M. Claxton: Sauf quelques exceptions, je crois qu'elles sont louées à trois sources différentes: *International Business Machines, National Cash Register* et *Burroughs.*

M. MacLean: Puis, à propos des frais de déplacement et de déménagement dans le cas de membres du personnel détachés outre-mer, en Europe, par exemple, j'ai reçu des plaintes de militaires envoyés en Europe me disant qu'il y a de grandes inégalités dans la qualité des locaux mis à la disposition des divers membres du personnel de même grade, toutes circonstances étant égales. Quelles sont les normes exigées des compagnies de transport ou autres s'occupant de ces questions, lorsque des troupes sont envoyées en Europe ou en reviennent?

L'hon. M. Claxton: Cette question de déplacements intéresse surtout l'armée et l'aviation, et nous n'en sommes pas à ces crédits. Je vais obtenir ces renseignements et vous en ferai part plus tard. Les mêmes règlements s'appliquent aux trois armes. Les normes à respecter sont les mêmes mais forcément le genre d'installation et quelquefois la nature même du moyen de transport dépendent de ce qui est disponible. S'il fallait attendre que toutes les femmes et tous les enfants reçoivent exactement le même traitement, il se pourrait fort bien que les intéressés ne parviennent jamais à destination. Il est parfois préférable d'accepter quelque chose d'un peu moins bien, afin de pouvoir réunir ces gens le plus tôt possible. Tout dépend en grande mesure de ce qui est disponible.

M. MacLean: Je suppose que des normes minimums s'appliquent?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. MacLean: Au bas de la page 298 paraît un poste intitulé: "Acquisition de matériel important". On y parle de navires, de moteurs, d'avions, etc. Le crédit affecté aux avions et aux moteurs est passé d'environ un million et demi de dollars à vingt-trois millions et demi à peu près. Le ministre pourrait-il consigner au hansard quelques explications en ce qui a trait au programme de remplacement des appareils de l'aviation navale?

L'hon. M. Claxton: Ce montant représente une fort bonne partie du coût des nouveaux avions destinés au successeur du *Magnificent,* le *Bonaventure.* Les *Avenger* seront remplacés par les avions S2F et les *Sea Furies* par des avions à réaction *Banshee.* La plupart ont été achetés. Nous achetons également un grand nombre d'hélicoptères. Cela explique les frais en cause.

M. MacLean: Dans le cas des frais de déménagement et de voyages, pour les civils, je remarque que le poste a baissé considérablement, étant passé de $750,000 à $498,000. Ma question n'a pas trait au montant en cause. Je crois comprendre que les civils sont d'ordinaire employés sur place. En quelles circonstances est-il nécessaire d'affecter des civils employés dans le service d'une région à une autre, et donc d'engager des dépenses de déménagement?

L'hon. M. Claxton: Les allocations de transport sont prévues pour les civils employés dans des régions éloignées; de même on prévoit des montants pour le transport des enfants de militaires aux écoles. Mais, dans l'ensemble, l'observation du député est exacte. Il n'y a pas de forts mouvements de personnel civil d'une région à l'autre, mais le déménagement des surveillants est fréquent. Certains des magasins et des dépôts navals ne sont pas situés dans le voisinage des principaux centres. On songe ici à certains postes de t.s.f., à Renous, aux dépôts du Nouveau-Brunswick, et à trois dépôts de munitions en Colombie-Britannique. La somme en cause comprend aussi un montant considérable pour la réaffectation de personnel consécutive à l'établissement du nouveau dépôt naval de La Salle, près de Montréal.

M. Harkness: Le tableau d'ensemble présenté ici n'est pas dépourvu d'intérêt. Cette année, le montant global dépasse de 5 millions la somme dépensée l'an dernier et, comme je l'ai signalé plus tôt, il correspond à l'augmentation cette année des dépenses relatives au personnel civil. A l'exception de cette augmentation, dans le coût du personnel civil d'une façon générale, il n'y aura aucune augmentation des dépenses relatives à la marine. Cette année, nous avons un crédit de $23,500,000; l'an dernier il n'y avait qu'un million et demi à l'égard des avions et des moteurs, dont mon collègue à parlé, ce qui signifie qu'on a diminué d'autres postes de quelque 22 millions. Je remarque qu'on a effectué cette diminution surtout à l'égard de matériel important pour une marine de guerre, c'est-à-dire des articles qui lui servent au combat, par exemple les appareils de signalisation et de t.s.f., dont le montant a été diminué de près de 7 millions de dollars. On a également diminué de 4 millions de dollars les crédits relatifs à l'armement, aux pièces d'artillerie, et le reste. Le crédit affecté aux navires est diminué de 1 million. Le crédit destiné aux munitions et aux bombes a été réduit de près de 8 millions et demi. D'autre part, certains autres articles qui n'on pas trait au matériel dit de combat, ont augmenté. Il semble donc que les crédits relatifs au matériel de combat de la marine, comme les bombes, les munitions, les pièces d'artillerie et le reste aient tous diminué sensiblement cette année. Le ministre peut-il expliquer pourquoi? Il est très bien de pourvoir les services de personnel civil et ainsi de suite, mais lorsque la marine doit exécuter le travail auquel elle est destinée, il importe qu'elle soit pourvue de navires, de canons, d'avions, de munitions et le reste. Je le répète, il semble que ce soit ici où ont été effectuées des réductions sensibles. Les crédits non essentiels ont augmenté.

L'hon. M. Claxton: On me dit que dans le cas de ces articles de matériel de combat dont l'honorable député a parlé, la différence provient de changements relatifs au temps de la passation des contrats et de la livraison. Nous avons des munitions, nous en avons besoin en abondance. Nous avons des appareils électroniques. Nous en avons besoin d'un grand nombre. J'en parle en guise d'exemple. L'honorable député n'a pas parlé des effets d'habillement et d'équipement personnel où les dépenses passent de 7 millions à 2 millions et demi. La raison en est que nous avons pu nous procurer un grand nombre de ces articles souples. Cela ne tire guère à conséquence. Cependant, je puis signaler à l'honorable député que la marine et les deux autres armes établissent, par leur chefs d'état-major, en collaboration avec le sous-ministre et autres, la proportion des crédits de la défense qui leur est attribuée. Ensuite, il leur fait partager les crédits de l'année de la meilleure façon possible en vue de réaliser leur programme. Il peut donc arriver l'an prochain que certains de ces crédits augmentent de nouveau.

M. Harkness: Une autre observation seulement...

M. le président suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Lorsque le comité a suspendu sa séance à six heures nous en étions au crédit concernant la Marine royale canadienne, active et généralités. Cette discussion est-elle terminée?

M. Harkness: Non, monsieur le président, je venais de me lever pour commenter brièvement ce que le ministre avait dit en réponse à la très courte observation faite par moi à l'effet que la marine nous coûte environ cinq millions de plus et que cette augmentation est attribuable à peu près intégralement à l'augmentation du personnel civil. J'ai demandé comment il se faisait qu'on avait pratiqué de grosses compressions au titre du matériel de combat de la marine.

Sans m'étendre sur la réponse du ministre je voudrais dire que c'est ici un bon exemple de ce que l'augmentation des dépenses n'entraîne pas nécessairement un accroissement de nos moyens de défense. Nous dépensons sans doute plus d'argent au titre de la marine,

mais on n'en a pas moins réduit le montant affecté aux navires, aux canons, à tout ce qu'il faut pour en faire une arme vraiment efficace. Depuis bien des années, je crois que cela a été malheureusement le cas de la plupart des services de ce ministère. L'un des grands arguments que nous avons fait valoir depuis quatre ou cinq ans était justement que l'argent que nous avons dépensé ne nous a pas donné les armées véritables auxquelles nous aurions eu le droit de nous attendre, vu l'importance des sommes en cause.

M. Gillis: Le ministre me dirait-il comment le service des achats relatifs à la défense est relié au ministère de la Défense nationale? Ces achats peuvent fournir du travail à un grand nombre de Canadiens. Je signale un cas en particulier. Il y a à Sydney, en Nouvelle-Écosse, une importante base navale. A un mille de là, se trouve une importante fabrique de fil de fer et de clous. A l'heure actuelle, le chômage se fait durement sentir dans la région. En novembre dernier, j'ai constaté que la base navale utilisait de fortes quantités de clous provenant d'Hamilton, en Ontario. Cependant, la fabrique qui se trouve près de la base ne tournait qu'à moitié. Comment est-il plus économique pour le ministère de la Défense nationale d'acheter ces clous à Hamilton et de les faire transporter, sur une distance de 1,400 milles, jusqu'à un endroit où il existe une fabrique de clous qui ne tourne qu'à moitié?

Le ministre de la Défense nationale ou le ministre associé voudront bien m'expliquer un manque aussi patent d'organisation. Peut-être la fabrique de clous ne sait-elle pas vendre son produit. Dans ce cas, qu'on me le dise. Je sais que plusieurs barils de clous ont été achetés à Hamilton. Non seulement je les ai vus, mais j'ai même emporté avec moi le dessus d'un de ces barils, afin d'avoir, au besoin, une pièce à l'appui. Si l'on procède aux achats de cette façon, sans tenir compte de la situation de l'embauchage dans la région et sans tenir compte qu'il est possible d'obtenir ce dont on a besoin à meilleur marché, tout en donnant du travail aux habitants de cette région, je dois dire qu'au ministère de la Défense nationale ou au service des achats de la défense il y a manque d'organisation.

L'hon M. Campney: Le député me dirait-il si les clous en question ont été obtenus d'un fournisseur, ou s'ils étaient utilisés par la marine?

M. Gillis: Je n'en suis pas absolument sûr. Il s'agit d'une base navale qui relève du ministère de la Défense nationale. J'ignore si un fournisseur a acheté ces clous; mais, de toute façon, la transaction a dû s'effectuer à la suite d'un contrat accordé par le ministère de la Défense nationale. Quand des contrats de cette sorte sont accordés, il devrait être entendu qu'il faut tout d'abord, toutes choses étant égales, effectuer les achats dans la région où les travaux sont exécutés. Il m'a semblé très regrettable de constater qu'une clouterie fonctionnait à peine la moitié du temps pendant qu'à une entreprise de la défense nationale on se servait de clous apportés de 1,400 milles de là. Il fallait évidemment payer le transport supplémentaire. Selon moi, c'était faire preuve d'un bien mauvais sens des affaires.

L'hon. M. Campney: Je crois qu'en ce qui a trait aux achats du ministère de la Défense nationale effectués par l'entremise du ministère de la Production de défense, nous préparons le devis des articles requis et nous adressons au ministère de la Production de défense ce qu'on appelle une demande en adjudication. Ce service est alors chargé de procurer ce matériel, en tenant compte de la description, du prix, des délais de livraison, etc. Lorsqu'on s'est procuré les marchandises voulues, nous avons pour tâche de les inspecter, de les accepter et de les payer. Étant donné les circonstances, je suppose que mon collègue, le ministre de la Production de défense, tient compte de divers facteurs avant d'acquérir les articles pour lesquels nous avons déposé une demande de contrat. La seule différence qui pourrait entrer en jeu dans le cas qui nous intéresse (je ne suis, d'ailleurs, pas au courant de tous les faits) consisterait en ce que nous ayons envoyé à notre base navale des clous en provenance de certains de nos entrepôts; mais, d'une façon générale, j'estime que la façon de procéder est telle que je l'ai décrite dans ses grandes lignes, sous réserve de ce que mon collègue aurait à dire à ce sujet.

M. Gillis: Lors de l'examen des crédits du ministère de la Production de défense, j'espère recevoir une réponse complète à cette question.

M. Macdonnell: Monsieur le président, il est très délicat pour un profane de se risquer à émettre des doutes au sujet des dépenses militaires, mais je crois que, même à ce titre, on a le droit de poser une question au sujet des dépenses civiles. Je reviens sur le poste qu'a déjà soulevé le député de Calgary-Nord, et qui figure parmi les crédits de la page 298. Je remarque qu'il y a un supplément de 4 à 5 millions de dollars pour la partie civile du personnel. Il me semble que c'est beaucoup d'argent. A Greenwood, nous trouvons que c'est beaucoup. Je demanderai au ministre de nous indiquer quelles mesures on a prises

pour convaincre son ministère de la nécessité d'employer ces hommes.

J'ai entendu parler d'un industriel qui applique à son personnel un critère beaucoup plus simple et très sommaire. Il le divise en deux catégories; les productifs et les improductifs. A son idée, ne sont productifs que ceux qui peuvent produire des articles que l'on peut manipuler. Tout le personnel du bureau était rangé dans la catégorie des improductifs et donc vu par lui d'un œil critique. Il me semble que, profanes en la matière, nous devrions, de la même manière, avoir le droit de nous montrer très curieux et très scrutateurs à l'endroit du personnel civil. L'homme d'affaires dont je parle aurait, à ce qu'on rapporte, été porté à la tête d'une certaine société et commencé par congédier tout le personnel de bureau, reprenant ces employés à son service un à un selon les besoins. Voilà un exemple qui illustre de façon brutale l'idée que j'ai à l'esprit. De toute façon, on a là un exemple un peu brutal du sentiment qu'on éprouve en voyant tant de civils dans les établissements militaires visités.

Ceux d'entre nous dont les souvenirs de guerre ne sont pas aussi récents qu'ils pourraient l'être peuvent quand même se rappeler avec quel mépris nous parlions de la guerre de papier, comme nous l'appelions, et des gens qui ne sortaient jamais des bureaux ou s'occupaient des lignes de communications. Et pourtant, en ce temps qui est, je suppose, un temps de paix, non seulement il y a des civils dans les services militaires, mais il n'y a qu'eux.

Je tiens à poser au ministre la question suivante, que j'ai déjà soulevée auparavant. Elle n'est pas nouvelle. Certains ministères ont fait appel à des gens, dont l'occupation est d'organiser les bureaux du point de vue efficacité. J'aimerais que le ministre me dise si on a, dans ce cas, retenu les services de spécialistes dans l'organisation du travail? Certains ministères ont utilisé leurs services. Quand j'ai soulevé la question, on m'a dit que les grandes entreprises commerciales civiles n'avaient pas recours à cette sorte d'aide, mais seulement les petites entreprises. Cette affirmation est évidemment erronée. On y a effectivement recours davantage dans les grandes plutôt que dans les petites entreprises. Je voudrais demander au ministre si on se propose d'agir ainsi, si on ne l'a déjà fait. Il me semble que c'est au ministère à fournir les explications. Lorsqu'il y a une augmentation de 4 à 5 millions de dollars à l'égard de l'aide civile supplémentaire, on devrait expliquer ce qui motive ces dépenses. Si un autre ministère nous demandait 4 millions de plus pour des commis, nous trouverions la chose absolument renversante. Je sais que le ministère de la Défense est très considérable. Peut-être serions-nous satisfaits si on nous fournissait toutes les explications nécessaires. Mais ce crédit de près de 5 millions de dollars me laisse très perplexe.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je voudrais d'abord répéter ce que j'ai signalé lorsque le député de Calgary-Nord a soulevé la question. D'abord, les effectifs de terre de la marine sont presque entièrement civils. A mesure que la marine augmente et que ses effectifs de terre prennent de l'expansion, il est naturel que le personnel civil de terre augmente. On me dit que lorsqu'un service a été établi, ou qu'on a accru ses installations, si ce service a besoin de personnel supplémentaire, il doit soumettre une requête au comité chargé des effectifs de la marine, au quartier général, qui est composé de spécialistes et qui examine avec soin les demandes. Si le comité compétent de la marine approuve la requête,—et c'est seulement dans ce cas, car il a l'autorité nécessaire pour enquêter sur la situation et réduire le nombre des effectifs demandés,—la requête est ensuite transmise à la Commission du service civil. Cette dernière a également ses propres méthodes d'enquête pour s'assurer que le besoin existe. Lorsque la requête a été approuvée après ces deux revisions, qui ont établi le besoin de personnel supplémentaire demandé par le service en question, la requête est transmise au Conseil du Trésor. Si j'en juge par ma propre expérience du Conseil du Trésor, cet organisme est loin d'être un simple tampon approbateur. Il a aussi ses propres méthodes d'enquête, ici et ailleurs. C'est seulement lorsque le Conseil du Trésor a approuvé la création de nouveaux postes civils, ou le nombre d'emplois supplémentaires pour satisfaire un besoin établi à un certain endroit, qu'ils sont remplis.

M. Macdonnell: Cela ne répond pas à ma question principale. Le ministre a parlé de ce comité de la marine. Si je comprends bien, les requêtes de personnel supplémentaires sont d'abord approuvées par le comité de la marine dont le ministre a parlé. Qui fait partie de ce comité? S'agit-il d'officiers de la marine?

L'hon. M. Campney: Il s'agit d'un comité mixte d'officiers de marine et d'employés civils au sein du ministère.

M. Macdonnell: Personne ne respecte plus que moi les officiers de marine, mais je ne crois pas qu'ils aient consacré beaucoup de temps à se former à la direction de bureaux. Du moins, je l'espère. J'espère que c'est aux fonctions en mer qu'on les a préparés. Le

ministre nous dit que cette question est étudiée par deux ou trois organismes, chacun l'examinant à fond, dont la commission du service civil et le Conseil du Trésor. Je sais qu'on présente toujours le Conseil du Trésor comme quelque chose de formidable, et je ne doute pas qu'on ait raison. Néanmoins, si tout part du mauvais pied,—si la demande initiale est présentée sans l'étude que je préconise, si vraiment elle n'est pas déjà effectuée,—si tout commence sans un examen suffisant, tout ce qui se fait par la suite ne sert de rien. Les organismes supérieurs ne redescendront pas aux échelons inférieurs faire entreprendre une nouvelle étude des fonctions en cause. La Commission du service civil et le Conseil du Trésor ne recommenceront certainement pas tout à neuf. Je ne sais pas au juste si le ministre est de mon avis ou s'il va dire que ces organismes agissent de la sorte, mais je ne suis pas tout à fait satisfait et je crains que d'une façon ou d'une autre ces questions ne fassent pas l'objet de l'examen attentif qui s'impose.

L'hon. M. Campney: On vient de me signaler que tout dernièrement, à la suite d'un relevé fait par le comité des effectifs de la marine, plus de 80 demandes ont été rejetées. Je crois que cet organisme fait un travail approfondi et rigoureux. Toute demande doit passer par ce comité avant de parvenir à la Commission du service civil, à plus forte raison au Conseil du trésor. On me signale que le comité des effectifs de la marine se montre fort strict et va au fond des choses.

M. Macdonnell: Une dernière question. Du moins, j'espère que c'est la dernière. Au dire du ministre, l'accroissement du personnel au sol se rattache à l'augmentation de navires et de personnel sur les navires, si j'ai bien compris. Peut-il indiquer quelle a été, l'an dernier, l'augmentation du personnel naval au regard du personnel administratif. J'emploie le mot "naval" au sens strict.

L'hon. M. Campney: Du 31 mars 1953 au 31 mars 1954, l'effectif de la marine a augmenté de presque 1,500.

M. Macdonnell: Quel est donc le pourcentage. Je ne veux pas obtenir le total. Quel pourcentage ce chiffre représente-t-il?

L'hon. M. Campney: De 15,546 le 31 mars 1953 à 16,955 le 31 mars 1954.

M. Pearkes: Quelle est l'augmentation dans le secteur civil?

M. Harkness: Le nombre des civils a augmenté de près de 1,200.

L'hon. M. Campney: Il s'agit là du personnel naval.

[M. Macdonnell.]

M. le président: Dois-je passer à la réserve de la Marine royale du Canada?

M. Macdonnell: Un instant. C'est un sujet très intéressant. Si je comprends bien, le personnel civil a augmenté d'environ 1,200 et le personnel militaire de 1,500, n'est-ce pas? Il y a peut-être ici encore des faits que je ne comprends pas et qui pourraient m'éclairer; je m'explique bien difficilement que, pour répondre aux besoins de chaque nouveau membre du personnel militaire, il faille augmenter le personnel administratif jusque dans la même mesure. Je croyais que les divers services avaient été établis et que, en somme, un homme à terre pouvait accomplir un peu plus que répondre aux besoins d'un homme et quart à bord d'un navire.

L'hon. M. Campney: J'ai exposé cet après-midi divers motifs pour lesquels le personnel civil a augmenté. Ainsi, nous avons ouvert à La Salle un dépôt d'approvisionnements très important, ce qui a nécessité l'emploi de 200 personnes de plus. Nous avons agrandi nos installations de Sydney où la réserve non active de la flotte se trouve remisée. Il a fallu à cette fin accroître le personnel affecté à la sécurité et à la lutte contre les incendies, ainsi que le personnel des usines de déshydratation et de divers autres services, ce qui a donné lieu à une augmentation d'environ 100 employés. Environ 300 postes nouveaux ont été établis sur chacun des littoraux par suite de l'aménagement de nouveaux dépôts d'armement et d'approvisionnements, de nouveaux magasins militaires plus considérables et enfin, à cause de diverses autres installations destinées au service de la flotte sur chacun de ces littoraux. Il a fallu agrandir. Ces mesures ont nécessité une augmentation d'environ 100 employés dans le personnel du quartier général. Ces augmentations composent à peu près le chiffre qu'a mentionné l'honorable député.

M. Pearkes: Quel est le nombre total des civils employés dans la marine?

L'hon. M. Campney: Au 30 avril 1954, la marine employait un total de 11,559 civils.

M. Harkness: Ce nombre ne comprend pas les ouvriers des arsenaux maritimes.

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que oui.

M. le président: Passerons-nous maintenant à la réserve de la marine royale du Canada?

M. Macdonnell: Je veux adresser une requête au ministre; je ne lui demande pas de l'accepter ni de la rejeter maintenant. Je lui demande d'avoir recours à des gens de l'extérieur, d'ici un an, pour enquêter et faire

rapport sur les dizaines de milliers de civils qui travaillent pour l'armée.

Réserve de la marine royale du Canada.

M. Harkness: Je constate que le personnel permanent a presque doublé: de 94 qu'il était, il est maintenant de 184; mais le total de la solde et des indemnités sera d'un peu moins de deux millions et demi de dollars durant l'année à venir comparativement à trois millions l'an dernier. En d'autres termes, on prévoit apparemment que les membres de la réserve seront moins nombreux que l'an dernier vu que le total de la solde et des indemnités est bien inférieur, mais le personnel régulier a augmenté. Le ministre voudrait-il expliquer cette incompatibilité?

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que bien que l'an dernier on ait calculé que le montant des soldes et des allocations s'élèverait à 3 millions de dollars, nous n'avons dépensé en vérité que $1,719,000; de là vient la différence. En établissant le crédit pour cette année, et en établissant une marge pour une augmentation prévue, le chiffre a été réduit à $2,499,000.

M. Harkness: J'en déduis que la réserve navale ayant été beaucoup plus faible qu'on ne s'y attendait l'an dernier, les chiffres ont baissé considérablement. Le ministre peut-il nous dire quelle est actuellement la situation à cet égard, et si le ministère croit possible que le nombre d'hommes soit tel qu'il comporte une dépense de 2 millions et demi en soldes et en allocations?

L'hon. M. Campney: Tout ce que je puis dire, c'est que nos prévisions étaient trop élevées l'an dernier, et que cette année à la lumière des faits, elles serrent d'aussi près que possible la réalité.

M. Harkness: Est-il vrai, comme on pourrait le déduire de la réponse du ministre, que le nombre d'hommes de la réserve de la marine a considérablement baissé l'an dernier? Il a dû en être ainsi, parce que le montant dépensé en soldes et en allocations a été de moitié moindre que celui qu'on avait prévu.

L'hon. M. Campney: Ce nombre n'a pas baissé, mais il n'a pas augmenté aussi rapidement que nous l'avions espéré.

M. le président: Cadets de la marine royale du Canada? Si personne ne pose de questions, nous passerons à l'armée canadienne,—force active et généralités.

Armée canadienne—Force active et généralités.

M. Churchill: J'ai plusieurs questions à poser; toutefois, je débuterai par une question facile, de sorte que nous aurons une idée de la situation quant à l'armée. D'abord quelle est l'importance de notre armée de Corée comparativement à celle de notre armée de l'Europe occidentale? Vu la déclaration que le ministre a faite cet après-midi sur nos éléments de brigade, pourrions-nous avoir des précisions nettes sur ces deux effectifs? Je crois que nous avons en Corée une brigade d'infanterie qui fait partie d'une division du Commonwealth. En Europe, nous avons des éléments de brigade d'infanterie capables de manœuvrer indépendamment. Je pense que le ministre a dit qu'il s'agissait presque d'une petite division. Quelle différence y a-t-il entre les effectifs de ces deux formations?

Voici ma seconde question. La brigade d'infanterie versée dans la division du Commonwealth en Corée a-t-elle pu fonctionner à la satisfaction de la division et du ministère de la Défense nationale? Quant à ma troisième question, sur laquelle je ne veux pas insister, la voici. Si la brigade d'infanterie versée dans la division du Commonwealth a répondu d'une façon satisfaisante à certains de nos engagements à l'étranger, une brigade blindée versée dans une division blindée britannique n'apporterait-elle pas une solution au problème qui a trait au corps blindé?

L'hon. M. Claxton: En réponse à la question de l'honorable député, je puis dire que les Britanniques ont deux divisions blindées en Allemagne et n'en ont aucune en Corée. En Corée les opérations ont marché de façon extrêmement heureuse avec la division du Commonwealth. La formule a donné d'excellents résultats. Il s'agissait uniquement d'infanterie et d'éléments blindés. En Europe cependant, les formations britanniques sont constituées en divisions et il serait vraiment très difficile d'incorporer dans une de ces divisions des éléments de brigade blindés. On me dit que c'est impossible, que ce devrait être une unité supplémentaire ayant les services de soutien supplémentaire dont j'ai déjà parlé.

M. Churchill: Des chiffres sont-ils disponibles concernant la différence d'importance de ces effectifs?

L'hon. M. Claxton: Ils sont à peu près les mêmes.

M. Churchill: Mon autre question a trait au fusil. Il y a quelque temps déjà, j'ai posé quelques questions au sujet du fusil que le Canada a adopté et que le Royaume-Uni a également adopté à titre d'arme régulière de l'infanterie. Dans sa réponse, le ministre a dit qu'on mettait à l'épreuve au Canada le fusil FN et que, si les épreuves donnaient des résultats satisfaisants, il ferait une déclaration en temps utile. Le ministre est-il maintenant en mesure de nous faire une déclaration complète au sujet du fusil?

L'hon. M. Claxton: Oui, pour mettre la Chambre au courant des derniers événements, je puis dire que l'armée anglaise a adopté le fusil belge FN et qu'elle s'en procure un certain nombre pour effectuer d'autres essais et épreuves. Nous n'avons pas encore décidé d'adopter le fusil. Nous lui faisons subir d'autres épreuves. Nous en avons commandé un certain nombre qu'on nous livre. En même temps, les États-Unis ont obtenu quelques fusils FN qu'ils ont mis à l'épreuve dans l'Arctique et dans des conditions semblables à celles qui règnent dans le Nord. A la suite de ces épreuves, je crois que des modifications doivent être effectuées.

Quant à nous, nous sommes en train d'établir, par l'intermédiaire de la société *Canadian Arsenals Limited,* du point de vue technique et production, les dessins, plans et devis en vue de la fabrication du fusil suivant les normes convenues par les équipes britanniques, canadiennes et américaines. Ce travail est exécuté par le ministère de la Production de défense par l'intermédiaire de la société *Canadian Arsenals Limited.* S'il était décidé d'entreprendre la fabrication du fusil, le travail commencerait sans délai. A ce sujet, on se hâte actuellement d'établir les dessins, plans et devis techniques. Nous recevons des fusils de Belgique à ces fins. Mon collègue, le ministre de la Production de défense, a en Belgique des bureaux qui travaillent en collaboration avec des officiers de l'armée canadienne et la Fabrique Nationale, qui a fabriqué la première le nouveau fusil. Ce travail progresse d'une façon satisfaisante.

J'ignore quand il sera possible d'annoncer des résultats définitifs, parce que cela dépendra des épreuves. Nous nous sommes efforcés de ne pas trop prendre les devants sur les autres pays pour l'adoption de ce fusil. Nous souhaitions vivement que la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France, la Belgique adoptent comme nous le fusil à titre d'arme régulière et nous nous sommes employés de notre mieux en vue d'en arriver à cette fin.

Ces pourparlers ont commencé, en fait, en 1946, au sein de ce qu'on appelait le comité ABC, composé des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada. En avril 1951 il semblait que tout cela ait été en pure perte lorsque les Britanniques ont annoncé qu'ils avaient l'intention d'adopter leur propre fusil, l'EM. J'en ai appelé alors, comme on l'a dit je pense à la Chambre, au ministre de la Défense de Grande-Bretagne et au secrétaire à la Défense aux États-Unis, leur demandant s'il n'était pas possible de nous réunir de nouveau, entre ministres et officiers des rangs les plus élevés pour discuter de des rangs les plus élevés pour discuter de

Je suis fort heureux de dire que cette réunion a effectivement eu lieu, à Washington, les 1er et 2 août 1951. Depuis, nous avons travaillé peu à peu à atteindre cet objectif éminemment désirable qu'est l'adoption d'un fusil commun. En attendant, toutefois, nous avons convenu d'adopter une cartouche uniforme. C'est d'ailleurs moi qui l'ai annoncé à la réunion du Conseil de l'OTAN à Paris, en décembre. Ce travail progresse aussi. Les spécialistes, s'étant rencontrés à Québec et à Ottawa, se sont mis d'accord sur les détails définitifs concernant cette cartouche. L'accord est fait sur ce point. On a maintenant adopté une cartouche normalisée. Je suis heureux de dire que nous avons réalisé des progrès considérables. Nous arriverons je crois, non seulement à la même cartouche, mais encore au même fusil.

M. Churchill: Certaines circonstances entourant la question du fusil appellent une mise au point. Il y a quelque temps, un débat s'est déroulé aux Communes anglaises au sujet de la décision prise là-bas d'adopter le fusil belge FN, alors que le gouvernement qui avait mené les affaires du pays jusqu'en 1951 avait décidé que le fusil britannique EM II était le plus satisfaisant de tous. L'adoption d'un fusil est chose importante. Le Lee Enfield, qui a été le fusil réglementaire pendant plus de 50 ans, indique pendant combien de temps l'armée conserve le même fusil. Quand vient le moment d'en choisir un nouveau, il convient donc de s'assurer qu'on choisit le plus satisfaisant de tous.

A la fin de la seconde Grande Guerre, les Anglais ont voulu obtenir, d'après ce que j'ai lu de l'affaire, un fusil qui serait automatique ou semi-automatique et qui, si possible, serait plus court et plus léger que le Lee Enfield. Renseignements ont été pris et études ont été effectuées en vue d'en arriver au fusil le mieux adapté aux besoins du jour, qui semblent exiger un fusil automatique, court et léger. Le fusil belge FN ne répond pas actuellement à ces trois exigences. A certains égards, il semble inférieur au fusil britannique EM II.

Ce sont certains articles portant sur la position du Canada en la matière qui ont fait naître mon intérêt. Il me semble que l'attitude du Canada est bien claire en ce qui a trait à la normalisation de la cartouche maintenant établie à ·30. Il n'y a absolument rien à redire à cela et je crois que c'est un progrès important. Les pays de l'OTAN sont convenus d'utiliser le même type de munitions. Mais il me paraît que la question n'est pas aussi claire en ce qui a trait au fusil. A cet égard, notre attitude me paraît négative.

D'après le hansard des Communes anglaises et le compte rendu des journaux, il semble, en ce qui a trait à l'attitude de notre pays au sujet du fusil, que, si nos représentants avaient pris position, le fusil anglais EM II aurait été choisi.

Par exemple, le Canada est entré en cause plusieurs fois, le 1er février 1954, au cours du débat à la Chambre des communes anglaise sur l'adoption du fusil en question. L'échange de vues à cet égard se trouve à la page 55 du hansard anglais de cette date. Le premier ministre ayant abordé le sujet, M. Shinwell a déclaré ce qui suit:

L'attitude des États-Unis était celle qu'a indiquée l'honorable député; la France n'avait aucune opinion, tandis que le Canada, d'après M. Brooke Claxton, qui était alors ministre de la Défense et qui l'est encore, je crois, était tout à fait indifférent quant aux dimensions de la cartouche et du modèle de fusil, pourvu qu'il eût l'occasion de fabriquer l'arme ou les munitions choisies.

Puis, ainsi qu'en fait foi la page 93, M. Shinwell, en réponse à un autre point soulevé au cours du débat, s'est exprimé de la façon suivante:

Où la normalisation entre-t-elle en ligne de compte? Les Français n'ont pas indiqué qu'ils étaient disposés à l'accepter. Et le Canada? Le premier ministre a parlé du Canada et j'ai dit, en l'interrompant, que j'avais eu un entretien avec M. Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale. Il m'a dit: "Je ne prendrai pas parti. Ce qui nous préoccupe, c'est de savoir qui fabriquera le fusil et les munitions."

Puis, à la page 97, M. Head, parlant au nom du gouvernement, a dit ceci:

De fait, le Canada a déclaré que son gouvernement ne pourrait certainement pas accepter de fabriquer un fusil que les États-Unis ont rejeté.

Cela semble laisser entendre que la situation au Canada a été celle d'une personne indécise et, dans une certaine mesure, peu préoccupée du genre de fusil qui pourrait être mis entre les mains des troupes canadiennes. Cela laisserait entendre qu'avec raison, et tout naturellement, le Canada s'intéressait au procédé d'uniformisation et plus encore à la question de production,—et cela non sans raison, car l'Angleterre compte sur le continent américain pour la production de fusils.

Quoi qu'il en soit, je crois que la position du Canada est quelque peu faible à cet égard, car, semble-t-il, nous n'avons pas fait connaître notre propre opinion en ce qui concerne le genre de fusil qui serait le plus utile et qui conviendrait le mieux à notre infanterie. Voilà le point qui m'inquiète. Pourquoi ne pourrions-nous prendre une décision et fixer notre choix parmi les différents genres de fusils sur le marché: le FN belge, le EM-2 britannique, le Garand, tel qu'on le modifie aux États-Unis, et d'autres peut-être?

Les Canadiens connaissent aussi bien que les soldats de n'importe quel pays le genre de fusils qui convient le mieux à la guerre moderne. J'ai discuté la question avec un commandant de brigade qui a eu de longs et honorables états de service au cours de la seconde Grande Guerre dans le nord-ouest de l'Europe; il m'a dit qu'à un moment donné durant les hostilités il a tenté d'obtenir pour le contingent entier d'infanterie de sa brigade des carabines, ou des fusils Sten ou encore des mitraillettes Thompson pour remplacer le fusil Lee-Enfield. A cause du genre d'attaques que menait son unité, très souvent appelée à opérer la nuit, c'était l'arme la plus courte et l'arme automatique qui pouvait être la plus utile. On ne s'est pas rendu à sa demande. Je lui ai demandé ce qu'il pensait de la question en ce moment et il m'a dit qu'il faut à tout prix une arme courte, légère et automatique.

C'est l'opinion des troupes combattantes qui importe le plus à ce sujet. Trop souvent, j'ai pu m'en rendre compte, les décisions sont prises par des gens qui n'ont jamais eu à se servir d'armes sur un théâtre de guerre. Je me demande si on a étudié à fond le fusil que nous avons maintenant adopté, étant donné que cette arme restera peut-être entre les mains de nos troupes pendant un demi-siècle. En effet, on ne peut pas changer chaque année le modèle d'une arme courante comme un fusil. Ces armes doivent être fabriquées en masse.

J'ai cherché à savoir déjà si on a mis à l'épreuve, à des fins de comparaison, le fusil belge et le fusil britannique qui sont tous deux adaptés à la cartouche ordinaire de calibre ·30. Cependant, je n'ai jamais pu obtenir de réponse complète. Apparemment, nous avions des observateurs à divers épreuves intéressant ces fusils. Cependant, certaines de ces épreuves,—c'est là que la difficulté commence,—ont eu lieu aux États-Unis ou en Grande-Bretagne entre le fusil britannique, qui utilise la cartouche ·280, et le fusil belge, qui utilise la cartouche ·30. Maintenant qu'on se sert de la même cartouche pour les deux fusils, on devrait les soumettre à des épreuves de comparaison afin de déterminer lequel donne les résultats les plus satisfaisants.

Il se peut qu'un autre fusil soit encore bien meilleur. J'ai dit que le Canada a joué un rôle étrange à l'égard de l'uniformisation du fusil. Il a adopté une attitude plutôt négative, attitude qui a peut-être été l'élément décisif.

J'ai ici un article paru dans la *Tribune* de Winnipeg du 25 février. Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne* émanant de Londres

et portant sur les crédits soumis à la Chambre des communes britannique. On y dit:

Comme les Canadiens préfèrent le fusil FN et que les Américains en préconisent l'essai, on a décidé que le plus sage était de l'adopter vu les perspectives de production nord-américaine fort accrue. Ni le Canada ni les États-Unis ne seraient en faveur de l'adoption du EM-2 britannique.

Ainsi le Canada a ici pesé dans la balance. Quant aux Britanniques, ils auraient préféré leur propre fusif EM-2, que ce soit à cause de son modèle, de son poids ou d'autres considérations importantes, pourvu qu'il pût être produit au Canada. Nous sommes cependant obligés, autant que j'en puis juger par ces documents, d'opter en faveur du fusif belge, parce que les États-Unis ont rejeté le fusil britannique EM-2 et que le Canada n'a pas pris une part active aux délibérations. Je pense que le Canada aurait mieux fait de jouer un rôle plus actif en la matière au lieu de rester simplement sur la réserve, ne s'intéressant qu'à la production du fusil et non pas au modèle lui-même.

Cela ne me paraît pas satisfaisant. Les militaires canadiens ont assez d'expérience, je crois, pour décider quel est le meilleur fusil pour les Canadiens sans avoir à adopter un fusil qui est produit par un autre pays.

Le Canada aurait fort bien pu proposer autre chose. La normalisation du fusil est importante, mais plus importante encore est celle des cartouches qui est réalisée. Il se pourrait fort bien qu'un modèle différent ait été à souhaiter pour les fins que poursuit le Canada. Serons-nous à la hauteur des réalités, ou nous contenterons-nous d'attendre pour voir ce que feront les États-Unis?

Qu'on me permette également de signaler que la *Gazette* du 10 mai 1954 a publié une nouvelle datée de New-York et due à la plume de M. Hanson W. Baldwin du *Times* de New-York, qu'elle a intitulée "La normalisation du fusil est encore loin": On y lit ce qui suit:

Le fusil belge est plus léger que le M-1...

Le M-1 est un fusil de modèle américain.

...tire en rafale à la cadence d'environ 700 coups à la minute. Aux dernières épreuves, le FN n'a pas donné d'aussi bons résultats, soumis aux froids rigoureux du Canada, que le M-1 et le T-44; le fusil belge fonctionnait mal plus souvent et dans certains cas se brisait.

Voilà qui semble mettre en doute la valeur de ce fusil que l'Angleterre a dû adopter pour une raison ou pour une autre mais que les États-Unis ont rejeté.

L'hon. M. Claxton: Que veut dire mon honorable ami par "que les États-Unis ont rejeté"?

M. Churchill: Je me fonde sur ce que j'ai lu au hansard de Grande-Bretagne et sur ces articles. Le ministre a fait des mises au point. Les États-Unis poursuivent toujours des essais en ce qui a trait au fusil belge. Selon ces articles, les États-Unis ont hésité à l'adopter. La *Free Press* de Winnipeg, dans un éditorial publié le 25 février et consacré au fusil belge, a dit ceci à l'égard de diverses déclarations formulées en Angleterre; je cite:

Si on se fonde sur les déclarations de sir Winston Churchill, l'attitude du gouvernement canadien est ce qui a décidé de la question. Il aurait peut-être couru le risque si le Canada avait été en faveur du fusil anglais. Mais sans l'appui ni du Canada ni des États-Unis, il a été inflexible.

Voilà les faits. La situation, je crois, en ce qui a trait à la décision que le Canada pourrait prendre quant au choix d'un fusil pour sa future armée, est bien confuse.

Nous sommes entre les deux grandes puissances, le Royaume-Uni et les États-Unis; or nous semblons avoir pris parti, de façon négative, pour la république du Sud qui, suivant les messieurs du Royaume-Uni, a influé sur leur décision à l'égard du modèle de fusil adopté.

J'aurais été plus heureux si le Canada avait effectué des essais avec ces fusils et d'autres, si nous avions été mis pleinement au courant plus tôt de toutes ces opérations touchant le fusil et si l'on avait présenté un exposé complet du problème. A l'heure actuelle, la situation me paraît un peu embrouillée et la ligne de conduite du Canada ne semble pas aussi digne de louange qu'elle aurait pu l'être, si nous avions pris une attitude plus positive à l'égard de cette question en particulier.

L'hon. M. Claxton: Si le député trouve que les cartes sont mêlées, je n'en suis pas étonné car il a donné des signes de cette confusion tout au long de son discours. Il a signalé une question qui a fait l'objet d'une discussion et d'une déclaration officielle, bien connue d'ailleurs. Il essaie pourtant d'embrouiller le comité et cette question des plus importantes.

La thèse qu'a toujours soutenue le Canada est qu'il est essentiel aux intérêts de la défense commune au sein de l'OTAN que la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada notamment s'entendent sur un modèle de cartouche et de fusil.

Si quelqu'un trouve à redire au rôle que le Canada a joué dans la réalisation de cet objectif, je le prends à partie et il en va de même de tous les Canadiens, de tous les Américains, de tous ceux qui habitent le Commonwealth et les États membres de l'OTAN. C'était un but souhaitable et nous n'avons cessé d'y tendre. Nous avons constaté que les Anglais n'adopteraient pas un fusil américain ni un autre fusil. Ils ont jugé pour des motifs d'ordre particulier qu'ils devaient

adopter le fusil EM en avril 1951 et ils l'ont annoncé. Puis j'ai pensé, dans l'intérêt d'une action concertée et de l'union entre les trois pays, mais surtout dans l'intérêt du Canada qui fabrique un excédent d'armes, que nous devions chercher de nouveau à nous assurer si nous ne pourrions pas en arriver à une entente. Est-ce là ménager la chèvre et le chou ou prendre une attitude rétrograde?

J'ai envoyé un télégramme,—le War Office et le secrétariat à la Défense me permettent de le produire,—déclarant que, dans l'intérêt de notre unité, nous devrions tomber d'accord sur une seule cartouche et sur un seul fusil. Si nous ne pouvions nous entendre là-dessus, quel sens aurait l'OTAN? C'était essentiel. Si nous ne pouvions nous entendre sur une arme commune, toute notre alliance serait la cible de très graves critiques. Par suite de l'intervention du Canada, nous avons donc eu cette réunion à Washington. On a proposé de la tenir à Ottawa. J'ai dit qu'elle devrait avoir lieu à Washington. Les États-Unis étaient représentés par l'honorable Frank Pace, ancien secrétaire de l'armée et par le général Joe Collins, chef de l'état-major général. La Grande-Bretagne était représentée par le ministre de la Défense, l'honorable M. Shinwell, accompagné du général Whiteley, alors lieutenant-général. La France était représentée par Son Excellence M. Jules Monck, accompagné par un officier supérieur français. Pour ma part, j'étais accompagné du lieutenant-général Simonds. La réunion a duré deux jours. Nous avons entendu des spécialistes décrire leurs fusils. Nous avons de nouveau reçu des rapports. Il devint parfaitement évident qu'il n'y avait pas eu un échange aussi complet que possible des renseignements aux divers échelons. A la suite de ces entretiens de deux jours, il a été décidé d'examiner la question de nouveau.

En réponse à l'honorable député, je dois dire que la réunion a eu lieu à la demande du Canada. A la fin de la réunion, le secrétaire à l'armée des États-Unis a déclaré qu'il était reconnaissant au ministre canadien et aux membres de la délégation canadienne pour le rôle qu'ils avaient joué dans la convocation de cette réunion. Sur notre proposition, la discussion a ensuite été remise au groupe permanent de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. On a convenu de nommer un groupe de quatre personnes pour étudier la question. Nous étions représentés par le major-général Graham. Cette commission a présenté un rapport. A la suite de nouvelles études de la question, on en est venu à s'entendre sur un modèle de cartouche et la décision a été annoncée à Paris en décembre.

Lorsqu'on m'a demandé d'annoncer cette entente, je l'ai fait, parce que le Canada avait pris l'initiative et qu'en conséquence les généraux et techniciens canadiens avaient amené les divers groupes à s'entendre. Si on m'a prié d'annoncer l'entente et de proposer au Conseil de l'Atlantique-Nord d'accepter cette cartouche comme arme régulière, c'est que le Canada jouait un rôle de premier plan.

Nous en sommes arrivés alors au fusil. Si la Grande-Bretagne a adopté le fusil FN, c'est parce qu'elle l'a bien voulu. Nous n'exerçons pas d'influence sur les Britanniques. Ils prennent leurs propres décisions. Lorsque la décision en a été annoncée et discutée à la Chambre au cours du débat dont a parlé mon honorable ami, on a fait quelques déclarations qui me semblaient dénoter autant d'incompréhension des faits véritables que les observations formulées au cours du discours qui vient d'être prononcé par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre. Je n'ai pas dit, comme on me l'a fait dire, qu'il nous importait peu quel fusil et quelle cartouche seraient adoptés. Comment pourrais-je dire pareille chose? Qui pourrait jamais l'affirmer? Ce que j'ai dit c'est que nous nous préoccupions de faire l'entente entre la Grande-Bretagne, les États-Unis, les autres pays et le nôtre et j'ai dit que nous nous efforcerions de réaliser cette entente. J'ai ajouté que nous nous intéressions peut-être probablement plus à cette question que n'importe quel pays de notre importance, parce que tous les autres pays verraient en nous une source d'approvisionnements, non seulement s'il y avait crise, mais aussi si la guerre froide se poursuivait. Ils s'attendraient à ce que nous leur fournissions des fusils d'un genre ou d'un autre. Il était très important pour eux, pour les Français, les Britanniques et tous les autres, que le fusil adopté, quel qu'il soit, le soit en vue d'un usage en commun et en vue d'une production en commun aux États-Unis, au Canada et dans d'autres pays.

Nous avons travaillé et nous continuerons de travailler en vue de réaliser cet objectif. Les faits s'opposent nettement au point de vue exprimé par l'honorable député. Nous n'avons jamais cessé de rechercher un accord sur le fusil et nous espérons toujours qu'on y arrivera. Si le fusil FN n'était pas bon, pourquoi les Britanniques l'ont-ils adopté? Si ces essais dans l'Arctique révèlent qu'il y a encore certains points à corriger en ce qui concerne ce fusil, et qu'il est possible de le faire, on le fera et, j'espère, avec succès. Si, d'autre part, il se trouvait que le fusil FN n'était pas une arme parfaite, il reste que c'est encore le meilleur qu'on ait produit et on peut encore lui apporter des améliorations. Nous n'avons pas pour notre part encore

décidé d'adopter le fusil FN puisque nous attendons le résultat des essais. Nous voulons aussi des essais par l'usager. Puis, cela fait, nous voulons commencer à produire le fusil sur lequel notre choix se sera arrêté.

Tout compte fait, je pense qu'il serait excellent que nous commencions à produire le fusil FN, même si les États-Unis ne l'adoptaient pas, parce que c'est une arme excellente d'une part, et qu'il serait bon que les Britanniques puissent s'approvisionner ailleurs qu'au Royaume-Uni. Personne n'ignore que nous leur avons fourni des centaines de milliers d'armes portatives au cours de la guerre, et des milliards de cartouches. Il importe au plus haut point, autant que possible, que nous travaillions de concert. Avec nos alliés et partenaires nous avons réussi à réaliser l'accord sur la cartouche. C'est déjà une belle réalisation. Nous voulons maintenant réaliser l'accord sur le fusil.

M. Churchill: Le ministre croit que je m'embrouille dans cette question; il n'y est pas du tout. Je sais ce dont je parle. S'il y a confusion au sujet du fusil et de la cartouche, cela tient au peu de renseignements communiqués par le ministère de la Défense nationale. Le ministère a embrouillé les choses un peu plus récemment, quand il s'est étendu sur la normalisation de la cartouche, ce pour quoi je lui ai rendu justice au début de mes remarques. La normalisation de la cartouche a suivi la conférence de 1951. Cette conférence a porté sur le fusil britannique, qui utilisait la cartouche ·280, et le fusil belge, qui utilisait la cartouche ·30. Le Canada s'est prononcé pour cette dernière et les autres pays de l'OTAN ont suivi son exemple. Je rends hommage au ministre de ce que nous avons normalisé la cartouche, ce à quoi nous ne nous opposons pas.

Mais la question a fait un pas de plus et c'était là que j'en étais. La question est passée au genre de fusil qu'il convenait d'adopter pour l'armée canadienne. On peut avoir une cartouche uniforme, mais conserver une douzaine de fusils et de mitrailleuses de modèles différents qui utiliseront tous la même cartouche. Celle-ci étant normalisée, il conviendrait de normaliser les fusils employés par les pays de l'OTAN. Néanmoins, si divers modèles et type de fusils utilisent le même genre de cartouche, il n'y a rien à redire, et je sais très bien à quoi m'en tenir à ce sujet. Il y a accord là-dessus: la cartouche est normalisée.

Mais quand il s'agit du choix du fusil, le hansard anglais démontre que l'attitude du Canada a eu une influence décisive pour amener les Britanniques à adopter le fusil belge FN et...

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Cela ne découle nullement du hansard anglais et n'est pas conforme à l'attitude qu'a prise le Canada. On a démontré, dans le compte rendu de la Chambre anglaise, que cela était entièrement inexact; on n'a là que des déclarations sans preuves.

M. Churchill: Le ministre doit me remercier de lui avoir fourni l'occasion de rectifier le hansard anglais qui le fait paraître sous un très mauvais jour.

L'hon. M. Claxton: Je rectifie l'interprétation que donne le député au hansard anglais.

M. Churchill: Ce n'est pas mon interprétation. J'ai cité les paroles de M. Shinwell et de M. Head, paroles que je ne répéterai pas, bien que me le suggèrent certains députés. Ces paroles sont au compte rendu et je ne les interprète pas. Je dis simplement ce que j'y ai lu et les journaux leur donnent passablement le même sens. Mais je vais me reporter aux paroles du ministre lui-même, afin de voir si le ministère de la Défense nationale n'a pas embrouillé la question. En mars dernier, j'ai obtenu la réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Voici la question:

1. Le ministre de la Défense nationale ou un représentant de son ministère a-t-il recommandé l'adoption du fusil belge FN ou indiqué une préférence à cet égard, au cours d'une conférence quelconque des pays membres de l'OTAN au sujet de la normalisation des armes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et à quelle conférence?

Voici la réponse, monsieur le président.

1. et 2. On a discuté les cartouches au cours des réunions de l'OTAN, mais pas le fusil; par conséquent, la réponse à cette question est "non".

Je cherchais à obtenir quelque renseignement lorsque j'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton*, et voilà la réponse que j'ai reçue. Autrement dit, nous avons pris une décision au sujet des munitions, mais nous ne nous sommes aucunement engagés à l'égard du fusil. Le ministre déclare maintenant le contraire.

L'hon. M. Claxton: La réponse est exactement telle qu'elle figure là. Il n'existe aucun engagement au sujet du fusil.

M. Churchill: Mais le ministre a dit qu'il avait été question du fusil à cette conférence; apparemment, c'est des munitions qu'on a parlé. Qui sème la confusion? Voilà quels sont les faits, monsieur le président; j'estime que l'attitude du Canada devrait être clairement énoncée; c'est-à-dire que nous devrions adopter une attitude plus positive à l'égard de ce très important...

L'hon. M. Claxton: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Après que la Grande-Bretagne a refusé d'adopter son propre fusil EM2, nous demandera-t-il d'adopter ce fusil quand ni la Grande-Bretagne, ni les États-Unis, ni la Belgique, ni la France ni le Canada n'ont adopté de modèle américain? Ne croit-il pas qu'il était sage pour nous d'attendre les résultats que donnerait le fusil à l'usage?

M. Churchill: De toute évidence, il vaut mieux attendre le résultat des épreuves lesquelles, j'espère, seront menées par des Canadiens à l'égard de tous les fusils qui utilisent la cartouche de calibre courant. J'espère que nous ne comptons pas sur d'autres pays à l'égard de ces essais et que ceux-ci seront menés dans des conditions qui nous permettront d'être absolument sûrs que nous choisissons le meilleur fusil. Nous avons l'habitude au Canada d'adopter un fusil qui se révèle inefficace sur le champ de bataille; les combats peuvent se livrer dans la boue et par des températures difficiles qui empêchent certains fusils de fonctionner. N'est-il pas à craindre que, à moins que nous nous rendions compte par nous-mêmes que ce fusil est le meilleur que nous puissions choisir, nous commettions l'erreur d'adopter un fusil qui ne fonctionnerait pas bien dans des circonstances difficiles?

Et que dire de la déclaration qui figurait dans cette nouvelle de New-York et que j'ai citée, d'après laquelle le fusil en question n'avait pas donné les résultats voulus au cours de certains essais dans l'Arctique? Est-ce que nous essayons d'autres fusils dans les mêmes conditions? Chaque pays procède-t-il aux mêmes expériences, et le Canada les entreprend-il?

L'hon. M. Claxton: Je puis assurer au député que nous appuierons notre décision sur les essais et les expériences effectués par le Canada autant que par d'autres pays associés en l'occurrence.

M. Harkness: Au cours du présent débat, comme d'ailleurs au cours de débats précédents, le ministre a toujours dit qu'il était extrêmement satisfait de l'état de l'armée canadienne. Je veux parler tout particulièrement de l'organisation, du matériel, etc. Je crois que nous sommes unanimes à admettre la valeur de l'armée en général, de ses officiers, de ses hommes; tous nous aimons à reconnaître cette valeur chaque fois que l'occasion s'en présente. Toutefois, étant donné les nombreuses déclarations du ministre auxquelles ont fait écho les députés du parti ministériel,—les seuls qui aient pris part au débat aujourd'hui,—je veux parler durant quelques instants d'un exercice, appelé Buffalo IV, qui a eu lieu l'an dernier et dont la presse a longuement parlé comme l'exercice de temps de paix le plus extraordinaire de l'histoire de l'armée canadienne.

Ces exercices, ou programmes, sont évidemment conçus dans l'intention de former les troupes et aussi, de mettre à l'épreuve leur valeur à divers points de vue, qu'il s'agisse de leur efficacité à titre de sous-unités, d'unités, de formations, de la compétence des divers officiers dans l'exercice du commandement, de l'essai des armes, etc. Je le répète, cet exercice qu'on a annoncé comme étant l'exercice de plus grande envergure qui se soit jamais tenu au Canada en temps de paix, a eu lieu en août dernier.

Il y a eu grand concert de louanges de la part des préposés aux relations extérieures et autres. Cependant, un journaliste du nom de Jim Senter, du *Herald* de Calgary, a assisté aux exercices au sujet desquels il a rédigé quatre articles, parus dans le *Herald*,—j'ignore si d'autres journaux les ont publiés,—où il donne ses impressions. Je puis dire qu'il est particulièrement compétent pour donner ses impressions au sujet de l'exercice en cause. Il a servi outre-mer dans la même unité que moi. Il est devenu sous-officier et, par la suite, s'est vu offrir un grade et il a plus tard servi dans l'artillerie avec le grade d'officier. L'article que je vais citer et commenter brièvement est intitulé: "Les manœuvres révèlent des faiblesses dans l'armée; de nombreuses améliorations sont jugées nécessaires pour faire de l'armée une force de défense efficace". Il poursuit:

> L'exercice Buffalo IV, le plus grand déploiement de l'armée canadienne en temps de paix, est passé à l'histoire en révélant cinq faiblesses principales de l'armée canadienne.
>
> Ces faiblesses se trouvent dans le service blindé...

Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre a déjà parlé assez longuement sur le sujet aujourd'hui et précédemment.

> ...l'artillerie...

Le chef de l'opposition a eu quelque chose à dire à ce propos.

> ...le corps des transmissions, les services de ravitaillement, tel le Corps d'intendance de l'armée royale canadienne, et l'armée de réserve.
>
> Essentiellement, il s'agit de pénuries d'hommes et d'équipement, mais ce n'est pas tout.
>
> Il y a aussi manque d'instruction appropriée, emploi des unités hors de propos, fausses conceptions, absence d'unités qui devraient exister et négligence à accroître certaines unités en proportion des besoins croissants de l'armée canadienne.

L'article se poursuit et développe ces divers points. Je ne vais pas retenir l'attention du comité pour lui exposer tous ces détails. Ce que je veux faire ressortir, c'est que le tableau optimiste que nous a peint le ministre, notamment en ce qui a trait à la situation

de l'armée canadienne, n'est tout simplement pas corroboré par les manœuvres qui ont eu lieu ni par les faits, au dire d'observateurs compétents qui ont eu l'occasion d'y assister. L'organisation générale de l'armée, comme l'a d'ailleurs souligné avec vigueur le député de Winnipeg-Sud-Centre, est mauvaise selon moi. Le matériel est certainement insuffisant et dans bien des cas de type beaucoup trop ancien. L'article,—il y est d'abord question des effectifs blindés,—déclare ensuite:

Le Strathcona...

Le Strathcona est le régiment blindé de l'Ouest: c'est un régiment vraiment hors pair. J'ai l'honneur d'être membre honoraire du mess de cette unité et j'ai eu l'occasion d'observer sa conduite lors de manœuvres à Sarcee. Ce régiment est extrêmement chanceux d'avoir un terrain d'exercice tout près: je crois que sa formation est très au point. L'article continue:

...qui a fourni les effectifs blindés lors de l'exercice Buffalo IV, n'a pu mettre en action que la moitié des effectifs qu'il compte vu qu'un de ses escadrons est présentement en Corée et que l'autre termine une période de congé, étant tout juste de retour de Corée.

Il restait donc deux escadrons capables de participer à l'exercice, et l'un d'eux, l'escadron "C", la première unité blindée à aller en Corée, a dû jouer ce qui est un nouveau rôle dans l'armée canadienne, celui de chars munis de canons lourds...

Le rôle des chars armés d'un canon lourd est strictement défensif. Il exige un char de combat de 65 tonnes armé d'un canon dont le calibre varie de 120 à 185 millimètres. L'opinion actuelle semble favoriser le 120 millimètres à grande vélocité.

Un tel char monté d'un tel canon n'existe certes pas au Canada et il est douteux qu'un bon modèle d'une telle arme puisse exister dans quelque région de l'Occident. L'escadron "C" a eu à utiliser le char de combat Sherman presque désuet, monté d'un 76 millimètres, pour simuler le rôle de l'autre.

Dans leur rôle de chars munis d'un canon lourd, les chars de combat ont été chargés de la défense divisionnaire anti-chars...

J'aimerais souligner ce passage, savoir qu'ils sont chargés de la défense divisionnaire anti-chars. On ajoute:

...de fournir de la profondeur et une plus grande puissance de choc à l'écran anti-chars constitué par les pelotons d'infanterie anti-chars et l'artillerie de campagne.

On les a placés de façon que les chars de combat ennemis dans l'offensive...

Et ainsi de suite. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans ces détails. Je poursuis:

Bien que ce soit là un rôle nouveau pour les blindés, il n'est pas nouveau pour l'armée canadienne. Au cours de la seconde Grande Guerre, les régiments antichars s'acquittaient de cette tâche en employant des pièces d'artillerie remorquées ou autopropulsées, sous la direction de l'artillerie.

Bien que le matériel n'existe pas pour qu'on puisse utiliser des chars à gros canons, la leçon la plus importante qu'on a apprise ici c'est que les escadrons ordinaires de chars et que les méthodes d'administration des troupes ne suffisent pas.

[M. Harkness.]

Je voudrais poursuivre cette question en parlant de défense antichar. C'est dans cette division de l'artillerie que j'ai servi pendant la plus grande partie de la guerre. C'est dire que je suis un peu renseigné sur la question. Il y a deux ou trois ans, il semble qu'on ait pris une décision,—bien qu'il ait été difficile de le faire admettre au ministre, —en vue de confier le rôle de défense antichar aux troupes blindées et de supprimer les unités d'artillerie antichar.

Cependant, rien de précis ne s'est produit à ce sujet depuis; par conséquent, depuis deux ans ou plus les régiments antichars de l'artillerie,—et il s'agit bien entendu des régiments antichars de l'armée de réserve, car il n'en existe pas dans l'armée permanente, sauf une batterie,—n'ont rien à faire. On leur a enlevé leurs pièces antichars. On a donné des canons pour obus de 25 livres à certaines unités, mais d'autres n'ont rien reçu. C'est dire que leurs membres se tournent les pouces, ne sachant que faire.

Pendant ce temps, on n'a rien fait en vue de constituer des troupes antichars au sein des régiments blindés. Par conséquent, comme il est indiqué ici, même les régiments blindés de l'armée permanente n'ont reçu aucune formation dans la lutte antichar. Bien qu'il ait été démontré au cours de la dernière guerre que la défense antichar était un des éléments les plus importants d'une armée moderne, notre armée actuelle ne compte absolument aucun élément de défense antichar. C'est le manque d'armes antichars en quantité suffisante qui a permis aux blindés allemands d'envahir si rapidement la France au début de la guerre. De même, c'est précisément le barrage de canons allemands antichars qui a empêché nos propres blindés de pénétrer les défenses allemandes lorsque nous avons cherché à le faire près de Caen.

Tout d'abord, l'armée britannique, puis l'armée canadienne ont été tenues en échec dans une certaine mesure pas un écran de canons antichars. Bien que la nécessité des canons antichars ait été prouvée, surtout des canons antichars automobiles, l'armée canadienne n'en a pas un seul aujourd'hui. Les deux régiments blindés de nos forces régulières n'ont reçu aucune formation dans ce domaine et comme on l'indique ici, cette épreuve démontre que l'organisation de leurs troupes et le reste n'était pas de nature à leur permettre de remplir ces fonctions avec succès. Je continue. Il s'étend davantage sur ce point.

L'hon. M. Claxton: Qui est désigné par "il"?

M. Harkness: Je l'ai dit, M. Jim Senter qui se trouve avec la brigade en Europe, s'il n'est pas revenu au pays tout récemment.

L'hon. M. Claxton: Un reporter du *Herald* de Calgary?

M. Harkness: Oui. Comme il le dit ici, nous avons la preuve que les méthodes normales d'administration de l'escadron de chars et de la troupe ne peuvent leur permettre de remplir ce rôle difficile. Il poursuit:

> Normalement, un commandant de troupe groupe ses chars de façon à pouvoir les manœuvrer et diriger le feu de la tourelle de son véhicule de commandement. Dans les missions avec canons lourds, les chars se déploient sur un vaste terrain, se terrent et restent immobiles. Pour apporter plus d'efficacité dans la manœuvre de ses chars au combat, dans l'administration et l'approvisionnement de ses hommes, de ses pièces et de ses véhicules, il est préférable pour le commandant de troupe ou d'escadron d'utiliser un petit poste de commandement séparé, laissant le soin de conduire le véhicule de commandement à un sous-officier. Voilà les leçons apprises au cours de la dernière guerre par les régiments antichars, leçons dont, pour une raison ou pour une autre, on n'a pas fait profiter l'arme blindée pour qu'elle s'acquitte convenablement de son nouveau rôle. Pourquoi le corps blindé n'a-t-il pas l'importance numérique qu'il devrait avoir, toutes proportions gardées avec le reste de l'armée, et pourquoi n'a-t-on pas de chars à gros canons?

Voilà deux questions auxquelles on n'a pas répondu et deux questions auxquelles, je pense, le ministre devrait répondre. J'aimerais dire un mot encore de la mission antichars que les blindés viennent d'assumer. Cinq ans d'expérience au cours de la dernière guerre m'ont appris qu'il était très difficile d'instruire les officiers et les hommes de façon telle qu'ils puissent déployer et servir convenablement les canons antichars. Même après la longue période d'instruction que nous avions eu en Angleterre, un nombre considérable de pièces restaient invariablement mal placées. Il en est résulté, naturellement, qu'on en a perdu quelques-unes et que d'autres n'auraient servi à rien si on avait attaqué à travers leurs positions. C'est là un aspect de la science militaire qu'on ne saurait maîtriser du premier coup. Il faut beaucoup d'instruction et, comme on l'a dit dans cet article, il faut, à l'intérieur de la troupe et du régiment, un appareil administratif grâce auquel le commandant de troupe et le commandant d'escadron puissent rester maîtres du déploiement et de la conduite de leurs hommes au combat.

Étant donné la façon dont nos troupes blindées sont organisées à l'heure actuelle, la chose est tout simplement impossible. Les escadrons qui se trouvent actuellement en Corée et en Europe ont, semble-t-il, été chargés de ce rôle, mais ils ne sont pas en mesure de s'en acquitter, n'ayant pas été organisés convenablement à cette fin et n'ayant pas reçu la formation nécessaire à cette fin. Nous n'avons pas, je le répète, de défense antichar. Autrement dit, vue sous cet angle, notre armée est loin d'être une armée moderne.

Passons à autre chose. Il a beaucoup été question de l'insuffsance de notre matériel militaire. Chose certaine, nous manquons de matériel antichar. Voici un autre article portant sur le même exercice et intitulé: "Les canonniers de l'armée de réserve constatent une pénurie d'armes". Je m'arrête à cette question, qui intéresse également l'armée régulière. Bien que l'article porte ce titre-là, il embrasse les canonniers de l'armée régulière aussi bien que ceux de la réserve. La nouvelle, datée de Wainwright, est ainsi conçue:

> Le fait le plus brutal qu'aura révélé l'exercice *Buffalo IV* que l'amée canadienne a récemment effectué au camp militaire de Wainwright est peut-être l'état lamentable de l'artillerie divisionnaire... Deux régiments d'artillerie ont été déployés pour les manœuvres, à défaut de meilleurs noms, on les a appelés...

Mais passons. Ces deux régiments étaient composés de détachements obtenus de quatre unités de réserve. Il s'agissait de leur camp d'été. Je poursuis:

> Le nombre des réservistes obtenus de ces quatre régiments s'élevait en tout à vingt-huit officiers et à soixante-douze hommes de troupe...

L'ensemble des effectifs de guerre de ces quatre régiments aurait été en tout d'environ 3,200 hommes. Mais, pour cet exercice, il a été possible de rassembler vingt-huit officiers et soixante-douze hommes de troupe. Et c'est ce qui a été l'instruction d'été. Je poursuis:

> Outre les réservistes, il y avait une batterie de parachutistes de la brigade aéroportée du Canada, la batterie "Z", de la RCHA...

Il s'agit d'une batterie anti-char qu'on a maintenant transformée en une batterie de parachutistes.

> ...qui utilise normalement des obus 4.2 dans les mortiers et des canonniers de l'armée appartenant aux 119e et 129e batteries légères de DCA de Victoria. On a donné aux canonniers de DCA, eux qui étaient habitués aux canons antiaériens, un cours de deux ou trois semaines pour les familiariser avec l'artillerie de campagne avant de les amener à Wainwright pour l'exercice.

Autrement dit, il a fallu, afin de procéder à l'exercice en question dans la région militaire de l'ouest et produire deux régiments de campagne devant, à titre de démonstration, représenter l'artillerie de la division (ce qui ne correspondrait pas aux faits car il devrait y avoir trois régiments de campagne, soutenus par un régiment moyen), faire venir cette batterie de parachutistes réguliers ainsi que des détachements des deux batteries de DCA situées sur la côte du Pacifique.

Cet après-midi, le député de Wellington-Sud a dit qu'il y avait beaucoup de matériel, que les hommes des unités d'artillerie étaient bien, et ainsi de suite. L'article en question donne une idée du nombre d'hommes qu'il est possible d'attirer dans les camps d'été. Je poursuivrai en citant un passage relatif au matériel. Le voici:

En réduisant au minimum les groupes d'échelons, et en supprimant les voitures du train, les cuisiniers et les artisans partout où on le pouvait, il est resté plus que suffisamment de canonniers et de spécialistes pour armer, diriger et tirer les quelque vingt-trois canons de campagne à obus de 25 livres qu'on avait fournis.

J'ignore pourquoi on avait fourni 23 canons. C'est 24 canons qu'il faudrait pour un régiment, et non pas, d'ailleurs, pour deux. Je suppose qu'il y en avait 23 parce que c'était tout ce qu'on pouvait trouver pour les manœuvres dans la Région de l'Ouest. L'article poursuit en ces termes:

On est quelque peu frappé en constatant que, sur ces vingt-trois canons, huit seulement pouvaient servir au tir réel.

Qu'on note bien qu'il y a 23 canons pour les manœuvres de l'artillerie divisionnaire, soit un de moins que le nombre qu'il faudrait pour un régiment de campagne; de ces 23 canons, 8 seulement sont en état de tirer. Les autres ne sont en réalité que des manequins pour l'exercice. Huit seulement peuvent vraiment tirer. Je continue:

Les quinze autres devaient rester inactifs à leur position. Pour la plupart, ces canons n'avaient pas été calibrés. "On veut que les troupes de réserve se rendent au camp et on ne peut même pas nous fournir assez de canons quand nous nous y rendons", a déclaré un officier de réserve avec beaucoup d'amertume. "Je connais beaucoup de canonniers de l'armée de réserve qui ne seront pas ici l'an prochain."

Comme nous l'avons maintes et maintes fois signalé à la Chambre, voilà une des raisons pour lesquelles il y a si peu d'hommes aux camps d'été et si peu qui s'engagent dans les effectifs de réserve. Le ministre et le député de Wellington-Sud auront beau nous dire qu'on dispose d'équipement de toutes sortes pour les unités de la réserve, le fait est qu'aux plus grandes manœuvres jamais tenues en temps de paix par l'armée canadienne il n'y avait, pour toute l'artillerie divisionnaire, que huit canons en état de servir. Naturellement, les hommes sont dégoûtés. Cela ruine leur moral; ils abandonent tout et ne reviennent pas. Voilà ce qui ruine le moral des troupes et qui nous donne une idée de la lamentable situation dans laquelle nous sommes. Nous demandons qu'on mette fin à cet état de choses. Je continue la lecture de l'article:

Dans certains cas, trois canons devaient simuler une batterie. Durant le tir réel, qui n'eut lieu qu'une fois seulement durant toutes les manœuvres et cela vers la fin, les canonniers durent se mettre en rang et attendre leur tour pour servir le canon.

De belles manœuvres, n'est-ce pas? Or ce sont les plus importantes jamais tenues au Canada en temps de paix; ces détachements de canonniers durent être amenés d'ici et là pour s'aligner derrière un canon et attendre leur tour de tirer quelques obus. Voilà une fomation vraiment pratique! Ce genre de formation encouragera certainement les gens à s'enrôler dans la réserve et à y rester.

Les membres de l'armée de réserve en ont gardé du ressentiment car ils se disaient qu'on aurait dû les faire passer avant les canonniers réguliers pour la pratique du tir. En réalité, prétendent les réservistes, on a fait tout le contraire.

Autrement dit, au lieu de fournir aux membres de la réserve, qui se trouvaient là pour l'instruction d'été, une occasion de tirer du canon, on a donné la préférence aux canonniers réguliers. C'était peut-être aussi pour eux la seule occasion de pratiquer, je ne sais pas. On a eu l'impression que l'armée régulière avait la priorité. Je ne lirai pas le reste de l'article mais une phrase ou deux seulement:

Ce qui est si décourageant à cet égard, c'est de penser que les canonniers représentés à l'exercice Buffalo IV symbolisaient les ressources en artillerie de la région militaire de l'Ouest, la plus considérable et probablement la plus importante du Canada.

Je ne puis résister à donner lecture du dernier paragraphe:

Malgré tout, cependant, les canonniers étaient passablement alertes. Et, alors que le journaliste qui écrit ces lignes errait çà et là dans la région des exercices, les canonniers ont été les seuls qui l'ont rencontré en pointant sur lui leurs fusils et ont exigé ses papiers d'identité.

En d'autres termes, les cannoniers sont toujours à l'œuvre, malgré les difficultés que leur impose le présent Gouvernement ou tout autre.

Une voix: Avaient-ils des fusils, ou des manches à balai?

M. Harkness: Ils avaient des fusils, mais ils n'auraient probablement pas fait feu.

Le *Herald* de Calgary a commenté cet éditorial...

L'hon. M. Claxton: Je crois que le mot "éditorial" est le terme exact.

M. Harkness: Je suis heureux de l'entendre dire au ministre.

L'hon. M. Claxton: J'ai dit que le mot "éditorial", à mon sens, est le terme exact à donner à ce prétendu compte rendu. Je parlais de ce prétendu compte rendu de ce qui s'était passé et l'honorable député a dit cet "éditorial". Je reconnais avec vous que ce semble être une rédaction éditoriale.

M. Harkness: Le journaliste donnait son impression, et si le ministre avait écouté le début de mes observations, il aurait su quels sont ses titres.

L'hon. M. Claxton: Je l'ai demandé et l'honorable député me l'a dit.

M. Harkness: J'avais exposé la question assez à fond avant cela et je n'ai dit que son nom au ministre. Il s'agit d'un éditorial du *Herald* de Calgary; voici ce qu'il raconte au sujet de cet exercice:

Cet exercice avait pour but de mettre à l'épreuve une division dans une position défensive. L'exercice péchait d'abord et surtout en ce qu'il n'y avait pas de division à l'épreuve, en position défensive ou autrement.

L'exercice Buffalo IV était censé être un exercice du commandement de la région de l'Ouest. En grattant bien, dans l'armée régulière et dans l'armée de réserve, le commandement de la région de l'Ouest a réuni à peu près une demi-division. Pour que l'exercice soit possible, il a fallu faire appel aux autres régions. Le service des transmissions à lui seul exigeait 900 hommes. Toutes les ressources réunies en fournirent 300. Il fallait livrer la nourriture par camions, parce qu'il n'y avait ni assez d'hommes ni assez de véhicules pour assurer un service convenable de ration et d'alimentation de campagne.

C'est perdre son temps que de répéter qu'il est scandaleux de constater un tel état de choses dans l'armée du Canada en ce moment. C'est plus que scandaleux. C'est assez pour faire dresser les cheveux sur la tête, qu'on se place au point de vue de la sécurité nationale ou au point de vue plus terre à terre des deux milliards de dollars qu'on dépense chaque année à l'égard d'un semblant de défense de ce genre.

Voilà, je le répète, le tableau que trace de la situation un journaliste compétent qui a des antécédents militaires et qui est désintéressé, sauf qu'il est membre de la réserve et désire, autant que je sache, améliorer tant les troupes de réserve que les troupes régulières du Canada. Comme il l'écrit dans son article, c'est un état de choses scandaleux.

A ce propos, j'aimerais signaler certaines constatations que le même journaliste a faites au sujet de la brigade canadienne postée en Allemagne, d'où il vient de rentrer. Il a écrit une autre série d'articles sur le sujet. J'en ai un sous la main qui est paru dans le *Herald* de Calgary, le vendredi 4 juin, sous le titre: "Le manque de matériel ennuie les troupes canadiennes en Allemagne". Le titre a été inséré par le journal, mais l'article émanait de Soest, en Allemagne. Le ministre nous a dit que nous avions toutes sortes de matériel, et ainsi de suite, qu'il n'y a pas de difficultés dans ce domaine, que tout va bien. Je ne donnerai pas lecture de l'article tout entier, mais j'en lirai des passages sur quelques pénuries constatées par ce journaliste et qui semblent absolument inexcusables. Voici les paroles d'un des soldats:

Nous pouvons envoyer 80 chasseurs à réaction dans les Pays-Bas, mais nous n'avons même pas de lacets pour nos chaussures ni de bouchons pour nos bidons.

L'auteur poursuit en ces termes:

On constate l'existence de pénuries dans les transports, les armes et les vêtements; d'autre part, la plupart de l'équipement que possède actuellement la brigade est ancien, usé et désuet.

Ce qui irrite tant le soldat canadien, c'est que la brigade est censée être une brigade modèle. C'est la seule troupe de la région appartenant véritablement à l'OTAN, mais elle a le pire équipement.

A proximité de cette unité se trouvent les Britanniques et les Belges. Il s'agit dans les deux cas de formations d'occupation établies au titre des réparations et possédant le pouvoir de réquisition. Les troupes canadiennes, toutefois, font partie de l'OTAN et à ce titre doivent défrayer leurs propres dépenses à même les fonds fournis par le Canada.

Cependant, le matériel britannique est quelque chose d'extraordinaire, une merveille, et les unités belges ont toutes du matériel de transport flambant neuf et les armes les meilleures. Le matériel des troupes canadiennes est vieux et usé et tout déplacement tant soit peu considérable signifie un éparpillement marqué de chars de combat et de camions canadiens en panne.

Un simple regard maintenant sur les unités de transport militaire, élément essentiel au fonctionnement de toute unité militaire:

Le parc de transport de la brigade canadienne, pour toutes les unités, comprend environ 1,800 véhicules de toutes sortes. En plus, on se sert énormément de la voiture allemande Volskswagon comme véhicule d'emploi courant au sein de la brigade.

"Il faudrait 200 camions de trois tonnes pour transporter toutes les pièces de rechange dont on a eu besoin pour l'entretien des véhicules militaires de la brigade depuis son arrivée outre-mer, l'automne dernier." Voilà ce qu'a déclaré un officier qui parlait en connaissance de cause.

Partout dans la région où la brigade canadienne est cantonnée en Allemagne, on manque grandement de véhicules de transport. "Ce n'est pas l'entretien qui cloche; l'ennui c'est que les pannes surviennent plus vite que les services de réparation ne peuvent y remédier," disait un autre officier.

Les véhicules sont vieux et usés, tout simplement. Ils n'étaient pas nouveaux à leur arrivée ici et ils ont voyagé dans toute l'Europe, de la Normandie, au jour J à Berlin. Nous y mettons aujourd'hui un nouveau moteur et le véhicule fonctionne sans anicroche. Demain le train arrière se détache."

Et en considérant leurs vieux véhicules en panne, disséminés sur les autostrades et les routes secondaires de l'Europe, le soldat canadien décrit brièvement et finement la situation en disant: c'est gênant.

L'article déclare que les armes constituent un autre sujet de vive inquiétude et il parle aussi des fusils. Voici le texte en cause:

Les fusils, par exemple, sont usés et chambrés; en plusieurs cas, ils ont été bronzés par-dessus la rouille. Les fusils-mitrailleurs Bren, aussi, sont rudement usés et, dans le cas d'une unité, sur 80 fusils-mitrailleurs Bren environ prévus pour l'effectif, seulement dix pouvaient tirer quand l'unité les a pris.

L'article parle ensuite de divers articles d'équipement. Je ne retarderai pas davantage les travaux du comité en en donnant lecture. Il y a le rapport d'un observateur compétent et digne de foi, qui raconte ce qu'il a vu au début du mois lorsqu'il a visité notre brigade en Allemagne. Je pense, à

dire vrai, qu'on ne nous a pas bien renseignés sur la situation de notre brigade en Corée. Je ne puis rien dire de plus. De toute évidence, la brigade est pourvue de vieux matériel. Dans bien des cas, les fusils qu'elle utilise ne conviennent pas au tir ou si on peut s'en servir à cette fin, leur tir doit être inexact car ils sont faussés ou rouillés.

M. Dickey: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Harkness: Oui.

M. Dickey: L'honorable député a-t-il entendu l'autre jour le commandant des troupes de l'OTAN, le général Gruenther, parler de la brigade canadienne? Est-il d'avis qu'un officier d'état-major aussi intelligent et compétent que lui se serait exprimé comme il l'a fait sur la brigade canadienne, si ce que l'honorable député dit est vrai?

M. Ferguson: Oh, vous pensez que les généraux savent tout.

M. Harkness: Monsieur le président...

M. Ferguson: Toute son expérience...

M. le président: La parole est à l'honorable représentant de Calgary-Nord.

M. Harkness: Oui, j'ai entendu le rapport et je pense qu'il est absolument exact. Comme je l'ai dit au début, je pense qu'il n'y a rien qui cloche en ce qui concerne les commandants, les officiers ou les hommes de troupe. Je pense qu'ils sont absolument magnifiques.

L'hon. M. Claxton: Tout est bien sauf les lacets de chaussures.

M. Harkness: Mais selon ce rapport, et je crois qu'il est vrai, on a fourni à nos troupes du matériel qui n'est pas parfait.

M. Dickey: Ne croyez-vous pas ce que dit le général Gruenther?

M. Harkness: Le général Gruenther n'a pas parlé du matériel. Il n'a rien dit à ce sujet. Il a tout simplement déclaré que la brigade était magnifique.

M. Dickey: Il a parlé de la brigade comme d'une brigade de combat et cela comprend l'équipement.

M. Harkness: Je ne doute pas de la qualité de ces hommes. Mais la chose est claire d'après ce reportage. Je défie le ministre de nier son exactitude.

L'hon. M. Claxton: Je relève le défi et je le nie.

M. Ferguson: Ils ne sont bons que pour lancer des défis.

Une voix: Pourquoi ne le prouvez-vous pas?

[M. Harkness.]

M. Harkness: Le ministre relève le défi. Très bien, je vais lui poser la question suivante: Ces véhicules, ne sont-ils pas les mêmes que nous avions en France, lors de l'invasion du continent, durant la dernière guerre, ou que nous avions en Italie, l'année précédente, en 1943?

M. Dickey: Non.

M. Harkness: Ne sont-ils pas les mêmes? Je défie le ministre de le nier.

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Harkness: Quels sont ces véhicules, alors? Je le demande au ministre: Quels sont ces véhicules, alors?

M. Ferguson: Ce n'est pas dans l'intérêt public de le dire.

M. Harkness: Que le ministre nous dise quels sont ces véhicules.

M. Dickey: Asseyez-vous et laissez-le parler.

M. Harkness: Vous voyez, le ministre n'ose pas dire que ce sont les mêmes véhicules; il ne l'ose pas, parce que ce sont les mêmes. Il a commencé par le dire. Je lui ai demandé de quels véhicules il s'agissait et il n'a pu me répondre. Il se peut que ce soit des véhicules dont on se soit servi en Angleterre au cours de la guerre, ou encore que nous avons laissés en France ou en Italie. C'est l'un ou c'est l'autre. Si le ministre veut dire quelque chose, je vais me rasseoir.

L'hon. M. Claxton: Oui. Je regrette de ne pouvoir trouver le numéro de série de tous les véhicules automobiles des forces armées. Nous en avons 31,000. Que mon honorable ami me permette de lui dire ceci, que les véhicules qui sont allés outre-mer avec la 27e brigade en Europe étaient neufs, ou presque neufs, c'est-à-dire complètement refaits. C'étaient les meilleurs qu'on ait pu trouver à l'époque dans ce but et ils étaient en parfait état lorsqu'on leur a fait traverser l'océan.

M. Harkness: Quand?

L'hon. M. Claxton: Ils avaient peut-être un peu servi, mais étaient bien entretenus. Nous avons bien des véhicules de nouveaux types que nous produisons et nous nous proposons de les livrer à mesure que les plus vieux s'usent. N'est-ce pas assez naturel?

M. Ferguson: Ah! ces véhicules remis à neuf pour l'armée canadienne!

L'hon. M. Claxton: Voudrait-on que nous mettions au rancart tous les véhicules à moteur?

M. Ferguson: Vous n'achèteriez pas une voiture usagée.

L'hon. M. Claxton: Il nous faut remettre à neuf et encore remettre à neuf. C'est ce que nous faisons, dans toute la mesure du possible. Si nous ne le faisions pas, les vis-à-vis seraient les premiers à nous faire grief de mettre au rancart des véhicules vieux de deux ans.

M. Harkness: Monsieur le président, il est évident, je pense, qu'il s'agit ici de véhicules fabriqués et utilisés durant la guerre. Il se peut qu'un petit nombre de ces véhicules n'aient pas servi du tout, comme le dit le ministre. Mais ils ont été fabriqués pendant la guerre et, pour le plus grand nombre, ils ont servi durant la guerre. Peu importe qu'ils aient servi au Canada, en Angleterre, en Italie ou en France. Ce qui importe, c'est qu'ils sont maintenant usés. Ils ont subi la guerre et ils ont été réparés tant et plus. Il fallait les réparer, mais je ne crois pas qu'il soit économique de leur faire subir de nouvelles réparations.

Le ministre dit: "Nous allons continuer à les réparer, pour épargner de l'argent." Quiconque possède une flotte de camions sait que, lorsqu'un de ces véhicules a parcouru un grand nombre de milles, il n'est pas payant de le faire réparer. C'est du gaspillage; il vaut mieux le remplacer par un neuf. Autant que je puisse savoir, c'est la situation en ce qui a trait aux véhicules dont dispose actuellement notre brigade en Europe.

M. Dickey: Au diable la dépense!

M. Harkness: Nous pourrions épargner, mais non pas en cherchant à réparer des camions usés.

M. Dickey: Que dire des arguments usés?

M. Fleming: Ou du gouvernement usé?

M. Harkness: Votre argument est aussi usé que les camions; il a une foule de points faibles.

M. Dickey: Ne perdez pas la tête!

M. Harkness: Je ne doute nullement qu'il y ait aussi rareté en d'autres domaines. Le ministre ne semble pas au courant dans le moment. J'aimerais qu'il sache ce qui en est. Qu'il se renseigne à cet égard, au lieu d'affirmer carrément, comme il l'a fait tantôt, qu'il n'y a rien de vrai là-dedans. On a ici un bon observateur, un homme compétent qui possède d'excellents antécédents. Sans aucun doute, ce n'est pas le genre d'homme qui enverrait une description absolument fausse de ce qu'il aurait vu. Il s'agit d'un reportage. Et si le ministre suivait la méthode raisonnable en l'occurrence, il chercherait à savoir dans quelle mesure l'équipement en question est ancien et usé, et jusqu'à quel point on fournit du matériel convenable à ces troupes.

L'hon. M. Claxton: Je ne sais jusqu'où je dois suivre M. Senter dans son voyage autour du monde. Mais cela indique combien il est difficile de répliquer aux comptes rendus d'un journaliste que cite un député. Il y avait autrefois une assez bonne règle qui interdisait de lire des comptes rendus de journaux à la Chambre, parce qu'ils ne constituent pas un témoignage.

En ce qui concerne les allégations du journaliste au sujet de l'exercice en question, je n'y étais pas; n'ai jamais vu ce compte rendu dont parle le député. Il a dû m'échapper. Mais je puis lui dire qu'on m'apprend qu'il ne s'agit pas des plus grandes manœuvres qui aient eu lieu en temps de paix.

M. Harkness: C'est, cependant, ainsi qu'on les avait annoncées dans les journaux.

L'hon. M. Claxton: Je ne suis pas responsable de ce que publient les journaux.

M. Harkness: Mais vos préposés aux relations extérieures sont responsables, eux.

L'hon. M. Claxton: Pas du tout. L'article dit qu'il n'y avait pas d'artillerie de division. Il s'agissait de manœuvres de brigade, qui ne comportaient que trois bataillons destinés à la Corée. Ils se trouvent en Corée et, autant que je sache, s'y comportent très bien. C'étaient les trois bataillons du Royal Canadian Regiment, les Princess Patricia,—pardon, les Black Watch et le deuxième régiment de Queens ...

M. Ferguson: Et qui encore?

L'hon. M. Claxton: Et le quatrième bataillon des Guards. Ce sont d'excellents bataillons. Ils ont tenu un exercice de brigade mais, afin de compléter les cadres d'une division, ils ont demandé à quelques unités de la réserve de s'unir à eux à cette fin. Tout député qui a servi dans les forces armées au cours de n'importe quelle guerre sait qu'au moment de manœuvres divisionnaires, il n'y a parfois pas plus de 150 officiers présents. Cela s'est déjà vu.

Quant aux observations de l'honorable député au sujet du matériel, je ne les comprends pas très bien car nous avons un nombre illimité de canons de 25 livres. Nous en avons probablement donné un millier et il nous en reste encore trop. Nous en avons à tous les quartiers généraux des régions militaires, tout comme nous avons tous les autres articles d'équipement, à la disposition des effectifs de réserve qui peuvent s'en servir profitablement. On ne distribue aux unités que ce qu'elles peuvent utiliser, emmagasiner et entretenir; c'est bien judicieux aussi, c'est parce que les effectifs de réserve veulent qu'il en soit ainsi.

A propos du matériel de la brigade postée outre-mer, je crois que le député senior d'Halifax a présenté un excellent exposé, mais le

député de Calgary-Nord a dit que j'aurais dû faire mener une enquête et préparer un rapport. Mais j'ai obtenu un rapport complet dès que j'ai lu l'article de Senter. J'aimerais en parler en me reportant à l'article précédent de Senter:

Les Canadiens suscitent l'intérêt des Soviets au début des exercices des effectifs du Commonwealth.

En voici la première partie:

Les Canadiens l'emportent sur les "rats du désert"; la brigade du dominion en Allemagne excelle au cours des exercices de l'armée du Commonwealth qui ont duré toute une semaine.

Voici le deuxième article:

Les unités de Calgary brillent au cours de la "guerre".

L'infanterie canadienne fait bonne figure contre des unités anglaises d'élite au cours des manœuvres en Allemagne.

C'était son troisième article, et c'est dans celui-là qu'il a traité du matériel. Peut-être admettrai-je avec l'honorable député que c'est là un bon reportage et que le journaliste a fait preuve d'exactitude et de véracité pour ce qui est des trois premiers articles; mais lorsqu'il en vient au quatrième, je ne puis que présumer qu'il a relevé des on-dit çà et là comme on fait quand on veut recueillir ce genre de choses. Cela aussi est significatif. Le chef d'état-major général m'a donné sa parole que s'il se produisait quelque pénurie, elle ne serait que temporaire et qu'elle ne durerait que le temps nécessaire pour aller puiser aux réserves sur le continent ou au Royaume-Uni.

Puis, on a monté en épingle la pénurie de lacets de chaussures. Or, les lacets de chaussures ne représentent pas un élément très important dans la bataille, mais c'est un élément important lorsqu'il s'agit d'établir la vérité; je me suis occupé de ce cas-là, j'ai adressé un câble outre-mer demandant: "De combien de lacets de chaussures disposez-vous?" Voilà à quoi nous entraîne ce genre de potins; c'est, à mon avis, gaspiller les deniers publics. Quoi qu'il en soit, j'ai trouvé un renseignement qui m'a été fourni par le brigadier Anderson, dans l'Allemagne de l'ouest, commandant très compétent de la brigade, m'informant qu'il disposait d'un nombre global de 5,206 paires de lacets de chaussures, et je puis assurer à l'honorable député qu'il n'y avait pas pénurie.

M. Harkness: Ce qu'il s'agit de savoir c'est quand la brigade les a reçus, après la rédaction de cet article?

L'hon. M. Claxton: Ils ne pouvaient les obtenir plus tard. L'honorable député a formulé certaines observations sur les exercices antichars. Nos troupes sont instruites aux manœuvres antichars, qu'elles soient blindées, dans l'artillerie ou dans l'infanterie; c'est même la principale phase, l'étape la plus importante de l'instruction de campagne qu'elles reçoivent. Comment peut-il dire qu'elles ne reçoivent aucune instruction antichars? je l'ignore, car il devait le savoir. J'ai assisté aux exercices de Wainwright et de Petawawa et il a dû y assister; de même, je les ai vues à l'œuvre en Allemagne et constamment dans les films qu'on a tournés. C'est un théâtre important d'exercices antichars continus. Nous essayons d'avoir les méthodes d'instruction les plus perfectionnées, où l'on pratique le dernier procédé de descente et où l'on utilise le meilleur matériel.

M. Harkness: Fort de mes cinq ou six ans d'expérience en la matière, je puis assurer au ministre qu'en affirmant que toutes les troupes sont instruites des manœuvres antichars, il trahit simplement son ignorance complète du rôle de ces canons antichars, de la façon de les manier, de les déployer et ainsi de suite. Lorsqu'il dit que l'infanterie, le service blindé et tous les autres sont formés à la défense antichars, il parle du moyen de défense antichars d'une zone, en particulier, où se trouve le peloton, la compagnie ou toute autre unité postée sur la ligne. Qu'il ait justement formulé pareille déclaration indique qu'il ne savait absolument pas de quoi je parlais, mais rien absolument.

M. Dickey: L'honorable député le sait-il?

L'hon. M. Claxton: Je ne sais pas de quoi parle l'honorable député.

M. Harkness: Les observations du ministre prouvent qu'il ne sait pas; autrement, il ne les aurait pas formulées.

L'hon. M. Claxton: Il parle de lourds canons antichars. Nos Centurions sont munis de canons antichars et ils jouent aujourd'hui le rôle de défense antichars. C'est là leur rôle. Si l'honorable député parle d'armement plus lourd...

M. Harkness: Non, ce n'est pas de cela que je parle. Ces chars ne sont pas équipés pour pareille tâche. Ils n'en sont pas capables, voilà mon avis.

L'hon. M. Claxton: Ils le font régulièrement.

M. Harkness: Ils ne peuvent le faire efficacement.

L'hon. M. Claxton: Ils accomplissent régulièrement cette tâche.

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre dit que ces chars jouent régulièrement ce rôle. L'article en question indique qu'une unité organisée de chars de combat, un escadron de chars de combat ne peuvent pas jouer ce rôle efficacement; c'est tout simplement impossible.

M. Churchill: J'en viens à un point sur lequel le ministre est pleinement renseigné; et il devrait faire part au comité d'une partie de ces renseignements. C'est le dernier point que je soulève et je serai aussi bref que possible. A un moment donné l'an dernier on a pris une décision d'importance majeure relativement aux unités qui composent l'armée canadienne et, en octobre, on a formé les Canadian Guards. Le 26 novembre, lorsque le ministre a donné à la Chambre un exposé de la situation en ce qui a trait à la défense nationale, il n'a pas mentionné cette importante décision. Il ne l'a pas davantage fait le 20 mai lorsqu'il a pris part au débat sur le même sujet et je me suis demandé quel était le motif de cette réticence.

Pourquoi ne serions-nous pas mis au courant d'une nouvelle ligne de conduite, de la décision de former un nouveau régiment de l'active? J'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* pour obtenir les renseignements voulus. Le ministre se rappelle que par la suite je lui ai demandé d'indiquer l'ordre de préséance des régiments. Il n'en existe pas beaucoup mais il ne pouvait alors se souvenir de cet ordre. Pourtant, à un moment donné, l'an dernier, l'importante décision de créer le régiment des Canadian Guards a été prise, ce nouveau régiment étant placé à la tête de la liste. On s'est ainsi écarté ces derniers temps des traditions de l'armée et on devrait nous fournir des explications à cet égard.

La seule façon que nous avons d'obtenir des renseignements c'est d'inscrire des questions au *Feuilleton* ou de les poser directement au ministre. J'ai fait ce que j'ai pu. Je lui ai demandé de nommer les régiments d'infanterie de l'armée canadienne, de me dire quand ils ont été formés et quelles étaient les décorations du drapeau de chaque régiment. Le comité se rappellera évidemment les renseignements étonnants qu'on a fournis à ces questions. La réponse concernant les régiments d'infanterie est la suivante et je crois qu'il y a lieu d'en consigner les noms au hansard.

L'hon. M. Claxton: Quelle date était-ce?

M. Churchill: Le 10 mars 1954. Ma question était la suivante:

Quels sont les régiments de l'active de l'armée canadienne?

On a répondu ce qui suit:

Voici les noms des régiments d'infanterie de l'active de l'armée canadienne:
a) The Regiment of Canadian Guards;
b) The Royal Canadian Regiment;
c) The Princess Patricia's Canadian Light Infantry;
d) Le Royal 22e.
e) The Queen's Own Rifles of Canada;
f) The Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada.

J'ai ensuite demandé à quelles dates ces régiments ont été constitués. La réponse a été la suivante:

Voici les dates où ils ont été constitués: a) le 16 octobre 1953.

C'est-à-dire le Regiment of Canadian Guards. Le Royal Canadian Regiment, le 21 décembre 1883; le Princess Patricia's Canadian Light Infantry, le 10 août 1914; le Royal 22e, le 22 octobre 1914; le Queen's Own, le 26 avril 1860; le Black Watch, le 1er janvier 1862. Ma troisième question était celle-ci:

Quelles sont les décorations du drapeau de chaque régiment?

La réponse, dont je ne donnerai pas lecture en entier, se lit ainsi qu'il suit:

a) Le *Regiment of Canadian Guards:* aucune.

Voici donc la situation: le premier par ordre d'ancienneté des régiments d'infanterie de l'armée canadienne est le Regiment of Canadian Guards organisé en octobre 1953, et qui n'a pas de décorations du drapeau.

Les décorations du drapeau de ces autres régiments réputés varient de 20 à 27, sans compter celles qui leur seront attribuées à l'égard de la seconde Grande Guerre et de la guerre de Corée. Les vieux régiments ont de nobles traditions. Je ne m'étendrai pas sur la valeur et l'importance des traditions, dont l'honorable représentant de Simcoe-Nord a parlé en termes si expressifs cet après-midi. C'est une chose qui compte, comme il l'a signalé. Mais nous avons ici un nouveau régiment, qui occupe la première place et qui est considéré comme le plus ancien de l'armée canadienne, bien qu'il n'ait aucune tradition.

M. Ferguson: Honte.

M. Churchill: Je me demande pourquoi, en organisant ce nouveau régiment, le ministre n'a pas eu recours à d'autres régiments, qui ont une noble histoire dans l'armée canadienne. Il aurait pu utiliser les gardes-à-pied, les gardes-à-cheval ou les Canadian Grenadier Guards. Ces noms sont connus dans l'armée. Pourquoi n'a-t-on pas fusionné ces unités à ce régiment et n'a-t-on pas employé leurs décorations du drapeau, sur le drapeau du nouveau corps, afin que des hommes qui serviront dans ce nouveau régiment puissent s'inspirer de leurs traditions?

Je ne lirai pas de compte rendu de journal, monsieur le président, mais j'aimerais me reporter à une annonce publiée dans les journaux par le ministère de la Défense nationale. Je cite:

L'armée accepte maintenant des demandes d'engagement dans le nouveau régiment des Canadian Guards.

Écoutez bien les phrases qui suivent: "Ne le cède à aucun autre sur le terrain de ma-

nœuvres". Cela semble être ce qui importe le plus.

M. Ferguson: N'a jamais combattu et n'a jamais été défait.

M. Churchill: Je me demande si cela constitue un grand attrait...

Des voix: Quack! Quack!

M. Ferguson: Écoutez les corneilles.

M. Churchill: Je poursuis:

S'inspirant de la couleur et des plus belles traditions militaires, le régiment des Canadian Guards occupe le premier rang parmi les régiments d'infanterie de l'armée régulière.

Et un peu plus loin:

Nous avons besoin en ce moment de jeunes gens qui voudraient porter le magnifique uniforme du nouveau régiment des Canadian Guards et participer à leur déploiement de prises d'armes.

M. Ferguson: Des soldats en chocolat.

M. Churchill: Cela m'a déplu de voir, en 1946, monsieur le président, à mon retour d'outre-mer, dans les journaux et dans les autobus, des annonces invitant les jeunes gens à s'engager dans les forces armées et leur promettant la sécurité. Je trouve étonnant qu'on dise aux jeunes gens de 18 et de 19 ans de s'engager dans les forces armées, s'ils veulent la sécurité. Heureusement, ces réclames ont disparu pour être remplacées par d'autres qui adressaient un appel différent à la jeunesse et aux membres actifs de la société. Les réclames des Canadian Guards reviennent à ces réclames qu'on voyait en 1946 et qui plaçaient l'accent à la mauvaise place.

J'ignore si ceux qui font partie du régiment des Canadian Guards ont été désignés, ou de quelle façon cette unité a été constituée, mais j'espère que le ministre nous fournira des renseignements complets. Je prends en pitié ces hommes qui s'efforceront de faire leur devoir de leur mieux, mais qui n'auront l'inspiration d'aucune tradition. On aurait pu s'organiser de façon à leur assurer une certaine tradition. Au contraire, on met l'accent sur les défilés et les exercices de prise d'armes. A notre siècle, au cours duquel nous n'avons connu à peu près que la guerre, nous n'avons pas le temps de mettre l'accent là-dessus. Les exercices de prise d'armes, les beaux costumes et la belle tenue ont leur place dans nos forces armées, mais ce n'est certes pas là-dessus qu'il faut appuyer. Il faut qu'on insiste surtout sur la valeur combative et les hommes qui s'engagent doivent être prêts à risquer leur vie. Ils ne manqueront d'ailleurs pas de le faire si leur régiment a des traditions dont ils peuvent s'inspirer et qui peuvent leur remonter le moral en temps de danger. On me

permettra de citer le feld-maréchal sir William Slim, ancien chef de l'état-major impérial.

Un élément essentiel à la vie militaire c'est la fierté de son régiment; c'est toujours là le fondement de la bravoure obstinée du soldat britannique.

La fierté qu'on éprouve à l'endroit de son régiment est une chose importante. Je n'ignore pas que des régiments levés en temps de guerre et mis en activité de service peuvent rapidement acquérir un esprit de corps et des traditions. Ça été le cas du Royal 22e et du Princess Patricia's au cours de la première guerre. J'ai connu, au cours des deux guerres mondiales, des régiments levés et jetés rapidement au combat: ils ont acquis sans tarder un bel esprit de corps et une magnifique tradition. Mais on ne saurait arriver à cela que sur le champ de bataille. C'est un peu une erreur selon moi que de tirer en quelque sorte de rien un régiment comme celui-ci, de lui donner le nom plutôt fameux de régiment des gardes canadiens, en laissant en somme entendre,—et cela va être le cas, je pense,—que ce corps va être affilié aux gardes britanniques.

Ce régiment qui ne possède aucune tradition emploie un nom aussi fameux. Il sera difficile aux officiers et aux soldats des Canadian Guards, quand ils viendront en contact avec quelque autre régiment, de se reposer sur leurs lauriers de grand régiment qui s'y connaît bien en fait d'exercices de prises d'armes. Il n'a pas de tradition de service sur les champs de bataille et on le place dans une situation difficile. Ma sympathie est acquise aux officiers et soldats qui le composent.

Le ministre peut encore intervenir. Il peut faire le nécessaire pour que soient versés dans ce régiment quelques-uns des autres régiments canadiens qui possèdent un passé honorable. Je ne vois pas pourquoi le ministre ne nous expliquerait pas dans les plus brefs délais ce qu'il en est, quand on prend ainsi des décisions, afin d'éviter de présenter les choses sous un faux jour, de créer des malentendus et de s'exposer aux critiques. Il aurait pu, le 26 novembre, nous faire part de cette importante décision; il n'en a pas soufflé mot. Ce sont les journaux et leurs annonces qui nous ont renseignés en la matière.

J'espère que le ministre nous dira pourquoi on a agi de la sorte et ce qu'il entend faire pour que ce régiment possède autre chose que ce que laisse entendre l'annonce dont j'ai parlé. Ce régiment n'a pas de quoi soutenir la comparaison avec les autres régiments fameux, aux grandes traditions, mais on en a fait le principal régiment de l'infanterie canadienne, en écartant ceux qui comp-

tent des états de service beaucoup plus longs. J'espère qu'on ne se contentera pas d'une imitation des gardes britanniques, qui se sont taillé une réputation enviable dans le monde entier comme troupes de combat. J'espère que tel n'est pas l'objectif. Nous ne voulons pas dans notre pays nous contenter d'une imitation. Nous voulons quelque chose qui soit bien à nous.

Cependant, je le répète, le mot "garde" est utilisé depuis longtemps dans l'armée canadienne par ces autres régiments dont j'ai parlé et nous pourrions nous en servir à bon droit, si nous les incorporions dans cette formation d'une façon ou de l'autre. Actuellement, l'impression créée est qu'il s'agit d'un nouveau régiment, qui ne le cédera à aucun sur le terrain de manœuvre, dans les exercices de prises d'armes, mais sans aucune tradition de combat et sans formation en vue du combat. Je pense qu'on s'adresse de la mauvaise façon à nos jeunes gens en les invitant à s'engager dans ce régiment. Je n'aurais pas accaparé ainsi le temps de la Chambre à parler de ce sujet, monsieur le président, si le ministre de la Défense nationale avait, plus tôt au cours de l'année, fait confiance à la Chambre à ce sujet en lui communiquant les renseignements auxquels elle a droit.

L'hon. M. Claxton: Je crois devoir répondre à l'honorable député, monsieur le président. Il a dit qu'il n'avait reçu aucun renseignement. Un communiqué a été publié en mon nom pour annoncer cette décision. Je crois que c'était en octobre 1953. Le régiment a été constitué. Il a commencé son instruction. L'honorable député a posé une question à laquelle on a répondu le 10 mars 1954, en lui fournissant les renseignements. Mais tout ce qu'il vient de dire a déjà été soulevé par un autre honorable député, ainsi qu'on peut le voir à la page 5267 du hansard du 21 mai 1954. Tout cela s'y trouve déjà. J'ignore pourquoi il s'inquiète tant.

Me permettra-t-il de lui dire que le régiment des gardes est en pleine forme? Il est tiré de certaines des unités les plus célèbres de l'armée canadienne. Le premier régiment des gardes est tiré du troisième bataillon du RCR; le deuxième est tiré du troisième bataillon du PPCLI et le troisième du premier bataillon d'infanterie, lequel provient lui-même de cinq célèbres unités de réserve. Le quatrième bataillon des gardes est dérivé du deuxième bataillon d'infanterie. Il se trouve actuellement en Corée.

Autant que je sache seuls l'honorable député de Peel et celui de ce soir ont soulevé la question. Je n'ai jamais entendu une seule plainte, ni des anciens bataillons, ni des nouveaux. Ils s'entendent très bien. Ils travaillent bien. Ils font leur métier. Ce sont de bons Canadiens et ce vont être de bons soldats. Leur origine leur donne une belle tradition. Et quel autre nom pourrait-on leur donner qui soit plus conforme à la vie canadienne?

M. Ferguson: Monsieur le président, quand on prend un régiment inconnu pour le placer à la tête des régiments canadiens et qu'on met en bas de liste le fameux *Queen's Own* de la ville de Toronto et les Petits Diables Noirs de la ville de Winnipeg, je crois que certaines observations s'imposent. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il parlait de nombreux régiments canadiens bien connus. Je lui rappelle que ces régiments étaient canadiens avant qu'on le considère lui-même comme Canadien.

Une voix: Plus fort!

M. Ferguson: Les corneilles libérales de Toronto n'ont pas le cœur de défendre les fameux *Queen's Own Rifles* de Toronto. Mon arrière-grand-père a combattu dans ce régiment pendant vingt ans, du moins il en a fait partie pendant vingt ans. J'ai eu le grand honneur, le grand privilège, de faire partie des Diables Noirs de Winnipeg.

Une voix: Vantard!

M. Ferguson: Je ne me vante pas. Je dis la vérité. Que mes interlocuteurs essaient donc de reconnaître la vérité! Je n'aime pas,—non seulement en ce qui concerne mon régiment, mais aussi pour ce qui est des *Queen's Own*, dans lesquels mon arrière-grand-père a servi, —qu'on fabrique un nouveau régiment ou un nouveau nom, qu'on cherche à le doter de traditions et qu'on l'appelle le premier régiment du Canada.

L'hon. M. Claxton: Le député est d'un précieux secours.

M. Ferguson: On vous a donné le flambeau à porter, Canadiens! Ceux qui sont morts dans les Flandres vous ont passé le flambeau. Quand un ministre de la Défense nationale jette ce flambeau dans le ruisseau... *(Exclamations)*. Qu'on ne s'exclame pas, car on ne m'empêchera pas de dire la vérité.

Une voix: Absurdités!

M. Ferguson: Ne soyez pas si ridicule.

M. le président: A l'ordre!

M. Ferguson: On a transmis le flambeau pour qu'il soit porté par des ex-militaires des première et seconde Grandes Guerres. Aux députés qui ont combattu durant les première et seconde Grandes Guerres, je

dirai que vous laissez choir le flambeau, si vous acceptez qu'un homme comme celui qui est à la tête de notre ministère de la Défense nationale vienne rabaisser le nom de ceux qui sont morts et des régiments dans lesquels ils ont combattu, en plaçant ces régiments au bas de la liste des régiments du pays. Ils ont cela sur la conscience, comme il se doit. Ces députés appartiennent à un autre parti que le mien et ils siègent de l'autre côté de la Chambre. Mes propos ne s'inspirent pas de motifs politiques; mais je parle de la honte qui rejaillit sur le nom de régiments canadiens fameux qui ont protégé notre pays de telle façon que nous puissions siéger en ce Parlement ce soir.

Une voix: Ouf!

M. Ferguson: Le moment est venu de parler des traditions du Canada, au lieu de parler de choses qu'on ne connaît pas. Vous ignorez les traditions canadiennes et la façon dont nos soldats sont morts en versant leur sang sur le champ de bataille.

M. Dickey: J'en sais plus que vous à ce sujet.

M. Ferguson: Pourquoi alors n'exprimez-vous pas votre véritable opinion, au lieu de vous faire la machine à entériner du Gouvernement?

M. Dickey: Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. Ferguson: Vous n'avez jamais entendu tirer un coup de fusil de votre vie. Vous n'avez jamais combattu ni été blessé. Voilà votre dossier. Mais vous avez eu plus à dire que tout autre membre du parti libéral. Nous attendions autre chose de vous. Je lutte en faveur de ces hommes qui ont sacrifié leur vie à la défense de notre pays et vous ont permis ainsi de siéger au Parlement où vous rabaissez leurs noms glorieux au niveau le plus bas parmi les régiments canadiens. Nous avons ici un ministre de la Défense qui crée un régiment de gardes en fusionnant divers autres régiments que personne ne connaît très bien, puis met tout au bas de la liste les célèbres régiments de fusiliers canadiens, le *Queen's Own* de Toronto et les petits diables noirs de Winnipeg, régiments glorieux de notre pays, qui ont combattu il y a cent ans déjà pour le défendre, et dérivent des régiments célèbres de la mère-patrie, le *Black Watch*...

Une voix: Oh, oh!

M. Ferguson: Vous n'aimez pas cela, n'est-ce pas, messieurs les libéraux! Honte à vous! Vous n'avez même pas le courage de vous lever pour défendre les soldats disparus. Vous laissez le ministre de la Défense nationale rompre toutes les traditions. Vous avez tous peur de vous lever et de vous conduire en hommes.

Des voix: Oh, oh!

M. Ferguson: Il vient un temps dans la vie où l'on se dit que la limite a été atteinte et qu'on n'ira pas plus loin. Mais nous avons ici un homme qui a banni de la marine le "Rule, Britannia", qui a enlevé la couronne des insignes du Corps royal d'aviation et qui forme un nouveau régiment qu'il appelle les Gardes. Il cherche à se justifier en disant qu'il a réuni en un tout certains régiments canadiens. Cet homme a passé par dessus des régiments qui se trouvent en ce moment dans l'armée permanente du Canada et il a placé les fameux régiments de fusiliers au bas de la liste des régiments canadiens. C'est le ministre de la Défense nationale, appuyé par vous, libéraux canadiens, qui a fait cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Ferguson: Parfait. On ne dira jamais que Julian Ferguson est assez servile envers son parti pour descendre jusque là. Non, Dieu merci!

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Je m'élève énergiquement contre l'attaque lancée par l'honorable député de Simcoe-Nord contre l'honorable député senior d'Halifax dont le père repose depuis la première Grande Guerre dans un cimetière des Flandres.

M. Ferguson: Son père lui a remis un flambeau qu'il devrait continuer à porter. Je ne me repose pas sur la gloire de mon père. Je me repose sur celle des hommes qui sont morts, y compris son père pour lequel j'ai le plus grand respect.

M. le président: A l'ordre!

M. Ferguson: Non pas seulement son père. Ne vous portez pas à sa défense.

M. le président: Passons-nous à la réserve?

M. Pearkes: Avant d'aborder la question de la réserve, je tiens à dire que les unités de réserve ont fourni du personnel aux unités de l'armée active. On a éprouvé beaucoup de difficultés à recruter le personnel nécessaire aux nouvelles unités de l'armée active et, afin de ne pas trop appuyer sur la décision à laquelle il a fallu recourir au sujet de l'ordre d'ancienneté des diverses unités des forces armées, il me semble que le personnel du ministère de la Défense a tâché de se montrer équitable pour reconnaître, autant que possible, le mérite des nombreuses unités qui ont un long passé dans notre armée. Au lieu de choisir deux ou trois unités qui conserveraient leur nom dans l'armée active, on a

décidé de créer ce nouveau régiment de gardes. Je ne vois pas comment on aurait pu faire autrement, si on avait décidé de reconnaître le mérite du grand nombre d'unités de l'armée de réserve. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Passant à la question même de l'armée de réserve...

M. Macdonnell: Puis-je interrompre le député pendant un instant? J'ai une question à poser au sujet de l'armée active. Puis-je la poser maintenant ou dois-je attendre à plus tard?

M. Pearkes: Très bien!

M. Macdonnell: Quels sont les effectifs de l'armée canadienne au Yukon? Quels sont leur rôle, leur équipement, et que coûte leur maintien là-bas pendant un an?

L'hon. M. Claxton: Le Yukon est le théâtre d'une double activité. Son premier aspect consiste surtout dans le rôle du Génie royal canadien quant au maintien et au fonctionnement du réseau routier du nord-ouest. Le second est le fonctionnement du réseau télégraphique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. La première tâche s'accomplit depuis que la grand route a été remise au Génie royal canadien, en 1946, je crois. Tandis que nous n'établissons plus de comptes distincts, je crois me rappeler que le coût d'entretien et d'exploitation du réseau routier se monte à 6 millions de dollars par an environ. Il s'agit à peu près de 1,200 milles et d'un grand nombre de remplacements d'installations immobilières, telles que les ponts, ponceaux, etc., par des aménagements plus durables. Nous exécutons un programme continuel de remplacement.

Le réseau télégraphique des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon fournit, dans ces territoires, tous les services de télécommunication, tant civils que militaires. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois qu'il y a, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, vingt et une stations. Elles se chargent de toutes les communications militaires, de toutes celles de l'État et de la plupart des communications commerciales. Je crois me souvenir que, même si le revenu que le réseau retire des communications commerciales varie, il s'élève en moyenne à $500,000 par an. Elles livrent plusieurs centaines de milliers de messages pour les forces armées, les stations météorologiques et les services du gouvernement, de sorte que ce sont deux tâches très considérables accomplies l'une par les ingénieurs l'autre par le service des transmissions.

M. Macdonnell: Aurais-je raison de résumer les observations du ministre en disant que les unités qui se trouvent là-bas ne se composent que de techniciens,—ingénieurs et préposés aux transmissions,—et que leurs fonctions consistent à entretenir les routes et à maintenir les communications? C'est tout ce que font les troupes cantonnées là-bas n'est-ce pas?

L'hon. M. Claxton: Oui, si l'honorable député ne parle que de l'armée. Il y a aussi évidemment certains contingents des *Canadian Rangers* et certains éléments des troupes de réserve mais je parle ici de l'armée active.

M. Macdonnell: Le chiffre que le ministre a cité à propos de la route concerne l'entretien, n'est-ce pas? S'applique-t-il également au coût de ces unités et peut-on nous indiquer séparément quel est ce coût? C'est le chiffre que je voudrais obtenir, non pas celui qui a trait à l'entretien de la route mais plutôt celui qui concerne les unités elles-mêmes.

L'hon. M. Claxton: Les soldes et allocations relatives au réseau routier des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon pour l'année 1953-1954 se sont établis à $572,000; elles seront, pour l'année 1954-1955, de $581,000. Sept officiers et 178 hommes sont affectés à ce service. Pour ce qui est du réseau télégraphique du Nord-Ouest, l'estimation en espèces était moindre que le chiffre que j'ai cité parce qu'elle ne comprend pas certaines immobilisations. Il s'agit uniquement des soldes et allocations. Pour l'année 1953-1954, les soldes et allocations se sont établies à $1,215,000; pour l'année 1954-1955, le chiffre est de $1,550,000. Il y a en tout 60 officiers, 400 hommes et 322 civils.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous indiquer le rang du commandant?

L'hon. M. Claxton: C'est un brigadier.

M. Macdonnell: Quel rapport y a-t-il entre ce service et le ministère des Travaux publics? On a dit que le ministère des Travaux publics avait assumé l'administration de ce réseau routier et il semble qu'il y ait eu quelque malentendu à ce sujet.

L'hon. M. Claxton: Le ministère de la Défense nationale et celui des Travaux publics étudient en ce moment l'opportunité de confier au ministère des Travaux publics ces travaux qui relèvent du ministère de la Défense depuis huit ans. Le service est maintenant stabilisé et prend de plus en plus un caractère essentiellement civil. Nous estimons qu'il serait peut-être plus économique et plus pratique d'en confier la direction au ministère des Travaux publics. Des discussions sont en cours à cette fin. On n'a pris encore aucune décision quant aux détails mais j'estime qu'on

est en voie de décider de confier ce service au ministère des Travaux publics.

M. Montgomery: Il y a quelques minutes, j'ai cru entendre le ministre dire que le troisième bataillon du *Guards Regiment* avait été formé de cinq unités de réserve. Peut-il nous donner les noms de ces unités?

L'hon. M. Claxton: Il a été formé du 1er bataillon de l'infanterie canadienne qui faisait partie de la 27e brigade d'infanterie en Allemagne, laquelle était elle-même formée de cinq compagnies recrutées dans cinq unités de la réserve. Je ne me les rappelle pas. Je puis très facilement les procurer à l'honorable député.

M. Montgomery: Dans ce cas je serai satisfait.

M. Dinsdale: Au cours d'une visite des membres du Parlement au collège militaire de Kingston, j'ai remarqué qu'on effectuait là-bas certaines recherches. J'aimerais savoir si ces travaux de recherches sont rémunérés à même les sommes affectées en général aux recherches sur la défense, ainsi qu'on le lit à la page 36 du Livre blanc. Le montant est de $50,400,000. Je voudrais aussi savoir s'il s'agit de pures recherches ou de recherches appliquées à certain problème particulier?

L'hon. M. Claxton: Je crois qu'il est exact de dire que ce collège militaire est, en général, sur le même pied que les universités. Le personnel enseignant se compare à celui de la plupart des universités. Pour former le personnel il faut qu'il soit possible d'effectuer des recherches; le personnel doit avoir l'équipement voulu pour faire ces recherches. Une bonne partie du personnel est composée d'investigateurs scientifiques très compétents qui ne resteraient pas à l'université s'ils ne peuvent s'adonner aux recherches. Par conséquent ils effectuent ces recherches dans l'intérêt du collège. Une partie de ces recherches sont faites pendant les heures de travail régulières et rémunérées à même les montants d'entre eux peuvent recevoir, tout comme le professeur ordinaire des autres universités, une prime de la Commission de recherches sur la défense, à l'égard du travail accompli durant les mois d'été.

M. Dinsdale: Je conclus des observations du ministre que les subventions au collège militaire à cet égard seraient fondées sur les mêmes considérations et établies dans les mêmes proportions que les subventions aux membres du personnel de toute université accomplissant du travail de recherche sur la défense?

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Les mêmes considérations s'appliquent dans les deux cas.

M. Harkness: Il y a un point, je crois, sur lequel le ministre et moi-même pouvons tomber d'accord plus facilement que sur les autres dont j'ai parlé. Je veux parler de certaines plaintes formulées au sujet du courrier. Je crois que le courrier à destination de la Corée n'a fait l'objet d'aucune plainte. Presque tout le monde en est satisfait depuis quelques mois. Il y a eu des retards, mais je crois que la situation s'est améliorée au cours des derniers mois.

On s'est plaint cependant, dans certains cas, au sujet du courrier à destination de l'Europe. Je crois que le service postal de l'armée canadienne s'occupe du courrier à la fois pour l'armée et pour l'aviation en Europe. Je crois qu'il s'acquitte parfaitement bien de la tâche et qu'on ne s'en plaint pas à ce point de vue. Toutefois, le courrier arrive parfois plus tard que certains ne le jugent nécessaire du fait que tout le courrier destiné à l'Europe doit être transporté par Air-Canada, même lorsque des avions du CARC font la traversée.

Même si le service postal devait y gagner, le CARC ne peut s'en charger car il entrerait en concurrence avec Air-Canada. Lorsque le ministre répondra aux questions, j'aimerais qu'il nous fournisse quelques explications à ce sujet. Je lui demande de nous dire s'il en est vraiment ainsi et, dans le cas de l'affirmative, s'il ne pourrait remédier à cet état de choses en vue d'améliorer le service postal par avion.

Une autre plainte porte sur le tarif d'affranchissement. On se plaint que le tarif postal canadien soit beaucoup plus élevé que celui qui s'applique aux militaires britanniques et américains à côté desquels servent nos Canadiens. Le militaire britannique reçoit son courrier ordinaire affranchi de deux pence et demi et expédie des lettres par avion au coût de six pence pour la première demi-once. Le courrier reçu par les militaires des États-Unis porte l'affranchissement correspondant au tarif civil régulier qui est de 6 cents. Le tarif canadien est de 5 cents pour les lettres ordinaires, soit le double du tarif britannique, et de 15c. pour une demi-once de courrier aérien, ce qui correspond à un shilling trois pence, soit trois fois le tarif britannique. Le problème n'est pas très important, je m'en rends compte, mais c'est une de ces petites choses qui causent une foule d'ennuis, comme je l'ai appris par expérience personnelle. Le genre de nourriture, la façon de préparer ou de servir les aliments, certains griefs relatifs au courrier, sont de ces choses qui occasionnent une foule d'ennuis tout à fait hors de proportion avec leur importance intrinsèque.

Si on prend soin des petits détails, on obtient souvent une unité qui ne donne lieu à aucune difficulté et dont l'esprit et le moral sont bien meilleurs que ce n'est le cas lorsqu'on néglige les petits points et que tout un groupe croit être victime d'injustices.

J'ai à transmettre une autre plainte. On me dit que pour ce qui est du courrier au Canada ceux qui vivent dans un camp doivent passer par le bureau de poste du camp. Il est impossible d'avoir une case postale ou quelque chose du genre. Le courrier est disposé dans une case ouverte et il faut aller le chercher. Le personnel n'a pas le droit de recevoir du courrier poste restante là il se trouve ni de retenir une case postale. C'est là un autre point peu important mais, je le répète, les griefs relatifs au courrier sont de ceux qui suscitent des difficultés. Ce sont là des points sur lesquels le ministre devrait faire enquête. Les griefs qu'on m'a exposés se fondent sur des faits et le ministre peut sans doute rectifier la situation.

L'hon. M. Claxton: Je reconnais, tout comme le député, que le courrier est un élément important. Nous nous sommes efforcés d'assurer à cet égard le meilleur service. Je dois dire que, règle générale, nous avons reçu bien peu de plaintes. Le courrier semble livré de façon très satisfaisante. Je n'ai entendu aucune plainte relativement à la livraison du courrier en Europe.

M. Harkness: J'ai dit que les nouvelles que j'ai reçues touchant le service postal de l'armée canadienne étaient excellentes. Tout le monde convenait de la qualité de son travail.

L'hon. M. Claxton: Je serai heureux d'aller aux renseignements. Si le CARC ne transporte pas de courrier en Europe, c'est peut-être parce que tous les avions de son pont aérien sont affectés au transport de ses cargaisons. Nous avons engagé une foule d'appareils d'Air-Canada pour le pont aérien, qui desservent le CARC à l'étranger. Certains éléments de la question se rattachent aussi peut-être aux permis visant le transport du courrier ou quelque chose du genre.

En ce qui regarde les prix exigés, je suis fort étonné de la plainte portée. Je n'ai jamais entendu dire auparavant que les prix n'étaient pas raisonnables. Le taux de la lettre ordinaire à destination de l'Orient s'établit à 4c.

M. Harkness: Je parlais de l'Europe.

L'hon. M. Claxton: Le taux de la poste aérienne vers l'Orient s'établit à 7c. pour la première once. Le taux de la poste aérienne vers l'Europe atteint 15c. par demi-once.

M. Harkness: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Claxton: La lettre envoyée par un militaire coûte 5c. d'affranchissement, ce qui semblerait un taux fort raisonnable, étant donné la distance vers l'Europe.

M. Harkness: Si je comprends bien, le point est que les gens d'Europe doivent acquitter le taux régulier. Ils n'ont pas droit au tarif visant les lettres envoyées par les militaires, comme les Britanniques.

L'hon. M. Claxton: Ils obtiennent à raison de 5c. une formule de lettre militaire, sur laquelle on peut en écrire long. Sauf erreur, ce tarif est moins élevé que celui des États-Unis.

Réserve (y compris le Corps-école d'officiers canadiens).

M. Pearkes: J'allais parler de l'armée de réserve.

L'hon. M. Claxton: Si nous en sommes rendus à ce point, je pense que je devrais formuler une déclaration. Au début de mes remarques le 20 mai et de nouveau quand j'ai répondu le 21 mai, j'ai déclaré que je formulerais une déclaration sur les troupes de réserve quand nous aborderions l'étude de ce crédit. Je pense que c'est le moment le plus approprié de le faire.

L'armée de réserve, ou la milice active non permanente, comme on l'appelait autrefois, a joué un rôle important dans l'édification de l'armée canadienne durant la Grande Guerre de 1914-1918 et durant la seconde guerre mondiale et elle a grandement contribué aux magnifiques réalisations de l'armée canadienne au cours de ces deux guerres.

Depuis la fin de la seconde Grande Guerre, et surtout au cours des cinq dernières années, il s'est produit de nombreux événements dont il faut tenir compte en songeant à l'organisation de l'armée de réserve, afin qu'elle soit le mieux préparée possible pour faire face à toute situation urgente qui pourrait se présenter à n'importe quel moment.

Parmi ces événements, signalons la guerre de Corée, l'engagement que nous avons contracté de fournir une brigade d'infanterie aux troupes de l'OTAN en Europe occidentale; les besoins du régime de roulement; l'importance accrue de la défense continentale; l'importance de l'armée régulière, qui a décuplé depuis 1939 et dont l'efficacité combattante a augmenté encore beaucoup plus.

Il est généralement reconnu que s'il surgissait une troisième guerre mondiale, elle se produirait en au moins deux étapes assez clairement définies et seules les troupes permanentes ou régulières pourraient se conformer aux exigences de l'armée canadienne en ce qui concerne la première étape.

Par conséquent, aujourd'hui le rôle de l'armée de réserve est de fournir des troupes

partiellement formées et équipées comme noyau des unités qui seront mobilisées et dont les effectifs seront comblés advenant une situation d'urgence. L'efficacité de l'armée de réserve dépend de l'appui d'un corps bien formé de volontaires et aussi de l'appui des Canadiens par tout le pays.

L'an dernier au cours du mois de mai, le chef d'état-major-général, par suite de la recommandation d'une conférence d'associations de défense et avec l'appui du ministre de la Défense nationale, a nommé un comité de militaires distingués chargé, après étude, de faire rapport et de présenter des recommandations au sujet de l'organisation, de la formation et de l'administration des effectifs de l'armée de réserve canadienne, en vue d'en améliorer le rendement.

Ce comité, présidé par le major-général Howard Kennedy, C.B.E.,C.M., comprenait aussi le major-général E.-J. Renaud, C.B., C.B.E.,C.D., et le major-général H. F. G. Letson, C.B.,C.B.E.,C.M.,E.D. La vaste expérience des affaires civiles et militaires qu'ont les membres de ce comité et, en particulier, les étroites relations des major-généraux Kennedy et Letson avec l'armée de réserve pendant plusieurs années, les avaient rendus particulièrement aptes à étudier les problèmes de l'armée de réserve et de donner des conseils à cet égard.

Avant de commencer cette enquête, ce comité a été renseigné à fond sur le programme de temps de paix et de temps de guerre prévu pour l'armée canadienne. Au cours de son examen, le comité a rendu visite aux unités de la réserve d'un littoral à l'autre, tant à leur quartier général qu'à leur camp annuel. Il a conféré avec les officiers supérieurs de tous les corps de la réserve. Les recommandations du comité sont donc fondées sur une longue expérience et sur une étude approfondie des conditions et problèmes.

Le rapport du comité a été soumis au chef d'État-major général en janvier dernier. Il a fait l'objet d'un examen au quartier général de l'armée et il a été débattu à fond à la conférence des associations de défense, de même que par les commandants généraux des cinq régions militaires.

Il y a lieu d'observer qu'il n'est pas spécialement question des divers genres d'instruction, aux camps d'été et autres, aux écoles, aux exercices de fin de semaine dans les zones voisines du quartier général de l'unité, et le reste, parce que chaque région, zone ou unité, jouit déjà d'une grande latitude permettant à chacune de s'adapter aux circonstances locales.

[L'hon. M. Claxton.]

Par suite du rapport, et de l'étude approfondie qui a suivi, on a maintenant décidé de prendre les dispositions suivantes:

1. On procédera à une réorganisation étendue des unités de milice afin de les adapter plus étroitement aux exigences éventuelles du temps de guerre, d'une instruction militaire efficace donnée en temps de paix et de l'appui local. Voici ce que comprend cette réorganisation:

a) Le Q.G. actuel de brigade et autres formations sera remplacé par un nouveau Q.G. portant le nom de Q.G. de groupe de milice;

b) le rôle de défense antichars ayant été transféré de l'artillerie au corps blindé, un certain nombre d'unités d'artillerie seront transformées;

c) les unités de DCA en excédent seront transformées en d'autres unités d'artillerie ou fusionnées avec des unités d'autres corps;

d) la défense côtière incombant au premier chef à la marine et à l'aviation, les unités de défense côtière deviendront des batteries chargées de la défense des ports;

e) comme le type d'instruction donnée dans les escadrons de parc de campagne ne convient pas à la réserve, les escadrons de parc de campagne de la réserve seront transformés en escadrons de campagne ou intégrés dans ces escadrons.

f) Deux des régiments de transmissions seront fondus en un seul;

g) Le corps d'intendance, le corps de santé et le corps des magasins militaires de l'armée royale canadienne seront réorganisés de façon à correspondre le plus possible à l'appui qu'il est possible d'assurer là où ils ont des effectifs;

h) Les unités d'infanterie feront l'objet d'un certain nombre de changements.

2. L'armée canadienne (forces de réserve) portera dorénavant le nom d'armée canadienne (milice).

3. L'armée canadienne (active) s'appellera armée canadienne (régulière).

4. Un conseiller sera attaché au chef d'état-major général en ce qui a trait aux questions touchant la milice. L'officier choisi sera un officier supérieur qui aura servi de longues années dans l'armée de réserve. Le premier officier choisi est le major-général H. F. G. Letson, C.B., C.B.E., C.M., E.D.

5. Un nouveau conseil de direction chargé à la fois de la milice et des cadets sera établi au quartier général de l'armée.

6. Les installations de logement et d'instruction pour la milice font l'objet d'un nouvel examen; de nouvelles constructions et d'autres aménagements seront entrepris progressivement au fur et à mesure que les fonds disponibles le permettront.

7. On prend des mesures pour expliquer, souligner et faire observer les obligations qu'un homme assume en s'engageant dans une unité de la milice.

8. La fréquentation minimum équivalant à une instruction de 15 jours, sera nécessaire avant qu'un membre de la milice ait droit de toucher une solde.

9. Outre le montant prévu dans la disposition précédente, un nouveau boni sera versé à tout particulier assistant au camp annuel, pourvu qu'il ait assisté à au moins 75 p. 100 des séances d'instruction de l'unité locale dans les six mois qui ont précédé le camp d'été.

10. Les normes d'instruction seront modifiées pour permettre à un soldat de la milice d'obtenir la compétence voulue dans les stages et de recevoir les crédits à l'égard de toute phase atteinte.

11. Les uniformes d'été de campagne seront remis pour être portés à l'instruction au camp et au quartier général local, par temps chaud.

12. Des insignes de compétence dans les divers métiers et spécialités seront portées sur les uniformes, ainsi que des chevrons pour marquer la durée de service dans la milice.

13. On doit accorder un appui constant et accru aux unités de la milice afin de leur venir en aide dans leur administration.

14. Les allocations des unités doivent être simplifiées et réunies afin de réduire le travail qu'exige la comptabilité.

15. Les subventions aux musiques augmenteront et l'on accélérera la distribution d'instruments appropriés en vertu d'un programme de remplacement.

16. On accordera une allocation pour uniforme de grande tenue aux membres des corps de musique.

17. Afin d'aider à organiser la publicité locale à l'intention des unités de la milice, chaque poste de commandement et chaque unité importante pourront disposer d'un officier militaire supplémentaire dont la mission précise sera de s'occuper des relations extérieures.

18. Il y aura une augmentation sensible des subventions aux unités de cadets de l'armée et on leur fournira des articles supplémentaires d'habillement.

19. Les officiers occupant divers postes honoraires,—beaucoup d'entre eux ayant contribué pour beaucoup à susciter de l'intérêt à l'égard de l'armée,—seront admissibles à la décoration des forces canadiennes.

20. L'impôt sur le revenu sera maintenant déduit à la source pour tous les membres de la milice, à moins qu'un membre ne soutienne que le total de son revenu net imposable est inférieur au minimum imposable et ne demande qu'on n'effectue aucune réduction.

La décision mentionnée ici a été étudiée par le comité et se conforme à ses opinions.

Pour ce qui est de cette question, je tiens à souligner que les mesures prises en ce qui concerne l'armée de réserve reflètent effectivement l'opinion de l'armée de réserve elle-même, comme l'a constaté et considéré le comité dirigé par le major-général Kennedy.

Je dois ajouter que bien que le comité dirigé par le major-général Kennedy ait formulé des recommandations à l'égard de certaines unités en particulier, il va sans dire que la liste des unités en question n'a pas été soumise à la conférence et qu'elle ne l'a par conséquent pas approuvée, bien que la conférence ait approuvé, en principe, les mesures générales que j'ai exposées.

Non seulement cela, mais les changements recommandés ont tous été discutés avec la conférence des associations de défense, qui groupe douze associations militaires différentes.

Cet organisme, qui représente toutes les unités de l'armée de réserve, a approuvé à l'unanimité les recommandations du comité dont j'ai parlé, ce qui indique que ces recommandations ont effectivement reçu l'appui de toutes les unités qui en font partie.

Les modifications proposées ont pour but de canaliser les ressources en recrues disponibles et intéressées en vue d'assurer le meilleur fondement possible à la constitution des forces armées dont nous pouvons avoir besoin à la deuxième étape et aux étapes subséquentes d'une autre guerre mondiale. Le nombre total des unités sera considérablement réduit. On s'attend à ce qu'aux débuts, ces modifications aient pour résultat de provoquer quelque diminution du total des officiers et des hommes de nos effectifs. Cependant, on s'attend à une utilisation plus efficace de nos effectifs.

On espère pouvoir effectuer ces changements, avec le moins possible de licenciements et sans nous aliéner d'aucune façon l'appui régional ou diminuer l'intérêt régional. On se hâte d'examiner le problème dans l'espoir d'effectuer bientôt tous les changements nécessaires d'une façon satisfaisante. Les associations des forces de réserve ont promis leur concours à l'exécution de ce programme.

Pour terminer, je demande au comité plénier de la Chambre et au public en général d'accorder leur appui aux mesures dont j'ai parlé. Elles ont pour but de répondre aux besoins prévus des forces armées et de rendre plus efficaces les forces de réserve de notre armée, qui seront dorénavant connues sous le nom d'Armée canadienne (milice). L'appui des associations des forces de réserve de l'armée canadienne, j'en suis certain, assurera le succès des nouveaux programmes et des changements que j'ai annoncés, mais l'étendue de ce succès dépendra surtout de l'appui que la population y apportera à travers le pays. Si cet appui n'est pas assuré de façon continuelle, un grand nombre de ces améliorations et de ces modifications s'en trouveront fort amoindries. Le rôle, l'importance et les possibilités des forces de réserve doivent être compris et il faut en tenir compte.

Les unités de milice seront formées en grande partie d'unités locales. Les organisations locales peuvent faire beaucoup pour apprendre à notre jeunesse la valeur de nos institutions libres.

On peut ainsi signaler qu'il est du devoir de tous les Canadiens de voir comment ils peuvent défendre ces institutions en servant dans les forces régulières ou les forces de réserve. Les patrons et les syndicats ouvriers peuvent jouer un rôle utile en encourageant les jeunes gens à s'engager dans la milice et en rendant possible pour eux l'acquisition de l'instruction nécessaire et, notamment, l'instruction pratique au camp d'été.

Le citoyen qui sert dans la milice du Canada sert son pays aux dépens de ses loisirs. Il faut qu'on lui fasse sentir que le public lui est reconnaissant des efforts qu'il fait en temps de paix autant que de ceux que déploient ceux qui servent dans l'active. Tous nos citoyens peuvent ainsi contribuer à faire comprendre à notre jeunesse que le service dans la milice est un devoir honorable que tous devraient acquitter afin que le plus de

Canadiens possibles soient ainsi préparés à défendre leur pays.

M. Pearkes: Vous comprendrez sans peine, monsieur le président, qu'il serait extrêmement difficile de formuler des observations convenables au sujet de ce document important que nous venons de recevoir à l'instant même. A vrai dire peu d'entre nous ont même reçu un exemplaire. Ils doivent se contenter de ce que le ministre a dit. Je ne saurais m'empêcher de regretter qu'on n'ait pas donné plus de publicité aux résultats de l'enquête du comité. Dès janvier de cette année je prierais le ministre de nous dire s'il avait l'intention de déposer le rapport Kennedy.

Il a dit qu'il ne pouvait le faire, étant donné qu'il s'agissait là d'un rapport établi à la demande du chef d'état-major général, mais qu'il rendrait compte,—et ce sont ses propres mots,—à la Chambre dans les plus brefs délais. Des mois se sont écoulés depuis et ce long retard a causé beaucoup d'incertitude parmi les unités de l'armée canadienne (milice), comme on va maintenant l'appeler.

On nous dit que les diverses associations de défense ont approuvé les voeux du rapport que le ministre est disposé à accepter. Mais on ne dit rien, bien entendu, des voeux du rapport que le ministre n'est pas disposé à accepter et qui, malheureusement, nous resteront inconnus, puisque nous ne sommes pas autorisés à prendre connaissance du rapport. J'espère que ces voeux ne sont pas trop nombreux, parce que, comme l'a dit le ministre, le succès de la réserve, des unités de la milice, dépend entièrement de l'appui que l'opinion leur accorde. Nous croyons tous qu'une armée de réserve est nécessaire.

Le général Gruenther a souligné l'importance des armées de réserve. Nous ne pouvons avoir une armée de réserve suffisante et efficace, si elle ne bénéficie pas de l'appui, non seulement des députés, mais de l'opinion. Je suis sûr que tous les députés, où qu'ils siègent, appuieront les unités de l'armée de réserve.

S'il est une remarque à faire au sujet des voeux de ce rapport, c'est que nous ignorons la teneur du rapport Kennedy, que nous ne savons rien de ses voeux principaux, non plus que de ceux que le ministre n'est pas disposé à accepter.

J'ai été particulièrement heureux de remarquer, dans les points dont il a été fait mention, qu'un conseiller en questions militaires sera donné au chef de l'état-major général. Depuis quelques années, l'importance, en ce qui a trait à nos troupes, a passé de l'armée de réserve à l'armée active. On sait qu'avant la seconde guerre mondiale les effectifs de l'armée active étaient peu élevés, alors que le ministère de la Défense nationale et les états-majors du pays s'efforçaient d'accroître l'efficacité des unités de réserve. Après la seconde Grande Guerre, il en a été autrement, alors que, dans une certaine mesure, on a négligé les unités de réserve. La nomination d'un conseiller spécial auprès du chef de l'état-major général dans la personne du major général Letson, homme d'expérience en ce qui a trait à la réserve et aux fonctions particulières, nous assure qu'à l'avenir les besoins des troupes de réserve seront vigoureusement présentées au chef de l'état-major général.

Je déduis de la proposition n° 9 qu'une gratification sera versée aux hommes qui auront terminé une certaine partie de leur instruction au camp. Il faudra, pour cela, qu'ils aient consacré un certain nombre de jours à l'instruction avant d'aller au camp. Je crois que le changement de nom et de statut des commandements de brigade est une bonne mesure, car il est évident que ces commandements de brigade ne peuvent assumer les fonctions ordinaires d'un quartier-général de brigade en cas de mobilisation. On ne le leur a pas demandé durant la mobilisation de 1939. Des officiers spécialement choisis dans tout le pays ont été affectés au commandement de brigade ou aux états-major de brigade.

Je ne sache pas une seule recommandation qui recueillera une plus large mesure d'approbation de la part du personnel de la réserve que la dernière qui se rapporte à l'impôt sur le revenu. Les députés de notre côté ont maintes fois demandé d'accorder certains adoucissements aux officiers et aux hommes de troupe qui avaient donné une si grande partie de leur temps. Je constate avec satisfaction que lors de l'enquête qu'ont menée ces trois généraux retraités, ils ont perçu le désir de cette unité de réserve et ont été en mesure de faire accepter par le Gouvernement un vœu qui exonérera les officiers et les hommes de l'imposition grevant une partie de la solde qu'ils touchent dans l'armée de réserve.

Je ne me propose pas de formuler maintenant d'autres observations sur le rapport dont il s'agit. Je suis heureux de constater qu'on l'a renvoyé aux associations de défense. Il est, de fait, évident que ce sont les associations de défense auxquelles est due, en réalité, l'initiative, il y a un an, de procéder à cette enquête. L'approbation par les diverses associations militaires des vœux émis par le comité d'enquête acceptés par le Gouvernement, indique qu'elles sont prêtes à adopter ces recommandations en appuyant le programme du ministère tendant à faire de la réserve un organisme plus efficace.

Il est, d'après moi, extrêmement important de faire publier le plus tôt possible les noms des unités qui changeront de service, seront dispersées, ou touchées d'une façon quelconque. J'espérais que le ministre serait en mesure d'annexer au rapport dont il s'agit une liste de ces changements. Il n'y a qu'une simple annonce indiquant de nombreux changements, ce qui maintient l'état d'incertitude existant. Jusqu'à ce que les modifications soient publiées, les officiers commandants des diverses unités éprouveront des difficultés dans leurs programmes d'instruction.

Une décision qui ne me semble peut-être pas aussi opportune que je l'aurais voulue, c'est la réduction du nombre de canons antiaériens. J'aurais cru que l'armée de réserve serait appelée à jouer un rôle de première importance dans la défense de notre pays et dans la protection, contre les avions, des localités où elle se trouve stationnée. On a beaucoup parlé de la nécessité d'insister davantage sur la défense passive et aussi des dangers auxquels notre pays serait exposé au cas où une troisième guerre mondiale éclaterait. Il me semble que les unités de D.C.A. devraient travailler en étroite collaboration avec les organismes de défense passive; je suis donc étonné d'entendre le ministre nous dire,—je crois que j'ai bien compris,—qu'on réduira considérablement le nombre des unités anti-aériennes de l'armée de réserve.

M. Harkness: Monsieur le président, depuis que le ministre a formulé cette déclaration ce soir, je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier. Je ne me propose de formuler qu'un ou deux brefs commentaires à ce sujet, étant donné que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, en dépit du temps extrêmement court à sa disposition, a très bien traité le sujet. A la suite des remarques formulées par le chef de l'opposition ce matin, cependant, le ministre a déclaré, à propos du rapport Kennedy, que les fonctionnaires du gouvernement n'ont aucune raison de dévoiler les motifs pour lesquels le gouvernement peut prendre une décision donnée. J'imagine qu'il songeait au fait qu'il nous communiquait ce rapport ce soir. Sa remarque m'a semblé un peu étrange car j'ai toujours cru qu'un des devoirs de l'opposition était de poser des questions quant aux raisons pour lesquelles le gouvernement a pris telle ou telle décision et qu'une de ses fonctions était de se renseigner sur ces raisons et d'en examiner la solidité. A mon avis, le ministre est allé directement à l'encontre des méthodes démocratiques habituelles et des traditions de notre pays en matière de gouvernement quand il a dit que les autorités n'avaient aucun motif de dévoiler les raisons qui motivent leurs décisions.

Je suis très heureux qu'on nous ait communiqué ce rapport. D'après ce que j'ai compris pendant que le ministre nous lisait sa déclaration, on apportera beaucoup de changements qui aideront à améliorer les forces de réserve, but vers lequel nous tendons tous. Cependant, je regrette qu'on ne nous ait pas communiqué le rapport Kennedy même, ce qui nous aurait permis de fonder nos propres conclusions sur les témoignages rendu par des unités de toutes les parties du Canada et recueillis par les trois généraux qui ont mené l'enquête. Autrement dit, les membres de la Chambre ont droit, à mon avis, de connaître les raisons sur lesquelles se fondait la décision qu'on vient de nous annoncer et de savoir comment le gouvernement en est venu à cette décision. Quoi qu'il en soit, je suis heureux que le ministre ait jugé bon de nous communiquer au moins son exposé de ce soir. Une chose que j'ai remarquée en particulier, c'est qu'on a catégoriquement décidé de transférer le corps antichar, à l'échelon de la division, au corps blindé et qu'un certain nombre d'unités antichars seront transférées de l'artillerie au corps blindé. Je suis sûr que l'artillerie regrettera beaucoup la perte de ces unités, mais ces dernières auront l'avantage de devenir blindées; à mon sens, c'est une bonne mesure à prendre. Je crois que les autocanons antichars utilisés aujourd'hui peuvent être d'une plus grande utilité dans le corps blindé que dans l'artillerie. A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû agir en ce sens. Ainsi que je l'ai signalé plus tôt, au cours des deux ou trois dernières années, nous n'avons pas eu d'unités ni d'éléments antichars dans notre armée. Je suis content d'apprendre que nous aurons maintenant ces unités qui feront partie intégrante du corps blindé.

M. le président: Cela termine-t-il la discussion sur l'article de réserve?

Des voix: Dix heures.

M. Montgomery: Monsieur le président, je voulais dire quelques mots sur l'armée de réserve. Je m'en suis abstenu ce matin, même si je m'y intéresse. Nous avons, dans ma région, un bataillon qui est devenu fameux durant la dernière guerre et au cours de la guerre précédente. Je dois dire au ministre qu'on a manifesté beaucoup de mécontentement ces derniers mois et qu'il a circulé bien des rumeurs, sans doute à cause des allées et venues du Comité Kennedy, et les officiers et les hommes de troupe ne savent pas ce qui va leur arriver. Ces officiers et ces hommes ignorent ce qui va leur arriver. Comme mon collègue le disait il y a quelques minutes, il importe d'afficher

aussitôt que possible la liste des bataillons ou régiments qu'on va conserver. Bon nombre d'entre eux ignorent en effet ce qui va leur arriver. Les officiers ont du mal à faire sortir les hommes. Ceux-ci se demandent si l'unité va être licenciée.

On serait bien étonné de savoir combien de renseignements circulent dans le pays au sujet du rapport. Quelle partie de ceux-ci sont sûrs, nous n'en savons rien. Il est bien malheureux, à notre sens, que le Gouvernement ne juge pas bon d'informer les députés de la vérité à propos d'un rapport de ce genre. C'est à nous qu'on vient demander des renseignements lorsque nous rentrons dans nos circonscriptions. Lorsque nous rentrons chez nous on vient nous demander ce qui se passe à Ottawa. On croit presque que nous ne sommes même pas à la Chambre et que nous ne demandons même pas au ministère ce qui se passe. On est stupéfait d'apprendre que le ministère ne veut pas révéler la vérité. Je tiens à faire ressortir cela.

Nous avons droit, je pense, à ces renseignements et il me semble que nous devrions les recevoir bientôt. Comment veut-on que nous et le public donnions l'appui nécessaire au maintien d'une réserve convenable sans communication de ces renseignements? Voilà la première chose que nous avons apprise dans l'armée. On ne saurait réussir la moindre manœuvre sans que tout le monde soit fixé sur l'objectif à poursuivre. Quelques officiers d'état-major et un bon nombre de galonnards ne suffisent pas à assurer le succès d'un exercice. Quiconque fait partie de l'armée sera d'accord avec moi là-dessus. Chacun doit être de la partie.

Je crois que nous devons avoir une bonne armée de réserve car elle constituera, je pense, notre première ligne de défense en cas de guerre. Nos troupes régulières sont toutes retenues ici et là et il continuera à en être ainsi, de sorte qu'elles seraient les dernières à atteindre les endroits d'importance stratégique où il nous faudra nous défendre. Ce seront donc les troupes de réserve ou la milice, comme on va maintenant les appeler, qui devront assurer la défense. Il vous faut, par conséquent, l'appui de l'opinion, et vous n'obtiendrez pas son appui si vous ne la mettez pas de la partie. Si l'on ne met pas les députés de la partie, on ne met pas l'opinion de la partie. Il est donc important qu'on nous renseigne pleinement et qu'on nous renseigne assez tôt pour que nous puissions parler de façon intelligente, pour que nous puissions vous aider à aider l'opinion, afin que, travaillant de concert, nous obtenions une bonne armée de réserve.

Je sais que, pendant un certain nombre d'années avant la dernière guerre, il n'était pas nécessaire qu'une unité de réserve fût à effectif complet. J'ai été de ceux qui ont consacré beaucoup de temps et d'argent à une unité de réserve. Je ne l'ai jamais regretté, car, lorsque la guerre a éclaté, notre bataillon était parmi les meilleurs de notre brigade. Dieu merci! il a été choisi parce qu'il avait mérité le trophée de la brigade pendant des années. Cela ne s'était pas produit en se croisant les bras et en ne faisant aucune réclame. On ne peut avoir une bonne unité de réserve à moins qu'on n'y intéresse les commerçants, les agriculteurs, que tout le monde appuie cette unité. Pour cela, il faut encourager les officiers, les députés au Parlement et à l'assemblée législative et les commerçants de la localité.

On me trouvera peut-être un peu sévère à cet égard, mais vraiment j'ai observé, depuis la guerre, que l'unité de réserve a sans cesse décliné. C'est parce qu'elle n'a pas l'appui de la population; et elle n'a pas cet appui parce que personne n'est jamais venu, dans notre région, réunir nos gens, nos agriculteurs chez qui il faut recruter. Personne ne les a jamais convoqués en assemblée en vue de leur expliquer le but de l'armée de réserve, le rôle qu'elle est appelée à remplir en cas d'urgence. Si on n'est pas disposé à recourir à ce moyen, on n'aura pas de bonne unité de réserve. Je fais appel au ministre.

En vertu du plan de réorganisation ici annoncée, j'espère que cette unité de ma région sera de celles qu'on conservera. J'ignore si on la conservera; peut-être ne sera-t-elle pas maintenue. Il est probable qu'on choisira de meilleures unités. Il est possible que la question soit déjà décidée. Mais si elle est maintenue, on pourrait obtenir une bonne unité, si on nous donne de l'appui. Si nous subsistons, vous aurez mon appui et celui de beaucoup d'autres officiers de réserve qui s'y trouvent. En ce moment, ils ne veulent rien faire parce qu'ils ignorent (c'est un fait) le rôle que devrait jouer l'armée de réserve. Je prétends que c'est la faute de l'armée. Ce n'est pas celle des civils. Un grand nombre d'autres officiers qui ont de bons états de service dans la dernière et la première guerres, et qui ont fait du bon travail dans les unités de réserve entre ces deux guerres approuveront ma déclaration.

Je soulignerai aux ministres, un certain point: donnez-nous tous les renseignements que vous pouvez. Si vous agissez ainsi, vous aurez l'appui des personnes qui constitueront une bonne unité militaire. Ce n'est pas la solde qui les attirera. Les divertissements non plus. La sécurité non plus, à moins qu'il ne s'agisse d'un genre de sécurité qu'il faut inculquer à ces jeunes gens. Il faut leur inculquer qu'ils ont besoin de cette instruction, afin de protéger leurs femmes et leurs

familles en cas de crise. Voilà le genre de formation qui les attirera. Il faut leur insuffler de l'enthousiasme, non pour les quelques dollars qu'ils gagneront, mais parce qu'ils croiront véritablement à une cause, parce qu'ils seront convaincus qu'il peut y avoir une autre guerre, et qu'alors, leurs services seraient nécessaires. J'estime que c'est cela qu'il faut. Je suis d'avis que c'est ce genre de formation-là dont nos jeunes gens ont besoin.

Corps d'aviation royal canadien—Force régulière et généralités.

M. Dinsdale: Monsieur le président,...

M. Hansell: Monsieur le président, voulez-vous dire qu'il est dix heures?

M. Dinsdale: Allons-nous continuer, monsieur le président?

M. le président: L'honorable député a-t-il l'autorisation de continuer?

Des voix: Entendu.

M. Winch: Il est dix heures.

M. Macdonnell: Dix heures.

M. le président: Consent-on à l'unanimité à ce que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je n'ai que de brèves questions à poser à propos du crédit à l'étude. Je puis peut-être les soumettre toutes à la fois et le ministre pourra y répondre de la même façon. Ma première question a trait au recrutement, pour le CARC en particulier, mais aussi pour les autres armes. Il y a quelques semaines, le 17 mai pour être exact, j'ai reçu du ministère de la Défense nationale une réponse à une question que j'avais posée à ce sujet. Malheureusement, je ne m'étais pas exprimé très clairement à ce moment-là. On pourrait peut-être me fournir ce soir de nouveaux renseignements à ce propos. J'ai demandé au ministre si, dans le cas des anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui s'engagent de nouveau dans les forces armées du Canada, on fait mention des états de service de la seconde Grande Guerre à des fins de filtrage? A cette question, on a répondu "oui". Je voudrais aller un peu plus loin et demander au ministre si, dans le cas des anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui s'engagent de nouveau, soit dans l'aviation soit dans l'armée, on fait mention des dossiers du ministère des Affaires des anciens combattants? Si tel est le cas, cela préviendrait une situation qui se présente périodiquement dans nos forces de défense, savoir, qu'une recrue indésirable se faufile malgré le filtrage, au grand embarras du ministère tout autant que de la recrue elle-même. Je serais heureux que le ministre réponde à la longue question que je lui ai posée ce soir.

J'ai été particulièrement frappé du taux d'élimination des recrues du personnel navigant. On a laissé entendre de temps à autre qu'étant donné la difficulté d'obtenir le genre de recrue désirable pour le personnel navigant, le taux d'élimination est élevé dans le CARC. Est-il possible de fournir à cet égard quelque renseignement et quelques données statistiques qui permettraient de comparer notre taux d'élimination à celui qui s'applique aux recrues dans les autres pays de l'OTAN qui participent à notre programme de formation des aviateurs?

Le ministère de la Défense nationale a étendu dernièrement son excellent programme de formation des étudiants d'universités dans les diverses divisions des services. Je remarque qu'à la page 27 du Livre blanc, je crois, on donne le nombre total d'étudiants qui prennent avantage du programme de formation des officiers de la réserve. Le chiffre en ce qui concerne les aviateurs du CARC est de 1,984. Je crois que ce programme a été étendu dernièrement de façon à permettre aux étudiants des universités de participer à la formation dans l'armée durant les vacances d'été, et ceci dans l'espoir d'encourager les étudiants à participer au programme plus complet de formation des officiers de la réserve. Le chiffre de 1,984 pour l'aviation comprend-il ce groupe en particulier, ou le nombre global des cadets-officiers de toutes les forces armées qui figure au Livre blanc, soit 6,955, comprend-il ce groupe?

Je remarque également que la dépense prévue à l'égard de représentations cinématographiques et de matériel connexe est passée de $935,000 à $1,500,000 pour l'année courante. Cela fait prévoir que le ministère de la Défense nationale envisage un programme de recrutement plus vigoureux qu'auparavant. Cela donne aussi à entendre que le recrutement n'a pas réussi aussi bien qu'on s'y attendait et que le ministère juge nécessaire d'accroître la publicité relative à cet important aspect du programme de la défense.

L'hon. M. Claxton: Pour répondre aux intéressantes questions de l'honorable député qui a demandé, d'abord, si, dans le cas des anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui désirent s'engager sous les drapeaux, il est fait mention de leurs états de service dans la seconde guerre mondiale, je dirai que lorsque ces hommes demandent à s'engager, ils signent une formule qui a trait à leur expérience militaire antérieure. Cette formule est soumise à l'examen du ministère des Affaires des anciens combattants qui conserve les dossiers relatifs aux anciens combattants des

deux guerres mondiales. Je crois que la réponse est oui. Je ne veux pas prétendre cependant que cela se fait assez rapidement pour écarter les gens qui pourraient avoir un mauvais dossier. On s'efforce de le faire, mais c'est une entreprise de très grande envergure. Un autre ministère entre en scène. Je ne suis pas sûr que cette vérification soit faite à temps pour permettre de refuser un homme qui aurait eu de mauvais états de service, s'il ne les révèle pas lui-même. Une vérification a lieu, cependant.

L'honorable député m'a également interrogé au sujet des réformés des équipages aériens. C'est une statistique qu'aucun pays ne révèle. Nous avons vérifié ce qui en est, mais les honorables députés comprendront, je l'espère, les raisons qui s'opposent à ce que je divulgue les chiffres en cause. Je ne suis pas en mesure d'établir de comparaison entre la proportion de réformés dans le CARC et celle des autres militaires à l'instruction. Le problème fait l'objet d'une étude constante de la part de tous les intéressés de l'aviation et nous suivons la chose de très près. Pour ma part, ayant quelque expérience en la matière et après de longs entretiens sur le sujet avec les spécialistes compétents d'autres pays, je commence à douter que la hausse du niveau de sélection des aviateurs produise une diminution correspondante de pertes à l'instruction. On en arrive à un point où, quel que soit le taux statistique des rejets au moment de la sélection, le taux des pertes pendant l'instruction reste à peu près le même, de sorte qu'on pourrait établir le niveau de sélection trop haut sans obtenir, en retour, ce qu'on en attend. Toutefois, cette idée m'est personnelle. D'autres personnes vérifient cette question de façon scientifique.

L'honorable député a aussi demandé si les chiffres figurant, à l'égard du personnel, dans le Livre blanc afférent au programme de formation des officiers de réserve (R.O.T.P.) comprend quelque élément du nouveau groupe dont il a parlé. Je n'ai pas très bien compris ce qu'il a dit. S'il s'agit d'aspirants-officiers venant des universités ou des collèges militaires, ils sont inclus. S'il s'agit d'officiers qui prennent des cours de perfectionnement, ils ne sont pas compris dans ce chiffre. Le chiffre mentionné dans le Livre blanc n'a trait qu'aux aspirants-officiers seulement.

L'honorable député a posé une question au sujet des dépenses afférentes à un poste inscrit à la page 317, sauf erreur. Il s'agit, je crois, du poste "films, étalages, radiodiffusion, annonces et autres moyens d'information". Le montant est de $936,000, cette année, et il a été de $936,700, l'an dernier. Il n'a guère changé. Nous estimons opportun de maintenir la publicité à peu près au même niveau mais l'honorable député et la Chambre peuvent être sûrs que d'ici deux ou trois semaines le problème sera examiné de nouveau afin de voir s'il est possible de réduire davantage les frais de recrutement. Nous avons acquis une certaine expérience à cet égard. Nous l'avons fait en mars, avril, mai et juin 1950 et le rythme du recrutement s'est considérablement ralenti. Nous atteignions à peu près nos objectifs à l'époque ou du moins nous étions près de le faire. L'affaire de Corée est survenue et il a fallu donner au programme une nouvelle ampleur. Pour ma part, je suis plutôt opposé à l'idée d'effectuer de trop grandes réductions jusqu'au moment où nous verrons si nous pouvons ou non maintenir les niveaux actuels au sein des services puis les relever légèrement pour atteindre les objectifs visés.

Bien sûr, les députés comprendront qu'en atteignant notre objectif,—ce dernier ne sera pas fixe, puisqu'il changera d'une année à l'autre,—nous veillerons à ce que le nombre des rayés de l'effectif égale exactement le nombre des recrues, et vice versa. L'équilibre sera rigoureux. On parlera alors du nombre élevé de nos pertes. Notre but sera de maintenir le nombre des recrues précisément au niveau nécessaire pour égaler celui des rayés de l'effectif. Dans cette mesure, nous atteindrons l'objectif.

Naturellement, nous nous efforcerons toujours de diminuer le nombre des rayés de l'effectif afin de garder les hommes d'expérience. De fait, nos pertes à l'égard des trois armes sont loin d'être excessives. Je dirai même que le rythme des rengagements est très favorable. En comparant le rythme enregistré dans d'autres pays et au Canada, je constate qu'il s'accélère chez nous ou qu'il reste au même point, tandis que comparativement à celui d'autre pays que nous connaissons, il est encore bien plus intéressant. C'est une belle situation, mais je voudrais qu'elle s'améliore encore.

M. Dinsdale: J'aimerais à poser d'autres questions au sujet de l'utilisation des dossiers du ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il indiquer si l'on s'est reporté, règle générale, aux dossiers du ministère des Affaires des anciens combattants depuis le début du recrutement relatif à la campagne de Corée ou du recrutement depuis la Corée, ou s'agit-il d'une nouvelle méthode adoptée ces derniers temps?

L'hon. M. Claxton: Elle est relativement récente.

M. Winch: Je n'ai qu'une brève question à poser. Je ne soulèverai pas le sujet qui, sauf erreur, fait l'objet d'un examen de la part du

ministère des Transports et du ministre de la Défence nationale, soit celui des voies aériennes pour les divers avions. J'aimerais appeler l'attention du ministre sur les centaines de millions de dollars que le Canada a affectés aux avions. Nous ne voulons certes pas qu'ils soient endommagés si la chose est le moindrement possible. Nous savons tous que ces accidents arriveront, mais pourquoi provoquer les accidents?

La question que j'aimerais poser au ministre est la suivante: n'est-il pas possible de donner et d'appliquer des ordres prescrivant aux avions du CARC de ne pas étourdir de leur bruit, de propos délibéré, les habitants des grandes villes du Canada? Je me suis rendu chez moi en fin de semaine de Pâques et j'y ai passé quelques jours; les habitants de l'importante ville de Vancouver ont été étourdis par les vrombissements, non pas d'un seul, mais de plusieurs avions. Les avions faisaient un tel vacarme qu'on aurait pensé qu'ils éprouvaient des difficultés et descendaient. Toutes les fenêtres branlaient. Des milliers de personnes sortaient de leur maison pour voir ce qui arrivait. J'en suis sorti moi-même. Cinq ou sept avions vrombissaient au-dessus de la ville de Vancouver. Si l'avion avait fait le moindrement défaut, c'en était fait du pilote et de l'équipage, de même que des maisons et des gens de Vancouver. Pourquoi permet-on que cet état de choses se poursuive? Ne peut-on y mettre fin?

L'hon. M. Claxton: L'aviation de la Marine royale canadienne et le Corps d'aviation royal canadien doivent naviguer d'après les règlements régissant la navigation civile. Ils sont tout aussi assujétis à ces règlements que les avions commerciaux; cela vaut en ce qui concerne le vol à faible altitude ou à certaines altitudes, le vol au moyen des instruments et le reste. Elles sont complètement assujéties aux mêmes règles. Je vous assure qu'en ce qui concerne les deux aviations militaires, on se conforme strictement à ces règlements. Lorsqu'on se rend compte d'infractions, on prend des mesures disciplinaires sévères. On renvoie souvent un aviateur du service pour ces raisons; on m'adresse ensuite très souvent des requêtes en vue de le rétablir dans ses fonctions.

Je suis au courant de l'incident à Vancouver dont l'honorable député a parlé. Il a été porté à mon attention plus tôt. En cette occasion, l'aviation de la marine avait effectué des exercices à Patricia Bay. Au retour de Patricia Bay vers l'est, comme célébration de la fête de la reine, les avions ont effectué un défilé aérien au-dessus de Vancouver. L'aviation croyait que les autorités locales en étaient au courant et avaient accordé leur permission, que les journaux le savaient et le reste. Mais il semble qu'il n'en fut rien et que l'envolée prit les gens par surprise. La manœuvre avait été organisée comme démonstration patriotique, comme on le fait en de nombreuses occasions. Nous avons eu un magnifique défilé aérien au-dessus d'Ottawa à l'occasion du couronnement, alors que 140 appareils ont survolé la ville. Certains volaient à une altitude inférieure à la normale, mais cela fait courir peu de risque. Toutefois, ce n'est pas sans causer de l'inquiétude et on me dit qu'il y a eu malentendu. Autrement, la chose ne se serait pas produite.

Pour ce qui regarde les autres points, nous ne pouvons simplement pas dire au CARC qu'il lui est interdit de décoller et d'atterrir aux aéroports qui ont été aménagés à grands frais par la population du pays, que ce soit à Moose-Jaw, à Saskatoon ou ailleurs. Chacun de ces terrains représente une immobilisation de 30 millions de dollars. Il faut qu'ils se trouvent à proximité d'une ville et le risque d'accidents y est réduit au minimum. A certains de ces terrains, les appareils d'instruction décollent et atterrissent au rythme de plus d'un par minute, en sorte que l'atmosphère se trouve parfois infestée d'Harvards. Par temps clair, il n'y a aucune raison pour que cela soit dangereux.

Pour ce qui s'est produit à Moose-Jaw, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit le ministre du Commerce qui a parlé au nom du Gouvernement à cette occasion. Nous continuons à étudier l'affaire, espérant élaborer des dispositions très sages et très raisonnables qui rendront le risque de collision moins probable que l'impossibilité mathématique. Il est presque inconcevable qu'une collision ait pu se produire en plein jour entre ces deux appareils, mais c'est pourtant ce qui s'est produit. L'enquête se poursuit.

M. Shaw: Plus tôt aujourd'hui le ministre a donné à entendre qu'il consignerait au compte rendu une déclaration au sujet du matériel et des aménagements pour la lutte contre l'incendie.

L'hon. M. Claxton: C'est juste. L'honorable député m'a parlé des feux qui se produisaient dans les hangars du CARC. J'ai promis de lui donner, à lui et à d'autres honorables députés en plusieurs occasions, des renseignements à ce sujet. Il vaudrait mieux, il me semble, traiter toutes les questions à la fois. Nous possédons en ce moment 187 hangars qui servent à la remise et à l'entretien. Vingt-six seulement, là-dessus, ont été construits après la seconde Grande Guerre. Les nouveaux hangars sont tous de construction résistant au feu. Les 161 plus anciens ont coûté environ 146 millions, neufs. Il va de soi qu'ils ont été construits en vitesse et

qu'ils sont tous de caractère provisoire, en bois. Ils ont duré beaucoup plus longtemps qu'on aurait cru et bon nombre d'entre eux sont toujours utiles, surtout si on songe qu'il faudrait 177 millions pour les remplacer tous par des types plus récents et résistant au feu. En fait on en arrive au point où il coûterait plus cher de servir l'intérêt sur le remplacement que le montant moyen que nous perdons pour cause de feu, soit environ $700,000 par année.

En conséquence, nous avons un programme de remplacement auquel nous sommes en train de donner suite, mais, par raison d'économie, nous ne serions pas justifiés de démolir ces vieux hangars, pour les remplacer, même si nous pouvions le faire.

M. Shaw: Je tiens à souligner que je n'ai jamais proposé que ces vieux hangars soient démolis pour être remplacés. Le ministre nous dira-t-il quelles mesures on a prises pour prévenir l'incendie? S'il s'en souvient, lorsque j'ai abordé ce sujet auparavant, j'ai cité un éditorial d'un quotidien de Calgary où on disait qu'on ne croyait pas que des moyens suffisants étaient pris en vue de prévenir l'incendie. Je crois qu'on disait que, étant donné ce que ces hangars avaient coûté au Gouvernement, il faudrait maintenir une personne en service tout le temps.

S'il a eu le temps de faire un peu de progrès, il est à peu près impossible d'éteindre l'incendie qui a éclaté dans un hangar. Cependant, si des surveillants restent constamment sur les lieux, il me semble qu'ils devraient découvrir l'incendie dès le début et qu'on pourrait alors tout probablement l'éteindre. Quelle ligne de conduite suit-on en pareille matière?

L'hon. M. Claxton: A chaque station aérienne, il y a une équipe de pompiers de l'aviation; elle est bien formée et elle est dotée de tout le matériel nécessaire. Dans le cas qui nous occupe, elle était rendue sur les lieux de l'incendie moins d'une minute après qu'on eut découvert celui-ci. Il y a aussi des patrouilles de prévention des incendies. Elles sont établies en conformité des règlements arrêtés par les quartiers généraux des trois armes et du travail des prévôts d'incendie. Il nous faudrait 24 hommes par jour pour toujours avoir des surveillants à chacun des six hangars; ce serait une dépense considérable.

M. MacLean: Monsieur le président, j'ai été saisi de certains griefs de la part d'officiers qui ont fait partie de l'aviation pendant la seconde Grande Guerre. A la fin du conflit, ils sont retournés à la vie civile, certains prenant de l'emploi dans divers ministères.

On les a rappelés sous les drapeaux quand a éclaté la guerre de Corée. Les ministères leur ont accordé un congé de seulement quatre ans. Voici la situation dans laquelle ils se trouvent: ou bien quitter l'aviation et perdre le droit à leurs gratifications (pourvu que l'aviation les laisse aller et elle n'y est pas tenue), ou encore, ayant dépassé quatre ans de congé au ministère qui les employait, ils ont peu perdu leur emploi dans la vie civile. Quels liens existe-t-il entre le ministère de la Défense nationale et les autres ministères de l'État?

L'hon. M. Claxton: C'est la première fois que cette question est portée à mon attention. J'irai aux renseignements.

M. MacLean: Merci beaucoup. A la vérité, j'en ai déjà saisi le ministère intéressé. Voici maintenant une question ayant trait au personnel civil. Je remarque que certaines catégories d'employés ont beaucoup augmenté, par exemple, les dactylographes, les nettoyeurs et les aides. Je suppose que ce sont des civils qui remplacent des militaires.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. MacLean: Dans le cas des nettoyeurs et des aides, par exemple, je remarque, ainsi qu'en fait foi la page 315, que leur nombre passe de 39 à 482. Il y a ensuite d'autres augmentations considérables dans le cas d'autres emplois, bien qu'ils ne soient pas aussi importants que celui que je viens de mentionner.

L'hon. M. Claxton: Il s'agit surtout de la reclassification, par la Commission du service civil, d'un certain nombre d'emplois de garçons de mess comme nettoyeurs et aides.

M. MacLean: Je relève la même chose en ce qui concerne le Corps des commissionnaires. Est-ce également une reclassification?

L'hon. M. Claxton: Nous nous efforçons autant que possible de remplacer les militaires par des membres du Corps des commissionnaires.

M. MacLean: Je crois aussi que le CARC a l'intention de transporter l'escadre de North-Luffenham sur le continent, si on ne l'a pas déjà fait. Se propose-t-on de maintenir North-Luffenham en tant que station du CARC, ou la rendra-t-on à la RAF?

L'hon. M. Claxton: On la rendra. Nous n'avons pas l'intention d'agir avant que la station de Marville, en France, soit aménagée et prête à être habitée. C'est alors qu'on procédera au transfert. On espérait d'abord pouvoir l'effectuer en décembre prochain, mais ce mois ne serait guère indiqué pour

effectuer un déménagement. En somme, la station ne semble pas devoir être prête. Les logements pour les aviateurs mariés ne seront pas entièrement achevés de sorte que le transfert n'aura lieu qu'en mars ou avril prochain.

M. MacLean: Une autre question: je remarque qu'il y a, dans l'aviation de réserve, un groupe d'employés civils pour lesquels aucun crédit ne figurait l'année dernière. Comment l'explique-t-on? Juge-t-on maintenant qu'il est profitable d'attacher des civils aux escadrilles de réserve? J'en suis à la page 318.

L'hon. M. Claxton: Ils ont été reportés ici comme partie de l'active attachée à l'escadrille de réserve.

M. MacLean: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous indiquer très brièvement les progrès réalisés sous deux rapports: premièrement, quant à la mise de CF-100 à la disposition des escadrilles cantonnées au Canada et, deuxièmement, quant à la mise de Sabres à moteurs Orenda à la disposition des escadrilles d'outre-mer.

L'hon. M. Claxton: Pour ce qui est de la mise de CF-100 à la disposition des escadrilles, je dois dire que le programme se continue. Je le répète, je m'attends que toutes les escadrilles régulières soient pourvues de CF-100, tant celles qui seront organisées que celles qui existent déjà, et qu'une partie au moins seront munies de CF-100 à la fin de cette année.

La livraison de moteurs Orenda pour les F-86 s'effectue suivant les prévisions. On transporte des avions outre-mer où ils sont affectés à des stations. Nous fournirons des avions munis de moteurs J-47 quand ils seront livrés et disponibles pour l'aide mutuelle.

Je crois que les honorables députés apprendront avec intérêt un fait que je peux maintenant leur révéler sans crainte. Je veux parler du nombre des avions que nous avons cédés aux autres pays. Nous avons transféré à la Grande-Bretagne 370 Sabres munis, bien entendu, de moteurs américains et d'autres biens de l'État représentant environ 30 p. 100 du coût. Aux États-Unis, nous avons vendu 60 Sabres destinés à la Corée et 60 devant être transférés à la Grande-Bretagne. Nous avons attribué à la Grèce et à la Turquie 82 avions chacune. Si mes calculs sont justes, cela représente un total de 594 Sabres cédés à d'autres pays, outre ceux dont nous avons besoin pour nous équiper nous-mêmes.

Nous avons déjà produit plus de 1,100 avions de ce modèle avancé. Quand on dit que les Russes disposent de 20,000 avions de première ligne, dont la moitié sont des avions à réaction, il ne faut pas oublier que nous avons à nous tout seuls produit 1,100 avions de ce genre.

M. Fleming: Il y a une question, monsieur le président, que je désire mentionner. Elle a fait l'objet d'un échange de correspondance entre les deux ministres compétents et moi-même et porte sur l'érection à la station du CARC située Avenue Road à Toronto et par les soins du ministère de la Défense nationale d'un immeuble de trois étages qui a l'air d'une fabrique.

La ville de Toronto a vendu la propriété à la Couronne en 1940, à la demande pressante du Gouvernement. C'est la propriété de l'ancien club de chasse Eglinton. La ville a cédé le terrain à la Couronne en 1940, à la demande pressante du ministère de la Défense nationale qui avait fort insisté pour que le terrain puisse servir aux fins de la défense nationale. C'est aujourd'hui un poste du CARC, non pas évidemment un poste de manœuvre, mais un poste qu'on appelle l'ATS, n° 1.

L'an dernier, sans prévenir les propriétaires du voisinage, le ministère de la Défense nationale a érigé sur ce qui était le terrain de rassemblement sur Avenue Road le bâtiment dont j'ai parlé. Il n'est pas encore terminé. C'est un haut bâtiment de trois étages en brique rouge, qui a tout à fait l'aspect d'une fabrique. Il est érigé dans une zone résidentielle. Toute la zone des terrains où il se trouve est assujettie, dans l'intérêt général, à des restrictions très rigoureuses de zonage.

Il semble cependant que lorsque le ministère de la Défense nationale a décidé qu'il avait besoin de plus d'espace il n'a pas du tout songé aux effets que l'érection de ce bâtiment disgracieux aurait sur les propriétés du voisinage.

Qu'on me permette de dire au comité, monsieur le président, qu'en érigeant ce bâtiment dans un quartier résidentiel, on a diminué sensiblement la valeur d'autres propriétés résidentielles se trouvant dans le voisinage immédiat. Vous n'avez qu'à vous imaginer, monsieur le président, quels seraient vos sentiments si, habitant un quartier résidentiel, vous voyiez s'élever juste en face de chez vous un immeuble haut de trois étages qui ressemble à une usine. Voilà ce qu'éprouvent les personnes dont la propriété se trouve lésée par suite de l'érection du bâtiment en question.

Le ministère peut ergoter et répliquer qu'il n'est pas lié par les restrictions s'appliquant dans les quartiers résidentiels. Il peut même aller plus loin et dire qu'ayant obtenu le terrain en cause de la ville de Toronto à très bas prix, à un prix même inférieur à

la valeur réelle de ladite propriété en 1940, il lui était donc possible d'utiliser tout simplement les bâtiments existants pour en faire une station du CARC. Ce n'est pas du tout la même chose, monsieur le président, que d'ériger un nouveau bâtiment sur ces terrains, qui comme que j'ai indiqué, fait grand tort aux propriétés du voisinage qu'il dévalorise.

J'ai signalé cette question au ministre de la Défense nationale l'an dernier au moment où la construction commençait; or, dans sa lettre, le ministre avait indiqué qu'il s'en occuperait. Un peu plus tard, j'ai reçu une lettre du ministre associé de la Défense nationale dans laquelle on disait en fin de compte que ces réserves ne s'appliquaient pas à cette propriété. Ce n'est pas là agir conformément à l'esprit de l'entente selon laquelle la propriété a été remise à la Couronne en 1940. A cette époque, j'étais président de la commission des biens immobiliers de la ville. Le représentant de la Couronne s'est adressé à la commission pour que la ville cède cette propriété. Il n'était nullement alors question d'aménager de nouveaux immeubles sur cette propriété. On y a construit un immeuble temporaire pour abriter le personnel durant la guerre. La population ne s'y est pas opposée parce qu'il s'agissait d'un immeuble temporaire. Celui qui vient d'être érigé n'a rien de temporaire: c'est un immeuble de brique à trois étages. Il est plus élevé que n'importe quel autre immeuble du voisinage et il nuit à l'apparence des environs.

Le ministre associé a terminé ainsi sa lettre du 17 décembre 1953:

> Le CARC ne veut pas nuire à l'activité des collectivités qu'il sert mais on estime qu'à titre de citoyens raisonnables, les habitants de Toronto doivent être prêts à accepter les désavantages auxquels donne lieu le maintien en activité de la station en cause, vu qu'ils sont plus que compensés par les avantages dont bénéficie la municipalité du fait de l'activité du CARC.

Monsieur le président, ce n'est pas une réponse à la plainte de personnes dont les biens ont été endommagés. La ville de Toronto ne le cédera à nulle municipalité ou collectivité du Canada dans l'appui et l'aide loyale qu'elle fournit à toute activité des forces armées au pays. Elle ne le cédera à personne quand il s'agira de faire sa part. Mais dire que les citoyens de toute une municipalité, en l'occurrence un million de gens ou plus, sont disposés à faire leur part, c'est bien autre chose que de dire que la population du voisinage doit se soumettre avant tous les autres dans la ville à l'endommagement de ses biens et à la réduction considérable de ses placements. Certains des intéressés ont placé les économies de leur vie dans leurs foyers.

Je formule encore la plainte faite l'an dernier. Elle n'a produit aucun effet, en ce qui concerne le ministère, mais je dirai qu'il s'est montré fort irréfléchi et inéquitable dans la façon dont il s'est lancé dans une entreprise qui a amoindri la valeur des maisons sises dans le voisinage.

L'hon. M. Claxton: Je comprends le point soulevé par le député. On nous a critiqués pour avoir un trop bon édifice à Washington alors que celui de Toronto n'est pas assez bon. J'ose dire qu'en considérant le coût par unité des deux édifices, on constatera un écart de 5 à 10c. le pied cube entre l'un et l'autre. Toutefois, celui de Toronto s'élève sans conteste sur un terrain trop peu étendu. Je crois que c'est vraiment là la question au sujet de l'édifice. C'est toute la superficie dont on disposait pour l'ériger; on l'a donc construit assez en ligne avec la rue; il empiète même sur la ligne de rue. J'aimerais certes le voir placer sur un terrain plus vaste.

M. Fleming: Il ne s'agit pas de cela du tout. Ce qu'il y a, c'est que cet édifice a été érigé dans un quartier d'habitation. On ne construit pas dans un quartier d'habitation des édifices de trois étages qui ressemblent à des usines. J'ai adressé une plainte et j'aurais pu m'exprimer en des termes très énergiques. A mon sens, le ministère a fait preuve de beaucoup d'irréflexion et s'est montré très injuste envers les personnes en cause en érigeant un édifice de ce genre au beau milieu d'un quartier d'habitation de la ville, et, ainsi, il a inévitablement amoindri la valeur de leurs propriétés. Aucun député ne penserait autrement que ces gens, si le ministère de la Défense nationale pénétrait dans un quartier d'habitations, en face de chez lui, et y érigeait un édifice en briques de trois étages qui ressemble à une usine ou un entrepôt.

L'hon. M. Claxton: C'est un immeuble de bureaux.

M. Fleming: D'après son apparence, ce pourrait être un entrepôt ou une usine.

Je puis dire au ministre que ce geste irréfléchi a abaissé la valeur des maisons et a amoindri de plusieurs milliers de dollars les placements immobiliers des gens du voisinage.

J'ai soulevé l'objection à ce moment-là quand je pensais qu'on pourrait encore en tenir compte avant que l'édifice soit entièrement achevé. Mais on n'a rien fait. On s'en est tenu aux plans et l'édifice est maintenant presque terminé. Je pense que dans une situation de ce genre, il est très injuste que la

Couronne profite de son immunité en ce qui concerne les règlements municipaux relatifs aux immeubles qu'elle possède dans un quartier d'habitation. On n'aurait jamais dû utiliser cette propriété à cette fin et la Couronne n'aurait jamais dû y construire cet édifice.

M. Harkness: J'aimerais poser une question au ministre en ce qui concerne la façon dont on informe le plus proche parent de la victime d'un accident aérien et dont on fournit ensuite les renseignements d'une façon générale. Je comprends qu'il faut avertir le plus proche parent avant de dévoiler qui a été victime d'un accident aérien, mais on met beaucoup de temps à publier les noms des victimes, lorsqu'il se produit un accident de ce genre. Pendant ce temps, un grand nombre de parents, d'épouses et le reste, des hommes en service dans la même région subissent de grandes tortures mentales. Mettons, par exemple, qu'on annonce à la radio qu'un avion vient de s'écraser au Nouveau-Brunswick et qu'il venait de telle ou telle station. Tous ceux qui ont un fils ou un mari à cet endroit se demandent si la victime n'est pas leur fils, leur mari et ainsi de suite. Tant qu'on n'a pas publié d'une façon générale le nom de la victime, ces gens sont dans l'angoisse. Je répète que je comprends qu'il faut d'abord avertir le plus proche parent, mais je me demande s'il ne serait pas possible d'accélérer les choses, afin de publier la nouvelle d'une façon générale le plus tôt possible de sorte que tout le monde soit renseigné et que tous les autres parents sachent plus tôt qu'en ce moment quelle est leur situation. Je pense qu'on améliorerait grandement le moral et le reste si on agissait de cette façon.

L'hon. M. Claxton: Nous nous en rendons compte, monsieur le président. Dès qu'un accident se produit, on prend toutes les mesures possibles pour avertir le plus proche parent. On choisi le meilleur moyen possible. S'il y a un aumônier de l'aviation dans le voisinage, on lui téléphone ou télégraphie immédiatement. Sinon, on demande à un autre ministre du culte ou à un prêtre qui a servi dans l'armée ou encore à un commandant ou une autre personne compétente de se charger de la nouvelle; mais de toute façon, nous nous efforçons de communiquer oralement la première nouvelle au plus proche parent. Comme j'ai eu beaucoup d'expérience dans ce domaine, je sais qu'il convient de procéder de cette façon. La semaine dernière, il s'est produit un cas, où il ne nous fut pas possible de procéder de cette façon et le plus proche parent a appris la nouvelle à l'avance par d'autres sources; il va sans dire que cette personne a été victime d'un choc inutile, ce qui est très malheureux. Comme l'honorable député l'a dit, il importe d'avertir d'abord le plus proche parent. Nous nous efforçons de le faire le plus rapidement possible, mais nous tenons compte des considérations que l'honorable député a portées à notre attention.

M. Harkness: Le ministre n'a peut-être pas bien saisi mon point. Je songeais aux parents de ceux qui n'ont pas été tués.

L'hon. M. Claxton: Oui, et qui pouvaient faire partie d'une envolée.

M. Harkness: Ils sont grandement inquiets car ils craignent que ce soit un de leurs parents qui ait été victime de l'accident. Je cherchais tout simplement à indiquer qu'il convient de publier plus rapidement qu'en ce moment les renseignements généraux sur l'écrasement.

L'hon. M. Claxton: J'en conviens.

M. le président: Nous passerons maintenant à la réserve du corps d'aviation royal canadien.

Corps d'aviation royal canadien (réserve)—

M. Dinsdale: Monsieur le président, les problèmes que posent les rapports entre l'armée active et la réserve ont été exposés plus tôt ce soir. Plusieurs de ces éléments interviennent également en ce qui touche l'aviation vu, comme on l'a signalé, que la réserve représente l'élément principal de notre programme de défense. L'un des progrès encourageants réalisés en matière de défense aérienne a été la création d'au moins une escadre de chasseurs CF-100 prête aux opérations militaires. Je parle d'une escadre prête au combat mais je ne formule là qu'une supposition car le Livre blanc ne contient rien de précis quant au nombre exact d'escadrilles prêtes à entrer en combat aujourd'hui. A la page 7 du Livre blanc, cependant, dans la dernière phrase de l'alinéa 14, on dit que les escadrilles auxiliaires seront au moment voulu munies de chasseurs CF-100. Je me demande ce que signifie exactement l'expression "au moment voulu".

Un ou deux incidents survenus au Canada ces deux dernières années ont donné à entendre que les membres des effectifs de réserve qui font partie des escadrilles auxiliaires trouvent grandement à redire au sujet du matériel de combat mis à leur disposition. Ils doivent utiliser les Mustang et les Vampire, deux appareils absolument déclassés qui commençaient déjà à être désuets vers la fin de la seconde Grande Guerre. Il est donc absolument nécessaire si les escadrilles de réserve sont vraiment l'élément principal de notre aviation militaire, de renouveler le plus tôt possible le matériel en cause. J'espère que le ministre de la Défense nationale pourra nous fournir de plus amples détails à ce sujet. Je suis sûr que l'effet en serait grand sur le moral de ceux qui essaient d'ac-

complir leur tâche au moyen de matériel qui est évidemment loin d'être satisfaisant.

A la page 318 des crédits relatifs aux forces de la réserve, si je ne m'abuse, les prévisions de l'an dernier s'établissaient à $5,750,400, tandis que, cette année, elles s'élèvent à $3,537,000, accusant une diminution d'environ 2 millions à l'égard des escadrilles de la réserve. Je me demande ce que représente cette diminution. Signifie-t-elle que les escadrilles de réserve n'ont pas leur complet effectif? Je remarque une réduction du poste solde et allocations et j'aimerais savoir comment le ministère effectue l'économie qu'annonce le Livre bleu?

Je remarque également que le poste relatif au corps des cadets de l'air a baissé légèrement de $447,200 à $412,000. L'organisation des cadets de l'air est la meilleure source de recrues éventuelles de l'Aviation militaire régulière du Canada. Enfin, à ce chapitre des forces de la réserve, il est ici question d'un apport fait à divers groupements militaires et je me demande si l'Association du CARC bénéficie de ces primes. J'ai scruté les crédits et je n'ai trouvé aucune mention de primes pour venir en aide à ce genre d'activité. J'ai confiance que l'Association du CARC bénéficie d'un certain appui car, composée de milliers d'anciens membres du CARC de la seconde guerre mondiale, elle est une réserve de personnel pour les services auxiliaires.

C'est dans les rangs de cette association du CARC que se recrutent largement les participants au programme de formation en vue de la mobilisation; les associations de ce genre mettent à profit, dans tout le pays, toute occasion qui s'offre de favoriser le bien-être des membres du CARC.

En formulant mes dernières observations sur la réserve, j'aimerais me reporter à une communication reçue du ministre après l'examen de ses crédits l'an dernier. Parce que la Chambre s'est ajournée plus tôt l'an dernier qu'elle ne le fera cette année, le ministre n'avait pas pu répondre de vive voix à une question que je lui avais posée au sujet de la répartition des unités de réserve dans tout le pays. Dans sa réponse en date du 15 mai 1953, le ministre a dit envisager l'établissement de plusieurs unités de radar dans la réserve. Au cours des deux dernières années, j'ai demandé instamment qu'on donne à la section de notre association du CARC, à Brandon, l'occasion de participer de façon plus concrète à la défense du Canada. Notre section est l'une des plus importante du pays, mais jusqu'ici sa participation s'est en grande partie limitée à soutenir l'intérêt local pour les choses de l'aviation, puisqu'il n'a pas été possible d'établir une unité de réserve plus ou moins active dans la ville de Brandon. Il me semble que l'une des unités de radar en question, une unité légère d'alerte, répondrait aux besoins d'une association du CARC comme celle que nous avons à Brandon. Il ne faudrait pas pour cela un personnel nombreux d'effectifs et on assurerait ainsi la formation élémentaire en un domaine extrêmement important de la défense aérienne, la liaison avec les unités de radar. Dans son exposé général, le ministre a rappelé que les dix prochaines années nous rapprocheront de la guerre aérienne télécommandée, le radar, bien entendu, jouant le principal rôle. Je saurais gré au ministre de formuler quelques observations relativement aux points que j'ai soulevés. Je saurais gré au ministre de formuler quelques commentaires sur les questions que j'ai posées.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je vais répondre très rapidement à l'honorable député. Pour ce qui est de la subvention aux associations du CARC, s'il veut bien se reporter à la page 322 du budget des dépenses, il verra qu'il y a une somme de $15,000 à l'égard des subventions. S'il y a une diminution à l'égard du crédit relatif aux cadets de l'aviation, c'est que le montant se rapproche davantage des besoins pour cette année.

Quant aux escadrilles auxiliaires, nous comptons pouvoir commencer à équiper les escadrilles existantes de CR-100 en 1955. Mais avant de nous y mettre, nous nous proposons de commencer dès cet été avec une seule escadrille, à titre d'expérimentation. Les problèmes en jeu sont extrêmement compliqués. Pour que les escadrilles puissent fonctionner avec des CF-100, il faudra probablement avoir à peu près la moitié de l'effectif de la force régulière.

Pour ce qui est des Mustangs, Mitchells et Vampires, je dois dire que les avions Mustangs sont excellents pour la chasse aux bombardiers, qui pourraient venir en ce moment. Nous continuerons d'utiliser les Mitchells pour combattre tout atterrissage de troupes qui pourrait se produire. Ce sont d'excellents avions pour cette fin. Pour ce qui est de l'établissement d'une station aérienne régulière ou de réserve à Brandon, les autorités de l'Aviation répondraient qu'il a été jugé opportun, règle générale, d'installer ces postes de contrôle ou d'alerte, grands et petits, à des endroits où le CARC effectue des opérations de vol afin qu'elles puissent profiter de ces opérations. On les aménage également à proximité des postes de radar qu'ils seraient chargés d'aider en cas de besoin.

Contributions aux frais militaires de l'OTAN.

M. Hansell: Je ne me propose pas de débattre le crédit à l'étude mais plutôt de signaler que nous avons eu une journée bien

remplie. Voici maintenant le poste de l'OTAN qui comporte une somme de 12 millions. Il est temps que nous nous arrêtions et que nous déclarions qu'il est dix heures.

L'hon. M. Harris: Auparavant, monsieur le président, je tiens à dire que nous reconnaissons que la journée a été bien remplie mais il me semble que les députés sont mieux disposés en ce moment que jamais à fournir leur apport au débat.

M. Harkness: Nous avons très bien collaboré ce soir.

L'hon. M. Harris: Assurément! Je pense que l'honorable représentant de Macleod pourrait peut-être se faire écouter du comité à ce moment avec beaucoup d'attention et que ce qu'il se proposait de dire sur l'OTAN constituerait la conclusion logique des multiples observations qui ont été formulées ici. Je me demande s'il ne reviendrait pas sur sa décision, afin de nous permettre de finir ce ministère ce soir?

M. Hansell: Monsieur le président, je n'aime pas à me rendre impopulaire; je veux bien collaborer. Ce n'est pas parce que je voudrais dire quelque chose. Je suis si vanné qu'il m'est impossible d'écouter.

Des voix: Adopté.

Aide mutuelle.

M. Michener: Avant que nous en ayons terminé avec ce crédit, j'aimerais poser une question au sujet d'une entreprise que le ministère semblait avoir mise en train il y a peu de temps, soit la libération du champ de tir de Long-Branch en trouvant d'autres terrains ailleurs, de façon à rendre celui-ci disponible pour qu'on puisse y construire des maisons ou autre chose du genre. Le ministre nous dira-t-il où on en est?

L'hon. M. Claxton: Oui. Il y a environ cinq ans on m'apprenait la situation de Long-Branch. Nous avons alors décidé, en principe, de collaborer avec le gouvernement provincial, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la localité et d'élaborer un plan d'ensemble aux termes duquel nous pourrions échanger Long-Branch contre un terrain aussi bon et commode où installer notre champ de tir. Pour une raison ou pour une autre, on n'a pas donné suite à cette entente. J'ai dit maintes fois depuis que nous sommes disposés à y donner suite, afin que le ministère de la Défense nationale puisse obtenir ailleurs le terrain équivalent dont il a besoin. Nous avons même, à un moment donné, pris la voie des tribunaux en vue d'exproprier certain terrain au nord de Toronto. Je croyais que cela se faisait sans que la collectivité intéressée s'y opposât. Très peu de cultivateurs étaient touchés. Cependant, il y eut à la fin une énergique opposition au projet et nous y avons renoncé. Nous en sommes à étudier la possibilité d'utiliser le camp Borden, maintenant que les moyens de transports sont améliorés à Toronto et dans la région. Nous étudions cette solution.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Claxton: Si vous n'avez pas quitté le fauteuil, monsieur le président, puis-je exprimer aux députés mes remerciements pour leur collaboration?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Samedi soir, j'ai tracé le programme de cette semaine. A moins de changements inattendus, nous suivrons l'ordre des ministères tel que je l'ai indiqué à ce moment-là. Nous commencerons donc demain par le ministère de la Production de défense, pour passer à la Santé nationale et au Bien-être social et nous continuerons ensuite l'étude des crédits des ministères que j'ai annoncés samedi soir pour demain.

M. Hansell: Puis-je poser une question au leader de la Chambre? Vu que nous avons fait preuve de collaboration en laissant adopter ce poste important relatif à l'OTAN et que bien des rubriques dont il est question ici pourraient fort bien se rattacher à la Production de défense, je me demande s'il consentirait à collaborer avec nous en déclarant que nous pourrions en discuter lors de l'examen des crédits de la Production de défense.

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas sûr de comprendre ce dont parle le député. Mais, quoi qu'il en soit, il a misé sur ma bonne volonté ce soir.

M. Knowles: Les mises de fonds ont déjà été suivies de faillite.

(A 11 heures et 20 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

239. Prévision de dépenses pour les Forces canadiennes, le Conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la

somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $300,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les Forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des Forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,577,641,724, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,711,822,159 deviendra payable dans les années à venir), $1,865,819,565.

Services généraux—

240. Subventions aux associations, instituts militaires et autres organismes, selon le détail des affectations, $237,725.

241. Musée de guerre, $24,690.

Pensions et autres prestations—

242. Pensions civiles selon le détail des affectations, $2,977.

243. Autorisation, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions, modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits militaires par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $4,356.

Loi sur les pensions des services de défense—

244. Contribution de l'État au compte de pension des Forces permanentes, $36,734,187.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

RÉCLAMATIONS DE GUERRE

DÉCRET DU CONSEIL PORTANT MODIFICATION DE RÈGLEMENTS

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, j'aimerais déposer un exemplaire, dans chacune des langues officielles, du décret du conseil adopté hier et qui porte modification des règlements relatifs aux réclamations de guerre. On me permettra peut-être de dire, en guise d'explications, que le décret a un double résultat: il modifie la priorité établie pour le paiement des réclamations de façon à permettre que les faibles réclamations pour dommages matériels inférieures à $2,500 puissent être payées dès qu'elles ont été convenablement examinées. Presque toutes les réclamations d'ordre personnel, sauf celles sur lesquelles il est difficile de se prononcer, ont déjà été payées; le Gouvernement est maintenant convaincu qu'il y aura suffisamment d'argent pour payer les réclamations de petite propriété, sans nuire aucunement aux réclamations pour torts à la personne.

Une autre disposition prolonge jusqu'au 30 septembre de cette année la période allouée pour la présentation des réclamations. En vérifiant l'autre jour, je me suis aperçu que 15 de ces réclamations étaient parvenues trop tard. Certaines étaient arrivées au début de janvier, alors que la date-limite avait été fixée au 31 décembre. Certaines de ces réclamations ne visant que de petits montants et constituant en réalité des cas où la bienveillance doit s'exercer, il semblait d'autant plus injuste de ne pas les admettre à l'examen. Je ne prévois pas d'autre extension. La nouvelle date pour la réception de ces réclamations est censée être la dernière.

LES PIPE-LINES

"WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY"—DÉCISION DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ÉNERGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet d'une nouvelle parue dans un journal du matin et selon laquelle la *Westcoast Transmission* a décidé d'en appeler de la récente décision de la Commission fédérale de l'énergie. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est des droits d'appel,—s'il est d'autre recours,—ou en d'autres termes, quand on pourra considérer qu'une décision finale a été prise?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): J'ai, moi aussi, lu le compte rendu du journal. Si je ne m'abuse, la décision de la Commission fédérale de l'énergie peut faire l'objet d'un appel mais je ne sais rien du genre de motifs qu'on peut invoquer, si ces appels portent sur des points de jurisprudence, comme c'est le cas à l'égard de notre Commission des transports, ou sur les faits mêmes. De toute façon, je ne sais pas comment les choses se passent aux États-Unis. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai lu le compte rendu.

M. Fulton: Vous ne savez pas si la question peut être déférée à d'autres tribunaux ou si cette décision doit être finale?

Le très hon. M. Howe: Non, je l'ignore.

LE BLÉ

MAINTIEN ÉVENTUEL DU CONTINGENT DE SEPT BOISSEAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le ministre nous dira-t-il si on maintiendra le contingent de sept boisseaux pendant quelque temps après le 31 juillet à tous les endroits où se fait la livraison et où on n'aura pu obtenir d'espace jusqu'à cette date?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'aimerais pas me prononcer au sujet de la situation à laquelle nous aurons à faire face à partir le 31 juillet. On se propose de voir à ce que tous les producteurs de blé puissent livrer leur blé sous l'empire du contingent de sept boisseaux; mais je ne puis dire quelle méthode il faudra employer pour y arriver.

ENTREPOSAGE DU BLÉ D'HIVER DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Commerce. Le ministre peut-il nous assurer que nous disposerons dans les

entrepôts de l'espace nécessaire pour entreposer la récolte de blé d'hiver de l'Ontario?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner avis de sa question. J'ai téléphoné à Winnipeg au régisseur des transports et à la Commission des grains qui m'ont assuré qu'on ne négligerait rien pour que les entrepôts nécessaires à l'emmagasinage de la récolte d'Ontario soient disponibles.

SUBSIDES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

M. le président: Crédit nº 78. Les honorables députés trouveront ce crédit à la page 12 du budget des dépenses et les détails à partir de la page 152.

78. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,446,812.

M. Fleming: Le ministre a-t-il l'intention de faire la revue de l'activité de son ministère?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de Défense): Oui, j'en ai l'intention. On a fourni passablement de renseignements au sujet de notre programme de production de défense au cours du récent débat sur les crédits du ministère de la Défense nationale. Les membres de la Chambre ont de plus reçu l'excellent Livre blanc que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a déposé à la Chambre, et le rapport annuel du ministère de la Production de défense, qui a été déposé ici en mars.

Cependant, je crois utile de dire quelques mots de nos principaux programmes d'approvisionnement afin de donner une idée de la nature et de l'étendue de notre puissance industrielle et d'exposer à grands traits l'activité du ministère de la Production de défense.

Comme près de la moitié des achats de matériel de défense sont effectués pour le compte du CARC, il convient que je commence par parler de notre programme d'avions. Sans entrer dans les détails du programme même, j'aimerais formuler quelques commentaires d'ordre général en ce qui concerne notre programme de mise au point et de production dans le domaine de l'aéronautique.

Les honorables députés ont souligné que nous devrions faire tous les efforts possibles en vue d'établir notre programme de recherches et de mise au point en tenant compte de ceux de nos alliés, surtout les États-Unis et le Royaume-Uni. Le Gouvernement a toujours été de cet avis et il fait beaucoup en ce sens. De fait, lorsque le très honorable Duncan Sandys, ministre des Approvisionnements du Royaume-Uni était au Canada il y a quelques semaines, nous avons accordé beaucoup d'attention à cette question. En raison de la nature de notre industrie aéronautique, nous sommes bien placés pour mettre nos connaissances industrielles en commun avec nos alliés. Presque toutes nos importantes avionneries ou usines de pièces constituantes sont affiliées à une importante société américaine ou britannique; elles peuvent donc obtenir des renseignements de la société-mère. Il en est ainsi de *Canadair,* qui est une filiale de la *General Dynamics,* de l'*A V. Roe* et de *Canadian Steel Improvement,* filiale du groupe *Hawker Siddeley,* de la *Fairey Aviation, de Havilland, Sperry-Gyroscope, Lucas-Rotax* et ainsi de suite.

Notre programme aéronautique fournit un bon exemple de la façon dont nous utilisons toutes les connaissances et les mises au point disponibles. Une fois que le CARC a déterminé ses besoins du point de vue des opérations, on examine les avions en production ou en voie de réalisation, tant aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Canada. Si, à la suite de cette enquête effectuée conjointement par le ministère de la production de défense et le ministère de la Défense nationale, le CARC peut trouver un avion qui convient à ses besoins, il nous demande de prendre les mesures nécessaires pour l'obtenir. Normalement deux choix s'offrent à nous: acheter les avions d'un autre pays ou les fabriquer nous-mêmes au Canada.

Il va sans dire que nous préférons les fabriquer au Canada, pour des motifs sur lesquels je ne m'étendrai pas en ce moment. Cependant, si nous estimons qu'en raison des besoins restreints, il ne serait pas économique de nous lancer dans la production de ce modèle d'avion au Canada, nous n'hésitons pas à l'importer. C'est ce que nous avons fait en ce qui concerne les Banshees, les Neptunes et les hélicoptères, que nous avons commandés aux États-Unis.

Lorsqu'il semble possible de fabriquer les avions au Canada, on peut le faire soit en obtenant un permis d'un autre fabricant, soit en demandant à une société canadienne de préparer les plans et de mettre au point l'avion en question. Dans le premier cas, le ministère obtient une autorisation, puis accorde une commande à un fabricant cana-

dien. C'est ce qu'il a fait dans le cas des Sabres F-86, du T-33, et maintenant, du Bristol Britannia. Il est vrai qu'en procédant de cette façon nous évitons les frais de mise au point. Nous avons d'autre part à acquitter des droits de licence qui sont, en fait, une subvention aux bureau d'études d'une industrie étrangère de construction aéronautique. Il n'est pas douteux que la création de nouveaux prototypes et leur mise au point est une entreprise qui coûte cher. Si nous voulons en arriver tout de même à un certain degré de maturité industrielle, il faut favoriser, dans une certaine mesure, ce genre de travaux dans notre pays. Nous l'avons d'ailleurs fait, non sans succès, dans le cas du chasseur Canuck ou celui de moteur Orenda, mais nous nous en tenons, ici, aux secteurs qui nous touchent de plus près et où les exigences particulières de notre situation font ressortir l'opportunité qu'il y a pour nous de conserver une certaine liberté de manœuvre.

Pour ce qui est de la production aéronautique de notre pays, je pense que le comité apprendra avec intérêt que toutes les maisons avec lesquelles nous faisons affaire ont pu s'en tenir à leurs horaires de production. Ces horaires sont établis par le ministère qui tient ici compte d'un certain nombre d'éléments. Il faut d'abord songer aux besoins de l'aviation militaire, puis à la disponibilité de toutes les pièces, notamment de celles qui sont importées, puis en troisième lieu à l'organisation rationnelle du travail à l'usine de façon à éviter les alternatives d'embauchage maximum et de mise en chômage et, enfin,—ce qui importe au plus haut point,—au niveau rentable de la production.

Durant les deux premières années du programme relatif aux aéronefs, nous nous sommes souciés surtout de lancer la production. Cela a entraîné le choix et, en plusieurs cas, la création d'installations. A cette fin, il a fallu obtenir des machines-outils compliquées et plusieurs matériaux essentiels qu'on trouvait en petites quantités dans le monde libre. Enfin, il a fallu constituer de bonnes équipes de gestionnaires et d'ouvriers spécialisés. Ayant terminé le charpente d'une importante industrie d'aéronefs au Canada, on a pu l'an dernier attacher encore plus d'importance à l'économie de la production. Des études récentes démontrent que, suivant n'importe quel terme de comparaison, nos principaux producteurs de cellules et de moteurs d'avions ne le cèdent en rien aux meilleurs du continent, du point de vue de l'efficacité et de l'économie. Cela constitue un hommage non seulement aux producteurs d'aéronefs et de moteurs, mais aussi à nos fabricants de pièces composantes. A l'heure actuelle, le Canada ne compte presque aucun producteur de cellule, de moteur, ou de pièces composantes d'avion en régie intéressée. Dans la plupart des cas, nous avons des contrats propres à servir de stimulants; par suite, les frais acquittables par le gouvernement diminuent constamment.

D'autres caractéristiques de notre industrie d'aéronefs, à l'heure actuelle, tiennent à ce qu'elle est diversifiée et disséminée à travers le pays. Outre les cellules d'avions, nous produisons des moteurs à réaction et à mouvement alternatif. Les pièces composantes en production comprennent les pales à moteur, les coussinets de précision, les garnitures d'aéronefs, les dispositifs d'alimentation en carburant, et un jeu considérable d'instruments d'aéronefs. Les matériaux nécessaires en vue de répondre aux exigences que réclament les grandes vitesses et les températures élevées font également l'objet de travaux considérables. Le titanium en particulier reçoit beaucoup d'attention.

Pour ce qui est de la répartition, nous avons cherché à nous assurer que nos aménagements soient situés de manière à entretenir et à réparer les avions, où qu'ils se trouvent au Canada. En conséquence, nous avons d'importants établissements à Halifax et à Amherst (Nouvelle-Écosse), Saint-Jean (Québec) et Montréal, Ottawa, Toronto, Fort-Érié, Fort-William, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver.

J'aimerais maintenant passer à notre programme de constructions navales. Sans entrer dans les détails, je dois dire que le programme peut se subdiviser en quatre parties: la transformation des frégates, le patrouilleur de l'Arctique, les dragueurs de mines, les destroyers et les navires d'escorte. Ce dont on ne se rend peut-être pas compte, c'est que ces quatre parties du programme constituent quatre entreprises considérables et complexes de perfectionnement. Le motif qui nous a décidés à entreprendre ce programme de perfectionnement et de fabrication est le même qui nous a dicté notre programme concernant les avions, alors que nous avons constaté que nul autre pays ne fabriquait un avion qui répondait à nos besoins. Après avoir regardé autour de nous, nous avons constaté qu'aucun autre pays ne construisait le genre de navire dont nous avions besoin pour remplir notre rôle anti-sous-marin et nous avons dû apporter notre propre perfectionnement. En outre, nous avons décidé que la frabrication, y compris celle des principales parties composantes, était souhaitable au Canada, afin d'y maintenir un noyau d'industrie des constructions navales qui serait disponible en cas d'urgence.

D'importants progrès ont été réalisés. Le programme primitif de transformation sera mené à terme cette année; envisagé sous l'angle des études et de la construction, ce programme correspond pratiquement à la production de nouveaux navires. Le navire affecté à la patrouille de l'Arctique sera mis en service le mois prochain. Au sujet des quatorze dragueurs de mines primitivement envisagés, je puis dire que tous ont été mis en chantier, que dix nous ont été livrés et que les autres seront terminés cet automne. Comme certains de ces navires sont mis à la disposition de nos alliés atlantiques, en vertu du programme d'aide mutuelle, nous avons confié aux chantiers des commandes de remplacement. Les nouveaux navires seront de conception plus avancée, tenant compte des dernières améliorations apportées aux mines magnétiques et acoustiques.

Nous possédons maintenant une certaine expérience pour ce qui est de la construction de ce genre de navire. C'est pourquoi nous préférons, à l'égard de ces dragueurs de mines supplémentaires, confier des contrats offrant un stimulant, de préférence à des contrats en régie intéressée; cela nous permettra d'obtenir la production la plus économique possible.

D'autre part, on comprendra qu'il est plus difficile de fixer un prix d'essai satisfaisant lorsque seulement un ou deux navires sont construits dans un même chantier que lorsqu'il s'agit d'articles de production en série, comme des avions ou des munitions, où il est assez facile d'établir les coûts de base, les courbes de bénéfices et ainsi de suite.

Des députés ont parlé des retards qui se produisent apparemment dans l'exécution du programme de construction de navires d'escorte. Il s'agissait d'une entreprise qui comportait beaucoup de difficultés. Ce genre de navire est nouveau, très complexe et il tient compte des derniers perfectionnements aux États-Unis et au Royaume-Uni. Ce navire est destiné à jouer un rôle antisous-marin et, au cours des dernières années, on a fait beaucoup de progrès dans le domaine des sous-marins et des torpilles. En conséquence, afin de marcher de pair avec ces inventions, il a fallu modifier constamment nos devis à l'égard des navires antisous-marins.

Si l'on songe qu'en 1950 nous n'avions que peu de personnel possédant la compétence nécessaire pour s'occuper, en somme, de quatre devis distincts relatifs à des entreprises navales, il est intéressant de comparer ce que notre pays a accompli avec ce qu'ont fait d'autres pays possédant une vaste expérience dans ce domaine. Récemment, les États-Unis et le Royaume-Uni ont mis en service de nouveaux navires qui, du point de vue des devis et de la construction, peuvent se comparer à nos navires d'escorte. Aux États-Unis, il s'est écoulé six ans entre le début de la préparation des plans et la livraison du prototype. L'exécution d'un programme analogue a exigé six ans et demi de travaux au Royaume-Uni. Les travaux relatifs aux plans de nos navires d'escorte ont débuté en 1949 et l'on s'attend que la première livraison sera effectuée l'an prochain, soit un intervalle d'un peu moins de sept ans. Je crois que tout écart entre les résultats réels et les résultats prévus ne tient pas tant à des difficultés anormales relatives à la production qu'à des prévisions non fondées sur la réalité.

Quant aux canons et aux munitions, il y a un point que je voudrais bien préciser. On se rappellera qu'il y a environ trois ans, on a décidé de normaliser le matériel en s'inspirant, dans une large mesure, de celui des États-Unis plutôt que de celui du Royaume-Uni dont on se servait auparavant. Du point de vue de la production, cette décision a suscité un certain nombre de problèmes particuliers dans le domaine des canons et munitions.

Aux États-Unis, les besoins de la guerre de Corée ont déclenché un effort puissant en vue de mettre au point et de perfectionner les armes et munitions de première nécessité. Par conséquent, au lieu d'adopter du matériel d'un modèle déterminé et de production courante, nous avons essayé de produire des canons et des munitions qu'on était en train de soumettre à un perfectionnement rapide et radical. Il en est résulté des retards indus dans l'obtention de plans complets de fabrication. La situation s'est à présent beaucoup améliorée à ce point de vue. Toutefois, on a également jugé nécessaire de se procurer des données détaillées en vue de la fabrication. A cette fin, nos producteurs canadiens visitent les usines américaines, où l'on nous a offert la meilleure collaboration possible.

Je ne voudrais pas laisser l'impression que nous ne produisons, en pratique, rien dans ces domaines. Les usines canadiennes fournissent plusieurs genres de munitions à nos forces armées, aux États-Unis et à nos alliés en vertu du Traité de l'Atlantique-Nord, conformément à notre programme d'aide mutuelle. Le rendement de l'usine de Long-Branch de la *Canadian Arsenals*, qui fabrique des armes portatives, est très satisfaisant. La société *Sorel Industries* a exécuté une importante commande de canons de 120 millimètres pour l'armée américaine et fabrique des canons de trois pouces et de calibre 50 pour les marines canadienne et américaine; la fabrication de ces dernières armes est plus avancée qu'on ne l'avait prévu. Cependant, dans certains cas, les progrès ont été lents

mais j'espère avoir donné au comité une idée des problèmes particuliers auxquels on s'est heurté.

Le dernier secteur important de notre programme de production est celui de l'électronique. L'industrie canadienne a continué d'étendre ses moyens de production d'équipement électronique de défense au cours de l'an passé. Cette expansion est allée de pair avec une augmentation sans précédent des moyens commerciaux de fabrication d'appareils de télévision, la production étant estimée à 450,000 appareils pour l'année en cours, en comparaison d'un dizième environ de ce rendement il y a trois ans. Ces moyens supplémentaires, qui peuvent servir à la fois à des fins de défense et à des fins commerciales, ont élargi les sources possibles d'approvisionnements du ministère; on a donc pu obtenir des soumissions sous le régime de la concurrence à l'égard de la plus grande partie de l'équipement requis par les services et il en est résulté des économies.

Naturellement, une bonne part de notre activité, dans ce domaine, porte sur nos programmes de fabrication d'avions, de navires et de canons. Cependant, comme on insiste davantage sur la défense continentale et sur le réseau d'interception du Nord, les besoins de radar et d'équipement de communications pour le Canada ont été plus considérables. Dans toutes les discussions avec les autorités américaines à propos de plans conjoints de défense pour les régions du Nord, nous avons insisté pour qu'on fournisse une pleine occasion aux industries canadiennes de l'électronique, des communications et de la construction de participer à l'exécution du programme, quelle que soit la répartition du coût entre les deux pays.

En plus de l'élément production, le programme comporte deux aspects principaux: celui de la construction et celui des achats généraux. Comme les honorables députés se le rappellent, les travaux de construction à des fins de défense ont été confiés à la *Defence Construction Limited;* cependant, par le passé, celle-ci a recouru dans une large mesure aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'elle a chargée de surveiller les entreprises. Bien que cette entente ait donné des résultats tout à fait satisfaisants, les modifications apportées récemment à la loi nationale sur l'habitation ont alourdi la tâche de la Société centrale d'hypothèques et de logement et, en conséquence, la *Defence Construction Limited* a jugé bon d'assumer la pleine responsabilité de la construction de défense, exception faite des logis pour militaires mariés et du programme d'aménagement d'écoles dont la Société centrale continue de se charger. Les crédits du ministère de la Défense nationale indiquent qu'une bonne partie de la construction de défense est déjà achevée ou le sera cette année. Cependant, un certain nombre de projets, dont celui de Gagetown est le principal, viennent d'être entrepris.

Les honorables députés, qui ont à juste titre souligné l'importance d'obtenir le meilleur rendement possible de chacun des dollars affecté à la défense, apprendront avec plaisir qu'au cours des quelques derniers mois nous avons observé une concurrence plus vive à l'égard des contrats de construction à des fins de défense, ce qui entraînera inévitablement une baisse des prix qu'il nous faudra payer.

Nous avons fait beaucoup de progrès dans le domaine du transport mécanisé. Vers la fin de l'année financière écoulée, cette division avait placé des commandes à l'égard de la plupart des besoins de véhicules militaires et de véhicules spéciaux pour les trois armes, de sorte que par la suite sa principale fonction a été de procurer des véhicules de type commercial. Étant donné que notre division générale des achats s'occupe habituellement de ce genre de fournitures, il a été décidé, aux fins d'économie, de fondre les deux divisions en une seule division générale d'achats plus importante.

Durant les deux premières années, le principal travail de cette division a consisté à fournir l'équipement initial aux troupes et à accumuler des réserves de vêtements et de matériel. Cette partie du travail est terminée dans une grande mesure et les achats qui s'effectuent maintenant visent plutôt à subvenir aux exigences de l'entretien. D'autre part, d'autres véhicules, navires et avions sont mis à la disposition des services, et les besoins, en ce qui a trait aux carburants et au matériel d'entretien, ont augmenté. L'approvisionnement effectué par l'entremise de ses bureaux régionaux forme aussi une importante partie du travail de la division générale des achats. A mesure que se sont accrus les effectifs militaires par tout le pays, l'activité des 14 bureaux régionaux d'achat disséminés de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Victoria (Colombie-Britannique) a augmenté. Au cours des trois premiers mois de 1954, ces bureaux régionaux ont émis près de 35,000 documents relatifs à des achats, ce qui représentait des contrats dont le montant total excédait $14,500,000.

Le changement le plus important survenu ces deux dernières années dans le domaine de la production de défense est de loin celui qui intéresse les matières d'importance stratégique. On se rappellera que lorsque le programme de défense accéléré a été inauguré il y a trois ans, les marchandises d'importance stratégique étaient généralement

rares et que des attributions internationales intéressant un certain nombre de produits de base ont été établies par l'entremise de la Conférence internationale sur les matières d'importance stratégique. Cela nécessitait évidemment la réglementation de la production et de la distribution au Canada et nous avons dû confier l'application de ce programme à une division des matériaux comprenant six subdivisions qui s'occupent de l'acier, des métaux non-ferreux, des substances chimiques, du pétrole, du papier à journal et des priorités. Peu à peu, à mesure que les circonstances de permettaient, nous avons adouci la réglementation et diminué le personnel, si bien qu'à la fin de la dernière année civile nous avons pu abolir toute réglementation et la division des matériaux elle-même.

Cela nous amène à l'organisation du ministère de la Production de défense. Établi le 1er avril 1951, le ministère a atteint son effectif maximum de 1,762 personnes, le 30 juin 1952. Le 31 mai de la présente année, ce chiffre était de 1,539. Cette réduction est surtout attribuable à l'abolition de la division des matériaux dont j'ai déjà parlé. Pour la gouverne des membres du comité, nous avons fait distribuer à tous des graphiques de l'organisation du ministère au 1er juin courant.

Au cours de l'examen de ses crédits, le ministre de la Défense nationale a parlé de la préparation à longue échéance de l'alliance de l'OTAN qu'il a appelée la solution à longue portée. Il a aussi fait observer que même s'il était possible de réduire faiblement les budgets de la défense d'ici quelques années, nos engagements courants et la nécessité de nous maintenir en état de préparation active et efficace exigeaient pour nombre d'années encore de fortes dépenses aux fins de la défense.

Il en découle évidemment qu'il demeurera nécessaire de conserver une organisation efficace pour ce qui est des approvisionnements. Au début de l'existence du ministère, l'industrie nous a prêté les services d'un nombre appréciable d'hommes expérimentés, qui ont soit pris la direction de divers services de production ou d'achat de matériel, soit fourni à d'autres titres une aide précieuse. A un certain moment, le ministère comptait jusqu'à 99 personnes appartenant au groupe connu sous le titre "d'employés à un dollar par année". Aujourd'hui seuls deux de nos services sont sous la direction d'autres que des fonctionnaires de carrière, et le nombre total d'employés de l'industrie prêtés par cette dernière a été réduit à 10. Ces gens venus de l'industrie, qui ont donné généreusement leur temps et leur expérience, ont fourni un apport précieux à l'effort de défense. Mais il est évident qu'en fin de compte, c'est sur les fonctionnaires de carrière qu'il faut compter pour former le personnel d'un ministère.

Nous avons à cet égard fait tout notre possible pour mettre sur pied une solide organisation. Nous constatons cependant, vu que le ministère n'est censé durer que cinq ans au maximum aux termes de la loi sur la production de défense, qu'une partie de notre personnel a tendance à chercher d'autres postes qui, semble-t-il, assurent une plus grande sécurité. De plus, nous avons observé que le fait que le ministère est de caractère temporaire pousse certains candidats bien compétents à renoncer à se joindre à notre personnel bien qu'ils y aient songé.

Cela étant, je crois opportun d'annoncer aujourd'hui que le Gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la prochaine session, une modification à la loi sur la production de défense, qui donnera au ministère un caractère de permanence un peu plus marqué.

M. Fleming: Monsieur le président, le comité a sans doute écouté avec intérêt la revue que le ministre vient de faire de l'activité du ministère de la Production de défense et les changements assez importants qui se sont produits dans le programme de ce ministère et les conditions qui régissent ses rapports avec l'industrie canadienne. Je suis certain que le comité a aussi été heureux d'entendre ce que le ministre avait à dire en ce qui concerne les livraisons ainsi que l'apparition d'une concurrence plus forte. Je pense que personne ne s'étonnera de cette situation, étant donné que la concurrence se fait beaucoup plus vive dans l'industrie canadienne en général. Pour ce qui est du programme d'achat du gouvernement, c'est sans doute un élément qui se révélera à l'avantage des contribuables. Au cours de mes remarques, j'espère formuler quelques commentaires sur la nouvelle que le ministre a annoncée dans le dernier paragraphe de sa déclaration. A mon avis, elle a une grande importance.

Cette année, les crédits du ministère comportent une dépense de 40 millions, comparativement à 73 millions pour l'année terminée le 31 mars 1954. A première vue, ces chiffres indiquent une diminution de 33 millions dans les crédits du ministère, ce qui concorde avec la simplification de la tâche du ministère et des progrès réalisés dans le programme d'achats du Gouvernement pour le compte de la défense.

La tâche du ministère est incontestablement très importante. Ce ministère a com-

mencé de fonctionner le 1er avril 1951. Il y a donc trois ans et trois mois environ qu'il existe et les dépenses au chef de la défense qui ont été faites par l'intermédiaire de ce ministère au cours de cette période, s'élèvent maintenant à près de 5 milliards de dollars.

Le ministre a signalé la diminution du personnel du ministère cette année. Il y a eu, à la vérité, une diminution sensible des tâches, fonctions et difficultés auxquelles le ministère doit faire face, à la suite des événements qui se sont succédé au cours des douze ou quinze derniers mois. Le ministre a parlé de l'amélioration marquée des stocks de matières premières d'importance stratégique, ce qui a rendu possible le 31 décembre 1953 de lever les dernières mesures de réglementation et même de supprimer la division des matières premières du ministère.

Le caractère temporaire du ministère, dont a parlé le ministre, a revêtu de l'importance dans l'esprit des fonctionnaires occupant dans le ministère des postes supérieurs. Point n'est besoin d'être venu en contact avec les fonctionnaires occupant des postes supérieurs dans le ministère pour reconnaître que ce que le ministre a appelé le caractère temporaire du ministère, a produit une certaine instabilité chez un grand nombre de ces fonctionnaires pour ce qui est de la continuation de leur service dans le ministère. Je ne tenterai pas de formuler une opinion touchant la modification que, d'après le ministre, le Gouvernement présentera à la prochaine session du Parlement. Il reste que c'est une déclaration on ne peut plus intéressante, et que le problème sur lequel porte vraisemblablement la modification est lui-même important et mérite d'être signalé.

La tâche du comité des subsides ce matin n'a pas seulement trait aux questions d'approvisionnement en matériel dont le ministre a parlé, ou d'amélioration des livraisons. Nous devons nous préoccuper aussi de la ligne de conduite générale du ministère. Le ministre n'a pas dit grand-chose là-dessus. J'entends pour ma part dire un mot des divers aspects de cette ligne de conduite et le prier de nous dire, en temps utile, précisément quelle est la ligne de conduite de ses services et si, à cet égard comme à d'autres, il y a eu modification ou évolution des principes généraux appliqués au sein de son ministère.

Ma première question a trait aux rapports entre ces principes généraux et le ministère de la Défense nationale. Nous avons récemment consacré plusieurs jours à revoir les crédits du ministère de la Défense nationale. Nous avons hier passé une longue journée là-dessus, ne terminant notre étude que tard hier soir. Je ne me propose pas de revenir sur ces questions.

Il reste néanmoins qu'il y a encore beaucoup de choses à dire au comité des rapports entre les deux ministères. Sont-ils toujours ce qu'ils étaient il y a un an, au moment où les crédits de ce ministère-ci ont été examinés par la Chambre?

C'est ma première question à ce sujet. Le ministre lui-même nous a dit il y a un an en une occasion analogue qu'en effet le ministère de la Production de défense n'a rien à faire à ce sujet et n'assume aucune responsabilité touchant les quantités ou la nature des articles achetés. Il se borne à accepter les réquisitions du ministère de la Défense nationale puis à les remplir par voie d'achats ou de contrats. Les rapports entre le ministère de la Défense nationale et celui de la Production de défense ont été exposés de façon révélatrice par le ministre le 7 mai 1953, à la page 5222 du hansard, dans le texte suivant:

> Nous porterions atteinte aux rapports entre les deux ministères si nous mettions en doute les exigences des diverses armes, et nous n'avons pas à le faire. Si l'armée nous dit qu'il lui faut un piano plaqué or, c'est notre devoir de le lui fournir.

Je demande au ministre si les rapports entre les deux ministères ont varié depuis le 7 mai 1953. Est-ce encore la fonction du ministère de la Production de défense simplement de recevoir des demandes du ministère de la Défense nationale pour les remplir bon gré mal gré sans poser de question? En tout déférence pour Tennyson et la *Charge de la Brigade légère*, on peut dire que la fonction du ministère de la Production de défense, suivant les indications fournies par le ministre dans cette déclaration de l'an dernier, pourrait se décrire ainsi:

> Il ne lui appartient pas de discuter;
> Il ne doit que construire et acheter.

Quand on effectue des dépenses d'environ cinq milliards de dollars au cours d'une période de trois ans et trois mois, la Chambre est fondée à s'attendre à un examen approfondi de ces achats, non seulement des conditions auxquelles le ministère achète, mais aussi de la nécessité de ces vastes achats. C'est la seule manière de prétendre protéger les intérêts des contribuables.

L'autre question que je désire poser au sujet de la ligne de conduite du ministère est la suivante: où effectue-t-il ses achats et quelle orientation, s'il en est, cherche-t-il à donner à son programme d'achat? L'an dernier, le ministre a déclaré que la ligne de conduite du ministère à cet égard consistait, en premier lieu, à acheter au Canada quand la chose était possible, c'est-à-dire lorsque les marchandises sont disponibles aux mêmes conditions,—ou à peu près, j'imagine,—qu'à l'étran-

ger; en second lieu, à acheter du Royaume-Uni; en troisième lieu, à acheter aux États-Unis. Je demande si telle est encore la politique du ministère. Je ne crois pas qu'on trouve à redire sur cet exposé de la ligne de conduite du ministère; mais nous voudrons en savoir beaucoup plus que ce que le ministre nous en a dit soit dans la déclaration qu'il a lue ce matin, soit dans le rapport annuel du ministère pour l'année civile 1953, en ce qui concerne l'exécution d'un tel programme.

Le rapport du ministère pour l'année civile 1953 renferme, aux pages 45 à 51, des données statistiques concernant les achats effectués par le ministère, soit sous forme de commandes relatives à la défense ou de dépenses afférentes à l'acquisition de matériel de défense, soit sous forme d'aide financière à l'égard d'entreprises approuvées. Pour ce qui est des commandes confiées au Royaume-Uni, inutile de souligner qu'elles nous offrent l'occasion de nous approvisionner sagement tout en favorisant notre programme d'exportation. Les achats effectués au Royaume-Uni présentent actuellement ce double avantage.

Il y a quelques jours, j'évoquais la déclaration que faisait, le 14 avril, M. James S. Duncan, président du Conseil des échanges dollar-sterling, et dans laquelle il appelait l'attention sur l'intérêt qu'aurait le Canada à chercher à accroître ses exportations en transférant au Royaume-Uni une partie, même une faible proportion, des commandes énormes qu'il confie aux États-Unis. Voici ses propres paroles:

> En nous fondant sur les données commerciales de l'an dernier, nous pouvons dire que le transfert au Royaume-Uni de seulement 7 p. 100 des commandes que nous confions aux États-Unis permettrait à la Grande-Bretagne d'annuler la balance déficitaire de son commerce avec nous et la mettrait plus à même d'acheter nos produits.

M. Duncan ajoutait que l'objectif du Conseil des échanges dollar-sterling est de favoriser ce transfert au Royaume-Uni de 7 p. 100 des achats actuellement effectués par le Canada aux États-Unis. Dans sa récente visite au Canada, M. Peter Thorneycroft, président du *Board of Trade* d'Angleterre, a exposé ce point d'une manière pittoresque lorsqu'il a dit que la Grande-Bretagne veut bien augmenter ses achats au Canada, ainsi que ses immobilisations; mais "on ne peut placer un déficit", a-t-il dit. On peut difficilement s'attendre que la Grande-Bretagne, à considérer nos relations commerciales passées, en viendra à vendre plus à notre pays qu'elle n'y achète. Dans ses relations commerciales avec le Royaume-Uni, notre pays a toujours enregistré un important excédent d'exportations, tout comme il a sans cesse enregistré un important excédent d'importation aux États-Unis. Mais le Canada aurait beaucoup avantage à réduire l'excédent de ses exportations en effectuant une plus forte proportion de ses importations au Royaume-Uni plutôt qu'aux États-Unis. Ainsi, quand il s'agit des achats relatifs à la défense, l'occasion nous serait fournie de rétablir cet équilibre. Dans la mesure où des marchandises ne sont pas disponibles au Canada, il faudrait alors assurément faire en sorte que ces achats soient effectués au Royaume-Uni plutôt qu'ailleurs. D'après les chiffres qui figurent dans le rapport du ministère de la Production de défense pour l'année civile 1953, on ne peut que constater que les achats et commandes confiés par ce ministère au Royaume-Uni sont faibles d'une façon décevante.

Dans les tableaux qui commencent à la page 46 du rapport, pour ce qui est de toutes les commandes passées au Canada en matière de défense, nous constatons qu'en 1952, l'ensemble de nos commandes a été de 1 milliard 409 millions de dollars.

Je ne citerai que des chiffres ronds. Sur ce total, une quantité de 90 p. 100 a été placée au Canada, représentant une valeur de 1,262 millions de dollars. Puis viennent les commandes faites aux États-Unis, dont la valeur est de 78 millions, soit 5½ p. 100. Les commandes placées au Royaume-Uni n'étaient que de 63 millions, soit 4½ p. 100 seulement du total. Si on consulte les données de 1953, on constate que le total des commandes concernant la défense a beaucoup diminué l'année dernière. Le total est passé de 1,409 millions en 1952 à 811 millions en 1953. Cette réduction s'explique par l'accélération, en 1952, de la majeure partie des commandes placées.

Sur ces commandes, on constate qu'en 1953, 88½ p. 100, représentant une valeur de 716 millions, étaient placées au Canada, contre 7½ p. 100 du total, représentant 61 millions de dollars, aux États-Unis, tandis que les commandes placées au Royaume-Uni n'atteignaient que 4 p. 100 du total, soit une valeur de 33 millions de dollars. Le total des commandes relatives à la défense placées au Royaume-Uni était, d'ailleurs, faible en 1952 par rapport aux États-Unis, et n'atteignait qu'une valeur de 63 millions de dollars. En 1953, alors que le total était moindre, ce chiffre est tombé à 33 millions, soit exactement la moitié du chiffre global des commandes données au cours de l'année précédente.

Si nous jetons un coup d'œil sur les dépenses affectées aux achats de la défense,—ces chiffres sont également contenus dans les tableaux de ce rapport, aux pages que j'ai mentionnées,—nous constatons qu'en 1952 les dépenses se sont élevées à 1,095 millions;

d'après mes calculs, 86 p. 100 de ces commandes ont été placées au Canada, 12 p. 100, ou 132 millions, ont été placées aux États-Unis et 2 p. 100 seulement, ou 22 millions, au Royaume-Uni. En 1953, les dépenses correspondantes étaient portées à 1,174 millions, 85 p. 100 des commandes étant placées au Canada, 11 p. 100, ou 130 millions, placées aux États-Unis et 4 p. 100, ou 49 millions, au Royaume-Uni. Bien que la part des commandes placées au Royaume-Uni ait doublé en 1953 par rapport à 1952, le chiffre total de 49 millions pour l'année 1953 ne représente encore qu'une bien faible fraction du total, soit 4 p. 100 seulement.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député peut-il me dire où il prend ces chiffres? D'après ceux que j'ai ici, on a dépensé 33 millions au Royaume-Uni et 61 millions aux États-Unis, en 1953.

M. Fleming: Le ministre est bien loin derrière moi. J'ai déjà parlé des commandes canadiennes relatives à la défense. Il lit les chiffres qui figurent aux pages 46 et 47 du rapport du ministère. Je suis parti de là pour aborder les chiffres relatifs aux acquisitions au titre de la défense qui sont inscrits aux pages 49 et 50 du rapport. Il verra que les chiffres que j'étais en train de commenter en dernier lieu sont les chiffres relatifs aux acquisitions relatives à la défense.

Le très hon. M. Howe: Oh, je vois.

M. Fleming: Le Royaume-Uni ne s'est aucunement refusé à accroître ses ventes de matières ou d'outillage nécessaires à la défense au Canada. Au contraire, on a vu, à certains indices, que le Royaume-Uni appréciait à sa juste valeur l'occasion qui s'offrait ainsi et se rendait compte qu'il y avait avantage, tant dans l'intérêt du Royaume-Uni que de celui du Canada, de tirer parti de toutes les occasions que présentait ce vaste programme de dépenses.

J'ai en main une dépêche de la *Presse canadienne,* en date du 20 mai 1953. Émanant d'Ottawa, elle se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement britannique a annoncé aujourd'hui qu'il prend de nouvelles mesures pour accroître les commandes relatives à la défense passées par le Canada en Grande-Bretagne, selon le service d'information du Royaume-Uni. La première de ces mesures sera la nomination de deux fonctionnaires chargés de s'occuper, au Canada, des besoins des forces armées canadiennes que la Grande-Bretagne pourrait satisfaire.

Et le communiqué poursuit dans la même veine. On pourrait trouver d'autres bulletins émanant de sources hautement autorisées du Royaume-Uni qui indiquent le désir du gouvernement anglais et des industriels du Royaume-Uni de fournir au Canada ce dont il a besoin lorsqu'ils en ont l'occasion. Puisqu'il nous faut de toute façon effectuer les achats on a là une façon magnifique de venir en aide à l'Angleterre, qui n'impose pas de nouveau fardeau aux contribuables du pays, soit sous forme de prêts, de cadeaux, de régime de préférence ou d'assistance. Lorsqu'il s'agit de produits ou de matériel qu'on ne peut trouver au Canada, achetons du Royaume-Uni et de la sorte fournissons à ce pays les dollars dont il a besoin pour acheter du Canada plus de blé et d'autres produits que nous avons ici en excédent.

Dans la mesure où, au cours de la réalisation de ce vaste programme de dépense, nous avons acheté aux États-Unis ce qu'on aurait pu obtenir du Royaume-Uni, nous avons perdu,—c'est mon opinion et tous les députés la partagent peut-être,—une précieuse occasion d'aider l'Angleterre à acheter davantage du Canada. La semaine dernière, à Montréal dans un discours bien intéressant, le ministre a dit l'intérêt qu'il porte,—il n'a pas toujours été visible dans ses autres discours,—au resserrement des liens commerciaux qui unissent notre pays au Royaume-Uni. Nous avons donc l'occasion, sans accroître le fardeau des contribuables canadiens, de nous aider nous-mêmes, lorsque ces achats ne peuvent être effectués au Canada même, en passant les commandes au Royaume-Uni plutôt qu'aux États-Unis et ailleurs.

Je rappelle, en même temps, monsieur le président, que le rapport du ministère indique nettement que nous effectuons de très fortes dépenses aux États-Unis, qu'il s'agisse de commandes aux fins de la défense ou de dépenses pour l'achat de matériel ou d'autres commandes. En 1953, le montant global affecté aux commandes et aux dépenses aux États-Unis a dépassé celui des commandes et des dépenses effectuées, soit au Canada soit au Royaume-Uni.

Je suis ensuite porté à demander quelle ligne de conduite on adopte en ce qui concerne l'achat de machines-outils. L'an dernier, lorsque nous examinions les crédits de ce ministère, nous avons parlé des progrès réalisés en ce qui concerne l'acquisition de machines-outils et la ligne de conduite qui régissait le lieu d'achats de ces importants éléments de notre programme de défense. Si nous examinons la page 21 du rapport, nous constatons qu'en 1953 "les États-Unis sont demeurés notre principale source d'achats de machines-outils". La page DD-16 des comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1953 corrobore cette affirmation. A ce sujet, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure le ministère

a acheté de petites machines-outils de sociétés allemandes. Il serait aussi intéressant de savoir si ces achats auraient pu être effectués au Royaume-Uni.

Je passe maintenant à l'aide financière. L'aide financière a joué un rôle important dans notre programme de défense. Sauf erreur, le ministre n'a rien dit ce matin de l'aide financière. L'an dernier nous avons posé des questions et formulé des remarques à ce sujet. Les crédits du ministère révèlent que le programme d'aide financière a été grandement réduit cette année, car le crédit affecté à cette fin cette année n'est que de 25 millions comparativement à 60 millions de dollars à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1954. L'an dernier nous avons cherché à déterminer de quelle façon le programme d'aide financière du Gouvernement concordait avec ce qui semblait aux membres de l'opposition officielle être la ligne de conduite qui s'imposait à ce sujet en ce qui concerne notre programme de défense.

J'ai indiqué comment, à notre avis, les achats que nous devons faire à l'étranger pourraient être effectués au Royaume-Uni avec beaucoup d'avantage pour le Canada.

Je désire signaler ici que, pour ce qui est des achats chez nous, il y a un grand avantage à distribuer le plus possible ces achats à travers le pays afin de faire profiter un plus grand nombre d'un programme de ce genre. Personne ne propose qu'on s'éloigne des règles relatives à l'économie et aux achats judicieux; cependant, monsieur le président, le ministre ne nous a pas encore convaincus que, quant aux achats qui sont faits chez nous, il saisit l'occasion qui lui est offerte de faire profiter, dans la répartition des commandes relatives à la défense, des provinces autres que les provinces centrales.

Il avait ici l'occasion,—occasion qui ne se présente peut-être qu'une fois dans la vie, et qui, de toute façon, ne s'était pas encore présentée dans l'histoire de notre pays, si on excepte la période de la seconde guerre mondiale,—d'aider à consolider l'économie des autres provinces en faisant profiter ces dernières de commandes relatives à la défense. Pensez ce que cela signifie pour l'économie des provinces Maritimes, pour celle du Manitoba et des autres provinces, si on avait encouragé les industries secondaires de ces provinces et doté celles-ci d'assises économiques plus étendues, en répartissant dans une grande mesure ce programme d'achats relatifs à la défense de façon à en faire profiter ces provinces, plutôt que de concentrer les achats au Canada central.

Nous ne disposons à cet égard que de renseignements déplorablement restreints. L'an dernier on pouvait consulter les comptes publics, faute de meilleures sources de renseignements. J'ai signalé l'an dernier que si on en juge d'après les sièges sociaux des compagnies auxquelles on a passé ces commandes, le programme était en grande partie limité aux provinces centrales. Le ministre s'est élevé contre cette façon de juger l'endroit où les commandes étaient exécutées. "On ne saurait absolument pas déterminer d'après l'endroit où se trouve le siège social de ces sociétés, a-t-il dit, l'endroit où, par contre, les commandes sont exécutées ou même où se trouvent les sous-traitants de ces entrepreneurs principaux." C'est possible. Mais le ministre connaît-il une meilleure façon de déterminer comment on peut se rendre compte de la répartition des avantages de ces dépenses militaires? S'il en connaît une, j'aimerais bien qu'il l'apprenne à la Chambre.

Il a tenu ce matin quelques brefs et vagues propos au sujet de la répartition des achats. Qu'on nous renseigne donc davantage là-dessus. On a assez discuté et examiné la question dans le passé pour qu'on veuille recevoir à ce sujet des informations détaillées. A vrai dire chaque fois qu'il nous est arrivé d'en réclamer, jusqu'ici, on nous a répondu par de vagues propos à l'effet que les archives du ministère n'étaient pas tenues de cette façon.

Quelles sont les données statistiques sûres sur lesquelles le ministre fonde la vague déclaration qu'il a faite ce matin au sujet de la répartition des avantages de ces programmes d'achat à travers notre pays. Jusqu'à ce qu'il fournisse des renseignements appropriés à cet égard, je ne puis que me reporter aux comptes publics touchant son ministère. J'y vois que pour l'année financière terminée le 31 mars 1953,—comme en font foi les pages DD—3, 4 et 5, quant à "l'aide au titre des immobilisations pour la construction, l'acquisition, l'extension ou l'amélioration de biens d'équipement ou les ouvrages exécutés par des entrepreneurs privés exécutant des contrats de défense, ou par des usines de la Couronne exploitées moyennant une redevance de gestion, ou par des sociétés de la Couronne sous la direction du ministère de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor",—qu'à l'égard des affectations totales de 110 millions et de 78 millions de dépenses environ, le nombre des sociétés ou des entrepreneurs recevant de l'aide au titre des immobilisations atteignait 84.

Les renseignements révèlent que les sièges sociaux de 73 de ces 84 sociétés sont situés dans les deux provinces centrales, 3 seulement se trouvent en Nouvelle-Écosse, une

au Nouveau-Brunswick, trois en Alberta, deux en Colombie-Britannique et deux au Manitoba.

Ces chiffres ne font guère ressortir le succès, ni même l'effort du Gouvernement qui viserait à répartir ces achats sur une base plus large au Canada. Je vis dans une des provinces centrales. Je sais qu'il y a des avantages, pour exécuter des commandes, à ce que les industries soient concentrées dans les provinces du centre. Mais, monsieur le président, en ma qualité non pas de Canadien habitant le centre du pays, mais de Canadien, je tiens à dire qu'une occasion magnifique et extraordinaire s'offre au Gouvernement de raffermir l'économie, surtout l'industrie secondaire, des autres provinces. Et je songe en particulier aux provinces Maritimes, au Manitoba et à d'autres provinces. A la lumière des renseignements dont nous disposons, il semble que le Gouvernement laisse passer cette occasion sans procurer d'avantages à ces autres provinces dont l'économie pourrait être raffermie au cours de l'exécution d'un programme de ce genre, et ce, sans qu'on ait à imposer le moindre fardeau supplémentaire aux contribuables canadiens.

Dans l'exécution de ce programme que nous avons lancé, nous voulons, autant que possible, que les achats s'effectuent au Canada, lorsque les approvisionnements existent chez nous. Si telle est notre situation, pourquoi ne pouvons-nous pas, dans une bien plus large mesure que ne le révèlent ces chiffres, effectuer ces achats de manière qu'ils soient à l'avantage général de tout le Canada?

En terminant, j'en arrive à plusieurs questions de caractère plus précis. Les membres de notre parti se sont toujours inquiétés des dispositions de l'article 17 de la loi sur la production de défense, chapitre 4 du statut de 1951, seconde session. Le ministère en question est établi en vertu de cette loi, d'où il tire ses vastes pouvoirs.

L'article 17 (1) *e*) de cette loi porte:

> *e*) le ministre peut conclure un contrat sans l'approbation du gouverneur en conseil
>
> (i) si, à son avis, l'intérêt de la défense exige la conclusion immédiate de ce contrat
>
> (ii) si le montant estimatif de la dépense, du prêt ou de la garantie n'excède pas vingt-cinq mille dollars, ou
>
> (iii) si des soumissions ont été obtenues sur une base de concurrence et si la plus basse, comportant une dépense estimative d'au plus cinquante mille dollars, est acceptée.

Cet article, bien entendu, ne porte pas que sur les seuls achats effectués sans appels de soumissions. Mais, vu le caractère général des dispositions de l'article, nous avons voulu, chaque année, obtenir un rapport circonstancié à cet égard. Dans quelle mesure le ministère effectue-t-il des achats sans qu'il y ait appel de soumissions? Maintenant qu'on ne travaille plus dans la fièvre des débuts de ce programme d'obtention du matériel nécessaire à la défense, ne serait-il pas possible, en matière d'achats ou de contrats, de suivre les méthodes régulières et reconnues?

A ce sujet, nous avons été heureux d'apprendre des lèvres mêmes du ministre, ce matin, que ses services s'écartent de la pratique qu'ils suivaient jusqu'ici et qui consistait à accorder des contrats en régie intéressée. C'est là une bonne nouvelle, surtout pour ceux qui, comme vous, monsieur le président, ont fait partie, en 1953, du comité spécial des dépenses relatives à la défense. Nous étions loin d'être satisfaits de constater dans quelle mesure ce ministère et les corporations qu'il a créées accordaient des contrats en régie intéressée. Nous dirons qu'il y a progrès dans la mesure où le ministère, ainsi que l'a annoncé le ministre ce matin, accorde maintenant des contrats offrant un stimulant au lieu de contrats en régie intéressée. Nous voudrions en savoir davantage à cet égard; dans quelle mesure cette tendance s'est-elle manifestée? Nous déclarons sans détour que nous réprouvions le genre de contrats qu'accordait le ministère par le passé.

Nous voulons aussi obtenir plus de renseignements au sujet du fonctionnement d'un fonds renouvelable du ministère. L'article 16 de la loi sur la production de défense prévoit l'institution d'un "fonds renouvelable de la production de défense". Ce fonds comprend un montant renouvelable d'environ 150 millions de dollars dont dispose le ministère. Le rapport annuel du ministère est très concis à cet égard. Nous voulons en savoir davantage à cet égard.

Nous demandons ensuite à être plus renseignés sur la politique du ministère relative à la vente ou à la conservation de biens de la Couronne. Je songe d'abord ici, mais non uniquement, aux usines propriétés de l'État.

Au cours de l'année passée, le Gouvernement s'est défait d'une importante usine. En septembre dernier, on annonçait, en effet, que l'usine de moteurs à réaction Orenda, à Malton, qui appartenait à l'État, avait été vendue à la société *A. V. Roe Canada Limited* au prix (si l'on en croit les nouvelles parues dans les journaux) de 17 à 17 millions et demi. Les journaux prétendent également que le coût initial de l'usine était de 35 millions de dollars, et que le Gouvernement...

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président.

M. Fleming: ...reste propriétaire d'une partie du matériel de l'usine, d'une valeur d'environ 17 millions de dollars.

Le très hon. M. Howe: Le prix qu'a mentionné le député comprenait l'outillage, mais celui-ci n'a pas été vendu.

M. Fleming: Oui. C'est bien ce que je disais. C'est ce qu'indique en substance le rapport que je viens de citer. On a vendu l'usine a un prix qu'on dit ici être de 17 à 17 millions et demi de dollars. Le coût total de l'usine et de l'outillage était de 35 millions, et le Gouvernement garde un droit de propriété sur une partie du matériel, d'une valeur approximative de 17 millions. C'est une vente très importante, monsieur le président, qui me mène naturellement à poser certaines questions relatives à la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. A-t-il pour principe de vendre les usines de la Couronne? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions, ou les motifs dont s'inspire le Gouvernement à l'égard de ces ventes? Dans le cas présent, l'entreprise a été vendue à la société qui gérait l'usine moyennant une rémunération. On voit que si le Gouvernement avait décidé de se défaire de cette usine, cette société était l'acheteur tout désigné, pourvu que les conditions fussent raisonnables et qu'on n'ait rien négligé pour protéger convenablement les intérêts du contribuable à l'égard de cette transaction.

Je demande quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. A-t-on d'autres achats en vue? Quelles mesures prend-on pour s'assurer que, dans le cas de la vente d'usines, on obtient la pleine valeur?

Je voudrais savoir quel est le programme général à l'égard de la vente des biens de la Couronne. J'ai parlé en particulier des usines appartenant à la Couronne. Avant de terminer, je m'arrête à une autre catégorie de biens de la Couronne. Une société connue sous le nom de Corporation de liquidation des biens de la Couronne relève du ministère à l'étude. Comme on nous l'a dit déjà par le passé, ses fonctions consistent à vendre les biens dont la Couronne n'a plus besoin. On nous a dit qu'avant de confier à cette société le soin de disposer des biens de la Couronne on cherche par tous les moyens appropriés à déterminer si le ministère de la Production de défense ou n'importe quel autre service de l'État n'aurait pas besoin de ces biens.

Le ministère à l'étude dépense des milliards de dollars de l'argent des contribuables puisque, en somme, tout cet argent vient du contribuable en ce sens qu'il n'est ni emprunté ni ne sera reporté sur les générations futures. Tout cet argent est payé par les contribuables des années 1951, 1952, 1953 et maintenant 1954.

[M. Fleming.]

Quel est le programme du ministère à cet égard? Comment ce programme est-il appliqué? J'espère que le cas que je vais maintenant citer n'est pas un exemple de la façon dont le Gouvernement s'acquitte de ses obligations à cet égard. J'ai ici une demande de soumissions, publiée par le ministère de la Production de défense en date du 30 mars 1954; on y demande des soumissions pour certaines pièces (coussinets) de véhicules à moteur, les soumissions devant être adressées au secrétaire du ministère à Ottawa et lui parvenir avant quatre heures de l'après-midi, le 27 avril 1954. Trois feuilles définissant un grand nombre de coussinets, tous reconnaissables à certaines marques commerciales déterminées, sont jointes à cette demande de soumissions. Dans certains cas, il s'agit de coussinets Timken, Hyatt, New Progress ou Bantam et de certains autres mais beaucoup sont des coussinets Timken dont chacun porte un numéro matricule qui est la marque d'identité d'un coussinet de type courant fabriqué par la *Timken Roller Bearing Company*. Comme les honorables députés s'en rendent compte, ces coussinets sont complètement standardisés. Chacun porte un numéro commercial d'identification. Les quantités requises varient passablement. Je ne les ai pas comptés, mais je présume qu'environ soixante différentes sortes de coussinets à rouleaux devraient être achetés conformément à cette soumission. La quantité de chaque sorte de coussinets qui ont été achetés varie de 3 à un maximum de 28,365, je crois. Par conséquent, le nombre total de coussinets à l'égard desquels on est invité à soumissionner se chiffre par plusieurs dizaines de milliers. Autrement dit, c'est une grosse affaire.

J'ai également ici, monsieur le président, une annonce publiée par une maison d'affaires de Toronto qui s'occupe de la vente de pièces d'automobiles neuves ou usagées. Cette maison a adressé aux marchands, le 30 mars 1954, une lettre offrant en vente "des coussinets Timken SKF, Hyatt et bien d'autres", à un prétendu prix inférieur de 75 p. 100 au prix qui a cours au Canada, voire à un prix encore plus bas si l'on doit en faire usage dans la fabrication et si l'acheteur donne le numéro de son permis de taxe de vente. Suit l'alinéa suivant:

> Tous ces coussinets sont flambants neufs, et proviennent effectivement des excédents de l'État; ils sont en parfait état et sont garantis sans condition. Bon nombre sont encore dans leur emballage primitif, tandis que d'autres ont été, au besoin, emballés de nouveau avec grand soin.

Je n'ai pas vu ces coussinets, monsieur le président, mais je puis assurer que la maison d'affaires qui a ainsi prévenu les commerçants et leur a adressé cette feuille imprimée est une maison bien réputée.

M. Dickey: L'honorable député peut-il donner le nom de la société?

M. Fleming: L'honorable député veut-il que je le cite ou que je le lui fasse parvenir.

M. Dickey: L'honorable député fera comme bon lui semblera.

M. Fleming: Je le ferai parvenir au ministre. Lorsque la société en cause fait mention de coussinets provenant des biens excédentaires de l'État, je suis sûr qu'elle dit vrai quant à la source des achats. Une liste de coussinets est annexée à la déclaration de la société et, en comparant les deux listes, je constate qu'on énumère dans les deux un nombre considérable de coussinets du même genre.

Le très hon. M. Howe: Quelle année la transaction a-t-elle eu lieu?

M. Fleming: J'ai donné la date de l'appel de soumission, monsieur le président; c'est le 30 mars 1954, et le délai prévu pour présenter les soumissions expirait à 4 heures de l'après-midi le 27 avril 1954. La lettre que cette société a adressée aux commerçants porte la date du 30 mars 1954. En d'autres termes, elle a été envoyée alors que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère en cause, invitait les sociétés commerciales à présenter des soumissions concernant le même genre de coussinets à rouleaux. Je vais simplement en parcourir quelques-unes, monsieur le président, et je serai heureux d'envoyer ces documents au ministre pour qu'il les examine. Les numéros ci-après sont ceux qui s'appliqueraient aux coussinets à rouleaux: 2793, 2924, 23100, 23256, 28682, 41286, 53176, 59187 et 59200. Les numéros figurant sur les deux listes, monsieur le président, il est donc manifeste que le jour même où le ministère de la Production de défense invitait les commerçants à faire des offres intéressant de grosses quantités de coussinets à rouleaux, une société de Toronto faisait parvenir aux hommes d'affaires une liste imprimée indiquant les coussinets dont elle disposait, y compris un certain nombre exactement de la même sorte que celle pour laquelle le Gouvernement demandait des soumissions, et pour lesquels cette société offrait une remise de 75 p. 100, tout en attestant que lesdits coussinets étaient:

> ...authentiques, flambant neufs, qu'il s'agissait de biens excédentaires de l'État en parfaite condition et portant une garantie sans restriction. Bon nombre sont encore dans leur premier emballage, tandis que d'autres ont été, au besoin, emballés à nouveau avec grand soin.

Nul ne s'attend, monsieur le président, que le ministre soit un surhomme ou encore que le ministère qu'il dirige fasse preuve d'une efficacité et d'une prévoyance surhumaines. Mais à titre de membres de la Chambre des communes invités à voter des milliards de dollars versés par les contribuables canadiens qui, dans presque tous les cas, ont durement gagné cet argent, nous avons le droit de compter sur un plus haut degré d'efficacité que celui que l'on constate ici, notamment quand le Gouvernement écoule des biens excédentaires et se tourne ensuite vers les commerçants pour acheter les mêmes articles au moyen de soumissions publiques, à un prix sensiblement plus élevé, comme c'est ici le cas, nous le savons.

Je répète ce que j'ai dit au début de mon exposé des faits relatifs au cas en question, c'est-à-dire qu'il faut espérer que ce n'est pas là un exemple de la façon dont la Corporation de disposition des biens de la Couronne et les services des achats du ministère de la Production de défense coordonnent leur activité car le cas en cause n'indique aucune coordination. Nous pouvons donc demander que l'administration du ministère soit plus stricte, plus ferme et beaucoup plus efficace que ce ne semble le cas ici.

M. Dickey: L'honorable député aurait-il l'amabilité de me faire parvenir les documents?

M. Fleming: Oui. J'envoie au ministre tous les documents dont j'ai parlé. Il y a sept ou huit pages.

En guise de conclusion, qu'il me soit permis de dire que le ministère de la Production de défense détient de très grands pouvoirs. En accordant en temps de paix à un ministère le pouvoir de placer des contrats qui, en trois ans ou environ, représentent près de cinq milliards, on donne au Gouvernement, je n'ai besoin de le dire à personne, et en particulier au ministre qui a charge du ministère, de vastes pouvoirs sur l'économie du pays.

Il est bien triste que le monde étant comme il l'est, privé de sécurité, en proie à l'inquiétude, à l'instabilité, il faille entreprendre un programme de défense aussi vaste et aussi coûteux que celui-ci. Mais le moins que la Chambre des communes puisse faire dans ce domaine, c'est d'insister pour qu'on adopte des programmes judicieux et équitables, afin que le Gouvernement n'exerce pas d'une façon arbitraire, en vertu de ce programme, les vastes pouvoirs économiques qui lui sont confiés et qui pourraient se révéler désavantageux pour les Canadiens. Les avantages qui en découlent devraient être répartis autant que possible et, lorsqu'il s'agit de placer des commandes, il conviendrait de les placer de la façon le plus juste et le plus équitable possible. Rien au monde ne motiverait le Gouvernement de procéder injustement en menaçant les fabricants et leurs ouvriers.

Monsieur le président, après avoir indiqué l'importance que nous attachons aux fonctions de ce ministère, nous estimons qu'il y a lieu de scruter de près son activité. Il est peut-être malheureux qu'il n'y ait pas eu cette année de comité chargé d'enquêter sur les transactions de ce ministère. De fait, il y a eu de nombreux comités cette année qui ont accompli une besogne considérable et il y a une limite au nombre de comités qui peuvent fonctionner efficacement au cours d'une même session. Mais, à cette exception près, monsieur le président, il n'est pas nécessaire que je vous rappelle, vous qui étiez membre du comité des dépenses relatives à la défense en 1953, que nous avons eu de profondes déceptions au sein de ce comité. Par exemple, le comité n'a pu faire porter son enquête sur la période antérieure au 1er avril 1950 et il n'a pu examiner les crédits du ministère pour l'année courante. Il n'a été autorisé à examiner que les dépenses effectuées par le passé.

Il n'avait aucune compétence pour étudier l'à-propos ni le bien-fondé des prévisions budgétaires pour l'année courante, parce qu'il n'était pas autorisé à le faire. Pour scruter le genre de dépenses effectuées par l'intermédiaire du ministère en cause pour le compte du ministère de la Défense nationale, dépenses qui représentent près de la moitié du budget national, le genre de comité qui s'impose est celui qui pourrait examiner les prévisions budgétaires de l'année courante, les dépenses projetées et non pas simplement les dépenses déjà effectuées par le passé. De cette façon et de cette façon uniquement, le Parlement pourra vraiment remplir cette tâche qui consiste à passer en revue l'activité de ce ministère d'une façon efficace.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, c'est avec intérêt que j'ai entendu le ministre nous dire que la ligne de conduite qui consiste à adjuger des contrats en régie intéressée a maintenant cédé le pas à l'adjudication d'un autre genre de contrats qu'il a désigné, sauf erreur, par l'expression de contrats d'encouragement. Cette observation non seulement m'aurait intéressé, mais elle m'aurait soulagé, si je ne m'étais rappelé d'autres genres de contrats qui ont été adjugés par ce ministère et par d'autres ministères, que dans ma simplicité d'esprit, je considérais comme des contrats en régie intéressée; mais on m'a dit que j'étais complètement dans l'erreur, parce que ces contrats étaient des contrats qu'on appelait alors des contrats à objectif. Ils constituaient, monsieur le président, un instrument d'entente extrêmement intéressant. Apparemment, voici ce qu'était un contrat à objectif. Le soumissionnaire était supposé viser à atteindre un certain chiffre; lorsque, comme la chose survenait inévitablement, en visant à atteindre un certain prix, il ne faisait pas mouche, mais atteignait un point plus ou moins éloigné de la cible, ce qu'on faisait alors, c'était de placer le centre de la cible là où il avait frappé. Par exemple, je me rappelle avoir posé une question plus tôt au cours de la présente session au sujet de certains bâtiments de guerre en construction. La question m'intéresse parce que l'an dernier je travaillais justement dans le chantier où on les produisait, et qu'il était facile de les voir. Il s'agissait de dragueurs de mines, en bois, assez petits. Nous avions découvert que le prix primitivement fixé était de $925,000. Nous avons ensuite entendu des rumeurs voulant que ce prix eût été porté à $1,600,000. J'ai donc fait inscrire une question au *Feuilleton* au moment où j'ai été élu . . .

Le très hon. M. Howe: Je ne pense pas que mon honorable ami veuille induire le comité en erreur. Jamais on n'a fixé de prix-objectif en ce qui concerne un contrat passé pour un dragueur de mines jusqu'à il y a trois mois. Mon honorable ami parle de devis, mais non de prix au contrat. J'aimerais bien qu'il précise ses termes.

M. Cameron (Nanaïmo): Parfait, monsieur l'Orateur, je les appellerai des devis. Or ceux-ci étaient tellement inexacts qu'au lieu de coûter $925,000, comme on avait d'abord pensé, ces bâtiments ont coûté $1,600,000, à en croire la réponse à la question inscrite par moi au *Feuilleton*.

Je me souviens qu'au cours de la même année on avait passé un autre contrat à l'égard d'un autre bâtiment de guerre, soit l'*Algonquin*. Cette unité m'intéressait beaucoup parce qu'elle était à quai juste en face du bâtiment sur lequel je travaillais. Elle y était restée plusieurs mois, plusieurs années, à vrai dire, en cours de reconstruction ou de transformation. Je me souviens que dans le modeste journal de la société pour laquelle je travaillais et qui avait le contrat de l'*Algonquin*, il a paru l'an dernier un petit article sur l'achèvement du navire *Algonquin*. Le journal à faible tirage signalait que, vu l'augmentation des prix de revient et du coût de la main-d'œuvre, il avait été nécessaire d'affecter à l'achèvement de l'*Algonquin* des sommes supérieures à celles dont il était question dans l'estimation primitive. Mais la société se félicitait de ce que, en dépit de ces frais sensiblement accrus, la reconversion de l'*Algonquin* n'allait coûter que 4 millions. Cela aurait pu fort bien aller, mais le député d'Esquimalt-Saanich,—il était alors mon préopinant, en qualité de représentant de Nanaïmo,—eut une poussé de curiosité; il

inscrivit au *Feuilleton* une question demandant combien avait coûté la reconversion de l'*Algonquin*. Par malheur pour les rédacteurs du petit journal, quelques jours après leur déclaration portant que la reconversion de l'*Algonquin* coûterait hélas! plus qu'on n'avait prévu, pour atteindre 4 millions, les journaux ont publié la réponse donnée à la question du député et signalant que le coût s'en était établi à $5,275,000. Je me serais donc plus réjoui de la déclaration du ministre, n'eût été de mes légers doutes sur la réalité de la distinction,—c'est peut-être une différence sans aucune importance,—entre ces deux types de contrats dont on a parlé.

Une autre question se présente à mon esprit lorsque, à la page 14 du rapport du ministère de la Production de défense, je lis que jusqu'à la fin de 1953,—j'espère que le ministre me reprendra si je fais erreur; j'imagine qu'il s'agit là de la période écoulée depuis l'établissement du ministère jusqu'à la fin de 1953,—on a délivré des certificats concernant des placements d'environ 665 millions dans des aménagements destinés à la fabrication de matériaux essentiels et d'approvisionnements pour la défense et, ainsi, qu'on a accordé des avantages supplémentaires, sous forme de défalcations d'impôt sur le revenu, au montant de quelque 277 millions. C'est là, monsieur le président, une mention de ce qu'on appelle communément la dépréciation anticipée. Il se peut, évidemment, que cette mesure ait été nécessaire en vue d'assurer la production de matériaux pour la défense. Cependant, à la lecture de ce passage, je me suis rappelé un autre cas où le Gouvernement a demandé aux contribuables du pays de renoncer à une partie de leur revenu légitime afin d'aider à une autre société, en butte à une rude concurrence, à fabriquer des matériaux destinés à l'effort de guerre du Canada. Je veux parler de l'*Aluminum Company of Canada*.

En cette circonstance, nous lui avons accordé ces avantages supplémentaires,—ainsi que le mentionne le rapport du ministère de la Production de défense,—au montant de $177,359,956.06. Peut-être était-il nécessaire d'agir ainsi, monsieur le président. C'était peut-être nécessaire parce que nous demandions à l'*Aluminum Company of Canada* d'accroître ses installations dans une mesure telle qu'elle serait loin de pouvoir les utiliser toutes après la guerre. De fait, si j'ai bonne mémoire, c'est ainsi qu'on a peint la situation à la population. On lui a demandé de renoncer à quelque 177 millions de revenu, afin de permettre à cette société de produire suffisamment pour répondre à nos besoins du temps de guerre.

Monsieur le président, une fois de plus, quelqu'un a établi un chiffre estimatif qui était loin de la réalité. La guerre était à peine finie que cette pauvre société affectait ces quelque 177 millions et quelques autres centaines de millions à établir, en Colombie-Britannique, de nouveaux moyens de production en une période dont on nous avait dit qu'elle n'offrirait pas un débouché suffisant pour les installations accrues d'Arvida. C'est pourquoi, je le répète, je doute qu'il soit nécessaire pour la trésorerie fédérale de renoncer ainsi à 277 millions de revenu.

Au paragraphe suivant, nous apprenons qu'une aide financière de 48 millions est accordée à l'industrie privée. Peut-être faut-il lui accorder cette aide pour qu'elle fabrique le matériel nécessaire à notre défense. Mais, monsieur le président, il est permis de soutenir que l'État devrait conserver, pour le compte de la population, une part de propriété dans ces industries auxquelles nous fournissons des fonds. Voilà certes une proposition sensée.

Le très hon. M. Howe: Ces usines nous appartiennent.

M. Cameron (Nanaïmo): Pardon?

Le très hon. M. Howe: Ces usines nous appartiennent.

M. Cameron (Nanaïmo): La majeure partie de cette aide a été accordée en 1952. Si vous étiez propriétaire des usines, à qui l'aide était-elle accordée?

Le très hon. M. Howe: Nous nous l'accordions à nous-mêmes. Toute somme avancée à titre d'aide financière vise la production d'un bien qui appartiendra à la Couronne. S'il s'agit d'un édifice, cet édifice appartient à la Couronne. S'il s'agit d'une machine, cette machine appartient à la Couronne.

M. Cameron (Nanaïmo): Je retire assurément tout ce que j'ai dit. Je suis très heureux d'apprendre cela. Je craignais qu'il ne s'agisse du même genre d'aide que celle que nous avions accordée à la société d'aluminium.

Toutefois, monsieur le président, ces aspects de notre programme de production de défense ne m'intéressent pas outre mesure. J'estime, par exemple, que personne ici présent, y compris le ministre, ne serait en mesure de nous garantir que nos deux milliards affectés à la défense se dépensent de la façon la plus sensée possible. C'est absolument d'après moi, une affaire d'opinion. Les avis s'appuient, dirai-je, sur de maigres renseignements; peut-être n'est-il, d'ailleurs pas possible de se les procurer. Mettons-nous d'accord pour dire que le Gouvernement fait de son mieux à cet égard, mais tâchons, d'autre part, de tirer quelques avantages accessoires

de ce gaspillage et de ces dépenses mal avisées, si, toutefois, il s'en était produit dans le ministère à l'étude.

J'appellerai, à cette fin, l'attention du Gouvernement sur la ligne de conduite que poursuit, à l'heure actuelle, le gouvernement des États-Unis. J'ai à la main le programme nº 4 concernant l'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de défense, édition revisée du 5 novembre 1953. Les directives concernant ce programme, émises par le bureau du président des États-Unis, tendent à établir que, aux États-Unis, on dépense aux fins de la défense en tenant compte de certains objectifs, dont l'un consiste à maintenir, comme on dit ici, "l'aptitude de la direction et des employés nécessaire à l'exécution des contrats et achats du Gouvernement"; on prétend qu'en plaçant des commandes officielles, il y aurait lieu de tenir compte des besoins d'expansion et d'emploi industriels des diverses régions des États-Unis. Voici ce que je trouve au deuxième alinéa de cette directive, sous le titre "but":

> Le but de ce programme nº 4 concernant l'utilisation de la main-d'œuvre à des fins de défense est d'appeler l'attention sur ce qu'il serait possible d'obtenir des régions où existe un excédent important de main-d'œuvre, ci-après appelées régions de main-d'œuvre excédentaire, à l'égard du placement de contrats d'approvisionnements ou de l'établissement de nouvelles usines ou de nouveaux moyens de production, et de déterminer qui choisira les ministères et les organismes de l'État qui seront chargés d'exécuter le programme énoncé ci-dessous.

Aux fins de cette directive, une région de main-d'œuvre excédentaire est celle où l'excédent de main-d'œuvre est de 6 p. 100 ou plus et où aucune amélioration immédiate ne semble en perspective. Pour ce qui est des objectifs, ce sont, d'après cette même directive:

> b) Maintenir les moyens de production;
> c) Assurer une meilleure utilisation du potentiel national en matière de main-d'œuvre en utilisant les ressources de main-d'œuvre de chaque région;
> d) Aider à assurer la livraison en temps utile des denrées et services requis et faciliter les préparatifs en vue d'un effort d'expansion en plaçant les commandes là où la main-d'œuvre et les moyens de production sont pleinement disponibles;
> e) Réduire la vulnérabilité des industries rattachées à la défense et des industries civiles essentielles, dans l'éventualité d'attaques aériennes en cas de guerre.

Ce dernier point revêt, je crois, une très grande importance. Il y a à peine une semaine ou deux, un correspondant militaire, je crois que c'est Hanson Baldwin du *Times* de New-York, signalait un fait d'assez mauvais augure. Une des manières, disait-il, dont l'Union soviétique s'assure la supériorité sur les États-Unis et sur l'Amérique du Nord, c'est qu'elle présente moins d'objectifs importants aux attaques aériennes que notre continent n'en présente, en ce sens qu'elle poursuit sciemment et de propos délibéré l'exécution d'un programme de dissémination de l'industrie dans toute l'étendue de l'Eurasie. Ici, malheureusement, nous poursuivons au petit bonheur une politique qui permet à l'expansion industrielle de se produire là où les besoins immédiats ou des conditions économiques existantes s'y prêtent, si bien que nous avons dans l'Ontario méridional, comme l'honorable député d'Eglinton l'a signalé, une concentration industrielle qui présente une cible idéale pour les attaques aériennes.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Je crois que nous avons ici l'occasion non pas simplement de disséminer ou d'établir l'industrie dans tout le pays mais d'accomplir une tâche que nos amis Américains semblent essayer d'accomplir, mais qu'ils n'ont pas encore réalisée, soit réorganiser d'une façon rationnelle nos ressources industrielles. Je pense que nous avons là une occasion que nous n'aurions peut-être pas autrement et qu'aucune nation n'a eue jusqu'ici, de mettre réellement en valeur les moyens de production de la nation en fonction de la population, des ressources et du climat. J'invite le ministre et le Gouvernement à en faire l'un des principaux éléments à considérer quand il s'agira de placer les commandes relatives à la production de défense et notamment de décider quelles régions seront dotées de nouvelles installations de production.

L'histoire des États-Unis montre bien clairement que la création de sa puissance industrielle actuelle se répartit en deux périodes principales, celle de la première guerre mondiale et celle de la seconde guerre mondiale alors que l'industrie américaine a connu un essor et une expansion prodigieuse aiguillonnée qu'elle était par les dépenses de la production de défense. Il se peut qu'officieusement notre Gouvernement agisse de la même façon, mais le ministère de la Production de défense n'a reçu du Parlement aucune directive lui indiquant de suivre précisément la ligne de conduite qui est actuellement celle des États-Unis d'Amérique.

Depuis le début de la session, nous avons eu une série de visites de la part des représentants des chômeurs, dont la situation nous est un tel sujet de préoccupation. De plus, des députés venant de diverses régions du pays ont plaidé afin de faire reconnaître la nécessité d'une réhabilitation économique. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud fera sûrement part au ministre, avant la fin du débat, des besoins qui se font sentir dans sa partie du pays. A mon avis, le gouvernement n'a pas de meilleur moyen de s'acquitter à la fois de ses responsabilités en matière de production de défense et des autres responsabilités, encore plus essentielles, qui lui incombent à l'égard du bien-être matériel de tout le Canada qu'en s'atta-

chant, de propos délibéré, à mettre en valeur les ressources potentielles de ces régions du Canada dont la puissance industrielle est en train de décliner ou qui n'ont bénéficié jusqu'ici d'aucune réalisation industrielle importante.

M. Hahn: Monsieur le président, mes observations au cours de ce débat sur les crédits de la production de défense porteront sur trois points principaux. Le premier a trait à la politique suivie par le Gouvernement. Dans quelle mesure son programme d'achats est-il différent en ce qui a trait aux principes suivis dans l'application du programme des années de guerre? Je soutiens que l'industrie a le droit de le savoir. Durant la guerre, lorsque nous manquions de matériel, de denrées et de moyens de production, on a adopté un programme défini d'assistance, qui nous a certainement aidé à traverser la période de guerre, et la mesure s'est montrée excellente. Le même ministre dirige le ministère aujourd'hui. Il a obtenu de si bon résultats à cette époque que j'espérais pouvoir dire qu'il a continué en cette voie.

Aujourd'hui, cependant, on semble déterminé à acheter là où c'est le moins cher. Je songe particulièrement ici à la réponse qu'on m'a donnée quand j'ai demandé, à la Chambre, ce qui en était de l'emploi de contreplaqués de la Colombie-Britannique dans la quille des six dragueurs de mines en voie de construction à Bellingham (État de Washington). J'ai finalement obtenu une réponse. On m'a dit que le contrat avait été accordé à une entreprise de l'Est mais que les travaux avaient été confiés à un sous-traitant de Bellingham (État de Washington) et qu'il n'y avait rien à y faire. Je ne suis pas trop enchanté de cette situation, étant donné qu'une société de New-Westminster a présenté une soumission qui a été refusée, je pense. Si le Gouvernement adopte comme ligne de conduite d'acheter là où il peut se procurer les marchandises à meilleur compte, je pense qu'il devrait en informer ceux qui s'intéressent à l'expansion industrielle de notre pays.

Le deuxième élément a également trait à la ligne de conduite, mais il s'agit d'une question d'un intérêt plus restreint. Le nombre des sociétés du littoral occidental qui reçoivent des contrats du ministère de la Défense est très faible. On me dit que c'est parce que nos prix sont trop élevés. Je me demande pourquoi il en est ainsi. Est-ce à cause du coût de la main d'œuvre ou d'autres facteurs particuliers? Je tiens à rappeler au ministre que la Colombie-Britannique contribue une somme importante au trésor public. Même si nos soumissions sont parfois un peu élevées, il peut arriver qu'elles se rapprochent suffisamment de la plus basse pour motiver le ministère d'accorder plus de contrats de production de défense en Colombie-Britannique qu'il ne l'a fait par le passé.

A cet égard, il y a un point assez important qui m'intéresse d'une façon particulière. J'aimerais savoir dans quelle mesure on a fait des études en vue de déterminer s'il serait possible de fabriquer un article sur le littoral occidental, plutôt que de le fabriquer dans l'Est du Canada pour ensuite l'expédier dans l'Ouest. Nous savons qu'une forte partie de ce matériel doit être expédié vers l'Ouest de temps à autre, de sorte qu'il pourrait être fabriqué tout aussi bien dans l'Ouest.

A-t-on songé à expédier des matières premières dans l'Ouest ou sur le littoral Atlantique en vue d'y fabriquer le produit fini dont on peut avoir besoin à cet endroit, plutôt que de le fabriquer dans diverses autres parties du pays et de l'expédier ensuite soit sur le littoral oriental soit sur le littoral occidental. Vu la situation critique dans laquelle nous vivons, il pourrait être très malheureux de placer tous nos œufs dans le même panier, car cette façon de procéder ne tient pas du tout compte de la réalité.

Le troisième point que je désire signaler revêt une grande importance pour les députés de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Il a trait à l'aménagement d'un pipeline depuis la région de la rivière la Paix en Alberta et, en Colombie-Britannique, jusqu'à la région de Vancouver. Comme la plupart des députés de la Colombie-Britannique, j'ai appris avec une certaine inquiétude la décision de la Commission fédérale d'énergie qui refuse de permettre à la *Westcoast Transmission Company* d'aménager un pipeline jusqu'au littoral nord-ouest du Pacifique. Il m'a fait plaisir de constater cependant, que la commission a accordé une période de délai de trente jours au cours de laquelle on peut examiner de nouveau la décision. J'exhorte le ministre à examiner notre requête et à prendre les mesures qui s'imposent, en vue de permettre l'aménagement de ce pipe-line, avant que la période d'attente de trente jours soit écoulée.

Je ne crois pas que les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta devraient avoir à souffrir du fait que les gens de la société *Westcoast Transmission* n'ont pas plaidé leur cause aussi bien qu'ils l'auraient pu auprès des États-Unis, en vue d'amener ce pays à leur permettre de lui exporter du gaz. Le 19 juin, sauf erreur, l'honorable représentant de Macleod a posé au ministre une question sur ce problème.

Plus tard, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a soulevé le point à la Chambre. Je suis certain qu'aucun de nous ne se sent trop content des réponses qui nous ont été données. Je voudrais que le ministre demande aux autorités américaines d'examiner de nouveau toute cette situation en vue de les faire revenir sur leur décision et de leur faire accepter du gaz de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, ou de les amener à autoriser l'aménagement d'un pipe-line auxiliaire qui ajouterait à la quantité de gaz venant du Nouveau-Mexique dans cette région. Si ces efforts échouent, il faudrait alors convoquer une conférence des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, ainsi que des personnes qui s'occupent de placer des sommes d'argent considérables dans l'aménagement du pipe-line à gaz à partir de la région de la rivière la Paix jusqu'à la région inférieure continentale de la Colombie-Britannique.

J'ai beaucoup de renseignements sur cette entreprise. Je pourrais signaler au ministre que pas plus tard que les 12 et 13 avril 1954 une réunion de trois jours a été tenue à Portland sous les auspices de la *Pacific Northwest Trade Association*. Tous les délégués tenaient beaucoup à ce que le pipe-line fût aménagé depuis la région de la rivière la Paix jusque dans les parties sud de la Colombie-Britannique et de là vers les États de Washington et d'Oregon, et jusqu'au nord de la Californie. Le ministre l'ignore peut-être,—mais j'en doute fort,—cette association groupe les personnalités les plus éminentes qui soient dans le monde des affaires. Il y avait 32 délégués de maisons commerciales ou de gaz, de la *British Columbia Electric* etc., de Vancouver; 23 de Portland (Oregon); 50 de Seattle; 20 de Spokane plus 150 ou 200 autres délégués, tous industriels dans les régions du nord-ouest Pacifique.

M. le président suppléant: A l'ordre. Peut-être le moment serait-il bien choisi d'interrompre l'honorable député et de dire qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Hahn: Monsieur le président, avant le déjeuner, j'avais proposé trois solutions visant les propositions qui se rattachent à l'aménagement de cette canalisation de gaz. J'avais commencé à examiner en particulier ce que la *Pacific Northwest Trade Association* avait déclaré touchant la construction du pipe-line. La résolution nº 11 a trait au prolongement de la ligne; elle se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que le S. 1287 a été présenté au Sénat des États-Unis, dans la teneur suivante: Que l'article 3 de la loi sur le gaz naturel soit modifié par l'insertion, entre la deuxième et la troisième phrases, d'une nouvelle phrase ainsi conçue: il ne sera pas jugé conforme à l'intérêt public d'autoriser l'exportation ou l'importation de gaz naturel dans tout cas où, selon la Commission, une telle exportation ou importation aboutirait au bouleversement économique, au chômage, ou léserait les industries de combustible rivales aux États-Unis; et

Attendu que ce genre de mesures semblerait aller à l'encontre des buts et objectifs de la *Pacific Northwest Trade Association* et établirait des règlements qui tendraient à restreindre l'échange normal de biens et de services entre les États-Unis et le Canada, et;

Attendu que la Colombie-Britannique et l'Alberta peuvent se révéler les sources d'où l'Oregon, le Washington, le Montana et l'Idaho puissent s'approvisionner en gaz naturel de la façon la plus économique;

Il est donc résolu que la *Pacific Northwest Trade Association* affirme officiellement son opposition au présent bill et avise les délégations des congrès de l'Oregon, de Washington, du Montana et de l'Idaho de cette initiative ainsi que le comité du Sénat sur le commerce entre les États et avec les pays étrangers, auquel on a déféré le présent bill.

J'estime que c'est là une résolution très importante vu qu'on l'a adoptée à cette réunion. La résolution, qui a été adoptée presque à l'unanimité, a reçu l'appui de la *Northwest Pipe Coating Corporation*, de la *Seattle Gas Company*, de la *Puget Power Company*, de la *Boeing Aeroplane Company*, de la *Pacific Power and Light Company*, de la Chambre de commerce de Portland, de la *Portland Gas and Coke Company* et de la Commission des eaux et de l'électricité d'Eugène.

Vous constaterez que presque toutes les sociétés qui s'occupent d'énergie dans la région nord-ouest du littoral du Pacifique, y compris nos sociétés de la Colombie-Britannique, tenaient beaucoup à ce qu'on adoptât cette loi relative au gaz, ainsi qu'on l'avait proposé.

Je n'irai pas aussi loin que le *Sun* de Vancouver est allé, dans son éditorial du 19 juin dernier, en proposant des mesures de représailles; mais il est parfois nécessaire de mentionner les mesures que nous pourrions prendre pour rendre la pareille à la suite du peu d'égards dont on a fait preuve au sujet de notre requête dans laquelle nous demandions que le gaz soit transporté par pipe-line dans le nord-ouest des États-Unis. A ce propos, le *Sun* déclare:

Ottawa doit exiger immédiatement que les administrateurs supérieurs des États-Unis examinent de nouveau l'interdiction inique que la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis a établie à l'égard de l'importation du gaz naturel de la Colombie-Britannique dans les États de Washington et d'Oregon. Notre gouvernement devrait rappeler carrément à Washington que le Canada pourrait, lui aussi, jouer au nationalisme économique, au grand détriment des États-Unis.

Ottawa pourrait signaler que la Colombie-Britannique n'est pas disposée à mettre en valeur le fleuve Columbia en vue de fournir au Nord-Ouest des États-Unis l'énergie hydro-électrique dont il a le

plus pressant besoin, alors que la Commission fédérale de l'énergie n'a pas assez confiance en nous pour croire que nous desservirons équitablement les consommateurs de gaz de cette même région.

Je rappelle au Gouvernement et, surtout, au ministre,—car il avait la direction du ministère à ce moment-là,—que, lorsque la mine Anaconda a eu besoin de fortes quantités de gaz naturel, on n'a pas douté que l'Alberta pouvait lui fournir les quantités requises. On n'a pas dit non plus qu'on ne pouvait compter sur le fournisseur. Quand on nous a demandé de fournir du gaz à la mine Anaconda, aux États-Unis, nous avons construit le pipe-line et le permis d'exportation a été accordé. L'expédition de gaz vers cette partie des États-Unis n'a donné lieu à aucune difficulté.

Le transport du gaz est si important pour l'organisation de la défense du Nord-Ouest du littoral du Pacifique que cet échange doit se continuer, si nous voulons que nos industries continuent à fonctionner. Encore une fois, je ne dis pas que le Parlement devrait recourir aux mesures de représailles que propose le *Sun* de Vancouver; mais il me semble qu'il faudrait faire remarquer aux autorités des États-Unis que nous pourrions jouer le même jeu.

Voici une nouvelle dont l'authenticité a été confirmée depuis sa parution, vu qu'il nous a été impossible d'expédier du gaz aux États-Unis. Je citerai le texte paru dans la *Province* de Vancouver, le 19 juin, et où il est question d'un des plus importants consommateurs de gaz de Portland. Voici:

M. Charles Gueffroy, président de la compagnie de gaz et de coke de Portland (Orégon), l'un des clients éventuels les plus importants, a dit que sa société ne signera rien d'autre qu'un contrat prévoyant "le paiement au fur et à mesure que nous utiliserons le gaz à un prix convenu" avec la *Pacific Northwest*, société de pipe-line victorieuse. "Sans notre contrat, a-t-il dit, je doute que la *Pacific* obtienne un appui financier."

M. Gueffroy a dit que la décision "comporte des aspects internationaux regrettables" et il a prédit que "même la Maison Blanche en prendrait note".

A considérer l'avis de cet important consommateur, on constate combien il importe que ce pipe-line à gaz soit aménagé. Je sais que notre ministre est bien au courant de la situation. Il sait que les habitants de la Colombie-Britannique ont absolument besoin de ce pipe-line, si nous voulons que se produise l'essor industriel auquel nous nous attendons. Je crois qu'il est au courant des travaux entrepris dans ma propre circonscription, et dans lesquels un syndicat britannique qui s'occupe des biens du duc de Westminster a investi à peu près 70 millions de dollars. L'emplacement choisi permettra probablement l'établissement, dans cette circonscription, d'environ 80,000 familles dans un avenir assez prochain, lorsqu'on aura atteint le but ultime, c'est-à-dire l'industrialisation complète.

Il s'agit évidemment d'une question de politique à suivre. Si je reviens sur ce sujet, c'est parce que j'estime que notre gouvernement a négligé, dans une certaine mesure, de faire connaître notre ligne de conduite aux Américains, particulièrement quand ils s'attendent que nous les aidions. S'ils comptent sur cette assistance, nous sommes en droit d'en attendre quelque aide aussi. La question des échanges, en ce qui concerne le gaz à des fins de défense, ou à toute autre fin, a une grande portée. Une ligne de conduite permettant au gaz du Texas d'entrer dans la péninsule du Niagara pendant seulement cinq ans, pourrait bien influer sur la décision de la Commission au sujet des états du nord-ouest du littoral du Pacifique, car nous avons consenti à faire venir du gaz dans cette région.

De même, nous devrions alors attendre des autorités compétentes des États-Unis qu'elles étudient à nouveau, lorsque nous les porterons à leur attention, les conséquences de longue portée qui en découleraient rien que pour notre production de défense, si même c'était la seule raison. Il en va de même des États-Unis. Nous devrions leur signaler les importantes conséquences que cette question peut avoir sur notre production de défense, ne fût-ce que parce que la sécurité du Canada et des États-Unis pourrait très bien dépendre de ce gaz.

L'honorable représentant d'une des circonscriptions de Kootenay a exprimé l'autre jour l'espoir qu'une aciérie serait aménagée dans sa circonscription. Tous ceux qui connaissent la valeur de l'acier et qui savent qu'il existe, dans cette région, du coke et de la houille et qu'on pourrait facilement lui fournir du gaz, se rendent compte que cet aménagement serait une véritable aubaine pour cette région. La réalisation de cet espoir est aujourd'hui plus nécessaire que jamais. Je demande au ministre de chercher à communiquer avec les autorités compétentes des États-Unis en vue de les amener à changer leur décision à l'égard de la canalisation de gaz vers les États du nord-ouest. Aménageons notre pipeline. Si cela est impossible, qu'on nous donne l'assurance que les consommateurs américains achèteront notre gaz pour suppléer au leur. Sans cela, il faudrait donner suite à la troisième proposition. Il nous faudrait nous mettre à l'œuvre et aménager un pipe-line de gaz depuis la région de la rivière de la Paix jusqu'à Vancouver, avec l'aide des industriels canadiens et grâce à des placements de la part du public aussi bien qu'avec l'aide du gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Green: Samedi dernier, j'ai posé une question au ministre de la Production de défense à propos de cette décision prise par la Commission fédérale hydroélectrique des États-Unis et le ministre m'a donné une réponse satisfaisante. Je sais qu'il se préoccupe tout autant que les représentants de la Colombie-Britannique de surmonter cette difficulté.

Depuis samedi, j'ai eu l'occasion de lire les journaux du littoral de l'Ouest et je puis dire sans rien exagérer qu'on s'inquiète beaucoup là-bas de cet état de choses. En tout cas, jamais les journaux ne se sont tant agités qu'à la suite de cette décision. Comme le sait le ministre, la mise en valeur de la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique et en Alberta, dépend dans une large mesure de la possibilité d'exporter du gaz. Si on ne trouve aucun moyen de mettre ce gaz sur le marché, la mise en valeur de cette région septentrionale du Canada sera retardée d'une génération. Ce serait une très déplorable conséquence étant donné que le danger auquel nous sommes exposés vient surtout du Nord. Si jamais notre pays était attaqué, l'envahisseur viendrait de la Sibérie ou passerait par le pôle; ces régions septentrionales ont donc une extrême importance du point de vue stratégique comme sous bien d'autres rapports.

Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, on a fait beaucoup de publicité à l'égard des réserves de gaz naturel. On a fait de la réclame durant plusieurs années et la population est fortement convaincue que l'expansion économique de cette province dépend pour une large part de la possibilité d'amener le gaz de la rivière de la Paix. Chaque partie de la province, y compris les villes comme Prince-George et Kamloops, en bénéficieraient, tout comme le centre, d'ailleurs. Puis il y a la vallée d'Okanagan et la région de Kootenay où se trouve, à Trail, la *Consolidated Mining and Smelting Company*. Cette compagnie consommerait à elle seule autant de gaz naturel que Vancouver et sa banlieue. Dans la partie continentale inférieure, la *British Columbia Electric Railway Company* se propose d'utiliser ce gaz et bien d'autres projets en voie d'élaboration prévoient l'utilisation du gaz de la rivière de la Paix.

J'imagine qu'il serait également possible d'amener le gaz jusqu'à l'île de Vancouver où il deviendrait une bonne source d'énergie. Il n'y a guère de source d'énergie électrique sur cette île et le gaz naturel y serait d'un grand appoint.

Je lis dans les journaux que l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, l'honorable Byron Johnson, a déclaré qu'il croyait que le gouvernement provincial devrait participer financièrement à l'aménagement d'un pipe-line amenant le gaz naturel de la rivière de la Paix au cas où la décision de la Commission fédérale de l'énergie, aux États-Unis, serait défavorable au projet.

Je ne m'en étais pas encore rendu compte, mais je pense qu'il était question de fournir plus de la moitié des capitaux nécessaires pour la construction d'un tel pipe-line. Le gouvernement provincial actuel s'intéresse très profondément à l'entreprise. J'imagine qu'il participerait volontiers à l'aménagement du pipe-line.

Je crois que si un tel pipe-line était aménagé maintenant, les Américains ne tarderaient pas beaucoup à jouer des pieds et des mains pour obtenir du gaz. L'ouvrage pourrait être terminé avant l'aménagement du pipe-line du bassin de San-Juan dont les réserves, pour cette partie des États-Unis, semble-t-il, ne sont pas très considérables. C'est l'impression que m'a donnée une déclaration d'un des administrateurs de la *West Coast Transmission Company*, parue dans la *Province* de Vancouver, numéro du 18 juin. Je veux parler de Norman Whittall qui s'est exprimé en ces termes:

> Si le Canada "entreprend seul" l'aménagement du pipe-line à gaz naturel provenant de la région de Rivière-de-la-Paix, les États-Unis vont demander d'y participer, dit Norman R. Whittall, un des principaux participants à la lutte pour le pipe-line engagée par la *Westcoast Transmission Company*.
>
> "Indépendamment de tout le reste, nous devrions aménager un pipe-line à gaz de 24 pouces jusqu'à Vancouver", dit-il, en apprenant la décision défavorable rendue aujourd'hui par la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis.

Je crois qu'à l'origine on avait prévu un pipe-line de 24 pouces.

L'article poursuit en ces termes:

> Les citoyens de la Colombie-Britannique devraient donner leur appui au projet et le gouvernement garantir les obligations. Ce n'est qu'une question de temps avant que le public américain dûment éclairé exerce de telles pressions sur la Commission fédérale d'énergie qu'il la force à modifier sa décision. Les réserves de gaz de la *Pacific Northwest Pipeline Corporation* ne suffiront pas à alimenter les marchés éventuels de la région nord-ouest des États-Unis située en bordure du Pacifique.

Je crois que ce que l'on veut surtout à l'heure actuelle, c'est éviter tout retard indû dans l'aménagement du pipe-line. Cette réalisation présente un intérêt capital pour la production de défense sur le littoral occidental en même temps qu'elle est essentielle à la mise en valeur de la région septentrionale du pays et de la province dans son ensemble. Samedi, le ministre a déclaré qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour aider à remédier à la situation actuelle, mais je me suis demandé si une entreprise de cette nature remplirait les conditions requises pour bénéficier d'une aide au titre des immobilisations de la part du ministère. Il se peut

que l'entreprise ne réponde pas à ces conditions, mais je demanderais au ministre s'il ne voudrait pas faire effectuer une enquête à fond en la matière le plus tôt possible après la fin de la session. Je sais que je n'ai pas besoin de lui demander de nous promettre de faire tout ce qui lui est possible pour mener ce projet à bonne fin.

Nous avons perdu la première bataille, mais nous n'avons pas perdu la guerre. Selon moi, cette entreprise est si importante pour l'avenir de notre pays qu'il faudrait trouver moyen d'aménager le pipe-line en recourant à la collaboration des personnes intéressées et du gouvernement provincial et à toute l'aide que pourra apporter le gouvernement fédéral. Le ministre peut-il nous dire si cette entreprise pourrait avoir droit à une aide quelconque au chapitre des immobilisations sous le régime des crédits de son ministère?

Le très hon. M. Howe: Autant que je sache, elle ne satisfait à aucune des conditions requises à l'égard de cette catégorie d'assistance. C'est dans l'Ouest et non à Ottawa,—je regrette de le dire car j'estime que nous pourrions nous tirer un peu mieux d'affaires,—qu'on dresse la ligne de conduite relative à la vente du gaz de l'Ouest. Il y a toujours eu des gens pour soutenir que les États-Unis constituent le meilleur marché pour le gaz de l'Ouest; l'honorable député de Calgary-Sud est lui-même un des grands avocats de cette théorie. Je crois que le premier ministre de l'Alberta partage ses vues. Suivant cette théorie, il suffit de transporter le gaz outre-frontière pour qu'il se vende immédiatement. J'ai eu pendant longtemps l'impression que les lanceurs de cette entreprise courent un risque en tentant de vendre du gaz de la région de la rivière la Paix sur ce marché. J'ai pensé que les autres requérants qui proposaient d'y vendre le gaz provenant du sud de l'Alberta méritaient plus d'attention qu'on ne leur en a accordé ici à la Chambre. Je me rappelle que mon honorable ami lui-même, au cours de deux sessions du Parlement, a pris la tête d'une campagne d'obstruction pour empêcher que la Chambre étudie ces propositions. J'étais d'avis que le gaz du sud de l'Alberta aurait une meilleure chance de pénétrer sur ce marché que celui qu'y apporterait un pipe-line du nord de l'Alberta. Tout ce que je puis dire au nom du Gouvernement, c'est que nous avons fait tout notre possible pour nous assurer que ce gaz de l'Ouest soit mis à la disposition des consommateurs et que nous n'avons rien négligé pour aider la vente de ce gaz. J'ai pour principe de chercher par tous les moyens à assurer l'essor de notre économie et la meilleure utilisation possible de nos ressources naturelles. J'ai longtemps soutenu que le meilleur marché pour le gaz de l'Alberta se trouve au Canada et c'est en lui assurant des débouchés au Canada que nous lui permettrons de fournir son meilleur apport à l'expansion économique de toutes les régions du pays. Or c'est précisément ce que nous essayons de faire.

Je ferai observer que lorsqu'on a accédé à la première demande d'exportation de gaz aux États-Unis, il nous a fallu attendre deux ans pour obtenir la permission d'amener le gaz dans l'Est du Canada. Nous avons obtenu cette permission au cours de ces deux ou trois derniers mois; voilà un projet auquel le Gouvernement peut aider de quelque façon. Mais, pour le Gouvernement, il est très difficile d'intervenir de façon utile vu que ces deux entreprises ont été lancées par d'autres, sont dirigées par d'autres, et à l'égard desquels les permis sont accordés par d'autres.

Je tiens autant que n'importe qui à ce que le Canada prenne la plus grande expansion possible, à ce qu'il exploite toutes ses ressources naturelles et je regrette certes que, pour un temps du moins, la distribution de ce gaz de la région de la Rivière-de-la-Paix soit paralysée. Je crois que la décision qu'on a prise d'amener le gaz du bassin de San-Juan n'est qu'un obstacle temporaire au projet, car l'approvisionnement de gaz de cette région n'est pas suffisant pour satisfaire de fait aux besoins du marché domestique et l'industrie n'y trouve pas son compte. J'imagine qu'avec le temps il existera un marché pour le gaz de la région septentrionale s'il est alors disponible, mais ce qui fait la différence, c'est que le droit d'approvisionner cette région a été accordé à la compagnie américaine et je présume que la compagnie canadienne sera obligée de faire affaires avec cette compagnie plutôt qu'avec le consommateur, ce qui, à mon avis, est malheureux.

M. Green: Est-il vrai que la majeure partie du gaz de la région de Rivière-de-la-Paix se trouve en Colombie-Britannique et non pas en Alberta?

Le très hon. M. Howe: Je pense qu'une plus grande partie du gaz destiné à l'entreprise en question se trouve en Alberta, mais il y en a une partie considérable en Colombie-Britannique et j'ose dire que de nouveaux forages feront découvrir une plus grande quantité de gaz en Colombie-Britannique. Il serait donc juste, je pense, de dire que la réserve est située dans les deux provinces.

M. Fulton: Lorsque nous avons interrogé le ministre à ce sujet, l'autre jour, il a dit qu'on ne ferait de ce côté aucun obstacle à la conclusion d'accords entre la *West Gas Company* et la *Pacific Northwest Company*. Je veux simplement souscrire en quelques

mots à ce qu'on a déjà dit sur l'importance qu'il y a, pour l'expansion de notre province, à trouver un débouché pour le gaz et j'aimerais que le ministre me dise si je n'ai pas raison de croire que jusqu'ici on a toujours été d'avis que la *Pacific Northwest* constituait le débouché tout indiqué pour le gaz de la région de Rivière-de-la-Paix. Peut-il me dire s'il en est encore ainsi? Même si nous ne pouvons prédire qu'une société privée conclura un marché avec une autre,—et certes nous ne pouvons ni ne devons, rien ne nous le permet, l'y containdre,—ne semble-t-il pas évident et logique, lorsque les puits regorgent de gaz,—je ne veux pas exagérer,—et que la région nord-ouest des États-Unis en bordure du Pacifique possède, à ce qu'on nous dit, des possibilités de croissance bien supérieures à celles que peuvent approvisionner les champs de San-Juan,—de soutenir que pareil arrangement serait à la fois pratique et souhaitable et que les deux sociétés en cause devraient s'entendre pour assurer un approvisionnement adapté au réseau à l'égard duquel la société américaine a déjà des droits qui comprendraient l'utilisation du gaz disponible dans la région de Rivière-de-la-Paix, afin de répondre à la demande existant dans cete région et de faire passer le gaz à travers notre province. Il me semble que les deux pays y trouveraient leur intérêt; le gaz de la région de Rivière-de-la-Paix viendrait suppléer aux réserves insuffisantes de gaz de la région nord-ouest du Pacifique, servant ainsi les intérêts de la Colombie-Britannique considérée dans son ensemble. Je ne demande pas au ministre de se faire prophète, mais il m'intéresserait de savoir si la formule que je propose lui paraît logique et souhaitable.

Le très hon. M. Howe: Je ne devrais pas, je pense, formuler de commentaires sur ce qui pourrait être logique et souhaitable. La *West Coast Transmission Company* a un permis lui permettant d'exporter une certaine quantité de gaz de la région; le gouvernement ne fera certes rien pour s'immiscer dans les arrangements qu'on pourra juger possibles de conclure pour écouler ce gaz aux États-Unis. J'ajouterai que, n'ayant pas une connaissance suffisante de tous les faits, je préfère donc m'abstenir de commentaires.

M. Gillis: Monsieur le président, je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet. L'industrie du gaz, tout comme celle de la houille, traverse de graves difficultés parce qu'on n'a pas adopté au pays de programme national à l'égard des combustibles. Les députés finiront par le comprendre. Je vais examiner maintenant les crédits du ministre et le rapport qu'il a présenté sur la production de défense. Auparavant, je tiens à dire au ministre que je n'oublie pas les difficultés qu'il y a à établir l'égalité partout au pays tant pour ce qui est de la fabrication qu'en ce qui concerne la conception même des produits. Prenons les difficultés d'ordre géographique et les obstacles imposés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ajoutons un peu d'égoïsme et nous avons là une situation bien difficile à démêler.

J'ai été heureux d'entendre ce matin le représentant d'Eglinton, qui vit dans la partie centrale du pays, adopter une attitude nationale en ce sens qu'il propose l'établissement d'une économie mieux équilibrée. J'ai été content aussi d'entendre parler le représentant de Nanaïmo, qui, lui, vient tout à fait de l'Ouest.

Le ministère de la Production de défense n'est pas seulement un ministère de défense, mais aussi un service auquel on confie les achats. J'estime qu'il pourrait servir de noyau à un organisme qui se révélerait fort utile à l'ensemble de l'économie du pays. En parcourant le rapport et la définition qui y est donnée des fonctions du ministère, j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agit en fin de compte d'une commission chargée d'élaborer des plans non seulement en ce qui a trait à l'achat du matériel requis pour la défense mais aussi en ce qui touche l'assistance à accorder aux industries nécessaires à la défense. De cette façon, si on lui donnait cette autorité, il pourrait avoir pour mission de rectifier une foule de choses qui ne sont pas adaptées au régime économique actuel du pays. J'espère qu'on songera à cette possibilité.

Depuis des années que je fais partie de la Chambre, je propose l'adoption d'une motion dans laquelle on signale la nécessité d'une décentralisation de l'industrie et l'excès d'activité qui s'observe au centre du pays depuis la dernière guerre. C'est cette poussée industrielle excessive qui a porté les provinces centrales à chercher à obtenir de plus en plus d'énergie électrique. Pendant quelques années, durant la guerre et par la suite, il a même fallu se priver d'éclairage.

Les députés qui lisent les journaux savent que ceux qui conseillent les États-Unis en matière de défense nationale engagent les industriels américains à libérer d'une certaine manière l'économie de leur pays en décentralisant l'industrie, surtout en ce qui a trait aux usines de défense. Il est plus important selon moi d'agir de la sorte au Canada qu'aux États-Unis. Avec l'état de choses actuel en matière d'activité industrielle au Canada, deux bombes atomiques pourraient paralyser tout ce qui existe aujourd'hui et on n'aurait rien, à l'Est ou à l'Ouest, pour remplacer les installations mises hors

de service. Il est grand temps qu'on songe à cette possibilité. Le ministère dont nous étudions les crédits est celui qui pourrait faire quelque chose en ce domaine vu qu'il a pour tâche de réorganiser pour ainsi dire l'industrie en ce qui a trait aux besoins de défense et d'acheter les approvisionnements requis pour la défense.

De fait, c'est le ministre qui dépense la plupart des fonds affectés à la défense nationale. Je pense qu'il y a lieu de songer à la décentralisation, non seulement en vue de mieux équilibrer notre économie mais aussi afin de nous protéger advenant une guerre. Personne ne peut dire s'il y aura ou non une guerre. Par conséquent, en songeant à l'élaboration de l'ensemble de notre programme de défense, il convient, je pense, de décentraliser nos installations.

Selon le rapport du ministre, à la page 16, la plus grande partie des commandes aux fins de la défense du Canada, au montant de 223 millions de dollars, avaient trait à la production d'avions et le reste. Je ne donnerai pas lecture de cet extrait du rapport. Cependant, il indique clairement que presque tous les fonds affectés à la défense nationale sont dépensés par l'entremise du service du ministre. En outre, à la page 154 du budget des dépenses, je pense qu'on trouve la raison pour laquelle la plus grande partie de l'expansion des usines de défense, de l'adjudication des contrats et le reste, a eu lieu dans le centre du pays. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 154, dans le détail des crédits ils y verront une rubrique portant la mention suivante: "Spécialistes prêtés par les entreprises commerciales et industrielles pour lesquels aucun traitement n'est prévu." Dans la liste des postes relevant du ministre, on trouve ceux de directeurs, directeur adjoint, directeur associé, sous-directeur, autres adjoints, conseillers et consultants et ainsi de suite jusqu'au conseiller juridique.

C'est le genre d'organisation que nous avons eue au cours de toute la guerre. Lorsque nous avons édifié industrie après industrie, la plupart dans la partie centrale de notre pays, ce sont des fonctionnaires rémunérés à un dollar par année qui établissaient les programmes au nom du gouvernement. Ces hommes venaient des grandes industries canadiennes. Il est simplement naturel, simplement humain, qu'un fonctionnaire, chargé de dépenser l'argent des contribuables en vue de faire progresser une industrie, d'en créer une nouvelle ou de vendre un produit, pense d'abord à sa propre usine ou à sa propre société. Selon moi, c'est ce qui explique surtout cette expansion inégale qui s'est produite au cours de la guerre, favorisant la partie centrale de notre pays par la création de nouvelles industries.

Quand on a consacré ces 2 milliards de dollars, comme en font foi les prévisions budgétaires, à la création de nouvelles industries et aux achats de la défense, ces fonctionnaires qui, durant tout le temps ont assumé la direction, dans tous les domaines,—à partir des avocats jusqu'aux économistes, aux conseillers et aux spécialistes en contrats,—ont tous été empruntés à l'industrie privée, je présume, du centre du Canada. Avant la fin de l'examen de ses crédits, le ministre pourra nous dire quelle était la composition de ce personnel et d'où venaient ceux qui en faisaient partie. A mon avis, c'étaient des hommes moins intéressés à l'expansion industrielle elle-même ou à la protection à apporter à la situation économique, qu'à s'occuper de la société ou de l'usine pour lesquelles ils travaillaient. Ces hommes n'étaient pas ici pour rien. Ils ne vivaient pas de rien. Quelqu'un paye leur traitement. Ceux pour qui ils pensent et travaillent, ce sont ceux qui leur assurent leurs traitements. Je suis à peu près persuadé que bien rares sont ces administrateurs, conseillers, conseillers juridiques et experts en contrats qui viennent de la Nouvelle-Écosse . . .

Le très hon. M. Howe: Plusieurs d'entre eux viennent de la Nouvelle-Écosse.

M. Gillis: . . . à la seule exception de l'adjoint parlementaire au ministre qui, naturellement, se trouve seul, lui, et ne peut avoir l'œil à tout le monde. Voilà, à mon avis, pourquoi nous n'avons pas dans notre pays une économie équilibrée. Voilà une question à laquelle on pourrait songer. Le ministère va-t-il continuer d'exister? Je le souhaite, car, comme je l'ai dit auparavant, il pourrait constituer la cellule initiale d'une commission de planification apte à se pencher sur un grand nombre des problèmes qui se posent aujourd'hui parce qu'on n'y a pas suffisamment réfléchi.

A la page 38 du rapport du ministre on trouve une autre mention qui me porte à réfléchir et qui vient d'ailleurs tout à fait à l'appui de ce que je disais il y a quelques instants. On trouve donc à cette page un article intitulé "Division des petites industries"; au bas de la page, on peut lire le paragraphe suivant:

> Le travail de propagande et de liaison de la division a été en grande partie terminé au cours de l'année, la plupart des compagnies à la recherche de commandes de matériel militaire ayant fait connaître leurs moyens et compris les méthodes du ministère. On a donc supprimé les bureaux régionaux à la fin de l'année et ramené le personnel d'Ottawa à deux agents de liaison avec l'industrie.

Cela me porte à croire que les employés de grandes industries auxquels on verse un dollar par année, ces gens qui travaillaient pour rien, étaient persuadés, en organisant le travail du ministère, que le pays n'avait pas besoin de petites industries, que les grosses pourraient se charger de tout, et que si elles n'avaient pas assez d'envergure elles pourraient prendre de l'essor. Une foule de régions du pays, en plus d'avoir besoin de petites industries, se trouvent dans une situation financière désolante, parce que les industries y disparaissent. Suivant le rapport du ministère, on a produit toutes sortes de canons, de machines-outils et d'autre équipement pour les pays de l'OTAN. Cet outillage s'achemine vers l'Europe. La route la plus courte vers l'Europe part de Sydney (N.-É.). On y trouve une vaste aciérie. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi, sous un régime pareil à celui des services confiés au ministre, certains des matériaux destinés aux pays de l'OTAN ne sont pas fabriqués dans cette région du pays où l'acier brut, le minerai de fer et la main-d'œuvre sont disponibles.

C'est juste au bord de la mer. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi ces articles se fabriquent au centre du Canada et se transportent à travers le pays pour être expédiés, au lieu d'être fabriqués dans cette région d'où on les expédierait. Comme je l'ai dit au début, étant donné une légère dose d'égoïsme et les difficultés géographiques ainsi que les obstacles créés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on s'est trouvé en présence d'un ensemble de faits assez pénibles. Selon moi, c'est ce tout petit peu d'égoïsme qui maintient la centralisation dans l'Ontario et le Québec, car logiquement et économiquement la région où fabriquer et expédier le matériel destiné aux pays de l'OTAN est celle des provinces Maritimes.

Je comprends aisément que les capitaux spéculatifs ne prennent pas cette direction; mais je ne puis concevoir qu'un ministère comme celui que dirige le ministre, qui place l'argent des contribuables, établisse l'industrie qui fabriquera ce matériel dans la région du pays contrairement à la plus élémentaire logique, puisque les produits doivent traverser le pays jusqu'à la mer pour être expédiés. Dans bien des cas, on se procure les matières premières dans cette partie du pays, on les transforme dans les provinces centrales, puis les articles finis sont transportés à Halifax, Montréal ou Sydney pour être expédiés. Si le ministre établissait un tel programme pour lui-même, je suis assez sûr qu'il n'agirait pas ainsi.

[M. Gillis.]

Mais, ainsi que je l'ai déjà dit, je crains bien qu'un tel programme ne soit l'œuvre de gens qui veulent maintenir le genre de régime que nous avons au Canada, soit la centralisation de tout dans les deux provinces centrales. Le ministre me permettra de lui citer deux exemples de cette attitude: "Nous ne nous préoccupons pas de ce qui se produit dans d'autres parties du pays, pourvu que nous vendions nos propres denrées." Hier, j'ai posé au ministre de la Défense nationale une question à propos de l'importante base navale de Sydney (Nouvelle-Écosse). Il y a une aciérie à un demi-mille de la base et cette aciérie comprend une importante fabrique de fils métalliques et de clous.

A l'heure actuelle, au moins la moitié de ceux à qui cette fabrique de clous fournit habituellement du travail sont réduits au chômage. Pourquoi fait-on venir d'Hamilton, en Ontario, les clous dont on a besoin à cette base navale qui se trouve à Sydney, en Nouvelle-Écosse? Pourquoi ne pas les acheter à un demi-mille de la base? On pourrait les y obtenir à meilleur compte, puisqu'on n'aurait pas à acquitter le transport sur une distance aussi longue que celle qui sépare Hamilton de Sydney.

Ce n'est là qu'un exemple, mais c'est un exemple pertinent. En effet, s'il en va ainsi pour un aussi petit achat, que se produit-il quand il s'agit de contrats atteignant des millions de dollars?

Mon second exemple a trait au chauffage des édifices du ministère de la défense nationale. J'ai ici une couple de formules de commande. Les salles d'exercices de Sackville, au Nouveau-Brunswick, se trouvent à quelques milles des houillères de Springhill, en Nouvelle-Écosse. Jusqu'en 1953, on chauffait ces salles d'exercices avec du charbon acheté dans la région de Springhill, au prix de $16.50 la tonne.

Quand est venu le moment de renouveler le contrat en 1953, on a dit au marchand de Moncton (Nouveau-Brunswick) qui fournissait ce charbon qu'il devrait livrer à l'avenir de l'anthracite provenant des États-Unis. Il a répondu que cela lui serait plutôt difficile, qu'il lui faudrait en importer de petites quantités à la fois et que la manutention en serait plus difficile. L'emploi de l'anthracite, il ne faut pas l'oublier, augmentait de plus de 100 p. 100 les frais de chauffage de cet édifice. Ce charbon coûte $35 la tonne, tandis que l'autre coûte seulement $16.50. Mais on a quand même effectué ce changement. Le ministre ne pense-t-il pas que celui qui a préparé et expédié cette formule ne tenait pas plus à encourager la vente du

charbon des États-Unis qu'à maintenir des débouchés pour une industrie dont l'économie était alors fort mal en point?

Voilà seulement deux exemples, les clous et le charbon; mais cela se passait dans une région où la situation relative au chômage, le ministre le sait, est peut-être plus grave que partout ailleurs au Canada. Le gouvernement et les habitants de la province ont signalé qu'ils sont aux prises avec une crise qu'ils sont incapables de maîtriser; et pourtant, même en ce qui a trait à des petites questions comme celle-là, on oublie cette région du pays ou l'on n'en tient pas compte. Vu ces deux petits exemples, je suis à peu près sûr qu'on a une conception semblable en ce qui a trait au programme relatif aux achats de la défense, aux contrats, et ainsi de suite.

Mes propos ne sont pas formulés en guise de critiques. Je mentionne ces choses au ministre maintenant, parce que le programme de défense prévoit encore la dépense de fortes sommes. D'ailleurs, tant que nous vivrons, il sera question de la défense nationale. L'un des meilleurs moyens que je connaisse, en ce qui a trait à la défense civile, consiste à tâcher de faire en sorte que ceux qui s'occupent des achats de la défense pensent à ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier, à ne pas centraliser presque toute notre production dans l'Ontario oriental où une seule bombe peut tout détruire. Si l'on suivait mon avis, il me semble qu'on adopterait le meilleur moyen actuellement à notre disposition en matière de défense civile. En outre, il en résulterait un moyen d'existence pour la population dans certaines régions du Canada qui se trouvent à présent au croisement des chemins, à moins qu'on n'entreprenne ce qui s'impose à cet égard.

Je m'arrêterai là. Je voudrais que le ministre réfléchisse un peu à la question, car je suis convaincu que personne ne quittera, pour entrer au service de l'État, les sociétés *Canada Packers*, *National Steel*, ou quelque autre industrie, sans y voir quelque avantage. Il doit y avoir, quelque part, une sorte de rémunération. Ils travaillent pour quelqu'un qui paye leurs traitements, et leurs projets se conformeront aux intérêts de ceux qui les payent.

Le très hon. M. Howe: Je crois devoir répondre immédiatement. Le député me déçoit. Je l'ai entendu prononcer de bons discours, des discours équitables au cours des dix-neuf années que nous avons siégé à la Chambre, et je puis à peine croire qu'à son avis les gens offrent leurs services, et qu'on accepte ces services, dans la seule idée qu'ils favoriseront les intérêts de leurs affaires privées. Car c'est bien ce qu'il vient de dire. D'abord, personne n'offre ses services. Ils nous faut aller les chercher, conclure des ententes avec leurs entreprises et les prier de venir ici. Ensuite, mon expérience acquise dans les rapports que j'ai eus avec des hommes prêtés par l'industrie ne me permet pas de dire que ceux-ci aient jamais, de propos délibéré, aidé leur propre entreprise. De fait, ils agissent plutôt en sens contraire. Quand il n'y a pas assez à faire pour toute l'industrie en cause, ils disent généralement: "Faites travailler les autres à plein, et notre société fera ce qu'elle pourra". Voilà l'attitude que j'ai pu constater. Le député a donné à entendre que si on ne construisait pas un grand nombre d'usines de défense dans les provinces Maritimes, c'est qu'il y a des égoïstes à Ottawa qui en empêchent l'aménagement dans cette région.

Analysons cette affirmation. Quand nous avons besoin de faire fabriquer quelque chose, nous faisons un relevé des industries existantes qui peuvent exécuter la commande. La seule raison qui nous pousse à accorder de l'aide en vue de nouvelles constructions, c'est que l'industrie actuelle ne dispose pas des installations suffisantes pour produire ce dont nous avons besoin. Vous prétendez que si l'industrie ne peut produire suffisamment, on devrait transporter l'usine en Nouvelle-Écosse et construire à cet endroit. La difficulté c'est qu'il faut une certaine habileté spécialisée pour produire la plupart des articles dont il y a pénurie. En premier lieu, quelqu'un doit savoir quel genre d'usine il faut, le genre d'outillage dont on a besoin et doit posséder au moins le noyau d'une organisation. Ces gens doivent au moins avoir des ingénieurs compétents et expérimentés, des hommes spécialisés dans l'administration de cette entreprise en particulier, puis pouvoir obtenir de la main-d'œuvre spécialisée dans la région. On ne peut attirer la main-d'œuvre d'une région dans une autre où les ouvriers ont toutes les raisons de croire que l'usine ne pourra tenir le coup d'une concurrence très vive.

Il faut tenir compte de ces facteurs. Je soutiens que nous n'avons pas négligé les provinces Maritimes et que nous y avons établi toutes les industries possibles. Je me permets de signaler à l'honorable député qu'une des plus grandes bourdes que j'aie jamais commises dans l'élaboration du programme industriel a été d'affecter la somme de 5 millions à la construction d'une laminerie à Sydney. Cette usine n'a fonctionné que deux ou trois mois puis, quand la guerre a pris fin, l'usine a été démontée. Ce fut la fin de la laminerie et aussi la fin des 5 millions de dollars du gouvernement. Il est bien inutile d'établir des industries pour effectuer du travail de guerre si ces mêmes

industries ne peuvent ensuite servir dans des conditions normales. Cette façon de procéder n'aide aucunement la région intéressée. Il est vrai que l'établissement d'une usine de ce genre fournit de l'emploi pendant quelque temps et permet de disséminer les dépenses pendant quelque temps. Mais lorsque l'usine cesse ensuite de produire, la la région se trouve dans une situation pire que si on n'y avait jamais établi l'entreprise.

Qu'avons nous fait pour les provinces Maritimes? Je m'enorgueillis d'une certaine façon d'avoir pu convaincre un fabricant anglais d'avions de s'établir à Halifax. Nos fabricants canadiens n'étaient pas disposés à le faire. Nous avions cherché à en convaincre plusieurs d'établir une avionnerie à Halifax. Cependant, quand les représentants de la *Fairey Aviation Company* sont venus au pays, je les ai vus avant tout autre. Je leur ai demandé en particulier d'examiner à fond la situation à Halifax, car j'estimais qu'ils pouvaient y faire prospérer leur industrie. C'est ce qu'ils ont fait et, comme mon honorable ami le sait, la société a aménagé une industrie très importante dans la Nouvelle-Écosse.

Nous avons également eu l'occasion d'aider à établir une industrie électronique dans les provinces Maritimes, mais elle ne se porte pas trop bien. Elle a fourni pas mal d'emploi. J'espère bien qu'elle pourra se maintenir en temps normal. L'honorable député a parlé de chantiers maritimes dans l'île du Cap-Breton. Je ne sache qu'il y ait eu là de chantiers maritimes avant que le ministère de la Production de défense entre en activité.

M. Gillis: Il s'agit d'une base navale.

Le très hon. M. Howe: Une base navale. De toute façon, c'est le ministère de la Production de défense qui l'a construite. J'espère que ce sera une industrie importante. Les chantiers maritimes Ferguson se trouvent à cet endroit, mais ils ne seraient pas très importants, si ce n'était des contrats du ministères de la Production de défense. Amherst possède une industrie considérable. Nous l'avons maintenue active lorsque le ministère des Munitions et Approvisionnements fonctionnait, mais lorsqu'il a cessé d'exister, l'industrie a fermé ses portes. Lorsque le ministère de la Production de défense a été créé, l'industrie s'est remise à travailler; elle emploie aujourd'hui un nombre considérable d'hommes. Je pense que si l'honorable député fait le tour de la Nouvelle-Écosse, il constatera que le ministère y a soutenu l'industrie qui s'y trouvait et y a établi toute industrie qui voulait bien y aller et qui était capable d'y survivre après que les besoins militaires eussent été comblés.

On prétend que nos hommes ici, au ministère, ont voulu installer ailleurs ces industries, mais je puis assurer à mon honorable ami que s'ils ne s'étaient pas occupés d'établir des industries dans les Maritimes, il n'y aurait pas, en ce moment, une seule de ces industries en Nouvelle-Écosse. Il a fallu la collaboration loyale de tous les fonctionnaires du ministère de la Production de défense pour que ces industries soient, en fait, installées là-bas et atteignent leur niveau actuel de prospérité.

L'honorable député a donné deux exemples de malfaisance, si j'ose dire, de la part du ministère. L'un d'eux concerne les clous. Quels clous? Je voudrais bien le savoir. L'honorable député a-t-il compté les barils? A vrai dire les clous sont vendus partout. Nous avons une fabrique de clous à Sydney, au Cap-Breton, une autre à Hamilton, une autre à Vancouver. Je puis lui assurer que les clous de Sydney sont vendus à Vancouver et j'ai tout lieu de croire que les clous de Sydney sont vendus même à Hamilton. Je suis persuadé que la *Steel Company of Canada* vend des clous à Sydney comme à Vancouver. Je ne crois pas, toutefois, que les clous de Vancouver se vendent aussi loin. Il s'agit là d'une petite entreprise sans rapport avec un gros producteur de base.

Ces clous sont sans doute en vente chez les quincailliers. Il se peut qu'un homme ayant besoin d'un baril de clous et attendant un envoi soit allé en acheter un chez un quincaillier sans trop porter attention à l'étiquette sur le tonnelet. Les clous en cause ont peut-être été expédiés d'entrepôts navals pour aboutir chez ce marchand par erreur. Le ministère a pour ligne de conduite non seulement de payer un peu plus cher les produits des régions ou des provinces Maritimes où ne se trouvent pas d'industries considérables, mais aussi de chercher à favoriser l'essor de ces régions. C'est notre politique, toutes choses étant égales d'ailleurs, de toujours acheter de l'exploitation la plus rapprochée de l'usine consommatrice. J'aimerais avoir d'autres détails au sujet de cette affaire de clous. J'ai demandé des renseignements à notre service général d'achat, mais il ne peut repérer aucune commande de clous de Hamilton destinés à Sydney.

M. Gillis: Je les ai vus.

Le très hon. M. Howe: Combien en avez-vous vu?

M. Gillis: J'ai vu 10 ou 15 barils.

Le très hon. M. Howe: C'est peut-être une grande quantité au regard de l'exploitation en cause, mais de soi ce n'est guère considé-

rable. Je suppose qu'ils valent environ $5 le baril, soit donc $75 de clous.

L'honorable député a ensuite parlé du charbon de Sackville. C'est quelque chose qu'on lui a raconté. Nous obtenons les devis du ministère de la Défense nationale. Ce ministère a la faculté de rédiger les descriptions des articles dont il a besoin, et notre ministère les achète suivant la demande. On nous a fait parvenir des devis au sujet d'anthracite destiné à cette salle d'exercice. Notre ministère les a examinés. Je crois qu'on aurait dû signaler les spécifications à quelqu'un. Les plaintes arrivèrent et on le signala au ministère de la Défense nationale. Ce dernier reconnut l'erreur et la prochaine fois qu'on commandera du charbon, ce sera du charbon de l'endroit. Quand on achète des approvisionnements d'une valeur d'un milliard par année, j'imagine qu'il se produit des erreurs. J'ai été assez heureux qu'elles n'aient pas été nombreuses, mais c'est incontestablement une erreur qu'on corrige.

M. Gillis: Je suis heureux d'avoir, à dessein, tenu des propos provocateurs.

Le très hon. M. Howe: Vous ne devriez pas accuser les gens de malhonnêteté. On n'est pas malhonnête; on est humain.

M. Gillis: Je voulais que le ministre fasse des observations au sujet de ces choses et il ne se serait pas occupé de moi si je n'avais pas tenus des propos provocateurs.

Il y a une observation que je veux faire au ministre. Vous pouvez trouver des ouvriers spécialisés dans cette région pour toute usine que vous désirez établir. Vous pouvez trouver des électriciens, des mécaniciens, des machinistes, des fabricants de machines-outils; il y en a une foule de ces gens, dans la région du Cap-Breton, qui ne travaillent pas. Pour ce qui est de la laminerie, cette usine a été construite deux fois. Je ne tiens pas le gouvernement fédéral responsable de tous les maux qui affligent la Nouvelle-Écosse, estimant que le gouvernement provincial est à blâmer dans une proportion de 99 p. 100 environ. L'autre centième reste à partager entre le gouvernement fédéral et la *Dominion Steel and Coal Company*.

Il faut dire que cette aciérie a été construite en deux temps. Aménagée d'abord pendant la première Grande Guerre au coût de 11 millions, elle resta inactive. Puis, toute la machinerie en disparut. Je crois qu'on la retrouverait à Ojibway-Falls, en Ontario. Je connais très bien le passé de cette aciérie, comme le ministre d'ailleurs. C'est moi qui ai prié le ministre au début de la seconde Grande Guerre de prendre des mesures pour rendre l'aciérie efficace. Ce qu'il a fait. Il l'a rajeunie, l'a dotée des derniers perfectionnements, pour en faire une aciérie moderne employant 600 personnes qui possédaient toutes leur métier. Elle a eu du travail tant que l'État a construit des navires, mais dès que la fin de la guerre a amené le gouvernement fédéral à renoncer aux constructions navales, il n'y avait plus preneur pour cette tôle d'acier.

A l'époque, 90 p. 100 de nos tôles d'acier venaient des États-Unis. Il est facile de comprendre pourquoi la Dosco n'a pas maintenu cette aciérie. Elle en a une ailleurs et on subventionne la matière première.

Le très hon. M. Howe: La Dosco n'a pas d'autre tôlerie.

M. Gillis: C'était peut-être une question de matières premières; mais j'ignore vraiment pourquoi cette fabrique a cessé de fonctionner. Peut-être s'agissait-il des matières premières. Il se peut que la société affecte sa production de matières premières à sa propre fabrique près d'ici. Toutefois, le Canada offrait un marché pour la tôle d'acier.

J'ai demandé au ministre, ici même, s'il consentirait à confier au gouvernement provincial l'exploitation de cette tôlerie, en tant que société de la Couronne. Le ministre a été équitable à cet égard. Il a dit qu'il y consentirait; mais le gouvernement provincial n'avait nullement l'intention de se lancer dans cette entreprise. Ainsi donc, 600 employés ont été congédiés de cette entreprise qui a cessé de produire. L'outillage est maintenant au-delà du rideau de fer, car la tôlerie a été vendue à la Tchécoslovaquie.

On n'a guère donné là un bon exemple et on a fait preuve d'une négligence et d'une stupidité complètes. Je n'adresse pas de reproches au ministre qui a tâché d'amener quelqu'un à exploiter l'entreprise. Cependant, voilà l'histoire de cette tôlerie. Avant que nous en ayons fini des crédits du ministre, j'espère qu'il lui sera possible de nous renseigner au sujet de ces conseillers, consultants et autres spécialistes, qui sont environ 16 en tout. Je ne veux pas connaître leurs noms; mais j'aimerais savoir d'où ils viennent et quelles entreprises ils représentaient, uniquement afin de savoir combien d'entre eux viennent de la Nouvelle-Écosse.

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'on l'a déposé chez le greffier. Si le député veut bien consulter les dossiers de la Chambre des communes, je crois qu'il y trouvera ce renseignement.

Comme nous parlons scandale, je pourrais élucider celui-ci: Je ne désignerai pas la société à laquelle ont trait les documents en question; je me borne à dire que nous n'avons vendu aucun coussinet à cette entreprise en

1953, ni en 1954. Je crois que si l'on remonte plus loin en arrière, on constatera que nous n'avons même jamais conclu une vente avec cette société. Une vente de coussinets en provenance de London (Ontario) à une société de Québec a eu lieu en novembre 1953; quelques coussinets, pas beaucoup, figuraient sur une longue liste de pièces de rechange. C'est la seule vente de coussinets qu'on puisse trouver; elle n'a rien à voir avec cette société ontarienne. Je dirai...

M. Fleming: Il est cependant possible qu'on les ait achetés de la personne qui en avait fait l'acquisition à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Le très hon. M. Howe: Non, la société en question se les procure dans le monde entier. Il s'agit d'une des sociétés de vente de pièces les plus importantes de l'Empire. Il s'est présenté, il y a quelque temps, un cas où elle négociait une affaire à l'étranger; nous lui avons dit qu'elle ne devait pas la conclure, parce qu'il s'agissait d'exporter des pièces américaines en transit par le Canada. La société a prouvé qu'elle avait acheté ces pièces en Europe; elle nous a soumis des factures en provenance de toutes les parties de l'Europe, afin de prouver où elle les avait acquises. Mais elle n'a jamais acheté de coussinets (pour autant que nous puissions le constater) de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Comme mon honorable ami l'a dit, nous avons demandé des soumissions à l'égard de coussinets et cet établissement s'est classé au 42e rang sur la liste des offres. Quarante et une sociétés ont soumis des prix plus bas que l'établissement qu'il a mentionné. A mon avis, le scandale qu'il a cru découvrir n'existe peut-être pas.

M. Fleming: Le prix offert par cet établissement n'a rien à voir à la question. Ce que j'ai voulu faire ressortir c'est que, au moment où le gouvernement achetait ces coussinets,—il n'est pas difficile de les identifier car le numéro indicateur de chacun est donné,—cette société vendait apparemment des coussinets de la même sorte. Bien qu'il ne soit pas établi que ces coussinets provenaient de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, ils lui étaient venus évidemment soit de cet organisme soit de son prédécesseur, la Corporation de disposition des biens de guerre.

Le très hon. M. Howe: Non; on les a probablement obtenus de la Corporation américaine de disposition dont les transactions sont toutes différentes de celles que nous effectuons nous-mêmes. Il est clair qu'on n'a acheté ces coussinets récemment ni de la Corporation de disposition des biens de la Couronne ni de son prédécesseur, la Corporation de disposition des biens de guerre. Je puis en donner l'assurance à mon honorable ami. L'explication probable c'est qu'on les a achetés aux États-Unis et qu'on les a importés au Canada.

M. Fleming: Le ministre veut dire, j'imagine, que ses recherches ont porté sur les années 1953 et 1954. Que dire...

Le très hon. M. Howe: Ces coussinets étaient de modèle récent.

M. Fleming: Je n'ai pas saisi.

Le très hon. M. Howe: Les coussinets dont il s'agit étaient de modèle récent. Il arrive que des coussinets soient démodés.

M. Fleming: A-t-on fait remonter les recherches avant 1953?

Le très hon. M. Howe: On nous dit qu'il n'est pas fait mention, dans les dossiers récents de la Corporation de disposition des biens de la Couronne que l'entrepreneur ait jamais acheté des coussinets à billes.

M. Fleming: J'accepte évidemment la déclaration du ministre, mais ce qui me préoccupe c'est que quelqu'un d'autre a affectué cet achat et en a ensuite fait livraison à ce marchand. Je suppose que certains de ces acheteurs qui font affaires avec la Corporation de disposition des biens de la Couronne agissent par l'entremise d'agents et que leurs noms ne figurent pas nécessairement dans les dossiers.

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons pu trouver qu'une seule vente de coussinets et il s'agissait d'une liquidation à London. Naturellement, quand nous liquidons une usine, au lieu de chercher un acheteur pour trois ou quatre coussinets, nous offrons de vendre par lots. Il se trouve des gens qui achètent par lots. Ce cas-ci est le seul où des coussinets aient été compris dans le lot. Je le répète, l'achat a été effectué par une maison de Québec.

M. Fleming: A quelle date?

Le très hon. M. Howe: Il n'y avait que quelques coussinets,—en novembre 1953.

M. Hansell: Me serait-il permis de poser au ministre une très simple question? La réponse pourrait bien ne pas être aussi simple, cependant. Je me demande comment le ministère de la Production de défense synchronise son activité avec celle du ministère de la Défense nationale en ce qui concerne l'exécution des divers projets de défense.

Je fonde ma question sur un télégramme reçu ce matin de l'honorable représentant de Cariboo. Ce télégramme a été adressé à

l'honorable représentant de Peace-River, chef de notre groupe; il se lit ainsi qu'il suit:

Étant donné le transport projeté, de Vancouver, du quartier général du CARC pour la région de l'Ouest, ainsi que l'importance stratégique de Prince-George pour la défense du Nord, le ministère voudra-t-il dire si on songera à établir ce quartier général à Prince-George? Le ministère connaît-il les avantages qu'offre l'aéroport de Prince-George?

Le très hon. M. Howe: La question de savoir où sera situé le quartier général est, il va sans dire, du ressort exclusif du ministère de la Défense nationale. Quant à l'approvisionnement, il appartient au ministère de la Défense nationale de dire ce qu'il veut, de fournir les plans et devis, de déterminer le lieu et la date de livraison, ainsi que de fournir les fonds nécessaires sous forme de charge financière. Dès lors, il appartient au ministère de la Production de défense de décider comment et où se fera l'acquisition du matériel et tous les détails de ce genre.

M. Hansell: La bonne façon de procéder consiste donc à porter la question à l'attention du ministre de la Défense national.

Le très hon. M. Howe: Parfaitement.

M. Dinsdale: J'ai entendu ce matin avec intérêt le ministre annoncer son intention de placer le ministère de la Production de défense sur un pied plus permanent. L'activité du ministère a pris une telle ampleur que cette mesure est devenue importante et nécessaire. L'avionnerie en particulier, dont l'avenir économique paraissait si incertain au pays, en éprouvera une vive satisfaction. J'ai été désappointé par ailleurs, il y a quelques mois, d'apprendre que la Division des petites industries de défense du ministère mettait fin à son activité. C'est sur cet aspect particulier de l'activité du ministère que je désire formuler quelques observations cet après-midi.

Est-on en train de liquider ce service parce qu'on estime qu'il a rempli son programme ou est-ce parce que le ministère de la Production de défense aurait constaté qu'il est impossible de réaliser les fins pour lesquelles ce service des petites industries de la défense avait d'abord été conçu? J'ai l'impression que ce doit être pour cette dernière raison, car, je le répète, le service des petites industries de la défense avait été mis sur pied pour aider à la décentralisation des industries de la défense. Plusieurs dissertations nous ont été présentées sur ce sujet aujourd'hui et d'autres seront sans doute exposées avant la fin de notre débat cet après-midi. En constatant les résultats obtenus par le service des petites industries de défense, je ne peux en conclure, du moins pour ce qui est de la partie du pays d'où je viens, que ce service a donné les résultats souhaités. Je serais fort reconnaissant au ministre de bien vouloir nous indiquer pourquoi on a décidé de supprimer un service aussi important.

Je me demande parfois si le ministre s'est laissé influencer par le mythe voulant que l'Ouest soit en train de rattraper l'Est, du moins en ce qui concerne l'expansion industrielle. C'est une idée qu'on agite souvent dans les milieux bien renseignés du pays. J'ai même entendu d'autres représentants du Manitoba l'exposer.

Au cours du débat sur le budget, j'ai cité certaines statistiques qui indiquent que le contraire est vrai, c'est-à-dire qu'au lieu de réduire l'écart, les provinces de l'Ouest perdent encore plus de terrain. La prospérité dont elles bénéficient est relativement peu de chose si on la compare à la prospérité économique qui s'observe en Ontario et dans le Québec. Le 18 juin, j'ai reçu un document parlementaire qui fournit les données voulues jusqu'en 1953 et il indique que la tendance se maintient. J'ai demandé la statistique de l'ensemble des nouveaux placements dans l'industrie manufacturière, des nouvelles usines aménagées depuis la fin de la guerre, des situations créées par ces nouvelles usines et de la production globale. Dans chacun de ces domaines, la tendance est nettement favorable aux deux grandes provinces centrales, l'Ontario et le Québec.

Vu que plusieurs députés m'ont demandé de prendre connaissance de cette statistique, je me demande si le comité me permettrait de la consigner au hansard?

Le très hon. M. Howe: Quels sont les chiffres?

M. le président: L'honorable député a-t-il la permission de consigner ces données au hansard?

Le très hon. M. Howe: Que sont exactement ces statistiques? Donnez lecture de quelques chiffres afin que nous sachions de quoi il s'agit.

M. Dinsdale: Très bien. Je vais donner quelques exemples. Je ne voulais pas retarder les travaux du comité en donnant lecture de ces chiffres. Pour ce qui est de la première question, il s'agit de la valeur des nouveaux placements dans l'industrie manufacturière à l'égard des années 1947 jusqu'à 1953 inclusivement, par province. Je vais donner, par exemple, les chiffres relatifs à 1953. A Terre-Neuve, les nouveaux placements s'établissaient à...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je soutiens que cela n'a rien à voir au ministère de la Production de défense. Il s'agit de l'ensemble des nouveaux placements.

M. Dinsdale: Oui, il s'agit de l'ensemble.

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons rien à voir à l'ensemble des placements, mais seulement aux dépenses relatives à la défense. Je ne vois pas pourquoi on permettrait à mon honorable ami de consigner ces chiffres au hansard à l'occasion d'un débat portant sur les crédits du ministère de la Production de défense.

M. Dinsdale: Je pense que ces chiffres sont inclus dans les données statistiques.

Le très hon. M. Howe: Peut-être y figurent-ils quelque part. Si l'honorable député désire choisir ceux qui...

L'hon. M. McCann: S'agit-il d'une réponse ou d'un ordre de dépôt de document?

M. Dinsdale: Il s'agit d'un ordre de dépôt de document. Puis-je en donner lecture?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, s'il vous plaît d'entendre parler de tous les autres genres de placements au Canada, vous pouvez permettre à l'honorable député de consigner les chiffres au compte rendu, bien qu'ils n'aient rien à voir aux crédits que nous examinons. Je ne crois pas que mon honorable ami devrait encombrer le compte rendu ou accaparer le temps du comité à parler de quelque chose qui n'est pas pertinent.

M. le président: L'honorable député n'a pas apparemment le consentement unanime du comité pour consigner ces chiffres au compte rendu. Par conséquent, il lui est impossible de le faire. Je vais lui permettre de lire uniquement les chiffres qui se rapportent au ministère de la Production de défense.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je cite des chiffres pour démontrer, comme je le dis, qu'on s'imagine à travers le pays que l'essor industriel est aussi important, sinon plus important, dans l'Ouest du pays qu'il l'est dans les provinces centrales. Je veux citer ces chiffres simplement pour démontrer que cela est contraire à la vérité. Comme je n'ai pas obtenu l'autorisation de consigner ces données au compte rendu, puis-je donner lecture des chiffres pour chacune des années dont j'ai parlé, ou pour l'année 1953? Je pense que cela suffira pour faire valoir le point que je m'efforce d'établir.

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander de nouveau à mon honorable ami s'il donne lecture des chiffres du ministère de la Production de défense? Que lit-il?

M. Dinsdale: Je donne les chiffres relatifs au total des immobilisations dans les industries manufacturières de notre pays, réparties par province.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Je puis vous l'assurer, monsieur le président, on ne trouve aucun crédit dans ces prévisions budgétaires équivalant au total des immobilisation au Canada. Je m'oppose à ce que l'honorable député accapare ainsi le temps du comité.

M. le président: A l'ordre. Le ministre de la Production de défense a peut-être raison.

M. Fleming: Me sera-t-il permis de dire un mot là-dessus, monsieur le président?

M. le président: Désirez-vous traiter le rappel au Règlement?

M. Fleming: Oui, monsieur le président. Si j'ai bien compris les intentions de notre collègue de Brandon-Souris, il désire communiquer certains renseignements au sujet de développement industriel du Manitoba dans la mesure où ces renseignements viennent directement à l'appui de sa thèse. Il prétend en effet que la répartition des contrats par le ministère de la Production de défense aurait dû faire une part plus large au Manitoba. Ces chiffres ont pour but de montrer que la capacité industrielle de cette province est telle qu'elle est tout à fait en mesure d'exécuter tous les contrats de défense qu'on pourrait éventuellement y placer.

Le très hon. M. Howe: Si tel est le but, monsieur le président, il peut bien continuer, mais je doute que ce soit à cela qu'il songe.

M. le président: A l'ordre. J'ajoute que la lecture des statistiques relatives aux immobilisations générales ne semblerait guère, selon moi, réaliser le but mentionné par l'honorable député d'Eglinton. Si l'honorable représentant de Brandon-Souris désire donner lecture de chiffres relatifs aux contrats de la défense, ou au ministère de la Production de défense, c'est tout autre chose.

M. Dinsdale: De brefs extraits de statistiques visant le Manitoba, Québec et l'Ontario résoudront peut-être la difficulté. Le total des placements du Manitoba en 1953 s'établissait à 10·5 millions, à 486·3 millions pour l'Ontario et à 171·8 millions pour Québec. En pourcentage, cela représente 1·1 p. 100 dans le cas du Manitoba, 51·8 pour l'Ontario, et 18·3 pour Québec. D'autres extraits de ces statistiques visant le nombre d'usines et la production globale en cause démontreraient que ces proportions sont semblables. Certains députés ont demandé la permission de voir ces statistiques, mais étant donné la décision du comité je crains qu'elles ne doivent passer de main en main.

Ma thèse, que le député d'Eglinton a d'ailleurs exposée en termes fort succincts, est qu'on est bien loin de la vérité en disant que

les provinces de l'Ouest et les provinces Maritimes se rapprochent ou même gardent le rythme de l'essor industriel des provinces centrales. Je soulève la question dans un débat sur les crédits de la production de défense, jugeant que le ministre a payé le tribut à cette chimère. Parlant à Winnipeg, le printemps dernier devant la Chambre de commerce, le ministre s'en est pris aux députés de l'Ouest qui décriaient constamment la situation de l'essor industriel au Canada et signalaient un constant déséquilibre.

Il a donc laissé entendre, à mon sens, que la situation n'était pas aussi mauvaise qu'elle l'avait été, dans l'Ouest, et que tout député de l'Ouest qui prenait cette attitude contribuait à mal renseigner le public sur la région qu'il représentait.

M. Firestone, du ministère du Commerce, a exprimé la même opinion dans un discours qu'il a prononcé devant les hauts fonctionnaires du commerce des dix gouvernements provinciaux, lorsqu'il a dit qu'il n'y avait plus de provinces pauvres au Canada et qu'elles étaient toutes riches. Il a ajouté:

> Certaines provinces, il est vrai, ont plus d'une certaine chose que d'une autre; mais toutes les provinces ont constaté qu'elles ont beaucoup de ressources naturelles dont elles peuvent faire un bon emploi grâce à un travail acharné, de l'énergie, de la prévoyance et la proverbiale chance. En d'autres termes, les occasions existent; il s'agit de les saisir.

De façon générale, je partage son idée; mais, pour ce qui est de la situation véritable au Canada, il reste que ces paroles demeurent dans le domaine des prophéties. Que la Chambre tienne de façon aussi tenace aux conventions relatives à la location de domaines fiscaux indique que nous reconnaissons le principe d'après lequel certaines régions du pays ont besoin d'un appui supplémentaire, parce qu'elles sont dans une situation économique et financière défavorable. Néanmoins, j'accepte le principe général qu'a énoncé M. Firestone.

Il est vrai que leurs richesses virtuelles nous empêchent de qualifier de provinces dépourvues les Prairies et les Maritimes. Nous avons toutes sortes de richesses virtuelles; mais, pour l'instant, nous sommes des provinces insuffisamment évoluées, aux populations insuffisantes. Point n'est besoin de faire appel à une statistique détaillée pour établir le bien-fondé de ce que j'avance.

Chaque fois que la Chambre doit procéder au remaniement de la carte électorale, c'est l'Ouest qui a à en souffrir, dans sa représentation ici, représentation qui...

M. le président: A l'ordre! Deux ou trois ministères pourraient se prêter à un tel discours, mais non celui de la Production de défense. Je prie donc le député de m'accorder sa collaboration, en faisant porter ses observations sur les crédits du ministère de la Production de défense.

M. Dinsdale: Ce qui motive mes observations, monsieur le président, c'est l'abandon de la Division des petites industries au sein de ce ministère. Ainsi que je le disais au début de mon discours, je ne puis croire qu'on l'a supprimée parce qu'elle n'avait plus rien à faire. On l'a abandonnée, je pense, parce que les pressions irrésistibles qu'exerçaient les provinces centrales, sur le plan économique et politique, ne permettaient plus à la Division des petites industries de défense de poursuivre les fins pour lesquelles elle avait été instituée. A l'appui de cette affirmation, j'ai signalé la situation qui existe toujours dans les régions peu évoluées du Canada, si on me permet cette expression, situation qui réclame encore l'action de ce ministère. Je ne puis concevoir sujet qui se rattache plus étroitement à la question qui fait le fond du débat.

Mais dans les provinces de l'Ouest, au Manitoba assurément, nous ne voulons pas qu'on nous fasse de cadeaux, politique que le gouvernement central a eu tendance à appliquer depuis des années, quand nous sommes aux prises avec des difficultés au cours d'une crise économique ou comme l'indiquent les accords relatifs à la location de domaines fiscaux. Nous voulons que le gouvernement central fasse preuve de confiance en notre avenir. Il me semble que les très fortes sommes dont la dépense est confiée au ministère de la Production de défense ont fourni au gouvernement central une occasion exceptionnelle de mettre un frein à ces tendances qui existent depuis longtemps et aux pressions qu'exercent les provinces centrales, tendances et pressions qui ont été cause d'un essor si inégal dans d'autres parties du pays.

Au Manitoba, notre gouvernement provincial commence à s'attaquer au problème sur le plan local. Notre ministre des Ressources et du Développement économique a noué quelques relations tant aux États-Unis qu'au Royaume-Uni, afin de pouvoir résoudre le problème autant que posible sur le plan provincial. Toutefois, je dirai que si nous voulons, d'une façon générale, faire face avec succès à la formidable puissance sociale qu'engendre la concentration de population dans cette partie centrale du Canada, le gouvernement fédéral devrait saisir chaque occasion qui se présente d'obtenir une répartition plus équitable de l'industrie.

Pour conclure, monsieur le président, je demanderai au ministre pourquoi l'on a cessé toute activité dans la petite industrie de défense.

Le très hon. M. Howe: Si le député veut bien consulter le rapport du ministère de la Production de Défense pour l'année 1953, il y trouvera la réponse. Le rapport expose, en effet, sous le titre "Division des petites industries" les tâches qui incombent à celle-ci; le passage se termine par l'alinéa suivant:

Le travail de propagande et de liaison de la division a été en grande partie terminé au cours de l'année, la plupart des compagnies à la recherche de commandes de matériel militaire ayant fait connaître leurs moyens et compris les méthodes du ministère. On a donc supprimé les bureaux régionaux à la fin de l'année et ramené le personnel d'Ottawa à deux agents de liaison avec l'industrie.

Autrement dit, le travail s'accomplit; mais, à des fins d'économie, nous avons jugé qu'il ne valait pas la peine de maintenir dix succursales dans les provinces parce que le travail à accomplir ne suffisait plus pour les tenir occupées. Nous avons donc concentré ce service à Ottawa et y avons affecté deux préposés aux relations industrielles. On ne peut trouver nulle part de meilleur exemple du travail de la Division des petites industries que dans la région de Winnipeg. Les petits industriels de cette région vous diront qu'ils accomplissent du travail pour le compte du Gouvernement parce qu'ils ont été mis au courant des besoins par la Division des petites industries. Ils savent maintenant à quoi s'en tenir et peuvent se tirer d'affaires sans l'aide de personne. La situation est la même partout au Canada. Le petit fabricant aussi bien que le grand industriel sait comment fonctionne le ministère.

Je puis dire à mon honorable ami que, depuis qu'il a été établi en 1951, le ministère a placé 386,585 commandes. Il se trompe étrangement s'il a l'impression que toutes ces commandes ont été adjugées à de grandes entreprises. Beaucoup plus de commandes ont été placées dans des entreprises dont le capital est inférieur à $100,000 que dans des entreprises plus importantes.

M. Dinsdale: Je ne veux ajouter que quelques mots. Que le ministre ait mentionné la région de Winnipeg ne résoud pas je pense le problème que j'ai soulevé, car Winnipeg est un centre métropolitain considérable dont la vie économique repose sur une base très solide. A la vérité, c'est surtout dans la région de Winnipeg, où se concentre près de la moitié de notre population, que s'est produit l'essor industriel qu'a connu le Manitoba depuis la guerre. Au Manitoba, nous sommes affligés d'une double centralisation, soit, la centralisation dans l'est et la centralisation dont j'ai parlé, dans une vaste région urbaine. Les dernières données statistiques dont je dispose indiquent que 85 p. 100 des nouvelles industries ont été établies dans la zone métropolitaine de Winnipeg.

[M. Dinsdale.]

Qu'on me permette d'exposer cette question un peu plus à fond. Une des raisons pour lesquelles je souligne le rôle que joue le ministère de la Production de défense dans ce domaine de la décentralisation, c'est que son travail se rapporte directement à la défense et, ainsi que l'a signalé l'honorable représentant de Cap Breton-Sud, ce n'est qu'adopter un bon programme de défense que de réaliser autant que possible la décentralisation de nos moyens de défense. J'ai écouté attentivement la déclaration du ministre ce matin, et ce qu'il a dit notamment de l'industrie de l'avionnerie. Il a dit que cette industrie était disséminée un peu partout, tout particulièrement ce secteur de l'industrie qui fabrique les pièces constituantes de l'avion, et il a parlé surtout des vastes régions urbaines. Je n'ai pas entendu parler d'un seul petit centre. On a mentionné Halifax, Toronto, Montréal, Winnipeg, Calgary, Vancouver et d'autres.

Le très hon. M. Howe: Et Amherst, Nouvelle-Écosse.

M. Dinsdale: Oui, et Amherst.

M. Dickey: Saint-Jean, Québec et Edmonton.

M. Dinsdale: Voyons le contraste qui existe entre le programme de la Russie et le nôtre. Elle a 360 usines s'occupant de la fabrication des avions et de leurs pièces. J'ai pris ce renseignement dans la publication de Janes "All the World's Aircraft" censée être une source documentaire très digne de foi en la matière. Sur ces 360 usines, 35 fabriquent des cellules d'avion, 30 des moteurs et 265 d'autres petites pièces. Elles ont été disséminées aussi largement que possible sur la vaste superficie de l'URSS. En plus de disperser ainsi leurs usines d'une façon générale, les Russes concentrent leur activité industrielle dans le nord; 50 villes situées au delà du 53e parallèle ont été établies sur une base industrielle. Nous n'avons qu'une ville au nord du 53e parallèle. Voici où je veux en venir: n'aidons pas ces régions métropolitaines à s'étendre et à proliférer mais efforçons-nous par tous les moyens possibles de favoriser l'établissement de petites industries dans les petites collectivités. Voilà en quoi consiste réellement la décentralisation. Dans une petite collectivité la petite industrie peut, dans la plupart des cas, soutenir avec succès la concurrence des grands établissements industriels; certes cependant, elle ne peut le faire lorsqu'il s'agit de la fabrication étroitement liée au programme d'ensemble de la défense. Sans les entreprises privées, il n'y aurait guère d'expansion industrielle au Manitoba à l'heure actuelle, parce que la prospérité et les progrès dont nous jouissons, surtout dans la partie occidentale de la province, sont fondés

sur l'exploitation du pétrole qui a surgi depuis trois ans. Le ministre le sait, cette forme d'activité est surtout entre les mains d'exploitants privés. Ici encore, j'insiste non pas sur la concentration à Winnipeg ni dans d'autres grandes agglomérations urbaines, mais sur l'aide, autant que possible, aux petites collectivités. C'est, il me semble, un des principaux objets de l'établissement de la Division des petites industries.

M. Cameron (Nanaïmo): Pendant que je formulais quelques observations lors de l'examen du premier crédit du ministère ce matin, le ministre s'est opposé à ce que je dise que les chiffres mentionnés dans les estimations primitives à l'égard de ces dragueurs de mines étaient les prix que l'on fixait comme objectif. Il a insisté, disant qu'il ne s'agissait là que d'estimations et s'est opposé à ce que je parle de prix fixé comme objectif. Pourrait-il nous fournir quelques renseignements sur le prix de ces navires vu que, sauf erreur, l'un d'eux a été parachevé sur le littoral du Pacifique? Je prie le ministre de se reporter à la page 571 du hansard du 2 décembre 1953. J'ai alors cherché d'obtenir du Gouvernement quelques renseignements sur le coût de cette construction. Voici la question que j'ai posée:

1. Quels étaient les prix primitivement stipulés dans les contrats relatifs aux dragueurs de mines en voie de construction dans les chantiers de construction navale de l'Est canadien et de la Colombie-Britannique, au cours des années 1951, 1952 et 1953?

2. A-t-on relevé ces prix?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand et de combien?

4. A quoi tenait cette augmentation?

5. Quel est le prix stipulé dans les derniers contrats adjugés pour la construction de dragueurs de mines?

On observera que le ministre a ensuite dit, —le hansard nous le confirme,—qu'on n'avait pas encore fait plus qu'établir une estimation du coût probable. On a voté un certain montant pour commencer la construction de quatre navires de ce genre et, plus tard, on a accordé $9,750,000 pour permettre la mise en chantier de dix autres vaisseaux. Il nous dit qu'on a adjugé des contrats prévoyant le paiement aux entrepreneurs d'une somme allant jusqu'à $925,000 par vaisseau et qu'on a autorisé, de temps à autre, le paiement de sommes supplémentaires aux entrepreneurs. Il prétend ensuite que le reste de ma question ne s'applique pas.

A supposer que le Gouvernement n'ait pas pu obtenir une approximation plus précise à ce moment-là, je pense qu'il pourrait maintenant nous fournir d'autres chiffres. J'ai raison de croire, et je prie le ministre de me corriger si je fais erreur, qu'environ douze mois après l'évaluation initiale de $925,000 le chiffre a été revisé et on a constaté qu'il y avait une erreur d'environ 83 p. 100, ce qui n'était pas une très bonne estimation. On a décidé qu'il conviendrait d'augmenter le montant à $1,600,000 en ce qui concerne, si je ne m'abuse, tous les navires en construction dans les chantiers maritimes canadiens, à l'exception de celui qu'on était à construire au chantier d'Yarrows à Victoria, à l'égard duquel le prix a été porté à $1,300,000, étant donné que la filiale de ce chantier maritime, *Burrard Drydocks* de Vancouver, avait déjà effectué des travaux au montant de $300,000 à l'égard du navire. Vu que le ministre a dit le 2 décembre que nous devrions attendre que les navires soient terminés avant de savoir combien ils coûteraient et vu qu'un de ces navires a maintenant été achevé sur le littoral occidental, je prie le ministre de nous dire, comme il devrait être en mesure de le faire maintenant, quel a été le coût global de ce navire. Sur quoi se fonde-t-on pour effectuer les paiements relatifs aux dragueurs de mines en voie de construction? J'aimerais aussi savoir sur quoi on s'est fondé pour relever les estimations et si on a maintenant établi un prix définitif pour l'achèvement de ces dragueurs de mines, en tenant compte des nouvelles augmentations de frais qui pourraient survenir dans l'avenir immédiat.

Le très hon. M. Howe: Je regrette de dire que je n'ai pas ici le coût exact des dix dragueurs de mines qui ont été achevés, mais le prix est légèrement inférieur à 4 millions de dollars par dragueur de mines. Il varie selon les différents chantiers. Je pense que c'est aux chantiers maritimes de Port-Arthur, en Ontario, que le prix est le plus bas, ce dont je me réjouis grandement, tandis que les frais les plus élevés ont trait à un ou deux des chantiers maritimes dont l'honorable député a parlé. Cependant, je pense que le coût de tous les navires est légèrement inférieur à 4 millions de dollars. Ce chiffre ne comprend pas l'armement, l'équipement de lutte contre les incendies et le matériel.

Lorsqu'on adresse une réquisition au ministère de la Défense nationale pour un nouveau modèle de navire, la réquisition est accompagnée d'une estimation du prix. Cette estimation est faite par celui qui établit les plans du navire. Nous n'avons rien qui nous indique de quoi le navire aura l'air une fois qu'on en aura terminé les plans. Il faut environ un an pour les achever. Nous acceptons l'estimation. A mesure que les plans progressent, nous cherchons à en déterminer le coût, mais des changements sont apportés aux plans presque jusqu'à ce que le navire entre en service. Les travaux sont effectués en régie

intéressée. Le coût du navire dépend du matériel que le chantier maritime doit utiliser, sous surveillance, pour sa construction. Nous croyons en savoir assez au sujet des prix de revient des dragueurs de mines pour pouvoir établir un prix-objectif. Pour établir un prix-objectif, nous disons, par exemple, que le bâtiment dont la construction a coûté le moins cher a coûté 3 millions et demi de dollars. Nous concluons qu'étant donné l'expérience des constructeurs, ils devraient être capables de faire un peu mieux à l'avenir, et nous fixons le prix-objectif à trois millions et quart de dollars. Si le coût définitif est inférieur, les chantiers obtiennent une prime. Si le coût définitif est supérieur au prix-objectif, les chantiers voient leur rémunération réduite en conséquence. Voilà ce qu'on entend par contrat à prix-objectif. On prend un prix assez bien reconnu pour qu'il soit jugé juste tant à l'égard de la Couronne que de l'entrepreneur.

M. Montgomery: Je désire formuler quelques observations au sujet du problème de la décentralisation et de l'établissement de programmes judicieux pour l'avenir. Dans une bonne mesure, je suis de l'avis des honorables représentants d'Eglinton et de Cap-Breton-Sud. Lorsque le ministre a répondu à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, il a fourni beaucoup de renseignements sur ce qui a été accompli en Nouvelle-Écosse. J'ai suivi ses explications pour voir si quelque chose n'aurait pas été fait au Nouveau-Brunswick. Il était question des provinces Maritimes d'une façon générale. Comme je n'ai pas entendu le ministre parler du Nouveau-Brunswick, aurait-il l'obligeance de consigner au compte rendu ce qui a été fait en vue d'aider l'industrie dans cette province et de faire travailler les établissements qui s'y trouvent ? Si rien n'a été fait, ce que je ne serais pas trop surpris d'apprendre, il pourrait peut-être nous en indiquer la raison. Celle-ci est peut-être différente de celle que je soupçonne, je veux dire la pénurie d'énergie.

Je pense que le ministère aura à l'avenir fort à faire en ce qui concerne l'établissement général de programmes intéressant la défense de notre pays. Il me semble qu'il devrait voir plus loin qu'il ne voit en ce moment et qu'il devrait songer à aider ces régions. Si on n'y trouve pas en ce moment d'industries, il serait peut-être bon, du simple point de vue commercial, d'aider à leur installation là-bas en favorisant le développement des ressources naturelles comme, par exemple, celui des sources d'énergie. A mesure que le temps passe il va devenir de plus en plus important de disperser ces industries à travers l'ensemble du territoire. Je pense que c'est un point de vue auquel on se rallie de plus en plus. Cela étant, le ministre a-t-il quelques renseignements à nous donner sur le Nouveau-Brunswick?

Le très hon. M. Howe: Je m'étonne que l'honorable député de Victoria-Carleton n'ait pas constaté qu'on était en train de créer là-bas une industrie assez considérable. On affecte au moins trente millions au camp de l'armée, à Gagetown. Ce sera, pour cette région, une industrie à caractère permanent qui absorbera les produits locaux d'une façon véritablement unique et telle qu'aucune autre industrie ne saurait lui être comparée sous ce rapport. Il doit aussi savoir que nous avons appuyé une industrie assez importante à Saint-Jean, la *Saint John Drydock and Shipbuilding Company*. S'il veut jeter un regard sur l'ensemble de la province, il y trouvera, je pense, d'autres industries qui jouent un rôle fort important. Je sais qu'une industrie située sur la rive nord à Bathurst fait un travail excellent pour le ministère. Pour aider quelqu'un il faut trouver une personne qui a besoin de secours; si elle veut de l'aide, elle doit le dire, indiquer ce dont elle est capable. Partout où nous trouvons ce genre de personnes ou d'industries au Nouveau-Brunswick ou ailleurs, nous accordons de l'aide. Je crois que M. Hesler de Sackville pourrait dire au député quelle aide il a reçue de la Couronne pour y développer l'industrie là et en Nouvelle-Écosse.

Je ne me crois pas en mesure de fournir une liste de toutes les industries mises en train au Nouveau-Brunswick. Le député constatera que le Gouvernement y a dépensé, toutes proportions gardées, autant qu'ailleurs au Canada. S'il ne le croit pas, qu'il considère le cas de la région de Gagetown.

M. Gillis: Il n'est pas si facile de discuter les crédits du ministre. Par exemple, en ce qui a trait aux crédits dont nous sommes saisis nous votons seulement $40,328,813 environ, mais dans les crédits de la Défense nationale, on trouve un poste de $1,902,822,500 que le ministre dépensera, tout au moins en grande partie. Le rapport du ministère de la Production de défense pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1953 est le seul guide qu'on puisse consulter pour savoir ce qu'on a fait de l'argent voté pour la défense nationale cette année-là. J'aimerais poser une question au ministre. A la page 47 de ce rapport, dans le tableau 3, on voit que les commandes relatives à la défense du Canada et placées au pays, du 1er avril 1951 au 31 décembre 1953, atteignent un total de $2,894,481; puis, à la page 49, dans le tableau 7, on lit que les dépenses effectuées par le gouvernement canadien au

titre des approvisionnements pour la défense se sont élevées à $2,783,306 du 1er avril 1951 au 31 décembre 1953. Tout simplement pour voir jusqu'à quel point j'ai été déraisonnable dans ma déclaration, j'aimerais que le ministre me dise quelle partie ou quelle proportion de ce montant on a dépensée dans les provinces Maritimes.

Le très hon. M. Howe: Pour le faire, il nous faudrait calculer combien d'acier de la société Dosco a servi à notre construction et combien les industries fondamentales de la région nous ont fourni. Il est absolument impossible d'obtenir cette statistique sous une forme qui aurait un sens. L'usine de la société Dosco a fonctionné à plein rendement et j'imagine que la moitié au moins de sa production a servi, sous une forme ou sous une autre, à la construction destinée à la défense. Sa production annuelle est de l'ordre de 50 à 60 millions de dollars; nous dirons donc que nous avons dépensé la moitié de cette somme à cet endroit. Je ne puis dire le montant que nous avons dépensé à la société Fairey, en Nouvelle-Écosse, ni à la *Dominion Coal Company* et qui a été affecté à des installations de défense. Nul ne pourrait établir un tel calcul, à mon sens.

M. Gillis: D'accord, mais j'ai lu certains chiffres là-dessus, dans les journaux voici quelque temps; c'est ce qui m'a poussé à poser ma question. La proportion était très faible. Mais laissons cela pour passer à l'acquisition de matériel. Le ministre a dû accroître les moyens existants en vue de la fabrication des munitions, dispositifs de canons, machines-outils et autre matériel à fournir aux pays atlantiques en vertu des engagements que nous avons pris envers l'OTAN. Le ministre peut-il me dire si on a établi de nouvelles industries dans les Maritimes, ou si on y a accru les moyens d'industries existantes, en vue de la fabrication d'un tel matériel?

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons pas aménagé d'installations spéciales pour répondre aux besoins de l'OTAN; nous utilisons à cette fin les installations qui nous fournissent ce dont nous avons nous-mêmes besoin au chapitre de la défense. Nous avons installé l'une des plus grosses presses de l'Empire britannique dans l'usine de Trenton de l'industrie néo-écossaise de l'acier, en vue de la fabrication d'arbres pour navires et autres gros arbres. Ces arbres étaient destinés aux navires affectés à l'OTAN, aux navires demeurant au Canada et à diverses fins. Je ne me rappelle pas qu'on ait aménagé quelque part des installations devant répondre exclusivement aux besoins de l'OTAN.

M. Gillis: Ainsi donc, le ministère s'est contenté, jusqu'ici, de recourir aux industries existantes pour produire ce dont a besoin la défense nationale?

Le très hon. M. Howe: Cela aussi est inexact!

M. Gillis: Aucun placement n'a été effectué à l'égard de nouvelles industries ou d'agrandissement d'usines.

Le très hon. M. Howe: Certainement qu'il y en a eu. La nouvelle presse dont j'ai parlé et qu'a fait installer la *Dosco* a donné lieu à une mise de fonds, j'imagine. Il devait s'agir de plusieurs millions de dollars. On n'y trouvait pas la fabrique d'avions Fairey avant l'affaire de Corée. C'est une industrie passablement nouvelle. Il y a aussi l'entreprise Cossor qui n'était pas là avant la guerre de Corée. Je sais bien que l'usine d'Amherst était inactive, avant le conflit de Corée, tandis qu'elle est maintenant en pleine activité; c'est l'usine d'émail et de cuisson de l'émail. On pourrait ainsi faire le tour des provinces Maritimes et trouver bon nombre d'usines dont les installations se sont accrues. Je remarque que, pour le Nouveau-Brunswick seulement, la dépréciation accélérée se chiffre par au moins 6 millions de dollars, et ce n'est qu'un aspect de la question.

La difficulté, c'est qu'en voulant faire l'examen de ces questions, on ne peut jamais effectuer une étude complète. On nous dira qu'il aurait fallu mentionner ceci ou cela, et c'est bien vrai. Il faudrait établir un relevé complet pour savoir en quoi consiste la production industrielle des provinces Maritimes et ensuite déterminer quelle partie était destinée à la production de défense.

M. Gillis: Je n'essaie pas d'embarrasser le ministre, mais je devrai rentrer chez moi bientôt, afin de répondre à toutes ces questions.

Le très hon. M. Howe: Je suis certain que le député y recueillera des félicitations pour le travail qu'il a accompli.

M. Pearkes: Je voudrais avoir quelques renseignements au sujet du contrat prévoyant la fourniture de mazout pour la marine, à Esquimalt. Le 14 juin de cette année, on m'a donné les réponses à certaines questions que j'avais faites au sujet de cette fourniture de mazout. J'ai appris qu'on avait accordé le contrat à la société *White Petroleum*, agents de la *Union Oil Company*, de Californie. On m'a dit également que cette huile combustible était dérivée de pétrole brut étranger, et qu'on le livrait à Esquimalt dans les bateaux-réservoirs de la société en question.

J'ai été surpris d'apprendre que nous achetions du mazout étranger pour nos navires de guerre, étant donné la ligne de conduite annoncée par le ministère, d'après laquelle celui-ci s'efforcerait d'obtenir ces approvisionnements de sources canadiennes, surtout étant donné qu'on avait récemment encore dépensé 93 millions de dollars pour l'aménagement d'un pipe-line allant du Nord de l'Alberta à Vancouver, et que des montants importants étaient affectés à l'établissement de raffineries. En outre, la société *Imperial Oil* avait dépensé un million de dollars environ, afin d'aménager un quai pour les bateaux-réservoirs à Vancouver.

De plus, je crois que, par le passé, on avait livré le mazout destiné à la marine à Vancouver, d'où il avait été transporté à la base navale de ravitaillement en combustible d'Esquimalt par le *Dundurn*, bateau-réservoir de la marine canadienne. Pour autant que je sache, cette méthode donnait toute satisfaction. Je voudrais donc savoir quelle a été la quantité totale d'huile combustible prévue dans le contrat de cette année, tant pour ce qui est du mazout que de l'huile pour moteur diesel, le prix qu'on l'a payée ainsi que la raison pour laquelle il a été nécessaire de se procurer de l'huile combustible à partir de pétrole brut provenant de l'étranger. Il me semble qu'à l'heure actuelle nous avons du pétrole d'Alberta en abondance sur le littoral de l'Ouest. De fait, il y a quelques jours à peine, le président de l'*Imperial Oil Company*, appuyé par les dirigeants d'autres sociétés du littoral de l'Ouest, a déclaré qu'on prévoit des difficultés dans la recherche de marchés pour le pétrole canadien.

Le très hon. M. Howe: Je crois être parfaitement en mesure de répondre à la question parce que, quand j'ai constaté que la réquisition était acceptée, je me suis dit que quelque chose n'allait pas puisque nous achetions du pétrole de Californie. Je l'ai renvoyée afin d'obtenir des explications complètes à ce sujet, mais comme je n'étais pas très satisfait des explications reçues, j'ai fait venir un spécialiste pour discuter la question avec lui.

Le fait est que si l'on tient compte de la consommation sur le littoral de l'Ouest, on constate qu'il s'agit de pétrole de résidu, la consommation étant d'environ 17,000 barils par jour et la production des raffineries d'environ 7,000 barils par jour. Par conséquent, on importe quotidiennement dans la région environ 10,000 barils de pétrole de résidu.

Nous aurions pu confier cette commande à des raffineries canadiennes à un prix un peu plus élevé et réserver ce résidu à la marine; il en serait simplement résulté pour le consommateur ordinaire une consommation proportionnellement accrue de pétrole de Californie. La seule différence aurait été que la Couronne aurait payé le prix local, prix qui est un peu plus élevé que le prix de livraison de l'huile brute de la Californie. Les commerçants, au lieu de la Couronne, auraient profité de la différence entre les deux prix.

En achetant du pétrole de résidu de Californie et en profitant du prix moins élevé et de l'escompte à l'égard du pétrole brut de Californie, on a pu épargner passablement de dollars. Je le répète, l'approvisionnement local d'huile de résidu est pleinement utilisé. Mon honorable ami sait que le craquage de l'essence se fait dans la région de Vancouver. La quantité de pétrole de résidu dépend uniquement de la demande d'essence. Si la demande est faible, la production de pétrole de résidu l'est également. Le procédé dit des "cat-crackers", auquel on recourt maintenant, donne de moins en moins de résidus par rapport à la quantité totale d'huile brute qui entre dans la raffinerie.

M. Pearkes: Nous avons manqué de la catégorie d'huile combustible requise et l'on ne pouvait s'en procurer à Vancouver, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Michener: Les dépenses du ministère ont été appréciablement réduites. Le ministère affectue de très fortes dépenses et, bien qu'il convienne de reconnaître ses réalisations,—et le très honorable ministre est souvent louangé pour ce qu'il a accompli,—il est aussi à propos de signaler les manquements dont le ministère se rend coupable dans l'accomplissement de ses devoirs. Je ne doute pas que le ministre s'attende que l'opposition porte ces points à son attention et à celle des membres du comité.

Je veux parler de deux postes au sujet desquels l'auditeur général était mécontent. Ils sont consignés à la page 20 du rapport de l'auditeur général pour l'année 1953. Ces deux postes ont trait aux contrats qui, en vertu de l'article 17 de la loi sur le ministère de la Production de défense, doivent être approuvés par le gouverneur en conseil. L'auditeur général relève que bien que les contrats aient été tout d'abord approuvés par le gouverneur en conseil, on a subséquemment apporté quelques modifications, à l'avantage de l'entrepreneur, et ceci à simple titre de méthode courante du ministère.

L'auditeur général a avancé, avec raison d'ailleurs, que lorsqu'un contrat est tout d'abord assujéti à certaines conditions, aucun changement ou modification ne peuvent y être apportés que conformément à ces conditions, c'est-à-dire avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Dans le premier cas, il s'agissait d'un escompte de 2 p. 100 auquel un entrepreneur avait consenti, si on le payait dans un délai de trente jours. Après que le contrat eût été approuvé par le gouverneur en conseil, on le modifia de manière à supprimer cet escompte.

Dans le second cas, une somme a été allouée après qu'un contrat eut été officiellement approuvé.

Puis, page 21, il y a un troisième sujet sur lequel je désire interroger le ministre. Il semble qu'une somme a été allouée à une société qui avait entrepris de fabriquer des capotes au moyen d'étoffe fournie par le ministère. La chose était nécessaire, parce que l'étoffe n'était pas de qualité satisfaisante. Elle avait rentré pendant la fabrication causant ainsi une perte considérable à l'entrepreneur. Il semble donc que le ministère a fort justement admis que la société de couture n'était pas en faute et lui a alloué $62,762 pour l'indemniser de la perte subie à cause du défaut de l'étoffe.

Voici le point important à régler. Le ministère qui avait acheté l'étoffe et l'avait fournie à l'entrepreneur s'est-il ensuite adressé à son fournisseur pour recouvrer la valeur de la somme qu'il a payée en dommages? Il me semble qu'il aurait fort bien pu recouvrer cette somme du fournisseur à titre de dédommagement à l'égard de l'étoffe qui n'avait pas été convenablement rentrée.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a parfaitement raison de dire que la somme a été versée parce que l'étoffe fournie par le ministère était défectueuse en ce sens qu'elle a rentré. Ce n'était pas la faute de l'entrepreneur. On a adopté un règlement de compte évitant tout dommage à l'entrepreneur.

Le tissu provenait des réserves de l'État. Il a alors été impossible d'en retracer l'origine. Le rajustement en cause a été débité au compte des tissus. Mon honorable ami se rendra compte que nous achetons notre drap en grande quantité afin de bénificier de la pleine remise de la fabrique. Nous avons peut-être pour une valeur de 20 millions de dollars de tissus dans nos entrepôts à tout moment; ces tissus sont fournis aux entrepreneurs qui s'offrent à fabriquer les uniformes et d'une manière générale pour tous les vêtements dont l'État a besoin.

Il semble qu'une erreur ait été décelée lors de l'inspection dudit tissu, erreur qui a été signalée à tous les intéressés, sans qu'il soit possible, à cette étape, de retracer l'origine de l'erreur ou même celle du drap.

M. Michener: J'imagine que si on n'a pas pu identifier le fournisseur du drap, il était bien difficile, comme je l'ai dit, de lui présenter une réclamation. J'aimerais que le ministre nous affirme qu'il en était ainsi. Si le ministère s'inspire des méthodes commerciales ordinaires, comme celles qui ont cours dans l'industrie privée, il est certain qu'une réclamation serait présentée au fournisseur du drap.

Le très hon. M. Howe: C'est sûrement ce qui aurait eu lieu, si nous avions pu, à l'étape en question, identifier le fournisseur. Toutefois, l'incident nous a conduits à resserrer nos inspections. Tout ce que je peux dire, c'est que nous sommes bien sûrs que la chose ne se renouvellera pas.

M. Cameron (Nanaïmo): A propos de dragueurs de mines, je constate que le ministre, dans la réponse qu'il a donnée le 2 décembre, a dit qu'un crédit de $3,900,000 avait été prévu pour permettre la mise en chantier de quatre navires, et qu'une autorisation avait été accordée permettant de verser aux entrepreneurs jusqu'à concurrence de $925,000 par navire.

Quelques simples calculs indiquent qu'on se proposait de verser ces $50,000 à titre de rétribution aux entrepreneurs pour la construction de ces navires. Le ministre peut-il nous dire quelle fraction de ces quatre millions de dollars, prix qu'il nous dit être le prix réel de ces vaisseaux,—qui devaient ne coûter que $925,000 estimait-on,—ira aux entrepreneurs sous forme de rémunération. Quel est le pourcentage?

Le très hon. M. Howe: Le premier dragueur de mines construit à Yarrows coûtera $3,767,000. Le deuxième à sortir du principal chantier sera payé $3,475,000. Le coût diminue à mesure que le chantier acquiert de l'expérience. La commission versée à l'entrepreneur est de 5 p. 100 et se calcule conformément à la formule du ministère de la Production de défense, laquelle n'inclut que certains coûts. Cette commission est de beaucoup inférieure aux 5 p. 100 apparents mais elle est fondée sur le chiffre de 5 p. 100 du coût.

M. Castleden: A cet égard, l'article 17 de la loi sur la production de défense exige qu'un décret du conseil soit adopté pour autoriser un tel contrat. Comment cette autorisation est-elle accordée? Le ministre obtient-il un nouveau décret chaque fois que le prix monte? M'indiquerait-on combien de décrets du conseil on a adoptés?

Le très hon. M. Howe: Il doit y en avoir une douzaine par dragueur de mines. Nous présentons une demande au conseil, qui nous permet d'affecter certains montants à la construction d'un dragueur de mines, mettons. Les travaux arrêtent lorsque ces fonds sont épuisés, à moins que dans l'intervalle nous

n'obtenions un autre décret du conseil. Mais chaque décret du conseil est déposé chez le greffier. Je ne sais trop comment je pourrais en obtenir la liste pour l'honorable député. Je pense que s'il fouillait dans le tas il en trouverait un.

M. Cameron (Nanaïmo): Un décret du conseil distinct?

Le très hon. M. Howe: Oui, absolument distinct.

M. Castleden: Le ministre demande-t-il des soumissions lorsqu'il s'agit d'une augmentation ou adjuge-t-il d'abord le contrat initial puis accorde ce montant à Yarrows? Je suppose que le chiffre de $927,000 a trait à la soumission initiale?

Le très hon. M. Howe: Les travaux sont répartis entre les divers chantiers à la suite d'une recommandation de la Commission maritime, qui étudie les installations et les besoins du chantier maritime. Lorsque le travail est adjugé, nous n'avons pas tous les plans pour les navires. Les plans sont élaborés à mesure que le navire est construit et étant donné ce nouveau genre de construction, nous ne savons à peu près pas à quoi nous en tenir au sujet du coût du premier navire. Cependant, lorsqu'il s'agit de construire le deuxième navire nous avons tous les plans nécessaires. Nous cherchons à élaborer un contrat dont le prix servira d'encouragement au chantier en tenant compte de l'objectif visé.

M. Cameron (Nanaïmo): Je regrette beaucoup que le ministre ne puisse nous indiquer le numéro d'un de ces décrets du conseil, car j'ai cherché à les obtenir et on m'a informé que c'était le Conseil du Trésor qui les avait.

Le très hon. M. Howe: Oui, j'aurais dû dire les délibérations du Conseil du Trésor. Elles ont toutes été déposées.

M. Fleming: J'ai posé au ministre ce matin quelques questions auxquelles il n'a pas encore répondu. Peut-être voudra-t-il y répondre brièvement actuellement.

Le très hon. M. Howe: Je veux bien y répondre, si vous voulez. J'attendais l'occasion. La première question, sauf erreur, portait sur les rapports entre les ministères de la Production de défense et de la Défense nationale.

M. Fleming: Sont-ils les mêmes qu'il y a un an?

Le très hon. M. Howe: Oui, exactement. En d'autres termes, le ministère de la Défense nationale fait savoir ce dont il a besoin, établit des devis, indique l'endroit et le moment de livraison. A partir de là, le ministère de la Production de défense entre en fonction, agissant à sa discrétion, sous réserve de l'inspection et de l'acceptation du ministère de la Défense nationale.

M. Fleming: Le ministère de la Production de défense n'assume aucune responsabilité touchant la quantité et l'opportunité?

Le très hon. M. Howe: Non. Il faut d'abord l'approbation du comité intéressé du ministère de la Défense nationale. Puis, le Conseil du Trésor est saisi de la demande qu'il doit approuver, s'il la juge convenable et conforme aux crédits du ministère. Le Conseil du Trésor autorise une affectation au titre d'un engagement financier. Autrement dit, nous recevons, en temps utile, un engagement financier du Conseil du Trésor qui indique que certains fonds ont été libérés pour payer le matériel visé par la réquisition. C'est alors que nous intervenons. Il se peut que nous construisions une usine pour y fabriquer l'article ou que nous décidions, au contraire, de l'acheter d'une usine canadienne qui existe déjà, ou bien encore que nous estimions que, vu les circonstances, il vaut mieux importer de l'étranger. C'est une décision qui appartient au ministère de la Production de défense.

Mon honorable ami a ensuite parlé des principes qui président aux achats. Le matériel en question doit-il être fabriqué ici, au Canada, ou bien, si on doit l'acheter ailleurs, faut-il l'acheter aux États-Unis ou au Royaume-Uni? Selon lui, cette décision relèverait du seul ministère. Ce n'est pas du tout le cas. A moins qu'il n'y ait économie sensible à agir autrement, l'achat se fait au Canada et si le volume le justifie, il nous arrive même de faire les aménagements nécessaires à sa fabrication chez nous. La situation stratégique a aussi un rôle à jouer. Si nous construisons par exemple un navire, est-ce que toutes les pièces doivent en être fabriquées au Canada? On a jugé que, dans ce cas, il faudrait fabriquer toutes les pièces au Canada de façon qu'en cas de guerre nous puissions nous suffire à nous-mêmes à cet égard. Mais si, de fait, nous avons trop acheté aux États-Unis et pas assez au Royaume-Uni, plus de la moitié probablement de nos achats en dehors du Canada visaient le domaine des aéronefs. Au début, nous avons acheté des moteurs d'aéronefs des États-Unis. On dit que nous aurions dû les acheter en Grande-Bretagne. Ce pays achetait lui-même des aéronefs et des moteurs d'aéronefs des États-Unis. Je suppose que même à l'heure actuelle les armements de la Grande-Bretagne comprennent plus de F-86,— dont certains sont fabriqués au Canada et

d'autres aux États-Unis, tous ces appareils étant munis de moteurs faits en Amérique du Nord,—que d'avions de fabrication britannique munis de moteurs britanniques. Il serait donc nécessaire que les dépenses à l'égard des aéronefs se fassent surtout aux États-Unis. Nous avons entrepris de fabriquer un avion d'instruction, le T-33, et nous avons pu en ce cas acheter des moteurs Rolls-Royce en Angleterre. Il se trouvait que ce pays disposait d'un assortiment de moteurs dont un léger excédent pouvait servir à la fin en cause; mais, de façon générale, il n'a pas été possible, l'an dernier du moins, d'acheter de grosses quantités d'aéronefs ou des pièces d'aéronefs au Royaume-Uni.

Un autre élément dont il faut tenir compte est que l'armée a adopté les normes américaines à l'égard de la plupart de ces armes. Nous avons pu tout de même acheter nos chars de combat au Royaume-Uni.

Les États-Unis ont conclu comme nous que le char Centurion était le char lourd le meilleur qu'on pouvait fabriquer en tout pays, et nous avons acheté tous deux nos chars au Royaume-Uni. Nous avons également acheté un porte-avions au Royaume-Uni et nous le faisons moderniser dans ce pays. Lorsqu'il a été possible d'acheter au Royaume-Uni, nous l'avons fait. Telle a été notre ligne de conduite; de fait, nous ne laissons jamais passer une occasion d'acheter au Royaume-Uni plutôt qu'aux États-Unis. Étant donné la nature de nos armements, nous avons été contraints d'acheter très considérablement aux États-Unis.

Je pourrais signaler que les États-Unis ont également acheté des armements au Canada. Les comptes ne s'équilibrent pas, mais peu s'en faut. En 1953, les États-Unis ont plus acheté au Canada que nous avons acheté aux États-Unis. C'est un élément que nous ne devons pas perdre de vue en ce qui concerne les achats aux États-Unis.

Une aide financière n'est accordée que lorsqu'on a besoin de certain produit et qu'on ne peut l'obtenir qu'en offrant une telle aide, soit en dotant l'usine d'un outillage spécial, soit en ajoutant aux installations qu'elle possède déjà.

M. Fleming: Puis-je interrompre le ministre? A-t-il bien dit que, l'an dernier, les États-Unis ont plus dépensé chez nous en achats de matériel de défense que nous avons nous-mêmes dépensé aux États-Unis au même titre?

Le très hon. M. Howe: C'est exact, si j'ai bonne mémoire; mais je puis vérifier.

M. Fleming: Je crois que le ministre fait erreur. S'il veut bien consulter le tableau qui figure à la page 50, annexe *f*) de son rapport, il y verra que le gouvernement des États-Unis a acheté du Canada, en 1953, un matériel de défense représentant 127 millions. Le tableau 8, qui se trouve à la page 49, indique, d'autre part, que le gouvernement du Canada a acheté des États-Unis, en 1953, un matériel de défense totalisant $129,724,000. En outre, la page 47 nous apprend que les commandes relatives à la défense que le Canada a placées aux États-Unis, en 1953, ont atteint 61 millions de dollars.

Le très hon. M. Howe: Je songeais aux chiffres relatifs à l'acquisition de matériel, qui sont un peu différents.

M. Fleming: Mais, même à ce chapitre, nous avons plus acheté des États-Unis, en 1953, que nous leur avons vendu.

Le très hon. M. Howe: Au cours de l'année financière 1953-1954, nous leur avons versé 107 millions de dollars, contre 126 millions qu'ils nous ont versés. Les commandes placées vont dans l'autre sens. Je parle des versements effectués, non pas des livraisons.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire quelles dépenses a effectuées le ministère de la Production de défense à l'égard d'achats relatifs à la défense civile, au nom sans doute du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

Le très hon. M. Howe: Nous avons acheté les articles demandés par le service de la défense civile. Nous avons acheté des pompes et des couvertures. Ce ministère n'est pas tenu d'effectuer ses achats par notre entremise, mais c'est ce qu'il fait souvent. J'ignore ce qu'il achète autrement que par l'entremise de notre ministère.

M. Fleming: Ainsi, le rapport n'est pas le même entre le ministère de la Production de défense et celui de la Santé nationale et du Bien-être social qu'entre le ministère de la Production de défense et le ministère de la Défense nationale. Autrement dit, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne recourt que dans une certaine mesure au service d'achat du ministère de la Production de défense, quand il s'agit des articles nécessaires à la défense civile.

Le très hon. M. Howe: Le ministre m'a dit que tout ce qui s'achète pour ce service est acheté par notre entremise; je dirai donc que la situation est exactement la même qu'à l'égard du ministère de la Défense nationale.

M. Fleming: On trouvera, à la page 21 du rapport, la déclaration suivante:

> Toutefois les États-Unis sont restés la source la plus importante d'approvisionnement en machines-outils.

La question des machines-outils revêt une certaine importance et je me demande si le ministre peut nous faire espérer que nous ne serons pas toujours tellement dépendants des États-Unis, en ce qui concerne cet important produit.

Le très hon. M. Howe: Cet état de choses est attribuable à la disponibilité. Au début de la guerre de Corée, on s'est précipité pour acheter des machines-outils. Nous avons fait l'acquisition de tout ce que nous pouvions en Angleterre, aux États-Unis et, dans certains cas en Europe, parce que le travail était retardé en raison de la pénurie de machines-outils. Évidemment, la situation est tout autre aujourd'hui. Je doute que le ministère ait acheté beaucoup de machines-outils aux États-Unis depuis quelques mois. Dans les premiers jours de la campagne de Corée, il s'agissait surtout de trouver ce qu'il fallait, et il en était de même au début de la seconde Grande Guerre.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous dire dans quelle proportion les dépenses du ministère ont été effectuées, l'année dernière, sans qu'on ait demandé de soumissions?

Le très hon. M. Howe: Ces chiffres remontent aux tout premiers jours du ministère. Les commandes placées pour le compte du ministère de la Défense nationale en vertu de contrats négociés se montaient à 4 p. 100. Parmi les commandes placées au Canada au nom du ministère de la Défense nationale, non compris les contrats étrangers, les contrats négociés ont représenté 2·3 p. 100. Des commandes de plus de $10,000 placées au Canada, celles qui ont été négociées représentent 4·4 p. 100. Il en reste bien peu à l'heure actuelle en régie intéressée, car nous sommes en mesure d'établir le prix de tout, soit à un prix ferme, soit à un prix offrant la perspective de bénéfices.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous en dire plus long là-dessus? On s'inquiète beaucoup des achats sans soumission et des contrats en régie intéressée. Nous voudrions être plus renseignés sur les achats effectués sans soumission dans les circonstances actuelles parce qu'il est bien évident que les conditions du marché où le ministère achète sont très différentes de ce qu'elles étaient il y a un an ou deux. Nous voulons savoir dans quelle mesure le ministère a pu renoncer aux contrats en régie intéressée en faveur de ce que le ministre appelle les contrats d'encouragement.

Le très hon. M. Howe: Si l'on nous remet une réquisition pour, mettons, des appareils CF-100, il n'y a qu'un seul endroit où nous pouvons placer cette commande; c'est chez le fabricant. On pourrait difficilement demander des soumissions pour des appareils CF-100; en pareil cas, le mieux que nous puissions faire c'est de nous entendre sur le mode de production. Le contrat n'est pas nécessairement en régie intéressée mais il est assurément négocié. En outre, si nous voulons acheter des systèmes d'engrenage de la *General Motors* et si nous les achetons en fortes quantités parce qu'ils sont d'usage courant dans nos gros véhicules à moteur, il nous faut nous adresser à la *General Motors*. En d'autres termes, nous ne pouvons faire un appel de soumissions lorsqu'il n'y a qu'une source d'approvisionnement. Il pourrait s'agir d'un prix ferme, mais dans la plupart des cas, c'est un prix négocié et il est nécessaire qu'il en soit ainsi. Il y a des domaines où nous avons le choix et à l'égard desquels nous faisons un appel de soumissions.

M. Fleming: Pouvons-nous conclure qu'à l'égard de tout produit qui est en quelque sorte standardisé et non pas fait sur commande le ministère s'en tient fermement à la méthode d'achat par adjudication?

Le très hon. M. Howe: Invariablement.

M. Fleming: Le ministre nous dira-t-il dans quelle mesure le ministère abandonne le contrat en régie intéressée en faveur du contrat d'encouragement?

Le très hon. M. Howe: Il y a des mois, je pense, que nous n'avons accordé un contrat en régie intéressée à l'égard de la construction. Nous avons eu un cas où nous exécutions du travail secret de radar en utilisant des plans fournis par les États-Unis. Nous n'étions pas autorisés à faire circuler ces plans d'une façon générale; nous ne pouvions que recourir au contrat en régie intéressée. C'était cependant un cas extraordinaire et je n'en connais pas d'autre semblable depuis lors. Dans certains endroits éloignés, où il en coûterait trop cher pour envoyer deux entrepreneurs estimer le coût d'une entreprise, nous accordons parfois un contrat en régie intéressée. Je crois que Churchill est un de ces cas, bien que les derniers contrats conclus à cet endroit ne fussent pas des contrats en régie intéressée. On me dit que l'an dernier nous avons eu une excellente concurrence et cela à l'égard de tous les genres de construction quel qu'en ait été l'endroit.

M. Fleming: Qu'est-ce au juste que ce contrat d'encouragement dont a parlé le ministre?

Le très hon. M. Howe: Le genre de contrat est courant dans la fabrication. L'entrepreneur et le gouvernement s'entendent pour établir qu'un certain prix est un prix raisonnable à une certaine étape de la production. Si l'entrepreneur réussit, en déployant plus d'habileté, à produire à meilleur marché que le prix

convenu, il obtient un supplément de rétribution. Si, d'autre part, son prix de revient est plus élevé que le prix fixé, la rémunération versée est alors plus faible que le contrat ne l'aurait autrement prévu.

M. Fleming: On n'applique pas cette méthode aux contrats de construction? Est-ce que les contrats de fabrication sont les seuls à bénéficier de cet encouragement?

Le très hon. M. Howe: Oui. Le genre de contrat en cause ne s'applique pas très bien à la construction.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

(A cinq heures, M. l'Orateur suppléant reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Il y a un certain nombre de bills de divorces qui sont inscrits au *Feuilleton*. Feront-ils l'objet d'une seule motion?

M. Knowles: Comme je l'ai signalé la dernière fois, monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à ce que la Chambre se forme en comité pour l'examen de ces bills en vertu d'une seule motion pourvu qu'il soit entendu que lorsque nous serons en comité plénier, nous pourrons examiner les bills un à un.

M. l'Orateur suppléant: Ces bills peuvent être étudiés ensemble en vertu de l'article 110 du Règlement. Bien entendu, l'honorable député pourra exercer tous les privilèges auxquels il a droit lors de l'examen en comité.

M. John Hunter (Parkdale) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen des bills nos 449 à 458 inclusivement et du bill no 434.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

FRANCES WALSH

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite en vue de l'examen du bill no 449 pour faire droit à Frances Walsh, présenté par M. Hunter.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, lorsque nous avons été saisis de travaux analogues la semaine dernière, j'ai dit un mot du bill no 449. Je ne crois pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déclaré la semaine dernière: j'ai alors mentionné certains des détails relatifs à cette demande et signalé que, selon moi, les circonstances dont il s'agit dans ce cas montrent bien qu'il ne convient guère de confier aux membres du Parlement l'examen de telles questions.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois sur division, et adopté.

HILDA ANNE DARKE MARSHALL

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite en vue de l'examen du bill no 450 pour faire droit à Hilda Anne Darke Marshall, présenté par M. Hunter.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, comme le cas que nous venons d'examiner, il s'agit ici d'une situation extrêmement malheureuse. Il semble qu'il n'y ait pas grand chose que nous puissions faire à ce sujet du point de vue juridique. Je suppose que si nous adoptons ce projet de loi, nous mettons fin légalement au mariage des deux personnes dont les noms apparaissent sur la couverture du volume des témoignages que j'ai ici. De fait, il semble bien qu'à toute fin pratique ce mariage n'existe plus, car le mari semble avoir quitté son épouse. Selon les témoignages d'un marchand de charbon et d'un menuisier, devant le comité de l'autre endroit, la partie défenderesse vit maintenant avec une autre personne à Toronto et ils vivent ensemble maritalement. Il ne s'agit pas de témoignages directs, mais de preuves circonstantielles, qui semblent toutefois passablement convaincantes.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois sur division, et adopté.)

CLAUDE RAPHAËL SACCHITELLE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite, en vue de l'examen du bill no 451 pour faire droit à Claude Raphaël Sacchitelle, présenté par M. Hunter.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Castleden: Monsieur le président, nous sommes appelés, en vertu de ce projet de loi, à dissoudre le mariage d'un malheureux individu actuellement en service actif en Corée. C'est lui qui présente la requête de divorce. En tenant compte de la plus grande partie des témoignages, nous pouvons conclure, je pense, qu'il y a lieu d'accorder un divorce d'après les preuves dont nous disposons. Mais malheureusement, en ces derniers mois à la Chambre des communes,—surtout au cours de la présente session,—nous en sommes venus à mettre en doute la valeur des témoignages et les propositions relatives à ces bills de divorce.

Nous avons eu l'habitude d'adopter ces bills de divorce en grand nombre. C'est un comité de l'autre chambre qui entend les témoignages puis, en se fondant sur ceux-ci, formule des recommandations, qu'un comité de la Chambre des communes étudie. Les membres de ce comité formulent ensuite des recommandations à la Chambre. Dans ces circonstances, la Chambre des communes a l'habitude d'adopter ces bills en série ou en vitesse. Récemment, toutefois, une cause a été soumise à notre attention ici. En examinant les témoignages, nombre d'entre nous les ont mis en doute. Il en est résulté que la cause a été renvoyée.

L'hon. M. Harris: Ne vous occupez que de cette cause-ci et non de l'autre.

M. Castleden: Il s'agissait d'une remarquable exception. Selon moi, ce que je dis est conforme au Règlement. Les témoignages relatifs à cette cause ont été trouvés si mauvais que la cause a été renvoyée. Les témoignages étaient si mauvais que le requérant a retiré sa cause entièrement. Je crois que c'est une raison fondamentale qui nous justifie à la Chambre des communes d'étudier ces témoignages attentivement.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député s'est-il présenté au comité chargé d'examiner des affaires de ce genre? Faut-il infliger à la Chambre entière un débat de ce genre.

Une voix: J'espère que non.

M. Knowles: Brillante considération.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je ne me propose pas de rendre une décision sur l'objection du secrétaire d'État, en supposant qu'il y ait rappel au Règlement. Cependant, je désire signaler à l'honorable représentant de Yorkton et au comité d'une façon générale que les observations qu'il a formulées démontrent clairement la nécessité, quand la Chambre étudie un projet de loi en comité, de nous en tenir à l'examen du projet de loi dont nous sommes saisis. Je ne sais rien des mérites de la cause. Mais parler de défauts d'une affaire en examinant une autre qui ne possède peut-être pas ces défauts-là, c'est, il me semble, aller contre le Règlement qui nous oblige, dans une discussion, à nous en tenir à la question dont le comité est saisi. Je ne veux pas me montrer trop sévère dans l'application du Règlement, pour des raisons qu'on comprendra sans peine. Je n'en prie pas moins l'honorable député, lorsqu'il en sera à une question en particulier,—par opposition à des observations d'ordre général,—de s'en tenir absolument à l'affaire dont nous sommes particulièrement saisis.

M. Castleden: Merci, monsieur le président. De ce que vous venez de dire, je puis conclure qu'il ne serait même pas régulier de parler de la procédure en ce qui concerne ces bills qui nous sont soumis. Mais pourtant, si l'on songe à ce qui s'est passé dans l'autre endroit et à ce qu'ont dit certains honorables députés, ici même, profitant d'un rappel au Règlement, pour attribuer certains motifs à leurs collègues, on devrait avoir au moins l'occasion de répondre. Pous ce motif, je crois que chacun de ces cas devrait faire l'objet d'un examen attentif. On pourrait le faire dans le cas en cause. Peut-être conviendrait-il plus tard que je pose la question de privilège pour avoir l'occasion au moins de répondre à ceux qui nous prêtent des arrière-pensées quand, dans l'intérêt de la justice, nous demandons le nouvel examen d'un cas. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire. Je m'étendrai davantage sur les autres cas.

M. Knowles: Monsieur le président, je m'intéresse au cas en cause, en raison d'un point particulier qu'il soulève. J'ai pris la peine de lire certains textes à ce sujet. Il devrait intéresser les députés qui sont médecins ou avocats. Mes lecteurs sur le sujet soulevé par le cas en cause m'ont amené en particulier à examiner un travail excellent intitulé: "Privilège médical" qu'a présenté le juge Samuel Freedman, de la Cour du Banc de la Reine, à Winnipeg (Man.), lors d'une récente réunion de la Société médico-légale du Manitoba, à Winnipeg. M. le juge Freedman parle dans cet article de la question de savoir s'il faudrait étendre aux médecins du Canada la protection devant les tribunaux, dont jouissent les avocats. J'ai lu l'article et j'en parle parce que la question s'est posée relativement au cas en cause.

Je ne veux pas consigner de noms au hansard; je me servirai donc de lettres quand je voudrai taire les noms. Mais, avec cette réserve, j'aimerais donner lecture d'un extrait

de la page 12 des témoignages rendus dans la cause dont nous sommes saisis aux termes du bill nº 451. Un des examinateurs qui posaient des questions devant le comité de l'autre endroit a dit:

D. Mme X, on ne peut exiger du Dr Y qu'il révèle des renseignements qu'il a pu obtenir en vous examinant ou en vous traitant en sa qualité de médecin; mais vous avez le droit, si vous le voulez, de le faire, d'y consentir et de lui accorder cette autorisation. Vous n'avez pas à lui accorder cette autorisation si vous ne le voulez pas.

M. le président:

D. Vous entendez? Vous pouvez lui permettre de nous dire quel a été le résultat de ses constatations.

R. Oui.

D. Vous le voulez?

R. Oui, je le veux.

Je ne prendrai pas la peine de donner lecture de l'autre page de compte rendu, qui renferme le témoignage du médecin que j'ai désigné le Dr Y. Ce témoignage est devenu assez important en ce qui concerne cette demande de divorce. De fait, après la déposition de ce médecin, le président du comité, le sénateur Roebuck, a dit:

C'est un excellent élément de preuve; merci beaucoup.

Il ne fait aucun doute que des éléments de preuve de ce genre sont utiles en pareil cas. Je veux qu'il soit bien compris que la femme en cause a consenti à ce que ce médecin communiquât au comité sénatorial les éléments de preuve qu'il avait obtenus dans l'exercice de sa profession, à titre de médecin de cette personne. Le point que je vais soulever présente pour moi beaucoup d'intérêt. Convenait-il, dans une audition se déroulant à un comité du Parlement du Canada, sur le sol de la province d'Ontario, si l'on veut, de prétendre qu'un médecin ne peut être requis de fournir des éléments de preuve qu'il a obtenus dans l'exercice de sa profession? Je trouve très intéressante, à cet égard, la conférence de mon ami, le juge Samuel Freedman. Il nous dit que la loi concernant le privilège médical, pour ce qui est du Royaume-Uni et du Canada, à l'exception de la province de Québec, remonte à 1776. Je lui laisse la parole:

Nous sommes en 1776. La scène se passe à Westminster-Hall; il s'agit du procès, devant la très honorable Chambre des pairs, d'Elizabeth, duchesse de Kingston, accusée de bigamie. La noble dame est accusée d'avoir fait la simagrée de se marier avec le duc de Kingston, alors que son premier mari, Augustus John Hervey, plus tard comte de Bristol, était encore vivant.

M. Hunter: J'invoque le Règlement. Je fais remarquer au député que, même si cette question peut lui permettre de se livrer à une étude juridique fort intéressante, elle n'a nullement trait à la décision relative à la cause dont nous sommes saisis. Dans ce cas-ci, on a constaté que la femme en cause avait commis l'adultère et, en conséquence, le divorce a été accordé. Pour m'en tenir uniquement à la pertinence, je signale que ce dont parle le député n'a rien à voir à la décision qu'a rendue la Chambre.

M. Knowles: Monsieur le président, j'accepte d'emblée la décision que vous avez rendue à l'occasion, même s'il arrive parfois que cette décision restreint ce que j'aimerais dire, c'est-à-dire qu'en étudiant ces projets de loi nous devrions nous en tenir au cas particulier dont la Chambre peut être saisie. J'ai accepté la restriction par laquelle nous sommes tenus de ne pas faire porter le débat sur ce qui s'est produit relativement à d'autres bills. Mais je soutiens que, lorsque nous en sommes à l'examen d'un bill, dont la majeure partie de la preuve s'appuie sur la déclaration d'un médecin, j'ai le droit de demander s'il convient de dire, dans ce comité de l'autre Chambre, que ce médecin et le malade peuvent invoquer le privilège médical. En parlant de la déclaration du juge Freedman, je veux démontrer que le privilège médical n'est pas reconnu dans les tribunaux du Canada, hormis ceux du Québec.

Si la lecture prolongée de l'article du juge Freedman est peu intéressante ou répugne à certains, je suis tout disposé à abréger mes citations dudit article; j'estime toutefois qu'on devrait m'accorder la permission de citer de cet article des passages suffisamment longs pour étayer mon argument, soit que le privilège médical est inexistant dans les tribunaux de notre pays, sauf dans la province de Québec. Voilà ce que je voulais établir en m'appuyant sur l'article du juge Freedman. Si Votre Honneur veut rendre une décision sur ce point, je reprendrai mon siège jusqu'à ce que la décision soit rendue.

L'hon. M. Harris: Puis-je poser une question, monsieur le président? Si le député est convaincu qu'il n'existe, en réalité, aucun privilège de ce genre, dois-je comprendre que le témoignage est, à son avis, insuffisant, et qu'il s'opposera au bill dont il s'agit ?

M. Knowles: Je crois qu'il serait juste de dire que, sans le témoignage déposé par ce médecin, la décision aurait pu être différente, même à l'autre endroit.

L'hon. M. Harris: Ma question n'était nullement théorique et il était inutile de se servir de l'expression "aurait pu". Nous essayons de prendre une décision sur ce cas, ou plutôt le député tâche de le décider lui-même; il peut en résulter de deux choses l'une: il décidera soit que le témoignage était suffisant soit qu'il ne l'était pas. On pourrait fort bien éviter de faire perdre du temps au Parlement en permettant au député de croire qu'il

n'existe pas de privilège médical et d'en arriver, ainsi, à ses propres conclusions.

M. Knowles: Je crois qu'il ne m'appartient pas de décider à la place du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Harris: Je ne me fierais pas au jugement de l'honorable député.

M. Knowles: Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il ne se fierait pas à mon jugement. C'est exactement la raison pour laquelle des débats ont lieu ici: pour que les députés puissent fonder leurs opinions sur les arguments qui sont invoqués.

M. le président suppléant: Je pense pouvoir donner satisfaction à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, du moins pour le moment, en disant que la question dont le comité est présentement saisi est celle de savoir s'il adoptera l'article premier du bill à l'étude. Je ne peux conclure que l'honorable député enfreint le Règlement en discutant les méthodes employées pour admettre ou non les témoignages relatifs aux cas dont nous sommes saisis au titre de l'article premier. La parole est à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: En guise de compromis, je dois certainement restreindre mon propos en citant l'article de M. le juge Freedman. Il raconte une histoire très intéressante sur cette question, mais il finit en disant:

> Si ce document portait simplement sur une interprétation de la loi quant à savoir si un médecin a droit au privilège professionnel, les choses pourraient en rester là. La loi est claire. Il n'a pas ce droit.

Plus loin au cours de l'article ou dans les notes de bas de page, M. le juge Freedman déclare clairement qu'un tel privilège existe dans le Québec. Évidemment, le Code civil en usage dans Québec stipule qu'un témoin ne peut être forcé de déclarer ce qu'on lui a révélé à titre confidentiel dans l'exercice de sa profession d'avocat ou dans l'exercice de son ministère religieux, ou à titre de fonctionnaire de l'État, lorsque des questions d'ordre public sont en cause. Cette disposition s'applique aux membres du clergé et aux avocats; cependant, le paragraphe 2 de l'article 60 de la loi sur la profession médicale du Québec renferme la disposition suivante:

> On ne peut contraindre aucun médecin à déclarer ce qui lui a été révélé dans l'exercice de sa profession.

M. le juge Freedman signale que Québec est le seul endroit du Canada où s'applique ce privilège. Dans ce cas, j'estime qu'il ne s'applique pas en Ontario, et, en l'occurrence, l'audition de la cause a eu lieu dans les limites de la province d'Ontario. Il s'agit d'un médecin ontarien résidant à Kingston. C'est à Kingston qu'il a examiné le malade en question et cependant on lui a dit qu'il jouissait d'un privilège qui n'existe pas.

Un des problèmes qui se posent en la matière, c'est la difficulté qu'on éprouve à régler des cas de ce genre où une des parties habite une province qui ne veut pas de cour de divorce, lorsqu'on mêle à la procédure judiciaire suivie ici, à Ottawa, comme dans le cas qui nous occupe, la loi de cette province. J'estime que les sénateurs ont eu gravement tort d'adopter cette attitude. Il y aurait peut-être lieu de modifier la loi à l'égard du privilège médical. M. le juge Freedman n'en vient pas à cette conclusion. Il estime qu'on ne doit pas modifier la loi.

Je le répète, je ne me proposais pas d'entrer dans les détails, sauf sur un point. Que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration accepte ou non ma façon de raisonner, j'estime, en toute déférence pour son opinion, que Leurs Honneurs se sont trompés quand elles ont appliqué à une cause entendue en Ontario une disposition qui ne vaut que dans le Québec et nulle part ailleurs au Canada.

L'hon. M. Harris: J'espère que l'honorable député ne s'imagine pas qu'il m'est impossible d'accepter parfois son opinion. Cependant, je n'ai vraiment pas le temps d'en venir à une conclusion au sujet de ce que la loi dit du privilège médical. Depuis près de trente ans, j'ai eu l'occasion de consulter maintes fois la loi à cet égard mais je ne crois pas que je puisse en parler pendant quarante minutes avec autant de brio que l'a fait mon honorable ami. Pour cette raison, je ne vois pas comment il a pu en venir à ces conclusions en si peu de temps.

M. Knowles: J'allais communiquer au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration les conclusions de mon savant et estimé ami, monsieur le juge Freedman de Winnipeg.

M. Crestohl: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas saisi le point du tout, à mon avis. Il ne s'agit pas ici de privilège médical; il s'agit de savoir si, en Ontario, on peut invoquer la loi de la province de Québec. L'honorable député ne sait peut-être pas que la loi de la province où une personne est domiciliée s'applique à cette personne dans n'importe quelle autre province du Canada. Si l'intéressé est domicilié dans la province de Québec, il peut invoquer, en Ontario, la loi de sa province en tant qu'elle le touche.

M. Knowles: Je suis heureux que l'honorable député de Cartier ait soulevé ce point. Je croyais y avoir répondu. Le médecin et

le malade sont tous deux domiciliés dans la province d'Ontario et la cause a été entendue en Ontario. L'honorable député aurait eu raison si le médecin avait été domicilié dans le Québec ou si les témoignages avaient été rendus au nom d'un malade du Québec; mais c'est un médecin de l'Ontario, qui a examiné un malade de l'Ontario, dans la province d'Ontario.

M. Hunter: Je suis convaincu, monsieur le président, que la discussion est absolument irrégulière. En somme, le comité de divorce du Sénat n'est lié par les règles d'aucune province du Canada en ce qui concerne la preuve. Il n'est lié que par ses propres règles. Il n'est pas de mise de discuter ici si nous avons ou non le droit de faire ceci ou cela. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre doit se rendre compte que le comité n'est pas lié par ces règles; la discussion est donc complètement irrégulière.

M. Castleden: Le comité de la Chambre doit certes consulter les témoignages; s'il y trouve quelque erreur ou quelque déposition qu'il ne peut accepter, il convient de les porter à l'attention de la Chambre afin que, comme dans l'autre cas, la question soit renvoyée de nouveau au comité des bills d'intérêt privé.

M. Hunter: J'estime que ce serait là quelque chose d'extrêmement répréhensible. Si l'honorable député veut améliorer les règles observées par le comité du Sénat, qu'il aille dans ce groupe faire son possible.

M. Nicholson: Ce cas est typique de ceux qui se présentent lorsque nous lisons le dossier. Comme l'a mentionné mon collègue le représentant d'Yorkton, le requérant, qui fait partie de nos effectifs militaires, est en activité de service en Corée. Il semble que des difficultés d'ordre matrimonial soient survenues peu après le mariage des intéressés. Je trouve regrettable qu'on n'ait pas donné au requérant l'occasion de venir de Corée témoigner en personne afin de dire si oui ou non il était prêt à essayer de nouveau.

Les dépositions relatives au bill nº 451 donnent à croire que la femme du requérant ne lui a pas été fidèle durant son absence. Vu que c'est lui qui demande le divorce, j'estime qu'on aurait dû le convoquer. Je remarque qu'on a parlé de collusion en rapport avec ce cas. Je suis sûr que l'honorable député de Victoria, s'il compare ces témoignages à ceux qui ont trait à bien d'autres cas, reconnaîtra que tout indique qu'il y a collusion dans ces cas.

Le soldat qui est en Corée a apparemment des renseignements au sujet de l'inconduite de sa femme et il a aussi des renseignements à propos de l'homme qui a brisé son foyer. Il semble que l'homme en question était ici à Ottawa. L'avocat du réclamant a dit que cet homme était ici, mais qu'il ne croyait pas qu'il soit nécessaire de l'appeler à témoigner, le président a déclaré: "Je ne crois pas; je pense que nous allons recommander le divorce". C'est ce qui a été fait.

A mon avis, il est malheureux qu'on n'ait pas donné au militaire l'occasion de revenir de Corée. Même si on avait hâte d'adopter le bill, puisqu'une injustice a été faite à cet homme pendant son absence, je pense que le moins qu'on ait pu faire aurait été de le ramener de Corée afin qu'il puisse témoigner personnellement. Je répète qu'il est difficile de se prononcer sur des cas de ce genre puisque les députés n'ont pas l'occasion d'entendre les intéressés. Même après avoir entendu les intéressés, comme ce fut le cas à l'égard d'une autre demande de divorce, il semble qu'un comité de la Chambre ne soit pas en mesure de régler la question convenablement. J'espère qu'on ne nous imposera pas la responsabilité de décider s'il y a lieu ou non d'accepter, dans les cas de ce genre, la recommandation formulée par l'autre Chambre.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Castleden: Je pose la question de privilège, monsieur le président. L'honorable député a dit que je devrais peut-être aller à l'autre endroit afin de les aider à prendre une décision juste dans ces cas. Je tiens à affirmer clairement que nous ne blâmons pas ceux qui siègent dans l'autre endroit. Ils ont une tâche bien pénible à accomplir. Malheureusement, étant donné la nature de cette cause et le grand nombre de causes étudiées, leur tâche est très difficile. Je regrette que certains résultats de cette nature aient été obtenus. Je crois que nous avons ici la preuve de ce qui s'est produit, la preuve que le Parlement ne devrait pas être saisi de ces causes. Un journal de Toronto a dit que cette façon de procéder couvrait la justice et la loi de ridicule.

M. le président suppléant: A l'ordre. Reconnaissant l'esprit dans lequel l'honorable député a pris la parole, j'allais lui dire que je ne suis pas trop certain s'il peut ou non poser la question de privilège. Il s'agit de savoir s'il est possible de demander à s'expliquer sur un fait personnel, si l'observation dont on se plaint peut être interprétée comme un compliment.

Je signalerai, toutefois, que, peu importe où l'éditorial a été publié, il n'est pas permis ici de citer des publications qui critiquent ce qui se passe au Parlement. C'est là, je pense, une règle bien établie.

Puisque j'ai la parole, je demande au comité de collaborer avec le président à propos d'une chose qui me cause beaucoup d'inquiétude. Nous avons, siégeant ici, le droit de revoir ce qui a été fait par un comité du Sénat et d'en venir à des conclusions opposées aux siennes, si nous voulons. C'est dire, en somme, qu'en venant à cette conclusion, nous jugeons mauvaise la décision du comité de l'autre endroit. Il n'est nullement douteux que le comité ait parfaitement le droit de faire cela. Il est parfois assez difficile, aussi, de parler de cette conclusion sans nous montrer un peu critiques à l'endroit des méthodes adoptées dans l'autre endroit.

Je crains fort qu'une des missions dont je serai investi, tant que je siégerai ici, sera de m'assurer que le comité n'exprime pas de sentiments que pourraient juger offensants ceux qui sont chargés de cette besogne, dans l'autre endroit. On comprendra que je n'essaie nullement de faire taire le comité. Mais je prie les honorables députés, lorsqu'il leur arrive de s'en prendre aux résultats des travaux du comité de l'autre endroit, d'exprimer leurs critiques de la façon la moins blessante possible. C'est un principe reconnu, je pense, que les membres d'une Chambre ne doivent pas employer d'expressions que pourraient juger offensantes leurs collègues de l'autre.

Tous les députés comprendront sans peine les difficultés de la situation et les responsabilités qui, somme toute, sont miennes. Je prie les honorables députés de m'assurer leur collaboration.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois sur division, et adopté.

ISABEL MARY PEEBLES BROWN MACARTNEY-FILGATE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 452 présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Isabel Mary Peebles Brown Macartney-Filgate.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: Monsieur le président, qu'il me soit permis, tout d'abord, de faire écho aux sentiments que le secrétaire d'État a exprimés, lorsqu'il a dit espérer ne plus avoir à suivre cette procédure très désagréable qui, j'en suis sûr, nous déplaît à tous. Pour ma part, je dirais: "Pendant combien de temps, Seigneur; pendant combien de temps encore!" Mais, tant que je ferai partie du comité des bills privés et que je serai membre de la Chambre des communes, j'ai l'intention de faire au moins en sorte que certaines de ces causes fassent l'objet d'un examen approfondi. C'est ainsi que je conçois mon devoir à cet égard.

Je suis membre du comité des bills privés et j'étais dans la salle lorsque ces dix bills, dont celui-ci, ont fait l'objet d'une étude. J'ai remarqué que mon ami le représentant de Parkdale, président de ce comité, et un monsieur pour lequel j'ai le plus grand respect, ont fait des observations en deux ou trois circonstances. Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole; mais, dans les circonstances, il valait peut-être mieux de le faire car ce n'est pas seulement le comité de l'autre endroit qui peut commettre des erreurs.

Évidemment, il se pose toujours la question de savoir si ces bills doivent être étudiés en bloc ou séparément. Et, avant que je l'oublie, je tiens à dire dès maintenant au comité des bills d'intérêt privé, ainsi qu'aux avocats qui défendent l'une ou l'autre partie dans les causes de divorce, que, tant que je ferai partie de ce comité et qu'il aura à se prononcer sur une cause de divorce contestée, peu importe que les autres en fassent autant, je verrai à ce que cette cause soit examinée à fond par ce comité.

Comme d'habitude, au comité, j'ai formulé ma petite protestation, disant que je souhaitais que ces bills fussent examinés séparément. Je me suis adressé au président, qui m'a répondu: "Monsieur Knight doit savoir que cela ne dépend pas de moi, ni du comité." Je ne critique pas le président; ce n'est qu'un homme. J'étais impuissant. Un membre du parti ministériel a alors proposé l'examen en bloc des bills. On sait le résultat. La mise aux voix a fait taire les protestations de notre groupe. Je puis dire que j'ai demandé l'inscription du vote, de sorte que le greffier d'un des comités de la Chambre possède les noms de ceux qui ont demandé l'examen en bloc des bills.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dessus. Nous avons poursuivi l'examen de la cause au sujet de laquelle il y avait controverse, chacune des parties étant représentée par un avocat et faisant entendre des témoins. Tout le monde semblait pressé et les dix bills ont été adoptés comme cela: 1, 2, 3, 4, 5, 6. Non, je ne devrais pas dire: "1, 2, 3, 4, 5, 6," mais simplement 1 à 10. Nous pouvions donc aborder l'étude du cas

suivant, dont je parlerai à la prochaine occasion, vendredi de cette semaine, j'imagine, si la Chambre siège encore.

Mais le résultat de tout cela, c'est qu'il a fallu convoquer le comité pour le lendemain matin et recommencer la même procédure, parce que, ainsi que le savent les députés (je le savais bien pour ma part), un comité, qu'il s'agisse d'un comité des bills privés ou de tout autre, n'est que le prolongement du comité plénier de la Chambre. Et, d'après l'ouvrage de Beauchesne, les règles régissant la Chambre des communes sont aussi les règles qui régissent les travaux des comités. La procédure est établie, et le comité n'y peut rien.

Voilà ce qui s'est passé à l'occasion de l'examen de ces dix bills; nous les avons adoptés à la séance suivante du comité et, en conséquence, la Chambre des communes en est maintenant saisie. Je dirai maintenant quelques mots du bill actuellement à l'étude.

Le député de Wellington-Sud et moi avons eu une discussion au comité au sujet du mot collusion. J'ai renvoyé le député au dictionnaire latin. Selon moi, il y avait certainement collusion dans ce cas-là. C'est un cas particulier. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je ne mentionnerai pas de noms, mais le cas dont je parle a trait à un Anglais qui est venu au pays et s'est établi à Montréal. Il a épousé une Anglaise; après un certain temps, la dame est retournée en Grande-Bretagne, où elle vit actuellement. Elle n'a pas comparu devant le comité du Sénat.

Mes savants amis connaissent le terme juste,—je l'ignore,—mais le fait est que l'avocat a appuyé sa pétition par une certaine déclaration assermentée là-bas. C'est la façon dont on a présenté la pétition au comité du Sénat. Puis la chose la plus renversante s'est produite. Le défendeur, accusé d'adultère,—on croirait qu'il en est fier,—est devenu le principal témoin de la pétitionnaire. Mon honorable ami et moi n'étions pas du même avis. Il a dit que cela n'impliquait pas de collusion. Si ce n'est pas de la collusion, j'ignore le sens du mot.

Je donnerai lecture de témoignages. Mon honorable ami ne s'attend pas, je le sais, à ce que je mentionne de noms, car je n'ai pas de goût pour ce genre de procédés. Je n'aime pas entendre citer des noms en public ni les voir consigner au compte rendu. Voici, cependant, un passage du témoignage en question. On pose la question suivante:

Y avait-il connivence ou accord entre vous-même et votre femme, afin d'obtenir ce divorce?

Le défendeur répond "non". Puis M. Lapin, que je suppose être l'avocat-conseil, met le témoin en garde. Il dit en effet:

Le témoin n'est pas tenu de répondre aux questions concernant l'adultère.

Si le défendeur n'avait pas répondu aux questions concernant l'adultère s'impliquant lui-même de ce fait, on n'aurait pas accordé le divorce. Nous arrivons maintenant à la question suivante. Dans ce cas, M. Lapin a demandé ce qui suit:

Dans la demande déposée par votre femme, celle-ci se plaint que, le 25 mars, et une fois en avril, vous avez commis l'adultère avec... Est-ce exact?

Je le vois presque se bomber la poitrine et dire: Oui, c'est moi; c'est bien moi. Voilà. C'est là le témoignage qui a fait accorder le divorce.

Une voix: Il se vantait.

M. Knight: Il se vantait mais je ne sais pas de quoi. Il n'y a pas de quoi se vanter. Le président du comité de l'autre endroit a semblé un peu étonné; il a dit:

Si vous avez un autre témoin, vous pouvez l'appeler.

Apparamment, il était étonné de constater qu'on avait besoin d'un autre témoin. Ce défendeur, qui était disposé à avouer devant le comité qu'il était coupable d'adultère, a dit qu'il avait avec lui un de ses amis. Celui-ci a corroboré son témoignage en disant que son ami lui avait fait maintes fois des confidences et ainsi de suite. Il a donné certains détails un peu épicés mais défavorables et c'est en se fondant sur ces témoignages qu'on a accordé le divorce. Si ce n'est pas là un cas de connivence, je ne sais ce qu'est la connivence. Mon honorable ami dit qu'il connaît le sens de ce mot mais je ne puis en dire autant, si vraiment il n'y a pas eu connivence dans ce cas-ci.

M. Knowles: Je tiens à dire que les quatre causes que nous avons examinées depuis cinq heures se ramènent à ceci: dans trois de ces causes, le fait dont vient de parler l'honorable député de Saskatoon se reproduit, savoir que le principal témoin contre le coupable est le coupable lui-même.

Tout comme le dit l'honorable député de Saskatoon, j'estime qu'il y a lieu certes de se demander sérieusement si oui ou non il y a eu connivence.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

WILFRID LAVOIE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'étude du bill nº 453, présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Wilfrid Lavoie.

Sur l'article 1—*Dissolution de mariage.*

M. Knowles: Voici encore un cas décevant. Je crois que ces personnes étaient mariées depuis 1913. Elles ont vécu ensemble jusqu'en 1935. Les conjoints ont eu un fils maintenant âgé de 34 ans et une fille de 32 ans. Il semble extrêmement malheureux que ce mariage finisse si mal. Dans le cas présent, il semble que la femme vit actuellement au foyer d'un autre homme. Le témoignage, assez peu solide dois-je dire, est tel qu'une sénatrice faisant parti du comité s'est demandé, du moins si j'en juge par la question qu'elle a posée et que je n'ai pas besoin de consigner au compte rendu dans ses termes exacts, si ce ne pouvait être le cas d'une femme qui agit à titre de ménagère. A mon avis, le témoignage ne semble pouvoir s'interpréter en aucun autre sens. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, Leurs Honneurs ont été convaincus. Dans ce cas, la plupart des membres ici semblent d'avis que nous n'avons rien d'autre à faire que de les appuyer. Je tiens à dire que je regrette que ce couple âgé voie sa vie matrimoniale finir de cette façon.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

JOSEPH-EDGAR-ÉMILIEN LANDRY

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 454, présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Joseph-Edgar-Émilien Landry.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Je signale que dans ce cas également le couple a vécu ensemble un bon nombre d'années avant de se séparer. Mariés en 1936, ces gens ont vécu heureux ensemble pendant près de 15 ans. D'après le mari, c'est un ami qui est venu tout gâcher. Les témoignages ne sont pas d'une lecture très édifiante.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

JOSEPH-VICTOR-GÉRARD FONTAINE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 455, de M. Hunter, pour faire droit à Joseph-Victor-Gérard Fontaine.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Parmi les cas dont nous somme saisis, il y en a un certain nombre où le mariage ayant déjà duré assez longtemps on pouvait s'attendre qu'il continue. Dans le cas à l'étude, le couple marié en 1943 est resté uni jusqu'en 1952. Il semble que l'un des facteurs de désunion, cause ou effet, ait été la consommation d'un peu trop d'alcool.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

JEANNE ROBERT HOTTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen du bill nº 456 présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Jeanne Robert Hotte.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Il s'agit encore une fois d'un mariage qui a duré 10 ans. Les époux ont contracté mariage en 1941 et ne se sont séparés qu'en 1951. Comme dans bon nombre des cas qui nous sont soumis aujourd'hui, il s'agit d'un mariage sans enfant. Comme dans le dernier cas, il semble qu'un élément de la situation, cause ou effet, ait été l'abus de l'alcool.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

HENEAULT CHAMPAGNE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, étudie le bill nº 457, présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Heneault Champagne.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Je pense que nous devrions consulter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou son adjoint parlementaire à ce sujet, car il semble y avoir des répercussions

d'ordre international. Les témoignages relatifs à cette requête n'ont pas été recueillis au Canada, mais en partie en Italie et en partie à une fiesta en Espagne. C'est un triste cas.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

LÉOPOLD RUEL

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, étudie le bill n° 458, présenté par M. Hunter, et tendant à faire droit à Léopold Ruel.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: C'est un autre cas malheureux. Il y a trois enfants en bas âge.

M. Nicholson: A la page 10 des témoignages, on a posé la question suivante lorsque le garçon témoignait:

Peu de temps après que ton père et ta mère se sont séparés, tu avais huit ans et demi ou neuf ans, mettons. Te souviens-tu qu'il se soit passé quelque chose à la maison où ta mère habitait?

Lorsque les intéressés à une cause de divorce ont de jeunes enfants, nous devons nous demander ce qu'il arrivera aux enfants. Comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, dans un grand nombre de ces cas, l'usage d'alcool à la maison durant les premiers temps du mariage semble grandement contribuer à désunir la famille. D'après les témoignages relatifs à cette enquête, il semble que Leurs Honneurs aient été parfaitement justifiés de recommander le divorce. Il convient de noter, je pense, qu'il y avait trois jeunes enfants pendant que le ménage traversait ces difficultés.

M. Maltais: Après avoir écouté toutes les plaintes que les honorables députés ont formulées à propos de ces bills et après avoir entendu tout ce qu'ils ont dit à ce sujet, je me demande si leur conscience leur fait des reproches au point de les pousser à voter contre les bills.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois sur division et adopté.

JOSEPH-DELPHIS-GUILLAUME DELORME

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, étudie le bill n° 434, présenté par M. Hunter, et tendant à faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knight: Monsieur le président, voici un des 462 bills qui ont été soumis au comité du Sénat au cours de la présente session. Il est vrai qu'on n'a pas donné suite à 63 d'entre eux, parce qu'ils ont été soumis trop tard et je suppose que, dans le cours normal des choses, nous en serons saisis l'an prochain. Toutefois, sur ce total, 382 ont obtenu la recommandation du Sénat et 3 ont été rejetés par lui. Il semble donc que, dans la plupart de ces causes, les témoignages ont été passablement convaincants ou au moins ont été de nature à satisfaire le comité du Sénat. Quatorze pétitions ont été retirées, dont une est devenue une cause notoire dont je ne parlerai pas ici.

Pour ce qui est du présent projet de loi, je crois qu'il y aurait lieu d'examiner ce qui lui est arrivé aux diverses étapes. Tout d'abord, il a été soumis au comité du Sénat qui l'a approuvé et un divorce a été recommandé. La Chambre en a alors été saisi à l'étape de la première lecture et, comme c'est l'habitude à l'égard de la plupart des bills, il n'a pas été examiné très en détail à ce moment-là. Il nous a été soumis ensuite pour la deuxième lecture et a été adopté, de nouveau sans examen. Le comité en a donc été saisi et ce n'est que tout à fait par hasard qu'un de mes collègues a constaté qu'il y avait eu opposition. De l'ensemble des témoignages il semblait qu'il y eût eu, en effet, de longues discussions. Il a donc pris le dossier et l'a lu d'un bout à l'autre. Lors de l'examen en comité plénier, il a parlé de ce projet de loi. A la fin du débat de ce jour-là, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé, pour plus ample examen, au comité des bills privés.

On sait comment la Chambre a accueilli cette motion. Par 66 voix contre 63 elle a voté le renvoi du bill, vraisemblablement parce qu'elle avait pris connaissance des témoignages et jugé de la validité des arguments qu'avait fait valoir mon collègue. Ainsi donc, le bill, d'abord adopté par l'infaillible comité de l'autre endroit, puis lu une première et une seconde fois ici, a été renvoyé, pour supplément d'examen, au comité des bills d'intérêt privé.

Je veux rappeler ici qu'il arrive que nous, qui sommes membres de ce comité, nous trouvons parfois dans une situation impossible. Il y a justement eu une affaire célèbre dont le comité a été saisi l'an dernier. On avait découvert une petite erreur de forme.

Le comité a été de nouveau convoqué le lendemain de façon que le président puisse inscrire les mots: "Est-ce que je vais faire rapport du bill?" Le lendemain il y avait trois fois plus de membres à la réunion, dont la plupart, il est juste de le dire, venaient du côté du Gouvernement. L'affaire fût rouverte et la décision renversée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comment le député rattache-t-il cela au projet de loi dont le comité est saisi?

M. Knight: J'aborde justement le projet de loi. Je sais que le secrétaire d'État se demande pourquoi nous devrions endurer cela. Je pense comme lui. Je rattacherai maintenant mes observations au projet de loi à l'étude.

Présentons au comité certains faits qui alimenteront les réflexions du secrétaire d'État, j'ose le croire. En l'autre cas de la dernière session, il est malheureux qu'un député soit associé au bureau d'avocats qui a présenté la pétition; ce collègue a toute ma sympathie, car son cas ressemble un peu à celui-ci. Un député, actuellement en session, a jugé nécessaire de démissionner du comité en cause parce que son fils se trouvait l'avocat du pétitionnaire. Le député s'est conduit conformément à son titre d'honorable. M'exposant les circonstances de l'affaire, il m'a expliqué le motif de sa démission du comité et pourquoi il resterait étranger au cas. J'espère qu'il a aussi expliqué aux autres membres du comité que son fils se trouvait mêlé au cas. Je comprends pleinement l'embarras où il se trouvait. Sa décision veut dire qu'il n'est nullement intervenu en cette affaire, qu'il était simple spectateur. On comprend facilement que la situation était délicate: au comité, il aurait rencontré son fils et le client de son fils. La situation ne va pas sans difficultés. Soit dit en passant, lorsque le député a démissionné, c'est sans doute le whip libéral qui s'est chargé de faire accepter sa démission par la Chambre, bien que je ne me rappelle pas les circonstances. Cependant, il a été remplacé par un autre monsieur qui a été un de ceux qui ont voté en faveur de ce divorce. Soit dit en passant, j'ai demandé un vote inscrit à ce comité; on peut facilement trouver dans le compte rendu les noms de ceux qui ont voté en faveur de la mesure et contre celle-ci.

Je n'ai plus qu'une minute, monsieur le président. Je tiens à dire que je vais lire en entier la preuve fournie en cette cause et que je traiterai la question à la Chambre. Je ne mentionnerai pas de nom, mais je vais faire en sorte, si la chose est possible, que ce bill de divorce ne soit pas adopté parce que je crois qu'il ne devrait pas l'être et, à l'étape de la troisième lecture, je demanderai à un de mes collègues de proposer qu'il ne soit pas alors lu une troisième fois, mais dans six mois de cette date. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A sept heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous le présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

79. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $25,000,000.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre me dira-t-il quelles sont les usines ou les sociétés de la Couronne dont il est question dans ce crédit et qui fabriquent des avions ou leurs parties constituantes?

Le très hon. M. Howe: Je crois que toutes les usines fabriquant des avions ou leurs pièces constituantes sont, jusqu'à un certain point, comprises dans le crédit à l'étude. Celle de la société *Avro of Canada* est la plus importante. Il faut aussi mentionner Canadair, Lucas, Rotax, Pratt et Whitney, et Sperry. Si le député veut bien me nommer l'usine à laquelle il songe, je lui dirai si elle est comprise.

M. Cameron (Nanaïmo): Il ne s'agit pas là de sociétés de la Couronne?

Le très hon. M. Howe: La Couronne possède les biens matériels. Non, il ne s'agit pas là de sociétés de la Couronne.

M. Cameron (Nanaïmo): Les biens matériels appartiennent à la Couronne?

Le très hon. M. Howe: Oui, les bien matériels appartiennent à la Couronne.

M. Pallett: Le ministre peut-il dire au comité combien on a versé à l'*A. V. Roe* depuis un an? Nous dirait-il aussi si, en plus de ces subventions, il s'exerce un certain droit de regard sur le fonctionnement de cette société? Dirait-il également au comité si, dans des ententes intervenues avec ces sociétés, les contrats sont transférés à la Couronne ou directement au ministère?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, j'ai expliqué que, dans les cas où une aide financière est accordée, la Couronne conserve le titre de propriété du bien créé grâce à cette aide financière. Ainsi, nous sommes propriétaires de l'usine de moteurs Avro, ou nous l'étions jusqu'à récemment, puisque nous l'avons vendue à la société il y a quelque temps. Parfois, l'aide financière ne vise que la machinerie. Dans ce cas, nous sommes propriétaires des machines achetées grâce aux fonds que nous avons fournis. Cette machinerie est peinte d'une couleur différente et le numéro matricule des machines est conservé à nos archives centrales. Nous pouvons aller les chercher quand nous le voulons.

M. Cameron (Nanaïmo): Les exploitants ne versent aucun loyer pour ces machines?

Le très hon. M. Howe: Pas s'ils travaillent pour l'État. Mais si leur travail est de nature privée, ils payent un loyer.

M. Pallet: Le ministre me dira-t-il si certains accords conclus par la *A. V. Roe* ont été cédés à la Couronne? Je pense, en particulier, à une entente en ce qui concerne l'eau avec le township de Toronto, conclue d'abord quand il s'agissait d'une société de la Couronne, dont les avoirs ont été vendus à la société *A. V. Roe,* entreprise privée. Je me demande si le ministre voudrait nous dire ce qui est advenu de cet accord au sujet de l'eau?

Le très hon. M. Howe: L'accord dont il s'agit est assez compliqué, les négociations définitives étant justement en cours. L'entente initiale a, en effet, été remaniée. L'accord primitif prévoyait que c'est nous qui fournirions les fonds par l'entremise d'*Avro.* Je crois qu'il s'agissait d'un montant de $450,000. Les aqueducs ont été aménagés avec ces capitaux. On était convenu que ces fonds reviendraient à l'*Avro.* A mesure qu'Avro récupérait ces fonds, elle nous les rendait. Sauf erreur, une nouvelle entente est en voie de négociation; elle serait plus précise que l'autre et plus satisfaisante pour tous les intéressés.

M. Pallett: J'ai une autre question à poser. La Couronne est-elle partie à ce nouvel accord ou celui-ci n'a-t-il été conclu qu'entre la société privée *A. V. Roe* et la municipalité?

Le très hon. M. Howe: La Couronne n'est pas en cause, non. L'accord est intervenu entre l'*Avro* et la municipalité.

M. Pallett: Le ministre peut-il répondre également à ma première question quant à l'aide accordée à l'*Avro* durant l'année dernière?

Le très hon. M. Howe: Les dépenses réelles pour l'année 1953-1954, jusqu'au 31 mai 1954, se sont établies à $6,526,525. Est-ce le chiffre que voulait l'honorable député?

M. Pallett: Oui.

M. Fleming: Cela me ramène aux questions que j'ai posées au ministre ce matin à propos de la vente de l'usine de Malton à l'*A. V. Roe Canada Limited.* Quelle ligne de conduite suit-on à cet égard ou quelle est la genèse de cet achat? Le programme du Gouvernement consiste-t-il à vendre ces usines? J'avais l'impression que le prix était établi de façon que le Gouvernement récupère les fonds qu'il a effectivement placés dans cette usine, c'est-à-dire environ 17 millions. Je reviens à mes questions de ce matin. Quel est le programme du Gouvernement à l'égard de ces usines dans lesquelles le Gouvernement conserve une part de propriété?

Le très hon. M. Howe: Quand le Gouvernement aménage une usine c'est dans un but particulier. Ainsi, par exemple, afin de fabriquer les appareils CF-100 et le moteur Orenda au rythme requis, il a été nécessaire d'aménager des installations supplémentaires pour Avro Canada. Celles-ci ne pouvaient se trouver ailleurs. La Couronne, qui les a aménagées, en était donc propriétaire. L'Avro nous a fait une offre, c'est-à-dire qu'elle a offert d'acheter l'immeuble, la machinerie demeurant la propriété de la Couronne. D'après l'entente conclue, le prix devait représenter la somme effectivement affectée à l'immeuble, moins la dépréciation normale pour le temps pendant lequel l'usine a été en activité. Je puis fournir les chiffres à mon honorable ami je crois, s'il les désire.

M. Fleming: Je suppose que les chiffres que j'ai cités ce matin sont à peu près exacts.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fleming: Autrement dit, la Couronne avait affecté environ 35 millions à cette usine et elle a vendu l'immeuble entre 17 millions et 17 millions et demi; elle a conservé l'équipement qui représente un placement d'environ 17 millions. Mais ce que je veux savoir c'est plutôt la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard. Consiste-t-elle à vendre

les usines appartenant à la Couronne, quand c'est possible, de façon à récupérer l'argent que la Couronne y a placé?

Le très hon. M. Howe: Oui. Pourvu que les intérêts de la Couronne soient protégés, notre ligne de conduite consiste à vendre, à un prix correspondant à cette formule, savoir le coût de l'usine moins la dépréciation normale pendant sa période d'activité, les usines aménagées pour répondre aux exigences de la guerre de Corée. La protection prévue dans la transaction Avro est contenue dans cette clause:

> Tout en se réservant le droit de s'engager dans d'autres domaines d'activité, si l'importance des contrats du gouvernement du Canada l'exige, Avro déclare que son principal champ d'activité est celui de la fabrication d'avions, de moteurs d'avions et du matériel s'y rapportant, de leur dessin et leur mise au point et admet que les avoirs achetés par les présentes seront mis en disponibilité aux fins de fabrication, dessin et mise au point durant une période de dix ans à partir de la date ici mentionnée et que durant cette période, Avro accordera la priorité à l'exécution de contrats conclus avec Sa Majesté.

Telle est la clause régulière qui protège la Couronne advenant une vente.

M. Fleming: Je crois comprendre que le Gouvernement a pour ligne de conduite de disposer d'autres usines de la même manière.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Fleming: Une dernière question au sujet du matériel. Étant donné la protection accordée en vertu de la clause que le ministre vient de lire, avait-on quelque raison de garder la propriété du matériel ou était-ce que l'*A.V. Roe Company* n'était pas disposée à acheter ce matériel?

Le très hon. M. Howe: La société n'était pas prête à immobiliser des capitaux dans du matériel à usage déterminé d'une telle importance. L'honorable député sousestime un peu la valeur du matériel. Le coût global de l'usine est de 53 millions et l'écart entre 53 millions et le montant de 17 millions représente le prix de revient du matériel. Ledit matériel est fourni spécialement en vue de la fabrication d'un certain modèle de turboréacteur. L'outillage appartient à la Couronne qui le conservera à moins qu'elle décide d'en disposer à une date ultérieure.

(Le crédit est adopté.)

80. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $400,000.

M. Pallett: J'ai quelques observations à formuler à propos du crédit à l'étude. Même si les usines en cause appartiennent à la Couronne, les gens qui les exploitent dirigent divers genres d'entreprises en concurrence avec ceux qui possèdent leurs propres usines et paient l'impôt municipal au taux régulier de cotisation. J'estime que les exploitants de fabriques installées dans des bâtiments appartenant à la Couronne jouissent d'un traitement de faveur. En second lieu, les services que requièrent les immeubles appartenant à la Couronne ne sont pas moindres que ceux que réclament les autres genres d'immeubles dans la municipalité. Je propose qu'on adopte une méthode appropriée pour le paiement de ces impôts, que les impôts versés à l'égard de chaque bâtiment se fondent sur l'évaluation établie par la municipalité au lieu de suivre une règle arbitraire voulant qu'une municipalité reçoive $10,000, une autre un montant différent, sans qu'il existe de critères appropriés permettant d'accorder ces subventions en fonction des besoins de la municipalité et de l'évaluation établie par la municipalité. A mes yeux, la subvention de $400,000 versée en 1953-1954 suivie d'un montant égal pour 1954-1955 ne correspond pas à la hausse des impôts municipaux imputable à l'accroissement des frais. Quand des valeurs sont restées à peu près les mêmes pendant les deux années sus-mentionnées et qu'on continue d'acquitter le même montant d'impôts on ne tient pas compte de l'augmentation du fardeau municipal survenu au cours de la dernière de ces deux années.

J'ai la ferme impression que ce chiffre est tout simplement établi au hasard et qu'il ne repose sur aucun fait. Il faudrait songer à verser aux municipalités les impôts réels établis par elles en fonction de l'évaluation des propriétés au lieu de leur accorder une subvention qui, à mon idée, ne se fonde sur aucune base solide.

Le très hon. M. Howe: Qu'on me permette afin d'élucider la première question, celle des usines qui se trouveraient en concurrence avec des industries privées, de dire qu'il n'en est rien. Si les industries privées étaient en mesure d'exécuter cette tâche, nous n'aurions pas construit les usines en question. Elles l'ont été à des fins spéciales. Il paraît assez logique à mon honorable ami de soutenir que nous devrions payer les cotisations fixées par les municipalités, mais plusieurs facteurs entrent en jeu qui modifient le problème.

Dans un cas, nous assurons souvent des services que d'autres usines exigeraient des municipalités. C'est un élément qui entre en ligne de compte. Un autre détail, c'est qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique la Couronne n'est pas imposable. Au lieu donc de verser des impôts, nous accordons une subvention qui les remplacent mais cette subvention correspond généralement aux impôts qu'une usine appartenant à

une entreprise privée verserait dans les mêmes circonstances. Souvent la subvention dépasse passablement le montant que verse l'usine d'une entreprise privée. D'ordinaire, ces usines appartenant à l'entreprise privée bénéficient d'ententes conclues depuis un certain nombre d'années pour les protéger. Si mon honorable ami veut mentionner un township qui estime être en mesure d'obtenir davantage, je serai heureux d'étudier ce cas défini. Il est difficile d'examiner le problème en général.

M. Pallett: Le ministre dit que ces usines fournissent des services que d'autres usines n'assurent pas. A quoi songe-t-il en particulier?

Le très hon. M. Howe: L'eau et l'éclairage très souvent.

M. Pallett: L'eau et l'éclairage.

Le très hon. M. Howe: Et règle générale, leur propre protection contre les incendies.

M. Pallett: Le ministre a parlé d'ententes relatives aux impôts. Connaît-il des cas où des ententes conclues par des entreprises privées demeurent encore en vigueur en Ontario?

Le très hon. M. Howe: Je connais une foule d'ententes privées en matière d'impôts. J'ai aidé à les faire conclure, alors que j'exerçais la profession d'ingénieur conseil dans la vie privée.

M. Pallett: En vigueur en ce moment dans la province d'Ontario? Il n'y en a pas dans la province d'Ontario.

Le très hon. M. Howe: Non, non.

M. Pallett: Je pense qu'il y a sur ce point un malentendu qu'il y aurait lieu d'élucider.

Le très hon. M. Howe: Si mon honorable ami est au courant de plaintes au sujet des mesures relatives aux impôts peut-être pourrait-il nous en faire part. Nous réglons ces questions au moyen de pourparlers avec le préfet de la municipalité. Jusqu'ici nous avons réussi à en venir à une entente assez satisfaisante pour les deux parties et je pense que si on nous permet de voir à nos propres affaires les choses continueront de se passer ainsi.

(Le crédit est adopté.)

Canadian Arsenals Limited—

83. Construction, améliorations et nouvel outillage, $4,777,000.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre peut-il nous fournir des renseignements à propos de ce crédit? Je constate que nous dépenserons cette année environ deux fois et demie autant que l'an dernier; néanmoins, à la page 12 du rapport du ministère, je trouve les mots suivants:

> A la fin de la présente année on avait aménagé les principales installations de défense qu'exigent le programme actuel de défense; on avait terminé les principaux agrandissements d'usine et l'augmentation de l'outillage, de sorte que le besoin d'aide financière au titre des immobilisations a diminué.

Il n'y a peut-être ici aucun sujet à controverse, mais il semble étrange de trouver une mention dans ce rapport nous annonçant que les principales entreprises de construction sont terminées, pour voir ensuite un crédit à peu près deux fois et demie aussi important que celui de l'an dernier.

Le très hon. M. Howe: Ce montant est destiné en grande partie aux *Canadian Arsenals;* il sera dépensé à la fabrique d'explosifs de cette société à Valleyfield. La nature des munitions change continuellement et nous avons constaté qu'il nous fallait les installations nécessaires à la fabrication d'un nouveau genre d'explosifs, servant en particulier aux fusées. Ce crédit est destiné à cette fin. Il s'agit d'une société de la Couronne.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Défense civile—

88. Programme de défense civile, $6,498,253.

M. Pearkes: Le ministre désire-t-il traiter cet important sujet actuellement?

L'hon. M. Martin: Non, pas pour le moment.

M. Pearkes: Je vois ici, monsieur le président, une question qui intéresse au plus haut point la vie de notre pays. Même si la session est très avancée et que nous espérons tous rentrer très prochainement dans nos foyers, je n'en crois pas moins qu'il importe de dire quelques mots de la question. J'aimerais formuler quelques observations. Hier, et plus tôt, au mois de mai, nous étions à examiner les crédits de la Défense nationale. Nous avons adopté là quelque chose comme deux milliards de crédits. Je dois pourtant signaler que nos forces armées seraient parfaitement inutiles, quelle que soit par ailleurs leur puissance, si on allait rendre inutilisable la base civile de notre pays et détruire la volonté de résistance de la population.

Pour ce qui est de la défense du continent, disons que la mission des forces armées seraient naturellement de garder l'ennemi à une distance aussi considérable que possible de nos villes. Je pense aussi qu'il leur reviendrait aussi le soin de mettre les services de la défense passive et la population en état d'alerte aussi rapidement que possible. Cela fait, il me semble que le soin de limiter les dégâts, de soigner les blessés et de soulager les misères, à la suite d'une attaque, revien-

drait aux groupements civils. Nous ne saurions pousser l'optimisme au point de nous croire en mesure d'intercepter tout bombardier. Certains de ces appareils parviendront à leur objectif, mais nous espérons que le nombre en sera extrêmement restreint.

Si des bombardiers franchissent les lignes, une foule de services essentiels seront détruits. Il incombera donc à l'organisation civile de les rétablir et de s'assurer que la vie générale du pays soit bouleversée le moins possible. Dans l'ensemble, on pourrait y voir une indication du genre de tâches et d'objectifs de tout organisme de défense passive qui existe.

Il y a quatre ou cinq ans, j'ai proposé à la Chambre que la responsabilité de la défense passive soit enlevée au ministère de la Défense nationale pour être confiée à un autre. Peu après,—sans doute, d'autres avaient fait la même proposition auparavant,—le premier ministre a retiré la responsabilité de la défense passive à la Défense nationale pour la confier au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce qui, à juste titre je pense, souligne le caractère essentiellement civil de la défense passive. En somme, la défense passive se ramène à un régime, surtout facultatif, où un voisin se prépare à aider l'autre, advenant les terribles conséquences d'une guerre et d'une attaque contre le pays.

Je crois qu'il y a lieu d'insister sur le caractère de bon voisinage de la défense passive. Pour ma part, je ne considère pas la défense passive comme une sorte de quatrième service de l'armée. Certains sont de cet avis. Depuis que la défense passive relève du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'organisation de notre défense passive a réalisé des progrès considérables. Seuls ceux qui ne se rendent pas compte des difficultés qui se posent à tout ministère cherchant à établir une organisation essentiellement bénévole, dont les objets sont assez nébuleux, oseraient dire que le programme de défense passive jusqu'ici a été un fiasco. Je ne le crois pas et j'aimerais rendre hommage à tous ceux qui ont contribué à l'établissement de cette organisation, depuis le ministre et son personnel d'Ottawa jusqu'aux fonctionnaires des différentes provinces et municipalités qui s'en occupent de façon permanente et aux milliers de travailleurs bénévoles qui ont donné de leur temps pour chercher à édifier cette importante organisation de défense passive.

Si l'on peut enregistrer de l'amélioreration et des progrès, je ne crois pas, d'autre part, que nous puissions nous relâcher dans nos efforts et dire que les progrès sont tout à fait satisfaisants et que nous estimons qu'il n'y a pas lieu de déployer d'autres efforts. Le progrès qui pourra se réaliser dépendra jusqu'à un certain point des fonds que vote le Parlement. Je remarque que lorsque le ministre actuel a été chargé de diriger ce service, il a été obligé de faire de son mieux avec ce que j'ai appelé une très maigre somme soit environ 2 millions. Je remarque que plus récemment, le montant a été porté à près de 6·5 millions. Je ne crois pas qu'on ait dépensé ce montant durant l'année écoulée. Il peut y avoir certaines raisons pour lesquelles les sommes votées par le Parlement aux fins de la défense passive n'ont pas été dépensées. De même, j'estime qu'il est tout à fait à souhaiter que le ministère tire pleinement parti des fonds que le Parlement met à sa disposition, aux fins pour lesquelles ils sont votés.

D'après ce que je connais du programme général suivi relativement à la répartition des fonds, le gouvernement fédéral verse un montant égal à celui que verse chaque province. Toutes les provinces doivent être disposées et doivent consentir à participer à ce plan fédéral provincial. Je regrette de devoir dire que toutes les provinces n'ont pas accepté de participer à ce plan et que par conséquent les progrès réalisés dans diverses régions du pays ne sont pas les mêmes. Dans certaines provinces où l'on se rend très bien compte de la nécessité de la défense passive et où les contributions provinciales ont été généreuses et égalées par les subventions fédérales, on peut constater des progrès sensibles.

Toutefois, comme il y a encore des provinces qui, je crois, n'ont pas souscrit au programme, il semble, d'après les renseignements que je possède, que les progrès y sont moins satisfaisants. En dépit de l'absence de toute subvention provinciale certaines municipalités de ces provinces ont puisé dans la caisse municipale pour affecter à cette fin des sommes très considérables. Il y a lieu de rendre hommage aux villes et centres urbains qui ont puisé dans leurs très faibles ressources pour affecter à la cause des sommes auxquelles ne peuvent s'ajouter des sommes fédérales équivalentes, parce que les subventions fédérales ne peuvent être versées que pour aider les provinces. On peut cependant les aider au point de vue du matériel.

Tant que nous n'aurons pas une formule uniforme au pays et que tous les échelons du gouvernement ne reconnaîtront pas leur propre part de responsabilité et tant que lesdites responsabilités ne seront pas nettement définies, nous n'aurons jamais un régime uniforme de défense passive au pays. Il semble que nous sommes aujourd'hui menacés de ce qui équivaut à une nouvelle formule en matière de défense passive; à

l'origine, en effet, le programme de la défense passive a été élaboré, avant tout, pour parer aux pertes de vie et aux dégâts attribuables à des bombes ordinaires à haute puissance explosive.

On est passé de là à l'attaque genre Hiroshima, au moyen de la bombe A. Et il existe maintenant une bombe beaucoup plus dévastatrice, qu'on appelle parfois la bombe H et dont on sait que plusieurs puissances la possèdent.

Par conséquent, ce serait folie, pour la défense civile, de préparer son organisation en prenant pour acquis que nous serons attaqués seulement au moyen de puissants explosifs et, peut-être, de la bombe A. La bombe H est dix fois,—et je ne crois pas exagérer,—plus dévastatrice que la bombe A du type utilisé à la fin de la guerre. Ce n'est plus à une destruction partielle d'une superficie restreinte d'une ville qu'il nous faut faire face, mais à la destruction d'une ville entière.

C'est pourquoi je dis que nous devons considérer différemment notre défense civile. Et pour cela, il convient de revêtir d'une autorité suffisante le ministre responsable de la défense civile, de lui attribuer des pouvoirs constitutionnels reposant sur une loi du Parlement. Le moment est venu, pour le Gouvernement, de songer sérieusement à nous soumettre une loi sur la défense civile. L'idée n'est ni nouvelle ni originale. Il existe des lois relatives à la défense civile au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans plusieurs de nos provinces. Mais au Canada, où nous avons un régime fédératif et où les gouvernements des provinces sont largement autonomes, il me semble, étant donné qu'il s'agit d'une question qui dépasse les limites des provinces et exige la coordination des efforts d'un océan à l'autre, que le moment est venu pour le Gouvernement de présenter une loi sur la défense civile.

Je fais cette déclaration au ministre, parce que je sais que toutes les questions relatives à la défense civile intéressent divers ministères. Il est bien évident que la défense civile se rattache au ministère de la Défense nationale; mais il n'est pas nécessaire de réfléchir longuement pour se dire que la défense civile se rattache très étroitement à d'autres ministères. S'il y avait destruction des services publics, on conçoit d'emblée que le ministère des Travaux publics serait étroitement intéressé à cette question de la défense civile, non seulement après la chute d'une bombe, mais avant également, aux préparatifs à prendre en prévision d'une attaque, par exemple.

Ainsi, dans le cas de la défense civile, l'un des aspects les plus inquiétants de nos jours serait la nécessité d'évacuer plusieurs de nos grandes villes. On a procédé récemment à des exercices dans un État du Nord-Ouest; on a évacué des grandes villes et on en a tiré des leçons fort utiles en vue de l'évacuation massive des villes. Dans un pays comme le nôtre, où tant de villes se situent sur des rivières, et où le nombre des grand routes est limité, on comprend aisément que les préparatifs en vue de l'évacuation de n'importe laquelle de nos cités exigent l'établissement d'un programme étendu de travaux publics. Il y aurait peut-être lieu d'aménager de nouveaux ponts ou tunnels, de nouvelles voies principales menant hors des villes. Tous ces détails sont étroitement liés à l'établissement des plans de défense passive. Les transports entrent également en jeu. Naturellement, il faut veiller au fonctionnement ininterrompu des trains et à la distribution du courrier. Il faut prévoir une protection contre toute possibilité de sabotage.

Le ministère de la Justice entre également en jeu, car il se posera toutes sortes de problèmes de nature juridique. Sans trop m'étendre sur ce point, j'estime donc que la création d'une sorte de comité de ministres s'imposerait; certainement, les divers ministères devront désigner des employés en tant que secrétaires de la défense passive.

Il est temps, à mon avis, non seulement de présenter une loi établissant un règlement de défense passive, mais de nommer un fonctionnaire du rang de sous-ministre, qui serait chargé de la défense passive et en mesure d'entrer en consultation avec les hauts fonctionnaires des autres ministères; il devrait occuper un rang suffisamment élevé pour assister aux réunions des chefs d'état-major.

On peut se demander ce que devrait vraisemblablement comprendre une loi sur la défense passive. Ma foi, je ne puis qu'en donner une idée. Je me fonde à cet égard sur les lois actuelles sur la défense passive. Ainsi, les devoirs d'un ministre de la défense passive seraient définis en fonction des services de défense passive qu'il aurait à diriger. Le nombre des employés préposés en permanence à la défense passive est restreint. A l'heure actuelle, ce personnel se limite aux inspecteurs en service dans les diverses provinces. Je me demande si une certaine expansion ne serait pas appropriée dans ce domaine.

Dans d'autres pays, on dispose déjà de colonnes volantes ou très mobiles de travailleurs de la défense passive. On se rend compte des services que pourraient rendre dans les parties les plus peuplées de l'Est du Canada quelques colonnes volantes établies à l'extérieur des grandes villes où elles pourraient se porter en cas de désastre. Ces

colonnes, du moins quelques-unes d'entre elles, devraient être en service en permanence; pendant qu'aucune menace n'existe, les colonnes permanentes pourraient, à mon avis, être transformées en services d'administration et d'instruction.

Évidememnt, le gros du corps de la défense passive se composerait de travailleurs qui ne sont pas en service en permanence, c'est-à-dire de la masse d'hommes et de femmes qui offrent volontairement leurs services. Mais la responsabilité incombe sûrement au ministre, du moins en ce qui concerne ces travailleurs bénévoles; or, il est évident qu'il y aurait lieu d'insérer dans la loi une définition desdites responsabilités.

De plus, il y a le problème de l'entreposage du matériel essentiel. Si on présume qu'il faudra évacuer certaines régions, il faut faire en sorte de pouvoir prendre soin des gens qui ont été évacués de la ville et qui pour le moment du moins devront séjourner dans les régions rurales environnant la ville qui pourrait servir de cible. Que des bombes soient ou non tombées sur la ville en question, il n'en demeure pas moins que dans l'intervalle il faut prendre soin de ces gens.

Il y aura sûrement des questions au sujet de l'acquisition de terrains pour l'aménagement d'abris, de centres de renseignements et ainsi de suite. Dans cet ordre de choses il y aura beaucoup de besoins à satisfaire. Donc, j'estime que de nombreuses responsabilités sont en jeu qu'il y aura lieu de définir clairement, définitions qui ne peuvent avoir un caractère statutaire que si elles sont établies dans une loi du Parlement.

Nous en venons maintenant au problème de la responsabilité financière en ce qui a trait aux diverses provinces. Nous ne pouvons plus nous contenter de dire au hasard que si les provinces affectent des montants à la défense passive, le gouvernement fédéral va accorder un montant égal. Nous n'en sommes plus à l'époque où le problème était purement local.

J'ai dit plus tôt qu'il faudrait entreprendre certains travaux de construction de grande envergure qui s'imposent si on songe à l'évacuation de certaines régions, ou même s'il s'agit simplement d'assurer l'aménagement d'un genre quelconque d'abris pour la protection d'usines essentielles, d'industries nécessaires ou de centres d'organisation. Non seulement il convient que le gouvernement fédéral entreprenne ces grands travaux mais il doit le faire. Je ne crois pas qu'on doive confier des entreprises aussi vastes à des organisations purement locales. Il sera essentiel d'inclure dans cette loi une définition très claire au sujet du partage des responsabilités entre les divers échelons du gouvernement. Si le temps n'est pas encore venu de demander au gouvernement fédéral d'accepter pleine responsabilité en matière de défense passive, le temps est certainement venu pour le gouvernement fédéral d'accepter la responsabilité des vastes projets de construction qui s'imposeront maintenant que la défense passive doit être vue d'un angle nouveau.

Si une situation d'urgence se produit, nous pourrons nous attendre que l'armée soit à l'instruction ou en voie de mobilisation au Canada et en mesure de se charger de certaines fonctions de la défense passive durant les premières étapes d'une guerre; mais, si on demande à l'armée de se charger de ces fonctions, on retarde l'armée dans l'exécution des importantes tâches qu'elle doit accomplir car, au début de la mobilisation, tout travail qui n'aurait pas directement trait à l'organisation des unités et à la formation des militaires retarderait la mise sur pied de l'armée et pourrait être très désastreuse en ce qui concerne la participation de l'armée à la guerre. Je pense donc qu'il convient de disposer d'une organisation de défense passive en temps de paix. Il n'est pas nécessaire d'avoir une organisation complète, mais tout au moins un noyau qui servirait à édifier très rapidement les services dont on aurait besoin.

J'ai signalé l'importance qu'il y a de disposer de colonnes mobiles à l'extérieur des villes. J'irai même un peu plus loin. A mon avis, il ne suffit pas que les colonnes mobiles disposent de plus en plus de véhicules automobiles; il faudra des formations aéroportées utilisant peut-être des hélicoptères afin qu'elles puissent pénétrer dans une région dévastée. C'est le personnel-clé qui serait en mesure de prendre en main la situation, qui rétablirait les services interrompus et qui pourrait diriger l'activité des travailleurs volontaires qui seraient déjà partiellement formés.

Je pense qu'il est dangereux de trop compter sur les forces armées pour effectuer ce travail essentiel; de fait, j'ai souligné, dès le début, ce que je considère être l'aspect civil de la défense passive. A mon avis, il importe de disposer de gens compétents dans la direction de la circulation, par exemple des hommes qui ont eu de l'expérience dans l'organisation de grands défilés ou la surveillance de spectateurs à d'importants événements sportifs.

J'espère que le ministre pourra, avant l'adoption de ces crédits, nous exposer les progrès réalisés. Je serais heureux de l'entendre dire qu'il est disposé à présenter, au cours de la prochaine session du Parlement, une loi ayant trait à la défense passive car, selon moi, nous ne réaliserons aucun progrès

véritable tant qu'une loi du genre n'aura pas été adoptée. En outre, avant l'adoption des crédits, j'espère que le ministre nous renseignera sur les responsabilités financières des divers échelons de gouvernement. Je ne crois pas que l'attitude actuelle,—qui consiste à procéder plus ou moins au petit bonheur,—soit satisfaisante, car elle ne permet pas l'établissement d'un programme coordonné, comme nous en avons besoin en ce moment au Canada.

M. Cavers: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots de cette importante question de la défense passive. C'est un sujet qui devrait intéresser au plus haut point tous les citoyens, car il influe grandement sur la vie de chaque habitant du Canada. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accompli de grands progrès au cours des dernières années et je suis heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit présent à la Chambre parce qu'il a manifesté de plus en plus d'intérêt à la mise en œuvre de ce service de son ministère. La meilleure preuve de sa volonté d'édifier la défense passive est qu'il n'existe pas moins de 650 organisations locales de défense passive. Dans plus de 200 agglomérations urbaines, dont St. Catharines, dans le comté de Lincoln, est un bel exemple, ces services ont été mis sur pied et un personnel est à l'instruction. Les autres en sont actuellement rendus à diverses étapes d'organisation, d'instruction et d'expansion. Pour fournir du personnel à ces organisations à travers le pays, on s'est assuré les services de plus de 163,000 personnes qui ont été effectées à diverses fonctions. On espère que ce total, qui comprend des fonctionnaires et des volontaires civils, sera considérablement accru au cours des douze prochains mois.

J'ai parlé de l'étendue des organisations locales à travers le pays. En effet, c'est l'effort régional et l'initiative des particuliers qui comptent dans le problème de la défense passive. Je partage l'avis de l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich qui a dit que la défense passive ne devait pas constituer la quatrième arme des forces armées. Selon moi, la défense passive est une tâche qui devrait être assumée par les citoyens de notre pays et remplie dans un esprit de bon voisinage, en sorte que les voisins s'entr'aident en vue d'assurer leur protection mutuelle. La plupart des centres se sont attaqués au problème d'une façon pratique, mais dans certaines municipalités on n'a pas apporté autant d'efforts qu'il faudrait pour assurer une protection suffisante à nos citoyens.

Nous avons le plus grand besoin, dans notre pays, de la défense passive. De concert avec les autres pays épris de liberté, le Canada ne néglige rien pour assurer la paix du monde par la médiation et les négociations dans le cadre de l'OTAN ou par la constitution d'une muraille contre l'agression par le moyen de l'OTAN. Nous ne devons tout de même pas oublier que la menace de guerre reste constante. Il convient donc de préparer d'une façon raisonnable la protection de notre population civile et des services publics essentiels déjà en place.

Il fut un temps, dans notre histoire, où les guerres se livraient sur de lointains champs de bataille, loin des collectivités civiles. Mais aujourd'hui, avec l'évolution des engins téléguidés et l'armement atomique, la guerre nous menace de très près. Nous ne saurions nous sentir en sûreté nulle part, même pas dans nos maisons. Si une grande guerre allait se livrer sur notre territoire il faudrait compter d'abord sur la défense passive. On a eu raison de dire, je pense, que celle-ci a doté le sens civique d'une troisième dimension, soit la nécessité de nous protéger, nous-mêmes et nos foyers, contre l'attaque directe de l'ennemi.

Les cibles d'une éventuelle attaque ennemie seraient nos grands aménagements industriels lourds, barrages hydro-électriques par exemple, ou encore nos réseaux de transports terrestres, aériens, maritimes ou fluviaux.

Au cours de la semaine dernière, j'ai lu, comme d'autres députés sans doute, une brochure intitulée *The Bulletin*, que publie l'Association canadienne de la préparation industrielle; dans un article sur la gestion de la défense passive, on affirme qu'il incombe à chaque dirigeant de veiller à la défense passive dans son propre domaine d'activité. L'article ajoute:

> Pour aider les directeurs d'usines, le coordonnateur fédéral de la défense passive prépare la publication d'un texte revisé du *Manuel nº 6 de la défense passive*, qui a trait à la protection des établissements industriels. On devrait pouvoir se le procurer sous peu en grandes quantités, soit directement soit par l'entremise des coordonnateurs provinciaux. Ce manuel ne peut tracer qu'un exposé général, mais il pose les principes en jeu et propose les mesures à prendre.

Je suis sûr que les industriels du pays tout entier profiteront de l'occasion pour mettre sur pied une association de la défense passive à l'intérieur de leurs usines. Il est probable que ces emplacements-clefs dont j'ai parlé seraient des centres d'importance stratégique les plus exposés à une attaque.

Le gouvernement fédéral a pris des mesures en vue de l'installation d'appareils de première alerte, afin que les organisations provinciales et locales puissent être prévenues du danger d'une attaque aérienne. Nos forces armées ont jeté à travers la partie septentrionale du pays un réseau d'écrans de radar

permettant de repérer et d'identifier tout avion inconnu qui pourrait pénétrer nos frontières. Une fois l'alerte donnée, l'organisation locale de la défense civile entre en scène.

Les buts de la défense civile sont de réduire les pertes de vie, d'éviter la panique chez la population, de fournir des soins médicaux, de rétablir les services d'utilité publique, de réduire les dommages à la propriété et d'assurer le fonctionnement des industries essentielles. Voilà ce dont auraient à s'occuper nos organisations de défense civile, si nous étions attaqués.

J'ai déjà souligné les mesures essentielles que suppose, selon moi, l'établissement, sur une base solide, de groupes de défense civile. Pour obtenir un comité local énergique, il faut lui donner une direction énergique, courageuse, agressive et hardie. Le comté de Lincoln a eu le bonheur de trouver une telle direction en la personne du brigadier-général R. Gordon Whitelaw. Le brigadier Whitelaw s'est distingué par son service remarquable au cours des deux guerres mondiales.

Il s'est consacré au travail de l'organisation de la défense passive avec enthousiasme et vigueur. Ses heures de travail sont longues; ses efforts sont énormes et il travaille sans aucune rémunération. Je désire exprimer publiquement mes remerciements au brigadier général Gordon Whitelaw pour son dévouement désintéressé dans ce domaine. Le brigadier Whitelaw s'est entouré d'un groupe de personnes éminentes qui sont animées de civisme, des marchands, des industries, des ouvriers d'usine, des professionnels et des agriculteurs qui consacrent une partie de leur temps et de leurs efforts à établir une puissante organisation dans notre localité.

Le brigadier Whitelaw me dit qu'à son avis on ne peut débuter de façon satisfaisante qu'en renseignant le public en général sur les dangers qui nous environnent et sur la nécessité de protéger nos citoyens. Le groupe de l'endroit a publié trois séries d'articles dans le *Standard* de St. Catharines, journal local. Deux forums ont été radiodiffusés par le poste CKTB et on a distribué dans la région plus de 8,000 brochures sur la protection de la vie humaine. On a observé une semaine de la défense passive en octobre dernier, alors qu'on a présenté deux programmes spéciaux dans tous les cinémas de l'endroit. Le convoi John Labatt organisé au titre de la défense passive en cas de désastre a fait l'objet de démonstrations à Thorold, Merritton et St. Catharines. Des volontaires de l'IODE ont distribué des brochures sur la défense passive dans plusieurs grands magasins de la région. Le directeur a personnellement adressé la parole à trente-six réunions de clubs sociaux, de clubs d'anciens combattants, de comités de parents, de groupements d'église et d'associations de parents et d'instituteurs.

Il importe de bien choisir le personnel des postes essentiels. Ainsi, à M. Joseph Bishop, qui, pendant la guerre, a acquis une vaste expérience dans le déblaiement des décombres en Angleterre, a été chargé de la direction de ce service. C'est à un médecin qu'on a confié la direction des secours d'urgence et des services d'ambulances. Et ainsi de suite. L'organisation est établie selon un régime de contrôle. Elle prévoit un comité central formé des représentants de tous les conseils municipaux en cause. Il va de soi que le directeur est le chef de l'organisation et trois sous-directeurs relèvent de lui: le sous-directeur G à qui est confié le service de renseignements; le sous-directeur A, qui s'occupe du personnel et de l'administration, et le sous-directeur Q de qui relève les approvisionnements, l'outillage, le transport et les édifices. De concert avec les services de pompiers et de police et les groupements de secours, ces hommes sont en mesure de former le noyau d'un service important pour notre collectivité.

Une lettre bi-mensuelle relative à la défense civile est expédiée à tous les membres du personnel de la défense civile. Ces lettres valent la peine d'être lues. Environ 2,200 personnes reçoivent la formation hebdomadaire. Il n'est pas facile d'obtenir des instructeurs compétents et des locaux convenables. Plusieurs de nos citoyens éminents ont profité des excellents cours qu'offre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tant ici qu'à la nouvelle école d'Arnprior. Des personnes, qui sont devenues des organisateurs importants, me disent que les cours qu'ils ont suivis leur ont donné une grande expérience de ce genre de travail.

La ville de St. Catharines a mis une des écoles municipales non utilisée à la disposition des autorités de la défense passive. Ce bâtiment sert à entreposer le matériel et à donner des cours d'instruction chaque semaine. Le directeur a tenu 198 conférences destinées au personnel-clé de la défense passive, dans lesquelles il leur exposait leurs tâches et fonctions, ainsi que les façons de procéder.

Il est intéressant de noter que les gouvernements fédéral et provinciaux sont convenus de verser des indemnités aux membres enrôlés dans la défense passive, qui pourraient être blessés ou estropiés au cours de leur formation ou des exercices.

L'organisation de la défense passive dans les écoles de St. Catharines et des environs a fait de grands progrès. On a nommé un coordonnateur ainsi que deux suppléants. Ils travaillent de concert avec les directeurs et les instituteurs des écoles publiques et séparées

et font faire des exercices quotidiens aux enfants de la ville, afin qu'ils sachent comment se comporter en cas d'attaque.

Chaque année l'organisme de défense passive de St. Catharines s'unit aux organismes correspondants de Niagara-Falls (Ont.), de Niagara-Falls (N.-Y.) et d'autres collectivités en vue de procéder à l'évacuation de toute la région frontière de Niagara. L'exercice tenu en octobre dernier a remporté un grand succès. On compte obtenir de meilleurs résultats en octobre prochain lorsqu'aura lieu l'exercice de Niagara-Falls (N.-Y.).

Quel est le coût de ce programme? Il est important que je dise quelques mots de ce qu'il coûte aux municipalités. Le budget global pour les régions intéressées s'est établi à $6,291.11. Il est réparti ainsi qu'il suit entre les diverses municipalités:

Répartition du budget de la défense civile

Municipalité	Pourcentage	Coût total
Ville de St. Catharines.....	55·502	$3,330.12
Township de Grantham	24·053	1,443.18
Ville de Thorold	9·636	578.16
Ville de Merritton	7·055	423.30
Ville de Port-Dalhousie	3·754	225.24
	100·00	$6,000.00
Report de 1953		291.11
		$6,291.11

Voilà l'effort fourni par les municipalités dans tout le comté de Lincoln. C'est un effort louable, à mon avis. Il dépasse sans doute celui de certaines autres parties du Canada. J'espère que le gouvernement fédéral et la province d'Ontario pourront dresser de concert un plan qui permettra aux municipalités d'obtenir du gouvernement fédéral une subvention qui les aidera à accomplir ce genre de travail.

Pourquoi est-il si difficile d'organiser la défense passive en Ontario et partout au Canada? La première raison c'est qu'aucune de nos villes n'a jamais été la victime d'un véritable désastre. La deuxième raison c'est que l'Ontario, province très éloignée des deux littoraux, n'a jamais été sérieusement menacée par la guerre depuis près de 150 ans. Ces raisons expliquent l'apathie actuelle du public. Cependant, je crois avoir démontré ce soir que n'importe quelle localité, pourvu qu'on lui donne les directives appropriées, qu'elle soit suffisamment appuyée par les autorités municipales et aidée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, peut assurer à ses citoyens une mesure suffisante de protection en cas de crise ou d'attaque dangereuse.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques pratiques de l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich. J'estime, en effet, que son discours a été des plus intéressants. Les propos du préopinant m'ont aussi fort intéressé tout particulièrement parce qu'ils ont fait ressortir un aspect de la défense passive auquel j'ai beaucoup songé ces dernières années. Je m'intéresse à la question depuis que la défense passive est organisée. Je me suis tenu en étroites relations avec les représentants des diverses municipalités de ma circonscription, avec les coordonnateurs de la défense passive, les chefs de pompiers et autres personnes que la question intéresse dans les groupes locaux, et j'ai eu l'occasion de discuter avec ces gens les problèmes multiples et changeants que comporte la défense passive.

Je dois dire que je représente une circonscription qui, relativement parlant, est très bien organisée en vue de la défense passive. De fait, la province de la Colombie-Britannique est, toutes proportions gardées, très bien organisée, si l'on songe que 2·5 p. 100 de sa population est embrigadée dans les organisations de défense passive. Mais nous avons fait mieux que cela à Kootenay-Ouest. Il y a là un centre, Kinnaird, où 10 p. 100 de la population est engagée dans les organisations de défense. Je crois que l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a frappé juste lorsqu'il a dit que c'était là le résultat d'une collaboration amicale. En toute justice pour les gens qui habitent les grands centres, je dois dire que j'ai constaté par expérience dans tous les genres d'activité collective qu'il est beaucoup plus facile d'obtenir la collaboration collective amicale dans une petite collectivité que dans une grande ville, parce que dans la petite collectivité toute personne qui fait partie de l'organisation ou de l'unité a l'impression qu'on a besoin d'elle, qu'elle joue un rôle important et qu'elle accomplit une tâche utile.

Je me rends parfaitement compte que l'organisation de la défense passive pose un plus grave problème à la ville que dans les petites collectivités. Pour ce qui est de Kootenay-Ouest, on a organisé la défense passive en vue de parer à toute forme de désastre. Nous reconnaissons la nécessité de la défense passive pour obvier à tout désastre éventuel en cas d'attaque. Nous avons étudié le problème des inondations causées par le fleuve Columbia et la rivière Kootenay, le danger éventuel de grands incendies et de feux de forêt. Depuis un mois ou deux on a pensé pendant deux ou trois semaines que le fleuve Columbia pourrait inonder gravement une partie de la ville de Trail et d'autres collectivités. Je puis dire que toute l'organisation de la défense passive était prête à entrer en scène à un moment d'avis pour ériger des digues et fournir le matériel requis pour protéger la

ville de Trail et les autres collectivités contre le danger d'une inondation causée par le fleuve Columbia et d'autres rivières.

Je dois répéter que pour donner d'heureux résultats la défense passive doit se fonder sur l'intérêt local, l'organisation locale et la collaboration locale. Dans ma région, toutes les municipalités, la plupart des organismes locaux, tels la Croix-Rouge, la Légion, les syndicats ouvriers, les brigades d'incendie et ainsi de suite, la *Consolidated Mining and Smelting Company,* la *West Kootenay Power and Light Company,* toutes les grandes exploitations forestières et leurs employés ont travaillé ensemble par l'intermédiaire de leurs représentants élus pour jeter les fondements d'un organisme de défense passive fonctionnant avec grand succès sous l'égide d'excellents dirigeants locaux. J'en suis venu à la ferme conclusion qu'aucune mesure prise par les gouvernements fédéral ou provinciaux dans le domaine de la défense passive ne peut réussir si ce genre de collaboration n'est assurée à l'échelon local par les citoyens en général. C'est cette collaboration qui explique le succès remporté dans la région que je représente.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à rendre particulièrement hommage au major Matheson, coordonnateur de la région de Nelson qui couvre une grande partie du secteur de Kootenay-Ouest et les petites collectivités locales, ainsi qu'à M. Marcolin, de Trail, coordonnateur, pourrait-on dire, de la région de ma circonscription qui servirait de cible. Ils ont tous deux fait une excellente besogne à l'égard des tâches suivantes: évacuation, sauvetage, soins médicaux, transports, communications, organisation des approvisionnements en nourriture et des centres d'accueil. Tous les villages isolés de ma région ont été visités. Des comités locaux existent. On a établi la liste de toutes les maisons, de toutes les salles, de tous les bâtiments capables d'accueillir des gens. Même ma petite cabane de bois rond servira en cas de nécessité. Toutes les brigades d'incendies de la région prennent une part active à cette organisation.

Plus tôt au cours du débat il a été question de la normalisation des raccords de boyaux. Cette normalisation a été effectuée en Colombie-Britannique et en Alberta parce que les gouvernements de ces deux provinces ont reconnu leur responsabilité à cet égard. Pour ce qui est de cette normalisation en Colombie-Britannique, c'est le chef du service des incendies de Nelson qui a insisté sur le problème lors de la première réunion tenue à Vancouver lorsque les services de défense passive ont été organisés. Un certain nombre de personnes qui s'occupent activement de défense passive ont suivi les cours de l'école de la défense passive à Ottawa. Elles sont venues au cours des deux ou trois dernières années et toutes m'ont dit qu'elles étaient bien satisfaites de la formation et de l'expérience obtenues et que cette formation, cette expérience et ces renseignements leur avaient été des plus utiles et des plus précieux.

Nous faisons face à une nouvelle situation. Comme l'a dit le représentant d'Esquimalt-Saanich, il nous faut considérer la défense passive d'une nouvelle façon. Tous ces organismes locaux qui font tant de bon travail le reconnaissent. Je crois que les changements apportés à la situation exigent un nouvel examen de l'organisation de la défense passive, des mesures à prendre pour défendre et protéger la population civile. A cet égard, j'ai lu divers éditoriaux dans plusieurs journaux sur la question et je me permets de donner lecture d'un alinéa d'un éditorial publié dans le *Citizen* du 12 avril. Il est intitulé "La défense passive à l'ère de la bombe à hydrogène". En voici un extrait:

> Partout on est à reviser les programmes de défense passive à la suite des explosions de la bombe à hydrogène dans le Pacifique. Bien que la première réaction en ait été une de découragement, après réflexion on se rend compte de l'importance de maintenir les efforts en vue de se préparer au désastre. Les plans doivent être adaptés, il va sans dire, à la possibilité d'une destruction plus terrible encore que celle que la bombe atomique pourrait produire.

A mon avis, cette réaction aux récents événements devrait pousser le Gouvernement et les autorités compétentes à l'échelon supérieur à donner une direction, des cours de formation et une nouvelle orientation au programme. La proposition de l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, qui a dit que nous devrions adopter une loi de la défense passive, m'a fort intéressé. Je n'avais pas songé à la chose plus tôt, mais je pense que sa proposition a beaucoup de bon. J'y ai réfléchi depuis que l'honorable député a parlé et je suis convaincu que l'adoption d'une loi fédérale de la défense passive mettrait fin à la situation léthargique qui existe en ce moment, dans une certaine mesure, dans l'organisation de la défense passive partout au Canada.

J'espère que le ministre réfléchira sérieusement à la proposition. En outre, étant donné que les divers échelons de gouvernement disposent de ressources financières variées, je pense que le gouvernement fédéral devrait examiner de nouveau l'aptitude de certains gouvernements provinciaux à assumer de façon satisfaisante la mise sur pied de la défense passive. Comme l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, je pense qu'il ne suffit pas de dire: Si vous voulez vous intéresser à la défense passive, nous allons nous y intéres-

ser avec vous et partager les dépenses. Je crois que les gouvernements provinciaux doivent accepter leurs responsabilités. C'est pourquoi une loi de la défense passive ferait disparaître dans une certaine mesure le manque de cohésion qu'on déplore actuellement, en définissant avec précision les fonctions des gouvernements fédéral et provinciaux et des municipalités, ainsi que celles de la population elle-même, fournirait l'occasion de définir les responsabilités financières à tous les niveaux de l'administration, et, d'une façon générale, assurerait la cohésion qui, selon moi, s'impose, si on veut que la défense passive soit, au Canada, celle qui s'impose actuellement.

M. Holowach: J'aimerais dire quelques mots de la question en discussion en ce moment. Si je le fais, c'est parce que je suis convaincu que la défense passive doit intéresser au plus haut point et de la façon la plus pressante la population de notre pays. Il s'agit ici, essentiellement, de sauvegarder les vies canadiennes. Puisque nous n'aurons pas le temps de nous préparer au cas ou la guerre éclaterait et où on commencerait à se battre, il faut de toute nécessité nous préparer d'avance.

L'hon. M. Martin: L'honorable député m'excusera-t-il si je m'absente pendant quelques instants de la Chambre? Je serai de retour dans quelques minutes et j'ai demandé qu'on suive de très près les observations de l'honorable député.

M. Holowach: Certainement. Les préparatifs faits d'avance peuvent fort bien garantir le maintien du moral, dans une certaine mesure, nous assurant ainsi la victoire. Il est possible aussi que leur absence entraîne la confession et la défaite.

Personne ne veut voir du sang répandu chez nous. Nous espérons tous, certainement, que jamais nous n'ayons à recourir sérieusement à la défense passive dans notre pays. A la lumière de ce qui se passe actuellement dans le monde, il faut bien nous résoudre pourtant à prendre toutes les précautions possibles. C'est pour ces raisons et pour beaucoup d'autres qu'on doit regretter que cette importante question et bien d'autres problèmes controversables qui figurent en ce moment au programme de nos travaux n'aient pas été soulevés plus tôt. Il est incontestable qu'elles motiveraient un débat aussi vigoureux que possible et l'expression de l'avis de tous les honorables députés.

Nous avons remarqué dans le budget des dépenses pour 1954-1955 que le crédit visant la défense passive s'établit à $6,498,253, soit une diminution de $8,034 au regard du montant qui figurait dans le budget des dépenses pour 1953-1954. Comparé aux sommes affectées à la défense militaire, cela me paraît donner une solution superficielle du problème. Nous lisons chaque jour dans les journaux des détails sur la précarité de la situation mondiale. Pour ma part, j'estime que les mesures de la défense passive importent autant que la défense militaire. Impossible de les dissocier. La nécessité urgente d'élaborer notre programme de défense passive ressort de déclarations paraissant dans nos quotidiens. En voici une, parue dans la *Gazette* de Montréal, livraison du 19 juin 1954. La manchette se lit ainsi qu'il suit: Ottawa favorise les armes nucléaires dans toute guerre. Écrit par Dave McIntosh, l'article ajoute:

> Les dirigeants de la défense du Canada favorisent, par nécessité, l'utilisation d'armes nucléaires en cas de guerre.

On lit plus loin:

> Les directeurs de la défense du Canada n'entretiennent pas de faux espoirs que les forces de l'Alliance de l'Atlantique-Nord en Europe pourraient vaincre la Russie sur terre. On estime que les effectifs de l'OTAN constituent le strict minimum permettant de contenir une attaque de la Russie assez longtemps pour que l'aviation des États-Unis et la RAF entrent en scène avec des armes nucléaires et rendent la Russie impuissante à livrer la guerre.

Nous savons qu'une telle opération pourrait entraîner des ripostes dirigées contre notre propre pays. Passant en revue la situation militaire actuelle, le feld-maréchal vicomte Montgomery a insisté, à Paris, le 24 mai, sur l'urgence de la défense passive. Sa déclaration a paru dans le *Times* de New-York le mardi 25 mai et se lit ainsi:

> Pour se défendre avec succès contre cette menace, l'Ouest a besoin de divisions de l'armée régulière complète et prêtes au combat; des effectifs de réserve bien organisés, aguerris et prêts à combattre; un réseau de ravitaillement constitué en temps de paix et prêt à fonctionner en temps de guerre; une défense passive solide et un bon moral à l'arrière.

Il me semble, monsieur le président, qu'il faut faire comprendre par des exemples le caractère d'urgence de la défense passive. Il est à propos de rappeler ici deux faits. Le premier, c'est que ces forces opposées à notre mode de vie prennent l'offensive. Nous sommes sur la défensive. Elles se proposent certainement, comme but ultime, la conquête du monde par le communisme. Encouragés par diverses victoires diplomatiques à Genève et ailleurs, ayant pour armes leur propagande et une énorme puissance militaire, elles dominent actuellement une région s'étendant de l'Elbe aux frontières de l'Alaska, région peuplée par plus de 800 millions d'habitants, soit le tiers de la population de notre planète.

Étant donné que quelques-uns des pays du sud de l'Asie sont incapables de se défendre, il se peut qu'avant que nous nous réunissions de nouveau ici un autre groupe de 500 millions d'êtres humains ait été subjugué. Je crois que ces faits soulignent le caractère d'urgence de la préparation de notre propre défense militaire et de notre défense passive. Il se peut bien qu'à ce rythme, des fragments de l'Europe et de notre continent soient d'ici peu les seuls endroits que ne domine pas le communisme.

Le second point que je veux signaler, c'est que nous sommes encore libres et sans entraves et que nous voulons le rester. Nous exigeons que toutes les précautions soient prises, tant du point de vue de la défense militaire que du point de vue de la défense passive, pour protéger la nation. Je crois que, pour être efficace, la défense passive doit être organisée à l'échelon municipal avec le strict minimum d'ingérence des organismes centraux. La coordination des plans de défense, l'uniformisation du matériel de défense, les directives et le fardeau financier doivent relever du domaine fédéral, en conformité du principe d'après lequel le premier devoir du gouvernement fédéral est de protéger la vie et les intérêts des habitants. Je m'exprime ainsi, parce que la question de savoir sur qui doit retomber le fardeau financier me semble avoir entravé beaucoup la préparation de notre défense.

Il me semble que nous perdons beaucoup de temps à ergoter sur la responsabilité financière lorsqu'il y a tant à faire et si peu de temps pour le faire. La province de l'Alberta s'est rendu compte, dès le début, de ses responsabilités en matière de défense passive. Le ministre confirmera, je crois, que notre province a pleinement collaboré au programme. Même si le gouvernement de l'Alberta collabore pleinement au programme de défense passive, il ne faut pas conclure qu'on doive se montrer injuste envers notre province en matière d'aide financière, ni qu'on doive offrir de plus grands avantages financiers à ceux qui sont moins enclins à assumer leur responsabilité. Une prompte déclaration de politique de la part du ministre élucidant la question de responsabilité financière du gouvernement fédéral dans ce domaine préparera, je crois, les voies à une prompte décision et permettra aux provinces de hâter l'adoption des mesures qui assureront quelque sécurité à la population.

M. Noseworthy: Monsieur le président, la position de notre groupe a été exposée avec compétence, samedi, par mon voisin de pupitre, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Il a dit que nous nous opposions à ce que les autorités militaires ou le ministère de la Défense nationale aient la haute main sur la défense passive. Nous estimons plutôt que l'autorité en cette matière doit rester là ou elle est actuellement, soit dans un ministère civil. Nous voulons que le ministre ait plus d'autorité en vertu soit d'une loi, soit d'un accord avec les provinces, afin qu'il soit mieux en mesure de rechercher la collaboration et d'aider à la coordination des efforts en ce sens déployés par les groupes provinciaux et municipaux.

Troisièmement, nous sommes d'avis que le ministre devrait disposer de crédits bien plus considérables pour la défense passive que ceux qui nous sont soumis ce soir. Hier, nous avons voté près de deux milliards pour la défense nationale, cet après-midi, 40 millions pour la production de défense; or, ce soir, on nous demande de voter environ $6,500,000 pour la défense passive. Le contraste qui existe entre ces divers chiffres indique, à mon avis, que le Gouvernement lui-même ne prend pas très au sérieux le problème de la défense passive. On ne le prend certes pas au sérieux dans la partie de l'Ontario d'où je viens. Les régions métropolitaines de cette province ne veulent tout simplement pas prendre au sérieux le problème de la défense passive.

On ne manifeste guère d'intérêt en ce domaine parce que, selon moi, nos gens sont tout simplement incapables de comprendre que l'invasion et la destruction de notre pays et de nos grands centres sont maintenant possibles. La population ne se rend pas compte des grands dangers que court notre pays et notre civilisation même.

En second lieu, on estime qu'il y a bien peu de choses à faire, pour ce qui est de la défense passive, en matière de protection contre les effets destructeurs de la bombe à hydrogène. On possède bien peu de renseignements sur ce qui peut ou ne peut pas être fait. Il y a également manque de confiance dans le programme actuel de défense passive relativement à ce qu'il permettrait de réaliser en période d'urgence, s'il y avait invasion, par exemple.

Nous continuons de discuter sur le plan des droits constitutionnels, nous nous demandons si le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux ou les autorités municipales doivent assumer ces responsabilités. Nous nous querellons au sujet du partage des frais, pour savoir qui doit payer ceci ou cela. Pour ma part, je crois que nous devrions nous attaquer sérieusement au problème ou bien cesser complètement d'en parler.

Si nous considérons que la question en vaut la peine, il faut en venir à des accords

avec les provinces afin que le ministre fédéral qui a charge du ministère en cause reçoive plus de pouvoirs, pour nous mettre en mesure de créer vraiment une organisation de défense passive partout au pays.

Le Gouvernement devrait certes songer à affecter à cette fin plus d'argent que n'en prévoit le crédit à l'étude. La somme de près de 6 millions et demi qu'on nous demande de voter ce soir sera dépensée de la façon que voici: 2 millions pour l'administration, 2 millions pour les subventions aux provinces et $2,400,000 pour les fournitures et accessoires.

On l'a déjà dit, la bonne organisation de la défense civile suppose la collaboration des groupes qui constituent la collectivité et des gouvernements provinciaux. Mais c'est au ministère fédéral responsable que revient nécessairement la direction à donner à l'organisation de la défense civile. Je crois que les provinces ont quelque motif de ne pas approuver les conditions attachées au versement des subventions. Si le pays est envahi et qu'il nous faille recourir à notre organisation de la défense civile, ce sont les municipalités qui auront à assurer la plupart des services requis et à fournir la majeure partie du personnel dont on aura besoin. Leurs personnels, leurs organisations locales, leurs hôpitaux, leurs services de police et leurs corps de pompiers font que les provinces et les municipalités possèdent le noyau de ce qui doit éventuellement constituer le gros de l'organisation locale de la défense civile.

Vu les mesures déjà prises par les autorités municipales et provinciales, il faudrait que le gouvernement fédéral, s'il considère sérieusement cette question de la défense civile et tient à la mise sur pied d'une puissante organisation au pays, étudie de nouveau les conditions auxquelles cette chétive subvention de 2 millions de dollars est accordée aux provinces. Il faudrait que le gouvernement fédéral se rende compte qu'il s'agit d'une question plus grave qu'il ne semble le croire. Il devrait assumer une bien plus large part de ce que coûte l'organisation d'une telle défense.

S'il nous est possible de mettre sur pied un régime de défense passive d'envergure nationale, même si nous n'avons jamais à nous en servir, cela signifierait, du seul fait que, ayant mis sur pied un tel organisme, nous avons réussi à amener les municipalités à travailler de concert et à collaborer en vue de l'organisation d'un service destiné à l'ensemble de la collectivité, que nous avons atteint un but qui, à mon avis, vaudrait bien les deniers et les efforts que nous y aurions consacrés. Même si nous ne sommes jamais appelés à utiliser l'organisation dont il s'agit de la façon à laquelle elle était destinée, une entreprise de ce genre sera, en elle-même,—parce qu'elle aura enrôlé les services des collectivités où elle aura pénétré dans un esprit de collaboration,—un grand apport à notre mode de vie démocratique.

A titre de conclusion, monsieur le président, je dirai que nous nous opposerons à toute proposition voulant que le ministère de la Défense nationale se charge de la défense passive. Nous appuierons toute mesure prise en vue d'établir, avec des provinces consentantes, une collaboration qui permettra de conférer au ministre plus d'autorité, afin de coordonner les efforts des localités et des provinces dans tout le pays, en ce qui concerne la défense passive. Nous prions avec instance le gouvernement fédéral d'étudier de beaucoup plus près toute la question de la défense passive et d'établir un budget beaucoup plus considérable que celui-ci.

M. Harkness: On dit souvent que les dépenses et les préparatifs militaires en vue d'une guerre à venir se font en fonction de la dernière guerre, c'est-à-dire qu'on est une guerre en retard. Que cela soit vrai ou non en ce qui concerne les préparatifs militaires, —dans bien des cas, ce n'est guère exact, je pense,—cela est certainement vrai des préparatifs actuels de défense passive au Canada. Autrement dit, l'activité de la défense passive au Canada se fonde jusqu'ici en réalité sur l'expérience acquise en Grande-Bretagne durant la dernière guerre et dans une large mesure sur l'idée qu'on se fait des bombes ordinaires et des problèmes auxquels donnent lieu des bombardements comme ceux de la dernière guerre.

Dans une large mesure, on a fait retomber sur les provinces et les municipalités la responsabilité en matière de défense passive dans l'espoir que ces autorités, grâce à l'aide bénévole de la population, pourraient mettre sur pied une organisation capable de surmonter les difficultés. Tout cela est très bien mais, en cet âge atomique, je ne crois pas que ces préparatifs puissent suffire, loin de là.

Plusieurs députés qui ont pris la parole avant moi ont déclaré qu'il importe de prendre des mesures beaucoup plus précises et beaucoup plus dynamiques, qu'il importe d'assurer une direction plus efficace et un plus grand apport financier de la part du gouvernement fédéral pour que notre défense passive puisse donner de bons résultats. Je n'ai rien à redire contre ce qu'on a fait jusqu'ici. On s'est surtout occupé d'obtenir des appareils pour combattre les incendies, de standardiser les raccords de boyaux et autres choses du genre, du sauvetage et l'organisation de ce travail dans les villes, des premiers soins, des cours de premiers soins à l'intention des travailleurs

volontaires, et ainsi de suite. C'est très bien. Tout cela est encore nécessaire; on aura besoin de tout cela et on pourra utiliser ces choses. Mais il en faut beaucoup plus si nous voulons que notre organisation de défense passive soit efficace au Canada advenant une attaque par la bombe atomique.

Si nous sommes sincères à ce sujet, si nous croyons le moindrement que nous pouvons avoir besoin d'organismes de défense passive, en un mot si nous croyons qu'on pourra attaquer le Canada, nous devons accepter l'idée qu'une telle attaque se ferait probablement au moyen de la bombe atomique, du moins en ce qui concerne certaines grandes villes et certains gros centres industriels.

Tout programme de défense passive qui tient compte de la réalité doit se fonder sur cette supposition; autrement, autant vaudrait ne faire à peu près rien du tout. Si nous acceptons cette supposition, qui à mon avis est la seule possible, nous devons reconnaître que ce qui sera encore plus important que la lutte contre les incendies, le travail de secours et de premiers soins, ce sera l'évacuation des grands centres de population et la protection des gens qu'il faudra abriter, nourrir et le reste. En d'autres termes, tout notre programme de défense passive doit être ordonné en ce sens plutôt qu'en celui de la lutte contre les incendies dans une agglomération en particulier, le travail de secours à cet endroit et les dispositions à prendre en vue de sortir les gens des maisons qui ont été bombardées et le reste.

Mettons par exemple qu'une attaque soit déclenchée sur la ville de Toronto au moyen d'une bombe atomique. Toute la ville serait impropre à l'habitation, à cause de la radioactivité; la plupart des édifices seraient détruits ou fortement endommagés, de sorte qu'il serait impossible de les occuper. Dans ce cas, il s'agirait donc d'évacuer si possible la population. Si on était averti de l'attaque, il faudrait évacuer les gens de ces régions le plus tôt possible avant que l'attaque ait lieu. Il est à espérer qu'une grande partie des gens seraient évacués avant que l'attaque ait lieu, mais après l'attaque, ceux qui auraient survécu, devraient être évacués de la région.

Par conséquent, tout programme de défense passive qui tient compte de la réalité doit pourvoir des endroits où ces gens pourraient se diriger. Par conséquent, j'estime qu'il y a quatre points principaux dont il faut tenir compte dans l'élaboration de tout programme de défense passive en ce moment. Le deuxième point est l'évacuation de la population des grandes villes, qui constituent des objectifs probables. Un plan d'évacuation implique l'utilisation de tous les moyens de transport, la réglementation de la circulation et le reste, ainsi que, évidemment, des endroits où évacuer les gens.

Dans certaines provinces, par exemple, celle du Nouveau-Brunswick, je ne crois pas que l'évacuation des deux seules villes qui devront peut-être être évacuées, les villes de Saint-Jean et de Moncton, pose un problème. Il n'y aura aucune difficulté à trouver place pour leur population dans les petites villes et les villages, ainsi que dans les maisons de ferme de la province. Le problème n'est pas considérable; il suffit de dresser les plans et de voir à mettre au courant un nombre suffisant de personnes pour en assurer l'exécution.

Mais, quand on en vient aux provinces centrales de Québec et d'Ontario, en particulier à Montréal et Toronto, le problème devient formidable. Une fois qu'on aura évacué toute la population, il faudra la loger? Il n'y aura simplement pas suffisamment de places dans les maisons, les chalets et le reste pour recevoir tout ce monde. On ne pourra loger tous ceux que l'explosion n'aura pas anéantis, si la chose se produit. Par conséquent, il faut prendre des mesures pour loger au besoin les évacués.

Il est certain qu'on peut faire un grand usage des bâtiments de ferme, chalets d'été et autres constructions de ce genre, qui peuvent servir d'abris provisoires. Mais il semble d'autre part indispensable qu'on constitue des stocks suffisants de tentes, dans des remises ou autres entrepôts,—le mot importe peu,—situés un peu partout dans le pays aux endroits où cela peut être le plus utile. Il est heureux qu'il y ait, chez nous, certaines provinces qui possèdent des lacs entourés de chalets qui sont parfois assez bien montés. L'eau est sur place, par exemple, et ainsi de suite. Il faudrait mettre là, il me semble, des stocks de tentes qu'on pourrait utiliser pour en faire ce qu'en temps de guerre nous appelions des villes d'urgence, aux abords de ce qui peut être actuellement une station estivale assez petite. Autant que je sache, on n'a encore fait rien de tel. C'est pourtant là, à mon avis, un des aspects essentiels de la défense passive telle qu'elle se présente actuellement.

Il ne vaudrait rien, naturellement, de grouper ces gens dans ces diverses régions, au nord de Montréal, de Toronto ou ailleurs, à moins qu'on ne puisse les nourrir lorsqu'elles arriveraient sur place. Il faut donc non seulement constituer des stocks de tentes, mais encore des stocks d'aliments. Il faut naturellement que les denrées en question puissent se conserver longtemps, comme la farine, par exemple, ou les conserves de viandes, les aliments concentrés de toutes sortes, enfin, l'indispensable, ce qu'il faut pour faire

vivre ceux qu'on évacuerait vers ces régions. Je songe à quelque chose comme les "rations de fer", comme on les appelait, du genre de celles que transportaient tous les soldats au cours de la dernière guerre et de celle d'avant, mais, bien entendu, sur une bien plus grande échelle.

La quatrième mesure essentielle est l'accumulation de fournitures médicales en vue du traitement des nombreux blessés dont il faudra vraisemblablement prendre soin dans ces régions d'évacuation. Je sais que sur ce point on s'est déjà mis à l'œuvre. Il a déjà été pourvu à un certain nombre de trousses médicales; c'est donc un pas de fait. Cependant, autant que je sache, ce n'est qu'un commencement et les mesures prises jusqu'ici sont loin de répondre aux besoins ou aux nécessités de la situation. Je crois savoir que ces trousses médicales se composent d'instruments chirurgicaux mais, à mon avis, des médicaments, surtout pour le traitement des brûlures, de la radiation et ainsi de suite, seraient encore plus nécessaires.

Je ne veux pas consacrer trop de temps à ces détails. Il serait possible de prononcer un discours de dix ou quinze minutes sur chacun de ces quatre points, savoir les plans d'évacuation, la mise en réserve du matériel nécessaire à l'aménagement de tentes, l'accumulation de vivres et l'accumulation de fournitures médicales, dans des dépôts. Cependant, je m'en suis tenu pour le moment à ce qui me semble le point le plus important de la défense passive et je voudrais que le ministre nous dise quels progrès on a réalisés, s'il en est, dans le sens que j'ai indiqué. Autrement dit, quelles mesures a-t-on prises pour parer à une attaque atomique probable en plus des autres préparatifs que nous avons faits jusqu'ici et qui, en réalité, visent à protéger la population contre des bombardements ordinaires?

M. Macdonnell: Avant que le ministre réponde, j'ai un ou deux brefs commentaires à formuler. Je tiens à dire d'abord que le discours que nous venons d'entendre m'a paru le plus pratique que j'aie jamais entendu à propos de la défense passive. Je tiens seulement à souligner un ou deux points déjà mentionnés par d'autres députés et qui servent en quelque sorte d'arrière-plan au problème à l'étude. Tout d'abord, je dois dire que je suis entièrement d'accord avec l'honorable député d'York-Sud qui déclare que nous devrions aborder cette question très sérieusement ou ne pas l'aborder du tout. Deuxièmement, je souligne la déclaration de l'honorable député d'Edmonton-Est portant que la question est très pressante et qu'elle préoccupe beaucoup la population du Canada. S'il avait simplement dit que la question est très urgente et d'une importance immédiate, je serais entièrement d'accord avec lui mais je me demande si vraiment cette question est une cause d'inquiétude immédiate pour un centième de la population du Canada. C'est là que semble résider la difficulté.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et un certain étonnement le discours prononcé par l'honorable député de Lincoln. Si la situation, dans le comté de Lincoln, est telle qu'il nous l'a dépeinte, l'honorable député mérite des félicitations. J'ai été étonné d'apprendre que 163,000 personnes se sont enrôlées dans les organismes de défense passive; j'espère que lorsque le ministre prendra la parole il nous en dira plus long à ce sujet.

Il me semble que la tâche que le gouvernement doit accomplir est une tâche très difficile à laquelle on s'est à peine attaqué; et que les Canadiens ne se rendent pas compte encore du problème. Si je suis, moi, terriblement ignorant à l'égard des faits, si les gens de la région du Canada où j'habite sont les seuls qui sont indifférents et ne font rien pour voir à leurs propres affaires, je suis prêt à agir tout de suite, mais pour l'instant, il me semble, ainsi que l'a fait observer l'honorable représentant d'York-Sud, que nous ne faisons rien. Nous agissons comme les édiles de la ville de Coventry qui décidèrent qu'il ne valait pas la peine de faire quoi que ce soit au sujet de la défense civile. Je crois que sir Winston Churchill leur a répondu, mais j'ignore jusqu'à quel point sa réponse a porté.

Je crois que c'est là un problème qui présente d'énormes difficultés et qu'en dépit des chiffres cités par l'honorable représentant de Lincoln, le problème n'a pas encore été effleuré parce que le citoyen moyen du Canada n'est pas disposé à entreprendre quoi que ce soit à cet égard. C'est là une question à laquelle il n'aime pas à penser, à laquelle il ne réfléchira pas; j'espère que lorsque le ministre répondra il nous fournira de nombreux renseignements. J'espère que le ministre envisagera les faits tels qu'ils sont et qu'il nous renseignera sur la véritable situation, si désagréable qu'elle puisse être. Le ministre a une tâche à accomplir. Il est censé, dans ses loisirs, étudier ces questions qui ont une importance énorme. Si nous avions à subir demain un bombardement le ministre serait sérieusement et fort injustement blâmé de ce qui serait notre faute à tous, voilà pourquoi j'estime qu'on doit nous exposer la situation très clairement, telle qu'elle est et non pas telle que nous la souhaitons.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, tous les discours prononcés ce soir sont, à mon avis très utiles, et je répondrai d'abord

à celui que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a prononcé la semaine dernière et ce soir, de même qu'à celui de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Je ne puis trouver beaucoup à redire aux discours prononcés ce soir. Comme l'a dit l'honorable député de Greenwood, il s'agit d'un problème très difficile à résoudre, et quiconque est chargé de s'en occuper a, en vérité, une tâche ingrate et très difficile à accomplir.

Les observations de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich m'ont intéressé et encouragé, surtout lorsqu'il a dit que, depuis le débat de l'an dernier, il avait remarqué que des progrès considérables avaient été réalisés en matière de défense passive au Canada. Le mérite n'en revient pas à un groupe en particulier, mais le résultat est attribuable dans une grande mesure, je pense, à l'esprit de collaboration qui règne dans tout le pays à un degré beaucoup plus considérable qu'on ne le croit généralement.

Ayant constaté certains progrès, je suis entièrement d'accord avec l'honorable député d'Esquimalt-Saanich sur la nature du problème, lequel correspond précisément à la définition qu'il en a donnée, sauf pour ce qui est du caractère d'urgence. Nous ne pouvons relâcher nos efforts sous prétextes que les progrès réalisés sont entièrement satisfaisants, car ils ne le sont pas. Les résultats ne sont satisfaisants ni au Canada, ni dans aucun autre pays du monde. Le ministre britannique de l'intérieur, sir David Maxwell Fyfe, s'est vu poser aux Communes anglaises le même genre de questions qu'au cours du débat ce soir. Les observations formulées par le premier ministre, sir Winston Churchill, à l'égard de certains citoyens de Coventry constituent une bonne réponse et peuvent être reprises par tous à l'égard de quiconque prétend, au Canada, que la défense passive est maintenant devenue chose du passé, à la suite des découvertes thermonucléaires. A ma connaissance, aucun groupe responsable n'a adopté pareille attitude en notre pays.

Dans le discours très constructif qu'il a prononcé, l'honorable représentant de Calgary-Nord a tracé les grandes lignes des mesures qu'à son avis, il conviendrait de prendre en raison de la mise au point de la bombe à hydrogène et des quatre nouveaux aspects de la défense passive que nous pourrions étudier maintenant. Il a parlé d'évacuation et, de cet aspect de la défense passive, je rapprocherais un autre aspect qui tout en étant, en principe, une évacuation est aussi appelée dispersion tactique de la population. La bombe à hydrogène nous a contraints à étudier le problème de l'évacuation et de la dispersion tactique de la population.

[L'hon. M. Martin.]

L'honorable député a insisté pour que le comité soit créé afin d'étudier de tels projets. Je signale que cela a été fait. Non seulement nous avons un comité départemental, mais il existe une commission qui groupe les représentants des États-Unis, de l'Angleterre et du Canada. La question est examinée attentivement mais il serait inexact de dire que des plans ont été établis du genre de ceux qu'on a jugé nécessaire lorsqu'on a fait exploser la première bombe à hydrogène. Dès le moment de cette explosion, on a dit que des plans détaillés déjà élaborés en vue de l'évacuation existaient en ce qui a trait à des villes comme New-York, mais il n'en est pas ainsi. Toutefois, aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada on étudie ces questions. Le Canada espère pouvoir, à l'automne, tenter à titre d'essai l'évacuation d'une collectivité canadienne dont le nom n'a pas encore été révélé.

A propos de fournitures médicales, le député a parlé des trousses chirurgicales. A coup sûr, notre programme d'accumulation de stocks est beaucoup plus étendu. Jusqu'ici, nous avons dépensé presque 2½ millions à l'égard des produits pharmaceutiques, y compris les remèdes, les instruments et le genre de produits dont le député a parlé, couvertures et bien d'autres choses; on les place dans des régions stratégiques du pays. La question des tentes et autres abris d'urgence se rattache étroitement, bien entendu, à celle de l'évacuation; elle relève des régions d'aviation mutuelle et de réception, comme l'a si bien exposé le député d'Esquimalt-Saanich d'une façon si profitable. Depuis 3½ ans, un comité de spécialistes étudie la question des aliments, des approvisionnements et de la distribution des vivres d'urgence qui se poserait advenant le genre de désastre que nous repoussons de tous nos vœux.

Un des éléments encourageants du débat de ce soir est la reconnaissance de ce que l'efficacité de la défense passive,—indépendamment des mesures que les gouvernements central et provinciaux doivent prendre,—dépend en dernière analyse de l'effort spontané du citoyen canadien dans sa collectivité. Nous avons organisé la défense passive au Canada, comme ça été le cas aux États-Unis, en fonction de l'expérience acquise en Grande-Bretagne. Nous avons constamment recouru aux services de leurs directeurs,—notamment à ceux de sir John Hodsoll,—qui étaient chargés de la défense passive en Grande-Bretagne durant la guerre et ne cessaient de souligner l'importance, en dépit de sa difficulté de faire comprendre le mieux possible la nécessité de l'organisation au palier local et de faire reconnaître que là gît

le secret du succès d'une association efficace de défense passive.

Ce fait a été reconnu aux États-Unis lorsque le président Eisenhower, en février dernier, a déclaré:

La défense passive,—recrutement, formation et organisation de volontaires pour faire face à toute circonstance critique,—incombe avant tout aux États et aux gouvernement locaux. La tâche immédiate du gouvernement fédéral... consiste à assurer l'orientation d'ordre technique et à continuer de raffermir ses réserves de fournitures médicales, d'outillage et de matériel connexe destiné à la défense passive.

En outre, il y a quelques mois, dans son exposé budgétaire,—et il s'agit d'un exposé important,—il a dit:

Cependant, il reste beaucoup à accomplir dans le domaine de l'organisation et de la formation pour rendre cette stratégie de la défense passive pleinement efficace à tous les échelons de gouvernement. Il incombera au gouvernement fédéral, ainsi qu'en témoigne le présent budget, d'assurer l'alerte en cas d'attaques imminentes et d'accumuler des réserves de fournitures médicales. Le gouvernement fédéral n'assumera pas les responsabilités qui incombent aux gouvernements locaux et aux effectifs de volontaires; mais il suppléera aux ressources des États et aux ressources locales, il fournira les renseignements nécessaires sur les effets des armes, il conseillera les États et les localités et leur viendra en aide.

Ce vaste problème déborde vraiment le domaine financier et celui de la préparation matérielle. Sa solution réside dans la conviction et la confiance, dans la préparation et la discipline, dans les choses que la population doit accomplir pour assurer son salut.

Cela correspond à notre sentiment et aussi à celui du gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni.

Avant que j'annonce les dispositions financières résultant d'une récente conférence fédérale-provinciale, je désire formuler quelques observations que m'inspirent les propos tenus ici, ce soir, par un ou deux députés. La collaboration la plus étroite a régné entre les deux échelons supérieurs du gouvernement. Je ne dis pas que chaque province a souscrit à la décision que nous avons prise. Une province, le Québec, a collaboré en se rendant aux réunions et en participant à nos travaux d'organisation, au centre. Elle a bien voulu distribuer une bonne partie de la documentation que nous avons fournie. Mais elle a décidé qu'elle n'allait pas dépenser les fonds de la province à aider les municipalités au chapitre de la défense civile.

Quant à la province d'Ontario, son gouvernement a décidé qu'il ne pouvait souscrire à la nouvelle formule dont je parlerai tantôt. Il n'a pas l'intention de verser lui-même des subventions aux municipalités. Si je puis ouvrir une parenthèse, je dirai que les dispositions financières actuellement en vigueur ne nous permettent pas de verser directement des subventions aux municipalités, à moins que la province n'en accorde elle-même. Il en résulte que certaines municipalités qui ont affecté une partie de leur propre budget à cette fin et qui ne reçoivent pas d'assistances provinciales n'ont pu recevoir directement d'aide financière du gouvernement fédéral pour cette raison.

Dans Québec et dans Ontario, le gouvernement de la province ne leur a accordé aucune somme. Néanmoins, il n'en faut pas conclure que la province d'Ontario ne s'occupe pas elle-même de façon sérieuse de la défense passive. On peut diverger d'opinion; cela est bien naturel dans n'importe quel groupement. On peut penser qu'il vaut mieux faire ceci que cela. Toutefois, en Ontario, dans plus de 200 localités il existe des organismes de défense civile qui ont atteint des stades divers d'organisation.

Ce soir, le député de Lincoln a parlé de la ville qu'il habite, St. Catharines. Il a été bien inspiré, car cette ville nous donne un exemple remarquable. Il y a là 2,200 travailleurs de la défense civile. La collectivité a son propre budget. Le directeur de la défense civile, qui s'occupe de cette tâche jour et nuit, accomplit son travail sans rémunération aucune. Le résultat de ses efforts paraît dans le tableau qu'a brossé de façon si compétente ce soir le député de Lincoln.

Le gouvernement d'Ontario a décidé que, pour le moment, il ne versera pas directement de subventions aux municipalités. Je suis sûr toutefois, qu'il accepterait des fonds du gouvernement fédéral pour venir en aide aux municipalités. Incidemment, environ $250,000 sont actuellement dépensés en Ontario. La majeure partie de ces fonds servent à normaliser les raccords de boyaux (il en coûtera plus de 1 million de dollars) et le gouvernement fédéral a contribué dans la proportion d'à peu près un tiers du coût de réalisation de ce programme. Un programme de normalisation des raccords de boyaux d'arrosage est évidemment un détail extrêmement important de la mise au point d'une organisation en vue du programme de défense passive. Il y a, en outre, un budget administratif prévoyant les services de l'administrateur, qui a dit l'autre jour, à Sudbury, que dès la mise au point du programme de normalisation des raccords, en Ontario, on espère que l'Ontario étudiera la proposition d'affecter de nouvelles sommes provinciales au programme de défense passive.

Je voudrais dire qu'au cours des dix derniers jours, j'ai causé avec le premier ministre de l'Ontario. Cette conversation m'a convaincu que nous serons en mesure de conclure, en nous inspirant de la formule que je mentionnerai plus tard, une entente supplé-

mentaire à celle qui est actuellement en vigueur dans la province d'Ontario. Il est erroné de supposer que la seule sorte d'assistance que le gouvernement fédéral aurait donnée aux provinces en ce qui concerne la défense passive serait le versement de subventions égales aux leurs.

En ce moment les seules subventions qui comportent une contre-partie représentent une somme d'environ $1,400,000. Quant au reste des dépenses relatives à l'an dernier, qui ont trait à l'achat des sirènes, d'une certaine quantité de matériel de défense passive, de vêtements de la défense passive et le reste, il ne s'agit pas d'une subvention dont les municipalités ou les provinces doivent fournir la moitié, mais bien d'une subvention dont le gouvernement fédéral acquitte entièrement le coût. Par exemple, il n'existe aucune contre-partie des contributions en ce qui concerne les dépenses relatives à notre école de défense passive à Arnprior. Nous y avons formé plus de 4,000 personnes venues de toutes les régions du Canada et c'est le gouvernement fédéral qui en a acquitté le coût et qui a défrayé les dépenses d'administration du collège. Les 4,000 personnes formées à ce collège, maintenant dirigé par le générale Penhale, sont entre autres les coordonateurs de la défense passive dans le pays. A leur tour, ces gens en ont formé 40,000 autres.

C'est là une très importante contribution dont le gouvernement fédéral s'est chargé entièrement. En outre, il y a des films, des brochures et des dépliants. C'est le gouvernement fédéral qui acquitte le coût de toutes ces choses, qu'il donne ensuite aux provinces pour qu'elles les distribuent. Lorsque nous avons établi la défense passive au Canada, nous avons tenu compte du fait que notre pays est un état fédéral et qu'il faut travailler en collaboration avec les provinces. C'est ainsi que les provinces voulaient que les choses fonctionnent et c'est encore ce qu'elles désirent aujourd'hui. Dans chaque province un ministre est chargé de la défense passive. C'est le représentant par l'intermédiaire duquel nous nous adressons aux municipalités. Il me semble que, compte tenu de la nature de la défense passive au Canada, c'est ainsi qu'il faut procéder.

Au cours de l'année financière 1954-1955, nous nous proposons d'offrir, en plus des services que le gouvernement fédéral assure lui-même en en acquittant tous les frais et qui réclament plus des deux tiers des dépenses fédérales, 2 millions de dollars aux provinces et aux municipalités en vertu du programme comportant contre-partie de subventions relatives aux initiatives approuvées de défense passive. Afin de donner une idée de la répartition de ces subventions aux provinces, on me permettra peut-être de consigner au compte rendu un état montrant ce que cela signifiera pour chaque province en comparaison des montants qui leur ont été affectés au cours de l'année 1953-1954. Le comité me permet-il de consigner ces chiffres au compte rendu?

M. le président: Le ministre a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Martin: Voici le tableau:

	1954-1955	1953-1954
Terre-Neuve	$ 45,863.17	$ 32,978
Île du Prince-Édouard	10,827.18	7,874
Nouvelle-Écosse	92,128.19	65,696
Nouveau-Brunswick	63,777.00	45,956
Québec	603,375.16	433,081
Ontario	692,035.92	492,008
Manitoba	117,285.72	83,367
Saskatchewan	91,490.08	66,538
Alberta	118,921.86	85,545
Colombie-Britannique	187,271.78	132,616

Ce tableau nous montre que la province de Québec, par exemple, pourrait recevoir environ $603,000, au titre de la participation égale à l'exécution de certaines entreprises. Elle aurait pu recevoir l'an dernier $433,000 environ. L'an dernier l'Ontario aurait pu recevoir $492,000 et cette année, en vertu des nouvelles dispositions, elle recevra $692,000. Je ne traiterai pas les chiffres relatifs à chaque province; ce serait très long. J'ai pris les deux provinces les plus importantes. Peut-être pourrais-je citer l'exemple de l'Alberta qui est arrivée, il me semble, comme plusieurs autres provinces d'ailleurs, à d'excellents résultats. L'an dernier on a avancé à l'Alberta $85,000 en vertu de ce principe de la participation égale. Cette année elle recevra $118,000.

Afin de garantir l'utilisation optimum des fonds, on a mis au point une nouvelle formule en collaboration avec les provinces, à la suite d'une conférence fédérale-provinciale tenue ici même, dans cet édifice, il y a environ deux semaines.

Cette formule permettra au gouvernement fédéral d'aider les municipalités qui entreprennent des programmes de défense passive, que la province verse ou non une aide. La subvention fédérale aux municipalités peut toutefois s'accroître jusqu'au double du montant de base à l'égard d'un projet qui peut aussi bénéficier des secours de la province.

En vertu de la formule revisée pour ce qui est des dépenses de la défense passive, les dépenses se répartiront dans les six catégories suivantes:

1. Organisation et administration;
2. Instruction, équipement et opérations;

3. Communications d'alerte et autre équipement de défense passive inutilisable en temps de paix;

4. Aménagement aux fins de la défense passive d'installations comme les centres de contrôle;

5. Matériel destiné à la défense passive et utilisable en temps de paix.

6. Achats de vêtements, y compris uniformes, pour les travailleurs de la défense passive.

En vertu de la ligne de conduite adoptée, au plus un quart du montant global attribué à l'échelon provincial sera affecté à l'un ou l'autre des six chefs principaux des dépenses de la défense passive. Nous espérons que cela aura pour effet de mettre au point un programme progressiste et équilibré.

Dans le cas des entreprises entrant dans les quatre premiers groupes de dépenses, qui comprennent les services de défense passive n'ayant pas d'application directe en temps de paix, le gouvernement fédéral versera un minimum de 25 p. 100 du coût de toute entreprise approuvée, que la province accorde ou non une subvention. En outre, le gouvernement fédéral versera un montant correspondant à celui que versera toute province à l'égard de la même entreprise, jusqu'à concurrence d'un maximum général de 50 p. 100 du coût total. Ainsi, dans le cas des entreprises soutenues par les trois gouvernements, les frais seront répartis ainsi qu'il suit: 50 p. 100 par le gouvernement fédéral, 25 p. 100 par le gouvernement provincial et 25 p. 100 par le gouvernement municipal.

C'est là, essentiellement, le mode d'assistance que le gouvernement central de Grande-Bretagne accorde aux organismes municipaux de ce pays en ce qui concerne la défense passive. Pour ce qui est des dépenses se rangeant dans les deux dernières catégories,— celles qui sont profitables en temps de paix,— les dispositions seront les mêmes que par le passé. Dans ce cas, le gouvernement fédéral accordera un montant correspondant aux versements des provinces.

Le représentant d'Esquimalt-Saanich a constaté des progrès au regard de l'an dernier. Je suis sûr qu'il voudrait que je complète ce qu'il a dit en faisant remarquer que notre budget de 1954-1955 affecté à la défense passive, qui s'élève à six millions et demi, dépasse de plus de cinq fois les budgets réunis des gouvernements provinciaux, qui s'établissent à $848,000, et ceux des vingt-deux régions municipales pouvant servir de cibles, qui atteignent un total de $386,000. Le total des dépenses provinciales et municipales se chiffre jusqu'ici par $1,234,000, environ.

Le député de Greenwood m'a dit que je devrais exposer la situation telle qu'elle nous apparaît, et c'est ce que je tente de faire ici. Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire qu'au cours du mois qui vient de s'écouler nous avons demandé aux autorités provinciales de nous communiquer la statistique la plus récente sur l'importance de l'organisation de la défense civile à travers le pays. Toutes nous ont communiqué ces données, dont le total s'établit à quelque 163,000 personnes réparties entre 600 collectivités. L'organisation, cela va de soit, n'est pas égale partout; bonne en certains endroits, elle est passable en d'autres et nettement insuffisante ailleurs.

Comme je suis assez au fait de ce qui se passe aux États-Unis, puisque je fais partie du comité canado-américain, et compte tenu de ce qu'a déclaré sir John Hodsell, je puis dire, je crois, que notre organisation est comparable à celle du Royaume-Uni et meilleure que celle des États-Unis. Pour ce qui est des apports financiers, le nôtre s'établit à quelque 47c. par tête, tandis que celui des États-Unis n'est que de 41c. Il m'est donc permis de dire, je pense, que nous assumons ce que le député d'Esquimalt-Saanich a dit être notre nouveau rôle actuel, c'est-à-dire que nous bâtissons une organisation nucléaire dans toutes les régions du pays où nous croyons que cela s'impose. Nous assurons l'organisation de base. Je suis sûr qu'il nous serait maintenant possible d'obtenir un plus grand nombre de recrues. Nous pourrions faire plus de bruit, plus de réclame; nous pourrions faire comme en certains endroits: placer des affiches dans les hôtels et prendre d'autres moyens de ce genre qui dénotent une activité extraordinaire.

Nous avons trouvé que le moyen adopté était le plus sage. Il se fonde sur la possibilité du danger qui existe, selon nous. Il se peut que nous nous trompions et, ainsi que l'a fait remarquer le député de Greenwood, si nous nous trompions, je serais certes celui qui en ressentirait le plus les conséquences. Mais je me contente de dire qu'à mon avis nous procédons de la bonne façon. Ce qui s'est dit ici ce soir nous sera fort utile dans la poursuite de notre tâche toujours difficile et en vue d'assurer la collaboration avec toutes les provinces et les municipalités, en vue de mettre sur pied une organisation intelligemment conçue, tenant compte de la réalité et dont il sera possible de se servir efficacement au besoin.

L'hon. M. Drew: Je dis tout d'abord qu'avant même que le ministre ait terminé ses remarques au sujet d'une question de la plus haute importance, a-t-il dit, j'ai entendu plusieurs députés d'en face crier impatiemment: "Adopté". Ceux qui manifestent des sentiment d'impatience quand la Chambre étudie la question de la défense civile devraient lire, s'ils ne l'ont pas déjà lu, l'ouvrage de Wiley intitulé *Tomorrow*. S'ils connais-

saient ce livre, ils sauraient bien mieux ce qui arriverait à notre pays, alors que, inefficacement protégé comme il l'est actuellement, il serait soumis à un bombardement. L'accent qu'a mis le ministre sur les déclarations qu'il avait formulées ne leur a pas donné plus de poids. Quand le ministre dit que notre situation est comparable à celle du Royaume-Uni, il ne tient, dès le début, aucun compte des recommandations du député d'Esquimalt-Saanich. Il néglige de tenir compte de toute l'importance de l'opinion formulée, d'après laquelle il serait opportun d'adopter une loi sur la défense passive au Canada. Commençons par établir que notre situation n'est nullement comparable à celle du Royaume-Uni.

J'ai été surpris d'entendre le ministre citer les paroles du président des États-Unis, prononcées au cours de certaines déclarations officielles au Congrès, pour dire ensuite que cela correspondait à la situation existant en Grande-Bretagne; c'est inexact. En Grande-Bretagne, la défense passive relève du gouvernement de Westminster et elle fait l'objet de la loi sur la défense passive. Le gouvernement de Westminster a reconnu que celle-ci constitue un problème relevant du gouvernement national.

Voyons, du point de vue financier, comment la façon dont on envisage le problème ici diffère de la façon dont on l'envisage en Grande-Bretagne. Le budget des dépenses pour l'année 1952-1953 prévoyait 45·6 millions de livres pour la défense passive. En prenant la valeur actuelle de la livre, et compte tenu de l'écart existant entre les chiffres de population, cela représenterait un crédit de plus de 40 millions de dollars affecté par le gouvernement central du Canada à la solution du problème. Je ne préconise, pour ma part, ni le gaspillage ni les folles dépenses.

Je ne propose certainement pas qu'on dépense de l'argent autrement qu'en conformité d'un plan clairement établi. Cependant, voyons comment nous sommes en retard sur la Grande-Bretagne à ce sujet. Sous le régime de la loi sur la défense passive, on s'occupe effectivement, en Grande-Bretagne, de l'organisation qui pourrait être nécessaire en cas de désastre. En sommes, tout le monde reconnaît que c'est là le but de cet organisme, bien que nous n'aimions guère y penser. Sous le régime de la loi sur la défense passive, les travaux sont répartis, au Royaume-Uni, entre divers services de l'État; ces responsabilités seront assumées par divers ministres en cas d'urgence. Ces services se préparent maintenant à s'acquitter de ces fonctions. Ainsi, aux termes de la loi sur la défense passive, divers ministères seraient conjointement responsables de la défense passive en cas d'urgence.

[L'hon. M. Drew.]

Ces ministères sont les suivants: le Home Office, le ministère de la Santé publique; le ministère de l'Habitation et du Gouvernement local; le ministère des Vivres; le ministère des Transports; le ministère de l'Instruction publique; le ministère des Travaux publics; le ministère du Travail et du Service national; le ministère des Postes; le ministère des Approvisionnements; le Board of Trade; le ministère du Combustible et de l'Énergie; le Conseil de l'assistance nationale; le ministère de l'Assurance nationale; le ministère de l'Agriculture et des Pêcheries. On y trouve, en regard de chaque ministère, un clair exposé de ses responsabilités. A titre d'exemple tout simplement, je cite ce qui se rapporte au ministère de l'habitation et du gouvernement local. Les fonctions énumérées ici relèvent de la défense passive:

> Évacuation, cantonnement et logement des personnes sans abri par suite de l'attaque ennemie; centres de renseignements à la disposition du public; inhumation des morts; réparation de maisons endommagées, démolition d'édifices dangereux; maintien des approvisionnements d'eau et des services d'égouts.

Voilà, monsieur le président, les tâches qui sont confiées à un seul de tous ces ministères que j'ai cités, et entre lesquels on a réparti les tâches sous le régime de cette loi sur la défense passive de 1948, en Grande-Bretagne.

Or, monsieur le président, nous n'avons pas encore envisagé le problème à la lumière des faits. Il existe au pays des lois relatives à la défense passive que certaines provinces ont adoptées. Le ministre parle de la collaboration qui existe avec chaque province, mais à quoi servira cette collaboration officieuse si, advenant de malheureuses circonstances, nous avions soudain à faire face à un bombardement réel?

L'hon. M. Martin: L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, qu'il importe beaucoup d'essayer d'obtenir toute la collaboration possible.

L'hon. M. Drew: J'en conviens, comme je conviens aussi qu'il est sage d'avoir des renseignements exacts. Le ministre se rappelle qu'immédiatement après qu'il nous eût dit que l'Ontario avait accepté les propositions du gouvernement fédéral, en avril dernier, le ministre chargé d'organiser la défense passive en Ontario a dit, le 29 avril, qu'aucun accord du genre n'existait. Voici dans quels termes il se serait exprimé:

> Les provinces d'Ontario et de Québec n'ont absolument pas accepté la proposition. Nous avons dit au gouvernement fédéral que le programme ne nous intéressait pas. Nous n'avons pas l'intention d'imposer à nos municipalités toutes sortes de nouvelles dépenses.

Voilà, monsieur le président, le nœud du problème. Par un procédé constant de centralisation, le gouvernement fédéral a enlevé aux municipalités toute souplesse en matière d'imposition. Par sa ligne de conduite, cependant, il fait retomber sur elles le plus gros du fardeau que représente l'organisation de la défense passive. Quoi qu'on puisse dire dans tout autre pays, occupons-nous du Canada. Tous les députés qui s'occupent activement des affaires municipales savent que les municipalités ne possèdent pas la souplesse des moyens et n'ont pas actuellement les ressources financières nécessaires.

Il y a une autre raison pour ne pas leur demander de se charger de cette tâche et pour que cette question relève du Parlement en vertu d'une loi sur la défense civile, dans laquelle on reconnaîtrait précisément l'existence de ce problème. Nous savons que Montréal et Toronto sont nos deux plus grandes villes. La concentration de la production industrielle dans ces deux villes exigerait des mesures d'une très vaste portée.

Et pourtant, au dire du ministre lui-même, la ville de Toronto consacre moins d'argent à cette fin que d'autres municipalités moins importantes. Ici, à Ottawa, certains d'entre nous pourraient avoir un intérêt personnel à ce qu'il existe un organisme de défense passive efficace. J'ai pourtant l'impression que dans le cadre du programme actuellement appliqué on ne trouve pas une bonne organisation de la défense passive.

L'hon. M. Martin: Si je peux me permettre d'interrompre le chef de l'opposition, j'avouerai que son impression est exacte du moins en ce qui concerne la ville d'Ottawa en tant que telle. Mais dans les 37 édifices fédéraux de la ville, il y a 4,200 fonctionnaires qui s'occupent de travaux de défense passive et sur ces 4,200 je dirais qu'il y en a 1,900 qui ont reçu une formation complète en la matière.

L'hon M. Drew: Alors le ministre a tout simplement répondu à ma proposition ou expliqué le bien-fondé de ma thèse. A Ottawa, les services fédéraux ont jugé nécessaire d'improviser, à cause de l'inefficacité de son plan général d'action. Il a lui-même admis ma thèse en signalant que le Gouvernement a sous son autorité des fonctionnaires qui ont mis sur pied une organisation qui, croit-il, a le caractère d'une organisation efficace, chose qui n'a été possible qu'à cause de l'autorité exercée et ne doit rien au plan général établi par le Gouvernement; cette réalisation est même en marge de ce plan. Voilà exactement quelle est la situation dans tout le pays.

L'hon. M. Martin: Nous espérons encore pour ce qui est de Charlotte.

L'hon. M. Drew: J'imagine que pour ce qui est de la ville d'Ottawa bien des faits confirment le manque de confiance de la mairesse d'Ottawa dans le Gouvernement, ou la portent à ne pas partager l'espoir que vient d'exprimer le ministre. Elle a de bons motifs pour penser de la sorte, vu les faits survenus dans d'autres domaines, dans celui de la loi sur les subventions aux municipalités, par exemple.

Pour en revenir au problème en question, montrons dans quelle mesure ce plan ne tient absolument aucun compte des réalités. Nous savons tous que les ports de mer sont particulièrement vulnérables. Nous savons que ces ports de mer seraient tout probablement attaqués au moyen de bombes transportées par des navires et non par des avions. Nous savons que les ports de mer sont des objectifs de première importance. Pourquoi un port de mer donné, mettons qu'il compte 100,000 habitants, aurait-il à assumer un fardeau très spécial de dépenses aux fins de la défense et à se conformer à diverses exigences en ce domaine tandis qu'une autre ville de 100,000 habitants, bien plus en état peut-être de dépenser ces montants, peut ne pas faire l'objet de demandes analogues ou du moins être située de telle façon du point de vue stratégique qu'elle n'a besoin d'aucun programme de défense passive tant soit peu comparable.

Personne ne soutiendrait qu'il y a similarité ou qu'il n'y a pas de différences marquées entre le programme de défense passive qui peut être jugé approprié pour des villes telles que Noranda, Sudbury, Niagara-Falls, Trail, Kitimat ou Arvida, et le programme qui conviendrait à d'autres villes, de même population peut-être, mais qui n'offrent pas du tout le même genre d'objectif. Pourquoi ces municipalités devraient-elles se charger de la responsabilité très spéciale d'organiser leur propre défense passive et d'en acquitter les frais? Pourquoi les provinces, dont les finances sont aussi restreintes, devraient-elles acquitter le coût de ces mesures spéciales?

Non, cette situation ne tient pas compte de la réalité; elle n'est certes comparable d'aucune façon avec la situation qui existe au Royaume-Uni en vertu de la loi de la défense passive qui établit des plans pour une période de paix constante, du moins nous l'espérons, mais qui élabore aussi des plans détaillés en vue de parer à toute éventualité pour laquelle la loi a été conçue, advenant le cas où, malheureusement, il faudrait recourir à la défense passive.

Le ministre sait fort bien que ni le gouvernement d'Ontario ni celui de Québec ni celui des autres provinces n'acceptent les propositions qui leur ont été formulées. D'au-

tre part, on a fait des propositions précises au Gouvernement et je me permets d'indiquer ce qu'elles sont. Je pense qu'elles méritent de retenir l'attention de la Chambre des communes. Il conviendrait d'inscrire des dispositions dans une loi de la défense passive que la Chambre des communes et le Parlement du Canada adopteraient en vue d'y donner suite efficacement.

Un des points importants est sans doute le recrutement du personnel, ce qui exige des dépenses. Les endroits les plus vulnérables comme un centre d'aluminium, un centre d'énergie, un centre de nickel ou un centre de production d'automobiles, comme Oshawa et Windsor, ou tout autre centre devant jouer un rôle important dans la guerre ou la défense, seraient appelés à faire des préparatifs plus qu'ordinaires. Le recrutement d'un grand nombre de personnes exige une organisation intense.

Une des propositions formulées, c'est qu'à l'égard de chaque membre inscrit à un organisme local de défense passive le gouvernement fédéral devrait verser une subvention précise, qui tiendrait directement compte du nombre de membres inscrits et d'ouvriers formés à la défense passive. Cette façon de procéder tiendrait compte de la réalité et des besoins des diverses collectivités, d'après leur importance stratégique.

Un autre point qu'on a fortement souligné est l'importance d'abandonner les grands édifices de défense ou les grands centres de défense. On a même prétendu, et je pense qu'on a raison, qu'il est peu sage d'affecter des fonds à des locaux pour la défense passive situés en plein centre des agglomérations, car si ces agglomérations étaient la cible d'une attaque toute l'organisation de la défense passive serait immédiatement paralysée. On a souligné le besoin d'établir le centre de l'organisation en dehors du périmètre des régions-cibles. On a proposé un matériel de lutte contre les incendies comportant des unités souples et mobiles opérant également à partir du périmètre des zones menacées, en sorte que les zones menacées, une fois devenues objectifs, pourraient disposer des services de ces unités mobiles. Une telle organisation serait conforme à celle du Royaume-Uni.

Il existe également un besoin formidable, comme l'a signalé l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, de personnes qu'on a formées au maniement des foules, habitués à mettre à exécution les plans convenus d'évacuation et à diriger la circulation aux moments critiques. Ceux qui ont pu voir du haut des airs les foules qui assistent à la course du *Queen's Plate* ou qu'attirent des événements de ce genre à travers le Canada, reconnaîtront qu'il faut des gens spécialisés dans ce genre particulier de réglementation de la circulation.

Puis, le feu et la panique sont deux choses qu'il faut étudier avec soin. La panique n'est pas la moindre de ces considérations. Ce livre dont j'ai parlé en fait un tableau saisissant et tragique.

Il faudrait entreprendre, sous l'égide du gouvernement fédéral, le relevé des routes. Ce travail ne devrait pas être superficiel; il faudrait un relevé complet, pratique et définitif; il faudrait placer aux points principaux le long des routes des piquets chargés d'éteindre les incendies et de prévenir la panique ou l'encombrement.

Il y a aussi le problème très réel non seulement de l'évacuation de la population d'une façon générale, mais encore des vieillards, des personnes qui ne peuvent se déplacer elles-mêmes. Tout ceci exige une autorité plus centralisée que celle qui existe en ce moment.

Il me semble que la lutte contre l'incendie, la réglementation de la circulation et le bien-être,—dans cet ordre-là,—devraient être inscrits dans le cadre d'un programme fédéral d'ensemble. Il faudrait sans doute que ce soit avec la collaboration des provinces et des municipalités, mais aussi que ce soit aux termes d'une loi du Parlement qui consacre l'amplitude nationale du problème.

J'en reviens à la question finance. Les municipalités sont en ce moment totalement incapables d'assumer les responsabilités qui retomberaient sur elles. Les provinces, d'ailleurs, seraient dans le même cas. Comme le disait l'honorable Arthur Welch, le ministre ontarien compétent: "L'Ontario et le Québec ne vont pas imposer à leurs municipalités le fardeau de toutes sortes de nouvelles dépenses." Il ne faut pas voir là un défaut de collaboration, mais bien plutôt la manifestation du sens des réalités. Personne ne met en doute le dévouement de ceux qui ont été chargés de cette besogne. Ainsi, tous ceux qui le connaissent personnellement comme ceux qui ne le connaissent que de réputation n'hésitent pas un instant à manifester leur admiration pour le travail exécuté par le général Worthington, dans des circonstances particulièrement difficiles et décourageantes. Ceux qui connaissent le général Penhale ne doutent pas qu'il peut remplir les tâches dont on lui a confié l'exécution.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

L'hon. M. Drew: Les interruptions enfantines qui ne sont pas reproduites au hansard, comme celles que vient de faire le ministre siégeant en face, ne sont pas dans le ton sérieux du sujet. L'interruption n'a pas été faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je veux le préciser. Le

ministre qui en est l'auteur a l'habitude de se comporter ainsi chaque fois qu'il se trouve à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Je ne puis y résister.

L'hon. M. Drew: Le ministre des Finances ne peut pas résister à l'envie de faire des enfantillages touchant un sujet aussi important. Mais, comme on l'a dit en termes fort simples, le sujet est grave ou il ne l'est pas. Dans le cas de l'affirmative, comme l'a souligné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, adoptons une loi sur la défense passive qui s'appliquera à l'ensemble du Canada. On n'hésitera pas à reconnaître que l'efficacité de la défense passive constitue un problème d'envergure nationale.

Que le gouvernement fédéral encourage l'enrôlement en versant un montant suffisant à l'égard de chaque membre inscrit et formé de l'organisation locale de défense passive. Qu'on coordonne l'activité avec la parfaite collaboration des gouvernements provinciaux et des municipalités et qu'on dispose de fonds suffisants à cette fin.

Soyons bien sûrs d'une chose en proposant que le gouvernement fédéral accepte cette responsabilité. S'il faut accomplir la tâche, il n'en coûtera pas plus cher si le Gouvernement se charge du fardeau que s'il est supporté par les autres gouvernements, que le gouvernement fédéral a privés de leurs pouvoirs d'imposition. Si l'on veut vraiment que cette tâche s'accomplisse, elle coûtera le même montant quel que soit celui qui l'accomplira. Le Gouvernement, le seul qui puisse coordonner cette activité, peut donc le faire sur le plan national. Nous acceptons la proposition qu'a formulée le député de Nanaïmo-Saanich.

L'hon. M. Abbott: Encore de travers!

L'hon. M. Drew: Esquimalt-Saanich; c'est un sujet qui devrait demeurer sur le plan approprié, car ainsi que le nom l'implique, il s'agit de défense civile. Vu qu'il s'agit de défense civile et qu'il faut chercher à obtenir la collaboration bénévole des civils, cela n'enlève pas au problème son caractère national.

Même si à ce stade-ci il n'était pas possible de présenter de nouvelle mesure législative, nous nous occuperions de cette question au moins dès maintenant. Si le ministre nous assurait qu'une loi sur la défense civile sera présentée à la prochaine session, je puis lui assurer que tous les députés appuieraient une telle mesure.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le président: La dernière fois que le comité a étudié les crédits de ce ministère, nous nous étions arrêtés au crédit n° 515. Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux anciens combattants et autres prestations —

517. Allocations aux anciens combattants, $27,365,500.

M. Green: Monsieur le président, ce crédit prévoit le versement d'allocations aux anciens combattants. Quand le ministre a traité ce sujet, le 17 juin, voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 6548 des *Débats*:

> J'ai dit que je ne voyais pas comment une modification importante pouvait être apportée à la mesure...

Il parlait évidemment de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je poursuis la citation:

> ...qui abolirait les liens existant entre les allocations aux anciens combattants et les pensions de vieillesse, rapport qui a, d'ailleurs, toujours existé entre ces deux mesures législatives.

Cette déclaration du ministre est inexacte, vu les modifications qui ont été apportées à la loi sur la pension de vieillesse. Il voudra bien nous dire comment il peut affirmer qu'il existe un rapport étroit entre les allocations aux anciens combattants et la pension de vieillesse.

Ainsi que le sait le comité, il y a quelques années, la pension de vieillesse était transformée en versements de la sécurité de la vieillesse, qui sont effectués automatiquement, sans évaluation des ressources, à quiconque a atteint l'âge de 70 ans. Aucune limite n'est fixée au gain ou au revenu du bénéficiaire de la sécurité de la vieillesse. Étant donné ces modifications, le ministre voudra bien nous dire quels rapports existent maintenant entre les allocations aux anciens combattants et la sécurité de la vieillesse.

Je lui signale que certains gouvernements provinciaux ajoutent un supplément à la somme de $40 par mois que verse automatiquement le gouvernement fédéral. Sauf erreur, la Colombie-Britannique et l'Alberta versent un supplément de $15, ce qui, évidemment, porte ces versements au titre de la sécurité de la vieillesse à un montant plus élevé que celui que touchent les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants.

Étant donné l'accent que le ministre met sur le rapport extrêmement étroit qui existe entre les allocations aux anciens combattants et la pension de vieillesse, j'estime que, pour rendre justice aux ex-militaires, il devrait exposer comment il en arrive à conclure que ce rapport existe.

En ce qui concerne l'assistance-vieillesse, prise distinctement de la sécurité de la vieillesse, elle s'appuie sur l'évaluation des ressources et est versée à 65 ans. S'il faut faire une comparaison entre ce genre de versement et les allocations aux anciens combattants, ces dernières devraient être versées à l'âge de 55, et non de 60 ans. L'assistance-vieillesse diffère aussi du versement au titre de la sécurité de la vieillesse, parce que, dans ce premier cas, une moitié de l'allocation est versée par le gouvernement fédéral et l'autre par les provinces, certaines d'entres elles versant un supplément. Je crois que les deux provinces que j'ai mentionnées, soit la Colombie-Britannique et l'Alberta, ont fait passer les versements d'assistance-vieillesse à $55 par mois sous réserve, évidemment, de l'évaluation des ressources.

Ayant cité comme exemple les versements au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse, je voudrais que le ministre explique ce qu'il entend, au juste, lorsqu'il déclare que l'allocation aux anciens combattants doit continuer à se rattacher à la pension de vieillesse. Vu ce qui précède, j'estime qu'il n'y a guère plus de rapports entre les versements aux troupes de première ligne et ceux que touchent les bénéficiaires de l'une ou l'autre de ces mesures en faveurs des vieillards.

L'hon. M. Lapointe: Je ne puis guère ajouter, je crois, à ce que j'ai déjà dit à propos de cette question en particulier, c'est-à-dire à propos du rapport entre les allocations aux anciens combattants et ce qu'on avait l'habitude d'appeler la pension de vieillesse et qu'on appelle maintenant l'assistance-vieillesse ou la prestation de sécurité de la vieillesse. Au cours de mes observations l'autre jour, j'ai dit que l'honorable député d'Acadia avait exposé très clairement ce qui en est; je sais que l'honorable député de Vancouver-Quadra connaît tout aussi bien que moi, sinon mieux, l'histoire des allocations aux anciens combattants.

J'ai expliqué l'autre jour, comme je l'avais fait en d'autres occasions, que l'allocation aux anciens combattants a été instituée en vue de mettre à la disposition de ceux qui peuvent satisfaire aux conditions prévues par la loi le même genre de prestations que celles qu'un citoyen peut retirer sous le régime de la loi sur la pension de vieillesse; j'ai dit que depuis que cette loi a été adoptée en 1930, il a toujours existé un rapport entre les paiements versés sous le régime de ces deux lois distinctes. Lorsque le montant des prestations de la pension de vieillesse a été porté de $20 à $30, puis plus tard à $40, la même augmentation a été apportée à l'allocation aux anciens combattants; pour ce qui est du revenu maximum autorisé par ces lois, un rapport a toujours existé entre les deux cas. Si l'honorable député veut bien se reporter au débat qui a eu lieu lorsque cette loi a été soumise au Parlement, il constatera que j'ai raison.

M. Green: Ce point est de première importance parce que le ministre appuie son refus de songer de nouveau à une majoration des allocations aux anciens combattants sur le fait qu'il doit exister un rapport entre ces allocations et la pension de vieillesse. C'est là-dessus que le Gouvernement se fonde pour refuser de modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je n'ai pas l'intention de traiter la question à fond ce soir; je me contente de souligner que lorsque la pension est devenue payable automatiquement sans évaluation des ressources à tous les Canadiens ayant atteint l'âge de 70 ans, il n'existait plus de rapport entre cette pension et l'allocation aux anciens combattants.

Les anciens combattants doivent être traités d'une façon toute différente. Le droit qu'ont ces anciens combattants à l'allocation ne devrait pas être lié à des prestations de sécurité de la vieillesse ou d'assistance-vieillesse; la question devrait être traitée au mérite et on ne devrait pas tenter de la rattacher à la pension de vieillesse parce qu'il n'existe plus de rapport entre les deux. En outre, comme je l'ai signalé l'autre soir, le droit qu'ont ces combattants à la considération du gouvernement du Canada repose sur des motifs beaucoup plus solides que les réclamations des civils puisqu'ils ont consenti à sacrifier leur vie pour leur pays.

M. Shaw: Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption des crédits du ministre en revenant sur des arguments déjà exposés par plusieurs de mes collègues. Je souscris entièrement à leurs remarques pour ce qui est de l'insuffisance du montant versé. De plus, j'admets avec eux que les montants maximums fixés à l'égard du revenu sont, à tout prendre, trop bas. Je fais miennes également les observations de mon collègue, l'honorable représentant d'Acadia, savoir, que lorsqu'un ancien combattant recevant l'allocation atteint l'âge de 60 ans, on devrait supprimer l'évaluation des ressources. En fin de compte, ce n'est là rien de plus que la reconnaissance du principe d'après lequel l'ancien combattant a un droit prioritaire à l'âge de 60 ans.

Il est deux autres questions dont je voudrais traiter brièvement. La première se rapporte aux veuves des anciens combattants des armées impériales. Aux termes des règlements actuels un ancien combattant de l'Empire résidant au Canada depuis vingt ans, devient admissible à l'allocation aux

anciens combattants. S'il meurt après avoir reçu cette allocation, sa veuve a droit à une allocation. Cependant, j'ai appris que dans ma circonscription, il y a un certain nombre d'anciens combattants des armées impériales,—peut-être devrais-je dire qu'il y en avait,—qui sont morts après avoir résidé au Canada durant 19 ans ou 19 ans et six mois. Vu que cet ancien combattant des armées impériales est mort avant d'avoir pu établir ses droits à titre de résidant, sa veuve est laissée sans la moindre prestation. J'estime que cela est parfaitement injuste. Si cet ancien combattant des armées impériales avait vécu six mois ou un an de plus, il aurait été admissible et à son décès sa veuve aurait eu droit à des prestations.

Certes, il n'est que juste et raisonnable de reconnaître l'existence de la veuve de l'ancien combattant des armées impériales lorsqu'elle a établi sa résidence au Canada depuis 20 ans. Je prie le ministre et le Gouvernement d'examiner ce problème avec bienveillance. Du fait que ces cas sont venus à ma connaissance dans ma propre circonscription, il ne s'ensuit pas qu'il n'y a de ces veuves que dans ma circonscription. Il doit y en avoir un certain nombre dans tout le Canada.

En second lieu, pour ce qui est du montant versé au titulaire de l'allocation d'ancien combattant et du revenu maximum autorisé, je signale au ministre qu'il y a deux genres d'anciens combattants bénéficiaires de cette allocation. D'abord, celui qui, n'étant pas admissible à une pension, devrait être rendu admissible à cette pension, mais n'a pu convaincre la Commission que son invalidité est attribuable au service militaire ou a été aggravée en raison de ce service. Son invalidité peut être totale et dans ce cas, s'il est célibataire, son revenu se limite à $600 par année. Il sera de $1,080 dans le cas d'un homme marié. Toutefois, s'il bénéficie d'une allocation d'ancien combattant, s'il n'est pas un complet invalide, il recevra, s'il est célibataire, $600 par an, à quoi viendra s'ajouter ce qu'il pourra gagner, pourvu naturellement que son revenu total ne dépasse pas le maximum autorisé. Le Gouvernement aurait raison, je crois, d'établir une échelle mobile de prestations.

D'ordinaire, j'hésiterais à proposer au Gouvernement de classer les titulaires d'allocations aux anciens combattants en deux catégories. Mais le Gouvernement est certes mieux fondé à accorder davantage sous forme d'allocation de base au bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant atteint d'invalidité totale qu'il ne le serait à l'égard de celui qui, souffrant d'une invalidité de 50 ou de 25 p. 100, est capable de gagner assez d'argent pour porter son revenu au maximum autorisé par la loi.

Je dis au ministre que le Gouvernement serait complètement justifié d'établir une échelle mobile de prestations, tenant compte de l'état physique du bénéficiaire d'une allocation et, vu son invalidité, de son aptitude à gagner de l'argent.

En conséquence, voici ce que je propose au ministre. Je pourrais consacrer à ce sujet les 40 minutes dont je dispose, mais je n'ai pas l'intention de le faire. J'espère qu'avant le retour d'une autre session, le ministre et son ministère ainsi que le Gouvernement accorderont une attention favorable aux cas des veuves des anciens combattants des armées impériales et à celui des anciens combattants qui touchent l'allocation des anciens combattants.

M. Knowles: Monsieur le président, tout comme les autres députés, j'appuie le relèvement de l'allocation aux anciens combattants et les autres modifications proposées par la Légion canadienne. On le sait bien et je n'ai pas à consacrer plus de temps ce soir pour y insister. Il y a cependant un détail que je tiens à signaler.

Les membres de la Chambre sont au courant de ce que les journaux disent surtout lorsqu'il s'agit des événements qui surviennent à la Chambre ou de ceux qui peuvent survenir. Il me semble que depuis quelque temps nos amis de la tribune des journalistes ont formulé bien des prophéties, chacun espérant voir confirmer ses talents de devin. Il y a quelque temps un de ces journalistes s'est acquis une certaine réputation en prédisant avec exactitude les résultats des dernières élections fédérales d'août dernier. J'ai vu que ce membre de la tribune des journalistes,—je veux parler de M. Alex Hume,—a publié il y a quelques jours, sauf erreur dans le *Citizen* d'Ottawa de samedi, un article dans lequel il disait que dix-sept questions sont déjà inscrites sur la liste des problèmes à étudier lors de la prochaine session. Connaissant l'expérience de M. Hume et sa réputation de prophète passablement compétent, j'ai parcouru la liste avec beaucoup d'intérêt. J'espérais que parmi ces dix-sept articles il inclurait quelque chose indiquant qu'à son avis on allait prendre, à la prochaine session, des dispositions en ce qui concerne la modification de la loi des allocations aux anciens combattants. L'autre soir, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré, comme l'atteste la page 6550 des Débats du 17 juin 1954:

> Je puis assurer à la Chambre que mes collègues et moi-même allons étudier de façon sympathique les vœux présentés par le comité des affaires des

anciens combattants priant le Gouvernement de considérer favorablement cette question.

Bien que le ministre ait déclaré qu'on examinerait cette proposition, M. Hume n'a pas jugé à propos de l'inclure dans ses prévisions à l'égard des mesures qui, selon lui, figurent déjà sur la liste pour la prochaine session, n'estimant pas qu'on s'occuperait de la loi des allocations aux anciens combattants. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un simple oubli de sa part. J'espère aussi que ce n'est pas parce qu'il sait ce qui se passe. S'il en est ainsi, j'espère que le Gouvernement changera d'avis. S'il ne fait rien à propos de cette question au cours de la présente session, j'espère qu'il prendra des dispositions en ce sens au tout début de la prochaine session du Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Paiements divers—

521. Paiements à la Caisse des frais funéraires; paiement, en conformité des règlements, des frais d'enterrement et de cimetière; coût des pierres tombales et de leur installation au Canada; entretien des cimetières appartenant au Ministère; entretien des cimetières canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique de même que quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission impériale des sépultures de guerre, $1,503,400.

M. Nicholson: Il y a plusieurs mois que je guette l'occasion d'exprimer mes remerciements au ministre pour l'amabilité que ses fonctionnaires ont eue pour moi, lorsque j'étais en Europe l'an dernier. Le colonel Alan Chambers, qui dirige le bureau de Londres du ministère des Affaires des anciens combattants, a bien voulu prendre les dispositions nécessaires pour me permettre de visiter le monument de Vimy et quelques-uns des autres cimetières en France. Ceux qui n'ont pas vu le monument de Vimy doivent le regretter, parce que c'est un des plus beaux monuments qu'on puisse trouver. Il a été conçu par M. Walter S. Allward, de Toronto. Les visiteurs de toutes les parties du monde qui s'y rendent en font des éloges dans le registre qu'on y trouve.

Je crois qu'il convient de mentionner particulièrement le travail méritant qu'accomplissent M. Paul Piroson et M^me^ Piroson qui sont chargés de l'entretien du monument. Je suis certain que les parents des soldats dont les corps reposent en France et en Europe où ils ont été inhumés au cours de la première et de la seconde guerres mondiales, trouveraient réconfort à visiter ces cimetières. Je n'en connais pas au Canada qui soient mieux entretenus que ceux que j'ai visités l'automne dernier. Je veux tout simplement remercier le ministre de l'amabilité qu'il m'a manifestée par l'intermédiaire de ses fonctionnaires et d'exprimer ma satisfaction à l'égard du travail remarquable que font ceux qui s'occupent de l'entretien de ces cimetières.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais simplement signaler au ministre le fait qu'à mon avis les règlements concernant les émargements à la caisse dite *Last Post Fund* ne font pas l'objet d'une publicité suffisante. Je rencontre sans cesse des membres de la Légion, des anciens combattants ou les personnes à leur charge qui ignorent les conditions dans lesquelles on fait les versements. Il me semble qu'il faudrait faire quelque chose pour signaler aux succursales de la Légion et aux intéressés les règlements concernant cette caisse et dans quelles conditions on paye l'inhumation des morts.

M. Dinsdale: Le 4 mai, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants une question au sujet de l'enregistrement de la tombe des soldats canadiens enterrés outremer dans des cimetières militaires. Je signalais à ce moment-là qu'on demande $1.25 au titre d'une copie conforme de l'extrait du registre des sépultures, où est donné le signalement de la tombe. Le ministre a donné à entendre que cette somme était destinée à payer les brochures, livres ou documents publiés par la Commission impériale des sépultures de guerre en ce qui concerne chacun des cimetières où sont inhumés les morts du Commonwealth. Je n'ai pas trop insisté sur ce point, voulant être sûr de ce que j'avançais.

J'ai découvert que cette somme n'intéresse pas une brochure descriptive, des livres, etc., mais l'extrait précis relatif au militaire en question. Une formule préparée est envoyée à la famille de l'ancien combattant décédé. On lui demande si elle ne voudrait pas payer $1.25 au titre d'un extrait conforme du registre où est consigné le signalement de la tombe de leur parent. Le ministre doit certes recevoir, de temps à autre, des demandes de renseignement concernant les tombes outre-mer.

A titre de simple député, j'ai reçu une foule de demandes inquiètes de renseignements de la part de mandants qui ont un être cher enterré dans un de ces cimetières de guerre outre-mer. On a proposé d'affecter des fonds permettant aux mères de militaires décédés de faire un pèlerinage au tombeau de leurs fils. J'ignore si cette proposition a jamais été considérée sérieusement par le ministère, mais on me la soumet assez souvent pour que je m'interroge sur la possibilité d'y donner suite. Je soutiens que le droit de $1.25 afférent à l'obtention de l'extrait individuel est peut-être un peu exagéré. Les membres des familles des militaires décédés

aimeraient à obtenir les renseignements en cause, et ils se formalisent vivement d'avoir à verser $1.25 pour cet extrait. Le ministre formulera-t-il d'autres observations.

L'hon. M. Lapointe: Comme je l'ai mentionné quand le député a soulevé la question à la Chambre, ces livres dont il parle contiennent non seulement les noms de tous les ex-militaires du commonwealth qui peuvent être enterrés dans le cimetière en question, mais aussi une histoire du cimetière et des campagnes qui se sont déroulées dans cette région particulière et ont déterminé l'établissement du cimetière. Ils renferment les noms de chaque soldat enterré là-bas. Mais j'aimerais rappeler à l'honorable député que chaque proche parent est mis au courant des faits et reçoit un avis officiel qui correspond à la matricule officielle, j'ignore si j'emploie le mot juste,—du cimetière où l'ex-militaire en cause peut être enterré, ainsi qu'une photographie de la tombe. Bien entendu, on fournit ce service gratuitement et tous les plus proches parents ont reçu cet avis, excepté évidemment dans les cas d'ex-militaires qui n'ont pas de tombes connues, qui ont été portés disparus.

Cependant, l'autre publication revêt la forme d'un document historique que publie la Commission impériale des sépultures de guerre. Jusqu'ici, tous les cimetières n'ont pas fait l'objet d'un tel relevé, mais je crois comprendre que la Commission se propose de le faire; on a également suivi cette pratique après la première Grande Guerre. On suit cette même pratique en ce qui concerne tous les cimetières impériaux où se trouvent des sépultures de guerre dans le monde entier.

M. Dinsdale: Si je prends la parole, c'est parce que j'ai découvert qu'il ne s'agit pas d'une brochure mais d'un extrait individuel relatif à la sépulture. Je me suis renseigné auprès de la Commission des sépultures de guerre et auprès des gens qui m'ont adressé des plaintes en premier lieu. Ce n'est pas un manuel renfermant des faits historiques sur la sépulture. C'est une formule préparée qu'on envoie aux plus proches parents pour leur demander s'ils aimeraient recevoir cet extrait individuel; ce n'est pas un historique.

L'hon. M. Lapointe: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, il est parfaitement vrai qu'une formule est envoyée aux plus proches parents. Je n'ai vu qu'un de ces registres de cimetières parce que, jusqu'à présent, le secrétaire canadien de la Commission impériale des sépultures de guerre n'en a reçu qu'une. On me l'a transmise et la description que j'ai faite de cette publication à mon honorable ami est exactement telle que je l'ai dit. Je regrette de ne pas avoir ici cette publication, car je pourrais la lui faire voir. C'est une brochure d'environ 8 pouces sur 6 pouces, d'une cinquantaine de pages. Elle relate les origines du cimetière, les campagnes qui ont eu lieu dans la région et, enfin, le nom de chaque militaire qui y est enterré, avec photos du cimetière et des environs. Je la ferai tenir volontiers à mon honorable ami, afin qu'il puisse juger par lui-même.

M. Dinsdale: J'ai un exemplaire de la formule qui a trait à l'indicateur d'une tombe en particulier. Je ne l'ai pas ici, mais je crois que nous aurions intérêt à échanger nos formules. Si le ministre veut me faire tenir la sienne, je lui ferai tenir la mienne; il verra qu'il ne s'agit pas d'une brochure. On y identifie une tombe en particulier, avec indication de l'emplacement du cimetière et ainsi de suite.

M. Montgomery: A ce sujet, je recevais récemment une lettre à propos de laquelle j'ai écrit pour obtenir plus de renseignements. Je pensais les recevoir avant l'examen de ces crédits. Combien s'écoule-t-il de temps avant que la mère ou la veuve d'un militaire enterré là-bas reçoive la photo de la tombe, ainsi qu'en parlait tantôt le ministre? Il a dit que la famille reçoit une photo de la tombe. Combien de temps cela prend-il?

L'hon. M. Lapointe: Je ne saurais dire exactement. Le député le sait sans doute, quand les cimetières ont été primitivement établis, des croix de bois marquaient les tombes. On les remplace maintenant par des monuments et, sauf erreur, la photographie n'est expédiée qu'après que le monument a été érigé. En outre, quand nous avons commencé à ériger les monuments dans les cimetières canadiens, le nom des unités auxquelles avaient appartenu les ex-militaires n'y était pas inscrit. Par exemple, dans le cas de celui qui avait servi dans un régiment d'infanterie, on inscrivait son nom et les initiales C.I.C., Corps d'infanterie canadien. On a fait observer à la Commission impériale des sépultures de guerre que les régiments canadiens et la population du pays en général aimeraient que les noms des unités auxquelles avaient appartenu les soldats défunts parussent sur les monuments érigés dans ces cimetières. Il a fallu, dans bien des cas, le remplacer par un autre monument sur lequel paraît le nom de l'unité à laquelle appartenait l'ex-militaire. Voilà une autre raison qui amène des retards dans l'envoi des photographies. Mais on s'en tient expressément à un programme en vertu duquel les proches recevront la photographie de la tombe où repose l'ancien militaire.

M. Montgomery: Cela répond en partie à ma question. Peut-être les renseignements que j'ai ne sont-ils pas tout à fait exacts. Cette personne a reçu une lettre dans laquelle on lui demandait la somme de $2. J'ignore si cette lettre venait d'Ottawa ou d'outremer. On demandait $2 pour une photographie de la tombe et de la pierre tombale; mais j'avais l'impression que cela était donné gratuitement. Le ministre dit maintenant, sauf erreur, que lorsque la tombe est prête et la pierre tombale posée, on l'obtient gratuitement.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Lennard: Qu'est-ce que c'est encore que cette combine?

L'hon. M. Lapointe: C'est ainsi que je l'entends, et je n'ai jamais entendu dire qu'on exigeait un paiement. Si le député a un cas particulier à présenter, je voudrais qu'il le porte à mon attention personnelle, et je l'examinerai.

M. Montgomery: Si j'obtiens d'autres renseignements, j'en ferai part au ministre.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne des pensions—
523. Frais d'administration, $2,202,908.

M. Churchill: Ce crédit concerne la Commission des pensions. En prenant connaissance du rapport du ministère des Affaires des anciens combattants, j'essayais d'examiner les données statistiques relatives au nombre de cas dont avait été saisie la Commission canadienne des pensions; j'ai constaté que je devais consulter les pages 40 et 41, où figurait le rapport du Bureau des anciens combattants, puis les pages 69 et 70, qui contiennent le rapport de la Commission des pensions. On trouvera que les chiffres ne correspondent pas. Je propose que ces deux organismes s'unissent pour établir leurs résultats, de façon à ce qu'il y ait quelque rapport entre les chiffres qu'ils soumettent. Comme ils font tous les deux le même genre de travail, cela faciliterait quelque peu la tâche de ceux qui vérifient si ces chiffres sont bien identiques.

Je citerai un exemple. Le nombre des audiences de la Commission d'appel est de 1,823, d'après la page 41, tandis que le chiffre de la Commission canadienne des pensions est de 1,754. Je n'ai pas l'intention de parler longuement à ce sujet, mais je répèterai ce que j'ai déjà dit au cours de la session, soit qu'à mon avis, l'activité de la Commission des pensions appelle une revision. Depuis des années nous acceptons les travaux de la Commission des pensions sans la critiquer beaucoup. Je ne lui adresse pas de graves

reproches en ce moment. J'estime que la Commission a fait du bon travail. Si ce travail a été satisfaisant, il résistera à une enquête détaillée tout autant que l'œuvre de n'importe quel ministère.

La raison pour laquelle je demande qu'on fasse enquête sur l'œuvre de la Commission canadienne des pensions,—j'espère que cette enquête sera faite par le comité permanent des affaires des anciens combattants,—c'est que j'estime que la loi entrave dans une certaine mesure son travail. Il se peut que ces obstacles proviennent de la Commission elle-même; je ne sais. Mais je préfère supposer qu'il s'agit de la loi. Le nombre de cas que la Commission des pensions rejette me cause une impression plutôt défavorable. Il me semble qu'il existe une lacune puisque des cas peuvent être entendus en plusieurs occasions différentes. On laisse ainsi un certain espoir à l'ancien combattant, puis, en fin de compte, sa demande est rejetée. Évidemment, ce n'est pas toujours le cas. Une certaine proportion des demandes entendues à plusieurs reprises sont finalement agréées.

Sous l'empire des dispositions adoptées par la Commission, les cas de la première guerre mondiale peuvent être entendus une première fois, puis une deuxième fois, et peuvent ensuite faire l'objet d'un appel. Alors, les cas se rapportant à la seconde guerre mondiale peuvent faire l'objet d'une première instance, puis d'un premier renouvellement d'instance, d'un second, d'un troisième, d'un autre renouvellement, puis d'un appel. En repassant les chiffres à la page 41 du rapport, je vois sous le titre "autre renouvellement d'instance",—il s'agit ici de cas de la seconde guerre mondiale,—que huit ont été agréées par la Commission, ce qui veut dire que ces huit cas ont été entendus en cinq différentes occasions. Je suis assez étonné qu'avec ce procédé d'élimination, il n'ait pas été possible d'agréer beaucoup plus tôt une requête qui est agréée après la cinquième audition.

Puis le rapport mentionne ces 18 cas qui ont été agréés par la Commission canadienne des pensions et ont fait l'objet de cinq auditions. Ceci ne tient pas compte des cas qui avaient passé, trois, quatre ou cinq fois en instance et subséquemment en appel. C'est pour cette raison que le travail de la Commission pourrait fort bien, à mon avis, faire l'objet d'un examen. On pourrait faire quelque chose pour étendre ses prérogatives de telle sorte que les requérants n'aient pas à subir tous les ennuis que leur causent ces instances répétées avant de voir leur cas définitivement réglé.

Un des points à élucider lors d'un examen du travail de la Commission des pensions serait le temps qu'on met à régler certains de ces cas. On doit vraiment les étudier très

longtemps. Il y a une autre raison pour laquelle on devrait examiner le travail de la Commission et c'est afin de découvrir dans quelles circonstances on applique la disposition relative au bénéfice du doute. On me dit que cette disposition entre en jeu dans tous les cas, mais je prends la chose avec un grain de sel. Je connais des cas où, à mon avis, l'on n'a pas accordé le bénéfice du doute, alors qu'on aurait dû le faire. Cette clause a été insérée dans la loi, sauf erreur, à la seule fin explicite de permettre à la Commission de décider des cas douteux en accordant le bénéfice du doute lorsque la preuve ne semblait pas complètement en faveur du requérant. Dans bien des cas, la preuve n'est pas en faveur du requérant et pour bien des raisons, entre autres, parce qu'on ne peut produire de nouveaux éléments de preuve. Pourquoi ne pourrait-on pas examiner le travail de la Commission des pensions à ce sujet et modifier la loi au besoin?

Je termine ici mes observations, mais j'aimerais que le ministre me dise quels sont les titres et qualités requis pour devenir membre de la Commission des pensions.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami veut savoir quelles sont les qualités requises pour être nommé à la Commission des pensions. Comme il le sait fort bien, il n'y a rien dans la loi qui établisse les conditions de nomination. D'une manière générale, on peut dire qu'il fallait quelque expérience en ce qui concerne les affaires des anciens combattants, la législation relative aux anciens combattants et les anciens combattants eux-mêmes. En d'autres cas, on a exigé des connaissances et de l'expérience professionnelles. Il en est ainsi depuis que je suis ministre des Affaires des anciens combattants, puisqu'il a fallu nommer des commissaires ayant les qualités requises du point de vue médical, connaissant les conditions du service militaire et sachant, par expérience, comment traiter les militaires. Telles sont les conditions qui ont joué lors de la nomination des commissaires en cause. A part cela, je dirais que les nominations sont laissées entièrement à la discrétion du gouverneur en conseil, comme la loi l'indique.

M. Churchill: Je me demandais, monsieur le président, si en nommant les commissaires on avait le souci de maintenir un équilibre entre les trois armes? Le service militaire dans l'active compte-t-il pour la nomination d'un commissaire et tient-on compte de l'arme à laquelle il a appartenu? Le rang d'un militaire entre-t-il en ligne de compte?

L'hon. M. Lapointe: Je sais que les trois armes sont représentées à la Commission. Je fais également observer que chacun des commissaires a été en activité de service sur un théâtre de guerre.

M. Churchill: J'espère que le ministre prendra en considération certains des points que j'ai signalés. J'ajouterai que la Commission des pensions possède son propre bureau interne d'appel. Les faits ne correspondent peut-être pas aux apparences. Je signale qu'un requérant peut voir sa demande refusée par la Commission des pensions mais qu'on lui permet par la suite d'interjeter appel. Il constate alors que le bureau d'appel est formé de trois des commissaires qui n'ont pas étudié son cas la première fois.

Ce qui survient avec un tel mode d'organisation, c'est que les commissaires se transmettent leurs cas. Par exemple, trois commissaires peuvent se prononcer contre le requérant dans un cas. Lorsque ce cas fait l'objet d'un appel, trois de leurs collègues examinent cet appel tandis que les trois commissaires qui forment le premier groupe peuvent avoir à examiner un appel interjeté contre une décision prise par les trois commissaires qui étudient le cas que le premier groupe a d'abord jugé.

Une telle commission présente le danger suivant: ces groupes de collègues peuvent se renvoyer constamment les cas. Il serait peut-être opportun de créer un bureau d'appel distinct et groupant d'autres personnes que celles qui étudient ces autres cas. Le ministre a-t-il examiné la question?

(Le crédit est adopté.)

524. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944. Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $128,030,500.

M. Green: Monsieur le président, il s'agit du crédit qui a trait au paiement des pensions. Au cours de la discussion au comité, on a signalé une faiblesse à laquelle on pourrait remédier au moyen d'un règlement. Il y a quelques années, on avait adopté une disposition en vertu de laquelle un ancien combattant blessé voyait sa pension augmentée automatiquement d'un certain pourcentage lorsqu'il atteignait différents âges. Cependant, cette disposition ne visait pas un titulaire d'une pension à l'égard d'une invalidité de 80 p. 100.

Au comité, on a expliqué que si les augmentations s'arrêtaient aux anciens combattants dont la pension avait trait à une invalidité de 80 p. 100 ou plus c'est que, à ce moment-là, une pension à l'égard d'une invalidité de 80 p. 100 ou plus entraînait le versement automatique d'une pension à la

veuve, peu importe que l'ancien combattant meure ou non de l'invalidité lui donnant droit à la pension.

Afin que les veuves des ex-militaires qui ont été blessés au combat ne soient pas perdantes advenant le cas où leur mari mourrait des suites d'une maladie autre que son invalidité, on a adopté ces règlements. Comme le ministre le sait, il y a quelques années on a abaissé ce chiffre de 80 à 50 p. 100, de façon que la veuve de tous les ex-militaires touchant une pension à l'égard d'une invalidité de 50 p. 100 obtienne une pension au décès de son mari, peu importe quelle en était la cause.

Je pense qu'il serait maintenant juste d'accorder ces augmentations automatiques à ceux qui touchent une pension à l'égard d'une invalidité de 80 p. 100 ou plus. Je sais, par exemple, que si un homme a eu le bras amputé à l'épaule, il ne peut toucher une pension de plus de 80 p. 100 en vertu du régime actuel d'évaluation, bien que cet homme soit complètement invalide lorsqu'il vieillit. A mon avis, un ancien combattant ayant été amputé de cette façon devrait avoir droit à une augmentation automatique, tout comme ses camarades qui ont d'abord commencé par toucher une pension à l'égard d'une invalidité de 60 p. 100 plutôt que de 80 p. 100.

Je pense qu'on a fait un oubli à ce sujet en ne modifiant pas le règlement lorsqu'on a réduit la protection automatique accordée à la veuve de 80 à 50 p. 100. Peut-être le ministre pourrait-il réfléchir à cette question durant l'intersession, afin qu'on puisse y remédier au moyen d'un règlement ou en changeant la méthode d'appréciation de l'invalidité. Si je comprends bien, il n'est pas nécessaire d'adopter une loi modificatrice.

L'hon. M. Lapointe: Ce sera certes un plaisir pour moi d'examiner la chose. Il faudra, bien entendu, rechercher l'intention dont s'inspirait le règlement initial. Sauf erreur, ce sont les amputés qui en profitaient d'abord. Tous ces hommes qui souffraient de blessures de balles devaient compter sur une appréciation fixe d'invalidité. Celui qui avait eu le bras coupé à partir du coude avait tel degré d'invalidité. Celui qui avait perdu tout le bras, ou une jambe avait tel autre degré d'invalidité. Avec l'âge, bien que son invalidité donnant droit à pension restait la même, en d'autres termes, son bras ou sa jambe coupés restaient toujours tels quels,—son état général de santé, en particulier dans le cas des amputés de la jambe, s'altérait.

On a cru que diverses conséquences résultaient d'une amputation. Comme le degré d'invalidité fixée à l'égard de la perte d'une jambe à partir d'un certain endroit était fixé à 60 p. 100, la Commission ne pouvait augmenter la pension d'invalidité à cet égard. Une augmentation automatique d'invalidité a été établie par règlement pour compenser cette détérioration générale.

Dans le cas d'un autre pensionné pour invalidité, qui, par exemple, aurait pu souffrir d'affections cardiaques à l'égard desquelles une invalidité à 30 p. 100 aurait été fixée au moment de la libération, étant donné que l'état de son cœur s'aggrave avec l'âge, il peut se présenter de nouveau devant la Commission et obtenir une nouvelle appréciation d'invalidité, ce que l'autre pensionné ne pourrait faire. Je crois comprendre que c'est en vertu de ce principe qu'on a adopté le règlement. Je me ferai néanmoins un plaisir d'examiner le point soulevé par notre honorable collègue.

M. Green: La difficulté vient de ce que celui qui a perdu l'avant-bras reçoit *ipso facto* l'augmentation?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Green: Mais celui qui a perdu le bras tout entier n'en jouit pas puisqu'il bénéficiait dès le départ d'une pension à 80 p. 100. Et on n'a pris aucune disposition en vue d'augmenter la pension de ceux qui étaient pensionnés à 80 p. 100. Ils ne la méritent pourtant pas moins que les autres.

La difficulté vient évidemment de ce que la veuve de celui qui n'avait perdu que l'avant-bras n'aurait pas droit à la pension à moins que son mari n'ait été pensionné à 80 p. 100. On a donc fixé un barème progressif en ce qui concerne les augmentations de façon qu'arrivé au sommet il toucherait 80 p. 100 et que sa veuve deviendrait admissible. Mais simplement du point de vue des deux hommes, celui qui avait perdu le bras tout entier ne bénéficie pas de la moindre pension; il ne bénéficie pas d'office d'une augmentation.

Ce n'est pas juste, il me semble; il devrait la recevoir. Je connais des hommes ainsi frappés qui ne peuvent obtenir plus de 80 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

526. Administration—Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissements de soldats et établissements de familles britanniques, $4,907.46.

M. Shaw: Monsieur le président, même si je n'étais pas membre du comité spécial des affaires des anciens combattants, je me suis fait un devoir de lire chaque mot des dépositions recueillies au comité. En lisant le compte rendu des délibérations du mardi 25 mai 1954, j'ai remarqué cet échange plutôt intéressant de questions et de réponses. Je

me réfère à la page 138 du compte rendu, où le député d'Acadia a posé la question suivante:

J'aimerais poser une question à M. Rutherford. Pouvez-vous nous dire comment se débrouillent les anciens combattants qui étaient établis sur les terres de l'État dans les régions spéciales dites de sécheresse? La question m'intéresse de façon particulière, car je sais que vous étiez un peu défiant au début au sujet de l'établissement d'anciens combattants là-bas, mais finalement à la suite de pressions exercées par les anciens combattants eux-mêmes vous avez permis à un petit nombre de s'y établir et je crois comprendre qu'ils se tirent fort bien d'affaire.

R. Je ne puis fournir de réponse très précise à cette question, monsieur Quelch. Quelques-uns n'ont pas réussi, mais ceux qui s'y trouvent maintenant se tirent très bien d'affaire.

D. La proportion des arrérages est-elle à peu près la même que dans le reste du Canada?

R. Nous avons plus d'arrérages dans la région de Red-Deer.

Naturellement, cette réponse a vivement éveillé mon attention. Je poursuis:

Il n'y a que deux autres régions qui ont plus d'arrérages que celle de Red-Deer. Je crois que le rapport que j'ai sous la main indique que Dauphin et Grande-Prairie en ont plus que Red-Deer. Ce ne devrait pas être aussi mal que c'est. Je pense que M. Allam en a un à Drumheller.

Celui qui voit et lit ce passage pourrait fort bien avoir une impression tout à fait erronée. Ainsi que les députés le savent, je représente la circonscription de Red-Deer depuis plus de quatorze ans. Il y a vingt-cinq ans que j'habite cette région de l'Alberta. J'affirme sans crainte d'être contredit que la région de Red-Deer est une des plus belles régions de culture mixte dans tout le Canada. La zone comprise entre Olds et Lacombe compte beaucoup d'ex-militaires, sinon plus qu'en toute région comparable du pays, établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je désire féliciter les fonctionnaires du Service des terres destinées aux anciens combattants, tout d'abord, d'avoir permis à beaucoup d'ex-militaires de s'établir dans cette région. Je veux les féliciter ensuite de s'être soigneusement assuré que ces ex-militaires allaient être établis sur d'assez bonnes terres. Je puis ajouter, naturellement, que, si l'on ne s'éloigne pas trop, il n'y a là, d'une façon générale, que de bonnes terres. Mais c'est là un point important. La région est exposée aux éléments. Nous avons eu, certaines années, de désastreuses tempêtes de grêle dans la région de Red-Deer. En 1952, elles ont détruit de nombreuses récoltes.

J'ai déjà dit ici que, par suite des règlements que doit observer le service du rétablissement agricole des Prairies, nombreux sont les cultivateurs de la région qui ont de la difficulté à devenir admissibles aux avantages de la loi. Une exploitation agricole, dans la région de Red-Deer, exige de fortes dépenses, ce qui est vrai de la plupart des régions à culture mixte. Quand la grêle détruit la récolte, le cultivateur subit une lourde perte. Il doit aussi faire les frais de la provende dont il nourrit son bétail, de même que des semences de l'année suivante.

J'ai pu constater deux choses. Les ex-militaires établis dans la région de Red-Deer en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont, d'une façon générale, d'excellents citoyens, désireux de réussir dans la profession qu'ils ont choisie. Je tiens à rendre hommage également au personnel qui applique, dans la région, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je connais la majeure partie de ce personnel. Alors que je m'entretenais un jour de ces problèmes avec un membre de ce personnel, il m'a dit que la grêle semblait se plaire à choisir ses victimes parmi les anciens combattants.

Voici pourquoi je parle de cela. Je sais que le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants tient à recouvrer ce qui lui revient dans les bonnes années, et nous en avons eu quelques-unes; mais quand il s'agit de décider quelles sont les bonnes et les mauvaises années, qu'il n'oublie donc pas qu'une région peut être frappée une année en particulier. La partie de l'Alberta que je représente a eu le grand malheur d'être très éprouvée par la grêle. J'espère bien que les dirigeants du service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants porteront une attention particulière aux avis qui leur viennent des représentants régionaux de ce service. Qu'ils ne se contentent pas de tirer une feuille et de dire: "Voici Red-Deer. La situation y est mauvaise par rapport au reste du pays." Ce ne sont pas mes paroles; elles sont tirées des témoignages. Cela paraît indiquer que la situation y est mauvaise. Il ne faut pas simplement dire: "La situation est excellente. Les affaires vont bien, en ce qui concerne les colons établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; mais il y a un point sombre dans la région de Red-Deer." Que le service des terres destinées aux anciens combattants examine soigneusement la situation d'une région donnée avant de se lancer dans une campagne de perception qui s'appliquerait, de façon générale, aux présumées années prospères.

Loin de moi la pensée que je me porte à la défense de celui qui est en mesure de payer sa dette et s'y refuse. J'oserais dire qu'il s'en trouve certains même dans ma région; mais j'ose également affirmer qu'ils ne constituent qu'une très faible proportion. Je ne me fais pas le défenseur de ces personnes. Mes rapports avec le service des terres destinées aux anciens combattants, dans la région de Red-Deer, ont été ce qu'on peut appeler excellents. Il y a de bons

employés là-bas. Ils sont au courant des faits et cherchent à accomplir leur travail convenablement. Je le répète, j'espère qu'Ottawa ne se contentera pas de consulter les rapports les uns après les autres et de dire que la situation là-bas est mauvaise. Il faut que ces jeunes hommes de Red-Deer se mettent résolument à l'œuvre. Qu'ils recherchent les raisons de ces retards appréciables dans les paiements.

Ce n'est pas du tout un reproche que j'adresse au service des terres destinées aux anciens combattants. Je me porte ici en réalité à la défense de ma propre région qui, comme je l'ai dit dès le début, est une des plus belles régions de culture mixte du Canada. Quiconque lit ces rapports pourrait en garder une fausse impression; j'estime qu'il est de mon devoir, puisque je connais les faits, de m'assurer que cette fausse impression sera dissipée.

(Le crédit est adopté.)

528. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et paiement d'allocation aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $375,000.

M. Herridge: Ce crédit prévoit le versement, aux anciens combattants établis sur les terres provinciales, de subventions en vertu des accords conclus avec les gouvernements des provinces; il est ramené de $575,000 à $375,000, ce qui représente une réduction de $200,000. Étant donné l'explication donnée au comité par le directeur, soit que le nombre des anciens combattants qui ont profité de la mesure était inférieur aux prévisions, je comprends cette diminution; mais j'espère que les services chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne perdront pas courage, car je suis convaincu qu'avec le temps de plus en plus d'anciens combattants s'établiront dans ces conditions. Il y a peu de temps encore, la situation, les salaires, etc., s'y opposaient. Je dirai, de plus, qu'il est frappant de constater, surtout dans les provinces de l'Ouest, tandis que nous sommes censés disposer d'un grand nombre de terres destinées à la colonisation, que les terres disponibles situées non loin des routes et des moyens de transport diminuent d'une année à l'autre. J'espère bien que l'administration s'efforcera autant que possible de collaborer avec tout gouvernement provincial qui dispose de terres, afin de le persuader de réserver des emplacements appropriés, pouvant être utilisés dans les quelques années qui suivront.

(Le crédit est adopté.)

530. Crédit destiné à réduire les montants encore dus par les colons au Directeur de l'établissement de soldats, sur des propriétés qu'ils possèdent mais dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur des prêts consentis à des soldats colons et administrés par la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration jusqu'à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés et à la capacité des colons d'acquitter leurs dettes envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $25,000.

M. Quelch: Voici le crédit auquel s'est toujours intéressé de près l'honorable député de Battle-River. Chaque année, on s'en souvient, il présentait une résolution pour demander qu'on accorde aux anciens combattants leur titre incontesté de propriété. La réduction du crédit, de $150,000 à $25,000, m'inquiète quelque peu. J'espère que cela veut dire que tous ces soldats-colons ont pu faire réduire leurs dettes non acquittées à un montant compatible avec leurs ressources. Je ne voudrais pas retarder le comité mais je demande au ministre de nous donner l'assurance que la dette de tous ces anciens combattants encore établis sous le régime de l'ancienne loi sur l'établissement des soldats a été réduite. Combien en reste-t-il?

L'hon. M. Lapointe: Sans entrer dans les détails à ce sujet, je me souviens que c'est le 27 janvier cette année que j'ai parlé pour la dernière fois de la réduction des dettes des soldats-colons.

A cette époque, à la suite d'un discours de l'honorable représentant de Battle-River-Camrose, j'ai ramené le nombre des cas restants à 124, chiffre qui a depuis été réduit à 51. Voici les détails: Vingt-deux détenteurs de contrats qui sont admissibles à une reduction de dette veulent rembourser leur emprunt conformément à la teneur de leurs contrats; 17 ne sont pas admissibles suivant les dispositions du décret du conseil, parce que leur situation est telle qu'elle ne justifie pas une réduction; douze colons sont admissibles et pourraient bénéficier de la réduction, mais malgré des efforts répétés de notre part pour les amener à nous faire des offres acceptables, ils s'y sont refusé pour diverses raisons. Il reste donc encore vingt-neuf cas à régler. A cette époque, j'ai déclaré à l'honorable représentant de Battle-River-Camrose que j'étudierais personnellement les dossiers restants et que je serais prêt à les discuter avec lui. C'est ce que j'ai fait et après étude des 29 dossiers restants, je ne peux m'empêcher de penser que le directeur a eu raison de ne pas accorder, dans ces cas, de réduction

de dette, étant donné la situation dans laquelle ils sont présentement.

M. Quelch: Est-ce que $25,000 réussiraient à réduire la dette?

L'hon. M. Lapointe: Ce montant serait tout à fait suffisant.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Le service législatif.

M. Green: Je dois vous demander de déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants et nous ne sommes pas prêts à aborder les prévisions relatives au Service législatif.

L'hon. M. Harris: Nous avons réussi, monsieur le président, à accomplir la moitié du travail que, samedi, j'avais annoncé pour aujourd'hui. Le comité est-il disposé à examiner les crédits d'un autre ministère, s'il n'est pas prêt à aborder le Service législatif?

M. Green: Je crois que nous devrions lever la séance, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, monsieur l'Orateur, nous modifierons légèrement le programme que j'ai tracé samedi. Nous aborderons d'abord les crédits du Conseil privé, puis ceux du Service législatif. Pour le reste, nous nous en tiendrons au programme établi samedi, sauf que le ministre des Finances (M. Abbott) aimerait qu'après l'examen des crédits de son ministère, on aborde les crédits supplémentaires du ministère du Nord canadien.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

78. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,446,812.

79. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des compagnies de la Couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $25,000,000.

80. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entrepreneurs privés, $400,000.

B—Compagnies de la Couronne —

81. Dépenses subies par la *Defence Construction (1951) Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $3,693,000.

Canadian Arsenals Limited—

82. Administration et exploitation, $1.

83. Construction, améliorations et nouvel outillage, $4,777,000.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

B—Défense civile—

288. Programme de défense civile, $6,498,253.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

515. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $145,860.

516. Assurance des anciens combattants, $79,406.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

517. Allocations aux anciens combattants, $27,365,500.

518. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $350,000.

519. Assistance-chômage, $15,000.

520. Allocations d'hospitalisation et autres, $3,200,000.

Paiements divers—

521. Paiements à la Caisse des frais funéraires; paiement, en conformité des règlements, des frais d'enterrement et de cimetière; coût des pierres tombales et de leur installation au Canada; entretien des cimetières appartenant au Ministère; entretien des cimetières canadiens sur les champs de bataille de France et de Belgique de même que quote-part du Canada dans les dépenses de la Commission impériale des sépultures de guerre, $1,503,400.

522. Subvention à la Légion canadienne, $9,000.

Commission canadienne des pensions—

523. Frais d'administration, $2,202,908.

524. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions concédées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944. Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions; y compris également les attributions spéciales (Terre-Neuve), $128,030,500.

525. Récompense pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et contingent spécial, $19,000.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

526. Administration—Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissements de soldats et établissements de familles britanniques, $4,907,146.

527. Entretien de propriété relevant de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et entretient des services de ville, $73,500.

528. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la Loi

sur les terres destinées aux anciens combattants, et paiement d'allocation aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sous le régime de l'article 38 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $375,000.

529. Paiement d'allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans des réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $175,000.

530. Crédit destiné à réduire les montants encore dus, par les colons au Directeur de l'établissement de soldats, sur des propriétés qu'ils possèdent mais dont les titres sont détenus par le Directeur, ou sur des prêts consentis à des soldats colons et administrés par la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, jusqu'à concurrence d'un montant conforme à la capacité de production des propriétés et à la capacité des colons d'acquitter leurs dettes envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $25,000.

531. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le Gouverneur en conseil, sur des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, et exécution de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède, $5,000.

Services provisoires—

532. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés à certains pensionnés, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil. $1,856.000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires des anciens combattants

Établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

545. Protection des garanties—Établissement de soldats et remboursement d'excédents aux anciens combattants, $15,000.

546. Achat de terres et améliorations permanentes: coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $21,300,000.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Division des traitements—

757. Maintien des hôpitaux et administration—Crédit supplémentaire, $100,000.

758. Division de la prothèse—Fourniture, fabrication et administration—Crédit supplémentaire, $42,000.

Allocations aux anciens combattants et autres prestations—

759. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $100,000.

Services provisoires—

760. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés à certains pensionnés, sous le régime de règlements approuvés par le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $670,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

768. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, $5,150,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Je désire proposer avec le consentement de la Chambre la motion suivante:

Que la Chambre approuve maintenant le rapport du comité mixte de la bibliothèque du Parlement qui vient d'être lu.

(La motion est adoptée.)

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DÉPÔT DE NOTES ÉCHANGÉES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je désire déposer deux exemplaires anglais et deux exemplaires français des notes échangées entre l'ambassadeur des États-Unis au Canada et moi-même, les 7 et 16 juin respectivement, au sujet de la voie maritime du Saint-Laurent.

Les honorables députés constateront d'après ces notes que le Gouvernement des États-Unis, en transmettant des copies de la loi Wiley que le congrès a récemment adoptée, a déclaré qu'il avait hâte d'entamer des pourparlers avec le Gouvernement du Canada à propos de la voie maritime. Le Canada est disposé à le faire à la date la plus rapprochée qui conviendra aux deux gouvernements.

Étant donné qu'il n'est peut-être pas très clair pour quelles raisons il doit y avoir des pourparlers en ce moment entre les deux gouvernements, il serait peut-être utile que j'ajoute quelques mots d'explications. En 1951, le Parlement du Canada a adopté la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui autorise une société canadienne à aménager la voie maritime depuis la lac Erié jusqu'au port de Montréal, en territoire canadien. Par l'échange de notes, en date du 30 juin 1952 et déposées au Parlement le 1er juillet 1952, le Canada et les États-Unis ont convenu d'aménager conjointement l'entreprise d'énergie dans la section internationale des rapides et ont reconnu qu'il conviendrait, autant que possible, d'établir une distinction entre ce projet et celui de la voie maritime. Pour ce qui est du projet de voie maritime, l'échange de notes du 30 juin 1952 entre le Canada et les États-Unis comportait une entente selon laquelle le Canada aménagerait la voie maritime depuis le lac Erié jusqu'au port de Montréal du côté canadien de la frontière. Bien entendu c'était avant l'adoption de la loi Wiley qui comporte la participation des États-Unis.

Par suite de l'adoption de la loi Wiley, la situation pourrait être résumée ainsi qu'il suit: Le Canada est pleinement autorisé, en vertu de sa propre loi, à aménager la voie maritime depuis le lac Érié jusqu'à Montréal; une entente internationale ou accord intervenu entre le Canada et les États-Unis reconnaissait que les deux pays étaient d'accord sur cette façon de procéder. Cependant, dès le 9 janvier 1953 et aussi tard que la 6 mai 1954, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré, comme les honorables députés s'en souviennent sans doute, que le Gouvernement du Canada était disposé à examiner toute proposition précise que le gouvernement des États-Unis voudrait faire en vue de modifier la partie des ententes du 30 juin 1952 qui a trait à la voie maritime, à condition qu'il ne résulte aucun retard dans l'aménagement de la voie maritime ou des entreprises d'énergie, par suite de l'étude d'une telle proposition. Le congrès des États-Unis a finalement décidé, en mai 1954, d'aménager une partie de cette voie maritime entièrement en territoire américain. Il est donc clair que pour atteindre le but visé par la loi Wiley, il est nécessaire de tenir des pourparlers entre le Canada et les États-Unis en vue de modifier les ententes existantes entre les deux gouvernements, ententes consignées dans les notes du 30 juin 1952.

A cause des dispositions qui ont été prises le 30 juin et les engagements que notre pays a assumés, les pourparlers doivent être entamés rapidement si nous ne voulons pas que les travaux de canalisation ou d'aménagement hydro-électriques soient retardés. Le Canada a donc proposé le 16 juin que des entretiens entre les représentants des deux gouvernements aient lieu à Ottawa au cours de la semaine du 28 juin, en vue d'arrêter les points particuliers sur lesquels pourraient

porter les pourparlers subséquents entre les gouvernements. L'ambassadeur des États-Unis ne m'a pas encore fait connaître la date qui conviendra à son gouvernement, mais je crois que les entretiens seront entamés à Ottawa bientôt.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur cette question. Je tiens toutefois à manifester ma satisfaction, une satisfaction que doivent d'ailleurs partager tous les honorables députés et tous nos compatriotes, de ce que nous en soyons rendus au point où on peut désormais engager des pourparlers de ce genre. On a insisté, ce qui était tout naturel, sur la possibilité qu'auraient désormais des bateaux plus gros de remonter le Saint-Laurent jusqu'au haut de nos grandes voies maritimes intérieures. On a beaucoup insisté aussi sur ces immenses et si nécessaires sources d'énergie électrique qu'il sera désormais possible d'exploiter.

J'incline à croire pourtant que l'un des aspects les plus précieux de l'entreprise envisagée par la conférence c'est que celle-ci constitue une preuve singulièrement éloquente de la compréhension qui existe entre le Canada et les États-Unis. Cette compréhension ne se manifeste pas qu'en paroles, mais elle se traduit encore en actes, par l'un des exemples les plus remarquables de collaboration internationale que le monde ait connus. Je ne sache pas, en effet, qu'aucun accord analogue soit jamais intervenu entre deux nations à propos d'une frontière commune. A mesure que nous voyons progresser cette voie maritime, que nous assistons à l'aménagement de l'énergie électrique si nécessaire aux industries, aux fermes et aux foyers de cette province-ci comme de l'État de New-York, remercions Dieu que deux pays puissent vivre côte à côte, travailler ensemble et se comprendre aussi bien que nos deux nations.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je souscris dans une certaine mesure aux propos du chef de l'opposition. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, dans certaines circonstances prévisibles il pourrait être préférable que l'un ou l'autre des deux pays entreprenne spontanément les travaux. Cela préviendrait toute complication éventuelle. Toutefois, des pourparlers se dérouleront touchant une entreprise commune. J'ose croire que le premier ministre (M. St-Laurent) et le Gouvernement exécuteront la promesse donnée: cette collaboration et les préparatifs voulus ne doivent entraîner aucun délai inutile. Les discussions se poursuivent depuis tant d'années, que s'il y a des possibilités de retard, le Canada devrait se mettre à l'œuvre. La loi a été adoptée et le Gouvernement jouit de l'autorisation voulue; le Canada devrait donc entreprendre seul les travaux, au besoin.

[L'hon. M. Pearson.]

Avec le chef de l'opposition, j'estime que l'entreprise en commun d'aménagement hydro-électrique démontre assez au monde que deux pays peuvent vivre côte à côte, leurs frontières étant contiguës, et lancer une entreprise commune du genre. J'espère cependant que nul retard ne se produira; s'il y a possibilité de délai, j'aime à penser que le Gouvernement commencera les travaux à titre d'entreprise canadienne, comme je l'ai déjà dit. Je le souligne, il serait préférable désormais que l'un ou l'autre des deux gouvernements entreprenne les travaux de son gré et j'aurais aimé que le Canada le fasse.

QUESTIONS

HÔPITAUX MILITAIRES—COÛT QUOTIDIEN D'ALIMENTATION

M. Balcom:

Quel est, par malade hospitalisé, le coût quotidien d'alimentation dans les hôpitaux militaires *a*) de la Marine, *b*) de l'Armée, *c*) du Corps d'aviation royal canadien?

M. Blanchette: A moins que le militaire ne doive suivre un régime alimentaire spécial, il reçoit la ration ordinaire dont le coût moyen est de 93c. par jour. Le coût du régime spécial varie selon la localité, l'hôpital et le régime.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOUVREMENTS

M. Hansell:

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité de vieillesse, combien de recouvrements le gouvernement a-t-il perçus des successions de bénéficiaires de pension, aux termes de la loi sur les pensions de vieillesse?

2. Quel a été le montant global des recouvrements?

3. Quelle somme a-t-on recouvrée dans chaque province?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député consentirait à rédiger cette question autrement ou permettrait qu'elle soit rayée. Nous en avons causé l'autre jour.

M. Hansell: Le ministre permettrait-il qu'elle demeure au *Feuilleton* et ne cherche pas à y répondre pendant un certain temps. Je suis en communication avec le gouvernement de l'Alberta à ce propos; entre-temps, on pourrait peut-être la réserver.

M. l'Orateur: Est-il convenu que la question soit réservée?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La question est réservée.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

QUANTITÉ REÇUE DE CÉRÉALES GOURDES

M. Argue:

1. Au cours de la campagne agricole 1952-1953, quelle quantité de céréales gourdes de chaque catégorie a-t-on livrée à la Commission du blé?
2. Quelle quantité de ces céréales a-t-on fait sécher *a*) artificiellement, *b*) naturellement?

AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est maintenant en mesure de répondre à plusieurs questions que nous lui avons posées récemment au sujet de la situation au Guatemala. Je songe, en particulier, à ma question du 19 juin au sujet de la provenance des armes utilisées par les envahisseurs, ainsi qu'à celle que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), a posée le 21 juin, quand il a demandé s'il y a eu une tentative d'intervention étrangère dans le différend au nom de l'un ou de l'autre camp.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de faire une brève déclaration sur ce sujet hier, mais j'ai pensé qu'il serait plus courtois d'attendre que le député de Winnipeg-Nord, qui a posé la question primitive, fût à son siège. Je puis dire maintenant, comme je l'aurais dit hier, que les renseignements dont nous disposons ne nous permettent pas d'apporter une réponse suffisante ou définitive aux questions qu'on a posées.

La situation politique, pour ce qui est des événements qui se produisent au Guatemala, n'est certes pas claire, bien que la situation militaire semble, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, être à la veille d'atteindre son point culminant. Pour autant que je sache, en me fondant sur les renseignements qui nous sont parvenus, les troupes qui attaquent, au Guatemala, semblent être des troupes guatémaltèques, bien qu'elles puissent n'être pas constituées uniquement de Guatémaltèques.

Les députés savent que les Nations Unies sont intervenues. A la demande du gouvernement du Guatemala, les Nations Unies ont convoqué une réunion du Conseil de sécurité. La réunion a été tenue immédiatement après cette demande, dimanche dernier. Les représentants du Guatemala ont allégué qu'il y avait eu invasion et agression de la part de mercenaires étrangers, mais ils n'ont porté d'accusation contre aucun autre pays voisin ou autre. Les délégués du Brésil et de la Colombie ont ensuite présenté une résolution au Conseil de sécurité tendant à saisir, en toute urgence, l'organisation des États américains de cette question. La majorité a adopté cette résolution; mais l'Union soviétique a opposé son veto. Le délégué de la France a ensuite proposé une résolution réclamant la cessation immédiate de toute action de nature à causer l'effusion de sang et demandant à tous les États membres des Nations Unies de ne pas fournir d'aide à l'égard d'une telle action. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le commissaire du commerce qui représente le gouvernement du Canada à Guatemala nous a fait parvenir des messages directement de cette ville et il nous a dit qu'à ce moment-là la vie et les biens des citoyens canadiens n'étaient pas en danger. Un autre message, reçu hier après-midi, indiquait que la situation atteindrait son point culminant dans très peu de temps en effet. Outre le commissaire du commerce et sa famille, environ 24 Canadiens, autant que nous sachions, demeurent au Guatemala.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement formuler une observation à la suite de ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), car il a laissé entendre qu'il faudrait peut-être exercer beaucoup de prudence en abordant ce sujet. La lettre que j'ai reçue samedi matin du secrétaire du parti communiste au Canada nous priant instamment d'affirmer, de concert avec tous ceux qui croient à la démocratie, notre opinion au sujet de la situation qui existe au Guatemala, m'a vivement intéressé. Ce qui m'intéressait surtout, c'est la rapidité avec laquelle la ligne de conduite du parti a été annoncée et indiquée par les serviteurs de Moscou au Canada. Je tiens à bien établir le point suivant: Je ne suis pas du tout d'avis qu'il faudrait s'abstenir de poser des questions à ce sujet (elles étaient, d'ailleurs, très pertinentes). Mais je ne puis m'empêcher d'exprimer l'intérêt que m'inspire la promptitude avec laquelle nos communistes du Canada adoptent la ligne de conduite du parti et les ordres émanant de Moscou. J'ai l'intention de garder cette intéressante communication qui m'est parvenue un jour seulement après qu'eurent éclaté les troubles au Guatemala, à titre de témoignage de l'efficacité de cette perfidie mondiale.

M. Coldwell: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, à la suite de ce qu'on vient de dire. Moi aussi, j'ai reçu une lettre dans ce sens. J'espère que le chef de l'opposition a répondu comme je l'ai fait, en disant

que j'y prêterais beaucoup plus d'attention si le parti communiste avait formulé les mêmes protestations, lorsque le Gouvernement tchécoslovaque et certains autres ont été renversés et que, jusqu'à ce qu'il agisse ainsi, l'expression de son opinion (même si je la partageais, comme dans le cas en présence) ne me paraîtrait ni logique ni digne de respect.

ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PERTE DU DROIT À LA PRESTATION PRÉVUE PAR LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-L. Gauthier (Nickel-Belt): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis. A-t-on modifié le règlement ou apporté quelque changement à l'interprétation de l'article 41 de la loi sur l'assurance-chômage, —perte du droit à prestation,—dans le cas d'une interruption de travail attribuable à un différend ouvrier où seulement une faible fraction déterminée du groupe négociateur principal retire sa main-d'œuvre du service de l'employeur? Quelle est, aux termes de la loi, la situation du corps principal des travailleurs au sein du groupe des négociateurs?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question. En réponse au premier point, je puis lui dire qu'il n'y a pas eu de changement. Pour ce qui est du deuxième point, je ne puis faire mieux que citer une partie de l'article 41 de la loi sur l'assurance-chômage:

41. (1) Un assuré n'a pas qualité pour recevoir une prestation s'il a perdu son emploi par suite d'un arrêt d'ouvrage attribuable à un différend de travail survenu à la fabrique, à l'atelier ou autre lieu où il était employé, à moins que, durant l'arrêt de travail, il n'ait été de bonne foi employé ailleurs à l'occupation qu'il poursuit habituellement, ou ne soit devenu régulièrement engagé dans quelque autre occupation; mais cette perte de droit ne dure qu'autant que persiste l'arrêt d'ouvrage.

(2) Un assuré n'est pas privé de sa qualité en vertu du présent article, s'il prouve

a) qu'il ne participe pas au différend de travail ayant causé l'arrêt d'ouvrage, qu'il ne le finance pas et qu'il n'y est pas directement intéressé, et

b) qu'il n'appartient pas à un rang ou à une classe d'ouvriers parmi lesquels, immédiatement avant le commencement de l'arrêt, se trouvaient des membres employés aux lieux où l'arrêt se produit, et dont l'un ou plusieurs d'entre eux participent au différend de travail, le financent ou y sont directement intéressés.

J'ajoute que le conciliateur canadien, à qui notre loi sur l'assurance-chômage confère l'autorité en dernier ressort, déclarait dans une décision rendue en 1951:

J'approuve sans hésiter les observations suivantes du conciliateur britannique: "Il me semble que l'intention du législateur est d'exclure des prestations, en plus des travailleurs directement intéressés, ceux qui le sont indirectement parce que les termes et conditions de leur emploi sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux travailleurs directement intéressés."

[M. Coldwell.]

Le conciliateur canadien a maintenu, dans plusieurs de ses décisions, le principe énoncé dans celle de 1951 que je viens de citer. J'appelle l'attention de l'honorable député sur les décisions C.U.B. 981-1019 du conciliateur, dont il est possible de se procurer des exemplaires. Je peux lui en faire parvenir le texte s'il le désire.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE VISANT À HÂTER LA DISTRIBUTION DE LA LOI AVEC SES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants. Je le prie de m'excuser de n'en avoir pas donné avis, mais en ces jours d'activité trépidante, il nous arrive beaucoup de renseignements imprévus. On me dit que la codification de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et des amendements que le Parlement a adoptés dernièrement ne sera pas prête pour distribution avant l'automne. Vu l'importance et la longueur des amendements, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'on prendra des dispositions pour que cette loi, qui est d'une extrême importance pour les anciens combattants, soit imprimée et distribuée plus tôt?

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): J'irai aux renseignements et mettrai l'honorable député au courant de la situation.

CHAMBRE DES COMMUNES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA PROCHAINE SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle intéresse, je pense, tous les honorables députés parce qu'ils voudront établir leur programme en conséquence pour les prochains mois. Le premier ministre voudrait-il nous donner quelque idée de la date à laquelle la Chambre pourrait se réunir à nouveau? Peut-il nous dire si ce sera tard à l'automne ou dans la première partie de l'année prochaine?

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Je le regrette, monsieur l'Orateur, mais je ne peux donner aucun renseignement

à ce sujet à l'honorable député. Le gouvernement n'a pas encore étudié la question.

SERVICE PUBLIC

SEMAINE DE CINQ JOURS ET DE QUARANTE HEURES—MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES ET CHAUFFEURS DE LA RÉGION D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État. Des dispositions ont-elles été prises pour que la semaine de cinq jours et de quarante heures s'applique aux mécaniciens de machines fixes et aux chauffeurs employés par l'État dans la région d'Ottawa? Dans le cas de la négative, quand ces dispositions seront-elles prises?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): L'honorable député a adressé l'avis de sa question à mon bureau, mais je ne suis entré à mon bureau qu'à onze heures moins deux minutes. (*Exclamations*)

Une voix: Le ministre a-t-il dormi tard?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas eu le temps de me renseigner à ce sujet. Je crois que le 3 mai, en réponse à une question, j'ai dit qu'on étudiait cette question. J'imagine que puisque l'honorable député pose sa question, c'est que l'étude n'est pas encore terminée; autrement il l'aurait su. C'est pourquoi je puis présumer que le point est encore à l'étude. Comme le sait l'honorable député, le gouvernement n'a pas l'habitude d'annoncer avant le temps ce qu'il va faire.

DÉFENSE NATIONALE

QUESTION AU SUJET D'UNE ENTREVUE CENSÉMENT ACCORDÉE PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL GUY G. SIMONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre de la Défense nationale. Je signale que le texte de ma question était déjà rédigé et prêt à être communiqué au ministre mais je ne suis arrivé à la Chambre qu'au moment où le timbre sonnait, ce qui m'a empêché de transmettre le texte. Le ministre peut, s'il le veut, considérer ceci comme un avis de question et me répondre plus tard. J'ajoute que je voulais lui envoyer également la coupure de journal sur laquelle ma question se fonde. Le ministre de la Défense nationale a-t-il quelque observation à formuler relativement à l'entrevue que le lieutenant-général Guy S. Simonds est censé avoir accordée et durant laquelle il aurait déclaré que "la vaste majorité des officiers de l'armée canadienne estime comme lui que tous les jeunes du pays devraient recevoir deux ans de formation militaire"? Le sujet dont il a été question dans l'entrevue a-t-il fait l'objet d'entretiens avec le ministre avant qu'une telle déclaration soit rendue publique par le chef de nos effectifs de défense?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Lorsque j'ai pris connaissance de ce compte rendu, monsieur l'Orateur, j'ai tout naturellement demandé des renseignements et j'ai reçu du général Simonds un télégramme dans lequel les circonstances qui entourent cette déclaration étaient exposées et dans lequel il faisait part d'une façon plus complète et peut-être plus exacte des paroles qu'il a prononcées à cette occasion. Il a assisté à une réunion d'officiers de l'armée canadienne à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. A la suite d'une causerie qu'il a prononcée on lui a posé une question qu'il arrive souvent qu'on pose à certaines personnes en des occasions semblables. On me l'a déjà posée à moi-même à plusieurs reprises. On lui a demandé quelle était son opinion sur la question du service national. La réponse qu'il a donnée est celle qu'on peut attendre presque toujours de tout officier, savoir qu'il souhaiterait que tous les jeunes gens du pays reçoivent deux années de formation militaire. Il a ensuite ajouté:

> Je pense que la grande majorité des soldats d'expérience partageront mon opinion. Mais un tel programme d'instruction serait impossible à moins qu'il ne reçoive l'appui entier de la population du pays. Or, c'est là une question sur laquelle les dirigeants politiques et non les soldats doivent se prononcer. Quoi qu'il en soit, l'expérience a démontré qu'une période de service militaire général de moins de deux ans accroissait plutôt que diminuait le problème que posent les engagements outre-mer. En outre, un régime de service militaire universel ne peut remplacer le régime du volontariat; il ne pourrait que compléter, mais jamais remplacer le régime du volontariat.

M. Coldwell: Je pense qu'il est plutôt regrettable que la nouvelle parue dans les journaux d'hier n'ait pas donné un compte rendu plus complet de la déclaration.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du Conseil privé—

345. Administration, $373,405.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre a-t-il une déclaration à faire?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne crois pas pouvoir faire, à propos du Conseil privé, de déclaration qui puisse vraiment intéresser

la Chambre. S'il y a des questions, j'essaierai volontiers d'y répondre.

L'hon. M. Drew: Je pose la question uniquement parce qu'ayant certaines observations à formuler, je voulais savoir si le premier ministre se proposait de dire quelque chose. Il me semble pertinent de mentionner, à propos du premier crédit du Conseil privé, certains sujets qui nous intéressent tous et à l'égard desquels le premier ministre, en vertu de notre régime, doit nécessairement assumer la responsabilité. Je me propose de faire porter mes observations sur quatre points particuliers qui ont pris une importance extrême au cours de la présente session.

Je désire maintenant les soumettre au premier ministre à cette étape de la session, étant donné qu'il détient les pouvoirs nécessaires pour s'occuper d'eux alors que la Chambre ne siège pas. Je suis en outre persuadé qu'il faut aborder ces questions avant même que nous nous réunissions plus tard cette année. La première a trait aux travaux du Parlement lui-même, la seconde concerne la magistrature, la troisième une conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux et la quatrième, enfin, une conférence du Commonwealth. C'est de ces questions que j'entends parler, persuadé que je suis que la responsabilité à leur égard retombe sur le Gouvernement lui-même. Non seulement notre régime le permet, mais encore il l'exige. Je n'ai pas l'intention de passer en revue les longues observations qu'on a entendues en plusieurs occasions à propos des travaux de la Chambre à cette session-ci. Je me contenterai d'y faire allusion dans la mesure où cela me paraîtra utile à bien mettre en lumière le fait suivant. Il sera possible, d'ici que nous nous réunissions de nouveau, de faire beaucoup de choses pour assurer que nous n'aurons plus de session comme celle qui va bientôt se terminer.

Je sais que notre régime parlementaire nous donne bien peu d'occasions d'insister sur le rôle du premier ministre. Il m'arrive cependant de croire que même à la Chambre on tend à oublier que le premier ministre, dans notre régime parlementaire et les autres régimes parlementaires du même genre à l'intérieur du Commonwealth, occupe une situation bien différente de celle du premier ministre dans un régime différent, voire de celle du chef d'un État républicain.

Au Canada, au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans l'un ou l'autre des pays du Commonwealth, en Asie ou dans d'autres régions du monde, le premier ministre jouit de pouvoirs et d'une autorité qui a poussé certains auteurs à assimiler son rôle à celui d'une dictature démocratique.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je signale l'expression utilisée dans les manuels qui approuvent notre régime sans réserve, non pour formuler des critiques mais simplement pour souligner l'ampleur de l'autorité conférée au premier ministre dans notre régime. C'est le particulier appelé par le représentant de la reine ou du roi, selon le cas, à n'importe quel moment de notre histoire, à former un gouvernement. Notre pays a presque toujours eu la bonne fortune d'avoir une majorité décisive et satisfaisante d'un côté ou de l'autre. Dans un pays où la responsabilité de l'administration a été partagée pendant un nombre d'années presque égal par deux partis, et seulement deux partis, cela a grandement concouru au maintien de notre régime de n'avoir pas à compter sur une association incertaine de partis sans but commun.

Là où il y a une majorité décisive de parti, peu importe ce qu'on peut dire de la forte majorité en ce cas, il reste que tant qu'il y a une majorité suffisante, le résultat est très semblable de toutes façons. Le Gouvernement assume la responsabilité de présenter des mesures législatives. Le Gouvernement reste au poste ou tombe suivant qu'il a la confiance du parlement exprimée dans le programme législatif auquel s'engage le Gouvernement. Tout premier ministre doit donc, de toute nécessité, avoir bien soin de demander l'avis des membres de son propre parti, après avoir soigneusement sollicité l'avis du cabinet en premier lieu. C'est ce qui fait la force de notre régime. Cela peut également constituer la faiblesse de notre régime, si l'autorité et le pouvoir conférés de cette façon ne sont pas exercés d'une manière qui produira les meilleurs résultats du double point de vue administratif et législatif.

Je reviens à la position du premier ministre. Ayant été appelé à former un gouvernement, il nomme les membres du cabinet. Dans cette mesure, c'est nettement un gouvernement de son choix. L'histoire nous rapporte des cas où des premiers ministres d'autres pays ayant décidé de tenir une consultation générale concernant la composition du cabinet, les résultats ont été désastreux, ainsi que se le rappellent tous ceux qui ont étudié l'histoire constitutionnelle. A compter de ce moment, le premier ministre, en vertu de sa charge et sous notre régime parlementaire, a une responsabilité unique non seulement en ce qui concerne la législation, pour ce qui s'accomplit, mais aussi en ce qui concerne les travaux du Parlement même.

Au cours de la session dernière, on a longuement discuté les modifications à apporter au Règlement. Je n'ai pas l'intention de passer en revue les discussions qui se sont

déroulées au cours des séances du comité. Il ne serait ni opportun ni souhaitable que je le fasse. Cependant, tout le monde sait qu'on a beaucoup discuté la question d'un règlement qui hâterait les délibérations de la Chambre.

En tout cas, les journaux en ont parlé ouvertement, en pleine connaissance de ce qui s'est passé aux réunions de ces comités. A diverses reprises, quand il a été question de la façon dont sont conduits les travaux de la Chambre et de la manière dont les affaires sont soumises à la Chambre, on a dit, de l'autre côté, que nos sessions ne seraient pas si longues si les membres de l'opposition ne parlaient pas si longuement.

Des voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: J'allais dire que je ne blâme pas les vis-à-vis de réagir de la sorte, car il est naturel qu'ils ne goûtent pas qu'on critique leur façon de procéder. Cependant, aujourd'hui et à cette époque-ci de l'année, je ne tiens pas à exciter indûment la nature sensible des vis-à-vis sur ce point. Je rappelle simplement qu'on a signalé que nous sommes persuadés que certains aimeraient que l'opposition gardât un silence absolu.

Une voix: Très bien!

L'hon. M. Drew: On voit bien jusqu'où c'en est rendu, lorsqu'un député se permet de dire: "Très bien!" *(Exclamations)*

M. Weir: C'était le député de Kamloops.

L'hon. M. Drew: Je dois admettre que l'une des difficultés que suscitent ces microphones, c'est qu'on n'est jamais sûr de l'endroit de la Chambre d'où viennent les interruptions. Je veux simplement signaler, sans vouloir soulever un débat, que, s'il doit y avoir amélioration dans la façon de conduire les travaux à la Chambre, il appartiendra au premier ministre, que ce soit le premier ministre actuel ou un de ses successeurs, de décider pour une bonne part la façon dont les travaux seront conduits. C'est à lui que revient la responsabilité de diriger les réunions du Conseil privé dont nous étudions actuellement les crédits. C'est à lui qu'il appartient de diriger la Chambre, de lui faire part, par lui-même ou par l'entremise d'un de ses ministres, des mesures par lesquelles le Gouvernement demande au Parlement de lui exprimer sa confiance.

Je mentionnerai donc les échanges de vues qui ont eu lieu au sujet du Règlement. Les travaux de la Chambre ne s'effectueront pas mieux parce qu'on essaiera de faire adopter un Règlement limitant les occasions d'engager la discussion. Mais les travaux de la Chambre s'accélèreront et seront plus utiles si on les organise convenablement dès le premier jour de la session.

M. Brown (Essex-Ouest): C'est contraire au Règlement.

L'hon. M. Drew: Cette fois-ci, les haut-parleurs ne m'ont nullement trompé quant à la source de cette remarque. Je signalerai que certains députés trouvent contraire au Règlement tout ce qu'il ne veulent pas entendre exprimer par un député de l'opposition au sujet de la procédure.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Drew: Je propose, d'une façon concrète qu'à la prochaine session...

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas entendu la remarque qu'on a faite; j'ignore donc qui l'a formulée et ce qu'elle visait, mais s'il y a un doute au sujet de l'irrégularité de l'exposé, je me permettrai d'indiquer que la procédure fait justement, à l'heure actuelle, l'objet d'une étude. Le comité qui en est chargé n'a encore déposé aucun rapport à la Chambre; il ne convient donc pas de discuter cette question ici.

L'hon. M. Drew: Je ne parle pas de propositions qui pourraient être formulées, monsieur le président. Je parle des moyens d'accélérer l'exécution de nos travaux. Par votre entremise, je demande au ministre qui vient de reprendre son siège si on nous soumettra, à cette session-ci, des propositions concernant la modification du Règlement?

L'hon. M. Harris: Je puis répondre immédiatement à cette question. Des membres de l'opposition nous ont demandé de ne pas le faire.

M. le président: Je crois que le Règlement permet au chef de l'opposition de parler des travaux généraux de la Chambre. Il se rend compte, évidemment, qu'il ne peut parler du Règlement puisque la question a été soumise à un comité et qu'aucun rapport n'a encore été présenté. On ne peut parler d'avance de ce rapport.

L'hon. M. Drew: Vous reconnaîtrez, monsieur le président que, pour la raison même que j'ai mentionnée, je traitais cette question d'un point de vue général. L'interruption du ministre illustre le point même que je cherchais à faire ressortir à propos de la conduite de nos travaux. La raison invoquée c'est que le comité est à étudier le Règlement et que, par conséquent, il n'est pas de mise d'en faire mention en ce moment. Pourtant, le ministre donne à entendre que nous n'aurons pas à étudier le Règlement; par ce moyen, on empêche donc toute discussion.

L'hon. M. Harris: J'espère que les débats pourront se poursuivre de façon régulière. Je sais que déjà on a jugé préférable de laisser les députés prononcer leurs discours plutôt que de les interrompre. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas fait cette réponse. Le comité n'a pas définitivement arrêté ses recommandations; quant à ce qu'il décidera, je n'en sais rien, n'étant qu'un des vingt et un membres qui en font partie.

L'hon. M. Drew: Mon intention n'est pas d'entreprendre un débat à fond avec le ministre, mais j'ai cru comprendre qu'il avait dit qu'on ne ferait pas rapport sur les changements apportés aux règlements parce que certains députés de l'autre côté de la Chambre s'y opposaient. J'ai pris ses paroles au pied de la lettre. De fait, j'ai plutôt été heureux de voir que c'était là une des premières fois qu'on reconnaissait quelque valeur aux opinions de l'opposition.

Nous pouvons régler la chose cependant, parce que le président a dit qu'il convient de tenir un débat d'ordre général. Je signale que la rapidité avec laquelle nous pourrons procéder au cours de la prochaine session dépendra de ce qui se fera d'ici au début de cette prochaine session. C'est sur ce point que portent mes observations. Au début de la session, le discours du trône sera prononcé tout comme au début de la présente session et d'ailleurs à chaque session. Le discours du trône, préparé par les conseillers de Sa Majesté, est à la vérité une déclaration dans laquelle le Gouvernement expose les questions qu'il présentera au Parlement. C'est une indication pour les membres de la Chambre et pour le public de ce que le Gouvernement a déjà décidé de faire. C'est une indication aussi pour les honorables vis-à-vis quant aux mesures qu'ils devraient essayer de présenter s'ils estiment qu'elles ne le seront pas autrement.

Comme dans le discours du trône le Gouvernement expose son programme, il y a lieu de présumer que le cabinet a déjà pris une décision à l'égard de chacun des articles de ce programme. Il serait, en effet, inconcevable qu'on fasse un tel exposé sans que le cabinet ait au préalable, adopté une décision. Une fois cette décision prise, suivant le cours ordinaire des choses, les mesures législatives annoncées dans le discours du trône peuvent être préparées d'avance. En réalité, on a peine à comprendre que le cabinet puisse approuver l'idée générale dont s'inspirent lesdites mesures législatives si l'on n'en a pas préparé quelque chose comme un avant-projet. Il est bien entendu que lorsqu'un cabinet décide qu'une certaine mesure doit être adoptée, il se fonde sur un mémoire qui prévoit en substance le programme législatif à réaliser.

Pour cette raison même, on ne peut avoir la moindre difficulté à préparer les mesures législatives pour l'ouverture de la session. A quelques jours de la lecture du discours du trône par le représentant de Sa Majesté, on pourrait inscrire au *Feuilleton* une bonne partie des mesures législatives en cause. Si l'on agissait ainsi, les honorables députés des deux côtés de la Chambre auraient l'occasion d'examiner ces mesures législatives, de tirer parti des moyens qui s'offrent de se renseigner auprès de personnes spécialisées dans les divers domaines et de savoir d'avance ce que la Chambre sera appelée à étudier.

Prenons un seul exemple. Depuis de nombreuses semaines,—je suis porté à croire qu'il s'agit peut-être de quelque trois mois,—nous avons pensé qu'on nous saisirait d'une mesure législative tendant à modifier les traitements des juges. On nous a dit que la loi sur les juges serait modifiée. Cette réponse a été donnée, je crois, à une question que j'ai posée il y a quelque temps au premier ministre.

Même avant cela, les journaux avaient donné à entendre qu'il en serait probablement ainsi et dans ce cas leurs renseignements se sont révélés exacts. Toutefois, la mesure législative qui a été présentée ne visait pas à ce à quoi on s'attendait. Les membres de la Chambre se souviennent de ce qu'à diverses occasions j'ai demandé au premier ministre de nous renseigner sur la nature de la mesure législative en cause et sur la date où elle serait présentée. Je ne prétends pas vouloir citer les mots exacts mais ce qu'on nous a dit, c'est que le Gouvernement n'était pas en mesure de fournir ce renseignement.

Vu qu'on pensait qu'une mesure relative aux traitements de certains juges était en préparation,—et soit dit en passant on savait que des pourparlers avaient lieu à ce sujet entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de certaines des provinces au moins, —les honorables députés n'ont pas soulevé ce sujet au moyen de motions de fond ni de quelque autre façon.

Nous constatons maintenant que la modification proposée en ce qui touche la loi sur les juges n'a pas le caractère auquel songeaient une foule de députés, qu'il s'agit plutôt de nommer deux nouveaux juges, l'un à la Cour supérieure de l'Alberta et l'autre à la Cour supérieure de la Colombie-Britannique. Sans vouloir d'aucune façon m'arrêter au fond même ni aux détails de cette question, je dirai que les députés avaient l'impression que c'était du traitement des juges qu'il serait question.

Puis, sans vouloir aborder une autre question qui pourrait faire l'objet d'une longue discussion, du moins à l'extérieur de la Chambre, il y a aussi le fait que depuis le moment où le discours du trône a été prononcé on nous a dit qu'une modification serait présentée à la loi sur les subventions aux municipalités. Pour cette raison, les motions de fond que nous avons présentées en d'autres occasions, en vue d'alléger le fardeau fiscal des municipalités et en ce qui concerne l'évaluation des propriétés, n'ont pas été présentées cette fois parce que nous savions qu'on inscrirait au *Feuilleotn* un projet de résolution ayant trait à l'aide aux municipalités.

Nous constatons maintenant, à cette étape de la session, qu'on ne procédera pas à la modification de la loi. D'un côté nous avons la déclaration dans le discours du trône, signalant qu'une modification allait être présentée, —et c'est sans doute une question sur laquelle on a pris une décision d'une façon ou d'une autre. On aurait certainement dû préparer un projet de loi à ce sujet. Non seulement nous ne pouvons pas examiner cette mesure, mais étant donné qu'une résolution a été inscrite à ce sujet au *Feuilleton,* nous n'avons pas eu l'occasion d'entamer sur la question une discussion qui aurait pu produire des résultats.

J'ai dit, il y a quelque temps, qu'on écoutait parfois les membres de l'opposition, car il est arrivé en certaines occasions,—et je dois certainement féliciter les ministres qui ont profité de ces occasions,—qu'on ait apporté diverses modifications à la suite des propositions formulées par des membres de l'opposition. Je me souviens que le ministre de la Justice a accepté un amendement et que le ministre du nouveau ministère qui s'occupe des affaires du nord a aussi accepté un amendement. Je me souviens d'un autre amendement qui a été accepté par le ministre du Revenu national et d'autres amendements qui ont été acceptés par d'autres ministres. Ils les ont acceptés dans un bel esprit, estimant qu'il s'agissait de propositions d'ordre pratique susceptibles, selon le Gouvernement, d'améliorer la mesure qu'il présentait.

Cela démontre l'importance qu'il y a d'examiner le plus tôt possible les diverses mesures et de les discuter avec ceux qui peuvent formuler des conseils pratiques. A mon avis, plus de la moitié, sinon les trois quarts, des mesures législatives qui doivent être présentées au cours d'une session pourraient être inscrites au *Feuilleton* dans les deux premières semaines de la session. Dans la plupart des cas, il s'agit de bills plutôt courts, qui constituent une interprétation de décisions que le Gouvernement a déjà prises lorsque le discours du trône est préparé.

Si ces mesures étaient inscrites au *Feuilleton,* surtout durant la période où nous nous réunissons avant Noël, pendant les vacances prolongées de Noël, les honorables députés, qui prennent la chose au sérieux,—et les débats qui ont lieu indiquent à quel point ils acceptent sérieusement leurs responsabilités,—disposeraient à leur retour, de renseignements permettant d'examiner ces questions beaucoup plus rapidement.

De plus, je suis convaincu que si les mesures législatives étaient soumises de cette façon, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône s'en trouverait considérablement raccourci. Les honorables députés sauraient quelles questions leur seront soumises et quelle sera la nature des débats dans le cadre des mesures législatives dont ils auraient déjà pris connaissance. Pour la même raison, le débat sur l'exposé budgétaire en serait considérablement raccourci. Les débats seraient ainsi sans aucun doute dirigés vers l'examen des mesures pratiques dont la Chambre est saisie au moyen de bills ou de résolutions.

Donc, à la lumière de ce qui s'est passé au cours de la présente session, qui est, au moins, la plus longue sauf une de notre histoire et celle qui a donné le moins de résultats...

Une voix: La plus longue sauf deux.

L'hon. M. Drew: On m'apprend que seule la session de 1903 a été plus longue. Cependant, que ce soit la plus longue, sauf une ou sauf deux, je pourrais dire que la présente session est certainement la plus longue des sessions qui ont produit peu de résultats pratiques, si on excepte la revision du Code criminel.

L'hon. M. Pickersgill: Certainement la plus terne.

L'hon. M. Drew: Oui, comme un honorable vis-à-vis a dit, c'est la plus terne, parce que la Chambre, faute de direction appropriée quant à l'organisation de ses travaux, a pataugé durant presque toute la session.

Les honorables députés doivent rechercher des renseignements par tous les moyens possibles. Nous savons tous que même au cours des derniers jours le Gouvernement s'est énergiquement opposé à révéler des renseignements qu'on ne saurait certainement pas qualifier de confidentiels et dont la publication aurait bien accéléré les travaux de la Chambre.

Nous savons que l'un des ministères dont les crédits sont adoptés le plus rapidement à la Chambre est celui des affaires extérieures Et pourquoi? Parce que la coutume veut qu'ils aient été renvoyés précédemment à un comité qui les étudie. Lorsqu'il reviennent les honorables députés savent que leurs col-

lègues, représentant tous les partis, ont eu l'occasion de scruter les dépenses, poste par poste. Il en résulte qu'une fois terminé le débat général qui peut avoir lieu sur les affaires extérieures, les postes du budget sont adoptés très rapidement. J'estime donc que, si nous voulons que nos affaires soient exécutées rapidement, nous pourrions recourir avec grand profit à cette même méthode dans le cas du ministère de la Défense nationale, de celui du Travail et de divers autres ministères dont les travaux doivent être soumis à un certain examen.

Je comprends parfaitement qu'il n'est jamais possible de préparer toutes les mesures législatives avant la réunion des Chambres. Au cours de la session actuelle, la Chambre et le Sénat ont abattu une somme énorme de travail en revisant le Code pénal. Le ministre de la Justice et moi ne sommes pas toujours d'accord mais je tiens à dire sans la moindre réserve que les honorables députés admirent beaucoup l'attitude patiente et minutieuse dont il a fait preuve à l'occasion de ce remaniement extrêmement important d'une des mesures législatives les plus volumineuses et les plus importantes qu'aient jamais étudiées la Chambre des communes et le Parlement du Canada. Nécessairement, ce travail a pris beaucoup de temps. Je signale cependant que la tâche du ministre de la Justice et du comité aurait été inabordable si la Chambre avait été saisie soudainement de cette mesure volumineuse qui définit les droits du particulier au Canada, aux termes du Code pénal. S'il a été possible au ministre et à l'opposition de procéder de façon méthodique,—soit dit en passant, le président du comité de notre propre parti, l'honorable député de Kamloops, mérite également des félicitations pour la façon dont il a commenté cette mesure législative, article par article, comme l'ont fait aussi d'autres membres du comité,—ce qui a rendu possible l'étude méthodique de cette mesure, dis-je, c'est qu'elle a été soumise au comité spécial de bonne heure au cours de la session. On n'aurait jamais pu obtenir ces résultats si les honorables députés, et surtout les membres des comités juridiques du Gouvernement et de l'opposition, n'avaient pas été en mesure d'examiner le Code d'avance, de se renseigner auprès de juristes de l'extérieur, de membres de l'Association du Barreau et autres, quant aux conséquences des divers amendements proposés.

Comparons cette façon de procéder avec la méthode adoptée récemment à l'égard d'une mesure pourvoyant à une assurance pour les fonctionnaires. Dans ce dernier cas, on nous a présenté un projet de loi sans nous fournir l'occasion d'étudier le sujet et sans permettre aux représentants des fonctionnaires d'exposer eux-mêmes leur point de vue et de s'enquérir auprès des membres de leurs associations de ce qu'ils pensaient de cette mesure extraordinaire subitement présentée par le ministre des Finances. Il y a contraste entre les deux cas; on peut voir là deux méthodes toutes différentes. Cela nous fournit la preuve qu'il est avantageux de nous soumettre les mesures législatives aussitôt que possible.

Cependant, au cours de toute session, de nouvelles questions d'une immense importance surgissent nécessairement; naturellement, c'est au Gouvernement qu'il incombe de régler ces questions.

Cela fait que les mesures nous soient soumises le plus vite possible et non au dernier moment, comme cela est parfois arrivé au cours de la présente session. J'engage donc de tout cœur le premier ministre à examiner ce qu'on peut faire d'ici le début de la prochaine session pour que les mesures législatives destinées à interpréter les décisions du Gouvernement soient rédigées à l'avance et inscrites au *Feuilleton*. Cela fait, dès le moment où nous pourrons essayer de terminer le débat sur le discours du trône, que les comités soient établis et se mettent tout de suite à la tâche, non au bout de plusieurs mois, comme il arrive d'habitude. Cela hâterait l'expédition des travaux de la session, au lieu d'accumuler ces rapports aux derniers moments, comme il arrive maintenant. Je le répète, il n'y a qu'une personne à la Chambre en mesure d'y parvenir, et c'est le premier ministre, à qui on a confié l'immense pouvoir et la responsabilité, sous notre régime parlementaire, de diriger les destinées du Canada. En toute sincérité, je demande qu'on tienne compte de mes observations.

Le second point dont j'ai parlé a trait au domaine judiciaire. Inutile de souligner l'importance de ce secteur au premier ministre qui jette un grand lustre sur la profession dont il est un membre très honoré. A titre d'ex-président et de président honoraire de l'Association canadienne du barreau, il reconnaît toute la portée d'une judicature impartiale pour le pays.

La seule observation que je me propose de faire au sujet de cette très importante partie de notre organisation constitutionnelle au Canada, c'est que, les appels au Conseil privé ayant été abolis, l'importance de toutes les nominations à la Cour suprême du Canada est plus grande que jamais auparavant. Tous les députés reconnaîtront avec moi, j'en suis sûr, que nous avons raison d'être très fiers de l'histoire, des traditions et du personnel de la Cour suprême du Canada. Je ne voudrais pas laisser ce sujet

sans dire que tous les députés, je le sais, regrettent que le temps, dans sa marche inexorable, ait amené la démission du très éminent juge en chef qui a pris sa retraite avant-hier, car il n'y en a pas un seul parmi nous dont l'admiration pour son travail à ce haut poste ne soit pas en soi une preuve de notre satisfaction à l'égard de tout ce qui s'est accompli dans ce tribunal.

Cependant, je cherche tout simplement à souligner que dans le maintien de nos nobles traditions juridiques, chaque nomination au tribunal supérieur deviendra évidemment plus importante que jamais auparavant. Puis, il y a les tribunaux des provinces, les Cours supérieures et les Cours de comté. Il est d'importance capitale que l'impartialité de chaque juge soit la garantie de la dispensation d'une justice généreuse à tous les échelons. Nous avons toutes les raisons d'être fiers des états de service de notre magistrature à tous les paliers.

Je fais ces commentaires simplement parce que nous savons que cette question est à l'étude. Au distingué membre du Barreau qui occupe le poste de premier ministre, j'adresse simplement ces remarques à titre d'expression de l'espoir qu'ont tous les députés que les nominations aux postes de juges qui seront faites à travers le pays, que ce soit à la Cour suprême du Canada, aux cours supérieures des provinces ou aux cours de comtés, seront des nominations qui inspireront à tous les Canadiens confiance et un respect de plus en plus grand envers la magistrature.

Le troisième sujet que j'ai à mentionner, c'est le besoin d'une conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Inutile de provoquer des interventions inévitables dans le débat en m'étendant sur ce très important sujet, et je n'ai pas l'intention de le faire.

M. le président: A l'ordre! J'hésite à interrompre le chef de l'opposition, vu qu'il est extrêmement difficile de déterminer ce qui est pertinent dans l'examen du crédit dont nous sommes saisis. Je ne l'ai pas interrompu quand il parlait des travaux de la Chambre, me disant que le Gouvernement doit, évidemment, soumettre à la Chambre les mesures ministérielles et que le chef de l'opposition avait, par conséquent, le droit de traiter cette question. Étant donné que le comité du Règlement a été institué, il serait irrégulier d'étudier cette question. D'autre part, je n'ai pas interrompu le chef de l'opposition, non plus, quand il a formulé quelques remarques au sujet des juges, bien que je fusse d'avis que ce sujet devrait plutôt être soulevé lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice dont la Chambre n'a pas encore été saisie. Or, je crois comprendre, d'après ce qu'a dit le chef de l'opposition, qu'il a l'intention de parler d'une conférence fédérale-provinciale. Je ne veux pas me prononcer d'avance sur la façon dont il veut traiter ce sujet, mais il me semble qu'il lui serait très difficile de rattacher cette question au crédit n° 345. Il faut bien se rendre compte que toutes sortes de questions peuvent être soumises au conseil privé; mais je ne puis permettre qu'on voie dans l'examen du crédit à l'étude ce que j'appelerais une excuse pour aborder n'importe quel sujet. Il me semble donc que le chef de l'opposition devrait faire porter ses remarques sur l'administration du bureau du conseil privé et ne pas trop se lancer dans l'examen d'autres sujets.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, c'est précisément ce que je fais. C'est le seul crédit auquel je puis rattacher de façon pertinente l'argument que je présente au premier ministre, comme de juste, en tant que chef du Conseil privé, car c'est à lui, en sa qualité de président du Conseil privé, que j'adresse mes observations sur un sujet que (je l'ai déjà indiqué) je ne me propose pas de discuter en détail, précisément pour les raisons qu'a données le président du comité.

Comme la fin de la session approche, je ferai simplement remarquer que c'est le premier ministre, en tant que président du Conseil privé (et cette tâche ne peut incomber à nul autre) qui doit convoquer, d'ici la prochaine session, une conférence fédérale-provinciale, en vue de débattre les problèmes à résoudre qui constituent pour beaucoup de Canadiens un sujet de vive inquiétude.

Je n'ai nullement l'intention de parler des bons ou mauvais côtés des questions à trancher. Mais aucun député ne devrait négliger le fait qu'à moins de faire un effort en vue de réunir le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces en une conférence au cours de laquelle on étudierait les problèmes pendants, des difficultés et des frictions toujours plus grandes peuvent se produire. J'insisterai auprès du premier ministre, quelle que puisse être son opinion en tant que président du Conseil privé en ce qui concerne la situation du Gouvernement fédéral, ou celle de tout autre gouvernement, pour qu'il admette ce qu'il a déclaré lui-même. Je voudrais citer ses paroles, parce qu'elles ont précisément trait au sujet en question.

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre le chef de l'opposition encore une fois. En plus des observations que j'ai précédemment formulées au sujet de la pertinence de ses remarques, je constate maintenant qu'une motion sur une question de ce genre

a été rejetée sur division le 12 avril 1954, lorsque M. Coldwell a proposé un sous-amendement portant que soit convoquée de temps à autre une conférence fédérale-provinciale, etc. Étant donné que ce sous-amendement a été rejeté à cette date, j'estime que le chef de l'opposition enfreint le Règlement en essayant de débattre la question à l'occasion de l'étude de ce crédit.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, la question à l'étude en avril n'avait pas pour objet de demander de convoquer une conférence entre le moment présent et le début de la prochaine session. La question qui était alors débattue se rapportait aux faits dont la Chambre était saisie à ce moment-là. Je ferai observer que le premier ministre a dit ceci, ainsi que le rapporte le *Journal* d'Ottawa dans son numéro du 1er juin 1954:

> Le problème le plus épineux auquel nous ayons eu à faire face au cours de ces dernières années, est peut-être celui de la répartition du produit de l'impôt permettant aux gouvernements du Canada à leurs différents échelons d'exercer leur compétence constitutionnelle.
>
> Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les gouvernements fédéral et provinciaux ont le droit de lever des impôts dans certains domaines.
>
> Des accords provisoires ont été conclus avec toutes le provinces, sauf une; toutefois, le problème fondamental qui consiste à trouver une solution acceptable qui permettra à toutes les provinces de conserver leurs droits et en même temps aux gouvernements de s'acquitter de leurs responsabilités, reste encore à résoudre.

C'est sur ces paroles et cette déclaration, ainsi que sur le problème à l'étude que je fonde mes observations, monsieur le président, et pour clore ces observations sur le sujet, je prie très ardemment le premier ministre de faire en sorte que, quelles que soient les discussions qui ont eu lieu, quelles que soient les divergences d'opinion qui existent, on reconnaisse que le sujet est d'importance pour tous les Canadiens, qu'il n'y a pas qu'une seule province en cause, et qu'il serait d'une extrême utilité pour le Parlement du Canada, lorsqu'il s'acquittera de ses responsabilités à la prochaine session, qu'on ait d'ici là tenu une conférence à la demande du premier ministre qui, seul, peut convoquer une telle conférence, puisque nous saurons alors dans quelle mesure on peut s'entendre sur la ligne de conduite à suivre pour arriver à la solution de notre problème d'ordre financier et constitutionnel. Maintenant, monsieur le président, je passe au quatrième sujet que j'ai mentionné et qui a trait à une conférence des pays du Commonwealth.

M. le président: A l'ordre. Puis-je faire observer au chef de l'opposition que toute observation portant sur une conférence des pays du Commonwealth se heurterait aux objections que j'ai précédemment élevées. Je le répète, des questions de tous ordres sont soumises au Conseil privé, mais cela ne donne à aucun honorable député le droit de traiter l'un quelconque ou tous les ordres de sujets intéressant ce crédit, en particulier; aussi, demanderai-je au chef de l'opposition de borner ses observations au crédit à l'étude et de ne pas aborder des questions qui sont très loin du sujet qui nous occupe.

[M. le président.]

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, mes observations ont trait à la situation du président du Conseil privé; or, seul le président du Conseil privé peut, au nom du Canada, prendre les mesures qui pourraient effectivement aboutir à une conférence. Je ne vois pas dans les prévisions d'autre crédit qui me permettrait de traiter cette question. J'agis ainsi, sachant que la semaine prochaine, le plus grand démocrate du régime parlementaire dans le monde, puis-je dire, nous rendra visite à Ottawa. J'insiste fortement pour que le premier ministre, à titre de président du Conseil privé et de conseiller de Sa Majesté la Reine, profite du passage en cette ville de sir Winston Churchill et de M. Anthony Eden pour leur faire savoir que la Chambre des communes et la population du Canada expriment l'espoir de voir se réunir le plus tôt possible une conférence groupant les représentants du Commonwealth, qui étudierait les nombreux éléments qui pourraient nous être à tous de quelque avantage dans les années à venir.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de faire violence à n'importe quelle décision qui pourrait être arrêtée, en indiquant en détail les sujets qui se présenteraient. Je ferai observer que lorsque les dirigeants des gouvernements du Commonwealth se sont réunis à Londres l'an dernier, pour le couronnement, les chances d'engager les entretiens susceptibles d'aboutir à ces heureux résultats étaient forcément limitées à cause de cet événement. D'autres conférences ont eu lieu. D'autres conférences ont échoué. Il y a quelques jours à peine, la conférence sur le désarmement aboutissait à un échec total.

Nous savons que la conférence de Genève ne s'appuie plus que sur des espoirs, et pour ainsi dire sur rien de plus. Je parle cependant ici d'une conférence de pays unis par le même régime parlementaire et par la même fidélité aux grandes traditions du règne de la loi et de la suprématie du Parlement que nous faisons tous nôtres. Cet ensemble de pays amis groupe des ressources matérielles et des ressources humaines qui confondent l'imagination. Cet ensemble de pays amis comprend plus de 600 millions d'hommes en Asie, en Europe, en Amérique du Nord, au milieu des eaux lointaines du Pacifique et sur

le grand continent africain. Voici un groupe qui offre de l'espoir à nous tous et au reste du monde.

Occupons-nous du principal d'abord. Voici une occasion de montrer ce que peuvent accomplir des conférences, et au moyen du succès qu'une telle conférence remporterait d'offrir l'espoir de plus grands succès encore lors de conférences subséquentes, d'autres années. Si on tient compte des possibilités d'un plus grand resserrement de nos liens d'amitié avec les États-Unis, notre voisin immédiat, avec la France, notre vieille alliée, et avec toutes les autres nations avec lesquelles nous avons entretenu des rapports si étroits, quelle meilleure inspiration pourrions-nous fournir que montrer les avantages mutuels qu'il y a à utiliser les ressources en matériaux et en hommes pour le bien commun, le nôtre et celui de toute l'humanité? Voilà qu'il constitue et un défi et une occasion d'agir pour le premier ministre, le président du Conseil privé, qui, lors de son récent voyage autour du monde, a pu constater que le Canada peut se faire entendre et être écouté des autres pays, sans donner l'impression que nous voulons imposer notre volonté. Que personne ne craigne qu'en établissant une meilleure entente entre les diverses nations de notre grand Commonwealth,—avec toutes ses langues, ses races, ses croyances et ses traditions,—que nous érigions des barrières entre nous-mêmes et les États-Unis. Au contraire, nous leur donnerions d'autres preuves de la façon dont d'autres conférences peuvent fonctionner.

Me serait-il permis de citer quelques mots d'un magnifique éditorial publié dimanche dernier dans le *Times* de New-York, qui est un grand journal, en vue de réfuter les allégations voulant qu'il existe des divergences profondes et fondamentales entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Je cite l'éditorial:

> Il n'y aura jamais de divergence marquée entre notre pays et la Grande-Bretagne, du moins pas avant que Moscou n'adopte pour unique politique la règle d'or, pas avant que la lune ne tourne au bleu, et encore.

Monsieur le président, pas avant que la lune ne tourne au bleu et même pas alors, il ne pourrait y avoir désaccord entre le Canada et les États-Unis. Donnons-leur d'une façon dramatique la preuve que nous sommes membres d'une fraternité mondiale plus grande et que lorsqu'ils traitent avec nous d'une façon amicale, comme ils le font, ils traitent avec un membre d'une association beaucoup plus étendue. Ce seul fait permettrait d'établir une plus grande harmonie et une plus grande fraternité dans le domaine des relations humaines et commerciales avec les États-Unis, qui nous assureraient d'immenses avantages ainsi qu'au Commonwealth, aux États-Unis et au reste du monde.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Blackmore: Le premier ministre désire-t-il répondre, avant que d'autres prennent la parole sur cette question?

Le très hon. M. St-Laurent: S'il y en a d'autres qui ont quelque chose à dire au sujet de cette question, je crois que je devrais peut-être les entendre avant de répondre, en sorte que je n'aurai pas à répondre plus d'une fois.

M. Blackmore: Je suis heureux que le chef de l'opposition ait signalé qu'une des meilleures occasion de soulever des questions d'une grande importance nationale est celle que fournit à la Chambre l'examen des crédits du premier ministre. Je suis content qu'il ait soulevé ces quatre points. Je désire poser quelques questions au premier ministre qui pourra y répondre en même temps qu'il répondra au chef de l'opposition. Mes questions se rapportent dans une bonne mesure au grand ennemi que nous combattons actuellement à travers le monde, soit le communisme. Voici ma première question. Le premier ministre compte-t-il gagner la guerre froide? Cette question peut paraître un peu ridicule. J'espère que le premier ministre pourra la faire paraître ainsi.

M. Fulton: Je ne crois pas qu'il ait entendu l'honorable député.

M. Blackmore: Je vais la répéter, au cas où il n'aurait pas entendu. La question nº 2 est la suivante. Dans le cas de l'affirmative, qu'a-t-il fait à cet égard depuis le 10 août, dans le dessein de gagner la guerre froide: (1) pour se rendre compte des mesures auxquelles les communistes ont recours; (2) y faire échec; (3) contre-attaquer?

Je m'en tiens en ce moment uniquement à la guerre froide. Voici la troisième question. A-t-on jamais signalé au ministre le plan mondial en vertu duquel les communistes espèrent dominer totalement le monde d'ici vingt ans, plan dont les grandes lignes étaient indiquées dans un document récemment présenté aux pouvoirs publics américains par le sénateur Knowland et dont un résumé a été publié par le *Journal* d'Ottawa le 1er juin 1954, page 2? Quatrièmement, quelles mesures précises le premier ministre a-t-il prises pour combattre le communisme au Canada, en en découvrant d'abord les techniques? Lorsque j'ai commencé à étudier cette question j'ai été stupéfait de l'étendue de mon ignorance en ce qui concerne ces procédés. Et, ensuite, quel succès le communisme a-t-il

remportés au Canada? Troisièmement, de quels moyens dispose-t-on pour combattre le communisme dans notre pays? J'en reviens encore à la guerre froide telle qu'elle se livre au Canada. Rien que pour montrer au premier ministre à quel point le problème est sérieux et ce qui se passe sous son nez...

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'interrompre encore une fois, mais vous comprendrez sans peine à quel point nous risquons de nous éloigner du sujet si nous parlons de la guerre froide en examinant les crédits du Conseil privé. On a parlé de la guerre froide au cours de cette session-ci, plus souvent même, il me semble, plus qu'on ne l'a fait depuis le début de l'affaire coréenne. Nous avons eu une longue discussion sur les affaires extérieures et j'espère qu'elle ne se répétera pas, qu'on ne discutera pas la question à l'occasion des crédits à l'étude.

M. Blackmore: Monsieur le président, je reconnais l'à-propos des paroles du ministre. Mon intention est d'appeler l'attention sur un sujet et sur les mesures nécessaires. Pour une personne qui siège ici depuis des années, il est désolant de voir à quel point l'on bavarde contre les gens...

Des voix: Très bien!

M. Blackmore: Attendez la suite; on verra si vous clamerez votre approbation. Oui, pour une personne qui siège ici depuis des années, il est désolant de voir à quel point l'on bavarde de ce qui va mal sans dire un mot des mesures qu'il convient de prendre. Des membres de l'opposition officielle remplissent littéralement des volumes à se récrier contre les maux et à chercher à faire croire au pays que, si seulement ils étaient au poste qu'occupe le premier ministre, tout irait parfaitement bien.

M. le président: A l'ordre! Je pense que l'objection soulevée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est bien fondée. J'ai écouté les sujets qu'a traités l'honorable représentant de Lethbridge et j'aimerais lui signaler que, selon moi, ces sujets pourraient être traités plus régulièrement lors de l'examen des crédits de la Gendarmerie royale du Canada. Je lui demanderais donc de collaborer.

M. Blackmore: Je reconnais avec vous qu'ils seraient fort appropriés lors de l'examen des crédits du ministre de la Justice, mais tous les points qu'on pourrait aborder avec le premier ministre en une occasion comme la présente se prêteraient à une discussion à propos des crédits de l'un ou l'autre des nombreux ministres qui gouvernent sous la direction du premier ministre. En conséquence, je pense que l'avis qu'a exprimé le président perd un peu de sa valeur à la lumière de ce que je viens de dire. Je persiste à penser que j'aurai beaucoup de questions à soumettre au ministère de la Justice, après avoir fait part au premier ministre de ce que je désire lui dire aujourd'hui. Ces sujets ne sont pas très nombreux. Il ne me faudra pas plus de sept ou huit minutes et, si le président me laisse poursuivre, il constatera qu'il n'est pas irrégulier de traiter ces questions lors de l'étude du premier crédit d'un ministre sur lequel retombe l'entière responsabilité de tout ce qui arrive au Canada.

M. le président: Si je poussais l'argument du député à son ultime conclusion, les députés pourraient aborder n'importe quel sujet à l'occasion de l'étude du crédit nº 345. Le député aura noté que ce crédit a trait à l'administration du bureau du conseil privé. Je prie les députés de s'en tenir à ce crédit. A pareille étape de la session, je ne veux pas être forcé de rendre une décision contre un député, mais je prie le député de Lethbridge de faire porter ses remarques uniquement sur le crédit à l'étude et de s'abstenir maintenant d'observations d'ordre général.

M. Blackmore: Mes observations vont maintenant être très précises, veuillez me croire. Cependant, en toute déférence pour votre opinion, j'estime que mes observations se rattachent au crédit à l'étude aussi étroitement que celles qu'a formulées le chef de l'opposition.

Une voix: Deux noirs ne font pas un blanc.

M. Nicholson: Ce n'est quand même pas permis.

M. Blackmore: Si vous voulez bien être indulgent, monsieur le président, j'aimerais poser deux autres questions. Le premier ministre sait-il pertinemment quelle est la ligne communiste en Amérique pour 1954? Ce point est important quand on veut déterminer si les propos d'un député, d'un ministre ou de quiconque se fait entendre à Radio-Canada sont à l'unisson de la ligne communiste. Les communistes ont une ligne de conduite définie pour 1954, tout comme ils en avaient une pour 1953. Quand on connaît cette ligne, on décèle facilement un discours communiste. Afin de faire saisir au premier ministre ce à quoi je songe, je demanderai au comité la permission de citer un extrait d'un texte d'un commentateur à la radio...

M. Nicholson: Monsieur le président...

M. le président: A l'ordre! Ainsi que je l'ai déjà mentionné, j'espère n'avoir pas à formuler une décision catégorique; mais, s'il le faut, je n'attendrai guère. Le député a

dit qu'il avait deux questions à poser. Il en a passé une et, s'il veut poser la seconde sans formuler d'autres remarques je ne l'interromprai pas, mais, s'il continue dans la même veine, je regrette d'avoir à lui dire bien carrément que ses propos sont irréguliers.

M. Blackmore: Monsieur le président, je ne veux nullement vous causer d'embarras, ni formuler des remarques qui seraient le moindrement irrégulières; mais j'ai un message très important à livrer à la population du pays. *(Exclamations).* C'est moi qui suis juge en cette matière. Chaque député a le droit, en vertu des responsabilités que lui ont conférées ses commettants, d'exposer les faits comme il les conçoit.

L'hon. M. Pickersgill: En conformité du Règlement.

M. Blackmore: Je vous demanderai si vous jugez contraire au Règlement que j'expose dans leurs grandes lignes les plans communistes pour les vingt prochaines années, ainsi qu'ils figurent dans un document...

M. le président: A l'ordre. Je croyais avoir déjà assez clairement indiqué lorsque j'ai pris la parole tantôt, que ce genre de discussion était extrêmement irrégulier lors de l'étude de ce crédit. Si le député veut poser sa seconde question, je l'accepterai, mais je ne puis permettre d'autres débats sur ce thème maintenant.

M. Blackmore: Je me conformerai à votre décision, monsieur le président, et je dirai au ministre de la Justice que j'y penserai quand nous serons saisis de ses crédits.

(Le crédit est adopté.)

Commission du district fédéral—

347. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement, à Ottawa, et montant d'au plus $132,000 pour l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des parcs, du réseau de promenades et autres ouvrages relevant de la Commission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de $300,000 attribuée en vertu du chapitre 112 des Statuts revisés, $475,085.

M. Nicholson: Deux problèmes au moins ont attiré mon attention à l'égard de l'expropriation. Je signalerai au premier ministre l'article 46 de la loi sur la cour de l'Échiquier. Beaucoup de propriétés appartenant à des citoyens d'Ottawa ont été expropriées par la Couronne en 1947 et, dans bien des cas, ces expropriations n'ont pas encore été réglées. Sous le régime de la loi actuelle, il faut que le règlement ait lieu au moment de l'expropriation, c'est-à-dire, dans le cas dont je parle, en 1947. Je suis sûr que le premier ministre reconnaîtra sans hésiter que les citoyens dont les propriétés sont expropriées par l'État ne doivent pas subir de détriment par suite de cette expropriation.

La loi sur la cour de l'Échiquier devrait être modifiée de façon à pourvoir au règlement de la transaction en fonction du moment de l'expropriation ou du moment où l'État a pris possession de la propriété. Le premier ministre reconnaîtra certainement que, pour remplacer les propriétés dont je parle, il en coûterait deux fois plus cher maintenant, dans certains cas, qu'en 1947. J'espère que le premier ministre songera à présenter une modification à cette loi l'an prochain afin que le règlement puisse se faire en fonction du moment où l'expropriation a lieu ou du moment où la propriété est payée par l'État.

M. Fulton: Je constate que le montant prévu ici dépasse de $300,000 la somme mentionnée dans la loi. Il y a cette année un supplément de $300,000 et il y avait également un supplément l'an dernier. Le premier ministre peut-il nous dire si, en pratique, le montant prévu par la loi s'est révélé insuffisant? Le moyen de régler ce point serait peut-être de modifier la loi en vue de pourvoir à une somme annuelle plus élevée plutôt que de faire voter chaque année un montant supplémentaire.

Le très hon. M. St-Laurent: On a songé à modifier la loi mais je crois qu'il est peut-être encore opportun d'établir cette distinction entre la somme prévue par la loi et celle qu'on demande au Parlement chaque année. Le montant prévu par la loi a été considéré comme étant le montant requis pour l'entretien des biens confiés à la Commission du district fédéral, tandis que l'autre crédit pourvoit à l'administration, au soin et aux frais d'entretien des terrains adjacents aux édifices publics à Ottawa. La plus grande partie de ce travail est effectuée par la Commission du district fédéral, de façon que les deux organismes ne fassent pas double emploi.

La Commission du district fédéral est chargée des boulevards et des grandes avenues; elle possède l'outillage et le personnel voulus pour ce genre de travail, de même que pour le travail qui doit se faire sur les terrains entourant les édifices du Gouvernement. Par conséquent, c'est son personnel qui s'acquitte de ces deux tâches depuis bien des années. Les frais généraux sont répartis également entre la subvention statutaire et le crédit. Le montant requis pour l'entretien convenable des terrains entourant les édifices du Gouvernement augmente bien entendu en proportion de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre, et aussi de l'accroissement de la superficie dont on doit s'occuper. J'estime

que cette méthode est vraiment plus économique que si les Travaux publics avaient une organisation et la Commission du district fédéral, une autre organisation, pour effectuer des travaux du même genre. Il y a aussi une serre qui fournit toutes les bulbes et les plantes servant à décorer les grandes avenues et les boulevards confiés à l'administration de la Commission du district fédéral, de même que les autres propriétés de l'État.

M. Fulton: Dans ce cas, la meilleure solution consisterait à insérer dans la loi même une disposition prévoyant que la Commission du district fédéral est responsable de l'entretien des terrains, pelouses et enfin de tout, sauf de l'édifice lui-même.

Le très hon. M. St-Laurent: La question est à l'étude. Lors de l'examen des crédits supplémentaires, l'honorable député constatera qu'un poste d'un dollar permettra d'y pourvoir et de régulariser la façon de procéder. Dans l'intervalle, c'est la même chose qui se fait depuis des années.

M. Blackmore: Puis-je demander au premier ministre à propos duquel de ces crédits il répondra à ces questions?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que j'enfreins le Règlement, mais je signale que la discussion générale que nous avons eue ce matin sur l'administration du Conseil privé est un exemple des nombreux débats qui ont prolongé la session. C'est la première fois, à ma connaissance, qu'on dit que le premier ministre est responsable de tout ce qui arrive au Canada. C'est la première fois qu'on me représente comme un dictateur même démocratique. Je n'ai jamais estimé que ma dictature était de la même sorte que celle à laquelle on applique ordinairement ce mot.

L'hon. M. Drew: C'est tout simplement pour éviter toute erreur dans le compte rendu, monsieur le président; on verra, en le consultant, que je n'ai pas appliqué ce mot au premier ministre. J'ai dit que les manuels employaient ce terme à propos du pouvoir dont le premier ministre dispose dans le cadre de notre régime parlementaire.

Le très hon. M. St-Laurent: En ce qui concerne les quatre points mentionnés par le chef de l'opposition, tous les députés sont d'accord, je crois, pour estimer que nous avons, cette fois, fait un effort réel pour que la plupart des mesures législatives à venir soient inscrites au *Feuilleton* dans la première semaine de la session du Parlement. Dès le 18 novembre, la session s'étant ouverte le 12 du même mois, six projets de loi et sept résolutions étaient déjà au *Feuilleton*; le 8 décembre, y figuraient onze projets de loi et cinq résolutions; le 19 janvier, 12 projets de loi et quatre résolutions; et le 10 février, 14 projets de loi et 3 résolutions. J'ai été déçu, je l'avoue, de ce qu'il ait fallu tant de temps pour élaborer les avant-projets de certains des projets de loi subséquents dont le Parlement devait être saisi. Le chef de l'opposition et les députés peuvent être sûrs que j'étais tout aussi déçu que quiconque en voyant que cela prenait du temps, mais je peux également donner aux députés l'assurance qu'un sérieux effort est fait pour inscrire les mesures législatives au *Feuilleton* le plus tôt possible.

Pour ce qui est du pouvoir judiciaire, je crois que le chef de l'opposition et tous les membres du Parlement conviennent que nous pouvons nous compter fort privilégiés d'avoir eu des hommes du genre de ceux que nous avons eus pour administrer la justice. A titre de très vieil ami personnel du juge en chef qui, à minuit, entre les 21 et 22 juin, a cessé d'exercer ses fonctions, je remercie le chef de l'opposition des paroles extrêmement bienveillantes qu'il a eues à son endroit. Je sais que cet honorable monsieur a atteint les honneurs les plus élevés auxquels un débutant au barreau peut rêver, lorsqu'il monte progressivement et rapidement en cette voie. Il a été brillant avocat, je l'ai constaté moi-même pour avoir croisé le fer avec lui il y a près d'un demi-siècle. Il s'est également distingué comme juge de la cour supérieure, à la Cour supérieure de Québec, et je le sais parce que j'ai plaidé devant lui alors qu'il exerçait cette fonction. Il a été juge puîné distingué de la Cour suprême et par la suite juge en chef remarquable de ce même tribunal.

Je n'ai pas eu le privilège de plaider devant lui pendant qu'il était juge en chef, car les circonstances m'ont dirigé vers d'autres voies. J'ai toutefois eu cet honneur plusieurs fois lorsqu'il était juge puîné de la Cour et je sais que ce tribut d'hommages dont sa carrière fait l'objet ici à la Chambre lui fera grandement plaisir. Je remercie le chef de l'opposition d'avoir rendu possible ce matin l'expression de ces sentiments.

L'honorable député propose que nous tenions une conférence fédérale-provinciale. Il y aura certes une conférence fédérale-provinciale dès que nous aurons quelque chose de concret à discuter à cette conférence. Quant aux relations fiscales, elles sont régies par un contrat, du moins en ce qui concerne neuf des provinces, et le chef de l'opposition, pas plus que moi ne voudrait répudier ce contrat. Ces provinces ont signé les contrats de bonne foi et, en ce qui nous concerne, nous devons respecter l'esprit dans lequel ces contrats ont été conclus. Il fau-

drait proposer autre chose si on voulait les remplacer. En m'acquittant de ces responsabilités, qui ne revêtent pas l'étendue générale qu'a mentionnée l'honorable représentant de Lethbridge, mais qui sont néanmoins lourdes, je ne voudrais pas convoquer une conférence pour ensuite dire aux délégués: "Eh bien, messieurs, à présent que vous êtes ici, de quoi allons-nous parler; quelle mesure pouvons-nous proposer ou examiner pour remplacer ce que nous avons maintenant?"

C'est une des raisons pour lesquelles il convient d'étudier sérieusement, comme on le fait, la proposition de celui qui a succédé au chef de l'opposition au poste de premier ministre d'Ontario, et qui a pour objet de tenir des pourparlers préliminaires entre des hauts fonctionnaires spécialisés dans ces questions. Pour ce qui est d'une conférence du Commonwealth...

M. Fulton: S'agit-il du comité économique?

Le très hon. M. St-Laurent: Le comité économique dont on a parlé et dont il a été question en 1945.

Nous désirons tous, je pense, tant dans le domaine fédéral que provincial, trouver quelque chose qui sera satisfaisant car, non seulement sommes-nous tous Canadiens, mais aussi, je pense, de bons Canadiens. Et nous vivons tous ensemble et nous sommes destinés à continuer à vivre ensemble. Il est malheureux que les besoins soient très grands en ce qui concerne les services publics à tous les échelons; et il est particulièrement malheureux que les autorités fédérales doivent prendre une part aussi considérable des impôts disponibles pour ces services. Cela crée une situation difficile. Je ne m'étendrai pas plus loin là-dessus.

Pour ce qui est d'une conférence du Commonwealth, il n'y a aucun doute que c'est une question qui surgira lors des entretiens officieux qui auront lieu, mais d'après les impressions que j'ai recueillies au cours de ma tournée en Orient, une conférence en vue d'étudier les questions intéressant l'Orient aurait une meilleure chance de succès, je pense, s'il s'agissait d'une conférence demandée par les gouvernements d'Orient et qui ne donnerait aucunement à entendre que nous, de l'Occident, voulons dicter les programmes qui conviennent en vue de résoudre les difficultés en Orient.

On a proposé la tenue d'une conférence soit des premiers ministres ou des ministres des Affaires étrangères; je crois qu'on a dit qu'il serait préférable que cette conférence soit l'initiative des gouvernements de l'Est plutôt que celle des gouvernements de l'Ouest. De toute façon, l'objectif serait, comme le chef de l'opposition a dit, quelque chose d'utile. Et ce sera par le moyen d'entretiens officieux que nous trouverons ce qui sera susceptible d'être le plus utile.

Puis, pour ce qui est des questions de l'honorable représentant de Lethbridge, je dois avouer que je ne reçois aucun renseignement confidentiel de sources communistes et que je ne suis pas au courant de ce que peut être la ligne de conduite véritable des communistes à l'égard de l'Amérique du Nord en 1954. L'honorable député n'a certes pas voulu faire de sa première question autre chose qu'une simple entrée en matière, lorsqu'il a demandé: "Voulez-vous gagner la guerre froide? Le premier ministre veut-il gagner la guerre froide?" Le premier ministre n'estime pas qu'il peut gagner la guerre froide; le premier ministre croit que le Canada, de concert avec tous les pays libres, fait de son mieux et continuera à faire de son mieux pour gagner la guerre froide, parce que tous ensemble ils désirent et espèrent gagner la guerre froide.

Je ne pense pas que je serais disposé a proposer l'établissement, à titre de précédent convenable, d'une façon de procéder lors de l'étude des crédits, en vertu de laquelle au lieu de considérer les montants à voter, nous profiterions de l'étude des crédits pour débattre tout ce qui pourrait intéresser un ministre dont les crédits sont mis en délibération. Je pense qu'il pourrait arriver qu'on acceuille assez favorablement le principe selon lequel les détails des crédits de certains ministères pourraient être plus sérieusement étudiés par certains comités de travail, de façon qu'au moment où ils reviendraient à la Chambre la discussion puisse porter sur des aspects sans doute fort intéressants, encore qu'assez théoriques, de la politique générale du Gouvernement. Mais il serait difficile d'organiser les travaux de la Chambre d'une façon telle que des aspects un peu divers d'une même question ne puissent venir en discussion en plus d'une occasion.

Il n'est personne ici, je pense, qui croit qu'il faille régler ces questions par des règlements rigides. Il importe peu que le Règlement soit rédigé de telle ou telle façon. Si on veut sérieusement le tourner on y parvient généralement. C'est ce que m'a appris mon séjour à la Chambre. Nous essayerons donc de ne pas donner aux partis de l'opposition une raison quelconque de croire qu'on leur dissimule quelque chose, ou que nous ne faisons pas de notre mieux pour que les affaires du pays soient discutées d'une façon méthodique et peut-être plus expéditive que ce n'a été le cas ou cours de la présente session.

Mais pour que nous marchions plus vite, il faut que nous travaillions tous de notre mieux à ce résultat. Nous continuerons de tâcher de présenter les mesures législatives aussitôt que possible. Nous convenons, en effet, de l'utilité de cela.

Je m'excuse, monsieur le président, d'avoir pris tous ce temps; mais j'ai cru, à la suite de ces remarques d'ordre général, que mes amis de l'opposition auraient trouvé assez peu courtois que je n'essaie pas de répondre. Voilà pourquoi je me suis permis de formuler ces quelques observations.

(Le crédit est adopté.)

Bureau du Conseil privé—

700. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $5,000.

M. Knowles: J'aimerais poser une question au premier ministre. Il n'a pas oublié que durant la discussion de ses crédits en avril 1953 je lui ai demandé s'il avait réalisé des progrès dans la mise en œuvre des vœux de la Commission Massey, portant établissement d'un conseil canadien des arts, des lettres et des humanités. Il se souvient probablement, comme moi, de la réponse qu'il a alors fournie.

Puis-je demander s'il a réalisé des progrès dans l'intervalle dans ses efforts visant à intéresser des particuliers à accepter une nomination à un tel conseil canadien?

Le très hon. M. St-Laurent: Je dois être d'une parfaite franchise avec l'honorable député et dire que je n'ai essayé d'aucune manière de résoudre ce problème depuis que je suis revenu de ma visite autour du monde. J'ai correspondu avec plusieurs personnes avant la session; mais, depuis que je suis revenu de ma tournée, je dois admettre que je n'ai pas eu l'occasion de pousser davantage la réalisation de ce projet.

Ce crédit spécial n'a pas particulièrement trait à cette question. C'est parce que nous n'espérions pas, lors de la préparation des crédits généraux, pouvoir commencer l'impression de la codification des décrets, ordonnances et règlements statutaires au cours de la présente année financière. Nous constatons maintenant qu'il sera possible de commencer, avant la fin de l'année financière, cette impression; telle est la raison d'être de ce crédit supplémentaire.

M. Knowles: Le premier ministre se propose bien de poursuivre la question d'un Conseil canadien, lorsque la chose lui sera possible.

Le très hon. M. St-Laurent: J'en ai parlé avec un de mes collègues hier.

(Le crédit est adopté.)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

159. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de voyage et de réception subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun: *a*) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, $5,000; *b*) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, $5,000 plus $1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser $12,000, $86,000.

M. Fulton: Un instant, monsieur le président, que je trouve la place.

M. Knowles: Sur division.

M. le président: Adopté sur division?

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

SERVICE LÉGISLATIF

M. le président suppléant: Les députés trouveront ces crédits à la page 31 et le détail des affectations, à partir de la page 247.

202. Administration—Crédits du greffier, $1,250,777.

M. Green: Monsieur le président, à propos de ces crédits du greffier, j'aimerais savoir quelles sont maintenant les conditions d'emploi du service de protection de la Chambre des communes. Nous avons là un des meilleurs groupes...

M. le président suppléant: A l'ordre! J'hésite à interrompre le député, mais je dois lui dire que cette question relève des crédits du sergent d'armes.

M. Knowles: Monsieur le président, je désire dire un mot à propos du crédit à l'étude. D'abord, je me demande si je pourrais avoir le privilège de saluer le retour sur le parquet de la Chambre pour quelques instants du président des Communes. Je désire aussi féliciter, une fois de plus, Son Honneur, M. l'Orateur, et son sous-ministre, qui, si je ne m'abuse, se trouve être le greffier de la Chambre; je désire les féliciter, dis-je, de la façon excellente dont ils administrent les affaires de la Chambre des communes qui relèvent d'eux.

La question que j'aimerais poser à M. l'Orateur a trait à la pension, dans la mesure où elle vise les employés de la Chambre des communes. Son Honneur se rappellera sans doute que, il y a quelques années, des députés ont vivement réclamé l'institution d'un régime de pension en faveur de certains employés de la Chambre, surtout de ceux qui ne sont pas protégés autrement. La nécessité d'un régime spécial comme celui que nous préconisions disparaît du fait qu'on a substitué la loi sur la pension du service

public à la loi sur la pension du service civil. Sauf erreur, la principale différence entre les deux lois consiste en ce que la loi actuelle ne s'applique pas uniquement aux membres de la fonction publique, mais aussi à tous les employés de l'État qui satisfont aux conditions mentionnées dans la loi sur la pension du service public.

J'ai ici une très intéressante brochure qu'a publiée la Division de la pension du service public, au ministère des Finances, à Ottawa. Elle est intitulée *Votre régime de pension* et voici ce que je lis à la page 7:

> Sauf quelques exceptions, la loi prévoit que tout fonctionnaire employé à plein temps dans le service public, homme ou femme, marié ou célibataire, touchant un traitement annuel de $900 ou plus, commence à accumuler ses crédits de pension de retraite après une période d'au plus un an d'emploi sensiblement continu.

Je comprends qu'en vertu de cette disposition, tout employé de la Chambre des communes qui travaille à l'année, qu'il soit titularisé ou non, se trouve sous le régime de la nouvelle loi sur la pension du service public, si son traitement annuel est de $900 ou plus. Et les employés engagés pour la session? Je pense à tous ceux qui travaillent ici pendant une période de l'année, tant que nous avons besoin d'eux, qui gagnent peut-être plus que $900 pour cette période et qui reviennent ici tous les ans. Sont-ils également visés? Sinon, étudie-t-on le moyen de les inclure?

M. l'Orateur: Les employés sessionnels ne sont pas compris, mais nous croyons qu'on est en train d'étudier dans une certaine mesure la possibilité d'établir un programme ou plan de pension qui s'appliquerait aux employés sessionnels du service public. Le député sait que nous engageons pour la session seulement un certain nombre d'employés qui ne peuvent prendre d'autre emploi étant donné la nature des travaux de la Chambre. La Chambre ne siégeant qu'un certain nombre de mois par an, nous devons rayer bon nombre de ces employés des cadres une fois la session terminée.

La difficulté en ce moment c'est que nous estimons qu'après qu'ils ont été à notre service pendant 25 sessions, ou pendant 10, 15 ou 20 ans, il devrait être pourvu, à leur mise à la retraite, au paiement d'une compensation; à l'heure actuelle, ils ont droit, je crois, à un mois de traitement de même qu'à un mois de congé pour chaque période de cinq ans pendant laquelle ils ont été en service. Je signale à ce sujet que, sous le régime en vigueur jusqu'à récemment, les employés affectés à des emplois sessionnels ou ceux qui travaillaient ici toute l'année et qui ne relevaient pas de la loi sur le service civil touchaient au moment de la retraite un montant de $100 plus $10 pour chaque année de service. Prenons par exemple le cas d'un employé qui a 10 années de service. Au moment de sa retraite, il ne touchait qu'un montant de $100 et $10 pour chaque année, soit $200 pour ses dix années de service, rien de plus.

On a étudié soigneusement la question et on en est venu à la conclusion que, en attendant d'autres dispositions, il y aurait lieu d'accorder aux employés qui prennent leur retraite les mêmes avantages que ceux dont ils profiteraient s'ils relevaient de la Commission du service civil, c'est-à-dire un mois de retraite plus un mois de traitement pour chaque période de cinq années de service. Autrement dit, un employé qui a travaillé ici 10 ans recevrait trois mois de plein traitement. C'est six ou sept fois autant que ce qu'il retirait il y a quelques mois.

M. Knowles: Je suis heureux qu'on ait apporté une amélioration dans le sens de celle que j'avais préconisée à l'égard des employés qui prennent leur retraite et je suis encore plus heureux d'apprendre, de la part de M. l'Orateur, que la question d'une pension quelconque pour ces employés est à l'étude. Je sais que, grâce au soin que mettent l'Orateur et le Greffier à l'étude de toutes les questions qui relèvent de leur compétence, je sais, dis-je, que s'ils s'attaquent à ce problème, ils le feront avec diligence. Ils peuvent compter sur mon appui et aussi, je crois, sur celui de l'ensemble des députés.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. J'exprime l'espoir qu'on réglera cette question aussi rapidement que possible, pour une raison en particulier. Il arrive très souvent qu'après un certain temps, des employés en service depuis plusieurs années obtiennent certains droits à la pension et, en même temps que ces droits, le privilège de faire compter leurs années antérieures de service. Quand cette occasion se présente, il arrive souvent qu'il faille verser une somme passablement élevée à l'égard des années antérieures et les employés intéressés ont beaucoup de difficulté à décider si oui ou non ils chercheront à faire compter leur service antérieur. Pour cette raison, j'espère que cette question d'un régime déterminé de pension pour tous les employés de la Chambre des communes qui reviennent ici chaque année, bien que leur emploi puisse être de caractère sessionnel, sera réglée aussitôt que possible. Je suis sûr de parler au nom de tous les honorables députés en disant à monsieur l'Orateur et au Greffier que, dans l'étude de cette question, ils peuvent compter sur notre appui.

M. Churchill: J'aimerais ajouter un mot pour appuyer ce qu'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et pour

féliciter monsieur l'Orateur de ce qui a été fait. Il sait très bien qu'il y a ici à la Chambre des députés qui se sont déjà intéressés à ce problème et qui sont disposés à appuyer toute initiative dans ce sens. Les employés sessionnels ont donné et donnent un service fidèle. Par inadvertance peut-être on n'a pas songé, au cours des années passées, à leur accorder une pension de retraite. Cette initiative aujourd'hui est bien accueillie. Nous espérons que M. l'Orateur sera encouragé par l'appui du comité et qu'il verra à ce que soit effectuée cette réforme tout particulièrement nécessaire.

M. Herridge: Je dirai seulement que je fais entièrement miennes les remarques de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je me proposais de formuler dans quelques minutes semblables observations, mais il m'a coupé l'herbe sous les pieds. Je me contenterai donc de dire que je l'appuie.

M. Hansell: Il est un point que je désire faire ressortir. Il a trait aux sommes dépensées pour l'aide requise par le bureau du chef de l'opposition comparativement à l'aide accordée aux chefs des autres groupes. En examinant les détails relatifs au bureau du chef de l'opposition, je remarque que ce personnel est composé de sept personnes, soit un secrétaire particulier, un secrétaire, un commis et quatre sténographes. Je n'aimerais pas, monsieur le président, que ce personnel soit réduit. Si le chef de l'opposition estime qu'il a besoin de plus d'aide, je suis prêt à dire qu'il devrait l'obtenir. Toutefois, il y a un point dont on doit tenir compte. Nous savons que le chef de l'opposition occupe à la Chambre des communes un poste assez spécial parmi les membres de l'opposition. Il est reconnu comme le chef de l'opposition officielle. Néanmoins, le travail d'opposition ou autre de son parti n'est, pour aucune raison, plus efficace que celui des autres groupes moins nombreux. Pour ce qui est de s'acquitter des fonctions importantes de chefs de groupes d'opposition, monsieur le président, je tiens à signaler que les autres chefs ont tout autant de travail à abattre que le chef de l'opposition. Cependant, les chefs des autres groupes doivent se contenter d'un secrétariat composé d'une ou deux personnes.

Je lance donc un appel. Il me semble qu'on devrait accorder plus d'aide aux chefs des autres partis pour ce qui est du travail de secrétariat, de recherche et ainsi de suite. Je sais que le chef de notre parti est extraordinairement occupé. Franchement, je ne sais pas comment il peut accomplir tout son travail et s'acquitter comme il le fait réellement de la tâche qu'il accomplit à la Chambre des communes. Je ne veux pas le moins du monde, je le répète, donner à entendre qu'un personnel de sept est trop nombreux pour le bureau du chef de l'opposition. Je ne le prétends pas. Je dis cependant qu'il y a lieu d'accroître l'aide ou le personnel accordé aux chefs des autres groupes.

(Le crédit est adopté.)

203. Crédits du sergent d'armes, $726,540.

M. Green: Peut-on nous fournir des explications sur les conditions de travail dans le service de protection de la Chambre des communes? Je me demande notamment si on y applique le régime de la semaine de cinq jours, quel est le nombre des heures de travail par jour et également quelles sont les dispositions visant les congés. Je crois que les conditions de travail dans ce service ne sont pas ausi favorables qu'elles le sont dans le service public en général et dans l'industrie. Je prierais Son Honneur de nous indiquer tout simplement quelles sont ces conditions et les perspectives d'amélioration?

D'après ce que j'ai pu observer, notre service de protection accomplit une excellente besogne, ce dont conviendront, je pense, tous les membres du comité. Je ne crois pas qu'il y ait de meilleur service dans tout le pays. Non seulement ses membres sont chargés de maintenir l'ordre autour de l'immeuble, mais de plus, ils viennent en contact, chaque année, avec des centaines de milliers de touristes. Je ne sais pas combien de touristes visitent chaque année la Chambre des communes, mais je crois que le chiffre s'élève bien à plusieurs centaines de milliers. Il n'est pas toujours facile de garder une attitude amicale et bienveillante à l'égard des groupes qui visitent l'immeuble. Et pourtant, je ne sache pas, depuis le temps que je suis ici, qu'il en ait jamais été autrement. Je trouve vraiment merveilleuse la façon dont ces hommes traitent les gens qui entrent dans l'immeuble ou en sortent. Plus que n'importe qui, ces personnes devraient bénéficier d'un régime de travail vraiment à la page. Monsieur l'Orateur, vous pourriez peut-être nous dire ce qu'est au juste la situation en ce moment?

M. l'Orateur: Je fais miennes toutes les observations du député au sujet de la loyauté et de l'efficacité des membres du service de protection. Le Greffier de la Chambre et moi-même nous sommes préoccupés du problème que pose pendant quelques mois par année le travail supplémentaire qui découle de l'accroissement des touristes qui visitent Ottawa, —ils sont les bienvenus,—et nous avons étudié la question. Évidemment, au cours des années passées le nombre des touristes qui nous visitaient nétait pas aussi élevé

qu'aujourd'hui. Un certain nombre de membres du service de protection, pour une raison ou pour une autre, ne servent pas de guides. Plusieurs cependant doivent exercer ces fonctions supplémentaires et conduire à travers les immeubles du Parlement ces groupes d'étudiants et de visiteurs pour leur indiquer, avec les explications voulues, ce qu'il y a à voir dans ces édifices. Ils ont ainsi été obligés de travailler durant les mois d'été d'une façon beaucoup plus active que ne travaillaient les membres des équipes ordinaires. Tenant compte de ce fait, nous avons voulu accorder une rémunération satisfaisante à l'égard de ces travaux additionnels. Cela posait un problème très difficile, car nous ne voulions pas traiter un constable d'une façon injuste par rapport au traitement accordé à un autre. On a décidé de nommer sergents un grand nombre des caporaux qui sont chargés de faire visiter l'immeuble aux touristes, et de leur accorder la majoration de solde qu'entraînerait une telle nomination. Je crois qu'après avoir été recommandée par la Commission du service civil, cette mesure a été récemment adoptée à la Chambre, et si les intéressés ne touchent pas encore le montant additionnel motivé par cette promotion, ils ne devraient guère tarder à le recevoir.

L'avancement général de caporaux au grade de sergent a eu une autre conséquence. Il a fallu faire en sorte que, durant toute la semaine, chaque équipe soit dirigée par un sergent, afin que les heures de travail hebdomadaires soient équitablement réparties. L'immeuble doit être surveillé tous les jours de la semaine, y compris les jours de congé. Quant aux vacances accordées à ces hommes, je ne sais pas exactement ce qui en est. Le Greffier m'a communiqué certains renseignements, mais je ne suis pas absolument sûr de me rappeler tous les détails. Je pourrais peut-être fournir les précisions exactes à l'honorable député en particulier, si cela lui convient.

Je suis cependant sûr d'une chose. D'après une conversation que j'ai eue avec le chef du personnel de protection et avec le sergent d'armes qui est chargé de la direction de ce personnel, je puis dire que personne ne se plaint actuellement des conditions de travail de ces hommes, qu'il s'agisse des heures de travail ou des vacances.

M. Green: A votre place, je n'en serais pas trop certain; je crois que Votre Honneur devrait effectuer des recherches approfondies pour constater ce que sont ces conditions. Par exemple, ces hommes peuvent-ils prendre tous leurs congés d'un seul coup, ou leur accorde-t-on plusieurs périodes, à divers moments? Je crois qu'on suit une méthode de ce genre, mais je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient prendre d'un seul coup tous les congés auxquels ils ont droit, comme le font les autres fonctionnaires. J'aimerais aussi savoir si leur semaine de travail est de cinq jours, et combien d'heures de travail ils fournissent chaque jour. La Chambre siège beaucoup plus longtemps que d'habitude au cours de la présente session. Il en sera sans doute ainsi au cours des sessions qui suivront. Le temps est venu de faire un examen général de la situation. Il y a peut-être lieu d'augmenter le personnel. Son Honneur peut-il nous fournir d'autres renseignements sur les congés, sur la durée de la semaine de travail et sur le nombre d'heures de travail fournies chaque jour?

M. l'Orateur: J'estime, tout comme l'honorable député, qu'il faudra prendre des dispositions en vue d'établir de meilleures conditions, relativement au nombre d'heures de travail que ces messieurs doivent travailler, mais la question est actuellement à l'étude. Le premier geste en ce sens a consisté à supprimer le grade de caporal et à élever les caporaux au rang de sergent, ce qui met à la disposition du chef du service de protection un personnel plus nombreux pour voir à diriger les employés pendant la semaine.

Rappelons-nous que la saison du tourisme s'étend du 1er mai au 1er novembre et qu'il est très difficile de permettre aux employés du service de protection de prendre leurs vacances pendant les mois d'été, alors que la plupart d'entre eux sont occupés à conduire des milliers de touristes qui visitent la capitale pendant ces mois. Ils ont droit à un mois de congé. Relativement aux jours de congés auxquels ils ont droit pendant l'année, mais qu'ils ne peuvent prendre, leur congé annuel est allongé du nombre de jours pendant lesquels ils ont dû travailler, quand leurs fonctions ordinaires ne réclamaient pas qu'ils fussent au travail. Il s'agit de congés statutaires, etc.

Pour ce qui est du nombre d'heures de travail par semaine, il y a trois équipes de huit heures chacune. Cependant, je le répète, nous sommes à étudier la situation. Somme toute, il n'y a pas très longtemps que l'on a adopté la semaine de cinq jours et de quarante heures et certains redressements s'imposent. Mais la difficulté s'accroît dans le cas du personnel de protection, parce que certains membres du service qui sont à leur poste depuis de nombreuses années ne remplissent pas les fonctions de guides pendant la saison du tourisme, bien qu'ils assurent très bien le travail ordinaire du personnel de protection. Cela crée des difficultés pour l'établissement d'un système uniforme pour tous les hommes car, bien qu'ils aient tous établi leur compétence pour les emplois dans le personnel de protection, il se peut qu'ils

ne soient pas tous aussi compétents pour accomplir les fonctions de guide, fonction importante que beaucoup d'entre eux ont à remplir en sus de leurs fonctions ordinaires comme membres du personnel de protection.

Je puis assurer à l'honorable député que nous donnons en ce moment toute notre attention au point qu'il a soulevé, et nous espérons être en mesure d'accorder à ces hommes un statut pleinement satisfaisant et équitable envers tous. Pour ce qui a trait aux conditions d'emploi du personnel, à la suite de mes contacts et de mes échanges de vues avec la personne que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a appelée mon sous-ministre, je puis affirmer que nul n'est plus humain dans sa façon de traiter les différents problèmes qui ont trait au personnel, et je suis persuadé qu'après avoir étudié la question comme il l'a fait en ces derniers mois, il présentera bientôt une proposition qui sera acceptable aux honorables députés.

M. Green: Apparemment les membres du service de protection ne jouissent pas encore de la semaine de 40 heures?

M. l'Orateur: Pas tout à fait, mais ils l'obtiendront. Nous y arrivons graduellement en vertu du nouveau régime et la première mesure que nous avons prise a été d'abolir le poste de caporal afin de créer plus de postes de sergents. Nous sommes en train d'établir un programme qui équivaudra à la semaine de 40 heures.

M. Herridge: Je ne prendrai qu'une ou deux minutes, car je pense que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'attend à une longue discussion sur ses crédits. Je voudrais appuyer les remarques qu'a formulées le représentant de Vancouver-Quadra et exprimer ma reconnaissance personnelle au service de protection, aux messagers, aux préposés d'ascenseurs et aux autres fonctionnaires de la Chambre des communes pour l'efficacité et la courtoisie dont ils font preuve. Ils travaillent dans des conditions extraordinaires et parfois difficiles, qui les obligent à rester en fonctions de longues heures, et tous les députés apprécient le travail qu'ils font, je pense.

Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance à M. l'Orateur et à son adjoint pour l'empressement dont ils font preuve à examiner, d'un point de vue sympathique, tous les problèmes relatifs au personnel qui sont portés à leur attention. Le sens de la justice dont ils font preuve et leur empressement à redresser les griefs, lorsqu'il y en a, se conforment à nos meilleures traditions.

[M. l'Orateur.]

M. Hosking: Avant l'adoption du crédit, je désire appeler l'attention de M. l'Orateur sur un point. Je me demande si celui-ci se rapporte à ses crédits, mais je suis certain qu'il signalera la chose à qui de droit. Je n'ai jamais vu un membre du cabinet ou l'Orateur visiter la Tour de la Paix, mais des milliers et des milliers de personnes la visitent. Il serait très utile,—c'est un service qu'on pourrait assurer sur la colline parlementaire,—de disposer sur le parapet de la Tour, des quatre côtés, des plaques de bronze permettant de repérer facilement les lieux historiques et les principaux immeubles de la ville d'Ottawa. On trouve des plaques de ce genre dans un grand nombre de monuments. Au monument de Washington, dans le district de Columbia, on en trouve de très belles et fort utiles.

Si les membres du Gouvernement avaient pu entendre les observations que font les visiteurs à la Tour de la Paix, ils conviendraient de l'avantage de disposer sur le parapet de la Tour des indications topographiques.

M. l'Orateur: Je ne doute pas que les propos de l'honorable député parviennent au ministère des Travaux publics et qu'on s'arrête très attentivement à ce qu'il a proposé.

M. Hansell: Je ne prends pas la parole pour soulever des questions insignifiantes, surtout si on songe que la session est bien avancée, mais je n'en veux pas moins signaler un point en particulier aux honorables députés. Je me demande s'il y a une liaison suffisante entre ceux qui sont chargés de ce qui se passe sur les pelouses, en face du Parlement, et notre service de protection. Très souvent, des fêtes se déroulent ici, généralement le dimanche après-midi. Or, si on veut se renseigner à leur sujet, personne ne semble savoir de quoi il s'agit. Cela m'est arrivé deux ou trois fois. Il arrive parfois que certaines de ces manifestations soient très agréables et très prenantes. Je me souviens justement qu'il y a deux ou trois dimanches il y avait défilé de cadets et que c'était véritablement très beau. Mais je ne sais pas encore de quoi il s'agissait précisément; personne ne semble fixé là-dessus.

Une autre question; il s'agit du vieux problème du stationnement. Je sais que nous ne voulons pas voir altérer la beauté du parc et je n'aimerais pas voir la vue bouchée par des alignements de voitures en face du Parlement. Sachant qu'il s'agit d'un problème dont le sergent d'armes doit chercher la solution, je formule la proposition suivante. Je n'imagine pas qu'elle soit nouvelle pour lui. Je me demande à quoi sert la pelouse sur le côté gauche de l'Édifice de l'Ouest? Je me demande s'il se trouve des gens qui y vont très souvent. Ne pourrait-on pas y établir

un pavé pour y aménager un parc de stationnement? Je ne crois pas que cela déparerait le moindrement l'apparence de l'édifice. L'emplacement est trop éloigné et se trouve au haut d'une colline. Fort peu de gens y passent et je crois qu'une foule de voitures pourraient y stationner. Il n'est pas nécessaire que M. l'Orateur réponde à ces deux propositions, mais peut-être pourrait-il les prendre en considération.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

104. Administration du ministère, $1,843,627.

M. Macdonnell: Le ministre formulera-t-il des observations?

L'hon. M. Abbott: Non, monsieur le président. J'en fais d'ordinaire pendant le discours du budget et en plusieurs autres occasions au cours de l'année. Je suis disposé à répondre aux questions, mais je n'ai jamais jugé utile de faire une longue déclaration à l'occasion de mes crédits.

M. Macdonnell: Le ministre s'est montré très généreux en n'ajoutant pas qu'il ne pouvait pas trouver utile que quelqu'un d'autre fasse de longues observations.

L'hon. M. Abbott: Non, j'en suis heureux.

M. Macdonnell: Le ministre est beaucoup trop poli pour dire quelque chose du genre. Cependant, j'espère pouvoir manifester ma reconnaissance et maintenir la réputation que je crois m'être méritée par ma brièveté en ne prenant que quelques minutes. Les crédits proprement dits du ministère des Finances ne prêtent qu'à très peu de commentaires car, sur les 936 millions de dollars qu'il y a à voter, 34 millions seulement doivent être vraiment votés tandis que les autres sont statutaires. Une bonne partie des fonds à voter a trait à l'intérêt sur la dette publique, aux subventions accordées aux provinces et le reste. Il n'y a qu'un ou deux postes sur lesquels je veux m'arrêter en particulier.

Un des crédits dont je veux parler a été mentionné par l'auditeur général à la page 33 de son rapport; il a trait aux avances à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Les députés se rappelleront que cette caisse fonctionne en vertu d'une loi spéciale. Trois impôts sont affectés à cette fin. Pour des raisons qui semblent insuffisantes à bien des députés, chaque question a été traitée séparément et a comporté un problème spécial de comptabilité dont fait mention l'auditeur général. Il y a eu un déficit dont on a parlé. Le ministre en a parlé lui-même le 6 avril 1954, comme en fait foi la page 3948 du hansard. Je devrais m'y arrêter quelques instants.

En 1952-1953, il y a eu un déficit de quelque 99 millions, qui a été comblé au moyen d'une avance puisée dans le fonds du revenu consolidé. Le ministère, après avoir inscrit cette somme à l'actif,—et c'est surtout là-dessus que porte le commentaire de l'auditeur général,—l'a maintenant rayée des livres, en prenant sur les réserves constituées depuis 1940 ou 1944 et qui s'établissent maintenant à 500 ou 600 millions. Il s'agit là de réserves véritables, qui ont été constituées d'une année à l'autre sur les recettes annuelles. La seule raison qui me pousse à signaler ce point,—c'est aussi, je suppose, la seule raison pour laquelle l'auditeur général l'a lui-même signalé,—c'est que je veux rappeler de nouveau aux députés la situation compliquée et étrange que crée le fait de conserver dans un compartiment spécial la caisse de la sécurité de la vieillesse. Le ministre voudra peut-être nous dire plus tard si, d'après lui, cette caisse est à la veille de se suffire.

Je ne dirai pas grand chose des dépenses. On en a beaucoup parlé. C'est un peu comme le temps: tout le monde en parle, mais personne ne fait grand-chose pour réduire ces dépenses. Graduellement, sans nous en rendre compte, et peut-être un peu à la légère, nous nous sommes laissés aller à penser que nous pouvons laisser se dépenser près de 5 milliards sans trop protester. C'est hier, semble-t-il, que le ministre nous disait,—c'était avant les événements de Corée,—que nous ne pouvions guère dépenser moins que nous dépensions cette année-là. Nos dépenses étaient alors de 2,400 millions, soit à peu près la moitié de ce qu'elles sont maintenant.

Le ministre nous a alors dit qu'il était impossible de dépenser moins, si nous voulions avoir ce que nous obtenions alors. Qu'opposer à cela? Il fallait bien payer pour ce que nous voulions avoir. Évidemment, notre économie a maintenant atteint un niveau sensiblement plus élevé et ceux qui sont forts en chiffres nous diront sans doute que nous pouvons dépenser bien plus aujourd'hui qu'à ce moment-là. C'est vrai et, dans une certaine mesure, nous faisons plutôt preuve d'optimisme béat à cet égard.

J'ai déjà mentionné, et je le mentionnerai de nouveau, ce qu'a dit le ministre du Commerce, en février dernier, au sujet du budget. On avait décidé, a-t-il dit, de relâcher les cordons de la bourse, cette année, et d'activer notre programme de travaux publics. Il est difficile de se convaincre, à entendre le ministre du Commerce formuler une telle remarque (remarque qu'approuvaient sans

doute ses collègues), que les économies sont à l'ordre du jour. Elle ne le seront d'ailleurs pas tant que les gens ne songeront pas à économiser.

Il ne semble guère possible, dans le moment, de les intéresser beaucoup aux économies. Néanmoins, je tiens à poser une question au sujet de cette attitude d'optimisme béat. Il arrive qu'on ne soit pas aussi riche qu'on le croit. Certaines gens qui ne s'inquiètent pas et se livrent à de fortes dépenses constatent parfois qu'ils auraient fait preuve de plus de sagesse en agissant autrement. A la vérité, des indices nous portent à penser que nous ferons aussi semblable constatation. Notre prospérité est surtout due à d'énormes dépenses. Nous avons, certes, une immense capacité de production. Quand je me promène dans les faubourgs de la ville que j'habite, je suis quelquefois alarmé de l'énorme expansion que je constate, bien que je refuse de passer pour pessimiste.

Je me pose la question suivante: Sommes-nous certains de pouvoir vendre toutes ces marchandises? Je me rappelle, comme je rappelle au comité, qu'une des raisons qui motivent, dans une grande mesure, notre prospérité actuelle, c'est l'argent que dépense largement notre gouvernement. Autrement dit, les contribuables fournissent des fonds considérables, des milliards de dollars, utilisés pour acquitter les dépenses et qui produisent la même sorte de salaires que tout autre placement. Nous poursuivons ainsi notre chemin, les fonds s'accumulent et tout semble magnifique.

Mais, tandis que nous agissons ainsi et que le ministre signale, très justement, les fortes sommes affectées aux dépenses publiques, qui constituent le produit national brut, je dirai qu'un des aspects de ces dépenses consiste à gonfler et à augmenter le coût de nos produits. Et si nous atteignons le point où la concurrence devient vraiment opiniâtre, ainsi que s'attendent, d'ailleurs, un grand nombre de gens, nous devrons faire face à une question très importante.

En attendant, je m'abstiendrai d'en dire plus long sur le problème que pose l'économie. Nous ne pourrons en venir à bout que lorsqu'on s'en rendra généralement compte. C'est l'essence même de la démocratie. On peut difficilement trouver un gouvernement fortement en avance sur l'opinion publique. Si un gouvernement peut dépenser des fonds comme le gouvernement actuel en a dépensé et se faire quand même réélire, il se dit simplement qu'il n'a qu'à continuer puisque la population l'approuve. Et je crois que beaucoup de gens l'approuvent en effet. L'économie n'entre en jeu que lorsqu'on en vient à se demander si nous pouvons nous passer de quelque chose. Tant que nous continuerons de dire qu'il est très agréable et très commode de dépenser,—c'est ce que nous nous sommes dit jusqu'ici,— il ne sera guère possible de contenir les dépenses.

Je sais que le ministre a nettement l'impression qu'il joue le rôle d'un ogre vis-à-vis des autres ministères, qu'il traite tout le monde très durement et que, sans lui, les dépenses seraient deux fois aussi élevées. Et il a peut-être raison. Mais, je le répète, il ne sera jamais possible d'économiser tant qu'on ne dira pas à la population que notre budget ne doit pas dépasser une certaine limite déterminée.

Comme je viens de le dire, il n'y a guère de commentaires à formuler sur les détails des crédits afférents au ministère des Finances. Cependant, le ministère des Finances a une importance qui dépasse de beaucoup les crédits que nous sommes appelés à voter cet après-midi.

Les tentacules du ministère des Finances s'étendent partout. Personne ne peut échapper au percepteur d'impôts car il a le bras long. Le ministre a parfaitement admis cela au cours de son discours du budget. En réalité, le discours du budget est, comme on dit aux États-Unis, un discours qui expose l'état du pays. C'est une des choses qui confèrent à ce discours son importance.

Autrement dit, nous reconnaissons tous,— et je suis convaincu que le ministre est le premier à le faire,— que les mesures fiscales ne peuvent être examinées indépendamment de tout le reste. Le discours du ministre a rendu compte, comme je le disais, de toute la situation du pays. Nous pouvons croire que la situation est toujours rose. Cette année, je crois que les lunettes du ministre étaient légèrement teintées de rose et que son discours avait le ton d'une berceuse. Mais les gens aiment les berceuses.

On m'accuse d'être pessimiste, ce que je ne suis nullement. A ceux qui m'en accuseront, je réponds qu'à mon avis ce sont les ministres qui se livrent à des orgies d'optimisme tandis que moi je suis un optimiste modéré. Nous arrivons ainsi à des résultats différents.

Nous sommes habitués à vivre dans la prospérité, au Canada. C'est entré dans notre mentalité, et maintenant, si nous atteignons un moment où il se produit même un nivellement, cela nous consternera. En d'autres termes, il nous faut aller à grande allure pour maintenir notre situation. S'il se produit une stabilisation, nous aurons encore l'impression de déraper.

Le ministre a passé en revue l'année 1953, et a déclaré que le produit national brut était satisfaisant. L'année 1953 a bien entendu atteint un sommet. J'aimerais citer un ou

deux très courts extraits de l'exposé du ministre sur les perspectives de 1954, reproduits à la page 3945 du hansard:

Il est clair que l'industrie, dans son ensemble, a une telle confiance dans l'avenir de notre économie qu'elle se propose de placer une somme plus forte que jamais de capitaux.

Je pense que c'est exact. Il poursuit:

Les dépenses du gouvernement fédéral à l'égard des denrées et services, aussi bien que celles des gouvernements provinciaux et municipaux, augmenteront quelque peu cette année.

Et, enfin, à la page suivante, il dit:

Pour ma part, je crois pouvoir conclure qu'en général notre production nationale pour 1954 égalera au moins celle de 1953 si elle ne la dépasse pas. En d'autres termes, je crois que la hausse qui se produira au second semestre fera plus que compenser les fléchissements qui se manifestent actuellement dans certains domaines de l'industrie.

Nous devons nous rappeler évidemment que 1953 était une année exceptionnelle; et nous ne devons pas être absolument désappointés si l'année 1954 ne l'égale pas tout à fait. Je crois qu'il existe de nombreux indices selon lesquels l'année 1954 ne se maintiendrait pas au niveau de 1953, et il faut donc nous préparer en conséquence.

J'ai quelques observations à ajouter à celles que j'ai faites relativement aux répercussions qu'ont sur les prix de revient les dépenses du Gouvernement. Si nous devons faire face à une concurrence de plus en plus serrée, il faut alors nous rappeler pour quelle part les impôts entrent dans notre prix de vente. Je songe à la situation à l'intérieur de notre pays et à l'étranger, plus particulièrement à l'étranger. Au pays, bien entendu, la taxe de vente et l'impôt sur le revenu influent tous deux sur les prix. A l'étranger, la taxe de vente n'a pas de répercussion sur nos prix à l'exportation.

Mais, pour revenir à l'impôt sur le revenu, qu'on me permette de signaler qu'une proportion très considérable de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui a donné l'an dernier environ 1,200 millions à l'État, doit se répercuter et se répercute sur les prix de revient. Il en est de même de l'impôt sur le revenu des particuliers qui doit, dans la mesure où il entraîne un relèvement des salaires, influer sur les prix.

Il nous faut nous rendre compte à notre grand désagrément que si nous nous attendions à voir établir une large répartition de l'impôt sur le revenu propre à rendre les gens économes, notre attente est déçue. On en est venu à considérer l'impôt sur le revenu tout simplement comme une retenue de plus sur les traitements. Je n'exagère pas en disant, je crois, que l'opinion est répandue qu'on a pour ainsi dire droit à un relèvement de traitement pour compenser les relèvements d'impôt sur le revenu ou du moins c'est un puissant argument en ce sens. Si nous voulons vraiment faire face à un marché de concurrence relativement à ces milliards de dollars de dépense, le problème des impôts, je le répète, prendra une importance à laquelle nous étions peut-être demeurés aveugles ces dernières années.

Dans son exposé budgétaire, le ministre n'a pas négligé cet aspect de la question. Il nous a fait part des difficultés qui survenaient. Il a parlé de l'application du tarif douanier. Qu'il me soit permis de donner lecture de deux alinéas d'une lettre récemment écrite par le ministre. Elle est datée du 12 mai et destinée à la Commission du Tarif. Dans cette lettre, il prie la commission d'effectuer une enquête à l'égard de la laine. En voici un extrait:

J'ai reçu de membres de l'industrie de la laine au Canada de nombreuses communications dans lesquelles on disait que les changements observés dans les prix rendaient anormal et peu conforme aux réalités le droit maximum de 50c. prescrit par le nº 554*b* du tarif douanier en ce qui a trait au tarif de préférence britannique et que par conséquent l'industrie en a souffert et en souffre encore grandement; bien plus, on a soutenu que l'existence même de l'industrie est en danger.

Le gouvernement canadien voudra sans aucun doute prêter une attention toute spéciale à ce numéro du tarif des douanes et surtout au maximum qui est spécifiquement établi, au cours des prochaines négociations relatives à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il voudra donc avoir à sa disposition immédiate tous les renseignements relatifs à l'industrie canadienne de la laine et aux conséquences qu'auront pour l'économie canadienne les importations de lainages du Royaume-Uni.

Je suis bien certain que le ministre a écrit cette lettre à contre-cœur.

L'hon. M. Abbott: Non, au contraire, je tenais à l'écrire.

M. Macdonnell: Qu'on me permette de préciser. Je suis sûr que le ministre regrettait l'état de choses qui l'avait porté à écrire cette lettre. Je me permets de m'expliquer en ces termes. Je devrais sans doute avertir le ministre qu'il éveillera les noirs soupçons de la *Free Press* de Winnipeg, ne serait-ce que parce qu'il s'est permis de faire cette enquête, mais je ne doute pas qu'il pourra convaincre le journal que tout ce que...

L'hon. M. Abbott: Le ministre s'intéresse à obtenir les faits, comme mon honorable ami le sait.

M. Macdonnell: Le ministre pourrait peut-être signaler que toutes les déclarations qu'il formule et qui ne plaisent pas à la *Free Press* lui ont été suggérées par les méchants Tories. On le croira sur parole.

Le ministre,—et c'est la dernière fois que je veux parler de la prédiction qu'il a faite dans ses discours,—parle des États-Unis et

du nouvel essor qu'il y prévoit durant les six derniers mois de l'année. Il me semble que l'on pourrait dire ce qui suit de la situation économique actuelle. Aucune personne sérieuse ne doute que l'essor du Canada se poursuivra au cours des années. Rien ne peut empêcher la mise en valeur de nos vastes ressources, ni la prospérité qui s'ensuivra, mais il peut cependant se produire de légers hauts et bas dans la ligne générale. Il me semble parfaitement évident que depuis l'automne dernier l'activité commerciale a accusé une faible baisse. Je ne crois cependant pas que personne ait le droit de dire qu'il y a quelque signe d'un grave déclin. Mais nous nous trouvons actuellement sur la défensive, si l'on peut dire, et les facteurs dynamiques qui nous ont lancé dans un essor presque épuisant faiblissent manifestement à l'époque actuelle. Une des questions qui se posent dans l'esprit des hommes est de savoir si, dans cette période de pleine activité, nous avons construit et favorisé l'expansion sans presque tenir compte des frais. Hier encore, j'entendais parler d'usines qui ont été construites et dont les frais d'établissement ont fortement dépassé les montants prévus. Cela n'est pas nouveau, bien entendu, mais la personne qui m'a fait cette remarque et qui est douée d'un bon sens de l'observation m'a avoué qu'elle se demandait parfois si nous n'avons pas trop négligé les frais.

J'ai entendu parler l'autre jour d'une usine qui doit coûter plusieurs millions et qui sera bientôt parachevée, et où l'on s'inquiète certainement. D'ici une couple de mois elle sera en mesure de produire, mais elle n'a jusqu'ici reçu aucune commande. C'est là une situation qui peut se rectifier d'elle-même.

On semble porté, dans certains milieux, à donner à entendre que toute personne qui ne manifeste pas un enthousiasme tapageur ralentit l'économie. A mon sens, et j'espère bien que nous l'obtiendrons aujourd'hui, nous avons droit à ce que le Gouvernement nous fournisse un sérieux exposé de la situation actuelle. La déclaration du ministre est déjà vieille de presque trois mois. Il nous avait alors donné son estimation bien considérée. Nous partons maintenant pour plusieurs mois et j'espère qu'il nous mettra à jour aujourd'hui. Ce que nous attendons du Gouvernement c'est le sens des réalités. Tout ce que nous demandons c'est qu'on nous traite en adultes, et qu'on nous permette de voir la situation telle qu'elle apparaît au Gouvernement, car les sermons et les semonces ne suffisent pas. Diverses catégories et groupes de personnes éprouvent, à l'heure actuelle, pas mal de difficultés, car elles doivent affronter une concurrence plus acharnée qu'elle n'a été depuis longtemps. Plus la concurrence est accusée, il va sans dire, plus la situation est grave.

Dans un récent article du *Wall Street Journal* a paru une lettre d'un des chroniqueurs, qui donne à réfléchir. Le chroniqueur était venu au pays. Il commentait les fortes importations canadiennes de marchandises américaines, dans les termes suivants:

> De plus, les techniques généralisées de la production en masse employées par beaucoup de fabricants américains leur permettent d'offrir beaucoup de leurs marchandises à des prix bien inférieurs à ceux des fabricants canadiens, dont l'exploitation vise à une production plus restreinte, donc plus coûteuse.

Il donne ensuite cet exemple troublant, mettant en vive lumière la position du fabricant canadien:

> Voyons, par exemple, ce qu'a fait l'*Empire Brass Manufacturing Company Limited*. Cette société, l'un des plus gros fabricants canadiens de pièces de plomberie, a importé, ces dernières semaines, des robinets et autres articles de ce genre fabriqués aux États-Unis, et en a fourni à ses clients au lieu de ses propres produits. Pendant ce temps, 800 ouvriers de son usine de London ne travaillaient que quatre jours par semaine.

Cela, monsieur le président, nous rappelle simplement que depuis quinze ans c'est le vendeur qui commandait le marché. Maintenant, c'est apparemment l'acheteur. La portée et les conséquences qui en résultent sont claires et pourraient devenir très graves.

Quant aux exportations, je n'en dirai rien. Nous avons discuté en cette enceinte la question classique du blé; je me contente donc de rappeler aux gens que c'est là un indice de ce qui attend les autres exportateurs. J'ai parlé de l'optimisme des ministres. C'est très bien, personne ne voudrait qu'il en soit autrement, mais je signale que certains groupements au Canada sont portés à mettre en doute cet optimisme. Je songe par exemple aux ouvriers du textile. A ce sujet, qu'il me suffise de mentionner la lettre que le ministre a écrite. Il y a aussi les fabricants d'appareils électriques. J'ai aussi parlé de l'*Empire Brass*. Le revenu des cultivateurs a fléchi de 2,154 millions de dollars, après l'expansion et la dépréciation, en 1951, à 1,900 millions en 1952 et a atteint 1,656 millions en 1953. Ce sont là les chiffres les plus récents que j'aie pu obtenir. Les faillites commerciales causent de l'inquiétude. Au cours du premier trimestre de 1954, leur nombre a atteint 680 comparativement à 382 l'an dernier. Les dettes ont atteint $17,660,000 comparativement à $7,151,000. Ce sont là des choses graves. Je passe maintenant aux provinces Maritimes.

Je ne mentionnerai que ce qu'on a dit hier au sujet du défaut de décentralisation. Je

pense qu'à ce sujet nous avons raison de nous plaindre auprès du Gouvernement, car je pense qu'il a négligé certaines occasions qui s'offraient à lui en ce qui concerne les provinces Maritimes. Si nous songeons aux sommes que nous avons dépensées, d'abord pendant la durée de la guerre et, ce qui est encore plus important peut-être, depuis la guerre, je ne vois aucune raison pour laquelle nous n'avons pas fait plus. Je songe aux réponses que le ministre du Commerce a données. Si nous avions véritablement le sens de la solidarité et si nous estimions que notre pays ne peut être prospère lorsqu'un important secteur de l'économie ne jouit pas de prospérité, je pense qu'on aurait adopté une attitude plus généreuse à l'endroit des provinces Maritimes. Le commerce de vente au détail est en proie à des difficultés. A ce sujet, je me contente de signaler le discours qu'a prononcé l'autre jour M. Burton, de *Simpson-Sears*, qui est lui-même un important détaillant. Il s'est exprimé avec sympathie et compréhension et, je suis sûr, avec sincérité, au sujet de la situation des petits détaillants. Il a signalé en passant le tort que leur causait la mesure législative de mauvais augure que fut la loi concernant la fixation du prix de revente, adoptée il y a deux ans.

Je passe maintenant à l'attitude des États-Unis vis-à-vis du tarif douanier. Je cite à ce sujet les paroles que le ministre du Commerce a prononcées l'autre jour à Montréal, telles que les rapporte la *Gazette* de Montréal du 17 juin:

> Il existe actuellement dans le monde une tendance évidente vers la liberté de commerce, a dit ici hier soir le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce.
>
> Il a dit à 150 hommes d'affaires éminents du Commonwealth que leurs pays avaient accompli "de grands progrès dans la voie de la suppression de la réglementation des importations rendue nécessaire par la crise d'après-guerre".

Si nous considérons l'ensemble de la situation, le ministre, il me semble, n'a pas bien choisi ses mots. En effet, il est impossible de parler de cette situation sans parler des États-Unis. Dire qu'il y a aux États-Unis une tendance vers une plus grande liberté commerciale n'est pas exact. Pour être précis, il nous faudrait dire, je le crains, que la marée ne monte pas, mais descend. Actuellement, un rapport de la commission fédérale du tarif douanier, c'est son nom, je crois, est attendu avec impatience. Il portera,—on a de sérieuses raisons de le craindre,—sur le zinc, le plomb et les filets, ce qui, s'ajoutant à ce qui s'est fait déjà, ne sera certes pas favorable à nos exportateurs.

Je répète, monsieur le président, qu'on ne peut demander au Gouvernement de faire l'impossible, mais on peut toujours lui demander de répondre directement aux questions directes qu'on lui pose. Selon moi, ce n'est pas ainsi qu'il nous répond. Cette situation me rappelle un peu les exercices qu'on trouvait dans nos manuels de français, en classe,—j'ai déjà dit cela, d'ailleurs,—où l'on procédait par question et réponse, la question n'ayant souvent aucun rapport avec la réponse. Ainsi, à la question "Avez-vous la plume du maître?" on répondait: "Non, mais j'ai le couteau du boucher." Il en va de même lorsqu'on pose ces questions au ministre des Finances. Lorsqu'un industriel, par exemple, vient lui demander s'il ne pourrait pas l'aider à diminuer ses prix de revient ou à agir d'une façon ou d'une autre sur les impôts, le ministre répond: "Non, mais vous vous souvenez que j'ai parlé d'aiguiser les crayons, de diminuer les frais de direction et d'augmenter le rendement des ouvriers." En outre, si on veut bien me permettre d'exprimer en mes propres termes la réponse donnée par le ministre du Commerce à ceux qui lui parlaient de la vente de la moisson de 1953, elle serait: "Non, mais nous possédions 32·5 p. 100 du commerce mondial de blé pour 1951-1952."

Monsieur le président, vous aurez sans doute plaisir à apprendre, de même que le ministre, que j'ai presque fini. Je pourrais ajouter que nous ne demandons au Gouvernement rien qui ne soit raisonnable. J'espère que le ministre fera aujourd'hui une déclaration. Nous voulons qu'on pose nettement le problème. Il va de soi que, dans l'ensemble, notre avenir se présente sous d'heureuses couleurs, mais je n'en aimerais pas moins entendre le point de vue du Gouvernement sur la question. Nous avons le droit, je pense, d'exiger du gouvernement de bien meilleures réalisations que ce n'a été le cas dans les provinces Maritimes. Leurs efforts de décentralisation ont été faibles et inefficaces à l'extrême. Si, par le passé, on n'avait pas adopté des vues plus larges et plus courageuses que celles du Gouvernement, nous ne nous trouverions pas dans la situation actuelle.

Parlons aussi des achats en Grande-Bretagne, signalés hier par le député d'Eglinton. Je réitère son affirmation touchant la remarque de M. Duncan, de la *Massey Harris Company*, selon qui nous pourrions, en effectuant au Royaume-Uni 7 p. 100 des achats que nous effectuons aux États-Unis, équilibrer notre commerce avec ce pays-là. Cela pose la question des achats de défense au Royaume-Uni, bien inférieurs selon moi au niveau qu'ils pourraient atteindre.

Enfin, je rappelle la possibilité de tenir une conférence du Commonwealth ainsi qu'on l'a mentionné ici aujourd'hui. Je veux vous signaler derechef, Monsieur le président, certaines remarques du ministre du Commerce que j'ai citées tout à l'heure et qui ont trait aux réalisations du Royaume-Uni. On souhaiterait un programme non de restriction mais de libération du commerce, à la suite de cette conférence.

Voilà les observations que je voulais formuler. Il y a lieu d'espérer que le ministre, en conformité de ce qu'il a fait il y a presque trois mois, nous fera connaître quels aspects le problème présente de son point de vue.

M. Quelch: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'imposer un long discours au comité au présent stade des délibérations car, en sommes, nous avons eu plusieurs débats sur la politique monétaire aux diverses étapes de l'examen de la loi sur les banques et de la loi sur la Banque du Canada.

Cependant, je désire signaler au ministre deux questions qu'on a soulevées plusieurs fois au cours de la discussion concernant la loi sur les banques, afin d'indiquer que certains événements ont créé une situation qui pose un problème assez grave.

Le ministre reconnaîtra, je crois, que les producteurs de céréales de l'Ouest canadien font face à une situation fort difficile, indépendamment de la mévente d'une quantité considérable de céréales et de la diminution prononcée des prix survenue l'an dernier, à tel point que le prix du blé a baissé de plus de 30c. le boisseau. Cet état de chose n'atteindra pas uniquement les producteurs de céréales, mais il aura des répercussions sur tout le Canada, car nous savons que lorsque le prix des denrées agricoles baisse, la vente des produits de l'Est du pays diminue gravement dans l'Ouest.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que l'intervention ou les dépenses de l'État ne sont pas une solution aux problèmes de ces industries, lorsque l'offre a provisoirement dépassé la demande au pays et à l'étranger.

La solution fondamentale aux problèmes qui se posent à ces industries réside, selon le ministre (ses paroles se trouvent à la page 3945 des *Débats*), dans une production plus efficace, l'élimination du gaspillage, la compression des frais et la recherche de nouveaux débouchés.

Le ministre a raison, mais il aurait pu ajouter que la situation pourrait exiger un changement de politique ministérielle et la modification de certains programmes du Gouvernement sur le plan monétaire. Pour ce qui est de demander une production plus efficace à l'agriculture, je crois que cette industrie produit actuellement de façon aussi efficace que toute autre industrie du pays. La Fédération canadienne des agriculteurs l'a affirmé dans son mémoire, et avec preuves à l'appui, je pense. Je doute donc que l'agriculture puisse comprimer ses frais davantage. Elle a réduit les frais de main-d'œuvre partout où elle le pouvait, en utilisant les machines les plus perfectionnées. Depuis quarante ans que je m'occupe de cette industrie, je puis dire que l'agriculture est une industrie où l'efficacité ne laisse pas à désirer.

Je reconnais qu'il nous faudra réduire de quelque façon le prix de nos produits agricoles, si nous voulons nourrir le monde.

Le ministre de l'Agriculture a dit, à la conférence de la FAO, que le coût des produits agricoles était si élevé au Canada qu'il doutait que d'autres pays soient en mesure de les acheter. Si cela est vrai, allons-nous laisser nos débouchés nous échapper ou prendrons-nous tous les moyens à notre disposition pour que nos produits agricoles puissent concurrencer ceux des autres pays du monde?

Que peut faire le ministre à cet égard? Il me semble que le Gouvernement pourrait recourir à deux mesures qui seraient de nature à aider non seulement notre agriculture, mais aussi toutes les autres exportations. Tout d'abord, il y a la question de la valeur de notre dollar.

Le ministre est-il d'avis qu'il y a vraiment avantage pour notre pays de maintenir le dollar canadien à un niveau plus élevé que celui de toute autre devise dans le monde? Si l'on ramenait notre dollar à ce qu'il valait lorsqu'il était coté à 90 p. 100 du dollar américain, nos agriculteurs toucheraient environ 20c. de plus par boisseau de blé. Évidemment, cela s'appliquerait aussi aux autres produits agricoles d'exportation.

Le ministre peut prétendre que tous les autres exportateurs sont dans la même situation; mais cela n'est pas tout à fait exact, parce que le prix des produits agricoles vendus au Canada dépend du prix qu'on en obtient à l'étranger. Cela ne peut pas se dire des industries secondaires. Elles maintiennent souvent un régime de prix double. Elles vendent au Canada à un certain prix, et à l'extérieur à un autre. Mais, au Canada, le prix domestique des produits agricoles dépend absolument du prix extérieur. C'est la raison pour laquelle, lors d'une baisse à l'étranger, le prix de la denrée en question s'affaisse simultanément au Canada.

J'estime que le ministre ne pourra dire que cette question échappe à l'autorité du Gouvernement. Le ministre admettra, je crois,

que le Gouvernement dispose de beaucoup de moyens pour réglementer la valeur du dollar canadien. Il répliquera, je sais, que si on dévalorise le dollar canadien, nos importations nous reviendront plus cher. Je crois que ce qui importe à l'heure actuelle, c'est de vendre plus à l'exportation. Afin d'arriver, il faudra maintenir nos marchandises à des prix pouvant soutenir la concurrence. A l'heure actuelle, il nous faut concurrencer des pays dont la devise est, dans tous les cas, dépréciée au-dessous de celle des États-Unis. Cela nous a mis dans une situation très difficile. Les États-Unis sont, naturellement, notre concurrent. Notre monnaie est plus élevée même que celle des États-Unis. C'est une mesure que le Gouvernement peut prendre et qui serait, d'après moi, d'une grande aide à l'exportateur agricole.

Il y a une autre question qui mérite, je crois, d'être étudiée. C'est une de celles que j'ai soulevées bien des fois à la Chambre des communes depuis 1945. Il me semble que mon argument aura plus de poids aujourd'hui, parce qu'un grand nombre de personnes se rendent maintenant compte de la vérité ou de l'utilité de ce que nous préconisons depuis 1945, soit qu'un pays exportateur a le devoir d'accepter la devise des pays importateurs pour une partie de ses exportations.

Les États-Unis vendent des produits agricoles excédentaires sous le régime de la loi américaine de la sécurité mutuelle depuis 1951; les devises étrangères qu'ils ont acceptées ont été utilisées pour le financement d'entreprises de défense. A l'heure actuelle, cependant, ils songent à aller beaucoup plus loin. J'ai lu dans le *U.S. News and World Report* une déclaration indiquant que la politique du gouvernement a été sensiblement modifiée en ce qui concerne l'acceptation du sterling et d'autres devises étrangères. J'ai consigné ce passage au compte rendu, le 15 juin dernier; il figure à la page 6340 du hansard. Je ne me propose donc pas de le citer en entier de nouveau. Il est intéressant de noter, cependant, qu'il s'agit d'un plan d'écoulement des excédents agricoles qui a reçu l'approbation du Gouvernement. En plus de servir au financement des entreprises de défense, ces devises peuvent être utilisées aux fins suivantes:

> En outre, le président serait autorisé à affecter la monnaie étrangère à des améliorations locales dans le pays acheteur, pour acquitter les obligations que les États-Unis y ont contractées, acheter du matériel militaire, aider à créer de nouveaux marchés pour les produits agricoles des États-Unis, ou effectuer des prêts pour intensifier le commerce mondial.

De fait, ces devises pourraient servir pour à peu près n'importe quoi. Les États-Unis s'attendent de pouvoir augmenter leur commerce avec l'Inde en acceptant des roupies au lieu d'exiger des dollars américains. Ce programme ne manquera pas de nuire aux cultivateurs de notre pays parce qu'il nous faut soutenir la concurrence des États-Unis pour la vente de nos produits.

Si les États-Unis vendent leurs produits agricoles à d'autres pays du monde et acceptent les devises de ces pays au lieu d'exiger des dollars américains tandis que le Canada insiste pour être payé en dollars canadiens, il est facile de supposer que plusieurs de ces pays, qui n'ont pas de dollars canadiens ni américains, achèteront des États-Unis au lieu d'acheter du Canada parce que leurs devises seront acceptées. J'espère que le ministre pourra nous dire si l'on étudie cette question.

Le ministre pourrait répondre que c'est ce que nous faisons dans une certaine mesure sous le régime du plan de Colombo et il aurait raison. Sous le régime de plan de Colombo, nous acceptons les devises d'autres pays et nous plaçons ces devises dans des entreprises mises en œuvre dans ces pays. Mais nous ne recourons à ce moyen que dans une mesure limitée, jusqu'à concurrence d'environ 25 millions de dollars, je crois. Cela ne peut donc avoir qu'une bien faible influence sur notre commerce général.

Le ministre répondra peut-être que nous ne pouvons pas nous livrer à cette pratique parce que nous ne saurions quoi faire des devises étrangères. D'autre part, je prétends que si nous avons des biens excédentaires que nous ne pouvons écouler, nous pourrions parfaitement recourir à cette méthode. Autrement, si nous ne vendons pas nos excédents, qu'arrivera-t-il?

On va dire à ces producteurs de denrées excédentaires, comme le leur disent jour après jour les journaux financiers, qu'ils ne peuvent s'attendre à vendre des marchandises dont on ne veut pas, qu'ils doivent se rendre compte, en dernière analyse, qu'il n'y a qu'une loi, savoir, la loi de l'offre et de la demande. Par conséquent, si ces producteurs doivent être régis par la loi de l'offre et de la demande, ils n'ont qu'une chose à faire et c'est de réduire leur production au point où la demande à l'égard de leurs produits sera plus considérable, de sorte que la demande égalera l'offre diminuée. Alors, les prix monteront et il n'y aura plus d'excédents. Mais en agissant ainsi, nous perdons totalement ces exportations.

On ferait bien mieux d'exporter ces marchandises maintenant et d'accepter en échange des devises étrangères plutôt que de réduire notre production de façon à supprimer les excédents de marchandises à exporter. Je dirais que quiconque donne à entendre que la solution du problème consiste à réduire notre production prend une attitude défaitiste. Cela équivaut à dire que nous réduisons notre production pour obtenir un juste prix. Je

crois qu'on ferait beaucoup mieux de maintenir notre production à un niveau élevé tant qu'on aura besoin de cette production dans quelque partie du globe. Or il ne fait aucun doute qu'on a aujourd'hui besoin de notre production. La question se réduit pour une large part à une question d'argent. Si nous consentons à agir comme le font apparemment les États-Unis à l'heure actuelle, c'est-à-dire, à accepter des devises d'autres pays, je crois qu'il nous sera beaucoup plus facile d'écouler nos denrées excédentaires.

Il y a un autre sujet dont je veux parler. Le prix actuel des produits agricoles inspire beaucoup d'inquiétude. Le ministre ne peut prétendre que nos cultivateurs doivent être prêts à soutenir la concurrence de ceux des autres pays, parce que le problème ne se pose pas ainsi. Les cultivateurs de notre pays n'ont pas à soutenir la concurrence des cultivateurs des États-Unis, mais ils doivent faire concurrence au trésor des États-Unis qui garantit le prix des produits agricoles. Lorsque les États-Unis ont réduit le prix du blé de 10c. le boisseau, ce ne sont donc pas leurs cultivateurs qui ont subi la perte puisque le gouvernement américain avait garanti le prix du blé à $2.20 le boisseau.

L'hon. M. Abbott: Je déteste interrompre l'honorable député, monsieur le président, mais devons-nous discuter encore la question du blé à propos de mes crédits?

M. Quelch: Je ne parle du blé que dans la mesure où le prix du blé ou la vente du blé se ressentent de la politique du ministre des Finances. Le ministre des Finances peut jouer un grand rôle dans la vente du blé ou de toute autre denrée, soit en acceptant en paiement des devises étrangères soit en modifiant la valeur du dollar canadien. Nous avons soulevé la question au comité de la banque et du commerce. Nous avons demandé à M. Graham Towers s'il ne pensait pas qu'il serait sage de dévaluer le dollar canadien.

Il a dit qu'il ne discuterait cette question qu'entre quatre murs, en donnant des avis au Gouvernement. Il n'était pas prêt à faire une déclaration publique. Toutefois, le ministre représente le Gouvernement. Il n'est pas tenu aux mêmes restrictions. J'espère qu'il sera en mesure ou de justifier le maintien du dollar canadien au taux actuel ou de nous indiquer en quelque sorte que, dans un avenir prochain, sera supprimé l'obstacle auquel se heurtent les cultivateurs qui ont à écouler leurs produits sous un régime où le dollar a été haussé. Ces deux points sont les seuls que je veuille soulever à l'heure actuelle.

[M. Quelch.]

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je devrais peut-être dire un mot sur les observations formulées par les deux honorables députés. J'ai écouté avec un vif intérêt les propos de l'honorable représentant de Greenwood. La tradition permet, je suppose, de couvrir pas mal de terrain lorsque le premier crédit d'un ministère quelconque est mis à l'étude. L'honorable député a certes parcouru tout le terrain.

M. Macdonnell: J'ai tout simplement tenté d'imiter le ministre, mais modestement.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas l'intention d'imiter l'honorable député en cette matière. La tradition veut qu'une fois l'an, le ministre des Finances présente un exposé complet et réfléchi de la situation financière et économique du pays et se hasarde dans le domaine des prophéties. Depuis huit ans que je suis ministre des Finances, je ne me suis risqué qu'une fois l'an sur ce terrain hasardeux. Je n'ai pas l'intention d'aller maintenant à l'encontre de ce précédent. En réalité, il n'est pas à souhaiter, à mon avis, que le ministre des Finances cherche de mois en mois à se livrer à de nouvelles conjectures sur la situation de notre économie. S'il se produisait quelque événement capital, il serait peut-être sage de fournir des renseignements, mais je me contenterai de dire qu'il ne s'est rien produit depuis la présentation de mon exposé budgétaire, il y a deux ou trois mois, qui soit de nature à m'amener à modifier aucune des prédictions prudentes que j'ai formulées au cours de cet exposé.

L'honorable député a parlé des avances consenties à la caisse de sécurité de la vieillesse. C'est un autre détail dont j'ai parlé dans mon exposé budgétaire. J'ai dit qu'on était d'avis que durant l'année courante il y aurait un autre déficit variant entre 40 et 50 millions et qu'en temps ordinaire il serait peut-être prudent de relever la cotisation pour combler ce vide. J'ai également déclaré que ce ne semblait pas le moment de relever les impôts si on pouvait éviter de le faire et j'ai, par conséquent, remis à plus tard toute proposition.

L'honorable député d'Acadia a soulevé deux points sur lesquels je m'arrêterai brièvement. Je reconnais comme lui qu'il est extrêmement malheureux que le prix d'une de nos principales denrées d'exportation, les céréales et le blé en particulier, ait baissé autant qu'il l'a fait. C'est un sujet que mon collègue le ministre du Commerce a traité en détail. Cette baisse est attribuable, nous le savons, à une succession de récoltes abondantes non seulement au Canada mais dans d'autres pays. L'honorable député propose de faciliter les exportations de blé par la dépréciation du

dollar. Le marché du change est libre. Le Gouvernement ne tente pas d'influer sur le niveau auquel le dollar canadien se maintient par rapport aux autres devises. Voilà l'attitude que nous maintenons depuis que nous avons libéré le dollar canadien en septembre 1950.

Je ne suis pas de ceux qui croient dans la dépréciation de la monnaie de façon à établir la concurrence. A mon avis, lorsqu'une nation déprécie sa monnaie, les avantages qui en découlent sont de très courte durée. Nous avons eu de l'expérience en ce qui concerne les taux du change fixe et la réglementation du change pendant plusieurs années. C'était nécessaire, je pense, pendant la guerre, mais l'expérience d'après-guerre ne fut pas heureuse. Je suis certain qu'un grand nombre de membres du comité se souviendront des restrictions énergiques que nous avons dû imposer à l'égard des importations en 1947, quand nous avons tenté de défendre le taux fixe du dollar canadien à ce moment-là. J'hésiterais à inviter la répétition de ces événements.

Par conséquent, si le gouvernement canadien prenait des dispositions en vue d'attribuer une valeur d'échange fixe au dollar canadien je crois qu'un tel programme ne pourrait avoir de succès que si nous avions recours à une réglementation passablement énergique du change. Pour ma part, je ne serais pas disposé à recommander qu'on revienne à cette forme de contrôle.

Pour ce qui est d'accepter du sterling contre nos exportations de blé, je dois dire que ce n'est pas une proposition nouvelle. Mon collègue, le ministre du Commerce, en a parlé au cours de ses remarques. Je ne connais aucun pays où nous pourrions aujourd'hui vendre d'importantes quantités de blé contre du sterling, et certainement pas au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni s'intéresse au prix du blé, mais il n'est pas intéressé à l'acheter en échange de sterling. Pour ce qui est de l'Inde, ce pays n'achète pas de blé du tout. Il a averti les autorités chargées d'appliquer l'accord international sur le blé qu'il ne peut accepter son contingent. La récolte de riz a été bonne, ainsi que la récolte de céréales. On n'a pas besoin de blé et l'on n'en achètera pas une quantité considérable.

Sauf erreur, les Polonais ont besoin de blé. Nous pourrions obtenir quelque zlotys polonais, si c'est la devise en cours en Pologne, mais je me demande ce que nous en ferions. Je me demande si une mesure de ce genre rallierait beaucoup d'appui. Accepter des devises étrangères en échange de n'importe quelle denrée, devises dont nous n'avons pas besoin pour faire des achats dans les pays d'où nous les obtenons, revient tout simplement à vendre à crédit. Comme je l'ai dit déjà, ce serait courir non seulement le risque du crédit, mais encore celui du change.

Mon honorable ami a dit que les États-Unis acceptaient à l'égard de certaines ventes des devises locales. On me dit que ces transactions sont très restreintes. Ils en ont fait en Espagne où ces pesetas espagnoles serviront à payer leurs bases aériennes. Nous n'aménageons pas de bases aériennes en Espagne. Je crois qu'ils font quelques autres ventes d'un caractère analogue, mais je suis personnellement convaincu que même si nous étions disposés à vendre à crédit en acceptant des devises locales, cela ne contribuerait pas à accroître sensiblement nos ventes de blé. J'ignore s'il y a d'autres points.

M. Quelch: Puis-je poser une question? Le ministre a de temps en temps donné lecture de déclarations formulées par des porte-parole officiels au Royaume-Uni, dans lesquelles on attribue la diminution des achats au Canada, particulièrement de produits agricoles, au manque de dollars. Peut-être est-ce simplement de l'agitation sans motif précis, mais il reste que l'on continue de venir chez nous en répétant la chose. Elle a été dite par certain nombre de leurs représentants.

L'hon. M. Abbott: On voudrait que nous achetions davantage au Royaume-Uni. On voudrait remplacer quelqu'un d'autre sur notre marché. La chose n'est d'ailleurs pas impossible pour peu qu'on puisse faire face à la concurrence. Rien ne saurait empêcher cela. Du point de vue tarif il y a préférence par rapport aux États-Unis, mais on n'a pas du tout l'intention d'acheter à crédit du blé ou une denrée quelconque, que ce soit avec du sterling ou autre chose.

M. Quelch: Pourquoi les États-Unis étendraient-ils l'usage des devises étrangères s'ils ne croyaient pas qu'ils allaient ainsi gagner de nouveaux marchés? A en croire une déclaration publiée dans l'*U. S. News and World Report,* on va augmenter là-bas le nombre d'usages auxquels on peut consacrer les devises étrangères. On ne va pas simplement les utiliser pour les placer dans des entreprises de défense. On va, au contraire, les consacrer à peu près à n'importe quel usage.

L'hon. M. Abbott: Les renseignements que je possède ne coïncident pas avec ceux que mon honorable ami a trouvés dans l'*U. S. News and World Report.*

M. Quelch: Ils ne coïncident pas?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Michener: En ce qui concerne l'administration du ministère, je constate l'inscription d'un montant visant des services profes-

sionnels et spéciaux; ce poste revient dans la plupart des comptes du ministère. Le ministre expliquerait-il quel genre de dépenses est en cause? Je vois que le montant s'établit à $7,000 pour cette année, mais aucun détail ne figure à ce sujet dans les comptes publics.

L'hon. M. Abbott: Le montant prévoit des honoraires d'avocat et des frais de justice que devra peut-être acquitter le ministère des Finances au cours de la prochaine année financière. Cela comprendra les dépenses de causes portées devant les tribunaux, s'il y en a, qu'il faudra régler ou dont on devra disposer sous l'empire de l'ancienne administration de la commission des prix et du commerce en temps de guerre et sous l'empire de l'administration du contrôle du change étranger. Plusieurs de ces cas sont encore en instance; le crédit à l'étude est censé y pourvoir.

M. Michener: Il s'agit surtout de services professionnels.

L'hon. M. Abbott: Exactement.

M. Michener: En l'absence de la représentante d'Hamilton-Ouest, je signale au ministre que, tandis que l'an dernier il y avait deux filles de bureau et un garçon de bureau dans son personnel général, il semble que deux garçons de bureau y travailleront cette année. Cela ne sourira guère à la représentante d'Hamilton-Ouest et ne cadre pas avec la coutume en honneur au ministère que préside le féministe reconnu, le secrétaire d'État. Je constate qu'il a une fille de bureau, tandis qu'il avait un garçon de bureau l'an dernier.

L'hon. M. Abbott: Je crois savoir qu'elle a été promue. Elle fait encore partie de notre personnel, mais son remplaçant est un garçon de bureau.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

107. Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $35,670.

M. Macdonnell: J'aimerais profiter de cette occasion pour exprimer le sentiment qu'ont eu ceux d'entre nous qui sont membres du comité de la banque et du commerce, c'est que nous avons eu à nous féliciter de notre inspecteur des banques.

L'hon. M. Abbott: Je partage très sincèrement ce sentiment et je remercie mon honorable ami de l'avoir exprimé.

(Le crédit est adopté.)

[M. Michener.]

108. Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi de 1946 sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, $86,465.

M. Quelch: Si la situation actuelle persiste dans l'Ouest et que les cultivateurs ne soient pas capables de vendre leurs céréales, éprouvant ainsi des difficultés à faire face à leurs versements aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, j'espère que le Gouvernement se montrera très indulgent en permettant aux banques d'étendre la période de remboursement de ces prêts. Sauf erreur, les banques doivent obtenir l'autorisation du Gouvernement avant de pouvoir étendre la période de ces remboursements.

M. Hansell: Les fonctions de la Commission du prêt agricole, aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles sont-elles déterminées...

L'hon. M. Abbott: Il s'agit, naturellement, de deux choses différentes. Sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, on prête aux banques. La Commission du prêt agricole est une société de la Couronne dont la fonction est de consentir des prêts hypothécaires à des exploitations agricoles.

M. Hansell: Cela relève de quel crédit?

L'hon. M. Abbott: Aucun crédit ne vise la Commission du prêt agricole, parce que c'est une société de la Couronne qui est indépendante.

M. Hansell: Le Gouvernement ne détermine pas la ligne de conduite de la Commission?

L'hon. M. Abbott: Il l'a déterminée, car c'est lui qui désigne les membres de la Commission; mais celle-ci est un organisme indépendant, tout comme la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je pourrais essayer de répondre à la question que voulait poser mon honorable ami.

M. Hansell: Voici. Il est certaines régions de l'Alberta où la Commission du prêt agricole ne consent pas de prêts. Est-ce la Commission qui en a ainsi décidé, ou le Gouvernement a-t-il eu un mot à dire en la matière?

L'hon. M. Abbott: Il appartient à la Commission du prêt agricole d'adopter toute décision de ce genre. Je n'étais pas au courant de cela; mais il s'agit d'une décision qui relève de la direction de la Commission du prêt agricole.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses de la Monnaie royale canadienne et de l'Essayerie de Vancouver (C.-B.)—

110. Administration, fonctionnement et entretien, $1,145,465.

M. Michener: Question toujours intéressante que celle qui a trait à la Monnaie. J'ai lu quelque part, je crois, que le gouvernement du Canada allait frapper un nouveau 5c. en nickel. Je me demande si le ministre nous dirait ce qu'il en coûte pour fabriquer une pièce de 5c.?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas posséder ce renseignement. Nous commençons à fabriquer les 5c. en nickel, pratique mise de côté lorsqu'il y avait une grande pénurie de ce métal. Autant que je sache, ce changement s'effectuera le 1er janvier prochain. Quant aux détails relatifs à ce que coûte cette pièce de monnaie, je doute qu'ils soient établis. Il y a des bénéfices. La Monnaie encaisse des bénéfices; mais je ne pense pas que nous possédions les détails relatifs à ce que coûtent les pièces de monnaie d'appoint et la frappe des pièces d'argent de 25c., 50c. et d'un dollar.

M. Michener: Je suppose qu'il existe un compte-courant à cette fin, un compte pour l'argent et le nickel, au crédit duquel on portera la valeur de la monnaie battue, tout en le débitant du coût de la frappe et du remboursement. Il serait intéressant d'apprendre quel est approximativement le coût de ces nouvelles pièces de nickel.

L'hon. M. Abbott: Malheureusement, je n'ai pas ici de renseignements détaillés à ce sujet. On peut, sans doute, se les procurer. Quelques chiffres figurent bien dans le rapport pour l'année 1953 de la Monnaie royale du Canada, que j'ai ici; le député en a certainement pris connaissance. Il y a certains chiffres bruts, ainsi que les totaux des dépenses, qui indiquent, en ce qui concerne la Monnaie, un excédent du revenu par rapport aux dépenses d'environ 3·8 millions de dollars. Mais je n'ai pas le détail des diverses opérations de la Monnaie.

M. Michener: Je comprends qu'il faille frapper ces pièces, mais si je pouvais obtenir le chiffre je serais heureux de l'avoir.

L'hon. M. Abbott: Je ferai de mon mieux pour l'obtenir et le faire tenir au député.

M. Michener: Serait-ce le moment opportun pour s'enquérir du montant d'or en lingots accumulé par le Gouvernement, et demander si celui-ci a accumulé, au cours de l'année passée, tout l'or récemment extrait que lui ont fourni les mines canadiennes?

L'hon. M. Abbott: Je crois que cela figure dans le rapport du compte sur le Fonds du change. J'ai communiqué chaque mois ces chiffres qui indiquent la proportion d'or. A la fin de mai 1954, l'avoir officiel d'or s'établissait à 1,073 millions et la somme totale d'or traité pour la Monnaie au cours de l'année civile 1953,... pardon, je devrai me procurer ce chiffre.

M. Michener: J'imagine qu'on conserve à peu près tout l'or récemment extrait.

L'hon. M. Abbott: J'imagine, et peut-être un peu plus. Une petite quantité d'or est évidemment vendue sur le marché libre, comme le sait mon honorable ami. Une autre quantité est affectée aux arts. Je n'ai pas de ventilation du chiffre exact pour la fin de mai.

M. White (Middlesex-Est): Achète-t-on de l'or d'autres sources que des producteurs canadiens?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Macdonnell: Pour démontrer jusqu'à quel point l'honorable député de St. Paul's avait raison de dire qu'il est très intéressant de visiter la Monnaie, je puis dire que j'ai reçu en visite ici un garçonnet à qui ses parents ont demandé de raconter, en ma présence, ce qu'il avait vu. Il a parlé en termes très éloquents de la Monnaie mais n'a même pas mentionné l'existence de la Chambre des communes.

Par mégarde, monsieur le président, j'ai laissé passer le crédit visant la Commission du tarif. Le ministre a dit, au cours de son exposé, il y a trois mois, que les demandes se faisaient plus nombreuses et...

L'hon. M. Abbott: Revenons-nous au crédit 109, monsieur le président?

M. le président suppléant: J'ai appelé le crédit 109; je pense cependant que l'honorable député peut poser sa question maintenant.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il ajouter quelque chose à ce qu'il a dit, lors de son exposé budgétaire, quant à l'accroissement des préoccupations douanières, si je puis m'exprimer ainsi? Nous avons vu sa lettre au sujet de la laine et il estime peut-être qu'il n'a rien à ajouter. S'il est de cet avis, je n'insisterai pas, mais nous serons heureux d'entendre toute autre observation qu'il pourrait formuler à ce sujet. Depuis quinze ans, le tarif douanier, si complexe, est presque sorti de notre vie. Il semble sur le point d'y revenir et ce que le ministre peut nous dire à ce sujet pourrait nous être utile.

L'hon. M. Abbott: Voici quelque chose qui intéressera peut-être l'honorable député. Depuis 1949, la Commission a mené un certain nombre d'enquêtes sur des questions douanières qui lui ont été soumises par le ministre

des Finances. A l'heure actuelle, la Commission est saisie de quatre de ces questions. Depuis 1949, on en a appelé des décisions du ministère du Revenu national auprès de la Commission à l'égard de 160 cas dont 11 sont encore en suspens et dont dix, si je ne me trompe, ont été portés devant la cour de l'Échiquier. Il est donc évident que la Commission a été assez occupée au cours de ces récentes années.

(Le crédit est adopté.)

112. Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État, et des régimes d'assurance collective des employés, $133,451.

M. Macdonnell: Ce crédit a trait à l'amortissement annuel des moins-values, primes et commissions afférentes aux obligations. Je remarque qu'il y a eu augmentation de 6 millions.

L'hon. M. Abbott: S'agit-il du crédit nº 112?

M. Macdonnell: Oui, on le trouve vers le bas de la page 16.

L'hon. M. Abbott: Non, c'est un crédit statutaire. Mon honorable ami se trompe de crédit. Le crédit 112 a trait à l'administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés.

(Le crédit est adopté.)

Éventualités et divers—

114. Provision, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétribution spéciale ou autres récompenses pour inventions ou suggestions pratiques susceptibles d'améliorer le service, $500,000.

M. Macdonnell: J'aimerais poser une question au sujet de l'augmentation considérable qu'accuse le crédit d'amortissement figurant au haut de la page 17.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un crédit statutaire.

M. Macdonnell: Oui.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit du crédit annuel prévu pour l'amortissement des moins-values, primes et commissions afférentes aux nouvelles obligations. En voici l'explication: des obligations au montant total de 200 millions portant intérêt à 2¼ p. 100 pour deux ans et quatre mois ont été vendues le 1er mars 1953 à 97·85 p. 100, moins la commission; le 1er novembre 1953, 700 millions d'obligations ont été vendues, 400 millions portant intérêt à 2¼ p. 100 et arrivant à échéance le 1er juillet 1955 ont été vendues à 98 p. 100 et 300 millions portant un intérêt de 3 p. 100 qui arriveront à échéance le 1er mai 1958 ont été vendues à 97·15 p. 100.

[L'hon. M. Abbott.]

Comme il s'agit surtout d'emprunts à court terme, les frais annuels d'amortissement pour moins-values et commissions sont élevés et excèdent de 6 millions environ les frais d'amortissement entier ou réduit afférents aux émissions d'obligations arrivées ou arrivant à échéance. Les obligations sont vendues à moins-value. Cette moins-value et le taux d'intérêt indiquent le véritable taux d'intérêt.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous faire part du taux d'intérêt dont il s'est réellement agi lors de la transaction?

L'hon. M. Abbott: On l'a fait lorsque les obligations ont été émises. Je ne puis le faire au pied levé car il faut effectuer des calculs à cet égard.

(Le crédit est adopté.)

115. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $987,400.

M. Michener: Ce poste a trait aux frais de téléphone. Le ministre nous dirait-il comment on agit à l'égard des services téléphoniques requis par les services de l'État? J'observe que les crédits de chaque ministère contiennent un poste relatif aux frais téléphoniques. Nous avons ici en plus un poste intitulé "Service téléphonique des ministères à Ottawa". Il s'agit, je suppose, de ce qu'il en coûte effectivement à la société *Bell* pour assurer le service téléphonique à Ottawa à tous les ministères?

L'hon. M. Abbott: Oui, le ministère des Finances paye le coût du maintien des communications téléphoniques par la société *Bell* entre les divers ministères du gouvernement, à Ottawa. Ce chiffre comprend les lignes ministérielles directes, locales et privées, l'équipement des standards téléphoniques, le traitement des téléphonistes, le coût d'impression du bottin téléphonique du gouvernement et le reste. Le chiffre qui paraît dans les divers crédits se rapporte, je suppose, aux appels interurbains faits par ces ministères, et comprend aussi les services téléphoniques à l'extérieur d'Ottawa. Le crédit que nous étudions n'a trait qu'au service téléphonique à Ottawa. Si certains ministères ont, comme c'est le cas de la plupart, des téléphones dans d'autres régions, le coût de ces services est inclus dans un crédit figurant au compte du ministère.

M. Michener: Je note à la fin de cette rubrique qu'il y a un montant recouvrable, à l'égard des traitements et autres frais, d'autres ministères de l'État utilisant le standard de Toronto. Le montant est de $84,200. Comment cela fonctionne-t-il?

L'hon. M. Abbott: Je vais obtenir le renseignement. Mon honorable ami comprendra qu'il s'agit d'un crédit interministériel.

M. Michener: Cela semble indiquer que la façon de procéder à Toronto au sujet du téléphone est analogue à celle qui est en vigueur à Ottawa.

L'hon. M. Abbott: On me dit que nous avons un standard à Toronto dont le coût est acquitté à même ce crédit et que nous en débitons ensuite les frais aux autres ministères.

M. Noseworthy: Comment se fait-il que le bottin téléphonique ministériel que nous recevons soit toujours en retard d'un an?

L'hon. M. Abbott: Je crains bien que la faute en est imputable à mon ministère, mais je ne sais trop d'où provient le retard.

(Le crédit est adopté.)

Éventualités et divers—

116. Somme requise pour combler les pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, $5,000.

M. White (Middlesex-Est): J'aimerais poser une question à propos de ce crédit d'un dollar. Je pense qu'il y a quelques années c'est un crédit d'un dollar, comme celui-ci, qui a permis de déménager l'office du film à Montréal.

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agit pas d'un crédit d'un dollar. Le dollar dont il est question ici est un montant dont nous n'avons pas besoin; il sert à équilibrer les comptes.

M. Michener: Quel crédit nous permettrait de parler du coût des services de paye, y compris les versements relatifs à la pension? Si nous avons déjà adopté le crédit, le ministre pourrait-il me renseigner sur l'augmentation de la contribution à la caisse de pension? L'an dernier, le chiffre s'établissait à 16 millions de dollars, tandis que cette année il est de 39 millions, soit une augmentation de 22 millions.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit là d'un crédit statutaire, mais je vais donner une explication. Nous ne sommes pas encore arrivés là, mais j'aurai le renseignement pour l'honorable député quand nous y arriverons.

M. Knowles: Le crédit 633 a trait à la retraite. J'ai quelques questions à poser quand nous y serons. Peut-être me fournira-t-on alors ces renseignements.

L'hon. M. Abbott: J'ai le renseignement ici. L'augmentation considérable est surtout attribuable à l'inscription d'environ 60,000 employés dits temporaires à titre de contribuants au compte du fonds de retraite. Le reste est attribuable à l'augmentation des titularisations en 1953, des avancements et autres choses de ce genre. Lorsque les fonctionnaires sont titularisés et rendus admissibles à la pension, le Gouvernement doit verser au fonds un montant équivalent à la part de l'État.

M. Michener: Le fonds de retraite du service civil repose-t-il sur des principes sérieux d'actuariat, ou s'agit-il d'un fonds qui est en train d'être accumulé, mais ne repose pas encore sur des bases solides?

L'hon. M. Abbott: Comme mon honorable ami s'en souviendra,—je me demande s'il se trouvait à la Chambre à ce moment-là,—j'ai déposé un rapport préparé par la Division des assurances. C'était le dernier rapport des actuaires. Il accusait, à la lumière des principes actuariels, un déficit considérable. Le Gouvernement prend des mesures pour remédier à cet état de choses. Nous avons versé au fonds, sauf erreur, quelque 175 millions de dollars en vue de combler le déficit. Un autre montant y sera versé, comme on l'a laissé entendre, lorsque cela deviendra possible. En même temps le déficit actuariel intégral est assimilé à un déficit et l'intérêt à cet égard est servi annuellement, c'est-à-dire qu'il est porté chaque année à l'actif. Je crois qu'on a bien raison de dire que du point de vue actuariel la caisse est saine.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

652. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires—Crédit supplémentaire, $167,010.

M. Michener: J'aimerais poser une question au sujet des subventions aux universités. Je me rends compte que le crédit a été adopté, mais je constate qu'il est un peu plus fort que l'an dernier. On me dira pourtant que le nombre d'élèves des universités décline depuis que les élèves anciens combattants ont reçu leurs diplômes?

L'hon. M. Abbott: Tant mieux pour les universités. La subvention, en effet, est fondée sur le total de la population et non pas sur le nombre d'élèves des universités. Elle est de 50c. par habitant,—le chiffre de la population étant fixé par le Bureau de la statistique,—la subvention totale étant répartie ensuite entre les universités admissibles au prorata du nombre de leurs élèves. Ainsi donc si l'université a moins d'élèves elle recevra plus par élève.

M. Dinsdale: Me permettra-t-on de dire un mot des subventions aux universités? Je crois que la conférence nationale des universités canadiennes a recommandé de modifier la formule de paiement, en remplaçant les 50c. par habitant par $125 par élève. La raison principale en est que les provinces Maritimes en

particulier se trouveraient un peu désavantagées par la méthode actuelle. Je me demande si le ministre a examiné la chose?

L'hon. M. Abbott: On a certainement laissé entendre plus d'une fois que la formule peut désavantager un peu certaines provinces. Mais à tout prendre, le Gouvernement estime que le présent accord, fondé sur la population des provinces et les inscriptions aux universités, est aussi équitable que possible à l'heure actuelle.

M. Coldwell: Par malheur, j'étais en dehors de la Chambre quand on a mis en délibération le crédit nº 113. Je remarque que la semaine dernière,—pendant mon absence, soit dit en passant,—le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 6391 du hansard, ce qui suit au sujet de la loi sur les subventions aux municipalités:

> A la mise en délibération de ce poste, nous aurons l'occasion de discuter la question et je pourrai indiquer, d'une façon générale, la nature des modifications envisagées par le Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Nous pouvons y revenir un moment. Voici ce que je pourrais dire au député. On versera au delà de 3 millions aux diverses municipalités qui répondent aux conditions posées, durant la présente année financière. Il serait peu approprié que je signale en détail les dispositions de la mesure projetée, mais je puis dire ceci. On estime que cela coûtera annuellement quelque 6 millions en tout, et doublera à peu près le nombre des municipalités qui seront admissibles à la subvention aux termes de la loi. Je ne crois pas que je doive en dire davantage pour l'instant. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, le montant sera disponible pour l'année civile 1955.

(Le crédit est adopté.)

653. Application des lois de pension et de retraite—Crédit supplémentaire, $13,837.

M. Knowles: J'aimerais dire juste un mot au sujet du crédit nº 653. Tout d'abord, je dois avouer que la dernière fois que j'ai adressé quelques mots au ministre des Finances à propos de la situation déplorable du grand nombre de fonctionnaires à leur retraite, j'ai pensé que je n'aurais pas à y revenir. J'ai pensé qu'une fois le jour venu, le ministre des Finances nous aurait peut-être quittés. Je suis heureux qu'il soit encore parmi nous.

L'hon. M. Abbott: Merci.

M. Knowles: Vu qu'il est encore parmi nous, j'espère qu'il examinera cette question. Je n'ai pas l'intention de répéter les nombreux arguments,—arguments puissants, à mon sens,—que j'ai exposés au ministre au cours des années passées, depuis sa nomination au ministère des Finances, pour démontrer pourquoi le Gouvernement, en tant qu'employeur modèle, devrait prendre des mesures au sujet de la pension des fonctionnaires à leur retraite, surtout ceux dont la pension est peu élevée. Je reconnais avec lui que la loi sur la pension du service public, dans sa forme actuelle, fournit un excellent régime de pension. Le ministre et le Gouvernement se sont certes bien comportés à l'égard de ceux qui sont dans le service.

Mais ceux qui ont pris leur retraite avant que le régime fut établi sur la base excellente qu'il a maintenant et ceux qui ont pris leur retraite alors que leur pension était calculée d'après les années où leur rémunération était très faible, ceux-là se trouvent dans une situation dont l'État, à titre d'employeur, ne peut être très fier. J'exhorte fortement le Gouvernement, une fois de plus, à prendre les moyens d'augmenter la pension de ces gens.

Le ministre connaît les chiffres. La population, d'une façon générale, doit les connaître également, car je les ai fait consigner au hansard et les journaux les ont publiés à plusieurs reprises. Un trop grand nombre de loyaux employés touchent une pension de $20, $30, $40 ou $50 par mois; ce n'est pas suffisant pour le gouvernement du Canada.

Un des arguments que le ministre a avancés par le passé,—je m'en tiens aujourd'hui à un seul argument du ministre, auquel j'apporterai une seule réponse,—c'est qu'il s'agit d'un contrat. Ces gens, dit-il, ont versé certaines sommes à la caisse pendant leurs années de services et ils savaient en quoi consistait leur contrat. Modifier maintenant le montant de la pension, ce serait, dit toujours le ministre, modifier le contrat. Pourtant, monsieur le président, des augmentations ont été consenties dans des cas quelque peu semblables.

Si le ministre a conservé tout ce que je lui ai fait parvenir au sujet d'autres gouvernements et d'autres organismes privés, il doit avoir un dossier fort volumineux. Mais je veux mentionner un autre cas dont je suis personnellement au courant. C'est peut-être pour cela que je n'en ai jamais parlé. Je suis membre d'un syndicat ouvrier, le syndicat international des typographes, qui a son propre régime de pension, un excellent régime de pension, un bon régime, en tout cas, que le ministère du Revenu national a approuvé.

L'hon M. Abbott: Mon honorable ami touchera donc deux pensions.

M. Knowles: Tant que le ministre des Finances y verra, elles seront toutes les deux imposables et, tant que je serai membre du Parlement, je ne pourrai toucher ni l'une ni l'autre.

Voici ce que je veux faire remarquer au sujet de la pension prévue par le syndicat international des typographes: le montant de cette pension était de $10 par semaine, soit $520 par année; mais depuis dix ou douze ans, on l'a augmenté petit à petit, au point qu'il est maintenant de $20 par semaine, c'est-à-dire de $1,040 par année. Le ministre pense-t-il que cette pension plus élevée est versée uniquement à ceux qui ont pris leur retraite depuis que le montant de la pension a été augmenté? Pas du tout!

La pension plus élevée de $20 par semaine, c'est-à-dire $1,040 par an, est versée à tous les pensionnés, y compris ceux qui ont obtenu une pension quand celle-ci n'était que de $10 par semaine, et ceux qui versaient leurs cotisations quand les montants déposés à la caisse étaient beaucoup moins considérables qu'à l'heure actuelle. Si je cite cet exemple, c'est parce que j'en connais bien les détails. Je sais qu'il existe bon nombre d'autres plans de ce genre.

Je dirai bien franchement au ministre qu'à mon avis, le Gouvernement n'a aucune raison d'affirmer qu'il n'est pas en mesure de prendre des dispositions en faveur des pensionnés. Si le ministre veut faire quelque chose qui lui donnera réellement une place dans le panthéon de la gloire avant de se démettre de son portefeuille, je lui proposerai de prêter quelque attention au triste sort de ces gens, et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'augmenter le montant des pensions que touchent les retraités, surtout ceux des paliers inférieurs.

L'hon. M. Abbott: Il serait oiseux de repéter les points que j'ai déjà exposés. Quoi qu'on fasse en vertu du plan de pension du Syndicat international des typographes (fort généreux, j'en suis sûr) il s'agit ici de l'argent du contribuable. Il faut payer ces pensions sur les impôts que versent les contribuables canadiens; d'ailleurs, un grand nombre de ceux qui ont dû pourvoir à leurs vieux jours au moyen d'ententes contractuelles ou autrement ne reçoivent pas d'augmentation automatique de leurs pensions, sauf que nous avons institué, ces dernières années, le plan de sécurité de la vieillesse comportant une pension mensuelle de $40 à 70 ans.

La plupart des pensionnés dont parle mon honorable ami sont très avancés en âge; ils ne touchent qu'une faible pension parce qu'ils ont passé un temps relativement court dans le service public. Ils ont droit à la pension de vieillesse de $40, payable à partir de 70 ans. Soit dit en passant, il n'en est pas ainsi dans les pays dont il a parlé où les pensions des fonctionnaires ont été majorées.

M. Knowles: Je désire ajouter un mot. Le ministre déclare que cet argent doit venir des contribuables. Pour ce qui est du plan dont j'ai parlé, les versements sont payés à même les fonds fournis par les membres du syndicat. Ce qui arrive dans ce cas-là, c'est que les membres plus âgés qui ont versé de plus faibles montants obtiennent maintenant des pensions plus élevées parce que les cotisations des travailleurs actuels sont plus fortes. Je suis fier d'appartenir à un syndicat qui reconnaît ce principe et je voudrais que le Gouvernement et l'ensemble de la société le reconnaissent également.

M. Dinsdale: Un mot à propos du crédit à l'étude. L'an dernier, nous avons, je m'en souviens, débattu ce même aspect de la question. La discussion avait été assez prolongée et avait porté sur le cas des anciens employés du ministère du Rétablissement civil des soldats et de la Commission du rétablissement des soldats. Le débat de l'an dernier m'avait intéressé passablement et avait été suivi avec intérêt par beaucoup d'honorables députés. Apparemment, les arguments exposés avaient frappé le ministre puisqu'il avait promis d'étudier sérieusement la question. Le fond du problème, c'est que les employés de ces deux services ne pouvaient pas être titularisés à cause d'une décision rendue par le Gouvernement. En conséquence, ils ne pouvaient profiter d'une pension de retraite fondée sur le traitement de cinq années comme pouvaient le faire les autres fonctionnaires sous le régime de la Partie II de la loi de 1924 sur la pension de retraite. Le ministre a déclaré que si une décision erronée avait été rendue, il étudierait volontiers la question et que, s'il était convaincu qu'une grave injustice avait été commise, il rechercherait volontiers les moyens d'y remédier. Je voudrais savoir où en est le cas de ce groupe particulier d'employés.

L'hon. M. Abbott: J'ai promis l'an dernier que je ferais étudier à fond ces cas. Les honorables députés se rendent compte que la question n'est pas nouvelle et qu'elle est venue sur le tapis maintes fois déjà. On a déjà consulté des juristes à ce sujet et cette demande a été refusée. J'ai fait faire une enquête détaillée à propos de cette question en particulier et j'ai ici une très longue déclaration que, franchement, j'hésite à communiquer parce que je ne voudrais pas ennuyer le comité. Je puis en résumer la substance en donnant lecture des deux derniers alinéas que voici:

Après avoir soigneusement examiné toutes les raisons qu'on avait données, je ne suis pas convaincu que la loi sur la pension du service public laisse persister quelque injustice importante à laquelle on n'aurait pas remédié en principe. La

loi sur la pension du service public se fonde sur ce que, pour se prévaloir de l'avantage de la moyenne du traitement de cinq ans, en établissant le montant de la prestation, une personne doit être un employé public au sens prévu par la loi du 19 juillet 1924. On n'a présenté aucun témoignage tendant à prouver que les employés en cause étaient titularisés à ce moment-là, et même s'il a été question d'agir à l'époque, on n'a rien fait en ce sens. De sorte que ces personnes, comme les milliers d'autres employés temporaires de 1924, ont dû établir le chiffre de leur pension de retraite en se fondant sur la moyenne du traitement de 10 ans. Même s'il est vrai que ce cas soit le seul, à ma connaissance, où un ministère a été exclu presque totalement de cet avantage,...

Il s'agit de l'ancien ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

...on n'en a jamais fait un ministère permanent. Même si l'on décidait qu'il y a lieu de faire quelque chose pour les employés qui, de l'avis du ministère, auraient dû être titularisés en 1924, comment peut-on être sûr du nombre de ceux qui l'auraient été? Un mémoire présenté au nom de ces employés demandait qu'on accorde à tous l'avantage de la moyenne de cinq ans, ce qui, si on l'avait fait, aurait été injuste à l'égard de tous les autres employés temporaires en 1924.

J'en suis donc venu à la conclusion que je ne puis recommander au Gouvernement qu'on accorde à ces employés la faculté de fonder sur la moyenne du traitement de cinq ans le calcul des prestations de retraite.

Je serai heureux de faire parvenir à l'honorable député, s'il le désire, un mémoire assez volumineux fournissant des précisions sur les cas particuliers et le reste.

M. Dinsdale: Je remercie le ministre de son renseignement. Il reste un autre point. Le ministre se rappelle probablement que, l'an dernier, la discussion a porté moins sur l'aspect juridique que sur l'aspect moral de ce droit. Ces gens seraient devenus fonctionnaires s'ils l'eussent pu; or les observations formulées à ce sujet l'an dernier montrent bien que la loi les en excluait. Toutefois, à cause du principe moral en jeu, on a insisté pour que le ministère s'efforce au moyen de quelque modification de faire reconnaître ces cas spéciaux.

L'hon. M. Abbott: Encore une fois, monsieur le président, la difficulté qui se présente, c'est que cette proposition a été examinée en 1924, 1925, 1926 et durant les premières années trente et qu'elle a été repoussée. Bon nombre des fonctionnaires qui auraient pu bénéficier d'une modification du règlement sont, bien entendu, morts depuis longtemps; aussi, je le répète, je ne peux pas trente ans plus tard, recommander qu'une exception, car c'en serait bien une, soit faite en faveur de ce groupe en particulier. Comme je l'ai dit déjà, ceci ne s'applique qu'à la moyenne des années de service et la question de la retraite ne se serait peut-être jamais posée, n'eût été les relèvements fort considérables accordés depuis dix ans.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Knowles: Le ministre a dit qu'il faudrait considérer que ces gens sont dans une situation comparable à celle d'autres employés temporaires qui n'ont pas bénéficié de la disposition établissant une moyenne de cinq ans. Ce qui m'impressionne en cette affaire, c'est que les observations formulées au nom de ces anciens employés du service du rétablissement des soldats dans la vie civile et des services d'établissement des soldats ont été présentées par l'association des fonctionnaires. Je ne saurais m'imaginer qu'une association d'employés de l'État présenterait pareilles observations au nom d'un groupe restreint si ces observations devaient sembler injustes à l'égard d'autres éléments plus nombreux au sein du groupe qu'elle représente.

L'hon. M. Abbott: L'imagination de l'honorable député n'est pas aussi active que la mienne. Non seulement je l'imagine mais je sais que cela arrive tous les jours.

M. Knowles: Le ministre est doué de plus d'imagination que moi mais cela ne me semble pas logique et je ne crois pas que les représentants responsables d'associations d'employés agissent de cette façon. Je tiens à appuyer le député de Brandon-Souris dans sa demande voulant qu'on considère même aujourd'hui cette question du point de vue obligation morale. Les intéressés savent que du point juridique ils ont perdu leur cause et certains m'ont dit que s'il s'agissait simplement d'un conflit juridique, ils s'adresseraient aux tribunaux plutôt qu'ici. Ils estiment que la loi doit être changée: voilà pourquoi ils s'adressent au Parlement. J'espère néanmoins que le ministre ressentira assez de sympathie pour examiner ce cas.

(Le crédit est adopté.)

NORD-CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES—DIVISION DES PARCS NATIONAUX

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

692. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $98,250.

M. MacLean: Monsieur le président, je voudrais quelques renseignements touchant la répartition de ce montant. Je voudrais savoir quel montant est affecté au parc national de Fundy.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, il s'agit d'un crédit supplémentaire de $98,000 environ, par rapport au crédit principal de $3,600,000 environ, qui est destiné à des dépenses en immobilisation dans les parcs nationaux, les lieux historiques, y compris les constructions, et le reste. Il vise au parachèvement de certains travaux entrepris au

cours de la dernière année financière dont on espérait pouvoir acquitter les frais avant la fin de l'année, ce qui a été impossible. Se trouvent compris des projets comme la construction d'une cuisine-salle à manger dans les camps de l'État à Banff, des travaux de remplacement de certains ponts dans le parc national de Jasper, et le reste. Le montant est assez bien réparti entre les divers parcs nationaux.

(Le crédit est adopté.)

Division des régions septentrionales et des terres—

695. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $581,681.

M. MacLean: Le ministre aurait-il l'obligeance de formuler une brève déclaration au sujet du déménagement de ces deux villes dans les Territoires du Nord-Ouest et les circonstances qui l'ont motivé?

L'hon. M. Abbott: Je regrette que mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, soit absent. Il serait beaucoup mieux renseigné que moi sur la question. Comme le comité en est sans doute au courant, il y a quelque temps on a formulé ici une déclaration, signalant qu'il faudra déménager Aklavik de son emplacement actuel à cause de l'état du terrain; on la déménagera sur du terrain plus solide, un peu plus loin. Le déménagement s'effectuera au cours d'une période passablement longue. Le crédit en question a trait aux dépenses du groupe qui se rendra d'Aklavik à Coppermine pour faire le choix des emplacements, enquêter sur la situation, acheter le bois d'œuvre nécessaire à la construction des édifices et aux autres travaux sur le nouvel emplacement d'Aklavik. Il y aussi d'autres montants moins élevés qui ont trait à autre chose. Le montant compris dans ce crédit à l'égard du déménagement d'Aklavik s'élève à $105,000. On estime que seulement cette somme, relativement modeste avec quelques autres crédits par rapport au coût global, sera dépensée durant l'année courante.

M. Fulton: Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'acquitter tous les frais de déplacement de cette collectivité? Ce montant acquitte-t-il uniquement les frais de déplacement des immeubles fédéraux?

L'hon. M. Abbott: Non. Ce que je dis est sujet à correction. Comme le déplacement se fait sur l'initiative du gouvernement fédéral et comme il n'existe dans cette région aucune organisation municipale, je crois que c'est le gouvernement fédéral qui acquittera tous les frais de déménagement d'Aklavik à un site plus convenable.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour suprême du Canada—

164. Administration, $195,485.

M. White (Middlesex-Est): Lorsque les crédits du ministère ont été précédemment soumis au comité, j'ai voulu me renseigner au sujet du travail de la Gendarmerie royale au camp d'Ipperwash. Le ministre nous en dira-t-il quelque chose?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je me demande si le comité m'en voudrait de lui demander de se conformer à la pratique qui veut qu'on ne soulève ces questions que lors de l'examen du poste *ad hoc* des crédits? J'ai ici un certain nombre de chefs de division pour m'assister, et j'aimerais bien avoir à mes côtés celui que la chose intéresse. Lorsque nous en serons aux crédits de la Gendarmerie, je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'on voudra bien poser.

M. White (Middlesex-Est): Cette façon de faire est tout à fait acceptable, monsieur le président.

M. Fulton: Il s'agit ici d'un crédit qui, si j'ai bien compris, intéresse l'administration de la Cour suprême du Canada. Le juge en chef de la Cour suprême venant de se retirer, on constate un peu partout une certaine curiosité, ou mieux un certain intérêt légitime, au sujet de la nomination de son remplaçant. Qu'on ne se méprenne pas. Je sais qu'on ne saurait obliger le Gouvernement à indiquer le moins du monde ses intentions avant de procéder à la nomination. C'est d'ailleurs bien ainsi.

La question que je veux poser me paraît pertinente: peut-on s'y attendre sous peu? La nomination est-elle imminente?

L'hon. M. Garson: La nomination du juge en chef constitue une prérogative du premier ministre; peut-être pourrait-il répondre à la question du député.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je ne voudrais pas dire à quel jour précis elle sera faite, mais ce n'est pas l'intention que nous partions tous en vacances avant qu'elle ait fait l'objet d'un examen.

M. Blackmore: Je crois que le ministre était à la Chambre quand je posais au premier ministre plusieurs questions touchant la politique du Canada sur la lutte contre le communisme ou la conspiration communiste.

L'hon. M. Garson: Puis-je proposer, monsieur le président,—comme on l'a fait observer cet après-midi au représentant de Lethbridge, si je ne fais erreur,—qu'il pose cette question à l'occasion des crédits visant la Gendarmerie royale du Canada. Nous les

aborderons bientôt, j'espère. Peut-être voudra-t-il alors soulever la question, et je serai heureux de l'examiner.

M. Blackmore: Si le ministre consent à la faire discuter à l'occasion des crédits visant la Gendarmerie royale du Canada, c'est parfait. Cependant, parmi les sujets que j'ai signalés au premier ministre, un grand nombre ne relèvent pas particulièrement de la compétence de la Gendarmerie royale. Ils ressortiraient au Gouvernement, à un échelon bien supérieur. Si le ministre consent à ce que la discussion complète ait lieu à propos de l'examen des crédits de la Gendarmerie royale, j'attendrai volontiers que nous y soyons rendus.

L'hon. M. Harris: Adopté.

M. Blackmore: Est-ce entendu?

L'hon. M. Garson: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi des enquêtes sur les coalitions—

168. Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, $7,168.

M. Fulton: Je veux m'arrêter un instant au crédit n° 168, car il importe, à mon sens, que nous parlions des enquêtes qu'effectue en ce moment la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce au sujet de la pratique de la vente à perte. L'ensemble de la situation découle d'une mesure que nous avons adoptée en décembre 1951 et qui a éliminé la seule protection que les détaillants canadiens avaient à cette époque contre la pratique de la vente à perte.

Nous avons prodigué les avertissements au Gouvernement. Au nom du commerce de détail, nous lui avons signalé que la suppression de la protection qu'offrait la fixation du prix de revente pourrait fort bien se traduire par la ruine de nombreux détaillants, par suite du recours à l'article sacrifié et autres pratiques de concurrence déloyale suivies par le passé et contre lesquelles on avait imaginé, surtout à la demande même du commerce de détail, la fixation du prix de revente.

La pratique de l'article sacrifié a maintenant pris l'ampleur que nous prédisions en 1951 qu'elle prendrait. Malheureusement, le Gouvernement n'a encore pris aucune mesure pratique pour écarter la menace que cette pratique fait peser sur le commerce de détail. Il a pris quelques mesures préliminaires lorsqu'il a chargé d'une enquête en la matière la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Cet organisme a récemment commencé ses auditions publiques, qui dureront, je pense, encore un ou deux mois. Rien à faire tant que la Commission n'aura pas déposé son rapport. Il est permis de croire que rien ne se fera avant l'automne, si le Parlement se réunit en novembre. Ainsi donc, les détaillants devront attendre au moins jusqu'au début de l'an prochain avant qu'on prenne quelque moyen de les protéger.

Je prie le ministre de nous dire la pensée du Gouvernement en la matière, de nous indiquer, s'il le peut, quels moyens on entend prendre et quel intervalle s'écoulera vraisemblablement entre le dépôt du rapport et l'adoption de ces moyens. Je demande ces renseignements parce que je trouve inquiétante la statistique des faillites commerciales.

Qu'on ne pense pas que j'affirme (je n'en ai nullement l'intention) que le nombre sans cesse croissant des faillites commerciales a pour unique cause la loi adoptée en 1951 et le retour ensuite de la pratique dite de l'article sacrifié; mais je dis que, lorsqu'on constate, d'une part, que le commerce de détail se dit convaincu (c'est ce qu'il a déclaré publiquement en maintes circonstances) que cette pratique de l'article sacrifié a un lien étroit avec les faillites commerciales et que, d'autre part, les faillites commerciales augmentent d'une façon inquiétante, nous avons malheureusement raison d'affirmer que nos prédictions de 1951 se sont maintenant réalisées.

Nous disions en 1951 qu'il fallait protéger, dans une certaine mesure, les détaillants contre la pratique de la vente à perte, sinon le commerce de détail en subirait des conséquences désastreuses. Le Gouvernement s'est montré beaucoup plus optimiste. Selon lui, étant donné les conditions économiques actuelles, la pratique de la vente à perte ne reviendrait plus; mais, si elle revenait, il étudierait la question et serait en mesure d'agir à ce sujet. J'ai récemment obtenu du Bureau fédéral de la statistique les chiffres relatifs au nombre des faillites commerciales au Canada pour chaque année écoulée depuis 1949. J'aimerais consigner ces chiffres au compte rendu, parce qu'ils démontrent la véracité de ce que j'ai dit, savoir que la situation, à cet égard, est inquiétante.

Les premiers chiffres que je citerai ont trait à tous les genres de faillites commerciales au Canada signalées conformément aux lois sur la faillite et sur les liquidations. Il y en a eu 1,045 en 1949; 1,275 en 1950; 1,349 en 1951; 1,434 en 1952 et 1,617 en 1953. On verra que, bien que ces chiffres n'établissent pas de façon concluante que l'augmentation actuelle des faillites découle de la loi de 1951, il s'est produit, néanmoins, un accroissement inquiétant au cours des deux dernières années, qui est de 183, en 1953, par rapport à 1952.

En essayant d'examiner cet aspect plus particulièrement du point de vue du commerce de détail, je constate que le bureau fédéral de la statistique ne possède pas les chiffres pertinents sous cette forme; il n'existe qu'une rubrique visant l'ensemble du commerce, qui me dit-on, a trait surtout aux détaillants. Le dossier des faillites sous cette rubrique indique la même augmentation en 1953 en comparaison de 1952. La situation est encore plus alarmante si l'on compare les premiers trimestres. Je signalerai, en effet, que les données de 1954 ne sont complètes que jusqu'à la fin du premier trimestre. Elles indiquent un accroissement beaucoup plus inquiétant du nombre des faillites au cours du premier trimestre de cette année, par rapport aux premiers trois mois de l'année dernière. Elles accusent aussi une avance progressive dans le premier trimestre de chaque année depuis les trois premiers mois de 1951. On constate une baisse en 1953, mais cette tendance semble s'être renversée aujourd'hui. Les totaux pour le premier trimestre de chaque année, à partir de 1949, sont les suivants: 270 en 1949, 382 en 1950, 402, en 1951, 470 en 1952, 382 en 1953 et 680 en 1954.

Au sous-titre du commerce total, soit la donnée la plus exacte que le Bureau puisse fournir à l'égard du commerce de détail, les chiffres, pour le premier trimestre de chacune des années 1949 à 1954, sont les suivants: 93 en 1949, 149 en 1950, 168 en 1951, 186 en 1952, 146 en 1953,—il y a ici légère diminution,—et le chiffre alarmant de 299 pour le premier trimestre de 1954. Je consigne ces chiffres au compte rendu afin de démontrer que la situation du commerce de détail et le contre-coup qu'il subit par suite de cette manœuvre des articles sacrifiés ne sont pas des considérations abstraites. Il s'agit ici d'un cas très concret et très inquiétant.

Ces affirmations se trouvent évidemment confirmées par les déclarations mêmes des marchands détaillants. J'ai lu dans les journaux les observations soumises à la Commission d'enquête sur les méthodes commerciales restrictives au cours d'auditions publiques. Je n'ai pas lu tous les mémoires mais je ne puis que supposer que les rapports parus dans les journaux en sont un résumé exact. Je désire soumettre au comité certaines vues exprimées par les détaillants, soit par des particuliers soit par des représentants d'associations.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il une question? Ces vues sont-elles exprimées par des détaillants et par des établissements commerciaux qui ont fait faillite ou sont-elles exposées par les marchands détaillants en général?

M. Fulton: Les opinions que je vais maintenant exposer sont celles des marchands détaillants en général. Je ne crois pas qu'aucun de ceux qui ont témoigné devant la Commission aient fait banqueroute ou faillite. Je ne saurais dire. Ce n'est pas ce qui ressort des articles. En les lisant, je vois que ceux qui ont fait des observations sont des marchands qui poursuivaient leur commerce ou des associations commerciales.

L'hon. M. Garson: L'honorable député ne cite pas ces passages comme étayant sa thèse relativement à la cause de quelques faillites qui ont pu se produire?

M. Fulton: Certainement. En lisant ces extraits d'articles je donnerai l'opinion des marchands détaillants pour démontrer que le rétablissement de la méthode de l'article sacrifié a eu un effet direct sur le nombre de faillites dans le commerce.

L'hon. M. Garson: Oui, mais ce ne sont pas là les explications des marchands qui ont eux-mêmes fait faillite.

M. Fulton: Je ne saurais le déclarer de façon probante. Je ne crois pas qu'aucune des observations que je vais citer aient été faites par des gens qui ont fait faillite. Il se peut qu'un de ceux-là ait fait faillite, mais je ne le crois pas. Voici un article qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa du 2 juin 1954, et qui se rapporte aux audiences tenues à Toronto. En voici un extrait:

> M. John Jardine, porte-parole de la *Canadian Sporting Goods and Cycle Association*, a déclaré que les magasins à rayons et à succursales "semblent décidés à acculer les petits commerçants à la faillite.
>
> "Nous faisons face aux prix par ce qui est, j'en suis sûr, une course au suicide. Si nous ne maintenons pas ces prix, nous allons certainement fermer nos portes."
>
> L'Association des quincaillers en gros réclame le retour de la loi pour enrayer la méthode de vente dite de l'article sacrifié.

Il est aussi question d'un autre porte-parole, M. Fred R. Cavers, de St. Catharines (Ont.). Je n'ai pas eu l'occasion de consulter l'arbre généalogique de ce monsieur, mais je signale que son nom ressemble à celui d'un membre de la Chambre. Il est de St. Catharines (Ont.), ville située très près de la circonscription que représente l'honorable député en question. Voici un extrait du rapport:

> Parlant au nom des marchands d'appareils électriques, M. Fred R. Cavers, de St. Catharines (Ontario), a condamné les ventes à prix réduit d'aspirateurs et d'appareils de télévision dans sa région comme étant "des méthodes commerciales odieuses et rapaces". M. Cavers a prétendu que certains marchands qui annonçaient "des articles sacrifiés à vil prix" imposaient cependant une amende de $5 à un vendeur s'il vendait l'article d'aubaine au lieu de "l'utiliser comme appât" après que les clients étaient entrés dans le magasin.

Il s'agit là de la critique que formulent des détaillants honorables d'après lesquels on met en vente un article portant une marque de commerce à un prix réduit plus bas que le prix de vente courant des marchands voisins, à titre d'appât pour attirer les clients au magasin. Toutefois, lorsque le client est entré au magasin, on lui dit: Je regrette, mais le dernier de ces articles a été vendu il y a cinq minutes; cependant, tel ou tel autre est aussi bon, je vous assure, malgré un écart de prix marqué. Tout cela se rattache à la méthode de l'article sacrifié, ce qui n'aide en rien le consommateur.

Un autre exposé fait devant la commission à Montréal, comme le signale la *Gazette* de Montréal du 8 juin, a été présenté au nom de l'Association des détaillants de tabac de Québec, dont M. H. J. Gorfinkel est président honoraire. On a résumé ainsi son exposé:

M. Gorfinkel a dit que les derniers retranchements du détaillant ont été démolis par l'abolition de la fixation des prix, soit la vente d'articles à des prix uniformes chez tous les détaillants.

Les bénéfices réalisés sur les cigarettes par le petit détaillant n'ont pas été excessifs, a-t-il ajouté. Ce bénéfice était d'un peu plus de 3c. par paquet de 20c. en 1929 et n'atteignait pas tout à fait 4c. pour le paquet actuel de 33c.

Mais si les petits détaillants devaient entrer en concurrence avec les magasins à succursales multiples, ils devraient en fait essuyer une perte d'un dixième de cent par paquet.

Les grands magasins, continue le mémoire, ne vendant de cigarettes qu'à titre accessoire peuvent supporter cette perte si elle leur vaut des clients qui leur achèteront d'autres articles. Mais les petits débits de tabac comptent sur les cigarettes pour plus des deux tiers de leurs ventes.

Il a poursuivi en montrant que certaines firmes de détaillants de tabac très importantes des États-Unis étaient sur le bord de la ruine. Il a dit:

Seules des mesures précises prises à l'échelon fédéral, provincial ou municipal peuvent épargner un même sort aux marchands de tabac du Canada.

Un autre mémoire a été présenté le lendemain, le 9 juin,—la *Gazette* en fait mention, —par M. F. G. Samis, directeur des services commerciaux de la *Northern Electric Company*. Voici le compte rendu:

M. Samis a inclus parmi les manœuvres adoptées par les détaillants sans scrupules qui coupent les prix, ceux qui vendent certains produits à perte pour attirer les clients afin de leur vendre d'autres produits. Il a dit que toutes les réductions de prix n'étaient pas répréhensibles et il a signalé par exemple que des réductions progressives de prix ou que des réductions de prix pour se protéger étaient acceptables.

Le maintien du prix de revente permet l'emploi de ces méthodes mais prévient les guerres de prix, a-t-il expliqué.

M. George Pynn, directeur du service des appareils ménagers de la *Northern Electric*, répondant à une question, a dit qu'il ne connaissait aucun fabricant qui ait cessé de distribuer ses produits à un détaillant qui réduisait les prix pour des motifs valables.

[M. Fulton.]

Le dernier compte rendu que j'ai,—je crois qu'il s'agissait de la dernière séance de la commission à Montréal,—vient de la *Gazette* de Montréal du 11 juin. On y lit ceci au sujet du mémoire présenté par l'Association des fabricants d'appareils de radio et de télévision du Canada:

Un membre de la délégation de l'association, M. Harry Marpole, de la Compagnie *R.C.A. Victor* du Canada, a plus tard déclaré que le nombre de faillites avait beaucoup augmenté chez les détaillants de sa compagnie depuis que le gouvernement avait aboli la fixation du prix de revente.

"Au cours des douze derniers mois, a-t-il déclaré, il y a eu environ dix fois plus de faillites chez nos détaillants qu'au cours des cinq années précédant cette période."

Il a dit que la cause de ces faillites était que ces détaillants étaient obligés de vendre à des prix plus bas que leur budget ne leur permettait.

Il a déclaré qu'il ne croyait pas que l'an dernier sa compagnie ait produit un trop grand nombre d'appareils de télévision.

Un autre témoin entendu en même temps fut M. L.-P. Fournier, administrateur des ventes à crédit de la maison Gérin, Trudeau et compagnie. Selon le compte rendu il...

...a donné l'avertissement qu'un grand nombre d'employés des commerces en faillite chômeraient, à moins qu'on ne rétablisse la fixation du prix de revente.

Il faudrait ensuite qu'ils émargent à l'assistance publique dont les consommateurs,—que la suppression de la fixation du prix de revente était destinée à aider en premier lieu,—devrait faire les frais.

J'ai donné lecture de ces citations, monsieur le président, afin de démontrer que les détaillants sont d'avis, d'après leur expérience, et il en va de même des fabricants qui fournissent ces détaillants, que la pratique des ventes à perte a de nouveau fait son apparition et a eu exactement le résultat que les détaillants craignaient lorsqu'on a décidé d'abolir la protection dont ils jouissaient en 1951. Les résultats que nous avons prédits à moins que le Gouvernement n'adopte des mesures qui permettraient aux détaillants de se protéger à ce sujet, sont exactement ceux qui se sont produits. Je précise. Ce qui s'est produit est exactement ce que nous avions prédit. Quand le Gouvernement a supprimé la protection dont les détaillants jouissaient, il n'a pris aucune autre mesure pour la compenser, de sorte que les conséquences ont été désastreuses pour les détaillants.

M. Studer: Et pour les consommateurs?

M. Fulton: Mon honorable ami demande ce qu'il est arrivé aux consommateurs? J'ai ici des tableaux qui indiquent dans quelle mesure les consommateurs peuvent avoir bénéficié de cette loi. Je sais que les chiffres sont parfois dangereux et j'ai dit que, même si les chiffres révèlent une augmentation alarmante du nombre de faillites commerciales, je ne

suis pas prêt à déclarer que ces faillites n'étaient pas entièrement ou exclusivement attribuables à la loi adoptée en 1951. De la même manière, j'espère que mon honorable ami ne dira pas que toutes les diminutions du coût de la vie doivent être entièrement attribuées à cette loi de 1951. Si on le prétend, je persiste alors à refuser de croire qu'on puisse en tirer beaucoup de réconfort. En effet, la diminution a été si petite qu'il ne vaut presque pas la peine d'en tenir compte.

Les chiffres de l'indice des prix de consommation sont les suivants: 1er janvier 1952, 118·2; 1er janvier 1953, 115·5; 1er janvier 1954, 115·7 et 1er mai 1954, 115·7. Il semble donc que, pour les trois années, l'indice des prix de consommation indique une baisse de 2·5 points. Si mes honorables amis doivent en tirer beaucoup de réconfort, ils peuvent alors l'attribuer entièrement, si cela leur plaît, à la mesure que le Gouvernement a prise en 1951. Je persiste tout de même à croire que le réconfort ne sera pas considérable, ni pour eux ni pour le consommateur. Le consommateur se montrera aussi inquiet que nous le sommes nous-mêmes de ce qui survient actuellement au petit marchand de notre pays par suite de la perte de protection dont nous sommes témoins.

Je désire rappeler durant quelques instants ce qu'on a dit en 1951 pour montrer que même les mesures prédites par le Gouvernement, ne se sont pas encore matérialisées. Comme en fait foi la page 2588 du compte rendu de la séance du 28 décembre 1951, nous avons signalé au Gouvernement le danger que cela faisait courir au commerce de détail, lui demandant ce qu'il se proposait de faire à cet égard. Le comité aura peut-être l'indulgence d'entendre certaines observations que j'ai formulées à cette occasion, parce que je veux montrer combien clairement nous avons mis le Gouvernement en garde contre ce qui pouvait se produire. Parlant donc de cette question, je disais, ainsi qu'en fait foi la page 2588 du hansard du 28 décembre 1951:

> Je n'en veux pour preuve que la déclaration même qu'a formulée hier le premier ministre lorsqu'il a tenté de motiver l'attitude du Gouvernement qui est prêt, semble-t-il, à reléguer dans l'oubli le petit détaillant et à laisser à quelques établissements tout-puissants la main-mise sur le commerce de distribution. Je cite la page 2520 du hansard:
>
> J'ai dit l'autre jour et je répète que, si cette mesure ou d'autres circonstances donnaient naissance à l'abus contraire, le Gouvernement songera alors à la mesure dont il faudra saisir le Parlement pour mettre fin à cet abus. C'est la seule compétence dont le Parlement jouisse à cet égard.
>
> Il parlait de la possibilité du recours à la vente à perte. Je demande donc au premier ministre, ou, puisqu'il n'est pas à son siège, au ministre de la Justice, combien de temps il faudra, à son avis, pour étudier et préparer la mesure en question? Quand le Gouvernement jugera-t-il qu'il est devenu nécessaire d'y recourir? Combien de détaillants devront être ruinés avant qu'on en vienne là? Combien faudra-t-il qu'il y ait de faillites au Canada? Combien de petits détaillants devront-ils être absorbés par les géants du commerce de distribution avant que le Gouvernement juge le moment venu d'examiner quelle autre forme de protection à offrir au petit détaillant? Un, vingt et un, cent ou cinq cents? Avant que le Gouvernement décide qu'il est temps d'agir, combien de milliers de dollars les petits détaillants devront-ils perdre?

Le ministre m'a envoyé à une de ses déclarations antérieures, qui, je l'ai signalé, ne répondait pas à la question en cause. Plus tard, comme on le voit, au haut de la page 2634 du hansard de ce jour-là, le ministre a dit que le Gouvernement agirait promptement advenant une situation grave. Il a dit que si cette pratique de la vente à perte surgissait de nouveau et si elle assumait des proportions graves, on étudierait très soigneusement l'article 498A du Code criminel pour aviser à des mesures. Nous lui avons demandé si cette disposition avait été appliquée; il a répondu qu'à sa connaissance on n'y avait recouru qu'une fois. Les choses en sont donc restées là.

Toutefois, il avait dit auparavant que le Gouvernement... peut-être ferais-je mieux de donner lecture du passage figurant à la page 2634:

> S'il arrive que l'article 498A ne suffise pas à parer aux abus de ce genre qui peuvent survenir, grâce au travail accompli nous serons en mesure d'y voir assez rapidement au moyen de mesures que le Gouvernement pourra adopter. Nous sommes toutefois de l'avis du comité; tant que la situation économique actuelle se maintiendra, il est peu probable que nous soyons témoins de fortes ventes au rabais ou de ventes à pertes néfastes.

C'est, je crois, tout ce que j'ai besoin de citer du débat antérieur. L'extrait dont j'ai donné lecture démontre de façon concluante que le Gouvernement était prévenu que cette pratique de la vente à perte surgirait de nouveau. Il a dit qu'il ne le pensait pas mais que, s'il en était ainsi, il serait en mesure d'agir promptement en raison du travail déjà accompli.

Cependant, nous constatons que les détaillants du Canada se trouvent dans une situation grave, que cette pratique leur est fort préjudiciable. Et qu'a fait le Gouvernement? Ainsi que je l'ai déjà observer plus tôt, il n'a pris aucune mesure positive. Après avoir dit qu'il serait en mesure d'agir promptement, le mieux qu'il a pu faire a été d'ordonner à une commission d'examiner la question, de tenir des audiences publiques et de présenter un rapport.

Il est permis de conclure des propos du ministre de la Justice, faits en 1951, que le Gouvernement entendait alors nous laisser espérer qu'il serait en mesure d'intervenir rapidement et qu'il ne serait pas nécessaire de parcourir le pays trois ans plus tard pour

se renseigner auprès des détaillants sur un état de choses qui est bien connu, savoir que les détaillants subissent un grave préjudice par suite de la décision de 1951, qui ne s'accompagnait pas des mesures que nous avons demandées en 1951, ce qui les aurait mis en état de se protéger contre la pratique de l'article sacrifié.

Je me suis permis ce bref rappel de la situation parce que j'estime que la Chambre des communes et le pays devraient apprendre maintenant du ministre ce que le Gouvernement entend faire pour protéger le commerce de détail. Il convient de nous renseigner là-dessus, car personne, à la Chambre ou en dehors de la Chambre, s'il réfléchit un instant, ne me contredira quand j'affirme qu'aucun groupe de citoyens, chez nous, n'est plus nécessaire au maintien d'une économie saine que le groupe des petits détaillants indépendants.

Selon nous, la meilleure façon de savoir si l'économie se porte bien, c'est de consulter le nombre de ceux qui, pour leur propre compte ou autrement, exercent quelque activité commerciale qui rapporte. Selon nous, la situation n'est ni sûre ni rassurante, quand on voit s'accentuer un état de choses où le petit commerçant est acculé au pied du mur, où sa place est prise par un géant du commerce. On en viendra inévitablement à une situation telle que tout le monde sera à l'emploi d'un autre. Dans un tel cas, cela signifie qu'il n'y a plus au pays que quelques entreprises géantes pour lesquelles, en fin de compte, trop de gens travailleront. Il y a là un danger et nous voudrions que soient prises des mesures au sujet de cette tendance. C'est le souci d'assurer au Canada le plus grand nombre possible de petites entreprises indépendantes, qui me porte à dire au Gouvernement qu'il devrait annoncer dès maintenant ce qu'il entend faire pour protéger ces entreprises.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami semble soutenir que, dans la mesure où il prétend que les faillites commerciales augmentent et que cette tendance fait suite à la mesure législative adoptée en 1951, mesure interdisant la fixation du prix de revente, la loi est la cause des faillites commerciales. C'est une vieille fausseté que de dire: *post hoc, ergo propter hoc,* B suivant A, A est donc la cause de B, ou puisque A se rapporte à B, l'un est donc la cause de l'autre.

M. Fulton: Le ministre me permet-il...

L'hon. M. Garson: Le député parlera là-dessus quand j'aurai terminé mes remarques.

M. Fulton: Le ministre interprète mal mon argument; il le déforme. Mais je rectifierai plus tard.

[M. Fulton.]

L'hon. M. Garson: Du reste, tout en n'admettant nullement cette sorte de raisonnement, je rejette avec une véhémence toute particulière le principe sur lequel il se fonde.

M. Fulton: Dites-nous ce que vous allez faire pour le détaillant.

L'hon. M. Garson: Je ne sais si je puis apprendre quelque chose au député, mais s'il me laisse prononcer mon discours, je m'efforcerai d'exposer mon point de vue.

D'abord, le député a cité des chiffres provenant d'une source indiscutable, afin d'indiquer le nombre des faillites commerciales au Canada. Mais s'il avait examiné ces chiffres d'un peu plus près, il aurait remarqué que les faillites comprenaient les avoirs, commerciaux ou autres, de moins de $500 après déduction des montants réclamés par les créanciers nantis. Il aurait également constaté que le chiffre qu'il a indiqué comporte dans une grande mesure des biens de salariés, où l'avoir est de $500 ou moins, après déduction des montants dus aux créanciers nantis.

Pour le premier trimestre de 1953, par exemple, le nombre total des avoirs était de 375; sur ce total, 178 faillites avaient une valeur d'actif, à l'exclusion des réclamations privilégiées, de moins de $500. Il faudrait avoir l'imagination excessive pour considérer ces dernières faillites, dont plusieurs mettaient en cause des salariés, comme des faillites commerciales. Par conséquent, même si le député se montrait encore plus logique qu'il ne l'a été, il ne pourrait se sauver de conclure à une fausseté puisqu'il a pris comme point de départ des prémisses fausses. Et c'est précisément ce qui est arrivé.

Et voilà que le député choisit de soulever cette question à un moment où le problème des articles sacrifiés fait l'objet d'une étude de la part de la Commission des pratiques apportant des entraves au commerce. La commission parcourt le pays et entend les dépositions des groupements dont mon honorable ami a parlé ainsi que d'établissements commerciaux de toutes sortes qui s'opposent à la mesure législative que le gouvernement a fait adopter; elle entend aussi des dépositions d'autres groupements que mon honorable ami s'est bien gardé de mentionner, par exemple l'Association canadienne des consommateurs pour ceux qui appuient la mesure prise par le gouvernement.

Le mieux que nous puissions faire ici, tant que le rapport n'aura pas été présenté, c'est d'attendre les conclusions réfléchies de la commission, conclusions réfléchies qu'elle nous soumettra, j'en suis sûr. Cependant, si cela ne convient pas à mon honorable ami, il aurait pu au moins puiser à une source digne de foi les chiffres qui se rapportent clairement

au point qu'il tente de faire ressortir. Il aurait pu se reporter à une étude récente effectuée, non pas par un service du gouvernement ni par une commission royale nommée par le gouvernement, mais par un établissement bien connu, la maison Dun et Bradstreet, qui fait autorité en matière de faillites commerciales. Cette maison a fait une étude des faillites commerciales. Sa statistique se rapporte uniquement à ce sujet et comprend non seulement les cas de faillites qui ont été soumises aux tribunaux mais les faillites commerciales réglées hors des tribunaux mais qui, pour les fins de l'argumentation de mon honorable ami, sont tout aussi pertinentes.

Et que constatons-nous? Mon honorable ami trouvera ces conclusions dans un numéro récent du *Financial Post*, celui du 19 juin 1954, sous le titre "Pourquoi 1,093 entreprises ont failli en 1953". Il s'agit-là d'une analyse complète exprimée par causes de faillites et par classes d'entreprises. Voilà certes le point même dont a voulu parler mon honorable ami dans son discours. Il a prétendu que ces faillites commerciales sont attribuables à la pratique des articles sacrifiés, laquelle a été rendue possible dans une certaine mesure, dit-il, par une mesure législative que le gouvernement a fait adopter en 1951 en vue d'abolir le maintien des prix de revente.

C'est précisément à cette sorte de problème que s'est attaqué, dans son étude, la maison Dun et Bradstreet. Or elle a constaté que les principales causes des faillites commerciales de 1953 peuvent être réparties en deux groupes: premièrement les causes cachées et, deuxièmement, les causes visibles.

Les causes profondes sont dans 5·8 p. 100 des cas la négligence; dans 1·1 p. 100 la fraude; dans 18 p. 100 le manque de connaissances en la matière; dans 35·9 p. 100 le manque de connaissance dans le domaine de l'administration; dans 13·1 p. 100 connaissance défectueuse. La note de bas de page de ce chapitre se lit comme suit:

> Connaissance incomplète dans le domaine des ventes, de la finance, de l'achat et de la production de la part du particulier dans le cas des propriétaires de l'entreprise, ou de deux partenaires ou plus parmi les personnes constituant le bureau de direction.

Puis sous le titre suivant; incompétence. 22·8 p. 100; désastres, 3·1 p. 100. Telles sont les causes cachées. Puis au chapitre des causes manifestes on donne: mauvaises habitudes, 1·3 p. 100; mauvaise santé, 3 p. 100; difficultés d'ordre matrimonial, ·1 p. 100; autres causes, 1·4 p. 100; faux états financiers, 4 p. 100; achats avec préméditation au delà de ce qu'on peut écouler, 2 p. 100; aliénation irrégulière d'avoirs, 4 p. 100; autres causes, ·1 p. 100; insuffisance de ventes, 51·3 p. 100; frais d'exploitation élevés, 7·8 p. 100; difficultés afférentes aux effets à recevoir, 18·9 p. 100; difficultés d'inventaires, 8·1 p. 100; valeurs fixées exagérées, 6·7 p. 100; situation défavorable, 3·5 p. 100; faiblesse dans le domaine de la concurrence, 14·1 p. 100; autres causes, ·47 p. 100.

Sous la rubrique suivante: Incendie, 1·7 p. 100; vol avec effraction, ·2 p. 100; fraude d'employés, ·4 p. 100; autres causes, ·8 p. 100.

Ce tableau tient compte de l'ensemble et sous aucune de ces rubriques, causes fondamentales ou causes apparentes, on ne trouve la moindre indication que l'article sacrifié ait été cause des faillites commerciales. Ce rapport est d'une maison commerciale qui fait autorité en matière de faillites commerciales et qui, après avoir étudié le problème, a soumis ses conclusions aux clients.

M. Fulton: Il est évident qu'il n'y en a pas.

L'hon. M. Garson: Pour répondre à ce raisonnement, car c'est à cela qu'il doit répondre,—et si je voulais, je pourrais citer un autre article dû à la plume du rédacteur financier du *Star* de Toronto, M. Honderich, qui abonde à peu près dans le même sens et d'après lequel l'article sacrifié ne serait pas cause de ces banqueroutes,—pour répondre, dis-je, à ces témoignages authentiques, l'honorable député mentionne à la Chambre une statistique qui ne tient pas compte des banqueroutes non commerciales. Il veut nous faire croire, simplement parce qu'il nous le dit, que l'accroissement du nombre des banqueroutes, que révèle la statistique, est nécessairement attribuable à l'article sacrifié.

Il est vrai que les faillites commerciales ont augmenté au Canada comme aux États-Unis.

Un exemplaire d'un article paru, par exemple, dans le *Journal of Commerce* de New-York, numéro du 10 juin 1954, indique que si la fixation des prix de revente n'est nulle part interdite chez nos voisins si ce n'est dans trois États, comme l'honorable représentant de Kamloops le sait fort bien, ainsi que dans le district de Columbia, il n'en demeure pas moins, malgré l'existence comme il semble le prétendre, de conditions idéales pour l'exercice du commerce de détail aux États-Unis,—les marchands américains pouvant se livrer à la fixation des prix de revente autant qu'ils le veulent,—il n'empêche que les banqueroutes ont été particulièrement plus nombreuses en 1954 qu'en 1953 dans le domaine du commerce de détail de l'automobile et des appareils ménagers. Les Canadiens en ont fait également l'expérience. Lorsqu'un phénomène de ce genre se manifeste des deux côtés de la frontière, et qu'il y a malgré tout

aux États-Unis, où la fixation des prix de revente n'est pas abolie, mais où au contraire cette méthode produirait tous ses fruits au dire de mon honorable ami, un nombre considérable de faillites dans les mêmes genres de commerce que chez nous. La fixation des prix de revente ayant été abolie au Canada, la cause évidente de ces faillites commerciales dans chaque cas doit être cherchée ailleurs que dans les ventes à perte.

Une ventilation de ces chiffres indique qu'il n'y a aucune raison de supposer que l'augmentation est attribuable de façon appréciable à la loi relative à la fixation des prix de revente. Ainsi, les chiffres figurant sous la rubrique "mobilier—articles de ménage", domaine où les diminutions de prix à l'égard des appareils ménagers ont été nombreuses, allaient de 24 en 1949 à 39 en 1951... et à 64 en 1953, soit une augmentation de 64 p. 100 en 1953 par rapport à 1951.

Par ailleurs les faillites dans le domaine des produits de l'automobile, où le maintien du prix de revente n'a pas eu lieu pour la peine, sont passées de 35 ou 40 à 85 pour les mêmes années; soit une augmentation de 112 p. 100 en 1953 par rapport à 1951.

Mon honorable ami de Kamloops soutient que l'augmentation du nombre des faillites vient de ces ventes à perte contre lesquelles il s'élève. Comment explique-t-il qu'il y ait un nombre relativement plus élevé de faillites dans les domaines où les réductions de prix ont été relativement rares et que les faillites soient moins nombreuses dans un autre domaine où les prix ont été réduits plus fréquemment? Quels que soient les critères qu'on applique à ses faits et à ses arguments, son argumentation se retourne contre sa thèse et elle est certainement renversée par les études dont j'ai parlé, par exemple celle qu'a effectuée la maison *Dun and Bradstreet.*

M. Fulton: Le ministre est malheureusement incapable d'examiner une question au fond: il lui faut la présenter sous un faux jour, ou, en mettant les choses au mieux, l'interpréter à la légère. Le ministre a voulu déformer mes arguments de manière à ne tenir aucun compte de ce que j'ai dit avoir pris grand soin de ne pas attribuer l'effet général à une cause particulière; il a dit que je faisais ce que précisément j'ai dit que je ne faisais pas.

Je n'aurais pu indiquer plus clairement que je ne prétendais pas que, tout simplement parce que le nombre de faillites commerciales avait augmenté après l'abolition de la protection dont les marchands jouissaient contre les ventes à perte, j'étais d'avis que l'accroissement des faillites commerciales résultait entièrement de cette mesure. Je n'aurais pu l'indiquer plus clairement. Cependant, le ministre ne tient pas compte de ce fait. Il dit que, parce que j'ai soutenu qu'il y avait eu augmentation du nombre des faillites commerciales, j'estime que les faillites découlaient exclusivement de la mesure adoptée par le Gouvernement en 1951. Voilà le genre d'argument...

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fulton: Non, je vais d'abord terminer l'exposé de ma thèse. Voilà le genre d'argument que le ministre cherche à employer. Il tente d'élever des épouvantails pour ensuite les abattre, afin de détourner l'esprit des gens des arguments principaux; en agissant ainsi, il ne tient aucun compte de la valeur des arguments exposés.

Il a ensuite conclu à la légère que je n'avais pas analysé soigneusement les chiffres que j'ai cités. Il a dit que j'avais inclus dans les chiffres un grand nombre de faillites qui n'étaient effectivement pas des faillites commerciales. Il est parfaitement vrai que j'ai d'abord indiqué les chiffres relatifs à tous les genres de faillites. Cependant, j'ai pris soin d'ajouter que j'avais discuté la question avec le haut fonctionnaire du Bureau de la statistique à qui j'ai parlé et qu'il m'a signalé qu'on ne pouvait présumer que c'est un guide sûr...

L'hon. M. Garson: Pourquoi alors l'utiliser, si ce n'est pas un guide sûr?

M. Fulton: J'ai dit alors que j'allais donner un sous-total. J'ai cité deux séries de chiffres pour montrer d'abord la tendance à la hausse des faillites dans notre pays. J'ai dit ensuite que j'allais donner un sous-total, intitulé "commerce global" et j'ai signalé que le bureau m'avait dit qu'il s'agirait alors principalement du commerce de détail. J'ai cité cette série de chiffres et que le ministre puisse dire que je citais des chiffres comprenant un certain nombre de salariés, cela dépasse mon entendement. C'est le genre d'arguments que le ministre de la Justice oppose à la thèse que je m'efforce d'établir.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Fulton: Je voudrais bien que le ministre m'écoute, au lieu de se montrer disposé à ne rien entendre, ayant apparemment conclu dès le début qu'il ne peut y avoir rien de bon dans ce que je dis. Je me suis servi de chiffres exacts, mais il semble ne pas avoir voulu comprendre et s'être imaginé que nous de l'opposition allions utiliser le même genre d'arguments futiles et puérils auxquels il a lui-même recours. Je puis lui assurer qu'il n'en sera pas ainsi.

Puis, il nous donne le résultat d'une enquête de *Dun and Bradstreet.* J'ai en très haute estime la maison *Dun and Bradstreet,*

mais lorsque le ministre prétend que mon argument ne tient pas debout à cause de ce relevé et parce que ni cette maison, ni aucun autre relevé statistique a attribué les causes des faillites à la pratique des articles vendus à sacrifice...je ne saurais partager son avis, Si c'est le procédé de la vente à perte qui a ruiné un grand nombre de ces détaillants, cela veut dire que c'est à cause de cette pratique suivie ailleurs que chez eux. Ce qui les a ruinés c'est probablement qu'il leur était impossible de vendre assez de marchandises pour faire leurs frais.

M. Dickey: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Fulton: Un instant. A cause donc de cela la faillite serait inscrite sous l'une des rubriques commerciales ordinaires en ce qui concerne cette affaire-là. Il est parfaitement clair que la banqueroute ne pouvait être attribuée, dans un relevé statistique, au fait que d'autres suivaient la pratique de la vente à perte. Le marchand pourrait dire: "Je suis ruiné par la vente à perte qu'on pratique ailleurs que chez moi. On ne vient plus chez moi parce qu'on est attiré ailleurs par ce procédé nuisible."

M. Dickey: L'honorable député ne conviendra-t-il pas qu'en étudiant les causes de la faillite les employés de la société *Dun and Bradstreet* demandent aux détaillants les causes de la faillite? S'ils estimaient qu'elle tenait à la vente à perte pratiquée par leurs concurrents, ils l'auraient certainement dit.

M. Fulton: Si l'honorable député avait écouté attentivement il aurait appris que suivant le deuxième tableau dont le ministre a donné lecture, il aurait constaté qu'une rubrique avait trait à la concurrence. "Était-ce attribuable à la concurrence excessive?"

L'hon. M. Garson: Non, faiblesse de concurrence.

M. Fulton: C'est le genre de rubrique qu'on emploierait. Car il n'est guère possible qu'un marchand, interrogé là-dessus, réponde: j'ai quitté le commerce parce qu'un autre établissement du voisinage vendait moins cher que moi. Je ne crois pas d'ailleurs qu'une société honorable comme *Dun and Bradstreet* tire de pareilles conclusions et établisse par des données statistiques que ces faillites résultaient de ce qu'on recourait ailleurs à la méthode de l'article sacrifié. Il est beaucoup plus probable que plusieurs de ces faillites soient attribuées à une mauvaise gestion. J'imagine qu'on pourrait soutenir que le vendeur, se trouvant désavantagé du point de vue concurrence parce que d'autres faisaient des ventes à perte, fermait ses portes, au sens strict, et se retirait des affaires avant de faire faillite. Aussi, le fait qu'il livrait une lutte pénible et finissait par faire faillite pouvait, par un statisticien impartial, être attribué à l'incompétence des administrateurs. Mais cela ne change pas le motif essentiel: la situation résulte de ce que la méthode de l'article sacrifié et les pratiques déloyales de concurrence sont adoptées par plusieurs grandes sociétés commerciales, notamment des magasins à succursales.

Même si les chiffres de *Dun and Bradstreet* sont intéressants, ce relevé ne règle nullement la question; de fait, par cet écran de fumée qu'il a essayé de dresser, le ministre a soigneusement éludé la question fondamentale, savoir: que ferez-vous pour protéger le détaillant?

Ou bien le ministre nous demande-t-il de conclure que, en raison de son impuissance à régler cette question, l'attitude officielle du Gouvernement consiste à estimer que les détaillants sont dans les patates lorsqu'ils disent que cette pratique de la vente à perte leur est fort préjudiciable? Nous sommes toujours fondés à demander ce que le Gouvernement se propose de faire et j'insiste pour que le ministre fournisse une réponse.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami n'a pas besoin d'insister pour que je réponde à cette question. J'ai dit, non seulement au cours du présent débat, mais en des circonstances antérieures, que nous avons ordonné à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce d'examiner l'ensemble du problème de la vente à perte. A l'heure qu'il est, la Commission tient des audiences dans les diverses villes du pays et entend les observations des grossistes, des marchands détaillants, des manufacturiers, de l'Association canadienne des consommateurs et d'autres. En effet, si le député de Kamloops désire faire connaître à cet organisme ses vues sur la situation de la pratique de la vente à perte, il est parfaitement libre de le faire. Le Gouvernement se propose de recevoir le rapport de cette commission et, à la lumière de ce rapport, de décider quelle ligne de conduite, le cas échéant, il recommandera au Parlement. J'ignore de quelle façon plus rationnelle et plus intelligente on puisse traiter ce problème controversé. Il est vraiment controversé, car tous les Canadiens n'acceptent nullement les vues de mon honorable ami sur cette question. De fait, bien des gens ont des vues opposées aux siennes.

La ligne de conduite adoptée par le Gouvernement est parfaitement convenable, qui consiste à faire examiner objectivement par un organisme compétent cette question controversée et à régler les mesures à prendre sur le rapport de cet organisme.

M. Fulton: Je terminerai mes remarques sur cette observation. Bien que je ne partage aucunement l'opinion du ministre quant à la valeur de la ligne de conduite qu'on va suivre, je dois dire qu'il a été nettement établi que si cette ligne de conduite doit être suivie, on aurait dû la suivre voici deux ou trois ans. En effet, comme je le disais au début de mes remarques, on a clairement indiqué au Gouvernement en 1951, tant au cours des séances du comité spécial que pendant le débat qui s'est ensuite déroulé à la Chambre, que la loi qu'il adoptait ferait tout probablement renaître la pratique de l'article sacrifié, et le Gouvernement ne peut nier que le danger lui a été signalé à la fois par les marchands détaillants et par les députés. J'ai déjà cité ce que le ministre a dit à l'époque, mais je crois bon de le rappeler encore une fois:

> Le travail déjà accompli nous met en mesure d'appliquer rigoureusement toute ligne de conduite que le Gouvernement pourrait arrêter en ce moment.

Nous avions dit qu'on recourrait de nouveau à la pratique de l'article sacrifié qui pourrait prendre des proportions alarmantes; on y a recouru de nouveau et elle a pris des proportions alarmantes. Mais le Gouvernement ne semble nullement en mesure de prendre des dispositions à cet égard.

Je me contente de répéter, surtout en ce qui a trait aux détaillants acculés au pied du mur, que toute mesure à laquelle peut recourir le Gouvernement viendrait évidemment deux ou trois ans trop tard. Malgré tous les avertissements qui lui ont été adressés, le Gouvernement a négligé d'agir, jusqu'au jour où, finalement, il est trop tard.

M. Coldwell: Étant donné ce qu'on a dit de l'article sacrifié, voici ce que je veux demander au ministre: on a beaucoup parlé de cette question un peu partout au pays et je voudrais que le ministre nous dise comment on pourrait obtenir un régime de libre concurrence des entreprises et, en même temps, s'occuper de ce problème. A mon sens, le Gouvernement ou un parti politique qui tient pleinement à la libre entreprise et à un régime de commerce où s'exerce la concurrence pourraient très difficilement adopter une mesure législative permettant de régler ce problème. Le ministre peut-il résoudre cette énigme dès maintenant ou devrons-nous attendre qu'il ait reçu le rapport de la commission?

L'hon. M. Garson: Je veux bien essayer de faire certaines observations à ce sujet, même si je ne puis répondre à la question de mon honorable ami. Mais il me semble qu'il aurait plutôt dû la poser au député de Kamloops.

M. Coldwell: J'admets cela.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: C'est un grand champion de l'entreprise privée; il devrait répondre à cette question.

M. Fleming: Le ministre n'a-t-il pas foi en l'entreprise privée?

L'hon. M. Garson: Certainement nous y avons foi et nous agissons selon nos convictions. C'est là la différence entre mon honorable ami d'Eglinton et les députés de ce côté-ci de la Chambre. La réponse à la question du leader de la CCF est la suivante. C'est le grand problème concernant cette question. En réglant le problème de la pratique des articles sacrifiés, il faudra veiller à ce que, sous prétexte de protéger certaines personnes contre cette pratique, nous n'entravions pas gravement ni n'arrêtions même le fonctionnement de la libre entreprise. Je suis heureux que mon ami, le député de Rosetown-Biggar, ait posé la question. Je crois qu'il le savait quand il a formulé cette question théorique. C'est la raison pour laquelle nous avons nommé une commission compétente, afin d'examiner les deux aspects de la cause, de façon à fonder sur la meilleure documentation possible toute décision de principe soit en faveur du maintien de la libre entreprise, soit dans le sens de l'aplanissement des difficultés qu'éprouvent les particuliers.

M. Fleming: Monsieur le président, le débat d'aujourd'hui rappelle à ceux d'entre nous qui siégeaient ici en décembre 1951, les délibérations d'alors qui ont duré quelques jours après que le comité de la Chambre eût étudié pendant un certain temps la question de la fixation des prix de revente. Il rappelle l'épisode au cours duquel le Gouvernement avait cherché, en grande hâte, à se payer la tête des consommateurs canadiens, en prenant comme bouc émissaire la pratique de la fixation des prix de revente et s'en servant pour mystifier le public.

La loi en question, entrée en vigueur en décembre 1951, est venue au moment où les prix montaient vite dans tout le pays et où les consommateurs canadiens subissaient le contre-coup de la montée rapide du coût de la vie. Le Gouvernement était dans une certaine mesure responsable de la hausse du coût de la vie car, non satisfait des lourds impôts déjà prélevés de la population canadienne, il choisit précisément cette année-là pour alourdir encore le fardeau du contribuable et pour accroître en particulier les impôts qui influent sur le coût de la vie. C'est cette année-là que la taxe de vente a été portée de 8 à 10 p. 100; cette année-là aussi qu'on a majoré jusqu'à 25 et 35 p. 100 la taxe

d'accise à l'égard d'un grand nombre de denrées qui figurent au budget de la famille moyenne. C'est cette année-là qu'on a frappé d'une taxe d'accise allant jusqu'à 15 p. 100 beaucoup de produits qui jusque-là échappaient à cette taxe.

Nous en récoltons les conséquences en cette année 1954. En décembre 1951, le Gouvernement a voulu tromper la population canadienne. Il a voulu lui faire croire que c'était au maintien des prix de revente qu'était attribuable la hausse du coût de la vie avec laquelle le consommateur était alors aux prises. Le fait est que la loi qui a été adoptée à ce moment-là et qui interdisait le maintien des prix de revente n'a aucunement contribué à un abaissement du coût de la vie. De fait, avant que soit terminée l'enquête menée par le comité durant l'automne de 1951, le premier ministre avait éventé la mèche.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Fleming: Un peu plus tard, je serai heureux d'entendre la question du ministre. Je l'écouterai dans un instant. Le premier ministre a perdu, je le répète, la cause du Gouvernement le 15 octobre 1951, lorsqu'il a admis à la Chambre que l'abolition du maintien des prix de revente ne réduirait pas sensiblement le coût de la vie. Cet aveu trahissait complètement la cause du Gouvernement. C'était manifeste, lorsque le ministre de la Justice a cherché si désespérément à justifier la mesure lorsqu'elle est revenue à la Chambre.

Je serai maintenant heureux d'entendre la question de mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: Des paroles de l'honorable député, je conclus, monsieur le président, que l'abolition du maintien des prix de revente n'aurait eu d'après lui, aucun effet. S'il en est ainsi, comment est-il possible de recourir à la méthode de l'article sacrifié après l'abolition de l'autre méthode à tel point que la chose n'était pas possible auparavant? Le raisonnement de l'honorable député contredit celui de l'honorable député de Kamloops ou il ne veut rien dire.

M. Fleming: Voilà le genre de questions dont le secrétaire d'État coupe très souvent les observations des membres de la Chambre depuis quelque temps.

L'hon. M. Garson: Pourquoi l'honorable député ne répond-il pas à la question?

M. Fleming: Il demande la parole pour poser une question, mais il ne se contente pas de cela. Il tente d'intercaler ses discours entre les observations d'autres députés.

L'hon. M. Pickersgill: Mes connaissances augmentent rapidement grâce à mon honorable ami.

M. Fleming: Le voilà encore une fois, monsieur le président; il a un siège à ressorts, il ne peut s'y tenir tranquille. Je me rappelle fort bien l'observation faite par un juge éminent de l'Ontario à un avocat qui ne cessait de bondir de son siège. Comme le secrétaire d'État semble éprouver la même difficulté, je lui passerai le conseil donné, en cette occasion, par ce juge distingué de l'Ontario qui s'est alors adressé en ces termes à l'avocat en cause: "M. X. puis-je vous inviter à prendre de la poudre Seidlitz?"

L'hon. M. Garson: Est-ce pour répondre à la question posée par le secrétaire d'État, que l'honorable député l'invite à prendre de la poudre Seidlitz?

M. Fleming: Si le ministre de la Justice veut bien prendre patience, il entendra la réponse que je vais faire au secrétaire d'État qui, après tout, ne tient pas tellement à avoir une réponse. Il n'écoute même pas ce qui se dit en ce moment. Il poursuit une conversation là-bas. Son seul intérêt était d'essayer d'interrompre un discours et d'y intercaler ses propres opinions, pour le peu qu'elles valent. Si le ministre de la Justice prête attention à mes paroles il verra que j'ai passablement de choses à dire sur la question dont a parlé le secrétaire d'État, dans ses observations.

M. Hosking: Poursuivons notre travail!

M. Fleming: Nous expédierons notre tâche bien plus rapidement si les honorables députés, là-bas, veulent bien être patients et museler leurs langues vagabondes.

Une voix: La patience est une vertu.

M. Fleming: Je crois être aussi patient que mes honorables amis. Je puis attendre ici tant qu'ils ne mettront pas terme à leur bavardage. S'ils veulent que nos travaux progressent, qu'ils mettent fin à leurs stupides interruptions.

M. Knowles: Bavardez tant qu'il vous plaira.

M. Fleming: Nous serait-il possible de poursuivre nos délibérations, monsieur le président

Je disais que tout cela retourne à ses auteurs. Il a pu être relativement facile pour le Gouvernement, en examinant la situation en décembre 1951, d'espérer agir impunément comme il le faisait, parce qu'à ce moment-là c'était le marchand qui avait le haut du pavé: on pouvait alors vendre n'importe quoi ou à peu près. Le problème des articles vendus à perte, qui fait partie intégrante de la question, ne donnait lieu à aucune difficulté

pressante. En juin 1954, la situation est bien différente. La concurrence est infiniment plus vive qu'elle n'était il y a deux ans et demi.

La situation n'est plus du tout la même dans le commerce de détail, non plus que dans l'industrie et le commerce en général. Nous voyons naître les effets que cette loi portait en germe. Ils ont pris du temps à se manifester, mais ils éclatent maintenant au grand jour. La pratique néfaste de l'article sacrifié est le résultat inévitable de la loi adoptée en décembre 1951.

Le problème consistant à trouver une façon d'empêcher la pratique néfaste des ventes à perte a retenu l'attention du comité qui a étudié la mesure. Je me souviens que certains honorables vis-à-vis, dont l'honorable député de Spadina, ont cherché à résoudre le problème qui se poserait inévitablement,—comme ils s'en rendaient compte,—celui des ventes d'articles sacrifiés. Ils n'ont pu élaborer une formule législative satisfaisante pour régler le problème des ventes à perte. C'est précisément là la faiblesse et le défaut de la mesure édictée en décembre 1951.

Le Gouvernement, déterminé à donner suite au projet qu'il avait mis de l'avant à ce moment-là, cette supercherie, était prêt à la faire adopter bon gré mal gré n'importe comment. Il tenait à faire adopter la loi même avant d'avoir présenté au Parlement une formule législative satisfaisante pour éviter la pratique des ventes d'articles sacrifiés. De fait, on s'est efforcé alors d'établir une mesure législative qui pourrait régler le problème des ventes à perte, mais personne n'a pu proposer une formule législative satisfaisante pour régler la situation.

Mais le Gouvernement ne s'est pas laissé arrêter. Il ne pouvait faire volte-face à ce moment-là. Le ministre était fort préoccupé alors de chercher à prendre des mesures dans le domaine de la concurrence en vue d'aider le public, oubliant qu'il était précisément l'homme qui avait supprimé, pendant dix longs mois, malgré les prescriptions de la loi du pays, le rapport McGregor sur la prétendue coalition des meuneries. Lorsque le ministre parle aujourd'hui de sa foi en la libre entreprise, lorsqu'il cherche à faire résonner les murs de cette salle et dit qu'il agit en conséquence, je me permets de rappeler à sa mémoire plutôt défaillante, qu'aucun de ses prédécesseurs au poste de ministre de la Justice n'a contribué davantage à affaiblir le régime de la libre entreprise ou à faire perdre la confiance du public dans cette entreprise, qu'il ne l'a fait lui-même en supprimant volontairement et illégalement le rapport McGregor sur la prétendue coalition des meuneries.

[M. Fleming.]

La situation que nous voyons aujourd'hui et qui résulte de la concurrence vive est précisément le genre de situation qui entraîne la réapparition de la pratique des ventes à perte. Le ministre de la Justice n'a pas nié aujourd'hui que cette pratique avait de nouveau fait son apparition. Il ne le pouvait pas. Quiconque est au courant des méthodes commerciales courantes, surtout dans le commerce du détail, sait fort bien que la pratique des ventes à perte est très en vogue aujourd'hui et fait beaucoup de tort au détaillant légitime. C'est là la raison pour laquelle le ministre de la Justice a institué cette commission. Il a attendu deux longues années et demie, jusqu'à ce que les conséquences se fassent sentir, jusqu'à ce que cette pernicieuse pratique soit de nouveau florissante, avant d'entreprendre une enquête à ce sujet.

Personne ne s'oppose à l'institution d'une enquête. Ce que nous déplorons c'est qu'il ait attendu deux longues années et demie avant d'instituer cette commission. Il a eu des avertissements dès décembre 1951, mais il n'a pas voulu en tenir compte. Il a attendu que cette pratique pernicieuse soit de nouveau florissante avant de prendre ces dispositions élémentaires, qui consistent à enquêter sur la situation. La pratique est suivie. Il le sait. Il a adopté une attitude dilatoire à l'égard de la réapparition d'une pratique condamnable, dont le retour a été rendu inévitable par cette loi que le gouvernement a imposée au Parlement en décembre 1951.

Voilà la source des difficultés qu'éprouvent aujourd'hui les détaillants. La pratique des ventes à perte exerce ses ravages dans le commerce canadien de détail. Elle ne se confine pas à une collectivité en particulier. Elle est devenue passablement répandue dans le commerce de détail dans notre pays. Elle s'accompagne des génies du mal ordinaires, réclames trompeuses, refus d'assurer le service, ainsi que les autres aspects de la pratique des ventes à perte qui ont été si clairement exposés devant le comité lors des séances que celui-ci a tenues au cours de l'automne de 1951.

Le ministre s'est attaqué au problème d'une façon superficielle, aujourd'hui, cherchant à détourner l'attention des points très sérieux que soulevait mon collègue, l'honorable représentant de Kamloops. Il a manié les chiffres au cours de ses observations d'une façon étrange et étonnante. Il a pris les chiffres relatifs aux faillites commerciales, qui sont publiées par des sources officielles et qui indiquent que le taux des faillites commerciales, au cours des premiers mois de la présente année, a doublé comparativement à il y a un an—à la vérité, il a plus que doublé du point de vue dettes,—et il a cherché à réfuter toute

la thèse en disant que les chiffres comprenaient des faillites de salariés.

Qu'il nous soit seulement permis d'éclairer à ce sujet la lanterne du ministre de la Justice. J'ai ici le document du Bureau fédéral de la statistique où il s'agit de cette question. On y indique les chiffres des faillites commerciales jusqu'aux trois premiers mois de l'année. Qu'apprend-on là-dedans du nombre de faillites de salariés? Le chiffre total des faillites commerciales pour les trois premiers mois de cette année a été de 680. Le nombre des faillites des salariés a été seulement de 59, soit 8 ou 9 p. 100 du total. Mais parce que les 8 ou 9 p. 100 sont inclus dans le total, le ministre de la Justice, avec sa conception particulière de la logique, entend écarter tous les chiffres qu'on nous a soumis. Il sait parfaitement bien qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à la Chambre des chiffres relatifs aux faillites effectives. Il ne sait que trop bien qu'il existe dans le commerce de détail, à l'heure actuelle, un état de choses qui a pris forme sous ses yeux alors qu'il tergiversait, situation qui est d'ailleurs devenue de plus en plus critique et qui s'aggrave de jour en jour dans la mesure même où prospère le procédé dit de la vente à perte. Nous tenons le ministre de la Justice, le Gouvernement...

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Le député me permet-il une question?

M. Fleming: ...et la loi de 1951 pour responsables du nouvel élan et de la résurrection de la vente à perte dans le commerce de détail au Canada, en ce moment.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Le député permettra-t-il une question? Je me demande s'il a tenu compte du fait que le marché dominé par le vendeur connaît maintenant la prépondérance de l'acheteur? Où se trouve l'équilibre alors, et pourquoi blâmer le ministre de la Justice, le ministre du Commerce ou qui que ce soit? Le marché est passé de la domination du vendeur à celle de l'acheteur, en ce qui concerne les détaillants, les grossistes, les fabricants et tous les autres.

M. Fleming: Apparemment, le député n'a pas suivi mes observations antérieures, car j'ai dit précisément cela il y a dix minutes au plus. Il parlait au secrétaire d'État quand je disais cela. J'ai soulevé le point pour démontrer que la situation actuelle dans le commerce du détail au Canada diffère considérablement de l'état de choses qui régnait en décembre 1951. C'est bel et bien pour le Gouvernement de réussir cette supercherie en décembre 1951, d'abolir le maintien du prix de revente sans que le public puisse voir les maux inévitables qui en découleraient, mais le marché étant dominé aujourd'hui par les acheteurs, nous voyons les conséquences inévitables: la reprise de la méthode néfaste de l'article sacrifié.

C'était inévitable, quand le Gouvernement eut fait adopter cette loi en 1951. Il a fallu du temps avant que la situation change, mais elle a changé, comme le dit le député. Nous constatons maintenant qu'on recourt encore à la méthode de l'article sacrifié et nous voyons qu'elle fleurit aujourd'hui. Cette pratique fait un grand tort à notre commerce de détail en ce moment, et nous en tenons le Gouvernement responsable.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Diriez-vous que c'est là la différence entre les grandes entreprises et les entreprises marginales?

M. Fleming: Pardon?

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Les grandes entreprises et les entreprises marginales; est-ce là la différence?

M. Fleming: Je suis heureux que mon honorable ami parle des gros marchands, parce qu'il pourrait se rappeler que le plus gros détaillant du pays a appuyé la mesure du Gouvernement en 1951. Nous disions alors que nous soutenions la cause du petit détaillant et, si vous permettiez la renaissance de la pratique de la vente à perte, vous verriez inévitablement un plus grand nombre de petits détaillants fermer boutique et le commerce de détail au Canada se concentrerait de plus en plus entre les mains des gros détaillants. C'est ce qu'on a dit à cette époque, monsieur le président...

M. Coldwell: Il est passé six heures, monsieur le président.

M. le président: Dois-je comprendre que l'on consent à l'unanimité à ce qu'on poursuive la suspension habituelle pour le dîner?

Des voix: Non.

M. le président: Vu qu'il n'y a pas consentement unanime et qu'il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Monsieur le président, avant l'interruption pour le dîner, on a pu constater qu'il y avait une certaine divergence d'opinion de part et d'autre de la Chambre sur ce qui pourrait être la cause et l'effet dans la situation actuelle. Peut-être ne sommes-nous pas du même avis au sujet des causes; mais nous pouvons nous entendre sur les effets que nous sommes en mesure de con-

stater. Ces effets, ne se manifestent-ils pas dans le retour de façon florissante de la pratique néfaste de l'article sacrifié? Pour ce qui est des causes, que cette pratique ait elle-même été plus ou moins la cause de la situation actuelle, il n'en reste pas moins que la façon dont s'effectue actuellement le commerce de détail au Canada (commerce qui donne lieu à une concurrence de plus en plus forte), devait nécessairement donner lieu au retour de la pratique de l'article sacrifié. C'est ce qui est arrivé, inévitablement, disons-nous. Cet état de choses s'est produit par suite de l'adoption, à la demande du Gouvernement, de la mesure présentée en décembre 1951. Si cette loi n'avait pas été adoptée, nous constaterions aujourd'hui les heureux résultats des méthodes qui, avant cette époque, avaient permis d'éliminer la pratique de l'article sacrifié de notre commerce de détail.

Il y a ceux qui professent de voir, dans une situation de ce genre, des avantages pour le consommateur. Évidemment, certains avantages s'offrent au consommateur dans une situation où la concurrence entre en jeu, comme aujourd'hui. Partout où le marché est dominé par l'acheteur, comme à l'heure actuelle, le consommateur y trouve certains avantages, tout comme en décembre 1951, lorsque le marché était dominé par le vendeur, celui-ci tirait profit de ses rapports avec l'acheteur.

Mais ce serait une grande erreur de croire que la pratique dont nous nous plaignons à présent, cette pratique malfaisante de l'article sacrifié ait joué à l'avantage du public canadien. La concurrence, je l'ai déjà dit, profite au consommateur canadien. Mais prétendre que la coutume de l'article sacrifié constitue un avantage pour le consommateur est une toute autre affaire.

On peut croire que quelque avantage de courte durée pour le consommateur découle de la coutume de l'article sacrifié. Certains consommateurs s'imaginent qu'ils peuvent conclure une bonne affaire dans ces conditions. Or, le fait est (les députés qui connaissent le commerce de détail ne l'ignorent pas) que la première victime de l'article sacrifié, c'est le consommateur lui-même, considéré d'un point de vue général.

Ces prétendues guerres de prix sont dans bien des cas simulées. L'article sacrifié sert d'appât pour attirer le public innocent chez le marchand détaillant; il n'est offert en vente que pendant de brèves périodes puis il est retiré et remplacé par des marchandises de prix plus élevé. Ce ne sont là que certains aspects de cette pratique de l'article sacrifié, pratique qui a été mise à jour chaque fois que des enquêtes ont eu lieu, soit au Canada soit ailleurs. Dans le document de 308 pages publié en avril à la suite d'une enquête effectuée par la Commission d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives, à la demande du ministre de la Justice, on voit exposés, page après page, ces aspects néfastes de la pratique de l'article sacrifié.

Personne à la Chambre, j'en suis sûr, n'aura l'audace de défendre ou de chercher à motiver la pratique de l'article sacrifié. C'est une manœuvre inique, sous tous les rapports. La situation du petit détaillant est d'autant plus risquée que cette pratique est plus répandue. Inévitablement et invariablement, à cause de ses conséquences, elle concentre le commerce de détail dans les grands établissements aux dépens des petits.

D'après ce que j'ai pu constater récemment, à Toronto, c'est le petit détaillant,—dans bien des cas le jeune ancien combattant qui s'est établi à son compte depuis la guerre,—qui ressent le plus vivement les conséquences de cette pratique de l'article sacrifié à laquelle recourent les gros détaillants.

Que personne ne cherche à justifier cette pratique en disant qu'elle peut profiter au consommateur. C'est celui-ci qui y perd à la longue par suite de la diminution du nombre des établissements de détail et de l'absorption graduelle du petit détaillant, laquelle se traduit par une concentration du commerce aux mains des gros établissements.

Enfin, un mot au sujet des lois américaines. Cet après-midi, le ministre à abordé ce sujet et à cherché à en tirer une conclusion qui, à mon avis, n'est pas légitime, et qui, du reste, ne se rattache pas de près à la question à l'étude. Il est incontestable qu'il y a, en ce moment, des détaillants qui font faillite aux États-Unis. Mais ce n'est là que le résultat des lois générales de la concurrence. C'est une conséquence de la situation actuelle du commerce de détail. Dans leur cas, ce n'est pas à cause de la loi qu'ils ont recours à la méthode de l'article sacrifié.

Dans 45 des 48 États des États-Unis il existe une loi connue sous le nom de loi sur les méthodes loyales de commerce; elle autorise la fixation des prix de revente pour combattre la pratique des articles sacrifiés. La Cour suprême des États-Unis a confirmé la constitutionnalité de cette loi, lorsqu'elle a refusé d'être saisie d'un appel d'un jugement maintenant la constitutionnalité de cette mesure adoptée par les États.

Il serait souhaitable, somme toute, que le Canada possède une loi de ce genre. Nous devrions avoir au pays, monsieur le président, une loi qui débarrasserait le commerce de cette méthode de l'article sacrifié. Cela pourrait-il se faire au moyen d'une mesure législative qui interdirait formellement de pra-

tiquer cette méthode de l'article sacrifié? Voici tout ce que je puis dire là-dessus. Après avoir assisté aux réunions de ce comité, à l'automne de 1951, ainsi qu'aux débats qui les ont précédées et suivies ici, à la Chambre, tout ce que je puis dire, c'est qu'aucun membre du comité, aucun membre de la Chambre, aucun conseiller du ministère de la Justice n'a été capable de présenter une mesure satisfaisante interdisant la méthode de l'article sacrifié.

L'honorable représentant de Spadina a tenté de rédiger une telle mesure au comité. Or, selon le comité, elle n'offrait pas une solution applicable. Si la commission que le ministre de la Justice a instituée et qui tient maintenant des réunions est capable de présenter une formule législative qui interdise la méthode de l'article sacrifié, elle aura fait là une chose que personne n'a été capable de faire jusqu'à présent. En vérité, monsieur le président, le véritable remède à l'article sacrifié, à l'odieuse méthode de l'article sacrifié, est la méthode qui existait dans l'industrie et qui était autorisée par la loi avant décembre 1951 et qu'interdit aujourd'hui une loi adoptée par le Parlement à la demande du Gouvernement.

Sans vouloir préjuger des conclusions de la commission, j'ose dire, monsieur le président, que si on lui a demandé de rédiger une disposition législative interdisant précisément la méthode de l'article sacrifié, la tâche qu'on lui a imposée me semble impossible à accomplir. Il faudra s'en remettre aux autres méthodes du soin de mater cet odieux procédé et, pour ma part, je déplore que le Gouvernement, pour des raisons inspirées du parti-pris politique, ait refusé, en 1951, aux maisons de commerce l'occasion de débarrasser le commerce de détail de cette odieuse méthode de l'article sacrifié.

M. Yuill: Le ministre trouvera peut-être intéressant d'obtenir des renseignements de première main sur la méthode de l'article sacrifié. Je suis un de ces petits marchands qui se sont trouvés, malgré eux, mêlés à ces tactiques. J'ai exploité un commerce de détail pendant nombre d'années. Je me suis toujours inspiré de la devise: vivre et laisser vivre. Je jouis d'une clientèle considérable dans ma propre ville plutôt modeste d'environ 1,600 à 1,700 âmes. Il y a deux autres marchands de viande. Nous avons une belle affaire et notre activité s'exerce de façon légitime. Juste à peu près au moment où j'ai été élu député à Ottawa, une grande épicerie de fort belle apparence s'est ouverte dans notre ville. La plupart des gens qui sont bien au courant du commerce de la viande savent que la vente de la viande hachée a pour le boucher de détail à peu près la même importance que les pastilles contre la toux pour les Smith Brothers. Ce commerce est très important. En vérité, impossible de survivre sans lui. J'avais beaucoup de clients à qui j'offrais ce qu'il y avait de mieux. La viande était toujours fraîche et de bonne qualité et le prix toujours équitable. Ainsi, j'avais à peu près les neuf dixièmes des ventes de ce genre qui s'effectuaient dans notre ville. Les restaurateurs et les hôteliers s'approvisionnaient chez moi dans la proportion de 95 p. 100. C'était, je le répète, une denrée très importante.

Je vendais la viande hachée de façon à ne pas y perdre. Mais une fois cette fameuse entreprise installée dans la ville, ses directeurs, pensant peut-être que la vente de la viande hachée était l'élément le plus vulnérable de mon commerce, ont concentré leurs efforts sur ce point. Résultat, ils annonçaient la viande hachée à moins de 25c. la livre, tout en la payant le même prix que moi, soit 37c. ou 39c. la livre. On voit tout de suite quel effet pareille tactique peut avoir sur le commerce normal.

Je crois que les détaillants sont très utiles dans une collectivité. Ils jouissent de la confiance et de l'appui non seulement de la population de la ville mais de gens fort éloignés de cette collectivité. Ils étaient fort heureux et satisfaits. Pour être précis, mon entreprise, depuis 12 ou 13 ans que je m'en occupe, a pris environ treize fois plus d'importance qu'au moment où je l'ai achetée au printemps de 1942. C'est là la preuve que la population a dû penser qu'on la traitait avec justice. Cette entreprise s'est établie chez nous avec peut-être cent fois plus de capitaux que je n'en avais et elle s'est brutalement employée à ruiner mon commerce et ceux des autres citoyens qui s'efforcent d'exploiter de façon régulière leurs entreprises commerciales dans notre ville. S'il faut des faits, je vais en fournir. Je puis indiquer où aller pour en obtenir. Il ne s'agit pas ici d'imagination ou de plaisanteries mais de réalités.

J'espère que les tactiques injustes employées dans ce domaine ne causeront pas deux ou trois autres faillites. Je ne plaide pas particulièrement ma cause, car je ne crains pas la concurrence honnête. Je suis maire de la ville en cause et j'exerce mon cinquième mandat. Je n'ai pas encore découragé qui que ce soit de venir établir chez nous une entreprise qui viendrait en concurrence avec moi ou avec d'autres. Lorsque des gens venus s'établir dans une ville et s'étant engagés à exploiter leur entreprise de façon loyale adoptent par la suite de telles méthodes, il est temps que le Gouvernement ou

quelqu'un d'autre agisse pour rectifier la situation.

Mes observations s'appliquent aux petits marchands de ma ville ou de n'importe quel autre endroit. Faudra-t-il que nous soyons écrasés ou bousculés simplement parce que de grandes entreprises décident de venir ruiner notre commerce? Il est temps, s'il en est ainsi, que le Gouvernement intervienne! Je ne suis pas particulièrement en faveur de la régie des prix. J'ai connu ce régime et il ne me plaît pas beaucoup, mais le ministre serait bien avisé de songer aux moyens à prendre en vue d'obliger ces gens à diriger leurs affaires honnêtement, de façon à donner à chacun l'occasion de poursuivre son commerce librement.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire quand on s'attend que la commission aura terminé ses enquêtes et pourra présenter son rapport?

L'hon. M. Garson: Je pense qu'elle devrait terminer ses enquêtes un peu avant la fin d'août et que le rapport devrait être disponible cet automne.

M. Fulton: Elle a terminé son travail à Toronto et à Montréal? Se rend-elle maintenant dans les provinces Maritimes ou dans l'Ouest?

L'hon. M. Garson: Dans l'Ouest.

M. Coldwell: Je me permets de formuler une remarque. Je me demande si je suis avec Alice, au pays des merveilles. Nous avons à la Chambre des partis qui favorisent la libre entreprise, mais qui demandent maintenant au Gouvernement d'empêcher la concurrence libre.

M. Fulton: L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a dit tout à l'heure... je n'en dirai peut-être pas plus long, mais il s'agissait d'une conversation intime. Je signale cependant ceci. L'honorable député de Rosetown-Biggar sait fort bien que la remarque qu'il vient de faire ne constitue pas une interprétation exacte de ce que nous demandons. Je signale tout simplement à l'honorable député que s'il veut que la Chambre ferme d'ici samedi, il ferait mieux de s'abstenir de remarques de ce genre.

Selon moi, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar voudrait voir appliquer les doctrines politiques auxquelles il souscrit, de façon à créer une situation qui nécessiterait l'ingérence et la régie de l'État dans tous les domaines. Cette situation répondrait aux fins de l'honorable député.

Nous reconnaissons que la nature humaine n'est pas sans faiblesses. Ce que nous cherchons à prévenir, ce sont les abus qui résulteraient de l'état de choses dont l'honorable député souhaite le maintien. Nous soutenons que ces abus naissent du régime rendu possible par la mesure que le Gouvernement a prise en 1951. La protection que s'étaient assurée volontairement et en collaboration les entreprises industrielles et commerciales, donnait satisfaction, comme l'honorable représentant d'Eglinton l'a signalé, servant à la fois les intérêts de l'acheteur et du vendeur. Cependant, il est maintenant contraire à la loi de se donner ce genre de protection par suite de la ligne de conduite mal avisée que le Gouvernement a suivie en 1951. Nous ne demandons pour personne la protection de l'État. Nous nous contentons de demander que les intéressés puissent mettre sur pied leurs propres moyens de protection mutuelle, ce qui actuellement est interdit par le Gouvernement.

(Le crédit est adopté.)

169. Bureau des enquêtes et recherches, $334,580.

M. Fulton: Le ministre nous dira-t-il quelles autres enquêtes sont en cours dans le Bureau des enquêtes et recherches?

L'hon. M. Garson: Il me serait difficile de révéler toutes celles qui ont été entreprises par le Bureau. Je puis tout de même indiquer les cas rapportés à la commission elle-même, au cours de la dernière année financière ou qui durent encore, sous une forme ou sous une autre. En voici la liste. Il y a maintien des prix de revente dans les articles de porcelaine, le gros papier, les articles de ménage, les fils et câbles électriques, les papiers fins; il y a différences de prix dans les articles de ferronnerie, les boîtes à allumettes; il y a maintenant des prix de revente dans les savons, le caoutchouc et l'essence, à Vancouver.

M. Fleming: Est-ce qu'on voudra bien me dire si tous les rapports soumis ont été publiés?

L'hon. M. Garson: Tous les rapports soumis par la Commission ont été publiés.

Loi des enquêtes sur les coalitions—

665. Bureau des enquêtes et recherches—Crédit supplémentaire, $43,000.

M. Fulton: Je constate qu'il y a un autre $43,000 au titre des enquêtes et recherches. S'agit-il d'étendre le domaine des enquêtes et recherches faites par le ministère? Le ministre peut-il nous le dire?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a bien raison de dire qu'il s'agit ici d'une extension générale des travaux.

(Le crédit est adopté.)

172. Territoire du Yukon—Administration de la Justice, $49,808.

M. Michener: Monsieur le président, il y a loin peut-être des articles sacrifiés aux traitements des juges, mais je dirai un mot

sur ce sujet. Je parle à titre d'ex-avocat, ou du moins j'appartenais au barreau jusqu'en novembre dernier. Je parle comme un homme qui ne s'attend pas à être nommé juge en chef du Canada et n'aspire même pas au poste de juge puîné, car dans ce cas on pourrait me soupçonner d'être intéressé. Je crois qu'une foule de députés-avocats s'inquiètent vivement du problème posé par le traitement des juges. Je prends la parole pour exprimer l'espoir que le ministre n'a pas renoncé à ses efforts en ce domaine, car à mon avis, il y a là un problème important. Chacun connaît la nécessité de maintenir l'indépendance, l'impartialité et la qualité de la judicature.

L'hon. M. Harris: Le crédit à l'étude a trait aux magistrats, non aux juges.

M. Michener: Ce n'est peut-être pas tout à fait régulier, mais je veux affirmer que, selon moi, même si nous n'avons pas trouvé de solution, nous en aurons une en temps utile.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

173. Dépenses du comité chargé de conseiller le gouvernement au sujet des principes et procédures touchant le Service des pardons, $10,000.

M. Winch: Une brève question seulement. Le ministre peut-il nous dire quel progrès on a réalisé au cours de cette enquête et quand il prévoit disposer d'un rapport?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que le rapport soit disponible avant l'an prochain. Je ne voudrais pas dire la date exacte, mais je ne crois pas qu'il soit disponible avant ce temps, car il s'agit d'une enquête approfondie sur tout le domaine de la rémission des peines et de la libération conditionnelle. La commission examinera soigneusement la situation au pays, puis elle étudiera les régimes suivis en Angleterre et en Belgique avant de nous soumettre un rapport.

(Le crédit est adopté.)

667. Dépenses des commissions royales chargées d'étudier la question de l'aliénation mentale, comme moyen de défense dans les causes criminelles, ainsi que le droit criminel en ce qui concerne les psychopathes sexuels criminels, $72,250.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous donner une idée de la date où la commission terminera son étude et présentera un rapport?

L'hon. M. Garson: Cette enquête prendra également un certain temps, vu qu'on vise à faire une étude définitive. En outre, comme le sait sans doute mon honorable ami, le président de cette commission, le juge en chef McRuer, est aussi le président d'un autre organisme, constitué de lui, du juge Kinnear et du Dr Gustave Desrochers, psychiatre de Québec, qui s'occupe des crimes sexuels relevant de la psycho-pathologie. Nous espérons obtenir un rapport simultané.

M. Fulton: Quand pensez-vous que ce sera?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais dire.

M. Fulton: Ils l'ignorent peut-être eux-mêmes.

L'hon. M. Garson: C'est fort possible.

174. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $375,296.

M. Winch: Le ministre peut-il nous dire s'il se poursuit actuellement quelque enquête sur certains règlements en vigueur dans nos pénitenciers? Je comprends qu'il faille punir ceux qui violent la loi et qu'il ne convienne pas de les dorloter. Mais je crois que le moment est venu de revoir certains de ces règlements, à mon sens trop sévères. Ainsi, si je suis bien renseigné, les détenus, dans les pénitenciers, ne peuvent écrire que deux lettres par mois.

Je trouve un peu sévère le règlement en vertu duquel celui qui passe un bon nombre d'années au pénitencier ne pourra écrire que deux lettres par mois, trois s'il n'a pas de visiteurs pendant une période de quatre semaines. Des détenus m'ont dit qu'ils peuvent adresser seulement une lettre à leur femme, une à leur mère. Ils ne peuvent écrire à leurs frères et sœurs, ni à personne d'autre. Ne pourrait-on pas améliorer un peu les règlements?

L'hon. M. Garson: Le député le devine sans doute, car cette question est actuellement à l'étude.

M. Nicholson: La dernière fois que la Chambre a procédé à l'examen des crédits du ministère, il avait été question d'un jeune de douze ans emprisonné pour deux ans au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Le député de The Battlefords a dit que cette affaire comportait certes un autre aspect. Le ministre avait promis de s'informer auprès de ses hauts fonctionnaires. Est-il en mesure de dire ce qui en est?

L'hon. M. Garson: Oui. J'ai ces détails ici quelque part. Je m'étais engagé envers le député de Mackenzie à obtenir un rapport sur la façon dont ce garçonnet se tirait d'affaire au pénitencier. J'ai le rapport ici. Je ne donnerai évidemment pas de nom ni de numéro matricule: Voici:

> ... a été transféré au centre de formation fédéral le 26 mars 1954, le lendemain de son admission au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul. Vu son jeune âge et la nécessité de faire preuve à son égard de bienveillance et de compréhension, il a été l'objet d'un traitement spécial. On lui a procuré une trottinette...

Cela peut paraître un peu extraordinaire; mais je pense que les députés qui ont vu ce jeune au pénitencier trouveront convenable, dans un cas exceptionnel comme celui-ci, de fournir une patinette à un détenu au pénitencier. Je poursuis la lecture du rapport:

...on lui a donné de petits camions en miniature, un jeu de construction "Meccano", etc., et comme on sait que chaque petit garçon veut avoir un chien, on lui a aussi fait cadeau d'un jeune chien... est séparé des détenus plus âgés et plus mûrs,—il a sa chambre, pour lui tout seul, dans l'aile de l'hôpital, où il peut avoir quelques rapports avec les infirmiers. Il prend ses repas dans le bureau de l'économe en chef, travaille à des tâches faciles sous la surveillance d'un détenu de confiance, fréquente l'école et fait beaucoup d'exercice physique au gymnase sous la direction et l'orientation de l'instructeur en culture physique. Semble s'être assez bien adapté à ce nouveau mode de vie et s'y trouve sans doute mieux que partout où il était auparavant...

Le fonctionnaire consciencieux note ensuite ici que, seule, la patinette a été payée avec des fonds publics. Les autres jouets sont des dons bénévoles des administrateurs.

M. Nicholson: Ce rapport confirme l'opinion que j'ai exprimée ici. A mon avis, son contenu indique que le jeune garçon en cause promet beaucoup. Je suis sûr qu'il n'a jamais été si bien. Je me demande si le ministre a envoyé le rapport qu'il a consigné au compte rendu, la dernière fois qu'il a parlé du même sujet? Pourrait-il nous indiquer s'il a fait tenir le rapport en question aux administrateurs de l'école de formation, en leur demandant d'exposer leur opinion sur ce genre de rapport?

Voici où je veux en venir. Ce jeune homme, à mon avis, n'aurait jamais dû de sa vie être emprisonné au pénitencier. Le traitement de faveur dont il a profité de la part des dirigeants de l'école fédérale de formation professionnelle semble indiquer que, de l'avis de ces dirigeants, il était possible de faire de lui un bon citoyen. Cependant, j'avais l'impression que son cas relevait d'abord des autorités provinciales et que, s'il était condamné à purger une sentence assez longue, il passerait sous la juridiction des autorités fédérales. Le rapport déjà consigné au compte rendu était incontestablement un rapport partial. Le ministre aurait dû alors demander à ses fonctionnaires de lui indiquer quelle était la valeur de ce rapport.

M. Dinsdale: Le 3 juin, au moment de l'examen des crédits du ministère de la Justice, j'ai fait une brève déclaration sur le problème que pose le soin des prisonniers après leur libération. J'ai appris avec plaisir que le nombre des cas de récidive décroît à un rythme encourageant depuis qu'on a mis en œuvre le nouveau programme de réforme. Je désire aller un peu plus loin aujourd'hui et, si cela est possible, choisir de nouveaux détails sur la façon dont le ministère s'occupe de ce problème.

Pour commencer, je remarque, au crédit 174, qu'on affecte $40,000 à des subventions approuvées par le Conseil du Trésor et destinées à des sociétés reconnues d'aide aux prisonniers. Je présume que ce montant a été réparti entre les trois sociétés bénévoles qu'on a mentionnées le 3 juin, soit la société *John Howard*, la société *Elizabeth Fry*, et l'Armée du salut. Le ministre est-il en mesure de nous dire quel est le pourcentage de la répartition?

L'hon. M. Garson: Peut-être les remarques précédentes de mon honorable ami s'appliquaient-elles uniquement à la situation locale et serait-il plus satisfaisant de citer les chiffres concernant le Canada tout entier.

M. Dinsdale: C'est très bien.

L'hon. M. Garson: Les voici pour l'année 1953-1954: la *Canadian Penal Association*, Toronto, $1,500; la *Canadian Welfare Association, Winnipeg*, $3,500; le *Catholic Rehabilitation Service*, Montréal, $500; l'*Elizabeth Fry Society*, Kingston, $250; la *John Howard Society* aux endroits suivants: Saint-Jean (Terre-Neuve), $500; Halifax (Nouvelle-Écosse), $2,000; Moncton (Nouveau-Brunswick), $1,000; Saint-Jean, (Nouveau-Brunswick), $500; Montréal (P.Q.), $1,750; Toronto (Ontario), $7,750; Saskatoon, $1,000; Calgary, $3,000; Vancouver, $3,250; Victoria, $750; la Société d'Orientation et de Réhabilitation, Montréal, $5,000; *Salvation Army Public Service*, Toronto, $3,000. Ce qui fait un total de $35,000.

M. Dinsdale: Je remercie le ministre de ce renseignement. Ainsi qu'il l'a démontré en citant ces chiffres, l'aide est distribuée un peu partout au pays. Je pense que toute somme ainsi dépensée sert à la meilleure fin possible parce que, autant que je sache, les seuls moyens qu'on ait en dehors du pénitencier pour réaliser un tel programme de surveillance sont fournis par ces organismes bénévoles.

J'ai une autre question à poser à ce sujet. Le ministre a dit qu'un psychologue spécialisé examine à fond le cas de chaque prisonnier qui doit être élargi. Comme il emploie le mot "psychologue" je présume qu'il n'y a pour toutes les institutions canadiennes qu'une personne engagée dans ce genre d'activité. Je trouve au budget des dépenses un poste qui ne vise qu'un psychologue. A ce propos, je rappelle que le Service des pardons du ministère de la Justice a publié une circulaire, concours nº 54594, du 3 juin 1954, annonçant un poste de préposé aux recours

en grâce. J'imagine qu'il vient s'ajouter au personnel et au psychologue dont il a déjà été question. Je ferais peut-être mieux de terminer mes observations à ce sujet pendant que j'ai la parole.

L'hon. M. Garson: Puis-je répondre immédiatement? De cette façon je n'oublierai rien.

M. Dinsdale: Très bien.

L'hon. M. Garson: Le préposé aux recours en grâce n'est pas du tout un membre du personnel du pénitencier.

Il est rattaché au service des pardons; il étudie les cas et donne des avis sur l'exercice de la clémence dans les affaires de pardons. Pour ce qui est du psychologue, si mon honorable ami de Brandon-Souris veut bien se reporter au hansard, il verra que ce que j'ai dit précédemment, c'est que nous avions un psychiatre dans presque tous les pénitenciers et que nous avions aussi un préposé au classement qui est un psychologue diplômé. Il se peut que mon honorable ami songe à un autre psychologue qui viendra faire partie de notre personnel sous l'étiquette de psychologue, mais tous nos préposés au classement sont des diplômés d'université formés en psychologie et nous avons en plus des psychiatres.

M. Dinsdale: J'ai peut-être mal compris ce point. Je cherchais précisément des psychologues en tant que psychologues et je n'en voyais aucun. Quant aux mesures prises pour aider les détenus après leur libération, je m'intéresse aux crédits de rétablissement mis à la disposition des prisonniers. Même si des organismes bénévoles, l'Armée du Salut en particulier, assurent le gîte et le reste aux prisonniers libérés pendant les quelques premières semaines qui suivent leur mise en liberté, il n'empêche que le prisonnier récemment élargi doit compter dans une bonne mesure sur les crédits de rétablissement qu'il a pu acquérir au cours de son séjour en prison. L'indemnité journalière de subsistance a-t-elle été augmentée ces dernières années? Elle était très faible. J'aimerais également savoir si les sommes acquises sont versées en un seul montant ou si elles sont réparties sur une période donnée afin d'empêcher que le prisonnier libéré, dans l'exubérance de ses premières heures de liberté, ne dépense tout en menant joyeuse vie pour se trouver ensuite plongé dans de nouvelles difficultés.

Le même problème se présentait dans le cas des militaires. Diverses conditions relatives au versement des crédits de rétablissement avaient pour but de s'assurer que l'ex-militaire tirait le meilleur parti possible de son argent. Dans le cas du prisonnier qu'on libère, le problème est bien entendu plus grave encore. Enfin, les prisonniers peuvent-ils se créer des fonds supplémentaires du fait qu'ils travaillent dans les ateliers de l'institution, et cela, de quelle façon?

L'hon. M. Garson: Chaque prisonnier reçoit lors de sa libération un complet et le coût du voyage de retour. Avant 1951, on accordait aux prisonniers,—il ne s'agissait nullement de cadeau,—le salaire uniforme de cinq sous par jour, pour le travail effectué en prison. Ils avaient le privilège de dépenser une partie de ce montant. A vrai dire, il n'y avait pas grand chose à acheter et la plus grande partie était accumulée en vue de la libération. Nous avons jugé que c'était un salaire par trop insuffisant. Actuellement, à la suite des changements apportés en 1951, 15 p. 100 des prisonniers reçoivent un salaire de 20c. par jour; 45 p. 100, 15c. par jour; et 40 p. 100, 10c. par jour. La plus forte partie de ces montants s'accumule et comme il s'agit de l'argent propre du prisonnier, nous ne le gardons pas pour une période donnée après son élargissement. Nous versons le plein montant lors de la libération.

Je dois ajouter, je pense, que le prisonnier est libéré en vertu d'une entente conclue avant sa libération entre le préposé au classement et une société d'aide aux prisonniers comme la société John Howard, l'Armée du Salut. Le Service de placement du Canada voit aussi à lui trouver un emploi. Par conséquent, bien qu'il ait peu d'argent, il a une bonne chance de s'établir de nouveau avec l'aide qu'il obtient des fonctionnaires du pénitencier et de ces organismes de réadaptation.

M. Winch: De fait, lorsqu'un homme sort du pénitencier il n'a pas beaucoup d'argent. On me dit qu'ils ont en moyenne $25. Pendant qu'ils sont en prison ils doivent acheter du tabac et d'autres articles à la cantine du pénitencier. Il conviendrait donc de prendre toutes les dispositions possibles en vue d'encourager les hommes à épargner, car s'ils ont suffisamment d'argent à leur sortie du pénitencier, il est très peu probable qu'ils retournent à une vie de crime.

A mon avis, il existe une façon dont les fonctionnaires du pénitencier pourraient les encourager davantage et je me permets de la porter à l'attention du ministre. En ce moment, je crois que les autorités des pénitenciers font du bon travail en encourageant les prisonniers à s'adonner à des passe-temps. Je sais qu'au pénitencier de la Colombie-Britannique, l'œuvre, l'attitude et l'encouragement des préposés sont excellents. Les prisonniers s'adonnent ainsi à des passe-temps et produisent des travaux remarquables. Cependant, ils ne peuvent réellement réaliser

de bénéfices au moyen de ces passe-temps, car ils ne peuvent vendre leurs produits. Sauf erreur, par le passé, les ouvriers syndiqués se sont toujours opposés à ce qu'on mette en vente, sur le marché libre, les articles fabriqués dans un pénitencier, mais je ne comprends pas pourquoi ils s'opposeraient à la mise en vente des articles que les prisonniers des pénitenciers fabriqueraient comme passe-temps.

Je prie le ministre de songer à aider davantage les prisonniers à vendre les articles qu'ils fabriquent comme passe-temps. Je pense que cela les encouragerait beaucoup. Ils pourraient ainsi disposer d'une somme plus élevée à leur sortie et, peut-être, se créer un métier qu'ils pourraient exercer à leur libération. En ces derniers jours, on m'a demandé où j'avais obtenu cette magnifique cravate que je porte en ce moment. Elle est peinte à la main. Certains députés m'ont demandé où ils pourraient s'en procurer une semblable. Eh bien, elle vient du pénitencier de la Colombie-Britannique. C'est l'œuvre d'un des prisonniers, qui purge actuellement une peine de sept ans. Ce n'est pas la première fois qu'il va au pénitencier, mais maintenant il s'adonne à ce travail artistique. Les prisonniers font aussi du travail d'incrustation, le tissage de la paille, des travaux à l'aiguille et le reste. Ils font de beaux articles.

Je suis certain que le travail que ces hommes font actuellement comme passe-temps pourrait leur servir de métier ou de profession si on les aidait un peu plus à vendre leurs produits. J'espère que le ministre, malgré les autres tâches qui lui incombent, s'assurera s'il n'est pas possible de s'efforcer davantage à résoudre le problème de la vente des articles fabriqués comme passe-temps.

M. Dinsdale: Je crois que le travail qui se fait dans nos pénitenciers dépasse les cadres d'articles fabriqués comme simple passe-temps. Les prisonniers fabriquent beaucoup de meubles, de chaussures, et le reste. Le ministre peut-il nous dire si ces produits sont en partie destinés aux ministères de l'État? Par exemple, au ministère des Travaux publics qui a besoin de beaucoup de meubles et aux forces armées qui usent beaucoup de chaussures. Si on a de la difficulté à mettre ces articles en vente, comme l'a dit l'honorable représentant de Vancouver-Est, nous pourrions trouver là, ce me semble, un débouché possible. A mon avis, la concurrence que pourrait exercer la main-d'œuvre des pénitenciers est grandement exagérée. Je n'ai pas de chiffres à citer, mais je ne crois pas que le total des internés qui s'adonnent à des travaux de ce genre dépasse 2,000. Ils ne font pas leur journée de travail complète à cause de l'emploi du temps prévu par l'institution. Ils travaillent seulement quatre heures par jour, cinq jours par semaine. Cela ne représente pas un effectif ouvrier très formidable et pourtant il me semble que certains ministères pourraient bien constituer un bon marché pour ces articles? Quelle est précisément la situation?

L'hon. M. Garson: Je tiens à exprimer ma satisfaction des observations des représentants de Vancouver-Est et de Brandon-Souris. L'un des problèmes qui se pose lorsqu'on veut donner un véritable travail à ceux qui sont renfermés au pénitencier, j'entends par là un vrai travail et non pas seulement un travail sans rime ni bon sens que les prisonniers n'exécutent qu'en grognant, l'un des grands problèmes, dis-je, c'est que l'opinion publique s'oppose à ce que les produits du travail des prisonniers fassent concurrence aux produits commerciaux. Je suis heureux d'entendre des membres de l'opposition exprimer les vues qu'ils ont exprimées ce soir.

L'honorable député de Brandon-Souris a parfaitement raison de dire,—et je pense que ses chiffres sont à peu près exacts,—que nos prisonniers forment une bien trop petite partie de l'effectif national de la main-d'œuvre pour que la concurrence de sa production puisse inspirer des craintes.

De fait, toutefois, son produit est d'une qualité surprenante car la production est passée de $600,000 à plus de $1,200,000, quoique ce montant se rapporte à une foule de biens et de services produits par les détenus des pénitenciers à leur propre usage. Comme le ministre, je suis très heureux de l'entendre se prononcer ainsi, car nous étudions actuellement la question, et les propositions que les députés ont faites sont pleines d'à-propos.

En ce qui concerne la vente des articles faits à titre de distraction, les prisonniers peuvent envoyer les articles de leur fabrication à des parents ou les vendre aux agents ou aux visiteurs dans la prison. De temps à autre, des cercles de bienfaisance sociale ou des sociétés John Howard organisent des ventes spéciales, là où le patronage d'une organisation du genre suscite l'intérêt du public et évite la critique.

(Le crédit est adopté.)

175. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant: administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et outillages; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $8,497,572.

M. Churchill: J'aimerais poser une question touchant les employés de pénitenciers et le nombre d'anciens combattants dans ce groupe. Le total des employés semble s'éta-

blir à 1,543. Sur ce nombre, j'aimerais savoir combien sont des anciens combattants.

A la page 9 du rapport du commissaire des pénitenciers, où il est question des nominations faites au cours de l'année 1952-1953, on lit ce qui suit:

Durant l'année financière, il y a eu 244 nominations; 82 des personnes nommées étaient des anciens combattants qui avaient été en activité de service outre-mer.

C'est dire que, cette année-là, un tiers de ceux qui ont été nommés étaient des anciens combattants qui avaient été en activité de service outre-mer. Le ministre dispose-t-il des chiffres par institutions, indiquant le nombre total d'employés et le nombre d'anciens combattants dans chaque institution?

L'hon. M. Garson: Je devrais signaler, monsieur le président, que les anciens combattants jouissent de la préférence habituelle en ce qui concerne les nominations à titre de membres du personnel des pénitenciers. Si les anciens combattants n'y sont pas plus nombreux qu'ils ne le sont ce n'est pas à cause d'une ligne de conduite que nous aurions adoptée. C'est simplement parce que ceux qui seraient éligibles, en vertu de la préférence accordée aux anciens combattants, aux postes d'employés des pénitenciers n'ont pas adressé de demande. Je fournirai au député les chiffres qu'il a demandés, dans un instant.

Je n'ai pas ici le total pour tout le personnel, mais voici le nombre global des anciens combattants nommés depuis le 1er avril 1953 jusqu'au 31 mars 1954, ainsi que le total des anciens combattants par institution. Kingston, 11 anciens combattants sur un total de 30; Saint-Vincent-de-Paul, 4; centre fédéral de formation, 10; Dorchester, 16; Manitoba, 11; Colombie-Britannique, 29; Saskatchewan, 6; Collin's-Bay, 1. Il y en avait un total de 98 dans les institutions, plus 4 à l'administration centrale, soit 102 en tout.

M. Churchill: C'est-à-dire 102 anciens combattants?

L'hon. M. Garson: C'est-à-dire 102 anciens combattants ayant servi outre-mer.

M. Churchill: Au début de la liste, le ministre a dit que Kingston comptait 11 anciens combattants sur un total de 30 nominations. Peut-il nous fournir une statistique semblable pour les autres institutions?

L'hon. M. Garson: Sûrement. Voici le total dans chaque institution: Saint-Vincent-de-Paul, 47; centre fédéral de formation, 44; Dorchester, 18; Manitoba, 18; Colombie-Britannique, 33; Saskatchewan, 19; Collin's-Bay, 23; administration centrale, 18.

M. Churchill: J'accepte, monsieur le président, la déclaration du ministre, selon laquelle on accorde la préférence aux anciens combattants. La statistique qu'il vient de nous fournir indique nettement qu'on emploie un bon nombre d'anciens combattants. J'espère qu'on prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucune institution ne refuse les demandes des ex-militaires. Le ministre connaît-il des cas où on a refusé des demandes d'anciens combattants ou bien où on ne s'en est pas occupé?

L'hon. M. Garson: Absolument aucun, monsieur le président.

M. Weir: Quelques mots au sujet de ce crédit. Nous sommes tous heureux des récentes améliorations effectuées dans nos pénitenciers, surtout en ce qui a trait à l'enseignement des métiers et à la formation des détenus en vue de leur permettre de se livrer à des occupations utiles à leur retour dans la vie civile.

En ce qui concerne notre propre pénitencier au Manitoba, ceux d'entre nous qui ont le privilège de visiter l'institution reconnaissent la formation de base extrêmement précieuse au point de vue professionnel qui met les détenus, une fois libérés, en mesure de se faire une place dans la vie.

J'ai, par hasard, sous la main, une autre nouveauté, qui indique, d'après moi, un effort très utile de la part de l'institution. Il s'agit d'une petite brochure sous forme d'un bulletin mensuel de nouvelles intitulé "L'écho de la montagne" (*Mountain Echo*). C'est une publication bien préparée qui a surtout trait à l'institution, à la vie qu'on y mène et à certains membres du personnel. J'estime que c'est là un effort méritoire, dont peuvent être fiers ceux qui se rattachent à l'institution et surtout ceux qui y vivent. La publication mérite, à mon avis, des louanges.

Je crois aussi comprendre qu'on a récemment entrepris d'introduire le sport dans ces institutions. D'après mes renseignements et à la suite des rapports que j'ai eus avec l'institution au Manitoba, cette innovation a joué un grand rôle; elle est bien accueillie par ceux qui sont là-bas. Quand les équipes ou des concurrents de l'extérieur prennent part aux jeux, il en découle de bons résultats, non seulement pour l'institution, mais pour ceux de l'extérieur, car ils ont ainsi l'occasion de bien connaître les règles du jeu; de plus les participants de l'extérieur et de l'intérieur peuvent ainsi faire connaissance.

Cependant, j'ai pris la parole en particulier pour demander au ministre un renseignement sur les heures de travail des gardes attachés à cette institution. Je sais que le Gouvernement a établi la semaine de cinq jours et de quarante heures dans beaucoup de ses services mais qu'il ne l'applique pas aux pénitenciers. Il se peut qu'il n'ait pas été possible de l'établir partout à la fois. Mais il me semble,—j'espère que le ministre tiendra compte de ce point,—que les fonctions des gardes des pénitenciers sont parmi les plus risquées, si l'on peut dire, ou parmi les plus dangereuses et certes aussi parmi les plus fatigantes des occupations. Si un service de l'État a vraiment droit à de plus courtes heures de travail, c'est bien, à mon avis, le service des gardes et des autres employés des pénitenciers.

Je reconnais volontiers qu'un projet de cette nature ne peut se limiter aux gardes. Il faudrait également qu'il s'applique aux membres du personnel de formation et ainsi de suite. Il faut reconnaître, en somme, que ce sont les gardes qui assument les plus grandes responsabilités et qui, dans n'importe quelle institution, sont affectés aux fonctions les plus harassantes. J'espère qu'on prendra bientôt des mesures pour les mettre sur le même pied que les autres fonctionnaires afin qu'ils puissent profiter d'heures de travail plus courtes; j'espère qu'il sera possible de prendre cette initiative avant trop longtemps. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quels plans on a dressés à cette fin et quels projets on a en vue à ce sujet.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami de Portage-Neepawa se rappelle que, lorsque le ministre des Finances a annoncé qu'on accordait la semaine de quarante heures aux fonctionnaires, il a dit qu'il n'était pas possible d'en faire autant à l'égard des services autres que les services administratifs. Les pénitenciers comptent parmi ceux-là. Une des raisons c'est que, comme l'ont constaté les gouvernements provinciaux, l'établissement de la semaine de quarante heures a donné lieu à des difficultés insurmontables dans des institutions comme les pénitenciers fédéraux, les hôpitaux provinciaux pour malades mentaux, les prisons provinciales et ainsi de suite, de sorte que la semaine de quarante heures n'a pas été établie dans aucune de ces institutions. Il est probable que nous établirons la semaine de quarante heures dans nos institutions en même temps que les provinces le feront dans les leurs.

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'ai une autre question.

Une voix: Ah!

[M. Weir.]

M. Dinsdale: Il y a quelqu'un en détresse de l'autre côté.

Je remarque, page 227, que des sommes considérables sont prévues pour construction, améliorations et nouvel outillage dans les pénitenciers. A cet égard, je présume, comme le fait prévoir le titre, que le nouvel outillage se rapporte à l'expansion des programmes de formation. Lorsque le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise d'une manière générale, sans trop entrer dans les détails, les fins auxquelles ces sommes sont utilisées. J'aimerais qu'il précise, en particulier, comment le crédit se répartit entre la formation technique et la formation professionnelle.

Ayant été mêlé à ce genre de travail, qui se poursuit dans les pénitenciers, je crois savoir qu'une forte proportion des sommes affectées à la formation sert effectivement à former des machinistes et que l'on consacre de fortes sommes à l'achat de machines. On signale cependant que le nombre de ceux qui s'adonnent à ce genre de travail est faible en comparaison des sommes qui sont affectées à l'acquisition des machines.

Dans l'institution dont je me suis occupé, on a émis l'idée que peut-être on pourrait mettre l'accent sur l'aspect plus général de la formation professionnelle plutôt que sur une spécialité et que les résultats nets seraient meilleurs. Il semble difficile d'intéresser un nombre suffisant de prisonniers à une formation rigoureusement technique comparativement aux autres formes d'activité professionnelle.

Qu'est-ce qui en est?

L'hon. M. Garson: J'ignore où l'honorable député a appris qu'on a de la difficulté à persuader les prisonniers de suivre, par exemple, des cours de machiniste. J'ai visité l'école de formation professionnelle de Collin's-Bay et j'ai constaté pendant mon séjour là-bas que toutes les classes étaient remplies. Il y avait autant d'élèves que les moniteurs en pouvaient manier. Je crois que c'est un cas typique. Le matériel utilisé dans tous ces cours,—plomberie, tuyauterie, menuiserie, maçonnerie, machines, et ainsi de suite, —a donné de très excellents résultats. Je crois que le taux de récidivisme est inférieur à 15 p. 100 chez les prisonniers qui ont été élargis après avoir suivi les cours de formation professionnelle. C'est une très faible proportion en vérité, si l'on tient compte que le pourcentage de récidivisme chez les détenus des pénitenciers est d'environ 38 p. 100 pour les condamnations antérieures au pénitencier, et de 77 p. 100 pour les condamnations antérieures à la maison de correction des pénitenciers ou à la prison provinciale relativement.

Donc, même s'il s'agit d'un crédit de dépense assez important, je crois que nous pouvons en retirer de très gros dividendes, non seulement sous forme de réhabilitation des prisonniers mais encore en épargnant ce que leur entretien pourrait nous coûter plus tard s'ils étaient renvoyés en prison.

M. Dinsdale: Je ne veux pas trop insister sur ce point. Y a-t-il quelque statistique indiquant le nombre des prisonniers pour chaque métier?

L'hon. M. Garson: Oui, mon honorable ami trouvera ces chiffres dans le rapport sur les pénitenciers. S'il ne l'a pas, je lui en enverrai un exemplaire.

M. Churchill: Je veux dire un mot seulement sur l'éducation. Je ne tiens pas à retarder le comité. Il y a deux ans, j'ai abordé le sujet et demandé des renseignements plus complets sur l'éducation des pensionnaires de nos pénitenciers. Je note que des renseignements plus complets ont été fournis. J'en remercie le ministre. Je ne m'arrête pas un seul instant à penser que cela est attribuable à mon intervention en ce sens à la Chambre. Je prends note de la liste complète d'excellents tableaux qui figurent à la page 177. Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux indiquer le nombre des récidivistes en adoptant la même méthode que dans les autres cas? A la page 177, les récidivistes sont groupés sous les différents échelons scolaires de 1 à 13 au lieu d'être répartis plus normalement entre écoles élémentaires et écoles secondaires. On pourrait peut-être effectuer ce changement une autre année.

L'hon. M. Garson: Je serais porté à penser comme mon honorable ami, mais il s'agit de données préparées par le Bureau fédéral de la statistique.

M. Churchill: Faites part de ce vœu aux intéressés.

L'hon. M. Garson: Volontiers.

M. Macdonnell: J'ai une question à poser relativement à ce qu'on dit, à la page 12, de l'encombrement des locaux. Sauf erreur, il n'en a pas encore été fait mention:

> Vu l'encombrement des locaux dans ces deux institutions,...

Il s'agit des pénitenciers de Saint-Vincent-de-Paul et de Kingston.

> ...on a transféré certains prisonniers au pénitentier de Dorchester et à celui du Manitoba, où il y avait plus de place.

Le ministre dirait-il un mot de cet encombrement? La question me semble grave. Fait-on autre chose pour remédier à la situation ou envisage-t-on des mesures en ce sens?

L'hon. M. Garson: En réponse à la question qu'a posée tout à l'heure l'honorable député de Brandon-Souris, je dois dire que cet argent a été affecté surtout à des édifices; la réponse est la même en ce qui concerne la question que mon honorable ami vient de poser. Les crédits que nous examinons en ce moment comportent des sommes passablement élevées qui serviront à accroître nos installations pour les prisonniers.

De fait, le nombre de prisonniers dans les pénitenciers a atteint son point le plus bas en 1943, alors que le nombre de détenus était inférieur à 3,000. Il est demeuré passablement constant jusque vers 1946, mais à compter de cette date il a commencé à augmenter et il a augmenté d'une façon assez constante d'année en année jusqu'à ce qu'il dépasse 5,000, le 30 avril dernier. Il nous a fallu recevoir ces prisonniers, les loger, les entretenir, trouver des gardiens pour les surveiller et le reste.

M. Macdonnell: Ces chiffres peuvent-ils se comparer? S'agit-il exactement des mêmes catégories?

L'hon. M. Garson: Il s'agit de l'ensemble des prisonniers dans les pénitenciers. La situation a créé un problème assez important, car il y a eu une augmentation de 66 p. 100 au cours d'une période relativement brève. C'est pourquoi nous sommes reconnaissants aux honorables députés de Vancouver-Est et de Brandon-Souris de leurs propositions, en ce qui concerne les mesures à prendre pour écouler un plus grand nombre de produits fabriqués dans les prisons. Non seulement devons-nous loger ces prisonniers, mais nous devons les occuper à un travail utile.

Cette augmentation considérable du nombre des prisonniers s'est produite en dépit de l'amélioration du taux de récidive parmi les prisonniers qui ont été élargis des pénitenciers. D'ordinaire, ce ne sont pas nos anciens internés qui nous reviennent. Nous avons réussi à réduire notre taux de récidive, mais en même temps que ce taux baissait, le taux de la criminalité dans la société augmentait d'une façon générale.

Un des objectifs de notre commission d'enquête sur le régime des pardons est de voir s'il ne serait pas possible, au moyen de quelque régime différent de mise en liberté conditionnelle, de remise de peines non seulement dans le domaine fédéral, mais encore de la libération conditionnelle dans le domaine provincial, de réduire le nombre des internés des prisons fédérales ou provinciales en proportion du nombre total des condamnés. Sur le continent américain, nous avons, par rapport à la Grande-Bretagne et à certains

pays d'Europe, un pourcentage élevé d'individus qui, ayant été condamnés, sont envoyés par le tribunal dans nos institutions. Si nous pouvions, grâce à un nouveau régime de mise en liberté conditionnelle ou de remise de peine, abaisser ce pourcentage, ce serait un moyen de réduire la population de nos institutions pénitentiaires fédérales et provinciales. Jusqu'ici, nous avons été obligés de nous conformer à cette recrudescence dans le nombre des individus qui sont envoyés par le tribunal dans nos pénitenciers fédéraux. Cet état de choses échappe passablement à notre contrôle. Nous nous employons à disposer des éléments sur lesquels nous avons quelque contrôle. Ce sont les éléments qui échappent à notre contrôle qui vont mal. En conséquence, il nous faut accepter les prisonniers et prendre les mesures qui s'imposent, à leur égard.

(Le crédit est adopté.)

Gendarmerie royale du Canada—

407. Administration, fonctionnement et entretien, $7,223,936.

M. Fulton: J'ai une ou deux questions à poser à propos de ce crédit. Je croyais comprendre que la Gendarmerie royale était en train d'acheter un grand immeuble, ici, pour en faire son nouvel état-major, et que cela allait coûter quelque chose comme six millions. Mais je ne vois nulle part de poste de ce genre au titre de l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel nouveau, pas plus qu'au crédit portant sur l'administration.

L'hon. M. Garson: Je crains de ne pouvoir aider mon honorable collègue. C'est nous, c'est-à-dire la Gendarmerie royale, qui occupons l'immeuble, mais c'est le ministère des Travaux publics qui prendrait les dispositions relatives à l'achat.

M. Fulton: C'est donc que ce crédit-ci différerait des autres crédits du ministère de la Justice? On y prévoit en effet un montant assez important au titre de l'acquisition ou de la construction de bâtiments et d'ouvrages pour la Gendarmerie royale du Canada.

L'hon. M. Garson: Je pense que mon honorable ami verra, en consultant les crédits, qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de bâtiments et d'ouvrages destinés à servir d'états-majors de détachement, ou de maisons pour les officiers un peu partout au Canada.

M. Fulton: On ne donne pas le détail, mais voilà l'explication. L'achat se fait par l'entremise des Travaux publics. Le ministre dispose-t-il de renseignements au sujet du nombre total d'officiers et d'hommes dans la Gendarmerie, pour le comparer au nombre des officiers et hommes de troupe auxquels a trait le premier crédit, soit l'administration centrale, services nationaux de police, et ainsi de suite, puis du nombre des hommes figurant en tant que membres de la Gendarmerie sous les rubriques services terrestres et aériens, et services maritimes?

L'hon. M. Garson: Les chiffres que souhaite obtenir le député sont les suivants: administration centrale, effectifs actuels, 335; services nationaux de police, effectifs actuels, 97; établissements de formation, effectifs actuels, 540, soit au total 972.

L'hon. M. Garson: Cela répond-il à la question?

M. Fulton: C'est la première partie. Je crois comprendre que le chiffre de 540 a trait aux recrues subissant une instruction ainsi qu'au personnel administratif du ministère?

L'hon. M. Garson: En effet.

M. Fulton: J'aborde l'autre partie de la question. Le ministre pourrait-il signaler le nombre d'officiers et d'agents visés par les crédits que concernent les services aériens, terrestres et maritimes? Le total suffirait.

L'hon. M. Garson: L'effectif actuel des services terrestres s'établit à 3,639; celui des services de l'air à 32, et celui des services de la marine à 210.

M. Fulton: Je suppose que le grand total viserait les chiffres afférents à la solde.

L'hon. M. Garson: Non, il y a d'autres postes. Nous avons 455 fonctionnaires.

M. Fulton: Mais ils ne devraient pas être visés par le poste afférent à la solde des membres de la Gendarmerie.

L'hon. M. Garson: Ils sont visés par ce total. Il y a un autre poste visant 917 fonctionnaires, mais ils figurent sous une rubrique différente. Le député peut donc ne pas s'occuper du chiffre 917. Les 455 autres employés civils figurent dans le total qu'il a sous les yeux.

M. Fulton: Sont-ils en poste au quartier général ou compris dans les services terrestres, aériens ou maritimes?

L'hon. M. Garson: Je ne sais pas ce que mon honorable ami examine; mais, s'il examine le total général de la solde de la gendarmerie, ce total comprend tous les postes que nous avons mentionnés, soit l'administration centrale, les services nationaux de police, les établissements de formation, les services terrestres, aériens et maritimes, ainsi que les fonctionnaires civils.

M. Fulton: Alors j'exposerai le motif de ma question. Ce premier crédit, qui me rend perplexe et dont les détails se trouvent à la page 474, comprend une rubrique intitulée:

"solde des membres de la Gendarmerie" et dont le montant est de $4,385,630. Puis, au crédit n° 409 dont les détails sont donnés à la page 476, il y a un montant de $14,132,180 affecté à la solde des membres de la gendarmerie. En outre, au crédit n° 411 dont les détails se trouvent à la page 477, un montant de $900,151 est prévu pour les membres de la gendarmerie qui font partie des services maritimes. Ma question avait trait à ce que le total de la solde des membres de l'administration centrale est plus du quart du total de la solde des membres des services terrestres, aériens et maritimes. Le total de la solde du personnel de l'administration centrale s'établit à $4,385,650, tandis que celui de la solde des membres des services autres que l'administration centrale est d'environ $15,032,000. Plus du quart de la solde des membres de la gendarmerie va donc au personnel de l'administration centrale. Voilà pourquoi j'ai demandé une ventilation, parce que j'ai été porté à me demander si ce n'est pas une proportion plutôt élevée du personnel total de la gendarmerie. Il semble qu'environ un quart de tous les membres soient postés à l'administration centrale. Non, ce n'est pas cela, parce que ce chiffre embrasse apparemment l'établissement de formation. C'est pourquoi je voudrais bien savoir si le chiffre de 540 comprend toutes les recrues à l'instruction ou a trait simplement au personnel administratif.

L'hon. M. Garson: J'ignore si le député a en mains les données que j'ai ici, mais le total auquel il fait allusion comprend 425 gendarmes à l'instruction. Ils ne sont donc pas compris là dans l'établissement de formation, à l'occasion, des gendarmes se trouvent à l'établissement de formation en vue de l'instruction; ils devraient normalement se trouver ailleurs et la liste de paye du quartier général se trouve accrue des quelques 400 gendarmes qui viennent au quartier général recevoir leur instruction dans ces établissements de formation.

M. Fulton: Cela explique sans doute la proportion élevée des gendarmes qui se trouvent au quartier général. Le total de 540 gendarmes qui constitue les effectifs de cet établissement de formation comprend-il les gendarmes de l'établissement de formation d'Ottawa ou se rapporte-t-il aux autres établissements de formation qui se trouvent ailleurs? Sauf erreur, il y a un établissement de formation à Regina. Sont-ils compris dans l'effectif du quartier général?

L'hon. M. Garson: Ce crédit est explicite. Il vise les établissements de formation situés à Ottawa ou ailleurs. Le principal établissement ailleurs qu'à Ottawa se trouve à Regina.

M. Fulton: Tous attribués à cette fin au quartier général?

L'hon. M. Garson: Oui. Cela comprend deux surintendants; quatre inspecteurs; un inspecteur suppléant; un sergent-major de Compagnie; huit sergents d'état-major; 19 sergents; 32 caporaux; 425 constables; et 48 constables spéciaux.

M. Fulton: Et les recrues? Sont-elles comprises dans le total en ce qui concerne la solde?

L'hon. M. Garson: Les recrues sont comprises parmi les 425 constables.

M. Fulton: Un autre point qui figure aux détails des trois principales divisions a trait au quartier général, et aux services terrestre, aériens et maritimes. Je relève, par exemple, en consultant la page 474, dans les détails relatifs au personnel civil, un crédit de $92,000 destiné à défrayer les montants approximatifs des augmentations de traitements. Quand il s'agit de la solde des effectifs, dont le montant est de $4,385,630, et d'autres crédits ayant trait à ces effectifs, il n'y est prévu aucune augmentation. Je me demande si les majorations de traitements auxquelles il a été pourvu ou qu'on songe à accorder se limitent, en réalité, au personnel civil?

L'hon. M. Garson: Comme l'honorable député se le rappelle, la solde des membres de la Gendarmerie, c'est-à-dire des constables, des officiers et des autres membres de cet organisme, a été majorée à l'occasion depuis qu'il siège ici. C'est ainsi qu'on pourvoit aux augmentations des officiers et membres de la Gendarmerie, tandis que, dans le cas des civils qui relèvent du service civil, l'échelle des salaires doit être fixée séparément.

M. White (Middlesex-Est): Le ministre est-il maintenant en mesure de nous donner des renseignements sur l'affaire d'Ipperwash?

L'hon. M. Garson: Oui, je crois que j'ai ces renseignements ici. Comme le sait mon honorable ami, la question qu'il m'a posée figure à la page 5806 du hansard. Il n'est pas nécessaire que je donne de nouveau lecture de cette question. Voici le rapport que j'ai ici à ce sujet. Il est sous forme d'une lettre datée du 14 juin 1954 que m'a adressée le commissaire adjoint, M. J. D. Bird, à ce propos. J'en donne lecture:

Sujet: Vol aux magasins du ministère de la Défense nationale (armée)—Camp d'Ipperwash, Ontario.

Vous trouverez ci-joint la coupure de la *Free Press*...

Il s'agit, j'imagine, de la *Free Press* de London:

...en date du 30 avril 1954, et la page du hansard du 3 juin 1954, qui accompagnaient votre mémoire du 7 juin 1954.

On a examiné tous les rapports qui figurent aux dossiers de ce quartier général qui ont trait à l'enquête. Rien n'indique qu'on ait arrêté un civil dans la rue en vue d'effectuer la saisie d'aucun objet. La coupure de journal signale qu'un homme de Thetford a été arrêté dans la rue et qu'on lui a enlevé ses chaussures. Aucun rapport ne signale cet incident. Plus loin, les rapports déclarent en effet qu'en deux occasions, on a découvert que des civils avaient en leur possession des chaussures de l'armée et, comme ils ne possédaient pas d'autres chaussures, on a permis à ces civils de les garder jusqu'à ce qu'ils fussent en mesure d'en acheter d'autres, quittes à rendre ensuite les chaussures de l'armée à notre enquêteur.

On poursuit cette enquête pour s'assurer si, oui ou non, il y a eu infraction aux articles pertinents du Code criminel du Canada (soit les articles 433 et 439) et, dans certains cas, des articles ont été rendus volontairement; dans d'autres cas, des articles ont été saisis en vertu d'un mandat de perquisition. Nous ne possédons aucune preuve de cas où ces façons de procéder n'ont pas été suivies.

Ce qui veut dire, qu'ou bien ces articles ont été rendus volontairement, ce qui est tout à fait conforme à la loi, ou bien ils ont été saisis en vertu d'un mandat de perquisition, comme je l'ai conjecturé l'autre jour lorsque mon honorable ami a posé la question. On n'a donc commis aucune irrégularité.

M. White (Middlesex-Est): Je remercie le ministre.

M. Blackmore: Je me rends compte que le ministre voudrait terminer ce soir l'examen de ces crédits, monsieur le président. Je me demande s'il aime mieux passer aux autres crédits pour me laisser formuler mes observations plus tard ou s'il préfère que je les formule maintenant.

L'hon. M. Garson: Cela m'est égal, monsieur le président. Si aucun autre député n'a de questions à soulever, l'honorable député peut formuler ses observations dès maintenant.

M. Fulton: Je désire me renseigner plus tard sur un ou deux postes.

M. Blackmore: Le ministre était à la Chambre ce matin lorsque j'ai demandé au premier ministre comment il se préparait à lutter contre le communisme. J'ai l'impression qu'à titre de nation et de particuliers nous ne prenons pas le communisme assez au sérieux et que nous sommes loin de prendre les dispositions qui s'imposent pour y faire face. C'est pourquoi, j'ai posé ce matin ces questions au premier ministre. Peut-être ferais-je bien de les résumer brièvement afin que nous les ayons présentes à l'esprit lorsque je poserai mes autres questions.

[L'hon. M. Garson.]

J'ai demandé d'abord au premier ministre s'il se proposait de gagner la guerre froide. Il a donné à entendre qu'il en avait l'intention mais, à mon avis, il ne l'a pas dit d'une façon très convaincante.

Dans ce cas, qu'a-t-il fait à cet égard depuis le 10 août dernier en vue de gagner la guerre froide? Le premier ministre n'a pas trouvé le moyen de répondre le moindrement à cette question. J'aimerais savoir ce que le ministre de la Justice aurait à nous dire à ce sujet. Si j'ai bien compris la chose, le ministre est le gardien de la sécurité intérieure du Canada tout comme le ministre de la Défense nationale est celui de la sécurité extérieure du Canada. Si le ministre n'accepte pas mes conclusions, à quelque égard que ce soit, je le prierais de me le dire. Ai-je bien posé le problème?

L'hon. M. Garson: Oui, monsieur.

M. Blackmore: Nous partirons alors de ce point de vue. On est donc naturellement amené à conclure que le ministre de la Justice serait chargé des mesures nécessaires pour lutter contre le communisme. En d'autres termes, en période de guerre froide, il ne devrait pas rester uniquement sur la défensive. Il devrait contre-attaquer et être en mesure de nous dire quelles méthodes il a employées pour effectuer cette contre-attaque. Il devrait être également en mesure de nous donner quelque idée du succès ou de l'échec de son attaque. Je me trompe peut-être, monsieur le président, mais je n'ai pas pu découvrir une seule mesure prise par le Canada que l'on pourrait même au prix du plus grand effort d'imagination considérer comme une riposte du Canada à l'attaque communiste. Nous semblons, au Canada, jouer le rôle de cibles faciles et laissons les communistes nous cribler des projectiles variés de leur propagande; nous détournons les coups que nous pouvons et espérons survivre au dernier. C'est là l'impression que j'ai. J'espère me tromper mais je crains avoir raison. Qu'il me soit permis de soulever toute cette question et de donner l'occasion au ministre de nous parler ouvertement comme il aime le faire. J'admire la façon dont il nous parle franchement, dont il nous fait des confidences. Je voudrais bien l'entendre exposer ses vues, j'y tiens vraiment.

J'ai demandé si on avait fait part au premier ministre du plan général communiste. Les communistes n'arrêtent jamais: ils n'ont pas cessé d'agir depuis 1917. Je dirai même que ceux qui ont assuré la montée du communisme avant 1917 avaient préparé le terrain pendant des générations. Ils ne perdent pas la moindre manche ni ne négligent le moindre atout; ils n'arrêtent pas. Avant

même d'avoir obtenu une victoire donnée, ils savent quelle sera la prochaine et ils savent où ils vont frapper. Je cite par exemple le Guatemala. J'imagine qu'ils ont établi leurs plans pour s'emparer de ce pays il y a cinq ans. J'espère qu'ils n'ont pas de vues sur la Colombie-Britannique pour leur prochain coup. Ils ont certainement tout préparé pour qu'il en soit ainsi en Colombie-Britannique. C'est là dire combien le danger nous menace de près. Bien entendu, je ne mets pas en doute la vigilance des citoyens qui assurent le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Mais plus tard, au cours de mes remarques, je parlerai probablement d'un article plutôt alarmant qui a paru dans le *Financial Post* du 12 décembre 1953. Je pense que je vais le transmettre au ministre. L'a-t-il vu? Alors, je suppose qu'il est au courant de ce qu'on y dit. Il suffit d'y songer pour en perdre le sommeil pendant plusieurs semaines. Selon cet article, il y a 90,000 communistes en Colombie-Britannique et ils sont probablement prêts à se lancer à l'attaque. L'auteur de l'article dit qu'il y en a 90,000. Je pense, d'une façon générale, que c'est un homme digne de foi.

Par conséquent, je crains fort que le premier ministre n'ait eu à dire qu'il n'a rien fait depuis le 10 août pour parer à cette situation. Il n'était aucunement au courant du programme mondial d'ensemble des communistes et il n'a rien fait pour enrayer l'offensive au Canada qui nous vient constamment des pays communistes sous forme de guerre froide. J'ai aussi demandé au premier ministre quelle mesure précise il avait prise pour enrayer le communisme au Canada. A quel point est-il renseigné sur la situation au Canada?

Je l'ai interrogé à propos de trois questions en particulier. D'abord, ce qu'il avait fait afin de se renseigner sur les techniques que les communistes emploient, ensuite, quelle mesure de succès les communistes avaient remportée au Canada et, enfin, de quels moyens le Canada dispose pour combattre le communisme au pays même? Je crains fort que la réponse à chacune de ces trois questions serait rien, tout simplement. S'il en est ainsi, le ministre doit sans doute en assumer la responsabilité.

S'il désire m'interrompre pour apporter des précisions, je serai heureux de lui permettre de prendre la parole, car je ne désire aucunement exposer la situation sous un faux jour. J'ai beaucoup de respect pour le ministre. J'ai ensuite demandé: Le premier ministre sait-il exactement quel est le programme communiste en Amérique à l'égard de 1954? J'ai signalé que si on était au courant de leur programme pour 1954, il serait facile de savoir lorsqu'une personne parlait en faveur de ce programme. Dans ces conditions, si quelqu'un prenait la parole en vue d'appuyer ce programme, nous pourrions conclure immédiatement qu'il s'agit d'un communiste et qu'il faut le surveiller.

J'ai demandé si le premier ministre était au courant du programme communiste pour 1953. Il y a eu un changement. Ils modifient leur stratégie de temps à autre, tout comme d'adroits joueurs d'échecs, de dames ou d'autres jeux. De fait, le haut commandement communiste joue sur le monde comme un brillant artiste du piano. Sa technique nous étourdit et nous bouleverse tellement que nous ne savons plus ce qui se passe. Tout ce que nous savons, c'est que quelque chose se produit mais nous n'avons pas la moindre idée de ce que c'est ni comment on procède. Dans bien des cas, nous faisons des bourdes qui favorisent leur jeu et les aident tout comme le joueur de dames qui fait un faux pas. Voilà mon impression générale à l'égard de cette question.

Je voulais donner au premier ministre une idée du problème auquel il doit faire face ici même au Canada. J'ai offert de citer un passage d'une émission radiophonique entendue en mai; j'ai offert de formuler des commentaires sur cette émission. Je veux être parfaitement équitable, tant envers le Canada qu'envers l'homme en question. L'autre jour j'ai demandé: Qui a choisi M. J. B. McGeachy pour faire partie de la liste des commentateurs à Radio-Canada? Je l'ai demandé pour plusieurs raisons. Les honorables députés s'en souviendront, je n'ai pas accusé M. McGeachy d'être communiste. Je ne l'ai pas accusé d'être déloyal. Certains cherchent à faire croire que je l'ai fait, mais je ne l'ai pas fait. Mais j'étais préoccupé. Qu'on me permette de lire un bref passage de son émission du 9 mai, tel qu'on me l'a rapporté. Il se peut que des erreurs se soient glissées dans ce texte, mais je pense qu'il est en somme exact. Ceux qui l'ont noté l'ont fait avec beaucoup de fidélité. M. McGeachy parlait de la situation en Indochine alors que nous nous en inquiétions beaucoup, nous demandant si nous ne pouvions faire quelque chose pour freiner les progrès dans ce pays des communistes chinois, représentants des communistes russes. Voici ce qu'il a dit à la population de notre pays:

> Sans vouloir faire de prophéties, je risque les opinions suivantes: d'abord, le meilleur résultat qu'on puisse espérer en Indochine, c'est un armistice, suivi par un certain compromis qui, s'il est possible, fournira à l'Indochine l'occasion de décider de la forme de gouvernement qu'elle préfère; puis, l'Occident doit finir en quelque sorte par s'entendre avec la révolution sociale asiatique afin de vivre avec elle...

Remarquez les mots "révolution sociale". Ce n'en est pas une.

...que cela prenne une forme communiste ou, comme dans l'Inde, au Pakistan ou ailleurs, une forme non-communiste. Ce n'est pas la puissance militaire de l'Ouest, quelle qu'elle soit, qui pourra désormais modifier la destinée des États asiatiques.

La Chambre me permettra-t-elle de lui dire comment cela m'atteint? Nous espérions d'abord circonscrire le communisme. Il n'est personne ici qui aime voir la Chine étendre sa domination au Sud-Est asiatique tout entier, y compris l'Inde, le Pakistan et la Birmanie, puis au Japon, à la Malaisie et aux Phillipines. Se trouve-t-il une seule personne au Canada qui puisse envisager tranquillement une pareille perspective? Et pourtant n'est-ce pas là précisément ce que ce monsieur veut laisser entendre?

M. Michener: J'invoque le Règlement. Si j'ai bien compris, nous en sommes aux crédits de la Gendarmerie royale du Canada. Autant que je sache sa juridiction ne s'étend pas au Sud-Est asiatique. Il me semble donc que...

M. Blackmore: Je n'ai pas entendu les derniers mots.

M. Michener: La juridiction et les responsabilités de la Gendarmerie royale du Canada ne s'étendent pas au Sud-Est asiatique. Si nous voulons terminer ce soir l'examen de ces crédits, il me semble que nous devrions nous en tenir au fait. Non seulement l'honorable député enfreint-il le Règlement, mais encore a-t-il tenu des propos tout à fait inconvenants à l'endroit d'un journaliste bien connu, M. McGeachy, que connaissent bon nombre de députés. De pareils propos paraissent vraiment de trop.

M. Blackmore: J'ose croire que le député, nouveau à la Chambre, apprendra à mieux interpréter les paroles d'un homme qu'il ne l'a fait durant la présente session. Je n'ai pas porté atteinte à la réputation du monsieur en question.

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme on invoque le Règlement, je devrais peut-être indiquer mon opinion sur l'objection formulée par le député de St. Paul's. Les observations du représentant de Lethbridge m'ont causé quelque souci, car je ne voulais pas l'interrompre. En tant que président, j'ai le devoir de ne pas chercher à déclarer irrégulier les propos d'un député, mais d'interpréter le Règlement de manière à ne pas l'empêcher d'exprimer ses vues. Toutefois, il est tout à fait exact que le crédit dont la Chambre est saisie a trait à la Gendarmerie royale du Canada.

[M. Blackmore.]

Je crois comprendre que la lutte physique contre le communisme au Canada est confiée à la Gendarmerie royale du Canada. Le représentant de Lethbridge a donc parfaitement le droit de parler de la lutte contre le communisme au pays. Je ne puis m'empêcher de reconnaître qu'à notre connaissance la Gendarmerie royale du Canada n'a rien à voir avec la lutte contre le communisme en dehors du Canada. Aussi quand le député parle de pays lointains, ses observations seraient peut-être recevables à l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, mais je ne puis admettre qu'il se conforme au Règlement lorsque des postes visant la Gendarmerie royale du Canada sont à l'étude.

Je crois que les membres du comité désirent vivement fournir au représentant de Lethbridge l'occasion de présenter les observations qu'il veut nous soumettre sur le problème au pays. Si le député veut borner ses remarques au Canada, je ferai mon possible pour m'assurer qu'il ne soit pas interrompu.

M. Blackmore: Monsieur le président, vous avez toujours fait preuve par le passé d'une équité fort enviable et je suis sûr que vous le ferez encore ce soir.

M. Michener: L'honorable député me permettrait-il une question, monsieur le président, qui éluciderait le point, à mon sens? J'ai peut-être mal compris le député et je suis heureux d'accepter la déclaration, si je l'ai bien comprise, dans laquelle il dit ne pas porter atteinte à la réputation de M. McGeachy dans les observations qu'il fait ce soir.

M. Blackmore: Je l'ai dit clairement. Combien de fois doit-on le dire en bon anglais pour qu'on comprenne?

Je pense que vous n'étiez pas au fauteuil, monsieur le président, ou peut-être pas à la Chambre, lorsque j'ai soulevé cette question ce matin, alors que les crédits du ministère de la Justice ont été mis en délibération. Il a été entendu, alors, que je parlerais de la guerre froide, de la lutte qui se livre au cours de la guerre froide, et non pas nécessairement dans ses rapports avec la façon dont la Gendarmerie royale exerce ses fonctions au pays, de sorte que je devais avoir beaucoup de latitude pour aborder et traiter la question communiste dans son ensemble.

C'était pour me préparer à ce genre d'attaque que j'ai dit au ministre, au début de mes observations, que, de même que le ministre de la Défense nationale est responsable de la sécurité extérieure du Canada, le ministre de la Justice est responsable de sa sécurité intérieure. Puis-je maintenant parler

de la guerre froide? Tout le monde reconnaîtra, je pense, que l'attaque lancée sur l'Indochine a affermi la main des communistes au Canada et affaiblit celle de ceux qui sont opposés au communisme. Toutes les étapes que j'ai mentionnées: la chute du reste de l'Asie orientale, la chute du Japon, la chute de la Corée, seraient certes des étapes de la guerre froide qui constitueraient autant de victoires sur le peuple des États-Unis et du Canada.

Je crois que mes observations sont tout à fait régulières. Si le ministre n'est pas de cet avis, qu'il me le dise; mais je ne vois pas comment on peut parler du communisme et de la guerre froide sans envisager l'ensemble du problème. Chaque geste des communistes tend à la réalisation d'un objectif précis. Si, monsieur le président, vous estimez que je m'écarte de la ligne de conduite que je me suis tracée, vous voudrez bien me le dire. Je ne veux pas m'en écarter, mais je veux m'attaquer à ce problème du communisme comme un membre responsable de la Chambre des communes du Canada en cette année décisive qu'est 1954 devrait le faire, en songeant que la sécurité de 15 millions de Canadiens dépend de nous. Je ne veux pas que notre pays ou une partie de notre pays devienne un Guatemala.

Si on me le permet maintenant, je parlerai du discours de M. McGeachy. J'aimerais que le député qui a mentionné cette question suive bien attentivement. S'il m'arrivait de calomnier ce monsieur, je serai heureux qu'on me le dise et je modifierai mes remarques. Je ne veux blesser personne. Je suis d'avis que M. McGeachy n'avait nullement l'intention de suivre la ligne politique des communistes dans son discours; mais c'est bien ce qu'il a fait, selon moi. C'est ce que j'ai déduit de son discours. Ses paroles, depuis "sans vouloir prophétiser..." jusqu'à "...un État asiatique" annonçaient à la Russie et à la Chine que la voie est libre. Elles peuvent se lancer à la conquête du Japon, de la Malaisie ou des Philippines, parce que nous ne pouvons les arrêter et il nous faut apprendre à faire bon ménage avec ces peuples, s'il se révoltent sous la direction ou avec l'aide de la Chine.

Quant à Syngman Rhee et à Tchang Kaïchek, nous ne nous occupons plus de la liberté de leurs peuples en annonçant qu'il n'y a plus d'espoir. C'était dire aux États-Unis qu'ils seraient seuls. S'ils veulent aller là-bas et arrêter les Chinois, tant mieux: cela les regarde et nous n'avons rien à y voir. Pour tous les peuples du sud-est de l'Asie qui désirent leur liberté (et il y en a beaucoup qui ont participé à la lutte en Indochine), cela voulait dire: "Il vaut mieux en venir à un compromis, car vous serez en tous cas sous la domination des communistes, et il est inutile de les irriter". En ce qui concerne les Canadiens, cette attitude signifiait que cela ne les regardait guère. Quant aux communistes, elle pourrait se traduire par ces mots: "Alley-y, les gars; le moment est propice, profitons-en".

Ce pasage comportait, en outre, deux mensonges sous-entendus. Je ne dis pas que M. McGeachy avait l'intention de mentir, mais je signale ces erreurs afin que les députés puissent en conclure eux-mêmes comment il est arrivé à les commettre. Il a laissé entendre très nettement que le communisme est une révolution. Le communisme n'a jamais été une révolution. Dès le début, c'était une conquête appuyée sur la conspiration d'hommes venant en grande partie des États-Unis, financés aux États-Unis, qui se sont rendus en Russie afin d'y renverser le gouvernement russe. Ils y ont établi leur domination et l'ont étendue à la Russie et de ce pays vers les régions où nous les voyons maintenant. Appeler pareil mouvement une révolution, c'est abuser de ce terme.

La seconde erreur, c'était de dire que le communisme peut un jour se satisfaire de moins que de la conquête du monde.

Nous avons commis de terribles erreurs, tout comme le peuple américain, depuis 1945, parce que nous nous sommes obstinés à croire qu'il serait possible de quelque façon de satisfaire les Russes, et d'obtenir d'eux qu'ils s'assagissent et qu'ils vivent en paix. Mais la Russie n'y songe aucunement. Chacun de ses gains est le prélude d'une nouvelle avance. Les communistes nous ont dit maintes et maintes fois qu'ils se proposent de conquérir le monde. Comment un homme comme M. McGeachy a-t-il pu commettre deux gaffes comme celles-là et pourquoi la Société Radio-Canada emploie-t-elle quelqu'un qui tombe dans de telles erreurs? Ses paroles, dans ces deux occasions, ont atteint la population partout au Canada et jusqu'aux États-Unis, aussi loin que sa voix a pu porter. Ces choses sont à mon avis toutes différentes de ce qu'elles devraient être.

Je puis peut-être invoquer certains témoignages à propos de l'idée que le communisme est une révolution. Qu'on me permette de donner lecture d'un très bref extrait d'une lettre du Conseil économique américain datée du premier avril 1954 et portant le numéro 332. Voici:

L'URSS n'est pas une puissance mondiale au sens où nous l'avons toujours entendu, c'est-à-dire un gouvernement qui veille naturellement à ses propres intérêts mais se conforme à certaines normes générales d'honneur et d'intégrité dans le domaine international. Ce gouvernement soviétique n'est rien d'autre qu'une bande de conspirateurs qui ont réussi, pendant les jours troublés de 1917, à se rendre maîtres de Pétrograd (autrefois Saint-Petersbourg et aujourd'hui Léningrad), et à étendre leur domination sur toute la Russie.

J'ouvre ici une parenthèse pour demander s'il est un membre de la Chambre qui ait quelque raison de soutenir que cette déclaration n'est pas absolument exacte? Elle est entièrement conforme à toutes les preuves que nous avons pu accumuler depuis le moment où les États-Unis ont mené l'enquête la plus approfondie sur le communisme en 1919, au point qu'ils auraient pu nommer tous les gens qui y ont pris part. Voici maintenant l'alinéa suivant:

Maintenant, grâce à une aide inconcevable de la part des États-Unis, ils dominent la plus grande partie de l'Eurasie. Ils menacent de s'emparer de tout le sud-est de l'Asie, du Japon, du Moyen-Orient, de l'Italie et même de la France. Ils étendent leur domination inhumaine sur un tiers de l'Allemagne. Il n'est pas un pays du monde, pas même les États-Unis, qui ne soit menacé d'asservissement.

Personne, à mon avis, n'oserait mettre en doute l'exactitude de cette affirmation. Les gens qui ont rédigé cette lettre sont, de façon générale, prudents, précis et fiables. Et, je le répète, les renseignements que je possède au sujet de toute la conspiration communiste leur donnent parfaitement raison. Je voudrais savoir, par conséquent, si J. B. McGeachy s'en tenait à la ligne de conduite communiste. Il disait exactement ce que la Russie aurait voulu qu'il dise. Il donnait une forte mesure d'encouragement à l'ennemi. Il disait ce que tout communiste au monde voudrait qu'il dise. Il démoralisait tous ceux qui, parmi ses auditeurs, sont anti-communistes, et nous rendait fort malheureux.

Voilà donc un seul petit exemple de cette guerre froide, des méthodes qu'emploient les Russes. D'aucuns disent: "Quoi! Prétendez-vous que M. McGeachy est un agent de la Russie?" Oh, il me répugne de l'affirmer, mais il y a peut-être au Canada des gens très puissants et beaucoup plus sympathiques à la Russie qu'au Canada; or ils auraient bien pu, grâce à leur grande influence, faire inscrire ce monsieur à la liste des orateurs de Radio-Canada. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet.

Avant de terminer ce soir mes observations, je désire consigner au compte rendu un exposé qui me semble authentique des plans de la Chine et de la Russie d'ici vingt ans, alors qu'ils espèrent dominer le monde, nous compris. J'y reviendrai plus tard.

M. Fulton: Que l'honorable député le fasse maintenant.

M. Blackmore: Le ministre convient-il que nous sommes engagés dans une lutte à mort contre la conspiration communiste qui mène la Russie? Le ministre ne dira pas sans doute que nous ne le sommes pas. Fort bien, nous sommes engagés dans une lutte à mort et nous dépensons 2 milliards de dollars par an pour préparer notre armée au combat. Je l'ai dit l'autre jour au ministre de la Défense nationale, il est tout simplement inutile de dépenser tout cet argent à des préparatifs militaires si nous nous laissons vaincre à l'arrière ou par des moyens détournés. C'est exactement ce que nous faisons cependant, lorsque nous accordons à un homme comme J. B. McGeachy toute liberté de s'adresser à la population sur les ondes de Radio-Canada. Des discours comme celui-là, il en a certes prononcé d'autres moins mauvais, ne devraient pas être tolérés; on conviendra, je crois, que je ne l'ai pas interprété faussement, étant donné surtout qu'il a été prononcé le 9 mai.

Permettez-moi de donner maintenant lecture d'un extrait d'un ouvrage très précieux. J'espère que le ministre l'a lu, mais comme il est très occupé, il se peut qu'il n'en ait pas eu le temps. J'espère qu'il le fera lire par quelqu'un de son ministère qui sera tout à fait digne de confiance et l'étudiera avec le plus grand soin. Je veux parler de l'ouvrage publié en 1952 par M. John Beatty, *The Iron Curtain over America*. J'imagine que ce livre est le plus pertinent sur le sujet dont nous parlons ce soir. Dans son avant-propos, M. Beatty déclare:

Les Américains ne pourront sauver l'Amérique que s'ils sont bien renseignés et à la seule condition que ceux à qui il est donné de savoir partagent avec d'autres leurs connaissances.

Voilà tout ce que je tente de faire ce soir,—partager le peu que je sais avec les autres. L'ouvrage en question, soit dit en passant, a été publié en 1952 et M. James Beatty est l'un des savants les plus réputés en ces matières du monde. Cet Américain a eu la carrière la plus impressionnante.

Puis-je maintenant donner un aperçu des objectifs communistes tels qu'ils sont exposés dans un document consigné au *Congressional Record* tout dernièrement par le sénateur Knowland? Il n'est pas sûr de l'authenticité du document, qui en présente cependant toutes les apparences et serait, paraît-il, l'œuvre de Chou En-lai, l'un des plus brillants cerveaux de la Chine, l'un des plus grands esprits du monde actuel. On trouvera cette déclaration, soit dit en passant, à la page 2 du *Journal* d'Ottawa du 1er juin. Les députés peuvent l'y lire s'ils le veulent. Voilà les étapes qui seront suivies selon Chou En-Lai ou la personne quelconque qui a écrit ce document:

1. Nous éviterons la guerre tant que la victoire ne sera pas certaine.

Combien de temps nous faudra-t-il éviter la guerre si la Chine s'empare de toute l'Asie, y compris le Japon avec ses 87 millions d'habi-

tants et son extraordinaire puissance de production?

2. Il faut isoler les États-Unis par tous les moyens possibles.

3. Il faut apaiser l'Angleterre *a*) en lui faisant voir la possibilité d'une solution des problèmes principaux...

Et c'est ce qui les préoccupe aujourd'hui, la possibilité de donner satisfaction à ces gens.

b) en lui donnant l'occasion de commercer, ce dont l'Angletere a grandement besoin.

La Grande-Bretagne ne possède pas comme nous de riches ressources naturelles. Elle doit commercer pour vivre. Si nous ne commerçons pas avec elle, elle doit commercer avec l'Orient. Le plus tôt nous comprendrons cela en Amérique, le mieux ce sera.

4. La France doit être influencée par la fatigue de la guerre et par la crainte de l'Allemagne.

La France se dirige de ce côté-là en ce moment, n'est-ce pas?

5. Nous libérerons l'Indochine.

6. Nous libérerons ensuite la Birmanie.

Comme si la Birmanie avait besoin d'être libérée!

7. Nous libérerons ensuite la Thaïlande.

8. Toute l'Indonésie sera aux mains des communistes avant 1960.

Étant donné les progrès qu'ils ont réalisés récemment, cette prédiction ne semble pas trop ambitieuse, n'est-ce pas?

9. Le Japon capitulera après une révolution pacifique appuyée par la force, par la Chine et par l'Union soviétique.

Il suffit de songer aux très grandes difficultés que suscitent au Japon ses 87 millions d'habitants, vivant dans ces îles exiguës; ce pays qu'on a dépossédé de son petit empire a beaucoup de difficultés à assurer à sa population les moyens de subsistance. Tout ce qu'il nous faut faire, c'est de nous rappeler ces choses à l'égard du Japon et nous verrons ce qui lui arrivera presque fatalement.

10. Si la guerre peut être évitée, le succès de nos programmes relatifs aux autres parties de l'Asie est presque assuré. Cette tâche sera terminée en 1965.

11. Suivra ensuite une vague de révolutions dans toute l'Afrique.

Cela ne nous apparaît pas comme impossible, n'est-ce pas?

12. L'effondrement complet de l'Europe occidentale capitaliste suivra immédiatement après la dissociation de l'Asie et de l'Afrique d'avec l'Europe occidentale.

Celle-ci, comme elle est capitaliste et ne sachant où écouler ses produits, où acheter, ne pourra plus vivre. L'Europe occidentale capitulera alors et passera au communisme.

13. Avec la chute de l'Europe occidentale, les autres pays capitalistes seront menacés d'un effondrement économique et industriel.

Cela peut paraître bien exagéré, tant qu'on ne jette pas un regard sur le spectacle pathétique qu'offrent actuellement le Canada et les États-Unis à l'égard du blé. Ne pouvant vendre notre blé à l'étranger, nous craignons de ne plus pouvoir vivre. Nous rabaissons le prix du blé. Nous nous mettons à créer une panique des prix. Il nous faudra simplement vendre à l'étranger. Si nous n'y parvenons pas, nous nous laisserons choir, affaissés, et nous nous lamenterons parce que nous ne pourrons vendre.

M. Habel: Qu'est-ce que la Gendarmerie royale a à voir dans tout cela?

M. Blackmore: Je veux dire que si nous ne sommes pas capables de diriger nos affaires mieux que cela, nous devrions l'être. Et le député, qui a été membre d'une assemblée législative, devrait, certes,...

M. Habel: Puis-je savoir...

M. Blackmore: Laissez-moi terminer mes observations; je répondrai ensuite à toutes les questions que le député voudra poser.

M. le président suppléant: A l'ordre. Que les deux députés veuillent bien reprendre leurs sièges. L'honorable député de Lethbridge, qui a la parole, ne peut être interrompu que s'il y consent, ce qu'il fait savoir en reprenant son siège. Autrement, s'il refuse, il reste debout, à moins qu'un autre honorable député n'invoque le Règlement ou ne pose la question de privilège, qu'il m'appartient alors de juger. L'honorable représentant de Lethbridge.

M. Blackmore: Merci. Est-ce que je puis dire à mon honorable ami,—il est nouveau ici et je tiens à être poli,—que s'il a une question à poser il n'a qu'à se lever et à dire: "L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?" Qu'il me permette de finir. Il pourra ensuite poser sa question. Voilà la seule façon raisonnable de procéder. Je signalais simplement que ce qui s'est passé au sujet du blé montre bien ce qui pourrait se passer dans l'Amérique tout entière, y compris le Canada, si, nos concepts monétaires étant orthodoxes, nous n'étions plus en mesure de vendre notre production en Europe et en d'autres pays étrangers. Nous n'avons justement pas appris à distribuer notre blé. Nous ne pourrons pas nous maintenir plus longtemps, même si nous sommes l'une des régions les plus riches du monde. L'honorable député comprend certainement cela. C'est tout à fait conforme à la réalité économique la plus authentique.

L'hon. M. Garson: Je me demande si l'honorable député de Lethbridge me permettra d'interrompre, si je puis utiliser ce mot, son

très intéressant discours pour répondre aux questions posées par lui.

M. Blackmore: J'en serai fort heureux.

L'hon. M. Garson: Et il pourra poursuivre ensuite son discours.

M. Fulton: Non.

M. Blackmore: Laissez-moi terminer mes observations sur Chou En-lai, pour que le tableau soit complet. Le quatorzième point est que le Canada et l'Amérique du Sud se trouveront également dans une situation désespérée, sans défense. Dans 20 ans d'ici, la révolution mondiale sera un fait accompli, déclare cet homme d'État chinois. J'écouterai la question du député s'il veut la poser.

M. Habel: Il ne m'appartient pas de défendre la Gendarmerie royale du Canada. Le ministre en est bien plus capable que moi. Voici ma question: le député a-t-il eu des contacts avec la Gendarmerie touchant les agissements des communistes?

M. Blackmore: Je ne vois pas au juste quel rapport cela a avec le point dont je traite.

M. Habel: Si le député a des renseignements à fournir à la Gendarmerie royale du Canada, il n'a qu'à faire comme j'ai fait à diverses reprises, et il la trouvera toute disposée à la collaboraton et de fait prête à prendre des mesures en n'importe quel temps. Je puis rapporter un cas où le curé de ma circonscription,—j'étais alors député à l'assemblée législative,—était fort inquiet des agissements d'un de ses paroissiens, nouveau venu là-bas. J'ai rencontré l'agent de la Gendarmerie alors en poste à Timmins. Je lui ai demandé de s'arrêter en revenant à cet endroit afin d'y voir le curé. A peine était-il entré dans le presbytère qu'il fut accueilli par le curé et lui dit: "Monsieur le curé, selon toute vraisemblance, vous allez me demander des renseignements au sujet de M. Untel." Le curé était vraiment étonné. Il lui dit: "Oui, c'est exact." L'agent lui répondit: "Vous n'avez pas besoin de vous tracasser; nous sommes parfaitement renseignés sur cet homme; nous l'observons dans toutes ses allées et venues." L'honorable député ferait beaucoup mieux de communiquer tous les renseignements qu'il possède à la Gendarmerie royale. En agissant ainsi, il servirait certes mieux son pays qu'en cherchant à commencer chez nous ce que d'autres pays ont tenté de faire en dénigrant tout le monde.

M. Blackmore: Tout d'abord, "l'honorable député" n'a pas cherché à dénigrer qui que ce soit et je défie l'honorable député de prouver que je l'ai fait. Je dis la pure vérité; je ne dénigre personne. Si la réalité dénigre quelqu'un, c'est de sa faute.

[L'hon. M. Garson.]

Voici le point suivant. Si la Gendarmerie royale constitue un corps de police aussi magnifique que le pense l'honorable député,—et je le crois également,—pourquoi ne pas lui accorder la moindre chance au lieu de laisser entrer la propagande au pays, ce qui rend son travail beaucoup plus difficile? Il y a certes une limite à l'endurance de tout corps de police!

Je signale simplement les terribles dangers qui nous menacent et qui continueront probablement à grossir, si nous ne faisons rien pour les conjurer. Le député sera perdu avant de comprendre ce qui se passe.

L'hon. M. Garson: D'abord, merci au député de Lethbridge pour le geste bienveillant, et plutôt rare chez lui, qu'il fait en me permettant d'interrompre ses observations pour répondre aux questions qu'il a posées. Comme l'honorable député l'a lui-même si bien dit, les précautions intérieures à prendre contre le communisme au Canada incombent à la division spéciale de la Gendarmerie royale et à moi-même, à titre de ministre de qui relève celle-ci. Il a déjà été question de ces précautions intérieures lors d'un débat antérieur, au cours de la présente session, sur le budget du ministère de la Justice. J'ai alors apporté à une question du député de Vancouver-Est une réponse que j'aimerais répéter maintenant, estimant qu'elle s'applique très bien aux points que le député de Lethbridge a soulevés ce soir. Si je comprends bien l'honorable député, il veut obtenir réponse à ces questions. Il a demandé:

> Quelles dispositions précises le premier ministre,—et, ici, j'inclus le premier ministre, le Gouvernement et la Gendarmerie royale,—a-t-il prises pour faire contrepoids au communisme, au Canada.
>
> a) Pour découvrir à quelles techniques recourent les communistes?
>
> b) Pour savoir dans quelle mesure les communistes ont eu du succès au Canada?
>
> c) Pour connaître les moyens disponibles au Canada pour combattre le communisme?

Quand il a été antérieurement question de ce sujet au comité, j'ai signalé qu'à l'égard de questions de ce genre nous étudions les méthodes d'espionnage et de contre-espionnage et j'ai dit que, si les députés y réfléchissaient le moindrement, ils conviendraient que ce serait une grave erreur que de parler en cette enceinte de l'activité de la Division spéciale de la Gendarmerie royale, surtout d'écouter ou de rejeter les allégations de personnes irréfléchies qui prétendent parfois avoir fait du contre-espionnage pour notre compte. J'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 5783 des *Débats*:

> Nous savons tous que l'espionage et le contre-espionnage, partie que se livrent les nations ennemies pour obtenir des renseignements et empêcher qu'on n'en obtienne, se ramène à l'accumulation

massive aussi complète que possible de renseignements et souvent un oui ou un non à l'égard d'un simple fait exposé peut être en quelque sorte le morceau manquant à quelque casse-tête du service de renseignements, et cette dernière simple réponse peut donner la clef définitive de toute la situation. Dans le travail de contre-espionnage il n'y a donc qu'une seule méthode prudente à suivre, c'est celle qui consiste à garder entièrement le secret sur l'activité de notre propre service de contre-espionnage et à nous montrer discrets quant à l'espionnage contre lequel nous essayons de protéger le Canada. C'est pour cette raison que nous avons toujours refusé de faire la moindre déclaration sur les dires de personnes comme...

Un certain monsieur que j'ai alors nommé. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je suis convaincu que le député de Lethbridge serait le dernier, dans cette Chambre, à entreprendre quoi que ce soit ou à poser des questions invitant une réponse pouvant apporter de l'aide ou de l'encouragement aux communistes à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Je lui rends cet hommage.

L'honorable député conviendra je crois, après y avoir réfléchi, que si nous parlions à la Chambre des méthodes auxquelles le communisme recourt et que si nous révélions des faits aussi franchement que j'aime à les révéler à propos des autres services du ministère de la Justice, rien au monde n'aiderait davantage les communistes que de savoir ce que nous connaissons exactement d'eux, et, en conséquence, indirectement, ce que nous ne savons pas. Personne ne serait plus heureux que les communistes eux-mêmes de posséder ces renseignements.

Pareillement, si nous révélions l'opinion des spécialistes de la division spéciale quant au degré de succès que le communisme a obtenu au Canada,—et nous croyons en savoir assez long là-dessus,—cette information communiquée à la Chambre serait publiée ensuite dans tous les journaux de l'univers. Que pourrions-nous faire de plus pour aider les communistes?

Si je répondais à la troisième question quant aux autres moyens dont nous disposons au Canada pour lutter contre le communisme, je révélerais notre programme entier de contre-espionnage, et de cette façon, j'en détruirais dans une large mesure l'utilité. C'est pour cette seule raison que je dois refuser, avec regret, de répondre aux questions que mon honorable ami de Lethbridge m'a posées. Même après ce que j'ai déclaré l'autre jour au cours de ce débat sur les crédits du ministère de la Justice, en réponse à l'honorable représentant de Vancouver-Est, je n'ai pas tiré cette conclusion ni ne suis-je arrivé à cette conclusion concernant les questions particulières posées par mon honorable ami, avant d'avoir de nouveau conféré, après que mon honorable ami eut posé les questions au premier ministre, avec les hauts fonctionnaires de la division spéciale de la Gendarmerie royale. Voici l'opinion qu'elle a exprimée relativement aux questions particulières posées par l'honorable représentant de Lethbridge:

Après étude de *a*), *b*) et *c*)...

Il s'agissait des trois divisions de la question de mon honorable ami.

...il devient très évident qu'elles embrassent toute la question et que si on y répondait on fournirait des renseignements non seulement aux communistes eux-mêmes, mais à des puissances étrangères, et comme nous savons que les communistes et certaines puissances étrangères cherchent continuellement à se procurer ce genre de renseignements,...

Sans succès la plupart du temps, qu'il me soit permis de le dire.

...nous jugeons qu'il est extrêmement inopportun de les leur fournir, même dans le plus petit détail. Par conséquent, nous proposons qu'on réponde à la question de la manière suivante:

Et ils ont suggéré la réponse que je donne maintenant. Je dois dire, monsieur le président, que j'ai toujours admiré la franchise et la sincérité de l'honorable député de Lethbridge et que, par tempérament, je suis porté à être moi-même franc et sincère. J'aurais préféré de beaucoup donner une réponse détaillée à toutes ces questions; toutefois, il conviendra sans doute, après réflexion, qu'il ne serait pas conforme à l'intérêt public de le faire.

Pendant que j'ai la parole, on me permettra sans doute de m'acquitter d'un devoir d'amitié envers un homme dont le nom a été mêlé à la discussion, M. J. B. McGeachy. Je le connais depuis nombre d'années. En vérité, je le connais mieux encore que l'honorable député de Lethbridge, que je connais cependant depuis très longtemps. J'ai connu M. McGeachy à compter du temps où il était nouvelliste et rédacteur au *Free-Press* de Winnipeg, durant les années 30. Il est devenu plus tard membre distingué du personnel de la BBC et, à son retour au Canada, il a eu une carrière également distinguée ici dans le journalisme et la radiodiffusion. On n'est pas tenu de partager toutes ses opinions, c'est certain, mais ceux qui le connaissent conviendront qu'il n'est pas disposé à encourager le communisme. Connaissant M. McGeachy, je puis dire que, quoi que l'honorable député pense de ses idées, on ne peut certes, même en faisant un grand effort d'imagination, pas dire qu'il est communiste. Il est un bon, loyal et intelligent Canadien, et même si mon honorable ami de Lethbridge ne partage pas toutes ses opinions, je ne crois pas que cela l'autorise à l'accuser d'être le moindrement disposé à favoriser le communisme ou les communistes.

M. Hansell: J'espère que l'honorable représentant de Lethbridge n'y verra pas d'inconvénient si je dis ici quelques mots. Je ne veux

pas rompre l'unité de son discours mais j'aimerais mentionner brièvement que j'ai écouté avec un vif intérêt la réplique du ministre. Je résumerais le tout en disant que le ministre semble chargé d'une responsabilité particulière à l'égard de ce qu'on pourrait appeler, en le soulignant, le sabotage matériel et que la Gendarmerie royale du Canada accomplit certainement un excellent travail, en recueillant les renseignements et en avertissant le Gouvernement de ce qui se passe, notamment sur le plan matériel. Les membres de la Gendarmerie royale sont peut-être au courant de tout ce qui se passe au sein des organismes où des détenteurs de cartes du parti communiste sont à l'œuvre. Ils sont prêts à appréhender quiconque pourrait saboter une pièce d'outillage ou quelque chose de ce genre. Il semble pourtant que certains d'entre nous ne soient nullement satisfaits de l'attitude du Gouvernement à l'égard d'un autre domaine du sabotage, c'est-à-dire le sabotage de nos esprits et de nos règles de morale ni non plus de son attitude quand il s'agit d'aider à préparer nos gens à soutenir la ruée de la propagande communiste qui pourrait provenir de personnes de bonne foi.

Le nom d'un certain journaliste a été mêlé au débat. Heureusement ou malheureusement, il peut s'agir ici d'interprétation et il est vrai que le débat aurait pu se poursuivre sans que des noms soient mentionnés. Aussi certainement que je suis ici, si le représentant de Lethbridge avait donné lecture de quelque passage d'un discours prononcé par quelqu'un d'autre à la radio, quelqu'un se serait levé et aurait demandé le nom du conférencier, ce qui signifie qu'au fond il n'y a pas beaucoup de différence. La citation pourrait venir d'une personne de bonne foi mais il n'en reste pas moins qu'un programme de façonnage des esprits est en cours au Canada pour porter la population à laisser entrer l'ennemi par la porte arrière s'il le veut. Certains d'entre nous jugent que le Gouvernement ne prend pas à cet égard les mesures appropriées. Voilà quelque chose qu'on ne peut contenir. On ne peut contenir une idée. La seule façon de résister c'est de mettre à l'avant des idées contraires et nous ne sommes pas convaincus qu'on le fasse.

Le ministre aurait pu répondre au nom de la Gendarmerie royale dans le sens que j'ai indiqué. Libre à nous de dire que nous pensons accomplir de la bonne besogne mais c'est cet autre aspect du problème qui nous préoccupe grandement. Le sabotage peut se faire par des méthodes détournées, tout aussi facilement que si l'on faisait sauter quelques usines, et même plus facilement. Voilà où se trouve le plus grand danger dans cette affaire.

[M. Hansell.]

J'espère que l'honorable député de Lethbrige m'excusera de l'avoir interrompu.

M. Blackmore: Monsieur le président, vu les remarques de l'honorable représentant de Macleod, il n'est pas nécessaire que je réponde au ministre. Je pense qu'il a fait du beau travail. Il a exposé la situation exactement comme il convient de le faire. Je veux tout simplement parler de M. McGeachy, puisqu'on l'a mentionné. Je suis certain que tout ce que j'ai entendu à son sujet indique que l'estimation du ministre de la Justice est juste en ce qui le concerne. Je suis convaincu qu'il est un homme admirable, bien que je ne l'aie jamais rencontré. J'espère le rencontrer un jour et en faire un de mes amis.

Je me permets de dire ceci au ministre. D'abord, si certains hommes, comme M. McGeachy, adoptent l'attitude communiste, peut-être inconsciemment, à la radio, le Gouvernement devrait être suffisamment renseigné sur le programme communiste pour découvrir tous les discours qui sont prononcés dans le même sens que ce programme; il pourrait ensuite voir à le faire modifier. D'autre part, si l'on juge à propos de permettre des discours de ce genre, pourquoi ne pas permettre à d'autres de les réfuter?

Une voix: Qui les censurerait?

M. Blackmore: Nous pouvons facilement trouver des gens pour le faire. Je suis certain que l'honorable député peut poser des questions beaucoup plus utiles que celles-là, s'il s'en donne la peine.

Je pense que ce que j'ai dit au sujet de ce passage du discours de M. McGeachy correspond tout à fait à l'interprétation que j'en ai faite. On ne peut réfuter ce que j'ai dit. Ce discours a certes encouragé l'ennemi à tous les égards. On aurait pu demander à un autre de prononcer un discours pour réfuter celui-là, en exposant le point de vue contraire. C'est là une mesure dont le ministre aurait pu parler, mais il ne l'a pas fait.

Je remercie beaucoup le ministre de son interruption. Je pense que je vais maintenant poursuivre et passer à d'autres considérations qui sont, je pense, d'une très grande importance en ce moment pour le Canada. Quoi que nous disions, il est certain que nous sommes à perdre la guerre froide. Je suis certain qu'il n'y a pas un député sérieux en cette enceinte qui ne reconnaîtra pas que nous perdons actuellement la guerre froide.

Une voix: Cela encourage certes l'ennemi.

M. Blackmore: C'est vrai. Cela encourage l'ennemi. Mais autant vaut l'admettre, puis

essayer de prendre des dispositions pour y remédier.

Voici un autre point. Nous avons gagné la seconde Grande Guerre, au prix de notre sang et de notre argent. Nous l'avons gagnée. Cependant, les dirigeants des nations qui ont gagné la guerre ont jeté la Chine aux mains de l'ennemi. Vu la façon dont ils ont agi, toutes les nations éprises de la paix se trouvent dans une situation dans laquelle il leur sera sans doute difficile de survivre. C'est une chose terrible. Quant à nous, y contribuer davantage serait presque de la démence. Il nous faut simplement faire quelque chose pour changer tout cela.

Puis-je maintenant continuer à parler de certains des aspects de cette question, tels que je les vois. La lutte contre le communisme revêt trois aspects principaux. Tout d'abord, nous devons nous occuper de l'espionnage. Puis, nous devons faire face au sabotage. Enfin, nous devons faire de la propagande, agir sur l'opinion publique et orienter notre politique. Je crois que l'honorable représentant de Macleod a bien traité le sujet du sabotage et de ses dangers.

Pour ce qui est de l'espionnage, puis-je dire que, même si le ministre pense que la Russie n'est pas au courant de nos secrets, je doute beaucoup que nous ayons au Canada un secret que la Russie ne connaisse mieux que nous-mêmes. Lorsque les ministres refusent de nous donner certains renseignements, alléguant que l'ennemi pourrait les apprendre, il m'arrive souvent de penser que les seuls qui les ignorent, ce sont les Canadiens en général et les membres de la Chambre des communes. Tous les Russes et tous les Chinois sont au courant de nos secrets. C'est ce qui s'est passé quant aux secrets des États-Unis et aux nôtres. Ne vous y méprenez pas. C'est ce qui se passait déjà en 1945 et en 1946, lorsque Gouzenko nous a fait ses surprenantes révélations. Voilà pour l'espionnage. Pour ce qui est du sabotage, je crois que le danger est extrêmement grand. Ces 90,000 personnes en Colombie-Britannique sont une source d'inquiétude véritable.

Le ministre estime que la Gendarmerie royale est tout à fait capable de nous défendre contre eux. Pris en particulier, je ne doute pas le moins du monde que nos agents soient aussi capable de régler un problème comme celui-là que qui que ce soit au monde. Mais il est bon, je pense, de jeter un regard au-dessus de la clôture pour voir ce qui se passe dans le jardin d'à-côté. Voici ce que disait J. Edgar Hoover au sous-comité américain des crédits le 9 décembre 1953 en ce qui concernait les demandes de crédits du *Federal Bureau of Investigation*. Qu'on me permette de citer un passage à la page 163:

> Les charges qu'imposent les enquêtes sur le mouvement communiste clandestin ont énormément augmenté. C'est ainsi que là où il nous fallait autrefois un seul agent il nous en faut aujourd'hui neuf ou dix. Les conspirateurs communistes sont en effet devenus beaucoup plus prudents. Il faut modifier plus souvent notre surveillance, en raison des mutations parmi les membres du parti.

Le rapport s'étend sur plusieurs pages; il fournit des renseignements sur les difficultés éprouvées aux États-Unis parce que les communistes sont rentrés dans la clandestinité. Ils ont cessé de porter des cartes communistes. Ils ont cessé d'utiliser le téléphone. Ils ont cessé de se réunir en public. Plusieurs d'entre eux vivent dans l'ombre. Le rapport signale une foule d'autres faits à leur égard. Je doute fort que le ministre ait affecté le nombre supplémentaire voulu d'agents de la Gendarmerie à la lutte contre le communisme au Canada pour contrebalancer le nombre accru d'agents que le F.B.I. a affectés à la lutte contre le communisme aux États-Unis. S'il l'a fait, tant mieux. Je ne lui demande pas de nous le dire. Mais s'il ne l'a pas fait, je lui déclare qu'il ferait mieux de prendre des dispositions pour accroître les effectifs de la Gendarmerie afin de leur donner l'ombre d'une occasion de succès.

En ce qui concerne la propagande, je me demande si le ministre a lu le livre *While you slept* par John T. Flynn publié en 1951, si je me rapelle bien. L'ouvrage raconte comment le peuple américain a été amené doucement à accepter la perte de la Chine et comment ce dernier pays a été par la suite jeté par les États-Unis entre les mains de la Russie. Cette trahison fut l'œuvre de certains agents aux États-Unis, y compris Owen Lattimore, Edgar Snow, Dean Acheson et plusieurs autres.

On y raconte tout au sujet des articles, des livres et des critiques des ouvrages qu'ils ont écrits et au sujet de tous les autres moyens dont on s'est servi pour tromper les Américains au sujet de la Chine jusqu'à ce qu'il fût trop tard et que la Chine fût perdue avec 400 millions d'habitants. Il n'y a aucun ouvrage que le ministre ne pourrait lire avec plus de profit que ce livre. S'il n'a pas lu *The Iron Curtain Over America*, je lui conseille de le lire en entier, car on y trouve exactement ce que Flynn a démontré, sauf que la documentation y est beaucoup plus considérable. Il renferme des preuves irréfutables indiquant le genre de techniques que les communistes emploient au cours de la guerre froide afin d'atteindre leurs objectifs. J'ai tout simplement voulu le mentionner en passant.

J'aimerais m'étendre un peu plus sur les techniques des communistes dans la guerre froide, me rapprocher un peu plus de nous-mêmes afin de voir ce qui nous arrive. Il y a aux États-Unis un homme, le professeur Louis Francis Budenz, qui est, je suppose, une des personnes les mieux renseignées sur le communisme en Amérique. Cet homme a occupé un poste élevé dans la hiérarchie du parti communiste, il a été rédacteur du journal communiste *Daily Worker*, il a rompu ses liens avec le parti communiste pour passer dans notre camp, comme l'a fait Gouzenko, et il s'est révélé depuis fort utile dans toutes les enquêtes que les États-Unis ont menées sur les espions. M. Budenz a écrit plusieurs articles. J'en ai deux ici. Je vais citer certains renseignements tirés des articles qu'il a écrits. Il dit...

M. le président: A l'ordre! Quand j'ai pris place au fauteuil, il y a quelques minutes, le député parlait des membres de la Gendarmerie royale qu'on pourrait occuper à une fin spéciale. J'ai pensé que ses observations étaient parfaitement régulières. Mais il s'écarte maintenant du crédit à l'étude, qui a trait à la Gendarmerie royale, et il ne lui est certes pas permis de continuer dans la voie où il s'est engagé. Je le prie de s'en tenir au crédit en délibération.

M. Blackmore: Votre Honneur se rappellera que j'ai voulu traiter cette question à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit, alors que mes observations auraient été pertinentes; le ministre m'a alors prié d'attendre pour le faire que les crédits relatifs à la Gendarmerie royale fussent mis à l'étude.

M. Nicholson: J'invoque le Règlement.

M. Blackmore: Qu'on me permette d'exposer mon point. Le député peut certes me permettre cela. Sauf erreur, le ministre et moi étions convenus que ce serait parfait si j'attendais pour aborder cette question dans son ensemble, que nous en fussions à la Gendarmerie royale. N'est-ce pas exact?

M. Nicholson: Monsieur le président, je crois qu'il y a malentendu. Avant de recommencer ce soir, nous avions déjà adopté le premier crédit du ministère de la Justice. Nous en sommes au service des pardons et il me semble que le ministre n'a nullement le droit de nous engager à revenir au premier crédit que nous avons adopté la dernière fois que nous avons étudié les crédits du ministère.

M. le président: A l'ordre! Je me rappelle avoir dit au député de Lethbridge, plus tôt au cours de la journée, qu'une question qu'il avait posée au sujet de la menace communiste aurait plutôt sa place à l'occasion de l'examen du crédit relatif à la Gendarmerie royale du Canada. Ce n'était nullement l'inviter à faire un discours d'ordre général comme celui dans laquel il est actuellement lancé. Je ne veux pas l'interrompre hors de propos, mais il me faut aussi signaler que je dois m'efforcer d'assurer l'application du Règlement de la Chambre en ce qui a trait au débat et je ne puis admettre une présumée entente intervenue entre le député et le ministre. Je dois assurer le respect des privilèges de tous les députés et faire en sorte que le débat porte sur le crédit à l'étude.

M. Blackmore: Le ministre n'a pas répondu, monsieur le président, du moins pas que je sache.

L'hon. M. Garson: La situation, je crois, se présente ainsi: Le député de Mackenzie a raison lorsqu'il dit que nous avions adopté le premier crédit. Nous en étions, je crois, au quatrième crédit de mon budget; l'observation que j'ai faite alors tendait à faire savoir au député que, ses remarques au sujet de la Gendarmerie royale ne pouvant s'appliquer au service des pardons, ou à n'importe quel autre crédit déterminé de mon ministère, il pourrait les réserver pour le moment où nous aborderions ceux de la Gendarmerie royale, où elles seraient appropriées. Mais je crois que c'est tout ce que j'ai dit.

M. Blackmore: Ce n'est pas ainsi que je m'en souviens. J'ai attendu le premier crédit avec grande attention, et s'il est adopté, c'est que je n'ai pu entendre le président en annoncer le numéro. J'avais bien l'intention de prendre la parole pendant le débat du premier crédit, et je crois l'avoir fait. Je ne sais si le compte rendu l'indiquera. Toutefois, je me proposais de traiter la question à propos du premier crédit. Je comprends parfaitement que le ministre avait tout avantage à faire adopter ses crédits et que la Chambre avait aussi tout avantage à les étudier tous, sauf le dernier, avant que je n'aborde ce sujet; je savais, d'ailleurs, qu'il y aurait de grandes divergences d'opinion à cet égard, parce qu'il s'agit de renseignements de première importance.

Dans ces circonstances, j'estime que je ne contreviendrais guère au Règlement de la Chambre si j'ajoutais les observations que je me proposais de formuler avant de terminer mon discours. Mais si vous estimez que mes observations seraient contraires au Règlement, je devrai m'arrêter ici. Je pourrais citer deux ou trois exemples très frappants des moyens et méthodes auxquels les communistes ont eu recours aux États-Unis et au Canada; je crois que les honorables députés en seraient tout simplement renversés et que ces renseignements seraient très précieux en ce sens qu'ils aideraient le ministre de la Justice à parer à la menace commu-

niste. Je suis à vos ordres, monsieur le président.

M. Nicholson: Pour faire suite au rappel au Règlement, je dois dire que l'honorable député de Lethbridge est très empressé à collaborer et je crois qu'il a compris qu'au début nous étions saisis du crédit n° 1 du ministère de la Justice. S'il était présent au moment où ces crédits ont été étudiés par le comité, il se rappelle que le premier crédit a été adopté; par conséquent, le Règlement n'autorisait pas le député à engager aujourd'hui une discussion sur le premier crédit. Nous en étions, aujourd'hui, au début de nos délibérations, à un crédit qui figure plus loin sur la liste, soit le n° 163, je crois. Il y a quelque temps déjà que le premier crédit du ministère de la Justice a été adopté.

M. Blackmore: Je suis à vos ordres, monsieur le président. Si vous êtes d'avis que je dois interrompre mon discours, je reprendrai mon siège.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Gendarmerie royale du Canada—

Services terrestres et aériens—

409. Fonctionnement et entretien des divisions, $23,488,839.

M. MacLean: Je crois que ma question peut se rattacher au crédit à l'étude. On donne aux détails des affectations une estimation du revenu provenant des services de la Gendarmerie royale. On estime également que les dépenses seront considérablement accrues au cours de l'année 1954-1955. Cependant, on prévoit que le revenu, pour cette même année, sera d'environ un million de dollars de moins que l'année précédente. Le ministre peut-il nous dire quelle est l'estimation des recettes pour l'année 1954-1955 et nous indiquer également d'où elles proviennent? J'imagine qu'elles découlent de services rendus par la Gendarmerie aux provinces et aux municipalités. Je voudrais également que le ministre nous indique, si cela lui convient, les montants versés par les diverses provinces pour les services rendus par la Gendarmerie dans l'application des lois provinciales.

L'hon. M. Garson: Voici une ventilation:

Recettes de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année 1953-1954	
Service de police dans les provinces..	$2,953,307.30
Service de police dans les municipalités	883,880.47
Sous-total	3,837,187.77
Personnel prêté à la division des pardons du ministère de la Justice.....	4,606.32
Protection des succursales de la Banque du Canada	58,892.83
Surveillance des pistes de course.....	22,974.49
Déduction sur la solde pour le logement	562,068.38
Déductions sur la solde pour les repas et rations	369,305.45
Total global	$4,855,035.24

M. MacLean: Une autre question à ce sujet. Je constate que le montant global est le même que l'année précédente.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. MacLean: Toutefois, je remarque qu'il était l'an dernier, 1953-1954, d'un million inférieur à celui de l'année antérieure. Le ministre expliquera-t-il cette baisse soudaine d'environ un cinquième?

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas saisi la dernière question de l'honorable député.

M. MacLean: La page 475 du Budget des dépenses révèle que les recettes pour l'année expirée en 1954 accusent une baisse soudaine comparativement à celles de l'année expirée en 1953. Pourquoi en est-il ainsi?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, la raison qui explique cet écart d'un million, c'est que le ministre des Finances a réclamé, cette année-là, pour la première fois, la fermeture des comptes le 31 mars. Par le fait même, les recettes de l'année où cette coupe a eu lieu ont fléchi, et les recettes de l'année suivante ont, par contre, augmenté du montant des rentrées qui ont lieu au cours de ce mois d'avril.

(Le crédit est adopté.)

Services terrestres et aériens—

410. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,779,049.

M. MacLean: Ce crédit figure sous la rubrique générale, services terrestres et aériens; il intéresse la construction ou l'acquisition de nouveau matériel. Le ministre voudrait-il nous dire si on a prévu le remplacement de quelque avion?

L'hon. M. Garson: Je répondrai à mon honorable ami que le poste figurant à la page 477 dont il parle ne comprend aucun crédit visant de nouveaux avions, mais le coût d'un avion est compris dans un crédit supplémentaire auquel nous en viendrons sous peu.

M. Fulton: Le ministre verrait-il quelque inconvénient à nous expliquer, en termes généraux, quelle sorte de bâtiments, de terrains et d'ouvrages sont visés par ce crédit? Je sais bien que ces services ont une activité fort étendue, mais je constate que le montant affecté aux bâtiments, ouvrages, terrains et matériel s'élève à 3·8 millions cette année tout comme l'an dernier. La somme est assez importante. Étant donné que ces formations lorsqu'elles rendent des services aux municipalités ou aux provinces exigent des municipalités qu'elles leur fournissent des locaux, je me demande ce qui peut bien continuer d'exiger une aussi lourde somme?

L'hon. M. Garson: Il me serait agréable de le faire, mais il faudrait beaucoup de temps.

M. Fulton: Je n'exige pas de détails, mais à quoi consacre-t-on ces fonds? Existe-t-il quelque besoin permanent? S'il ne s'agit pas de nouveaux locaux dans l'extrême-nord, de quoi s'agit-il alors?

L'hon. M. Garson: Je fais part au député du premier groupe de chiffres. Il y a des locaux pour divers détachements dans l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, etc. Ces données couvrent six pages.

M. Fulton: S'agit-il de locaux destinés aux détachements chargés d'assurer des services de police à la demande des provinces ou à des détachements qui ont pour mission d'agir dans le domaine de la compétence fédérale?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas qu'on puisse exactement faire la distinction établie par l'honorable député, car dans ces huit provinces, lorsqu'il n'y a pas seulement que des ententes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial mais aussi des ententes entre le gouvernement fédéral et certaines municipalités pour assurer les services de police, la Gendarmerie royale devient le seul organisme de police aux fins fédérales et provinciales et, dans les municipalités en cause, le seul organisme de police à des fins municipales. C'est en tenant compte de l'ensemble de ces responsabilités qu'assume la Gendarmerie qu'on affecte des crédits à la construction d'un immeuble.

M. Fulton: N'est-ce pas l'usage dans les cas où une municipalité,—je suis sûr de mon fait,—a conclu des ententes avec la Gendarmerie royale, que la municipalité mette à la disposition des services de police les locaux administratifs et les locaux qui servent de prison? Sauf erreur, ces installations sont fournies directement par la municipalité et non pas par la Gendarmerie royale qui exige ensuite qu'on la rembourse. Les bureaux des détachements de la Gendarmerie sont fournis par la municipalité. C'est pourquoi je désire savoir si ces crédits ont trait à des fonctions strictement fédérales de la Gendarmerie ou s'il s'agit de services provinciaux?

L'hon. M. Garson: Je pense que la réponse que j'ai donnée vaut toujours. Lorsque la Gendarmerie assume, dans une province, toutes les fonctions policières fédérales, provinciales et une partie des fonctions policières municipales dans les provinces où certaines municipalités ont retenu ses services, on fournit des logements suffisants pour le nombre d'hommes requis pour effectuer le travail policier pour le compte du gouvernement fédéral, plus tout le travail que la Gendarmerie fait pour la province, plus également le travail qu'elle accomplit pour certaines municipalités. Pour ce qui est des installations que les municipalités elles-mêmes fournissent, il s'agit uniquement de bureaux et d'un local d'emprisonnement.

M. Fulton: Dans le cas présent il s'agit de logements?

L'hon. M. Garson: Oui, de logements également.

(Le crédit est adopté.)

411. Services maritimes—fonctionnement et entretien, $1,385,264.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous donner une idée de l'étendue de ces services maritimes?

L'hon. M. Garson: Le crédit destiné aux services maritimes, monsieur le président, a pour objet de pourvoir aux dépenses des services maritimes de la Gendarmerie royale. Il sert à payer les traitements des membres de la Gendarmerie et du personnel civil à l'emploi des services maritimes. Il sert à l'application des statuts fédéraux le long du littoral et sur les eaux intérieures, par exemple, à l'égard de la contrebande, l'inspection douanière et le reste. Il sert à l'application des mesures préventives de règlementation et permet aux services terrestres de la force policière d'assurer le transport du personnel, de mener des enquêtes policières dans les régions accessibles uniquement par eau.

M. Charlton: Y aurait-il, par exemple, un bâtiment affecté aux Grands lacs?

L'hon. M. Garson: Oui. Il y a là des bâtiments, bien que, comme mon honorable ami le comprendra, le plus grand nombre des navires se trouvent sur le littoral du Pacifique et celui de l'Atlantique où se fait la plus grande partie du travail. Nous avons par exemple le patrouilleur *Carnduff* à Kingston (Ontario), un autre à Sault-Ste-Marie et d'autres à Sarnia et à Windsor.

M. Charlton: Des patrouilleurs partout, dans chacun de ces endroits?

L'hon. M. Garson: Oui.

(Le crédit est adopté.)

413. Subvention à la *Chief Constables' Association of Canada*, $500.

M. Fleming: J'aimerais dire un mot de cette question qui a trait à une subvention à l'association des chefs de police. Elle met en lumière le désir de la Gendarmerie royale de rester en contact étroit avec les diverses polices de notre pays. Je me préoccupe également de la liaison entre la Gendarmerie royale et le ministère du Revenu national.

Si mes renseignements sont exacts, diverses associations d'agents-chefs et de corps de

police au Canada ont fait tenir des protestations au ministère du Revenu national et à la Gendarmerie royale en vue d'interdire l'importation de frondes et de couteaux à lancer de type malais. Cette question est suffisamment grave pour que les associations de chefs de police et de polices dans notre pays fassent des observations à ce sujet.

J'ai signalé la question à la Chambre le 25 mars, si l'on avait soumis des observations à ce sujet ces derniers temps. Le 26 mars, comme en fait foi la page 3563 du hansard, le ministre du Revenu national a dit:

Nos dossiers indiquent qu'aucune observation ne nous a été soumise à ce sujet ces derniers temps.

A moins que le ministre n'ait fait des distinctions subtiles dans l'emploi du mot "derniers", les renseignements dont je dispose portent à croire qu'il y a eu un manque de liaison entre le ministère du Revenu national et la Gendarmerie royale du Canada sur ce point, car, me dit-on, M. A. S. Kenney du ministère a transmis une communication le 5 juin 1953 à la Gendarmerie. Le ministre exposerait-il la situation?

L'hon. M. Garson: Nous n'avons pas les dossiers de 1953 avec nous ce soir, mais je serai heureux d'approfondir la question.

M. Fleming: Je ne demande pas le dépôt d'une lettre en particulier. Mais je m'inquiète d'un semblant de liaison entre le ministère du Revenu national et la Gendarmerie royale, quand des questions revêtent assez d'importance pour que des associations de nos agents-chefs et de nos agents de police fassent des observations au Gouvernement.

L'hon. M. Garson: Je puis assurer à mon honorable collègue qu'il n'y a pas manque de liaison entre le Revenu national et la Gendarmerie. Je me ferai un plaisir de me renseigner personnellement sur cette question et de voir ce qui est advenu de la lettre dont il a parlé. Si on n'y a pas vu, cela serait bien étrange. Je crois avoir raison de dire qu'on s'occupe attentivement de toutes les communications de ce genre, dans le cours normal des choses.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

299. Administration générale, $2,413,361.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur le président, lorsque j'ai parlé des crédits des services des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national, j'ai cité pour la gouverne des députés des exemples caractéristiques de l'application du paragraphe 6 de l'article 35 de la loi sur les douanes. J'ai alors énuméré à la Chambre une liste des articles caractéristiques que cette loi visait et j'ai mentionné diverses choses à ce sujet. Entre autres choses, j'ai parlé des tissus d'acétate imprimés à foulards. La question m'avait été posée par le représentant de Calgary-Nord.

En ce moment où nous étudions les crédits du ministère du Revenu national, je fournirai la réponse suivante à l'honorable député: Ce cas illustre de façon typique l'effet de l'article. On a importé des tissus d'acétate imprimés à foulards le 22 février 1954. Le prix de facture qu'on a fait à l'importateur était de 65c. la verge. Cet article a pénétré pour la première fois sur le marché du pays d'origine, vers le mois de mai 1953, au prix de 85c. la verge. De mai 1953 à la date d'importation, le prix, sur le marché domestique, a fléchi graduellement de 85c. à 65c., le prix payé par l'importateur. Les fonctionnaires du ministère, en examinant les factures, ont jugé qu'une enquête s'imposait, en conformité des instructions dont j'ai donné lecture à la Chambre vendredi; une enquête personnelle a donc été conduite aux États-Unis, au bureau de l'exportateur. Cette enquête a fourni au ministère le volume des ventes effectuées sur le marché domestique, ainsi que les prix généralement pratiqués au cours des six mois immédiatement antérieurs à la date d'expédition au Canada, comme l'exige la loi modifiée en décembre dernier.

La conséquence de cette enquête est que la valeur en douane a été établie à 74·45c. la verge. Ainsi donc, la différence entre le prix fait à l'importateur et la valeur en douane sur laquelle le droit et les taxes ont été appliqués était la différence entre 65c. et 74·45c., soit 9·45c.

Sans entrer dans autant de détails, je signale deux autres cas semblables, dont l'un concerne un autre genre de tissu et l'autre, les réfrigérateurs.

Plus de 100 paires de tentures importées le 23 mars ont été facturées $6 la paire. Dans les six mois immédiatement antérieurs à l'expédition au Canada, le prix de ces tentures était tombé de $8.25 à $5 la paire. A la suite d'une enquête du ministère, les marchandises ont été évaluées à $6.64 la paire, soit une augmentation de 64c. la paire aux fins de la douane.

Un autre exemple typique a trait à l'importation de réfrigérateurs domestiques admis à la douane le 22 février dernier. Ce modèle était facturé à $154.50. Des enquêtes effectuées sur le marché domestique ont révélé que durant les six mois qui ont immédiatement précédé cette expédition, le prix avait baissé de $179.70 à $163.70. Après les enquêtes, on a établi à $178.48 le

prix moyen pondéré à l'égard de ces six mois, prix qui est en vertu de la loi, la valeur établie aux fins des droits et impôts exigibles.

Monsieur le président, à l'occasion de ce crédit relatif à la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, j'aimerais formuler la déclaration que voici:

Depuis quelques années, j'ai eu l'habitude de formuler quelques remarques préliminaires au sujet des crédits de la division de l'impôt, afin d'aider les députés à étudier les chiffres dont il est fait mention.

Durant la période financière de 1954-1955, la Division de l'impôt aura besoin de $26,166,993 pour fonctionner. Ce chiffre représente une augmentation d'environ 2 millions et trois quarts sur les chiffres de l'an dernier, augmentation presque entièrement consacrée aux traitements. Un montant de $74,920 est prévu à l'égard de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, soit de $3,700 de plus que l'an dernier. L'augmentation est due, dans sa totalité, à la hausse du taux des traitements.

La division comportait, au 1er avril 1954, un personnel de 6,134 personnes, employé à temps continu. A la même date de l'année dernière, ce personnel se chiffrait par 5,918. La feuille de paye prévue au budget des dépenses est de $22,756,343. Après avoir supprimé le montant prévu pour l'ajustement des taux de paye, l'augmentation du crédit affecté aux salaires est d'environ $950,000. Comme je l'ai indiqué à ce même moment, les années précédentes, on s'efforce, dans toute la mesure du possible, d'assurer à la division le personnel technique très spécialisé dont elle a besoin si le travail doit s'effectuer avec promptitude et efficacité. L'augmentation du personnel par rapport à l'année dernière indique que nous réussissons assez bien. Nous continuerons, toutefois, au cours de cette année financière, à rechercher des techniciens; des crédits figurent au budget des dépenses à cette fin.

En plus du personnel travaillant à temps continu, nous avons toujours pour principe d'engager des auxiliaires pour la période des déclarations. On a eu d'une année à l'autre de plus en plus recours à ces employés temporaires, de sorte que cette année-ci, on a engagé, pendant la période des déclarations, 1,164 auxiliaires. L'emploi de ces auxiliaires nous permet d'expédier rapidement l'accumulation de travail et d'éviter les retards. Nous avons pu aussi réduire le nombre des employés de bureau permanents.

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1954, la division a reçu 4,858,438 déclarations de particulier et a examiné un nombre à peu près équivalent de déclarations. Cela représente une augmentation de 300,000 déclarations par rapport à l'année financière précédente et le résidu reste à peu près le même, soit 42,137 déclarations.

Au cours de la même période, on a reçu 70,965 déclarations de sociétés, comparativement à 66,206 durant l'année financière terminée le 31 mars 1953. Le résidu, à cet égard, le 31 mars cette année, était de 18,723, comparativement à 18,102 l'an dernier.

Ces chiffres indiquent donc que, bien que le nombre de déclarations d'impôt sur le revenu augmente chaque année, la division a été en mesure de maintenir régulièrement ou même d'améliorer sa situation.

Le 22 mai 1954, on avait versé des remboursements à environ 1,900,000 contribuables ayant présenté des déclarations pour l'année 1953. Le chiffre global de ces remboursements s'est établi à $100,591,000.

Durant l'année financière 1953-1954, les recettes perçues par la division se sont établies à $2,613,000,000 de dollars. Les frais de perception de ces impôts se sont établis à 86c. par 100 dollars, soit, à mon avis, un chiffre très bas.

Pour ce qui est des crédits autres que ceux qui ont trait aux traitements, il n'y a pas de nouvelles affectations importantes dans les prévisions de cette année. D'autre part, la division a été en mesure d'effectuer de notables réductions à l'égard de certaines de ses dépenses. Par exemple, il y a diminution de $95,000 au crédit destiné aux dépenses de voyage. Ceci est attribuable, d'une part, à une réduction des frais de déplacement comparativement à l'an dernier et, d'autre part, à certaines autres économies qu'il sera possible d'effectuer au cours de l'année financière. Le crédit pour la papeterie et les fournitures de bureau a été réduit de $40,000, et celui qui a trait à la publicité, de $12,000.

Le montant prévu pour l'achat de machines de bureau, qui accuse une augmentation de $94,000, servira à remplacer les machines à calculer désuètes et usées par un matériel plus à la page qui, en outre, permet de simplifier et d'améliorer les méthodes de comptabilité. C'est la fin du programme de remplacement du matériel de bureau commencé il y a deux ans. Il pourvoit également à l'installation de caisses enregistreuses dans les bureaux régionaux afin de protéger comme il convient les fonds de la Couronne et de supprimer les méthodes incommodes de compatibilité de la division.

Il intéressera sans doute les honorables députés d'apprendre que l'an dernier le bureau régional de Dawson-City, au Yukon, a été fermé et que le nouveau bureau régional de Whitehorse est maintenant ouvert.

De nouveaux locaux sont en voie de construction à Whitehorse (Territoire du Yukon)

à Hamilton (Ontario) et à Sherbrooke (Québec). Des modifications en vue de mieux loger les services se poursuivent à Saskatoon (Saskatchewan) et Windsor (Ontario). Les modifications effectuées aux locaux de Victoria (Colombie-Britannique) sont terminées. On projette d'ouvrir un bureau régional dans la région Rouyn-Noranda lorsque les locaux seront prêts.

Pour ce qui est de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, 393 appels ont été déposés en 1953 et, pendant la même période, la Commission s'est prononcée sur 387 cas. Le 1er avril, elle était à examiner 199 appels.

Je crois que ces courtes observations ont mis en lumière les éléments les plus importants des prévisions budgétaires de la Division de l'impôt; toutefois, je serai heureux de fournir tout autre renseignement que les honorables députés pourront demander.

M. Macdonnell: Je suis reconnaissant au ministre de son exposé qui nous fournit bien des précisions pertinentes. Il nous a signalé de nombreux détails satisfaisants. Je remarque avec satisfaction que les frais de publicité et de voyage sont réduits et je ne veux pas analyser les autres chiffres que le ministre a fournis parce que son exposé est suffisant. Je veux simplement parler pendant quelques minutes de ce que j'appelle l'esprit qui préside à l'application de la loi, car j'estime le sujet très important.

Le ministre a déjà signalé que l'impôt sur le revenu représente une très forte proportion de l'ensemble des impôts, soit les trois cinquièmes. Il a mentionné, je crois, quelque 2,600 millions, dont la moitié environ vient du revenu des sociétés et la moitié du revenu des particuliers.

On admet d'une façon quasi générale maintenant que l'impôt est équitable et que le juste principe de l'imposition est celui qui se fonde sur l'aptitude à payer. Je me rappelle, chose que je trouve plutôt ironique, que dans les années 20, le *Board of trade* d'une certaine ville canadienne a adopté une résolution par laquelle il déclarait approuver le principe de l'impôt sur le revenu. J'ai entendu exposer à ce sujet deux opinions contradictoires. Un de mes amis m'a dit: "Pourquoi n'avez-vous pas passé une résolution stipulant que le téléphone était chose utile?" Mais à l'époque d'autres gens ont été fort indignés en voyant un organisme responsable approuver l'impôt sur le revenu. Je mentionne ce fait uniquement pour indiquer combien l'opinion a évolué au cours de ces années.

A propos de la loi, je dirai qu'elle rencontre en réalité deux types d'attitude. D'une part, on dit que certains types de citoyens emploient d'habiles avocats qui leur permettent d'échapper à la loi. D'autre part, on dit que la loi est appliquée sans aucun ménagement dans certains cas, en contradiction absolue avec le sens commun et donc contrairement à ce que le Parlement devait avoir à l'idée. Je me propose de citer un ou deux exemples à l'intention du ministre, mais pour le moment je veux souligner la contradiction de ces deux attitudes.

J'ai en main un article intéressant l'impôt sur le revenu, qui a paru dans le *Canadian Chartered Accountant* d'avril. Il cite de longs extraits d'un procès qui a eu lieu en Grande-Bretagne et au cours duquel lord Simon, alors Grand Chancelier, a parlé sur un ton plutôt critique de citoyens qui étaient portés à employer d'habiles avocats qui, donnait-il à entendre, essayaient de tourner la loi. D'autre part, l'auteur de l'article expose l'autre côté de la question et dit que dans certains cas le gouvernement cherche à interpréter les dispositions de la loi d'une façon qui est à la fois injuste et diamétralement opposée aux usages légitimes reconnus dans le monde des affaires. Qu'il me soit permis de m'arrêter un moment sur ce point car il me semble extrêmement important d'avoir des idées précises à cet égard.

D'une part, il n'est rien que je déteste autant que les subterfuges employés par certains pour éviter d'acquitter l'impôt qu'on leur demande en toute justice. Ils accroissent de la sorte le fardeau du reste des contribuables. Il faut donc que le ministère se montre vigilant. D'autre part, je suis sûr également qu'on veut être juste car il est certaines gens dont la mentalité est la suivante: s'ils peuvent se convaincre que la loi n'est pas appliquée avec justice, ils pensent avoir parfaitement le droit de recourir à tous les subterfuges qui peuvent passer inaperçus. Je dis donc que nous favorisons la vigilance et la justice et je me propose de saisir le ministre de certains cas, afin d'étudier le problème et de pouvoir nous assurer, pour autant que nous puissions le faire durant le peu de temps dont nous disposons maintenant, qu'on fait intervenir ces deux éléments dans une juste proportion.

Le ministre nous a démontré qu'on fait preuve d'une grande vigilance. Nous avons eu des plaintes au sujet de la façon dont se manifeste cette vigilance. J'ai l'intention de soumettre au ministre quelques cas où, à mon avis, cette vigilance ou peut-être la vigilance plus une interprétation trop stricte de la part des tribunaux, semble entraîner des injustices.

Je pense qu'on a rectifié la chose par une loi, dans un cas dont je veux parler, soit la façon d'établir la moyenne du revenu agricole. Sauf erreur, on a rectifié cet état

de choses au moyen d'un amendement à la loi. Cependant, je voudrais donner lecture d'une brève citation, indiquant l'effet d'une interprétation juridique, qui était la loi acceptée pendant un certain temps, car il me semble que les dispositions juridiques peuvent parfois comporter des excès.

Je vais maintenant donner lecture de ce passage, après quoi je formulerai des commentaires.

Dans la série de causes résultant de l'attitude de l'administration en ce qui concerne la bonne façon d'interpréter le paragraphe un de l'article 39, les tribunaux ont été placés dans la situation cocasse d'avoir à décider que "l'intention du Parlement" était de stipuler que lorsqu'un cultivateur n'avait pas fait toutes ses déclarations d'impôts au cours d'une période à l'égard de laquelle la moyenne était établie, il n'avait pas le droit d'établir cette moyenne. Je doute fort que quelqu'un, connaissant l'attitude du Parlement à l'égard des cultivateurs, puisse soutenir sérieusement que c'était bien là l'intention du Parlement. Peut-on s'imaginer que le Parlement aurait permis l'adoption de cette disposition si le ministre des Finances ou quelqu'un parlant en son nom avait dit à ce moment-là: "La signification de cette disposition c'est que tout cultivateur qui a négligé, par inadvertance, de déposer sa déclaration d'impôt à l'égard d'une des cinq années faisant l'objet de la moyenne, ou ayant retardé de le faire même d'une seule journée, peut perdre des milliers de dollars, qui lui reviennent sous forme de remboursement d'impôt, tout en restant passible des peines ordinaires, parce qu'il a présenté sa déclaration en retard, ce que le Parlement a déjà considéré comme une punition injuste à l'égard de ce délit."

Quand j'ai pris connaissance de ce passage, il m'a semblé que c'était un plaidoyer en faveur de ce que j'appellerais la nécessité d'être juste, car je pense que personne ne pourrait soutenir que le Parlement n'avait pas l'intention de l'être. Ce que je veux signaler, c'est qu'il s'agit ici d'un cas où une peine est prévue dans la loi pour non-présentation de la déclaration et cependant une autre peine a été imposée sûrement par inadvertance. Je pense que le ministère du Revenu national a agi contrairement non seulement aux mots dont je viens de donner lecture, soit une pratique communale légitime, mais encore contrairement au sens commun lorsqu'il n'a pas pris immédiatement des dispositions pour y remédier au besoin au moyen d'une mesure législative. Je comprends que c'est ce qui a été fait, quand j'interprète ce que le ministre des Finances a dit au sujet du cas Nielsen. En réponse à ma question, le ministre a dit, comme le rapporte le compte rendu du 7 juin à la page 5931:

Sauf ereur, on a remédié à la difficulté que présentait la cause Nielsen dans la modification apportée l'an dernier. On m'assure que c'est exact. J'ai oublié en quoi consistait l'affaire Nielsen.

Je désire m'arrêter ici pour demander au ministre s'il a quelques observations à formuler à ce sujet et s'il veut me dire si j'ai

[M. Macdonnell.]

raison. Après, j'aurais d'autres questions à poser, mais avant de reprendre mon siège, puis-je dire simplement que l'intérêt de la loi et l'intérêt de tous les intéressés exigent qu'il y ait équilibre entre la vigilance et l'équité; je crois que cet objectif devrait pouvoir être atteint. Il faudrait aussi que ceux dont la mission est d'examiner les affaires du ministère fassent preuve de vigilance et signalent au ministre des cas où, selon toute apparence, le formalisme légal se serait donné trop libre carrière.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, les hauts fonctionnaires de mon ministère m'informent,—et je le sais du reste,—qu'au cours de la préparation du budget le ministère du Revenu national signale ce qui peut paraître des anomalies ou des injustices de la loi. Mais il me semble que vu qu'on en a parlé cette année en discutant les modifications à la loi, ce point peut être désormais considéré comme réglé.

M. Macdonnell: Mais le ministre ne peut-il pas me donner une assurance un peu plus précise en ce qui concerne ce point en particulier? Le ministre des Finances n'a-t-il pas dit que la modification dont il parle a été adoptée il y a un an? Il me semble qu'on devrait nous donner des assurances sur ce point.

L'hon. M. McCann: Le fait est que le cas dont a parlé notre honorable collègue s'est présenté avant la présentation de la modification, il y a un an, et que, depuis lors, l'application s'en est faite en stricte conformité de la loi ainsi modifiée.

M. Macdonnell: Je n'ai pas de raison de douter, mais je voudrais que le ministre me dise si la modification, telle que me l'a expliquée le ministère, fera disparaître cette situation tout à fait impossible et injuste grâce à laquelle, par exemple, un homme en retard d'une journée a été puni et empêché de faire entrer cette année-là dans le calcul de sa moyenne.

L'hon. M. McCann: Je crois comprendre, après avoir écouté la discussion qui s'est déroulée ce soir à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu, que l'année où le contribuable n'était pas en retard dans la présentation de sa déclaration n'entre plus en ligne de compte et l'établissement de la moyenne se fait pour une autre période.

M. Macdonnell: L'explication ne me semble pas entièrement satisfaisante.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, c'est la seule explication que je puis fournir. Ce n'est ni le lieu ni le moment de discuter des dispositions de la loi. Si le député a des questions à poser sur les modalités d'admi-

nistration de la loi, nous tâcherons d'y répondre.

M. Macdonnell: Mais c'est ce que je demande.

L'hon. M. McCann: Quelle est au juste la question du député?

M. Macdonnell: Je demande si la loi, telle qu'on l'applique actuellement, a cessé de s'appliquer de la façon dont j'ai parlé au ministre, selon le texte suivant:

La signification de cette disposition c'est que tout cultivateur qui a négligé, par inadvertance, de déposer sa déclaration d'impôt à l'égard de l'une des cinq années faisant l'objet de la moyenne, ou ayant retardé de le faire même d'une journée, peut perdre des milliers de dollars, qui lui reviennent sous forme de remboursement d'impôt...

J'ai cru comprendre qu'il n'avait pas l'autorisation d'utiliser cette année, mais maintenant le ministre dit qu'il ne serait pas encore autorisé à utiliser l'année en question et cette année pourrait s'écouler et il lui faudrait attendre une autre année. Si telle est la situation, je ne vois pas comment il y a eu la moindre amélioration.

L'hon. M. McCann: Dans ce cas et antérieurement à la modification, si quelqu'un pouvait, par exemple, fonder son calcul sur deux ou trois ans et arrivait à 1950 et qu'il fût en retard, il perdait alors l'avantage. Il lui aurait alors fallu recommencer et il n'obtenait pas l'avantage de l'établissement de la moyenne avant d'atteindre l'année 1955.

M. Macdonnell: Le ministre veut dire qu'il perdait toutes ces années?

L'hon. M. McCann: Oui, la modification lui a fait perdre cette année-là, et les trois années précédentes entrent en ligne de compte. Il perd cette année-là et la moyenne est cinq. Trois et deux encore par la suite le reporteraient à 1952.

M. Macdonnell: C'est assurément une amélioration considérable et, ainsi que le ministre le dit, nous ne sommes pas ici pour rédiger la loi. Cependant, je désire présenter un autre cas. Il s'agit de la cause de Collins c. le ministre du Revenu national. Elle intéresse un vendeur de journaux à qui le tribunal, dans son jugement, n'a pas accordé d'allocation parce qu'il était exposé à accepter des revues non vendues. Les tribunaux ont soutenu que les deux contrats en question dans cette cause n'étaient pas interdépendants, mais étaient indépendants. Un article que je trouve sur le sujet dans la revue que j'ai déjà mentionnée déclare:

Un homme d'affaires ou un député prétendra-t-il sérieusement qu'un détaillant aurait signé un contrat pour achat de revues, si le distributeur ne s'était pas engagé par contrat à reprendre celles qui ne pourraient être vendues?

Le ministre nous dira-t-il ce qu'il en est à cet égard? Je suppose que le cas est fréquent.

L'hon. M. McCann: Rien, dans la loi, ne permet cela. Ce n'est pas dans la même catégorie que les bouteilles de lait, les barils d'huile, etc., qu'on retourne. Rien, dans la loi, ne vise les revues qui n'ont pas été lues, qui n'ont pas servi, qui n'ont pas été vendues. Si le député veut une disposition en ce sens, nous signalerons la chose au ministre des Finances.

M. Macdonnell: Je cherche à découvrir l'esprit qui règne au ministère. Laissons la loi de côté un instant. Le ministre me disait tantôt que, dans les cas tenus pour injustes, le ministère prendrait l'initiative. Quand la loi aboutit à des résultats, peut-être inattendus, qui semblent injustes, le ministre disait tantôt que son ministère en saisirait le ministère des Finances.

Je me permets de demander immédiatement au ministre s'il considère que la situation que je viens de mentionner est juste. Sont-ce les relations qui doivent exister de façon générale entre gens d'affaires? Voilà le critère.

L'hon. M. McCann: Il ne m'appartient pas de juger si cette façon de procéder est juste ou injuste. Mais, en ce qui a trait au point au sujet duquel le député formule ses objections, je fais remarquer que celui qui, s'occupant de revues qu'il obtient du fournisseur en gros, détruit ces revues, n'obtient aucune allocation. S'il les renvoie à celui de qui il les a achetées, il obtient une remise à cet égard et peut déduire un montant en conséquence de la somme qu'il devait à son fournisseur.

M. Fleming: Une question, monsieur le président. Il s'agit du travail des répartiteurs. Le ministère établit-il un dossier des résultats obtenus par suite du travail des répartiteurs, c'est-à-dire pour savoir combien les impôts à recevoir sont accrus par rapport à ceux qui étaient indiqués dans la déclaration d'impôt? Établit-on un dossier indiquant le résultat du travail à cet égard?

L'hon. M. McCann: Non. On n'établit pas de dossier relatif au travail de chacun. Le dossier porte sur le bureau. On tient compte des sommes perçues en sus de celles qu'avaient indiquées les contribuables dans leurs déclarations, de même que les montants supplémentaires perçus par suite d'une nouvelle évaluation. Je crois savoir ce qui préoccupe le député. On a prétendu que certains de nos répartiteurs ont pour principe de travail, que plus ils produisent, plus ils ont de chance d'avancement dans leur bureau. Ce n'est pas le cas. On n'établit pas de dossiers personnels. Il n'y a pas de dossiers particuliers où figure

le montant dont les divers répartiteurs ont relevé la cotisation des contribuables dont ils examinent les déclarations d'impôts.

M. Fleming: Je suis fort heureux d'entendre la déclaration du ministre sur ce point. Quand il parle de dossiers établis pour tout le bureau, je suppose qu'il veut dire de la région?

L'hon. M. McCann: Du bureau régional.

M. Knowles: Je voudrais poser au ministre une question ayant trait à la rubrique relative à l'administration de la division de l'impôt. Cette question se rattache à un sujet que j'ai pu suivre avec intérêt pendant deux ou trois ans. J'admets qu'il a d'abord attiré mon attention lorsque j'ai pris connaissance d'un article paru il y a environ deux ans dans le *Times*, de New York, dû à la plume d'un homonyme. Je ne le connais pas, mais il s'appelle Clayton Knowles.

Une voix: L'article a dû être bien long.

M. Knowles: J'entends quelqu'un de l'autre côté de l'allée dire que l'article devait être bien long. Il était long. Quoi qu'il en soit, j'ai constaté que jusqu'ici on a fait beaucoup de publicité à un cas qui a semblé avoir eu son point de départ au Canada et qui a maintenant résulté dans la mise en accusation de neuf hommes aux États-Unis à l'égard d'une évasion fiscale de $16,400,000 d'impôt américain sur le revenu.

Je n'entrerai pas dans les détails, car je ne doute pas que le ministère ait un dossier à ce sujet. C'est une des raisons pour lesquelles je désire poser une ou deux questions. Parmi ces neuf hommes se trouvent trois Canadiens, Isidore J. Klein, Albert McLennan et George Norgan, tous de Vancouver. Une nouvelle a paru à ce sujet dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du mercredi 12 mai 1954; elle émanait de la *Presse canadienne*. Une autre, de la BUP, a paru dans le *Sun* de Vancouver du 11 mai 1954. Ces articles ainsi que d'autres dont j'ai parlé révèlent que ces trois Canadiens de même qu'un Américain, frère de l'un d'eux, ont fait d'assez bonnes affaires dans le commerce des boissons alcooliques à la fin de la deuxième Grande Guerre et peu de temps après. D'après les témoignages rendus devant une des commissions établies par le Congrès des États-Unis pour étudier la question des détournements de fonds de la part d'employés du ministère du Revenu intérieur des États-Unis, on a constaté que ces quatre hommes,—les trois Canadiens dont j'ai parlé et le frère de l'un d'eux,—se sont établis en 1944 en plaçant chacun $1,000 dans une entreprise...

L'hon. M. McCann: Nous connaissons toute l'histoire.

[L'hon. M. McCann.]

M. Knowles: Je suis heureux de l'apprendre. Je pourrai donc abréger mes remarques. Aux fins du compte rendu cependant, il serait peut-être bon que je reconte quelques faits. Ces hommes ont placé chacun $1,000 dans une entreprise appelée la *United Distillers Limited*. Si mes renseignements sont exacts, leur avoir a passé en quelques années de $4,000 à 20 millions.

L'hon. M. McCann: L'honorable député serait-il satisfait si je lui disais que, en ce qui concerne les contribuables canadiens, des déclarations ont été présentées, l'évaluation a été faite et l'impôt a été pleinement acquitté. Le montant payé est un des plus importants que nous ayons jamais perçus au Canada de ce genre d'entreprise. La Couronne a été protégée.

M. Knowles: Cette déclaration est fort pertinente. Voici maintenant ce que je voulais savoir. Le ministre et son département font preuve, je le sais, du plus grand zèle à l'égard de questions comme celle-là. Le ministre l'a déjà prouvé en nous disant qu'il connaît bien ce cas. Étant donné qu'il est maintenant connu que ces gens ont semblé frauder le fisc américain, a-t-on examiné de nouveau leur dossier afin de déterminer s'ils n'ont pas trompé les autorités canadiennes de l'impôt sur le revenu?

J'ai une autre question à poser, à part celles qui pourraient découler de la réponse du ministre. Le ministre pourrait peut-être répondre à la première avant que je lui pose l'autre.

L'hon. M. McCann: Nous avons suivi avec intérêt ce qui s'est passé aux États-Unis. Je tiens à assurer l'honorable député que nous avons un pas d'avance sur les autorités américaines. Lorsque ces mêmes gens ont essayé de rapporter cet argent au Canada et lorsque cet argent est effectivement rentré au pays, il a fait partie du revenu et ils ont versé des impôts à cet égard.

M. Knowles: Je suppose que si je voulais lui poser une question concernant le montant d'argent qui été versé...

L'hon. M. McCann: L'honorable député ne recevrait pas de réponse.

M. Knowles: ...on me rappellerait la disposition relative au secret que renferme la loi de l'impôt sur le revenu, disposition dont les journaux ont parlé dernièrement à l'occasion d'une récente décision de la Cour suprême. Je crois comprendre que s'il était question d'une accusation de caractère criminel, se rapportant à cette question, tous ces renseignements devraient être divulgués. Je suis heureux de m'appuyer sur la décla-

ration du ministre à cet égard. Je suis heureux de l'entendre dire que le Canada était en avance d'un pas sur les États-Unis dans ce domaine. A-t-il dit "un pas sur les Américains" ou "un pas sur ces trois hommes"?

L'hon. M. McCann: En avance d'un pas sur le département du revenu des États-Unis, pour ce qui est de la perception des impôts.

M. Knowles: Voici où je veux en venir. Même si le ministre avait l'impression que le Canada était en avance d'un pas sur ce département, et qu'il a obtenu un montant assez appréciable d'impôt sur le revenu de ces gens, vu qu'on les accuse maintenant de s'être soustraits à une obligation de $16,400,000 contractée vis-à-vis de l'impôt sur le revenu aux États-Unis, il me semble que c'est là une question qu'on devrait étudier de nouveau.

Ces gens étaient, semble-t-il, très habiles. Si en l'espace de très peu d'années, ils ont su tirer des bénéfices de 20 millions d'une somme de $4,000, ce sont certes des gens qu'il y a lieu de surveiller avec beaucoup de soin.

Voici l'autre question que je veux poser au ministre. L'article paru dans le *Sun* de Vancouver, le mardi 11 juin, qui présentait l'affaire comme la plus grosse qui ait fait l'objet d'une accusation au titre de l'impôt dans l'histoire des États-Unis, traçait en post-scriptum la genèse de l'aspect canadien de l'affaire. C'est cet aspect que je veux surtout signaler au ministre. Voici le passage en question:

> Le procès a été intenté à la suite d'une enquête faite au sujet d'accusations portées au titre de l'impôt en 1952 aux États-Unis, et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique scrute présentement le refus des trois hommes de répondre aux questions relatives au procès.

Ce sont les trois hommes dont j'ai déjà cité les noms et cette partie de l'article se réfère à un procès qui ressemble un peu à une chicane de famille. Quoi qu'il en soit, l'auteur de l'article poursuit:

> Mme Netta Bell, veuve de Nat Bell et leurs deux enfants, Angela et Jack, demandent 2 millions et demi, comme étant leur part des bénéfices de 25 millions réalisés par la *United Distillers*.

C'est de cette société que je parlais. Si je comprends bien, les sommes considérables que le trésor a obtenues, au dire du ministre, devraient provenir soit de la *United Distillers* soit de ces trois particuliers. Le ministre veut-il nous le dire ou cela est-il incompatible avec les exigences du secret?

L'hon. M. McCann: Elles provenaient de la société *United Distillers*. Mais cette affaire Bell oppose un actionnaire à la société.

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. McCann: Notre ministère n'a absolument rien à voir là dedans.

M. Knowles: Un instant s'il vous plaît. Je sais gré de l'interruption, parce que nous pouvons ainsi nous rendre compte que nous parlons tous deux de la même chose. Le paragraphe suivant de la nouvelle publiée par le *Sun* de Vancouver, numéro du 11 mai 1954 se lit ainsi qu'il suit:

> Les Bell prétendent que grâce à l'intervention d'autorités canadiennes en matière d'impôt sur le revenu, la société a récupéré 15 millions sur ses énormes bénéfices et qu'elles les a affectés à l'achat d'actions de la société pour le compte de détenteurs dont le nom est resté secret.

Le ministre peut-il nous expliquer cette déclaration plutôt surprenante? Je ne pense pas qu'il veuille l'écarter à la légère. Les Bell prétendent que grâce à l'intervention des autorités canadiennes en matière d'impôts sur le revenu, la société a pu récupérer 15 millions sur ses énormes bénéfices. Que faut-il entendre par là?

L'hon. M. McCann: Je connais bien cette affaire mais je n'aimerais pas faire de commentaires sur une poursuite judiciaire ni sur des allégations de ce genre alors que l'affaire est encore devant les tribunaux. Il serait bien mal avisé de faire des déclarations à cet égard au nom du ministère. Je puis tout simplement dire que nous n'avons rien à voir avec cette poursuite, qu'elle ne nous intéresse en rien sauf si la décision prise à la suite du procès était que l'argent doit être versé aux Bells. Nous aurions alors à établir si cet argent doit donner lieu au versement de l'impôt.

M. Knowles: L'une quelconque des parties en cause dans ce litige a-t-elle demandé des renseignements relatifs aux déclarations d'impôt de la *United Distillers Limited*?

L'hon. M. McCann: Je dirai...

M. Knowles: S'il y a eu demande de ce genre... le ministre a-t-il dit non?

L'hon. M. McCann: Le seul endroit où nous pourrions fournir de tels renseignements serait devant les tribunaux et aucun de nos fonctionnaires n'a été convoqué pour y témoigner.

M. Knowles: Si pareille demande était formulée, quelle attitude prendrait le ministre, vu surtout la récente décision de la Cour suprême?

L'hon. M. McCann: On ne nous a pas encore transmis cette décision et nous n'avons pas eu l'occasion d'en prendre connaissance.

M. Knowles: Je n'insisterai pas davantage pour le moment. Même si le ministre estime que les mesures voulues ont été prises en cette affaire, j'exprime l'espoir que vu l'étonnante façon dont ces gens ont fraudé le Trésor des États-Unis, on étudiera la question de nouveau pour déterminer si le Trésor canadien a perçu tout ce qui lui revenait.

L'hon. M. McCann: Nous continuons de nous intéresser à cette affaire tout autant que lorsque nous avons commencé il y a cinq ans et nous continuerons de manifester ce même intérêt et de prendre les mesures qui s'imposent, si nous les jugeons nécessaires.

M. Knowles: Tâchez d'y voir.

M. Macdonnell: Le ministre considérera probablement ma question comme oiseuse, mais je suppose qu'en raison des complications extraordinaires sur le plan international du point de vue financier et juridique, le ministère a retenu les services des meilleurs avocats possibles, des deux côtés de la frontière. Je dis que la chose est sans doute évidente, mais j'aimerais à en être parfaitement sûr.

L'hon. M. McCann: Non seulement elle est évidente, mais c'est un fait.

M. Dinsdale: Le ministre sait sans doute qu'on formule de temps à autre, dans l'Ouest du pays, des plaintes au sujet des problèmes relatifs à l'impôt sur le revenu; il semble que cette année ces plaintes aient été plus nombreuses que jamais. Au lieu de faire un véritable discours sur cette question, je pense que je puis obtenir les renseignements que je désire en posant quelques questions. Combien d'inspecteurs le ministère emploie-t-il et combien y en a-t-il dans chacune des provinces des Prairies? Si je pose la question, c'est qu'on semble croire que les Prairies sont une cible spéciale pour les inspecteurs de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. McCann: Notre organisation n'est pas répartie entièrement par provinces. Elle se fonde sur les districts d'imposition. Par exemple, le bureau du district d'Ottawa étend son autorité sur une partie de la province d'Ontario et sur la partie de la province de Québec limitrophe d'Ottawa. L'honorable député a parlé des répartiteurs de l'impôt des cultivateurs. Il y en a trois à Charlottetown, cinq à Halifax et Sydney, quatre à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), quatorze à Québec, Sherbrooke et Montréal, quatre-vingt en Ontario, cinquante-cinq à Winnipeg, Regina et Saskatoon, quarante à Calgary et Edmonton, onze à Vancouver, et aucun à Whitehorse.

M. Dinsdale: Merci de ces renseignements. Combien de répartitions supplémentaires ont porté sur les cultivateurs des Prairies au cours de la dernière année financière? Certains cultivateurs se plaignent de ce qu'il soit extraordinaire qu'on ne leur demande pas un versement additionnel au titre de l'impôt sur le revenu et ils se plaignent particulièrement de l'intérêt de 6 p. 100 à l'égard du prétendu solde impayé. Combien de répartitions additionnelles ont été faites l'an dernier?

L'hon. M. McCann: Répartitions additionnelles?

M. Dinsdale: Oui, répartitions additionnelles, demandes?

L'hon. M. McCann: Je pense que je puis tirer cela au clair. A la vérité, j'ai promis une réponse à l'honorable représentant de Calgary-Nord, alors qu'il parlait, plus tôt dans la session, de la répartition de l'impôt du cultivateur. J'ai étudié la question sérieusement et je pense que si je consignais l'exposé suivant au compte rendu,—il ne faudrait que quelques minutes,—cela pourrait répondre à plusieurs questions et à plusieurs des critiques. Puis-je le consigner au compte rendu sans le lire? Sinon, je prendrai le temps de le lire.

Étant donné les critiques qui ont été faites à la Chambre et ailleurs, touchant les méthodes de répartition et d'enquête de la division de l'impôt, en particulier dans ses rapports avec les cultivateurs, quelques observations générales dans ce sens aideraient à élucider notre attitude.

Afin de présenter mes observations dans la perspective appropriée,—je voudrais parler de certains points qui sont bien connus de tous les députés et qu'il ne faut pas perdre de vue quand il est question d'impôt sur le revenu.

La majorité de nos citoyens acquittent honnêtement et consciencieusement leurs impôts. Il reste tout de même une minorité, qui, ayant été privée des avantages d'une bonne instruction, ne comprend pas la loi sur l'impôt sur le revenu ou est incapable de calculer l'impôt qu'elle doit. Il en est d'autres, malheureusement, qui n'aiment pas payer leurs impôts et prennent tous les moyens possibles et imaginables pour frauder le fisc.

La majorité de ceux qui acquittent bien leurs impôts comptent sur l'activité de mes agents de la division de l'impôt qui sont chargés de découvrir qui n'a pas payé; de faire connaître à ces délinquants ce que sont leurs obligations, et enfin de s'assurer qu'ils acquittent leur part des frais du gouvernement. Cela ne s'applique pas seulement aux cultivateurs, mais à tous les contribuables, dans toutes les catégories sociales. Les cultivateurs forment un groupe de la collectivité

et, au même titre que les autres groupes, il doit retenir l'attention de mes fonctionnaires. Personne, je l'espère, ne prétendra qu'il faille les oublier ou n'en pas tenir compte.

On a aussi prétendu que les cultivateurs de certaines parties du pays ont été astreints à un régime d'exception par rapport à leurs collègues d'autres régions. Les honorables députés se souviendront peut-être de la déclaration que je faisais le 12 mars 1952 et qu'on trouvera à la page 381 du hansard. J'y réfutais les critiques de ce genre qu'on avait déjà formulées. Je signalais en outre combien il est dangereux de se fonder sur des moyennes statistiques ou sur des données générales établies à même ces chiffres pour des fins autres que celles pour lesquelles elles avaient été primitivement établies.

J'ai alors admis sans difficultés que nos fonctionnaires, étant humains, commettaient des erreurs à l'occasion, mais il s'agissait d'erreurs honnêtes qu'il s'empressaient de rectifier quand elles devenaient évidentes. Je ne me propose pas d'examiner de nouveau ce que j'ai alors déclaré, mais je crois que mes paroles s'appliquent encore à la situation actuelle, et les présentes observations peuvent être considérées comme une précision et une élucidation de l'attitude alors prise.

De temps à autre on a multiplié les façons de contrôler les déclarations des cultivateurs, et d'autres catégories de feuilles d'impôts, en différentes régions. Les méthodes mises à l'essai et jugées satisfaisantes dans une région sont adoptées par d'autres, adaptées à d'autres. Les méthodes trouvées défectueuses sont rejetées. De nouvelles méthodes sont constamment mises au point. Comme cela est reconnu dans tous les travaux de vérification, d'apurement ou d'enquêtes, l'amélioration des méthodes ne se réalise que par le recours à l'imagination et à l'expérience. Nous ne pouvons pas négliger la grande diversité des types d'agriculture au Canada, dont plusieurs exigent différentes méthodes de vérification.

A mesure que notre expérience s'accroît, une certaine normalisation des méthodes générales s'effectue. Par exemple, dans le passé, on s'est élevé contre la méthode employée par la division dans certaines régions des Prairies et par laquelle on demandait par la poste aux cultivateurs de rencontrer les répartiteurs à des points centraux pour reviser leurs feuilles d'impôt et les pièces à l'appui. On a pensé au début que cette méthode était à la fois satisfaisante pour les cultivateurs et très efficace du point de vue administratif. Cependant, en raison de l'expérience que nous avons acquise, on a jugé préférable que les répartiteurs des régions des Prairies se rendent à la maison même des cultivateurs contribuables, à moins qu'il ne soit plus commode pour les cultivateurs de prendre d'autres dispositions en raison de circonstances particulières. Cependant, il est déraisonnable de s'attendre à l'élimination de variations locales jugées nécessaires pour faire face à des conditions locales.

On a également présenté des observations au sujet de certaines techniques généralement employées, surtout en ce qui concerne la "valeur nette". On a proposé que nous abandonnions complètement cette base de cotisation à l'égard des cultivateurs ou que nous restreignions la période de la valeur nette à un ou deux ans.

Avant d'examiner ces propositions, j'aimerais donner à la Chambre une idée du champ d'application de la méthode contre laquelle on s'est élevé avec une telle violence en certains milieux. A la suite d'un relevé spécial effectué dernièrement, on a constaté qu'au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1953, moins de 6 p. 100 des déclarations de cultivateurs présentées aux bureaux desservant les trois provinces des Prairies ont été établies d'après la méthode de la valeur nette. Qu'on ne le perde pas de vue, moins de 6 p. 100 ont été établies d'après la méthode de la valeur nette. Au cours de la même période, ces bureaux ont établi d'après cette méthode environ 5 p. 100 des déclarations présentées par toutes les autres entreprises non constituées en corporations.

A mon avis, ces chiffres indiquent que le nombre de cas où il a été nécessaire de recourir à l'imposition selon la méthode de la valeur nette n'a pas été très considérable. Si le pourcentage a été légèrement plus élevé pour les entreprises agricoles que pour les autres, cela tient, je pense, à ce que la catégorie des cultivateurs n'établit pas une comptabilité aussi exacte de ses recettes et dépenses que celle des autres catégories de contribuables.

Il n'est peut-être pas inutile de fournir quelques explications sur le principe à la base de la cotisation selon la valeur nette. Dans le calcul du revenu selon la méthode de la valeur nette, on pose en principe que l'augmentation de l'actif net d'un contribuable de telle date à telle date, plus l'argent qu'il a dépensé pour ses propres besoins et ceux de sa famille, représentent son revenu de toutes sources pour la période en cause. En déduisant du montant ainsi obtenu les sommes provenant de sources non imposables,—comme les héritages, les cadeaux ou autres gains spéciaux,—et les moins-values de capital, nous obtenons le montant imposable. Ce principe est reconnu comme étant valable du point de vue comptable, et il a maintes fois été accepté par les tribunaux.

Les députés devraient savoir qu'un répartiteur n'adopte pas la valeur nette comparative comme base de l'évaluation. Par caprice il préférerait beaucoup établir son évaluation sur le revenu réel du contribuable, tel que le révèlent des dossiers complets et précis établis au jour le jour. Mais quand il n'y a pas de dossiers ou que les dossiers se révèlent incomplets, qu'il existe une opposition marquée entre la déclaration du contribuable et des faits connus, on doit procéder à l'évaluation en s'en tenant aux meilleurs renseignements disponibles. Dans ce cas, la valeur nette se révèle souvent la seule façon raisonnable de procéder qui reste au répartiteur quand il s'agit d'établir le revenu du contribuable. Dans de telles conditions, on y recourt à l'égard de toutes les catégories de contribuables.

On a formulé des critiques, parce que nos répartiteurs posent des questions d'odre personnel quand ils recueillent leurs renseignements, des questions, a-t-on dit, qui n'ont rien à voir à l'impôt sur le revenu. Je tiens à assurer aux députés que ces questions ne s'inspirent d'aucun sentiment de curiosité inutile de la part de répartiteurs. Il est clair qu'on ne peut établir les dépenses de quelqu'un au chapitre des aliments, des vêtements, des divertissements, du mobilier, de l'instruction des enfants, des soins médicaux et de beaucoup d'autres éléments qui entrent en ligne de compte dans le coût de la vie d'une famille sans poser des questions d'ordre personnel. On ne peut établir l'avoir et le passif à un moment donné, ni connaître la source et les montants du revenu non imposable, sans poser de telles questions. Il ne faut pas négliger le fait qu'on pose souvent ces questions afin d'établir des données jouant directement à l'avantage du contribuable. Dans un cas récent, on a critiqué un répartiteur qui avait mis en doute le montant et l'emploi des gratifications touchées par un ancien militaire. Je crois que la critique émanait du député de Calgary-Nord. De fait, le répartiteur essayait d'établir le montant de gain de capital qu'il pourrait déduire du revenu imposable de l'ancien combattant.

On prétend souvent que les agriculteurs n'ont généralement ni le temps ni l'instruction nécessaires pour tenir des livres convenables. Tous les contribuables qui sont dans les affaires, ou qui paient ou perçoivent des impôts, sont tenus, en vertu de la loi, d'établir des livres suffisamment détaillés pour permettre de déterminer avec précision le revenu net. On n'a jamais affirmé qu'il fallait des livres officiels, tenus d'une façon compliquée, au cultivateur moyen; mais il devrait tenir un simple relevé au jour le jour des affaires qu'il conclut et qui modifient son revenu ou ses dépenses. Exempter les agriculteurs de l'obligation de tenir des livres, ou de la détermination de la valeur nette de leur revenu là où la chose s'impose, ou même réduire radicalement la période admissible, ne pourrait être interprété que comme un traitement injuste par rapport à d'autres catégories de contribuables.

Ceux qui préconisent de restreindre ainsi l'activité de la division prétendent que, une fois qu'une déclaration a été acceptée sans réserve ou sans enquête, la division fait preuve de mauvaise foi en décidant plus tard de revenir sur cette déclaration. Cela me semble se ramener à l'argument suivant, savoir que si le contribuable réussit à réduire son revenu réel, s'il le fait délibérément ou s'il néglige de conserver des dossiers précis sans qu'il soit possible de découvrir immédiatement ces inexactitudes, la division devrait renoncer à jamais à la perception de l'impôt que ce contribuable devrait acquitter. Je puis donner aux députés l'assurance que nous nous sommes toujours élevés et que nous continuerons de nous élever contre de telles propositions.

La loi comporte, à mon avis, une protection suffisante qui empêche les autorités de se livrer à un zèle immodéré en matière de réévaluation. Voici ce que dit le paragraphe 4 de l'article 46 de la loi de l'impôt sur le revenu:

> Le ministre peut, à toute époque, répartir des impôts, intérêts ou pénalités et peut
>
> *a*) à toute époque, si le contribuable ou la personne produisant la déclaration a fait une fausse déclaration, ou a commis quelque fraude en produisant la déclaration ou en fournissant les renseignements prévus par la présente loi, et
>
> *b*) dans les six années qui suivent le jour d'une première cotisation en tout autre cas,
>
> procéder à de nouvelles cotisations ou établir des cotisations supplémentaires.

On remarquera que tandis que le droit qu'a la division de cotiser ou d'établir une cotisation supplémentaire est illimité au cas où il y a fausse représentation ou fraude, dans tous les autres cas une limite de six ans est prévue.

Un bref exposé de nos méthodes d'administration illustrant les effets pratiques de nos lignes de conduite démontrera que cette limite générale de six ans n'est pas déraisonnablement longue. Le régime d'imposition du Canada est fondé sur une cotisation établie par le contribuable lui-même qui est obligé de déclarer son revenu et de calculer le montant d'impôt qu'il devra verser. Afin d'assurer un bon service quant à la délivrance de l'avis de cotisation, au versement des remboursements et à l'amélioration de l'administration générale de la division, nous avons au cours des dernières an-

nées soumis toutes les formules à un rapide examen au moment de les verser aux dossiers et, afin de corriger les erreurs manifestes, nous avons émis des avis de cotisation presque immédiatement, accusant réception des versements reçus et indiquant le solde apparemment dû, ou les remboursements dans le cas de montants perçus en trop. Cet aspect du programme a reçu l'approbation presque unanime du public.

Toutefois, il devient manifestement nécessaire, à mesure que les circonstances et le personnel le permettent, de reviser certaines de ces déclarations. Les méthodes varient quant au choix des cas; mais des considérations comme la complexité et l'ampleur de l'exploitation du contribuable, la nécessité de vérifier des divergences, ou la découverte d'erreurs ou d'omissions précédemment impossibles à discerner, entrent en ligne de compte. On peut dire que tous les règlements doivent être terminés dès le premier examen; toutefois, si l'on songe que plus de 4 millions de déclarations ont été déposées en 1952, il devient évident qu'on ne peut y arriver qu'en sacrifiant la promptitude à laquelle on visait ci-dessus, ou en recourant aux services d'un personnel saisonnier inexpérimenté trop considérable, ce qui entraîne une perte de qualité quant à l'établissement de l'impôt, sans parler des recettes. Considération importante, les déclarations erronées en particulier, la suppression soutenue du revenu, ne sont souvent apparentes que si l'on compare les déclarations du même contribuable pour plusieurs années. C'est irréalisable au moment où la plupart de nos bureaux régionaux reçoivent tous les jours des centaines ou des milliers de déclarations.

Le second examen des déclarations d'impôts se poursuit donc avec continuité et méthode toute l'année, interrompu seulement dans une mesure limitée par le retrait, au cours de la période de pointe, d'un nombre suffisant d'employés réguliers que l'on charge alors de surveiller et d'aider les employés temporaires relativement peu nombreux que l'on emploie à cette époque pour compléter le premier enregistrement et le premier examen des déclarations d'impôts. Je suis persuadé que le personnel permanent bien formé mais relativement peu nombreux que nous employons maintenant en vertu du présent régime est préférable, tant du point de vue du rendement que de l'économie, à toutes les autres méthodes possibles.

Autre aspect de l'application de l'impôt sur le revenu qui est fréquemment mal interprété, celui des sanctions. Bien des députés ont sans doute appris que nous sommes parfois dans la nécessité de prendre des sanctions en invoquant la loi devant les tribunaux. Des contribuables de toutes catégories ont été à l'occasion poursuivis pour négligence à soumettre leurs déclarations d'impôt ou pour déclarations d'impôt frauduleuses. On ne recourt invariablement à ces mesures qu'après que les fonctionnaires supérieurs du ministère ont étudié avec le plus grand soin tous les éléments de l'affaire. La loi de l'impôt sur le revenu, comme toute autre loi d'importance capitale, en matière de revenu national renferme les dispositions nécessaires à son application. Je puis toutefois donner aux députés l'assurance que les peines prévues ne sont appliquées que dans les cas où il a été établi que le contribuable a refusé de se conformer aux demandes raisonnables l'invitant à présenter ses déclarations ou à fournir d'autres renseignements, ou encore qu'il a, de propos délibéré, éludé la loi.

Nous comprenons fort bien la nécessité de maintenir d'harmonieuses relations avec le public en ce qui a trait à cette tâche difficile de la perception des impôts et nous avons beaucoup fait par l'intermédiaire de la publicité qu'assurent la radio et les journaux et de certaines publications des ministères fédéraux, tel le *Guide* de l'agriculteur et du pêcheur, pour expliquer les fonctions et les exigences en ce domaine à l'ensemble des contribuables. Je crois cependant que ce qui favorise le plus les bonnes relations avec le public ce sont les contacts quotidiens qui unissent notre personnel et la population. Tous les fonctionnaires du service ont reçu la consigne de faire preuve de tact et de courtoisie dans l'exercice de leurs fonctions. Vu qu'il s'agit à la fois de percevoir les montants voulus et d'appliquer les sanctions, les difficultés d'ordre psychologique qui se présentent ne peuvent pas être oubliées, car ce serait trop demander que d'accueillir à bras grand ouverts les percepteurs d'impôts. Il faut donc s'attendre à recevoir des plaintes,—leur petit nombre, relativement parlant, est réconfortant,—mais nous ne pouvons laisser ces plaintes restreindre l'activité légitime et essentielle du service.

Nous sommes heureux d'examiner toutes les objections raisonnables que l'on soulève mais nous demandons la collaboration des citoyens, de leurs conseillers, des associations d'hommes d'affaires et des membres de la Chambre pour que les demandes qui sont présentées soient raisonnables et tiennent compte de tous les faits pertinents.

Je regrette d'accaparer une si grande partie du temps de la Chambre pour consigner ces renseignements au compte rendu, mais je pense qu'ils seront très utiles aux honorables députés, surtout lorsqu'il s'agira d'expliquer les méthodes que nous employons à la division de l'impôt. Nous sommes toujours dis-

posés à recevoir les propositions que les membres du Parlement peuvent avoir à formuler, en vue d'assurer un meilleur service et de garantir à la Couronne le revenu auquel elle a droit.

M. Dinsdale: Je pense que j'aurais dû m'en tenir à ma question. Je n'ai qu'un bref commentaire à formuler à la suite de la déclaration du ministre. Je reconnais qu'il s'agit, en partie, de renseigner les cultivateurs et de leur faire comprendre la situation. Mais il me semble, d'autre part, que ce procédé pourrait s'appliquer dans les deux sens. Les répartiteurs sont bien au courant des questions financières et des méthodes de comptabilité; cependant, je pense qu'ils manquent parfois de psychologie en ce qui concerne les cultivateurs des Prairies et qu'ils ne sont pas au courant des méthodes employées par les cultivateurs. Autrement, ils ne contrarieraient pas si souvent les cultivateurs.

D'après les renseignements qu'on me fournit continuellement, il semble qu'ils adoptent, à l'égard des cultivateurs, une attitude de soupçon et de défiance et parfois même de supériorité. Un exemple à ce sujet a trait à un groupe de cultivateurs mennonites, qui sont des gens honnêtes et droits, comme tous les honorables députés le savent. Or, on accuse bon nombre d'entre eux de frauder délibérément le Gouvernement. Comme me l'a dit un des ces cultivateurs, presque les larmes aux yeux: "Nous ne voulons pas tromper le Gouvernement; de fait, nous prions pour lui chaque jour".

L'hon. M. McCann: C'est ce que font la plupart des gens.

M. Dinsdale: Je lui ai dit que, connaissant la situation, je pouvais lui conseiller de prier plutôt pour son pays.

Mais je n'irai pas plus loin pour le moment. Je crois que l'exposé du ministre répond à certaines des questions qu'on a posées. Si nous en avions le temps, nous pourrions entrer davantage dans les détails. Je signale de nouveau qu'à mon avis l'éducation peut se faire dans les deux sens; si les répartiteurs se rappelaient qu'ils sont les serviteurs et non les maîtres du public, certaines causes de froissement pourraient être évitées.

M. Macdonnell: On me dit qu'on dresse maintenant une évaluation, aux fins de l'impôt sur le revenu, de la solde des simples soldats de l'armée de réserve, c'est-à-dire qu'on a repris cette méthode après l'avoir abandonnée pendant quelques années. Est-ce exact?

L'hon. M. McCann: Le fait est que cette solde a toujours été imposable. L'honorable député a parlé des déclarations d'impôt de ces soldats. Quand ils reviennent au pays, les prélèvements sont effectués à la source.

M. Macdonnell: Non, je parle de l'armée de réserve. Si j'ai bien compris, on n'a pas fait payer l'impôt, qu'il ait été ou non payable. On n'a pas astreint le contribuable à l'impôt, alors que maintenant il va y être astreint d'office. On le poursuit en outre pour les arriérés, à l'égard des années où il n'a rien payé. Il me semble que c'est bien dur, si toutefois c'est bien le cas.

L'hon. M. McCann: C'est loin d'être exact. On ne les poursuit pas pour recouvrement d'arriérés. Il est douteux qu'il ait été en retard pour payer, car, encore qu'il eût dû payer, aucune déduction n'a été pratiquée. Le procédé actuel veut qu'on déduise du traitement, mensuel ou trimestriel, tout comme dans le cas des autres contribuables.

M. Macdonnell: On me dit qu'encore que ces contribuables soient imposables, le ministère ne leur a pas fait payer l'impôt pour cette année. Est-ce juste?

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Harris: Vous êtes dans l'erreur.

L'hon. M. McCann: Vous êtes dans l'erreur. Le militaire est en faute, pas vous. Le soldat était probablement en faute, et on a perçu de lui le montant en cause.

M. Macdonnell: Juste une autre question. Je veux être bien sûr que la ligne de conduite du ministère n'a pas changé. Il semble clair qu'on n'a pas modifié la loi, mais j'apprends d'une source sûre que la ligne de conduite du ministère a été changée, et que le ministère, jugeant ou non qu'il était sage de fermer les yeux là-dessus à dessein, a obtenu peu de choses, j'imagine, de leur solde de simples soldats. Or le ministre m'a dit tout à l'heure, si je comprends bien, que la ligne de conduite n'a nullement été modifiée. Est-ce exact?

L'hon. M. McCann: Non; il n'y a eu qu'une modification de la méthode. Jean Dupont était dans la réserve et obtenait une solde de l'armée. Il le mentionnait dans sa déclaration à la fin de l'année, comme tout autre, et il acquittait l'impôt. Il touche sa solde et la déduction est effectuée de chaque solde, qu'elle soit mensuelle, trimestrielle ou autrement, et envoyée au ministère. Il est dans la même situation que s'il travaillait pour la *Massey-Harris Company*.

M. Macdonnell: C'est peut-être l'explication.

M. Pallett: En réponse à la question du représentant de Brandon-Souris, le ministre a dit qu'il y avait, d'après ce que j'ai com-

pris, 14 repartiteurs dans le Québec et 80 dans l'Ontario. Peut-on expliquer cette différence?

L'hon. M. McCann: Comme je l'ai alors expliqué, j'ai dit qu'il y avait trois bureaux dans la province de Québec: à Québec, à Sherbrooke et à Montréal. Il y a dix répartiteurs qui s'occupent des cultivateurs dans ce groupe. Le bureau d'Ottawa en a dix, mais ils exercent probablement autant leur activité dans la province de Québec. Les bureaux ne sont pas établis à l'intérieur des provinces. On ne peut donc dire que les dix répartiteurs qui se trouvent dans la province de Québec sont tous ceux qu'il y a dans cette province. Il y en a plus que cela. Mais il y a plus de répartiteurs affectés aux fermes en Ontario que dans toute autre province. Nous avons onze bureaux en Ontario. A Winnipeg, nous en avons 31; à Regina, 32; à Saskatoon, 23; à Calgary, 20, et à Edmonton, 20. Tout dépend de l'endroit où on en a le plus grand besoin.

M. Pallett: Autre question. Le ministre peut-il me dire quel est le nombre total des répartiteurs affectés aux fermes dans le Québec, comparativement aux 80 qu'il y a en Ontario?

L'hon. M. McCann: Quatorze comparativement à 80. Si l'on en compte cinq ou six qui travaillent en dehors d'Ottawa dans la province de Québec, on pourrait probablement dire que 20 travaillent dans la province de Québec comparativement à 70 dans la province d'Ontario.

M. Pallett: Comment explique-t-on la différence dans le nombre? Y a-t-il trois fois plus d'agriculteurs dans la province d'Ontario que dans la province de Québec?

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas ici de données statistiques, quant au nombre d'agriculteurs dans chaque provinces, mais les agriculteurs de la province d'Ontario envoient plus de déclarations que ceux de la province de Québec. Dans le Québec, la situation est différente. Il faut le comprendre. On se plaint depuis des années qu'on harcèle les cultivateurs de l'Alberta et de la Saskatchewan. La culture du blé dans ces provinces est une industrie. Dans la province de Québec, l'agriculture est un mode de vie; on y élève des familles nombreuses et il ne reste pas d'impôt sur le revenu à payer.

M. Pallett: Les allocations familiales sont censées pourvoir aux besoins des familles nombreuses.

Des voix: Mesquinerie!

M. Macdonnell: Je remarque, à la page 370, que le nombre d'enquêteurs spéciaux a doublé ou triplé.

L'hon. M. McCann: Je répondrai, monsieur le président, qu'il s'agit surtout d'un changement de classification. Bon nombre des personnes maintenant appelées enquêteurs spéciaux étaient autrefois des répartiteurs.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—

300. Bureaux de districts, $23,753,632.

M. Macdonnell: J'ai une question à poser au sujet de la distribution des formules. On m'a dit que certains bureaux de poste ne disposaient pas d'assez de formules. Le ministre peut-il nous indiquer, en un mot, la méthode employée pour la distribution des formules?

L'hon. M. McCann: Nous retenons les services de gens qu'on pourrait appeler spécialistes en la matière et nous leur versons une certaine rétribution. Ils se servent des bureaux de poste comme centre de distribution. Il en coûte $420,000 par année pour l'impression de ces formules. Pour que la distribution s'effectue de façon plus satisfaisante, nous retenons les services d'une entreprise,—j'en ai oublié le nom pour le moment,—et nous la rémunérons pour qu'elle s'occupe de la distribution. Dans la plupart des collectivités, les formules sont distribuées par l'entremise des bureaux d'impôt s'il y en a un dans la collectivité ou par l'entremise du bureau de poste local, dans les petits centres. Toute personne qui ne peut s'en procurer n'a qu'à écrire un mot au ministère et on en expédie.

M. Macdonnell: Vers le milieu de la page 371, je vois qu'on ajoute au personnel un chauffeur, poste qui n'existait pas l'an dernier. Cela signifie-t-il qu'un fonctionnaire a acquis suffisamment d'importance pour avoir droit à un chauffeur, ou s'agit-il d'un chauffeur d'utilité générale?

L'hon. M. McCann: Je crois que nous sommes trop économes à cet égard. Le service de l'impôt n'a pour tout le Canada qu'une seule voiture, et c'est celle de Montréal.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je propose maintenant l'ajournement. Il me semble que notre champ d'activité se rétrécit considérablement mais il nous faudra beaucoup de temps demain pour compléter nos travaux. Je voudrais modifier le programme que j'ai déjà annoncé en faisant passer en tête de la liste les crédits du ministère des Postes. Nous pourrions re-

prendre ensuite l'ordre que j'ai indiqué l'autre jour.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 22 minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

CONSEIL PRIVÉ

Gouverneur général et lieutenant gouverneur—

158. Secrétariat du Gouverneur général, $185,168.

159. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada, des frais de voyage et de réception subis durant l'exercice de leurs fonctions, jusqu'au maximum annuel suivant pour chacun: *a*) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal ne dépassait pas 500,000, $5,000; *b*) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, $5,000 plus $1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser $12,000, $86,000.

Bureau du Conseil privé—

345. Administration, $373,405.

Résidence du premier ministre—

346. Entretien et administration, $25,000.

Commission du district fédéral—

347. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement, à Ottawa, et montant d'au plus $132,000 pour l'aménagement, l'amélioration et l'entretien des parcs, du réseau de promenades et autres ouvrages relevant de la Commission du district fédéral. Ce montant est en sus de la somme de $300,000 attribuée en vertu du chapitre 112 des Statuts revisés, $475,085.

348. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale (y compris les dépenses du Service d'aménagement de la capitale nationale qui relevait du ministère des Travaux publics), $95,226.

349. Paiement du septième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de la capitale nationale établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

Bureau du Conseil privé—

700. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $5,000.

Commission du district fédéral—

701. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement, à Ottawa—Crédit supplémentaire, $41,715.

702. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale—Crédit supplémentaire, $10,079.

703. Autorisation à la Commission du district fédéral de dépenser, pour la construction, l'amélioration et le fonctionnement des ouvrages relevant d'elle, les recettes lui provenant de la location de propriétés relevant d'elle ou lui provenant d'autres sommes, $1.00.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

Président du Sénat—

198. Indemnité de logement, $3,000.

199. Administration, $453,249.

Chambre des communes—

Président de la Chambre des communes—

200. Indemnité de logement, $3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

201. Indemnité de logement, $1,500.

Députés—

202. Administration—Crédits du greffier, $1,250,777.

203. Crédits du sergent d'armes, $726,540.

204. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $10,000.

205. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le Gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter son ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

206. Indemnité au vice-président des Comités, $2,000.

Généralités—

207. Impression des documents parlementaires, y compris traitements du personnel du service conjoint de la distribution, $313,054.

Bibliothèque du Parlement—

208. Administration, $222,836.

Pensions et autres prestations—

209. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

Sénat—

672. Paiement aux sénateurs, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, de l'indemnité pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques ou officielles, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $21,000.

673. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque sénateur qui a assisté à la deuxième partie da la première session de la vingt-deuxième Législature, commencée le 12 janvier 1954 et terminée le 14 avril 1954, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement, le 14 avril 1954, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa, à la fin du congé commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session, $5,500.

Chambre des communes—

674. Paiement aux députés, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de l'indemnité pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques ou officielles, de maladie ou de décès. Les paiements devront s'effectuer sur la recommandation de la

Commission de régie interne et selon que le prescrira le Conseil du Trésor. Chacun desdits paiements est censé, pour les fins de la Loi sur les allocations de retraite des députés, faire partie de l'indemnité sessionnelle du député pour la session à l'égard de laquelle il a reçu ce paiement, $25,000.

675. Paiement, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, à chaque député qui a assisté à la deuxième partie de la première session de la vingt-deuxième Législature, commencée le 12 janvier 1954 et terminée le 14 avril 1954, d'une somme représentant ses frais réels de voyage et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement le 14 avril 1954, pour le congé de Pâques, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin du congé commencé à ladite date, ou à toute autre époque durant ladite session, $20,000.

Bibliothèque du Parlement—

676. Administration—Crédit supplémentaire, $62,-010.

FINANCES

Bureau de l'Auditeur général—

52. Traitements et dépenses de bureau, $673,990.

Assurances—

160. Administration, $497,820.

161. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $90,288.

Administration générale—

104. Administration du ministère, $1,843,627.

105. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires, $15,028,392.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

106. Application des lois de pension et de retraite, $451,557.

107. Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $35,670.

108. Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi de 1946 sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, $86,465.

109. Dépenses de la Commission du tarif, $101,993.

Dépenses de la Monnaie royale canadienne et de l'Essayerie de Vancouver (C.-B.)—

110. Administration, fonctionnement et entretien, $1,145,465.

111. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $341,535.

112. Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État, et des régimes d'assurance collective des employés, $133,451.

Paiements aux municipalités—

113. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipalités prévus par la Loi sur les subventions aux municipalités et les Règlements concernant les subventions aux municipalités rurales établis par le décret C.P. 3729 du 6 août 1952; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret, $3,190,000.

Eventualités et divers—

114. Provision, sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétribution spéciale ou autres récompenses pour inventions ou suggestions pratiques susceptibles d'améliorer le service, $1,000,000.

115. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $987,400.

116. Somme requise pour combler les pertes afférentes aux devises étrangères reçues en règlement de créances, $5,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

117. Sous réserve de l'approbation du conseil du Trésor, majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $1,500,000.

118. Contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye, $1,000,000.

Subventions aux universités—

119. Subventions aux institutions d'enseignement supérieur agréées dans chaque province par le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province comme universités ou institutions de norme équivalente, d'un montant, pour chaque province, n'excédant pas 50 cents par tête de sa population attestée par le Bureau fédéral de la statistique, réparti entre les institutions agréées de la province proportionnellement à leur nombre d'élèves à plein temps présents en personne à l'institution agréée ou à une institution de la même province qui lui est affiliée, et inscrits à des cours de niveau universitaire reconnus comme conduisant année par année à un diplôme universitaire accordé par une université au Canada, le ministre des Finances pouvant, à cette fin, définir plus particulièrement les expressions "niveau universitaire" et "diplôme universitaire", $7,567,000.

Subventions diverses—

120. Conseil général canadien de l'Association des Scouts, $15,000.

121. Conseil canadien de l'Association des Guides, $12,000.

122. Société royale d'astronomie du Canada, $3,000.

123. Académie royale canadienne des arts, $4,025.

124. Fondation des écrivains canadiens, $4,000.

125. Boys' Club du Canada, $10,000.

126. Association canadienne des consommateurs, $6,000.

127. Subvention à la *British Empire and Commonwealth Games Canada* (1954) *Society* afin d'aider à subvenir au déficit d'exploitation qui résultera vraisemblablement de la tenue des Jeux de l'Empire et du Commonwealth britanniques à Vancouver en été 1954, $100,000.

128. Subvention au Conseil général canadien de l'Association des Scouts afin de subvenir partiellement aux frais d'exploitation du Huitième jamboree mondial et congrès international qui sera tenu au Canada en été 1955, $50,000.

Administration générale—

652. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires—Crédit supplémentaire, $167,010.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

653. Application des lois de pension et de retraite—Crédit supplémentaire, $13,837.

Éventualités et divers—

654. Provisions, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour diverses dépenses menues et imprévues, y compris l'autorisation de remployer toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, et rétributions spéciales ou autres

récompenses pour inventions ou suggestions pratiques susceptibles d'améliorer le service—Crédit supplémentaire, $500,000.

655. Autorisation, à l'égard de l'année financière 1953-1954:

a) de réduire de $99,483,323.49 le montant dû par la Caisse de sécurité de la vieillesse, en conformité de l'article 11 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, représentant le montant des prêts temporaires consentis par le ministre des Finances à la Caisse au cours de l'année financière 1952-1953, et

b) d'imputer le montant de ladite réduction sur la réserve dans les comptes du Canada intitulée "Réserve pour pertes éventuelles à la réalisation définitive d'actif productif", $1.

Subventions diverses—

656. Subvention en vue de la restauration de la Maison des Étudiants Canadiens à Paris (France), payable en francs français appartenant au Canada et affectables seulement à des fins gouvernementales ou autres fins limitées, $50,000.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Division des parcs nationaux—

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

692. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $98,250.

Division du Génie et des ressources hydrauliques—

693. Avances consenties au cours de l'année financière 1953-1954 par le ministre des Finances à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, pour la mise en valeur de l'énergie conformément à l'article 15 (2) de la Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, $3,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

Service des régions septentrionales—

Teritoires du Nord-Ouest, y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

694. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $14,932.

695. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $581,681.

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood-Buffalo—

696. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $17,320.

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

697. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $14,000.

698. Construction ou acquisition de bâtiments ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $51,980.

Prêts, placements et avances—

763. Création, au Fonds du revenu consolidé, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, d'un compte spécial continu devant être désigné sous le nom de Caisse de prêts aux Esquimaux, à même lequel des prêts seront consentis à un Esquimau ou à des groupes d'Esquimaux, ou des placements faits en leur faveur, afin d'encourager leurs initiatives commerciales et de leur procurer des habitations, aux conditions que le Conseil du Trésor pourra fixer à l'occasion, et autorisation de créditer ce compte spécial des remboursements effectués par un Esquimau ou des groupes d'Esquimaux ou en leur faveur, et de réavancer des sommes semblables; l'excédent des sommes portées au débit de ce compte spécial sur celles portées à son crédit ne doit jamais dépasser $150,000 dont $50,000 sont déjà prévus par le crédit 546, Loi des subsides nº 3, 1953, $100,000.

JUSTICE

A—Ministère—

Cour Suprême du Canada—

164. Administration, $195,485.

Cour de l'Échiquier du Canada—

165. Administration, $106,063.

Cour territoriale du Yukon—

166. Administration, $16,242.

Autres cours—

167. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $20,000.

Loi des enquêtes sur les coalitions—

168. Commission sur les pratiques restrictives du commerce, $71,668.

169. Bureau des enquêtes et recherches, $334,580.

170. Application de la Loi de faillite, $42,836.

171. Territoires du Nord-Ouest—Administration de la justice, $66,530.

172. Territoire du Yukon—Administration de la Justice, $49,080.

Généralités—

173. Dépenses du comité chargé de conseiller le gouvernement au sujet des principes et procédures touchant le Service des pardons, $10,000.

B—Pénitenciers—

174. Administration du Bureau du Commissaire des pénitenciers, y compris $40,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le Conseil du Trésor, $375,296.

175. Fonctionnement et entretien des pénitenciers, y compris les fournitures et services s'y rattachant; administration, fonctionnement, réparation et entretien des bâtiments, ouvrages et outillages; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés, frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $8,497,572.

176. Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris crédits pour l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux, $1,362,830.

Gendarmerie Royale du Canada—

Administration centrale, Services nationaux de police et établissements de formation—

407. Administration, fonctionnement et entretien, $7,223,936.

408. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $972,918.

Services terrestres et aériens—

409. Fonctionnement et entretien des divisions, $23,488,839.

410. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,779,049.

Services maritimes—

411. Fonctionnement et entretien, $1,385,264.

412. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $377,100.

413. Subvention à la *Chief Constable's Association of Canada*, $500.

414. Subvention à la *Royal North West Mounted Police Veteran's Association*, $300.

Pensions et autres prestations—

415. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le délai des affectations, $6,439.

416. Pensions à Basil Burke Currie, $685.

A—Ministère

Les enquêtes sur les coalitions—

664. Commision sur les pratiques restrictives du commerce—Crédit supplémentaire, $12,000.

665. Bureau des enquêtes et recherches—Crédit supplémentaire, $43,000.

Généralités —

666. Dépenses du comité chargé de conseiller le gouvernement au sujet des principes et procédures touchant le service des pardons—Crédit supplémentaire, $7,000.

667. Dépenses des commissions royales chargées d'étudier la question de l'aliénation mentale, comme moyen de défense dans les causes criminelles, ainsi que le droit criminel en ce qui concerne les psychopathes sexuels criminels, $72,250.

B—Pénitenciers

668. Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris crédits pour l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux, $239,848.

Gendarmerie Royale du Canada—

Administration centrale, Services nationaux de police et établissements de formation—

723. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $60,000.

Services terrestres et aériens—

724. Fonctionnement et entretien des divisions—Crédit supplémentaire, $393,759.

725. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $127,834.

Services maritimes—

726. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $225,000.

Pensions et autres prestations—

727. Contribution de l'État au compte des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, $691,648.

REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

299. Administration générale, $2,413,361.

300. Bureaux de district, $23,753,632.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—

301. Dépenses d'administration, $74,920.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le rapport de la Commission du service civil concernant la mutation de certains employés de la Chambre des communes au personnel de la bibliothèque du Parlement.

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre je désire proposer:

Que le rapport de la Commission du service civil, déposé aujourd'hui, concernant la mutation de certains employés de la Chambre des communes au personnel de la bibliothèque du Parlement, soit adopté maintenant.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

DÉPÔT DE RAPPORTS DE LA COMMISSION MARITIME CANADIENNE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de déposer le manuscrit du septième rapport de la Commission maritime canadienne à l'égard de la période s'étendant du 1er avril 1953 au 31 mars 1954.

M. Green: Les députés pourront-ils se procurer des exemplaires du rapport?

L'hon. M. Chevrier: Oui, dès qu'il aura été imprimé.

PLAN DE COLOMBO

RÉUNION À OTTAWA, DU 4 AU 9 OCTOBRE, DU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre que le comité consultatif du plan de Colombo tiendra sa réunion annuelle à Ottawa du 4 au 9 octobre. Les réunions antérieures ont eu lieu à Sydney, Londres, Colombo, Karachi et Nouvelle-Delhi.

Les pays qui participent maintenant au plan de Colombo ou y sont associés comprennent l'Australie, la Birmanie, le Cambodge, le Ceylan, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Viet-Nam. Certaines dépendances du Royaume-Uni dans le Sud-est de l'Asie,—la fédération des États Malais, Singapour, Brunéi, le Bornéo du nord et Sarawak,—relèvent également du plan. La Thaïlande ainsi que les Philippines ont envoyé des observateurs aux réunions précédentes du comité consultatif et elles ont été invitées à envoyer également des représentants aux réunions d'Ottawa.

Les honorables députés seront heureux d'apprendre, je pense, qu'on se propose de tenir ces réunions dans l'édifice du Parlement, avec le consentement de M. l'Orateur de la Chambre des communes et de M. le président du Sénat. On s'attend qu'à la séance d'ouverture, qui sera tenue ici, le premier ministre (M. St-Laurent) et les chefs de certaines des délégations invitées adresseront la parole.

Le Plan de Colombo, conçu pour la période de six années allant de juin 1951 à juin 1957, en est maintenant à sa troisième année. La commission consultative se réunit à tous les ans pour étudier les problèmes communs, passer en revue les progrès économiques accomplis et les tendances économiques fondamentales dans les pays bénéficiaires du Plan de Colombo et faire le relevé de la participation des États-membres à l'expansion économique de cette région. La commission consultative publie un rapport courant à la fin des réunions. J'ai lieu d'espérer que la réunion d'Ottawa, comme les réunions précédentes, sera d'un avantage réel pour les pays du Plan de Colombo. Je suis conscient de parler au nom de tous les membres de la Chambre, lorsque je dis que nous serons heureux d'avoir l'honneur de recevoir à Ottawa l'automne prochain les membres de cette commission.

(Texte)

FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

M. BOISVERT PRÉSENTE SES SOUHAITS À SES COMPATRIOTES DE LANGUE FRANÇAISE

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas laisser passer la fête de Saint-Jean-Baptiste sans offrir mes vœux à tous mes concitoyens de langue française en cette enceinte. A l'occasion de la fête nationale de mes compatriotes, je veux assurer tous mes concitoyens de langue française, d'abord que nous regrettons de ne pouvoir prendre part aux célébrations qui se déroulent aujourd'hui dans

la province de Québec et dans tout le pays, ensuite, je désire les assurer en même temps que si nous sommes actuellement à siéger dans ce Parlement, la considération que nous avons et que nous aurons toujours pour eux s'inspire des meilleures traditions de notre pays et fait que nous mettons leurs intérêts au-dessus de tout.

Je veux donc dire, en terminant, que cette fête a une grande importance pour nos compatriotes. Aussi, devrons-nous toujours prier notre saint patron de tenir les nôtres au sein de la Confédération, institution durable dont ils ne peuvent se passer.

M. l'Orateur: Normalement, il n'est pas dans l'ordre de faire de semblables présentations, et si en ces derniers jours de la session je me suis, peut-être, montré négligent, que Saint-Jean-Baptiste me pardonne!

(Traduction)

QUESTIONS

POSTE DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA, À WINNIPEG

M. Thatcher:

1. Quelle somme globale la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour l'installation de la télévision à Winnipeg, y compris l'édifice, le poste émetteur, le pylône, les installations au sol et l'ameublement des studios?

2. A-t-on fait un appel de soumissions pour cette installation?

3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on reçu plus d'une soumission?

4. Sur quoi s'est-on fondé pour adjuger la ou les entreprises?

5. Qui a préparé les plans et devis de la construction et de l'aménagement des édifices?

6. Ces plans et devis ont-ils été vérifiés ou modifiés par quelque autorité ou personne de l'extérieur?

L'hon. M. McCann:

1. Cette entreprise n'est pas encore terminée quoique les émissions soient en cours avec des moyens limités. Des commandes et des contrats ont été ou seront bientôt passés au titre des aménagements qui restent. Le 1er mai 1954 on avait dépensé effectivement $153,000.00.

2. Oui.

3. Oui.

4. L'entreprise a été adjugée au rabais, les exigences et besoins de la Société étant respectés.

5. Les architectes et ingénieurs de la Société.

6. Une société d'ingénieurs-conseils de l'extérieur a fait l'épreuve des antennes. Le dessin et les détails de construction sont approuvés par les autorités municipales compétentes.

[M. Boisvert.]

POSTE DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA, À HALIFAX

M. Thatcher:

1. Quelle somme globale la Société Radio-Canada a-t-elle dépensée pour l'installation de la télévision à Halifax, y compris l'édifice, le poste émetteur, le pylône, les installations au sol et l'ameublement des studios?

2. A-t-on fait un appel de soumissions pour cette installation?

3. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on reçu plus d'une soumission?

4. Sur quoi s'est-on fondé pour adjuger la ou les entreprises?

5. Qui a préparé les plans et devis de la construction et de l'aménagement des édifices?

6. Ces plans et devis ont-ils été vérifiés ou modifiés par quelque autorité ou personne de l'extérieur?

L'hon. M. McCann:

1. L'entreprise en est encore à ses débuts. On a commandé le matériel et la construction du bâtiment logeant le transmetteur doit commencer en août. Le 1er mai 1954 on avait effectivement dépensé $12,000.

2. Oui.

3. Oui.

4. L'entreprise a été adjugée au rabais, les exigences et besoins de la Société étant respectés.

5. Les architectes et ingénieurs de la Société.

6. Une société d'ingénieur-conseils de l'extérieur a fait l'épreuve des antennes. Le dessin et les détails de construction sont approuvés par les autorités municipales compétentes.

SYNDICAT DU BLÉ DU MANITOBA, 1952-1953

M. Argue:

1. Selon la catégorie et l'état de la céréale, combien de boisseaux de blé, depuis le nº 1 du Nord jusqu'au blé de provende, provenant de cultivateurs faisant partie du Syndicat du blé du Manitoba, ont été reçus aux postes de livraison régionaux, au cours de la campagne agricole 1952-1953?

2. Combien de boisseaux de blé, selon la catégorie et l'état de la céréale, depuis le nº 1 du Nord jusqu'au blé de provende, étaient entreposés pour le compte dudit syndicat, *a*) au début de la campagne agricole 1952-1953, *b*) à la fin de la campagne agricole 1952-1953?

3. Combien de boisseaux de blé, selon la catégorie et l'état de la céréale, ledit syndicat, *a*) a-t-il livrés pour remplir les commandes domestiques des meuneries et des autres acheteurs du Canada, *b*) a-t-il expédiés des élévateurs terminus qu'il possédait et exploitait, ou a-t-il acheminés ou transférés vers d'autres élévateurs terminus?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, la question nº 8 demande des renseignements sur les opérations d'une société de céréales privée. Ça n'a jamais été notre coutume de répondre à des questions du genre. J'avais espéré que le député d'Assiniboïa (M. Argue)

serait à son siège, quand je fournirais la présente explication. Même s'il n'y est pas, je la donne maintenant. Elle vise aussi les questions nos 9 et 10 et je demanderais qu'elles soient toutes rayées.

M. l'Orateur: Les questions nos 8, 9 et 10 sont rayées.

"SASKATCHEWAN WHEAT POOL ELEVATORS LIMITED, 1952-1953"

M. Argue:

1. Selon la catégorie et l'état de la céréale, combien de boisseaux de blé, depuis le no 1 du Nord jusqu'au blé de provende, provenant de cultivateurs faisant partie de la *Saskatchewan Pool Elevators Limited*, ont été reçus aux postes de livraison régionaux, au cours de la campagne agricole 1952-1953?

2. Combien de boisseaux de blé, selon la catégorie et l'état de la céréale, depuis le no 1 du Nord jusqu'au blé de provende, étaient entreposés pour le compte de ladite société, *a*) au début de la campagne agricole 1952-1953, *b*) à la fin de la campagne agricole 1952-1953?

3. Combien de boisseaux de blé, selon la catégorie et l'état de la céréale, ladite société, *a*) a-t-elle livrés pour remplir les commandes domestiques des meuneries et des autres acheteurs du Canada, *b*) a-t-elle expédiés des élévateurs terminus qu'elle possédait et exploitait, ou a-t-elle acheminés ou transférés vers d'autres élévateurs terminus?

M. l'Orateur: Rayé.

STATISTIQUE DÉMOGRAPHIQUE

M. Tucker:

1. Quelle est la population du Canada et de chaque province d'après l'estimation la plus récente du Bureau de la statistique?

2. Quelle était la population du Canada et de chaque province selon le recensement de 1941?

3. Quel a été le pourcentage de l'accroissement de la population dans chaque cas?

M. Dickey:

1, 2 et 3. Population du Canada et des provinces lors du recensement de 1941 et dernière statistique estimative:

Province	Population le 2 juin 1941 (recensement)	Population le 1er juin 1953 (chiffre estimatif)	Pourcentage de l'accroissement
Canada	.....	14,781,000	
Terre-Neuve	.....	383,000	
Canada (à l'exclusion de Terre-Neuve)	11,506,655	14,398,000	25·1
Île du Prince-Édouard	95,047	106,000	11·5
Nouvelle-Écosse	577,962	663,000	14·7
Nouveau-Brunswick	457,401	536,000	17·2
Québec	3,331,882	4,269,000	28·1
Ontario	3,787,655	4,897,000	29·3
Manitoba	729,744	809,000	10·9
Saskatchewan	895,992	861,000	—3·9
Alberta	769,169	1,002,000	25·9
Colombie-Britannique	817,861	1,230,000	50·4
Yukon	4,914	9,000	83·2
Territoires du Nord-Ouest	12,028	16,000	33·0

RIVIÈRE-DU-LOUP—CONSEILLERS JURIDIQUES EMPLOYÉS

M. Pouliot:

Depuis 1949, quels sont les ministères, commissions, offices ou compagnies de la Couronne qui ont employé des conseillers juridiques de Rivière-du-Loup, qui n'appartenaient pas au service civil?

L'hon. M. Garson:

Le ministère de l'Agriculture.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministère du Revenu national.

Le ministère des Postes.

Le ministère des Transports.

La Gendarmerie royale du Canada.

La Société centrale d'hypothèques et de logement.

La Commission d'assurance-chômage.

La Commission de contrôle du change étranger.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

ASSÉCHEMENT DES TERRAINS MARÉCAGEUX, COMTÉS DE KINGS ET ANNAPOLIS, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Quelles sommes a-t-on dépensées ou engagées en vue de l'asséchement des terrains marécageux des comtés de Kings et d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, *a*) en 1952, *b*) en 1953, *c*) en 1954?

M. McCubbin:

a) 1952-1953

Comté d'Annapolis	$ 47,173.45
Comté de Kings	47,148.53

b) 1953-1954

Comté d'Annapolis	150,233.64
Comté de Kings	16,178.36

c) 1954-1955 (chiffres estimatifs)

Comté d'Annapolis	63,000.00
Comté de Kings	32,000.00

"SEARLE GRAIN COMPANY, 1952-1953"

M. Argue:

1. Selon la catégorie et l'état de la céréale, combien de boisseaux de blé, depuis le nº 1 du Nord jusqu'au blé de provende, provenant de cultivateurs faisant partie de la *Searle Grain Company*, ont été reçus aux postes de livraison régionaux, au cours de la campagne agricole 1952-1953?

2. Combien de boisseaux de blé, selon la catégorie et l'état de la céréale, depuis le nº 1 du Nord jusqu'au blé de provende, étaient entreposés pour le compte de ladite compagnie, *a*) au début de la campagne agricole 1952-1953, *b*) à la fin de la campagne agricole 1952-1953?

3. Combien de boisseaux de blé, selon la catégorie et l'état de la céréale, ladite compagnie, *a*) a-t-elle livrés pour remplir les commandes domestiques des meuneries et des autres acheteurs du Canada, *b*) a-t-elle expédiés des élévateurs terminus qu'elle possédait et exploitait, ou a-t-elle acheminés ou transférés vers d'autres élévateurs terminus?

M. l'Orateur: Rayé.

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOUVREMENTS

M. Hansell:

1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité de la vieillesse, combien de recouvrements le gouvernement a-t-il perçus des successions de bénéficiaires de pension, aux termes de la loi sur la pension de vieillesse?

2. Quel a été le montant global des recouvrements?

3. Quelle somme a-t-on recouvrée dans chaque province?

J'ai pu me procurer le renseignement que je demandais, monsieur l'Orateur; je propose donc de rayer la question.

M. l'Orateur: La question est rayée.

RADIO-CANADA—RÉSEAU NATIONAL

M. Fulton:

1. La Société Radio-Canada est-elle à faire ou a-t-elle terminé une étude sur les réseaux de radiodiffusion au Canada, et qui porterait même sur l'éventualité de la suppression du réseau *Dominion*?

[L'hon. M. Garson.]

2. A la lumière des déclarations faites, de temps à autre, par le ministre du Revenu national, et selon lesquelles la Société Radio-Canada n'est pas un organisme du gouvernement mais un corps indépendant responsable devant le Parlement, l'établissement d'une telle ligne de conduite devrait-elle relever du gouvernement ou de la Société?

3. En est-on venu à une décision à ce sujet?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette décision?

L'hon. M. McCann:

1. Oui.

2. Par la Société.

3. Oui.

4. De poursuivre l'activité du réseau *Dominion* dans toute la mesure du possible.

LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—INSTRUCTIONS ÉMISES QUANT À LA COUVERTURE DE TOIT EN PLANCHES DE PIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre suppléant des Travaux publics? La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle émis dernièrement des instructions aux termes desquelles les planches de pin employées pour les couvertures des maisons construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation ne doivent pas avoir plus de huit pouces de largeur? S'il en est ainsi, a-t-on songé au préjudice qu'en pourra subir l'industrie canadienne du bois d'œuvre?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Je remercie mon honorable ami de m'avoir fait tenir avis de cette question. Je crois comprendre que de telles instructions étaient contenues dans une directive aux inspecteurs qui a été émise il y a deux mois. Le nouveau code national de contruction, dont l'étude et la préparation se poursuivaient depuis quelques années, a été publié le 1er juin par le Conseil national de recherches; il porte que ces planches servant aux couvertures de toit ne doivent pas avoir plus de six pouces de largeur. Le code étant adopté par les municipalités, la Société centrale d'hypothèques et de logement en respectera, bien entendu, les dispositions.

Entre-temps, nous contnuerons à étudier la question de savoir quelles répercussions cette directive peut avoir sur le commerce du bois d'œuvre.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX QUANT AUX NOMINATIONS À L'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je veux poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il y a lieu de croire

que des nominations seront faites à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent avant la prochaine session et que, de plus, le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, ainsi que d'autres journaux, rapportent que M. R. A. C. Henry sera probablement nommé à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, le premier ministre peut-il nous assurer, vu que d'autres postes seraient incompatibles avec cette nomination, qu'une telle nomination n'aura pas lieu?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris connaissance de l'article ou de la nouvelle parus dans le *Globe and Mail*. Je ne pense pas très bien saisir ce à quoi songe l'honorable député quand il parle de quelque chose qui rendrait peu sage la nomination de M. Henry à cet organisme. Je ne suis pas au courant de considérations de cette sorte. Néanmoins, je puis assurer à l'honorable député qu'aucune décision n'a été prise jusqu'ici et qu'en procédant aux nominations à cet organisme le Gouvernement s'efforcera de tenir dûment compte de tous les éléments qui pourraient influer sur l'efficacité et le prestige de cet organisme.

L'hon. M. Drew: Étant donné que le premier ministre a dit qu'il ne connaît pas la raison de prudence que j'ai indiquée, je signalerai que, d'après les derniers renseignements, M. R. A. C. Henry est indiqué comme un des directeurs de la *Marine Industries Limited,* société dont les pouvoirs sont tels, que la situation de M. Henry serait évidemment incompatible avec pareille nomination au sein de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Monsieur l'Orateur, je suis certain que M. Henry, s'il devait jamais devenir membre de cette administration, estimerait qu'il ne doit rien laisser derrière lui qui pourrait influer de quelque façon sur l'indépendance et l'objectivité absolue des actes de ladite Administration.

INONDATIONS

DÉGÂTS DANS LE NORD-EST DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A-t-il reçu un télégramme de Weekes (Sask.) demandant que la région soit déclarée victime d'une inondation désastreuse à la suite des dégâts causés par les eaux dans le nord-est de la Saskatchewan?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'ai reçu un télégramme d'une municipalité de cette région. J'ai passé par Regina lundi dernier et je me suis entretenu avec le ministre de la Voirie de la Saskatchewan. Il revenait de Weekes ou du moins il y était allé peu de temps auparavant; il m'a fait part des conditions qui existent là-bas. Je suis sûr que l'honorable député sait que cette question relève des autorités provinciales. Toutes les observations qu'on peut nous soumettre à ce sujet doivent en définitive émaner des autorités provinciales et non d'ailleurs.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

DÉCLARATION SUR LA DISTRIBUTION PROCHAINE DE LA LOI AVEC SES MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a demandé quand des exemplaires de la loi modifiée sur les terres destinées aux anciens combattants seraient disponibles. On espère, me dit-on, que des exemplaires seront prêts pour distribution dans un délai de deux ou trois semaines après que le bill nº 459 aura reçu la sanction royale. Dans l'intervalle, on a averti les représentants locaux du service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et on les a mis au courant des nouveaux amendements. Je puis assurer à l'honorable député qu'on ne tardera pas du tout à mettre en vigueur cette nouvelle et importante mesure législative.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES POSTES

342. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration; y compris également, nonobstant l'article 16 de la loi sur le service civil, la rémunération de fonctionnaires civils engagés pour occuper des emplois intermittents, selon le ou les montants approuvés à l'occasion par le Conseil du Trésor, $76,007,630.

Mme Fairclough: J'ai une question à poser à propos du crédit à l'étude. Tout d'abord, je constate que le personnel s'est accru de cinq préposés au transport du courrier. Je voudrais savoir en quoi consistent les fonctions de ces employés. Il s'agit, semble-t-il, de nouveaux postes. Il y a aussi un autre crédit auquel je désire me reporter. Je crois avoir parlé de cette question lors de l'examen du premier crédit du ministère. Je veux parler de ce qu'on appelle les premières sténo-

dactylos. Il s'agit-là, j'imagine, d'une nouvelle classification. Ces premières sténographes, de la classe 2 et de la classe 1, sont probablement les mêmes personnes que celles qui étaient autrefois appelées sténographes de la classe 2B et de la classe 2A. Je suis sûre que le comité serait heureux d'avoir des explications du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Côté: Les employés du ministère affectés à la dactylographie et à la sténographie sont reclassifiés suivant leur compétence et leur rendement général pour une période de six mois. Cette classification a donné de merveilleux résultats et a permis de réduire le chiffre total des postes de sténographes. Les honorables députés remarqueront que le nombre des postes a été réduit de 146 à 139. En même temps, les employés les plus compétents peuvent profiter d'un rajustement de traitement fondé sur leur compétence et leur rendement.

Quant aux fonctionnaires préposés au transport, ils sont engagés en vue de donner suite au rapport Woods Gordon.

Mme Fairclough: J'imagine que la position de première sténo-dactylo constitue une nouvelle catégorie...

L'hon. M. Côté: En effet.

Mme Fairclough: ...qu'on a établie parce que ces personnes ont atteint le dernier échelon de la catégories des sténographes. Est-ce exact?

L'hon. M. Côté: Pas tout à fait. Il s'agit d'un reclassement effectué par la Commission du service civil et fondé sur la compétence des fonctionnaires.

Mme Fairclough: Je suis sûre que je sais ce que le ministre veut dire, mais j'aimerais parler d'une autre rubrique. Je remarque que l'indemnité relative aux chaussures est de $222,000 et atteignait le même montant l'an dernier. Le ministre voudrait-il nous dire quel montant chaque employé reçoit en indemnité au titre des chaussures, si ce montant a été augmenté et quand il l'a été et combien des $222,000 on a dépensé l'an dernier?

L'hon. M. Côté: L'indemnité relative aux chaussures est de $14.26 deux fois par année; la dernière a été versée en mai 1954.

Mme Fairclough: Combien des $222,000 a-t-on dépensé? Quel montant a-t-on versé effectivement à tous les employés en indemnité au titre des chaussures?

L'hon. M. Côté: Le montant total a été de $205,780 en 1953-1954.

Mme Fairclough: Le ministre voudra peut-être me dire si la somme de $15.60 versée deux fois l'an est la même depuis des années ou si un rajustement a été effectué ces quelques dernières années, vu la hausse considérable du prix de tous les vêtements. J'aimerais également savoir si l'allocation pour chaussures est censée couvrir le prix total des souliers, bottines, chaussures de caoutchouc et le reste que les facteurs doivent se procurer pour usage dans l'exercice de leurs fonctions.

L'hon. M. Côté: Pour répondre à la première partie de la question, le versement en question a varié d'année en année et ne vise que les bottines. Le montant en est fixé après enquête sur le prix que les employés paient des articles semblables.

Mme Fairclough: Quelle est la date de la dernière augmentation?

L'hon. M. Côté: Le versement est resté pratiquement le même depuis deux ans. Je le regrette, mais je n'ai pas les chiffres afférents aux années antérieures.

Mme Fairclough: Le dernier crédit dans le détail des affectations, page 416, concernant les uniformes et sacs de facteur tombe de $697,000 à $263,000. Sauf erreur, cette différence s'expliquerait par le fait que les uniformes sont remplacés tous les deux ans. J'ai acquis quelque expérience en ce qui concerne le ministère des Postes et ses employés et je connais assez les uniformes qui ont été fournis. Voilà qui m'amène à poser au ministre une question qu'il pourra peut-être juger facétieuse mais qui, à mon avis, ne l'est aucunement, je lui en donne l'assurance. Étant donné ce classement, j'aimerais savoir si les uniformes sont confectionnés par la même compagnie qui fabrique les sacs de facteurs. Dans le cas de l'affirmative, cette compagnie s'occupe-t-elle surtout de confectionner des uniformes ou son occupation principale est-elle la fabrication des sacs de facteurs?

L'hon. M. Côté: Les uniformes sont confectionnés par une société qui se spécialise dans ce genre de travail. Le contrat est accordé après une enquête et après qu'une entente a été conclue. On tient une réunion à laquelle les employés sont représentés.

Mme Fairclough: Si le ministre prend la peine de se renseigner un peu, il constatera que les mesures sont prises au petit bonheur. Je pense qu'on met environ trente secondes à mesurer chaque employé; les uniformes leur iraient mieux si on se contentait de les fabriquer en trois grandeurs; tailles petite, moyenne et grande. De fait, je pense que c'est ainsi qu'on procède et qu'on se contente de prendre les mesures plutôt comme trompe-l'œil. Je conseille au ministre de se renseigner sur la chose et de causer lui-même

avec certains facteurs à ce sujet. Je sais que la plupart des renseignements qui lui parviennent lui sont transmis par la voie hiérarchique ordinaire; lorsqu'il les obtient, les renseignements sont peut-être légèrement modifiés. Je suis souvent intéressée d'entendre le ministre dire qu'on a fait telle ou telle chose après avoir consulté les employés, car il arrive souvent que par la suite les employés me racontent les choses autrement. J'ai assez d'expérience dans le domaine des relations entre patrons et ouvriers pour savoir que des renseignements qui passent entre plusieurs mains diffèrent parfois légèrement de ce qu'ils étaient au début, lorsqu'ils atteignent finalement la direction. La coupe abominable de ces uniformes mise à part, le ministre ne pense-t-il pas qu'il conviendrait de considérer séparément ces deux articles? Il me semble qu'on pourrait plutôt établir un lien entre l'allocation pour uniformes et l'allocation pour chaussures. Je ne puis voir quel rapport unit les uniformes et les sacs de facteurs.

L'hon. M. Côté: Je comprends très bien l'intérêt tout naturel que porte à la mode vestimentaire mon honorable amie. Elle reconnaîtra, je crois, qu'il est très difficile d'employer partout au pays des gens de même stature. Nous faisons de notre mieux pour fournir des uniformes convenables. Il existe une commission spéciale qui compte parmi ses membres des représentants des employés et c'est après avoir consulté cette commission que nous prenons nos décisions quant aux genres d'uniformes adoptés. Ceux qui ne sont pas satisfaits ont le droit de se plaindre à la commission. Si l'honorable représentante a des noms à mentionner, je serai heureux d'en prendre note personnellement et s'il y a vraiment quelque chose à rectifier, nous serons heureux de faire enquête et d'apporter les corrections voulues.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je pense que c'est une piètre excuse. En effet, les sociétés de transport, les services de pompiers et de police de nos diverses grandes villes trouvent moyen de prendre les mesures de leurs employés pour leur fournir des uniformes qui ont l'air propret. Je pourrais ajouter un dernier mot sur ce sujet pour signaler qu'à mon avis les sacs des facteurs ont meilleure apparence que leurs uniformes.

M. Noseworthy: Je me demande si le ministre des Postes n'aurait encore reçu aucun renseignement sur l'enquête qu'il a conduite sur les conditions de travail au bureau de poste de la rue Fleet à Toronto, enquête qu'il a entreprise il y a quelques semaines.

L'hon. M. Côté: Le comité, qui est toujours au travail, n'a pas encore soumis son rapport final.

M. Noseworthy: J'ai une seule autre question à poser. Je me demande si le ministre ne pourrait pas dissiper pour nous le mystère qui entoure le classement des fonctionnaires des Postes? Je constate, par exemple, que le personnel des Postes s'échelonne de la classe 1 à la classe 14. Cette pratique est-elle commune à tous les ministères ou simplement applicable au ministère des Postes? Je constate encore qu'un fonctionnaire des Postes de la classe 14 reçoit à peu près le même traitement qu'un fonctionnaire de la classe 7 dans les autres ministères. C'est un mystère pour moi. J'ignore si c'est un mystère pour le ministre des Postes, mais peut-être pourrait-il faire un peu de lumière sur le sujet.

L'hon. M. Côté: Les titres techniques sont fixés par la Commission du service civil et n'intéressent que le ministère des Postes. Par contre les titres des employés de bureau intéressent tous les ministères.

M. Michener: J'ai deux ou trois questions à soulever. Je voudrais, tout d'abord, féliciter le ministre de la courtoisie qu'il a mise à régler les griefs assez insignifiants que je lui ai transmis à l'occasion et à l'égard desquels il a procédé à des enquêtes. Je trouve, dans les crédits de son ministère, un crédit de $192,000 au titre des films, étalages, annonces et autre matière d'information. C'est un peu plus de 10 p. 100 des frais généraux de l'administration et je me demande si le ministre nous dira quel montant a été dépensé l'an dernier à ce chapitre. Quels films ont été faits et à quelles fins?

L'hon. M. Côté: Le poste de $192,000 vise les dépenses suivantes. Publicité générale, $100,000; réclame, Noël, $40,000; films, ONF, court métrage annuel de Noël, $2,500; film sur le "tout par avion", rien cette année; étalages, expositions ou chars allégoriques postaux, $12,000; photographie, ONF, $2,500; travail artistique, affiches et étalages, $3,500; affiches pour camions, $4,300; repas des employés assurant la permanence aux étalages du ministère, $700; "le travail d'équipe paie", une série d'affiches et de bulletins de service achetée de la *G. Wilson Co.* de Toronto.

Les affiches visent à relever le moral des employés, les bulletins étant destinés aux surveillants et fournissant des directives sur le traitement approprié de leurs subalternes. Ce programme est en vigueur au bureau principal d'Edmonton, de Calgary, de Winnipeg et de Toronto, et il pourra s'appliquer à d'autres centres; le coût en atteint $10,000; des enseignes animées pour les vestibules de bureaux de poste, $2,000; *Canada Welcomes You,* brochure remise aux touristes à la frontière et renfermant des renseignements sur les ta-

rifs postaux, $3,500; les feuillets destinés aux chefs de famille les invitant à poster leur courrier de bonne heure, tirage: 3 millions, $10,000; feuillets destinés aux chefs de famille et concernant les zones postales, $1,000. Cela porte le total à $192,000.

M. Michener: Le ministre indiquerait-il le but de la réclame publiée dans les journaux au coût de $100,000?

L'hon. M. Côté: Il s'agit de tenir le public au courant des tarifs postaux, d'avis invitant les gens à poster leur courrier de bonne heure, de modifications d'horaires et de toutes sortes de questions postales.

Mlle Bennett: Pour faire suite à la question du représentant de St. Paul's, j'aimerais que le ministre nous dise comment il choisit les intermédiaires auxquels il confie la réclame concernant les modifications de tarifs ou les avis relatifs au courrier de Noël. Par exemple, je me rappelle que le 1er avril environ, plusieurs réclames ont paru dans les divers journaux du comté où je vis, mais j'ai observé que nulle publicité n'a été faite dans le journal local de Georgetown, qui dessert une collectivité de 3,500 à 4,000 habitants. Pour que la publicité soit efficace, il me semble que le ministère devrait publier des annonces dans tous les journaux locaux. Le ministre voudrait-il me dire comment s'effectue ce choix?

L'hon. M. Côté: Il s'effectue par une société de publicité, par l'intermédiaire de l'*Audit Bureau of Circulation.* Nous publions nos réclames par l'intermédiaire de la société de publicité Walsh, à Montréal et à Toronto. Elle doit établir certaines lignes de démarcation. Par exemple, si un journal ne compte pas d'abonnés authentiques, on n'en tient pas compte car c'est là une des conditions nécessaires pour être classifié par l'ABC. Nous ne faisons par ce travail nous-mêmes, nous en chargeons une société de publicité qui tient compte de toutes les qualités des journaux respectifs.

Mlle Bennett: Il me semble, monsieur le président, que c'est une façon très arbitraire et très injuste de choisir une méthode de publicité, que de recourir à l'*Audit Bureau of Circulation.* C'est ce que le ministre a indiqué, j'imagine. Tous les journaux ne sont pas nécessairement membres de l'ABC. Est-ce à dire que les journaux qui ne sont pas membres de cet organisme n'obtiennent pas d'annonce?

L'hon. M. Côté: Nous ne disposons que d'un faible montant pour cette publicité. Si nous avions assez de fonds à dépenser et si nous jugions opportun de les dépenser, nous pourrions probablement accorder ces annonces à tous les journaux locaux. La société de publicité doit trouver une façon d'effectuer un choix. Ce choix se fait d'après le tirage et l'expérience, ce qui pourrait placer certains journaux dans une catégorie plus élevée que celle des autres.

Mlle Bennett: Je sais que le ministère doit faire des économies, surtout quant il s'agit de la dépense des fonds publics; mais je ne suis pas sûre que nous obtenions le service le plus efficace, quand nous constatons que les annonces du ministère des Postes peuvent être publiées dans des journaux qui desservent peut-être de 15 à 2,000 personnes, tandis qu'un journal desservant une localité de 3,500 à 4,000 âmes n'obtient aucune annonce.

Je ne crois pas que cela favorise l'efficacité au sein du ministère. Ces annonces sont très importantes pour les hebdomadaires régionaux; j'estime donc que le ministre devrait, si possible, trouver quelque juste moyen de répartir la publicité. Je lui soumets cette proposition vu le grand intérêt que cela présente pour les hebdomadaires régionaux. Ceux-ci servent utilement la population en la renseignant. Le ministre et ses fonctionnaires devraient voir s'il n'y aurait pas moyen de confier un peu de publicité à ces hebdomadaires, sans négliger, bien entendu, les saines pratiques commerciales.

Je me permets de dire que le ministre s'est toujours montré très bienveillant à mon endroit quand j'ai eu affaire à lui. Je lui saurais gré d'étudier ce point dans l'intérêt de tous les hebdomadaires du pays. Je me permets de lui signaler que la question est importante.

L'hon. M. Côté: J'aimerais pouvoir réaliser la proposition que l'honorable représentante vient de soumettre et dont je la remercie. Mais le ministère n'est pas spécialiste de la publicité; c'est pourquoi il compte sur les agences. Nous verrons s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose dans le sens indiqué par l'honorable représentante.

M. Michener: L'autre point dont je veux parler a déjà été mentionné par l'auditeur général et j'en ai parlé plus tôt au cours de la session. A la page 38 du rapport de l'auditeur général, on relève une proposition à l'adresse du ministère des Postes, dont l'application permettrait d'effectuer, selon moi, des économies sensibles.

Les députés savent que le ministère a demandé au Parlement l'autorisation d'augmenter le tarif postal, afin de contrebalancer les dépenses plus fortes qui, a-t-on dit, amèneraient un déficit d'exploitation du ministère. Toute mesure d'économie est donc digne d'être étudiée.

Ce à quoi je songe a trait à la Caisse d'épargne postale qui fonctionne depuis très longtemps dans plusieurs localités et régions et a rendu des services utiles, surtout dans les endroits où il n'existe pas de succursales de banques à charte. Je ne voudrais pas qu'on supprime ce service; mais ce sur quoi l'auditeur général appelle l'attention, c'est que, sur 278,000 comptes d'épargne, 150,000 sont inactifs, les fonds y étant demeurés stationnaires depuis des années.

Il mentionne, par exemple, un dépôt de $700 effectué en 1878 et il dit que ce compte n'a été l'objet d'aucune transaction depuis lors. Je suppose que le déposant est maintenant décédé. Après quelques dizaines d'années de tenue de livres, d'accumulation d'intérêts et de temps consacré par les employés sans grand résultat, la solde de ce compte à la banque d'épargne des Postes se monte, à l'heure actuelle, à $5,448.

Les députés se rappelleront que la loi sur les banques prévoit une méthode de disposer des dépôts non réclamés dans les banques à charte. On y ajoute dix ans d'intérêts puis le compte est transféré à la Banque du Canada. L'Auditeur général propose qu'on applique le même procédé à la banque d'épargne des Postes, ce qui réduirait de beaucoup le nombre des petits comptes inactifs.

Il pourrait s'ensuivre le remaniement des caisses d'épargne postales actuellement existantes, car il est difficile d'admettre la nécessité de ces caisses dans les endroits où les banques assurent un service approprié. Le taux d'intérêt offert n'a certes rien de très attrayant; il est, je crois de 2 p. 100, exactement comme celui des comptes d'épargne dans les banques à charte. Quand il y a, dans une localité, des banques à charte et des sociétés de fiducie comportant des comptes d'épargne facilement accessibles, il me semble que ce chevauchement de possibilités bancaires pourrait bien être évité en fermant bon nombre de ces caisses et en laissant ainsi ce genre d'affaires aux banques à charte, sans oublier toutefois que les localités dépourvues de possibilités de ce genre ne devraient pas en être privées.

Si j'interviens en ce moment c'est parce que j'ai remarqué que le chiffre d'affaires des caisses d'épargnes postales a fléchi sensiblement. De fait, en consultant le rapport du ministère des Postes,—je ne l'ai pas sous les yeux,—on constate que, de toute évidence, la demande à cet égard n'est pas très forte. Au cours des dix dernières années, les retraits ont presque égalé les dépôts; il ne semble pas que le public exige le maintien de ce service. Il ne tient certes pas à ce qu'on conserve les comptes depuis longtemps inactifs. J'engage donc le ministre à étudier ce point car ce serait une façon concrète de réaliser des économies.

Si le ministre n'a pas de commentaires à formuler, je signalerai un autre point.

L'hon. M. Côté: Je suis heureux que l'honorable député ait porté cette question à mon attention. Il peut être assuré que tous les points qu'il a soulevés et qui sont exposés dans le rapport Woods-Gordon, ont été examinés et qu'ils sont toujours à l'étude.

M. Michener: Nous espérons que des mesures auront été prises lorsque le Parlement se réunira de nouveau.

L'hon. M. Côté: Je puis fournir une explication immédiatement si l'honorable député le désire, bien que je ne veuille pas prolonger inutilement le débat. On peut faire observer cependant que le rapport Woods-Gordon indique que c'est la division de la vérification des frais du ministère qui a calculé le coût de l'administration de la caisse d'épargne, et que ce coût s'établit à $377,000 annuellement. On a dit à maintes reprises que c'est ce montant qui serait épargné si cette caisse était supprimée. Tel n'est pas le cas.

Ce montant de $377,000 précédemment mentionné, ne comprend pas seulement les traitements des employés de plein temps qui accomplissent présentement le travail particulier à la caisse d'épargne, au bureau principal du ministère, mais aussi ceux des employés des bureaux de poste, qui ne vouent qu'une petite partie de leur temps au travail particulier à la caisse d'épargne. Ce montant comprend également une certaine partie des traitements des fonctionnaires de l'administration au bureau principal et ceux de divers employés des bureaux régionaux et des bureaux de poste locaux.

Il ne serait pas possible, la caisse fût-elle supprimée, d'épargner un montant de $377,000. Il ne serait pas possible d'épargner un montant correspondant au montant global des dépenses au bureau principal.

On doit aussi considérer que l'argent actuellement déposé est obtenu à un taux d'intérêt de 2 p. 100, auquel s'ajoute moins de 1 p. 100 pour les frais d'administration. Il faut comparer ce régime aux frais supérieurs d'administration et peut-être aux taux plus élevés afférents aux emprunts d'autres sources que fait l'État.

Un certain groupe de Canadiens habitués depuis toujours à recourir à une banque d'épargne de l'État font grand usage de cette caisse. En outre, aux endroits où nous avons des camps militaires, il est incontestable qu'on utilise beaucoup la caisse d'épargne et que la chose est souhaitable.

C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas mettre fin à la caisse d'épargne pour le moment. L'honorable député a soulevé la ques-

tion des comptes fermés et nous sommes actuellement à étudier chaque cas. Nous étudions constamment tous les aspects de l'affaire de sorte que, si un changement s'impose, nous aurons en main tous les renseignements voulus.

M. Michener: Je ne préconise pas l'abandon de la caisse d'épargne du ministère des Postes, parce que je crois, comme je l'ai dit au début de mes observations, qu'elle rend des services nécessaires dans certaines collectivités. Toutefois, il me semble que s'il y a 150,000 comptes inactifs sur un total de 278,000, on pourrait réaliser des économies considérables. Il s'agit d'un service qu'assurent déjà les banques à charte.

L'hon. M. Côté: Les cas dont l'honorable député a parlé font, l'un après l'autre, l'objet d'une enquête.

M. Michener: Cela entraîne une modification de la loi dans un sens déjà prévu. Ceux d'entre nous qui ont siégé au comité de la banque et du commerce ont appris ce que font les banques à charte à l'égard des comptes qui y sont devenus inactifs depuis dix ans. Il s'agit d'y assujétir la caisse d'épargne du ministère des Postes.

M. Noseworthy: Le ministère des Postes encourt-il des frais spéciaux à cause de ces comptes inactifs et ces derniers sont-ils pour le Gouvernement source de quelque inconvénient?

L'hon. M. Côté: Fort peu.

M. Noseworthy: Je ne vois pas de raison pour que ces sommes ne soient pas versées à un compte du gouvernement aussi bien qu'à un compte de banque privée.

M. Michener: Pour rectifier les faits, je ne préconise pas qu'on les laisse dormir dans un compte ouvert dans une banque privée. Un compte ouvert dans une banque privée qui reste inactif pendant dix ans est ensuite transféré à la Banque du Canada et devient un compte de l'État. Je prétends qu'il serait possible de transférer ces sommes d'un compte de l'État à un autre compte de l'État et qu'il en coûterait ainsi moins cher pour traiter ces comptes inactifs.

(Le crédit est adopté.)

343. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $48,524,258.

M. Nowlan: Le crédit à l'étude a trait au transport du courrier par terre, par air et par eau, et vise également l'administration. A ce propos, j'aimerais signaler un problème au ministre. Il s'agit d'un fait dont j'ai eu personnellement connaissance. Il est survenu ces dernières semaines. En mai, il m'a fallu faire parvenir des passeports à Montréal à un ami qui partait pour l'Europe. N'ayant pas le temps de les envoyer à Wolfville, j'ai conclu certaines ententes pour qu'ils soient transmis à mon ami à Montréal, qui devait les y cueillir avant son embarquement pour l'Angleterre.

Le jeudi 27 mai à dix heures du soir, j'ai déposé au bureau de poste ici, dans l'immeuble, une lettre recommandée et j'ai fait en sorte qu'elle bénéficie du service de livraison par exprès. Elle était adressée à mon ami, à Montréal, plus précisément à Notre-Dame-de-Grâce. La lettre est arrivée à Montréal à 1 h. 40 du matin, le vendredi 28 mai. Je n'en ai entendu parler que le mercredi suivant lorsque mon ami m'a appelé de Montréal. Il n'était pas perdu d'énervement mais raisonnablement inquiet vu qu'il s'embarquait le soir même et n'avait pas de passeports. Je suis entré en communication avec le sous-ministre des Postes qui m'a fourni la plus grande collaboration. Il s'est mis en contact avec M. Dempsey du buearu des enquêtes du ministère des Postes. Ce fonctionnaire a lui aussi fait preuve de la plus grande collaboration et de la plus grande compétence. Pour résumer, je dirai que le mercredi en question, à deux heures de l'après-midi, M. Dempsey a découvert que la lettre était au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce. Elle y était demeurée du vendredi soir au mercredi. Durant ce temps, j'aurais pu me rendre à Montréal à pied. Comme il pleuvait, j'aurais dû marcher un peu lentement, mais j'aurais pu marcher jusqu'à Montréal à la pluie, livrer la lettre et revenir ici pour ensuite bénéficier d'une bonne nuit de sommeil. De fait, j'aurais probablement pu y aller deux fois. Il y a certainement quelque chose qui cloche lorsqu'un service de livraison spéciale fonctionne de cette façon. Il est vrai que le livreur s'est rendu à la maison de cet homme, mais qu'il n'y avait personne. Je ne puis formuler de commentaires à ce sujet. Les gens qui habitent cette maison soutiennent qu'il y a toujours eu quelqu'un à la maison pendant ce temps.

Je me demande quels sont les règlements. Je pense que si quelqu'un est allé pour livrer une lettre envoyée par livraison spéciale, il aurait dû laisser une note. Je comprends qu'ils doivent aller au moins deux fois à la maison. On avait noté sur l'enveloppe "une livraison" et quelqu'un avait parafé la note. Mais ce n'est pas le pire. M. Dempsey a réussi à trouver la lettre un peu avant deux heures mercredi après-midi. Mon ami prenait le bateau ce soir-là. M. Dempsey m'a dit lui-même que le maître de poste du bureau Notre-Dame-de-Grâce avait déclaré qu'il était impossible de livrer la lettre avant

le lendemain matin, soit le jeudi. Je veux être juste. Il a dit: "Si vous voulez qu'on expédie la lettre maintenant, je vais donner des instructions spéciales à cet effet." Je ne comprends pas du tout comment il se fait qu'il ait été nécessaire de donner des instructions spéciales pour livrer une lettre qui était restée là pendant cinq jours. J'ai beaucoup entendu parler de la semaine de cinq jours, de quarante heures et de huit heures par jour. Mais je me demande quel genre d'heures de travail sont en vigueur dans un bureau où l'on découvre, à deux heures de l'après-midi, une lettre perdue depuis cinq jours et qu'on dit: "Eh bien, nous regrettons de ne pouvoir livrer cette lettre avant demain matin". J'ai dû dépenser environ $20 en appels téléphoniques pour communiquer avec diverses personnes et avertir mon ami d'attendre sa lettre à Montréal. J'ai aussi téléphoné au maître de poste, afin de savoir pourquoi la lettre n'avait pas été livrée. A la fin, j'ai téléphoné à l'homme auquel cette lettre était adressée et je lui ai dit: "Ne prenez plus de chance. Nous avons trouvé la lettre." Il a donc sauté dans un taxi et s'est rendu au bureau de poste pour prendre la lettre. Autrement, on ne la lui aurait pas encore livrée. Je sais que le ministre des Postes n'est pas responsable de cet état de choses. Je ne m'attends pas qu'il livre le courrier lui-même. Je sais qu'il comprendra que mes remarques ne le visent aucunement. Lorsqu'on acquitte le coût du service de livraison spéciale on suppose, et le public également, que c'est un moyen d'obtenir un service efficace et rapide. De fait, le service qu'on obtient est très pauvre. Je pense que le ministre des Postes ou son service devrait avertir les gens de ne pas recourir au service de livraison par exprès car, en le faisant, ils prennent une chance. On ne livre les lettres qu'à certaines heures et il est beaucoup plus difficile de recevoir une lettre de cette façon que si elle était envoyée par courrier ordinaire. Selon moi, on devrait, au ministère des Postes, refuser d'assurer le service de livraison par exprès lorsqu'il n'existe pas de courrier pour s'en charger. S'il n'y a pas de livraison par exprès, pourquoi donner au service le nom de "livraison par exprès"? Un timbre de livraison par exprès coûte 20c. et je pense que le ministère encaisse pas mal d'argent de cette source. Il doit en vendre des centaines de mille dans tout le pays. Le public s'attend à un service un peu meilleur qu'il ne reçoit en fait. Qu'une lettre puisse rester au bureau de poste du samedi matin au mercredi suivant, cela dépasse mon entendement. Je comprends que depuis l'établissement de la semaine de cinq jours, comme personne ne travaille le samedi, on ne peut s'attendre à ce qu'il y en ait qui travaillent le dimanche. Même alors, un lundi, un mardi et un mercredi se sont écoulés. Quand on a retrouvé la lettre, elle commençait à moisir. Si ce n'était de M. Dempsey, on ne l'aurait pas encore retrouvée. Le passeport aurait été inutile dans ces circonstances.

J'appelle l'attention du ministre sur cet incident. Je pense qu'il témoigne d'une situation qui se présente souvent et qui réclame une enquête du ministère.

L'hon. M. Côté: A propos de ce cas, je crois devoir rappeler d'abord à mon honorable ami que nous faisons deux livraisons, et lorsque la personne à qui la lettre est adressée n'est pas là, nous laissons un avis. C'est exactement ce qui s'est produit dans ce cas.

M. Nowlan: Si c'est ce qui s'est produit dans ce cas, pourquoi inscrire "une livraison" sur la lettre?

L'hon. M. Côté: J'y arrive.

M. Nowlan: Et rien n'a été laissé.

L'hon. M. Côté: Il peut y avoir contradiction, mais voici tout de même les renseignements que j'ai.

Sujet:
Lettre recommandée, livraison par exprès, adressée au Dr Konstanty Rayski-Kietlicz, 4069, rue Northcliffe, Notre-Dame-de-Grâce, Montréal.
Reçu à Montréal le 28 mai à 3 h. 52 du matin par l'envolée 240, d'Ottawa.
Donnée à l'entrepreneur des livraisons par exprès à 8 h. 10 le même matin. Il s'est rendu à l'adresse ci-dessus, mais on ne lui a pas répondu.

C'est la première livraison. Je poursuis:

Il l'a donc rapporté à la division de l'enregistrement de la poste générale à 1 h. 30 de l'après-midi.
Le 29 mai, à 5 h. 20 du matin la lettre a été envoyée à la poste de Notre-Dame-de-Grâce pour être livrée de là par facteur. Le facteur l'a emportée, mais encore une fois il n'y a pas eu de réponse à la porte.

C'était la deuxième livraison. Je poursuis:

...Il a donc laissé une carte priant le destinataire d'aller chercher sa lettre au bureau de poste de Notre-Dame-de-Grâce.
La lettre en question a été déposée au service de la livraison générale le 31 mai, où elle est restée jusqu'à ce qu'on vienne la chercher le 2 juin.

Peut-être pourra-t-on juger les faits autrement que moi; je n'en sais rien, mais voilà, en tout cas, ce qu'on m'a dit de cette affaire. Mon honorable ami a pu être informé que la lettre a été livrée seulement une fois. Mais nous avons des renseignements fondés sur des faits. Cela ne veut pas dire que ce régime ou tout autre soit parfait. Soit dit en passant, le député m'a signalé que le maître de

poste de l'endroit avait refusé de laisser livrer la lettre. Je ne suis pas renseigné là-dessus, mais je ferai faire des recherches. Dans l'ensemble, toutefois, les règles et règlements ont été appliqués en l'occurrence comme dans d'autres cas. Nous avons fait deux livraisons et les deux fois il n'y avait personne; aussi, en conformité des règlements, nous avons laissé une note. Nous savons que ces faits sont exacts et je les crois conformes aux renseignements qu'on nous en a fournis. Je crois que, dans les circonstances, nous avons fait ce que les règlements postaux exigent de nous.

M. Nowlan: Je dois me borner à dire, monsieur le président, que si le ministre ne s'est pas trompé dans les renseignements qu'il nous a fournis, quelque chose doit clocher, vu que, dit-il, la lettre en question a quitté le bureau pour être livrée à 5 h. 20 du matin...

L'hon. M. Côté: Ce n'est pas exact. Le 29 mai, la lettre a été envoyée du bureau à 5 h. 20 pour être livrée à la station postale, d'où elle serait prise par le facteur. Ne trouvant personne, rendu là, il a laissé une carte. Celle-ci fut envoyée à la station postale puis remise au facteur pour livraison; il a essayé de la livrer mais sans succès.

M. Nowlan: L'enveloppe que j'ai ici indique que le facteur n'est passé qu'une fois, vu qu'il n'y a qu'une inscription. Un facteur comme il faut, qui avait instruction de livrer cette lettre selon les règlements, se serait présenté plus d'une fois, j'imagine; mais cette enveloppe indique qu'il ne s'est rendu qu'une fois et porte des initiales à la suite de cette inscription. Je le répète, je ne discuterai pas les faits. Le ministre a fourni certains des faits que révèle son rapport...

L'hon. M. Côté: Nous avons ici un rapport complet.

M. Nowlan: Des gens très dignes de confiance m'ont exposé les faits: ils me disent qu'il y a toujours eu quelqu'un à la maison et qu'on n'y a jamais laissé de carte. Ils ont même enlevé le tapis et déplacé la bibliothèque, afin de voir si la carte aurait pu s'y glisser, mais ils n'ont pas trouvé de carte. Cette situation indique que le régime pourrait faire l'objet d'un nouvel examen car, après un relevé des faits en ce cas, il semble assez étrange que la lettre soit demeurée là et qu'on ne l'ait pas livrée. Elle aurait pu même y demeurer pendant un an. Laisseriez-vous une telle chose se produire ou bien que feriez-vous dans un cas de ce genre?

L'hon. M. Côté: Après deux livraisons infructueuses, nous laissons une carte priant les gens de réclamer la lettre. C'est exactement ce qu'on a fait dans ce cas.

[L'hon. M. Côté.]

Nous possédons les noms de tous les employés qui ont tenté de livrer la lettre. Je ne dis pas que notre système est parfait, mais nous nous efforçons de l'améliorer, comme tout le reste du service d'ailleurs. Pour ce qui est des règlements, le député reconnaîtra, je pense, que nous les avons observés; après avoir vainement tenté à deux reprises de livrer la lettre, nous avons laissé une carte. Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler à mon honorable ami que, d'après les règlements, la distribution par exprès s'effectue de 7 heures du matin à 8 heures du soir tous les jours, le dimanche compris.

M. Noseworthy: Monsieur le président, je profite de l'étude de ce crédit pour demander au ministre s'il ne pourrait pas faire une brève déclaration en vue de renseigner le public sur un point à l'égard duquel il n'est pas très bien fixé. Il s'agit de savoir quand et où peuvent être transportées par voie des airs les lettres ne portant qu'un timbre ordinaire de 5c. et quand ceux qui désirent bénéficier du service aéropostal par exprès doivent apposer un timbre spécial.

L'hon. M. Côté: Tout le courrier de première classe est expédié par avion, jusqu'à concurrence de huit onces, quand cela peut hâter la distribution de ce courrier.

M. Knowles: Cela ne s'applique-t-il pas qu'aux lettres pour distribution au Canada?

L'hon. M. Côté: Oui.

M. Knowles: Cela ne s'applique pas au courrier destiné aux États-Unis, par exemple.

L'hon. M. Côté: Non, seulement au courrier domestique.

M. Knowles: Celui qui veut expédier une lettre aux États-Unis par la poste aérienne doit y apposer un timbre de 7c.?

L'hon. M. Côté: C'est bien cela.

(Le crédit est adopté.)

344. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de la Caisse d'épargne, et timbres-poste, $2,586,950.

M. Noseworthy: Dans le détail des affectations, à la page 419, il y a un poste de $42,000 relatif à la location de machines de comptabilité et un autre de $147,000 pour l'impression des formules de mandats. Ces machines de comptabilité sont-elles louées d'entreprises privées ou d'autres ministères de l'État et l'impression des mandats-poste est-elle confiée à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Côté: Le montant de $42,000 est destiné à la location de machines dont on a besoin à la comptabilité. On loue ces machines.

M. Noseworthy: D'entreprises privées?

L'hon. M. Côté: Exactement.

M. Noseworthy: Les Postes n'en possèdent pas?

L'hon. M. Côté: Non.

M. Noseworthy: En ce qui concerne l'impression des formules de mandats-poste pour laquelle on prévoit un crédit de $147,000, je voudrais savoir si elle s'effectue en dehors de l'imprimerie de l'État.

L'hon. M. Côté: Oui; par contrat.

Mme Fairclough: J'imagine que les machines dont il s'agit sont des tabulatrices? Un genre de poinçonneuse?

L'hon. M. Côté: Oui.

M. Nowlan: Avant l'adoption de ce crédit, monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du ministre sur une question qu'on lui a déjà, je crois, signalée à diverses reprises. Le crédit a trait aux timbres-poste et je sais que le ministre a adopté pour principe qu'on ne peut émettre de timbres en commémoration de la fondation d'une cité ou d'une ville particulière. J'estime que son point de vue ne soulève aucune critique, car si le ministère émettait des timbres spéciaux en commémoration de la fondation d'une certaine ville, les habitants d'une autre estimeraient juste de recevoir la même considération; il faudrait donc faire imprimer des timbres en l'honneur de chaque ville et municipalité du Canada, ce que nous savons être impossible d'exécution.

Une association historique a déjà demandé au ministre de faire émettre l'an prochain un timbre spécial pour commémorer la fondation du premier établissement de blancs au nord du golfe du Mexique. C'est sur ce point que je désire appeler l'attention du ministre. Lorsqu'il a reçu cette demande, il a supposé, je crois, qu'il s'agissait d'un timbre pour commémorer la fondation de la ville de Port-Royal. Soit dit en passant, c'est de cet établissement qu'est sortie plus tard la ville de Port-Royal. Champlain a fondé le premier établissement blanc permanent au nord du golfe du Mexique, à Port-Royal; le 350e anniversaire de cet événement sera célébré l'an prochain.

C'est à mon avis un événement d'une très grande importance historique et, déjà, on a demandé à l'Office national du film et à d'autres services fédéraux de prendre part aux célébrations. Je crois qu'ils accepteront.

Je me permets d'insister auprès de cette société historique pour qu'elle soumette de nouveau sa demande au ministre; j'espère qu'il en reprendra l'examen et qu'il l'accueillera favorablement non pas parce qu'il s'agit d'une ville ou d'une collectivité mais parce qu'il s'agit d'un des plus grands événements historiques qui ont mené à la formation du Canada.

Chez nos voisins du Sud, semblable événement donnerait lieu à toutes sortes de manifestations: timbres, drapeaux, hymne, etc. Notre gouvernement a reconstruit Port-Royal pour en attester l'importance historique. L'adjoint parlementaire le sait bien, le gouvernement a dépensé $100,000, $200,000,—j'ignore la somme exacte,—pour reconstruire, dans sa forme primitive, l'habitation de Champlain, la vieille habitation en bois rond que de nombreux députés, j'en suis sûr, ont eu l'occasion de voir, avec ses chevilles en bois et ses clous ouvrés à la main. On l'a reconstruite parce qu'on y a vu un monument historique. C'est le 350e anniversaire de la fondation de cet établissement qui m'a poussé à formulé la proposition que je viens de faire. Je ne retarderai pas davantage les travaux du comité, mais j'exhorte le ministre à reconsidérer cette question. Toutes les sociétés historiques du pays sont en faveur du projet, de même que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Je crois que tous les Canadiens trouvent l'idée extrêmement séduisante.

M. MacLean: A propos de ce que vient de dire le député de Digby-Annapolis-Kings, je signale que, si j'ai bonne mémoire, on a émis un timbre spécial en 1908 pour commémorer le 300e anniversaire de la fondation de Québec par Champlain. On peut y voir un précédent.

M. Knowles: Pour faire suite à ce que vient de proposer le député de Digby-Annapolis-Kings, ainsi que le député de Queens, j'exprime encore une fois l'espoir qu'on songera à commémorer le centième anniversaire de l'ouverture du premier bureau de poste dans l'Ouest du Canada. Tout comme le député de Digby-Annapolis-Kings, je conviens qu'il ne faut pas avoir trop de ces timbres, car leur valeur se trouverait dépréciée. Néanmoins, il me semble, que, dans l'Ouest surtout, il n'y a pas beaucoup d'événements de cette importance à célébrer.

Le centième anniversaire de l'ouverture du premier bureau de poste dans l'Ouest du Canada est certainement un événement à commémorer. Je pense que cet anniversaire tombe à la fin de février prochain. Si le ministre des Postes a été incapable de commémorer cet événement par l'émission d'un timbre, je l'inviterai à venir s'unir à moi lorsque sera rappelé cet anniversaire en février prochain. Il sait que le premier bureau de poste établi dans l'Ouest canadien se trouve dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre; c'est un ancien édifice que

la Société historique du Manitoba a rénové et entretient.

M. White (Middlesex-Est): Je veux mentionner une question dont m'ont parlé plusieurs personnes. Il est sûr que certains timbres, même de la dernière émission, sont pâles et de couleur fade. De plus, afin de tenir compte des personnes dont la vue n'est pas parfaite, il y aurait lieu de perfectionner l'indication de la valeur. Je porte ces détails à l'attention du ministre, afin qu'au moment où l'on étudiera l'opportunité d'un changement...

M. Nowlan: Il faut les établir de façon à ce qu'on puisse reconnaître le chiffre.

M. White (Middlesex-Est): Oui; on pourrait les fabriquer de façon à ce qu'on voie bien le chiffre.

M. Small: J'ai une question à poser au ministre. Il y a deux ou trois mois, on a annoncé que les ingénieurs du ministère avaient mis au point une nouvelle machine à trier le courrier, qu'il serait possible d'installer à Toronto, Hamilton et dans quelques-unes des villes plus importantes. Il s'agissait d'une machine onéreuse. Au moment où avait lieu le débat sur le relèvement du tarif postal, nous cherchions à réaliser des économies dans le ministère. L'utilisation de cette invention aurait été utile alors. La dépense qu'elle occasionnerait est telle qu'il ne peut en être question pour le moment. Toutefois, on me dit qu'elle sera tellement utile, qu'elle résoudrait le problème posé par le tri du courrier. Le ministre peut-il nous fournir quelques renseignements au sujet de cette invention ou de la possibilité de la voir installer ultérieurement.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Small: Non. Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements au sujet de cette nouvelle machine ou de sa mise en service?

L'hon. M. Côté: Je ne veux pas entrer dans les détails à ce sujet parce que je l'ai déjà fait. Il faudra quelques années avant que nous soyons en mesure d'utiliser cette machine. Nous sommes à la mettre à point. Le Conseil national de recherches nous a aidés en ce sens qu'il nous a dit qu'elle fonctionnerait. Nos spécialistes et nos techniciens ont réalisé des progrès. J'espère qu'on pourra l'utiliser tôt ou tard mais ce ne sera pas avant quelques années. Quant nous pourrons nous en servir, elle représentera un énorme progrès à l'égard du tri du courrier; ce sera une machine unique au monde.

M. Small: Je remercie le ministre de ses explications. Ce sont là des renseignements qui doivent être communiqués au comité.

[M. Knowles.]

M. Churchill: Je veux simplement revenir à la question des timbres commémoratifs qu'a soulevée l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, appuyé par l'honorable député de Queens et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Le ministre nous rendrait service en nous donnant des renseignements sur cette question qui intéresse au plus haut point tous les Canadiens et en nous indiquant quelle est la ligne de conduite générale de son ministère à cet égard. Nous lui serions également reconnaissants de nous communiquer une liste des timbres commémoratifs qui ont été émis récemment.

Ainsi qu'on l'a fait observer, si l'on émet une trop grande quantité de ces timbres, l'idée perd de sa valeur. C'est pourquoi j'arrive à croire que le ministère a adopté à cet égard une ligne de conduite bien définie. Dans le cas de la négative, c'est à nous d'étudier maintenant ce qu'elle devrait être. Le timbre commémoratif a une fin utile. J'admets que le ministre pourrait être inondé de demandes à l'égard de ces timbres, à moins qu'on ne dise clairement ce qu'il convient de faire en ce qui concerne ce genre d'émission. Si le ministre nous fournissait une explication maintenant, la question pourrait sans doute être élucidée.

L'hon. M. Côté: Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet de nouveau, mais je puis dire ceci. Le principe fondamental appliqué quant à l'émission de ces timbres c'est, premièrement, que le sujet doit être d'intérêt national. Les propositions qui ont été faites aujourd'hui, dans l'espace de cinq minutes, démontrent que si c'était possible, non seulement chaque membre du comité, mais tous les habitants du pays aimeraient avoir leur propre timbre commémoratif. De sorte que chaque cas doit être examiné à sa valeur intrinsèque. L'événement doit être d'intérêt national. D'autre part, je dois dire que le Canada a très grande réputation. Nous n'émettons pas de timbres chaque jour de la semaine, toutes les semaines de chaque mois ni chaque mois de l'année. Nous tenons compte de l'élément temps et nous essayons d'émettre des timbres lorsque nous le jugeons nécessaire. C'est pour cela que nos émissions de timbres sont bien reçues dans toutes les parties du globe. Je ne veux pas établir de comparaison avec d'autres pays, mais je puis dire ceci: Ces pays qui ont pour ainsi dire fait un commerce de l'émission fréquente de timbres constatent que ces timbres n'ont aucune valeur du point de vue philatélique. Pour revenir au principe fondamental, je répète que le sujet doit présenter un intérêt national. Autrement, on ne saurait où établir la limite. Si on ne suivait un tel principe, nous serions inondés,—nous le sommes

de fait,—d'une multitude de suggestions, excellentes en soi d'ailleurs. Si l'on mettait en circulation un timbre pour commémorer la fondation de ma ville ou celle de quelqu'un d'autre, commémoration qui pourrait présenter un aspect peu important du point de vue national mais qui intéresserait davantage un endroit donné, les demandes ne cesseraient de nous parvenir. Nous ne pourrions dans ces conditions donner suite à toutes les demandes qui nous parviendraient, pas plus que nous ne pouvons le faire relativement à celles qui nous parviennent déjà.

M. Churchill: Monsieur le président, je ne demande pas qu'on émette une foule de timbres commémoratifs.

Ce qui m'intéresse surtout c'est un exposé de la ligne de conduite du ministère. Le ministre nous a dit que l'intérêt national passe en premier lieu. Peut-il nous dire de qui relève la décision et peut-il renforcer sa thèse en nous donnant une liste des timbres commémoratifs qui ont été émis récemment? Nous pourrions alors déterminer si l'intérêt national a été vraiment l'élément décisif.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Churchill: J'attends une réponse, monsieur le président.

L'hon. M. Côté: J'engage mon honorable ami à se reporter à la page 12 du rapport du ministère des Postes pour l'année 1953. Je n'entends pas lui imposer l'obligation de le lire en entier mais je puis lui donner lecture du deuxième alinéa que voici:

> Un timbre-poste de 4c. émis le 26 juillet 1952, commémorait la 18e conférence de la Croix-rouge internationale, tenue à Toronto. D'autres timbres-poste commémoratifs, de 3c. et de 4c., ont été mis en circulation le 3 novembre. Ils reproduisaient des portraits de deux anciens premiers ministres, l'honorable sir John C. Abbott et l'honorable Alexander Mackenzie. Ils font partie d'une série qui inclura en définitive les portraits de tous les ex-premiers ministres qui n'ont pas encore figuré sur des timbres-poste. Le 3 novembre également, la Poste a émis un timbre-poste de 7c. représentant une outarde du Canada en plein vol. Ce timbre remplaçait le timbre commémoratif de 7c. mis en circulation le 24 septembre 1951.

On me dit que nous faisons cela tous les ans; je me ferai un plaisir de fournir plus de renseignements à mon honorable ami s'il le désire. Nous lui adresserons une liste complète s'il le veut.

M. Knowles: Je suis heureux, tout comme l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, que le ministre ait exposé la ligne de conduite en ce qui concerne cette question, mais je persiste à penser que l'établissement du premier bureau de poste dans l'Ouest canadien, il y a cent ans, est un événement d'intérêt national. Il présente autant d'intérêt, du point de vue national, qu'en présente ce timbre de 4c. que je tiens ici dans ma main. Je m'aperçois que le ministre fait un effort pour voir ce qu'il a dessus. C'est un morse, du moins je le crois. Je ne m'y connais pas très bien en fait d'animaux. Mais, je vous le demande, comment un morse peut-il présenter, du point de vue national, un intérêt plus grand que l'événement historique dont j'ai parlé?

Vu que j'ai mentionné ce premier bureau de poste de l'Ouest canadien et que je l'ai fait en maintes occasions, j'espère qu'il me sera permis de prendre un moment pour vous dire monsieur le président, étant donné qu'à votre titre de député de la Colombie-Britannique, vous avez souvent l'occasion de passer par Winnipeg, et aussi de dire à tous les membres de la Chambre, où se trouve ce bureau de poste. Si vous passez par Winnipeg par la voie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, et si vous sortez de la gare par la porte principale durant l'heure d'arrêt qu'on y fait d'ordinaire et que vous regardez de l'autre côté de la rue, vous voyez cette maison en bois rond dont j'ai eu maintes fois l'occasion de parler. C'est dans cette maison de M. Ross, maison faite de troncs d'arbre, que le premier bureau de poste a été établi dans l'Ouest canadien en février 1855.

L'hon. M. Côté: A propos du renseignement que l'honorable député a fourni, le timbre qu'il a montré fait partie d'une émission de timbres de 4c. et de 5c. fondée sur la faune et produite en avril 1953. La série de timbres illustrant la faune a été présentée en guise d'émission annuelle pour soutenir la semaine nationale de la faune au Canada ainsi que la conservation de la faune. Le timbre gris de 4c. représente un morse et le timbre bleu de 5c. représente un castor. Ce sont deux timbres d'une émission commémorative à court terme. Ils ont été dessinés par M. Emanuel Hahn de Toronto.

M. Churchill: Quelle est la quantité de timbres commémoratifs émis? Existe-t-il une ligne de conduite déterminée à cet égard? L'émission en est-elle faible ou considérable?

L'hon. M. Côté: Je vais donner le chiffre des achats de timbres-poste imprimés. En 1951-1952, on a acheté 1,863,845,000 timbres et, en 1952-1953, 1,870,075,000.

M. Churchill: Combien de ces timbres étaient commémoratifs?

L'hon. M. Côté: Je n'ai pas obtenu ce détail, mais c'est là la quantité totale des timbres imprimés achetés en 1951-1952 et 1952-1953.

M. MacLean: Ce que vient de dire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre me rappelle que le moment est peut-être venu, comme dit le morse, de parler de choses et d'autres. J'aimerais donc que le ministre indique au comité quelles séries de timbres, s'il en est, ont été approuvées en vue de futures émissions mais qui n'ont pas encore paru. Il pourrait peut-être nous fournir ces renseignements pour l'année qui vient. Je songe, en particulier, à des timbres commémoratifs qui auraient été approuvés mais n'auraient pas encore été mis en circulation et qui auraient trait à des événements comme les jeux de l'empire britannique.

L'hon. M. Côté: Ce n'est pas une nouvelle pour le comité d'entendre dire que nous avons émis une nouvelle série de timbres à l'effigie de la Reine pour remplacer le timbre du couronnement qui n'a pas trop bien réussi. Il faut reconnaître que le nouveau lui est bien supérieur. Je suis désolé, mais je ne peux répondre à la seconde partie de la question qui vise des timbres commémoratifs qui pourraient être émis l'an prochain.

M. MacLean: Je ne parlais pas de la dernière émission qui donne une nouvelle image de la Reine. Je songeais à quelque timbre spécial qui aurait déjà été approuvé sans avoir été mis en circulation.

L'hon. M. Côté: Jusqu'ici, il n'y en a pas.

M. White (Middlesex-Est): Si on me permet de revenir un instant au crédit nº 343, j'aimerais demander au ministre quelle proportion du courrier de première classe est actuellement transportée par avion?

L'hon. M. Côté: Quelle proportion?

M. White (Middlesex-Est): Oui, quelle proportion du courrier de première classe est transportée par avion?

L'hon. M. Côté: Le chiffre le plus exact que je pourrais donner maintenant s'établirait entre 30 et 40 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

699. Exploitation—
Crédit supplémentaire, $1,265,904.

M. Knowles: Ce crédit supplémentaire fait pendant à celui du budget principal des dépenses que nous avons examiné il y a quelques instants. En d'autres termes, il a trait au même sujet de l'exploitation. J'aimerais dire quelques mots au sujet d'une question qui relève du service de l'exploitation. J'ai dans la main le document parlementaire nº 94-M, qui a été déposé à la Chambre le mardi 22 juin 1954. Il contient environ 89 pages. Il s'agit en majeure partie de correspondance échangée entre le service de l'exploitation du ministère des Postes et certaines personnes de Winnipeg.

Ce document a trait aux nominations dans les petits bureaux de poste situés dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Comme les députés pourront aisément le constater, ce document de 89 pages fait pendant à celui que mon collègue le député de Winnipeg-Nord a montré à la Chambre il y a quelques semaines. En disant que ce volume fait pendant à l'autre, je veux dire que les deux se ressemblent passablement. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours qui serait simplement la répétition de l'excellent discours formulé par le représentant de Winnipeg-Nord sur les faveurs politiques qu'on accorde au sein du ministère des Postes.

Ce document fait ressortir un ou deux points en plus de ceux qui ont été portés à notre connaissance par le document parlementaire dont a parlé mon collègue le député de Winnipeg-Nord. Je signale tout d'abord que les mêmes noms à peu près dont il a été question dans le dossier en possession de mon honorable ami paraissent dans les documents que j'ai en main. Il y a des noms comme ceux de l'échevin Peter Taraskas, de M. D. W. W. Revie, secrétaire du ministre de la Justice, et ceux d'une ou deux autres personnes. Autrement dit, les mêmes personnes semblent avoir pris part à la correspondance échangée avec la division de l'exploitation relativement aux nominations dans les différents bureaux de poste des diverses circonscriptions de la région de Winnipeg. Dans ce dossier on trouve aussi de la correspondance échangée avec le même secrétaire du bureau régional du Manitoba et de celui du nord-ouest ontarien, de la Légion canadienne, ainsi qu'avec une autre personne; ces lettres ne figuraient pas dans l'autre dossier. Cette autre personne est M. W. Molloy.

Il conviendrait peut-être que j'indique qui sont ces gens. M. D. W. W. Revie, dont j'ai déjà parlé, est un directeur de la fédération libérale-progressiste du Manitoba. M. Peter Taraskas était candidat libéral dans Winnipeg-Nord en 1945 et 1949 et, les deux fois, il a été défait par mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord. En 1953, il s'est présenté comme candidat libéral dans Winnipeg-Nord-Centre, pour me faire la lutte, mais il a de nouveau joui d'une défaite. M. W. A. Molloy fut également candidat libéral dans Winnipeg-Nord-Centre, mais en 1949. Comme je l'ai signalé, ce dossier renferme beaucoup de correspondance, dans ce cas comme dans l'autre, échangée entre le service d'exploitation et la secrétaire du ministre de la Justice. Il ne semble y avoir aucune lettre adressée directement au minis-

tre de la Justice ni écrite directement par lui; les lettres sont plutôt adressées à la secrétaire du ministre, qui est priée de transmettre la recommandation du ministre. Dans sa réponse, elle signale que son ministre recommande telle ou telle personne, puis il y a une autre lettre adressée à la secrétaire du ministre de la Justice, l'informant que la recommandation de son ministre a été acceptée.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, ce serait abuser que de régaler la Chambre avec le genre d'exposé qu'a fait mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord. Je me sens obligé d'attirer l'attention sur un ou deux aspects de ce dossier qui sont un peu différents. J'ai rappelé que des lettres sont adressées ici au même conseiller municipal Peter Taraska qui s'est beaucoup occupé de nominations dans Winnipeg-Nord et qui s'est occupé de nominations dans Winnipeg-Nord-Centre également. Cette situation remonte, semble-t-il, au moment où il s'est déplacé pour se porter candidat dans Winnipeg-Nord-Centre.

Le cas de M. Molloy est extrêmement intéressant. Je constate qu'il y a eu correspondance, selon ce dossier, avec lui au sujet de cinq petites nominations différentes aux bureaux de poste dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Dans seulement un de ces cinq cas, pour autant que je puis le constater en parcourant le dossier, M. Molloy a fait des recommandations. Ceci se passait en 1949. J'ignore pourquoi, mais apparemment M. Molloy ne semble pas s'intéresser outre mesure à cette question de dispenser les faveurs du ministère des Postes. Je le dis à son honneur, lui qui, je le répète, a été mon adversaire libéral en 1949. Je demande instamment aux honorables députés d'en prendre note à l'égard des quatre autres cas. On les trouve exposés aux pages 18 à 23; 26 à 31; 49 à 55; 80 à 85 de ce document sessionnel que j'ai à la main. La dernière page indiquée est incluse dans chaque cas. Chose singulière,—et les honorables députés l'auront du reste remarqué,—j'ai parlé de six pages du dossier, six lettres, et, dans chacun des quatre cas le procédé est le même.

Vient d'abord une lettre. Qu'on me permette de donner comme exemple la première dont je parlais, pages 18 à 23 de ce dossier. Les honorables députés n'ignorent pas que ces dossiers sont établis de bas en haut, de sorte qu'il faut commencer à la page 23. Commençant donc à cette page nous constations que le 29 mai 1950 le directeur de l'exploitation a envoyé une lettre à M. Molloy le prévenant de l'existence d'un certain poste à pourvoir et le priant de faire tenir le nom de son candidat. La réponse n'est pas venue immédiatement, de sorte que le 9 juin 1950 une deuxième lettre a été envoyée à M. Molloy sur le même sujet. Ce dernier y a répondu le 23 juin 1950. Voici le texte de cette communication, adressée au directeur de l'exploitation.

> Je vous accuse réception de votre demande de recommandation d'une personne apte à remplir l'emploi de maître de poste permanent au bureau de poste susmentionné.
>
> Je vous remercie de m'avoir signalé la chose, mais je tiens à vous faire savoir que je ne suis pas en mesure de présenter une recommandation quelconque.

C'est la troisième lettre du dossier. D'abord, il y a deux lettres adressées à M. Molloy lui signalant la vacance et lui demandant sa recommandation. M. Molloy répond en se disant hors d'état de formuler une recommandation. Puis, trois autres lettres adressées à M. Molloy lui parlent encore de cette vacance et finissent par lui dire ce qui est arrivé en l'occurrence.

M. Nicholson: Trois autres?

M. Knowles: Trois autres lettres après que M. Molloy eût indiqué avec tact qu'il ne s'intéressait pas à la question. Je ne donnerai pas lecture de toutes ces lettres. J'ai donné à entendre en indiquant les numéros de page qu'il y a quatre cas absolument identiques, où deux lettres sont écrites à M. Molloy pour l'informer de la vacance et l'inviter à formuler des recommandations. Il répond en disant qu'il n'en a pas à faire, mais le ministère lui envoie trois autres lettres.

L'hon. M. Martin: M. Molloy doit être un homme de valeur.

M. Knowles: M. Molloy est un homme excellent. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, il était candidat libéral en 1949 et s'est joint à une longue suite de candidats libéraux qui se sont présentés dans Winnipeg-Nord-Centre, mais c'est tout ce qu'ils ont pu faire.

L'hon. M. Martin: Ils ont encore des espérances.

M. Knowles: M. Molloy a depuis lors transféré son intérêt politique à d'autres parties de la ville de Winnipeg. La chose est évidente en ce cas. Même lorsqu'un personnage politique de l'extérieur se désintéresse manifestement du favoritisme dans les nominations aux Postes, la division de l'exploitation continue de l'encourager. C'est là, à mon sens, une preuve très évidente qu'on encourage et maintient le favoritisme politique au sein du ministère des Postes, ici, à Ottawa. Il n'est que juste de dire, je crois, que les députés libéraux eux-mêmes, ainsi que les candidats défaits, seraient très heureux qu'on mette fin au favoritisme politique dans l'administration du ministère des Postes.

Vu que le mal vient de la division d'exploitation, je crois très fermement que le ministère devrait étudier sérieusement l'à-propos de mettre de côté toute considération de parti politique dans la nomination de ces maîtres de poste.

Je devrais peut-être pousser plus loin l'analyse de ce cas. Je puis le citer à titre d'exemple, parce que la situation est à peu près la même dans tous les cas. A propos du sous-bureau de poste n° 15 de Winnipeg, situé au cœur de ma circonscription, on a écrit non seulement à M. Molloy, mais on a averti le secrétaire provincial de la Légion canadienne. Détail assez étrange, peut-être significatif, la lettre adressée au secrétaire provincial de la Légion canadienne est une circulaire polycopiée portant le nom du secrétaire. Quatre des lettres sur cinq adressées à M. Molloy étaient des originaux. On a écrit au secrétaire provincial de la Légion canadienne, mais aucune réponse ne figure au dossier.

Puis, on a écrit également à M. D. W. W. Revie à ce sujet, 803 Charles Building, je suis certain que ça devrait être *Child's Building*. Il n'a pas répondu, du moins d'après le dossier. Tel n'est pas le cas, cependant, quand il s'agit de la correspondance adressée à la secrétaire du ministre de la Justice. Il y a d'abord une lettre qui demandait une recommandation de son ministre. Une réponse de la secrétaire indique la personne recommandée par le ministre. Il lui a été répondu, en retour, que la nomination avait été faite en conformité de la recommandation du ministre dont elle est la secrétaire. Je ne crois pas qu'il soit très juste à l'égard d'une secrétaire de ministre de se voir obligée de poursuivre pareille correspondance en son nom. Si le ministre de la Justice doit être le dispensateur au Manitoba des faveurs politiques accordées en ce domaine,—je ferai observer que sa circonscription est celle de Marquette, à la frontière de Saskatchewan alors que l'affaire qui nous occupe a trait à une circonscription de la ville de Winnipeg,—donc si le ministre doit s'occuper de favoritisme politique, je l'invite à le faire sous sa propre signature.

Je le répète, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord nous a exposé très clairement ce qui se passe en cet ordre de choses et point n'est pesoin que j'aille plus loin. Je tiens cependant à signaler, concernant cet aspect du problème, que ce qui m'a frappé lorsque j'ai obtenu le dossier, c'est que même quand un homme comme M. Molloy se désintéresse presque du côté favoritisme politique de l'affaire, ce favoritisme n'en continue pas moins de s'exercer par le moyen de ces lettres émanant de la division d'exploitation, même s'il ne s'y donne pas la peine d'y répondre. Bien entendu, il n'en est pas ainsi de M. Taraskas. Aucune des lettres qui lui parviennent ne demeure sans réponse. Il semble fort actif à cet égard.

Il y a un autre point. J'en suis à la page 22 du dossier: il s'agit ici d'une lettre envoyée à M. Molloy mais le dossier en contient plusieurs autres qui sont semblables. En voici un extrait:

L'ordre de priorité en ce qui a trait à de telles nominations, de par la loi est le suivant:

a) personne utilisant le bureau de poste et ayant droit à la préférence pour invalidité;

b) personne utilisant le bureau de poste et ayant droit à la préférence pour service outre-mer;

c) personne utilisant le bureau de poste et n'ayant droit à ni l'une ni l'autre des préférences mentionnées aux alinéas *a*) et *b*);

d) personne de l'extérieur ayant droit à la préférence pour invalidité;

e) personne de l'extérieur ayant droit à la préférence pour service outre-mer;

f) personne de l'extérieur n'ayant droit ni à l'une ni à l'autre des préférences mentionnées aux alinéas *d*) ou *e*).

M. Knowles: Je le répète qu'en leur demandant leur recommandation, on signale à ces gens que la loi établit cet ordre de priorité. Voici la question que je voudrais poser...

L'hon. M. Côté: On suit strictement cet ordre.

M. Knowles: Qu'arrive-t-il lorsqu'une personne comme M. Taraskas, M. W. A. Molloy ou M. D. W. W. Revie, ou le secrétaire du ministre de la Justice ou quelque autre personnage recommande quelqu'un qui n'entre pas dans ces catégories? Que se passe-t-il alors?

L'hon. M. Côté: Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question, car nous ne devrions pas prendre la chose au tragique. On a agi ainsi en se fondant sur la décision d'un comité de la Chambre après avoir reçu des recommandations et recueilli des renseignements. Si l'on agit de la sorte, c'est pour éviter les frais élevés qui s'imposeraient si nous devions envoyer un inspecteur à 100 ou 200 milles. Les frais seraient plus élevés que le revenu annuel de ces petits bureaux de poste.

C'est précisément pour cette raison qu'en 1932 un comité a décidé de suivre cette façon de procéder, c'est-à-dire de demander des renseignements et des recommandations au député ou au candidat défait, étant donné que le comité était d'avis que ce sont eux qui sont le plus en mesure de fournir les renseignements voulus.

J'en arive maintenant à la question posée par l'honorable député. Je dirai que l'on suit strictement l'ordre de priorité. Lorsque quelqu'un recommande une personne qui n'entre pas dans les catégories figurant à cet ordre, on ne donne pas suite à la recom-

mandation. Nous recevons simplement ces recommandations au sujet des nominations qui doivent être faites, mais ces recommandations ne constituent aucunement des nominations. Il est un peu exagéré de vouloir prendre la chose au tragique.

Je suis heureux que mon honorable ami ait adopté, ce matin, le ton qu'il a pris, car celui-ci est fort différent de celui qu'a employé son collègue, le représentant de Winnipeg-Nord. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté des exposés de faits.

M. Knowles: L'honorable député de Winnipeg-Nord aussi.

L'hon. M. Côté: Oui, mais, au sens véritable de cette expression, cela ne constitue pas du patronage. Ce n'est qu'une façon pratique d'obtenir des renseignements. Les nominations sont faites dans l'ordre de priorité dont a parlé mon honorable ami, et ne sont pas fondées sur les renseignements fournis par Pierre, Jean, ou Jacques.

M. Knowles: Qu'arrive-t-il lorsqu'un particulier qui n'est pas titulaire de fonctions officielles recommande une personne qui n'entre pas dans l'ordre de priorité?

L'hon. M. Côté: Cette personne n'est pas nommée.

M. Knowles: On ne nomme pas cette personne?

L'hon. M. Côté: Non. Si l'on recommande ou propose une personne qui n'entre pas dans l'ordre de priorité, cette personne n'est pas nommée.

M. Knowles: J'en suis fort aise. Je n'ai maintenant que quelques mots à ajouter. Le ministre des Postes semble trouver qu'il est parfaitement en règle de se renseigner auprès de sources non officielles. Je n'ai jamais cru que dans une entreprise commerciale il soit plus économique de faire travailler des gens pour rien. A la longue leurs services peuvent coûter très cher.

Je signale que M. Taraska, M. Molloy et M. Revie, dont les noms figurent dans cette correspondance, n'occupent aucune fonction officielle auprès du ministère des Postes ni auprès du gouvernement du Canada.

L'hon. M. Côté: Ils ne font pas de nominations, non plus.

M. Knowles: Non, mais on leur demande leur avis, on leur demande de formuler des recommandations.

L'hon. M. Côté: On leur demande des renseignements parce qu'ils sont en mesure de les fournir. Mais le fait qu'ils donnent des renseignements ne veut pas dire qu'ils font des nominations.

M. Knowles: Je n'ai pas parcouru en entier les 89 pages de ce dossier parce que je ne l'ai reçu qu'il y a un jour ou deux et que j'ai eu autre chose à faire. Mais, pour autant que j'ai pu m'en rendre compte en le feuilletant, aucune nomination n'a été faite, sauf sur la recommandation de ces personnes. Et celui qui semble avoir eu le plus de succès est le secrétaire du ministre de la Justice, quand il parle au nom de son chef. Taraska vient ensuite, avec une excellente moyenne.

Je veux souligner que ces personnes, qui n'ont en ce moment aucun emploi au ministère des Postes, semblent jouer le rôle le plus important. Une des raisons de mon calme c'est peut-être que d'après mois l'affaire que j'expose est si claire qu'il est inutile d'élever la voix. On ne crie que pour masquer la faiblesse de ses arguments.

L'hon. M. Côté: Je suis content de votre ton de voix.

M. Knowles: Mais cet argument est convaincant. Laissez-moi vous démontrer clairement...

Une voix: Avec la clarté du cristal.

M. Knowles: Quelqu'un a dit "cristal".

L'hon. M. Côté: Clair comme le cristal.

M. Knowles: Laissez-moi exposer la chose avec la clarté du cristal. A mon avis, nous, les députés, ne devrions absolument pas nous mêler d'une telle affaire. Je ne veux pas que le ministre me demande qui je proposerais pour ces postes. Je veux que ce travail se fasse dans son ministère et par l'entremise de ce service. Mais je lui demande de préciser ce qu'il a dit tantôt quand il a parlé de la coutume d'écrire aux candidats malheureux, ainsi qu'aux membres du Parlement. Il veut dire les candidats libéraux défaits et les députés libéraux.

L'hon. M. Côté: Pourquoi pas?

M. Knowles: Si je saisis bien le sens de sa question, le ministre des Postes tient le patronage en haute estime. Je lui ferai remarquer que cette pratique a disparu depuis longtemps dans les démocraties dignes du nom.

M. Weir: Mon honorable ami tente de donner une grande importance à une couple de documents qu'on a déposés au sujet du service des postes dans deux circonscriptions de Winnipeg. D'après ses observations on croirait que ceux dont les noms ont été mentionnés ont commis quelque faute quand ils se sont mêlés de questions qui ne les regardaient pas. Pour ma part, je déplore qu'il ait saisi cette occasion pour révéler ainsi leurs noms. Ce sont tous de bons citoyens,

dignes de confiance et de bonne renommée. S'ils sont libéraux, ils n'en valent que mieux.

Je reviens à la pratique en vigueur au Canada depuis longtemps au sujet des nominations aux Postes. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à critiquer à ce sujet. Si, comme il semble vouloir le proposer, nous confions le choix des maîtres de poste, dans les plus petits bureaux de poste, à la commission du service civil ou à un autre organisme, je suis sûr que le coût en serait plus élevé, que le rendement n'en serait pas amélioré et que le public n'en serait pas plus satisfait.

Je suis sûr que dans ces circonstances,—je n'en dirai pas autant des circonscriptions urbaines, mais cela s'applique aux bureaux de poste ruraux,—abstraction faite des députés élus ou des personnes qui ont brigué les suffrages, personne n'est mieux en mesure de faire des recommandations quelque peu utiles que ces gens. Il n'est pas toujours facile de trouver des gens qui consentent à s'occuper de certains bureaux de poste dans des régions reculées. Ce que je veux démontrer c'est que le candidat heureux, si vous voulez, ou le candidat défait, essayera de trouver, pour occuper ce poste, la personne la plus compétente et que la collectivité voie d'un bon œil.

Mon honorable ami, le ministre des Postes, a fait état des conditions requises pour les nominations et je suis sûr que personne ne s'en écartera beaucoup pour recommander au ministre des maîtres de poste qui ne se conforment pas à ces conditions.

Je suis certain que si quelqu'un allait recommander un civil plutôt qu'un pensionné, tout aussi compétent et ayant les mêmes titres, il en entendrait parler des gens de l'agglomération qui protesteraient énergiquement. C'est dire qu'on suit les dictées de sa conscience dans les questions de ce genre. Je ne vois pas comment nous pourrions trouver une meilleure méthode que celle-ci, à moins d'en confier l'administration à la Commission du service civil, ce qui accroîtrait grandement les frais, j'en suis sûr.

Je me permets de dire ceci à mon honorable ami. Comme il le sait, je suis ici depuis quelque temps et je suppose qu'il demandera les dossiers relatifs à la circonscription de Portage-Neepawa. J'espère qu'il le fera.

M. Knowles: Êtes-vous en train de me donner des idées?

M. Weir: Je vais dire ceci à l'honorable député Au cours de mon expérience, j'ai eu plus de difficulté et plus de protestations à l'égard de nominations faites par la Commission du service civil qu'à l'égard d'aucune de celles dont je me suis occupé. C'est dire que c'est une arme à deux tranchants. Je pense que je n'aurais pas pu faire mieux si j'avais cherché à me mêler des nominations faites par la Commission du service civil dans les plus grands bureaux. Je dois cependant dire d'après ma propre expérience que les nominations faites par la Commission du service civil ont donné lieu à plus de difficultés que toutes les nominations faites autrement. Je vais vous donner un exemple que je trouve très curieux. Prenons le cas d'une nomination faite par la Commission du service civil. A la suite d'un concours, un homme obtient un certain classement de la part de la Commission puis il obtient le poste. Quelques mois plus tard, et non pas quelques années, un autre poste devient vacant et cet homme se présente pour ce nouveau poste, comme il y a droit. Au premier concours, il a été placé au haut de la liste et a obtenu la nomination. Dans l'autre concours, auquel les mêmes concurrents s'étaient présentés, il se classe quatrième ou cinquième et c'est un autre qui obtient la nomination. Comment peut-on expliquer cela; comme ce n'était pas un poste dont je m'occupais, la chose ne m'intéressait pas et j'étais content de ne pas y être mêlé. C'est dire que ces choses peuvent se produire dans les deux cas, même lorsqu'il s'agit de nominations faites par la Commission du service civil.

Je n'en dirai pas davantage sur la question, sauf ceci. Si ce sont là les plus grandes erreurs que le ministre des Postes a faites, et si ce sont les plaintes les plus sérieuses que mes honorables amis peuvent formuler contre l'administration du ministère des Postes, même au Manitoba, je pense que nous pouvons en conclure que le ministre des Postes et ses adjoints administrent le ministère d'une façon passablement honnête.

M. Knight: Je voudrais dire un mot à ce sujet. Il s'agit des opinions exprimées par l'honorable vis-à-vis, au sujet des candidats défaits. C'est là une chose que je ne puis comprendre. J'aimerais bien entendre le ministre des Postes et l'honorable représentant de Portage-Neepawa défendre le régime des faveurs politiques. On est libre de penser ainsi, comme on l'a déjà fait. Je n'ai rien à dire au sujet de cette opinion, mais je ne crois pas en un tel régime. Je pense qu'il n'est utile à personne.

M. Weir: Puis-je poser une question seulement à mon honorable ami? Ce régime est en faveur actuellement. Dois-je comprendre que mon honorable ami voudrait que les hauts fonctionnaires du ministère des Postes aillent

plutôt prendre eux-mêmes l'avis du pharmacien, du marchand, du directeur de la succursale de banque ou de quelqu'un d'autre, au lieu de prendre l'avis de celui qui a été régulièrement élu ou qui s'est porté candidat aux fonctions publiques?

M. Knight: Ma réponse à cette question est, d'une façon générale, affirmative. Si la direction du ministère des Postes est compétente et si les nominations se fondent sur la compétence et l'à-propos, c'est elle selon moi, qui devrait alors s'en charger. Les membres du Parlement ou les candidats défaits devraient n'avoir rien à voir à cela. Cependant, voici la seule observation que je veux formuler. L'honorable représentant de Portage-Neepawa a dit qu'on peut nommer quelqu'un qui convient à la collectivité. J'étais intéressé à ce point de vue. Il veut quelqu'un qui convienne à la collectivité et il va prendre l'avis de quelqu'un qui s'est montré inacceptable à la collectivité pour ce qui est de l'élection au Parlement. C'est à cet homme qu'on s'adresse pour savoir qui est acceptable à la collectivité. J'imagine qu'il y a beaucoup de gens à Saskatoon,—je vais me vanter et dire qu'il n'y en a pas trop, mais quelques-uns,—qui pensent que je ne conviens pas à cette circonscription.

Une voix: D'accord.

M. Knight: L'honorable député qui siège en face peut bien parler dans ce sens et je lui en suis éternellement reconnaissant. Il est tout à fait comme un grand nombre d'habitants de ma circonscription qui ont le malheur d'appartenir au même parti politique que lui. Ce que je voudrais démontrer c'est que c'est là une situation ridicule, pour moi, en ma qualité de député de Saskatoon. Je n'ai pas envie d'être ennuyé par des questions de ce genre. Je veux que vous, ici, vous mettiez à ces postes-là des personnes qui puissent censément faire le travail qu'on exige d'eux. Faites donc vos nominations, et vous ne m'entendrez jamais me plaindre. Mais pour ce qui est de la consultation préalable du candidat défait lorsqu'il s'agit de trouver quelqu'un qui puisse servir convenablement la collectivité, on me permettra de dire que la recommandation qu'on aura à cet égard se trouvera à venir d'un homme qui, même s'il se permet de conseiller le ministère à ce sujet, a été lui-même jugé inacceptable par la collectivité même.

Une voix: Rejeté.

M. Knight: Rejeté par sa collectivité. Or c'est justement celui à qui mon honorable ami veut demander conseil. On consulte le candidat battu. La question posée par notre collègue de Winnipeg-Nord Centre était juste, mais on n'y a pas répondu.

L'hon. M. Côté: Quelle question?

M. Knight: Il a demandé si, là où le candidat battu n'était pas libéral, le ministre des Postes lui écrivait, à lui?

L'hon. M. Côté: Nous recevons des recommandations et des renseignements de membres de chaque parti et nous recevons même des recommandations de plusieurs députés de l'opposition.

M. Knight: Le ministre peut chercher une échappatoire et il est bien placé pour apprendre à le faire, mais je lui poserai la question suivante en ces termes précis. S'il se tenait des élections demain et si j'étais défait dans la circonscription de Saskatoon, recevrais-je durant les trois ou quatre années suivantes des lettres du ministre des Postes demandant des recommandations, ou, suivant son expression, des renseignements?

L'hon. M. Côté: Je puis répondre à la question de deux façons.

M. Knight: De deux façons: par un oui et par un non.

L'hon. M. Côté: Le député a posé une question et il devrait au moins me permettre d'y répondre. Il m'a dit tout à l'heure qu'il ne voulait pas être ennuyé à ce sujet; aussi je ne veux pas que nous l'ennuyions. En second lieu, il m'a demandé ce que je ferais demain. Eh bien! je le lui dirai demain.

M. Knight: Le ministre a simplement cherché des faux-fuyants et a refusé de répondre à la question. Je ne puis qu'accepter ces paroles à titre de réponse. Elles figurent au compte rendu.

Une voix: Une heure.

M. Nicholson: Monsieur le président, avant que nous adoptions ce crédit, je veux appuyer les observations faites par mes collègues. J'ai beaucoup de confiance dans les hauts fonctionnaires de son ministère. Mais l'interruption du représentant de Qu'Appelle me contraint de dire que, dans son dernier numéro, la *Gazette* de Saskatoon renfermait une nouvelle déclarant que M. G. M. Ferrie, d'Invermay, avait été nommé commissaire aux serments par le gouvernement cécéfiste. Je n'ai pas été consulté au sujet de cette nomination et je n'ai aucune objection à soulever, car je ne veux être consulté ni par le gouvernement fédéral, ni par le gouvernement de la Saskatchewan, à propos de celui qui doit ou ne doit pas être nommé à un poste administratif; mais j'espère que le ministre des Postes examinera de nouveau cette question du favoritisme politique.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je veux être juste envers tous, mais l'honorable préopinant a écrit dans son journal local

un article dans lequel il a dit aux gens de la région qu'il avait obtenu certaines concessions en exerçant une pression auprès du gouvernement fédéral. Si c'est la façon dont mon honorable ami...

M. Nicholson: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je demanderais au ministre des Postes de citer des extraits de l'article qu'il mentionne. Je nie l'accusation qu'il a portée et je lui demande de consigner l'article en question au hansard. S'il ne peut le faire, je lui demande de retirer ses observations.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je veux bien n'avoir rien dit, si je me suis trompé. Cependant, je parle de l'érection, dans la circonscription de mon honorable ami, d'un édifice public, dont il a écrit qu'il l'avait obtenu parce qu'il avait contraint le Gouvernement à le faire construire.

M. Nicholson: Monsieur le président, je demande au ministre des Postes de retirer ses remarques ou de faire la preuve de ce qu'il avance en consignant au compte rendu l'article dont il parle.

M. le président suppléant: Je rappelle au comité que nous n'étudions pas la question de l'érection d'un édifice public. J'ai écouté attentivement les paroles du ministre des Postes. Il a dit que le député de Mackenzie a écrit certaines choses dans un article de journal; sur quoi le député de Mackenzie a dit: "Je le nie." Et le ministre des Postes a répondu: "Je veux bien n'avoir rien dit, si je me suis trompé." Ces paroles du ministre indiquent qu'il accepte le démenti du député, comme il est tenu de le faire.

M. Nicholson: Mais, monsieur le président, je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu que le ministre retire ce qu'il a dit; il fait un signe d'assentiment, mais je voudrais qu'il retire son assertion.

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je veux bien retirer cette remarque; mais on m'a dit, je tiens à le signaler au comité, que mon honorable ami avait écrit un article qui a paru dans un journal régional de sa circonscription. Il n'a pas nié avoir écrit l'article. Si ce que j'ai dit est inexact, je veux bien retirer mes remarques.

M. Nicholson: J'écris une lettre hebdomadaire pour le compte de plusieurs journaux de ma circonscription et le ministre peut citer des extraits de ce que j'ai écrit n'importe quand pour démontrer...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois faire observer au député que le ministre des Postes a accepté le démenti du député et retiré toute fausse interprétation qu'il aurait pu donner aux renseignements qu'il possédait.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

REPRISE DE LA SÉANCE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

177. Administration centrale, $683,551.

M. le président: Les députés trouveront le crédit à la page 28 du Livre bleu et le détail à partir de la page 229.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur le président, j'ai souhaité à diverses reprises, au cours des délibérations, pouvoir donner aux membres du comité plénier d'abondants renseignements au sujet de l'activité figurant aux pages 28, 29 et 30, mais la session est tellement avancée que j'admets devoir racourcir mes observations. Si j'omets une partie de cette activité, j'espère que les députés ne croiront pas que je ne la juge pas importante, car au contraire, c'est ainsi que je la considère. Toutefois, les sujets que j'aborderai sont peut-être ceux qui exigent, à mon avis, certaines explications.

Les crédits accusent une augmentation de $4,044,957 par rapport à l'année dernière; elle est surtout due au rajustement des traitements des fonctionnaires, annoncé en décembre, ainsi qu'à l'accroissement normal de nos versements à la Caisse d'assurance-chômage. Ce montant d'environ 4 millions de dollars représente donc une augmentation pour les deux organismes, soit le ministère proprement dit, et la Commission d'assurance-chômage. Les effectifs du personnel demeurent à peu près au même point que l'an dernier. Il n'y a aucun changement à cet égard à la Commission d'assurance-chômage tandis que le ministère proprement dit compte un employé de plus. Les membres de ces deux personnels ont continué, durant l'année, de donner un très bon rendement. L'excellence soutenue de leur travail est toute à l'honneur du service public.

Les crédits numéros 180, 181 et 182 ont trait à la Division des relations industrielles. L'année financière écoulée a été une période de bonnes relations dans les industries relevant de la compétence fédérale. Sur les 184,000 travailleurs intéressés aux 78 différends dont nos conciliateurs et nos conseils d'arbitrage ont eu à s'occuper durant l'année financière, moins de 1,600 travailleurs ont participé à l'une ou à l'autre des deux grèves déclarées. De ces 78 différends, 59 ont été réglés et à la fin de l'année 16 étaient encore entre les mains des conciliateurs et des con-

seils d'arbitrage. Dans un cas, les tentatives de conciliation ont pris fin sans que la question soit réglée mais aussi sans qu'une grève soit déclarée. Dans deux autres cas, les travailleurs ont recouru à la grève. Je crois donc qu'on a obtenu d'excellents résultats. J'exprime l'espoir que nos efforts soient couronnés d'autant de succès au cours des quelques prochains mois. La division dont je parle s'occupe également de l'application des lois concernant les salaires et les conditions de travail à l'égard des contrats du gouvernement; elle a pour fonction de favoriser la productivité au profit tant des travailleurs que des employeurs, par l'intermédiaire de comités de production groupant la main-d'œuvre et la direction et elle a charge de l'application de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi.

Comme le sait le comité, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi est une nouvelle mesure législative; l'expérience acquise jusqu'ici à cet égard est très encourageante. Lorsque la loi est entrée en vigueur au début du mois de juillet dernier, on a pris des mesures pour en faire connaître les dispositions au public et surtout aux employeurs et aux syndicats ouvriers dont l'activité relève de la compétence fédérale.

J'estime que l'information constitue un élément essentiel de l'application de cette loi. Pour cette raison, on envisage pour la présente année financière un plus vaste programme de publicité éducative.

Jusqu'ici, l'application de cette mesure n'a donné lieu à aucune grave difficulté. Jusqu'à la fin de mai dernier, on n'avait reçu que trois plaintes officielles à l'égard de prétendues contraventions; toutes trois ont été rapidement réglées soit par correspondance soit par une enquête directe et par la conciliation.

Un des points les plus encourageants à l'égard de l'application de cette mesure législative a été l'empressement des employeurs et des syndicats ouvriers à collaborer à l'établissement de méthodes d'embauchage qu'on peut vraiment qualifier de "justes".

Les modifications apportées à la loi sur la coordination de la formation professionnelle ont fait l'objet d'un débat au cours de la présente session. C'est pourquoi je limiterai mes remarques aux formes d'activité dont il est question aux crédits nos 189 et 190. Le crédit 189 comprend une augmentation de $84,200 par rapport à l'an dernier. Cette somme additionnelle est devenue nécessaire, principalement à cause de l'envergure prise par le programme d'apprentissage. Entrepris avec l'aide des provinces, c'est un des plus importants programmes de formation auxquels participe le gouvernement. Ainsi que son titre l'indique, il a pour objet de favoriser la formation des apprentis, de façon que le pays ait le nombre voulu d'artisans dont les spécialités jouent un rôle si important dans le maintien et l'accroissement de la puissance productive de notre économie.

Un peu plus tôt au cours de la présente session, j'ai promis de parler, à l'occasion de l'examen de mes crédits, de la réadaption des chômeurs. Je pourrais revenir au crédit no 189 des crédits généraux et au poste 669 des crédits supplémentaires. Jusqu'ici, les bureaux régionaux de notre service national de placement avaient orienté les candidats de ces catégories vers une formation individuelle. Dans chaque cas, la nature et la durée de la formation ont été déterminées d'après la disponibilité d'emplois définis pour compléter la formation et d'après l'habileté et l'expérience antérieure du candidat. Dernièrement, le chômage a créé un problème grave dans un certain nombre de collectivités. Dans certains cas, les travailleurs déplacés ont passé à d'autres usines ou industries, mais en d'autres cas, des travailleurs spécialisés en certains domaines n'ont pu trouver d'emploi convenable ailleurs.

On est à reviser les dispositions et conditions que renferme l'annexe "M" en vue de faciliter l'établissement de programmes spéciaux de formation pour faire apprendre à ces ouvriers de nouveaux métiers qui leur permettront de travailler dans d'autres industries ou emplois. En outre, un comité spécial du Conseil consultatif sur la formation professionnelle a été chargé d'étudier ce programme d'ensemble et des fonctionnaires du ministère du Travail et de la Commission de l'assurance-chômage ont été désignés pour collaborer avec les provinces au règlement des situations particulières.

Le poste 190 du Budget des dépenses, prévoyant des versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations pour les écoles professionnelles accuse une réduction de $100,000. La réduction est attribuable au fait que le gouvernement fédéral a satisfait à toutes les obligations contractées sous l'empire de l'accord relatif aux écoles professionnelles dans toutes les régions du Canada, sauf Terre-Neuve et les Territoires du Nord-Ouest. Depuis dix ans, il a ainsi mis, en disponibilité, sous l'empire dudit accord, la somme totale de 30 millions de dollars pour partager avec les gouvernements provinciaux les frais de construction, d'outillage et d'exploitation des écoles de formation professionnelle et technique d'un niveau inférieur au grade universitaire.

Le poste 185 pourvoit encore au programme relatif à la main-d'œuvre agricole qui se poursuit depuis la seconde guerre mondiale.

Durant l'année dernière, le Gouvernement a conclu des accords avec toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, au sujet de la main-d'œuvre agricole et, sous l'empire de ces accords, des déplacements de travailleurs agricoles ont été effectués méthodiquement pour répondre aux exigences saisonnières des différentes régions. Le programme, réalisé en collaboration, se caractérise par un excellent travail d'équipe auquel participent des fonctionnaires provinciaux et des membres du personnel du ministère du Travail et du Service national de placement. Il a permis dans une grande mesure de remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole dont nous avons souffert au Canada depuis plus de dix ans et il demeurera en vigueur durant la présente année financière. Pour être exact, il fonctionne présentement. On est actuellement à recruter des ouvriers agricoles en vue de certaines récoltes.

Il a été nécessaire non seulement d'appliquer un programme visant la main-d'œuvre agricole pour en venir à l'utilisation la plus efficace possible de cette main-d'œuvre, mais aussi de compléter ces effectifs, à l'occasion, en faisant venir au pays, en groupes organisés, des ouvriers agricoles à titre d'immigrants. Ces déplacements de main-d'œuvre ont permis de fournir les employés dont on avait besoin dans plusieurs industries de base et certains indices portent à croire qu'il faudra cette année organiser de tels déplacements. Dans l'ensemble, probablement, ils ne seront pas aussi importants et le poste 194, par conséquent, révèle une diminution de $115,574.

Je veux mentionner de façon spéciale le poste n° 186, que l'on a inscrit dans mes crédits pour la première fois l'an dernier et qui a trait à un service de la main-d'œuvre féminine. Au cours de l'année, la Commission du service civil a effectué une enquête et a organisé un concours en vue de trouver la personne qui prendrait charge de ce service. Je ne pensais pas, je le dis franchement au comité, qu'il faudrait tellement de temps pour en venir là, mais je suis heureux d'annoncer que la Commission pense être en mesure d'annoncer très bientôt qui occupera ce poste.

L'an dernier, le service de l'économie et des recherches a poursuivi son important travail en ce domaine, fournissant et au Gouvernement et à la population des renseignements précis sur des questions aussi essentielles que les suivantes: les effectifs de la main-d'œuvre, les éléments qui influent sur le niveau de l'embauche et du chômage, les organisations syndicales, les tendances dans le domaine des ententes collectives, les données relatives aux arrêts de travail attribuables aux conflits industriels, etc. Une bonne partie de ces travaux de recherches ont été imprimés dans la *Gazette du travail*, publication que je n'ai pas à présenter aux honorables députés.

J'aimerais parler brièvement de l'aide fournie par mon ministère en vue d'établir un programme général de réadaptation des invalides canadiens. Nous collaborons étroitement à cet égard avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants. Notre tâche a été largement facilitée par les propositions présentées par le Conseil consultatif national de la réadaptation. Le gouvernement a offert à chaque province, pourvu qu'elle verse une part égale, un montant maximum annuel de $15,000, par l'intermédiaire de mon ministère, en vue de défrayer le traitement et les dépenses d'un coordinateur provincial de la réadaptation et de son personnel, ainsi que d'acquitter les frais résultant de la fourniture de certains services de réadaptation, auxquels il n'est pas pourvu autrement.

L'an dernier, le coordinateur national, M. Ian Campbell, accompagné du médecin en chef du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a discuté cette offre avec les représentants officiels des gouvernements des diverses provinces. De ces discussions sont nés des résultats encourageants. Jusqu'à date, huit provinces, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, Terre-Neuve, l'Alberta, l'Île du Prince-Édouard, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse, ont ratifié l'accord de coordination qu'étudient actuellement les autres provinces. Cet effort de réadaptation est, bien entendu, étroitement coordonné au programme fédéral-provincial de pensions aux invalides permanents, programme qu'a présenté cette année mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, aborder les crédits de la Commission d'assurance-chômage. Ceux-ci comprennent trois montants: l'un affecté à la mise en application de la loi, l'autre à la cotisation que le gouvernement doit verser à la caisse, et le troisième, à la permutation de chômeurs aux régions où se présentent des emplois. Le premier de ces montants accuse une augmentation de $2,227,753 par rapport à l'année dernière. La majeure partie du montant doit servir à défrayer la majoration générale des traitements, les augmentations ordinaires de traitement que prévoit la loi, ainsi qu'une aide spéciale en vue de l'examen d'un nombre accru de demandes de prestations d'assurance-chômage. Le nombre de ces réclamations

reçues au cours de l'année financière 1952-1953 a dépassé de 17 p. 100 celui de l'année financière 1951-1952, et le nombre reçu au cours de l'année close le 31 mars 1954 a été d'environ 25 p. 100 plus élevé que celui des demandes reçues au cours de la même période de l'année financière antérieure.

Malgré cette augmentation du nombre de demandes présentées, on a réussi à accélérer de façon sensible le versement des prestations d'assurance-chômage en faisant judicieusement appel à des aides surnuméraires durant la période de chômage saisonnier qui se présente au milieu de l'hiver. J'ajouterai que l'on n'a nullement augmenté le personnel permanent et de plein temps. Durant l'année financière 1953-1954, un montant total de $186,850,766 a été versé, en prestations, à 950,000 bénéficiaires. La somme globale des cotisations a été de $190,409,070, le gouvernement ayant versé $31,735,794 sur ce montant. A la fin de la dernière année financière, le solde de la caisse d'assurance-chômage était de $881,278,689, ce qui représente une augmentation de $29,693,525 par rapport au solde inscrit le 31 mars 1953.

La plus importante fonction de la Commission, il va sans dire, c'est l'administration du Service de placement. On ne saurait surestimer la valeur de cette tâche. Il est très précieux aux employeurs aussi bien qu'aux travailleurs de pouvoir recourir, sans aucun frais à cet égard, à un organisme national dont le personnel se compose de personnes très expérimentées dans le domaine de l'embauchage, surtout dans un pays comme le nôtre, où il importe fort que la main-d'œuvre puisse se déplacer facilement. Au cours de la dernière année financière, le Service national de placement a placé 966,880 personnes.

Aux termes de la loi, le ministre des Finances, porte au crédit de la Caisse, à même l'argent voté par le Parlement, des sommes égales à un cinquième des cotisations globales versées à la Caisse par les employeurs et les employés. Au cours des années, les conditions satisfaisantes d'embauche et les relèvements annuels du traitement des travailleurs ont accru le total des cotisations des employeurs et des employés, et la quote-part de l'État s'est accrue en conséquence.

Le crédit relatif au transfert de la main-d'œuvre, crédit n° 197, n'a pas changé depuis l'année précédente dans le budget principal, mais le budget supplémentaire des dépenses dont la Chambre est maintenant saisie comporte une augmentation, qui figure au crédit n° 671. Le relèvement que prévoit ce crédit a pour objet de faciliter le transfert des chômeurs canadiens vers des endroits où ils trouveront du travail. Des dépenses sont engagées quand elles peuvent être remboursées par les employeurs désireux d'assumer les frais de transport de ces employés et, dans cette mesure, elles fournissent une caisse renouvelable pour aider les ouvriers à se trouver un travail. Quand un tel remboursement ne peut être assuré et que le ministre estime que les conditions qui existent dans un secteur donné motivent une telle intervention, il peut utiliser ce crédit pour aider les ouvriers en chômage à supporter les frais de déplacement pour aller occuper un emploi ailleurs. Voilà tout ce que je veux dire pour le moment.

Mme Fairclough: Monsieur le président, en abordant l'étude du budget du ministère du Travail, il faut de toute nécessité tenir compte de la situation déplorable de l'emploi en ce moment. Malgré l'optimisme exprimé par le ministre et ses adjoints dans leurs déclarations des deux derniers jours, les sombres nuages sont loin d'être dissipés. Cependant, avant d'aborder le problème du chômage proprement dit, je voudrais faire quelques remarques à propos d'autres questions qui relèvent du ministère et de questions ouvrières en général. Le problème le plus important et le plus urgent, je le répète est de trouver du travail aux chômeurs.

Cependant, il convient de commenter dès maintenant certaines questions administratives, je vais donc consacrer quelques minutes à plusieurs sujets qui ont récemment retenu mon attention. Je voudrais d'abord traiter de l'apprentissage. Dans sa déclaration, le ministre a fait quelques observations à ce sujet, et je suis heureux de constater que le gouvernement reconnaît l'importance de cette phase de l'emploi, en assurant une augmentation d'environ $84,000 au poste 189 que le ministre a mentionné, et de $125,000 au budget supplémentaire des dépenses.

Il est indéniable que le Canada a un besoin aigu aujourd'hui d'ouvriers spécialisés et il est étrange qu'au moment où l'embauchage a atteint son plus bas niveau depuis nombre d'années, cette pénurie de travailleurs spécialisés soit encore sérieuse. Nous faisons encore venir au pays des gens possédant une formation spéciale pour remplir des positions qui pourraient être occupées par des Canadiens ou, du moins, par des gens qui vivent déjà chez nous. Tous ceux qui sont au courant des questions ouvrières conviendront, je crois, de l'opportunité d'enseigner les métiers d'une façon pratique.

Je suis de ceux qui estiment que nous comptons trop sur l'enseignement des métiers dans nos diverses maisons d'instruction. Nous négligeons trop l'application pratique de ces connaissances professionnelles. Si, comme on l'a démontré, les jeunes manifestent peu d'enthousiasme pour apprendre un métier,

qui est à blâmer? Sûrement le blâme ne revient pas entièrement à l'employeur, ni aux syndicats ouvriers, car la plupart d'entre eux ont établi pour leur propre compte des régimes d'apprentissage et des règlements précis qui permettent à ces jeunes d'acquérir la formation dont ils ont besoin.

Mais je signale au ministre que même les augmentations dont il a parlé ne pousseront pas les jeunes gens à apprendre des métiers spécialisés si on ne les encourage de quelque autre façon. Je comprends que le ministre a demandé à des comités d'étudier cette question, mais je soutiens que seul l'argent ne suffira pas à pousser ces jeunes gens vers des métiers spécialisés. Il y a environ six mois, j'ai lu, dans le *Financial Post* une rubrique portant sur les questions relatives à l'apprentissage. Un tableau révélait que l'apprentissage diminuait; y figurait aussi la proportion autorisée d'apprentis comparativement aux compagnons. Il est intéressant de noter, par exemple, qu'en ce qui concerne les briqueteurs et les maçons, bien que le nombre d'apprentis admis soit de 426, le nombre véritable d'apprentis employés n'est que de 178. Le tableau est encore plus sombre en ce qui regarde les charpentiers: bien que 2,475 apprentis-charpentiers fussent autorisés, seulement 333 étaient effectivement employés; les plâtriers et les poseurs de lattes étaient autorisés à engager 242 apprentis, mais seulement 103 étaient employés; 1,984 apprentis-peintres étaient admis, mais seulement 39 étaient employés. Il en est de même des plombiers et des monteurs d'appareils de chauffage: 1,514 apprentis étaient admis, mais seulement 765 étaient employés; pour ce qui est des électriciens, 2,580 apprentis étaient admis, mais 637 seulement étaient employés.

Je crois, monsieur le président, ce tableau très intéressant, mais aussi très déplorable. Le tableau n'indique en aucun cas que la moitié des apprentis admis sont employés, si ce n'est dans le cas des plombiers et des monteurs d'appareil de chauffage, qui atteignent à peine ce pourcentage.

Dans tous les autres cas la proportion est extrêmement basse et, à l'égard de certaines catégories, surtout celle des peintres, c'est déplorable. Ce tableau n'indique la situation qu'en ce qui concerne certains métiers, mais je suppose qu'elle est semblable dans d'autres. A mon avis, le ministère devrait lancer un programme pour renseigner les jeunes Canadiens sur l'importance des métiers spécialisés et des occasions qui s'offrent à eux dans ces domaines. Je pense qu'il importe grandement pour le Canada que nos jeunes gens apprennent ces métiers de la façon la plus pratique possible, c'est-à-dire en travaillant dans les industries qui auront besoin d'eux plus tard, une fois leur apprentissage terminé.

Pour ce qui est du travail à divers échelons, j'aimerais dire quelques mots des travailleurs plus âgés. Si les ouvriers en général sont préoccupés au sujet du travail ces jours-ci, les ouvriers plus âgés ont des préoccupations d'un ordre bien différent. Divers éditoriaux et des groupes qui ont discuté la question à la radio ont appelé l'attention sur l'augmentation de la durée probable de la vie des Canadiens. Il est vrai que nous vivons aujourd'hui plus longtemps qu'autrefois. Nous vivons plus longtemps et nous pouvons nous attendre à vivre encore plus longtemps parce que nous avons appris à prendre soin de nous. Pour ces réalisations nous pouvons remercier nos investigateurs scientifiques dont le travail dans le domaine médical et scientifique nous ont fourni des renseignements qui ont permis de vaincre la maladie dans certains cas, de la soulager dans d'autres ou d'une façon générale d'enrichir la vie de la moyenne des gens.

Il est vrai que la courbe de l'âge varie et ne s'est pas encore stabilisée. Nous espérons qu'il n'en sera jamais ainsi. Nous espérons qu'elle continuera de varier et d'augmenter. S'il en est ainsi, l'âge actuel de la retraite ne tient guère compte de la réalité, surtout si on songe à la durée probable de la vie de la moyenne des gens. On s'est déjà demandé, et on se le demandera encore, si l'accroîssement de la vie devrait entraîner une période plus longue de travail. C'est sans doute là une question que chacun doit se poser, étant donné que bien des gens prennent leur retraite volontairement, même à un âge moins avancé qu'on ne le prescrit actuellement dans l'industrie et dans certaines professions.

Si on reconnait que la période de travail doit tenir compte de la durée de la vie, le régime de travail et l'âge de la retraite, qui comme je l'ai dit, revêt un caractère facultatif, pourrait bien subir des changement radicaux. En fondant les pensions de retraite sur une période de travail probablement plus longue, il se peut fort bien que les personnes de plus de quarante ans, qui ont eu jusqu'ici de la difficulté à se trouver du travail après avoir quitté leur emploi, ne seraient pas dans une situation aussi défavorable qu'autrefois en ce qui concerne le travail industriel.

L'autre jour, j'ai vu un rapport des Nations Unies sur les emplois offerts aux femmes âgées et d'intéressants commentaires sous forme d'un mémoire du ministère britannique

du Travail et des Services nationaux. Voici ces commentaires:

Pour des raisons sociales et économiques évidentes, il ne faut apporter aucune restriction à l'embauche des femmes et des hommes qui veulent travailler, quel que soit leur âge. Ces raisons d'ordre économique et social ne sont ni forcées ni abstraites. Il s'agit ici essentiellement d'un problème humain qui nous commande d'accorder dans notre société une place convenable à la proportion croissante de personnes âgées. Pour résoudre ce problème, il faut que les employeurs, les travailleurs et le public en général adoptent une attitude radicalement différente. L'âge de 65 ans, pour les hommes, et de 60 ans, pour les femmes, ne devraient plus être regardés comme l'âge normal de la retraite.

Les observations que je viens de lire, monsieur le président, et que j'emprunte au mémoire du ministère britannique, auront leur écho, j'en suis certain, dans le cœur d'un grand nombre de personnes qui ont atteint l'âge de la retraite ou peu s'en faut, et qui se croient toujours capables de faire encore beaucoup de choses pour notre pays. Assurément, même actuellement nous sommes en face d'un gaspillage fantastique de savoir-faire et d'expérience qui s'accentuera inévitablement avec les années. Nous devons nous demander, et le ministère du Travail doit examiner si nous pouvons nous permettre ce gaspillage dans une économie en plein essor. Et si la réponse est négative, nous devrions étudier le problème avec soin, en vue d'y trouver une solution.

J'aimerais poser une question au ministre touchant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, car je remarque dans la *Gazette du Travail*, livraison d'avril dont il a parlé, un entrefilet où un haut fonctionnaire de la division de l'Indemnisation est ainsi cité:

...un comité interministériel a recommandé certaines modifications importantes à la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, lesquelles sont inscrites dans un projet de loi qui, on l'espère, sera présenté au Parlement au cours de la présente session.

Je n'ai rien vu du projet de loi et je me demande quels progrès, s'il y en a, on a réalisés, ou si le Gouvernement s'est ravisé sur cette proposition. Si ni l'une ni l'autre supposition n'est fondée, le projet de loi est-il tout simplement mis au rancart pour la présente session?

A coup sûr nous savons que la question de l'indemnisation des employés du gouvernement fédéral est administrée par les provinces.

L'an dernier, sept provinces ont modifié assez radicalement leurs versements ainsi que leurs règlements. Sauf erreur, toutes ces modifications sont devenues automatiquement applicables aux employés fédéraux qui sont victimes d'accidents et qui sont assujétis aux règlements visant l'indemnisation par l'État. Cependant, il serait intéressant que la Chambre sache quel progrès on a réalisé dans l'étude qui semble se poursuivre.

J'aimerais également faire quelques observations à propos de la loi que la dernière législature a adoptée pour prévenir l'inégalité de traitement et que nous avons tous approuvée. J'ai été heureuse d'entendre le ministre parler du travail que son ministère accomplit dans le domaine de l'éducation. Tout dernièrement, j'ai lu dans un communiqué aux journaux émanant du ministère et dans une des publications ouvrières qu'il doit y avoir une série de huit émissions radiophoniques dont la première aura lieu la semaine prochaine. On y signale que ces émissions seront radiodiffusées dans tout le Canada.

C'est sans doute une partie du programme d'éducation que le ministère a lancé. Cependant, même si le Gouvernement semble s'efforcer de faire connaître cette loi à autant de gens que possible, j'aimerais signaler qu'il pourrait étendre très considérablement la portée du programme et mieux tenir compte de la réalité, s'il modifiait la loi sur les justes salaires et les heures de travail de manière à y inclure certaines dispositions de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Je m'unis aux divers organismes qui lui ont soumis des avis pour exhorter le ministre à songer à inclure ces dispositions dans la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

Près de deux ans se sont écoulés depuis que le ministre nous a dit que le ministère entreprenait la refonte de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. L'an dernier, alors que le comité des relations industrielles examinait les questions soumises à son étude par la Chambre, le ministre a dit de nouveau qu'on procédait à la refonte de la loi et que les modifications seraient soumises à la Chambre des communes pour fins de ratification. Je sais bien qu'il n'a pas fixé de délai et je ne me dissimule pas l'ampleur de la tâche. Je n'en estime pas moins que nous devrions être plus avancée. Après un délai de deux ans, on peut s'attendre, je pense, à être saisi d'un rapport, quand ce ne serait qu'un rapport provisoire. Je voudrais bien qu'on fît quelque chose pour mettre la loi à jour et pour en supprimer cet étrange rapiécetage dont elle est actuellement faite.

La situation a beaucoup changé, même depuis dix ans, et il est temps que le ministre nous annonce quand la refonte de la loi sera vraisemblablement chose faite.

Une question qui a beaucoup retenu mon attention au cour de la dernière année a été l'établissement d'un bureau féminin. Je devrais plutôt dire le "non-établissement", parce que je constate que, même si une som-

me de $21,560 était prévue l'an dernier, le budget des dépenses indique qu'environ $2,560 seulement ont été dépensés. J'imagine que la majeure partie de ce montant a été affectée à la réclame en vue de trouver une directrice, puisque, semble-t-il, ce soit uniquement à cela que se ramène l'activité du ministère à cet égard.

Le ministre nous dira-t-il si quelqu'un est vraiment en fonction dans ce service. A-t-on établi le service? Y a-t-il quelqu'un qui y travaille? On avait pourvu l'an dernier à l'emploi de trois ou quatre personnes. Des dispositions semblables sont prises, cette année; la seule différence est que, cette année, on prévoit des augmentations de traitements, augmentations, dirais-je, destinées à des personnes qui n'ont jamais été employées.

Il semblerait que le ministre a éprouvé des difficultés à trouver quelqu'un pour occuper le poste de directrice. J'admets que, lorsqu'il s'agit d'établir un nouveau service, il est toujours difficile de décider quelle compétence il faut exiger pour obtenir les résultats souhaités. Mais pour faire suite aux observations que j'ai formulées à la Chambre au sujet des crédits du service civil, je dirai au ministre que si plus de femmes (ou même quelques femmes) étaient admises aux cours de formation tels que le cours d'administration qui vient de se terminer à Kemptville, il serait peut-être moins difficile de déterminer les aptitudes des fonctionnaires amenés à se porter candidats à des postes de ce genre.

Je ne comprends pas pourquoi il a été si difficile de trouver une directrice. Le ministre annonce maintenant qu'on s'attend à une nomination prochaine. En dépit de cette déclaration, j'ai remarqué que, si le crédit est augmenté de $2,530 par rapport à l'année dernière, le montant prévu pour la papeterie et les fournitures de bureau est de $500 inférieur à celui de l'année passée, tandis que le crédit affecté aux publications et rapports a baissé de $1,000; d'autre part, les traitements ont augmenté de $4,030. Il serait intéressant de connaître la raison motivant l'établissement de ces crédits. Il semblerait que le bureau soit destiné à une certaine inactivité au cours des prochains six mois, sinon plus. Cependant les traitements ont été augmenté de façon à couvrir le travail de tout un an.

Il importe beaucoup que ce bureau fonctionne dès que possible. On entend fréquemment dire à la Chambre et ailleurs, que le nombre des femmes employées diminuera probablement à mesure que changera la situation, que certaines catégories d'emploi ne leur sont pas accessibles, tandis qu'elles n'ont pas les aptitudes nécessaires pour d'autres. Nous voyons, cependant, dans un document du ministère du Travail, que 1·8 p. 100 des 116,432 travailleuses canadiennes actuelles sont employées comme ouvrières ou occupent des positions qui semblent exiger des travaux assez pénibles. Certaines travaillent dans le domaine du transport, d'autres dans l'agriculture, et certaines même dans la contruction. Ce ne sont certes pas là des emplois que l'on s'attendrait à voir occupés par un grand nombre de femmes.

Abstraction faite du genre de travail accompli, c'est un fait que le nombre de femmes qui occupent un emploi ou qui cherchent du travail augmente chaque jour. J'ai lu avec intérêt un article écrit assez récemment par M. James Barrie, auteur d'une excellente rubrique sur les questions ouvrières, dans le *Spectator* d'Hamilton.

C'est une chronique quotidienne très intéressante dont je recommande la lecture aux honorable députés. M. Barrie souligne qu'une femme sur sept est le seul soutien de sa famille. Peu de gens sans doute étaient jusqu'ici au courant de ce fait. On peut bien s'imaginer qu'un septième des femmes qui travaillent le font pour soutenir des personnes à leur charge. L'auteur ajoute que les raisons pour lesquelles la femme travaille aujourd'hui sont exactement les mêmes que celles pour lesquelles elle travaillait autrefois quand, à cause de sa situation, elle devait tisser à domicile, fabriquer des vêtements et divers articles de ménage. D'après lui, seules les circonstances ont changé. Autrefois, la femme fabriquait de ses propres mains les articles dont la famille avait besoin. Aujourd'hui elle se rend à l'usine pour y gagner de l'argent nécessaire à les acheter. C'est un point dont nous devons tenir compte. Il nous faut reconnaître que le nombre des femmes qui travaillent augmentera au lieu de décroître; en conséquence, les problèmes auxquels elles seront aux prises augmenteront en même temps que la concurrence de la main-d'œuvre se fera plus active. Le ministère fédéral du Travail devrait se mettre à l'œuvre et recourir à ce service de la main-d'œuvre féminine au lieu d'attendre, pour intervenir, que les problèmes soient devenus tellement nombreux qu'il ne lui sera plus possible de les résoudre.

J'avais l'intention de dire quelques mots de l'assurance-chômage, mais le temps passe et j'aimerais faire d'autres remarques. Par conséquent je vais me contenter de formuler deux requêtes, que j'ai déjà formulées, et que je ne saurais négliger en prenant la parole au sujet des crédits du ministère du Travail. Je veux premièrement demander au ministre d'abolir le règlement 5A (1). Depuis quelque temps déjà il constitue un sujet d'irritation. On l'a modifié une ou deux fois, ce

qui indique que le ministère lui-même n'en est pas tellement sûr. J'insiste auprès du ministre pour qu'il voie à ce que cet article soit enlevé des règlements. Il permet une distinction injuste à l'égard de femmes, distinction qui n'existe à l'encontre d'aucune autre catégorie d'employés. Je ne puis voir aucune raison pour cet article d'exception des règlements. Il ne nuit qu'à une catégorie d'employés. J'insiste auprès du ministre pour qu'il l'enlève des règlements et pour qu'il n'en soit plus question.

L'autre question dont je veux parler, c'est celle de la nomination d'une femme comme membre de la Commission d'assurance-chômage. J'ai présenté cette requête chaque année et je le fais encore une fois. Je me doute que lorsque le ministre répondra il parlera de la façon dont est constituée la Commission et de la façon dont se font les nominations. Je m'en rends parfaitement compte, mais il n'y a rien dans les règlements qui empêche qu'on ajoute un membre à la Commission et je prie le ministre d'examiner sérieusement la proposition, parce que je suis sûre que nos ouvrières ont besoin et méritent d'être représentées à la Commission. Je suis sûre que s'il y avait une femme à la commission la clause 5A) (1) ne serait pas insérée dans les règlements.

Il y a un autre problème important qui existe depuis longtemps. Je veux parler de la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail. J'ai abordé le sujet à la Chambre maintes fois et non seulement à propos des crédits du ministère du Travail. C'est un problème qui prend une importance considérable, étant donné la crise de chômage qui sévit actuellement. Il n'y a pas longtemps, le Conseil du bien-être canadien a publié une brochure intitulée: "Assistance publique et chômeurs". Je suis sûre que le ministre est au courant de la teneur de cette publication. Si des députés ne le sont pas, je les invite à se procurer la brochure et à l'étudier. Dans l'introduction, il est fait mention des divers comités créés et des rapports présentés depuis 1938. En voici un passage:

> On n'a pris aucune disposition pour donner suite aux recommandations qui y étaient formulées d'assurer l'assistance publique aux chômeurs aptes au travail.

La Chambre a maintes fois examiné ces recommandations. Les mieux connues sont probablement celles qui figurent dans le rapport de la conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces et qui ont été élaborées à titre de recommandations du gouvernement. Et pourtant, on n'a rien fait pour les mettre en œuvre.

Pour en revenir à la brochure du Conseil national du bien-être, puis-je dire qu'elle renferme un certain nombre de propositions et de recommandations. Je n'essaierai pas de les nommer toutes, mais voici celles qui se signalent à mon attention immédiate. Je voudrais tout d'abord me reporter à la recommandation n° 2, selon laquelle la loi sur l'assurance-chômage devrait faire l'objet d'un examen constant. Nous en convenons tous, j'en suis sûre, monsieur le président, ladite loi s'appliquant depuis quelque douze ou treize ans. Si je ne me trompe, le ministre a déposé ce matin le treizième rapport à ce sujet. Peu de changements essentiels y ont été apportés.

Sous la rubrique "Aperçu de la loi sur l'assurance-chômage" le rapport cite divers points qu'il y aurait lieu de ne pas perdre de vue. Selon le rapport, il faudrait étendre la durée des prestations supplémentaires et relever le montant en cause pour l'aligner sur le coût de la vie qui ne cesse de croître. Il indique également que la plus grande souplesse possible devrait être autorisée pour ce qui est des méthodes employées afin de permettre de répondre rapidement aux besoins, tout en réduisant au minimum les difficultés d'ordre administratif. Entre autres vœux, en voici un qui est important et qui a été formulé ici deux ou trois fois ces deux dernières années:

> Les besoins des sans-travail lorsque le chômage est "anormal", soit sur le plan national soit sur le plan régional, devraient être prévus par l'adoption d'une mesure législative qui prolongerait les périodes de prestations dans le cas de ceux qui avaient épuisé lesdites prestations d'assurance-chômage.

On reprend ensuite, peut-être pas dans les mêmes termes, une conclusion du rapport fédéral-provincial, savoir que le gouvernement fédéral devrait assumer la plus grande partie de la responsabilité financière de l'aide qui reste à apporter aux chômeurs en état de travailler mais non secourus de façon satisfaisante par l'assurange-chômage ou l'extension des prestations. Le rapport énonce ensuite les façons dont on pourrait agir de la sorte.

Je ne puis comprendre comment le gouvernement fédéral peut refuser d'assumer une telle responsabilité puisque,—il l'admet lui-même et les statistiques qu'il publie l'établissent,—une forte proportion, presque la demie, des effectifs de la main-d'œuvre au Canada ne sont encore ni assurés ni assurables en vertu de la loi. La brochure formule plusieurs autres observations qui méritent examen. Ici encore, je vois que le temps me manque. J'ai une remarque à formuler. La question de savoir qui doit s'occuper des chômeurs aptes à remplir un emploi, et non pas de ceux qui ont épuisé leurs prestations, ou qui, pour un motif ou un autre, ne peuvent remplir les conditions voulues pour obtenir des pres-

tations d'assurance-chômage, pose un problème fort inquiétant pour toute la population du pays. L'Association des maires et échevins a fourni son apport à l'étude de la question. J'ai en main des communiqués de journaux où sont citées des déclarations formulées par les maires et les échevins sur un problème qu'ils considèrent comme très grave.

Il est vrai que les travailleurs sociaux d'un bout à l'autre du pays ont aussi présenté leurs recommandations au gouvernement. Les contribuables qui versent des impôts sur leurs propriétés mobilières, dans les diverses municipalités savent très bien qui devra acquitter l'augmentation des frais de secours en cas de grave crise de chômage. Nous pouvons nous demander jusqu'à quel point la situation devra empirer avant que le gouvernement fédéral accorde quelque attention à la question. Si, comme on l'a prétendu à diverses occasions, les provinces devaient collaborer dans ce domaine, nous devrions alors les consulter et chercher avec elles la solution du problème. Soulageons de leur fardeau les Canadiens qui sont propriétaires de leur maison et qui, autrement, doivent supporter le fardeau entier de l'aide aux chômeurs qui devraient être assujétis aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

J'aborde maintenant, monsieur le président, le problème le plus important qui se pose à l'heure actuelle. Il s'agit de ce grave état de chômage dans lequel nous sommes tombés cette année et dont il semble que nous ayons du mal à nous remettre. Si le chômage nous inquiète au mois de juin, alors que les difficultés temporaires qu'il pose devraient nous dit-on, avoir été résolues, que pouvons-nous prévoir pour l'automne et l'hiver prochains? Le Gouvernement peut-il répondre à cette question? S'il le peut, il devrait donner sa réponse à la Chambre et à la population qui s'inquiète. Le ministre a-t-il pris quelques mesures pour instituer un programme de formation des chômeurs dans les autres régions du pays que Marysville? Le programme qui a été mis en œuvre à cet endroit a-t-il produit des résultats aussi heureux que l'espérait le ministre?

Il y a à peine trois semaines, le directeur de la publicité du syndicat des ouvriers textiles a déclaré que le ministre du Travail avait affirmé à une délégation d'ouvriers du textile venue récemment à Ottawa qu'il songeait à lancer un programme de formation professionnelle à l'intention des ouvriers du textile sans emploi. J'aimerais en avoir des nouvelles, j'aimerais savoir où en est ce projet.

Dans un communiqué du 13 mai provenant du ministère même du ministre, il est question des mesures à prendre pour assurer la formation des chômeurs, question que le ministre semble avoir signalée aux délégués qui ont participé à la réunion du Conseil consultatif canadien de la formation professionnelle. Mais quelle que soit la situation à l'heure actuelle, nous aimerions savoir quelles mesures on a prises.

Le ministre a parlé d'un crédit budgétaire affecté au déplacement des personnes sans emploi d'un endroit du pays à un autre. Mais combien de ces personnes peut-on déplacer? J'ose affirmer que seuls les célibataires qui n'ont pas de charges de familles peuvent effectivement être transportés à une autre région du pays, parce qu'il est pour ainsi dire impossible de déraciner un homme et sa famille d'une collectivité pour les transplanter dans une autre, même s'il s'agit d'une distance de quelques milles seulement. Il y a lieu de s'arrêter à ces aspects de la question.

On a beau jeu de déclarer avec assurance: "Nous allons transporter certains chômeurs d'une région à une autre." Mais si le ministre tente de mettre un tel programme en œuvre, il va constater que c'est une tout autre question.

On a publié de nombreux rapports, si nombreux en fait qu'il est impossible de les compter, où divers ministres et quelques chefs industriels ont affirmé que la situation ouvrière actuelle est due en grande partie aux fluctuations saisonnières. Mais, monsieur le président, je soutiens que de telles assertions sont sans aucun fondement et j'aimerais prendre quelques instants pour traiter du chômage saisonnier.

Pour ma part, cette expression me tape sur les nerfs. On s'en est trop servi. C'est devenu une excuse pour tout et pour n'importe quoi, que cela se rapporte ou non à la saison. Il y a quelques jours, le rapport mensuel du ministère publiait que l'embauchage printanier battait maintenant son plein. Mais je prétends que toute amélioration de l'embauchage, qu'elle soit printanière ou non, qui laisse 358,000 personnes sans emploi n'est guère spectaculaire. En réalité, malgré ce regain de l'embauchage, 7 p. 100 de notre effectif ouvrier chôme. Devant pareille situation le ministre croit-il qu'une proportion de 7 p. 100 de la main-d'œuvre représente un nombre insignifiant, surtout au mois de mai, mois où l'on a publié ce chiffre?

Tous les mois, depuis le début de l'année, de petits entrefilets apparaissent dans les journaux, portant des titres optimistes, mais les chiffres sont effrayants. L'un des titres, par exemple, se lit: "L'accroissement du chômage a pris fin le 1er juin." Cependant, les chiffres indiquent qu'à Hamilton 10,220 personnes cherchaient alors du travail et, la

semaine précédente, 10,178. En d'autres termes, 42 personnes de plus cherchaient du travail le jour où "l'accroissement du chômage avait pris fin". Un autre titre déclare: "Moins d'hommes cherchent du travail que la semaine passée", sans mentionner que bien plus de femmes en cherchaient. Voici encore un autre titre: "Le chiffre des chômeurs diminue", et là encore, les chiffres indiquent que cette diminution était d'environ 100 pour les hommes, mais que 200 femmes de plus se cherchaient du travail. Un seul titre pessimiste pouvait se lire: "Le nombre de chômeurs augmente"; mais là encore, on cherchait à expliquer l'augmentation du chômage au 12 juin par cette déclaration: "La fermeture temporaire de l'usine Ford à Oakville a été la cause d'une différence considérable". C'est une vérité de La Palice que la cause du chômage est la fermeture d'une usine ou le renvoi des ouvriers. Mais pourquoi chercher une excuse? Pourquoi dire que le nombre de chômeurs est augmenté? On pourrait dire: "Oh oui, mais cela est dû seulement au renvoi des employés ou à la fermeture de l'usine". Mais c'est ce qui amène le chômage et le chômage existe, quelle qu'en soit la cause. Il ne sert à personne de déclarer: "Eh bien! ce n'est qu'une situation temporaire et vous serez tous de retour au travail dans un mois ou deux." Lorsqu'on ne rapporte pas de paie à la maison, c'est un dur coup pour les ouvriers et leur famille.

Même les publications commerciales des banques racontent la même chose et nous trouvons une excuse aux conditions actuelles, quoiqu'elle soit bien pauvre, car elle déclare, au sujet de l'augmentation du chômage: "Une augmentation de 36,000 par rapport à la mimars est moindre que l'augmentation saisonnière signalée en 1953."

Dans toutes ces informations de presse, on s'excuse des conditions actuelles, mais chaque fois on déclare: "Il est vrai que les conditions sont mauvaises, mais elles pourraient être pires." Ou bien, on dit: "Tout va bien, mais pas si bien cependant que l'an dernier."

Mais même après avoir déclaré que l'embauchage saisonnier a augmenté, mais plus lentement, le rapport ministériel indique que le niveau du chômage était à peu près deux fois plus élevé que pour la période correspondante l'an dernier. Autrement dit, il augmente, mais pas assez rapidement, et la situation est encore deux fois aussi mauvaise qu'elle l'était il y a un an. Et il en est ainsi pour l'ensemble du tableau et, bien que le ministre ait chargé un comité de s'occuper du problème de l'emploi saisonnier, le nombre des industries qui disent souffrir de chômage saisonnier a augmenté. Peut-être le ministre devrait-il dissoudre le comité: le chômage saisonnier serait peut-être moins considérable, si le comité ne fonctionnait pas. Il se peut aussi que le comité ait constaté que le nombre des industries touchées par le chômage saisonnier est plus considérable que ne le croyait le ministre. Quoi qu'il en soit, il est vrai que le nombre d'industries qui peuvent maintenant être atteintes de chômage saisonnier est plus grand qu'autrefois. Ce comité était censé trouver des moyens de remédier à cette situation.

La livraison d'avril de la *Gazette du Travail* renferme un compte rendu détaillé du rapport de ce comité. Je l'ai lu en entier. Il formule certains vœux. Le rapport a été présenté le 17 février. Je me demande ce que le service du ministre a fait en vue de donner suite à certains vœux que renferme le rapport. Quatre mois se sont écoulés depuis et, durant cette période, nous avons traversé de grandes difficultés, mais il semble que nous aurons à en traverser d'autres. J'aimerais savoir ce que le ministre entend faire au sujet des vœux formulés par le comité. Se contentera-t-on de faire ce qu'on a fait à l'égard des vœux d'autres comités dont j'ai parlé, en ce qui concerne la responsabilité relative aux chômeurs aptes au travail, ou bien le ministère se mettra-t-il véritablement à la tâche en vue de donner suite aux vœux formulés.

Monsieur le président, la situation est loin d'être encourageante. Il y a à peine un mois que le ministre se vantait, lors d'une réunion tenue à Montréal, que nous avions dépassé le sommet du chômage pour cette année. J'emploie le mot "se vantait" à bon escient car je ne l'en blâme pas. Je suis certain que la moindre lueur d'espoir a dû lui paraître particulièrement douce. Cependant, un article, paru dans l'*Intelligence* de Belleville, signale que le chômage produit un effet cumulatif et ajoute ce qui suit:

> Un grand nombre de ceux qui ont chômé au cours de l'hiver dernier ont épuisé leurs prestations. En obtenant du travail ce printemps-ci, ils pourront facilement avoir droit à d'autres prestations l'hiver prochain, s'ils redeviennent chômeurs. Cependant la période à l'égard de laquelle ils auront droit de retirer des prestations sera vraisemblablement plus courte. Si le chômage saisonnier allait se poursuivre, même celui qui, grâce à des années de travail continu, s'est acquis le droit de toucher des prestations au cours de la période maximum d'une année, verra finalement ses "économies" réduites à néant.

L'article poursuit:

> C'est pourquoi, simplement parce que la situation de l'embauche s'est améliorée avec l'arrivée du printemps, nous ne pouvons nous permettre de nous montrer béatement optimistes à l'égard des causes du chômage au cours de l'hiver.
>
> L'assurance-chômage, comme un compte d'épargne, est un ami dans le besoin, mais elle ne peut remplacer un emploi stable.

Monsieur le président, le temps dont je dispose est épuisé, mais je n'en aimerais pas

moins ajouter encore quelques mots. Il n'est pas une nation qui vale mieux que son peuple, pas une économie qui vale mieux que le travail qu'elle procure. Qu'est-ce qui fait la prospérité? C'est l'embauche. On a dit des revenus de nos ouvriers qu'ils constituaient 62·3 p. 100 du total des revenus personnels. Qu'est-ce qui arrive à notre économie lorsqu'un nombre de plus en plus grand de personnes sont mises en chômage? Qu'est-ce qui arrive lorsque ces ouvriers ne reçoivent plus leur enveloppe de paie? Ce ne sont pas les millions qu'on place dans des exploitations pétrolières ou minières qui font la prospérité, si lucratives que peuvent être ces opérations, mais bien les emplois des travailleurs du Canada. Eux seuls forment l'épine dorsale de notre économie.

Lorsqu'un Gouvernement devient myope au point d'imposer si fortement des denrées qu'elles ne peuvent même plus soutenir la concurrence, lorsque les membres de ce Gouvernement choisissent de ne tenir aucun compte des signes de danger, lorsque leur béate tranquillité fait que le chômage monte sans cesse sans qu'on intervienne pour y parer, sauf dans le cas où il se trouve à atteindre la circonscription d'un ministre, il faut bien reconnaître que notre économie est bien menacée. Et ce n'est pas à cause de ce qui s'est passé, mais à cause de l'indifférence de ceux qui devraient songer aux mois à venir. En effet, si on songe aux leçons du passé, il faut nous rendre compte qu'il est normal que le niveau de l'embauche diminue au cours des mois suivant l'été. Si on juge mal le Gouvernement, s'il dresse effectivement des plans, qu'il nous les fasse connaître. Qu'il dise à la Chambre ce qu'il entend faire et que, ce faisant, il soulage donc ces malheureux qui se rendent malades à force de songer à ce qui va se passer.

M. Gillis: Monsieur le président, c'est toujours un plaisir de discuter les crédits du ministre; ils fournissent ample matière à réflexion. Je serai bref et objectif au possible. Tout en m'intéressant beaucoup, les observations de la représentante d'Hamilton-Ouest m'ont laissé perplexe sur certains points. Elle a présenté une foule de critiques valables sur bien des questions, mais en somme, en ce qui concerne la réglementation de notre économie pour résoudre les problèmes dont elle s'est plainte, elle a oublié qu'elle et le ministre jouent dans la même équipe.

M. Fulton: Faites attention.

Mme Fairclough: C'est seulement l'avis du député.

M. Gillis: Très bien. Avant d'avoir fini, je pourrai convaincre l'honorable représentante, je pense. J'ai écouté le ministre, que je connais depuis longtemps. Je suis sûr que les quatre ou cinq prochaines années, en ce qui concerne le domaine à l'étude, seront les plus rudes que le pays ait traversées. Il faudra beaucoup de réflexion sérieuse et de collaboration de notre part à tous, pour éviter l'extrême degré de bouleversement et de mécontentement parmi la population.

Je sais que le ministre doit se conformer aux règles du jeu. C'est ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai déclaré que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et le ministre, en ce qui concerne les rouages de la société, jouent dans la même équipe. Ils ont tous deux foi en un régime de libre entreprise. Le ministre fait de son mieux pour faire fonctionner des rouages en fort mauvais état. La vieille Ford du modèle de 1903 ne peut rivaliser avec la Cadillac d'aujourd'hui. C'est exactement la situation où se trouve le régime.

M. Michener: Une Cadillac de socialiste?

M. Gillis: L'honorable député n'a pas la moindre idée de ce qu'il veut dire quand il parle de socialisme. Je lui demanderais de définir le socialisme à notre intention au cours du présent débat. Ce mot l'effraie parce que l'Association des manufacturiers, l'Association des banquiers et ceux qui sont responsables du chômage au pays lui ont dit qu'il y a quelque chose de mauvais dans le socialisme, et il continue d'agiter cet épouvantail. Qu'il nous en dise un mot au cours du présent débat.

M. Michener: Je le ferai avec beaucoup de plaisir. Je crois ce que je dis.

M. Gillis: Très bien. J'aimerais entendre sa définition. J'ai entendu cette observation déplacée tellement souvent que j'en ai plein le dos.

Pour revenir à la question du chômage, je dirai que le chômage est simplement le symptôme d'une maladie qui atteint notre organisme politique. C'est un symptôme. Pourquoi y a-t-il du chômage au pays à l'heure actuelle? C'est la première question à se poser. Quand on est malade, on fait venir le médecin et on s'en remet à son examen et à son diagnostic. Après avoir diagnostiqué le mal, le médecin prescrit habituellement un remède. S'il y a du chômage au Canada à l'heure actuelle, c'est dû à la concurrence à outrance qui se livre sur le plan international. Personne ne peut le nier. Pourquoi notre industrie du textile a-t-elle cessé de fonctionner? Tout simplement parce qu'elle ne peut soutenir la concurrence de l'industrie textile des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Les partis libéral et conservateur tiennent tous deux au *statu quo,* au régime de

la libre entreprise qui se fonde sur la concurrence. Les ouvriers du textile chôment actuellement au Canada à cause de la concurrence internationale qui empêche de vendre nos textiles et le maintien des normes établies. Voilà pourquoi chôment nos ouvriers du textile.

La même chose s'applique à l'industrie des appareils électriques. Cette industrie formule une plainte semblable. Elle congédie de la main-d'œuvre, parce qu'elle est incapable de concourrencer les produits d'autres pays. Encore ici, c'est la concurrence qui est la cause du chômage dans cette industrie. Ajoutons qu'il en va de même pour l'industrie de l'automobile. Les sociétés Ford, Chrysler, General Motors, les petites voitures anglaises et, jusqu'à un certain point, les voitures à bon marché qui nous viennent du continent européen se livrent la concurrence, elles aussi.

Nous en sommes au début de cet état de choses qui existerait depuis longtemps, n'eût été la guerre de Corée. Avant le début des hostilités en Corée, la situation relative au chômage se rapprochait passablement de ce qu'elle est aujourd'hui dans notre pays. Mais nous avons affecté de fortes sommes aux armements; nous avons dépensé cet argent et avons maintenu l'embauchage intégral et la prospérité. Voilà une question à étudier, si notre organisation économique doit reposer sur un peu de bon sens.

Je ne m'attends pas que le ministre du Travail remédie au chômage tant que le pays fonctionnera comme il fonctionne aujourd'hui. Il faudra qu'il intervienne des changements de nature radicale, non seulement au Canada, mais ailleurs, parce qu'aujourd'hui, le problème est d'envergure mondiale. A mon avis, c'est, en fin de compte, des Nations Unies que relève la solution du problème international du chômage. Nous avons d'abord institué l'Organisation des Nations Unies afin de maintenir la paix et de remédier aux difficultés internationales de la seule façon digne de notre époque, celle des négociations autour d'une table de conférence, afin de résoudre raisonnablement les problèmes qui se posent. Mais, en plus de conférer aux Nations Unies la tâche de réglementer la paix du monde, nous avons créé, en les y rattachant, d'autres institutions destinées à aplanir les difficultés qui surgiraient dans d'autres domaines. Nous avons institué la Banque internationale, chargée des questions de finance ainsi que l'Organisation de l'Agriculture et de l'Alimentation qui devait distribuer les excédents de vivres aux populations qui en manquaient.

En dernière analyse, c'est là qu'il faut trouver la réponse au problème d'ensemble; on n'y arrivera pas en se combattant les uns et les autres, ni au Canada, ni aux États-Unis. Le mécanisme est là, mais il ne peut fonctionner, à cause du principe de la concurrence. Nous avons eu deux à trois cents ans de concurrence. Nous avons eu deux guerres et une guerre partielle, ainsi que des crises entre les guerres. J'estime qu'il est temps de nous ressaisir, et de comprendre que les mécanismes qui nous ont pour ainsi dire détruits au cours des deux ou trois dernières générations, ne peuvent donner de bons résultats. Il faut songer sérieusement à ce problème et nous rendre compte que les trois quarts de la population du monde meurent de faim.

La réponse au problème du chômage, au Canada et aux États-Unis, réside dans le commerce international; à moins que nous puissions libérer les voies commerciales et exporter nos produits vers les pays qui en ont besoin, il nous sera impossible d'éviter le chômage. N'oublions pas que les nations devront renoncer à une part de leur souveraineté si elles veulent participer à un gouvernement mondial. Il leur faudra tenter d'aider à aplanir les difficultés actuelles au lieu de s'en tenir à des rouages démodés simplement parce que ces rouages convenaient à leurs ancêtres. La difficulté actuelle tient à ce que personne ne veut se départir de ce qui lui appartient. On peut s'en rendre compte ici même à la Chambre. Quand on propose de modifier les heures de séance et d'abréger, de quarante à trente minutes, le temps de paroles, tout le monde jette les hauts cris et proclame qu'on n'entend pas renoncer à ces dix minutes auxquelles on a droit.

Il est difficile de persuader des particuliers, des groupes ou une nation entière de se départir de ce qu'ils jugent leur appartenir de plein droit; cependant, avant qu'on puisse trouver une réponse au problème de la distribution dans le monde, il faudra faire certaines concessions. Le problème est vraiment celui de la distribution. Ce n'est pas en réalité un problème de chômage puisque nous ne manquons de rien et que, chaque fois que nous avons les choses en abondance, nous nous heurtons à des difficultés. Nous avons appris à fabriquer des bombes atomiques et bien d'autres choses mais nous n'avons jamais appris à répartir les vivres. C'est un problème terriblement difficile que de faire parvenir ces vivres à d'autres.

Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours sur le socialisme. J'espère que mon honorable ami en prononcera un quand il en aura l'occasion. Je me propose d'offrir certaines propositions quant aux mesures que nous pourrions prendre pour remédier aux lacunes que nous avons constatées. Je signale au ministre du Travail qu'en ce moment, en 1954, le chômage s'est aggravé de 90 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1953. Cela n'est pas bon signe, mais j'affirme que le ministre ne peut pas, à lui seul,

résoudre ce problème. Il faut qu'il obtienne une certaine collaboration. Il nous faut écouler nos excédents. Que nous les vendions ou que nous les donnions, il nous faut nous en départir; autrement, le chômage s'aggravera.

Il existe cependant une solution. Le ministre se rappelle qu'il a déjà reçu des lettres à propos du rapport entre l'article 108 de la loi sur l'assurance-chômage et le paragraphe 1 (*f*) de l'article 31 de cette même loi. Je donne peut-être l'impression d'être avocat mais voici ce que je veux dire. En juillet 1953, la houillère 1B de la *Dominion Coal Company* a congédié 1,600 hommes. A l'époque de leur congédiement, on leur a versé leur salaire pour les deux semaines de vacances auxquelles ils avaient droit en 1953 et pour une semaine à l'égard de 1954. C'était en juillet 1953. La Commission d'assurance-chômage appliquant le paragraphe 1 (*f*) de l'article 31, a décidé qu'ils n'avaient pas droit aux prestations d'assurances-chômage parce que ces employés avaient touché leur salaire de vacances.

A mon avis, un article de la loi qui autorise cette sorte de décision est erroné. Ces hommes-là ont versé leurs cotisations d'assurance-chômage afin de se protéger advenant une période de chômage. Lorsque ces 1,600 hommes ont été congédiés en bloc, ils étaient sans emploi. Ils n'étaient pas en congé. Ils ont payé pour cette assurance afin de recevoir certaines prestations mentionnées dans la loi s'ils venaient à chômer; or ils chômaient effectivement. La rémunération de trois semaines de travail qu'ils ont reçue leur a été versée en vertu d'une entente syndicale entre l'employeur et les employés. C'est une allocation qui leur a été versée pour services rendus. Je prie le ministre de réfléchir là-dessus.

Lorsqu'une industrie ferme ses portes pour accorder un congé, rien n'oblige les employés à prendre ce congé. S'il s'était agi d'un congé ordinaire et que ces hommes eussent voulu demeurer au travail ils auraient reçu la même rémunération que s'ils étaient partis en congé. A mon avis, cela devrait porter ceux qui ont pris cette décision soit à modifier ce règlement de façon à considérer le cas comme un cas de chômage, soit à interpréter le règlement actuel de façon à décider que ces hommes chômaient, ce qui était effectivement le cas. Ils ont été congédiés. Voici où intervient l'article 108. Ces hommes sont revenus au travail il y a un ou deux mois, quoique certains d'entre eux chôment encore. Si leur emploi avait été continu, ils auraient obtenu, en août cette année, leur congé ordinaire de deux semaines. Ils n'ont droit à aucun congé, parce qu'ils n'ont pas travaillé un an. Ces mines fermeront alors leurs portes pour deux semaines en conformité de l'accord intervenu entre les employés et la société. Ces hommes vont se trouver sans travail pendant deux semaines et incapables de bénéficier de l'assurance-chômage, parce qu'ils n'ont pas travaillé assez longtemps pour verser le nombre de cotisations requis pour leur donner droit à l'assurance-chômage. On les a congédiés et on les congédiera de nouveau pour les vacances et ils écoperont de nouveau au titre de l'assurance-chômage.

Il y a environ 1,600 hommes en cause et, à mon avis, la Commission d'assurance-chômage doit à ces gens trois semaines de prestations. J'invite le ministre à examiner avec certains de ses collaborateurs l'article de la loi dont j'ai parlé et à préciser au moins quel sera le statut de ces hommes au début de la période des vacances. Ils n'auront aucun congé payé. S'ils n'y avaient pas droit lorsqu'ils ont été mis à pied la première fois, ils y auront certes droit lorsqu'ils seront sans travail, en août, à cause des vacances et ne toucheront aucune rémunération. Ils ne devraient pas perdre dans les deux sens; ils devraient jouir de la protection pour laquelle ils ont payée. Le ministre et son ministère peuvent faire quelque chose à ce sujet, et j'espère qu'ils agiront.

Il y a un deuxième problème que j'aimerais lui signaler et au sujet duquel il peut aussi prendre des mesures. A Moncton, au Nouveau-Brunswick, existe un organisme connu sous le nom de *Drake-Merritt Employment Agency* qui choisit le personnel canadien requis pour l'exécution de contrats réalisés au Labrador et à Terre-Neuve par le gouvernement des États-Unis. Ce bureau de placement a des agents recruteurs qui circulent dans la région et choisissent les hommes requis pour ces travaux. Les hommes qu'ils embauchent ne passent pas par le Service national de placement. Je tiens à souligner encore une fois que les employeurs du pays à la recherche d'employés passent outre, autant qu'ils le peuvent, les bureaux du Service national de placement. Dans notre pays, les grands patrons ne veulent pas du Service national de placement. Ils ont partiellement accepté ces bureaux durant la guerre lorsqu'il y avait pénurie de main-d'œuvre, mais je sais que l'industrie de l'acier et l'industrie du charbon, par exemple, ne font passer leurs demandes par aucun bureau du Service national de placement. Elles recrutent leur personnel par l'intermédiaire de leur propre organisme.

Ce bureau de placement que dirige la société *Drake-Merritt*, à Moncton, doit, en vertu de quelque entente avec le gouvernement de

Terre-Neuve, employer tous les ouvriers non spécialisés venant de Terre-Neuve qu'il lui est possible d'employer. Il peut faire venir d'ailleurs les ouvriers spécialisés. J'expose ce grief au ministre au nom du bureau du Service national de placement, à Sydney. Des mécaniciens, des machinistes et d'autres ouvriers spécialisés de toutes sortes sont inscrits à ce bureau de l'État et, si je ne m'abuse, les fonctionnaires qui y sont attachés ont cherché à obtenir que cette agence de placement de Moncton embauche un certain nombre de ces ouvriers spécialisés. Ils n'ont nullement réussi jusqu'à aujourd'hui à obtenir la collaboration des agents recruteurs qui exploitent cette agence. Je signale au ministre qu'il s'agit d'une agence des États-Unis: elle devrait au moins s'adresser aux bureaux de placement au lieu de recruter le personnel où elle le juge bon. J'engage le ministre à se mettre, d'Ottawa, en communication avec cette entreprise et de faire en sorte que la situation soit rectifiée.

Il est un autre point au sujet duquel le ministre peut faire quelque chose. Une ou deux fois, à la Chambre, on a formulé des griefs, disant qu'il était possible que des patrons se servent des immigrants pour réduire les salaires. Les détails qu'on a exposés à cet égard à la Chambre n'étaient pas concluants. J'ai, cependant, des renseignements précis qui veulent qu'une entreprise forestière, à North-River-Bridge, en Nouvelle-Écosse, qu'on appelle la Société de bois d'œuvre Mariana, ait essayé de faire venir de Montréal 200 immigrants pour les employer dans le chantier aménagé à cet endroit. Cela indique qu'il existe à Montréal une source de main-d'œuvre disponible, à laquelle on peut avoir recours par l'intermédiaire des autorités chargées de l'immigration, lorsqu'un patron qui veut payer un salaire inférieur au niveau en cours veut passer outre aux règlements.

Je tiens à répéter au ministre que c'est grâce à la vigilance exercée par l'un de ses fonctionnaires que l'employeur en question n'a pu obtenir des autorités de Montréal chargées de l'immigration le personnel qu'il voulait. Je ne dis pas que ces autorités de Montréal auraient collaboré avec lui, mais, d'après les faits, il semble y avoir à cet endroit une source à laquelle les employeurs peuvent puiser des immigrants, s'ils réussissent à trouver un moyen de passer outre aux règlements. Puisque cet employeur a demandé 200 immigrants pour leur donner un emploi rémunéré à un taux bien inférieur à celui qui existe dans la région, c'est qu'il y a au pays des patrons qui sont prêts à employer ainsi les immigrants si le ministère du Travail ne se montre pas vigilant et n'oblige pas les patrons qui veulent obtenir les services d'immigrants à avoir recours aux voies régulières. Si l'on institue ainsi un effectif ouvrier supplémentaire dans certaines régions, les employeurs qui s'intéressent à l'économie du pays peuvent obtenir de la main-d'œuvre à des prix d'aubaine. La région où l'on désirait amener ces ouvriers pourrait être considérée comme une région de chômage, de sorte qu'il s'y trouve donc des ouvriers sans emploi. Le patron en question aurait fait venir encore 200 ouvriers pour les déverser dans la région, parce qu'il voulait retirer quelques légers bénéfices excédentaires de la coupe du bois.

Je signale le fait maintenant au ministre, parce qu'un de ses fonctionnaires a été assez vigilant pour mettre échec à un tel état de choses. Il se pourrait cependant que le bureau du travail de la prochaine région où se présentera une telle situation ne fasse pas preuve d'autant de vigilance. Il me semble que le ministère de l'Immigration et celui du Travail devraient conclure une entente précise afin d'empêcher que des immigrants venus au pays soient ainsi utilisés.

Je sais, monsieur le président, que tous les honorables députés ont hâte de rentrer chez eux. Je partage leur sentiment. Je termine en disant ce qui suit sur la question de la formation professionnelle. J'ai déjà signalé au ministre, en public et dans le particulier, l'impérieux besoin de formation professionnelle qui se fait sentir dans tout le pays, et particulièrement dans l'île du Cap-Breton. L'île est l'une des régions industrielles les plus importantes à l'est de Montréal; c'est là que sont produits un tiers de l'acier de base du Canada ainsi qu'environ la moitié du charbon. Les conditions d'emploi y sont mauvaises. Je n'ai guère à souligner au ministre le besoin d'une école de formation professionnelle dans cette région, parce qu'il s'en rend parfaitement compte. Mais l'aspect sur lequel je veux insister c'est que, s'il n'y a pas d'école de formation professionnelle dans la région, cela tient, semble-t-il, à ce que le gouvernment provincial n'est pas en mesure de verser des sommes égales à celles du gouvernement fédéral, ainsi que le prévoient les accords avec les provinces.

Le jour viendra où le ministère devra s'entendre avec les provinces pour conclure un accord quelconque qui assure une certaine formation professionnelle dans toutes les provinces du pays. Il est impossible aujourd'hui d'obtenir la parité dans tous ces domaines, vu l'écart entre les revenus provinciaux. Nous avons approfondi la question à maintes reprises. Je suis persuadé que si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse voulait collaborer avec le gouvernement fédéral, on arriverait

à quelque chose. Ce que je sais, c'est que le gouvernement fédéral s'est montré prêt à faire plus que sa part, mais la province a refusé de collaborer en déclarant qu'elle ne pouvait contribuer à parts égales.

Si une conférence fédérale-provinciale est convoquée, et tout l'indique, cette question devrait figurer à l'ordre du jour, afin de réaliser une certaine parité de traitement dans le pays, en ce qui a trait à la formation professionnelle.

Voilà tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Les crédits du ministre renferment certains postes aptes à nous faire réfléchir; aussi est-il probable que nous lui lancions bientôt quelques questions.

M. Hansell: Monsieur le président, notre groupe croit que l'occasion est bonne pour exprimer son point de vue sur le premier poste des crédits du ministère du Travail. Cependant, avant d'exposer les points particuliers que j'ai à l'esprit, j'aimerais à faire quelques observations relativement aux discours des honorables préopinants.

Je n'accorde pas une importance particulière à la petite altercation qui a eu lieu entre le député de Cap-Breton-Sud et celui d'Hamilton-Ouest, lorsque le premier a accusé le dernier de faire partie de l'équipe du ministre. J'ignore s'ils sont de la même équipe. Je ne puis me convaincre que le parti libéral du Canada favorise la libre entreprise en tout et partout. Cela dépend du point de vue où l'on se place.

Si quelqu'un me demandait à quelle équipe j'appartiens je répondrais que je n'appartiendrai à aucune des deux tant que les règles sont inchangées. Je ne crois pas que la joute se déroulera entre le parti de la libre entreprise et le socialisme. La difficulté n'est certainement pas là. A mon sens, la difficulté ne vient pas de celui qui fait le jeu, ni de la façon dont le jeu est joué, ni de l'équipe à laquelle on appartient. La difficulté vient de ce que les règles sont mauvaises. Quelle que soit la façon dont on fait les jeux, suivant les règles actuelles, aucun côté ne gagnera, et tout le pays y perdra.

Je crois que nous avons besoin parfois de définir à nouveau le but de l'industrie et du gouvernement. D'après les discours que j'ai entendus à la Chambre, les honorables membres semblent croire que le but de l'industrie est de fournir du travail. Je ne pense pas que cela soit exact. Je ne crois pas que la raison d'être principale de l'industrie est de créer des emplois. Je crois que la raison d'être d'une mine de charbon est de produire du charbon, qu'une usine d'automobiles est faite pour produire des automobiles, et qu'un puits de pétrole est foré pour produire du pétrole. Le but de l'industrie est de produire les denrées dont la population a besoin.

Nous entendons ensuite cette opinion: le gouvernement est censé diriger l'industrie, de façon que celle-ci procure des emplois. En d'autres termes, on prétend que la raison d'être indirecte du gouvernement est d'assurer des emplois. Je ne pense pas non plus que cela soit exact. S'il en était ainsi, nous pourrions adopter la forme extrémiste de l'État socialiste et déclarer: maintenant que vous êtes au pouvoir, prenez la responsabilité de donner du travail à tout le monde. Si c'est cela que la population demande, on peut le faire... comme cela est pratiqué dans certaines parties du monde.

Le fait est que la raison d'être de l'industrie est de fournir les produits dont la nation a besoin pour jouir d'un niveau de vie élevé. Et lorsque l'industrie a accompli sa tâche—et en ce cas elle a joué son rôle—le problème fondamental est celui-ci: comment allons-nous distribuer les produits fabriqués par l'industrie pour que les gens puissent en jouir?

Je viens de dire que parfois nous devons définir de nouveau nos buts. Nous disons que les gens ont besoin d'emplois, qu'ils doivent avoir un emploi, qu'ils veulent un emploi. On a beau jeu de parler de la sorte; mais lorsque nous avons bien analysé ces déclarations, nous comprenons que ce ne sont pas des emplois que les gens désirent. Le fait est, monsieur le président, que si ce sont des emplois qu'ils veulent, pourquoi triment-ils toute leur vie pour avoir assez de revenus pour quitter leur emploi?

Ce qu'il faut aux gens, ce sont des revenus; et lorsque nous pensons aux revenus, un autre facteur s'impose sur le plan économique. J'ai déclaré tantôt que le but de l'industrie était de produire des marchandises. Lorsque l'industrie a accompli sa tâche en produisant des marchandises, nous devrions pouvoir nous arrêter et dire: maintenant nous avons sûrement accompli une grande chose dans notre pays; nous pouvons maintenant nous reposer sur nos lauriers. Mais ce n'est pas du tout ce qui se produit. Lorsque l'industrie a accompli sa tâche en produisant une abondance d'articles, nous nous arrêtons et au lieu de fumer notre pipe en paix, chacun se demande avec inquiétude s'il ne périra pas de faim au milieu de cette abondance de denrées que l'industrie a pu produire.

Même l'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré que nous jouissions d'une abondance et qu'il s'agit ici d'un problème de distribution. C'est ce que nous répétons au Parlement et au pays depuis 18 ans.

Bien entendu, il s'agit d'un problème de distribution. Comment pourrait-on y remédier? En mettant tout le monde à l'œuvre

et en produisant davantage? L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud n'a pas répondu à cette question. Je sais qu'un député du parti conservateur-progressiste et lui ont échangé quelques mots au sujet de la définition du socialisme. L'honorable député lui a demandé d'en donner une définition. Je ne me préoccupe pas trop qu'il en donne ou non une définition, mais on me permettra de dire ce que j'aimerais. J'aimerais que certains de ces socialistes nous disent ce qu'ils entendent par le socialisme. J'aimerais savoir comment procéderait un gouvernement socialiste, si jamais il en venait un au pouvoir au Canada, pour répartir l'abondance à tout le monde en assurant ce qu'on appelle l'embauchage intégral. J'aimerais bien le savoir. J'aimerais les entendre nous dire comment on pourrait y arriver. J'aimerais qu'ils nous expliquent comment ils administreraient un programme de ce genre, du commencement à la fin. Qu'ils nous exposent le programme d'un bout à l'autre. Qu'ils nous disent: d'abord, nous ferions ceci, ensuite nous ferions cela, jusqu'à ce que nous arrivions à telle ou telle étape. J'aimerais qu'ils nous expliquent comment ils appliqueraient leur programme, aux divers échelons. J'aimerais savoir s'il vaut la peine de plonger le pays dans un régime de socialisme à outrance. Dans la mesure où je puis analyser ce qui se passe actuellement dans le monde,—je puis faire erreur et si je fais erreur, on pourra me reprendre,—je ne crois pas qu'un seul des gouvernements que nos amis de la CCF appellent socialistes, ait réussi à résoudre le problème du chômage. Les seuls gouvernements qui y aient réussi, sont ceux des États qui ont versé dans un socialisme extrême et qui se trouvent de l'autre côté du rideau de fer, ou le gouvernement national-socialiste d'Allemagne avant la guerre. Ce sont-là les seuls gouvernements que je connaisse qui aient réussi à résoudre ce problème. Selon moi, il ne s'agit pas nécessairement de résoudre le problème du chômage. Il ne faudrait pas y voir un problème; d'avoir pu atteindre à un tel niveau de production avec un minimum de problèmes ouvriers devrait nous paraître comme une magnifique réalisation. Ce devrait être une magnifique réalisation que de pouvoir libérer nos travailleurs de la nécessité de gagner leur pain à la sueur de leur front. Ce devrait être une réalisation que de pouvoir vivre dans l'abondance moyennant cinq heures de travail par jour, au lieu de huit heures par jour ou de quarante heures par semaine. Ce devrait être une magnifique réalisation, mais, au lieu de cela, c'est un problème. Le problème réside, cela est évident, dans le revenu. Notre groupe politique prétend que l'économie actuelle n'obtient pas de la production suffisamment d'argent pour permettre d'acheter ce qui est produit; par conséquent, il faut compléter le revenu. Il y a des années que nous le prêchons. C'est la thèse dont nous nous inspirons.

Voici quelques observations préliminaires que j'aimerais faire pour faire suite aux discours qu'on a déjà entendus. Mais j'ai pris la parole plus particulièrement pour insister sur un autre point de vue dont on parle assez rarement au cours d'une discussion sur le travail. Sans doute peut-on en faire mention en passant, mais j'aimerais tout de même formuler ces quelques remarques à l'intention du ministre. Je sais que son ministère se rend compte de la situation et je suis persuadé qu'il n'a pas manqué de faire ce qu'il a pu au moins pour diagnostiquer le problème. Possède-t-il le remède? Ça, c'est évidemment autre chose.

J'aimerais plaider la cause du travailleur plus âgé. C'est un problème qui se pose actuellement dans l'industrie, tous les jours, en ce qui concerne le travail. Combien de fois n'entendons-nous pas un homme de quarante, de quarante-cinq ou de cinquante ans rentrer chez lui en disant: "Ah, je ne sais pas, j'imagine que je suis trop vieux." On ne veut plus des services du travailleur plus âgé, même si, numériquement parlant, il n'est pas tellement vieux. On entend dire partout qu'on ne veut pas employer des vieux. Notre époque appartient aux jeunes. C'est sans doute vrai dans une certaine mesure. Je ne veux nullement décourager nos jeunes hommes car il incontestable que l'époque leur appartient dans une large mesure. Nous vivons une époque de vitesse. Nos meilleurs pilotes et ingénieurs aéronautiques et ainsi de suite sont en très grande partie des jeunes gens. Ils aiment l'aventure, ils peuvent s'y lancer. Lorsqu'on arrive à trente-cinq ans ou à peu près on ne saurait piloter un avion avec la même précision qu'avant. On le prétend, non sans raison peut-être. Je me garde de soutenir que la faveur de notre époque ne va pas surtout au jeune homme. Mais si toutes les vieilles intelligences disparaissaient de notre civilisation moderne, le nombre de ses dirigeants ne seraient plus guère élevé. C'est pourtant une opinion qui semble répandue. Il s'agit surtout d'un état d'esprit qu'on rencontre même chez le patronat industriel. Les employeurs croient les jeunes plus efficaces que les vieux; ils craignent que certains obstacles n'entravent la pleine utilisation des ouvriers plus âgés. C'est l'effet de préjugés plus que de toute autre chose.

Ce préjugé se ramène à trois opinions qui ne résistent guère à l'examen. La première estime que le travailleur âgé ne s'adapte pas facilement à de nouvelles techniques dans un monde où les progrès sont rapides. Suivant

la seconde, l'absentéisme est un problème qui se pose surtout chez les personnes âgées, en raison de la fréquence accrue des accidents ou peut-être de la maladie. On pourrait démontrer la fausseté de cet avis. La troisième croit que l'âge amène une sorte de ralentissement, amoindrit la production. Un examen attentif de ces trois idées permet de les réfuter.

Je le répète, je ne crois pas que ces préjugés soient fondés.

La persistance de ces préjugés dans l'esprit des patrons comporte un danger, car ils jugent la situation d'avance au lieu de l'examiner sérieusement.

J'aimerais énoncer quelques réflexions. Une autorité a dit qu'un homme de soixante ans peut être aussi jeune, aussi alerte et avoir autant de vitalité que la plupart des hommes de quarante ans. Je veux citer une observation sur le vieillissement qu'a faite le Dr Edward J. Sheglitz, éminent spécialiste américain des maladies des vieillards:

Les changements qui se produisent ne constituent pas tous un déclin. L'opinion commune veut, je crois, qu'il y ait fléchissement général. La rapidité des réactions diminue effectivement, mais l'endurance s'accroît à certains égards.

Il n'est pas sans intérêt de savoir que les records pour les courses de vitesse appartiennent à des jeunes, mais que ceux des courses de fond appartiennent depuis nombre d'années à des hommes dont les âges varient de 38 à 45 ans. L'endurance pour le travail long et ardu, pour le travail manuel soutenu, augmente. La vitesse et l'habileté diminuent, mais le jugement augmente. Les changements d'ordre mental ne sont pas, non plus, tous à la baisse. La faculté d'apprendre diminue, mais elle est loin de diminuer dans les proportions qu'imaginent la plupart des gens.

Voici, monsieur le président, une autre citation. Celui qui parle est le Dr Nathan W. Shock, chef de la Division des maladies cardio-vasculaires et de la gérontologie du *Public Health Service* des États-Unis:

Il convient de signaler qu'on n'enregistre aucune différence d'efficacité dans l'exécution de tâches moyennes entre les âges de 17 et de 71 ans. Cette constatation est d'une importance considérable, la majeure partie des tâches industrielles se rangeant dans la catégorie des "tâches moyennes".

Or, monsieur le président, il me semble que la faculté qu'ont les personnes âgées de s'adapter aux techniques nouvelles fait mentir l'opinion reçue. Ainsi que l'a fait remarquer quelqu'un on peut enseigner aux personnes âgées pourvu qu'elles veulent s'instruire et que leur professeur en sache plus long qu'elles.

Le service de recherches psychologiques de l'Université Columbia, qui a étudié les capacités mentales de plusieurs centaines de travailleurs âgés, a constaté que la faculté d'apprendre ne change pas de 20 à 70 ans. Au cours de cette même enquête de l'Université Columbia, on nous dit que les efforts d'une classe de 300 étudiants de la langue russe d'âges divers n'indiquaient que peu de différence dans l'aptitude à apprendre.

[M. Hansell.]

Un mot maintenant de la fréquence des accidents et de l'absentéisme. Il n'est pas nécessaire d'exposer une thèse élaborée sur cette question, mais je veux consigner aux *Débats* des données établies par le bureau de la statistique ouvrière, service qui relève du gouvernement, aux États-Unis. Il s'agit d'une statistique publiée il y a trois ou quatre ans et, afin d'épargner du temps, je pourrais peut-être, si le comité y consent, la consigner au compte rendu. Le tableau ne comprend qu'une douzaine de rubriques et l'on gagnerait du temps; les chiffres sont toujours ennuyeux, d'ailleurs.

M. le président suppléant: Le député est-il autorisé à consigner son tableau au hansard?

Des voix: D'accord.

M. Hansell: Voici le tableau en question:

	Absences par cent journées de travail	Blessures n'empêchant pas le travail par millions d'heures de travail
Dans l'ensemble	3·4	980
Au-dessous de 20 ans ..	5·5	1,230
de 20 à 24 ans.....	4·9	1,500
de 25 à 29 ans.....	4·3	1,560
de 30 à 34 ans.....	3·6	1,420
de 35 à 39 ans.....	3·4	1,240
de 40 à 44 ans.....	3·5	1,050
de 45 à 49 ans.....	3·4	990
de 50 à 54 ans.....	3·3	740
de 55 à 59 ans.....	2·8	630
de 60 à 64 ans.....	2·9	560
de 65 à 69 ans.....	3·3	430
de 70 à 74 ans	3·2	320

Il n'est pas nécessaire que j'en dise plus long au sujet des travailleurs d'un certain âge; je me contente de demander au gouvernement de songer à prendre des mesures comme celles que j'ai préconisées. C'est à lui de décider des moyens à prendre et il se peut qu'il se soit déjà engagé dans cette voie. Quoi qu'il en soit, il sera peut-être nécessaire de modifier à cet égard la mentalité des chefs d'entreprises. Je ne sais pas comment le gouvernement s'y prend pour soumettre des propositions aux directeurs d'entreprises partout au Canada mais j'estime qu'on pourrait entreprendre une étude de la question et faire part des conclusions aux dirigeants d'entreprises en leur demandant de faire tout ce qu'ils peuvent pour favoriser l'embauchage des travailleurs d'un certain âge. Ils répondront peut-être que les travailleurs plus jeunes donnent un meilleur rendement mais, le fait est que, dans 25 ou 30 ans, ces jeunes travailleurs auront à leur tour atteint un certain âge.

Les administrateurs y gagneraient assurément à reconnaître les talents des travail-

leurs âgés. Ceux-ci ont en effet de l'expérience; ils sont assidus et stables. Pour ce qui est de l'habileté professionnelle, l'âge est certes un élément qui compte à l'égard de la qualité du travail. On n'apprend pas un métier en quelques mois. Je sais qu'à l'époque où nous vivons on obtient parfois des résultats étonnants. Je ne suis pas un artisan mais je m'étonne de ce que je puis faire chez moi avec mes outils électriques, ma scie circulaire, mon tour à bois et quelques autres outils; pourtant, je ne me donne pas pour un homme de métier. De fait, et je crois que le ministre est très au courant de la chose, nous ne formons pas au Canada le genre d'artisans que forment les pays plus anciens. C'est là un fait bien connu et il est facile de s'en rendre compte.

Quelques-uns des immigrants qui viennent des vieux pays de l'Europe, comme les pays scandinaves, l'Allemagne, la France et autres, ont pris des années à se perfectionner dans certains métiers qui sont du domaine du travail. Même les peintres en bâtiment prennent des années à apprendre leur métier. Personne ne penserait que c'est si compliqué de donner des coups de pinceau sur une grange. Mais j'ai vérifié le fait il y a pas si longtemps, alors qu'un de ces immigrants s'est présenté chez un de mes voisins qui avait besoin d'un peintre; il a dit à mon voisin qu'il ferait le travail en tant d'heures. "Cela me prendra plus de temps que mon concurrent, a-t-il dit, mais je vous garantis que la peinture restera plus longtemps et que le travail sera mieux fait." Mon voisin a réfléchi à son affaire. Il aurait pu faire faire ce travail légèrement à meilleur compte par un autre homme qui n'était pas un aussi bon peintre en bâtiment, mais il a décidé de payer un peu plus cher pour les services de ce spécialiste et lorsque le travail a été terminé, mon voisin m'a dit: "J'ai bien fait de confier ce travail à cet homme-là." Toutefois, monsieur le président, je ne mentionne ceci qu'à titre d'exemple, en passant.

Les hommes ne peuvent devenir de véritables artisans qu'après de longues années de travail manuel, de travail intellectuel et de travail pratique. Il devrait y avoir beaucoup de places dans notre industrie pour nos travailleurs âgés. Cet après-midi, je plaide la cause du travailleur âgé et, lorsque le ministre répondra, j'aimerais beaucoup qu'il donne au comité une idée de ce que fait le Gouvernement pour encourager les industriels à maintenir le travailleur âgé dans son emploi.

M. Noseworthy: J'ai des questions à poser au sujet de certains crédits, monsieur le président, mais j'ai aussi quelques observations générales à formuler et c'est sans doute le bon moment de le faire. Avant d'aborder le problème du chômage, je veux signaler au ministre un cas en particulier. Il y a un mois, j'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions relatives aux relations qui existent entre une maison appelée la *R. F. Welch Company* et le ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté et le ministère des Transports. Il y a à peine une couple de jours, j'ai reçu une communication du président général du syndicat des employés du service d'entretien de la voie du National-Canadien, au sujet d'un problème qui relève du ministre du Travail. Le président général écrit ceci:

> A titre de président général du syndicat des employés du service d'entretien de la voie des lignes de l'Ouest du National-Canadien, je m'intéresse vivement à ce qui résultera des questions que vous avez posées au sujet de la *R. F. Welch Company*.
>
> Nous avons essayé d'entrer en contact avec les représentants supérieurs du National-Canadien pour obtenir qu'on remédie à un état de choses qui nous préoccupe vivement depuis des années...
>
> En novembre 1951,...

Voici le point qui peut intéresser le ministre et au sujet duquel, peut-être, il peut faire quelque chose.

> ...la commission des relations ouvrières a reconnu notre syndicat comme l'agent de négociation pour tous les employés du service d'entretien de la voie, y compris les journaliers des équipes supplémentaires. Le National-Canadien a éludé la reconnaissance officielle en transférant certains de ces employés à la *R. F. Welch* pour ce qui est de la feuille de paie, bien que les travaux exécutés par ces hommes soient en tous points identiques à ceux qui étaient effectués par d'autres équipes supplémentaires, travaillant sous la surveillance exclusive du National-Canadien.

D'autres syndicats m'ont signalé que cette société, en particulier, qui semble travailler en très étroite collaboration avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministère des Transports enfreint ou élude depuis quelque temps les pratiques syndicales. Je voulais tout simplement signaler ce fait au ministre de façon distincte.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député veut-il répéter le nom de la société en cause?

M. Noseworthy: Son nom est *R. F. Welch Company*. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout ce que le ministre a dit au sujet de la formation à redonner aux chômeurs. Tout comme le ministre, je porte un vif intérêt à tout genre de formation ou d'éducation. Je crois, comme le ministre également, j'en suis sûr, que tout homme ou toute femme devient plus apte à faire un meilleur citoyen ou une meilleuer citoyenne quand il ou elle a reçu une formation ou un enseignement dans quelque domaine. Ce qui est vraiment pénible dans la situation actuelle, c'est de voir que nos ouvriers spécialisés sont aujourd'hui sans emploi au Canada.

J'ai observé, cependant, que les travaux non spécialisés sont effectués en grande partie par de nouveaux venus au pays, tandis que des Canadiens, ouvriers spécialisés et munis d'une formation spéciale, sont incapables de trouver de l'emploi.

Un exemple entre plusieurs me vient à l'esprit. Je viens d'écrire au ministre au sujet d'un citoyen qui a bénéficié d'une formation de quatre ans dans l'armée, qui touchait alors la solde de spécialiste et qui a été formé de façon particulière en vue d'une occupation donnée. Il a été employé pendant cinq ou six ans dans un service spécialisé du ministère même dont le ministre a charge. Il a suivi des cours techniques pendant six mois d'une institution d'enseignement technique renommée aux frais du ministère. Pourtant, il cherche de l'emploi depuis trois ou quatre mois et il ne peut obtenir aucune assistance des préposés au placement qui relèvent du ministre. Voilà la situation aujourd'hui!

Je suis entièrement en faveur de ces cours de réorientation,—plus il y en aura mieux ce sera,—mais je ne crois pas qu'on puisse régler le problème de cette façon seulement. Tant que le Gouvernement estimera que sa seule fonction en matière d'emploi, c'est de créer l'atmosphère qui convient au plein emploi et non de prendre des mesures concrètes pour assurer de l'emploi, le problème subsistera.

Il y a beaucoup de vrai dans les affirmations du député de Cap-Breton-Sud relativement au régime capitaliste, qu'on est convenu d'appeler le régime de la libre entreprise, qu'appuie le Gouvernement. Je défie le ministre ou quelque autre champion de la libre entreprise de signaler une période tant soit peu prolongée dans l'histoire de l'humanité où ce régime a pu maintenir le plein emploi en temps de paix. C'est la guerre qui, dans les années 30, nous a libérés du chômage. De nouveau, les hostilités de Corée nous ont épargné une augmentation du nombre des chômeurs. Si nous ne réussissons pas à entreprendre quelque part une autre petite guerre pour remplacer celle de Corée, nous aurons à faire face à une augmentation du chômage.

Je vais parler d'une question un peu plus précise, car je sais que, comme on l'a indiqué, les pouvoirs du ministre ne lui permettent pas de modifier quoi que ce soit à l'état de choses actuel. Le mieux qu'il puisse espérer, afin de maintenir l'ambauchage, c'est que la tension qui règne dans le domaine international, en ce qui concerne le communisme, ne s'allégera pas à un point où nous pourrions supprimer un millard de nos crédits de défense. Lorsque nous le ferons, les maux de tête du ministre augmenteront de concert avec le chômage. C'est là un aspect de la situation.

Il est un autre facteur qui inquiète les chômeurs. Il semble que le nombre de chômeurs que nous avons à l'heure actuelle n'ait tendance à augmenter qu'à l'automne. Certains chômeurs se plaignent amèrement de ce que, par suite de la rigidité des règlements relatifs à l'assurance-chômage, un grand nombre d'entre eux ne peuvent toucher le plein montant d'assurance-chômage qu'ils ont accumulé au cours des années. En général, ils n'ont pas pu fournir, durant les diverses années, le montant de jours de travail nécessaire pour leur donner le droit de retirer de la caisse tout le montant qu'ils devraient pouvoir toucher.

Le chômeur qui ne peut se trouver d'emploi, qui ne peut obtenir aucune aide des bureaux de placement de l'État, qui sait qu'au cours des années il s'est accumulé un montant d'assurance-chômage et qui constate qu'il ne peut en retirer qu'une partie, parce qu'il ne remplit pas certaines conditions rigidement établies, n'est certes pas très heureux de son sort. J'engage le ministre à prendre quelques mesures pour voir s'il ne serait pas possible d'établir une disposition permettant au chômeur auquel on ne peut trouver d'emploi et qui a à son crédit un certain montant, de retirer au moins son plein montant d'assurance, même s'il ne répond pas aux exigences prévues par le règlement en ce qui a trait à un nombre spécifique de jours de travail durant certaines années. Il me semble que l'on adoucirait ainsi, dans une certaine mesure, la déception et la désillusion qu'éprouvent certains chômeurs à l'égard de l'assurance-chômage.

L'augmentation du chômage a une autre conséquence que je tiens à signaler au ministre. Après cela, j'attendrai l'examen des divers crédits pour poser le reste de mes questions. Je veux parler du fardeau qui accable déjà les municipalités, en ce qui a trait à l'entretien des chômeurs aptes au travail. Nous nous trouvons de nouveau dans la même situation que durant les années 30, époque à laquelle ceux qui avaient besoin d'aide municipale étaient renvoyés de la municipalité au gouvernement provincial, et du gouvernement provincial aux autorités fédérales, et voyaient se renouveler cette ronde qu'on leur imposait. Aujourd'hui les gouvernements provinciaux déclarent qu'il incombe au gouvernement fédéral de fournir du travail aux chômeurs aptes au travail et, en général, ils refusent de s'en occuper.

[M. Noseworthy.]

Les municipalités ne peuvent se croiser les bras et laisser leurs citoyens et leurs familles souffrir de la faim. En conséquence, les contribuables de la localité sont chargés de ce fardeau qui devrait certainement être porté par un des gouvernements à l'échelon supérieur sinon par les deux. J'ai à la main deux projets de résolutions. Ce sont en fait deux copies de résolutions qui ont été envoyées au ministre et je ne doute pas qu'il en soit au courant. Elles proviennent du conseil municipal du canton d'York, qui comprend la majeure partie de la circonscription de York-Sud. Toutes deux se rapportent aux secours aux chômeurs. La première demande aux gouvernements fédéral et provinciaux de s'aboucher avec les représentants des municipalités pour étudier la possibilité de trouver une solution au problème avant que la situation s'aggrave davantage. Cette résolution se lit ainsi:

...que les gouvernements fédéral et provincial soient invités à prendre immédiatement des mesures en vue de convoquer une nouvelle conférence fédérale-provinciale où les représentants des gouvernements locaux auraient la permission d'assister afin d'étudier un rajustement général de la répartition des impôts entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et afin de trouver des moyens immédiats pour aider les gouvernements municipaux à faire face aux demandes supplémentaires de secours aux chômeurs auxquelles les contribuables des municipalités sont incapables de faire face...

L'autre résolution que je veux inscrire au compte rendu est analogue et se lit ainsi qu'il suit:

Attendu que le nombre des chômeurs aptes au travail va en s'accroissant dans cette municipalité et dans d'autres, et que dans la plupart des cas ces personnes ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage et sont ainsi contraintes de faire appel au service municipal de secours pour la nourriture, le vêtement et l'abri;

Attendu que le gouvernement de la province d'Ontario soutient que le secours aux chômeurs aptes au travail incombe au gouvernement fédéral et non au gouvernement provincial;

Attendu que les services d'assistance sociale de cette municipalité et d'autres ne peuvent prendre la responsabilité d'assumer les frais de secours à ces chômeurs susceptibles d'emploi, ce qui devraient, en fait, être la charge des gouvernements fédéral et provinciaux, comme l'a recommandé le rapport intérimaire du comité ontarien des relations entre les municipalités et la province;

Attendu que jusqu'ici aucune mesure n'a été prise par les gouvernements fédéral et provinciaux pour faire face à la situation actuelle, et que le chômage tend à s'aggraver davantage;

A ces causes, il est résolu que le gouvernement du dominion du Canada soit exhorté à établir, directement ou par l'intermédiaire des municipalités, une formule convenable pour parer aux éventualités, de façon que les municipalités puissent être mieux en mesure de traiter le problème sans accabler indûment et injustement leurs contribuables...

Ce sont là les deux seuls points que j'ai l'intention de relever au cours de la discussion générale; les prestations d'assurance-chômage que les chômeurs ne peuvent pas toucher à cause des règlements du ministère, et la question de savoir qui s'occupera de nourrir, d'habiller et de loger les gens qui peuvent travailler et qui sont sans travail, problème qui devient chaque jour de plus en plus aigu pour les municipalités industrielles. Si le ministre veut bien nous renseigner sur ces questions, nous lui en saurons gré.

M. Starr: Monsieur le président, c'est avec une certaine appréhension que j'aborde la question des prévisions budgétaires du ministère du Travail, car il y a environ une semaine une délégation peu nombreuse mais bien déterminée a eu une entrevue avec le ministre du Travail et ses fonctionnaires ainsi qu'avec ceux de la Commission de l'assurance-chômage. Que l'on me permette d'exprimer au ministre du Travail et aux chefs de son ministère, au nom des membres de cette délégation, mes sentiments de reconnaissance pour la merveilleuse réception préparée par le ministre et ses fonctionnaires, pour l'attention et le temps qu'ils ont consacrés à écouter les problèmes qu'on leur a alors exposés. Cependant, cette délégation est partie sans aucune promesse si ce n'est celle que leur a faite le ministre (promesse qu'il a tenue) de se tenir en contact direct avec le bureau d'Oshawa de la Commission d'assurance-chômage de sorte que si le problème du chômage en cette ville s'aggrave, le ministère interviendra. On en sait gré au ministre.

Néanmoins, le Gouvernement n'a annoncé aucun programme précis en vue d'alléger le chômage. Lorsque j'ai suivi, il y a quelques mois, le débat sur le chômage qui a duré six jours à la Chambre, le Gouvernement m'a paru plutôt désintéressé; on a alors donné comme raison ou comme excuse qu'il s'agissait de chômage saisonnier. Je suis étonné que le Gouvernement n'ait pris aucune disposition à ce moment-là pour indiquer qu'il voulait chercher une solution au problème, afin de retarder toute nouvelle augmentation du chômage au Canada. Je ne veux pas, monsieur le président, parler du chômage d'une façon générale en ce qu'il atteint l'ensemble du Canada. Je m'intéresse avant tout à la région que je représente et surtout à celle qui relève du bureau de la Commission d'assurance-chômage à Oshawa.

En avril dernier, 3,443 chômeurs étaient inscrits à ce bureau et, un mois plus tard, en mai, il y en avait 3,961. L'an dernier à la même époque, il n'y en avait que 1,519. D'après ces chiffres on peut conclure qu'il y a eu une augmentation de près de 60 p. 100 en un an. Le 15 avril dernier, environ 670 chômeurs ont été rayés des listes de ceux qui touchent des prestations supplémentaires. J'ignore ce qui est arrivé à ces gens, car c'est apparemment un mystère; ils semblent tout

simplement avoir disparus. Dieu merci, le nombre de ceux qui émargent à l'assistance publique dans la ville d'Oshawa n'est pas très grand, mais cela ne nous garantit aucunement qu'il n'augmentera pas avant longtemps.

Je dis ces choses et je répète ce que la délégation a dit au ministre tout simplement afin de les consigner au compte rendu, car j'estime que la situation est suffisamment sérieuse pour qu'on y revienne souvent, afin de faire comprendre au Gouvernement la situation actuelle. Au cours de ces discussions on se demande qui doit s'occuper du chômage. Dans certains milieux, on semble entretenir des doutes à ce sujet. Les groupements ouvriers compétents du pays soutiennent qu'il appartient au gouvernement fédéral de s'occuper du problème du chômage et je suis de cet avis. Cependant, le Gouvernement semble croire que c'est une responsabilité, qui incombe à la fois aux autorités provinciales et fédérales et que ce sont les gouvernements provinciaux qui doivent d'abord signaler au gouvernement fédéral la gravité du problème qui frappe une province ou une région particulière d'une province.

Monsieur le président, ni les gouvernements municipaux ni les gouvernements provinciaux ne peuvent enrayer les causes du chômage qui sont, il va sans dire, d'ordre économique. Seul le gouvernement fédéral est en mesure d'exercer une influence sur les programmes économiques et financiers. Le Canada a toujours compté, et il continuera sans doute de le faire pendant plusieurs années à venir, sur le commerce d'exportation pour assurer une activité économique capable de maintenir l'embauchage à un niveau élevé. Seul le gouvernement fédéral est en mesure de modifier, même légèrement, notre situation à cet égard. Seul le Gouvernement peut élaborer les programmes financiers et douaniers du pays ou exercer une influence sur d'autres éléments de la situation économique du pays, qui ont des répercussions sur le chômage.

Donc, monsieur le président, je soutiens qu'il appartient à l'administration fédérale de prendre les mesures nécessaires pour faire échec au chômage ou secourir les chômeurs. Le chômage, à cause de la complexité de la structure économique générale du monde actuel, relève du gouvernement fédéral et non des administrations locales. Il faudrait le reconnaître. C'est l'administration fédérale, non les administrations provinciales ou municipales qui arrêtent le programme national, lequel contribue le plus à créer de l'emploi ou à causer du chômage.

Je désire maintenant aborder la question de l'assurance-chômage. Depuis son institution en 1940, l'assurance-chômage a été d'un grand secours pour les ouvriers canadiens. Il est vrai qu'aux débuts, les règles et les prestations devaient être plus ou moins rigides, en vue d'accumuler un fonds suffisant pour assurer la solvabilité de la Commission. Depuis lors, en dépit de versements considérables, l'assurance-chômage a très bien tenu le coup. Nous constatons qu'au 31 mars 1954, la caisse d'assurance-chômage s'établissait à $881,274,000, comparativement à $851,585,000 à la même date en 1953, ce qui représente une amélioration de près de 30 millions de dollars au cours de cette période.

Certaines modifications ont été apportées à cette loi depuis qu'elle a été adoptée, améliorations qui ont profité à un grand nombre de ceux à qui elle s'applique. Tout d'abord, les prestations ont été relevées du maximum de $21 dans le cas d'un chômeur ayant une personne à charge, à $24. Il y a eu aussi une modification grâce à laquelle une personne touchant des prestations de la caisse d'assurance-chômage et tombée malade au cours de cette période de temps, est autorisée à continuer de toucher les prestations. Il y a eu aussi diminution de trois dans le nombre de jours d'attente; nouvelle amélioration. Précédemment cette période avait été de huit jours, ce qui voulait dire que neuf jours à l'égard desquels il n'était possible de ne verser aucune compensation venaient se placer au début même de la période pendant laquelle on la versait, le premier jour de n'importe quelle période de chômage ne donnant droit à aucune prestation. La diminution de la période d'attente de huit jours à cinq signifiait la diminution de la première période sans prestations de neuf jours à six.

Ces modifications ont été fort bien accueillies. Le ministre a dit à la délégation des chômeurs comparue devant lui il y a huit jours, et à moi, que la Commission d'assurance-chômage était en train d'étudier de nouveau le régime des prestations aux termes de la loi. Je ne doute pas qu'il lui soit impossible de révéler des renseignements à cet égard, l'étude étant probablement en cours en ce moment même. Me sera-t-il permis pourtant de formuler quelques observations, voire certaines propositions auxquelles on pourra s'arrêter en revoyant la loi sur l'assurance-chômage? Les divers groupements ouvriers qui ont cette année comparu au comité nous ont parlé de l'intérêt que présenterait l'établissement d'un palier plus élevé des prestations, vu que certaines personnes gagnent plus de $48 par semaine. Ces syndicats ouvriers voudraient aussi que le maximum actuel soit porté de $24 à $40. Il faudrait sans doute laisser au ministre et à ceux qui s'occupent avec lui de la revision de la loi le soin de décider s'il vaut mieux

procéder de cette façon ou adopter la méthode du pourcentage.

Cependant, il faudrait accorder une augmentation sensible, parce que, selon moi, dans certaines régions du pays les salariés gagnent des salaires qui leur permettent de contracter certains engagements en ce qui a trait à leur famille. Certes le maximum de $24 à l'heure actuelle suffit à peine à défrayer la pension d'une famille comprenant un homme, son épouse, et trois ou quatre enfants peut-être. Bien sûr, il ne permet pas au chef de famille de faire face à ses engagements d'assurance ou d'hypothèques, ni de se procurer les quelques articles de luxe que les Canadiens nous paraissent fiers de posséder et dont ils devraient disposer.

Il faudrait l'accroître suivant un certain pourcentage pour le porter aux deux tiers de ce qu'il est, un peu comme la Commission ontarienne des accidents du travail établit ses taux quand une personne est victime d'un accident dans une usine.

Il faudrait aussi songer à prolonger la période minimum de prestations à l'égard de laquelle un requérant peut remplir les conditions posées. On estime que la période maximum d'environ un an devrait suffire, eu égard à la fréquence normale du chômage. Mais on s'inquiète du travailleur admissible à la seule période minimum de six semaines, vu qu'il pourrait avoir à traverser une période de chômage plus longue.

La période d'attente devrait disparaître totalement. Elle s'établit à six jours, à l'heure actuelle. Le travailleur congédié devrait devenir admissible aux prestations dès le lendemain de sa mise à pied. Présentement, la personne qui a été congédiée doit s'inscrire au bureau de l'assurance-chômage et la période d'attente commence le jour de l'inscription. Examinons le cas d'une personne congédiée un certain jour et qui, par suite d'une circonstance malheureuse, ne peut s'inscrire au bureau de l'assurance-chômage le lendemain. Il se peut qu'elle soit appelée en dehors de la ville pour une affaire urgente et qu'elle soit absente pendant une semaine. Elle s'inscrit à son retour, mais elle ne peut retirer sa prestation qu'à compter de la date de son inscription. En raison d'un malheur qui a frappé un membre de la famille, elle n'a pas le temps de s'inscrire et doit perdre le temps pendant lequel elle a été absente. Je répète qu'à mon avis on devrait avoir droit à la prestation d'assurance-chômage à compter du jour suivant son congédiement ou la fin de son emploi.

En ce qui concerne les prestations supplémentaires, la période établie va d'octobre à mars. A la suite de l'expérience acquise au cours de quelques années, on est d'avis, dans tous les milieux qui s'intéressent à la question, que cette période devrait s'étendre d'octobre à juin inclusivement. Je signalerai au ministre le cas d'une femme mariée assujétie à la loi sur l'assurance-chômage. A titre d'exemple, nous prendrons le cas d'une femme mariée qui est employée dans une municipalité et qui est obligée de déménager dans une autre. Elle n'a droit à la prestation d'assurance-chômage qu'après avoir travaillé 90 jours dans la nouvelle municipalité.

On ne devrait pas imposer un délai de 90 jours et cette personne devrait être admissible aux prestations d'assurance-chômage tout comme si elle était restée dans sa localité.

Voyons le cas d'une jeune fille célibataire qui est admissible aux prestations. Elle se marie et quitte son emploi. Aux termes des dispositions actuelles de la loi, elle n'aura droit aux prestations d'assurance-chômage que si elle obtient un autre emploi et l'occupe pendant 90 jours. J'estime qu'on devrait supprimer cette restriction.

Il y a aussi le cas de la personne qui est mise à pied et qui, en vertu des dispositions actuelles de la loi, est admissible aux prestations d'assurance-chômage. Cependant, s'il s'agit d'un congédiement,—et un employé peut être congédié pour divers motifs échappant à sa volonté,—cette personne devra, d'après la loi, attendre six semaines avant de présenter une demande de prestations.

Je ne retarderai pas davantage les travaux du comité, car nous voulons tous abattre le plus de besogne possible au cours des prochains jours. Mais j'ai pensé qu'il convenait d'appeler l'attention du ministre sur ces points, que je considère importants. J'espère qu'il tiendra compte de ces vœux et qu'il verra à en faire inclure au moins une partie dans les modifications dont la Chambre sera saisie à la prochaine session, pour fins d'examen et d'application.

M. Michener: Monsieur le président, je doute que l'aspect débonnaire qu'on vous reconnaît d'ordinaire se maintiendrait à cette étape-ci de la session, si j'acceptais de répondre à l'invitation que m'a adressée l'aimable représentant de Cap-Breton-Sud. Je ne lui ferai pas le reproche de comparer l'appareil que le Gouvernement tâche de faire fonctionner à une Ford de modèle 1905; mais je ne saurais déceler dans ses critiques à l'adresse du Gouvernement l'éclat d'une belle Cadillac de modèle 1954.

Je tiens toutefois à rappeler au ministre une promesse qu'il a faite. Mais, soit dit en passant et avant d'aller plus loin, je serai heureux de fournir n'importe quand une définition du socialisme. Si le député la veut

dès maintenant, je puis la lui donner. Toutefois je dois préciser qu'elle ne lui convient pas tout à fait.

M. Gillis: Je pourrais peut-être en donner quatre autres en échange.

M. Michener: Peut-être. Il m'arrive souvent d'avoir un peu de mal à associer le socialisme à l'honorable député.

Le 20 mai, ainsi qu'en fait foi la page 5189 des *Débats*, j'ai posé au ministre la question suivante qui a directement trait à ce qu'ont dit aujourd'hui les députés:

> Le Gouvernement croit-il qu'il appartient aux provinces et aux municipalités de pourvoir à l'entretien du grand nombre de chômeurs qui, à l'heure actuelle, sont en mesure de travailler et qui désirent le faire, mais qui ne peuvent trouver d'emploi et ne touchent plus de prestations d'assurance-chômage?

Le ministre a indiqué, avec à-propos, qu'il considérerait la question comme un avis.

La représentante d'Hamilton-Ouest ayant répété la question le jour suivant, le ministre a indiqué ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 5242 du compte rendu:

> Monsieur l'Orateur, je crois que la question posée, hier, par le député de St. Paul's intéresse la politique ministérielle et qu'on ne peut s'y arrêter au cours de la brève période consacrée aux questions et réponses. Ainsi que je le disais hier, en réponse à une autre question, je serai heureux de traiter ce sujet quand la Chambre sera saisie de mes prévisions budgétaires, ces prochains jours.

Ces "prochains jours" sont arrivés. Le ministre demande au comité d'adopter les crédits de son ministère, et j'estime que c'est lui qui devrait exposer la ligne de conduite du Gouvernement ainsi que le point de vue du ministère en ce qui concerne cette question d'importance urgente.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, j'ai deux ou trois points à signaler au ministre avant qu'on adopte le crédit. J'ai appelé, à deux différentes reprises, quand les questions ouvrières faisaient l'objet du débat, l'attention du ministre sur ce que j'estime être l'un des principaux problèmes qui se posent non seulement aux ouvriers et aux employeurs, mais, à tous les Canadiens.

Je crois que les Canadiens s'inquiètent un peu de la fréquence des différends industriels. Je suis peut-être téméraire en m'aventurant dans ce domaine mais il me semble qu'on devrait finir par trouver un moyen de surmonter cette difficulté. A l'égard de toutes les autres sphères des relations humaines, des tribunaux existent pour régler les différends entre humains. Il me semble que si l'on choisissait des juges appropriés et compétents, ces conflits industriels prendraient fin.

En d'autres occasions, j'ai dit au ministre qu'un nombre de plus en plus grand d'établissements canadiens et américains adoptent le système du partage des bénéfices. Je ne me propose pas de traiter de nouveau cette question. Le fait même que ce régime, par lequel la main-d'œuvre est associée à la direction de l'usine, se répand de plus en plus, est un signe de sa popularité. Si l'année est fructueuse pour la Société commerciale, elle l'est également pour la main-d'œuvre. Je profite de l'occasion pour exposer dans ses grandes lignes un des plans qui ont le mieux réussi, celui de la société Dofasco. J'extrais le passage suivant du rapport de cette société:

> Pour la gouverne des membres qui ne participent pas à la caisse, le plan est une entente intervenue entre la société, les membres qui participent à la caisse et les fiduciaires, entente en vertu de laquelle chaque membre épargne 5 p. 100 de son traitement ou salaire chaque année, jusqu'à concurrence de $5,000 de ce traitement ou salaire (l'épargne maximum est fixée à $150 par année) tandis que la société s'engage de sa part à verser au moins 10 p. 100 de ses recettes nettes mais pas plus de quatre fois le montant des épargnes versées par les contributeurs. En pratique, le partage des bénéfices a toujours dépassé le minimum et, au cours des deux dernières années, a presque atteint le maximum. Tous les employés à temps continu de la Dofasco ont accès au plan s'ils ont été à l'emploi de la société, sans interruption, depuis trois ans ou plus. Jusqu'ici, aucun membre admissible n'a refusé de participer au plan.
>
> Après d'humbles débuts en mai 1938, alors que le nombre des membres était d'environ 750, la caisse a pris de l'essor et compte maintenant environ 2,500 membres et possède un actif de 13 millions de dollars.

Cela nous donne une idée des avantages que comporte ce plan. On constate que la production peut être accrue, que le coût du produit pour le consommateur peut être abaissé et que, en même temps, la main-d'œuvre de cette industrie en particulier profite de ce plan.

Je cite maintenant un numéro récent du magazine de la Chambre de commerce canadienne:

> Dans un mémoire soumis au ministre des Finances et au ministre du Revenu national avant le dernier exposé budgétaire, le conseil d'administration de la *Canadian Chamber of Commerce* a signalé que "la méthode actuelle d'imposition des plans de partage différé des bénéfices... assujétit l'employé à l'impôt sur les contributions versées au titre du plan par l'employeur et aussi sur les gains réalisés par le plan, au moment où lesdites contributions sont versées, ou lesdits gains réalisés, bien que l'employé ne touche les sommes en cause que plus tard et que, dans certains cas, il puisse ne les jamais toucher. Les auteurs du mémoire demandent que les bénéficiaires, sous l'empire d'un plan de partage différé des bénéfices, ne soient frappés de l'impôt que lorsqu'ils touchent réellement les bénéfices.

Voilà une excellente proposition que le ministre pourrait recommander à ses collè-

gues comme stimulant important pour amener d'autres sociétés canadiennes à étudier l'à-propos d'adopter ce genre de programme de partage des bénéfices.

D'autres honorables députés ont parlé du chômage. La dernière statistique révèle que le nombre des chômeurs est actuellement presque le double de ce qu'il était il y a un an. Au début de la session on a beaucoup insisté pour dire qu'il était saisonnier. Je ne pense pas qu'on puisse aujourd'hui répondre aux critiques en disant qu'il s'agit d'un phénomène saisonnier. D'autres considérations entrent en ligne de compte. Une des plus importantes c'est que l'inflation a fait monter les prix des produits canadiens au point de leur fermer les marchés mondiaux. Il faut également tenir compte qu'un grand nombre de Canadiens ont un revenu moindre. Ils ont moins d'argent à dépenser, notamment ceux qui travaillent à horaire réduit, et plus particulièrement encore les cultivateurs dont les revenus ont beaucoup baissé, en dépit des dénégations du ministre de l'Agriculture.

Qu'on me permette de revenir au budget. Il n'a rien fait pour alléger la situation dans laquelle se trouve la main-d'œuvre. Il n'y a pas eu de réduction de l'impôt propre à apporter un soulagement appréciable aux groupes de contribuables à faibles revenus et, par conséquent, comme je l'ai mentionné déjà, leur pouvoir d'achat ne s'est pas de ce fait accru.

J'aimerais mentionner un autre problème qui, en un sens, je m'en rends bien compte, n'est pas d'ordre fédéral. Il s'agit de la loi sur les accidents du travail non seulement de la province d'Ontario mais d'autres provinces. A mon avis, il devrait appartenir à une commission médicale composée de trois médecins de trancher la question quand il y a lieu de décider si un homme est ou non admissibles aux indemnités prévues par la loi sur les accidents du travail. Des décisions arbitraires ont été rendues dans certains cas. Une commision médicale indépendante pourrait décider dans un autre sens, accorder, pour ainsi dire, le bénéfice du doute à l'ouvrier, afin d'améliorer les relations entre la main-d'œuvre d'une part et les services administratifs chargés de l'application de la loi sur les accidents du travail d'autre part. Le rapport présenté par cette commission indépendante serait respecté et aiderait à améliorer les relations. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Nesbitt: J'aimerais formuler quelques remarques au sujet du premier crédit. J'aimerais dire premièrement que je sympathise à tous égards avec le ministre, car il s'est trouvé dans une situation particulièrement difficile cette année étant donné la situation économique internationale en général. Quiconque serait à la place du ministre se verrait dans une situation particulièrement difficile.

Il n'est guère douteux que le chômage a augmenté au cours de l'année. Je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit. Il a été saisonnier pour une part, mais les faits indiquent, semble-t-il, que le chômage à cette période-ci de l'année est beaucoup plus considérable qu'il ne l'était l'an dernier durant la période corespondante. A ce propos, je me reporte à un article paru en première page du *Free Press* de London, le mercredi 23 juin de cette année. Je cite:

> Des informateurs disent que le 27 mai, environ 336,000 personnes étaient inscrites en vue d'obtenir un emploi au Service national de placement.
>
> Le chiffre représente une baisse vu qu'au 15 avril, le nombre de sans-travail était de 549,000, et c'est là le dernier chiffre publié par le Gouvernement à la suite de relevés mensuels sur la main-d'œuvre. Ce chiffre n'en est pas moins de 60 p. 100 plus élevé que celui de fin de mai 1953, soit 202,000. A cette époque, cependant, les effectifs de la main-d'œuvre au pays étaient moins nombreux.

Qu'il me soit permis à cet égard de citer un court extrait d'un bulletin publié dans le *Sentinel Review* de Woodstock (Ont.) et portant sur certaines données relatives à la région. On y déclare:

> A Ingersoll, cependant, la situation n'est pas aussi encourageante vu que les chiffres pour avril indiquaient 210 sans-travail par rapport à 193 à la fin de mai.

Autrement dit, le nombre n'a décru que de peu en un mois.

> Les prestations sont passées de $16,000 en mai 1953 à $32,000 en mai 1954.

Règle générale, et compte tenu de ce que nous avons entendu et des déclarations des journaux, il semble que le chômage soit beaucoup plus marqué aujourd'hui qu'il n'était à la même époque l'an dernier.

J'ai quelques remarques à formuler au sujet de l'industrie des textiles. Cette industrie revêt une très grande importance pour la population de ma circonscription, qui compte un nombre élevé d'ouvriers du textile. On dit parfois, et nous l'avons entendu répéter souvent ici, au cours de la session, que cette industrie est en régression. Elle a gravement souffert, depuis quelques années, et d'importants congédiements ont eu lieu qui semblent continuer à l'heure actuelle. J'aimerais donner lecture d'un passage d'une lettre que j'ai reçue d'un chef de syndicat éminent du textile, de Woodstock, M. E. B. Tilford, qui écrit ceci:

> La maison Harvey Knit a congédié 32 employés le vendredi 4 juin, et 12 autres le vendredi 11, de sorte que la situation n'est pas très encourageante.

Il parle ensuite d'autres questions qui n'ont pas trait à notre discussion, mais sa lettre indique que l'industrie textile est encore en proie à certaines difficultés. La solution de ce problème dépend sans aucun doute de la ligne de conduite que suivra le gouvernement à l'égard de cette industrie. Nous savons tous que, durant les années de guerre, l'industrie du textile a été affectée à des fins de guerre, et qu'après les hostilités on a encouragé l'industrie à continuer de produire, à cause de la grave pénurie de produits de consommation. L'industrie du textile a donc continué de s'en tirer assez bien immédiatement après la guerre, mais la lourde demande de vêtements, de tissus, et de tentures, ainsi que d'autres produits de cette industrie a fini par diminuer. Un certain nombre d'usines que l'on appelle parfois usines à peine rentables ont éprouvé quelques difficultés à survivre au sein de notre économie.

Je comprends très bien qu'en élevant les tarifs douaniers qui frappent ces produits, on ne résoudra pas le problème, car on ne fera qu'augmenter les frais. Cependant, si nous voulons maintenir une industrie textile qui puisse rivaliser avec succès contre les industries parallèles des autres pays, comme le Japon et l'Inde, où le niveau des salaires est très bas, il nous faudra maintenir certaines murailles douanières pour protéger les ouvriers de cette industrie. Cela dépend inévitablement de la ligne de conduite qu'adoptera le Gouvernement, et aussi de la mesure dans laquelle il décidera de maintenir l'exploitation de l'industrie textile.

Tous les honorables députés reconnaîtront, je crois, qu'il est nécessaire, aux fins de la défense nationale et à d'autres fins qui ne sont pas essentiellement d'ordre économique, de maintenir dans une certaine mesure l'industrie textile. Il se peut même fort bien qu'à l'heure actuelle certains domaines de cette industrie soient à peine rentables ou peu économiques, bien que je ne croie pas que nous ayons encore des données exactes à ce sujet. Cependant le Gouvernement doit décider jusqu'à quel point on peut abandonner, pour ainsi dire, diverses parties de l'industrie textile primaire et secondaire. Or comme cette question intéresse le commerce tout autant que le travail, il me semble qu'avant de permettre au Gouvernement d'en arriver à une décision à cet égard, il nous faudrait examiner cette question minutieusement. Je désire soumettre deux propositions au ministre. La première se rapporte au chômage en général. L'hiver dernier, la situation au Canada était déplorable; un grand nombre de gens ont perdu leur emploi; le nombre de chômeurs a été le plus élevé depuis bien des années. Naturellement on a prétendu qu'il s'agissait de chômage saisonnier et sans aucun doute c'était le cas dans une forte proportion. Toutefois, quand le nombre des chômeurs est élevé, il est évident que leur pouvoir d'achat baisse et nous nous engageons alors dans cette longue descente en vrille de la déflation qui a un effet cumulatif, comme celui de la boule de neige, et fait d'ordinaire sombrer l'économie.

J'ai entendu bien des gens faire la proposition suivante, j'espère que le ministre s'y intéressera s'il ne l'a déjà fait. La voici: quand le nombre de chômeurs au pays atteint un certain chiffre, qu'il faudrait fixer, mettons, à titre d'exemple, 300,000 ou 250,000, le montant de la prestation versée au chapitre de l'assurance-chômage devrait être majoré. Évidemment, le chiffre en cause devra être décidé après une étude soigneuse. Cependant, ce plan arrêterait bien plus vite cette descente en vrille que l'établissement d'un programme de travaux publics. Ce plan enrayerait plus rapidement cette poussée déflationniste supplémentaire, comme on l'appelle.

Les conditions géographiques et climatiques rendant presque inévitable pour notre pays ce problème de chômage saisonnier, tous les Canadiens devraient contribuer, dans une certaine mesure, à surmonter cette situation, pour stabiliser l'économie et éliminer, pour ainsi dire, les hauts et les bas saisonniers du chômage. Du fait des conditions climatiques et de saisons dans lesquelles nous vivons, je ne pense pas qu'il soit déraisonnable de proposer que l'on atténue quelque peu ces fluctuations dans le chômage, par l'adoption de quelque forme d'impôt supplémentaire. Je crois que nous sommes tous généralement d'accord pour reconnaître que l'économie de notre pays serait en meilleure posture si le chômage ne s'aggravait pas à certaines saisons de l'année et si le pouvoir d'achat de ces chômeurs temporaires pouvait être maintenu, de façon que les répercussions économiques, dans l'ensemble, en soient considérablement atténuées.

Au sujet de l'industrie du textile en général, j'aimerais énoncer une brève proposition: si une importante industrie qui embauche autant de gens que l'industrie des textiles doit être désorganisée à demeure dans l'intérêt national, il semble bien injuste que toutes les personnes employées dans cette industrie soient jetées sur le pavé toutes à la fois. En d'autres termes, si le Gouvernement croit que dans nos relations commerciales avec d'autres pays, comme le Japon, nous devrons, si nous désirons qu'ils achètent nos produits agricoles, acheter d'autres denrées d'eux en retour,—et c'est la sorte de raisonnement que j'ai souvent entendue exprimée,—et si, dans

l'intérêt national, il faut désorganiser une industrie telle que l'industrie du textile, que nous avons encouragée et développée durant la guerre, dans certains cas sur un plan artificiel, bien des gens se verront alors sans travail. Je crois que ce sera injuste pour deux raisons. D'abord, ce sera très injuste pour ces gens personnellement et pour leurs familles qui en éprouveront de graves embarras. D'un point de vue économique plus général, la mise à pied simultanée d'un grand nombre d'ouvriers tend naturellement à disloquer l'économie du pays. Je pense qu'on peut difficilement réfuter cette affirmation.

Si l'on juge à propos de ne pas protéger l'industrie textile, ni aucune autre industrie qui peut se trouver dans une situation semblable, en imposant d'autres droits douaniers ou en ayant recours à des mesures de ce genre, et s'il semble nécessaire de permettre qu'une grande partie, ou tout au moins une partie, de l'industrie péréclite et ferme ses portes, alors je pense que nous devrions faire quelque chose, dans l'intérêt des gens employés par cette industrie. Si l'on permet à une industrie de périclite, je dirais dans l'intérêt national, je pense que tous les contribuables du pays devraient assumer une partie du fardeau et qu'il ne devrait pas retomber uniquement sur ceux qui sont employés dans cette industrie en particulier.

Cette façon de procéder pourrait entraîner un léger impôt, mais jusqu'à ce que ces gens qui chôment, à cause du programme économique national, puissent se trouver un emploi ailleurs, je pense que, dans ces circonstances, on devrait augmenter leurs prestations. Ils ne sont aucunement responsables de la situation. Il s'agit d'une question de ligne de conduite nationale qui atteint une industrie en particulier. Je sais que le ministre dira probablement: "D'une façon générale, cela pourrait s'appliquer à n'importe quelle industrie", et qu'une ligne de conduite nationale peut, à l'occasion, atteindre une industrie. C'est vrai. Je ne dirais pas qu'il en est ainsi d'une façon générale. Cependant, lorsqu'une partie d'une industrie qui a pris beaucoup d'importance, qui emploie beaucoup de monde, par suite d'un programme permanent doit être pour ainsi dire paralysée, à mon avis ceux qui se trouvent privés d'emploi, à cause de ce programme, devraient avoir droit, en attendant de pouvoir être placés ailleurs, à un taux plus élevé de prestations de chômage. Je suis d'avis...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je pense que l'honorable député pourra probablement se faire entendre maintenant.

M. Nesbitt: Merci, monsieur le président. Je désire formuler à ce sujet une proposition à laquelle, je sais, le ministre est lui-même favorable. Lorsqu'une industrie se trouve désorganisée, comme aujourd'hui l'industrie textile, il serait possible de recourir à un moyen comme celui auquel, m'a-t-on dit, on a recours à Marysville,—qui se trouve, sauf erreur, dans la circonscription du ministre,—et qui consiste à enseigner un nouveau métier à ceux qui ont été forcés de quitter cette industrie. Je crois que cette proposition est excellente. Cependant, pendant qu'on enseigne un nouveau métier à ces gens, ceux-ci devraient, selon moi, toucher ces prestations d'assurance-chômage un peu plus considérables que j'ai proposées, parce qu'il s'agit ici de transférer ces personnes d'une situation à une autre.

De plus, comme ma collègue, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, l'a signalé plus tôt au cours de la journée, transporter un groupe considérable de personnes d'un endroit du pays à un autre, entraîne beaucoup de dépenses et cause beaucoup d'ennuis. Les établissements textiles, du moins ceux qui ont de la difficulté à se maintenir et qui ferment leurs portes, se trouvent souvent dans des centres où il n'y a pas d'autres établissements industriels. Je pense bien que ce doit être la situation des petites villes de la vallée de l'Ottawa et d'une petite ville de la circonscription du ministre et de bien d'autres encore. Si les habitants de ces endroits vont manquer de travail d'une façon permanente, et même si on leur verse des prestations d'assurance-chômage ou autres sommes du même genre à un taux plus élevé que ce n'est actuellement le cas et même si on leur apprend un nouveau métier, il reste qu'il va coûter très cher de déménager ces personnes d'une localité à une autre où elles puissent trouver du travail.

Si on va obliger certaines personnes à déménager à cause de cette politique nationale, il me semble que le Gouvernement pourrait contribuer et dans une certaine mesure à acquitter leurs frais, ce gouvernement étant, bien entendu la population du Canada. Comme je le disais auparavant si ces choses-là sont, en définitive, faites pour la population du Canada, tout le monde devrait contribuer sa petite part. Il ne faudrait pas que ce soit seulement une partie de la population qui souffre.

Je sais que le ministre nous dira peut-être que le Gouvernement n'a pas l'intention de transformer en villes-fantômes certaines de ces localités qui, vivant des filatures, seront peut-être appelées à disparaître, qu'il espère qu'on pourra apprendre de nouveaux métiers aux intéressés et que ceux-ci trouveront des situations dans ces localités-là. Il restera tout de même un grand nombre de personnes qui,

à cause de la situation dans laquelle se trouve actuellement l'industrie textile, seront obligées un jour de déménager. Il me semble qu'on devrait contribuer dans une certaine mesure à couvrir les frais de ce déménagement.

L'hon. M. Gregg: D'abord, Monsieur le président, je voudrais souligner l'esprit de tolérance et de collaboration dont les orateurs de cet après-midi se sont inspirés dans la présentation de leurs opinions sur le crédit général de mon budget de dépenses. A quelques exceptions près, presque tous les préopinants ont mentioné un sujet: je voudrais l'aborder en premier lieu, si la représentante d'Hamilton-Ouest ne me juge pas discourtois. Je puis signaler qu'elle en a aussi parlé. Je veux parler de la responsabilité, pour reprendre l'expression utilisée, touchant le bien-être des chômeurs aptes au travail. La question a fait l'objet de longs développements.

Toutefois, il y aurait lieu d'ajouter plusieurs observations, dont la suivante. L'offre ou l'entente de 1945, comme on l'a dit en certains cas, n'a jamais abouti à un accord. Tous les députés l'admettront. Cela étant plusieurs événements sont survenus depuis, en particulier l'accord fédéral-provincial relatif à la location des domaines fiscaux. On en a jeté les bases en tenant compte de ce qu'on ne s'était pas entendu sur les offres et les contre-propositions alors soumises et restées sans aboutissement en 1945. La situation doit être clairement exposée, car je suis persuadé,—comme certains députés l'ont donné à entendre cet après-midi,—que les représentants des municipalités au pays ont jugé bien sincèrement qu'on avait alors délimité les responsabilités, quoique ce ne fût pas le cas.

Cela étant, il est arrivé bien d'autres événements depuis lors. C'est parce que le gouvernement fédéral n'avait assumé aucune responsabilité définie à l'égard des chômeurs aptes au travail,—excepté pour ce qui est de l'assurance-chômage dont je parlerai dans un instant,—que les contribuables fédéraux, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, se sont chargés d'une certaine responsabilité concernant les frais à l'égard de ce qu'on appelait les chômeurs inaptes au travail c'est-à-dire les personnes âgées de plus de 70 ans et, à titre de seconde mesure, les chômeurs inaptes au travail sont entrés partiellement cette année dans le domaine fédéral en raison du bill qu'a présenté mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il y a une autre déclaration qu'il y aurait également lieu de faire. Tous les députés reconnaîtront que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'adresser aux municipalités et conclure avec elles des ententes individuelles au sujet de ces questions sans la connaissance, la demande ou l'approbation de la province où se trouve ces municipalités. Je crois que chacune de nos provinces a un ministre des Affaires municipales. La province où nous sommes en a sûrement un et il en est ainsi de la province où j'habite. Sauf erreur, le ministre des Affaires municipales de l'Ontario représente une circonscription située non loin d'ici. Ainsi qu'on l'a signalé cet après-midi, lorsque des représentants des municipalités et des syndicats ouvriers sont venus ici, l'hiver dernier, et qu'il ont eu avec les membres du cabinet, le ministre du Travail et ses hauts fonctionnaires une entrevue, au cours de laquelle ils lui ont présenté leurs mémoires, on a constaté qu'ils venaient tous de la province d'Ontario.

Je puis dire, cet après-midi, que, pour autant que je sache, ni l'hiver dernier ni ce printemps, la province d'Ontario n'a soumis d'exposé d'opinions au gouvernement fédéral au nom des municipalités qui ont présenté des mémoires.

Au cours de ses observations, le député de St. Paul's m'a rappelé aimablement une promesse que j'avais faite. Je puis ajouter à ce que je viens de dire que je n'ai pas oublié cette promesse. Je ne dirai pas que les notes que j'ai prises par la suite répondraient pleinement à sa question, mais j'aimerais quand même en parler et répondre ainsi à toutes les questions qui ont été posées, cet après-midi, au sujet de la responsabilité des gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral relativement à l'assistance-chômage.

Mes collègues, le ministre du Commerce, le ministre des Finances et d'autres, ont déjà dit, au cours de cette session-ci et de sessions antérieures, que, depuis l'adoption, en 1940, de la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement fédéral a accepté la responsabilité d'étendre et d'appliquer les dispositions de cette loi, en vue d'assurer le bien-être des ouvriers canadiens aptes à l'emploi. Dans le cadre de cette responsabilité, nous avons graduellement étendu la portée de la loi. Nous continuons nos efforts en ce sens et nous cherchons actuellement à faire bénéficier d'autres groupes des dispositions de cette loi. On a dit aussi, cet après-midi, que la trésorerie fédérale devrait faire les frais de ce qu'il en coûte quand des ouvriers canadiens sont en état de chômage. A mon avis, c'est ce qui se fait en ce moment, car, outre le versement à la caisse d'assurance-chômage de 32 millions de dollars, durant l'année civile 1953, soit un sixième de l'ensemble des sommes qui y ont été versées, le gouvernement fédéral a porté l'entière responsabilité de l'application du programme relatif à l'as-

surance-chômage et l'administration du Service national de placement, soit de 25 millions de dollars par année.

En d'autres termes, au cours de la dernière année financière, les contribuables fédéraux ont versé un montant total de 57 millions de dollars pour protéger les ouvriers canadiens aptes au travail contre les difficultés qu'ils éprouveraient en cas de chômage. Autant que je sache, depuis quelques années, la plupart des gouvernements provinciaux et les administrations municipales ont fourni une aide relativement faible aux chômeurs aptes au travail. Dans certains cas, les gouvernements provinciaux ont décidé de confier cette responsabilité aux municipalités et n'ont assumé aucune dépense à cet égard ces dernières années.

Outre l'assurance-chômage, le gouvernement fédéral a aussi sensiblement accru l'aide accordée depuis dix ans, grâce à d'autres mesures de sécurité sociale ou connexes. Je ne les mentionnerai pas par le menu, cet après-midi, car les membres du comité sont au courant de ce que le trésor fédéral a permis d'accomplir. Lorsque j'ai pris la parole au début du débat sur le chômage, en février, j'ai mentionné qu'aucun gouvernement provincial n'avait fait savoir qu'il se sentait incapable de s'occuper de la situation relative au chômage dans sa province. C'est encore vrai aujourd'hui. Nous n'avons reçu aucune demande de ce genre, et, je le répète, nous considérons le chômage comme un sujet qui intéresse les gouvernements à tous les paliers. Il ne constitue pas le souci exclusif d'un seul palier, et il n'est, à mon avis, possible d'y remédier d'une façon satisfaisante que par la collaboration de tous les intéressés.

Certains députés ont mentionné plusieurs autres points. L'un de ces points avait trait à la nouvelle formation des chômeurs en vertu d'une entente que le ministère appelle "annexe M pour la formation des chômeurs". La représentante d'Hamilton-Ouest a, semble-t-il, laissé entendre que la seule région où le ministre du Travail avait appliqué cette mesure, était sa propre province. Je puis lui dire qu'on l'a promptement mise en vigueur dans la mienne, afin d'y remédier aux difficultés qui s'étaient produites dans l'industrie textile, parce que le gouvernement provincial faisant preuve de vigilance, avait préparé un plan pour le soumettre au ministre du Travail, qui a été heureux de l'appliquer en vertu de l'annexe M, à l'égard de laquelle il avait déjà reçu l'autorisation nécessaire.

A ce propos je puis lui dire également, sans vouloir faire preuve d'insistance, ni d'impertinence, qu'étant donné le grand nombre de demandes émanant de l'Ontario que nous avons reçues, nous avons indiqué au gouvernement de cette province que nous serions disposés à collaborer sur son territoire sous le régime de l'annexe M mais, jusqu'ici, il n'a pas conclu d'accord.

Mme Fairclough: N'est-il pas vrai qu'une entente entièrement différente est intervenue dans la province d'Ontario entre le Conseil éducatif et industriel de l'Ontario et l'Association des manufacturiers canadiens et qu'un nouvel accord de dix ans a été préparé cette année?

L'hon. M. Gregg: Entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral?

Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Gregg: Non, aucune entente n'a été préparée sous le régime de l'annexe M.

Mme Fairclough: Non, mais cela évite la nécessité de recourir à l'annexe M, n'est-ce pas? C'est une entente compliquée; je crois savoir qu'elle a expiré cette année et qu'une nouvelle entente de dix ans a été préparée.

L'hon. M. Gregg: Le gouvernement de l'Ontario ne nous a pas demandé de verser une cotisation égale à la sienne en vue de la formation professionnelle de chômeurs aptes au travail. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, les crédits prévoient un élargissement de ce champ d'action si les provinces le veulent et si l'on juge qu'il est possible d'aider les particuliers en leur fournissant les moyens d'accroître leur compétence professionnelle, ce qui contribuerait à résoudre le problème de chômage dans la région intéressée tout en augmentant l'effectif canadien de main-d'œuvre spécialisée.

Je souscris à tout ce que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a dit au sujet de la formation des apprentis. Le 31 mars dernier, le nombre total des inscriptions était de 12,900, mais c'est loin d'être suffisant. C'est un domaine de formation de la plus haute importance; toutefois, l'honorable représentante conviendra, je crois, que c'est un domaine où le gouvernement fédéral ne saurait imposer sa volonté. Nous avons un comité bénévole très compétent, actif et énergique qui s'occupe de la question et je crois que les patrons et les syndicats saisissent de plus en plus l'importance de la formation pour les apprentis.

Je souscris à tout ce qu'on a dit cet après-midi au sujet des ouvriers âgés. J'aimerais assurer de nouveau au comité que nous ne négligeons rien, non seulement au ministère du Travail mais aussi ailleurs, pour favoriser l'embauchage des ouvriers avancés en âge. Le Gouvernement a lui-même donné l'exemple cette année dans ce domaine, par l'intermé-

diaire de la Commision du service civil, en retenant les services de fonctionnaires avancés en âge plus longtemps qu'auparavant et en regardant d'un œil plus sympathique peut-être les candidats qui ne sont plus jeunes.

L'honorable député de Macleod a fait mention de l'idée d'après laquelle les ouvriers âgés seraient incapables d'apprendre de nouvelles méthodes. C'est là un préjugé dont les faits ont établi la fausseté. Pour ce qui est des absences non motivées, on a constaté que les ouvriers âgés étaient beaucoup plus assidus à leur travail que les jeunes. On a aussi prétendu que l'emploi d'ouvriers âgés entraînait une diminution de la production, mais c'est faux.

A ce propos, certains membres du comité auront peut-être noté que l'Association canadienne des manufacturiers a mené ces quelques derniers mois une très vaste enquête dont les résultats ont été publiés dans la récente livraison de sa revue. A son congrès, elle a abordé la question des ouvriers âgés et du chômage saisonnier; ces problèmes figurent en tête de son ordre du jour non seulement en vue d'études mais aussi d'expériences qui seront effectuées dans certaines régions du Canada.

Mon honorable amie a parlé de la loi sur les accidents du travail concernant les employés de l'État. Cette loi, comme elle le fait observer, est une loi de coordination dont les avantages sont assurés aux employés du gouvernement fédéral sous l'autorité de la province dans laquelle l'employé fédéral se trouve. Les modifications qui y ont été apportées sont presque toutes d'ordre administratif et d'intérêt courant. Il y avait quelques divergences d'opinions sur le point de savoir si les indemnités à verser à l'employé fédéral blessé, par exemple, en Colombie-Britannique, alors que son poste est à Ottawa, devraient lui être payées par l'Ontario ou la Colombie-Britannique. Je puis l'assurer que j'ai l'intention de soulever ce problème dès que ces difficultés auront été aplanies. Au début de mes observations, j'ai parlé du Service de la main-d'œuvre féminine.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a dit que de dures années s'annonçaient. J'espère que ce ne sera pas aussi grave qu'il le dit. Il a aussi déclaré que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et moi faisions partie de la même équipe. Pour ma part, j'en suis bien satisfait.

Mme Fairclough: Le ministre a remarqué que je me suis dissociée d'une telle affirmation.

L'hon. M. Gregg: J'ai noté que l'honorable représentante ne s'en est pas vantée. Le député de Cap-Breton-Sud a soulevé deux points. L'un d'eux avait trait particulièrement au Cap-Breton et intéressait un groupe fort important de citoyens. Sans vouloir retarder le comité, je dis immédiatement au député qu'après la session,—nous espérons que ce sera très bientôt,—nous examinerons la question une fois de plus.

M. Gillis: Je signale que l'article de la loi dont j'ai parlé pourrait s'appliquer de la même façon à n'importe quelle partie du pays où régnerait une situation analogue.

L'hon. M. Gregg: Comme mon honorable ami le sait, la loi met à notre disposition non seulement la commission mais aussi des arbitres et d'autres organismes. Nous chargerons donc les personnes compétentes d'examiner de nouveau la situation avant la venue de la nouvelle saison des vacances. Il en sera de même du deuxième point qu'il a soulevé, celui du bureau de Moncton qui recrute des ouvriers pour le Nord. Il me semble en être de même dans le troisième cas.

Quant au dernier point dont a parlé l'honorable député, je partage entièrement son avis. Je ne devrais peut-être pas le dire, mais étant donné qu'une grande partie de la Nouvelle-Écosse doit maintenant être unifiée par la chaussée de Canso, j'espère que l'on établira sans trop tarder, dans la région, une école de formation professionnelle.

L'honorable député de Macleod a demandé ce que le Gouvernement entendait faire dans le cas des ouvriers plus âgés. Si je puis me le permettre, je lui expédierai un exemplaire non pas d'un discours que j'ai prononcé, mais d'un rapport qu'on m'a fait parvenir sur la question. Je suis sûr qu'il y trouvera des réponses aux questions qu'il se pose. A cet égard, nous accomplissons vraiment une œuvre utile. L'importance que revêt la question provient de ce que les patrons et les syndicats se rendent de mieux en mieux compte des faits que l'honorable député de Macleod a signalés, c'est-à-dire des problèmes qui découlent du prolongement de la durée moyenne de la vie, et de ce que les gens qui n'ont rien à faire se dégoûtent de la vie. C'est là que réside l'espoir de fournir un emploi plus utile aux vieillards et d'ajouter ainsi à la capacité de production du pays.

L'honorable député d'York-Sud a parlé de la société *R. F. Welch.* J'étudierai la question. J'aimerais apporter une réfutation complète à la remarque formulée par mon honorable ami, qui a dit que si nous n'engageons pas quelque guerre localisée, nous serons en proie à de terribles difficultés. Je ne crois pas que mon honorable ami ait sincèrement cru cela. Malgré la sympathie que l'on a

exprimée envers le ministre du Travail, cet après-midi, je préférerais voir réussir les entretiens de Genève, et établir par quelque moyen la paix mondiale, que voir les quelques avantages que peut présenter l'embauchage superficiel découlant des sommes affectées à la production de bombes et d'armements.

L'honorable député d'Ontario, ainsi que certains de ses collègues, a proposé des modifications à la loi. On a déclaré que l'on pourrait établir un autre régime de prestations qui serait utile dans le cas d'une nouvelle crise. Je puis dire au comité que, même si la session est presque achevée, et que l'été est venu, mon ministère n'en étudie pas moins sérieusement et continuellement cette loi, à la lumière de l'expérience acquise l'hiver dernier, l'efficacité de la loi sur l'assurance-chômage a, pour la première fois, été sévèrement mise à l'épreuve.

Je reconnais dès maintenant que le nombre total des chômeurs a été élevé. J'avoue aussi que cela a fortement inquiété le Gouvernement, et je puis assurer au comité que l'on prend des mesures pour parer à toute difficulté éventuelle. J'espère aussi que l'application de la loi sur l'assurance-chômage a quelque peu soulagé les pénibles épreuves imposées par le chômage saisonnier durant l'hiver dernier.

M. Noseworthy: Avant que le comité s'ajourne, je tiens à le signaller, je ne voudrais pas que le ministre ait l'impression que j'ai préconisé une autre petite guerre, ni que les observations qu'il consignera au compte rendu donnent l'impression que je lui ai conseillé d'en déclencher une. J'ai déclaré que les guerres nous ont épargné le chômage par le passé et qu'il était indéniable qu'une petite guerre nous préserverait du chômage tant que le régime capitaliste restera en vogue.

L'hon. M. Gregg: Je savais, je l'avoue, que l'honorable député ne préconisait pas la guerre. Je crois qu'il se rendait compte que je le comprenais bien. Je tiens à répéter que la proposition de l'honorable député de Middlesex-Est est fort pratique. Il l'a déjà fait entendre. Cet après-midi il a dit que nous devrions prendre tous les moyens pour encourager le partage des profits dans l'industrie, comme moyen propre à assurer la paix dans l'industrie. Cependant, le gouvernement fédéral ne peut imposer un tel régime.

L'hon. M. Drew: Il y a une question dont je voudrais traiter au sujet de ce poste, monsieur le président. Je prendrai moins de cinq minutes. Si l'on consent à mettre fin à la discussion, peut-être pourrions-nous traiter de ce poste avec l'agrément du comité.

Des voix: Convenu.

L'hon. M. Drew: Je désire commenter la déclaration du ministre découlant des remarques faites au sujet de la responsabilité du chômage dans les municipalités. En cherchant à atténuer l'impression qu'il avait laissée, le ministre a fait des déclarations directement contraires aux faits.

Il s'est reporté à une déclaration qui avait été faite au sujet des problèmes auxquels doivent faire face les municipalités. Il ne s'est pas arrêté à la gravité de la situation. Mais je lui signale que les représentants de 900 municipalités, qui se sont réunis à Windsor pas plus tard que le 9 juin, ont convenu que le chômage était maintenant sérieux, et que la nécessité pour les municipalités de secourir les chômeurs, devient critique dans beaucoup de cas. Ils exhortent le gouvernement de reconnaître le fait et d'intervenir.

Le ministre a expliqué que la difficulté découle de certaines discussions qui ont eu lieu en 1945. Il a dit en substance que certaines propositions avaient été faites et qu'on ne s'était pas mis d'accord sur les conditions; que les discussions s'étaient donc terminées là. Or, elles ne se sont pas terminées en 1945. Elles ont commencé le 6 août 1945 et ont continué à différentes occasions, jusqu'à l'ajournement le 6 mai 1946. Comme l'indique le dossier, on n'a jamais rejeté les propositions du gouvernement fédéral; d'autre part, on n'a pas refusé non plus les contre-propositions des gouvernements provinciaux.

Si l'on consulte le compte rendu des délibérations, on verra qu'on comptait que la réunion s'ajournerait pour être convoquée à nouveau à la demande du gouvernement fédéral. Les accords qui y ont fait suite ne découlaient pas de ces entretiens, mais d'une déclaration du ministre des Finances d'alors, M. Isley, d'après laquelle le gouvernement fédéral se chargeait des mesures d'ordre financier. Il ne s'agissait pas de négociations. Le ministre a déclaré qu'on prendrait certaines mesures. Certaines provinces ont conclu un accord sur la foi de cette déclaration.

Le ministre a signalé que des sommes importantes sont versées aux municipalités. C'est exact. Cependant, monsieur le président, je désire consigner au compte rendu que si les entretiens ont été rompus, c'est parce que le gouvernement fédéral n'a pas convoqué à nouveau la conférence qui s'est ajournée le 6 mai 1946. Il est difficile d'imaginer quelle plus grande concentration d'impôt sera nécessaire avant que le gouvernement fédéral s'occupe du problème.

Il perçoit maintenant le gros des impôts au Canada. Jusqu'où faudrait-il qu'il aille encore avant d'être en mesure de s'occuper de cette question des chômeurs aptes ou inaptes au

travail, problème qui préoccupe tant aujourd'hui les municipalités, comme l'indique la résolution adoptée à Windsor au début du mois.

Je n'en dirai pas plus long là-dessus. Pour ce qui est des déclarations que j'ai formulées déjà, si le ministre estime, et je l'espère, qu'il serait opportun d'entamer des pourparlers en vue de discuter la question, en tenant compte des arguments que j'ai exposés quand j'ai demandé de convoquer une conférence entre les autorités fédérales et provinciales, ainsi que des faits que les maires et les préfets de 900 municipalités ontariennes ont signalés, je pense que la façon d'aborder le problème en vue d'y trouver une solution serait de convoquer immédiatement une conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux, non seulement afin de discuter les questions d'ordre constitutionnel, mais aussi pour étudier ce problème extrêmement important qui a des répercussions si néfastes dans les diverses municipalités canadiennes.

(Le crédit est adopté.)

178. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches, $528,366.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais poser une question à propos du crédit nº 178 qui a trait à la Division de l'économique et de recherches. De fait, nous pouvons nous procurer un grand nombre de données statistiques très utiles de cette division, mais il y en a une série qu'il est impossible d'obtenir, je pense. Sauf erreur, on établit la statistique du nombre d'heures-hommes perdues chaque année par suite de différends industriels divers. Mais, autant que je puisse voir, on n'établit pas la statistique du nombres d'heures-hommes perdues par suite de maladie ou d'accidents. Je me demande s'il serait possible d'établir des données statistiques à ce sujet.

L'hon. M. Gregg: Je reconnais que ces chiffres n'ont pas été disponibles jusqu'ici, mais j'accepte la proposition de l'honorable député et je l'étudierai au cours des vacances d'été.

Mme Fairclough: N'allons-nous pas lever la séance? Il est six heures et dix.

M. le président: Le comité désire-t-il que nous poursuivions pendant l'heure du dîner ou dois-je déclarer qu'il est six heures

L'hon. M. Harris: Je pense que les honorables vis-à-vis aimeraient disposer de quelque temps pour préparer d'autres questions qu'ils désirent poser au ministre. Cependant, je pense qu'il n'y a pas d'autres questions à propos du crédit à l'étude. Nous pourrions peut-être l'adopter puis lever la séance.

[L'hon. M. Drew.]

Mme Fairclough: Nous pourrions peut-être ne revenir qu'à sept heures et quart.

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Nous pourrions lever la séance jusqu'à sept heures.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

180. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $468,714.

M. Knowles: Le crédit 180 a trait, notamment, à la conciliation en matière de différends industriels. Le ministre du Travail a-t-il quelque chose à dire au sujet du différend entre les sociétés ferroviaires et leurs employés sédentaires?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, les représentants des sociétés et ceux des Syndicats se sont réunis jeudi dernier, pour ajourner et se réunir de nouveau mardi après-midi. Avant l'ajournement de leur réunion de mardi après-midi, ils ont convenu, sauf erreur, de ne faire alors aucune déclaration publique au sujet de l'état des négociations jusque-là. Cela étant, il m'est impossible de dire quoi que ce soit. Tout ce que je puis dire, c'est que la réunion de mardi après-midi n'est pas la dernière et qu'il a été décidé de se réunir de nouveau à l'invitation de l'une ou de l'autre partie.

M. Knowles: Je comprends l'attitude que le ministre prend, étant donné les réunions de jeudi dernier et de mardi de cette semaine, entre les deux parties en cause. Toutefois, je désire formuler quelques observations. La première chose que je veux dire,—peut-être est-il inutile pour moi de parler ainsi, si l'on songe à ce qu'est la situation, mais je vais tout de même le dire,—c'est que j'espère que le ministre du Travail consacrera à cette affaire les meilleurs de ses cerveaux et, en somme, tout ce qu'il a,—afin d'empêcher que ce conflit n'aboutisse à une grève. Je ne doute pas que tout le monde, y compris les employés, désire qu'il n'y ait pas de grève.

L'hon. M. Gregg: Et les patrons.

M. Knowles: La seule raison pour laquelle je ne l'ai pas dit moi-même, c'est que je pense qu'on pouvait tenir cela pour admis. Mais il se trouve que les employés vont peut-être voter afin de décider s'ils veulent aller jusqu'à la grève. Il est possible qu'ils

votent oui. C'est pourquoi j'ai parlé des employés, même si, en définitive, il n'y a pas grève et qu'ils aimeraient autant qu'il n'y en ait pas.

Il n'est pas douteux que cela aurait un effet considérable sur notre économie et sur notre population, tout comme cela s'est produit lors de l'autre grève des chemins de fer en 1950. Je dois dire toutefois que ce qui me trouble ici c'est qu'on ne semble pas comprendre assez la situation des hommes. Je veux parler ici de ces employés qui ne font pas partie du personnel d'exploitation, qui ont présenté certaines demandes à leurs patrons. Je dis bien "demandes", mais à mon avis il est normal que, vu les progrès techniques et autres améliorations de notre industrie et de notre économie, les ouvriers puissent réclamer une part de ces progrès et de ces améliorations.

Je ne puis voir la logique de ceux selon qui vient un temps où les travailleurs comme nos cheminots devraient se contenter de ce qu'ils obtiennent pour ne rien demander de plus.

L'hon. M. Harris: Personne à la Chambre n'a soutenu cela.

M. Knowles: Non, aucun député ne l'a dit, mais il y a des Canadiens...

L'hon. M. Harris: Ne vaudrait-il pas mieux que vous laissiez ce sujet?

M. Knowles: ...qui le disent.

J'aimerais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous fasse bénéficier de ses observations sur cette importante question. En l'occurrence, les travailleurs ont fait preuve de grand bon sens dans leur demandes. Comme chacun le sait, ils n'ont pas demandé de relèvement de leur salaire horaire, mais une série d'avantages accessoires. Ils ont demandé qu'un plus grand nombre de congés annuels avec paie soit accordé aux ouvriers; ils ont demandé un certain nombre de congés statutaires au cours de l'année; ils ont demandé certains avantages en cas de maladie et un barème de rémunération de surtemps pour le travail accompli le dimanche.

Comme les députés le reconnaîtront, dans tous les cas il s'agit d'avantages accessoires. Nous ignorons ce qui s'est passé aux réunions de Montréal jeudi dernier ou au début de la présente semaine, mais le public est au courant de ce qui s'est produit par suite des délibérations de la commission présidée par M. le juge Kellock, il y a quelque temps.

Ainsi que le savent les députés, outre M. le juge Kellock, la commission comprenait deux autres membres, un représentant les sociétés ferroviaires et l'autre représentant les cheminots. Néanmoins, cette commission n'a pas présenté ce qu'on pourrait appeler un véritable rapport. Apparemment, deux commissaires n'ont pu tomber d'accord sur un groupe de conclusions. Ce qui est arrivé, c'est qu'on a présenté trois rapports. Ce n'est pas sans signification. A mes yeux, la particularité fâcheuse de cette situation, c'est que le commissaire représentant les sociétés ferroviaires, parlant apparemment en leur nom, a refusé de reculer d'une semelle. Dans son rapport, il a recommandé qu'on n'accorde rien de ce que les employés demandaient. D'autre part, le représentant des employés a présenté un rapport qui mitigeait jusqu'à un certain point la requête ou les exigences des employés.

Il est assez difficile de savoir quels rapports existent en pareil cas,—bien que je sois un peu renseigné en la matière pour avoir fait partie de ces commissions,—mais, quand les représentants des employés proposent un règlement à partir d'un adoucissement des demandes des employés, il est permis d'en conclure que ceux-ci sont disposés à accepter un compromis. Voilà où les choses en sont, semble-t-il. Les compagnies ne veulent pas bouger d'un pouce, mais les employés sont disposés à accepter un compromis.

La façon dont les choses se passent crée une vive émotion chez les employés qui sont touchés et je partage leurs sentiments. J'ai été en relations étroites depuis nombre d'années avec ces employés, dont un bon nombre se trouvent dans ma circonscription. Il y a environ une semaine, quand j'ai passé une couple de jours chez moi, j'en ai revu plusieurs, et c'est ce qui me permet de dire qu'ils ressentent vivement le présent état de choses, l'attitude irréductible qu'ont adoptée les patrons alors que les employés sont disposés à accepter un compromis. Si je soulève cette question à la Chambre, c'est afin de faciliter la réalisation d'une chose que je tiens pour essentielle, savoir une meilleure compréhension par le public de la position des employés. Quoique nullement désireux de subir la perte de temps et de salaire qu'entraîne une grève, ils savent bien qu'en une circonstance comme celle à laquelle ils font face la grève demeure leur unique recours pour obtenir la reconnaissance de leurs demandes justes et raisonnables.

Il est sans doute oiseux pour moi de dire que j'espère que le ministre portera à cette question une attention soignée, car j'imagine qu'elle est déjà inscrite dans sa liste de sujets urgents. Si l'on tient compte de toutes les questions dont il a été saisi cet après-midi, je me demande s'il aura beaucoup de repos cet été. J'espère toutefois qu'au besoin il fera appel à l'un ou l'autre de ses collègues en mesure de lui aider à régler ce problème. Je lui demande de s'employer à

faire connaître autant que possible les questions en jeu, tâcher d'éviter la grève et faire en sorte que justice soit rendue à ces travailleurs.

Certains diront: "Pourquoi ne devraient-ils pas retirer leurs demandes? Pourquoi la compagnie devrait-elle faire des concessions, si l'on tient compte de la situation financière dans laquelle elle se trouve, selon elle." C'est toujours la même vieille histoire, comme je le disais tantôt: nous progressons dans le domaine des améliorations techniques et la somme de richesse produite grâce à un certain volume de travail s'accroît sans cesse.

La tendance actuelle veut que la classe laborieuse ait à lutter pour obtenir sa juste part des richesses à la production desquelles nos ouvriers ont participé dans une si large mesure. Je sais qu'on pourra avancer des arguments en faveur de l'autre partie, mais je dois dire que j'ai beaucoup de sympathie pour la cause des travailleurs. J'estime que leurs revendications sont parfaitement justes et raisonnables et j'espère qu'on trouvera une solution qui rendra la grève inutile mais qui rendra justice aux ouvriers et leur attribuera aussi une part plus considérable de la richesse qu'ils produisent, et ce qu'ils demandent, non pas sous la forme d'une augmentation de leur salaire par heure, mais des autres avantages sociaux que j'ai indiqués et que, à mon avis, ils méritent pleinement.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt les observations que j'approuve en partie, du député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, je dois dire qu'ayant moi-même participé à des négociations ouvrières, je me rends parfaitement compte qu'il vient un moment où il s'agit, pour chacune des parties, de protéger son amour-propre. Le négociateur qui pourrait trouver une formule pour rapprocher les deux parties et permettre à chacune d'elles de présenter un rapport satisfaisant au côté qu'elles représentent, sera le héros du jour.

Mais il semble bien qu'à cet égard nous nous acheminons vers une impasse. Ce n'est pas mon avis, car j'estime que nous sommes probablement encore assez loin du moment où nous atteindrons ce point. Néanmoins, il faut tenir compte des faiblesses de la nature humaine. En somme, de part et d'autre, du côté des dirigeants comme du côté des travailleurs, nous trouvons des êtres humains qui ont leur amour-propre. Ils n'aiment pas à céder et pourtant, en y réfléchissant, ils constatent que certains éléments surgissent qu'on n'avait probablement pas prévus.

Je constate que les députés ne sont pas nombreux ce soir. Nous devrions étudier très sérieusement les conséquences d'un problème qui, si on le laisse s'aggraver, pourra retomber sur nous et causer du tort à toute notre population. Les députés qui sont présents devraient envisager très sérieusement leurs responsabilités à cet égard; en conséquence, j'engage le ministre du Travail à user de son influence afin d'amener les deux parties au différend à adopter une attitude conciliante.

J'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui se rendent compte que le moment ne se prête pas à des réclamations en matière de salaires. Les travailleurs savent que leur seul espoir est d'obtenir quelque concession sous forme d'avantages accessoires. Une attitude trop catégorique de la part de l'employeur ne mènera nulle part. Elle ne fera que confirmer dans leur détermination ceux qui ont reçu instruction de leurs syndicats de formuler des demandes qui émanent peut-être des travailleurs eux-mêmes ou qu'on a représentées aux simples travailleurs comme des réclamations raisonnables à formuler à l'employeur.

Quelle que soit la situation, elle se ramène à une question de conciliation, mot qui est maintenant devenu d'usage courant. J'engage le ministre à ne rien négliger en vue d'en arriver à une solution avant qu'il soit trop tard, c'est-à-dire avant qu'il devienne impossible à un parti ou à l'autre de céder sans essuyer une humiliation. Je le prie de mettre fin à ce différend par la conciliation avant qu'il devienne nécessaire que les membres de la Chambre prennent position, comme ils ont dû le faire une fois déjà, pour ou contre une décision arbitraire. Je prie le ministre de le faire. Je crois que c'est ce à quoi songent tous les membres du comité.

L'hon. M. Gregg: Je promets absolument au comité et aux députés qui ont parlé que le ministère et le gouvernement ne négligeront rien pour trouver une solution équitable et satisfaisante pour tout le monde.

(Le crédit est adopté.)

182. **Application de la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, $9,200.**

M. Michener: J'ai un petit point à soulever à l'occasion de l'examen de ce poste-ci. Il s'agit d'avances faites au titre des frais de déplacement et des frais de port, mais non pas du personnel. Il semble, en somme, que l'administration tourne à vide. Je pense bien que le personnel qui applique la loi appartient au personnel général du ministère. C'est bien le cas?

L'hon. M. Gregg: Oui, le personnel préposé aux relations industrielles applique la loi. Ce crédit-ci ne vise que les détails relatifs aux dépenses de la commission.

M. Michener: Le ministre aurait-il l'obligeance de me donner un chiffre que j'ai manqué lors de l'examen du troisième crédit, soit le poste relatif aux rentes viagères. Quel est le montant qu'il va falloir voter cette année au titre de la réserve, aux termes de la loi des rentes sur l'État? Le dernier chiffre intéressait 1952-1953; il était de $743,666. J'aimerais obtenir également le chiffre afférent à l'an dernier.

L'hon. M. Gregg: Quel chiffre le député veut-il avoir?

M. Michener: Le montant requis pour maintenir la réserve aux termes de la loi des rentes sur l'État.

L'hon. M. Gregg: D'après l'état visant l'année close le 31 mars 1954, le virement qui tendait à maintenir la réserve s'établissait à $98,911.57.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Mme Fairclough: Si nous sommes revenus au crédit visant les rentes, puis-je demander le sens de l'expression "primes de cautionnement", dont le montant a augmenté. J'admets que c'est une somme peu élevée, mais je suis plutôt curieuse de connaître le sens de l'expression en cause, figurant à la page 233, au poste nº 22, dont le montant est passé de $4,000 à $4,500.

L'hon. M. Gregg: Je crois comprendre que ce poste a trait au cautionnement de nos agents des rentes.

(Le crédit est adopté.)

184. Gazette du Travail, autorisée par la loi du ministère du Travail, $136,043.

Mme Fairclough: Voici quelque chose que l'on constate non seulement à l'égard de la *Gazette du Travail,* mais de tous les postes. Chaque poste présente une hausse des frais d'affranchissement.

La raison pour laquelle j'ai remarqué ce crédit en particulier, c'est que l'an dernier il ne comprenait pas de montant relatif à l'affranchissement. Cette année, le montant est de $400. Sous la rubrique de l'administration générale, j'ai constaté que le montant était porté de $15,000 à $25,000. C'est un montant imposant. Je ne veux pas soulever cette question à propos de tous les crédits du ministre, mais j'aimerais beaucoup savoir pourquoi ces montants relatifs à l'affranchissement sont si prodigieux cette année en comparaison de l'an dernier.

L'hon. M. Gregg: Je crois qu'on constatera la même chose dans les autres ministères. C'est parce que le ministère des Postes a décidé que mon ministère et la *Gazette du Travail* en particulier doivent payer tout le courrier recommandé et tout le courrier envoyé par service sépcial. Autrefois, ce service était gratuit.

Mme Fairclough: C'est un point très intéressant parce que je me rappelle l'avoir soulevé moi-même lors de l'examen des crédits du ministère des Postes. Je veux parler de l'à-propos d'imputer les frais de port des divers ministères sur leurs dépenses et de créditer le ministère des Postes. Mais, après avoir examiné le budget des dépenses, je remarque que les autres ministères ne l'ont pas fait.

L'hon. M. Harris: Oh! oui.

Mme Fairclough: Oh! non. Peut-être le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration l'a-t-il fait; mais, ayant parcouru le budget des dépenses aujourd'hui, j'ai trouvé de nombreux cas où le montant était exactement le même que les années précédentes.

L'hon. M. Harris: Étudions cette question avec ces ministères.

Mme Fairclough: Ou bien c'est une ligne de conduite générale, ou bien ce n'est pas une ligne de conduite générale. De fait, pour ma part, je pense que ce serait une bonne chose que de porter au débit de chaque ministère ses frais de port et d'en créditer le montant au ministère des Postes. A mon sens, cette méthode donnerait une meilleure idée des recettes et des dépenses postales. Mais, dans tous les crédits du ministère du Travail, je remarque que l'affranchissement constitue un poste important: dans certains cas, ainsi que je l'ai mentionné, le montant passe de $15,000 à $25,000 et dans d'autres les augmentations sont moins considérables. Mais je constate qu'il n'y a pas d'augmentation dans d'autres ministères. Si telle est l'explication, je me demande si c'est là la politique ministérielle ou non.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Mme Fairclough: Non. J'aimerais obtenir un réponse.

L'hon. M. Harris: Comme c'est moi, sans doute, qui ai provoqué cette discussion, il convient que j'ajoute un mot. Je m'en excuse, car je ne veux pas retarder les travaux du comité. Je n'ai pas le temps de parcourir tous les crédits, mais je constate que cela s'est fait pour le ministère de l'Agriculture. Je sais que mon propre ministère tient maintenant compte des frais de poste. Si j'en ai le temps, je pourrai sûrement découvrir des chiffres dont notre collègue sera satisfaite. Quoi qu'il en soit, c'est la ligne de conduite qui a été adoptée, si je ne m'abuse.

Mme Fairclough: Peut-être, monsieur le président, certains ministères avaient-ils déjà commencé à l'appliquer.

L'hon. M. Harris: C'est possible.

Mme Fairclough: Mais, ouvrant au hasard mon livre du budget des dépenses, je constate à la page 154, que le crédit relatif à l'affranchissement a été le même l'an dernier que cette année pour le ministère de la Production de défense, soit $30,000. Plus loin, dans le détail des affectations relatif à la Santé nationale, sous la rubrique des services de santé des immigrants, je constate que l'affranchissement est de $2,600 pour l'an dernier et de $2,600 pour cette année. Chacun sait tout ce que publie le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Un coup d'œil rapide dans les crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social permet de constater, sous la rubrique du laboratoire d'hygiène, qu'un poste de $100 l'an dernier, comporte un même montant cette année. Puis je passe...

M. le président: L'honorable représentante voudrait peut-être revenir maintenant au ministère du Travail!

Mme Fairclough: Monsieur le président, je me suis arrêtée à cela uniquement parce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit qu'il s'agissait de la politique ministérielle. Il semble qu'il n'en soit pas ainsi.

L'hon. M. Harris: Encore une fois, j'admets que je ne puis suivre mon honorable amie qui a l'esprit très vif et qui a lu à travers les pages qu'elle a feuilletées. Je me suis arrêté au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (elle a mentionné ce ministère) et j'ai constaté, à la page 327, qu'il y a augmentation des frais de port.

Mme Fairclough: De combien?

L'hon. M. Harris: De $1,000. Mais, je le répète, je ne veux pas poursuivre cette discussion, parce que nous en sommes aux crédits du ministère du Travail. Si la représentante veut bien s'en remettre à moi ,je vais repasser les crédits avant la fin de la soirée, afin de la convaincre qu'il y a eu des augmentations.

Mme Fairclough: Une augmentation de $1,000 (de $6,500 à $7,500) ce n'est pas beaucoup, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, hier soir, lors de l'examen des crédits du ministère du Revenu national, j'ai été plutôt surpris de constater que les frais de port de mon ministère s'élèvent à $725,000 par année. Il va de soi que nous avons affaire à 4,500,000 personnes qui font parvenir des déclarations d'impôt sur le revenu. Le montant de cette année dépasse de $125,000 celui de l'an dernier. Je dis cela, parce que depuis huit ou dix ans j'ai présidé, j'oserais dire, à peu près toutes les réunions du Conseil du Trésor.

Nous nous attendons que chaque ministère, à des simples fins de comptabilité, paye ses comptes relatifs à l'affranchissement au ministère des Postes. Par conséquent, j'estime que l'augmentation des frais d'affranchissement du ministère du Travail est parfaitement motivée.

Mme Fairclough: Je ne m'oppose nullement à cela. C'est là, à mon sens, adopter un point de vue pratique. Le ministre du Revenu national a cité un exemple, mais à la page 361 je note une augmentation de $200 à $8,000 pour ce qui est du service des douanes et de l'accise. Puis je vois que les services de l'inspection, des enquêtes et de la vérification ont décidé de ne pas modifier le montant de leurs frais d'affranchissement. On constate la chose à tous les chapitres. Certains ministères l'ont fait, d'autres pas. Ceci nous ramène à l'affirmation que j'ai faite au sujet des crédits du ministère des Postes, savoir, que si les ministères payaient leurs propres frais d'affranchissement, nous ne serions pas obligés de relever les taux d'affranchissement.

(Le crédit est adopté.)

186. Maintien d'un Service de la main-d'œuvre féminine, $24,090.

M. Knowles: Le directeur de ce service est-il nommé?

L'hon. M. Gregg: Non, monsieur le président. Cet après-midi, au début de mes remarques, j'ai présenté des excuses au nom de la Commission du service civil, pour avoir mis tant de temps à nommer une femme à ce poste, mais j'espère qu'elle recommandera quelqu'un dans un avenir très rapproché. J'ai une observation à formuler sur ce qu'a dit l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Elle nous a légèrement critiqués de n'avoir pas établi les postes inférieurs au cours de l'année dernière. C'est de propos délibéré que nous nous sommes abstenus de le faire. Dès le début de l'élaboration de ce programme, j'ai été d'avis que toute l'organisation d'un Service de la main-d'œuvre féminine se rattachant à mon ministère et à la Commission de l'assurance-chômage,—et pour l'ensemble du pays c'est le point le plus important,—dépendrait du caractère et de la compétence de la femme choisie pour diriger le service et qu'il serait injuste, alors que ce travail ne fait que débuter, de monter une organisation pour la lui confier ensuite. J'espère pouvoir présenter un rapport plus complet la prochaine fois que j'aurai l'occasion de revenir sur le sujet.

Mme Fairclough: J'espère que le ministre aura quelque chose à nous dire lorsque nous nous réunirons de nouveau.

(Le crédit est adopté.)

187. **Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, $197,513.**

Mme Fairclough: Je vois que le montant voté l'an dernier était de $195,000 et que le montant des dépenses effectuées à ce titre a été de $101,000. Et pourtant, le crédit prévu pour l'année en cours est de $197,000, soit bien près du double des dépenses réelles de l'an dernier. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on a besoin d'un montant deux fois aussi important que celui qui a été dépensé l'an dernier. Nous dira-t-il à quel programme on songe qui justifierait un relèvement de $15,000 à $25,000 au titre de la radio, des films et autres moyens de publicité.

L'hon. M. Gregg: Pour répondre à la première question, je dirai, comme je l'ai signalé déjà dans mes observations préliminaires, que l'an dernier était une période d'organisation. L'année a été marquée d'entretiens menés par deux fonctionnaires, l'un appartenant à mon ministère et l'autre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils ont étudié ce problème de la façon la plus détaillée avec toutes les provinces, avant d'en arriver à élaborer un programme de collaboration. Comme dans bien d'autres cas, l'initiative appartient aux provinces; nous fournissons une aide financière. Cette aide financière prend ici une forme spéciale en ce sens que nous dotons les provinces d'un coordonnateur provincial. Donc, la première année, qui est une année d'organisation, ne peut pas fournir d'indice sur le montant d'argent dont nous aurons besoin. Je suis sûr que nous aurons besoin au cours de l'année qui vient du montant inscrit dans les crédits.

L'autre point a trait au montant affecté à la publicité et à la dissémination de renseignements. Une bonne partie du succès dépendra de la collaboration que les provinces nous accorderont, au début surtout de l'exécution du programme, pour faire connaître le plan, pour faciliter le placement des invalides quand ils auront été physiquement réadaptés et formés à un nouvel emploi et pour encourager les patrons à employer en grand nombre des invalides réadaptés.

Mme Fairclough: Je suis sûre que personne ne critiquera l'affectation de montants quelconques à cette fin mais il est un peu déroutant de voir la même question revenir dans deux ministères différents et assez difficile de se faire une idée complète de ces éléments. C'est la seule raison pour laquelle j'ai posé cette question.

L'hon. M. Gregg: Je suis heureux que l'honorable représentante ait mentionné le point. Qu'il me soit permis de prendre quelques instants pour expliquer que s'il nous a fallu tant de temps au Canada pour mettre le programme en œuvre c'est qu'il s'agit d'une question qui relève à la fois des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, d'un grand nombre d'associations nationales tant spécialisées que d'ordre général, et d'un grand nombre d'organisations provinciales et municipales, ainsi que d'organismes bénévoles qui accomplissent en ce domaine un travail admirable. Trois ou quatre ans d'efforts patients et loyaux de la part d'un fort grand nombre de citoyens partout au pays ont permis d'en venir à un programme qui nous paraît unifié et propre à donner les résultats que nous voulons obtenir.

Mme Fairclough: Je ne puis m'empêcher de faire quelques commentaires sur la question, car j'ai eu le bonheur de travailler en étroite collaboration avec certaines des personnes qui accomplissent ces fonctions sociales. Je suis sûre que le ministre sera de mon avis: il serait impossible d'accomplir cette œuvre sans faire appel aux services bénévoles de la population, dans toutes les parties du pays, d'Halifax à Victoria, en vue de la réadaptation des invalides, non seulement de ceux qui sont arrivés à l'âge mûr, mais aussi des jeunes qu'il faut former. Je me rends compte que la formation des jeunes relève sans doute du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en fin de compte ils relèvent des services du ministre. Je ne saurais trop faire l'éloge de l'aide magnifique fournie par des gens qui ont leurs propres responsabilités, mais qui consacrent une grande partie de leur temps et de leurs efforts à compléter la part fournie par les divers gouvernements en vue de la réadaptation de ces invalides.

M. Macdonnell: Je me risquerai à faire appel au ministre, étant donné ce que vient de dire l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, dont il a partagé l'avis, je pense. Le ministre consentira-t-il à insister auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur la grande importance de cette organisation bénévole? J'ai cherché à traiter la question lors de l'examen des crédits du ministre, mais je ne suis pas certain d'avoir bien réussi, et je serais heureux que le ministre du Travail vienne à mon aide.

L'hon. M. Gregg: Je suis sûr que cela ne sera pas nécessaire mais je serai heureux de le faire. Il est bien vrai qu'en ce qui a

trait à ces efforts, les organisations bénévoles occupent la ligne de feu et les gouvernements agissent comme alliés, du point de vue financier et à d'autres points de vue, aidant à l'œuvre efficace qui s'accomplit.

M. Macdonnell: Je conseillerais au ministre d'employer cette expression "la ligne de feu" lorsqu'il s'adressera au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je doute que celui-ci s'en rende compte en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

Coordination de la formation professionnelle—

189. Versements aux provinces pour la formation, $4,290,000.

M. Noseworthy: Le ministre nous dira-t-il quelles sont les provinces, s'il en est, qui ont refusé de profiter de la subvention fédérale, l'an dernier, et nous indiquera-t-il le montant en cause?

L'hon. M. Gregg: Comme mon honorable ami le sait nous avons conclu un certain nombre d'ententes avec les provinces, celle, par exemple, que mon ami a indiquée cet après-midi, et qui se trouve à l'annexe M. Nous en avons une à l'égard de la formation de la jeunesse, une autre qui regarde la formation d'apprentis et d'autres encore. Mon honorable ami pensait-il à un genre particulier d'allocation de formation? Il parlait de gratifications au chapitre du capital, n'est-ce pas?

M. Noseworthy: J'ai demandé des renseignements sur les allocations de formation, monsieur le président.

L'hon. M. Gregg: J'ai ici par exemple la formation d'apprentis, est-ce bien ce que mon honorable ami désire?

M. Noseworthy: Le ministre n'a-t-il pas la récapitulation des montants mis à la disposition de chaque province et le montant global que chaque province a reçu?

L'hon. M. Gregg: Je puis fournir à mon honorable ami les chiffres relatifs à la formation de la jeunesse, à la formation d'apprentis et ceux qui se rapportent à la formation professionnelle. Puis nous avons également les préposés à la formation militaire, dont les frais sont entièrement à la charge du gouvernement fédéral. Les chiffres relatifs à la formation de la jeunesse sont les suivants: Terre-Neuve, allocation: $30,500; à la fin de mars 1954, le montant effectivement accordé s'établissait à $8,000; Nouvelle-Écosse, allocation de $43,740, montant effectivement accordé: $19,398.49; Île du Prince-Édouard, allocation de $7,000, montant effectivement accordé: $3,957; Nouveau-Brunswick, allocation de $43,450, montant effectivement accordé: $22,884; Québec, allocation de $175,000, montant effectivement accordé, $132,157; Ontario, allocation de $100,000, montant effectivement accordé, $40,000; Manitoba, allocation de $17,500, montant effectivement accordé, $8,278; Saskatchewan, allocation de $45,000, montant effectivement accordé, $39,145; Alberta, allocation de $32,500, montant effectivement accordé, $16,506; Colombie-Britannique, allocation de $52,000, montant effectivement accordé, $44,825.

M. Gillis: Les chiffres que vient de donner le ministre indiquent clairement pourquoi l'entraînement professionnel fait défaut. Ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral.

L'hon. M. McCann: Très bien!

M. Gillis: L'allocation de la Nouvelle-Écosse était de $43,000, mais elle n'en a accepté que $19,000. La seule province qui a touché presque toute son allocation est la Saskatchewan. L'Ontario avait une allocation de $100,000 et n'en a accepté que $40,000. Nous devrions convaincre certains organismes provinciaux de collaborer, et d'essayer au moins de tirer parti de l'argent offert pour poursuivre ce programme.

Mme Fairclough: Fort bien, mais tant que le gouvernement fédéral s'adjuge la part du lion des impôts du pays, je ne sais comment il s'attend que les provinces participent à ce programme à parts égales.

M. Gillis: Il ne m'arrive pas souvent d'avoir à défendre le gouvernement fédéral, mais cette fois-ci il n'est pas à blâmer.

Mme Fairclough: Vous le défendez sans cesse, l'ami.

M. Gillis: Les rôles sont renversés.

M. Knowles: Il ne fait pas partie de votre équipe, vous ne devriez donc pas le traiter d'ami.

Mme Fairclough: N'importe, il défend le gouvernement fédéral depuis le début de la session.

M. Gillis: Quand je prends la parole en cette enceinte, je connais la différence entre les prévisions budgétaires du ministère du Travail et celles du ministère des Postes; et chaque fois que je fais une déclaration, j'essaie généralement de me renseigner et de m'exprimer avec franchise. La remarque railleuse de l'honorable représentante indique clairement qu'elle n'est pas parfaitement au courant de tous les faits, car les chiffres cités indiquent clairement que les provinces ne coopèrent pas avec le gouvernement fédéral pour profiter des subventions offertes au chapitre de la formation professionnelle.

L'hon. M. McCann: Ces chiffres s'appliquaient à la formation de la jeunesse.

L'hon. M. Gregg: Je désire établir nettement...

M. Gillis: J'ai compris qu'ils s'appliquaient à un tableau. Il ne s'agit pas du tableau M ni de la réadaptation, mais du programme de la formation des jeunes.

L'hon. M. Gregg: Ces chiffres n'avaient trait qu'à une annexe, celle qui se rapporte au programme de formation de la jeunesse. Il y en a d'autres qui ont trait au programme d'apprentissage, au programme de formation professionnelle, à l'école de formation militaire, à l'école de formation pour les industries de la défense, et le reste. Le montant principal, le plus élevé, a trait à l'aide que le gouvernement fédéral accorde, sous forme de subventions, aux écoles de formation professionnelle.

M. Gillis: C'est exact, mais si le ministre examinait l'ensemble de la situation, ce serait pire. Je parle de l'annexe que le ministre a mentionnée. Je n'aime guère la remarque de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, qui dit que je défends le Gouvernement. Je cherche tout simplement à être honnête. Je ne cherche aucunement à faire de la propagande politique à propos d'une situation qui existe dans les provinces et qu'il y a lieu de rectifier. La seule façon d'y remédier c'est de trouver où les choses clochent et, autant que je puisse voir, les provinces elles-mêmes en sont responsables.

On ne peut tout simplement prétexter que c'est parce que le Gouvernement touche la plus grande partie des impôts, car la plupart des provinces qui ont signé les ententes fiscales, intervenues entre le Dominion et les provinces, sont dans une meilleure situation financière qu'elles ne le seraient sans cela. J'ai examiné la situation dans ma propre province et la chose m'a intéressé. J'aimerais qu'on établisse un programme de formation professionnelle dans cette province. Si c'est la province qui est en faute, c'est elle que je vais blâmer. Je ne dirais pas que je défends par là le gouvernement fédéral. C'est chercher à faire quelque chose dans un domaine où les provinces ne sont pas à la hauteur de la situation. Si elles ne peuvent apporter une participation égale à celle du gouvernement fédéral, c'est à elles de le dire. Ce n'est pas de bon gouvernement que de laisser des centaines de jeunes gens abandonner l'école, surtout par suite des conditions économiques, alors qu'ils ne sont nullement prêts à gagner leur vie de quelque façon et alors que nous disposons de cet argent pour les aider à parfaire leur instruction. Si une province est incapable de prendre l'argent qu'on lui offre, il est temps alors que son gouvernement soit remplacé.

Mme Fairclough: Je vois, monsieur le président, qu'il arrive souvent à l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud de défendre le Gouvernement à l'égard de matières purement fédérales, comme les Postes, sujet qu'il a introduit dans cette discussion, mais toutefois...

M. Gillis: Vous l'avez introduit; vous avez parlé toute la soirée de tarifs postaux.

Mme Fairclough: Pas du tout.

M. le président: A l'ordre.

Mme Fairclough: L'honorable député doit avoir une façon à lui de comprendre les choses. Cependant, de toute façon, monsieur le président, il prend la défense du Gouvernement en tout ce qui intéresse les programmes fédéraux. Quand il s'agit de programmes provinciaux, la seule province qui trouve grâce devant lui est celle qu'administre le parti auquel il appartient.

M. Gillis: Il ne s'agit nullement de ligne de conduite provinciale.

M. Macdonnell: Je voudrais quelque éclaircissement au sujet de ce crédit. Je veux lire le poste. Peut-être que le ministre donnera quelque explication. Il y a un montant de $513,000 pour la formation de la jeunesse et de $931,500 pour la formation des apprentis. Le ministre voudra-t-il nous expliquer exactement ce qu'il en est. Je trouve également un montant pour l'aide aux écoles professionnelles; un autre pour la formation des contremaîtres et surveillants, puis ceci:

> Formation de personnes pour emplois rémunérés ou pour les industries de la défense, y compris la formation profesionnelle des invalides.

Puis, il y a un autre montant de $100,000 pour la formation de personnes pour les forces armées. Il doit y avoir une grande variété de fins et d'objectifs. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il en est?

L'hon. M. Gregg: Prenons d'abord la formation des apprentis, que nous avons mentionnée en passant. Les provinces et le gouvernement fédéral se chargent chacun de la moitié des frais qu'elle occasionne. Le député veut-il avoir des chiffres détaillés?

M. Macdonnell: Non. Mais le ministre voudra-t-il expliquer comment on procède. Je me souviens d'avoir vu, en visitant une usine, des jeunes gens qui y faisaient leur apprentissage. Relevaient-ils de ce programme? Collabore-t-on avec l'industrie dans ce domaine?

L'hon. M. Gregg: L'apprentissage s'effectue en collaboration avec l'industrie; dans certains cas celle-ci y aide en assumant une

partie des frais. Cependant, les frais encourus, que n'assume pas l'industrie, sont répartis également, dans ces provinces, entre les autorités provinciales et le gouvernement fédéral. Mais on encourage par tous les moyens l'industrie à se charger de ce travail autant que possible, non seulement à cause de ce qu'il coûte mais parce que nous estimons qu'elle peut obtenir de meilleurs résultats que nous en obtenons en établissant des écoles d'apprentissage.

M. Macdonnell: Il me semble que l'industrie peut le faire de façon plus pratique et plus efficace. Cependant, dans les cas où l'industrie ne s'en charge pas, quel est le rapport entre elle et ces apprentis? Sont-ils comme de simples visiteurs qui ne font que regarder ce qui se passe ou prennent-ils vraiment part aux travaux qui se poursuivent?

M. Noseworthy: A ce propos, qu'on me permette de dire que je ne défends pas plus la cause du gouvernement libéral à Ottawa que celle du gouvernement conservateur d'Ontario. J'estime cependant que les commissions scolaires devraient être plus au courant des subventions versées par le gouvernement fédéral. Je sais que certaines commissions scolaires de l'Ontario ont touché des subventions fédérales par l'entremise du gouvernement provincial; on leur a donné à entendre que ces subventions provenaient exclusivement du gouvernement provincial.

M. Churchill: Pour ce qui est de ce crédit qui se rapporte à la formation de sujets pour emplois rémunérés et de sujets pour les forces armées, je vois que le montant mentionné est de $100,000. A la page 87 du rapport du ministère du Travail, il y a un tableau où figure une affectation fédérale de $138,542. Puis, le même tableau, détaillant le genre de personnes inscrites aux cours de formation, etc., indique qu'une somme de $12,585.50 est affectée à la formation des membres de l'armée au Nouveau-Brunswick et que le nombre de jours d'enseignement est de 5,668.

Enfin, on trouve également à ce tableau le programme du Québec, du Manitoba et de l'Alberta pour les forces armées. On constate la différence qui existe entre le coût d'une journée de formation dans chacune de ces provinces. Ce coût varie d'une somme d'un peu plus de $2 au Nouveau-Brunswick à un peu plus de $3 au Manitoba.

Puis, à la page 76 du rapport du ministère du Travail, on traite de la formation de sujets pour ces emploie rémunérés dans les forces armées; voici ce qu'on lit au dernier alinéa:

> Au cours de l'année, les services de 62 instructeurs ont été requis par le service canadien de formation professionnelle, l'argent étant fourni par le ministère de la Défense nationale.

La question que j'aimerais poser et qui se fonde sur ces chiffres, est la suivante: Quelle est la nature de cette formation et pourquoi les frais qu'elle entraîne ne sont-ils pas les mêmes pour toutes les provinces? Comment les sommes allouées à cette fin sont-elles dépensées? Servent-elles à rémunérer d'autres moniteurs que ceux que fournit le ministère de la Défense nationale, ou sont-elles utilisées à d'autres fins?

L'hon. M. Gregg: Je reviendrai dans un instant à la question posée par l'honorable député de Greenwood.

Mon honorable ami sait que cette formation est donnée par les provinces, par l'intermédiaire du gouvernement fédéral qui acquitte la totalité des frais, parce que le programme est exécuté pour le compte des forces armées. Le ministère du Travail agit à titre de simple courtier entre le ministère de la Défense nationale, les provinces et les écoles.

L'autre question visait l'écart qui existe entre les dépenses effectuées au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Pourquoi sont-elles beaucoup moindres au Nouveau-Brunswick? Pour la raison évidente que nous sommes plus pauvres qu'au Manitoba. Je pense que l'écart est attribuable en réalité au fait que les écoles ne peuvent manquer d'être différentes les unes des autres et que le nombre de ceux qui y reçoivent la formation varie également. C'est ce qui explique la différence du coût de la formation par élève.

Pour ce qui est de la réponse à l'autre question relative à l'apprentissage, je vais revenir à mon mémoire.

Il s'agit d'un accord renouvelé sur la formation des apprentis. Comme je l'ai dit il y a un moment, c'est sur cette annexe que se fondait le programme de formation prévu dans des accords distincts entre le gouvernement fédéral et les provinces. Donc la formation des apprentis est en soi un accord. Le nouvel accord relatif à la formation des apprentis est en vigueur dans toutes les provinces, sauf Québec et l'Île du Prince-Édouard. Les territoires du Nord-Ouest ont également souscrit à l'accord récemment. Les accords qui couvrent une période de dix ans expireront le 31 mars 1964. Ils ont pour objet de créer et de favoriser la réalisation de programmes de formation des apprentis liés par contrats et enregistrés conformément aux diverses lois et règlements provinciaux et d'en-

courager la formation d'ouvriers plus spécialisés dans tous les domaines de l'emploi industriel où peut se faire un apprentissage.

Compte tenu du montant voté annuellement par le Parlement, le gouvernement fédéral partage également avec les gouvernements provinciaux le coût de l'organisation et du fonctionnement des classes spéciales de formation, ainsi que du maintien d'une surveillance locale satisfaisante à l'égard des programmes de formation des apprentis qui sont régis par les provinces Au 31 mars 1954, 12,902 apprentis s'étaient inscrits. Le programme de formation des apprentis de la province de Québec diffère de celui des autres provinces en ce sens qu'il est régi par des comités spéciaux exerçant leur activité dans des zones déterminées et dont le financement est assuré par des cotisations.

M. Macdonnell: Combien d'apprentis bénéficient de l'entente?

L'hon. M. Gregg: Au 31 mars 1954, il y avait en tout 12,902 apprentis d'inscrits en vue de la formation.

M. Macdonnell: Sous le régime d'apprentissage?

L'hon. M. Gregg: Oui, sous le régime d'apprentissage.

M. Macdonnell: Le crédit voté à cet égard est de $900,000. Le ministre nous ferait-il part du rapport exact qui existe en de tels cas? Prenons le cas d'un apprenti dans une usine. Cela se peut ?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Macdonnell: Combien reçoit-il à même les fonds publics et combien reçoit-il de son employeur?

L'hon. M. Gregg: Lorsqu'il fréquente l'école nous versons une allocation et les frais de scolarité. Lorsqu'il effectue son apprentissage dans l'industrie privée, l'industrie privée absorbe tout le coût.

(Le crédit est adopté.)

190. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $300,000.

M. Noseworthy: Je m'étonne que les montants soient si faibles dans le cas d'immobilisations passées. Le ministre peut-il nous dire dans quelles provinces on a dépensé les $400,000 l'an dernier et quelles étaient les conditions auxquelles étaient accordées ces subventions?

L'hon. M. Gregg: Si le montant est si faible, c'est que nous avions fait, avant l'année actuelle, presque tous les paiements que les autorités fédérales devaient à l'égard d'écoles construites durant l'après-guerre. Les montants versés l'an dernier n'intéressaient que les engagements visant Terre-Neuve, l'Ontario, et le Manitoba.

M. Noseworthy: A quelles conditions accorde-t-on ces montants?

L'hon. M. Gregg: Les écoles de formation professionnelle et les écoles techniques doivent répondre à certaines normes générales relatives à la formation que le ministère juge opportunes, après quoi les frais sont partagés également entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Mme Fairclough: Le ministre nous dira-t-il quelles sont les provinces qui y ont participé?

L'hon. M. Gregg: Terre-Neuve, l'Ontario et le Manitoba.

M. Gillis: Il s'agit évidemment de subventions. Chaque province en acceptera le plein montant. Il n'y a aucun partage des frais à cet égard. Le ministre a indiqué que seules les provinces de Terre-Neuve, d'Ontario et du Manitoba ont reçu quelque subvention l'an dernier. Dans quelles circonstances le ministre entame-t-il les négociations en vue de l'établissement d'un centre de formation professionnelle ou d'une école d'enseignement secondaire? Ai-je raison de croire que la province doit tout d'abord décider de construire une école dans son territoire, puis doit en établir le coût, et que c'est alors que le gouvernement fédéral lui offre une subvention pour l'aider? Supposons qu'il s'agisse de construire une école au coût de 2 millions de dollars: la subvention accordée par les autorités fédérales ne représente qu'une faible part de ce montant, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: La moitié, dans la limite déterminée.

M. Gillis: La moitié du coût total de la construction de l'école. Une fois l'école ouverte, c'est la municipalité de la province qui doit en assurer l'entretien? Le gouvernement fédéral ne verse aucune subvention en vue de l'entretien?

L'hon. M. Gregg: Nous payons la moitié des frais d'inscription, jusqu'à concurrence d'un montant maximum par année.

M. Gillis: Une fois l'école ouverte, qui en assure l'entretien? Voici ce que je veux savoir: quelles sont les premières démarches à prendre en vue de la construction d'une école? Le gouvernement provincial adresse-t-il une requête aux autorités fédérales, ou construit-il l'école, en établit-il le coût, et expédie-t-il ensuite le compte au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Gregg: La façon dont on procède normalement est la suivante: les fonctionnaires du gouvernement provincial discutent la question alors qu'on dresse les plans avec nos fonctionnaires. Ce qui inclut la dimension, le coût, et le reste, et nous payons la moitié du coût dans la limite du montant alloué.

M. Gillis: Voici ce à quoi je pense: Terre-Neuve obtient $300,000 de ces prévisions budgétaires sous forme d'aide au chapitre du capital.

L'hon. M. Gregg: Me permet-on de donner une explication, que je crois importante? Nous avions établi un plan décennal, soit de 1945 à 1955. Il s'agit encore là d'une autre initiative qui découle de la guerre. La période de dix ans expire cette année financière. Nous allons, j'espère, entreprendre une autre période prochainement. Au cours des dix ans passés certains montants avaient été alloués à chaque province. Les montants n'ont pas été dépensés en une seule année. On peut les utiliser à mesure que les écoles se construisent.

Il serait peut-être utile que je consigne au compte rendu le montant de ces allocations durant cette décennie et combien on a dépensé, car, si ces trois provinces ont reçu cette année un montant peu élevé, il ne serait pas juste de dire que c'est tout ce qu'elles ont obtenu. Une telle façon d'agir créerait peut-être une fausse impression. Je vais citer les montants en chiffres ronds: Terre-Neuve, allocation de $219,000. Aucune demande n'en a encore été reçue. Je vais fournir tous les détails.

Île du Prince-Édouard: allocation fédérale de $61,500 pour les bâtiments; montant versé: $61,500; allocation pour l'outillage: $20,500; montant demandé et versé: $20,500.

Nouvelle-Écosse, allocation pour les bâtiments: $378,000; montant demandé et versé: $378,000; pour l'équipement, allocation de $126,000; réclamations payées, $68,000.

Nouveau-Brunswick, allocation pour constructions, $324,750; payé, $324,750; pour équipement, $108,000; payé, $108,000.

Québec, allocation pour constructions, $2,354,000; payé, $2,354,000; pour équipement, $784,000 alloués; $784,000 payés.

Ontario, $2,272,000 alloués pour constructions, payé, $2,273,000; pour équipement, allocation de $757,800; payé, $534,060.

Manitoba, allocation pour constructions, $492,000; payé, $373,000; pour équipement, $164,000; payé, $74,000.

Saskatchewan, alloué pour constructions, $643,000; payé, $643,000; pour équipement, $214,000; payé, $214,000.

[M. Gillis.]

Alberta, alloué pour constructions, $525,000; payé, $525,000; alloué pour équipement, $175,000; payé, $175,000.

Colombie-Britannique, alloué pour constructions, $446,000; payé, $446,000; alloué pour équipement et payé, $148,000.

Territoires du Nord-Ouest, alloué, $12,700; non encore payé.

M. Gillis: Les accords étaient valides pour dix ans? Le ministre les renouvelle-t-il cette année?

L'hon. M. Gregg: Ils peuvent être renouvelés après le 31 mars 1955.

M. Montgomery: Je croyais savoir quelque chose à ce sujet, mais je ne sais où donner de la tête, entre les déclarations de l'honorable député de Cap-Breton-Sud et les réponses qui ont été faites; je poserai donc une question ou deux au ministre. S'agit-il de gratifications, oui ou non? Cet argent n'est-il pas versé, plus ou moins, en vertu de ce que nous appelons des arriérés? La municipalité ou la commission scolaire ne décident-elles pas des constructions, avec l'approbation du ministère provincial de l'éducation, et la construction n'est-elle pas ensuite érigée? Le gouvernement fédéral traite avec les provinces après que l'école est construite et que le ministère de l'Instruction l'a approuvée, n'est-ce pas? En d'autres termes, il ne fait pas de don particulier à une province. La province le reçoit, qu'elle l'utilise ou non. Le montant est versé après coup, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas avoir dit cela, monsieur le président.

M. Montgomery: Non, c'est l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui l'a déclaré.

L'hon. M. Gregg: Les provinces savaient ce à quoi elles pouvaient s'attendre si elles pouvaient construire le genre de bâtiment désiré. Elles prenaient alors l'initiative en nous consultant au besoin. Lorsque la construction était terminée, 50 p. 100 du coût étaient défrayés par les provinces, l'autre moitié par le gouvernement fédéral, jusqu'à concurrence du montant alloué pour chaque province. Des provinces ont dépensé des montants supplémentaires excédant les allocations.

M. Noseworthy: L'honorable ministre peut-il maintenant nous indiquer quelle sera la nature approximative du prochain accord de dix ans? Décidera-t-on plus ou moins de cette question dans l'avenir?

L'hon. M. Gregg: Non, monsieur le président, je ne suis pas en mesure de vous donner une réponse maintenant, comme mon honorable ami le comprendra.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

192. Dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et frais administratifs du Conseil, $11,700.

Mme Fairclough: Le ministre pourrait-il m'expliquer ce qui s'est produit à l'égard de ces services provisoires? Ce crédit pourvoit aux dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et des frais administratifs du Conseil. L'an dernier le crédit était de $66,780 et cette année il n'est que $11,700. Selon les détails, l'an dernier il y avait un crédit à l'égard de la papeterie et des fournitures de bureau au montant de $55,000, ce qui est passablement élevé, mais cette année ce montant n'est que de $500. Le ministre pourrait-il me dire si cela signifie que le Conseil a diminué son activité, quoique ce mot ne soit peut-être pas assez fort. L'a-t-on supprimé ou qu'est-il arrivé?

L'hon. M. Gregg: Non, le Conseil a fait de la très bonne besogne. Nous n'avons tenu qu'une réunion et j'espère que nous n'aurons pas à réunir tout le conseil plus souvent que cela. En une autre occasion, je serais heureux de fournir un rapport détaillé de l'activité du Conseil; je l'ai d'ailleurs expliquée à fond l'an dernier à l'honorable représentant de Broadview. L'année dernière, le montant était très élevé parce que le Conseil nous avait enjoint d'accumuler une certaine quantité de matériel pour le cas où on en aurait besoin advenant une crise. C'est un crédit qui ne se répétera pas.

Des voix: Adopté.

Mme Fairclough: Non, ne vous emballez pas. L'an dernier on a demandé un crédit de $66,780, mais on n'a utilisé que $4,231. C'est une bien drôle de façon d'établir un budget. Bien qu'on ait dépensé $4,231 l'an dernier, nous avons cette année un crédit de $11,700. Le ministre peut-il expliquer comment il se fait que ce crédit soit à peu près trois fois plus élevé que le montant des dépenses de l'an dernier, bien que le Conseil ait diminué son activité.

L'hon. M. Gregg: Si mon honorable amie veut bien consulter la page 29, elle constatera, en ce qui concerne le crédit n° 192 que le montant pour 1953-1954 était de $66,780, tandis que, à l'égard de 1954-1955, c'est-à-dire cette année, il est de $11,700.

Mme Fairclough: Mais ce n'est pas une très bonne comparaison car, l'an dernier bien qu'on ait prévu des dépenses de $66,780, le Conseil n'a dépensé que $4,000. Maintenant il prévoit que ses dépenses s'élèveront à $11,700, soit trois fois plus.

M. Macdonnell: Que fait-on des $55,000?

L'hon. M. Gregg: En réponse à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, je pourrais dire que cela est dû à ce que nous nous attendons d'avoir une autre réunion du conseil cette année.

Mme Fairclough: Cette réunion coûtera-t-elle $7,000?

M. Macdonnell: Je voudrais savoir ce que fait ce conseil. Le ministre nous a dit qu'il avait tenu, tout à son mérite, un nombre peu considérable de réunions. Je pense que c'est souhaitable. Cependant, je voudrais savoir quelles sont ses fonctions. Je lis à ce poste, "relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national". Je crois que nous devrions savoir quelles sont les recommandations auxquelles nous donnons suite.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je ne pense pas que mon honorable ami veuille que je répète ce soir l'exposé complet que j'ai fait une ou deux fois déjà. En 1950, le besoin s'est fait sentir d'un organisme par l'intermédiaire duquel patrons, ouvriers, cultivateurs, femmes et autres groupes pourraient transmettre leurs points de vue au sujet des problèmes de main-d'œuvre au ministre et au ministère du Travail. Ce très excellent conseil a été constitué afin de remplir ce travail.

Mme Fairclough: Le ministre n'a pas répondu à la question de base que je lui posais au sujet de la réduction très nette du crédit visant ce service, réduction qui atteint environ un sixième du total. Le ministre vient de faire une déclaration au sujet du travail considérable que le Conseil a fait l'an dernier et pourtant il l'a fait avec $4,000. Le ministre prétend-il qu'on va arriver à un résultat trois fois plus considérable avec $11,000. Ou prétend-il au contraire que, vu le crédit de $66,000 de l'an dernier, le Conseil va en quelque sorte cesser d'exister?

L'hon. M. Gregg: Je ne prétends pas cela du tout. Tout ce que je veux dire à notre collègue c'est que le Conseil n'est pas dans la même situation qu'une division ou qu'un service du ministère dont le budget des dépenses est bien stable et peut facilement être calculé. On met en train certains projets qui varient d'une année à l'autre.

Mme Fairclough: Le ministre nous disait il y a quelques instants qu'il fallait presque $7,000 pour tenir une réunion du Conseil. Celui-ci a pourtant dépensé seulement $4,000 l'an dernier et, cette année, il réclame $11,000. Le crédit de l'an dernier était de $66,000. Je pense qu'on devrait expliquer la chose au comité.

L'hon. M. Gregg: Le coût normal de la convocation d'une réunion est de $1,114.

M. Montgomery: Le personnel de ce conseil est-il plus ou moins titularisé?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Macdonnell: Comme la représentante d'Hamilton-Ouest, ces chiffres me laissent plutôt perplexe. Nous devrions en obtenir une idée claire. Qu'on me permette de donner lecture des explications se rattachant à ces chiffres. Le crédit inscrit à la page 29 demande $11,700 pour 1954-1955, indiquant que c'est une diminution de $55,000 par rapport à l'an dernier, alors que ce motant atteignait $66,780. Fort bien, jusque-là. La page 240 me désoriente, je l'avoue; d'abord, on y répète les chiffres de la page 29, savoir la demande de $11,700, et j'estime encore que la représentante d'Hamilton-Ouest n'a pas reçu de vraie réponse à ce chapitre; il y a ensuite le chiffre de $66,000 pour l'an dernier. Puis vient un autre chiffre qui ne semble se ratacher à rien; on y lit en effet: "année financière 1952-1953, dépenses: $106,099; année financière 1953-1954, total estimatif: $4,231". J'y perds mon latin.

L'hon. M. Gregg: Ce n'est rien d'embrouillant. En préparant les crédits en novembre dernier, nous étions d'avis, et nous le sommes encore, que le Conseil pourrait fort bien entreprendre et exécuter certains projets au cours de la présente année financière, et l'on savait alors qu'il faudrait à cette fin un montant dans le budget des dépenses.

Mme Fairclough: Je ne suis pas du tout satisfaite. D'abord, le montant relatif au papier et aux fournitures de bureau a été réduit de $55,000 à $500.

Toute personne qui a jamais dirigé un bureau sait que l'on mesure son activité plus ou moins suivant le matériel et l'équipement utilisés dans le bureau, mais abaisser le montant jusqu'à 1 p. 100 est ridicule. Vous faites volte-face ensuite et vous dites que, par ailleurs, les "allocations et dépenses des membres du Conseil et d'autres personnes" sont portées de $9,000 à $10,000. Le comité a le droit d'exiger, me semble-t-il, certaines précisions sur ce crédit. Les frais de déplacement ont baissé de $1,500 à $1,000. Les subventions provisoires ont été entièrement supprimées. La papeterie et les fournitures de bureau ont été réduites, je le répète, de $55,000 à $500. Cependant, les allocations et les dépenses des membres du Conseil et d'autres personnes ont été portées de $9,000 à $10,000. Pourquoi?

L'hon. M. Gregg: J'espère, monsieur le président, que l'honorable représentante ne pensera pas qu'il y a là quelque chose de profond ou de mystérieux. Je me suis efforcé d'élucider la question des dépenses de bureau. Ce n'est pas "dépenses de bureau" qu'il faudrait dire. Il fallait avoir, en cas de besoin, un genre particulier de papier affecté à des fins particulières. Cela ne s'est produit qu'une fois, elle ne se produira plus cette année. C'est pourquoi nous n'avons pas inscrit le montant au budget.

Mme Fairclough: Vous voulez dire que les stocks actuellement en réserve dureront combien de temps?

Le président: Le crédit est-il adopté?

Mme Fairclough: Le ministre n'en sait rien.

(Le crédit est adopté.)

194. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; frais administratifs à ce sujet et dépenses relatives aux accords avec les provinces autorisés par le Gouverneur en conseil, $878,258.

M. Herridge: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qui en est de ce crédit affecté aux dépenses qui pourront résulter de l'entrée au Canada de travailleurs agricoles venant de l'étranger, et de leurs déplacements dans le pays? Quel est leur pays d'origine? Quelle est l'aide accordée à ces étrangers? et de quels pays sont-ils citoyens? Comment leur accorde-t-on cette aide?

L'hon. M. Gregg: Lorsque des entreprises ont besoin de main-d'œuvre, le ministère du Travail, en collaboration avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, aide à faire venir des groupes de travailleurs au Canada, si la main-d'œuvre n'est pas disponible au pays. Ces travailleurs viennent de tous les pays où le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration exerce son activité.

Mme Fairclough: Le montant a baissé de $115,574. Dans les crédits supplémentaires, il y a...un instant, je me suis peut-être trompée de montant. Non. Dans les crédits supplémentaires le montant est inscrit au titre de la Commission d'assurance-chômage. Il doit pourvoir à la permutation de la main-d'œuvre de...

L'hon. M. Gregg: C'est un poste différent.

Mme Fairclough: Je sais. Mais il se rapporte à la même chose, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: Non, c'est une tout autre question.

Mme Fairclough: Ça revient à déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul, car il est indiqué au poste 194 par exemple:

Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvries étrangers...

Et dans l'autre poste il est dit:

Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles...

Et ainsi de suite. Il s'agit toujours de jongler avec les ouvriers.

L'hon. M. Gregg: Dans un cas il s'agit de la main-d'œuvre venant au Canada et de leur embauchage. Dans l'autre, il est question du déplacement des travailleurs d'un endroit à un autre dans le Canada.

Mme Fairclough: Un instant. Il s'agit toujours de déplacement de la main-d'œuvre, n'est-ce pas?

M. Macdonnell: Je désirerais obtenir des renseignements sur le nombre des personnes dont il est question. Le poste se lit ainsi:

Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers...

et le reste. Il me semble qu'on devrait nous fournir des renseignements exacts sur ce que le poste veut dire. Nous essayons d'en finir avec ce budget, monsieur le président, mais il ne s'agit pas simplement de tout bâcler, pour qu'on nous pose ensuite des questions auxquelles nous ne pourrons répondre parce que nous n'avons pas obtenu les renseignements nécessaires.

L'hon. M. Gregg: Je suis heureux de fournir tous les renseignements demandés.

M. Macdonnell: Le ministre fait son possible, mais le comité fait preuve d'impatience et il nous est difficile de continuer.

L'hon. M. Abbott: C'est la chaleur estivale.

L'hon. M. Gregg: La technique des déplacements massifs a été mise au point en 1946, quand 2,876 soldats polonais qui avaient servi avec les Anglais dans l'armée du général Anders ont été envoyés au Canada pour y être employés sur des fermes.

Je ne mentionne ce détail qu'à titre de renseignement. Je ne vais pas en faire l'historique. Pendant l'année financière 1953-1954, 9,962 immigrants ont été amenés au pays par groupes, y compris 3,543 domestiques britanniques, allemands et grecs; 5,003 ouvriers agricoles et arracheurs de betterave à sucre; 1,142 cantonniers et 264 manœuvres venant de l'Île de Malte.

Les années précédentes, un nombre appréciable d'ouvriers ont été amenés au pays par groupes pour travailler dans les bois ou les mines, mais il n'y a pas eu de demande pour ce genre de travailleurs pendant l'année financière 1953-1954.

Par le passé, l'Organisme international des réfugiés a fourni le transport gratuit des personnes déplacées qui sont venues au pays. Comme cet organisme a cessé d'exister le 31 décembre 1952, aucune disposition n'existe pour le transport gratuit de ceux qui immigrent au Canada. Le coût de la traversée des immigrants qui viennent au Canada par groupes est maintenant défrayé au moyen d'avances accordées par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en certains cas et, en d'autres, les immigrants défraient eux-mêmes le coût de leur traversée.

Le ministère du Travail défraie le coût de transport à l'intérieur du pays pour les aides-domestiques et les ouvriers agricoles, pourvu que ce soit le Service national de placement qui leur trouve du travail ou les commissions fédérales-provinciales de main-d'œuvre agricole et pourvu que ces travailleurs occupent l'emploi auquel on les a assignés pour une période d'un an. J'ajoute naturellement qu'ils n'agissent pas tous ainsi. Si mon honorable ami désire quelque autre renseignement, j'essaierai de les lui fournir.

M. Macdonnell: Il me semble que c'est une tâche qui relève bien clairement du ministère de l'Immigration. Quelle est la relation entre les deux ministères? Pourquoi, par exemple, cette activité relève-t-elle du ministère du Travail? Y a-t-il un autre aspect ou élément de l'immigration dont se charge le ministère du Travail plutôt que celui de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M. Gregg: La principale raison, c'est que les besoins de ces ouvriers sont d'abord portés à l'attention du service national de placement et que c'est en premier lieu le ministère du Travail qui...

M. Macdonnell: Puis-je poser une question? Diffèrent-ils de tous les autres immigrants à cet égard et tous ceux dont le ministre a parlé sont-ils visés par cette subvention?

L'hon. M. Gregg: Seulement ceux dont j'ai parlé. Ceux qui entrent dans les catégories dont j'ai parlé sont compris parmi ceux dont s'occupe le ministère du Travail.

M. Cardiff: Ces gens viennent-ils s'adonner à du travail agricole ou peut-on les affecter à n'importe quel genre de travail pour laquelle on aurait besoin d'eux?

L'hon. M. Gregg: Je vais donner à mon honorable ami les divers groupes visés l'an dernier. Cela lui donnera une idée. Voici les chiffres pour l'an dernier: Manœuvres, 264; ouvriers agricoles, célibataires mâles, 2,448; ménages agricoles, 478; familles agricoles, 166; familles s'adonnant à la culture

de la betterave sucrière, 1,506; groupes appartenant à des confessions religieuses spéciales,—il s'agit de gens amenés au pays en collaboration avec des organismes religieux ou agricole, 405; ouvriers du bâtiment, 1,142; domestiques, 3,318; couples de domestiques, 2,240. Ce sont là les seules catégories, savoir, la contruction et l'agriculture.

M. Cardiff: De quelles confessions religieuses s'agit-il?

L'hon. M. Gregg: Il y a des luthériens, des baptistes, des catholiques, des méthodistes et des mennonites.

L'hon. M. Abbott: Pas d'anglicans?

M. Montgomery: Ces frais ne sont-ils jamais remboursés? Nous avions cru comprendre que le service de l'immigration avançait les frais de transport de certains immigrants venant au Canada pour y travailler comme ouvriers agricoles ou comme manœuvres, qu'une caisse renouvelable était constituée et que les montants avancés étaient remis à cette caisse. Je crois comprendre que cela n'a rien à voir à cette catégorie d'immigrants. Sinon, ces gens sont-ils censés rembourser au ministère les sommes qu'il leur a avancées? Ainsi, un crédit, au montant de $30,000, vise les frais de voyage et un autre porte sur les vivres et d'autres fournitures. Je suppose que l'objet de ces crédits est d'assurer les besoins de ces immigrants jusqu'à ce qu'ils soient établis.

L'hon. M. Gregg: En pareil cas, leurs frais de transport au Canada sont payés.

M. Montgomery: Et ils ne sont pas remboursés?

L'hon. M. Gregg: Ils ne sont pas remboursés.

Mme Fairclough: Au sujet du détail des affectations de la page 241, comment s'explique la réduction du crédit des services professionnels et spéciaux, qui est tombé de $162,000 à $15,000, et celle du crédit pour location de bâtiments, qui est passé de $55,000 à zéro?

L'hon. M. Gregg: Quand ces immigrants son arrivés au pays, surtout dans les mois d'hiver, il leur fallait s'arrêter quelque part jusqu'au moment de se rendre là où les attendait du travail. On a, à cette fin, utilisé certains bâtiments qui se trouvent à Ajax, mais nous avons aboli ce service l'an dernier.

Mme Fairclough: Cela n'explique tout de même pas la diminution de $162,000 à $15,000 à ce chapitre des services professionnels et spéciaux.

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Gregg: L'entretien constitue un service spécial.

M. Gillis: Ce crédit m'intrigue un peu, moi aussi. Il ne s'y agit pas uniquement de la main-d'œuvre agricole. Il est question d'un montant important et il y est dit qu'il vise le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, et ainsi de suite, lorsqu'on ne peut obtenir de main-d'œuvre canadienne. Le Canada est loin de manquer de main-d'œuvre dans le moment. L'examen du détail des affectations, à la page 241, nous porte à nous demander quel genre de services on accorde. Le montant affecté au logement, à la pension et à l'entretien diminue, tandis que le montant consacré aux services professionnels et spéciaux s'accroît.

Mme Fairclough: Non!

M. Gillis: Le montant était de $90,000 l'an dernier et il est de $125,000, cette année.

Mme Fairclough: Il s'agit des vivres et autres fournitures. Vous lisez la mauvaise ligne.

M. Gillis: Le reste du crédit ne me paraît guère changé et il me semble qu'il s'agit d'une organisation plus ou moins permanente. Le montant destiné à la location de bâtiments a diminué, mais les sommes affectées aux réparations et à l'entretien des bâtiments, à l'électricité, au chauffage, à l'eau et aux autres services de ville et les montants prévus à la rubrique *Divers*, ainsi qu'aux frais d'hospitalisation, semblent à peu près les mêmes.

Le crédit, dont le détail figure à la page 241, est-il destiné à l'entretien d'un centre quelconque pour loger les immigrants qui arrivent dans notre pays en tant qu'ouvriers agricoles ou industriels, jusqu'à ce qu'on leur trouve de l'emploi? A-t-on prévu certains montants, afin de les transporter d'une région du pays à l'autre? Le crédit est-il destiné à un centre pour immigrants? C'est ce qu'il me semble.

L'hon. M. Gregg: C'est exact. Ainsi que je viens de le dire, nous avons effectué des économies radicales sur ce genre de centre d'hébergement. Il y en avait deux, l'un à Saint-Paul-l'Ermite, en dehors de Montréal, et un autre à Ajax, en Ontario. Nous avons fermé celui d'Ajax, mais nous maintenons encore le centre d'hébergement aux environs de Montréal. En ce qui concerne les services professionnels et médicaux, ils sont offerts de temps à autre aux personnes qui s'y trouvent.

M. Gillis: Le grand nombre de chômeurs qui sont et ont toujours été résidents permanents du Canada se voient-ils offrir des services analogues? Je sais qu'en Ontario, dans les provinces Maritimes et, d'ailleurs, dans toutes les provinces, il se produit des zones de chômage. Ces chômeurs peuvent-ils recourir à des services de ce genre? Peuvent-ils obtenir le transport gratuit d'une région du pays à l'autre afin d'y travailler? Existe-t-il un centre d'accueil où ils peuvent se rendre afin d'y être nourris, vêtus et d'y obtenir d'être soignés à l'hôpital quand ils sont malades? Ces centres pourraient-ils servir à faciliter le transport de nos propres ressortissants d'un endroit à l'autre? Le ministre sait que 56,000 Canadiens qui touchaient des prestations supplémentaires d'assurance-chômage ont été complètement rayés des listes à partir du 15 avril dernier. Nous savons que leur nombre était de 56,000 mais nous savons également qu'il y en a beaucoup d'autres. N'existe-t-il, au ministère du Travail, aucun service capable d'assurer la même protection à ces gens? Il s'agit là d'une protection assez complète. Je ne formule aucune objection mais je crois que des gens qui habitent le Canada depuis nombre d'années, qui ont acquitté leurs impôts, qui sont en chômage sans qu'il y ait de leur faute et qui, en outre, sont rayés des listes de l'assurance-chômage, ont au moins droit à la même considération que les immigrants. Le moins que nous puissions faire est de les placer sur le même pied afin que les travailleurs domiciliés au Canada profitent, quand ils manquent de travail, des mêmes privilèges que ceux qu'on accorde aux immigrants à cet endroit, à Montréal.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député se rend compte qu'il s'agit là de cas d'urgence de caractère provisoire. Ces gens ont été amenés au pays et ont dû être hospitalisés; ils ne sont restés à l'hôpital que très peu de temps avant d'occuper un emploi. Je suis heureux de dire qu'il nous a été possible d'abaisser la somme affectée à ce service. Sous le régime d'un crédit qui viendra plus tard, on prévoit la collaboration du gouvernement fédéral en vue d'aider à déplacer les Canadiens sans travail et à les acheminer vers d'autres endroits où il peut être possible de trouver des emplois; cependant, ce crédit ne répond pas à toutes les exigences.

M. Herridge: Je ne comprends pas très bien le crédit à l'étude. Est-ce le seul crédit de tout le budget des dépenses qui prévoit de l'aide aux ouvriers agricoles au Canada?

L'hon. M. Gregg: Nous avons adopté celui-là; c'était le crédit n° 185.

M. Herridge: Nous en sommes au n° 194. Est-ce le seul qui pourvoit...

L'hon. M. Gregg: Le crédit n° 185, page 28.

M. Herridge: Le crédit à l'étude vise également l'aide aux ouvriers agricoles. Je me demande s'il les vise tous ou seulement une partie d'entre eux. On se plaint que beaucoup de gens entrent au pays sous prétexte d'aller travailler sur des fermes et qu'ils font ensuite faux bond. Il ne fait aucun doute que c'est vrai. Qu'on me permette de lire un bref extrait de la publication *Saskatchewan News* distribuée par le gouvernement de la Saskatchewan. L'article a pour titre "Peu d'immigrants pour les travaux agricoles" et se lit ainsi:

> Le comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole a recommandé que le nombre des immigrants agricoles allemands dont on confirmera l'établissement en Saskatchewan ne dépasse pas 100 cette année. M. L. J. Hutchison, secrétaire du comité, a déclaré qu'on a formulé cette proposition parce qu'on se rend compte que les immigrants agricoles allemands n'ont guère contribué à atténuer la pénurie de main-d'œuvre agricole.
>
> Il a expliqué que cela tient à ce que la main-d'œuvre quitte l'agriculture pour l'industrie, ce qui est évident dans tout le Canada et particulièrement vrai des cultivateurs immigrés d'Allemagne et placés dans des fermes de la Sskatchewan.

Je ne connais pas les conditions existant en Saskatchewan, mais on se plaint, en général, que ces gens qui obtiennent de l'aide pour venir travailler dans les fermes au Canada n'ont pas plus l'idée d'y travailler que moi-même en ce moment. Ils y restent un peu de temps, puis ils disparaissent pour travailler dans l'industrie. Il n'est pas suffisant, à mon sens, que le Gouvernement aide ces gens à venir travailler dans les fermes dans ces conditions. Je crois qu'on pourrait mieux utiliser la même somme pour aider à des gens de la Nouvelle-Écosse à obtenir de l'emploi dans l'Ouest canadien.

M. Noseworthy: Sauf erreur, le ministre a dit que ces subventions destinées à l'hospitalisation et aux services médicaux sont de caractère provisoire pour les immigrants qui, entrant au pays, tombent malades et doivent être hospitalisés. Une subvention de $150,000 est prévue dans ce cas. Mes contacts avec le ministère de l'Immigration indiquent que tous ceux qui entrent au pays subissent un examen médical complet avant d'arriver. Il semblerait, comme l'a laissé entendre le ministre que ces gens que les employeurs font venir au Canada, peuvent entrer au pays sans subir cet examen médical auquel sont assujétis les immigrants ordinaires. J'estime qu'il y a lieu d'expliquer la chose.

Une seule autre question avant que le ministre réponde. Le ministre nous a dit que cette subvention est destinée aux versements, effectués de concert avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, et des-

tinés à acquitter les frais relatifs aux travailleurs que font venir les employeurs. Le ministre possède-t-il une liste des noms de quelques-uns des employeurs les plus importants qui font venir ces gens?

L'hon. M. Gregg: Non, je n'ai pas les noms des employeurs, monsieur le président, parce que la liste en serait longue. La plupart d'entre eux sont des agriculteurs qui emploient de la main-d'œuvre agricole. J'aurais dû ajouter pour dissiper les craintes de mes honorables amis, que ces dispositions résultent de rapports étroits entre les hauts fonctionnaires du ministère du Travail, les membres du comité de la main-d'œuvre agricole et aussi les représentants des ministères de l'Agriculture des provinces. Ces personnes tiennent des réunions et je me souviens d'avoir assisté à une réunion où étaient présents les représentants de la Saskatchewan. Ils ont dit le nombre et le genre d'immigrants qu'ils voulaient. Ils ont dit combien il est difficile de maintenir ces néo-Canadiens sur la ferme et aussi de garder des domestiques pour aider la ménagère. Je puis assurer à l'honorable député qu'on ne les fait pas venir s'il se trouve des ouvriers canadiens pour accomplir ce travail.

Comment pouvons-nous nous assurer, a encore demandé l'honorable député, que ces immigrants rempliront leur obligation d'un an? C'est là un problème très difficile que le comité de la main-d'œuvre agricole essaie de résoudre depuis deux ou trois ans. Il n'y a pas encore réussi, mais il estime qu'il y a amélioration. Comme je le disais au début de mes observations, le travail ici prévu sera moins considérable cette année que depuis quelques années.

M. Noseworthy: Je n'ai qu'une autre question à poser, monsieur le président. Je vois que le crédit prévoit une somme de $125,000 pour services professionnels et spéciaux. Quelle est la nature des services professionnels auxquels on affecte le gros de cette somme?

L'hon. M. Gregg: Si l'honorable député veut bien consulter la page 242, il constatera qu'une somme de $30,000 pourvoit aux services professionnels et frais d'hospitalisation.

M. Noseworthy: Non, je parle d'un poste qui figure à la page 241; c'est le second du groupe, services professionnels et spéciaux, $125,000.

Mme Fairclough: Non, ce montant est prévu pour les vivres et autres fournitures.

L'hon. M. Gregg: A la page 241, dont parle l'honorable député, au bas de la page, figure un poste visant le logement, pension et entretien, puis, en sous-titre, services professionnels et spéciaux $15,000. Est-ce cela?

M. Noseworthy: Oui, le prochain crédit.

L'hon. M. Gregg: Le prochain crédit visant des aliments et autres approvisionnements est de $125,000. Comme je l'ai dit, il servira à assurer l'hospitalisation.

M. Macdonnell: Je veux poser une ou deux questions au sujet de cette organisation qui groupe les provinces et le ministère du Travail auxquels vient se joindre, à certaine étape, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. D'abord, peut-on savoir quels sont les bureaux du ministère du Travail en Europe?

L'hon. M. Gregg: Le ministère n'a pas de bureaux, mais du personnel rattaché au bureau du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Macdonnell: En d'autres termes, le ministère utilise les bureaux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration en Europe, et le personnel qu'il a détaché auprès de ces bureaux?

L'hon. M. Gregg: L'honorable député veut parler du personnel détaché sur le continent européen?

M. Macdonnell: Oui sur le continent européen.

L'hon. M. Gregg: Il y a fort peu de personnel détaché sur le continent européen; la plupart de mes fonctionnaires sont à Londres.

M. Macdonnell: Le ministre pourrait peut-être nous dire si le crédit à l'étude vise surtout le Royaume-Uni? Est-ce que les gens en cause viennent principalement du Royaume-Uni et peut-on considérer que cette activité vise le Royaume-Uni?

L'hon. M. Gregg: Non, monsieur le président, ce sont des fonctionnaires que le ministère du Travail maintient à Londres surtout,—il y en a un ou deux seulement sur le continent européen. Ils n'ont pas pour mission spéciale de s'occuper de ces groupes de gens: ils sont envoyés là par le ministère du Travail pour s'occuper de tous les immigrants. Ces fonctionnaires sont en mesure de renseigner les immigrants spécialisés en certains domaines sur les chances d'emploi au Canada et lorsque les candidats à l'immigration viennent pour une entrevue, ces fonctionnaires sont disponibles pour remplir cette fonction. Ils sont là pour cela.

M. Macdonnell: Le ministre dit qu'ils sont au service de tous les immigrants. Faut-il comprendre donc que le ministère du Travail s'occupe dans une certaine mesure de tous les immigrants?

L'hon. M. Gregg: Seulement à la demande des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration là où on peut exiger une entrevue pour voir si les candidats remplissent certaines conditions.

M. Macdonnell: Qui a la responsabilité du choix, du tri et de l'approbation des immigrants?

L'hon. M. Gregg: Nos gens sont membres de l'équipe de sélection à cet endroit.

M. Macdonnell: Le ministre compléterait-il son explication en disant qui fait partie des équipes de sélection? Voici ma question: Qui va à la recherche des immigrants et qui les approuve? Si j'ai bien compris, le ministre dit que c'est l'équipe.

L'hon. M. Gregg: Le ministère de l'Immigration.

M. Macdonnell: Le ministère de l'Immigration?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Macdonnell: Et quand cesse-t-il d'assumer la responsabilité? Quand l'immigrant arrive au Canada?

L'hon. M. Abbott: Quelle différence cela fait-il?

L'hon. M. Gregg: La responsabilité du ministère cesse lorsque l'immigrant arrive au Canada et, dans certains cas, lorsqu'il est placé. Notre Service national de placement collabore au placement de l'immigrant en tout temps.

M. Macdonnell: Le ministre des Finances a dit: "Quelle différence cela fait-il?" Je crois que j'ai raison de dire que la différence est considérable. Je crois que parfois il existe beaucoup de difficultés et même de la confusion entre les deux ministères. Je veux être bien franc et demander où se trouve la ligne de partage entre la compétence des deux ministères. Il est presque inévitable que des difficultés surgissent. Ce serait étonnant s'il n'en était pas ainsi. Je voudrais savoir exactement où se trouve la ligne de démarcation.

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer à mon honorable ami qu'il n'y a pas de difficulté entre les deux ministères. C'est du ministère de l'Immigration que relève l'immigration. Le ministère du Travail, le Service national de placement et la Commission de l'assurance-chômage agissent, dans tous ces domaines, en tant que fondés de pouvoirs du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et collaborent avec lui à faire venir des immigrants chez nous.

M. Macdonnell: Si j'ai bien compris, le ministre parle en ce moment de ce qui se passe en Europe. Mais que se passe-t-il lorsqu'ils arrivent chez nous? Qui se charge de ces personnes lorsqu'elles débarquent? De quel ministère relèvent-elles?

L'hon. M. Gregg: Pour ce qui est de ceux dont il est question à ce crédit spécial, disons que parce qu'ils ont été demandés par l'entremise de notre service de placement,—plus précisément par le comité fédéral-provincial du travail agricole,—ils sont transportés de leur port de débarquement au Canada jusqu'à une hôtellerie, par exemple, mais le plus souvent jusqu'à l'endroit où se trouvent leurs patrons. Là, ces derniers s'en chargent et ils sont placés. Est-ce là la réponse à la question de mon honorable collègue?

M. Macdonnell: Je veux bien comprendre. Jusqu'à ce qu'ils arrivent au Canada ils relèvent de l'Immigration, et une fois arrivés, du Travail. C'est ce dernier ministère qui voit à leurs déplacements?

L'hon. M. Gregg: C'est exact.

M. Montgomery: Puis-je poser une autre question? Quand l'immigrant est placé sur une ferme à son arrivée, il semble être sous la surveillance du fonctionnaire à l'immigration. Le ministre peut-il expliquer une telle situation, c'est ce qui nous embrouille. Des immigrants arrivés sur des fermes dans des collectivités que nous connaissons sont surveillés par des fonctionnaires à l'immigration. Le représentant du ministère semble être un fonctionnaire à l'immigration. Il se peut que nous nous trompions tous et que ce soit le ministère du Travail. J'aimerais le savoir.

L'hon. M. Gregg: Naturellement on désire qu'un représentant du ministère de l'Immigration dans la région surveille les progrès des Néo-Canadiens au début de leur séjour au pays.

M. Montgomery: Il les place sur une ferme?

L'hon. M. Gregg: Oui.

M. Barnett: Si je comprends bien la situation, ces gens sont amenés en vertu d'un accord entre le ministère de l'Immigration et celui du Travail. Sauf erreur, le ministre déclare qu'après leur arrivée au Canada, le ministère du Travail assume une certaine responsabilité. Ma question est la suivante: l'année où ils travaillent en vertu de l'entente qui a permis leur arrivée au Canada, sont-ils sous la surveillance du ministère fédéral du Travail ou des divers ministères provinciaux du Travail en ce qui concerne leurs heures de travail, les salaires qu'ils touchent et d'autres conditions de travail?

Le ministère du Travail en assume-t-il la responsabilité durant la première année?

L'hon. M. Gregg: Pour revenir sur le sujet, je dirai qu'on demande ces travailleurs avec l'approbation du représentant du ministère provincial de l'Agriculture, pour ce qui est des travailleurs agricoles. Dans cette province, le salaire minimum que ces nouveaux Canadiens toucheront à leur arrivée dans les fermes a déjà été décidé chaque année à la réunion annuelle du comité. La question est donc réglée et l'on communique le renseignement à ces hommes qui se dirigent sur les fermes à leur arrivée en Saskatchewan ou en Alberta. Il incombe alors à notre ministère, de concert avec le ministère provincial de l'Agriculture, de s'assurer qu'on donne suite à cette entente.

M. Fulton: A-t-on fourni le nombre de ceux qu'on a fait venir sous l'égide de ce service du ministère du Travail?

L'hon. M. Gregg: Je l'ai fourni plus tôt ce soir.

M. Fulton: Et combien prévoit-on en faire venir cette année?

L'hon. M. Gregg: J'ai fourni ce renseignement au cours de la soirée.

M. Fulton: Le ministre s'en souvient-il?

L'hon. M. Gregg: Le chiffre est de 9,952 pour 1953-1954.

M. Fulton: Et quel est le nombre de ceux qu'on prévoit faire passer au pays cette année?

L'hon. M. Gregg: Environ 8,000.

M. Fulton: Un point m'intéresse vivement. Il s'agit de la somme dépensée au titre de l'hospitalisation et des frais médicaux. Cette année, elle sera de $155,000. Qu'a-t-on constaté jusqu'ici? A-t-on été obligé de dépenser autant pour l'hospitalisation et les soins médicaux de ces immigrants?

L'hon. M. Abbott: Ordre de dépôt de document.

L'hon. M. Gregg: Si mon honorable ami n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais que la question fût transformée en ordre de dépôt de document. J'aimerais lui fournir des explications plus complètes.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je commence à croire que je me suis trompée. Je pensais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration était responsable de certaines choses qu'on me signale de l'étranger et dont me parlent certains immigrants. J'incline à croire maintenant qu'il est innocent et que les méfaits en cause sont attribuables au ministère du Travail.

[M. Barnett.]

Des Européens, des Londoniens aussi, viennent me dire à mon bureau qu'on a fait miroiter à leurs yeux ce que le Canada leur réservait. Une fois arrivés ici, ils constatent qu'il n'y a pas de travail pour eux. Il n'est guère facile de trouver les responsables de cela; mais, à mon avis, c'était toujours au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'il fallait adresser les reproches. Après ce qu'on nous a dit, je me demande qui il faut blâmer. J'aimerais bien le savoir.

L'hon. M. Abbott: Tout cela est bien embrouillant.

Mme Fairclough: Je voudrais bien être capable de savoir au juste de qui cela dépend. Il n'y a aucun doute qu'on brosse outre-mer un tableau très brillant de la situation au Canada; mais, quand les immigrants arrivent ici, ils constatent qu'il n'y a pas d'ouvrage. Il faudrait nous expliquer cela. Cette situation doit dépendre de quelqu'un en particulier, quelque part. (*Exclamations*) Trouvez-le, si vous êtes si intelligent.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, ...

Mme Fairclough: Je ne m'adressais pas au ministre, mais à l'un des députés d'arrière-plan.

L'hon. M. Harris: Je serai enchanté d'exposer la chaîne des responsabilités et de dire qui donne des ordres au sujet de l'immigration, quand nous en serons aux crédits de mon ministère.

M. Fulton: Quand sera-ce?

Mme Fairclough: Quand nous en serons à ses crédits, le ministre dira que cette question relève du ministère du Travail.

M. Pallett: Voici un crédit de $325,000 pour les frais de transport. Le ministre peut-il me dire combien on en recouvre?

L'hon. M. Gregg: Rien.

M. Pallett: A quels voyages ce crédit a-t-il trait? A ceux des immigrants qu'on amène ici pour prendre des emplois?

L'hon. M. Gregg: A partir de leur arrivée au port jusqu'au lieu de leur travail.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'assurance-chômage—

195. Application de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses relatives au fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 97 de la loi, $28,122,859.

M. Carter: Le ministre est-il en mesure de formuler une autre déclaration au sujet de l'extension de l'assurance-chômage aux pêcheurs ou salariés, ou de tout autre programme dont bénéficieraient les personnes établies modestement à leur propre compte?

L'hon. M. Gregg: Un groupe de fonctionnaires étudie, à l'heure actuelle, la situation des travailleurs de l'agriculture et de la pêche du point de vue de l'assurance-chômage. Je devrais peut-être ajouter qu'en ce qui concerne les pêcheurs, les fonctionnaires compétents examinent aussi la situation non seulement des salariés, mais des travailleurs participants et des pêcheurs établis à leur propre compte. Les députés comprendront qu'il ne s'agit pas d'un problème simple, et qu'il présente beaucoup d'aspects dont il faut tenir compte avant de pouvoir prendre une décision quant à la possibilité d'inclure ces gens. Tant qu'un rapport n'aura pas été préparé et étudié par le Gouvernement, il ne me sera pas possible de dire si cette protection pourra être étendue à tous les travailleurs.

M. Noseworthy: J'ai deux questions à poser à propos du crédit à l'étude. J'ai déjà posé la première au début. Le ministre peut-il nous dire s'il est probable ou possible que le ministère permette aux chômeurs qui ont accumulé des réserves d'assurance-chômage de puiser à ces réserves, même si cela va à l'encontre des restrictions actuelles à l'égard du nombre de jour par mois? Les chômeurs qui se trouvent dans le dénuement et qui, au cours des années passées, ont accumulé une somme appréciable d'assurance-chômage, comprennent difficilement que les règlements du ministère puissent les obliger à n'en retirer qu'une part déterminée.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que le plan d'assurance-chômage doit être maintenu sur une base actuarielle solide. Quoi qu'il en soit, je demanderai à ceux qui, en ce moment, étudient la loi de tenir compte des remarques qu'il a formulées au début de la soirée ainsi que des observations qu'il vient de me soumettre.

M. Noseworthy: Voici ma seconde question. Je constate, aux détails des affectations, qu'il y a à la Commission d'assurance-chômage et dans les bureaux d'administration quelques fonctionnaires assez bien rémunérés. Quelques-uns d'entre eux sont dans la classe de traitement de $7,000, $8,000, $10,000, et il y en a un qui est dans la classe de $12,000. Je remarque qu'il y a environ 165 gérants de bureaux qui apparemment ne dépassent jamais la classe de $3,000. Ils peuvent recevoir un peu plus que $3,000, mais n'atteignent jamais $4,000 ni la classe de $4,000. Je connais un grand nombre de ces gérants. Il leur faut être banquiers, comptables, agents de relations extérieures, préposés au bien-être social; il leur faut cumuler une douzaine de fonctions différentes en une seule pour diriger un de ces grands bureaux d'assurance-chômage. Le ministère songe-t-il â hausser les traitements de ces 165 gérants, qui tous se classent dans la catégorie des salariés à $3,000 ou à $3,500?

L'hon. M. Gregg: Tous ces cas ont été étudiés l'an dernier et, bien entendu, la Commission du service civil a tenu compte de la somme de travail qui se fait dans ce bureau et tous les facteurs dont se préoccupe mon honorable ami.

M. Knowles: Est-ce que la Commission d'assurance-chômage ou tout autre service ou fonctionnaires qui relèverait du ministre étudie sérieusement et en détail la question du salaire annuel garanti? Le ministre sait que c'est là une question importante dans le domaine des relations entre patrons et employés.

L'hon. M. Gregg: Non, mes collaborateurs au ministère et à la Commission étudient tout ce qui intéresse le travail, mais certes s'ils étudient la question ce n'est pas en tant qu'initiative que le ministère devrait entreprendre.

M. Knowles: Je ne formulerai qu'une observation pour rappeler que ce ministère, où l'on étudie tant de problèmes où l'on poursuit tant de recherches sérieuses, devrait faire un examen très approfondi de cette question. J'estime que ce sentiment qui règne dans le monde du travail et chez les travailleurs va poser un problème; j'ajouterai qu'il existe déjà. Mon honorable ami, le secrétaire d'État, peut murmurer s'il le désire, mais il touche un traitement annuel assuré, comme plusieurs travailleurs professionnels et autres salariés. Les ouvriers industriels estiment qu'eux aussi ont droit à un salaire annuel garanti. Je demande qu'on étudie cette question.

M. Pallett: Le ministre peut-il nous dire combien de gens qui versaient une cotisation à l'assurance-chômage n'en versent plus? J'entends par là les étudiants, les célibataires du sexe féminins qui se sont mariées et les gens qui sont sortis du groupe des salariés où ils devaient verser une cotisation à l'assurance-chômage. Le ministre peut-il me donner ce chiffre? Peut-il également préciser quel montant ils ont versé, et dont ils n'ont plus le droit de bénéficier, parce qu'ils ont cessé de verser leurs cotisations?

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas que cela réponde à la question de mon honorable ami, mais la proportion de l'effectif ouvrier du Canada maintenant assujéti à la loi est d'environ 75 p. 100. Il me serait impossible de dire combien parmi les 25 p. 100 qui restent tombent sous le coup de la loi ou voudraient qu'elle s'appliquât à leur cas. Tout ce que je sais, c'est que certains d'entre eux seraient dans ce cas mais je ne pense pas que cela

réponde entièrement à la question de mon honorable ami.

M. Pallett: Dois-je comprendre que le ministre a laissé entendre qu'on ne tenait pas de registres où seraient inscrits les gens qui ont déjà versé la cotisation à l'assurance-chômage, mais qui ont cessé maintenant? Telle était ma question.

L'hon. M. Gregg: Non, il se peut qu'ils aient quitté le pays. Nous n'avons aucun moyen de les retrouver une fois qu'ils ne sont plus inscrits sur nos listes.

M. Barnett: J'aimerais bien formuler de longues observations sur la Commission de l'assurance-chômage. Toutefois, à une ou deux reprises déjà j'ai exposé dans quel sens, à mon avis, il conviendrait d'étendre la portée de la loi actuelle. Je n'ai pas l'intention, à cette étape de nos travaux, de retenir longtemps l'attention du comité. Pendant que j'y suis, j'aimerais dire un mot à l'appui des observations formulées par l'honorable représentant d'York-Sud au sujet de la lourde charge qui retombe aujourd'hui sur de nombreux directeurs des bureaux locaux de l'assurance-chômage, dont les responsabilités sont multiples, et pour faire savoir qu'à mon tour j'estime qu'il y aurait lieu de songer sérieusement à faire en sorte que ce poste conduise à une rémunération plus élevée que celle qui y est présentement attachée. J'estime que le succès de la loi sur l'assurance-chômage, notamment en ce qui concerne les relations de personne à personne et l'impression générale ressentie à son égard dans les collectivités disséminées par tout le pays, dépend beaucoup de la personnalité et de la compétence de la personne chargée de ces fonctions.

Je dois dire que je me suis beaucoup occupé de citoyens placés dans cette situation. Je me proposais également de poser une question au ministre sur l'extension des avantages de la loi sur l'assurance-chômage à un nombre considérables d'ouvriers qui, au pays, se rattachent à l'industrie de la pêche. J'ai été fort heureux de voir le député de Burin-Burgeo manifester un certain intérêt à cet égard. J'ai écouté avec attention la déclaration du ministre et je me suis rendu compte que certaines difficultés d'ordre pratique s'opposent à la réalisation de ces espoirs. Je suis convaincu cependant qu'elles ne sont pas insurmontables et j'ai confiance que le ministre étudiera très sérieusement la possibilité d'étendre les avantages de la loi sur l'assurance-chômage à ces citoyens. Je signale en passant que dans divers domaines un assez bon nombre d'employés qui sont rémunérés à la pièce bénéficient de l'application de ladite loi et qu'il y a d'autres employés dans d'autres domaines dont le travail n'est pas toujours de caractère très régulier mais qu'on a réussi d'une façon ou d'une autre à placer sous l'empire de la loi. J'espère qu'avant le prochain examen des crédits de la Commission de l'assurance-chômage, l'an prochain on aura mis en vigueur un régime quelconque permettant aux pêcheurs de bénéficier des dispositions de la loi.

(Le crédit est adopté.)

197. Déplacement de main-d'œvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $75,000.

Mme Fairclough: Le ministre pourrait-il nous dire exactement quel montant on a dépensé pour défrayer le déplacement de la main-d'œuvre, comme il est question dans ce crédit?

L'hon. M. Gregg: Comme je l'ai signalé au début de mes observations, il s'agit surtout d'un fonds renouvelable. Par exemple, l'an dernier, on a dépensé $192,000, tandis que $75,000 avaient été votés.

Mme Fairclough: Le ministre a parlé d'un montant de $192,000, mais en regardant la ventilation, à la page 246, j'ai du mal à distinguer le montant réellement dépensé. Le ministre pourrait-il nous apporter des précisions indiquant comment est établi ce montant de $192,000, par comparaison au crédit voté de $75,000? A la page 246, on voit l'inscription: Montant estimatif: $6,000.

L'hon. M. Gregg: On a fait cette évaluation il y a six mois. A la fin de l'année financière, le 31 mars 1954, le total impayé était de $165, sur un montant total de $191,493,55 qui avait été avancé.

Mme Fairclough: Je trouve cela extrêmement embrouillant. D'après la ventilation de la page 246, la dépense faite jusqu'au 31 décembre 1953 était de $18,287, évidemment une simple estimation, puis le total estimatif de 1953-1954 est de $6,000. Le ministre a parlé d'un montant total d'environ $192,000. Mais le crédit de l'an dernier était de $75,000, celui de cette année est du même montant et ne ressemble aucunement à la somme indiquée par le ministre.

L'hon. M. Gregg: Il s'agit d'un fonds renouvelable auquel on a recours maintes et maintes fois. Lorsque le montant a été calculé, les gens auxquels on avait consenti des avances devaient une somme de $18,000, et le montant le plus récent était de $165.

Mme Fairclough: Si je comprends bien, il s'agit donc d'un fonds renouvelable de $75,000, et il y a $165 dans le fonds, de sorte que l'on doit actuellement $74,000 au gouvernement.

L'hon. M. Gregg: C'est l'inverse.

Mme Fairclough: Il y a un crédit de $75,000, et vous me dites que vous avez reçu $165, ce qui veut dire qu'il reste donc plus de $74,000.

L'hon. M. Gregg: Non, le solde est de $165.

Mme Fairclough: Mais, au début, vous aviez $75,000 dans le fonds.

L'hon. M. Gregg: Nous les avons recouvrés, à l'exception de $165.

Mme Fairclough: Pourquoi présentez-vous chaque année un crédit de $75,000? Vous avez un montant de $75,000. Qu'en faites-vous? Le partagez-vous à la fin de l'année?

L'hon. M. Gregg: Le crédit cesse d'être en vigueur à la fin de l'année.

Mme Fairclough: Je ne suis pas assez naïve pour croire qu'on fait sonner $75,000 sans les déposer quelque part. Qu'est-ce qu'on en fait?

L'hon. M. Gregg: Le montant est remis à la fin de l'année.

Mme Fairclough: Puis vous l'incluez de nouveau dans vos provisions budgétaires?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—

210. Administration centrale, $470,422.

Le président suppléant: Les honorables députés trouveront les crédits de ce ministère à la page 33 et les détails, à la page 258. La résolution est-elle agréée?

M. Nowlan: Le ministre va-t-il faire maintenant une déclaration sur l'activité de l'Office du charbon?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je crois que lorsque le comité a été saisi de ces prévisions budgétaires, il y a quelques mois, j'ai demandé que l'on traite d'abord du ministère des Mines et des Relevés techniques pour passer ensuite à l'Office du charbon. Il me semble que l'on s'était alors entendu sur ce point.

M. Nowlan: A ce moment-là on était convenu, je pense, de traiter en premier lieu de l'Office du charbon. Je n'étais pas là à ce moment, mais j'ai entendu quelque discussion depuis, à ce propos, et puisque nous travaillons sous pression cette nuit, je crois qu'il serait dans l'ordre de considérer en vrac le budget ministériel. Je pense qu'il vaudrait mieux traiter toute la question en même temps, et si le ministre a une déclaration à faire, il vaudrait mieux qu'il la fasse dès maintenant.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je suis sûr que nous épargnerions du temps si nous traitions séparément de l'Office du charbon.

M. Gillis: Monsieur le président, je partage l'avis de l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. La Chambre a été saisie du budget ministériel, il y a deux mois; à cette époque, la question du charbon revêtait assez de gravité et le cabinet était à l'étudier. Le ministre propose que nous ne nous occupions pas de cette question avant qu'il soit en mesure de faire une déclaration découlant de l'étude faite par le cabinet.

Mais c'est maintenant de l'histoire ancienne. Il n'est pas douteux que le ministre soit présentement en mesure de formuler une déclaration en ce qui concerne la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à l'égard de toute la question des combustibles. Il ferait tout aussi bien de la faire maintenant de façon que nous puissions la discuter. Puis, lorsque nous en aurons fini avec ce crédit, nous pourrions étudier très rapidement les autres crédits. Mais si nous nous arrêtons, comme nous le faisons, sur ce sujet qui prête à controverse, je suis d'avis que c'est là un bon moyen de bloquer tous les crédits.

L'hon. M. Prudham: Je puis faire une déclaration sur la houille, lorsque nous arriverons à ce crédit, mais vu qu'il y a ici plusieurs hauts fonctionnaires, je crois que nous ferions mieux de passer en premier aux crédits du ministère des Mines et Relevés techniques puis de parler ensuite du charbon.

M. le président suppléant: Si l'on me permet d'interrompre ici, je dirai ce dont je me souviens. Je n'ai pas le renseignement devant moi, mais je crois qu'il a été plus ou moins entendu au comité, la dernière fois, que ce crédit particulier serait mis en délibération sous son titre étant donné qu'on pourrait recourir aux conseillers techniques qui seraient ici. Je ferai observer que vu la méthode que nous avons suivie, je ne crois pas que j'aie le droit d'empêcher les députés de discuter la question de l'Office du charbon à propos du premier crédit, s'ils le désirent. Je puis dire en même temps que je ne puis contraindre le ministre à faire une déclaration sur l'Office du charbon tant que nous n'aurons pas atteint le crédit pertinent. Nous avons constaté à l'égard de plusieurs ministères je crois, que si deux ou

trois députés parlent d'un poste important compris dans le premier crédit,—il peut s'agir de l'Office du charbon ou d'autre chose, —et qu'ensuite deux ou trois autres abordent un autre domaine de l'activité du ministère, règle générale, quelqu'un désire revenir sur le premier sujet, par exemple, l'Office du charbon, et la discussion n'est pas très méthodique. Pour suivre une ligne de conduite qui convienne à tous, on avait pensé que, dans un cas comme celui-ci, on discuterait la question du charbon, et pas autre chose, à propos du poste relatif à l'Office du charbon. Je m'en remets cependant au comité. Nous étudions le crédit 210.

M. Gillis: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. N'est-ce pas parce que les fonctionnaires compétents ne sont pas disponibles que le ministre veut qu'on laisse de côté ce soir la question de charbon?

L'hon. M. Prudham: Les hauts fonctionnaires sont dans la tribune, mais il y a deux sous-ministres en cause. J'aimerais que les fonctionnaires compétents de la division du charbon soient ici lorsque nous parlerons du charbon. Je ne crois pas que ce soit déraisonnable. Je pense que le comité a tout intérêt à étudier les deux divisions séparément. Il y a deux ans seulement que l'Office du charbon a été rattaché au ministère des Mines et Relevés techniques ou du moins c'est depuis ce temps-là que j'en suis chargé. Avant, l'Office du charbon n'avait rien à voir avec mon ministère. Comme je l'ai dit, il y a deux sous-ministres en cause. Afin d'assurer que l'examen de ces crédits se fera méthodiquement, voici la façon dont il conviendrait à mon avis de procéder.

M. Gillis: Le ministre veut-il dire qu'il y a deux sous-ministres absents ce soir?

L'hon. M. Prudham: Non; ils sont ici. Ils sont dans la tribune.

M. Gillis: Y a-t-il quelque raison nous empêchant d'appeler d'abord le crédit relatif à l'Office du charbon?

Une voix: Prenons d'abord le premier crédit.

M. Gillis: Un moment. Au titre du premier crédit du ministre, comme l'a indiqué le président, on a la faculté de discuter toute question qui ressortit à ce ministère; il est conforme au Règlement de discuter toute question de ce genre pour ce qui est de la Chambre des communes. Il y a une couple de mois déjà, les députés ont consenti à collaborer avec le ministre jusqu'à laisser de côté la question de l'industrie du charbon,—pourtant déjà en période de crise,—parce qu'on leur avait alors demandé de s'en abstenir, ce qui était raisonnable, puisque le cabinet était en train de mettre la chose au point. Toutefois, il n'en tient qu'à l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings de poursuivre ce soir cette discussion. Pour ma part, je préférerais formuler maintenant mes observations mais j'aimerais entendre le ministre annoncer d'abord la politique du Gouvernement relativement au problème du charbon.

L'hon. M. Prudham: Je consens volontiers à ce qu'on étudie tout d'abord la question du charbon si c'est là le désir du comité mais je ne crois pas qu'il faille mêler les deux sujets.

M. Gillis: Abordons d'abord les crédits de l'Office fédéral du charbon.

M. Knowles: Je me demande si je ne pourrais pas présenter formellement la proposition à laquelle songe le député de Cap-Breton-Sud, je crois, c'est-à-dire que le crédit n° 210 soit réservé et que le crédit n° 237 soit appelé?

M. Dickey: Adoptons le crédit n° 210.

M. Knowles: Le comité peut s'il le veut adopter d'abord le crédit n° 210 puis faire en sorte que le crédit n° 237 soit appelé; ainsi l'honorable député, s'il veut parler de la question du charbon, sera en mesure de le faire.

L'hon. M. Abbott: Le crédit n° 210 est adopté.

M. le président suppléant: Le comité peut dans une certaine mesure décider de la façon dont il peut procéder mais j'aimerais que le ministre qui doit présenter ces crédits nous fournisse son avis. Nous dirait-il s'il accepte ou non que le crédit n° 237 soit appelé maintenant?

M. Nowlan: Bien entendu, monsieur le président, je n'insiste sur aucune façon particulière de procéder. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud l'a fait observer, le présent crédit a été réservé longtemps à la requête du ministre. Il a déclaré qu'il voulait être en mesure d'exposer la ligne de conduite du Gouvernement. Il me semble qu'il pourrait régler la question maintenant et traiter les prévisions de l'Office du charbon. Mais, si c'est le désir unanime du comité de procéder autrement, fort bien. Je ne voudrais certes pas perdre du temps en parlant à l'heure actuelle des façons de procéder. Si le comité désire unanimement que nous attendions pour discuter la question du charbon jusqu'à l'appel du crédit n° 237, cela me convient. Il me semble que nous devrions adopter la proposition qui a été formulée et mettre ce crédit à l'étude dès maintenant, mais si tel n'est pas le désir unanime du

comité je ne discuterai pas pour le moment l'Office fédéral du charbon.

M. Knowles: Monsieur le président, voudriez-vous demander aux députés si le crédit nº 210 est adopté avec l'entente que le prochain crédit étudié sera le crédit nº 237?

L'hon. M. McCann: Non. Examinons-les consécutivement.

M. Gillis: Discutons donc la question du charbon.

M. le président suppléant: Le ministre des Mines et Relevés techniques a-t-il quelque réponse à faire aux propositions avancées par l'opposition?

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je soutiens que nous devrions, soit discuter la question du charbon, soit examiner les crédits par ordre numérique. Je ne crois pas que nous devrions discuter en même temps l'Office fédéral du charbon et les crédit du ministère des Mines et Relevés techniques. Il me semble que la discussion serait mieux ordonnée si nous distinguions les deux questions.

M. le président suppléant: Dois-je appeler le crédit nº 237?

Des voix: Non.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je propose que nous examinions maintenant les crédits de l'Office fédéral du charbon. Cela satisfait sans doute le comité.

Office fédéral du charbon—

237. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $114,380.

L'hon. Georges Prudham (Ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur le président, j'ai l'intention de présenter maintenant un résumé des activités de l'Office fédéral du charbon et d'essayer de fournir un exposé aussi clair que possible de l'état actuel de l'industrie charbonnière. Le Canada est un pays encore jeune qui ne fait que commencer à exploiter ses ressources. Certains trouveront sans doute plutôt malheureux qu'à l'heure actuelle nos ressources de combustibles soient si éloignées des marchés principaux, mais au fur et à mesure que se produira l'essor industriel du pays et que s'étendra l'industrie du centre du Canada, le problème que pose la distribution des combustibles deviendra moins grave.

Toutefois, pour nous qui vivons à une époque de transition, la distribution efficace présente une difficulté sérieuse. Depuis 26 ans, le gouvernement fédéral aide au transport du charbon au Canada au moyen de subventions au transport. Le taux et la forme de ces subventions ont varié de temps à autre selon les circonstances. Au cours des deux guerres mondiales, l'apport que l'industrie charbonnière du Canada a fourni à l'effort de défense a justifié au moins en partie les dépenses en deniers publics effectuées sous ce chef.

Depuis 1949, grâce à la découverte du pétrole et du gaz dans l'Alberta, la Saskatchefan et la Colombie-Britannique, et par suite de l'accroissement de la production pétrolière ailleurs dans le monde, l'industrie charbonnière du Canada a dû soutenir une âpre concurrence; à vrai dire il en fut de même aux États-Unis et dans d'autres parties du monde.

Dans l'Ouest canadien, le National-Canadien traverse des régions pétrolifères où il peut se procurer à bon prix le mazout qui convient à ses locomotives. Il en est donc résulté que le National-Canadien a converti la majeure partie de ses locomotives à vapeur qu'il met encore en service, de façon à ce qu'elles utilisent le mazout. D'ici un an ce système ferroviaire n'emploiera que très peu de charbon sur tout son réseau à l'ouest des Grands lacs. La ligne principale des chemins de fer Nationaux du Canada, entre Edmonton et la côte du Pacifique, est maintenant complètement desservie par des locomotives à mazout et des locomotives diesel. Plusieurs des mines de l'Alberta centrale étaient presque entièrement tributaires des ventes de charbon au chemin de fer et, à cause de ce récent développement, ces mines ont maintenant presque toutes fermé leurs portes.

Dans l'Alberta méridionale et en Colombie-Britannique, où la région la plus productive se trouve à proximité du pas du Nid-de-Corbeau, le Pacifiique-Canadien a suivi une toute autre ligne de conduite. D'abord, le chemin de fer du Pacifique-Canadien est plus éloigné des sources de pétrole et il serait moins avantageux pour lui d'y placer des locomotives à mazout. Le Pacifique-Canadien achète encore plus de 1½ million de tonnes de charbon par année pour ses locomotives. On m'a dit que ce chemin de fer n'achète pas de charbon américain pour ses lignes à l'ouest des Grands lacs et il transporte même du charbon canadien de la tête des Lacs vers l'est. Il en résulte que les mines de charbon du pas du Nid-de-Corbeau, quoiqu'elles aient à faire face à une rude concurrence de la part du pétrole et du gaz dans les domaines domestiques et commerciaux, possèdent encore un important marché du fait des besoins du Pacifique-Canadien. On peut s'attendre à une diminution régulière des achats de charbon des deux chemins de fer.

Récemment, une mine a subit un échec à Coleman, en Alberta. La mine internationale *Coleman Collieries* est maintenant fermée, probablement par suite de l'insuffisance des marchés. Un autre facteur dans ce domaine est l'existence d'une seconde mine exploitée par la même compagnie, mais dont les filons seront vite épuisés. En fermant la mine internationale Coleman en ce moment et en concentrant son activité sur la mine qui s'épuise rapidement, la société pourra extraire une quantité maximum de houille, ce qu'elle ne pourrait faire efficacement à moins de concentrer ses efforts. Dans l'intervalle, la mine internationale sera maintenue en état de réparation puis, lorsque la mine exploitée en ce moment sera épuisée, les mineurs seront transférés de nouveau à la mine internationale.

Une fois qu'on a extrait du charbon, on ne peut plus le remplacer et avec le temps une mine s'épuise. Les gens qui s'occupent d'extraction minière sont toujours à la merci des événements et il leur faut se réadapter une fois qu'on a fermé une mine. Le gouvernement de l'Alberta a récemment adopté une loi sur la vente du charbon. Sauf erreur, le Gouvernement a consulté les exploitants de houillères à ce sujet et ils l'ont aidé à rédiger les dispositions de la loi. La loi prévoit le classement des diverses catégories de charbon produites dans la province. Elle oblige aussi les exploitants à indiquer la catégorie et la composition du charbon offert en vente. Cette année, le programme de subventions du gouvernement fédéral tient compte des dispositions de la loi de l'Alberta au sujet de la vente du charbon.

D'une façon générale, les charbons provenant de la partie de l'Alberta située dans les prairies renferme une grande quantité d'humidité, ils sont friables et ont une valeur calorique plutôt basse. En ce moment, la plupart des mines de charbon des provinces des Prairies utilisent des excavateurs mécaniques mais un nombre plutôt faible de mineurs pour l'extraction des gisements à ciel ouvert.

Les charbons de la catégorie 5, selon les normes de l'Alberta, ne sont aucunement admissibles à la subvention. Le charbon de la catégorie 4 extrait des gisements à ciel ouvert, ce qui comprend le charbon produit dans la vallée Drumheller, sont aussi inadmissibles aux subventions. En un mot, les charbons à l'égard desquels on peut verser une subvention en ce moment sont extraits dans les mines souterraines de la région de Drumheller et de Lethbridge et dans les mines des contreforts et des montagnes.

Les exploitants de houillères estiment qu'on peut vendre du charbon pour machines à vapeur de l'Ouest dans le nord-ouest ontarien jusqu'à concurrence d'environ 100,000 tonnes par année. L'an dernier, le taux de la subvention était insuffisant pour permettre aux charbons de l'Ouest de faire concurrence sur ce marché avec le charbon des États-Unis. Un récent décret du conseil a relevé le taux de la subvention de 65c. la tonne, afin de permettre aux mines canadiennes de soutenir cette concurrence. Dans cette région, le taux est maintenant de $3.50 la tonne.

Le marché ontarien en ce qui concerne le charbon d'Alberta a toujours été restreint parce que le charbon expédié de l'Est à l'Ouest était habituellement de qualité plutôt inférieure et ne pouvait être entreposé à l'extérieur sans se désintégrer ou sans qu'il y ait danger de combustion spontanée. La modification des règlements de façon à rendre inadmissibles à la subvention, les charbons des qualités inférieures, devrait remédier à cette situation.

Un autre obstacle à l'organisation efficace de la vente du charbon de l'Ouest dans le Canada central est l'absence jusqu'ici d'un organisme central de vente. J'ai été heureux d'apprendre que les exploitants de houillères de l'Ouest sont actuellement en train de mettre sur pied un organisme de vente de ce genre. Celui-ci aura pour fonction d'écouler la plus grande partie du charbon de l'Ouest expédié vers le Canada central. En vertu de ces dispositions, le charbon sera vendu par catégories, peut-être sous un régime de marques déposées, ce qui permettra aux consommateurs d'acheter sans crainte.

Un autre aspect encourageant du problème de vente organisée est que les sociétés houillères de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont réussi à négocier avec les deux sociétés ferroviaires un tarif-marchandises stabilisé pour une durée de cinq ans. Un autre facteur de stabilisation est indiqué, je crois, par une nouvelle que j'ai vue l'autre jour et qui annonce que les syndicats ont décidé de renoncer à toute augmentation de salaires pour l'année courante. Cela permettra aux mines de prendre des dispositions quant à la vente tout en comptant sur une certaine stabilité et avec une confiance qui avaient fait défaut jusqu'ici. Dans l'Ouest, la production par homme-jour est relativement considérable. Elle est estimée en Alberta et en Colombie-Britannique à 4·76 tonnes environ.

Passant maintenant aux provinces Maritimes, auxquelles s'intéresse en particulier l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, l'industrie houillère s'y trouve en majeure partie située en Nouvelle-Écosse. La partie de cette industrie qui se trouve au Nouveau-Brunswick est relativement peu considérable.

Le grand problème, à mon avis, c'est le prix de revient. La production, dans les provinces Maritimes est très faible, s'établissant à deux tonnes par homme-jour ou moins. Dans cette région un grand nombre de mines s'étendent à plusieurs milles sous la mer. Il en résulte un renchérissement des frais de transports et une perte de temps entre la bouche de puits et le front de taille.

Après la guerre la commission Carroll a étudié les problèmes de l'industrie canadienne du charbon. L'un des vœux qu'elle exprimait était que le gouvernement fédéral devrait aider à la mécanisation de l'industrie charbonnière des provinces Maritimes. On a établi à cette fin une caisse de prêts de dix millions. Immédiatement après la guerre l'industrie houillère américaine, qui est le grand fournisseur du centre de notre pays, a entrepris un programme très sérieux de mécanisation, programme réalisé dans un temps relativement court.

Le programme de mécanisation de la Nouvelle-Écosse, pour diverses raisons, a été retardé. Il est maintenant au moins deux ans et demi en retard. Il en est résulté notamment que le Charbon américain peut lui faire concurrence même dans les provinces Maritimes. Encore que le prix du charbon américain ait baissé depuis la guerre, celui du charbon de la Nouvelle-Écosse n'a cessé d'augmenter. Depuis 1948, début du programme de mécanisation, jusqu'à 1953 le prix de revient d'une tonne de charbon, extraite par la grande société exploitant la région, s'est élevé d'environ $2.25 la tonne.

Le programme de mécanisation entrepris par la *Dominion Steel and Coal Corporation*, tout en étant fort en retard sur les prévisions, a réalisé des progrès. Un des principaux efforts a porté sur la production d'un mineur mécanique; il a été mis au point dans les ateliers mécaniques de *Trenton Industries* et a atteint l'étape de la production. Quatorze de ces machines sont actuellement utilisées et l'on prévoit que le total passera sous peu à 27. J'ai eu l'avantage de voir fonctionner cette machine, qui jette littéralement une rivière de houille. On me dit qu'elle peut extraire jusqu'à 500 tonnes en une période de 8 heures. Elle fait honneur à l'ingéniosité et aux ressources des ingénieurs et des travailleurs de la Nouvelle-Écosse.

Je crois que des progrès fort remarquables ont été réalisés dans la préparation et le nettoyage de la houille, notamment aux vieilles mines de Sydney. On me dit que le prix de revient s'est stabilisé et laisse prévoir une baisse pour cette année. A l'heure actuelle, la *Dominion Coal Company* effectue une étude minutieuse et un nouvel examen du programme original de mécanisation en vue de le modifier, au besoin, pour faire face aux changements survenus. Jusqu'ici, l'Office du charbon n'a pas reçu le rapport définitif de la société.

Plusieurs petites sociétés indépendantes, ayant tiré parti du prêt au titre de la mécanisation, ont installé des machines et obtenu des résultats satisfaisants. Dans toute discussion du problème d'ensemble concernant la Nouvelle-Écosse, nous ne devons pas perdre de vue que la *Dominion Coal Company* et ses filiales réalisent environ les neuf dixièmes de toute la production de charbon et emploient environ 81 p. 100 de la main-d'œuvre. En examinant les problèmes que pose l'exploitation de cette société, nous abordons les principaux problèmes de l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le principal problème auquel fait face l'industrie est le coût élevé de la production. Bien que les subventions administrées par l'Office fédéral du charbon assurent un débouché au charbon extrait dans cette région, l'industrie est néanmoins vulnérable en raison du coût élevé de production. C'est vrai même dans les provinces Maritimes, où les marchés se perdent au bénéfice d'autres genres de combustible. On estime à 90,000 le nombre d'installations brûlant du pétrole en Nouvelle-Écosse.

J'ai passé environ une semaine dans les houillères de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en novembre dernier. J'ai alors observé que les habitants de la région n'appuyaient pas comme ils le devraient l'industrie de l'extraction du charbon, car c'est de beaucoup l'industrie particulière la plus considérable de cette région. J'ai été fort étonné de voir que des réservoirs de pétrole et de gaz propane desservaient des habitations, des maisons d'affaires et des établissements industriels. On estime que le pétrole remplace le charbon au rythme d'au moins un demi-million de tonnes par année dans cette région-là.

Nous sommes en pays libre et nous ne pouvons blâmer celui qui le peut de se servir du pétrole ou autres combustibles plus commodes. Cependant, les Néo-Écossais peuvent contribuer à la stabilité de cette importante industrie qui est à la base de leur prospérité: il leur suffit de brûler du charbon dans leurs maisons, leurs bureaux, leurs usines. On a apporté aux appareils de chauffage au charbon des améliorations qui rendent ce combustible d'un usage aussi commode que les combustibles liquides ou gazeux. Consommateurs, marchands de charbon, fabricants de calorifères et membres de chambres de commerce peuvent faire beaucoup pour répandre l'usage du charbon. Ils doivent comprendre

que le déclin de l'industrie du charbon ébranlera toute l'économie des Maritimes.

En outre, j'estime que la direction des entreprises industrielles devrait peser soigneusement le risque que comporte l'abandon du charbon pour le pétrole; elle déciderait peut-être alors de s'en tenir au charbon comme combustible. Une guerre d'importance internationale pourrait réduire, sinon couper entièrement, les approvisionnements de pétrole. Je sais d'importantes industries qui ont décidé, uniquement pour cela, de continuer à utiliser le charbon.

Récemment, une nombreuse délégation composée des ministres des Mines de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, accompagnés de leurs conseillers, des dirigeants de la *Dominion Steel and Coal Corporation*, des représentants de deux syndicats ouvriers et de deux associations d'exploitants indépendants, est venue à Ottawa en vue d'étudier les moyens de régler les problèmes de l'industrie. L'un des principaux résultats de cette réunion a été l'institution d'un comité comprenant des représentants des syndicats ouvriers, des compagnies, des gouvernements provinciaux, de divers *boards of trade* et d'autres organismes du genre de la région, en vue de susciter un usage plus efficace et plus accentué du charbon.

Le 20 mai, j'assistais à une réunion tenue à Halifax sous les auspices du gouvernement provincial, en vue de lancer une campagne d'envergure provinciale pour obtenir que la collectivité appuie un emploi plus accentué et plus efficace du charbon. La réunion était nombreuse et il apparaissait bien que les habitants de cette région commencent à se rendre compte que l'avenir de cette industrie dépend beaucoup de ses propres efforts et de l'appui incessant de la collectivité.

L'embauchage, dans l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse, a été relativement élevé, par comparaison avec ce qui en est aux États-Unis et dans d'autres pays. Le régime des subventions qu'applique l'Office fédéral du charbon, a permis d'obtenir des débouchés pour tout le charbon de qualité produit dans cette région depuis la guerre, et cela s'applique aussi à cette année. Mais, ainsi que je l'ai dit à la réunion d'Halifax, si l'on ne soutient pas l'industrie sur le marché domestique, il sera de plus en plus difficile de motiver le maintien de l'aide qu'apportent les contribuables du Canada. J'estime que si les gens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswcik s'appliquent à faire diminuer le coût de production et à soutenir l'industrie sur le marché intérieur, elles consolideront bientôt la position de l'industrie.

L'industrie houillère des provinces Maritimes a un long passé de relations difficiles entre la direction et les ouvriers, si j'en crois ce qu'on me dit. Mais je suis convaincu, parce que j'ai pu constater qu'il s'est établi, malgré ce qui a pu se produire par le passé, de bons rapports entre patrons et ouvriers, ainsi qu'un sens toujours croissant de responsabilité. Je suis certain que tant la direction que l'exécutif des syndicats sont animés de sentiments sincères et font de leur mieux pour arriver à sauver l'industrie. Si la campagne qu'on fait actuellement pour enrôler l'appui des consommateurs réussit, elle ne servira pas seulement à préserver le marché intérieur, mais constituera un encouragement, fort nécessaire, d'ailleurs, à ceux qui sont directement aux prises avec le problème en question.

L'Office fédéral du charbon s'est assuré les services de M. A. G. Christie, professeur émérite de l'université *Johns Hopkins*, et expert réputé de l'exploitation de l'énergie thermique. On l'a chargé d'effectuer une enquête sur l'énergie existante et potentielle des provinces maritimes, afin de favoriser l'emploi accru de la houille dans la production d'énergie à meilleur marché.

Il s'occupe en ce moment de cette enquête et son rapport sera mis à la disposition des gouvernements provinciaux et de l'industrie. Ces recherches se fondent sur la supposition que la production d'énergie augmentera la consommation de houille et qu'une énergie hydro-électrique à prix moins élevé attirera plus d'industries, ce qui accroîtra d'autant la demande de houille. Nous espérons que le rapport de M. Christie aura de bienfaisants résultats.

Le projet Mordell en vue de la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon en est à sa troisième année. Jusqu'ici les résultats ont été satisfaisants. La turbine fonctionne en ce moment à des fins d'essai. On a étudié soigneusement les résultats en vue de passer ensuite, comme prochaine étape, à l'application pratique. Les chemins de fer et diverses industries se sont intéressés de près aux résultats. On effectue des expérieuces analogues en Grande-Bretagne et aux États-Unis et leurs résultats ont été soigneusement mis en regard de l'expérience acquise à McGill.

Nos laboratoires de la Division des combustibles du ministère des Mines et Relevés techniques font continuellement des expériences sur les problèmes de combustion de la houille, en fonction de l'expérience Mordell et d'autres entreprises et aussi en vue de trouver de nouveaux emplois pour la houille. Les expériences menées par la Division des combustibles sont étroitement coordonnées avec d'autres efforts menés partout dans le monde, de même que partout au Canada, par les gouvernements provinciaux et autres. Les expé-

riences effectuées dans ce domaine exigent de grosses immobilisations à l'égard de l'équipement. Dans la préparation des travaux du ministère, on tente d'éviter tout chevauchement avec les recherches entreprises par les provinces ou par d'autres organismes aux États-Unis et en Grande-Bretagne. A l'heure actuelle, la Division des combustibles travaille à une expérience dont le Bureau des mines des États-Unis avait pris l'initiative mais à laquelle il a dû renoncer lors du dernier changement de gouvernement.

Bien qu'on ne puisse pas faire état de découvertes sensationnelles, le domaine des recherches n'est pas négligé. Les deux tiers des fonds mis à la disposition de la Division des combustibles du ministère des Mines et des Relevés techniques sont affectés aux recherches sur la houille. Environ 50 employés se livrent à ce travail. Le coût annuel de ces recherches, pour le ministère, s'établit cette année à $332,750, y compris le projet Mordell.

Je crois que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse et que certaines industries étudient soigneusement les perspectives qu'offre le chauffage à l'électricité. Il en résulterait indirectement une plus grande demande de charbon et ce serait peut-être la solution au problème de la concurrence du pétrole pour le chauffage des habitations. Notre pays prend un essor rapide. Si le Canada atteint une population de 22 millions en 1975, nous aurons besoin, à toutes fins, d'au moins deux fois et demie autant de combustible qu'à l'heure actuelle. Bien que l'industrie houillère livre actuellement une lutte pour sa survivance, je suis convaincu que, d'ici quelques années, le charbon jouera un rôle de plus en plus important en ce qui a trait à l'électricité et au combustible. Nous sommes d'avis que l'intérêt national exige une aide à cette industrie pour l'année 1954.

Avant de me rasseoir, je tiens à rendre hommage à l'œuvre qu'accomplit l'Office fédéral du charbon et à son personnel permanent. Les membres de l'Office ne touchent aucun traitement et ils viennent ici plusieurs fois par année, en vue d'aider le Gouvernement dans l'administration des subventions, ainsi qu'à l'égard des problèmes relatifs à la recherche et à toutes les questions intéressant cette industrie.

M. Nowlan: Monsieur le président, je sais gré au ministre de la déclaration qu'il a formulée au sujet des problèmes de l'industrie du charbon. Je ne suis certes pas en mesure de formuler des commentaires sur le programme qu'il a proposé,—ou peut-être sur celui qu'il n'a pas proposé, je ne sais trop,—en ce qui concerne l'industrie du charbon en Alberta et dans les provinces de l'Ouest. Je suis certain que les députés de l'Ouest canadien sont en mesure de formuler des remarques à ce sujet, s'ils le jugent à propos.

Cependant, je dois dire, pour ce qui est des propositions qu'il a formulées en ce qui concerne l'industrie de l'Est du pays, que le programme qu'il a exposé ce soir n'est pas des plus généreux. Il ne faut pas oublier que cette discussion a été retardée depuis mars, afin de permettre au ministre de nous exposer la ligne de conduite du gouvernement. Après avoir entendu son exposé, nous apprenons qu'on a retenu les services de M. Christie, afin qu'il poursuivre d'autres recherches sur les usages du charbon. Nous sommes reconnaissants de toutes les recherches entreprises en ce sens, mais ce n'est guère une solution à offrir à une industrie dont dépend l'existence même des provinces Maritimes.

Le ministre a aussi déclaré que les habitants de la Nouvelle-Écosse doivent soutenir l'industrie du charbon; il a ajouté qu'il s'était rendu à un dîner donné à Halifax. Je dirai quelques mots de ce dîner dans un instant. Je pense que la façon somptueuse dont il a été traité ce soir-là, montrait beaucoup plus de générosité que le programme qu'il offre maintenant à l'industrie. Apparemment, l'argument avancé ce soir-là l'a impressionné, soit que les Néo-Écossais doivent brûler plus de charbon pour sauver l'industrie. Nous reconnaissons qu'encourager cette industrie, qui est d'une telle importance pour la province, est un devoir qui incombe à tous ceux qui y habitent. Cependant, cela n'est pas en soi une solution au problème. Si je me rappelle correctement les chiffres qu'il a cités, le ministre a dit il y a un instant que l'installation de brûleurs à l'huile dans les provinces Maritimes avait diminué de 500,000 tonnes les ventes de charbon. Cinq cent milles tonnes, ce n'est pas une quantité négligeable. Je le concède. Cependant, ce n'est pas là non plus une solution au problème.

On hésiterait, à cette heure tardive et à cette étape de la session, à accaparer le temps du comité pour examiner ce problème, s'il n'était d'un intérêt essentiel pour la population des provinces Maritimes. Il intéresse essentiellement non seulement la population que représente mon honorable ami, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et celle des autres circonscriptions de cette région, mais encore nous tous qui vivons dans les provinces Maritimes. Il intéresse essentiellement les honorables représentants de Queen's, de l'île du Prince-Édouard et de Charlotte, à l'extrémité sud-ouest du Nouveau-Brunswick. Il est d'un intérêt essentiel pour la vallée d'Annapolis. En effet, l'économie des provinces Ma-

ritimes se ressent, dans une mesure variable, de la prospérité de la région industrielle du Cap-Breton. Et si cette région est ruinée ou s'il lui est porté un préjudice vraiment grave c'est nous tous qui allons en souffrir. C'est pourquoi je ne m'excuse pas de prendre la parole.

Le ministre a parlé d'un dîner auquel il assistait. J'ai en effet lu un article de journal à ce sujet et, si je me souviens bien, le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse y disait que l'industrie du charbon rapportait directement à la Nouvelle-Écosse plus que cette province ne récevait sous forme d'allocations familiales, de pensions de vieillesse, enfin sous forme de toutes les subventions faites par le trésor fédéral au trésor de la Nouvelle-Écosse, ce qui représente beaucoup d'argent. On voit très bien ce que cela peut vouloir dire du point de vue achat de produits agricoles et de toutes sortes d'autres choses dans les provinces Maritimes.

Il n'est pas douteux que, dans son ensemble, l'industrie du charbon soit dans une mauvaise situation. Inutile d'apporter des chiffres à l'appui de cette déclaration. J'en ai pourtant qui ont été publiés par le ministère et qui indiquent une diminution de la consommation du charbon, diminution qui n'intéresse pas que la Nouvelle-Écosse. Le ministre nous dit que les Néo-Écossais doivent sauver l'industrie du charbon. Voyons un peu pourtant ce qu'est la consommation du charbon canadien dans son ensemble. On verra qu'en gros notre pays consommait en 1949-1950, 19,726,000 tonnes, en 1951, 18,400,000 tonnes et en 1953-1954 15,500,000 tonnes, ce dernier chiffre étant estimatif.

Autrement dit, la consommation de houille canadienne au pays a baissé de 4 millions au cours des deux dernières années. Une partie considérable de ce fléchissement tient, il va de soi, à l'utilisation de houille américaine. On en présente diverses explications. Le ministre a donné à entendre qu'un des motifs découlait de l'installation de calorifères à l'huile. Je sais que d'aucuns sont enclins à blâmer les chemins de fer d'avoir installé les diesels. Au fait, je me suis moi-même laissé aller à de telles critiques.

J'ai remarqué l'autre jour, en lisant les dépositions de M. Donald Gordon devant le comité de la Chambre, qu'il a fourni des chiffres pour démontrer,—je ne les répéterai pas pour l'instant,—quel effet l'adoption du diesel avait eu sur la consommation houillère au Canada. Même si cet effet est marqué, les chiffres ne sont pas tellement impressionnants. Il a fait cette déclaration pleine d'assurance que le National-Canadien pourrait et voudrait acheter chaque tonne de houille produite par les mines des provinces Maritimes, pourvu que la qualité et le prix en soient appropriés. Autrement dit, il a donné à entendre que la question ne se posait pas de supplanter la houille par l'adoption du diesel, mais qu'il s'agissait, dans une certaine mesure en tous cas, d'un problème de politique ministérielle, pour ce qui est de savoir si le réseau ferroviaire appartenant à l'État est disposé à acheter de la houille de nos mines à l'heure actuelle.

C'est un point que je voudrais bien faire comprendre au ministre; je veux également lui faire bien comprendre que les gens de la Nouvelle-Écosse doivent consommer plus de charbon. Il nous faut tenir compte du nombre d'institutions d'État qui ont remplacé leurs appareils à charbon par des appareils à pétrole, de la quantité de charbon que les chemins de fer consomment présentement ou pourraient consommer.

Je le répète, il ne s'agit pas tant de l'utilisation de moteurs Diesel que de la politique ministérielle en ce qui concerne la quantité de charbon à utiliser. Et ce n'est pas la première fois que l'industrie du charbon fait face à une situation désastreuse. Ma mémoire me reporte,—et je suis sûr qu'il en est ainsi du représentant de Cap-Breton-Sud,—aux jours d'autrefois, quand les mines de la Nouvelle-Écosse, ainsi qu'on le disait alors, faisaient face à un désastre. Et quoi qu'on puisse dire d'une société qui exploite aujourd'hui les neuf dixièmes de ces mines, on peut au moins affirmer que la situation de la main-d'œuvre s'est considérablement améliorée au regard de ce qu'elle était au cours des années 20. Je me rappelle l'époque où des agents spéciaux de la Gendarmerie royale devaient, à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, charger les mineurs dans les rues parce qu'ils protestaient contre le chômage; c'était presque la famine qui sévissait alors.

La consommation du charbon de la Nouvelle-Écosse avait alors diminué de quelques centaines de milliers de tonnes. Il n'est que juste de dire que c'est grâce à l'énergie, au courage et à l'imagination de deux hommes et de ceux qui étaient alors associés à eux,—le très honorable R. B. Bennett, premier ministre du Canada et M. Gordon Harrington, premier ministre de la Nouvelle-Écosse et ministre des Mines,—qu'on a résolu ce problème.

Ainsi, en 1931 et 1932, seulement 413,000 tonnes de charbon des Maritimes étaient vendues pour fins de consommation à l'extérieur de la province. En face d'un pareil désastre, le gouvernement Bennett se rendant à la demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, augmenta considérablement les subventions: en une couple d'années, la consommation de charbon néo-écossais grimpait à 1,600,000 tonnes, soit une augmentation de plus de 400 p. 100, et elle allait atteindre

par la suite plus de 2 millions de tonnes. A l'heure actuelle, elle est encore de 1,600,000 tonnes. Voilà ce que peuvent faire, je le répète, l'imagination, l'énergie et le courage, quand on les applique à la recherche de la solution du problème.

Je ne veux pas dire que l'augmentation des subventions constituerait un pas important vers la solution de ce problème, mais elle a donné de bons résultats à l'époque. Elle a stimulé l'industrie et l'a tirée du pétrin. La compagnie fut alors réorganisée, les relations ouvrières s'améliorèrent et l'industrie fonctionna jusqu'à ce jour, alors qu'elle fait de nouveau face à une situation difficile. Je crois qu'on peut de nouveau améliorer les choses pour peu qu'on fasse preuve d'imagination et qu'on ait une vue juste des réalités.

Dans son rapport, l'Office du charbon expose ce qu'il croit être la solution du problème. Je n'en donne pas lecture. Voici ce que je lis à la page 13:

C'est un axiome que d'affirmer que l'industrie houillère est essentielle à notre économie nationale. La meilleure façon d'aborder ces problèmes semble être une action concertée de la part du gouvernement fédéral, des provinces et de parties constituantes de l'industrie elle-même.

Que réserve l'avenir à cette industrie? Cette industrie a-t-elle un avenir? Selon moi, le ministre, par l'entremise des hauts fonctionnaires de son ministère, établit nettement qu'elle a un avenir. Le ministre du Commerce a parlé ici, l'autre jour, de l'énergie atomique. Il a signalé que notre pays aurait besoin de plus d'énergie électrique, pour peu qu'il maintienne le cours normal de son expansion. Je n'ai pas contrôlé ses chiffres, mais il a déclaré, autant que je me rappelle qu'en 1975, à supposer que soit exploitée au pays toute l'énergie hydro-électrique disponible, y compris ce que pourra fournir l'aménagement proposé de la voie maritime du Saint-Laurent, il nous manquera encore 10 millions de chevaux-vapeurs pour satisfaire à toutes les exigences de notre expansion industrielle. Il a ajouté qu'il espérait qu'une partie de cette énergie proviendrait de l'énergie atomique. J'espère que le ministre a raison. Mais pourquoi vouloir tant utiliser l'énergie atomique à cette fin? Ne pourrait-on pas obtenir une forte proportion de cette force motrice en se servant davantage du charbon?

Le ministre a rendu hommage aux dirigeants et membres de l'Office fédéral du charbon. Je me joins à cet hommage. J'ai à la main le discours qu'a prononcé à l'Institut des mines, M. O'Brien, ancien adjoint du président de l'Office fédéral du charbon. Il expose en détail la situation actuelle, et signale que la consommation totale de charbon canadien a baissé, cette année, à 15·5 millions de tonnes. Il prétend qu'elle baissera encore et craint même que cette baisse ne soit sensible. Il ne faut pas oublier qu'au total, les importations, y compris celles des États-Unis, ont atteint 32 millions de tonnes. M. O'Brien dit encore qu'en se fondant sur des évaluations raisonnables (je crois, d'ailleurs, que les siennes le sont), il semblerait qu'en 1965, date qui n'est relativement pas très lointaine, nous utiliserons 45 millions de tonnes de houille dans notre pays. Nos installations actuelles pour la production du charbon ne suffiront pas. Je dirai donc que la question relève de l'économie nationale, non seulement quant à la nécessité de sauver l'économie fondamentale des Maritimes, mais du point de vue de la nation entière; il s'impose de préserver cette industrie minière.

Je n'ai pas besoin de dire, monsieur le président, qu'une mine n'est pas un restaurant. On ne peut la fermer aujourd'hui, mettre un verrou à la porte, s'en aller, puis revenir dix ans plus tard, balayer les toiles d'araignées, poser un nouveau poêle et reprendre l'exploitation. Il faut maintenir une mine en état d'exploitation.

Le ministre nous a dit que l'exploitation de nos mines coûte cher. Nous comprenons qu'elles ont leur source sous la mer. Nous savons que les filons s'étendent jusqu'au-dessous de l'océan. Nous nous rendons compte qu'il y a des problèmes d'inondations et autres qu'il nous sera impossible de résoudre à l'avenir si nous ne prenons pas des précautions dès maintenant. Je dis donc que les chiffres démontrent effectivement qu'on aura besoin, au cours des quelques prochaines années, de beaucoup de houille canadienne. Le ministre déclare que son ministère reconnaît l'importance de cette industrie. Dans ce cas, nous devrions constater un plus grand degré de collaboration que celui que nous avons constaté jusqu'ici à l'égard de l'expansion et du maintien de cette industrie.

Plusieurs moyens s'offrent à nous évidemment. Les aciéries des provinces Maritimes représentent, pour notre houille, un important marché possible. On devrait étendre et développer davantage ce marché. On ne peut qu'être un peu mal à l'aise devant la menace que comporte l'exportation du minerai vers d'autres parties du Canada plutôt qu'au Cap-Breton où, si on nous le confiait, nous pourrions, avec la collaboration des administrateurs, mettre sur pied une plus puissante industrie de l'acier qui consommerait beaucoup plus de charbon.

Le ministre a parlé de la production d'énergie électrique tirée du charbon. Il dit qu'on fait une étude sur l'utilisation du charbon à cette fin. La demande de sources d'énergie augmente, monsieur le président, mais le

moyen d'y satisfaire consiste à accroître l'industrialisation. Si nous avons plus d'industries dans les provinces Maritimes, nous aurons besoin de plus d'énergie et pourrons utiliser plus de charbon.

Je tiens à rendre hommage à la *Nova Scotia Light and Power Company* pour l'utilisation qu'elle fait aujourd'hui du charbon de la Nouvelle-Écosse et le marché plus considérable encore qu'elle assure à notre charbon pour l'avenir. Des ingénieurs me disent que le pétrole fait presque concurrence à la houille aujourd'hui. Lorsque nous parlons de l'avenir du pétrole nous devons nous rappeler ceci. Nous consacrons presque la moitié de notre temps à la Chambre aux affaires internationales et aux crises éventuelles, en d'autres termes à l'éventualité d'une guerre. N'oublions jamais, monsieur le président, que tout le pétrole qui atteint le littoral oriental est transporté par navire. Nous n'avons aucun pipe-line dans l'Est, et autant qu'on puisse voir, nous n'en aurons pas dans un avenir prévisible. Nous ne pouvons donc pas permettre que notre vie industrielle, notre économie interne, soit à la merci de l'importation du pétrole, puisqu'il peut nous manquer à tout moment.

Le ministre a parlé de recherche. Il en a déjà été question. Le ministre a laissé entrevoir la mise au point du moteur à turbine. Il a dit que les recherches se poursuivent depuis trois ans et qu'elles vont continuer. Je suis d'avis qu'elles devraient progresser beaucoup plus rapidement. Il se peut que là soit la solution au problème primordial de l'industrie de la houille. Si l'on peut réussir à éliminer la cendre, les ingénieurs sont d'avis que le moteur est presque prêt à être employé dans le commerce. C'est tout à fait possible. J'ai vu les moteurs et entendu les ingénieurs au comité des chemins de fer et nous avons lu des documents d'autres sources. Lorsque quelques autres difficultés auront été aplanies, le moteur à turbine pourra produire de l'énergie plus économiquement que n'importe quel dispositif que l'homme ait jamais connu. Et alors, la demande à l'égard du charbon résoudra le problème, non seulement pour les mines de houilles de l'Est du pays, mais aussi pour l'Alberta et d'autres endroits. Je ne cherche pas à critiquer le ministre actuel, car il n'était pas là à l'époque; du moins, il ne dirigeait pas ce ministère.

Quelqu'un qui a joué un grand rôle lors des premiers travaux de recherches portant sur ce moteur m'a dit qu'il avait dû emprunter, —c'est la forme polie,—de l'argent du Conseil national de recherches parce que son propre ministère ne pouvait pas mettre assez d'argent à sa disposition pour amorcer les recherches intéressant le moteur qui offrait de si grandes possibilités. Je le répète, il faut beaucoup plus d'imagination qu'on n'en a montré jusqu'ici.

J'avoue avoir été quelque peu consterné par la nouvelle de ce dîner dont le ministre a parlé il y a quelque temps. Il a dit s'être rendu à Halifax et y avoir dîné en compagnie du ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse. Il y a eu grand éclat de trompettes à ce moment-là et on nous a dit que cette réunion allait résoudre le problème de l'industrie en Nouvelle-Écosse. Les chefs d'entreprise de toute la province, les ministres du cabinet et notre propre ministre ont été invités à la réunion; la houille de la Nouvelle-Écosse, fort proprement lavée, a été déposée sur la nappe. On voit la délicatesse du procédé. On a dit que la solution du problème résidait dans la suppression des brûleurs à l'huile et le retour au charbon dans les foyers canadiens. Comme je l'ai dit déjà, monsieur le président, je me rends compte que nous avons quelque responsabilité en la matière, mais je ne pense pas que nous allons résoudre les problèmes qui intéressent cette industrie majeure de la Nouvelle-Écosse en invitant ses habitants à se défaire de leurs brûleurs à l'huile et à revenir à l'emploi du charbon. J'ignore combien parmi les administrateurs et les hauts fonctionnaires de l'Office fédéral du charbon qui étaient présents ce soir-là ont déjà fait enlever leur système de chauffage à l'huile pour revenir au charbon. C'est là un point intéressant et la réponse, si on pouvait l'obtenir, serait intéressante. Parler de la sorte, c'est faire un peu comme si les cultivateurs priaient les citoyens du pays de se débarrasser de leur automobile et de loger un cheval dans le garage afin d'accroître la consommation de foin. Cette possibilité est aussi lointaine que celle que les citoyens de la Nouvelle-Écosse enlèvent leur brûleur à l'huile pour installer des systèmes au charbon. Je crains donc qu'on ne puisse de cette façon régler les problèmes de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse. Je ne pense pas que la méthode donne de résultats même si les représentants d'intérêts financiers qui étaient présents ce soir-là s'engageaient à financer la réinstallation du système au charbon.

Je le répète, je ne crois pas que ce soit là la solution propre à régler le problème et j'espère qu'il ne faut pas voir là des tentatives pour régler le problème de cette façon-là afin que quelqu'un puisse plus tard venir nous dire: "Vous avez eu une occasion d'agir et vous n'en avez pas profité. Il nous faut aujourd'hui, à regret et malgré nous, prendre des mesures plus énergiques en ce domaine." J'hésite à croire que cela puisse arriver, mais il est difficile d'en venir aujourd'hui à d'autres conclusions que celle-là en ce qui a

trait aux motifs pour lesquels cette proposition a été faite.

Je ne veux pas retarder davantage le comité. Je veux simplement dire une fois de plus combien cette industrie est importante et exprimer ma conviction que les progrès réalisés en matière énergie électrique, les recherches effectuées en rapport avec le moteur à turbine, et divers autres éléments permettront d'employer de plus en plus de charbon.

Mais, en fin de compte, la responsabilité incombe aux honorables députés d'en face, étant donné qu'il faudra sans doute de l'aide financière. Je crois pouvoir dire, monsieur le président, qu'abstraction faite de toutes les affinités d'ordre politique, nous, les représentants des provinces Maritimes, n'entendons pas nous croiser les bras pendant que cette grande industrie faiblira jusqu'au point où il pèsera sur l'ensemble de notre économie une menace plus lourde que jamais auparavant. On ne peut certes pas laisser les villes, grandes et petites, de l'Île du Cap-Breton devenir des villages déserts, et la chaussée de Canso, conçue en vue de permettre la mise en valeur de cette région, devenir simplement une route d'évasion facile pour les mineurs en chômage qui veulent sortir de l'Île du Cap-Breton et entrer en Ontario. C'est à cela qu'elle servira peut-être si nous n'accordons pas plus d'importance, d'aide et de direction à cette industrie que nous ne faisons à l'heure actuelle.

M. Gillis: Monsieur le président, je suis déçu que ce crédit ait dû rester au Livre bleu jusqu'à l'étape actuelle de la session. Je m'attendais à ce qu'on discute le sujet beaucoup plus tôt. Sinon, je l'aurais soulevé lors de la motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides, étant donné qu'il s'agit d'une question fort urgente et très importante. Je n'ai pas de félicitations à adresser au ministre pour la façon dont il l'a traité.

Mais je n'adresserai pas de reproches au ministre, étant donné qu'il n'occupe ce poste que depuis peu. L'industrie en cause est en proie à une crise très grave. Une réunion a été tenue le 12 mars dans cette ville, à laquelle assistaient des représentants des syndicats de mineurs, des sociétés charbonnières, ainsi que du gouvernement provincial. Sauf erreur, les vœux exprimés par cette assemblée ont été soumis au cabinet. Si nous avons réservé la discussion de cette question, c'était surtout pour fournir au ministre une occasion de s'informer de façon précise de la politique du Gouvernement, afin qu'il pût nous l'exposer à la Chambre et jeter les assises d'un débat. Ce n'est que ce soir, cependant, que cet exposé a été fait à la Chambre, et, pour ma part, je l'ai trouvé décevant.

Toutefois, durant la période au cours de laquelle nous avons attendu que le ministre nous fasse une déclaration à la suite des délibérations du cabinet, le ministre a remis un communiqué aux journaux. Je l'enjoins à l'avenir de faire ses déclarations à la Chambre des communes avant de les communiquer aux journaux du pays.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député fait erreur. Je suis absolument certain de ne pas avoir fait de déclaration aux journalistes. L'honorable député veut peut-être parler des décrets du conseil qui ratifient le paiement de subventions au même taux que l'an dernier.

M. Gillis: Je ne discuterai pas la question avec le ministre. J'ai devant les yeux une demi-douzaine de coupures de journaux d'après lesquelles il aurait déclaré que le gouvernement avait augmenté les subventions et opéré une sorte de transaction en vrac avec Westville (N.-É.) etc. Ces questions ont fait suite aux délibérations du cabinet découlant de cette réunion. Cette déclaration n'a jamais été faite à la Chambre. Je pense, cependant, que nous commettons tous des erreurs.

Je puis assurer au président et aux membres du comité de la Chambre qu'en ce qui me concerne, je ne lutte pas pour le maintien de l'industrie minière du charbon parce qu'elle procure de bons emplois. C'est le dernier emploi que je proposerais à quiconque comme gagne-pain. Je m'y suis adonné longtemps et j'espère voir le jour où il ne sera plus nécessaire aux hommes d'aller sous terre, de transpirer et d'endurer les misères que j'ai connues dans des opérations de ce genre, pour une bouchée de pain (et c'est à peu près tout ce qu'on en obtient). Je ne voudrais donc pas qu'on pense que je plaide pour le maintien de cette industrie parce qu'elle constitue un bon gagne-pain pour ceux qui sont obligés d'aller sous terre et d'extraire du charbon.

Je ne parle pas de ceux qui exploitent les mines de charbon, ni de ceux qui y placent de l'argent. Les membres du conseil d'administration ou les hauts titulaires occupent des situations attrayantes, mais ceux qui doivent extraire le charbon (et peu importe que ce soit grâce à des moyens modernes ou à l'aide de la pelle d'antan), doivent peiner et trimer. Ils vieillissent prématurément à l'âge de 35 ou 40 ans, et passent le reste de leur vie à chercher à se guérir de l'arthrite.

Une autre chose que je n'entends pas faire est de demander la charité pour les gens de l'île du Cap-Breton. Ce sont des pionniers. Ce sont les descendants de ceux qui sont venus au pays quand il n'y avait presque

rien. Ils ont abattu les arbres et jeté les bases de l'industrie et de la civilisation dans cette partie du pays et dans d'autres régions aussi.

Ces gens ne demandent pas l'aumône. S'il leur faut partir, ils partiront sans trop rechigner. Cependant, afin de débattre ce problème intelligemment, il nous faut tenir compte de deux ou trois considérations. Premièrement, nous devons faire l'évaluation de ce que représente cette industrie dans l'économie canadienne. Si elle n'a aucune valeur, il n'y a pas lieu de la maintenir. Mais si elle aide dans une certaine mesure à la prospérité de notre économie, il faut lui porter secours tout comme nous l'avons fait à l'égard du blé et d'autres produits essentiels.

Je commencerai par signaler ce que signifie l'industrie de la houille pour la collectivité dont je parle. Le ministre sait qu'environ 30,000 personnes y sont employées. Deux mille autres travailleurs environ sont employés dans l'industrie du fer de Terre-Neuve. N'oublions pas que la houille est à la base des industries du fer et de l'acier. Celles-ci dépendent du maintien de l'industrie fondamentale de la houille. La houillère produit la moitié du charbon bitumineux extrait au Canada. Son aciérie de Trenton doit également compter sur la houille. Le charbon est la principale récolte dans l'économie de la Nouvelle-Écosse. Quel est son rôle dans l'économie canadienne?

Je suppose que le ministre et que tout membre réfléchi du comité supposent que nous assurerons l'essor et l'expansion de l'industrie de l'acier au Canada. Tout pays qui se donne pour un pays industriel mais qui n'exploite pas d'industrie de l'acier de base essaye tout simplement de berner le monde. Pour un pays comme le Canada, il est nécessaire d'avoir une industrie de l'acier de base. Or, on ne peut avoir une telle industrie sans houille bitumineuse. Voilà une chose qu'il ne faut pas oublier. Si on laisse péricliter l'industrie de base qu'est l'industrie de la houille bitumineuse au Canada, l'industrie de l'acier périclitera également, car le pays ne possède pas d'autre combustible qui puisse tenir la place du charbon, que ce soit le pétrole, le gaz naturel, l'énergie atomique ou quoi que ce soit d'autre. La houille bitumineuse est absolument nécessaire et il faut la convertir en coke pour produire de l'acier de base. Ainsi, quand il n'y aurait que cette seule raison, soit la nécessité de préserver l'économie nationale d'un pays qui dans l'avenir deviendra une des grandes régions industrielles de l'Amérique du Nord, il faut selon moi avoir une industrie houillère. Le fondement de l'économie d'une nation industrielle, c'est l'acier, et pour obtenir l'acier, l'industrie de la houille bitumineuse est nécessaire. C'est pour ces raisons que cette industrie est importante pour notre pays.

Le ministre des Mines et Relevés techniques est un de ceux qui peut le mieux témoigner au sujet de l'importance de l'industrie. Le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 4 février 1954, rapporte une excellente déclaration du ministre. L'article en question a été écrit par Austin Cross, et le ministre s'en souvient fort probablement. Dans cet article dû à la plume de M. Cross, le ministre signale l'importance de l'industrie du charbon, si une autre guerre éclate, et l'accroissement éventuel des besoins du Canada en charbon; il rappelle qu'on ne peut évaluer exactement les gisements de pétrole, qu'on n'en connaît pas la quantité, qu'on n'a aucune assurance qu'ils dureront toujours, et que, vu l'expansion des transports aériens et maritimes l'utilisation du pétrole est aujourd'hui si intense que la dépense en sera formidable à l'avenir et qu'on ne peut envisager, comme je l'ai dit il y a quelques instants entre autres considérations, l'abandon définitif de l'industrie du charbon. Le ministre étaye sa thèse d'une façon beaucoup plus étendue. Je ne veux pas lui relire sa déclaration, mais je la trouve excellente pour ce qui est d'établir l'importance de l'industrie du charbon pour l'avenir du Canada.

Une autre analyse a été faite ici dernièrement. A propos de l'Office fédéral du charbon, l'auteur s'exprime en ces termes:

> La dernière analyse des besoins d'énergie du Canada à l'avenir révèle, d'après l'Office fédéral du charbon, que la demande de charbon dépassera sensiblement son niveau actuel à partir de 1965 environ. Un important problème que doit résoudre l'industrie du charbon consiste à tenir le coup entre la consommation réduite d'aujourd'hui et l'accroissement prévu de la demande pour l'avenir.

C'est là de la part de l'Office du charbon une attitude pratique. Il y a cependant un grave hiatus entre 1954 et 1965. Cela dure trop longtemps pour que les mineurs de charbon continuent à bénéficier de l'assurance-chômage; or s'ils ne touchent pas les prestations d'assurance-chômage, ils en auront pour longtemps à avoir faim. L'Office du charbon avertit nettement, comme l'a fait le ministre, que vers l'an 1965 nous aurons besoin d'une industrie de la houille. Comme l'a fait observer l'honorable représentant d'Annapolis-Kings-Hants...

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings.

M. Gillis: Oui, l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings. Je me perds toujours dans cette sainte trinité. Il a dit que la fermeture d'une mine de charbon ne pouvait être assimilée à la fermeture d'un restaurant

ou d'une taverne. Fermez une houillère,—notamment une houillère sous-marine,—pendant trois ou quatre mois et c'est la fin de cette mine. L'eau s'y engouffre très vite; les gaz la remplissent, la voûte s'effondre et la première chose que l'on sait, il n'y a plus de mine à exploiter.

Autre chose à ne pas oublier. Si l'on retire à l'industrie du charbon ses mineurs de carrière pour les employer à autre chose, ils ne reviendront pas à la mine. Beaucoup de gens présument qu'on peut envoyer n'importe qui extraire du charbon dans une mine. C'est une fausse présomption. Les Américains s'en sont rendu compte en 1920 lorsqu'ils ont cru pouvoir extraire du charbon à la pointe de la baïonnette au Colorado. Il a fallu relativement peu de temps pour qu'ils n'aient plus ni baïonnettes, ni soldats extrayant du charbon ni mine de charbon.

Pour devenir mineur de houille, au moins pour ce qui est d'une mine qui avance sous l'océan en Nouvelle-Écosse, il faut suivre un certain processus. On ne peut même pas se rendre au front de taille du charbon, être considéré comme mineur ou travailler de cette façon avant d'avoir terminé un apprentissage de trois ans. Après cet apprentissage, il faut subir un examen écrit et être admis à recevoir un certificat. Il s'agit ici du simple ouvrier qui extrait la houille. Il lui faut attendre au moins 3½ ans, de par la loi, pour avoir le droit de travailler au front de taille de n'importe quelle houillère de la Nouvelle-Écosse. Bien entendu, les directeurs, les surveillants et les autres spécialistes de ce genre doivent avoir un bagage de mathématiques qui équivaut à un cours universitaire. On ne peut trouver de tels hommes du jour au lendemain: il faut du temps.

L'industrie en cause, dans la Nouvelle-Écosse, possède un personnel bien expérimenté. Si on le disperse, il faudra plus d'une génération pour le reconstituer. Si en 1965, le Canada doit avoir besoin de la quantité de houille prévue par l'Office fédéral du charbon, il faut que quelqu'un au Canada accepte aujourd'hui la responsabilité de maintenir l'industrie houillère. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de l'importance de cette industrie non seulement pour l'économie de la Nouvelle-Écosse mais pour les progrès futurs du pays.

L'autre question qu'il faut nous poser est celle-ci;—j'espère ici que personne de l'opposition ne m'accusera de songer à un poste de sénateur ou de toujours me porter à la défense du Gouvernement. J'aime à juger les choses telles qu'elles sont. L'industrie est en mauvaise posture. Qui en est responsable? La réponse est évidente. Les ressources houillères d'une province sont de la responsabilité de la province. Le gouvernement de la province est le gardien des ressources pour le compte de la population de la province. C'est là ce qu'il faut se rappeler en premier lieu.

La deuxième chose à se rappeler, c'est que le gouvernement provincial concède cette ressource à la société. En vertu des conditions de la concession, la société a le droit de l'exploiter. Durant les vingt-cinq ou trente dernières années, la *Dominion Steel and Coal Corporation* a eu un monopole complet dans la province en ce qui concerne le charbon. Dans les conditions actuelles, personne n'a le droit de dire au gouvernement provincial ou à la société comment elle devrait exploiter l'industrie. De sorte qu'ils font à leur tête et rencontrent des difficultés. J'aimerais que les honorables députés se souviennent que le gouvernement fédéral n'a pas l'autorité pour donner des ordres à la province ou à la société touchant la direction de l'industrie.

Il n'existait aucune autorité jusqu'à la déclaration de la guerre. A cette époque, elle est devenue une industrie nationale en vertu de la loi sur les mesures de guerre et le gouvernement fédéral a eu son mot à dire. Mais après la guerre, l'autorité est revenue à la province. C'est pourquoi si l'état de l'industrie du point de vue de la mise sur le marché et de l'art de la vente fait défaut toute la responsabilité en incombe au gouvernement provincial et à la société. Après maints débats à la Chambre d'une année à l'autre le gouvernement a finalement institué une commission royale qui a soumis un rapport où elle analysait l'industrie d'un océan à l'autre et proposait des remèdes. Le rapport minoritaire recommandait l'institution d'un office fédéral du charbon.

Le 17 juin 1947 la Chambre a adopté un projet de loi instituant l'Office fédéral du charbon. Si les honorables députés veulent bien examiner la loi, ils constateront qu'elle n'accorde pas beaucoup d'autorité à l'Office. La note explicative signalait tout simplement que le bill avait pour objet d'instituer l'Office fédéral du charbon, que l'Office jouirait de fonctions consultatives, en vertu de l'article 6, et de fonctions administratives en vertu de l'article 8 et que ses fonctionnaires ordinaires, commis et le reste seraient des employés de l'État. L'Office n'est qu'un organisme consultatif. Mais ce fut au moins une mesure qu'on a prise en vue d'établir une réglementation d'envergure nationale. On s'est efforcé de trouver les moyens d'établir les rouages nécessaires.

Après une longue étude et de longues délibérations, la Chambre a adopté la loi des-

tinée à aider les producteurs de charbon des provinces Maritimes. Avant l'adoption du bill, j'ai entendu certaines personnes déclarer que la production avait diminué, mais que les frais avaient augmenté; la raison qu'on donnait pour cet état de choses était l'absentéisme, c'est-à-dire que les hommes ne travaillaient pas. C'est ce que la société a chanté pendant plusieurs années. On ne l'entend plus s'exprimer ainsi. Cependant on a prétendu que c'était là la source des difficultés. L'industrie était alors en mauvaise passe, mais on a prétendu que la société n'en était pas responsable. On a donc adopté cette loi en vue de lui avancer des fonds, qui lui permettraient d'entreprendre un programme de mécanisation.

Je ne répéterai pas mes opinions. J'ai déclaré à plusieurs reprises à la Chambre, avant l'adoption de cette loi, que ce genre de programme ne serait pas très utile. Bien entendu, je n'ai travaillé dans les mines que vingt-six ans. Je n'en connaissais donc rien. Cependant, quelqu'un qui en a appris un peu dans les livres est nommé administrateur général et il prétend tout connaître. On a donc voté un crédit de 10 millions et on a mis en œuvre le programme de mécanisation. Dans son exposé de la ligne de conduite du Gouvernement, le ministre a déclaré ce soir que ce programme retarde de deux ans et demi. On a dû tracer de bons plans pour que le programme de mécanisation retarde de deux ans et demi, programme qui était destiné à accroître de beaucoup la production.

Il n'a pas permis d'accroître la production. Juste à la veille des élections fédérales, la société a fermé une de ses plus grandes houillères, celle dans laquelle elle avait installé son premier outillage électrique lourd. C'est certes une mauvais façon de s'exprimer que de dire que les mines se sont mécanisées, car elles l'ont toujours été. Le charbon était extrait au moyen de machines, mais ces machines étaient actionnées par l'air comprimé. Par conséquent, ce programme est plutôt un programme d'électrification, car il s'agissait de remplacer les machines actionnées à l'air par des machines électriques.

La fermeture de cette mine a mis 1,600 hommes en chômage. On l'a fermée du soir au lendemain, sans aucun avis préalable, sauf un bulletin à la radio, déclarant que les ouvriers ne travailleraient plus. C'est le seul avis que la société a donné aux hommes, bien qu'il était depuis un an question de fermeture. A ce moment, les hommes ont fait une offre au gouvernement provincial et à la société. Ils ont dit: "Point n'est besoin de fermer la mine. C'est le côté technique qui fait défaut. Donnez-nous la mine pour un mois et nous allons augmenter la production de 40 p. 100. Donnez-nous une chance et mettez ces ingénieurs hors de portée de nuire durant quelque temps." Mais, la mine a cessé son travail. Elle ne l'a pas repris.

La société se plaint aujourd'hui qu'il y a dans les provinces Maritimes 90,000 foyers où on utilise le gaz propane ou l'huile. A qui la faute? Est-ce la population qui est à blâmer? Si vous avez une affaire en mains, si vous avez quelque chose à vendre et si vous ne réussissez pas à le vendre, ce n'est pas la faute du client, qui peut toujours acheter autre chose. Si on a installé tous ces brûleurs à l'huile et au gaz propane dans la province, c'est tout simplement que la société n'a pas su organiser la vente de son produit.

Le ministre ne l'a pas dit, mais je l'ai affirmé, moi, à une réunion du *board of trade* de Sydney à laquelle se trouvait le directeur général de la société. J'ai dit que j'étais prêt à soutenir que le National-Canadien avait remplacé trop rapidement ses tractions à vapeur par des tractions diesel. Je l'ai dit à la Chambre et au comité des chemins de fer; alors qu'aucune traction diesel n'était encore utilisée par le National-Canadien, j'ai dit à M. Gordon qu'il devait se hâter lentement dans l'exécution de ce programme afin de donner à l'industrie de la houille la chance de s'adapter. Mais quoique nous puissions avoir raison de reprocher au National-Canadien d'avoir doté trop rapidement de locomotives à diesel les lignes situées à l'est de Montréal, je voudrais bien demander au ministre s'il sait qu'à l'usine sidérurgique de Sydney, qu'exploite la société même qui exploite les charbonnages qui se trouvent à peine à treize milles plus loin, on trouve treize locomotives de manœuvre à diesel dans la grande cour, ce qui veut dire qu'on consomme quelque chose comme 1,200 tonnes de charbon par mois en moins?

C'est là la société qui exploite les charbonnages. J'aimerais aussi que le ministre nous dise s'il sait qu'au cours d'une récente transformation apportée à ses opérations à creuset ouvert, la société a installé un appareillage électrique qui a permis d'épargner plusieurs milliers de tonnes de charbon. On a utilisé l'électricité. Sans doute pourra-t-elle prétendre qu'il fallait diminuer les frais et ainsi de suite. C'est fort bien, mais si nous voulons vendre ce charbon,—et je lui ai dit,—à des usagers de l'Est et de l'Ouest, y compris le National-Canadien, elle pourrait au moins donner l'exemple et utiliser son propre produit aux environs immédiats des aciéries.

La tâche en cause incombe aux provinces. C'est à la société et au gouvernement provincial qu'incombe la responsabilité en pre-

mier lieu. J'examine ces entraves pour en découvrir l'origine, mais ce n'est pas le remède à cet état de choses. A mon avis, il y a une solution. L'industrie houillère d'aujourd'hui ne doit pas être envisagée seule. Il faut la considérer comme un secteur de l'industrie du combustible car des liens étroits les rattachent l'une à l'autre. Nous dépensons beaucoup d'argent dans la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique en Ontario, dans l'État de New-York et ainsi de suite; nous nous lançons dans cette entreprise tout comme le National-Canadien s'est empressé d'adopter les diesels. D'autre part, nous aménageons des pipe-lines d'un littoral à l'autre. L'autre jour, le ministre du Commerce a clairement donné à entendre qu'on se hâtait trop de construire un certain pipeline vers le littoral ouest en supposant qu'on approvisionnerait la région en pétrole. Il est plus économique d'apporter le pétrole d'une façon différente, et les gens achètent le pétrole ainsi obtenu. Nous allons faire venir du gaz naturel d'Alberta vers les lointaines régions de l'Est. L'industrie houillère tâche de reprendre le dessus.

Le ministre ne comprend-il pas en cela que, dans un pays comme le Canada, la première condition, pour en arriver à quelque résultat, consiste à donner de l'expansion, dans le centre du pays, à un organisme comme l'Office du charbon. Cet office devrait compter un personnel plus nombreux, deux spécialistes en combustible, quelques économistes et quelques comptables qui examineraient le pays afin d'établir l'utilisation la plus économique du pétrole, du gaz, de l'électricité ou du charbon dans les différentes zones du pays. Arrêtons-nous un instant pour songer aux nouvelles que les journaux ont publiées au cours des quelques derniers mois. On nous apprend que l'énergie atomique est presque au point. Il y a quelques jours, le ministre du Commerce nous a dit de façon bien catégorique que l'énergie atomique servirait, dans un avenir prévisible, à la production de la force motrice, dont le prix, au tableau de distribution, équivaudrait à $8 la tonne de charbon.

Le ministre a indiqué qu'on effectue dans les provinces Maritimes une étude des utilisations possibles de l'énergie thermique. Si l'on est tellement sur le point d'utiliser l'énergie atomique, ne pensez-vous pas que nous sommes bien stupides de nous hâter, dans tout le pays, à transporter ce pétrole et ce gaz par pipe-line vers les divers centres? L'énergie atomique pourrait rendre ces choses désuètes l'an prochain. Je sais qu'on effectue une importante expérience en Grande-Bretagne. Je pense que le ministre a constitué un comité qui approfondit actuellement cette question. Ce qu'il nous faut, c'est un organisme compétent, doté de quelque autorité, car il est, au pays, des gens qui, s'ils constatent qu'ils peuvent gagner de l'argent sur le marché des valeurs, n'hésiteront pas à construire un pipe-line. Il en est d'autres qui ne savent pas quel sera le combustible de demain et qui n'hésitent pas à placer de l'argent dans une entreprise d'exploitation d'un combustible qui sera peut-être dépassé l'an prochain.

Si nous voulons faire preuve de sagesse, si nous convoquons une conférence fédérale-provinciale, nous devrions proposer aux gouvernements provinciaux l'adoption d'une politique nationale du combustible. Nous pouvons nous dire des gros mots, nous pouvons blâmer Pierre, Jean, Jacques; mais, au total, si nous ne revêtons pas quelque organisme central des pouvoirs nécessaires pour étudier sérieusement le problème et pour jeter les bases d'une politique d'ensemble à l'égard de toutes les industries du combustible qui sont aujourd'hui à l'état embryonnaire, je suis à peu près certain que, dans un délai de quatre ou cinq ans, nous serons en présence d'un beau gâchis dans ce domaine. Et c'est un domaine où nous ne pouvons pas nous permettre de commettre d'erreur, car il est à la base de notre économie tout entière.

Pour ce qui est du moteur à turbine dont il est question, je sais que quiconque exprime une opinion là-dessus ne fait que conjecturer, mais je crois que les déclarations parues dans les journaux ces derniers mois et selon lesquelles le moteur à turbine sauvera l'industrie houillère correspondent à une mauvaise psychologie.

Je l'ai examiné, moi, le ministre aussi, de même que le président de l'Office du charbon. Je ne crois pas que, sous sa forme actuelle, cet appareil soit jamais utilisé dans une locomotive. Évidemment, on n'est pas encore fixé là-dessus et la seule façon de le savoir consiste pour le National-Canadien à obtenir un fort montant d'argent et à mettre ses ingénieurs à l'œuvre, afin de savoir quel genre de locomotive il faudra. Après cela, il faudra construire la locomotive appropriée et cela prendra beaucoup de temps. Je ne crois pas que là repose la solution du problème avec lequel est actuellement aux prises l'industrie houillère.

Ainsi que l'a dit tantôt le député de Digby-Annapolis-Kings, quand il s'agit de la production de l'énergie dans les petites centrales utilisant le charbon, cela pourrait être la méthode indiquée. Mais, encore une fois, je ne pense pas que ce moteur puisse être utilisé à des fins commerciales d'ici au moins dix ans. C'est mon avis. C'est simplement une

conjecture, mais c'est tout ce qu'on peut faire en ce moment.

Il est regrettable que je doive, à cette étape de la session, signaler bien sérieusement au ministre qu'autant que je puisse voir le problème du combustible au Canada ne peut être autrement réglé qu'en recourant aux services d'un organisme compétent et en prenant, avec les gouvernements des provinces, des dispositions pour faire de cette industrie une industrie nationale. Puis, on pourrait faire examiner tous les combustibles du point de vue pratique par des spécialistes qui détermineraient comment il serait possible de les utiliser compte tenu de l'emploi de l'énergie atomique, dans un avenir prévisible, à des fins industrielles.

L'hon. M. Prudham: Puis-je poser une question au député? Prétend-il que toutes les sources de combustibles devraient être étatisées?

M. Gillis: Je ne sais ce que veut dire le ministre par "étatiser", monsieur le président.

L'hon. M. Prudham: Je ne sais la signification que lui donne le député.

M. Gillis: Je n'ai pas employé ce mot. Je ne l'ai jamais employé, parce que trop de personnage qui n'en saisissent pas le sens, l'interprètent mal. Le ministre se souviendra de ce qui est arrivé pendant la guerre. Il est étrange que nous soyons capables de travailler avec d'aussi bons résultats en temps de crise. Une de nos premières initiatives a été la transformation de l'industrie houillère en une industrie d'État. On a conféré de l'autorité aux administrateurs; les salaires ont augmenté; le niveau d'existence s'est élevé et, pour la première fois dans l'histoire, on a eu des congés payés. Tout allait très bien. Mais dès la fin de la guerre, tout a été désorganisé. Je voudrais que le Gouvernement étende son autorité sur toute l'industrie du combustible partout au pays comme il l'a fait durant la guerre. C'est ce qu'il ferait du jour au lendemain, si la guerre éclatait; il faudrait recourir à ce moyen pour éviter le chevauchement, les frais supplémentaires, la concurrence et la confusion dans l'industrie du combustible...

L'hon. M. Prudham: Peut-être empêcher le pétrole de parvenir en Nouvelle-Écosse.

M. Gillis: Qu'est-ce que c'est? Non, je n'ai pas dit qu'il fallait interrompre l'approvisionnement de pétrole. Le ministre ne peut dire cela car il n'en connaît pas plus long sur le sujet que la plupart des gens qui en parlent. Nous cherchons tous, en toute honnêteté, à trouver un moyen de mettre fin à une terrible confusion. Le ministre le sait très bien. Le mauvais état actuel de l'industrie de la houille tient à ce qu'on utilise les mêmes machines depuis 75 ou 80 ans.

L'industrie du charbon a toujours été aux prises avec des difficultés. Ce n'est pas la première fois que la chose se produit. Autant que je puisse m'en souvenir, elle a toujours éprouvé des difficultés à cause d'un mécanisme défectueux. Et il en sera toujours ainsi.

En outre, en ce qui a trait à l'étatisation, je crois avoir plus de confiance dans le gouvernement fédéral que n'en ont la plupart des ministres, puisque je suis tout à fait disposé à confier l'organisation et la direction de l'industrie des combustibles au pays au gouvernement fédéral, à titre de représentants de la population canadienne. J'aimerais mieux courir le risque de la confier à un ministre du cabinet, auquel je puis parler à la Chambre des communes, qu'à quelque président d'un conseil d'administration habitant sur le Mont-Royal, à Montréal, a qui je ne pourrai jamais dire un mot. Si le ministre veut appeler cela de l'étatisation, très bien. Seulement, je regrette qu'il ait peur de son ombre.

Une voix: Dix heures.

M. Hansell: Je suis prêt à poursuivre, si le comité y consent. Lorsque j'aurai terminé mes observations, on pourra peut-être adopter le crédit. Je n'en sais rien.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud est un de mes bons amis. En parlant du charbon, nous avons toujours réussi à nous mettre à peu près d'accord. Bien entendu, il a des connaissances pratiques, tandis que les miennes découlent d'études que j'ai pu faire et d'entretiens que j'ai pu avoir avec des membres de l'industrie charbonnière. Je dirai cependant que, même si l'honorable député est l'un de mes bons amis, je ne crois pas qu'il ait répondu à la question du ministre en ce qui a trait à l'étatisation.

Ce soir, lors de la présentation des crédits du ministère, nous avons écouté ce que l'on a considéré comme l'exposé de la ligne de conduite du gouvernement présenté par le ministre. Je veux faire des commentaires sur ce qu'il a dit: il a déclaré que le gouvernement s'intéresse à l'industrie de l'extraction du charbon depuis vingt-huit ans, et il a fait l'éloge de l'œuvre accomplie par l'Office fédéral du charbon. Sur ce point, je partage son avis. L'Office du charbon n'a peut-être pas eu toute l'autorité qu'il aurait pu souhaiter avoir, mais en ce qui a trait à la tâche qui lui a été confiée, je ne crois pas que personne ait de reproche à lui adresser.

Le ministre a parlé des subventions. Je suis bien prêt à accorder au gouvernement toutes les louanges qu'il mérite pour avoir adopté sa ligne de conduite touchant les sub-

ventions, car je suis bien certain que les mines de charbon au Canada, surtout celles de l'ouest du pays, auraient cessé leur exploitation il y a bien longtemps, n'eussent été les subventions versées au transport du charbon. J'en attribue au gouvernement tout le mérite.

Néanmoins, je maintiens comme je l'ai fait par le passé, que le gouvernement n'a jamais mis en œuvre une ligne de conduite vraiment satisfaisante relativement au charbon. Le ministre se confondait en excuses dans son discours lorsqu'il a parlé de la situation qui règne actuellement dans l'industrie du charbon au Canada. Il a signalé spécialement le problème que présente le pas du Nid-de-Corbeau où une mine de charbon très importante a dû fermer ses portes récemment. Il a dit que les mines du pas du Nid-de-Corbeau auront une chance raisonnable, mais immédiatement après avoir dit cela il nous a signalé que la plus importante des mines de la région du Nid-de-Corbeau, soit la *International Coal and Coke Company* avait cessé toute activité. Comment peuvent-elles avoir une chance raisonnable quand en même temps elles cessent leur exploitation? Je l'ignore.

A mon sens, le ministre a brossé un tableau assez sombre de la situation. Il a dit qu'il avait espoir,—c'est bien beau, mais on dit que l'espoir prolongé rend le cœur malade. Bien qu'il ait dit avoir de l'espoir, il a aussi ajouté que l'industrie minière du charbon luttait pour son existence (c'est l'expression qu'il a employée). Et il a déclaré ensuite: "J'ai confiance". Il est certes beau d'être optimiste et d'avoir confiance. Quand je retournerai dans ma circonscription et que je rencontrerai les mineurs et les exploitants de la mine de charbon (ceux qui exploitent des mines en instance de fermeture), je devrai leur dire: "Eh bien, le ministre a confiance". J'ai grand peur que les mineurs ne me répliquent: "C'est fort bien, monsieur Hansell, mais la confiance ne placera pas de viande sur notre table et n'habillera pas nos enfants. Vous ne pouvez pas diriger l'industrie houillère avec de l'espoir et de la confiance".

Bien entendu, il y a aussi le revert de la médaille. En brossant un sombre tableau, le ministre a dit présenter les faits. La situation est en train de devenir désespérée. Il y a quelques mois, j'ai reçu des dépêches de diverses parties de ma circonscription dans la région du pas du Nid-de-Corbeau, attirant mon attention sur le fait que ces mines allaient fermer leurs portes.

J'ai devant les yeux une résolution adoptée à une réunion tenue à Natal (C.-B.), aussi dans la région du pas du Nid-de-Corbeau. Cette localité n'est pas dans ma circonscription, mais à sa périphérie. D'autres honorables membres ont peut-être reçu une résolution analogue. Elle a été adoptée à une réunion des habitants de la région du pas du Nid-de-Corbeau dans l'Alberta et la Colombie-Britannique, et se lit ainsi:

Il est résolu que nous demandions avec instance aux gouvernements provinciaux et fédéral de donner suite à une politique nationale qui permettra au charbon canadien d'approvisionner les marchés canadiens; qui permettra l'établissement des industries nécessaires au traitement du charbon pour en obtenir ses sous-produits; qui augmentera les allocations d'assurance-chômage et en assurera le versement jusqu'à ce qu'il y ait du travail continu; qui reconnaîtra que le gouvernement est responsable du bien-être des mines et de l'industrie minière, et qu'il lui incombe de voir à ce que les ouvriers aient du travail ou d'assurer leur subsistance.

L'autre télégramme provient d'une séance publique tenue dans la ville de Blairmore. J'ai un autre télégramme provenant d'un membre de l'assemblée législative. Je ne les lirai pas mais ils attestent de la gravité de la situation, car on les a envoyés après qu'on eût annoncé la fermeture de ces mines de charbon. J'ai parlé de la situation à cette époque à la Chambre et, si on me le permet, je lirai la réponse du ministre. J'ai posé ma question à l'appel de l'ordre du jour le 24 mai. Voici ma question:

Le Gouvernement est-il au courant de la nouvelle parue dans l'*Albertan* de Calgary voulant que les mines de charbon de Coleman, en Alberta, ferment leurs portes le 31 mars, et que d'autres mines du pas du Nid-de-Corbeau fassent de même? Si oui, le Gouvernement envisage-t-il quelque solution?

Et je voudrais que les honorables députés prennent bien note de la réponse du ministre. Elle est assez longue mais voici la partie que je voudrais porter à l'attention du comité:

L'hon. M. Prudham: Lisez-la en entier.

M. Hansell: Très bien, mais je ne voulais pas y consacrer trop de temps.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la nouvelle dont parle mon honorable ami. Tous les députés savent, j'en suis sûr, que l'industrie des charbonnages, tant dans l'Est que dans l'Ouest du Canada, est actuellement aux prises avec des difficultés. Dans l'Ouest du Canada, les difficultés de l'industrie tiennent d'une façon générale à la concurrence attribuable au pétrole et au gaz. Point n'est besoin de rappeler aux honorables députés que les ressources naturelles appartiennent aux provinces. La vente des droits relatifs au gaz naturel et au pérole a été cause d'une grande prospérié dans la province de l'Alberta et récemment j'ai pris connaissance d'un rapport touchant une vente dont le montant s'élevait à plus de 30 millions de dollars et qui ne portait que sur deux zones relativement peu étendues.

Voici la partie que je me proposais de citer, en omettant l'autre pour être plus bref:

La province doit sa prospérité à ces découvertes récentes. L'industrie houillère en souffre. J'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement de l'Alberta entend prendre à ce sujet?

Je n'aime pas être mesquin, mais je me permets de dire au ministre que je considère ces paroles comme une piètre réponse inspirée par des considérations d'ordre politique. Qu'a fait le gouvernement de l'Alberta à ce sujet? Ce soir, dans son exposé, le ministre a parlé de ce que le gouvernement de l'Alberta a fait pour l'industrie houillère de cette province. Il conviendrait peut-être de donner lecture d'un passage de l'exposé budgétaire du premier ministre Manning il y a quelques mois. Cet exposé budgétaire a eu lieu le 5 mars. J'ai posé la question au ministre le 24 mars. Je le répète, l'exposé budgétaire a eu lieu le 5 mars; donc, le ministre aurait dû savoir ce que le gouvernement de l'Alberta faisait à ce sujet.

A la page 10 de l'exposé budgétaire de M. Manning, publié par l'Imprimeur de la Reine, nous lisons ce qui suit:

> Les combustibles qui lui font concurrence ont, depuis quelques années, enlevé des débouchés à l'importante industrie houillère de l'Albera. Le remplacement des tractions ferroviaires à vapeur par des tractions diesels et la transformation des locomotives à charbon de façon à leur permettre d'utiliser l'huile, a considérablement réduit un débouché qui, auparavant, prenait une quantité notable de charbon gras. L'huile et le gaz ont graduellement éliminé le charbon des emplois domestiques et industriels, pendant que, par suite des frais de transport excessifs, il devenait extrêmement difficile de prendre pied dans l'Est du Canada et de s'y maintenir. La production en 1953 s'est élevé à 5,917,423 tonnes, soit une diminution de 1,277,049 tonnes, comparativement à la production de l'année précédente.
>
> Le gouvernement a assuré l'industrie de son entière collaboration en vue de tenter de nouveau d'accroître les ventes de la houille de l'Alberta dans l'Est et, à cette fin, le gouvernement de la province d'Ontario et le ministère fédéral des Mines et des Relevées techniques ont promis leur appui. Le gouvernement est d'avis qu'il faut rechercher au problème auquel notre industrie des charbonnages a à faire face une solution à long terme dans des domaines autres que celui de l'utilisation du charbon sous sa forme naturelle. A cette fin, l'Assemblée législative, au cours de la présente session, sera priée d'approuver un crédit considérable afin de doter le Conseil de recherches de l'Alberta d'un laboratoire de recherches disposant d'un atelier d'essai spécial pour les recherches sur la houille. Le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir un personnel spécialisé à ce laboratoire de recherches en vue de donner suite à cet important programme dont on attend d'heureux résultats.

Le ministre savait cela lorsqu'il a demandé ce que faisait le gouvernement de l'Alberta. C'est pourquoi je dis que c'était une piètre réponse politique. Il ne niera pas, j'espère, que le gouvernement albertain a collaboré de toutes les façons avec son propre ministère en vue d'améliorer le sort de l'industrie du charbon. Je n'ai jamais entendu M. Manning ni aucun membre du gouvernement albertain critiquer le ministère. Je crois que la meilleure collaboration existe entre les deux services. Et pourquoi? Parce que l'un et l'autre ont quelque chose à gagner, le pays a quelque chose à gagner. Et je ne dirai pas que le ministère ne tient pas essentiellement à défendre le bien-être du pays, ou de l'industrie du charbon, ou de tout, enfin, qui est de son ressort. Mais le fait est qu'à mon avis il ne sait pas où il va du point de vue de l'établissement d'une politique nationale du charbon.

La situation est grave. On me permettra de dire ceci. Non seulement le gouvernement albertain a fait cela, mais il a fait même davantage, et c'est ce davantage dont le ministre n'a pas parlé ce soir. A une récente session de son Assemblé législative le gouvernement albertain a fait voter $100,000 au titre de la réadaptation des mineurs de charbon en chômage de façon qu'on puisse les installer ailleurs. C'est un geste généreux car la situation est grave et l'avenir est sombre. Que vont donc faire ces hommes? Ils y ont bâti leurs maisons, élevé leurs familles; ayant travaillé dans les mines toute leur vie, ils ont acquis de la compétence dans leur métier. Comme il faut une vie, au dire du député de Cap-Breton-Sud, pour former un mineur, quand ils ont atteint la vieillesse ou sont réduits au chômage, il n'y a guère d'autre travail qu'ils puissent accomplir. Il faut les placer ailleurs ou les réadapter, les encourager à s'établir ailleurs si possible. Le gouvernement d'Alberta l'a reconnu en votant $100,000 à cette fin. Quand je me trouvais chez moi il y a quelques semaines, un des ministres du gouvernement albertain se trouvait au pas du Nid-de-Corbeau, examinant la situation et recueillant les demandes. En une journée, on a reçu 300 demandes environ. Voilà ce que fait le gouvernment d'Alberta, si le ministre veut le savoir. Ce n'est pas la première fois, certes, que l'industrie houillère fait face à une situation grave.

Les membres de notre groupe ont souvent signalé la question au Gouvernement. Depuis deux ans, le député de Red-Deer engage le Gouvernement à prendre d'autres mesures pour relever l'industrie houillère par l'établissement d'un véritable programme en ce qui concerne la houille. Le représentant de Bow-River compte dans sa circonscription la société d'extraction houillère Drumheller. J'ai parlé du député de Red-Deer. Il compte une industrie houillère à Nordegg et j'en compte une au pas du Nid-de-Corbeau. Le député de Lethbridge compte aussi une industrie houillère à cet endroit.

La question nous intéresse parce que ces collines de l'Alberta renferment des millions et des millions de tonnes de charbon. J'ai dit que c'était grave, monsieur le président, et c'est la vérité. J'ai sous les yeux une coupure du *Herald* de Calgary, que le re-

présentant de Red-Deer m'a passée. Cet extrait expose la gravité de la situation. La nouvelle a paru dans le *Herald* de Calgary du 1er mars dernier. Je ne donnerai pas lecture de tout l'article. La statistique révèle, y déclare-t-on, que la production de charbon dans la seule province de l'Alberta,— ces chiffres n'ont pas trait à tout le pays,— a diminué de 1,277,049 tonnes en 1953. La production s'établissait à 7,194,472 tonnes en 1952 et à 5,917,423 tonnes en 1953. C'est en 1946 que la production a été la plus considérable en Alberta, alors qu'elle a été d'environ 9 millions de tonnes. Cette année-là, 200 mines étaient en exploitation. Actuellement, il n'y en a plus que 150. En 1946, ces mines employaient 9,153 ouvriers. Maintenant, elles en emploient moins de 7,000 et, depuis que cet article a été écrit, plusieurs mines ont cessé de fonctionner. Un autre article paru dans le *Herald* de Calgary, numéro du 26 mai 1954, déclare que, selon une dépêche de la *Presse canadienne*:

Les approvisionnements de houille disponibles pour la consommation au Canada ont baissé à leur chiffre le plus bas depuis 13 ans, soit 38,163,000 tonnes, en 1953.

Ce sont les chiffres qui ont trait au Dominion du Canada.

Le Bureau de la statistique a annoncé aujourd'hui, dans un rapport préliminaire, que le total était de 8 p. 100 inférieur aux 41,620,000 tonnes disponibles en 1952.

Autrement dit, il y a eu baisse de 8 p. 100.

La production nationale de houille a baissé de 17,579,000 tonnes en 1952 à 15,896,000 tonnes en 1953.

C'est un fléchissement de deux millions de tonnes au cours d'une seule année. J'affirme que la situation de l'industrie de la houille, non seulement en Alberta mais partout au Canada, est grave. Le service gouvernemental dont il s'agit ici doit porter une part de responsabilité. Autrement, il n'existerait pas. Le ministère doit assumer une certaine responsabilité car autrement il ne serait pas nécessaire de maintenir un Office du charbon. Mais qu'a-t-on fait? Que fait-on maintenant? J'ai dit il y a quelque temps qu'il y avait lieu de féliciter l'Office du charbon du programme de subventions qu'il applique depuis plusieurs années mais, en réalité, si l'on y regarde de près, on constate que ces subventions ne sont pas nécessairement dues à l'initiative de l'Office du charbon ou du département du ministre. Il s'agit d'un arrangement financier; il a suffi de s'adresser au ministre des Finances ou au conseil du Trésor et de lui dire qu'il serait possible d'obtenir certains résultats en versant des subventions aux chemins de fer pour le transport de la houille. Il suffisait de lui demander s'il pourrait fournir des fonds à cette fin. Si le conseil du Trésor répondait affirmativement, cette partie de la question se trouvait réglée. C'est une solution financière plutôt que la mise en œuvre d'une politique de la houille.

Je n'hésite pas à dire que le Gouvernement a échoué à l'égard de certains des objectifs qu'il avait définis. J'ai ici le hansard du 13 mai 1953. En réponse à une question que lui avait posée un député qui siège dans ce coin-ci de la Chambre, le ministre a répondu (p. 5605):

L'Office fédéral du charbon a été établi par une loi qui a été proclamée le 21 octobre 1947. Dès les débuts de ses délibérations, l'Office a adopté, de concert avec le ministre, certains principes dont on peut dire, en fait, qu'ils représentent un programme à l'égard de la houille. Voici ces principes:

Qu'on me permette d'énumérer ces principes; il y en a cinq. Je reprends la déclaration du ministre:

(1) Maintien d'approvisionnements suffisants de houille pour répondre à nos propres besoins;

(2) Soutien d'une industrie de la houille saine et prospère au Canada;

(3) Recherche de marchés réguliers et suffisants pour la production des houillères canadiennes;

(4) Établissement de justes salaires et d'un embauchage à peu près intégral pour les mineurs canadiens;

(5) Extension possible du marché ouvert à la houille canadienne ce qui permettrait d'épargner notre change étranger.

Or, voyons quel a été le succès de cette politique concernant le charbon.

(1) Maintien d'approvisionnements suffisants de houille pour répondre à nos propres besoins;

Nous dirons qu'à cet égard il a réussi. J'ignore si on doit nécessairement en attribuer le mérite au Gouvernement. L'industrie de l'extraction de la houille peut fournir les approvisionnements suffisants pour répondre à nos propres besoins, mais nous reconnaîtrons le mérite du Gouvernement pour ce qui est de ce premier point.

(2) Soutien d'une industrie de la houille saine et prospère au Canada;

Il y a échoué, l'industrie n'est pas saine.

(3) Recherche de marchés réguliers et suffisants pour la production des houillères canadiennes;

Verdict: Il a échoué.

(4) Établissement de justes salaires et d'un embauchage à peu près intégral pour les mineurs canadiens;

Verdict: il a échoué.

(5) Extension possible du marché ouvert à la houille canadienne, ce qui permettrait d'épargner notre change étranger.

Quel verdict allons-nous inscrire sur la pierre tombale? Il a échoué. Et voilà.

Mais ce n'est pas tout, monsieur le président. Cela devient presque une farce. C'est ce que le ministre a dit en 1953. Presque un an après, soit en février 1954, le ministre tient le même langage, tout en sachant que

quatre points de sa déclaration ont échoué. J'ai ici le compte rendu d'une entrevue que le ministre a accordée. Le journal ne précise pas à qui l'entrevue a été accordée, mais le ministre le sait. Voici donc une nouvelle de la *Presse canadienne* parue, en date du 19 février 1954, dans la *Gazette* de Montréal. Elle est intitulée: "Le Canada a besoin de tout son combustible, dit Prudham." L'auteur écrit:

Le Canada ne doit négliger aucune de ses sources de combustible; il les lui faudra toutes, a dit aujourd'hui le ministre Prudham.

Je ne lirai pas l'article en entier, mais voici l'idée que je tiens à souligner:

A l'égard du charbon, le ministre a dit que le gouvernement avait pour ligne de conduite de favoriser le maintien d'une réserve de charbon propre à satisfaire les besoins de la nation canadienne.

C'est ce qu'il a dit, il y a un an.

Une industrie du charbon saine et solide;

A-t-il dit, il y a un an.

la recherche de marchés fermes pour y écouler le charbon canadien.

A-t-il dit, il y a un an.

un plein emploi raisonnable et des salaires équitables pour les mineurs ainsi que la mise au point éventuelle de nouveau matériel et de nouvelles méthodes propres à abaisser les frais de production et de transport.

Il a dit tout cela il y a un an et il continue de le redire aujourd'hui même s'il savait déjà en février 1954 que l'industrie houillère du pas du Nid-de-Corbeau et d'autres régions du pays étaient sur le point de mettre fin à leur exploitation. La répétition me paraît si fidèle que le ministre a dû simplement la réciter par cœur. Qu'il s'en soit rendu compte, je ne saurais le dire. Peut-être a-t-il fait comme moi quand j'allais à l'école et que je peinais sur ces précieux textes littéraires...

Une voix: L'honorable député n'a pas beaucoup changé.

M. Hansell: Peut-être pas, mais je pense avoir fait beaucoup de chemin depuis. Dans ma classe de littérature, nous avions l'habitude d'étudier un ouvrage intitulé: *The Lays of Ancient Rome*. La Rome antique, je m'en balançais bien! J'étais plus intéressé au vieux pâturage d'en face de chez moi. Cependant, je bûchais à apprendre par cœur, et me tenais debout, citant un passage après l'autre. Je ne savais pas de quoi il s'agissait. Les voies de la Rome antique ne m'intéressaient pas du tout. Mais voici que le ministre répète cinq choses et revient un an plus tard, donne une entrevue, et répète les mêmes choses, sachant fort bien, évidemment, qu'il a échoué dans quatre parties au moins de sa déclaration.

[M. Hansell.]

J'ai sous les yeux un compte rendu du *Financial Times* du 19 février; c'est en réalité le même compte rendu, quelque peu enjolivé. Il déclare la même chose:

Le Canada doit conserver sa "réserve d'énergie", a déclaré l'honorable George Prudham, ministre des Mines.

Je ne crois pas qu'il faille retarder davantage notre examen. Comment le ministre peut-il formuler de telles affirmations alors que les faits démontrent le contraire? J'ai ici un autre bulletin. J'ai dû le perdre quelque part ici. C'est peut-être aussi bien ainsi. De toute façon, j'ai ici mes notes. Le Bureau de la statistique a récemment publié... ah bon, j'ai trouvé... C'est là la coupure dont j'ai donné lecture,—où l'on dit que ce chiffre le plus bas de toute une période de treize ans a été réduit encore d'environ deux millions de tonnes. Ce renseignement vient du Bureau fédéral de la statistique. Ce n'est pas le représentant de Red-Deer qui l'a affirmé, ni celui de Bow-River. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit que ce n'était pas lui qui l'avait affirmé. Ce n'est pas le représentant de Digby-Annapolis-Kings qui l'a soutenu ni celui de Lethbridge ni celui de Macleod, mais bien le Bureau fédéral de la statistique. Nous lui accordons cinq millions par année pour qu'il établisse des statistiques pour nous. Prenant la parole après l'énoncé de ces statistiques, le ministre vient déclarer que la politique du Canada est la suivante. Elle comprend quatre points qui n'ont pas donné de résultats et un cinquième qui n'en a donné que parce que l'industrie de la houille fait son possible.

Je ne veux pas retarder les délibérations du comité mais je vais signaler ceci. L'évaluation du ministre, ce soir, a été honnête, si déprimante soit-elle. Le ministre a regardé les faits en face. Il me semble qu'il est bon que nous tenions compte de la réalité. Si nous ne pouvons élaborer de programme national permettant d'établir l'industrie de l'extraction du charbon sur la base qui lui revient, si nous ne pouvons le faire, alors disons-le-lui. C'est ainsi qu'il faut procéder. C'est, je crois ce que le ministre vient de faire dans son discours de ce soir.

Si nous voulons évoluer vers une époque plus progressive de substitution d'autres combustibles alors informons-en l'industrie charbonnière ainsi que les mineurs. Exposons les faits aux mineurs de charbon. Nous faisons aussi bien de leur dire: nous allons affecter quelques faibles fonds à votre rétablissement dans un autre domaine. C'est le mieux que nous puissions faire.

Je n'adresse aucun reproche au ministre à l'égard de son discours. Il a tenu compte de la réalité. Pour ce qui est de tenir compte de la réalité je l'appuie et je lui souhaite bonne

chance dans la tâche difficile qui est la sienne. Je sais que c'est une tâche difficile, difficile parce que nous vivons actuellement à une époque de progrès. Cependant, nous avons notre charbon et un jour viendra peut-être où nous en aurons besoin. En attendant, si nous voulons évoluer et suivre la marche du progrès, alors évoluons, mais exposons les faits véritables à l'industrie du charbon et aux mineurs.

M. Buchanan: Monsieur le président, la question dont est saisi le comité, c'est-à-dire les crédits de l'Office fédéral du charbon, revêt un grand intérêt et une grande importance pour la population de ma circonscription. Dans la circonscription que je représente, nous avons de grandes charbonneries. C'est même sur l'industrie du charbon qu'est fondée l'économie non seulement de ma circonscription mais de toute la Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi, monsieur, je vais formuler quelques observations. Étant donné qu'il se fait tard, je serai bref.

Afin de vous donner quelque idée de l'importance de l'industrie charbonnière de la Nouvelle-Écosse, j'aimerais signaler que le montant des salaires et des traitements payés aux mineurs de charbon de la Nouvelle-Écosse en 1952 a atteint $35,709,646. L'industrie de l'acier de Sydney et de Trenton dépend du charbon des provinces Maritimes. Les salaires et traitements payés dans cette industrie, en Nouvelle-Écosse, ont atteint le montant de $36,970,000, en 1952. En outre, le transport du charbon et des produits de l'acier provenant des mines et des aciéries constitue un troisième élément important de l'économie des provinces Maritimes, qui dépend encore du charbon.

L'existence même de North-Sydney, de Sydney-Mines, de Sydney, de New-Waterford, de Glace-Bay, de Stellarton, de New-Glasgow, de Westville et de Springhill, ainsi que de nombreuses autres petites villes dépend dans une grande mesure de la production et de l'utilisation continuelles du charbon. Il y a environ 120,000 personnes qui vivent et travaillent dans ces villes dont les relations commerciales, les demandes de denrées alimentaires et de marchandises de toute sorte s'étendent à toute la Nouvelle-Écosse. Sans cette base solide, l'économie de la Nouvelle-Écosse serait dans une bien mauvaise et bien dangereuse posture.

Monsieur le président, ces faits indiquent clairement l'importance du charbon pour l'économie de cette province sise près de la mer, et en réalité pour l'ensemble des provinces Maritimes. La situation exige d'être analysée avec soin, pour que l'industrie puisse fournir son apport à l'économie du Canada.

Je suis convaincu que tous les membres de la Chambre comprennent que les difficultés que l'on rencontre dans l'Est et l'Ouest du pays découlent en grande partie de notre situation géographique. Les auteurs de la Confédération en ont tenu compte lorsqu'ils ont institué la Confédération. Dans leur sagesse, ils ont volontairement tourné le dos à une vie économique à bon marché et de bas niveau pour le Canada, et ils acceptèrent les désavantages que présente la géographie du pays en formulant le plan d'une vie économique maintenue artificiellement au niveau requis par nos divers intérêts, sans la faire dépendre du commerce américain. Nous savons tous qu'ici au Canada nous payons plus cher nos automobiles, nos machines, nos tissus et une quantité d'autres articles, parce que les auteurs de la Confédération se sont entendus pour fonder une nation.

Aujourd'hui, nos frais sont plus élevés que ceux de nos voisins à cause des droits de douane, du tarif marchandises et d'autres désavantages du même genre que l'on a acceptés comme prix de notre condition de nation. On pourrait réduire considérablement ces frais en éliminant les tarifs douaniers, en achetant à meilleur compte sur le marché américain, ce qui entraînerait le suicide de la nation canadienne. Je pense que je puis bien déclarer en toute sûreté qu'il y en a bien peu parmi nous qui soient prêts à perdre notre condition de nation afin de résoudre quelques-uns de nos problèmes régionaux.

Dans leurs délibérations, les auteurs de la Confédération et divers gouvernements successifs ont reconnu que l'industrie houillère des provinces Maritimes avait droit à la même mesure d'aide et aux mêmes sauvegardes que les industries manufacturières des provinces centrales. Cette aide, on la lui a accordée de bien des façons depuis que la situation a fait l'objet d'une étude pour la première fois par un comité spécial de la Chambre des communes en 1877, alors qu'il fut proposé d'imposer un droit sur le charbon importé des États-Unis.

Les droits ont varié et il n'y a actuellement qu'un droit de 50c. par tonne sur la houille grasse importée des États-Unis. Des drawbacks, à l'égard de ce droit, sont accordés pour un fort tonnage et les effets du droit sont annulés en partie par le change qui joue actuellement en faveur du dollar américain. A ces difficultés s'ajoute la concurrence considérable que représentent pour l'industrie houillère des Maritimes l'importation de mazout bon marché et la mise en valeur récente du gaz naturel. Le mazout produit dans des raffineries étrangères est

jeté sur les marchés du monde à n'importe quel prix.

Des requêtes ont été adressées au Congrès des États-Unis pour qu'il frappe d'un droit considérable ce mazout et on dit qu'une entente intervenue entre importateurs et producteurs permet de restreindre l'importation de ce produit sur le littoral atlantique des États-Unis. Le pétrole importé au Canada est frappé d'un droit de ½c. le gallon, ce qui correspond à peu près, en valeur de combustion, à 50c. par tonne de charbon. Notre industrie houillère n'est à peu près pas protégée contre cette concurrence.

Les raffineries des Maritimes produisent aussi de fortes quantités de mazout à partir d'huile brute importée de l'éttranger, par voie maritime, et échappant à tout droit. On reconnaîtra que l'industrie houillère des provinces Maritimes, en face de la concurrence dont je viens de parler, se trouve placée dans une situation fort désavantageuse et que seule l'intervention du gouvernement fédéral, agissant de concert avec les provinces, peut l'en sortir. La proposition du député de Cap-Breton-Sud, savoir que tous les combustibles canadiens devraient relever d'un organisme compétent, fera peut-être songer à la meilleure méthode d'utiliser nos combustibles selon l'intérêt du pays.

Le gouvernement fédéral a apporté son concours. A la vérité, sans l'aide du Gouvernement, l'industrie n'aurait pu subsister. Depuis des années, les gouvernements qui se sont succédés ont subventionné l'industrie houillère. Ces subventions ont eu une importance particulière pour les province Maritimes et ont permis à l'industrie de la Nouvelle-Écosse de vendre, chaque année, deux ou trois millions de tonnes de charbon dans le Québec et en Ontario. La Nouvelle-Écosse a pu ainsi obtenir un débouché pour sa production supplémentaire et, grâce à un niveau de production élevé et assez régulier, elle a maintenu à un faible niveau son coût de production. Les provinces centrales en ont aussi bénéficié, parce qu'elles ont permis aux provinces Maritimes d'acheter plus de leurs produits ouvrés. La nation tout entière en a également bénéficié, puisqu'il s'est établi ainsi un autre lien commun entre le centre du pays et les provinces Maritimes.

Les mines de charbon sont en très mauvaise posture de nos jours pour diverses raisons que je n'ai pas besoin d'énumérer ici. Je suis convaincu que le Gouvernement les connaît bien et qu'il s'efforce de les résoudre, dans la mesure où le gouvernement fédéral possède l'autorité en cette matière.

Le sujet, monsieur le président, est de nature technique et complexe. Je ne prétends pas être un spécialiste. Je ne suis pas, non plus, comme le député de Cap-Breton-Sud, un mineur moi-même, mais j'ai grandi parmi les mineurs. J'ai travaillé avec eux et pour eux. Je sais qu'ils éprouvent des difficultés réelles, et je ne doute pas que de l'alliance de l'intelligence des députés et de la collaboration compréhensive des provinces intéressées, il résultera une solution pour l'industrie houillère.

M. MacEachen: Monsieur le président...

M. MacLean: Il est dix heures.

M. MacEachen: ...le débat...

M. MacLean: Monsieur le président, il y a dix heures que le comité siège aujourd'hui; j'estime qu'il est juste, non seulement envers ses membres, mais envers le personnel de la Chambre, de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question.

M. le président suppléant: Je suis entièrement aux ordres du comité. Je dirai maintenant une chose qu'il n'est peut-être pas de mon devoir de dire. Si les députés ont l'intention de proroger la session à une certaine date, il ne sera possible d'y arriver qu'en achevant les travaux qui restent à faire.

M. Fulton: Nous avons jusqu'à samedi.

M. le président suppléant: C'est donc le comité qui décidera de cette date.

Une voix: Poursuivons.

Une autre voix: Dix heures.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à siéger plus tard?

Des voix: Non, non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je propose l'ajournement.

Demain matin, nous examinerons les amendements apportés par le Sénat à la loi sur la pension du service public; nous passerons ensuite aux travaux que j'ai indiqués plus tôt.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 heures et 40 minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

POSTES

342. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de districts et du service ambulant ainsi que les

fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration; y compris également, nonobstant l'article 16 de la Loi sur le service civil, rémunération de fonctionnaires civils engagés pour occuper des emplois intermittents, selon le ou les montants approuvés à l'occasion par le Conseil du Trésor, $76,007,630.

343. Transport—Traffic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $48,524,258.

344. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de la Caisse d'épargne, et timbres-postes, $2,586,950.

Prêts, placements et avances—

541. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour l'achat et l'utilisation des tissus devant servir à la confection d'uniformes et de sacoches, le montant à imputer sur ladite caisse renouvelable ne devant jamais dépasser 425,000.

699. Exploitation—

Crédit supplémentaire, $1,265,904.

TRAVAIL

A—Ministère—

Administration générale—

177. Administration centrale, $683,551.

178. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches, $528,366.

179. Application de la Loi des rentes sur l'État, $997,528.

180. Justes salaires, conciliation, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers dans l'industrie, $468,714.

181. Conseil canadien des relations ouvrières, $5,275.

182. Application de la Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, $9,200.

183. Conférences internationales du Travail, $62,120.

184. Gazette du Travail, autorisée par la Loi du ministère du Travail, $136,043.

185. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement des ouvriers sur des fermes et dans les industries connexes, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouvernur en conseil, $335,000.

186. Maintien d'un service de la main-d'œuvre féminine, $24,090.

187. Versements en vue de la mise à exécution d'un programme de réadaptation des invalides, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, et frais d'administration y afférents, $197,513.

Coordination de la formation professionnelle—

188. Administration, $67,795.

Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, pour la formation de personnes en vue des industries de défense, pour la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes pour les services armés spécialisés; pour la formation de personnel pour la marine marchande et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures—

189. Versements aux provinces pour la formation, $4,290,000.

190. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $300,000.

Indemnisation des employés de l'État—

191. Application de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $67,259.

Services provisoires—

192. Dépenses relatives à l'application des recommandations du Conseil de l'effectif national et frais administratifs du Conseil, $11,700.

193. Versement à l'Office national du film pour la préparation de films d'enseignement, $24,000.

194. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada; frais administratifs à ce sujet et dépenses relatives aux accords avec les provinces autorisés par le Gouverneur en conseil, $878,258.

B—Commission d'assurance-chômage—

195. Application de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, y compris les dépenses relatives au fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 97 de la Loi, $28,122,859.

196. Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, $33,750,000.

197. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le Gouverneur en conseil, $75,000.

Dépenses afférentes à l'application de la Loi sur la coordination de la formation professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi; autorisation au ministre du Travail de conclure des accords avec n'importe quelle province moyennant les conditions approuvées par le Gouverneur en conseil, pour la formation de personnes en vue des industries de défense, pour la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes pour les services armés spécialisés; pour la formation de personnel pour la marine marchande et pour la formation en vertu de projets de formation de la jeunesse; dépenses y afférentes et dépenses concernant les accords de formation professionnelle conclus dans les années antérieures—

669. Versements aux provinces pour la formation—Crédit supplémentaire, $140,000.

670. Contribution à l'Institut national canadien des aveugles à l'égard des installations servant à la formation professionnelle et à la réadaptation des aveugles, $350,000.

B—Commission d'assurance-chômage—

671. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles, et frais y afférents, en vertu des règlements du Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $125,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 juin 1954

La séance est ouverte à onze heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR L'AIDE À LA PRODUCTION DU CHARBON DANS LES PROVINCES MARITIMES

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je désire déposer sur le bureau le rapport annuel relatif à l'application de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, pour l'année terminée le 31 mars 1954. Aucun nouveau prêt n'a été accordé durant l'année courante.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—DIRECTIVE CONCERNANT LE BOIS DE PIN POUR LES TOITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Garland (Nipissing): Je voudrais poser une question au ministre suppléant des Travaux publics. Le Gouvernement a-t-il étudié les faits que lui ont exposés les fabricants de pin blanc, signalant que les normes actuelles de la loi nationale sur l'habitation, qui ne permettent pas l'emploi de planches de plus de huit pouces de largeur pour le revêtement des toits, restreignent la vente de cette catégorie de bois?

M. Maurice Bourget (adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics): Étant donné l'excédent actuel de planches en pin blanc de grandes largeurs, le Gouvernement a demandé à la Société centrale d'hypothèques de modifier les normes de la loi nationale sur l'habitation, qui restreignent actuellement la largeur des planches servant au recouvrement des toits, afin de permettre l'emploi de planches de pin blanc de plus de huit pouces de largeur pour le revêtement des toits.

QUESTIONS OUVRIÈRES

STELLARTON, NOUVELLE-ÉCOSSE—FERMETURE DE L'ATELIER DES RÉPARATIONS DES CHEMINS DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il été informé de la situation qui existe à Stellarton (Nouvelle-Écosse), où on a fermé l'atelier de réparation des wagons? Selon le maire Sobey, de Stellarton, le renvoi de ces ouvriers, en plus des 500 mineurs qui chôment déjà, accentue grandement la crise de chômage. Dans le télégramme que le maire m'a adressé, il signale qu'en plus de la fermeture de l'atelier de réparation, les chemins de fer Nationaux du Canada ont mis à pied d'autres employés à Stellarton.

L'hon. Lionel Chevrier (Ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je prendre la question comme avis et y répondre plus tard après m'être renseigné auprès du National-Canadien, afin de savoir au juste ce qui en est. Mon honorable ami me permettra-t-il de voir le télégramme?

L'hon. M. Drew: Très volontiers. Étant donné que la présente session tire à sa fin, peut-être le ministre pourrait-il formuler une déclaration lorsqu'il obtiendra les renseignements, étant donné surtout que la situation générale a fait l'objet d'une discussion hier et que les renseignements à ce sujet ne me sont parvenus que ce matin.

L'hon. M. Chevrier: Je vais m'efforcer d'obtenir les renseignements le plus tôt possible. Je dois faire observer, toutefois, aux honorables députés que je devrai obtenir ces renseignements du bureau du National-Canadien à Montréal qui devra, à son tour, les obtenir du bureau régional des provinces Maritimes. Toutefois, l'honorable député peut être assuré que je ferai diligence.

M. Macdonnell: Nous resterons ici toute la journée.

LE SERVICE PUBLIC

SEMAINE DE CINQ JOURS ET DE 40 HEURES POUR LES MÉCANICIENS DE MACHINES FIXES ET CHAUFFEURS D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État s'il peut répondre à la question que j'ai posée mercredi, lorsque j'ai demandé si les mécaniciens de machines fixes et chauffeurs à l'emploi du gouvernement fédéral dans la région d'Ottawa obtiendront la semaine de cinq jours et de quarante heures?

L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur; je ne puis répondre à cette question. La chose est toujours à l'étude.

LOI SUR LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

MODIFICATION PRÉVOYANT LE PAIEMENT DE PRESTATIONS DE DÉCÈS D'AU PLUS $5,000— ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au bill nº 263 tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Abbott: Il me sera peut-être permis un mot d'explication. La modification consiste à ajouter deux articles au projet de loi, le premier visant simplement la date d'entrée en vigueur, mais le second prévoyant que ceux qui étaient membres du service public le 1er juillet 1954 pourront, avant le 1er novembre 1954 choisir de ne pas participer à ce régime d'assurance. Je m'empresse d'ajouter que tout le mérite de ces modifications doit aller, je pense, à Leur Honneurs de l'autre endroit et aux dames célibataires d'Ottawa qui sont énergiquement et activement intervenues dans cette affaire.

L'hon. M. Drew: C'est qu'elles avaient lu le compte rendu des séances de la Chambre des communes.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas moi qui ai recommandé cet amendement. Je veux bien l'accepter, mais je manquerais vraiment de franchise si je n'avouais pas que ce n'est pas sans une certaine hésitation. Le 1er novembre le Gouvernement devra, évidemment, revoir la question à la lumière du nombre de ceux qui auront choisi de ne pas participer. S'il y en a très peu, on pourra quand même appliquer le régime. Mais s'il y en a beaucoup, je pense que le Gouvernement pourrait juger qu'il n'y a pas lieu de proclamer la loi.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, en dépit de la pression implacable qu'exerce sur nous le leader de la Chambre, je pense qu'on pourrait consacrer quelques minutes à l'étude de la situation. Il est naturel que le ministre des Finances (M. Abbott) attribue tout le mérite à l'autre endroit et il est aussi naturel pour nous de nous en attribuer une grande partie nous-mêmes. Nous avons ici un de ces incidents,—et il n'y en a pas autant qu'on voudrait qu'il y en ait,—qui sont de nature à apporter un peu d'encouragement à l'opposition. Nous savons que nous avons raison dans un grand nombre de cas, bien que nos efforts soient vains...

Des voix: Très bien!

M. Macdonnell: ...et un examen des faits devrait le confirmer. Par malheur, hélas! justice n'est pas toujours rendue sur-le-champ et il nous faut souvent attendre l'approbation voulue. Il est donc particulièrement agréable que l'approbation soit ici donnée très rapidement, et je suis sûr que le ministre, homme généreux, ne verra pas d'un mauvais œil que nous nous en attribuions la majeure partie du mérite.

L'hon. M. Abbott: J'aurais plus apprécié le mérite reconnu si le député avait indiqué les motifs pour lesquels il désirait que la mesure fût renvoyée à plus tard.

M. Macdonnell: J'aborderai l'exposé des raisons en cause et je veux signaler qu'en parlant de l'opposition, je n'entends pas uniquement l'opposition officielle, car, je suis heureux de le faire observer, nous avons eu l'appui du Crédit social. (*Exclamations*) Oh! il est tout à fait possible de disconvenir de certaines choses pour tomber d'accord sur d'autres. J'en suis sûr, un des regrets du Gouvernement est d'avoir été incapable de maintenir sa ligne de conduite avec ses amis socialistes et d'avoir été obligé de s'en écarter. Le présent amendement, sans revêtir une aussi grande portée que nous le voudrions, s'oriente dans la bonne voie et concourt à améliorer un piètre projet de loi. Ironie du sort, ceux qui il y a environ deux semaines ont voté pour le bill, tout le bill et rien que le bill, sans même avoir eu le temps, j'imagine, de lire les témoignages recueillis au comité, voteront maintenant en faveur de l'amendement, quel qu'il puisse être. Ils ont voté en faveur du bill sans consulter les témoignages et ils votent maintenant en faveur de l'amendement dans les mêmes circonstances. Il est intéressant de remarquer que l'amendement n'a même pas été déféré au comité de la banque et du commerce.

Mais, monsieur l'Orateur, une très intéressante leçon ressort de cet événement; il est particulièrement intéressant, étant donné les discours qu'on a prononcés de ce côté-ci de la Chambre il y a quelque temps au sujet du Sénat. Il ne manque pas d'intérêt de constater que cet événement démontre qu'il y a un organisme délibérant du Parlement, soit le Sénat.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell: Le Sénat a débattu cette question. Il a pesé les témoignages. Il a tenu compte des intérêts des personnes atteintes,

ce qui semble une ligne de conduite raisonnable. Mais, ainsi que nous le savons tous...

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a évidemment pas besoin de réforme.

M. Macdonnell: ...la Chambre n'a nullement suivi une telle ligne de conduite...

L'hon. M. Abbott: Pas de réforme maintenant!

M. Macdonnell: ...pas plus d'ailleurs que le comité de la Chambre des communes. Nous nous rappelons les incidents; on peut les relater très brièvement. Le 26 mai, le ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je sais que le député aimerait rappeler toutes les étapes par lesquelles est passé le bill à l'étude...

M. Macdonnell: Très peu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: ...et, bien qu'il ait l'intention de le faire en peu de mots, je dois lui rappeler ce qu'on lit à la page 535 de l'ouvrage de Bourinot:

> Lorsque l'on discute des amendements apportés à un bill par une autre Chambre, il est irrégulier de discuter le bill, ou le principe à la base du bill, ou la politique du Gouvernement au sujet de ce bill; le débat doit être restreint aux amendements.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, pour signaler que, chaque fois que j'invoque Bourinot, on me dit qu'il n'est plus de notre temps.

M. l'Orateur: Il se peut que l'ouvrage de Bourinot ait présenté un caractère vétuste les fois où le député l'a invoqué, mais il n'en est pas ainsi aujourd'hui.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je me rends à votre décision et, pour être bien sûr de ne pas m'en écarter, je garderai ces amendements sous les yeux pendant toute la durée de mes observations. Le seul objet de cette brève intervention...

L'hon. M. Abbott: Qui dure déjà depuis dix minutes.

M. Macdonnell: ...est de parler de ces amendements et, maintenant qu'un peu de lumière s'est faite dans les esprits des membres du cabinet et que le Gouvernement a franchi un premier pas dans la bonne voie, de dire notre espoir qu'il ne s'arrête pas là. Pour en arriver là, monsieur l'Orateur, il me semble nécessaire d'ajouter quelques détails importants. Je rappellerai brièvement...

L'hon. M. Abbott: La Noël s'en vient!

M. Macdonnell: ...des faits pertinents, savoir que le bill a été présenté à la Chambre le 26 mai (c'était beaucoup trop tard) puis qu'il a été déféré au comité,...

L'hon. M. Abbott: Règlement!

M. Macdonnell: ...que les dirigeants des associations de fonctionnaires...

L'hon. M. Abbott: Règlement!

M. Macdonnell: ...n'ont eu qu'une semaine pour connaître le point de vue de leurs membres, que ce point de vue a été ferme et unanime à l'égard de deux choses et que j'ai proposé au comité un amendement qu'a appuyé le député de Peace-River (M. Low): Je tiens à souligner, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pu débattre le fond de la question en citant deux lignes du compte rendu du comité, texte qui paraît après que j'eus proposé mon amendement et que le député de Peace-River eut pris la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre! On ne devrait pas s'attendre, à mon avis, surtout à cette étape-ci de la session, que des députés disent qu'ils adhèrent à une décision et qu'ensuite ils continuent à parler d'une façon qui indique qu'ils ne tiennent aucun compte de cette décision. Je crois m'être montré fort indulgent envers l'honorable député. Je sais qu'il voulait brièvement exposer l'historique de la discussion et des délibérations relatives à la mesure, bien que ses observations eussent dû se limiter entièrement à l'amendement qu'il a dit approuver. S'il a les amendements sous les yeux, comme il le dit, je l'inviterai à s'en occuper sans consulter les feuilles qu'il tient de l'autre main. C'est peut-être ce qui l'embrouille. Il tient les amendements d'une main et ces feuillets de l'autre; il pourrait peut-être combiner les deux. Je lui demanderai de limiter ses observations aux amendements et de ne pas examiner les délibérations qui ont eu lieu à cet égard.

M. Macdonnell: Je mettrai ces papiers de côté. Mais, sérieusement, j'ai encore un point à mentionner à ce sujet, ce qui ne me prendra qu'un instant.

Une voix: Règlement.

M. l'Orateur: Le député croit-il que, lorsqu'il enfreint le Règlement, même en ne prononçant que de brèves observations, je devrais accepter qu'il l'enfreigne, même un seul instant? Je crois qu'il a déjà pris du temps avec ses observations irrégulières, et que j'ai fait preuve de beaucoup de patience.

M. Macdonnell: Vous êtes toujours patient, et je tâche de l'être aussi.

L'hon. M. Abbott: Soyez ferme plutôt que patient.

M. Macdonnell: J'en viens maintenant aux amendements.

Des voix: Très bien.

M. Macdonnell: Mon but a toujours été d'en venir à ces amendements, monsieur l'Orateur, mais j'y suis maintenant. La modification reconnaît aux fonctionnaires un droit d'adoption. Le paragraphe (2) de l'article 52 modifié déclare qu'une fois le droit d'option exercé, la décision est irrévocable. Cela constitue dans une certaine mesure une menace. En dépit de ce qu'a dit le ministre au sujet de ses propres préférences, j'espère que le Gouvernement, après avoir approuvé cet amendement, ne cherchera pas de faux-fuyants, car, comme je viens de le dire, on a réussi à éclairer quelque peu le gouvernement et je compte qu'il ne s'arrêtera pas là.

J'ai une observation à ajouter. J'ai dit que cette question a été discutée par l'assemblée délibérante. Il est étonnant de constater que ce que le leader de l'autre Chambre a pu dire de mieux à propos de cette mesure c'est qu'elle n'est pas mauvaise. C'est ce qu'ont rapporté les journaux et je sais que c'est exact. Dans ces circonstances, étant donné les changements qu'on a apportés et vu qu'on a enfin reconnu, devant les protestations unanimes des représentants des fonctionnaires, que l'élément obligatoire de la loi était inacceptable, j'espère que le gouvernement étudiera la question avec impartialité, et comme je l'ai dit, qu'il se sentira capable d'aller plus loin après avoir fait un pas dans la bonne voie.

M Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme je n'ai pas de feuilles en main, monsieur l'Orateur, il est probable que je n'enfreindrai pas le Règlement. On a discuté ce matin la question de savoir à qui revient le mérite des amendements qui nous sont maintenant soumis. Comme le dernier député qui a pris la parole est en faveur de ces amendements, il a naturellement appuyé là-dessus. Pour ma part cependant, comme je n'approuve pas les amendements, je dois chercher à déterminer sur qui doit en retomber le blâme. Je ne fais aucun reproche à l'opposition officielle à la Chambre ni aux membres de l'autre endroit. Je rejette le blâme sur celui qui est responsable, c'est-à-dire sur le gouvernement qui a accepté ces amendements et qui en a proposé l'adoption ce matin par l'entremise du ministre des Finances (M. Abbott).

Pour ce qui est du fond même des amendements, ce qu'ils comportent est très clair. Si je comprends bien, ceux qui seront à l'emploi du gouvernement le ou avant le premier juillet...

L'hon. M. Abbott: Le premier juillet.

[M. Macdonnell.]

M. Knowles: ...le premier juillet, pourront refuser le plan d'assurance avant le 1er novembre.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Knowles: Tous ceux qui rentreront dans le fonctionnarisme...

L'hon. M. Abbott: Évidemment, le Gouvernement se réserve le droit de décider s'il y en a un nombre suffisant qui adhèrent au plan pour que celui-ci en vaille la peine.

M. Knowles: J'en viens justement à cette question. Je commençais à dire qu'il y a eu une entente selon laquelle ceux qui deviendraient employés du gouvernement après le 1er juillet n'auraient pas le droit de renoncer à la mesure. Il est également entendu que tous ceux qui sont présentement à l'emploi du gouvernement et qui décident d'y renoncer après le 1er novembre n'auraient pas le droit d'y être admis de nouveau par la suite.

L'hon. M. Abbott: Exactement.

M. Knowles: L'autre disposition comprise dans ces amendements se rapporte à l'article de mise en vigueur. Je crois comprendre que la raison pour laquelle on établit cette disposition de mise en vigueur plutôt que de procéder selon la méthode habituelle, soit que le bill prend force de loi lorsqu'il reçoit la sanction royale, c'est, ainsi que l'a dit le ministre des Finances en interrompant le débat, que le Gouvernement peut revenir sur sa décision s'il le désire après le 1er novembre.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que nous devons envisager ce que le Gouvernement a présenté comme étant ses intentions à la lumière de l'article proposé dans ces amendements et concernant la mise en vigueur. On a donné à entendre, je crois, que si un nombre négligeable de fonctionnaires, mettons, 2 p. 100, ne souscrivent pas au plan, cela ne fera aucune différence, mais que si 25 p. 100, par exemple, n'y souscrivent pas, le Gouvernement peut décider de ne pas promulguer la loi.

L'hon. M. Abbott: Certes, il ne saurait être question d'adopter la mesure si les abstentions atteignent 25 p. 100.

M. Knowles: La situation s'éclaircit. Si 25 p. 100 décident qu'ils n'en veulent pas, le projet de loi ne sera pas promulgué; toutefois, si les abstentions varient de 2 à 25 p. 100, il est entendu que le Gouvernement revisera son attitude.

Je dois dire que cette forme de démocratie me paraît étrange. On dit, en effet, que le bill ne sera pas promulgué si le quart des gens le refuse, même si les trois quarts l'ac-

ceptent. Si le Gouvernement voulait modifier le caractère obligatoire du bill pour permettre à ceux qui ne veulent pas l'assurance d'y renoncer, il me semble qu'il aurait pu le faire en y apportant les modifications nécessaires; toutefois, prétendre que, si le quart n'en veut pas, les trois quarts qui le veulent ne peuvent pas l'obtenir...

L'hon. M. Abbott: L'honorable député se rend compte que cela influe sensiblement sur le taux...

M. Knowles: Je m'en rends compte et c'est ce que je dis. Si le Gouvernement avait voulu modifier le caractère obligatoire de l'assurance et effectuer les changements nécessaires dans les taux de manière à lui conférer un caractère facultatif, c'est alors, à mon avis, qu'il aurait abordé le problème de façon raisonnable. Mais y faire entrer le veto comme le prévoit la mesure à l'étude est, je pense, contraire aux procédés démocratiques. Je blâme qui de droit. Ce n'est peut-être pas le ministre des Finances qui a conçu cette idée, et je reconnais que c'est peut-être à contre-cœur qu'il a présenté cette motion ce matin. Je tiens cependant à signaler qu'il importe peu que le ministre ait agi à contre-cœur ou avec enthousiasme, puisque les résultats seront les mêmes, si la mesure est adoptée.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement ait adopté cette attitude. Je le répète, je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement décide de modifier le bill, s'il le désire, afin d'y apporter certaines modifications sous sa propre responsabilité. Il a eu tort et, je pense, a agi injustement en annonçant aux employés de l'État en général,—annonce qui était presque une menace, si l'on veut,—qu'il suffisait qu'une minorité de 25 p. 100, une minorité décidée, mettons, dise non pour que les 75 p. 100 restants ne puissent bénéficier de cette mesure législative très avantageuse. Le gouvernement était très fier de cette mesure. Mise aux voix plusieurs fois par le Gouvernement, elle a toujours reçu un appui. Le Gouvernement a tenu à savoir quelle était à ce sujet l'attitude de la Chambre.

Je regrette que le ministre des Finances ait cédé à ces pressions et surtout qu'il ait dit que si le quart des fonctionnaires s'oppose à la mesure législative les trois autres quarts doivent être privés des avantages qu'elle offre. Je ne crois pas que ce soit là conforme aux principes démocratiques.

L'hon. M. Abbott: Je me permets d'ajouter un mot. Il s'agit d'une mesure pour le bénéfice des fonctionnaires et non à l'avantage du Gouvernement ni des contribuables du pays. Lorsque l'autre endroit en a été saisi, ce groupement déterminé de femmes célibataires ici a Ottawa a déclaré que la participation au plan devait être facultative. Le Gouvernement a estimé que ce n'était peut-être pas déraisonnable. Cependant, si plus du cinquième ou du quart n'en veulent pas, le plan ne tient plus. Il a été élaboré en supposant que tous les fonctionnaires y participeraient.

Si la participation devient facultative et si le groupe intéressé est moins considérable, je crois que les ententes requises devraient être conclues avec une compagnie ordinaire d'assurance-vie pour établir un régime d'assurance-groupe. C'est là quelque chose de différent. J'aurais préféré que l'honorable représentant de Greenwood s'oppose au projet pour le motif qu'on devrait laisser ce domaine aux compagnies d'assurance-vie. Ce n'est pas l'argument qu'il a invoqué. Il a demandé un délai disant que nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier la mesure. Le plan est essentiellement simple. Point n'est besoin d'un long examen, surtout de la part d'une personne aussi expérimentée que l'honorable représentant de Greenwood, pour en comprendre exactement la portée.

L'attitude du Gouvernement, c'est qu'il ne veut pas obliger les fonctionnaires à accepter ce programme. Le Gouvernement était d'avis que c'était un projet alléchant et, pour ma part, j'espère qu'une très grande proportion des fonctionnaires déclareront qu'ils veulent que nous y donnions suite. Le Gouvernement adoptera une attitude complètement neutre. Il donnera aux fonctionnaires les moyens d'exercer leur choix, mais il les laissera libre d'agir à leur guise.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Le Gouvernement prendra-t-il des mesures en vue de faire de la publicité au programme auprès des fonctionnaires, pour leur exposer les avantages du plan?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Solon E. Low (Peace-River): Je n'aime guère voir mon bon ami, le ministre des Finances (M. Abbott) dans l'embarras. Je n'aime pas lui causer des ennuis. Cependant, je me permets de lui faire un peu la leçon ce matin. Je rappelle au ministre que la Chambre n'est pas en comité en ce moment et qu'il n'y aurait pas dû y avoir l'échange d'opinions qui vient de se passer.

L'hon. M. Abbott: J'avais le droit de mettre fin au débat, n'est-ce pas monsieur l'Orateur?

M. Low: Je m'étais levé.

M. l'Orateur: Je pourrais peut-être expliquer pourquoi j'ai permis au ministre des Finances de dire quelques mots. Je pensais qu'il voulait parler d'une déclaration qu'il

avait déjà faite et qui n'avait pas été très bien comprise, croyait-il, par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je surveillais le ministre pour l'empêcher d'aller plus loin que cela. En effet, s'il était allé plus loin, au lieu de se contenter de préciser ce qu'il avait dit auparavant, et qui aurait pu être mal interprété par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, je l'aurais arrêté de parler. J'en conviens avec l'honorable député, la Chambre n'est pas formée en comité et, normalement, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'aurait pas dû poser sa question. Cependant, celle-ci aurait pu être posée plus tard, alors que le ministre pourra exercer son droit de répondre.

L'hon. M. Abbott: Je fais mes excuses à l'honorable représentant de Peace-River. Si j'avais su qu'il se proposait de parler, je ne me serais pas levé.

M. Low: Je comprends évidemment que ceux qui se trouvent un peu loin du ministre peuvent n'être pas facilement aperçus. Si j'avais crié à tue-tête pour commencer, le ministre aurait peut-être attendu que j'aie fini pour dire ce qu'il voulait dire, ou en fait, ce qu'il a dit. Je n'ai toutefois pas le désir d'embarrasser le ministre, encore que je craigne que, justement, il soit en ce moment fort embarrassé malgré tout. Cet embarras naît de ce qu'on n'a pas regardé le projet de loi d'assez près, ce qu'on aurait dû faire avant tout.

Il me semblait, monsieur l'Orateur, que nous avions fait valoir d'assez bons arguments à l'appui de l'attitude que nous avions prise au sujet du projet de loi. Et le plus important de ces arguments était peut-être le suivant, qu'encore qu'on pouvait démontrer que le fonctionnaire ne pourrait peut-être pas bénéficier d'une assurance-vie à un taux aussi intéressant si la chose restait facultative, —ce qui n'est d'ailleurs pas prouvé,—rien ne saurait motiver le procédé qui consisterait à obliger 25 ou 30 p. 100 ou même plus des fonctionnaires à se plier à cette exigence contre leur gré.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aime bien le caractère obligatoire de la mesure puisque, selon lui, c'est la grande majorité qui en profitera. Je le répète, les 75 p. 100 des intéressés,—si c'est la proportion des gens qui devaient y participer,—n'ont certainement pas droit aux meilleurs avantages possibles, si cela signifie forcer d'autres à se sacrifier pour eux. Voilà le principe en jeu, dont il nous faut tenir compte.

Nous sommes très heureux de ce que le ministre ait jugé enfin à propos d'apporter cette modification. Je ne blâme pas le Gouvernement, de fait je le complimente d'avoir enfin cédé aux réclamations des intéressés. Si ce n'est pas de la véritable démocratie, j'en ignore la nature. La démocratie envisage certes un gouvernement décidé à gouverner.

M. Knowles: Non la volonté de la minorité.

M. Low: La volonté de la minorité doit être respectée et vous ne la respectez pas.

M. Knowles: Oui, nous la respectons.

M. Low: Non, vous ne la respectez pas. Et c'est le principe que vous invoquez. Vous négligez la volonté de la minorité. Vous désirez la forcer à accepter ce qui vous paraît bon pour la majorité. Or c'est un principe auquel nous ne souscrivons pas. C'est exactement la raison pour laquelle j'ai appuyé le représentant de Greenwood (M. Macdonnell) dans sa motion présentée à l'étape de la troisième lecture du projet de loi. Je suis prêt à me joindre à tout parti lorsqu'il préconise le principe de la liberté, peu importe le parti. C'est parce que mon honorable ami de Greenwood a soutenu le principe de la liberté individuelle que je me suis rangé de son côté. Je suis très heureux que le ministre ait finalement cédé,—quelles que soient les concessions qu'il ait pu faire,—et que le jour se soit fait dans son esprit.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il une question?

M. Low: Oui.

M. Knowles: L'honorable député serait-il en faveur qu'on permette aux gens de renoncer par entente à payer des impôts en vue de l'enseignement?

M. Low: Mon honorable ami sait qu'il ne s'agit pas du tout du même domaine. Il le sait parfaitement. Il aime beaucoup poser des questions sur les impôts et l'enseignement. Mais il est loin d'ignorer que ce n'est pas du tout le même domaine.

M. Knowles: C'est certes le même.

M. Low: Non; ce ne l'est pas, il ne s'en rapproche même pas de loin.

Je suis heureux que le Gouvernement ait supprimé la disposition coercitive et ait décidé d'accorder aux fonctionnaires le droit de choisir. Peu importe à qui il faut en attribuer le mérite. Si le mérite doit en être attribué au Sénat, il n'en reste pas moins que celui-ci, j'en suis persuadé, a été inspiré par les arguments avancés à la Chambre des communes. C'est, j'en suis sûr, pour avoir été saisi par la force de ces arguments et pour avoir bien pesé l'affaire, qu'il a proposé les amendements qui sont maintenant insérés au projet de loi.

Encore une fois, c'est là une des raisons véritables qui justifient l'existence d'une seconde Chambre. C'est une des raisons pour lesquelles, si nous songeons à la réforme du Sénat, nous devons nous garder de l'abolir. Un cas comme celui-ci constitue une justification de son existence.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre dira, naturellement, que c'est là une des meilleures raisons que nous ayons de l'abolir.

M. Knowles: Très bien!

M. Low: Nous n'envisageons pas la question de la même façon.

M. l'Orateur: N'engageons pas un débat sur la réforme du Sénat.

M. Low: Je disais que nous n'envisageons pas la question de la même façon. Pour nous, nous avons toujours défendu le principe que met en cause la liberté individuelle et nous continuerons à le défendre, quoi qu'en pensent les autres

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux ou trois brèves observations à formuler.

Je suis heureux de voir que le Gouvernement qui le prenait encore de haut, dans cette enceinte, il y a une semaine, le lundi 14 juin, au sujet de la question à l'étude, se déclare maintenant devant la Chambre prêt à supprimer du projet de loi la plus grande partie de l'aspect de coercition que comportait le bill et auquel nous nous sommes fortement opposés.

Mais quand le bill a fait antérieurement l'objet d'un débat, le Gouvernement n'était pas disposé à nous écouter. Il n'était pas disposé à consentir à un délai qui aurait permis de réfléchir plus longuement à la question. Mais au cours des onzes jours qui séparent cette date d'aujourd'hui, quelque chose s'est passé; le Gouvernement propose à la Chambre de modifier le projet de loi de façon à offrir au moins une occasion limitée aux personnes employées dans l'administration le 1er juillet, de s'exclure du projet.

Nous devrions certes être reconnaissants à l'autre endroit dans la mesure où la raison et le bon sens ont triomphé de la puissance gouvernementale qui il y a onze jours n'était pas disposée à admettre de délai, ni à accorder au service public la possibilité d'exprimer son opinion. Au nom de la liberté et de l'équité, nous nous sommes efforcés, nous de l'opposition officielle, d'obtenir la suppression de cette coercition. Nous avons manqué notre but, parce que, en somme, la majorité a décidé contre nous. Maintenant que le bon sens et l'équité ont triomphé, nous devons rendre aux membres de l'autre endroit l'hommage qui leur est dû à cet égard.

M. Dickey: Il fait l'éloge du Sénat.

M. Fleming: Je ferai l'éloge de quiconque pose un acte raisonnable et j'attends encore le jour où le député d'Halifax posera le premier acte raisonnable dont je pourrai le féliciter.

Je veux parler d'un ou deux autres points. Tout d'abord, le ministre des Finances a formulé quelques remarques sur un ton sarcastique au sujet des demoiselles à l'emploi de l'État.

L'hon. M. Abbott: Pas du tout! J'exposais uniquement les faits pertinents. Ce n'est pas du tout du sarcasme.

M. Fleming: Le ton du ministre ne laisse aucun doute; ses remarques étaient très désobligeantes à l'endroit des dames célibataires du service civil. J'ai deux observations à formuler.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. N'avez-vous pas déclaré, monsieur l'Orateur, que le débat devait porter strictement sur les amendements?

M. l'Orateur: C'est évidemment la décision que j'ai rendue, mais certains honorables députés ont pris beaucoup de temps à entrer dans le cœur du sujet. Il se peut que l'honorable député d'Eglinton veuille maintenant passer à une autre partie de son discours. Il n'a fait jusqu'ici que présenter le sujet pertinent qu'il traitera dans un instant. C'est ce que j'attends très patiemment. Au cours d'un débat, cependant, une remarque d'un député peut être relevée par un collègue. C'est ainsi par exemple qu'on a failli aborder il y a quelques instants la question de la réforme du Sénat simplement parce qu'un honorable député a déclaré que l'intervention de l'autre Chambre au sujet desdits amendements pourrait motiver l'existence du Sénat. Évidemment, nous ne pouvons pas aborder ce sujet et j'espère qu'il ne reviendra pas sur le tapis.

L'honorable député d'Eglinton a déclaré que certaines expressions employées par le ministre étaient, à son avis, du sarcasme. Le ministre l'a nié. L'honorable représentant d'Eglinton est censé accepter la déclaration du ministre comme étant celle à laquelle il doit s'en tenir. Qu'allons-nous faire? Nous sommes à examiner les amendements. L'honorable représentant d'Eglinton examine les amendements; c'est ce que nous faisons tous. Je les ai devant moi. Ils me semblent très simples. Tout dépend de l'ampleur que chacun veut donner à ses observations.

L'honorable représentant d'Eglinton a l'habitude de faire des observations très pertinentes; j'espère que dans le cas présent il ne se départira pas de sa ligne de conduite habituelle.

M. Fleming: Quoi qu'il en soit, il est peu probable que le représentant d'Eglinton s'écarte du sujet de ce débat, parce que si le ministre des Finances a formulé des remarques pertinentes ce matin, j'en ferai autant puisque mes remarques porteront sur les remarques du ministre des Finances.

M. l'Orateur: Cela n'est peut-être pas à propos. Si, en faisant un exposé d'ordre général en réponse à un autre député, on mentionne des questions qui ne se rapportent pas à l'amendement à l'étude, je ne crois pas qu'un député puisse relever une remarque faite ici et là au cours d'un discours prononcé par quelqu'un d'autre et dire que ses observations vont porter uniquement là-dessus. Il doit aussi considérer cela comme une remarque faite en passant.

M. Fleming: Je ne fonde aucunement mes remarques là-dessus. Une des raisons auxquelles le ministre des Finances attribue les amendements dont nous sommes saisis, qui ont été adoptés par le Sénat et que le Gouvernement nous invite présentement à adopter, est la pression exercée par les demoiselles du service public. J'ai deux observations à formuler sur le point de savoir si c'est la raison des amendements.

D'abord, les demoiselles du service public ont autant que tout autre groupe du service public le droit de faire connaître leur opinion.

L'hon. M. Abbott: Bravo! Je suis parfaitement d'accord là-dessus.

M. Fleming: En second lieu, le ministre des Finances fait mieux de ne pas présumer que l'opposition au caractère obligatoire de la mesure ne vient que des demoiselles, parce qu'un des arguments que nous avons invoqués au cours du débat, c'est que personne ne peut, avant d'avoir consulté les fonctionnaires, dire ce qu'ils en pensent. Tout ce que je puis dire c'est que les fonctionnaires mariés avec qui j'ai communiqué m'ont dit qu'ils n'en veulent pas et qu'ils s'opposent aux retenues obligatoires prévues sur leurs traitements pour acquitter la prime.

Le troisième point dont je veux parler brièvement, c'est que la mesure dénote, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) une singulière conception de la démocratie. De la façon dont il a parlé, si on permet aux fonctionnaires d'exprimer librement leur opinion sur la question et si 75 p. 100 d'entre eux signalent qu'ils désirent qu'on applique ce programme, ils ont le droit d'en bénéficier et ainsi de l'imposer automatiquement aux autres 25 p. 100 et d'exiger que le Gouvernement prélève les cotisations du traitement et de la solde des autres 25 p. 100.

[M. l'Orateur.]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, afin de tout mettre au clair. Ce que j'ai dit, c'est que je m'oppose à ce que le Gouvernement prive 75 p. 100 des fonctionnaires des avantages du programme tout simplement parce que les 25 autres p. 100 n'en veulent pas. J'ai dit très clairement que si le Gouvernement voulait modifier le bill de façon à en éliminer l'aspect obligatoire, je serais disposé à laisser le Gouvernement agir de cette façon, s'il en prend la responsabilité. Ce à quoi je me suis opposé, c'était à la déclaration selon laquelle si 25 p. 100 des fonctionnaires s'opposent au programme et ne veulent pas bénéficier des avantages qu'il offre, on en privera les autres 75 p. 100.

M. Fleming: C'est là une déclaration assez claire. Il est évident qu'elle représente l'opinion de l'honorable député. C'est là son attitude. Il appartiendra alors au gouvernement de décider s'il doit abandonner ou non le projet, mais je m'opposerais énergiquement...

M. Knowles: C'est là l'objet de l'article relatif à l'entrée en vigueur, dont nous sommes présentement saisis.

M. Fleming: Cependant, je m'opposerais fortement à ce que le Gouvernement, tout simplement parce que 75 p. 100 des fonctionnaires sont en faveur du programme, le mette en vigueur et prélève les cotisations des autres 25 p. 100, même s'ils s'y sont clairement déclarés opposés.

Et pour finir, le ministre vient déclarer que le Gouvernement restera neutre. Voilà en vérité une belle déclaration, monsieur l'Orateur. Elle est extraordinaire et bien différente de la déclaration déjà faite à ce même propos, sur le caractère obligatoire du bill à l'étude prévu par l'amendement, et que le ministre des Finances prononçait à la Chambre il y a onze jours à peine. Il a alors dit que, de l'avis du Gouvernement, le régime était excellent et qu'il n'y avait pas de raison d'en retarder la mise en œuvre. Le Gouvernement trouvait ce régime satisfaisant et excellent pour ceux qu'il visait et qui devraient en faire les frais. Le Gouvernement a opéré une volte-face complète en onze jours.

Qu'est-ce qui explique particulièrement ce changement? Dieu seul le sait. Il se peut que les opinions des fonctionnaires que la chose intéresse aient en quelque sorte réussi à pénétrer l'esprit de nos honorables vis-à-vis. Lorsque le problème nous a été soumis il y a eu une semaine lundi, pas plus de 15 p. 100 des députés, c'est incontestable, étaient au courant des dépositions faites au comité de la banque et du commerce. Je suppose que, parmi les membres du cabinet, un ministre au plus s'était alors donné la peine

de prendre connaissance des témoignages. Il se peut que les opinions des employés de l'État exposées par la voix de leurs représentants responsables aient commencé à faire quelque impression; mais quelque événement qui se soit produit au cours de ces onze jours, il y a en vérité un changement d'attitude radical, monsieur l'Orateur, mais pour le mieux. Nous pouvons espérer que le Gouvernement, voyant enfin un peu de lumière, reviendra sur les décisions arbitraires qu'il a rendues en cette matière et jugera bon d'en prendre exemple et d'agir ainsi à l'avenir en d'autres occasions similaires.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

M. Knowles: Sur division.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Office fédéral du charbon—

237. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $114,380.

M. MacEachen: Le débat sur l'industrie de la houille a jusqu'ici reposé sur trois points: premièrement, que l'industrie de la houille est indispensable à l'économie du pays, surtout en périodes d'urgence nationale; deuxièmement, que pour satisfaire les besoins à longue échéance du pays, en matière d'énergie, il faudra compter en partie sur l'industrie du charbon; et troisièmement, que l'industrie de la houille, considérée comme source d'emploi et de salaires, est essentielle à l'économie industrielle de la Nouvelle-Écosse. Ces trois considérations, monsieur le président, peuvent fort bien servir de base solide à un programme ferme et généreux de soutien à l'égard de l'industrie de la houille. Dans le passé, ce programme d'encouragement a pris, dans l'ensemble, la forme, d'abord, d'un droit de douane peu élevé, en deuxième lieu, de subsides à l'égard du transport du charbon et, en troisième lieu, de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes.

Le droit de douane et, en particulier, le programme de subventions ont été provoqués par l'avantage possédé par le charbon importé des États-Unis du point de vue concurrence et la menace qui en est découlée. Depuis 1928, environ 31 millions de tonnes de charbon de la Nouvelle-Écosse ont été transportées au coût d'environ 40 millions de dollars. Comme la principale menace à l'industrie canadienne des charbonnages venait de la houille importée des États-Unis, ce programme de subventions semblait suffire à maintenir de la stabilité dans l'industrie. Cependant, au cours des dernières années, la source et la forme de la concurrence qui s'exerce contre notre industrie des charbonnages a changé de façon inattendue. La concurrence principale actuellement ne provient pas du charbon importé, mais des succédanés de ce combustible et ceux-ci sont, dans certains cas, d'origine canadienne et, dans d'autres cas, d'origine étrangère.

L'Office fédéral du charbon dit, dans son rapport:

> Il semblait certain que cet élément, soit les progrès de l'huile et du gaz naturel, provoquerait de nouveaux bouleversements de l'industrie au fur et à mesure de l'extension des pipe-lines et de l'adoption par les chemins de fer de la traction diesel.

Le rapport ajoute, plus loin:

> Les nouveaux aménagements de Niagara et l'entreprise de la voie maritime et de production hydro-électrique du Saint-Laurent menacent de libérer une source d'énergie secondaire qui entraînera le déplacement provisoire d'une nouvelle quantité de charbon. Les effets s'en feront sentir aussi loin vers l'est que Montréal.

J'ai l'impression que les nouvelles formes de concurrence ont entraîné de nouvelles et formidables difficultés du point de vue de la mise au point d'une saine politique du charbon. Les difficultés sont évidentes, les succédanés du charbon étant produits au Canada par nos propres compatriotes.

Si formidables toutefois que puissent être ces difficultés, le seul point de vue qu'on puisse adopter en ce moment de crise consiste à tenir raisonnablement compte des réalités en se disant que la chose qu'il importe le plus de faire c'est de faire évoluer l'industrie du charbon d'une façon telle qu'elle puisse se défendre contre les produits qui font concurrence à ce combustible.

On n'a pas contesté cette opinion. Elle a été reconnue dans l'adoption de la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes; aux termes de la mesure, on a déjà mis des millions à la disposition de la *Dominion Steel and Coal Corporation* et d'autres sociétés d'extraction houillère au titre de la mécanisation, en prévoyant un abaissement du prix de revient. Jusqu'à présent, la mécanisation n'a pas entraîné de baisse du prix de revient.

Le président de la Dosco exprime maintenant des doutes sur la question de savoir si l'affaissement du marché de la houille motivera la poursuite d'un programme de mécanisation. Mais il faut se rappeler que des meilleures perspectives de débouchés dépendent de prix de revient moins élevés et que chacun de ces résultats souhaitables est indispensable à l'avenir de l'industrie houillère. Pour ce motif, toute hésitation à poursuivre le programme de mécanisation pour abaisser

les frais, soit de la part du Gouvernement soit de la part de l'industrie, doit être combattue car une telle attitude signifie que l'industrie s'attend à un marché garanti comme condition préalable aux innovations visant à la réduction des frais et qui constituent en elles-mêmes la seule façon d'assurer le marché de la houille.

Le programme récemment lancé par le gouvernement provincial, de concert avec l'industrie, pour stimuler la consommation domestique de la houille, est un pas dans la bonne voie. Les ventes sur le marché intérieur ont déjà diminué d'un demi-million de tonnes par année.

Une production annuelle de cet ordre fournit du travail à 1,000 hommes. La diminution tient, en partie, à ce que les industries et les foyers ont abandonné le charbon pour le pétrole. Il convient d'encourager le plus possible le programme qui vise à stimuler la consommation de charbon sur le marché des Maritimes et qui permettra peut-être à l'industrie houillère de tenir le coup contre de nouveaux empiétements du pétrole jusqu'à ce qu'aboutissent les travaux de recherche en vue de trouver de nouveaux emplois au charbon.

On a déjà parlé des recherches que poursuit le professeur Mordell à l'Université McGill au sujet de la turbine à gas alimentée au charbon, ainsi que des recherches entreprises récemment par la Division du combustible du ministère des Mines et Relevés techniques.

Bien que la crise du charbon ait fourni leurs gros titres aux journaux cet hiver, il convient de signaler que les investigateurs scientifiques ont travaillé dans l'ombre, mais avec ardeur, en vue de découvrir des moyens qui permettraient au charbon de soutenir la concurrence du pétrole comme combustible et comme matière première industrielle. Il convient de mentionner en particulier le travail qu'accomplit la Fondation de la Nouvelle-Écosse pour la recherche, non seulement en raison des travaux qu'effectue cet organisme, mais parce qu'il est tenu au courant des recherches sur le charbon qui s'effectuent en Europe et aux États-Unis.

Parmi les expériences dont il est question dans le rapport annuel de la Fondation de la Nouvelle-Écosse pour la recherche, il y a, tout d'abord, la recherche sur la combustion du charbon sous terre en vue de l'utilisation de l'énergie et des sous-produits de cette combustion (la transformation du charbon en gaz sous terre permettrait d'utiliser de minces filons houillers); en deuxième lieu, la recherche des moyens à employer pour utiliser le charbon de la Nouvelle-Écosse de façon à éliminer les inconvénients de la fumée, du chauffage à la main et de l'enlèvement des cendres dans les calorifères domestiques; troisièmement, l'étude des méthodes de carbonisation de la houille. L'intérêt que suscite ce procédé vient de ce que des produits chimiques à partir du goudron de houille peuvent constituer la matière première d'industries chimiques.

A mon avis, ces travaux de recherches doivent être encouragés dans toute la mesure du possible et obtenir l'appui du public.

Parmi les recherches actuellement effectuées en vue d'accroître l'utilisation de la houille, aucune série d'expériences ne laisse entrevoir de plus importantes perspectives d'avenir que celles qui se poursuivent en ce moment à Morgantown (West Virginia). L'outillage qu'a mis au point le Bureau des mines des États-Unis, de concert avec la société d'ingénieurs *Babcock and Wilcox*, permet de tirer du gaz de la houille dans les unités de surface.

Si cette façon de produire du gaz se révèle applicable et économique dans le cas du charbon de la Nouvelle-Écosse, il se peut que les futurs débouchés de cette industrie ne consistent pas en l'expédition, grâce à des subventions, du charbon aux provinces centrales, mais en la transformation, au puits d'extraction même, du charbon en gaz destiné à la consommation domestique et industrielle dans les provinces Maritimes et dans Québec. Des épreuves ont été faites à Morgantown avec les charbons de la Nouvelle-Écosse et il est possible que, à un moment donné, le gaz obtenu de la houille de Nouvelle-Écosse soit acheminé par pipe-line vers les importants centres de consommation.

Si ce genre de recherches se révèle pratique, peut-être aura-t-on là la véritable réponse au problème que pose l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse.

Je reviens maintenant sur un point dont il a déjà été question. Tous les progrès de l'industrie houillère dépendent, selon moi, de la possibilité de produire un combustible qui puisse davantage concurrencer les autres combustibles. On est généralement d'avis que la mécanisation constitue le principal moyen de réduire le prix de revient. Mais, jusqu'ici, l'installation de puissantes machines n'a pas permis de réduire le prix de revient. Je ne prétends pas qu'il faille abandonner l'application d'un tel programme. Je suis convaincu que, si on les stimulait et qu'on établissait des conditions appropriées, les ressources humaines, c'est-à-dire les travailleurs de l'industrie pourraient augmenter leur rendement bien au delà du résultat qu'on espère maintenant obtenir de l'installation de grosses machines. Je crois que ce rende-

ment accru pourrait entraîner une récompense sous forme de revenu et de satisfaction humaine. Peut-être l'erreur principale que commet, de nos jours, le monde des affaires consiste-t-elle à établir des plans pour tous les aspects de la production, sans toutefois songer à stimuler ni contenter le travailleur.

J'ai entendu avec plaisir le député de Cap-Breton-Sud mentionner, hier soir, les aptitudes techniques latentes qui se trouvent chez les ouvriers des mines du Cap-Breton. La première façon d'envisager le problème, c'est de comprendre que les travailleurs de l'industrie minière (ainsi que de la plupart des autres industries, d'ailleurs) possèdent des ressources intactes d'ingéniosité, d'habileté et d'initiative. Comment peut-on tirer parti de cette capacité de production? D'abord, en établissant dans les mines un régime permettant aux forces créatrices combinées des effectifs ouvriers d'influer sur les décisions concernant la production. Puis, en instituant un étalon permettant de mesurer l'accroissement du rendement par groupe, ainsi qu'une méthode de récompenses stimulant le travail par équipe. Enfin, par l'acceptation réciproque de la direction et du syndicat, en tant qu'institutions fondamentales de l'industrie.

J'estime que l'état actuel de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse permettrait l'établissement d'un régime de collaboration entre syndicats et employeurs. Je ne veux pas qu'on agisse trop à la hâte. Je ne préconise aucune mesure qui pourrait affaiblir soit les dirigeants d'entreprises soit les syndicats. Je propose une formule propre à consolider la situation des uns et des autres et à raffermir en même temps l'industrie.

Le champion de ce régime de relations est un ancien président de syndicat et un ancien directeur des recherches des *United Steel Workers of America*. A l'heure actuelle, il fait partie du personnel de l'Institut de technologie du Massachusetts. Je veux parler de M. Joe Scanlon. M. Scanlon a appliqué ses plans de productivité, fondés sur les considérations que je viens d'exposer; dans plusieurs industries il a obtenu un succès remarquable. Les syndicats, et les employeurs aussi aiment la façon dont il aborde ce problème.

La semaine dernière, j'ai eu l'occasion, à Boston, de m'entretenir une fois de plus avec M. Scanlon du succès qu'il a obtenu dans les mines de houille allemandes à la fin de la guerre alors que la production de houille était un des principaux problèmes de l'Allemagne. Son personnel a réussi à augmenter remarquablement le rendement de ces mines. On devrait songer sérieusement à résoudre le problème de la même façon à l'égard de l'industrie de la Nouvelle-Écosse parce que cette industrie est d'une importance capitale pour la prospérité de ma province.

La question de l'industrie de la houille, en Nouvelle-Écosse, porte surtout sur les problèmes auxquels se heurtent le principal exploitant et les collectivités auxquelles s'étend son exploitation. C'est dans cet esprit général que j'ai formulé mes remarques jusqu'à présent. Toutefois, ce n'est pas en accordant une attention exclusive aux intérêts du principal exploitant qu'on assurera le bien-être des plus petites collectivités.

Lorsque je rentrerai dans ma circonscription, je visiterai les deux endroits qui languissent à l'heure actuelle à cause de la situation dans laquelle se trouve l'industrie houillère. Je veux parler d'Inverness et de Port-Hood. Lorsque je retournerai à Inverness, presque tous les mineurs arpenteront la rue principale parce qu'il n'y a pas à cet endroit de marché où ils puissent vendre leur houille, qui est excellente pour les besoins de la consommation domestique. Inverness est la principale victime de la situation de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse; ce centre minier a porté une trop grande part du fardeau et des sacrifices qu'exige le maintien de cette industrie dans un état de stabilité.

J'invite l'Office fédéral du charbon à donner plus d'attention aux problèmes des exploitants indépendants de ces petits centres, à leur trouver des débouchés et aussi à mettre au point des méthodes grâce auxquelles ils pourront même répartir les difficultés actuelles de l'industrie du charbon entre toutes les petites collectivités.

M. Lusby: Je désire formuler quelques courtes observations du point de vue de mon comté de Cumberland où l'industrie de la houille est d'une importance primordiale. Le comté compte 1,800 mineurs, actuellement employés à l'extraction de la houille et qui, avec leurs familles, abstraction faite des autres personnes qui s'intéressent à l'industrie à d'autres titres, constituent un secteur important de la population quant à nos deux zones minières, celle de Springhill, qui est une de nos principales petites villes,—ses citoyens, grands patriotes, sont portés à dire: la principale petite ville,—dépend presque exclusivement de ses houillères exploitées par une filiale de la Dosco, qui est le plus grand producteur du Cap-Breton. Dans l'autre zone minière, la zone Joggins River-Hebert, se trouvent plusieurs mines dites indépendantes. Leur importance relative est presque aussi grande. Certes, toute fermeture des mines entraînerait une forte diminution de la population.

Je saisis donc avec joie l'occasion de signaler à la Chambre des communes et au Gouvernement la gravité des problèmes auxquels doit faire face l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse et le besoin qu'elle a pour survivre, d'un programme progressiste et complet d'assistance.

On a accordé plus de publicité, je crois, aux problèmes de l'industrie du Cap-Breton et de Pictou qu'à ceux de Cumberland. Peut-être n'avons-nous pas encore été aussi gravement atteints que les gens des autres régions de la province. Toutefois, dans la région Hébert de la rivière Joggins où, comme je l'ai dit déjà, il y a de petites exploitations minières indépendantes, la situation est déjà sombre; or, avec l'été qui s'en vient, le chômage va bien entendu empirer et s'accuser encore plus que durant les mois d'hiver. Ces petits exploitants ont à faire face, bien entendu, au problème dont vient de parler l'honorable représentant d'Inverness-Richmond. Leurs problèmes sont peut-être différents et aussi plus difficiles à résoudre que ceux des gros exploitants. De toute façon, l'avenir pose à peu près les mêmes problèmes à toutes les collectivités de mineurs de charbon. Si l'industrie de la houille doit survivre en Nouvelle-Écosse, on doit arriver à des solutions identiques ou qui le sont presque dans tous les cas. Les répercussions de cet état de choses s'étendent, bien entendu, bien au delà des régions immédiates que j'ai mentionnées. Car advenant la ruine de l'industrie, toute l'économie de la province qui se fonde dans une grande mesure sur la houille recevra un autre de ces coups écrasants qu'elle a reçus si souvent depuis la confédération.

Depuis les dernières décennies du dix-neuvième siècle, l'industrie de la houille a tenu une place d'importance majeure dans la vie économique du comté de Cumberland. Elle a connu des fortunes diverses, mais jusqu'ici a réussi à survivre à tous les dangers qui l'ont menacée à divers moments sans jamais présenter cependant le caractère inquiétant des dangers qui la menacent actuellement.

Pour remonter aux origines de cette industrie, l'histoire nous apprend que même aux jours lointains des établissements français, des bateaux chargés de charbon extrait des mines Joggins montaient et descendaient le long des côtes pour apporter le combustible aux forges des robustes forgerons des villages acadiens. Cette évocation nous ramène à l'histoire romanesque d'Évangéline.

Je ne sais si le poème de Longfellow le mentionne, mais j'oserai dire que Basil, le forgeron, se servait du charbon de Joggins. Toutefois, nous ne vivons pas dans le passé et la situation actuelle, en ce qui concerne le charbon, ne laisse que très peu de place à la poésie. J'ajouterai que bon nombre de descendants des anciens Acadiens trouvent encore du travail dans les puits de la région de Joggins; ils doivent maintenant envisager une autre expulsion, de nature économique cette fois, de leur sol ancestral.

Les problèmes de l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse ont, je sais, fait l'objet d'une étude très détaillée, et j'estime que la plupart des députés les connaissent, même ceux qui ne s'y intéressent pas directement. Le manque d'exploitation industrielle dans les Maritimes, la distance qui les sépare des marchés du Canada central venant s'ajouter à la proximité des sources d'approvisionnement américaines, et aux circonstances naturelles adverses (la profondeur des mines de Springhill, par exemple) tous ces éléments qui influent fortement sur la situation en Nouvelle-Écosse et qui empêchent l'établissement d'un coût de production peu élevé, le recours accru à l'énergie hydroélectrique et, enfin, évidemment, la concurrence toujours plus considérable du pétrole et du gaz naturel dont l'emploi s'intensifie rapidement à l'heure actuelle, tout cela, ainsi que la difficulté d'organiser des marchés, qui en découle, constituent les problèmes les plus pressants de l'industrie.

On a dit que notre industrie houillère n'a qu'à s'en prendre à elle-même de son triste sort actuel.

Je suis prêt à reconnaître que cette affirmation renferme une part de vérité, du moins en ce qui concerne le passé, mais je crois qu'il est également vrai de dire aujourd'hui, d'après ce que j'ai pu constater des rapports entre les administrateurs et les mineurs, que la direction et la main-d'œuvre se rendent toutes deux pleinement compte de la gravité de la situation et sont disposées à faire leur part pour sauver l'industrie. Je sais que toutes deux appuient de tout cœur la campagne lancée dans les provinces Maritimes en vue d'encourager la consommation de la houille de préférence aux autres combustibles, surtout le pétrole. On espère que cette campagne aura pour résultat de reconquérir un marché important pour la houille. Employeurs et employés sont maintenant disposés à collaborer pleinement en vue d'assurer un rendement maximum, condition d'importance capitale pour l'industrie de la Nouvelle-Écosse. On a fait évidemment des progrès en ce sens mais la route à parcourir est longue et difficile. Il faudra du temps avant qu'on puisse obtenir des résultats appréciables; malheureusement, les prochaines années auront une importance décisive pour l'industrie.

[M. Lusby.]

On prévoit généralement,—de fait, c'est aussi l'opinion réfléchie de l'Office fédéral du charbon,—que, vers le milieu des années 60, l'augmentation de population et l'essor industriel du Canada créeront une demande de houille qui permettra à l'industrie de se maintenir au moins à son niveau actuel. Si l'on concède que ces prédictions sont exactes, l'industrie n'est pas à l'article de la mort puisque nous pouvons envisager un programme permanent d'expansion comportant une aide de l'État pour le maintenir sur pied. Mais, je le répète, la prochaine décennie sera décisive et l'industrie de la houille aura sans doute un grand besoin d'assistance. Ceux qui se demandent s'il vaut vraiment la peine d'accorder l'aide nécessaire devraient, à mon avis, tenir compte du coût incontestablement plus élevé, sur les plans tant matériel qu'immatériel, de la disparition de cette industrie.

En formulant ces remarques, je suis pleinement conscient du fait peu rassurant que toute prédiction peut être complètement transformée par la perspective d'utilisation de l'énergie atomique à des fins industrielles. Quand s'ouvrira cette ère nouvelle,—elle viendra indubitablement,—toute notre économie en sera probablement transformée, au profit des provinces Maritimes je l'espère. Mais, dans la discussion de ce sujet, on peut laisser de côté pour le moment ces considérations spéculatives jusqu'à ce que la possibilité d'utiliser l'énergie atomique, toute probable qu'elle soit, se soit concrétisée et qu'il soit possible de déterminer avec plus de précision les conséquences de cette transformation sur la consommation des combustibles ordinaires.

D'après des données sûres, on peut dire que la disparition de notre industrie de la houille, en temps de paix, aurait de très graves conséquences sur notre prospérité générale et sur nos perspectives industrielles. Les provinces Maritimes s'enliseraient davantage dans le marasme économique. Il en résulterait un chômage général, des régions ruinées par la crise économique, la dépopulation des villes et des villages, car un des aspects tragiques de la situation est que, dans la plupart des cas, la localité où s'effectue l'extraction du charbon dépend presque entièrement de cette unique industrie. Les habitants de ces villes et de ces villages devraient alors subir un exil forcé dans des régions éloignées du pays ou peut-être même en dehors de leurs propres frontières. Une situation comme celle-là créerait incontestablement un terrain favorable au communisme et à ses doctrines perverses.

En temps de guerre,—je sais qu'on a déjà effleuré ce sujet, mais je crois qu'il n'est peut-être pas hors de propos de le mentionner de nouveau,—la perte de l'industrie se révélerait une lacune très grave en ce qui concerne notre sécurité nationale, un affaiblissement sérieux de notre aptitude à nous défendre ou à attaquer. En veut-on la preuve? Il suffit de nous reporter aux jours de la dernière guerre mondiale. Le charbon et l'acier étaient alors les deux piliers de notre effort de guerre; or, jusqu'à présent, on ne dispose d'aucun succédané suffisant et éprouvé, bien que la menace de l'agression plane presque constamment au-dessus de nos têtes. Il n'est guère nécessaire de souligner que ce n'est pas le temps de jouer avec des choses qui peuvent porter atteinte à notre sécurité nationale.

Donc, lorsque nous envisageons les conséquences, les inconvénients qui découlent de la perte de l'industrie canadienne du charbon, nous pouvons affirmer en toute confiance qu'il est dans l'intérêt national que le gouvernement fédéral, de concert évidemment avec les gouvernements provinciaux intéressés, déploie tous les efforts pour éviter qu'une telle perte ne se produise.

Le principe de l'aide fédérale à l'industrie de la houille n'est pas nouveau. Nous avons établi un régime de subventions au transport en 1928, soit il y a un quart de siècle, qui, depuis ce temps, a constitué un soutien essentiel de l'industrie. Nous possédons des lois, telle la loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, aux termes de laquelle il est possible d'emprunter dans l'intention de mécaniser les mines et d'en perfectionner les méthodes. Elle n'a pas donné beaucoup de résultats en Nouvelle-Écosse jusqu'à présent, mais il y des possibilités et on a déjà accompli un certain travail. Je suis très heureux que le Gouvernement, ainsi qu'en font foi les crédits à l'étude, se rende parfaitement compte qu'il est souhaitable de maintenir et d'étendre le régime de subventions au transport.

Il y a aussi l'aide donnée en ce qui concerne l'usage du charbon dans la fabrication du fer et de l'acier. Il y a aussi l'Office fédéral du charbon qui fait énormément pour aider l'industrie. Cependant, je crois qu'on pourrait en faire un instrument encore plus efficace même dans le cadre des attributions que lui confère la loi. Le Gouvernement a grandement aidé à un projet très prometteur entrepris à l'Université McGill; je veux parler de la mise au point d'un moteur à turbine alimenté au gaz de charbon. On verra que c'est là une importante contribution à l'industrie houillère lorsque ce moteur aura été mis au point.

Toutes ces mesures ont beaucoup aidé à l'industrie de la houille à survivre et toutes les sommes en cause peuvent être considérées,

je le dis sans la moindre hésitation, comme étant très bien dépensées dans l'intérêt national. Dans un autre domaine, on a amorcé un programme prometteur. Je veux parler de l'étude qui se poursuit sur les moyens de produire plus d'électricité à partir de la houille dans les provinces Maritimes. La question m'intéresse tout particulièrement, parce que l'une des premières expériences, sinon la première, faite avec succès sur le continent nord-américain pour tirer de l'électricité de la houille à proximité de la mine a été tentée à Chignectou dans ma circonscription.

En réalité, la plus grande partie de l'électricité utilisée aujourd'hui dans le comté de Cumberland est produite par une centrale alimentée au charbon et située à Maccan près des mines de River-Hebert-Joggins. Il y a cependant un domaine de l'aide à l'industrie de l'extraction de la houille qui me paraît encore asez inexploré au pays, c'est celui des recherches destinées à découvrir de nouveaux usages de la houille, usages pratiques du point de vue commercial et étrangers à l'usage traditionnel qu'on en fait comme combustible. Soit dit en passant, c'est un domaine auquel l'exploitation de l'énergie atomique ne porterait aucune atteinte.

On sait depuis longtemps que le charbon peut être la source de nombreux produits dont la valeur est grande sur les marchés. J'ai ici une liste qui en cite quelques-uns: parfums, essences, alcools, désinfectants, teintures, ammoniaque et engrais. Comme la liste va des parfums aux engrais, on voit tout de suite quelle variété de produits on peut tirer du charbon. Tous ces produits sont en puissance dans un noir morceau de charbon. Dans la plupart des cas, on peut les en extraire au moyen de méthodes scientifiques déjà connues, mais malheureusement pas encore à des prix de concurrence. On a beaucoup fait à l'étranger pour découvrir de nouvelles et de meilleures méthodes d'extraction. Le préopinant a parlé de certaines expériences en cours aux États-Unis. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse fait de son mieux, dans les limites de ses ressources, pour aider l'industrie de la houille en suivant de près les essais effectués en ce domaine par le *Massachusetts Institute of Technology*. L'industrie reste également en contact avec les Européens qui poursuivent des expériences visant à amender le sol au moyen du charbon.

Si je ne me trompe, certain charbon de la Nouvelle-Écosse a déjà été employé avec succès lors de ces expériences. Il me semble que le gouvernement fédéral n'a pas encore manifesté à cette industrie l'intérêt approprié. Quoi que l'on fasse à l'étranger, nous ne devrions pas, à mon avis, nous contenter d'attendre les résultats des expériences poursuivies en Europe et aux États-Unis. J'estime que le Canada devrait être à l'avant dans ce domaine-ci comme dans tous les autres champs de recherche industrielle.

L'une des fonctions que la loi sur l'Office fédéral du charbon assigne à cet office est le suivant, sauf erreur:

> L'Office peut entreprendre ou faire entreprendre des recherches et enquêtes sur:
>
> c) les caractères physiques et chimiques du charbon produit au Canada en vue d'en trouver de nouveaux emplois.

Qu'il me soit permis d'insister pour que les pouvoirs que détient présentement l'Office à cet égard soient utilisés dans une bien plus grande mesure qu'on ne l'a fait. Il faudra sans doute affecter à ces fins d'importants crédits mais je suis fermement convaincu que de tels montants, tout comme ceux d'ailleurs qui ont été dépensés et qu'on dépense pour venir en aide à l'industrie de la houille, peuvent être considérés comme dépensés à fort bon escient dans l'intérêt national.

Enfin, monsieur le président, j'aimerais assurer au ministre des Mines et des relevés techniques que la population du comté de Cumberland,—et je sais qu'il en est de même des autres régions productrices de charbon au Canada,—apprécie grandement le temps et l'attention qu'on a consacrés aux problèmes de l'industrie de la houille au Canada. L'esprit de sincère collaboration dont il a fait preuve en ce domaine ne saurait être trop loué.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): En prenant la parole, monsieur le président, j'ai deux désirs, d'abord dire rapidement ce que j'ai à dire puis, en second lieu, dire les choses qu'il y a lieu, selon moi, de dire. Tout d'abord, je désire féliciter le ministre pour la façon dont il s'est attaqué au problème. A mon avis, le discours qu'il a prononcé hier soir était un modèle de discours. Je l'exhorte à continuer à manifester le même intérêt profond qu'il a montré.

Je voudrais lui dire quelque chose en très bonne part et j'espère qu'il ne sera pas blessé, mais j'estime qu'il y a lieu de porter la chose à son attention. En ce moment, les gens de l'Alberta sont d'avis qu'il accorde beaucoup trop d'attention à la divergence d'opinion qui le met aux prises avec le mouvement créditiste dans cette province. S'il voulait tout simplement oublier sa querelle avec ce gouvernement et ce mouvement et se souvenir qu'il est le ministre de la Couronne responsable pour l'ensemble du pays, il ne dirait pas des choses comme celles que l'honorable représentant de Macleod a signalées hier soir et il ne se demanderait pas ce que fait l'Alberta à propos de la question du

charbon. J'ai pensé devoir lui signaler respectueusement la chose, car j'estime que le ministre a un grand avenir et je voudrais le voir y accéder le plus rapidement possible.

Je n'ai pas l'intention de faire la revue des différents aspects du problème de la houille dont nous sommes saisis. Je sais qu'il est très complexe. Je pense que j'ai une bonne idée des choses qui nous empêchent de trouver une solution au problème du charbon en Alberta. Quand je suis venu à Ottawa pour la première fois, je me suis beaucoup occupé de la question du charbon et j'ai fait tout ce qu'un député pouvait pour faire accepter le charbon par les marchés de l'Ontario et du Québec. A cette époque-là, nous n'avions pas encore découvert les vastes gisements gazifères et pétrolifères, que nous avons découverts en Alberta depuis. Nous n'avions pas songé à la possibilité d'exporter ce gaz et ce pétrole dans l'Est au moyen de pipe-lines. Aujourd'hui, il va sans dire, ces projets sont presque réalisés. J'ai cessé, pendant un certain temps, de parler du charbon parce que je me rendais compte qu'il y avait des difficultés presque insurmontables, mais cela ne veut pas dire que j'y avais perdu tout intérêt.

Il y a trois ou quatre points qu'il convient de signaler en guise de résumé de ce qui a déjà été dit. Ce qui semble préoccuper plus que toute autre chose aujourd'hui les régions qui s'adonnent à la production de la houille, c'est le chômage qui sévit dans les agglomérations houillères. Si nous pouvions trouver le moyen de fournir du travail aux hommes qui ont perdu leur emploi par suite d'une diminution du marché pour le charbon et par suite aussi de la fermeture des mines, le problème serait beaucoup moins urgent en ce moment, du moins dans une certaine mesure. Je suis certain que le ministre s'en rend compte.

Ce qui inquiète les gens qui habitent, par exemple, la région de Shaughnessy, c'est qu'ils ne savent pas de quel côté se tourner pour trouver du travail afin de faire vivre leurs familles. J'ai parlé de la mine Shaughnessy, mais ce n'est là qu'une seule des mines qui sont sérieusement atteintes dans ma circonscription.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a mentionné, hier soir, un aspect de la question qui, je dois l'avouer, m'a ouvert de nouveaux horizons. Si je comprends bien la déclaration du ministre à laquelle l'honorable député s'est reporté, le ministre prévoit que dans un avenir assez rapproché le Canada aura besoin de tout le combustible qu'il lui sera possible de produire. J'ignore si c'est moi qui interprète mal le compte rendu ou si c'est le reporter qui a mal interprété le ministre, mais je ne puis vraiment voir comment dans l'espace de 11 années l'industrie et la population de notre pays peuvent prendre une expansion telle que notre pays puisse utiliser toute sa capacité de production de combustible. S'il en est ainsi, tant mieux.

Selon moi, un autre point mentionné hier soir par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud est très pertinent en ce qui concerne le problème que pose cette situation. Nous devons prendre des mesures pour nous assurer qu'aucune de nos mines ne voie détruire ou sérieusement altérer, par une inactivité qui se prolonge durant nombre d'années, sa capacité de production. Je crois que c'est là un point très important. Dans l'établissement d'un programme à l'égard des deux prochaines années, nous ne devrions pas perdre cela de vue. Je suis certain que c'est ce qu'a fait le ministre.

L'autre question dont, évidemment, tout le monde a parlé, c'est le progrès de la concurrence que font au charbon d'autres combustibles: l'huile, le gaz, l'essence, l'électricité, voire l'énergie nucléaire. Il est même probable que l'énergie solaire pourra être mise à contribution. On parle de prendre l'énergie du soleil et de l'utiliser à des fins industrielles ou domestiques. Nous devons reconnaître la réalité de la concurrence avec ses possibilités. En ce qui concerne l'Ouest et l'Est, la concurrence du charbon américain pose un problème sérieux qui n'est pas prêt d'être réglé.

Justement, à ce propos, je ne sais pas si mes chiffres sont exacts, mais le ministre m'arrêtera si je me trompe. Toutefois, si je me souviens bien, nous importons des États-Unis environ deux fois plus de charbon que nous en produisons nous-mêmes. Est-ce exact?

L'hon. M. Prudham: J'y répondrai plus tard.

M. Blackmore: Je voulais simplement être fixé. Nous modifierons ce chiffre si je me suis trompé. Je pense avoir raison de dire, cependant, que nous importons bien plus de charbon des États-Unis que nous en produisons au Canada. Il va de soi que, dans ces conditions, les habitants de l'Ouest et de l'Est ne sont pas très contents, ne pouvant vendre leur charbon dans leur propre pays.

Je n'ignore pas, sans doute, les difficultés qui se posent. Ainsi il faut que nous transportions notre charbon sur de grandes distances. Il faut tout de même que nous nous rendions compte de ce fait important, savoir que même si nous utilisons toute notre capacité pour produire du charbon, telle que nous l'avons mise au point à l'heure actuelle, nous ne pourrons pas malgré tout produire

tout le charbon que consomme actuellement notre pays.

Un mot en ce qui concerne la capacité de production du charbon de l'Alberta, dans son ensemble. L'Alberta, du point de vue production houillère, se trouve dans une situation singulière. Elle produit toutes sortes de charbon. Il en est une partie qui vaut presque l'anthracite. Quant au reste, il y en a de toutes les espèces possibles, jusqu'à ce qu'on arrive à quelque chose qui ressemble fort à du lignite. Il ne faut pas oublier cela.

L'autre point à considérer est que les mines d'Alberta sont disséminées sur une assez vaste surface.

L'hon. M. Prudham: Si je puis interrompre le député, je lui fournirai les chiffres qu'il a demandés. Il a posé une question sur la production canadienne, au regard des importations. En 1953, la production canadienne a atteint 15,896,000 tonnes, tandis que les importations ont atteint 22,521,787 tonnes.

M. Blackmore: Je remercie le ministre de ces renseignements, qui rendent l'écart moins contrariant. Et pourtant même ces chiffres sont impressionnants, n'est-ce pas?

J'allais parler de la dissémination des mines d'Alberta. En utilisant donc les différentes sortes de houille provenant des diverses mines albertaines, dans la mise en valeur de l'industrie pour l'avenir, nous serons en mesure de diversifier considérablement l'essor de cette province. C'est un autre point qu'il vaut la peine de mentionner.

L'autre fait important au sujet de la houille d'Alberta est que, d'une façon générale, sa production est économique. Rien chez nous ne se rapproche des difficultés éprouvées en Nouvelle-Écosse où les mineurs doivent descendre sous la mer pour extraire la houille. D'autre part, l'Alberta compte une foule de régions où l'exploitation à ciel ouvert est fort praticable; de fait on s'y est livré durant la seconde Grande Guerre. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on plaide en faveur de la production du charbon de l'Alberta.

L'autre élément important en ce qui concerne l'Alberta, c'est qu'elle est susceptible d'un essor industriel considérable. Jusqu'ici, évidemment, les centres industriels du Canada ont été dans l'Ontario et le Québec, et bon nombre d'habitants de ces provinces aimeraient sans doute que cette situation se maintienne. Mais, s'ils se mettent à songer à tout le pays, à la sécurité générale, je crois qu'ils constateront qu'il leur serait fort avantageux qu'un énorme essor industriel se produise dans l'Alberta, dans la Saskatchewan et en Colombie-Britannique de façon qu'il y ait deux régions industrielles puissantes au Canada. Il faudrait nous le rappeler dans l'élaboration de nos projets.

La dernière guerre pourrait nous fournir un bon exemple pour illustrer ma pensée. Pendant que j'étais en Grande-Bretagne, en 1941, à titre de membre de la délégation du Canada à l'Association parlementaire de l'Empire, on m'a dit que la Grande-Bretagne était divisée en douze régions au cours de la guerre. On visait en cela à rendre indépendante chacune de ces douzes régions afin que, si un ennemi allait conquérir les onze autres, la douzième pût poursuivre la lutte et fournir un important effort de guerre avec l'espoir de repousser éventuellement l'ennemi et le vaincre.

Je crois que c'est un exemple à retenir. Si un ennemi s'abattait sur notre pays pour détruire l'industrie de l'Ontario et du Québec, le Canada tout entier resterait à peu près impuissant sur le plan industriel. Nous serions malavisés, vu la conjoncture, de ne pas remédier à un tel état de choses. Ces observations donnent plus de force aux arguments de ceux qui soutiennent que nous devrions songer à faire de l'Alberta le grand centre industriel qu'elle est capable de devenir.

Il importe donc de conserver les houillères de l'Aberta et d'en maintenir la capacité de production. C'est un point qu'il importe beaucoup ne pas perdre de vue. Doter l'Alberta d'une puissante industrie, ce serait renforcer le Canada, tant pour la paix que pour la guerre. En temps de paix, cela nous permettrait de faire vivre une population beaucoup plus nombreuse; en temps de guerre, cela nous mettrait en mesure, évidemment, de mieux faire face à l'ennemi.

En quoi consiste la solution? Tout tient dans cette question. Je n'hésite pas à dire que, pour moi, la solution réside dans l'accroissement des subventions qui permettront au charbon de l'Alberta de remplacer le charbon des États-Unis dans l'Ontario et le Québec. Je sais les objections que cela fait naître. D'autres députés ont déjà parlé de cette question. Mais tout le monde sait,—et je désire ici ne pas employer les mots qu'il ne faut pas employer,—qu'on ne peut faire fond sur les syndicats ouvriers des États-Unis.

Au cours d'une guerre éventuelle, ces syndicats ouvriers des États-Unis pourraient susciter des difficultés qui nous empêcheraient d'obtenir nos approvisionnements de houille des États-Unis et gêneraient considérablement nos efforts en vue de maintenir notre production industrielle dans l'Ontario et le Québec. Pourquoi ne pas songer dès maintenant à cette éventualité, alors que nous pouvons prendre des mesures à cet égard?

Ainsi donc, il importe au plus haut point que nous produisions notre propre houille et

que nous en alimentions ces deux provinces industrielles, ne fût-ce que pendant le temps qu'elles en auront grandement besoin. Si plus tard nous ne croyons pas être en mesure de porter indéfiniment le fardeau financier que constituent les subventions à la houille de l'Alberta et de la Nouvelle-Écosse, il nous faudrait alors tâcher de savoir, ainsi que l'a dit hier soir le député de Macleod, combien de houillères nous devrons fermer en fin de compte et ensuite décider si nous les fermerons une à une, deux par deux ou trois par trois, selon le cas, afin que ceux qui travaillent dans ces houillères soient avertis que leur emploi cessera à un moment donné. Il nous faudra alors prendre des mesures pour qu'ils retrouvent leur place dans l'économie du pays.

Ce serait une bonne façon de procéder et je prie le ministre de l'étudier.

Il se peut qu'on n'estime pas qu'il est possible, du point de vue économique, de stimuler pendant une longue période la production houillère de notre pays. Si tel est le cas, au moins abordons ce problème avec bon sens et essayons de créer une façon de procéder telle que la fermeture de nos mines cause le moins de tort possible à notre économie.

On a signalé que c'est probablement la transformation du charbon qui constituerait la clef du problème. Je me rends compte que l'Allemagne a magnifiquement réussi dans ce domaine, ainsi que l'a dit l'honorable représentant d'Inverness-Richmond. Il est vrai que l'Allemagne a eu un succès phénoménal pour ce qui est de la transformation du charbon. Mais n'oublions pas que ce pays a une population de 66 millions d'habitants et que cette population est plutôt dense, de sorte que les sous-produits de la houille sont faciles à écouler.

Comparons cette population à la nôtre. Le pays compte quinze millions d'habitants très dispersés le long d'un territoire long d'environ 3,500 milles. Qu'arriverait-il si on établissait des usines de transformation du charbon pour produire mettons des manteaux de fourrure, comme le font les Allemands, ou n'importe lequel des trois ou quatre douzaines de produits qu'ils ont trouvé avantageux de produire? Nous rencontrerions le grave obstacle du manque de marchés tant sur le plan local que sur le plan national. Le coût du transport des produits ouvrés, de l'Ontario à l'Alberta, ou vice versa, et de l'Alberta au Yukon serait presque prohibitif. Compte tenu de ces éléments, il nous faut, je crois, cesser de songer à la transformation du charbon comme un remède immédiat au problème auquel nous faisons face, quelle que soit la possibilité d'effectuer à l'avenir une telle transformation de la houille. Soit dit en passant, je suis entièrement en faveur d'une telle transformation.

Je crois que j'ai à peu près tout dit de ce à quoi je songeais. Je le répète, j'estime qu'il serait dans l'intérêt du Canada de prévenir les États-Unis, le plus tôt et le plus délicatement possible, que nous n'estimons pas conforme aux intérêts ni des États-Unis ni du Canada que ce dernier pays dépende dans une grande mesure des États-Unis, ce pays ami, pour le charbon ou quelque autre combustible. Somme toute, nous voulons devenir une puissante nation.

Il est dans l'intérêt vital des États-Unis que nous soyons une grande nation. Au cas où quelque désastre les frapperait, il leur faudrait un allié sur qui s'appuyer. Si nous faisions partie des États-Unis et que ce pays fût frappé de quelque malheur, nous serions également atteints. Je crois vraiment que si nous nous adressons dans cet état d'esprit à la population américaine, celle-ci se ralliera à notre point de vue, selon lequel il faut immédiatement importer le charbon dont le Québec et l'Ontario ont besoin, de l'Alberta et des Maritimes. Il me semble que nous pourrions nous attaquer immédiatement au problème en accordant les subventions nécessaires pour faire venir ce charbon dans ces deux provinces.

M. Barnett: J'ai trouvé fort intéressants les discours inspirateurs qu'ont prononcés sur la question du charbon divers députés. L'exposé de la situation où se trouve l'industrie du charbon a été assez bien présenté. Je pourrais le compléter dans une certaine mesure en exposant l'évolution de la situation de l'industrie charbonnière de l'île de Vancouver, qui est la plus ancienne industrie de la région, à l'exception du commerce des fourrures qui avait lieu à l'origine. Je crois, cependant, qu'en faisant un tel exposé, je ne ferais que répéter ce qu'on a dit. Je vais donc me borner à signaler qu'en ce qui a trait à cette industrie, la situation est la même que celle que les autres députés ont décrite dans le cas des autres régions du pays.

Étant donné que les discours prononcés sur ce sujet révèlent que certains députés ont très sérieusement étudié ce problème, j'ai été plutôt inquiet de constater hier soir la réaction du ministre au discours du député de Cap-Breton-Sud. Il semble qu'en réponse à la proposition sérieuse de l'honorable député en vue de l'élaboration d'un programme national sur les combustibles, confié à un conseil national des combustibles, il se soit borné à formuler quelques remarques assez sarcastiques sur l'étatisation. Je tiens à dire que si le ministre entend laisser les préjugés qu'il a à l'égard des "sations" et des "ismes", ou quoi que ce soit du genre, l'empêcher d'adopter une attitude positive et réfléchie à l'égard

du problème, ce n'est pas ainsi qu'un ministre de la Couronne devrait se comporter dans notre pays. J'espère qu'avant la fin de la discussion, le ministre indiquera d'une façon bien nette qu'il s'intéresse plus sérieusement à ses fonctions que ne l'a indiqué la déclaration qu'il a formulée sur le discours prononcé par le député de Cap-Breton-Sud. Lorsqu'il a fait son interruption, je lisais un rapport qui a été déposé dans ma boîte aux lettres. Il s'agit du rapport annuel de la Corporation commerciale canadienne, société qui, je le remarque, semble être dirigée par le gouvernement et à laquelle on a confié des fonds dépassant 196 millions de dollars.

Lorsqu'un des ministres du cabinet qui a créé un organisme de ce genre répond avec désinvolture à la proposition formulée très sérieusement, d'après laquelle il y a lieu d'étudier la question du combustible au Canada dans son ensemble, alors il me semble qu'on n'affronte pas les réalités telles qu'elles se présentent au Canada à l'heure actuelle. Ainsi, j'ai moi-même proposé que nous essayions d'examiner de façon plus coordonnée la question des transports dans notre pays. A n'en pas douter, rien ne revêt autant d'importance dans l'ère industrielle que les transports et le combustible. C'est pourquoi je tiens à souligner l'à-propos de la proposition du député de Cap-Breton-Sud, d'après laquelle on ne saurait dissocier cette question des autres aspects de notre économie. Si le ministre est satisfait de voir se perpétuer ce qu'on pourrait appeler un état de conflit économique dans le pays, nous ne sommes pas à la veille de sortir de nos difficultés. On devrait, certes, à l'heure actuelle, reconnaître que la question doit être étudiée dans son ensemble et que nous devons nous efforcer au Parlement de conseiller et de diriger un programme qui soit dans l'intérêt de tous les Canadiens, y compris ceux qui travaillent dans cette industrie importante.

M. Gillis: Le crédit statutaire de l'Office du charbon est de $400,000. C'est une vieille histoire. Je signale au ministre qu'un droit de 50c. la tonne grève le charbon bitumineux à la frontière des États-Unis, mais que le charbon importé pour des fins métallurgiques bénéficie d'un drawback de 49c. par tonne. A notre tour nous offrons la subvention de $400,000 à l'industrie canadienne qui utilise le charbon dans la fabrication de l'acier. Je propose que l'Office du charbon en tienne compte. Nous dépensons $400,000 au profit de notre industrie, ce qui abolit l'effet du tarif douanier de 50c. la tonne. Quand vous accordez un drawback de 49c. la tonne à l'importateur, vous supprimez la restriction qui découle du tarif douanier. Si ce tarif avait pour but de protéger tout d'abord les mines de charbon bitumineux au Canada, on devrait le maintenir pour qu'il ait l'effet qu'on en attend. Il semble donc insensé d'imposer un tarif pour l'abolir en pratique, car la plus grande partie du charbon importé est utilisé à des fins industrielles. Je ne m'oppose pas au crédit à l'étude, car j'estime que notre industrie a droit à ce montant, si nous continuons à accorder un drawback aux importateurs de charbon américain qui s'en servent pour la production de métaux.

J'appelle l'attention de l'Office du charbon et du ministre sur cette question et je les exhorte à jeter un coup d'œil sur cette ancienne disposition statutaire, pour voir si elle n'encourage pas de quelque façon l'importation de charbon américain.

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les commentaires de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, non seulement aujourd'hui, mais dans son discours d'hier soir, au cours duquel il a souligné que nous devrions encourager l'édification et la consolidation de notre industrie de l'acier. Je pense que cette disposition statutaire était primitivement destinée à encourager notre industrie de l'acier. L'industrie de l'acier de la Nouvelle-Écosse n'utilise pas de charbon américain et jouit donc des mêmes conditions tarifaires que les autres compagnies.

Je remercie les honorables députés de leurs discours fort pratiques sur les problèmes de l'industrie charbonnière. J'ai été quelque peu surpris du ton très modéré du discours que le représentant de Lethbridge a prononcé ce matin. Il a parlé de ses divergences personnelles avec le parti créditiste. J'admets volontiers ne pas souscrire à ses théories, mais en ce qui a trait à l'industrie du charbon, je n'ai rien contre ce groupement. Je voudrais ensuite dire un mot de certaines observations faites au cours du débat, et plus particulièrement de ce que le représentant de Macleod a dit hier soir.

Il s'est reporté à une question qu'il avait posée ici, il y a quelque temps, et à la réponse que j'avais faite alors. Mais il n'avait pas donné préavis de cette question; elle s'adressait au ministre du Travail et on me l'a soumise sans préavis. Il a déclaré que j'avais donné une piètre réponse politique. Il a droit à ses opinions. Mais je crois que sa question était d'inspiration politique. Cependant, je suis très heureux des conséquences qui semblent découler de cette question et de sa réponse. La semaine suivante, le gouvernement d'Alberta a annoncé qu'il affecterait $100,000 au rétablissement des mineurs et

j'espère que cette question et la réponse qu'on y a faite ont quelque peu influé sur sa décision d'agir en ce sens.

Plusieurs honorables députés ont demandé que le Gouvernement adopte une ligne de conduite nationale à l'égard du combustible. C'est une vieille histoire. Depuis mon arrivée au Parlement, on a toujours formulé cette proposition au sujet de ces prévisions budgétaires. Mais jusqu'à présent, je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui puisse m'expliquer brièvement ce qu'il voulait dire par une "politique nationale du charbon".

On a clairement défini la ligne de conduite du Gouvernement actuel au sujet du charbon. Durant les 26 dernières années l'attitude du gouvernement fédéral actuel et des gouvernements précédents a été d'aider la vente du charbon canadien par des subventions au transport. Ces subventions ont pour but de permettre au charbon canadien de soutenir la concurrence du charbon importé des États-Unis. En adoptant les crédits qui nous sont maintenant présentés, cette ligne de conduite se continuera pendant l'année 1954.

On a aussi accordé de l'aide à l'industrie de diverses autres façons,—comme je l'ai exposé dans la déclaration que j'ai formulée au comité,—au moyen de recherches, de prêts pour la mécanisation, d'aide aux exploitants de mines, au moyen d'études sur la préparation et l'extraction du charbon. Plusieurs honorables députés ont souligné, avec raison, l'importance des recherches. Dans ma déclaration, j'ai exposé les grandes lignes des recherches que le gouvernement effectue en ce moment. Un de nos ingénieurs de la division du combustible est actuellement en Europe, où il étudie et observe les expériences qu'on fait là-bas dans ce domaine.

Il y a quelques jours à peine, la Commission britannique du combustible a publié son rapport. Elle mentionnait un nouveau procédé qu'on utilise en France et, je pense, aussi en Hollande, en vue de transformer la houille grasse en anthracite. Le chef de la division des combustibles a communiqué, en ces derniers jours, avec notre fonctionnaire en Angleterre pour lui demander de se renseigner sur cette expérience avant de revenir au Canada.

Les autres formes d'énergie et de combustible ne relèvent pas de l'Office fédéral du charbon. Je voudrais cependant pour un instant, parler de ces autres domaines du combustible et de l'énergie, afin de démontrer comment ils influent sur la situation nationale. Jusqu'à ces tout derniers mois, le Gouvernement n'avait formulé aucune ligne de conduite en ce qui concerne un programme national du gaz, pour la bonne raison que nous n'avions pas de gaz. Tant que le gouvernement de l'Alberta n'avait pas déclaré qu'il disposait d'un excédent de gaz pour l'exportation, le Gouvernement fédéral n'avait aucune compétence dans ce domaine.

Il n'est pas nécessaire d'accaparer le temps du comité pour passer en revue les événements récents qui se sont produits dans ce domaine, parce qu'on les a déjà examinés et étudiés en détail au cours de la présente session. Pour être bref, je pourrais dire que le programme du Gouvernement a été exposé par le ministre du Commerce, comme en fait foi le compte rendu, du 13 mars 1953, dans les termes suivants:

> Donc, le programme du gouvernement canadien est de refuser l'autorisation de transporter le gaz naturel par pipe-line outre-frontière, tant que nous ne serons pas convaincus qu'il n'existe aucune utilisation écnomique possible, actuellement ou dans l'avenir, à l'égard du gaz produit au Canada.

L'attitude du Gouvernement à l'égard du gaz naturel n'a pas changé depuis que ces paroles ont été prononcées. Je suis certain que les honorables députés sont contents des progrès qui ont été accomplis en vue d'assurer l'aménagement d'un pipe-line à gaz reliant l'Ouest à l'Est du pays.

Depuis 1907, le gouvernement fédéral a réglementé rigoureusement l'exportation d'électricité du Canada. Au cours de la dernière guerre, le Gouvernement a mis sur pied une entreprise, connue sous le nom de projet de Chalk-River et qui vise à l'exploitation de l'énergie nucléaire. Nous sommes tous heureux de savoir que notre pays est parmi ceux qui font le plus de progrès dans ce domaine. Les recherches de notre pays dans le domaine nucléaire tendent à des applications de nature pacifique.

Le ministre du Commerce a annoncé ici récemment qu'on a presque réussi à mettre au point une méthode permettant de fabriquer de l'électricité à partir de cette source. Les sources d'énergie hydrauliques de la province d'Ontario seront bientôt intégralement mises en valeur et il faudra recourir à d'autres sources d'énergie pour les compléter: gaz naturel, énergie atomique, aussi bien que charbon et huile.

Dans un pays qui progresse aussi rapidement que le nôtre nous ne saurions adopter un programme rigide ou immuable. Tout programme fédéral de développement de nos ressources naturelles doit nécessairement être souple, de manière à se conformer à toutes sortes de circonstances.

Le premier ministre Manning et le gouvernement créditistes de l'Alberta peuvent fort bien essayer de faire passer sur les épaules des autres des responsabilités qui sont les siennes en disant, vaguement, qu'il nous faudrait une politique nationale du combustible. Si je parle ainsi c'est que j'ai juste-

ment sous les yeux une coupure de journal qui a fait dire au premier ministre Manning, au moment où il annonçait la création de sa caisse de $100,000, que la seule solution au problème était l'adoption d'une politique nationale du combustible.

En 1930 les ressources des provinces de l'Ouest ont été passées par le gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Là-dessus ces gouvernements provinciaux ont accepté la responsabilité de la mise en valeur de ces ressources en même temps que tous les avantages éventuels que cela pouvait leur procurer. Depuis 1935 le gouvernement albertain a reçu sous forme de droits de charbon, de loyers, etc., plus de huit millions.

Durant la même période, le gouvernement fédéral a versé $16,300,000 au titre des subventions aux transports. Ce dernier chiffre n'inclut pas les versements spéciaux du temps de guerre vu les subventions à la production dépassant $5,800,000. Les crédits dont nous sommes saisis prévoient plus de 2 autres millions et demi pour la même fin cette année. L'industrie houillère pâtit de la mise en valeur du gaz et du pétrole. Je ne crois pas qu'il paraisse raisonnable pour le gouvernement provincial d'Alberta de chercher à éluder sa responsabilité en ce qui concerne la houille en se contentant de réclamer une politique nationale du combustible.

M. Low: Il n'essaie pas d'éluder sa responsabilité.

L'hon. M. Prudham: Peut-être la nouvelle est-elle inexacte. Mes remarques découlent de la nouvelle qui concernait les paroles du premier ministre Manning.

M. Low: Il n'essaie pas d'éluder ses responsabilités.

L'hon. M. Prudham: J'accepte la déclaration du député. Parce que l'industrie houillère traverse des difficultés, le premier ministre aurait dit, d'après la nouvelle, qu'il incombe à notre gouvernement de prendre des mesures à cet égard. Je me demande quelle attitude il prendrait à propos du gaz et du pétrole. Tant que l'exploitation du gaz et du pétrole rapportera des millions de dollars, monsieur le président, vous pouvez être sûr que le gouvernement d'Alberta jugera que la question relève des seules provinces.

M. Castleden: Déclarez qu'il est une heure.

L'hon. M. Prudham: Le gouvernement de l'Alberta est venu en aide à l'industrie du charbon. Il a effectué beaucoup de recherches et il collabore entièrement avec notre ministère. Hier soir, le représentant de Macleod a mentionné que le gouvernement provincial construit un nouvel édifice de recherches et que notre ministère fournit une bonne partie des techniciens. Le gouvernement provincial a perçu 8 millions de l'industrie de l'Alberta depuis 1935. Il offre maintenant $100,000 pour aider à déménager les mineurs des régions minières.

Une politique nationale en ce qui concerne le combustible devrait être rigoureuse. Une politique nationale comme celle qu'ont demandée plusieurs députés, surtout le représentant de Macleod,—serait absolument inefficace sans une forme de réglementation rigoureuse. Évidemment, d'après ce que je comprends de la doctrine créditiste, elle serait tout à fait conforme à cette doctrine.

M. Low: Le ministre ne la comprend pas.

L'hon. M. Prudham: Je ne crois pas que d'autres la comprennent non plus. Ces mesures de réglementation comprendraient sans doute une surveillance rigoureuse de la mise en valeur et de la production de toutes les formes d'énergie. Ce sont là des pouvoirs qui dépassent la compétence du gouvernement fédéral. La propriété, les droits civils et les ressources naturelles ressortissent aux provinces.

Le gouvernement fédéral est comptable envers toute la population du Canada de l'essor à donner à l'exploitation de nos ressources et de la coordination des efforts en ce sens. Il s'acquitte de cette responsabilité sans recourir à l'enrégimentation et sans léser les droits provinciaux. Personne ne sait encore quel effet le gaz aura sur le tableau du combustible et de l'énergie au Canada central, et personne ne peut dire quelles répercussions aura l'énergie atomique. Toutes ces grandes sources d'énergie, y compris le pétrole et la houille, sont à la base de l'exploitation de nos abondantes ressources naturelles. Tant que le Gouvernement restera en place, la politique nationale consistera à favoriser le meilleur usage possible de toutes les sources de combustible et d'énergie, et ce pour tous les Canadiens.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Low: Non, monsieur le président; déclarez qu'il est une heure.

M. le président suppléant: Le comité aimerait-il à adopter les crédits nos 237 et 238, sous la rubrique de l'Office fédéral du charbon, avant que nous levions la séance pour le lunch?

Des voix: Entendu!

M. Low: Non!

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Low: Monsieur le président, ce n'est pas parce que je crois fournir un apport important à la solution du problème relatif à la houille, au Canada, que je prends part au débat d'aujourd'hui, mais parce qu'il me paraît nécessaire de m'arrêter pendant quelques instants, cet après-midi, à certaines déclarations qu'a formulées le ministre immédiatement avant la suspension de la séance pour le déjeuner. Mais auparavant, je tiens à dire en quelques mots l'impression qui se dégage, selon moi, du débat auquel a donné lieu cette question. Hier soir et aujourd'hui, j'ai écouté attentivement les discours prononcés au sujet du problème relatif au charbon. Je dois dire que le sérieux avec lequel on a traité ce problème m'a impressioné.

Je tiens à souligner en particulier le discours qu'a prononcé aujourd'hui le député d'Inverness-Richmond. Son apport au débat a été excellent et pratique, selon moi. Il est évident qu'il a beaucoup étudié la difficulté avec laquelle sa province est aux prises, peut-être l'une des plus graves difficultés des provinces Maritimes. A mon avis, plus nous étudierons ce qui s'est dit, plus nous y verrons de moyens d'améliorer la situation relative à la houille.

Je dois dire qu'évidemment le problème qui se pose dans l'Ouest canadien est très différent de celui de l'Est, ne serait-ce que parce que nous exploitons, depuis quelques années, nos ressources de pétrole et de gaz, et que l'essor intervenu dans ce domaine a contribué fortement aux difficultés dans lesquelles se débat l'industrie de la houille. Nous avons, en Alberta, du gaz et du pétrole naturel à bon marché; ces deux produits font concurrence, et à certains endroits plus que concurrence, au charbon. Il n'est donc guère surprenant que nous rencontrions des difficultés dans ce domaine.

Il est vrai que l'exploitation du pétrole et du gaz en de telles quantités a contribué au véritable problème auquel doivent faire face les mines de charbon. Nous disposons évidemment, en outre, d'importantes quantités de propane, produit utilisé sur une grande échelle par les agriculteurs et d'autres habitants des régions rurales; il ne faut donc pas s'étonner qu'il se produise des difficultés. Toutefois, certains aspects de la question permettent d'entrevoir une lueur de jour de l'autre côté du tunnel. Je ne sais jusqu'à quel point nous pouvons attendre le soulagement de l'industrie houillère des essais et recherches en cours, afin de trouver de bonnes méthodes de transformation. Néanmoins, lors d'une conversation que j'ai eue l'autre jour avec un homme qui semble s'y connaître en matière de transformation, celui-ci m'a indiqué qu'il est fort possible d'arriver à transformer en énergie électrique, à la mine même, certaines catégories de charbon extraites des contreforts des montagnes Rocheuses, non loin de Calgary.

L'extraction de la houille est très peu coûteuse. Grâce à de courtes lignes de transmission d'électricité, il serait possible de transporter l'énergie électrique vers les États américains du Nord-Ouest et de la vendre au syndicat hydro-électrique du Nord-Ouest à un prix qui permettrait d'extraire profitablement la houille. On me dit qu'il est possible que cette idée soit mise à exécution au cours des quelques prochaines années; j'ai tout lieu de croire que la population des États du Nord-Ouest serait très heureuse d'obtenir de l'énergie électrique de cette source, étant donné la situation actuelle là-bas à cet égard, surtout si la transformation de la houille en énergie électrique peut se faire à un prix raisonnable. Par conséquent, nous verrons peut-être la réalisation de cette idée.

Mettons que le gouvernement de l'Alberta, qui s'intéresse et se préoccupe beaucoup de la question de l'aide à l'industrie du charbon dans la province, fasse les efforts qu'il juge appropriés pour faciliter l'aménagement de grandes usines hydro-électriques dans la région des houillères ou à proximité. Supposons qu'il puisse en venir à une entente avec le syndicat d'énergie électrique des États du Nord-Ouest à l'égard de l'achat d'énergie électrique et mettons qu'il ne reste plus qu'à signer l'accord. Le ministre peut-il me dire jusqu'où le gouvernement provincial d'Alberta pourrait aller sans se heurter à une ligne de conduite immuable de la part du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Prudham: Puis-je répondre immédiatement?

M. Low: Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, je préfère qu'il attende la fin de mon discours pour répondre à cette question et à divers autres points. J'ai d'autres observations à formuler à ce sujet. Je porte cette question à l'attention du ministre parce que, au cours de ses remarques ce matin, il a semblé oublier le rôle que joue le gouvernement du Canada à l'égard du combustible. Je lui signale le plus amicalement possible que si l'Alberta mettait tout en œuvre pour exécuter le projet dont j'ai parlé, elle ne tarderait pas à se heurter à une politique fédérale immuable...

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Low: ...à laquelle il lui faudrait nécessairement se conformer. Il lui faudrait obtenir l'autorisation d'Ottawa pour exporter l'énergie électrique ainsi produite.

L'hon. M. Prudham: Elle n'aurait aucune difficulté.

M. Low: Je ne dis pas que ce serait difficile ou facile; je ne parle pas des difficultés. Je signale un fait que j'ai des raisons de mentionner. J'ai dit que je ne pourrais guère fournir d'apport important à la solution du problème de la houille mais, avant l'heure du lunch, ainsi que je vais le démontrer, le ministre a tenu des propos provocants. Je sais très bien que le parti libéral éprouve maintes difficultés dans l'Alberta. Ce n'est pas une raison pour que le ministre fasse entrer de mesquines considérations politiques dans tous les discours qu'il prononce à propos des problèmes de la province, comme le disait hier soir l'honorable député de Macleod. Dans son exposé d'aujourd'hui, le ministre à prononcé des paroles provocatrices que je me propose d'examiner maintenant; encore une fois il s'est laissé aller à de mesquines considérations politiques. Je me hâte d'admettre que c'est son droit et privilège de le faire si tel est son désir. C'est certainement son droit, mais je rappellerai au ministre qu'il ne doit pas s'étonner si, lorsqu'on formule de telles déclarations, nous de l'Alberta répondons à ses discours politiques avec vigueur, même si le moment de terminer les débats approche et même si l'on essaye d'en arriver bientôt à la prorogation.

Le ministre a tenté d'excuser le ton provocant de son discours en disant que la question posée par l'honorable représentant de Macleod le 24 mars contenait des insinuations de caractère politique. Or, monsieur le président, je donnerai de nouveau lecture de la question pour la gouverne des honorables députés, tout particulièrement pour celle du ministre. Il faudrait faire un grand effort d'imagination pour voir quelque insinuation de caractère politique dans cette question. En la relisant à midi, j'ai constaté qu'elle s'inspire des meilleures intentions. Je l'extrais de la page 3485 du hansard du 24 mars:

> Le Gouvernement est-il au courant de la nouvelle publiée dans *l'Albertan* de Calgary, selon laquelle les houillères de Coleman (Alberta) cesseront leur activité le 31 mars et que d'autres mines de la région du pas du Nid-de-Corbeau feront probablement de même? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement entend-il prendre des mesures pour remédier à cet état de choses?

A ma connaissance, on a posé aux ministres bon nombre de questions de ce genre auxquelles ils ont répondu carrément sur le même ton et de façon satisfaisante. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre invoque cette question en disant qu'elle avait à ses yeux une tendance politique pour justifier la réponse à tendance politique qu'il a donnée. L'honorable député de Macleod m'a dit que la question n'avait aucune portée politique, qu'elle ne s'inspirait d'aucun motif déguisé. Il voulait savoir à quoi s'en tenir au sujet d'une tragédie qui se produisait dans sa circonscription. Comment peut-on prétendre que des considérations politiques entachent une question franche et directe qui se rapporte à la vie et au bien-être de centaines et peut-être de milliers d'habitants d'une circonscription donnée? L'honorable député de Macleod s'est montré, je pense, très doux dans la manière dont il a posé la question.

Je me rappelle aussi ce 24 mars quand le ministre a donné la réponse dont s'est plaint hier soir l'honorable représentant de Macleod. J'ai pensé que le ministre s'attirait parfois une verte semonce et elle lui a été servie hier soir. Le ministre bien entendu regimbe sous la menace que lui a administrée l'honorable représentant de Macleod et, en conséquence, je vais montrer à la Chambre jusqu'où le ministre peut pousser la politique sous couleur de vengeance. Plusieurs députés ont pris part au débat en cause pour demander au ministre et au Gouvernement de songer à adopter une politique nationale en matière de combustible. Le ministre en a convenu lui-même. Il a dit que plusieurs députés ont, au cours de ce débat, préconisé une politique rationnelle en matière de combustible. C'était vrai, je les ai entendus.

Fait intéressant à noter, c'est que, lorsque le ministre a parlé d'une politique nationale en matière de combustible, il s'est tout à coup retourné contre l'honorable représentant de Macleod, qui avait, de la même manière que les autres, demandé l'établissement d'une politique nationale en matière de combustible. Puis, poursuivant son discours, le ministre est devenu presque injurieux à l'égard de ce député, sans jamais cependant attaquer les autres. Qu'est-ce que cela indique? Cela indique qu'il continue jour après jour et semaine après semaine à se sentir piqué au vif par les difficultés qu'éprouve le parti libéral en Alberta. Il ne peut s'élever au-dessus de ces considérations. Au cours de l'exposé succinct qu'il nous a présenté ce matin, il a dit que le gouvernement fédéral avait versé des subventions aux producteurs de l'Alberta pendant plus de 26 ans. Ces subventions visaient à permettre au charbon canadien de soutenir la concurrence du charbon américain.

Quel meilleur programme national pourrait-on adopter que celui qui permettrait vraiment au charbon canadien de soutenir la concurrence du charbon importé des États-Unis? La réalité c'est que ces subventions

n'ont pas eu un tel résultat et la meilleure preuve en est que nous continuons d'importer au Canada de très grandes quantités de houille américaine chaque année. Lorsque nous demandons l'adoption d'un programme national en matière de charbon, nous demandons un programme qui permettra vraiment aux exploitants canadiens, où qu'ils soient établis, de soutenir favorablement la concurrence du charbon importé. Nous pourrions de la sorte développer notre industrie minière au point de permettre au pays de suffire à ses besoins, comme l'a si bien dit le représentant de Lethbridge ce matin. Quelle potique plus sûre pourrions-nous adopter que celle qui donnerait lieu à une production de houille telle qu'en période d'urgence nous suffirions à nos besoins?

Le ministre reconnaît le besoin d'une certaine politique nationale mais par ses déclarations il condamne sa propre politique parce qu'elle n'accomplit pas ce qu'elle est censée accomplir. Voilà en un mot la situation. Ailleurs dans son exposé, mon honorable ami a cité une déclaration formulée par le ministre du Commerce et consignée au hansard du 13 mars 1953, à la page 3090. Je répète ce que le ministre du Commerce a dit alors:

> Le gouvernement canadien a donc comme principe de ne jamais accorder de permis d'exportation en ce qui concerne le transport du gaz naturel, par pipe-line, vers l'étranger, à moins qu'il ne soit convaincu que l'utilisation de ce gaz, au Canada, ne présente aucun intérêt économique présent ou futur.

Si je parle de cette déclaration du ministre du Commerce, c'est uniquement parce qu'elle se rattache directement à des remarques que le ministre a formulées ce matin. J'aimerais que les honorables députés gardent présente à l'esprit cette déclaration du ministre du Commerce, car, si l'on a établi, en ce qui a trait à la réglementation des combustibles, une ligne de conduite rigide, c'est bien celle qu'il a définie. Lorsqu'on parle de rigidité en matière de règlementation, nous pouvons dire qu'il est impossible d'en trouver un meilleur exemple.

Le ministre a ensuite ajouté une déclaration conçue à peu près en ces termes: Le premier ministre Manning et les créditistes de l'Alberta ont beau jeu de rejeter le fardeau sur le Gouvernement en déclarant de façon assez vague qu'il faudrait un programme national sur les combustibles. Pourquoi dans de telles remarques s'en prendre à M. Manning, au gouvernement créditiste de l'Alberta ou aux députés créditistes de cette province? Il explique ensuite qu'il a fait cette déclaration parce qu'il avait une coupure de journal selon laquelle le premier ministre Manning, en annonçant la création de sa caisse de $100,000 pour la réadaptation des mineurs, a déclaré que la seule façon de résoudre le problème était d'élaborer un programme national sur les combustibles. Or, le député de Cap-Breton-Sud a demandé un tel programme, de même que les autres députés qui ont pris la parole.

Mais il fallait que le ministre revienne sur la question, insiste et critique les créditistes, et particulièrement M. Manning, premier ministre de l'Alberta, parce qu'ils demandaient qu'on élabore un programme national sur les combustibles. Il a semblé vouloir tirer quelque avantage politique de cette attitude. Nous avons tous demandé un programme national sur les combustibles, et il existe déjà au moins une partie d'un tel programme, qui est parfois trop rigide et qui parfois ne l'est pas.

Qu'y a-t-il donc de mal à demander qu'on élabore un programme national sur les combustibles? Bien entendu, je le répète, le ministre nous critique surtout parce qu'il a toujours des griefs à formuler. Il semble se croire ici entouré d'ennemis.

Il a très judicieusement dit ce matin que l'industrie charbonnière souffre des conséquences de l'essor des industries du gaz et du pétrole. Mais il cherche d'autre part à dire qu'il ne lui semble pas raisonnable, de la part du gouvernement provincial de l'Alberta, de chercher à se libérer de ses responsabilités à l'égard du charbon, en demandant tout simplement qu'on élabore un programme national sur les combustibles. Un peu plus tard, il a ajouté que le gouvernement de l'Alberta accomplit son œuvre dans le domaine du charbon. Il lui en a ensuite rendu hommage.

Je me permets de signaler au ministre que le gouvernement fédéral, du fait qu'il a accepté certaines responsabilités précises par rapport aux mines, aux relevés techniques et au charbon, est tenu d'élaborer une ligne de conduite nationale à l'égard du combustible. Nous discutons justement le crédit n° 237, qui a trait à l'Office national du charbon. Le ministre nous demande,—ce n'est pas nous qui lui demandons,—de lui accorder $10,365,014 pour la mise en œuvre du programme national sur les charbonnages. Puis, parce que nous discutons un crédit de l'ordre de 10 millions affecté à l'administration du programme national des charbonnages, sous un prétexte politique, il s'offense de ce que nous lui demandions un exposé de ce programme que le gouvernement ne s'occupe pas de mettre en œuvre. Voilà tout.

Et lorsque nous réclamons un programme, qu'aucune province du Canada ne peut à elle seule dresser ni mettre à exécution, vu la nature même de l'entente fédérative, nous nous heurtons à une autre difficulté: le ministre, faisant alors volte-face, déclare qu'à son

avis, un gouvernement provincial comme celui de l'Alberta ne devrait pas essayer d'échapper à ses responsabilités à l'égard du charbon en demandant tout simplement un programme national sur le combustible. Je déclare au ministre que la province d'Alberta ne cherche aucunement à se soustraire à ses responsabilités ni à les lui passer, ni à les passer à personne d'autre. Toutefois nous demandons, si le gouvernement et la population du pays affectent plusieurs millions de dollars par année à la mise en œuvre d'un programme d'action en matière de combustible, qu'un tel programme leur soit communiqué.

Voilà le fond de la question. Nous estimons avoir le droit de connaître ce programme et croyons qu'il a tort de mêler cette affaire à la politicaillerie.

L'hon. M. Prudham: L'abaisser à votre niveau.

M. Low: Le ministre a également fait d'autres déclarations que, selon moi, il convient d'examiner. Pendant son discours, ce matin, il a dit qu'il se demandait quelle serait l'attitude de M. Manning à l'égard du gaz et du pétrole. Ensuite il a lancé cette affirmation plutôt sarcastique: "Tant que l'exploitation du gaz et du pétrole rapportera des millions de dollars, monsieur le président, vous pouvez être sûr que le gouvernement d'Alberta jugera que la question relève des seules provinces."

Ce trait, monsieur le président, était absolument injustifié. Le ministre tentait par là de déverser sa bile politique, surtout au sujet de l'attitude de M. Manning en ce qui concerne le pétrole et le gaz,—et par là je n'apprends rien au ministre. Il semble que je doive lui rappeler de telles choses bien souvent. M. Manning et son gouvernement ont cherché, par tous les moyens dont ils disposaient, à trouver un bon débouché pour le pétrole et le gaz, quand, à la suite d'une gestion excellente, cette exploitation portait fruit. Mais dans ses efforts pour trouver des débouchés, surtout pour le gaz, il se trouva aux prises avec la politique du gouvernement fédéral, interdisant au gouvernement de l'Alberta de rechercher des débouchés dans les États de l'Ouest central. M. Manning déclara, cependant, qu'il appuierait la politique du gouvernement fédéral; il ajouta, monsieur le président, qu'il apporterait sa collaboration entière, malgré certains inconvénients que comportait cette politique à l'égard du prix payé aux producteurs.

Tous ceux qui étaient bien au courant de la question savaient que le marché le meilleur pour le gaz de l'Alberta aurait été dans les États de l'Ouest central. Mais nous ne nous y sommes pas opposés. M. Manning déclara: "Le gouvernement fédéral a établi une politique définie, nous en avons pris connaissance et nous nous y conformerons certainement". Telle était l'attitude du premier ministre de l'Alberta au sujet du gaz et du pétrole. Et l'Alberta n'a pas prétendu un seul instant qu'il s'agissait d'une question intéressant la province, comme le ministre l'en a accusé ce matin. Je répète ses paroles: "Je me demande quelle attitude prendrait le premier ministre de l'Alberta à propos du gaz et du pétrole. Tant que l'exploitation du gaz et du pétrole rapportera des millions de dollars, vous pouvez être sûrs que le gouvernement d'Alberta jugera que la question relève uniquement de la province."

Ce n'est pas vrai. Nous reconnaissons que la question relève des autorités fédérales, et nous, ainsi que la province, avons apporté notre collaboration. Si le ministre veut être juste il l'avouera sûrement.

Nous n'avons pas considéré le pétrole et le gaz comme une simple affaire provinciale. Nous nous sommes conformés à la ligne de conduite fédérale et voudrions qu'elle réussisse pour le plus grand bien du Canada. Quelles que soient les paroles du ministre, il ne peut pas nous les faire accepter. Le gouvernement de l'Alberta désire collaborer autant que possible avec tous les ministres du gouvernement fédéral et je suis persuadé qu'il a fait tout son possible à cette fin.

Je voudrais maintenant parler d'un point très important, à mon sens. Le ministre a déclaré ce matin que le gouvernement de l'Alberta avait tenté d'aider l'industrie du charbon. Il a avoué que nous avions fait certaines réalisations dans le domaine des recherches et il a ajouté que l'Alberta avait entièrement collaboré avec son ministère. S'il en est ainsi, je ne puis m'expliquer pourquoi il s'est efforcé de l'attaquer dans cette enceinte?

L'hon. M. Prudham: Pour répondre à une attaque.

M. Low: Pourquoi a-t-il pris la peine de manifester ses préjugés politiques puisqu'en même temps il déclarait que le gouvernement provincial avait entièrement collaboré avec son ministère? C'est une bien triste façon d'obtenir notre collaboration. Si le ministre a attaqué le gouvernement de l'Alberta c'est simplement parce que l'honorable député de Macleod s'est mis en frais de le chapitrer sur un tout autre motif. Et pour critiquer davantage l'Alberta le ministre déclare que le gouvernement de l'Alberta a reçu 8 millions de dollars des charbonnages de l'Alberta depuis 1935. Pour l'humilier davantage, et pour nulle autre raison, il ajoute ensuite que

nous offrons maintenant $100,000 pour aider les mineurs à s'établir dans d'autres régions. Il n'y a aucune autre raison au monde de s'exprimer de cette façon. C'est tout simplement une tentative de discréditer le gouvernement de l'Alberta. Je tiens à signaler au ministre qu'il fait erreur lorsqu'il dit que le gouvernement de l'Alberta a perçu 8 millions de dollars depuis 1935 de l'industrie houillère. Ce n'était pas de l'industrie houillère. Ce que le gouvernement de la province d'Alberta a fait au cours de cette période depuis 1935, a été de percevoir environ 8 millions de dollars sous forme de loyer pour le compte des habitants de l'Alberta provenant de l'utilisation d'une des importantes ressources qui appartiennent à la population. Voilà tout. Il s'agissait uniquement d'un loyer en vue de rembourser les gens de la province pour l'usage qu'on faisait d'une de leurs ressources. Je sais exactement ce à quoi le ministre songe. Pendant très longtemps, le parti libéral a eu comme ligne de conduite de donner gratuitement les ressources de la population à des partisans politiques, afin qu'ils puissent les mettre en valeur et en retirer des bénéfices pour eux-mêmes. C'est ce qu'il a fait pendant plusieurs années.

L'hon. M. Prudham: Citez-nous un exemple.

M. Low: Oui, je vais vous en donner un exemple. Il suffit de songer à ce que la famille Sifton a obtenu en Alberta. J'ai eu l'occasion de me renseigner là-dessus parce que j'étais en mesure de le faire. Il s'agissait d'un don véritable à des hommes de confiance.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député ferait mieux d'enquêter sur certaines transactions de son propre trésor.

M. Low: J'ai aussi eu l'occasion de me renseigner là-dessus et toutes les réponses que le ministre pourrait faire cet après-midi ne l'aideront pas à me discréditer. Je soutiens que la déclaration qu'il a faite au sujet des 8 millions de dollars de revenu et $100,000 en vue d'aider les gens dans les régions minières avait tout simplement pour objet de déprécier le Gouvernement et de voiler la vérité.

Je ne voudrais pas prendre beaucoup plus de temps, mais je termine en parlant du programme national à l'égard du combustible. En vue de montrer qu'on l'avait attaqué, le ministre a parlé d'un programme national à l'égard du combustible du genre de celui que plusieurs honorables députés avaient demandé, il a ajouté "comme celui qu'a demandé l'honorable représentant de Macleod",— et il a dit qu'un tel programme, surtout un programme comme celui qu'a demandé l'honorable représentant de Macleod, serait entièrement inefficace à moins qu'on n'applique des mesures sévères de réglementation et il a répété: "Il va sans dire que si je comprends bien la doctrine créditiste, cette façon de procéder serait parfaitement conforme à l'application de cette doctrine".

Monsieur le président, je prie le ministre de lire le discours du représentant de Macleod, puis de démontrer au comité un point, un petit point, révélant la moindre différence entre le programme national à l'égard du combustible que ce député a préconisé et celui qu'a proposé l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud. Il n'y a aucune différence. Il a demandé l'adoption d'un programme national à l'égard du combustible. Voilà ce qu'a demandé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, celui de Digby-Annapolis-Kings et plusieurs autres. Il n'y avait pas la moindre différence entre eux et, cependant, le ministre a tenté de répandre des calomnies lorsqu'il a dit que ce que demandait l'honorable représentant de Macleod exigerait en particulier une réglementation rigide, ce qui serait conforme aux principes du Crédit social.

Qu'on me permette de signaler au ministre que l'honorable représentant de Macleod n'a pas proposé un programme en matière de combustible qui comporterait une réglementation rigide. Le Crédit social ne suppose pas pareille ligne de conduite. Il devra me croire sur parole cet après-midi, parce que je ne veux pas susciter un débat sur la politique du Crédit social. Si c'est ce qu'il veut, je lui en fournirai amplement l'occasion, mais je doute qu'il participe à un tel débat. Ce que je veux signaler à mon honorable ami, c'est qu'il a mis ses talents à profit tout particulièrement pour répandre des calomnies, alors qu'il aurait dû faire de son mieux pour trouver de meilleures méthodes de collaboration. Je lui signale qu'il nous sera impossible de résoudre le problème que pose la houille,— c'est un sérieux problème dans notre pays,—à moins que nous puissions rallier la meilleure collaboration possible entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral et que nous fassions preuve de clairvoyance, de courtoisie et de courage. Nous sommes disposés à offrir une collaboration véritable, ce que nous ferons sans nous abaisser à faire de la politicaillerie, mais nous nous attendons à ce que le ministre joue franc jeu.

(Le crédit est adopté.)

Services administratifs—

210. Administration centrale, $470,422.

M. Herridge: Je ne parlerai pas plus de deux ou trois minutes. Je vois que le ministre des Finances me regarde de travers. J'ai écouté avec intérêt un certain nombre

de discours sur notre industrie du charbon. Toute ma sympathie va aux députés qui sont aux prises avec ces difficultés. Je dois surtout féliciter le représentant d'Inverness-Richmond. Ses propos témoignent de la discipline de son esprit. Il s'exprime avec exactitude et dans une langue précise. En vérité, j'ai beaucoup goûté ses propos.

Deux ou trois minutes donc, pour signaler au comité qu'il se trouve actuellement un certain nombre de collectivités minières du sud-est de la Colombie-Britannique qui sont actuellement en proie à une crise du fait de la baisse des prix des métaux vils. Ces collectivités datent de prospections déjà anciennes et on y a placé beaucoup de capitaux, tant dans les mines que dans la construction des villes et l'aménagement des services publics.

Je tiens à signaler au ministre que les sociétés, les syndicats et les collectivités intéressées tiennent beaucoup à ce qu'il donne souvent des coups de coude à ses collègues afin qu'ils n'oublient pas d'avoir l'œil ouvert et de faire tout ce qui est possible pour protéger les intérêts de ces gens-là.

Je terminerai après avoir donné lecture d'un bref extrait d'une résolution. Voici l'opinion d'une foule d'organismes de la région:

La Chambre de commerce de la région de Slocan s'inquiète vivement de ce que le gouvernement américain puisse imposer un droit d'entrée plus élevé sur le plomb et le zinc importés aux États-Unis.

Il en coûte autant pour produire ces métaux dans cette région que dans les États de l'Ouest et nous versons déjà un droit de 0.75c. la livre pour le plomb et de 0.6c. la livre dans le cas du zinc.

Toute hausse du droit de douane susciterait d'autres difficultés dans une région qui pâtit déjà par suite du prix peu élevé de ces métaux et retarderait certainement la remise en exploitation de plusieurs gisements dont on espère reprendre les travaux sous peu.

Nous engageons le gouvernement du Canada à faire en sorte que le Canada ne soit pas placé dans la catégorie des pays capables de vendre ces métaux à vil prix, parce qu'ils ne versent pas de salaires à un niveau comparable à celui dont jouissent les ouvriers américains et canadiens.

En outre, j'ai ici une lettre d'un des syndicats de la région. Il demande que le Gouvernement s'occupe de cette question et accorde son appui; il le prie instamment de prendre, au besoin, des mesures de représailles, si les Américains augmentent leurs droits douaniers à l'égard de ces métaux, en relevant les prix exigés des États-Unis en ce qui concerne des ressources naturelles désirables comme notre nickel, notre amiante, notre uranium et tout autre article qui s'y prête.

Je signale cette question au ministre parce que j'ai promis à ces groupements intéressés de la mentionner à la Chambre avant la fin de la session. J'exhorte le ministre à recourir à tous les moyens à sa disposition afin de protéger les intérêts des localités minières intéressées et, au besoin, à faire imposer des droits à l'égard des produits mentionnés.

M. Michener: La province d'Ontario produit deux minéraux qui méritent une brève mention. Le premier est le gaz naturel. Beaucoup de députés peuvent penser que les vastes champs de gaz naturel de l'Ouest sont les seules sources de gaz naturel au Canada. De fait, l'Ontario en produit depuis très longtemps, en produit encore et découvre de nouveaux gisements tous les ans. Les récentes découvertes de gaz naturel dans le sud-ouest de l'Ontario indiquent que les approvisionnements de cette source seront d'une importance considérable sur le marché du pays.

Je soulève cette question, monsieur le président, parce que le ministre s'occupe du gaz naturel qui traverse les frontières provinciales; mon intervention porte précisément sur la protection des producteurs ontariens de gaz naturel, sujet qui devrait faire l'objet des préoccupations du gouvernement fédéral aussi bien que du gouvernement provincial. Des dispositions ont été prises récemment en vue de l'importation de fortes quantités de gaz naturel à la frontière de Niagara et à Windsor; si je suis bien renseigné, d'importants contrats ont été passés avec l'*Union Gas Company Limited*, principal distributeur dans la région. Les deux gouvernements responsables en la matière devraient voir à obtenir pour les producteurs ontariens de gaz naturel une juste part du marché, quand celui-ci recevra de fortes quantités de gaz provenant des États-Unis et éventuellement, nous l'espérons, de l'Ouest du Canada; sinon, la mise en valeur de nombreuses nappes encore à découvrir dans l'Ontario sera retardée et l'industrie sera étouffée.

L'autre minéral dont je veux dire un mot est l'or. Bien entendu, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or constitue une mesure de salut pour l'industrie aurifère. Je n'entre pas dans le détail du problème, me bornant à signaler la situation dans laquelle se trouvent les mines d'or de l'Ontario: sur 78 mines en exploitation en 1939, il n'en reste que le tiers en activité aujourd'hui. Les autres ont cessé leur activité en raison de la diminution du prix de l'or qu'elles produisaient,—diminution qui s'établit à $4 l'once, soit 11 p. 100,—et de la hausse, d'autre part, de leurs frais aux chapitres de l'équipement et de la main-d'œuvre. De 1940 à 1953, l'augmentation du coût du matériel se répartit entre 48 p. 100, dans le cas de la dynamite, et 246 p. 100, dans le cas des madriers

d'épinette employés dans les mines. Ainsi, le coût du papier dont se sert l'industrie minière a doublé, durant la même période. On peut établir une comparaison frappante entre la production de l'or et la production d'autres métaux. Le prix du nickel a passé de 29c. à 57c., soit une augmentation de 97 p. 100; le prix du papier-journal a augmenté de 152 p. 100 et le prix d'autres produits naturels s'est accru en proportion. Ce problème, dont on a tenu compte en insérant dans ces crédits une disposition prévoyant une subvention statutaire, fera très prochainement, j'en suis sûr, l'objet de l'attention du ministre.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'une telle situation va durer. J'espère que l'or, en tant que monnaie fondamentale, retrouvera en temps utile sa situation antérieure comme moyen de favoriser les échanges internationaux et j'espère que sera établi un nouveau prix en conformité de sa valeur due à sa rareté et au rapport qu'il doit avoir avec le prix d'autres denrées. En mars dernier, après 15 ans d'interruption, le commerce de l'or sur le marché libre a repris à Londres et beaucoup d'autres éléments indiquent qu'un régime monétaire fondé sur l'or a été l'une des victimes de la guerre. J'estime que les expériences socialisantes seront, un jour, considérées nécessaires dans le domaine plus vaste des échanges internationaux.

Je n'entrerai pas dans les détails, car il nous reste encore beaucoup de travail à accomplir. Je tenais, toutefois, à mentionner cela en passant, afin d'assurer au ministre que les producteurs ontariens de ces deux minéraux suivent avec intérêt les événements dans ce domaine.

M. MacLean: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, parce que je me rends compte que bon nombre de membres du comité ont retenu leurs places dans le train pour mercredi prochain et j'estime qu'il serait souhaitable de ne pas dépasser cette date. Néanmoins, il y a une question que je poserai au ministre au sujet de l'administration générale de son ministère. J'ai remarqué en consultant les chiffres des augmentations de traitements nécessaires, que, exprimés en pourcentages, ils varient d'une division à l'autre. Je citerai quelques exemples en m'appuyant sur les calculs approximatifs que j'ai pu faire. En ce qui concerne l'administration du ministère, l'augmentation de traitement semble s'élever, d'une façon générale, à 8 p. 100, tandis que, pour l'administration de la division des mines, elle paraît être de 7 p. 100. Quant au service hydrographique de la Division des levés et de la cartographie, l'augmentation y est, semble-t-il, de 3·5 p. 100, et pour le Service géodésique, de 3 p. 100. On prévoit 2 p. 100 pour la Commission de la frontière internationale et 5 p. 100 pour la Division des levés officiels et cartes aéronautiques. Pour la division de l'établissement et de la reproduction de cartes, la majoration semble de 10 p. 100. Le ministre peut-il nous expliquer ces variations à l'égard des majorations de traitements?

L'hon. M. Prudham: Je saisis très bien la question de mon honorable ami. Au cours des années antérieures, nos effectifs n'étaient jamais complets. Dans bien des cas, des postes ont été établis mais nous n'avons trouvé personne pour les occuper. C'est pour cette raison qu'il existe un écart entre les divers services.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais communiquer des renseignements à l'honorable député de St. Paul's. Il s'est renseigné sur la régie de la production et de la vente du gaz en Ontario. Le gouvernement de cette province a récemment adopté une loi visant la régie de la production et de l'importation de gaz dans la province et c'est sous le régime de cette loi que s'exercera la régie.

M. Michener: Je voulais des renseignements au sujet de l'importation du gaz parce qu'il me semble que cela dépasse la compétence initiale.

L'hon. M. Prudham: Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario agissent en étroite collaboration; si l'on nous soumet un problème de cette nature, je suis sûr que nous l'étudierons très soigneusement.

L'honorable député a aussi mentionné le nombre de mines d'or en exploitation à l'heure actuelle. Là encore, je crois, il a été induit en erreur par notre relevé de 1953. Les rapports concernant les mines qui demandent de l'aide sous le régime du plan d'assistance aux mines d'or nous parviennent souvent après la fin de l'année financière. Le nombre de mines en exploitation, en 1953, après la réception des rapports, était de 93, dont 63 étaient des mines aurifères, 23 des placers et 5 des mines du marché libre.

M. Michener: Je ne parlais que des mines d'or de l'Ontario, et non de celles de tout le Canada. Les chiffres diffèrent naturellement de ceux qui figurent dans le rapport.

L'hon. M. Prudham: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, j'aimerais rendre hommage à l'honorable député qui, le premier, a commenté les crédits de ce ministère, je veux parler de feu l'honorable représentant d'York-Ouest. Il avait prononcé un discours très détaillé et très pratique. Je dirai qu'il était toujours courtois, qu'il se faisait toujours le défenseur de l'entreprise privée. Je crois que les derniers mots qu'il a prononcés

à la Chambre des communes reflètent ses convictions et son attitude à l'égard de l'importance des vastes ressources minières de notre pays. C'est de la façon suivante qu'il terminait ses observations le 19 mars, ainsi qu'il est consigné à la page 3373 du hansard:

...j'espère sincèrement avoir montré, à vous, et aux députés qui ne s'intéressent peut-être pas comme moi au problème minier, que le plus grave problème intérieur qui se pose aujourd'hui au Canada est celui de la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Son décès constitue une grande perte pour le Parlement, pour l'industrie minière, et pour tout le pays.

(Le crédit est adopté.)

Loi des explosifs—

211. Loi des explosifs—Administration, fonctionnement et entretien, $97,988.

M. MacLean: Monsieur le président, je suis sûr que tous les membres du comité, surtout ceux de notre parti, sont sensibles aux paroles du ministre. Les membres de notre groupe souscrivent aux regrets qu'il a exprimés au sujet de la mort tragique dans un accident d'avion à Moose-Jaw du membre du comité qui portait un si vif intérêt à l'activité du ministère.

J'ai une question à poser sur le crédit 211. Le ministre peut-il nous dire si le nouveau laboratoire de matières explosives aménagé près d'Uplands est en activité?

L'hon. M. Prudham: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines—

212. Administration de la division, $81,158.

M. MacLean: Je saisis l'occasion qui se présente de signaler au comité la grande importance d'un nouveau métal qu'on met en valeur au pays. Vu les derniers perfectionnements apportés à l'industrie de l'avionnerie et l'avènement du turboréacteur, je parle, il va sans dire, de la grande importance du titane. C'est un métal dont l'utilisation commerciale n'a pas été très considérable jusqu'ici, mais il a des propriétés qui se prêtent aux nouveaux perfectionnements apportés aux turboréacteurs à haut rendement. Je me demande si le ministre voudrait nous dire en quelques mots quels sont les progrès réalisés par son ministère pour ce qui est de la concentration, de l'analyse et de la réduction du titanium, en tenant compte tout spécialement des gisements situés dans l'est de la province de Québec.

L'hon. M. Prudham: J'ai ici un rapport du sous-ministre qui répondra je crois à la demande de mon honorable ami.

Le ministère des Mines et Relevés techniques a joué un rôle dans l'entreprise qui a consisté à rassembler tous les éléments d'une industrie future du titane. Les besoins annuels du Canada en matière de titane sont actuellement négligeables mais on estime que vers 1960 le Canada sera en mesure de soutenir une industrie du titane qui représentera environ un dixième de celle des États-Unis. C'est dans la fabrication des avions que se consommera le plus de titane au Canada.

La division des mines a établi la possibilité d'application, du point de vue technique, des diverses méthodes de production du titane envisagées au Canada et a fourni au ministère de la Production de défense les données qui pourraient l'aider à formuler les principes dont le gouvernement pourra s'inspirer pour encourager la mise en valeur de l'industrie canadienne du titane. La division a fourni une assistance technique à la *Dominion Magnesium Limited* et à la *Shawinigan Water & Power Company* au cours de la mise au point de leurs méthodes respectives. La qualité du titane obtenue au moyen de l'une et de l'autre méthode a été évaluée.

Le prix du titane primaire, ou mousse de titane, varie entre $4.50 et $5 la livre aux États-Unis. La concurrence intervenant, la pleine utilisation des progrès techniques permettrait probablement la production du titane primaire, selon le procédé Kroll, actuellement employé, de donner lieu à un prix de vente de $3.50 la livre. La société *Shawinigan* estime qu'une usine utilisant son procédé électrolytique et produisant mille tonnes de titane par année pourrait vendre ce métal environ $3 la livre. Le procédé de Shawinigan est une découverte purement canadienne et permettrait le traitement des minerais canadiens de titane. Cependant, l'extraction n'a encore été effectuée que sous forme d'essais de laboratoire sur une grande échelle, la production étant de 4 livres par jour par élément. Des facteurs inconnus peuvent entrer en jeu, on le reconnaît, si on décide de multiplier par dix le facteur de production, ce qui s'imposerait advenant une exploitation de caractère commercial. Le gouvernement fournit de l'aide, à Shawinigan, au stade préliminaire de cette expansion.

Le service des mines mène de façon bien satisfaisante un vaste programe de recherches en ce qui a trait au titane. Ce programme couvre tous les aspects du traitement des minerais canadiens de titane, notamment la purification du métal, la fonte, la préparation d'alliages, le forgeage et le coulage du titane. Les connaissances acquises au cours de la réalisation de ce programme seront mises à la disposition de n'importe quelle industrie canadienne qui se livre à la préparation du titane ou qui utilise le métal.

(Le crédit est adopté.)

217. Paiement à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon, $100,000.

M. MacLean: Le ministre a-t-il reçu quelque état des progrès réalisés dans les recherches effectuées à l'Université McGill, qu'il pourrait nous exposer brièvement?

L'hon. M. Prudham: Plusieurs députés sont allés voir, il y a quelque temps, l'installation Mordell. Depuis lors, on a utilisé cette installation pendant des périodes prolongées et il ne s'est présenté aucune nouvelle difficulté. Les dirigeants de notre division des combustibles fondent beaucoup d'espoir sur ce projet. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, la prochaine étape consistera à l'affecter à des fins pratiques. Personne ne sait exactement comment on pourra s'en servir de la façon la plus efficace. Je sais que certains industriels songent à la possibilité de l'affecter à la production d'énergie. Je répète que les chemins de fer s'y intéressent aussi. Comme je l'ai dit ce matin, un de nos techniciens est actuellement en Angleterre où il étudie les efforts qu'on y déploie dans le même domaine. Nous nous efforçons aussi de coordonner les résultats de notre expérience et ceux des expériences faites aux États-Unis.

(Le crédit est adopté.)

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—

218. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques, un montant de $1,500 à titre de part du Canada dans les frais du comité des ressources minérales et de géologie, Londres, et un montant de $25,000 comme subventions de l'État en matière de recherches géologiques poursuivies dans des universités canadiennes, $2,235,425.

M. Michener: Il est intéressant d'observer la mesure dans laquelle les études géologiques sont faites au moyen de l'aviation. Le présent crédit comprend un montant de $145,000 pour la location d'avions, à comparer à $30,000 l'an dernier. C'est sans doute là un signe de la tendance qui se manifeste dans les relevés cartographiques et géologiques. Je me souviens que le ministère provincial des Terres et Forêts a entrepris, il y a quelques années, de faire un important relevé de l'Ontario par avion. Je suppose que les autres provinces en ont fait aussi. Je suppose aussi que les divers gouvernements se communiquent les résultats de leurs travaux et les coordonnent afin d'éviter tout double emploi ou tout chevauchement. Il m'intéresserait, à ce sujet, de savoir à quelle maison et à quels avions le ministère fait appel pour assurer ce service.

L'hon. M. Prudham: Le ministère ne possède qu'un seul avion. Lorsqu'il s'agit de diverses entreprises déterminées nous les mettons habituellement en adjudication. La Commission du transport aérien confie les travaux à la société qui est le mieux équipée et qui a offert le prix le plus favorable. Je crois que l'augmentation dont parle mon honorable ami provient, dans une grande mesure, de ce que l'on utilise actuellement un hélicoptère entre la Baie d'Hudson et Yellowknife. Il s'agit de tournées de reconnaissance géologique. Une équipe d'environ huit hommes peut ainsi faire en une seule saison ce qu'une équipe travaillant sur terre prendrait 25 ans à accomplir.

M. Michener: Le ministre voudrait-il nous indiquer quelle est la société dont on a loué l'avion l'an dernier, et, si une décision a été prise à l'égard de cette année, à quelle maison on confiera les travaux?

L'hon. M. Prudham: Nous louons des avions d'un grand nombre de sociétés. Il m'est difficile pour le moment de donner la liste de ces entreprises, mais nous pouvons le faire.

M. Michener: Le ministre aurait-il l'obligeance de déposer sur le Bureau une liste des sociétés dont les avions ont été nolisés l'an dernier ainsi que le montant versé à chacune d'elles?

L'hon. M. Prudham: Très bien.

M. Michener: Et s'il existe des contrats actuellement en vigueur, les mêmes données relativement à cette année.

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Noseworthy: Le ministre nous donnerait-il une ventilation du crédit de $25,000 pour les universités canadiennes?

L'hon. M. Prudham: La répartition de la somme de $25,000 n'a pas encore été établie pour cette année. Presque toutes les principales universités y participent. Je possède ces données à l'égard de l'an dernier: l'Université de la Colombie-Britannique, $1,494 et $1,800, soit au total, $3,294; l'Université Dalhousie, $650; l'Université du Manitoba, $1,500; l'Université McGill, $1,500; l'Université McMaster, $4,435; l'Université Queen's, $4,077; l'Université de la Saskatchewan, $2,563; l'Université de Toronto, $4,550 et l'Université de Western Ontario, $2,410.

M. Low: Le ministre pourrait-il nous dire sur quoi se fonde la répartition du crédit entre les universités?

L'hon. M. Prudham: Sur les programmes que l'université est disposée à entreprendre. Nous recevons d'ordinaire, me dit-on, environ deux fois plus de demandes que nous n'avons d'argent, mais ce montant sert à faciliter la mise en œuvre de programmes qui, semble-t-il, pourront être utiles, dans l'opinion du ministère.

M. MacLean: Sous ce poste je remarque le montant de $1,500 qui constitue la part du Canada aux frais du comité des ressources minérales et de la géologie, à Londres. Le ministre pourrait-il faire un bref exposé de l'activité de ce comité?

L'hon. M. Prudham: Ce crédit est destiné à maintenir un comité permanent qui reçoit l'appui de tous les pays du Commonwealth, et qui sert de bureau central pour tous les renseignements en provenance des divers pays du Commonwealth, ainsi que de comptoir de virement pour l'échange de renseignements d'ordre scientifique.

(Le crédit est adopté.)

220. Division des levés et de la cartographie, administration, $53,012.

M. MacLean: Je désire faire quelques brèves remarques au sujet de la coutume qui consiste à donner à de nouveaux lieux topographiques, tels les lacs et le reste, dans des régions isolées du Canada, les noms de certains anciens combattants de la dernière guerre, pour les honorer d'avoir fait le sacrifice suprême pour leur pays, ordinairement dans des circonstances exceptionnelles. L'adoption de cette ligne de conduite m'a fait bien plaisir, car je sais, par exemple, qu'un lac dans le nord manitobain porte le nom d'un membre de mon équipage, assassiné par la Gestapo. Maintenant je passe à deux brèves questions que je vais poser au ministre au sujet de ce crédit. A-t-on rempli la vacance que le décès du sénateur Jones a créée au sein de la Commission canadienne des noms géographiques, ou sera-t-elle remplie bientôt? Je voudrais aussi connaître les chiffres des revenus obtenus, l'an passé, de la vente de photos aériennes par la bibliothèque nationale des photographies aériennes.

L'hon. M. Prudham: Chaque province a un représentant au bureau des noms géographiques, et il y a aussi des représentants du ministère. Ils agissent indépendamment du ministère. Je pense que chaque représentant provincial soumet les vues de sa propre province à propos des noms. Le poste du sénateur Jones n'a pas encore été rempli. Quant aux revenus provenant de la vente de photographies aériennes, ils ne relèvent pas de ce crédit.

[M. Low.]

M. MacLean: Le ministre pourrait peut-être déposer ce renseignement plus tard.

L'hon. M. Prudham: On m'a dit que le ministère de la Défense nationale vend ces photographies. Il possède les négatifs de toutes les photographies et toutes les reproductions sont fournies par ce ministère.

(Le crédit est adopté.)

224. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $1,612,945.

M. Michener: Combien de bateaux possède le service hydrographique?

L'hon. M. Prudham: Il y en a dix-neuf en tout. Sept qui peuvent être considérés de gros navires, dix chaloupes et quelques autres petites unités.

M. Michener: Se trouvent-ils tous dans les eaux côtières du Canada?

L'hon. M. Prudham: Oui, ainsi que dans les eaux intérieures. Les plus petites chaloupes sont en service dans les eaux intérieures.

M. Michener: Je vois un crédit de quelque $9,000 pour le blanchissage et le dégraissage, crédit que je considère quelque peu exceptionnel, en ce qui concerne le fonctionnement de ces navires.

L'hon. M. Prudham: Il s'agit de linge, du blanchissage et des uniformes des équipages.

M. Michener: Des dix-neuf navires?

L'hon. M. Prudham: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division de la géographie—

231. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $250 à l'Association canadienne des géographes, $283,385.

M. MacLean: Le ministre peut-il faire part au comité des progrès accomplis à l'égard du nouvel atlas canadien?

L'hon. M. Prudham: On pense qu'il sera terminé l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

30. Administration du service des marchés, $287,343.

M. Herridge: Quand les crédits du ministre étaient à l'étude, j'ai plaidé la cause des producteurs de pommes du Canada et surtout ceux de la Colombie-Britannique, demandant qu'on fasse tous les efforts possibles en vue de reconquérir nos marchés en Grande-Bretagne. J'ai demandé au ministre de nous dire ce que son ministère faisait à ce sujet. En répondant, le ministre a oublié ma question. Je prie donc l'adjoint parlementaire

de me fournir les renseignements dont il dispose à ce sujet.

M. McCubbin: En réponse à la question de l'honorable député, monsieur le président, tout ce que je puis dire en ce moment c'est que notre sous-ministre et le sous-ministre du Commerce assistent actuellement à une conférence à Londres. Malheureusement, ils ne sont pas encore revenus et nous n'avons pas obtenu de rapport d'eux. Je regrette de ne pouvoir donner une meilleure réponse à l'honorable député, mais j'espère qu'à leur retour il y aura une réponse satisfaisante. Ils devaient soulever la question des pommes à cette conférence.

M. Nowlan: A ce sujet, monsieur le président, je sais que M. Peter Thorneycroft, président du *Board of Trade* de la Grande-Bretagne, était ici il y a quelques jours encore. Les ministres de l'Agriculture et du Commerce se sont entretenus avec lui, ainsi que des représentants de l'industrie fruitière de la Nouvelle-Écosse et, peut-être, de la Colombie-Britannique. Je sais que les représentants de la Colombie-Britannique se trouvaient à Toronto. Je crois qu'ils l'ont aussi rencontré à Ottawa. Je me demande si l'adjoint parlementaire ne pourrait pas formuler quelques observations au sujet des entretiens qui se sont déroulés ici, même s'il lui est impossible d'en formuler au sujet des entretiens qui doivent avoir lieu à Londres lundi?

M. McCubbin: A ce sujet, monsieur le président, je puis dire qu'au cours de ces entretiens, le ministre a mentionné la question des pommes à M. Thorneycroft. Il a dit qu'elle serait discutée à la conférence de Londres, en sorte que la chose en est restée là.

M. Nowlan: Je sais que l'adjoint parlementaire est toujours optimiste. Ne pourrait-il pas faire une déclaration optimiste?

M. McCubbin: Je suis optimiste et je le suis en cette occasion. Cependant, il m'est impossible d'exprimer une opinion, tant que ceux qui participent à cette conférence n'auront pas soumis un rapport.

M. Nowlan: En ce qui concerne l'administration du service des marchés, peut-être mes observations pourraient-elles s'inscrire sous cette rubrique-ci ou sous une autre relative à un prix minimum. J'aimerais signaler à l'adjoint parlementaire quelque chose qui s'est produit l'an dernier dans l'Est. On avait conclu un accord, accord dont était au moins partie le ministère, au sujet d'un programme de vente des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard. Plus tard, en partie grâce aux efforts des députés du Nouveau-Brunswick, ce programme a été étendu aux producteurs de pommes de terre de cette province. Nous n'y voyons pas le moindre inconvénient. Je pense que les députés du Nouveau-Brunswick comme ceux de l'Île du Prince-Édouard méritent des égards. Il n'est pas douteux qu'ils aient négocié un accord convenable qui, dans la mesure du possible, sauvegardait leurs intérêts.

Malheureusement, au moins en ce qui concerne le programme applicable à l'Île du Prince-Édouard, qui était le premier et n'était peut-être pas, d'ailleurs, fondé sur les mêmes considérations que celui du Nouveau-Brunswisk, on n'avait pas pris de dispositions relatives à la vente méthodique. Afin d'obtenir le prix demandé il a fallu que les producteurs se débarrassent de leurs produits avant une certaine date. On ne leur a imposé aucune restriction. Ils ont donc envoyé leurs pommes de terre vers le marché le plus accessible, celui qui leur apparaissait le plus tentant, soit celui de la Nouvelle-Écosse où chacun voudrait bien vendre s'il en avait l'occasion.

Les gens de l'Île du Prince-Édouard ne pouvant s'y rendre, les cultivateurs y transportèrent leurs produits et inondèrent le marché d'Halifax de pommes de terre au point que les producteurs de la Nouvelle-Écosse essuyèrent de lourdes pertes. Franchement, je crois que quelqu'un s'est fourvoyé à cet égard.

Je me souviens que, il n'y a pas si longtemps, un accord de mise sur le marché a été conclu entre les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral. Ou plutôt il s'agissait d'une entente à laquelle le gouvernement a souscrit; l'une de ses conditions prévoyait que le producteur de la Nouvelle-Écosse ne pourrait pas expédier de pommes en Ontario ni dans Québec durant la saison de production. Autrement dit, les producteurs d'Ontario et de Québec jouissaient de protection parce que le producteur de la Nouvelle-Écosse touchait des deniers du trésor fédéral. On aurait dû s'inspirer du même principe en ce qui concerne l'organisation du marché des pommes de terre. Je veux le signaler à l'adjoint parlementaire.

Je sais que ce dernier est bien au courant de la situation, qui a causé tant de soucis et suscité tant de discussions. J'ai à ce sujet un dossier d'un pied d'épais renfermant les plaintes des producteurs de la Nouvelle-Écosse. Je répète que nous ne voyons pas d'inconvénient à ce qu'on ait conclu une entente avec les producteurs de l'Île du Prince-Édouard ou du Nouveau-Brunswick, mais on aurait dû ajouter à ce contrat une disposition ne leur permettant pas de vendre à perte,—car c'est qu'ils ont fait,—leur production en Nouvelle-Écosse. Ils ont écoulé à perte ces pommes de terre sur le marché

d'Halifax, et les producteurs de l'Île du Prince-Édouard ont vendu à un prix bien inférieur au coût de production et d'expédition depuis la vallée de l'Annapolis jusqu'à ce marché. La même chose est arrivée sur une moindre échelle dans les provinces d'Ontario et de Québec. Les producteurs de l'Ontario et du Québec ont protesté à cet égard. Pour adoucir l'expression, cette transaction n'a pas été avisée. De fait, pour m'exprimer bien franchement, cette transaction a été stupide; je crois que le ministère devrait exercer une surveillance très étroite à l'avenir à ce sujet. Lorsque nous concluons des ententes sur l'organisation des marchés, nous devrions faire en sorte qu'il n'en résulte pas un écoulement désordonné mais un écoulement méthodique.

M. Charlton: Vu que le représentant de Digby-Annapolis-Kings a parlé de la situation en ce qui concerne les pommes de terre, je puis dire qu'il y a eu beaucoup de controverse en Ontario à ce propos. J'ai correspondu avec le président de l'Office du soutien des prix agricoles et je crois qu'on remédiera à la situation une autre année. Elle a causé une vive inquiétude chez les producteurs de l'Ontario et du Québec; mais, étant donné que l'Association des producteurs de pommes de terre de l'Ontario a signalé la situation, j'espère qu'on prendra des mesures à cet égard avant l'an prochain.

Je crois avoir déjà dit, en présence du ministre, qu'il semble y avoir une différence importante entre les affranchissements et les appels téléphoniques, pour tous les crédits. Je me demande si l'adjoint parlementaire peut nous dire à quoi tient la différence entre l'année dernière et cette année.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, je désire appuyer les propos de certains préopinants au sujet de la vente des pommes de terre l'an dernier. Je suis sûr qu'on a dû appeler l'attention de l'adjoint parlementaire là-dessus, car il représente la circonscription de Middlesex-Ouest, bonne région de production de pommes de terre.

Ainsi que je l'ai toujours soutenu, le programme de soutien des prix a été un échec lamentable. L'échec, pour les producteurs ontariens, tient à ce qu'on a subventionné les producteurs des provinces Maritimes et qu'on leur a permis de vendre leurs pommes de terre dans l'Ontario.

M. Nowlan: Veuillez excepter la Nouvelle-Écosse.

M. White (Middlesex-Est): Ce sera peut-être le tour de la Nouvelle-Écosse l'an prochain. Lorsque le programme ne vise pas toute la récolte du pays, un groupe de gens fait les frais des subventions versées à un autre groupe. Ce n'est pas une bonne façon de procéder. Je suis sûr que l'adjoint parlementaire est au courant de la situation et qu'il prendra probablement les mesures qui s'imposent.

M. Montgomery: Étant donné qu'on a parlé des pommes de terre, je crois devoir formuler quelques remarques. Le député de Digby-Annapolis-Kings, représentant de la Nouvelle-Écosse, et le député qui représente une circonscription ontarienne sont mécontents et à bon droit. Moi aussi je suis d'avis que le ministère a appris bien des leçons à cet égard au cours de la dernière saison.

J'avoue bien franchement que je suis porté à appuyer le programme actuel. A mon avis, il est excellent, du moins en théorie. Je viens d'une circonscription qu'on reconnaît comme l'une des principales régions productrices de pommes de terre du pays et qui doit presque entièrement compter sur sa récolte de pommes de terre. Quand on doit compter sur une denrée pour maintenir son économie, il est évident qu'on est bien mal en point quand des difficultés surgissent à cet égard.

Tout le monde n'est certes pas satisfait, dans ma région; mais il y en a un certain nombre qui le sont. J'espère que le ministère sait maintenant à quoi s'en tenir. A mon avis, si une entente est conclue une autre année, je pense que les provinces qui demanderont une telle entente devraient commencer à vendre à la même date. Autrement dit, il ne faudrait pas permettre qu'une province accepte l'entente avant une autre et commence à vendre ses pommes de terre plus tôt. Bien que la Nouvelle-Écosse puisse avoir raison de se plaindre, nous avions certainement raison de nous plaindre, pour notre part, durant l'automne et jusqu'en janvier dernier. Dès que l'Île du Prince-Édouard a commencé à vendre son produit, elle a provoqué une baisse de prix. Cela signifie que quiconque essayerait d'organiser les marchés d'une façon ordonnée ne pourrait y parvenir. Toutefois, quand le Nouveau-Brunswick s'est lancé sur le marché sous les auspices d'une commission, les Offices de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ont collaboré. Si la Nouvelle-Écosse souhaite se joindre à l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick, elle devra instituer une commission.

On devrait insister pour qu'on fixe une date à laquelle toutes les commissions commenceraient leur travail. Tant que l'une d'elles fonctionnera séparément, il se produira des difficultés.

Il y a encore un point que je voudrais mentionner. Le printemps dernier, il est

resté à quelques agriculteurs de ma région presque 90 p. 100 de leurs pommes de terre, soit dans leurs caves, soit dans leurs caveaux à pommes de terre. Ils n'ont pu les écouler, bien qu'ils eussent signé un contrat avec la commission. Il y a quelques jours seulement, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur auquel il restait environ 90 p. 100 de ses pommes de terre et qui prétend s'être inscrit tôt cet hiver cependant, la Commission ne lui a jamais demandé d'en livrer. Cet homme n'est que l'un de ceux qui se trouvent dans cette situation. Ils doivent essuyer cette perte, parce qu'ils n'obtiendront rien, à moins de livrer leurs pommes de terre à la commission. D'autre part, ceux qui ont pu se débarrasser de leurs pommes de terre ont touché plus d'argent que s'ils les avaient vendues sur le marché libre.

On prétendra peut-être que la question dépasse la compétence du ministère fédéral de l'Agriculture et cela se peut. A mon avis cependant, le ministère fédéral pourrait exercer une grande influence à cet égard; si les producteurs réclament un prix minimum, le ministère pourrait s'engager à prendre livraison d'une partie déterminée de la récolte de pommes de terre, tout comme il le fait à l'égard du blé dans les provinces de l'Ouest où il prend livraison d'un nombre déterminé de boisseaux par acre. De cette façon, il serait impossible à un cultivateur de vendre trois ou quatre mille barriques de pommes de terre pendant que son voisin doit garder sa récolte jusqu'au mois d'avril ou mai suivant.

Ceux qui s'y connaissent en matière de pommes de terre, savent parfaitement qu'après le 10 mai, elles se dessèchent très rapidement à moins qu'on les conserve dans un endroit très frais. Quand ensuite l'inspecteur passe, le desséchement est très avancé. Il est alors impossible de vendre ces pommes de terre parce que les consommateurs n'en veulent pas quand elles sont toutes ratatinées et qu'elles ont germé. Quand les pommes de terre ont des germes de dix pouces de long, elles perdent leur saveur et ne se vendent plus. Il est donc important de placer tous les cultivateurs à peu près sur le même pied de façon que toute la récolte se vende par l'entremise d'un organisme de vente.

Je me demande si l'Ontario a vraiment été atteint gravement. Si l'on avait établi un organisme dans cette province, je doute fort que celui-ci eût pu garantir un prix plus élevé que celui qui correspond au coût de production et de transport des pommes de terre vers les marchés de la province. Je doute fort que les producteurs aient perdu de l'argent car il existe des offices de vente dans les provinces Maritimes. Avant de reprendre mon siège, j'attire l'attention de la population de l'Ontario qui cultive des pommes de terre ou n'importe quel autre produit sur les termes de la confédération qui nous garantissaient une certaine préférence sur le marché de l'Ontario.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire n'a pas répondu à ma question au sujet des frais de poste et de téléphone.

M. McCubbin: Je me propose d'y répondre mais j'ai écouté le débat sur les pommes de terre et je voulais traiter tous ces sujets à la fois. Je n'oublierai pas ce que le député m'a demandé.

M. Charlton: Je crois que le débat sur les pommes de terre est terminé.

M. McCubbin: Comme l'a dit l'honorable député de Middlesex-Est, j'habite une région où se cultive la pomme de terre. Beaucoup de cultivateurs de ma circonscription récoltent des pommes de terre. J'ai entendu dans ma propre circonscription les critiques qu'ont formulées ici trois députés. En Ontario, nous aurions pu accepter un plan de vente coopérative tout comme on l'a fait dans l'Île du Prince-Édouard et dans le Nouveau-Brunswick. La Nouvelle-Écosse aurait pu en faire autant. Malheureusement, cette année, nous ne l'avons pas fait en Ontario. Il en est résulté que les pommes de terre de ces deux autres provinces ont envahi notre marché et contribué à faire baisser les prix. Nos producteurs de pommes de terre étaient mécontents. Évidemment, nous ne pourrons guère surmonter cette difficulté si nous ne mettons pas en œuvre notre propre plan de vente, ce que nous ferons à l'avenir, je l'espère. Il y a quelques mois à peine, j'ai eu l'avantage d'aller en Caroline du Nord, aux États-Unis, où se fait la culture intense de la pomme de terre comme le savent mes collègues. On achète beaucoup de pommes de terre des provinces Maritimes dans cet État. On y aime nos pommes de terre. J'étais content d'entendre les habitants de cet État dire qu'ils aiment les pommes de terre des provinces Maritimes. Le comité sait que 95 p. 100 des pommes de terre de semence achetées par cet État viennent de l'Île du Prince-Édouard, ce qui est tout à l'honneur des producteurs de pommes de terre de cette province. Nous en sommes ravis; mais j'ai entendu là-bas le même genre de critiques que j'ai entendues ici, savoir, que certains États plus à l'ouest y expédiaient des pommes de terre qui avilissaient leurs marchés. Nos problèmes sont les mêmes qu'aux États-Unis.

Évidemment, nous approuvons le commerce interprovincial même s'il nous cause parfois des ennuis; mais nous espérons, com-

me l'a dit l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, que l'an prochain nous serons en mesure de l'établir sur de meilleures bases, même si nous avons souffert au cours de l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

31. Économie rurale, $630,153.

M. Fulton: Peut-être aurais-je dû traiter de cette question lorsque l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a posé sa question au sujet des pommes, mais j'ai cru qu'elle se rapportait plus directement à l'économie rurale. Le 11 juin, j'ai demandé au ministre du Commerce s'il était probable que nous obtenions une commande considérable à la réouverture du marché des pommes du Royaume-Uni, parce que les journaux annonçaient que le Royaume-Uni se disait capable d'affecter des dollars à l'achat du fromage. Cela veut dire que, grâce à l'amélioration de sa situation économique, le Royaume-Uni peut redevenir un gros acheteur de vivres de notre continent. Certes nous l'espérons. Je crois que c'est aussi son espoir. Le ministre du Commerce a répondu cependant, comme l'atteste la page 6165 du hansard:

> Pour ce qui est des fruits, le Royaume-Uni nous a fait savoir qu'il attribue des dollars à l'achat de certaines conserves de fruits; quant aux pommes, des pourparlers sont en cours.

C'est ce que confirme la réponse que l'adjoint parlementaire vient de faire à l'honorable député de Kootenay-Ouest, si je l'ai bien saisie.

Puisque le Royaume-Uni semble de nouveau s'ouvrir aux produits agricoles du Canada, je ne connais pas de groupes d'agriculteurs canadiens qui voudront plus profiter du marché britannique ainsi retrouvé que les producteurs de pommes, et notamment ceux de la Colombie-Britannique. J'ose dire que pour eux ce marché était beaucoup plus important que pour n'importe quel autre producteur. Mon honorable ami de la Nouvelle-Écosse dira peut-être qu'il revêtait tout autant d'importance pour les producteurs de sa province, mais ce débouché est certes important pour les producteurs de pommes de ma province. Dans les entretiens qui se poursuivent avec le Royaume-Uni, essaie-t-on, par des actes ou des paroles, d'obtenir des concessions tarifaires à l'égard des pommes canadiennes? L'adjoint parlementaire se rappellera que jusqu'en 1947 ou 1948, nous avons joui d'un tarif de préférence sur le marché britannique, tarif qui a été abandonné. Cet abandon a coïncidé avec le retrait des achats britanniques, retrait imputable à la pénurie de dollars chez nos clients. Tout semble indiquer que nous pourrons éventuellement écouler nos pommes au Royaume-Uni. Prend-on quelque mesure pour nous rétablir dans la situation avantageuse que nous occupions sur les marchés britanniques et qui était d'un si grand avantage pour nos producteurs de pommes?

M. McCubbin: Nous explorons toutes les possibilités. Les années passées, les pommes de la Colombie-Britannique et celles de la Nouvelle-Écosse également trouvaient là un excellent marché; j'espère qu'il en sera ainsi à l'avenir, et dans un avenir pas trop lointain. Je regrette de ne pouvoir fournir de réponse plus favorable, mais je suis toujours optimiste. Malheureusement, je ne puis fournir de meilleure réponse pour le moment.

M. Fulton: L'adjoint parlementaire sait peut-être quelle attitude la délégation du Canada a adoptée. Lui a-t-on transmis des instructions telles qu'il est permis de dire que nous explorons les possibilités dans tel ou tel domaine donné?

M. McCubbin: Nous explorons toutes les possibilités.

M. Fulton: Nous pouvons donc en conclure qu'on fait des démarches?

M. McCubbin: Oui, toutes les possibilités sont explorées.

M. Charlton: J'aimerais interroger l'adjoint parlementaire au sujet de l'entente conclue avec l'Angleterre cette année au sujet du fromage. A-t-il quelque déclaration à formuler à cet égard?

M. McCubbin: Je le regrette, mais le député en sait autant que moi: les représentants de l'Ontario sont présentement là-bas et ils s'efforcent d'entrer en pourparlers avec l'Angleterre pour l'achat de fromage canadien. Nous n'avons encore reçu aucun rapport à cet égard.

M. Charlton: J'espère que le ministère fédéral de l'Agriculture et le gouvernement fédéral font davantage cette année que l'an dernier pour aider les fromagers de l'Ontario à vendre leur fromage.

M. McCubbin: Ils les aideront chaque année.

M. Charlton: Ils n'ont pas aidé l'an dernier.

M. Nowlan: Je n'ai pas l'intention d'engager une discussion sur la question de l'économique agricole, bien qu'en toute franchise ce soit moi qui aie demandé de la réserver, parce que je savais que l'honorable député de Kamloops aurait quelque chose à dire. J'avais aussi quelques observations à formuler. Mais je ne crois pas que ce soit le moment opportun de le faire, étant donné le programme que nous suivons.

M. Fulton: Nous avons jusqu'à la fin de la semaine prochaine.

M. Nowlan: Il se peut que nous en ayons jusqu'à la fin de la semaine prochaine, mais je ne voudrais pas qu'on puisse me reprocher de retenir les députés ici jusqu'à la fin de la semaine prochaine. Le crédit nº 31, qui a trait à l'économique agricole, objet de la présente discussion, ouvre certes un vaste champ au débat. Il me semble que c'est révéler une faiblesse de notre régime que d'avoir à étudier ces questions aussi tard, alors qu'il nous est impossible de les discuter comme nous devrions le faire. Le ministre n'est pas ici en ce moment, et je ne demanderai pas à l'adjoint parlementaire de s'engager dans une discussion philosophique de la question. Je me demande cependant quel est l'avis du ministère sur le sujet, et je soulève la question simplement pour qu'une autre année, lorsque nous nous assemblerons de nouveau, et si un tel état de choses existe encore, le porte-parole du ministère, le ministre, et l'adjoint parlementaire, soient en mesure de discuter la question, car il s'agit ici du fond du problème général que pose l'agriculture.

Je songe, par exemple, à une lettre que j'ai reçue l'autre jour d'une des importantes entreprises agricoles. Je ne suis pas sûr que les renseignements communiqués soient exacts, mais l'auteur de la lettre disait qu'un producteur comme lui, en Hollande, recevait en subvention jusqu'à $4 par acre. Il a ajouté: "J'exploite mille acres et je pourrais donc obtenir $4,000 de l'État si j'habitais en Hollande. Il ne serait pas étonnant alors que je puisse vendre mes produits à ce prix-là." Il a parlé aussi d'un immigrant écossais qui était à son emploi et qui disait qu'à la ferme où il avait travaillé, en Écosse, immédiatement avant de venir au Canada, on recevait une subvention de 19 livres 10 shillings chaque fois qu'une vache mettait bas.

M. Dickey: Pour la vache?

M. Knowlan: Pour la vache. Je suis sûr que le député d'Halifax finira par se rendre compte de ce que cela veut dire, s'il reste ici assez longtemps. On accordait une subvention de 19 livres 10 shillings à l'égard de la vache et du veau, ce qui est plus que la somme que l'éleveur en question peut obtenir à l'égard de plusieurs animaux. Je sais que le ministre a dit que nos frais de production nous empêchaient de concurrencer facilement les autres pays sur les marchés mondiaux. Nous n'avons pas à rivaliser avec les frais de production seulement, mais aussi avec les frais de subventions. Nous avons entendu récemment nos amis de l'Ouest, les producteurs de blé, parler de mesures tendant à encourager la production de blé. Ils sont aux prises avec des difficultés qu'ont connues tous les agriculteurs.

Voilà le nœud du problème. J'aimerais savoir ce que le ministre en pense et quelle est la réaction du ministère. Attendons-nous que le reste de l'univers cesse de se livrer à ces pratiques que nous trouvons répréhensibles, ou bien allons-nous prendre les mesures pour y faire face? En attendant, que devient notre agriculture, pendant que nous sommes ainsi coincés entre ces deux attitudes? Je ne formule pas la position que nous devons prendre, mais j'estime qu'elle touche au cœur du problème agricole du pays à l'heure actuelle.

J'espère que lorsque la Chambre sera saisie de ces crédits l'an prochain nous aurons, pour le moins, l'occasion de les discuter et peut-être que le ministère pourra alors nous exposer la ligne de conduite qu'il entend suivre. Les députés, grâce à une discussion et à une collaboration intelligentes, pourront ainsi dresser un programme apte à aider notre agriculture.

M. Jones: Je tiens à ajouter quelques mots aux observations que le député de Kamloops et le député de Kootenay-Ouest ont déjà formulées sur la culture de la pomme en Colombie-Britannique. Le ministre se rend parfaitement compte que, depuis trente ans, notre industrie de la pomme est accordée au diapason de la demande de pommes au Royaume-Uni. Nous avons taillé les arbres, en avons planté de diverses variétés et avons pris tous les moyens pour répondre à la demande de ce marché, tout cela à l'instigation primitive du gouvernement fédéral. Nous avons répondu de notre mieux à ses désirs afin de produire la sorte de pommes que désirait le Royaume-Uni. Je crois savoir qu'actuellement les Britanniques aiment beaucoup nos pommes, mais avant de les importer ils exigent du gouvernement canadien quelque sorte de concession qui rétablira l'équilibre commercial. L'adjoint parlementaire du ministre sait-il si l'on a offert quelque concession afin de reprendre le marché des pommes en Grande-Bretagne? Voici une autre question: relativement aux négociations en cours, se trouve-t-il un représentant de la culture de la pomme en Colombie-Britannique parmi les négociateurs?

M. McCubbin: Monsieur le président, sauf erreur, aucun de ceux qui participent à cette conférence à Londres ne s'adonne à la fructiculture, mais, comme je l'ai dit au député de Kamloops, nous explorons toutes les possibilités et ferons tout notre possible. Quand nos délégués feront rapport ici, peut-être faudra-t-il tenir compte de certains aspects de la question, mais je ne peux cependant pas pour le moment faire de commentaires à ce sujet.

M. Fulton: L'adjoint parlementaire sait-il si notre délégation est autorisée à faire des offres qui nous permettraient de reprendre ce marché avantageux?

M. McCubbin: Non, ils ont toute latitude à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

44. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $3,899,245.

M. Coldwell: Monsieur le président, avant que ce crédit soit adopté, je dirai que je ne veux pas engager une autre discussion cet après-midi au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et je ne dirai rien qui puisse prêter à controverse, en ce moment. Je dirai tout simplement que j'étais dans l'Ouest la semaine passée et que j'ai visité ma circonscription pendant quelques jours. Comme le savent les honorables députés, c'est la circonscription qui serait le plus favorisée par le projet de barrage sur la Saskatchewan. Je dirai simplement au gouvernement cet après-midi, bien que je remarque qu'aucun ministre n'est présent, et évidemment l'adjoint parlementaire n'assiste pas aux réunions du cabinet...

Une voix: Il y a un ministre ici.

M. Coldwell: Je n'ai pas remarqué la présence du secrétaire d'État, mais il sera peut-être en mesure de transmettre mon message. Je dirai au ministre que, revenant de ma propre circonscription, je sais que des déclarations récentes faites au sujet de ce projet ont provoqué une déception considérable. Je dirai, au nom de mes commettants, qu'ils espèrent que cette affaire sera prise en considération dans un avenir rapproché, de façon qu'il soit possible d'entreprendre sans délai la réalisation du projet. On pourra dire que l'irrigation n'est pas nécessaire actuellement. Je conviens que lorsque certaines fermes sont de trois à six pieds sous l'eau, il ne semble pas très opportun de parler d'irrigation. Mais ceux d'entre nous qui ont vécu dans l'Ouest du Canada pendant 40 ans ou plus savent que les périodes de sécheresse qui se produisent grèvent le pays de fortes dépenses pour nourrir le bétail et secourir les populations éprouvées. Il me semble que lorsque nous avons des années d'humidité nous devrions nous préparer à faire face aux années de sécheresse qui viendront inévitablement. Je n'ai pas l'intention de soulever de controverses à ce sujet cet après-midi, mais tout ce que je voudrais dire à l'adjoint parlementaire, ou au secrétaire d'État, si vous voulez, c'est que les gens que je représente en cette enceinte désirent très vivement qu'on s'occupe de ce problème et qu'on en trouve une solution. Le gouvernement provincial a généreusement offert de partager les dépenses; de fait il a fait une offre plus généreuse que je ne le croyais capable ou désireux de faire, mais il a fait cette offre et il est prêt à tenir sa promesse. Je profite de l'occasion, peut-être est-ce le dernière durant la présente session, pour souhaiter qu'on étudie sérieusement la proposition et qu'on y donne suite dans un avenir prochain.

M. Tucker: Monsieur le président, j'hésite à retarder les délibérations du comité à cette étape de la session, mais cette question revêt tellement d'importance pour les gens de la Saskatchewan que les honorables députés me pardonneront si je prends quelques instants pour en traiter, surtout si l'on tient compte que je n'ai pas parlé de cette question depuis plusieurs années dans cette Chambre.

De fait, il y a plusieurs années que j'ai abordé la question à la Chambre. Les honorables députés ont sans doute vu la réponse qu'on a donnée à la question que j'ai posée au ministère et qui est consignée dans les *Débats* d'hier. Cette réponse révèle une situation sur laquelle j'aimerais appeler l'attention du Gouvernement.

Je sais que le premier ministre et le Gouvernement ont décidé d'approuver l'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud s'ils sont convaincus que la dépense est motivée dans l'intérêt public. Je tiens à dire que c'est aussi l'attitude de la majorité des habitants de la Saskatchewan, qui savent que le premier ministre et le Gouvernement actuel sont justes. Ils sont convaincus que lorsqu'on réussira à démontrer l'utilité du barrage, on l'entreprendra sans hésitation. C'est dans cet esprit que je désire formuler quelques remarques cet après-midi.

M. Coldwell: L'honorable député croit-il qu'on en a démontré l'opportunité? Je suis certain qu'il le pense.

M. Tucker: Pour ma part, je suis convaincu qu'on devrait entreprendre l'aménagement du barrage, mais je sais que nous devons aussi en convaincre les habitants des neuf autres provinces du Canada et c'est dans ce but que je prends la parole. Je pense que si nous pouvons exposer les faits à nos concitoyens des autres provinces du Canada et au premier ministre, et leur démontrer que nos revendications sont bien fondées, je ne doute aucunement quelle sera la décision.

La réponse à la question que j'ai posée hier révèle une situation qui doit porter d'autres personnes à se demander comment on réglera ce problème. J'ai demandé quelle était la population du Canada d'après le recensement

de 1949, puis j'ai demandé quelle était la population estimative actuelle ainsi que la population de diverses provinces en 1941, selon les dernières estimations. La réponse qu'on m'a donnée est consignée à la page 6981 des *Débats*. Elle révèle que la population du Canada le 2 juin 1941, à l'exclusion de Terre-Neuve, était de 11,506,655. La population estimative, le 1er juin 1953, était de 14,398,000, chiffre qui excluait également Terre-Neuve. Ces données révèlent que notre pays a connu une magnifique augmentation de population au cours de cette période; c'est une augmentation qui devrait réjouir tous les Canadiens. Nous avons eu une augmentation, sans tenir compte de Terre-Neuve, de 25·6 p. 100. En d'autres termes, au cours de cette période d'un peu plus de dix années, notre population a augmenté du quart. Cependant, la population de la Saskatchewan, au lieu de participer à cette grande expansion dont nous nous enorgueillissons tous, a diminué au cours de cette période de 3 p. 100. C'est la seule province au Canada qui ait subi une diminution de population au cours de cette période.

M. Gour (Russel): C'est parce qu'elle a un gouvernement CCF.

M. Coldwell: Ce n'est pas la raison et l'honorable député le sait.

M. Tucker: On fait observer qu'il y a un gouvernement CCF dans cette province et que c'est pourquoi elle n'a pas connu la même expansion. Cependant, j'ajoute que d'autres causes doivent entrer en ligne de compte puisqu'elles influent sur la situation.

Au cours de la même période, la population de l'Île du Prince-Édouard a augmenté de 11.5 p. 100, celle de la Nouvelle-Écosse, de 14.7 p. 100, du Nouveau-Brunswick, de 17.2 p. 100, de Québec, de 28.1 p. 100, d'Ontario, de 29.3 p. 100, du Manitoba, de 10.9 p. 100, alors que la Saskatchewan, je le répète, a vu la sienne diminuer de 3.9 p. 100. La population de l'Alberta a augmenté de 25.9 p. 100, celle de la Colombie-Britannique, de 50.4 p. 100, du Yukon, de 83.2 p. 100 et des Territoires du Nord-Ouest, de 33 p. 100. Voilà la situation par rapport à notre croissance dont tout Canadien devrait tenir compte. Le gouvernement fédéral peut-il faire quelque chose pour assurer que la Saskatchewan puisse suivre le reste du pays dans cette grande marche en avant? S'il le peut, qu'il le fasse. Je ne doute pas que tout le monde, dans toutes les autres provinces du Canada, soit disposé à faire ce qui est raisonnable pour que nous puissions partager ces progrès. Si l'on se souvient que toutes les autres provinces ont connu une immense augmentation de population et que l'ensemble de notre pays est plus peuplé maintenant de 25 p. 100, alors que, par contre, au cours de la période de progrès la plus considérable que notre pays ait connue, du point de vue population, la Saskatchewan a glissé, il me semble que nous avons vraiment quelque chose à réclamer, tant au pouvoir central qu'au gouvernement provincial.

On a constitué une commission royale pour faire enquête en cette affaire. Je ne me propose pas en ce moment de revoir tout cela. Je me contenterai de signaler quelques points importants. La Commission royale a étudié la question de l'irrigation et les avantages de celle-ci. Je signale qu'à cet égard on peut vraiment apporter d'excellents arguments à l'appui de l'aménagement de ce barrage. On pourrait ainsi irriguer un demi-million d'acres. En temps de sécheresse ce demi-million d'acres produirait de la provende et des aliments de bétail grâce auxquels on pourrait assurer la survivance de notre industrie de l'élevage dans une grande partie de la province. Cela seul, abstraction faite de l'augmentation de la production sur les terrains irrigués, aurait un effet qu'il est difficile de mesurer sur la stabilisation de l'agriculture.

Tout cultivateur qui a connu la période de sécheresse des années 30 et qui avait consacré presque une vie à l'établissement d'un troupeau de bestiaux de prix sait ce qui est arrivé. Les choses en sont venues au point où le gouvernement fédéral, tâchant de nous aider, faisait venir le fourrage de la lointaine Nouvelle-Écosse. Naturellement il a fallu décider d'écouler autant de bestiaux que possible. Les cultivateurs ont dû disposer de leur bœuf à un prix aussi bas que 1c. la livre. Des troupeaux furent presque supprimés, les économies et les travaux de rudes travailleurs devinrent inutiles par suite de ces événements. Si l'on avait pu, dans la province, consacrer un demi-million d'acres à la culture de fourrage et de provende, cet état de choses aurait pu être évité.

Les cultivateurs de la Saskatchewan savent que bien que nous ayons beaucoup de pluie aujourd'hui, la sécheresse viendra aussi sûrement qu'ils vivent dans cette grande plaine centrale. Ils savent aussi que si l'on ne prend aucune mesure essentielle, le même problème se présentera de nouveau. C'est-à-dire la pénurie de provende et de fourrage pour leurs troupeaux. C'est ce qui nous empêche de nous tourner vers la polyculture dans la Saskatchewan.

Certes si nous voulons accroître notre population, nous devons encourager nos gens à se lancer dans la polyculture au lieu de s'adonner toujours davantage à la culture des céréales sur une vaste échelle. Quand on adopte cette dernière ligne de conduite, les cultivateurs doivent aller ailleurs pour gagner leur vie, étant donné que l'étendue des fermes s'accroît sans cesse et qu'on utilise des machines de plus en plus puissantes.

Les autres Canadiens tiennent beaucoup, j'en suis sûr, à ce que la population agricole de la Saskatchewan ne soit pas amenuisée d'année en année car, à la longue, la population urbaine de la Saskatchewan commencera également à diminuer.

Le problème de l'irrigation présente un autre aspect. Des gens ont besoin de s'établir sur la terre. L'irrigation procurerait des fermes sur lesquelles nous pourrions rétablir beaucoup de personnes qui se cherchent une terre. Elle serait utile à cet égard. Voilà pour les avantages du projet du point de vue de l'irrigation.

Puis il y a la question de l'énergie électrique. La Saskatchewan est en train de réaliser un programme d'électrification rurale. L'an dernier, je crois qu'on y a fourni l'électricité à environ 6,000 fermes. Pendant que j'ai fait partie de l'Assemblée législative de cette province, j'ai toujours déclaré que si nous voulions enrayer l'exode rural, nous devions accorder aux ruraux les mêmes agréments de l'existence, le même confort qu'ils auraient s'ils habitaient la ville. Une des manières d'y arriver est d'installer l'électricité dans les fermes.

Le gouvernement de la Saskatchewan s'est lancé dans un vigoureux programme d'électrification rurale que j'ai préconisé énergiquement et que je suis heureux de voir exécuter. On nous dit que 75,000 fermes de la Saskatchewan pourraient être pourvues à peu de frais du service d'électricité. Une telle initiative non seulement aiderait les gens à vivre satisfaits sur leurs fermes, mais elle favoriserait également la culture mixte. Elle la rendrait plus profitable. Elle rendrait les méthodes de la culture mixte plus efficaces et plus économiques. Si en construisant ce barrage et en fournissant l'électricité à meilleur marché nous pouvons arrêter l'exode rural vers les villes, si nous pouvons faire obstacle à la tendance à remplacer l'agriculture mixte par la culture de vastes quantités de céréales,—tout particulièrement lorsque le gouvernement provincial est disposé à acquitter les frais de cet aspect de l'entreprise,—on devrait sûrement agir. Mais la chose est impossible tant qu'on n'érigera pas un barrage à cet endroit. Voilà le point important à considérer.

Il y a aussi la question de l'essor industriel. Nous nous rendons compte que la raison pour laquelle certaines des autres provinces sont allées de l'avant si rapidement c'est qu'elles jouissent d'un grand essor industriel. Pour cela il faut des minéraux et le concours de l'électricité. Il faut du gaz, peut-être, mais avant tout il faut énormément d'eau pour les procédés industriels modernes. Dans la plupart des régions colonisées de la Saskatchewan on ne trouve pas de forts approvisionnements d'eau au débit constant. Il semble que nous ayons assez de gaz naturel pour assurer un essor nouveau et considérable de l'industrie. Mais, pour que cette augmentation se produise, nous avons besoin de beaucoup d'eau pour des fins industrielles. C'est un aspect de la question auquel, je pense, la Commission royale n'a pas donné l'importance qu'il a en réalité. La Commission royale a étudié la question de l'irrigation et celle de l'énergie électrique. Elle s'est surtout occupée de ces deux sujets, mais elle ne s'est pas arrêtée à la portée sociale de l'entreprise comme point de départ de la mise en valeur et de l'essor général de notre province.

Quant à la production d'énergie et à l'irrigation, il est parfaitement vrai que pendant un certain temps l'entreprise ne rendra peut-être pas beaucoup plus que l'intérêt des capitaux qu'y placera le gouvernement fédéral.

Je crois que de tels résultats seront obtenus bien peu de temps après le parachèvement de l'entreprise. Sauf erreur, les études effectuées ont indiqué que la valeur de la production agricole augmenterait d'au moins six millions la moyenne des prix agricoles établie sur une longue période. A en juger par la situation actuelle, nous pouvons croire que les prix ne baisseront pas au bas niveau des années passées mais même en faisant cette estimation prudente la valeur de la production agricole serait d'au moins 6 millions. Je crois que l'expérience indique qu'un relèvement de six millions du revenu des cultivateurs aura pour résultat de doubler au moins le revenu général d'autres citoyens, de sorte qu'on peut dire que ce projet d'irrigation augmentera la production au pays d'au moins 18 millions de dollars.

A peu près le cinquième du revenu national est versé sous forme d'impôts, et le cinquième de 18 millions représente 3·6 millions. Tenant compte de ce que le gouvernement fédéral devrait consacrer au projet, même en supposant que le montant dépassât de beaucoup les 70 millions envisagés par la dernière conférence de spécialistes, qu'il atteignît même cent millions, et que le gouvernement pût obtenir de l'argent à environ 3½ p. 100 d'intérêt, ce montant de 3·6 millions dont je viens de parler permettrait d'acquitter l'intérêt sur les 100 millions. Il ne s'agit là que du projet d'irrigation. Il ne faut pas oublier non plus que l'on aura de l'électricité à meilleur marché et d'abondantes réserves d'eau au milieu même de la région colonisée de la Saskatchewan, et que la présence de minéraux en cet endroit provoquera inéluctablement une formidable expansion industrielle. Nous avons 80,000 milles carrés du bouclier

pré-cambrien sur le territoire de la Saskatchewan. C'est ce bouclier, cette formation minérale, qui fournit le fer du Labrador et qui a permis l'établissement de diverses mines dans la région septentrionale du Manitoba et de l'Ontario.

Si la Saskatchewan pouvait obtenir de l'électricité et beaucoup d'eau, au lieu d'être le chaînon faible de l'essor du pays, elle en deviendrait, c'est sûr, un des chaînons les plus solides et les plus forts. A mon avis, la Commission royale n'a pas prêté assez d'attention à cet aspect, ni aux conséquences qu'aurait le projet sur l'essor industriel de notre province.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je n'ai pas l'intention d'abuser en ce moment de la bonne volonté du comité. Je demande cependant que nous tenions compte de ce que, depuis un siècle, l'Ouest du pays a connu au moins trois graves périodes de sécheresse. Des gens qui sont allés dans cette région à la fin du siècle dernier m'ont déclaré qu'il y faisait si sec qu'un cheval aurait pu se prendre les pattes dans les crevasses du sol. J'ai connu une période de sécheresse dans les années 30. Si les députés avaient vu ce que certaines personnes ont dû supporter durant cette période, ils seraient certainement prêts à faire en sorte que la prochaine fois qu'une telle période de sécheresse se présentera, la population de cette partie de la Saskatchewan ait le sentiment que celle du reste du pays a pris des mesures pratiques pour la protéger contre le retour des pires conséquences d'une situation aussi terrible.

La population de la Saskatchewan sait gré au reste du pays de l'avoir aidée durant la dernière période de sécheresse et de lui avoir non seulement accordé une aide financière, mais aussi de l'avoir approvisionnée en légumes et en autres produits afin de l'aider à traverser cette période difficile. Mais notre population de la Saskatchewan aimerait cependant voir le reste du pays prendre des mesures qui lui permettraient de lutter contre les dangers futurs sans avoir à demander d'aide.

M. Coldwell: Très bien!

M. Tucker: C'est ce que je dis à mes compatriotes du reste du pays. Vous avez été généreux lorsque nous avons eu besoin d'aide dans les années 30. Vous n'avez pas hésité à adopter une utile mesure d'assistance, sous la forme de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin de protéger nos cultivateurs en cas de sécheresse. Cette mesure aux cultivateurs de l'Ouest du pays. L'organisme chargé de l'application de cette loi est l'un des meilleurs au monde pour ce qui est de rendre les terres arables, de réaliser de petits projets d'irrigation, d'aménager des canalisations souterraines et d'effectuer d'autres travaux du genre. Des gens qui ont quelque expérience en ce domaine m'ont affirmé que le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies, qui a été mis en œuvre par la population du Canada, dans l'intérêt de l'Ouest, est un des meilleurs programmes du genre au monde.

Le programme que je propose maintenant coûtera beaucoup plus que n'importe lequel de ces autres projets, mais si nous songeons que le Canada devient rapidement plus fort dans le domaine financier comme dans tout autre domaine, que sa puissance augmente, si nous nous rappelons nos réalisations des années 30 et 40, nous pouvons certainement affirmer que voilà un programme qui établira une fondation vraiment solide capable de supporter et d'assister ces autres entreprises, advenant que nous ayons encore à subir une grande sécheresse. Je crois que les économies faites relativement à la seule irrigation des terres, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, atteindront en moyenne presque le demi-million par année. Une économie aussi forte justifie amplement les frais qu'entraînerait la construction du barrage proposé. (*Exclamations*) Je sais que bien des gens en parlent dans ce sens dans l'Ouest. J'espère que le projet trouvera bon accueil chez nos concitoyens de partout ailleurs au Canada. Nous sommes fiers des réalisations effectuées dans d'autres parties du pays. Par exemple, l'Ouest est surtout fier de ce que le Canada a affirmé qu'il entreprendrait seul au besoin le projet de la voie maritime du Saint-Laurent et qu'il ne se laisserait plus arrêter par le refus des États-Unis d'y participer. Monsieur le président, quoique nous soyons bien éloignés du Saint-Laurent, nulle part ailleurs au Canada on a approuvé aussi chaleureusement l'attitude de notre gouvernement que dans la Saskatchewan.

Nous préconisons certes la mise en valeur de notre pays. La population de la Saskatchewan, bien qu'originaire d'à peu près toutes les régions du monde occidental, est très dévouée à sa nouvelle patrie. Elle appuie de toutes ses forces tout ce qui aidera le Canada à voler de ses propres ailes, tout ce qui est nécessaire pour jeter les fondations d'un pays encore plus grand. Tout ce que je demande, c'est que les Canadiens en général reconnaissent cette situation et se rendent compte clairement que nous ne voulons pas être le maillon défectueux dans la chaîne du développement agricole de notre pays, avec la menace d'une autre sécheresse suspendue sur nos têtes. Tout ce que nous demandons, c'est

que les Canadiens se rendent compte que nous ne ressentons pas les bienfaits du grand essor qui se produit dans le reste du Canada, que nos fils et nos filles doivent abandonner notre province pour trouver ailleurs leur subsistance, que notre population diminue, alors que celle du reste du pays augmente. Nous disons au reste du Canada: nous nous réjouissons de votre prospérité et de votre essor. Tout ce que nous demandons c'est de nous fournir l'occasion de donner notre mesure, et vous aurez lieu d'être fiers de la Saskatchewan, comme la Saskatchewan est fière du Canada.

M. Knight: Monsieur le président, je ne puis m'empêcher d'ajouter quelques mots à cette discussion, car ma propre ville est, entre toutes les villes du Canada, celle qui profiterait le plus du barrage projeté. Moi non plus, je ne désire pas susciter de controverse à ce sujet, et je félicite le représentant de Rosthern de l'excellent discours qu'il a prononcé. Je suis heureux d'apprendre qu'il est tout à fait en faveur du projet. Nous devrons inciter certaines personnes au Canada, y compris le premier ministre, à changer d'avis. Je ne partage pas son avis, mais je désire quand même exprimer mon admiration quant à l'honnêteté et à la franchise de la déclaration du premier ministre, lorsqu'il a dit qu'il ne croyait pas que ce serait dans l'intérêt national de consacrer cette somme à ce projet particulier. Je pense que c'est là une attitude honnête. La seule chose à laquelle je me suis jamais opposé dans les discours des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, c'est quand ils ont déclaré qu'on s'était servi de ce projet, je le crains, comme d'un appât politique avant les élections. Je crois que la déclaration précise du premier ministre avant la dernière élection, et c'était une déclaration bien honnête, a beaucoup contribué à éclaircir l'atmosphère à ce sujet.

J'ai craint que l'honorable député de Rosthern ne quitte la voie qu'il s'était engagé à suivre lorsque quelques-uns de ses collègues ont fait une remarque au sujet de la population de la Saskatchewan, qui aurait diminué parce qu'un gouvernement cécéfiste dirigeait cette province. L'honorable député qui a fait cette remarque et mon honorable ami qui, durant les cinq ou six dernières années, a combattu ce gouvernement, savent très bien qu'il n'en est pas ainsi.

M. Tucker: Si mon honorable ami dit que je le sais très bien, je vais protester car je pense que n'eût été la crainte de ce gouvernement du moins au cours de ses deux premières années, les particuliers auraient placé des capitaux dans la province et l'expansion aurait été beaucoup plus grande.

M. Coldwell: La population avait diminué avant que le gouvernement cécéfiste arrive au pouvoir.

M. Knight: Mon honorable ami avait dit qu'il ne parlerait pas de politique.

M. Tucker: Je n'en ai pas parlé tant que mon honorable ami n'a pas donné à entendre que j'étais au courant de certaines choses que je ne disais pas. Je lui répète qu'à mon avis le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan a grandement contribué à empêcher la province de prendre un essor plus rapide qu'en ce moment. Puisque mon honorable ami désire savoir ce que je pense, je le lui dis. C'est là mon opinion.

M. le président: L'honorable représentant de Saskatoon a la parole et on ne peut l'interrompre sans son consentement.

M. Tucker: J'ai posé la question de privilège. L'honorable député a donné à entendre que j'avais dit quelque chose qui était tout à fait erroné, et que je le savais parfaitement.

M. Knight: Je dois dire à l'honorable représentant de Rosthern...

M. Tucker: Je lui déclare, comme il le sait d'ailleurs lui-même, que sa propre ville aurait connu un essor beaucoup plus grand. Une grande fonderie aurait été établie à Saskatoon plutôt qu'à Edmonton, si on avait découvert du gaz naturel un peu plus tôt. C'est ce que le ministre provincial de la Voirie a dit l'autre jour.

M. Coldwell: Les libéraux, quand ils étaient au pouvoir, n'ont pas trouvé de gaz.

M. Knight: J'ai dit que l'honorable représentant qui a fait une interruption a cherché à persuader l'honorable représentant de Rosthern que la diminution de la population de le Saskatchewan est due au gouvernement cécéfiste, alors que lui et l'honorable représentant de Rosthern savaient que tel n'est pas le cas. Je n'ai pas voulu dire que l'honorable député n'a pas toujours dit ce qu'il pensait, chaque fois qu'il s'en est pris au gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan. A ce propos, l'honorable député a commencé quelque chose que je ne veux pas poursuivre. Je pourrais traiter cette question durant quarante minutes, mais personne ne désire m'entendre et je ne veux pas le faire.

Toutefois, l'honorable député de Saskatoon a parlé de la Saskatchewan comme du point faible dans l'essor canadien. Il a dit, en réponse à ce que j'avais avancé, qu'apparemment elle constituait toujours le point faible

du Canada, parce qu'on ne veut pas y engager de capitaux, par crainte du gouvernement de cette province. Je le renvoie donc à une enquête conduite par le professeur Britnell de l'Université de la Saskatchewan, homme dont la compétence économique inspire beaucoup de respect, à qui on a confié des missions à l'étranger et dont les conclusions ont fait l'objet de bien des éloges. A la page 450 du rapport du professeur Britnell, je trouve ce qui suit:

C'est ainsi qu'au cours d'une période quinquennale les immobilisations annuelles ont exactement doublé en Alberta, augmenté de 71 p. 100 en Saskatchewan, alors qu'au Manitoba...

Mais pourquoi devrais-je me préoccuper du Manitoba? (*Exclamations*) Bon, soit:

...alors qu'au Manitoba elles n'augmentaient que de 21 p. 100 comparativement à 71 p. 100 pour l'ensemble du pays.

Je ne prétends pas que le député de Rosthern ne dit pas la vérité. Je ne cite que les constatations faites par M. Britnell au cours de son relevé économique. Ce sont des constatations que, pour ma part, je veux bien accepter. Les placements au Canada dans son ensemble ont augmenté de 1948 à 1953 de 61 p. 100 et, en Saskatchewan, de 71 p. 100, ce qui est 10 p. 100 de plus que la moyenne nationale. Je n'avais pas l'intention de commencer une controverse, mais je n'hésiterai pas un instant à répliquer à notre honorable collègue, en Saskatchewan ou ailleurs. Il a fait de son mieux là-bas, depuis six ans, mais voici qu'il est de nouveau parmi nous. Je ne devrais pas en dire plus.

J'allais dire un mot des causes de la diminution de population. Je ne dois pas rappeler ce que le député sait fort bien, car il affirmera autre chose. Le député fraie depuis trop longtemps avec le ministre de l'Agriculture, de sorte qu'il a diverses réponses selon les occasions. Toutefois, chacun sait que la dépopulation de la Saskatchewan, si elle revêt une portée assez grave pour être ainsi désignée, est attribuable à la mécanisation des fermes. Mon honorable ami le sait. Elle découle aussi de ce que...

M. Tucker: Votre honorable ami ne le sait pas du tout. Le même phénomène s'est produit aussi dans le reste du Canada, en ce qui concerne la mécanisation, et la population de ces régions a augmenté.

M. le président: Je dois demander au député de ne pas interrompre le représentant qui a la parole.

M. Tucker: Ne lui laissez pas dire que je sais une chose que j'ignore. Qu'il fasse son propre discours.

M. le président: Je ne crois pas que le député soit fondé à poser la question de privilège; le représentant de Saskatoon devrait donc pouvoir poursuivre son discours.

M. Knight: Je suis plutôt content de ce que mon honorable ami soit revenu...

M. Tucker: Que le représentant de Saskatoon s'en tienne à la question à l'étude.

M. Knight: L'honorable député a été tellement tranquille depuis quelques mois que nous n'avons guère pu le croire. Je suis fort intrigué de voir qu'il redevient lui-même. Cette mécanisation a eu des répercussions graves sur la population; elle s'est produite alors que nos jeunes participaient à la dernière guerre. Ils ont pris part à la dernière guerre pour servir leur pays et, à leur retour d'outremer, ils ont trouvé les fermes tellement mécanisées que ces dernières étaient beaucoup plus vastes et que beaucoup d'entre eux n'avaient pas de place pour se caser.

Qu'on me permette de féliciter de nouveau mon honorable ami de ce qu'il a dit. Je ne dirai pas ce qu'il a dit ni ce qu'il n'a pas dit, parce que ce n'est pas sûr. Je veux parler un peu de la pluie. Des députés ont soutenu que ce barrage n'est pas nécessaire parce que nous avons beaucoup d'eau cette année, de fait peut-être beaucoup trop pour ce qui est du blé. Ce qu'il nous faut en Saskatchewan pour accroître notre population, c'est changer le genre de culture, c'est-à-dire nous écarter jusqu'à un certain point de la culture du blé et nous adonner à la culture de la betterave à sucre, par exemple, à l'élevage des bovins et à d'autres occupations de ce genre.

Nous avons eu beaucoup de pluie cette année, mais ce n'est pas encore assez pour ce genre de culture. Des pluies suffisantes pour permettre une telle culture mixte,—culture de la betterave sucrière et autres produits de ce genre,—seraient si considérables qu'elles ruineraient notre récolte de blé. Il nous faut donc, sous des ciels relativement secs, obtenir de l'eau par des moyens artificiels. Nous aurons alors un autre genre de culture, et nous aurons des cultivateurs différents, je pense, de ceux que nous avons actuellement, car je doute qu'ils chaussent souvent de longues bottes en caoutchouc pour aller, la pelle et la sape à la main, faire circuler l'eau ici et là: il y a trop longtemps qu'ils conduisent un tracteur.

Cette question se rattache à l'immigration. Nous pourrons établir là-bas, par exemple, des Hollandais, habitués à ce genre de travaux. Nous pourrons obtenir d'excellents cultivateurs, si nous pouvons les diriger sur une région où l'irrigation est possible. Nous aurons des gens capables de pratiquer l'irrigation, car ils n'ont jamais fait autre chose. Quand le Pacifique-Canadien a irrigué les

terres le long de la rivière Bow, on n'a pas eu de difficulté à vendre les fermes $75 l'acre, —c'était un prix élevé pour l'époque,—à des cultivateurs des États-Unis qui avaient pratiqué l'irrigation. Ils sont donc allés s'établir là-bas et, pour autant que je sache, ils ont bien réussi. En tout cas, ils ont servi utilement leur propre province de l'Alberta et le pays tout entier. J'aimerais voir plus d'initiatives de ce genre en Saskatchewan.

Vu les circonstances, je n'en dis pas davantage. J'ai été étonné d'entendre dire tantôt que nous avons un horaire à suivre ici ce soir. J'espère qu'il en est ainsi, mais je ne crois pas que ce soit bien sûr. En tout cas, je n'insiste pas davantage, dans les circonstances. J'espère que nous pourrons compter maintenant sur la réalisation de ce barrage. Et, au risque d'encourir de nouveau les foudres de mon honorable ami, je dirai que lui, ou le ministre de l'Agriculture, ou tout autre membre du parti libéral, ne voudront plus, je l'espère, se servir de ce projet comme d'un appât politique tant que le chef du gouvernement du Canada et le cabinet n'auront pas décidé que, quelles que soient les circonstances, cette dépense est motivée dans l'intérêt du pays tout entier, comme je crois qu'elle l'est.

M. Herridge: Monsieur le président, je suis heureux qu'on ait affecté cet argent au rétablissement agricole des Prairies, mais je regrette que le Gouvernement n'ait pas encore jugé opportun d'étendre à la Colombie-Britannique la loi au titre de laquelle cet argent est voté. A mesure que nous écoutons les avis exprimés des deux côtés de la Chambre, nous mesurons mieux les grands avantages qu'offre cette loi.

Depuis des années, les organismes agricoles de la Colombie-Britannique ont instamment demandé au Gouvernement d'étendre les dispositions de cette loi à cette province. Mon collègue de la Colombie-Britannique, le représentant de Kamloops, a été l'un de ceux qui ont le plus préconisé en cette enceinte le recours à une telle ligne de conduite. Je tiens à dire que j'appuie cette demande; j'espère, lorsque ces crédits seront de nouveau soumis à notre attention, que la loi aura été modifiée de telle sorte qu'une disposition prévoiera l'exécution de travaux de ce genre en Colombie-Britannique.

M. Fulton: Monsieur le président, je ne puis laisser passer ce crédit sans rendre hommage au député de Kootenay-Ouest qui a demandé, lui aussi, qu'on fasse bénéficier la Colombie-Britannique des dispositions de cette loi.

[M. Knight.]

M. Dinsdale: Je ne veux pas prononcer un discours sur le barrage de la rivière Saskatchewan. Non pas que je ne m'intéresse pas à cette question, car, à mon avis, elle est très importante pour toutes les provinces de l'Ouest. Cependant, je veux encore une fois saisir le comité du problème relatif à la conservation des eaux de la rivière Assiniboine et à la répression des crues de cette rivière. Il n'est pas beaucoup question de ce sujet.

L'hon. M. Harris: Cela relèverait du crédit n° 50.

M. Dinsdale: Je parle d'un programme établi en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. le président: Le crédit n° 50 a trait à la rivière Assiniboine, endiguement et cut-off.

M. Dinsdale: Cela pourrait se rapporter à ce crédit-là ou d'après moi, à celui-ci.

L'hon. M. Harris: Allez-y; parlez.

M. Dinsdale: La seule fois que nous débattons cette question, c'est au cours de l'étude annuelle du budget des dépenses. Peut-être la raison pour laquelle on n'en entend pas tellement parler est que les députés du Manitoba ne sont pas aussi bruyants que ceux de la Saskatchewan. Le sujet est à l'étude depuis 1886. Quand j'ai consulté le ministre de l'Agriculture l'année dernière sur cette question, il m'a indiqué un rapport sur la conservation et l'enrayement des crues de l'Assiniboine, préparé par la division chargée de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, puis achevé et publié en décembre 1952.

J'ai trouvé, dans ce rapport, un exposé très complet de l'ensemble du problème. Si je soulève ce point, bien que la session soit tellement avancée, c'est parce que j'ai entendu aujourd'hui, à la radio, des nouvelles successives annonçant que les crues de l'Assiniboine avaient atteint Brandon et que le maire avait demandé qu'on évacue tout un quartier de la ville basse.

La dernière des dépêches de presse que j'ai recueillie à ce sujet porte la date du samedi 19 juin et a paru dans le *Daily Sun* de Brandon. Voici:

Les employés du service municipal des travaux publics s'occupent activement d'aménager des digues temporaires et le comité de la défense passive prépare des abris d'urgence au cas où il serait nécessaire d'évacuer les habitations dans la région menacée.

Cette évacuation est devenue nécessaire et une fois de plus l'inondation se propage à tout le bassin de l'Assiniboine. Je regrette que le ministre de l'Agriculture ne soit pas à son siège car il est parfaitement au courant du problème. En 1950, la dernière fois que

l'Assiniboine a débordé, il s'est rendu dans la région pour y examiner la situation. Le rapport dont j'ai parlé recommande l'exécution de deux entreprises principales de lutte contre les inondations et de conservation dans le bassin de l'Assiniboine. Je veux parler du réservoir Russell, à Russell (Man.) et des canaux de dérivation de Portage-la-Prairie. Ces deux entreprises projetées se rattachent au programme général de lutte contre les inondations de la ville de Winnipeg. Comme le savent les honorables députés, l'Assiniboine se jette dans la rivière Rouge à Winnipeg.

Je voudrais savoir quelle mesure on a prise à la suite du rapport publié en 1952. Je le répète, le ministre a dit le printemps dernier, au moment de l'examen des crédits, que la question était à l'étude. Comme cet état de choses remonte à 1886 et qu'il fait depuis ce temps l'objet d'un examen, j'ose espérer que, cette année, on pourra disposer de renseignements précis sur ce que le ministère se propose de faire à l'égard des recommandations du rapport.

M. Harrison: J'aimerais dire quelques mots sur l'aménagement d'un barrage sur la Saskatchewan. Pour une fois, je suis plutôt d'accord avec ce qu'a dit l'autre soir l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre les honorables députés, mais c'est peut-être le meilleur moment de le faire. Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

CHAMBRE DES COMMUNES

DERNIER RAPPORT DU COMITÉ DE LA PROCÉDURE

M. l'Orateur: Si la Chambre veut bien m'accorder son attention, j'aimerais présenter le second et dernier rapport du comité spécial nommé pour examiner la procédure de la Chambre. On n'a pas l'intention de proposer l'adoption de ce rapport à cette séance-ci.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

JOSEPH DELPHIS GUILLAUME DELORME

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 22 juin, du bill nº 434, présenté par M. Hunter, et tendant à faire droit à Joseph Delphis Guillaume Delorme.

Sur l'article 1er—Dissolution du mariage.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais faire appel à quelques-uns des honorables députés de l'opposition.

Dans un discours très éloquent qu'il a prononcé, ce matin, sur un autre sujet, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que c'était un bien drôle de régime démocratique que celui où une personne peut en empêcher trois autres d'agir selon leur désir. Dans un autre discours, il a dit qu'il faut respecter la volonté de la majorité et qu'il ne faudrait pas permettre à la minorité de la contrecarrer. Selon moi, tout ce qu'il était utile de savoir au sujet de ce bill a déjà été dit et il n'y a aucune raison pour que la Chambre ne soit pas invitée à voter, afin que soit respectée la volonté de la majorité. Je prie le député de suivre les préceptes énoncés ce matin par le porte-parole de son parti.

M. Knight: En toute déférence, je ferai remarquer au secrétaire d'État, que nous savons passablement ce qui en est des bills d'intérêt privé, de ce côté-ci de la Chambre; il ne s'agit pas ici de mesures ministérielles. Toutes les fois que le premier ministre a parlé du divorce, en cette enceinte, il a été bien explicite à ce sujet. Et nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous savons fort bien quel sort est réservé aux bills d'intérêt privé que nous présentons, quand un député, deux députés ou une douzaine de députés ministériels n'admettent pas notre doctrine ou peut-être un point en particulier que vise un projet de loi que nous présentons.

Le bill était à l'étude mardi dernier; j'ai indiqué alors à la Chambre (et je n'ai rien entendu du secrétaire d'État depuis, sauf ce qu'il vient de dire à cet égard) que je n'approuvais pas l'adoption de ce projet de loi; que je me proposais de débattre la question et d'exposer les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce qu'on accorde ce divorce. Je ne me soucie donc pas beaucoup du témoignage qui étayerait le point de vue opposé au mien; je serais très fier (je dis "fier" parce que je connais le talent que sait déployer le secrétaire d'État dans un débat) s'il prenait la parole pour exposer l'autre côté du cas. Je rappelle au secrétaire d'État que la seule fois... je ne devrais pas dire "la seule fois", car le bill a été, de fait, présenté quatre fois à la Chambre, mais une fois au moins on y a prêté quelque attention parce que le député de Burnaby-Coquitlam l'a remarqué lorsqu'il passait par la routine habituelle. Il s'agissait d'un gros bill de divorce (c'est, je crois, l'expression dont il s'est servi); c'est pourquoi il a cru devoir le lire. Après cela, le bill a traversé toutes ces étapes; et c'est pourquoi je voudrais qu'on ne l'adopte pas.

C'est un parfait exemple de la façon dont la Chambre néglige de faire son devoir qui est d'examiner les mesures en question.

Nous avons évidemment le comité du Sénat. Il s'est révélé n'être pas infaillible. J'ai dit que j'étais disposé à débattre le bill à l'étude et n'importe quel autre projet de loi si j'estimais avoir une chance raisonnable d'en empêcher l'adoption, pourvu bien entendu qu'il s'agisse d'un cas d'injustice. Ma remarque ne s'applique pas aux projets de loi qui n'ont soulevé aucune opposition. Dans ceux-là également, je le sais, il y a connivence et une connivence poussée très loin mais, quand un foyer est brisé, quand des conjoints sont convenus de se séparer, qu'ils vivent effectivement séparés, il ne sert de rien de les contraindre à vivre ensemble ou de tenter d'unir deux personnes incompatibles; c'est pourquoi je ne me préoccupe pas trop de ces cas. Mais quand une femme,—car une femme est en cause ici,—ou un homme sera victime d'une injustice, je combattrai la mesure chaque fois que j'en aurai l'occasion ici et chaque fois qu'elle sera présentée au comité des bills d'intérêt privé.

Mon honorable ami parle de la volonté de la majorité à propos de l'adoption du présent bill. Si, derrière les rideaux, on demandait à chacun des membres de la Chambre en particulier de dire franchement et honnêtement si, dans son for intérieur, il approuve la façon dont la Chambre des communes, le Sénat et le comité étudient ces mesures, il répondrait, s'il est vraiment honnête, qu'il en a assez de cette indignité et il réclamerait qu'on en débarrasse la Chambre des communes.

M. Hosking: Et le demandeur? Mon honorable ami nous a défini son attitude envers le divorce.

M. Knowles: Et la femme?

M. Castleden: Et l'allocation de séparation?

M. Hosking: Je parle du demandeur.

M. Knight: Je sais que l'honorable député est prêt à approuver tout ce que fait le Sénat. Je ne puis en faire autant.

M. Hosking: Le député ne se fait pas justice.

M. Knight: Depuis que ce cas est venu sur le tapis, mon honorable ami a démontré qu'il est imbu de préjugés; je ne veux pas insister là-dessus mais je pourrais le faire, au besoin. Quoi qu'il en soit, son nom figure,—je parle ici des projets de loi présentés par les députés,—sur la liste de ceux qui ont voté en faveur de l'adoption en bloc de ces dix bills de divorce, sans même qu'on donne lecture des noms et des numéros.

[M. Knight.]

M. Hosking: Je pose la question de privilège, monsieur le président. C'est absolument inexact. J'ai appuyé la motion demandant qu'ils soient étudiés séparément. Je ne veux pas que l'honorable député parle ici en mon nom. Si je veux prononcer un discours, je m'en chargerai moi-même.

M. Knight: Je présente toutes mes excuses à l'honorable député. Je me suis laissé emporter.

M. le président suppléant: A l'ordre! Dès que j'aurai repris mon siège, l'honorable député de Saskatoon pourra poursuivre ses remarques. Nous pouvons considérer l'incident qui s'est produit entre lui et l'honorable représentant de Wellington-Sud comme réglé. Le comité admettra que pour ce qui est de l'étude de l'article premier de la mesure dont nous sommes saisis, il n'y aurait aucun avantage pratique à ce que le président exige avec trop de sévérité qu'on se conforme au Règlement. Toutefois, chaque fois qu'on s'écarte du Règlement cela crée un précédent et je crois de mon devoir de signaler à l'honorable représentant de Saskatoon que ce comité n'est pas saisi de la procédure générale concernant les bills de divorce en ce moment. Il a parfaitement droit de parler du pour et du contre de l'article premier du bill à l'étude et l'article premier c'est, de fait, le bill tout entier. Mais si nous nous en tenons à la question dont le comité est saisi plutôt que de tenter, à ce stade avancé de la session, de débattre une question fort discutable, savoir, la façon générale de procéder à l'égard des bills de divorce, discussion qui eût été opportune à l'étape de la deuxième lecture, mais qui, mon honorable ami l'admettra, n'est pas soumise au comité en ce moment, il est peu probable que se répète le malheureux incident qui a failli se produire.

M. Knight: Voudra-t-on me donner au moins la latitude voulue pour présenter mes excuses à mon honorable ami? Peut-être étais-je quelque peu ému à ce moment-là et j'ai fait erreur en disant que mon honorable ami était un de ceux qui ont demandé que les cas soient pris en bloc en l'occurrence. Je faisais totalement et complètement erreur. Je voulais dire que d'après le compte rendu il était un de ceux qui avaient appuyé le préambule du bill pourvoyant au divorce. Je ne puis donc que lui présenter mes humbles excuses d'avoir commis cette erreur. J'espère rectifier l'autre point du même coup.

Le bill a été étudié il y a quelques jours. On l'a examiné le 22 juin, comme on peut le constater à la page 6848 du hansard. Au cas où certains honorables députés voudraient se reporter à cette page, je les avertis qu'il manquait bien des pages à un certain nombre

d'exemplaires de la version anglaise du hansard d'hier. Je n'ai pu y trouver la dernière partie de mes observations de la veille, parce que les pages 6467 à 6482 inclusivement de la version anglaise étaient absentes de mon exemplaire. Lorsque j'ai voulu emprunter l'exemplaire de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'ai constaté la même lacune. Enfin, j'ai obtenu un exemplaire complet. J'espère que la chose ne s'est produite que dans une série. J'ai relevé à la page 6842 l'interpellation lancée par le secrétaire d'État, auquel je vais essayer de répondre. Il a dit:

Faut-il infliger à la Chambre entière ce genre de débat?

Je dis oui, en raison des rouages qui sont établis pour traiter ces questions, et dois à mon très grand regret dire qu'il en est ainsi. Toute cette affaire me dégoûte profondément et je ne me sens presque pas à ma place quand je dois m'acquitter de cette tâche.

Je tiens à dire un mot au sujet du débat qui a eu lieu à la Chambre; je songe en particulier à l'honorable représentant de Charlevoix et aux observations qu'il a formulées. Comme en fait foi la page 6849 du hansard, il aurait dit:

Après avoir écouté toutes les plaintes que les honorables députés ont formulées à propos de ces bills et après avoir entendu tout ce qu'ils ont dit à ce sujet, je me demande si leur conscience leur fait des reproches au point de les pousser à voter contre les bills.

A cette question légitime, je répondrai oui. Ma conscience me reproche assez pour que je vote contre le bill à l'étude, si j'en ai l'occasion. Je voterai contre n'importe quel bill de divorce soumis à la Chambre si j'estime en moi-même que cette décision est justifiée. Sur quoi fonde-t-on sa décision? Il faut le faire, je suppose, en se fondant sur les témoignages. J'espérais avoir assez de latitude pour faire un peu le tour de la question, mais j'ai ici un excellent exemplaire des témoignages si la Chambre insiste pour que je lui en impose la lecture, et je puis citer de longs extraits du dossier. J'espère encore cependant que ce ne sera pas nécessaire surtout en ce qui a trait aux détails et à certains noms.

Je constate que le bill nº 434 est de caractère tel que je suis obligé de m'y opposer. Si je me reporte aux procès-verbaux du comité des bills privés, six membres du comité se sont opposés à l'adoption du préambule de ce bill. Je vais faire part des noms de ces six députés: ce sont les députés de Regina-Ville, Lapointe, Macleod, Saskatoon, MacKenzie et Burnaby-Coquitlam. Je me permets de dire au député de Charlevoix, qui est absent et que je ne connais pas beaucoup, et qui, je suppose, avec ses antécédents et sa formation, doit s'opposer au principe même du divorce pour des motifs moraux et religieux, que s'il veut aller derrière le rideau et parcourir les bureaux pour ramener ici ceux qui ont les mêmes idées, il pourra obtenir le rejet de tous les bills de divorce dont la Chambre peut être saisie. Je ne lui demande pas de le faire mais je signale qu'il peut le faire s'il le veut. Pourquoi ne le fait-il pas?

Pourquoi s'absentent-ils de la Chambre lorsque ces bills sont mis aux voix? Où sont-ils aujourd'hui? Où seront-ils lorsque ce bill de divorce sera mis aux voix, s'il est mis aux voix aujourd'hui? J'ose dire qu'il y aura moins de députés à la Chambre lorsque la mesure sera mise aux voix qu'il n'y en avait au comité des bills d'intérêt privé dont je parle.

Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'une question de conscience, de leur renvoyer le défi. S'ils doivent, en conscience, s'opposer au bill de divorce, alors ils devraient le faire. Si ma conscience me dicte de m'opposer à ce bill aujourd'hui, je m'y opposerai. Je ne crois pas que mon honorable ami ait, pour des motifs de conscience, organisé de groupe pour venir ici noyer le bill dans un flot de paroles. S'ils sont ici, je ne les vois pas. D'ailleurs, monsieur l'Orateur, je ne vois aucun député siégeant du côté du Gouvernement, qui ait fait autre chose que voter en faveur de ce bill de divorce. Je me propose donc de vous dire les noms de ceux qui ont appuyé le préambule au comité et qui ont donc indiqué qu'ils étaient favorables au divorce dans le cas à l'étude.

Le compte rendu fait état de la mise aux voix du préambule. Voici la mise aux voix à l'égard de laquelle j'ai eu le malheur d'adresser des reproches à l'honorable député. Ont voté pour le bill les députés suivants: les honorables députés de Timmins, de Victoria,—j'espère ne pas me tromper, car je ne voudrais pas que d'autres me fassent des reproches,—de Wellington-Sud, de Parkdale, de Jacques-Cartier-Lasalle, de Cumberland, de Papineau, ainsi que le nouveau député de Queen's.

Il est intéressant de remarquer que c'est ce dernier qui a remplacé, au comité, le député de Laurier qui avait démissionné, et que le remplaçant a lui aussi voté en faveur du divorce. Il y a aussi les honorables députés de Lisgar, Manitoba, Middlesex-Est, et Selkirk. Voilà ce qui figure au compte rendu, et maintenant le comité connaît les noms de ceux qui ont voté pour ou contre le bill de divorce en question, des deux côtés de la Chambre.

Au cas où vous trouveriez que ce n'est là qu'un petit comité, je tiens à signaler, ce qui

fera peut-être justice aux intéressés, que trois membres du comité se sont abstenus de voter, soit les députés de High-Park, Niagara-Falls, et Wetaskiwin. C'étaient là tous les membres du comité, et ces renseignements révéleront à quel point ils s'intéressent à la tâche qui leur est confiée, et ne croyez pas que je les blâme de ne pas s'y intéresser. Le comité compte 50 membres. Vingt étaient présents lorsque le bill en question a été mis aux voix, et, de ceux-ci, trois se sont abstenus de voter.

Voilà, en un mot, l'histoire de ce bill. J'évite encore de parler des preuves, mais j'en parlerai, car j'entends montrer à la Chambre que la plaignante avait elle aussi des griefs bien fondés contre son mari. Il arrive souvent que les hommes soient favorisés dans les questions de ce genre. Je crois qu'il en est probablement ainsi surtout dans les deux provinces dont il est question, car c'est l'homme qui y gagne le pain et c'est souvent lui qui tient les cordons de la bourse. L'homme a probablement plus d'expérience en matière juridique. Aussi est-il plutôt difficile pour une femme dans certaines circonstances d'intenter un procès; il lui faut d'abord $1,500 en espèces, puis elle doit acquitter les honoraires de son avocat, et enfin trouver les fonds nécessaires pour payer des enquêteurs indiscrets tandis qu'ils font leur travail, si on peut appeler cela un travail. L'homme a de meilleures chances de s'en tirer.

Maintenant je veux faire une observation au sujet de ce bill qui émane de la province de Québec comme un grand nombre d'autres projets de loi. Certains proviennent de Terre-Neuve et je n'ai pas besoin de m'étendre sur les raisons pour lesquelles nous devons statuer sur les causes de divorce émanant de ces deux provinces. Mais je tiens à souligner que je déplore l'augmentation qu'accuse le nombre des causes de divorce, qu'il s'agisse de ces deux provinces, de ma province ou de tout autre, car c'est une chose lamentable. Aussi avons-nous été saisis durant la présente session du plus grand nombre de cas de divorces, même si la marge est faible, jamais vu à la Chambre au cours d'une même session, assurément depuis 1943 ou 1947, soit depuis une dizaine d'années. Je crois que c'est en fonction d'une période de dix ans. Si un honorable membre désire s'en rendre compte, je le renvoie au rapport du comité du Sénat sur le divorce. C'est le nº 55. Il s'agit du procès-verbal du comité du Sénat du Canada publié le 12 mai 1954. Le député y verra une statistique que, je l'espère, il trouvera intéressante.

Ce projet de loi fait partie des 382 bills ayant leur origine dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve. Je vois qu'il y a 9 bills pour Terre-Neuve, et il ne sera pas nécessaire de faire un calcul compliqué pour découvrir le nombre de bills ayant leur origine dans la province de Québec.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Comment l'honorable député relie-t-il cette statistique à ce bill particulier, que vous avez déclaré être le seul sujet qu'on pouvait discuter?

M. Knight: Ce projet de loi, comme je le disais quand j'ai été interrompu, a eu son origine dans la province de Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement.

M. Knight: Nous sommes venus. . .

M. le président suppléant: Le secrétaire d'État a invoqué le Règlement pour un motif, si je puis dire, qui est tout au moins bien près d'être fondé. (*Exclamations*).

M. Knowles: De sa part, ce n'est pas mal.

Un hon. député: En effet.

M. le président suppléant: Je crois qu'avec un peu de collaboration de la part de l'honorable député qui a maintenant la parole nous pourrions nous abstenir de parler de la façon d'étudier les divorces en général, qui est un très vaste sujet. Je ne crois pas pouvoir dire que les propos de l'honorable député de Saskatoon sont irréguliers en rattachant cet incident particulier à l'un d'une série d'incidents, et en démontrant peut-être que leur nombre augmente ou diminue. Actuellement, je crois que l'honorable député de Saskatoon ne s'écarte pas tellement du sujet qu'il soit nécessaire de l'interrompre.

M. Knight: Je crois que je n'enfreignais pas le Règlement car je parlais du bill. De fait, je disais "le présent bill" quand l'honorable député m'a interrompu. J'en parlais justement. Je disais que ce bill provenait de la province de Québec où l'on ne s'occupe pas de ces questions de la même façon que dans les autres provinces. Notre comité —et je parle du comité des bills privés qui a étudié ce projet de loi—comprenait des hommes dont la majorité n'étaient pas de la province de Québec ni de la province de Terre-Neuve. Je soutiens que c'est une grande responsabilité pour nous, qui traitons le divorce autrement dans notre province, que d'accepter toute la responsabilité, ou peu s'en faut, de régler des cas qui viennent d'autres provinces. Je suis d'avis qu'en ce qui concerne les requêtes comme celles-ci on devrait laisser les gens des provinces d'où elles émanent décider eux-mêmes plutôt que les gens d'autres provinces qui procèdent autrement à l'égard de ces questions.

Je ne soutiens aucunement que quelqu'un désire imposer quoi que ce soit à la province de Québec. Québec a le droit,—comme aussi Terre-Neuve,—de régler les problèmes que pose le mariage comme elle l'entend. La requête à l'étude n'est qu'une parmi un grand nombre qui ne cesse de s'accroître et qui accaparent de plus en plus le temps de la Chambre des communes.

Cela suffit pour ce point, monsieur. Pour ce qui est du bill à l'étude, j'en ai fait l'historique quand j'ai pris la parole l'autre jour. Je tiens à tirer les choses au clair, et à réunir tous les renseignements au même endroit. Le bill a été adopté par le comité du Sénat. Il a été sanctionné et la requête de divorce a été agréée. Il a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes. Personne ne s'y est opposé. Il a ensuite franchi l'étape de la deuxième lecture, sans étude. Il a été ensuite déféré au comité plénier. Puis, comme je l'ai signalé, quelqu'un en a pris connaissance, tout à fait par accident, et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé qu'il soit de nouveau déféré au comité des bills d'intérêt privé, afin que le comité et la Chambre l'étudient plus à fond. Mon honorable ami parle des majorités. Il dit: "Pourquoi faut-il frustrer les désirs de la majorité à cause d'un seul homme?" Je ne sais s'il voulait me donner un titre ou si c'est de moi qu'il parlait, mais c'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pickersgill: Je citais l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knight: Il est beaucoup plus grand que moi.

M. Knowles: Règlement!

M. Knight: Je vous remercie, monsieur, du compliment que vous avez rendu à mon honorable ami. Je signale ceci au secrétaire d'État, qui parle de la volonté de la majorité. Je pense que les membres de la Chambre se sont prononcés honnêtement sur la question...

L'hon. M. Pickersgill: Donnez-nous une chance.

M. Knight: Il n'y a aucune raison de donner à entendre qu'il n'en fut pas ainsi la fois précédente. Rien ne donne à entendre qu'ils n'ont pas pris connaissance des témoignages. Tout, cependant, porte à croire qu'ils avaient pris une décision et qu'ils ont cru qu'il valait mieux examiner de nouveau la question et la déférer au comité des bills d'intérêt privé, afin qu'il l'examine de nouveau.

H. Hosking: Nous l'avons examinée.

M. Knight: Nous aborderons peut-être les détails de ce bill avant que mon temps de parole soit épuisé, je ne sais trop. Mon honorable ami me rappelle que la motion a été adoptée par 66 voix contre 63. C'est tout de même une majorité. J'ai déjà vu le Gouvernement sortir victorieux d'un scrutin par une majorité à peu près semblable.

Pour ce qui est de la mesure à l'étude, c'est l'homme qui poursuit la femme. J'allais faire observer, comme je viens de le faire, que l'homme, dans un grand nombre de ces causes, possède un avantage formidable sur la femme, pour ce qui a trait aux moyens pécuniaires. C'est lui qui détient les cordons de la bourse. Les honoraires versés à l'endroit de ce bill et des autres dont la Chambre a été saisie, s'élèvent à $80,226 pour la présente session. C'est un chiffre étonnant. Il se trouve dans cette brochure du Sénat que je viens justement de citer.

J'en arrive maintenant aux témoignages entendus par le comité. J'aurais bien voulu éviter cette partie, mais il est difficile dans les circonstances actuelles de faire des généralités, si je ne puis parler de cela. Qu'on me permette de signaler que lorsque le Sénat était saisi de ces projets de loi, on nous a dit: "Ceux qui se trouvent à l'autre endroit voient les témoins, ce qu'ils ont l'air, quelle sorte de gens ils sont, ils les voient en personne, ils ont cet avantage." Je dois vous signaler, monsieur le président, que j'ai entendu les témoignages dans cette cause-ci, vu les témoins, et entendu deux témoins qui n'ont pas comparu devant le comité de l'autre endroit, parce que, pour une raison ou une autre, ils n'avaient pas été cités. J'ai entendu les plaidoiries des avocats de l'une et de l'autre parties. J'ai tiré certaines conclusions et je vais dire quelques mots au sujet de ces conclusions.

Soit dit en passant, je pense qu'il ne serait pas poli de vous parler français, mais si vous voulez bien me le permettre j'aimerais citer un extrait d'un petit journal que j'ai ici, je dirai mieux, un torchon. Je ne pense pas qu'il faille y attacher normalement beaucoup d'importance et si je le fais en ce moment, si je donne lecture d'un passage que j'y ai trouvé, c'est que cela a fait l'objet d'une question au comité et que, de ce fait, j'ai le droit d'en parler. En le regardant aujourd'hui j'y ai trouvé un petit détail. J'ai trouvé un autre passage dont avec votre permission je donnerai directement lecture. Je veux ainsi défendre le gouvernement libéral et mes amis libéraux contre ce qui me paraît être une calomnie calculée. Mes honorables amis s'en réjouiront.

(Texte)

Les libéraux d'Ottawa sont très ennuyés parce que les provinces de Québec et de Terre-Neuve ne veulent pas établir leur propre cour de divorce,

à l'instar des autres provinces. Actuellement, les divorces de ces deux dernières provinces restent une responsabilité fédérale.

(Traduction)

Cela, comme l'a souvent dit le premier ministre, est absolument inexact.

M. Gauthier (Portneuf): De quel journal est la citation?

M. Knight: C'est une feuille que je tiens pour un torchon: cela s'appelle *Ici Montréal.*

M. Gauthier (Portneuf): Qui est le rédacteur?

M. Knight: Je n'en ai pas la moindre idée.

Une voix: Votre frère.

M. Gauthier (Portneuf): Qui a dit cela?

M. Knight: J'en parle simplement parce que c'est la pièce "A" à l'appui des témoignages que j'ai fait valoir au comité. Le passage que voilà est, je pense, complètement erroné.

M. Gauthier (Portneuf): L'honorable député ferait mieux de retirer cette observation.

M. Knight: C'est tout à fait inexact. Je défends le Gouvernement. Il est inexact d'affirmer que les divorces des provinces de Québec et de Terre-Neuve ressortissent au gouvernement fédéral. Le premier ministre a expliqué à diverses reprises que toute personne de l'une de ces provinces qui désire un divorce se rend au pied du trône et fait adopter un bill spécial. Voilà pourquoi ce sont des bills d'intérêt privé et non d'intérêt public. Je voulais établir ce point bien clairement. Personne ne veut que ce soit une question provinciale contre le gré d'une province. Je ne connais personne, du parti libéral ou du parti conservateur, ou de toute autre allégeance politique ou religieuse, qui tienne à ce que ces provinces établissent des tribunaux à elles.

M. Gauthier (Portneuf): J'aimerais connaître le nom du rédacteur de ce journal.

M. Knight: Je regrette, mais je ne suis pas responsable du nom du rédacteur.

M. Gauthier (Portneuf): J'aimerais connaître son nom. Il doit en avoir un.

M. Knight: Je ferai tenir le journal au député, quand j'aurai terminé; il pourra le trouver. J'exposerai maintenant le véritable motif pour lequel j'ai soulevé ce point. Je suppose qu'il est parfaitement légitime pour moi, en traitant d'un cas juridique, comme pour mes savants amis, de contester la crédibilité des témoins. J'ai sous la main un entrefilet provenant aussi d'*Ici Montréal.* Le seul motif pour lequel je veux le signaler est que le pétitionnaire a été prié de dire si la déclaration de ce journal, exacte ou non, était vraie, et il dit qu'elle était vraie. Je me propose d'en donner lecture. Le texte en est aussi en français et se lit ainsi qu'il suit:

(Texte)

William Delorme a comparu, le 21 avril dernier, sous une accusation d'avoir attenté à la pudeur d'une dénommée...

(Traduction)

Mon honorable ami m'excusera bien de ne pas donner son nom.

(Texte)

Il devra subir son enquête préliminaire et demeurera entre-temps en liberté sous caution de $950, que son père a fournie en donnant, comme garantie de la présence de l'accusé, sa propriété évaluée à $10,000.

(Traduction)

Je vois que le président me regarde en entretenant un doute. Il se demande si je suis sur la voie. Je vais traduire l'article. On y déclare:

William Delorme a comparu, le 21 avril dernier, sous une accusation d'avoir attenté à la pudeur d'une dénommée... Il devra subir son enquête préliminaire et demeurera entre temps en liberté sous caution de $950, que son père a fournie en donnant comme garantie de la présence de l'accusé, sa propriété évaluée à $10,000.

C'est le monsieur qui poursuit sa femme pour obtenir un divorce.

M. Reinke: J'invoque le Règlement. Mon honorable ami oublie de mentionner que cette accusation a été retirée plus tard...

M. Knight: Si mon honorable ami veut bien me permettre de prononcer mon discours...

M. Reinke: ...et remplacée par une accusation de voies de fait simples.

M. Knight: Je ne retire nullement ces observations. L'avocat a demandé au pétitionnaire: "Cette accusation est-elle vraie?" Il a répondu par l'affirmative. Il a ensuite modifié sa déclaration. Je n'ai que sa parole à ce sujet, mais il a bel et bien modifié sa déclaration et dit que le chef d'accusation avait été changé. Je n'en suis pas sûr, parce que les délibérations de ces séances de comité ne sont pas inscrites, mais il a également dit, je crois, que le montant de la caution avait été réduit. Je veux tout simplement, monsieur le président, vous faire voir qu'on ne pouvait guère croire ce témoin. Je crois que ce que je fais est légitime.

J'en arrive au principal chef d'accusation. Cet homme prétendait que sa femme s'était rendue coupable d'adultère et qu'il s'en était rendu compte pour la première fois il y a dix-neuf ans. Arrivé chez lui à l'improviste, il avait surpris sa femme dans une chambre

à coucher en compagnie d'un autre homme. Il dit avoir fait la même constatation une autre fois. Son avocat lui ayant demandé ce qu'il avait fait, il a répondu qu'il était sorti pour pleurer. Quand on lui a demandé s'il les avait réveillés, il a répondu qu'il ne l'avait pas fait. Une autre fois, il s'est rendu à une joute de hockey et il a pleuré, dit-il. Cet homme savait depuis dix-neuf ans que sa femme vivait avec un autre homme. Quand il s'en est rendu compte, il s'est mis à pleurer, mais il a quand même vécu avec elle, cohabité avec elle, pendant ces dix-neuf années, bien qu'il ait dit, dans sa demande, qu'il n'avait aucunement pardonné l'adultère dont elle était accusée.

Pourquoi, je vous le demande, a-t-il tant tardé à vouloir divorcer d'avec sa femme? Son foyer était brisé. Mais pourquoi n'a-t-il pas présenté sa demande dès qu'il s'est rendu compte de la conduite de sa femme? C'est, dit-il, à cause des enfants. Mais, dix-neuf ans plus tard, quand sa femme, qu'il avait désertée entre-temps, s'adresse aux tribunaux du Québec pour obtenir une séparation que le pétitionnaire a laissé obtenir par défaut, voici que mon ami (je ne dois pas l'appeler comme cela), voici que le pétitionnaire, constatant qu'il devra verser toute sa vie durant une somme de $20 par semaine, devient tout à coup convaincu que sa femme était une mauvaise femme et qu'il lui faut prendre le moyen de s'en débarrasser d'une façon ou d'une autre. Je voudrais citer un extrait des témoignages contenus dans le 383e rapport du comité du Sénat, mais je ne suis pas sûr de le trouver. Ah! voici, c'est à la page 12. M. Lefrançois, l'avocat du pétitionnaire, interroge son client:

D. Avez-vous décidé d'agir à cet égard?
R. C'est alors que j'ai pris une décision à ce sujet.
Le président suppléant:
D. Quand?
R. Après qu'elle eût intenté des procédures contre moi. C'est alors que j'ai décidé d'agir.

Voyons cette question des enfants qui l'intéressaient tant, ces petits enfants qu'il ne fallait évidemment pas déshonorer par le stigmate qui les frapperait. Qui sont ces enfants? Deux garçons: l'un de 18 ans, célibataire, et l'autre de 20 ans. Ils étaient là; ils ont témoigné tous deux. On a demandé au pétitionnaire où demeuraient ses enfants. Il ne le savait ni dans l'un, ni dans l'autre cas. On l'a questionné au sujet des liens d'amitié qui l'unissaient à ses enfants. Il a répondu que la dernière fois qu'il avait vu l'un d'eux, je ne me rappelle plus lequel, il lui avait lancé en français une injure si grossière qu'il n'osait pas la traduire en anglais pour les membres de ce comité.

Puis, ils ont demandé à ces enfants ce qu'ils pensaient de leur père. Ils ont dit qu'il les avait battus, leur avait donné des coups de pied et qu'ils avaient dû quitter la maison. Et cet homme prétendait ne pouvoir faire un procès en divorce à cette femme, pour adultère qu'il jurait avoir eu lieu, afin de protéger le nom de ses enfants. Quelle farce! La femme a déclaré sur la sellette qu'elle savait que son mari lui avait été infidèle. C'est un cas qui aurait pu tout aussi équitablement être renversé. Il se trouve que c'était le demandeur qui accusait, et non pas la femme.

Je pourrais continuer. J'ai beaucoup de témoignages. J'ai assisté à toute l'affaire. D'un côté, il y avait la mère et sa famille, de l'autre, les détectives professionnels, dont le principal a admis qu'il avait touché une petite gratification de $20, à part son salaire, pour avoir fourni le témoignage nécessaire. Je vous poserai la question suivante: Croirez-vous ce que déclare le fils de cette femme, ce beau jeune homme revêtu de l'uniforme d'aviateur de Sa Majesté? L'avocat a essayé de ternir sa réputation devant le comité, mais je n'y ajouterai pas foi. Il y avait d'un côté ce jeune soldat, beau garçon propre et correct de 20 ans qui était là pour protéger sa mère, et de l'autre ces gens-là, ces professionnels. Vous auriez dû les voir. Il y avait un garçon huileux, de manières faciles, et sûr de lui, sachant sa petite histoire par cœur et, avec lui, comme aide, un pauvre type désavantagé, anémique au menton faible. Les députés qui ont fait partie du comité se souviendront de lui. Il ne savait pas s'il allait recevoir de l'argent dans toute cette affaire. Dans son temps libre, il épiait aux fenêtres. Je ne sais pas s'il le faisait par plaisir mais, de son métier, il était électricien. Il aimait à épier dans l'obscurité. Il ne savait pas s'il obtiendrait $5 ou $10 mais son patron avait déjà obtenu $310.

Enfin, reportons-nous aux témoignages. Comment ont-ils été obtenus? Ils ont été obtenus au haut d'une échelle dans l'obscurité de la nuit au moyen d'une petite lampe de poche qu'on avait accolée à une fenêtre. Trois hommes sont montés à la fois sur l'échelle, ce qui me paraît un peu bizarre; ils étaient munis d'une petite lampe de poche qui éclairait jusqu'au fond de la pièce. Le lit se trouvait du côté opposé à la fenêtre. Deux personnes y étaient couchées. La femme se trouvait de l'autre côté mais on a reconnu dans les dépositions que les deux étaient presque entièrement couverts. Il a dit qu'il avait pu voir une partie du front de l'homme et que c'est ainsi qu'il a pu l'identifier.

Ils étaient donc installés sur l'échelle. Ils en sont descendus et sont partis en toute hâte. Pourquoi cette précipitation? Parce qu'ils ont entendu venir la police provinciale.

Mais pourquoi avaient-ils peur de la police provinciale s'ils ne faisaient rien de mal? Comment s'est faite cette identification? La semaine précédente, cet homme s'était rendu auprès de cette femme et lui avait menti. Je l'ai interrogé à ce sujet et il m'a dit qu'il n'avait pas vraiment menti. Il lui a dit qu'il était envoyé par la compagnie d'électricité pour vérifier ces fusibles. Il est entré pour parler à cette femme et il m'a admis qu'il lui avait menti...

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'éloquent député, mais son temps de parole est expiré depuis deux minutes.

M. Knight: Si vous voulez m'accorder deux minutes de plus je vais terminer mes observations.

M. le président suppléant: L'honorable député a-t-il la permission de parler deux minutes encore?

Des voix: Non.

M. Hosking: J'ai une raison de prendre part au débat. J'ai souscrit à tout ce qu'a dit l'honorable député, jusque dans les détails sauf lorsqu'il a déclaré que je me suis prononcé en faveur de l'étude en bloc de tous ces bills de divorce. Je tiens à dire qu'il a donné des chiffres très intéressants lorsqu'il a dit que les quatre députés qui s'étaient prononcés contre ce divorce, au comité, étaient des membres du parti cécéfiste. Nous savons tous que l'objectif du parti de la C..C.F., c'est de jeter du discrédit sur le Sénat et de l'abolir en se servant des causes de divorce comme prétexte.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Hosking: On dit toujours que c'est une très mauvaise façon de disposer de ces questions de divorce. Aussi pour jeter du discrédit sur le Sénat les cécéfistes abordent ces causes de divorces l'une après l'autre...

M. Regier: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je suis un des quatre membres de la CCF dont l'honorable préopinant vient de parler et je pense qu'il ne lui sied guère de me prêter des motifs inavoués. Je puis dire que j'ai voté dans le sens de la justice humaine, indépendamment de la façon dont tout autre membre du comité a voté.

M. le président suppléant: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a sans doute raison. J'écoutais attentivement les observations de l'honorable député qui a la parole et je ne les ai pas interprétées comme prêtant des motifs de ce genre; je rappelle cependant que j'ai déjà déclaré cet après-midi qu'une discussion générale sur les bills de divorce est irrégulière. L'honorable député qui vient de reprendre son siège a peut-être forcé la lettre de la décision que j'ai voulu rendre, mais j'ai confiance que l'honorable opinant n'ira pas trop loin.

M. Hosking: Je vais expliquer ce que je voulais faire si je n'avais pas été interrompu. L'honorable député ne m'a pas laissé fournir une explication bien claire. Nous sommes venus ici pour juger ces causes de divorce d'après leur bien-fondé, purement et simplement.

M. Knowles: Bravo!

M. Hosking: L'honorable député qui a pris la parole avant moi a fourni des preuves très concluantes qu'il y avait lieu d'accorder le divorce. Il a exposé toutes les raisons qui militaient en faveur de ces bills, mais le sujet du débat actuel est, comme il l'a dit dans son discours mardi dernier, d'empêcher ces divorces chaque fois que l'occasion s'en présentera. En d'autres termes, par ses actes et ceux des tenants de son parti, il va empêcher la Chambre de compléter ces cas de divorce, à la seule fin pure et simple de discréditer le Sénat.

M. le président suppléant: Je le regrette, mais je dois demander à l'honorable représentant de Wellington-Sud de retirer ses observations, sans restriction. On ne peut laisser subsister une allégation voulant qu'un député ou un groupe de députés ont été guidés lorsqu'ils ont voté.

M. Hosking: Je suis bien prêt à retirer mon observation, monsieur le président. Ensuite, voici ce que j'aimerais dire. Nous savons tous que les témoignages présentés en ces affaires de divorce sont entendus par un comité du Sénat. Je suis disposé à dire que les avocats qui ont la tâche désagréable d'examiner les témoignages rendus dans ces cas seraient acceptés comme juges dans n'importe quel comté au Canada. Ils ont entendu ces causes, écouté les témoignages qui leur ont été exposés dans tous leurs détails et ont enfin formulé leurs conclusions. Après, le comité s'est réuni et tous les députés ont écouté les témoignages. Lorsqu'ils eurent entendu suffisamment de témoignages, ils ont décidé de se prononcer dans un sens ou dans l'autre.

Dans ce cas-ci vingt membres se prononçaient en faveur de la dissolution du mariage et six autres, dont quatre cécéfistes, s'y opposaient. Tout ce temps, ce groupe de cécéfistes adopte une attitude qui selon lui est de nature à forcer la Chambre à adopter une autre méthode d'examen des demandes de divorce. Voici mon attitude dans le présent cas. J'accepte les témoignages selon

lesquels un certain homme a trouvé sa femme au lit en compagnie d'un autre homme. Cette femme qui a quitté son mari est allée vivre avec un autre homme, un cousin du même nom, un M. Delorme, dans la maison de celui-ci. Cet homme se faufile immédiatement pour vivre dans la même maison avec la femme du dénommé Delorme. Il y a également les deux enfants dans la famille qui appellent ce pensionnaire "mon oncle"; voilà le lien de famille.

M. Winch: Il était effectivement leur oncle.

M. Hosking: Il était cousin et par alliance il était oncle. Il n'y a pas de lien du sang et il n'avait pas droit d'accéder à une autre situation. La famille appelait sans aucun doute le pensionnaire avec lequel la mère vivait "mon oncle". Quelqu'un a dit: "N'est-ce pas votre cousin, le cousin de votre père?" Ils ont répondu: "Nous l'appelons "oncle" cependant." Je ne trouve rien à redire aux témoignages qui ont été présentés. Notons bien, et je le dis sincèrement, je n'ai pas plus de sympathie pour le mari que pour la femme. Ils étaient du même calibre. Il n'y avait pas vraiment mariage dans ce foyer et pour ces motifs nous accordons le divorce. Pour ces motifs, le comité des divorces institué par le Sénat a jugé que les témoignages étaient suffisants et il a recommandé qu'un bill d'intérêt privé soit présenté à la Chambre des communes en vue de mettre fin à ce mariage.

Notre propre comité s'est réuni et a entendu les témoignages. Vingt membres du comité ont décidé de dissoudre le mariage et seulement quatre membres de la CCF,—dont l'attitude au cours de l'étude de ces mesures de divorce a été de retarder la procédure et de jeter du discrédit sur cette méthode d'examen qui a pour objet de protéger les minorités des provinces de Québec et de Terre-Neuve,—ont voté contre la mesure. Ils ont toujours dit qu'ils réussiraient à faire accepter la volonté de la majorité à cette minorité. Ils devront parler jusqu'à l'épuisement du temps consacré à ce bill s'ils veulent subjuguer la minorité à leur volonté. Et si après que la cause a été examinée avec justice à deux reprises, par le comité du Sénat, puis par le nôtre, quelqu'un réussit à étouffer le bill, aux yeux de la population de tout le pays, il fera honte à la Chambre des communes.

M. Winch: Vous le faites assez bien en ce moment.

M. Hosking: Ce sera mon seul apport au débat. Je ne désire aucunement voir de divorce où que ce soit. J'aimerais un pays où il n'y aurait pas de divorce. J'ai la chance d'avoir la meilleure épouse au pays, et je la considère comme le plus grand bienfait que m'ait donné la Providence. Je suis totalement opposé au divorce. Cependant, lorsqu'un comité du Sénat a examiné des preuves, qu'il en est arrivé à la conclusion qu'il y avait lieu d'accorder le divorce, et lorsqu'en outre un comité de la Chambre des communes en est arrivé à la même conclusion, il me semble alors honteux qu'un très petit groupe, au Parlement du Canada, déclare: "Nous allons étouffer ce bill. Nous ne le laisserons pas adopter. Nous passerons outre à tous les règlements du Parlement."

Une telle pratique, monsieur le président, a pour effet d'opprimer une minorité de gens de deux provinces du pays, qui s'estimera opprimée. Il me semble en outre que c'est ne pas tenir compte de la volonté du Parlement, qui a établi un comité chargé d'examiner les preuves présentées dans les causes de divorce.

Je souligne que le président du comité des divorces, au Sénat, est un homme tout désigné pour cette tâche et qu'il serait à sa place pour présider tout tribunal au pays. Et si l'on peut se tromper,—je ne prétends pas qu'il y ait d'être humain qui ne fasse jamais d'erreur,—au comité des divorces, je suis persuadé que les erreurs commises ne sont pas plus évidentes ni plus fréquentes,—elles le sont peut-être moins,—que celles qu'on commet aux tribunaux du pays. Je vais reprendre mon siège, mais auparavant j'implore la Chambre de ne pas noyer le bill dans un flot de paroles. Mais si d'honorables députés le font, cela les regarde. De l'avis des honorables députés qui ont participé aux discussions sur le divorce, ce serait une honte pour la Chambre des communes et pour sa façon de procéder que quelques députés, en tournant la procédure en farce, puissent passer outre au désir d'un si grand nombre d'autres personnes.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Lui semble-t-il juste envers cette dame, qui ne veut pas de ce divorce, qui subirait une perte d'argent, et dont la réputation serait atteinte, que la Chambre des communes adopte un bill de divorce contre sa volonté?

M. Hosking: Je vais y répondre. Si cette femme n'avait pas quitté son mari et n'avait pas élu domicile ailleurs avec cette autre personne qui lui faisait la cour depuis seize ans et si les membres de sa famille ne l'avaient pas désigné affectueusement sous le nom d'oncle, et lorsqu'on interrogea de nouveau les enfants, ils dirent mon oncle, non pas cousin, j'aurais adopté une autre attitude.

Cependant, je crois que la façon dont elle a agi lui enlève tout droit à une pension alimentaire. Pourquoi son mari devrait-il la payer pour vivre avec un autre? Cela ne me semble pas juste.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pose la question de privilège, et je serai bref. Je crois que l'honorable député de Saskatoon a mal interprété mes paroles, bien que je sois convaincu que telle n'était pas son intention. Il me semble qu'il n'a pas bien saisi ce que j'ai dit au début de la discussion. Je n'ai pas pris parti à l'égard du bill. J'ai simplement demandé qu'on me permette de me prononcer par mon vote. J'espère donc que l'honorable député de Saskatoon, maintenant qu'il a exposé son point de vue, permettra, à la majorité des membres de la Chambre des communes qui ne parlent pas beaucoup, d'exprimer au moins par leur vote leur opinion sur ce bill.

M. Castleden: Les remarques de l'honorable député de Wellington-sud étaient intéressantes. Curieusement il trouve à redire sur notre façon d'agir dans le présent cas, parce qu'il a l'impression que nous commettons une injustice. D'un autre côté, nous agissons ainsi parce que nous pensons qu'il y a une grande possibilité que soit commise une injustice, à laquelle nous ne désirons pas participer. Je suis persuadé que cette éventualité lui répugne tout autant qu'aux autres membres du comité. Nous devrions donc être extrêmement prudents quand nous assumons une réponsabilité de la sorte, vu le risque d'être accusés d'injustice.

Nous avons ensuite un autre devoir et une autre responsabilité envers le parlement du Canada et nos institutions parlementaires. Après avoir lu les témoignages des deux parties dans cette affaire, j'ai certes acquis la conviction qu'ils ne permettaient pas d'en arriver à une décision. Les témoignages étaient contradictoires et peu convaincants et je doute fort que la justice ait rien à gagner de l'adoption de ce projet de loi.

Si les deux Chambres du parlement errent dans cette affaire, le prestige du parlement en souffrira. Notre responsabilité est trop grande à ce sujet pour que nous permettions que la chose se produise. Nous ne pouvons certainement traiter cette question à la légère. Le parlement fait des lois; c'est notre devoir. Le parlement nomme des juges. Le cabinet et le gouvernement contrôlent nos tribunaux. L'une des fonctions les plus importantes du parlement est le maintien de cette justice qui est l'un des fondements de la démocratie. Le prestige du parlement tient essentiellement à cela.

[M. Hosking.]

Je demande aux honorables députés ce qui arrivera si le Parlement démontre qu'il est incapable d'administrer la justice entre ses propres murs. Si dans l'enceinte du Parlement nous n'administrons pas la justice et si nous commettons des erreurs...

M. Hosking: Voudriez-vous les remarier et les faire vivre encore ensemble?

M. Castleden: Je ne porte pas de jugement sur ce cas. Je demande simplement si nous au Canada osons commettre une injustice.

M. Hosking: Vous commettez une injustice.

M. Castleden: Vous pouvez en juger.

M. Hosking: C'est ce que je fais.

M. Castleden: Tout geste qui peut causer une injustice ne rejaillit pas seulement sur les membres de la Chambre des communes, mais il diminue le prestige du Parlement aux yeux de tous les Canadiens.

M. Hosking: C'est ce que vous faites vous-mêmes.

M. Castleden: Le Parlement n'a pas à juger. Les tribunaux sont là pour décider ce qui est bien ou mal, et nous demandons qu'ils accomplissent leur tâche. Nous ne nous en prenons pas à l'autre Chambre; nous comprenons que ses membres ont une dure tâche à remplir. Nous aimerions qu'ils en soient libérés et je suis sûr que tel est aussi leur désir.

M. Hosking: C'est la raison pour laquelle vous empêchez l'adoption de ce bill de divorce.

M. Castleden: Non.

M. le président: Comme il est six heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé étant expirée, la Chambre reprendra l'étude des questions dont elle était saisie à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. le président: Nous examinons le crédit n° 44.

M. Nowlan: Six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. Harrison: Lorsque le comité a suspendu sa séance à cinq heures pour aborder l'étude des bills d'intérêt privé, je formulais certaines observations touchant le barrage de la rivière Saskatchewan. Je disais que l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre et moi-même étions à peu près d'avis que tous les députés de la Saskatchewan étaient favorables à l'aménagement du barrage. Plus loin au cours de son discours, décrivant la situation durant les années 1930 alors que sévissait la sécheresse dans l'Ouest, il a dit que, parcourant en voiture une rue de Moose-Jaw, il ne pouvait apercevoir son moteur. On a peut-être pensé qu'il avait eu un *lapsus linguae,* alors qu'en fait il décrivait l'effet de la poussière. Aujourd'hui, nous ne pouvons apercevoir le moteur de nos voitures, parce que celui-ci est recouvert d'un capot orné de beaucoup de chrome. Alors, Il se trouvait vraisemblablement dans la même situation que les autres habitants de la Saskatchewan. Ceux qui possédaient à cette époque une automobile, en avaient perdu le capot qui avait depuis longtemps été emporté par le vent ou avait été employé pour réparer une grange ou servait de toit à quelque commode édicule à l'arrière de la maison.

Voilà la situation qui existait à l'époque. L'honorable député nous parlait d'une poussière si épaisse qu'en dévalant la rue en auto il lui était impossible de voir son moteur, non pas à cause du capot, car il n'en avait pas, mais à cause, justement, des nuages de poussière. C'était une époque effroyable et nous ne voudrions pour rien au monde la revivre. A cela nous ne pouvons rien, sans doute, mais ce à quoi nous pouvons quelque chose c'est la conservation de l'eau. Je partage l'avis de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre qui nous dit que tous les députés de la Saskatchewan sont favorables à ce barrage. Il faut dire que du point de vue de l'approvisionnement d'eau, je ne suis pas dans la même situation que la plupart des députés de cette province car dans la mienne nous n'en manquons pas. On peut même dire, je pense, qu'avec toute l'eau de Meadow-Lake on remplirait 150 ou 200 fois le réservoir que formerait le barrage. Nous nous rendons pourtant compte que lorsque les autres parties du pays sont prospères cela a pour nous une grande importance.

Je partage l'avis de l'honorable député de Saskatoon selon lequel on devrait procéder à ces travaux dès qu'il sera démontré qu'ils seront avantageux à la nation tout entière. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je veux simplement ajouter que, moi aussi, je suis favorable à l'aménagement du barrage. Dès qu'il se révélera une entreprise d'envergure nationale, propre à avantager la nation tout entière, nous devrions la réaliser.

M. Mang: Si cet ouvrage est entrepris, une partie de l'eau qu'il permettra d'accumuler passera par la rivière Qu'Appelle, frontière septentrionale de la circonscription que je représente. J'ose donc croire que le comité me pardonne d'abuser de sa patience pendant deux minutes. Je veux signaler deux points seulement, car la question a fait l'objet d'un examen très attentif, notamment de la part du député de Rosthern cet après-midi. Je souscris sans réserve à l'appel qu'il a lancé à tous les Canadiens et à tous les députés en cette enceinte. A mon avis, la décision finale touchant l'exécution de ces travaux sera prise quand des députés d'autres régions du Canada décideront que l'intérêt national l'exige.

La région en cause fait l'objet de discussion depuis longtemps. De fait, nous lisons qu'on discute de la région où ce barrage serait construit, ou qu'on s'y intéresse, depuis 150 ans. En 1804, John McDonald, de Garth, qui représentait la *North West Company* dans l'Ouest du Canada, a recueilli une foule de légendes indiennes concernant la région où, à certaines époques de crues, la rivière changeait de cours. Il s'agit de la région où se trouve le coude de la rivière Saskatchewan-Sud, à quelques milles de la source de la rivière Qu'Appelle. Ces rapports ont suscité un tel intérêt à cette époque qu'on y envoya diverses expéditions pour enquêter sur les possibilités.

De fait, les voies navigables dans l'Ouest canadien ont fait l'objet de discussions sur le plan international dès 1822, alors que des représentants des États-Unis et du Canada se sont réunis pour étudier la possibilité d'établir une voie navigable qui relierait les Grands lacs et la vallée de la rivière Rouge. Ces entretiens n'eurent guère de suite; mais on manifestait un certain intérêt à la question et, en juillet 1859, un vapeur du nom d'*Anson* arrivait à Fort-Garry. La question suscita de nouveau de l'intérêt et le gouvernement du Canada envoya une expédition de l'Est canadien dirigée par Henry Hind, professeur de géologie au collège Trinity, de Toronto, expédition qu'on a appelée l'expédition d'exploration de l'Assiniboine et de la Saskatchewan. Hind projetait de créer une voie navigable qui permettrait de partir de Fort-Garry,—maintenant Winnipeg,—de suivre les rivières Assiniboine, Qu'Appelle, Saskatchewan et Bow et d'atteindre les contreforts des Rocheuses. Il vaut la peine de mentionner l'intérêt dont le gouvernement

britannique a fait preuve vis-à-vis de cette région, en y envoyant le capitaine Palliser en 1858.

Je fais allusion à ces petits faits historiques dans le seul but de montrer que l'on portait un intérêt non seulement national mais aussi international aux cours d'eau des Prairies longtemps avant 1954. Je crois que cet intérêt a d'abord été mis en éveil par de vieilles légendes indiennes dont les Blancs ont pris connaissance vers 1804, lorsque John McDonald fit ses explorations pour le compte de la *North West Company,* alors qu'il commerçait avec les Indiens. J'ai mentionné ces quelques détails historiques parce que, quand le gouvernement et le Parlement prendront une décision, ces faits pourront servir, car il nous faut bien connaître tous les à-côtés d'un projet de cette nature.

Je ne vais pas passer en revue les objections qu'ont soulevées les honorables députés, en particulier celles de l'honorable député de Rosthern. Néanmoins je souligne un autre point particulier d'ordre plus pratique, c'est que, si ce barrage est aménagé dans la région que j'ai indiquée, il constituera la principale source d'approvisionnement d'eau d'une grande partie de la population de la Saskatchewan. Les habitants de Regina, qui se chiffrent par environ 75,000 et ceux de Moose-Jaw, qui occupe le troisième rang au point de vue population en Saskatchewan, pourront obtenir un meilleur approvisionnement d'eau si ce barrage est aménagé. Qu'on me permette également de signaler que, pour le moment, comme la plupart des honorables députés le savent, on projette d'amener l'eau du lac Buffalo-Pound jusqu'à Regina par un pipeline. La rivière Qu'Appelle prend sa source dans le lac Buffalo-Pound.

Il est désirable que l'eau que nous consommons soit pure, ait bon goût, et soit de meilleure qualité. Si vous détournez la rivière Saskatchewan-sud par le barrage projeté, l'eau coulera dans le lac Buffalo-Pound jusqu'à ce qu'elle passe à la rivière Qu'Appelle, et de là, dans d'autres endroits. Pour garder l'eau aussi pure que possible, il est nécessaire qu'elle coule régulièrement à la source; dans le cas qui nous intéresse, l'eau n'est pas assez abondante à la source pour assurer le degré voulu de pureté, et elle doit être améliorée par traitement. Je ne dirai pas qu'elle n'est pas pure en ce moment, puisque Moose-Jaw l'utilise. Il serait souhaitable d'avoir à notre disposition un volume d'eau plus considérable, pour en améliorer grandement la qualité. Le projet, une fois complété, y pourvoira.

Je voudrais rappeler aux membres du comité qu'il s'agit d'une entreprise très considérable. Si le peuple canadien décide de laisser ce projet, nous aurons à créer un lac d'une longueur presque égale aux deux tiers de la longueur du lac Érié. Je ne pense pas que beaucoup de gens se rendent compte qu'au cœur d'une des plus belles régions agricoles de notre pays, nous allons créer un lac d'une telle ampleur. Outre les besoins de l'irrigation et de l'énergie électrique, plus de 100,000 personnes, au centre de la Saskatchewan, dépendent de ce projet pour obtenir une eau potable meilleure et plus pure. J'aimerais ajouter ma voix à celles des honorables députés qui ont déjà parlé sur ce sujet et j'aimerais demander à tous les députés de la Chambre d'étudier les à-côtés, la nécessité et la valeur économique pour les Canadiens en général, particulièrement dans cette région, de ce projet qui aidera les habitants de la Saskatchewan à jouir d'un meilleur niveau de vie. Il augmentera la croissance, la force et la virilité naturelles du Dominion du Canada.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire peut-il répondre à ma question?

M. McCubbin: Je crois que la question de l'honorable député touchait l'augmentation des frais postaux. Au cours des années passées, les lettres qui étaient envoyées de notre ministère l'étaient franc de port, mais maintenant nous devons les affranchir et cette dépense est naturellement à la charge de notre ministère. C'est pourquoi il y a maintenant un crédit qui n'existait pas dans le passé.

M. Charlton: Mais dans certains cas le crédit est plus faible que celui de l'an dernier et il ne semble pas que ce soit attribuable à une augmentation du tarif postal. Certains postes sont moins élevés mais d'autres ont pratiquement doublé sans qu'il semble y avoir à cela d'explication logique. J'aimerais qu'on m'explique la différence.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je pourrais sans doute dire un mot à ce sujet car l'honorable député m'a posé la même question il y a quelque temps, lors de l'étude de mes crédits. On a modifié la ligne de conduite à cet égard et le ministère des Postes a installé des compteurs-affranchisseurs dans chaque ministère et il y a un crédit qui servira à couvrir les frais de port. Il y a peut-être des ministères qui, antérieurement utilisaient le service de livraison spéciale ou aérienne; les frais en sont imputés au ministère. C'est peut-être ce qui explique l'écart entre le montant de l'an dernier et celle-ci. Mais on a modifié la ligne de conduite, comme le leader de la Chambre l'a signalé lors de l'étude de mes crédits, je pense, et à l'égard de ces crédits il y a augmentation dans presque tous les ministères.

M. Charlton: Mais à la page 117 du détail des crédits un poste qui était de $4,500 l'an dernier a été réduit à $3,500 cette année.

M. McCubbin: De quel ministère s'agit-il?

M. Charlton: Il relève du crédit 45 et je pense que nous examinons en ce moment les crédits 44 et 45 simultanément. Les explications que fournit le secrétaire d'État sont peut-être tout à fait exactes, mais je ne crois pas qu'elles donnent la raison de la diminution de $1,000.

L'hon. M. Pickersgill: Mais je pense qu'il s'agit de services du ministère à l'extérieur d'Ottawa et qu'il aurait fallu insérer un montant à ce sujet les années antérieures. C'est au bureau principal à Ottawa qu'on a modifié la ligne de conduite dont j'ai parlé. Cet autre poste a trait à la Saskatchewan.

M. Knowles: Peut-être a-t-on expédié moins de courrier.

M. Charlton: Mais cela n'explique pas pourquoi le montant est moins élevé dans certains cas et plus élevé dans d'autres.

M. Dinsdale: L'adjoint parlementaire pourrait-il répondre à ma question?

M. McCubbin: Je pense qu'il s'agit de l'enquête conduite au sujet de la rivière Assiniboine. L'enquête a été entreprise en même temps que celle qui avait trait à la rivière Rouge, lorsqu'il y a eu une inondation dans la vallée de la rivière Rouge, il y a quelques années. Ces enquêtes ont été lancées en même temps, mais pour ce qui est de l'enquête à laquelle songe mon honorable ami, je ne suis pas en mesure de dire ce qui se produira. L'autre question dont l'honorable député a parlé avait trait aux inondations à Brandon. Il s'agit là d'un problème qui relève uniquement de la province et de la municipalité; mais, bien entendu, si elles ne peuvent s'en occuper, il appartiendra au gouvernement provincial de nous demander de l'aide.

M. Dinsdale: Je pense, monsieur le président, qu'on porte une attention constante au problème qui intéresse la vallée de la rivière Rouge, car la difficulté est toujours la même.

L'inondation atteint tout le bassin de l'Assiniboine; elle intéresse quelque 200,000 acres et, je crois, une population d'environ 700,000 âmes. Ainsi que je l'ai dit au cours de mes observations, des études ont été effectuées, à l'occasion, depuis 1886, mais celles qu'on a faites pendant et depuis l'inondation désastreuse de 1950 indiquent qu'on va prendre des moyens plus immédiats.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Charlton: Non. Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous dire pourquoi ce service a besoin de 29 employés de plus cette année. Il pourrait peut-être nous renseigner également sur ce petit crédit, si l'on peut dire, de $91,000 visant l'achat de taureaux pour la paissance. Le montant est le même que l'an dernier. J'ignore si l'on achète un nombre déterminé de taureaux chaque année; mais on calcule bien, si l'on arrive au même montant chaque année pour un même nombre de taureaux.

M. Knowles: L'an dernier, c'étaient des chevaux.

M. McCubbin: Il s'agit, bien entendu, d'un chiffre estimatif. Le montant requis, cette année, pourra être $70,000, mais il pourrait aussi bien atteindre $100,000. Il se situera probablement entre ces deux chiffres. Il est peu probable qu'il dépasse $91,000.

M. Charlton: Est-ce là toute l'explication? Ce poste se lit: "Achat de taureaux pour la paissance." Où sont les pâturages? De quelle sorte de taureaux s'agit-il? Pourquoi en faut-il tant que cela? Les gens de là-bas ne se servent-ils plus de leurs taureaux?

M. Fulton: Le parti libéral fournit tout, là-bas.

M. McCubbin: Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mais comprendront facilement ce qui en est tous ceux qui ont vu les magnifiques pâturages collectifs établis dans l'Ouest durant la période de sécheresse, où les agriculteurs peuvent amener paître leurs bestiaux. Le Gouvernement tâche d'acheter des taureaux d'excellente qualité, qu'il place dans ces pâturages afin d'aider ainsi les agriculteurs. Il y a 62 pâturages collectifs dans les provinces de l'Ouest. Un grand nombre de taureaux y paissent.

M. Charlton: C'est bien beau de la part du Gouvernement de fournir des taureaux pour ces pâturages; mais il s'agit tout de même d'un montant de $91,000. Nous avons toujours payé pour nos taureaux, dans l'Est.

M. Weir: Vous en avez beaucoup vendu dans l'Ouest.

M. Charlton: Si nous pouvons les vendre au gouvernement et obtenir ce prix-là, je crois que c'est une bonne affaire.

M. McCubbin: Il ne faut évidemment pas oublier que les agriculteurs de l'Ouest contribuent eux-mêmes aux frais qu'entraîne ce service. Voici ce que je veux dire: Nous devons, certaines années, faire des ajustements; mais ils versent 75c. par tête et par

mois pour mettre leur bétail sur ces pâturages. L'État ne fournit pas tout, car les agriculteurs versent leur quote-part.

M. Charlton: Qu'est-ce qu'on leur demande? 75 cents par mois?

M. McCubbin: Soixante-quinze cents par tête par mois.

M. Charlton: C'est un prix encore très raisonnable pour le pâturage, y compris le service du taureau.

M. Castleden: Je tiens à dire combien les agriculteurs de l'Ouest apprécient le service des pâturages en commun. Je relève, cette année, un montant de $462,000 pour l'aménagement de pâturages en commun et une somme de $642,000 pour l'exploitation, l'amélioration et l'entretien de ces pâturages. Où se trouvent les pâturages qu'on doit aménager? L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire où ils se situent? Est-il en mesure de m'indiquer le nombre approximatif des pâturages dont l'aménagement est envisagé? Quel en sera le coût par pâturage?

M. McCubbin: Monsieur le président, on a étendu la superficie de certains pâturages dans les parties septentrionales et orientales de la Saskatchewan. C'est pourquoi le montant a été réservé; il est destiné à l'extension, au clôturage et à l'entretien de ces pâturages et à l'augmentation de leur nombre.

M. Castleden: N'aménage-t-on aucun pâturage absolument nouveau?

M. McCubbin: Non. Je crois qu'il y en a 62.

M. Castleden: Comment le député explique-t-il l'autre crédit de $642,000 pour l'exploitation, l'amélioration et l'entretien des pâturages en commun?

M. McCubbin: De quel crédit s'agit-il?

M. Castleden: Il se trouve à la page 115 du détail des affectations.

M. McCubbin: Je sais, mais de quel crédit l'honorable député parle-t-il?

M. Castleden: Quand j'ai pris la parole, nous en étions au nº 44.

Une voix: Ce crédit a été adopté.

M. Charlton: Non, il ne l'a pas été.

M. Castleden: Il s'agit du nº 44. Deux postes de la page 115 du détail des affectations se rapportent à ce crédit nº 44 qui va de la page 113 à la page 115.

M. McCubbin: J'ai certainement tous les renseignements ici. Mon honorable ami sait sans doute mieux que moi où se trouvent ces pâturages. J'ai sous la main tous les renseignements nécessaires quant à l'argent dépensé; il s'agit des pâturages Wilner, Royal, Antelope et Mantaric. On établira également un autre pâturage au Manitoba.

M. Castleden: Tant mieux.

Des voix: Adopté.

M. Weir: Mon honorable ami a-t-il dit qu'on établissait là-bas un pâturage pour les antilopes?

M. McCubbin: Non. C'est pour le bétail et les bovins. Le nom est parc Antilope.

M. Castleden: Ce ne sont pas des nouveaux?

M. McCubbin: Non. Ce sont ceux qui ont été agrandis et complétés.

Des voix: Adopté.

M. Charlton: Non. J'ai demandé à l'adjoint parlementaire il y a un instant un renseignement à propos des 29 aides supplémentaires prévus au crédit à l'étude. Je remarque qu'au crédit suivant le nombre des aides supplémentaires est de 83. Il s'agit là du crédit nº 45. Peut-on nous dire pourquoi on a besoin de ces aides supplémentaires? Il y a des surveillants surnuméraires de l'entretien dont le salaire va de $3,160 à $3,720. Il y a aussi un surveillant agricole surnuméraire. Je me demande si c'est celui que nous avons vu si souvent dans les journaux il y a quelques mois.

M. Weir: De quel crédit l'honorable député parle-t-il?

M. Charlton: Des crédits numéros 44 et 45. Nous les étudions simultanément. Je me suis reporté à la page 116 du budget des dépenses.

M. McCubbin: En réponse à la question qu'on vient de me poser, je dois dire qu'il a fallu retenir les services d'employés surnuméraires pour le projet de Bow-River où nous avons établi beaucoup d'agriculteurs venus de la région située au sud de Swift-Current.

M. Charlton: Il s'agit du projet d'irrigation de la rivière Bow, n'est-ce pas?

M. McCubbin: Oui, en Alberta.

M. Charlton: Et le montant supplémentaire est requis pour ce projet?

M. McCubbin: Oui, afin de l'accroître de façon à permettre aux colons d'aller s'établir dans la région.

M. Blackmore: Je désire féliciter le ministère de l'Agriculture d'avoir étendu et mis en valeur ces pâturages. Il est extrêmement difficile aux gens qui habitent en Ontario ou dans une région à fortes précipitations, de juger des circonstances dans lesquelles les gens élèvent des troupeaux dans le triangle

Palliser. C'est une région où il est extrêmement difficile de vivre et d'élever le bétail parce qu'en certaines années il pleut beaucoup et qu'en d'autres il y a complète sécheresse. Si l'on n'a pas soin d'aménager des pâturages communs où l'on trouve l'eau en abondance, et de s'assurer que ces pâturages donneront suffisamment de fourrage, il est à peu près impossible d'élever le bétail dans cette région. Je le mentionne afin d'aider les gens qui viennent d'endroits où le ciel verse la pluie en abondance à comprendre cette situation. Le ministère agit très sagement en poursuivant cette politique qui consiste à agrandir ces pâturages comme il le fait maintenant et comme il l'a déjà fait.

(Le crédit est adopté.)

47. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $143,000.

M. Fulton: Voici le crédit qui vise la protection, l'asséchement et la mise en valeur de terres en Colombie-Britannique. Il serait souhaitable évidemment d'appliquer à cette province les avantages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous n'aurions pas besoin alors d'un crédit spécial à cette fin. Je m'intéresse à une entreprise qui devrait faire l'objet d'un poste de ce genre d'après le cours actuel des choses. Je veux parler de la requête que la province a présentée au nom des fondés de pouvoir de la région d'irrigation des terres fruitières de la Colombie-Britannique en vue de la reprise de leur programme d'irrigation près de Kamloops. Je crois que la province a soumis la chose au gouvernement fédéral en vertu de l'accord prévu dès 1947 par le ministre de l'Agriculture, priant le gouvernement fédéral de participer aux frais de l'entreprise s'il l'approuve. A son tour, le gouvernement d'Ottawa a soumis la proposition à l'examen du bureau principal du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à Regina. Le ministre a eu l'obligeance de m'assurer là-bas, il y a environ une semaine, qu'il essaierait de hâter cet examen. J'ai discuté l'affaire avec les préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ici à Ottawa et je me demande s'ils ont reçu un rapport et, dans le cas de l'affirmative, si l'adjoint parlementaire peut me dire où l'affaire en est rendue. Il y a devant lui des gens à qui la question est familière et qui seront peut-être en mesure de dire ce qui en est.

M. McCubbin: Je connais bien la question et je comprends de quoi parle l'honorable député. Le ministère a été en rapport avec les autorités locales. Hier, le ministre a écrit une lettre à ce sujet, destinée je crois à M. Sommers, ministre des terres et forêts de la province. Des entretiens se poursuivent et l'honorable député peut avoir l'assurance que des mesures seront prises prochainement, si la province et le gouvernement fédéral peuvent en venir à un accord à l'égard de cette entreprise.

M. Fulton: Y a-t-il quelque nouvelle condition que la province devrait remplir? S'agit-il de la validité même du projet du point de vue technique? Je tiens à savoir s'il y a quelque pierre d'achoppement. Il y en a eu plus d'une par le passé; aussi aimerais-je savoir s'il subsiste encore quelque obstacle afin que nous puissions l'éliminer.

M. McCubbin: Je ne crois pas qu'il y en ait. Des entretiens sont toujours en cours au sujet de toutes ces entreprises d'irrigation. Comme le sait l'honorable député, il y en a que le gouvernement fédéral et la province exécutent conjointement et d'autres dont la réalisation s'effectue en vertu d'un accord tripartite entre le gouvernement fédéral, la province en cause et les gens de la collectivité que l'entreprise intéresse. Voilà certains des détails qu'il faut régler avec les provinces quant à ce projet.

M. Fulton: Je vais dans ce cas demander si je puis obtenir copie de la correspondance échangée. Je me suis mis en contact avec le ministre provincial, le ministre fédéral et les autorités locales et, dans chaque cas, on m'assure,—surtout en ce qui a trait au ministère ici,—qu'on me tiendrait au courant. Pourtant, il arrive souvent que quelque chose survient qu'on n'apprend que plus tard et qu'il faille alors étudier de nouveau toute la question. J'aimerais avoir une idée exacte de la situation. Je ne veux pas prolonger le débat ce soir mais je veux être sûr que je suis mis au courant de la tournure des pourparlers.

M. McCubbin: Je ne crois pas pouvoir dire ni faire autre chose car les discussions sont en cours et tant qu'elles ne prendront pas fin je ne crois que nous puissions faire quoi que ce soit à ce sujet.

M. Fulton: Elles ont été interrompues si souvent par le passé.

M. Castleden: Je constate que le crédit relatif à la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies a été réduit. Il est déjà certain qu'une grande superficie des provinces des Prairies sera admissible à l'aide accordée en vertu de cette loi, vu les inondations. A-t-on suffisamment de personnel pour effectuer les inspections qui seront nécessaires semble-t-il cette année?

M. McCubbin: Bien entendu, l'honorable député comprend que l'on agit en vertu d'une caisse spéciale. Seul l'aspect administratif de la question relève de notre ministère. Au cours d'années grasses, le montant affecté à l'administration a été diminué. Il sera peut-être nécessaire de l'augmenter l'an prochain. Nous avons prévu dans le budget un montant approximativement égal à celui des deux ou trois dernières années. Nous pouvons nous tromper, mais nous pouvons avoir raison. Il se peut que nous ayons inscrit un montant trop élevé au budget. Il se peut que le montant soit insuffisant. Dans ce dernier cas, nous pourrons présenter un crédit supplémentaire dès que le Parlement se réunira à nouveau.

(L'article est adopté.)

49. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,097,180.

M. Purdy: Monsieur le président, après tous les propos arides qui ont émané des députés de l'Ouest, nous pouvons sans doute aborder la question des provinces Maritimes, dont l'utilisation des terrains marécageux présente certaines similitudes avec les initiatives prises en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je suis sûr que tout observateur qui a suivi, de la galerie, les délibérations de la Chambre au cours de la session actuelle, en viendrait à la conclusion que les provinces de l'Ouest sont les seules provinces agricoles du pays. Si mes calculs sont exacts, le tiers des personnes qui, au Canada, tirent leur subsistance de l'agriculture, habitent les trois provinces de l'Ouest. Et malgré l'importance que peut revêtir la chose pour ce qui est du revenu national, ces personnes ne produisent qu'un peu plus des deux cinquièmes du revenu en espèces provenant des fermes. Il me semble donc que l'on devrait prêter quelque attention aux autres régions agricoles du pays.

J'aborde maintenant la question de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Comme je l'ai dit, on peut comparer ce projet à l'œuvre actuellement accomplie dans l'Ouest. Je commencerai par dire combien nous sommes heureux, dans les provinces Maritimes, de cette grande entreprise. Nous avons des gens très compétents dans notre région, qui accomplissent une œuvre magnifique. Il est vrai qu'à leur arrivée dans la région, un grand nombre d'entre eux étaient aux prises avec un problème nouveau. Ils étaient habitués à enrayer une ou deux inondations par an. Dans les régions contiguës à la Baie de Fundy, il faut lutter contre quatre inondations quotidiennes. La marée est haute deux fois par jour et basse deux fois par jour. Dans les deux cas, il se produit un fort déplacement d'eau. A Burntcoat, dans ma circonscription, la marée est même plus forte que partout ailleurs au monde. L'écart des eaux, entre la marée haute et la marée basse, est de 62 pieds.

Voilà le genre de situation auquel ces techniciens ont dû faire face lorsqu'ils ont entrepris d'assainir les terrains marécageux. Je me demande parfois quel genre d'hommes étaient ces anciens Acadiens qui ont disputé ces terres à la mer. Ils n'avaient aucun personnel technique à leur disposition. Ils devaient faire leurs propres travaux techniques. Comme outils, ils avaient une bêche, une hache et sans doute une charrue. Comme moteur, ils avaient un attelage de bœufs, et cependant ils ont érigé des digues, assaini les terres, et leurs travaux ont résisté à l'épreuve des siècles. J'ose espérer qu'à l'époque où nous vivons les hommes de notre génération construisent aussi bien que ceux d'autrefois.

Maintenant, je voudrais parler de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes. Autrefois, en ma qualité de député fédéral, j'ai eu la chance de m'intéresser à cette entreprise. Je me rappelle que nous avons soutenu la lutte à ce sujet entre 1936 et 1945. Nous avons déféré la question au comité de la réadaptation qui a recommandé l'entreprise. Nous en avons ensuite saisi le ministre fédéral de l'agriculture et les trois ministres de l'Agriculture des provinces Maritimes. Les ministres provinciaux ont été d'avis que le projet relevait entièrement du gouvernement fédéral. Après quelques entretiens, on a décidé que ceux d'entre nous qui étaient les plus intéressés à cette affaire, devraient y prendre une part un peu plus active. Un comité officieux a donc été constitué. Il a étudié le problème avec le ministre fédéral et les divers ministres provinciaux de l'Agriculture. Il se composait de l'honorable représentant de Westmorland, alors M. Emmerson, l'honorable représentant de Queens (Île du Prince-Édouard), M. Douglas et moi-même. Malheureusement, les deux premiers que j'ai nommés ne sont plus de ce monde. Il m'appartient donc, comme seul membre survivant du comité, d'évoquer ces souvenirs peut-être durant quelques moments.

Comme je le disais, nous nous sommes mis au travail et nous avons, enfin, fini par convaincre les ministres provinciaux de l'agriculture qu'ils devraient participer à cette grande entreprise. On a fini par en faire une affaire à trois, le gouvernement fédéral empêchant l'eau d'arriver sur les terres, le gouvernement provincial s'occupant des grands canaux de drainage et les propriétaires, enfin, s'occupant des petites rigoles. Comme je le disais il y a un instant, nous avons

travaillé à cela un an. J'ai eu le grand plaisir, après que les électeurs de Colchester-Hants eurent décidé de se passer de mes services pendant un certain temps, de trouver dans les crédits un petit montant au titre des relevés généraux et de quelques travaux préliminaires. Je suis heureux de voir aujourd'hui que l'enfant que j'avais abandonné ici en 1945 atteint, en ce moment, une taille respectable. A vrai dire les dépenses consenties au titre de ce projet, y compris cette année, ont été de l'ordre de huit ou neuf millions, qu'il faut ajouter aux grandes dépenses consenties par la province et les propriétaires intéressés.

Cela étant, c'est avec quelques préventions que j'écoutais le chef de l'opposition nous dire l'autre jour que c'était à l'administration Bennett qu'il fallait attribuer le mérite de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est possible. Il n'est pas impossible en effet qu'il faille lui attribuer la même part de mérite à ce sujet qu'au gouvernement Rhodes-Harrington de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne les pensions de vieillesse. La Nouvelle-Écosse a adopté une telle loi, mais n'y a jamais donné suite. Il est étrange de voir comment les conservateurs ont essayé de s'en attribuer le mérite. Étant à l'assemblée législative lorsque la loi a été adoptée, je n'avais pas été étranger, je m'en souviens, à la mesure du gouvernement provincial qui complète cette loi. Je me rappelle qu'au parlement fédéral le représentant de Colchester-Hants, à l'époque, a déclaré que le ministre de l'Agriculture pouvait s'attribuer une partie du mérite, touchant l'adoption de cette loi, mais que le député de Cumberland, M. Black, pouvait s'en attribuer presque tout le mérite. En évoquant certains événements survenus de 1935 à 1945, je puis affirmer qu'au vrai, M. Black a prononcé deux ou trois discours à la Chambre. Cependant, je sais par expérience que quand il s'agit d'une entreprise du genre, il faut faire plus que prendre la parole à la Chambre.

Toutefois cette grande entreprise se poursuit et l'on compte actuellement 119 marais relevant de ce vaste programme d'assèchement dans les provinces Maritimes. On a remis en état environ 66,000 acres, et 375,000 acres des terres sont exploités. Ce n'est peut-être pas une grande région là où l'on cultive les céréales, mais dans les provinces Maritimes c'est une étendue considérable. De nouveau, je veux féliciter les ingénieurs et le directeur de ces travaux de leurs réalisations. Je leur soumettrai une seule autre réflexion. Leur travail n'est pas encore terminé. Qu'ils poursuivent, afin de l'achever.

Un autre problème se pose dans les provinces Maritimes, celui de nos prairies et de nos terres basses. Pendant que cette commission assèche nos terres marécageuses, elle devrait en même temps examiner ce qu'on pourrait faire pour sauvegarder les terres basses parce que d'année en année elles s'en vont à la mer. A moins que nous ne puissions maintenir une bonne proportion de nos gens de la Nouvelle-Écosse dans des emplois lucratifs sur la terre, nous ne pouvons jouer pleinement notre rôle dans notre grand pays ainsi que nos ancêtres en avaient l'intention. Je le répète, si les ingénieurs occupés dans ce domaine, dans les Maritimes, pouvaient étudier le problème le long de nos diverses vallées, où coulent ces rivières aussi impossantes que la Stewiack, la Musquodoboit, la North-Salmon et la St. Mary's, ils constateraient que de vastes régions vont à la mer. Quand elles vont à la mer, elles ne sont plus bonnes. Si seulement nous pouvions maintenir ces régions en production en Nouvelle-Écosse, nous conserverions au Canada cette beauté naturelle et cet important élément de richesse.

M. Montgomery: Je veux tout simplement poser une ou deux questions. Le représentant de Colchester-Hants a passé la situation en revue. A la page 122 du Budget des dépenses, il y a un montant de $1,551,000 affecté à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et ouvrages. S'agit-il vraiment de la construction de digues pour contenir l'eau?

M. McCubbin: Oui, c'est pour la construction d'aboteaux et de digues.

M. Montgomery: Il ne s'agit pas de bâtiments?

M. McCubbin: Non.

M. Montgomery: Le crédit est inférieur de $400,000 à celui de l'an dernier. En détermine-t-on le chiffre d'après les travaux qu'on trace d'avance, ou s'agit-il d'une estimation qui varie d'une année à l'autre?

M. McCubbin: Malheureusement, l'an dernier, nous n'avons pu accomplir tout ce que nous avions projeté. L'estimation avait été trop forte. Nous espérons pouvoir compléter les travaux cette année.

(Le crédit est adopté.)

51. **Frais d'administration, loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $104,615.**

M. Charlton: Au sujet de ce crédit relatif à la loi sur le soutien des prix agricoles, je me demande si le ministre pourrait nous dire quels sont les produits que détient l'État, en nous indiquant les quantités dans chaque cas.

M. McCubbin: L'Office de soutien des prix des produits agricoles a actuellement 32 ou 33 millions de livres de beurre. Il n'a pas

d'autres produits que cela, pas de viande du tout. Nous avons vendu environ 25 millions de livres de beurre.

M. Charlton: L'Office a-t-il encore en mains 32 millions de livres de beurre? J'avais cru comprendre qu'on en avait vendu beaucoup plus. Quelle a été la quantité maximum de beurre qu'on a eue en mains ce printemps?

M. McCubbin: Le maximum a été d'environ 33 millions de livres.

M. Charlton: Que dire de tout ce beurre qui aurait été vendu, a-t-on dit, 2½c. de moins que le prix minimum?

M. McCubbin: Nous avons vendu 24 millions de livres de beurre et nous avons reçu du beurre nouveau cette année. Nous n'avons que 8 ou 9 millions de livres d'ancien beurre et le reste du beurre dont j'ai parlé est du nouveau.

M. Charlton: Reçu depuis que vous avez vendu l'autre?

M. McCubbin: Oui.

M. Charlton: Sauf erreur, ce n'est pas ce que m'a dit le ministre hier.

(Le crédit est adopté.)

644. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, octroi d'assistance aux cultivateurs du Manitoba et de la Saskatchewan qui ont subi, entre le 1er août 1950 et le 14 mai 1953, des pertes de récoltes à l'égard desquelles la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne prévoit aucune aide, $17,000.

M. Charlton: Je trouve, à la page 19 des détails, un montant de $17,000 pour l'assistance aux cultivateurs du Manitoba et de la Saskatchewan qui ont subi des pertes de récoltes à l'égard desquelles la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne prévoit aucune aide. D'après les estimations, ces pertes ont été subies entre le 1er août 1950 et le 14 mai 1953, et l'on signale que la loi dont il s'agit ne prévoit aucune aide. La page 19 ne donne aucune précision. Dans quelles conditions verse-t-on ces montants s'ils ne relèvent pas de la mesure?

M. McCubbin: Il s'agit de quelques cultivateurs résidant en dehors de la région à laquelle s'appliquait la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Celle-ci a subi des modifications l'année dernière, mais pas assez tôt pour comprendre ces cas. Les agriculteurs se trouvent juste à l'extérieur, et ils ne sont pas visés par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cependant ils avaient droit à recevoir de l'aide.

M. Charlton: La loi a-t-elle été modifiée de façon à comprendre des fermes isolées dans les townships? Ces $17,000 n'iront pas très loin. Il ne s'agirait seulement que de certaines fermes isolées, n'est-ce pas?

[M. McCubbin.]

M. McCubbin: Il s'agit de quelques cultivateurs établis sur des terres de la Couronne immédiatement à l'extérieur de la région. Ils peuvent maintenant profiter de la loi.

M. Coldwell: Ces fermes touchaient-elles à la région ou les a-t-on incluses, à titre de groupes irréguliers, dans la région agrandie? La loi ne confère pas au ministère, n'est-ce pas, l'autorité d'agrandir la région autrement que conformément aux dispositions de la loi? Cela pourrait comprendre les cultivateurs qui se trouvent à l'extérieur de ce qu'on pourrait appeler la région géométrique, n'est-ce pas?

M. McCubbin: C'est mon impression.

L'hon. M. Pickersgill: Je faisais partie du comité lorsque cette disposition a été proposée; je me souviens des faits. Le 14 mai 1953, le Parlement a étendu l'application de la loi à cette région et il s'agit ici d'un dédommagement pour les pertes encourues avant que la loi fût étendue à cette région. Il y avait des cas très méritoires.

M. Charlton: La loi s'étend à la fois au Manitoba et à la Saskatchewan. Je n'y trouve rien à redire mais j'estime qu'on devrait nous fournir plus de détails à propos de cette somme de $17,000. On déclare très clairement que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne prévoit aucune aide à cet égard.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Charlton: Ce ne peut être comme le dit le secrétaire d'État.

L'hon. M. Pickersgill: On demande l'autorisation parce que la loi ne l'accorde pas.

M. Charlton: Le ministre n'a-t-il pas dit que la loi avait été modifiée en 1952?

L'hon. M. Pickersgill: Le 14 mai 1953, on a étendu l'application de la loi à cette région. Mais ce crédit demande l'autorisation d'acquitter les versements à l'égard de la période écoulée du 1er août 1950 au mois de mai 1953, alors que la région ne tombait pas sous le coup de la loi. Il a pour objet d'obtenir maintenant du Parlement l'autorisation voulue.

M. Charlton: Le voici:

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, octroi d'assistance aux cultivateurs du Manitoba et de la Saskatchewan qui ont subi, entre le 1er août 1950 et le 14 mai 1953, des pertes de récoltes à l'égard desquelles la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne prévoit aucune aide...

On ne dit nullement ici qu'une loi a été modifiée.

L'hon. M. Pickersgill: J'explique justement que la loi n'a pas été modifiée à cette date-là.

M. McCubbin: Tout comme l'honorable représentant de Brant-Haldimand, je trouve ce crédit difficile à comprendre. Il serait bon, je crois, de consigner au compte rendu l'explication qu'on en donne.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, article 3, paragraphe (3), alinéa c), a été modifiée en 1950, pour prévoir, entre autres dispositions, que les terres de la Couronne et de la municipalité qui n'étaient pas vendues ni concédées avant le 31 décembre 1940, ne seraient pas admissibles aux fins de l'allocation. Un amendement adopté en 1951 soustrayait aux dispositions de l'amendement de 1950 toutes les terres s'étendant au nord de la limite sud du township soixante des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Un autre amendement adopté en 1953 excluait des dispositions de l'amendement de 1950 d'autres terres des régions septentrionales du Manitoba et de la Saskatchewan.

L'amendement de 1951, relatif aux terres de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, est entré en vigueur le 1er août 1950, tandis que l'amendement de 1953, relatif aux terres du Manitoba et de la Saskatchewan, est entré en vigueur le 14 mai 1953.

La situation est la même dans les quatre provinces à l'égard des terres visées par ces amendements et l'on a recommandé d'uniformiser la date d'entrée en vigueur, parce que des cultivateurs du Manitoba et de la Saskatchewan, qui étaient exclus de l'allocation en vertu de l'amendement de 1950, ont subi des pertes de récoltes avant 1953, et qu'on estime qu'ils ont droit aux allocations tout autant que les cultivateurs de l'Alberta. Toutefois, le nombre de tels cultivateurs et le montant en cause sont si faibles, $17,000 au plus, que l'on recommande plutôt de verser un paiement à titre gracieux à ces cultivateurs.

D'après un avis émanant du ministère de la Justice, ces versements à titre gracieux peuvent être effectués sur approbation de l'exécutif mais il serait nécessaire d'inscrire dans les crédits supplémentaires un crédit spécial sur lequel seraient imputés ces paiements.

M. Michener: Si je comprends bien l'absence des observations de l'adjoint parlementaire, cela serait contraire à la loi adoptée par le Parlement et ce crédit nous est maintenant soumis en vue d'obtenir l'approbation du Parlement sous une forme.

M. McCubbin: C'est exact.

M. Michener: Je suppose que le ministre justifie cette manière de procéder en la fondant sur certains droits qui l'accréditent. Il n'en demeure pas moins que nous défaisons ce que le Parlement a déjà fait.

M. Coldwell: Si je comprends bien, il s'agirait d'amener ces cultivateurs à égalité avec ceux des autres provinces.

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Coldwell: C'est afin de mettre les cultivateurs de la Saskatchewan sur un pied d'égalité avec ceux de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui ont déjà été ainsi traités en vertu de l'amendement. S'il en est ainsi, je n'y vois pas d'objection. Mais je dois dire que j'ai été tout aussi surpris que mon honorable ami de constater qu'à moins qu'il ne s'agisse d'une question de justice, et ceci en enlèverait l'injustice, il ne saurait y avoir d'excuse à cela. Et puis, le montant est faible, ce qui m'a bien surpris, car je croyais que beaucoup plus d'agriculteurs y avaient droit qu'il n'y en a apparemment, selon ce crédit.

M. Macdonnell: Il peut être attrayant pour certains de modifier la loi parce qu'ils estiment que la justice le demande mais c'est une théorie qui peut aller loin, s'ils l'acceptent. Nous pourrions avoir d'autres opinions sur ce qu'est la justice. Cela arrive même chez des gens aussi raisonnables que nous. On se demande vraiment jusqu'où les choses peuvent aller. La question de l'adoption de mesures législatives au moyen de l'approbation de crédits a déjà été soulevée ici et je crois que le premier ministre a consigné relativement à cette méthode des vues extrêmement défavorables. Il peut s'agir ici de l'exception qui doit être tolérée. Cette façon d'agir me semble cependant peut recommandable.

M. Michener: Il est évident que nous ne pouvons pas faire enquête ce soir sur les droits en cause. Le ministre pourrait déposer la liste des cas avec les montants en cause versés aux intéressés et, de la sorte, tous les députés qui le voudraient pourraient se renseigner. C'est peut-être là la meilleure solution.

L'hon. M. Pickersgill: La seule raison pour laquelle je suis intervenu c'est qu'à titre de membre du cabinet j'étais présent lorsqu'il a été décidé de demander au comité d'adopter ce crédit. Aucun versement n'a encore été effectué parce que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir d'en accorder. Nous demandons humblement ce soir au comité de nous permettre de verser ces montants. La raison qu'on nous a exposée et qui nous a convaincu de demander l'adoption du crédit, c'est qu'en 1950 certains townships jusqu'à une certaine distance au Nord,

—j'ai oublié de quel parallèle il s'agit,— vers le Nord ont été placés sous le régime de la loi, en Colombie-Britannique et en Alberta. La Saskatchewan et le Manitoba ne sont pas compris, parce qu'il n'y a presque aucune région agricole aussi nordique dans ces deux provinces. On a découvert par la suite qu'il y avait quelques régions du genre, dans le nord de la Saskatchewan et du Manitoba, qui devraient être comprises et nous avons estimé, au cabinet, que ce qui semblait bon au Parlement, dans le cas de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, recevrait aussi son approbation dans le cas du Manitoba et de la Saskatchewan. L'an dernier, le Parlement a assujéti le Manitoba et la Saskatchewan à la loi en question. Mais on a constaté quelques cas pénibles qui se sont présentés au cours de la période écoulée entre ces deux dates, et l'on a jugé qu'il n'y aurait vraiment pas lieu de modifier toute la loi pour ce seul motif. On a estimé que l'on pouvait pourvoir à des cas du genre dans les crédits. Voilà l'explication de ces montants, et voici pourquoi nous demandons qu'on nous autorise à faire ces paiements.

M. Charlton: D'après le même principe, si la récolte d'un cultivateur de l'Ontario, par exemple, lui faisait entièrement défaut, il aurait autant droit à cette aide que toute autre personne. Ces endroits se trouvent en dehors de la zone et le gouvernement est en train d'établir un précédent qui pourra donner lieu à des requêtes de la part de bien d'autres régions.

L'hon. M. Pickersgill: Comme on nous l'a expliqué, ces paiements sont régis par les mêmes règlements qu'on applique aux termes de la loi. Il ne s'agit pas de cas individuels. On observe des règlements prescrits de façon générale par la loi. Les règlements établis dans la loi sont appliqués mais on n'a pas modifié alors la loi pour le bénéfice de cette région.

M. Michener: Il n'y a certes rien de mystérieux en cela. Si le ministre voulait bien nous indiquer le nombre des paiements qui ont été versés,—il est certes possible de les connaître,—et dont le montant atteint $17,000, cela répondrait à la question. Les régions intéressées sont faciles à préciser. Je propose que l'on fournisse les renseignements au comité, étant donné qu'on lui demande d'annuler par son vote les mesures que le gouvernement a déjà appliquées. Les renseignements devraient être déposés avant que le crédit soit adopté.

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Weaver: Je pourrais sans doute apporter des précisions au comité. Comme on l'a déjà dit, on a modifié la loi en 1951 afin de l'appliquer dans le cas de certaines régions de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Étant donné la date à laquelle ces modifications ont été apportées, on a fait des paiements à l'égard de la récolte de 1950 qui, comme les honorables députés s'en souviendront, a été détruite par la gelée dans le nord de l'Alberta. La même pratique a été répétée l'an dernier dans le cas de la région qui fait actuellement l'objet d'une discussion, dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan. Par suite d'une négligence, cependant, on a pris comme date des paiements: août 1953, au lieu de: août 1951, de sorte que la mesure s'appliquait aussi aux récoltes qui ont subi les mêmes dégâts dans le nord de l'Alberta et de la Saskatchewan. Une partie de cette injustice provient de ceci. Il y a environ trois ans, certaines terres de la Couronne dans les provinces ont été exclues par la Chambre, parce qu'on ne les avait pas encore occupées à cette époque. Ces deux modifications ont rectifié la situation, mais pendant qu'elles étaient en vigueur, ceux qui s'étaient établis sur des terres sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont touché les gratifications. Il s'ensuit donc que durant tout ce temps certains cultivateurs ont touché des gratifications alors que leurs voisins qui n'étaient pas établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'en recevaient pas. Ce fut la cause d'injustices et voilà pourquoi les intéressés sont peu nombreux.

Pendant cinq ou six ans après la guerre, seuls les anciens combattants ont pu occuper ces terres. Il y a environ deux ans, avant l'adoption de cette modification, on a permis à d'autres qui n'étaient pas anciens combattants de s'établir sur ces terres, et ils ont été les victimes. On les a exclus. Voilà qui rectifie cette situation. Certains d'entre eux ont perdu leurs récoltes dans l'inondation qui a sévi dans les régions du Pas, de la circonscription de Mackenzie ainsi qu'au nord de la rivière Swan. Ceux qui n'étaient pas anciens combattants n'ont pas reçu des gratifications.

M. Michener: L'adjoint parlementaire peut-il me fournir les renseignements que j'ai demandés, monsieur le président?

M. McCubbin: Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas être déposé, mais malheureusement nous ne l'avons pas encore obtenu.

M. Michener: Je m'en rends compte, et c'est pourquoi je demande qu'il soit déposé.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services mobiles—

142. Plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs—Frais d'administration, $209,565.

M. Nowlan: Ce crédit pourvoit aux frais d'administration du plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs. C'est un nouveau crédit. Le montant total en cause est $209,565; c'est un chiffre assez considérable. Le ministre ou l'adjoint parlementaire peut-il nous donner les détails de ce montant? Combien a été prêté? Combien de prêts n'ont pas encore été remboursés? En d'autres termes, qu'il nous donne les raisons de ces dépenses du bureau-chef.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Ce poste est pour l'administration du plan relatif à l'indemnité et aux prêts des pêcheurs. Il n'a rien à voir avec le prêt.

M. Nowlan: Il est question de frais d'administration.

M. MacNaught: Aucun prêt n'a été accordé.

M. Nowlan: Je note que le crédit indique: "frais d'administration—plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs." Le crédit veut tout simplement dire frais d'administration, rien d'autre. A vrai dire, il me semble que c'est un montant bien élevé pour des frais d'administration. J'aimerais savoir combien de ce montant représente des prêts.

M. MacNaught: Ce crédit est prévu pour l'administration du fonds d'indemnité; soit l'assurance des cages à homard et l'assurance des navires. Comme les honorables députés s'en rendent sans doute compte, le littoral maritime est très long et il faut un grand nombre de fonctionnaires pour s'occuper de tous les détails relatifs à l'évaluation des embarcations et des trappes à homard et à l'inspection des réclamations pour pertes et avaries. Par exemple, lorsqu'un pêcheur présente une requête d'assurance, il faut inspecter les embarcations ou les cages, en prendre note et les évaluer. De même, lorsqu'il se produit une perte, il faut qu'une inspection ait lieu afin de constater que la perte a effectivement été subie et déterminer quel montant elle représente.

Quarante et un fonctionnaires s'occupent de ce service, dont cinq au bureau principal, quatorze à Terre-Neuve, dix dans la région des provinces Maritimes, six dans la région de Gaspé et six sur le littoral du Pacifique. Les frais de déplacement sont élevés, car les fonctionnaires doivent se rendre dans les diverses agglomérations de pêche pour accomplir leurs fonctions. Il faut aussi noliser des navires. Ce sont toutes ces dépenses qui forment le montant figurant dans les crédits.

M. Nowlan: Combien font partie de l'Office?

M. MacNaught: Il n'y a pas d'office, monsieur le président, car c'est le ministère qui s'occupe de ce travail.

M. Nowlan: Combien de genres de programmes d'assurance sont en vigueur?

M. MacNaught: J'ai les renseignements ici. La dernière fois que le comité a examiné les crédits, l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare, je pense, a demandé ces renseignements et le ministre avait promis de les consigner au hansard. J'ai les renseignements ici et je vais en donner lecture, en partie. Le nombre de certificats d'admissibilité délivrés jusqu'au 31 mai 1952, en ce qui concerne la caisse d'indemnisation des pêcheurs (bâtiments) s'élevait à 1,783 et la valeur estimative des navires s'élevait à $2,660,496. Le montant global des primes perçues s'élevait à $26,000 environ et le montant global des réclamations payées s'établissait à $17,543.82. Pour ce qui est de la caisse d'indemnisation relative aux cages à homards, le nombre de certificats d'admissibilité s'établissait à 771. Il s'agissait de 125,243 cages et le montant global des primes perçues était de $14,321.75.

M. Nowlan: A combien s'élevaient les pertes?

M. MacNaught: Les pertes s'élevaient à $15,855.50. C'est dire que dans le cas des cages à homard les pertes ont dépassé le montant des primes perçues. En ce qui concerne les vaisseaux, les primes perçues s'élevaient à environ $8,000 de plus que les pertes. J'ai le tableau ici, qui donne la ventilation relative aux diverses provinces. Si le comité y consent, je vais consigner le tableau au compte rendu.

M. le président suppléant: L'honorable député peut-il consigner le tableau au compte rendu?

Des voix: Entendu.

M. McNaught: Voici le tableau:

CAISSE D'INDEMNITÉS AUX PÊCHEURS (BÂTIMENTS)

SOMMAIRE PAR PROVINCES—PÉRIODE DU 6 JUILLET 1953 AU 31 MAI 1954

—	Crédit—Recettes			Débit—Déboursés			Débit—Déboursés		
	Demandes—Primes			Primes remboursées			Réclamations pour pertes et dommages		
	Nombre de cert. d'adm.	Valeur d'estimation	Total des primes perçues	Nombre des bâtiments	Valeur d'estimation	Montant des remboursements	Nombre de bâtiments	Valeur d'estimation	Montant des indemnités
		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.		$ c.	$ c.
Terre-Neuve	924	743,956	7,439 56	2	785	5 08	5	9,285	5,483 58
Nouvelle-Écosse	328	651,344	6,513 44	7	18,060	137 14	4	8,700	5,220 00
Île du Prince-Édouard	53	50,890	508 90	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nouveau-Brunswick	63	120,740	1,207 40	1	1,600	12 32	1	4,000	2,400 00
Québec	144	123,144	1,231 44	3	524	2 79	8	4,830	2,991 24
Colombie-Britannique	261	970,422	9,704 22	10	23,800	169 34	1	2,415	1,449 00
Total	1,783	2,660,496	26,604 96	23	44,769	326 67	19	29,230	17,543 82

CAISSE D'INDEMNITÉ AUX PÊCHEURS (CAGES À HOMARD)

SOMMAIRE PAR PROVINCES—PÉRIODE DU 6 AOÛT 1953 AU 31 MAI 1954

—	Crédit—Recettes			Débit—Déboursés			Débit—Déboursés		
	Demandes—Primes			Primes remboursées			Réclamations pour pertes et dommages		
	Nombre de cert. d'adm.	Nombre de cages à homard	Total de primes perçues	Nombre des demandes	Nombre de cages à homard	Montant des remb.	Nombre de demandes	Nombre de cages à homard	Montant des indemnités
			$ c.			$ c.			$ c.
Terre-Neuve	311	30,995	2,824 18	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nouvelle-Écosse	314	58,862	8,705 11	1	92	10 13	114	9,269	15,134 25
Île du Prince-Édouard	53	18,514	1,566 27	1	300	22 50	5	536	385 50
Nouveau-Brunswick	6	1,094	128 13	Néant	Néant	Néant	4	403	335 75
Québec	87	15,778	1,098 06	1	210	21 00	Néant	Néant	Néant
Total	771	125,243	14,321 75	3	602	53 63	123	10,208	15,855 50

M. Nowlan: Monsieur le président, je remercie l'adjoint parlementaire de ce renseignement. Je dois avouer que le montant me semble un peu fort. Il est vrai que c'est la première année où il en est question, mais il semblerait que nous ayons émis 1,700 certificats à l'égard de bâtiments de pêche et 700 à l'égard de casiers à homard. Cela fait à peu près 2,500. Nous avons, dans un cas, accusé une perte de $17,000 et de $15,000 dans l'autre. Le total des frais administratifs atteint $209,000. Je ne pense pas qu'une compagnie d'assurance jugerait possible une opération pareille. Il est vrai que je ne prétends pas que ce ne soit pas là une bonne façon d'administrer cette caisse. C'est une excellente chose et elle assure certainement aux pêcheurs des prestations dont ils ont le plus pressant besoin. Dans un an, bien entendu, lorsque nous disposerons d'éléments de comparaison, nous pourrons examiner un peu l'activité de l'année et mesurer précisément à quel point ces dépenses sont motivées. Mais si on regarde les détails, je dois dire, sans m'étendre là-dessus trop longuement que les dépenses semblent assez élevées. Il me semble que d'ici un an, lorsque cette question reviendra devant le comité, le ministre devrait être en mesure de nous donner une ventilation plus compréhensible des frais d'administration d'une somme relativement aussi faible. J'y trouve un montant

[M. le président suppléant.]

assez important en ce qui concerne les bateaux et je pense que cela doit intéresser Terre-Neuve plus que le continent. En effet on aurait plus besoin de bateaux à Terre-Neuve que sur le continent où on peut employer des automobiles. Mais je rappelle encore une fois que le montant me paraît vraiment trop élevé, compte tenu du travail de ce service. Nous exigerons une comptabilité plus claire lorsque nous serons de nouveau saisis du poste que voici.

M. Barnett: D'abord, je devrais peut-être signaler au préopinant que certains endroits de la Colombie-Britannique ne sont pas facilement accessibles.

M. Nowlan: Il ne s'agit pas de la Colombie-Britannique.

M. Barnett: Monsieur le président, je prends la parole pour demander au ministre si l'on prévoit que le personnel mentionné ici comme étant affecté à ce programme sera le personnel permanent et si le nombre des personnes employées relativement à l'établissement de ce plan sera réduit à mesure que celui-ci sera simplifié.

M. McNaught: Nous ne prévoyons aucune réduction du personnel actuellement requis pour donner suite à l'administration du plan. Il se peut que par la suite, plus de pêcheurs et de propriétaires de navires ayant recours au plan en cause, on ait besoin de plus de fonctionnaires.

M. Macdonnell: Je voudrais poser une question touchant le poste de $30,000, relatif aux frais de déplacements et de déménagements.

M. MacNaught: Ce crédit prévoit les frais de déplacement et les allocations de subsistance versées aux fonctionnaires du bureau principal chargé de l'application du plan, pendant leur absence du bureau principal relativement aux affaires du plan en cause; il pourvoit aussi aux dépenses de quatre administrateurs régionaux, de fonctionnaires supérieurs de leur personnel et d'évaluateurs itinérants. Au bureau principal, le montant en cause s'établit à $2,500; dans la région de Terre-Neuve, il atteint $9,000; dans la région des Maritimes, $8,800; dans la région de Gaspé, $5,500; dans la région du Pacifique, $4,200.

M. Macdonnell: Je ne comprends toujours pas ce que vient faire ici le mot "déménagement".

M. MacNaught: C'est l'expression reçue dans l'administration, monsieur le président; ce crédit vise les cas où il est nécessaire de transporter une personne, avec sa famille et ses efforts, de la région où elle demeure dans une autre région.

M. Macdonnell: Je comprends très bien l'expression, même quand il ne s'agit pas de l'administration; mais, à entendre le ministre tantôt, je pensais que ces frais de voyage ne visaient que les gens qui se déplacent ici et là. Alors, ce crédit embrasse les frais de déménagement de celui qui, étant posté à un endroit, est affecté à un autre endroit?

M. MacNaught: C'est juste.

(Le crédit est adopté.)

143. Destruction des phoques communs et des phoques gris, $40,000.

M. MacLean: Monsieur le président, ce crédit est passé de $30,000 à $40,000. Il vise la destruction des phoques communs et des phoques gris. Quand nous avons étudié le premier crédit du ministère, je me suis permis de dire que la solution du problème de la préservation de nos pêcheries ne se trouvait peut-être pas dans le moyen ici envisagé. Les phoques communs, me semble-t-il, sont décrits comme des gredins plus sinistres qu'ils ne le sont en réalité. On trouve ainsi une manière facile de dire que nous nous occupons de la conservation de nos approvisionnements de poisson.

J'ai dit qu'il était parfaitement logique, puisque les phoques communs et les phoques gris étaient beaucoup plus nombreux il y a deux ou trois siècles qu'à l'heure actuelle, lors de la découverte de l'Amérique du Nord, et que nos eaux fourmillaient de poisson, que les phoques communs ne pouvaient être la cause unique de l'épuisement. J'ai ajouté que l'épuisement était peut-être partiellement attribuable à quelque cause obscure. J'ai dit qu'il pouvait être attribuable à la pollution de nos eaux du littoral par divers produits chimiques qu'on laisse s'écouler dans nos rivières.

A cet égard, il est avéré que des organismes microscopiques sont très vulnérables à l'empoisonnement. Tous les cultivateurs savent que si des algues commencent à pousser sur un réservoir de moulin d'un mille de longueur sur un quart de mille de largeur, tout ce qu'ils ont à faire, c'est d'y déverser deux livres de sulfate de cuivre et les algues sont détruites. Ces organismes microscopiques sont extrêmement sensibles à l'empoisonnement. Je me rappelle également que tout le cycle évolutif des animaux marins, des poissons et des oiseaux de mer dépend du plancton. Ils dépendent tous, en définitive, de cette vie microscopique qui se multiplie dans la mer, dans des conditions favorables, à un rythme rapide. A mon avis, la disparition du poisson dans les pêcheries côtières n'est peut-être pas tant due aux phoques qu'à la pollution des eaux côtières. Il s'agit peut-être d'une pollution très peu perceptible, mais

ce peut bien être là la raison. Si on ne l'a déjà fait, on pourrait procéder à des recherches à cet égard. Peut-être est-ce chose faite.

Je n'ai évidemment pas autant de moyens à ma disposition que le ministère; aussi n'ai-je pas été en mesure, dans le peu de temps dont je disposais, de me rendre compte si l'on avait procédé à des recherches à ce sujet. Je dois admettre que j'ai pris un raccourci. J'ai consulté certains ouvrages, afin de trouver dans les écrits antérieurs si ce que je croyais était vrai. J'ai découvert une lettre écrite en 1583, de Saint-Jean (Terre-Neuve), par un particulier qui se trouvait à cet endroit. C'était un Hongrois du nom de Stéphane Parmenius. Il venait de Buda, en Hongrie; Buda fait évidemment partie de Budapest de nos jours. La lettre était adressée à Richard Hakluit, de Londres. Son auteur faisait part de ses impressions au sujet de Terre-Neuve. Le secrétaire d'État serait sans doute intéressé à savoir ce qu'il disait. Voici comment il s'exprime à certain sujet:

...Nous demandâmes à l'Amiral de mettre le feu aux forêts, afin d'obtenir de l'espace, et de pouvoir pénétrer dans le pays pour l'explorer, proposition qui ne lui eut pas déplu n'était sa crainte des graves inconvénients qui pourraient s'ensuivre: car d'après certains rapports confirmés par des personnes dignes de crédit, lorsque pareille chose arrive par hasard dans un autre port le poisson ne revient pas à cet endroit pendant une période de sept années entières après l'incendie, parce que les eaux deviennent amères du fait de la térébenthine, et de la résine des arbres, qui coulent dans les rivières, après qu'on y a mis le feu.

Puis, afin de m'assurer que je ne citais pas l'idée fixe d'un original pour expliquer la fuite du poisson, j'ai cherché à trouver un texte qui confirmerait cette opinion; j'ai consulté la description de l'Acadie par Nicolas Denys, écrite aux environs de 1671. Voici ce qu'il disait alors:

Depuis la fin du printemps, pendant l'été et l'automne, il éclate souvent des orages qui ne durent, d'ailleurs, pas longtemps. Néanmoins, la foudre tombe parfois et met le feu aux forêts, où tout est tellement sec que l'incendie peut durer trois semaines ou un mois.

A moins qu'il ne tombe assez de pluie pour l'éteindre, le feu peut parfois s'étendre sur une distance de 10, 12 ou 15 lieues. Après le coucher du soleil, on voit la fumée d'une distance de 10 ou 12 lieues. On la voit de très loin du côté où elle est poussée par le vent. Dans ces endroits, tous les animaux s'enfuient à 15 ou 20 lieues. Si cela se produit sur le bord de la mer, là où les eaux de pluie peuvent se déverser, tous les poissons s'enfuient et, l'année suivante, on ne trouvera sur le littoral ni poissons ni oiseaux aquatiques; les vaisseaux de pêche devront donc aller ailleurs ou bien ils ne prendront rien. J'ai vu ces incendies allumés non pas par la foudre mais par accident quand un canonnier, par exemple, en voie de faire sécher sa poudre à Miscou,...

Il s'agit de l'île Miscou au Nouveau-Brunswick.

...a mis le feu en fumant; et le feu a réduit en cendres une bonne partie du bois de l'île. L'année suivante, il n'y avait pas de morue le long du littoral et les pêcheurs ont dû aller ailleurs.

Je fais part de ces observations à l'adjoint parlementaire et au secrétaire d'État afin de démontrer que cette question de la conservation du poisson ne se ramène pas uniquement à l'abattage de quelques phoques de plus; car, avant que l'équilibre naturel soit rompu par l'homme blanc en Amérique du Nord, il y avait des phoques en abondance et des poissons en surabondance Je ne crois pas que nous puissions rétablir l'équilibre simplement en abattant quelques phoques. Il me semble donc que des travaux de recherches à cet égard seraient motivés.

Pour faire suite à ces quelques brèves observations sur la question de la conservation, je désire recommander aux honorables députés la lecture d'un excellent ouvrage qui vient d'être publié, soit dit en passant, par un fonctionnaire. Il écrit durant ses heures de loisir. C'est un excellent ouvrage qui fera comprendre aux jeunes les cycles de la vie maritime et le problème de la conservation en tant qu'il intéresse la mer. Le titre de l'ouvrage est "Peter the Sea Trout" et son auteur est M. Mel Thistle.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

144. Administration, $131,090.

M. Hamilton: J'ai à formuler une ou deux observations qui, je l'espère, seront utiles au gouvernement. Auparavant, cependant, je désire poser une simple question au ministre suppléant ou à l'adjoint parlementaire. Combien de membres compte l'Office technique et scientifique des pêches?

M. MacNaught: L'Office compte 18 membres.

M. Hamilton: Ils ne sont pas rétribués de leurs services, n'est-ce pas?

M. MacNaught: Ils touchent une allocation de tant par jour lorsqu'ils se réunissent.

M. Hamilton: Le poste en cause figure-t-il quelque part dans les prévisions budgétaires du ministère?

M. MacNaught: Sous le titre: "Honoraires aux membres de l'Office et autres personnes, $2,700."

M. Hamilton: Je pense qu'on trouve ce poste pour l'an dernier, monsieur le président. Il y a un blanc pour cette année. Les frais de voyages ont augmenté de $8,000. On va peut-être les rétribuer de cette manière.

M. MacNaught: Oui, monsieur le président, le poste a été modifié cette année. On a laissé tomber les honoraires, et les allocations par jour sont maintenant comprises dans

le poste: "Voyages des membres de l'Office, $20,000."

M. Hamilton: Je ne songais pas à insister sur ce point, monsieur le président, mais ce qu'on trouve en scrutant quelque chose n'est-il pas étonnant? Voici un cas où, par le passé, des gens prêtaient,—je présume qu'ils le faisaient volontairement,—leurs services au gouvernement du Canada moyennant des honoraires fixes qu'on pouvait vérifier. Cette année, nous avons un changement. Nous prenons ce montant, selon les termes mêmes du ministre, pour l'inclure dans les dépenses de voyages. Nous le dissimulons. Nous enlevons au Parlement l'occasion d'examiner ce qui se fait exactement. Non seulement nous le dissimulons, mais nous transformons un montant de $2,700 au titre d'honoraires l'an dernier en un montant de $8,000 au titre de dépenses de voyage. C'est probablement pour cette raison qu'on en dissimule le montant.

Étant relativement nouveau à la Chambre, je trouve étonnant qu'on agisse ainsi et je pense que ce n'est certes pas à l'honneur du Gouvernement, ni de la personne qui a préparé les prévisions budgétaires. On peut alors se demander, entre autres choses, combien de crédits semblables cachent ces postes libellés d'une façon alors qu'en réalité il faudrait une autre désignation. A vrai dire, y a-t-il en ce qui concerne l'Office technique et scientifique des pêches des cas semblables dont l'adjoint parlementaire aurait connaissance et pourrait nous faire part?

M. MacNaught: Tout ce que je peux dire à l'honorable représentant de Notre-Dame de Grâce, c'est que le crédit à l'étude est traité exactement de la même façon que lorsqu'il s'agit d'autres offices, par exemple du Conseil national de recherches et d'autres offices analogues. Il est approuvé par le Conseil du Trésor et il est libellé dans les mêmes termes.

M. Hamilton: Ces renseignements sont intéressants. Donc, nous pouvons en déduire que les autres ministères qui ont aussi des offices semblables cachent eux aussi des honoraires sous la désignation de frais de déplacement. Je pense qu'on peut à bon droit le présumer et, bien entendu, ce qui est assez intéressant, nous ne devons pas perdre de vue...

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député se méprend. Les honoraires ont été payés l'an dernier. On n'en verse plus. La ligne de conduite applicable en ces cas a été modifiée. Les personnes qui touchaient habituellement des honoraires reçoivent maintenant une indemnité journalière qui fait partie des frais de déplacement.

M. Hamilton: Voilà encore une déclaration intéressante. Ce n'est pas tout à fait ainsi que j'avais d'abord compris ces questions. Le ministre peut-il nous dire si ces honoraires étaient imposables?

L'hon. M. Pickersgill: Je dois reconnaître que je ne suis pas spécialiste en la matière. Je n'ai jamais touché d'honoraires.

M. Hamilton: Je crois qu'on peut sans danger dire que de tels honoraires sont imposables. Je crois que c'est un fait certain d'autre part que les frais de déplacements comme tels ne sont pas imposables. Il est fort intéressant de constater que le ministère, pour des raisons connues de lui seul, a décidé d'agir de la sorte. On dirait presque qu'un ministère s'efforce de priver un autre ministère de certains revenus, bien qu'au fond ce soit peut-être louable.

Pendant quelques instants, j'aimerais parler de façon générale de certaines publications de l'Office technique et scientifique des pêches dont le coût d'impression est inscrit dans les crédits. J'ai posé une question à cet égard à l'appel de l'ordre du jour, il y a quelque temps. Le ministre des Pêcheries, semble-t-il, n'a pas lu la question. Il a lu les rapports de journaux à ce sujet et il a ensuite fourni il y a quelque temps à la Chambre une longue réponse. Il a, à cette occasion, soutenu que ces publications avaient pour but de faciliter les échanges de renseignements entre les savants, au Canada et à l'étranger. Nous n'avons guère à redire sur ce point. Parlant de ces publications, le ministre a dit qu'il s'agissait au fond d'une économie puisqu'on prévenait de la sorte le gaspillage qu'entraînerait la multiplication des efforts, cela simplement en publiant un nombre limité de publications relatives aux recherches actuelles.

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que, d'après le document déposé à la Chambre par le Secrétaire d'État en réponse à la question que j'ai posée, on n'a pas vendu un seul exemplaire de ces publications et l'on n'en a pas distribué gratuitement un seul exemplaire non plus. Autrement dit, toujours d'après le document déposé à la Chambre, il n'a servi absolument à rien d'imprimer ces publications. Après les avoir imprimées, on ne les a pas distribuées. Je veux parler ici du document parlementaire n° 117A, qui a été déposé le mercredi 17 avril 1954. Au cours de ses remarques, le ministre a exposé une théorie assez intéressante. Afin de démontrer le peu de frais encourus par les contribuables, selon le ministre, à l'égard de ces diverses publications, il a déclaré que le gaspillage qu'il admettait avoir été commis pouvait être évalué, si l'on conférait aux exemplaires qui restent disponibles la valeur

représentée par leur prix de vente. D'après lui, le montant ainsi obtenu représente la somme perdue à cause de l'impression de ces publications. Je vais approfondir un peu la question, car elle semble fort apparentée aux tours de passe-passe financiers que nous discutions tantôt, relativement aux frais de déplacement. Comme en fait foi le hansard du 7 mai, à la page 4771, le ministre a déclaré:

> Le point important, du point de vue du gaspillage, c'est le nombre d'exemplaires imprimés en trop.

Pour illustrer sa façon de calculer, il a parlé de la publication sur la vitesse de déplacement du cyprin doré. Vous vous souviendrez de celle-là. Il y en avait une autre sur le diamètre abdominal et la maturité sexuelle des homards femelles du littoral atlantique du Canada, que les journaux, pour la plupart, ont appelée: "La vie sexuelle du homard". Sur la publication visant la vitesse de déplacement du cyprin doré, le ministre a dit ce qui suit:

> Il nous en reste treize exemplaires à 20c. chacun, ce qui représente donc $2.60.

Le raisonnement qui veut que les frais de service encourus par le contribuable se fondent sur le prix de vente et non pas sur le prix de publication est entièrement erroné, fallacieux et contraire à l'éthique. Cela revient au même que de dire que le service de lutte contre les incendies, dans une ville, ne coûte pas un cent aux contribuables des municipalités parce qu'ils n'ont pas à payer de compte lorsqu'ils font appel aux pompiers pour éteindre un incendie. Si l'on invoque cet argument, comme le fait le ministre, on pourrait imprimer un million d'exemplaires d'une publication, dans le dessein de la distribuer gratuitement, puis décider de ne pas la distribuer, et il n'y aurait aucun gaspillage parce que, même si 13 fois 20c. font $2.60,—d'après le ministre, ce sont là des frais excédentaires en question,—un million de fois zéro ne feraient que zéro. D'après ce principe, si l'on imprime un million d'exemplaires d'une publication et si l'on décide ensuite de les jeter au rebut, il n'en coûte pas un sou aux contribuables. Il est bien évident que, selon cette théorie, plus une publication a une valeur élevée, en ce qui a trait à son prix de vente, plus le contribuable épargne lorsque le gouvernement la distribue gratuitement. Cette étrange sorte d'épargne croît constamment à mesure que des exemplaires sont distribués gratuitement.

Ainsi, si le Gouvernement avait en main 1,000 exemplaires de $2 chacun, la perte, si l'on en croit le raisonnement fourni par le ministre, est de $2,000. Si on distribue gratuitement 500 exemplaires, la perte baisse à $1,000. Si on les distribue tous, la perte disparaît entièrement. Je me sers du raisonnement fourni par le ministre, sauf ses chiffres. Je poursuis ce raisonnement jusqu'à sa conclusion logique, tel que le ministre l'a employé,—c'est un raisonnement qui doit avoir de la valeur, monsieur le président, car le ministre a été boursier Rhodes. Si c'est là la façon dont raisonnent les boursiers Rhodes qui appartiennent au parti ministériel, je suis heureux que les boursiers Rhodes soient d'un type différent de notre côté.

Une voix: Nous le sommes aussi.

M. Hamilton: Si je poursuis ce raisonnement typique d'un boursier de la fondation Rhodes, je dois conclure qu'aucune perte ne serait occasionnée si, dès que ces publications sont reçues de l'Imprimerie, elles étaient toutes jetées dans la rivère Outaouais. C'est peut-être ce à quoi pensait le ministre quand il a exposé son argumentation. Néanmoins, je frémis à la pensée de ce qui pourrait se produire, si certaines rumeurs que nous avons récemment entendues se réalisaient et que le ministre des Pêcheries devenait ministre des Finances sans abandonner le principe voulant que plus on gaspille plus on épargne. Cela lui confère presque les titres nécessaires pour prendre la direction du parti créditiste.

Une voix: Plus fort et plus spirituel.

M. Hamilton: Il y a quelques jours, le représentant de Digby-Annapolis-Kings nous a raconté une anecdote fort intéressante. Il s'agissait d'une échelle à poisson aménagée dans sa circonscription, mais comme il n'y avait plus d'eau, il fallut sortir le poisson et le déverser en amont de l'échelle. Cela semble amusant à première vue. Il est difficile de croire que des hommes intelligents et sains d'esprit fassent des choses pareilles.

Mais donnons un autre exemple, en relatant à nouveau les faits, pour voir ce que peuvent faire ces honorables vis-à-vis. Le ministre a essayé de défendre quelques-unes de ces publications: vous vous souvenez de la publication mentionnée dans le document déposé au parlement, et qui n'a pas été vendue ni distribuée: elle avait trait à la vitesse de déplacement du cyprin doré, et le ministre a déclaré qu'elle était le résultat de recherches faites dans la passe migratoire de Hell's gate, dans le cañon du Fraser. Il a dit qu'il s'agissait d'études faites pour déterminer le rayon de déplacement et la vitesse du poisson. Puis il a ajouté que ces renseignements étaient des plus précieux pour les pêcheries.

Le fait est, monsieur le président, que suivant la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, bulletin nº 3, page 10, la rive droite de la passe migratoire a été terminée au printemps de 1945.

On a construit la passe migratoire de la rive gauche en deux sections; on a complété la partie inférieure au printemps de 1945 mais on n'a terminé la partie supérieure qu'au printemps de 1946. En d'autres termes, tout était terminé au printemps de 1946. La brochure dont on a parlé était prête à être publiée en mars 1947; elle expliquait les expériences faites entre le 25 octobre et le 30 novembre 1946. Voilà qui est intéressant; cela montre justement comment on peut dépenser l'argent du contribuable et quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de bien des choses semblables. Il est évident qu'après avoir terminé les nouvelles passes migratoires au printemps de 1946 au coût aproximatif de 2 million de dollars, environ six mois plus tard, soit à l'automne de 1946, le gouvernement a commencé une expérience sur les poissons rouges pour voir si les passes donneraient les resultats attendus.

En toute franchise, monsieur le président, je crois que nous pouvons nous réjouir de ce qu'en dépit d'un tel gâchis les passes sont utiles et avantageuses pour les pêcheries de la côte du Pacifique. Nous n'en devons certainement pas remercier le gouvernement qui les a construites d'abord et qui a ensuite cherché à savoir si elles donneraient ou non les resultats voulus.

Sans doute entendrons-nous avant longtemps un ou deux honorables députés tenter, comme l'a tenté le ministre des Pêcheries antérieurement, de déformer mes paroles de façon qu'elles deviennent une critique des recherches en pisciculture en général. Ils essaieront d'établir par mes paroles que je suis opposé aux entreprises d'ordre pratique en ce domaine. Je suppose que cela fait partie du débat; on prend les paroles sincères d'un député, on essaie de les changer, de leur donner un tout autre sens pour lui faire dire autre chose. Je tiens à indiquer clairement, monsieur le président, pour la gouverne de tous ceux qui entendent ou liront mes remarques, qu'il convient de faire de la bonne publicité aux choses dont se servent les gens ou les hommes de science. Je tiens à indiquer bien clairement qu'à mon avis du moins, et je pense aussi de l'avis de mes collègues, les recherches efficaces, utiles, sincères et intelligentes reçoivent non seulement mon appui mais aussi celui de mes collègues. Mais, monsieur le président, cela ne signifie pas nécessairement qu'on approuve et je n'approuve pas qu'on entreprenne des recherches à l'égard d'une entreprise lorsqu'elle a déjà été terminée, afin de savoir si elle fonctionnera. Cela ne signifie pas qu'on approuve la publication de travaux de recherches que personne ne veut lire. Cela ne signifie pas non plus qu'on approuve dans un autre domaine, le transfert de la rémunération, versée à ces gens qui effectuent les recherches, d'un service assujéti à l'impôt à un autre qui ne l'est pas. Cela ne signifie pas non plus qu'on approuve le versement d'honoraires cachés et autres choses du genre, en les incluant dans une autre catégorie. Cela ne signifie pas non plus qu'on approuve, monsieur le président,—et le Gouvernement sera certes heureux de m'entendre dire ceci à l'approche de la fin de la session, car ce sont probablement les dernières remarques que je ferai au cours de la présente session et j'en suis heureux,—cela ne signifie pas qu'on approuve un seul instant le gaspillage constant des deniers publics, qui pourraient être dépensés d'une façon plus efficace, ni encore la présentation de ce gaspillage sous un faux jour, en vue de faire croire que ces dépenses sont destinées à une fin utile.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne veux pas laisser passer ce qu'a dit l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce sans que quelqu'un qui n'a pas été assez bon pour obtenir une bourse Rhodes tente au moins d'y répondre.

M. Hamilton: Je n'en ai pas obtenu non plus.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a dit que ses observations étaient sincères. Je ne mettrai pas sa sincérité en doute. Cependant, il faut bien qu'on mette en doute soit sa sincérité soit son intelligence. J'ai à la main le document sessionnel que l'honorable député a cité. A dire vrai, lorsqu'on le lit, on n'a pas la même impression que celle qu'il a cherché à donner. La réponse,—qui provenait uniquement d'un service qui, d'après la constitution, relève de moi, c'est-à-dire le Service des impressions et papeterie publiques, et non du ministère des Pêcheries,—débute par ces mots:

> Les extraits ci-dessus sont tirés de publications du gouvernement qui ne sont pas disponibles pour distribution gratuite...

C'est-à-dire, distribution gratuite par l'Imprimerie nationale. Autrement dit, ils sont à vendre et figurent au catalogue au cas où on voudrait bien les acheter. Il semble pourtant que personne ne voulait les acheter de l'Imprimeur de la Reine. Pourquoi? La raison m'en paraît bien simple. C'est que malgré leurs titres aguichants ils ne sont pas d'une lecture très facile. Je doute même que mon honorable ami de Kamloops s'inquiéterait de les trouver entre les mains des enfants. Ils sont fournis par le ministère intéressé,—celui des Pêcheries, en l'occurrence,—et servent aux personnels techniques et aux échanges entre chercheurs.

Je disais tantôt que j'ignorais si les honoraires étaient imposables, n'en ayant jamais

reçu. Mais les honorables députés n'ignorent pas que je poursuivais jadis une carrière académique,—à l'époque où j'étais encore respectable s'entend,—et, en cette qualité il m'arrivait de collaborer à des revues. On pouvait toujours se faire donner un certain nombre d'exemplaires pour à peu près rien, pour à peu près ce que pouvait coûter le papier. Se faire tirer quelques exemplaires de plus, même par le *Queen's Quarterly* (dont mon honorable collègue de Greenwood conviendra qu'il n'est pas administré avec incurie ni gaspillage) cela ne coûterait à peu près rien.

Voilà pourquoi on fait paraître ces publications supplémentaires. On les inscrit au catalogue, celui de l'Imprimeur de la Reine, au cas où quelqu'un pourrait les voir et désirerait les acheter. On veut ainsi dresser un catalogue complet de toutes les publications de l'État.

J'ai essayé de me renseigner un peu sur les réalisations de l'Office technique et scientifique des pêches, car cela intéresse les moyens de subsistance de la plupart de mes électeurs, et de la plupart de ceux qui ont voté contre moi aux dernières élections. Je doute que dans tous les services de l'État un organisme accomplisse une meilleure besogne. Bien d'autres, je n'en doute pas, font d'aussi bon travail, mais je ne crois pas qu'ils fassent mieux que cet office. Et je suis sûr que ses publications valent une mention permanente. Je ne prétends pas être investigateur scientifique en ce domaine et je ne prétendrai pas pouvoir en établir la valeur.

En ce qui concerne l'autre point soulevé par le député, je signale, sans être spécialiste en impôt sur le revenu, que si une allocation est appelée honoraire ou allocation journalière, la Division de l'impôt sur le revenu l'envisage de la même façon.

M. Green: Le 7 mai, j'ai demandé au ministre des renseignements sur la situation dans le détroit d'Hécate, en ce qui concerne la pêche aux crabes. Il m'a alors promis de fournir des chiffres. J'aimerais signaler à l'adjoint parlementaire que cette situation semble très grave, savoir que des embarcations de pêche américaines obtiennent la grande majorité des crabes qu'on capture dans le détroit d'Hécate. Ces gens les transportent à un port de pêche américain en Alaska et semblent faire un gros commerce. Les Canadiens s'inquiètent parce qu'ils craignent que les pêcheries ne soient toutes ruinées avant que le Gouvernement intervienne.

J'ai sous les yeux un exemplaire d'une publication appelée le *Pacific Fisherman*. Il s'agit du numéro d'août 1953. J'y trouve un article intéressant intitulé: "La *Pacific Pearl of Alaska*". *Pacific Pearl* est le nom d'une société américaine. En sous-titre on lit: "Les ressources en crabes du détroit d'Hécate font surgir une nouvelle industrie". Le premier paragraphe est ainsi conçu:

Ketchikan, en Alaska, est devenu en quatre ans le principal centre de la mise en conserve des crabes dans le Pacifique. La *Pacific Pearl of Alaska, Inc.*, y a commencé l'exploitation en 1950.

L'article se poursuit ainsi:

Deux événements ont contribué à l'établissement de la *Pacific Pearl* en Alaska:

Tout d'abord, la pénurie cyclique des crabes sur la côte de l'État de Washington, où la société avait auparavant concentré son activité.

Deuxièmement, la preuve de l'existence d'une importante population de crabes du Pacifique dans les eaux internationales de l'entrée Dixon et du détroit d'Hécate.

L'entrée Dixon se trouve entre la rive septentrionale des îles de la reine Charlotte et l'Alaska, tandis que le détroit d'Hécate se trouve entre les îles de la reine Charlotte et la partie continentale de la Colombie-Britannique. L'article nous apprend que 8 de ces bateaux se livrent à la pêche au crabe. Il ajoute:

Ces bateaux peuvent transporter chacun un chargement complet de 1,200 douzaines de crabes. Tous peuvent utiliser leur cale comme réservoir à poisson, réservoir que des pompes alimentent constamment en eau de mer fraîche... Chaque bateau dispose de 400 à 500 casiers à crabes,—au cadre de fer, en forme de tambour, protégé contre l'électrolyse par un revêtement caoutchouté, et au filet de fil d'acier inoxydable.

Vient ensuite le sous-titre: Les eaux océaniques internationales donnent une excellente prise de crabes. Cet article indique bien que les Américains considèrent le détroit d'Hécate comme eaux internationales sur lesquelles ils ont autant de droits que les Canadiens. Je cite:

La pêche se fait dans les eaux internationales de l'entrée Dixon, où passe la frontière qui sépare l'Alaska de la Colombie-Britannique, et dans le détroit d'Hécate, qui sépare les îles de la reine Charlotte de la partie continentale du Canada. A la mi-été, à la latitude de l'entrée Dixon et du détroit d'Hécate, les longues heures de clarté permettent aux pêcheurs de repérer et de retirer leurs casiers 21 heures par jour. On abandonne d'ordinaire à minuit pour recommencer à trois heures du matin. Cela veut dire de longues heures pour l'équipage et ce travail est loin d'être un repos. Quand le navire a relevé ses casiers, il gagne le port,...

C'est-à-dire l'Alaska.

...sans un moment de retard. La cale est remplie de milliers de crabes batailleurs et combatifs, aussi vivants et combatifs que lorsqu'ils avançaient et bataillaient sur le fond sablonneux de la mer.

Je prétends qu'il s'agit de crabes de nos eaux, qui sont transportés en Alaska et expédiés de là aux États-Unis comme crabes américains. On n'exige aucun droit à cet égard. Le pêcheur canadien qui capture de ces crabes dans le détroit doit acquitter un droit, s'il veut les vendre aux États-Unis.

Le seul endroit où il soit protégé, c'est dans la limite de trois milles de la rive et, sauf erreur, la pêche au crabe se fait à peu près toute en dehors de cette limite de trois milles.

Je pense que les pêcheries de crabes, au large de la côte de l'État de Washington, sont passablement épuisées. Je crains que la même chose ne se produise pour celles du détroit d'Hécate. Un jour, nous nous réveillerons pour constater que pendant que nous tâchions de nous donner assez de courage pour dire aux Américains que le détroit d'Hécate est une eau territoriale du Canada, leurs pêcheurs auront rafflé tous les crabes canadiens. L'adjoint parlementaire comprendra que la situation est intolérable. J'espère qu'il peut nous donner, ce soir, quelque assurance sur l'intention du Gouvernement de mettre fin à cette façon de procéder.

M. MacNaught: Quand le comité a été saisi des crédits, le 7 mai, le ministre a promis de fournir certains renseignements au député de Vancouver-Quadra, au sujet des prises de crabes dans le détroit d'Hécate.

On ne possède encore aucun renseignement au sujet des prises américaines de crabes en 1953. Le seul endroit où nous pourrions l'obtenir est Seattle, et nous ne pouvons les avoir encore pour 1953. Toutefois, nous savons qu'il y avait, à ce moment-là, dans le détroit d'Hécate, 19 bateaux bien équipés des derniers casiers servant sur la côte, qui se livraient à la pêche aux crabes.

M. Green: S'agit-il de 1953 ou de 1954?

M. MacNaught: Le 20 juin 1953, il y avait là 19 bateaux de pêche aux crabes, tous équipés de viviers et de casiers les plus récents. Sur ces navires, 10 étaient américains, soit 8 en provenance de l'État de Washington et deux de Californie. Ils employaient 5,100 casiers à crabes. Les huit autres étaient des navires canadiens ayant à leur bord 2,990 casiers. Cependant, en 1953, le nombre de pièges américains a augmenté de 2,500 par rapport à 1952. Je puis fournir à l'honorable député la statistique des trois dernières années. En 1950, les prises américaines de crabes, dans le détroit d'Hécate, se sont établies à 880,292 livres réparties entre six navires de pêche. En 1951, sept navires ont pêché 960,949 livres. En 1952, le nombre des navires était de cinq et les prises se sont établies à 1,169,062 livres.

Au cours de la même période, les pêcheurs canadiens ont pris, dans la région du détroit d'Hécate et du passage de Dixon, 722,000 livres en 1950, 808,303 livres en 1951, 1,105,100 livres en 1952 et 1,703,500 livres en 1953.

M. Green: L'adjoint parlementaire peut-il nous fournir les chiffres afférents au détroit d'Hécate seulement?

M. MacNaught: Non.

M. Green: Ce ne sont pas les chiffres que j'ai demandés. Je désire les données pour le détroit d'Hécate. L'adjoint parlementaire a inclus les chiffres du passage de Dixon que je n'ai pas demandés.

M. MacNaught: Les chiffres que j'ai fournis pour les pêcheurs américains se rapportent uniquement au détroit d'Hécate.

M. Green: Les chiffres afférents aux pêcheurs américains avaient trait uniquement au détroit d'Hécate?

M. MacNaught: Au détroit d'Hécate.

M. Green: Quels sont les chiffres pour le Canada?

M. MacNaught: Ils ne sont pas ventilés de cette façon. On me dit que le service de la statistique ne les ventile pas de cette façon-là.

M. Green: Les chiffres pour le Canada perdent tout sens si l'on inclut le détroit d'Hécate et le passage Dixon. Incidemment, les chiffres pour les États-Unis sont plus élevés que les chiffres pour le Canada sauf à l'égard de 1950 où ils s'appliquent au détroit d'Hécate et au passage Dixon.

M. MacNaught: C'est de cette manière qu'on procède à l'égard de notre ventilation. Je regrette de ne pouvoir fournir d'autres chiffres pour le moment.

M. Green: On me dit que ce sont les Américains qui prennent 80 p. 100 des crabes qui sont pêchés dans la zone-limite de trois milles dans le détroit d'Hécate. Les fonctionnaires de l'adjoint parlementaire contestent-ils cette estimation?

M. MacNaught: Les hauts fonctionnaires me disent qu'ils ne peuvent ni confirmer ni contester cette déclaration. Ils n'ont aucun moyen d'en vérifier l'exactitude.

M. Green: L'Office technique et scientifique des pêches envoie des investigateurs scientifiques chaque été aux îles de la Reine Charlotte. Ne peuvent-ils se rendre compte de ce qui s'y passe?

M. MacNaught: Nos fonctionnaires pourraient décomposer cette statistique quant aux prises canadiennes, mais pour ce qui est des prises américaines, nous devons nous en remettre à la statistique fournie par les fonctionnaires américains.

M. Green: L'adjoint parlementaire obtiendra-t-il ces chiffres? Il m'a fourni une statistique détaillée à l'égard des prises canadiennes de crabes dans l'entrée Dixon et le

détroit d'Hécate ensemble. Il peut me faire parvenir le renseignement quant au détroit d'Hécate durant le congé.

M. MacNaught: J'essaierai de le faire, monsieur le président. Lorsque la statistique me sera fournie je la ferai parvenir à l'honorable député.

Pour ce qui est de l'autre point, l'aspect international du détroit d'Hécate, c'est un sujet de préoccupations pour le ministère depuis bon nombre d'années. A l'heure actuelle, l'honorable député le sait, il fait l'objet d'une étude de la part d'un comité interministériel. J'ignore quand le rapport sera prêt, mais je sais que le sujet est à l'étude.

M. Green: Aucune mesure réelle n'a été prise depuis que nous avons débattu l'affaire au cours de la présente session?

M. MacNaught: Non.

M. Green: Le Gouvernement canadien a-t-il pris pour attitude de considérer le détroit d'Hécate comme faisant partie des eaux territoriales du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, nous avons toujours tenu ces eaux pour des eaux territoriales tandis que les Américains soutiennent que c'est la haute mer. Il en va de même bien entendu pour maints endroits de la côte est. Nous n'avons jamais réussi à concilier un bon nombre de ces cas divergents. La Cour internationale est actuellement saisie, comme le sait l'honorable député, d'une cause qui permettra peut-être de codifier la loi internationale à cet égard. Mais nous n'avons réellement aucun moyen très efficace de faire accepter nos vues aux Américains.

M. Green: En d'autres termes, il n'y a pas moyen d'empêcher les Américains de prendre nos crabes?

L'hon. M. Pickersgill: Nous disons qu'ils nous appartiennent; les Américains disent qu'ils les pêchent au large.

M. Green: Nous n'allons pas nous laisser arrêter par ces affirmations. Le ministre est-il en train de nous dire que le Canada va laisser faire parce que les Américains prétendent qu'il s'agit d'eaux internationales et que nous n'y pouvons rien?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le Gouvernement accueillerait avec joie toute proposition pratique que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra ou tout autre député pourrait lui faire quant à la manière de s'y prendre pour amener les Américains à accepter nos vues, comme nous aimerions bien qu'ils le fassent.

M. Green: Pourquoi ne pas saisir la Cour internationale de la question? Quelque chose s'y oppose-t-il?

[M. Green.]

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais dire mais je serai heureux de saisir mes collègues de ces propositions.

M. MacNaught: Avant l'adoption du crédit puis-je dire qu'avant de retourner chez lui ce matin parce que quelqu'un de sa famille est malade, le député de Charlotte m'a demandé de bien vouloir formuler une observation lorsque ce crédit serait mis en délibération. Il voulait savoir si on doit cette année agrandir la station biologique de St. Andrews. Je tiens à dire, pour que ce soit consigné au hansard, que le ministère sait que l'espace mis là-bas à la disposition des chercheurs est plutôt insuffisant et qu'il étudie attentivement la possibilité de l'accroître.

(Le crédit est adopté.)

145. Fonctionnement et entretien, $1,995,939.

M. Michener: Le crédit que l'on vient d'adopter, celui-ci et les deux suivants couvrent à peu près tout ce qui a trait aux recherches faites par le ministère des Pêcheries et représentent le fort montant de deux millions et demi. Les recherches relatives aux pêches des Grands lacs, sauf erreur, s'effectuent de concert avec l'Office de recherches avec lequel j'ai eu certains rapports en Ontario. Il m'intéresserait de connaître le rapport qui existe entre l'Office technique et scientifique des pêches du Canada et la Commission de recherches sur les pêcheries intérieures, et de savoir si son autorité s'étend sur tout le territoire du pays. Si l'adjoint parlementaire peut me fournir ces renseignements, j'aurai une ou deux remarques à ajouter.

M. MacNaught: Les services de l'Office s'étendent à tout le pays, étant donné qu'il fait des recherches sur les pêcheries intérieures aussi bien que sur les pêcheries des littoraux du Pacifique et de l'Atlantique.

M. Michener: Je suppose que les recherches effectuées dans les Grands lacs sont faites de concert avec les organes provinciaux et que l'effort en est coordonné comme il devrait l'être. Je sais qu'il s'agit là de recherches très importantes et difficiles. Comme tous les pêcheurs le savent, les habitudes, la présence et l'absence des poissons, les facteurs qui les font choisir ou abandonner un lieu, les endroits qu'ils fréquentent, sont autant de sujets difficiles à analyser scientifiquement. Les expériences effectuées dans les Grands lacs, qui servent à assurer le maintien de ces pêcheries intérieures, ont sans doute une grande importance pour la population des deux littoraux et de toutes les régions dont les habitants vivent du produit de la pêche.

La Commission dont je voulais parler était la Commission de recherches de l'Ontario. Elle était composée de personnes éminentes et distinguées qui avaient la bienveillance de consacrer leurs efforts et leurs temps à l'administration de montants fort importants affectés à la recherche. Il est encourageant de voir que certaines personnes sont prêtes à se consacrer à une telle œuvre. Il m'intéressait de connaître le nombre des membres de la Commission. J'imagine que toutes les régions géographiques y sont représentées et ce n'est que juste. Si l'adjoint parlementaire n'y voit pas d'inconvénient, je suis sûr que les députés seraient heureux de connaître les noms de ces gens qui s'offrent ainsi bénévolement pour l'avancement des recherches scientifique. Je serais content si l'on pouvait fournir les noms de ces gens au comité afin qu'il puisse leur témoigner sa reconnaissance pour le travail qu'ils accomplissent.

M. MacNaught: Je n'ai pas les noms sous les yeux en ce moment; mais, si l'on adoptait ce crédit, un des hauts fonctionnaires pourraient écrire ces noms et je pourrais ensuite les consigner au compte rendu dans quelques instants.

M. Hamilton: Monsieur le président, un crédit qui prévoit plus de $107,000 pour des dépenses de voyage ne peut que m'intriguer. Je me demande si l'adjoint parlementaire ou le ministre, qui a fait un si délicieux exposé sur Twillingate en réponse à ma dernière question, voudrait nous en donner le détail.

M. MacNaught: Ce crédit de $107,000 se répartit comme il suit: directeurs et fonctionnaires supérieurs, $34,000; investigateurs itinérants; $41,000; transport des étudiants-aides, $7,000; transport des employés, $2,000; frais de déménagement, $350.

Ce crédit comprend les dépenses de voyage des directeurs des stations lorsqu'ils se rendent au bureau principal de l'Office pour assister aux assemblées, et les dépenses des directeurs et des fonctionnaires supérieurs qui suivent le travail sur le terrain et qui vont assister à des conférences et à des réunions de caractère scientifique. Les travaux des stations de biologie tout particulièrement sont disséminés sur de vastes régions et les travailleurs doivent parcourir ces régions de temps à autre et durant des périodes indéterminées. Le crédit pourvoit au coût de ces enquêtes. Les conditions approuvées pour l'emploi d'aides-étudiants prévoient le paiement de dépenses de voyage, moins $30 pour se présenter au travail et retourner chez eux; le poste pourvoit à ces dépenses. Ce poste pourvoit au transport des employés des stations de biologie de l'Atlantique et du Pacifique pour aller à leur travail. Il pourvoit aussi à la mutation d'un employé de la station de biologie du Pacifique et à ses frais de déménagement.

M. Hamilton: Le premier poste de la ventilation est de $34,000?

M. MacNaught: Exactement.

M. Hamilton: A quoi ce montant a-t-il été dépensé?

M. MacNaught: A l'égard du directeur et du personnel supérieur.

M. Hamilton: Combien de personnes?

M. MacNaught: D'après l'examen de la statistique que j'ai ici, cela comprend environ 125 personnes.

M. Hamilton: L'Office technique et scientifique des pêches compte alors 125 directeurs et fonctionnaires supérieurs? Est-ce la conclusion logique à tirer de la réponse de l'adjoint parlementaire?

M. MacNaught: C'est à peu près juste.

M. Hamilton: En d'autres termes, nous avons ici, monsieur le président, un organisme qui semble composé uniquement de généraux et de très peu de soldats. Cela semble bien le cas, car nous avons environ 14 personnes à l'administration centrale.

M. Dickey: Nous y avons 450 employés.

M. Hamilton: —et parmi le personnel d'exploitation et d'entretien, on relève quelque 442 employés y compris, par exemple, 73 adjoints saisonniers. Je suis bien sûr qu'ils ne sont pas compris dans le groupe, non plus que les adjoints des investigateurs scientifiques.

L'hon. M. Pickersgill: Les adjoints en recherches comptent sûrement parmi le personnel supérieur. Il suffit de voir les traitements.

M. Hamilton: Nous n'avons pas dit, je pense "personnel". Nous avons dit directeurs et personnel supérieur. En d'autres termes, fonctionnaires supérieurs. Je sais que ces choses ennuient un peu l'adjoint parlementaire, mais nous avons déjà vu, en d'autres cas, qu'il y avait lieu de surveiller de très près la terminologie employée en cette Chambre...

L'hon. M. Harris: Il le faut certainement.

M. Hamilton: Autrement dit, il semble qu'au moins une personne sur trois dans ce service scientifique ferait partie des cadres supérieurs, c'est-à-dire qu'il s'agirait de fonctionnaires supérieurs. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande à quoi d'autre pourrait s'attendre l'honorable député quand il s'agit d'un organisme scien-

tifique s'occupant principalement de recherches. S'attendrait-il vraiment à ce que la majorité de ces employés soient de simples manœuvres, des commis de bureau ou bien des investigateurs scientifiques?

(Le crédit est adopté.)

147. Quote-part fédérale des frais administratifs du Comité de recherches sur les pêches des Grands lacs établi en commun avec la province d'Ontario; programme visant à éliminer la lamproie des Grands lacs, $165,000.

M. Coldwell: Monsieur le président, qu'il me soit permis de demander quels résultats le ministère obtient dans ses efforts pour éliminer les lamproies qui dans les Grands lacs détruisent les corégones et d'autres espèces de poisson. Je pose la question par simple curiosité parce qu'il en a été question chaque année et j'aimerais en entendre parler une fois de plus.

M. MacNaught: Je pourrais peut-être déférer l'honorable député à un article publié dans le *Trade News* de mai 1954 et si l'honorable député ne possède pas l'exemplaire en question je lui en procurerai un.

M. Coldwell: Je vous remercie beaucoup.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je vois qu'on a considérablement relevé le crédit et je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait dire de quelle façon on va accroître l'activité à laquelle ce programme donne lieu.

M. MacNaught: Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ontarien ont établi, l'an dernier, une commission de recherches sur les pêches des Grands lacs, qui a pour mission de poursuivre et d'accroître les recherches sur les pêches dans les eaux canadiennes des Grands lacs. On y effectue diverses expériences, surtout dans le lac Supérieur. Les lamproies ont maintenant pénétré jusqu'au lac Supérieur et l'on fera des expériences dans les rivières se déversant dans le lac Supérieur, du côté canadien.

Mme Fairclough: L'adjoint parlementaire veut-il dire que c'est à cause de la pénétration des lamproies dans le lac Supérieur que le montant affecté aux recherches a été triplé cette année?

M. MacNaught: C'est-à-dire que ce sont plus que des recherches. Il faut employer des appareils électriques pour voir s'ils peuvent servir à tuer les lamproies. On essaie aussi certains genres de poisons. En réalité, nous avons dépassé maintenant l'étape des expériences.

Mme Fairclough: Je suis sûre que l'adjoint parlementaire conviendra que le fait de tripler le montant éveillera la curiosité de n'importe qui, même si nous admettions que l'argent est dépensé à des fins utiles. Nous aimerions quand même qu'on nous explique la raison de l'augmentation du montant de $50,000 à $150,000. Nous aimerions savoir exactement quelles mesures le ministère se propose de prendre.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que l'honorable représentante sera rassurée en apprenant que le gouvernement de l'Ontario est lui aussi disposé à affecter des fonds plus élevés à ce projet.

Mme Fairclough: Les frais sont-ils acquittés à parts égales?

M. MacNaught: Oui, le gouvernement de l'Ontario verse un montant égal à celui que paie le gouvernement fédéral.

M. Macdonnell: Cela me semble un argument extraordinaire. Autant que nous sachions, le gouvernement de l'Ontario peut invoquer exactement le même argument pour expliquer son crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Il le fait probablement.

M. Macdonnell: Le ministre doit certainement être en mesure de nous donner une meilleure réponse que cela.

M. Nesbitt: L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer approximativement combien de personnes sont chargées de ces expériences?

M. MacNaught: Je crains ne pas pouvoir fournir ce renseignement à l'honorable député. Pour faire ces installations techniques et autres, on a recours à des journaliers, et je ne sais pas le nombre d'ouvriers qu'il faudra pour les effectuer.

M. Nesbitt: L'adjoint parlementaire pourrait sans doute nous indiquer le nombre des membres du personnel chargé de la surveillance de ces aménagements, quel que soit le nom qu'on leur donne.

M. MacNaught: J'apprends que la surveillance est assurée principalement par de hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario et qu'un représentant de notre ministère sert d'agent de liaison entre le ministère fédéral des Pêcheries et le gouvernement de l'Ontario.

M. Nesbitt: Oui, monsieur le président, mais quel est le nombre total des hauts fonctionnaires ainsi employés? Je veux dire ceci: si le gouvernement fédéral fournit les fonds, bien que ce soit l'Ontario qui reçoive l'aide, nous devrions certainement pouvoir connaître le nombre approximatif des personnes employées, et savoir ce qu'elles font ou combien de lamproies on détruit.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais fort aise de demander au gouvernement de l'Ontario de nous communiquer le renseignement. Comme l'honorable député de Greenwood l'a dit, il ne fallait pas prendre au sérieux ma réponse, qui était plutôt sarcastique.

Mme Fairclough: Nous ne prenons pas cela au sérieux.

L'hon. M. Pickersgill: Je me ferai un plaisir de faire faire les recherches nécessaires. Mes fonctionnaires n'ont pas ces renseignements ici. Il me fera plaisir de me renseigner auprès du gouvernement de l'Ontario si mes fonctionnaires ne possèdent pas ces renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami.

M. Nesbitt: Selon moi, cette réponse indique que personne ne semble savoir à quelle fin est destinée cette somme plutôt importante que l'on doit verser.

Une voix: Vous y opposez-vous?

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. MacNaught: Avant que nous adoptions ce crédit, j'aimerais traiter d'une question qu'on a soulevée. L'honorable député de St. Paul's m'a demandé si je voulais bien lui procurer la liste des membres de la Commission. Je viens de la recevoir et la lirai ou la verserai au compte rendu.

Une voix: Versez-la au compte rendu.

M. MacNaught: Le président est M. J. L. Kask, qui occupe ce poste à temps continu, M. J. H. L. Johnstone, de l'Université Dalhousie, Halifax, M. Raymond Gushue, de Saint-Jean (Terre-Neuve), M. O. F. Mackenzie, d'Halifax, M. J. H. MacKichan, d'Halifax, M. C. W. Argue, de l'Université du Nouveau-Brunswick, Fredericton, le Dr Lucien Piché, de l'Université de Montréal, M. P. E. Gagnon, Université Laval; M. A. T. M. Cameron, Université McGill; M. G. E. Reed, Université Queen's; M. J. R. Dymond, Université de Toronto; le doyen I. M. Fraser, Université de la Saskatchewan; M. W. A. Clemens, Université de la Colombie-Britannique; M. R. E. Walker, Vancouver (C.-B.); M. K. F. Harding, Prince-Rupert (C.-B.); et M. A. L. Pritchard, du ministère des Pêcheries.

Le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell: Non, monsieur le Président; je ne pense pas que nous devions nous en tenir là. Je ne pense pas qu'il soit équitable de nous contenter de la réponse désinvolte du ministre. Je crois qu'il convient d'expliquer ce poste de $165,000 ou d'attendre pour l'adopter, qu'il soit expliqué.

L'hon. M. Pickersgill: J'essayerai d'en donner l'explication la plus sérieuse possible. Je n'ai jamais vu une lamproie. Un membre très distingué de ce comité me rappelle que le roi Jean est mort d'une indigestion de ces animaux. J'espère que le comité n'aura pas le même sort ce soir. Sauf erreur, la lamproie constitue un fléau extrêmement grave dans la région des Grands lacs, où un grand nombre de très dignes citoyens de cette province,—et beaucoup d'entre eux de mon comté natal, c'est-à-dire le comté de Norfolk,—gagnent leur vie. Je crois savoir que le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral se sont sérieusement inquiétés à ce sujet et que nous avons été en mesure d'en arriver à une sorte de collaboration avec les Américains. Je ne suis pas sûr des détails de cet accord; après tout, ce n'est pas de mon domaine. Je crois savoir que nous en sommes venus à un accord en collaboration avec le gouvernement d'Ontario qui, comme les honorables députés le savent, administre les pêcheries de cette province; en vertu de cet accord, nous devions contribuer pour 50 p. 100 aux frais du plan.

Ce n'est peut-être pas le genre de déclaration politique qu'il faut faire, mais nous avons constaté la plupart du temps dans nos rapports avec le gouvernement d'Ontario que lorsqu'il entreprend un projet de ce genre avec nous il le fait sérieusement et coopère bien. Je suis persuadé qu'on exécute bien cette tâche. S'il y a des détails particuliers que je ne puis fournir ou que mon ami, l'honorable député de St. Paul's, ne peut pas fournir,—et après tout il est peut-être celui du comité qui s'est le plus occupé de lancer ce projet,—je serai heureux de tenter de les obtenir.

M. Nesbitt: J'aimerais préciser un point. Dans le passé, j'ai passé quelque temps à bord de bâtiments de pêche commerciaux des Grands lacs; c'est-à-dire sur des bâtiments en partance de Port Dover, la circonscription d'où vient l'honorable secrétaire d'État, sa place natale. Je sais que c'est un grave et important problème. Je parle en connaissance de cause. Je ne doute aucunement que les dispositions que le gouvernement ontarin prend à cet égard sont excellentes; néanmoins, comme question de principe, je pense qu'il n'est pas tout à fait sage que le gouvernement fédéral,—bien qu'il agisse avec les meilleures intentions,—vote d'importantes sommes d'argent comme celle-ci sans savoir exactement à quoi elles seront affectées.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

155. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $85,875.

M. Hamilton: Pourrions-nous obtenir, à l'égard de l'année terminée le 31 mars 1954, des renseignements indiquant le montant effectivement dépensé pour le soutien des prix des produits de la pêche en vertu de cette loi et, peut-être, des prévisions au sujet du montant qu'on y affectera durant l'année prochaine?

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse; il faudra une seconde pour obtenir les chiffres.

M. MacNaught: Les renseignements figurent dans la réponse à une question qu'a posée le député junior d'Halifax et à laquelle on a répondu la semaine dernière. J'en ai une copie ici. Voici la réponse à la question qu'avait posée le député: Achat de la prise de 1949, $82,000; versements d'appoint à l'égard de la production du Labrador en 1950, $446,000. En 1953, le Gouvernement a acheté de la morue salée, au montant d'environ $950,000, et l'a affectée à des fins de secours en Grèce et en Corée. Les achats se sont répartis de la façon suivante: Terre-Neuve, $500,000; Nouvelle-Écosse, $190,000; Nouveau-Brunswick, $10,000; et Québec, $250,000. Les montants se fondaient sur l'excédent de production de 1952 dans chacune des provinces. Des versements d'appoint ont aussi été autorisés dans le Québec et à Terre-Neuve, soit au montant de $37,000 dans le Québec et d'environ $600,000 à Terre-Neuve. Dans ce dernier cas, le chiffre n'a pas encore été établi d'une façon définitive.

M. Hamilton: C'est pour la période qui se termine quand?

M. MacNaught: Le 31 mars 1954.

M. Hamilton: Avez-vous des chiffres comparatifs à l'égard de la période terminée le 31 mars 1953? En d'autres termes, si nous additionnons les deux chiffres relatifs aux versements d'appoint, nous arrivons au montant d'environ $637,000, soit $600,000 à Terre-Neuve et $37,000 dans Québec. Pourrions-nous obtenir des données comparatives pour l'année précédente?

M. MacNaught: A la page 10 du sixième rapport annuel, je constate que les paiements relatifs au programme de soutien des prix de la morue salée provenant des prises du littoral de Terre-Neuve se sont élevés à $37,000.

M. Hamilton: L'adjoint parlementaire est-il certain que les deux chiffres qu'il nous a donnés sont comparables? Il a dit qu'au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1953, le programme de soutien a comporté une dépense d'environ $38,000. Je ne crois pas que le montant était aussi élevé que cela. Je crois qu'il était d'environ $36,500 et le nombre de chèques émis était de 1,307. Peut-il nous dire si les chiffres qu'il a donnés sont strictement comparables aux chiffres relatifs à l'année terminée le 31 mars 1954 qui s'élevaient à $600,000?

M. MacNaught: Mes hauts fonctionnaires me disent que cela n'est pas possible, parce qu'il y a eu beaucoup de chevauchement entre les deux périodes. En outre, les comptes relatifs à la période de 1953-1954 n'ont pas encore été complètement bouclés. Il y en a encore qui sont dus.

M. Hamilton: Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si ces paiements se font de la même façon. Ces prévisions, une fois qu'elles se seront réalisées, démontreront-elles qu'elles ont été établies exactement pour la même raison? Y a-t-il eu un changement à cet égard? L'adjoint parlementaire se rappellera qu'il nous a dit que les paiements relatifs à l'année terminée le 31 mars 1954 sont presque vingt fois aussi élevés que ceux de l'année terminée le 31 mars 1953.

M. MacNaught: La réponse évidente à cette question, c'est qu'il y a eu lieu de faire l'an dernier un plus grand nombre de versements d'appoint beaucoup plus élevés qu'au cours de l'année précédente.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Société centrale d'hypothèques et de logement—

761. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi par l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logements et d'aménagement de terrains réalisées conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1953-1954, $9,000,000.

M. Green: Pourrait-on nous expliquer le crédit?

M. Bourget: Il s'agit d'un montant de neuf millions. Les honorables députés se souviendront que la loi nationale sur l'habitation (1954), article 36, paragraphe 5, créait un compte spécial au Fonds du revenu consolidé à l'actif duquel serait portée la somme de 50 millions tirée dudit fonds. A même cette somme la Société emprunte l'argent qu'il lui faut pour financer les entreprises fédérales-provinciales de l'année en cours. On entend ainsi rétablir le montant de cinquante millions qui y figurait au début de l'année.

Mme Fairclough: Cela veut-il dire que les dépenses tirées de ce fonds sont remboursées par le Fonds du revenu consolidé? Autrement dit, il y a là une réserve de 50 millions. C'est bien cela?

M. Bourget: Oui.

Mme Fairclough: Et les dépenses annuelles doivent être remboursées à même ce crédit tiré du Fonds du revenu consolidé?

M. Bourget: C'est un compte spécial qu'on a établi au montant de 50 millions. Supposons qu'une année nous dépensions 8, 9 ou 10 millions. L'année suivante, il nous faut rembourser ce compte spécial jusqu'à concurrence de 50 millions, montant d'abord prévu.

Mme Fairclaugh: Autrement dit, c'est une sorte de caisse renouvelable, à rebours.

M. Bourget: Quelque chose du genre.

(Le crédit est adopté.)

762. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe un de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants, d'acquisition de terrains pour entreprises de logements et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.) pour vente ou location—Crédit supplémentaire, y compris projets autorisés d'habitations à Pembroke (Ontario) pour location ou vente aux employés de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $1,110,000.

M. Green: L'adjoint parlementaire voudrait-il expliquer ce crédit?

M. Bourget: Ce crédit vise des avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe 1 de l'article 37 de la loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants, de l'acquisition de terrains pour entreprises de logements et pour des entreprises de logements à Gander (T.-N.), pour location ou vente. Ce crédit supplémentaire est requis, y compris des projets autorisés d'habitations à Pembroke (Ontario), pour location ou vente aux employés de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Voilà pourquoi nous demandons ce crédit supplémentaire de $1,110,000.

M. Green: Cette entreprise de Pembroke est-elle quelque chose de nouveau? Est-ce à dire qu'on ne peut plus loger de monde à Deep-River?

M. Bouget: On me dit que l'*Atomic Energy of Canada Limited* estime qu'elle doit jusqu'à un certain point mettre un terme à ses dépenses pour le logement à Deep-River, vu qu'elle a pensé qu'il serait préférable de construire de nouveaux logements à Pembroke. Voilà pourquoi ce crédit est affecté à Pembroke.

M. Green: S'agit-il d'une nouvelle entreprise? Apparemment, on commence maintenant à Pembroke un second établissement Deep-River. Est-ce là l'intention qu'on a?

M. Bourget: Non; on veut tout simplement ériger cinquante nouvelles maisons à Pembroke, de sorte qu'on ne construira pas d'autres habitations à Deep-River.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passons au ministère des Travaux publics, crédit supplémentaire n° 407?

M. Bourget: Avant de quitter la Société centrale d'hypothèques, pourrions-nous adopter les crédits n^{os} 721 et 722?

721. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale—Crédit supplémentaire, y compris les dépenses afférentes aux habitations à loyer pour le ministère de la Défense nationale, $750,000.

M. Green: Il semble s'agir ici de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles, etc., pour le compte du ministère de la Défense nationale. Pourquoi n'impute-t-on pas ces dépenses sur les crédits de ce ministère?

M. Bourget: Parce qu'il faut voter cet argent à l'organisme qui le dépense.

M. Green: Ai-je raison de croire que ce crédit ne vise que les dépenses de la Société centrale d'hypothèques et non pas les frais de construction?

M. Bourget: Il s'agit des frais d'ordre administratif afférents à l'exécution des travaux.

M. Green: Existe-t-il un moyen de compter ces dépenses au ministère de la Défense nationale? Je ne vois pas pourquoi on les compte à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Bourget: Parce que, d'après l'auditeur général, il vaut mieux accorder les fonds en question au service qui les dépense.

M. Green: N'est-il pas exact, par conséquent, que, lorsque le ministère de la Défense nationale indique une somme destinée à l'exécution de certains travaux, il n'indique pas le coût en entier, puisque les frais d'administration sont imputés sur le compte de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

M. Bourget: Oui, mais on procède de cette façon parce que l'auditeur général a demandé que ces fonds soient votés à la Société centrale d'hypothèques, et ne soient pas capitalisés.

M. Michener: C'est un montant important à verser pour la surveillance de logements construits pour le compte du ministère de la Défense nationale. Je me demande s'il serait possible de savoir combien a coûté l'ensemble des constructions pour lesquelles a été versé

ce montant destiné à la surveillance. Nous pourrions ainsi établir le rapport entre les deux. Quelles sommes ont déjà été imputées sur le compte du ministère de la Défense nationale à l'égard de travaux de construction proprement dits et où se trouvent ces entreprises?

M. Bourget: On me dit que le montant serait d'environ 37 millions de dollars.

M. Michener: Où ces maisons ont-elles été construites?

M. Bourget: J'ai ici une longue ventilation de ce poste. Il y a 1,327 unités pour le compte de l'armée, au coût de $17,162,000; il y a également sept écoles, dont le coût est de $1,982,000. Ensuite, pour la marine, il y a des habitations pour les gens mariés, 131 unités au coût de $1,458,000, et puis trois écoles, au coût de $740,000. Pour l'aviation, nous avons des logements pour le personnel marié, 456 unités en tout, coûtant $6,596,000, et trois écoles coûtant $380,000.

M. Michener: Dans tout le Canada?

M. Bourget: Oui, monsieur le président, dans tout le Canada.

M. Macdonnell: Nous avons ensuite un chiffre important représentant le montant que coûtera cet aménagement. Mais le crédit de $750,000 dont il s'agit est destiné à défrayer les dépenses encourues par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de la surveillance de l'aménagement. Cela n'a rien à voir, je suppose, avec les briques, le ciment ou les matériaux de construction. Quelles sont les dépenses de la Société centrale d'hypothèques? Recourt-on à des services comme ceux d'un architecte, ou autre chose? J'estime que nous devrions être mieux renseignés sur la façon dont on obtient ce montant.

M. Bourget: Le montant en question est destiné à verser à la Société la rémunération des personnes qui s'occupent des travaux de surveillance, plus une somme correspondant à la moitié de ces traitements, et destinée à défrayer les frais divers, les frais de transports, de téléphone, les assurances collectives etc.

M. Green: Le budget ordinaire des dépenses prévoyait au crédit nº 406 un montant de $700,000. Cela signifie-t-il que le montant total prévu à cette fin est de $1,450,000?

M. Bourget: Oui, monsieur le président, c'est exact, étant donné que, depuis la présentation des crédits principaux, d'autres entreprises ont été assignées à la Société centrale. Ce sont les entreprises visées par le crédit nº 406.

[M. Michener.]

M. Michener: Il s'agit d'un changement d'environ 5 p. 100. Je voudrais savoir comment la Société centrale a pu financer cette entreprise avant que le Parlement lui vote des fonds. On nous demande de rembourser des comptes déjà payés ou engagés; je voudrais savoir comment on peut expliquer cette pratique, du point de vue de l'auditeur général.

M. Bourget: Cet argent n'a pas encore été dépensé. Il le sera.

M. Michener: Les maisons ont été aménagées, si je ne me trompe, et les travaux sont exécutés.

M. Bourget: Les travaux n'ont pas été exécutés.

M. Michener: S'agit-il d'aménagements futurs?

M. Bourget: Oui.

M. Pallett: Le crédit comprend-il les services d'architectes pour ces immeubles?

M. Bourget: Non, monsieur le président, sauf dans la mesure où la Société centrale fournit les plans de maisons.

M. Pallett: C'est la Société centrale qui fournit les plans pour ces écoles et le ministère a autorisé l'aménagement d'un nombre donné d'écoles. L'adjoint parlementaire sait-il combien de pièces compte chaque école? Un crédit de $1,982,000 porte sur sept écoles, ce qui donne environ $280,000 par école; il y a aussi trois écoles à $740,000, ce qui donne environ $250,000 par école, et enfin, trois autres à $380,000, ce qui donne $126,000 par école.

M. Bourget: Le nombre de pièces par école va de six, huit, dix et douze à quatorze. Pour ce qui est du prix par pièce, il est d'environ $22,000.

M. Pallett: L'adjoint parlementaire sait-il que le coût, par salle d'école, en Ontario est d'environ $12,000 ou $13,000?

M. McIlraith: Non, ce n'est pas exact; ce coût ne vaut plus depuis plusieurs années.

M. Macdonnell: Je voudrais savoir à quoi m'en tenir à ce sujet. J'en suis au crédit nº 406 qui comporte une somme de $700,000 visant des dépenses encourues par la Société centrale à propos de la surveillance des travaux de construction de logements pour militaires mariés. Le crédit nº 721 semble viser exactement les mêmes fins. Il est étrange qu'on retrouve au numéro 721 une série exactement analogue d'immeubles. Quel est ce nouveau projet? Pouvons-nous obtenir des détails? Je ne saisis pas bien ce dont il s'agit actuellement.

M. Bourget: J'ai ici la liste de ceux qu'on a ajoutés depuis la préparation du budget principal des dépenses.

M. Macdonnell: Cela s'ajoute-t-il au projet qui était en voie d'exécution lors de la préparation du budget principal des dépenses?

M. Bourget: Oui, ils s'y ajoutent. Ces projets ont été soumis à la Société centrale d'hypothèques et de logement après que le budget principal a été déposé à la Chambre.

M. Michener: Le coût des deux s'élève-t-il à 37 millions? Quel est le montant supplémentaire?

M. Bourget: On me dit que le coût des deux projets atteindra environ 60 millions.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—Crédit supplémentaire—

707. Ottawa, $2,050,000.

M. Green: Pourquoi fallait-il inclure ce montant dans le budget supplémentaire? Il constitue les deux tiers du crédit principal. Le ministère des Travaux publics est censé s'être modernisé et nous avons cru comprendre qu'il avait tout remis à la page.

M. McIlraith: En effet.

M. Macdonnell: Nous en voulons la preuve.

M. Green: On demande 2 millions de dollars de plus pour des édifices publics à Ottawa, dans le budget supplémentaire.

M. Bourget: On m'a dit qu'un million était destiné au séminaire et l'autre million à une propriété sur la rue Wellington, expropriée l'année passée.

M. Green: Pourquoi, une partie du moins de ce montant n'a-t-elle pas été inscrite à nouveau dans le budget principal?

M. Bourget: On m'a dit qu'à ce moment la décision n'avait pas été prise. C'est pourquoi il a fallu l'inclure dans le budget supplémentaire.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie; bassins de radoub—

711. Cale sèche et chantier de construction maritime de Prince-Rupert et leurs ouvrages connexes—Pertes d'exploitation et réparations essentielles pour la période du 1er janvier au 31 mars 1954, $39,000.

M. Green: Monsieur le président, je suis sûr que vous vous attendez à une question de ma part à ce sujet, parce qu'il s'agit de la cale sèche de Prince-Rupert. Ce poste couvre apparemment les pertes d'exploitation et réparations essentielles pour la période du 1er janvier au 31 mars 1954. Qu'arrivera-t-il après cette date? Il est d'importance capitale que cette cale sèche continue à servir à Prince-Rupert, et je me demande quelles mesures on a prises à cette fin.

M. Bourget: Tout ce que j'en sais, c'est ce qu'a dit le ministre des Transports à cette époque lorqu'il a déclaré que le National-Canadien a fait de la réclame en faveur de la vente de la cale-sèche. En ce qui concerne notre ministère, je ne crois pas que nous ayons d'autres renseignements à ce sujet si ce n'est que la vente a été remise à la fin de septembre. Elle a été renvoyée à six mois.

M. Green: Aucun crédit du Budget des dépenses ne pourvoit au maintien en service de cette cale-sèche après le 31 mars de cette année?

M. Bourget: C'est exact.

M. Green: Je constate que le ministre des Transports est ici en ce moment. Si l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics n'est pas au courant des dispositions qu'on a prises pour maintenir la cale-sèche en service, peut-être le ministre des Transports pourra-t-il nous donner ce renseignement.

L'hon. M. Chevrier: Tout ce que je puis dire c'est que, autant que je me souvienne, la cale-sèche servira pendant une autre période de six mois; à l'expiration de ce délai, ainsi que l'a dit le président du National-Canadien, un des hauts fonctionnaires du chemin de fer, à Vancouver,—je crois qu'il s'agit de M. Allen,—verra à en disposer. Dans l'intervalle, il serait peut-être possible de trouver un acheteur ou de s'entendre avec certaines personnes à Prince-Rupert ou à Vancouver que la chose pourrait intéresser.

M. Green: Cela signifie-t-il que si on ne trouve aucun acheteur d'ici au 30 septembre prochain, cette cale-sèche cessera de fonctionner?

L'hon. M. Chevrier: Je ne dirais pas cela. Si cela arrivait, je pense que nous devrions examiner de nouveau la situation alors.

M. Green: Y a-t-il un crédit dans le budget des dépenses qui permettrait de poursuivre l'exploitation de cette cale-sèche?

L'hon. M. Chevrier: Pas dans les crédits du ministère des Transports.

M. Green: Il ne semble y en avoir aucun dans les crédits du ministère des Travaux publics, car le crédit que nous examinons n'a trait qu'à la période s'étendant jusqu'au 31 mars 1954.

L'hon. M. Chevrier: Comme je l'ai dit plus tôt, je pense qu'on dispose de fonds nécessaires pour permettre de maintenir la cale-sèche en exploitation jusqu'à la fin de la période de six mois.

M. Green: J'espère qu'on prendra certaines dispositions, afin de permettre de maintenir la cale-sèche en exploitation. Ce serait un désastre effroyable si on ne pouvait le faire. Toutes ces régions septentrionales prennent un essor rapide, grâce aux travaux entrepris à Kitimat et à l'installation possible d'une fonderie sur la rivière Taku, dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique. Ce serait vraiment bien tragique que de ne plus utiliser la cale-sèche de Prince-Rupert.

(Le crédit est adopté.)

Routes et ponts—

712. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $59,000.

M. Green: Le ministre des Travaux publics a dit, le 12 mai, comme en fait foi le compte rendu à la page 4920, que le gouvernement allait fournir un certain montant en vue de la construction du pont de Marpole au-dessus du bras nord du fleuve Fraser. Il ne semble pas y avoir de crédit destiné à cette fin dans les crédits supplémentaires. De quelle façon cette aide sera-t-elle apportée?

M. Bourget: On me dit que nous n'avons pas encore conclu d'entente avec la province. Sauf erreur, lors de l'étude des crédits principaux, le ministre a dit qu'il prendrait la chose en considération, mais il n'a pris aucun engagement. Si j'ai bonne mémoire, il a fait une offre. Je pense qu'une offre de $400,000 a été faite à la Colombie-Britannique.

M. Green: C'est exact.

M. Bourget: Mais la province n'a pas fait savoir si elle acceptait.

M. Green: Le ministre a consenti un engagement de $400,000 le 12 mai?

M. Bourget: Oui.

M. Green: Voici que je trouve dans la *Province* de Vancouver, du 23 juin.

M. P. A. Gaglardi a dit aujourd'hui que le gouvernement provincial aménagera des barrières de péage au futur pont de dix millions d'Oak Street "si Ottawa et Vancouver refusent de payer leurs tiers".

Le nouveau pont de Marpole sera mis en adjudication au mois de novembre et la construction commencera certainement le printemps prochain.

"La construction durera deux ans, de sorte que le gouvernement fédéral et la ville de Vancouver auront tout ce temps pour réfléchir à l'aide qu'ils voudront bien consentir," a dit M. Gaglardi.

"Notre tiers à nous est déjà prévu et nous nous en servirons pour ouvrir le chantier. Les barrières de péage ne sont pas prévues dans les plans actuels, mais on pourra les ajouter si on les juge nécessaires pour obtenir les autres quote-parts."

"Mais les gens de Vancouver et de Richmond souffrent de cet amas de ferraille (c'est ainsi qu'il considère le pont Marpole) depuis trop longtemps."

Le ministère des Travaux publics a-t-il pris des mesures depuis cet engagement précis du 12 mai de cette année pour faire réexaminer l'ensemble de la situation avec le gouvernement provincial et la ville de Vancouver? L'engagement pris semblait assez précis. Je ne comprends pas comment le Gouvernement pourrait s'en tirer, même si je crois que les lecteurs de Vancouver ont rejeté le plébiscite qui aurait permis la vente de l'aéroport. C'est ce qu'on m'a dit, et je ne suis pas sûr qu'il en soit ainsi, mais cela n'a certes rien à voir avec le remplacement du pont. J'engage le ministère à reprendre l'examen de la situation pour conférer avec le gouvernement provincial à ce sujet. Chaque gouvernement devrait verser un tiers du coût. Il n'est pas judicieux de se borner à quelques réparations au vieux pont, ce qui est à peu près tout ce qu'on peut faire, si le montant global en cause ne s'établit qu'à $1,200,000. Je crois que le gouvernement fédéral devra acquitter un tiers du coût global du nouveau pont, et il devrait le faire parce que ce pont dessert l'aéroport avant tout.

M. Bourget: Je crois que le montant de $400,000 a été offert à la province pour construire le pont Marpole, mais j'apprends qu'on veut l'aménager rue Oak.

M. Green: C'est exact.

M. Bourget: Jusqu'ici, je ne crois pas...

M. Green: Est-ce à dire qu'à moins que le gouvernement provincial n'accepte ce projet ridicule qui consiste tout simplement à placer un soutien sur le vieux pont Marpole, le gouvernement fédéral ne versera rien?

M. Bourget: Oui; on me dit qu'il fera probablement la même offre pour le pont de la rue Oak.

M. Green: Le gouvernement fédéral paiera $400,000 à l'égard d'un nouveau pont sur la rue Oak?

M. Bourget: C'est exact, monsieur le président.

M. Green: J'espère qu'il examinera de nouveau la question, car il lui faudra payer plus cher que cela.

M. Bourget: Je ne fais pas de commentaire sur ce point.

(Le crédit est adopté.)

Requisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

718. Ontario, $435,900.

M. Michener: Ce crédit semble s'ajouter au crédit nº 392 du budget principal des dépenses, qui prévoit $6,573,000 en vue d'ou-

vrages qui y sont énumérés. J'aimerais, si possible, obtenir les détails des nouvelles dépenses qu'on se propose d'effectuer en Ontario, qui s'ajoutent à celles que mentionne le budget principal des dépenses, dont on donne la liste ici et dont le montant s'établit à $435,900.

M. Bourget: Ils sont tous énumérés à la page 30: Hamilton, Moosonee, Oshawa, Port-Stanley, Sombra.

Mme Fairclough: Une partie de la somme destinée à Hamilton a-t-elle trait au canal du pont Burlington?

M. Bourget: Non.

M. White (Middlesex-Est): L'adjoint parlementaire peut-il nous communiquer les détails relatifs au crédit intéressant Port-Stanley, en Ontario?

M. Bourget: Cette somme vise des réparations à effectuer à une partie de la jetée occidentale, jugée trop dangereuse pour être utilisée par le public.

M. Michener: Le quai de Moosonee, au coût de $75,000, est censé desservir l'hôpital qui se trouve sur l'île? L'adjoint parlementaire sait-il où ce quai sera construit, sur la partie continentale ou sur l'île? Si c'est sur l'île, de quel côté de l'île?

M. Bourget: On me dit qu'il sera construit sur la partie continentale et qu'il ne servira pas seulement à l'hôpital, mais aussi aux sociétés de commerce et aux colons.

M. Michener: Sur la partie continentale?

M. Bourget: Sur la partie continentale.

M. Michener: Et tout ce crédit de $75,000 sera dépensé sur la partie continentale, à Moosonee?

M. Bourget: Oui, c'est pour le quai.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

56. Administration centrale, $340,230.

M. le président: Les députés trouveront ce crédit à la page 9 du Livre bleu et le détail des affectations, à la page 128.

M. Fulton: J'imagine que le ministre...

M. Knowles: Le ministre va-t-il faire un exposé?

M. Fulton: J'imagine que le ministre suivra la pratique usuelle (il a dit lui-même que c'est ce qui se fait d'ordinaire) et qu'il formulera une déclaration à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit de son ministère.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Ainsi que le dit le député, j'ai l'habitude, à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit de mon ministère, de faire part au comité de certains détails intéressant le ministère au cours de l'année écoulée, et plus particulièrement cette année, puisque, au cours de la session, nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion d'étudier les questions relatives au ministère, sauf brièvement lors de la modification apportée à la loi sur la citoyenneté. D'ordinaire, j'indique dans leurs grandes lignes la nature et la portée de l'immigration durant l'année civile antérieure et, du consentement du comité, je dépose un tableau indiquant les résultats pour cette année-là. Monsieur le président, je demande donc la permission de déposer un tableau comparatif visant l'immigration pour les années 1952-1953.

M. le président: Dois-je comprendre que le ministre veut consigner ce tableau au hansard?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

Origine ethnique des immigrants arrivés au Canada d'outre-mer et immigration totale des États-Unis

—	Année civile 1952	Année civile 1953	Pourcentage de l'augmentation ou de la diminution
Anglais	26,448	28,325	
Irlandais	4,696	7,562	
Ecossais	10,697	10,344	
Gallois	834	846	
Totaux	42,675	47,077	+10
États-Unis	9,306	9,379	+ 1
Nord de l'Europe—			
Autrichiens	.....	3,574	
Belges	1,349	1,431	
Danois	2,056	1,562	
Hollandais	21,213	20,472	
Finlandais	2,293	1,232	
Français	4,212	3,136	
*Allemands	28,257	35,015	
Islandais	35	53	
Norvégiens	1,209	939	
Suédois	503	435	
Suisses	1,274	826	
Totaux	62,401	68,675	+10
Autres—			
Albanais	16	14	
Arabes	69	17	
Arméniens	71	70	
Bulgares	109	54	
Chinois	2,313	1,929	
Tchèques	949	543	
Hindous	168	139	
Estoniens	934	451	
Grecs	1,691	2,059	
Hébreux	5,177	3,583	
Iraniens	10	18	
Italiens	21,383	24,293	
Japonais	6	46	
Yougoslaves	2,176	1,999	
Lettons	1,437	550	
Lituaniens	762	278	
Magyars	1,435	858	
Maltais	692	745	
Mexicains	6	6	
Nègres	105	167	
Polonais	5,485	3,176	
Portugais	256	555	
Roumains	388	269	
Russes	1,072	485	
Espagnols	312	257	
Syriens	209	190	
Turcs	18	35	
Ukrainiens	2,821	908	
Autres	46	43	
Totaux	50,116	43,737	−13
Totaux généraux	164,498	168,868	+ 3

* Y compris 2,682 Autrichiens en 1952.

Sexe, occupation et destination des immigrants arrivés au Canada

Année civile 1953

Sexe—	
Hommes (adultes)	68,269
Femmes (adultes)	56,425
Enfants de moins de 18 ans	44,174
Total	168,868
Occupation—	
Avec travail rémunéré—	
*Administration	1,176
Professions	8,845
Bureaux	6,339
Transports	1,557
†Communications	298
Commerce	3,044
†Finance	141
Service	13,766
Agriculture	17,250
Pêche, chasse et abattage	415
Mines	464
Fabrication, mécanique et construction	26,492
Manœuvres	10,380
Autres	966
Total	91,133
Sans travail rémunéré—	
Epouses à charge	31,343
Enfants à charge	41,253
Autres	5,139
Total	77,735
Destination—	
Terre-Neuve	502
Nouvelle-Écosse	2,206
Nouveau-Brunswick	1,080
Île du Prince-Édouard	261
Québec	34,294
Ontario	90,120
Manitoba	8,191
Saskatchewan	3,790
Alberta	15,227
Colombie-Britannique	13,118
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	79

*Inclus dans "professions" pour les trois premiers mois.

†Inclus dans d'autres groupes pour les trois premiers mois.

A titre d'explication, je rappellerai, monsieur le président, que j'ai indiqué, l'année dernière, au cours de l'étude des crédits, que nous suivrions cette année-là à peu près la même ligne de conduite que l'année précédente; et je me suis risqué à prédire en mai le nombre de personnes qu'on admettrait probablement au cours de l'année. En réalité, le nombre des arrivants a été de 168,868, soit de 4,370 supérieur à celui de l'année précédente. Ils présentaient, dans l'ensemble, les mêmes caractéristiques d'origine qu'en 1952, bien qu'en 1953, l'élément britannique accuse une augmentation.

Voici le résultat en chiffres ronds: 47,000 Britanniques; 9,300 Américains; 68,000 Européens du Nord et 43,000 autres. Ainsi se termine, monsieur le président, une période qui a commencé le 1er janvier 1946. Si ces chiffres intéressent le comité, nous avons accueilli durant cette période 292,962 Britanniques, 265,510 autres Européens du nord; 70,250 Américains et 329,424 autres immigrants.

L'automne dernier, nous avons examiné quelle ligne de conduite il faudrait suivre en 1954, et après avoir tenu compte de tous les facteurs que nous connaissions alors, nous avons décidé de maintenir cette année l'immigration à peu près au même niveau que l'an dernier, nous rappelant que nous fai-

sons, deux fois par an, un relevé de la capacité d'absorption de notre pays, et que nous étudierions de nouveau le programme au printemps.

Les honorables députés savent que dans certains milieux on a protesté depuis quelques mois contre l'immigration. Je suis heureux de dire cependant que ces protestations avaient une portée très restreinte. Elles ne visaient qu'à exposer au Gouvernement certaines des difficultés qui se poseraient si on laissait venir au pays un nombre illimité d'immigrants et si on ne contrôlait pas étroitement le nombre de ceux qui sont admis de temps à autre. Je crois pouvoir dire que, sauf dans un cas peut-être, je n'ai jamais entendu préconiser un arrêt total de l'immigration dans aucune correspondance que j'ai reçue cette année. Au début du printemps, nous avions donc l'impression que la situation du pays permettrait d'admettre autant d'immigrants que l'an dernier, et nous n'avons eu aucun motif particulier de changer d'avis jusqu'à présent.

Nous avons, cependant, reconnu qu'il est souhaitable de contrôler plus étroitement d'un mois à l'autre l'admission des étrangers et surtout de fournir aux immigrants éventuels des renseignements sur les occasions d'emploi au pays.

L'immigration met en cause deux personnes: le Canadien et l'immigrant éventuel. Nous avons un devoir envers chacun d'eux. Nous devons exposer à l'immigrant éventuel la situation qui règne au Canada. Il ne serait pas juste de l'encourager à venir ici si nous ne pouvions pas lui offrir l'emploi immédiat qu'il lui faut et la sécurité qu'il voudrait obtenir le plus rapidement possible. Nous avons donc eu soin de renseigner les gens, surtout les spécialistes, sur les occasions immédiates d'emploi au pays, plutôt que sur les occasions futures. Nous les avons aussi mis au courant de la situation, dans le domaine du logement, et à d'autres égards.

En songeant à cela, nous avons récemment fait un nouveau relevé de la situation et nous avons changé certaines des catégories de personnes et de travailleurs admissibles, et nous en avons mis au courant nos représentants à l'étranger. On s'attend donc à ce que le nombre des immigrants soit quelque peu inférieur cette année à celui de l'an dernier, étant donné que nous avons cherché sérieusement à les avertir que, dans certains domaines, les occasions d'emploi seraient peut-être limitées durant le second semestre de l'année, et parce que nous avons l'intention d'agir cette année, comme nous l'avons fait depuis deux ans, c'est-à-dire de limiter le nombre des immigrants durant les mois d'automne, étant donné les difficultés auxquelles sont exposées les personnes qui n'obtiennent pas d'emploi pour l'hiver. Nous avons suivi cette ligne de conduite depuis deux ans, à la satisfaction, je crois, de tous ceux qui s'occupent des immigrants, et nous avons l'intention de changer la date de la fin d'octobre à la fin de septembre. Je veux parler de la date à laquelle les immigrants peuvent venir au Canada et s'inscrire au bureau de placement. En conséquence, bien que le nombre des immigrants, cette année, ne sera pas de beaucoup inférieur à celui de l'année dernière, il y aura une certaine diminution du nombre qui était de 168,000.

Maintenant, je passe pour quelques instants à la Division des affaires indiennes afin d'en faire un bref exposé. Il me fera plaisir, monsieur le président, de fournir tous les détails qu'on me demandera probablement au sujet de l'instruction, du bien-être, et d'autres questions. Toutefois, je crois qu'il convient de signaler que, l'automne dernier, comme les honorables députés se le rappellent sans doute, nous avons tenu une autre de ces conférences précieuses avec les représentants indiens. Aussi, conformément à la coutume établie, je demande à la Chambre la permission de déposer le rapport de cette conférence comme je l'ai fait en d'autres occasions et de l'incorporer au hansard à titre d'appendice.

Le président: Est-ce convenu?

Des voix: Convenu*.

**Voir appendice aux pages 7165-7167.*

L'hon. M. Harris: Pour mentionner seulement quelques chiffres relatifs aux affaires indiennes, je dirai que, l'an dernier, nous avons construit 972 nouvelles maisons destinées au logement des Indiens sur les réserves, en conformité de notre ligne de conduite en vertu de laquelle nous continuerons à construire des habitations convenables chaque année. L'assistance des enfants indiens aux écoles accuse une augmentation remarquable et leur nombre s'établissait à 31,555 au 31 mars. Il s'agit d'une augmentation de 2,756, ou près de 10 p. 100 sur le chiffre de l'an passé; le nombre d'Indiens fréquentant des écoles non-indiennes est de 3,381, en augmentation de 531 sur le chiffre de l'an passé.

M. Coldwell: Je voudrais que le ministre donne la ventilation du nombre d'enfants dans les classes respectives, de façon que nous puissions savoir combien d'entre eux sont à l'école secondaire, etc. Le ministre pourrait fournir ces détails plus tard?

L'hon. M. Harris: Volontiers. Monsieur le président, je ne veux pas quitter ce sujet de l'éducation sans mentionner un accord récent

que nous avons conclu avec la corporation de la ville de Sarnia, lequel, je l'espère, pourra servir d'exemple en d'autres occasions. Comme le savent les honorables députés, la réserve se trouve dans Sarnia et aux environs, et la population est étroitement mêlée et associée avec les gens de cette localité. Nous avons trouvé que notre école de l'endroit était plutôt vieille et nécessitait des réparations, et nous avons négocié un accord avec la corporation, au terme duquel nous devrons assumer les frais de construction de trois salles de classe de l'école qui sera construite par la commission scolaire de la ville. Nous payerons une gratification annuelle par personne, de sorte que dorénavant il n'y aura plus d'école indienne distincte à Sarnia ou dans les environs; les enfants indiens seront libres de fréquenter non seulement cette école particulière mais n'importe quelle école de la ville. Je crois que c'est là une situation idéale et que le programme pourra être mené à bonne fin. Quelques difficultés devront être surmontées, mais j'espère que ce sera la fin de nos fonctions en matière d'éducation sur cette réserve.

Je mentionnerai aussi, monsieur le président, un comité très utile institué par l'Assemblée législative de l'Ontario et qui a visité les Indiens de cette province durant les 12 derniers mois. La province, avec raison, s'inquiétait des conditions de vie de ces premiers colons de l'Ontario et voulait obtenir plus de renseignements au sujet des conditions économiques, des normes d'instruction, de santé et ainsi de suite; c'est pourquoi le gouvernement actuel a demandé à l'Asemblée législative de nommer un comité et c'est ce qui fut fait. Ses membres ont parcouru la province d'une façon que je n'ai pas encore trouvé possible d'imiter depuis que j'occupe ce poste. Je crois qu'ils ont visité toutes les réserves et interviewé beaucoup de chefs indiens et d'hommes importants. Ils ont fait rapport sur ces aspects de la vie indienne non seulement dans les limites de leur mandat mais aussi dans les domaines relevant du fédéral, et cela à notre demande et en réponse à leurs propres désirs.

Nous leur avons prêté nos propres bureaux à chaque endroit et les avons aidés autant que possible. Je leur suis reconnaissant des louanges qu'ils ont faites du ministère et de ses fonctionnaires dans leurs rapports sur l'aide dont ils ont été l'objet, ainsi que du bon travail qui se poursuit dans plusieurs réserves. Le rapport propose sans porter la moindre atteinte aux domaines distincts de l'activité provinciale et fédérale, qu'il serait utile que nous ayons des entretiens avec eux afin d'étudier la question du bien-être de notre population indienne, puisque, en fin de compte, elle fait partie de notre collectivité et que tous les gouvernements, à quelque échelon qu'ils appartiennent, devraient collaborer entièrement à ce travail. Bien que je n'aie pas pu donner suite à cette proposition jusqu'ici, j'ai l'intention de communiquer avec le gouvernement provincial en tenant compte de la proposition formulée dans leur rapport et de demander aux fonctionnaires de notre ministère de s'entretenir avec eux des problèmes qu'ils ont soulevés.

La division de la citoyenneté s'occupe presque exclusivement de l'enregistrement de la naturalisation et des archives. Mais, comme je l'ai indiqué en d'autres occasions à la Chambre, sa tâche augmente et augmentera sensiblement au cours des deux ou trois prochaines années. C'est en 1947 que les immigrants ont commencé à nous arriver en grand nombre; par conséquent, un nombre considérable d'entre eux sont au pays depuis plus de cinq ans, période requise pour l'admissibilité et, selon les données statistiques, ils commencent à demander leur certificat de citoyenneté. Je pense que si je citais quelques chiffres, je pourrais donner une meilleure idée de ce que j'entends. En 1952-1953 environ 15,000 déclarations d'intentions ont été déposées, tandis que l'an dernier le chiffre était de 25,400. Nous prévoyons que cette augmentation dans les demandes se poursuivra pour un ou deux ans encore, avant de se stabiliser.

Quant aux autres services de l'État qui relèvent de ma compétence, savoir la Galerie nationale et l'Office national du film, je n'ai pas l'intention de m'y arrêter en ce moment, car nous avons eu une discussion sur la Galerie nationale lors de l'étude des crédits supplémentaires et il y a eu un long débat sur l'Office national du film en février dernier. J'espère que nous pourrons examiner ces divers services selon la méthode des questions et réponses quand nous y arriverons. Cela s'applique, il va sans dire, à tous les autres services dont j'ai déjà parlé.

M. Fulton: Monsieur le président, je suis certain que le comité sait gré au ministre de l'exposé qu'il a fait de l'activité de son ministère. Comme nous avons eu une journée passablement bien remplie, j'espère que le comité est d'avis qu'il est temps de suspendre la séance, en sorte que demain nous puissions apporter à l'étude de ce ministère toute notre attention et toute l'attention qu'il mérite.

Des voix: Non.

M. Coldwell: Il est dix heures, monsieur le président.

M. le président: Dois-je comprendre que la Chambre ne consent pas unanimement à ce que nous poursuivions nos travaux? Dois-je

lever la séance, faire rapport des résolutions et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. Harris: Demain, je crois que, d'après les remarques du député de Kamloops, nous accorderons au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration l'attention minutieuse qu'il mérite. Cela terminé, nous passerons aux bills des subsides et toute question qui pourrait être soulevée à ce propos. J'aimerais pouvoir être en mesure d'indiquer à un moment donné l'heure probable de la fermeture.

M. l'Orateur: Comme il est onze heures et demie, la Chambre s'ajourne...

M. Knowles: Il est dix heures trente.

M. l'Orateur: Comme il est 10 h. 30, la séance est levée jusqu'à demain, à onze heures du matin.

L'hon. M. Drew: Dix heures?

L'hon. M. Harris: Vous disiez quelque chose? Dix heures?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Harris: Je regrette, monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Qu'on rapporte la masse.

L'hon. M. Harris: J'ai entendu quelqu'un dire "dix heures", monsieur l'Orateur; j'ai d'abord cru qu'il s'agisait de dix heures du soir, aujourd'hui. Mais si l'on voulait proposer au leader de la Chambre de nous réunir demain à dix heures au lieu de onze, je demanderai aux députés d'en examiner la possibilité. Pour ma part je le recommanderais. Si d'autres députés veulent qu'il en soit ainsi, je suis sûr que nous pourrions tirer profit de cette heure-là.

Des voix: Entendu.

M. Fulton: Au fait, je crois que Son Honneur a déclaré par inadvertance qu'il était onze heures et demie, alors qu'il est dix heures et demie. C'est ainsi qu'on a voulu dire "dix heures". Je me demande si l'on ne pourrait pas en venir à un compromis à propos de dix heures demain. On ne peut pas faire plus que tant de besogne. Je désire vivement que nous soyons en mesure de faire un examen intelligent et vigoureux des crédits du ministre.

M. Coldwell: La seule objection que je soulève contre la proposition,—et je suis disposé à venir à dix heures demain matin,—c'est que des députés sont déjà partis chez eux. Ils ne sauront peut-être pas que la Chambre doit se réunir à dix heures ou à dix heures et demie demain matin. Je ne crois pas que ce soit juste pour les députés qui sont partis à dix heures,—ce qui est l'heure de la levée de la séance,—que nous nous réunissions plus tôt; ils devraient savoir que nous nous réunissons. Certains d'entre eux ont peut-être une question qu'ils aimeraient poser, le dernier matin, à l'appel de l'ordre du jour. Je ne connais pas de telles questions ni de telles personnes. Mais, par courtoisie pour les députés qui sont partis, je crois que le petit nombre de ceux qui sont à la Chambre ce soir ne devrait pas décider de se réunir tôt et, ainsi, les priver de tout droit qu'ils peuvent avoir demain. C'est la seule objection que je formule à la proposition.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pense que, dans l'ensemble, le chef de la CCF a passablement raison. Toutefois, il est ici de règle que les honorables députés restent à leur poste pour accomplir les travaux de la Chambre. Nous ne voulons certes pas que, pour avoir attendu à demain pour poser une question, quelqu'un estime qu'il n'a pas eu l'occasion de la poser. Cependant, chacun se rend compte sans doute qu'il y a assez de députés présents et de tous les partis pour s'occuper de toute question qui pourrait surgir. Je propose que nous adoptions l'idée de siéger à dix heures et demie et de compter sur l'honorable député de Kamloops pour nous tenir occupés jusqu'à l'arrivée des autres à onze heures.

M. Coldwell: J'ai exprimé mon avis; je n'insisterai pas.

M. Macdonnell: Ne pourrait-on pas, avec l'assentiment de la Chambre, faire l'appel de l'ordre du jour à onze heures ou un peu plus tard, alors que tout danger aura entièrement disparu?

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas ajouter grand-chose à ce qui a déjà été dit. Je comprends fort bien le sentiment du chef de la CCF. En effet, si nous commencions à siéger à dix heures il est très possible que certains de nos collègues ne soient pas encore ici. Si par contre nous commençons à dix heures et demie il est tout à fait probable que nous restions une demi-heure à l'ordre du jour, de sorte que ceux qui ignoraient que nous nous réunissons plus tôt auraient le temps d'arriver. Je pense que les travaux de la Chambre se feraient plus vite si nous nous réunissions effectivement une demi-heure plus tôt.

M. Coldwell: J'ai dit que je n'insistais pas.

M. Knowles: Nous sommes en train de perdre près d'une demi-heure...

M. l'Orateur: Il est dix heures et demie; la Chambre s'ajourne à demain matin, dix heures et demie.

(Sur la motion de l'honorable M. Harris, la Chambre s'ajourne à 10 heures et demie du soir jusqu'à demain, à dix heures et demie du matin.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—
Services administratifs—

210. Administration centrale, $470,422.

Loi des explosifs—

211. Loi des explosifs—Administration, fonctionnement et entretien, $97,988.

Division des mines—

212. Administration, $81,158.

Étude des ressources minérales—

213. Administration, fonctionnement et entretien, $2,322,462.

214. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $203,000.

Recherches sur les minerais radioactifs—

215. Administration, fonctionnement et entretien, $308,720.

216. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $41,000.

217. Paiement à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz chauffée au charbon, $100,000.

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—

218. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques, un montant de $1,500 à titre de part du Canada dans les frais du comité des ressources minérales et de géologie, Londres, et un montant de $25,000 comme subventions de l'État en matière de recherches géologiques poursuivies dans des universités canadiennes, $2,235,425.

219. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $104,000.

Division des levés et de la cartographie—

220. Administration, $53,012.

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

221. Administration, fonctionnement et entretien, $1,580,845.

222. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $94,000.

Service hydrographique du Canada—

223. Administration, fonctionnement et entretien, y compris un montant de $5,300 à titre de contribution annuelle du Canada au Bureau international d'hydrographie, $2,617,873.

224. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $1,612,945.

Service géodésique du Canada—

225. Administration, fonctionnement et entretien, $527,613.

226. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $17,400.

227. Commission de la frontière internationale, $69,481.

228. Levés officiels et cartes aéronautiques, y compris une subvention de $350 à l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie, et les dépenses de la Commission d'examinateurs des arpenteurs géomètres fédéraux, prévues par la Loi sur l'arpentage des terres du Canada, $686,033.

Établissement et reproduction de cartes—

229. Administration, fonctionnement et entretien, $834,889.

230. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $71,300.

Division de la géographie—

231. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $250 à l'Association canadienne des géographes, $283,385.

Observatoires fédéraux—

Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

232. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la somme de $500 comme cotisation à l'Union astronomique internationale à titre de sociétaire, $471,621.

233. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $89,800.

234. Observatoire d'astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.), $120,353.

Généralités—

235. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux sociétés commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, ainsi que du matériel acheté par ce dernier, $1,100,000.

236. Levés pour déterminer les frontières interprovinciales et interterritoriales, $91,000.

B—Office fédéral du charbon—

237. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $114,380.

238. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, $9,850,634.

A—Ministère

Commission géologique du Canada—
Études géologiques—

677. Administration, fonctionnement et entretien —Montant de $2,000 à titre de part du Canada dans les frais du Comité des ressources minérales et de la géologie, Londres, à imputer sur les fonds affectés par le crédit 218 du Budget des dépenses de 1954-1955 au lieu du montant de $1,500 prévu à ce crédit, $1.

678. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $13,500.

Division des levés et de la cartographie—
Levés topographiques—

679. Construction ou acquisition de nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $75,000.

Établissement et reproduction de cartes—

680. Administration, fonctionnement et entretien —Crédit supplémentaire, $31,800.

Division de la géographie—

681. Division de la géographie—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $7,000.

Observatoires fédéraux—
Observatoire fédéral d'Ottawa et stations sur le terrain—

682. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $15,000.

AGRICULTURE, SERVICE DES MARCHÉS

30. Administration, $287,343.

31. Économie rurale, $630,153.

Crédits spéciaux—

44. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et emmagasinage de l'eau, $3,899,245.

45. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $7,077,747.

46. Application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $361,500.

47. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $143,000.

48. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $795,000.

49. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $2,097,180.

50. Rivière Assiniboine—Endiguement et cut-off, $100,000.

51. Frais d'administration, loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $104,615.

Prêts, placements et avances—

533. Création d'une caisse automatiquement renouvelable, sous l'autorité de l'article 58 de la loi sur l'administration financière, pour financer l'achat de matériel devant servir à l'aménagement, à l'entretien et à l'exploitation d'entreprises relevant de l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes; le montant à imputer sur ladite caisse ne devant jamais dépasser $150,000.

Service des sciences—

Administration—

635. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $224,400.

Entomologie—

636. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $10,700.
Biologie forestière—

637. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $13,000.

Service de la production—
Pathologie vétérinaire—

638. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $26,700.

639. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $84,716.

Hygiène vétérinaire—

640. Indemnisation des propriétaires à l'égard d'animaux ou de volailles qui, atteints de maladies visées par la loi sur les épizooties, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par ladite loi et ses règlements; et indemnisation de propriétaires de dindons pour pertes subies pendant que leurs volatiles étaient en quarantaine; le tout selon le détail des affectations, $19,684.

641. Bestiaux et volailles—Crédit supplémentaire, $115,400.

Service des marchés—

642. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la loi sur les installations frigorifiques, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $603,678.

Crédits spéciaux—

643. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries—Crédit supplémentaire, $150,000.

644. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, octroi d'assistance aux cultivateurs du Manitoba et de la Saskatchewan qui ont subi, entre le 1er août 1950 et le 14 mai 1953, des pertes de récoltes à l'égard desquelles la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne prévoit aucune aide, $17,000.

645. En conformité de l'arrêté que le Gouverneur en conseil pourra rendre dans les circonstances, achat d'une rente viagère en vertu de la loi relative aux rentes sur l'État en faveur et pour le compte de M. M. S. J. McMurachy, découvreur de la variété mère qui est à l'origine du blé Selkirk, et de son épouse, Mme M. J. B. McMurachy, ou, advenant le décès de l'un des conjoints avant la passation du contrat de rente, achat d'une rente viagère en faveur et pour le compte du survivant, $10,000.

646. Contribution à l'Organisation du championnat mondial de labour, pour aider à acquitter les frais des concours mondiaux tenus au Canada en 1953, $2,500.

PÊCHERIES

Services mobiles—
Inspection—

137. Fonctionnement et entretien, $1,031,000.

138. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $15,400.

Pisciculture et expansion de la pêche—

139. Fonctionnement et entretien, $733,515.

140. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $223,800.

141. Consommation, $75,600.

142. Plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs—Frais d'administration, $209,565.

143. Destruction des phoques communs et des phoques gris, $40,000

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

144. Administration, $131,090.

145. Fonctionnement et entretien, $1,995,939.

146. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $220,020.

147. Quote-part fédérale des frais administratifs du Comité de recherches sur les pêches des Grands lacs établi en commun avec la province d'Ontario; programme visant à éliminer la lamproie des Grands lacs, $165,000.

Commissions internationales—

148. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée

en vertu du traité du 2 mars 1953 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, $77,900.

149. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique nommée en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis, pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $155,000.

150. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale de la chasse à la baleine, constituée en vertu de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, datée de Washington, le 2 décembre 1946, $2,500.

151. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, constituée en vertu de Conventions internationales pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans le nord-ouest de l'Atlantique, datées de Washington, le 8 février 1949, $12,500.

152. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord, constituée en vertu de la Convention internationale du 9 mai 1952 concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord, $15,000.

Crédits spéciaux—

153. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $293,890.

154. Extension de la propagande relative à la production à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

155. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $85,875.

156. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $200,000.

157. Aide à la construction d'établissement pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, $30,000.

Prêts, placements et avances—

536. Création, au Fonds du revenu consolidé, d'un ou de plusieurs comptes spéciaux remplaçant les comptes institués par le crédit 766, loi des subsides nº 3, 1953, et devant servir à un plan qui sera connu sous le nom de Plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs, et qui sera administré en conformité des règlements du Gouverneur en conseil, afin d'aider les pêcheurs à faire face à des pertes anormales d'immobilisation; et autorisation de payer sur lesdits comptes, dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux règlements, des indemnités et des prêts, lesdits comptes devant être crédités de toutes les sommes reçues sous forme de primes, recouvrements et remboursements, et de toutes les avances auxdits comptes, conformément aux règlements, ces avances ne devant jamais dépasser $100,000.

Services mobiles—
Protection—

657. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $75,000.

Inspection—

658. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $2,000.

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

659. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $15,000.

Commissions internationales—

660. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord, constituée en vertu de la Convention internationale du 9 mai 1952 concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord—Crédit supplémentaire, $7,500.

Crédits spéciaux—

661. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve—Crédit supplémentaire, $35,000.

662. Contribution au coût de construction d'un aquarium public à Vancouver (C.-B.), conformément à l'entente devant être conclue par le ministre des Pêcheries avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, en vertu de laquelle des installations suffisantes devront être mises à la disposition de l'Office technique et scientifique des pêches, le coût total devant être partagé à parts égales par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la cité de Vancouver; la contribution du gouvernement du Canada ne devra pas dépasser $100,000.

663. Montant requis pour dédommager les comptes créés en vertu du Plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs, institué par le crédit 536 du budget principal de 1954-1955, en vue d'acquitter les frais d'administration afférents à l'année financière 1953-1954, $95,640.

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations. Toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

704. Terre-Neuve, $200,000.

705. Nouveau-Brunswick, $60,000.

706. Québec, $1.00.

707. Ottawa, $2,050,000.

708. Ontario (à l'exclusion d'Ottawa), $690,000.

709. Saskatchewan, $1.00.

710. Colombie-Britannique, $1.00.

Division du génie—

Bassins de radoub—

711. Cale sèche et chantier de construction maritime de Prince-Rupert et leurs ouvrages connexes—Pertes d'exploitation et réparations essentielles pour la période du 1er janvier au 31 mars 1954, $39,000.

Routes et ponts—

712. Entretien et exploitation—Crédit supplémentaire, $59,000.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières, mentionnés au détail des affectations. Toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires—

713. Terre-Neuve, $1.00.

714. Nouvelle-Écosse, $700,000.

715. Île du Prince-Édouard, $250,000.

716. Nouveau-Brunswick, $45,000.

717. Québec, $243,100.

718. Ontario, $435,900.

719. Colombie-Britannique et Yukon, $326,000.

Généralités—

720. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours d'années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise en 1954-1955—Crédit supplémentaire, $200,000.

721. Remboursement à la Société centrale d'hypothèques et de logement des frais déboursés relativement à la construction et à la direction de la construction de logements destinés au personnel marié, d'écoles et de services accessoires, pour le compte du ministère de la Défense nationale—Crédit supplémentaire, y compris les dépenses afférentes aux habitations à loyer pour le ministère de la Défense nationale, $750,000.

722. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé, établi par l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial dans l'année financière 1953-1954 à l'égard de frais préliminaires subis en vertu d'ententes habilitantes conclues avec des gouvernements provinciaux, $585.

Prêts, placements et avances—

Société centrale d'hypothèques et de logement—

761. Reconstitution du compte spécial du Fonds du revenu consolidé établi par l'article 36 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à concurrence du montant payé à même le compte spécial à l'égard d'entreprises de logements et d'aménagement de terrains réalisées conjointement avec les gouvernements provinciaux durant l'année financière 1953-1954, $9,000,000.

762. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement aux fins du paragraphe un de l'article 37 de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, à l'égard d'entreprises de logements pour anciens combattants, d'acquisition de terrains pour entreprises de logements et d'entreprises de logements à Gander (T.-N.) pour vente ou location—Crédit supplémentaire, y compris projets autorisés d'habitations à Pembroke (Ontario) pour location ou vente aux employés de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $1,110,000.

APPENDICE IX

CONFÉRENCE RELATIVE À LA LOI SUR LES INDIENS

Sommaire des délibérations d'une conférence tenue à Ottawa, avec des représentants Indiens, par l'honorable Walter Harris, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, du 26 au 28 octobre 1953.

(1) Le 28 février, ainsi que les 1er, 2 et 3 mars 1951, avait lieu une conférence avec des Indiens de marque et des directeurs d'associations indiennes de toutes les régions du Canada qui comptent une population indienne, à l'exception des territoires du Nord-Ouest. Le but de cette conférence était d'étudier les dispositions du bill n° 79 tendant à remanier la loi sur les Indiens; le compte rendu des délibérations de cette conférence a été publié, à titre d'appendice B, au hansard du 16 mars 1951.

(2) Les 26, 27 et 28 octobre 1953, une deuxième conférence a eu lieu à Ottawa avec des Indiens de marque et des directeurs d'associations indiennes dont les noms figurent à l'annexe "A" ci-jointe. En plus des représentants, du ministre, du sous-ministre et des dirigeants du bureau central de la Division des affaires indiennes, le commissaire indien de la Colombie-Britannique et tous les surveillants régionaux des provinces ont assisté à la conférence.

(3) Comme en 1951, le but de cette deuxième conférence était de discuter les dispositions de la loi sur les Indiens et de proposer des modifications à la lumière de l'expérience acquise depuis qu'elle a été mise en vigueur le 4 septembre 1951. Une bonne partie de la discussion a été consacrée à l'application de la loi plutôt qu'à l'étude d'amendements déterminés. Des fonctionnaires de la Division des affaires indiennes ont fait rapport sur divers articles de la loi qu'ils sont chargés d'appliquer. A la suite de ces rapports, tous les articles de la loi ont été étudiés.

(4) Une fois cette partie du travail terminée, une discussion générale a eu lieu sur les questions concernant la santé de la population indienne. Des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social y ont pris part.

(5) On a pu de nouveau constater au cours de la discussion que les problèmes des collectivités indiennes varient d'une réserve et d'une région à l'autre et ces différences expliquent la diversité des opinions émises à l'égard de certains articles de la loi en particulier. Les personnes présentes ont cependant reconnu à l'unanimité que la loi actuelle a été avantageuse pour tous les Indiens.

(6) Comme en 1951, tous les représentants se sont opposés à l'article 86 qui a trait à l'impôt et aussi à l'article 112 qui prévoit l'affranchissement de bandes ou de particuliers faisant partie de bandes sur décision de comités d'enquête.

(7) Pour ce qui est de l'article 86, tous les représentants se sont prononcés en faveur de l'exemption prévue au paragraphe (1) mais ont exprimé l'avis que cet article ne va pas assez loin. On a de nouveau affirmé que, sous le régime de l'article 13 des conditions de l'union entre le Canada et la province de la Colombie-Britannique, les Indiens de Colombie-Britannique ne peuvent être assujétis à l'impôt. On a prétendu que les Indiens de Colombie-Britannique qui habitent les réserves du littoral, et dont l'unique occupation est la pêche, se voient refuser l'exonération d'impôt, tandis que les Indiens de l'intérieur de la province et d'ailleurs, qui font paître leurs troupeaux sur les réserves, profitent de cette exonération. On a fortement recommandé que l'exonération d'impôt soit étendue aux pêcheurs indiens propriétaires ou co-propriétaires de navires. Pour ce qui est du paragraphe (2), qui a trait à la renonciation de l'exonération d'impôt sous le régime de la loi électorale du Canada, on demande que le Gouvernement songe à accorder aux Indiens le droit de suffrage sans qu'il leur soit nécessaire de présenter une renonciation. Deux représentants, cependant, se sont opposés à ce qu'on impose le droit de suffrage aux Indiens.

(8) Pour ce qui est de l'article 9, qui pourvoit aux protestations à l'égard de l'inclusion, de l'omision, de l'addition ou de la radiation du nom de personnes sur les listes des bandes, on a exprimé trois opinions différentes. Trois représentant ont déclaré que toutes les personnes inscrites sur les listes d'une bande au moment où la loi est entrée en vigueur devraient continuer de faire partie de la bande et ils se sont prononcés en faveur de la suppression de cet article et de l'élimination de toutes les protestations. Onze représentants, cependant, se sont prononcés en faveur de l'article mais ils étaient d'avis que la limite de temps prescrite pour les protestations touchant l'inclusion de personnes sur une liste devrait être étendue au delà de la période de six mois prévue dans cet article afin de fournir une meilleure occasion de protester. Un représentant était en faveur de l'article 9 sous sa forme actuelle.

(9) Comme en 1951, les trois mêmes opinions ont de nouveau été exprimées à l'égard des articles 93 à 96 qui ont trait à la vente et à la possession de spiritueux: (1) interdiction complète; (2) maintien des articles de la loi actuelle; (3) que les lois provinciales concernant les boissons alcooliques soient applicables aux Indiens. Onze représentants ont été d'avis que les dispositions concernant les boissons alcooliques de la loi sur les Indiens devraient être supprimées, et que les Indiens devraient être assujétis aux lois provinciales pour ce qui est de la vente et de la possession de boissons enivrantes. Six représentants se sont prononcés en faveur du maintien des articles actuels de la loi. Deux d'entre eux cependant se sont opposés à ce que soit étendu aux Indiens quelque privilège que ce soit concernant les spiritueux, ainsi qu'il est prévu à l'article 95 de la loi, sans que les Indiens soient consultés.

(10) On était généralement d'avis qu'il y avait lieu de conserver l'alinéa *e*) de l'article 11 selon lequel les enfants illégitimes doivent être inscrits. Toutefois, deux représentants ont dit que dans certaines circonstances, on ne devrait pas permettre que les enfants illégitimes bénéficient des fonds de la bande.

(11) Bien que cela ait été unanimement accepté en principe, en 1951, un des représentants s'oppose maintenant à ce que soit versée une part *per capita* du capital et des revenus détenus par la bande aux personnes qui deviennent volontairement affranchies, ainsi que le prévoit l'alinéa *a*) de l'article 15. On a soutenu qu'une femme membre de la bande pouvait demander son affranchissement et recevoir sa part *per capita* et se remarier par la suite avec quelqu'un de la bande et être de nouveau affranchie avec son mari et obtenir encore une autre part *per capita*. On a déclaré que les fonds de la bande devraient demeurer intacts au bénéfice des générations futures. Quelques-uns des représentants ont émis l'opinion contraire; ils étaient d'avis qu'un membre d'une bande avait un droit inaliénable aux besoins de la bande et qu'en quittant la bande il devrait avoir droit à prendre sa part *per capita* de l'argent. Un des représentants a émis l'idée qu'une femme indienne qui épouse un non-Indien devrait avoir le droit de choisir entre prendre une part *per capita* de l'argent de la bande ou continuer à bénéficier de la distribution des annuités, des intérêts et loyers, ainsi que le prévoit l'ancienne loi.

(12) L'article 19 qui traite des relevés et des subdivisions a été combattu par les mêmes représentants qui l'avaient combattu en 1951. Ils ont prétendu qu'il y avait certaines régions de l'Alberta et de la Saskatchewan où les subdivisions de réserves ne sont ni appropriées ni acceptables, et que pour cette raison les relevés et les subdivisions ne devraient être effectués qu'avec le consentement du conseil de la bande ou le consentement de la bande. Les autres représentants étaient généralement d'avis que les études étaient avantageuses et nécessaires et que ce travail devait être accompli de façon expéditive.

(13) Pour ce qui est de l'article 20, on n'avait plus maintenant l'impression que la possession de la terre à titre provisoire était une source d'insécurité, comme c'était le cas en 1951. Au contraire, plusieurs représentants étaient d'avis qu'il y avait lieu de prolonger la période de deux ans à cinq ans et peut-être même à dix ans, afin de juger si l'Indien est capable de faire bon usage de la terre. Sept représentants ont été d'avis que la période actuelle de deux ans était satisfaisante, tandis que six représentants pensaient que la terre devrait être concédée pour une période provisoire d'au moins cinq ans, au lieu de la période actuelle de deux ans. Un représentant a aussi émis l'idée que la loi devrait renfermer une disposition permettant l'annulation d'un certificat de possession dans les cas où l'Indien à qui la terre est allouée n'en fait pas l'usage qui convient.

(14) Un représentant a recommandé que les dispositions de l'article 39 soient modifiées de façon à permettre qu'une cession puisse être sanctionnée par référendum moyennant l'établissement de bureaux de scrutin à des endroits appropriés sur la réserve.

(15) Quant à l'article 60, qui prévoit qu'à la demande d'une bande, le gouverneur en conseil peut lui accorder le droit d'exercer, sur des terres situées dans une réserve qu'elle occupe, tels contrôle et administration qu'il estime désirables, un représentant a exprimé l'avis qu'il y avait lieu de modifier cette disposition de façon à prévoir que la demande soit faite par le conseil de la bande plutôt que par la bande. On a signalé que, dans le cas d'une bande nombreuse, il était extrêmement difficile de réunir la majorité des votants pour la tenue d'un scrutin en vue de demander l'application de cette disposition. On a signalé qu'à la conférence de 1951, où la disposition a été débattue, les représentants étaient généralement d'avis que la demande devait être faite par la bande, opinion que tous les autres représentants ont soutenue cette année.

(16) Pour ce qui est de l'âge de votation des membres de la bande aux élections de la

bande, prévu à l'article 76, sept représentants ont exprimé l'avis que l'âge devait être le même que celui qui est de rigueur aux élections provinciales. Toutefois, sept autres représentants ont été d'avis qu'il conviendrait que l'âge reste fixé à vingt et un ans comme le prescrit la loi.

(17) Des divergences d'opinion se sont également manifestées au sujet de la durée du mandat des chefs et des conseillers. Ici encore un certain nombre de représentants ont estimé que le mandat de deux ans prévu à l'article 77 n'était pas d'assez longue durée pour permettre aux membres des conseils de bandes d'acquérir une expérience propre à assurer la gestion la plus efficace des affaires de la bande. On a préconisé un mandat de trois, quatre et cinq ans. D'autre part, certains représentants ont estimé que la durée du mandat des membres des conseils de bande devrait être analogue à celle qui à cours dans les municipalités et qu'il conviendrait de maintenir le mandat de deux ans.

(18) L'article 88 a donné lieu à une assez longue discussion, mais nul ne s'est prononcé en faveur d'un changement. Interrogé à ce sujet, j'ai assuré qu'on n'avait présentement aucune intention de le modifier.

(19) Un représentant a proposé d'exiger que l'agent de la paix se munisse d'un mandat de saisie au lieu de continuer à exercer l'autorité que lui confère actuellement l'article 101.

(20) A propos de l'article 108 qui concerne l'émancipation volontaire des Indiens, un représentant s'est opposé à ce que les enfants mineurs non mariés soient émancipés en même temps que leurs parents. Ce représentant était d'avis que ces enfants devraient avoir la faculté d'opter à l'âge de vingt et un ans entre l'émancipation et la conservation de leur qualité de membre de la bande. Il a également proposé de permettre à une femme indienne ayant épousé un non-Indien qui l'abandonne ensuite ou la laisse veuve de retrouver sa qualité de membre de la bande, du consentement du conseil de la bande ou de la bande; il a également proposé de ne pas émanciper automatiquement les enfants mineurs non mariés d'une femme indienne qui épouse un non-Indien. Un autre représentant s'est opposé à l'émancipation automatique d'une femme indienne qui épouse un non-Indien en disant que cette femme perdrait ainsi tout droit de faire valoir ses intérêts lors des ventes subséquentes de terrains cédés à perpétuité aux membres de la bande en question et à leur postérité.

(21) Les paragraphes (2), (3) et (4) de l'article 110 qui prévoient l'octroi de terres à l'Indien émancipé ont été approuvés à l'unanimité par les représentants en 1951; cette année cependant, un représentant s'est élevé contre ces dispositions et en a proposé la suppression. Cette objection ne se fondait pas sur l'expérience puisqu'aucune décision n'a été rendue en vertu de ces dispositions.

Pour ce qui est de l'article 120, un représentant a proposé que toutes les écoles soient non-confessionnelles sauf le plus petit nombre de pensionnats requis pour prendre soin des enfants infortunés. Cependant, des dispositions devraient être prises pour que l'instruction religieuse soit assurée dans de telles écoles par les ministres du culte appropriés. Un autre représentant a proposé que la bande détermine la religion des instituteurs par décision majoritaire de ses électeurs et que ce choix ne soit pas déterminé de la façon indiquée dans cet article.

ANNEXE "A"

MEMBRES DE LA CONFÉRENCE

M. Telford Adams, Sarnia (Ont.), chef de la bande de Sarnia.

M. George Barker, Manigotagan (Man.), chef de la bande de Hollow-Water et président de la *Manitoba Indian Brotherhood.*

M. Joseph Beauvais, Caughnawaga (P.Q.), chef de la bande de Caughnawaga.

M. Léonard Bruyère, Fort-Frances Ont.), conseiller, bande de Couchiching et représentant, *Grand Council Treaty No. 3.*

M. Michael Clement, Restigouche (P.Q.), chef de la bande de Restigouche.

M. Thomas Favel, Paynton (Sask.), chef de la bande Poundmaker et représentant de la *Queen Victoria Treaty Protective Association.*

M. James Gladstone, réserve des Gens-du-Sang, Cardson (Alb.), président de l'*Indian Association of Alberta.*

Le révérend P. R. Kelly, D.D., Nanaïmo (C.-B.), président du conseil législatif de la *Native Brotherhood of British Columbia.*

M. Stephen Knockwood, MicMac, comté de Hants (N.-É.), chef de la bande de Shubenacadie.

M. John Laurie, Calgary (Alb.), secrétaire de l'*Indian Association of Alberta.*

M. Munroe Linklater, Moose-Factory (Ont.),

M. Daniel Manuel, Douglas Lake (C.-B.), chef de la bande d'Upper-Nicola.

M. Andrew Paull, Vancouver-Nord (C.-B.), président de la *North American Indian Brotherhood.*

M. James Powless, Ohsweken (Ont.), chef de la bande des Six-Nations.

M. William Scow, Alert-Bay (C.-B.), président de la *Native Brotherhood of British Columbia.*

M. John B. Tootoosis, Cutknife (Sask.), président de l'*Union of Saskatchewan Indians.*

M. Andrew Trudeau, Manitowaning (Ont.), chef de la bande de Manitoulin Island.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 26 juin 1954

La séance est ouverte à dix heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. VINCENT—MENTION D'UN ARTICLE DU "FINANCIAL TIMES"

M. Auguste Vincent (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Voici un article très étonnant, signé par Tempus, qui a paru dans le *Financial Times* du 25 juin et dans lequel il parle du représentant de la circonscription de Longueil. J'ai aussi à la main le hansard, qui prouve que j'ai pris la parole à la Chambre à neuf reprises différentes au cours de la première session de la présente législature. Je suis très amusé de penser que Tempus croit que j'ai pu prononcer ces discours ou faire des observations directement de ma baignoire à Saint-Lambert, dans Québec. Franchement, Mandrake le magicien n'aurait pas pu faire mieux. Quant à Tempus, qui désire avoir ma photographie, j'ai cherché à le rencontrer face à face depuis trois jours, mais je n'ai pu le trouver. Je n'ai pu le voir. Il ne m'a même pas téléphoné. C'est le cas de dire: *Tempus fugit.* Par conséquent, je tiens à lui assurer que dès que je retournerai à Montréal, je lui enverrai ma photographie avec mes meilleurs vœux.

QUESTIONS

C.A.R.C.—HORAIRES DES AÉRONEFS CIVILS

M. Fulton:

1. Avant le 8 avril 1954, existait-il des dispositions ou des ordonnances prévoyant la communication de l'horaire des envolées des aéronefs civils aux stations du Corps d'aviation royal canadien, où des aéronefs ont leur base, et qui sont situées sur le parcours ou près du parcours des avions civils?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces dispositions?

3. Existait-il effectivement des ordonnances exigeant la communication des renseignements reçus par lesdites stations, ou de toutes parties utiles de ces renseignements, à toute personne de qui relève la conduite d'aéronefs à ces stations du Corps d'aviation royal canadien, ou qui conduit de tels aéronefs, et visant la ligne de conduite à suivre par ces aéronefs dans de telles circonstances?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces dispositions ou ordonnances?

M. Blanchette:

1 et 2. Les aéronefs du CARC sont assujétis aux mêmes règlements que les autres aéronefs. Quand les conditions atmosphériques exigent le vol aux instruments, des règles spéciales s'appliquent et tous les aéronefs, civils ou militaires, sont contrôlés par les centres de contrôle de la circulation aérienne du ministère des Transports. Quand les règles de vol aux instruments s'appliquent, en plus d'être séparés, les terrains d'aviation du CARC et autres sont pleinement renseignés sur la position des autres aéronefs qui se trouvent dans les environs. Quand les conditions atmosphériques permettent d'appliquer les règles de vol à vue, tous les aéronefs assurent leur propre écartement en se conformant aux règles normales de la navigation aérienne.

3 et 4. Quand ils sont en régime de vol aux instruments dans des espaces aériens contrôlés par un centre de contrôle de la circulation aérienne du ministère des Transports, ou près de tels espaces, les aéronefs du CARC, tout comme les aéronefs civils, doivent obtenir autorisation du contrôle de la circulation aérienne et, en conséquence, le personnel du CARC et le personnel civil chargés de la conduite d'aéronefs reçoivent communication des renseignements mentionnés à la question. En régime de vol à vue, il appartient aux pilotes de maintenir l'écartement voulu des aéronefs.

CAMP DE GEORGETOWN (N.-B.)

M. Hansell:

1. Le gouvernement a-t-il acheté, loué ou autrement acquis aux fins de la défense un terrain connu sous le nom de camp de Gagetown?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le prix d'achat ou quelles sont les clauses du bail?

3. Le gouvernement a-t-il cédé définitivement ou temporairement à des particuliers ou à des sociétés les droits relatifs au bois à pâte?

4. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelles conditions?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. On ne connaît pas encore le prix d'achat total, parce que les négociations avec les anciens propriétaires ne sont pas encore terminées.

3. Non.

4. Ne s'applique pas.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

56. Administration centrale, $340,230.

M. Fulton: Monsieur le président, hier soir le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous a fait un bref exposé de l'activité de son ministère, signalant le travail accompli par ses trois principales divisions. Les remarques que je formulerai ce matin se rapporteront surtout à la division de l'immigration. Je dois d'abord signaler mon regret de constater que l'étude des crédits de ce ministère semble toujours être retardée jusqu'à la dernière minute, alors qu'il est impossible d'étudier la question d'une façon intelligente et appropriée.

Nous avons demandé à plusieurs reprises au ministre cette année de présenter ses crédits un peu plus tôt que le dernier jour.

Il a indiqué, de temps à autre, qu'il estime que son ministère a fait l'objet d'une discussion suffisante en d'autres occasions. De fait, nous n'avons pas eu de débat complet ni suffisant sur ce ministère depuis 1950; de fait au cours des trois années qui ont suivi et jusqu'à aujourd'hui nous n'avons consacré qu'environ trois jours et une heure à l'étude de ce ministère. J'ai consulté les *Débats*. En 1951, le ministère a fait l'objet d'une discussion qui a durée une journée, mais ce n'était même pas une journée entière car le compte rendu de la discussion ne remplit que 22 pages du hansard ce qui, d'après mes calculs, représente environ deux à trois heures. Ceci se passait le 28 juin. La session s'est terminée cette année-là le 30 juin.

En 1952, de nouveau, l'examen du ministère n'a duré qu'une seule journée, les crédits principaux tenant de nouveau dans seulement 22 pages du compte rendu, soit, pour être généreux, un débat de trois heures peut-être. C'était le 4 juillet, le jour même de la prorogation. En 1953, c'est-à-dire l'an dernier, le ministère a été étudié à trois reprises. La première fois, à la fin de la soirée du 23 avril, alors que le débat a tenu dans sept pages et demie du compte rendu. Les crédits du ministère ont de nouveau été mis en délibération le jour suivant, 24 avril, et la journée entière leur a été consacrée. Toutefois, il y avait alors des séances du matin et des séances de comités. De fait, un député s'est plaint de n'avoir pu être à la Chambre, bien qu'il ait eu quelque chose à dire. Les crédits du ministère n'ont pas été mis de nouveau en délibérations avant le 14 mai, pour être étudiés durant environ une minute, tout juste le temps d'adopter un crédit.

Nous voyons donc que depuis 1950 nous n'avons pas été capables d'étudier ce ministère si ce n'est deux jours, durant 3 heures chaque jour, une journée entière et une autre heure un autre jour. Voici que de nouveau en 1954 nous constatons que l'étude de ce ministère est retardée jusqu'à la fin même de la session, alors que nous sommes pressés d'en finir; or, à cause de l'atmosphère dans laquelle nous travaillons actuellement, peut-on dire vraiment que nous aurons l'occasion d'examiner convenablement les affaires de ce très important service de l'État.

Si on consulte le compte rendu des discussions passées pour trouver ce qu'on a dit, on comprend sans peine pourquoi le ministre attend toujours les tout derniers jours de la session pour soumettre les crédits de son ministère. C'est que celui-ci n'a pas été convenablement examiné depuis 1950, année où on a eu le temps d'en parler. Et, justement, cette fois-là, le ministère a été sévèrement critiqué.

D'âpres critiques furent formulées par plusieurs ministériels, sur la ligne de conduite ou sur le manque de programme de l'administration, notamment à la Division de l'immigration du ministère. Je comprends fort bien pourquoi le ministre désire éviter, autant que possible, la discussion de ses crédits, et ses plans ont abouti.

Je constate que dans le débat de 1950, le représentant de Rosedale a soumis le ministère à un examen complet. Il a déclaré, mais j'en disconviens, que notre politique d'immigration accorde la préférence aux immigrants d'ascendance anglaise, irlandaise, écossaise, française et américaine. Au cours du même débat, le député de Spadina a fait de longues observations, comme en font foi les pages 3698 et suivantes du hansard de 1950. Reprochant à la politique du Gouvernement d'être vidée de substance, il a ajouté:

> Je prend la parole ce soir dans l'intention de porter le feu et la flamme chez le ministre et dans ses services, pour qu'il puisse faire des progrès dans son travail.

Je regrette, monsieur le président, que le feu allumé par le député de Spadina, à supposer que l'étincelle ait jailli, semble s'être éteint il y a des années, de sorte que nous remuons aujourd'hui des cendres froides.

L'honorable député de Spadina, comme le rapporte la page 3700 du hansard de 1950, a aussi prié très sérieusement le Gouvernement de favoriser l'immigration du Royaume-Uni. D'après les chiffres qu'on a consignés

au hansard chaque année au cours de la présente revue, je regrette de dire qu'on ne l'a pas favorisée autant qu'on l'aurait dû.

Qu'est-il arrivé après ces efforts tentés en 1950? En 1951, il y a eu beaucoup d'immigration: 190,000 personnes ont été admises au Canada. Les immigrants admis au cours des trois années suivantes ont été beaucoup moins nombreux qu'en 1951. Ainsi donc, non seulement le nombre d'immigrants a diminué, mais je suis d'avis qu'on n'exécute pas le programme ministériel que le premier ministre de l'époque a énoncé en 1947 et que le ministre actuel a approuvé et réitéré. Je mentionne en particulier la situation en ce qui concerne le maintien de l'équilibre ethnique au pays. Quand on examine les chiffres que le ministre a consignés encore au compte rendu hier soir,—et je les ai en détail ici dans un communiqué de la division de la statistique du ministère,—on constate que 47,077 sont venus du Royaume-Uni, plus 9,000 des États-Unis, ce qui fait un total de 56,000 dans cette catégorie qui ont été admis en un an, que 68,675 personnes du Nord de l'Europe, y compris 35,015 Allemands ont immigré chez nous au cours de la même année, ainsi que 43,737 autres comprenant 24,219 Italiens. Il est donc impossible de partager l'avis du ministre quand il dit qu'on s'en tient au programme consistant à maintenir l'équilibre ethnique au sein du pays.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons maintes fois déclaré bien nettement que nous ne demandons pas de traitement spécial en faveur d'un pays d'où devraient venir les immigrants, ni qu'il faille ne faire venir d'immigrants que de ce pays. Je tiens à réaffirmer cette attitude ce matin. Nous avons affirmé que le Canada devrait accueillir des immigrants en mesure de s'intégrer dans notre vie économique et culturelle, quel que soit le pays qui nous offre de tels immigrants. Mais nous affirmons par ailleurs qu'il ne faut pas aller trop loin à cet égard, si je puis ainsi dire, afin que notre politique d'immigration tienne compte de l'équilibre ethnique et n'altère pas la situation culturelle et économique du Canada. Les chiffres que j'ai consignés aux *Débats* au sujet de ce qui se fait à cet égard indiquent bien qu'on ne s'en tient pas à ce principe.

Il nous est aussi arrivé de reprocher au Gouvernement de n'avoir apparemment pu mettre au point un programme intelligemment conçu et d'application facile relativement aux prêts accordés pour le transport des immigrants du Royaume-Uni, afin d'encourager l'immigration de ce pays vers le nôtre. J'ai obtenu des détails relatifs aux pays auxquels s'applique ce programme, et au nombre d'immigrants qui en ont tiré parti depuis février 1951 jusqu'au 31 décembre 1953, dernier jour pour lequel les chiffres étaient disponibles, m'a-t-on dit.

L'hon. M. Harris: J'ai déposé un document à la Chambre dont les données vont jusqu'à une certaine date de cette année.

M. Fulton: J'admets que cela m'a échappé. Si les derniers chiffres présentent un aspect différent de celui que j'ai exposé, en m'appuyant sur ceux que je possède, j'espère que le ministre me rectifiera immédiatement. Jusqu'à cette date, sur un total de 78,403 personnes admises, 4,361 venaient du Royaume-Uni, 22,224, d'Autriche et d'Allemagne et un très petit nombre, à peu près 1,700 ou 1.800, d'autres pays d'Europe. Ces proportions établies suivant les pays d'origine des immigrants venus en vertu du programme dont il s'agit, représentent, exprimées en pour-cent: 15·4 p. 100 en provenance du Royaume-Uni, 78·2 p. 100 d'Autriche et d'Allemagne et 6·3 p. 100 d'autres pays. Ici encore, les chiffres démontrent qu'en ce qui concerne l'équilibre ethnique du pays, la répartition entre les différents pays d'origine de l'aide relative au passage n'est pas équitable, en ceci que le nombre de ceux qui arrivent sous ce régime du Royaume-Uni est faible jusqu'à en être disproportionné.

D'autres questions relatives au programme du Gouvernement sont une cause d'inquiétude, notamment le grand nombre d'immigrants qui nous viennent d'Italie, lorsqu'il ne nous en arrive pas du nord de ce pays. J'appelle l'attention du comité sur une série d'articles parus récemment dans le *Sun* de Vancouver sous la signature de M. Stanley Burke. M. Burke signale que, l'an dernier, l'Italie a fourni au Canada plus d'immigrants que n'importe quel autre pays. Il a obtenu ses chiffres du gouvernement italien; ils indiquent que sur 24,000 Italiens venus au Canada, 400 seulement sont retournés en Italie. Sur 10,000 immigrants venus des États-Unis, 2,400 sont retournés dans leur pays. Le nombre des immigrants argentins s'est établi à 13,000 et le nombre de ceux qui sont retournés chez eux désillusionnés est presque aussi élevé.

Je ne veux pas dire que nous ne devrions pas accepter d'immigrants de ces pays-là; ils sont devenus de bons citoyens. Voici où je veux en venir. Le gros de ceux qui sont venus s'établir au Canada jusqu'ici semble provenir du sud de l'Italie. On prétend,—je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il en pense,—que nous devrions accorder plus d'attention aux immigrants venant de l'Italie du nord étant donné l'industrialisation de plus en plus grande de notre pays. Les immi-

grants venant du sud de l'Italie sont des ruraux mais ils peuvent difficilement s'adapter à la présente vie agricole canadienne. Bien que cultivateurs, ils ont l'habitude de vivre dans des villages où la vie communale est très active; comme il leur faut mener sur les fermes canadiennes une vie en quelque sorte isolée, ils ont tendance à se diriger immédiatement vers les villes. Lorsqu'ils arrivent à la ville ils ne sont pas tous compétents ni préparés au rôle d'ouvriers industriels de sorte qu'ils se trouvent complètement dépaysés. On a proposé qu'en cherchant à obtenir des immigrants italiens, nous devrions porter plus d'attention à ceux qui viennent du nord de l'Italie. L'expérience a démontré qu'ils deviennent d'excellents citoyens canadiens, munis d'une formation industrielle et technique. Ces gens s'intégreraient beaucoup plus facilement dans notre économie canadienne que les Italiens qui viennent du sud de l'Italie.

Je viens de donner une sorte d'aperçu général de la situation de l'immigration telle que je la vois aujourd'hui. Je vais maintenant signaler certaines critiques qu'on a formulées à l'égard du ministère. J'ai constaté que certaines pratiques qu'il suit causent des difficultés et des injustices dans bien des cas.

Je songe à la situation des Chinois qui essayent de faire entrer leurs enfants au pays. Je sais qu'au mois d'avril dernier l'Association bénévole chinoise a adressé un mémoire au ministre sur cette question. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je crois important de signaler que le ministère semble attacher trop d'importance aux résultats des examens radiographiques et se montrer trop sévère à cet égard. Nous avons déjà croisé le fer avec le ministre à propos des Chinois résidant au Canada qui veulent faire venir leurs enfants au pays. Le ministère fait examiner et radiographier les enfants à Hong-Kong. S'il estime que la radiographie révèle une ossature plus jeune ou plus âgée que prévue pour un enfant dont on a demandé l'entrée, il déclare que, d'après la radiographie, il ne peut accepter l'enfant comme étant celui qui a fait l'objet de la demande.

Le ministère s'en tient rigoureusement à la décision, nonobstant les témoignages que le père a pu invoquer de parents établis ici ou en Chine, de même que sa propre déclaration faite sous serment, établissant, sur la foi des témoignages des gens qui sont au courant des faits, que l'enfant est le sien.

D'après les renseignements que j'ai recueillis, les États-Unis ont rejeté cette méthode radiographique. Même s'ils ne l'ont pas écartée complètement, ils ont établi, en principe, au cours des années 40 que, lorsqu'il y avait des témoignages positifs, incontestés par ailleurs, d'après lesquels l'enfant était bien celui qui avait fait l'objet de la demande, il n'était pas à propos de se fier à un examen radiographique discréditant l'identité. La chose a été établie dans nombre de cas aux États-Unis et, en principe, à moins qu'une preuve ne vienne contredire le témoignage du requérant, on s'en tient au témoignage de celui-ci. Toutefois, on n'applique pas ce principe au Canada; et il y a un certain nombre d'injustices dans le cas de ces gens qui demandent à immigrer au Canada de Chine. Il ne s'agit pas ici de Chinois désireux d'entrer au Canada mais de gens qui moralement et juridiquement sont en fait des citoyens canadiens, puisqu'ils sont les enfants de citoyens canadiens. Je ne peux donc pas comprendre pourquoi le ministère s'en tient aussi étroitement à cette pratique et à d'autres pratiques administratives qui, en fait, constituent des distinctions injustes entre citoyens canadiens.

Ces principes ne s'appliquent pas dans le cas d'autres citoyens canadiens mais autant que je puisse m'en rendre compte dans le cas seulement de requérants chinois. Je soutiens, en me fondant sur certaines décisions récentes des tribunaux, notamment sur l'affaire Leong Ba Chi, si c'est bien là le nom, que le ministère ferait bien de reviser ses pratiques administratives en ce domaine, non seulement pour empêcher que les tribunaux renversent ses décisions administratives mais encore que les requérants aient à subir d'aussi fortes dépenses.

Dans le cas dont j'ai parlé,—alors qu'on s'est demandé si l'enfant était bien celui du requérant,—non pas en invoquant les résultats d'examens aux rayons-X mais une question de droit,—il a fallu saisir de l'affaire la Cour suprême du Canada. On peut alors s'imaginer les frais qui en ont nécessairement découlé sans parler des frais accessoires, et des souffrances intimes endurées par le requérant avant que la barrière obstinément maintenue par l'administration ait été abattue et que les tribunaux lui aient enfin rendu justice.

Une autre série d'incidents a récemment suscité de l'inquiétude dans les esprits: il s'agit d'ordres d'expulsion rendus dans des circonstances qui portent à croire que les intéressés ont été injustement traités. Je ne vais citer qu'un de ces cas, dont le *Journal* d'Ottawa du 24 avril a parlé, celui de Mme Shirley Brent.

L'article est intitulé: *Le juge critique l'ordre d'expulsion. Même lui ne peut le com-*

prendre. L'article, daté de Toronto émane de la Presse canadienne. On y déclare:

Le juge Wilson de la Cour suprême d'Ontario a critiqué vendredi dernier la division fédérale de l'Immigration et a dit qu'elle aurait dû faire part des renseignements défavorables qu'elle possédait au sujet de Mme Shirley Brent, âgée de 23 ans, de Buffalo (New-York).

Il a remis sa décision à cet égard. L'article poursuit:

Selon les témoignages, cette femme est entrée au Canada à titre de visiteur, le 1er janvier, sous le nom de Shirley Taylor, et a épousé M. Barry Brent de Toronto, le 9 mars. Le 28 janvier, elle a comparu devant une commission d'immigration et on lui a dit qu'elle "ne répondait pas aux conditions".

John D. Pickup, de Toronto, représentant du ministère de l'Immigration, a déclaré que la loi n'obligeait pas à indiquer de raison.

"C'est un bel état de choses, dans notre pays, où la justice est censée régner," a dit le juge Wilson.

Le rapport donne ensuite un bref résumé de l'argument présenté par M. Pickup sur les raisons pour lesquelles le ministère n'a pas fourni de renseignements sur le décret. Il continue en ces termes:

"Le ministère de l'Immigration n'a aucun doute sur la question, mais j'avoue que j'aimerais que vous me l'expliquiez", a déclaré le juge Wilson.

M. Pickup: "Ce pourrait être parce qu'elle risquerait de tomber à la charge publique, ou parce qu'elle manquerait de formation, ou pour des raisons de liens politique."

Le juge Wilson: "Mais, pour être juste, il faudrait certainement que le ministère indique ce qu'on lui reproche. C'est là un exemple qui révèle avec quelle injustice on traite les gens qui viennent s'établir au pays."

Cette situation est inquiétante. J'ai causé, à diverses occasions, avec les personnes qui représentaient des immigrants éventuels, bien que je ne croie pas avoir eu d'entretien avec une personne représentant un expulsé éventuel. Ceux qui agissent ainsi au nom d'un immigrant éventuel peuvent recevoir du ministère une lettre de refus disant: Nous devons vous informer qu'il est impossible de nous rendre à votre demande en vue de l'admission de cette personne. Ils ont ensuite beaucoup de mal à obtenir que le ministère leur indique les raisons de ce refus. Ces personnes demandent alors une révision du cas, parce qu'elles espèrent qu'au cours de cette revision on indiquera quelque raison, et que des précisions sur les griefs formulés contre l'immigrant seront alors apportées, ce qui leur permettrait de savoir à quoi il leur faut répondre et de juger si les raisons invoquées par le ministère leur semblent valables, aux termes de la loi actuelle sur l'immigration, ou s'il leur semble que le ministère interprète ou applique mal les règlements en vigueur.

Mais ils peuvent aussi recevoir une autre lettre disant: "Nous avons le regret de vous informer qu'après avoir fait la révision du cas, nous ne pouvons nous rendre à votre demande." Ces personnes se demanderont alors comment procéder ensuite, comment discuter la question avec le ministère et comment obtenir de lui qu'il expose les motifs pour lesquels il a refusé de donner suite à la demande.

Il me semble que, dans une catégorie de cas, et une seule, on peut avoir un motif valable de ne pas indiquer les raisons du refus. C'est lorsque l'immigrant n'est pas accepté pour des motifs de sécurité, lorsque, après avoir mené une enquête, on a constaté que quelque élément, dans les antécédents de l'immigrant, indiquait qu'il ne serait pas souhaitable de le faire venir au pays, pour des motifs se raportant au loyalisme. Je comprends parfaitement que le ministère ne dévoile pas les détails, vu le principe généralement accepté. En révélant les détails, la source et la date des renseignements, par exemple, on fournirait à ses puissances qui nous sont hostiles, des données sur notre régime de sécurité. Cependant, j'estime que dans les cas où le renseignement suffit à exclure la personne du pays, il faudrait dévoiler le fait.

Je reconnais que le ministère a raison dans ce genre de cas de ne pas fournir de détails mais je ne concède pas qu'il soit en aucun autre cas motivé de ne pas fournir les raisons détaillées pour lesquelles on refuse l'admission, de façon que le requérant et ses représentants soient au courant de ce à quoi on s'oppose et en mesure de décider s'il y a lieu ou non d'insister davantage, de juger si le ministère interprète bien les lois de l'immigration ou, s'ils sont de l'avis opposé d'interjeter un appel. A l'heure actuelle, ils ne savent que faire lorsqu'ils reçoivent ce refus courtois mais par trop vague.

A ce propos, je constate que, relativement aux demandes intéressant les enfants de Chinois qui sont des citoyens canadiens aussi bien que d'autres cas, ce sentiment se répand de plus en plus.

Les représentants des requérants ne savent pas où ni comment présenter la demande. Je soutiens que nous avons droit d'obtenir du ministre ce matin un exposé détaillé des méthodes administratives du ministère en ce qui concerne ces demandes. J'exhorte instamment le ministère à indiquer désormais au requérant ou à son représentant le motif du rejet de la demande chaque fois qu'il doit rendre une décision définitive dans de tels cas.

Monsieur le président, j'aimerais consigner au compte rendu un groupe de chiffres intéressants comme conclusion de mon étude sur l'immigration. Hier soir, le ministre nous a dit qu'en se fondant sur le relevé de la capacité d'absorption du Canada, le Gouvernement estimait que le Canada peut admettre sans danger un nombre à peu près équivalent à celui de l'an dernier. Toutefois il a ajouté

que les conditions économiques actuelles du pays exigent, si je l'ai bien compris, qu'on présente aux futurs immigrants outre-mer le tableau rigoureusement exact de la situation concernant les chances d'emploi au Canada, afin que ceux-ci ne soient pas déçus en constatant à leur arrivée que les occasions d'emploi ne sont pas aussi nombreuses qu'ils se l'étaient imaginé. Si je ne fais erreur, il a poursuivi en disant,—à cause de ce que j'appellerais l'exposé sévère qu'on doit faire à ces requérants,—que le nombre des immigrants sera peut-être légèrement inférieur à celui de l'an dernier.

Il s'agit là d'une politique saine, fondée peut-être sur l'expérience. On a porté à l'attention des députés le cas d'immigrants qui se plaignaient qu'on leur avait brossé un tableau trop prometteur. Ils sont venus au pays, y ont trouvé des conditions différentes de celles qu'on leur avait exposées et ils se sont sentis lésés. Il faut éviter cela. Nous voulons pour le Canada des gens capables de faire face aux difficultés et de les surmonter. Telle a été notre tradition, mais il ne serait ni sage ni honnête d'encourager les gens à venir ici en leur faisant croire en des occasions qui risquent de ne pas se présenter. Cela montre bien la nécessité d'être prudents, et je suis heureux que le ministère s'engage dans cette voie.

J'ai attiré l'autre jour l'attention du ministre sur le cas d'un immigrant allemand qui, probablement à cause d'un malentendu de la part des fonctionnaires de l'immigration, s'était laissé dire qu'il pouvait obtenir un emploi comme ingénieur en aéronautique. C'était son métier en Allemagne. Quand il arriva au pays, il s'aperçut que les règlements ne l'autorisaient pas à exercer cette profession, n'étant pas Canadien et ne venant pas d'un pays ayant conclu des accords de réciprocité avec le Canada à ce sujet et l'Allemagne n'entre pas dans cette catégorie de pays. Je conviens qu'il s'agit d'une question d'ordre plutôt technique, et peut-être faudrait-il s'attendre que les fonctionnaires de l'Immigration soient des surhommes pour connaître tous les détails de ces règlements. Je suppose que les renseignements fournis en Allemagne l'ont été de bonne foi mais j'en parle pour montrer les soins qui sont nécessaires pour ne pas induire en erreur les immigrants éventuels.

Il est intéressant de noter, d'après le tableau que nous a brossé le ministre, qu'il pense qu'il y aura peut-être moins d'Immigrants qui viendront au Canada que l'an passé. J'ai en main une étude faite par le Conseil de l'immigration canadienne qui a paru dans sa publication *Citizenship Items* de février 1954. Je veux en faire part au comité car je crois qu'il serait opportun que le ministère et le gouvernement revisent leur jugement sur la capacité d'absorption du Canada. Je lirai l'article en entier car il est écrit de façon claire et impressionnante. Il s'intitule:' "Quel est le rythme de notre croissance?" Avant de commencer, je ferai remarquer que bien souvent le gouvernement en particulier et d'autres disent que nous recevons tous ceux que le Canada peut absorber cette année et que la ligne de conduite du Canada à l'égard de l'immigration est positive et contribue sensiblement à la croissance de la nation. Voici l'article,

[M. Fulton.]

Certains ont dit que "les chiffres ne mentent pas", d'autres affirment "qu'on peut tout faire dire aux chiffres".

Nous avons en main, provenant de sources dignes de foi, des chiffres touchant la croissance de notre population durant la décade se terminant le 30 juin 1951.

Au cours de cette période, notre population est passée de 11,507,000 à 14,009,000 (soit une augmentation d'environ 2,502,000, y compris 349,000 par suite de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en tant que dixième province.)

L'élément le plus important qui a contribué à cette augmentation est l'accroissement naturel. La natalité a dépassé la mortalité par près de deux millions.

Le chiffre net de la migration, c'est-à-dire la différence entre l'immigration et l'émigration, est plutôt intéressant. Au cours de cette décennie, environ 548,000 immigrants sont venus au Canada, tandis que 388,000 personnes ont quitté le pays pour aller s'établir ailleurs, de sorte que l'accroissement net par migration n'est que de 160,000, ou environ 16,000 par année. Comme au moins 6,000 de ces gens étaient des personnes à charge, le chiffre net de la migration au cours de cette décennie n'a guère accru les effectifs ouvriers du pays par plus de 2 p. 100 chaque année.

Cependant, la première moitié de cette décennie comprenait des années de guerre, durant lesquelles l'immigration était relativement peu élevée, comparativement aux années plus récentes. Cependant, si nous examinons les chiffres relatifs à la période s'étendant du 30 juin 1945 au 30 juin 1951, nous constatons que le nombre global d'immigrants s'est élevé à 464,000, celui des émigrants à 293,000, laissant un écart de 171,000, soit une augmentation moyenne d'environ 34,200 par année. Il en est donc résulté un accroissement approximatif de moins de 20,000 au sein des effectifs ouvriers.

J'ai ajouté les mots "par année", parce qu'ils semblaient manquer dans le texte lui-même. Je poursuis:

Nous avons entendu dire et nous avons lu de temps à autre que la capacité d'absorption de notre pays, en ce qui regarde l'immigration, est d'environ 2 p. 100 par année. Le résultat net des mouvements de population au cours des dix années a été une augmentation moyenne annuelle de seulement ·13 p. 100 et, pour la deuxième motié de la période, de seulement ·28 p. 100.

Quand nous avons jeté pour la première fois un regard sur ces chiffres, nous nous sommes souvenu de Lewis Carroll. C'est la Reine qui parle. "Un pays assez lent. Ici, voyez-vous, il faut courir tant qu'on peut pour rester à la même place. Pour se rendre ailleurs, il faut courir au moins deux fois aussi vite."

Ce n'est évidemment pas tout à fait la situation. Les chiffres semblent tout de même montrer que pour la décennie en question, afin de combler les

pertes subies du fait de l'émigration, il a fallu compter sur environ 40,000 nouveaux arrivants par année, et au cours de la dernière moitié de cette même période, sur 60,000 environ. En effet, pour ces dix ans là, nous avons perdu 39 émigrants pour chaque 44 immigrants qui nous arrivaient.

Compte tenu donc de cette conclusion qui semble juste et appuyée par des chiffres, on peut voir qu'afin de combler les pertes que nous subissons du fait de l'émigration il a fallu recevoir environ 60,000 personnes par année. Cela veut dire que si nous acceptons 168,000 immigrants, nous n'ajoutons à notre population que 100,000 personnes.

Or, notre population étant d'environ 14,500,000 âmes, et cela dans un pays promis à l'essor formidable que l'on sait, ces chiffres, je pense, ne sont pas sans intérêt. Ils jettent une lumière révélatrice sur la question de savoir si nous en arrivons au point de saturation du point de vue de notre capacité d'absorption. Il me semble qu'on doit en conclure que le ministère devrait examiner de nouveau le problème en vue de se rendre compte si, tout compte fait, il applique vraiment le programme énergique et vigoureux d'immigration que le ministre prétend effectivement poursuivre.

J'ai sous la main une coupure du *Journal* d'Ottawa, livraison du 5 mai; elle s'intitule: M. Harris défend l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'impôt de Québec. J'ignore comment cela est venu sur le tapis, mais il semble que le ministre ait eu des observations à formuler sur ce sujet également. La coupure en cause renferme les passages suivants:

M. Harris, ministre de la Citoyenneté, a prédit hier soir que le Canada comptera une population d'environ 23 millions en 1974.

Le titulaire de la Citoyenneté et de l'Immigration a déclaré dans une allocation prononcée au cours d'une série d'émissions gratuites consacrées à des sujets politiques, à Radio-Canada:

"Si je peux jeter un coup d'œil sur l'avenir, je dirai que dans 20 ans nous compterons une population de quelque 23 millions, au lieu de 15 millions; nous consommerons alors presque tout notre bœuf, tout notre porc et tous nos produits agricoles analogues, qui rapporteront un bon prix aux cultivateurs; nos ouvriers jouiront d'un niveau de vie... plus élevé et nos exportations ne seront pas assujéties aux fluctuations d'un ou de deux marchés spécialisés."

Tout cela compose un tableau réjouissant et j'espère qu'il sera conforme à la réalité. Mais j'affirme que le rythme d'accroissement prédit par le ministre accuse peut-être un pessimisme exagéré, même s'il peut correspondre aux faits étant donné que la politique ministérielle en matière d'immigration va au pas de tortue.

Si la population passait de 15 millions à 23 millions d'habitants, l'augmentation serait d'environ 8 millions et, pour qu'elle se réalise sur une période de vingt ans, j'ai calculé qu'il en faudrait environ 400,000 par année. Si l'on se fonde sur ce chiffre de 400,000, vu que l'augmentation annuelle nette au chapitre de l'immigration serait donc d'environ 100,000, tandis que le reste d'environ 300,000 par année proviendrait de l'accroissement naturel de la population actuelle. Le Gouvernement n'a pas de droit de regard sur la natalité et, si l'on envisage la situation générale pour ce qui est du taux d'accroissement par l'immigration du moins, ce taux d'accroissement qu'on prédit pour le Canada me paraît très circonspect et excessivement lent, surtout à la lumière des prédictions voulant que le vingtième siècle appartienne au Canada. En raison des initiatives du Gouvernement, il faudrait peut-être les modifier et prédire que la seconde moitié du vingtième siècle appartiendra au Canada et, pour accomplir cette prédiction du ministre, il faudra certes la différer davantage et la modifier de manière à énoncer que la première moitié du vingt et unième siècle appartiendra au Canada. Mais j'espère que le Gouvernement ne sera pas au pouvoir assez longtemps pour retarder à ce point le taux d'accroissement du Canada.

Cela termine à peu près, monsieur le président, l'examen que je m'étais proposé de faire de la situation actuelle de l'immigration au Canada. Par le passé, nous avons grandement bénéficié de l'immigration et nous pensons que ces avantages et ce régime peuvent se répéter à l'avenir. Nous croyons, cependant, que le Gouvernement n'indique pas qu'il entend réaliser son propos, qui était d'appliquer une politique d'immigration énergique et pratique, dans le cadre du principe que le Gouvernement lui-même a énoncé, principe qui consiste à maintenir l'équilibre ethnique du pays.

Les chiffres que j'ai consignés au compte rendu établissent, je pense, les insuffisances du programme actuel du Gouvernement à cet égard. J'exhorte donc le ministre et tous les vis-à-vis, comme le député de Spadina le faisait en 1950, à essayer de nouveau de faire jaillir l'étincelle qui activera le ministère de l'Immigration.

M. Coldwell: Monsieur le président, le député de Kamloops a fait, je crois, un examen critique très intéressant de certaines lignes de conduite suivies par le Gouvernement en matière d'immigration. A mon tour, je dirai un mot de l'immigration, puis je passerai à certains autres services qui relèvent du ministre actuel de l'Immigration.

Pour être couronné de succès, un programme d'immigration doit, bien entendu, être fondé sur la réalité. Il doit permettre aux immigrants de se faire une meilleure idée du pays qui les attend et de la vie qu'ils auront à y mener. Quant aux Canadiens, ils doivent faire bon accueil aux immigrants.

A titre d'immigrant arrivé au pays il y a quelque 45 ans, je puis peut-être me permettre de formuler les observations suivantes. Je sais que c'est parce que, la première ou la deuxième année de mon séjour au Canada, je suis tombé au milieu d'un groupe de Canadiens bienveillants de l'Ouest que je suis devenu ensuite un heureux citoyen du pays où j'ai vécu.

Par conséquent, il est très important que les Canadiens accueillent du mieux qu'ils peuvent les immigrants et les aident à mener ce qui est en somme un nouveau genre de vie pour eux.

Depuis 45 ans que je demeure dans l'Ouest, j'ai vu venir au pays des gens qu'il semblait, au moment de leur arrivée, difficile d'intégrer dans notre mode de vie. Je ne m'inquiète pas tant que mon ami de Kamloops de l'équilibre ethnique. Depuis que je suis dans l'Ouest, j'y ai vu arriver des immigrants en provenance de l'est, du centre et du sud de l'Europe. J'ai travaillé parmi eux et j'en suis venu à les bien connaître. Je dois affirmer que parfois ces gens étaient plutôt exploités par ceux qui se trouvaient déjà ici; mais, depuis quelques années, j'ai été heureux de voir les enfants de ces immigrants,—très souvent des paysans dépourvus venant des régions d'Europe dont je viens de parler, —jouer un rôle très important dans la vie de notre nation.

Il y a à peine une semaine, n'ai-je pas eu le plaisir d'être en mesure d'accepter l'invitation d'assister à l'inauguration d'une grande église catholique construite dans ma circonscription? J'ai été très heureux de rencontrer, à cette occasion, le nouvel évêque de Saskatoon. Plusieurs de ces immigrants qui sont venus des pays de l'Europe orientale ont tous fait en sorte que leurs enfants puissent s'intégrer dans la vie canadienne. De leur nombre est le nouvel évêque de Saskatoon qui, j'en suis sûr, jouera un rôle très utile et important dans la province où ses parents sont venus s'établir.

Cela m'a vieilli un peu, plus que je le suis, car il est né près de la ville où j'ai été directeur d'école, au moment où j'y occupais ces fonctions. J'ai compris que, somme toute, la vie passait. Je crois avoir eu alors certains membres de sa famille, dans mon école. Je mentionne le fait en passant, parce que, je le répète, je ne me soucie pas trop de l'origine ethnique des immigrants qui viennent au Canada. Évidemment je voudrais voir les personnes qui arrivent ici imbues d'esprit démocratique; je voudrais qu'elles comprennent nos institutions démocratiques parlementaires et autres, et qu'eles deviennent de bons citoyens canadiens. J'ai vu certains le devenir. Si nous établissons un régime d'immigration soigneusement mis au point, je crois que nous réussirons comme nous avons réussi par le passé. Nous avons un excellent régime scolaire dans nos diverses provinces. Les instituteurs des écoles ont beaucoup fait, depuis des années, pour former le genre de citoyenneté dont nous pouvons, je crois, tous être fiers, non seulement dans l'Ouest du Canada, mais dans tout le pays.

Voici ce que j'allais dire. J'estime qu'il faudrait veiller avec soin à donner aux immigrants qui viennent dans notre pays, une impression exacte de ce qu'ils trouveront à leur arrivée. Je répète, d'ailleurs en m'appuyant sur mon expérience personnelle, que j'ai eu de la chance, en ce qui me concerne, d'entrer dans le groupe qui m'a accueilli ici il y a 45 ans. Mais je me souviens d'une conférence sur l'immigration à laquelle j'ai assisté avant de quitter le Devonshire.

J'avais acheté mon billet à Edmonton, en janvier 1910. Peu de temps après, un agent d'immigration du gouvernement ou des chemins de fer,—je ne m'en souviens pas trop, —est venu visiter la petite ville où j'étais né et que j'habitais à l'époque. J'assistai à la conférence où je vis ces belles photos du Canada. Parmi elles, il y en avait une de la ville où je me dirigeais, celle d'Edmonton. On projeta ensuite sur l'écran l'image d'une jolie jeune fille cueillant des pêches dans un verger. Le rapprochement de ces deux images me donna l'impression que je trouverais des vergers à Edmonton. De fait, je me souviens qu'en allant de Strathcona,—cet endroit est maintenant devenu Edmonton-Sud,—à Edmonton-Nord,—soit dit en pasant, il n'y avait pas de chemin de fer là-bas,—j'ai traversé la vallée de la rivière par autobus et j'ai vu quelques habitations entourées de quelques arbres que j'ai appris à identifier plus tard comme des peupliers. Je me tournai vers un monsieur que j'avais rencontré dans le train et je lui dis que je supposais que c'étaient là des pêchers. C'était la conséquence du rapprochement de ces deux images.

Une voix: Et les jeunes filles?

M. Coldwell: Comme j'étais déjà fiancé à l'époque, je ne m'intéressais peut-être pas aux jeunes filles. En tout cas, je me souviens qu'elles étaient jolies. Ceci m'amène à dire que ce qui se passait alors se répète aujourd'hui.

J'ai ici un compte rendu d'une conférence donnée à la salle municipale de Croydon au début de février. Il a été publié dans un numéro de février dernier d'un journal du soir de Londres. On déclare que 800 per-

sonnes ont assisté à la conférence. Voici ce que je relève dans ce compte rendu:

Le Canada a besoin de diverses catégories d'ouvriers, mais la pénurie se fait sentir surtout chez les artisans, les cultivateurs, les infirmières diplômées, les sténographes et les servantes, a déclaré M. Don Brown,...

Je ne connais pas ce M. Don Brown. Je suis sûr qu'il ne s'agit pas de notre collègue de la Chambre.

...fonctionnaire du gouvernement du Canada, à une conférence sur l'immigration organisée par MM. Thomas Cook & Son et qui a eu lieu à la salle municipale de Croydon, lundi.

L'article est intitulé: *Ce que le Canada offre à ses immigrants: du travail pour tous, de bas prix, moins d'impôts.*

M. Fulton: Politique du gouvernement!

M. Coldwell: Puis l'article poursuit:

Il est impossible de garantir des emplois et des logements avant l'arrivée des immigrants, étant donné que cela dépend pour une grande part de la compétence, de l'expérience et des qualités personnelles des particuliers, mais dans un pays aussi vaste que le Canada, il n'est pas difficile de trouver de l'emploi.

Je ne trouve guère à redire à cette déclaration.

L'hon. M. Harris: A coup sûr.

M. Coldwell: L'article poursuit:

Certains immigrants trouvent à se loger quelques semaines seulement après leur arrivée, mais habituellement cela leur prend entre trois et six mois.

L'auteur de l'article fait ensuite mention du nombre de maisons que nous avons construites. Puis, il poursuit:

Les maisons étaient ordinairement des bungalows indépendants d'environ six pièces chacun, avec chauffage central et armoires aménagées à même la maison.

Un immigrant serait étonné de trouver un logement de ce genre. Puis, l'auteur de l'article ajoute:

La moyenne nationale du salaire était d'environ 20 livres par semaine, mais même les émigrants parfaitement compétents ne pouvaient s'attendre de gagner cette somme pendant les premiers mois, parce qu'ils devraient s'adapter aux normes et manières de vivre du Canada.

Puis, il cite, entre guillemets, le passage suivant:

"Le coût de la vie au Canada est moinns élevé qu'ici...

Il s'agit de la Grande-Bretagne.

...et la moyenne des hommes peut économiser 12 p. 100 de son salaire hebdomadaire, tout en possédant une voiture, un appareil de télévision et une lessiveuse", a ajouté M. Brown. On peut gagner 17 livres par semaine sans payer le moindre impôt.

M. Fulton: Oh! oh!

M. Coldwell: L'article se poursuit en ces termes:

L'impôt sur le revenu est à peu près le tiers de celui qui serait exigible en Angleterre.

M. Fulton: Oh! oh!

M. Coldwell: J'ose dire que si l'une de ces 800 personnes décidait, à la suite de cette conférence, de venir au Canada, elle serait déçue et désillusionnée et écrirait à ce journal du soir de Londres pour lui faire savoir comment on l'avait induite en erreur en lui exposant les conditions régnant au Canada sous un jour très différent de ce qu'elles sont en réalité. Cette sorte de choses fait plus de tort à l'immigration qu'elle ne l'aide. L'auteur continue son article et passe à l'instruction des enfants. Voici ses propos:

L'instruction relève des diverses provinces, mais elle est donnée gratuitement jusqu'au niveau universitaire et là encore la rétribution exigée est presque nulle.

Dans la plupart des provinces aujourd'hui, les écoles secondaires exigent une rétribution. Je ne crois pas que la rétribution aujourd'hui exigée par les universités ne l'est que pour la forme. Je n'approuve pas non plus la déclaration suivante:

De nombreux étudiants paient pour leur propre instruction secondaire en travaillant durant les vacances d'été.

Ils peuvent, durant les vacances d'été, gagner de l'argent pour payer les études secondaires ou universitaires mais les frais de scolarité et de pension étant ce qu'ils sont aujourd'hui, une telle affirmation est également trompeuse.

Bien entendu, l'immigrant britannique se rend de plus en plus compte de l'inexistence de plan de santé nationale au Canada et de l'insuffisance et du retard de notre programme de sécurité sociale par rapport à celui de l'Angleterre. M. Brown déclare donc ce qui suit:

Il n'existe pas de plan de santé nationale en tant que tel, mais il existe bien des services comparables et un genre d'allocations familiales versées à l'égard de chaque enfant, y compris le premier.

Une conférence de ce genre est selon moi trompeuse et entièrement répréhensible et notre ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait mettre un terme à de telles déclarations.

Pour confirmer ce qui précède pour ainsi dire, j'ai ici une lettre que j'ai reçue il y a quelque temps, d'un particulier qui a passé de longues années au Canada. Il me rappelle que je l'ai rencontré deux ou trois fois à Toronto. Je ne donnerai pas lecture de la lettre, mais me contenterai de signaler qu'il a vécu au Canada 40 ans et qu'il touche la pleine pension versée à certains anciens combattants des armées impériales. Il prétend être venu s'installer en Angleterre parce qu'il ne pourrait pas subsister au Canada avec sa pension impériale. Ce n'est pas un Anglais, c'est un Scandinave. Voilà un argument qui réfute la théorie selon laquelle le

coût de la vie serait moins élevé au Canada qu'au Royaume-Uni. Il ajoute ensuite qu'il s'est rendu à un bureau d'expédition, près de l'endroit d'où la lettre était expédiée, c'est-à-dire Thirsk, Yorkshire, en Angleterre, tenu par une agence de Pacifique-Canadien, où un jeune homme donnait une conférence sur le Canada et essayait de persuader les gens d'émigrer dans notre pays.

L'homme continue en ces termes:

...c'était très invitant: beaucoup de logis, une foule d'emplois à $60 par semaine, pas la moindre inquiétude. On montrait des photographies de fermes canadiennes, des fermes bien caractéristiques, où l'on voyait d'immenses maisons et de gros troupeaux de vaches aux alentours. C'était facile d'en obtenir une, n'importe où; il suffisait d'acheter un billet du Pacifique-Canadien...

Il dit ensuite:

Je sais que le Canada est sous-peuplé, mais il n'est pas juste d'attirer des gens des fermes de ce pays en leur faisant toutes sortes de fausses promesses, étant donné que le principal problème qui se pose en Angleterre est celui de l'alimentation, et que nous avons désespérément besoin ici d'ouvriers agricoles. J'ai rencontré ici, il y a quelques jours, une famille qui était allée passer trois mois au Canada et qui n'avait cessé de déménager d'un endroit à un autre. Personne ne voulait de la mère, car elle avait commis l'erreur d'avoir un enfant. Que dire de cela?

Je me ferai un plaisir de montrer plus tard la lettre au ministre. Bien entendu, j'ai lu, tout comme le ministre a dû la lire, l'histoire, parue dans le *Journal* du 23 juin, d'un immigrant allemand de vingt ans, qui avait été attiré au Canada par la promesse que lui avaient faite les fonctionnaires de l'Immigration en Allemagne de trouver un emploi à chacun en 48 heures. Je signale ces faits au ministre, afin que l'on puisse procéder plus soigneusement à l'avenir. Étant venu comme immigrant au pays il y a longtemps, je sais très bien qu'il est inutile de présenter un faux tableau de notre pays. Si une personne qui vient ici apprend la vérité sur le pays, si elle est prête à s'adapter à la population et à faire de son mieux dans son intérêt et dans celui de ses concitoyens, elle n'éprouvera aucune difficulté. Je ne crois pas qu'il y ait de pays au monde qui offre des espoirs plus prometteurs aux jeunes, que le Canada. Je dis donc au ministre que nous devons avoir soin de ne pas fausser entièrement le tableau afin de ne pas désillusionner et de ne pas désappointer amèrement les gens.

Je tiens aussi à dire quelques mots sur le patronage visant les immigrants. Je crois que le gouvernement fédéral reconnaît certaines associations comme des associations de patronage. Il y a ainsi les groupements luthériens, divers groupements religieux en Allemagne, ainsi que des organisations catholiques romaines et autres. J'ai rencontré, hier, ici, une Allemande qui est venue participer au Congrès international du service social, ou au Congrès du service social international, j'ai oublié le nom exact, qui doit avoir lieu à Toronto dans quelques jours. Elle m'a parlé de l'organisation internationale de l'aide aux ouvriers qui a son siège social à Bruxelles. Cet organisme n'est pas communiste et il est affilié à la fédération internationale des syndicats ouvriers qui, il va sans dire, est un organisme international anticommuniste. En passant, nos deux congrès ouvriers, font tous deux partie de la fédération internationale des syndicats ouvriers et, par l'intermédiaire de l'association internationale des syndicats ouvriers, versent une certaine contribution à l'organisation internationale de l'aide aux ouvriers. Cet organisme ne se contente pas de faciliter l'immigration des personnes déplacées, mais d'après ce que cette dame m'a appris, il a une liste de 500 immigrants acceptables qui désirent venir au Canada.

L'organisme est reconnu par le Conseil économique et social des Nations Unies. En plus d'aider aux immigrants bien portants à émigrer vers d'autres pays, il s'occupe aussi activement de ceux qui ne peuvent se tirer d'affaire tout seuls, les malades et les personnes âgées. A mon sens, la division de l'immigration ferait bien d'étudier cet organisme, par l'entremise de nos embassades et par d'autres moyens, en vue d'utiliser ses services et de le reconnaître officiellemment, parce que ce point est important. Ces organismes reçoivent d'ordinaire des secours financiers de sources semi-privées ou privées, comme le Ford Foundation; aussi, en reconnaissant cet organisme, le Canada lui aiderait beaucoup à obtenir de l'aide de telles sources.

Je demande au ministre d'étudier cette question afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'accorder quelque sorte de reconnaissance à une association aussi respectable que celle-là.

L'honorable député de Kamloops a parlé de distinction injuste. Je crois qu'en effet le ministère de l'Immigration s'est rendu coupable de disparité de traitement. Je fais miennes toutes ses déclarations touchant nos immigrants chinois. Je connais plusieurs bons Chinois qui sont maintenant citoyens canadiens, mais qui ont éprouvé beaucoup de difficultés à obtenir l'admission de leurs enfants au pays. J'appuie l'honorable député de Kamloops dans sa demande portant que le ministère devrait reviser sa façon d'établir l'ascendance et accepter plus facilement que par le passé les déclarations faites sous serment.

Mais la disparité de traitement ne s'arrête pas là. Je peux parler de nos concitoyens du Commonwealth, gens des Antilles par exemple, où se trouvent certaines des plus anciennes colonies d'Angleterre; ces gens nous sont associés par des liens de citoyenneté depuis des siècles. Si ces habitants des Antilles sont de couleur, à un degré plus ou moins prononcé, ils ont bien de la difficulté à entrer au pays et à s'y établir. Même s'ils fréquentent nos maisons d'instruction, il ne leur est pas facile de demeurer ici après la période qu'ils ont mentionnée comme étant nécessaire à l'obtention de leur diplôme ou d'une instruction.

Naturellement, c'est la même chose pour les gens de l'Inde. Je me demande combien de temps encore ces gens, qui appartiennent au Commonwealth britannique, toléreront cette disparité de traitement envers les personnes venant des Indes orientales. Je crois qu'il y a eu aussi des distinctions à d'autres égards. J'ai entendu dire, de temps à autre, qu'on faisait des distinctions même dans le choix de gens en Europe.

A la fin de la guerre, nous avions, outre-Atlantique, des fonctionnaires du ministère qui étaient convaincus que toute personne plus ou moins socialiste ou affiliée à une organisation socialiste était communiste. Cependant, les adversaires les plus acharnés du communisme moderne se trouvent au sein des partis socialistes européens. Avant d'envoyer là des fonctionnaires pour passer les gens au crible, nous devrions voir à ce qu'ils soient bien au courant de la situation.

J'ai parlé de l'immigration. Je veux tout d'abord approuver sans restriction la politique du ministre qui consiste à fixer une date-limite, de façon que les immigrants n'arrivent pas ici au cœur de l'hiver ou à la fin de l'automne, alors qu'ils pourraient avoir de la misère. J'appuie cette façon d'agir. Je crois que l'immigration doit être bien organisée. Nous devrions essayer d'amener des immigrants et de les placer, sans avoir à déplacer de travailleurs canadiens, car autrement, il s'élèvera une forte opposition à l'immigration comme telle. Notre pays a besoin de plus de population, et l'on devrait tirer parti de nos grandes possibilités d'expansion, au moyen d'un plan établi avec soin.

Il existe un autre groupe dont j'aimerais parler au sujet de l'immigration. Je crois que notre ministère pourrait peut-être s'efforcer davantage de faire venir des orphelins qui pourraient être adoptés. Je connais des gens dans notre pays qui envoient $15 par mois en Europe pour l'entretien d'un orphelin de guerre en Europe. Je crois qu'on atteindrait plus facilement le but visé en faisant faire venir un enfant dans notre pays et le plaçant dans un foyer canadien; car il y a des foyers qui cherchent à adopter des enfants. Élevé dans un foyer canadien, dans un décor canadien, cet enfant deviendrait un citoyen de première classe pour notre pays. Je dis qu'il vaut la peine d'étudier la question de l'immigration des orphelins.

Je veux être bref mais j'ajouterai ceci au sujet de la division des affaires indiennes. J'ai été très heureux hier soir d'entendre parler de la situation qui existe à Sarnia. Je crois qu'en encourageant la coéducation, si vous voulez, des enfants indiens et canadiens,—les Indiens sont naturellement des Canadiens,—des enfants d'origine canadienne et des enfants d'origine anglo-saxonne et autre, le ministre agit très sagement. Je crois que c'est quelque chose, que l'on devrait encourager partout. L'internat ne m'a jamais paru être une solution à notre problème; je n'ai jamais cru que c'était ce qu'il fallait faire. Je sais que ce n'est pas toujours possible mais je crois qu'il est préférable que les enfants indiens se mêlent, autant que possible, aux enfants des Blancs. Ils peuvent fréquenter les écoles séparées ou les écoles publiques, mais que les deux groupes aillent à la même école. Je suis convaincu que si l'on agit ainsi, on constatera que l'enfant indien possède les mêmes aptitudes que l'enfant blanc moyen. Je ne crois pas que les aptitudes ou l'intelligence individuelle diffèrent en fonction de la couleur de la peau.

Je suis certain que, par le passé, nous n'avons pas donné à l'enfant indien l'occasion qu'il devrait avoir de vivre une vie bien remplie et convenable. Je sais que nous ne parlons pas de la santé, mais il est satisfaisant de savoir que l'état de santé de la population indienne s'améliore grâce à la collaboration des autorités provinciales et fédérales. Il en est résulté un accroissement de la population indienne. J'estime que c'est bien. Somme toute, les Indiens constituent la population autochtone de notre pays et possèdent leur propre culture. Je n'ai jamais accepté l'opinion exprimée en certains milieux il y a un demi-siècle, voulant que c'est le temps qui résoudrait le problème de l'Indien, parce que cette population s'éteindrait un jour. Je suis heureux de constater qu'il n'en est pas ainsi. Qu'on lui donne la possibilité d'apprendre, et j'estime que l'enfant indien pourra atteindre un certain niveau d'instruction et pénétrer dans certains domaines utiles de travail, non seulement dans l'agriculture et l'industrie, mais dans certains secteurs intellectuellement plus élevés. Je suis donc fort heureux de savoir que le ministre encourage ce genre d'association et de coéducation.

Je sais que la Chambre espère proroger la session aujourd'hui; je ne me propose donc pas d'accaparer plus longuement l'attention des députés à ce sujet. J'ai tâché d'exposer tout ce que j'avais à dire pour l'instant. Je crois que nous avons tous le souci de faire de notre mieux pour favoriser le genre d'immigration qui consolidera, à notre avis, le Canada que nous espérons constituer pour les années à venir.

L'hon. M. Drew: Je dois dire que je n'ai pas l'intention de faire une revue détaillée de la question, étant donné l'analyse extrêmement compétente qu'en a faite l'honorable représentant de Kamloops au nom de notre parti. Je dois dire que j'approuve en grande partie les remarques qu'a formulées le chef de la CCF. Je ne voudrais pas qu'on interprète mal mes paroles, mais je n'ai pu m'empêcher de remarquer qu'il a déclaré que les partis socialistes sont les plus ardents antagonistes du communisme. Je dois dire sans réserve,—et j'ai beaucoup d'estime pour l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, —que je puis, d'après mes propres connaissances, approuver toute déclaration qu'il pourrait formuler quant aux opinions bien arrêtées qu'il a sur la question, mais j'hésite à laisser passer ses paroles sans lui répondre.

M. Coldwell: Je devrais peut-être m'exprimer autrement et dire que les partis socialistes d'Europe sont ceux que le parti communiste déteste le plus.

L'hon. M. Drew: Cela, bien entendu, ouvre la porte à d'autres commentaires, mais je ne voudrais pas prolonger la discussion en en faisant une revue historique. Cependant, je ne voudrais pas qu'on oublie que M. Nenni, du parti socialiste italien, n'offre pas un très bon exemple d'opposition au parti communiste.

M. Coldwell: Il y a des moutons noirs dans tous les groupes.

L'hon. M. Drew: Nous en avons tous, mais je tiens à exprimer clairement, en soulevant ce point, que j'ai tellement d'estime personnelle pour l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, que je ne voudrais pas que les commentaires que je fais au sujet d'un parti quelconque dans un autre pays, portent atteinte à l'opinion que j'ai de son attitude énergique sur la question.

Je dois aussi exprimer ma reconnaissance à l'honorable représentant de Peace-River, qui m'a cédé sa place, afin que je puisse prendre la parole, étant donné que j'ai un rendez-vous pour midi et demi. Me serait-il permis, monsieur le président, de faire une digression qui ne se rapporte pas à l'immigration. Étant donné le compte rendu qui a paru ce matin dans le journal, me dit-on, j'espère qu'on ne verra pas dans cette entente une preuve qu'il existe une alliance quelconque entre le parti conservateur et le parti créditiste. Je dois ajouter que tous les autres commentaires à cet effet sont des plus ridicules. Les déclarations que j'ai formulées quant à notre attitude en tant que parti conservateur sont consignées au compte rendu. Malgré tout le respect que j'ai pour ceux qui appartiennent à l'autre parti, j'ai exposé clairement notre opinion en ce qui concerne l'attitude de notre parti. D'après ce que j'ai vu, je suis également convaincu que l'honorable représentant de Peace-River affirmerait aussi catégoriquement qu'il y a des opinions bien tranchées de son côté également. Par conséquent, je ne voudrais pas que ceux qui ont formulé, sous le voile de l'anonymat, ces déclarations ridicules, que les journaux de ce matin rapportent, voient dans cette entente une preuve qui vienne confirmer les déclarations puériles dont on a parlé plus tôt ce matin.

Passant maintenant au sujet de l'immigration, je veux aborder certains points particuliers que n'a pas traités dans son excellent discours l'honorable représentant de Kamloops. Je veux parler, tout d'abord, des journaux de langue étrangère. Je choisis ce sujet en premier, parce que, selon moi, il est d'une très grande importance en ce qui regarde les nouveaux arrivants au Canada qui ne sont d'extraction ni anglo-saxonne ni française. Nous trouvons une foule de journaux dans notre pays imprimés dans la langue de ceux qui l'adoptent pour la leur. Nous savons tous quelle difficulté représente l'étude d'une langue seconde ici même dans notre pays, étant donné le régime d'instruction que nous avons, et nous reconnaissons que bon nombre de ces nouveaux-venus vont avoir beaucoup de difficulté à apprendre à lire l'anglais. Pour cette raison, ils se tourneront naturellement vers ces journaux qui sont imprimés dans la langue à laquelle ils sont habitués.

Il est très important de se rappeler qu'il existe au Canada environ 25 journaux communistes, qui se déclarent ouvertement communistes et qui sont imprimés dans la langue de ces nouveaux-venus. La plupart, malheureusement, sont publiés à Toronto. Cela tient, je pense, à sa situation centrale plutôt qu'à autre chose. Des personnes qui tiennent à lire des nouvelles rédigées en leur propre langue, qui est souvent la seule qu'ils puissent lire pour l'instant, profiteront vraisemblablement de la première occasion qui leur est offerte en ce sens. Il importe au plus haut point, il me semble, que nous aidions de toutes les façons les publications démocra-

tiques, loyales et extrêmement sincères qui tiennent essentiellement à répandre des sentiments de réelle affection pour notre pays.

On peut y arriver, je pense, de diverses façons. Nous savons qu'on dépense beaucoup d'argent chez nous pour la réclame. Il arrive que nous trouvions le total exagéré. Toutefois, il se trouve que certains types de réclame sont à tous égards irréprochables et qu'il serait bon d'augmenter les crédits qu'on leur consacre, en diminuant ces crédits à l'égard d'autres rubriques. Il importe au plus haut point, à mon avis, que les publications qui s'adressent plus particulièrement à ces groupes ethniques qui comptent un grand nombre de personnes encore incapables de lire facilement le français ou l'anglais, touchent leur juste part du budget de publicité de tous nos ministères. Il ne faut d'ailleurs pas voir là simplement une façon d'encourager financièrement ces journaux, mais encore, à mon sens, une façon, pour les services officiels, d'atteindre certaines personnes qu'ils ne pourraient guère atteindre autrement. Même s'il s'agissait parfois de leur accorder des secours financiers, j'estimerais encore qu'on serait fondé à le faire dans les circonstances dont j'ai parlé.

Il faut nous rappeler que les journaux communistes sont bien financés, leurs fonds provenant de Russie. De régions sises derrière le rideau de fer, il leur parvient gratuitement de très longues nouvelles, par la voie régulière du télégraphe. Naturellement, ces nouvelles sont intéressantes à lire pour une foule d'immigrés de ces pays. La presse rédigée dans la langue des nouveaux venus d'autres pays, loyalement désireuse de tous nous aider à leur faciliter la compréhension du Canada, devrait être encouragée non seulement par l'État mais aussi par tous les commanditaires de réclame commerciale, de sorte que ces gens puissent devenir encore meilleurs citoyens.

Les chiffres visant le nombre des personnes ainsi atteintes sont impressionnants. Nous savons que dernièrement ces chiffres démontraient que sur plus d'un million d'immigrants venus depuis la fin de la guerre, les deux tiers ne sont d'ascendance ni anglo-saxonne ni française. Nous savons qu'un très grand nombre de ces gens,—près de 700,000, —peuvent être atteints très facilement par les journaux rédigés en leur langue. Je demande donc au Gouvernement, notamment au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, de reconnaître les avantages qu'il y a à atteindre ces gens par des avis conçus spécialement à leur intention et portant sur les moyens de réaliser les choses qu'il faut accomplir au pays. On viendrait ainsi en aide aux nouveaux venus, aux journaux et à tous les Canadiens. En somme, ces gens qui ont choisi le Canada pour leur foyer ont un problème très particulier. Ils ne savent pas où s'adresser pour faire accomplir bien des choses. Une mère sur le point d'avoir un enfant peut ignorer comment atteindre un médecin ou quels hôpitaux sont à sa disposition. Ceux qui se cherchent un emploi peuvent ne pas savoir où obtenir des renseignements sur ce sujet. Et il en est ainsi d'une foule de questions. Les journaux rédigés dans leur langue seraient le meilleur endroit où insérer ces renseignements sous une forme simple, concise et facilement intelligible.

Après avoir soigneusement examiné le contenu des journaux anticommunistes rédigés en langues étrangères et d'après mes contacts avec les propriétaires et les éditeurs de ces journaux, je puis dire qu'il n'y a pas au Canada de gens plus désireux d'inculquer dans l'esprit des immigrés venus de pays dont ils utilisent la langue dans leurs publications, une confiance profonde et durable dans leur pays d'adoption. Il importe que chacun d'entre nous, par les voies officielles, par des contacts personnels ou par des réclames commerciales, leur vienne en aide de toutes les manières possibles.

Je désire maintenant me reporter à des observations qu'a faites l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Il a parlé des difficultés que posent certains aspects de l'immigration; il a dit quelques-unes des incertitudes dont ont à se plaindre les immigrants. J'ai déjà dit ce que je pense là-dessus; je ne m'y arrêterai donc pas longuement aujourd'hui. Il y aurait beaucoup à faire pour simplifier nos rouages d'outre-mer en matière d'immigration et il y a longtemps qu'on aurait pu prendre des mesures en ce sens. Il n'y a aucune raison de ne pas grouper sous un même toit la plupart des services qui s'occupent là-bas de ceux qui veulent immigrer au Canada.

Pourquoi ne pas grouper sous un même toit, dans les grandes villes où ces gens veulent se renseigner sur la marche à suivre pour venir au Canada, l'examen médical, le service des renseignements en matière de change et de numéraire, les services relatifs au transport et ainsi de suite?

Un autre ennui pour les candidats à l'immigration, c'est l'incertitude au sujet du moment où ils peuvent se présenter à l'examen médical et de la méthode à suivre à ce sujet. Ils parcourent de longues distances pour se présenter à cet examen, alors que, j'en suis sûr, ils pourraient être examinés de façon aussi satisfaisante là où ils se trouvent. Dans divers pays d'Europe, on oblige ces candidats à l'immigration au Canada à parcourir des distances aussi grandes que celle qui sépare

Vancouver d'Ottawa pour se présenter à l'examen médical.

La méthode suivie pourrait assurément être plus simple et l'on pourrait leur faire connaître plus tôt le moment où ils pourront probablement s'embarquer, étant donné que des parents de ce côté-ci se sont, dans la plupart des cas, portés garants pour eux. Il s'agit d'êtres humains, ayant de profonds sentiments familiaux, non pas simplement de dossiers. Des gens au pays attendent peut-être angoissés, se demandant ce qui se passe outre-mer; on se contente de leur dire que l'enquête n'est pas terminée. Ces enquêtes sont menées en vertu de vastes pouvoirs qui confèrent vraiment une autorité dictatoriale que le ministre pourrait difficilement juger souhaitable, j'imagine.

Le journal *Saturday Night* de Toronto, livraison du 22 mai, résume ce qui en est à cet égard de la façon que voici:

> Il est évident que la loi actuelle sur l'immigration confère des pouvoirs arbitraires à des fonctionnaires subalternes et donne lieu beaucoup trop à une inégalité de traitement, à un traitement injuste envers les visiteurs et immigrants. Il appartient à M. Harris de proposer au Parlement des modifications à la loi de telle sorte qu'elle constitue un moyen précis et juste de réglementer l'immigration et, en même temps, de s'assurer que son ministère est en mesure d'appliquer les règlements de façon courtoise et intelligente.

Je suis convaincu qu'il s'agit-là d'un exposé simple et modéré des besoins et que, malheureusement, nous ne sommes pas en mesure en ce moment de répondre à ces besoins.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à signaler que ce n'est pas la première fois que nous devons attendre jusqu'au dernier jour de la session pour traiter cette question d'importance capitale. Ce dont il s'agit ici c'est de l'expansion du Canada. Nous parlons d'êtres humains qui, nous l'espérons, deviendront d'excellents citoyens canadiens.

C'est un sujet d'importance capitale. Aucun ministère n'est plus important peut-être que celui de l'immigration. La façon dont on accueille ces centaines de milliers de nouveaux venus, la façon dont on les traite et les moyens qu'on prend pour les encourager à devenir de bons Canadiens sont peut-être les éléments les plus importants et les plus décisifs pour ce qui est de la vigueur future de notre pays. A seule fin de démontrer que ces considérations ne sont pas nouvelles, je me permets de citer ce que j'ai dit à ce sujet le 4 juillet 1952, ainsi qu'en fait foi la page 4543 du hansard:

> Avant l'adoption du poste, je souligne que la marche de la discussion cet après-midi indique que tout ministère important a avantage à retarder au dernier moment la présentation de ses crédits. Le débat se déroule dans une atmosphère de contentement de soi-même qui est en désaccord complet avec les sentiments de notre population en général envers l'administration du ministère en cause. On l'a déjà affirmé aujourd'hui, à juste titre j'en suis persuadé, qu'après le fardeau fiscal et le coût élevé de la vie, rien ne provoque autant de mécontentement que l'ensemble de notre programme d'immigration.

Je répète aujourd'hui ce que j'ai dit le 4 juillet 1952; je répète que la population du pays s'inquiète de plus en plus de l'incertitude qui règne quant au programme qu'on applique réellement. Cette incertitude tient en partie de ce que le ministre ne s'est pas confié à la Chambre dans la mesure où il l'aurait dû.

Je parlerai maintenant d'une question à laquelle on aurait dû voir il y a longtemps. Le 15 mars 1952, M. Blair Fraser, écrivain de haute tenue, a publié un article dans la revue *Maclean's* sous ce titre frappant: "Comment les combinards ont vendu le droit d'entrée au Canada". A moins que l'on conteste les faits, et ils ne l'ont pas été par le gouvernement de façon satisfaisante, cet article met à découvert une des combines les plus éhontées et les plus froidement montées de toute l'histoire de notre pays. A plusieurs reprises des questions ont été posées sur le sujet, et on a demandé ce qui se faisait. Le 9 décembre 1952, par exemple, j'ai posé une question qui venait à la suite de plusieurs autres ce jour-là, j'ai posé la question suivante, consignée à la page 495 du hansard:

> Je voudrais poser une question au ministre de l'Immigration. Le ministre est-il en mesure de nous dire quelles dispositions on a prises à la suite des cas de conduite frauduleuse dont nous avons parlé à la Chambre à la dernière session et à l'égard desquels on nous a dit qu'une enquête se poursuivait et qu'on prendrait les dispositions qui s'imposeraient.

Le ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui était alors titulaire du ministère, a répondu:

> Oui. Après avoir consulté le ministère de la Justice, nous sommes à établir l'acte d'accusation contre cinq ou six personnes. Je pense,—et ce n'est là qu'une opinion personnelle,—que les accusations seront portées au plus tard au cours du mois prochain.

Le Parlement n'a jamais entendu parler de ce que le ministère ou le Gouvernement a fait par la suite. Il ne s'agit pas simplement de poursuites intentées contre quelques hommes. Cela révèle la combine flagrante à la faveur de laquelle des gens touchaient de l'argent pour faire entrer des immigrants au pays. Par malheur, ils semblent avoir mieux réussi à les faire entrer au pays que les gens qui ont adopté les méthodes régulières. Le fait est que le succès qu'ils ont remporté ne fait que favoriser les agissements de ce genre. Lorsqu'on éprouve de la difficulté à suivre les méthodes régulières, on peut être enclin à adopter des méthodes irrégulières et être porté à croire que de telles méthodes font partie du programme d'immigration canadien.

Non seulement voulons-nous une réputation intacte vis-à-vis de l'opinion des pays d'où nous attendons des immigrants, mais nous verrons aussi qu'on sache bien que toute autre manœuvre de ce genre sera exposée dans tous ses détails et qu'il soit établi, hors de tout doute, que dans tous les cas d'irrégularité qui seront mis à jour, on fera preuve de justice, d'une égale considération et de la plus grande fermeté possible.

Le ministre devrait mettre le comité pleinement au courant des détails de cette affaire et nous faire savoir exactement ce qu'on a fait non seulement en matière de poursuites, si raison de poursuivre il y a eu, mais aussi pour supprimer les conditions qui ont d'abord permis à ces combines de s'organiser dans différents pays d'Europe.

Je tiens à traiter un problème que je considère d'une extrême gravité. On en a déjà parlé ici. Je veux tout simplement raconter ce qui est arrivé à deux hommes dont l'histoire est bien différente. Je donnerai d'abord lecture d'une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 14 avril de cette année, dont le texte est le suivant:

L'hon. Walter Harris, ministre de l'Immigration, s'est refusé à tout commentaire au sujet d'une décision du ministère ordonnant l'expulsion de M. et de Mme Henri Zorin de la ville de Québec et leur rapatriement en France. Les Zorin ont reçu un ordre d'expulsion après que M. Zorin eût été déclaré coupable de voies de fait et condamné à payer une amende de $50. Les règlements de l'immigration prescrivent l'expulsion automatique de tout immigrant reconnu coupable d'un délit.

L'accusation de voies de faits simples a été déposée après que M. Zorin se fût porté à la défense de sa femme, qui avait été assaillie à Québec. M. Zorin a dit qu'il ne connaissait pas les lois canadiennes et qu'il aurait interjeté appel s'il avait su que l'expulsion serait automatique.

Cet homme, protégeant sa femme contre un assaillant, et trouvé formellement coupable à cet égard, a été expulsé. Qu'il me soit permis d'exposer un autre cas extraordinaire où un individu continue à bénéficier des avantages de la vie au Canada. Je vais parler encore une fois mais plus en détail d'un cas qui devrait inquiéter tous les Canadiens et surtout les dirigeants d'organisations syndicales qui ont tant fait pour inspirer du respect pour les normes adoptées par les associations syndicales au Canada. Nous avons toutes les raisons d'être fiers du respect de la loi et de l'ordre que manifestent les chefs remarquables des associations syndicales reconnues de notre pays. C'est parce que nous voulons que l'œuvre accomplie par les dirigeants des syndicats ouvriers du pays soit pleinement reconnue que je signale une fois de plus ce cas extraordinaire vu qu'il est loin d'être satisfaisant qu'on ait accordé des privilèges si extraordinaires à un homme qui possède de tels antécédents, par contraste avec le traitement accordé à M. Zorin, qui a été expulsé parce qu'une condamnation donne automatiquement lieu à l'expulsion.

Je reviens sur le cas de M. Harold Banks. Il met en cause non seulement le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration mais également les ministères de la Justice et du Travail. Cet homme est venu au Canada il y a quelques années en vue d'accomplir un travail particulier en matière d'organisation syndicale. Il me semble inconcevable qu'on ait pu lui permettre de venir au pays dans quelque circonstance que ce soit, si l'on était au courant de ses antécédents aux États-Unis. Je ne suis pas en mesure de dire si l'on connaissait son dossier lorsqu'il est entré au pays, mais on en a pris connaissance depuis. Il me semble important de ne pas oublier que, constrairement au cas de M. Zorin, cet homme, qui est venu au Canada en vertu d'un permis provisoire, afin de syndiquer les ouvriers s'est vu accorder le droit de résidence permanente au pays, le 8 mai 1952, après qu'il eût déjà été reconnu coupable de contravention à la loi sur les douanes, au Canada, un mois auparavant.

Si l'établissement de la culpabilité entraîne dans un cas l'expulsion, il ne fait aucun doute que, dans un autre cas semblable, elle devrait entraîner au moins une enquête sur les antécédents de l'immigrant, avant qu'on l'autorise à rester au pays à titre de résident permanent. Il me paraît donc nécessaire de lever le secret entourant le dossier de cet homme qui, depuis son arrivée ici, a déjà plusieurs fois comparu devant nos tribunaux.

Je répète qu'il a démontré dans quelle mesure il s'estimait reconnaissant du privilège qu'on lui a accordé en lui permettant de venir au Canada, en ayant en sa possession 36,000 cigarettes de contrebande, en avril 1952, ce qui lui a valu une condamnation, le même mois, à une amende de $200. Le montant de cette amende était quadruple de celui qui a été imposé à M. Zorin. En outre, on a saisi son automobile, mais on la lui a rendue plus tard, parce qu'il était impossible de prouver que c'était véritablement lui qui s'était livré à la contrebande. Il a cependant été reconnu coupable d'avoir eu en sa possession 36,000 cigarettes de contrebande un mois avant qu'on lui accorde la permission de devenir résident permanent du Canada.

Cet homme avait aussi été reconnu coupable de plusieurs délits aux États-Unis. Dans un cas, en 1930, il a été condamné à une peine de 14 années d'emprisonnement à San-Quentin. Somme toute, ce n'est pas là un fait que l'on doit mettre de côté, et le ministère était au courant du fait avant que

cet homme parte pour Genève, cette année, après avoir reçu la permission et l'approbation du ministre du Travail. Ses dépenses ont été acquittées à même les fonds généraux du Bureau international du travail, auquel contribue le Canada. C'est ainsi qu'on a utilisé des fonds canadiens, avec l'approbation officielle du gouvernement, pour envoyer cet homme représenter le Canada à cette assemblée chargée d'étudier un domaine précis de l'activité de l'OIT.

Ce n'était pas la première fois qu'il était reconnu coupable d'un délit aux États-Unis. Par une procédure que l'on pourrait appeler une mesure de libération, il a reçu un certificat de réhabilitation en mars 1934, selon lequel, par suite d'un décret rendu par le gouverneur de l'État, on lui a remis ce qu'on appelle un certificat de pardon. Cela ne veut pas dire pardon dans le sens qu'un particulier est absout d'un crime. Cela veut simplement dire qu'on lui a acordé ce certificat de réhabilitation, c'est-à-dire une déclaration de bonne conduite émise en vertu d'un décret spécial du gouverneur, et qu'on l'a libéré. En décembre 1947, cependant, à Richmond, en Californie, il a été trouvé, à titre d'ancien prisonnier, en possession d'armes à feu. L'accusation de port d'armes à feu a été abandonnée et on s'est contenté de le poursuivre sous une accusation d'avoir troublé la paix publique, à la suite de quoi il a été condamné à une peine de $20 ou de dix jours d'emprisonnement.

Le Gouvernement était en possession de ces faits cette année, au moment où cet homme est allé à Genève et même avant son départ. Le ministre de la Justice était au courant, ainsi que le ministre du Travail et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Or, monsieur le président, il existe une ancienne règle qu'il faudrait toujours respecter et d'après laquelle aucune personne n'est coupable avant que sa culpabilité ait été prouvée. Il faut toujours, jusque-là, la supposer innocente. Mais quand il se produit de tels faits, quand on sait que cette personne est venue au Canada et qu'elle a non seulement été reconnue coupable aux termes de la loi des douanes, mais qu'elle a également été accusée deux fois et acquittée au pays, on commence à se demander si les accusations répétés ne devraient pas, pour le moins, servir d'avertissement au Gouvernement. On ne saurait fermer les yeux sur ce que cet homme a été accusé aux États-Unis, le 28 juin 1942, d'avoir volé un enfant, quoi qu'on n'ait pas de preuve qu'il ait été trouvé coupable dans ce cas. Plus tard, il a été accusé de meurtre, puis acquitté.

Or, je souligne, monsieur le président, que cet homme a été trouvé coupable d'autres délits et qu'il semble y avoir certes raison de s'inquiéter lorsqu'un homme se fait traduire périodiquement devant les tribunaux à l'occasion d'accusations aussi graves, peu importe qu'il ait été acquitté ou non et surtout s'il y a eu condamnations pour d'autres crimes.

Le gouvernement possédait ces faits depuis quelque temps. M. Zorin défend sa femme, il est trouvé coupable de voies de fait, puis on le déporte en France. M. Banks poursuit cette activité et reçoit du gouvernement la confirmation de sa nomination. Que le Gouvernement ne dise pas que la responsabilité de cette affaire retombe sur un membre très respecté de l'un de nos plus grands syndicats ouvriers. Somme toute, ces syndicats n'étaient pas au courant des faits, ils ne possédaient pas le dossier dont le Gouvernement disposait et ils ne savaient rien des antécédents de cet individu. Il s'agissait du chef d'un syndicat qui était en relation avec une certaine organisation qui, elle-même, se rattachait directement à la conférence qui se tenait à Genève et il ne semblait pas du tout étrange qu'on ait pensé à le désigner à ce poste.

Mais il incombait au ministre du Travail et au ministre de la Justice et surtout au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de tenir compte de la gravité de cette affaire, car plusieurs fois dans cette Chambre on avait posé cette question avant le départ de cet homme. Pourquoi cette différence de traitement dans les deux cas?

Voici un autre point qu'il convient selon moi d'étudier et qui devrait intéresser les ouvriers syndiqués au pays. Même si nous ne voulons certainement pas empêcher d'entrer au Canada quiconque désire s'y établir, pourvu que son dossier soit convenable et qu'il soit susceptible de devenir un bon citoyen, je crois tout de même que nous aimerions pouvoir croire que ceux qui détiennent des postes comportant de grandes responsabilités sont des hommes susceptibles de devenir de bons Canadiens. Voyons un peu ce qui se passe: L'intéressé se trouve dans l'heureuse situation qui lui permet de toucher un demi-million de dollars par an sous forme de redevances. A peu près $300,000 proviennent de quatre importantes compagnies maritimes de transport intérieur et le reste d'autres sociétés dans lesquelles il a des intérêts.

Rien n'indique, monsieur le président, qu'il rend compte de tous ces fonds. Un tel état de choses devraient, à mon avis, beaucoup intéresser le ministre du Travail, ainsi que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je crois aussi que le ministre de la Justice doit prêter une attention toute particulière aux méthodes adoptées par les autres ministères en vue de s'assurer que les personnes qui entrent au pays offrent des ga-

ranties de devenir des citoyens respectueux de la loi. Vu ses antécédents, cet homme ne sera vraisemblablement jamais un bon Canadien. Il a déjà enfreint nos lois et a été condamné par un tribunal reconnu.

J'affirme en toute sincérité (car en somme, j'ai acquis une longue expérience dans un poste responsable de l'administration) ma conviction que les dirigeants de nos syndicats désirent faire respecter la loi et l'ordre et s'assurer que tous les importants syndicats ouvriers font partie intégrante de la société canadienne, dans le meilleur sens du mot. C'est pour ce motif que nous attendons toujours l'établissement de la commission d'enquête qu'on nous a promise au sujet de cet homme en particulier.

Je croyais que le ministre aurait pris une décision le lendemain même, au moment où ces faits ont été portés à sa connaissance, et qu'il n'aurait pas attendu qu'ils fussent présentés à la Chambre. Si l'enquête a porté fruit, nous n'en savons rien. Notre ignorance n'est pas due au petit nombre de questions posées, mais au fait que le ministre ne nous a pas fait confiance.

Monsieur le président, c'est par le truchement du ministère de l'imigration que les futurs citoyens du Canada sont amenés au pays. Je voudrais savoir pourquoi on n'a pas traité ces deux hommes de la même façon. Pourquoi M. Zorin a-t-il été si vite rapatrié en France? Pourquoi M. Banks reste-t-il? La seule faute de M. Zorin, autant que nous sachions, a été de défendre l'honneur de son épouse. Nous pouvons tous examiner le dossier de M. Banks. Même s'il n'y a jamais eu de condamnation, la régularité avec laquelle il est traduit devant les tribunaux aurait dû nous mettre la puce à l'oreille. Peu importe combien de fois qu'il a été acquitté, la facilité extraordinaire avec laquelle il se trouve mêlé à des délits sérieux aurait dû donner lieu à une enquête. Il a été frappé d'une condamnation assez grave pour motiver quatorze ans de pénitencier à San-Quentin; il n'a purgé que quatre ans de sa peine. Ce sont là des faits qui se rattachent à la façon dont nous faisons venir des gens au Canada.

Nous n'avons pas encore répondu aux accusations bien nettes et précises du *Maclean's*. Il n'a pas encore été répondu à des questions qui ont été posées à plusieurs reprises au sujet de gens qui sont chez nous. En plus du cas Zorin, je pourrais en citer bien d'autres. Je pourrais citer les noms de gens qui se sont mérité respect et considération par les services qu'ils ont rendus à la cause de la liberté mais qui se sont vus harcelés par le ministère alors que M. Banks menait une vie de pacha avec l'aide du gouvernement.

Monsieur le président, ce problème est trop important même au dernier jour de la session, pour que nous le laissions en suspens. Si nous ne pouvons pas le régler définitivement, j'estime que les révélations demeurées sans réponse exigent la mesure que voici. Bien que le premier ministre ne soit pas ici, je formule quand même ma requête. J'ajoute que je ne soulève pas ce point en vue de critiquer le premier ministre, car je sais qu'il a de lourdes responsabilités. Je sais qu'en ce moment il est à préparer une conférence extrêmement importante, qui aura lieu la semaine prochaine. Cependant, par l'entremise du hansard et de tous les ministres qui sont ici présents, je voudrais demander le plus énergiquement possible l'institution d'une commission royale chargée d'enquêter sur l'administration du ministère de l'Immigration, afin que nous puissions obtenir l'explication de toutes ces questions qui restent sans réponse.

M. Low: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'être le premier de notre groupe à prendre la parole au cours de la discussion sur la très importante question de l'immigration, mais vu que celui qui devait prendre la parole en notre nom est malade, je me vois forcé de le remplacer. Si je le fais, c'est que j'estime que la question de l'immigration revêt une si grande importance pour le Canada que tous les groupes représentés à la Chambre des communes devraient exprimer leur opinion, en critiquant, en félicitant le ministre et les fonctionnaires de son ministère, ou en les mettant en garde.

L'immigration revêt une importance capitale pour un pays comme le Canada. Nous avons de grandes étendues de territoire où la population est clairsemée. Vu le malaise et la confusion qui règnent dans le monde, il est très peu probable que les peuples des pays surpeuplés,—que nous pouvons considérer comme moins bien favorisés que nous,—se contenteraient pendant longtemps de contempler, de l'autre côté de l'océan, le Canada, qui compte une population de seulement 15 millions d'habitants dans son vaste territoire. On ne peut s'attendre à ce qu'ils soient contents. Il y a un grand nombre de gens dans les divers pays qui seraient impatients de venir dans un pays comme le nôtre, afin d'avoir l'avantage d'y établir un foyer et de vivre décemment. Il est donc vrai qu'un de nos grands problèmes est celui que pose la nécessité d'accroître notre population et de le faire de telle sorte que notre pays en bénéficie dans son ensemble et que le Canada devienne le pays que nous rêvons. C'est parce que je me rends compte de l'importance de la question que j'ai décidé de formuler quelques observations sur l'immigration.

D'une façon générale, j'appuie le programme du ministre. C'est un programme, dirait-on, d'immigration sélective. Avant de me lancer dans l'analyse de certains des aspects de l'immigration sélective puis-je dire un mot du ministre lui-même. Je crois que le ministre remplit bien ses fonctions. J'ai beaucoup d'estime pour lui ainsi que pour l'attitude qu'il adopte à l'endroit de ses fonctions. Il prend sa tâche au sérieux et je sais qu'il s'enorgueillit des réalisations qu'il juge bonnes. Il a toujours pris en très sérieuse considération tout ce que je lui ai soumis. Je crois pouvoir adresser le même éloge à tous les fonctionnaires de ses services.

Non seulement tire-t-il une satisfaction profonde de ce qu'il estime être une tâche bien faite, mais il se donne beaucoup de mal, je crois, pour découvrir si ses propres avis ou ses propres programmes peuvent être en faute afin d'y mettre bon ordre s'il le peut. J'ai tenu à dire ces choses parce que je les crois vraies. J'exprime là mon sentiment sincère. Je tenais à adresser cet hommage au ministre car je sais que malgré tout il lui faudra encaisser pas mal de coups de pied dans cette partie de sa personne destinée plus spécialement à cette fin.

Nous voulons augmenter notre population, sans doute, mais dans les efforts que nous tentons à cette fin il faudra que nous continuions d'user de prudence et de bon sens. En triant nos futurs immigrants il ne faut jamais oublier que nous tenons à ce que la population canadienne soit une population de choix. Cela ne veut pas dire, loin de là, que nous avons des préjugés à l'endroit de certaines personnes, selon les endroits du monde où elles peuvent habiter. Je crois malgré tout ce que nous avons dans notre pays un peuple de choix. Il me semble qu'il n'y a pas au monde un peuple dont on puisse dire qu'il soit d'une qualité plus haute que le nôtre. Je songe ici à notre pays tout entier, dans son ensemble. Il faut que cela se perpétue. Nous avons eu une belle réputation. Nous avons une belle réputation dans le monde entier. Conservons là. Nous y parviendrons en appliquant notre programme d'immigration, en nous assignant comme but unique la constitution d'une population de tout premier ordre dans notre pays.

Les gens qui aiment les idéals britanniques de liberté, de justice et d'entreprise devraient, à mon avis, figurer les premiers sur la liste de nos immigrants éventuels. Il est trop difficile de nos jours d'inculquer de tels principes à ceux qui les ignorent et n'ont pas été éduqués en ce sens. Dans trop de région de l'univers, les gens n'ont pas appris à estimer les idéals britanniques de justice, de liberté et d'entreprise. Notre filtrage doit être soigneux, au moins jusqu'au moment où notre population aura augmenté suffisamment par la venue d'immigrants de premier choix. Nous pourrons alors lénifier nos règlements et permettre à d'autres d'immigrer lorsque le grand poids de l'opinion au pays permettra facilement de former les nouveaux venus qui n'ont pas pris conscience de notre milieu et de nos idéals. Je le répète, une extrême prudence s'impose, au moins pour le moment. Les gens qui viendront pour aimer le Canada et en faire leur pays d'adoption, avec tout ce que cela implique, devraient être invités les premiers.

Il ne me paraît guère judicieux de faire venir des immigrants peu capables d'aimer notre pays. A ce propos, j'ajoute qu'il devient de plus en plus difficile pour les gens, étant donné le flot de propagande qui déferle sur tout l'univers, de concentrer leur amour sur le pays. C'est du nationalisme étroit prétendent ceux qui critiquent l'inculcation de cet amour du pays. J'aimerais mieux miser sur ces gens-là que sur les psychonévrosés qui ne peuvent rien aimer et qui s'appellent les citoyens du monde.

Nous voulons au pays des gens qui finiront par aimer le Canada. C'est seulement de cette façon que nous pourrons susciter ce patriotisme véritable, ce véritable sentiment d'affection qui les fera lutter pour notre pays et non pas contre lui. Trop de gens aiment la duplicité et s'y adonnent. J'ai souvent pensé à une expression qui, même si elle ne sonne pas très bien, rend exactement l'idée: même le pou adhère à la chair dont il se nourrit. Je crois que nous devrions y songer en ce qui concerne notre politique d'immigration. Nous avons besoin dans notre pays de gens qui sont prêts à faire œuvre de pionniers, qui sont prêts à travailler et à endurer quelques tribulations afin de s'assurer une certaine sécurité matérielle, des gens qui en même temps seront prêts à assumer leurs responsabilités en tant que citoyens.

En faisant venir chez nous des gens comme ceux-là, il nous importe de leur accorder toute l'aide et tout l'encouragement possibles, afin qu'ils puissent être prêts à assumer leurs responsabilités à titre de citoyens. Ils doivent comprendre et, pour qu'ils comprennent, nous devons être disposés à faire l'usage le plus judicieux de leur langue.

On a parlé ici, aujourd'hui, des journaux de caractère ethnique. J'appuie ce que le chef de l'opposition a dit à ce sujet. Cette sorte de presse nous offre un des meilleurs moyens de faire savoir à ces nouveaux venus au pays, dans leur propre langue,—c'est-à-dire la langue qu'ils comprennent,—en quoi consistent nos idéaux, ce que nous attendons des immigrants et comment ils peuvent le mieux

s'adapter au mode de vie canadien et se protéger contre la propagande qui, trop souvent, les assaille dès leur arrivée au pays.

Je me suis vivement intéressé aux moyens d'utiliser la presse ethnique en vue d'aider les immigrants que reçoit le Canada. Je suis souvent sorti d'entretiens avec les rédacteurs de cette presse en me demandant pourquoi on néglige les journaux de langue étrangère. Je ne parle pas ici de l'appui moral. Il ne faut rien négliger pour encourager les journaux de langue étrangère établis au pays et qui lui sont loyaux, mais, encore une fois, l'appui moral ne suffit pas. S'il faut en croire M. Allan Boyd, qui semble faire autorité en matière de presse de langue étrangère, les journaux communistes publiés au Canada en langue étrangère sont bien organisés et, point intéressant, fortement appuyés. Comment? L'appui, en pareille matière, veut dire l'argent nécessaire à la publication du journal et à la rémunération d'un nombre suffisant de bons employés.

Comment se fait-il que ces journaux obtiennent beaucoup d'annonces, tandis que les journaux en langue étrangère qui sont loyaux en sont incapables? Il y a moyen, à mon sens, de permettre à ces journaux publiés en langue étrangère et qui sont loyaux d'obtenir les ressources nécessaires pour continuer à paraître. Les gouvernements fédéral et provinciaux ne pourraient-ils pas payer de la réclame à ces journaux? Le ministère des Postes doit publier des annonces. Les ministères de la Défense nationale et du Commerce, et même le ministère de l'Immigration, ne publient-ils pas beaucoup d'annonces?

Des députés, le représentant de Notre-Dame-de-Grâce, par exemple, ont critiqué les dépenses effectuées au chapitre de la réclame. A mon avis, toutefois, le Gouvernement, s'il doit tirer le parti le plus sage de cet important moyen de formation, devrait commencer à annoncer dans les journaux canadiens loyaux qui sont publiés en langues étrangères. A ce sujet, je citerai un bref extrait d'article paru dans le *Financial Post* du 1er novembre 1952. Voici ce qui y est dit au sujet du parti à tirer des journaux des différents groupes ethniques:

> Les journaux démocratiques publiés en langue étrangère au Canada combattent la propagande des journaux de gauche. Du point de vue de la rédaction, tous les 139 journaux libres tiennent à la démocratie et au mode de vie du Canada, bien que leur efficacité soit parfois entravée par la multitude des groupements nationaux et les idées opposées qu'ils représentent.

L'article signale ensuite la grande faiblesse des journaux loyaux de langue étrangère qui manquent d'installations, à l'encontre des journaux de langue étrangère du Canada qui sont appuyés par le Kremlin et qui, eux, sont bien pourvus. On ajoute que l'influence subversive des journaux appuyés par le Kremlin dépasse ce qu'on peut imaginer; il faut se rappeler que ces journaux sont mis entre les mains de nos immigrants dès qu'ils arrivent au Canada. Ils sont imprimés dans la langue de ces immigrants et ceux-ci n'ont aucun moyen de se renseigner sur leur provenance. La seule façon pour nous de les renseigner là-dessus serait de recourir, autant que possible, aux journaux loyaux de langue étrangère. L'article du *Financial Post* ajoute:

> Au moyen de ces outils insuffisants...
>
> C'est-à-dire des journaux loyaux.
>
> ...le rédacteur assume l'importante responsabilité de lier le mode d'existence du nouveau monde avec d'antiques traditions et de faire connaître le Canada à ses lecteurs.
>
> Comme beaucoup de ces journalistes...
>
> Ceux des journaux loyaux.
>
> ...ont connu l'oppression soviétique, ils possèdent une aune pratique pour mesurer la valeur de la liberté canadienne et ils sont déterminés à combattre les éléments subversifs au sein de leur groupement ethnique. Ils forment effectivement un des groups anticommunistes les plus actifs au Canada à l'heure actuelle. Souvent, à cause de leurs ressources personnelles restreintes, ils livrent un combat inégal.

Voyons à ce que la lutte soit un peu plus égale. Je soutiens de toute mon énergie l'appel lancé à cet égard par le chef de l'opposition.

Il est un autre point dont nous devons tenir compte dans l'élaboration du programme que nous entendons suivre à l'égard du tri et du choix des immigrants. Il faut d'abord nous assurer que ceux que nous choisissons ont la formation voulue, en ce qui concerne tant les traditions que l'expérience, afin qu'ils soient mieux en mesure de trouver et d'occuper avec succès des emplois qui leur permettront de gagner leur vie au Canada. A ce sujet, il nous faut prendre les plus grandes précautions en vue de nous assurer que les candidats à l'immigration connaissent exactement les conditions dans lesquelles il leur faudra vivre au Canada. On a beaucoup parlé de cette question déjà et je n'y reviendrai pas. Ne retombons pas dans la même erreur en montrant à ces immigrants éventuels de belles photographies du Canada, des photographies qui seront démenties par les faits lorsque les immigrants arriveront ici. Disons leur la vérité et assurons-nous qu'il connaissent la vérité. En outre, soyons sûrs qu'ils peuvent s'adapter aux emplois qui les attendent ici.

Je ne me préoccupe pas trop du problème de l'embauche. Je sais que divers groupements et divers syndicats ouvriers qui esti-

ment que l'immigration se fait à un rythme trop rapide ont beaucoup insisté sur ce point. Il nous faut évidemment user de précaution mais je crois que, si nous sommes raisonnablement prudents quant au rythme d'exécution de nos plans d'immigration, nous pouvons assurer à chacun de ces immigrants un emploi convenable. Je crois, comme le disait le *Globe and Mail* dans un éditorial du 15 décembre 1953, que chaque immigrant qui entre au pays peut, s'il est compétent et s'il a été choisi soigneusement, contribuer à l'accroissement du nombre des emplois. Je crois que c'est un fait. J'ai entendu le ministre prononcer une délicieuse allocation au Château Laurier, il n'y a pas très longtemps, à l'occasion du dîner annuel des scouts.

Je me souviens de beaucoup de choses qu'il a dites; lorsqu'on a appelé mon attention sur cet éditorial du *Globe and Mail*, j'ai découvert qu'un des employés du ministère de l'Immigration, parlant à Niagara-Falls, l'automne dernier, avait dit à peu près les mêmes choses que le ministre a dites à ce dîner. Je ne veux que signaler une ou deux choses que renferme cet éditorial intitulé: "Un sur cinq". Voici le début:

> Un de ces jours du début de la nouvelle année, le Canada recevra son millionième immigrant depuis la guerre. Ce serait mieux si ce journal pouvait dire son deux-millionième ou son trois-millionième, car nous sommes fermement convaincus que le plus grand problème du Canada,—et probablement le nœud de tous ses autres problèmes,—c'est son manque de population.

Je ferai observer au *Globe and Mail* qu'on fait aussi bien de ne pas trop se presser. Je crois qu'il nous faut procéder à un rythme raisonnable. Puis, l'éditorial poursuit:

> Un tel état de choses n'est pas souhaitable. Nous ne le croyons pas, non plus, nécessaire. S'ils recevaient d'en haut une sage direction les Canadiens accepteraient un programme d'immigration de grande envergure comme principe fondamental de politique nationale.

Je signale la chose. Plus loin, l'auteur de l'article poursuit:

> ...Le semaine dernière, le préposé régional aux relations extérieures du ministère, M. John D. Sharp, a montré à la jeune chambre de commerce de la ville comment les immigrants créent des emplois pour les Canadiens de longue date. Il a signalé qu'environ 38 p. 100 des immigrants de l'après-guerre ont acheté des voitures...

Je me rapelle que le ministre avait signalé la chose au Château Laurier.

> ...et qu'environ 40 p. 100 possèdent leur propre maison. Un peu plus de 40 p. 100 ont des appareils ménagers, comme les réfrigérateurs, et 52 p. 100 habitent des maisons unifamiliales munies de tous les accessoires ménagers que cela comporte.

Ces chiffres sont à mon avis impressionnants et montrent clairement que les gens ainsi amenés au pays s'intègrent avec succès à la vie canadienne. Ils ne font pas perdre leur emploi à d'autres personnes, puisque chaque fois qu'ils achètent une automobile, un appareil électrique ou une maison, ils fournissent du travail à des Canadiens déjà établis au pays. Une immigration de grande envergure ne m'inspire donc pas de trop grandes craintes, aussi longtemps qu'elle fera l'objet d'un tri soigné et d'une politique de sélection prudente.

[M. Low.]

On a parlé de distinctions injustes et mentionné les Chinois. J'ai acquis beaucoup d'expérience en la matière et en guise d'introduction à mes observations, je tiens à dire ceci: d'une manière générale, les Chinois du pays sont d'excellents citoyens. Presque tous ceux que j'ai rencontrés étaient d'excellents citoyens canadiens. Ils sont prêts à accepter leurs responsabilités. Je sais à quel problème le ministre doit faire face, mais je crois, qu'en certaines occasions, on n'a pas suffisamment tenu compte des déclarations faites sous serment dont l'objet était d'établir les liens qui existaient entre de futurs immigrants au Canada et des citoyens canadiens au pays depuis de nombreuses années.

Je connais assez bien les problèmes qui se posent mais je rappelle une fois de plus qu'il s'agit,—et l'observation est pertinente,—d'êtres humains qui éprouvent des émotions aussi poignantes, aussi profondes et aussi tendres que ceux dont la peau est d'une autre couleur. Il peut y avoir des cas-limites, difficiles à régler. Je sais qu'il est difficile dans les circonstances actuelles d'établir vraiment les liens de parenté entre ceux qui veulent entrer au pays et ceux qui sont déjà citoyens canadiens ici; toutefois le nombre des intéressés n'est pas si élevé. Je crois que le fait qu'il n'y a pas tellement de cas devrait nous porter peut-être à relâcher notre sévérité dans certains de ces cas et à laisser les enfants pénétrer au pays.

Je connais des cas où les épouses de citoyens canadiens ont dû demeurer dans le pays d'origine et où, à la suite de la révolution communiste, elles ont éprouvé des souffrances indescriptibles. Dans certains cas, certaines ont adopté les enfants de frères ou de sœurs tués lors de la révolution communiste. A tous égards, il me semble que les enfants en cause appartiennent à la mère qui en a pris soin, les a soignés et les a adoptés. Il me semble que dans les cas où les faits peuvent être établis, même si les enfants peuvent avoir dépassé l'âge limite, nous devrions relâcher l'application de la loi. Il serait sage, je crois, de faire violence aux règlements et de réunir les enfants, la mère et le père. A mon sens, ils feront de bons citoyens canadiens. Comme je l'ai déclaré, ils sont en si petit nombre que cela ne compliquerait pas, ou bien peu, notre problème. Quoique leur souci d'observer la loi au pied de la lettre les rendent parfois trop

sévères, j'ai cependant toujours constaté que les fonctionnaires de l'immigration étaient prêts à examiner de nouveau les faits. Je l'ai découvert et je tiens à leur rendre cet hommage. Ils ont toujours été prêts et disposés à réexaminer les faits et ils me semblent s'être très bien acquittés de leur tâche.

Je ne parlerai pas trop longtemps, car je me rends compte que nous voulons finir la session. J'aurais cependant aimé avoir le temps de parler plus longuement de la question des Indiens. Il me semble qu'elle pose un véritable problème, un problème qui, je me bornerai à faire cette remarque au ministre, se relie à la question de l'autonomie des bandes. Je suis sûr que le ministre est au courant de l'existence de ce problème.

On a parlé d'accorder aux bandes d'Indiens une autonomie totale, de leur laisser le droit d'établir qui serait membre d'une bande et qui ne le serait pas. Cette question a une foule de conséquences et présente un grand nombre de dangers. Je ne sais pas comment la régler, et je crains ne pas pouvoir donner de conseils au ministre sur ce point. Je suis cependant sûr que la question retiendra son attention. Maintenant que les bandes d'Indiens acquièrent certaines richesses en pétrole et en minerais divers, il me semble qu'en exerçant leurs droits d'autonomie, les bandes ont trop souvent tendance à apporter au nombre de leurs membres des limites trop étroites, de façon qu'il soit impossible à chaque membre d'une bande d'augmenter sa richesse. C'est là un problème qu'il faudra résoudre. Je répète que je ne saurais en trouver la solution exacte. Je demande cependant au ministre de l'étudier, car le problème est réel.

M. Herridge: Monsieur le président, comme l'honorable député de Kamloops et les autres représentants qui ont pris la parole, je regrette que ces crédits importants aient été présentés si tard, au cours de la session. On fait trop peu, et trop tard; on n'a pas assez de temps pour discuter la question, et il est trop tard pour tirer parti du temps nécessaire.

Comme d'autres députés, je dirai que je suis moi-même un immigré. Mes parents étaient agriculteurs en Angleterre; lorsqu'ils sont venus s'établir ici, ils ont failli geler à mort dans les Prairies. C'est alors que nous avons vu des affiches publicitaires magnifiques sur la Colombie-Britannique, la région de Kootenay, où les pommiers en fleurs recouvraient la moitié des versants des montagnes. Lorsque nous sommes arrivés à cet endroit, il n'y avait pas d'arbres en fleurs, pas même un pommier. Je me souviens que mon père a acheté des outils de colon, à Winnipeg, et que parmi ces outils on trouvait 200 pieds de corde d'un pouce et demi de diamètre, pour arracher les arbres. Nous avons dépensé beaucoup de notre argent, mais heureusement pour nous, des parents sont décédés en Angleterre, et nous avons réussi à survivre à cette période plutôt difficile.

Je crois sincèrement que le chômage qui règne actuellement et les reproches adressés au Gouvernement par diverses personnes indiquent certaines déficiences de la ligne de conduite du Gouvernement en matière d'immigration. Avant de poursuivre mes observations, je dirai que je me rends pleinement compte des difficultés que comporte la tâche du ministre. D'aucuns ont pris l'habitude de réclamer à la Chambre une politique d'immigration énergique et puis de reprendre la parole pour se plaindre du chômage. Je m'en rends compte mais j'espère que mes observations seront rigoureusement logiques. Un mécontentement croissant se fait jour, s'il faut en croire les requêtes des municipalités, que le ministre a sûrement reçues. Les syndicats ouvriers et certaines succursales de la Légion dans certaines régions s'inquiètent aussi de plus en plus. Un autre indice nous est fourni par les lettres que reçoivent les membres de la Chambre des communes. A ce propos, je vais signaler un ou deux cas.

J'ai sous la main un télégramme portant la date du 17 mai, de l'association des municipalités de Kootenay et que le ministre a sans doute reçu. L'organisme représente 20 municipalités; le télégramme témoigne de l'inquiétude qu'elles ressentent toutes au sujet du chômage et mentionne que les immigrants sans emploi occasionnent certaines dépenses aux municipalités. Voici le télégramme que j'ai reçu:

> L'association des municipalités de Kootenay propose respectueusement que le gouvernement fédéral restreigne immédiatement toute immigration susceptible d'aggraver de quelque façon le chômage des citoyens canadiens.

Le télégramme est signé par M. Roger N. Chester, secrétaire. Cela indique que les municipalités rencontrent des difficultés par suite des immigrants qui chôment.

Puis le 27 avril 1954, le *Journal* d'Ottawa portait la manchette suivante: La ville de Sault-Sainte-Marie prétend que 1,000 immigrants y reçoivent des secours directs. Le premier paragraphe est ainsi conçu:

> Le conseil de ville s'est élevé violemment contre le gouvernement fédéral hier soir à cause de sa politique d'immigration qu'il blâme de l'avoir contraint à inscrire 1,000 immigrants sans travail et sans le sou sur ses contrôles de secours.

Et l'on poursuit sur le même ton.

Par ailleurs, j'ai ici un article du *Daily News* de Nelson, en date du 17 avril 1954, qui porte comme titre: *La Légion exhorte les autorités à entreprendre des projets de construction afin de donner du travail aux immigrants dans le dénument.* L'article poursuit que la Légion canadienne de Kootenay-Est a

discuté à une réunion régionale de la fâcheuse situation où se trouvent des centaines d'immigrants qui sont actuellement dans le besoin à cause du chômage et a demandé au ministère fédéral des Travaux publics d'entreprendre des travaux afin de remédier à cette situation.

J'ai encore un article paru dans la *Free Press* de Kootenay, publiée à Trail. Il porte la date du 18 février 1954 et le titre suivant: *La Pluie impreigne le taudis d'un immigrant sans travail.* Il signale qu'un immigrant vit dans un taudis fait de voliges et de carton.

J'ai devant les yeux l'article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 23 juin, que le représentant de Rosetown-Biggar a mentionné, portant comme titre: *Du travail pour tous en 48 heures: tel est le slogan qui a trompé un immigrant allemand.* L'article explique que cet immigrant estime qu'on lui a trop vanté le Canada.

Je crois que cela indique un manque d'organisation dans notre politique d'immigration, et un certain manque de réalisme au sujet de la situation qui pourrait survenir au Canada dans quelques mois.

Outre les critiques adressées à cette politique en général, je trouve beaucoup à redire contre la politique relative aux immigrants qui viennent s'adonner aux travaux de la ferme. On en a discuté quand le budget du ministère du Travail nous a été présenté. Il semble qu'on ait enseigné en Europe à ces gens la façon de s'y prendre. Quelques-uns d'entre eux, inaptes aux travaux de ferme, déclarent venir au Canada dans ce but. Ils reçoivent de l'aide puis, semble-t-il, passent à l'industrie peu après leur arrivée.

Les syndicats s'opposent fortement à l'engagement d'immigrants européens par des entreprises de chemins de fer qui n'ont pas de conventions collectives de travail, et qui les emploient à des salaires plus bas et dans des conditions de travail inférieures à celles que prescrivent les conventions collectives.

J'ai aussi l'intention de parler d'une question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord. Cependant, comme il est maintenant une heure, on me permettra sans doute d'y revenir après le déjeuner.

L'hon. M. Harris: Je suis d'accord avec le député, mais je me demande si nous ne pourrions pas écourter la période du déjeuner et revenir à 2 heures au lieu de 2 heures et demie.

Son Honneur le président: Est-il convenu que nous reprendrons la séance à 2 heures au lieu de 2 heures et demie.

Des voix: D'accord.

(La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 2 heures.)

[M. Herridge.]

M. Herridge: En poursuivant mes remarques, monsieur le président, je voudrais traiter brièvement une question qui préoccupe les membres de notre groupe et, j'en suis sûr, un grand nombre d'autres membres de la Chambre et de Canadiens. Comme il peut y avoir des femmes et des enfants intéressés, je ne mentionnerai pas les noms des personnes en cause mais je dirai tout simplement M. Untel.

Plus tôt au cours de la session, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord a posé certaines questions que voici:

1. Y a-t-il actuellement au Canada des ressortissants français qui ont été condamnés par les tribunaux français pour trahison ou collaboration avec les forces d'occupation allemande?

R. Oui.

2. Dans le cas de l'affirmative, combien y en a-t-il et qui sont ces gens?

R. Le ministère connait ceux qui suivent:

Suivent cinq noms. Je poursuis:

3. Combien d'entre eux, s'il en est, entrés au pays illégalement, a-t-on autorisé à y demeurer?

R. Tous ceux qui ont été mentionnés ci-dessus. Copie des décrets du conseil en vertu desquels ces gens ont été reçus à été déposée à la Chambre des communes le 11 mars 1949.

4. Combien d'entre eux ont demandé la citoyenneté canadienne?

R. Quatre.

5. A combien a-t-on accordé la citoyenneté canadienne?

R. Trois.

L'honorable représentant de Winnipeg-Nord a aussi posé la série de questions suivantes:

1. Quand et comment M. Untel est-il entré au Canada?

R. Le 1er décembre 1946, non à titre d'immigrant. Comme on en a informé la Chambre le 2 mars 1949, M. Untel a obtenu une autorisation de débarquement en vertu du décret du conseil C.P. 2920 du 29 juin 1948.

2. A-t-il déjà travaillé en qualité d'inspecteur des Waffen S.S.?

R. Nous n'avons pas de renseignements à ce sujet.

3. A-t-il été condamné pour trahison par un tribunal français, et

4. Dans le cas de l'affirmative, quelle fut la sentence?

R. Il a été condamné à mort par contumace par un tribunal français, qui l'a reconnu coupable d'avoir traité avec une puissance étrangère en vue d'encourager les entreprises de cette puissance contre la France.

5. M. Untel a-t-il obtenu sa citoyenneté canadienne?

R. Oui.

A ce sujet, je veux appeler l'attention du comité sur l'article de la loi de l'immigration qui a trait aux catégories prohibées. L'article 4, à l'alinéa *d*) du paragraphe (1), stipule:

Les personnes qui ont été trouvées coupables ou ont avoué avoir perpétré quelque crime impliquant turpitude morale.

Voilà ceux à qui il est interdit d'entrer au Canada; je continue en lisant l'alinéa *r*);

r) les personnes jugées coupables de haute trahison ou de trahison ou de conspiration contre Sa Majesté, ou d'avoir aidé en temps de guerre les ennemis de Sa Majesté, ou de tout crime semblable contre tout allié de Sa Majesté.

L'article 10 de la loi sur la citoyeneté canadienne stipule:

(1) Le ministre peut, à sa discrétion, accorder un certificat de citoyenneté à toute personne qui n'est pas un citoyen canadien, qui en fait la demande et démontre à la satisfaction du tribunal...

Et le reste.

L'alinéa *b*) est ainsi conçu:

b) il a été légalement autorisé à entrer au Canada pour y établir sa résidence permanente;
d) il est de caractère honorable.

Étant donné les dispositions de la loi, nous sommes incapables de comprendre comment il se fait qu'on ait permis à ces gens de rester au Canada et pourquoi on leur a accordé la citoyenneté canadienne. Nous avons en notre possession des copies des jugements des tribunaux français qui nous ont été envoyées de Paris. Je ne veux pas lire le jugement, mais on me permettra de donner lecture d'une couple de lignes en ce qui concerne les peines dans chaque cas.

L'hon. M. Harris: Quel cas?

M. Herridge: En toute équité, monsieur le président, comme je le disais auparavant, je n'ai pas de nom à donner. Je ferai tenir mon bout de papier au ministre quand j'aurai fini. La partie intéressante du jugement dans le premier cas se lit ainsi qu'il suit:

...trouvé coupable d'actes anti-nationaux contre la France, condamné par contumace aux travaux forcés à perpétuité et à l'indignité nationale à vie, le 3 juillet 1945, par la cour de justice d'Agen.

Dans le second cas:

...condamné à cinq ans d'emprisonnement et à la dégradation nationale à perpétuité par la cour de justice de Toulouse pour sentiments collaborationnistes.

Dans la troisième cause:

...condamné par contumace à la peine capitale et à la confiscation de tous ses biens pour trahison, le 10 janvier 1945 par la cour de justice de Toulouse.

Dans la quatrième cause:

...condamné par contumace par la cour de justice de la Haute-Savoie à l'emprisonnement et aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale pour la vie et à la confiscation de tous ses biens, le 26 février 1946, pour collaboration avec l'ennemi.

Dans la cinquième cause:

...condamné le 28 mars 1945, par contumace, à la mort, pour s'être rendu coupable de tractations en temps de guerre avec une puissance étrangère en vue de soutenir celle-ci contre la France.
X Inspector Waffen S.S.

Cela veut dire qu'il servait fort bien la police secrète d'État d'Allemagne.

Ces gens sont entrés au Canada sous de faux noms, avec de faux passeports et obtinrent de faux visas. Un haut fonctionnaire du gouvernement français a déclaré qu'ils étaient membres d'un groupement qui a assassiné le ministre français Georges Mendel, dans la forêt de Fontainebleau, massacré des résistants et trahi des parachutistes alliés cachés par de braves Français qui furent tués. Quelques-uns de ces parachutistes étaient peut-être de nos propres militaires.

La citoyenneté canadienne est un titre très précieux qu'on ne devrait accorder qu'aux personnes admissibles aux termes de la loi.

Pendant que je traitais cette question, je ne pouvais m'empêcher de me souvenir des observations que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a faites en 1946, lorsqu'il a présenté la loi sur la citoyenneté canadienne. Je me les rappelle vivement parce que c'est toujours un plaisir pour moi que d'écouter les modulations de la voix du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui ressemblent à celles d'un orgue. En cette circonstance, il tira tous les registres et appuya sur la grande pédale. Je veux donner lecture d'un extrait de ce discours qui paraît à la page 515 du hansard du 2 avril 1946. Il s'agit du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui était alors secrétaire d'État:

Mais il n'existe pas de par le monde d'après nous, de meilleur club que ce club que j'appellerai La famille canadienne. Nous devrions par conséquent bien faire comprendre aux néo-Canadiens que nous devons accueillir et inviter à collaborer à nos entreprises nationales, qu'ils n'entrent pas dans une société quelconque, mais dans une société qui leur donnera la liberté et des chances qu'ils n'ont peut-être pas connues dans d'autres pays. Nous devrions également leur exposer la nature des obligations auxquelles ils s'engagent, les instruire sur le caractère particulier à notre pays et sur les fondements politiques de la société canadienne...

Puis, de nouveau, le ministre déclare à la page 502 de ce même volume:

En vue de l'unité nationale au Canada, et aussi de l'avenir et de la grandeur de notre pays, il semble de la plus haute importance que chacun de nous,— les nouveaux citoyens comme les anciens, ait conscience de ce but et de ces intérêts communs à tous les Canadiens, que chacun de nous puisse dire avec fierté et conviction: "Je suis citoyen canadien."

Je suis sûr, monsieur le président, que tous les députés partagent ces sentiments. Mais nous ne pouvons comprendre comment un membre du gouvernement actuel peut exprimer de tels sentiments quand on permet à des gens comme ceux dont je viens de parler d'entrer au Canada et d'y accéder à la citoyenneté. Le Gouvernement dont le ministre fait partie a jugé bon d'accorder la citoyenneté à des gens qui se sont révélés traîtres à la France, traîtres à notre cause,

traîtres à tout ce qui nous est cher et sacré, traîtres aux idéaux qui sont à la base de la citoyenneté canadienne.

Ces gens ont maintenant le droit de dire: "Je suis citoyen canadien." Notre groupe dénonce énergiquement cette action et, bien que je ne sois pas en faveur de l'imposition de la peine capitale à qui que ce soit, je crois que le Gouvernement, quand il a constaté que ces personnes étaient au Canada, qu'elles y étaient entrées illégalement, aurait dû leur dire, vu leur passé, de s'en aller dans des lieux qui leur convenaient mieux, comme l'a fait le comte de Bernonville. Le Canada n'a pas besoin de gens qui se sont montrés si déloyaux envers tout ce qui nous est cher.

Je ne doute nullement que les autorités compétentes du service de l'immigration et la Gendarmerie royale du Canada ont procédé à des enquêtes; dans ce cas, ces gens ont dû leur racontrer des histoires romanesques. La Chambre a droit de savoir pourquoi on a accordé la citoyenneté à ces gens, pourquoi on leur a permis de demeurer au Canada. Selon moi, certains hauts fonctionnaires n'ont pas mis le ministre au courant de la réalité, avant que les décisions soient prises. Nous respectons tous hautement le ministre et, quoique n'étant pas toujours de son avis, je suis certain qu'il tient beaucoup à s'assurer que viennent au Canada en vue d'y obtenir la citoyenneté, exactement le genre d'immigrants que nous désirons.

Le ministre est originaire d'une belle famille canadienne. Il s'est distingué durant la seconde Grande Guerre et je suis sûr que le vaillant député doit se trouver quelque peu mal à l'aise de constater que son ministère a permis à des personnes qui ont trahi la France et la civilisation chrétienne de pouvoir dire: "Je suis citoyen canadien."

J'espère que le ministre fournira des explications à la Chambre au sujet de ce procédé fort inconvenant. Je pourrais parler d'autres cas, mais je n'ai pas encore reçu les documents pertinents. Toutefois, il ne s'agit pas de cas isolés; la situation est plus généralisée qu'il n'y paraît à prime abord.

Je suis convaincu que nos services d'immigration outre-mer ne sont pas tout ce qu'ils devraient être, pour ce qui est non seulement des questions soulevées à la Chambre ce matin par le député de Rosetown-Biggar, mais aussi du tableau attrayant qu'on semble brosser à ces immigrants. Le service en question ne semble pas s'assurer dans tous les cas que ceux qu'on admet dans notre pays sont capables de devenir de bons citoyens canadiens et d'adopter notre idéal démocratique. A mon avis, le ministre devrait se rendre personnellement en Europe afin d'aller voir certains de ses fonctionnaires préposés à l'immigration et d'y constater ce qui se passe.

J'appuierai certaines observations formulées au cours du présent débat par le chef de l'opposition et certains autres députés et voulant que nous n'ayons pas, à l'heure actuelle un filtrage de sécurité vraiment utile à l'égard de certaines personnes qui viennent s'établir au Canada. Je comprends qu'il se présente certaines difficultés et même si l'on examine soigneusement certains candidats, des indésirables échappent certainement au filtrage. Nous sommes d'avis toutefois qu'on n'accorde pas assez d'attention à ce genre de personnes afin de les empêcher d'entrer chez nous.

On m'a signalé récemment plusieurs cas; un des directeurs de notre service national de placement a même appelé mon attention sur l'arrogance avec laquelle l'avait traité un ancien membre des SS, parce qu'il ne pouvait obtenir immédiatement un emploi. Je mentionne également ce qui m'est arrivé récemment avec un autre immigrant. Je lui ai parlé parce que cela m'intéresse toujours de savoir comment ils se tirent d'affaire; je lui ai demandé comment il aimait le Canada, et il m'a répondu: "Eh! bien, pas trop." Je lui ai demandé ce qui n'allait pas et il m'a répondu: "Au Canada vous avez l'oncle Louis et en Allemagne nous avons Herr Adenauer." "Et quoi encore?" lui ai-je dit. Il m'a répondu: "Au Canada quand un officier canadien entre dans un restaurant où se trouve un soldat canadien, le soldat continue son repas. En Allemagne quand un officier allemand entre, le soldat se lève, le salut et lui ouvre la porte." Comme je lui demandais s'il avait d'autres sujets de plainte, il me dit qu'il y avait trop de Juifs au Canada et qu'en Allemagne Hitler les avait mis à leur place. Je n'ai pas voulu le contrarier, mais j'espère qu'après avoir séjourné quelque temps au Canada il changera d'idée. Quoi qu'il en soit, ce fait démontre que nous acceptons au Canada des gens qui, après tout ce qui s'est passé au cours des dernières années, ne se font aucune idée des principes que nous défendons. Il y a assurément des centaines de milliers de braves Allemands qui désirent venir s'établir ici pour y vivre une vie meilleure en acceptant notre mode de vie démocratique. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accepter au Canada des gens qui semblent encore imbus de la mentalité de la Garde d'élite allemande et des SS. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

J'expose ces faits en toute conviction et en toute sincérité, parce que la citoyenneté canadienne a un sens et que nous devons accorder cette citoyenneté à ceux qui, en l'acceptant, se rendent compte que la qualité de citoyen

canadien est un des biens les plus précieux. A propos de la conversation avec l'homme dont j'ai parlé, j'ajoute qu'elle a eu lieu en présence de la veuve d'un Canadien exceptionnellement méritant, une personne d'origine juive, mort d'une invalidité de guerre il y a 10 ans.

Je passe maintenant à quelques considérations d'ordre général sur notre politique d'immigration. Certains points de ce programme, abstraction faite du filtrage, sont injustes envers les Canadiens et envers les immigrants. Nous ne devrions pas accepter d'immigrants, à moins d'être sûrs de leur trouver des emplois et avant de nous assurer qu'ils ne feront pas concurrence aux Canadiens dans la recherche de logements déjà rares. Nous reconnaissons qu'il incombe à l'État d'alléger l'énorme fardeau que doivent supporter les pays d'Europe et nous croyons que l'État doit faire tout ce qu'il peut pour fournir des habitations à ceux qui en ont besoin. C'est pour cette raison que le parti de la CCF n'a cessé de préconiser un certain programme à l'égard de l'immigration. Ce programme consiste à s'assurer que les normes d'embauche et que les heures et les conditions de travail des immigrants soient les mêmes que pour les autres Canadiens. Il consiste à dresser soigneusement des plans afin que des habitations et des emplois soient mis à la disposition de ceux qui viennent s'établir ici et afin que les emplois et le niveau d'existence de la population n'en soient pas menacés. Nous préconisons également de choisir indistinctement les immigrants dans tous les pays et dans toutes les classes de la société, sous réserve uniquement des restrictions d'un programme judicieux d'immigration. Notre programme d'immigration devrait consister à amener au Canada autant d'immigrants désirables que notre économie peut en absorber sans qu'il en résulte du chômage et une aggravation de la pénurie de logement.

Nous devrions aussi nous bien assurer qu'aucun indésirable ne pénètre au Canada ni n'obtienne la citoyenneté canadienne. Je le répète, il existe des multitudes de braves gens dans d'autres pays qui pourraient faire d'excellents citoyens canadiens. Nous devrions cesser d'amener ici des immigrants à titre de main-d'œuvre contractuelle pour travailler sur les chemins de fer et autres projets semblables à l'égard desquels il n'y a pas de convention collective et où ils sont exploités et employés à un salaire inférieur à celui que touchent généralement les personnes qui s'adonnent à ce genre de travail.

Je voudrais maintenant lancer un appel pour que soient admis au pays certains parents de citoyens canadiens d'origine chinoise et j'aimerais le faire aussi énergiquement que possible. Je sais qu'on a admis au Canada certaines de ces personnes et qu'on leur a accordé la citoyenneté. J'entretiens depuis longtemps des relations avec bon nombre de Canadiens d'origine chinoise. Ils ne tombent jamais à la charge de l'État ni ne demandent jamais l'aide d'aucun gouvernement. C'est là un fait reconnu par tout le pays. Ils vivent dans la paix et l'harmonie avec les autres Canadiens et deviennent des éléments essentiels de nombreuses collectivités canadiennes.

Je prie le ministre d'étudier sérieusement le mémoire présenté par l'Association bénévole chinoise qui demande un adoucissement des règlements. En réalité, nous nous montrons injustes envers certains citoyens canadiens, en particulier, envers les Canadiens d'origine chinoise, d'origine indienne orientale et d'autres origines. Nous les traitons autrement que les autres citoyens du Canada. Le mémoire en cause demande qu'on étudie certaines questions importantes. Je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui. Je suis sûr que le ministre a étudié la situation avec soin. Je prie le ministre et son ministère d'étudier avec bienveilllance les observations de ces excellents citoyens canadiens d'origine chinoise.

M. Dinsdale: Il semble, monsieur le président, que le comité s'efforce de terminer aujourd'hui l'examen des crédits de ce ministère extrêmement important. Je ne retarderai donc pas indûment les travaux.

Toutefois, je trouve malheureux que nous n'ayons pas tout le temps voulu pour examiner une question aussi importante que celle dont le comité est actuellement saisi. L'immigration est l'un des problèmes les plus complexes qui soient, parce qu'elle porte sur les mouvements de population. Les mouvements de population influent de façon capitale sur la délicate et difficile question des relations internationales. L'immigration est absolument essentielle au Canada où la population, à l'exception de quelques Indiens et Esquimaux nord-américains, se compose, soit d'immigrants, soit de descendants d'immigrants.

Depuis la guerre, on a davantage appuyé sur la nécessité d'accroître nos ressources humaines le plus rapidement possible.

Au cours du débat aujourd'hui, d'autres honorables députés ont parlé du changement d'attitude à l'égard de l'immigration actuellement perceptible et qui est dû au chômage de l'hiver dernier. Par suite du changement survenu dans nos conditions économiques du fait que la prospérité d'après-guerre tend à

diminuer, nous constatons que l'immigration a donné lieu aux expressions d'opinions les plus extrêmes, tant du point de vue optimiste que pessimiste. On entend faire d'extravagantes prophéties sur la population que le Canada comptera dans un avenir immédiat. D'aucuns, par ailleurs, recommandent de réduire considérablement l'influx des nouveaux immigrants.

Comme je viens de l'Ouest, j'ai tendance à épouser le point de vue le plus optimiste. Il en est peut-être ainsi parce que, nous de l'Ouest, sommes constamment en face d'espaces illimités: il devient presque inévitable que le Canadien de l'Ouest adopte une attitude optimiste relativement à l'accroissement futur de la population.

Dans un article de journal consacré au quarantième anniversaire de l'entrée dans la vie politique du pays du ministre de l'Agriculture, j'ai lu avec intérêt que, résumant cette longue participation à la vie publique du pays, il a insisté,—et insisté fortement,—sur la nécessité d'accroître notre population. Hier, le représentant de Rosthern, parlant du barrage de la Saskatchewan-Sud, a également soulevé le problème de la population, le considérant du point de vue de l'Ouest du pays. La population du Manitoba est maintenant de 790,000 habitants. Dans une étendue aussi vaste, une population de 790,000 habitants n'est, pour employer le cliché, qu'une goutte d'eau dans l'océan. Je comprends pourquoi le ministre de l'Agriculture et d'autres membres du parti ministériel reconnaissent si ouvertement la nécessité d'un accroissement rapide de la population compte tenu des fluctuations de la situation économique. La seule solution durable aux problèmes de l'Ouest, bien entendu, c'est l'expansion des marchés intérieurs par l'accroissement de la population.

Tout cela ne visait qu'à servir d'introduction. Nous pourrions consacrer bien du temps à l'examen de bien des points qu'on a soulevés. Leur nombre et leur complexité ne font qu'indiquer la nécessité d'un examen général de cet important sujet qu'est l'immigration. Il sera impossible de faire cet examen général aujourd'hui, de même qu'il a été malheureusement imposible de le faire depuis que je suis arrivé à la Chambre des communes en 1951. Peut-être aurons-nous, dans un avenir assez rapproché, l'occasion de mieux tenir compte de la réalité à cet égard et de traiter ce problème qui revêt des aspects multiples et une importance si grande pour notre pays qui est jeune, et dont l'essor et l'expansion sont rapides.

Je me suis efforcé de jeter un regard rétrospectif sur l'immigration au Canada depuis l'époque de la confédération. Autant que je puisse le constater, on n'a jamais appliqué dans ce domaine de programme énergique. Depuis que nous avons le statut de nation, nous avons eu tendance à nous adapter simplement aux événements et à suivre une ligne de conduite vacillante. D'après les données de l'histoire, on a manqué, d'une façon générale, d'imagination et de prévoyance. Le flux immigratoire qui s'est produit de temps à autre a été le fruit d'événements extérieurs beaucoup plus que d'initiatives vigoureuses à l'intérieur du pays. Cette déclaration ne s'applique peut-être pas à l'afflux des immigrants dans les plaines de l'Ouest, lorsque celles-ci ont été colonisées. Mais tous les autres grands courants d'immigration ont été, dans une large mesure, le résultat d'événements qui se sont produits à l'étranger. Un exemple d'une telle période est celle de la période qui a suivi la première Grande Guerre quand, à cause de la situation incertaine en Europe, il y a eu une grande migration vers le Canada. Puis, la crise est venue et jusqu'en 1947 ou 1948 l'immigration est demeurée à peu près stationnaire. J'ai pris intérêt à lire le rapport du ministre des Mines et Ressources,—ministère de qui relevait l'immigration à cette époque—pour l'année financière se terminant le 31 mars 1938, à la page 234, la déclaration suivante qui indique que même au plus fort de la crise, les fonctionnaires responsables se sentaient quelque peu coupables de notre programme vacillant d'immigration.

On trouve dans le rapport le passage suivant:

> Si la population canadienne ne s'était pas habituée au cours des années à voir le nombre des immigrants rester fort limité, la nouvelle qui vient d'être publiée, voulant qu'en dépit de son vaste territoire et de ses immenses ressources naturelles, le Canada n'ait reçu, l'an dernier, que 1,300 immigrants par mois, provoquerait nombre de commentaires, si l'on songe à l'apport que les immigrants ont fourni à l'essor du pays par le passé.

Cet état de chose a persisté jusqu'en 1947 je le répète. C'est alors qu'à la suite de nécessités provenant de l'extérieur et découlant avant tout du problème posé par les réfugiés à la suite de la Seconde Guerre mondiale, que le Gouvernement canadien a fait preuve, mais à contrecœur, d'un regain d'activité dans le domaine de l'immigration. En lisant le compte rendu des débats de la Chambre relatifs à l'immigration, dans les années de l'après-guerre immédiat ou durant les deux dernières années de la guerre, soit de 1944 à 1947 inclusivement, on constate qu'on a de plus en plus insisté pour que le Canada s'occupe du problème urgent posé par des millions de réfugiés de la dernière guerre. J'en suis venu à la conclusion que les députés qui exprimaient l'opinion de la population étaient

tort en avance sur le Gouvernement en ce qui a trait à la question des personnes déplacées. Par suite de l'insistance des députés, le Gouvernement a finalement décidé d'agir, en 1947, et depuis nous avons un programme d'immigration assez positif. Cependant, il faut reconnaître que, par suite de la répugnance consacrée à prendre des mesures positives qui a caractérisé la politique d'immigration canadienne depuis le tout début de la confédération, nous avons perdu un grand nombre d'immigrants qui seraient éventuellement devenus d'excellents Canadiens. Nous avons perdu un grand nombre d'enfants réfugiés et je ne puis m'empêcher de penser que si nous avions adopté une ligne de conduite permanente à l'égard des enfants réfugiés, semblable à celle que nous avons suivie pendant les premières années de la guerre, alors que les enfants étaient provisoirement évacués du Royaume-Uni pour les mettre à l'abri des bombardements nous aurions posé un geste humanitaire, un geste qui nous eut rapporté des avantages précieux dans l'avenir.

C'est là de l'histoire ancienne, mais j'y reviens parce qu'elle reflète l'attitude qui a cours à l'heure actuelle relativement à notre politique d'immigration. On manque d'imagination et de prévoyance. Mais l'opinion publique et la pression parlementaire commencent à nous ouvrir les yeux.

Un autre aspect de l'immigration m'intéresse également. Il semble que notre programme d'immigration n'a pour ainsi dire tenu compte d'aucune considération d'ordre humanitaire. En effet, au lieu d'élaborer un programme positif, nous avons attendu que les circonstances nous poussent dans le dos. La position que nous avons prise à l'égard de l'expulsion et que le chef de l'opposition et d'autres préopinants ont exposée au cours du présent débat, dénote aussi l'absence de tout souci humanitaire. C'est extrêmement fâcheux, vu la situation internationale actuelle, en ce milieu du vingtième siècle. Une telle attitude aurait pu être excusable autrefois quand le concept de l'activité humaine ne s'était pas encore répandu dans le monde, mais aujourd'hui nous sommes contraints d'étudier les questions séculaires. Suis-je le gardien de mon frère? Qui est mon voisin? On croyait alors même dans les pays chrétiens à l'infériorité ou à la supériorité intrinsèque de certaines races, malgré le principe biblique portant que Dieu a donné une même chair à toutes les nations qui vivent sur la surface de la terre. Il y a quelques dizaines d'années on acceptait encore d'une façon plus ou moins générale ce mythe de la supériorité ou de l'infériorité intrinsèque. Mais heureusement ces idées générales tendent à disparaître à cause des circonstances qui nous forcent à coudoyer plus intimement les représentants de diverses nations du monde.

D'autres députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont parlé des principes généraux et des lignes de conduites selon lesquels on poursuit l'immigration canadienne. Je ne répéterai pas ce que l'on a déjà dit. Tous les honorables députés conviennent, je crois, qu'il faut établir certains procédés de sélection, en nous plaçant au point de vue ethnique, si l'on veut. Il faut refuser l'entrée aux indésirables reconnus, aux criminels, aux déficients mentaux, etc. Il faut aussi tenir compte de l'élément économique. Mais je vais soulever encore une fois la question que presque tous les députés ont traitée aujourd'hui, soit la disparité de traitement évidente dont souffrent les citoyens canadiens d'origine chinoise.

A mon sens, notre législation en matière d'immigration est le vestige d'un état d'esprit qui ne devrait plus exister dans notre civilisation du vingtième siècle. Je ne m'étendrai pas sur le problème chinois, mais je crois qu'on n'a pas appliqué le principe énoncé à la Chambre, le 28 juin 1951, page 4999 des *Débats*, aussi largement qu'on aurait dû le faire dans les circonstances. A cette époque, le ministre, à qui on avait posé des questions sur le problème de l'immigration des ayants droit de citoyens canadiens d'origine chinoise, a répondu:

> Eu égard à la situation actuelle en Chine...

Il parlait, évidemment des troubles politiques en ce pays.

> ...et au désir connu des parents d'avoir leurs enfants avec eux, nous étudierons les cas des enfants non mariés de plus de 21 ans jusqu'à 25 ans, afin de voir si les circonstances motivent leur entrée au pays pour les raisons que j'ai énoncées.

C'est-à-dire, la misère et les privations.

Voilà qui était très encourageant, car depuis les événements survenus en territoire chinois, le problème du déplacement des charges de famille de Canadiens d'origine chinoise est devenu de plus en plus urgent. Je pense cependant que ce principe, dans son acception la plus large, ne s'applique qu'aux survivants de la famille en Chine. S'il y a quelque autre membre de la famille qui habite encore en Chine, il n'y a pas d'exception à la limite de 21 ans pour les enfants célibataires.

Cet état de choses a suscité un problème inévitable. Les enfants de citoyens canadiens réussissent à se rendre à Hong-Kong, qui est la tête de ligne pour le Canada, et à cause de l'application étroite du règlement, ils ne peuvent aller plus loin. D'après le mémoire de la société de secours aux Chinois, il

y en aurait à Hong-Kong environ 6,000 qui attendent l'autorisation de rejoindre leur père,—dans la plupart des cas,—car la population chinoise de notre pays a tendu à être en grande partie masculine, du fait de la politique antérieure relative à leur admission.

Je pourrais peut-être démontrer l'urgence du problème en citant à grands traits un ou deux exemples. Je m'intéresse au cas de deux jeunes gens de 21 à 25 ans. Un d'entre eux est le fils d'un Chinois qui exploite seul une buanderie et voudrait quelqu'un pour s'occuper de son commerce. L'autre est le fils d'un Chinois canadien, propriétaire d'un restaurant, qui est aussi seul et est parfaitement disposé à prendre son fils à sa charge. Il est parfaitement disposé à assurer aux autorités que son fils n'imposera de difficulté économique à personne; il désire se conformer à toutes les autres exigences de notre programme canadien d'immigration. La seule raison pour laquelle les deux enfants ne sont pas admissibles, c'est qu'ils ont encore des parents sur le continent. Ils sont à Hong-Kong. Ils ne peuvent retourner sur le continent sous peine de mort. Je crois qu'ils ne seraient pas très populaires auprès du régime actuel et ils ne peuvent d'ailleurs rentrer dans leur pays à cause des règlements. Il s'agit donc d'un problème humanitaire qui revêt une grande importance.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de nous étendre davantage sur cette question. Mais il semble qu'il soit nécessaire de prendre à ce sujet des mesures comme celles qu'on a prises immédiatement après la guerre à l'égard du problème que créaient les réfugiés en Europe. Quand le gouvernement canadien s'est finalement décidé à agir, après y avoir été poussé par le parlement et l'opinion publique, il a fait un travail considérable, mais bien des gens ont perdu la vie et ont enduré des souffrances parce que nous avons trop tardé à agir à ce sujet.

J'ai dit que la plupart des membres de la Chambre approuvaient d'une façon générale le programme actuel du ministère de l'Immigration. J'aimerais cependant soulever la question des pouvoirs arbitraires, semble-t-il, des fonctionnaires de ce ministère. En vue d'apporter un peu de souplesse à la conduite des affaires de l'immigration, les hauts fonctionnaires de ce ministère peuvent, au moyen de décrets du conseil, réglementer l'immigration à leur gré. Les expulsions nous en fournissent un exemple. Les hauts fonctionnaires, sans passer par les voies ordinaires de la justice, peuvent expulser d'une façon arbitraire des immigrants.

Voici une autre question qui me vient à l'esprit. J'ai tenté d'obtenir des renseignements sur ce problème très complexe. Il semble actuellement qu'on appuie particulièrement sur certains genres d'occupation, pour ce qui est de l'immigration d'origine européenne. Les genres d'occupation sur lesquels on appuie sont ceux de domestiques et d'ouvriers agricoles. Si on en juge par les chiffres relatifs aux deux dernières années, soit 1952 et 1953, nous constatons qu'il en est résulté un apport plutôt considérable d'immigrants venant de la Hollande, de l'Allemagne et de l'Italie. Cherchant à me renseigner sur la question, j'ai constaté que la raison pour laquelle ces genres d'occupation conviennent particulièrement à ces pays est évidemment que les gens de ces pays se prêtent davantage au travail de domestique ou d'ouvrier agricole. Je vois, d'après les chiffres relatifs à l'immigration venant de Grèce, 1,691 immigrants pour 1952 et 2,059 pour 1953.

Il se trouve que je sais qu'on requiert fortement un allégement des conditions régissant l'immigration des Grecs. Il me semble, monsieur le président, que la situation des Grecs est assez comparable à celle des Italiens du point de vue des besoins des secteurs domestiques et travailleurs de force. La réponse semble être précisément le contraire, soit que les Grecs ne s'adaptent pas aussi facilement à notre pays que les Italiens. Il y a des citoyens grecs chez nous qui semblent s'être adaptés très facilement à leur nouvelle vie. Malgré cet élément occupation, j'ai découvert que l'immigrant n'est pas obligé de conserver indéfiniment son emploi de domestique ou d'ouvrier agricole. En fait le maximum de la période de service est d'un an et, en moyenne, les immigrants de ces pays-là conservent l'emploi pour lequel ils sont venus pour une période de deux mois environ. Il semblerait que d'autres éléments entrent en ligne de compte outre l'élément occupation pur et simple. Malheureusement je n'ai pas pu pousser plus loin mon enquête car, comme je le disais, il s'agissait d'une question de ligne de conduite et on ne pouvait rien ajouter à ce sujet.

D'autres députés veulent intervenir dans ce débat; je terminerai donc en disant qu'une question aussi importante que celle de l'immigration, dont on sait qu'elle est reliée au problème général du peuplement et des ressources humaines de notre pays, devrait retenir l'attention de la Chambre plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Au cours de la première session à laquelle j'assistais, en 1951, on a présenté des modifications à la loi, modifications adoptées avant que j'aie pu me rendre compte que nous en étions saisis. En 1952, lorsqu'on a présenté la nouvelle loi, le même phénomène s'est reproduit.

Je soutiens avec énergie que notre politique d'immigration tiendrait plus compte des réalités si les députés étaient mis en contact plus

étroit avec les faits. Tous ces points de vue divergents ont fait croire que les immigrants constituent une menace pour nos ouvriers. D'autre part, la demande urgente que formule l'Ouest pour obtenir un accroissement de population ne peut être satisfaite que si les députés ont l'occasion de réunir tous les renseignements et les données en cause afin de déterminer ainsi la meilleure ligne de conduite pour le pays.

Je ne crois pas qu'une question aussi importante doive être laissée entièrement au soin des hauts fonctionnaires du ministère. Le débat sur ce sujet dure depuis presque une journée, mais je me demande si les discours des députés concourront beaucoup à modifier l'attitude qu'on prend actuellement à l'égard de ces urgents problèmes dont il a déjà été question.

Tout comme dans l'après-guerre immédiat, au moment où il fallait résoudre le problème des réfugiés et où la pression exercée par la population en Europe était considérable, les Canadiens sont plus que disposés à tenter un effort suprême pour faciliter la solution du problème.

De même, j'estime que si le ministère révèle tous les faits aux gens, par l'intermédiaire de leurs représentants élus, et leur fournit les renseignements nécessaires, au lieu de dire tout simplement qu'une personne est inadmissible pour des motifs qu'il ne peut révéler, nous serons mieux en mesure de concilier des points de vues pessimistes et optimistes à ces égards.

Par le passé, les Canadiens ont devancé leur gouvernement dans leur façon d'envisager cette question. Ils ont répondu à l'appel, quand il s'est agi de résoudre les problèmes très urgents de population qui se posaient dans le monde. Ils répondraient de la même manière aujourd'hui, si on leur en fournissait l'occasion.

M. Noseworthy: Monsieur le président, je suis sûr que nous comprenons tous les difficultés qui se posent actuellement au ministre pour ce qui est de l'immigration. La plupart des Canadiens s'accordent à reconnaître que quelques millions d'habitants ne peuvent espérer tenir indéfiniment la moitié d'un continent alors que d'autres pays sont surpeuplés, comme ils s'accordent à penser qu'il serait avantageux pour notre économie d'être plus nombreux à supporter le fardeau fiscal, les frais de transport et ainsi de suite, mais la question se complique et est loin de donner lieu à une parfaite identité de vues quand arrive une période comme celle que nous traversons à l'heure actuelle.

Tant que notre économie était en régime de croissance, tant que tous nos gens trouvaient à s'employer, tant que nous avions besoin d'ouvriers spécialisés, d'ouvriers industriels et de journaliers, les Canadiens, d'une façon générale, étaient favorables à l'immigration. Mais aujourd'hui, alors que nous comptons des centaines de milliers de chômeurs et que nous manquons de logements, la vaste majorité des Canadiens voient d'un mauvais œil l'arrivée d'un grand nombre d'immigrants. Alors que le pays connaît le chômage, les syndicats ouvriers doutent que l'État ait le droit de faire venir de forts contingents d'immigrants qui viennent grossir les rangs des chômeurs.

Des gens qui ne peuvent trouver à se loger sont souvent mécontents de constater que des nouveaux venus au pays peuvent obtenir une maison ou trouver à se loger, malgré la grande rareté d'habitations. La venue d'un grand nombre d'immigrants à cette époque-ci n'est pas de nature à créer des relations amicales entre les Canadiens et les nouveaux venus et ne tend à rien moins qu'à susciter des difficultés.

Même en face de la nécessité d'accroître la population du pays, le Gouvernement, s'il doit satisfaire à ce besoin et permettre la venue d'un plus grand nombre d'immigrants, doit avant tout faire en sorte que des emplois et des logements soient disponibles.

Certains journaux et certains groupes réclament plus d'immigrants. Ce sont ces mêmes journaux et ces mêmes groupes qui d'ordinaire clament que les travailleurs industriels touchent des salaires trop élevés. Ils dénoncent l'augmentation des frais de production et ils attribuent cela aux salaires qui montent.

Bien des groupes ont intérêt à ce qu'il vienne des immigrants au Canada. Il me semble que le ministre doit prendre garde, s'il tient compte de l'intérêt de la nation, d'éviter que des immigrants soient amenés au pays en vue de servir d'abord des intérêts particuliers. Ce qu'il nous faut, dans notre pays, ce sont des immigrants qui deviendront de bons Canadiens, qu'on fait venir ici à cette fin, et non pour servir un intérêt particulier.

J'imagine que nous avons toujours dû faire face au problème des employeurs qui s'intéressent à l'immigration pour pouvoir se procurer de la main-d'œuvre à bon marché. Cette catégorie d'employeur existe encore aujourd'hui, et je suis certain que le ministre serait le dernier à vouloir encourager l'immigration afin de servir des intérêts particuliers d'ordre économique et de rabaisser le niveau des salaires des ouvriers canadiens. Peu importe que le groupe dont il s'agit ait un caractère religieux, national ou écono-

mique. S'il vise surtout à amener des immigrants au Canada pour favoriser ses intérêts particuliers, j'estime que le ministre devrait être sur ses gardes.

Nous ne voulons pas voir peupler notre pays d'immigrants qu'on amène ici pour servir les intérêts particuliers d'un groupe. Je le répète, dans l'intérêt du Canada, il nous faut des immigrants capables de devenir des citoyens bons et loyaux.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur quelques problèmes particuliers. Ils sont de nature générale et devraient, je crois, être mentionnés maintenant, J'ai déjà parlé d'employeurs qui font venir des immigrants au Canada en vue d'abaisser nos normes de salaires. Au début de juin, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de treize questions qui, il y a une semaine, ont été transformées en ordre de dépôt de document; mais j'ai perdu tout espoir d'obtenir une réponse au cours de la session actuelle. Ces questions ont trait à un employeur, la société *R. F. Welch Company.* Parmi ces questions se trouvent les suivantes, auxquelles le ministre pourra probablement répondre aujourd'hui:

Quelle entente, s'il en est, la *R. F. Welch Construction Company* a-t-elle conclue avec le ministère de l'Immigration en vue de faire venir des immigrants au Canada? Les renseignements qu'on m'a communiqués portant que cette société a établi un bureau dans certains pays européens, d'autres bureaux sur le littoral des provinces Maritimes et un autre à la gare Union de Toronto, à côté du ministère de l'Immigration, sont-ils exacts? Quelles sont les modalités des contrats en vertu desquels ces travailleurs sont amenés au Canada par cette société?

On me dit que les immigrants que cette société fait venir au Canada commencent par travailler pour les chemins de fer Nationaux du Canada.

Les organisateurs des syndicats ouvriers me disent que ces immigrants nouvellement arrivés au pays ne demeurent que peu de temps dans leur premier emploi, et qu'ils sont remplacés par de nouvelles équipes d'immigrants. J'ai su également du président du syndicat des employés de l'entretien de la voie du National-Canadien, que le chemin de fer lui-même a contourné l'ordonnance rendue par la commission des relations ouvrières en novembre 1951, en transférant ces travailleurs nouvellement arrivés à la *R. F. Welch Company* pour qu'elle les insère sur sa liste de paye au lieu de les garder sur sa propre liste; par conséquent il emploie ces employés à un taux de salaire moins élevé que le taux fixé dans le contrat signé avec le syndicat ouvrier.

Voilà un problème sur lequel je veux appeler l'attention du ministre. Sauf erreur, on se plaint aussi que certains employeurs

[M. Noseworthy.]

arrivent à convaincre les immigrants nouvellement arrivés qu'ils seront expulsés s'ils deviennent membres d'un syndicat ouvrier ou s'ils participent à l'activité des syndicats. J'aimerais que le ministre lui-même nous le dise. Je doute que quelqu'un...

L'hon. M. Harris: Personne ne m'a jamais parlé de cette question. Si mes honorables amis connaissent quelque syndicat ouvrier qui fait valoir de tels griefs, je les engage à lui dire de venir me voir et à discuter la question avec moi avant de la soulever à la Chambre. Je ne m'oppose nullement à ce que mon honorable ami prenne la parole, mais il est vraiment déplorable que nous entendions parler ici pour la première fois de griefs que nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner.

M. Noseworthy: Le ministre peut élucider la situation en déclarant que personne n'est jamais expulsé du pays pour avoir fait partie d'un syndicat ouvrier légitime ou participé à des activités syndicales légitimes.

L'hon. M. Harris: Je le dis sans la moindre hésitation, et je m'éleverais à la Chambre contre toute idée de ce genre.

M. Noseworthy: Je suis très heureux que le ministre formule une telle déclaration.

J'ai un autre point à signaler au ministre à propos de l'immigration. C'est un point que j'ai déjà soulevé. Je veux simplement demander au ministre quelle mesure le Gouvernement a prise ou se propose de prendre à l'égard du mémoire que lui a présenté la *Negro Citizenship Association* en faveur des immigrants des Antilles, sujets britanniques qui, aux termes du règlement de la division de l'Immigration, ne sont pas sujets britanniques et ne peuvent être considérés comme tels aux fins de l'immigration. Quel examen a-t-on fait du mémoire? Je ne prendrai pas le temps du comité pour consigner au compte rendu les divers points du mémoire. Le ministre a ce document. Je lui demande seulement de nous fournir quelques explications.

M. Michener: Je n'aime pas à répéter les mêmes rengaines. Je vais donc me borner à affirmer que l'immigration est souhaitable et nécessaire, et qu'elle a clairement pour effet général d'augmenter le nombre d'emplois, bien que dans certains endroits et à certains moments elle ait semblé produire des résultats contraires. Les points particuliers dont je veux traiter se rapportent à des questions de méthodes et c'est avec une certaine hésitation que je les aborde car je n'ai pas beaucoup d'expérience en ce qui concerne l'application de la loi. Mes propos sont donc des impressions découlant de mon expérience plutôt restreinte.

Je comprends que des circonstances sont survenues qui ont pu motiver une attitude trop prudente sinon soupçonneuse dans l'application de la loi, afin d'éviter au ministère de se faire duper dans la mise en vigueur de la loi ou de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Je demande donc qu'on aborde certains cas d'une façon plus sympathique. Il s'agit des cas où il est question de rapports familiaux. Il me semble que le moindre sentiment d'humanité exige que dans de tels cas on fasse preuve de la plus grande sympathie en appliquant les dispositions de la loi. En fin de compte cette loi s'applique à des êtres humains et non à des êtres inanimés ou à des animaux. Ce sont des gens qui ont des liens de famille et des sentiments familiaux. Je pense à trois cas différents qui illustrent bien le genre d'étude dont je veux parler.

D'abord prenons le cas d'une épouse en Angleterre dont le mari, Canadien, vit au Canada, et qui désire naturellement venir le rejoindre. La difficulté dans son cas vient d'une cicatrice que présente un de ses poumons. C'est un sujet d'inquiétude au point de vue médical. Après avoir attendu pendant quelque temps, elle se présente à des médecins particuliers, vu qu'elle désire tellement être acceptée. Ces médecins semblent être apparemment satisfaits de son état, mais la permission d'entrer au pays lui est toujours refusée. C'est un cas de séparation familiale où, s'il y a quelque doute, une décision devrait être prise en faveur de l'unité familiale plutôt que du contraire.

Un autre cas met en cause le neveu d'un Polonais ingénieur jouissant de l'estime et de la considération, qui réside au Canada et qui doit devenir bientôt Canadien. Ce cas illustre bien ce à quoi je songe et quoi qu'il en soit du bien-fondé de la cause, il confirme ce que je soutiens. Cet oncle polonais n'a pas d'enfants et il désire, ainsi que sa femme, faire venir ici son neveu, l'adopter et l'élever comme son propre fils. Ce n'est pas un jeune enfant. Jeune homme de près de vingt ans il a vécu derrière le rideau de fer, et il était si désireux de rejoindre ses parents qu'il s'engagea comme matelot sur un cargo polonais, et, à son arrivée dans un port anglais, il sauta par-dessus bord et gagna la rive à la nage. Il est maintenant en Angleterre et voudrait rejoindre son oncle. Ce dernier et sa femme voudraient qu'il vienne ici. Ce cas met en cause des liens de famille, et il devrait être étudié dans un autre esprit que celui qui préside à l'application froide et mécanique des lois de l'immigration.

Le troisième genre de cas est celui des enfants de Canadiens d'origine chinoise. Leur situation a été suffisamment étudiée aujourd'hui et je désire m'associer à ce qui a été dit à leur sujet. Il n'y en a pas beaucoup en cause, et je crois que si une erreur devait être faite dans ces cas qui impliquent des liens de famille, elle devrait l'être en faveur de la réunion plutôt que de la séparation de ces familles. S'il s'agit de faire pencher la balance d'un côté, il ne faudrait pas, je crois, hésiter en pareils cas.

Cela revient en somme à humaniser, lorsque beaucoup de personnes sont en cause, ce qui peut devenir une administration mécanique. Un autre point de l'administration de cette loi qui entraîne des milliers de décisions, durant une année, est la question de l'admission. Étant donné que 168,000 immigrants ont été admis l'an dernier, je crois qu'il est juste de supposer qu'un nombre égal ou même supérieur ont été interrogés et refusés. Je sais que c'est un problème administratif d'envergure, mais comme je suis habitué à rechercher la vérité devant un tribunal où les parties sont en présence, il me semble que le ministère de l'Immigration pourrait recourir à cette façon de procéder.

Je ne suis pas assez versé dans l'application de la loi pour savoir si on permet aux avocats de comparaître avec le requérant, mais je sais que souvent il est difficile à la partie en cause de dire pourquoi on a rendu telle ou telle décision. Très souvent, si le requérant était renseigné il pourrait réfuter l'objection, et à mon sens, ce qui est en cause dans ces enquêtes a autant d'importance que ce qui l'est dans les poursuites criminelles ou civiles intéressant les droits de l'individu et les droits de propriété, et il exige le même traitement qu'un citoyen canadien ou un étranger obtiendrait devant les tribunaux.

Je propose donc, monsieur le président, que le ministre, qui est avocat, étudie la possibilité de régulariser la procédure, de façon que les intéressés qui comparaissent devant les administrateurs en vue d'obtenir une décision au sujet de leur entrée au Canada sachent sur quoi se fondera cette décision, aient le droit de se faire représenter et soient mis au courant de la décision, de sorte que l'ensemble de la question puisse être réglé de façon judicieuse, dans la mesure du possible.

M. Nesbitt: Monsieur le président, étant donné qu'il se fait tard, j'espère que le ministre me permettra de formuler très brièvement mes remarques, afin d'épargner un peu de temps.

Tout d'abord, je dirai qu'au cours de mes rapports avec les titulaires du ministère, j'ai toujours trouvé le ministre et ses fonctionnaires très courtois; ils ont toujours étudié toutes les questions à l'égard desquelles je me suis enquis avec courtoisie et promptitude.

Sur le chapitre de l'immigration, nous sommes tous d'accord, comme un grand nombre de députés l'ont signalé, qu'il faut accroître notre population si nous voulons mettre notre pays en valeur, favoriser l'embauchage et multiplier les marchés. Mais il me semble que l'on pourrait accélérer quelque peu la méthode suivie pour faire venir les personnes nécessaires. J'aimerais faire observer dès maintenant qu'un grand nombre de gens sympathiques sont venus s'établir au pays. Nous avons dans notre circonscription un grand nombre de Hollandais qui, je suis heureux de le dire, font à peu près les meilleurs citoyens que nous ayons obtenus de quelque pays que ce soit.

En ce qui a trait à la ligne de conduite à suivre en matière d'immigration, j'aimerais formuler certaines propositions. Au cours de la session, et surtout depuis quelques jours, nous avons beaucoup entendu parler du chômage saisonnier au Canada. Ce chômage semble se produire surtout dans les mois de décembre, janvier, février et mars. La proposition aura sans doute déjà été étudiée par le ministère. Sinon, je demande au ministre d'y réfléchir. Je propose que l'on fasse venir au pays des immigrants durant les autres mois que décembre, janvier, février et mars, si la chose est le moindrement possible, étant donné que c'est au cours de ces mois que le chômage se fait le plus fortement ressentir et qu'il est alors particulièrement difficile de fournir des emplois à ces immigrants.

L'autre point au sujet duquel j'aimerais formuler des remarques a trait au secret qui semble entourer une bonne partie du travail du ministère. Je me rends parfaitement compte qu'on doit tenir secret le contrôle sécuritaire et les méthodes employées en vue d'enquêter sur les gens qui viennent au pays et qu'on ne peut en informer la population. Cependant, je ne vois pas pourquoi toutes les autres questions seraient entourées d'un aussi grand secret.

A titre d'exemple, je signale un cas qu'on a récemment porté à mon attention. Il s'agit d'une femme venue d'Allemagne en vue d'épouser un homme au pays, mais une fois arrivée au Canada, elle ne l'a pas épousé. Elle ne voulait pas le faire et on me dit qu'elle a donné à entendre que c'était parce qu'il n'avait pas suffisamment d'argent; mais elle se cherchait un autre mari plus en moyens. Je ne saurais me prononcer sur la véracité de ces faits. C'est ce qu'on m'a signalé. Je me suis renseigné sur la question avec soin. Le ministère a aussi enquêté et est sans doute allé beaucoup plus au fond de l'affaire que moi. J'ai communiqué avec le sous-ministre à ce sujet. Je lui ai dit que j'aimerais connaître le résultat des enquêtes effectuées par le ministère. Je me permets de citer le paragraphe suivant, tiré de la lettre que m'adressait le sous-ministre le 2 juin dernier.

> Vous demandez qu'on vous permette de prendre connaissance des rapports de l'enquête conduite à l'égard de cette femme qui a refusé de se marier. Je dois vous dire que les dossiers du ministère sont strictement confidentiels et que je ne puis par conséquent accéder à votre requête.

Je répète que lorsqu'il s'agit d'enquêtes relatives à la sécurité nationale, je comprends que les rapports doivent rester confidentiels. Cependant, je ne vois pas pourquoi des rapports comme celui-ci seraient considérés comme confidentiels. A ce sujet, il y a lieu de se demander si on permet l'entrée au pays de gens qui ne devraient pas y être autorisés. Je pense qu'à l'égard de ces questions, lorsque la sécurité nationale n'est pas en jeu, on devrait mettre ces rapports à la disposition des gens qui s'intéressent à la question et surtout aux membres de la Chambre des communes.

Il y a une autre remarque que j'aimerais formuler en ce moment. Je voudrais poser une question à ce sujet au ministre. Peut-être est-il au courant des circonstances. Il s'agit d'une question qui a soulevé de l'intérêt dans l'ouest d'Ontario il y a environ un an, peut-être un peu plus. On a vu plusieurs nouvelles dans les journaux signalant que vers le temps où des immigrants allemands travaillaient sur des fermes, une grosse automobile noire est arrivée, deux ou trois personnes en sont descendues et ont parlé avec l'immigrant. Le lendemain, l'immigrant était parti avec tous ses bagages.

L'hon. M. Harris: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, monsieur le président. mais je pense que je pourrais lui épargner beaucoup de temps en signalant qu'il n'y avait pas d'automobile noire.

M. Nesbitt: Elle était peut-être verte.

L'hon. M. Harris: Non. Pour régler cette affaire, maintenant, peut-être, et épargner du temps à mon honorable ami, je puis dire ceci. Toute cette difficulté a été suscitée parce qu'une voiture noire, portant un permis de Québec, où se trouvaient deux immigrants, frère et oncle d'un immigrant qui habitait la circonscription de l'honorable député, l'a visité un dimanche. Le jour suivant, il disparaissait. On a blâmé les occupants de cette voiture de sa disparition.

M. Nesbitt: Je suis heureux d'apprendre que le ministre a étudié ce cas et fait enquête. Je suis fort aise aussi que le ministre ait reçu ces explications. Toutefois, j'en ai reçu d'autres. Les voici brièvement. Le ministre voudra peut-être formuler quelques observations. Voici ce qu'on m'a dit au sujet de plusieurs immigrants allemands qui, sauf

erreur, ont reçu l'aide du gouvernement pour traverser l'océan à la condition de travailler comme ouvriers agricoles tant que leur passage n'aura pas été remboursé. Un certain nombre sont venus à ces conditions. On me dit que certains manufacturiers dans diverses régions du pays,—sauf erreur, dans l'industrie textile de la province de Québec,—se sont abouchés avec eux et ont consenti à rembourser le montant qu'ils devaient au gouvernement, à la condition qu'ils travaillent durant une certaine période en s'assujétissant à un certain contrat de travail. On leur dit que s'ils enfreignent ce contrat, ils seront rapatriés. En résumé, un certain nombre de personnes d'origine allemande, qui sont supposés être des ouvriers agricoles et ne le sont pas en fait, ont trouvé de l'emploi au pays dans certaines manufactures où ils voulaient travailler et certains manufacturiers, sauf erreur, ont obtenu de cette façon, de la main-d'œuvre à meilleur compte. Comme je le disais j'ai reçu ce rapport de deux ou trois sources que je crois dignes de foi. Je n'ai pas de renseignements quant aux circonstances de la chose. J'aimerais présenter cette observation sous forme d'une question à laquelle le ministre pourra répondre.

Je veux ensuite mentionner la question de la citoyenneté. J'aimerais formuler quelques brèves propositions quand à la façon de présenter en ce moment les certificats de citoyenneté. Je me rends parfaitement compte que dans les cours de comté à l'heure actuelle,—du moins dans quelques-unes, car je sais que c'est le cas de la nôtre,—le juge local fait à ces personnes un beau petit discours. Si l'on en faisait autant dans le pays tout entier je ne doute pas que ce serait une bonne chose. Lorsque les personnes qui viennent chez nous reçoivent leurs certificats de citoyenneté, le temps serait bien choisi de leur faire un peu mieux comprendre que ce n'est le cas en ce moment, ce que sont les devoirs et les responsabilités du citoyen. C'est une simple proposition. Le ministre pourrait, une fois par année, faire un voyage dans le pays et s'arrêter en un certain nombre d'endroits. Si ses occupations l'en empêchaient, il pourrait être remplacé par le juge en chef de la province. Il pourrait alors présenter aux nouveaux citoyens leurs certificats de citoyenneté, en l'accompagnant d'un discours un peu plus étoffé sur les devoirs et responsabilités des citoyens de notre pays.

D'autre part, on pourrait peut-être publier une brochure sur le mode de vie canadien, pour vulgariser notre constitution et notre forme de gouvernement C'est une proposition valable; en effet, quand ces gens reçoivent leurs certificats par la poste, cela ne les amène pas à se pénétrer des devoirs de la citoyenneté canadienne. Des procédés un peu plus solennels comporteraient de considérables avantages.

Deux mots encore. Parlons d'abord de la Galerie nationale du Canada, dont le travail est excellent. Elle dispose d'une belle collection de peintures, notamment de peintures canadiennes. Je verrais d'un bon œil qu'une partie plus importante des deniers affectés aux peintures soit dépensée à l'égard des œuvres canadiennes. On y trouve une collection de l'un de nos premiers peintres, Cornelius Kreighoff. La collection Tom Thomson est très bonne. S'il était possible d'en obtenir davantage, il y aurait profit à le faire. Quand les gens d'autres pays se rendent à la Galerie nationale, ils veulent voir des témoignages de la culture canadienne. Même si l'on en voit de solides preuves à l'heure actuelle, il devrait y en avoir davantage. Si de fortes sommes doivent être affectées à l'acquisition de peintures à l'huile, une partie importante de ces deniers devrait être consacrée aux œuvres canadiennes.

Je soulève la question, parce que je songe à l'acquisition de cinq peintures d'artistes européens moyennant $360,000. Je sais que le ministre a fait des observations à ce sujet il y a quelque temps, à la fin de mars dernier, je crois. Il a dit qu'on avait acheté ces peintures afin d'illustrer certaines périodes d'écoles d'art européennes. C'est peut-être fort bien. Mais, ainsi que je l'ai fait observer, ces tableaux sont l'œuvre d'artistes plutôt obscurs. On en a acheté cinq au prix de $360,000, soit environ $72,000 chacun.

A cet égard, je me reporte à une nouvelle que le *Globe and Mail* de Toronto a publiée le mercredi 19 mai dernier et dans laquelle il est question d'une très fameuse peinture volée à la galerie de Toronto. De fait, c'était un tableau célèbre dans le monde entier, appelé *Érection de la croix*, de Pierre-Paul Rubens, qui n'était certes pas un artiste obscur. Ce tableau, un des plus célèbres au monde, était évalué à $30,000. Je ne comprends pas comment il se fait que ces peintures d'artistes plutôt obscurs soient évaluées à $72,000 chacune. Cela ne me semble pas raisonnable. Le ministre pourrait peut-être, lorsqu'il fera ses observations, nous renseigner un peu sur ce point. J'aimerais savoir comment on a acheté ces tableaux. S'est-il agi d'une transaction privée ou d'une enchère publique? Qui a effectué l'achat et a-t-on versé des commissions? Je crois que ces questions présentent un intérêt considérable.

Le dernier sujet auquel je désire m'arrêter brièvement c'est celui de l'Office national du film . J'estime que par le passé cet organisme a fait de l'excellent travail. Il a produit d'excellents films, en particulier celui qui est intitulé, je crois, *Stratford Adventure;*

c'est un film exceptionnel non seulement du point de vue culturel mais aussi du point de vue financier car j'imagine qu'il rapportera beaucoup.

Qu'on me permette de faire mention d'une pièce intitulée *The Patriots,* dont l'auteur est le juge Eric Cross de ma circonscription.

Il a été ministre des affaires municipales de la province d'Ontario, procureur général et ministre de l'éducation de la même province. Possédant une vaste expérience culturelle, il a fait pas mal de travail en ce domaine. La pièce en question, *Les Patriotes* nous montre le Canada de la période de 1837 à 1848 et traite de l'insurrection dans le Haut et le Bas-Canada. Robert Baldwin, héro de la pièce, en est la figure centrale. On y parle de personnes éminentes comme l'évêque Strachan, Samuel Lount, William Lyon Mackenzie, Louis Lafontaine et d'autres. J'ai vu la pièce et j'ai quelque expérience d'une façon ou d'une autre en matière de théâtre. Bien des pièces que j'ai vu jouer sur le Broadway ne valent pas celle qu'a écrite le juge Eric Cross.

L'Université Queen a monté la pièce, que reprendra l'an prochain le *London Little Theatre,* le plus important des petits théâtres au Canada. Elle a été présentée cinq jours cette année au petit théâtre de Woodstock devant des salles combles. Sauf erreur, la province d'Ontario songerait à en faire un texte de lecture dans les écoles d'Ontario.

On a dit que la pièce pourrait fort bien faire l'objet d'un film que tournerait l'Office national du film. Je sais que la chose présenterait de nombreuses difficultés d'ordre technique, mais il y aurait lieu d'étudier la question. C'est une belle pièce, tant du point de vue dramatique que du point de vue historique. Le juge Cross a, je le sais, fait des recherches très sérieuses qui lui ont demandé des mois. On a là une excellente pièce, qui respecte les données historiques et qui, du point de vue éducatif, ferait beaucoup de bien aux élèves du pays. Ils pourraient voir l'histoire se déroulant de nouveau et je prie instamment le ministre de demander à l'Office national du film d'examiner la question.

M. Knight: Monsieur le président, j'aimerais dans cet orage de critiques glisser un rayon de soleil, si mes amis à ma droite me le permettent.

M. Fulton: Vous allez détruire toute l'atmosphère!

M. Knight: Je ne crois pas que personne puisse m'accuser particulièrement de ne pas critiquer le Gouvernement à l'occasion et même en ce qui a trait à presque tout ce qu'il fait. Je tiens cependant à exprimer une opinion qui a un caractère personnel puisqu'elle a trait au ministre lui-même. Je ne parlerais pas comme le ferait l'honorable représentant de Fort-William s'il était ici car il formulerait une approbation globale des membres du cabinet comme tels. Je tiens cependant à lui rendre hommage comme ministre et comme homme et à le remercier personnellement de la courtoisie, du soin et de la considération qu'il a manifestés chaque fois qu'il s'est agi de l'admission d'immigrants au pays ou de quelque question dont j'ai eu à le saisir depuis qu'il a pris la direction de ce ministère-ci. Cet hommage, je le lui rends sans réserve, mais je me réserve, bien entendu, le droit de critique lorsque j'estime avoir des motifs de le faire. Quand j'ai fait part à l'honorable député qui est à mes côtés de mon intention de faire ces remarques au cours du débat, il m'a répondu que le ministre conclurait sans doute que ses bons procédés avaient émoussé la pointe de mes critiques. Mais il plaisantait. Je tiens simplement à réitérer ce que je voulais dire, et ce que j'ai dit effectivement lorsque j'ai pris la parole.

M. White (Middlesex-Est): Je voudrais, moi aussi, ajouter quelques mots à ce qui s'est dit sur la question cet après-midi. Il y a bien longtemps que je n'ai pas entendu de discours et de propos aussi intéressants que ceux qui ont été tenus au cours du débat d'aujourd'hui. Je ne parlerai pas longtemps. J'estime que les honorables députés de Kootenay-Ouest et de Kamloops ainsi que le chef de l'opposition ont exprimé aujourd'hui l'avis de la majorité des Canadiens sur la question de l'immigration. Je veux parler brièvement de ce qu'a dit l'honorable député de Kootenay-Ouest de la façon dont on a traité les traîtres à la cause de la liberté et aussi des deux cas que le chef de l'opposition a évoqués et qui sont assurément pénibles. Je ne crois pas que la plupart des Canadiens soient satisfaits de cette attitude ni de la façon dont on a procédé dans les circonstances, car, d'autre part, ils constatent qu'on rend fort difficile à des personnes méritantes, qui ont parfois déjà des parents au Canada, d'entrer au pays, à cause de quelque raison, j'allais dire de quelque excuse.

Je suis au courant d'un cas en particulier, celui d'un homme auquel on a refusé l'accès au pays. Dans son cas, on a posé certaines questions et fourni certaines réponses. J'ai fait quelques enquêtes dans le pays qu'il a habité. Le minstère de l'Immigration m'avait donné à entendre qu'il était malade ou inapte au travail. J'ai découvert qu'il occupait deux emplois dans son propre pays, et que lorsqu'il est venu ici, il est devenu un excellent

citoyen. Il était peut-être trop bon travailleur et il se peut que quelqu'un ait eu peur qu'il occupe deux emplois. C'est peut-être pour cela qu'on s'opposait à ce qu'il vienne.

C'est, je crois, l'honorable député de Kootenay-Ouest qui a parlé des parents de certains Canadiens, qu'il s'agisse de Sino-Canadiens ou d'autres. On a signalé que ces personnes étaient disposées à s'occuper de leurs parents au cas où ceux-ci seraient malades. Je crois que nous nous montrons parfois un peu sévères à cet égard, bien que je sache que, lorsque de telles personnes tombent malades et doivent être hospitalisées aux frais de l'État, on reproche alors au ministère de leur avoir permis de venir au pays. Plusieurs députés ont parlé des parents de Sino-Canadiens, et je ne traiterai pas la question. Je crois que le ministre a déjà décidé de ce qu'il entend faire à ce sujet. J'espère qu'il adoptera à l'égard de cette question une attitude chrétienne, démocrate, et humaine. Je sais qu'il agira ainsi.

On a fait état du tableau optimiste de la vie au Canada qu'on présente aux habitants d'autres pays. Je m'occupe en ce moment d'un de ces cas. La personne en question devait venir au pays et elle désirait acheter une ferme. Lorsqu'on a su qu'elle disposait d'un certain montant, on lui a fait savoir qu'elle pourrait très facilement s'établir sur une ferme au Canada. Cette somme aurait suffi amplement au cours des années trente, mais elle ne représente plus que le tiers de ce qu'il faut maintenant. Après avoir quitté son pays et rompu toutes relations avec sa mère-patrie, il constate, maintenant qu'il a acheté une ferme, qu'il n'a pas assez de fonds pour les semences, les machines, ni le bétail et que sa propriété est grevée d'une hypothèque considérable. Il aura blanchi sous le harnais avant de sortir des difficultés où il se trouve. La somme dont il disposait aurait peut-être suffi dans quelque endroit reculé, mais non pas dans les régions déjà colonisées du pays.

Je sais un citoyen allemand à qui l'on a refusé l'entrée au Canada. Il a donc cherché de l'emploi dans son propre pays où il est maintenant maître d'un des ports les plus importants de l'Allemagne. Pourquoi l'a-t-on écarté? A cause du tamisage auquel il a été soumis. Je n'ai jamais réussi, cependant, à obtenir le motif de ce refus. C'était un homme très instruit et très compétent. Pendant qu'il était prisonner de guerre au Canada, il s'était acquis l'estime des cultivateurs chez qui il habitait.

Lorsque, de retour en Allemagne, il a obtenu l'emploi que je viens de mentionner, il a fait tenir de l'argent à la famille qui l'avait employé; il lui a payé un voyage, aller et retour, en Allemagne, tant était grande son estime pour cette famille de cultivateur chez laquelle il avait travaillé pendant les années où il avait été prisonnier de guerre.

Des injustices semblent se produire au sein du ministère de la Citoyenneté, mais je suppose que nous devons, au Canada, traiter tout le monde de la même façon. Voici un couple qui m'a écrit une lettre après son accession à la citoyenneté canadienne. Dans cette lettre, la femme m'écrit:

> A l'âge de 17 ans, mon mari s'est engagé dans l'armée impériale. Après avoir fait la première Grande Guerre, il a servi 9 ans dans l'Inde. Il est ensuite venu au Canada et, plusieurs années plus tard, au début de la guerre de 1939, il s'est engagé dans l'armée canadienne, dont il a fait partie jusqu'à sa libération, à la fin de la guerre. C'est seulement quand il a voulu rendre visite à des amis, aux États-Unis, qu'il a constaté qu'il n'était pas citoyen canadien.

C'est à la dernière séance tenue à London que lui et sa femme ont obtenu la citoyenneté canadienne. Il me paraît étrange de contraindre quelqu'un qui a servi durant deux guerres mondiales d'avoir à passer par les formalités nécessaires pour obtenir la citoyenneté canadienne.

Je passe ensuite à la Division des affaires indiennes. Les affaires indiennes sont sans doute de ces questions au sujet desquelles il n'est pas toujours possible de formuler une réponse. Je viens d'avoir l'occasion de causer avec le nouveau directeur et j'en ai été enchanté. Je crois qu'il accomplira d'excellente besogne à ce service, qui offre des difficultés, je le sais. Il se peut que ce qui convient à une ne convienne pas à l'autre. Je me contenterai de parler d'un seul cas.

Au début de mars dernier, deux frères, intéressés dans un lopin de terre, ont écrit à l'agent indien que, lorsque la succession serait réglée, ils aimeraient l'acheter. La Division des affaires indiennes ne leur a pas fait savoir que le terrain n'était pas à vendre. Plus tard, les deux frères ont constaté que le terrain avait été affermé à une autre personne qu'un Indien. Quand je suis allé aux renseignements, on m'a fait remarquer que les deux frères n'avaient pas dit qu'ils voulaient louer le terrain, mais l'acheter. Je sais fort bien que, si on leur avait dit qu'ils ne pouvaient acheter le terrain, mais le louer, ils auraient été contents de le louer. Entretemps, le mal est fait et ces frères ne peuvent obtenir ce terrain avant un an.

Or, ce sont de bonnes gens. L'un de ces hommes est un faiseur de calibres et de moules et occupe, à Détroit, un bon emploi. Je ne m'étonne pas qu'ils éprouvent quelque ressentiment envers l'administration et sa façon d'agir.

Dans ma circonscription, il règne une certaine inquiétude au sujet des principes dont

s'inspire le ministère de l'Immigration. J'estime que le ministre le sait aussi bien, sinon mieux, que moi. On le lui a probablement signalé et il prendra, sans doute, les mesures nécessaires pour remédier à cet état de choses. On a rappelé, au cours du débat, qu'on avait gardé ce ministère pour la fin. Ma foi, il faut toujours qu'un ministère vienne en dernier, quoi qu'il arrive et je ne critiquerai certainement pas le ministre à ce propos.

Je crois que le ministre s'occupera des autres points que j'ai portés à son attention. Sinon, nous le critiquerons, lui ou son successeur, au cours de la prochaine session.

M. Churchill: L'intérêt que je porte à l'immigration, monsieur le président, s'applique à tous ses aspects. Il y a un sujet dont je parlerai aujourd'hui, ce sont les conséquences ultimes du programme d'immigration. La ligne de conduite du ministère de l'Immigration m'a beaucoup intéressé et je ne suis pas certain que nous ayons encore obtenu une réponse bien nette. J'ai lu dans le *Légionnaire* de janvier 1953, un article d'E. N. Gurton, intitulé "La vérité sur l'immigration". M. Gurton appelle l'attention sur l'origine ethnique de la population canadienne au moment de la confédération et sur les changements qui se sont produits depuis. En se reportant aux recensements de 1901 à 1951, il indique qu'en 1901 la population d'origine britannique représentait 57·03 p. 100, la population française 30·71 p. 100 et la population d'autre origine 12·26 p. 100. Il analyse ensuite les divers éléments de la population de dix ans en dix ans, jusqu'à 1951, où les pourcentages deviennent les suivants: Britanniques, 47·89 p. 100; Français, 30·83 p. 100; autres, 21·28 p. 100, ce qui indique que la proportion d'origine britannique a baissé d'environ 10 p. 100.

Il tente ensuite de prévoir quelle sera l'origine raciale de notre population à la fin du siècle et il prétend que, si le programme actuel d'immigration est maintenu, la population d'origine britannique représentera 32 p. 100, la population française 30 p. 100 et la population d'autre origine 38 p. 100, à la fin du siècle.

Je n'insisterai pas davantage sur cet article pour le moment mais j'appelle l'attention des députés sur le rapport annuel du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1952. J'ai consulté le tableau qui figure à la page 28 et j'ai calculé, d'après ce tableau, le nombre d'immigrants venus d'outre-mer; je n'ai pas tenu compte des immigrants venus des États-Unis.

Voici les chiffres relatifs à l'élément britannique c'est-à-dire ceux qu'on appelle les ressortissants britanniques: 1900 à 1909, environ 60 p. 100 du total; 1910 à 1919, 64 p. 100; 1920 à 1929, 56 p. 100; 1930 à 1939, 45 p. 100; 1940 à 1949, 60 p. 100. Au cours d'une période de cinquante ans, les ressortissants britanniques, comme le rapport les appelle, ont représenté plus de 50 p. 100 du nombre total d'immigrants venus au Canada d'outre-mer.

Je n'entends pas débattre la question de savoir quels sont les immigrants qui conviennent le mieux au Canada. Nous savons tous qu'un grand nombre de races sont représentées dans notre pays et nous sommes au courant de leur apport important à la vie nationale du Canada.

Je ne m'oppose nullement cependant à l'entrée au pays de quelque groupe ethnique que ce soit. Je veux simplement appeler l'attention sur le fait que l'on relève certaines divergences marquées à l'intérieur du Canada et que certains changements se produisent. Mais, je le répète, nous comprenons parfaitement qu'il y ait au pays actuellement des ressortissants de la plupart des autres pays du globe. Le tableau aux pages 30 et 31 indiquant l'origine ethnique des immigrants, et leur nationalité, pour l'année financière qui vient de se terminer démontre qu'outre les Anglais, les Irlandais, les Écossais, les Gallois et les Français, le groupe d'immigrants entré au Canada est composé de gens de 39 nationalités différentes.

Quoi qu'il en soit, voici la question que je me pose: Quelle est notre politique à long terme à l'égard de l'immigration? Y a-t-il une politique à long terme qui tienne compte de la question d'origine ethnique? Ou, cette politique doit-elle tenir compte de la question d'origine ethnique? Ces questions m'intriguent. En consultant la tableau que j'ai mentionné, je vois que la dernière année au sujet de laquelle le ministère fait rapport, le groupe ethnique le plus considérable d'immigrants entrant au Canada était celui des Allemands, puis celui des Italiens, puis celui des Hollandais et qu'enfin le quatrième groupe était composé de Polonais.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami voudra certainement être parfaitement juste. Il ne doit pas considérer les Anglais mais bien tous les immigrants venant des Îles britanniques comme groupe particulier.

M. Churchill: Je pense que le ministre s'agite sans raison, je ne veux pas me montrer injuste du tout.

L'hon. M. Harris: L'honorable député a déjà formulé cette observation que j'ai alors rectifiée, je crois. Je lui ai rappelé que le mot "Anglais" s'applique aux Anglais et non pas aux Écossais, Gallois ni Irlandais. Ici nous les groupons sous une même appellation, comme font, je pense la plupart des Canadiens. La population canadienne les

appelle Britanniques ou gens des Îles britanniques. Si l'honorable député voulait s'en tenir à cette appellation, il ne prétendrait pas, comme il s'apprête à le faire, que les gens d'origine britannique arrivent à peu près au cinquième rang.

M. Churchill: Non, aucunement, je n'avais pas du tout cette intention. Je parle de ces groupes à l'exclusion de ceux dont j'ai déjà fait mention. Je parle de 39 groupes différents, autres que les Anglais, Irlandais, Écossais, Gallois et Français qui sont entrés au pays. J'en citais quatre dans leur ordre d'importance et ne tentais pas du tout de donner à entendre que le nombre de gens des Îles britanniques ne dépassait celui d'aucun autre groupe.

L'hon. M. Harris: Si j'ai mal compris ce que disait l'honorable député, je le regrette.

M. Churchill: Le ministre devrait essayer d'user à mon endroit de ces bons procédés dont a parlé l'honorable représentant de Saskatoon. Je n'ai pas encore eu le bonheur d'être traité de la sorte.

De mes observations, je conclus que par suite d'une ligne de conduite,—semble-t-il, ou la chose est-elle purement fortuite,—certains groupes sont plus nombreux que d'autres. Est-il important que nous accordions notre attention à cette question? Je ne suis pas sûr que le ministre ait étudié et réglé le problème en ce qui concerne les rapports entre les divers groupes ethniques de ces pays. Il conviendrait peut-être fort bien que nous examinions quelque peu ce problème. Si les prédictions de M. Gurton sont justes, les citoyens canadiens d'origine britannique qui représentaient 57 p. 100 de la population en 1901 ne représenteraient plus, dans cinquante ans, soit à la fin de notre siècle, que 32 p. 100, ce qui serait évidemment un changement considérable dans la composition ethnique de la population canadienne.

Qu'il y ait lieu ou non de souhaiter pareil changement, je n'en suis pas là pour le moment. Par suite d'expériences pratiques, je sais que l'assimilation des immigrants et leur intégration à la vie canadienne ne sont pas l'une des choses les plus faciles du monde. J'ai consacré assez d'années à l'éducation pour reconnaître les difficultés auxquelles se heurte le peuple canadien, même quand il s'agit d'assimiler les meilleurs des immigrants. Comme je l'ai déjà dit ici en d'autres occasions, il faut tenir compte de cet élément lorsqu'il est question d'immigration. On amène ici des immigrants et on les envoie un peu partout à travers le pays. Les municipalités doivent ensuite assumer la tâche de leur faire adopter le mode d'existence propre au Canada et de faire d'eux de bons citoyens. La plus grande partie de ce travail est confiée à ceux qui s'occupent d'éducation et le fardeau par conséquent tombe sur les contribuables qui assurent le fonctionnement du régime scolaire.

Je ne suis pas trop sûr que le Gouvernement, en élaborant sa politique d'immigration,—s'il en a une,—ait tenu compte du fait. C'est une question d'importance primordiale selon moi. Nous ne nous préoccupons pas seulement du nombre d'immigrants qui viennent au pays, il n'est pas question de savoir si nous serons 15 millions ou 30 millions, mais nous nous inquiétons plutôt du genre de personnes que nous avons ici et du genre de citoyens qu'ils peuvent devenir.

Pour compléter ma revue statistique, disons que ces données inscrites dans le rapport du ministère indiquent que la politique suivie a fait l'objet d'un changement important en 1949. Jusqu'à ce moment, les citoyens britanniques venant au pays représentaient plus de la moitié du chiffre total des immigrants chaque année. En 1949, la situation a changé. Qu'il me soit permis de consigner au hansard les données que fournit le tableau I à la page 28.

Les immigrants des îles Britanniques, y compris ceux des régions de Grande-Bretagne dont j'ai déjà parlé, ont été au nombre de 42,830 en 1949. Ceux des autres pays d'outre-mer,—les États-Unis ne sont pas compris,—ont été au nombre de 75,467. En 1950, 20,062 sont venus des îles Britanniques, et 58,700 des autres pays. En 1951, le nombre des immigrants des îles Britanniques était de 17,161, et celui des immigrants des autres pays, de 60,187. En 1952, 39,261 immigrants sont venus des îles Britanniques, et 164,189 d'autres pays. Si on établit la proportion qui s'applique à ces quatre années, environ le quart des immigrants venant d'outre-mer étaient des Anglais. Cela me semble indiquer une modification importante dans notre ligne de conduite en matière d'immigration.

Je ne sais pas si cette modification est conforme à une politique établie ou si elle est l'œuvre du hasard. Je soumets ces chiffres et ces faits au comité afin d'aider à l'étude du problème. Je crois cependant que, si nous continuons à accueillir des immigrants au pays sans suivre un programme intelligent, en ce qui a trait aux origines raciales, comme nous espérons en voir adopter un au Canada à l'avenir, nous faisons peut-être une très grave erreur.

Je ne dis pas cependant que nous devrions interdire l'entrée au pays à certaines races de l'humanité. Mais il me semble que par des moyens indirects nous facilitons peut-être à certains groupes l'entrée au pays, aux dépens des autres groupes.

On se demande pourquoi. Pourquoi devrait-on aider certains Européens à venir ici plus facilement que d'autres, au moyen de programmes d'assistance au transport? Existe-t-il une ligne de conduite à cet égard ou bien allons-nous à la dérive? Désirons-nous qu'à la fin du XX[e] siècle, s'il faut en croire les prévisions de M. Gurton, les habitants du Canada d'origine britannique ne comptent plus que 32 p. 100 de la population? J'ignore en ce moment si cette éventualité est souhaitable ou non; je me borne à exposer la question pour la gouverne du comité.

M. Macdonnell: Pour prononcer un discours à cette étape de la session, il faudrait un homme plus solide que moi. Mais je tiens cependant à formuler quelques commentaires au dernier jour de la session. Tout d'abord, j'estime avec le député de Kamloops, qu'il est bien malheureux que le présent débat ait été remis au tout dernier jour de la session. On pourrait soutenir très sincèrement qu'à l'heure actuelle le débat sur le ministère de l'Immigration et ses crédits revêt plus d'importance qu'aucun de nos débats précédents. Ce que nous sommes en train de faire au ministère de l'Immigration à l'heure actuelle, c'est comme l'a signalé le député de Winnipeg-Sud-Centre de décider du genre de peuple que nous serons ou, pour parler plus simplement, de décider du genre de personnes avec qui nos descendants se marieront dans l'avenir.

Il est bien malheureux, je le répète, que la question soit ainsi laissée en plan.

Je suppose, toutefois, que cette façon de procéder a reçu la sanction du gouvernement ou même qu'elle est un objet de sa vénération, car je crois savoir que ce grand chef parlementaire que fut l'ancien premier ministre, feu Mackenzie King, a établi comme règle qu'il était sage de laisser pour la fin ces ministères qui peuvent soulever des controverses, parce qu'alors la chaleur fait disparaître l'opposition qui s'en va sans entamer de longues discussions. Je n'ai aucun doute que c'est un point qui compte. Je suppose qu'il s'agit du "mal que l'homme laisse après lui". Je laisse au comité le soin d'en décider.

Je répète toutefois qu'il est malheureux qu'il soit presque impossible d'accorder à cet important problème toute l'attention qu'il mérite. Naturellement la raison qui en fait un sujet de controverse est le chômage. Nous savons qu'il y a à peine trois ou quatre ans, le ministre avait coutume de parler librement et d'une façon très intéressante de l'immigration, mais il n'a plus grand chose à dire depuis quelque temps. Il n'est certainement pas entré dans les détails ce matin. Je soulève ce point parce que je le trouve très à propos. J'ai à la main une lettre signée par un certain monsieur du nom de F. S. Walker. Cette lettre a été publiée dans le *Globe and Mail* du 11 juin. Elle se lit en partie ainsi:

> Je suis un immigrant nouvellement arrivé au Canada. Est-ce trop que de demander aux autorités canadiennes de l'immigration de ne pas faire venir ici des ingénieurs jusqu'à ce que l'industrie canadienne puisse les absorber? Les spécialistes arrivant ici en ce moment sont, comme moi-même, incapables de trouver un emploi. Ainsi, leurs services sont perdus pour l'Angleterre et sont inutiles au Canada.

Il y a d'autres passages de la lettre que je passe sous silence, mais j'en lirai le postscriptum:

> Les fonctionnaires du bureau de placement fédéral font savoir que les conditions de placement pour certaines catégories d'ingénieurs sont actuellement "un peu difficiles", mais qu'ils espèrent que la situation s'améliorera au cours de l'année.

J'espère bien que le ministre nous fera connaître la ligne de conduite de nos fonctionnaires en Europe à ce sujet. Il leur sera très difficile, évidemment, de déclarer franchement que les emplois ne sont pas faciles à obtenir au Canada en ce moment, mais j'espère que ce que cette lettre décrit ne reflète pas une ligne de conduite généralisée, et que les gens ne sont pas incités à abandonner des emplois spécialisés en Europe, pour s'établir ici.

Monsieur le président, je ne désire pas retenir le comité plus longtemps. On nous dit parfois à nous, membres de l'opposition, que bien que nous ne semblions pas exercer beaucoup d'influence en ce moment, nos paroles ne sont pas toujours perdues, mais qu'on en tient compte à l'avenir. J'espère bien que l'an prochain on ne laissera pas ce sujet important languir jusqu'aux chaleurs d'un 26 juin alors que les rangs serrés des soutiens du Gouvernement essaient de nous expulser.

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—

57. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $221,654.

M. Fulton: Je me suis trompé. Je croyais que le ministre s'était levé pour répondre.

L'hon. M. Haris: C'est ce que je me proposais.

M. Fulton: Je ne voulais pas voir passer ce crédit sans poser quelques questions. Je croyais que le ministre voulait exprimer des commentaires d'ordre général en réponse aux observations qui ont été faites au sujet du premier article.

L'hon. M. Harris: Ce que je dirai maintenant aidera peut-être mon honorable ami à adopter rapidement les autres crédits. Que l'on m'accorde quelques moments. Je sais qu'on ne devrait pas rendre plus lourd le

fardeau du comité au sujet de ses propres prévisions budgétaires. Cependant, certaines paroles prononcées exigent qu'on les explique et peut-être qu'on les défende.

Avant de faire ces remarques, j'aimerais remercier les honorables députés de leurs bonnes paroles à mon endroit et surtout à l'égard des fonctionaires du ministère. Je me rends parfaitement compte,—comme aussi je pense tous les honorables députés,—que la division de l'Immigration, qui s'occupe entièrement de problèmes d'ordre personnel, est nécessairement une source d'anxiété, d'irritation et parfois de désaccord en ce qui concerne les décisions rendues. Quiconque a écouté la discussion aujourd'hui a dû se rendre parfaitement compte que l'opinion à la Chambre est bien équilibrée en ce qui concerne l'immigration.

Il n'y a eu qu'un discours, je pense, qu'on pourrait considérer comme opposé à l'immigration; un ou deux députés, qui se sont dits en faveur de l'immigration, ont exprimé certains doutes quant à sa valeur en ce moment ou, du moins, quant à certaines des questions qui s'y rapportent. Je pense que je puis dire honnêtement que toutes les autres remarques approuvaient le programme d'immigration, bien qu'elles aient dénoté un certain désaccord à l'égard de certains détails en particulier qu'on a bien mentionnés. Dans ces circonstances, je serais le premier à reconnaître que les honorables députés peuvent soumettre au comité un nombre beaucoup plus grand de cas à l'égard desquels la décision ne rallierait peut-être pas leur approbation ou à l'égard desquels un autre ministre aurait pu rendre une décision différente. Je m'en rends parfaitement compte.

Je suis reconnaissant aux honorables députés d'avoir soulevé ces questions et je vais les examiner de nouveau, bien que, dans bon nombre de cas, j'aie déjà étudié la situation moi-même. Avant d'entrer dans les détails de ce qu'on a dit, je tiens à affirmer qu'on m'a accusé bien à tort de réserver mes crédits jusqu'au dernier jour de la session. C'est la seconde fois seulement que cela se produit. Bien loin de n'avoir pas eu de débats en règle sur ce sujet à diverses occasions, nous en avons eu un à la dernière session qui a été assez prolongé. De toute façon, nous avons eu le débat qu'il plaisait aux honorables vis-à-vis d'avoir.

M. Fulton: Toute une journée.

L'hon. M. Harris: Toute une journée, plus une heure et demie un autre jour. Cependant, cette journée consacrée entièrement à l'étude de ce sujet, était le 24 avril, et la Chambre ne s'est ajournée que le 14 mai.

M. Fulton: A cette occasion, nous n'étions saisis que d'un seul crédit.

L'hon. M. Harris: Si mon honorable ami voulait consacrer à la discussion plus que les sept ou huit heures qu'il y a consacrées, il était libre de le faire.

M. Fulton: Vous n'avez pas remis ces crédits en délibérations avant la fin de la session.

L'hon. M. Harris: Puis, le 28 juin 1951, nous avons pris deux heures et demie, ce qui a semblé suffire aux honorables députés, parce que nous n'avons ajourné que deux jours plus tard. Toutefois, nous sommes en train de fendre des cheveux en quatre. Je suis certain que si les honorables députés avaient voulu débattre ces questions plus longuement, ils auraient pu le faire.

Je voudrais parler, en particulier, des nombreux problèmes qui ont été signalés, d'abord, par l'honorable représentant de Kamloops, puis par d'autres. Chaque année nous parlons des Chinois, des nègres ou des Indiens de l'Orient dont le cas nous est soumis et, chaque année, nous essayons de voir s'il ne serait pas bon d'augmenter le nombre des catégories admissibles en ce qui concerne ces groupes-là. On nous soumet chaque année, certains cas qui peuvent passer pour des cas-limites, mais depuis qu'on m'a confié ce portefeuille le nombre de citoyens chinois qui sont entrés au pays n'a cessé d'augmenter jusqu'à il y a deux ans où il a atteint le chiffre d'environ 2,300. Le chiffre de l'an dernier est un peu plus faible, 1,929 environ. Cette année, il sera probablement un peu plus élevé. Il y en aurait plus, naturellement, si les circonstances leur permettaient de sortir de Chine, mais pour la gouverne des députés je signale qu'un plus grand nombre d'entre eux, semble-t-il, quittent maintenant la Chine que l'an dernier.

Je n'ai pas à défendre la validité de l'examen de ces gens par la méthodes des rayons X; je me bornerai à dire qu'on l'utilise depuis des années au pays et elle ne fournit pas le seul motif du rejet d'une demande d'admission. Je l'ai précisé en d'autres occasions, signalant que si les rayons X fournissent les seuls éléments de preuve démontrant que le sujet n'est probablement pas la personne dont nous étudions le cas dans la demande, il sera probablement admis. Comme les députés le savent, je crois, nous utilisons une règle variable de deux années d'une façon ou de l'autre dans la lecture de cette plaque de rayons X, et je suis convaincu qu'elle est aussi raisonnablement précise que n'importe quelle autre, étant donné le but visé.

Le chef de l'opposition a soulevé deux cas, que j'effleurerai. Le premier est encore pentant; aussi devrais-je peut-être m'en tenir

à la sage ligne de conduite qui est traditionnelle à la Chambre et en dire fort peu de choses. Je l'ai précisé en répondant à la question posée par le député de Dufferin-Simcoe, sur ce sujet, il y a quelques semaines. Je lui ai dit que la cause était encore pendante et que je n'étais pas en mesure de formuler de commentaires. Je pourrais peut-être prendre la même attitude aujourd'hui, bien qu'il soit regrettable que le chef de l'opposition ait cherché à interpréter le cas d'une manière qui, sauf tout le respect que je lui dois, ne ressemble guère aux faits.

L'autre cas qu'il a soulevé concernait M. Harold Banks. On me permettra de répéter que c'est un de ces cas à l'égard duquel les hypothèses peuvent se révéler inexactes. Nous avons discuté ce cas à la Chambre. Je me rappelle que vers le 8 ou 10 mai, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest m'a demandé si l'on avait établi une commission d'enquête à ce propos. J'ai alors répondu par la négative. Si l'on m'avait posé cette question au cours des trois dernières semaines, j'aurais répondu: "Oui, j'ai ordonné l'établissement d'une commission d'enquête en vue de connaître le dossier tel qu'il est et tel que je suppose qu'il est aux fonctionnaires chargés d'examiner l'admission ou le droit de cette personne de s'établir au Canada". Cette commission se réunira à Montréal. Il arrive que je suis la personne auprès de laquelle un appel peut être interjeté. J'estime donc ne pas devoir non plus discuter ce cas aujourd'hui. Je pourrais peut-être parler des faits, mais il ne serait pas juste, à mon sens, d'émettre une opinion vu que les faits, lorsqu'on me les présenterait, devraient faire alors l'objet d'un examen aussi libre que possible de toute opinion préalable.

Mme Fairclough: Le ministre a-t-il dit qu'on avait fixé une date pour la réunion de la commission?

L'hon. M. Harris: Elle n'a pas été fixée et je n'ai pas mon mot à dire sur ce point. Nous avons des commissions régulières d'enquête et elles fonctionnent à tour de rôle selon la somme de travail quelles doivent accomplir.

Le chef de l'opposition a parlé d'un article paru dans la revue *Maclean's* au sujet d'une combine qui était censée exister à Montréal en vue de l'admission illégale d'immigrants au pays. Encore une fois, sauf le respect que je dois au chef de l'opposition en son absence, je dirai qu'il n'était pas au courant des faits. Je lui ai répondu, il y a plus d'un an que des poursuites avaient été instituées et qu'il n'était pas nécessaire d'en parler tant que l'enquête n'aurait pas été approfondie. Il n'y a rien de sinistre là-dedans. La combine existait et c'est le ministère lui-même qui l'a mise au jour. Voici où les choses en sont: une des personnes mêlées à l'affaire a été déclarée coupable, condamnée à une amende de $100 et de $250 et renvoyée du service; une autre a été condamnée à une amende de $200; une troisième a été condamnée à une amende de $250 et, si elle ne pouvait la payer dans un délai de trois mois, à des peines d'un mois et de deux mois de prison, les peines devant être purgées consécutivement; une quatrième n'a pas encore été jugée et une cinquième n'a pas été arrêtée parce qu'elle se trouvait au Royaume-Uni et elle a pu, me dit-on, échapper à l'extradition pour cette raison. Voilà ce qui est arrivé à ceux qui étaient mêlés à cette affaire.

Le chef de la CCF a fait état d'une lettre qu'il a reçue d'outre-mer. Je crois qu'il me suffira ici de bien peu de mots. Il s'agissait d'une nouvelle de presse au sujet d'une réunion à laquelle un de nos agents, M. Don Brown, avait porté la parole. M. Brown est l'un de nos fonctionnaires les plus compétents au Royaume-Uni et bien qu'étant pleinement d'avis que nous ne pouvons permettre qu'on brosse un tableau trop brillant, je ne crois pas qu'aucun député, surtout ceux qui ont reproché au Gouvernement de n'avoir pas assez encouragé l'immigration, voudraient que nos représentants à l'étranger ne manifestent pas, au sujet de l'avenir du Canada, un optimisme de bon aloi. Il va de soi qu'il faut, dans un discours, garder un juste milieu. Il faut mettre des réserves, mais aussi dire sur quoi se fonde le désir du gouvernement canadien de recevoir certains de ceux qui se trouvent dans l'auditoire comme immigrants. Si, dans le compte rendu des journaux, les réserves ne paraissent pas ou que, selon la façon générale de publier les nouvelles, tout ce qui a été dit n'est pas reproduit, je ne suis pas d'avis qu'on doive blâmer, tout d'abord les journaux et nos fonctionnaires ensuite.

Je mentionne rapidement les plaintes formulées, parce qu'elles sont semblables à bon nombre de celles qui ont déjà été faites et qui sont sans fondement. Ainsi, le fonctionnaire commence par dire, avec raison, qu'il faut d'ordinaire de trois à six mois pour obtenir des logements permanents. Je suis sûr que personne ne peut se plaindre à cet égard.

Il dit ensuite que la moyenne des salaires hebdomadaires, au pays, est de 20 livres sterling. Je n'ai pas examiné la statistique, ces derniers temps, mais les derniers chiffres que j'ai vus établissaient à environ $56 le salaire moyen au Canada, soit environ 20

livres selon la dépréciation actuelle. Puis il dit:

La vie coûte moins cher au Canada qu'ici et le citoyen ordinaire peut économiser 12 p. 100 de son salaire hebdomadaire, posséder une voiture, et ainsi de suite.

Le dernier chiffre dont j'ai pris connaissance au sujet de l'épargne au Canada était d'un peu plus de 11 p. 100. Il a ajouté que l'instruction relevait des provinces et était gratuite jusqu'à l'université exclusivement. Je conviens que dans la plupart de nos écoles secondaires il faut payer les livres.

On a aussi rapporté ce matin le propos suivant qu'il aurait tenu:

On peut gagner 17 livres sterling par semaine sans payer le moindre impôt. L'impôt sur le revenu est à peu près le tiers de celui qui est exigible en Angleterre.

Il parlait manifestement de l'impôt sur le revenu et je pense que tous les honorables députés qui ont envie de faire les calculs nécessaires conviendront qu'on peut gagner dans notre pays dix-sept livres sterling par semaine si on est marié, sans payer l'impôt sur le revenu.

Il ajoutait qu'il n'y avait pas d'assurance-santé nationale, mais qu'il existait des services comparables sous forme d'allocations familiales payables au titre de chaque enfant y compris le premier.

Je crois que c'est là un exposé absolument véridique de la situation actuelle au Canada et qui ne trompe personne sur les faits réels. Toutefois, je reviens à mon affirmation antérieure voulant que nos fonctionnaires à l'étranger, s'ils veulent accomplir les tâches que la plupart d'entre nous semblent favoriser, doivent laisser à ceux qui forment l'auditoire l'impression que nous voulons qu'ils viennent ici. Quand il s'est rendu là-bas pour leur parler, il y est allé pour les encourager à venir au Canada, mais sans vouloir déformer ni les données pertinentes ni aucun fait.

Le député de Kootenay-Ouest a parlé pour lui-même et sauf erreur le député de Winnipeg-Nord, surtout en ce qui a trait aux prétendus collaborateurs. Je n'ajouterai qu'une observation en ce qui concerne ce point. Il est difficile de décider, après la guerre, le degré de responsabilité que comportent beaucoup d'actions. Ce point a retenu fortement mon attention depuis que le député de Winnipeg-Nord l'a mentionné au début de l'hiver. Il ne faut pas oublier que ces prétendues condamnations s'inspiraient des méthodes employées en France; il s'agit de condamnations par contumace, c'est-à-dire de jugements provisoires rendus en l'absence de l'accusé et sujets à revision à la demande de celui-ci...

M. Fulton: Comme vos constatations concernant l'immigration.

L'hon. M. Harris: Ils peuvent être revisés à la demande de l'intéressé lorsqu'il apprend la condamnation. Une des personnes dont le nom est révélé dans le document remis à l'honorable député de Winnipeg-Nord m'a fait part depuis d'une décision d'un tribunal français annulant la condamnation prononcée contre elle et la rétablissant dans tous ses droits parce qu'aucune preuve n'a été établie. Mon honorable ami ne devra donc pas prendre pour acquis que, dans tous ces cas, les circonstances sont telles qu'on aurait pu le supposer d'après le texte initial du jugement. Tout comme lui, je m'abstiendrai de mentionner les noms des intéressés.

Le chef de la CCF a aussi préconisé le recours, à l'étranger, à un certain organisme, c'est-à-dire à une association ouvrière en particulier. Nous recourons évidemment au service de la commission intergouvernementale pour l'immigration européenne, à l'égard des réfugiés. Nous croyons que, pour éviter tout chevauchement, il ne faut pas recourir à un trop grand nombre de ces organismes. Puisqu'il existe un organisme central chargé de s'occuper de tous les réfugiés, nous avons pris pour principe depuis la guerre, d'appuyer cet organisme. Je crois que nous devons continuer à le faire. Néanmoins, nous songerons à l'organisme dont parle son correspondant, c'est-à-dire au groupe international des syndicats libres de Bruxelles, afin de savoir s'il peut nous fournir des renseignements utiles sur la question de l'immigration et sur les méthodes qui s'y rapportent.

L'honorable représentant d'York-Sud a soulevé la question des syndicats ouvriers par rapport aux immigrants et je crois avoir mis les choses au point à ce sujet.

Il a également parlé du problème de ces sujets britanniques aux Antilles et de la réponse que nous donnerons au mémoire qui a été présenté par l'association de nègres de Toronto. Pour le moment, monsieur le président, je ne puis fournir que la réponse que voici. Aussitôt que nous avons reçu ce mémoire, nous l'avons étudié. J'ai parcouru les données statistiques se rapportant à ces personnes et j'ai vu que le nombre de nègres en provenance des Antilles et entrant au Canada a constamment augmenté. Si nous ne modifions pas les règlements actuels, je suis d'avis qu'à tout événement leur nombre augmentera probablement et qu'il y aura au pays ce que je considère comme une représentation raisonnablement juste de ces personnes comparativement aux autres immigrants qui entrent au Canada. Je pourrais indiquer à la Chambre les fluctuations du nombre de ces immigrants, mais je puis assu-

rer à mes collègues qu'il y a augmentation. En plus des groupes dits des proches parents qui, dans presque tous les cas, entrent au Canada à peu de choses près de plein droit, il y a les cas particulièrement méritants visés par des dispositions que nous appliquons à ces personnes.

Je crois que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest a aussi parlé du cas d'une personne particulièrement indésirable qu'il a rencontrée sur la côte. Je ne veux pas défendre la conduite qu'il a signalée. Si attachée qu'elle soit aux méthodes d'un régime qui, nous l'espérons, est à jamais disparu, la personne qui vient d'Allemagne apprendra, je l'espère, que le Canada ne souhaite ni ne veut un tel ordre de choses.

M. Herridge: Je l'espère.

L'hon. M. Harris: J'ai toujours été d'avis, comme la plupart des honorables députés sans doute, qu'il n'y a pas lieu de tenir rigueur à un Allemand d'avoir servi dans l'armée allemande. C'était son devoir en temps de guerre.

M. Fulton: Le ministre applique-t-il le même principe aux membres des SS ou troupes d'élite?

L'hon. M. Harris: J'aborderai ce point. Je suis d'avis que, dans les circonstances, nous pouvons fort bien accueillir des gens qui, en raison de leur formation militaire, et peut-être d'une formation intellectuelle que nous désapprouvons, peuvent conserver en temps de paix certaines caractéristiques peu souhaitables; si la conduite de la personne en temps de paix est bonne, ou même simplement pas mauvaise, il n'y a pas lieu de lui tenir rigueur d'avoir fait partie de l'armée allemande.

L'honorable député de Kamloops m'a posé une question directe au sujet des troupes d'élite dites SS. On nous a maintes fois signalé que d'anciens membres des SS étaient établis au Canada. Comme d'autres rumeurs dont on a parlé cet après-midi, de tels propos surgissent de temps à autre. Il peut y avoir au Canada des gens qui ont fait partie des troupes SS. Je l'ignore. Nous n'avons jamais permis sciemment l'entrée au pays de membres de ces troupes. Oui, je reconnais qu'il est possible de tromper l'un de nos fonctionnaires de l'immigration et le groupe chargé de faire le tri des immigrants. On peut tromper tout le monde et venir au Canada.

Je tiens, cependant, à faire cette réserve afin de tirer la question au clair.

A un certain moment de la guerre, les ressortissants des pays occupés par l'Allemagne ont été mobilisés et incorporés dans les divisions SS. Je pourrais donner les raisons de pareille mesure: l'état-major général allemand ne voulait pas voir ces mobilisés dans les formations allemandes, du moins il semble qu'il en ait été ainsi. Aussi, lorsque nous arrive la demande d'un proche parent qui veut faire venir quelqu'un de sa parenté ayant servi dans ces groupes, nous étudions le dossier pour établir s'il ne s'agirait pas, en fait, d'un Roumain ou d'un Polonais ou de tout autre ressortissant des autres pays occupés, si l'individu en question s'est engagé volontairement ou a été mobilisé, quelles sont les circonstances qui ont entouré son service; nous examinons aussi son dossier personnel. Les cas de ce genre sont cependant assez rares. Règle générale, toute personne qui a servi dans les corps de SS ne reçoit pas bon accueil au Canada.

Je pense que l'honorable représentant de St. Paul's a formulé une observation d'ordre général qui avait trait à certaines des difficultés que nous éprouvons. Je lui sais gré d'avoir reconnu si amicalement l'existence de certaines difficultés. Je ne pense pas que le ministère ne se désintéresse aucunement de l'aspect humain du problème, mais nous nous devons, dans les circonstances que je viens justement de mentionner, de refuser même les demandes émanant de proches parents. Nous rejetons ces demandes. Il est donc facile de signaler des cas de très proches parents incapables de comprendre pourquoi on leur refusait de faire venir la personne, objet de leur demande. Mais d'autre part nous avons jugé impossible d'accéder à ces demandes.

L'honorable représentant d'Oxford a parlé d'un incident survenu dans l'ouest de l'Ontario, l'automne dernier. Pourquoi s'étonne-t-il que j'en sois au courant. Je lis les journaux moi aussi, et, soit dit avec le plus grand respect, je vais parfois plus loin que lui et je demande au ministère d'enquêter sur les faits. Je ne veux aucunement critiquer le député. A un moment donné, il est simplement arrivé qu'un certain nombre d'Allemands et d'autres ouvriers agricoles ont quitté leur emploi. Tout est survenu durant une période assez brève et le nombre de personnes en cause était peu élevé; je ne crois pas qu'il ait dépassé vingt. A la même occasion, par coïncidence, cette voiture noire est entrée en cause. Je m'excuse d'avoir dit qu'il n'y a pas eu de voiture noire; ce que je voulais dire, c'est qu'il n'y a pas eu de voiture noire de ce genre.

Un des hommes en cause a été influencé par des parents qui s'étaient établis dans le Québec et le lendemain il est parti. La rumeur a circulé que cette voiture servait à transporter quelqu'un qui poussait les gens à quitter leur emploi. Nous avons été au fond de l'histoire et nous avons constaté que

dans la plus grande partie des cas, ceux qui étaient partis travaillaient soit à la briqueterie de Cooksville, soit à Toronto. Nous n'avons pu découvrir d'indices permettant de croire qu'on cherchait à recruter ces gens pour les faire travailler dans les industries de la province de Québec.

Je signale la chose pour montrer que nous sommes sur le qui-vive afin que ces gens honorent les engagements qu'ils ont souscrits. Je crois avoir fourni des explications à l'égard de tous les cas particuliers qu'on a soulevés. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar m'a demandé de déposer un document relatif au nombre d'enfants indiens qui fréquentent les écoles établies pour les enfants n'appartenant pas à la race indienne. Ai-je l'autorisation de déposer ce document?

M. le président: Le ministre a-t-il le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

ENFANTS INDIENS FRÉQUENTANT LES

COURS

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI
Île-du-Prince-Édouard	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	2	.....
Nouvelle-Écosse	13	10	4	2	5	5	7	5	7	8	9
Nouveau-Brunswick	12	2	3	4	1	4	2	9	23	10	9
Québec	33	31	17	21	21	16	18	21	30	9	12
Ontario	63	38	33	40	39	34	31	27	146	72	49
Manitoba	69	36	42	26	11	10	5	.....	1	1	3
Saskatchewan	59	23	29	20	16	6	4	3	13	9	7
Alberta	26	14	19	24	14	14	14	13	22	23	10
Colombie-Britannique	208	167	179	177	136	132	135	96	141	61	39
Territ. du N.-O.	13	1	6	3	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....
Yukon	8	7	9	3	5	5	1	.....	1	3	.....
Hors du Canada	2	3	3	4	3	2	4	4	3	3	.....
TOTAUX	506	332	344	320	251	229	221	178	389	201	128
Écoles indiennes	8,443	4,542	4,021	3,336	2,711	2,122	1,447	908	371	151	82
GRAND TOTAL	8,949	4,874	4,365	3,656	2,962	2,351	1,668	1,086	760	352	220

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Si je comprends bien, les crédits n^{os} 56 et 57 sont adoptés, mais l'honorable député de Kamloops voulait poser une question sur le crédit n° 57.

M. Fulton: Non sur le crédit n° 58:

58. Division de la citoyenneté, $697,031.

M. Fulton: Il y a un point qui me préoccupe un peu. Je veux parler du montant total. Si le ministre veut consulter le détail, à la page 130, il comprendra sur quoi porte ma question.

D'après ce détail, durant l'année financière dernière, le crédit demandé dans le budget était de $615,464. Un peu plus loin, toujours dans le détail, on lit que le montant dépensé au cours de l'année financière a été de $505,464, soit exactement $110,000 de moins que le montant prévu. Cette année, cependant, le ministère demande $697,031, soit $82,000 de plus que le montant estimatif établi l'an dernier, et $192,000 de plus que le montant dépensé l'an dernier. Mon étonnement et mon inquiétude me portent à demander pourquoi, bien qu'on ait dépensé, l'an dernier, moins que le montant prévu, on demande cette année plus que l'an dernier, et $192,000 de plus que ce que l'on a dépensé.

L'hon. M. Harris: Le montant dont parle mon honorable ami est un montant estimatif que l'on établit généralement en novembre, avant que les crédits soient soumis au Conseil du Trésor. C'est pourquoi j'estime qu'il faut prévoir un certain écart. Il s'agit d'un crédit qui varie quelque peu, et je crois pouvoir dire que l'honorable député constatera que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration maintient ses crédits à un niveau assez bas et qu'il a la réputation d'être l'un des trois ou quatre ministères qui ont, à diverses occasions, diminué leurs crédits.

M. Fulton: Il convient sans doute que j'en félicite le ministre. Je crois qu'il y a ici deux ou trois montants qui sont inférieurs, cette année, à ceux de l'an dernier, mais le cas me semble particulièrement remarquable lorsque le montant estimatif a dépassé de $110,000 la somme dépensée l'an dernier, et que vous demandez néanmoins $82,000 de plus que l'estimation de l'an dernier. Si le ministre pouvait nous dire combien on a réellement dépensé l'an dernier, et s'il pouvait nous indiquer que les dépenses prévues, exposées dans le détail, ont été considérablement inférieures aux dépenses réelles, je pourrais alors comprendre que le montant soit plus élevé cette année. Mais je répète que, d'après le montant que vous avez dépensé jusqu'au 31 décembre, et si l'on y ajoute le montant que vous prévoyez dépenser durant le reste de l'année financière, on constate que vous dépenserez au cours de l'année $505,000, ce qui est $110,000 de moins que le montant d'abord prévu au budget. Et pourtant, vous demandez $190,000 de plus que ce montant.

L'hon. M. Harris: L'honorable député ne doit pas oublier que, lorsqu'il s'agit des crédits intéressant l'année financière en cours, nous sommes obligés d'augmenter le traitement de

ÉCOLES PROVINCIALES ET PRIVÉES

		UNIVERSITÉ				Droit	Méde-cine	École normale	Infir-mières	Aides infir-mières	De commerce	Des métiers	Aveugles Sourds Muets Réadap-tation Auxi-liaires	Total
XII	XIII	1re année	2e année	3e année	4e année									
.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	6
.....	.....	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	.....	2	82
4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4	.....	1	1	.....	89
2	.....	.....	4	.....	1	.....	.....	1	3	.....	15	19	15	285
21	6	1	1	.....	.....	.....	.....	2	12	1	9	5	37	667
.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	3	5	.....	2	3	.....	218
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	2	.....	2	.....	2	196
3	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	3	5	3	211
15	2	.....	.....	1	.....	.....	.....	2	2	2	11	5	15	1,526
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	24
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	43
3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	34
48	8	3	8	1	1	.....	.....	9	28	6	47	38	75	3,381
40	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	28,174
88	8	3	8	1	1	.....	.....	9	28	6	47	38	75	31,555

tous les fonctionnaires dont il est question dans le détail, par suite de la majoration générale effectuée l'automne dernier. En outre, il nous faut tenir compte des augmentations de traitement régulières qui découlent de l'ancienneté.

M. Macdonnell: Je tiens à relever un point à ce propos. Je constate que le montant affecté aux textes devant servir aux cours de langues à l'intention des immigrants est relevé de $50,000.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami s'y oppose-t-il ou a-t-il l'intention de me tirer d'embarras?

M. Macdonnell: Je n'en suis pas sûr. Je tiens seulement à me renseigner davantage. L'augmentation me paraît plutôt considérable. Les cours exigeant ces textes sont-ils si nombreux qu'il faille doubler l'affectation?

L'hon. M. Harris: Je pourrais fournir la liste des ouvrages qui seront publiés cette année en vertu de ce crédit. Il y en a 16, dont le coût global s'établit à $140,430. Si mon honorable ami désire que je verse cette liste au compte rendu, je le ferai.

M. le président: Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harris: Voici la liste:

Manuels pour l'étude de langues destinés aux classes sur la citoyenneté et qu'on imprimera pour 1954-1955:

1. Learning the English Language Book I	30,000	$10,800
2. Learning the English Language Book II	30,000	10,800
3. Learning the English Language Book III	30,000	10,800
4. Learning the English Language Book IV	30,000	10,800
5. Workbook I for LEL	30,000	13,500
6. Workbook II for LEL	30,000	13,500
7. Workbook III for LEL	30,000	13,500
8. Workbook IV for LEL	30,000	13,500
9. English Through Pictures	20,000	5,400
10. Workbook I ETP	20,000	7,500
11. Workbook II ETP	20,000	7,500
12. Teacher's Guides	3,000	2,250
13. Je parle français Book I	10,000	7,500
14. Je parle français Book II	9,000	6,750
15. Je parle français Book III	7,500	5,625
16. Workbooks for French Self-Taught	1,500	705
Total		$140,430

M. MacLean: Nous avons entendu aujourd'hui un grand nombre de discours intéressants sur des sujets très importants: la citoyenneté et l'immigration, mais il me semble que l'on a surtout mis l'accent sur l'immigration. A mon avis, la citoyenneté revêt également une extrême importance. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement là-dessus, mais je désire exprimer certaines de mes opinions et saisir le ministre d'une proposition.

Si l'on jette un regard sur l'histoire des civilisations qui ont précédé la nôtre, on constate que le temps a démontré qu'elles ne jouissaient pas de la permanence que leur attribuaient les contemporains. Il est indéniable que la plupart de ces civilisations se sont effondrées ou ont été anéanties non parce que des conquérants étrangers les ont détruites, mais simplement parce qu'elles se sont désagrégées. Ces civilisations ont été édifiées par des hommes très énergiques qui possédaient beaucoup de volonté, qui enduraient des misères et qui savaient défendre leurs principes. Cependant après quelques générations adonnées à la mollesse et incapables de maintenir sans fléchir l'idéal de leurs ancêtres, les populations se mirent à se soustraire à leurs responsabilités dans leur vie quotidienne et ce ne fut alors qu'une question de temps avant qu'elles fussent anéanties.

Je pense que cela risque de nous arriver. J'ai été stupéfait, surtout depuis que je suis dans les affaires publiques, de l'ignorance sans fond d'un grand nombre de Canadiens à propos de notre civilisation et de notre régime de gouvernement, et de leurs responsabilités à cet égard. Cette ignorance ne se cantonne pas aux illettrés, mais s'étend à ceux qui se prétendent instruits, qui ont reçu une instruction régulière assez avancée, aux diplômés d'école secondaire ou même d'université.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député devrait venir à Terre-Neuve. Le niveau est plus élevé là-bas.

M. MacLean: J'espère que vous avez raison. Je suis heureux d'entendre le secrétaire d'État parler de la sorte, et je veux croire que cela n'est pas dû au fait que Terre-Neuve n'est entrée que récemment dans la Confédération.

M. Fulton: Le secrétaire d'État n'est allé que récemment à Terre-Neuve.

M. MacLean: Je trouve, par exemple, que beaucoup de gens qui se considèrent bien instruits n'ont aucune connaissance des différentes attributions des gouvernements fédéral, provincial et municipal. Ils ignorent, par exemple, une chose aussi simple que celle-ci: quel gouvernement est responsable de l'entretien des routes ou d'autres travaux publics.

Il est quelque peu décourageant de voir comme le citoyen moyen attache peu de prix à son droit de vote. Il y a des milliers de gens au Canada qui ne se donnent même pas la peine de voter, et en certains cas ceux qui se rendent aux urnes croient faire une faveur à quelqu'un en y allant. C'est une chose qu'il faut les pousser à faire, pour laquelle il faut les cajoler et même les payer. Il y a des gens qui croient que leur droit de vote est une chose qu'ils peuvent vendre au plus offrant. C'est bien triste, à mon sens. Si notre régime doit survivre, je crois qu'on devrait tout faire pour saisir de leurs responsabilités non seulement les nouveaux immigrants mais nos propres citoyens dont les ancêtres ont vécu ici pendant des générations. On devrait donner à ces gens une connaissance élémentaire de notre régime de gouvernement et de l'importance des choses qu'il représente.

Tout récemment, la plupart des membres de ce comité ont eu l'occasion d'entendre le général Gruenther. Selon lui, l'un des plus graves dangers pour notre civilisation occidentale est que nous semblons être sur le point de perdre la guerre idéologique. Notre civilisation occidentale ne semble pas savoir ce qu'elle représente. Il a encore déclaré que ce n'était pas assez d'être contre le communisme, qu'il fallait être en faveur de la démocratie. Je suis entièrement d'accord avec lui.

Je me suis réjoui de certaines excellentes brochures que le ministère a publiées il y a un ou deux ans à ce sujet. La série porte sur notre pays, notre histoire, notre gouvernement et le reste. A mon avis, elles sont excellentes, mais je pense que le titre de celle qui porte sur "notre gouvernement" devraient plutôt être "notre régime de gouvernement".

L'hon. M. Harris: Je tiens à assurer au comité que ce n'était pas intentionnel et que la chose ne se répétera pas.

M. MacLean: Je dois dire que ces brochures sont excellentes, mais que le sujet n'est pas suffisamment développé. J'aimerais formuler une proposition au ministre. J'estime qu'on dépenserait l'argent utilement en réalisant un film ou une série de films sur ces questions.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant de Kamloops approuve-t-il?

M. MacLean: Je pense qu'il approuverait car si l'on fait un bon usage des films, c'est de l'argent bien dépensé. On peut cependant gaspiller de l'argent de cette façon.

Je pense qu'on ne verrait aucune objection à un ou plusieurs films bien faits portant sur notre régime de gouvernement. On pourrait en réaliser un sur le gouvernement municipal, un autre sur le gouvernement provincial, un sur le gouvernement fédéral, un autre sur notre régime judiciaire. Je pense que ce sont des questions que nos citoyens ne connaissent pas beaucoup.

J'ai dit que je ne voulais pas trop retarder les travaux du comité, mais je serais heureux que le ministre songe à faire quelque chose en ce sens.

M. Michener: Au début de la session, nous avons modifié la loi et fait disparaître la nécessité de déposer une première déclaration d'intention de devenir citoyen. Le ministre peut-il nous dire s'il en résultera une économie d'ordre administratif? Dans le cas de l'affirmative, à combien s'élevera-t-elle?

L'hon. M. Harris: Les formules qui serviront au cours de la période actuelle avaient déjà été achetées, mais nous ne dépenserons pas d'autres fonds à cette fin à l'avenir. Je ne crois donc pas que l'économie sous cette rubrique soit très importante avant la prochaine année financière.

M. Montgomery: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du crédit nº 58, en ce qui concerne les manuels pour l'enseignement des langues aux cours de civisme, au montant de $140,000. Le ministre pourrait-il nous dire comment on a dépensé cet argent?

L'hon. M. Harris: Je viens de répondre à la même question qu'a posée le député de Greenwood. J'ai dit que je consignerais les renseignements au compte rendu. Me serait-il permis de signaler en ce moment à l'honorable représentant de Queen's que, depuis l'année financière 1949-1950, nous avons affecté $62,350 aux bandes de films, utilisées principalement dans les classes de civisme.

Comme ceci me rappelle un point qu'a soulevé le chef de l'opposition, je voudrais dire quelques mots au sujet des journaux imprimés en langues étrangères. Je me suis rendu compte de l'appui très évident qu'ont reçu ici aujourd'hui les journaux en langues étrangères qui s'efforcent de leur mieux d'empêcher les nouveaux immigrants d'accepter une idéologie qui pourrait être nuisible au Canada. Comme je l'ai dit plus d'une fois, nous faisons clairement comprendre à ces personnes, lorsqu'elles arrivent, que l'épreuve qu'elles auront à subir plus tard sera fondée sur leur conduite dans l'intervalle et sur leurs principes. Il y a environ deux ans, j'ai rencontré des représentants de la presse de langue étrangère. Le comité se rendra compte qu'il faut bien ici faire preuve de circonspection, mais il est exact que nous avons mis de côté certains crédits destinés à la publicité dans ces journaux. Nous continuons d'avancer ces crédits cette année et continuerons de le faire, les rédacteurs et éditeurs de ces journaux méritant notre appui en ce qui concerne la réfutation de ces thèses erronées auxquelles on peut si facilement souscrire si l'on n'est pas bien éclairé.

J'aimerais déposer des copies d'un rapport, en anglais et en français, du premier symposium national sur la citoyenneté. J'ajoute que des exemplaires en seront distribués.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

59. Application de la loi sur l'immigration. $968,610.

M. Fulton: Je ne veux pas relancer le débat qui a déjà eu lieu, monsieur le président, mais je ne saurais laisser passer ce crédit-ci sans signaler qu'à cause sans doute du manque de temps, dont le ministre se trouve actuellement la victime aussi bien que nous, il n'a pas traité la question fondamentale de la ligne de conduite suivie en matière d'immigration, soulevée par nous au cours de la discussion. Le ministre n'a pas parlé du pays d'origine ou du changement dans la composition des groupes qui forment notre immigration totale, ni de la question d'accroître notre immigration d'une façon générale. Je ne puis qu'attribuer cet état de choses à deux causes. Soit que le Gouvernement n'ait aucun programme à cet égard ou n'ait pas étudié la question dans toute sa portée, soit que, j'ai dit que cela était également probable, le ministre soit victime du peu de temps consacré à l'étude de ses crédits. Il est regrettable, selon moi, que les crédits de ce ministère soient adoptés, cette année, sans que le ministre répondent à ces points importants.

J'ai quelques questions à poser au ministre sur le crédit qui pourvoit à l'application de la loi sur l'immigration. Je reviens à ce qui a été dit au cours du débat général, c'est-à-dire aux pratiques administratives relatives aux demandes d'immigration. Si ce que j'ai à dire donne une impression de critique, je veux préciser que cette critique n'est pas dirigée contre les hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration qui appliquent la loi. Cette critique, bien qu'elle puisse paraître dirigée contre eux, se fonde sur l'absence apparente d'orientation; s'il y a quelque orientation, elle est conçue de façon à leur imposer une certaine ligne de conduite, à leur faire donner certaines réponses ou à leur faire fournir certains renseignements qui, à mon avis, doivent être fournis. Cela ne m'apparaît pas comme un manque de sérieux de la part des hauts fonctionnaires intéressés; cela m'apparaît comme une question d'orien-

tation qui doit, évidemment, venir d'en haut, en sorte que ce dont je me préoccupe, c'est du programme relatif à l'administration de l'immigration.

Je sais de nombreux cas,—j'en ai parlé d'une façon générale ce matin,—où le postulant ou son avocat, s'il est représenté par un avocat, constatent qu'il est difficile, sinon impossible, d'obtenir un énoncé précis et net des motifs du rejet de la demande.

Il est plusieurs aspects de la question sur lesquels j'aimerais obtenir des précisions. En 1951, on annonçait à la Chambre,—le ministre s'en souvient,—que les dispositions seraient adoucies envers les enfants de citoyens canadiens d'origine chinoise, qu'on permettrait l'entrée au pays de tels enfants âgés de 21 à 25 ans, dans les cas où le refus d'admission entraînerait des inconvénients exceptionnels et dans les cas particulièrement méritoires.

Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consistent ces inconvénients exceptionnels et qu'est-ce qui constitue un cas particulièrement méritoire? Nous aimerions savoir sur quoi on se fonde. Pour autant que j'aie pu m'en rendre compte, on fait droit à une demande tandis qu'on en rejette une autre où les circonstances sont semblables.

Je le répète, le refus n'étant pas motivé, il est à peu près impossible de savoir s'il y a lieu d'en appeler et sur quoi fonder l'appel. Le ministre nous dirait-il brièvement quand on tiendrait compte des cas méritants et fournir des exemples de cas où on aurait accepté des immigrants pour cette raison?

L'hon. M. Harris: Le comité s'imagine bien qu'immédiatement après que j'eus annoncé cela, à peu près tous les Chinois citoyens canadiens qui ont des fils de plus de 21 ans et de moins de 25 ans en Chine ont demandé à les faire admettre au Canada. Je devrais évidemment dire que cette déclaration est exagérée parce que ces demandes nous parviennent encore.

Néanmoins, par suite de cette déclaration, nous avons été inondés de demandes. Nous nous demandions quelle norme il faudrait adopter. Nous avons finalement décidé de nous en tenir à la norme indiquée, savoir que chaque cas serait étudié suivant son mérite, sachant évidemment que nous pourrions nous tromper dans certains cas, mais que nos décisions seraient bonnes dans l'ensemble.

Le comité serait peut-être intéressé de savoir le nombre de ceux qui ont été admis d'après ces catégories: 23, de 21 ans; 19 de 22 ans; 7 de 23 ans; 6 de 24 ans et 10 de 25 ans, uniquement au cours de mai dernier. Ce mois-là est un bon exemple. Au total, il y en avait 65 dans ce groupe.

[M. Fulton.]

Or, s'il se trouvait qu'un fils était bien établi en Chine, pour autant qu'on pouvait le juger, et si le père qui se trouvait au Canada avait d'autres enfants pouvant s'occuper soit de ses affaires, soit de lui-même dans sa vieillesse, le refus ne pouvait être considéré comme pénible. Si, d'autre part, le père se trouvait être le seul propriétaire d'un commerce et qu'il se faisait vieux, qu'un fils à l'étranger était d'un âge lui permettant de venir à son aide, un tel cas serait considéré comme pénible. C'est ainsi qu'on le considérerait et on donnerait suite à la requête.

M. Fulton: Je poserai une question relative à tous les cas de ce genre et aux demandes d'immigrants en général. Le ministre pourrait-il nous assurer qu'on adoptera pour principe dans les cas de ce genre, sauf lorsqu'il s'agira de sécurité ou de loyauté politique, qu'un représentant dûment institué du demandeur sera autorisé à consulter les dossiers et documents sur lesquels s'appuie pareil refus, de façon à pouvoir préparer un appel, soit auprès du ministre, soit auprès d'une commission d'appel pour l'immigration, si l'on en créait une; ou encore, au besoin, auprès d'un tribunal? Une décision de ce genre aurait déjà été motivée. Souvent, les avocats ont eu beaucoup de difficultés à obtenir les renseignements sur lesquels ils pourraient fonder les requêtes; il en est de même pour les députés.

L'hon. M. Harris: Le député parle-t-il de cas de Chinois, ou s'exprime-t-il d'une façon générale?

M. Fulton: Je parle surtout des Chinois mais mes remarques peuvent avoir une portée plus étendue parce qu'il s'agit d'un état de choses général.

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député là-dessus. Toute cette question a déjà été étudiée. J'imagine que les personnes qui se sont adressées à lui se sont aussi adressées à moi.

M. Fulton: Ces observations émanent de diverses personnes.

L'hon. M. Harris: J'en conviens mais je songe à des groupes en particulier.

M. Fulton: La société chinoise de bienfaisance et autres.

L'hon. M. Harris: Oui, comme l'honorable député le sait, nous avons discuté cette question à fond,—peut-être pas ce détail en particulier mais la question générale de l'immigration,—quand nous avons remanié la loi sur l'immigration il y a deux ans. Tous les membres du comité sauf un,—et je crois que ce point de vue a été accepté par la Cham-

bre,—ont exprimé l'avis que l'immigration ne peut pas être régie par une loi et que nous ne voulons pas établir au Canada le même régime que dans certains autres pays en cherchant à définir, dans une loi, les personnes qui doivent être admises au Canada de façon qu'un immigrant puisse se présenter devant les tribunaux canadiens et demander à un juge de décider s'il est entré au pays conformément aux dispositions de la loi.

Nous avons étudié cette question assez longuement et, de fait, le ministre l'a portée à l'attention du comité, lui signalant que la discrétion du ministre était tellement vaste, que le pouvoir accordé, ainsi que l'a dit aujourd'hui le chef de l'opposition, était tellement considérable, que "même le ministre pourrait ne pas désirer l'exercer".

Néanmoins, le comité a décidé qu'en théorie il incombait au ministre d'expliquer de façon détaillée au Parlement la politique du Canada en matière d'immigration et l'administration du programme qui s'y rattache et que, si l'application de la loi et l'administration du programme ne recevaient pas l'approbation des députés, le ministre serait en butte aux critiques que les députés jugeraient à propos de lui adresser. On a estimé que nous ne pouvions charger les tribunaux de décider de ces questions en se fondant sur la loi.

En partant de ce principe, il me semble qu'il ne serait ni possible, ni souhaitable, à cet égard, de révéler aux requérants les renseignements qui figurent au dossier du ministère et qui amèneraient le ministre et ses subalternes à en venir à une conclusion dans un cas particulier.

Je n'ai pas compris les dernières observations de mon honorable ami, lorsqu'il a dit que les députés n'ont pas accès à ces documents. Je n'ai jamais hésité à ouvrir un dossier à tout député qui en faisait la demande, sachant toujours qu'en sa qualité de membre du Parlement, il considérerait la chose comme confidentielle. Toutefois, je sais aussi que l'honorable député songe à des cas où il semblerait aux requérants que s'ils connaissaient ce qui se passe dans l'esprit des fonctionnaires, ils pourraient répondre à telle objection particulière en produisant de nouveaux éléments de preuves.

Je ne veux pas blaguer au sujet de questions sérieuses, mais je pourrais dire que certaines personnes se présentent à notre bureau et disent: "Je suis monsieur Un Tel; que me faut-il déclarer pour être admis au Canada?"

Nous ne voulons pas encourager un tel état de choses. Nous préférons donc le *statu quo*. Peut-être est-il dans l'ordre que les membres du Parlement puissent obtenir tous les renseignements disponibles afin qu'ils puissent critiquer un ministre du cabinet. Mais je ne crois pas qu'un requérant doive passer outre au ministère et intenter une action devant les tribunaux pour essayer de prouver son droit d'entrer au Canada. Et, je le répète, le comité a décidé que cela ne devrait pas se passer ainsi.

M. Fulton: Le ministre se rend compte bien entendu que la Cour suprême du Canada et les tribunaux de la Colombie-Britannique ont décidé tout dernièrement que ceux qui demandent leur entrée au Canada ont effectivement certains droits devant la loi.

L'hon. M. Harris: Non, ils ne l'ont pas fait.

M. Fulton: Oui, ils l'ont fait, et c'était à l'égard de Chinois qui alléguaient qu'ils étaient citoyens canadiens aux termes de la loi. Ils demandaient leur entrée au Canada et les fonctionnaires du ministère la leur ont refusée. Les tribunaux ont déclaré que la loi leur donne ce droit, que ce droit leur est conféré en vertu de la loi canadienne actuelle. C'est au nom de la loi que les fonctionnaires ont reçu l'ordre de reviser la décision qu'ils avaient rendue.

Dans un de ces cas, il s'agissait de savoir si l'adoption en Chine était légalement valide, si nos tribunaux et la division de l'Immigration devaient la reconnaître comme telle et en tenir compte à l'égard de cette demande d'entrée au Canada. Il n'est donc pas exact de dire qu'aucun droit reconnu par la loi n'est ici en cause, quelle qu'ait été par ailleurs l'intention du comité lorsqu'il a été saisi de la loi.

Cela s'applique, comme je l'ai signalé, non seulement aux demandes des Chinois, mais surtout aux cas où se pose la question d'expulsion. J'ai rappelé ce matin au comité une cause où un juge de la Cour suprême de l'Ontario a jugé qu'il était incompatible avec les normes de la justice canadienne de ne pas communiquer à l'intéressé les motifs sur lesquels l'ordre d'expulsion est fondé, de façon que l'avocat puisse défendre la cause devant le tribunal. Dans le cas d'expulsion, en particulier...

L'hon. M. Harris: L'honorable député me permet-il une question?

M. Fulton: ...il y a lieu de faire toutes les révélations possibles.

L'hon. M. Harris: Je ne suis guère au courant du premier cas dont l'honorable député a parlé concernant l'enfant adopté. Je dois dire que cela s'applique à mes observations antérieures. Sans parler de l'autre cause où la Cour suprême du Canada n'a rien dit au sujet de droits légalement établis, si ce n'est que le ministère devait étudier le cas, la diffi-

culté venait de ce que la demande était déposée. Le fonctionnaire en cause a écrit disant qu'en raison des circonstances nous ne pouvions donner suite à sa demande. La Cour suprême déclara qu'il n'en est pas ainsi, qu'il faut étudier la demande. Elle n'a rendu aucune décision quant au fond, reconnaissant semble-t-il par là qu'elle n'y était pas autorisée.

Pour ce qui est de l'affaire qui intéresse Toronto, mon honorable ami me place dans une situation délicate, tout comme l'a fait son chef, car les tribunaux de Toronto en sont actuellement saisis. Je peux lui montrer le dossier et je reste convaincu, malgré son discours, qu'il agirait lui-même dans le même sens et ordonnerait l'expulsion de cette personne.

M. Fulton: Peut-être, monsieur le président, mais voici où je veux en venir. Je n'en suis pas à l'affaire proprement dite, mais je parle de ce que le juge a dit, incidemment. Il ne voyait aucune raison de ne pas communiquer l'ordonnance d'expulsion.

L'hon. M. Harris: Si mon honorable ami veut bien venir consulter le dossier..

M. Fulton: Grands dieux, voilà qui révèle un état de choses tout à fait inacceptable, soit que les juges de nos tribunaux ne peuvent recevoir communication des raisons invoquées pour ces décisions. Le ministre dit qu'il a de bonnes raisons, mais à moi pareille assertion est absolument inacceptable. Pour me convaincre, qu'il s'agit d'une proposition acceptable il faudrait que le ministre me fournisse bien d'autres raisons encore.

J'ai une question précise à poser relativement aux cas où le requérant affirme être citoyen canadien. J'ai étudié le point de façon générale avec l'association chinoise de bienfaisance et, sauf erreur, elle n'est pas satisfaite vraiment des enquêtes qui s'effectuent à Hong-Kong. Je ne veux pas être injuste à l'endroit des fonctionnaires là-bas; ils travaillent probablement sous pression et dans des circonstances difficiles, mais dans les cas où ces gens affirment qu'étant citoyens canadiens de naissance, ils sont retournés en Chine, on devrait, lorsqu'ils peuvent présenter des preuves *prima facie* de leurs avancés, leur permettre de venir ici.

On me dit que ces gens consentiraient à déposer une garantie ou à acheter un billet de retour. On devrait leur permettre, si leur demande est rejetée, de venir démontrer au ministre le bien-fondé de leur cas par l'entremise d'un tribunal du pays. Le ministre,—au moins de façon indirecte,—a donné à entendre que lorsqu'il y avait un point de droit en cause, le cas pouvait être considéré comme de ceux qui ne lui permettent pas d'agir tout à fait à sa discrétion. Le point juridique en cause, c'est de savoir si ces personnes, sont ou non de nationalité canadienne. Si le fait ne peut être établi à Hong-Kong, devant les tribunaux, si elles ne peuvent prouver leurs avancés là-bas, il serait juste selon moi,—et cela réduirait le travail du ministère et la correspondance à entretenir,—de leur permettre de venir saisir les tribunaux canadiens de leur cas. Avant d'en obtenir la permission du ministère, ils ne peuvent conclure d'arrangements avec la société de transport qui les amène.

L'hon. M. Harris: Je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet. Lorsque de tels cas se présentent, nous nous trouvons dans une situation plutôt difficile. Cela n'arrive pas souvent. Je ne connais que trois ou quatre cas du genre pour le moment. Il s'agit de personnes qui abordent nos fonctionnaires de Hong-Kong pour leur dire qu'elles sont citoyens canadiens. Or, le ministère de l'Immigration ne s'occupe aucunement des citoyens canadiens. La loi accorde à ceux-ci le droit de venir au Canada. Nous ne pouvons les en empêcher et nous ne le faisons pas. C'est au ministère des Affaires extérieures qu'incombe le soin des citoyens canadiens séjournant à l'étranger et qui désirent entrer au Canada. Il arrive, cependant, que pour rendre service notre haut fonctionnaire de Hong-Kong agisse, dans un tel cas, au nom du ministère des Affaires extérieures. Je sais qu'une personne qui se dit citoyen canadien peut avoir du mal à le prouver, et je sais aussi les difficultés que se posent à notre représentant à l'étranger qui doit prendre une décision. On a déjà parlé de cette question et je l'ai étudiée afin de chercher un moyen d'empêcher qu'un citoyen canadien puisse se trouver dans l'impossibilité de rentrer au Canada par suite du manque de renseignements à l'endroit où il se trouve, lorsque ces renseignements sont disponibles au Canada.

M. Dinsdale: J'étais heureux d'entendre le ministre dire que l'on s'occuperait particulièrement du cas des enfants de citoyens canadiens, âgés de plus de 21 ans, dont le père seul habite le Canada. C'est ce qui arrive dans un grand nombre de ces cas, où les familles sont dispersées depuis nombre d'années. Je tiens à approfondir un peu l'enquête, car je croyais qu'on suivait une orientation contraire et qu'on n'accordait aucune attention à ces cas, lorsque des membres de la famille restaient à l'étranger, quelle que soit la situation du père au Canada.

L'hon. M. Harris: L'honorable député voudra-t-il me mettre au courant du cas auquel il songe?

M. Dinsdale: Oui.

M. Macdonald: Une question se dégage de la lettre dont j'ai donné lecture. Quelles directives donne-t-on actuellement à nos représentants en Europe? Lorsqu'ils font l'exposé de la situation, tiennent-ils compte du fait que les occasions d'emploi ne sont plus aussi bonnes qu'il y a un an? Leur dit-on d'exposer la situation réelle aussi clairement qu'ils le peuvent?

L'hon. M. Harris: Oui, nous nous efforçons de nous tenir au courant de la situation ici, et de fournir à nos représentants à l'étranger des directives fondées sur la situation courante et non pas des renseignements arriérés. Si ma mémoire ne fait pas défaut, les ingénieurs n'éprouvent aucune difficulté à se trouver un emploi au Canada. Je serais étonné d'apprendre que ce métier fût un de ceux au sujet desquels on a envoyé des instructions spéciales à l'étranger. Il est possible que cette personne en particulier ait eu la malchance de ne pouvoir obtenir un emploi. Mais je suis convaincu que notre préposé à l'établissement fera du surtemps pour lui trouver une autre position le plus tôt possible.

M. Hamilton: Dans sa réponse à l'honorable député de Kamloops relativement à l'impossibilité d'obtenir les renseignements sur lesquels les décisions sont fondées, je suis convaincu que le ministre a omis un point. Je désirerais obtenir quelques brèves explications à ce sujet. Je veux parler de la personne qui désire entrer au pays et à qui on en refuse la permission sans qu'on lui communique les raisons sur lesquelles se fonde ce refus. A cause de l'état où se trouvent les dossiers en Europe et ailleurs dans le monde, mais surtout en Europe, et aussi à cause des renseignements incertains que l'on obtient dans les enquêtes de ce genre, il est tout à fait possible que le ministère ait obtenu des renseignements erronés. Je ne vise aucun cas en particulier. J'en connais plusieurs où l'on pourrait poser des objections, mais je préfère m'en tenir à des cas de principe. Il est possible que les renseignements que le ministère a obtenus soient faux, entièrement faux.

A mon avis, cette procédure de "Chambre étoilée" à l'égard de cet aspect particulier de la question signifie qu'une personne n'a aucune occasion de donner au ministre et à son ministère les renseignements requis en vue de poursuivre l'affaire et de corriger peut-être les erreurs qui ont pu se glisser dans leurs renseignements. Le ministre peut-il expliquer cela?

L'hon. M. Harris: Je suis sûr que mon honorable ami sait que nous considérons beaucoup de cas six, sept ou même huit fois, et que la situation n'est pas aussi simple qu'il veut le donner à entendre. En fait, loin d'y avoir une "Chambre étoilée" d'aucune sorte, nos fonctionnaires à l'étranger ont pour fonction de faire venir des immigrants et non de les empêcher de venir au Canada, à moins qu'il ne s'agisse de gens inadmissibles aux termes des règlements. Quand nous disons à ces personnes qu'elles ne sont pas admissibles, il n'y en a pas beaucoup qui m'en demandent la raison. J'ai rarement des appels de ce genre et je ne reçois pas souvent de lettres, sauf de députés qui, comme il y a lieu, m'écrivent pour demander des explications. Mais je crois que dans la plupart des cas la raison est généralement très claire, et probablement connue du postulant déçu. Néanmoins, je tiens à assurer l'honorable député que si une personne a un bon dossier et qu'elle insiste à ce sujet, nous reconnaissons qu'il y a lieu d'ajouter à nos renseignements et de les interpréter autrement, de sorte que le demandeur peut fort bien nous convaincre de l'admettre.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il répondre à ma question touchant l'exploitation de la société Welch au Canada?

L'hon. M. Harris: Je l'avais oublié, monsieur le président. La société Welch est un entrepreneur indépendant qui aménage des chemins de fer et comme tel ne relève pas des chemins de fer. Mon honorable ami, cet après-midi, a mentionné le rapport existant entre des personnes permutant du National-Canadien à la société Welch et, comme je l'ai indiqué pour autre chose, je n'en avais jamais entendu parler. La société Welch est l'une des rares sociétés qui acceptent des contrats pour aménager des chemins de fer dans des régions éloignées et qui nous demandent constamment de leur envoyer des immigrants, parce qu'après en avoir fait la demande au service national de placement, elles ne peuvent obtenir de manœuvres qui consentent à travailler dans ces régions éloignées. C'est pourquoi elles s'adressent au bureau de l'immigration qui leur envoie des immigrants. Elles paient des salaires qui font l'objet de critiques dans les journaux mais ces salaires répondent toujours aux normes des provinces où elles poursuivent leurs travaux et, de fait, je crois que dans certains cas ils sont assez généreux.

Nous avons reçu deux ou trois plaintes, l'une du Manitoba et l'autre de la Colombie-Britannique. Après avoir enquêté, nous avons constaté que les conditions n'étaient pas celles dont parlaient les journaux et

qu'elles étaient dues à des déclarations exagérées d'un ouvrier renvoyé.

A ma connaissance, nos rapports avec la société Welch sont bons et nous leur fournissons des ouvriers qu'ils ne pourraient pas obtenir autrement, pour effectuer des travaux qui, à mon sens, sont utiles aux Canadiens en général.

M. Noseworthy: Le ministre nous dit qu'on fait venir des gens pour travailler aux entreprises de chemins de fer, car on ne peut en trouver au Canada. Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu une communication du conseil des métiers du travail de Fort-William, qui protestait parce que la *Welch Company* avait fait venir un certain nombre d'immigrants du Portugal, pendant que les habitants de Fort-William, qui recherchaient le genre de travail qu'on a donné à ces immigrants du Portugal, ne pouvaient eux-mêmes en obtenir.

L'hon. M. Harris: Je signale, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas d'ouvriers préposés à l'entretien des chemins de fer. Ce sont des hommes qui transportent des pierres et autres choses du genre. Il ne s'agit pas d'ouvriers permanents de chemins de fer, mais de simples manœuvres; chaque fois que nous faisons venir des ouvriers de ce genre, nous demandons d'abord au service national de placement s'il peut nous fournir les gens nécessaires.

M. Dinsdale: L'attitude sympathique du ministre me porte à lui poser une autre question à propos du point qu'a soulevé le député de Notre-Dame-de-Grâce. Je me suis intéressé à des cas à l'égard desquels les motifs d'exclusion étaient considérés comme confidentiels. Plus tôt au cours de la discussion aujourd'hui, le ministre a dit qu'on ne tenait guère compte des circonstances relatives à la guerre lorsqu'il s'agit d'examiner les demandes d'immigration. Après une enquête personnelle, j'ai constaté que les motifs d'exclusion avaient trait à ce qu'on considère comme de l'activité subversive durant la guerre. Puis-je soumettre le cas au ministre?

L'hon. M. Harris: Assurément.

(Le crédit est adopté.)

62. Sous réserve de l'autorisation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, $500,000.

M. Bell: Je demande au ministre dans quelle mesure l'immigrant qui nous arrive en vertu du régime de l'assistance au transport est obligé de garder l'occupation à laquelle il était destiné.

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: A chaque session, cette question a été traitée à l'occasion de ces crédits. L'honorable député aurait avantage de lire le compte rendu des débats passés. Pour être bref, si nous prêtons à l'immigrant l'argent nécessaire pour venir ici, celui-ci prend l'engagement de garder l'emploi prévu durant 24 mois au maximum, selon la période de temps prévue pour le remboursement.

M. Bell: Je désire formuler une seule observation à ce sujet. J'ai fait inscrire plus tôt au cours de la session une question au *Feuilleton* au sujet de ce programme. Je demandais quel montant avait été versé et quel montant avait été perçu. J'ai été heureux de constater d'après la réponse donnée qu'environ 79 p. 100 du montant a été perçu. Cependant, j'ai demandé combien avaient gardé leur emploi prévu au cours de la période stipulée. On m'a répondu qu'aucune statistique n'est établie à ce sujet.

On doit tout de même établir certains dossiers en percevant le remboursement des prêts; on doit tout de même indiquer quelque part l'endroit d'où viennent les chèques? On critique actuellement certains aspects de l'immigration en général et, dans ces conditions, il me semble que nous devrions avoir un registre quelconque où serait porté le nombre de ceux qui ont bénéficié de l'aide au titre du passage et où on noterait, en outre, s'ils sont restés dans leur emploi prévu pendant le temps voulu. Nous n'en savons au fond rien. Il pourrait s'agir d'un tour de passe-passe quelconque utilisé pour faire venir certains groupes qui pourraient quitter leur emploi au bout de trois ou quatre mois, même si le prêt est remboursé dans 80 p. 100 des cas.

L'hon. M. Harris: Mon honorable collègue ne devrait pas donner à entendre que le Gouvernement agit pour des motifs autres que ceux dont il a fait part. Il y a environ trois ans, j'ai annoncé ce programme d'aide au titre du passage, dans un but précis. La Chambre a approuvé la chose. J'ai même été félicité à ce sujet et la seule critique qu'on ait formulée portait précisément sur le point soulevé par notre honorable ami, soit que les personnes qui viennent chez nous ne satisfont pas à leurs obligations. Mais personne ici n'a donné à entendre qu'il faudrait renoncer à ce programme. Je crois même qu'on préférerait conserver ce service et poursuivre les efforts que nous tentons pour aider ces gens de cette façon-là.

M. Bell: Je tiens à ce qu'il soit bien entendu que je n'en ai pas au programme lui-même. J'ai simplement demandé qu'on nous communique les chiffres relatifs au nombre de ceux qui conservent les emplois prévus.

L'hon. M. Harris: Mon honorable collègue a été le premier à soulever la question. Depuis, nous étudions la chose pour voir si nous ne pouvons pas trouver une solution.

(Le crédit est adopté.)

Bien-être des Indiens—

69. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $962,524.

M. Michener: A-t-on établi des chiffres à l'égard de l'ensemble des dépenses publiques par habitant? La rubrique à l'étude prévoit une dépense fort considérable de 18 millions. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social disposera de 15 autres millions au titre des services d'hygiène en ce qui concerne les Indiens et les Esquimaux. Il serait intéressant de connaître ce chiffre, s'il est disponible, et de savoir ce qu'il représente par habitant.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas ce chiffre sous la main, mais je me le procurerai à l'intention de mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Éducation—

73. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,824,200.

M. Fulton: Ce matin, le ministre a présenté une esquisse du travail éducatif accompli au ministère. Il a parlé d'accords conclus avec une des municipalités pour instruction des enfants indiens dans leurs écoles. J'aimerais lui poser maintenant une question touchant les mesures prises en vue de l'instruction par la construction d'écoles indiennes. C'est un crédit considérable et je veux énoncer ma question de telle sorte qu'il faille peu de temps pour y répondre. Est-il possible de nous signaler en deux minutes les écoles en voie de construction et la possibilité accrue de loger des élèves que prévoit le crédit à l'étude?

L'hon. M. Harris: Je pourrais fournir la ventilation par province du crédit à l'étude. Si le comité le permet, je la consignerai au hansard. La voici:

INSTRUCTION DES INDIENS—DÉPENSES ORDINAIRES

(Fonctionnement, maintien, nouveaux immeubles)

Province	Externats	Pensionnats	Généralités	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Nouvelle-Écosse	74,242 51	60,090 73	.....	134,333 34
Île du Prince-Édouard	12,837 06	.....	.....	12,837 06
Nouveau-Brunswick	58,568 35	.....	.....	56,568 35
Québec	434,153 23	279,790 10	.....	713,943 33
Ontario	588,509 54	785,959 25	.....	1,374,468 79
Manitoba	459,922 22	806,072 95	.....	1,265,995 17
Saskatchewan	363,449 89	669,292 58	.....	1,032,742 47
Alberta	279,837 37	898,711 35	.....	1,178,548 72
Colombie-Britannique	587,457 88	1,671,942 16	.....	2,259,400 04
Colombie-Britannique: enseignement technique	.....	.....	9,906 65	9,906 65
Territoires du N.-O.	115,588 65	109,056 15	.....	224,644 80
Yukon	30,705 46	731,698 57	.....	762,402 03
Éducation des jeunes Indiens dans écoles non indiennes et mixtes	.....	.....	468,960 13	468,960 13
Salaires et déplacements	.....	.....	97,866 08	97,866 08
Manuels et papeterie	204,878 69	67,552 52	.....	272,431 21
Divers	10,375 02	192 71	10,145 06	20,712 79
Grand total	3,220,523 87	6,080,359 07	586,877 92	9,887,760 86

M. Fulton: Je m'intéresse plus particulièrement au nombre d'élèves logés qu'à la somme dépensée pour les écoles.

L'hon. M. Harris: Il s'agit là de la situation actuelle. Les inscriptions ont augmenté de 3,200 l'an dernier. Nous suffisons presque à la tâche maintenant. Il y a quatre ans, sauf erreur, il manquait des écoles pour 8,000 enfants indiens; ce nombre est maintenant d'environ 2,500.

M. Fulton: Combien prévoyez-vous en loger cette année avec ce crédit? Si le ministre ne peut me fournir ce renseignement maintenant, il pourrait peut-être me le faire parvenir plus tard.

L'hon. M. Harris: Cette année, nous espérons construire 69 salles de classe.

M. Bennett: J'aimerais demander au ministre si la ventilation qu'il a déposée indique les chefs des diverses dépenses dans les provinces?

L'hon. M. Harris: Non; elle ne l'indique pas. Cependant, je pourrais fournir ce renseignement à mon honorable ami. Ce qu'il veut, c'est ce qui intéresse la Colombie-Britannique, j'imagine.

M. Barnett: Le ministre consigne-t-il ce renseignement au compte rendu?

L'hon. M. Harris: Non; j'écrirai à mon honorable ami.

(Le crédit est adopté.)

Galerie nationale du Canada—

75. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle, $252,185.

M. Hamilton: Le ministre a-t-il raison de croire que certaines peintures achetées par la Galerie nationale se sont révélées par la suite différentes de ce qu'elles étaient censées être; autrement dit, qu'il s'agissait de faux?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Nesbitt: Je profite de ce dernier crédit pour poser une petite question. Le ministre a-t-il songé à accroître le personnel du ministère de l'Immigration, que je sais très occupé? Le ministère doit recevoir de nombreuses demandes de renseignements au sujet de gens qui sont arrivés au Canada il y a un certain nombre d'années et pour lesquels on veut obtenir la pension de vieillesse. Les députés auront constaté comme moi, j'imagine, qu'il faut beaucoup de temps pour obtenir ces renseignements. Ne pourrait-on pas augmenter le personnel du ministère?

L'hon. M. Harris: Je sais que notre personnel est parfois débordé, mais nous nous rattrapons de jour en jour. Je ne pense pas qu'il y ait maintenant des délais considérables pour ce qui est de l'obtention des dates de débarquement et autres renseignements relatifs à ces personnes âgées. En tout cas, s'il y en a, nous verrons à hâter les choses le plus possible.

M. Hamilton: Je sais que lorsque j'ai posé la question auparavant, le ministre a branlé la tête. Je veux simplement dire cela, afin que le compte rendu indique bien qu'il a été répondu à la question.

Une voix: Dans quel sens? A-t-il relevé la tête ou l'a-t-il baissée?

M. Hamilton: Il a fait un geste de tête négatif. Il y avait une raison de poser la question.

M. Knight: Dans quelle mesure la Galerie nationale fait-elle circuler des collections d'œuvres d'art à travers le pays, afin que ceux qui, à cause de diverses raisons, ne peuvent venir à Ottawa, soient en mesure d'admirer l'original de ces œuvres tout autant que les reproductions?

L'hon. M. Harris: La Galerie nationale a deux fonctions: tout d'abord, maintenir une galerie à Ottawa et, en second lieu, aider aux galeries provinciales en leur expédiant des œuvres qu'elles demandent pour les expositions; et cela se fait en conformité de la compétence dont est revêtue la Galerie nationale. Le député sait sans doute que le conseil des administrateurs de la Galerie nationale est composé de représentants de toutes les régions du pays. Le Conseil de direction tient beaucoup à organiser, dans tout le pays, des expositions ambulantes qui permettraient aux galeries régionales de montrer certains de nos tableaux, si c'est bien à cela que pense le député. Je puis lui assurer que le service extra-mural est l'un des aspects les plus importants du travail de la Galerie nationale.

M. Knight: J'aimerais dire que je me range à l'avis du ministre, surtout en ce qui concerne sa dernière affirmation. J'estime que les services extra-muraux sont peut-être plus essentiels que ceux qu'on offre ici, à Ottawa. Risquant de contrevenir au Règlement au moment où la session tire à sa fin, je dirai que la Bibliothèque nationale devrait, à mon avis, fonctionner de la même façon. Si nous voulons stimuler l'intérêt national et culturel dans notre pays, il faudrait créer plutôt des services extérieurs qu'aménager de magnifiques bibliothèques et galeries de luxe dans la capitale. Après tout, la principale fonction d'une bibliothèque publique est de servir le public. Je voulais simplement exprimer mon approbation en ce qui concerne le prolongement de ces deux services.

M. Michener: En guise de dernière question, j'aimerais savoir comment le ministre peut se tenir si bien au courant des initiatives de son ministère, diriger les travaux de la Chambre et répondre aux 16 ou 17 lettres qu'il reçoit probablement de chaque député au cours de la session?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Knight: Je désire poser une autre brève question au ministre sur qui retombe, peut-on dire, la responsabilité en dernier ressort. En somme, je suppose que c'est le ministre qui est, en dernière analyse, responsable d'un ministère. Cependant, à propos du crédit nº 76...

M. le président: A l'ordre! Le crédit 75 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

76. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, $130,000.

M. Knight: Je cherche vraiment à hâter nos travaux. Je voudrais savoir qui est responsable du choix de ces œuvres d'art? Il n'est pas nécessaire que je rappelle au ministre que dernièrement, on a critiqué certaines œuvres d'art que la Galerie a achetées. On s'est demandé si ces œuvres valaient vraiment le prix qu'on les a payées. Existe-t-il une commission à cette fin ou la décision est-elle laissée aux fonctionnaires de la Galerie nationale ou au directeur de cet organisme?

L'hon. M. Harris: Je sais qu'il y a eu des critiques mais je ne savais pas qu'on avait critiqué la Galerie nationale à propos d'œuvres d'art. Un des compatriotes de mon honorable ami s'est opposé à ces dépenses mais uniquement pour des motifs d'économie. Je ne crois pas que son opposition se soit fondée sur la valeur artistique de ces œuvres.

M. Knight: Que veut dire le ministre par un de mes compatriotes?

L'hon. M. Harris: Pour être exact, je voulais dire l'honorable député de Moose-Jaw-Lake Centre.

M. Knight: Il n'est pas mon compatriote.

Une voix: Il est du même parti que vous.

M. Knight: Disons alors un collègue mais non un "compatriote".

L'hon. M. Harris: C'est par erreur que j'ai employé ce mot, monsieur le président. L'achat des œuvres d'art est décidé par le directeur lui-même de même que par ses conseillers et ce choix ainsi que des seconds choix sont ensuite soumis au conseil de curateurs qui décide en dernier ressort. Le conseil se compose surtout de personnes qui non seulement sont très renseignées sur les œuvres d'art en général mais qui dans certains cas ont elles-mêmes étudié la collection qu'il s'agit d'acheter. Il est vrai que le directeur consulte le ministre avant de consulter le conseil c'est-à-dire qu'il désire que j'approuve ses plans, mais je n'essaye pas d'imposer mes goûts à cet égard. Je laisse cela au conseil d'administrateurs et je suis sûr qu'ils ont la compétence voulue pour effectuer les achats.

M. Knight: Il s'agit d'un domaine très restreint et spécial et, comme ces œuvres d'art coûtent fort cher, je voulais m'assurer que les gens en question étaient compétents dans ce domaine et je ne me plaçais pas seulement à un étroit point de vue provincial ni même national. Nous n'avons pas pour la plupart compétence pour juger si une peinture vaut $100,000 ou $300,000. Je veux que nous obtenions les plus belles œuvres d'art possible, mais je tiens à ce que nous ne versions pas des sommes énormes sous prétexte que ces œuvres ont une valeur particulière alors que peut-être il y aurait lieu d'user de plus de circonspection en effectuant ces achats.

M. Fulton: Je ne crois pas qu'il convienne d'adopter ce crédit...

L'hon. M. Abbott: Qui posera la dernière question?

M. Macdonnell: Je m'y efforce.

M. Fulton: Étant donné l'attitude du ministre des Finances et certaines autres déclarations formulées à propos du temps alloué pour l'examen des crédits de son ministère, je tiens à m'assurer que dans l'avenir, on ne croira pas, à tort, ni ne déclarera que la Chambre devait être satisfaite du temps prévu pour cet examen puisqu'elle a adopté avant six heures tous les crédits de ce ministère. Nous ne sommes pas satisfaits du temps mis à notre disposition pour l'examen des crédits de ce ministère et je déclare, malgré toute l'amitié que j'ai pour le ministre, que si Son Excellence le gouverneur général n'était pas en route pour venir clore la session, nous aurions continué la discussion pendant longtemps encore, pour une journée encore probablement, avant d'avoir pu étudier de façon satisfaisante les affaires de son ministère. Je tiens à établir bien clairement aux fins du compte rendu que nous ne terminons maintenant les délibérations qu'en raison, uniquement, des dispositions prises pour la clôture de la session.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Abbott propose:

Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1955, les sommes de $2,360,432,364.67 et de $43,314,738, respectivement, soient octroyées à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois puis adoptée.

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill n° 479, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re et la 2e fois, étudié en comité, rapporté, lu pour la 3e fois et adopté.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa le 26 juin 1954

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Juge Kerwin, député de son excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le 26 juin 1954, à six heures de l'après-midi, afin de proroger la première session de la vingt-deuxième législature.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J. F. DELAUTE.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être y aurait-il lieu de suspendre la séance jusqu'à ce que l'on nous informe que l'autre Chambre a adopté ce projet de loi que nous venons d'adopter. On peut convenir que, lorsque la cloche sonnera, nous reviendrons prendre nos places ici pour recevoir le messager de l'autre endroit.

M. Green: Cela ne sera que dans quelques minutes.

Le très hon. M. St-Laurent: J'imagine qu'il faudra quelques moments à l'autre endroit pour examiner le projet de loi. Je sais, d'après mon expérience, qu'on fait toujours des observations sur le fait qu'ils sont appelés à examiner une question aussi importante en très peu de temps. Je suppose donc qu'il ne sera certainement pas possible à la Chambre de reprendre la séance avant 6 heures.

M. l'Orateur: La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 5 heures et 40 minutes de l'après-midi, est reprise à 6 heures et 15 minutes.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je consacrer les quelques minutes que nous avons à notre disposition pour informer les honorables députés que, comme à l'ordinaire, nous avons décidé d'accorder le boni de trois jours à nos employés sessionnels, vu qu'ils ont travaillé intensément surtout depuis un mois.

Nous avons également tenu compte de la fin de semaine qui suit la fête de la Confédération. Les honorables députés ont remarqué que le 1er juillet tombe un jeudi et que nos employés devraient revenir au bureau le vendredi 2 juillet et seraient en congé les 3 et 4 juillet. Nous avons donc décidé de leur accorder la longue fin de semaine à compter du 1er juillet jusqu'au lundi 5 juillet. Je suis convaincu que tous les honorables députés approuveront cette initiative.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Au nom de tous les députés, monsieur l'Orateur, je dois répéter ce que l'on a souvent dit au cours de la session; nous apprécions la courtoisie et le soin avec lesquels vous avez rempli vos fonctions et la façon dont vous avez tranché les questions de procédure. Je suis convaincu que la Chambre a vu d'un bon œil la façon digne, soigneuse et efficace dont vous avez accompli les fonctions du haut poste que vous occupez.

Je remercie aussi mes honorables vis-à-vis, pour la bienveillance qu'ils ont manifestée en beaucoup d'occasions, alors qu'ils m'ont aidé à organiser les travaux de la Chambre. Je suis tout à fait d'avis que le travail de la Chambre peut être facilité matériellement par des ententes qui, dans la plupart des cas, peuvent être menées à bien avec un peu de patience et d'application.

M. Macdonnell: Je désire exprimer mes remerciements au leader de la Chambre pour toute la peine qu'il s'est donnée pour nous faciliter la tâche, en ce qui concerne l'adoption des crédits.

Pour vous, monsieur l'Orateur, j'ai des remerciements tout particuliers, car vous avez été vraiment très bon pour moi. Nous, de ce côté-ci, savons, en toute sincérité, que vous avez toujours fait de votre mieux pour maintenir les traditions élevées de la Chambre, y compris les traditions d'impartialité absolue.

M. Herridge: Je désire appuyer tout ce qu'ont dit les orateurs précédents, remercier le leader de la Chambre de la courtoisie qu'il a manifestée en maintes occasions, et vous assurer, monsieur l'Orateur, de notre sincère affection.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je vais prononcer le discours le plus bref de l'histoire. Nous approuvons.

M. l'Orateur: Qu'on me permette de dire que ces petits discours sont parfois très efficaces et très plaisants. Je veux remercier les honorables députés de leurs paroles de reconnaissance. Je sais qu'elles ne s'adressent pas seulement à moi mais aussi à mon adjoint et au président suppléant des comités...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: ...ainsi qu'au greffier de la Chambre, le greffier adjoint et les fonctionnaires qui sont sous leurs ordres, qui ont fait preuve de loyauté en tout temps et qui ont bien servi les honorables députés. Je remercie tous les honorables députés de leur collaboration.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Francis Walsh.

Loi pour faire droit à Hilda Anne Darke Marshall.

Loi pour faire droit à Claude Raphael Sacchitelle.

Loi pour faire droit à Isabel Mary Peebles Brown Macartney-Filgate.

Loi pour faire droit à Wilfrid Lavoie.

Loi pour faire droit à Joseph-Edgar-Émilien Landry.

Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Gérard Fontaine.

Loi pour faire droit à Jeanne Robert Hotte.

Loi pour faire droit à Héneault Champagne.

Loi pour faire droit à Léopold Ruel.

Loi prévoyant des immunités diplomatiques et consulaires pour les représentants du Commonwealth au Canada.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, de lignes ferroviaires depuis Saint-Félicien jusqu'à Chibougamau et depuis Chibougamau jusqu'à Beattyville, dans la province de Québec, et depuis Hillsport, sur la voie principale des Chemins de fer nationaux du Canada, jusqu'à Manitouwadge-Lake, dans la province d'Ontario.

Loi concernant le droit pénal.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi concernant les banques et les opérations bancaires.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Loi constituant en corporation la Ligue Slovaque Canadienne.

Loi établissant des allocations pour les invalides.

Loi modifiant la loi sur les pipe-lines.

Loi abrogeant la loi sur l'aptitude physique nationale.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur.

Loi modifiant la loi sur les pensions.

Loi modifiant la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Loi modifiant la loi sur la pension du service public.

Le greffier du Sénat prononce dans les termes suivants la sanction royale des bills précités:

Au nom de Sa Majesté, le député du Gouverneur général sanctionne lesdits bills.

Puis, l'Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député du Gouverneur général dans les termes que voici:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

La Chambre des communes du Canada a voté les crédits nécessaires pour permettre au gouvernement d'acquitter certains frais au compte du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

Je demande humblement à Votre Honneur de vouloir bien le sanctionner.

Sur l'ordre du député du Gouverneur général le greffier du Sénat déclare:

Au nom de Sa Majesté, le député du Gouverneur général remercie les loyaux sujets de la Reine, accepte leur don bienveillant et sanctionne le bill précité.

PROROGATION DU PARLEMENT

Après quoi il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session de la vingt-deuxième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Au moment où je mets fin à la présente session, la tension politique qui existe dans le monde nous rappelle durement que le premier souci du Gouvernement doit être de maintenir la force nécessaire pour décourager l'agression cependant que nous continuons de faire porter nos efforts sur l'établissement de la paix dans le monde.

Notre pays fait honneur à tous les engagements qu'il a pris pour assurer la défense nationale et l'exécution des programmes internationaux visant à procurer des secours et de l'aide technique aux peuples moins bien partagés que le nôtre, ainsi qu'à favoriser leur rétablissement et leur progrès économique.

Notre commerce extérieur se maintient à un niveau élevé. Bien qu'il reste, dans l'Ouest canadien, une quantité considérable de blé, résultat de trois récoltes record survenues successivement, nos exportations de céréales continuent à dépasser la moyenne de dix ans.

Vous avez approuvé un accord commercial avec le Japon, destiné à favoriser l'expansion de notre commerce croissant avec ce pays. Des accords commerciaux ont également été conclus, pour la première fois, avec l'Espagne et le Portugal; ces accords, joints à de meilleures ententes avec l'Italie, et le Brésil, devraient nous aider à recouvrer des débouchés traditionnels dans ces pays.

Reconnaissant l'importance croissante de nos territoires septentrionaux, vous avez adopté une loi instituant le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Nous nous sommes tous réjouis de la décision récente de la Cour suprême des États-Unis, qui écarte les derniers obstacles sérieux d'ordre juridique à l'exécution du projet du Saint-Laurent et laisse désormais la voie libre à l'aménagement effectif tant des moyens de navigation que des installations hydro-électriques.

La loi sur les pipe-lines a été modifiée en vue de soumettre à la compétence de la Commission des transports toutes les sociétés autorisées à construire ou exploiter des pipe-lines interprovinciaux ou internationaux pour le transport du gaz ou du pétrole, et l'on a surmonté la plupart des obstacles s'opposant à l'aménagement d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel depuis l'Alberta jusque dans l'Ontario et le Québec.

Vous avez aussi adopté une mesure autorisant la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à étendre ses lignes dans le nord du Québec et le nord de l'Ontario.

La loi nationale sur l'habitation a été revisée; des dispositions ont été prises pour augmenter et étendre la disponibilité de fonds hypothécaires, afin de faciliter à un plus grand nombre de gens à revenu modique la construction de leur propre maison.

Ainsi que le prescrit la loi, vous avez, au cours de la présente session, procédé à la revision décennale de la loi sur les banques et vous avez prorogé de dix ans les chartes des onze banques à chartes. Parmi les modifications apportées à la loi figurent celles qui permettent à une banque de faire des prêts sur la garantie d'hypothèques assurées et de consentir de petits prêts gagés par des biens et effets ménagers. La loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada ont également été revisées.

Pour mieux reconnaître les services des militaires du Canada qui ont pris part à deux guerres mondiales et à la guerre de Corée, vous avez apporté des modifications à la loi sur les indemnités de service de guerre, à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants et à la loi sur les pensions.

Vous avez adopté une mesure prévoyant une contribution fédérale au versement de pensions, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, aux personnes invalides de plus de dix-huit ans qui sont dans le besoin. Cette loi marque une autre étape du programme à long terme du Gouvernement au chapitre de la sécurité sociale.

Au cours de la présente session, vous avez terminé la revision du Code criminel.

Pour répondre à la situation créée par la décision des tribunaux statuant que le transport routier extra-provincial relève de notre Parlement, vous avez adopté une mesure destinée à assurer, de concert avec les autorités provinciales, la réglementation des transports routiers de caractère interprovincial et international par les organismes provinciaux institués pour réglementer le transport routier à l'intérieur des diverses provinces.

Vous avez aussi adopté les mesures suivantes: loi concernant la frontière entre les provinces d'Ontario et de Manitoba (1953); loi ratifiant l'accord financier entre le Canada et le Royaume-Uni (1953); loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec; loi portant exécution de la convention internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest; loi sur les permis d'exportation et d'importation; loi établissant un compte pour le remplacement des biens de l'État perdus par suite d'incendie; loi concernant les forces canadiennes (1954); loi concernant les inventions des fonctionnaires; et loi prévoyant des immunités diplomatiques et consulaires pour les représentants du Commonwealth au Canada.

Des modifications ont été apportées aux lois suivantes: loi sur les épizooties; loi sur les explosifs; loi sur les télégraphes; loi sur les parcs nationaux; loi sur les douanes; lois sur les territoires du Nord-Ouest; loi sur le Sénat et la Chambre des communes; loi sur les traitements; loi sur les allocations de retraite des députés; loi sur les brevets; loi sur les postes; loi sur l'assurance des crédits à l'exportation; loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; loi sur le ministère des Transports; loi sur la radio; loi sur la pension du service public; loi sur les juges; loi sur la Gendarmerie royale du Canada; loi sur la protection des eaux navigables; loi sur la citoyenneté canadienne; loi sur la coordination de la formation professionnelle; loi sur le Conseil de recherches; loi sur le Conseil des ports nationaux; loi sur l'opium et les drogues narcotiques; loi sur le contrôle de l'énergie atomique; loi sur la taxe d'accise; loi sur l'accise; loi concernant la pension des employés de l'État affectés à des corporations de la Couronne; loi de l'impôt sur le revenu; et le tarif des douanes.

Membres de la Chambre des communes:

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels pour l'année financière en cours.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous libérant de l'accomplissement de vos fonctions parlementaires, je prie la Divine Providence de vous guider et de vous bénir.

Ainsi s'est terminée la première session de la vingt-deuxième législature.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

A—Ministère—

56. Administration centrale, $340,230.

Citoyenneté—

57. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $221,654.

58. Division de la citoyenneté, $697,031.

Division de l'immigration—

59. Application de la Loi sur l'immigration, $963,610.

60. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,691,266.

61. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $1,835,259.

62. Sous réserve de l'autorisation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, $500,000.

Division des affaires indiennes—

63. Administration, $427,964.

Agences indiennes—

64. Fonctionnement et entretien, $2,239,261.

65. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $647,309.

Réserves et caisse de fiducie—

66. Fonctionnement et entretien, $228,050.

67. Acquisition de terrains, $10,000.

Assistance aux Indiens—

68. Fonctionnement et entretien, $1,936,950.

69. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $962,524.

70. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,350.

71. Conservation des animaux à fourrure, $318,030.

Éducation—

72. Administration, fonctionnement et entretien, $7,401,323.

73. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,824,200.

74. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

B—Galerie nationale du Canada—

75. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle, $252,185.

OFFICE NATIONAL DU FILM

245. Administration, réalisation et distribution de films et d'autres matières d'illustration, $3,211,060.

246. Construction ou acquisition de matériel, $220,223.

FIN DE LA SESSION